DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION
DE LA VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE

13 GEORGE VI, 1949

•

VOLUME III, 1949

DU 23 NOVEMBRE AU 10 DÉCEMBRE 1949

VOL. CCLXXI DE LA SÉRIE 1875-1949

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B. CANADA

•

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1950

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 novembre 1949

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

À PROPOS D'UNE NOUVELLE PARUE DANS LE "CITIZEN" D'OTTAWA, LE 23 NOVEMBRE

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je tiens à la main un exemplaire du *Citizen* d'Ottawa, livraison du 23 novembre. En première page, sous l'en-tête *Bills des pipe-lines pour le gaz de nouveau étouffés*, on peut lire cette affirmation de M. John Bird:

Après que presque tous les députés de l'Alberta et de la Colombie-Britannique eurent pris la parole, ce fut le tour de M. Bob Mayhew, qui porte le titre de ministre des Pêcheries, mais qui est avant tout un représentant de la Colombie-Britannique.

Je tiens à rectifier cette affirmation du nouvelliste. Dix députés de circonscriptions albertaines n'ont pas dit un mot pendant les trois heures qu'a duré le débat. C'est à dessein qu'ils ont agi ainsi: ils ne voulaient pas qu'on leur attribuât des motifs intéressés, ou ils ne voulaient pas être accusés d'avoir étouffé ces bills d'intérêt privé. Les députés créditistes sont d'avis qu'on devrait en finir avec ces mesures en les soumettant au vote de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre!

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer les documents dont j'ai parlé hier après-midi, au cours de mes observations au sujet des amendements projetés à la loi des enquêtes sur les coalitions.

COMITÉS PERMANENTS

AGRICULTURE ET COLONISATION—PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. A. J. Bater (The Battlefords) présente les 1er et 2e rapports du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation et propose l'adoption du 1er rapport.

La motion est adoptée.

BANQUE ET COMMERCE—MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose:

La substitution du nom de M. Macdonnell à celui de M. Rowe sur la liste des membres du comité permanent de la banque et du commerce.

La substitution du nom de M. Riley à celui de M. Léger sur la liste des membres du comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

ROUTE TRANSCANADIENNE

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PROVINCES AU SUJET DU TRACÉ

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Selon la promesse que j'ai faite à la Chambre lundi soir et dont il est question à la page 2088 du hansard, je demande à déposer une correspondance supplémentaire échangée avec certaines provinces à l'égard de la route transcanadienne.

M. P. C. Black (Cumberland): Puis-je demander au ministre si la correspondance échangée avec la Nouvelle-Écosse sera déposée?

L'hon. M. Winters: La province de la Nouvelle-Écosse ne nous a pas autorisés à déposer cette correspondance. Conformément à l'engagement qu'a pris hier mon collègue le ministre des Travaux publics (M. Fournier), je me suis mis en communication avec le ministre intéressé de la Nouvelle-Écosse, afin de lui demander s'il avait changé d'attitude depuis sa dernière déclaration.

M. Black (Cumberland): Le ministre a-t-il reçu une réponse à cette demande?

Des voix: Règlement!

M. Black (Cumberland): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: De telles questions ne peuvent donner lieu à un débat.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. Black (Cumberland): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a-t-il reçu une réponse à sa dernière lettre au gouvernement de la Nouvelle-Écosse

au sujet de la route transcanadienne? Dans le cas de l'affirmative, la province consent-elle à ce que la correspondance soit déposée sur le Bureau de la Chambre?

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je n'ai pas encore reçu de réponse.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le ministre a-t-il adressé une lettre semblable au Manitoba et à la Colombie-Britannique? Je crois comprendre que ce sont les deux autres provinces qui ne veulent pas que la correspondance soit déposée.

L'hon. M. Winters: Je leur ai écrit.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION TOUCHANT LA SUPPRESSION EN MATIÈRE D'EMBAUCHAGE DE TOUTE DISTINCTION INJUSTE AU POINT DE VUE ETHNIQUE OU RELIGIEUX

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord) demande à présenter le bill nº 199, modifiant le Code criminel (Distinction injuste).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): L'objet de cet amendement est de garantir à tous les Canadiens le même droit au travail et de supprimer en matière d'embauchage toute distinction injuste à l'égard de l'origine ethnique et des croyanges religieuses. En reconnaissant ce droit, le Parlement ne fera que sanctionner par une loi certains articles de la déclaration universelle des droits de l'homme en faveur de laquelle la délégation canadienne s'est prononcée à l'Assemblée générale des Nations Unies.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES BIENS DE SURPLUS DE LA COURONNE

MODIFICATION TENDANT À CONFIER LA VENTE DE CES BIENS À LA "CROWN ASSETS DISPOSAL COMPANY"

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 1re lecture du bill nº 195 du Sénat, tendant à modifier la loi sur les biens de surplus de la couronne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 196, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Colpron".—M. Winkler.

Bill nº 197, intitulé: "Loi pour faire droit à Bérengère-Paré Fuller".—M. Winkler.

Bill nº 198, intitulé: "Loi pour faire droit à Enid Dorothy MacRae Gauley".—M. Winkler.

[M. Black (Cumberland).]

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

REPRÉSENTANTS DE L'OUEST DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU NATIONAL-CANADIEN

M. Knowles:

1. Depuis la nomination de M. William Parker à la place de M. E. J. Young, ou depuis le 26 octobre 1949, le Gouvernement a-t-il étudié des requêtes de la Chambre de commerce de Winnipeg demandant que l'Ouest canadien soit plus amplement représenté au sein du conseil d'administration du National-Canadien?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le résultat de cette étude?

L'hon. M. Winters:

1. Depuis la nomination de M. William Parker, le Gouvernement n'a pas remis à l'étude la demande présentée par la Chambre de commerce de Winnipeg en vue d'accroître la représentation des provinces de l'Ouest au sein du conseil d'administration des Chemins de fer nationaux du Canada. Du reste, aux termes de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, de 1936, le conseil d'administration du National-Canadien doit se composer de sept membres. Le Gouvernement n'a pas l'intention, pour le moment, de modifier cette loi.

2. Voir réponse au nº 1.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES—DIVISION DE L'OCÉANOGRAPHIE

M. Isnor:

1. Le ministère des Pêcheries comprend-il une division consacrée à l'océanographie?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) où est située cette division, *b*) quel est le nom du préposé à la direction de ce service, *c*) quel y est le nombre des employés?

3. Des membres de ce service ont-ils exécuté des travaux sur les côtes de l'Atlantique? Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?

4. A-t-on exécuté des travaux sur les côtes du Pacifique? Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?

5. A-t-on exécuté des travaux d'exploration dans les régions arctiques? Dans le cas de l'affirmative, quelle en a été la nature?

6. Se propose-t-on, dans un avenir rapproché, de donner une plus grande expansion aux travaux océanographiques sur les côtes de l'Est (Atlantique) et de l'Ouest (Pacifique)?

M. MacNaught:

1. Le Conseil de recherches sur les pêcheries, qui est le service scientifique du ministère des Pêcheries, fait depuis plusieurs années des recherches océanographiques le long des côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Il s'intéresse particulièrement aux aspects biologiques de l'océanographie.

Durant la dernière guerre, les travaux des océanographes du Conseil, lequel travaillait étroitement avec la marine royale canadienne et le Conseil national de recherches, ont porté sur les aspects physico-chimiques de

l'océanographie. Pour ce travail, la commission mixte canadienne comprend des représentants de la Marine royale canadienne, du Conseil national de recherches et du Conseil de recherches sur les pêcheries, et les services hydrographiques et météorologiques collaborent aux travaux de la Commission.

2. *a*) Les fonctions de la Commission mixte consistent à favoriser d'autres recherches océanographiques faites en collaboration au Canada, à déterminer la ligne de conduite à suivre et à diriger les travaux des deux groupes océanographiques: celui de l'Atlantique, qui se trouve à la station biologique de l'Atlantique de St-Andrews (N.-B.) et celui du Pacifique, à la station biologique du Pacifique de Nanaïmo (C.-B.).

b) M. H. B. Hachey, océanographe en chef, St-Andrews (N.-B.).

c) Le 15 novembre 1949, il y en avait quatre dans le groupe de l'Atlantique et six dans celui du Pacifique.

3. Oui. Le groupe de l'Atlantique a procédé à des observations océanographiques dans le golfe Saint-Laurent et dans les eaux de la Nouvelle-Écosse, conformément au programme des travaux tracés par la commission mixte et avec l'aide de navires et de membres d'équipage fournis par la Marine royale canadienne, et de fonctionnaires du Conseil national de recherches, du ministère des Pêcheries et des services hydrographiques et météorologiques.

4. Oui. Conformément au programme fixé, selon qu'il est dit au nº 3 et avec le même concours, le groupe du Pacifique a fait des observations océanographiques à un certain nombre d'endroits au large de la côte de la Colombie-Britannique, y compris le goulet de Chatham, le détroit de Géorgie et le canal d'Alberni. On a aussi pris des observations à un certain nombre de stations côtières et au large du banc de Swiftsure.

5. Oui. Le Conseil de recherches sur les pêcheries a exécuté des travaux dans la baie d'Ungava, où se fait, depuis 1947, une étude des ressources en poisson de l'Arctique oriental.

On a aussi fait des observations océanographiques dans la baie d'Hudson, au cours de la croisière de la Marine royale canadienne dans cette région, en 1948.

Au cours de l'été de 1949, on a fait des observations océanographiques au cours d'une croisière conjointe de la marine des États-Unis et de la Marine royale canadienne dans la mer de Béring.

6. Oui, dès qu'on pourra se procurer le personnel océanographique compétent, ainsi que les navires voulus.

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL ET SA DEMANDE EN VUE D'OBTENIR UNE MAJORATION PROVISOIRE

M. Church:

1. Quelle disposition, s'il y a lieu, prendra le Gouvernement en vue d'empêcher la Compagnie de Téléphone Bell d'imposer une surtaxe de 10 p. 100 sur toutes ses factures?

2. La Commission des transports possède-t-elle la compétence voulue pour permettre à ladite compagnie de prendre une telle initiative?

3. Quelles mesures a-t-on prises ou prendra-t-on à ce sujet?

L'hon. M. Winters:

1. La demande de la société en vue d'obtenir une majoration provisoire de 10 p. 100 sera dûment entendue par la Commission des Transports en vertu de la loi des chemins de fer.

2. Oui.

3. Voir réponse au nº 1.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FILMS PRODUITS PAR DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES POUR LE COMPTE DE QUELQUE MINISTÈRE

M. Diefenbaker:

1. Au cours de chaque année, de 1946 à 1949, quelles ont été les dépenses globales relatives à la production et à la reproduction de films par des sociétés commerciales pour le compte de quelque ministère du gouvernement, en donnant des précisions sur lesdites sociétés et la somme versée à chacune?

2. L'Office national du film a-t-il, au cours desdites années, décidé que l'intérêt public lui conseillait de faire appel à des sociétés commerciales pour la production de films? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date en a-t-il ainsi décidé, en quelles occasions et pour quel motif dans chaque cas?

DEMANDE DE DOCUMENT

LES FONCTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

M. Pouliot:

Tableau indiquant les fonctions, le rang, le nom et le traitement des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

LE CHÔMAGE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—COMMUNICATIONS DE LA LÉGION CANADIENNE ET DES GROUPEMENTS OUVRIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): J'ai une question à poser au ministre du Travail (l'hon. M. Mitchell) mais, en son absence, je l'adresse à son adjoint parlementaire. Le ministre du Travail a-t-il reçu des communications de la Légion canadienne et des groupements ouvriers de Vancouver lui faisant

part du chômage croissant dans cette ville et lui demandant ce qu'entend faire le Gouvernement à ce sujet?

M. Paul-É. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): J'irai aux renseignements et j'en ferai part au député aussitôt que possible.

L'IMMIGRATION

TRANSFERT DE FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE D'OTTAWA À MONTRÉAL ET À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Lundi, comme en fait foi la page 2070 du hansard, le député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a demandé si la Société centrale d'hypothèques et de logement fournit des maisons au ministère des Mines et des Ressources pour loger le personnel du service de l'immigration à Montréal et à Toronto. A cette question, je réponds par la négative.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Mines et Ressources une question que m'inspire un article publié dans les journaux d'hier soir. Pourquoi transfère-t-on à Toronto, avant Noël, certains fonctionnaires du service de l'immigration? Pourquoi tant se hâter?

L'hon. Colin Gibson (ministre des Mines et Ressources): Cette question a été posée l'autre jour et je crois que M. l'Orateur a demandé alors qu'elle fût inscrite au *Feuilleton*. Toutefois, la raison de ce déplacement, c'est que le service d'immigration ouvre des bureaux régionaux dans le centre et l'est du Canada. Cette nouvelle a déjà été annoncée et les employés en ont été mis au courant il y a quelque trois mois. Il se peut que certains fonctionnaires doivent quitter Ottawa avant Noël, mais en réalité ils auront tout avantage à déplacer leurs familles avant les fêtes, afin que leurs enfants puissent, dès la rentrée des classes après les vacances, fréquenter les écoles dans les nouvelles localités où ils habiteront.

MARINE MARCHANDE

NOUVELLE D'UN ACCORD ENTRE LE ROYAUME-UNI ET LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je désirais poser une question au ministre des Transports (l'hon. M. Chevrier), mais comme il est absent, un autre ministre pourrait peut-être y répondre. Les journaux rapportent aujourd'hui qu'on est à négocier une entente relative au commerce maritime entre le Royaume-Uni et le Canada. Le Gouvernement formulera-t-il une déclaration à cet égard?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne suis pas au courant d'un tel accord, mais je me renseignerai. Je ferai part à la Chambre du résultat de mes recherches.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

LA MINOTERIE—DEMANDE DE COMPLÉTER CERTAINS DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État pourrait-il voir à ce que le document sessionnel n° 53-1, déposé hier par le ministre de la Justice (M. Garson) soit completé et rendu compréhensible en y ajoutant la pièce datée du 21 juin 1943 et *Mémoire des entretiens avec le président*, pièce qu'on a omise?

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): J'irai aux renseignements.

M. Coldwell: J'ai une question à poser au ministre de la Justice qui a déposé hier des documents à la suite d'une demande de documents présentée le 14 novembre. Une autre motion présentée le même jour demandait la production de tout mémoire, de toute lettre ou communication adressés par M. Donald Gordon ou tout membre du personnel de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à l'industrie de la meunerie ou à toute minoterie autorisant la conclusion ou le maintien d'ententes sur les prix, du 1er décembre 1941 au 15 septembre 1947 ou plus tard. Dois-je conclure qu'il n'y a eu aucune communication et que rien de plus ne sera déposé?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): L'honorable député comprendra sans doute que, dans l'examen de dossiers très volumineux, nous n'ayons encore relevé de telles communications ni de MM. Taylor, ni de Gordon. Toutefois, il reste encore beaucoup de documents à examiner. Je voulais en parler à l'honorable député et l'inviter à laisser tomber, comme il y a consenti dans un autre cas, toute question relative à d'autres hauts fonctionnaires de la Commission...

M. Coldwell: Oui.

L'hon. M. Garson: ...qui entraînerait de très longues recherches.

M. Coldwell: Je croyais que c'était au sujet de l'autre rapport.

L'hon. M. Garson: Je crois plutôt que c'était au sujet des deux.

M. Coldwell: Je suis satisfait.

L'hon. M. Garson: Nous ne pouvions déposer le rapport plus tôt, parce que pour être en mesure de dire que le renseignement avait été fourni, il nous aurait fallu examiner tous les dossiers. En réalité, j'espérais avoir hier l'occasion d'en parler à l'honorable député, mais le temps m'a manqué.

CHAMBRE DES COMMUNES

ANNONCE D'UNE PHOTOGRAPHIE QUE DOIT PRENDRE L'OFFICE NATIONAL DU FILM

M. l'Orateur: On me permettra sans doute de faire à l'instant une courte annonce. L'Office national du film et la Presse canadienne m'ont demandé l'autorisation de prendre une photographie de la Chambre pendant une séance. On a ainsi pris des photographies des législatures précédentes; parfois cependant, plusieurs députés, retenus ailleurs, notamment aux comités, par d'autres travaux, n'étaient pas à leur siège. Je propose à l'Office national du film et à la Presse Canadienne de prendre cette photographie mercredi prochain à onze heures du matin.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATIONS EN CE QUI REGARDE LA PROCÉDURE EN MATIÈRE DE POURSUITES, ETC.

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 22 novembre, de la motion de l'honorable M. Garson portant deuxième lecture du bill n° 144, tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. l'Orateur: Avant de permettre à l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) de poursuivre ses remarques, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur une décision que j'ai rendue plus tôt au cours de la présente discussion, sur la question de savoir si l'on pouvait discuter le rapport McGregor dans son ensemble. J'ai alors signalé qu'on ne peut discuter le rapport d'une façon générale, mais qu'on peut discuter les parties qui ont trait au présent bill. J'ai également déclaré qu'on ne peut traiter que le principe dont s'inspire le bill modificateur et non le principe dont s'inspire la loi des enquêtes sur les coalitions. J'ai aussi signalé qu'on accorde souvent quelque latitude,—sauf erreur j'ai alors employé l'expression "liberté",—et je crois avoir accordé passablement de latitude dans l'examen de la mesure. La discussion a déjà été assez longue sur cette question et, à moins que la Chambre n'en décide autrement, j'estime qu'il importe maintenant d'observer plus rigoureusement le Règlement, en ne traitant que les parties du rapport McGregor qui se rapportent directement au bill à l'étude.

M. Knowles: Si la décision s'applique au député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), on devrait apporter quelque éclaircissement. Votre Honneur nous permettra peut-être de discuter le point...

Des voix: Non.

M. Knowles: Un instant! ...avant qu'il soit nécessaire à Votre Honneur d'établir des distinctions entre différents députés. D'autres à la Chambre désirent peut-être discuter le même point que le représentant de Lake-Centre. D'ailleurs, c'est son droit. Je suis donc prêt à traiter la question maintenant ou en tout temps.

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de poursuivre la discussion. J'ai permis à la Chambre de traiter la question longuement lorsque j'ai rendu ma décision. J'assure au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que je m'efforcerai de ne pas faire de distinctions entre les honorables représentants.

Tous conviendront que ma tâche est difficile. Il sera compliqué de décider si les passages du rapport traités par les députés portent sur le bill ou non. Je puis simplement demander à la Chambre de collaborer avec moi.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'essaierai de ne pas m'écarter de votre décision durant le discussion aussi importante que les diverses modifications à la loi des enquêtes sur les coalitions, dont le ministre de la Justice (l'hon. M. Garson) vient de saisir la Chambre. Vous conviendrez, je crois, qu'en traitant ces projets d'amendement, il devrait nous être permis de revoir certains événements survenus depuis un an à propos de la loi des enquêtes sur les coalitions, puisque cette revue a pour objet de déterminer si, advenant l'adoption des modifications, nous pouvons être assurés qu'elles seront appliquées comme il convient et qu'on ne recourra plus à la pratique suivie depuis un an.

Au moment de l'ajournement, hier, je cherchais à répondre en termes généraux aux arguments que faisait valoir le ministre de la Justice. J'essayais de montrer pourquoi on n'avait pas appliqué la loi telle qu'elle était et telle qu'elle est encore, pourquoi on ne s'y était pas conformé, pourquoi on n'avait pas mis à exécution l'article concernant la publication. Cet article est l'un des plus importants de la loi. Je crois même que c'est l'ancien premier ministre qui disait que la

publicité, en ce qui concerne les enquêtes sur les coalitions, était l'antiseptique voulu pour obtenir l'application de la loi.

Lorsque le Gouvernement présente ces projets d'amendements, le Parlement a le droit, à mon sens, de se faire donner l'assurance qu'advenant leur adoption, on les appliquera. En thèse générale, nous reconnaissons la nécessité de ces projets d'amendement, tout en nous réservant le droit de discuter la nécessité de supprimer le jugement par jury. Lorsque nous considérons ces modifications il faut tenir compte des événements passés et de l'explication donnée hier par le ministre de la Justice au sujet de la négligence du gouvernement de se conformer à la loi.

M. l'Orateur: J'ignore jusqu'où iront les observations de l'honorable député en ce qui concerne les dispositions de la loi relatives à la publication, mais je ne vois rien dans le projet de loi qui se rapporte à cet article. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on en fasse mention en passant, mais je ne crois pas qu'on puisse le discuter.

M. Diefenbaker: Je m'incline toujours devant vos décisions, monsieur l'Orateur. Une occasion doit assurément être offerte aux honorables députés,—c'est un raisonnement que je propose,—de répondre aux observations formulées hier par le ministre de la Justice dans sa longue étude des motifs qui ont poussé le Gouvernement à ne pas publier.

M. l'Orateur: Je rappelle à l'honorable député que cette occasion a été offerte hier. Quand le ministre de la Justice a traité l'amendement, il n'a pas mis fin à la discussion et on aurait pu lui répondre à ce moment-là. Il ne sera pas facile, je le répète, de contraindre les honorables députés à s'en tenir aux questions en discussion en ce qui concerne le présent bill, mais je crois avoir exprimé le principe qu'il convient de respecter.

M. Knowles: Je sais que certains députés...

Des voix: Asseyez-vous! (*Huées.*)

M. Knowles: J'invoque le Règlement, et les huées de certains députés ne me surprennent pas. Les membres de la Chambre jouissent encore de certains droits, et j'estime que ce point doit être élucidé. Il ne serait pas juste que le soin d'en décider fût laissé à Votre Honneur. Il me semble que c'est à la Chambre elle-même qu'il appartient de déterminer les droits des députés en l'occurrence.

Je ferai remarquer que, lorsque vous avez rendu votre décision le 14 novembre sur la question qu'avait soulevée le premier ministre (M. St-Laurent), la discussion n'a porté que sur ce point. Je désire vous rappeler qu'il s'agissait de savoir si nous pouvions aborder, à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi, un sujet qui avait déjà été discuté au cours d'un débat sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Lorsque Votre Honneur a décidé que le rappel au Règlement n'était pas bien fondé, vous avez, en outre, fait valoir qu'on ne devrait pas prendre trop de latitude, c'est-à-dire qu'on devrait respecter le principe de la pertinence lors de l'étude d'une motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi. Les restrictions que vous demandez maintenant à l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) d'observer découlent de la déclaration de Votre Honneur portant qu'à l'étude tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi modificateur nous ne devrions discuter que les articles de la loi qui sont modifiés.

M. l'Orateur: A l'ordre. On me permettra de signaler à l'honorable représentant de Lake-Centre que je ne me rappelle pas en ce moment si on en a appelé de ma décision. Si ma mémoire est fidèle, personne ne s'y est opposé. Je ne crois donc pas qu'on devrait me demander de la changer maintenant.

M. Knowles: Je ne vous demande pas de la changer.

M. l'Orateur: On ne peut continuer la discussion après que la décision a été rendue. L'honorable député de Lake-Centre sera de mon avis à ce sujet, je crois. On aurait pu en appeler de ma décision alors mais on ne l'a pas fait. En conséquence, je ne crois pas que je doive permettre de continuer la discussion sur ce point. L'honorable représentant de Lake-Centre a la parole.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, étant donné votre décision,—contre laquelle on n'a pas réclamé,—je propose maintenant un amendement à la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Je propose, appuyé par le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green):

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par le texte suivant:

"Bien que la Chambre ait toujours à cœur d'aider à corriger toutes imperfections de la loi relative aux coalitions visant à entraver le commerce et préjudiciables à l'intérêt public, nous regrettons que les ministres de Sa Majesté ne se soient pas conformés à la disposition prescrivant la publication de rapports aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions et que, avant d'inviter le Parlement à adopter ledit bill, ils n'aient pas donné l'assurance qu'il n'y aura pas de violation semblable de la constitution à l'égard de la présente mesure ni de toute autre loi adoptée par le Parlement du Canada."

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le projet d'amendement est irrégulier, car il est contraire au bon sens. Je fais appel au bon sens de tous les députés, y compris les représentants de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). La première partie du projet d'amendement indique que l'honorable député et celui qui l'appuie désirent qu'on corrige la loi en vue de refréner les coalitions; cependant, ils retardent l'application de ce remède par leur projet d'amendement et leurs discours. L'amendement comporte trois suggestions formulées par M. McGregor. Ou il avait raison ou il avait tort.

Des voix: Règlement!

M. Pouliot: Si, de l'avis de 3 membres de l'opposition, il avait raison, ils ne peuvent s'opposer à la mesure. Ce serait manquer de sens commun.

M. l'Orateur: Le projet d'amendement me semble irrégulier parce qu'il ne se rattache pas au projet de loi. Sauf erreur, l'honorable député propose son amendement en vertu du commentaire nº 657 de Beauchesne. Même si le député peut se réclamer de ce commentaire, l'amendement qu'il propose doit avoir trait au projet de loi. A la page 391 de la 13e édition de son ouvrage, May énonce clairement que c'est le principe de la régularité d'un amendement qui régit toute résolution de cette nature. Je déclare donc l'amendement irrégulier. La motion est-elle adoptée?

M. Diefenbaker: Avez-vous déjà rendu votre décision, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Oui.

M. Diefenbaker: Nous avons tout de même le droit, à la Chambre, de débattre un point.

M. l'Orateur: Je croyais avoir accordé ce droit à l'honorable député.

M. Diefenbaker: Sauf le respect que je vous dois, vous ne me l'avez pas accordé.

M. l'Orateur: Je serais le dernier à vouloir empêcher un député d'exprimer son avis s'il juge une motion régulière. J'ai attendu, mais l'honorable député ne s'est pas levé. Je vais entendre le député de Lake-Centre.

M. Diefenbaker: Il n'y a pas eu de modification à cet égard depuis 1858, alors que fut proposé un amendement semblable à la Chambre des communes anglaise. Le texte en est reproduit dans les *Journaux* de la Chambre des communes, pour 1857-1858. May soutient qu'il est encore en vigueur. L'amendement, qui se trouve à la page 65 des *Journaux* de la Chambre des communes, est ainsi conçu:

L'ordre du jour ayant appelé la deuxième lecture du bill sur la conspiration en vue du meurtre;

Et une motion ayant été proposée, et proposition étant faite que le bill soit maintenant lu pour la 2e fois;

Il a été proposé à titre d'amendement à la proposition, que tous les mots après le mot "que" soient biffés et remplacés par les suivants:

"la Chambre apprend avec une vive inquiétude qu'on prétend que les récentes tentatives d'assassiner l'Empereur des Français ont été complotées en Angleterre, et elle exprime son horreur devant de telles entreprises coupables;...

Voici les mots importants:

...que la Chambre est prête en tous temps à aider à remédier à tout défaut de la loi criminelle, dont l'existence est prouvée, après enquête appropriée; cependant, elle ne peut s'empêcher de regretter que le gouvernement de Sa Majesté, avant d'inviter la Chambre à modifier la loi de la conspiration à l'heure actuelle par la deuxième lecture de ce projet de loi n'a pas cru de son devoir d'adresser une réponse à l'important communiqué reçu du gouvernement français... et qui a été déposé au Parlement.

Le libellé de cet amendement est presque identique à celui du présent amendement. Étant donné que ce texte a toujours figuré aux *Journaux* depuis 1858 et qu'il a déjà été cité à l'appui d'un amendement à une motion portant deuxième lecture, je soutiens que mon amendement est conforme au Règlement.

M. Knowles: J'aimerais citer deux ou trois autres exemples qui s'ajoutent à celui que l'honorable représentant de Lake-Centre a mentionné au sujet de la façon de procéder au parlement du Royaume-Uni.

Le 12 avril 1866, lors de la motion tendant à la deuxième lecture du bill relatif à la représentation de la population, un amendement a été proposé en vue de supprimer tous les mots après "que" et de les remplacer par ce qui suit:

Tout en consentant à examiner la question de la réforme parlementaire, la Chambre est d'avis qu'il ne convient pas de discuter un bill ayant pour objet de restreindre le droit de suffrage en Angleterre et dans le Pays de Galles tant que le Gouvernement ne lui aura pas soumis en entier son programme visant les changements à apporter dans la représentation de la population.

L'analogie me paraît frappante. Dans ce cas particulier, le parlement de Westminster refusait de discuter un aspect d'un problème avant d'avoir été saisi de la question dans sa totalité. Nous estimons que le débat actuel ne devrait pas être limité à certains articles de la loi des enquêtes sur les coalitions à moins qu'on ne nous fournisse l'occasion de traiter à fond la question de l'application de cette loi, surtout maintenant que nous savons qu'une disposition importante de cette mesure a été violée.

Un autre cas analogue s'est présenté au parlement du Royaume-Uni, le 23 juin 1853, comme en font foi les procès-verbaux.

L'ordre du jour ayant été appelé, en vue de la deuxième lecture du bill concernant le gouvernement de l'Inde;

Et une motion ayant été présentée et la mise aux voix proposée à l'égard de la deuxième lecture du projet de loi;

On proposa un amendement à la motion, portant sur la suppression de tous les mots suivant le mot "Que" et leur remplacement par les mots "la Chambre est d'avis qu'il est nécessaire que des renseignements supplémentaires soient communiqués afin que le Parlement soit en mesure de légiférer dans l'intérêt du gouvernement permanent de l'Inde et que, à ce stade tardif de la session, il serait inopportun d'entreprendre l'examen d'une mesure qui bouleverse les accords existants sans apporter de solution qu'on puisse considérer comme définitive.

C'est là une autre analogie. La Chambre des communes de Westminster n'a pas voulu discuter l'aspect du problème qui concernait le gouvernement de l'Inde avant que le problème dans son ensemble fût définitivement réglé. Nous sommes d'avis qu'on ne devrait pas nous limiter à l'examen de quelques articles de la loi des enquêtes sur les coalitions que le ministre a proposés, mais qu'on devrait nous permettre de parler de l'application de la loi en général, surtout quand un article important de cette loi a été enfreint.

Un autre incident s'est produit au parlement de Westminster le 28 mai 1891. Comme il s'agit d'un long amendement, je me contenterai de le résumer. Il portait sur les pêcheries au large de Terre-Neuve. Le gouvernement anglais avait présenté un projet de loi à ce sujet. Dans l'entre-temps, l'Assemblée législative de Terre-Neuve avait adopté une certaine résolution. Or le député anglais qui avait proposé un amendement à la motion tendant à la 2e lecture du bill avait demandé que toute discussion au sujet de ce bill relatif à un aspect de la question fût prorogée jusqu'à ce que les Communes eussent pris en considération les représentations de l'Assemblée législative de Terre-Neuve.

A propos de toute cette question, j'attire aussi l'attention de mes collègues sur une phrase très intéressante qui paraît à la page 509 de *Bourinot,* 4e édition. C'est une des pages que Votre Honneur a citées en rendant une décision récemment. Voici la citation:

C'est lors de la deuxième lecture d'un bill qu'il convient d'aborder la discussion et de proposer une motion relative au principe dont s'inspire le projet de loi. Le Sénat a une règle à ce sujet:

"64. Règle générale, le principe dont s'inspire un bill est discuté lors de la 2e lecture."

Les Communes n'ont pas adopté de règle à cet égard, mais la coutume de la Chambre est toujours de discuter, à cette étape, le principe à la base d'un projet de loi.

Je signale à Votre Honneur que la Chambre des communes n'a pas adopté d'article ni de règle précisant la procédure à suivre lors de la deuxième lecture. On nous a cité certaines décisions des Orateurs et on a fait divers commentaires à la Chambre depuis des années, mais il n'existe pas de règle obligatoire. Pour citer l'autorité de Témiscouata, le bon sens semble indiquer que tout ce qui se rapporte au bill à l'étude à la Chambre est conforme au règlement. Comme son titre l'indique, le projet de loi dont nous sommes saisis vise à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions. Ainsi donc, manifestement, la loi des enquêtes sur les coalitions est sûrement soumise à notre examen.

Je signale aussi deux très brefs passages de *May,* dont le premier figure à la page 298 dans le chapitre où il est dit qu'une question ne peut être présentée deux fois. Ce passage se lit ainsi qu'il suit:

...un bill complet peut être tenu pour une seule question, ce qui n'est décidé qu'une fois la mesure adoptée.

L'autre figure à la page 317, un peu après la fameuse phrase sur la "restriction salutaire". La voici:

La règle, toutefois, ne s'applique pas aux débats engagés aux diverses étapes de l'examen d'un bill...

A mon avis, puisque nous étudions le projet de loi dans l'ensemble, la discussion amorcée hier par le ministre de la Justice, à une autre étape de l'examen du bill, se poursuit encore. Le projet d'amendement proposé par le député de Lake-Centre se rattache à la discussion dirigée par le ministre de la Justice hier.

La vie a de ces aléas. J'espérais moi-même présenter un amendement au projet de loi. Mais c'est le député de Lake-Centre qui en saisit l'occasion en portant la parole avant moi. Je le signale non seulement pour faire connaître quelle était mon intention mais pour attester également de l'attitude objective que je prends. De mon point de vue, il serait peut-être souhaitable que le projet d'amendement fût jugé irrecevable; je pourrais alors en présenter un moi-même. Mais je garde une attitude objective. Il faut défendre le droit des députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, chaque fois qu'il est menacé. Je suis fermement convaincu que le projet d'amendement, la motion de blâme, proposé par le député de Lake-Centre, doit être admis.

L'hon. M. Garson: Les observations des deux honorables préopinants seraient sans doute très pertinentes si le chef de l'opposition (M. Drew) n'avait pas précédemment présenté un projet d'amendement à la motion portant 2e lecture et si ledit projet d'amendement n'avait pas été liquidé. Voici où en sont présentement les choses.

Nous avons eu d'abord, à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, un débat sur ce qui fait le fond

du rapport sur la farine et l'attitude du Gouvernement. Comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), les *Journaux* de la Chambre ne faisaient alors nulle mention du débat, de sorte qu'il convenait d'ouvrir un nouveau débat sur la même question à une étape ultérieure. L'occasion s'est présentée lorsque le chef de l'opposition a présenté le projet d'amendement voulant que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la question soit déférée au comité permanent de la banque et du commerce, accompagné de directives autorisant le comité à convoquer des personnes et à réclamer documents et dossiers, et qu'en plus de présenter des vœux à l'égard de la question qui fait l'objet dudit bill, ledit comité soit autorisé à exprimer son avis sur la mesure dans laquelle la négligence du Gouvernement à respecter les dispositions obligatoires de la loi existante a nui ou nuit encore à l'application efficace de la loi visant les pratiques commerciales restrictives.

En d'autres termes, l'objet de l'amendement,—qui, selon le chef de l'opposition, était tout à fait approprié,—était de permettre à la Chambre de discuter le rapport relatif aux meuneries et les dispositions que le Gouvernement avaient prises à cet égard. Après qu'une longue discussion a eu lieu, et que la Chambre s'est prononcée sur l'amendement, il est certes irrégulier de chercher à reprendre la discussion en ayant recours à une autre formule ou à une façon différente de s'exprimer. Pour ces motifs, il convient de déclarer irrégulier l'amendement de l'honorable représentant de Lake-Centre.

M. Drew: Avant que vous rendiez votre décision, monsieur l'Orateur, je signale que l'amendement que j'ai proposé invitait la Chambre à déférer directement à un comité parlementaire la question principale sur laquelle porte le projet de loi. Tel était manifestement l'objet de ma motion.

L'hon. M. Garson: La motion parlait de directives.

M. Drew: La Chambre devait indiquer les attributions du comité, ce qui est conforme au Règlement. J'ajoute que l'amendement porte sur "la question qui fait l'objet dudit bill" plutôt que sur le projet de loi, ce qui est également conforme à la coutume à cet égard. Ainsi, l'adoption de l'amendement que la Chambre a étudié aurait entraîné le renvoi du bill à un comité. Le ministre de la Justice a jugé à propos d'interpréter certains aspects de la discussion comme une motion de défiance, mais son opinion n'influe aucunement sur l'objet déclaré de la motion.

C'est là-dessus que la Chambre s'est prononcée sur l'amendement. Étant donné le résultat du vote, le bill ne sera pas déféré à un comité. La Chambre est maintenant saisie d'un amendement qui l'invite à exprimer son avis sur ce qui s'est passé. Il n'était pas question de cela dans l'autre motion. Il faut donc exagérer passablement pour soutenir que la Chambre a déjà voté sur le contenu du présent amendement lorsqu'elle s'est prononcée sur l'autre. La première motion présentée invitait les députés à décider si le bill devait ou non être déféré à un comité avec les directives caractéristiques d'un amendement de ce genre. Or la présente motion censure la conduite du Gouvernement à cet égard. Je l'estime donc conforme au passage dont le député de Lake-Centre a donné lecture. C'est un extrait qui non seulement fait autorité depuis plusieurs années mais qui a été cité à maintes reprises en cette enceinte et dans d'autres parlements en vue de démontrer qu'il est approprié de présenter des questions de ce genre à la Chambre. J'estime donc que la motion est régulière et conforme au Règlement ainsi qu'à la coutume établie.

M. MacInnis: Un mot au sujet des points soulevés. A mon avis, le projet d'amendement est régulier. Rappelons-nous surtout que la Chambre est saisie de la loi des enquêtes sur les coalitions et de projets d'amendements à cette loi. Si le projet de loi avait été présenté à la Chambre comme un bill tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions, abolition des jurys,—un des articles du projet de loi,—le débat et le projet d'amendement auraient dû se confiner à ce seul point. Cependant, le titre complet du bill est loi tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions. Par conséquent, ainsi qu'il a maintes fois été démontré à la Chambre, on peut traiter toute la loi. Le ministre de la Justice hoche la tête.

L'hon. M. Garson: Horizontalement.

M. MacInnis: Oui. Le moment viendra où je prouverai au ministre de la Justice que c'est là la décision rendue à la Chambre. Étant donné qu'aucun article du Règlement ne vise cette question, il faut se rapporter au commentaire nº 755 de la deuxième édition de Beauchesne. Qu'on me permette d'en donner lecture.

> Un député qui désire faire valoir quelques motifs spéciaux de son opposition à la deuxième lecture d'un bill peut proposer, à titre d'amendement, une résolution formulant quelque principe contraire aux principes consacrés par le bill lui-même, ou à son opportunité ou à ses dispositions; ou différant de ces principes ou dispositions;

Voilà qui est clair et précis.

...ou exprimant certaines opinions sur les circonstances qui se rattachent à la présentation...

Les circonstances qui se rattachent à la présentation du projet de loi sont bien précises; ce sont les questions dont nous sommes saisis.

...ou au progrès du bill; ou militant d'autre façon contre son progrès ou réclamant de plus amples renseignements au sujet du bill de la part de comités ou de commissions; ou demandant la production de documents ou autres preuves, ou sollicitant l'avis de juges.

D'après ce commentaire, monsieur l'Orateur, le projet d'amendement admissible est si vaste qu'on ne pourrait, à mon avis, le déclarer irrégulier. On ne peut pas invoquer maintenant, pour déclarer irrégulier un amendement portant sur une toute autre question, l'irrégularité d'un autre projet d'amendement consacrant un autre principe. Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que l'amendement présenté par le député de Lake-Centre est recevable.

M. l'Orateur: J'ai entendu les députés exposer leurs vues. Je réitère mon regret d'avoir commencé à rendre une décision avant que les membres de la Chambre eussent exprimé leur opinion. J'avais l'impression qu'aucun député ne désirait prendre la parole sur le rappel au Règlement. Je n'entends pas déroger à la coutume que j'ai adoptée de laisser les députés exposer leurs vues lorsque se pose la question de Règlement.

On a abordé plusieurs points. Je m'arrêterai tout d'abord à la citation qui a été faite du commentaire nº 755 de la deuxième édition de l'ouvrage de Beauchesne, lequel porte le nº 657 dans la troisième édition. Ce commentaire a été cité par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) et il semble avoir une portée assez étendue pour que soient jugés réguliers des amendements qui ne portent pas directement sur le libellé de la motion primitive. Je dois cependant signaler que ces amendements doivent nécessairement se rattacher au projet de loi dont la Chambre est saisie. A la page 301 de *May's Parliamentary Practice* (treizième édition), je relève le passage suivant que j'ai mentionné précédemment: "Le principe de la pertinence, en matière d'amendement, régit à cet égard toute résolution proposée." Étant donné la décision que j'ai déjà rendue aujourd'hui, je dois dire qu'aucun député ne m'a convaincu que cet amendement est suffisamment pertinent pour qu'il soit jugé recevable. De plus, d'après un examen serré des citations faites par les honorables députés de Lake-Centre et de Winnipeg-Nord-Centre, ils n'ont invoqué aucune autorité de nature à ébranler le principe en question.

[M. MacInnis.]

L'honorable député de Vancouver-Est a aussi déclaré que la discussion peut porter sur la loi tout entière. Je ne suis pas de son avis. J'ai rendu la semaine dernière une décision dans le sens opposé. L'honorable député a dit qu'il pouvait me reporter à d'autres décisions. Je puis lui rappeler que j'ai moi-même rendu une décision différente lorsque j'étais Orateur suppléant, mais qu'ayant pu depuis lors, bénéficier des conseils des membres de la Chambre, je constate que j'avais tort à cette époque; cependant je crois avoir eu raison la semaine dernière.

Le ministre de la Justice (l'hon. M. Garson) a exprimé l'avis d'après lequel l'amendement ressemble à ce point à celui qu'a proposé le chef de l'opposition (M. Drew) qu'il équivaut à la présentation, une deuxième fois, d'un même amendement. En réponse à cet argument, le chef de l'opposition a rappelé que sa motion invitait la Chambre à déférer la question à un comité. Il n'a pas nié que les deux amendements étaient à peu près identiques. Je signale aux honorables députés que si le projet de loi était déféré à un comité, celui-ci devrait ensuite faire rapport à la Chambre, qui aurait alors l'occasion d'engager un débat sur le rapport et sur les délibérations du comité. L'amendement du député de Lake-Centre n'est pas recevable quant à son fond, de même que celui qu'a présenté précédemment le chef de l'opposition.

Pour les raisons que j'ai exposées, je déclare l'amendement irrecevable.

M. Diefenbaker: Je déclare respectueusement, monsieur l'Orateur, que je dois, à regret, en appeler de votre décision.

M. l'Orateur expose la question dans les termes suivants:

L'honorable M. Garson a proposé que le bill nº 144 soit lu pour la deuxième fois. M. Diefenbaker a proposé, appuyé par M. Green, que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par le texte suivant:

Bien que la Chambre ait toujours à cœur d'aider à corriger toutes imperfections de la loi relative aux coalitions visant à entraver le commerce et préjudiciables à l'intérêt public, nous regrettons que les ministres de Sa Majesté ne se soient pas conformés à la disposition prescrivant la publication des rapports aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions et que, avant d'inviter le Parlement à adopter ledit bill, ils n'aient pas donné l'assurance qu'il n'y aura pas de violation semblable de la constitution à l'égard de la présente mesure ni de toute autre loi adoptée par le Parlement du Canada.

J'ai déclaré le projet d'amendement irrégulier parce qu'il ne se rattachait pas à la mesure présentement à l'étude et parce qu'il était analogue au projet d'amendement du chef de l'opposition (M. Drew), dont la Chambre a été saisie dernièrement.

Le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et d'autres députés en ont appelé de ma décision. La Chambre doit maintenant se prononcer sur la décision de l'Orateur.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision de l'Orateur doit-elle être maintenue? Et la décision, mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Anderson	Healy
Applewhaite	Hellyer
Arsenault	Helme
Ashbourne	Henderson
Bater	Hetland
Belzile	Howe
Benidickson	Huffman
Bennett	Hunter
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Isnor
Blanchette	James
Blue	Jeffery
Boisvert	Jutras
Boivin	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Bonnier	Kirk (Digby-Yarmouth)
Boucher	Lafontaine
Bourget	Laing
Bradette	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Bradley	Langlois (Gaspé)
Breithaupt	Lapalme
Brown (Essex-Ouest)	Lapointe
Byrne	Larson
Cameron	Leduc
Campney	Lefrançois
Carroll	Léger
Carter	Lesage
Cauchon	Little
Cavers	Macdonald (Edmonton-Est)
Claxton	MacDougall
Cleaver	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Cloutier	MacNaught
Corry	Macnaughton
Côté (Verdun-LaSalle)	McCann
Cournoyer	McCubbin
Croll	McCulloch
Cruickshank	McCusker
Darroch	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Dechêne	McIlraith
Dewar	McIvor
Dickey	McLean (Huron-Perth)
Dion	McWilliam
Dubé	Major
Dumas	Maltais
Elderkin	Massé
Eudes	Maybank
Eyre	Mayhew
Fauteux	Monette
Ferrie	Mott
Follwell	Murray (Oxford)
Fournier (Hull)	Murray (Cariboo)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Nadon
Fulford	Nixon
Garson	Picard
Gauthier (Lac Saint-Jean)	Pinard
Gauthier (Sudbury)	Pouliot
Gauthier (Lapointe)	Ratelle
Gauthier (Portneuf)	Richard (Gloucester)
George	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Gibson (Hamilton-Ouest)	Richard (Ottawa-Est)
Gingras	Riley
Gingues	Rinfret
Gosselin	Roberge
Gour (Russell)	Robertson
Gregg	Robinson
Harris (Grey-Bruce)	Rooney
	Ross (Hamilton-Est)
	St-Laurent
	Sinclair
	Sinnott
	Smith (Queens-Shelburne)
	Smith (Moose-Mountain)
	Stuart (Charlotte)
	Studer
	Thomson
	Tremblay
	Valois
	Viau
	Ward
	Warren
	Weir
	Welbourn
	Whiteside
	Winkler
	Winters
	Wood.—148.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Argue	Harris (Danforth)
Balcer	Hatfield
Beyerstein	Herridge
Black (Cumberland)	Hodgson
Blackmore	Homuth
Blair	Johnston
Brooks	Jones
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Knight
Bryce	Knowles
Cardiff	Lennard
Casselman	Low
Catherwood	MacInnis
Charlton	McLure
Church	Murphy
Coldwell	Noseworthy
Courtemanche	Pearkes
Coyle	Poulin
Diefenbaker	Quelch
Drew	Shaw
Fair	Smith (Calgary-Ouest)
Ferguson	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fleming	Thatcher
Fraser	Tustin
Gagnon	White (Hastings-Peterborough)
Gillis	White (Middlesex-Est)
Graydon	Wright
Green	Wylie.—56.
Hansell	
Harkness	

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Diefenbaker: J'avais la parole lorsqu'on a invoqué le Règlement. Est-ce que je perds mon droit à la parole du fait que je me suis assis?

M. Pouliot: J'invoque le Règlement...

M. Ferguson: Oh, asseyez-vous!

M. Pouliot: L'honorable monsieur, et quand je dis "monsieur" je fais allusion à l'honorable représentant de Lake-Centre, a déjà participé à la discussion tendant à la deuxième lecture, et il a proposé un amendement. A ce stade de l'étude du bill, il ne peut prendre la parole qu'une fois. Je regrette que le Règlement ne me permette pas d'avoir le plaisir de l'écouter parler plus d'une fois sur la même question, mais je suis d'avis que la parole doit être accordée à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. l'Orateur: D'après la procédure suivie à la Chambre, quand un député présente une motion, s'assied, remet la motion à l'Orateur, comme on l'a fait dans ce cas, et que l'Orateur donne lecture de la motion, le député ne peut parler de nouveau sur la question. Je demande donc à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre de prendre la parole.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes en ce moment saisis d'une motion du ministre de la Justice (l'hon. M. Garson) tendant à la deuxième lecture du bill nº 144, loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions. Voici la première phrase des notes explicatives du projet de loi:

Les modifications prévues dans ce bill ont pour objet de faciliter l'application de la *Loi des enquêtes sur les coalitions* et des dispositions connexes de *Code criminel.*

En nous présentant le bill, le 4 novembre dernier, le ministre de la Justice a commencé par des observations à peu près analogues à celles qui sont contenues dans les notes explicatives que je viens de citer. Il affirmait, ainsi qu'en fait foi la page 1471 du hansard:

Le projet de loi est destiné à donner suite à trois vœux exprimés par le commissaire des enquêtes sur les coalitions en vue de renforcer l'application de la loi pertinente et des dispositions législatives qui en découlent, prévues à l'article 498 du Code criminel.

Il serait bon que j'insiste ici sur ce qu'il est effectivement du devoir du ministre de la Justice de voir à ce que l'on obéisse aux lois du pays. C'est pourquoi, s'il se rend compte qu'une loi qu'il est chargé d'appliquer ne saurait être mise en vigueur, il doit saisir la Chambre d'un bill tendant à supprimer ces insuffisances. Le chapitre 106 des Statuts revisés du Canada 1927, consiste en une loi visant le ministère de la Justice. Les devoirs du ministre sont préconisés à l'article 4, dont voici les deux premiers alinéas:

Le ministre de la Justice
a) est le conseiller légal officiel du gouverneur général...

Remarquez qu'il est question ici du gouverneur général, et non pas du gouverneur général en conseil. Le ministre, comme l'a si souvent répété le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), est le gardien de la conscience du Roi. Je continue:

...et le jurisconsulte du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada;
b) veille à ce que les affaires publiques soient administrées conformément à la loi;

Comme je le disais, il convient que le ministre de la Justice, lorsqu'il découvre qu'un statut qu'il est chargé d'appliquer est pour une raison quelconque difficile à faire respecter, soumette au Parlement un bill destiné à faire disparaître ces insuffisances. Cependant, vu les circonstances qui entourent la présentation de la présente mesure,—je ne fais allusion ici qu'aux circonstances que nous connaissions tous avant d'entendre, hier, l'exposé du ministre; respectant votre décision, Votre Honneur, même si je ne la crois pas fondée, je ne reviendrai pas sur cet exposé,—vu, dis-je, les circonstances que nous connaissions avant d'entendre la pauvre justification tentée, hier, par le ministre, le fait de saisir maintenant la Chambre du bill nº 144 constitue un affront au Parlement.

Quand a-t-on donné avis de la présentation du bill nº 144? Comme on peut le constater aux *Procès-Verbaux,* cet avis a été donné juste avant six heures, le mercredi 2 novembre. Que s'était-il passé le mercredi 2 novembre? L'après-midi de ce jour-là, à trois heures, deux questions étaient posées à l'appel de l'ordre du jour, l'une par mon chef, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), l'autre par le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis). Le député de Rosetown-Biggar voulait savoir si le commissaire avait soumis un rapport et si, dans le cas de l'affirmative, ce document serait déposé; le député de Vancouver-Est demandait si l'on devait croire la rumeur selon laquelle M. McGregor avait résigné ses fonctions.

On notera que la Chambre connaissait avant hier d'autres faits faisant partie des circonstances qui entourent cette affaire. Le document sessionnel nº 53-F déposé par le secrétaire d'État (M. Bradley) à la suite d'une motion que j'avais présentée, révèle que le 13 septembre il y eut une entrevue du ministre de la Justice (M. Garson) et d'une députation de l'Association canadienne des manufacturiers au sujet de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions et des modifications à y apporter. Il semble, d'après le document, qu'il est bien à propos d'étudier, au cours du débat actuel, la question des modifications à la loi des enquêtes sur les coalitions, modifications dont quelques-unes sont soumises à notre examen, Je ne prendrai pas le temps de lire ce document parlementaire mais je dirai que d'après ce document,—j'ajouterai en passant que le secrétaire d'État m'a dit qu'il n'est pas complet et qu'on doit déposer des rapports supplémentaires plus tard,—il est évident que la question de modifier la loi des enquêtes sur les coalitions et de l'appliquer convenablement a fait l'objet d'une longue étude de la part du ministre de la Justice. Il y pense nuit et jour depuis janvier dernier.

Sans entrer maintenant dans le détail de ce document parlementaire, j'aborde le dernier point, savoir que le 13 septembre il y a eu un entretien entre les délégués de l'Associa-

tion des manufacturiers canadiens et le ministre de la Justice. La substance de cet entretien est exposée dans un mémoire contenu dans le document et elle indique que cet organisme réclamait certains amendements à la loi des enquêtes sur les coalitions. Il est clair que cet organisme voulait que ces amendements fussent adoptés au cours de la session de janvier, février, mars et avril derniers. Mais aucune de ces considérations, aucune de ces demandes,—pas plus d'ailleurs que l'étude approfondie que le ministre a faite du problème,—ne l'ont incité, avant le 2 novembre, à donner avis d'une motion en vue de la présentation d'un projet de loi tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions.

Le 21 septembre,—ce fait est maintenant notoire,—mon collègue le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) se proposait de poser certaines questions au ministre de la Justice. Inutile de revenir sur ce qui s'est alors produit, mais je crois qu'un autre point aurait dû pousser le ministre à intervenir dans cette affaire de la plus haute importance Le 22 octobre s'est déroulée dans le cabinet du ministre cette discussion de trois heures à laquelle ont pris part quatre personnes, le ministre et trois autres dont les noms sont bien connus. Même cela n'a pas poussé le ministre à présenter le bill dont nous sommes actuellement saisis. Le 29 octobre, M. McGregor a donné sa démission au ministre de la Justice, mais même cela ne l'a pas engagé à agir. Le mercredi, 2 novembre, dans l'après-midi, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), puis celui de Vancouver-Est, ont posé des questions embarrassantes et, à notre grande surprise, nous avons découvert dans les *Procès-verbaux* du 2 novembre, le lendemain matin, qu'enfin on allait agir.

L'hon. M. Garson: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Knowles: Volontiers.

L'hon. M. Garson: Cherche-t-il à attribuer à son parti le mérite de ces modifications?

M. Coldwell: Oui, je le puis, par la lettre que j'adressais au premier ministre le 4 décembre 1947.

L'hon. M. Garson: Nous abordons maintenant le deuxième chapitre.

M. MacInnis: Chose certaine, c'est que le ministre de la Justice n'a pas grand mérite dans cette affaire.

M. l'Orateur: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, tout en sachant gré à ceux qui me prêtent main-forte.

Ce que je veux établir, en réponse au ministre de la Justice, c'est que le mérite d'avoir incité ce ministre à donner avis du bill à l'étude doit être attribué uniquement à ce qui s'est passé à la Chambre. Rien d'autre n'a suscité cette mesure et je n'ai pas dit à la Chambre tout ce que je pourrais raconter si je parcourais le document parlementaire nº 53-F. Lorsqu'il est devenu évident, parce que le ministre ne pouvait répondre à la question le 2 novembre, qu'il se passait quelque chose d'étrange, on a donné avis, ce même après-midi, de la présentation du bill nº 144. Le lendemain, jeudi 3 novembre, comme en fait foi le hansard, on nous a fourni les réponses aux questions de la veille. La réponse à l'une d'elle est un simple "oui", savoir que le commissaire a présenté un rapport sur les meuneries et que ce rapport sera déposé. La réponse à l'autre est de même un simple "oui", savoir que le commissaire a démissionné. Le même jour, au cours de la même discussion, j'ai demandé au ministre s'il déposerait le rapport dans un délai de quinze jours après sa réception. Il a répondu, ce qui est fort intéressant, que le rapport serait déposé le lundi suivant. "Quand le ministre a-t-il reçu le rapport?" lui ai-je alors demandé. Il m'a répondu, ce qui est encore très intéressant: "Il y a quelque temps."

Le lendemain, le vendredi 4 novembre, j'ai pensé qu'il était juste que le ministre eût l'occasion de nous dire quand précisément il avait reçu le rapport. Je lui ai donc posé une question qui figure à la page 1470 du compte rendu. Monsieur l'Orateur, je signale que la page 1471 du hansard rapporte la présentation et la première lecture du projet de loi. Ces faits sont interdépendants. A la page 1470 on peut lire ce qui suit:

M. Knowles: Le ministre de la Justice est-il en mesure de répondre à la question que j'ai posée hier, c'est-à-dire nous dire à quelle date le commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions lui a remis le rapport sur le meunerie?

L'hon. M. Garson: Le 29 décembre 1948.

Il n'y avait rien à ajouter. Le ministre de la Justice a été pris en flagrant délit d'infraction à la loi. Quelques minutes plus tard, ainsi que le compte rendu en témoigne à la page 1471, le ministre de la Justice demande à déposer un projet de loi en vue de renforcer l'application d'une loi qu'il avait reconnu plus tôt avoir enfreint, et il en propose la première lecture. La Chambre a-t-elle jamais subi un affront aussi grave ou une insulte aussi criante que lors de la présentation de la mesure?

J'ai l'intention de présenter un projet d'amendement pour protester là contre. J'imagine qu'à un moment donné on se demandera si l'amendement est recevable. Je

puis vous donner l'assurance qu'il l'est. Je me réjouis de ce que le ministre de la Justice, avec son large sourire, reconnaît qu'il en est probablement ainsi. Aussi bien le présenter dès maintenant. En le rédigeant, j'ai tenu particulièrement compte du commentaire 657 de la troisième édition de *Beauchesne,* tiré, il va sans dire, de la treizième édition de May, d'après lequel un député peut, à la deuxième lecture du bill, proposer, à titre d'amendement, une résolution. Voici les mots que je tiens à citer textuellement:

...exprimant certaines opinions sur les circonstances qui se rattachent à la présentation ou au progrès de la mesure...

Il s'agit évidemment de la mesure à l'étude. En d'autres termes, il est bien clair qu'un député a le droit au sujet de la motion portant deuxième lecture d'un bill, à la fois de prendre la parole et de proposer, à titre d'amendement, une résolution exprimant certaines opinions sur les circonstances qui se rattachent à la présentation ou au progrès de la mesure dont la Chambre est saisie.

J'espère qu'on se rend parfaitement compte des termes de l'amendement que je vais proposer. Au risque de trop insister, je me suis efforcé d'indiquer clairement que les circonstances qui ont entouré la présentation de cette mesure constituent un affront au parlement. Le plupart des députés partagent mon avis à ce sujet. Cela est d'autant plus vrai que, le jour même où on lui a posé des questions embarrassantes, le Gouvernement a donné avis de la présentation du bill et le ministre a reconnu ouvertement avoir enfreint les dispositions de la loi que le bill qu'il désire présenter a pour objet de modifier. En outre, le but de la modification sera précisément de renforcir l'application de la loi qu'il a lui-même enfreinte, ainsi qu'il l'a admis.

Je vais donc, monsieur l'Orateur, donner lecture de ma proposition d'amendement, mais réflexion faite, j'éviterai l'erreur commise par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Je ne le transmettrai pas immédiatement à Votre Honneur, de crainte de perdre mon droit de parole.

M. Diefenbaker: L'honorable député le perdra certes s'il remet son amendement à l'Orateur.

M. Knowles: Voici le texte de l'amendement que je proposerai plus tard:

Que le bill nº 144 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, les circonstances qui se rattachent à la présentation et à l'examen de la mesure, savoir la ligne de conduite du Gouvernement qui cherche à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions ostensiblement en vue d'en affermir l'application, alors qu'il vient d'être découvert que le ministre de la Justice a, avec l'approbation du Gouvernement, délibérément enfreint l'article 27 de ladite loi, sont un affront au Parlement. En outre, que l'examen du bill soit différé jusqu'à ce que la Chambre, au moyen de l'amendement, ait censuré le Gouvernement qui a violé ladite loi en négligeant de publier avant le 7 novembre 1949 le rapport présenté par le commissaire, aux termes de ladite loi, après enquête sur la meunerie. Ledit rapport ayant été soumis dans sa forme définitive au ministre le 23 février 1949, celui-ci était tenu, d'après la loi, de le publier au plus tard le 10 mars 1949.

J'avais ce projet d'amendement sur mon pupitre hier, sous une forme légèrement modifiée. Je n'ai fait que changer les dates à la fin de la motion. Avant que le ministre de la Justice ait pris la parole hier, la dernière partie était ainsi conçue: "qui a été soumis au ministre de la Justice le 29 décembre 1948 et qu'il était tenu, en conformité de la loi, de publier avant le 13 janvier 1949". Je suis disposé, toutefois, à accepter la déclaration que faisait hier le ministre, durant le plaidoyer qu'il a prononcé pendant deux heures et demi, selon laquelle il n'aurait pas reçu le rapport, dans sa forme définitive, avant le 23 février 1949. C'est, je crois, se montrer fort indulgent. Si, accusé d'avoir conduit une voiture à cinquante milles à l'heure, je disais au magistrat que mon compteur ne marquait que trente, on ne me ferait pas grâce pour cela. A mon sens, le ministre de la Justice devrait être lié par la date du rapport. Lui-même, le 4 novembre, a reconnu que c'était la date à laquelle il l'avait reçu. Mais je suis disposé à lui accorder le bénéfice du doute. Je suis disposé à admettre qu'il ait été très occupé au Manitoba...

M. Lesage: J'invoque le Règlement. L'honorable député traite-t-il le projet d'amendement qu'il n'a pas encore présenté?

M. Diefenbaker: C'est pour cela qu'on a déclaré le mien irrecevable.

M. Lesage: A mon avis, l'honorable député expose son projet d'amendement avant de l'avoir présenté. S'il traite la motion tendant à la deuxième lecture, je soutiens respectueusement qu'il enfreint le Règlement. Il doit présenter son projet d'amendement avant de l'expliquer.

M. l'Orateur: Je suis plutôt de l'avis de l'honorable député. Si le projet d'amendement que l'honorable député se propose de présenter à la Chambre est irrégulier, il enfreint évidemment le Règlement en l'exposant.

L'hon. M. Fournier: Voilà pourquoi il s'exprime ainsi.

M. l'Orateur: S'il est douteux que le projet d'amendement soit recevable il y a lieu de trancher maintenant la question et le député n'a pas la faculté d'exposer sa proposition. C'est juste, je pense, et, eu égard à la décision

qui a empêché l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) de prendre la parole, il ne faudrait pas permettre non plus à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de traiter un projet d'amendement qui est peut-être irrégulier. Il est vrai qu'il s'agissait tout à l'heure d'une question de procédure, l'honorable député s'étant assis au moment de déposer son projet d'amendement, mais il reste que je ne pouvais l'autoriser à poursuivre. Je ne saurais non plus permettre à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre de discuter une proposition peut-être irrecevable.

M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai proposé un amendement. On a invoqué le Règlement. Votre Honneur s'est levée, et comme je l'ai toujours respectée, je me suis assis, et on a, de ce fait, déclaré ma proposition irrecevable. Je dis ceci en réponse à Votre Honneur. Je ne manque jamais de me rasseoir dès que l'Orateur se lève. Votre Honneur s'est levée, je me suis rassis et c'est à ce moment qu'on a déclaré la proposition irrecevable.

M. l'Orateur: C'est exact, mais l'honorable député a oublié de préciser qu'il m'avait fait tenir sa proposition et que c'est celle-ci dont j'ai donné lecture à la Chambre. Bien entendu, elle s'est trouvée ainsi soumise à la Chambre. Je regrette cet incident, mais je ne pouvais rien faire qui eût permis à l'honorable député de prendre la parole de nouveau sans obtenir d'abord le consentement unanime de la Chambre.

M. MacInnis: Au sujet du rappel au Règlement, je ferai remarquer que la Chambre n'est saisie d'aucun amendement ni d'aucune motion tant que l'Orateur n'en a pas donné lecture. Si la Chambre n'en est pas saisie on ne saurait prétendre que l'honorable député viole le Règlement parce qu'il en parle. Il a lu l'amendement qu'il a l'intention de proposer, mais on n'en a pas encore saisi la Chambre; et il faut le considérer comme partie intégrante du discours qu'il prononce en ce moment.

L'hon. M. Fournier: Nous avons tous écouté attentivement la lecture du projet d'amendement, mais nous n'en avons pas encore reçu de copie officielle. Cependant, l'honorable député a lu son projet d'amendement en entier...

M. Coldwell: Le texte qu'il a l'intention de proposer, mais il peut encore le modifier.

L'hon. M. Fournier: J'imagine que le geste doit suivre la pensée dans un cas de ce genre. On ne donne pas lecture d'un projet d'amendement sans avoir l'intention de le proposer. Je suis d'avis que ce projet d'amendement est irrecevable, mais l'honorable député est si versé en procédure qu'il cherche à discuter le projet d'amendement...

M. Casselman: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'invoquer le Règlement.

L'hon. M. Fournier: Si le projet d'amendement est irrecevable, je ne puis concevoir qu'on accorde au député quinze autres minutes pour en parler. Nous connaissons la teneur du projet d'amendement qui énonce des déclarations contraires aux faits, déclarations qu'a refutées hier, dans son discours, le ministre de la Justice. Tel est le fondement du projet d'amendement. Quand M. l'Orateur en donnera lecture, nous verrons s'il est régulier.

M. Coldwell: Si le ministre fait mention du discours que le ministre de la Justice a prononcé hier, j'imagine que nous devrons tous avoir le même avantage.

M. l'Orateur: Le ministre parlait à propos du rappel au Règlement; mais, un honorable député l'a déjà dit, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre doit traiter présentement des questions se rattachant à la motion principale.

L'hon. M. Garson: Je pose la question de privilège afin d'élucider un point. A cette fin, il faudra se reporter aux observations que j'ai formulées hier. Au cours de ses remarques sur son projet d'amendement, l'honorable député a déclaré que j'avais, de propos délibéré et avec l'approbation du Gouvernement, violé les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions. J'affirme, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas, de propos délibéré, violé la loi des enquêtes sur les coalitions, et j'insiste pour que le député accepte cette déclaration et retire son accusation.

M. Knowles: Afin de pouvoir continuer mes remarques, j'accepte plusieurs points de la déclaration du ministre. Je reviendrai dans un instant sur ses observations. Pour le moment, si Votre Honneur ne m'interrompt pas, je consacrerai quelques minutes de plus, non pas à mon amendement, mais à la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Lorsque viendra le moment où je jugerai nécessaire de traiter les questions mentionnées dans mon amendement, je présenterai ma motion et j'en soumettrai le texte à Votre Honneur.

L'hon. M. Fournier: Je doute que l'attitude de l'honorable député soit conforme au Règlement puisqu'il a pris le soin de dire: "Si Votre

Honneur ne m'interrompt pas". Je ne crois pas qu'il puisse revenir sur l'ammendement proposé; il doit s'en tenir à la motion tendant à la deuxième lecture.

M. Knowles: Mon bon ami, le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Fournier) s'émeut sans raison. J'ai dit que je limiterais mes observations à la question de la deuxième lecture et que, lorsqu'il ne me serait plus possible de les continuer sans les faire porter sur l'amendement, je proposerais ce dernier et le ferais tenir à M. l'Orateur pour qu'il tranche la question.

Des voix: Poursuivez.

M. Knowles: Je reviens aux circonstances qui entourent la présentation et l'étude de la présente mesure. Cela se rapporte certes au projet de loi. Je signale la date à laquelle l'avis a été donné. Ce n'est certes pas s'écarter du bill que de noter le jour où ce dernier a été présenté et a été lu pour la première fois, ainsi que d'autres circonstances pertinentes. Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'on ne peut me demander de retirer, comme le ministre de la Justice m'a demandé de le faire, l'imputation au sujet de l'infraction délibérée à la loi. Le ministre a reconnu cette infraction et il en a assumé la responsabilité. A un moment, le ministre du Commerce (le très hon. M. Howe) l'a déchargé de cette responsabilité en disant que tout le cabinet avait consenti à la ligne de conduite adoptée. A un autre moment, il en a été déchargé par le premier ministre, qui a dit qu'il devait assumer une partie de la responsabilité.

Monsieur l'Orateur, les dernières paroles du ministre de la Justice ajoutent à l'affront au Parlement que constituent les circonstances entourant la présentation et l'étude de la présente mesure. Si un ministre disait à la Chambre: "Nous avons enfreint la loi, mais nous l'avons fait dans des circonstances qui nous apparaissent atténuantes; nous nous en remettons à la merci de la Chambre", le présent débat ne se poursuivrait pas.

Les honorables vis-à-vis trouvent cela amusant; tout cela leur semble être une plaisanterie. Eh bien! je leur affirme que c'est une des plus sérieuses questions qui se soient présentées depuis longtemps au Parlement canadien, voire même à un parlement britannique.

J'ai ici un extrait d'une publication aussi ennemie que possible de la loi des enquêtes sur les coalitions. Il s'agit de la *Letter-Review*, peut-être la plus réactionnaire des publications distribuées aux députés.

M. Diefenbaker: Voilà une remarque qui n'est guère équitable.

[L'hon. M. Fournier.]

M. Knowles: Mon ami ne la croit pas équitable. Je tiens à signaler que le rédacteur de cette revue, qui n'aime pas les dispositions de la loi en question, déclare que le Gouvernement n'est pas excusable de les violer. Qu'il me soit permis de citer ses propres observations:

> Mais le cabinet n'avait certes pas raison de faire fi de la loi en ne publiant pas le rapport. Jadis, en Grande-Bretagne du moins, le Gouvernement aurait été défait s'il avait admis qu'il avait délibérément enfreint la loi.

J'affirme que je n'ai pas fait d'exposé inexact, bien que le ministre de la Justice m'ait demandé de retirer l'imputation, et même si d'après la déclaration du ministre des Travaux publics, mes observations ou l'amendement contiennent un exposé inexact des faits. Je n'ai rien dit que je puisse retirer car je n'ai mentionné que de simples faits, admis par trois ministres: le ministre de la Justice, le ministre du Commerce et le premier ministre. Mon raisonnement est que. . .

L'hon. M. Garson: L'honorable député voudrait-il indiquer la page du hansard où l'un quelconque des ministres a fait une telle admission? L'honorable député a prétendu qu'elle avait été faite, et il doit donc prouver son assertion.

M. Knowles: Voici le premier exemple, que je relève à la page 2131 du hansard:

> M. Knowles: Le ministre nous dira-t-il s'il a découvert quelque chose à cette époque, en janvier, qui l'autorisait à ne pas le publier?
> L'hon. M. Garson: Non.

L'hon. M. Garson: Cela ne constitue nullement une admission.

M. Knowles: Le ministre s'est trouvé à admettre d'une façon non équivoque qu'il savait que rien ne l'autorisait à ne pas publier ce document.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de déclarer qu'il est une heure?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: L'honorable député poursuivra-t-il ses remarques?

M. Knowles: Oui, j'entends répondre plus complètement, à trois heures, à la question que le ministre de la Justice m'a posée. Toutefois, le sujet est si complexe et il fournit tant d'occasions d'invoquer le Règlement qu'il est difficile de recueillir et de garder à portée de la main tous les documents auxquels on voudrait se reporter.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice m'a invité, avant la suspension de la séance, à motiver mon interprétation de

certains propos tenus par des ministres de la couronne. J'ai dit qu'on avait reconnu avoir violé sciemment la loi des enquêtes sur les coalitions. J'ai cité une déclaration dans ce sens un peu avant une heure. J'en citerai encore trois ou quatre. A la page 1535 du compte rendu, on voit que le ministre du Commerce (M. Howe) a déclaré:

J'ai donc signalé la situation au ministre de la Justice, le priant de ne pas déposer le rapport sans faire une enquête supplémentaire.

A mon avis cette décision fut prise de propos délibéré, de l'aveu d'un ministre. Puis, plus tard, le même ministre a ajouté, ainsi que l'atteste le hansard à la page 1539:

Plusieurs honorables députés pourront prétendre que le ministre de la Justice (M. Garson) n'aurait pas dû retarder la publication de ce rapport. Après que quelques-uns de ses collègues, dont j'étais, eurent mis en doute la validité de certaines conclusions du rapport, sa publication en a été différée avec l'approbation de tout le cabinet pour plus amples vérifications et consultations.

Voilà qui témoigne encore d'une décision prise de propos délibéré par le cabinet. Voici maintenant ce qu'on peut lire à la page 1560 du compte rendu, celui du 7 novembre 1949 encore, à l'endroit où figure la question que j'ai posée au ministre de la Justice:

M. Knowles: Sur quelle autorité le Gouvernement s'appuyait-il lorsqu'il a décidé de violer les dispositions de l'article 27 (5) de la loi?

L'hon. M. Garson: Il s'appuyait sur ce que tout gouvernement démocratique est comptable de ses actes à la population du pays.

On ne nie pas qu'on a pris une décision contraire aux dispositions de la loi mais on tente de la justifier.

Le même jour, comme en fait foi la page 1561 du compte rendu, le premier ministre (M. St-Laurent) a terminé ses observations par les paroles suivantes:

Je pense encore qu'il n'était que juste envers le ministre de la Justice que j'informe la Chambre qu'il a discuté ces questions avec moi et que j'ai approuvé la ligne de conduite qu'il a adoptée. Je suis donc responsable en partie, s'il y a vraiment responsabilité, d'avoir essayé de tenir la promesse formelle ou sous-entendue faite aux industriels canadiens. Cette promesse leur assurait que, s'ils nous aidaient par tous les moyens possibles à gagner la guerre, ils ne seraient pas dénoncés, par la suite, aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député me permet-il une question?

M. Knowles: Oui.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député prétend-il que tout cela s'est produit avant l'expiration du délai de quinze jours prévu par la loi, ou que cela s'est produit plus tard, après l'expiration du délai?

M. Knowles: La question est juste. Cependant, monsieur l'Orateur, qu'on ait pris avant l'expiration du délai de quinze jours la décision de passer outre aux dispositions de la loi ou qu'on ait décidé, après l'expiration de ce délai, de continuer de violer la disposition exigeant la publication du rapport que M. McGregor avait soumis au ministre, j'estime que cela ne fait pas de différence.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je dois proposer mon amendement. En vue d'être parfaitement franc à l'égard de la Chambre, je signale donc que si je poursuis mes remarques après avoir proposé l'amendement, elles s'y rapporteront nécessairement. Par conséquent, si quelqu'un estime que j'enfreindrais alors le Règlement, ce serait le moment de l'indiquer. J'ajoute qu'après l'ajournement à une heure j'ai modifié quelque peu, pour des raisons manifestes, le texte que j'ai lu ce matin.

Je propose, appuyé par l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis):

Que le bill nº 144 ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, les circonstances qui se rattachent à la présentation et à l'examen de la mesure, savoir la ligne de conduite du Gouvernement qui cherche à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions ostensiblement en vue d'en affermir l'application, alors qu'il vient d'être découvert que le ministre de la Justice a, avec l'approbation du Gouvernement, délibérément enfreint l'article 27 de ladite loi, sont un affront au Parlement. En outre, que l'examen du bill soit différé jusqu'à ce que la Chambre, au moyen de l'amendement, ait censuré le Gouvernement, qui a violé ladite loi en négligeant de publier, dans le délai de quinze jours prescrit par la loi, le rapport présenté par le commissaire aux termes de ladite loi, après enquête sur la meunerie.

Je le répète, j'estime mon amendement régulier. J'aimerais donc poursuivre, mais c'est maintenant qu'il faut dissiper les doutes.

M. l'Orateur: Le député a présenté son amendement.

M. Knowles: Oui.

M. l'Orateur: Si vous ne l'aviez pas fait, j'aurais eu à vous informer que votre temps de parole était épuisé.

La Chambre a été saisie de trois amendements censurant le Gouvernement. C'est là l'intention de la présente motion. Or, celle du chef de l'opposition (M. Drew) comportait aussi censure du Gouvernement. J'entendrai donc volontiers les observations des députés. Lorsque la Chambre est saisie d'une motion d'ordre, c'est à cette étape de la discussion que j'ai coutume d'entendre les honorables représentants.

J'ai parfois songé que nous avions eu un débat plutôt prolongé sur des questions du Règlement et sur la régularité des motions. J'espère que les honorables députés limiteront leurs observations à l'essentiel.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, certains points peuvent être traités brièvement parce

qu'ils ne font pas l'objet d'une controverse. D'après vos observations, il me semble qu'il n'existe pas de doute quant à l'exactitude de la forme de l'amendement. Elle est clairement conforme aux dispositions du commentaire nº 657, qui permet à un député de proposer, lors de la présentation d'une motion tendant à la deuxième lecture, un amendement qui exprime des opinions quant aux circonstances ayant trait à sa présentation ou à son étude.

La formule nº 93 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne prévoit aussi un amendement qui demande de différer toute autre étude d'un projet de loi jusqu'à ce que telle ou telle chose ait été faite. Il n'y a donc pas de doute quant à la forme de mon amendement. Je crois qu'il n'y a pas de doute non plus quant à l'à-propos de l'amendement, car, selon les termes mêmes du commentaire nº 657, il se rapporte précisément aux circonstances ayant trait à la présentation et à l'étude de la mesure.

La seule question qui, selon moi, est soulevée par ce que vient de dire Votre Honneur est de savoir si oui ou non il est semblable, quant au fond, à l'amendement proposé, l'autre jour, par le chef de l'opposition officielle (M. Drew). Sur ce point, je tiens à signaler tout d'abord que cet amendement est le premier des trois où figure le mot "censure". Si je me trompe, on voudra bien me reprendre. Je crois cependant qu'il en est bien ainsi. L'amendement du chef de l'opposition officielle stipulait que l'objet de la mesure devait être déféré à un comité, ce dernier étant autorisé à déterminer à quel point la violation des dispositions de la loi compromettait son application. Cet amendement est le premier où la Chambre, et non pas un comité, ait été invitée à censurer le Gouvernement en cette enceinte même.

Quant à la question de la similitude des motions, je citerai un passage de la treizième édition de l'ouvrage de May, au chapitre intitulé *La même question ne peut être présentée deux fois au cours de la même session:*

> Il est également possible, d'autres manières, de changer le caractère d'une motion jusqu'au point de l'empêcher de tomber sous l'action de cette règle. Ainsi, dans la session de 1845, cinq motions distinctes au moins furent faites au sujet de l'ouverture des lettres aux Postes, en exécution de warrants émis par le secrétaire d'État. Toutes étaient différentes dans les termes et la matière, à tout le moins assez pour les exempter de la restriction, mais par leur but elles étaient identiques et les débats auxquels elles donnaient lieu embrassaient les mêmes questions.

Parce que ma proposition d'amendement conduit la discussion sur les mêmes sujets que la proposition d'amendement du chef de l'opposition, ce n'est pas en soi ce qui permet de conclure à la similitude, quant à la substance, des deux amendements. Au demeurant, il ne manque pas de précédents à la Chambre des communes où des propositions, apparemment les mêmes mais différentes par la substance, ont maintenu les débats dans le même domaine général.

Qu'on se rappelle la session de novembre 1944, alors que nous avions à débattre la question de la conscription. Plusieurs propositions d'amendement ont été présentées, les unes déclarées régulières et d'autres jugées irrecevables. Elles se ressemblaient, car elles portaient sur le même sujet.

M. Pouliot: Elles ne se ressemblaient pas.

M. Knowles: Elles traitaient des aspects un peu différents, et la discussion a été permise.

L'incident du scandale de la douane, dont la Chambre a été saisie en 1926, frappe encore plus vivement l'imagination. Le 22 juin 1926, M. Mercier proposait l'adoption du rapport du comité spécial d'enquête. Comme en fait foi la page 461 des *Journaux* de cette année-là, M. Stevens proposa un amendement.

A la page 465, on peut lire que M. Woodsworth proposa un sous-amendement au sujet duquel M. Meighen invoqua le Règlement. L'Orateur remit sa décision à une séance ultérieure. Le jeudi 24 juin, comme en fait foi la page 469, il déclara régulier le sous-amendement de M. Woodsworth.

Plus tard, comme on le voit à la page 475, le sous-amendement, mis aux voix, fut rejeté. Puis, le vendredi 25 juin, comme on peut le lire à la page 477 des *Journaux*, M. Fansher proposa un autre sous-amendement qui donna lieu à un appel au Règlement parce qu'il était identique à celui que M. Woodsworth avait proposé. Mis aux voix, l'amendement fut déclaré conforme au Règlement.

Je ne m'attarderai pas à lire tous les détails, car ils sont longs. Si je le faisais, j'irais à l'encontre de l'avis de Votre Honneur. Cependant, si j'en donnais lecture, Votre Honneur verrait tout de suite que les deux sous-amendements se ressemblent beaucoup. Mais on n'a pas réussi, malgré leur similitude, à faire déclarer celui de M. Fansher irrecevable. Plus tard, enfin, le sous-amendement de M. Fansher fut adopté.

Au cours de cette intéressante session, il s'est produit un changement à la Chambre des communes; M. Meighen devint premier ministre et sir Henry Drayton, leader suppléant de la Chambre. Le débat se continua. Un autre sous-amendement fut proposé, cette fois par M. Rinfret, le 29 juin 1926. Sir Henry Drayton ayant invoqué le Règlement, M. l'Orateur décida que le sous-amendement était régulier, en dépit de la similitude. M. Geary en ayant appelé de la décision, celle-ci fut confirmée et le sous-amendement

de M. Rinfret mis aux voix. Plus tard M. Garland proposa un autre sous-amendement qui fut accepté et approuvé. L'amendement de M. Stevens fut alors adopté sous sa forme modifiée et enfin la motion trois fois modifiée fut approuvée.

J'ai étudié attentivement le contenu du volume. On y trouve assurément un long débat portant en général sur le même sujet mais avec suffisamment de différence dans les amendements successivement proposés pour que la Chambre les reconnaisse comme nettement conformes au Règlement.

Puis-je signaler maintenant une autre distinction frappante entre l'amendement qu'a proposé le chef de l'opposition officielle et celui que je viens de proposer moi-même. Le premier demandait que le bill ne fût pas lu alors une deuxième fois mais que le sujet en fût déféré à un comité. Chacun le sait, un tel amendement a pour effet d'empêcher que le bill ne soit débattu, à la Chambre des communes au cours de la présente session. Le seul moyen par lequel le projet de loi pourrait revenir à la Chambre après que l'objet qui en est le principe, non pas le bill lui-même, a été déféré à un comité serait que ce dernier recommande qu'il soit présenté de nouveau.

Mais mon amendement ne mentionne pas le renvoi du sujet du bill à un comité. Il est conforme aux indications du commentaire nº 657 et des propositions qui suivent, savoir qu'un tel projet d'amendement ne fait que retarder l'examen à l'étape de la deuxième lecture; il ne comporte pas la deuxième lecture. En d'autres termes, si mon amendement était adopté, il serait encore possible, même après que la Chambre se fût prononcée sur les circonstances relatives à la présentation du projet de loi, de proposer à nouveau la deuxième lecture.

Il faut tenir compte d'une différence importante. Le projet d'amendement du chef de l'opposition tendait à renvoyer le fond de la question à un comité alors que le mien porte que la Chambre fait connaître son avis dès maintenant. J'ajoute que le projet d'amendement du chef de l'opposition n'aurait eu l'effet que de charger le comité de déterminer dans quelle mesure on avait enfreint la loi.

Or l'amendement que je propose tend à réprouver l'infraction à la loi, ici même au Parlement. J'estime qu'il y a plus qu'une différence importante. La théorie, les commentaires et les précédents, tout milite pour l'adoption de mon amendement.

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur, en toute déférence Votre Honneur me stupéfie.

Il me stupéfie parce qu'il a pu rester éveillé pendant qu'on citait tant de précédents poussiéreux et oubliés. Je ne prétends pas, pour l'instant, que le projet d'amendement soit irrecevable, mais je soutiens qu'il est hors de propos, intempestif et inopportun. A mon avis, il est plus logique que celui que présentait, ce matin, l'honorable député de Lake-Centre. Celui-ci déclarait que nous sommes soucieux d'adopter cette mesure, mais l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a un esprit plus logique. Ils s'est abstenu de dire qu'il avait hâte de voir adopter la mesure, et je le félicite d'avoir dit cela. Cela me rappelle la conduite des pompiers quand sonne l'alarme. Ils sont censés se précipiter et sortir les fourgons.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Pouliot: Je parle de l'amendement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'avais l'impression que l'honorable député expliquait le projet d'amendement. Je suis à me demander s'il est recevable et j'aimerais entendre les autres observations que l'honorable député aimerait formuler.

M. Pouliot: Si vous me permettez de continuer, je n'ai pas fini.

M. l'Orateur: Je ne puis permettre à l'honorable député de traiter le rappel au Règlement.

M. Pouliot: Oui, Votre Honneur. J'en suis aux observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre sur le retard de la deuxième lecture du projet de loi. Je l'ai entendu dire distinctement que cela ne gênerait pas ni ne retarderait le moins du monde la deuxième lecture du bill. Les métaphores que j'emploie ont trait à la déclaration qu'il a faite en présentant la proposition d'amendement dont Son Honneur est saisi.

Il est bien facile de prendre Beauchesne, Bourinot ou May pour y retrouver des précédents vieux de vingtaines d'années et, ce faisant, ennuyer l'Orateur et la Chambre. A mon avis on aurait avantage à prendre un instant pour établir une comparaison pleine de bon sens. Au lieu de nous citer un Beauchesne poussiéreux, un Bourinot poussiéreux, un May poussiéreux ou n'importe lequel de ces bouquins, je m'adresse à l'intelligence de la Chambre, ce qui vaut bien mieux, à mon avis, que de fatiguer les mémoires exténuées des députés. Nous en avons eu assez de cela. Considérons donc cette question du point de vue d'un être humain et non d'un rat de bibliothèque.

En établissant cette comparaison je fais appel à l'intelligence de la Chambre. Une maison brûle et les pompiers veulent y arriver aussitôt que possible. Mais que doit-on penser lorsqu'on se rend compte qu'on a placé un tas de bois et de pierres juste à la porte

du poste de pompiers pour empêcher le fourgon de sortir? C'est justement ce qu'a fait le député de Lake-Centre; c'est ce que fait en ce moment celui de Winnipeg-Nord-Centre, pour des motifs purement politiques. Ils ne veulent pas que le Gouvernement fasse adopter cette mesure législative.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, un mot des précédents poussiéreux dont a parlé l'honorable député. Je suis persuadé que si mon honorable collègue devient bientôt juge de la Cour suprême du Canada, ainsi que d'aucuns le prédisent, il ne parlera plus de précédents poussiéreux, mais s'y conformera.

M. Pouliot: Je suis heureux d'avoir appelé mon honorable ami un monsieur.

M. Diefenbaker: J'en ai fait autant à l'égard de mon honorable ami.

Je m'appuie sur le texte de May, à la page 390, pour affirmer que le projet d'amendement de l'honorable député est recevable. On ne saurait interpréter autrement que comme une approbation de l'amendement les textes qu'on trouve aux pages 390, 391 et 392. L'honorable député a signalé les divers amendements qui ont été proposés lors de l'enquête sur le scandale de la douane et c'est un exemple. De plus en 1872, et on n'a pas modifié ce texte depuis...

M. l'Orateur: Je n'ai pas May à la main et je ne sais trop à quel article l'honorable député fait allusion.

M. Diefenbaker: Il se lit ainsi qu'il suit:

> Un député qui tient à faire valoir des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un projet de loi, peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire d'un principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions; ou différant des principes, de la politique ou des dispositions du bill; ou exprimant certains avis sur les circonstances qui se rattachent à la présentation ou au progrès du bill...

Si je passe ensuite à la page 392...

L'hon. M. Garson: Est-ce tout l'article?

M. Diefenbaker: Je le lirai en entier si vous le désirez. Je continue:

> ...ou militant d'autre façon contre son progrès, ou réclamant, soit de plus amples renseignements au sujet du bill de la part des comités et commissaires, soit la production de documents ou autres preuves, soit, enfin, chez les lords, les opinions des juges. Le principe régissant la recevabilité d'un projet d'amendement s'applique à toute résolution de ce genre qui est proposée; elle doit, par conséquent, "se rapporter strictement au bill dont la Chambre a décidé, par un ordre, d'entreprendre l'examen".

L'auteur cite ensuite, à titre d'interprétation, le cas dont j'ai parlé ce matin et qui s'est présenté en 1857, lorsque le gouvernement Palmerston fut défait à la suite d'un projet d'amendement dont la teneur ressemblait beaucoup à celle du projet d'amendement que propose l'honorable député. De la page 392, j'extrais le passage suivant:

> Il faut retenir, toutefois, que la résolution, même acceptée, n'entrave pas le progrès du bill, car sa deuxième lecture peut être proposée en une autre occasion.

Ce passage répond au représentant de Témiscouata. On ne met nullement obstacle à l'adoption de ces projets d'amendements. Il s'agit simplement d'une expression d'attitude à l'égard du Gouvernement ou d'un de ses ministres à propos de l'objet du bill. Je continue:

> L'effet d'un tel amendement est simplement de faire surseoir à la question de lire *maintenant* le bill une deuxième fois...

Le mot "maintenant" est en italique. Et plus loin:

> La Chambre, ce jour-là, refuse de lire le bill une deuxième fois, et donne les raisons de son refus, mais elle ne fait quant au bill rien autre chose.

Et ceci encore:

> Ainsi l'amendement à la deuxième lecture du *Conspiracy to Murder Bill*, en 1858,...

C'est le bill dont je parlais ce matin.

> ...parce qu'il était en même temps un vote de blâme...

Quelle est la différence entre le présent amendement, celui que j'ai proposé et celui qu'a proposé le chef de l'opposition?

> ...étant aussi un vote de blâme, en plus d'être fatal à la mesure, a causé la chûte immédiate du ministère de lord Parlmerston.

Le projet d'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est rédigé en termes conformes au commentaire 657 de Beauchesne, appuyé par May, et je ne connais aucun cas où le Parlement britannique ait dénié un tel droit. Quant à l'affaire de 1858, qui amena la chûte du gouvernement Palmerston, le projet d'amendement aurait certes été déclaré irrecevable, si des hommes tels que Cobden, Palmerston, Disraeli et Gladstone qui faisaient partie du Parlement, avaient jugé qu'il l'était réellement; toutefois, ils l'ont accepté comme étant régulier et, par suite de la mise aux voix, le gouvernement fut défait.

M. Pouliot: Canning s'y opposait.

M. Diefenbaker: Il n'y était pas.

L'hon. M. Garson: Personne ne prétend que le projet d'amendement à l'étude,—ni celui de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker),—serait irrecevable, s'il était présenté, à titre d'amendement à la motion portant deuxième lecture.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je tiens à élucider un point que l'honorable député de Lake-Centre a soulevé. Le projet d'amendement

dont il a parlé était, je crois, un premier amendement et non pas un sous-amendement.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas saisi, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A mon avis, il s'agissait d'une proposition initiale d'amendement et non pas d'un sous-amendement.

M. Diefenbaker: Celui de 1858 était un amendement ordinaire. Quant à ceux dont a parlé l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre,—il en a mentionné quatre,—j'ai le volume à la main...

M. l'Orateur: Je parlais du point soulevé par l'honorable député de Lake-Centre. Je vous remercie.

L'hon. M. Garson: Comme je le signalais, si l'amendement présenté par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre s'était rapporté à la motion tendant à la deuxième lecture du bill, personne n'aurait pu lui reprocher de formuler une proposition irrégulière. Ce n'est pas tout. Le projet d'amendement dont la Chambre est saisie suit le rejet de celui qu'a présenté le chef de l'opposition (M. Drew), qui se fondait sur le commentaire nº 657. Si j'ai bien saisi l'extrait de May, dont a donné lecture l'honorable représentant de Lake-Centre, ce passage est le même dans Beauchesne et dans May.

M. Knowles: L'amendement du chef de l'opposition se fondait sur le commentaire nº 668. Ce n'est pas du tout la même chose.

L'hon. M. Garson: Le passage de May que le député a cité,—et je l'ai suivi attentivement,—est indentique au commentaire nº 657 de la troisième édition de Beauchesne.

M. Knowles: Je soutiens que mon amendement est présenté en vertu du commentaire nº 657.

L'hon. M. Garson: L'honorable représentant soulève-t-il une motion d'ordre?

M. Knowles: Le chef de l'opposition a présenté son amendement aux termes du commentaire nº 668, mais...

L'hon. M. Garson: Voici le commentaire nº 657:

Un député qui désire faire valoir quelques motifs spéciaux de son opposition à la deuxième lecture d'un bill, peut proposer, à titre d'amendement, une résolution...

Plusieurs questions sont mentionnées, mais je n'en cite que deux.

...ou exprimant certaines opinions sur les circonstances qui se rattachent à la présentation ou au progrès...

C'est ce que fait, en partie du moins, le présent amendement. Je poursuis la citation:

...ou réclamant de plus amples renseignements au sujet du bill de la part de comités ou de commissions; ou demandant la production de documents ou autres preuves ou sollicitant l'avis de juges.

A mon sens, l'élément essentiel du projet d'amendement présenté par le chef de l'opposition et celui du projet d'amendement que vient maintenant de présenter l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, savoir, le rapport sur la meunerie préparé par le commissaire des enquêtes sur les coalitions et les mesures prises par le Gouvernement à cet égard, ont déjà fait l'objet d'un débat à la Chambre lors d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. A cette occasion, étant donné qu'aucune motion ne s'y rattachait, on a décidé, en prévision d'appels subséquents au Règlement, de faire comme si le débat n'avait jamais eu lieu. Cette question a aussi fait l'objet d'un débat sur le projet d'amendement présenté par le chef de l'opposition.

On a étudié dans le détail la substance de toute la question. Les honorables députés ont eu l'occasion de se prononcer là-dessus; ils se sont prononcés sur la substance de la question. Par conséquent, j'estime qu'il est irrégulier de vouloir plus tard, en invoquant en d'autres termes le même article du Règlement, c'est-à-dire le nº 657, débattre pour la troisième fois la substance de la question. S'il fallait ainsi interpréter le commentaire nº 657, ceux qui ambitionnent de passer la Noël dans leur foyer feraient mieux d'abandonner leurs illusions, parce qu'on pourrait présenter des variantes de cette formule et déclencher d'autres débats sur la même question.

Je distingue ainsi les cas cités par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre relativement au débat sur la question de la douane, qu'il a évoqué. Eu égard même à la thèse qu'il exposait cet après-midi, il s'agissait là d'une affaire où il y avait eu une motion tendant à la deuxième lecture, un amendement tendant à une certaine modification et un sous-amendement, qui fut rejeté après discussion, plus un autre sous-amendement qui fut déclaré recevable. Mais, monsieur l'Orateur, le nœud de la question, si j'ose dire, la base même de la recevabilité du deuxième sous-amendement était qu'on l'avait proposé afin de modifier une proposition d'amendement figurant déjà au *Feuilleton*. Or, dans le cas qui nous occupe, on a disposé de ce qui, à toutes fins pratiques, constituait une motion de défiance à l'endroit du Gouvernement, savoir la proposition d'amendement du chef de l'opposition. Une fois qu'on a discuté suffisamment et complètement la question,—ce qui s'est produit deux fois jusqu'ici,—et que les honorables députés, ayant eu l'occasion de se prononcer sur la proposition d'amendement l'ont rejetée, je suis d'avis

qu'on n'a pas le droit de chercher de nouveau à apporter des modifications identiques en substance. En effet, si ce droit existait, nous pourrions être appelés à nous occuper d'une succession indéfinie de projets d'amendements.

M. Coldwell: Je tiens à dire quelques mots. Si je n'ai pas participé jusqu'ici à la discussion, c'est qu'à mon avis, mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'en acquittait fort bien. Je voudrais aborder cette question dans l'ordre inverse de celui qu'a adopté le ministre. Je parlerai d'abord de son argument au sujet de nouveaux amendements à proposer lorsqu'on a disposé des autres. Considérons le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. On dispose d'un amendement, un autre est alors proposé, et ainsi de suite. Je ne crois pas que son argument tienne. Quant à ses deux autres arguments, je parlerai d'abord de son affirmation d'après laquelle la question aurait été discutée à la présentation d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il est vrai qu'on a discuté la question lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, mais on ne l'a pas tranchée; on n'a pas demandé l'opinion de la Chambre à ce sujet; et ce qui s'est passé alors ne peut avoir aucune portée sur tout débat ultérieur.

Je soutiens que l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew) diffère sensiblement de celui-ci. Il ne demandait pas à la Chambre de se prononcer sur la conduite du gouvernement. Il ne lui demandait que de déférer cette question à un comité. C'est la première fois qu'on a proposé un amendement invitant la Chambre à formuler son jugement sur la ligne de conduite suivie par le Gouvernement en ne publiant pas le rapport de l'enquête sur les coalitions. Ce projet d'amendement diffère entièrement de tous ceux dont la Chambre a été saisie jusqu'à présent. Il est recevable à tous les autres points de vue. Je crois que, de façon générale, on le reconnaît, comme le ministre de la Justice (M. Garson) l'a reconnu lui-même. Je soutiens qu'il est recevable pour l'autre motif également, c'est-à-dire que c'est la première fois qu'on propose un vote catégorique de censure à l'adresse du gouvernement, et je pense qu'il faudrait demander à la Chambre d'exprimer son opinion, son jugement, si vous préférez, à ce sujet. On me permettra de dire au Gouvernement qu'il serait bien préférable, à mon avis, de permettre à la Chambre de se prononcer sur cette question que d'essayer de l'en empêcher en invoquant le Règlement.

M. l'Orateur: Tout d'abord, qu'il me soit permis de dire au représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) que, selon moi, non seulement le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) mais tous ceux qui ont participé au débat sur le rappel au Règlement ont fort bien discuté la question.

M. Coldwell: Je suis de cet avis.

M. l'Orateur: Pour ma part, j'ai prêté l'oreille à toutes les objections qu'on a soulevées. J'ai écouté le débat, puis je me suis formé une opinion. Je remercie les députés de l'aide qu'ils m'ont accordée. On y a soulevé plusieurs points, mais je ne crois pas pouvoir les relever tous. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a dit que c'était la première fois que le mot "censure" avait été mentionné dans un projet d'amendement ou une motion. Nul doute qu'il en soit ainsi; cependant, lorsque le ministre de la Justice (l'hon. M. Garson) a pris la parole hier, il a déclaré que le Gouvernement considérait le projet d'amendement antérieur comme une motion de censure. Il était alors loisible aux députés de le discuter comme tel.

M. Coldwell: Défiance.

M. l'Orateur. Je suis bien sûr qu'il a également employé le mot "censure". De toute façon, le résultat en était le même, je crois. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a aussi lu un extrait de l'ouvrage de May, treizième édition, page 295, portant sur la modification de la nature d'une motion. L'amendement proposé par le chef de l'opposition renfermait au moins une partie du projet d'amendement dont la Chambre est présentement saisie. Il y a similitude entre les deux amendements et de plus, je le répète, l'autre projet d'amendement comportait une partie de celui dont nous sommes présentement saisis.

Un certain nombre de députés ont signalé que la question n'a pas encore été soumise à la Chambre, mais que l'amendement présenté par le chef de l'opposition proposait qu'elle fût renvoyée à une comission. Ainsi que je le disais ce matin, la Chambre est éventuellement saisie de toute question renvoyée à une commisison, puisque celle-ci lui fait rapport.

Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) s'est appuyé sur le commentaire qu'on trouve à la page 390 de la treizième édition de May et qui correspond au commentaire 657 de la troisième édition de Beauchesne. Je reconnais avec l'honorable député que ce projet d'amendement, dans la mesure où il a trait aux circonstances qui ont entouré la présentation du bill, est régulier, mais il y a plus. Le ministre de la Justice a signalé que les amendements recevables dont le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait mention étaient des sous-amendements se rattachant à des

amendements. Ils portaient directement sur l'amendement alors en délibération.

Je puis peut-être me résumer en disant que le projet d'amendement a trait en partie aux circonstances entourant la présentation du projet de loi. Il semblerait donc admissible en vertu du commentaire nº 657 de l'ouvrage de Beauchesne. Cependant, il équivaut en partie à une motion de blâme à l'endroit du Gouvernement, à peu près pour les mêmes raisons qu'un autre amendement proposé au cours de ce débat, et sur lequel la Chambre s'est déjà prononcée au moyen d'un vote enregistré. Je tiens à lire le commentaire nº 357 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne, qui est ainsi conçu:

Nul amendement ne doit remettre en question un principe dont la Chambre a disposé en votant sur un amendement antérieur.

Puisque l'amendement est partiellement irrégulier, je dois décider que tout l'amendement est irrégulier.

M. Knowles: Votre Honneur comprendra que c'est à regret que j'en appelle de sa décision.

M. l'Orateur expose la question de la façon suivante:

A l'occasion de l'examen de la motion portant deuxième lecture du bill nº 144, modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions, M. Knowles propose, avec l'appui de M. MacInnis, un amendement ainsi conçu:

Que le bill nº 144 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, les circonstances qui se rattachent à la présentation et à l'examen de la mesure, savoir la ligne de conduite du Gouvernement qui cherche à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions, ostensiblement en vue d'en affermir l'application, alors qu'il vient d'être découvert que le ministre de la Justice a, avec l'approbation du Gouvernement, délibérément enfreint l'article 27 de ladite loi, sont un affront au Parlement. En outre, que l'examen du bill soit différé jusqu'à ce que la Chambre, au moyen de l'amendement, ait censuré le Gouvernement qui a violé ladite loi en négligeant de publier avant le 7 novembre 1949 le rapport présenté par le commissaire, aux termes de ladite loi, après enquête sur la meunerie. Ledit rapport ayant été soumis dans sa forme définitive au ministre le 23 février 1949, celui-ci était tenu, d'après la loi, de le publier au plus tard le 10 mars 1949.

J'ai déclaré que l'amendement proposé équivalait à une motion de censure, à peu près comme dans le cas de l'amendement antérieurement proposé au cours du débat actuel, et sur lequel la Chambre s'est déjà prononcée par un vote enregistré, et que, du fait que le présent amendement est en partie régulier, il est dans son ensemble contraire au Règlement. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre en a appelé de ma décision.

La décision de l'Orateur, mise au voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Abbott	Henderson
Applewhaite	Henry
Ashbourne	Hetland
Bater	Hosking
Beaudry	Howe
Belzile	Huffman
Benidickson	Hunter
Bennett	Isnor
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Jeffery
Blanchette	Jutras
Blue	Kent
Boisvert	Kickham
Boivin	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Bonnier	Kirk (Digby-Yarmouth)
Boucher	Lafontaine
Bourget	Laing
Bradette	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Bradley	Langlois (Gaspé)
Breithaupt	Lapalme
Brisson	Lapointe
Brown (Essex-Ouest)	Larson
Bruneau	Leduc
Byrne	Lefrançois
Cameron	Léger
Campney	Lesage
Carroll	Little
Carter	Macdonald (Edmonton-Est)
Cauchon	MacDougall
Cavers	MacKenzie
Clark	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Claxton	MacNaught
Cleaver	Macnaughton
Cloutier	McCann
Conacher	McCubbin
Corry	McCulloch
Côté (Verdun-LaSalle)	McCusker
Cournoyer	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Croll	McIlraith
Darroch	McIvor
Dechêne	McLean (Huron-Perth)
Decore	McWilliam
Dewar	Major
Dickey	Maltais
Dion	Massé
Dubé	Maybank
Dumas	Mayhew
Elderkin	Monette
Eudes	Mott
Eyre	Murray (Oxford)
Fauteux	Murray (Cariboo)
Follwell	Nixon
Fournier (Hull)	Picard
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Pinard
Fulford	Pouliot
Garland	Ratelle
Garson	Richard (Gloucester)
Gauthier (Lac Saint-Jean)	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Gauthier (Sudbury)	Richard (Ottawa-Est)
Gauthier (Lapointe)	Riley
Gauthier (Portneuf)	Rinfret
George	Roberge
Gibson (Hamilton-Ouest)	Robertson
Gingras	Robinson
Gingues	Rochefort
Gosselin	Rooney
Gour (Russell)	Ross (Hamilton-Est)
Gregg	St-Laurent
Harris (Grey-Bruce)	Simmons
Healy	
Hellyer	
Helme	

Sinclair
Smith (Queens-Shelburne)
Smith (York-Nord)
Smith (Moose-Mountain)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thomson
Tremblay
Valois
Viau
Ward
Warren
Welbourn
Whiteside
Winkler
Winters
Wood.—157.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Argue
Balcer
Beyerstein
Black (Cumberland)
Blackmore
Blair
Brooks
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Bryce
Cardiff
Catherwood
Charlton
Church
Coldwell
Courtemanche
Coyle
Diefenbaker
Drew
Fair
Ferguson
Fleming
Fraser
Gagnon
Gibson (Comox-Alberni)
Gillis
Graydon
Green
Hansell
Harkness
Harris (Danforth)
Hatfield
Herridge
Hodgson
Homuth
Johnston
Jones
Knight
Knowles
Lennard
MacInnis
McGregor
McLure
Murphy
Noseworthy
Pearkes
Poulin
Quelch
Smith (Calgary-Ouest)
Stanfield
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Thomas
Tustin
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Wright.—56.

M. Jean-François Pouliot: Nous voilà revenus, monsieur l'Orateur, à la proposition tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Les nombreux amendements déjà étudiés ont permis d'examiner la question à fond. Chacun souhaite qu'on remédie à la situation. Je le souhaite moi-même, mais ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est que les députés qui, dans leurs discours, réclament le plus impérieusement correction, soient ceux-là mêmes qui y font obstacle.

M. Homuth: Pas du tout.

M. Pouliot: Je n'ai pas à prendre la défense de ceux que condamne le rapport McGregor; c'est chose du passé. Préparons plutôt l'avenir, afin que le Gouvernement soit en mesure de sévir contre les coalitions.

M. Homuth: Quand?

M. Pouliot: Seulement lorsque la loi dont l'examen nous est confié lui en aura conféré le pouvoir. Plus on retardera cette loi au moyen d'amendements et de méthodes obstructionnistes, plus longtemps on empêchera le Gouvernement d'agir contre les coalitions et de traduire devant les tribunaux ceux qui se rendent coupables de pratiques condamnables.

[M. l'Orateur.]

Cette affirmation est assez simple pour être comprise de tous; elle l'est déjà par le simple citoyen.

Avant-hier, j'ai rencontré des gens qui m'ont dit: "Nous nous trouvons en face d'une situation très grave. Qu'est-ce qui ne va pas à la Chambre des communes? Pourquoi le Gouvernement n'agit-il pas?" Hier après-midi, j'ai rencontré les mêmes personnes. Il s'agit de bons citoyens de la classe moyenne; ils m'ont dit encore: "Vous prenez votre temps à la Chambre; pourquoi ne pas agir et voter pour la deuxième lecture du bill?" Comme j'allais déjeuner en ville, aujourd'hui, ils m'ont encore dit ceci: "A quoi pensent donc certains députés de la Chambre qui font sans cesse de l'obstruction, alors qu'il est grand temps de voter en faveur de la 2e lecture du projet de loi contre les coalitions?"

Voilà ce que dit le citoyen moyen et je répète ses paroles pour qu'aucun député ne puisse prétendre que nous les ignorons. Nous ne pouvons les ignorer, car elles sont vraies. Je n'invente rien: je ne fais que répéter ce que disent plusieurs personnes à Ottawa et dans tout le pays.

Ou bien, les divers groupes de l'opposition sont satisfaits du projet de loi soumis à la Chambre ou bien ils ne le sont pas. S'ils en sont satisfaits, ils n'ont qu'à voter pour la deuxième lecture; s'ils ne le sont pas, ils n'ont qu'à voter dans le même sens, afin que que le projet de loi puisse être déféré au comité, alors qu'ils pourront proposer des amendements pratiques, utiles et constructifs, au cas où ils en auraient à apporter.

Je n'ajouterai rien de plus. J'ai dit ce que je voulais dire et j'ai répété ce que la Chambre, à mon avis, devrait savoir. La seule occasion qu'ait tout fidèle membre du Parlement de faire ou d'accomplir quelque chose en vue des poursuites contre les coalitions, c'est de voter pour la deuxième lecture du bill et d'écouter l'appel de chaque article au comité. Je présume naturellement que ces députés ont lu le bill et qu'ils l'ont annoté. Ils n'auront donc pas d'excuses à offrir pour nour priver de l'avantage de leur étude, de leur savoir et de leur esprit pratique.

Un autre mot pour terminer. Ou bien M. McGregor avait raison ou bien il avait tort. Il ne pouvait avoir raison et tort en même temps.

M. Hodgson: Est-ce une autre observation qui vous est venue de l'homme de la rue?

M. Pouliot: Je prierais l'honorable député de parler plus distinctement; il y a beaucoup de sagesse dans ce qu'il dit là.

M. l'Orateur: Je prie les honorables députés de ne pas interrompre celui qui parle.

M. Pouliot: Merci, monsieur l'Orateur. J'aime toutefois qu'on m'interrompe pourvu que je comprenne ce qu'on dit. C'est pourquoi je serais très reconnaissant à l'honorable député de me répéter la même chose mais distinctement de façon que je puisse l'entendre.

M. Brooks: Il voulait savoir si c'était l'homme de la rue qui parlait.

M. Pouliot: Je voulais qu'on le répète de façon qu'avec mes connaissances limitées de l'anglais je puisse le comprendre.

Les honorables députés qui ont parlé ne peuvent en même temps se dire en faveur du bill et contre le bill. C'est ce qui s'est produit quand l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), pourtant bien renseigné, s'est déclaré en faveur de la mesure mais a fait ce qu'il a pu pour en empêcher l'adoption.

M. Homuth: Non, non!

M. Pouliot: L'honorable député de Waterloo-Sud n'était pas ici lorsque la chose s'est produite et ce qu'il en a appris par ouï-dire est contraire aux faits. On ne saurait prendre au sérieux une mauvaise farce de ce genre. Les honorables députés qui prétendent vouloir une mesure législative contre les coalitions agiront, je l'espère, avec logique et voteront en faveur de la deuxième lecture du bill. S'ils veulent reprendre le temps perdu à débattre des amendements irrecevables, ils peuvent permettre l'adoption de la mesure sur division et rattraper ainsi un peu du temps perdu.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, en raison de la discussion de ces jours derniers, je me demande où commencer et où terminer mes remarques. Il est assez difficile de traiter les modifications à la loi des enquêtes sur les coalitions sans signaler ce qui s'est déjà produit, afin d'empêcher la répétition d'événements semblables. Les déclarations formulées hier par le ministre révèlent que les ouvriers et les chefs de famille canadiens ont longtemps payé leur pain plus cher qu'ils ne l'auraient dû. Le ministre a dit que les meuneries ont écopé lorsque le prix du blé a monté alors que celui de la farine restait assujéti à un plafond. Cependant, les meuneries étaient protégées par des subventions et par des prix stables à l'égard de la farine. Donc, le seul qui ait écopé c'est le consommateur.

Il a aussi signalé qu'on a empêché de monter le prix des issues de mouture. Pendant cette période les issues de mouture étaient rares et les cultivateurs ne pouvaient s'en procurer. Pourquoi? Parce qu'on les exportait, afin d'en obtenir plus cher. C'est pourquoi le bacon, les œufs, le beurre et le lait se vendaient cher, ou étaient rares comme ce fut le cas du beurre. Il ne faut donc pas s'étonner que les citadins se soient plaints du coût élevé de la vie. C'est pour cela qu'ils récriminaient, et c'est aussi pour ce motif que les ouvriers de plusieurs industries ont réclamé des augmentations de salaires et fait la grève.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais faire quelques observations à l'occasion de l'examen tendant à la deuxième lecture du bill. J'appuie chaleureusement les remarques du député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et de son collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet de la ligne de conduite du Gouvernement. Je m'en tiendrai, cependant, au principe dont s'inspire le bill. Il s'agit, si j'ai bien compris, de faciliter l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions et des dispositions connexes. Voici la note explicative:

> Les modifications prévues dans ce bill ont pour objet de faciliter l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions et des dispositions connexes du Code criminel. Elles ont trait à la procédure judiciaire concernant les restrictions indûment imposées au commerce par des monopoles et les coalitions illégales destinées à entraver le commerce.

Nous appuyons le bill qui tend à faciliter l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions mais nous sommes d'avis que la loi et la mesure modificatrice s'attaquent à un problème de notre époque par une méthode arriérée, désuète. L'effort tenté en vue de faciliter l'application de la loi se révélera insuffisant. Un examen soigné des événements survenus aux États-Unis et au Canada démontrera le bien-fondé de ma thèse. Nous savons comment les monopoles se sont développés aux États-Unis; nous connaissons les efforts déployés par les divers gouvernements de ce pays, à commencer, particulièrement, par celui du président Teddy Roosevelt, pour maîtriser et entraver les monopoles et pour assurer l'honnêteté des pratiques commerciales.

Les États-Unis ont peut-être adopté, à cet égard, des lois plus efficaces que nous, mais le rapport d'une commission du Sénat des États-Unis indique que la tendance à la monopolisation s'est beaucoup accentuée durant et depuis la guerre. Étant donné que beaucoup de ces sociétés comptent des succursales au Canada et ont fait d'importants investissements dans notre pays, il est raisonnable de supposer que le même état de choses existe chez nous.

Certains députés, notamment ceux du parti conservateur-progressiste, ont exprimé le désir de revenir à la prétendue libre entreprise, telle qu'elle existait il y a quelques années. A mon sens, ils ont bien mal compris l'évolution de l'économie moderne. Je leur reconnais le mérite de la sincérité, mais la libre entreprise telle qu'ils la conçoivent est une chose morte, à jamais disparue. Notre civilisation moderne, industrielle et commerciale, doit inévitablement envisager la formation de monopoles.

Si on songe à tout le capital qu'il faut pour créer une industrie, à la demande de ressources naturelles, au nombre considérable d'employés et au désir d'établir des marchés assurés, il est inévitable, comme l'ont du reste démontré les événements, que des monopoles surgissent dans divers domaines; c'est ce qui s'est produit jusqu'ici et c'est ce qui continuera d'arriver.

Nous de la C.C.F. considérons avec inquiétude les monopoles, en quoi nous différons de ceux de nos collègues qui siègent à notre droite. Nous reconnaissons leur existence et leur caractère inéluctable. Nous ne désirons pas le retour de l'entreprise dite libre et c'est de ce point de vue que nous envisageons la question. Nous estimons que le régime capitaliste actuel donne naissance à des monopoles dépourvus d'objectifs sociaux. Nous reconnaissons que dans certain cas ils produisent efficacement, qu'ils empêchent le gaspillage et ainsi de suite, mais nous prétendons qu'il faut qu'ils aient des objectifs sociaux.

Il faudrait qu'ils soient soumis à la direction de ceux qui sont responsables au peuple plutôt qu'à celle de ceux qui dépendent d'un conseil d'administration ou d'un groupe d'actionnaires. Si cette méthode ne réussit pas, il faudra recourir à la nationalisation. Si nous nous opposons au régime du monopole actuel, c'est que dans l'ensemble il se fonde sur l'objectif du profit plutôt que sur un objectif social. Nous soutenons que dans le domaine économique les besoins de l'homme doivent passer avant les bénéfices. Nous voyons le résultat de la recherche du gain dans la mise en valeur des ressources de notre pays. Nous avons vu des villes désertées après que des monopoles eurent exploité des ressources naturelles, des forêts et des mines sans songer à l'avenir. Nous avons vu des monopoles forcer leurs concurrents à abandonner les affaires, en vendant quelque temps à un prix moins élevé. Nous soutenons que ces pratiques sont malsaines, nuisibles pour les citoyens et pour l'économie du pays.

[M. Herridge.]

Je reconnais volontiers, et les membres de mon groupe aussi, que les monopoles sont nécessaires dans certains domaines. Ils le sont dans le domaine du transport, car il serait impossible de maintenir une douzaine de chemins de fer en exploitation au Canada. Ils le sont aussi pour les communications. Même sous le régime de la propriété privée, personne n'oserait soutenir que nous devrions avoir dix ou quinze sociétés de téléphone en exploitation dans une seule province. La production de l'énergie hydroélectrique, l'exploitation d'industries de base comme l'acier, et l'aménagement des pipe-lines et autres sociétés de transport de ce genre sont autant de domaines où les monopoles sont nécessaires. Il est reconnu que dans bien des cas ils assurent l'efficacité; ils empêchent le gaspillage et le chevauchement et créent un certain sens de sécurité chez un groupe particulier de gens au sein de la nation.

Notre principale raison de nous opposer aux monopoles et aux coalitions, c'est que jusqu'ici on a surtout visé aux bénéfices sans se soucier du bien-être de la société. Les membres de notre groupe ne peuvent plus permettre qu'un petit nombre de personnes jouissent d'aussi vastes pouvoirs à l'égard de la mise en valeur de nos ressources naturelles et de la direction de notre activité économique, puisqu'elles ne sont comptables qu'à des conseils d'administration et à des actionnaires. Nous préconisons donc l'étatisation des monopoles, lorsqu'elle est manifestement à l'avantage des Canadiens. Nous préconisons l'étatisation de certains monopoles, dont l'administration est dirigée par le peuple à qui elle est comptable. Nous ne prétendons pas que la socialisation d'un secteur quelconque de notre économie offre un avantage particulier. Nous n'avons pas foi dans la socialisation réalisée en vue de satisfaire un point de vue ou une attitude s'inspirant d'une idéologie. Nous disons simplement qu'on devrait avoir recours à l'étatisation, quand elle est manifestement nécessaire, désirable, et à l'avantage des Canadiens.

C'est ainsi que nous envisageons la question des monopoles et des coalitions au Canada. Les membres du parti de la C.C.F., considérant les ressources naturelles et la productivité du pays, sont d'avis que les Canadiens ont droit à un niveau de vie assuré et satisfaisant. La C.C.F. croit que tout enfant né au Canada a droit à toute la formation intellectuelle qu'il est capable d'acquérir, celle qu'il lui faut pour développer ses talents et sa personnalité, afin de pouvoir jouer son rôle dans l'œuvre nationale. Nous croyons que la population ouvrière du Canada a droit à un emploi stable et assuré, comportant un salaire qui permette un niveau

de vie satisfaisant, y compris un peu de confort. Nous croyons qu'elle a droit à des conditions de travail satisfaisantes d'après les normes actuelles.

Nous croyons également que tous ceux qui, par suite de leur état de santé, sont incapables de gagner leur vie ont le droit de réclamer à la société, quand la chose est nécessaire, un niveau de vie convenable permettant quelque confort. Nous croyons en outre que nos vieillards ont droit à la sécurité et à un peu de confort au déclin de la vie. Vu les ressources naturelles et la capacité de production du pays, tout esprit impartial reconnaîtra que ces propositions n'ont rien de déraisonnable à notre époque.

C'est à la lumière de toutes ces considérations que nous envisageons la question des monopoles. Un monopole, c'est la possession exclusive de certaines ressources naturelles, de certains privilèges, de certains procédés de fabrication ou de certains marchés. Les directeurs d'entreprises doivent exploiter nos ressources naturelles suivant les programmes de conservation arrêtés par l'État en vue de protéger les intérêts immédiats et futurs de la population. En second lieu, il leur faut convenir de traiter l'ouvrier avec justice, vendre leurs produits à des prix justes pour les consommateurs et leurs concurrents et exploiter leurs entreprises conformément à un code de morale du commerce établi par la loi. De plus, nous disons qu'ils doivent consentir à accepter un barème d'impôts qui, en plus des autres taxes imposées au public en général, donnera à la population canadienne au moins le niveau de vie et la sécurité dont je viens de parler. Si tout monopole canadien consent à exploiter ses entreprises conformément à ces conditions et accepte les objectifs sociaux ainsi établis, nous ne voyons pas pourquoi on en ferait une propriété de l'État, à l'étape où nous en sommes dans notre développement économique. Nous affirmons aussi que tout monopole qui refuse d'exploiter ses entreprises conformément à ces conditions, doit devenir propriété de l'État.

Je suis persuadé que si le public était mis au courant d'une proposition raisonnable comme celle-là, ainsi que des circonstances du refus de tout monopole d'exploiter ses entreprises conformément à ce code, non seulement ferions-nous de ces monopoles des entreprises de l'État avec l'appui de ceux qui adhèrent à nos idées politiques et économiques mais nous aurions aussi l'appui d'une vaste majorité de la population canadienne. A mon avis, il nous faudra aller beaucoup plus loin que la loi des enquêtes sur les coalitions et établir un code de morale du commerce qui protégera les travailleurs, les consommateurs et les concurrents et qui poursuivra des objectifs généraux sur le plan social.

A titre d'exemple, je signale à la Chambre l'œuvre d'un monopole que je connais et auquel je m'intéresse tout particulièrement. Dans son domaine, il a arrêté un code d'affaires et des fins sociales. C'est un monopole régi par un grand nombre de personnes qui remplacent un monopole confié à la gouverne d'un petit groupe de gens. Le progrès économique nous donne des monopoles qui fonctionnent à l'avantage du public. Je songe, par exemple, à la Commission canadienne du blé, aux associations qui s'occupent de la vente de légumes, aux organismes qui se chargent d'écouler les fruits de vergers, et à d'autres monopoles de ce genre. Avant de conclure, je désire démontrer qu'il est possible de constituer des monopoles à des fins sociales et d'en confier la régie à un grand nombre de personnes dans l'intérêt des masses. Je parlerai donc brièvement de la *Tree Fruits Limited*, société de la Colombie-Britannique qui détient le monopole de la vente de fruits de verger dans l'intérieur ainsi qu'ailleurs dans la province et à l'étranger.

Qu'avons-nous pu observer dans des conditions que certains de mes honorables amis jugent les plus propices à l'entreprise privée, alors que la concurrence était effrénée? Il y a quelques années seulement, on a découvert des manœuvres déloyales de la part de producteurs, de sociétés de transport, de maisons de courtage et surtout de certains grossistes des Prairies, ainsi que de la part des participants à ce qu'on appelait la coalition des vendeurs de fruits sur le marché de l'Ouest du Canada. L'existence de ce régime de libre entreprise et de concurrence ouverte, avait acculé à la ruine d'importants groupes de producteurs et de négociants ainsi que diverses localités des vallées d'Okanagan et de Kootenay. A cause de l'absence de tout code d'honneur dans le domaine des affaires, le désir de la majorité était constamment écarté et la situation est devenue extrêmement grave.

Les producteurs et divers groupements industriels ont alors examiné de concert la situation et ils ont reconnu que ce régime de concurrence illimitée était irrationnel et contraire à tous les principes de la morale. Ils ont abordé le problème d'une façon pratique, se disant qu'il fallait établir dans l'industrie fruitière un code d'honneur applicable aux producteurs et aux consommateurs pour que l'industrie devînt stable et que les produits pussent se vendre dans les conditions les plus avantageuses pour tous les intéressés. Ils se sont alors adressés à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, et il en est ré-

sulté l'adoption de la première loi sur l'organisation du marché, loi sur laquelle on s'est fondé pour constituer ce monopole. Les producteurs l'ont en majorité approuvé, et tout le monde en a bénéficié.

L'association, ne visant à aucun gain d'argent, distribue à ses membres tout le produit du commerce des fruits, une fois prélevés les frais de vente. Détail intéressant, n'importe qui peut examiner les facteurs qui composent le prix de revient d'une boîte de fruits, à partir du producteur jusqu'au consommateur. Frais de production au verger, frais d'emballage et d'empaquetage, frais de transport, frais de vente, tout, dans ce monopole à but social, est soumis à l'examen du public.

Quel a été le résultat, au sein de la Colombie-Britannique, du monopole qui régit la vente des fruits du verger avec l'approbation de la majorité des gens et sur le principe de la coopération sociale? Les méthodes de distribution se sont sensiblement améliorées: les centres qui n'ont besoin que d'une wagonnée de fruits n'en reçoivent plus jusqu'à cinq, et la distribution s'en fait dans toutes les Prairies sur une base scientifique et appropriée; la qualité, le classement et l'emballage y ont gagné; l'inspection est devenue meilleure; les pertes subies en transit sont réduites au minimum; l'écart réel entre le prix que reçoit le producteur et celui que paie le consommateur, est maintenant moins accentué; les frais de production, comme ceux de l'exploitation, ont diminué. Nous avons réduit le gaspillage au minimum. Nous avons assuré des bénéfices plus raisonnables au producteur, mais il y a plus: en créant un monopole dans ce domaine pour des fins sociales et en formulant un code pour la conduite honnête des affaires, nous avons établi la stabilité économique dans des localités menacées de la ruine; nous avons assuré la sécurité à des centaines de fructiculteurs et rétabli la prospérité dans les régions où la situation était désespérée il y a quelques années.

J'aborde cette question à un point de vue quelque peu différent de celui qu'ont adopté d'autres députés afin d'illustrer ce qui doit se faire si nous voulons régler de façon satisfaisante la question des monopoles. Il faut pour cela, outre modifier la loi des enquêtes sur les coalitions afin que la loi puisse être appliquée dans le cas de pratiques condamnables et autres actes répréhensibles, établir des lois positives en vertu desquelles aucun monopole ne pourra exister à moins d'accepter les fins sociales et de travailler au bénéfice de la population du Canada.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

[M. Herridge.]

Sur l'article 1 (le procureur général du Canada peut intenter et diriger des poursuites.)

M. Diefenbaker: J'aimerais demander au ministre le motif de cet article qui se lit ainsi:

Le procureur général du Canada peut intenter et diriger toutes poursuites ou autres procédures prévues par la présente loi, ou par l'article quatre cent quatre-vingt-dix-huit ou l'article quatre cent quatre-vingt-dix-huit A du code criminel. A ces fins, il peut exercer tous les pouvoirs et fonctions que le Code criminel confère au procureur général d'une province.

J'aimerais m'assurer des motifs de la modification et demander au ministre si les amendements que renferme le bill sont bien les amendements définitifs qu'on s'attend de présenter. Vu que nous en sommes au premier article, on autorisera sans doute une discussion d'ordre général, vu que je désire aborder certains sujets.

Tout d'abord, j'aimerais connaître les circonstances qui ont nécessité cet article. En 1946, lorsque la Chambre a été saisie de cette loi, j'ai proposé deux amendements qu'a acceptés le ministre de la Justice d'alors, qui est aujourd'hui premier ministre. Ces amendements accordaient au simple particulier le droit d'instituer des poursuites en vertu de la loi sur les coalitions. Aujourd'hui, toute personne peut, si et quand elle le désire, instituer pareilles poursuites. Je signale ce droit à l'occasion de l'examen du premier article, afin de m'assurer, auprès du ministre, si jamais, une fois qu'il sera muni de ce pouvoir, se répétera au Canada ce qui s'est passé dans le cas du rapport sur les meuneries. Dans mon discours à ce sujet, j'ai signalé certains faits.

Si le rapport avait été publié, comme il aurait dû l'être, toute personne au pays aurait pu intenter des poursuites. Le fait qu'il ne fut pas publié met le procureur général devant cette réalité, la suppression du rapport a entravé l'application de la loi, retiré à tous les Canadiens le droit d'intenter des poursuites. Elle a eu pour effet,—ce qui est grave,—de rendre irrecevable toute poursuite contre les minoteries.

On nous demande d'accroître les pouvoirs du procureur général du Canada. Ce dernier n'a pas usé du pouvoir dont il disposait contre les minoteries. Il s'en est excusé de plusieurs façons et j'y reviendrai. Puisque le procureur général demande plus de pouvoirs, il convient que le comité détermine pourquoi il n'a pas exercé en conformité de la loi les pouvoirs qu'il avait. Le défaut de publier le rapport équivaut à de la connivence, de l'aide de la part du procureur général en vue d'empêcher ou de détourner l'application de la loi sur les coalitions.

La situation est grave. Car c'est ce même procureur général qui demande maintenant le pouvoir d'instituer et de mener des poursuites, d'exercer les prérogatives et les fonctions que le Code criminel confère aux procureurs généraux des provinces. En tenant le rapport caché, le procureur général a contribué à placer certaines personnes au-dessus de la loi. Je ne saurais exprimer à quel point, monsieur l'Orateur, cette attitude du procureur général du pays en 1949 m'est un sujet d'alarme. Lorsqu'il jouira des pouvoirs demandés dans cet article appliquera-t-il avec plus de zèle que l'an dernier la loi des enquêtes sur les coalitions? Je connais le procureur général depuis longtemps et j'ai pour sa personne beaucoup d'admiration. Je trouve cependant difficile à comprendre que le procureur général du Canada, représentant la conscience du roi, se soit fait l'homme de paille de membres puissants du cabinet.

Je lui ai demandé l'autre jour de nous dire quand dans l'histoire britannique un procureur général avait failli au devoir de donner suite aux dispositions obligatoires d'une loi. A cela il n'a rien répondu. Je lui ai demandé si le fait de tenir le rapport caché n'avait pas été à l'encontre des dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions. On a mis si longtemps à le produire qu'on a privé tout citoyen du droit d'intenter des poursuites. L'article à l'étude améliorera-t-il la situation? Je ne tiens pas le ministre personnellement responsable de la situation. Il s'est expliqué. Il était nouveau et siégeait parmi les grands. Jamais dans notre histoire un ministre n'a révélé ce qui s'est passé au conseil des ministres sans être sur le point de démissionner. Il a levé un coin du voile pour nous permettre de jeter un coup d'œil.

Tout en acceptant vaillamment la responsabilité, le ministre a indiqué que c'est son collègue du Commerce (le très hon. M. Howe) qui lui a conseillé d'agir comme il l'a fait. C'est celui-ci qui détient tous les atouts au cabinet. Le procureur général peut-il affirmer qu'il ne se laissera pas intimider par le ministre du Commerce, s'il obtient les pouvoirs mentionnés dans le bill? Pourquoi n'a-t-on pas publié le rapport? Le ministre n'a pas cherché à nier que le Gouvernement a enfreint la loi; d'ailleurs son discours le souligne. Le ministre soutient qu'il avait des raisons d'agir ainsi. Parmi ces raisons, il dit que la publication du rapport aurait donné trop d'importance à cette affaire, qu'elle aurait été nuisible et que certaines ententes avaient été conclues durant la guerre.

Je lui ai ensuite demandé quand, depuis 1763, un ministre canadien ou anglais s'était permis de soustraire quelqu'un à l'application d'une loi quelconque. Une telle façon de procéder est contraire à l'objet de l'article à l'étude.

Je passe maintenant aux nombreuses excuses apportées en vue de motiver la négligence du Gouvernement à cet égard.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, les remarques de l'honorable député sont très intéressantes, mais je signale que le Règlement exige que, lors de l'examen en comité, la discussion porte exclusivement sur l'article à l'étude. En l'occurrence nous sommes à l'article 1er.

M. le président: L'article 1 porte que le procureur général peut intenter et diriger des poursuites aux termes de la loi, mais il n'y est pas question de la publication d'un rapport.

M. Diefenbaker: Je me rends à votre décision, monsieur le président, mais je signale au ministre de la Justice qui a soulevé la question que, d'après ce que j'ai pu constater à l'examen au comité, il est permis de traiter l'ensemble de la situation pendant l'étude de l'article 1. Pourquoi le ministre redouterait-il la discussion? Pourquoi cette crainte? De même, pour la première fois aujourd'hui, une personne intéressée aux motions a invoqué le Règlement. C'est du ministre lui-même qu'il s'agit. Jamais auparavant je n'ai entendu un membre du barreau, intéressé par la décision qu'allait rendre le juge, avancer lui-même des arguments pour se défendre. Il vous est loisible de dire que j'enfreins le Règlement, monsieur le président, et de prétendre que je n'ai pas le droit de traiter ces questions. Mais une telle décision est contraire à toutes celles que les Orateurs suppléants ont rendues, depuis dix ans, pendant que la Chambre siégeait en comité. Il me faut m'incliner.

Celui qui a rendu la discussion impossible, celui qui nous a privés de la liberté de parole à cet égard, c'est le ministre de la Justice. Je ne m'explique pas cette attitude. Pour employer l'expression de M. Mackenzie King, on va empêcher que n'agisse ici l'antiseptique de la publicité, comme, aujourd'hui, l'Orateur a profité d'une subtilité du Règlement pour m'empêcher de parler. Je m'incline devant cette décision, mais j'affirme qu'en vertu de cet article, nous confions au procureur général des pouvoirs plus vastes que ceux dont il dispose actuellement. Je n'ai pas le droit de parler de la façon dont il utilisera ces pouvoirs. Je n'ai pas le droit de demander au ministre, monsieur le président, si, quand il aura reçu ces pouvoirs, il permettra aux puissants du cabinet de l'empêcher de les exercer.

Jamais parlement n'a eu à débattre de question plus grave. Je suis persuadé que, réflexion faite, le ministre de la Justice ne nous empêchera pas de discuter à fond cette question, car on ne nous a pas encore dit ce qui s'était produit. Je suis convaincu que si jamais il y a eu une question qu'il faut discuter, vu que, dit-on, l'amendement envisagé a pour but de donner de la vigueur à la loi, c'est bien celle-ci. Peu importe qu'une loi soit sévère si, derrière des portes closes, le cabinet empêche l'application des pouvoirs que lui conférait déjà la loi des enquêtes sur les coalitions.

Exposons la chose ainsi, afin de respecter votre décision, monsieur le président. Si on accorde au procureur général ces pouvoirs supplémentaires assurera-t-il à la Chambre que jamais plus, en cette qualité, il n'enfreindra la loi de propos délibéré (pour employer une expression du député de Winnipeg-Nord-Centre) en protégeant des personnes considérées comme des violateurs de la loi par le plus haut fonctionnaire désigné aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions? Jamais je n'ai prétendu qu'ils étaient coupables; je m'en abstiendrais bien.

Le ministre de la Justice assurera-t-il à la Chambre,—ce qu'il n'a pas encore fait, n'ayant pas souci de la gravité de ce qui vient de se passer,—qu'à l'avenir lorsque des rapports lui seront présentés, qu'il les tienne pour complets ou non, il observera la loi tant que celle-ci figurera à nos statuts. J'étais de ceux qui estimaient nécessaire de la modifier. J'ai soulevé cette question en 1948. Le procureur général du Canada d'alors a déclaré que c'était nécessaire afin d'alerter l'opinion publique. J'ai dit: "Il pourrait peut-être en résulter des injustices." Le ministre de la Justice d'alors a répondu: "A ce sujet la situation est identique à celle de la preuve présentée à l'enquête préliminaire, mais la publication est surtout nécessaire du point de vue de la publicité."

Le ministre nous assurera-t-il,—et je suis certain qu'il le fera après les événements de ces derniers jours,—que jamais plus à l'avenir il ne passera outre à cet article ou à tout autre article de la loi des enquêtes sur les coalitions? Il n'est pas difficile de répondre à cette question, car elle est bien simple. Je lui demande également de nous dire s'il n'est pas vrai qu'il n'est plus possible d'intenter de poursuites aux meuneries, du fait qu'il a gardé le rapport trop longtemps? Il nous faut examiner tous ces éléments avant de décider si nous accorderons des pouvoirs additionnels, car, si on utilise les pouvoirs additionnels conférés au procureur général, comme on l'a fait depuis le mois de janvier dernier, cette disposition ne sera, dans nos statuts que du camouflage. Voici l'article:

> Le procureur général du Canada peut intenter et diriger toutes poursuites ou autres procédures prévues par la présente loi,... et, à ces fins, il peut exercer tous les pouvoirs et fonctions que le Code criminel confère au procureur général d'une province.

Même si cet article avait figuré au recueil des lois, l'an dernier, il n'aurait été qu'un chiffon de papier. Si on lui avait accordé tous ces pouvoirs qu'il demande maintenant en vertu du paragraphe 2 de l'article premier, le ministre aurait-il poursuivi tous ceux qui ne l'ont pas été? Aurait-il intenté des poursuites contre tous ceux qui sont mentionnés dans le rapport sur la meunerie? Cette disposition est vide de sens, si l'on songe aux modifications adoptées à la Chambre en 1946, qui accordaient à tout Canadien, procureur général ou autre, le droit d'intenter des poursuites.

Voilà quelques-unes des questions que je signale au ministre, questions auxquelles songent les Canadiens. Vous pouvez adopter des lois; vous pouvez les modifier; mais, si la répugnance à les appliquer est aussi marquée que celle dont a fait preuve le procureur général, qui s'est apparemment laissé guider par le ministre du Commerce depuis le mois de janvier dernier, toutes les modifications ne sont que de la frime, du camouflage et des mots.

Ce qu'il y a d'alarmant au cours du présent débat, c'est que le ministre n'a nullement indiqué qu'il entend, à l'avenir, suivre une autre ligne de conduite que celle qu'il a adoptée l'an dernier. Je ne dis pas que, si l'on obtenait ces pouvoirs, il ne faudrait pas tenir compte de ce qui s'est passé pendant les années de guerre. Mais le rapport mentionne des infractions révélées avant la guerre, avant l'institution de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et après. J'ai les pages en cause sous les yeux; on les a citées plus d'une fois.

L'hon. M. Garson: L'honorable député veut-il dire le 15 septembre 1947?

M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Garson: Eh! bien...

M. Diefenbaker: A l'expiration des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Même si le Gouvernement ne voulait pas intenter de poursuites à l'égard d'infractions commises pendant la guerre, il aurait pu se servir de ces infractions pour maintenir l'ensemble dans les limites prévues pour l'institution de poursuites. La chaîne était rompue. Le pre-

mier ministre lui-même disait l'autre jour que, dans le cas d'infractions qui remontent à plusieurs années, le délai de deux ans compte à partir de la dernière infraction, s'il s'agit d'infractions continues.

La loi des enquêtes sur les coalitions n'était-elle pas en vigueur pendant la guerre? Qui a autorisé qui que ce soit à déclarer qu'elle ne s'appliquerait pas pendant les années de guerre? M. Gordon n'a certes jamais eu ce pouvoir et le procureur général ne l'avait pas non plus. La seule institution qui avait le pouvoir de dire que la loi des enquêtes sur les coalitions était suspendue durant la guerre, c'est le Parlement, ou encore l'exécutif, en vertu des ordonnances rendues par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, sous l'empire de cette loi.

L'hon. M. Garson: C'est exact, et c'est ce qui a été fait.

M. Diefenbaker: C'est ce qu'on n'a pas fait.

L'hon. M. Garson: Au contraire, on l'a fait.

M. Diefenbaker: C'est précisément ce qu'on n'a pas fait. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a été instituée mais à aucun égard a-t-on suspendu par décret du conseil l'application de la loi durant la guerre.

L'hon. M. Garson: De quelle loi?

M. Diefenbaker: La loi des enquêtes sur les coalitions.

L'hon. M. Garson: Oh! non...

M. Diefenbaker: Non... et c'est précisément le point.

M. Knowles: Ils n'ont pas besoin du décret du conseil.

M. Diefenbaker: Voici où je veux en venir. Durant la guerre, ni le procureur général ni le Gouvernement ne pouvaient suspendre l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions sans le consentement du Parlement, ou autrement, en vertu de la prérogative du roi d'adopter des mesures législatives sous l'empire des dispositions de la loi des mesures de guerre.

Les membres du Parlement ont assurément le droit de savoir si l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions, qui figure dans nos statuts, sera de nouveau suspendue sur le simple désir de quelqu'un et sans le consentement du Parlement. Un tel acte pourra en effet se répéter, à moins que le ministre ne nous assure que, tant qu'il occupera son poste, rien de tel ne se produira. Le Parlement a le droit d'exiger de lui cette assurance.

Je n'ai qu'une autre remarque à formuler. La conduite du procureur général constitue une violation de notre constitution. De telles violations se répéteront-elles? Avons-nous la certitude que si l'on reçoit des rapports du commissaire, le Parlement en sera informé? Le Parlement s'en remet au Gouvernement pour ce qui est de l'application de la loi. Lorsque le procureur général aura été revêtu des pouvoirs supplémentaires, veillera-t-on plus soigneusement aux poursuites qu'on ne l'a fait dans la cause concernant les produits dentaires? Dans cette cause, il n'y a pas eu matière à procès parce que la poursuite n'a pas établi les frais matériels.

Cet article renforcera-t-il la loi des enquêtes sur les coalitions?

L'hon. M. Garson: Ce n'est pas cette disposition mais l'article 3 qui aura cet effet.

M. Diefenbaker: Je ne puis aborder cet article pour l'instant.

L'hon. M. Garson: En effet.

M. Diefenbaker: Le présent article ne renforcera pas la loi?

L'hon. M. Garson: Non, il n'aura pas particulièrement cet effet.

M. Diefenbaker: Pas particulièrement?

L'hon. M. Garson: Non. Je puis rassurer l'honorable député. Il pose sur l'article, qui semble bien simple, une foule de questions. L'article confère au procureur général du Canada le droit *de facto,* officiel en même temps que réel, d'ester en justice; il n'ajoute en réalité aucun pouvoir à ceux qu'exerce déjà le procureur général.

M. Diefenbaker: Je comprends.

L'hon. M. Garson: La question est donc réglée.

M. Diefenbaker: Ce qui revient à ce que je disais l'autre jour, à savoir que l'article n'est d'aucune utilité, et qu'à l'analyse les modifications que comporte le projet de loi ne sont, comme je l'avais pensé, d'aucune importance. J'aurai d'ailleurs des observations à formuler sur l'article 3, lorsque nous l'étudierons.

M. Coldwell: Monsieur le président...

L'hon. M. Garson: J'hésite à interrompre l'honorable député, mais on m'a posé plusieurs questions et j'ai peur d'en oublier.

M. Coldwell: Allez-y.

L'hon. M. Garson: Le représentant de Lake-Centre a posé plusieurs questions qui méritent réponse.

M. Drew: Puis-je interrompre le ministre à propos d'une réponse qu'il a donnée, afin qu'il puisse en tenir compte dans ses réponses

subséquentes. Le ministre a dit que l'adoption de l'article 1 ne conférera pas au procureur général plus d'autorité qu'il n'en a actuellement d'intenter des poursuites. Est-ce bien ce que j'ai compris?

L'hon. M. Garson: Non, j'ai dit...

M. Drew: Le droit *de facto*?

L'hon. M. Garson: J'ai dit que l'objet réel de cette modification est de conférer au procureur général le droit formel de diriger les poursuites, aussi bien que le droit *de facto* qu'il possède déjà. Je vais en parler plus en détail, mais quand j'ai fait remarquer que cela n'ajoutait rien au droit qu'il détient, j'ai voulu dire que cela ne faisait que préciser par le texte le droit *de facto* qu'il exerce depuis plusieurs années. Tout avocat saisira le point. Il n'est pas question d'accroître en réalité les pouvoirs. Cet article ne fait que préciser la compétence du procureur général devant les tribunaux des provinces.

M. Drew: Mais je ferai remarquer au ministre que cet article augmente les pouvoirs que le Code criminel confère au procureur général, vu qu'à l'heure actuelle seuls les procureurs généraux des provinces peuvent formuler un acte d'accusation aux termes du Code criminel.

L'hon. M. Garson: En effet.

M. Drew: L'article autorise le procureur général du Canada à intenter des poursuites qui, actuellement, relèvent exclusivement des procureurs généraux des provinces.

L'hon. M. Garson: Exactement. Mais il reste que les droits *de facto* que mentionne le député à propos des poursuites sont exercés dans les provinces par le procureur général du Canada au nom et par les soins des procureurs généraux desdites provinces. Ce que je veux signaler, cependant, c'est qu'une fois l'article premier adopté, bien qu'elles ne doivent pas être instituées au nom des procureurs généraux des provinces, ces poursuites devant les tribunaux provinciaux ne seront pas effectivement dirigées avec plus d'autorité que celle qu'exerce actuellement le procureur général du Canada.

Il ne serait peut-être pas hors de propos que j'explique ce détail un peu plus longuement. Depuis des années, la coutume veut que, lorsqu'une enquête menée par le commissaire des enquêtes sur les coalitions établit l'existence d'une coalition, ou suive la procédure indiquée à l'article 31 de la loi, qui est ainsi conçu:

(1) Lorsque, de l'avis du commissaire, il a été commis une infraction à l'une des dispositions de la présente loi, le commissaire peut remettre au procureur général de toute province dans les limites de laquelle la prétendue infraction a été commise, en vue de l'action que ce procureur général peut juger bon d'intenter à cause des conditions qui se présentent, tous registres, états, preuve ou rapports pertinents à cette prétendue infraction.

(2) Le ministre de la Justice peut charger un avocat d'exercer au nom du Ministre dans toutes procédures résultant du dépôt d'une plainte pour une infraction visée par la présente loi.

C'est dire que le procureur général de la province peut déposer une plainte s'il le désire et que nous avons le droit de donner des instructions à l'avocat. Les premières poursuites dans la cause du tabac ont été dirigées par le procureur général de la province mais elles ont abouti à une suspension d'instances. Environ un an plus tard, d'autres poursuites ont été intentées par le même procureur général, mais le procureur général du Canada a donné instruction à l'avocat d'exercer.

Quand le commissaire nommé sous le régime de la loi sur les coalitions présente un rapport, on en envoie habituellement un exemplaire à chacun de procureurs généraux des provinces afin qu'ils puissent décider s'il y a lieu d'intenter des poursuites. Le plus souvent ils ne le jugent pas à-propos et ce, pour diverses raisons. Le rapport n'ayant pas été dressé par leurs propres services, en se mêlant de l'affaire ils auraient à démontrer le bien-fondé d'une initiative de la Commission fédérale des enquêtes sur les coalitions, c'est-à-dire un rapport sur une industrie particulière. Ils ne sont pas aussi à l'aise que nous pour intenter des poursuites sur la foi d'un rapport dressé par notre propre service d'enquête sur les coalitions. Ordinairement ils répondent poliment qu'ils ne désirent pas intenter de poursuites. Nous prenons alors les mesures qui s'imposent.

Lorsque nous intentons des poursuites parce qu'un procureur général d'une province préfère que nous les dirigeons, nous en payons les frais. Mais les poursuites n'ont lieu qu'avec l'assentiment et au nom du procureur général de la province où se tiendra le procès. Le projet d'amendement aura l'effet de nous dispenser de l'obligation de demander aux procureurs généraux des provinces s'ils désirent intenter des poursuites.

Les deux rapports dont il a été question dans une grande mesure ces jours derniers,—le rapport sur la meunerie et le rapport sur la boulangerie,—portent sur des affaires traitées entre toutes les provinces du pays. Il serait donc extrêment embarrassant pour le procureur général d'une province d'intenter des poursuites à l'égard d'affaires qui ont un caractère interprovincial. Chaque fois que constatation serait faite qu'un aspect distinct de la cause ressortit à une autre province, il faudrait s'adresser à un autre procureur

général provincial et s'assurer sa collaboration ou celle d'autres procureurs généraux provinciaux relativement à la poursuite. Le projet de modification ne vise qu'à autoriser le procureur général du Canada à prendre l'initiative des poursuites. Il ne porte aucune atteinte à la faculté du procureur général de la province d'intenter, à son gré, l'action. Le projet de modification donne, je le répète, un caractère officiel à nos pouvoirs actuels *de facto* d'intenter des poursuites.

Je conviens avec l'honorable député de Lake-Centre que cet article du bill est d'importance secondaire. Il est loin d'être aussi important que l'article 2, ou l'article 3, qui est le plus important. Peut-être ferais-je bien de répondre immédiatement à certaines questions que l'honorable député de Lake-Centre a posées sous la forme nouvelle d'un interrogatoire. Ces questions étant groupées, j'espère qu'il me les rappellera si j'en oublie quelques-unes.

Il veut savoir d'où vient l'autorisation de déclarer que la loi des enquêtes sur les coalitions n'était pas en vigueur pendant la guerre. Je crois que la simple réponse à cette question est la suivante: "De personne". S'il juge la réponse peu satisfaisante et trop peu révélatrice, je le renvoie à la lettre du conseiller juridique de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, M. Anger, à M. McGregor, lettre dont j'ai déjà parlé. On trouvera la lettre à la page 2106 des *Débats* d'hier. Voici comment s'exprime M. Anger au sujet des règlements relatifs aux prix et au commerce en temps de guerre édictés en vertu de la loi des mesures de guerre, adoptée par le Gouvernement. Je cite:

> Les règlements ont toujours prévu que la contravention à un règlement ou à une ordonnance ou le défaut de l'observer constitue un délit.

L'infraction à une ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou le défaut de s'y conformer constitue un délit. M. Anger poursuit:

> D'où il suit qu'il y a lieu d'obéir non seulement à une ordonnance officielle de la commission ou d'un administrateur, mais aussi à toute exigence ou instruction générale ou spécifique d'un administrateur. Le défaut de se conformer à une ordonnance ainsi définie constituant un délit, il est donc clair que l'obéissance à une telle ordonnance est un bon moyen de défense contre toute action éventuelle intentée en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions ou du Code criminel, s'il y avait conflit entre une telle loi et une ordonnance. On l'a déjà signalé cependant, notre service juridique et le commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions sont d'avis qu'il ne peut y avoir une telle divergence d'opinion, car les ordonnances sont dans l'intérêt public. Cette loi n'impose aucune responsabilité, sauf à l'égard d'actes qui vont à l'encontre de l'intérêt public ou qui lui sont nuisibles, ce qui revient au même.

Le député de Lake-Centre soupçonne peut-être MM. Gordon ou Taylor d'avoir promis quelque privilège à une société ou de lui avoir assuré qu'elle ne serait pas poursuivie aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions. Voici, cependant, à quoi tout cela se résume: les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont signalé à ladite société que si elle se conformait à l'ordonnance de la Commission, c'est-à-dire à la loi *ipso facto*, elles ne seraient pas poursuivies aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions. Il ne s'agit pas là d'une assurance d'immunité donnée par un particulier. C'est plutôt soit le conseiller juridique, M. Anger, soit le fonctionnaire chargé d'appliquer la loi, M. McGregor, soit l'ancien président, M. Gordon, soit le président actuel, M. Taylor, qui a énoncé la loi. Quoi qu'ils aient dit cependant, la loi reste la même. Comme l'ordonnance de la Commission fait loi, une société qui s'y conforme ne peut être considérée membre d'une coalition nuisible au public, et ne peut être poursuivie aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. Diefenbaker: Dans ce cas, pourquoi le ministre n'a-t-il pas publié le rapport? Il n'aurait pas nui aux sociétés puisqu'elles n'étaient pas visées.

L'hon. M. Garson: Voici pourquoi nous n'avons pas publié le rapport. Quand il nous est arrivé, j'en ai pris connaissance, et il m'a vivement impressionné. Je croyais qu'il mettrait à jour un délit, mais je ne connaissais pas l'autre aspect de la question. Il en était de même des autres personnes qui, lisant le rapport, n'avaient jamais été en relations avec les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. En agissant comme je l'ai fait à cet égard, je voulais surtout m'assurer que je ne mettais pas le rapport au rancart avant que les autorités compétentes m'aient assuré que les actions que décrivait le rapport comme étant délictueuses aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions n'avaient pas été prises en conformité des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. Diefenbaker: Qu'entendez-vous par mettre au rancart?

L'hon. M. Garson: Supposons que sur réception du rapport, nous eussions suivi la ligne de conduite proposée il y a quelques instants par mon honorable ami et que nous nous soyons dit que tout cela était justiciable de la Commission des prix et qu'il n'y avait pas lieu de s'occuper le moins du monde du rapport, c'eût été le mettre au rancart, parce qu'à toutes fins pratiques nous n'y aurions

pas donné suite. Je n'étais pas disposé à procéder ainsi avant que les fonctionnaires de mon ministère et moi-même eussions étudié la question de manière à nous convaincre,—je m'en étais convaincu, à n'en pas douter le moins du monde,—que les mesures prises étaient bien conformes aux ordonnances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. L'assurance d'une protection quelconque qu'aurait pu donner une personne comme M. Gordon, M. Taylor, M. Anger ou toute autre personne n'a rien eu à y voir. C'est tout simplement que la loi applicable à cette sorte de choses ne revèle pas un délit.

M. Diefenbaker: Croyez-vous que ce soit là la loi?

L'hon. M. Garson: Non seulement je le crois, mais je le sais.

M. Diefenbaker: Pourquoi ne l'avez-vous pas soumise à un tribunal?

L'hon. M. Garson: Je sais que c'est la loi parce que la chose a été précisée dans les innombrables décisions qui figurent à ces dossiers, et dont quelques-unes ont été consignées par moi au compte rendu. Si mon honorable ami ne connaît pas la question il pourra, pour éclairer sa lanterne, recourir à un procédé très simple, la lecture du hansard. S'il lui reste des doutes après cela, il n'aura qu'à consulter les archives de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour s'en convaincre.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas trouvé le hansard si instructif que cela!

L'hon. M. Garson: On a demandé qui avait permis de prétendre que la loi des enquêtes sur les coalitions n'était pas en vigueur. La réponse est: "Personne." Personne n'a jamais rien prétendu de tel. Tout ce qu'on a dit c'est que, si les sociétés et les citoyens intéressés par les ordonnances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'y sont conformés, et s'ils ont fait en sorte que soit donné suite auxdites ordonnances, elles ne sont coupables d'aucune infraction, aux termes de la loi adoptée par le Parlement, c'est-à-dire la loi constituant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et les décrets du conseil connexes.

M. Diefenbaker: Le Parlement n'a adopté aucune loi concernant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

L'hon. M. Garson: L'honorable député a parfaitement raison. Les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont été établis sous l'empire d'une autre loi, c'est-à-dire de la loi des mesures de guerre, loi adoptée par le Parlement.

[L'hon. M. Garson.]

L'honorable député a dit ensuite que le Gouvernement avait enlevé aux citoyens leur droit d'intenter des poursuites en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions. Je dis que quels que soient les effets qui peuvent découler de toute mesure que nous avons prise à ce sujet...

M. Diefenbaker: Ou que vous n'avez pas prise.

L'hon. M. Garson: Toute mesure que nous avons prise ou toute omission...

M. Knowles: En vertu d'une décision délibérée.

L'hon. M. Garson: Si vous entendez par cela la décision de ne pas intenter de poursuites, elle fut délibérée.

M. Knowles: Je veux dire la décision de ne pas publier le rapport.

L'hon. M. Garson: Non, je ne l'admets pas. C'est une interprétation très mesquine des faits.

M. Knowles: Si ce n'est pas de propos délibéré qu'on a décidé de ne pas publier le rapport avant le 7 novembre, est-ce à la suite d'une décision fortuite?

L'hon. M. Garson: J'avoue qu'en réalité je viole le principe que j'ai invoqué, car j'ai soulevé la question du rappel au Règlement pour dire que ces observations étaient irrégulières à l'occasion de l'examen des articles du bill. Je ne veux pas me soustraire nettement à des questions de ce genre. Je répondrai donc aux deux dernières, mais il est bien entendu que je ne répondrai pas aux autres questions irrégulières. Voici quelle a été notre attitude au sujet du rapport. Le manuscrit, livré à mon bureau en mon absence le 29 décembre 1948 n'est pas le rapport qui a été déposé à la Chambre. De toute façon, les faits démontrent qu'il était matériellement impossible de se conformer à l'article de la loi. Je serais prêt à comparaître devant n'importe quel tribunal et, à la lumière des faits ici exposés, être jugé au sujet d'une violation de la loi; et suis bien persuadé que je serais acquitté. Le manuscrit et le rapport ne sont pas identiques. Le rapport définitif a été déposé à la suite de cinq modifications apportées au manuscrit, et il y a eu d'autres entretiens qui auraient pu aboutir également à d'autres modifications, car les faits que j'ai communiqués à la Chambre révèlent que M. Taylor s'était rendu chez M. McGregor et que ce dernier avait étudié la question davantage, non pas pendant quelques heures, mais pendant deux ou trois jours, je crois. Je ne me rappelle pas exactement...

M. Diefenbaker: Pendant combien d'heures l'a-t-on étudié en sept mois?

L'hon. M. Garson: Un instant.

M. Diefenbaker: Très bien.

L'hon. M. Garson: Je veux bien répondre aux questions, mais pas au milieu d'une phrase.

M. Diefenbaker: Non, cela se comprend.

L'hon. M. Garson: Quant au rapport déposé à la Chambre, je ne l'ai reçu de M. McGregor en tant que rapport définitif que quinze jours à peine avant la date de son dépôt.

M. Diefenbaker: L'argument est spécieux.

L'hon. M. Garson: Ce que me reprochent mes honorables amis, c'est d'avoir commis un quasi-délit aux termes de l'article 27 (5) de la loi.

M. Knowles: Un article très important.

L'hon. M. Garson: Voilà le quasi-délit dont on essaie de m'accuser. A mon avis, il n'y a pas de délit, en ce qui nous concerne. Notre faute porte sur une question d'opportunité, à l'égard du temps qu'il nous a fallu dans l'intervalle pour en arriver à nous entendre parmi...

Des voix: Au cabinet.

L'hon. M. Garson: Non, jamais de la vie. La tâche du cabinet aurait été bien simple si on lui avait soumis un exposé sur lequel se seraient préalablement mis d'accord les fonctionnaires responsables; mais ce qui est arrivé c'est qu'un groupe a dit: "Voici les faits" et que l'autre a dit: "Non, ce n'est pas ça du tout."

M. Diefenbaker: Le très hon. M. Howe a-t-il menacé de démissionner si vous publiiez le rapport?

Des voix: Oh, non!

M. Diefenbaker: C'est vrai; les journaux l'ont dit.

L'hon. M. McCann: Croyez-vous tout ce que vous lisez dans les journaux? C'est faux et vous savez que c'est faux.

L'hon. M. Garson: Par cette question l'honorable député de Lake-Centre me tendait un piège. Il voulait m'arracher une révélation analogue justement à celle qu'il m'accusait de faire il y a un instant à propos du secret du cabinet. Qu'on me permette de dire que je n'ai trahi à ce sujet aucun des secrets du cabinet, que je suis parfaitement conscient du serment très grave que j'ai prêté au sujet du secret du cabinet et que je me suis toujours efforcé de le respecter de mon mieux.

Voici les faits. Lorsque les diverses modifications dont nous sommes présentement saisis nous sont venues des fonctionnaires chargés de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions, il a fallu que le cabinet les considère avant de les faire figurer à un bill qui donnait suite à la politique du Gouvernement. C'est pourquoi j'ai présenté ces propositions au cabinet.

Il n'y aurait pas d'autre moyen d'obtenir une adhésion. Lorsque la question de modifier la loi fut étudiée au cabinet, il y eut des divergences d'opinions entre les ministres, comme il arrive fréquemment à l'égard de questions de cette nature. On me fit des propositions, mais je préférais ne pas les discuter avant d'en avoir causé avec mes fonctionnaires. Je me suis donc adressé à celui qui avait été à vrai dire mon sous-ministre en matière de coalitions, car en tout temps le commissaire chargé de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions et moi avions été en contact direct. Sans doute mon principal sous-ministre est le sous-ministre de la Justice. Le commissaire des pénitenciers est aussi en un sens un sous-ministre; le commissaire de la Gendarmerie royale en est un autre, et le commissaire chargé de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions en est un troisième. Je suis en relations directes avec tous ces fonctionnaires.

Conformément à une pratique qui n'a jamais été considérée comme une violation du secret ministériel, car autrement l'administration des affaires de l'État serait impossible, j'ai révélé à mon sous-ministre les points qu'on avait soulevés au cabinet. Je ne pouvais autrement obtenir de lui le mémoire dont j'avais besoin afin de pouvoir traiter intelligemment cette question avec mes collègues.

M. Diefenbaker: Quand cela s'est-il passé?

L'hon. M. Garson: Je n'oserais même pas essayer de répondre à cette question.

M. Diefenbaker: Était-ce avant le mois de juin ?

L'hon. M. Garson: C'est après le 7 avril 1949, quand on nous a remis le premier texte des projets d'amendements. Nous avons étudié dix textes différents. Je ne chercherai pas à préciser à l'égard de quel texte,—certains ayant été rédigés avant le mois de juin et d'autres, par la suite,—on a formulé ces autres avis. J'incline un peu à croire qu'on les a formulés après le mois de juin, mais je n'en suis pas certain. De toute façon, quand je les ai reçus, je les ai remis à M. McGregor. Ce dernier les examina et m'écrivit un mémoire que je présentai au cabinet. Ce mémoire était tellement convaincant, que nous n'avons pas insisté davantage au sujet de ces avis.

Dans la lettre de démission qu'il m'a adressée, M. McGregor a pensé que la seule façon de démêler la situation entre lui et moi, afin de justifier sa démission, c'était de faire allusion à certains des avis qu'avait formulés le cabinet et dont je lui avais fait part confidentiellement. Il en fit mention et, lorsque j'ai reçu la lettre, j'ai dit au commissaire: "Cela me met en très mauvaise posture; si l'on publie ces détails, il semblera que j'ai manqué à mon serment quant aux secrets du cabinet". Comme je l'ai déjà déclaré, il répondit: "Ma lettre de démission est confidentielle; vous n'avez pas à la rendre publique, de sorte que je puis fort bien y faire cette révélation". J'ajoutai: "Peut-être; vous pouvez penser qu'elle est de nature confidentielle, mais le Gouvernement ne peut pas prétendre qu'un document de ce genre puisse rester confidentiel". Voilà un cas où, sans que personne soit à blâmer, il y a eu fuite de secrets du cabinet. L'honorable député, qui m'accuse si librement d'avoir violé des secrets du cabinet...

M. Diefenbaker: Je n'ai pas accusé le ministre; j'ai simplement dit qu'il avait levé le rideau.

L'hon. M. Garson: Le député a procédé habilement, mais c'est l'impression qui se dégage de ses paroles. Au cours de ces débats, je n'ai jamais parlé de secrets du cabinet, si ce n'est en ce qui concerne la lettre de démission de M. McGregor, ou encore la déclaration faite par le ministre du Commerce, et qu'il avait le droit de faire, au sujet de son attitude.

Le député veut obtenir de moi l'assurance que je ne me rendrai plus coupable de la faute qu'il me reproche. Je croyais qu'il se faisait de mon intelligence une idée assez haute pour ne pas me demander une assurance semblable. S'il réfléchit un instant aux ennuis auxquels, il doit certes le savoir, il m'a fallu faire face relativement à cette affaire, il peut être assuré que, quand ce ne serait que par seul instinct de conservation de ma part, il n'a rien à craindre à l'avenir.

M. Knowles: "Avez-vous cessé de battre votre femme"?

L'hon. M. Garson: J'allais justement le dire. "Avez-vous cessé de battre votre femme?" est une question captieuse. Si je dis que je ne le ferai pas à l'avenir...

M. Diefenbaker: Mais vous l'avez fait.

L'hon. M. Garson: ...mon honorable ami veut que j'admette indirectement que je l'ai fait dans ce cas-ci. J'affirme que je ne le ferai certainement pas à l'avenir, mais sans admettre, cependant, que je l'ai fait dans ce cas particulier.

Ensuite, l'honorable député a dit que nous avions enlevé aux particuliers le droit de porter une accusation en vertu de la loi. Quelles qu'aient pu être les conséquences de notre action, ou de notre omission en l'occurrence, elle n'a pas eu l'effet qu'il prétend. Le droit de toute personne d'intenter des poursuites en vertu de cette loi n'est ni plus étendu ni plus restreint qu'il ne l'était avant notre exposé de la question.

M. Diefenbaker: Et la période de limitation?

L'hon. M. Garson: Oui, j'en parlerai aussi. Mon honorable ami n'aurait pas à me poser ces questions s'il était un peu plus diligent lui-même. Éminent avocat, il peut lire la loi aussi bien que quiconque. S'il prenait la peine de la lire, il n'aurait pas à poser ces questions. Les deux causes dont il parle, —je parle de mémoire, mais je crois qu'il s'agit bien de ces causes,—sont le Roi c. *Canadian Importers Company Ltd.* et le Roi c. Elliot. Je ne suis pas trop sûr de cette deuxième cause mais, dans les deux cas, il s'agissait d'une ligne de conduite continue, sur une période de deux ans. Lorsqu'il s'est agi, dans cette cause, de savoir si la prescription de deux ans s'appliquait, le juge a déclaré que le tribunal n'avait pas à trancher ce point, puisque les faits l'en dispensaient.

M. Diefenbaker: Le premier ministre a fait mention de la cause, portant sur la houille, dans laquelle il a occupé.

L'hon M. Garson: Il s'agit de la cause des *Canadian Importers*. Je ne crois pas que les remarques de l'honorable député soient pertinentes. Quoi qu'il en soit, il me semble que la question se résume à ceci; la prétendue infraction remontant au 15 septembre 1947 sur laquelle l'honorable député fonde son argumentation n'en était pas une, étant donné la déclaration bien claire de M. Taylor, qui a été le seul à s'occuper de toutes les poursuites et dont le témoignage ne peut, de ce fait, être contredit. C'est ce qu'a démontré M. Taylor. Il a déclaré bien catégoriquement que c'est lui qui a donné les directives et que les sociétés les ont observées à la lettre.

M. Diefenbaker: Le commissaire ne l'a cependant pas cru.

M. MacInnis: Pourquoi les minoteries n'ont-elles pas fait témoigner M. Taylor?

L'hon. M. Garson: L'activité du commissaire chargé des enquêtes sur les coalitions est quasi-judiciaire; il fait enquête plutôt qu'il n'intente de poursuites judiciaires. C'est l'enquête faite par le commissaire qui a entraîné les poursuites judiciaires. On peut être certain,—en ma qualité de procureur général je n'ai jamais cessé de le craindre,—que dans l'éventualité d'une poursuite, M. Taylor au-

rait été assigné comme témoin, ainsi que toute autre personne avec laquelle les sociétés ont eu affaire. On leur aurait alors demandé: "Ne m'avez-vous pas dit, à tel ou tel moment, que tel était le sens de la loi? Ne m'avez-vous pas écrit dans ce sens? Et ainsi de suite."

M. MacInnis: A-t-on écrit? C'est ce que je désire savoir.

L'hon. M. Garson: Nous n'avons encore réussi à trouver dans les dossiers de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre aucune lettre de ce genre, tant de M. Gordon que de M. Taylor. N'oublions pas que ni l'un ni l'autre de ces messieurs n'a occupé le poste d'administrateur de la farine, même si pendant quelque temps M. Taylor a été administrateur des vivres. Les minoteries pouvaient se dispenser d'une autorisation par écrit, car il leur suffisait d'établir qu'elles s'étaient couramment conformées aux exigences de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. Coldwell: Ne pensiez-vous pas que, sachant que le rapport allait être publié et qu'il contiendrait au moins quelque reproche à leur endroit, les intéressés auraient ou produit les documents ou assigné les témoins s'ils eussent eu quelque pièce ou quelque témoin pouvant prouver qu'il y avait eu entente?

L'hon. M. Garson: Ma réponse à cette question, je la ferai la plus honnête possible. Elle n'aura pas beaucoup de poids, n'ayant moi-même jamais occupé pour la défense dans les affaires touchant la loi des enquêtes sur les coalitions. Dans la plupart de ces cas, les avocats qui occupent pour la défense dans ces poursuites se créent une certaine technique. Mon honorable ami le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) peut vous en parler. Ce n'est que le point de vue d'une personne qui n'est pas au courant, mais je serais porté à croire que la meilleure méthode à suivre dans une cause relevant de la loi des enquêtes sur les coalitions serait de ne pas bouger et de ne pas souffler mot, mais d'attendre l'audition avant d'ouvrir la bouche. Autrement on courrait le risque de perdre son procès.

M. Coldwell: Si ces personnes soupçonnaient qu'on allait les poursuivre, c'est qu'elles sentaient avoir mal agi.

L'hon. M. Garson: Non, elles n'auraient pu le soupçonner. Que le député se mette à la place de ces gens. Supposons, comme l'a dit le député de Calgary-Ouest (M. Smith), qu'on arriverait à la porte de votre bureau avec un camion afin d'emporter tous vos dossiers, ne vous montreriez-vous pas prudent et ne seriez-vous pas sur vos gardes, que vous soyez coupable ou non?

M. Coldwell: Je n'ai pas raison d'avoir honte de quoi que ce soit.

L'hon. M. Garson: Je pense que cela complète la réponse aux questions du député de Lake-Centre.

M. Knowles: Je pose la question de privilège. Au cours des interpellations, il y a quelques instants, le ministre de la Justice m'a pour ainsi dire accusé de donner une interprétation mesquine de la loi. Je songeais alors à la cause dont il a parlé, à savoir celle des *Canadian Importers*. Je songeais précisément aux observations qu'il avait faites. Le premier ministre a dit la même chose, l'autre soir, à savoir que les faits sur lesquels la poursuite se fondait s'étaient déroulés plus de deux ans avant que la poursuite fût intentée et s'étaient continués jusqu'à la date de l'institution des procédures. C'est la persistance de ces actes qui a rendu ces gens passibles de poursuites. Je soutiens que même après l'expiration du délai de quinze jours, c'est la décision persistante et délibérée qu'ont prise le ministre et le Gouvernement de ne pas publier le rapport qui en fait une infraction.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BANQUE ET COMMERCE

ADOPTION DU 1ER RAPPORT

M. Hughes Cleaver (Halton) dépose le 1er rapport du comité permanent de la banque et du commerce, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: A 11 heures demain matin, nous poursuivrons l'étude du bill n° 144, tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions. Si nous la terminons avant une heure, nous aborderons deux bills peu volumineux que j'ai souvent mentionnés, le n° 64 et le n° 65, relatifs aux juges. A trois heures de l'après-midi, nous aborderons les crédits de la Défense nationale puis, s'il nous reste du temps, nous passerons à ceux du secrétariat d'État.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 novembre 1949

La séance est ouverte à onze heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

SUSPENSION DE L'ARTICLE 105 DU RÈGLEMENT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose:

Que soit suspendu, pour le reste de la session, l'article 105 du Règlement, ayant trait à l'affichage des avis de bills d'intérêt privé.

M. Knowles: Cette motion n'exige-t-elle pas un avis de quarante-huit heures?

M. l'Orateur: Je ne le crois pas. A mon sens, l'article 45 du Règlement ne s'applique pas aux bills d'intérêt privé. Voici cet article:

Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité ou à l'inscription d'une question au *Feuilleton* est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures; mais cette règle ne s'applique pas aux bills après leur présentation, ni aux bills privés...

Et le reste.

(La motion est adoptée.)

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), m'a signalé qu'à l'égard de la motion proposée par le représentant de Lisgar (M. Winkler), la Chambre aurait probablement dû tenir compte de l'article 116 du Règlement. De fait, lorsque le représentant a pris la parole, je croyais qu'il appellerait mon attention sur l'article 116 plutôt que sur la question d'avis. Les députés se rappellent sans doute que nous avons, cette semaine, débattu cet article, qui est ainsi conçu:

Sauf dans les cas de nécessité urgente, nulle motion portant suspension ou modification d'un article du Règlement applicable aux bills privés ou aux pétitions introductives de bills privés n'est accueillie par la Chambre avant que n'en soit saisi le comité du Règlement ou un des comités chargés de l'examen des bills privés et que l'un des comités en question n'en ait fait rapport.

J'ai différé la mise aux voix afin de fournir aux députés l'occasion de soulever la question au comité du Règlement. Aucun ne l'ayant soulevée, j'ai présumé que la Chambre considérait la question urgente et pressante, et j'ai permis la mise aux voix de la motion.

BANQUE ET COMMERCE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose:

La substitution du nom de M. Helme à celui de M. McCusker sur la liste des membres du comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI DES DOUANES

VALEUR IMPOSABLE DES IMPORTATIONS —ENQUÊTES, ETC.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la 1re lecture du bill nº 200 (du Sénat) tendant à modifier la loi des douanes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 201, intitulé: "Loi pour faire droit à Guy Merrill Desaulniers".—M. Winkler.

Bill nº 202, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret May Lester Rajotte".—M. Winkler.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SERVICES MÉDICAUX POUR LES INDIENS ET ESQUIMAUX DU LABRADOR

M. Higgins:

Quels services médicaux a-t-on établis pour les Indiens et les Esquimaux du Labrador?

L'hon. M. Martin: Bien que le Gouvernement fédéral ait déjà accordé de l'aide dans des cas d'urgence, la responsabilité d'assurer des services médicaux aux Indiens et aux Esquimaux du Labrador incombait et incombe encore au gouvernement de Terre-Neuve.

LES SERVICES DE Me ARTHUR SLAGHT

M. Lennard:

1. Au cours de 1948 et 1949, le gouvernement fédéral a-t-il retenu les services de Me Arthur Slaght, C.R.?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quel titre et à quelles fins?

3. De janvier 1948 jusqu'à ce jour, quelle rétribution a-t-il reçue chaque fois que l'on a eu recours à ses services?

L'hon. M. Garson:

1. Oui.

2. A titre d'avocat conseil près la commission de revision du Code criminel.

3. Aucune.

M. A. R. DÉCARY

M. Courtemanche:

1. M. A. R. Décary est-il à l'emploi du ministère fédéral des Travaux publics dans la province de Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-il atteint l'âge de la retraite?

3. Pourquoi n'a-t-il pas été mis à la retraite?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui, à titre provisoire.

2. Oui.

3. Il a été mis à la retraite le 22 octobre 1949.

*LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS— AVIS JURIDIQUES

M. Coldwell:

1. Le Gouvernement a-t-il demandé l'avis du ministère de la Justice ou d'avocats étrangers au ministère afin de savoir si les renseignements figurant dans le rapport de M. McGregor sur la meunerie sont suffisants pour intenter des poursuites?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels avis a-t-on donnés au Gouvernement?

3. A-t-on consulté un avocat étranger au ministère? Dans le cas de l'affirmative, quel est son nom?

M. Coldwell:

1. Le Gouvernement a-t-il demandé l'avis du ministère de la Justice ou d'avocats étrangers au ministère au sujet de l'application de l'article 1141 du Code criminel à l'égard des poursuites intentées sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels avis a-t-on donnés au Gouvernement?

3. A-t-on consulté un avocat étranger au ministère? Dans le cas de l'affirmative, quel est son nom?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler que les questions nº 7 et nº 8, du député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), demandent au Gouvernement de dévoiler les avis juridiques qu'il a reçus. Étant allé aux renseignements, j'ai appris de mon sous-ministre, M. Varcoe, que c'est la première fois, à sa connaissance, qu'on demande la production de tels avis. J'ai aussi conféré, au sujet de ces deux questions, avec M. McGregor, commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions; nous sommes tous deux d'avis que le Gouvernement devrait refuser de dévoiler tout avis juridique qu'il a reçu à l'égard de tout rapport sur les coalitions.

[M. Lennard.]

Il faut se rappeler que ces avis se donnent d'ordinaire sous forme de revue et d'analyse des parties pertinentes d'un rapport. D'ordinaire aussi, ils sont assez détaillés et comportent une analyse de toutes les parties du rapport. Parfois ils mentionnent la transcription de la preuve sur laquelle se fonde le rapport. Ils renferment des commentaires et des appréciations sur les diverses défenses qu'on peut oposer en fait et en droit et sur la manière dont la Couronne peut réfuter ces défenses. Ils forment donc une communication entre avocat et client, qui jouit et devrait jouir du privilège du secret, car dans la plupart des cas, sinon dans tous, toute divulgation donnerait aux accusés et à leurs avocats un aperçu de la cause de la Couronne. Elle aurait un effet fort préjudiciable pour la poursuite. Le Gouvernement estime donc qu'il ne peut déposer de tels avis.

M. Coldwell: Vu les circonstances, je suis disposé à retirer les questions. Toutefois, je demande au ministre de me permettre de m'assurer de cela.

L'hon. M. Garson: Volontiers.

M. l'Orateur: Les questions nº 7 et nº 8 sont rayées.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. MacInnis:

1. Combien de personnes recevaient des prestations d'assurance-chômage au cours des mois de septembre et octobre *a*) en 1948, *b*) en 1949?

2. Combien de demandes nouvelles de prestations d'assurance-chômage a-t-on reçues au cours des mois de septembre et octobre *a*) en 1948, *b*) en 1949?

3. Quel était le nombre total des chômeurs (d'après les demandes d'emploi), par province, au cours du mois d'octobre *a*) en 1948, *b*) en 1949?

4. Quel était, par province, le nombre total des situations vacantes au cours du mois d'octobre *a*) en 1948, *b*) en 1949?

M. Côté (Verdun-La Salle):

1. *a*) En septembre 1948, 44,761 requérants et en octobre 1948, 55,384 requérants ont reçu des prestations d'assurance-chômage.

b) Pour les mêmes mois de 1949, les chiffres sont, respectivement, de 83,525 et de 105,064.

2. *a*) En septembre 1948, les demandes de prestations d'assurance-chômage ont été de 28,143, et, en octobre 1948, de 38,104.

b) En septembre et en octobre 1949, les demandes ont été respectivement de 51,935 et de 69.349.

3. A la fin d'octobre de 1948 et de 1949, le nombre des chômeurs inscrits aux divers bureaux du Service national de placement et qui n'avaient pas encore obtenu d'emploi, se répartissait comme suit:

Provinces	1948	1949
Terre-Neuve	—	7,583
Île du Prince-Édouard	585	195
Nouvelle-Écosse	6,485	9,772
Nouveau-Brunswick	4,153	8,099
Québec	28,131	49,631
Ontario	31,445	45,811
Manitoba	5,136	7,976
Saskatchewan	3,322	4,258
Alberta	3,948	6,336
Colombie-Britannique	18,417	24,068

4. Le nombre des situations vacantes, d'après les registres du Service national de placement, à la fin d'octobre des années 1948 et 1949, se répartissait comme suit:

Provinces	1948	1949
Terre-Neuve	—	31
Île du Prince-Édouard	231	151
Nouvelle-Écosse	912	1,064
Nouveau-Brunswick	1,077	710
Québec	13,230	7,488
Ontario	24,697	15,197
Manitoba	3,482	2,001
Saskatchewan	1,565	1,132
Alberta	2,723	1,963
Colombie-Britannique	2,383	1,656

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE BLÉ—ENTREPOSAGE DANS LES ÉLÉVATEURS D'ÉTAT

M. Diefenbaker:

1. Quelle a été la somme globale versée par la Commission canadienne du blé pour l'entreposage du blé, du 1er avril 1947 au 31 juillet 1948, à quelles sociétés a-t-on versé cette somme et combien chacun d'elles a-t-elle reçu?

2. Combien d'élévateurs ou d'entrepôts l'État possédait-il, au cours de ladite période, où étaient-ils situés et quelle était leur capacité d'emmagasinage?

3. A-t-on loué à bail ou autrement des élévateurs de tête de ligne ou des entrepôts à certaines sociétés privées? Dans le cas de l'affirmative, à quelles sociétés?

LE NATIONAL-CANADIEN

WAGONS FRIGORIFIQUES POUR L'EXPÉDITION DE POMMES DE TERRE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. MacNaught (Prince): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports et lui dire en même temps combien nous nous réjouissons de son retour parmi nous. Je reçois sans cesse des plaintes de l'Île du Prince-Édouard au sujet de la pénurie de wagons frigorifiques. Le ministre pourrait-il faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): D'après les renseignements qui se trouvent sur mon pupitre ce matin, la situation est excellente en ce qui concerne les wagons frigorifiques dans l'Île du Prince-Édouard. De fait, il y a actuellement là-bas 276 wagons prêts à être chargés, soit plus que d'habitude pour cette époque de l'année. Et puis 152 autres sont en cours de route.

LE REVENU NATIONAL

DÉMISSION DU DIRECTEUR DE L'IMPÔT SUR LE REVENU À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Le ministre du Revenu national nous dirait-il si le directeur de l'impôt sur le revenu à Montréal, M. Arthur W. Gilmour, a résigné ses fonctions et, dans le cas de l'affirmative, pour quel motif?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): M. Gilmour a résigné son poste à Montréal parce que, a-t-il dit, il ne voulait pas, pour des motifs d'ordre personnel et familial, accepter un transfert au bureau central, à Ottawa.

JOUR D'ACTIONS DE GRÂCES

SON OBSERVANCE AUJOURD'HUI AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): Je désire signaler au premier ministre (M. St-Laurent) que les États-Unis observent aujourd'hui le Jour d'actions de grâce. Nous, Canadiens, avons tout lieu d'être reconnaissants envers la Providence de nous avoir donné des voisins aussi sympathiques.

LE CHÔMAGE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LA LÉGION CANADIENNE ET PAR DES GROUPEMENTS OUVRIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): J'ai posé hier une question dont a pris note l'adjoint parlementaire au ministre du Travail, et je me demande s'il pourrait y répondre maintenant.

M. Paul-E. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Cette question est présentement à l'étude, et le ministre a reçu certaines observations. Comme ces dernières lui étaient adressées, l'honorable député ferait bien d'attendre son retour à la Chambre, au cours de la journée. Après s'être enquis des faits, le ministre pourra faire une déclaration.

IMMIGRATION

LE COMTE JACQUES DE BERNONVILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre des Mines et Ressources (M. Gibson) peut-il dire quand seront déposés les documents concernant le comte de Bernonville?

L'hon. Colin Gibson (ministre des Mines et Ressources): Je ne manquerai pas de m'enquérir, afin de savoir s'ils sont disponibles.

OFFICE NATIONAL DU FILM

MÉMOIRE SOUMIS À LA COMMISSION ROYALE SUR LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES—QUESTION QUANT AU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): La radio et les journaux annonçaient ce matin qu'au dire du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements le mémoire que l'Office national du film a soumis à la commission royale sur les arts, les lettres et les sciences ne représente pas la politique officielle. Le ministre en cause peut-il me dire pourquoi, puisque deux membres de l'Office sont des ministres, le mémoire ne représente pas la politique officielle? Ces ministres ont-ils aidé à la préparation du mémoire? Sinon, pourquoi pas?

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je n'ai pas eu l'occasion de lire le compte rendu dans les journaux. Dans ces conditions, je préfère m'abstenir de tout commentaire.

M. Fraser: La radio a catégoriquement affirmé que le ministre a formulé une déclaration dans ce sens.

M. Donald M. Fleming: Le ministre me dira-t-il s'il est encore président de l'Office national du film.

L'hon. M. Winters: Oui.

COLLINES DU PARLEMENT

STATUE DE SIR JOHN A. MACDONALD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Je voudrais appeler l'attention du ministre des Travaux publics (l'hon. M. Fournier) sur la statue de sir John A. Macdonald, l'un des Pères de la Confédération, qui se dresse entre cet édifice-ci et l'édifice de l'Est. Le député de Broadview (M. Church) nous a parlé l'autre jour d'une conversation qui a eu lieu au pied du monument. Cela m'a donné l'idée d'aller y jeter un coup d'œil. J'ai constaté que le pince-nez, que sir John tient à la main, est brisé.

[M. Côté (Verdun-LaSalle).]

Ce n'est donc plus qu'un monocle et, par conséquent, il y a là une erreur historique qui, je l'espère, sera corrigée au plus tôt.

M. T. L. Church (Broadview): Il conviendrait probablement de transférer le monument devant l'édifice de l'Est, à côté de celui de Laurier.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS DE MOTION CONCERNANT LES SÉANCES DU SAMEDI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question découlant d'un avis qui paraît dans les *Procès-verbaux*. Je pense qu'on a commis une erreur involontaire en rédigeant cet avis de motion, car il demande que la Chambre siège le samedi 26 novembre. Je me demande si l'erreur provient du fait de ne pas avoir prévu que la Chambre devrait se réunir, ce jour-là, au stade de l'Université de Toronto, où nous serons tous?

Le très honorable L.-S. St-Laurent (premier ministre): Un grand nombre de députés, j'en suis sûr, préféreraient se trouver, ce jour-là, au stade de Toronto plutôt qu'ici, mais je crains fort que leurs fonctions publiques doivent l'emporter sur leurs désirs.

M. Smith (Calgary-Ouest): Quant à moi, mes désirs vont l'emporter.

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de faire remarquer que je sympathise avec le député de Calgary-Ouest.

M. Knowles: La motion est peut-être irrégulière.

M. F. E. Lennard (Wentworth): En ma qualité d'ancien président de l'Union canadienne du rugby, je tiens à dire que la joute de l'an dernier entre les *Stampeders* de Calgary et l'équipe d'Ottawa a plus contribué à consolider les liens entre l'Est et l'Ouest, que tout ce qu'a fait la Chambre des communes depuis dix ans. La partie que joueront samedi à Toronto les *Alouettes,* de Montréal, et les *Stampeders,* de Calgary, aura le même effet. Si la Chambre siège samedi, ce sera une insulte à la fraternité sportive du Canada (*Exclamations*). Pour ma part, je serai absent.

M. Pouliot: M. Mackenzie King a dit la même chose au sujet des prouesses de Barbara Ann Scott.

M. l'Orateur: La Chambre n'est saisie d'aucune motion.

M. Cruickshank: En tout cas, c'est l'équipe de l'Ouest qui va gagner.

COMPTES PUBLICS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LEUR DISTRIBUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): L'adjoint parlementaire au ministre des Finances pourrait-il nous dire quand seront distribués les exemplaires des comptes publics? Quand on a posé la même question lundi dernier, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances a promis de se renseigner et d'y répondre le lendemain. Or nous n'en savons encore rien.

M. Gleason Belzile (adjoint parlementaire au ministre des Finances): L'Imprimeur du roi n'a pas eu le temps de tirer le nombre d'exemplaires voulu; mais nous comptons qu'ils seront prêts prochainement, peut-être dans sept ou huit jours.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATIONS EN CE QUI REGARDE LA PROCÉDURE EN MATIÈRE DE POURSUITE, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend la discussion, suspendue le mercredi 23 novembre, du bill nº 144 de l'honorable M. Garson tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions.

Sur l'article 1 (le procureur général du Canada peut intenter et diriger des poursuites).

M. Coldwell: Le parti de la C.C.F. appuie toute mesure tendant à renforcer la loi des enquêtes sur les coalitions. Je le disais dans ma lettre du 4 décembre 1947 au premier ministre, nous croyons qu'il y a lieu non seulement de renforcer la loi mais de donner au commissaire des enquêtes sur les coalitions le personnel suffisant pour s'occuper du grand nombre de cas de fixation des prix et de coalitions qui existent chez nous. Je signale, en passant, que notre loi ne vise pas les monopoles, comme aux États-Unis la loi Sherman contre les trusts.

Nous croyons depuis longtemps que si le Gouvernement et la Chambre tiennent à la concurrence et à la libre entreprise, il nous faut une loi qui empêche la création de monopoles privés et de coalitions. Afin d'être bien précis, je signale qu'à mon avis la législation américaine contre les trusts n'a pas répondu aux besoins des États-Unis à cet égard. Le seul moyen d'enrayer les monopoles, c'est de les assujétir à quelque surveillance de la part de l'État. Comme l'a déclaré hier mon collègue de Kootenay-Ouest, quand une industrie est en mesure d'exploiter le public, il convient de la tenir en bride d'une manière efficace. A mon sens, cela suppose la nationalisation de l'entreprise. D'autre part, comme la majorité des députés ne favorisent pas cette façon de procéder, il importe d'affermir les dispositions de la loi ou d'en adopter une autre qui sera très efficace.

Je voudrais m'arrêter quelques instants à certains points qu'on a soulevés au sujet des déclarations du ministre et des miennes au cours de la présente discussion.

Si le ministre a passé outre à une disposition de la plus haute importance, c'est qu'il se fondait sur la manière d'agir en temps de guerre et sur des ententes conclues durant le conflit. Telle n'est pas la question. L'activité que le rapport reproche aux meuneries remonte avant la guerre; elle s'est poursuivie durant la guerre et, je crois, même après la guerre. A mon avis, l'argument du ministre ne vaut pas.

L'assertion portant que de telles immunités existaient ne s'appuie sur aucun document. Les dossiers ne renferment rien à cet effet, à part un mémoire très intéressant du 21 juin 1943. Il y est indiqué que le ministre, le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et certains hauts fonctionnaires semblent avoir discuté divers aspect des subventions, ce qu'elles signifiaient et ainsi de suite. Voici un extrait du mémoire:

> ...il sera peut-être opportun ou nécessaire d'imposer à la farine un prix de vente minimum afin d'empêcher toute meunerie d'abuser de l'entente en abaissant, aux dépens du Gouvernement, le prix de la farine vendue au pays.

Rien dans les dossiers n'indique qu'on a donné suite à la discussion. Je répète donc ce que j'ai déjà signalé maintes fois, bien qu'on ne semble pas en avoir tenu compte: si les meuneries avaient informé le commissaire qu'une entente existait pendant la guerre au sujet de ces questions, et l'avaient informé de leur immunité contre la loi des enquêtes sur les coalitions; si elles lui avaient fourni quelque preuve, écrite ou autre, j'estime que non seulement l'enquête aurait cessé mais que l'enquêteur n'aurait pas présenté à la population un rapport du genre de celui qui a été déposé.

La dernière fois que j'ai vu M. McGregor, c'était longtemps avant le début de la controverse, mais je suis persuadé, par ce que je sais de ses réalisations passées et de sa réputation dans le service de l'État, que sans cela, il n'aurait jamais présenté son rapport. Voilà un point que je tiens à bien préciser, car à mon avis, il touche de près la discussion.

Il est un paragraphe du mémoire du 21 juin 1943 que je trouve énigmatique; d'ailleurs, ce semble avoir été aussi l'avis du ministre. Il est ainsi conçu:

Ce qui précède doit être tenu secret. Il ne faut pour l'instant en faire part ni à l'Administration ni à l'industrie.

Dans ce document, que le ministre a eu la bonté de me faire transmettre,—c'est celui qu'on avait omis de déposer,—le mot "administration" porte la majuscule. M. Donald Gordon assistait à cette réunion; il était aussi président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Par conséquent, il ne saurait être question de la Commission. La seule interprétation que j'aie pu en faire, c'est que le mot "administration" avec majuscule veut dire que l'entente ébauchée, qui ne s'est jamais réalisée, devait être tenue secrète et ne devait être connue ni de l'industrie de la meunerie ni du Gouvernement. Si tel est bien le cas, il y a sûrement du mystère là-dedans. S'il s'agissait, comme on le prétendait, de protéger le Conseil du Trésor et le Gouvernement, pourquoi alors ne pas faire part de l'entente au gouvernement au pouvoir. Si, dans une mesure quelconque, elle était destinée,—je pense à ce que laisse entendre le document,—à réduire les dépenses de l'État, quel interêt y avait-il à la dissimuler au gouvernement? Je demande au ministre de nous expliquer cela; si je me trompe je veux qu'on me remette dans la bonne voie.

L'hon. M. Garson: Je l'ai expliqué, mais peut-être mon honorable collègue ne m'écoutait-il pas, ce que je ne saurais d'ailleurs lui reprocher.

M. Coldwell: J'assistais peut-être alors à une séance de comité.

L'hon. M. Garson: On ne saurait parler pendant deux heures et demie et s'attendre à retenir constamment l'attention de la Chambre. Voici l'explication que j'ai donnée. J'ai posé la question moi-même, comme quiconque avait lu le mémoire ne pouvait manquer de le faire. On trouvera au hansard mon explication. C'est qu'on ne voulait pas compliquer les négociations en faisant des révélations prématurées à l'industrie d'une part et au Gouvernement d'autre part. On ne voulait pas qu'un seul mot des délibérations fût communiqué prématurément au gouvernement et à l'industrie, par ceux qui y avaient participé, ce qui me semble fort naturel. J'espère que mon collègue a compris que le ministre des Finances lui-même assistait à cette réunion, de sorte qu'il n'y a rien de sinistre en cette affaire. J'ajoute que l'accord ultérieurement entériné par des décrets du conseil, quoi qu'en dise mon collègue, était précisément l'accord envisagé par ce mémoire. La seule différence à laquelle je puisse songer pour l'instant a trait aux prix minimums, ce qui fait aussi l'objet d'une longue explication dans ma déclaration.

M. Coldwell: Je connais l'explication, mais je ne crois pas qu'elle soit valide. A mon avis, les arrêtés en conseil auxquels le ministre a fait allusion ne justifient aucunement la conduite des meuniers en temps de guerre. Bien entendu, le ministre pourra rejeter cette opinion, s'il le désire, mais à mon sens ces décrets du conseil n'ont rien à voir aux déclarations faites dans le rapport McGregor. Autrement, pourquoi n'aurait-on pas soulevé ce point pendant l'enquête et pourquoi aurait-on soumis un rapport? Car je n'ignore pas de quelle prudence le commissaire a toujours fait preuve dans les affaires de ce genre. En outre, comme le représentant de Vancouver-Est me le signale, M. McGregor était un des fonctionnaires chargés de l'application des ordonnances pendant la guerre, et il aurait sans doute eu connaissance de cette entente et aurait été au courant des conséquences des arrêtés en conseil. Je suis donc d'avis que le raisonnement allégué en réfutation des accusations n'est ni fondé ni valide.

Je ne ressasserai pas ce qu'on a déjà dit, car le débat a déjà été assez long. Cependant, lorsque les Canadiens en auront pris connaissance, dans la mesure où ils le peuvent, ils tireront leurs propres conclusions. Je suis convaincu que le Gouvernement a eu tort de retarder la publication du rapport. Je crois également que le commissaire a agi de bonne foi; que son rapport est justifié, et qu'il avait tout à fait raison de recommander qu'on intente des poursuites, d'après la preuve qu'il avait recueillie. Si les meuniers pouvaient expliquer pourquoi ils devaient jouir de l'immunité, comment se fait-il qu'ils n'aient pas exposé cette raison ou apporté cette preuve aux enquêteurs?

Le ministre a déclaré hier que, si l'on voulait prendre connaissance de documents et autres dossiers gardés dans un bureau, il était naturel de sauvegarder dans une certaine mesure tout ce qui pouvait se rapporter à des poursuites subséquentes. S'ils avaient pu fournir une preuve indiquant qu'ils jouissaient d'un privilège ou d'une immunité, je crois qu'ils l'auraient fournie, car cette démarche aurait épargné beaucoup de discussion publique et écarté tout soupçon qui aurait pu planer sur l'industrie; celle-ci, en outre, aurait été à l'abri de toute attaque devant les tribunaux lors de la publication du rapport. De fait, il n'aurait été nullement nécessaire de présenter un rapport.

C'est tout ce que je veux dire pour l'instant. J'aurai quelques propositions à formuler plus tard, car je crois qu'il y a lieu d'étendre un peu la portée de la loi de manière à la rendre applicable à certains autres services, et le reste. Cependant, les preuves fournies et le débat qui s'est déroulé en cette enceinte devraient permettre au Parlement et aux Canadiens de se former un jugement et de tirer une conclusion à ce sujet.

M. Drew: Je n'ai pas commenté les explications que le ministre de la Justice nous a données dans son long exposé de la situation, mais je crois le moment bien choisi pour le faire, puisqu'il s'agit des effets du présent article, et pour exposer pourquoi nous pouvons mettre en doute l'efficacité de la modification proposée à l'article premier du bill.

Au cours d'un bref échange de vues, hier, le ministre a précisé que la modification proposée à l'article premier, et selon laquelle le procureur général du Canada pourra intenter et diriger des poursuites ou autres procédures prévues par la présente loi, n'est que la confirmation par le texte du droit *de facto* que possède déjà le procureur général, que la disposition actuelle de la loi des coalitions qui attribue exclusivement aux procureurs généraux des provinces les poursuites intentées en vertu du Code criminel ne prive pas, de fait, le procureur général du Canada du pouvoir d'intenter des poursuites, tant aux termes du Code qu'aux termes de la loi des coalitions, après consultation des procureurs généraux des provinces et en collaboration avec eux. Je dois dire que c'est là un tableau exact de la situation actuelle. Cependant, les députés ont un autre motif de rejeter le présent article. Il est vrai qu'une loi de ce genre ne nomme aucun particulier et ne prévoit pas qu'un procureur général particulier pourra accomplir un acte particulier. Il n'en reste pas moins que la présente modification permettra au procureur général actuel d'intenter des poursuites, aux termes de la loi des coalitions, avec plus d'autorité qu'il n'en possède actuellement.

Il me semble que les députés devraient se demander si le procureur général actuel, quels que fussent ses motifs, a exposé quelque raison de croire que, s'il jouit d'une plus grande mesure de pouvoir d'intenter des poursuites qu'il n'en a actuellement, la loi sera renforcée et non affaiblie. Si nous devons considérer l'explication qu'il a donnée, c'est à cause des plus vastes pouvoirs qu'il acquerrait, en principe du moins, en vertu de cet amendement.

C'est avec raison que le ministre de la Justice a pris le temps nécessaire à récapituler les événements qui ont abouti à cette situation. Il a ainsi eu le temps d'expliquer, dans tous ses détails, la ligne de conduite du Gouvernement depuis le 29 décembre dernier. J'affirme, monsieur le président, que cette explication ne fait valoir aucune raison de ne pas publier ce rapport, ainsi que l'exigeait la loi. Étant donné le rôle du ministre de la Justice au Parlement, c'est bien regrettable que dans son explication, il n'ait pas reconnu la gravité de la faute commise contre le Parlement et notre régime de gouvernement. C'est dommage aussi, qu'aucun député qui appuie d'ordinaire le Gouvernement n'ait admis qu'il reconnaissait les conséquences d'une telle façon d'agir sur la confiance des membres du Parlement aux déclarations formulées à la Chambre par le ministre de la Justice ou tout autre membre du Gouvernement.

Quelles explications, en somme, le ministre de la Justice donne-t-il? Il dit, ce qui est très plausible, qu'il n'a pas quitté Winnipeg avant le 3 janvier, et qu'à son arrivée à Ottawa des problèmes s'étaient accumulés qui requéraient son attention avant l'ouverture du Parlement, quelques jours plus tard. Il a ajouté, ce qui est encore plausible, qu'à cause des circonstances il n'a pu consacrer à la lecture du rapport tout le temps qu'il aurait pu y mettre autrement, et c'est ce qui explique raisonnablement que la période prescrite par la loi pour la publication ait été périmée. Aucun député n'oserait rejeter les explications que donne le ministre de la Justice au sujet des difficultés qui l'ont confronté alors; aucun député ne protesterait non plus si les conditions indiquées avaient provoqué quelque retard dans la publication du rapport; aucun député, enfin, ne mettrait en doute les explications du ministre s'il attribuait le retard aux problèmes qui ont retenu son attention. Tout député, surtout s'il est chargé d'un ministère, comprend une situation de ce genre. Le ministre aurait pu nous dire: "Je dis tout simplement que la pression des affaires m'a obligé de retarder la publication du rapport malgré les conséquences que ce retard pouvait avoir, parce que je n'ai pas osé le rendre public sans examen préalable; j'aurais voulu pouvoir, en ma qualité de ministre de la Justice, accompagner la publication du rapport de quelques observations sur l'attitude du Gouvernement en l'espèce." Ce raisonnement est tellement logique au regard des difficultés que nous rencontrons journellement dans l'accomplissement de notre devoir que personne, à la Chambre, n'en aurait contesté la valeur.

Cela ne justifie pas le moins du monde le retard de dix mois; cela ne nous dit pas pourquoi on a retardé la publication du rapport au point de rendre impossible toute poursuite judiciaire. C'est là l'un des graves

aspects de la situation. Pourquoi les explications qu'on donne maintenant à la Chambre n'ont-elles pas été fournies au Parlement lorsqu'il s'est réuni de janvier à avril? Rien, dans les explications du ministre de la Justice, ne laisse le moindrement supposer que les autres membres du cabinet et lui-même n'avaient pas alors les mêmes idées au sujet de la publication du rapport.

Au contraire, car la première fois que le rapport a été porté à sa connaissance le ministre en a prévu les conséquences. Il l'a examiné avec les membres du cabinet, comme il nous l'a dit, et c'est à ce moment-là que le ministre du Commerce (M. Howe) a soulevé la même objection dont il a fait part à la Chambre il y a une semaine, lorsque sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, il a fait une déclaration qui n'avait aucune relation directe avec la loi des enquêtes sur les coalitions. Les objections que le ministre du Commerce a invoquées contre la publication du rapport, il les entretenaient depuis le mois de janvier. Les raisons qu'apporte cette fois le ministre de la Justice contredisent celles qu'il a données au commissaire en lui expliquant pourquoi le rapport a été publié plus tard que ne le prescrit la loi.

On se rappellera que, dans sa lettre au commissaire, il a dit que la publication du rapport était retardée jusqu'à ce qu'on prenne des mesures afin de modifier la loi, vu la portée du jugement que la Cour d'appel d'Ontario avait rendu, en février dernier, dans la cause relative au matériel dentaire. Je ne pense pas, monsieur le président, que le ministre de la Justice prétende que les dispositions de cette loi soient rétroactives. Je n'ai entendu aucune prétention en ce sens. S'il en est ainsi, je ne vois pas quelle portée l'adoption des modifications proposées pourrait avoir eu sur la publication d'un rapport relatif à une prétendue coalition de la meunerie.

L'hon. M. Garson: Si mon honorable ami me le permet, je lui fournirai une brève explication. Les articles de la loi dont il parle sont énumérés dans l'article 3 du bill concernant certaines règles de la preuve. La loi dit que les règles de la preuve sont applicables, dans chaque poursuite, à mesure qu'elles entrent en vigueur et que, dans ce sens inexact, elles peuvent être considérées comme rétroactives, étant donné que les poursuites peuvent viser des délits passés. Elles s'appliqueraient, par exemple, à la poursuite intentée par suite du rapport sur la boulangerie. Les considérations de mon honorable ami s'appliqueraient au droit positif plutôt qu'à des dispositions comme celles que renferme l'article 3 du bill et afférentes à la procédure et la preuve.

M. Drew: Ce que le ministre de la Justice a dit c'est que l'article 3 du bill à l'étude est la seule partie de la loi modificatrice qui aurait pu être comprise dans son explication au commissaire comme ayant quelque portée sur l'effet du jugement dans la cause du matériel dentaire.

Il en est ainsi, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: L'article 3 est vraiment l'âme du bill.

M. Drew: Je désire signaler que les dispositions de l'article 3 n'ont aucune portée sur les efforts que le ministre dit tenter en vue de créer quelque harmonie et quelque entente parmi les fonctionnaires supérieurs de l'État qui se sont occupés de cette question, car la difficulté encourue lors de la présentation de la preuve a été clairement dévoilée non seulement lorsque le tribunal d'appel d'Ontario a rendu jugement, mais longtemps avant le jugement de première instance. Ainsi le Gouvernement connaissait bien la difficulté survenue au sujet de la présentation des témoignages et de la preuve de la relation existant entre certains fonctionnaires et certains documents. Si l'article 3 est l'âme du bill, on n'avait aucune raison de ne pas présenter la mesure au Parlement le printemps dernier, en fournissant alors les explications qu'on donne maintenant, et en accordant à la Chambre l'occasion d'exprimer son avis au moment où l'on aurait encore pu intenter des poursuites, si on l'avait jugé opportun.

En outre, j'incline à croire que la difficulté que ces modifications à l'article 3 visent à résoudre se rapporte moins à de nouvelles règles de la preuve qu'à la présentation de la preuve. Après mûre réflexion, je crois qu'un examen de ce qui s'est passé dans la cause du matériel dentaire révélerait qu'on aurait pu, sans trop de difficultés, présenter des preuves qui eussent établi un rapport entre les documents et les personnes en cause, d'une part, et la prétendue coalition, de l'autre. Je ne veux pas faire de reproches à ceux qui se sont occupés de l'affaire. Ils ont obéi, semble-t-il, à des instructions ou bien leur opinion était telle qu'il n'était pas possible d'en arriver au jugement.

Je reviens à cet argument. S'il est vrai que le bill dont nous sommes saisis n'est au fond qu'un projet d'amendement relatif à la preuve et à la participation à une coalition, il ne saurait motiver le retard. Il n'était pas nécessaire d'attendre à aujourd'hui pour présenter cette mesure assez simple sur la preuve. Ces dispositions ne se rattachent nullement à la publication du rapport sur la présumée coalition de la meunerie.

J'hésite à le rappeler, monsieur le président, vu que le ministre de la Justice a tenté d'expliquer les circonstances, mais on dit du Parlement que c'est une haute cour. Il appartient à chaque député d'exprimer son avis sur le devoir de chaque ministre, du Gouvernement en général, et de chaque député dans les cadres de cette haute cour du Parlement. Même s'il nous faut adresser de graves reproches à un membre du Parlement ou nous montrer fort inquiets de son attitude, il ne s'agit pas plus en l'occurrence d'une affaire personnelle que lorsqu'un juge ou un jury, qui ne doivent pas s'inspirer de leurs sentiments personnels pour empêcher les mesures qui s'imposent ou faire des déclaration injustes et inopportunes, rendent une décision. Nous avons le devoir d'exposer la situation telle qu'elle nous apparaît en regard de l'idée que nous nous faisons des responsabilités du Gouvernement et de chacun des ministres envers le Parlement. A cet égard, monsieur le président, l'explication du ministre de a Justice ne fait qu'aggraver infiniment les choses.

Que nous dit-il maintenant? Il dit que l'objet réel du bill est simplement de reconnaître plus d'importance à certains documents à titre d'éléments de preuve, ainsi que de mieux établir les responsabilités des particuliers envers une association de ce genre. Dans ce cas, la mesure modificatrice dont nous sommes saisis ne fournit pas la moindre explication du manquement du ministre au devoir de se conformer à la loi lorsqu'il pouvait le faire, compte tenu des difficultés que, dit-il, lui a occasionnées l'accumulation du travail à son arrivée ici le 3 janvier. Au contraire, l'explication qu'il a donnée au commissaire, pour n'avoir pas donné suite à la loi des enquêtes sur les coalitions, ne tient pas debout en face du bill et de la présente déclaration, et nous empêche de nous fier tout à fait aux explications du ministre.

Examinons un peu l'article premier, car c'est bien de celui-là qu'il s'agit. Si j'ai mentionné l'article 3, c'est que le ministre a dit qu'il est le plus important du bill modificateur.

L'article premier prescrit que le Procureur général du Canada peut intenter et diriger toute poursuite. Il est facile d'oublier que certains actes peuvent affaiblir peu à peu nos coutumes établies, sans que personne ne s'en rende compte. Pourquoi accorderions-nous des pouvoirs plus étendus au procureur général, et surtout à celui-ci, alors que dans le cas qui nous occupe il a jugé bon de ne pas intenter de poursuites, sans même donner suite à la disposition de la loi qui exige la publication du rapport? Tous les faits signalés à la Chambre démontrent clairement qu'au lieu d'accroître les responsabilités du présent procureur général, il importe de les restreindre sensiblement. Toutes les explications qu'on nous a fournies sont de nature à nous convaincre que le procureur général actuel ne peut assumer les pouvoirs supérieurs résultant de la modification à l'étude, même si elle ne fait que confirmer une situation existante.

Le ministre a longuement essayé d'expliquer l'infraction à la loi commise par le Gouvernement même. Le ministre de la Justice a expliqué qu'on a apporté des modifications au rapport après le 14 janvier, date où le document, aux termes de la loi, aurait dû être publié. Voilà une explication qu'il importe d'examiner avec soin. Il a parlé de diverses modifications. Ce n'est pas ce qui peut porter la Chambre à avoir confiance aux explications que le ministre de la Justice nous donne de ses responsabilités. Le ministre, et quiconque possède quelque expérience en matière de présentation de rapports, sait fort bien ce qui peut se passer dans de telles circonstances. J'affirme même qu'un député en particulier, qui a quelque expérience juridique, est au courant de situations analogues en ce qui concerne la décision de tribunaux. En attendant qu'un jugement soit rendu et un rapport présenté aux termes d'une loi, un juge ou un fonctionnaire peut constamment préciser ou même améliorer son texte. Si, à la lecture du document, il estime qu'une phrase ne traduit pas aussi clairement qu'elle le devrait l'opinion qu'il veut exprimer, il la modifie.

N'oublions pas que, en l'occurrence, le ministre nous a dit qu'on s'efforçait de concilier les opinions divergentes de certains hauts fonctionnaires qui s'acquittaient de leurs tâches dans divers services de l'État. Il se peut,—et à mon avis c'est même probable,—que, sans modifier en rien le sens de son rapport, le commissaire désigné aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions ait voulu fournir une explication qui ne laissât aucun doute sur son opinion juridique à l'égard de certaines discussions qui avaient eu lieu. C'était, à mon avis, parfaitement légitime, jusqu'à la date de la publication du rapport. Mais cela n'explique pas la non publication du rapport, puisque le ministre nous a avoué qu'il avait reçu du commissaire, en janvier, un mémoire lui disant qu'il fallait le publier. La preuve dont nous disposons montre de façon concluante que le commissaire n'a jamais cessé de penser qu'il fallait publier ce rapport. Le refus de publier ne se rapportait en rien, aux yeux du commissaire, aux modifications d'ordre secondaire qu'il y a apportées.

En ce qui concerne le bill à l'étude, je tiens à bien préciser notre position à l'égard de la loi des enquêtes sur les coalitions. Nous estimons la mesure nécessaire; nous croyons qu'il faudrait en augmenter la portée et la clarté. Il faudrait rendre les poursuites plus efficaces. Le gouvernement au pouvoir et les membres du gouvernement devraient en respecter tous les articles, notamment le ministre à qui, en dernier ressort, incombe l'application de la loi.

Nous croyons aussi que la loi devrait comporter des dispositions de nature à empêcher des abus sans pour autant nuire aux sociétés qui ne portent pas atteinte au bien public. Voilà ce qu'on voulait faire figurer à la loi sauf qu'un délit aux termes de cette loi doit obligatoirement supposer l'existence d'une coalition contraire à l'intérêt public. A notre avis il existe une bien meilleure façon d'arriver à ce résultat. Autrement dit, nous jugeons insuffisantes ces modifications. Si on avait adopté la motion tendant à renvoyer à un comité le contenu du bill,—je ne discute pas en ce moment la décision prise à cet égard,—on aurait ainsi eu l'occasion de vider la question et de formuler des vœux. A cette étape de la discussion, maintenant que nous en sommes à discuter le bill même, il est impossible d'apporter à la loi les modifications susceptibles de la rendre efficace.

Il est fort possible que ceux qui discutent la loi des coalitions diffèrent d'opinion quant au but à lui assigner. Je doute fort pourtant que les avis soient aussi partagés qu'on l'a laissé entendre. Il importe absolument que les coalitions contraires à l'intérêt public fassent l'objet de sanctions efficaces. Le maintien même du régime de la libre entreprise auquel j'ai foi exige l'application de lois de ce genre, de lois efficaces.

Je suis convaincu que notre point de vue sur les avantages de la libre concurrence se fonde sur ce principe que les ententes entre sociétés, ententes qui ont pour effet d'empêcher l'amélioration de la qualité ou de l'utilité des produits, et la réduction des prix au moyen de la concurrence, ne joueront pas de manière à empêcher la concurrence. L'absence d'une loi vraiment efficace à cet égard et appliquée pertinemment par le gouvernement au pouvoir provoque l'établissement d'un régime économique rigoureux que ne j'accepte pas et que n'acceptent pas non plus, j'en suis sûr, la plupart des membres de la Chambre.

Plusieurs de ces discussions proviennent parfois d'un malentendu au sujet des définitions. Je trouve intéressant qu'on ait dit ce matin que la concurrence est nécessaire si l'on veut maintenir les prix à bas niveaux. C'est un principe que nous admettons. Quand il s'agit d'économie libre et de libre entreprise, nous sommes convaincus que le citoyen canadien profitera surtout d'un régime qui, en raison de la concurrence même, tend à améliorer la qualité des produits et à abaisser les prix.

Tel a été l'avantage de ce régime, grâce auquel le niveau de vie sur notre continent est le plus élevé qui soit au monde. Et parce que nous voulons que ce régime persiste, que la concurrence se maintienne et que les conditions d'existence continuent de se relever grâce à la baisse des prix, à l'amélioration de la qualité et de l'utilité des produits, nous insistons sur l'existence d'une loi efficace visant à prévenir les coalitions, qui détruisent la concurrence et sont contraires aux intérêts de tous les Canadiens. Voilà pourquoi nous consacrons autant de temps à cette question et que nous exprimons des points aussi catégoriques au sujet de ce qui est arrivé dans ce cas.

Nous avons demandé au ministre de la Justice d'assurer à la Chambre que jamais plus on ne violerait ainsi la loi; nous avons le devoir d'exiger cette assurance à titre de membres de cette haute cour du Parlement. J'affirme que les explications fournies par le ministre hier à cet égard constituent la déclaration la plus cynique que j'aie entendue depuis mon entrée à la Chambre au début de l'année, et j'ai le regret de dire qu'il y en a eu un certain nombre. Au député qui lui avait posé cette question le ministre n'a pas répondu: "Je reconnais l'énormité de la violation par le ministre de la Justice des lois du Parlement que tous les citoyens sont tenus d'observer, et cela n'arrivera plus." Non, il a dit en somme,—je ne prétends pas le citer textuellement mais j'espère qu'il ne contestera pas mon interprétation,—"l'honorable député qui a posé cette question n'a pas une bien haute idée de mon intelligence s'il croit que je m'exposerais de nouveau à pareille mésaventure." C'est exactement ce qu'il a dit. Je suis certain que le ministre ne prétendra pas que j'ai mésinterprété ses paroles. En d'autres termes, il dit: "Si nous cachons quelque chose, nous le cacherons pour de bon cette fois et nous ne commettrons pas de nouveau cette erreur."

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je serais disposé à laisser aux députés le soin de décider si l'honorable représentant n'a pas donné une fausse interprétation à mes paroles. Cependant, afin qu'il n'y ait aucun malentendu à ce sujet, voici, comme en fait foi le compte rendu, ce que j'ai répondu à la question du député de Lake-Centre. Je lui ait dit qu'il se ferait une bien pauvre idée de mon intelligence s'il croyait

que je serais dans une telle situation s'il n'en dépendait que de moi, ou que, étant dans une telle situation, je n'autoriserais pas la publication.

Je puis dire que ma situation au ministère est maintenant bien différente de ce qu'elle était en janvier dernier. Je n'ai rien eu à voir à l'autorisation ni à la mise en marche de l'enquête sur la farine; j'en ignorais tout. Je serai tenu au courant de tout ce qu'on entreprendra pendant que je serai ministre de la Justice. Quand viendra le moment de publier un rapport, j'aurai, je l'espère, une idée assez exacte de son sujet et de sa nature. Le délai de quinze jours,—beaucoup trop bref pour que puisse se renseigner sur le rapport qu'il publie celui qui n'en connaissait rien jusque-là,—ne peut être observé que si le ministre a la direction du ministère depuis quelque temps, s'il sait comment l'enquête s'est poursuivie, sur quoi porte le rapport et le reste.

La loi impose entièrement au commissaire le devoir de faire enquête et de soumettre un rapport, mais rien n'empêche le commissaire de conférer avec son ministre. Pour éviter de telles difficultés, un ministre doit mieux comprendre la situation dont il s'agissait lorsque fut présenté le rapport, que ne saurait le faire celui qui vient d'entrer en fonctions.

M. Diefenbaker: Publication ne veut pas dire approbation.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami dit que "publication ne veut pas dire approbation". Dans un cas comme celui qui nous occupe, bien que la publication d'un rapport n'ait pas légalement cette signification, il n'en reste pas moins que si le gouvernement publie un rapport sur l'autorité du ministre, il ne peut s'empêcher de créer par tout le pays l'impression qu'il approuve ce rapport. Le Canadien moyen ne connaît pas l'article 27 ni le paragraphe 5; tout ce qu'il sait, c'est que le Gouvernement a publié un rapport, et il se dit: "Si le Gouvernement n'approuve pas le rapport, pourquoi le publie-t-il?"

M. Knowles: Le Canadien moyen est maintenant au courant.

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas que tous les Canadiens le soient.

M. Coldwell: Le ministre se propose-t-il de gêner l'indépendance du commissaire des enquêtes sur les coalitions?

L'hon. M. Garson: Non, je ne le ferai en aucun cas.

M. Coldwell: C'est ce qu'on pourrait conclure de ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. Garson: Je sais gré à l'honorable député d'avoir abordé ce point. Je ne croyais assurément pas que mes remarques pourraient être interprétées ainsi. Mon attitude dans toute cette affaire démontre suffisamment ma bonne foi. En toute circonstance où j'aurais pu songer à intervenir, j'ai scrupuleusement évité tout ce qui aurait pu porter atteinte à l'indépendance de jugement du commissaire. Toutefois, rien n'empêche le commissaire d'informer son ministre de la marche des enquêtes qu'il effectue. Je tiens de M. McGregor qu'il a suivi cette pratique.

M. Diefenbaker: Le ministre ne s'est-il pas efforcé d'amener le commissaire à ajouter un appendice à son rapport?

L'hon. M. Garson: Dans le cas actuel, il n'aurait pu le faire puisque le rapport avait été présenté avant mon entrée en scène.

M. Coldwell: Le commissaire a-t-il fait savoir à l'ancien ministre comment ses travaux avançaient?

L'hon. M. Garson: Le commissaire m'informe qu'il a tenu le ministre au courant, non pas tant, je dirais, de la phraséologie de son rapport que de la marche de l'enquête. J'ajouterai, et j'insiste sur ce point, que le commissaire n'a pas à attendre l'autorisation du ministre pour faire une enquête; le commissaire est seul juge en l'espèce. J'estime toutefois que la loi serait mal observée si le commissaire amorçait et conduisait une enquête dans le plus grand secret, sans tenir le ministre au courant de ce qui se passe, pour remettre ensuite son rapport au ministre en le priant de le publier dans une limite de quinze jours, et si le ministre le publiait effectivement.

Supposons que nous eussions agi autrement que nous ne l'avons fait, que nous eussions publié le rapport et que, dès les faits vérifiés, soit au terme d'une période de plusieurs semaines,—mettons du printemps à l'automne de 1949,—nous eussions déclaré: "Aucune poursuite n'est possible, car il n'y a pas matière à procès". Peu me chaut la critique dont je suis l'objet et je ne crois pas avoir manifesté de rancune personnelle. Je ne pense pas qu'on m'en veuille directement. Mais revenons à ma supposition: cette façon d'agir aurait-elle été de nature à raffermir la confiance que le public avait dans le commissaire des enquêtes sur les coalitions?

M. Coldwell: N'est-il pas singulier qu'on n'ait pas mis à la disposition du commissaire ce document sur lequel on s'appuie tant et qui traitait une question que M. Ilsley, ministre des Finances, connaissait et dont il a été tenu au courant de septembre 1947 à juillet 1948? Si le commissaire l'a tenu au courant, comment se fait-il que le commis-

saire n'ait pas pris connaissance de ce document? Comment se fait-il que le document n'ait pas eu l'effet d'interrompre la rédaction du rapport?

L'hon. M. Garson: A quel document songe l'honorable député?

M. Coldwell: Le mémoire du 21 juin 1943.

L'hon. M. Garson: Un mémoire rédigé par M. Hart, si je ne m'abuse?

M. Coldwell: M. Ilsley était présent.

L'hon. M. Garson: En effet.

M. Coldwell: Il fut nommé par la suite ministre de la Justice?

L'hon. M. Garson: C'est exact.

M. Coldwell: Alors je n'y comprends rien. C'est encore plus incompréhensible.

L'hon. M. Garson: Je ne le crois pas. Je pense que je m'écarte des remarques du chef de l'opposition. Il m'est impossible toutefois, de passer sous silence le point que soulève l'honorable député de Rosetown-Biggar. Le mémoire dont il a parlé institue les premières démarches en vue de l'établissement d'une régie des bénéfices de la meunerie. Les divers décrets du conseil annexés au dernier mémoire de M. Gordon ont finalement donné effet à cette régie des bénéfices. L'attitude prise par M. McGregor est la clé qui permettra aux honorables députés de comprendre toute la difficulté. Il n'a pas nié l'existence de la disposition relative à la subvention et à la régie des bénéfices dont il est question dans le mémoire. A cet égard, il pouvait communiquer avec M. Ilsley aussi souvent qu'il le voulait et il n'y avait entre eux aucun point litigieux.

La difficulté qui se posait pour M. McGregor c'est qu'en dépit de la disposition relative à la subvention et à la régie des bénéfices, il jugeait essentiel que l'industrie des minoteries conservât la libre concurrence au-dessous du prix maximum afin de maintenir le prix des produits en cause aussi bas en tout temps que le ferait la libre concurrence. Il estimait que si l'industrie des minoteries n'adoptait pas cette attitude, il y avait lieu de la poursuivre parce qu'elle enfreignait la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. MacInnis: M. Ilsley différait-il d'avis?

L'hon. M. Garson: C'est un point assez subtil à élucider.

M. Drew: C'est très subtil.

L'hon. M. Garson: Il est rare qu'une divergence d'opinion soit aussi marquée sur un point qui n'est pas aussi clair, dirais-je, que ceux qui motivent ordinairement ces divergences d'opinion. M. McGregor était d'avis que la concurrence devait s'exercer en bas du prix maximum afin de réduire les prix autant que le permettait la libre concurrence. MM. Gordon et Taylor, qui étaient chargés d'appliquer ces ententes dans les diverses industries, repoussent cette idée. Selon eux, après avoir consulté une maison de comptables, qui a eu de longs entretiens et présenté un volumineux rapport indiquant le montant approximatif de la subvention, si le Gouvernement décide de verser des subventions, permettant de vendre la farine au consommateur à un prix maximum se fondant sur celui du blé, soit 77⅞c., alors cela constituait la ligne de conduite du Gouvernement. Ayant décidé d'affecter plusieurs millions au versement de subventions destinées à abaisser le prix de la farine payé par le consommateur, le Gouvernement ne désirait aucunement en verser encore autant à la seule fin de permettre aux meuneries de réduire, aux dépens de l'État, le prix que les consommateurs paieraient pour la farine. Si le Gouvernement avait voulu abaisser le prix de la farine aux deux tiers du maximum, il aurait d'abord versé une subvention plus forte, et en l'occurrence, le programme du Gouvernement eût comporté une subvention plus forte, ainsi qu'un prix maximum moindre.

Comme le Gouvernement s'était donné beaucoup de mal pour déterminer le montant qu'il pouvait payer sous forme de subvention et pour fixer le prix du blé utilisé dans la fabrication de la farine, ainsi que le prix de la farine, et ayant imposé des restrictions si sévères aux meuneries que les exploitants ont dû fusionner les bénéfices résultants de l'exportation (qui n'était pas assujétie à un prix maximum), il eût été absurde, disent MM. Gordon et Taylor, de s'imaginer que l'État se désisterait de cette réglementation pour permettre la concurrence libre à un prix inférieur au maximum établi. Voilà où diffèrent les deux points de vue.

En réponse à la juste question du député, je rappelle que, vu ses nombreuses préoccupations, M. Ilsley n'avait probablement pas une idée très nette des sous-entendus de l'accord. Il n'aurait donc pas songé à soulever le point au cas où M. McGregor, bien plus intéressé à l'affaire en sa qualité de fonctionnaire chargé de l'application de la loi, n'aurait pas agi.

J'accepte l'opinion du député pour ce qu'elle vaut, mais voici la mienne. Il prétend que si les meuneries avaient soulevé ces points avec M. McGregor, ce dernier n'aurait pas présenté son rapport, ce qui aurait évité la présente difficulté. Il y a peut-être du bon dans sa

remarque. N'oublions pas, cependant, que lorsque quelqu'un est aux prises avec la loi, il n'est pas enclin à se montrer très communicatif. Cela vaut surtout dans le cas qui nous intéresse puisque, avant la guerre, on avait des raisons de croire que les agissements des minoteries n'avaient pas été réguliers. En outre, même le Gouvernement doit reconnaître qu'au cours de la période en question, des communications de nature douteuse ont été échangées. Dans de telles circonstances, ceux qui font l'objet d'une enquête sont plutôt portés à attendre les événements.

L'honorable député a présenté son hypothèse; qu'on me permette d'en présenter une à mon tour. M. McGregor avait été chargé de l'application de la loi sur la recommandation de M. Gordon; il avait été placé sous ses ordres alors que M. Gordon était président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Or je suis d'avis que si une seule fois au cours de la préparation de son rapport, M. McGregor avait eu un seul entretien avec son supérieur au sujet de l'opinion qu'il avait de la concurrence effrénée en deçà du prix maximum, il n'y aurait jamais eu de rapport. Voilà un des deux ou trois aspects de la question que je ne saurais comprendre.

M. Drew: Comme quoi nous sommes dans le même cas.

L'hon. M. Garson: J'espère ne pas manquer de franchise à ce sujet. J'avoue que cela semble inexplicable et que je ne comprends pas pourquoi un fonctionnaire, chargé de l'application des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, sous la présidence de M. Gordon, aurait entrepris, à plusieurs endroits de son rapport, de définir le programme de la Commission et d'interpréter ce programme, en ce qui concerne l'industrie de la meunerie, sur laquelle se fonde tout le rapport,—si cette thèse ne soutient pas l'analyse, le rapport n'existe pas, —sans avoir jamais consulté, même une seule fois, M. Gordon, président de la Commission.

M. Coldwell: Examinons un ou deux points. En premier lieu, le ministre a dit...

L'hon. M. Garson: Je crains que nous ne manquions de courtoisie envers le chef de l'opposition.

M. Coldwell: Avec sa permission, je signale ceci. Le ministre, tout d'abord, a fait grand état de l'intervention du commissaire des enquêtes sur les coalitions. Or son intervention n'avait pas pour objet d'intenter des poursuites, mais bien de mener une enquête. Si l'industrie avait su fournir une explication raisonnable, il n'y aurait pas eu de poursuites, donc elle n'avait rien à craindre.

Nous connaissions tous M. Ilsley, nous savions tous le soin méticuleux qu'il apportait à l'examen de chaque détail. Il me semble fort extraordinaire que M. Ilsley, qui avait participé à la rédaction ou qui, du moins, avait eu connaissance du mémoire dont j'ai parlé, puisqu'il était ministre durant la plus grande partie du temps consacré à l'enquête, soit presque un an, n'ait pas discuté ce point avec M. McGregor et n'ait pas mis fin à l'enquête.

En ce qui concerne l'avantage que, d'après le ministre, le Gouvernement a tiré de ce mémoire, que pensent donc les meuniers eux-mêmes. On trouvera à la page 134 du rapport le passage suivant:

> Un autre représentant écrivait en 1945, "qu'aucune entente n'a jamais été intégralement observée, mais, ajoutait-il, même si on s'y conforme que dans la mesure de soixante-quinze p. 100, il en résultera un joli supplément dans notre caisse".

C'est-à-dire la caisse de la société.

> Dans son témoignage oral, il a dit que cela exprimait son appréciation de bonnes affaires dans l'Ouest en 1945. Dans sa réponse à des questions il a convenu que la situation a été meilleure à cet égard en 1946, et meilleure encore en 1947 (témoignages, page 531, 532). En 1938, le président d'une autre société a apprécié dans les lignes suivantes, non en pourcentages, mais en dollars, les résultats de l'entente sur le prix d'un produit, la farine roulée: "...l'entente sur l'avoine roulée nous a valu de jolies sommes depuis cinq ou six ans. Nous estimons à une somme annuelle de $75,000 à $100,000 le supplément que nous avons réalisé comparativement aux années antérieures..."

L'hon. M. Garson: Il conviendrait, je crois, que je réponde immédiatement, car en donnant lecture de ces extraits l'honorable député, sans le vouloir, créera une impression tout à fait fausse chez les membres de la Chambre. Si ces sociétés se sont entendues avant la guerre pour fixer les prix, il est évident que ces accords ont profité financièrement aux minoteries. Cependant, durant la période de régie des bénéfices, les minoteries auraient pu conclure toutes les ententes possibles de fixation des prix, sans en retirer un sou, parce que tous les bénéfices ainsi réalisés étaient versés au Gouvernement sous forme de surplus de bénéfices.

M. Coldwell: Alors pourquoi ont-elles cherché à conclure des ententes en vue de la fixation des prix, si elles n'en bénéficiaient pas?

L'hon. M. Garson: Je ne dis pas qu'elles l'ont fait, mais voici une raison que je trouve plausible et qui explique pourquoi elles l'ont peut-être fait. Comme je l'ai fait remarquer à l'honorable député, le régime de prix établi en vertu de ce décret ministériel à l'égard de la meunerie était fort compliqué. Comme le

prix maximum était différent pour les divers établissements, certains devaient vendre à un prix inférieur au maximum fixé, afin d'assurer la marche de l'entreprise, parce que certaines sociétés étaient exposées à ne pas faire d'affaires si elles ne baissaient pas leurs prix de manière à pouvoir soutenir la concurrence. Il était donc nécessaire qu'un certain volume de ventes se fît à un prix inférieur au maximum, et le Gouvernement s'en est rendu compte dès le début. Cependant, le Gouvernement a dit à l'industrie meunière,—et on ne saurait le contester puisqu'il s'agit de déclarations de gens haut placés qui étaient chargés de ces questions,—déclarations que personne n'a contradites,—qu'il avait décidé du montant qu'il accorderait à l'industrie sous forme de subventions, et qu'il n'avait pas l'intention d'accorder davantage. Le Gouvernement tolérait donc cette concurrence afin de faire disparaître les anomalies du blocage des prix; mais le Gouvernement a prévenu les sociétés que, si elles se faisaient concurrence en demandant des prix inférieurs aux prix fixés, il interviendrait et supprimerait, au besoin, une partie de la subvention. L'industrie avait donc intérêt à minimiser la concurrence, afin de conserver les avantages qu'elle retirait sous forme de subventions. Il ne saurait y avoir de doute là-dessus.

M. Coldwell: Mais, outre les subventions, les bénéfices des meuniers, selon les rapports de la Banque du Canada, se sont accrus par la suite d'une année à l'autre.

L'hon. M. Garson: Non.

M. Coldwell: Je le crois.

M. Drew: Monsieur le président, je ne veux pas interrompre cette discussion très intéressante; cependant, je ne voudrais pas qu'on me mette à même de dire que le ministre est le seul à retarder indûment l'adoption du présent bill.

L'hon. M. Garson: Je tiens à être courtois envers mon ami le chef de l'opposition, de même qu'envers le représentant de Rosetown-Biggar, mais je trouve que c'est très difficile. Je m'excuse si j'ai interrompu mon honorable ami.

M. Drew: Je reconnais que le ministre a de fait répondu à des questions et je ne voulais pas interrompre la discussion.

M. Coldwell: Je remercie le chef de l'opposition de me laisser poser certaines questions maintenant.

M. Drew: J'aimerais terminer mes observations; les questions pourront venir ensuite.

Pour en revenir au point où j'en étais, je ne voudrais pas qu'il reste un doute au sujet des paroles exactes qu'a employées le ministre et dont je parlais. Je cite donc ses paroles, page 2196 du hansard d'hier:

> Je croyais qu'il se faisait de mon intelligence une idée assez haute pour ne pas me demander une assurance semblable. S'il réfléchit un instant aux ennuis auxquels il m'a fallu faire face relativement à cette affaire, il doit certes le savoir, il peut être assuré que, quand ce ne serait que par instinct de conservation de ma part, il n'a rien craindre à l'avenir.

J'affirme que ces paroles ont été bien interprétées dans ce que j'ai dit, compte tenu de l'observation que j'ai formulée par la suite et avec laquelle le ministre peut être d'accord ou ne pas l'être, mais dans laquelle j'ai exprimé mon avis sur la véritable signification de ces paroles. Je suis tout à fait convaincu que les paroles que le ministre vient de prononcer indiquent qu'au lieu de reconnaître la gravité de ce qui s'est passé,—je ne saurais trop souligner combien je me rends compte de cette gravité,—le ministre croit réellement que ce serait une bonne chose qu'on pût éviter des ennuis de ce genre. Et je ne vois rien qui démontre qu'il a d'autres pensées à ce sujet.

L'hon. M. Garson: Élucidons ce point dès maintenant, s'il y a possibilité. Il serait à souhaiter que de tels ennuis pussent être évités, et à mon avis le meilleur moyen de les éviter consiste à faire la publication conformément à la loi. J'ai parlé du vulgaire motif de l'intérêt personnel, mais une telle façon d'agir aurait été opportune pour des motifs d'un ordre aussi élevé que ceux qu'invoque mon honorable ami. Je ne saurais être plus explicite, mais si l'honorable député éprouve de l'inquiétude à cet égard, qu'il indique une formule raisonnable, et j'y souscrirai peut-être. Je ne voudrais pas que mes remarques d'hier fussent mal interprétées car elles ne comportaient nullement les sous-entendus que l'honorable député a cru y voir.

M. Drew: J'ai le plus vif désir d'apporter mon entière collaboration, mais je suis d'avance si certain que tout mémoire émanant de moi serait jugé inacceptable que je ne me donnerai pas la peine d'en préparer un, ce qui épargnera au ministre le temps qu'exigerait la lecture de ce document. Ce que je formulerais ainsi aurait peut-être quelque rapport avec les opinions exprimées dans un des nombreux éditoriaux qui ont paru à ce propos. La gravité de la situation a été fort bien exposée dans un éditorial paru dans le numéro du 22 novembre du *Saturday Night* de Toronto. Je rappelle que ce journal est d'une très haute tenue et qu'il ne s'est jamais montré injuste envers le Gouvernement dans ses commentaires sur les affaires

publiques. Après le récit de certains événements présentés sous le titre: *Des ministres enfreignent la loi,* je lis:

L'attitude est des plus dangereuses, et si on la tolère sans blâme, elle finira par s'étendre à des domaines encore plus importants, si la chose était possible.

Que le rapport soit injuste envers la meunerie et que le Gouvernement se fût montré peu sage en y donnant suite, c'est bien ce que nous pensons; mais là n'est pas la question. La loi ne dit pas que le gouvernement peut supprimer un rapport présenté par le commissaire si le document lui cause de la gêne, entraîne sa désapprobation ou risque, à ses yeux, de troubler l'opinion publique. La loi prescrit le dépôt des rapports du commissaire dans une limite de quinze jours et la disposition comme le soulignait notre correspondant d'Ottawa la semaine dernière, n'a d'autre but que de placer les rapports à l'abri de toute pression politique éventuelle.

Au Royaume-Uni, nous n'hésitons pas à le dire, la découverte d'une situation semblable aurait amené la démission pour le moins du ministre le plus directement impliqué. Si l'atmosphère politique du Canada était aussi saine que celle du Royaume-Uni,—si les électeurs exigeaient les mêmes qualités de leurs chefs responsables, et si ces chefs avaient le même sens du devoir envers le Parlement et le pays,—c'est ce qui arriverait ici.

Ce n'est pas exagérer la gravité de la situation, ni l'attitude du ministre. Si celui-ci nous avait dit: "Je ne suis arrivé à Ottawa que le 3 janvier. Le rapport a été présenté le 29 décembre, mais je suis resté dans l'Ouest afin de régler certains détails. A mon arrivée ici, il m'a fallu me préparer pour la session, de sorte que je n'ai pu m'occuper de cette question pendant quelque temps. En ma qualité de ministre de la Justice, je n'ai pas le choix quant à la publication de ce rapport, mais j'ai voulu me renseigner un peu à ce sujet, et c'est ce qui explique le délai. Je le regrette." Eût-il parlé ainsi, chaque député aurait répondu: "Nous ne pouvons vraiment pas critiquer un état de choses si compréhensible." Toutefois, on persiste dans la même attitude. A l'explication fournie, on voit clairement que le ministre du Commerce (M. Howe) ne voulait pas que ce rapport fût publié, et que le ministre de la Justice n'était pas disposé à faire naître une situation qui, sous notre régime, eût abouti à la démission du ministre. Voilà la situation.

Le ministre déclare plutôt qu'il accepte la responsabilité. De fait, il dit que la chose ne se répétera pas, qu'il n'a pas eu l'occasion de lire le rapport avant qu'il soit publié. Pourquoi en aurait-il eu l'occasion, à moins qu'il ne croit être tenu de prendre connaissance du rapport avant d'en avoir le texte définitif? Qu'est-ce à dire? Peut-on se tromper sur le sens des paroles du ministre, c'est-à-dire que le rapport devrait faire l'objet d'un examen avant d'être publié? Celui qui a présenté à la Chambre cet article de la loi, M. W. L. Mackenzie King, a exposé les motifs de la publication. Il a fait ressortir les effets salutaires de la publication et l'indépendance dont jouissent les fonctionnaires, vu qu'ils n'ont à craindre aucune intervention du Gouvernement ni d'aucun de ses membres, dans la mise à jour nécessaire de l'état de choses qu'ils ont constaté. Voilà l'idée qui était à la base de la publication. Je crois qu'il y a lieu d'en tenir compte.

On pourrait peut-être prêter au ministre quelques vers qui semblent définir son attitude. Ils sont tirés de *Iolanthe* de Gilbert et Sullivan:

The law is the true embodiment
Of everything that's excellent
It has no kind of fault or flaw
And I my lords embody the law.

C'est comme si le ministre disait: Peu importe ce que le Parlement a approuvé; peu importent les obligations imposées par les lois qu'adoptent les représentants élus du peuple; si nous estimons qu'il peut en résulter quelque chose dont nous ne convenons pas, nous prendrons sur nous, à notre titre de membres du Gouvernement, de modifier la loi, sinon dans ses termes, du moins de fait. Parce que j'ai cité Gilbert et Sullivan, quelqu'un a fait tantôt une observation que le sténographe n'a pu entendre. A la vérité, je pourrais citer Gilbert et Sullivan par rapport à d'autres aspects de la question. On pourrait appliquer à un autre ministre un autre extrait des mêmes auteurs. Ce ministre me semble jouer le rôle de Pooh-Bah dans une autre pièce célèbre, mieux connue encore qu'*Iolanthe*. Néanmoins, même si le Pooh-Bah ministériel ne dirige pas simplement son ministère mais aussi celui de la Justice, cela n'explique pas pourquoi son collègue a attendu dix mois pour résister à ce pouvoir souverain,—compte tenu des réserves qu'il a apportées,—alors qu'il aurait dû le faire dès qu'il a su de quoi il s'agissait.

Certes le Gouvernement a tenu le Parlement en mépris, et de propos délibéré, pendant dix mois. Plus les explications sont longues, plus elles soulignent les motifs pour lesquels le Gouvernement croit encore qu'il avait, dans les circonstances, le droit d'enfreindre la loi. Une telle explication, si elle est valable, vaut aussi à l'égard des autres devoirs du Gouvernement. Si l'explication vaut quelque chose, nous n'avons aucun moyen de nous assurer que le Gouvernement n'a pas manqué, grâce à une doctrine aussi commode, de donner suite à d'autres rapports ou à d'autres mesures. Une telle doctrine sape à la base même notre régime de gouvernement responsable.

Le moment est venu de nous rendre compte, monsieur l'Orateur,—comme d'autres pays s'en sont rendus compte, hélas trop tard,—que la première ligne de défense de

notre société libre n'est ni l'Oder, ni le Rhin, mais bien notre Parlement. C'est à l'endroit même où la liberté de notre société et de notre régime peut trouver une garantie que nous devons la défendre, si le Parlement remplit tous les devoirs qui lui incombent.

Si nous acceptons l'explication qu'on nous offre, monsieur le président, rien ne nous garantit qu'une situation aussi intolérable est plus près de prendre fin qu'au moment où on l'a révélée avec tant de répugnance. Qui oubliera l'incident où le ministre du Commerce (M. Howe) s'est énergiquement opposé au dépôt de la correspondance auquel le ministre de la Justice (M. Garson) avait consenti.

M. Diefenbaker: C'est l'exercice du veto du Gouvernement.

M. Drew: C'est l'exercice du veto au sein même du Gouvernement.

L'hon. M. Fournier (Hull): Monsieur le président, on me permettra d'interrompre pour invoquer le Règlement. Je ne suivrai pas le chef de l'opposition sur le terrain où il se tient depuis deux jours. Voilà un certain temps que nous en sommes à l'article 1er du bill. Il est un article du Règlement auquel doivent se conformer les orateurs, c'est le nº 58.

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Lorsque le président a pris le fauteuil, il a donné lecture au comité de l'article en délibération. Il s'agit d'une modification à la loi des enquêtes sur les coalitions, qui conférera au Procureur général du Canada un pouvoir qu'il n'a pas déjà, celui d'intenter et de diriger toute poursuite. Je sais que la discussion est intéressante. Pour ma part je l'ai suivie avec attention et j'ai écouté le pour et le contre. Les discours, non seulement ceux de l'opposition mais, aussi ceux de mes collègues ont été longs. Si, après avoir tant discuté, nous ne sommes pas convaincus que l'opposition ou le Gouvernement a raison, nous ne le serons jamais. J'estime qu'il convient maintenant de traiter uniquement l'article à l'étude. Je demanderai donc au président de se prononcer, sinon avant une heure, du moins après, au sujet de l'application de l'article 58 du Règlement, selon lequel la discussion en comité doit porter exclusivement sur l'article à l'étude.

Je ne prends pas souvent part aux discussions de ce genre, car je préfère écouter. Cependant, après avoir entendu tous les arguments, je suis convaincu que nous ne parviendrons pas à nous entendre. Le chef de l'opposition a son opinion, les autres députés ont les leurs et nous avons aussi la nôtre. Or, ce matin, les opinants n'ont que ressassé des arguments que nous avons déjà entendus, sans en présenter de nouveaux. Je vous prie donc, monsieur le président, de faire observer l'article 58 du Règlement.

M. le président: Nous traitons non pas le principe dont s'inspire la loi des enquêtes sur les coalitions mais celui sur lequel s'appuie la mesure modificatrice. C'est différent. Au cours de l'examen de l'article premier, il est permis de discuter non pas le principe général à la base de la loi des enquêtes sur les coalitions mais celui dont s'inspire la mesure modificatrice. Le bill compte trois articles. La première disposition porte que le procureur général du Canada peut intenter et diriger des poursuites, la deuxième, que les sociétés doivent être jugées sans jury tandis qu'à la troisième, il est question de la preuve. Et c'est tout. Or, comme nous avons tenu une discussion générale et méthodique sur le principe dont s'inspire la loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions, je prie les députés de s'en tenir exclusivement à l'article 1.

M. Drew: Je suis enchanté de votre décision, monsieur le président. J'ai presque terminé mes observations. Elles portaient uniquement sur les motifs pour lesquels le comité doit craindre d'étendre davantage les pouvoirs du procureur général, surtout lorsqu'il s'agit d'intenter et de diriger des poursuites ou d'agir aux termes de la loi ou du Code criminel.

M. le président: Il s'agit de poursuites et non de publication. C'est différent.

M. Drew: En effet.

Le ministre de la Justice actuel a enfreint la loi: je soutiens donc qu'il n'a pas le droit d'intenter des poursuites contre un Canadien pour avoir contrevenu à cette loi-ci ou à une autre. Il a violé la loi du Parlement et de la Chambre où il siège aujourd'hui.

M. MacInnis: Je crois qu'en temps ordinaire, l'article à l'étude, c'est-à-dire l'article premier, ne souleverait pas d'opposition au comité. Si je comprends bien le texte actuel de la loi des enquêtes sur les coalitions, lorsqu'il s'agit de poursuites ou de la décision d'en intenter, on commence par consulter le procureur général de la province où se trouve l'industrie en cause. Si le procureur général n'intente aucune action, le procureur général du Canada ou le ministre de la Justice peut alors en intenter. L'amendement porte donc, sauf erreur, sur la double juridiction en matière de poursuites. Je n'ai rien à redire mais, dans la mesure où l'article a trait au procureur général du Canada,—cela ne veut pas dire nécessairement le procureur général ac-

tuel,—celui-ci s'est mis en posture de ne plus pouvoir demander ou se faire accorder d'autres pouvoirs aux termes de la loi à l'étude. En réalité, dans tous les coins du pays, on soupçonne l'actuel ministre de la Justice et même le Gouvernement de voir d'un mauvais œil les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions. Le ministre de la Justice devrait donc commencer par donner sa démission. Le gouvernement devrait nommer un nouveau ministre de la Justice pour appliquer cette loi.

Le président: L'article premier est-il adopté?

M. Knowles: Il est une heure, monsieur le président.

M. Weir: Il s'en faut de deux minutes.

L'hon. M. Fournier: N'adopterons-nous pas l'article premier?

Le président: L'article premier est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Knowles: Une heure.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

SUBSIDES

La chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Démobilisation et reconversion—

250. Pour pourvoir à l'établissement et à l'organisation méthodiques sur un pied de paix des forces de défense de l'armée, de la marine et de l'aviation, et pour autoriser des engagements à venir au montant de $547,497,388, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la loi du Revenu consolidé et de la vérification, à contracter des engagements de $401,942,006 pour l'année courante et des engagements de $145,555,382 pour les années futures, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1949-1950 ne dépasseront pas $339,442,006.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, je désire répondre à certaines questions qu'on m'a posées. C'est le 13 mai 1946 que l'ordre du service naval au sujet des insignes du Canada a été émis, soit dit en passant pour répondre à la question posée par le représentant de Trois-Rivières.

Le nombre de soldats dans l'armée canadienne (de réserve) au 31 octobre 1949 s'établissait à environ 24,000. Je dis "environ" parce que c'est le 31 octobre 1949 que nous avons demandé aux diverses régions militaires de nous faire un rapport à ce sujet. On recueille ces renseignements à ces endroits, et il a fallu contrôler les chiffres par rapport à certaines unités. Nous avons reçu des rapports définitifs de régions représentant 70 p. 100 des effectifs. Or si l'on applique cette proportion à l'ensemble, le total des effectifs s'établit à environ 24,000 hommes. Ce chiffre est exact à la centaine près.

Le représentant de Nanaïmo a posé des questions au sujet du personnel navigant. Il y a présentement au Canada 60,000 démobilisés qui, durant la seconde guerre mondiale, étaient pilotes, navigateurs, radiotélégraphistes-mitrailleurs et bombardiers. Environ 47,000 d'entre eux ont signifié leur intention de réintégrer les forces armées advenant une circonstance critique nationale. En raison de l'âge et de facteurs d'ordre physique, la proportion de ceux qui pourront servir comme membres du personnel navigant diminuera progressivement chaque année.

Au sein du C.A.R.C. même, sur des effectifs de 16,356 hommes, 1,630 sont des membres compétents du personnel navigant des forces régulières. Sur 3,086 membres du service auxiliaire du C.A.R.C., 471 font partie du personnel navigant. Au cours de l'année financière 1949-1950, on estime qu'environ 200 hommes seront reçus membres du personnel navigant. Il y a maintenant sept façons d'acquérir les qualités requises pour faire partie du personnel navigant:

1. Enrôlement de civils dans le C.A.R.C. pour une longue période de service;

2. Enrôlement de civils dans le C.A.R.C. pour une courte période de service;

3. Les étudiants des universités qui, à titre de cadets de l'aviation, se qualifient pour devenir membres d'équipages aériens par un travail ininterrompu durant l'été;

4. Les cadets de Royal-Roads et du Collège militaire royal qui se qualifieront de même comme cadets de l'aviation;

5. Les officiers en activité de service dans le personnel spécialisé, aujourd'hui aboli, des équipages aériens,—mitrailleurs et techniciens de bord,—qui subissent une formation en vue de devenir pilotes, officiers de radio ou navigateurs;

6. Les aviateurs en activité de service qui ont demandé et obtenu de suivre les cours de formation d'équipages aériens;

7. Les civils qui ont déjà fait partie du C.A.R.C. à titre d'officiers ou d'aviateurs.

Ce sont les divers titres auxquels on peut se qualifier.

M. Pearkes: Le chiffre global est 200 pour toutes ces catégories.

L'hon. M. Claxton: Oui, 200 pour 1949-1950. A l'heure actuelle, le nombre des recrues affectées aux équipages aériens et celui du personnel en voie de qualification suffisent aux besoins du C.A.R.C.; cela nous

permet de combler le vide jusqu'à ce que de nouveaux équipages aériens puissent être formés en cas d'urgence.

M. F. W. George (Westmorland): Monsieur le président, je ne tiens pas à prolonger le débat inutilement mais, étant donné certaines remarques formulées par des membres de l'opposition, j'estime qu'il est de mon devoir, en tant que soldat de la réserve et en tant que député, de rectifier quelques-unes des impressions qui ont été créées.

Je veux d'abord féliciter le ministre de l'habileté avec laquelle il a présenté au comité le rapport de son ministère. Le ministre mérite des félicitations aussi pour avoir eu le courage de ses convictions lorsqu'il a demandé la tenue d'une enquête sur les affaires de la marine canadienne et pour avoir ensuite publié au complet le rapport de l'amiral Mainguy. Je laisse aux membres de l'opposition le soin d'exposer leur savante philosophie quant à la théorie de la défense, et j'exposerai les faits tels que je les vois au sujet de l'armée de réserve.

Avant le début du dernier conflit, nous avions deux armées au Canada: la milice permanente et la milice active non permanente. Ces deux armées étaient soumises au même règlement mais elles constituaient, de fait, deux armées distinctes et elles ne s'entendaient pas trop bien. Elles étaient soumises à des règles différentes quant à l'entraînement, la solde, les vivres, les vêtements et le matériel. Malgré tout, l'histoire démontre qu'il nous aurait été impossible de lever les troupes que nous avons réunies au début de la guerre, sans l'excellent travail accompli par la milice active non permanente, entre les deux guerres.

Aujourd'hui, grâce à la ligne de conduite qu'a établie le ministre de la Défense nationale, nous avons une armée unifiée. Un bon esprit de camaraderie règne entre les membres de l'active et ceux de la réserve. Nous touchons tous la même solde et les mêmes allocations. Les rations et les vêtements sont les mêmes pour tous. Nous faisons les mêmes exercices et tous les réservistes ont à cœur d'acquérir la même compétence que les membres de l'active. Ceux d'entre nous qui, entre les deux guerres ont servi dans la milice active non permanente et font maintenant partie de la réserve, sont fort reconnaissants envers ceux qui ont déterminé cette ligne de conduite et qui ont veillé à ce qu'elle soit observée. Les membres de l'armée active, depuis les hauts gradés jusqu'aux simples soldats, semblent soucieux de protéger les intérêts des membres de la réserve. Après tout, cette dernière constitue l'une des principales sources d'où l'armée canadienne pourrait tirer ses effectifs advenant une guerre.

[L'hon. M. Claxton.]

Le vendredi 11 novembre, l'honorable député de Calgary-Est a fait à la Chambre la déclaration suivante, qu'on retrouvera à la page 1730 du hansard:

Chacun sait quelle peine on a eue à recruter pour les unités de réserve. Les campagnes de recrutement ont tombé à plat.

A Calgary, il y a eu à ma connaissance deux ou trois semaines consacrées à l'armée. Les unités défilaient par la ville avec des pièces d'équipement. On a exposé cet équipement bien en évidence aux grands carrefours et près de rues passantes, où il fallait inmanquablement les voir. On a fait pleuvoir les affiches, et publié un tas d'annonces dans les journaux. La radio s'en est mêlée. Enfin on a tout fait pour grossir les rangs des armées de réserve et permanente. Eh bien! pour ce qui est de la réserve, ce fut peine perdue. Bien peu de recrues se sont présentées, à Calgary en tout cas. On me dit que ce fut la même chose presque partout ailleurs dans le pays.

Le même jour, le député de Kamloops a dit, comme en fait foi le hansard, page 1735:

Si nous voulons défendre efficacement notre territoire, nous devons être en mesure de placer sur le champ de bataille une armée efficace de première ligne quelques semaines ou, au plus, un mois après le déclenchement des hostilités. Nos forces de réserve sont-elles en mesure de prendre cette expansion, afin de remplir le rôle que leur imposerait cette éventualité? Elles ne le sont sûrement pas.

Un peu plus loin, le député ajoute:

Si le député qui m'a posé la question, ou tout autre député que la chose intéresse, veut se donner la peine de se renseigner auprès du commandant de l'une quelconque de nos unités de réserve, il obtiendra la réponse à sa question. Ces commandants sont forcés d'avouer que leurs unités ne seraient pas en état d'aller au combat avant un délai, non de quelques semaines ni d'un mois, mais de plusieurs mois ou d'un an. Notre armée de réserve n'est donc pas en état, actuellement, d'entrer en campagne avant un an après le début des hostilités.

Je cite ces exemples parce qu'ils illustrent bien les critiques formulées contre le Gouvernement et l'armée de réserve. Je n'entends pas dire au comité ce qui cloche dans les autres unités militaires; je parlerai plutôt d'une unité qui a réussi à recruter tous les soldats qu'elle voulait et à leur assurer une bonne formation. Il y a certainement au Canada plusieurs unités remarquables et ce que je dis de l'une d'entre elles s'applique probablement aux autres.

Je veux parler des *Eighth Princess Louise's (New Brunswick) Hussars,* du 5e régiment blindé, dont le quartier-général est à Sussex. Son commandant est le lieutenant-colonel G. R. H. Ross et j'ai l'honneur d'être le commandant en second. Je ne ferai pas l'histoire de cette unité; qu'il me suffise de dire que c'est un très vieux régiment qui s'est fort illustré au cours de la dernière guerre alors qu'il a toujours été attaché à la 5e division de l'armée canadienne.

Démobilisés de l'active en 1946, les membres de l'unité d'outre-mer qui le désiraient ont été versés à l'unité de réserve, c'est-à-

dire au deuxième régiment qui avait été levé durant la guerre. Notre unité de réserve est la seule au Canada qui ait suivi des exercices de courte durée au camp établi durant l'été de 1946. L'année suivante, le régiment s'est entraîté au camp Utopia, au Nouveau-Brunswick. Dans l'intervalle, on a établi quatre quartiers généraux d'escadrons dont les escadrons A et B à Sussex, l'escadron C à Sackville, et l'état-major du régiment à Hampton. Nos effectifs se trouvaient ainsi répartis sur un rayon de 100 milles, ce qui nous donnait un certain nombre d'unités distinctes. En soi, cette situation est excellente au point de vue formation.

Au début, le recrutement s'effectua lentement mais ceux qui avaient à cœur l'intérêt de l'unité trouvèrent bientôt des méthodes pratiques. On nous avait fourni des bâtiment assez spacieux pour loger une unité blindée, ainsi que des chars de combat et des véhicules roulants. Cela, ajouté au matériel requis pour la formation militaire générale et pour le personnel préposé à l'administration et à l'instruction, nous donnait assez d'éléments pour rendre l'instruction pratique et intéressante. La formation militaire générale fut donnée au quartier général local, tandis que l'instruction de toutes les troupes blindées se donna à Sussex. Nous avons constaté que les campagnes de recrutement attirent l'attention des gens sur les services armés et que tout ce qu'il faut ensuite, c'est quelques contacts personnels. Aujourd'hui, il ne manque que cent hommes pour compléter l'effectif de notre unité. Nous attribuons ce succès aux facteurs suivants:

1. Administration efficace à tous les échelons.

2. Instruction bien ordonnée donnant droit au titre de soldats formés et de spécialistes.

3. Bonne administration de la division du quartier-maître général, y compris bons repas, vêtements suffisants et de grandeurs voulues, insignes régimentaires, attributs, cravates, etc. A tous les membres du personnel qui participent aux manœuvres de fin de semaine ou qui suivent des cours spéciaux, on fournit des draps, des taies d'oreiller, des oreillers, des couvertures; les chambrées sont bien tenues.

4. La vie sociale de l'unité. Une unité ne peut se consacrer uniquement à l'activité sociale. Toutefois, c'est un genre d'activité indispensable pour maintenir la vie militaire à un certain niveau.

Ces traits devraient être la règle et non l'exception. Pour constituer l'esprit de corps, le secret de toute unité efficace, il faut rendre la vie dans l'armée de réserve intéressante et profitable. Je ne puis admettre avec l'honorable député de Calgary-Ouest que le recrutement pour la réserve soit difficile, que nos campagnes de recrutement aient tombé à plat. Au contraire, ces campagnes ont été très profitables. La statistique révèle que, compte tenu des pertes, l'effectif des unités de réserve de Calgary accusait, au 31 octobre 1949, une augmentation nette de 17·7 p. 100 depuis le 31 octobre 1948. C'est une preuve que les campagnes de réclame n'ont pas tombé à plat dans la circonscription de l'honorable député, comme il le prétend.

Une unité ne peut augmenter son effectif en attendant que les recrues viennent à elle. Chaque soldat a un ami qui a des amis. S'il s'intéresse assez à la carrière, le soldat peut amener plusieurs de ses amis à l'unité. Nous pouvons à volonté constituer nos effectifs et nous le ferons à la prochaine campagne de recrutement. Il y a toujours évidemment un certain nombre de négligents. Lorsqu'il s'agit d'officiers et sous-officiers, ils sont immédiatement rayés des contrôles s'ils s'absentent de l'instruction sans permission. Dans le cas des hommes de troupe on essaie de déterminer la cause de leur inassiduité et s'ils continuent à s'absenter ils sont aussi rayés des contrôles. Évidemment, en vertu de la loi de la milice, les militaires peuvent être contraints de suivre l'instruction; mais nous ne voulons dans les effectifs que des volontaires.

A la bataille de la crête de Coriano, une des batailles de la ligne Gothique, en 1944, les membres de l'unité aperçurent une pouliche de plusieurs jours grièvement blessée à côté de sa mère, tuée par la mitraille. Ils conduisirent la bête au M.I.R. où elle fut pansée. Elle a survécu et suivi l'unité à titre de mascotte. Après avoir accompagné l'unité dans le nord-ouest de l'Europe elle fut amenée au Canada. Cette pouliche du nom de Princesse Louise, est devenue membre de la division Hampton de la Légion canadienne et aussi de l'unité de réserve. Elle marche en tête de tous les défilés et gardes d'honneur. Chaque fois que l'unité a formé une garde d'honneur pour le vicomte Alexander et le maréchal Montgomery, Princesse Louise en a fait partie. La présence de cette mascotte a beaucoup aidé à entretenir le moral de l'unité et facilité le recrutement.

Depuis deux ans, notre unité compte plus de troupes à l'instruction dans les camps d'été que toute autre unité au Canada. Elle aurait même pu dépasser son effectif autorisé. L'instruction d'hiver, au Q.G. local et au Q.G. régimentaire prépare les militaires pour la formation spécialisée qu'ils recevront au camp d'été. Les troupes se plaisent au camp et plusieurs voudraient y prolonger leur séjour.

Les députés savent sans doute que les manœuvres de chars de combat exigent un grand terrain. En raison du poids des véhi-

cules, il est impossible de les transporter sans avarier les routes ni certains ponts. Comme je l'ai signalé, toute l'instruction destinée aux unités blindées se donne nécessairement au Q.G. régimentaire, à Sussex. Chaque escadron doit prendre part à des exercices de fin de semaine une fois par mois; une fin de semaine est réservée à l'instruction des officiers et sous-officiers. Il s'agit là de formation spécialisée, qui peut permettre aux simples militaires d'obtenir des brevets de spécialistes.

En outre, certains exercices sont exécutés de concert avec d'autres unités de la région. C'est ainsi qu'il y a trois semaines, 600 militaires ont participé à des manœuvres conjointes d'unités blindées et d'unités d'infanterie. L'an dernier, l'aviation et l'artillerie ont pris part à des manœuvres semblables, de concert avec les unités blindées et l'infanterie. Il y a deux semaines, nous recevions des représentants de toutes les unités du Nouveau-Brunswick à l'occasion d'exercices de tir. Ces quelques remarques permettent à la Chambre de juger de l'attitude des gens du Nouveau-Brunswick à l'égard de l'armée de réserve. Si l'on en croit les chiffres publiés récemment dans les journaux, compte tenu de la population, c'est le Nouveau-Brunswick qui a le plus grand nombre de réservistes.

La réserve doit s'occuper des corps de cadets; c'est là une de ses principales fonctions. Cinq corps de cadets sont affiliés à l'armée. Ils sont formés sous la direction de l'officier régional des cadets, et des officiers et sous-officiers préposés à l'administration et à l'instruction qu'on peut leur affecter. Ces cadets se rendent, une fois l'an, au Q.G. régimentaire, où on leur enseigne à se servir des chars de combat et autres véhicules disponibles. Chaque année, nous présentons une coupe portant une inscription appropriée au meilleur corps de cadets affilié. Nous constatons que ces bataillons scolaires fournissent régulièrement des recrues à l'armée de réserve.

Le pourcentage du personnel qui a servi outre-mer, par rapport aux recrues, est plutôt élevé. Vingt-deux p. 100 des hommes de troupe avaient servi dans les forces armées durant le dernier conflit mondial; 60 p. 100 des sous-officiers et 80 p. 100 des officiers avaient servi dans les forces actives. A mon avis, la proportion est exceptionnellement bonne et cela aide beaucoup à l'instruction des recrues. Plusieurs officiers et sous-officiers de la région, bien qu'ayant la compétence voulue, n'ont pu s'engager dans une unité de réserve, parce que les effectifs étaient au complet. Pour surmonter cette difficulté et pour mettre à la disposition des unités de réserve plus d'officiers et de sous-officiers déjà formés, le ministère nous a permis d'engager plus de gens à même la liste supplémentaire des officiers de réserve jusqu'à concurrence de l'effectif de guerre, en leur accordant un rang équivalent. On nous a aussi permis de porter le nombre de sous-officiers brevetés et de sous-officiers au double de l'effectif de guerre.

[M. George.]

Le ministre a déclaré, à plusieurs reprises, que le *8th P.L.* (*N.-B.*) *Hussars* est la plus importante et la meilleure unité de réserve au Canada en ce moment. Nous en sommes fiers. Nous comptons lui donner bientôt son effectif complet, et maintenir les normes d'efficacité.

On trouvera à la page 1736 du hansard du vendredi 11 novembre une déclaration de l'honorable représentant de Kamloops selon qui l'effectif de l'armée de réserve était, pour n'importe quelle année de 1924 à 1938 ou 1939, supérieur à ce qu'il est en ce moment. Il est vrai que les effectifs de la réserve étaient, avant la guerre, plus considérables qu'ils le sont aujourd'hui, mais il faut tenir compte de ce que c'était là des effectifs sur papier, puisque nous n'instruisions guère à cette époque que 64·4 p. 100 du total des engagés, alors que depuis quatre ans nous instruisons en moyenne 86·4 p. 100 de l'effectif. A vrai dire, l'an dernier a été l'une de nos meilleures années, car 92·2 p. 100 de l'armée de réserve était à l'instruction. Au reste, l'instruction est aujourd'hui tellement supérieure à ce qu'elle était avant la guerre que les chiffres seuls ne sauraient nous donner une idée exacte de la réalité. Elle se fait en ce moment avec assez d'hommes, de matériel et d'immeubles, dans d'excellents camps et d'excellentes écoles d'été. Nos hommes valent quelque chose aujourd'hui; bon nombre d'entre eux sont prêts à entrer en campagne, alors qu'avant la guerre, comme tout le monde le sait, l'instruction ne valait pas grand chose.

Ceux d'entre nous qui ont servi dans la milice active non permanente, entre les deux guerres, se souviennent bien des conditions dans lesquelles se faisait l'instruction. Je me souviens de l'époque où les militaires de tous grades versaient une partie de leur solde à une caisse régimentaire de façon à pouvoir emmener des chevaux au camp et acquitter les frais de déplacement. Lorsque, vers 1938, on nous a transformés en unité blindée, on ne nous a pas permis d'instruire assez de monde, même si on nous a donné quelque argent pour louer des automobiles qui devaient remplacer les chars que nous n'avions pas. En 1939, quelque mois avant la déclaration de la guerre, nous avons conduit au camp notre effectif autorisé de 55 gradés et hommes de troupe.

Cela se passait à peine quelques mois avant le début des hostilités. Il n'en est pas de même aujourd'hui. Nous avons assez de matériel et on nous permet d'amener au camp un effectif assez considérable pour permettre à l'armée de réserve d'acquérir un haut niveau d'instruction.

A mon avis, le Canada n'est pas en mesure de maintenir une armée permanente nombreuse, et d'ailleurs ce n'est pas nécessaire. On ne peut se procurer les fonds requis qu'à une source, c'est-à-dire du contribuable canadien. Si nous affectons nos revenus à la défense, nous en manquerons pour les multiples autres besoins du pays. Les fonds mis à la disposition de l'armée de réserve lui permettent d'obtenir une formation efficace. Certains membres de l'opposition craignent que ce ne soit du gaspillage. Je ne suis pas de cet avis, en ce qui concerne mon unité, et je ne crains pas, comme plusieurs membres de l'opposition, de ne pouvoir obtenir des recrues rapidement en cas de guerre. J'ai assisté l'autre soir à la foire royale d'hiver, à Toronto, et j'y ai vu une garde d'honneur fournie par l'armée de réserve. Cette unité nous a donné une excellente idée du degré d'instruction d'une bonne partie de l'armée de réserve. L'*Irish Regiment of Canada*, de Toronto, a fourni la garde d'honneur pour le groupe vice-royal et il s'est très bien acquitté de sa tâche. Il y a lieu de l'en féliciter chaleureusement.

En conclusion, étant donné les réalisations de plusieurs unités canadiennes, y compris la mienne, sous l'empire du règlement actuel, j'estime que rien n'empêche les autres de réussir aussi bien. Les résultats obtenus dénotent que la méthode ne fait pas défaut. L'expérience a démontré que nous avons assez de matériel et d'outillage pour assurer le succès du programme. Les circonstances régionales influent diffiéremment sur chaque unité, mais ceux qui ont si bien surmonté les obstacles pendant la dernière guerre triompheront certes des difficultés de l'heure actuelle. Ceux qui doutent de l'efficacité de la formation donnée dans l'armée active et dans la réserve devraient, après entente avec le ministre, inspecter les unités afin de se rendre compte de l'efficacité du programme.

Si l'on songe aux réalisations de la Milice active non permanente et au succès avec lequel nous avons mobilisé nos forces à l'ouverture de la dernière guerre, je suis convaincu que nous sommes mieux préparés que jamais et que nous pourrions mobiliser nos troupes assez rapidement pour parer à toute éventualité.

M. T. L. Church (Broadview): Je désire offrir au Gouvernement quelques conseils pratiques au sujet de ces crédits, surtout à propos du poste nº 250. Ce ne seront pas des critiques à l'égard des initiatives qu'a prises le ministre, loin de là. Je crois qu'il partagera mon avis lorsqu'il aura entendu mes observations. Je ne suis pas militaire, mais j'ai été témoin d'une grande partie de l'excellent travail que le ministère a accompli. Tout d'abord, j'aimerais parler de la publication du ministère portant sur plusieurs domaines de son activité. Il y est question, entre autres choses, de l'unification des services. Les États-Unis ont eu la même difficulté. On se rappelle qu'après le désastre de Pearl-Harbour et à la fin de la guerre, deux ou trois chefs de l'armée des États-Unis ont éprouvé la même difficulté. Ils ont essayé de fusionner l'armée, la marine, l'aviation et les autres services. Nous avons vu ce qui est arrivé. Depuis lors, on a apporté certains changements déterminés par les nouvelles conditions existantes.

Je tiens à signaler un ouvrage de lord Vansittart, intitulé: *Lessons of my Life*. Ce monsieur a été ambassadeur de Grande-Bretagne en Allemagne pendant quinze ans. Dans son livre, il met le monde en garde contre le désastre qui ne manquera pas de se produire entre l'Est et l'Ouest. Le ministre serait bien avisé de peser et d'écouter ce qu'a déclaré l'ambassadeur, car il a présenté des avis judicieux et pratiques dans ces domaines. Dans *Everybody's Weekly*, numéro du 12 novembre 1949, lord Vansittart a appelé l'attention sur le grave danger qui menace le monde par suite de notre association avec l'Union soviétique, qui n'a jamais l'intention de donner suite à ce qu'elle propose.

La question est très importante. Nous avons ici un représentant des États-Unis et un représentant de l'Angleterre qui s'entretiennent avec un représentant des Soviets. Sur cette photo, nous voyons M. Bevin, d'Angleterre, et M. Dean Acheson, des États-Unis, riant d'une plaisanterie avec M. Vishinsky, d'U.R.S.S. Sous la photo, nous lisons: "Mais il est temps de cesser de flagorner les représentants des Soviets". Dans cet article, intitulé *Cessons cette folie*, nous lisons ce qui suit:

> Seuls les imbéciles jouent aux cartes avec des tricheurs reconnus. N'empêche que notre gouvernement continue à conclure des "ententes" de nulle valeur avec les États communistes résolus à nous détruire.

C'est parfaitement vrai. Lord Vansittart ajoute:

> Il est singulier que les démocraties ne saisissent pas encore la nature ni les intentions véritables de la conspiration communiste. On note quelques signes encourageants aux États-Unis et en Australie, où quelques-uns des conspirateurs ont été reconnus coupables et condamnés, mais, dans l'en-

semble, les démocraties continuent à prêcher et à pratiquer aveuglément "la liberté pour détruire la liberté".

La république allemande n'a pas agi autrement envers le nazisme, non plus que la Tchécoslovaquie envers le communisme. Dans les deux cas,—dans d'autres aussi,—le régime totalitaire a asservi la population; cependant, nous ne voulons pas comprendre que tous ces régimes insidieux et despotiques sont un poison mortel et que tous leurs défenseurs doivent être considérés sous ce jour.

Ainsi, considérant follement le communisme comme un parti au lieu d'une conspiration, les démocraties,—les gouvernements et les populations,—reculent toujours devant les mesures efficaces au moment même où elles commencent à rassembler leur courage en vue de les prendre. En conséquence, le communisme continue de jouir de moyens tout à fait déraisonnables pour accomplir son œuvre de destruction. Et bien qu'il accuse de légers reculs,—comme en Grèce,—de façon générale, il gagne du terrain et les démocraties en perdent.

L'article raconte ensuite comment la débâcle a commencé. Les députés se rappelleront peut-être que, parlant l'autre jour au cours d'un débat sur la défense, M. Churchill a dit que les Soviets ont été invités à participer à la guerre du Pacifique juste avant la chute du Japon mais qu'ils ont refusé. Il a ajouté que les alliés de l'Ouest, au lieu de se précipiter sur Berlin qu'ils auraient pu prendre, ont fait halte à quelques milles de la ville, à Stressen, et ont ainsi donné lieu à la situation qui existe à Berlin depuis la fin de la guerre. Je n'ai pas besoin de lire le discours de M. Churchill. Il a signalé que les Russes ont été invités à participer à la guerre contre le Japon par feu le président Roosevelt et le général Eisenhower et ils sont allés dans le Pacifique, bien que cet océan eût été la chasse gardée des armées anglaises et américaines. Qu'y ont-ils fait trois jours plus tard? La chute du Japon était imminente, de toute façon, mais ils ont débarqué un demi-million d'hommes en Mandchourie environ une semaine avant la fin de la guerre du Japon et ils ont finalement envahi toute la Chine comme ils ont envahi environ les trois quarts de l'Asie. La Birmanie, la Malaisie et plusieurs autres pays asiatiques sont tombés et il n'en reste pas beaucoup.

Lord Vansittart ajoute:

En somme, nous devons "reconnaître" partout le communisme, non pas selon l'acception diplomatique du mot, mais en son sens actuel, comme un ennemi inévitable. Cette attitude doit être celle non seulement des gouvernements démocratiques, mais de tous les tenants de la démocratie. Ainsi, les ministres de Grande-Bretagne ne devraient assister que le moins possible aux fêtes communistes, et ils ne devraient jamais se laisser photographier pendant qu'ils serrent la main en souriant à des hommes politiques, à des diplomates ou à d'autres perfides agents communistes. Ces gestes ne font qu'induire en erreur nos concitoyens. La vérité a le regard sévère; que nos dirigeants prennent eux aussi une mine sérieuse.

Tout cela comporte la rupture avec les habitudes, les procédés et les traditions du passé, mais je

[M. Church.]

soutiens depuis longtemps qu'il nous faudra modifier du tout au tout nos conceptions si nous voulons parer à la menace d'une révolution mondiale qui pèse aujourd'hui sur le monde libre. L'ennemi est nos portes il les a même franchies. Pourquoi ne pas l'attaquer pendant qu'il en est temps?

Telle est la vérité exprimée par quelqu'un qui possède une très grande expérience. Il poursuit:

J'en suis tôt venu à la conclusion que le nazisme ne pouvait aboutir qu'à la guerre et j'ai créé le mot d'ordre: "Gardez à l'Allemagne sa maigreur".

Lord Vansittart rappelle ensuite que le relèvement de l'Allemagne constitue de nouveau un grave danger. Ayant été ambassadeur dans ce pays pendant quinze ans, il connaît bien les Allemands. Il avertit les nations du monde que l'Allemagne pourra encore se relever et redevenir une puissante nation industrielle et commerçante; qu'elle pourra déclencher plus tard une troisième guerre. J'ai parlé l'autre jour des camps d'esclavage qui pullulent en Europe. Voici une carte de l'Europe orientale; chaque point représente un de ces camps. Ils abritent des millions d'esclaves en Russie, dans les pays satellites, dans les Balkans et en extrême Orient. Les populations de ces contrées craignent autant le relèvement de l'Allemagne que l'hégémonie des Soviets, danger qui ne devrait pas non plus nous laisser indifférents.

Lord Vansittart ajoute:

Il faut reviser l'ancienne définition de la diplomatie. Elle n'a plus pour mission d'assurer de bonne relations. De derrière le rideau de fer viennent partout des missions chargées de créer de mauvaises relations en favorisant la subversion et en préparant le sabotage. La diplomatie ne consiste donc plus dans la rédaction de traités, que les communistes violent même quand ils les ont signés. Tout ce que provoque le souci des compromis est, d'abord, une suite d'humiliations injustifiables; ensuite, du papier de rebut.

Tels ont été les effets de toute entente que nous avons conclue avec le Kremlin, particulièrement des prétendus traités de paix que nous avons signés avec les pays satellites. Nous en sommes rendus à protester sans cesse contre la violation sans vergogne d'engagements solennels, et nous recevons en retour une gifle que la Russie approuve ouvertement. Pourquoi continuer la partie avec des escrocs notoires? Celui qui demande qu'on le vole n'a pas le droit de maugréer si on le sert à souhait.

Changeons donc de tactique, et ne cherchons au grand jamais à conclure un traité avec cette Russie au sujet de l'Allemagne.

Rien de tout cela n'est possible, l'Union soviétique entendant dominer toute l'Allemagne. Il faudrait, au contraire, conclure nos propres dispositions avec l'Allemagne occidentale, quelles que soient les protestations indignées des communistes.

C'est aussi pourquoi il faudrait que les Puissances démocratiques concluent leur propre traité avec le Japon, malgré l'obstruction soviétique. La Russie aura la faculté de signer ou de rester à l'écart. J'aime autant la seconde solution. Et pourtant lorsqu'on a demandé, il n'y a pas longtemps, au secrétaire d'État des États-Unis ce que nous ferions si le Kremlin poursuivait sa politique destructive,

il a répondu que nous n'y avions pas encore réfléchi. Il serait grand temps de le faire.

Le prestige de la Russie a été gravement ébranlé par l'élection de la Yougoslavie au Conseil de sécurité, malgré les menaces de Vishinsky. Il faudrait donc que l'ingéniosité de notre diplomatie s'employât à l'ébranler davantage encore, plutôt qu'à des poignées de main et à des négociations. Le communisme est déjà assez durement malmené dans diverses parties de son empire et nombreuses sont les occasions de l'affaiblir encore, surtout dans le domaine économique.

Moscou a entrepris une tâche qui dépasse ses moyens. Elle est hors d'état d'approvisionner ses satellites esclaves qui doivent évidemment, dans ces conditions, se tourner vers l'Occident pour en obtenir équipement et matières premières. Ne les aidons pas à sortir de ces difficultés. Il n'est pas nécessaire, bien entendu, de rompre entièrement nos relations commerciales, mais nous devrions prendre garde de poser des gestes qui pourraient permettre au communisme de déguiser son incompétence du point de vue commercial. Plus il sera dans l'embarras, plus il perdra contenance et plus il deviendra facile de libérer les peuples opprimés.

Les communistes exigent que leurs membres soient entièrement soumis aux dictées du Kremlin. C'est ce qui a poussé Tito à protester, geste qui a ébranlé le bloc de l'Europe orientale. Il n'y a pas de titoïsme en Chine, mais nous pourrions créer une situation analogue en adoptant une ligne de conduite qui empêcherait les communistes de donner suite à leurs promesses, ou même de sortir du dilemme.

C'est la pure vérité. Il y a aussi trois ou quatre autres questions que je désire traiter. Je constate avec plaisir que le ministre a suivi la coutume des États-Unis en publiant un opuscule sur la défense nationale. J'ai en main le rapport annuel du secrétaire de la Marine des États-Unis, publié par John L. Sullivan. Autrefois il y eut un champion boxeur de ce nom. On peut se procurer cet opuscule, publié en plusieurs langues, au prix de 30c. On y trouve un exposé de l'efficacité de la marine. Il est divisé en chapitres intitulés: avions, munitions, crédits, énergie atomique, chef des opérations navales, manœuvres par temps froid, et construction. On y parle aussi du corps des fusiliers-marins, de ses fonctions, de l'administration financière et le reste. Il énumère les différents services comme le service de santé, les stations navales, l'effectif militaire national. Je suis heureux de voir que le ministre a publié un opuscule semblable qui traite d'une foule de questions, et en particulier de la défense passive.

On me permettra en ce moment de remercier le ministre d'avoir fourni à l'opposition l'occasion de porter ces questions à l'attention de la Chambre lors de l'étude du crédit nº 250. Le Canada est toujours libre, bien entendu,—dit M. Amery dans la *National Review*,—de se laisser entraîner dans le giron de l'économie américaine. Cela contribuerait, je n'en doute pas, à l'expansion mieux équilibrée de l'ensemble du continent nord-américain. Cependant, la majeure partie de l'expansion, étant donné l'importance et la force vive de l'économie des États-Unis, continuera de se produire au sud de la frontière. Des hommes d'État comme sir John A. Macdonald, qui insistait sur la mise en valeur de l'Est et de l'Ouest du Canada ainsi que sur une protection efficace contre les États-Unis, et sir Wilfrid Laurier, qui a pris une initiative audacieuse en établissant la préférence unilatérale à l'égard de la Grande-Bretagne, ont entrevu l'importance de la situation du Canada et des avantages qu'elle offrait. Ces avantages sont beaucoup plus considérables de nos jours. Le Canada a atteint un stade de son évolution où il pourrait jouer un rôle de premier plan dans le développement du Commonwealth britannique et la régénération de l'Europe, si seulement il le voulait. Dans M. St-Laurent, il a un premier ministre qui jouit d'une majorité incontestée au Parlement et d'une influence encore plus complète au Canada français. Il a déjà manifesté son initiative et l'originalité de ses vues au sujet du pacte de l'Atlantique et à la suite de son insistance sur les programmes régionaux. Est-il inconcevable que, à l'instar de sir Wilfrid Laurier, il puisse prendre une initiative audacieuse qui contribuerait à faire sauter l'embâcle qui paralyse l'économie mondiale?

Le plus grand obstacle qui empêche le Canada de devenir un important membre d'un groupe économique vraiment capable de rivaliser avec les États-Unis, est sûrement d'ordre psychologique. Je crois que c'est exact.

On devrait prendre des mesures en vue de la formation d'une alliance du Pacifique, car si l'Atlantique est la porte de devant du Canada, le Pacifique en est la porte de derrière. Le pacte de l'Atlantique groupe quelque 200 millions de gens, mais la région du Pacifique, y compris la Chine du sud, compte 600 ou 700 millions d'âmes. Il faut prendre des mesures immédiates contre la Russie communiste, qui a trouvé son maître dans l'Occident, mais échappe à toute maîtrise dans l'Orient. En 1938, je signalais à la Chambre que, du détroit de Puget aux îles de la reine Charlotte, il y a près de 700 milles de littoral non protégé. Ce n'est que par miracle que le Canada a échappé à l'invasion après Pearl-Harbour.

Le Canada devrait voir à surveiller l'Orient et à empêcher la Russie communiste de dominer l'Asie. Le pacte de l'Atlantique et le plan Marshall ont mis un frein aux ambitions des communistes dans la région de l'Atlantique, mais les mesures que nous prenons pour protéger notre porte de devant resteront de peu d'utilité si nous n'avons pas un pacte du Pacifique: elles n'empêcheront pas la Russie d'envahir l'extrême Orient. Il nous faut un

plan bien mûri, qui soit renforcé de l'appui économique des pays intéressés de la région du Pacifique.

Après le bon travail accompli par le général MacArthur en extrême Orient, les États-Unis devraient prendre l'initiative d'un pacte du Pacifique. A une période comme celle que nous traversons, alors que les bandits et les voleurs déploient leur activité dans nos grandes villes, il faut prendre soin de fermer à clef la porte de derrière aussi bien que celle de devant. Il en va de même lorsqu'on considère l'éventualité d'une guerre dans l'Atlantique et le Pacifique.

Quels sont les moyens de défense du Canada, signataire du Pacte de l'Atlantique? La signature de ce Pacte nous assure-t-elle la sécurité, advenant une troisième grande guerre? Au cours de ce débat, j'ai le droit de demander au Gouvernement d'assurer la Chambre et le pays qu'on prendra tous les moyens efficaces de voir à ce que nos forces armées soient prêtes et disposent de plans efficaces en vue de la défense du pays sur terre, sur mer et dans les airs. Ces plans devraient comprendre le rétablissement du plan d'entraînement aérien au Canada et, s'il y a lieu, des mesures de défense telles que la création d'une armée territoriale. Je doute fort que le Canada soit assuré d'une vraie sécurité aujourd'hui, et je puis admettre qu'en ce qui concerne nos forces de défense nous sommes comme Ethelred le Malavisé, qui lui non plus n'était pas prêt. Comme je l'ai dit au cours du débat sur les affaires étrangères le 26 juillet 1948, il est inutile de prétendre que nous jouissons d'une sécurité suffisante aujourd'hui. Je demande au Gouvernement de nous exposer clairement quelle sécurité additionnelle nous donne le Traité de l'Atlantique.

Pendant quelque temps après 1945 et pendant environ deux ans après que M. Churchill eût prononcé son discours à Fulton, rien n'a été fait pour rendre les pays de l'Atlantique conscients de la situation véritable. Le communisme était comme un cancer insoupçonné, qu'on ne cherchait pas à enrayer. Depuis l'automne dernier les démocraties occidentales sont tout à fait conscientes de la sérieuse guerre sans armes que livre la Russie et du grave danger qui les menace.

La Russie a été successivement pour nous une nation neutre, un pays ennemi et une nation alliée. La première de ces trois occasions remonte à 1935, alors qu'Hitler commençait à inspirer au monde entier la crainte d'une seconde guerre. M. Eden est allé à Moscou,—il s'était précédemment rendu en France, en Italie et dans les Balkans,—et il a fait accepter un projet d'union qui comprenait la Russie. M. Eden, alors garde du petit sceau, a été accueilli à la gare de Moscou par M. Litvinoff et par l'ambassadeur de Grande-Bretagne. Au cours d'un dîner offert par le gouvernement russe, Stalin a porté un toast à la Grande-Bretagne, et les convives se sont ensuite rendus au théâtre.

La deuxième occasion est survenue en 1941 alors qu'Hitler a attaqué la Russie et que cette dernière a été accueillie dans le camp allié par M. Churchill. Lors du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de la république soviétique, une fête a eu lieu à Londres et l'archevêque de Cantorbéry a dirigé des prières pour la victoire de l'armée russe.

La troisième manifestation de solidarité est survenue à San-Francisco, alors que l'Orient et l'Occident se sont unis pour former l'Organisation des Nations Unies dans un but de paix. Pourquoi les Russes ne laissent-ils pas les alliés voir ce qui se passe derrière le rideau de fer?

J'appellerai les trois dernières années une guerre sans armes, attendu que le monde, à cause de la Russie, est maintenant en présence de deux sortes de guerres. A présent que les États-Unis ont perfectionné la bombe atomique, la Russie soviétique mérite de sentir davantage notre puissance. La guerre sans armes, froide et inflexible,—méthode qui assure la conquête sans destruction,—a provoqué le sabordement de dix pays, et derrière le rideau de fer d'autres populations sont presque sur le point d'être attaquées; l'univers tout entier s'agite sous la menace de la destruction. C'est un élément nouveau dans la guerre que cette lutte pour la survivance; les forces armées doivent devenir en mesure de relever tout défi, car on nous fait effectivement la guerre. Il faut vaincre à Berlin, si nous voulons remporter la victoire générale. Nous ne paraissons pas comprendre l'enjeu qui se pose à Berlin. Cet enjeu est la suprématie des mers. Tout indique que nous l'avons perdue, et si nous perdons la partie à Berlin, nous finirons par perdre la suprématie sur l'Atlantique et le Pacifique. La guerre sourde que nous livre la Russie n'est que camouflage; elle leurre l'Occident en un sentiment erroné de sécurité.

Jamais la Chambre des communes n'a encore été saisie d'un problème aussi grave. Nous sommes sous la menace d'un sérieux désastre économique et d'une attaque militaire on ne peut plus directe, et nous nous prétendons toujours en sécurité. Nous nous trompons, tout comme se trompent les États-Unis, lorsque nous prenons pour un fait acquis la suprématie britannique des mers. Il n'y a qu'une solution, que les politiciens d'Ottawa refusent d'admettre: la consolidation de l'Empire, qui a merveilleusement résisté durant deux longues guerres. Pourquoi préférer

quelque système d'internationalisme, si absurde soit-il, à cette sécurité réelle que nous assure notre propre famille, composée des dominions et des colonies de la couronne. L'ONU nous achemine vers un troisième conflit et l'Ouest n'est pas de taille pour l'Est. Le Canada devrait apprendre qu'il nous faut emboîter le pas avec nos propres dominions et nos colonies de la Couronne qui ont assuré notre survivance au cours de deux guerres et non dépendre entièrement de Washington, bien que les États-Unis soient une nation amie. La Russie de Staline est aussi dangereuse pour la paix universelle que l'Allemagne d'Hitler car, sans effusion de sang, elle a déjà conquis de vastes territoires en Europe et en Asie. Je trouve un parallèle entre la négligence des États-Unis et de la Grande-Bretagne à occuper Berlin et celle d'Annibal à entrer dans la Rome antique, puisque c'est après cet échec que Carthage fut détruite. Je vois que la Malaisie exportait mensuellement 38,000 tonnes de caoutchouc à la Russie, tandis que le Canada et l'Empire n'en recevaient pas du tout. Voici mon opinion: ni marchandises ni services aux pays situés derrière le rideau de fer sans quelque promesse en retour.

La participation de la Russie à la guerre avait eu pour effet de rendre désespérée la situation militaire du Japon. La possession de la Mandchourie était essentielle au régime militaire du Japon, car il était impossible de sauver la Mandchourie de la poussée fort supérieure des armées russes. Le recours à la bombe atomique a hâté d'environ deux semaines tout au plus une reddition qui aurait été inévitable. Mais si le Japon avait lancé la première bombe, les conséquences n'auraient guère été plus importantes, au point de vue militaire, que l'emploi que les Allemands ont fait des bombes volantes et des fusées en 1944. Le Japon aurait eu fort peu de ces bombes atomiques et, pour les utiliser, il aurait fallu qu'il les lance au moyen d'avions. Toute tentative de bombardement des principales bases anglo-américaines se fût butée contre l'écrasante supériorité des Anglais et des Américains en avions de combat, en appareils de radar et autres moyens de défense. La Mandchourie est un pays aux immenses espaces. Le lancement d'une bombe atomique ici et là n'y aurait eu que peu d'effet. Les armées russes eussent continué d'envahir la Mandchourie. Les Anglo-Américains auraient avancé leurs propres plans d'invasion. L'emploi de bombes atomiques par les Japonais eût créé une surprise provisoire mais n'aurait guère changé l'issue de la lutte.

Comme tout nouveau moyen d'attaque découle de moyens plus anciens, il s'ensuit que les vieux moyens de défense peuvent être rapidement améliorés et perfectionnés en face d'un nouveau péril. Il nous incombe de veiller à établir à temps le nouveau moyen de défense.

Le Commonwealth et l'Empire britannique doivent compter sur leur propre puissance pour survivre en tant que famille de nations. Ni la Société des Nations, ni l'Organisation des Nations Unies, ni l'unification de l'Europe ni le plan Marshall, dernier espoir, ne peuvent accomplir pour le Commonwealth et l'Empire ce que ces derniers doivent réaliser pour leur propre compte au moyen de la collaboration, de l'esprit d'initiative et de la puissance matérielle. Recherchons de toutes façons la collaboration des nations dont l'intérêt et l'idéal sont similaires aux nôtres et dont la sécurité serait mise en danger par une agression contre l'Empire britannique. Mais surtout tournons-nous, une fois de plus, vers nos propres frères au sein de notre Empire et comptons sur notre force de caractère et nos ressources pour survivre en tant que famille de nations.

Jusqu'ici l'Organisation des Nations Unies a fait penser à une tour de Babel moderne. Le Canada et la Grande-Bretagne ne devraient pas confier leurs intérêts au jeu de l'ONU. Un tel organisme ne peut assurer la paix. Nul pays, à moins d'être trop faible pour se défendre, comme nous le sommes par suite du désarmement, ne laissera à d'autres pays et aux Nations Unies le soin de régler ses affaires.

L'avenir du Canada et des États-Unis repose sur la population de ces pays. Il importe qu'entre notre pays et les autres pays de l'Empire britannique et qu'entre le Canada et les États-Unis règnent l'esprit de la plus grande collaboration et des sentiments de compréhension mutuelle. Nous occupons une position de grande importance. Aussi, il faut tracer notre programme aérien de concert avec la Grande-Bretagne. Établissons un conseil de sécurité impérial ainsi qu'on l'a préconisé. Rétablissons au Canada le plan d'entraînement aérien de l'Empire à titre de mesure de sécurité, en plus du traité de l'Atlantique que j'approuve et qui, je l'espère, se révélera efficace. Jamais la Chambre n'a eu à envisager des problèmes aussi graves. Réarmons-nous! Il est presque déjà trop tard. Adoptons, au Canada, le devise d'Oliver Cromwell: Ayons confiance en Dieu et faisons face aux événements! Inspirons-nous de cette devise pour autant qu'elle s'applique aux affaires mondiales si difficiles. Les inepties qu'on débite à Ottawa, non plus que notre foi en l'ONU pour notre défense, ne serviront à rien. Je me rappelle les années 1938 et 1939, alors qu'Hitler a envahi le territoire des Sudètes, la Tchécoslovaquie et les rues de Prague. Notre politique a été d'ap-

puyer le Gouvernement d'Ottawa dans son programme de désarmement, de sabotage et de capitulation sur tous les points du globe. Le Canada ne devrait pas faire cela. Le Gouvernement a sans doute un programme qu'il entend exécuter. A mon avis, le Canada devrait immédiatement adresser à la Grande-Bretagne un message d'espoir et une promesse pour l'avenir. J'ai cherché depuis ces dernières années à dire à la Chambre des communes que les Anglais chez eux et outremer ne forment qu'une seule grande famille. A ce sujet, rappelons-nous ce qu'a dit M. Menzies, premier ministre de l'Australie en s'adressant aux membres du Sénat et de la Chambre des communes.

> Si après cette deuxième tentative d'organisation universelle nous comprenons moins l'importance de l'Empire britannique ou si nous nous y sentons moins attachés, la rançon que nous aurons versée pour l'Organisation des Nations Unies sera presque aussi désastreuse que celle qu'a failli nous coûter la Société des Nations. Qu'on ne se méprenne pas là-dessus.
>
> Si, par un geste de loyauté instinctive envers une nouvelle organisation mondiale qui n'est qu'à l'essai et qui n'a presque pas été mise à l'épreuve, nous délaissions notre ancienne loyauté qui a été la force de notre existence et le roc sur lequel nous avons édifié notre demeure, nous ne pourrions commettre de pire maladresse.

Le 16 juin dernier, j'ai exprimé les mêmes idées lors du débat sur les crédits de la Défense nationale et des Affaires extérieures. J'ai dit que nous ne pouvions prétendre jouir d'une telle sécurité. Plusieurs de ces questions sont difficiles à comprendre. Voilà tout de même mon attitude.

Heureusement, l'Ouest peut opposer à la Russie une puissance écrasante en industries, en munitions et en capital humain, et il a pris, dans le domaine des recherches atomiques, une avance que le Kremlin aura grand peine à dépasser. Faisons l'impossible pour conserver cette avance.

A supposer que nous puissions maintenir notre avantage, reste à savoir si cela suffit pour permettre au monde de s'assagir. Peut-on concevoir qu'il jouira de la sécurité et du bonheur si la Russie asservit la moitié de l'Europe? Peut-on établir une paix véritable si l'Europe est mi-asservie et mi-libre? D'ailleurs, n'y a-t-il que l'Europe en cause? Si l'Asie, en plus de la Chine et y compris l'Inde, la Birmanie et les Indes orientales, tombent sous la griffe de la Russie, la restauration mondiale pourra-t-elle s'opérer? Voilà des questions que pose la deuxième étape du conflit où nous sommes tous engagés. Si l'on force la Russie à retraiter quelque part, la situation pourrait s'améliorer partout.

Il importe de se rappeler que l'usage qu'on fera de la bombe atomique dépendra de la restauration graduelle d'un monde plus civilisé. Il se peut que l'humanité ait à se demander ce qui est le plus insupportable: une vaste destruction matérielle ou bien l'abdication de l'humanité tout entière devant une tyrannie diabolique comme le monde n'en a jamais connu?

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Je regrette beaucoup moins de ne pas avoir lu les journaux dernièrement, vu que le député de Broadview a été assez généreux pour nous faire profiter de ses lectures. Il a prononcé un discours très intéressant que je ferai parvenir demain aux spécialistes militaires qui sont ici présentement, à sir William Slim, chef d'état-major britannique en particulier. Il importe beaucoup qu'ils sachent ce qui se dit à la Chambre des communes sur les affaires militaires et extérieures.

Je ne parlerai pas longtemps. Les spécialistes que je vois en face ont tout dit des questions relatives à la défense. Je reconnais au ministre et à son prédécesseur immédiat le mérite d'avoir si bien réussi à la Défense nationale après tout ce qui s'y était passé. Je leur souhaite le succès.

Je ne puis m'empêcher cependant de formuler certaines observations qui me sont venues à l'esprit il y a quelques années, en novembre 1944 surtout, lors du débat sur la conscription. Le ministre de la Défense nationale, décédé depuis, celui qui a résigné ses fonctions à propos de la question de la conscription, avait signalé à l'époque certaines faiblesses de notre armée en France. Cette déclaration fut radiodiffusée dans tout le pays et dans le monde entier. Peu après, les Allemands ont déclenché une offensive vers le sud, offensive qui a entraîné la mort de plusieurs soldats des armées canadiennes et américaines.

Je me suis souvent demandé s'il ne valait pas mieux débattre à huis clos les questions de défense. A la Chambre il peut être question des dépenses parce qu'elles intéressent le public, mais que connaît le citoyen moyen en matière de défense? Il y a certains spécialistes militaires et civils qui ont étudié la question, mais plusieurs ont des notions fausses du problème. Si la discussion des problèmes de défense avait lieu à huit clos, chacun aurait l'occasion de dire tout ce qu'il pense sans mettre en danger la sécurité nationale.

Certains prétendront peut-être qu'une telle façon de procéder ne serait pas démocratique. Durant la guerre, la Chambre a tenu des séances secrètes qui ont donné d'excellents résultats au sujet de la défense. Il n'y a pas longtemps la revue *Maclean's* publiait deux articles sur les sous-marins qui ont remonté le Saint-Laurent. A l'époque, on eut de la difficulté à obtenir une séance secrète, vu que le premier ministre et le ministre de la Défense nationale s'y opposaient. Après cer-

taines délibérations cependant, ils ont consenti à la tenue de quelques séances secrètes qui ont donné des résultats utiles.

Je soumets l'idée non seulement au ministre de la Défense nationale, mais à tous mes collègues afin qu'ils prennent sur eux, s'ils jugent à l'avenir qu'un débat à huit clos servirait mieux l'intérêt national, de soumettre leurs observations à qui de droit.

L'article de *Maclean's* donne clairement raison à ceux qui, à l'époque, prétendaient que le Canada était menacé d'agression. Il a fallu quelques années pour établir le bien-fondé de ces affirmations, mais les faits se trouvent exposés dans ce périodique à fort tirage qui cite le rapport officiel.

Même au moment de la conscription, personne ne s'est opposé à la défense du Canada. Le point en litige était de savoir s'il était nécessaire de défendre le Canada au Canada ou non. Comme les sous-marins allemands pénétraient si loin dans le St-Laurent, il y avait vraiment raison de s'inquiéter.

On a beaucoup parlé de la conscription à ce moment-là. Le colonel Ralston, qui était alors ministre de la Défense nationale, a démissionné parce qu'il était d'avis qu'on aurait dû imposer plus tôt la conscription. J'aimerais savoir combien de militaires ont été conscrits pour le service outre-mer après l'adoption de la mesure. J'ai communiqué avec l'adjoint parlementaire, qui m'a fourni certains renseignements, mais ils sont loin d'être complets. Je voudrais que les galonnards se mettent à l'œuvre et fournissent au comité des données complètes sur le nombre de recrues sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, qui ont été conscrits pour le service outre-mer après la modification de la loi susmentionnée. J'ai reçu quelques renseignements dont je fais part à la Chambre. Il s'agit d'une lettre, dont voici un extrait:

On m'a signalé qu'une revue intitulée *Le Canada en guerre*, nº 45 de 1945, publiée par le Service canadien d'information en temps de guerre, renferme les renseignements que vous désirez. D'après cet article, 13,000 hommes ont été mobilisés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et avaient été envoyés en Europe au jour J. En outre, 3,000 hommes sont passés outre-mer après avoir signé un engagement volontaire.

J'ai aussi une coupure dans le même sens. J'ai posé les trois questions suivantes:

1. A quelle date les 3,000 soldats se sont-ils embarqués pour outre-mer et de quelles provinces venaient-ils?

2. De quelles provinces venaient les 13,000 soldats qui n'avaient pas signé pour le service outre-mer mais qui ont été envoyés en Europe au jour J?

3. Les a-t-on envoyés en Europe ou au Japon, et à bord de quels bateaux se sont-ils embarqués?

J'ai reçu des renseignements supplémentaires au sujet des soldats recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et qui se sont rendus en Grande-Bretagne. Les voici:

District militaire		
1	London (Ont.)	1,109
2	Toronto (Ont.)	2,301
3	Kingston (Ont.)	286
4	Montréal (Qué.)	2,060
5	Québec (Qué.)	551
6	Halifax (N.-É.)	399
7	Saint-Jean (N.-B.)	519
10	Winnipeg (Man.)	1,344
11	Victoria (C.-B.)	1,253
12	Regina (Sask.)	1,785
13	Calgary (Alb.)	1,229
	Total	12,836

On a transporté ces soldats au Royaume-Uni à bord des navires suivants: *Pasteur, Mauretania, Aquitania, New Amsterdam* et *Volendam*.

Je n'ai pas obtenu tous les renseignements que je voulais, mais je remercie l'adjoint parlementaire de ce qu'il m'a communiqué. On peut maintenant traiter en connaissance de cause, ce qui était impossible pendant la guerre. Ceux qui parlaient contre la conscription pour outre-mer étaient traités d'isolationnistes et il n'est rien qu'on n'ait pas dit sur leur compte. On leur reprochait de ne pas être bons citoyens, de manquer de patriotisme et de ne pas accomplir leur devoir. Il s'agissait de décider au moment où l'amendement a été présenté si la conscription pour le service outre-mer aiderait effectivement la cause alliée. J'ai soutenu qu'elle ne l'aiderait pas.

Avec d'autres libéraux, j'ai traversé le parquet de la Chambre, parce que je n'étais pas satisfait de la ligne de conduite adoptée par mon parti à cette époque. Convoqués à un caucus, nous y avons discuté la question de la conscription. Le caucus a levé la séance. Sir John Dill se trouvait alors dans l'édifice de l'Est. Le lendemain, M. King n'est pas revenu au caucus; nous avons appris que le gouvernement avait soudainement fait volte-face; la conscription pour outre-mer était annoncée comme étant sa ligne de conduite. Je me demande encore s'il ne s'agissait pas simplement d'opportunisme politique.

Je me suis efforcé d'accomplir mon devoir à la Chambre en protestant contre la décision, afin de protéger les cultivateurs et ceux qui étaient employés dans des industries indispensables. A mon grand étonnement, j'ai vu à la gare Windsor, à la gare du National-Canadien à Montréal et ailleurs des placards qui affirmaient que ceux qui étaient prêts à quitter leur emploi indispensable pour s'engager dans l'armée serviraient mieux le pays

qu'en demeurant à leur poste. Évidemment, c'est affaire d'opinion. Si nous croyons aux libertés fondamentales et aux droits de l'homme, il nous faut respecter les opinions contraires aux nôtres.

J'envisage l'avenir avec une certaine inquiétude à cause de certaines choses qu'on est en train de faire. Nous sommes exposés à nous trouver en guerre avec n'importe quel pays et il nous faut envisager les faits. Lord Carnarvon, l'âme de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, sans contredit, un grand homme, a déclaré que le seul danger qui pourrait menacer le Canada viendrait des États-Unis. Cette parole date des incursions féniennes. Le grand homme d'État anglais estimait que le Canada était menacé par les États-Unis et, dans son discours, il a parlé du nombre d'hommes âgés de 16 à 30 ans qui pourraient prendre les armes pour défendre le pays.

Je crois que tous les honorables députés qui s'opposaient à la conscription s'y opposaient parce qu'ils estimaient qu'à cette époque la défense du Canada était insuffisante. Certains de nos hommes d'État et chefs de parti nous disaient qu'Hitler avait les yeux sur le Canada, que le Canada serait une excellente prise pour lui et qu'il voulait s'emparer de notre pays; toutefois, personne ne songeait à la défense du Canada. J'espère que les craintes relatives à la guerre, exprimées par l'honorable préopinant et par d'autres, sont exagérées. Je l'espère, mais il est bien entendu que personne ne s'oppose à la défense du Canada ni à la conscription pour la défense du Canada, pourvu que les autorités militaires n'interviennent pas dans des services essentiels de guerre en temps de guerre.

Peut-être le chef de l'opposition et l'honorable député de Nanaïmo ont-ils raison, peut-être exagèrent-ils; je ne saurais le dire. S'ils demandent à la population des diverses régions de la province de Québec ce qu'elle pense de la défense du Canada, ils constateront que les inquiétudes exprimées à la Chambre existent dans la province de Québec comme dans toute autre province depuis Terre-Neuve jusqu'à la Colombie-Britannique. La population veut que la défense du pays soit la meilleure possible et nous comptons que le ministre de la Défense nationale ne négligera rien pour atteindre cet objectif national. Dieu nous préserve d'une autre guerre; advenant une guerre cependant, nous espérons que le Canada sera mieux défendu que durant la dernière guerre.

On répondra sans doute que les dispositions prises par le Canada durant la dernière guerre ont protégé notre pays contre l'agresseur. De grands changements se sont produits. Quand lord Carnarvon a parlé du danger que les États-Unis pourraient constituer pour le Canada, les moyens de communications n'étaient pas les mêmes que pendant la dernière guerre. Depuis la dernière guerre, certains modes de transport ont tellement progressé que n'importe quel endroit de l'univers peut être facilement menacé et doit être protégé. Et maintenant, j'aimerais féliciter le ministre des dispositions qu'il a prises. J'espère que toutes les critiques qu'on adressera à son ministère seront constructives. Ceux qui critiqueront pourront avoir tort ou raison, mais si leurs critiques sont constructives et de bonne foi, je suis certain qu'ils rendront service au pays.

[M. Pouliot.]

M. Knight: Le crédit permet de discuter d'une manière générale plusieurs questions. Or je m'intéresse tout particulièrement à un projet. Il s'agit de l'aménagement d'une salle d'exercices à Saskatoon. Comme les autres députés, j'ai à cœur le bien-être de mes commettants. La construction d'une telle salle fournira passablement d'emploi. Il est donc à l'avantage d'une ville qu'on entreprenne ces travaux. Le projet devient de l'histoire ancienne, toutefois, puisque plus d'un ministre responsable nous a assurés qu'on le mettrait en œuvre tôt ou tard.

J'ai eu le plaisir d'entendre l'allocution que le présent ministre de la Défense nationale a prononcée dans ma ville, à une réunion du Club canadien, je crois. Il a assuré aux membres de cet organisme que le Gouvernement se proposait certes de donner suite au projet et que, tôt ou tard, les travaux commenceraient. A cette occasion, j'ai eu le plaisir de proposer un vote de remerciements au ministre. Il l'a sans doute oublié, car pour lui l'incident n'était pas important. Cependant, à cette époque, j'ai dit que dans environ un an, au moment opportun, je lui rappellerais son allocution et sa promesse. C'est ce que je fais maintenant. J'ajoute aussi une question à mes remarques. Où en sont les projets? Quand les travaux seront-ils mis en marche et quel montant y affectera-t-on? Je tiens surtout à savoir quand les travaux commenceront.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, je puis assurer à l'honorable député qu'on n'a pas du tout perdu de vue la situation qui existe là-bas. Comme il le sait, j'ai visité Saskatoon en 1947 où j'ai pu me rendre compte de la situation où se trouvaient les unités de cette ville et de leur besoin d'une salle d'exercice. J'ai eu également avec les dignitaires de la ville des entretiens qui ont abouti à l'acquisition d'un emplacement convenable. Saskatoon a incontestablement be-

soin d'une salle d'exercice. Comme le disait l'honorable député, il ne reste à régler que la date de sa construction. A cet égard, Saskatoon se trouve dans la même situation que plusieurs autres localités canadiennes. Ce qu'il faut surtout à nos réservistes, c'est une salle d'exercice. Nous avons affecté, cette année, 41 millions à la construction d'immeubles, presque toute cette somme étant destinée à la construction d'habitations pour militaires mariés, encore qu'une certaine proportion ait été consacrée à des immeubles administratifs. Nous n'avons pu commencer à construire, cette année, qu'une seule salle d'exercice, à Sault-Sainte-Marie, pour les motifs que j'exposais il y a deux semaines. Je crains de ne pas pouvoir dire quand il sera possible d'en construire à Saskatoon et ailleurs. Cela dépendra des crédits consacrés à la défense durant les années à venir, de la proportion qu'on pourra affecter à la construction et de la proportion de celle-ci qu'on pourra consacrer aux salles d'exercices des unités de réserves. Je puis assurer à l'honorable député que le ministère reconnaît le besoin de telles salles. C'est une simple question de priorité. J'aimerais commencer demain.

M. P. C. Black (Cumberland): Le discours du député de Témiscouata m'a vivement intéressé. J'appuie ses paroles et c'est avec plaisir que je l'ai entendu affirmer que tout bon Canadien aujourd'hui veut que le Canada soit efficacement défendu. Je crois qu'il en a été de même au cours des deux Grandes Guerres. La seule question qui se pose, c'est de savoir si nous devons défendre le Canada sur notre propre sol ou si, de concert avec nos amis et nos alliés, nous ne devrions pas rencontrer l'ennemi où il se trouve. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet.

Je désire obtenir du ministre des renseignements au sujet de nouvelles constructions dans l'aviation. Lorsque le ministre a présenté ses prévisions budgétaires, le 11 novembre, il a dit, selon la page 1705 du hansard, ce qui suit:

> Nous continuons à reviser complètement et à modifier d'autres appareils. En 1948-1949 nous avons affecté 22 millions à des avions. Cette année je crois que ce chiffre sera de 45 millions.

Il ajoute, à la page suivante.

> Équipement électrique et électronique: Les trois armes utilisent une quantité considérable d'équipement de radar et d'autre matériel électrique ou électronique. Nous avons placé d'importantes commandes chez des sociétés canadiennes d'équipement du tout dernier type et extrêmement puissant. Le crédit prévu à l'égard de ce matériel électronique et de transmission atteint cette année 19 millions.

Tous les honorables députés, j'en suis sûr, souscriront au grand programme du ministère. Ils reconnaissent que le Canada, eu égard à la situation, doit compter avant tout sur l'aviation pour sa défense et que, du point de vue des appareils et des services annexes, il faut que nous soyons équipés à la perfection. Au cours de la dernière guerre on trouvait plusieurs ateliers de réparation d'avions dans les Provinces maritimes et une avionnerie dans ma ville d'Amherst (N.-É.), au centre même de ces provinces. Les résultats atteints là-bas étaient en tous points dignes de ceux qu'on avait atteints ailleurs au pays, quand ils ne leur étaient pas supérieurs. Les témoignages reçus sous la foi du serment par le comité des dépenses de guerre montrent que l'argent du ministère a été employé à meilleur escient à Amherst que n'importe où ailleurs au Canada. La ville a fourni un aérodrome, ce qui a entraîné des dépenses considérables.

Je crois qu'elle a dépensé plus que toute autre municipalité au Canada de même importance. Le ministère a affecté de quatre à cinq cent mille dollars à la construction de ces édifices. Malheureusement,—ce qui est assez difficile à comprendre,—on avait érigé ces immeubles sur du terrain qui n'appartenait pas au Gouvernement ou sans long bail, et après la guerre il a fallu soit vendre, soit démolir des constructions qui avaient coûté de fortes sommes. Le terrain reste libre.

Le ministre peut-il nous dire quelle partie des 45 millions de dollars sera affectée aux avions cette année dans les provinces Maritimes, et combien des 19 millions de dollars destinés aux appareils électroniques et aux appareils de communication seront dépensés dans les provinces Maritimes. Étant donné nos réalisations passées, nos états de services pendant la guerre, nos réussites dans la construction des avions, la place historique que nous occupons au Canada, nous avons droit à une part équitable de ces dépenses. En outre, la situation commerciale et industrielle dans les provinces Maritimes s'est aggravée rapidement et elle demeure fort inférieure à celle du Canada central. Il y a beaucoup de chômage chez nous. Je soutiens donc qu'il incombe tout particulièrement au Parlement et au Gouvernement de faire en sorte qu'une partie équitable de ces dépenses soit effectuée dans les provinces Maritimes. Qu'on nous donne un bon élan!

J'aimerais que le ministre nous indique de quelle manière il répartira les fonds entre les travaux de fabrication d'avions et l'achat de matériel.

L'hon. M. Claxton: La seule avionnerie ou la seule industrie d'appareils électroniques dans les provinces Maritimes, sauf erreur, est l'usine Fairey, à Dartmouth, surtout pour entretenir et réparer les aéronefs de l'avia-

tion navale On s'attend de dépenser, à même les crédits de cette année, environ un million de dollars à l'égard des avions de ce service.

M. Black (Cumberland): Cette dépense sera affectée à l'entretien et se rangera sous d'autres postes que ceux que j'ai mentionnés. On ne puisera pas ce montant à même les 45 millions votés pour la construction, ou à même les dix-neuf millions qu'on doit dépenser pour les appareils électroniques et les appareils de communication. En ce cas, je signale au ministre et au comité qu'une fois de plus on commet une grave injustice à l'égard des provinces Maritimes. Elles ont droit à une large part de cette dépense en fonction de toute norme qu'on pourrait établir. Vu nos réalisations durant la dernière guerre, en fait de construction d'avions,—car, je le répète, nous en avons construit plus que toute autre usine au Canada, ainsi que l'attestent les déclarations sous serment faites devant le comité des dépenses de guerre,—nous avons droit à un meilleur traitement. Voici que nous autorisons la dépense de 64 millions de dollars cette année, après en avoir dépensé plusieurs millions l'an dernier, mais pas un dollar n'a été affecté à notre région ou n'y a été dépensé.

M. Harkness: Tout d'abord, je voudrais toucher brièvement les observations que faisait le représentant de Westmorland au début de l'après-midi. Je tiens à féliciter le député et les autres membres de son unité du nombre des effectifs dont elle dispose, de la formation et de l'efficacité de cette unité, comme il l'a signalé. Je lui signale, cependant, que nous comptons d'excellentes unités à Calgary et à d'autres endroits du pays. Mes observations au sujet de l'armée de réserve ne visaient nullement à décrier ceux qui en font partie. Je rappelle à l'honorable député que je fais toujours partie moi-même de la réserve. Loin de critiquer le personnel de la réserve, comme il le prétend, je lui ai rendu hommage, ce dont le ministre m'a ensuite remercié. Je fais cette mise au point afin de dissiper toute fausse impression qu'on pourrait avoir quant à mon attitude vis-à-vis de l'armée de réserve.

Je dirai également à l'honorable député que je suis probablement mieux en mesure que lui de juger si la campagne de recrutement, à Calgary, a réussi. J'y étais et mon unité a participé à cette campagne. Au cours d'une campagne, nous avons obtenu une recrue; au cours d'une autre, nous en avons obtenu deux; une troisième ne nous a valu aucune recrue. Je puis en dire autant des autres unités. De fait, à Calgary, c'est précisément de la façon mentionnée par le député que nous obtenons de nouveaux membres pour l'armée de réserve: les membres de l'unité éveillent l'intérêt de leurs amis et les amènent à s'engager.

J'aborde maintenant une autre question: le fait, qu'on a signalé vendredi, que le ministère de la Défense ne confie aucun de ses travaux classés ou secrets à l'Office national du film. Depuis vendredi soir, j'ai lu attentivement le compte rendu du débat qui a eu lieu ce jour-là à ce sujet. Je dois dire que, de ce fait, je ne saisis pas encore très bien la situation, et je suis sûr que tous les députés se trouvent dans le même cas. Il est extrêmement difficile, dans les circonstances, de se faire une idée exacte de la situation. Des précisions sont nécessaires sur plusieurs points. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a fort bien exposé la question lorsqu'il a déclaré, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 2032:

> Avant que le premier ministre formule sa déclaration, je croyais comprendre la situation. Il dit maintenant qu'on confie des travaux aux établissements qui garantissent de garder le secret. En d'autres termes, le triage n'est pas requis. Cependant, le ministre de la Défense nationale a dit plus tôt que ce travail est confié à des sociétés dont le personnel a déjà été examiné. Pouvons-nous dire que les entreprises qui exécutent actuellement le travail ont procédé au tri de leur personnel? Le ministre de la Défense nationale dit qu'elles l'ont fait, le premier ministre dit qu'elles ne l'ont pas fait, qu'elles ont simplement donné l'assurance que le secret serait respecté.
>
> Le très hon. M. St-Laurent: Non, je ne dis pas qu'il n'y a pas eu examen; je dis que je n'en sais rien.

Quelques instants plus tard, il a dit:

> Je ne puis affirmer que chacun des employés de ces sociétés a fait l'objet d'une enquête. Pour autant que je sache, nous faisions fond sur ces sociétés, non sur une décision prise par nous.

Je le répète, cela résume l'impression générale que m'a laissée la lecture de ces déclarations. Je ne sais quelle est au juste la situation.

Je remarque à la page 2026 du compte rendu que le ministre a déclaré que, s'il avait bonne mémoire, les enquêtes sur le compte des employés de l'Office du film ont commencé en mai 1949. Immédiatement après qu'il eut fait cette réponse, je lui ai demandé à quel moment on avait enquêté au sujet des employés des sociétés privées et qui avait été chargé de cette tâche. Il a répondu que, à sa connaissance, les enquêtes avaient été effectuées par la Gendarmerie royale du Canada. Il ne savait pas à quelle époque, mais il devait se procurer ce renseignement pour m'en faire part. C'est là une des questions auxquelles le ministre devrait répondre. Quand les antécédents de ces employés de sociétés privées ont-ils été examinés, et qui a accompli cette tâche? A ce même propos, je désire également savoir qui a

accompli le travail classé ou secret pour le ministère jusqu'au moment où l'on a enquêté sur le compte des employés de ces sociétés privées. Il est possible que de telles enquêtes aient eu lieu pendant la guerre, et que d'autres n'aient plus été nécessaires. S'il n'en a pas été ainsi, et qu'on ait effectué les enquêtes en mai de cette année, qui a accompli le travail classé jusqu'au moment des enquêtes?

Il est un autre point qui mérite éclaircissement. Le ministre de la Défense nationale a déclaré, comme en fait foi le hansard, page 2028:

Lorsque la Gendarmerie royale ou le ministère de la Justice transmettent un rapport sur le compte d'un employé dans un ministère "vulnérable" le ministère intéressé en fait l'examen. Dans le cas du ministère de la Défense nationale, l'examen du rapport se fait d'abord par les officiers de renseignements.

Le premier ministre a dit ensuite que la Gendarmerie royale se borne à s'enquérir des faits. Je conclus de cette observation et de la déclaration du ministre de la Défense nationale, que le ministère de la Défense nationale a dû recevoir de la Gendarmerie royale des rapports sur le compte des personnes à l'emploi de l'Office du film dont la conduite laissait des doutes aux fonctionnaires de l'Office du film et du ministère de la Défense nationale. Cette idée m'est venue à l'esprit, vendredi soir, et j'en ai fait part à la Chambre. Je m'étais enquis auprès du ministre de la Défense et du premier ministre des motifs exacts qui ont conduit à entreprendre l'enquête, du sens que l'on donnait à l'enquête, et ainsi de suite.

Sur le même sujet, j'ai formulé les observations suivantes, que rapporte le hansard, page 2031:

S'il en est ainsi, la Gendarmerie royale doit avoir fourni au ministère de la Défense nationale des renseignements à l'égard de certains employés de l'Office national du film, sur quoi le ministère de la Défense a dit: "Non, nous ne confierons pas à ces personnes le soin de réaliser des films secrets pour notre compte." C'est ce que je comprends. En est-il bien ainsi?

Le très hon. M. St-Laurent: Ce n'est exact qu'en partie. Ce n'est pas à cause de rapports défavorables, mais bien parce qu'on n'a pas eu assez de rapports pour certifier que tout l'Office est digne de confiance.

Le *Journal* d'Ottawa, numéro du 22 novembre, publiait un éditorial reproduisant en partie ma déclaration, et celle du premier ministre, que je viens de citer. L'auteur ajoute:

M. St-Laurent est-il bien certain des renseignements qu'il a reçus? Ne l'a-t-on pas dupé? Car voici ce qui s'est passé: La Commission de la Défense nationale a décidé de ne plus confier l'enregistrement de travaux secrets à l'Office du film après qu'elle eut découvert qu'un film secret, réalisé sur sa requête par l'ONF, l'avait été en totalité ou en partie par des personnes sur le compte desquelles la Gendarmerie royale du Canada avait déjà fourni des "renseignements". C'est précisément ce que le *Journal* a appris; c'est précisément aussi ce que M. Harkness avait conjecturé.

J'aimerais que le ministre nous fournisse des explications au sujet des deux aspects de cette question. Quand a-t-on procédé à cette enquête, qui s'en est chargé, et le reste, et cela afin que nous sachions exactement ce qui en est. Tout ce qu'on peut déduire de la discussion, c'est que des rapports défavorables sur le compte de fonctionnaires de l'Office national du film ont été remis à la Gendarmerie royale du Canada, si bien que ce travail d'une nature confidentielle n'a pas été confié à l'Office du film. Je doute fort qu'un journal aussi réputé que le *Journal* eût imprimé cet article à moins de détenir certains renseignements que je ne possède pas. Le *Journal* a dit: "Voilà ce qui s'est passé." Ces deux points ont sûrement besoin d'être éclaircis.

L'hon. M. Claxton: Au sujet de l'enquête sur la personne, il importe de dire que, jusqu'au 5 mars 1948, alors que le cabinet avait donné des ordres à cet effet, il ne se faisait pas d'enquête dans le sens que nous donnons à l'expression: "passer au crible". Ceux qui avaient accès à des renseignements confidentiels devaient veiller à ce que la discrétion fût maintenue. Durant la guerre, le ministère de la Défense nationale a procédé de cette manière quand il s'est agi du dévelopement et du tirage des films réalisés par l'Office national du film ou par des organismes de l'extérieur.

Du jour où le cabinet a donné des directives, certains ministères et organismes de l'État qui avaient accès à des renseignements confidentiels étaient dits "vulnérables", c'est-à-dire qu'ils devaient, à l'égard des hauts fonctionnaires et des employés qui allaient prendre connaissance de renseignements confidentiels, procéder à des enquêtes comme celles qui ont été faites au ministère des Affaires extérieures, dans celui de la Défense et, sans aucun doute, au Conseil national de recherches, au bureau du premier ministre et dans d'autres ministères. Le ministère de la Défense nationale était responsable de la discrétion de ses propres officiers et autres fonctionnaires qui maniaient des documents confidentiels, ainsi que de celle des organismes extérieurs qui s'occupaient de tels documents pour son compte. Quand nous avions certains films secrets à faire développer ou imprimer, nous demandions qu'on enquête à l'égard de particuliers à l'*Associated Screen News* ou à la *Crawley Films*.

M. Harkness: Le ministre a dit qu'il demandait qu'on enquête?

L'hon. M. Claxton: Oui. Nous demandions à la Gendarmerie royale. Pour ce qui est de

l'*Associated Screen News*, cinq employés s'occupaient de films secrets; dans le cas de la *Crawley Films*, il y en avait quatorze. Après une enquête de la Gendarmerie royale à l'égard de chacun de ces employés, le rapport a été transmis au ministère de la Défense nationale, qui les a jugés satisfaisants. J'avais donc raison de dire qu'on faisait faire enquête, mais le premier ministre avait également raison.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire quand ont eu lieu ces enquêtes?

L'hon. M. Claxton: En 1949. Le premier ministre avait raison de dire aussi que nous demandions à ces sociétés de nous assurer, —en fait nous y voyions nous-mêmes,—que les services des sociétés qui s'occupaient des films en question étaient bien isolés des autres. Or dans les deux sociétés que je viens de mentionner, cette condition était observée. Le service s'occupant de films secrets comptait cinq employés à l'*Associated Screen News* et quatorze à la *Crawley Films*. On pouvait donc terminer l'enquête dans une semaine environ. Comme je l'ai signalé, nous avons été parfaitement satisfaits des résultats. Quant à l'Office national du film, ce n'est qu'en mai 1949 qu'il est devenu un organisme vulnérable, parce que c'est à cette date que nous lui avons confié la préparation de films.

M. Harkness: Les enquêtes sur les fonctionnaires de l'ONF n'ont-elles pas commencé avant mai 1949?

L'hon. M. Claxton: Il faudra demander les détails au représentant de l'Office du film, mais c'est ce que j'ai conclu d'après les renseignements que j'ai obtenus.

M. Knowles: Le ministre a-t-il dit "vulnérable"?

L'hon. M. Claxton: Oui; puis, le mot "sensible" figure également dans les enquêtes aux fins de sécurité. On peut occuper un emploi "sensible" dans un service de l'État qui exige des soins particuliers. Ce sont des termes dont se servent les fonctionnaires chargés d'assurer la sécurité. On m'informe qu'ils ont commencé à enquêter sur le personnel de l'ONF. A cause des méthodes de travail, il faut examiner environ deux cents employés de cet organisme. On m'apprend que les enquêtes continuent.

Les rapports à ce sujet seront présentés au ministre compétent, c'est-à-dire à mon collègue de la Reconstruction et des Approvisionnements. Le député a parlé d'un communiqué publié dans le *Journal*. Le voici:

La Commission de la défense nationale a décidé de ne plus confier de travaux secrets à l'ONF après avoir découvert qu'un film secret avait été réalisé, entièrement ou en partie, par des gens sur qui la Gendarmerie royale avait déjà fait rapport.

[L'hon. M. Claxton.]

D'après les renseignements dont dispose le ministère de la Défense nationale, à mon avis, cet exposé est inexact. J'ajoute qu'à l'égard du développement et du tirage des pellicules, il n'y a eu aucun coulage, aucune indiscrétion.

M. Gillis: Monsieur le président . . .

M. Harkness: Monsieur le président . . .

M. le président: L'honorable député de Cap-Breton-Sud a la parole.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je ne veux pas empêcher le député de Calgary-Est de prendre la parole, mais il me peine de voir le débat dégénérer en querelle de famille entre lui et le ministre. J'aimerais y prendre part moi-même.

M. Harkness: Je n'avais pas l'impression de participer à une querelle. C'était plutôt une discussion.

M. Gillis: L'honorable député fait tout ce qu'il faut pour engager une bataille. Moi aussi, je m'intéresse à la question et je trouve l'explication du ministre fort peu satisfaisante. Le représentant de Calgary-Est fait pleuvoir des questions et des accusations, mais ni lui ni le ministre ne parlent de remédier à la situation. C'est pour cela que je prends la parole.

A mon sens, bien des choses vont mal. En premier lieu, un seul ministre ne peut pas, à mon avis, administrer efficacement le ministère de la Défense nationale. Il n'est personne au Canada, si habile soit-il, qui puisse à lui seul se charger de la direction des affaires des trois armes, eu égard à l'importance qu'elles ont aujourd'hui. Tant que nous n'aurons qu'un ministre et qu'un adjoint parlementaire, nous ne saurions manquer d'assister à des scènes comme celle de l'autre jour, lorsque nous en étions à l'étude de ces crédits. Il est assez malheureux que le ministre, le premier ministre et les membres du comité soient obligés de chercher leurs renseignements dans le *Financial Post* ou dans un autre journal à propos d'une question qui vise directement la sécurité du pays. Je ne reproche pas au ministre d'avoir ignoré cette affaire puisqu'il ne savait pas quand a été soulevée la question. Le premier ministre est dans le même cas. Le ministre déclare que personne n'a parlé d'une fuite à l'ONF ou dans un autre service de l'État, mais il reste que M. Kenneth Wilson connaissait cette histoire avant le ministre et quelle a été publiée dans les journaux deux jours avant la date de son propre journal. N'est-ce pas une preuve que quelqu'un a parlé, soit à l'ONF, soit au ministère de la Défense nationale, soit ailleurs? Autrement, com-

ment M. Kenneth Wilson aurait-il pu connaître l'histoire qu'il a racontée dans le *Financial Post*?

En notre qualité de députés il nous appartient, avant tout, de chercher à déterminer si le ministre a une besogne trop lourde à accomplir. En effet il est seul, avec un adjoint parlementaire unique, à devoir connaître les infinies ramifications de son ministère. Ajoutons que l'ONF ne dépend pas directement de lui. C'est de la compétence du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Nous devrions décider si nous avons besoin d'un plus grand nombre de ministres, s'il y a lieu de démembrer le ministère ou s'il conviendrait d'ajouter au personnel du ministère assez de fonctionnaires pour que le ministre en cause parvienne à administrer ses services de façon à donner les réponses voulues quand nous lui posons des questions en cette enceinte; ou encore s'il faudrait nommer d'autres adjoints parlementaires, un pour la marine et un autre pour l'aviation, qui se chargeraient de fournir à la Chambre les renseignements que les députés désirent obtenir sur l'administration de ces deux armes. Exiger tout cela du ministre c'est lui demander l'impossible.

Ce n'est pas d'hier que l'Office du film est devenu suspect. Nous n'avons pas oublié l'affaire de l'espionnage. Nous nous souvenons de Freda Linton et du poste quelle occupait à l'Office du film. Qui a oublié le président du même office, qui a passé les frontières? Le point qui m'intéresse surtout, dans l'administration de l'ONF, c'est le mode d'embauchage. Les employés ne sont pas engagés par l'entremise de la Commission du service civil. Le président de l'Office possède, je crois, le droit d'engager et de choisir le personnel. D'après une réponse qu'il a fournie ce matin, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, en plus d'être chargé de l'administration de l'Office, en est maintenant le président. Étant donné qu'il a fort à faire avec le logement, je ne vois pas comment il peut surveiller de près le travail d'ordre technique qu'accomplissent quelque 500 personnes et être bien renseigné à ce sujet.

A mon sens, l'Office devrait être placé sous l'autorité de la Commission du service civil. Ce n'est pas après que les fonctionnaires de l'État sont engagés qu'il faut enquêter à leur sujet, mais bien lors de leur engagement. Si la Commission était chargée de les engager, ils auraient été l'objet d'une enquête au moment de leur engagement. Les employés ont le droit de prendre part à des examens de concours, alors qu'ils sont censés fournir leurs antécédents; c'est à ce moment-là qu'ils font l'objet d'une enquête. A mon avis, il est malavisé de retenir les services de 500 personnes dont l'engagement ne relève aucunement de l'État, puis de demander à la Gendarmerie royale de faire enquête à leur sujet. Ces gens se sont occupés durant la guerre des films éducatifs pour le compte du ministère de la Défense nationale et d'autres organisations au Canada. A mon avis, l'Office devrait relever de la Commission du service civil. On pourrait faire l'examen des employés à leur entrée dans le service. La Gendarmerie royale les a examinés. Qui a examiné les gendarmes? C'est à n'en plus finir.

L'Office devrait donc relever de la Commission du service civil. C'est imposer un trop lourd fardeau au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements que de lui demander d'assumer la responsabilité devant la Chambre du fonctionnement de l'Office. Si compétent qu'il soit, je ne crois pas qu'il puisse se charger d'une telle tâche. Il en serait incapable.

Il serait injuste d'exiger du ministre de la Défense nationale qu'il surveille tout ce qui a trait à la défense. J'ai dit qu'on n'avait formulé aucune proposition. En voici deux. Tout d'abord, il y aurait lieu de déterminer s'il est nécessaire de charger quelqu'un d'aider le ministre à surveiller tout le mécanisme de la défense. En second lieu, il conviendrait d'examiner les employés de l'Office du film à leur entrée en service et non après leur engagement. C'est peut-être à cause du trop grand nombre de protégés qu'on nomme à cet organisme que l'enquête est si minutieuse. La Commission me semble parfois jouer le rôle d'un écran derrière lequel on se cache pour nommer des protégés.

Quant à la défense et à l'organisation des services, je crois que le ministre,—quelqu'un a pu le faire pour lui,—a tracé un excellent programme de défense pour le Canada. Je suis heureux qu'il fasse ressortir dans le rapport qu'il s'agit bien d'un programme de défense. Bien plus, il ne néglige rien dans ce document pour dissiper l'impression que la guerre est inévitable. J'aime cet aspect du rapport.

Nous ne pouvons, laissés à nos propres moyens, assurer la défense nationale. Nous ne sommes pas capables de défendre nos côtes dans toute leur longueur et notre programme de défense doit se rattacher à celui d'autres pays, advenant l'invasion de notre pays. Notre solidarité avec les États-Unis dans le pacte de l'Atlantique-Nord nous apporte cette assurance. J'ai une critique à formuler à l'égard d'un sujet dont on a peu parlé, celui des recherches. L'honorable député de Nanaïmo et d'autres ont parlé de l'aménagement d'aéroports et des recherches techniques. Sans revenir sur ce qu'ils ont dit, je signale qu'au lieu d'affecter une plus forte

proportion des crédits de la défense aux recherches, on a réduit cette proportion de 1 p. 100. On agit ainsi sachant que c'est le personnel technique qui sera appelé à combattre et que l'aviation jouera le plus grand rôle, advenant une guerre. L'an dernier, le crédit représentait 6 p. 100 du montant, alors que cette année il n'atteint que 5 p. 100. A mon avis, il faudrait le relever à 10 p. 100.

A la page 25 du programme de défense, exposé par le ministre, je relève un extrait qui n'a aucunement été mis en lumière au cours de la discussion. Voici:

Pendant la seconde Grande Guerre, les troupes canadiennes disposaient d'un véhicule par quatre hommes et d'un appareil de T.S.F. par douze hommes. Les trois armes emploient des appareils électriques compliqués comme le radar, les pointeurs automatiques et d'autres instruments, dans une mesure dont on ne se rend généralement pas compte. Au moins 74 p. 100 des officiers et hommes de troupe doivent subir une formation spéciale et technique que leur arme juge nécessaire.

Advenant une situation critique, le plus grand retard proviendrait, non pas de la pénurie de matières premières, d'outillage ou de connaissances industrielles, ni de l'insuffisance de marins, soldats ou aviateurs bien formés, mais du manque d'artisans expérimentés. Nous prenons les dispositions en vue d'en accroître le nombre.

J'ignore quelles dispositions on prend dans le centre et dans l'Ouest, mais je sais qu'on n'a rien fait en ce sens dans les provinces Maritimes. Je rappelle donc au ministre, qui, je crois, a absolument raison,—que nous comptons environ 260,000 chômeurs au pays. La plupart d'entre eux sont jeunes et ont servi pendant la dernière guerre. On a beaucoup insisté sur la formation universitaire. A la Chambre, il est souvent question,—comme il convient d'ailleurs,—des grands succès remportés dans ce domaine. N'oublions pas, cependant, que le ministre a raison d'affirmer que si la guerre se déclare de nouveau, les services d'artisans expérimentés seront peut-être plus nécessaires que ceux de militaires, au sens courant du mot.

Ce qui manque depuis longtemps d'une extrémité à l'autre du pays, dans le domaine de la défense ainsi que de l'économie, c'est un programme de formation professionnelle bien conçu qui permettrait aux gens d'apprendre un métier. Nous pouvons aspirer à la réputation de pays universitaire où tous les citoyens seraient médecins, musiciens ou journalistes, mais il nous faut encore des bûcherons, des porteurs d'eau, bref, des gens qui créent la richesse. Or nous ne leur apprenons pas grand chose. Le ministère de la Défense nationale pourrait, dans l'intérêt de notre défense, seconder les efforts du ministère du Travail et les faibles tentatives des provinces dans le domaine de la formation professionnelle.

Le ministre a bien dit qu'on est à prendre des mesures pour assurer des habitations aux militaires mariés des forces permanentes, mais la situation actuelle laisse encore à désirer. Beaucoup de militaires, ici même à Ottawa ainsi que dans les autres centres canadiens où il y a une forte cencentration d'éléments de l'active, ont femme et enfants et doivent payer un loyer de $60 par mois. N'étant pas en caserne, ils se trouvent dans une situation extrêmement désavantageuse. Il y aurait lieu d'accélérer le programme de construction à cet égard, car nos soldats, nos militaires ne sauraient être heureux que s'ils habitent un logis qui leur procure un certain confort sans qu'ils aient à payer un loyer exorbitant.

Si j'ai pris la parole, c'était surtout pour signaler au comité qu'à mon avis, un seul homme ne peut pas s'acquitter de toutes les tâches confiées au ministre de la Défense nationale. En second lieu, signalons que l'ONF a beaucoup fait parler de lui. Je sais que notre parti a défendu cet organisme et a préconisé une augmentation de ses crédits, mais, depuis quelques années, le Gouvernement semble avoir été insouciant en ce qui concerne la surveillance du personnel engagé. Nous devons à ces gens et nous nous devons à nous-mêmes de régler la question le plus tôt possible. Nous devrions absoudre l'ONF de tout reproche et assurer à la population qu'il travaille pour nous et qu'on peut lui faire confiance ou le faire disparaître jusqu'à ce que nous puissons donner cette assurance.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, j'aimerais compléter ma réponse au député de Cumberland en ce qui concerne l'avionnerie. Je signale en passant qu'une nouvelle maison anglaise s'est établie à Dartmouth où elle fabriquera du matériel électronique. On accordera la plus grande attention possible à ces deux établissements.

En répondant aux observations du député de Cap-Breton-Sud, je pourrais ajouter qu'outre les 200 personnes employées dans le service de la production de l'ONF, tout le reste du personnel de cet organisme, c'est-à-dire environ 500 personnes, sera astreint à l'examen. L'honorable député disait qu'il y aurait lieu de faire cette enquête au moment où ces personnes entrent au service de l'État, mais il reconnaîtra, je pense, qu'il faut commencer à un moment ou à un autre lorsqu'il s'agit de personnes déjà à l'emploi du gouvernement. Impossible de les congédier tous pour les rengager ensuite.

Nous avons soumis à l'examen d'abord les employés des ministères les plus vulnérables. Dans mon ministère l'enquête s'est étendue à tous les postes délicats. Nous ne nommons aucun militaire ni aucun civil à un poste délicat sans l'avoir préalablement soumis à l'examen. L'honorable député a déjà pré-

senté son point de vue en ce qui concerne ce ministère-ci et je crois qu'il en va de même de tous les autres.

L'honorable député a demandé ensuite si un ministre pouvait administrer tous les services de la défense. J'avoue que ce travail occupe une personne douée d'un bon physique de longues heures chaque jour, mais je ferai remarquer qu'on peut difficilement prendre ce cas comme exemple à l'appui d'une thèse. Je suis responsable de la sécurité du ministère de la Défense nationale et nous avons pris des mesures satisfaisantes en vue d'assurer cette sécurité. On ne l'a violée d'aucune façon à notre connaissance, ni à l'égard de films ni autrement. Au sujet de cette question particulière, elle m'était bien connue à partir de la date que j'ai mentionnée, en mai 1949, et même avant cela. Il n'y a eu aucun manquement de ma part en ce qui concerne la sécurité du point de vue de la défense.

Je remercie l'honorable député du concours utile qu'il m'a apporté au sujet des logements pour les soldats mariés. Il peut être certain que nous faisons tout ce qui est possible de ce côté. S'il veut bien se rendre compte des progrès réalisés il constatera que, proportion gardée, nous avons fait plus que les autres pays avec lesquels on nous compare d'ordinaire en ce qui concerne l'aménagement de logements pour les membres mariés de nos effectifs. Nous considérons qu'il est de la plus haute importance de compléter, de transformer ou de fournir d'une façon ou de l'autre des logements en aussi grand nombre que possible aux soldats mariés afin qu'ils puissent jouir des agréments de la vie dans une bonne agglomération. Tel est notre objectif.

Le député a formulé une excellente proposition au sujet de la formation des spécialistes, proposition en tous points conforme au programme que nous suivons. Pour ajouter à l'instruction professionnelle dispensée en collaboration par les provinces et le gouvernement fédéral, nous avons commencé une expérience intéressante l'an dernier. A 200 jeunes gens venus des écoles de formation professionnelle de l'Ontario, nous avons fait subir un entraînement spécial de six semaines au camp Ipperwash, qui s'ajoutait au travail ordinaire de formation des cadets. On leur a appris à se servir des appareils radiotélégraphiques, à entretenir les véhicules automobiles, et on a les a familiarisés avec le travail d'autres divisions semblables des services techniques de l'armée. S'ils satisfaisaient aux exigences après leur formation de six semaines, ils recevaient un boni de $60.

Nous avons invité des représentants de toutes les provinces à venir assister à ces expériences. Je suis heureux de dire que toutes les provinces envoyèrent des représentants. Plusieurs d'entre elles déléguèrent leur sous-ministre du Travail. Naturellement, je ne puis parler au nom des gouvernements provinciaux, mais je puis affirmer que les personnes présentes aux démonstrations ont semblé enchantées. Nous avons amplifié le programme cette année de manière à former 1,100 cadets dans différents camps et, là encore, les écoles de formation professionnelle nous ont assuré leur sincère appui. Onze cents jeunes, c'est beaucoup à intéresser à ce travail. Nous espérons que ce ne sera qu'un début.

M. Harkness: Le député de Cap-Breton-Sud a semblé blâmer la façon dont j'ai traité la question de l'Office national du film. A mon tour de blâmer la façon dont il a lui-même étudié cette question. Je n'ai pas voulu examiner l'ensemble des opérations de l'Office national du film, me disant qu'il fallait réserver cela pour le moment où nous serons saisis des crédits du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. J'ai eu soin de n'aborder que les aspects qui se rattachent à la défense nationale, ce qui, naturellement, limitait le champ de mes observations. L'étude générale que le représentant de Cap-Breton-Sud a faite de l'Office national du film était, à mon sens, irrégulière à cette étape-ci de nos travaux.

Il me restait tantôt une dernière question à poser au sujet de l'Office national du film. Le ministre a-t-il bien dit, à la fin de ses observations, qu'après lecture de ce compte rendu du *Journal*, il peut affirmer qu'à la connaissance du ministère de la Défense nationale, aucun rapport défavorable n'a été soumis à l'égard d'un employé quelconque de l'Office national du film? Est-ce bien ce qu'il a dit?

L'hon. M. Claxton: C'est bien cela.

M. Harkness: A la connaissance du ministre, aucun rapport défavorable n'a été soumis au sujet d'un employé quelconque de l'Office du film?

L'hon. M. Claxton: En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, c'est exact. Tels sont les renseignements dont je dispose.

M. Higgins: J'appelle l'attention du ministre sur l'alinéa 156, à la page 35 de l'excellente brochure qu'il a fait publier. On y voit que le régiment de Terre-Neuve et le 166e régiment d'artillerie ont reçu l'autorisation de perpétuer leurs exploits de la première et de la seconde Grande Guerre. Un quotidien de Saint-Jean a publié, le jeudi 17 novembre, un communiqué du commandant annonçant que trois régiments avaient été autorisés et que le recrutement était lancé. Ces trois ré-

giments seront en poste à Saint-Jean, Grand-Falls et Corner-Brook. Apparemment, on ne compte pas établir une unité aux aéroports de Gander et de Goose. Peu au courant des questions de défense, j'estime néanmoins, bien humblement, qu'il y aurait lieu de tenir une unité quelconque de service en tout temps à Gander. Le ministre pourrait peut-être nous donner des renseignements à ce sujet.

L'article fixe l'effectif du régiment de Terre-Neuve à 380 officiers et sous-officiers, et à 632 hommes de troupe. La proportion des officiers semble plutôt élevée. Je ne saurais dire si elle est exacte. Les effectifs des autres régiments ne s'y comparent pas. Le Régiment de campagne compte 380 officiers et 632 hommes de troupe; le 59e escadron de campagne indépendant du Génie compte dix officiers et 299 gradés et hommes de troupe et le *Newfoundland Regiment*, 38 officiers et 812 gradés et hommes de troupe. J'imagine qu'on a l'intention d'accroître l'effectif de ces unités plus tard.

Je suis d'avis qu'on devrait prendre des mesures précises en vue d'assurer la défense de Gander et de Goose en y postant des unités. La même nécessité n'existe pas à Corner-Brook, à mon avis, parce que l'armée américaine en poste au camp Harmon se trouve très près. Il y a une importante base américaine à Saint-Jean même, tandis qu'il n'y a rien de semblable à Gander. Je crois qu'il y a une unité des États-Unis à Goose, mais je ne saurais dire s'il y en a une du Canada.

On me permettra de dire un mot de l'effectif naval. Au cours de la guerre, le Canada avait établi un grand nombre de bases navales,—je suppose que je puis m'exprimer ainsi,—dans la région de Terre-Neuve et du Labrador, ainsi qu'un certain nombre de postes de radio qui constituaient un réseau. A ma connaissance on en a abandonné un certain nombre et on cherche à les vendre. On en a démoli quelques-uns mais il me semble que c'est du gaspillage que d'agir ainsi. S'il fallait les racheter ou se porter acquéreur d'autres propriétés, ce serait un gaspillage considérable d'argent. Il y avait une très belle cale sèche à la base navale de Bay-Bulls. C'est là qu'on réparait les corvettes. Je crois qu'on l'a vendue, mais j'ai appris dernièrement que la marine a l'intention de la racheter. J'ignore si c'est vrai. Je crois qu'on devrait nous éclairer sur ce point.

J'aimerais parler des aménagements du port de Saint-Jean. J'aimerais savoir ce qu'on se propose de faire. Dans le même paragraphe, je relève le passage suivant:

> Nous avons également entamé des négociations en vue d'acquérir les biens de l'Amirauté à Saint-Jean.

[M. Higgins.]

S'agit-il de tous les biens appartenant à la *Royal Navy*? A quel point en sont les négociations? Doit-on acheter les propriétés ou simplement les entretenir? Quelle est la situation? Les propriétés sont très considérables, et je sais qu'elles ont coûté très cher quand on les a mises en service.

Encore deux autres sujets et j'aurai fini. Le paragraphe 157, à la page 35, est ainsi conçu:

> On a entamé des négociations en vue de modifier certains droits des États-Unis à l'égard des bases louées par le Royaume-Uni.

Je me demande si le ministre pourrait nous dire où en sont actuellement rendus ces pourparlers. Peut-il nous renseigner sur les modifications envisagées? Il est au courant, j'en suis sûr, du récent article de M. Blair Fraser dans le *Maclean's*. Cet article me semble assez exact, critiquement exact, comme nous disons à Terre-Neuve. Il peut exister quelques légères divergences, mais, dans l'ensemble, il est critiquement exact. J'aimerais obtenir des précisions sur ces modifications et savoir si elles se rapportent aux ennuis exposés dans cet article.

Le dernière question que j'ai à soulever,—je ne sais trop s'il m'est permis de le faire en ce moment,—c'est que j'ai appris, depuis mon arrivée à Ottawa, qu'on exploite ouvertement des écoles communistes, des écoles où l'on enseigne la doctrine communiste aux enfants. Je crois que ces écoles sont connues de la Gendarmerie royale et du ministre. Il me semble pour le moins extraordinaire qu'on laisse ce cancer miner notre système de défense. Même si nous tenons à la liberté de pensée et de parole, il n'est pas judicieux de tolérer ces écoles chez nous en ce moment.

L'hon. M. Claxton: En ce qui concerne la question posée par l'honorable député au sujet de l'effectif des unités, ces effectifs sont ceux qu'ils sont autorisés à recruter à l'heure actuelle. Il n'y avait pas d'armée de réserve à Terre-Neuve entre les deux Grandes Guerres et il n'y en n'a pas depuis la fin de la seconde Grande Guerre. Comme ces unités n'en sont qu'à l'étape de l'organisation, leurs effectifs comptent naturellement une forte proportion d'officiers et de sous-officiers, parce qu'on aura besoin de gradés pour faire le recrutement et former le reste du personnel.

Quant à la protection de Gander et de Goose, comme je l'ai déclaré au député de Nanaïmo la semaine dernière, il y a à Goose un détachement considérable de l'aviation américaine et canadienne et d'unités auxiliaires. A Gander, il n'y a qu'une poignée de troupes canadiennes.

M. Higgins: Sept seulement.

L'hon. M. Claxton: En effet. Nous ne prévoyons pas d'affecter immédiatement l'armée active particulièrement à la garde des établissements de l'aviation d'un bout à l'autre du pays. Si nous affections notre active à la défense statique dans tout le pays, nous ne pourrions pas accomplir les autres travaux qui, croyons-nous, ont plus d'importance immédiate. Si une situation critique était imminente ou se produisait, il serait alors possible de prendre promptement des mesures efficaces pour assurer la défense de ces endroits. Quant aux endroits où sont postés les unités de l'armée de réserve, le député s'est dit étonné qu'une unité fût située à Corner-Brook. Cet endroit est la deuxième collectivité terre-neuvienne en importance. Sa population à joué un rôle actif au cours des deux Grandes Guerres, fournissant nombre d'hommes à la marine et à l'armée de terre.

M. Higgins: Ne s'agit-il pas de la défense?

L'hon. M. Claxton: Non pas de défense exclusivement. Il s'agit d'organiser des unités de réserve qui pourraient être utilisées n'importe où en cas de besoin, mais qui, accessoirement, seraient immédiatement disponibles pour la défense de Corner-Brook ou de quelque autre endroit de Terre-Neuve. Telle serait leur tâche première. A mon passage à Corner-Brook en juillet, j'ai eu le plaisir de m'entretenir avec des représentants de la municipalité, de la Légion et de la société établie à cet endroit, la *Bowaters Limited*. Ces gens ont tous exprimé un vif intérêt quant à la formation d'unités de réserve et ils ont promis leur collaboration active. Nous avons jugé bon que des unités soient établies à Saint-Jean, à Grand-Falls et à Corner-Brook. Nous possédons à Saint-Jean de très bons locaux pour la réserve de la marine et de l'armée, et nous faisons transporter d'ailleurs des hangars dont l'armée et la marine se serviront à des fins d'instruction à Grand-Falls et à Corner-Brook.

Quant aux bases navales, nous poursuivons des négociations avec les représentants de l'Amirauté. Nous ne ferons pas l'acquisition des 22 installations de Saint-Jean, car le gouvernement de Terre-Neuve a déjà disposé de quelques-unes. Nous prendrons à notre compte la plupart d'entre elles. Nous ne nous servirons pour l'instant que de celles qui peuvent avoir quelque utilité en temps de paix, mais nous espérons en aménager une ou deux de façon qu'elles puissent être immédiatement utilisables en cas de guerre.

M. Higgins: Avant que nous allions plus loin, puis-je savoir si quelques-unes de ces unités doivent être versées dans l'active?

L'hon. M. Claxton: Pas pour le moment. Pour ce qui est de la division de réserve navale de Saint-Jean,—nous espérons qu'il en sera éventuellement de même pour celle de Corner-Brook,—environ trente membres du service actif de la marine, officiers mariniers et matelots, aideront à l'instruction, prendront soin de l'équipement et rempliront d'autres fonctions analogues. Nous espérons avoir, plus tard, les moyens d'établir un ou deux effectifs permanents pour la défense de Terre-Neuve. L'honorable député a aussi parlé de la base de Bay-Bulls. J'ai vu cette base moi aussi et je dois dire que c'est une réalisation étonnante. Mais je crois que les conseils qu'ont suivis les autorités à cette époque, étaient bons, c'est-à-dire qu'il y aurait avantage à permettre à un particulier d'en prendre possession et de l'exploiter; que les parties qui pourraient encore servir en cas d'urgence seraient encore là et on pourrait en assumer la direction au besoin, mais qu'il ne serait pas opportun d'exploiter cette vaste entreprise en temps de paix.

M. Higgins: Mais on l'a vendu.

L'hon. M. Claxton: En effet, mais cette base est trop vaste pour qu'on puisse la déménager. On pourra se servir de toute partie qui pourrait être utile en cas d'urgence, dans un avenir rapproché.

Quant aux négociations entamées avec le gouvernement des États-Unis au sujet de la modification des baux, les seules modifications que nous cherchons à obtenir se rapportent à ce qu'on pourrait appeler les droits non militaires conférés par les baux, les droits d'exterritorialité semblables à ceux qu'a conférés le gouvernement anglais lors de la crise de 1941 ailleurs qu'à Terre-Neuve. Nous croyons que les droits dont jouissent les autorités militaires des États-Unis à Terre-Neuve devraient être ceux que nous leur accordons en vertu de l'application de nos lois, ailleurs au Canada. Comme les députés le savent, c'est réciproque. Les troupes des États-Unis au Canada n'ont pas plus de droits, sous quelque rapport que ce soit, que n'en ont les troupes canadiennes aux États-Unis. Nous croyons que le principe de la déclaration du 12 février 1947 doit s'appliquer à la base de Terre-Neuve et nous avons formulé des observations en ce sens.

M. Higgins: Quel sort ont-elles eu?

L'hon. M. Claxton: On les étudie encore.

M. Higgins: Que fait-on de la propriété de l'Amirauté à Saint-Jean?

L'hon. M. Claxton: Des entretiens se poursuivent en vue d'établir la liste des propriétés que nous prendrons à notre charge. Il existe en principe une entente par laquelle nous

prendrons toutes les propriétés que nous désirons, et les conditions du transfert font l'objet des pourparlers.

M. Higgins: Une dernière question: le ministre a-t-il quelque chose à dire au sujet des écoles communistes?

L'hon. M. Claxton: Cette question doit être posée au ministre de la Justice. En parlant de cette affaire, le député a fait remarquer que j'étais parfaitement au courant. Or, j'ignore l'existence de pareilles écoles au Canada, mais il se peut que cela soit dû à ma naïveté.

M. Johnston: Je n'ai qu'une courte question à poser au ministre. Elle découle d'une autre que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, l'autre jour. Le ministère de la Défense nationale y a répondu le 31 octobre; elle avait trait à l'allocation de risque aérien. Je me contenterai de lire les parties pertinentes de la question et les réponses données par le ministère:

4. A quelles conditions octroie-t-on l'allocation de risque aérien?

5. Quelle somme verse-t-on?

Voici ce qu'on a répondu:

4. L'allocation de risque aérien est payable:

a) aux officiers du personnel navigant appartenant à l'effectif d'unités qui ont pour fonction normale d'effectuer des envolées.

b) aux officiers du personnel navigant qui n'appartiennent pas à des unités d'aviation, lorsqu'ils effectuent des envolées pendant au moins huit heures par mois à titre de membres d'équipages aériens.

c) aux recrues d'aviation à l'instruction, pendant toute la période de cette instruction.

Vient ensuite cette réponse qui m'intéresse plus particulièrement:

d) aux sous-officiers et autres qui font partie d'équipages aériens, selon certains contingents préétablis, et allant d'un membre d'équipage pour chaque avion bi-place, à quatre membres d'équipage pour chaque avion multimoteur utilisé pour la prise de photographies et muni d'équipement Shoran.

5. $30 par mois pour les aviateurs de tous grades.

On a porté à mon attention, tant à Ottawa qu'à Calgary, le fait que les mécaniciens de bord doivent, dans l'accomplissement de leur tâche ordinaire, effectuer des envolées, mais qu'ils ne touchent pas pour cela l'allocation de risque aérien. C'est ce qui m'a porté à faire inscrire cette question au *Feuilleton*. Le ministre voudra bien nous dire s'il est vrai que les hommes qui, au cours de leur service ordinaire, doivent effectuer des envolées, qu'ils soient mécaniciens ou non, touchent effectivement cette allocation de risque aérien. On m'assure qu'elle ne leur est pas versée.

Le ministre dira, comme je l'ai dit moi-même à ceux qui ont appelé mon attention sur ce point, que ces personnes feraient bien de s'adresser à leurs commandants. Ma longue expérience parlementaire m'a appris, et le ministre n'est pas sans le savoir, qu'on ne procède pas de la sorte à l'aviation. Les aviateurs ne saisissent pas leurs commandants de pareilles questions. C'est affaire d'étiquette, tout simplement, et ceux qui agiraient autrement s'attireraient des réprimandes de leurs supérieurs. On m'affirme cependant de bonne source que ces aviateurs doivent ordinairement faire des envolées, mais qu'ils ne reçoivent pas l'allocation de risque aérien que l'État dit verser.

L'hon. M. Claxton: Le député doit songer aux mécaniciens qui font le service des aéronefs au sol et qui, dans les envolées d'essai, voyagent provisoirement dans les airs, mais sans toucher, à cet égard, l'allocation de risque aérien.

M. Johnston: Mais ils sont toujours en envolée avec un avion ou un autre.

L'hon. M. Claxton: J'étudierai la chose. Il y a à cet égard, un délai et un contingent, mais j'irai aux renseignements et donnerai la réponse à l'honorable député. Il est possible qu'une catégorie qui a droit à l'allocation prévue pour le risque ne la touche pas; si elle y a droit cependant, nous verrons à ce qu'elle l'obtienne.

M. A. J. Brooks (Royal): J'appuie les protestations de l'honorable député de Cumberland contre la façon dont on traite les provinces Maritimes dans la répartition des dépenses engagées pour fournitures militaires.

L'hon. M. Claxton: Puis-je signaler que les dépenses engagées dans l'arsenal maritime d'Halifax sont très considérables, plus considérables peut-être que dans toute autre localité au Canada.

M. Brooks: Halifax est très favorisée, mais ce n'est qu'un endroit; il y a dans les provinces Maritimes d'autres endroits qu'Halifax.

L'hon. M. Claxton: Saint-Jean a également un arsenal maritime.

M. Brooks: Je me rappelle que durant la guerre, moins de 2 p. 100 des dépenses en fournitures de guerre sont allées aux provinces Maritimes. Cela fait contraste avec les observations de l'honorable député de Westmorland, que je félicite. Il est très fier, et à bon droit, de son unité, les Hussard de la princesse Louise. Je signale, en passant que cette unité a son quartier général dans la ville de Sussex, où j'habite, et que nous en sommes aussi très fiers. Selon ce qu'a dit le député, ainsi que le ministre, je crois, le recrutement dans les provinces Maritimes a été et est meilleur que dans toute autre partie du pays. On devrait donc faire plus de cas de nous lorsqu'il s'agit de la fabrication et de la vente de matériel militaire.

J'ai été assez étonné d'entendre le député comparer le recrutement qui se fait maintenant avec celui qui se faisait avant la dernière guerre. J'étais à la Chambre avant la seconde guerre mondiale, lorsque le ministère a demandé au Parlement de lui voter des crédits de 30 à 40 millions de dollars. Je me souviens que plusieurs députés se sont opposés à ces crédits; l'un d'eux voulait même les réduire à $1. Pour montrer le contraste, monsieur le président, je ferai remarquer qu'avant la guerre nous trouvions suffisants des crédits de 30 à 40 millions de dollars, tandis qu'aujourd'hui ces crédits s'élèvent à 350 millions. Toute comparaison est impossible. Je suis simplement abasourdi d'entendre le ministre dire qu'à cette époque la réserve comptait autant d'hommes qu'aujourd'hui. Nous devrions en avoir beaucoup plus, non seulement par rapport au fort montant d'argent que nous dépensons, mais parce que les troupes sont mieux logées et aussi parce que le sentiment populaire est plus favorable qu'autrefois au recrutement.

A mon avis, le ministre est chanceux de pouvoir compter sur un sentiment presque unanime pour ce qui est du montant des crédits militaires, ce qu'on n'avait pas encore vu au pays. Je n'y vois aucun motif particulier, mais c'est, je suppose, parce qu'il n'existe pas le même sentiment de sécurité que celui qui régnait au Canada avant la dernière guerre. Mon voisin de pupitre, le député de Broadview (M. Church), a exprimé l'opinion en diverses occasions que nous étions en sûreté parce que la Grande-Bretagne possédait la maîtrise des mers. Pendant un siècle, la Grande-Bretagne a été notre principale défense. Elle ne l'est plus. Pour ce motif, je crois que les Canadiens ont plus conscience que jamais de la nécessité de se protéger.

Si j'ai pris la parole, c'est surtout pour signaler au ministre qu'il vaudrait mieux former dans les provinces Maritimes l'artillerie de cette région que de l'envoyer à Petawawa. A Tracadie, au Nouveau-Brunswick, se trouve un camp qui a servi durant la guerre et qui pourrait encore servir, je crois, à l'instruction. A mon sens, il y aurait beaucoup plus d'avantages à utiliser ce camp qu'à transporter les hommes à Petawawa, ce qui est une perte de temps. Je dis "perte de temps" car l'été dernier, je crois, la période d'instruction au camp devait durer deux semaines. Or, comme il faut deux jours pour faire le voyage à Petawawa, environ une journée pour se préparer à l'instruction le lendemain, une journée pour lever le camp et deux autres jours pour accomplir le voyage de retour, on gaspille six jours. Si le ministre acceptait ma proposition, un bien plus grand nombre d'hommes se rendraient au camp et on épargnerait un temps précieux.

J'avais l'intention d'aborder plusieurs questions mais je ne le ferai pas cet après-midi. L'autre jour, j'ai été un peu déçu lorsque le ministre a parlé de la défense civile. Il a donné à entendre qu'on pourrait laisser cette question en suspens.

L'hon. M. Claxton: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit mais bien qu'on pourrait remettre à plus tard l'organisation de la défense civile par pâtés de maisons.

M. Brooks: Je ne partage pas l'avis du ministre. Il est nécessaire de constituer des comités locaux de défense. Ces gens, en cas de troubles, seraient entraînés. Le ministre a dit qu'ils en auraient "marre". Une fois entraînés, même s'ils deviennent indifférents ou négligents, cela reste acquis. Et il existerait une organisation disponible en cas de besoin.

J'ai ici un article au sujet de la défense en Suède, article que je ne lirai pas. Dans ce pays, on attache beaucoup d'importance à cet aspect. La population des grands centres est bien entraînée. Nous pourrions suivre cet exemple.

L'hon. M. Claxton: Au sujet de l'instruction de l'artillerie dans les Provinces maritimes, la question soulevée est à l'étude. Je l'ai étudiée moi-même lorsqu'on me l'a signalée. L'objection qu'on formule c'est qu'il faudra augmenter le personnel des services d'administration, d'inscription et d'entretien, et créer une division de l'équipement. Le centre d'instruction de Tracadie ne procurerait pas l'avantage du contact avec d'autres armes comme le centre de Petawawa où des unités de blindés ou d'autres reçoivent l'instruction. Chaque semaine durant la période d'instruction les députés le savent, on donne à ce centre une démonstration frappante de puissance de feu et de tactique moderne. La question est cependant à l'étude.

Quant à la défense civile, je n'ai pas dit que nous ne ferions rien, même en matière d'organisation locale. Nous avançons pas à pas, des services fédéraux, provinciaux et municipaux jusqu'aux organismes locaux. Nous croyons que c'est la bonne ligne de conduite à suivre. Nous n'avons pas jugé à propos de nous précipiter dans le domaine local. Nous presserons l'exécution d'un programme de ce genre dès que nous pourrons mettre sur pied les organismes nécessaires et compter sur l'entière collaboration des autorités locales.

M. Lennard: Lorsque j'ai demandé l'autre soir de soustraire à l'impôt sur le revenu la solde des officiers de la réserve, des instructeurs et des membres des corps de cadet, le ministre a dit qu'une disposition de la loi de l'impôt sur le revenu s'y opposait, et qu'il fallait trouver une formule permettant de ne pas considérer la solde de ces hommes comme un revenu. Il a prétendu que je pourrais résoudre le problème si je trouvais la formule. N'étant pas versé en droit, j'ignore les formules juridiques, mais il est certes possible d'insérer dans la loi une disposition exonérant ces gens de l'obligation d'acquitter l'impôt sur le revenu à l'égard de cette solde. Je crois que la chose est simple. Je prie le ministre du Revenu national, qui est à son siège, d'accueillir favorablement la proposition. Je ne veux pas retarder l'adoption du crédit ni revenir sur tout ce que j'ai dit l'autre soir, mais c'est un point qui mérite d'être étudié.

M. Murphy: L'autre jour, j'ai parlé de la salle d'exercice de Sarnia. Je sais que le ministre est au courant de la situation et je serai bref. Je veux simplement demander au ministre, monsieur le président, si l'on songe à doter bientôt Sarnia d'une nouvelle salle d'exercice.

L'hon. M. Claxton: Non, je ne puis fournir le renseignement. J'ai déjà répondu à une question analogue posée par le représentant de Saskatoon. Je signale à la Chambre qu'environ le tiers des députés ont formulé une demande analogue. Je ne puis donc promettre à l'un sans agir de la même façon envers tout le monde. Il faut établir une certaine priorité, mais nous procéderons aux travaux dès que les fonds seront disponibles.

M. Pearkes: J'ai attendu tout l'après-midi afin de poser mes trois questions. Le ministre partira prochainement, parait-il, pour Paris afin d'assister à une conférence. Aurait-il l'obligeance d'informer la Chambre de la nature des entretiens qui auront lieu, de l'attitude que le Canada adoptera et, le cas échéant, des chefs d'état-major qui l'accompagneront?

L'hon. M. Claxton: La commission militaire, instituée aux termes du traité de l'Atlantique-Nord, se réunira à Paris, le 29 novembre. Il s'agit d'un comité des chefs d'état-major des douze Puissances. Le Canada y sera représenté par le lieutenant-général Charles Foulkes, chef d'état-major général et président du comité des chefs d'état-major. Comme nous désirons épargner sur les frais de transport, je monterai à bord du même avion. Nous serons accompagnés par le vice-maréchal de l'air Hugh Campbell, notre principal officier de liaison dans l'organisation relative à la sécurité de l'Atlantique-Nord, de notre principal officier d'état-major à Washington, et d'un représentant de la marine, le commodore Bidwell. A Paris, nous retrouverons le lieutenant-général Clark, qui nous représente en Angleterre. Il y est président de l'état-major conjoint et il remplit également le rôle d'observateur auprès des groupes de pays de l'Europe occidentale qui ont signé le traité de l'Atlantique-Nord.

La Commission de défense, qui se compose des ministres de la défense, se réunira également à Paris où elle est convoquée par son président, l'honorable Louis Johnston, le secrétaire américain de la défense. La commission discutera les dispositions à prendre en vue d'organiser les groupes régionaux de l'Atlantique-Nord ainsi que des questions connexes. Jusqu'à présent, les délibérations de la Commission de défense, comme celles de la Commission militaire, ont été considérées secrètes. Les prochains pourparlers le seront également, je suppose, et je ne puis laisser prévoir quelle tournure la discussion prendra. D'ailleurs, quand les délibérations auront pris fin, je devrai sans doute m'en tenir à une déclaration approuvée. Toutefois, la conférence marque une étape plus avancée de l'organisation de la sécurité de l'Atlantique-Nord aux termes du traité. On y procède rapidement et d'une manière satisfaisante.

M. Pearkes: Merci. Nous nous efforcerons de faciliter votre départ assez tôt pour que vous puissiez assister à la réunion du 29. Une autre question intéresse la Colombie-Britannique. Dans un document déposé au début d'octobre, j'ai appris qu'on a livré environ 11,800 tonnes de charbon aux établissements navals d'Esquimalt et de Royal-Roads. On a acheté du charbon après mise en adjudication du contrat. Ce sont des marchands de charbon de Victoria qui ont obtenu le contrat. On me dit que le charbon, livré à Victoria, a ensuite été camionné à la base d'Esquimalt. On me dit aussi que si le charbon avait été livré et déchargé à l'arsenal maritime même, on aurait pu réaliser une économie de 50c. la tonne à l'égard de ce contrat. Il est évidemment trop tard pour y remédier maintenant, car je suppose que le charbon a déjà été livré, du moins en grande partie. Je conseille au ministre d'étudier la question avant qu'on achète les approvisionnements de charbon pour l'an prochain, afin de déterminer s'il ne serait pas plus pratique de faire livrer le charbon à l'arsenal même, ce qui éviterait les frais de camionnage. Tout ce que je demande, c'est qu'on étudie la question.

L'hon. M. Claxton: Oui, certainement. La note que j'ai ici indique que la mise en

adjudication prévoyait la livraison à Esquimalt et au chantier naval du navire *Naden*, ainsi qu'au collège naval. Si on ne l'a pas fait, nous avons peut-être dépensé trop d'argent. J'étudierai la question. Cela paraît raisonnable.

M. Pearkes: Je crois que la livraison s'est faite par camions et non par chalands.

L'hon. M. Claxton: Peut-être est-ce l'adjudicataire qui s'en est chargé.

M. Pearkes: Une autre question et j'ai fini. Le ministre répondra-t-il à une question que je lui posais l'autre jour au sujet de la réaffectation des crédits prévus ici. On trouvera le détail des affectations aux pages qui lui sont consacrées. On y voit combien recevront l'armée, les réserves, etc. C'est tout sous le même poste. Le ministre est-il autorisé à réaffecter des crédits de l'armée à la marine ou à l'aviation, par exemple, ou de l'active à la réserve, ou doit-il y être autorisé par le Conseil du Trésor?

L'hon. M. Claxton: Je dois m'adresser au Conseil du Trésor. Je formule un vœu sur la requête du sous-ministre qui tient ses renseignements des chefs des services. Je présente cette requête au Conseil du Trésor. Cela ne présente aucune difficulté.

M. Pearkes: Ma dernière question touche à l'instruction du personnel des services médicaux au sujet du traitement des brûlures résultant de radiations de substances radioactives. Existe-t-il au Canada des écoles où cette instruction serait donnée aux infirmières ou aux médecins, comme c'est le cas aux États-Unis ou en Angleterre?

L'hon. M. Claxton: Des représentants de nos services médicaux ont suivi ces cours afin d'être prêts à les donner chez nous.

M. Pearkes: Nous n'avons pas encore commencé?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Pearkes: C'est tout ce que je voulais savoir.

M. Harkness: J'ai plusieurs questions à poser en ce qui concerne certains postes particuliers figurant à la page 198 et suivantes du détail des affectations. Il est six heures, toutefois, il vaudrait mieux attendre pour les formuler.

(La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

M. Harkness: Au moment où la séance a été levée vendredi soir dernier, j'avais posé quelques questions au ministre au sujet de postes qu'on trouve dans les détails relatifs aux services. Nous avions discuté alors le poste intitulé: "Fournitures et services du personnel." Le ministre avait attribué l'augmentation de 10 millions à l'accroissement du personnel de l'armée, explication que j'avais alors mise en doute.

Il a donné ensuite une ventilation de ce montant et, me reportant à cet exposé, je constate qu'il y a une somme de $4,204,000 qui servira à acheter du tissu pour la confection d'uniformes de petite tenue bleue, des vêtements pour l'Arctique, des vêtements d'été du genre employé par les bûcherons et des fournitures pour les troupes aéroportées. Je comprends très bien qu'on peut expliquer cette très forte augmentation de cette manière. On me permettra de signaler que la déclaration du ministre,—d'après laquelle il fallait l'attribuer au montant de $2,600 par homme que nous coûte l'entretien de notre personnel d'aviation,—n'est guère exacte, parce que ce poste n'a trait qu'aux vivres, aux vêtements et autres articles de cette nature.

J'aimerais maintenant lui poser quelques questions concernant le poste suivant des détails relatifs aux services. Il s'agit des fournitures et du matériel. L'augmentation atteint environ 8 millions et demi de dollars. Ce poste comprend du matériel de toutes sortes. Je note tout particulièrement qu'il y est question d'engins blindés et de pièces de rechange. Est-ce qu'une partie appréciable de ce montant de 8 millions et demi est affectée à l'achat de nouveaux chars et d'autocanons?

L'hon. M. Claxton: Non, aucune.

M. Harkness: Si aucun montant n'est affecté aux chars ni aux autocanons, j'aimerais connaître les détails de l'augmentation.

L'hon. M. Claxton: L'augmentation totale de $8,649,512 se décompose ainsi:

Matériel de transmission et de T.S.F.	$ 884,467
Augmentation des besoins à l'égard de l'entretien, des pièces de rechange; du matériel d'instruction, de transmission et de D.C.A.	218,940
Augmentation du matériel destiné au service technique de l'électricité et de la mécanique, et entretien ..	50,000
Munitions	220,045
Augmentation de l'armement	1,470,499
Transport motorisé	3,213,703
Matériel du génie	698,837
Chars, engins blindés et pièces de rechange	822,521
Affectation en vue des réparations d'ouvrages et d'ateliers civils chargés de l'entretien du matériel du service technique de l'électricité et de la mécanique, que les ateliers de ce service ne peuvent assurer	1,070,000
	$ 8,649,512

On notera, je le répète, qu'il n'est pas pourvu à l'acquisition de nouveaux chars.

M. Harkness: Dois-je comprendre que cette somme de $1,070,000 est pour les réparations de chars dont ne peuvent se charger les ateliers du Service technique de l'électricité et de la mécanique?

L'hon. M. Claxton: C'est exact.

Des voix: Adopté!

M. Fraser: Pas tant de hâte!

M. Harkness: Inutile de crier "adopté". J'ai plusieurs questions à poser et je vais les poser. Ces cris de "adopté" que font entendre des membres peu avertis du comité retardent l'adoption des crédits au lieu de la favoriser.

Pour l'année écoulée ou le reste de l'année sur laquelle portent les présents crédits, y a-t-il des affectations couvrant de nouveaux types de chars et d'autocanons?

L'hon. M. Claxton: Non, aucune.

M. Harkness: Il devrait y en avoir.

L'hon. M. Claxton: Dans ce cas, le député me dira-t-il où il se procurerait les chars?

M. Harkness: J'ai dit des chars et des autocanons et je sais qu'il y a au moins possibilité de se procurer des autocanons d'un type sans recul.

L'hon. M. Claxton: Nous serions heureux de l'apprendre.

M. Harkness: Le poste suivant a trait au réseau radiophonique des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Je remarque que le crédit pour "divers" est passé de $14,084 à $206,587. Le ministre nous en donnera-t-il raison? Pourquoi une augmentation assez considérable à ce poste plutôt qu'aux autres?

L'hon. M. Claxton: Le premier poste, "impressions et papeterie", accuse une diminution de $2,199. Le plus fort crédit, destiné aux services de communication, révèle une augmentation de $194,202. Il comprend, par exemple, la construction de réseaux d'antennes, la réparation et l'entretien des appareils de T.S.F., la réparation et l'entretien des téléphones, travaux et services auxquels pourvoit le budget de 1948-1949. Ce poste comprend les appels interurbains, télégrammes, câblogrammes, etc. L'augmentation de $500 au chapitre "divers",—il s'agit de matériel de photographie . . .

M. Harkness: Je ne veux pas connaître ces menus détails.

L'hon. M. Claxton: Eh bien, j'ai mentionné l'article important de $194,202 pour les services de communication, qui compte pour environ 98 p. 100 de l'augmentation.

M. Harkness: Puisque ce montant est affecté à l'accroissement et à l'amélioration des services de communications, le ministre ne croit-il pas qu'il vaudrait mieux l'inclure sous les autres rubriques, comme les fournitures et le matériel qui doivent en absorber une bonne partie, ou sous "fournitures et services du personnel" ou "acquisition, construction et achat", au lieu de la rubrique des "divers", ce qui en fait un poste de piètre apparence?

L'hon. M. Claxton: Cette proposition est fort judicieuse et nous allons la prendre en considération.

M. Harkness: Le poste qui vient ensuite se rapporte au réseau routier du Nord-Ouest et j'y note que la somme prévue pour le carburant est passée de $323,983 à $812,830. Le ministre peut-il expliquer pourquoi ce crédit a presque triplé depuis l'an dernier?

L'hon. M. Claxton: L'augmentation est presque entièrement attribuable à l'ajustement de la répartition des frais de carburant entre les États-Unis et le Canada. Les derniers approvisionnements d'essence qui se trouvaient aux réservoirs de Whitehorse et auxquels on a puisé pendant la majeure partie de l'année financière 1948-1949 sont épuisés, et le carburant nécessaire pour le transport entre le 543^{me} et le 1,221^{me} milles doit être obtenu de fournisseurs civils. Parmi les approvisionnements globaux que nous ont cédé les États-Unis se trouvaient des quantités considérables d'essence qui sont maintenant épuisées.

M. Harkness: Faut-il en conclure que le coût de l'essence utilisée par nos ingénieurs au cours des années précédentes était défrayé par l'armée ou l'aviation des États-Unis?

L'hon. M. Claxton: Nous leur avons payé ce qu'ils nous ont cédé.

M. Harkness: A quelle page des budgets des années précédentes ce crédit figurait-il? Ou bien devons-nous supposer qu'il n'existait pas alors.

L'hon. M. Claxton: Nous avons pris possession de certains approvisionnements d'essence lors du règlement général avec les États-Unis. Ces approvisionnements sont maintenant épuisés et il nous faut pourvoir à d'autres dans le budget des dépenses.

M. Harkness: Où figurent-ils dans le budget des dépenses de l'an dernier?

L'hon. M. Claxton: Ils n'y figurent pas.

M. Harkness: Comment les paiements furent-ils effectués?

L'hon. M. Claxton: En un versement global aux États-Unis, il y a quelques années.

M. Harkness: Mon autre question a trait aux fournitures du personnel de l'aviation;

l'augmentation dépasse 5 millions de dollars. Pourquoi l'augmentation? Il s'agit de denrées alimentaires, de fournitures médicales, de vêtements, d'effets personnels, et le reste.

L'hon. M. Claxton: Voici la comparaison des chiffres pour 1948-1949 et 1949-1950:

	1948-1949	1949-1950
Fourniture du personnel ..	$ 1,153,021	$ 4,703,937
Matériel de caserne, de camp et d'hôpital	1,124,094	1,870,430
Denrées alimentaires	1,892,800	2,813,032
Blanchissage et nettoyage..	90,819	102,500
Fourniture et soins médicaux	363,822	618,192
	$ 4,624,557	$10,108,091

L'augmentation nette s'établit à $5,483,534; elle s'explique en partie par l'augmentation des effectifs de l'aviation et en partie parce que, jusqu'à cette année, on puisait dans les réserves et qu'il faut maintenant acheter suivant les besoins.

M. Harkness: Comme dans le cas de l'armée, la plus forte augmentation paraît être pour des uniformes.

L'hon. M. Claxton: Cela résulte en partie de trois causes: augmentation des effectifs, l'épuisement des approvisionnements de guerre et l'accroissement du barème de distribution.

M. Harkness: Le poste suivant sur lequel j'aimerais me renseigner a trait aux magasins et au matériel pour l'aviation. L'augmentation à ce poste est d'environ 44 millions et demi de dollars. Cette augmentation est-elle surtout destinée à de nouveaux avions et, dans le cas de l'affirmative, de quels avions s'agit-il?

L'hon. M. Claxton: Voici les chiffres comparatifs:

	1948-1949	1949-1950
Moteurs d'avions et pièces de rechange	$ 6,344,892	$27,131,015
Outillage mécanique	787,550	3,327,400
Embarcations	109,958	215,500
Matériel divers	1,880,259	3,590,200
Matériel photographique ..	163,648	584,100
Matériel d'armement	200,000	497,700
Munitions et bombes	149,000	671,300
Matériel de signalisation et de t.s.f.	2,768,202	13,407,875
Révision d'avions et de moteurs	5,039,329	12,522,250
	$17,442,838	$61,947,340

Cette augmentation est due en partie à l'activité accrue, en partie à l'épuisement des réserves de matériel accumulées durant la guerre et en partie à la plus forte dépense qu'occasionne l'achat du matériel.

M. Harkness: Si j'ai bien compris la déclaration du ministre, ces 33 millions étaient consacrés à des moteurs et à des pièces de rechange; je n'ai pas entendu parler d'avions. Si on en a parlé, je ne l'ai pas entendu. En toute humilité j'ose prétendre que si le ministre voulait nous donner ce que j'appelle une réponse directe, nous avancerions plus vite. Voici ce que je veux savoir: L'augmentation de 44 millions et demi est-elle destinée surtout à de nouveaux avions? Je ne veux pas savoir combien de milliers de dollars on dépensera pour tel ou tel matériel, mais bien si la majeure partie du montant sera affectée aux nouveaux avions. Il semble qu'on dépensera 33 millions pour des moteurs et des pièces de rechange. Je le répète, je ne vois nulle part qu'il soit question de charpentes d'avion. J'en déduis qu'on achètera un grand nombre de moteurs de rechange et le reste. Avant de passer à un autre sujet, j'aimerais savoir si une partie de cette somme sera affectée à l'acquisition de charpentes d'avion.

L'hon. M. Claxton: Assurément. Si le député ne veut pas de chiffres, je ne lui en fournirai pas. Cela épargnera bien du temps au comité. Je les lui fournissais parce que je croyais qu'il y tenait.

M. Harkness: Monsieur le président, je ne tiens pas à ce que le ministre cite un tas de chiffres qui ne serviraient qu'à embrouiller la question, par exemple tant de milliers pour ceci, $50,000 pour cela, et ainsi de suite.

L'hon. M. Claxton: Ou bien le député désire les renseignements ou bien il n'en veut pas. Je suis disposé à lui fournir tous les détails possibles.

M. Harkness: C'est qu'il y a moyen d'embrouiller la question en fournissant trop de détails. Ce que je veux, c'est une réponse directe à mes questions sans trop de menus détails, comme tant de dollars pour ceci, 50c. pour cela. Ces détails ne servent qu'à nous embrouiller. Ma prochaine question...

L'hon. M. Claxton: Si le député veut des renseignements sur les dépenses relatives à la production et à l'acquisition de nouveaux aéronefs, les voici. Nous affectons 5 millions et demi de dollars, pris sur ce crédit au chasseur à réaction XC-100 type "toutes températures". Nous dépenserons 7 millions pour des machines d'usinage et de l'outillage en vue de la production de l'appareil F-86A. Nous destinons $200,000 à l'acquisition de deux hélicoptères. Au total, les dépenses relatives à la production et à l'acquisition d'aéronefs qu'on prévoit s'élèvent à 12·7 millions de la somme globale que j'ai indiquée.

M. Harkness: Mon autre question a trait aux dépenses figurant sous la rubrique "divers". La somme est considérable, tout comme à l'égard de l'armée. Elle a monté de 2 millions à $4,244,000. Le ministre peut-il nous dire ce qui entre dans cette catégorie? Je sais que les films sont compris sous cette

rubrique. J'aimerais savoir quelle partie de cette somme est destinée à l'achat de films et qui fournit ces films.

L'hon. M. Claxton: Je peux, au gré du député, lui donner ou non les chiffres relatifs aux articles divers. Je vais supposer qu'il les veut. A l'égard de l'équipement spécial pour l'instruction et les films, le montant de $354,000, pour 1949-1950, se compare à celui de $158,627 pour 1948-1949. Les frais des cours spéciaux s'élèvent à $376,046 en 1949-1950 comparativement à $265,137 pour 1948-1949. La somme totale destinée à l'achat de films est de $22,000.

M. Harkness: Le prochain poste qui m'intéresse est celui qui vise l'escadrille de photographie. Je constate que le crédit passe du montant d'environ $868,000 à $1,967,605. A mon avis, cette escadrille de photographie peut être extrêmement utile au Canada, non seulement pour ce qui est des services de la défense mais aussi des autres ministères. J'y vois même un remboursement au ministère, par celui des Mines et Ressources, d'une somme de $940,000. J'aimerais que le ministre nous dise quelle somme de travail l'escadrille de photographie accomplit à des fins militaires et pour le compte d'autres ministères.

L'hon. M. Claxton: C'est là une question très intéressante. Nous avons effectué un levé photographique du Canada pour compléter celui qu'avait exécuté le C.A.R.C. durant les années déficitaires qui ont suivi 1924. C'est une des tâches qui ont maintenu le C.A.R.C. en activité entre les deux guerres. L'an dernier, nous visions à photographier environ 800,000 milles; nous avons fait davantage. Cette année, nous avons photographié une étendue comparable et c'est probablement le programme le plus considérable de photographie aérienne jamais exécuté. C'est l'œuvre du C.A.R.C. qui utilise à cette fin vingt-deux avions, en service par tous les temps où le vol est possible.

Les pellicules sont ensuite apportées à Rockcliffe où les techniciens en développent environ 100,000 par mois. On assemble le résultat en une espèce de mosaïque, qu'on remet au ministère des Mines et Ressources. Celui-ci fait ensuite les travaux préparatoires en vue de la production d'une carte de base. Cette carte est mise au point selon l'usage qu'on veut en faire, topographique, minéralogique ou militaire. Ces cartes servent à des fins civiles et militaires. Elles ne servent pas seulement aux services fédéraux, mais aussi aux ministères provinciaux et aux trois armes. C'est un travail exécuté en collaboration par le C.A.R.C., le service de Génie militaire et le ministère des Mines et Ressources, qui a ses propres topographes. J'ai l'impression que, grâce à cette collaboration, le Canada occupe la première place dans ce domaine.

M. Harkness: Comme le ministre, je conviens que ce service du C.A.R.C. est important et utile. Il se souvient peut-être qu'il y a deux ans j'ai exhorté le Gouvernement à l'utiliser davantage. Je suis heureux de constater qu'il fait de la bonne besogne. Pour ce qui est du travail qu'il accomplit pour d'autres ministères et celui qui a trait aux opérations militaires, je supopse qu'il est à peu près impossible d'établir une distinction.

L'hon. M. Claxton: C'est exact. Nous prenons des photographies destinées à établir plusieurs cartes de base; puis on en tire à trois ou quatre fins civiles, ainsi qu'à des fins militaires.

M. Murray (Cariboo): Combien a-t-on dépensé pour rechercher et retrouver des avions américains perdus entre les escales de la route aérienne du Nord-Ouest?

L'hon. M. Claxton: C'est impossible à déterminer. D'ailleurs personne ne voudrait que je dise combien nous avons consacré à telle ou telle mission de sauvetage. Nous avons affecté à ces missions des sommes importantes, de même que d'autres pays ont beaucoup dépensé pour sauver notre personnel à nous. Il faut travailler de concert et c'est ce que nous avons fait jusqu'ici, autant que possible.

M. Harkness: J'allais justement parler du service des recherches et du sauvetage. Cette année le crédit qu'on y affecte ne s'établit qu'à $2,289,000, alors que l'an dernier il atteignait $9,200,000. Si j'en juge par ce montant, le service diminue son activité des deux tiers. Pourquoi?

L'hon. M. Claxton: Les travaux augmentent au lieu de diminuer. On a réparti les frais autrement; certaines recherches, celles qui sont effectuées au moyen du Loran, par exemple, sont portées à un autre compte. Le crédit représente donc plus exactement les frais entraînés directement par les recherches et le sauvetage.

M. Harkness: C'est une meilleure méthode de comptabilité; je suis enchanté qu'on procède ainsi. Ma prochaine question porte sur la route à relais du Nord-Ouest. Les frais ont augmenté d'environ $1,300,000 mais le coût du combustible a baissé de $630,000 à $291,000. Utilise-t-on moins d'avions et de véhicules que l'an dernier? Je prie le ministre de me fournir des explications.

L'hon. M. Claxton: Le crédit de l'an dernier était trop élevé; celui de cette année est plus juste.

M. Harkness: Une dernière question.

Des voix: Bravo!

M. Harkness: Les acclamations qui accueillent cette nouvelle démontrent que ceux qui mènent le vacarme ne s'intéressent aucunement à ces crédits, mais qu'ils ne songent qu'à en finir au plus tôt afin de retourner chez eux pour la Noël. Ma question a trait à la situation générale en ce qui concerne les engagements. A la fin du détail des affectations, je trouve cette note:

Moins: Montant approximatif pour les engagements devant échoir au cours de l'année financière, conformément aux programmes de la Marine, de l'Armée et de l'Aviation dont le détail est susmentionné, mais non requis pour les dépenses réelles de cette année, $62,500,000.

Puis, aux crédits généraux, au poste nº 250, nous trouvons: "des engagements de $145,555,382 pour les années futures". Je voudrais savoir pourquoi il faut deux engagements pour les années à venir, puisque c'est en somme ce que signifie ceci. Le ministère demande des engagements de $62,500,000 dans les crédits de cette année à dépenser l'an prochain ou plus tard; en outre, il demande d'autoriser un nouvel engagement de $145,500,000, à dépenser également dans les années futures. Pourquoi ces deux crédits? Pourquoi un seul ne suffirait-il pas?

L'hon. M. Claxton: On trouvera la réponse à cette question au paragraphe 53 du Livre blanc, dont je donnerai lecture parce qu'il est peut-être plus concis que je ne le serais moi-même:

L'expérience a démontré que souvent les commandes de matériel et de services pour les forces armées ne peuvent être exécutées au complet l'année même où elles sont passées. Par ailleurs il est impossible de dire lesquelles de ces commandes seront complétées au cours de l'année financière. Le ministère demande donc l'autorisation dans ses crédits d'affecter un montant à l'exécution d'un programme prévu et en même temps de restreindre l'affectation aux dépenses en espèces qu'il comptera faire relativement à l'exécution de ces contrats. Il demande l'autorisation de prendre des engagements pour les années à venir à l'égard de contrats de matériel et de services qu'on sait ne pas pouvoir recevoir en entier ou en partie avant l'expiration de l'année financière courante.

M. Harkness: Quelle est la nécessité du deuxième poste? Assurément, si la Chambre n'est pas disposée à voter ces autres montants dans deux ou trois ans d'ici, ou quand on en aura besoin, on ne pourra les obtenir. En d'autres termes, la Chambre peut toujours voter des fonds ou refuser de les voter. Si elle refusait, on ne pourrait pas les obtenir, alors pourquoi prévoir pour deux ou trois ans d'avance? Je ne vois pas pourquoi il ne suffirait pas de voter le poste couvrant la dépense possible, mais qui ne sera pas nécessairement faite au cours de la prochaine année.

L'hon. M. Claxton: Je comprends le point de vue du député, mais lorsqu'il s'agit de produire du matériel moderne pour la marine, l'armée et l'aviation il faut passer des contrats qui ne seront peut-être pas exécutés au complet pendant l'année financière en cours. Prenez le cas des navires, par exemple. Cette année, nous avons passé des contrats en vue de la construction d'un brise-glace, de trois navires anti-sous-marins, de quatre dragueurs de mines et d'un bateau gardien de barrage, dont le coût global variera entre quarante et quarante-cinq millions de dollars. Très assurément, presque aucun de ces navires ne sera achevé au cours de l'année financière 1949-1950, pas plus d'ailleurs durant l'année financière 1950-1951. Cependant, pour passer un contrat que les entrepreneurs considéreront comme un contrat au moins moralement exécutoire et sanctionné par le Parlement grâce à ces engagements, nous devons pouvoir supposer que tout Parlement subséquemment élu fera honneur à ces autorisations et à ces engagements. Autrement, nous ne pourrions faire courir un contrat sur des années à venir. C'est une des manières d'exécuter un programme de défense s'échelonnant sur plusieurs années, programme que le Parlement connaîtra et autorisera d'avance, mais à l'égard duquel il doit fournir les fonds d'année en année.

M. Harkness: Le ministre ne convient-il pas qu'un contrat serait tout aussi valide, que cet engagement par anticipation soit pris ou non? En effet, tout dépend de l'année où les crédits sont votés, que le Parlement consente ou refuse d'accorder les fonds. Je n'y vois aucun avantage. Le ministre a déclaré que les gens qui concluent ces contrats estiment que ces engagements leur procurent disons, une plus grande valeur morale; cependant, une fois que le gouvernement fédéral a passé un contrat en vue de la construction d'un destroyer, d'un brise-glace, ou de la réalisation d'un canon antiaérien ou de tout ce qu'on voudra, nous ferons honneur à cet engagement. Point n'est besoin, pour cela, de voter deux ou trois ans d'avance des crédits qui ne sont, en somme, qu'une première estimation. Cette façon de procéder ne fait que compliquer les prévisions budgétaires, de sorte qu'il nous est fort difficile de savoir où nous en sommes. Nous votons tant d'argent pour les besoins courants, plus des crédits qui seront peut-être requis parce que le ministère n'a pu prévoir ce qui allait se produire; en plus de cela, il y a une longue série d'engagements pris deux ou trois ans d'avance.

L'hon. M. Claxton: Le fait est que le Parlement ne peut fournir l'argent nécessaire à ces dépenses qui seront peut-être effectuées au cours des années à venir.

M. Harkness: C'est précisément ce que je veux faire ressortir.

L'hon. M. Claxton: Mais le Parlement peut nous autoriser à engager le gouvernement pour une année à venir. En plus de la garantie qu'en retire l'entrepreneur, cela agit comme un frein en ce qui concerne le ministère.

M. Harkness: Comme le ministre vient de le dire, le Parlement ne peut pas s'engager en ce qui concerne ces dépenses de l'année prochaine. Il n'a pas le pouvoir de le faire, l'argent devant être voté chaque année. Voilà pourquoi je ne vois pas l'utilité d'ajouter aux prévisions ces postes qui ne servent qu'à compliquer les choses.

M. McLure: Je ne poserai pas un grand nombre de questions après le barrage que vient de soutenir le ministre au cours de la dernière demi-heure, mais j'aimerais formuler une brève observation. Lorsque le comité a été saisi des prévisions budgétaires, la semaine dernière, j'ai posé au ministre une question au sujet des salles d'exercice de Charlottetown et au sujet d'une base navale. Il a bien accueilli ma question, et il a annoncé que ces travaux seraient effectués dans un avenir prochain. Le total des prévisions budgétaires de ce ministère se chiffre par $369,985,500 et ce sont les seuls crédits du budget principal pour lesquels le ministre ne demande pas un blanc-seing, sans donner aucun détail. Si le ministre consent à accepter un compliment d'un humble député de l'arrière-plan, qu'il me soit permis de dire qu'à cet égard, ses prévisions budgétaires sont de beaucoup supérieures à celles de tout autre ministère.

Il est vrai que les prévisions budgétaires de son ministère contiennent un poste intitulé "divers" se chiffrant à $4,695,252, mais on trouvera dans la brochure les détails de tous ces montants. Les autres ministres de la Couronne présentent des crédits se chiffrant à 131 millions de dollars, pour lesquels ils nous demandent un blanc-seing. Je tiens à féliciter le ministre et son ministère d'avoir présenté des prévisions budgétaires sans réclamer de blanc-seing.

M. Catherwood: J'ai une question à poser au sujet de la Commission impériale des sépultures de guerre. Personne ne saurait s'opposer à la dépense de ces fonds, mais je désirerais savoir s'il s'agit des frais d'entretien des sépultures de la première ou de la seconde Grande-Guerre, ou des deux conflits. Dans quels pays d'Europe cette commission accomplit-elle ses travaux?

L'hon M. Claxton: Cette somme représente la contribution que nous versons à la Commission impériale des sépultures de guerre, à l'égard tant du conflit de 1914-1918 que de la seconde guerre mondiale. Dans ce cas-ci il s'agit des sépultures de la seconde Grande Guerre. Les tombes à l'entretien desquelles nous contribuons ainsi se trouvent en Italie, en France, en Belgique, en Hollande et en Angleterre. Cette initiative a été prise à la suite d'une entente conclue entre les pays du Commonwealth à la fin de la première Grande Guerre. L'entente est demeurée en vigueur depuis lors. Nous avons décidé de réaliser l'uniformité tout en veillant à assurer le soin le plus pieux des tombes des militaires de tous les pays du Commonwealth. L'uniformité a été décidée non seulement à l'égard des officiers et des soldats, mais aussi en ce qui concerne les divers pays du Commonwealth.

Une méthode d'administration et de cotisation a ensuite été établie. Nous avons accompli les engagements que comportait pour nous cette initiative. Nous croyons que la mémoire de ceux qui ont sacrifié leur vie a ainsi été fidèlement perpétuée.

M. Pearkes: Et les tombes de ceux qui sont morts en Asie?

L'hon. M. Claxton: Pardon, le même arrangement y pourvoit.

M. Smith (Calgary-Ouest): L'automne dernier, je revenais en bateau en même temps qu'un citoyen d'Ottawa. Il était allé visiter la tombe de son fils. J'oublie le nom du cimetière, mais mon compagnon s'y est rendu deux fois sans pouvoir trouver âme qui vive pour l'orienter. Il apprit, me dit-il, qu'un bâton portait le nom de son fils, et il finit par le trouver. C'était la deuxième traversée que les parents faisaient pour se rendre en Angleterre, et au second voyage ils ont trouvé la tombe de leur fils dans le même état que l'année précédente. Si le ministre y tient, je lui communiquerai le nom privément.

L'hon. M. Claxton: J'en serais reconnaissant au député, car on ne m'en a certainement pas parlé. La première guerre mondiale nous a pris 66,000 hommes et la seconde, 40,000. Le cas en question m'échappe, et s'il existe vraiment, il doit s'agir de quelque membre d'un équipage aérien inhumé hors du territoire allié et dont les restes se trouvaient en cours de déplacement d'un endroit à un autre. Que le député me fasse parvenir son nom et je me ferai un devoir de m'occuper de ce cas.

L'hon. M. Smith (Calgary-Ouest): J'en écris maintenant le nom. Il s'agit d'un des plus grands cimetières d'Angleterre.

L'hon. M. Claxton: En Angleterre?

M. Smith (Calgary-Ouest): Oui et j'écris maintenant son nom.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur le président, la discussion qui a eu lieu et l'impatience évidente que certains députés manifestent au sujet de l'adoption de ces crédits démontrent combien il aurait été désirable d'adopter une manière de procéder bien ordonnée en comité. Ce n'est que la troisième fois que ces crédits sont soumis à la Chambre. On les a discutés les 11 et 18 novembre, puis aujourd'hui. Les députés ne savent rien de l'état actuel de nos forces défensives. Ils ignorent si elles sont prêtes à remplir le rôle que le Canada, au dire du ministre de la Défense nationale, est prêt à jouer conformément aux responsabilités qu'il a assumées conjointement avec d'autres pays.

Les députés ont appris les détails quant au coût de certaines fournitures. On leur a donné des pourcentages au sujet de la formation, ce qui nous renseigne fort peu à moins d'examiner les détails des unités intéressées. On nous a parlé de la qualité et de la quantité de l'équipement que possèdent actuellement ces unités, et de l'instruction dans le maniement des armes qu'elles ont en mains. La façon de procéder devant un comité, au moyen de questions et de réponses, est beaucoup plus efficace qu'à la Chambre, bien que je reconnaisse que le ministre s'est dit prêt à répondre aux questions posées.

De la façon dont nous nous y prenons, il faudra plus de trois semaines, même à raison de trois séances par jour, pour nous renseigner correctement sur nos armées de défense nationale. Les dispositions du Règlement de la Chambre sont telles qu'il y faudrait probablement trois mois. Je me propose donc de poser certaines questions susceptibles de révéler la nature des renseignements que nous devrions posséder, semble-t-il, pour peu que nous désirions avoir la moindre idée de l'état réel de nos armées de défense. Il nous importe assez peu de savoir qu'un canon antiaérien tout monté coûte $600,000, si nous ignorons combien de pièces de ce genre nous avons et si elles sont munies d'appareils de radio-repérage, de télémètres, d'appareils radiogoniométriques, de réglage du tir par le son, ainsi que de tous ces dispositifs de commande dont se compose une batterie moderne de D.C.A., et si nous ne savons rien du degré d'instruction des préposés à chacun des instruments qui se rattachent au canon antiaérien.

Sauf erreur, on a fait, au sujet de la Russie, une observation signifiant que ce pays aimerait obtenir ce renseignement. Il est temps de se rendre compte qu'à moins d'obtenir toutes les données relatives à notre défense, les seules personnes que nous dupons sont les habitants du pays. Notre capacité de tenir le rôle que nous nous sommes engagés à jouer au sein de cette grande association internationale qu'a établie le pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord dépend de notre matériel, ainsi que de la formation et de l'aptitude des diverses unités que nous avons organisées pour parer à la situation actuelle.

D'ici quelques jours, le ministre de la Défense nationale partira pour Paris, afin de prendre part aux pourparlers qui, nous l'espérons, partageront les responsabilités de façon à permettre d'économiser,—et je souligne ce mot "économiser",—une partie des dépenses de la défense nationale de sorte que chaque dollar produira le maximum de résultats. A moins de connaître certains détails, les membres du comité ne seront pas plus en mesure de se prononcer en connaissance de cause sur ces crédits très élevés que ne le sont les *Stampeders* de Calgary d'affirmer que leur saison a été fructueuse, sans savoir lesquels de leurs joueurs vont participer au match de samedi, même si certains députés n'y assistent pas.

Après tout ce n'est qu'une extension de la même idée. Une organisation militaire est une équipe. De fait, les États-Unis ont créé au cours de la guerre une expression qui semble s'appliquer à merveille à toute l'organisation de la défense. Les troupes avaient ce qui s'appelait des "équipes de combat". Ce sont des équipes de défense. Nous devons avoir des joueurs pour toutes les positions, des joueurs qui ont l'entraînement nécessaire et qui sont munis de l'équipement qui leur permettra de jouer la partie.

Examinons en premier lieu nos armées de terre. On a parlé de la proportion de notre population qui participe à la défense du pays. En réponse à certaines questions, on a affirmé que l'effectif de nos unités de réserve, par rapport à notre population, est plus élevé que dans tout autre pays du Commonwealth. A moins d'examiner la situation qui règne dans ces autres pays, une telle affirmation n'a aucun sens et peut induire en erreur. Examinons par exemple la situation qui existe au Royaume-Uni. Quoi que pensent les députés sur les méthodes à suivre pour remplir les cadres de la défense, le Royaume-Uni a adopté le régime du service militaire obligatoire. Avant d'établir la proportion de la population qui participe à la défense, il faut tenir compte de ce fait. Il faut tenir compte

également de la responsabilité qui échoit aux unités actives dans le Royaume-Uni.

Aujourd'hui, le Royaume-Uni possède six divisions et demie bien équipées, prêtes à servir en dehors du Royaume-Uni dans diverses parties du monde, depuis la Birmanie jusqu'à Hong-Kong. Il compte aussi d'autres unités parfaitement équipées. Une disposition de la loi prévoit que tout homme ou toute femme qui a servi dans l'armée active doit, à sa retraite de l'active, servir pendant quatre ans dans les troupes territoriales. Voilà des détails qu'il est essentiel de connaître au moment de faire des comparaisons ou de décider de l'importance de nos effectifs ou de la nécessité de donner la priorité à une arme ou à une autre. Une des déclarations les plus importantes, sinon la plus importante, qui aient été faites depuis la mise en délibération de ces crédits le 11 novembre, est celle de l'honorable député de Nanaïmo, d'après laquelle, il y a lieu de réorganiser complètement nos éléments de défense au Canada. Sans s'arrêter à des chiffres précis, il estimait que la proportion à établir entre l'aviation et l'armée était de 3 à 1. Le ministre de la Défense nationale s'est sans doute mépris sur le sens de ces paroles, puisqu'il a dit, en réponse à cette proposition, que, si l'on multipliait par trois la somme des dépenses engagées pour l'armée on arriverait à un chiffre excessif.

Les paroles de l'honorable député de Nanaïmo étaient très claires à cet égard. Il a dit qu'il fallait une réorganisation complète, un changement dans la composition des unités, qu'il fallait aussi donner plus d'importance à l'aviation par rapport à l'infanterie, compte tenu de notre rôle éventuel dans le programme de défense conjoint sur lequel repose la paix du monde pour l'avenir.

Sans vouloir faire de personnalités, je tiens à faire ressortir que nous sommes particulièrement heureux de compter au sein de ce comité des hommes en mesure de nous parler de questions touchant la défense nationale. Quand nous avons examiné les crédits de l'Agriculture, nous avons eu au comité des cultivateurs hautement qualifiés et capables de poser au ministre de l'Agriculture des questions fondées sur leur grande expérience dans ce domaine. Quand des questions relatives à la santé publique sont soumises à la Chambre, nous avons parmi les divers groupes des hommes dont la propre expérience médicale leur confère une compétence spéciale. Maintenant que nous examinons les crédits de la Défense nationale, nous avons des hommes capables de parler grâce à leurs grandes connaissances en la matière. Au comité, il n'y a pas d'homme doué d'une plus grande expérience que le député de Nanaïmo. Il n'y a pas de membre de ce comité qui possède d'aussi vastes connaissances militaires. Sans établir de comparaison, je me permets de rappeler les antécédents de cet officier d'infanterie, de ce soldat de l'armée permanente, qui affirme qu'il y a lieu de réorganiser complètement nos troupes, en mettant l'accent moins sur l'infanterie que sur l'aviation.

La Chambre compte deux hommes qui ont le droit de porter la Croix de Victoria, la plus haute décoration de l'univers pour la bravoure. Il s'agit de l'honorable représentant de Nanaïmo et du ministre des Affaires des anciens combattants.

M. Pouliot: Il y a aussi Filip Konowal.

M. Drew: Je m'excuse, mais je n'ai pas saisi.

M. Pouliot: J'ai dit que, sous ce toît, il y a aussi le sergent Filip Konowal, V.C.

M. Drew: Je parlais de cette enceinte, comme le député s'en rend sans doute compte. Malheureusement, peu importe les états de services distingués que quelqu'un ait rendus, s'il n'est pas député, il ne peut exprimer son opinion en cette enceinte sur les questions militaires.

La Chambre compte deux députés qui ont ces titres, ce qui est un grand honneur. Je signale que l'honorable représentant de Nanaïmo, qui s'est engagé comme simple soldat d'infanterie, avait atteint à la retraite le grade de major-général. Il a combattu durant deux guerres mondiales et reçu les décorations suivantes: la Croix de Victoria, le titre de commandeur de l'Ordre du Bain, l'Ordre du service distingué, la croix militaire et l'Ordre du mérite des États-Unis. Aucun autre officier d'infanterie de l'univers n'est autorisé à porter toutes ces décorations attestant ses hauts faits.

Je rappelle ses décorations parce qu'il apporte à la Chambre des communes une vaste expérience. Officier d'infanterie pendant plusieurs années, il affirme que maintenant, le pays doit souligner l'importance du service aérien. Ce n'est pas à dire qu'il faille abandonner les belles traditions qui font la gloire des diverses unités du pays.

Je rappelle à la Chambre que de grands changements du même genre se sont produits entre les deux guerres. Les services se perfectionnaient beaucoup vers la fin de la première Grande Guerre. On commençait alors à souligner l'importance des unités blindées, on augmentait l'effectif de l'artillerie et on étendait la portée des services de génie ainsi que des unités techniques. L'infanterie, qui se distinguait par de belles vieilles traditions, a donc été affectée à de nouvelles unités, mais chaque régiment a

gardé son nom et ses associations. Les traditions se sont conservées à travers les années. La même chose peut se répéter aujourd'hui.

Plusieurs unités d'infanterie dans divers coins du pays pourraient devenir des unités d'aviation de réserve et accomplir diverses fonctions, non seulement en tant qu'escadrilles dotées d'avions, mais en accomplissant diverses fonctions compliquées et indirectes qu'exige l'entretien d'une aviation dans les conditions actuelles. Je songe aux unités de radar, de radiocommunication, et aux autres services qu'exige l'aviation. Ce serait possible.

L'essentiel, c'est qu'en scrutant ces affectations énormes,—car elles sont énormes,—nous nous assurions que la répartition de nos forces soit faite de manière à ce que l'argent dépensé nous procure la plus grande valeur possible.

Cela étant, j'aimerais poser une question, sur laquelle repose notre compréhension du problème que posent nos forces de terre. Le ministre de la Défense nationale nous dirait-il, en premier lieu, quelles sont, actuellement, dans le cas de l'armée de terre, les corps de ce service?

M. Jean-François Pouliot: (Témiscouata): Monsieur le président, avant que le ministre réponde, j'ai un mot à dire. Je comprends que le chef de l'opposition puisse parler comme il l'a fait du député de Nanaïmo, pour qui j'ai d'ailleurs autant d'admiration que lui. Je me souviens qu'à l'avant-dernière session celui qui partageait le pupitre du député de Nanaïmo était né au Canada, ce qui me faisait dire de l'honorable député que même s'il n'était pas né ici il était plus Canadien que son voisin.

Je n'entends ici déprécier personne, mais seulement donner au chef de l'opposition l'occasion de comprendre qu'il est des questions sur lesquelles nous sommes d'accord. Nous sommes d'accord en ce qui concerne la défense du Canada. Comme tous les pays seront exposés au cours de la prochaine guerre, si guerre il y a,—et tout le monde souhaite qu'il n'y en ait pas,—je prétends qu'il est impossible que le ministre de la Défense nationale réponde publiquement à toutes les questions techniques que pourrait lui poser n'importe quel député. Si on peut répondre privément à la satisfaction de l'honorable député, c'est une question tout à fait différente.

En notre qualité de représentants élus de la population canadienne, nous avons un devoir à remplir. Il faut que nous fassions de notre mieux pour représenter nos électeurs. Il faut qu'ils aient confiance en nous et comprennent que, dans ces questions difficiles, il y a lieu d'accorder une certaine liberté aux députés. Il est des choses qu'on peut dire privément, mais non publiquement. Si elles étaient reproduites dans les journaux, elles ne seraient pas de nature à bien servir les intérêts du pays.

On me permettra de fournir à l'honorable député l'explication suivante: S'il était banquier publierait-il dans un journal la combinaison de sa voute ou de son coffre-fort? Il est trop homme d'affaires pour agir de la sorte. Lorsque la vie des citoyens de notre pays et des peuples de l'univers est en jeu, on ne saurait être trop prudent dans ses paroles.

Je ne parlerai pas de questions d'ordre technique en ce moment, mais je rappellerai à l'honorable député et à mes collègues que pendant la guerre, bien que je n'aie aucune formation militaire ni ne prétende avoir d'expérience dans ce domaine,—et je ne l'ai jamais fait,—j'ai dit qu'on ne saurait mieux assurer la défense de notre pays qu'en créant des unités mobiles qu'on pourrait transporter le plus rapidement possible d'une partie du pays à une autre pour repousser une attaque et vaincre l'ennemi.

C'est une chose bien simple et qu'on peut dire en public, parce que tout ennemi éventuel y songerait deux fois avant d'attaquer un pays défendu par des unités mobiles. Et voilà pour cet aspect de la question.

Il y a un autre point qui m'intéresse et sur lequel j'aimerais exprimer mes sentiments. Durant la dernière guerre, un grand nombre de parlementaires considéraient les questions de défense par rapport à l'ensemble du Commonwealth. Depuis lors notre pays a signé le pacte de l'Atlantique-Nord et il existe une nouvelle solidarité, non seulement entre les différentes parties du Commonwealth, mais entre tous les pays qui ont signé le pacte. Il importe au plus haut point que nous connaissions les obligations que le Canada a contractées en vertu de ce pacte. Encore une fois, ce sont des détails qu'on ne devrait peut-être pas mentionner en public; cependant, je pense que tout député qui désire des renseignements à propos des engagements du Canada en vertu de ce pacte devrait les obtenir.

J'appuie le ministre et j'ai confiance en lui. Si la Chambre est appelée à se prononcer sur ce crédit, je manifesterai ma confiance en l'approuvant. Mais la confiance doit être réciproque et je lui déclare que je m'intéresse aux engagements que le Canada a pris en vertu de ce pacte multilatéral.

Comme je l'ai dit l'autre jour, et comme je l'ai déclaré il y a plusieurs années, nous devrions conclure avec les États-Unis un traité bilatéral de défense. Le premier ministre de l'époque,—qui était également secrétaire d'État aux Affaires extérieures,—

affirmait que le moment n'était pas venu de conclure un tel accord. Un accord est intervenu entre lui-même et le président des États-Unis, mais le Congrès ne l'a jamais ratifié.

Alors que notre pays doit s'associer à d'autres pays en matière de défense, il importe que nous conservions notre souveraineté en ce qui concerne le nombre de Canadiens qui seront affectés à la défense du Canada ou d'autres pays. Plusieurs honorables députés ont parlé de la défense du Canada, mais ils n'ont dit mot de la défense des autres pays qui ont signé le Pacte.

Le Canada a joué un noble rôle, dans la dernière guerre, en appuyant les pays du Commonwealth et d'autres pays du monde, mais il importe de savoir ce qu'on fera à l'avenir relativement à la défense des pays signataires du pacte de l'Atlantique-Nord. Combien d'hommes enverrons-nous? Quelle quantité de munitions? Quels armements? Il est essentiel de posséder ces renseignements.

Je n'ai pas honte d'être partisan du Gouvernement et je ne crains pas de parler librement, à la Chambre des communes, de ces questions d'importance vitale. Si nous devons nous porter à la défense de quelque autre pays, nous devons obtenir quelque chose en échange. C'est le grand privilège du Canada, qui arrive à la souveraineté complète, de conserver cette souveraineté dans ses rapports avec les autres pays du monde. Conservons notre souveraineté et notre indépendance, et décidons nous-mêmes ce que nous allons faire. La défense du Canada ne doit être décidée par aucun autre pays, que ce soit notre bon voisin, ou le Royaume-Uni, ou les experts militaires du Royaume-Uni. Elle doit être décidée ici même par les membres de la Chambre des communes et du Sénat.

Le chef de l'opposition possède l'expérience juridique. Il sait que lorsqu'un tribunal est saisi d'une cause ayant trait à une question scientifique ou technique, on ne s'attend pas que le juge ait suivi un cours de technologie ou sur la science particulière dont il est question afin de posséder les qualités voulues pour décider de la cause. Il prend une décision fondée sur son expérience juridique, sur la loi du pays et sur son bon jugement. Il doit être convaincu que l'une des parties a raison afin de rendre sa décision.

Nous sommes en présence d'un cas à peu près semblable. Des experts militaires siègent des deux côtés de la Chambre. J'ai le plus profond respect pour le député de Nanaïmo mais j'en ai autant pour le ministre des Affaires des anciens combattants et le ministre de la Défense nationale. Bien que le ministre de la Défense nationale ait servi durant toute la guerre à titre de sous-officier, il n'a pas à en rougir.

Le premier ministre de la Défense nationale au cours de la dernière Grande Guerre n'avait pas même été sous-officier au cours de la guerre précédente; il avait été simple soldat. Blessé, invalide, il avait droit à une pension. Il jouissait du grand respect de tous. Je tiens à assurer aux membres du comité que j'ai pour les députés dont a parlé le chef de l'opposition un respect égal au sien, mais il ne devrait pas établir de comparaison entre un des membres de son parti qui a été officier et le ministre de la Défense nationale qui a été sous-officier.

Sans vouloir déprécier le moindrement les excellents états de service de l'honorable député de Nanaïmo, je n'ai aucune hésitation à dire que j'appuie le ministre de la Défense nationale, qui a été sous-officier pendant la première Grande Guerre, et que j'ai confiance en lui. On ne devrait établir aucune distinction entre ceux qui ont fait du service militaire et les autres. Nous avons tous le devoir de veiller aux intérêts de toute la population du pays. Nous devrions nous montrer disposés à écarter ces préjugés qui se sont manifestées pendant la première et la seconde guerres mondiales. J'ai été heureux d'entendre l'autre jour l'honorable député de Nanaïmo s'exprimer en vrai Canadien. Je le félicite de ce qu'il a dit, mais il a trop d'expérience pour se prétendre infaillible. En ce monde, personne n'est infaillible. Nous devons aborder de notre mieux cette question d'intérêt national commun. Je vais demander au chef de l'opposition,—sous ma propre responsabilité,—si, après tout ce qui s'est dit, il serait satisfait qu'on lui apporte privément certains renseignements privés, afin qu'il puisse avoir la certitude de pouvoir dire à la population du Canada qu'il possède tous les renseignements et en est satisfait. Une longue discussion aura alors pris fin. Compte tenu du sujet, elle n'a peut-être pas été si longue.

Je désire que tous mes collègues puissent satisfaire leur esprit quant aux problèmes d'importance nationale et j'ai en eux assez de confiance pour dire publiquement que, appuyés par les voix de leurs électeurs dans chacun des comtés qu'ils représentent aux Communes, ils ne manqueront jamais de représenter leurs mandants comme ceux-ci s'y attendent.

M. l'Orateur suppléant: Il est temps, je crois, que j'intervienne. Tous les députés conviendront que le président s'est montré très indulgent au cours du débat. Des deux

côtés de la Chambre, on a enfreint le Règlement. Il y a quelques jours, une discussion générale a eu lieu sur le premier crédit du ministère de la Défense nationale. La présente discussion est une répétition de la discussion générale que nous avons tenue l'autre jour. A certains moments, elle prend plus d'envergure que la discussion qui a eu lieu à l'égard du premier poste. J'invite donc les membres du comité à bien vouloir limiter leurs observations au poste à l'étude, le numéro 250.

M. Drew: Monsieur le président, comme j'ignore quel préopinant a enfreint le Règlement, je ne saisis pas très bien le sens de ces observations. J'étais peut-être absent quand la chose s'est produite. Au cours de mes observations, j'ai traité du sujet dont la Chambre était saisie. Je venais de poser une question au ministre de la Défense nationale quand le député de Témiscouata a fait certaines observations dont je vais parler brièvement. J'admets une grande partie des affirmations du député. Je suis certes d'accord avec lui quand il dit qu'il appartient à la Chambre et au Sénat de traiter les questions relatives à la défense nationale. Depuis l'appel de ces crédits, le 11 novembre, c'est ce que je soutiens.

Mes observations avaient pour objet d'obtenir les renseignements qui permettent à la Chambre et au Sénat de se prononcer en connaissance de cause. Je ne veux provoquer au sujet des particuliers dont il a été fait mention aucune discussion qui ferait dévier les délibérations des problèmes dont la Chambre est saisie, mais je signale qu'on ne pourrait raisonnablement, en aucune circonstance interpréter mes observations comme tendant à établir une comparaison favorable ou autre entre l'honorable député de Nanaïmo et tout autre député à titre de membre de la Chambre des communes. J'ai dit que celui qui préconisait une réorganisation complète de nos effectifs de défense possède, dans cette sphère d'activité, une très vaste expérience. Entré dans l'armée à titre de simple soldat, il a gravi tous les échelons jusqu'à un grade supérieur, et a acquis, par le fait même, une précieuse expérience dont nous pouvons bénéficier.

Aucune de mes observations ne tend à jeter du discrédit sur les états de service du ministre de la Défense nationale qui s'est couvert de gloire dans l'artillerie au cours de la première guerre mondiale. On a d'ailleurs reconnu sa valeur, puisqu'on lui a décerné une décoration qui ne le cède aux yeux de tous qu'à la Croix Victoria. Aucune de mes paroles ne tendait à établir une comparaison désobligeante, et j'espère qu'aucun honorable député ne le prétendra.

Pour ma part, quand nous parlons d'agriculture, j'estime qu'un cultivateur est plus renseigné que tout autre et libre à chacun de juger les faits signalés par le cultivateur. Dans le domaine de la santé, bien que nous soyons tous appelés à juger de l'opportunité de certaines mesures, il convient de tenir compte de l'expérience des médecins, dont les connaissances leur permettent d'exprimer une opinion en qualité de spécialistes. Nous sommes tous appelés à juger. Je me permets de formuler les commentaires suivants au sujet d'une observation de l'honorable représentant de Témiscouata, laquelle, à mon sens, constitue le meilleur argument en faveur de l'examen de ces questions par un comité. Il a dit: si l'on saisit un juge d'une question d'électricité, on ne peut s'attendre que le juge soit ingénieur électricien. Non, mais nous ne demandons pas au juge de rendre sa décision avant d'entendre l'opinion de spécialistes. Nous n'exigeons pas qu'un juge se prononce avant d'avoir entendu les témoignages de gens en mesure de le renseigner sur ce sujet très technique.

Nous traitons un des problèmes les plus complexes sur lesquels il ait jamais fallu se prononcer, car les armées de défense du Canada et d'autres pays comptent sur les connaissances d'ingénieurs en électricité, en métallurgie et dans d'autres domaines, ainsi que sur l'expérience de fabricants et d'industriels spécialisés, autant que sur les militaires des services combattants. Les forces de défense coordonnent les ressources humaines et productives du pays. Voilà pourquoi, dans l'examen de cette question plus que de toute autre, nous, profanes, devons obtenir des renseignements de spécialistes avant de nous prononcer en ce haut tribunal du Parlement.

Voici quelques exemples. Pendant la dernière guerre, la science a déployé tous ses efforts et appliqué toutes ses connaissances à la production de nouveaux appareils, et elle a continué de progresser. Or si nous assumons notre responsabilité, nous veillerons à ce que, quel que soit le domaine où nous acceptions d'organiser la défense, les troupes soient munies, le plus économiquement possible, des armes les plus efficaces et du meilleur matériel que nous puissions leur fournir. Ce disant, je signale que durant la dernière Grande Guerre, le Canada a démontré qu'il n'est pas un mécanisme compliqué, à l'usage militaire ou civil, que ne puissent fabriquer nos artisans spécialisés, travaillant de concert avec nos techniciens et nos experts en gestion. C'est pour cela qu'il nous faut obtenir les conseils des spécialistes et que, j'insiste encore là-dessus, un comité serait l'endroit tout désigné.

Ces observations ont trait à ce qu'on vient de dire. Revenons maintenant à la question posée antérieurement: dans le cas de l'armée de terre, quels sont aujourd'hui les corps de ce service?

L'hon. M. Claxton: Qu'entend mon honorable ami par corps?

M. Drew: Corps d'infanterie, d'artillerie, de génie, d'intendance, unités de reconnaissance et le reste.

L'hon. M. Claxton: Oh! il y a quinze corps dans l'armée de terre: corps blindé, artillerie, génie, transmissions, infanterie, intendance, corps médical, magasins militaires, électricité et mécanique, trésorerie, service dentaire, service des renseignements, aumônerie, prévôté et postes.

M. Drew: Commençons tout d'abord par l'infanterie. Quel est le nombre d'armes dont dispose actuellement un bataillon d'infanterie en service actif?

L'hon. M. Claxton: Ces renseignements ne seront certainement pas communiqués à la Chambre maintenant. Ceux qui se livrent à l'instruction des bataillons d'infanterie pourront obtenir ce genre de renseignement.

M. Drew: Voilà un exemple de ces biaisements qui constituent un problème très sérieux. Tous ces renseignements sont imprimés quelque part. Les forces armées les possèdent, ainsi que d'autres. Je reviens à une comparaison à laquelle doivent songer beaucoup de gens, quelle que soit la décision à laquelle on arrivera en ce qui concerne une motion qui nous sera présentée demain. Il n'est pas plus facile de décider si une équipe de football est prête pour l'épreuve que de déterminer si nous sommes vraiment à équiper et à instruire nos forces armées, à moins que nous ne sachions quelles armes elles sont censées avoir et quelles armes elles possèdent effectivement aujourd'hui.

L'hon. M. Claxton: Si l'honorable député possède ces renseignements, il n'a pas à retarder les travaux du comité en les demandant, puisque je n'ai évidemment pas ici les tables d'équipement pour les armes et le matériel des forces armées du Canada. Il n'est personne au monde qui s'attendrait à ce que je les aie, à moins d'être décidé à retarder l'adoption des crédits.

Voilà trois jours maintenant que dure un débat de caractère très général au cours duquel un certain nombre de députés ont exprimé des avis différents. Le 18 novembre les observations du chef de l'opposition allaient de la page 1982 à la page 1991 du hansard. Il a pris plus d'une heure de notre temps à parcourir le livre blanc, sans manifester de désapprobation à l'endroit d'un seul article. En commençant ses observations ce soir, il a dit que le ministre s'était montré disposé à répondre aux questions qu'on avait posées, et à ma connaissance aucune n'est restée sans réponse jusqu'à présent au cours de ce débat. Je suis prêt à répondre à toutes questions raisonnables que les honorables députés pourront poser au sujet des forces de défense du Canada. Cependant, si on m'interroge sur le manuel des armes et sur d'autres questions qui sont à la portée de tout le monde, je suis d'avis qu'on fait perdre son temps au comité.

Le chef de l'opposition a fait allusion au représentant de Nanaïmo. Le comité peut être certain que les paroles prononcées par le chef de l'opposition ce soir ne m'empêcheront pas, ni n'empêcheront tous les autres membres de la Chambre, d'estimer autant que jamais le représentant de Nanaïmo, car nous le tenons en très haute estime L'honorable représentant de Nanaïmo a insisté sur l'importance de l'aviation, et je partage son avis sur ce point. Mais je diffère d'opinion avec lui sur la possibilité de tripler les crédits affectés à l'aviation militaire, par rapport au budget de l'armée, ou dans un avenir prochain.

A cet égard, je ferai remarquer, comme je l'ai déjà fait, qu'aux États-Unis la proportion des dépenses entre l'armée, l'aviation et la marine est la suivante: l'armée, 33·6 p 100; l'aviation, 34 p. 100 et la marine 32·4 p. 100. Si nous examinons les crédits de cette année, —abstraction faite des recherches en matière de défense et des pensions,—nous constatons que nos crédits affectent 36·4 p. 100 à l'armée, 42·6 p. 100 à l'aviation et 21 p. 100 à la marine. En d'autres termes, tandis que les États-Unis ont affecté des sommes à peu près égales à chaque service, le Canada a reconnu l'importance de l'aviation en lui accordant la priorité par une marge très importante. Il n'est pas hors de propos de remarquer qu'au Royaume-Uni les crédits de la défense sont répartis entre l'armée, l'aviation et la marine dans les proportions respectives de 43, 29 et 28 p. 100. L'aviation y occupe un rang intermédiaire. Il est aussi intéressant de remarquer que, durant la seconde guerre mondiale, l'importante contribution du Canada en hommes se répartissait à peu près ainsi: 600,000 dans l'armée; 300,000 dans l'aviation; 100,000 dans la marine. Lorsque le représentant de Nanaïmo et le chef de l'opposition demandent d'accorder plus d'importance à l'aviation, je prétends qu'ils enfoncent une porte ouverte, puisque c'est déjà fait; nous lui en accordons le plus possible, compte tenu de l'importance des crédits. J'espère que dans les affectations futures, comme je l'ai signalé lorsqu'on a soulevé la question le

18 novembre, on y accordera encore plus d'importance.

Il s'agit d'un problème complexe, comme l'a déclaré le chef de l'opposition. Tous les pays le trouvent complexe, surtout en ce moment. Nous ne prétendons pas connaître toutes les solutions. Nous ne pouvons prétendre que nos initiatives se révéleront satisfaisantes en définitive, car nous ne pouvons prévoir un avenir lointain. Tout ce que nous pouvons faire, avec l'aide et l'appui de la Chambre et du peuple canadien, c'est d'affecter les sommes que les députés et la population jugent suffisantes, pour les répartir ensuite aussi bien que possible entre les trois armes. J'affirme cependant qu'en reconnaissant comme nous l'avons fait le rôle très important de l'aviation, nous sommes allés plus loin que les deux autres pays avec lesquels nous entretenons des relations si amicales mais nous sommes disposés, bien entendu, à faire même plus.

M. Drew: Monsieur le président, je signale d'abord que, lorsqu'il s'agit d'un crédit de 339 millions de dollars, ni moi ni aucun autre député n'avons à nous excuser d'y consacrer une heure. Je tiens à dire que le ministre de la Défense nationale à évidemment oublié mes observations, ou qu'il na pas lu le compte rendu, pour affirmer que j'ai souscrit à l'exposé du livre blanc. J'ai dit que le livre blanc ne nous renseigne pas sur l'état de nos armées de défense. Il nous en donne une idée générale, mais ne précise aucun détail.

J'ai posé une simple question, portant uniquement sur la première unité de nos forces armées: le bataillon d'infanterie. Ma question avait trait aux armes dont dispose un bataillon d'infanterie en service actif. Pour savoir à quoi s'en tenir en étudiant les présents crédits, les députés devraient avoir la réponse à cette question et à d'autres questions semblables au sujet de l'artillerie, des unités de reconnaissance, des unités de chars de combat, des unités blindées et de chacune des divisions incorporées dans nos armées de terre.

Nous devrions savoir ensuite le pourcentage d'armes dont dispose chaque unité. Sans ces renseignements, nous ne savons pas ce que nous obtenons pour notre argent, nous ne savons pas, surtout, ce que nous obtenons pour la défense du Canada. C'est un pur mystère que couvre la réponse selon laquelle il n'est pas dans l'intérêt public de donner ce renseignement. Les députés ont le droit et le devoir de le savoir avant de prendre une décision. Si ce n'est pas ici qu'on peut leur fournir ces renseignements, c'est une raison de plus pour que nous ayons une commission où, s'il y a lieu, toute question secrète puisse être traitée à huis clos, comme l'a reconnu le ministre lui-même en disant que les petites commissions seraient avantageuses pour traiter de questions techniques.

Le ministre a déclaré qu'il n'est pas prêt à donner cette réponse. Il n'a pas à sa disposition le nombre d'armes de toutes les unités. Je suis convaincu que le nombre d'armes figure aux dossiers des fonctionnaires qui sont à ses côtés en ce moment. Je serais surpris qu'ils viennent ici sans ces renseignements. Si on doit nous servir cette réponse au sujet de l'infanterie, rien ne sert de poursuivre la question à l'égard des autres armes. Il est temps, cependant, que les députés comprennent qu'ils devraient savoir quels sont au juste nos moyens de défense.

Voici une annonce de recrutement qui a paru hier dans les journaux. On y voit un canon antiaérien surmonté de ces mots: "La science leur a permis de tourner le dos à la cible". On veut dire que la science a rendu possible à ces tireurs de canon antiaérien de tirer sur une cible sans même la regarder. Cette manœuvre est possible grâce aux mécaniques compliquées dont, grâce à la science, on dispose maintenant pour le réglage du tir des canons antiaériens. Aucun député n'est en mesure de juger de l'utilité des dépenses portant sur les canons antiaériens s'il ignore combien le Canada possède de batteries de D.C.A., munies d'équipement de radar à ondes courtes du dernier modèle, de dispositifs électriques de commande, et de réglage du tir par le son, d'appareils radiogoniométriques et de tous les autres mécanismes compliqués qui caractérisent ces canons. Nous ne sommes pas non plus à même de nous rendre compte de l'efficacité de ces armes à moins de savoir combien des obus disponibles sont pourvus de fusées de proximité.

Afin de savoir jusqu'à quel point nous pouvons nous renseigner, je demande au ministre de la Défense nationale combien d'obus à fusée de proximité nous avons au Canada.

L'hon. M. Claxton: Pas un seul.

M. Drew: Cette réponse laisse supposer que notre artillerie est absolument incapable de parer...

Le très hon. M. Howe: Adoptons ce crédit et ne piétinons pas sur place.

M. Drew: Tiens! Le Pooh-Bah du cabinet qui rentre en scène! Non content de remplacer le ministre de la Justice, il se substitue maintenant au ministre de la Défense nationale.

Le président suppléant: A l'ordre! Je ne vois pas que l'expression dont l'honorable député s'est servi en parlant du ministre du Commerce soit bienséante.

M. Warren: Que l'honorable député la retire.

Le président suppléant: Je ne crois pas que l'honorable député ait voulu manquer de respect envers le ministre.

Le très hon. M. Howe: N'en parlons pas; ces boutades m'amusent.

M. Drew: Le compliment est très flatteur. Le Pooh-Bah cumulait tous les postes, sauf celui d'exécuteur des hautes œuvres.

L'hon. M. Garson: Vous nous gagnez les prochaines élections.

M. Drew: Il fait bon réentendre cette faible voix, et en présence du ministre du Commerce.

Les membres de la Chambre ont tous entendu le ministre de la Défense nationale répondre très correctement que le pays n'a pas un seul obus muni d'une fusée de proximité.

L'hon. M. Claxton: Quel pays en a?

M. Drew: Les États-Unis, la Grande-Bretagne et la nation qui nous intéresse tant en ce moment.

L'hon. M. Claxton: Combien chaque pays en a-t-il? Le renseignement m'intéresserait.

M. Drew: Je ne suis pas membre de la Chambre des communes... (*Rires*) .. de la Grande-Bretagne, ni membre du congrès des États-Unis. Afin de faire rire davantage ceux qui aiment à rire, je ne suis pas membre, je le répète, de la Chambre des communes de la Grande-Bretagne, ni membre du congrès des États-Unis. Les membres de ces deux illustres institutions sont à même de se procurer les renseignements qu'on nous refuse ici.

Les membres du congrès des États-Unis qui, au dire du ministre de la Défense nationale, avant qu'il devienne détenteur de ce portefeuille, nous offraient un excellent exemple, peuvent obtenir les moindres détails au sujet de l'organisation de leurs armées, sauf quant aux détails secrets. Les fusées de proximité ne sont plus sur la liste secrète. Dans les derniers jours de la guerre, ces fusées étaient non seulement un projectile essentiel pour le tir efficace contre avions, mais elles sont devenues également essentielles pour l'artillerie de terre. Rien que cela indique combien, dans certains services, nous sommes très peu préparés à la guerre moderne.

Puisque nous n'obtiendrons pas de renseignement au sujet de l'armement de ces unités, j'aimerais rappeler un discours que prononçait le ministre de la Défense nationale, le 2 mai dernier. Nous avons déjà cherché à obtenir une déclaration sur la décision qu'on aurait prise au sujet de l'équipement futur de nos armes, mais sans succès. Durant l'étude de ces crédits, nous n'avons rien appris de plus que ce que le ministre avait dit à Détroit, le 2 mai. Il a alors déclaré que le Canada avait décidé d'abandonner la ·303 à cartouche à bourrelet et les mitrailleuses de même calibre, pour adopter des armes réglementaires des États-Unis, aussi bien que leur organisation des transmissions et leurs autres méthodes d'organisation. Je ne me prononce pas sur la sagesse de cette décision. Depuis cette déclaration du 2 mai, à Détroit, nous aurions dû obtenir des renseignements au sujet de la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard et de la date à laquelle on se propose de renoncer à nos types actuels d'armes pour adopter ceux des États-Unis.

L'hon. M. Claxton: Au sujet de la dernière question, je crois avoir déjà dit en une autre occasion que j'avais déjà parlé deux fois à la Chambre de cette question d'uniformisation, alors que j'avais fait part de notre désir d'adopter le même équipement que celui des États-Unis et du Royaume-Uni. Je croyais que c'était logique. Cette ligne de conduite n'a pas été modifiée; on ne l'a pas critiquée; autant que je sache, on l'a généralement approuvée. Elle est cependant difficile à appliquer. Au sujet de la cartouche sans bourrelet et du calibre, nous devons attendre que nos collaborateurs déterminent quel calibre est préférable, à leur avis. Mais nous sommes prêts à collaborer avec eux tout autant, j'en suis sûr, que les services armées du Royaume-Uni et des dix autres pays qui ont signé le pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord. Quant à la collaboration canado-américaine, nous croyons qu'il importe d'établir des normes industrielles et des normes d'armements communes, et nous travaillons en ce sens. Il n'y a rien de secret là-dedans. On l'a dit pendant la guerre. On y a travaillé alors et on y travaille depuis.

Comme l'a dit le chef de l'opposition, j'ai parlé de cette question le 2 mai. Je suis sûr qu'il est d'accord avec moi sur les grandes lignes de mon exposé.

M. Drew: Tous les députés, je crois, approuvent les aspects désirables de l'uniformisation. Mais nous ne connaissons pas encore précisément quels projets on envisage; nous savons simplement qu'ils cadreront avec l'adaptation de nos armées aux conditions nouvelles. Le ministre de la Défense nationale se rend à Paris pour discuter le rôle que jouera dans cet effort commun chacune des nations qui ont signé le pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord. A la prochaine session, la tâche que s'est assignée le Canada sera mieux comprise. Quant aux crédits, j'ai déjà signalé

qu'étant à la fin de novembre, nous ne pourrons modifier sensiblement les dépenses engagées en 1949 ou à engager d'ici la fin de la présente année financière. Car si elles n'ont pas été faites, les dépenses ont été prévues. Or il a été démontré de façon indiscutable qu'a la prochaine session, quand nous examinerons les crédits,—j'entends les examiner avant qu'ils soient dépensés,—nous n'obtiendrons les renseignements nécessaires que s'il existe un comité permanent de la défense. Je n'insiste pas étant donné que le ministre a signifié qu'il ne répondrait pas à la question relative à l'armement de nos unités. J'affirme que nous avons le droit d'avoir ces renseignements. Mieux renseignés sur la répartition générale de nos effectifs, les membres du comité devront également être très renseignés sur l'armement de chaque unité; ils devront savoir dans quelle mesure nous répondons ou comptons répondre aux besoin de chacune de nos unités.

Pour ce qui est de ces crédits, nous avons fait savoir dès le début que puisque les dépenses étaient déjà engagées nous ne nous y opposerions pas. Toutefois, au moment de voter les crédits, nous rappelons qu'il nous manque certains renseignements, qu'on nous a refusé des précisions indispensables pour pouvoir nous former un jugement. A la prochaine session, nous réclamerons la constitution d'une commission qui aura pour objet de nous fournir les renseignements dont nous avons besoin pour remplir nos fonctions de membres du Parlement.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

251. Recherches et perfectionnement de défense, sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, et pour autoriser les engagements à venir au montant de $24,439,660 y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification à contracter des engagements de $21,679,660 pour l'année courante et des engagements de $2,760,000 pour les années futures, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1949-1950 ne dépasseront pas $21,179,660.

M. Pearkes: Ce crédit vise les recherches et perfectionnement de la défense et comporte des dépenses de $21,179,660 à engager cette année. Je me rends compte que s'il y a un crédit à l'égard duquel le ministre répugne à fournir des précisions c'est bien celui qui a trait aux recherches et au perfectionnement de la défense et qu'on doit par conséquent traiter avec beaucoup de circonspection. C'est un fait qui découle aussi de l'absence de tout détail relatif à ce poste dans les pages subséquentes du budget des dépenses. La somme de 21 millions de dollars prévue pour cette année, et dont la majeure partie est déjà dépensée, constitue un chèque en blanc assez important. C'est sans doute un sujet qui intéresse vivement un très grand nombre de députés. J'invite donc le ministre à nous en donner un ventilation aussi détaillée que possible sans cependant révéler aucun secret militaire.

L'hon. M. Claxton: Merci beaucoup. Je puis certes fournir certaines précisions. Le Conseil de recherches sur la défense s'occupe de coordonner les données scientifiques. Le crédit qui y est affecté est de l'ordre de $5,294,000. Le crédit affecté aux recherches et au perfectionnement des armes canadiennes s'élève à $2,121,000. La station expérimentale de Suffield reçoit $2,301,000; le laboratoire de recherches chimiques en matière de défense, $459,000; le laboratoire de Kingston, $99,000; la station expérimentale de Grosse-Isle, $50,000; les laboratoires de diffusion radiophonique, $686,000; le service de recherches navales, $563,000; le laboratoire spécial de recherches en matière de défense navale, $156,000; le laboratoire de recherches en matière de défense dans le nord, $315,000 soit en tout 12 millions. D'autres crédits sont affectés au perfectionnement des trois armes: $447,000 à la marine; $2,258,000 à l'armée et $6,952,000 à l'aviation. Le chiffre global atteint $21,179,000.

J'ajoute que les travaux de recherches en matière de défense du Canada sont coordonnés avec ceux des forces armées. Le président du Conseil de recherches en matière de défense fait partie du comité des chefs d'état-major; d'autre part, les chefs d'état-major sont membres du Conseil de recherches en matière de défense. Ce dernier compte aussi des représentants du Conseil national de recherches, des universités et de l'industrie. Tous les travaux sont coordonnés, afin d'éviter le double emploi. Nous ne cherchons pas à étendre notre activité à tout le domaine des recherches en matière de défense au pays. Un crédit de 21 millions serait insuffisant. Cependant, de concert avec les États-Unis et le Royaume-Uni, nous poursuivons nos recherches dans les domaines qui conviennent le mieux au Canada, en raison du personnel ou des industries dont nous disposons.

S'il m'est permis d'en dire quelques mots, je mentionnerai l'Institut canadien de recherches et d'amélioration des armements, à Valcartier, qui a pris un essor particulier pendant la guerre et a gagné en importance depuis. On y fait des recherches dans les armements, la balistique, les propulsifs, et le reste. Le travail s'y continue. La station expérimentale de Suffield s'occupe, les députés le savent, de la guerre bactériologique et chimique. Elle dispose d'une étendue de

terrain de près de 1,000 milles carrés où elle peut pratiquer des épreuves de grande portée.

Puis, nous poursuivons nos recherches dans le domaine naval, surtout en ce qui concerne la guerre contre les submersibles. Nous nous intéressons davantage à l'application de l'aérodynamique à l'aviation. Nous subventionnons également les recherches dans certaines universités canadiennes. Les montants, arrêtés avec le concours du Conseil national de recherches, sont censés favoriser les recherches d'ordre fondamental ainsi que les travaux plus pratiques dans ce domaine.

Pour ce qui est de notre programme de perfectionnement, le crédit le plus élevé qui atteint près de 7 millions de dollars est affecté à l'aviation. Les fonds servent surtout à mettre au point l'appareil XC-100 dont la fabricaiton est confiée à l'avionnerie A.V. Roe de Malton. Au cours des deux dernières années, nous avons fusionné en douze mois le programme de deux ans. Grâce à cela, nous espérons que l'appareil exécutera avec succès, d'ici quelques semaines, son envolée d'essai.

M. Pearkes: Je ne veux pas insister outre mesure, mais le ministre pourrait-il nous dire un mot des perfectionnements du radar? Il y a fait allusion, mais n'a pas été prodigue de détails. Toutes les expériences relatives au radar sont-elles effectuées par la *Canadian Arsenals Limited,* ou le ministère fait-il affaires avec d'autres sociétés qui fabriquent des radars?

L'hon. M. Claxton: Nous avons acheté la plupart de nos radars par l'entremise de la *Canadian Arsenals Limited,* mais cet organisme sous-traite avec d'autres fournisseurs canadiens.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Nous passons aux crédits du Secrétariat d'État.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, avant que la Chambre aborde ces crédits, me permettra-t-on de consigner au compte rendu un message que j'ai reçu du secrétaire à la Défense à Washington? Il m'est adressé en tant que ministre de la Défense nationale à Ottawa par M. Louis Johnson, secrétaire de la Défense à Washington et est ainsi conçu:

Permettez-moi d'exprimer notre profonde gratitude envers les membres des forces armées canadiennes dont les efforts infatigables en faveur de leurs confrères américains ont couronné de succès l'une des plus brillantes opérations de sauvetage aéro-maritimes du temps de paix.

Le sauvetage de dix-huit aviateurs des États-Unis par le destroyer *Haïda* demeure un symbole des hautes traditions de collaboration et d'assistance mutuelles qui existent entre nos services et nous rend d'autant plus fiers des nombreuses initiatives auxquelles nous avons participé ensemble.

Veuillez transmettre à tous les intéressés, ainsi qu'au commandant Madgwick et aux officiers et marins de l'*Haïda,* l'expression de nos sincères remerciements et nos féliciations pour avoir si bien accompli leur devoir.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

401. Administration, $150,820.

M. McLure: Je commence par féliciter le secrétaire d'État d'être parvenu à ce poste élevé.

Le reproche que j'ai à formuler en ce qui concerne cette question est le même que j'ai fait au sujet de beaucoup d'autres. C'est qu'on nous demande de voter de vastes crédits sans que nous sachions à quelle fin ils seront employés. Il est possible que le ministre suive les traces de ses prédécesseurs, mais il n'y a pas de raison de ne pas avoir une déclaration touchant l'argent qu'on nous demande de voter.

Voici un ministère qui demande une somme globale de $1,913,982. De ce montant, $536,290, soit 31 p. 100 sont sans affectation précise. Nous n'avons à leur sujet aucun détail. Il n'est pas juste de réclamer ce blanc-seing au comité. Tous ceux qui consulteront ces détails verront que les crédits à l'égard desquels on réclame un blanc-seing sont en certains cas trois ou quatre fois plus considérables que ceux à l'égard desquels on donne des détails.

Il est bien évident qu'on devrait fournir au comité le détail de ces dépenses. Il est possible que le secrétaire d'État ne puisse nous donner des renseignements complets mais il pourrait toujours consulter les archives de l'an dernier et nous dire où est allé l'argent qu'on nous réclame ainsi sans précision.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Monsieur le président, je crois que les détails fournis à la page 253 sont assez complets.

M. McLure: Alors nous nous y reporterons. Prenons le premier poste qui a trait à l'administration. Dans les détails nous trouvons les traitements de tous les employés de ce service, qui s'établissent au montant de $83,945. Au poste suivant, on nous demande un blanc-seing à l'égard d'une somme qui dépasse la moitié de celle-là, et cependant nous n'avons aucun détail à ce sujet.

Si je passe ensuite à la division d'enregistrement de la citoyenneté, je constate que les traitements des fonctionnaires de ce service forment le total de $53,385; puis on nous demande de voter en bloc un montant de 175 p. 100 plus considérable que le précédent, soit $92,385. Les détails sont loin d'être complets. Je pourrais en dire autant des autres postes, mais j'en ai dit suffisamment pour attendre une réponse du secrétaire d'État.

L'hon. M. Bradley: Le premier montant de $83,945 a trait aux employés titularisés, tandis que le montant affecté à l'aide temporaire est destiné précisément à la rémunération de l'aide temporaire que nous devons employer de temps à autre dans les différents services du ministère.

M. Knowles: Quant à ce point,—et c'est le même que certains de nous ont soulevé antérieurement,—je dirai que j'appuie le représentant de Queens, et je prierais le secrétaire d'État, s'il ne peut répondre ce soir, d'essayer de le faire quand nous aborderons les crédits de la Commission du service civil. Si je ne m'abuse, le secrétaire d'État est comptable à la Chambre de la Commission du service civil. Je ne crois pas que le secrétaire d'État ait exposé toute la situation, lorsqu'il a dit que cette importante somme était affectée à l'aide temporaire qu'on emploie de temps en temps, car je pense que plusieurs de ces fonctionnaires occupent des postes assez permanents. J'aimerais connaître la proportion des fonctionnaires titularisés, des fonctionnaires temporaires, des fonctionnaires temporaires occupant des postes permanents et des autres qui se rangent dans toute autre catégorie.

Il ne s'agit pas tant de la manière dont les détails sont énoncés dans le budget des dépenses,—même si j'appuie le représentant de Queens,—que de la ligne de conduite adoptée par la Commission du service civil. Lorsque nous examinerons ce poste, le ministre sera en mesure, je crois, de me fournir le renseignement que je lui ai demandé et de dire si l'on a réalisé des progrès en ce qui concerne la titularisation d'un plus grand nombre de fonctionnaires. Plusieurs aspects de ce problème intéressent vivement les fonctionnaires, et à bon droit. Je n'insiste pas pour obtenir une réponse ce soir, mais je crois que l'occasion se prête bien de le signaler au secrétaire d'État, afin qu'il puisse y apporter une solution plus tard.

L'hon. M. Bradley: Je puis mentionner au député le nombre de fonctionnaires titularisés ou temporaires du ministère; mais, en ce qui regarde la Commission du service civil et sa ligne de conduite, j'imagine que nous pourrons traiter la question lorsque nous étudierons le crédit y afférent.

M. Blackmore: Je me demande si la question que j'ai à l'esprit peut se poser à l'occasion de l'étude du présent crédit. Je voudrais savoir pourquoi le coût d'émission des passeports a ainsi augmenté de façon excessive. Il y a deux ou trois ans, on pouvait obtenir un passeport pour $3. Aujourd'hui, il vous faut verser $5 pour vous, $5 pour votre femme et $5 pour chacun de vos enfants de moins de seize ans. Il ne faut pas oublier que beaucoup de pauvres ont besoin de passeports. Le droit qu'on exige est totalement injustifiable.

L'hon. M. Bradley: Je crois que la question relève du ministère des Affaires extérieures.

M. Blackmore: Ce ministère fera bien d'avoir une bonne explication à me fournir.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Sauf erreur, cette aide temporaire, comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre, vise un certain nombre d'employés qui sont permanents sans toutefois être reconnus comme tels. Il en a été ainsi à Terre-Neuve quand un grand nombre de gens ont été embauchés pendant la guerre. Ils n'ont pas été reconnus comme employés permanents. Le cas se produit dans tous les ministères, je le sais, mais je pose ma question au ministre parce que son service est moins considérable que les autres. Cette question doit grandement préoccuper les fonctionnaires, surtout en ce qui concerne leur droit à la pension.

M. Bradley: Évidemment, un fonctionnaire temporaire n'a pas droit à la pension. Il y aurait peut-être lieu de discuter cette question lors de l'étude du crédit de la Commission du service civil.

(Le crédit est adopté.)

402. Division de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne, $181,770.

M. Knowles: Le secrétaire d'État peut-il nous dire combien de certificats de citoyenneté ont été délivrés depuis que la mesure législative a été décrétée?

M. Bradley: Je suis en mesure de donner les chiffres pour la période entre le 1er avril 1948 et le 31 mars 1949, qui s'établissent comme il suit:

Étrangers	11,455
Sujets britanniques	148
Mineurs étrangers dont les parents responsables ont reçu des certificats en vertu de la loi	283
Douteux	41
Mineurs, étrangers, qui ont demandé leurs propres certificats	255
Personnes naturalisées au Canada avant l'adoptidon de la loi de naturalisation de 1914	1,944
Citoyens canadiens de naissance, par naturalisation, par mariage, par résidence	9,611
	23,735

M. Knowles: Le ministre n'a pas sous la main les chiffres globaux?

L'hon. M. Bradley: Non.

M. White (Hastings-Peterborough): Le secrétaire d'État aurait-il l'obligeance de nous expliquer en quoi la division de l'enregistre-

ment de la citoyenneté diffère de la division de la citoyenneté dont il est question au poste nº 407?

L'hon. M. Bradley: La division d'enregistrement de la citoyenneté s'occupe des questions d'ordre technique qui se rattachent à la citoyenneté, tandis que l'autre service s'occupe des immigrants qui arrivent au pays, à qui nous nous proposons de conférer éventuellement la citoyenneté et qui doivent, bien entendu, acquérir certaines notions sur la citoyenneté canadienne.

M. White (Hastings-Peterborough): Un immigrant qui arrive au pays doit-il s'adresser d'abord à la division d'enregistrement de la citoyenneté?

L'hon. M. Bradley: Il doit s'adresser en premier lieu à la division de l'immigration.

M. White (Hastings-Peterborough): A quelle division du secrétariat d'État s'adressera-t-il tout d'abord?

L'hon. M. Bradley: A la division de la citoyenneté, qui s'efforcera de le renseigner le plus possible sur la citoyenneté canadienne.

M. White (Hastings-Peterborough): Dois-je supposer que tous ces travaux d'ordre technique sont confiés à la division de la citoyenneté?

L'hon. M. Bradley: Non, la Division de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne.

M. White (Hastings-Peterborough): De quoi s'occupe la division de la citoyenneté?

L'hon. M. Bradley: Elle renseigne les immigrés sur la citoyenneté canadienne, dans la mesure du possible et selon qu'ils peuvent acquérir les principes enseignés.

M. White (Hastings-Peterborough): Comment enseigneriez-vous à un immigré à devenir citoyen canadien?

L'hon. M. Bradley: Je crains bien que je ne sois piètre instituteur. Nous fournissons certaines brochures, certains films et certains autres articles qui servent à des cours du soir et le reste. La majeure partie de ce travail s'effectue en collaboration avec les provinces. Je ne saurais dire, je le crains, ce qui arrive dans une école de citoyenneté de telle ou telle province.

M. White (Hastings-Peterborough): L'examen des postes, pages 253 et suivantes, vous apprendra qu'il s'agit presque exclusivement du personnel, des impressions, des traitements et autres choses du même genre. Il s'agit peut-être de fonctions éducatives, mais le détail des affectations n'abonde guère en renseignements pour indiquer que ce soit là la fonction principale du service.

(Le crédit est adopté.)

405. Bureau des traductions, $646,445.

M. Knowles: Le ministre consentirait-il à laisser réserver ce crédit pendant quelques instants? Si je formule cette demande c'est parce qu'un de mes collègues, que le crédit intéresse, s'est absenté pour aller chercher sa documentation. Le voici.

M. Knight: J'ai quelques observations à formuler sur le crédit qui concerne le Bureau des traductions. Le secrétaire d'État peut-il me dire le nombre des traducteurs et combien de ces traducteurs travaillent, à la division des douanes et de l'accise, à la traduction des livres que l'on soumet aux bureaux de douane pour leur admission au pays? J'aimerais savoir combien de traducteurs peuvent traduire d'autres langues que le français. J'en déduis que la plupart de ces fonctionnaires ont pour tâche de traduire d'une langue officielle du pays à l'autre. Si nous pouvions obtenir une réponse à cette question, peut-être pourrions-nous continuer l'examen de ces crédits.

L'hon. M. Bradley: Il s'agit surtout, cela va de soi, de la traduction de l'anglais au français, mais on trouvera dans le rapport du ministère la liste des autres langues traduites, entre autre l'allemand, le russe, l'espagnol et l'italien.

M. Knight: Voilà les langues que ces traducteurs peuvent manier. Je crois que le ministre n'a pas répondu à une autre partie de ma question. Combien de ces traducteurs sont employés de temps à autre par la division de la douane et de l'accise afin d'examiner les ouvrages en langue étrangère qu'on cherche à faire entrer au Canada?

L'hon. M. Bradley: Le député devrait poser cette question à la division de la douane et de l'accise.

Des voix: Adopté.

M. Knight: Le crédit n'est pas adopté. Les crédits de la division de la douane et de l'accise ne comportent aucune mention à ce sujet. Il s'agit des crédits de secrétariat d'État. Je crois que ma question est sensée.

Des voix: Adopté.

M. Knight: Monsieur le président, dois-je rester debout pour m'assurer qu'on répondra à ma question? J'attends une réponse. Quand je l'obtiendrai, je me lèverai de nouveau.

L'hon. M. Bradley: Le député pose-t-il une question au sujet de la traduction ou de la lecture des documents dans divers ministères? Toutes les traductions sont faites par

le secrétariat d'État. Si d'autres ministères emploient des traducteurs ou des personnes qui connaissent diverses langues pour la lecture de documents ou autre travail de ce genre, je n'en sais rien.

M. Knight: J'en sais quelque chose mais je voudrais en savoir davantage. Qu'on me permette de préciser ma pensée. Combien de leur temps certains de ces messieurs ou de ces dames consacrent-ils à traduire des textes de langue étrangère en une langue que peut examiner le censeur officiel de la division de la douane et de l'accise, en vue de juger si les ouvrages ainsi traduits peuvent être admis au pays. J'ose croire que je me suis expliqué clairement.

L'hon. M. Bradley: Je ne suis pas sûr de pouvoir répondre à la question. Je me demande si le député veut parler d'autres langues que celles que j'ai mentionnées et pour la traduction desquelles on emploie parfois temporairement, je crois, des traducteurs de l'extérieur.

M. Knight: Durant la guerre, trois traducteurs, si je ne m'abuse, se chargeaient de la tâche dont j'ai parlé. Ces trois linguistes qui pouvaient comprendre ensemble vingt-cinq langues faisaient de la traduction, au cours de la guerre, aux fins de la censure. Après la guerre, ils ont été affectés au ministère du Revenu national où ils ont été chargés de ce travail intense. Je n'ai jamais pu tirer la chose au clair ni auparavant, en le demandant au ministre du Revenu national, ni ce soir. Je n'ai jamais pu obtenir de précisions à ce sujet. Le secrétaire d'État pourrait-il nous dire si ces hommes, excellents linguistes et des meilleurs dans leur profession, ont été remplacés par d'autres qui sont capables d'examiner ces publications.

Il a été souvent question dernièrement, à la Chambre et partout au pays, de la censure. On a beaucoup parlé de l'entrée au Canada des ouvrages ou images qui portent sur le crime. Je ne préconise pas l'établissement de la censure, qu'on ne se méprenne pas sur mon attitude. Ce qui m'intéresse ce sont les livres en général. Nous devrions en avoir beaucoup plus au Canada. Si nous établissons la censure et si, par suite de l'ignorance des personnes responsables, nous interdisons, l'entrée au pays d'ouvrages en langues étrangères, je m'oppose alors à cette façon de procéder. On voudra bien m'excuser si je m'échauffe un peu sur cette question. Depuis deux ou trois ans je me bute à un mûr. C'est un recoin du Gouvernement que je n'ai pu encore scruter. C'est la raison pour laquelle j'ai cru bon d'aborder la question ce soir. L'attention sérieuse que me prête le ministre du Revenu national me flatte; lorsque son tour viendra, j'espère qu'il pourra me donner une réponse.

L'hon. M. McCann: Je puis vous la donner dès maintenant.

M. Knight: Je me rends compte que le secrétaire d'État est nouveau à son poste. Personne sans doute ne lui tiendra rigueur de n'être pas au courant de la question dans laquelle j'ai mené une enquête. Je crois que l'examen des ouvrages en langues étrangères s'est fait au petit bonheur. Un grand nombre sont sans doute dignes d'entrer au pays, et n'y sont pas admis simplement parce qu'il n'y a pas de gens assez versés dans ces langues pour en faire convenablement l'examen. L'inverse me semble également vrai. Pour la même raison, en effet, nous laissons entrer une foule de publications que nous n'avons pas lieu d'accepter. Je sais qu'on laisse entrer à certains postes de douane des livres qu'on refuse à d'autres. Toute la situation est embrouillée. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil sur les étalages de journaux. Je suis au courant de cas où les douaniers étaient abasourdis, ayant à juger de livres en langues étrangères qu'ils ignoraient. Ils soumettaient tout simplement le livre à un restaurateur grec et l'approuvaient en se fondant sur son jugement. Si c'est la façon dont on procède au pays à l'égard de la censure des livres, il est temps de remédier à cet état de choses. Il y aurait lieu d'encourager l'importation de livres convenables. Il faudrait que les hauts fonctionnaires du service de censure soient compétents, aient une bonne formation et une connaissance au moins élémentaire de la littérature, afin de juger ce qui est bon ou mauvais. Je ne parle pas du côté moral, mais purement littéraire. Cependant, si le secrétaire d'État ne peut me fournir d'autres renseignements, je suppose que je devrai m'en tenir là.

L'hon. M. Bradley: Je puis seulement signaler à l'honorable député que notre service fait toute la traduction qui lui est confiée. Ce n'est pas à lui, cependant, de fournir aux divers ministères fédéraux des personnes capables de lire des livres en langues étrangères. Notre ministère fait la traduction de documents qu'il transmet ensuite aux intéressés. Le reste ne nous regarde pas.

M. Knight: Afin de simplifier ma première question, je m'exprime ainsi: Les traducteurs au service du ministre traduisent-ils pour d'autres ministères fédéraux, entre autres le service de la douane et de l'accise, du ministère du Revenu national?

L'hon. M. Bradley: Oui.

M. Knight: Dans ce cas, le ministre peut-il me donner une idée de la durée de leur emploi? S'agit-il de fonctions régulières ou périodiques? Les gens sont-ils prêtés au ministère du Revenu national lorsque leurs services sont requis? Les renseignements figurent certes dans les dossiers.

L'hon. M. McCann: Le député de Saskatoon a donné à la Chambre et au public une idée tout à fait inexacte en ce qui concerne la censure des livres qui passent par le service de la douane et de l'accise. Le ministère compte un certain nombre de traducteurs, mais ils ne connaissent pas toutes les langues. Le député songe plutôt à la censure confiée au ministère des services nationaux de guerre, que j'ai dirigé pendant la dernière année du conflit. Il n'était ni nécessaire ni économique de retenir plus longtemps ces gens au service du ministère; il ne convenait pas, non plus, de les faire passer au ministère du Revenu national, puisqu'il n'y avait pas suffisamment de travail pour les occuper.

Le député a parlé d'un douanier à un port d'entrée qui a dû s'adresser à un restaurateur grec pour faire traduire un volume. C'est inexact. Il a peut-être agi de la sorte, mais pas sur les directives du ministère. On envoie au bureau principal à Ottawa tout livre entrant à un port de douane quelconque qu'on soupçonne d'enfreindre la loi pour cause d'immoralité ou d'obscénité. Les livres écrits en une langue étrangère y sont traduits, soit par les traducteurs du ministère, soit par des traducteurs relevant du secrétariat d'État. On ne procède donc pas au hasard. Le travail se fait consciencieusement. Si ces livres enfreignent la loi parce qu'ils sont immoraux ou obscènes, on leur refuse le droit d'entrée.

M. Knight: Aurais-je raison de supposer que les neuf dixièmes des livres écrits en une langue étrangère ne sont pas examinés du tout?

L'hon. M. McCann: Vous auriez tout à fait tort.

M. Knight: Je suis heureux de l'entendre, ce soir. Pour la première fois depuis quatre ans, j'obtiens des renseignements.

L'hon. M. McCann: Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas soulevé la question au bon moment?

M. Knight: Je l'ai soulevée lors de l'examen des crédits de l'honorable monsieur, mais sans plus de succès. Je connais certains livres...

L'hon. M. Fournier: A mon avis, la discussion n'est pas permise par le crédit à l'étude. Le ministre du Revenu national vient de dire que la censure des livres relève de son ministère. Il doit donc y avoir un poste qui permettrait à l'honorable député de traiter de la question. Le secrétaire d'État a dit que son ministère fait des traductions pour d'autres ministères, mais qu'il ne sait rien de la censure. A mon avis, l'honorable député ferait mieux de traiter de la question à un autre moment.

M. Knight: Je désire signaler un autre point, sur lequel je voudrais simplement me renseigner. Le secrétaire d'État n'avait pas ces renseignements, mais je puis lui donner les chiffres à l'égard d'une période en particulier. Il y a déjà eu au Bureau des traductions 210 traducteurs dont 207 pour le français et l'anglais, ce qui en laissait trois pour toutes les autres langues du monde. J'ignore si on estime que c'est là un nombre suffisant pour l'examen de tous les livres dont on demande l'entrée, mais ce sont là les faits qu'on m'a communiqués. La seule façon dont je puisse contrôler leur exactitude c'est d'interroger le ministre intéressé et je n'ai pas à m'excuser de l'avoir fait.

M. McLure: Je ne voudrais pas que le secrétaire d'État croie que je lui en veuille particulièrement en ce qui concerne ses crédits, parce que je sais qu'il vient d'arriver à ce ministère et qu'il ne fait que se conformer à la méthode adoptée jusqu'ici. Je voudrais simplement le prévenir qu'à la prochaine session nous exigerons d'autres détails sur ces questions. C'est ainsi que le total des traitements pour le Bureau des traductions s'établit à $377,970 alors que, juste dessous, on trouve un chiffre qui s'établit à 70 p. 100 de celui-là, soit $251,475, au sujet duquel on ne nous donne aucun renseignement. On nous demande simplement un blanc seing à cet égard. En toute justice pour le comité il me semble qu'une autre fois, une autre année, il faudrait nous en donner une explication. Nous savons que ce crédit est une magnifique façon d'attraper des votes aux élections, et cette année je constate qu'il est un peu plus fort que d'habitude. Nous passerons là-dessus pour l'instant, mais à l'avenir nous nous attendrons à plus de détails afin qu'on n'exige pas de nous que nous donnions des blancs seings.

(Le crédit est adopté.)

407. Division de la citoyenneté, $175,855.

M. Knowles: Je me demande si le secrétaire d'État pourrait maintenant nous fournir d'autres renseignements en réponse à quelques-unes des questions que nous avons posées il y a quelques instants. Quelle sorte de fonctionnaires accomplissent le travail de la division de la citoyenneté? J'entends par cela, quelles sont leurs aptitudes, et dans quels domaines sont-ils compétents? Nous

savons tous que ce travail est assez important, mais nous aimerions avoir plus de détails à ce sujet. J'imagine qu'il y aurait des choses intéressantes à dire ici, si le ministre pouvait nous en faire part.

L'hon. M. Bradley: Il s'agit en grande partie d'un travail de liaison entre les nouveaux citoyens ou les immigrés et les autorités provinciales, surtout en ce qui concerne l'instruction. Un organisme bénévole connu sous le nom de Conseil de la citoyenneté est fort actif dans ce domaine, et le Parlement lui vote une subvention de $10,000 par année à cette fin. Je ne saurais ajouter beaucoup de détails à ce que j'ai dit à ce sujet.

M. Thatcher: Le ministre nous dira-t-il la raison de la forte augmentation qu'accuse ce crédit par rapport à l'an dernier? Sauf erreur, l'augmentation tient surtout à celle du poste "Impressions, papeterie et accessoires de bureau", dont le crédit est passé de $8,000 à $88,000. Pourquoi cette dépense serait-elle à ce point plus forte que celle de l'an dernier?

L'hon. M. Bradley: Le poste "Impressions, papeterie et accessoires de bureau" accuse une augmentation de quelque $80,000. Cela tient aux frais d'impression de nouvelles brochures, à la préparation de scénarios essentiels au travail de cette division, et le reste. Le reste de l'augmentation est dû à un plus grand nombre d'émissions radiophoniques.

M. Lennard: Combien à ce dernier chapitre?

L'hon. M. Bradley: $5,000.

M. Thatcher: Le ministre a-t-il bien dit que les frais d'impression sont de $80,000 plus élevés que l'an dernier? C'est une augmentation formidable.

L'hon. M. Bradley: Cela comprend les impressions, la papeterie et les accessoires de bureau.

M. Thatcher: Quel sera la dépense normale désormais, $8,000 ou $88,000?

L'hon. M. Bradley: Je crains, monsieur le président, de ne pouvoir prédire longtemps d'avance quelle sera la situation. Le Canada est un pays en pleine croissance.

M. Thatcher: Ce crédit a décuplé depuis l'an dernier. S'il augmente au même rythme l'an prochain, il atteindra, j'imagine, le chiffre de $880,000.

M. Knowles: Les fonctionnaires du ministre sont tout près de lui; il devrait donc être en mesure de nous fournir des détails plus précis.

M. Thatcher: Comment s'explique le fait que les frais d'impression ont décuplé depuis l'an dernier? Cette question n'est que raisonnable.

L'hon. M. Bradley: Pour ne citer qu'un exemple, je ferai remarquer à l'honorable député que 150,000 brochures ont été publiées cette année.

M. Thatcher: Quelles brochures publiées cette année n'avaient pas été requises l'an dernier?

L'hon. M. Bradley: Je ne saurais le dire pour l'instant.

M. Knowles: Il n'y a pas d'autre réponse?

L'hon. M. Bradley: Non.

M. Knowles: Je reviens à la question que j'ai posée il y a quelques instants. Il me semble que les députés ont le droit de se renseigner sur les aptitudes des gens à qui sont confiés ces travaux concernant la citoyenneté. Je ne demande pas qu'on m'indique leurs noms. Il n'est pas juste que les noms des fonctionnaires soient cités à la Chambre, du moins si ce n'est pas nécessaire. Cette division comprend un directeur, qui touche $5,400; un directeur adjoint, dont le traitement est de $4,980; un préposé à la citoyenneté, classe 4, $3,600; un préposé de la classe 2, $2,940, et un préposé de la classe 1, $2,400. Ces fonctionnaires sont-ils des avocats, des musiciens, des imprimeurs et que sais-je encore?

L'hon. M. Bradley: J'ignore s'il y a beaucoup d'excellents musiciens parmi eux. Pour peu que je les connaisse, je les considère comme de bons citoyens, des gens bien instruits et qui ont un grand talent d'organisateurs. Je ne pense pas qu'ils fassent de l'enseignement, de sorte que je ne pourrais les considérer comme des professeurs.

M. Knowles: Que font-ils?

L'hon. M. Bradley: Ils organisent.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il nous dire si on s'est occupé des requêtes de gens de Terre-Neuve qui désiraient devenir citoyens canadiens? Comme il le sait, il se trouve dans l'Île un certain nombre de ressortissants chinois qui demeurent à Terre-Neuve depuis dix ans, mais qui n'ont pu solliciter leur naturalisation. Il leur faut maintenant présenter leur requête sous l'empire de la loi sur la citoyenneté canadienne. Quelques-uns d'entre eux parlent peu l'anglais. Le crédit en question fournit au ministre des fonds afin d'aider ces gens à obtenir le titre de citoyen canadien en les instruisant sur la responsabilité et les avantages de la citoyenneté canadienne. Je suppose que rien n'a été fait à ce sujet à Terre-Neuve?

L'hon. M. Bradley: S'ils avaient vécu au Canada pendant vingt ans, ils pourraient obtenir leur certificat de citoyen sans être tenus

de parler parfaitement notre langue. J'ignore si c'est de cela que veut parler le député.

M. Thatcher: Je crois avoir posé une question raisonnable. Pourquoi les dépenses relatives aux impressions, à la papeterie et aux fournitures de bureau sont-elles cette année onze fois plus élevées que celles de l'an dernier? Peut-être le ministre a-t-il répondu à la question, mais je n'ai pas entendu la réponse. Est-ce par suite de l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération? Est-ce par suite de l'arrivée d'un plus grand nombre d'immigrants? Pourquoi avons-nous dû dépenser onze fois plus d'argent?

L'hon. M. Bradley: L'honorable député a posé une question à laquelle je ne puis répondre avec toute la précision qu'il semble exiger; toutefois, je ferai de mon mieux. Il y a, je le répète, une augmentation de $80,000 dont $70,000 ont été affectés à l'impression de livrets, certains desquels ont pu parvenir aux honorables députés. L'un est intitulé: *Our Land,* un autre *Our History,* un autre *Our Geography* et ainsi de suite. On en a distribué un grand nombre d'exemplaires. De fait, je sais qu'on en a expédié un nombre considérable à Terre-Neuve et sans doute certains sont parvenus dans la circonscription de l'honorable député de Saint-Jean-Ouest.

Une somme de $10,000 a été affectée à la préparation de scénarios éducatifs. Cela explique l'augmentation de $80,000.

M. Thatcher: Le ministre expliquerait-il l'objet de ces publications?

L'hon. M. Bradley: C'était d'aider les nouveaux Canadiens à devenir bons citoyens. Ce sont des nouveaux venus au Canada.

M. Knowles: Je sais qu'il s'agit d'organisateurs, mais qu'est-ce qu'ils organisent? J'ai déjà été organisateur, mais je n'étais pas si bien rémunéré. Bien entendu, j'étais au service de la C.C.F. Je tiens donc à connaître les fonctions de ces organisateurs qui touchent $3,600 et $4,980.

L'hon. M. Bradley: Ces fonctionnaires s'occupent d'enseigner aux immigrants comment devenir de bons citoyens canadiens. Ils font le trait d'union entre les nouveaux venus et les autorités, et plus particulièrement auprès des éducateurs des provinces où se rendent les immigrants. Les fonctionnaires tâchent d'effectuer un rapprochement. Ils fournissent divers genres de renseignements aux nouveaux venus. Voilà les fonctions dont ces gens s'acquittent très bien.

M. Thatcher: Une dernière question à ce sujet. L'an dernier, on a admis plus d'immigrants que cette année; pourquoi faut-il augmenter le présent crédit de $80,000?

[L'hon. M. Bradley.]

Une voix: Nous renseignons davantage les immigrants.

L'hon. M. Bradley: On nous réclame un plus grand nombre de brochures. Nos travaux augmentent.

M. Applewhaite: D'après les questions posées il y a quelques instants, on semble trouver à redire à la majoration du crédit. Je n'ai qu'un reproche à formuler: au lieu de décupler le montant, il aurait fallu l'augmenter de vingt et même trente fois. Les députés devraient savoir que, depuis des années, des organismes comme les Filles de l'Empire demandent que nous exécutions un programme d'éducation civique. L'économie est excellente en soi, mais je prétends qu'on fait des économies de bouts de chandelle en ce qui concerne la formation de nos nouveaux citoyens.

M. Knowles: Je suis entièrement de l'avis du député. En retour, il conviendra, je l'espère, que nous sommes en droit d'attendre qu'on nous décrive le programme relatif à la citoyenneté. Voilà tout ce que nous demandons. On ne nous les a pas envoyés.

M. Gillis: Je suis loin d'être satisfait des réponses du secrétaire d'État.

M. Knowles: Quelles réponses?

M. Gillis: En ce qui concerne notamment ce poste-ci. L'honorable député de l'autre côté peut estimer motivée cette énorme augmentation. Il peut en savoir quelque chose, mais la déclaration qu'il vient de faire ne nous éclaire certainement pas davantage. On n'a pas de mal à convenir avec lui de la nécessité d'un programme d'éducation. Mais pourquoi cette énorme augmentation d'un crédit? Le ministre a dit qu'on avait publié trois plaquettes l'an dernier: *Our Land, History* et *Geography.* Je suis député et pourtant je ne les ai jamais vues.

L'hon. M. Fournier: Vous êtes bon citoyen, vous n'en avez pas besoin.

M. Gillis: Nous voudrions bien les voir. Peut-être était-ce de la propagande. Il y a eu des élections l'an dernier. Nous savons que lorsque le ministère de la Défense nationale ou de l'Immigration ou n'importe quel autre fait paraitre quelque chose, on en donne des exemplaires aux députés. Je sais que je n'ai jamais vu une de ces plaquettes. Je voudrais savoir si le ministère les cachait ou s'il en envoyait seulement à un petit groupe choisi.

L'hon. M. Bradley: J'en enverrai une à l'honorable député.

M. Gillis: Je serais heureux d'en obtenir une. Il s'agit d'une augmentation formidable.

Nous ne nous y opposons pas si le ministre peut la justifier, mais il ne l'a certainement pas encore fait. Je sais qu'il n'est pas censé connaître les réponses, mais les fonctionnaires qui sont devant lui sont censés les lui fournir. En 1946, 1947 et 1948 nous avons amené au pays à peu près le même nombre d'immigrants que l'an dernier. Le nombre est fixé à environ 120,000 par année, je crois. Si ce ministère à dépensé $8,000 par année jusqu'en 1949, pourquoi ce montant est-il porté à $88,000 en 1949? Le ministre a dit aussi qu'il y avait une somme de $5,000 pour la radiodiffusion. C'est un montant fort élevé pour ce service assez peu considérable. Une dépense de cette nature, sans aucun détail, ne me semble pas régulière. Les fonctionnaires du ministère devraient pouvoir nous fournir ces réponses. Combien a-t-on distribué de ces livres? Je ne suis pas satisfait du tout des réponses. Il y a quelque chose qui ne va pas quelque part quand on ne peut obtenir plus de renseignements que cela.

L'hon. M. Bradley: On a distribué 150,000 brochures et radiodiffusé neuf programmes d'une demi-heure chacun d'un bout à l'autre du pays.

M. Gillis: Quel était le sujet de ces émissions?

L'hon. M. Bradley: Elles portaient toutes sur la citoyenneté.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des brevets et du droit d'auteur—
409. Section d'examen des brevets, $488,805.

M. Thatcher: Le ministre nous dira-t-il la raison de cette grosse augmentation de $99,000 à l'égard de son ministère? En expliquera-t-il la raison?

L'hon. M. Bradley: C'est le coût d'impression des brevets.

M. Thatcher: Que veut dire le ministre? Veut-il dire que l'impression des brevets coûte, cette année, $99,000 de plus que l'an dernier?

L'hon. M. Bradley: Oui.

M. Thatcher: Combien de brevets de plus ont été délivrés?

M. Fleming: Le ministre répondra-t-il à cette question?

L'hon. M. Bradley: Je n'ai pas saisi la question. De quoi s'agit-il?

M. Thatcher: Combien de brevets a-t-on délivrés de plus? Vous avez dit que ce montant se rapporte à l'impression des brevets.

L'hon. M. Bradley. Il ne s'agit pas du nombre de brevets qu'on a délivrés. Nous avons commencé l'impression de ces brevets, et tel a été le coût de cette impression.

M. Thatcher: On ne les imprimait pas auparavant?

L'hon. M. Bradley: Ils n'étaient pas imprimés auparavant.

M. Fleming: Si cette importante augmentation de $100,000, en chiffres ronds, est attribuable à l'impression des brevets,—mesure recommandée, il y a deux ans, par le comité de la banque et du commerce,—il doit y avoir un revenu compensateur. J'imagine que l'impression de ces brevets rapporte quelque faible revenu; peut-être ne s'agit-il pas entièrement d'une dépense.

Pendant que nous traitons le sujet des brevets et du Bureau des brevets, je crois que le ministre devrait faire à la Chambre une déclaration sur les progrès réalisés par le Bureau, en ce qui concerne la diminution du nombre de brevets accumulés. Les députés savent que le même reproche revient constamment. La faute n'en est ni au personnel actuel ni au commissaire, mais au manque d'employés dans le passé et, jusqu'à l'an dernier, au défaut d'espace. Le ministre intéresserait vivement le comité, j'en suis convaincu, s'il déclarait, maintenant que le local est devenu suffisant et qu'il s'y trouve, nous l'espérons du moins, assez d'employés pour examiner les demandes de brevets, que l'on gagne sensiblement du terrain dans l'examen des si nombreuses demandes en souffrance.

L'hon. M. Bradley: Rien n'est négligé pour améliorer la situation. N'oublions pas cependant que le Bureau des brevets a eu des difficultés considérables à surmonter. Tout d'abord, la guerre a pris une bonne partie du personnel. Ensuite, il a fallu quelque temps avant de former les fonctionnaires du bureau des brevets, surtout dans le service de l'examinateur. Puis nous devons obtenir d'autres machines pour répondre à l'augmentation constante du nombre de demandes adressées au service. Nous faisons de notre mieux. J'imagine qu'à l'avenir les frais du ministère, de même que ses revenus, augmenteront. Quelqu'un a-t-il demandé quel a été le revenu de l'an dernier et s'il y a eu compensation? Je réponds oui, $625,450.

M. Fleming: Ce qu'a dit le ministre ne comporte rien de nouveau pour les députés qui siégeaient ici à la dernière session. Le ministre devrait être en mesure de nous fournir quelques chiffres sur la diminution du nombre de demandes accumulées. Le ministre doit certes savoir le nombre de demandes de brevets non réglées il y a deux ans, un an et maintenant. S'il a le renseignement, il devrait en faire part au comité, afin que nous puissions constater si le service se met à jour dans son travail.

Des voix: Il est onze heures.

M. Pouliot: Monsieur le président...

M. Fleming: Le ministre peut-il répondre à ma question. J'ai posé une question au ministre.

M. Pouliot: Oui, je le sais; cependant, avant que le ministre réponde, j'aimerais aussi lui en poser une.

M. le président suppléant: A l'ordre! Si je ne m'abuse, le ministre répondra d'abord à la question de l'honorable représentant d'Eglinton.

Des voix: Il est onze heures.

L'hon. M. Bradley: Un grand nombre de demandes n'ont pas encore été examinées. Nous avons de la difficulté à nous rattrapper, car le nombre de demandes s'accroît continuellement, de sorte que nous ne pouvons nous mettre à jour.

En réalité, nous devons y augmenter le nombre de linotypes, et nous mettrons du temps à exécuter le travail accumulé. Le travail cependant ne cesse d'entrer. C'est là le problème.

M. Fleming: Le ministre a-t-il la statistique?

L'hon. M. Bradley: Non, je ne l'ai pas.

M. Knowles: Il est onze heures.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Non.

M. Fleming: Pas avant que nous ayons ces chiffres.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, à onze heures, nous reprendrons la discussion sur le bill nº 144, modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions. Nous espérons finir tôt et passer ensuite aux bills suivants:

Bill nº 145, concernant l'acquisition du Chemin de fer de Témiscouata; bill nº 146, autorisant l'octroi d'une subvention au gouvernement de la province de la Colombie-Britannique pour la construction d'un prolongement du *Pacific Great Eastern Railway;* puis un autre bill, le nº 12, instituant la Société canadienne des télécommunications transmarines et enfin un petit bill, d'un seul article, le nº 174, tendant à modifier la loi des sociétés de caisses de retraite.

Lorsque l'examen de ces bills sera terminé ou qu'ils auront été adoptés, nous reprendrons l'examen des crédits, et ceux du secrétariat d'État d'abord, puis ceux des Mines et Ressources, de la Justice et du Travail.

M. McLure: Tout cela dans une journée?

L'hon. M. Fournier: Je le pense.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des substides:

DÉFENSE NATIONALE

Budget principal

Démobilisation et reconversion—

250. Pour pourvoir à l'établissement et à l'organisation méthodiques sur un pied de paix des Forces de défense de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation, et pour autoriser des engagements à venir au montant de $547,497,388, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du Revenu consolidé et de la vérification, à contracter des engagements de $401,942,006 pour l'année courante et des engagements de $145,555,382 pour les années futures, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1949-1950 ne dépasseront pas $339,442,006.

251. Recherches et perfectionnement de défense, sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, et pour autoriser les engagements à venir au montant de $24,439,660 y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, à contracter des engagements de $21,679,660 pour l'année courante et des engagements de $2,760,000 pour les années futures, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1949-1950 ne dépasseront pas $21,179,660.

Pensions et autres indemnités—

827. Pour autoriser le gouverneur en conseil à augmenter la pension accordée au capitaine Joseph McNaught MacCallum, aux termes de la Loi de pensions de la Milice en vigueur le 2 août 1947, en incluant aux fins du calcul de sa pension le montant de l'allocation aux ayants droit qui aurait été versé à son épouse si elle n'avait pas été membre du Corps féminin de l'Armée canadienne au cours de la période du 30 juin 1944 jusqu'au 6 décembre 1945, $1.

828. Pour autoriser, dans le cas des membres du Corps d'aviation royal canadien en congé sans paye et servant à titre d'instructeurs avec les organismes d'entraînement civil fonctionnant d'après le Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique et qui ont été tués, le paiement à leurs ayants droit de montants égaux aux montants que ces mêmes ayants droit auraient reçus aux termes de la Loi des pensions telle que modifiée si ce service, à titre d'instructeur, avait été du service militaire dans les forces armées du Canada, moins la valeur des prestations reçues par ces mêmes ayants droit grâce à des contrats d'assurance qui ont été pris sur la vie desdits membres par les organismes civils ou au dépens de ces organismes, $6,690.

Démobilisation et reconversion—

829. Établissement et organisation méthodiques sur un pied de paix des Forces de défense de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation, et auto-

risation des engagements additionnels à venir au montant de $14,991,500, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du Revenu consolidé et de la vérification à contracter des engagements au montant de $6,661,500 pour l'année courante et des engagements de $8,330,000 pour les années à venir relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1949-1950 ne dépasseront pas le montant supplémentaire de $4,778,000.

830. Recherches et perfectionnement de défense, sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor—Crédit supplémentaire, $3,133,900.

831. Pour autoriser, nonobstant les dispositions de la Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée et la Loi du Revenu consolidé et de la vérification, la remise au gouverneur en conseil pour être distribuée comme il le jugera nécessaire, d'une somme de $16,415.13 détenue par le président de la Commission des masses régimentaires au nom de certaines unités de la Milice active non permanente et de la Réserve qui n'ont pas fait de service actif durant la deuxième Grande Guerre, $1.

SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Budget principal

401. Administration, $150,820.
402. Division de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne, $181,770.
403. Division des compagnies, $65,535.
404. Division des marques de commerce, $70,660.
405. Bureau des traductions, $646,445.
406. Loi de tempérance du Canada, $1,500.
407. Division de la citoyenneté, $175,855.

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

408. Administration, $45,407.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 novembre 1949

La séance est ouverte à onze heures.

LE LOGEMENT

RÉGIE DES LOYERS—CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Finances (M. Abbott) je demande à déposer la correspondance échangée entre le ministre et les premiers ministres de la Saskatchewan et du Québec, au sujet de la régie des loyers. On aurait, semble-t-il, exprimé à la Chambre le désir que cette correspondance soit publiée en appendice au hansard; si tel est bien le désir de la Chambre, je tiens à formuler une demande en ce sens.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle que cette correspondance soit publiée au hansard?

Des voix: Oui.

(Voir à l'appendice, pages 2331-2335, le texte de la correspondance.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 203, intitulé: "Loi pour faire droit à Odette-Thérèse Gabard Coupal".—M. Winkler.

Bill nº 204, intitulé: "Loi pour faire droit à Ella Maxine Shover Logan".—M. Winkler.

LE CHARBON

AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON DANS LES PROVINCES MARITIMES DE L'ATLANTIQUE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de venir en aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes de l'Atlantique en octroyant des prêts aux producteurs de charbon, et de prescrire les conditions desdits prêts et de leur remboursement; de décréter en outre que le principal global des prêts octroyés aux producteurs de charbon ne doit pas excéder dix millions de dollars et que le principal global des prêts octroyés à un producteur quelconque de charbon ne doit pas excéder sept millions et demi de dollars.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

La motion est adoptée.

LOI SUR LE SOUTIEN DES PRIX AGRICOLES

MAINTIEN EN VIGUEUR DE L'ARTICLE 9—POUVOIRS DE LA COMMISSION

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) (au nom du ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de décréter que l'article neuf de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles continuera d'être en vigueur pendant toute période ou toutes périodes que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre fixer par proclamation, mais expirera lors de la dissolution du vingt et unième Parlement.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LE SOUTIEN DES PRIX DES PRODUITS DES PÊCHERIES

ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ARTICLE 9—POUVOIRS DE LA COMMISSION

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ansi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de décréter que l'article neuf de la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits des pêcheries sera censé être entré en vigueur le vingt-troisième jour de juillet mil neuf cent quarante-sept et continuera d'être en vigueur pendant toute période ou toutes périodes que le Gouverneur général en conseil pourra de temps à autre fixer par proclamation, mais expirera lors de la dissolution du vingt et unième Parlement.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES LE SAMEDI À COMPTER DU 26 NOVEMBRE ET SÉANCES LE MERCREDI SOIR

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que le samedi 26 novembre 1949, et chaque samedi subséquent jusqu'à la fin de la présente session, la Chambre s'assemblera à onze heures dans la matinée, et que l'ordre des travaux et des délibérations sera le même que le vendredi; et aussi, qu'à compter du mercredi 30 novembre 1949, et chaque mercredi subséquent jusqu'à la fin

de la présente session, les séances seront à tous égards régies par les mêmes articles du Règlement que les séances des autres jours.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet de cette motion, à laquelle j'ai beaucoup réfléchi depuis que j'en ai pris connaissance, hier, aux *Procès-verbaux*. Je sais que la Chambre des communes doit observer certaines règles. Je ne connais pas à fond le Règlement, mais deux des articles qu'il renferme me sont bien familiers. L'un interdit d'attribuer à un député des motifs qu'il n'a pas et l'autre se rapporte aux expressions antiparlementaires. Je dois donc ce matin surveiller de près mes paroles.

Aucun article du Règlement n'empêche un député de penser. Cela n'est pas encore considéré au Canada comme un délit passible d'emprisonnement ou de quelque autre punition. Je ne puis m'empêcher de penser, en l'occurrence, qu'il y a peut-être anguille sous roche. Étant donné les restrictions que je m'impose, je ne puis dire rien de plus, de peur d'enfreindre le premier des deux articles du Règlement dont j'ai parlé.

A l'égard du second, je suis dans une posture même plus désavantageuse. Je reconnais que mes propres pensées ont été décidément antiparlementaires, à tel point que j'ai dû sans cesse me contenir. Je n'y ai pas réussi aussi bien que vous parvenez vous-même, monsieur l'Orateur, à rappeler à l'ordre les députés. La situation est devenue telle que j'ai dû user d'une autre de vos prérogatives. J'ai dû me reconnaître nommément coupable d'indiscipline. Je sais que quiconque encourt une telle censure de votre part à la Chambre des communes en conçoit un sentiment de honte. Je me suis alors imaginé que la Chambre avait adopté la motion requise et que j'avais été expulsé pour une journée en particulier, soit demain le 26 novembre.

Je suis tellement honteux que je ne puis rester à Ottawa et soutenir le regard de mes collègues. Après tout, j'aime que mes amis me parlent et je crains qu'ils ne daignent m'adresser la parole. J'ai donc décidé de secouer de mes pieds la poussière ou la neige d'Ottawa et de me rendre à Toronto. Je suis sûr d'y rencontrer un grand nombre de mes commettants. Je suis non moins sûr d'obtenir leur pardon. Peut-être même feront-ils entendre avec moi ce cri bien connu: "Allez-y Stampeders!"

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, mes paroles auront beaucoup moins d'effet que les propos humoristiques que vient de tenir le député de Calgary-Ouest (M. Smith). Nous essayons pour la plupart, comme le désirent le Gouvernement et la plupart des députés, de collaborer à l'expédition des affaires de la Chambre, mais j'estime que la motion va un peu loin.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Des voix: Très bien!

M. Coldwell: Les séances quotidiennes de onze heures du matin à onze heures du soir exigent de tous les députés un effort considérable. Non seulement devons-nous assister aux séances de la Chambre et des comités, mais il nous faut aussi faire une certaine somme de correspondance et nous préparer aux travaux de la Chambre. A mon sens, le premier ministre (M. St-Laurent) exige trop de nous. Je reconnais, comme tous mes collègues, je crois, que pour hâter l'expédition des travaux, il puisse être nécessaire de siéger quelquefois le samedi. On ne cesse d'inscrire de nouvelles mesures au *Feuilleton*.

Je propose au premier ministre d'en venir à un compromis avec les députés, en supprimant au moins les séances du samedi soir. Les députés désirent rentrer dans leurs foyers pour la fin de semaine. Je ne désire nullement critiquer ceux qui ne demeureront pas ici, pour les séances du samedi, mais il n'en est pas moins vrai qu'à quelques exceptions près les seuls députés présents aux séances seront ceux qui représentent les régions les plus éloignées de l'Est et de l'Ouest du Canada. C'est ce qui est arrivé dans le passé et c'est ce qui arrive fréquemment même le vendredi. Je propose au premier ministre de modifier la motion dont nous sommes saisis de manière à supprimer les séances du samedi soir.

J'ai autre chose à dire à ce sujet. Si le premier ministre ne se rend pas aux désirs de quelques-uns des députés au nom de qui je parle, il pourrait au moins faire ceci. Comme dans les cas précédents, la motion dit que samedi l'ordre des travaux sera le même que le vendredi, c'est-à-dire que, de huit à neuf heures du soir, la séance sera réservée à l'étude des bills d'intérêt privé. A mon avis, on ne devrait pas procéder ainsi, non pas parce que je suis opposé à tous les bills privés, bien que je le sois à certains d'entre eux, mais parce que si on nous demande de siéger le samedi soir, nous ne devrions pas accorder la priorité aux bills d'intérêt privé alors qu'en vérité nous siégeons afin d'examiner les mesures d'intérêt public. Au nom d'un certain nombre de députés, et non pas uniquement des membres de mon parti, je demande donc au premier ministre de modifier sa motion et de ne pas insister pour que nous siégions le samedi soir.

M. Cruickshank: J'aimerais dire quelques mots. Je me limiterai à cette partie de la résolution qui vise l'ordre des travaux entre

huit et neuf heures le vendredi soir. Je vous donne ma parole que je ne m'écarterai pas de la question.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je veux croire que les députés n'auront pas l'impression que le Gouvernement entend différer d'avis avec eux. Telle qu'elle est rédigée, la motion est celle qu'on propose d'ordinaire lorsqu'on espère que la fin de la session est proche. Le Gouvernement ne veut pas imposer ses intentions à la Chambre. Une foule de députés passent la fin de la semaine à Ottawa. Je sais que comme tous leurs collègues, ils désirent que tous les travaux qui restent à terminer reçoivent toute l'attention voulue, mais ils espèrent aussi que pour achever convenablement la besogne, il ne sera pas nécessaire de prolonger trop la session en décembre.

Si la Chambre veut bien adopter la motion et si la plupart des députés pensent que, sans siéger le samedi soir, nous pourrons avancer rapidement les travaux de la Chambre, je suis sûr que le ministre des Travaux publics sera heureux de proposer, à six heures demain soir, que la Chambre lève alors sa séance pour reprendre ses travaux à onze heures lundi matin.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je suis heureux que vous alliez à la joute.

(La motion est adoptée.)

LA MARINE MARCHANDE

CARGAISONS DE FRET PAYABLE EN STERLING ACCESSIBLES AUX NAVIRES CANADIENS— L'ACCIDENT DU "CHELOHSIN"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le 23 novembre, j'ai posé une question à propos d'une entente relative au commerce maritime, entente qui d'après les nouvelles, ferait l'objet de pourparlers entre le Royaume-Uni et le Canada. Le ministre du Commerce (M. Howe) a promis d'aller aux renseignements et de répondre à ma question plus tard. Le ministre des Transports peut-il faire dès aujourd'hui une déclaration à ce sujet?

Le 21 novembre, à une question que j'ai posée au sujet du désastre du vapeur *Chelohsin*, vis-à-vis du parc Stanley, près de Vancouver, le ministre du Commerce a promis de se renseigner et de décider s'il y avait lieu de tenir une enquête.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Pour ce qui est de la dernière question, celle qui a trait au désastre du *Chelohsin*, je n'ai pas encore reçu le rapport du directeur de l'enregistrement maritime de Vancouver. J'ai toutefois donné l'ordre de mener une enquête préliminaire, comme c'est l'usage dans de telles circonstances. Je serai heureux de faire connaître au député les résultats de l'enquête dès que j'en serai saisi.

Relativement à l'autre question, je signale que des entretiens ont eu lieu entre le secrétaire permanent du ministère britannique des transports, sir Gilmour Jenkins et le président de la Commission maritime canadienne, M. Clyne, au sujet du manque de cargaisons accessibles aux navires battant pavillon canadien. Le problème qui s'est toujours posé aux navires d'immatriculation canadienne, c'est qu'ils ne peuvent prendre du fret payable en sterling, parce que les Canadiens doivent acquitter leurs frais en dollars. A toutes fins pratiques, les Canadiens sont écartés du transport des chargements de l'ECA parce que, en vertu d'une loi du Congrès, les navires américains doivent transporter la moitié des chargements et les navires des nations bénéficiaires, dont le Canada n'est pas, le reste.

En dehors des cargaisons de l'ECA, le fret payable en dollar se fait de plus en plus rare. Le problème n'est pas nouveau, mais il est aggravé par l'effondrement du marché du fret consécutif à la dévaluation. L'an dernier, le ministère britannique des Transports et la Commission maritime canadienne ont conclu un marché en vertu duquel le Royaume-Uni convenait de fournir du fret payable en dollars à des navires d'immatriculation canadienne dont les propriétaires étaient membres de lignes groupées en conférence. Les cargaisons sont réparties d'après cette conférence. En outre, le Royaume-Uni acceptait de fournir aux navires en cueillette 45,000 tonnes par mois de fret payable en sterling convertible. Les entretiens entre les spécialistes britanniques et canadiens ne sont pas terminés, mais vu la situation présente, ils tendent à assurer sur une base convenue la participation des navires canadiens au transport de cargaisons payables en sterling.

MARINE MARCHANDE ET CONSTRUCTIONS NAVALES—INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRÉSENTATION DE MESURES LÉGISLATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le ministre des Transports peut-il me dire si le Gouvernement a toujours l'intention de présenter, durant la session en cours, des mesures législatives concernant la marine marchande et les constructions navales?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Oui.

LE LOGEMENT

RENVOI DE LA QUESTION DE LA RÉGIE DES LOYERS À LA COUR SUPRÊME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Finances est absent, je ne sais trop à qui poser ma question. Le 3 novembre, le ministre a dit qu'il déposerait, immédiatement après son approbation, le décret du conseil autorisant le Gouvernement à demander l'opinion de la Cour suprême sur la constitutionnalité du maintien de la régie des loyers. Le décret en question a été sanctionné le 16 novembre. Le premier ministre ou l'adjoint parlementaire au ministre des Finances peut-il nous indiquer quand le décret sera déposé?

Si le premier ministre me le permet, j'aimerais ajouter que, sauf erreur, la question doit être soumise à un juge de la Cour suprême le 1er décembre, afin qu'il donne des instructions et indique la procédure à suivre. J'ai pris connaissance du décret C.P. 5840. Le premier ministre pourrait-il accorder une heure à la Chambre, d'ici le 1er décembre, afin de lui permettre de discuter la question? Je n'ai pas l'intention d'enfreindre le Règlement...

Des voix: Règlement! Posez votre question.

M. Diefenbaker: Je tâche de me rendre utile. Il ne reste plus que deux jours pour formuler des propositions au sujet de certaines conditions de ce renvoi, lequel me semble quelque peu hypothétique et non fondé sur des circonstances réelles quant à l'existence de la situation critique. C'est dans un esprit d'entr'aide que je formule cette proposition, car après que le décret du conseil aura été soumis à la Cour suprême, il sera trop tard pour le modifier.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je puis assurer l'honorable député qu'un exemplaire du décret du conseil sera déposé. Je communiquerai avec le ministre des Finances pour m'assurer si, en vertu du Règlement, on pourra avoir l'occasion de discuter cette question avant le 1er décembre.

OFFICE NATIONAL DU FILM

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS, DES LETTRES ET DES SCIENCES—INTERPELLATION AU SUJET DE LA LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): J'ai maintenant eu l'occasion de prendre connaissance des communiqués de journaux auxquels le député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) s'est reporté hier. Sa question, à laquelle s'ajoute celle du représentant d'Eglinton (M. Fleming), semble se résumer à ceci: Comme le président de l'Office national du film est membre du Gouvernement, pourquoi le mémoire présenté par l'Office n'est-il pas un exposé de la ligne de conduite du Gouvernement?

C'est que le mémoire a été préparé et présenté aux membres de l'Office, dont trois ne font pas partie du service de l'État. Comme aucun d'entre eux n'a censuré le mémoire, j'avais l'impression que l'Office l'approuvait. En ma qualité de président de cet organisme, j'ai expliqué que je ne partageais pas toutes les opinions exprimées dans le mémoire; pour cette raison, je ne pouvais, du fais que je fais partie du Cabinet, engager la responsabilité du Gouvernement à l'égard dudit document. J'ai ajouté que, comme le mémoire devait être présenté à une commission royale appelée à formuler ses propres conclusions, j'estimais qu'elle avait le droit d'entendre divers points de vue.

J'ai dit que je ne m'opposais pas à ce que le mémoire soit présenté à la Commission Massey, à condition qu'on indiquât bien à la Commission que le mémoire ne représentait pas la politique ministérielle. Le président de la Commission m'a informé que cette réserve a été clairement exposée par le commissaire de l'Office national du film, au moment de la présentation du mémoire.

J'ai cru adopter ainsi une attitude libérale, sans porter atteinte au droit du Gouvernement d'arrêter sa propre ligne de conduite à la lumière de tout vœu que pourrait formuler la Commission Massey.

M. Fraser: J'aimerais demander au ministre si par "attitude libérale" il entend littéralement l'avis du Gouvernement ? Les commentaires du ministre à la réunion de l'Office national du film et le fait d'accorder la permission de soumettre ce mémoire à la Commission constituaient-ils une tentative de se rendre compte de ce que les gens pensaient de l'idée?

LES VIVRES

EXCÉDENTS DE CERTAINS PRODUITS ALIMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth): Les déclarations du ministre de l'Agriculture, que rapportent les journaux, paraissant plutôt contradictoires, puis-je savoir s'il y a aujourd'hui au Canada un excédent de denrées alimentaires? En l'absence du ministre de l'Agriculture, son collègue du Commerce veut-il répondre à cette question?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne suis pas sûr du sens que l'hono-

rable député attache au mot "excédent". Veut-il parler d'un excédent invendu de denrées dont nous n'avons pas besoin au pays?

M. Charlton: Je veux dire tout juste ce que signifie ordinairement le mot "excédent".

Le très hon. M. Howe: Il y a, au-delà des besoins domestiques, excédent de blé, d'avoine, d'orge et de plusieurs autres produits. L'excédent est plus ou moins considérable selon le produit.

M. Coldwell: Et quant aux œufs, au fromage et au beurre?

Le très hon. M. Howe: La quantité de beurre en entrepôt est normale et suffisante pour l'hiver. L'excédent de fromage est faible. La difficulté que nous éprouvons à l'égard du fromage vient de ce que nous avons l'habitude de le vendre sans le laisser vieillir et qu'il y en a aujourd'hui une petite quantité qui vieillit. Les œufs font l'objet d'un contrat pour le reste de l'année tout comme le bacon.

CHAMBRE DES COMMUNES

MOYENS DE TRANSPORT POUR LES DÉPUTÉS DE L'OUEST À LA FIN DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Le ministre des Transports peut-il nous dire si l'on a pris une décision au sujet du transport des députés de l'Ouest qui resteront jusqu'à la fin de la session?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Nous avons communiqué avec les autorités du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, qui ont manifesté le désir d'aider les députés de toutes les régions du pays. Quand la Chambre s'ajournera, les sociétés ferroviaires mettront des wagons supplémentaires à la disposition des membres du Parlement afin qu'ils puissent se rendre dans leur foyer pour les fêtes.

LE CHÔMAGE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—COMMUNICATIONS DE LA LÉGION ET D'ORGANISMES OUVRIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Je suis rentré à mon bureau ce matin. On m'informe que le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a parlé hier du chômage dans la région de Vancouver. Depuis l'été, le ministère a reçu de divers organismes d'ouvriers et d'ex-militaires des communications relatives au chômage qui sévit là-bas. J'ai donné instruction à mes fonctionnaires régionaux de surveiller de près la situation et de consulter les organismes intéressés.

Récemment, durant mon séjour à Vancouver, j'ai constaté que même si la situation n'est pas aussi encourageante que l'an dernier, le niveau d'emploi reste élevé. Il y a certes des cas exceptionnels mais à l'heure actuelle, le bureau de l'assurance-chômage, s'acquittant des fonctions pour lesquelles il a été créé, s'occupe de la baisse saisonnière dans le domaine de l'emploi. Il convient de répéter, bien que le député le sache, que les gens de l'Est affluent en Colombie-Britannique, surtout dans les régions de Vancouver et Victoria. Depuis 1941, la population de la province a augmenté de 36 p. 100 tandis que depuis 1946 l'embauchage s'y est accru de 16 p. 100. Ce pourcentage d'augmentation est le plus élevé au pays.

Je puis assurer à l'honorable représentant de Vancouver-Est que tous les gouvernements intéressés à la question dont il a parlé surveilleront de près la situation.

M. MacInnis: Voici une autre question. Le Gouvernement a-t-il un programme de travaux publics qu'il pourrait immédiatement mettre en œuvre si la situation s'aggravait?

L'hon. M. Mitchell: Les municipalités, les provinces et le Dominion ont un programme de travaux publics qu'ils pourraient mettre en œuvre par tout le pays.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATIONS QUANT À LA PROCÉDURE À SUIVRE EN MATIÈRE DE POURSUITES, ETC.

La Chambre, formé en comité sous la présidence de M. Dion, reprend la discussion, suspendue le 24 novembre, du bill nº 144 présenté par l'honorable M. Garson et tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions.

Sur l'article 1er (le procureur général du Canada peut intenter et diriger des poursuites).

M. Diefenbaker: J'ai un certain nombre de questions à poser au ministre à l'égard de cet article. Je m'en tiens aux aspects pertinents de l'article 10 de la loi actuelle. Il déclare qu'il est du devoir de la commission de recevoir et enregistrer les demandes d'enquêtes sur les prétendues coalitions et, subordonnément aux dispositions de la présente loi, de s'en occuper; de porter immédiatement à l'attention du ministre toute pareille demande; de recueillir des renseignements et de faire des études en ce qui concerne l'existence de monopoles au Canada; de fournir à toute personne, sur demande, des renseignements touchant la présente loi et, en général, de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer l'exécution des dispositions de la loi.

En 1946, en vue de renforcer la loi, on a adopté l'article 10A, où il est prévu que le commissaire peut recevoir des plaintes concernant les pratiques qui, en vertu de loi, sont censées constituer des délits, et peut communiquer la plainte et, le cas échéant, la preuve à l'appui au procureur général de la province dans les limites de laquelle l'infraction est censée avoir été commise, ou au procureur général du Canada. Comme le signalait hier le chef de l'opposition, le projet de loi dont le comité est saisi n'ajoute rien ou presque rien aux dispositions exécutoires de la loi. Le ministre l'a franchement reconnu d'ailleurs.

La question que je veux poser a trait à la mise en vigueur de la loi, aux termes de l'article 10. En effet, si le Parlement adopte ces modifications, il faut s'assurer, après ce qui vient de se produire, qu'on les respectera à la lettre, de façon que nous ne trouvions pas à modifier si légèrement le libellé d'un statut tout en laissant l'application de la loi au bon plaisir, au caprice, à la volonté du ministre du Commerce. Je voudrais savoir combien le commissaire a fait d'enquêtes depuis le mois d'octobre 1935, aux termes de l'article 10.

Je voudrais savoir ce qu'on a fait,—si tant ait qu'on ait fait quelque chose,—afin d'engager des poursuites conformément aux vœux présentés en 1946 par le commissaire dans l'affaire des cartels internationaux. Un rapport fut soumis au Parlement et publié normalement, mais je n'ai jamais entendu dire qu'on ait intenté de poursuites. Selon le ministre, la publication d'un rapport par le commissaire des enquêtes sur les coalitions constitue en soi une espèce de demande de poursuite.

Voici la question suivante: Quelles industries, depuis 1946, ont fait l'objet d'une enquête de la part du commissaire aux termes des pouvoirs conférés par cet article? Le commissaire est-il actuellement en train de préparer des rapports sur certaines industries assujéties à une enquête? D'après le dernier numéro du *Financial Post,* on a enquêté sur deux ou trois industries, et un rapport est en préparation. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou un ministre du Gouvernement ont-ils promis à ces industries que leur aide à la production durant la guerre les mettait à l'abri de toutes poursuites?

A cet égard, je poserai au ministre quelques questions. Le cabinet verra-t-il ces rapports avant leur publication? A-t-il déjà vu une partie de ces rapports et, dans le cas de l'affirmative, de quel droit? L'article à l'étude ne renferme aucune disposition enjoignant au commissaire de les présenter à qui que ce soit. Je demande au ministre si ces rapports seront expurgés par le cabinet ou quelque ministre. J'ajouterai qu'en 1948, le ministre de la Justice d'alors a déclaré que ni le ministre ni personne n'était autorisé à modifier les rapports présentés aux termes de l'article 10.

Voici ma question suivante. Combien de fois depuis que cette loi a été modifiée en 1946 le commissaire ou le Procureur général du Canada ont-ils fait tenir des rapports aux procureurs généraux de certaines des provinces et, dans le cas de l'affirmative, de quelles provinces? Y a-t-il une province qui ait négligé d'engager des poursuites à l'égard de l'existence d'une coalition chez elle?

L'hon. M. Garson: Il serait plus exact de dire: "Y a-t-il une province qui n'ait pas engagé de poursuites?"

M. Diefenbaker: Le ministre a raison. Y a-t-il des procureurs généraux qui ne l'ont pas fait?

Encore une chose: l'article 27, paragraphe 5, prévoit l'un des rapports que doit présenter le commissaire aux termes de l'article 10. J'en donne de nouveau lecture afin de bien préciser le sens de ma question.

> Tout rapport du commissaire ou d'un commissaire spécial, autre qu'un rapport provisoire (...) doit, dans les quinze jours de sa réception par le ministre, être rendu public, à moins que le commissaire ne déclare par écrit au ministre qu'il croit qu'il serait plus favorable à l'intérêt public de s'abstenir de publier ledit rapport...

Eu égard à tout ce remue-ménage des derniers jours, à toute cette tempête et à toutes les difficultés où se trouve plongé le ministre de la Justice par suite de l'intervention du ministre du Commerce, pourquoi n'a-t-il pas pressenti le commissaire afin d'obtenir de lui un certificat par écrit indiquant que l'intérêt public exigeait la non-publication du rapport? Il aurait été si facile au commissaire d'agir ainsi, si l'intérêt public l'exigeait. La difficulté serait alors disparue. A quoi bon modifier un article à moins que l'article dans sa forme actuelle ne soit appliqué, lorsque le ministre reconnaît que la modification n'ajoutera pas aux pouvoirs de la poursuite.

J'ai écouté très attentivement les explications du ministre au sujet du rapport McGregor, et je me suis efforcé d'en saisir tout le sens, eu égard à leur durée. Cependant, pourquoi entre le mois de janvier et le 22 octobre, n'a-t-on pas signifié au commissaire qu'au lieu d'ajouter à son rapport, il certifie qu'il était contraire à l'intérêt public de le publier? Ne lui a-t-on rien proposé en ce sens et, dans le cas de l'affirmative, quand l'a-t-on fait pour la première fois? Le ministre du Commerce était-il présent quand M. McGregor expliquait ces questions?

On n'a pas encore fait la lumière sur ces points. Or ils ne sont pas sans importance lorsqu'il s'agit de déterminer si l'article 10, modifié, sera mis en vigueur.

J'attendrai la réponse du ministre à ces questions avant de continuer mes observations.

L'hon. M. Garson: Sauf erreur, monsieur le président, l'honorable député m'a posé environ treize questions. A mon avis, elles ne riment à rien.

M. Diefenbaker: Le ministre n'est pas un témoin ordinaire. Comme il est bon avocat, il n'aura pas de difficulté à y répondre successivement.

L'hon. M. Garson: Je me demande si le chiffre que j'ai mentionné correspond à celui de mon honorable ami.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas fait consigner les questions par écrit. Mais à cet égard "treize" est un chiffre propice.

L'hon. M. Garson: J'ai pensé que c'était peut-être voulu.

M. Diefenbaker: En tout cas c'est significatif.

M. Knowles: Je me demande, monsieur le président, si le ministre ne pourrait pas se déplacer un peu vers nous. Je n'aime pas lui demander d'élever la voix, car il a beaucoup parlé ces dernières semaines. S'il voulait bien se déplacer . . non, pas à côté du ministre du Commerce, ce serait déplorable, mais au milieu de cette enceinte.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami usurpe peut-être la prérogative de diriger la Chambre. Je lui conseillerais d'en laisser le soin au Gouvernement. Bon nombre de députés oublient que le Gouvernement a été élu pour diriger les affaires publiques. Les électeurs n'ont pas confié cette charge au petit groupe dont le député fait partie.

M. Knowles: Je reviendrai plus tard sur ce point-là. Je fais simplement une demande au nom des membres de la Chambre. De fait, je ne songeais qu'à épargner au ministre l'obligation de lever le ton pour qu'on puisse l'entendre.

M. Diefenbaker: Le ministre ferait bien de rester où il est.

L'hon. M. Garson: Je vais essayer de crier. Quand j'aurai la voix fatiguée, j'en préviendrai les honorables députés.

Pour ce qui est de certaines de ces questions, monsieur le président, il me serait difficile d'y répondre de mémoire. Ainsi, on m'a demandé combien il y eu d'enquêtes depuis octobre 1935. Je me procurerai volontiers le renseignement pour l'honorable député.

M. Diefenbaker: Il faudra le déposer.

L'hon. M. Garson: Je n'ose pas répondre de mémoire, car je pourrais en oublier une ou deux.

M. Diefenbaker: Très bien.

L'hon. M. Garson: Une autre question porte sur les cartels internationaux. Le député aurait dû écrire ses questions, car dans une large mesure, c'est de la façon dont ses questions sont rédigées que dépendront les réponses qu'il obtiendra. Je me procurerai volontiers ce renseignement pour lui. Il reconnaîtra, cependant, qu'il ne se rattache pas directement à l'article à l'étude. Toutefois, si cela lui va, nous déposerons un document en réponse aux questions qu'il a posées et qui figureront au hansard d'aujourd'hui.

M. Diefenbaker: Ce document sera versé au hansard?

L'hon. M. Garson: Il sera versé au hansard. Le député veut ensuite savoir quelles industries ont fait l'objet d'enquêtes, en vertu du présent article, depuis 1946. Je crois que ce renseignement pourrait être donné dans le même document. Il a ensuite demandé si d'autres rapports étaient en cours de préparation dans le cas d'industries au sujet desquelles on a enquêté. A un stade précédent de l'examen de ce projet de loi j'ai déclaré que le commissaire m'avait fait savoir que nous ne devions rien divulguer au sujet des enquêtes et des rapports en cours. Pour ma part, je n'aurais pas été disposé à me prévaloir de ce privilège et, tout en demeurant dans les limites que prescrit le commissaire, je crois pouvoir répondre à la question de l'honorable député en lui conseillant de se reporter au témoignage du commissaire devant le comité des prix, alors que, à la suite d'un vote des membres de cet organisme, il a été appelé à indiquer la teneur des rapports qu'il était alors à préparer. L'honorable député constatera qu'il a été question du rapport en cette occasion.

M. Diefenbaker: Le *Financial Post* a publié cette semaine des détails concernant les diverses industries qui ont fait le sujet d'enquêtes, ajoutant que les rapports seraient disponibles le 31 décembre...

L'hon. M. Garson: Je n'ai malheureusement rien à voir à la rédaction...

M. Diefenbaker: Il ne s'agit pas de rédaction.

L'hon. M. Garson: ...d'aucun journal.

M. Diefenbaker: Il s'agit de la déclaration de M. Wilson.

L'hon. M. Garson: Je sais que M. Wilson est un excellent journaliste, mais s'il fonde un article sur des conjectures, je suis sûr que nous ne nous croirons pas du tout tenus d'accepter les dates qu'il y mentionne. Je consens volontiers à entrer en communication avec le commissaire et à obtenir les rapports. J'y songe en ce moment, mais, en ce qui a trait au point même sur lequel le député m'a critiqué hier, soit de n'avoir pas gardé les secrets de mon ministère, je préférerais...

M. Diefenbaker: Non. Jamais je n'ai fait allusion à la nécessité du secret au ministère de la Justice. Ce que j'ai affirmé, c'est que le ministre avait révélé ce qui s'était déroulé au sein du cabinet et avait laissé entendre qu'il y avait eu dissenssion.

L'hon. M. Garson: La même chose s'applique aux lignes de conduite adoptées au sein de mon ministère. Un moment de réflexion convaincra le député que, dans l'exercice des fonctions de la Commission des enquêtes sur les coalitions, le commissaire doit faire enquête sur les plaintes diverses qu'il reçoit de temps en temps. A moins que l'enquête ne révèle qu'il existe des motifs suffisants de procéder à des recherches plus poussées, en vue de présenter un rapport, il classe ce dossier et maintient le secret à l'égard des faits mis à jour durant l'enquête préliminaire.

Sur cent cas qui ont fait l'objet d'enquêtes, moins de dix en moyenne donnent lieu à une enquête formelle et à un rapport. Le commissaire m'a dit, et à cet égard il s'est toujours montré digne de confiance, qu'il est préférable, en toute justice pour les intéressés et eu égard à la bonne application de la loi, de ne révéler les cas au sujet desquels une enquête a été entreprise que lorsqu'on est sur le point de publier un rapport, à moins évidemment que l'industrie en cause ne le révèle elle-même ou que la cause ne soit portée devant les tribunaux. Mais, pour ce qui est des enquêtes dont il parle, je tiens à dire au député que, lors de son témoignage devant le comité d'enquête sur les prix de la dernière législature, le commissaire, prié par un vote du comité de faire ses révélations, s'est rendu à cette demande. Je suis certain que c'est à cette source de renseignement ainsi qu'au rapport annuel du commissaire que M. Wilson a puisé pour rédiger son article. En tout cas, je me ferai un plaisir de conférer avec le commissaire...

M. Diefenbaker: Seulement les rapports en préparation?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Diefenbaker: Qu'on me dise simplement combien il y a d'enquêtes. Je ne demande pas qu'on nomme les sociétés visées.

L'hon. M. Garson: Combien il y a d'enquêtes?

[M. Diefenbaker.]

M. Diefenbaker: Oui, mais je voudrais les titres des rapports en préparation, car on les révèle en dehors du Parlement.

L'hon. M. Garson: Oui. Ils ont été révélés d'abord au Parlement, c'est-à-dire au comité d'enquête sur les prix.

M. Diefenbaker: Seulement les enquêtes.

L'hon. M. Garson: Non. On a mentionné les rapports au comité. Je crois que le député verra que c'est bien cela.

M. Knowles: Puis-je dire un mot afin d'aider le ministre? Je tiens à signaler que, dans sa lettre de démission, qui est maintenant du domaine public, M. McGregor indique qu'il est à préparer deux rapports et qu'il espère les compléter avant que sa démission entre en vigueur.

L'hon. M. Garson: En effet. Je précise toutefois, pour la gouverne du député de Winnipeg-Nord-Centre, que deux rapports sont à l'état d'avant-projets et que d'autres seraient visés par la question qu'a posée le représentant.

M. Diefenbaker: Ma question a trait aux avant-projets de rapports.

Le très hon. M. Garson: Uniquement à ces avant-projets?

M. Diefenbaker: Oui. Quels sont-ils et quand les publiera-t-on?

Le très hon. M. Garson: Je fournirai volontiers ce renseignement. A mesure que progresse la discussion, on voit combien il importe que j'aie le hansard à ma disposition pour répondre à ces questions, car souvent elles changent avec le débat.

La question suivante que j'ai notée est ainsi conçue: "Quelque ministre du Gouvernement a-t-il accordé quelque permission..." Mes notes finissent là. Quel est le reste de la question?

M. Diefenbaker: Je peux sans doute élucider ce point. J'ai ici le *Financial Post*. Je donnerai lecture de l'extrait, puis je poserai la question.

Ottawa
Un des deux rapports que se propose de terminer le commissaire des enquêtes sur les coalitions, avant que sa démission entre en vigueur le 31 décembre, a trait à l'industrie canadienne du verre en feuille.

Il est question aussi d'une enquête menée en 1948 et 1949 sur l'industrie du caoutchouc. Ce sont les deux rapports. Je voudrais savoir si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a conclu une entente avec l'une ou l'autre de ces deux industries,—je

les ai désignées parce que le *Financial Post* en parle,—ou s'est engagée envers elles de quelque façon.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je ne saurais le dire puisqu'à l'époque dont il est question dans ce rapport je ne faisais pas partie du Gouvernement. Nous n'avons pas encore le rapport de l'enquête. Il est à l'état d'ébauche. Je ne veux pas passer pour inabordable à l'égard de ces questions, mais à quoi bon témoigner sur des circonstances qu'on ignore? On ne peut que passer à côté de la vérité.

La question comporte une insinuation assez injuste pour le Gouvernement. Les ministres auraient accordé des dispenses de la loi. Je me suis efforcé, au prix de beaucoup de difficultés semble-t-il, de bien préciser qu'à l'égard du rapport sur la meunerie,—celui que nous étions à étudier,—il n'a pas été question d'accorder de dispenses ou de privilèges à une industrie ni aux établissements d'une industrie. Il s'agissait là, comme dans tous les autres cas, d'une industrie relevant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et qui, sous l'empire de règlements adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre du Parlement, s'est conformée à des ordonnances officielles lui enjoignant de prendre certaines dispositions qui, prises en temps de paix, constitueraient peut-être une infraction à la loi des enquêtes sur les coalitions. Aux termes du règlement régissant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, les ordonnances de la Commission l'emportent, en cas de conflit, sur toute loi y compris la loi des enquêtes sur les coalitions.

L'immunité dont parle l'honorable député n'est pas de celles qui découlent de la promesse d'un ministre ni d'un haut fonctionnaire; c'est l'immunité garantie aux termes des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, adoptés en conformité d'une loi du Parlement. Telle est la loi, indépendamment de toute déclaration d'un ministre ou d'un haut fonctionnaire.

M. Coldwell: De quel règlement le ministre veut-il parler?

L'hon. M. Garson: Il y a une foule de règlements visant un grand nombre d'industries. Je l'ai dit l'autre jour, à l'époque du maximum il y avait quelque quatre-vingts administrateurs chargés de surveiller au nom de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, différentes industries ici et là dans le pays. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils donnaient à ces industries, en vertu d'un mode de régie du temps de guerre, certaines directives. Voici le point. Si l'on demande à l'industrie de faire quelque chose qui constituerait une infraction à la loi des enquêtes sur les coalitions, si elle agissait de son plein gré, l'industrie ne peut être accusée aux termes de ladite loi des enquêtes sur les coalitions.

M. Coldwell: C'est précisément le genre de document que nous cherchons à obtenir.

L'hon. M. Garson: Je déposerai volontiers les décrets du conseil mentionnés dans le dernier mémoire de M. Gordon.

M. Coldwell: Ils n'ont trait qu'aux meuneries, mais le ministre déclare que certains règlements peuvent s'appliquer aussi à d'autres industries.

L'hon. M. Garson: Si l'honorable député veut parler de tous les règlements visant les diverses industries, ils sont très, très nombreux.

M. Coldwell: Seulement ceux qui ont trait à ce point en particulier. C'est une question qu'il importe d'élucider.

L'hon. M. Garson: Je crois comprendre le point de vue de l'honorable député. Je me permets de lui rappeler,—comme je l'ai déjà fait une ou deux fois,—l'opinion juridique de M. Anger. Je l'ai consignée dans les *Débats*. Il pourra se renseigner sur l'opinion que nous a donné par écrit le conseiller juridique. C'est ce que je m'efforce de démontrer.

M. Coldwell: J'en ai pris connaissance.

M. Diefenbaker: Le ministre dit qu'il n'est pas au courant de recommandations formulées aux autres industries à l'égard desquelles M. McGregor prépare un rapport?

L'hon. M. Garson: En effet.

M. Diefenbaker: Impossible de discuter s'il n'est pas au courant; le ministre a la franchise de l'admettre. Voici une autre question: au lieu d'être publiés, les rapports, une fois présentés, seront-ils de nouveau soumis au cabinet afin qu'on sache si des recommandations ont été formulées?

L'hon. M. Garson: La question me paraît injuste.

M. Diefenbaker: Pas du tout.

L'hon. M. Garson: Un instant, je vous prie. Qu'on me permette de répondre. Le député demande si les rapports seront présentés au cabinet au lieu d'être publiés.

M. Diefenbaker: Dans un délai de quinze jours.

L'hon. M. Garson: Ma réponse ne prête aucunement à équivoque: ils seront publiés dans un délai de quinze jours.

Le très hon. M. Howe: Le député n'a pas besoin d'autres renseignements.

M. Diefenbaker: Monsieur le président...

L'hon. M. Garson: Maintenant...

Mr. Diefenbaker: Ce n'est pas tout ce que nous voulons savoir.

L'hon. M. Garson: Ils seront publiés dans les quinze jours. C'est de cela qu'il s'agit.

M. Diefenbaker: Le ministre n'a...

Le très hon. M. Howe: C'est tout ce qu'exige la loi.

M. Diefenbaker: Elle ne donne aucun droit de regard.

L'hon. M. Garson: Pour ce qui est de soumettre des rapports au cabinet, on les lui soumettra certainement. Le commissaire est chargé de préparer un rapport, et son jugement échappe complètement à toute influence de la part du Gouvernement. En présentant son rapport au Gouvernement, il est en quelque sorte, pour employer une expression juridique, *functus officio*. Il s'est acquitté de sa tâche de préparer le rapport, qui est livré comme un tout. Le rapport devrait être un tout complet lorsqu'il est transmis au cabinet. Alors le cabinet doit décider ce qu'on en fera, s'il faut intenter une action en annulation de brevet, intenter des poursuites, et ainsi de suite.

M. Diefenbaker: Mais il ne peut décider si le rapport sera publié ou non.

L'hon. M. Garson: Non, mon honorable ami a parfaitement raison en cela. Me dira-t-il si ma réponse répond à la question qu'il a posée? Y répond-elle d'une manière satisfaisante?

M. Diefenbaker: Elle y répond.

L'hon. M. Garson: L'idée que se fait l'honorable député de ce qui constitue une réponse satisfaisante n'est peut-être pas la mienne.

M. Diefenbaker: Je ne joue pas sur les mots. Avant que le ministre poursuive, j'ai un point à signaler. Le ministre du Commerce a présenté une déclaration à laquelle je devrais répondre en ce moment, eu égard à une réponse qu'on a donnée.

L'hon. M. Garson: Mon honorable collègue m'a posé onze questions. Il les a posées l'une après l'autre; onze questions assez compliquées.

M. Knowles: Treize.

L'hon. M. Garson: Treize; je vous demande pardon. Je retiens ces questions dans ma tête afin d'y répondre et le voilà qui veut m'interrompre au beau milieu afin de régler une petite affaire entre lui et le ministre du Commerce. Ce n'est pas me faire justice. Il m'a demandé si des parties de ces rapports,—si j'ai bien compris il s'agit de rapports en préparation,—ont été soumises au cabinet. Ma réponse est: "Certainement pas!"

M. Stick: Êtes-vous tenu de répondre à cette question?

L'hon. M. Garson: Elles seraient présentées par mon entremise. Si nous avions voulu mettre obstacle à toutes ces délibérations nous aurions pu réclamer la prérogative parlementaire, au sujet de bien des questions que nous avons révélées sans hésitation. Nous aurions pu prétendre que la lettre de démission de M. McGregor était confidentielle. A tous les stades des délibérations, bien que ce nous fût pénible, nous avons fait des révélations et accordé notre confiance à la Chambre. Nous avons produit tous les faits en notre possession. Voilà pour la réponse à la question nº 7.

On ne soumet jamais au cabinet un rapport qui n'est qu'en préparation. Bien que M. McGregor ait différé d'opinion avec le Gouvernement, il a toujours été un serviteur diligent et honorable. La loi lui enjoint de préparer le rapport de sa propre initiative, et c'est ce qu'il a fait. Il est vrai qu'au cours de cette préparation il a tenu le ministre au courant. Au sujet du rapport sur l'industrie meunière il a dit qu'il avait obtenu l'autorisation du ministre de la Justice d'alors, mais il m'a confié que cette autorisation lui avait été donnée de vive voix et non par écrit. Il n'en avait d'ailleurs pas besoin. Pour ce qui est du texte des rapports, le commissaire n'a pas à consulter le Gouvernement ni à s'en remettre au Gouvernement. Ce qu'on veut, c'est que dans la préparation du rapport, il ait la main libre, absolument.

Je crois que je réponds ainsi à la question relative à l'épuration du rapport. Les rapports ne sont pas épurés. Celui qui a trait à la meunerie ne l'a pas été du tout, à la demande de quelque membre du cabinet. Toutes les modifications apportées au rapport sur la meunerie, soit avant soit après qu'il m'a été remis, sont dues à l'initiative de M. McGregor et de personne autre.

M. Diefenbaker: Le ministre a parlé d'un ajouté.

L'hon. M. Garson: J'ai déjà dit et je répète que je ne lui ai demandé ni directement, ni indirectement, de changer quoi que ce soit. A l'honorable député qui dit que j'ai proposé un ajouté, je dirai que j'espérais qu'il y en eût un. Voilà ce que j'ai déclaré. J'en ai énoncé la teneur détaillée à M. Tay-

lor, dont j'ai parlé. En tant qu'ami et collègue de longue date, il s'est chargé de demander à M. McGregor s'il voulait faire l'ajouté. Après avoir étudié la question pendant environ trois jours, si ma mémoire est fidèle, M. McGregor a dit qu'il ne pouvait s'y résoudre. Je souligne encore une fois que je n'ai pas conseillé à M. Taylor de faire cette démarche. Dans toute cette affaire, à cet égard du moins, j'ai été tout à fait correct.

La question suivante c'est: Combien de fois, depuis 1946, le commissaire a-t-il envoyé des rapports aux procureurs généraux des provinces? Je crois qu'à cet égard je déposerai un relevé. La question suivante demande si l'un des procureurs généraux n'a pas intenté des poursuites. A l'égard de cette question aussi, je déposerai un relevé.

On demande ensuite pourquoi le ministre n'a pas demandé au commissaire de proroger le délai prévu pour la publication du rapport.

M. Diefenbaker: Il ne s'agit pas d'une prorogation.

L'hon. M. Garson: Un ordre de prorogation. C'est, monsieur le président, parce que, comme je viens de le dire aux députés, je n'ai rien demandé à M. McGregor et je ne lui ai rien dit au sujet du rapport qui influerait sur son jugement d'aucune façon. Étant donné, comme je l'ai signalé déjà aux députés, qu'il a introduit d'importants changements dans le rapport, si le ministre voulait demander que la publication du rapport fût différée pour cette raison, c'était admissible; mais en l'occurrence, ayant affaire à un fonctionnaire précisément chargé d'exercer un jugement indépendant, il y a entre la demande et l'ordre d'un ministre une nuance, quoiqu'elle peut être assez vague. La seule façon d'échapper à l'embarras c'est de ne pas s'y exposer.

M. Diefenbaker: Je ne l'ai pas proposé; mais l'article le prévoit.

L'hon. M. Garson: Je le sais.

Voilà précisément ce que j'ai répondu. On m'a ensuite demandé pourquoi il n'y a pas eu un certificat plutôt qu'un ajouté. Cette question est également insidieuse. Elle sous-entend que j'ai demandé un ajouté, alors que je n'ai fait rien de tel.

M. Diefenbaker: Vous avez simplement laissé entendre qu'un tel ajouté serait opportun.

L'hon. M. Garson: Non. J'ai dit espérer qu'il y en aurait un, étant donné que je connaissais cette divergence de vues entre ces hauts fonctionnaires. Je sais que de part et d'autre on regrettait sincèrement de ne pouvoir tomber d'accord. J'avoue qu'il m'a semblé tout à fait raisonnable que l'un demandât à l'autre l'insertion d'un appendice exposant nettement les vues des deux autres intéressés, afin que tout fût consigné dans un document unique. De nouveau j'affirme bien catégoriquement que je n'ai pas même laissé entendre qu'une telle façon d'agir serait opportune. Cela n'a été qu'une initiative personnelle.

On a ensuite demandé si M. Howe était présent à l'occasion d'un entretien avec M. McGregor. Il l'a été, je crois, en une occasion,—le très honorable député pourra sans doute confirmer ou rectifier mes dires sur ce point; aucune occasion de consultation ne s'est présentée—lorsqu'il a été question de l'application à une industrie des ordonnances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. Diefenbaker: Quand cette occasion est-elle survenue?

L'hon. M. Garson: Je ne puis renseigner à cet égard le député.

L'hon. M. Howe: Pourquoi le feriez-vous?

L'hon. M. Garson: Je puis fort aisément me renseigner: M. McGregor a noté la date.

L'hon. M. Howe: Le député a-t-il le droit de connaître la teneur des discussions qui ont eu lieu entre ministres? Mon collègue est beaucoup trop indulgent.

L'hon. M. Garson: Cela se peut, c'est même certain, mais dans le cas qui nous occupe, il me semble préférable d'être indulgent.

L'hon. M. Howe: Certains d'entre nous aimeraient bien entrer chez eux avant Noël.

L'hon. M. Garson: Quand il s'agit de la rectitude des gestes du gouvernement, il est préférable à mon sens de faire confiance à la Chambre et de lui faire part des faits en cause, sauf lorsqu'il y a motif raisonnable de les taire, comme c'est le cas par exemple des opinions juridiques sur lesquelles doivent s'appuyer les poursuites. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Voilà l'objet des treize questions. Si je le puis, je répondrai demain aux autres en déposant des documents.

L'hon. M. Fournier (Hull): Nous voudrions bien faire adopter aujourd'hui le projet de loi.

L'hon. M. Garson: Le député de Lake-Centre consentira, j'en suis sûr, à accepter un dépôt de document à ce sujet sans retarder l'adoption du bill. Je ne pense pas un seul instant que telle est son intention.

M. Coldwell: Le ministre peut-il me dire à combien d'exemplaires sera imprimé le rapport et comment on en fera la distribu-

tion? En imprimera-t-on le nombre usuel et les exemplaires seront-ils distribués de la façon ordinaire?

L'hon. M. Garson: Je ne saurais dire sur-le-champ combien de centaines d'exemplaires on imprimera. En tout cas ce n'est pas très opportun vu que nous imprimons toujours un nombre suffisant de ces rapports pour répondre à toutes les demandes possibles et que, d'ordinaire, il en reste toujours un bon nombre de plus. Des exemplaires sont adressés aux quotidiens et aux hebdomadaires et puis aux destinataires dont les noms figurent sur une liste de distribution choisie. Dans le cas qui nous occupe, tout ce qui se rattache au rapport, communiqués de presse et le reste, a été déposé à la Chambre et remis aux journaux afin que la publicité à ce sujet soit complète. Jusqu'ici, des exemplaires n'ont pas été adressés aux destinataires inscrits sur la liste de distribution parce que le Gouvernement n'approuvait pas le rapport et, pour ce motif, ne le faisait pas parvenir de cette manière. Nous avons un grand nombre d'exemplaires et M. McGregor a été chargé d'en remettre un exemplaire à quiconque le demande.

M. Coldwell: Le ministre ne croit-il pas qu'il est imprudent d'agir ainsi? Ne donne-t-on pas ainsi prise à l'idée que le Gouvernement ne veut pas que le rapport atteigne des personnes dont le nom est inscrit à la liste ordinaire de distribution? A mon avis, il n'est pas dans le meilleur intérêt du Gouvernement d'agir ainsi.

L'hon. M. Garson: Je peux dire au député qu'une partie de la liste de distribution porte les noms des consuls et représentants commerciaux de tous les pays auxquels nous exportons notre farine. Après mûre réflexion, nous avons cru bon de ne pas annoncer un rapport que le Gouvernement est loin d'approuver.

M. Coldwell: Qu'en est-il de la liste de distribution à l'intérieur du pays?

L'hon. M. Garson: Toute personne peut s'en procurer un exemplaire gratuitement.

M. Knowles: Un instant!
à faire au sujet de l'article à l'étude. L'article accroît les pouvoirs du procureur général, qui est aussi ministre de la Justice. Il s'agit d'une question que nous avons débattue ce matin. A mon avis, le pouvoir supplémentaire qu'il faut au ministre de la Justice c'est la force de tenir ferme, même quand le ministre du Commerce le menace à la pointe du revolver.

L'hon. M. Mitchell: C'est injuste!

M. Knowles: J'aurais quelques observations

[M. Coldwell.]

Le très hon. M. Howe: Le hansard témoignera du caractère de ces gens.

M. Knowles: Si le ministre du Commerce veut m'interrompre, je saurai lui répondre de façon à le satisfaire avant que nous ayons terminé. Même si les journaux d'hier me tiennent pour l'un des plus sévères censeurs du ministre de la Justice dans cette affaire, je n'ai voulu que savoir en toute sincérité ce que le ministre voulait dire quand, à maintes reprises, il a protesté des sentiments honorables qui l'ont toujours inspiré. Je connais le ministre depuis longtemps. Quand il fait de telles protestations, elles ont un certain fondement. Or il y avait le fait brutal d'une infraction à la loi. Mais en y songeant...

M. Ferrie: On ne lui a donné qu'une entorse, c'est tout.

M. Knowles: L'honorable député peut participer à la discussion s'il y tient. En méditant les paroles du ministre, et en lisant très attentivement le discours de deux heures et demie qu'il a prononcé l'autre jour, je suis convaincu que la seule excuse plausible qu'il a fait valoir c'est qu'à son retour de Winnipeg en janvier dernier il a constaté que les choses étaient déjà rendues trop loin, que la loi avait été violée, et qu'il était dans une impasse. Qu'a-t-il fait? Il dit qu'il a consulté le ministre du Commerce.

L'hon. M. Garson: Non, non.

L'hon. M. Fournier: Je le regrette, mais j'invoque le Règlement. Je croyais qu'il avait été entendu hier un peu avant une heure que nous traiterions de l'article à l'étude. J'ai lu ce matin le premier article du bill modificateur, et voici ce qu'il dit:

> Le procureur général du Canada peut intenter et diriger toutes poursuites ou autres procédures prévue par la présente loi, ou par les articles 498 et 498 A du *Code criminel*. A ces fins, il peut exercer tous les pouvoirs et fonctions que le *Code criminel* confère au procureur général d'une province.

Sauf erreur, nous ne demandons à la Chambre que de conférer au procureur général du Canada des pouvoirs identiques à ceux qu'exercent les procureurs généraux des provinces relativement aux poursuites dans ces causes. Tel est l'article appelé hier et appelé de nouveau ce matin. Je n'ai pas voulu interrompre le présent débat sur le rapport relatif à la meunerie mais il est tellement en dehors de la question du projet de modification à l'étude que je ne puis concevoir que les députés, qui blâment le ministre de la Justice et le Gouvernement de ne pas respecter la loi, puissent à tout bout de champ refuser de se conformer à l'article 58 du Règlement de la Chambre, pres-

crivant qu'au comité plénier le débat doit se rattacher uniquement au sujet ou à l'article à l'étude.

Il y a une semaine que nous débattons cette question. Le ministre de la Justice, que j'admire sincèrement, a fait preuve de franchise envers la Chambre dans une circonstance difficile et a expliqué de son mieux sa situation. Nous ne pouvons poursuivre ce débat indéfiniment, si nous voulons décider que le procureur général du Canada jouira des mêmes pouvoirs, en ce qui concerne les poursuites, que les procureurs généraux des provinces. Si les députés ne veulent pas que le procureur général du Canada ait le pouvoir d'intenter de poursuites, nous en resterons au même point et le procureur général d'une province aura la faculté d'intenter ou non de poursuites. Au cas où le procureur général d'une province ne désirerait pas intenter de poursuite, nous avons pensé que le procureur général du Canada devrait en avoir le pouvoir. Y a-t-il quelque chose qui cloche dans ce projet d'amendement? Est-ce le principe que nous avons discuté pendant une heure et demie ce matin? Je ne le crois pas. J'insiste donc, monsieur le président, pour que ceux qui blâment les autres de ne pas observer la loi se conforment au moins au Règlement de la Chambre.

M. le président: Ainsi que je l'ai déclaré hier, le présent bill ne modifie pas la loi quant à la publication des rapports; l'article à l'étude modifie la loi quant aux poursuites, et c'est tout ce que nous étudions en ce moment. Le comité n'est saisi d'aucun projet d'amendement en ce qui concerne la publication. Conformément à la décision que j'ai rendue hier, je prie donc les députés d'observer l'article 58 du Règlement. Il est ainsi conçu:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Les députés ont bénéficié d'une lattitude suffisante; dorénavant, ils devraient observer strictement cet article du Règlement. Je les prie donc de s'en tenir à l'article 1 du présent bill, article qui porte uniquement sur les poursuites intentées par le procureur général du Canada.

M. Knowles: Je rappelle au ministre des Travaux publics que, le 22 novembre, quand on lui a posé des questions sur ce même point, il a répondu, comme en fait foi la page 2107 du hansard:

> L'hon. M. Fournier: Sauf erreur, la mise en délibération du premier article d'un projet de loi donne lieu habituellement à une discussion générale. Je ne vois pas pourquoi nous ne procéderions pas de cette façon à l'égard de ce bill.

L'hon. M. Fournier: Le député n'est-il pas d'avis que nous avons eu une discussion générale sur le premier article? Nous y avons consacré trois jours.

M. le président: Je crois qu'il s'agit d'une discussion générale des articles du projet de loi et non pas de toute la loi qu'il s'agit de modifier.

M. Knowles: Avant de prendre la parole ce matin, je n'avais pas eu l'occasion de parler de ce premier article au cours de cette prétendue discussion générale à l'étape de l'étude en comité. (*Exclamations*)

L'hon. M. Fournier: C'est pourquoi nous avons eu la discussion générale.

M. Knowles: Tous les députés, y compris le député de Mackenzie, devraient sûrement pouvoir y participer.

M. Ferrie: J'aurais sûrement quelque chose à vous dire, si nous étions au bon endroit.

M. Knowles: J'affirme qu'à l'égard de toute la question des pouvoirs accordés au procureur général, et compte tenu de l'indulgence, si vous voulez, que le ministre de la Justice a témoignée en discutant cette question, on devrait me permettre de justifier la déclaration que j'ai formulée, il y a un instant, et selon laquelle la difficulté dans toute cette question provient du fait que le ministre du Commerce menaçait d'un fusil le ministre de la Justice.

L'hon. M. Fournier: Je m'oppose à ce que l'on continue ainsi. Il est vrai que, l'autre jour, en réponse à une question du député de Lethbridge, j'ai affirmé que lorsque le premier article d'un projet de loi est mis à l'étude, il y a d'ordinaire discussion générale, bien qu'il s'agissait alors d'un autre projet de loi. Toutefois, à mon sens, l'honorable député ne réclame pas une discussion générale sur le présent projet. Il suffit de lire les trois amendemens qu'il contient pour se rendre compte que la discussion n'a pas du tout porté sur ces modifications. L'honorable député a commenté le rapport sur la farine depuis la présentation du projet de loi, en dépit du fait qu'un débat avait eu lieu au moment où ce document a été déposé. La même discussion se poursuit présentement. Tout le monde connaît les vues de l'honorable député; le public et les journaux savent à quoi s'en tenir. L'honorable député a exposé son attitude mais il croit pouvoir tirer quelque avantage politique en faisant durer cette discussion pendant trois semaines.

Ce n'est pas ainsi, à mon sens, que l'examen d'un projet de loi doit se faire. Le Gouvernement a présenté une certaine mesure, et dorénavant nous allons insister sur le respect du Règlement.

M. Knowles: Je reconnais bien volontiers que le Règlement doit être observé.

L'hon. M. Fournier: Que l'honorable député n'aille pas maintenant s'aviser de citer le Règlement.

M. Knowles: Je tiens aussi à ce qu'il soit reconnu, ainsi que Beauchesne le dit dans le commentaire nº 1,—le fait que ce commentaire porte ce numéro doit certes lui donner de l'importance,—que l'objet principal du Règlement de la Chambre est la protection des droits de la minorité contre la tyrannie d'une majorité. Je ne me suis pas reporté à ce commentaire mais j'en connais très bien l'essence.

L'hon. M. Fournier: Je demande que le mot "tyrannie" soit rayé du compte rendu. Il n'est pas parlementaire.

M. le président: Il n'y a nullement tyrannie. Je respecte profondément Beauchesne, mais je me conforme au Règlement. Or, l'article 58 du Règlement stipule clairement qu'en comité plénier, les discours doivent se rapporter strictement à l'article qui fait l'objet du débat. Telle est la règle que je dois faire respecter.

M. Knowles: On m'a pris à partie il y a un instant parce que je parlais de tyrannie. Or voici ce que je relève au commentaire nº 1:

> Les principes sur lesquels se fondent le droit parlementaire anglais, comme l'a si bien écrit Bourinot, sont "de protéger les minorités et de nous opposer à l'imprévoyance ou à la tyrannie d'une majorité...

A mon sens, étant donné que d'autres députés ont pu prendre part au débat général et que le ministre de la Justice s'est montré disposé à répondre, les chefs du Gouvernement sont maintenant bien mal venus d'invoquer le Règlement pour s'opposer à ma participation au même débat général, alors que je parle des pouvoirs que devraient posséder le ministre de la Justice.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, encore une fois, je ne m'oppose pas à ce qu'on débatte à loisir les projets de loi. Nous avons présenté cette mesure; convaincus que nous sommes de sa valeur, nous sommes prêts à la défendre point par point. Cependant, comme nous nous sommes constitués en comité et que nous avons volontiers laissé libre cours au débat général qui, règle générale, a lieu alors, il nous semble que le temps est venu, même si nous avons la majorité, de faire respecter le Règlement. A presque chaque séance, on nous reproche d'être en majorité. Ce n'est peut-être pas entièrement de notre faute: la population a eu quelque chose à dire

[L'hon. M. Fournier.]

à ce sujet. Quoi qu'il en soit, la minorité ne peut poursuivre une discussion jugée irrégulière...

M. Knowles: J'en conviens.

L'hon. M. Fournier: ... simplement en vue de quelque avantage politique. Nous insisterons dorénavant pour que le Règlement soit observé.

M. Knowles: Que le ministre des Travaux publics prenne garde; il se peut que cela donne lieu à un autre rappel au Règlement. La minorité doit respecter le Règlement autant que la majorité, mais celle-ci ne peut imputer de motifs à notre façon d'agir. C'est contraire au Règlement. L'unique fin du Parlement est de veiller au respect des lois du pays, et je soutiens...

L'hon. M. Garson: Y compris le respect du Règlement.

M. Knowles: Oui, et y compris le respect de l'article 27 (5) de la loi des enquêtes sur les coalitions.

L'hon. M. Fournier: Vous le voyez, monsieur le président, même à propos d'un rappel au Règlement...

M. Knowles: Lorsqu'on a dit au ministre de la Justice de ne pas publier le rapport, il s'est rendu à cette demande—

L'hon. M. Fournier: ...ils ne peuvent se départir de considérations politiques.

M. Knowles: Allons donc! Le fait est que le ministre de la Justice a dit à la Chambre que, lorsqu'il a consulté le ministre du Commerce, celui-ci lui a répondu que, si le ministre de la Justice publiait le rapport, lui-même ferait en même temps une déclaration.

M. le président: A l'ordre! J'ai rendu ma décision. Je prie le député de s'en tenir à l'article à l'étude.

M. Knowles: Très bien; il se présentera une autre occasion.

M. Higgins: Je ne crois pas enfreindre le Règlement en posant une question. Je révoque en doute la nécessité de l'amendement, étant donné la réponse que le ministre a fournie au député de Vancouver-Est le 20 septembre. Voici, comme en fait foi la page 67 du compte rendu, la question qu'avait posée le député:

> Je désire savoir si le ministère de la Justice a intenté des poursuites contre les sociétés mentionnées dans les rapports rédigés à la suite des enquêtes faites en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions au sujet du commerce du matériel d'optique et de celui du pain.

Et voici la réponse du ministre:

Dans les deux cas, la préparation de la cause est entre les mains des avocats, qui procèdent, je crois, avec toute la célérité possible.

Y a-t-il quelque différence dans ce cas-ci? Les avocats qui exercent dans ces autres causes dirigent-ils encore des poursuites sans qu'il soit nécessaire de modifier la loi? Quelle est au juste la situation?

L'hon. M. Garson: Le député n'a pas dû suivre le débat, sans quoi il ne poserait pas cette question. On a expliqué plusieurs fois que, lorsque le procureur général du Canada dépose une plainte dans une province,—il s'agit ici de l'Alberta,—sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions, il le fait avec l'assentiment et grâce à l'obligeance du procureur général de cette province. Toute poursuite est alors intentée au nom du procureur général. De la sorte, si l'on juge à propos d'instituer des poursuites dans une province, le procureur général de cette province peut non seulement s'abstenir de poursuivre lui-même mais aussi refuser son consentement. En pareil cas, le procureur général du Canada ne peut intenter de poursuites.

M. Higgins: Ces autres poursuites continuent-elles?

L'hon. M. Garson: Les poursuites au sujet de la boulangerie?

M. Higgins: Oui.

L'hon. M. Garson: La coutume suivie pour ces causes est d'adresser à l'avocat le rapport, ainsi que les nombreux volumes de la transcription de la preuve sur laquelle se fonde le rapport, et de demander en même temps au procureur général de la province l'autorisation de poursuivre. Ensuite, l'avocat dépouille cette masse de documents,—le député étant lui-même avocat se rend compte du travail que cela exige,—afin de se former d'abord une opinion. En général, il nous communique cette opinion par écrit; il nous fait savoir s'il juge opportun ou non d'intenter des poursuites. Puis il prépare la cause, ce qui peut prendre plusieurs semaines, après quoi il introduit une instance. C'est ce qu'on est en train de faire à la suite du rapport sur la boulangerie.

M. Higgins: A-t-on intenté des poursuites à l'heure qu'il est?

L'hon. M. Garson: Les poursuites n'avaient pas été intentées quand je me suis renseigné la dernière fois.

M. Higgins: L'affaire était entre les mains de l'avocat le 15 septembre?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Higgins: Aucune opinion n'a encore été émise?

L'hon. M. Garson: Oui, nous avons une opinion, l'une de celles que le député de Rosetown-Biggar nous a demandé de déposer. Pour des raisons évidentes nous n'avons pas voulu le faire. L'avocat a émis une opinion. Avant d'intenter des poursuites, nous voulons faire adopter ce projet de loi.

M. Diefenbaker: En 1946, lors de la présentation des dernières modifications, le ministre de la Justice de l'époque a bien voulu admettre un projet d'amendement que j'ai proposé, grâce auquel il n'était plus nécessaire que ce soit le procureur général du Canada ou le procureur général d'une province qui introduise une instance. Tout citoyen pouvait le faire. Je crains que le projet d'amendement n'ait pour effet d'annuler la modification apportée en 1946, en ce sens qu'il ne permet qu'au procureur général du Canada, ou à celui de la province où le délit est censé avoir été commis, d'intenter des poursuites. Je propose donc le sous-amendement suivant:

Toutefois, cette disposition ne doit porter aucune atteinte au droit de tout particulier d'intenter des poursuites sous le régime de la présente loi ou de toute autre loi relative aux coalitions tendant à restreindre le commerce.

A moins d'insérer cette réserve, je crains que la modification prévue à l'article premier n'ait pour effet de priver le particulier du droit d'intenter des poursuites.

Je veux ajouter autre chose. Je ne suis pas d'une susceptibilité exagérée à l'égard des déclarations faites à la Chambre, mais je m'offense d'une observation que le ministre du Commerce a faite il n'y a pas longtemps. Cette observation n'est ni méritée ni justifiée. Parce que nous soutenons que le cabinet doit voir tout d'abord au respect de la loi, le ministre du Commerce a prononcé les mots suivants: "Le hansard témoignera du caractère de ces gens". Je m'oppose à cette remarque, monsieur le président. Je soutiens qu'aucun Gouvernement n'est au-dessus de la loi. Le principe de Louis XIV: "L'État c'est moi", est dangereux. Par conséquent lorsqu'un ministre...

L'hon. M. Fournier: J'invoque le Règlement.

M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège.

L'hon. M. Fournier: Mon rappel au Règlement a trait à l'article 58 qui prescrit que la discussion doit porter exclusivement sur l'article à l'étude.

M. Diefenbaker: Mes remarques ont trait à une déclaration du ministre du Commerce.

L'hon. M. Fournier: Je soutiens que l'honorable député ne peut s'écarter de l'article en discussion à la seule fin d'exprimer ses sentiments personnels.

M. Diefenbaker: A mon avis, il ne convient pas qu'un député, ni surtout le ministre du Commerce, qui a fait preuve d'un mépris égocentrique à l'égard du parlement, mette en doute l'honnêteté des députés parce qu'ils soutiennent que le ministre n'est pas au-dessus de la loi.

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre le député. Je le prie de poursuivre mais de s'en tenir à l'amendement à l'étude.

L'hon. M. Garson: Le motionnaire aurait-il l'obligeance de nous indiquer sur quel article de la loi porte son amendement?

M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Garson: J'ai suivi les observations de l'honorable représentant sur ce que prescrit la loi actuelle. J'ai peut-être mal saisi, mais je ne suis pas de son avis, si, comme je le pense, il a parlé d'une modification apportée en 1946.

M. Diefenbaker: En effet.

L'hon. M. Garson: J'ai sous les yeux la loi des enquêtes sur les coalitions. Il s'agit d'une version codifiée qui réunit le chapitre 26 des Statuts revisés du Canada (1927) ainsi que trois mesures modificatrices, entre autres le chapitre 44 des statuts de 1946. Voici le paragraphe (2) de l'article 31 de la version codifiée:

> Le ministre de la Justice peut charger un avocat d'exercer au nom du Ministre dans toutes procédures résultant du dépôt d'une plainte pour une infraction visée par la présente loi.

Il s'agit seulement de donner des directives à un avocat. L'amendement à l'étude vise à remplacer le paragraphe (2) par l'article premier ainsi libellé:

> 1. Le paragraphe 2 de l'article trente et un de la loi des enquêtes sur les coalitions, chapitre vingt-six des Statuts revisés du Canada, 1927, édicté par l'article 10 du chapitre quarante-quatre des Statuts de 1946, est abrogé et remplacé par le suivant:
>
> "(2) Le procureur général du Canada peut intenter et diriger toutes poursuites ou autres procédures prévues par la présente loi, ou par l'article quatre cent quatre-vingt-dix-huit ou l'article quatre cent quatre-vingt-dix-huit A du *Code criminel*. A ces fins, il peut exercer tous les pouvoirs et fonctions que le *Code criminel* confère au procureur général d'une province."

Pas une seule syllabe de notre proposition de modification affaiblit le moindrement le droit des particuliers à faire quoi que ce soit dans le sens où l'entend mon collègue. Il me semble que cette proposition est tout à fait à côté de la question et que son argument n'a aucune valeur.

M. Diefenbaker: Je dois reconnaître, monsieur le président, que les observations de mon honorable collègue m'ont engagé à modifier mon point de vue. Je croyais que la proposition d'amendement dont le ministre nous a saisis aurait pour effet de rendre inefficaces les amendements acceptés par le premier ministre en sa qualité de ministre de la Justice le 3 juillet 1946. J'essaie de rendre la loi pratique. Je suis prêt à reconnaître que le ministre de la Justice a présenté des arguments fondés et je ne voudrais certainement pas insérer dans nos statuts des modifications inefficaces. Avec la permission de celui qui m'a appuyé, j'aimerais retirer mon projet d'amendement, car je ne veux pas de sous-amendement inefficace. L'argument de mon honorable ami est tout à fait convaincant.

M. le président suppléant: L'honorable député de Lake-Centre demande à retirer son projet d'amendement. Le consentement du comité lui est-il accordé?

Des voix: D'accord.

(La proposition d'amendement de M. Diefenbaker est retirée.)

M. Argue: Si j'ai bien compris la réponse du ministre au député de Saint-Jean-Est, la préparation de l'affaire en vue de l'engagement de poursuites,—si c'est là l'expression correcte,—en ce qui concerne l'industrie de la boulangerie est toujours en cours. Le ministre nous dira-t-il comment il peut engager ces poursuites si, pendant la guerre, cette industrie était toujours sous la direction de la Commission des prix? J'ai, en outre, lu les rapports touchant les coalitions qui auraient eu la mainmise sur le pain. Or, le dernier délit, si délit il y a eu, s'est produit il y a plus de deux ans, soit le 18 septembre 1947. Le ministre croit-il vraiment qu'il soit possible d'obtenir en ce moment une condamnation?

L'hon. M. Garson: La première question de l'honorable député avait trait à l'industrie de la boulangerie. Je veux être sûr de ne pas me tromper. Quelle était cette question?

M. Argue: L'industrie de la boulangerie était-elle, pendant la guerre, soumise à la direction de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, de façon à être en ce moment à l'abri de toute poursuite à l'égard de tout ce qu'elle a fait pendant cette période, tout comme l'industrie de la meunerie?

L'hon. M. Garson: Il ne s'agit pas de prouver qu'une industrie ressortissait à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais bien de déterminer si les ordonnances qui lui étaient applicables

l'obligeaient à agir contrairement à la loi des enquêtes sur les coalitions. La différence entre ces deux causes, comme me l'ont appris les membres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre,—et j'ai consulté M. Gordon à ce sujet,—c'est que, dans le cas du rapport sur l'industrie meunière, il existait une ordonnance de cette nature, c'est-à-dire une entente portant sur la subvention et la réglementation des bénéfices; tandis qu'il n'en était pas question dans le cas du rapport sur la boulangerie. Nous croyons donc que des poursuites peuvent être intentées avec succès. C'est ce que nous affirme l'avocat de l'Alberta que nous avons consulté au sujet du rapport sur la boulangerie. Cependant, dans le cas du rapport relatif à la meunerie, abstraction faite de l'inconvenance d'intenter des poursuites à des gens qui ont suivi les directives d'un service de l'État, il reste à déterminer la grave question de savoir si nous pourrions établir une cause en droit.

A ce sujet, on me permettra de signaler une chose qui se rattache de près aux motifs qu'on impute au Gouvernement, parce qu'on nous a accusés d'être trop indulgents à l'égard de certains groupes. Je ferai remarquer à l'honorable représentant d'Assiniboia que plusieurs de ces boulangeries auxquelles nous intenterons des poursuites appartiennent, en tout, ou en partie, à des sociétés meunières ou sont des filiales de ces dernières.

M. Argue: Je le sais.

L'hon. M. Garson: Dans le cas des boulangeries, par conséquent, à certains égards nous intenterons des poursuites aux mêmes gens que nous nous sommes abstenus de poursuivre dans l'autre cause. La différence entre les deux, c'est que, dans le cas de la meunerie, cette industrie a suivi les directives de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, dans les cas où l'on prétend qu'elle a violé la loi des enquêtes sur les coalitions.

La seconde question dont a parlé l'honorable député a été soumise à l'avocat de l'Alberta; ce dernier nous assure qu'il convient d'intenter des poursuites. Nous suivons son conseil et nous exerçons des poursuites.

M. Argue: Mais il s'est écoulé plus de deux ans depuis le dernier délit, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: Le député n'était peut-être pas à la Chambre lorsque j'ai répondu à cette question qu'a soulevée, l'autre jour, le représentant de Lake-Centre. A propos de la cause mentionnée par le représentant de Lake-Centre, le tribunal a décidé que, suivant les preuves fournies à cet égard, la continuité du délit était telle qu'il ne lui était pas nécessaire de décider si la limite de deux ans s'appliquait ou non.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai une observation à formuler au sujet de la réponse du ministre. La période de deux ans tire à sa fin.

M. Diefenbaker: Le délai est expiré depuis longtemps.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A la lecture du rapport sur l'industrie du pain, je constate que la dernière infraction remonte à janvier ou février 1948. J'aimerais obtenir l'assurance,—le ministre allait la donner, mais il n'a pas complété sa réponse,—que des poursuites seront intentées.

L'hon. M. Garson: Voici la meilleure assurance que je puisse donner. Si les députés veulent bien adopter le projet de loi, nous allons intenter des poursuites sans délai.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Les corporations doivent être jugées sans jury.*

M. Diefenbaker: Monsieur le président, cet article est très important.

M. Whiteside: Encore une dispute d'avocats.

M. Diefenbaker: Il ne s'agit pas d'une dispute d'avocats. Le régime du jury a toujours assuré la protection des droits de la population. Il ne s'agit pas d'une dispute d'avocats. Les plus grands discours jamais prononcés sur notre héritage de liberté portaient sur le maintien du régime du jury.

L'hon. M. Garson: Non pas, cependant, en faveur des corporations sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. Diefenbaker: La remarque n'est guère digne du ministre. La grande société commerciale et le simple particulier doivent jouir des mêmes droits en vertu de la loi.

L'hon. M. Fournier: Les sociétés commerciales ne peuvent pas aller en prison.

M. Diefenbaker: Non, en effet, mais cela n'a rien à voir à la question de savoir si elles devraient avoir droit à un jury. De fait, si j'étais avocat de la défense dans une cause sur les coalitions, je serais fort porté à espérer que le procès n'eût pas lieu devant un jury. Les faits le démontrent. Je donnerai des citations tantôt, car si on étudie les procès sur les coalitions, on se rendra compte que l'une des attitudes prises par l'avocat de la défense était de chercher à éviter un procès devant jury. L'un des exemples les plus frappants,—et je ne tiens pas à citer la cause en question à moins qu'on ne l'exige,—s'est

produit en 1932. Cette année-là, s'est tenu l'un des plus retentissants procès sur les coalitions qui aient jamais eu lieu au pays. Il y avait dix-huit avocats de la défense et une vingtaine d'autres étaient assis à leurs côtés, ne pouvant pas pratiquer devant le barreau canadien. L'une des choses les plus importantes auxquelles ils tenaient c'était d'obtenir un procès sans jury.

D'aucuns me diront, comme le ministre l'a fait l'autre jour dans son résumé, que les procès de ce genre prennent passablement de temps. Si la coalition a nui à l'intérêt public, le fait que le procès prendra quelques jours de plus ne constitue pas une réponse à la question de savoir s'il y a lieu de ne pas confier à des jurys le soin de décider des procès sur les coalitions.

Un ancien procureur général des États-Unis, aujourd'hui juge à la Cour suprême de la république voisine, s'est efforcé à maintes reprises, pendant qu'il occupait le poste de procureur général, de s'écarter, dans la mesure du possible, des dispositions de la constitution des États-Unis et de pourvoir à l'instruction d'un procès devant un juge plutôt que devant un jury. Il ne me reste pas assez de temps pour le citer avant la suspension de la séance, mais je le ferai plus tard.

En 1946, M. Ilsley a dit que la publicité constituait le meilleur préventif. Il a préconisé la publication du rapport, déclarant que le peuple sait si ses droits sont violés. L'attitude qu'on prend envers les coalitions varie avec le cours des ans. Tout se résume à une interprétation judiciaire. Ce qui constituait un délit il y a trente ans peut, de l'avis d'un juge, ne pas avoir un tel caractère aujourd'hui. Toutefois, un jury sait parfaitement interpréter l'opinion publique. J'estime qu'en abolissant les procès devant jury dans le cas des coalitions on se trouverait à supprimer l'une des meilleures garanties qui existent quant au respect de la loi.

Je ne puis concevoir que l'excuse qu'on a fait valoir en disant que les procès devant jury exigent plus de temps, que les jurés ont de la difficulté à saisir,—c'est du moins ce que sous-entendaient les remarques du ministre de la Justice,—la portée de certains documents complexes, puisse justifier une dérogation à la méthode des procès devant jury, méthode qui me semble répondre particulièrement bien aux exigences de l'opinion publique. Il y a deux ans, M. Ilsley affirmait que c'est pour cela qu'il y a eu publicité. N'a-t-il pas déclaré: "Que le public sache ce que le commissaire a découvert! Que tout soit révélé! Alertons l'opinion publique! Créons-la, formons-la! Que le public sache ce qui se passe!" On m'a alors critiqué parce que j'ai soutenu qu'il ne fallait pas publier le rapport avant le procès, de peur de nuire à l'instruction de la cause. On n'a tenu aucun compte de mes avancés. Voici quel était son point de vue: il faut former l'opinion publique car seule elle rend possible l'application de lois telles que la loi sur les coalitions.

Nul juge, en dépit de tout son savoir, ne peut posséder l'infaillibilité dont jouit l'opinion publique. Les douze membres du jury dans une cause de ce genre savent mieux que n'importe quel juge,—que ses fonctions placent au-dessus de l'opinion publique,—ce qui est juste et ce qui constitue l'exploitation. Il ne s'agit pas uniquement de la loi, car là-dessus le juge éclairera les jurés. S'il est un domaine où la loi doit être observée et où l'opinion publique doit jouer un rôle dans son application, c'est bien dans celui de la loi sur les coalitions.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Me permettra-t-on une question? Qu'arrive-t-il si la décision du jury ne concorde pas avec la loi?

M. Diefenbaker: C'est précisément là qu'intervient la Cour d'appel.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): A la Cour d'appel on retire la cause des mains du jury pour la placer entre celles du juge.

M. Diefenbaker: La cause passe à la Cour d'appel selon les dispositions de la loi. Si la loi est telle que la cause ne peut être entendue devant jury, le juge la retire ou rend un jugement de non culpabilité. Mais à l'égard des faits et des conclusions qui en découlent, l'opinion publique doit se manifester avant que la cause ne soit entendue par le jury.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Diefenbaker: Monsieur le président, lors de la suspension de la séance, j'avais presque terminé mes observations au sujet de l'article où il est question de se dispenser du jury. Le député de Maisonneuve-Rosemont m'a demandé ce qui arriverait si la poursuite n'était pas fondée en droit. J'ai répondu que, dans ce cas, le juge ordonnerait au jury de rendre un verdict d'acquittement parce que les faits ne constituaient pas un délit.

L'hon. M. Garson: Comme dans la cause au sujet du matériel dentaire.

M. Diefenbaker: Oui.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Ce n'est pas la réponse que le député a donnée.

Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le député m'a dit qu'il y aurait appel.

M. Diefenbaker: Advenant le cas où une erreur aurait été commise.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Ce n'est pas au juge à rendre le verdict, c'est au jury.

M. Diefenbaker: Au cas où le juge aurait commis une erreur, il y aurait appel. Durant l'intermission, j'ai relu le conseil assez connu que lord Bacon donnait à quelqu'un qu'il venait de nommer juge:

Puissiez-vous être la lumière qui ouvrira les yeux des jurés et non le guide qui les conduira par le bout du nez!

Ce conseil qui remonte à près de quatre siècles résume bien les fonctions du juge et du jury.

M. MacInnis: Quel rôle joue mon collègue lorsqu'il s'adresse au jury?

M. Diefenbaker: N'ayant pas été juge et ayant peu d'espoir d'arriver à ce poste, j'estime la question trop hypothétique pour y répondre. J'ai dit ce matin que le jury constitue vraiment la conscience du peuple dans son attitude à l'égard des problèmes sociaux et dans leur interprétation à la lumière de la loi. J'ai mentionné ce que M. Ilsley a dit en 1948 et j'aimerais le citer, car ses paroles résument l'opinion voulant qu'il soit nécessaire, aux termes de l'article 27 (5), de faire de la publicité au sujet d'un rapport. Comme en fait foi la page 5058 du Hansard du 8 juin 1948, M. Ilsley a déclaré alors:

J'estime qu'il est nécessaire de rendre la chose publique. C'est du moins mon avis. Ce délit ne ressemble aucunement à un délit qui est explicite en soi. C'est une sorte de mystère. Le public n'a aucun moyen de savoir s'il existe une coalition ou non. Ce n'est pas comme un vol, le cambriolage d'une banque, ou tout autre acte manifeste où il est bien évident qu'il y a eu délit. Dans le cas présent, il ne s'agit que d'une vague conjecture, rien de plus. Si le public doit en savoir quelque chose, il faut le lui expliquer au moyen du rapport d'un enquêteur. Si aucune disposition n'exige la publication de ce rapport...

J'insiste sur les mots qui suivent:

...l'opinion publique ne trouvera aucune occasion d'influencer les gouvernements, les procureurs généraux ou les ministres de la Justice. Elle ne pourra pas s'exprimer, il faudra s'en tenir surtout à l'hypothèse que les autorités publiques s'acquitteront pleinement de leur devoir.

Le ministre ajoute:

Mais, en somme, il n'y a guère de différence entre la publication d'un rapport par le commissaire et l'enquête préliminaire dans une action au criminel. Le commissaire n'a aucun pouvoir judiciaire; autrement dit, il ne peut lui-même déterminer la culpabilité de l'accusé. Tout ce qu'il peut faire, c'est d'exprimer une opinion. La question est de savoir jusqu'où il peut aller en exprimant une opinion, et s'il doit s'en tenir presque uniquement au fait.

Les observations que je désire formuler à l'égard de l'article à l'étude portent sur plusieurs sujets. Premièrement, si j'ai bien compris le ministre de la Justice, la raison pour laquelle il n'y aurait pas de jury dans les causes contre les coalitions, c'est la complexité de la preuve, qui doit nécessairement consister en grande partie de documents volumineux, de mémoires et autres pièces du même genre. En second lieu, il faudrait beaucoup de temps à un avocat pour lire tous les documents. Le ministre a cité comme exemple le cas du matériel dentaire. Il a signalé qu'il a fallu beaucoup de temps pour prendre connaissance des 1,800 documents s'y rapportant. On en a sans doute donné lecture au jury; néanmoins, l'audition de la cause a duré plus de trois semaines.

L'hon. M. Garson: Mais nous l'avons perdue.

M. Diefenbaker: C'est vrai, mais le jury n'y pouvait rien, car on ne lui a soumis aucun fait lui permettant d'incriminer les accusés. J'estime qu'il n'y a pas lieu de supprimer les jurys même en vue de gagner du temps.

On a également dit que les sociétés et non les particuliers seraient visées. Une société constitue une personne civile. Par conséquent, lorsqu'on porte une accusation contre une compagnie en vertu du droit britannique ou de l'article 498 du Code criminel, elle a le droit inhérent d'opter pour un procès par jury. La législation américaine exige que les procès de sociétés accusées de coalition soient entendus devant jurys.

Je soutiens, en premier lieu, qu'on n'a apporté aucune raison ou excuse en vue de l'abolition de cet élément consacré par la tradition, élément qui doit se prononcer sur les témoignages entendus. Les jurés ont toujours favorisé le progrès. J'ai dit que le jury représente la conscience publique. Les jurés représentent le sens de justice de la population. L'histoire et l'expérience nous enseignent que, par leurs décisions, ils protègent l'individu contre des lois injustes et inéquitables. En d'autres termes, ce sont eux qui ont tenu en éveil la conscience publique.

Peut-on trouver de causes plus propres à être entendues devant un jury qu'une cause de coalition? Les points de vue juridiques changent, la conscience publique change. Elle a changé à l'égard des coalitions. Il existe deux points de vue sur la question. Aux États-Unis l'ampleur constitue en soi un délit. C'est l'ampleur d'une entreprise qui constitue une coalition préjudiciable au public. Pour les Britanniques, l'ampleur ne suffit pas à motiver une déclaration de culpabilité; outre l'importance en étendue il faut déterminer dans quelle mesure les effets en sont préjudiciables à la collectivité.

Il ressort de l'observation des résultats de l'existence des grandes compagnies que si nous jouissons aujourd'hui d'un niveau de vie élevé, c'est grâce à la production en série qui résulte de coalitions non seulement inoffensives au public mais qui favorisent le progrès. D'après le code britannique, les effets nuisibles soit au producteur, soit au consommateur, découlent d'ententes visant à supprimer la concurrence. En se référant aux autorités dans ce domaine, aux États-Unis, on constate que ce pays a beaucoup fait en vue de supprimer les monopoles. Depuis l'époque de Théodore Roosevelt on peut suivre une évolution dans l'attitude de la Cour suprême des États-Unis. Cette tendance est telle aujourd'hui que sous le régime de la loi contre les trusts de date récente, une grande société, de par ampleur, est censée contraire à l'intérêt public.

Au Canada, où nous nous inspirons de la façon de penser et d'agir britannique, il appartient à la poursuite d'établir que l'acte incriminé porte atteinte ou est de nature à porter atteinte à l'intérêt public. J'estime que douze bons et honnêtes citoyens, représentant nécessairement différents points de vue, professions, antécédents et traditions et formant à l'unisson le jury, expriment mieux l'opinion publique qu'un juge sans le jury, quand il s'agit de se prononcer sur les prétendus actes contraires à l'intérêt public dont un inculpé est incriminé. Je n'entends critiquer par là aucun juge ni la magistrature en général. Le juge est, de par ses fonctions, a l'abri de l'influence de l'opinion publique et souvent au-dessus de cette opinion. C'est inévitable en raison même du poste élevé qu'il occupe. Les douze jurés sont des hommes du monde, de la collectivité. Ils comprennent l'intérêt public. J'estime qu'il y a lieu d'étudier sérieusement la question avant de suprimer les procès devant jury dans les causes de coalitions intéressant des sociétés. La suppression du jury écarterait, à mon avis, la crainte salutaire de l'opinion publique sur laquelle se fonde l'application de la mesure législative.

M. Carroll: Le ministre de la Justice peut-il me dire quels juges entendront les causes par suite de l'amendement? Seront-elles confiées aux juges des cours de district dans les provinces de l'Est et de l'Ouest et, dans le Québec, aux juges qui s'occupent de procès sommaires?

L'hon. M. Garson: Non. Une fois l'amendement adopté, j'imagine qu'après la mise en accusation de compagnies, le procès en matière de délits de ce genre se déroulera devant un juge de la cour supérieure.

[M. Diefenbaker.]

M. Carroll: Je ne m'oppose pas à l'amendement comme tel, mais le ministère de la Justice et les services des procureurs généraux dans les diverses provinces devraient réfléchir sérieusement avant d'abandonner les procès devant jurys. J'ai manqué le début du discours que le ministre de la Justice a prononcé sur l'article à l'étude. Dans les diverses provinces, toutefois, un article de la procédure civile permet aux juges de se dispenser, sur demande, des services d'un jury. Tout dépend de la cause. S'il s'agit de questions techniques ou scientifiques, de calculs compliqués et ainsi de suite, le juge peut, lorsque bon lui semble, renvoyer le jury et entendre la cause lui-même. Dans bon nombre de cas, il s'adjoint un conseiller ou autre spécialiste chargé de l'évaluation et des calculs, s'il y a lieu. Ainsi le juge est mieux en mesure de se prononcer. Je suis bien persuadé que les sociétés qui entravent la liberté du commerce aimeraient mieux ne pas avoir de jurys, puisque d'ordinaire les jurys ont généralement la réputation d'être opposés aux grands capitalistes. En ce qui concerne les jurys, je puis dire que j'ai défendu des criminels dans la province que j'habite et dans une autre des provinces de l'Ouest. J'ai occupé pour le ministère du procureur général pendant des années et j'ai même été magistrat, ayant entendu plusieurs causes criminelles et civiles. Il n'y a eu qu'un seul cas où le jury a rendu un verdict qui ne paraissait pas servir les intérêts de la justice et de tous les intéressés. Cela s'est passé lorsque j'ai défendu ma première cause criminelle en Nouvelle-Écosse. L'inculpé a été acquitté, alors qu'il aurait dû être condamné. Son acquittement ne provenait pas du brillant plaidoyer que j'avais adressé au jury ni des grandes maximes juridiques que j'avais cité au juge et au jury. Après le procès, le chef du jury m'a expliqué que cela venait de ce que j'étais nouveau-venu dans la localité, que je n'étais pas un méchant garçon et que le jury avait décidé de me donner une chance. Quoi qu'il en soit, cela ne me convainc pas qu'il faudrait pour autant enlever au jury le droit de juger les délits criminels.

Je ne m'oppose pas à l'adoption de l'amendement. Je veux simplement conseiller au ministère de la Justice et aux divers ministères provinciaux de ne pas se presser d'abolir le droit séculaire des citoyens de notre pays,—en tant que particuliers ou en tant que groupements formant sociétés,—d'être jugés par leurs pairs lorsqu'ils sont accusés d'un crime. J'ignore si c'est au Code criminel, mais en Nouvelle-Écosse le procureur général peut prier un juge de renvoyer une affaire devant un tribunal de district. Peut-être, il est vrai, est-ce le contraire, et

le procureur général a-t-il le droit d'intervenir afin d'empêcher une personne d'être jugée par un tribunal de district.

Nous nous occupons en ce moment d'une société, non d'individus. Il me semble que c'est justement cette espèce de loi que demanderaient les grandes sociétés, les jurys passant pour leur être hostiles. En ce qui concerne ma propre province, je crois qu'on sait à peu près à quoi s'en tenir sur mon attitude envers les coalitions préjudiciables à la liberté du commerce et plus particulièrement envers les cartels. Si je prends la parole pour formuler des observations au sujet de ce projet d'amendement, ce n'est pas parce que je le crois injuste à l'endroit d'une société qui pourrait être accusée, mais parce qui si on accuse une compagnie d'un crime au regard des dix commandements de Dieu ou de la loi naturelle, on doit lui réserver le droit absolu dont jouissent tous nos citoyens, celui d'être jugés devant un jury. On ne devrait pas chercher à s'écarter de ce principe, ni demander à la Chambre d'adopter une mesure spéciale. Je ne prétends pas que le projet d'amendement découle de la demande d'une société ou d'une corporation au pays qui a peut-être été accusée en vertu de cet article de la loi ou qui pourra l'être à l'avenir. J'imagine plutôt que la demande est venue du monsieur qui a intenté ces poursuites et qui a éprouvé de la difficulté à obtenir que les jurys condamnent ces accusés.

J'imagine qu'une société ou un groupe de sociétés sous le coup d'une accusation portée aux termes de cette loi aurait le droit de demander un procès devant un juge d'une cour de district ou de choisir un procès expéditif. S'il en est ainsi, je ne vois pas la nécessité de présenter cet amendement. Je ne suis pas absolument certain de ce point; il se peut que ce privilège soit réservé aux personnes détenues en prison, mais je sais que dans certains cas, du moins, des sociétés accusées de délits, non pas aux termes de cette loi, ont exercé ce droit et choisi un procès devant un juge.

Le ministre de la Justice a motivé cette modification en disant qu'au cours de ces poursuites il faut traiter d'un si grand nombre de questions complexes qu'il vaut mieux instruire la cause sans jury. Même s'il en est ainsi, je crois que le ministère devrait songer à permettre au juge qui préside un procès de ce genre d'exercer la prérogative que les juges possèdent maintenant relativement aux causes civiles, c'est-à-dire d'enlever la cause au jury et de la juger eux-mêmes, si cette ligne de conduite semble s'imposer. Je suis certain que les juges en fonctions maintenant dans notre pays,—je ne parle pas de ceux qui ont siégé par le passé,—apporteraient le plus grand soin et toute la prudence possible à l'audition de ces causes afin que justice soit rendue aux intéressés.

J'avais l'intention de dire un mot au sujet du projet d'amendement suivant, mais je ferais peut-être mieux d'attendre qu'on l'appelle.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, il faut de la hardiesse de la part de quelqu'un qui n'est pas avocat pour intervenir dans un débat auquel ont pris part des juristes. Comme je l'ai avoué jadis à la Chambre, je ne suis en quelque sorte qu'un avocat réformé; cependant, j'aimerais formuler quelques observations sur le sujet, car j'espère, même à ce stade avancé des délibérations, qu'il sera possible de persuader le ministre de tenir compte des remarques des deux derniers préopinants. Il peut se faire que des jurés commettent parfois des erreurs. Les électeurs n'en commettent-ils pas eux aussi parfois? Même ceux qui croient que les électeurs ont commis une erreur ne prétendent pas qu'on devrait modifier la loi de manière à leur enlever leurs prérogatives.

Pour parler sérieusement, toutefois, il me semble important non seulement que le jugement soit juste à la suite de toute poursuite, mais que le public l'accepte comme tel. A mon avis, malheureusement, il y a plus de danger que le public interprète mal et n'accepte pas un verdict prononcé par un seul homme qui, comme on l'a déjà dit, peut sembler un peu éloigné du public, que si la décision était rendue par un jury. Je n'ai pas pris la parole pour exprimer mon opinion personnelle, mais plutôt afin d'exposer en quelques mots le témoignage d'un homme de vaste expérience en matière de jurys. C'est mon dernier point. Il y a plusieurs années, je lisais une déclaration de feu lord Birkenhead, qui, on s'en souviendra, fut un grand avocat avant de devenir Grand Chancelier. Si j'ai bonne mémoire, il disait que les jurés n'avaient commis d'erreur que dans trois des centaines de procès par jury auxquels il avait participé et que, à la lumière des renseignements subséquents et après y avoir réfléchi par la suite, il croyait qu'ils avaient eu raison dans deux de ces trois causes où il avait d'abord jugé qu'ils avaient tort.

Tel est le sentiment d'un homme dont, je suppose, l'opinion, en ce qui concerne les jurys, vaut autant que celle de tout autre juriste de notre génération. Voilà des louanges extraordinaires, il me semble à l'égard de cette institution qui fait aujourd'hui partie de notre régime de vie. Ainsi que le disait le préopinant, il serait regrettable que, sans étude approfondie et même sans hésitation, l'amendement proposé supprimât cette institution efficace et vénérable.

L'hon. M. Garson: Je crois que les observations qu'on vient de formuler appellent une brève réponse de ma part. Cela peut paraître paradoxal, mais je souscris à toutes les raisons invoquées par les préopinants tout en rejetant les conclusions que ceux-ci ont tirées. Je m'explique. Leurs observations ont surtout porté sur le genre habituel de procès par jury, celui où la liberté du sujet est en cause. Dans ce cas, pour ce qui est de l'abolition des procès devant jury, chaque député conviendra qu'une forte majorité de l'opinion sera favorable au maintien des procès par jury, droit accordé aux citoyens d'origine anglaise par la Grande Charte et la Déclaration des droits des citoyens de 1689. Toutefois, ce n'est pas précisément ce qui nous intéresse à l'égard de la loi des enquêtes sur les coalitions. Le procès par jury d'une société constituée en corporation n'est nullement une procédure consacrée par l'usage; elle remonte à peine à cent ans.

Il suffit d'un peu de bon sens pour se rendre compte qu'une société constituée en corporation ne peut être jugée par un jury composé de ses pairs. On ne peut constituer un jury formé de douze corporations pour en juger une. La nécessité réelle de faire entendre les poursuites relatives aux coalitions par un juge seulement découle d'une considération qu'a mentionnée le député d'Inverness-Richmond quand il a dit que, dans des causes qui exigent des connaissances spéciales, on possède actuellement le pouvoir de les soustraire à la considération d'un jury pour en confier l'examen à un juge assesseur ou à quelque représentant de la Couronne.

M. Diefenbaker: N'est-ce pas seulement dans le cas de causes civiles?

L'hon. M. Garson: Oui, mais le principe est le même. Quoi qu'il en soit, il est ici question d'un délit contre une loi et, à vrai dire, d'une sorte d'infraction d'ordre économique.

Au sujet des plaintes déposées sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions, il importe de retenir qu'une douzaine de société peuvent être inculpées et que les plaintes peuvent se rapporter à une foule d'actes posés successivement depuis des années. En étudiant la preuve produite, il faut d'ordinaire examiner les rapports très complexes d'une société à une autre et des centaines de pièces à conviction. La durée du procès est donc considérable. La cause de l'*Imperial Tobacco,* en Alberta, a duré 56 jours. Inscrire des gens occupés sur la liste des jurés,—et je sais d'expérience qu'il s'agit toujours de gens occupés, qui n'aiment guère à se faire inscrire sur cette liste,—et leur demander de quitter leurs occupations pendant 11 ou 12 semaines afin d'entendre une cause, c'est assurément leur imposer un lourd fardeau. En insistant pour que les jurés soient en fonctions si longtemps, on ne sert guère les fins de la justice. C'est pourquoi ce ne sont ni la société constituée en corporation, ni les chambres de commerce, comme l'a dit le député d'Inverness-Richmond, mais bien les préposés à l'application de la loi qui ont demandé de supprimer la disposition qui accorde actuellement aux sociétés l'option entre un procès devant jury et un procès sans jury.

Je l'ai déjà dit et je le signale de nouveau: il n'est pas le moindrement question de soustraire cette option à un particulier inculpé.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Diefenbaker: Sur division.

(L'article est adopté.)

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

M. Drew: Sur division.

(L'article est adopté.)

M. le président: Le titre est-il adopté?

M. Coldwell: Avant l'adoption du titre, monsieur le président, je signale que la loi renferme encore deux ou trois points faibles. J'aimerais faire connaître à la Chambre quelques dispositions qui, à notre avis, devraient être affermies. Je désire donc présenter une proposition d'amendement. Sauf erreur, d'après le Règlement je puis le faire avant l'adoption du titre. Je donnerai lecture de ma proposition avant de l'expliquer. Je pourrai donc ensuite en saisir le président. L'amendement est nécessairement long, mais c'était inévitable.

Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis):

Que le bill soit modifié par l'addition du nouvel article 4 suivant:

4. Ladite loi est en outre modifiée par l'addition de l'article suivant, immédiatement après l'article 31:

31 A 1) Lorsque, par suite d'une enquête aux termes des dispositions de la présente loi, ou par suite d'un jugement de la Cour suprême ou de la Cour d'échiquier du Canada, ou de quelque cour supérieure ou cour de circuit, de district ou de comté du Canada, le gouverneur en conseil est convaincu qu'il existe une coalition, le gouverneur en conseil peut émettre et faire intimer à toute personne un ordre comportant l'obligation de cesser les actes ou pratiques dont elle a été prouvée coupable et qui constituent, en tout ou en partie l'exercice ou l'ébauche d'une coalition; et de cesser tout autre acte ou pratique se rattachant à l'exercice ou à l'ébauche d'une telle coalition, dans la mesure où le gouverneur en conseil juge raisonnable et nécessaire d'appliquer l'interdiction.

2) Toute personne à qui le gouverneur en conseil aura ainsi ordonné de cesser tout acte ou pratique se rattachant à l'exercice ou à l'ébauche d'une coalition, et qui, par la suite, néglige ou refuse de cesser un tel acte ou une telle pratique

est coupable de délit et passible d'une amende d'au plus mille dollars et des frais pour chaque jour qui suit l'expiration du délai de dix jours, ou du délai supplémentaire que le gouverneur en conseil juge raisonnable ou nécessaire, à partir de la date ou l'ordre a été signifié à ladite personne, ou d'emprisonnement pendant au plus deux ans; tout directeur ou administrateur d'une société ou compagnie qui approuve l'abstention ou le refus de sa société ou compagnie ou qui y consent est coupable d'un tel délit personnellement et cumulativement avec sa société ou compagnie et avec ses co-directeurs ou co-administrateurs.

Quoiqu'on ait donné une forme juridique au projet d'amendement,—on me dit que c'est la forme qu'il doit avoir,—le sens en est fort simple. Cela veut dire que le gouverneur en conseil peut obliger toute société ou tout individu contre lesquels on a recueilli des preuves indiquant qu'ils ont formé une coalition destinée à entraver la liberté du commerce, ou à obtenir un certain niveau des prix, ou à commettre d'autres actes qui les rendent passibles de poursuites aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions, à cesser avant que les tribunaux connaissent de la cause. Sauf erreur, la loi primitive renfermait une telle disposition. Or il est indispensable que le Gouvernement jouisse de ce pouvoir. A mon avis, il est dans l'intérêt public qu'une telle modification soit insérée dans la loi. Je crois être fondé à présenter un projet d'amendement en ce sens.

Bien que le projet d'amendement soit rédigé en termes juridiques et qu'il soit beaucoup plus long que je ne l'aurais voulu, le sens de cette modification est très clair. Cela veut dire que le gouverneur général est autorisé aux termes de la loi à enjoindre aux sociétés, individus ou groupements impliqués dans une coalition d'avoir à cesser toute action concertée en tant que coalition.

Monsieur le président, il convient de proposer cet amendement. Nous sommes tous en faveur de renforcer la loi là où la chose peut être nécessaire. D'après le Règlement et le commentaire, le projet d'amendement serait recevable en ce moment. Je le propose donc.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président...

M. Drew: Je ne veux pas interrompre le ministre, mais je dois vous signaler, monsieur le président, que l'article 3 n'a pas encore été adopté.

L'hon. M. Fournier: Oh! oui!

Des voix: Oui!

M. Drew: Non! Le débat portait sur l'article 2 relatif aux jurys. L'article 3 n'a pas été débattu et il n'a pas été adopté.

Une voix: Il est adopté!

M. le président: L'article a été appelé et adopté.

M. Drew: Monsieur le président, vous avez peut-être par erreur appelé l'article 3 à la suite du débat sur l'article 2. Mais dans ce cas, l'article 2 n'a pas été adopté.

L'hon. M. Garson: Oh! oui!

M. Drew: Que les députés aiment ou non la longueur du débat, gardons un peu d'ordre. Le débat portait clairement sur l'article 2 relatif à l'abolition du droit d'être jugé avec l'intervention d'un jury. C'était l'objet de la discussion jusqu'à la présentation de la motion. Si l'article 3 a été appelé par erreur, il faut le reconnaître comme une erreur. Il n'y a pas eu de discussion sur l'article 3, qui pourtant est très important.

L'hon. M. Fournier: J'ai suivi les délibérations avec beaucoup d'attention, monsieur le président, et, après l'adoption de l'article 2, j'ai entendu le président appeler l'article 3. Personne n'ayant dit mot, l'article 3 a été adopté. Bien plus, M. le président a appelé le titre et posé la question: "Le titre est-il adopté?" A ce moment, le chef de la C.C.F. a dit qu'il voulait d'abord présenter un projet d'amendement".

M. Coldwell: C'est exact.

L'hon. M. Fournier: Je crois exposer fidèlement ce qui s'est passé.

Une voix: Parfaitement.

L'hon. M. Garson: On hésite un peu, monsieur le président, à entamer une discussion sur un sujet que le motionnaire semble avoir beaucoup étudié, étant donné surtout l'absence de tout avis préalable et de toute préparation. J'estime toutefois, après avoir simplement lu le projet d'amendement, qu'il serait peu sage de notre part de l'adopter. En outre, je crois sérieusement qu'il n'est même pas de la compétence du Parlement de le faire. Sauf erreur, le principe de la cessation et du désistement auquel songe l'honorable député constitue un aspect important de la façon de procéder à l'égard des coalitions et monopoles aux États-Unis. La ligne de conduite suivie aux États-Unis se fonde sur des principes bien différents de ceux dont s'inspire notre loi. Sans tenir compte de la question de savoir si le parlement aurait compétence à cet égard, il me semble,—parlant au pied levé,—qu'il faudrait reviser l'ensemble de la loi, afin d'y insérer cette disposition, car on ne pourrait la laisser tout à fait isolée, à côté de la loi. Habituellement, une disposition de ce genre se rattache à d'autres articles qui l'appuient et y donnent un sens. Pour ce motif et en raison de la nature de l'amendement, je suis d'avis qu'il serait tout à fait indésirable de l'accepter.

Autre point. L'honorable député déclare que la disposition figurait dans la loi initiale. Je crois qu'il songe plutôt à la loi du commerce, adoptée en 1919 à titre de complément à notre loi des enquêtes sur les coalitions. Cette loi du commerce renfermait une disposition analogue. Cette mesure complémentaire a eu une triste histoire. Adoptée par le parlement, la loi a été ensuite soumise au Conseil privé, qui l'a déclarée inconstitutionnelle. Je rappelle que, lorsque le Conseil privé a été saisi de notre loi des enquêtes sur les coalitions, d'éminents juristes l'ont examinée à fond. L'un d'entre eux m'a déclaré qu'autant qu'il se souvenait deux des cinq juges du Conseil privé semblaient l'approuver, deux autres la désapprouver tandis que le cinquième n'osait pas se prononcer. La décision a longtemps retardé mais, lorsque le Conseil privé l'a fait connaître, elle maintenait la validité de la loi des enquêtes sur les coalitions.

La disposition que propose l'honorable député ressemble fort, pour dire le moins, à la loi du commerce; j'estime donc qu'elle dépasserait la compétence du Parlement. En outre, en l'insérant dans la loi des enquêtes sur les coalitions, on risquerait fort que la mesure, dans l'ensemble, soit déclarée inconstitutionnelle. Voilà pourquoi je ne crois pas que la Chambre devrait approuver la motion.

M. Coldwell: J'estime que, si nous avions recours à cette importante disposition, elle influerait d'une manière salutaire sur les coalitions et ententes de ce genre. J'aimerais que la loi comportât une disposition en ce sens. Je me rends compte de ce que le ministre vient de signaler. J'estime, toutefois, en ce qui concerne les mesures de ce genre, qu'il peut être de la compétence du Parlement d'insérer une telle disposition dans la mesure, après quoi il faudrait que les tribunaux se prononcent.

Il est inutile d'insister sur la motion quand le ministre prend cette attitude. On a donné à entendre que la loi sera remise à l'étude avant longtemps. Voici donc ce que je propose au ministre: je consens à retirer le projet d'amendement si le ministre veut bien me donner l'assurance que lorsque, plus tard, la loi des enquêtes sur les coalitions reviendra sur le tapis, on étudiera une modification de ce genre. Dans ces circonstances, je suis disposé à retirer le projet d'amendement.

L'hon. M. Garson: Je n'hésite pas le moins du monde à donner cette assurance à mon honorable ami, car si nous examinons de nouveau la loi, nous étudierons volontiers non seulement sa proposition, mais aussi toutes les propositions utiles qui pourraient nous venir d'ailleurs.

[L'hon. M. Garson.]

M. Coldwell: Le comité consent-il à ce que je retire mon projet d'amendement?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est retiré.)

M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il de lui poser une question découlant de la réponse qu'il vient de donner?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Diefenbaker: Voici un extrait du *Buchanan's Bulletin* publié par M. J. F. Flaherty. Il y est question de la situation en général. On y affirme que l'an prochain on entend présenter de nouvelles modifications visant à limiter l'initiative du commissaire en matière d'enquête et à supprimer la nécessité de publier le rapport de celui-ci s'il condamne des sociétés avant qu'elles aient eu l'occasion de se défendre publiquement devant un tribunal, et en outre afin de prévoir l'approbation officielle de certains accords relatifs aux prix lorsque ceux-ci ne semblent pas contraires au bien public. Au cours de ses longues explications, le ministre a dit que depuis le mois de janvier dernier, moment où il est devenu ministre, on lui a soumis au moins dix projets d'amendements. Je le prie de nous dire si ce rapport est exact ou non. Deux journaux financiers ont affirmé qu'on a l'intention d'apporter ces changements à la prochaine session.

L'hon. M. Garson: Je commence à en avoir assez d'être obligé de contredire toutes les déclarations non autorisées que le premier reporter ou journaliste venu croit bon de publier. Mais afin de dissiper tous les doutes sur cette question, je ne saurais mieux faire, je pense, que de répéter ce que je disais déjà à une autre étape de l'étude du présent bill, savoir que les propositions d'amendements dont la Chambre est saisie constituent la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre, et qu'il n'y en a pas d'autre.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Monsieur le président...

Des voix: Adopté!

M. Browne (St-Jean-Ouest): J'ai autant le droit que quiconque de prendre la parole ici.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Personne ne me fera taire.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Nous vous applaudissons.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre de la Justice vient de dire que ce bill représente le programme du Gouvernement. C'est la première fois au cours de cette discussion qu'on énonce le programme du gouvernement.

L'hon. M. Garson: L'honorable député est tout à fait dans l'erreur. S'il ne tient pas à assister aux séances du comité ni à écouter les débats, il n'aura qu'à lire le hansard pour se renseigner et dissiper ses doutes, s'il en a.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, j'imagine que le ministre se méprend, car j'ai passé plus de temps à la Chambre que la plupart des honorables députés, surtout ceux qui siègent de son côté.

Une voix: A lire le journal.

L'hon. M. Fournier: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de faire l'appel nominal des membres à la Chambre lors de l'examen du titre du bill.

Des voix: Très bien!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, à mon titre de représentant de Terre-Neuve, j'ai le droit j'imagine...

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Sur division.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest: ...de parler ici tout comme les autres députés. On a cité aujourd'hui des paroles du ministre des Travaux publics. Il a cité ses observations lui-même et modifié sa propre interprétation du Règlement.

L'hon. M. Fournier: Je pose la question de privilège.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne m'assoirai pas parce que vous le demandez.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, j'ignore si le député était à la Chambre quand le représentant de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même avons tenu une discussion amicale. Je n'ai rien retiré de ce que j'avais dit en une circonstance antérieure. Je l'ai répété et je suis convenu qu'un débat général était régulier à propos de l'examen du premier article; mais je n'admets pas que le titre donne lieu à un débat général. Nous avons consacré beaucoup de temps à l'adoption des différents articles du bill. Tous les articles essentiels du projet de loi ont été adoptés. Nous en examinons présentement le titre. Je ne crois pas que nous puissions tenir un nouveau débat général à l'occasion de l'étude du titre.

M. Coldwell: Puis-je soulever une objection? Nous n'examinons pas le titre. Nous en sommes rendus entre la dernière disposition et le titre. (*Exclamations*). En vertu du Règlement, avant que le titre soit appelé ou examiné, j'ai le droit de proposer un amendement. J'ai soumis un projet d'amendement. J'ai aussi le droit de demander au comité, étant donné ce qu'a déclaré le ministre, la permission de retirer le projet d'amendement. On ne m'a pas encore autorisé à le retirer. J'aimerais qu'on règle la question, car je désire proposer un autre amendement avant l'adoption du titre.

M. le président suppléant: Puis-je intervenir? J'ai nettement entendu le président demander si le député avait la permission de retirer son projet d'amendement et j'ai entendu des voix dire "d'accord".

M. Coldwell: Je n'ai pas entendu cela.

M. le président suppléant: Il a ajouté ensuite: "Le titre est-il adopté?" C'est alors que le député de Saint-Jean-Ouest s'est levé et qu'a commencé la présente discussion sur le titre.

M. Coldwell: Non.

M. le président suppléant: Il m'incombe, je crois, de décider si est motivée la question relative au Règlement qu'a soulevée le ministre des Travaux publics. Je ne crois pas que le sujet abordé par le député de Saint-Jean-Ouest puisse être étudié à l'occasion de la mise en délibération du titre.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): M'est-il permis de dire un mot à cet égard?

M. Coldwell: Puis-je discuter la question du rappel au Règlement? Je n'ai pas entendu le président demander au comité si l'amendement que j'ai proposé pouvait être retiré.

Des voix: Il l'a demandé.

M. Coldwell: Je n'ai pas entendu le mot "d'accord". Quand on pose une question au comité on devrait le faire d'une voix assez haute pour que nous puissions l'entendre. De même, la décision du président devrait être rendue de façon que nous puissions l'entendre. C'est pour cela, je le répète, que j'attendais pour proposer un autre bref amendement. J'aimerais savoir, monsieur le président, s'il est entendu que mon projet d'amendement est retiré.

M. le président suppléant: Qu'il me soit permis de rappeler à l'honorable député de Rosetown-Biggar qu'il arrive parfois que les députés ne saisissent pas très bien ce qui se dit. Il y a un instant, bien que le député de Rosetown-Biggar ait procédé comme il le fallait, le chef de l'opposition a cru que nous en étions encore à l'article 2, alors que celui-ci était déjà adopté. Or voici maintenant que le

chef de la C.C.F. croit que nous en sommes encore entre le dernier article et le titre. En l'occurrence, le comité doit accepter la parole du président. D'autres députés qui m'entourent ont entendu comme moi celui qui m'a précédé au fauteuil dire: "Le député a-t-il la permission de retirer son amendement?" J'ai entendu des voix dire: "D'accord". Et il a dit ensuite: "Le titre est-il adopté?" C'est à ce moment-là que le député de Saint-Jean-Ouest s'est levé. Voilà où nous en sommes.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Qu'il me soit permis de reprendre la parole parce que, à cause de l'interruption, je n'ai pas dit tout ce que j'avais à dire lorsque je me suis levé. Je tiens à féliciter le ministre de la Justice de la patience dont il a fait preuve jusqu'ici, mais il a semblé perdre patience, il y a un instant, lorsque j'ai voulu prendre la parole.

Des voix: Non.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il semblait en être ainsi lorsque j'ai fait remarquer que c'était la première fois que j'entendais parler de politique ministérielle à ce sujet. C'était certainement la première fois que je l'entendais employer cette expression.

Des voix: Règlement!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Combien de présidents avons-nous?

M. le président suppléant: Je crois qu'on a accordé une certaine latitude à d'autres députés et, sauf erreur, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest sera bref.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'avais l'intention de demander au ministre s'il savait que, de l'avis de M. McGregor, la loi devrait attribuer à un tribunal le pouvoir d'accorder un arrêt de suspension, ce qui cadrerait avec l'amendement proposé par le député de Rosetown-Biggar. Je ne me souviens pas où j'ai lu cela, mais je crois que c'est dans le compte rendu des délibérations du comité des prix de la Chambre des communes.

(Le titre est adopté.)

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport du projet de loi?

Des voix: Oui.

M. Coldwell: Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'ai suivi de très près la discussion car j'avais l'intention de proposer un autre bref amendement. Si l'acoustique de la Chambre est telle que le président a pu entendre des députés dire: "Adopté", alors que moi je ne l'ai pas entendu, je ne crois pas qu'un député doive être privé de l'exercice de ses droits. S'il en était ainsi ce serait fort malheureux. Cela voudrait simplement dire que je devrai proposer mon amendement lors de la 3e lecture, ce qui aurait pour effet de prolonger le débat. Nous pourrions épargner bien du temps si nous pouvions décider ce point dès maintenant. Je le répète: ayant suivi le débat de près, j'allais me lever au moment opportun, mais je n'ai rien entendu. En tout cas, je suis bien d'avis que nous ne devrions pas proposer que le bill subisse aujourd'hui la 3e lecture.

L'hon. M. Fournier: Je comprends parfaitement la situation du député. Apparemment, il avait préparé d'avance un amendement qu'il se proposait de présenter après son premier amendement. Je crois que le comité devrait convenir à l'unanimité qu'il propose son amendement.

M. le président suppléant: Le député de Rosetown-Biggar a-t-il le consentement unanime du comité pour proposer un amendement?

Des voix: Entendu.

M. Coldwell: Monsieur le président, je serai bref, car je sais que le débat a été long et je remercie la Chambre de sa courtoise attention. Je désire proposer:

Que le bill soit modifié par l'addition du nouvel article 4 suivant:

"4. Le paragraphe (1) de l'article 2 de ladite loi est modifié par l'insertion, après le mot "denrée" à la deuxième ligne dudit paragraphe, des mots "à quelque service", et par l'addition, à la fin de l'alinéa c), des mots "ou des frais de service communs ou fixes, ou "."

A mon avis, il y a un point faible dans cette loi, car il est, à notre connaissance, certains services qui en ce moment y échappent. Par exemple, j'ai vu un tarif s'appliquant à certains services de stations de radiodiffusion disponibles dans tout le pays. Les prix des mêmes services sont exactement les mêmes. J'ai des copies photographiques de ces tarifs, où l'on voit aussi que les intéressés doivent demander, en retour de certains services, les prix indiqués sur la liste. Si le comité de la radiodiffusion avait tenu des séances pendant la session, je lui aurais communiqué une copie d'un tarif de l'Association canadienne des postes de radiodiffusion. Il s'agit d'une liste détaillée des prix que les membres doivent demander. Il y a là coalition restreignant la concurrence à l'égard des frais à exiger pour radiodiffusion, et cependant la loi n'y peut rien.

Je ne veux citer qu'un autre exemple. L'honorable député de Kamloops a soulevé la question des romans policiers en images. Je ne sais si le commerce des journaux constitue un service, mais j'ai appris de source digne de foi que les marchands de journaux concluent avec des agences des marchés aux

termes desquels ils acceptent tout un assortiment de publications parmi lesquelles se trouvent des romans policiers en images. L'autre jour j'ai demandé à une marchande de journaux, qui est opposée aux romans policiers en images, pourquoi elle en avait à son étalage. Elle m'a dit qu'elle devait nécessairement prendre tout l'assortiment. Quant à la question de savoir s'il faut y voir un service ou un produit, je ne saurais me prononcer et je ne tiens pas à amorcer une discussion juridique avec le ministre de la Justice ni avec aucun autre à ce sujet.

Il y a d'autres genres d'activité qui entrent dans la catégorie des services et auxquels ne s'appliquent pas les dispositions de la loi. Je ne m'y arrêterai pas pour l'instant. Je saisis le ministre de la question en proposant l'amendement.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je ne crois pas que le présent projet d'amendement offre autant d'inconvénients que le premier qu'a proposé l'honorable député. C'est le seul éloge que je puisse en faire pour le bloquer. Nous devons le texte des amendements présentés cette année à un homme qui a été longtemps commissaire des enquêtes sur les coalitions. S'il existe des problèmes tels que ceux que le député envisage dans son projet d'amendement, il est fort probable que les amendements proposés par le commissaire y auraient pourvu.

Pour ce qui est des romans policiers en images, on ne pourrait considérer la vente de ces publications comme un service pas plus qu'on ne pourrait considérer la vente de la farine comme un service. Où que réside le mal, je ne crois pas que l'amendement du député puisse y remédier.

M. Coldwell: Je n'en ai parlé qu'à titre d'exemple.

L'hon. M. Garson: Le commissaire des enquêtes sur les coalitions a étudié cet aspect dont le député a parlé. Les propriétaires d'étalages de journaux protestent beaucoup trop. Ils n'auraient pas à tant protester s'ils n'acceptaient pas ces publications. Mais souvent ils sont heureux de les accepter parce que ce sont celles qui se vendent le mieux.

Une des difficultés que ferait naître l'adoption du projet d'amendement serait d'accroître sensiblement le travail de la division des enquêtes sur les coalitions en la chargeant de s'occuper de questions secondaires. La division ne compte pas un personnel très considérable parce que, outre l'aspect financier, il est assez difficile d'obtenir les services d'employés spécialisés. D'ailleurs un tel personnel fait mieux de s'occuper de questions plus importantes. Il me vient une idée.

S'il fallait adopter la proposition de mon honorable collègue, je me demande quelle serait la situation du syndicat des coiffeurs s'ils allaient conclure un accord touchant le tarif exigé pour la barbe ou les cheveux? Voilà un accord tendant à fixer les prix. L'amendement viserait aussi les services professionnels des médecins et des avocats. Or ces corps professionnels, si je ne m'abuse, ont également leur barème de tarifs. S'agit-il là d'une coalition préjudiciable à la liberté du commerce? Est-ce à cela que songe notre collègue? Compte tenu de tous ces motifs de rejeter sa proposition d'amendement, il en reste un autre, le plus sérieux: c'est qu'à mon avis il n'y a pas lieu de l'accepter eu égard aux arguments qu'il a exposés à l'appui de sa thèse. Mais, comme dans le cas de son autre proposition, nous serons heureux de nous y arrêter chaque fois que nous aurons l'occasion d'étudier la loi.

M. Smith (Calgary-Ouest): Un mot sur la proposition d'amendement pour faire suite aux observations du ministre de la Justice. Je ne suis rentré à la Chambre qu'au moment où on présentait cette proposition. Je me demande si l'honorable député de Rosetown-Biggar a réfléchi à toutes les conséquences éventuelles de celle-ci du point de vue des syndicats ouvriers? Il est possible que je me trompe,—et le ministre pourra me remettre dans la bonne voie s'il en est ainsi,—mais je crois me souvenir qu'il fut un temps où les syndicats étaient assimilés à des coalitions exactement comme c'est le cas des groupements d'hommes d'affaires qui se concertent en ce moment pour faire certaines choses. Si j'ai bonne mémoire, les syndicats étaient nommément soustraits à l'application des dispositions de l'article 498 du Code criminel. Je me demande si le représentant de Rosetown-Biggar a songé à cet aspect de la question parce que personne d'entre nous ne veut, j'en suis certain, que cet amendement s'applique aux syndicats et que ces derniers soient trouvés coupables d'un délit.

M. Coldwell: La loi des enquêtes sur les coalitions exclut les syndicats, je crois.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ils étaient exclus même avant l'adoption de la loi des enquêtes sur les coalitions, en vertu de l'article 498 du Code criminel. Je ne soulève pas ce point dans le but de critiquer.

M. Coldwell: Je l'ai étudié, et j'en suis venu à la conclusion que les syndicats étaient dégagés de toute responsabilité aux termes de la loi qui figure présentement dans les statuts. Je vise évidemment certains genres de services. Par exemple, la radiodiffusion

est un service d'envergure nationale et prend la forme d'une grosse entreprise. Ce sont ces services que je désire atteindre.

L'hon. M. Garson: Je comprends le point de vue de l'honorable député, mais une disposition de cette nature n'est pas comme une carabine qu'on pointerait sur l'objectif particulier qu'envisage l'honorable député. Elle ressemble plutôt à la décharge d'un fusil à plomb, et l'honorable député pourra atteindre une foule de gens qu'il ne visait aucunement, à cause du caractère général de son application. Bien qu'il puisse viser les entreprises de radiodiffusion auxquelles il a fait allusion, lorsque cette disposition sera appliquée de façon générale elle pourra toucher une quantité de gens qu'il ne voulait aucunement atteindre.

M. Coldwell: De toute façon, la loi des enquêtes sur les coalitions peut avoir ces conséquences dans d'autres domaines. Il y a un grand nombre d'entreprises commerciales qu'on pourrait accuser de constituer des coalitions, mais le commissaire aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions et, peut-être, le ministre lui-même n'estiment pas que les preuves suffisent pour motiver une enquête ou porter une accusation. Je crois qu'on pourrait y appliquer la même interprétation libérale,—si je puis me servir de ce mot,—mais avec "l" minuscule, bien entendu.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je crois sincèrement que vous devriez approfondir la question car j'incline à croire que vous faites erreur. L'exemption a été accordée aux syndicats en vertu de l'article 498 du Code criminel, et je ne pense pas qu'il y ait de disposition à ce sujet dans la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui, l'article 4.

(Le projet d'amendement est retiré.)

Le titre est adopté.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport du bill?

M. McIvor: J'aimerais dire un mot. Nous avons eu un important débat. On a beaucoup parlé et beaucoup pensé. On a beaucoup écouté également; mais, s'il est un homme qui s'est révélé un fils authentique de l'Ouest, c'est bien le ministre de la Justice. Rendons hommage à sa sincérité.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: L'honorable M. Garson propose, appuyé par l'honorable M. Gibson, que le bill soit maintenant lu pour la 3e fois. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

[M. Coldwell.]

M. Drew: Un instant, je vous prie. Il n'était pas compris que le bill subirait aujourd'hui la 3e lecture.

L'hon. M. Fournier: Oh oui! Voici précisément ce que j'ai dit à la Chambre, hier soir:

> Demain à onze heures, nous reprendrons la discussion sur le bill nº 144, modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions. Nous espérons finir tôt et passer ensuite aux bills suivants...

M. Drew: Cela ne voulait pas dire que nous procéderions à la 3e lecture.

L'hon. M. Fournier: Ce devrait être le premier article au programme aujourd'hui. La 1re lecture du bill s'est faite une certaine journée, et la 2e lecture un autre jour. Nous avons étudié le bill en comité pendant plusieurs jours. Ce sera l'unique lecture que nous aurons eue aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

M. l'orateur suppléant: L'honorable M. Garson propose que ledit bill soit adopté maintenant et que le titre soit le même que celui qui apparaît au *Feuilleton*. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Drew: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

CHEMIN DE FER DE TÉMISCOUATA

DISPOSITIONS EN VUE DE L'ACQUISITION DE CE CHEMIN DE FER PAR L'ÉTAT

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la deuxième lecture du bill nº 145, concernant l'acquisition du chemin de fer de Témiscouata.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le ministre ne nous parlera-t-il pas du projet de loi?

L'hon. M. Chevrier: A cette étape, je ne crois pas devoir faire une autre déclaration d'ordre général. Lors de l'étude du projet de résolution, j'ai exposé la situation du chemin de fer de Témiscouata. J'aurai certains renseignements à fournir à la Chambre lors de l'étude en comité plénier et j'espérais que nous passerions à cette étape le plus tôt possible.

M. Green: Monsieur l'Orateur, lors de l'étude de la résolution antérieure au bill, il a été entendu que la mesure serait, après la deuxième lecture, déférée au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'hon. M. Chevrier: Je crois avoir pris cet engagement. Lors de l'étude en comité, j'entends proposer que le bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. Green: Cela éliminerait évidemment la nécessité d'un long débat à ce stade. J'espère que le ministre verra à faire témoigner au comité permanent certains dirigeants du chemin de fer de Témiscouata ainsi que des hauts fonctionnaires du National-Canadien. Lors de l'examen du projet de résolution le ministre a donné à entendre que le National-Canadien aurait de fortes dépenses d'immobilisations à faire. Il y aurait donc avantage à faire comparaître devant le comité les dirigeants de la société.

Je propose aussi qu'on établisse clairement une fois pour toutes quelle est l'attitude du National-Canadien à l'égard de la mesure à l'étude. Il est évident qu'il sera placé dans une situation fort injuste. Le ministre a expliqué que le National-Canadien avait tout d'abord refusé de prendre à son compte le chemin de fer de Témiscouata mais que par la suite le Gouvernement avait enjoint au National-Canadien de prendre cette ligne à sa charge. Je le répète, il devra inévitablement engager de grosses dépenses de capital; le compte des salaires va s'élever sensiblement. D'après les ministres, les salaires monteront de $140,000, soit de 54 p. 100. Cette seule augmentation suffira à annuler les modestes bénéfices de la société. En fait, la société a accusé un léger déficit en 1948.

Il est donc clair que le National-Canadien va prendre à son compte un chemin de fer déficitaire. Il ne peut y avoir qu'une bonne raison d'acheter cette ligne, rendre service à la population de la région. Si le National-Canadien est appelé à rendre ce service, on ne doit pas s'attendre qu'il en retire des bénéfices. Au cours de la discussion précédente, nous avons proposé au ministre de tenir, séparés des autres comptes, ceux des chemins de fer comme celui-là, que le National-Canadien est obligé de prendre à sa charge. J'espère qu'on adoptera cette méthode. Car il serait très injuste d'attendre du National-Canadien qu'il fasse des affaires profitables en se chargeant d'un chemin de fer déficitaire, tel le chemin de fer de Témiscouata.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Les observations que vient de faire l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) me surprennent, monsieur l'Orateur. Je conviens que le chemin de fer en cause est en dehors de la Colombie-Britannique, mais il est très utile et constitue un actif national. L'honorable député a assez d'expérience et est assez versé en affaires pour se rendre compte qu'un chemin de fer qui s'est maintenu soixante ans mérite une attention particulière. Il sert la population de mon comté et chacun réclame l'adoption de la mesure. La société a consenti de grands sacrifices pour desservir la population. Mais comme les actions n'ont pas été acquittées après avoir été souscrites, la société s'est endettée à cause de l'intérêt à payer sur des emprunts. Elle a accompli néanmoins un travail splendide et je félicite les administrateurs ainsi que le personnel de cette société. Ils se sont très bien tirés d'affaires.

L'autre jour, l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Hatfield) s'est prononcé en faveur de la proposition. Il a sur l'honorable député de Vancouver-Quadra le grand avantage d'être au courant de la situation. Voici un honorable député qui demeure simplement de l'autre côté de la rivière et qui connaît le chemin de fer en question comme il connaît les lignes de sa main, tandis que l'autre, qui demeure à des milliers de milles de distance, qui n'a jamais vu le chemin de fer, ni la région, prend sa loupe et découvre quelque inconvénient à l'achat de la ligne. Et l'unité canadienne, qu'en fait-il? Quand m'a-t-il entendu protester contre les dépenses engagées en Colombie-Britannique? Je ne me suis jamais plaint des millions de dollars dépensés dans cette province. La Colombie-Britannique, pensais-je, fait partie du Canada et, à ce titre, nous devons l'aider.

Alors que nous nous apprêtons à mettre un service public à la disposition des électeurs des comtés de Témiscouata et de Madawaska, l'honorable député sort sa loupe et son télescope et dit: "Nous devons prendre bien garde, car il pourrait nuire au National-Canadien". Cela nuira grandement à la population de Témiscouata et de Madawaska si l'on empêche le National-Canadien de prendre possession du chemin de fer. Et voilà. Je regrette que l'honorable député se soit exprimé ainsi.

M. Green: Je ne m'oppose pas à l'adoption du bill.

M. Pouliot: Alors, l'honorable député devrait laisser la Chambre l'adopter immédiatement.

M. Drew: L'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) semble oublier que le ministre a dit qu'il proposerait le renvoi du bill à un comité.

M. Pouliot: Je ne veux pas m'étendre sur la question, mais je signale, sans vouloir me vanter, que je suis bien au courant du problème. J'en entends parler depuis longtemps. Si l'honorable député veut nous faire l'honneur de visiter le comté de Témiscouata. . .

M. Green: Me permettra-t-on de faire un tour sur ce chemin de fer?

M. Pouliot: . . . il regrettera certes d'avoir retardé l'adoption de la mesure.

M. Green: Je n'ai parlé que cinq minutes.

M. Pouliot: Le temps m'a paru tellement long. Je regrette que mon honorable ami ne se soit pas trouvé à la Rivière-du-Loup le dimanche 22 mai dernier.

M. Green: Y tenait-on une réunion électorale?

M. Pouliot: Non, on n'a pas tenu de réunion électorale; on a rendu hommage au premier ministre (M. St-Laurent). La foule s'est rassemblée devant l'église; le premier ministre se trouvait là et a prononcé un très beau discours.

M. Green: Je sais maintenant que c'était une réunion électorale.

M. Pouliot: Non, c'était une réunion de famille. Le premier ministre a été applaudi; il était sur le point de conclure lorsque je me suis permis de lui demander ce qu'on allait faire du chemin de fer de Témiscouata.

M. Fraser: C'était tout prévu?

M. Pouliot: Je répète les paroles du premier ministre parce que je tiens à le remercier personnellement. L'autre jour, en son absence, je lui ai exprimé ma reconnaissance par l'entremise du compte rendu. Je raconte l'incident tel qu'il s'est passé. Lorsque je lui ai parlé du chemin de fer, il a répondu: "Oh oui". Puis, mentionnant mon nom, il a dit que j'étais comme saint Thomas, que je ne croyais pas sans avoir vu mais que mes électeurs pouvaient compter sur lui et croire sans voir, ce qui valait beaucoup mieux. Il y a eu de longs applaudissements et les gens étaient très heureux parce qu'il a annoncé que le Gouvernement agirait précisément comme il le fait maintenant.

Si la question ne touchait pas l'intérêt public, je n'insisterais pas. Je connais les épreuves et les difficultés qu'ont dû surmonter les directeurs du chemin de fer pour en assurer la gestion. Ces difficultés provenaient du manque d'argent nécessaire pour remettre le chemin de fer sur pied et le rendre prospère. On ne saurait apprécier l'importance d'un chemin de fer en se fondant sur les recettes de l'an dernier. D'importantes améliorations sont nécessaires et je suis convaincu que le National-Canadien saura bien s'acquitter de la gestion du chemin de fer de Témiscouata. Probablement, avant la fin de l'année, l'entreprise aura réalisé des bénéfices. Dans l'intervalle, elle servira les intérêts du National-Canadien, comme aussi de la population des comtés de Madawaska et de Témiscouata.

Autre considération essentielle, le chemin de fer de Témiscouata est le lien le plus à l'est entre la ligne transcontinentale et le chemin de fer Intercolonial, tous deux gérés par le National-Canadien. Cela aidera le secteur transcontinental aussi bien que l'Intercolonial que d'avoir le Témiscouata pour servir de trait d'union entre les deux. Je regrette de ne pas avoir une vaste carte des comtés de Madawaska et de Témiscouata que je pourrais suspendre sous l'horloge afin de montrer cette ligne aux députés. Quoique cette voie ferrée ne soit pas située dans la province de Colombie-Britannique, je puis compter sur l'appui de mon honorable ami de cette province. Un bill visant l'aménagement d'une voie ferrée en Colombie-Britannique suit immédiatement celui-ci et, pour éviter toute obstruction, je propose qu'on les étudie simultanément.

Le Gouvernement se montre généreux à l'endroit de la Colombie-Britannique comme à l'endroit du Témiscouata. Je remercie encore une fois le premier ministre, le ministre des Transports et les admistrateurs du National-Canadien. Je tiens à exprimer ma gratitude à la direction du chemin de fer de Témiscouata et à M. Charles Stewart, père de Bill Stewart de la *Presse canadienne*, qui a beaucoup fait pour ce chemin de fer. Je remercie M. Tom Walsh et M. L.-N. Ouellette et bien d'autres qui ont tant sacrifié pour accepter un salaire qui n'était guère que la moitié du salaire normal des cheminots syndiqués.

Il importe aussi de nous souvenir que le conseil d'administration du National-Canadien a étudié la question. M. Fairweather la connaissait et le conseil a recommandé l'achat par le National-Canadien du chemin de fer de Témiscouata. On l'aurait fait à l'époque de sir Henry Thornton si le réseau n'avait pas été à l'époque sous la direction du Québec-Central qui appartenait alors au Pacifique-Canadien. Le chemin de fer de Témiscouata lui-même n'a jamais appartenu au Pacifique-Canadien, mais il fut un temps où ses administrateurs étaient en même temps administrateurs du Québec-Central, filiale du Pacifique-Canadien. C'était la seule raison pour laquelle on n'a pas fusionné le chemin de fer du Témiscouata au National-Canadien au moment où on avait acheté le chemin de fer de Gaspé et d'autres lignes québecoises, il y a de cela une vingtaine d'années.

Un grand nombre de difficultés ont empêché d'améliorer le service. Quand M. Michaud était député de Madawaska, il connaissait très bien la situation, et ses directeurs furent remplacés par des personnes habitant Edmunston et Rivière-du-Loup qui représentaient les obligataires de Londres. Le National-Canadien achètera ces obligations. On me permettra également de rappeler à mes collègues que les chemins de fer Nationaux du Canada recevront la valeur de la

somme qu'ils affectent à l'achat du chemin de fer de Témiscouata. Voici la liste du matériel qu'ils acquièrent: cinq locomotives pour le transport des marchandises et deux locomotives pour le service des voyageurs; dix voitures pour voyageurs; 80 wagons à marchandises; onze unités diverses. En 1946 le chemin de fer a transporté 6,814 wagonnées de marchandises et 5,551 wagonnées de bois ou de ses sous-produits. En temps normal le chemin de fer transportait plus de 50,000 voyageurs par année.

Je le répète c'est loin d'être une entreprise improductive. L'avenir s'annonce brillant, car on effectuera les réparations et les améliorations qui s'imposent. Elles ne seront pas coûteuses, en somme. L'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) a fait une observation que j'ai notée, soit que c'était fournir un service public aux habitants de cette région. Il a raison. C'est précisément pour cette raison que les chemins de fer Nationaux du Canada se sont rendus si volontiers à la demande des habitants de la région qui voulaient que l'exploitation de ce chemin de fer soit confiée au National-Canadien. Ces gens sont reconnaissants au premier ministre, au ministre des Transports et au Gouvernement, et ils le seront également à l'endroit de tous les honorables députés qui appuieront la mesure et en favoriseront l'adoption à toutes les étapes.

(Texte)

M. Paul L. Dubé (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'appuyer le Gouvernement dans sa décision de pourvoir à l'acquisition du Chemin de fer de Témiscouata, qui traverse ma circonscription. Je dois féliciter le Gouvernement de la sagesse qu'il a manifestée, en plaçant ainsi sous la direction du National-Canadien cette ligne qui dessert la population de la région s'étendant de Rivière-du-Loup à Edmundston.

Je dois aussi remercier mon collègue, l'honorable député de Témiscouata, (M. Pouliot) de l'effort qu'il a déployé afin de convaincre le Gouvernement de l'importance de confier au National-Canadien la direction du Chemin de fer de Témiscouata.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Je préviens les honorables députés que si le ministre prend la parole il mettra fin à la discussion.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): La dernière fois que la Chambre a été saisie de ce projet de loi, je me suis engagé à fournir certains renseignements. Il convient sans doute que je tienne ma promesse avant que nous déférions le bill au comité. L'honorable député de Royal (M. Brooks) m'a demandé quel matériel roulant le National-Canadien achète. Voici la liste: 7 locomotives, dont 5 pour train-marchandises et 2 pour train-voyageurs; 2 auto-rails, 4 wagons de première classe, 1 wagon mixte; 2 remorques; 3 wagons pour bagages, messageries et postes; 33 fourgons; 26 wagons en plate-forme et 27 autres wagons affectés au transport des marchandises, soit un total de 105 wagons. Avec les 18 autres unités de manœuvre, on arrive à un total de 123.

Le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) veut savoir quelle somme dépenserait le National-Canadien. On me dit qu'on songe à un programme immédiat de réadaptation qui coûtera environ $1,144,000. Cette dépense serait répartie sur trois ans.

Comme je le disais auparavant, j'ai l'intention de proposer que le bill soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. Je crois que deux hauts fonctionnaires qui connaissent bien les affaires du chemin de fer de Témiscouata, MM. Fairweather et Rosevear, pourraient comparaître devant le comité au nom du National-Canadien. Quant au directeur général du Témiscouata, je crois comprendre qu'il est gravement malade. Je verrai s'il est possible de le faire témoigner. Si la Chambre y consent, j'aimerais proposer maintenant que le bill soit déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

PACIFIC GREAT EASTERN RAILWAY

SUBVENTION À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE À L'ÉGARD DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE DE QUESNEL À PRINCE GEORGE

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la deuxième lecture du bill nº 146 tendant à autoriser l'octroi d'une subvention au gouvernement de la Colombie-Britannique pour la construction d'un prolongement au *Pacific Great Eastern Railway*

M. Fraser: Le ministre a-t-il quelque chose à dire?

L'hon. M. Chevrier: Rien de plus. J'ai communiqué à la Chambre tous les renseignements que je possédais au moment où nous en étions à l'étape de la résolution. Le bill est simple. Il existe un précédent qui n'est pas récent, mais remonte à plusieurs années, et en accordant une subvention au *P.G.E.*, le bill revêt la forme des projets de loi de ce genre.

M. Fraser: Le ministre fera renvoyer le bill au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes?

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas qu'il y ait lieu de renvoyer le bill à ce comité. Il est simple. Je n'aurais pas jugé que ce fût nécessaire, eu égard à la réception qu'il a eue au moment où nous en étions à discuter la résolution. J'ai cru que ce serait inutile. Je m'en remets toutefois à la Chambre. Puisqu'il n'a que deux dispositions simples, il serait possible, s'il n'y a pas de discussion tant que l'Orateur sera au fauteuil, de nous former en comité plénier et d'en disposer.

M. Pouliot: Quoique le bill ne soit pas directement pour l'avantage de la province de Québec, je l'appuie de tout cœur.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Je n'avais pas l'intention de participer au débat sur ce bill, à l'étape de la 2e lecture, monsieur l'Orateur, parce que j'ai fait quelques observations lors de l'étude de la mesure au stade du projet de résolution. Cependant, j'ai constaté qu'un journal de Vancouver a déclaré, en rapportant le débat à la Chambre, que tous les représentants de la Colombie-Britannique à l'exception de moi-même étaient en faveur de cette subvention. Je veux tout simplement signaler que cette nouvelle est inexacte. Je ne me suis aucunement opposé à la subvention. J'ai même dit que le prolongement du chemin de fer *Pacific Great Eastern* de Quesnel à Prince-George, la partie que l'on construira à l'aide de cette subvention, avait été approuvé par tous les partis politiques de la Colombie-Britannique.

Cependant, j'ai signalé les conséquences que l'appui du gouvernement fédéral pourrait avoir. Je suis convaincu qu'à un moment ou l'autre nous devrons agir à l'égard de ce chemin de fer comme nous l'avons fait dans le cas du chemin de fer de Témiscouata. Bien que je ne m'oppose pas à ce que l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) mette la province de Colombie-Britannique sur le même pied que Témiscouata. C'est tout comme si on mettait la province de Québec au même rang que Sardis ou toute autre petite agglomération en Colombie-Britannique. Cependant, depuis la dernière discussion à ce propos, j'ai obtenu des renseignements du bureau du ministre des Finances de la Colombie-Britannique sur la situation du *Pacific Great Eastern*. On y a immobilisé beaucoup de fonds depuis qu'on en a commencé la construction en 1916. Les engagements relatifs aux emprunts contractés en vue de sa construction, et à l'intérêt accumulé depuis lors, se chiffrent à plus de 115 millions de dollars. Malgré l'augmentation des revenus qui pourra résulter du prolongement de la voie, j'incline à croire que les déficits continueront de s'accroître. De fait, j'ai lu l'autre jour dans un journal de la Colombie-Britannique un article qui maintenait ce point de vue. J'ai simplement voulu déclarer que je ne m'opposais pas à cette subvention. Je ne crois pas avoir été plus loin que le représentant de Coast-Capilano (M. Sinclair). Quand il a parlé de la mesure, il en est venu à des conclusions analogues.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Si on me le permet, j'aimerais poser une question avant l'adoption de la motion. Malheureusement, pour des raisons indépendantes de ma volonté, je n'ai pu assister au débat sur le projet de résolution précédant le bill. Qui est chargé de l'entreprise? La Colombie-Britannique sera-t-elle chargée de l'aménagement de la voie ferrée? La responsabilité du gouvernement fédéral se limitera-t-elle à l'octroi de cette subvention?

L'hon. M. Chevrier: Si nous étions au comité, je pourrais peut-être répondre à ces questions. Le député ne s'oppose pas à ce que la Chambre se forme en comité?

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. Chevrier: Je répondrai à la question du représentant de Greenwood. Le gouvernement de la Colombie-Britannique établira le prolongement entre Quesnel et Prince-George. Le gouvernement fédéral ne s'engage qu'à verser la subvention en vue de ce prolongement de quatre-vingt-deux milles et sept dixièmes.

M. Green: Il y a deux semaines environ, le *Sun* de Vancouver a publié une dépêche datée du 12 novembre disant que le chemin de fer *P.G.E.* rejoindrait un nouveau centre ferroviaire du National-Canadien à Vancouver-Nord et qu'un important terminus océanique serait aménagé à cet endroit. Voici le début de l'article:

> On discute actuellement à Ottawa l'établissement d'une jetée à eau profonde d'un demi-mille de long à Vancouver-Nord comme première étape d'un important terminus des chemins de fer Nationaux du Canada.
>
> Les plans comporteraient également le prolongement, par le gouvernement fédéral, du *Pacific Great Eastern Railway* jusqu'à Vancouver-Nord, en partant de Squamish et en passant par la gorge Capilano.

Le ministre peut-il nous dire si des pourparlers en ce sens ont lieu, ou si le Gouvernement a l'intention soit de prolonger le *Pacific Great Eastern Railway* jusqu'à Vancouver-Nord soit de faciliter ce prolongement?

M. Sinclair: Avant que le ministre réponde à cette question, j'aurais quelques observations à formuler. Je veux parler de la nouvelle extraordinaire qu'a publiée le *Sun* de Vancouver et dont le député de Vancouver-Quadra a déjà fait mention. Le distingué correspondant de ce journal a donné un compte rendu exact du débat que nous avons eu, à la Chambre, environ deux semaines avant la publication de cette nouvelle. Le *Sun* a fondé sa nouvelle sur le hansard,—c'est là qu'il l'a puisée,—mais il a remplacé trois mots importants de mon discours. J'ai dit: "Je réclamerai énergiquement que le National-Canadien prenne possession d'abord du chemin de fer du Conseil des ports de Vancouver et ensuite du *Pacific Great Eastern.*" Bien que l'auteur de cette nouvelle du *Sun* de Vancouver ait manifestement puisé ses renseignements dans le hansard, il a transformé mes paroles "Je réclamerai énergiquement" en "Nous nous proposons"; en d'autres termes, il a donné à entendre que le Gouvernement songeait effectivement à adopter une telle ligne de conduite. Les honorables députés reconnaîtront que cette nouvelle était fondée presque entièrement sur les observations que j'ai formulées. Je n'étais pas du tout en mesure d'engager le Gouvernement à prendre ces dispositions. Mais, je le répète, les gens qui vivent le long des lignes du *Pacific Great Eastern,* entre Squamish et Prince-George, dans ma circonscription, espèrent que plus tard ce chemin de fer fera partie du réseau du National-Canadien. A Vancouver-Nord, nous espérons, —et je suis heureux d'avoir l'appui du député de Vancouver-Quadra,—qu'éventuellement le National-Canadien prendra la succession du *Vancouver Harbour Railway* et en même temps du réseau local des voies ferrées sur la rive nord du port de Vancouver.

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas soulever de discussion mais je crois devoir répondre à mon honorable ami que, dans toute discussion à ce sujet, le Gouvernement n'a pas pris d'autres engagements que ceux mentionnés dans le projet de loi. Les discussions et les engagements se rapportaient à une subvention de $15,000 du mille.

M. Green: Y a-t-il eu discussion au sujet d'une subvention pour le prolongement de la ligne au nord jusqu'à Prince-George?

L'hon. M. Chevrier: Je crois avoir dit à mon honorable ami, lorsqu'il a posé cette question précédemment, qu'il n'y en n'a pas eu.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2 et 3 sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

SOCIÉTÉ PRENANT À SON COMPTE LES BIENS ET L'OUTILLAGE DE LA "CANADIAN MARCONI COMPANY LIMITED" ET DE LA "CABLE AND WIRELESS LIMITED"

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº 12 relatif à la Société canadienne des télécommunications transmarines.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

M. Green: Monsieur le président, le bill à l'étude a-t-il été soumis pour approbation par le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes?

L'hon. M. Chevrier: Oui. J'aurais peut-être dû indiquer qu'il avait été déféré à ce comité qui, après étude approfondie, l'a soumis à la Chambre sans modification.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (nomination du président et gérant général et du vice-président).

M. Green: Le ministre peut-il nous dire qui sera président de cette société de la Couronne?

L'hon. M. Chevrier: Pas maintenant. Le bill a encore du chemin à faire avant d'être adopté par les deux Chambres et, tant qu'il ne recevra pas la sanction royale, je ne serai pas en mesure de répondre à la question. De fait, je n'ai pas étudié ce point à fond, mais je sais que nous songeons à nommer à ce poste l'un de deux ou trois candidats fort expérimentés dans le domaine des télécommunications.

M. Green: Quand la nouvelle société commencera-t-elle à fonctionner?

L'hon. M. Chevrier: Le 1er avril, me dit-on.

(L'article est adopté.)

(Les articles 5 à 7 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 8 (pouvoirs).

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous donner une idée de l'importance de l'outillage que possèdera la nouvelle société?

L'hon. M. Chevrier: Je regrette de ne pas avoir saisi la dernière partie de la question.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous dire, d'une façon très sommaire

de quel outillage disposera la société quand elle aura acquis les biens des sociétés désignées à l'article 8?

L'hon. M. Chevrier: Oui. J'en ai parlé à l'examen de la résolution et j'ai donné ces renseignements dans le détail au comité. J'ai ici une liste qui est assez longue.

M. Macdonnell (Greenwood): Si l'on a déjà donné les renseignements cela suffit.

M. Higgins: Puis-je revenir à l'article 7? Il a été adopté si rapidement que je n'ai pas eu le temps de poser ma question.

Pourquoi y est-il fait mention particulière de Terre-Neuve?

L'hon. M. Chevrier: Le député parle de l'article 7. Or cet article ne fait aucune mention de Terre-Neuve.

M. Higgins: Je m'excuse. C'est de l'alinéa *b*) de l'article 6 qu'il s'agit. Il y est question de moyens de télécommunication entre Terre-Neuve et d'autres parties du Canada. Qu'est-ce à dire?

L'hon. M. Chevrier: Cette disposition vise à acquérir les moyens de télécommunication entre Terre-Neuve et le Canada. Le bill ne s'applique pas aux moyens de télécommunication entre Terre-Neuve et le Royaume-Uni. Il existe un système de télécommunication de Terre-Neuve au Canada.

M. Higgins: Je ne saisis pas très bien. Le ministre veut-il dire qu'il existe d'autres sociétés privées?

L'hon. M. Chevrier: Des employés du ministère ont fourni ce renseignement au comité. Je le répète pour la gouverne de l'honorable député. Au moment de la rédaction primitive du projet de loi, Terre-Neuve n'était pas une province du Canada; elle l'est devenue depuis. Cependant, le projet de loi n'a pas été modifié parce que le matériel servant dans la partie occidentale de ce réseau, c'est-à-dire entre Terre-Neuve et le Canada, est intégré à celui utilisé par les réseaux de télécommunications extérieures, de Drummondville et d'Yamaska, visés par le projet de loi.

M. Higgins: Sauf erreur, la dernière fois que j'ai posé la question, lors de la présentation du bill, le ministre m'a répondu que le ministère prenait tout simplement à son compte les biens de la compagnie. Je crois que la société Marconi exploite un service, en plus de fabriquer et de vendre des radio-récepteurs. Se propose-t-on de prendre à son compte ces autres domaines d'activité?

L'hon. M. Chevrier: Les seules communications dont on se portera acquéreur sont celles que j'ai mentionnées spécifiquement

[M. Macdonnell (Greenwood).]

lors du débat sur le projet de résolution. Une décision définitive n'a pas été prise au sujet des autres communications; on en laissera le soin aux directeurs de la nouvelle société.

M. Higgins: Vous ne projetez pas de prendre entièrement à votre compte la société Marconi?

L'hon. M. Chevrier: Je ne dis pas non; je dis que la décision n'a pas été prise.

M. Pearkes: Sauf erreur, vous ne vous portez pas acquéreur du câble même. Le câble transpacifique aboutit à Bamfield, sur la côte occidentale de l'île Vancouver; puis il y a un autre câble qui s'étend entre la côte orientale de l'île Vancouver et la terre ferme de la Colombie-Britannique. Qui en sera chargé?

L'hon. M. Chevrier: Nous prenons à notre compte toutes les communications extérieures, sauf les extrémités des câbles qui sont établies dans notre pays. Tous les autres biens, tout câble établi entre la côte de l'Ouest et l'Australie, l'Australie ou autres continents, ne sont pas visés par le bill à l'étude. C'est la division des postes du gouvernement du Royaume-Uni qui continuera de s'en occuper.

M. Pearkes: Et la section qui va de l'île Vancouver à la terre ferme, en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Chevrier: Elle continuera à relever du gouvernement du Royaume-Uni.

M. Green: Bien qu'elle soit entièrement dans la province de la Colombie-Britannique, elle restera la propriété de la *Cable and Wireless Limited*?

L'hon. M. Chevrier: Nous n'acquérons aucun câble. Comme le dit l'honorable député, ce câble restera la propriété du gouvernement anglais.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre juge-t-il nécessaire d'imposer à cette société, qui sera considérable, les restrictions prévues à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 8, alinéa qui est ainsi conçu:

c) D'acquérir un bien réel ou personnel dont le coût d'acquisition excède la somme de cinquante mille dollars...

Jusque-là, je n'ai rien à redire, mais voici le reste de la disposition:

...ou d'aliéner, de quelque façon, un tel bien dont la valeur originaire ou comptable excède cinq mille dollars.

Cette disposition restreint les responsabilités des employés supérieurs de cette société à un point tel qu'il en résultera des ennuis pour eux et pour l'État.

L'hon. M. Chevrier: Le ministère des Finances a vérifié le projet de loi attentivement et il a cru bon de limiter ainsi les pouvoirs des directeurs. Nous n'avons pas soulevé d'objection.

M. Macdonnell (Greenwood): Ne croyez-vous pas que le ministère des Finances tient la bride un peu haute?

L'hon. M. Chevrier: Parfois, et sûrement lorsqu'il s'agit de dépenses d'argent.

M. Macdonnell (Greenwood): Il ne s'agit pas ici d'une dépense.

L'hon. M. Chevrier: Dans ce cas-ci, nous n'avons pas fait d'objection.

M. Higgins: Lorsque la *Cable and Wireless Limited* sera prise en main, ses tarifs feront-ils concurrence à ceux des autres sociétés de communication?

L'hon. M. Chevrier: Je ne dirais pas que la nouvelle société établiera des tarifs qui soient différents de ceux qui existent présentement. On n'a pas l'intention de renverser la situation actuelle en ce qui concerne les employés ou les conditions de travail, sauf pour apporter, s'il y a moyen, certaines améliorations.

M. Higgins: Je songeais aux sociétés de communication qui existent actuellement, telles la *Commercial Cable Company*.

L'hon. M. Chevrier: Le projet de loi ne prévoit pas de tarifs. Les directeurs sont liés par l'entente conclue avec le Royaume-Uni. La Commission de télécommunications aura juridiction sur les tarifs.

M. Green: Le représentant du Canada au sein du Conseil des télécommunications sera-t-il un des administrateurs de la société de la Couronne?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Green: Ne serait-il pas mieux que nous soyons représentés à ce Conseil par un administrateur de la Société?

L'hon. M. Chevrier: Le Conseil se réunit à Londres où nous avons, dans la personne de M. Tudhope, un fonctionnaire au courant des questions de télécommunications. Il a déjà représenté le Gouvernement en maintes occasions, et il représente maintenant notre pays au sein du Conseil. Nous ne croyons pas devoir modifier la situation.

M. Green: Je crois comprendre que des câblogrammes reçus aux bureaux du National-Canadien ne peuvent être transmis sur ces fils du Commonwealth. Le ministre peut-il nous expliquer cet état de choses qui, selon les renseignements que je possède, se maintiendra pendant dix ou quinze ans?

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas que cette situation se maintienne longtemps. Le National-Canadien a une entente avec la *Western Union*. J'apprends qu'autrefois le National-Canadien a concédé un service de réception des messages à la *Marconi*, mais qu'une clause de l'entente avec la *Western Union* le lui interdisait. A l'expiration de l'entente, on a voulu la renouveler aux mêmes conditions et le National-Canadien a maintenant des agents préposés à la captation des messages pour la *Western Union*, tandis que le Pacifique-Canadien a des agents préposés aux mêmes fins pour la *Canadian Marconi Company Limited*. L'entente entre le National-Canadien et la *Western Union* vaudra pour plusieurs années.

M. Green: Combien d'années?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas cette donnée sous la main, et on me dit qu'il n'y a pas moyen de l'obtenir.

M. Green: Je crois que l'entente vaut jusqu'en 1960.

L'hon. M. Chevrier: Je l'ignore. Il se peut que le National-Canadien puisse reviser son entente mais je n'en suis pas sûr. La question, c'est que le réseau est maintenant l'agent de la *Western Union*.

M. Green: Cela signifie-t-il qu'environ la moitié des communications par câblogramme en provenance du Canada passeront par la *Western Union* au lieu d'être transmises par ce service des pays du Commonwealth

L'hon. M. Chevrier: Je présume que cela dépendra de l'endroit d'où les dépêches seront expédiées. Si l'envoyeur précise, au bureau du télégraphe, que la dépêche doit être transmise par *Marconi*, l'affaire est réglée. Mais s'il ne précise pas, on tiendra compte, pour l'envoyer, du trafic des télécommunications transmarines. Comme c'est une question d'ordre assez technique, on me dit qu'il serait difficile d'y apporter une réponse précise, car il faudrait tenir compte de ce qui s'est passé dans ce domaine depuis au moins un mois.

M. Higgins: Au cours de la saison de chasse au phoque, à Terre-Neuve, les communications se font par voie de *Marconi*. C'est pourquoi je désirais savoir si le bill allait modifier cet état de choses.

L'hon. M. Chevrier: La mesure n'a rien à voir aux communications entre navire et terre ferme.

(L'article est adopté.)

(L'article 9 est adopté.)

Sur l'article 10 (pouvoir d'acquérir les biens de la *Canadian Marconi Company* et de la *Cable and Wireless Limited*).

M. McLure: Relativement à l'article 10, j'ai posé l'autre jour au comité permanent une question sur la société Marconi. Cette société continuera d'exister même après que la société ici constituée aura acquis une certaine partie de ses biens. Elle n'acquiert qu'une partie des biens, et la société Marconi continue d'exister, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Elle cesse toute activité en ce qui a trait aux télécommunications, mais elle ne devient pas inactive pour ce qui est de ses postes de radiodiffusion ou de la fabrication d'appareils de radio.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (obligation de livrer la propriété).

M. Macdonnell (Greenwood): Qu'est-il besoin de pourvoir à une peine, au paragraphe 2, pour violation de l'article 11? Y a-t-il un précédent? Il me semble extraordinaire de faire soudain mention d'infraction criminelle dans ce qui n'est qu'une transaction commerciale ordinaire.

L'hon. M. Chevrier: Voici la seule réponse que je puisse donner à l'honorable député. Il arrive que dans certains cas, après avoir procédé à l'expropriation, on refuse de remettre les biens en question...

M. Macdonnell (Greenwood): N'y a-t-il pas d'autres moyens?

L'hon. M. Chevrier: ...bien qu'il soit évident que le montant du dédommagement sera établi par négociation ou par un tribunal.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne suis pas au courant de la façon de procéder, mais il devrait y avoir d'autres moyens de se débarrasser de quelqu'un, surtout si l'on songe aux sanctions prévues par le bill à l'étude. La chose me déplaît souverainement, à moins qu'on n'ait de bonnes raisons d'agir ainsi. Je me permets de donner lecture de l'article, que je prie les honorables députés de bien noter. Il a trait à une personne qui, pour de bons motifs sans doute, est appelée à céder ses biens. L'article est ainsi conçu:

11. (1) Lorsqu'un bien est pris ou acquis sous le régime de l'article dix, la personne de qui le bien est pris ou acquis comme toute personne qui peut en avoir la possession, la garde ou la surveillance, doit le livrer en conformité des termes de l'avis.

C'est très bien. Et voici le paragraphe 2:

(2) Quiconque viole le présent article est coupable d'une infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cinq cents dollars ou un emprisonnement d'au plus trois mois ou, à la fois, l'amende et l'emprisonnement.

A moins qu'il n'existe des précédents que j'ignore, cette façon de procéder me semble tout à fait arbitraire, extraordinaire. Je souhaite vivement que cette disposition soit rayée.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Je ne puis rien ajouter aux motifs que j'ai exposés il y a un instant. On me dit même que c'est le ministère de la Justice qui a inséré la disposition.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela ne me suffit pas. Je tiens à savoir s'il existe un précédent. Nous devrions obtenir le renseignement avant de déclarer un acte criminel. Il pourrait fort bien arriver qu'un particulier devienne coupable d'un crime sans en avoir eu la moindre intention. Je ne puis croire que le code civil ne renferme pas quelque autre moyen entièrement efficace. J'ignore les termes et la façon de procéder, mais notre code civil n'est certes pas inefficace au point où il soit impossible d'y recourir pour chasser d'une propriété une personne qui n'y a plus droit. Il ne devrait certes pas être nécessaire de recourir au Code criminel en de telles circonstances.

M. MacInnis: Je ne m'y connais pas très bien en matière d'expropriation, mais j'ai l'impression qu'il s'agit, en l'occurrence d'une disposition de portée assez générale. Elle semble rigoureuse, mais je crois que c'est la disposition d'application générale en matière d'expropriation.

M. Green: Si je comprends bien, il faut lire l'article 11 en fonction de l'article 10. Celui-ci accorde à la société le droit d'acheter les biens de deux sociétés, la *Canadian Marconi Company* et la *Cable and Wireless Limited*. Je puis me tromper, mais je ne crois pas que l'article 10 accorde le droit d'acheter les biens d'aucune société ni personne autre que les deux sociétés y désignées.

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. Green: Cela étant, je ne vois pas du tout la nécessité de l'article 11, qui est ainsi conçu:

Lorsqu'un bien est pris ou acquis sous le régime de l'article 10...

C'est-à-dire de l'une ou de l'autre des deux sociétés désignées à l'article 10.

...la personne de qui le bien est pris ou acquis...

Ce ne saurait être que l'une ou l'autre de ces deux sociétés.

...comme toute personne qui peut en avoir la possession, la garde ou la surveillance, doit le livrer en conformité des termes de l'avis.

Si ces biens appartiennent à l'une ou à l'autre de ces sociétés, on peut les leur prendre et il est bien inutile d'insérer ici une disposition prévoyant une amende. Il me semble que l'article 11 est inutile dans son ensemble.

Il ne s'agit certainement pas ici de traiter avec la *Canadian Marconi Company* ou avec la *Cable and Wireless Limited*. Or ce sont là les deux seuls propriétaires dont on entend exproprier les biens.

L'hon. M. Chevrier: Je crois que c'est là la raison exacte pour laquelle on fait figurer ici cet article. Si l'une ou l'autre de ces sociétés refuse de livrer les biens à l'égard desquels on a institué des procédures d'expropriation, il faudrait que la loi prévoie une sanction à cet égard. Je crois qu'il vaut mieux que cela figure à l'article 10 qu'à l'article 13.

M. Green: Pourquoi ne pourrions-nous pas rédiger l'article 11 de façon qu'il s'applique à ces deux sociétés? Ce sont les seules qu'on exproprie. Il est bien inutile d'inscrire ici une disposition prévoyant l'emprisonnement d'une société pendant trois mois. Le paragraphe 2 de l'article 11 a une autre fin. Ce doit être une disposition générale s'appliquant dans d'autres cas, mais il ne peut être question qu'elle s'applique ici, puisqu'il ne s'agit que des biens de deux sociétés.

L'hon. M. Chevrier: Il est évident d'après l'article 11 que c'est l'article 10 qui est visé, et qu'il ne peut en être autrement. Pour ce qui est de l'emprisonnement, je n'ai pas d'opinion arrêtée à ce sujet, mais je crois que nous devrions maintenir l'amende. Je préférerais conserver à l'article sa forme actuelle, mais si le comité le préfère je ne vois pas d'inconvénient à biffer la disposition concernant l'emprisonnement.

M. Green: A-t-on l'intention de conférer le pouvoir de porter une accusation contre une personne qui n'aurait aucun rapport avec l'une ou l'autre de ces sociétés?

L'hon. M. Chevrier: Pas aux termes de cet article. Je crois que cette disposition n'a trait qu'à l'article 10, et en conséquence ne vise que les fonctionnaires, préposés et employés de l'une ou l'autre de ces deux sociétés.

M. Green: Alors il est bien évident qu'on devrait biffer la disposition concernant l'emprisonnement. Si vous la maintenez, on pourra traduire un particulier devant les tribunaux, et ce dernier sera exposé à l'emprisonnement. Si telle n'est pas l'intention, on devrait supprimer la disposition concernant l'emprisonnement.

L'hon. M. Chevrier: Je n'y vois pas d'inconvénient. Je pourrai peut-être, pendant qu'on continuera l'étude des autres articles, rédiger un amendement satisfaisant.

(L'article est réservé.)

Les articles 12 à 14 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 15 (prêts à la Société).

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire poser une question. Y a-t-il une relation entre l'article 15 et l'article 14. Ce dernier est conçu dans les termes suivants:

14. (1) Sur la demande de la Société et avec l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre des Finances peut, de temps à autre, payer à la Société, sur les deniers non attribués du fonds du revenu consolidé, des sommes n'excédant pas, au total, quatre millions et demi de dollars.

J'aimerais savoir s'il y a une relation entre ce total et le paragraphe (1) de l'article 15, A mes yeux, l'article 15 est différent, car il ne se raporte qu'aux prêts. Y a-t-il une restriction à cet égard?

L'hon. M. Chevrier: Il y a une différence entre les deux articles. L'article 14 prévoit la somme suffisante en vue de l'acquisition des biens des deux sociétés, relatifs aux télécommunications extérieures, ainsi que des autres biens que j'ai déjà mentionnés.

M. Macdonnell (Greenwood): Je constate que le paragraphe (2) de l'article 15 fournit la vraie réponse à ma question.

(L'article est adopté.)

Les articles 16 à 19 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 20 (la Société peut acquitter certains impôts).

M. Green: Cette disposition permet à la Société d'acquitter des impôts municipaux. Je me demande comment cela cadre avec le programme annoncé récemment par le ministre des Finances. En vertu de ce programme, les sommes payables sont fort restreintes et seulement une centaine de municipalités bénéficieront des versements prévus. J'espère que la Société ne s'en tiendra pas à ce programme. L'article prévoit que la Société pourra acquitter les impôts municipaux ordinaires. J'espère que telle est bien l'intention. Le ministre éluciderait-il ce point?

L'hon. M. Chevrier: Pour autant que je sache, telle est l'intention. Je regrette ne pas avoir la déclaration du ministre des Finances. C'était un long exposé dans lequel le ministre traitait des sociétés de la couronne en les divisant en deux groupes. Dans un premier groupe figuraient les sociétés qui s'occupaient exclusivement d'affaires tel le National-Canadien. Je crois que le Conseil des ports nationaux y figurait également. Il a parlé aussi des sociétés qui partageaient leur activité entre les affaires et le service social, telle la société Radio-Canada. Il a fait une distinction entre les deux. Autant que je sache, la présente société sera censée s'occuper activement d'affaires. Je n'ai pas sous les yeux

le discours du ministre des Finances. Je crois toutefois que la société devra acquitter intégralement les impôts.

M. Green: La société exploitera sa propre entreprise. Ce sera, en somme, une organisation commerciale.

L'hon. M. Chevrier: Je le crois.

M. Green: C'est la première fois que cette disposition de l'article 20 figure dans une mesure relative aux sociétés de la Couronne. J'espère qu'on s'en tiendra aux termes de l'article plutôt que de suivre tout programme général annoncé par le ministre des Finances. Autrement l'effet de l'article serait presque nul.

L'hon. M. Chevrier: Je ne partage pas l'avis du député. Le programme annoncé par le ministre des Finances ne s'écarte pas des dispositions de l'article 20. Si le député songe au plan général, celui-ci s'en écarte en effet. Mais au cours de ses observations, le ministre a traité des sociétés de la Couronne. Si j'ai bonne mémoire, le ministre a parlé de la situation qui se présente maintenant. Il n'y aura donc pas de contradiction.

M. Green: Dans ce cas, c'est très satisfaisant. Si la société canadienne des télécommunications transmarines doit payer en entier les impôts municipaux, on n'y peut voir aucune objection; j'espère que c'est bien ce qu'on se propose de faire.

L'hon. M. Chevrier: Certes, telle est bien l'intention.

(L'article est adopté.)

Les articles 21 à 25 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 11 (obligation de livrer la propriété).

L'hon. M. Chevrier: Si l'on me permet de revenir sur cet article, j'invite mon collègue, le ministre des Travaux publics, à proposer, à titre d'amendement au paragraphe 2, la suppression de tous les mots après le mot "dollars", à la 6e ligne de la page 7, jusqu'à la fin du paragraphe.

L'hon. M. Fournier: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CHAMBRES DES COMMUNES

PROPOSITION TENDANT À PERMETTRE À CERTAINS PAGES DE S'ABSENTER DE LA SÉANCE DU SOIR

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions au prochain article du programme, je me permets de signaler que les pages ont travaillé de dix heures du matin à onze heures du soir toute la semaine et qu'ils seront de nouveau au poste à dix heures demain matin. Sauf erreur, nous pourrions fort bien nous contenter, ce soir d'un personnel réduit. La Chambre serait sans doute d'avis de permettre aux pages en chef de choisir ceux qui devront rester de service ce soir, afin de donner congé aux plus jeunes.

Des voix: Très bien!

LOI DES SOCIÉTÉS DE CAISSES DE RETRAITE

MODIFICATION TENDANT À EN APPLIQUER LES DISPOSITIONS AUX FILIALES

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) propose la 2e lecture du bill no 174 tendant à modifier la loi des sociétés de caisses de retraite.

M. Green: Le ministre nous fournira-t-il des explications?

L'hon. M. Bradley: Le bill est très simple. Il propose d'étendre les avantages de la loi des sociétés de caisses de retraite aux filiales de compagnies existantes ou de sociétés qui seraient constituées par le Parlement en vertu d'une mesure spéciale ou de la loi des compagnies.

La loi figure aux statuts canadiens depuis une soixantaine d'années. Elle est présentement consignée au chapitre 155 des Statuts revisés de 1927. D'après la loi, deux ou plusieurs employés importants d'une compagnie canadienne peuvent se constituer en une société de caisses de retraite par les méthodes prévues dans la mesure; une telle société a pour objet de créer et d'administrer une caisse en vue d'assurer des pensions aux employés de la compagnie devenus inaptes au travail à cause de leur âge ou de quelque invalidité; la société a également pour objet de verser, au décès de l'employé, une rente à la veuve, aux enfants en bas âge et à d'autres parents. La présente loi s'applique, mais elle ne peut s'étendre bien entendu, qu'aux employés de la société elle-même. Étant donné l'allure des affaires modernes, et les ramifications de plus en plus nombreuses de bien des sociétés qui, dans plusieurs cas, comprennent un certain nombre de filiales dont la majorité des actions donnant droit de vote sont détenues par ce qu'on pourrait appeler la compagnie mère, les employés de la filiale ne peuvent malheureusement, en vertu de la loi actuelle, réclamer de bénéfices de la société créée par la compagnie mère.

Afin de leur permettre de jouir des avantages qu'ils pourraient avoir en vertu de

cette loi des sociétés de caisses de retraite, il est nécessaire d'adopter un amendement à la loi pour leur permettre de faire partie de la société qui existe déjà sous l'autorité de la compagnie mère. Je songe à une compagnie en particulier qui comprend environ six filiales et qui, je crois, désire profiter de cette loi à l'avantage de ses employés. Si cette compagnie doit s'en tenir à la loi actuelle, il lui faudra créer sept sociétés et sept conseils d'administration, tenir sept réunions annuelles, sept comptabilités, y compris sept comptes des dépenses générales. Le but de cet article est d'assujétir les employés de ces filiales aux dispositions de la loi afin de participer aux bénéfices d'une seule société.

M. J. M. Macdonnell (Greenwoood): Je n'ai pas eu l'avantage de lire ce bill aussi attentivement que je l'aurais désiré, afin de le rattacher à la loi qu'il tend à modifier. Le ministre a déclaré que les dispositions nouvelles s'appliqueraient aux sociétés constituées en corporations sous le régime d'une loi spéciale ou en conformité de la loi des compagnies. La loi primitive forme le chapitre 155 des statuts revisés de 1927. Peut-être ne l'ai-je pas lue assez soigneusement mais je n'y retrouve pas ce que le ministre a cité. Autrement dit, je n'y vois rien qui puisse indiquer que ces sociétés sont visées. Le ministre voudra bien me renseigner car il importe que nous sachions à quoi nous en tenir à ce sujet.

En second lieu, il importe de souligner que l'addition que prévoit ce projet de loi, d'un article 17 au chapitre 155 des statuts revisés fait surgir la question des droits et privilèges des employés des sociétés visées. Dans ce cas encore, il se peut que je n'aie pas lu assez attentivement le chapitre 155 des statuts, mais je n'y trouve aucune disposition analogue en faveur des bénéficiaires. En d'autres termes, les privilèges des membres de la société mère devraient être énoncés tout comme ceux des membres des filiales n'est-ce pas?

L'hon. M. Bradley: En effet.

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire savoir si le chapitre 155 des statuts renferme une disposition analogue visant les employés de la société mère, ou bien si la présente modification ne vise que les employés des filiales. J'avoue que je n'ai pas lu le chapitre 155 aussi soigneusement que je l'aurais désiré, mais j'estime néanmoins que ce point devrait être élucidé.

L'hon. M. Bradley: Je n'ai pas le texte de la loi sous la main; je crois comprendre cependant que la société mère doit établir une société de caisses de retraite pour toute l'entreprise. Il en existe présentement douze ou treize caisses distinctes. De la sorte, si une société ou corporation a des filiales, les employés de ces dernières jouiront, vis-à-vis de la société actuelle de caisses de retraite, de droits identiques à ceux dont bénéficient les employés de la société mère.

M. Macdonnell (Greenwood): Telle était bien mon interprétation.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (corporations filiales).

M. Macdonnell (Greenwood): Maintenant que le Règlement me le permet, je désire répéter ma question ou plutôt demander au ministre de s'y reporter.

L'hon. M. Bradley: Quelle était au juste votre question?

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a fait de l'objet de la mesure un exposé général conforme à ce que je m'étais moi-même représenté, mais, à la lecture du chapitre 155 des statuts revisés de 1927, je crois m'apercevoir que le projet de loi n'a pas cette portée. A moins que le ministre ne puisse me donner une réponse précise plutôt que de s'en tenir à des considérations générales, il me semble que l'article devrait être réservé jusqu'à ce que lui et moi ayons pu examiner ce point, car, pour l'instant, je ne puis saisir la portée de la mesure telle que le ministre l'a exposée.

L'hon. M. Bradley: Je n'ai pas sous la main le texte de la loi et je consens bien volontiers à ce que l'article soit réservé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Division des brevets —

409. Section d'examen des brevets, $488,805.

M. Green: Lors de la suspension de la séance, le ministre allait, je crois, répondre à une ou deux questions au sujet de ce crédit.

L'hon. M. Bradley: Il reste encore 24,532 demandes de brevets à examiner.

M. Green: Quelle est la comparaison avec l'année dernière?

L'hon. M. Bradley: Il y a diminution d'environ 13 p. 100.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

412. Contributions à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, à l'Union internationale du droit d'auteur et à l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, $4,000.

M. Green: Le ministre veut-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. Bradley: Il s'agit de la part du Canada aux dépenses de l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, de l'Union internationale du droit d'auteur et de l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. La contribution payable par le Canada dans la catégorie 2 est fixée par l'article 23 de la convention.

M. Green: Ces organismes relèvent-ils de l'ONU ou s'agit-il d'une organisation internationale distincte?

L'hon. M. Bradley: Ils ont été établis en vertu de convention de Berne.

M. Green: Ils n'ont rien à voir à l'ONU?

L'hon. M. Bradley: Non.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

897. Dépenses relatives au Centre bibliographique (Bibliothèque nationale), $18,950.

M. Knight: J'aimerais savoir comment on utilise ces fonds. Le ministre pourrait peut-être nous renseigner sur les progrès réalisés quant à la création d'une bibliothèque nationale?

L'hon. M. Bradley: Je crois que les fins auxquelles on utilisera le crédit à l'étude sont très bien exposées dans une réponse que le premier ministre a donnée à une question figurant aux *Débats* du 14 novembre dernier:

> Comme on a prié la Commission royale d'enquête pour l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada d'étudier le caractère et la portée ultimes de la bibliothèque nationale, on n'entreprendra pas de travaux importants avant d'avoir reçu son rapport. Entretemps, toutefois, on peut accomplir beaucoup de besogne préliminaire très utile. L'an dernier, le Gouvernement a constitué une commission consultative de la bibliothèque nationale. A sa réunion du mois de mars, cet organisme a conseillé d'établir sans délai un centre bibliographique. Les crédits supplémentaires présentés à la Chambre récemment renferment la somme de $18,950 qui permettra de commencer l'organisation du centre d'ici quelques mois. La Commission du service civil invitera prochainement les intéressés à poser leur candidature aux quatre premiers postes à remplir au centre. La préparation du catalogue national devrait donc commencer au début de la nouvelle année. Le catalogue énumérera, d'abord, le contenu des quelque trente-cinq bibliothèques d'Ottawa qui appartiennent aux divers services du gouvernement fédéral. Par la suite, le catalogue comprendra également le contenu d'autres collections spéciales, entre autres la collection d'œuvres canadiennes que renferment la Bibliothèque municipale de Toronto ainsi que la collection Gagnon de la Bibliothèque municipale de Montréal. On compte qu'à la longue, le catalogue énumérera le contenu de toutes les bibliothèques importantes du pays.

M. Knight: Est-ce à dire que ce montant de $18,000 servira à verser les traitements de ces quatre personnes qui accompliront le travail préliminaire? Est-ce bien ce qu'il faut entendre par la déclaration?

L'hon. M. Bradley: Le crédit permettra l'achat de répertoires, de bibliographies et de catalogues imprimés d'autres bibliothèques, y compris la bibliothèque du Congrès et celle du musée britannique, ainsi que l'achat de cartes de fiche, d'appareils photographiques portatifs pour microfilms, d'appareils de copie et de lecture, de la papeterie et des accessoires de bureau. Il prévoit aussi les frais de déplacement du personnel et des membres du conseil consultatif de la blibliothèque nationale.

M. Knight: J'aimerais formuler une proposition au Gouvernement, par l'entremise du secrétaire d'État. A mon avis, nous ne sommes pas aussi à la page que d'autres pays en matière d'enseignement. Nous parlons de l'inégalité des occasions de s'instruire, mais nous devrions aussi songer que les habitants de toutes les provinces n'ont pas les mêmes occasions de lire. Les données statistiques révèlent que les bibliothèques de certaines provinces sont montées très différemment de celles d'autres provinces. Je parle de mémoire, mais sauf erreur, en Ontario les bibliothèques comptent un volume par habitant. Il n'en est certes pas de même dans certaines autres provinces.

Pour ce qui est du projet de bibliothèque nationale, de la culture nationale, le Gouvernement ne pourrait mieux faire que d'aider au service des bibliothèques. J'entends par là des subventions aux bibliothèques dans les provinces les moins favorisées de façon que la population de ces provinces, surtout les jeunes, puisse se procurer de la lecture aussi facilement que dans les autres provinces. L'aménagement de grandes bibliothèques est une œuvre importante. Toutefois, il n'est pas moins important d'assurer aux bibliothèques extérieures le choix, la collaboration et l'aide éclairée d'une institution nationale du genre de la bibliothèque nationale que nous songeons à établir ici à Ottawa. Même en admettant que l'établissement d'une bibliothèque de recherches à Ottawa soit d'une grande importance, je ne suis pas prêt à concéder que c'est là l'aspect le plus important du rôle d'une bibliothèque nationale. Je crois que le rôle le plus important d'une bibliothèque nationale consiste à aider les bibliothèques de l'extérieur afin de permettre à l'ensemble de la

population qui, somme toute, ne demeure pas à Ottawa, de profiter de ces avantages.

(Le crédit est adopté.)

Archives publiques—

319. Administration et services techniques, $176,393.

M. Pouliot: Je n'ai qu'une question ou deux à poser. Combien faut-il de temps pour que devienne public un manuscrit confié aux archives? Il y a des lettres de sir John A. Macdonald qui, j'imagine, ont été livrées à Ottawa. Je me demande si on a catalogué la correspondance de sir Wilfrid Laurier. Je me demande s'il y a eu certains dons de correspondance de la part d'autres hommes d'État canadiens. Je me demande si un délai déterminé doit s'écouler avant que le public puisse lire et étudier toute la correspondance confiée aux archives. Si le ministre ne peut me répondre maintenant, je lui serais obligé de le faire lorsqu'il aura le renseignement. Ces lettres sont de l'histoire du Canada. Je me demande si elles intéresseront les générations futures au même point qu'elles nous intéressent, nous qui avons connu les personnages. Il y a très peu d'historiens qui remonteront à bien des années en arrière pour prendre connaissance de la correspondance des hommes d'État d'une époque révolue. La connaissance de ce fait rend, j'imagine, l'étude de plus intéressante.

L'hon. M. Bradley: Je puis dire à l'honorable député que la majeure partie de cette correspondance, surtout celle de sir John A. Macdonald et de sir Wilfrid Laurier, est disponible. Il faut se rappeler, toutefois, que l'archiviste est dans la position d'un curateur. La coutume veut, je crois, que les documents, surtout s'ils ont un caractère personnel, ne soient pas considérés comme étant à proprement parler disponibles avant un délai d'à peu près un demi-siècle.

M. Pouliot: J'aimerais savoir, monsieur le président, si la correspondance de sir John A. Macdonald et de sir Wilfrid Laurier a été cataloguée et si le catalogue en est complet. Je désire ensuite savoir combien le travail a coûté. Troisièmement, j'aimerais qu'on me dise combien de personnes ont été employées à cataloguer la correspondance de M. Mackenzie King et combien coûtera ce travail. J'aimerais comparer les frais occasionnés pour cataloguer la correspondance de sir Wilfrid Laurier et de sir John A. Macdonald, d'une part, et celle de M. Mackenzie King, de l'autre.

L'hon. M. Bradley: Je crains qu'il ne soit impossible de fournir au député les renseignements qu'il désire. Il n'existe pas de catalogue de la correspondance de sir Wilfrid ni de sir John. Elle a été classée par ordre et quiconque le désire peut consulter n'importe lequel de ces documents.

M. Pouliot: J'apprends par les journaux qu'on est à cataloguer la correspondance de M. King et que le nouvel archiviste a été amené de la Colombie-Britannique précisément à cette fin. J'aimerais savoir combien ce travail a coûté et s'il a été exécuté depuis deux ou trois ans. Je désire savoir combien il en coûtera au pays pour cataloguer la correspondance de M. King, qu'aucun de nous ne pourra lire car nous serons tous morts avant qu'elle soit publiée.

L'hon. M. Bradley: Le classement de la correspondance de M. King se poursuit mais n'est pas terminé. En ce moment, il m'est impossible de donner une idée du coût de ces travaux.

M. Pouliot: Je signale au ministre que je tiens à obtenir le renseignement. On a engagé, à cette fin, un archiviste de la Colombie-Britannique. C'est surtout l'ancien premier ministre qui l'a choisi pour l'exécution de ce travail. Je tiens à connaître le coût du classement, le nombre de gens qui s'occupent de cette correspondance et la rémunération qui leur est versée. Si des gens sont affectés à ce travail, je veux le savoir; d'ailleurs, c'est mon droit.

L'hon. M. Bradley: Nous tâcherons d'obtenir les renseignements pour le député, mais il n'a pas raison de dire qu'on a engagé un archiviste expressément pour lui confier ce travail.

L'hon. M. Gibson: C'est tout à fait inexact.

M. Pouliot: Si je n'avais pas entièrement raison...

M. le président suppléant: A l'ordre. Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ALBERTA NATURAL GAS COMPANY

La Chambre reprend l'examen, interrompu le 18 novembre, de la motion de M. Maybank tendant à la 2e lecture du bill nº 66 concernant l'*Alberta Natural Gas Company.*

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur le président, je ne comptais pas participer au débat car, avant de venir à la Chambre, je m'occupais surtout de questions ouvrières et industrielles. J'espérais donc que mon prin-

cipal discours de la session porterait sur ces questions. Cependant, mardi soir, l'honorable député de Vancouver-Est a prononcé certaines paroles qui, selon moi, portaient atteinte non seulement à l'honnêteté de tous les représentants de la Colombie-Britannique, mais aussi à leur désir de servir, et de bien servir, leur province.

Je suis sûr que mes commettants s'intéressent fort à la question des pipe-lines et qu'ils seraient heureux d'en voir passer un par le col du Nid-de-Corbeau. Je suis sûr aussi que, même les mineurs de charbon, qui produisent un combustible qui fait concurrence à celui-ci mais qui ont la réputation d'avoir des idées larges, seraient heureux d'avoir un combustible aussi commode que le gaz dans leurs calorifères et leurs cuisines. Je sais que les gens qui habitent à l'ouest de ma circonscription, à Kimberley, Cranbrook et dans les autres petits villages seraient heureux de disposer d'un combustible aussi commode. Avant de prendre la parole ce soir, j'ai fait beaucoup de recherches afin d'établir l'authenticité de ce qui m'apparaissait comme des faits. J'ai l'impression que mes observations seront aussi fondées que celles de tout autre participant à ce débat.

Le lundi 21 mars 1949, le bill des pipelines subissait ici même sa première lecture. Il y fut ultérieurement adopté. On se proposait par là de contrôler le commerce international et interprovincial par pipe-lines. C'est pourquoi, si l'on veut constituer une société aux termes de cette loi, il faut que la Chambre adopte un bill. Autrement dit, il faut que la société reçoive une charte.

Avant que la société soit autorisée à exercer son commerce il faut qu'elle prouve, premièrement qu'elle dispose d'un véritable approvisionnement en gaz et en pétrole; ensuite qu'elle a obtenu le consentement du gouvernement de l'Alberta ou d'une autre province de transporter le pétrole ou le gaz hors de ladite province; puis que le ministère du Commerce lui a permis d'exporter gaz et pétrole; enfin qu'elle dispose du capital nécessaire et possède des débouchés.

Au mois de mars de la même année on saisissait la Chambre d'un projet de loi visant à constituer en corporation la *Westcoast Transmission Company Ltd.* J'ai étudié soigneusement le bill sans y trouver une indication du tracé. Il ressemble d'ailleurs, presque mot pour mot, au projet de loi tendant à constituer en société l'*Alberta Natural Gas Company*. Encore une fois, ni dans un bill ni dans l'autre n'est-il question d'un tracé. Ainsi on peut affirmer sans crainte de se tromper que la *Wescoast Transmission Company Limited* pourrait aménager un pipeline à travers n'importe quel territoire et dans toute direction de son choix, à la condition d'obtenir l'autorisation de la Commission des transports.

Je le répète, j'ai fait certaines recherches et j'ai trouvé dans les dossiers de la Commission des transports une demande adressée à la Commission par la *Westcoast Transmission Company Limited,* le 11 mai 1949, dont j'ai une copie sur mon pupitre. On y demande l'autorisation de transporter du gaz d'Edmonton, dans la province d'Alberta, à Kingsgate, en Colombie-Britannique, avec embranchements à partir d'un endroit situé près de Kingsgate pour desservir Trail en Colombie-Britannique. Je connais très bien Kingsgate. C'est une jolie petite ville qui est un port d'entrée aux État-Unis, mais je suis certain que sa population n'est pas assez considérable pour qu'on y établisse une tête de pipe-line.

Je sais que cette société n'a pas insisté pour obtenir la permission d'aménager ce pipe-line, mais je suis convaincu que son attitude, en regard de la lutte que livrent les adversaires du présent bill, n'est pas le fait d'une pure coïncidence. La seule objection qu'on ait formulée contre l'adoption de la mesure à l'étude, c'est que cette société exportera du gaz aux États-Unis si elle obtient l'autorisation sollicitée de la Commission des transports. Je le répète, les deux projets de loi sont presque identiques. J'irai plus loin. Ils sont aussi semblables que deux des bills de divorce que la Chambre adopte si rapidement, bien que nous ayons déjà eu de la difficulté à cet égard. Cependant, il y a une différence remarquable. La Chambre a adopté le bill tendant à constituer en corporation la *Westcoast Transmission Company Limited,* tandis qu'elle n'a pas adopté celui qui tend à constituer en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*. Si nous n'avons pas confiance en la Commission des transports, nous pouvons compter notre héritage naturel comme perdu. L'adoption d'un autre bill en vue d'accorder une charte à une autre société n'aurait que peu d'effet à cet égard.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le député sait-il que la *Westcoast Transmission Company Limited,* à laquelle il fait allusion, a demandé à la Commission des transports, au mois de septembre, l'autorisation d'aménager un pipe-line qui se situera entièrement dans le Nord du pays?

M. Byrne: Je crois que mes prochaines observations répondront à cette question. Le présent bill indique peut-être que la *Westcoast Transmission Company Limited* ne peut satisfaire aux conditions que j'ai énumérées

plus tôt. En ce cas, elle serait dans l'impossibilité d'obtenir un permis pour le transport du gaz.

Chose significative, la *Westcoast Transmission Company,* qui a obtenu sa charte en mars de cette année, n'a pas encore reçu de permis. Elle a demandé que sa requête primitive de permis, en vue d'aménager un pipeline à travers le centre de la Colombie-Britannique, soit retirée. Certains députés ont exprimé l'avis qu'un pipe-line devrait être aménagé à travers la Colombie-Britannique, point de vue auquel je souscris sans réserve. Ils ont soutenu que nous devrions approvisionner d'abord les industries canadiennes. Ils ne devraient pas se montrer si naïfs. Il se peut que le caractère pratique d'un tel pipe-line ne soit pas reconnu par les compagnies en cause ni par la Commission, peut-être parce que ces compagnies trouvent leurs débouchés en Colombie-Britannique et aussi dans la région nord-ouest des États-Unis. Si elles ne trouvent pas pratique de transporter le gaz par une voie donnée, elles doivent pouvoir le faire par une autre voie. Si, en ce qui concerne l'approvisionnement de ces marchés, la loi exigeait qu'un pipe-line suive un tracé déterminé et si ce pipe-line ne pouvait être aménagé de façon à soutenir la concurrence, il n'y aurait pas de pipe-line du tout. Pourvu, que nous soyons assurés que les besoins du pays seront satisfaits d'abord, quel que soit le tracé arrêté, admettons une autre solution.

On a coutume de dire que les chemins de fer ont été établis coûte que coûte en vue de la mise en valeur du pays. On ne peut reprendre cet argument dans le présent cas. N'oublions pas que, lorsque les chemins de fer ont été aménagés, il n'y avait pas d'autres moyens de transport, si ce n'est le chariot couvert et le char à bœufs. Les députés reconnaîtront que ces deux derniers moyens de transport n'offraient guère de concurrence au chemin de fer. N'oublions pas que la concurrence joue en Colombie-Britannique et dans la région nord-ouest du Pacifique. Il y a, par exemple, la question du charbon. Il me semble que si je soulevais une objection contre ce bill ou tout autre bill concernant les pipe-lines, ce serait parce qu'il pourrait priver certains de mes commettants de leur emploi, mais je suis persuadé qu'ils sont assez amis du progrès qu'ils ne me demanderaient pas de prendre une telle attitude. Nous disposons de charbon, de bois, de bran de scie, d'énormes réserves d'énergie électrique, et, dans un avenir prévisible, nous disposerons d'énergie atomique. Si on ne peut aménager un pipe-line à un coût assez bas pour permettre de concurrencer ces combustibles, alors on n'aménagera pas de pipeline du tout.

Je n'étais pas député lorsqu'une charte a été accordée à la *Westcoast Transmission Company,* mais on me dit que le bill a été adopté avec peu d'opposition. Je supposais donc que tout autre bill semblable serait adopté de la même façon et qu'une deuxième ou troisième charte pourrait même être accordée. Après mûre réflexion, je crois que quiconque s'oppose à cette mesure à l'heure actuelle pèche contre notre régime sciemment ou inconsciemment et contribue à l'établissement d'un monopole canadien relativement à l'exploitation des pipe-lines. On nous a demandé pourquoi nous gardions le silence à ce sujet. Je crois que nous avions de bonnes raisons de le faire. J'ai cru que tout commentaire sur cette mesure était absolument inutile. Je le répète, cependant, le discours de l'honorable député de Vanvouver-Est (M. MacInnis), contenait des accusations. Voici un passage de ce discours:

> Il faudra payer les frais de la requête au Parlement. Il faudra payer toutes les manœuvres de couloir qu'il a fallu combiner au cours des dernières semaines. J'aimerais savoir qui va payer ces frais, comment on compte se rembourser si aucun pipeline n'est finalement aménagé.

J'imagine que cela regarde les intéressés.

> Les parrains du bill devraient nous le dire. Les députés de la Colombie-Britannique, qui se soucient si peu du bien-être de la province qu'ils donnent leur appui à ces bills, devraient nous le dire. Ils devraient faire savoir clairement à la Chambre qui ils appuient, la Colombie-Britannique ou quelques lanceurs d'entreprises de pipe-line.

Voilà une accusation assez grave, et j'engage ceux qui m'écoutent à méditer ce que je vais dire. Compte tenu de tous les faits pertinents, je crois pouvoir demander avec tout autant de justification si les députés de la Colombie-Britannique qui s'opposent à l'octroi de ces chartes ont à cœur le bien-être de la Colombie-Britannique ou s'ils appuient certains lanceurs d'entreprises de pipe-line. Un député libéral s'est déclaré absolument d'accord avec l'opposition sur ce point. Il est fort heureux que d'autres députés ministériels n'aient pas pris une attitude aussi partiale et réactionnaire; autrement, j'entretiendrais des craintes sérieuses quant au sort futur du parti libéral.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai nullement l'intention de faire échouer le projet de loi en faisant de l'obstruction. J'ai des opinions bien arrêtées sur la question dont la Chambre est saisie. Je tiens à assurer à la Chambre et surtout l'honorable préopinant que je n'ai aucun intérêt personnel à ménager et qu'au contraire seuls me préoccupent les principes que les projets de loi tendent à consacrer. Les pipe-lines en question n'influeront en rien sur la région que je représente.

Cependant, par le passé, l'exploitation des ressources naturelles de cette partie du pays a fait l'objet de manœuvres identiques à celles auxquelles donnent lieu les projets de loi présentement à l'étude.

L'honorable préopinant est un nouveau député. Je suppose qu'il est tout à fait sincère mais je puis lui assurer qu'il devra se perfectionner dans l'art d'ergoter en faveur de la haute finance.

M. Fraser: Et du Gouvernement.

Une voix: Il est honnête mais sans expérience.

M. Gillis: Si je pouvais me persuader de la vérité de l'affirmation qu'il vient d'avancer, je consentirais volontiers à reprendre mon siège. La loi à laquelle il a fait allusion et qui a été adoptée en avril donnait uniquement à la Commission des transports le droit d'accorder des permis aux sociétés comme celles dont il est question dans les projets de loi à l'étude. Si les gens désireux d'aménager des pipes-lines pouvaient s'adresser actuellement à la Commission des transports afin qu'elle applique les dispositions du bill à l'étude, point ne serait besoin de saisir la Chambre de telles mesures.

Le député a aussi dit que les cinq projets de loi venus du Sénat par la porte d'en arrière, à la dernière session, ont été adoptés par la Chambre presque sans opposition. Nous n'avons eu guère la chance de nous y opposer.

M. Robinson: Vous les avez approuvés.

M. Gillis: Pas du tout. Vous lirez dans les *Débats* du 29 avril 1949 que je m'y suis fortement opposé. Ils nous ont été apportés par la porte d'en arrière le 28 avril et la Chambre a ajourné le 30 avril. Ils ont été fort peu discutés à la Chambre. Nous avions alors présenté un amendement à l'encontre de leur adoption. Renvoyés à un comité permanent, ils ont été examinés du jour au lendemain, puis adoptés le lendemain matin par la Chambre. Je m'y étais opposé alors parce que certains députés de l'époque ne le seraient plus le lendemain ou le surlendemain, et j'ai prétendu qu'ils n'avaient pas le droit de lier la population du Canada ou la Chambre des communes à des mesures de ce genre. Plusieurs députés ne devaient pas revenir à la Chambre et cependant nous avons mis sur le dos de la présente Chambre des communes des lois qui, si nous avions mieux réfléchi et si nous avions eu plus de temps pour analyser toutes les intrigues auxquelles elles ont donné lieu, n'eussent pas été adoptées. Ces lois ont été très peu étudiées mais notre groupe s'y est opposé aussi énergiquement qu'il l'a pu dans le temps dont il disposait. Nous avons même proposé des amendements.

Le bill à l'étude est en tous points semblable à celui que nous avons débattu mardi soir et aux quatre autres que nous avons discutés en avril 1949. Je tiens à signaler que ce projet de loi et les quatre autres dont je viens de parler visent tout simplement à prélever des capitaux. Les sociétés en cause n'ont aucun capital. Le député a dit en substance qu'en nous opposant à des bills de ce genre, nous constituons un monopole au pays mais c'est le contraire qui est vrai. A mon avis, la société constituée en corporation en vertu du bill nº 238, la seule qui possède un capital, finira par avoir l'unique pipe-line au pays. On nous demande d'adopter ces autres mesures constituant en corporation des sociétés sans capital et leur accordant le droit de vendre des parts. Ceux qui possèdent les 4 millions et demi pour spéculer et qui se sont constitués en corporation en vertu du bill nº 238 achèteront les actions de ces sociétés et, en fin de compte, une seule société possédera, maîtrisera ou détiendra toutes les actions. C'est ce que nous voulons empêcher.

Il suffit de relire notre histoire pour comprendre qu'il est temps que nos gouvernements, fédéral et provinciaux, s'occupent de nos ressources naturelles. On a beau parler d'entreprise libre, d'organisations à charte, lorsqu'il s'agit de ressources naturelles, le peuple a le droit d'exiger de ses représentants élus qu'ils voient à protéger ces ressources, à les mettre en valeur, dans l'intérêt du public, sous réserve d'une certaine surveillance exercée par les corps législatifs du pays afin que ces ressources soient utilisées convenablement.

A titre d'exemple, je dirai quelques mots des houillères de la Nouvelle-Écosse. Quand les baux furent accordés en premier lieu,—il s'agissait de baux et non de bills,—une douzaine de sociétés houillères environ existaient dans les Provinces maritimes. La concurrence régnait. Les sociétés ont engagé des vendeurs. Elles ont vendu du coke. Elles ont fait le même genre d'exploitation que feraient vraisemblablement les sociétés pétrolières de l'Alberta advenant l'adoption de ces bills. Or au bout de quelques années, une société importante, la *Dominion Coal* s'est mise à acheter les actions des petites sociétés. Quand elle en eut un nombre suffisant, elle écarta les petits actionnaires. L'industrie finalement ne comptait qu'une seule société générale active. En principe, la mesure que nous étudions est la même sauf que dans le cas présent elle s'applique à l'échelle nationale.

Pour ma part, si je pouvais imaginer un instant que l'exploitation des pipe-lines au Canada serait le fait de six ou sept sociétés différentes, j'y verrais une excellente chose: la décentralisation de l'empire qui s'exerce sur cette ressource. Je ne puis cependant concevoir une pareille éventualité. Je suis sûr qu'avant longtemps il n'y aura au pays qu'un seul pipe-line possédé et régi par la *Standard Oil* des États-Unis, au moyen de sa filiale canadienne l'*Imperial Oil*. Ces projets de loi ne tendent qu'à légaliser le droit de ces lanceurs d'affaires de mettre des actions sur le marché. Il n'y a en effet aucun capital, aucun argent en jeu. Ce sont les sociétés pétrolières qui possèdent l'argent. Elles achèteront les actions et il n'y aura qu'un pipe-line en activité au pays. C'est tout ce que nous obtiendrons de ce genre d'exploitation.

Je me propose, monsieur l'Orateur, de présenter un projet d'amendement. Je préconise, une fois de plus, l'étatisation ou la régie publique de ce genre d'entreprise. Ma proposition se fonde sur une longue expérience en la matière et tient compte des méfaits qui peuvent en découler ainsi que de la difficulté de s'en débarrasser une fois qu'elle sera adoptée. Les honorables députés pourront, à leur gré, se prononcer pour ou contre mon projet d'amendement. Si toutefois, on donne suite à la mesure en dépit de notre opposition, je crois que, plus tard, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne) se dira, en parcourant le hansard: "J'étais jeune alors et un peu naïf. Mais j'étais sans expérience, et ces gens avaient raison". Dans ce que nous avons entendu il n'y a pas très longtemps, j'ai cru reconnaître les belles tournures de l'honorable représentant de Coast-Capilano (M. Sinclair). Il s'est passablement bien acquitté de la tâche. Plus tard, si je ne siège plus en cette enceinte,—j'aurai alors été vaincu par l'âge,—mon honorable ami pourra lire les *Débats*. Il dira sans doute: "Mes conseillers n'étaient pas si prévoyants qu'ils en avaient l'air. Ceux qui s'opposaient à la mesure et cherchaient à la modifier étaient certes bien avisés. J'aurais bien dû les écouter." Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant de Selkirk (M. Bryce):

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que l'étude en soit différée jusqu'à ce que la Chambre ait eu l'occasion de se prononcer sur l'opportunité de confier l'aménagement et l'exploitation de pipe-lines à une société de la Couronne ou à un autre organisme public que possède et régit le gouvernement du Canada.

Avant que les honorables députés se reportent à Beauchesne, Bourinot, May ou Walpole, je signale qu'un amendement semblable a été présenté à la dernière session par l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Young).

M. Sinclair: Où est-il maintenant?

M. Gillis: Il étudie le droit, afin d'être en mesure de comprendre Beauchesne quand il reviendra siéger parmi nous. Voici l'amendement qu'il proposait le 29 avril 1949:

Que le bill à l'étude ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que, de l'avis de la Chambre, on examine la question de faire aménager des pipe-lines par une société de la Couronne ou un autre organisme public que possède et régit le gouvernement du Canada.

Déclaré conforme au Règlement, l'amendement a été mis aux voix. J'ajoute que j'ai atténué la portée du mien. La proposition d'alors prescrivait que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois. Il vaut mieux ne pas poursuivre l'examen du bill avant que la Chambre se soit prononcée. On devrait déférer ces mesures à un comité. Nous avons le temps voulu; rien ne presse. Les députés, j'en suis sûr, tiennent à traiter ces bills comme il convient. On devrait donc déférer à un comité le bill examiné mardi soir et la présente mesure afin que les députés puissent entendre les initiateurs de l'entreprise. Puis, lorsque les projets de loi reviendraient à la Chambre, celle-ci serait assez renseignée pour décider s'ils sont recommandables ou non. Une fois qu'ils connaissent les faits, les députés, pour la plupart, ont assez de bon sens pour en arriver à une opinion qui est dans l'intérêt de la population. L'amendement propose simplement de différer l'examen du bill en vue de permettre à un comité de l'étudier. Puis, nous nous prononcerons en tenant compte des données que nous auront fournies des personnes renseignées. Jusqu'à présent, on n'a pas agi de cette façon.

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement de M. Gillis. Que ceux qui l'approuvent disent "oui".

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent disent "non".

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "non" l'emportent.

(L'amendement de M. Gillis est rejeté sur division.)

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot au sujet de la mesure, ce soir. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations du représentant de Kootenay-Est (M. Byrne). Nouveau député, il a parlé avec sincérité

à mon avis, mais son discours renfermait certaines inexactitudes qui se manifesteront à mesure que j'expliquerai les différents faits relatifs à la mesure.

Je crois, le plus sincèrement du monde, qu'il ne faut pas adopter le bill à l'étude à cette session-ci. Les questions mises en jeu par cette proposition de loi sont de la plus haute importance, aussi importantes que toute autre question que pourra examiner la Chambre pendant la durée de la présente législature. J'essaierai, ce soir, de signaler certaines considérations qui, à mon avis, revêtent la plus grande importance.

En premier lieu, il est bien évident que le pipe-line aménagé par l'*Alberta Natural Gas Company* se rendrait à la frontière canado-américaine par le plus court chemin. De là, il pénétrera dans le territoire des États-Unis. Il est possible qu'un embranchement de la conduite principale revienne vers les villes canadiennes du littoral. Il est possible aussi, quoique cette possibilité me paraisse bien incertaine, qu'un embranchement remonte la vallée du Columbia jusqu'à la région de Trail.

Il ne fait pas le moindre doute que le but poursuivi par la société est de faire parvenir un pipe-line pour le gaz naturel et le pétrole jusqu'aux États du nord-ouest des États-Unis. Personne ne l'a jamais nié. On a formulé beaucoup d'hypothèses, mais, à mon avis, il est absolument hors de doute que cette société se propose d'alimenter, au moyen d'un pipe-line, le Nord-Ouest des États-Unis. Je le sais, parce qu'il y a deux ans, des coulissiers, venus à Ottawa, m'ont pressenti à cet égard en ma qualité de député de la Colombie-Britannique. Comme je leur demandais si ce pipe-line allait desservir le Canada ou les États-Unis, ils me répondirent: Il ira évidemment aux États-Unis, mais il finira par revenir à Vancouver." Voilà quel était le projet des parrains de la société, il y dix-huit mois ou deux ans.

Nous avons écouté avec intérêt le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) nous dire exactement où allait passer ce pipe-line. A la page 2157 du hansard, il signalait l'existence d'une route naturelle pour un pipe-line qui passerait par le col de la Tête-Jaune, traverserait le milieu de la Colombie-Britannique et atteindrait enfin le littoral. C'est là je crois, la route à adopter. Il ajoutait qu'un autre trajet commencerait dans le sud de l'Alberta. Il l'a décrit avec précision; il commencerait, disait-il, à Pincher-Creek (Alberta), passerait par le pas du Nid-de-Corbeau, atteindrait Frank, puis Cranbrook et Kimberley.

Le ministre a semblé alors un peu embrouillé. Il a cessé de parler de situations géographiques pour donner des directions vagues,—de telles directions qu'en les suivant pour trouver un endroit vous aboutiriez certainement ailleurs. Cela me rappelle celles qu'on vous donnait parfois dans l'armée. Il a dit que le pipe-line partirait de Kimberley pour se diriger vers l'intérieur de la province en longeant la côte occidentale. Ce qu'il a voulu dire par là, je vous laisse le soin de le deviner. Voici comment il s'est exprimé, comme en fait foi la page 2157 du hansard:

> Quiconque connaît la Colombie-Britannique sait que c'est une province de montagnes et de vallées. Il serait impossible d'aménager un pipe-line dans un sens unique. Il convient plutôt de passer par le sud et d'aller ensuite vers le nord jusqu'aux vallées de la Kootenay et de l'Okanagan.

Le ministre se dirige au nord et au sud, puis au sud et au nord, mais ce qu'il a oublié de dire c'est que le tracé se dirigerait vers le sud, qu'il passerait aux États-Unis, et qu'il y aurait peut-être ensuite un embranchement vers le nord pour atteindre la Colombie-Britannique. Sa description était tellement embrouillée que le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), qui d'ordinaire comprend ces choses assez promptement, a été induit en erreur par le ministre et pensait qu'il avait dit que le pipe-line passerait par la Colombie-Britannique. De fait, le deuxième tracé indiqué par le ministre des Pêcheries passe évidemment par les États-Unis.

On me permettra maintenant de dire un mot des promoteurs de la société proposée. J'ai en main un article du *Financial Times* en date du 25 novembre 1949. Il est intitulé: "La distribution du gaz naturel par pipe-lines constitue un service public important." Il signale que l'exploitation des pipe-lines de gaz prend une très grande importance, qu'elle compte parmi les grandes entreprises commerciales. Car ce n'est pas une entreprise secondaire que celle de l'exploitation des pipe-lines. C'est une entreprise qui engagera des centaines de millions de dollars et occupera des centaines de milliers de Canadiens. Ce n'est pas une entreprise quelconque. L'article signale que le printemps dernier, une charte fut accordée à la *Westcoast Transmission Company*. L'article se poursuit ainsi:

> La *Westcoast Transmission Company* compte exporter du gaz dans la Colombie-Britannique et dans les régions du nord-ouest des États-Unis... Le programme de la société, programme que le parlement fédéral a approuvé, prévoit l'établissement d'un tracé exclusivement canadien, de la région nord-centre de l'Alberta aux régions de la Colombie-Britannique. Plusieurs débits seront aménagés le long du tracé. La longueur totale de la ligne sera de 1,100 milles. L'aménagement coûtera environ 170 millions de dollars.

L'article traite ensuite de l'autre pipe-line, celui que nous examinons ce soir.

La *Northwest Natural Gas Company*, société américaine, compte exporter du gaz en passant par Kinsgate (C.-B.)...

Qui se trouve dans la circonscription de Kootenay-Est.

...jusqu'à l'État de Washington. Les chances de cette société ne semblent pas bien bonnes puisqu'elle compte exporter le gaz de l'Alberta surtout aux États-Unis sans tenir compte autant que les autres sociétés concurrentes des besoins réels des provinces canadiennes. Les frais d'établissement s'élèveraient au total à 100 millions de dollars.

Passant à l'autre société qui demande une charte, la *Prairie Pipe Lines Limited*, l'article poursuit:

La *Prairie Pipe Lines Limited*, dont les projets n'ont pas encore reçu l'entière approbation du Parlement, au moment où nous rédigeons cet article, demande également à exporter du gaz naturel à l'État de Washington et à réimporter une partie de ce gaz à la Colombie-Britannique méridionale.

La *Northwest Natural Gas Company*, à laquelle l' *Alberta Natural Gas Company* sert de paravent—s'il en est autrement, que les parrains du projet de loi nous disent qui se cache derrière l'*Alberta Natural Gas Company*,—est une filiale du *Venezuela Syndicate Incorporated* de New-York. Si les honorables veulent se donner la peine de consulter le *Moody's Manual on Investments, 1949*, ils trouveront, à la page 857, les détails relatifs au *Venezuela Syndicate Incorporated*. C'est une société des États-Unis qui est ici en cause. Le gaz naturel ne s'en va pas en dépôt aux États-Unis pour revenir au Canada, suivant le procédé d'après lequel, au témoignage du ministre du Commerce (M. Howe) le pétrole ira de Gretna, Manitoba, à Supérior, Wisconsin, et à Sarnia. Ce n'est pas le cas ici. Je crois que ce n'est pas non plus le cas au sujet du pipe-line destiné au pétrole. Je crois que le pétrole s'en va à Chicago. A tout événement, le gaz naturel ne va pas sous scellé aux États-Unis d'un point du Canada à un autre. Il va traverser la région nord-ouest des États-Unis pour développer les États de Washington et de l'Oregon, qui font la concurrence ouverte à la Colombie-Britannique dans presque tous les domaines de son activité.

Il y a une autre considération. Le ministre du Commerce, avec l'empressement dont il fait toujours preuve pour formuler des engagements qui n'ont jamais grand valeur, nous a assuré qu'il verrait à ce que Vancouver obtienne du gaz avant qu'on en exporte aux États-Unis, mais que de toute façon on s'occuperait des besoins de Vancouver. C'était évidemment une déclaration absurde. Il appartient au ministre du Commerce d'accorder ou de refuser un permis pour l'exportation du gaz. Une fois qu'il a accordé le permis, il ne peut aucunement forcer la compagnie à ramener le gaz au pays. Nous savons tous qu'il est un des gros bonnets de l'administration, mais il ne peut forcer la note. Quand il nous a donné cette assurance, il parlait à travers son chapeau. Il nous faut une meilleure protection. Il nous faut plus de certitude que le gaz reviendra au Canada une fois qu'il aura quitté le pays par voie de Kingsgate, dans la circonscription de Kootenay-Est.

Cela m'amène à parler d'une autre question. Si des pipe-lines transportent du gaz et du pétrole par delà la frontière canado-américaine, il devra y avoir, entre les deux pays, une entente prescrivant, dans le cas qui nous intéresse, que les autorités américaines verront à ce que le pipe-line retraverse la frontière. D'autre part, s'il doit y avoir compensation entre différentes parties du continent,—si l'Ouest du Canada doit expédier du gaz aux États-Unis et si l'Est des États-Unis en expédie au Canada,—il faudrait l'indiquer dans un accord conclu entre les deux pays. Il faudrait également stipuler que rien n'empêcherait de ramener au Canada du gaz expédié d'un endroit à un autre au pays par voie des États-Unis. Toutefois, il n'existe aucune entente à cet égard. Vendredi dernier, à la réunion du comité des affaires extérieures, j'ai interrogé à ce sujet le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les questions et les réponses figurent à la page 40 du compte rendu des délibérations de cet organisme. En voici un extrait:

M. Green: ...Ma première question porte sur les pipe-lines internationaux pour le transport du gaz. Certains pipe-lines traversent la frontière mais il semble que d'autres la traverseront à partir du Canada. Le ministère s'est-il demandé s'il convient de négocier des ententes internationales relatives à l'aménagement de ces pipe-lines? Même, existe-t-il des ententes de ce genre à l'heure actuelle?

L'hon. M. Pearson: M. Green a eu l'obligeance de me signaler la question après la séance ce matin...

M. Côté (Matapédia-Matane): J'invoque le Règlement. Le député se reporte aux délibérations d'un comité qui, si je ne m'abuse, n'a pas présenté de rapport.

M. l'Orateur: L'honorable député m'a fait observer que l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) lit des passages de procès-verbaux et témoignages rendus devant un comité qui n'a pas encore soumis son rapport à la Chambre. Je ne crois pas que le Règlement lui permette de lire dès maintenant ces témoignages.

M. Green. Alors, mettons que je formule cette déclaration de mon propre chef. J'affirme donc,—et que le député de Matapédia-Matane (M. Côté) soutienne le contraire, s'il le peut,—qu'il n'y a à l'heure actuelle entre les États-Unis et le Canada aucune entente

pour le transport par pipe-line soit de pétrole soit de gaz naturel.

En conséquence, le ministère des Affaires extérieures vient de commencer d'étudier la question sous tous ses aspects. Présentement, le gouvernement des États-Unis et le gouvernement du Canada n'ont pas la haute main sur les pipe-lines qui traversent la frontière. Ce sont les sociétés pétrolières et les compagnies de gaz qui ont la haute main sur ces entreprises. Puisque ce sont elles qui établissent le programme à cet égard et qu'il n'existe pas d'accord international, nous sommes justifiés de retarder l'examen de ces bills.

Le ministre a également dit que l'Alberta doit en décider. Il a été très heureux de pouvoir se soustraire à cette responsabilité et de la rejeter sur les épaules du gouvernement de l'Alberta. Comme le rapporte le compte rendu, il a déclaré:

> Soit dit en passant, je suis très heureux, à titre de membre du Gouvernement, que la province de l'Alberta ait dégagé le Gouvernement de la responsabilité du choix des sociétés de pipe-lines en vue d'accomplir cette tâche.

Sous le régime actuel, la responsabilité n'incombe pas à la province de l'Alberta, mais au Parlement canadien. L'Alberta ou tout autre gouvernement provincial ne peut adopter de mesures qu'en vue de la conservation du gaz naturel. La province peut adopter certaines restrictions en vue de conserver le gaz naturel, mais elle outrepasse ses pouvoirs si elle se sert de ces restrictions pour empêcher le transport du gaz vers une autre province ou vers les États-Unis. Cela n'est pas de sa compétence. Comme elle ne peut régir l'exportation de ces produits, c'est au Parlement que la responsabilité incombe en la matière.

M. McIlraith: Le député me permet-il une question? Sait-il combien de pipe-lines, à l'heure actuelle, amènent au Canada du pétrole et du gaz des États-Unis?

M. Smith (Calgary-Ouest): Une question inscrite au *Feuilleton* demande ce renseignement à l'honorable député et il n'a pu y répondre ce matin.

M. McIlraith: Je demande au député s'il le sait.

M. Green: Le sujet relève du ministère à l'égard duquel le député d'Ottawa-Ouest est adjoint parlementaire. Il conviendrait qu'il nous donne ce renseignement au cours du débat et débatte, s'il le désire, la question de savoir si le ministère du Commerce suit une mauvaise ligne de conduite en ce qui concerne ces projets de loi. Il serait intéressant d'entendre la thèse de l'honorable député.

[M. Green.]

L'hon. M. Mitchell: Le député me permet-il de poser une question?

M. Green: J'espère que ce sera une question bienveillante.

L'hon. M. Mitchell: Oui. Le député peut-il m'expliquer comment les habitants de la Colombie-Britannique peuvent manger tout leur saumon et employer tout leur bois?

Une voix: Ne faites pas le sot.

M. Green: Le ministre veut-il qu'ils mangent tout leur bois aussi?

L'hon. M. Mitchell: Je laisse cela à mes amis tory.

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous ergotez.

L'hon. M. Mitchell: C'est bien.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Vancouver-Quadra a permis de poser une question. Je crois que la Chambre devrait permettre qu'on pose la question.

M. Smith (Calgary-Ouest): S'il la pose.

L'hon. M. Mitchell: Il y a une ou deux choses...

M. Green: Pas un discours.

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député ne voudrait pas manifester d'esprit de clocher. Les habitants de la Colombie-Britannique peuvent-ils manger tout leur saumon, employer tout leur bois et manger toutes leurs pommes?

M. Green: Le ministre a demandé si les habitants de la Colombie-Britannique peuvent manger tout leur saumon et employer tout leur bois. La réponse, bien entendu, est "non".

M. Smith (Calgary-Ouest): On apprend tous les jours.

L'hon. M. Mitchell: Vous ne pourriez pas manger tout leur saumon.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je n'en mangerais pas du tout.

M. Green: Il y a une autre considération, dont mention a déjà été faite au cours du débat. Elle revêt une extrême importance et tous les députés reconnaissent, je crois, qu'il s'agit d'une idée opportune. Le parcours des pipe-lines devrait être indiqué dans ces chartes. Telle a été dès le début la coutume suivie à l'égard des chartes concernant l'aménagement de chemins de fer. Il devrait en être ainsi dans le cas des chartes accordées à des sociétés pour le transport par pipe-line du pétrole et du gaz naturel. Le projet de loi à l'étude ne comporte aucune réserve de ce genre. Il confère à la société l'autorisation

d'aménager un pipe-line pour le transport du gaz partout au Canada ou en dehors. Autrement dit, on donne à la société le pouvoir d'installer à un endroit quelconque du monde un pipe-line pour le transport du gaz naturel ou du pétrole. C'est tout simplement absurde. Le parcours devrait être indiqué. Sur ce point je suis d'accord avec l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne). La charte accordée à la *West Coast Transmission Company* aurait également dû comporter l'indication du parcours. Aucun doute n'est possible sur ce point.

M. Warren: Adopté.

M. Green: Pas encore. C'est que ces projets de loi ont été présentés à la Chambre non pas en mars, comme l'a dit l'honorable député de Kootenay-Est, mais en avril. Ils ont été présentés dans la soirée du 29 avril.

Des voix: Adopté.

M. Green: C'était vers neuf heures, et ils ont été renvoyés au comité. Ce dernier a siégé environ une demi-heure. Les projets de loi nous sont revenus à l'étape de la 3e lecture, le lendemain, c'est-à-dire le dernier jour de la session. J'ai ici le hansard de cette date.

(Sur la motion de M. Green, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: Comme il est neuf heures, la Chambre reprendra l'examen de la mesure dont elle était saisie à six heures.

M. Côté (Matapédia-Matane): Vous êtes parvenus à vos fins.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il ne devrait être permis à certains députés que d'employer le seul mot qu'ils connaissent, le mot "adopté".

M. Warren: Ne faites pas le malin.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Archives publiques—
319. Administration et services techniques, $176,393.

M. Pouliot: Je serai bref. Nous entendons tellement parler de la citoyenneté canadienne, ainsi que la construction d'une galerie nationale, que l'étude de l'histoire de notre pays est, à mon avis, l'une des plus importantes questions. J'ai connu intimement le premier archiviste, sir Arthur Doughty, qui a réussi à mettre à la disposition des Canadiens un si grand nombre d'importants documents historiques. Je me demande combien de mes collègues ont connu personnellement sir Arthur Doughty. De concert avec M. Adam Shortt, il a publié de véritables trésors historiques remontant aux débuts mêmes du pays. Chacun sait combien il est difficile d'étudier à la bibliothèque du Parlement, l'une des plus riches du pays, ou de se permettre d'aller recueillir, aux Archives, les renseignements que contiennent tous les documents relatifs à l'histoire de notre pays. Or MM. Doughty et Shortt ont réussi à faire publier des collections d'importants documents constitutionnels. Quelques documents ont été publiés chaque année dans le rapport annuel des Archives, mais nous constatons aujourd'hui qu'il est difficile de se procurer quelques-uns des documents les plus précieux au point de vue historique. On en a interrompu la publication, soit à cause de la guerre soit pour d'autres motifs, de sorte que ceux qui étudient l'histoire du Canada ne peuvent s'y reporter. A mon avis, la publication devrait en être reprise au point où elle a été interrompue, afin que tous les Canadiens qui veulent se renseigner sur l'histoire de leur pays puissent avoir facilement accès à ces documents.

Le nouveau secrétaire d'État remplit fort bien ses fonctions, et je l'en félicite. Je lui souhaite de réussir et j'espère qu'il donnera des ordres bien nets pour que la publication de ces documents historiques soit reprise aussitôt que possible au point où elle avait été interompue. Je soumets cette proposition afin d'encourager les jeunes gens, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, à posséder de plus vastes connaissances sur l'histoire de notre pays. Quelques-unes de ces publications sont très difficiles à obtenir et peut-être faudra-t-il une réimpression. Beaucoup de jeunes gens qui veulent étudier ces questions ne peuvent se payer les frais d'un voyage à Ottawa. Ces documents devraient être à la portée de tous, au foyer, au collège ou partout où il est nécessaire d'encourager l'enseignement de l'histoire du Canada.

Le secrétaire d'État peut-il nous dire combien de personnes ont travaillé aux Archives à cataloguer la correspondance de sir John A. Macdonald et de sir Wilfrid Laurier? Quelle somme leur a-t-on versée en retour de leurs services? Depuis quelques années, combien de personnes travaillent à cataloguer la correspondance de M. King? Aujourd'hui les documents historiques ne sont mis à la disposition du public qu'après cinquante ans, alors qu'à mon humble avis ils devraient l'être presque immédiatement. Nous avons maintenant accès à la correspondance de sir John A. Macdonald, décédé il y a plus de cinquante ans et à une partie de la correspondance de sir Wilfrid Laurier, mort il y a exactement trente ans. Sir Wilfrid Laurier

a vécu longtemps, et certaines pièces de sa correspondance, particulièrement celles qui ont trait à la question scolaire du Manitoba et à d'autres, devraient être mises à la disposition du public.

M. Bradley: Je l'ai dit cet après-midi, les documents de sir John A. Macdonald et de sir Wilfrid Laurier sont en ordre. Jusqu'ici on n'en a pas dressé de catalogue complet, mais toute personne qui le désire peut consulter n'importe lequel des documents qui est accessible. On a accès à tous les documents de sir John, mais non à tous ceux de sir Wilfrid Laurier, vu que certains ne remontent pas encore à cinquante ans.

Il me serait impossible, je crois, de dire combien a coûté au juste la mise en ordre de ces documents et leur préparation aux fins de consultation, car le travail a été accompli en vertu de crédits comportant les services d'autres fonctionnaires publics. Trois fonctionnaires ont été tout d'abord préposés au classement de la correspondance de M. King. C'était en 1946; depuis lors ce nombre a été porté à quatre.

M. Pouliot: Combien touchent-ils?

L'hon. M. Bradley: En 1946-1947, ils ont reçu $3,613; en 1947-1948, $8,244; en 1948-1949, $10,059 et, en 1949-1950, jusqu'au 31 octobre dernier, $6,680.

M. Pouliot: Je remercie le ministre, mais je pense que ces services coûtent beaucoup plus cher que ne vaut la correspondance. Je lui conseille de cesser cette dépense, afin que toute dépense nécessaire soit acquittée par ceux qui liront cette correspondance. On nous demande de dépenser chaque année de l'argent afin de colliger cette correspondance, mais personne ne peut la voir.

(Le crédit est adopté.)

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

50. Traitements et dépenses imprévues de la Commission, $1,379,143.

M. Knowles: Un mot du crédit nº 50. J'ai donné au secrétaire d'État, hier soir, avis de mon intention de lui poser quelques questions, lorsque nous en serions à ce poste-ci. Nous examinions alors un autre crédit de son ministère. J'avais l'impression, hier soir, que le secrétaire d'État ne comprenait pas tout à fait certaines de mes observations. Je m'efforcerai d'être plus clair ce soir. Si je comprends bien, les ministères appliquent ce qu'on appelle le contingentement. Sauf erreur, ce régime a pour effet d'empêcher que, dans les divers ministères du gouvernement et non pas seulement à la Commission du service civil même, plus d'un certain pourcentage des employés soient titularisés. Le reste est composé d'employés surnuméraires. Il en résulte que plusieurs personnes conservent le statut de temporaires pendant des années et des années. Il sont titularisés à bien des égards, mais non pas du point de vue juridique ni de celui des droits à pension. Je voudrais savoir quels progrès ont été réalisés depuis quelques années en ce qui concerne l'augmentation du pourcentage des emplois titularisés. Ainsi, quel était le pourcentage des employés titularisés dans tous les services administratifs, il y a deux ans. Quel était ce pourcentage il y a un an et quel est-il actuellement?

L'hon. M. Bradley: En ce moment on compte 45,000 fonctionnaires titularisés contre 77,000 temporaires. En 1948 on en a titularisé 5,715, jusqu'à la fin du mois d'octobre de cette année, 4,670 autres. Sauf les réserves que j'ai faites, on réalise des progrès sensibles dans ce sens.

M. Knowles: Les chiffres que donne le secrétaire d'État indiquent que 4,670 fonctionnaires ont été titularisés cette année. Est-ce à dire...

L'hon. M. Bradley: Jusqu'à la fin d'octobre.

M. Knowles: Jusqu'à la fin d'octobre 1949. Entend-il par là que des employés primitivement temporaires ont été titularisés ou qu'on a engagé 4,670 nouveaux fonctionnaires?

L'hon. M. Bradley: C'est exact.

M. Knowles: Qu'est-ce qui est exact?

L'hon. M. Bradley: Ce sont là des employés temporaires, qui ont été titularisés.

M. Knowles: Comment se comparent ces chiffres de 45,000 et de 77,000 avec les chiffres correspondants pour n'importe quelle autre année que peut donner le secrétaire d'État; mettons il y a deux ans ou trois ans? Il nous a parlé de progrès. Je voudrais savoir quel progrès.

L'hon. M. Bradley: Environ 5,000 par année.

M. Knowles: Vous ne pouvez m'indiquer les chiffres exacts?

L'hon. M. Bradley: Non, je ne les ai pas ici.

M. Knowles: Si je ne puis pas les obtenir, je devrai m'y résigner. Pourtant, j'ai posé cette question hier soir et il ne me paraît guère satisfaisant que le ministre ne puisse vingt-quatre heures plus tard nous fournir un renseignement de ce genre.

L'hon. M. Bradley: Évidemment, on pourrait peut-être obtenir ces chiffres, mais je ne savais pas à combien d'années le député désirait que nous remontions.

M. Knowles: J'ai annoncé hier soir que je poserais cette question. J'espérais donc que le ministre aurait l'occasion de s'informer des progrès réalisés à l'égard de cette proportion. Je n'ai pas dit hier soir que c'était du contingentement, mais c'est le nom généralement employé. Je ne peux pas établir les proportions aussi rapidement que je le voudrais, mais quand il y a 45,000 fonctionnaires titularisés et 77,000 qui entrent dans la catégorie d'aide temporaire, il ne faut pas s'étonner que le représentant de Queens revienne à la charge quand nous étudions les crédits et veuille savoir pourquoi on affecte tant à l'aide temporaire. C'est ce qui explique la situation. Mais d'autre part, il me paraît injuste, inéquitable, d'engager ainsi tant d'employés car, entre autres inconvénients, leur statut est inférieur à celui de l'autre catégorie, du moins en ce qui concerne les droits à la pension.

M. Pouliot: Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre doit bien savoir que, chaque fois qu'un fonctionnaire est employé à titre temporaire dans l'administration, il suppose qu'il sera titularisé à bref délai.

Une voix: Oh! non!

M. Pouliot: Oh! oui! Je m'en suis personnellement rendu compte.

M. Knowles: Quelle est la durée de ce "bref délai"?

M. Pouliot: C'est cela. Combien y en a-t-il qui se sont acharnés à obtenir des emplois temporaires durant la guerre et qui, par la suite, sont demeurés dans le service à titre d'employés permanents alors qu'il avait été bien entendu au moment de leur nomination qu'ils seraient surnuméraires? Mon honorable ami le sait. C'est humain. Ils acceptent le poste, sachant qu'ils ne seront en fonction qu'un an, deux ans ou trois ans. On peut leur dire n'importe quand de ne plus se présenter; mais, dès qu'ils entrent dans le fonctionnarisme, ils se figurent que c'est pour la vie. C'est malheureux, mais c'est humain et l'on ne peut rien y changer.

En outre, il y a une chose que mon honorable ami sait parfaitement. Il sait que le ministre dirige l'examen des crédits de la Commission du service civil, mais il n'a pas à repondre pour cela de la Commission du service civil. Le député de Winnipeg-Nord-Centre et ceux de son groupe parlent du système de la nomination au mérite. Ils nous disent de laisser la Commission du service civil tranquille, de la laisser accomplir son travail, de ne pas nous mêler des promotions qui relèvent d'elle. J'ai beaucoup d'estime pour M. Bland, M. Nelson et M. Boudreau, le nouveau commissaire. Je les connais bien et je les tiens en haute estime, mais la ligne de conduite du groupe cécéfiste a été d'ériger une muraille de Chine entre la Commission du service civil et tous les autres départements du gouvernement. L'honorable député le sait et il le reconnaîtra. Alors qui est à blâmer à cet égard? Est-ce la Commission ou le ministre? Le ministre n'est ici que pour fournir à la Commission du service civil l'argent nécessaire à son travail. Bien entendu, la Commission du service civil peut avoir d'excellentes raisons de ne pas nommer plus de fonctionnaires permanents. C'est sa propre ligne de conduite et elle peut différer totalement de celle du Gouvernement.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je crois que l'honorable député de Témiscouata n'a pas très bien saisi le point. A mon sens, il est injuste que celui qui est à l'emploi de l'État continue indéfiniment à être employé à titre temporaire, ce qui l'empêche d'avoir droit, comme les autres, à la pension. Voilà sur quoi repose notre argument. Il me semble légitime. Si le ministre ne peut répondre immédiatement à la question que je vais lui poser, il pourra peut-être le faire plus tard. Combien de fonctionnaires encore employés à titre temporaire comptent au moins dix ans de service?

L'hon. M. Bradley: Environ 40,000.

M. Knowles: Est-ce que dix ans sont un "bref délai"?

L'hon. M. Bradley: Pour répondre à la question de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je signale que le document parlementaire n° 100C, du 18 novembre, proposé par M. Fraser, contient peut-être bon nombre des renseignements que réclame l'honorable député. Je remarque ici qu'en 1948 le ministère de l'Agriculture comptait 572 fonctionnaires permanents et 2,003 temporaires. L'année suivante, le nombre des permanents était passé à 701 et celui des temporaires à 2,629. Les deux catégories ont augmenté. Je pourrais lui citer d'autres chiffres, s'il est prêt à faire quelques petites additions.

M. Fraser: Le ministre a-t-il les chiffres afférents à l'Office du film?

L'hon. M. Bradley: Je vais m'en assurer.

M. Pouliot: Avant que le ministre réponde, on voudra bien me permettre de revenir sur les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord. Je n'ai jamais dit qu'il était juste ou injuste qu'un nombre considérable de fonctionnaires fussent temporaires. Je n'ai dit rien de tel. J'ai raconté ce que j'avais observé moi-même et il est impossible de généraliser sur le fait que le nombre d'employés temporaires comporte une injustice ou non, à moins qu'on ne possède un rapport sur

chaque cas particulier, car les circonstances ne sont pas identiques dans tous les cas. J'ai recommandé la titularisation de certains de mes électeurs qui étaient temporaires; or, qu'a répondu le ministère en cause? "Nous devons attendre que la Commission du service civil ait rendu une décision." L'honorable député a pour principe,—je ne dirai pas pour l'instant s'il a tort ou raison,—de laisser carte blanche à la Commission du service civil. Par conséquent, comment peut-il rejeter le blâme sur le Gouvernement?

L'hon. M. Bradley: A l'Office national du film, il y a 577 employés temporaires et 23 permanents. Avant de reprendre mon siège, je dois dire que les conditions selon lesquelles la permanence est accordée aux fonctionnaires sont au nombre de quatre. Premièrement, le travail du fonctionnaire doit être satisfaisant. Deuxièmement, l'intéressé doit, bien entendu, subir les examens prescrits par la Commission du service civil. Troisièmement, le travail qu'il accomplit doit avoir un caractère de continuité et de permanence. Quatrièmement, sa titularisation doit être subordonnée au contingent de positions permanentes établi par le Conseil du Trésor à l'égard du ministère où il est employé.

M. Knowles: Les paroles du député de Témiscouata et du secrétaire d'État se rapportent bien à ce dont je parle. Le député de Témiscouata a déclaré que notre groupe,—et j'espère que nous ne sommes pas seuls mais que tous les partis politiques représentés en cette enceinte partagent notre opinion,—préconisait l'adoption de mesures de protection afin de soustraire la Commission du service civil à toute ingérence politique en ce qui a trait aux nominations. Le député de Témiscouata devrait pouvoir en dire autant de tous les partis.

M. Pouliot: Je n'ai pas mission de parler au nom de qui que ce soit, sauf moi-même. Je ne fais part que du fruit de mon expérience.

M. Knowles: L'honorable député a affirmé avoir constaté que lorsqu'il intervenait auprès des ministères afin d'obtenir la permanence pour tel ou tel fonctionnaire, on lui répondait que la décision était du ressort de la Commission du service civil, autrement dit, que ni les ministères, ni les membres du Parlement ne faisaient de nominations. Voilà bien ce qui devrait être. Cependant, il doit nous être permis d'aborder la question des lignes de conduite qu'adoptent le Gouvernement et la Commission du service civil. Le secrétaire d'État vient d'affirmer,—c'est la première fois que je l'entends dire par un personnage aussi haut placé,—qu'il existe un régime de contingentement selon lequel la Commission du service civil prescrit que dans chacun des ministères le nombre des employés permanents ne devra représenter qu'une certaine proportion du nombre total des employés. Les chiffres que le secrétaire d'État a donnés comme exemples, à l'égard d'un certain nombre de ministères, révèlent bien aux députés que la proportion des fonctionnaires titularisés est réellement faible. Cela se comprendrait s'il fallait considérer les services administratifs comme provisoires, mais les affaires dont l'État doit s'occuper ne cessent d'augmenter. A l'avenir nous n'aurons pas moins de fonctionnaires qu'aujourd'hui. Nous en aurons probablement davantage. Alors, je ne crois pas qu'il soit juste de demander à quarante mille fonctionnaires,—c'est du moins le chiffre qu'a mentionné, je pense, le secrétaire d'État,—d'être encore surnuméraires après dix ans ou plus au service de l'État. J'exhorte donc publiquement le secrétaire d'État et par son entremise, la Commission du service civil de trouver quelque moyen d'accroître la proportion des emplois titularisés permis dans chaque ministère. Ce ne serait que juste envers l'administration en général, son moral et ceux qui en font partie.

M. Pouliot: Après ce qui a été dit, mon collègue est trop logique pour blâmer le secrétaire d'État de ce qu'il considère comme une faible proportion de fonctionnaires permanents, alors que cela dépend du contingent établi par la Commission du service civil.

M. Knowles: Je veux en venir à la Commission du service civil en procédant de la bonne manière.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Personne ne cherche à attribuer quelque blâme à qui ce soit. Nous cherchons à obtenir des précisions que je crois très intéressantes. Si nous employons, depuis plus de dix ans, 40,000 fonctionnaires, il faut présumer qu'ils ont une certaine compétence; autrement ils auraient été congédiés. Étant donné cette compétence, ils ont assurément droit d'être titularisés, comme d'autres. Le ministre nous a dit que, du point de vue de la permanence, on les divise en quatre groupes: ceux dont le travail est satisfaisant, ceux qui subissent avec succès les examens requis, ceux dont le travail est de caractère continu et ceux qui sont assez chanceux pour être rangés dans le contingent. Le ministre peut-il nous dire combien de ceux qui ne sont pas titularisés ont échoué l'égard de chacune de ces quatre raisons?

L'hon. M. Bradley: Pour un seul ou pour les quatre?

M. Stewart: J'aimerais connaître les chiffres approximatifs pour chacune de ces catégories si le ministre peut me les fournir.

L'hon. M. Bradley: C'est que, durant la guerre, fort peu de fonctionnaires surnuméraires ont été titularisés. Depuis la guerre, une bonne partie des vacances ont été remplies par des anciens combattants. Je crois qu'il y a fléchissement dans le nombre de ces dernières nominations et que la titularisation de surnuméraires va augmenter considérablement dans une avenir rapproché.

M. Knowles: J'ai signalé, au cours de mes observations, que les fonctionnaires n'acquièrent aucun droit à la pension tant qu'ils restent temporaires. Pour obtenir confirmation immédiate de la chose, est-ce exact?

L'hon. M. Bradley: Oui.

M. Knowles: Raison de plus pour hâter le processus.

M. Gillis: Il convient de développer un peu les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Sur quoi s'est fondée la Commission du service civil pour établir cette proportion? Dix ans, ce n'est pas long si on songe à la position de plusieurs des employés de la Chambre. Quelques-uns sont ici depuis vingt-cinq ans et pourtant ils ne sont encore que surnuméraires. Ils n'ont droit à aucune pension, ils n'ont aucune sécurité pour l'avenir. Ils vieillissent; un soir, ils s'attendent à se trouver dehors sans gagne-pain. Ce n'est pas une perspective bien brillante pour des gens qui ont été au service de la population. On compte quarante mille fonctionnaires au service de l'État depuis au moins dix ans qui ne savent encore s'ils sont ou non titulaires d'un emploi; ce sont des surnuméraires. Le plan de retraite ne s'applique pas à eux. Il se peut qu'au bout de dix, quinze ou vingt ans on leur dise: "Vous serez titularisés. Vous aurez droit aux avantages des dispositions de retraite. Mais il vous faut verser à la caisse de retraite tout l'argent que vous auriez versé ces 20 dernières années plus les intérêts afin de pourvoir à la sécurité dont vous n'avez pu jouir pendant toutes les années que vous étiez surnuméraires." N'est-ce pas assez ridicule? Voyez-vous une société, grande ou petite, essayer de faire accepter une pareille disposition aux négociateurs d'un syndicat? N'avons-nous pas lieu de conclure qu'il y a là quelque chose qui cloche? Quiconque est chargé de l'administration et voit les choses d'un tel œil devrait aller consulter un psychiatre; il y a quelque chose qui ne va pas. Nous avons débattu la question à maintes reprises. Le ministre nous dira-t-il comment on arrive à ce contingent?

L'hon. M. Bradley: L'honorable député devra poser sa question au Conseil du Trésor, qui devra y répondre, parce que je ne saurais le faire.

L'hon. M. Fournier: On me permettra peut-être de fournir certains renseignements à cet égard. On peut expliquer de diverses manières le nombre d'employés temporaires de chaque ministère. La Commission du service civil n'est pas seule à arrêter le nombre d'employés de chaque ministère, car après avoir fait enquête sur les postes permanents et temporaires dont le ministère a besoin, elle soumet son rapport au Conseil du Trésor. Les membres du Conseil du Trésor étudient alors les besoins du ministère et décident du nombre de fonctionnaires du ministère tant permanents que temporaires.

Avant la guerre les employés de ces ministères se répartissaient suivant une certaine proportion; dans certains ministères 70 p. 100 des fonctionnaires étaient titularisés et 30 p. 100 temporaires, et ainsi de suite. Durant la guerre, afin de protéger les droits et les prérogatives des militaires, la Commission du service civil n'a accordé aucune titularisation,—peut-être une ou deux, mais très peu. On a alors engagé des milliers de surnuméraires. Après la guerre, le gouvernement et la Commission ont accordé la préférence aux anciens combattants. On a accepté ces fonctionnaires, mais ils ne pouvaient être titularisés avant un an. Les surnuméraires employés durant la guerre ont été remplacés par d'anciens combattants. A mesure qu'il y avait des vacances les anciens combattants étaient titularisés.

Je crois qu'aucun ministère ne compte le même pourcentage de fonctionnaires titularisés et surnuméraires. Il n'y a pas lieu, à mon avis, de censurer la Commission au sujet du nombre de fonctionnaires titularisés et surnuméraires au ministère. En fin de compte, ce n'est pas elle qui décide, mais le Conseil du Trésor.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Quel poste nous permet de parler du Conseil du Trésor?

L'hon. M. Fournier: Pourquoi ne pas attendre que le ministre des Finances soit ici. Si je réponds à ces questions, c'est que je me suis intéressé aux affaires du service civil. Je m'efforce d'aider les députés.

M. Knowles: Lors de l'examen du crédit du ministre des Finances, pourrons-nous l'interroger sur la ligne de conduite du Conseil du Trésor?

L'hon. M. Fournier: Sûrement; je n'ai jamais entendu le ministre des Finances refuser de répondre à des questions.

M. Knowles: Je siège à la Chambre depuis assez longtemps, mais je n'ai jamais entendu discuter le Conseil du Trésor au cours de l'examen des crédits du ministre des Finances.

M. Gillis: J'ignore qui en fait partie.

L'hon. M. Fournier: Si, après votre long stage à la Chambre, vous ignorez de qui se compose le Conseil du Trésor, vous ne devriez pas sermonner les nouveaux députés.

M. Knowles: De qui se compose le Conseil du Trésor?

L'hon. M. Fournier: Du ministre des Finances et de cinq de ses collègues.

M. Knowles: Qui sont-ils?

L'hon. M. Fournier: Le ministre du Revenu national, son collègue des Travaux publics...

M. Gillis: Bon, maintenant nous savons qui blâmer.

L'hon. M. Fournier: Le ministre sans portefeuille, anciennement ministre du Commerce, l'honorable M. MacKinnon, et, enfin, le ministre des Affaires des anciens combattants. Je me trompe peut-être de nom,—et j'oubliais le ministre de l'Agriculture. Voilà les membres du Conseil du Trésor. Je vous fournirai volontiers tous autres renseignements que vous pourrez désirer.

M. Knowles: Nous avançons, monsieur le président. Il y a un certain temps, l'honorable député de Témiscouata et moi-même avons eu une prise de bec en cherchant les moyens de venir à bout de ce régime de contingents. Il a fini par dire qu'il était clair qu'il fallait s'adresser à la Commission du service civil. Dans l'une de ses réponses, le secrétaire d'État a dit que c'était la Commission du service civil qui établissait le contingentement.

L'hon. M. Bradley: Non.

M. Knowles: Le ministre des Travaux publics nous dit maintenant que le Conseil du Trésor examine les propositions formulées par la Commission du service civil, et que cet organisme a le dernier mot à ce sujet.

L'hon. M. Fournier: Certainement.

M. Knowles: Il est donc parfaitement légitime d'en parler à la Chambre, puisque cette décision est prise par le Conseil du Trésor, qui se compose de cinq ou six ministres présents en cette enceinte. Il est donc clair que cette question relève du programme ministériel et j'estime que nous sommes plus que fondés à demander une augmentation de ces contingents à la Chambre même.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Fournier: Je ne dis pas que l'honorable député a tort de réclamer une augmentation du nombre des fonctionnaires titularisés et une diminution du nombre des surnuméraires. Je ne parle pas de cela. J'essaie d'indiquer la méthode employée.

M. Knowles: Le ministre s'en acquitte fort bien.

L'hon. M. Fournier: Certaines observations inexactes ont été faites au cours de la discussion. On a prétendu que ces employés temporaires perdaient leur droit à la pension. Prenons donc le cas des employés au taux courant; j'en ai un certain nombre dans mon ministère. Si ce sont des anciens combattants au service du ministère depuis deux ans, ils ont la faculté de contribuer à la caisse de retraite. Sauf erreur, ceux qui ne sont pas anciens combattants peuvent, s'ils sont recommandés par le ministère, contribuer à la caisse après cinq ans de service et ont droit à la pension à soixante-cinq ans.

On me dit que ce que je viens de dire ne s'applique pas aux employés temporaires. Leur traitement est frappé d'une déduction de 5 p. 100 à des fins d'épargne...

M. Lennard: Est-ce là de l'assurance-chômage?

L'hon. M. Fournier: En partie, mais lorsqu'ils quittent le service cet argent leur est rendu à un intérêt de 4 p. 100.

M. Knowles: Nous dira-t-on quel est le ministère qui compte la plus faible proportion d'employés titularisés et celui où cette proportion est la plus forte?

L'hon. M. Fournier: La proportion peut varier entre divers services du même ministère.

M. Knowles: Le ministre nous a dit que ces proportions n'étaient pas les mêmes dans tous les services ni dans tous les ministères; cependant, on devrait nous fournir ces renseignements. C'est un point fort épineux chez certains fonctionnaires. A notre titre de membres du Parlement nous avons certes le droit de nous soucier du moral des fonctionnaires, et le contingentement y porte atteinte.

L'hon. M. McCann: Il y a toujours de bonnes raisons pour justifier la ligne de conduite du Gouvernement. Si nos amis de la C.C.F. pouvaient établir un régime socialiste au pays, ils voudraient que toutes les personnes à l'emploi du Gouvernement occupent des postes titularisés. L'honorable député a parlé du contingentement et je lui donnerai des explications à ce sujet en prenant le ministère du Revenu national comme exemple.

La proportion des fonctionnaires titularisés dans ce ministère est plutôt faible en ce moment, soit d'environ 40 p. 100. Voici la raison de cet état de choses. La division des impôts a employé jusqu'à 11,600 fonctionnaires à cause du volume de travail qui s'était accumulé pendant les années de guerre. On aura mis ce travail à jour vers la fin de la présente année financière et nous pourrons peut-être exécuter la même tâche qu'actuellement avec les deux tiers de ce nombre de fonctionnaires ou, du moins, avec environ 75 p. 100. Je le demande aux députés, eût-il été judicieux, du point de vue des affaires, de titulariser tous ces fonctionnaires alors que nous savions parfaitement que, dans deux ou trois ans, nous pourrions effectuer les travaux de ce ministère avec 8,000 personnes au lieu de 12,000? Du point de vue de l'économie et de l'épargne des deniers publics, c'eût été pure folie de laisser entendre à ces gens qu'ils seraient titularisés à un moment quelconque. D'autre part, c'est la seule manière d'avoir une certaine liberté d'action quand il s'agit de faire l'élimination. Tous ceux qui sont au service de l'État ne sont pas du plus haut calibre, bien que le niveau général soit élevé. Les directeurs d'entreprises privées et d'industries ont parfaitement le droit de congédier des employés qui ne sont pas compétents. Mais une fois qu'une personne entre aux services de l'État, occupe un poste permanent et devient titularisée, il n'y a plus rien à faire, on a les mains liées et il devient impossible d'améliorer le rendement. Les fonctionnaires ont l'impression qu'ils occupent un poste confortable pour le reste de leur vie.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre veut-il dire que ses fonctionnaires titularisés sont incompétents?

Des voix: Non.

L'hon. M. McCann: Pas du tout. Je crois que tous mes employés permanents sont hautement compétents.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Pourquoi n'en serait-il pas ainsi des autres?

L'hon. M. McCann: Mais il ne servirait à rien de donner à ceux qui ne sont pas permanents un motif d'encouragement en leur disant qu'ils le deviendront automatiquement en passant au service du ministère. Nous n'avons pas besoin de ces employés. Les surnuméraires sont transférés d'un service de l'État à l'autre. Nous demandons à la Commission du service civil de les affecter à un autre service où il y a du travail pour eux. Ce que je veux faire ressortir, c'est que, du point de vue de l'efficacité et de l'économie, il n'est pas dans l'intérêt bien compris de l'État que tous les employés d'un service soient permanents.

M. Stuart (Charlotte): Le ministre me dira-t-il si l'on a de la difficulté à trouver des candidats aux divers postes de son ministère?

L'hon. M. McCann: Pas la moindre difficulté.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je sais que le ministre du Revenu national est toujours disposé à répondre aux questions qu'on lui pose, mais je dois rappeler au comité que nous en sommes à l'étude des crédits du secrétariat d'État.

L'hon. M. McCann: C'est bien. Je parle à titre de simple député en ce qui concerne ce crédit particulier.

M. Hatfield: J'aimerais demander au ministre du Revenu national combien de fonctionnaires permanents et de fonctionnaires temporaires compte la division des douanes et de l'accise.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne me suis peut-être pas clairement expliqué ou peut-être certains députés n'ont-ils pas bien compris ce que j'ai dit il y a un instant. Le ministre du Revenu national est intervenu dans cette discussion simplement pour signaler ce que signifie l'emploi à titre temporaire; il a cité un exemple dans son propre ministère.

M. Green: Il s'est glissé dans la discussion.

M. le président suppléant: Après qu'il eût repris son siège, l'honorable député de Charlotte lui a posé une question ayant trait aux fonctionnaires de son propre ministère. Je suis intervenu à ce moment-là en disant qu'il me fallait mettre fin à cette discussion et rappeler au comité que nous étudions actuellement les crédits du Secrétariat d'État. Dorénavant tous les députés devront poser leurs questions au secrétaire d'État. Sauf erreur, nous étudierons plus tard les crédits des autres ministres et on pourra alors leur poser des questions.

M. Hatfield: Combien de fonctionnaires temporaires et de fonctionnaires permanents y a-t-il à la division des douanes et de l'accise?

L'hon. M. Bradley: Il y a 7,800 employés temporaires et 9,000 permanents.

L'hon. M. McCann: Non, cela aussi est inexact; il s'agit des deux départements.

L'hon. M. Bradley: Non, il y en a 5,800 dans chaque groupe.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Quelle est la réponse exacte?

L'hon. M. Bradley: La dernière.

M. Hatfield: Quelle est la réponse exacte?

M. Green: Personne ne le sait.

M. Gillis: Monsieur le président, ...

M. Green: Attendez que l'honorable député de Victoria-Carleton ait obtenu une réponse.

M. Gillis: J'ai déjà attendu.

M. Green: Attendez encore.

M. Gillis: Je puis moi aussi tenir des propos amusants.

M. Fraser: Non, nous réclamons une réponse.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le secrétaire d'État a-t-il terminé sa réponse?

L'hon. M. Bradley: Oui, j'ai dit qu'il y en avait 5,800 dans chaque groupe.

M. le président suppléant: L'honorable député de Cap-Breton-Sud a la parole.

M. Gillis: Merci, monsieur le président. Nous abusons peut-être de la patience du secrétaire d'État en abordant la question maintenant. A mon sens, cependant, c'est un sujet qu'on n'a pas suffisamment débattu aux Communes, du moins depuis que j'en fais partie. La guerre a rendu nécessaire l'expansion de certains ministères, la création d'autres et l'emploi d'à peu près tous ceux dont on pouvait retenir les services. Le temps est maintenant venu, à mon sens, où la question des fonctionnaires de l'État,—la façon dont on s'assure leurs services et le régime auquel ils sont soumis—doit faire l'objet d'une étude sérieuse de la part des Communes.

Je sais que la façon dont on recrute les fonctionnaires d'État dans la plus grande partie du pays, par l'entremise de la Commission du service civil, exception faite de la Chambre des communes, laisse fort à désirer, et que la Commission, à ce qu'on dit, n'est pas aussi impartiale qu'elle devrait l'être. Le ministre des Travaux publics, qui en ce moment est absent, a répondu au nom du secrétaire d'État; à mon avis, il a fait plus de tort que s'il avait laissé le secrétaire d'État se débrouiller seul. Ce dernier ne s'en tirait pas trop mal, du moins, ses réponses étaient mesurées. Mais son conseiller a souligné que la Commission du service civil effectuait les nominations, établissait les contingents et décidait de tout en dernier ressort. Un moment plus tard, il déclarait que la Commission n'exerçait à cet égard aucune autorité, que le Conseil du Trésor constituait l'autorité suprême et qu'en dernier ressort c'est de "nous cinq qu'émanent les décisions finales".

Une voix: Six.

M. Gillis: Cinq, et lui-même. La Commission du service civil emploie environ 122,000 personnes. De ce nombre, 40,000 sont au service de l'État depuis dix ans, et relèvent de la Commission. Elles ont été engagées avant la guerre. Le ministre des Travaux publics ne peut donc se tirer d'embarras en affirmant qu'il fallait accorder la préférence aux ex-militaires. Les 40,000 personnes en question, employées avant la guerre, ne sont pas encore titularisées. Elles ne peuvent être titularisées tant que le Conseil du Trésor n'en a pas décidé ainsi. Les chefs de service qui travaillent avec le personnel embauché par la Commission, connaissent la compétence de ces employés. Pourquoi six hommes qui n'ont rien à voir avec la plupart de ces employés décideraient-ils s'ils sont essentiels et s'ils doivent être titularisés? C'est là un état de choses qu'il faut corriger. Le ministre des Travaux publics nous a bien fait comprendre que ce n'est pas pour des raisons d'efficacité, mais pour des raisons d'économie, qu'on dit que ces employés ne sont pas requis, même si les services doivent en souffrir.

Le secrétaire d'État nous a dit qu'on compte quelque 40,000 temporaires. Cependant. on constatera que nombre d'employés embauchés par la Commission du service civil sont admis en titre à des postes comportant des traitements fort intéressants après six mois, et parfois moins, au service d'un ministère, tandis que d'autres, qui accomplissent des fonctions essentielles, ne sont pas encore titularisés après dix ans de service.

Le ministre du Revenu national a raison de dire que, peu importe qu'ils soient désignés comme permanents ou non, ceux dont les services ne sont pas satisfaisants devraient être renvoyés. Je n'hésite pas à dire qu'il ne faut pas confier un poste à quelqu'un en lui disant qu'il l'occupera en permanence et que parce qu'il est fonctionnaire permanent il peut flâner et ne rien faire. Je ne crois pas que ce soit juste envers le chef de service. Il faut accomplir une certaine somme de travail. La période stagiaire d'un fonctionnaire ne devrait pas dépasser un an. Le chef d'un service et le chef de la Commission du service civil devraient savoir au bout d'un an si un fonctionnaire est bon, médiocre ou mauvais. S'il est à la hauteur de la situation et s'acquitte bien de ses fonctions, il devrait être nommé en permanence au bout d'un an d'emploi. Il ne devrait pas rester temporaire pour plus d'un an. Le fait de la permanence d'un fonctionnaire ne devrait pas rendre son renvoi impossible, si ce dernier est motivé.

Le fonctionnaire permanent, qui jouit de plus de sécurité, est meilleur employé que celui qui attend dix ans à un poste sans sécurité, ne sachant pas où il échouera. Un tel fonctionnaire n'est pas très utile. Je suis humain et si j'étais dans cette situation je chercherais un meilleur emploi. Je songerais au jour où il me faudrait quitter le service. Quelque chose ne va pas dans une situation ou chez une personne qui traîne pendant dix ans sans pouvoir jouir des droits et privilèges qu'on accorde aux autres fonctionnaires du même service.

Nous en avons beaucoup plus à dire sur ce point. Le gouvernement du Canada est en voie de devenir un très vaste organisme. J'ai toujours considéré la Chambre des communes en quelque sorte comme un syndicat des fonctionnaires nommés conformément aux règles établies par la Chambre. Le soin de les protéger devrait nous incomber. C'est nous qui adoptons ces lois. Nous ne devrions pas laisser une commission composée de six membres déterminer le sort des milliers de gens qui rendent de précieux services au pays. Nous ne devrions pas non plus maintenir ces gens dans l'état d'insécurité où ils se trouvent du fait qu'ils ne peuvent bénéficier de pensions. Je n'en dirai pas davantage pour l'instant, mais j'aurai bien d'autres observations à formuler en une autre occasion. Si je m'exprime ainsi, c'est que j'estime que le ministre des Travaux publics ne s'est pas acquitté de sa tâche aussi bien qu'il le pense. Je regrette qu'il ne soit plus à son siège.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je ne sais pas au juste si un simple député est intervenu dans le débat à titre de membre du cabinet, ou inversement, mais je crois que le ministre a réussi à embrouiller encore plus les choses. Il m'a donné l'impression que 40 p. 100 des employés de son ministère étaient permanents, alors que le secrétaire d'État, en répondant à ma question, a indiqué, si je ne me trompe, une proportion de 50 p. 100. Cette question ne pourra être élucidée que si le secrétaire d'État indique au Parlement le contingent établi pour chacun des départements.

L'hon. M. Bradley: Je ne sais si le député désire vraiment que je lise le tout: il y en a six pages. A titre d'exemple, au ministère de l'Agriculture, le contingent qui s'applique à l'administration est de 85 p. 100; celui du service de publicité, de 80 p. 100; comité consultatif du service des marchés, administration, 85 p. 100; économie agricole et produits laitiers, 70 p. 100. Le député désire-t-il vraiment que je lise tout ceci?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je désire obtenir tous les renseignements disponibles.

L'hon. M. Bradley: L'honorable député veut-il vraiment que j'en donne lecture? Ne préfère-t-il pas parcourir lui-même le document?

Des voix: Qu'on le consigne au hansard!

L'hon. M. Bradley: Je lis donc le tout.

M. Lennard: Qu'il soit considéré comme ayant été lu.

M. le président suppléant: Le ministre a déclaré, l'honorable député s'en rend-il compte, que le document comprend six pages.

M. Fraser: Que le document soit consigné au hansard.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je consens bien à ce qu'il soit consigné au hansard, mais je crois cependant que la liste devrait être rendue publique.

L'hon. M. Bradley: Je le consigne au hansard.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que le document soit consigné au hansard?

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Bradley: Alors voici:

Contingent autorisé d'employés titularisés par services

Ministère et service	Pourcentage
Agriculture	
Administration	85
Publicité et propagande	80
Comité consultatif	
Service des marchés	
Administration	85
Économie et production alitière	70
Fruits et légumes	50
Bétail et volaille	80
Vente de produits agricoles	
Service de la production	
Administration	85
Pathologie animale	
Vétérinaires	80
Autre personnel	80
Bétail et volaille	80
Inspection des plantes	70
Produits végétaux	80
Fermes expérimentales	
Administration	85
Ferme centrale	40
Fermes régionales	35
Services scientifiques	
Administration	85
Toutes autres divisions	70
Archives	85
Auditeur général	
Administration	90
Commission maritime canadienne	85
Commission du service civil	55
Directeur général des élections	Ne s'applique pas
Affaires extérieures	
Administration et bureau des passeports	80
Finances	
Administration	85
Contrôleur du Trésor	85
Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers	Ne s'applique pas

Contingent autorisé d'employés titularisés par services—*Suite*

Ministère et service	Pourcentage
Monnaie et bureau des essais	80
Commission du tarif	Ne s'applique pas
Commission internationale conjointe	90
Pêcheries	
Administration, génie, publicité et propagande	85
Aide à la vente et inspection	50
Inspecteurs des produits de la pêche	20
Commission du poisson d'eau salée et conseil de recherches sur les pêcheries	Ne s'applique pas
Pisciculture	45
Assurance	Ne s'applique pas
Santé nationale et Bien-être social	
Toutes divisions	80
Services d'hygiène pour les Indiens	30
Allocations familiales	60
Quarantaine, immigration et Div. des marins malades	65
Revenu national (Douanes et Accise)	
(Sauf ports, ports secondaires et stations de surveilance)	85
(Ports, ports secondaires et stations de surveillance)	90
Revenu national (Taxation)	
6,500 employés	
Travaux publics	
Administration	85
Architectes—Administration	80
Architectes—Extérieur	50
Chef ingénieur—Administration	80
Chef ingénieur—Extérieur	50
Conseil national de recherches	50
Bureau du secrétaire du Gouverneur général	Ne s'applique pas
Postes	80 Excepté
Direction	85
Bureaux de postes à revenu	Ne s'applique pas
Bureaux régionaux	90
Service ferroviaire du courrier	Ne s'applique pas
Impressions et papeterie	80 Excepté
Administration	90
Conseil privé	85
Commission du transport aérien	80
Gendarmerie royale	80
Secrétariat d'État	80 Excepté
Administration et Bureau des traductions	85
Commerce	
Administrations	85
Autres services	80 Excepté
Expositions	65
Élévateurs	50
Bureau fédéral de la statistique	60
Commission des céréales	
Administration et laboratoires	80
Inspection et pesage	70
Transports	
Administration	85
Services aériens—Administration et Radio	85
Aviation civile	60
Services météorologiques	80

[L'hon. M. Bradley.]

Contingent autorisé d'employés titularisés par services—*Suite*

Ministère et service	Pourcentage
Autres divisions des services aériens	80
Canaux—Administration	85
Canaux de Québec et autres	80
Services de marine—Administration	85
Matériel flottant—Administration	80
Services d'examen des maîtres et seconds	80
Services nautiques divers	80
Pilotage	60
Aides à la navigation—	
Administration	80
Entretien	35
Inspection des navires	80
Chenal du St-Laurent	20
Services des signaux	80
Agences	80
Service de chemin de fer—Wagons particuliers	80
Indemnisation de fonctionnaires	80
Télégraphes—Administration	80
Extérieur	40
Commission des transports Administration	85
Autres divisions	80
Justice	
Administration	85
Cour suprême	95
Cour d'échiquier	95
Pardons	80
Quartier général des pénitenciers	85
Pénitenciers	80
Travail	
Administration	85
Toutes autres divisions	80
Mines et Ressources	
Divers: 50, 55, 65, 70, 75, 80 et 85	
Défense nationale	
Administration	50 Excepté
Commission d'inspection	20
Marine	20
Armée	20 Excepté
Collèges militaires et collèges de la défense nationale	50
Aviation	20
Conseil des recherches de la défense	
Officiers: Jusqu'à 50 p. 100 du nombre total de ceux dont l'emploi est autorisé, d'après le plan d'organisation, soit jusqu'à concurrence de 154.	
Employés: Jusqu'à 50 p. 100 du nombre total de ceux dont l'emploi est autorisé, d'après le plan d'organisation, soit jusqu'à concurrence de 524.	
Commission d'assurance-chômage	
Quartier général	35
Extérieur	30

Contingent autorisé d'employés titularisés par services—*Suite*

Ministère et service	Pourcentage
Affaires des anciens combattants.	
Aucun contingent en attendant la stabilisation.	
Loi sur les terres destinées aux anc. comb.	80 Excepté
Administration	85
Bureau du tourisme	70

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Brooks: J'ai autre chose à dire au sujet de la pension des fonctionnaires. La loi de la pension du service civil a été modifiée en 1947 afin de pourvoir à la pensoin des anciens combattants. D'après un dépôt de document qu'on m'a remis, il y a quelque temps, très peu d'anciens combattants tirent parti de la loi de pension du service civil. J'ai demandé au ministère combien d'anciens membres de l'armée active durant la première guerre mondiale, qui ne faisaient pas partie des services administratifs avant leur enrôlement mais qui étaient devenus fonctionnaires par la suite, avaient sollicité les bénéfices de la pension en vertu de la loi en question. Voici le renseignement que j'ai obtenu. Au ministère de l'Agriculture, 423 anciens combattants étaient devenus fonctionnaires à leur retour d'outre-mer. De ce nombre, seulement 53 ont tiré parti de la loi de pension. Je ne mentionnerai pas tous les ministères. A la division du contrôleur du Trésor, il y en avait 231 dont 73 ont tiré parti de la loi et, au ministère des Pêcheries, seulement 7 sur 70. A la commission des pénitenciers, on en comptait 43 sur 257 anciens combattants. Je pourrais passer en revue tous les ministères. Tous donnent à peu près la même proportion. Cela démontre sûrement au ministre que cette partie de la loi adoptée au bénéfice des anciens combattants ne leur procure réellement pas les avantages qu'elle devait leur assurer.

Compte-t-on modifier la loi de façon que les anciens combattants en bénéficient comme, j'en suis sûr, il avait été prévu. La raison principale pour laquelle ces gens ne profitent pas des avantages de la loi c'est que leur rente leur coûte trop cher. La loi, par exemple, prévoit que durant leur service outre-mer ils paient non seulement leur propre cotisation mais également celle que le Gouvernement serait censé payer. En outre, ils paient à l'égard de cette contribution, un intérêt de 4 p. 100 pendant plusieurs années. Plusieurs de ces derniers ne sont entrés au service de l'État que cinq, dix ou quinze ans après avoir quitté les armées; dans une foule de cas, ils doivent donc payer au moins $1,000 de plus qu'ils ne devraient pour pouvoir toucher la pension que la loi est censé leur assurer. Le secrétaire d'État peut-il nous dire si l'on a appelé son attention sur ce point et s'il entend prendre quelque dispositon à cet égard?

L'hon. M. Bradley: On ne m'a pas signalé cette situation. Comme la loi de la pension est mise en cause, la question relève du ministère des Finances.

M. McLure: D'après le détail, on constate que 171 titularisés employés par la Commission du service civil touchent $495,915. Combien y a-t-il de surnuméraires et quels traitements touchent-ils?

L'hon. M. Bradley: A Ottawa il y en a 493 et ailleurs 77.

M. McLure: Le détail indique qu'il y a 171 titularisés.

L'hon. M. Bradley: Il y a 188 titularisés et 382 surnuméraires.

M. Charlton: Le chiffre mentionné à la page 122 est de 171.

L'hon. M. Bradley: On a apporté des modifications depuis que les crédits ont été préparés il y a quelques mois.

M. McLure: Le chef d'un service a-t-il le droit d'accorder la titularisation à un fonctionnaire? L'autre jour, j'ai visité un service où trois ou quatre fonctionnaires temporaires, employés depuis quatre ou cinq ans, désiraient vivement obtenir leur titularisation. Le chef du service m'a dit qu'il avait la prérogative de titulariser ces employés. Je lui ai demandé comment la chose se ferait et il m'a répondu que se serait par suite d'une recommandation à la Commission du service civil. Ensuite, m'a-t-il dit, le cas irait au Conseil du Trésor. C'est dépouiller la Commission d'un droit qu'on donne au Gouvernement pour l'exercice du patronage.

L'hon. M. Fournier: Balivernes!

M. McLure: Si le Conseil du Trésor rend la décision finale, cette décision est l'œuvre de politiciens et non de la Commission. Si elle est l'œuvre d'un chef de service, neuf fois sur dix, c'est un protégé politique qui fondera ses recommandations sur des considérations de cet ordre.

L'hon. M. Bradley: Le chef de service fait la recommandation, puis la Commission du service civil décide de la nomination, pourvu qu'elle soit dans les cadres déterminés par le Conseil du Trésor.

(Le crédit est adopté.)

Impressions et papeterie publiques—
320. Administration, $60,000.

M. Knowles: Je suis heureux que l'Imprimeur du roi occupe une banquette en avant

du secrétaire d'État. Il sera peut-être en mesure de répondre à mes questions. On me dit qu'aussi loin que certaines gens à l'Imprimerie peuvent remonter dans leurs souvenirs on avait coutume de payer le surtemps à temps et demi pour les trois premières heures après l'heure régulière de sortie, et à double du taux après cela. Si un employé est appelé à travailler plus tôt qu'à l'heure où il se rend habituellement au travail, là encore il touche double temps. Ce que je viens de dire au sujet de la rémunération à raison de temps et demi pour les trois premières heures après l'heure régulière de la sortie, et à raison de double temps après cela, est confirmé par le document parlementaire 106C, qui a été déposé le 4 avril 1949.

On m'apprend que certains changements sont survenus à cet égard. Ou peut-être devrais-je user ici d'extrême circonspection et dire qu'à l'heure actuelle il règne une grande incertitude au sujet de la rémunération prévue pour le surtemps des employés de l'Imprimerie nationale. Il appert qu'il existe un ou deux décrets du conseil qui porteraient sur cette question. Le premier est le décret numéro C.P. 1-4646, du 13 septembre 1949, et le second est le décret C.P. 4840, du 20 septembre 1949. Le premier a trait aux employés de l'Imprimerie nationale et l'autre s'applique, en général, à tous les employés à salaires régnants.

Il paraît que par suite de ces deux décrets du conseil, certains changements sont survenus à l'Imprimerie nationale au sujet de la rémunération versée pour le surtemps. Ainsi que je le disais, d'après une pratique de très longue date, le taux de surtemps commençait, comme le signale le document parlementaire 106C daté du 4 avril 1949, "après les heures régulières de la sortie".

Lorsque arrive l'heure de partir, les employés à qui l'on demande de travailler encore une, deux ou trois heures doivent être payés au tarif de surtemps. Apparemment, ces décrets du conseil font qu'un employé qui, pour un motif quelconque n'a pu commencer à l'heure prescrite, doit compenser, le soir ou après la période régulière, la durée de son retard avant de toucher le tarif de surtemps. Disons tout de suite que je ne m'occupe pas des avantages ni des désavantages de ce règlement. Je n'ai pas à le faire. Je signale simplement qu'il y a eu un changement, et sans que les employés aient été consultés.

L'autre point qui m'a été signalé, c'est qu'on a modifié le tarif des salaires lorsqu'on fait venir les employés avant l'heure régulière. On me dit que d'après une coutume qui durait depuis des années, lorsqu'il était nécessaire de faire venir un imprimeur à l'atelier, avant l'heure régulière, peut-être parce que le hansard épaissit quand nous siégeons toute la journée, on lui payait double salaire pour le travail accompli avant l'heure habituelle. On me dit que maintenant on fait venir les typographes avant l'heure habituelle et qu'on leur demande de travailler au tarif régulier. J'ai donné à ces observations la forme d'affirmations.

J'aurais pu en faire des questions, mais voilà ce qu'on m'a signalé. Je crois que cela est exact ou du moins qu'il existe de l'incertitude à cet égard. Si je m'abuse le secrétaire d'État peut me remettre dans la bonne voie en consultant l'Imprimeur du roi. Sinon, il me semble qu'il y aurait lieu d'étudier cette question. Il n'est pas bon pour le moral des employés de modifier de longues traditions et des coutumes établies, notamment lorsqu'il s'agit de tarifs de paye.

Un autre des points à l'égard desquels les employés de l'Imprimerie nationale ne sont pas satisfaits a trait à la différence entre le tarif de nuit et celui de jour. Il en est peut-être ici qui se souviendront que, le printemps dernier, je consignais au hansard un long tableau relatif à cette question, où apparaissaient avec évidence les écarts entre les tarifs de l'Imprimerie nationale et ceux des imprimeries de Toronto et de Montréal. Si je parle de ces deux villes, c'est que la loi de l'impression et de la papeterie publiques désigne Ottawa, Toronto et Montréal comme étant des villes-types en matière du tarif à payer aux employés de l'Imprimerie nationale.

Comme je le soulignais en consignant ces chiffres au compte rendu, les employés de l'Imprimerie nationale touchent un peu moins que les typographes dans n'importe laquelle de ces trois villes. De temps à autre, conformément à la coutume en ce qui concerne les employés à salaire régnant, on a augmenté ces salaires, mais toujours avec un certain retard. En avril dernier on avait adopté une augmentation accueillie avec joie, mais depuis, on a modifié la formule servant à déterminer l'écart entre le tarif de jour et celui de nuit. Je crois que ce plan existait depuis longtemps. On en trouve certes des indices dans un document parlementaire dont j'ai parlé, et qui a été déposé le 4 avril 1949. On y disait que le travail de nuit commandait un taux de 25 p. 100 plus élevé que celui du jour. Je le répète, cet écart existe depuis plusieurs années. Tout dernièrement on l'a diminué à 15 p. 100. Une des raisons qu'on a données aux employés de l'Imprimerie nationale pour justifier cette diminution de 25 à 15 p. 100, c'est que l'écart en vigueur dans l'Imprimerie du bureau des brevets n'est que de 15 p. 100. On peut répondre à cela qu'il est reconnu, et même par les imprimeurs du

bureau des brevets, que l'effort exigé des imprimeurs, surtout pendant les mois de session du Parlement, est si considérable que le travail de nuit mérite bien le supplément de 25 p. 100.

J'ai déjà rendu hommage à l'efficacité de l'Imprimerie nationale, comme d'autres honorables députés l'ont fait, mais il y a lieu de le faire de nouveau. Certaines de mes observations peuvent laisser croire que je critique un petit peu l'Imprimeur du roi, parce qu'il est le chef administratif de ce service, mais je l'inclus avec tous les employés. Ce personnel fait de l'excellent travail, surtout quand nous considérons que, nonobstant les séances qui durent toute la journée, nous avons le hansard complet à notre disposition le lendemain matin ainsi que les autres documents. J'espère que le hansard enregistre les applaudissements qui accueillent mes remarques, parce qu'ils signifient que les membres en général partagent mon avis à ce sujet. A mon sens, le travail à l'Imprimerie nationale par le temps qui court est une tâche assez ardue, et cette différence de 25 p. 100 est plus que méritée. J'aimerais qu'on nous explique pourquoi elle à été réduite à 15 p. 100. D'ailleurs, j'espère qu'on la rétablira.

Il y a une couple d'autres questions qui m'intéressent également. Peut-être devrais-je y revenir plus tard, mais j'aimerais les mentionner maintenant. Tout d'abord, les employés de l'Imprimerie nationale sont d'avis qu'on devrait établir sans tarder la semaine de quarante heures. Lorsque les imprimeurs et d'autres ouvriers syndiqués ont demandé la semaine de quarante heures, je sais que les patrons ont parfois répondu: Tout ce que vous voulez, c'est réduire le nombre de vos heures régulières de travail afin de pouvoir toucher plus facilement le salaire versé à l'égard du surtemps. Dans un grand nombre d'entreprises commerciales, surtout dans les métiers de l'imprimerie, les ouvriers ont démontré dans tout le pays qu'ils ne demandent pas la semaine de quarante heures pour le motif que j'ai mentionné. Ils veulent une semaine de travail plus courte, afin de pouvoir consumer leur existence à autre chose que leur tâche quotidienne. J'espère que le Gouvernement donnera le ton dans ce domaine. L'Imprimerie nationale est un bon endroit où débuter, et bientôt, je l'espère.

Sauf erreur, quelques-uns des griefs dont j'ai parlé sont débattus à l'heure actuelle, peut-être ce soir même, à l'Imprimerie nationale pendant que nous en parlons ici. Il est regrettable que les relations entre patron et employés, dans un établissement qui appartient à la population du Canada, soient menées, comme elles l'ont été dans une large mesure, au moyen de décrets du conseil. Ce n'est pas la meilleure façon d'assurer de bonnes relations entre patron et employés. C'est parce qu'on a procédé de la sorte, c'est parce qu'il y a du mécontentement à l'Imprimerie qu'il y a lieu de soulever ces questions ce soir. La semaine de quarante heures et les relations entre patron et employés sont extrêmement importantes, mais elles ne sont pas d'un intérêt aussi immédiat que les griefs causés par l'incertitude quant au moment où commence à être versé le supplément pour les heures supplémentaires et quant à la réduction de 25 à 15 p. 100 en ce qui concerne le salaire supplémentaire pour le travail de nuit. Je serais très heureux d'obtenir du secrétaire d'État des explications satisfaisantes à cet égard.

L'hon. M. Bradley: J'ignore si mes explications seront satisfaisantes, mais je vais essayer de répondre à l'honorable député. Les observations qu'il a formulées quant aux heures supplémentaires sont exactes. L'employé est censé avoir accompli une journée de travail avant de compter des heures supplémentaires. S'il se présente à l'Imprimerie une heure ou deux heures plus tard le matin, ses heures supplémentaires commenceront une ou deux heures plus tard le soir. Si on lui demande de commencer son travail avant le temps, son temps supplémentaire commence d'autant plus tôt. Quant à la différence pour le travail du soir, il est très vrai qu'elle était autrefois de 25 p. 100 mais, sauf erreur, dans les milieux commerciaux ordinaires, elle n'est que de 15 p. 100 et elle a été réduite en conséquence, conformément aux taux en cours. La question de la semaine de quarante heures est actuellement à l'étude mais, à l'heure actuelle, on s'efforce de rajuster les salaires à Toronto et à Montréal; nous attendons donc le résultat de ces négociations. Nous serons ensuite en mesure de faire un redressement à ce sujet.

M. Knowles: Le ministre dit que ma déclaration à l'égard de ce qu'on fait actuellement au sujet du temps régulier ou supplémentaire, est exacte. J'en suis désolé. J'avais espéré qu'il dirait qu'on s'efforce de faire disparaître l'incertitude qui règne en ce moment. Qu'il me soit permis de demander si j'ai raison d'affirmer qu'on a effectué un changement, autrement dit, qu'autrefois, le temps supplémentaire commençait, comme il est indiqué dans le document parlementaire déposé le printemps dernier, après la fin des heures régulières. Est-ce vrai qu'autrefois on payait double salaire pour une heure de travail effectuée avant les heures normales?

L'hon. M. Bradley: C'est exact. Le changement a été effectué en vertu du décret du conseil C.P. 14646.

M. Knowles: A-t-on discuté la question avec les employés avant d'effectuer le changement?

L'hon. M. Bradley: Je dois dire que les heures d'arrivée et de départ ne sont pas indiquées dans cet arrêté.

M. Knowles: Le ministre voudra-t-il répondre à la question que je lui ai posée? Je lui ai demandé si l'on avait discuté ce point avec les fonctionnaires avant d'apporter un changement. Après tout il leur est préjudiciable.

L'hon. M. Bradley: Autant que je sache, la réponse est négative.

M. Knowles: Je me contenterai de dire que cela n'est guère de nature à améliorer les relations entre patrons et employés. En dépit du fait que le secrétaire d'État n'est pas en mesure de régler les points que j'ai abordés, j'espère qu'en les soulevant publiquement, ainsi que mon devoir me l'imposait, j'aurai amené les autorités à les examiner avec plus d'attention.

M. McLure: Les impressions de l'État se font-elles toutes à l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. Bradley: Non.

M. McLure: La plupart des travaux sont-ils confiés à des établissements du dehors? S'il en est ainsi, le ministre pourrait-il m'indiquer les noms des principaux établissements en cause? A quelle distance maximum de la capitale se trouvent-ils, tant vers l'est que vers l'ouest.

L'hon. M. Bradley: Je crois savoir que, ainsi que l'a dit l'honorable député, la plupart des travaux d'impressions sont confiés à des établissements du dehors. J'ignore s'il me sera possible de lui en indiquer les noms. Parmi les travaux exécutés au dehors se trouve le rapport annuel du ministère, qui n'est pas encore imprimé, bien que le manuscrit en ait été transmis à la division des impressions depuis le début de la session. A cause du manque d'équipement et de personnel, je doute fort qu'il soit imprimé avant la fin de la session. La somme globale que mon ministère a dépensée afin de répondre aux besoins du Parlement et des divers départements s'est chiffrée par $7,811,000, y compris le coût du papier. On trouvera à la page 24 du rapport annuel le montant dépensé à ces fins en 1948.

M. Lennard: Quelle proportion de cette somme représentent les travaux exécutés au dehors?

[M. Knowles.]

L'hon. M. Bradley: L'honorable député veut-il parler de la somme de 7 millions?

M. Lennard: Oui.

L'hon. M. Bradley: Les impressions confiées à des établissements du dehors ont représenté une somme de $3,060,214.74, à l'exclusion du papier.

M. Brooks: Quels établissements ont exécuté ces travaux d'impression?

L'hon. M. Bradley: J'ai ici un feuillet des comptes publics où sont indiqués les noms de tous les établissements qui ont effectué des travaux d'une valeur dépassant $10,000, ainsi que le montant qui a été versé à chacun d'eux.

L'hon. M. Fournier: A quelle page des comptes publics?

L'hon. M. Bradley: A la page U-7.

M. Knowles: Je désire soumettre une autre proposition au secrétaire d'État. Je crois qu'il ne prend pas assez au sérieux les griefs des fidèles employés de l'Imprimerie nationale. Si l'on ne peut rien faire de plus pour se rendre à leurs demandes, je propose de soumettre au comité permanent des impressions, —quant à moi, cela pourrait se faire au cours de la session actuelle, mais si la chose est impossible qu'on le fasse à la prochaine session,—la question des conditions de travail à l'Imprimerie nationale. Je ne suis pas obligé, comme l'était l'autre jour le chef de l'opposition, de demander l'institution d'un comité. Ce comité existe, mais il ne se réunit qu'une fois l'an afin d'accomplir quelque travail de routine. Je ne propose pas que cela se fasse chaque année,—cela serait peut-être une bonne idée,— mais il serait bon que ce comité étudie cette question de temps à autre et il pourrait convoquer l'Imprimeur du roi, les membres du personnel administratif et les représentants des employés.

Je ne demande pas au ministre de fournir ce soir une réponse à ma proposition. J'ai été heureux de constater qu'il faisait signe que oui pendant que je parlais, mais je ne suppose pas que cela l'engage à fond dans l'acceptation de ma proposition. Toutefois, pour parler sérieusement, je le prie de songer à ce que je propose. Je suis certain que ce serait une idée excellente et que le fait de confier cette question des conditions de travail à l'Imprimerie nationale au comité contribuerait à calmer les esprits.

(Le crédit est adopté.)

322. Gazette du Canada, $130,000.

M. Cardiff: Pourquoi une augmentation dans ce crédit? Je vois qu'en 1948-1949, le montant requis était de $94,980 et que, cette année, on demande $35,020 de plus.

M. Pouliot: Il s'agit ici d'un poste de dépense qui ne nous donne aucune idée du revenu de ce service pour l'an dernier; ce revenu est indiqué dans un autre document. Tous les chèques en paiement d'avis publiés dans la *Gazette du Canada* sont payables au receveur général du Canada. Les dépenses seulement sont indiquées mais le revenu ne l'est pas. Cela donne lieu à des malentendus inévitables, comme le député peut facilement le comprendre.

L'hon M. Bradley: Monsieur le président, l'augmentation vient de ce que la *Gazette* est divisée en deux parties. La Partie I s'intitule "Généralités" et la Partie II "Décrets, Ordonnances et Règlements statutaires".

M. Fraser: Ne serait-ce pas parce qu'il y a plus de décrets du conseil?

L'hon. M. Bradley: C'est possible.

M. McLure: Quels revenus donne la *Gazette du Canada*? Elle a un tirage.

L'hon. M. Bradley: Pour l'année 1948-1949, il y a eu déficit de $34,844.

(Le crédit est adopté.)

324. Distribution des documents officiels, $95,000.

M. Charlton: Le secrétaire d'État nous a dit hier soir qu'on avait imprimé environ 150,000 brochures pour son ministère. N'est-ce pas l'Imprimeur du roi qui s'est chargé de cette impression?

L'hon. M. Bradley: Ces brochures ont été imprimées par l'Imprimerie nationale et payées par le ministère.

M. Charlton: On a dépensé là environ $70,000. Or si les recettes totales de l'Imprimerie nationale n'étaient que la moitié de ce montant...

L'hon. M. Bradley: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que le déficit du service était de $34,000.

M. Lennard: Alors ce n'était pas une réponse à la question. Le député a demandé quelles étaient les recettes au chapitre de la *Gazette du Canada.*

L'hon. M. Bradley: Les abonnements ont rapporté $27,570; les annonces, $59,943.25.

M. Lennard: Quels ont été les frais d'impression et de distribution?

L'hon. M. Bradley: Les frais d'impression et de reliure se sont chiffrés par $97,615.07; les frais d'édition et de traduction se sont élevés à $9,870.

M. Knight: Le ministre peut-il nous dire qui paie les frais d'impression des témoignages volumineux que les députés reçoivent relativement aux causes de divorce? L'argent ne peut venir que de deux sources, des fonds publics ou des honoraires versés par les parties de la cause. De toute façon il me semble que c'est un gaspillage d'argent. Peut-être est-il logique et opportun, au point de vue de l'histoire, que certains rapports imprimés des témoignages rendus soient disponibles, mais je ne comprends pas la nécessité d'en envoyer des exemplaires à chaque député.

Je ne crois pas, après enquête, qu'aucun député ouvre ces volumes. Pour ma part, je les jette au panier sans les ouvrir. Celui qui serait intéressé à un cas en particulier devrait, j'imagine, pouvoir obtenir des exemplaires imprimés des témoignages, mais depuis cinq ans je n'ai jamais eu connaissance qu'on en ait demandé un seul exemplaire. Il me semble que c'est du gaspillage. J'aimerais savoir si ces volumes sont payés à même les deniers publics ou à même les honoraires exigés des requérants.

L'hon. M. Bradley: L'honorable député veut sans doute parler des exemplaires de la *Gazette du Canada* que reçoivent tous les députés?

M. Knight: Non, mais il y a des exemplaires imprimés des causes de divorce qu'on envoie à nos chambres.

L'hon. M. Bradley: C'est la Chambre qui en ordonne l'impression et qui en paie les frais.

M. Knight: Les frais d'impression de ces témoignages sont donc payés à même les deniers publics?

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire le coût annuel des frais d'impression des témoignages relatifs aux causes de divorce?

L'hon. M. Bradley: Je n'ai pas les chiffres. Ils varient d'année en année.

M. Knight: Le ministre peut-il nous fournir les données à l'égard de la dernière année où elles sont complètes?

L'hon. M. Bradley: Je suppose que je pourrais obtenir le renseignement, bien que je ne l'aie pas sous la main.

M. Knight: Le ministre peut-il l'obtenir?

L'hon. M. Bradley: Je le crois.

M. Knight: Alors, le ministre nous fournira-t-il les chiffres?

L'hon. M. Bradley: Je ferai de mon mieux.

M. Knight: Merci. Avant de reprendre mon siège, je signale que si l'on défraie ces dépenses à même les deniers publics, c'est une perte d'argent.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Le dernier poste est le crédit 854 qu'on trouve à la page 11 du budget supplémentaire.

Impression et papeterie publiques—
854. Acquisitions et remplacements—Crédit supplémentaire, $327,500.

M. Knowles: Le secrétaire d'État peut-il nous indiquer quelle partie de ce crédit sera affectée à l'achat de nouvel outillage? Je constate, à la page 37 des crédits supplémentaires, que le poste est divisé en accessoires et fournitures. S'agit-il de nouveaux accessoires pour l'Imprimerie nationale et, le cas échéant, quelle sorte?

L'hon. M. Bradley: Pendant la guerre, et dans certains domaines les circonstances ne sont pas encore tout à fait normales, nous ne pouvions acheter d'outillage neuf. Les machines se sont donc tellement détériorées qu'il faut maintenant les remplacer.

Puis, pour ce qui est de l'utilisation des presses, on adopte de nouvelles méthodes de production; on absorbe, en outre, l'établissement de l'île Victoria. On établit également un service d'impression des brevets, ce qui exige l'achat de machines neuves.

J'ignore si les députés veulent que je donne lecture de tous les détails, mais on affecte $89,501.10 à la section rotocalco de l'établissement de l'île Victoria. Puis, environ $9,481,50 à la salle de polycopie qui se trouve au même endroit. Enfin, $3,186.50 au service d'impression des brevets. Pour ce qui est de l'Imprimerie proprement dite, la liste d'articles est passablement longue, le crédit atteignant $194,149.41.

M. Knowles: Il s'agit surtout de presses, j'imagine.

L'hon. M. Bradley: Il y a divers genres de machines; franchement, j'ignore à quoi servent un certain nombre d'entre elles.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

172. Administration, $365,500.

M. Drew: Avant de passer aux crédits particuliers, j'aimerais dire un mot d'une certaine question. Je tiens à expliquer au ministre des Mines et Ressources qu'en agissant ainsi, je présente mes vues dès maintenant au lieu d'attendre la mise en délibération de tel ou tel crédit. Étant donné que nous pourrons formuler des observations pertinentes à l'égard des divers crédits du ministère des Mines et Ressources, je remettrai mes autres observations jusqu'à ce que nous soyons saisis des autres crédits. Pour l'instant, j'aimerais dire un mot de la situation où se trouvent aujourd'hui beaucoup de nos gens, c'est-à-dire les Indiens. C'est bien à tort, me semble-t-il, qu'on a l'impression que notre population indienne décroît et que, avec les années, les Indiens deviendront de moins en moins nombreux. Ce n'est pas le cas. La population indienne du Canada a nettement diminué, de 200,000 qu'elle était au début de la colonisation du pays. Lorsque les Indiens, qui vivaient au grand air, sont entrés en contact avec les maladies de l'homme blanc et avec les progrès réalisés par celui-ci, leur nombre a beaucoup diminué dans certaines régions. L'extension des mesures d'hygiène, une meilleure connaissance des lois de l'alimentation et la faculté de se procurer des aliments plus sains dans certains cas font graduellement augmenter le chiffre de la population. On trouvera la confirmation de ce fait dans les derniers chiffres précis du recensement de la population indienne du Canada, fait en 1944, comparativement aux chiffres des dix années antérieures. En 1934 il y avait 112,510 Indiens, selon les chiffres du recensement de cette année-là. En 1944, il y en avait 125,686, soit une augmentation de 11·7 p. 100. Le chiffre estimatif de la croissance démographique se fonde sur cette statistique.

En somme il y a en ce moment au Canada un assez grand nombre de descendants de ceux qui vivaient chez nous avant l'arrivée des Blancs. L'augmentation constante des services sanitaires, la facilité de plus en plus grande de se vêtir ou de manger convenablement, l'amélioration des communications avec les hôpitaux et autres services analogues, semblent assurer une augmentation rapide de cette population déjà importante.

Inutile de s'arrêter sur ce qu'on aurait pu faire. Envisageons plutôt l'avenir. Il me semble qu'il est plus que temps de trouver moyen de permettre à ces gens de jouir des pleins droits du citoyen. N'ont-ils pas démontré, ainsi qu'en témoignent les réalisations de certains d'entre eux, que convenablement instruits ils seront dignes de figurer auprès de nos meilleurs citoyens? Cette déclaration générale n'a rien d'irréfléchi. Mes contacts avec notre population indienne m'ont amené à la connaître d'un océan à l'autre. Je l'ai vue non seulement dans ma province d'Ontario, où j'ai été chargé de certaines responsabilités en matière d'éducation, mais d'un bout à l'autre du Canada. Je les ai vus dans la région subarctique, où habitent les tribus vivant le plus au nord. Partout où l'on rencontre des Indiens, on a la preuve incontestable que, si on leur fourni les moyens de s'instruire et l'occasion de mettre à profit cette instruction, si on les place dans des milieux où ils peuvent parfaitement se mêler aux citoyens de nos localités, ils ne sont pas désavantagés par la

nature au point de ne pas pouvoir occuper leur place partout où ils vivent. Dans ma province natale j'ai connu des médecins, des avocats et des hommes d'affaires de race indienne qui ont fort bien réussi. Un des magistrats des plus estimés en Ontario aujourd'hui est un Indien de sang pur, qui a fait du service militaire dans les deux guerres mondiales et a eu une brillante carrière comme brigadier dans le dernier conflit.

Je vous cite ces cas particuliers en exemple,—entre autres celui du Dr Oronoteki de Toronto, qui était célèbre au début du siècle,—afin de démontrer qu'il nous incombe d'étendre tous les avantages de la citoyenneté à ces gens qui sont fiers de leurs traditions et dont le passé s'identifie de si près à la mise en valeur de notre pays.

Il ne faut pas entreprendre cette tâche sans réflexion, sans élaborer de plans, parce que la formation que ces gens ont reçue désavantage une bonne partie de cette population. Cependant, on ne saurait commencer trop tôt à donner aux jeunes Indiens du Canada une instruction identique à celle des autres habitants du pays. A un moment où il est tellement question de l'égalité complète de tous les êtres humains, tant de notre pays que des autres, nous n'avons pas lieu de nous enorgueillir quand 130,000 de nos gens sont désavantagés au point que plusieurs d'entre eux peuvent difficilement assumer leur pleine part de responsabilité dans notre régime social et économique.

Il s'agit surtout d'un problème d'éducation, mais ce domaine est exclusivement du ressort des provinces. Cependant, il est essentiel qu'on ne se contente pas de leur donner une instruction académique. On doit les former dans un millieu qui ne restreindra aucunement par la suite la pleine utilisation des avantages que chaque élève retire de son instruction. Ils doivent se rendre compte, pendant leurs études, qu'ils pourront utiliser pleinement cette éducation dans leurs relations sociales et leurs tâches quotidiennes. Aussi, je demande instamment qu'on établisse le plus tôt possible, soit un comité parlementaire, soit une commission royale, qui étudiera cette question et recommandera une ligne de conduite à suivre en collaboration avec les organismes des gouvernements fédéral et provinciaux appelés à résoudre cet important problème.

Je mentionne une commission royale à titre d'autre solution, car je sais que le comité parlementaire a étudié ce sujet pendant quelque temps. Il se peut que certaines difficultés aient empêché de mener à bonne fin les discussions qui se sont déroulées au sein de ce comité. Je ne prétends pas savoir ce qui est arrivé, car je n'ai pas eu l'occasion de faire d'enquête personnelle à ce sujet. Si, pour quelque motif que ce soit, on constatait que le recours au comité parlementaire n'était pas la manière satisfaisante d'étudier cette question, je crois alors qu'une commission royale, qui pourrait se composer de plusieurs commissaires versés dans les questions d'hygiène, d'instruction ou possédant une connaissance spéciale des affaires des Indiens, pourrait fort bien être instituée afin d'examiner le problème.

Je me contenterai d'ajouter ici qu'il y a, aujourd'hui, au Canada environ 130,000 Indiens. Je ne pense pas qu'aucun d'entre nous soit entièrement satisfait de leur sort. Nous avons amplement de preuves que si l'on fournissait aux jeunes Indiens l'occasion de bien s'instruire, de manière à leur inculquer l'idée qu'ils ont toutes les chances voulues de succès chez nous, ils réussiraient autant que personne. Je prie donc le ministre d'étudier la question, vu qu'il est établi que cette population, loin de diminuer, s'accroît constamment et qu'il vaut mieux s'attaquer à ce problème maintenant, avant qu'il se complique davantage.

L'hon. Colin Gibson (Hamilton-Ouest): Monsieur le président, avant que nous levions la séance, je tiens à dire que le comité des affaires indiennes a accompli d'excellente besogne. Ses travaux ont été en tous points satisfaisants. Nous n'avons pu encore donner suite à tous les vœux du comité, mais nous avons tenu compte de plusieurs de ses recommandations, tandis que d'autres sont à l'étude. Nous avons su apprécier ses travaux et en sommes fort satisfaits. Je ne voudrais pas que l'impression contraire se répande.

M. Drew: Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre. Il ne faudrait pas croire que je censurais le comité; j'ignorais simplement certains détails. Comme je m'intéresse aux questions d'enseignement, je savais que certaines restrictions visent les Indiens du pays.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Non.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: A la page 7 du *Feuilleton* d'aujourd'hui figurent quatre projets de résolution inscrits au nom du premier ministre et visant trois nouveaux ministères, savoir: le ministère des Mines et des Relevés techniques, le ministère des Ressources et du Développement économique et

le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le quatrième projet de résolution a trait à la modification de la loi des traitements. Nous aimerions commencer demain par l'examen de ces quatre projets de résolution. J'ai consulté les membres des divers partis, qui m'assurent que la discussion devrait être assez brève. Nous pourrions peut-être traiter des trois ministères à la fois. Puis il y a un autre projet de résolution, à la page 6 du *Feuilleton*, inscrit au nom du ministre des finances, il tend à modifier l'article 7 de la loi de 1947 sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de domaines fiscaux; nous nous formerons ensuite en comité pour l'étude du bill nº 174 tendant à modifier la loi des sociétés des caisses de retraite. Puis viendra la deuxième lecture du bill nº 143 tendant à modifier la loi des permis à l'exportation et à l'importation. On me dit qu'on entend par là proroger d'un an les dispositions de la loi. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill nº 133, concernant l'apposition d'une marque de commerce nationale sur les marchandises et leur désignation exacte. Lorsque nous aurons terminé l'examen de ces mesures, nous nous formerons en comité des subsides et nous essayerons d'adopter les crédits du ministère du Commerce et ceux du ministère des Mines et Ressources.

M. Stewart: Dans cet ordre-là?

L'hon. M. Fournier: Oui.

(A onze heures cinq, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

409. Section d'examen des brevets $488,805.

410. Division du droit d'auteur et des dessins industriels. $15,985.

411. Division de la *Gazette des brevets*, $55,200.

412. Contributions à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, à l'Union internationale du droit d'auteur et à l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, $4,000.

711. Administration—Crédit supplémentaire, $5,000.

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

BUREAU DES BREVETS ET DU DROIT D'AUTEUR

712. Division des brevets—Crédits supplémentaires, $4,540.

896. Administration—Crédit supplémentaire, $6,100.

Généralités—

897. Dépenses relatives au Centre bibliographique (Bibliothèque nationale), $18,950.

ARCHIVES PUBLIQUES

319. Administration et services techniques, $176,393.

853. Administration et services techniques—Crédit supplémentaire, $16,530.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

49. Traitements et dépenses de bureau, $39,668.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

50. Traitements et dépenses imprévues de la Commission, $1,379,143.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

765. Traitements et dépenses imprévues de la Commission, y compris le président de la Commission du Service civil, et deux commissaires du Service civil à $2,000 chacun, en sus des dispositions du chap. 53 des Statuts de 1947—Crédit supplémentaire, $36,000.

IMPRESSIONS ET PAPETERIES PUBLIQUES

320. Administration, $60,000.

321. Impression, reliure et distribution des Statuts annuels, $30,000.

322. *Gazette du Canada*, $130,000.

323. Atelier—Matériel et renouvellement, $30,000.

324. Distribution des documents officiels, $95,000.

325. Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public, $230,000.

IMPRESSIONS ET PAPETERIES PUBLIQUES

854. Acquisitions et remplacements—Crédits supplémentaires, $327,500.

APPENDICE

RÉGLEMENTATION DES LOYERS—CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PREMIERS MINISTRES DE LA SASKATCHEWAN ET DU QUÉBEC

Ministre des Finances

Ottawa, le 9 novembre 1949

L'honorable Maurice Duplessis
premier ministre de Québec
Québec.

Mon cher premier ministre,

Dans une lettre que je vous ai adressée le 23 octobre 1948 j'ai confirmé l'intention du gouvernement fédéral de solliciter du Parlement l'autorisation de continuer la régie des loyers au delà du 31 mars 1949 pour une nouvelle période de douze mois.

Dans cette lettre je vous disais:

"La constitutionnalité de la continuation de la réglementation des loyers par le gouvernement fédéral a déjà été révoquée en doute et se trouve présentement soumise aux tribunaux. Le gouvernement fédéral tient à ne rien faire qui puisse empêcher une province de prendre des dispositions en vue de la situation qui surviendrait si la continuation de la réglementation des loyers par le gouvernement fédéral devait être prononcée invalide. Il est donc prêt non seulement à mettre à la disposition de toute province les registres, les connaissances et l'expérience de l'administration fédéral des loyers et de son personnel, mais aussi, moyennant l'approbation du Parlement, à acquitter les frais de toute administration provinciale des loyers pour un an."

Il y a eu ensuite un échange de correspondance entre nous mais votre gouvernement ne s'est pas prévalu de notre offre. De même, aucune autre province ne nous a demandé d'abandonner la régie des loyers en sa faveur. Lorsque Terre-Neuve s'est unie au Canada, elle a conservé son propre mode de réglementation des loyers.

Par conséquent, nous avons sollicité et obtenu du Parlement l'autorisation de continuer la régie des loyers jusqu'au 31 mars 1950.

Jeudi dernier, le 3 novembre, j'ai fait à la Chambre des Communes un exposé des intentions du Gouvernement en ce qui concerne une nouvelle prolongation de la réglementation des loyers. Mon exposé se trouve à la page 1465 du hansard (édition française) du 3 novembre.

J'y ai dit ce qui suit:

"Le Gouvernement a donc résolu de soumettre à la Cour suprême la question de la validité des prescriptions relatives aux loyers, avec l'espoir et dans l'attente qu'une décision interviendra avant l'expiration de la présente loi. Je le répète, les conseillers juridiques de la Couronne sont d'avis que la réglementation relative aux loyers est valide. Ils sont aussi d'avis que la loi comme les faits confirment le point de vue que le Parlement a l'autorité voulue pour proroger ces prescriptions. Le procureur général du Canada chargera un avocat de défendre ce point de vue devant la cour. On est à préparer le décret du conseil à cette fin. Lorsqu'il aura été approuvé, il sera déposé à la Chambre.

Si la décision rendue n'est pas défavorable, le Gouvernement demandera au Parlement, à la prochaine session, une nouvelle prorogation de la réglementation concernant les loyers. Il se propose de poursuivre l'exécution de son programme de suppression méthodique des régies aussi rapidement que les circonstances le permettent mais il ne croit pas pouvoir en compléter l'application avant le 31 mars 1950. Qu'il soit bien entendu que le but que nous poursuivons, en voulant faire la lumière sur l'état juridique de la question, n'est pas de perpétuer la régie fédérale des loyers. Au contraire, notre objectif est d'obtenir la confirmation de notre pouvoir de procéder méthodiquement vers la suppression éventuelle de toutes les régies. Telle a été notre attitude constante à l'égard des régies du temps de guerre en général. Celle des loyers ne fait pas exception.

Si la Cour suprême statue que la réglementation afférente aux loyers dépasse les pouvoirs du Parlement, il se présentera, bien entendu, un état de choses différent. C'est pourquoi j'écris immédiatement aux premiers ministres des provinces pour les informer de notre intention et leur offrir notre aide quant à la préparation d'une mesure législative de transition, s'ils désirent soumettre une telle mesure à leurs assemblées législatives respectives.

Après avoir minutieusement examiné toutes les solutions possibles, le Gouvernement en est venu à la conclusion que cette façon d'agir est la plus recommandable. Nous croyons que la meilleure ligne de conduite à suivre consiste à supprimer graduellement et méthodiquement les régies. Toutefois, ce programme peut être en tout temps et complètement contrecarré par une décision adverse des tribunaux. Une telle décision pourrait être rendue à un moment bien inopportun alors que les provinces ne seraient peut-être pas en mesure de prendre les dispositions qu'elles jugeraient appropriées dans l'intérêt de leurs ressortissants. En soumettant la question à la Cour suprême du Canada avant l'expiration de la mesure législative et en donnant avis de nos intentions assez longtemps d'avance, nous pouvons, espérons-nous, éviter cette impasse."

Mon objet en vous écrivant à présent est d'appeler votre attention sur cet exposé de la politique du Gouvernement et de vous offrir notre concours dans l'établissement de législation provinciale en matière de régie des loyers. Si vous désirez vous prévaloir de cette offre, j'aurai plaisir à faire en sorte que M. Owen Lobley, l'administrateur des loyers, se mette à votre disposition.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de mes sentiment distingués.

Douglas Abbott

Cabinet du Premier Ministre
Province de Québec

Québec, le 16 novembre 1949

L'honorable D. C. Abbott
ministre des Finances
Ottawa

Monsieur le ministre des Finances,

Dès la première séance du conseil des ministres depuis le 10 novembre courant, j'ai communiqué à mes collègues au Conseil Exécutif votre lettre

relative à la régie des loyers par le gouvernement fédéral, laquelle lettre porte la date du 9 novembre et fut livrée à mon bureau le lendemain.

De toute évidence, votre lettre ne concerne que des aspects particuliers de cet important problème. Nous respectons, sans l'approuver, votre attitude à ce sujet.

Comme toujours, nous sommes d'opinion que les questions de loyer, se rapportant au droit de propriété et à notre Code civil, relèvent de la juridiction exclusive des provinces. Nous sommes persuadés que si les droits des provinces, en cette matière, avaient été reconnus par l'autorité fédérale la situation aurait été considérablement améliorée.

Depuis plus de huit ans, les autorités fédérales se sont attribué, dans ce domaine, des pouvoirs d'une nature essentiellement provinciale. En conséquence, la situation fut très compliquée et beaucoup d'ordonnances et de décisions de la régie fédérale des loyers ont été regrettables. Nous croyons que si les autorités fédérales, dès le début, avaient consulté les provinces et reconnu leurs droits en ce domaine, nous n'aurions pas à déplorer aujourd'hui une situation malheureuse qui suscite de multiples et légitimes protestations et occasionne de nombreuses perturbations regrettables.

Durant plus de huit ans les organismes fédéraux ont causé et multiplié, à ce sujet, des difficultés et des malaises qui auraient pu et auraient dû être évités. Après que tout le mal est fait, que les autorités fédérales ont tout décidé et que la situation est gâchée et empirée, vous écrivez qu'il se peut que la province ait des droits. Quant à nous, comme toujours, nous considérons que ces droits sont incontestables.

Huit ans après avoir pénétré dans un domaine provincial, vous exprimez le désir de soumettre à la Cour suprême la question de la constitutionnalité de l'attitude fédérale, puis, en même temps, vous anticipez sur la décision de la Cour suprême et compliquez davantage, si possible, le problème.

Il nous semble évident qu'à l'approche de l'hiver, alors que la population doit, à grands frais, pourvoir au chauffage des maisons, alors que les conditions climatériques ajoutent beaucoup aux difficultés, il nous semble, dis-je, que le moment n'est pas bien choisi pour imposer des charges et des obligations additionnelles aux intéressés.

Sans aucun désir de critique, mais dans le simple but de rétablir les faits, nous sommes d'opinion que la persistance du gouvernement central, en matière de régie des loyers, a créé un état de choses dont il est sans doute responsable et qui ajoute beaucoup aux difficultés inhérentes à ce problème.

Ottawa n'a jamais offert de nous remettre l'exercice intégral des droits qu'il s'est attribués dans ce domaine; les offres fédérales à nous faites à ce sujet étaient conditionnelles, restrictives et subordonnées, en dernier ressort, à la décision du fédéral.

Nous l'avons déclaré à plusieurs reprises, le gouvernement actuel de la province de Québec a toujours été prêt à assumer ses obligations comme il a toujours désiré que le gouvernement fédéral assume les siennes.

Depuis huit ans, de nombreux ordres en conseil fédéraux ont été adoptés et de nombreuses ordonnances ont été émises au sujet de la régie des loyers. Tous ces documents sont en la possession des autorités d'Ottawa. A notre avis, il serait juste que nous puissions en connaître la teneur afin de pouvoir obtenir, de première main, les éclaircissements et renseignements nécessaires.

Nous vous remercions de l'offre que vous nous faites d'obtenir les services et les conseils de l'administrateur fédéral des loyers. Sans mettre en doute sa bonne foi et sa sincérité, nous devons vous dire que nous avons plus besoin, pour nous renseigner, des ordonnances elles-mêmes et des ments et renseignements nécessaires.

Dès que nous aurons reçu ces documents nécessaires et qu'il aura été possible de les étudier, vous pouvez être persuadé que le gouvernement de Québec s'occupera, sans retard, d'adopter les mesures les plus appropriées et les plus justes dans les circonstances.

Veuillez agréer mon sincère salut.

M. L. Duplessis

Ministre des Finances

Ottawa, le 24 novembre 1949

L'honorable M.-L. Duplessis
premier ministre de Québec
Québec

Cher premier ministre,

Je vous accuse réception et vous remercie de votre lettre du 16 novembre, en réponse à la mienne du 9 novembre, concernant la réglementation des loyers.

Permettez-moi d'abord de commenter un ou deux points soulevés dans votre lettre.

Il y a plus d'un an, le gouvernement fédéral offrait d'abandonner la régie des loyers à toute province désireuse de s'en charger elle-même. Dans ma lettre du 23 octobre 1948 contenant cette offre, j'ai écrit:

"D'autre part, le gouvernement fédéral est disposé à abandonner cette réglementation, n'importe quand après le 31 mars 1949, à toute province qui déciderait de s'en charger. Normalement, la réglementation des loyers ressortirait aux provinces, s'adaptant particulièrement à l'administration provinciale ou locale, vu la nature immobilière des biens sur lesquels elle porte. Le gouvernement fédéral tient à ne pas gêner l'action d'une province qui estime que la réglementation des loyers pourrait être mieux entreprise et administrée localement.

. . . .

"Je fais cette déclaration dès maintenant afin d'assurer à tout gouvernement provincial qui désire le faire suffisamment de temps pour élaborer les textes législatifs qu'il voudrait présenter à son assemblée législative avant le 31 mars 1949."

Dans une lettre que vous m'adressiez le 3 novembre 1948, vous posiez la question suivante:

"Est-ce à dire qu'après le 31 mars 1949 vous reconnaîtrez à la province le droit et le pouvoir d'établir ou de ne pas établir, suivant que les autorités provinciales le jugeront à propos, une régie provinciale des loyers? En d'autres termes, est-ce qu'après le 31 mars 1949 les autorités fédérales reconnaîtront à la province un pouvoir exclusif en ces matières?"

Le 12 novembre 1948 j'ai répondu à cette question ainsi qu'il suit:

"La politique du gouvernement fédéral, telle que je l'ai annoncée, est celle-ci: si, après le 31 mars 1949, à la suite de la prorogation projetée de la réglementation des loyers, un gouvernement provincial demande formellement la suppression de la régie fédérale des loyers dans sa province, le gouvernement fédéral annoncera qu'il a reçu cette demande et procédera à la suppression de sa réglementation à une date à fixer par le gouvernement provincial suivant les projets législatifs de la province. Dès lors, la responsabilité de la réglementation des loyers dans cette province serait du ressort du gouvernement et de la législature de la province."

Notre offre, vous l'aurez constaté, ne comportait aucune condition, aucune restriction. Je comprends donc mal l'affirmation que vous faites dans votre lettre du 16 novembre 1949 que:

"Ottawa n'a jamais offert de nous remettre l'exercice intégral des droits qu'il s'est attribués dans ce

domaine; les offres fédérales à nous faites à ce sujet étaient conditionnelles, restrictives et subordonnées, en dernier ressort, à la décision du fédéral."

Les autorités fédérales ont établi une régie des loyers à titre de partie intégrante d'une politique nationale de réglementation des prix et des salaires en temps de guerre. Il est généralement admis, je crois, que l'intérêt national et l'heureuse conduite de la guerre exigeaient une réglementation de portée nationale. Le Gouvernement a supprimé ses régies graduellement comme il avait annoncé son intention de le faire et comme, d'ailleurs, il était obligé de le faire. En somme, la seule régie qui reste est celle des loyers, laquelle nous nous occupons d'atténuer peu à peu.

La soumission de la question à la Cour suprême a pour objet de faire établir si le gouvernement fédéral a effectivement le droit de poursuivre cette politique de suppression graduelle des régies. A toute époque depuis un an, cependant, un gouvernement provincial aurait pu demander au gouvernement fédéral d'abandonner la régie des loyers de façon à laisser la province libre d'établir sa propre législation.

Le gouvernement fédéral ne se permet pas d'émettre d'avis sur la question de savoir si une province devrait ou non établir une régie des loyers. C'est affaire à décider par le gouvernement et l'Assemblée législative de chaque province à la lumière des circonstances locales. Toutefois, nous nous sommes attachés à ne rien faire qui puisse entraver l'action d'une province qui déciderait de réglementer les loyers.

La province de Terre-Neuve a, en entrant dans la Confédération, conservé sa régie provinciale des loyers. Il y a quelques jours j'ai reçu du Premier Ministre de la Saskatchewan, M. T. C. Douglas, une lettre déclarant l'intention du gouvernement de la Saskatchewan d'établir la réglementation des loyers dans cette province à partir du 1er avril 1950. J'ai répondu à M. Douglas que le gouvernement fédéral était disposé à supprimer sa réglementation dans la Saskatchewan à compter du 31 mars 1950 afin d'éviter toute possibilité de conflit et, si tel était son désir, de suspendre l'opération des ordonnances nos 813 et 814 (qui donnent suite aux modifications récemment annoncées en ce qui concerne les loyers maximums) dans la Saskatchewan, de façon à conserver le *statu quo* dans cette province jusqu'à ce que la législation provinciale entre en vigueur.

Vous avez demandé à prendre connaissance de nos règlements concernant la régie des loyers afin que vous puissiez arriver à une décision en la matière. J'ai donc le plaisir de vous adresser, sous pli à part, des copies de toutes les ordonnances, non révoquées à présent, ayant trait à la réglementation des loyers.

Sincères salutations,

D. C. Abbott

(*Traduction*)

Ministre des Finances

Ottawa, le 9 novembre 1949

L'honorable T. C. Douglas
premier ministre de la Saskatchewan
Regina (Saskatchewan)

Mon cher premier ministre,

Le 23 octobre 1948, je vous ai écrit, au sujet de la réglementation des loyers, une lettre dans laquelle je confirmais l'intention du gouvernement fédéral de demander au Parlement le pouvoir de proroger cette réglementation pour une période supplémentaire de douze mois à compter du 31 mars 1949.

Je signalais dans cette lettre que:

"La constitutionnalité de la continuation de la réglementation des loyers par le gouvernement fédéral a déjà été révoquée en doute et se trouve présentement soumise aux tribunaux. Le gouvernement fédéral tient à ne rien faire qui puisse empêcher une province de prendre des dispositions en vue de la situation qui surviendrait si la continuation de la réglementation des loyers par le gouvernement fédéral devait être prononcée invalide. Il est donc prêt non seulement à mettre à la disposition de toute province les registres, les connaissances et l'expérience de l'administration fédérale des loyers et de son personnel, mais aussi, moyennant l'approbation du Parlement, à acquitter les frais de toute administration provinciale des loyers pour un an."

Le 28 janvier 1949, vous avez répondu: "Le gouvernement de la Saskatchewan désire que le gouvernement fédéral continue d'exercer sa compétence dans ce domaine et qu'il proroge d'au moins un an l'application de la loi concernant la réglementation des loyers". Nous avons reçu des réponses analogues de toutes les autres provinces, sauf Terre-Neuve, qui a conservé son propre régime de réglementation des loyers lorsque son union avec le Canada a été réalisée.

Par conséquent, une mesure tendant à proroger la réglementation des loyers jusqu'au 31 mars 1950 a été soumise au Parlement, qui l'a approuvée.

Jeudi dernier, le 3 novembre, j'ai fait à la Chambre des communes une déclaration dans laquelle j'exposais les intentions du Gouvernement à l'égard du maintien de la réglementation des loyers. Cette déclaration est reproduite à la page 1465 du hansard (séance du 3 novembre).

J'y disais ce qui suit:

Le Gouvernement a donc résolu de soumettre à la Cour suprême la question de la validité des prescriptions relatives aux loyers, avec l'espoir et dans l'attente qu'une décision interviendra avant l'expiration de la présente loi. Je le répète, les conseillers juridiques de la Couronne sont d'avis que la réglementation relative aux loyers est valide. Ils sont aussi d'avis que la loi comme les faits confirment le point de vue que le Parlement possède l'autorité voulue pour proroger ces prescriptions. Le procureur général du Canada chargera un avocat de défendre ce point de vue devant la cour. On est à préparer le décret du conseil à cette fin. Lorsqu'il aura été approuvé, il sera déposé à la Chambre.

Si la décision rendue n'est pas défavorable, le Gouvernement demandera au Parlement, à la prochaine session, une nouvelle prorogation de la réglementation concernant les loyers. Il se propose de poursuivre l'exécution de son programme de suppression méthodique des régies aussi rapidement que les circonstances le permettent mais il ne croit pas pouvoir en compléter l'application avant le 31 mars 1950. Qu'il soit bien entendu que le but que nous poursuivons, en voulant faire la lumière sur l'état juridique de la question, n'est pas de perpétuer la réglementation fédérale des loyers. Au contraire, notre objectif est d'obtenir la confirmation de notre pouvoir de procéder méthodiquement vers la suppression éventuelle de toutes les régies. Telle a été notre attitude constante à l'égard des régies du temps de guerre en général. Celle des loyers ne fait pas exception.

Si la Cour suprême statue que la réglementation afférente aux loyers dépasse les pouvoirs du Parlement, il se présentera bien entendu, un état de choses différent. C'est pourquoi j'écris immédiatement aux premiers ministres des provinces pour les informer de notre intention et leur offrir notre aide quant à la préparation d'une mesure législative de transition, s'ils désirent soumettre une telle mesure à leurs assemblées législatives respectives.

Après avoir minutieusement examiné toutes les solutions possibles, le Gouvernement en est venu

à la conclusion que cette façon d'agir est la plus recommandable. Nous croyons que la meilleure ligne de conduite à suivre consiste à supprimer graduellement et méthodiquement les régies. Toutefois, ce programme peut être en tout temps et complètement contrecarré par une décision adverse des tribunaux. Une telle décision pourrait être rendue à un moment bien inopportun alors que les provinces ne seraient peut-être pas en mesure de prendre les dispositions qu'elles jugeraient appropriées dans l'intérêt de leurs ressortissants. En soumettant la question à la Cour suprême du Canada avant l'expiration de la mesure législative et en donnant avis de nos intentions assez longtemps d'avance, nous pouvons, espérons-nous, éviter cette impasse.

Je dois ajouter que, bien entendu, le gouvernement fédéral demeure disposé à rétrocéder en tout temps la régie des loyers à toute province qui présentera une demande officielle en ce sens. Nous n'entendons nullement faire obstacle à une province qui désirera exercer son activité dans le domaine de la régie des loyers.

La lettre que je vous envoie aujourd'hui a pour but d'appeler votre attention sur la déclaration précitée du Gouvernement en ce qui a trait à son programme et de vous offrir son aide pour la préparation de lois provinciales sur la réglementation des loyers. Si une telle aide vous agréait, je serais heureux de vous faire bénéficier des services de M. Owen Lobley, l'administrateur des loyers.

Bien à vous,

D. C. Abbott

Cabinet du Premier Ministre
Saskatchewan

Regina, le 16 novembre 1949

L'honorable Douglas C. Abbott
ministre des Finances
Ottawa (Ontario)

Réglementation des loyers

Cher monsieur Abbott,

J'ai bien reçu votre lettre du 9 courant.

Je dois dire que le gouvernement de la Saskatchewan estime encore, comme je vous le disais dans ma lettre du 28 janvier 1949, que le gouvernement fédéral devrait continuer d'exercer sa compétence dans le domaine de la réglementation des loyers. Une régie applicable à l'ensemble du pays assure l'uniformité et comporte d'autres avantages. Toutefois, tenant compte des majorations que vous avez récemment annoncées, nous sommes aujourd'hui d'avis qu'une régie fédérale de cette nature ne saurait assurer une réglementation satisfaisante des loyers. Vous avez déclaré:

"Le Gouvernement se propose de poursuivre l'exécution de son programme de suppression méthodique des régies aussi rapidement que les circonstances le permettent mais il ne croit pas pouvoir en compléter l'application avant le 31 mars 1950."

Cela confirme notre conviction que, bien que votre Gouvernement se propose, si la question de compétence ne l'en empêche pas, de continuer d'agir dans ce domaine, il ne le fera que pour la forme. Le gouvernement de la Saskatchewan se préoccupe beaucoup de ce problème, et il estime que tant que la pénurie de logements conservera sa gravité actuelle, laquelle comporte de sérieuses injustices pour la population de notre province, un régime équitable de réglementation des loyers sera d'une absolue nécessité.

Nous croyons en outre que la réglementation des loyers devrait être maintenue; nous estimons aussi qu'elle serait surtout efficace si elle s'appliquait à l'ensemble du pays, mais, ainsi que je l'ai déjà dit, nous ne jugeons pas satisfaisant le genre de réglementation que votre Gouvernement a déclaré vouloir appliquer. Par conséquent, le gouvernement de la Saskatchewan est disposé à accepter la responsabilité qui lui est imposée et à prendre à son compte la réglementation des loyers. Il ne pourra cependant le faire que s'il a l'assurance que la loi qu'il fera adopter à cette fin ne sera pas déclarée invalide par la Cour suprême du Canada. Les conseillers juridiques de la couronne en Saskatchewan ne sont nullement convaincus que vous-même, en tant que ministre intéressé, ou le cabinet fédéral, ayez le pouvoir de donner suite à l'offre que vous formulez dans les termes suivants:

"Je dois ajouter que, bien entendu, le gouvernement fédéral demeure disposé à rétrocéder en tout temps la régie des loyers à toute province qui présentera une demande officielle en ce sens. Nous n'entendons nullement faire obstacle à une province qui désirera exercer son activité dans le domaine de la régie des loyers."

Vous possédez peut-être le droit de révoquer toute réglementation des loyers relative à la Saskatchewan; vous pouvez apparemment, par un arrêté en conseil, abandonner complètement ce domaine, en ce qui a trait à tout le Canada. Il ne semble pas, cependant, que vous soyez capable de transmettre des pouvoirs législatifs à une province quelconque en révoquant tout simplement la réglementation et les ordonnances qui se rapportent à cette province.

Puisque la question a été soumise à la Cour suprême, je conseille fortement à votre Gouvernement de faire déterminer en même temps si vous-même, ou le gouverneur en conseil, pouvez attribuer à une province quelconque des pouvoirs législatifs, au moyen de mesures exécutoires destinées à remettre à cette province le droit de réglementer les loyers.

Il semble que, tant que les statuts fédéraux contiendront les lois d'urgence actuelles, nulle province, en particulier, ou nul groupe de provinces, ne puisse avoir compétence dans ce domaine.

Dans leur rapport préliminaire, nos conseillers juridiques nous ont conseillé de ne pas oublier les dispositions suivantes:

"4. Le gouverneur en conseil peut révoquer totalement ou partiellement toute ordonnance ou réglementation maintenue en vigueur ou établie en vertu de la présente loi."

"3. (4) Toute ordonnance rendue en vertu des pouvoirs conférés par les présents règlements s'appliquera dans tout le Canada sauf disposition contraire de cette ordonnance, mais peut s'appliquer à telle région ou telles régions du Canada ou à telle classe ou telles classes de personnes ou à tel genre ou tels genres de propriété immobilière que cette ordonnance peut désigner.

Bien entendu, si la Cour suprême décide que la question ressortit aux provinces, aucune de ces considérations ne surgira.

Je conseillerais de plus, qu'en attendant la décision des tribunaux, votre Gouvernement révoque les augmentations récemment annoncées et maintienne le régime actuel pendant que la question est à l'étude.

Le gouvernement de la Saskatchewan est donc disposé, pourvu qu'on lui donne l'assurance requise en ce qui a trait à la compétence législative, à s'occuper de la réglementation des loyers. Comme nous préparons présentement une loi de transition et comme il nous faudra un certain temps pour établir les rouages administratifs nécessaires, je propose que le 1er avril 1950 soit la date à laquelle nous puissions exercer notre activité dans ce domaine.

Bien à vous,

T. C. Douglas

Ministre des Finances

Ottawa, le 23 novembre 1949

L'honorable T. C. Douglas
premier ministre de la Saskatchewan
Regina (Saskatchewan)

Mon cher premier ministre,

Je désire vous remercier de l'empressement avec lequel vous avez répondu à la lettre que je vous ai adressée le 9 novembre au sujet de l'application future de la réglementation des loyers.

Bien que le gouvernement fédéral ait toujours été d'avis que sa régie du temps de guerre en matière de loyers ne pouvait et ne devait pas être maintenue indéfiniment, il a reconnu que certaines provinces pourraient désirer mettre en vigueur des mesures provinciales de réglementation des loyers conformément aux dispositions de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Se fondant sur ce motif, le gouvernement fédéral a offert, il y a plus d'un an, de céder ce domaine à toute province désireuse de mettre en vigueur une loi provinciale. Comme vous le savez, cette offre a été réitérée dans la déclaration que j'ai faite le 3 novembre à la Chambre des communes.

Vous exprimez maintenant votre intention de soumettre à l'Assemblée législative de la Saskatchewan une loi applicable à partir du 1er avril 1950. Nous modifions donc la réglementation fédérale de façon qu'elle soit inapplicable en Saskatchewan après le 31 mars 1950 (ou à quelque autre date plus rapprochée, si tel est votre désir). Il ne pourra alors survenir en Saskatchewan aucun conflit entre la régie provinciale et la réglementation fédérale en matière de loyers, car cette dernière cessera complètement d'être applicable dans cette province. On m'informe qu'aucun doute ne peut raisonnablement exister sur ce point et qu'un renvoi à la Cour suprême n'est pas nécessaire.

Vous avez en outre demandé que les modifications que j'ai annoncées le 3 novembre à l'égard de la réglementation soient suspendues, jusqu'à ce qu'aient été élucidées la question de compétence juridique et celle de l'adoption par la Saskatchewan d'une loi concernant la réglementation des loyers. Je le répète, il semble bien qu'aucun doute quant à la compétence juridique ne soit fondé. Toutefois, le gouvernement fédéral est disposé à modifier les ordonnances 813 et 814 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui pourvoient aux modifications récemment annoncées, de façon qu'elels ne s'appliquent pas en Saskatchewan. Le *statu quo* règnera donc dans cette province jusqu'à ce qu'une loi provinciale entre en vigueur le ou avant le 1er avril 1950. Je vous rappelle, néanmoins, que cette mesure n'a été possible que parce que vous nous avez demandé d'abandonner le domaine de la régie des loyers et qu'elle coïncidera avec la modification abolissant totalement la régie fédérale des loyers en Saskatchewan à partir du 31 mars 1950.

En d'autres termes, la situation sera la même que celle qui aurait existé si votre province s'était décidée plus tôt et était prête à appliquer maintenant la loi en question, sauf, bien entendu, que la réglementation fédérale présentement applicable à la Saskatchewan, demeurant ce qu'elle est présentement, ne subira aucun des changements récemment annoncés, jusqu'au moment où votre propre loi la remplacera.

A moins que vous ne me fassiez part de votre décision contraire avant le 1er décembre, je supposerai que les dispositions précitées vous conviennent. Je vous assure une fois de plus que les fonctionnaires de la régie des loyers sont à votre disposition afin de vous aider à préparer votre loi si vous désirez leur collaboration.

Bien à vous,

D. C. Abbott

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 26 novembre 1949

La séance est ouverte à onze heures.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bradette dépose le 2e rapport du comité permanent des affaires extérieures.

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que les postes numéros 51 à 70 inclusivement du budget principal des dépenses de 1949-1950 et les numéros 766 à 779 inclusivement des autres crédits supplémentaires que le comité permanent des Affaires extérieures a approuvés le samedi 26 novembre et dont il a fait rapport soient renvoyés au comité des subsides.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, du point de vue de la méthode à suivre, la motion n'arrive-t-elle pas trop tôt, puisque la Chambre n'a pas encore adopté le rapport du comité permanent des Affaires extérieures? On ne l'a présenté qu'aujourd'hui et, selon moi, tant qu'il n'aura pas été adopté, les crédits ne devraient pas être renvoyés au comité des subsides. Je n'en suis pas certain, toutefois. Le premier ministre sait peut-être plus exactement comment il faut procéder.

Le très hon. M. St-Laurent: Il nous a semblé peu convenable de proposer l'adoption du rapport, étant donné qu'il approuve ces crédits. L'approbation était subordonnée au droit qu'a le comité des subsides de voter tous les fonds publics. En adoptant le rapport, la Chambre enlèverait au comité cette prérogative. Il convient donc que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, avant qu'elle puisse songer à adopter le rapport du comité permanent des affaires extérieures.

(La motion est adoptée.)

BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

MODIFICATIONS AFFÉRENTES AUX PRÊTS, AUX DÉPENSES, ETC.

L'hon. Colin Gibson (au nom du ministre des Finances) demande à déposer le bill no 210 tendant à modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

Des voix: Explications!

M. Gleason Belzile (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Ce projet de loi n'est nullement compliqué et il ne comporte aucune dépense. La loi adoptée en 1944 fixait à 25 millions de dollars la somme qui pouvait être prêtée. Une tranche de 15 millions ne devait être affectée qu'aux prêts de $200,000 et plus. Ce montant de 15 millions est déjà presque entièrement épuisé. Le projet de loi tend à modifier l'article pertinent de façon que le montant global affecté à ces prêts puisse être porté de 15 millions, chiffre primitivement prévu par la loi, au chiffre de 25 millions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill no 205, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernard Rivet".—M. Winkler.

Bill no 206, intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Elizabeth Campbell Westover".—M. Winkler.

Bill no 207, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Blanche Tilson Bell".—M. Winkler.

Bill no 208, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Anderson Edwards".—M. Winkler.

Bill no 209, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Marguerite Abraham Allen Richey".—M. Winkler.

LE LOGEMENT

QUESTION AU SUJET DE LA SUPPRESSION DE LA RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE DES LOYERS AU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): En l'absence du ministre des Finances, je désire poser au premier ministre la question suivante: Si le premier ministre du Manitoba adresse au ministre des Finances une lettre dans le même sens que celle que ce dernier a reçue du premier ministre de la Saskatchewan, le Gouvernement songera-t-il à suspendre les augmentations de loyer au Manitoba?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je crois que la ligne de conduite du Gouvernement est exposée assez clairement dans la correspondance qui a été dé-

posée. Le gouvernement de la Saskatchewan a fait part de son intention de réglementer les loyers à compter du 1er avril prochain, au plus tard, et a demandé que les changements annoncés ne soient pas appliqués dans cette province, afin qu'elle puisse se baser sur la situation actuelle. Le Gouvernement entend se rendre à toute requête de même nature que pourrait lui faire n'importe laquelle des dix provinces.

M. Coldwell: Le Gouvernement a-t-il reçu jusqu'ici d'autres requêtes dans le même sens?

Le très hon. M. St-Laurent: Pas à ma connaissance.

NOUVEAUX MINISTÈRES

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE—MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES—CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier les projets de résolution suivants:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour établir un ministère des Ressources et du Développement économique que dirigera un ministre nommé par commission sous le grand sceau du Canada et à qui seront attribués les devoirs, pouvoirs et fonctions énumérés dans la loi, aidé d'un sous-ministre désigné par le gouverneur en conseil et des fonctionnaires, commis et préposés nécessaires qui seront nommés de la manière prévue par la loi, le projet de loi prévoyant aussi le transfert, au nouveau ministère, de membres du personnel du ministère des Mines et des Ressources ou du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour établir une ministère des Mines et des Études techniques que dirigera un ministre nommé par commission sous le grand seau du Canada et à qui seront attribués les devoirs, pouvoirs et fonctions énumérés dans la loi, aidé d'un sous-ministre que désignera le gouverneur en conseil et des fonctionnaires, commis et préposés nécessaires qui seront nommés de la manière prévue par la loi, le projet de loi prévoyant aussi le transfert, au nouveau ministère, de membres du personnel du ministère des Mines et Ressources ou du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour établir un ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration que dirigera un ministre nommé par commission sous le grand sceau du Canada et à qui seront attribués les devoirs, pouvoirs et fonctions énumérés dans la loi, aidé d'un sous-ministre que désignera lè gouverneur en conseil et des fonctionnaires, commis et préposés nécessaires qui seront nommés de la manière prévue par la loi, le projet de loi prévoyant aussi le transfert, au nouveau ministère, de membres du personnel du ministère des Mines et Ressources et du Secrétariat d'État.

—Je crois comprendre que le ministre des Travaux publics (M. Fournier) a conféré avec les chefs des divers groupes de la Chambre au sujet de ces trois projets de résolution, leur signalant qu'en réalité ils n'ont trait qu'à un seul sujet et qu'on pourrait fort bien les étudier tous en même temps, en comité. Si l'on n'y voit pas d'objection, je propose que l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité, afin d'étdier ces trois projets de résolution coordonnés, qui ont trait à l'institution de trois nouveaux ministères.

M. Graydon: Vu qu'on groupe les trois projets de résolution en vue de hâter les travaux, il serait peut-être opportun que le premier ministre fasse une déclaration avant que l'Orateur quitte le fauteuil; nous pourrions ensuite étudier les mesures en comité.

Le très hon. M. St-Laurent: Si tel est le désir de la Chambre, je n'y vois pas d'objection. J'avais pensé que pendant ma déclaration, on pourrait peut-être poser certaines questions auxquelles je répondrais immédiatement, mais je peux faire ma déclaration maintenant, quitte à répondre en comité aux questions qui seront alors posées.

Le principal motif pour lequel il importe de légiférer dès cette session-ci à ce sujet, c'est la nécessité de pourvoir de façon permanente aux fonctions que remplit actuellement le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Les députés se rappellent sans doute que c'est l'une des mesures prévues dans le discours du trône. On avait tout d'abord songé à abolir tout simplement le ministère de la Reconstruction et des Approvisionements et à en répartir les fonctions entre d'autres ministères; c'est même ce qui est en voie de se faire depuis que le ministre du Commerce (M. Howe) occupe son poste actuel. Plusieurs fonctions qui relevaient du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements ont été alors confiées au ministère du Commerce.

Quand, il y a un an, le ministre actuel de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) fut nommé, la plupart des fonctions que ce ministère avait héritées du ministère des Munitions et des Approvisionnements ont été confiées au ministère du Commerce. Les fonctions que le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements a gardées étaient en grande partie celles qu'il avait héritées du ministère de la Reconstruction primitif, constitué en 1944, en plus de la responsabilité ministérielle à l'égard du logement et du tourisme.

Lors de la nomination du ministre actuel, il avait été convenu que le ministère ne devait servir que de bouche-trou, pour ainsi dire, et que dans un avenir prochain il y aurait remaniement des fonctions ministérielles. Quand il s'est agi de répartir dans d'autres ministères les autres fonctions du ministère de la Reconstruction et des Approvisionne-

ments, il nous a paru que le ministère des Mines et Ressources était celui qui remplissait les fonctions les plus analogues. Ce ministère, toutefois, était déjà assez encombré. Le Gouvernement a cru qu'il ne serait pas raisonnable de le charger d'autres fonctions, dont la lourde responsabilité ministérielle à l'égard du logement. On a donc décidé de répartir à nouveau les fonctions des deux ministères de façon à assurer l'administration la plus efficace des affaires et le service le plus rapide au public. Le ministère des Mines et Ressources comprenait deux divisions pouvant évidemment fournir chacune le noyau d'un nouveau ministère: la division des Mines et celle de l'Immigration. En réalité, il y avait autrefois un ministère des Mines qui, en 1936, a été fusionné avec celui de l'Intérieur pour devenir le ministère des Mines et Ressources.

M. Green: Il n'avait jamais été un ministère distinct, n'est-ce pas?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'oserais dire, parce que, ce ministère remontant à 1907, je ne risquerais pas une affirmation catégorique à l'égard de toute la période de quarante-deux ans. L'honorable député le sait, la loi de la géologie et des mines prévoyait la création d'un ministère des Mines. C'est une loi de 1907 qui n'a jamais été abrogée. On en a cependant abrogé les dispositions relatives à l'établissement d'un ministère des Mines distinct lorsqu'on a créé, en 1936, le ministère des Mines et Ressources, auquel ont alors été confiées les fonctions du ministère antérieur.

On estime de plus en plus, surtout chez ceux qui s'intéressent aux mines, que l'industrie minière et les relations du Gouvernement avec cette industrie ont assez d'importance pour absorber presque tout le temps et l'énergie d'un ministre de la couronne. D'un autre côté, l'État entreprend des relevés d'ordre technique, en particulier dans le domaine géologique, qui touchent de très près à l'expansion de l'industrie extractive. On estime de plus que les autres études techniques,—de géodésie, de topographie et d'hydrographie, aujourd'hui effectuées par le ministère des Mines et Ressources,—seraient probablement poursuivies avec plus de célérité si elles relevaient du ministère chargé des relevés géologiques et que la réunion de ces services dans un ministère bien homogène serait de nature à éliminer le chevauchement.

A cet égard, il convient de noter que l'union de Terre-Neuve a ajouté au territoire du Canada non seulement l'île, mais aussi la grande étendue qu'est le Labrador. Ces additions accroîtront sensiblement le territoire sur lequel s'exercera l'activité du ministère des Mines et des Relevés techniques qu'on se propose d'établir.

A plusieurs reprises, en cette enceinte, les honorables députés ont signalé qu'ils estimaient de plus en plus que le service d'immigration avait très peu de rapport avec le reste de l'activité du ministère des Mines et Ressources. Il était presque orphelin; il était sans doute en très bonne compagnie, mais en une compagnie qui n'avait aucune raison particulière de s'intéresser à son activité. La complexité et l'importance accrue de l'immigration exigeaient du ministre et du sous-ministre une plus grande attention qu'il ne leur était humainement possible d'accorder à la division de l'immigration, qui faisait partie des nombreux autres services du ministère des Mines et Ressources. Je suis certain que plusieurs députés ont cru, à l'occasion, qu'il fallait plus de temps qu'ils ne le jugeaient nécessaire pour faire régler certaines questions à la division de l'immigration lorsque ces questions exigeaient l'attention personnelle du ministre ou du sous-ministre des Mines et Ressources.

Il est aussi devenu évident depuis quelque temps qu'il devrait exister un rapport aussi étroit que possible entre la division de la citoyenneté, qui relève de mon collègue le secrétaire d'État, et la division de l'immigration, qui est du ressort du ministre des Mines et Ressources. Le service de la citoyenneté a pour objet d'amener le plus tôt possible à l'état complet de citoyen le plus grand nombre possible d'immigrants établis au pays. Depuis l'adoption de la loi sur la citoyenneté canadienne, on a étendu la portée des fonctions du service de la citoyenneté. On estimait que l'uniformité du programme et de son exécution se réaliserait plus sûrement en confiant à un seul ministre la direction aussi bien des fonctions relatives à l'immigration que de celles de ce service de l'État qui ont pour objet de permettre aux immigrants d'atteindre aussi rapidement qu'on peut raisonnablement s'y attendre le plein statut de citoyens. On estimait, en outre, que ces deux services administratifs réunis dans un même ministère, il serait plus facile d'éviter le chevauchement.

Après avoir décidé de recommander la création d'un ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, on a également jugé à propos de confier au ministre appelé à diriger ce ministère, les fonctions relatives à la division des Affaires indiennes. Les députés, je n'en doute pas, tiennent à ce que soit administré le service des Affaires indiennes de manière à mener les habitants primitifs du territoire canadien vers la pleine citoyenneté aussi rapidement qu'on peut raisonnablement y arriver. On comptait réaliser un

certain effet psychologique en disant que ces trois services qui s'occupent d'êtres humains, qui ont pour objet de diriger ces êtres humains vers la citoyenneté complète le plus rapidement possible, relèvent d'un même ministre. Le fait de confier les services de la citoyenneté, de l'immigration et des Affaires indiennes à un seul ministère indiquerait que ce ministère a pour fonction de rendre citoyens canadiens les descendants, nés au pays, des habitants primitifs du territoire ou ceux qui ont immigré au Canada.

Nous n'avons pas l'intention, évidemment, d'enlever au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social l'hospitalisation des Indiens pour la confier au nouveau ministère. Nous jugeons qu'il est de bonne psychologie de donner l'impression que la santé des Indiens intéresse autant le public que la santé de ceux qui jouissent de tous les droits de la citoyenneté au Canada. Les limites de ces deux ministères une fois définies, il devint de plus en plus clair que les autres fonctions importantes du ministère des Mines et Ressources et de celui de la Reconstruction et des Approvisionnements, y compris l'application de la loi nationale sur l'habitation, la route transcanadienne et ainsi de suite ne visaient qu'une seule et même fin, c'est-à-dire le développement matériel des divers aspects de notre patrimoine national.

Ceux qui étaient ici à l'époque s'en souviendront, le but de la reconstruction d'après-guerre a été tracé par mon prédécesseur, M. King, lorsqu'il a présenté, le 17 avril 1944, un bill visant à établir le ministère de la Reconstruction. Le ministère avait pour but de fournir de nouveaux emplois à près de deux millions de Canadiens qui avaient occupé des emplois de guerre durant le terrible conflit qui venait de finir; de convertir les usines de guerre en usines de paix; de reconquérir les marchés disloqués durant la guerre; de rénover les chemins de fer, les routes et autres biens durables détériorés durant la guerre; de développer l'aviation civile; d'établir les plans des travaux et services publics et de mettre en œuvre des entreprises destinées à fournir de nouveaux emplois pendant la conversion des usines de guerre à la production civile; de favoriser la construction de nouvelles habitations, tant urbaines que rurales et d'améliorer le logement actuel. Plusieurs de ces objectifs ressortissaient principalement à d'autres ministères; plusieurs ont déjà été réalisés.

Le premier ministre de la Reconstruction devait notamment coordonner l'activité de tous les ministères, tout en étant spécialement chargé d'établir des plans de travaux et de services publics et de donner suite à des entreprises. Plus tard on confiait le problème de l'habitation au ministère de la Reconstruction, alors qu'il était primitivement confié au ministère des Finances. Les deux dernières tâches dont j'ai parlé, travaux publics et logement, sont les deux grandes responsabilités qui restent au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Lorsque son actuel titulaire a accepté ce portefeuille en novembre 1948 il s'est également chargé d'encourager et d'améliorer notre importante industrie touristique. Toutes ces responsabilités, habitation, entreprises publiques et encouragement à l'industrie touristique, s'ajouteront logiquement aux domaines dont le nouveau ministère des Ressources et du Développement économique héritera du ministère des Mines et Ressources, par exemple la compétence en matière de ressources forestières, d'entreprises d'irrigation et d'énergie hydraulique qui ne relèvent pas nommément d'un autre ministère.

Il faut, je crois, que nous nous rendions compte que le progrès de notre pays, du point de vue du peuplement et de l'utilisation de nos richesses, se poursuit en ce moment et continuera vraisemblablement à se poursuivre. Nous rendrons un grand et sans doute indispensable service aux générations futures de Canadiens en nous occupant dès maintenant de l'application de méthodes rationnelles d'exploitation forestière. Voilà une ressource qu'on peut renouveler tous les ans. J'ai été impressionné par un livre que je lisais dernièrement, *The coming age of Wood*, de M. Clessinger, expert en génie forestier de l'Organisation internationale pour l'alimentation et l'agriculture. L'auteur déclare catégoriquement, avec toutes les preuves possibles à l'appui de sa thèse, qu'il serait possible de subvenir aux besoins essentiels d'une population mondiale beaucoup plus forte si on s'occupait comme il convient de la conservation et de l'exploitation des ressources forestières et si l'on utilisait de façon appropriée toute la matière qui se trouve dans un arbre. D'après cette thèse, il ne suffirait pas pour obtenir ces résultats simplement d'utiliser les fibres d'un arbre; il faudrait aussi recourir à de bonnes méthodes sylvicoles visant à régulariser le débit des rivières et cours d'eau et à empêcher l'érosion du précieux sol de surface. La Chambre accueillera sans doute avec plaisir en ce moment la présentation du projet de loi inscrit au *Feuilleton*, qui autorisera le Gouvernement à conclure des accords avec les gouvernements provinciaux en vue d'aider à l'élaboration et à l'application de méthodes sylvicoles appropriées dans toutes les parties du pays.

Le ministère des Ressources et du Développement économique remplacera le ministère des Mines et Ressources en ce qui

concerne l'administration des parcs nationaux et diverses entreprises spéciales, ainsi que la régie et l'administration des affaires des Territoires du Nord-Ouest, du Territoire du Yukon et de toutes les terres domaniales fédérales qui ne relèvent pas particulièrement d'autres ministères. En général, il assurera la coordination de tous ces champs d'actions ou l'activité du gouvernement fédéral peut s'exercer seule ou en collaboration avec les provinces afin d'exploiter plus avantageusement pour l'avenir du Canada les grandes ressources naturelles dont la Providence a si généreusement doté notre pays.

Le champ d'action du nouveau ministère des Ressources et du Développement économique sera vaste et varié. On peut dire de tous les domaines de son activité qu'ils ont trait à la mise en valeur de ces ressources. Je ne vois pas pourquoi il ne deviendrait pas un ministère bien coordonné, un ministère où, eu égard à son champ d'action, les services, la compétence technique et l'expérience des fonctionnaires d'une division seront à la disposition des autres divisions en vue de leur venir en aide. L'objectif général du Gouvernement est d'établir trois ministères ayant des fonctions nettement définies et étroitement apparentées, faciles à diriger en raison de leurs cadres. Nous croyons que cet objectif sera atteint en donnant suite aux propositions que nous présentons maintenant.

En un mot, ces ministères rempliront les fonctions prévues dans la loi du ministère des Mines et Ressources, la loi de la géologie et des mines, la loi sur le ministère de la Reconstruction et la loi sur le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. En vertu du bill qui sera présenté, si les projets de résolution sont adoptés, toutes ces lois seront abrogées. Ces ministères assumeront également les fonctions présentement attribuées à la Division de la citoyenneté du Secrétariat d'État. Les bills énonceront que les mesures entreront en vigueur le jour de leur proclamation.

Bien entendu, après l'adoption des mesures, il faudra un peu de temps avant de faire les préparatifs voulus en vue de classer les divisions. Cependant, on se propose, dès que les mesures seront adoptées, d'entreprendre ce classement immédiatement et de créer les trois ministères aussitôt que possible. Il se peut qu'un nouveau ministre ne soit pas nommé immédiatement et qu'un ministre soit chargé de la direction de l'un ou l'autre de ces trois ministères, en plus des fonctions dont il s'acquitte actuellement.

M. Green: De quel ministère l'Office national du film relèvera-t-il? De la Défense nationale?

Le très hon. M. St-Laurent: L'Office du film ne relève d'aucun ministère. C'est une commission ou office, dont un ministre est président. Aucune loi ne prévoit qu'il relèvera d'un ministère quelconque.

M. Fraser: Comme Topsy, il grandit tout simplement.

Le très hon. M. St-Laurent: Il se trouve que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements est actuellement président de l'Office; cependant, ce n'est pas à titre de titulaire de ce ministère qu'il occupe ce poste, mais en vertu d'une nomination spéciale.

M. Green: Je me demande à quel ministre il sera confié.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il vaudrait mieux réserver les questions pour le moment où la Chambre étudiera la résolution en comité plénier.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots de la mesure législative prévue dans les trois projets de résolution que le premier ministre (M. St-Laurent) a exposés et expliqués dans son discours.

Tout d'abord, bien que le premier ministre ait dit, à la fin de son discours, que cette mesure législative ne donnerait pas lieu nécessairement à la nomination d'un autre ministre de la couronne...

Le très hon. M. St-Laurent: Pas immédiatement.

M. Graydon: Je tiens à faire bien comprendre que nous n'instituons pas ces ministères pour en faire administrer deux par un seul ministre de la couronne. Je crois que tous les députés devraient bien comprendre cela. A en juger par le passé, un ministère ne reste jamais longtemps libre sans qu'un ambitieux ministre ou député désire le diriger.

Autant vaut nous faire tout de suite à l'idée que nous aurons un nouveau ministre du cabinet. Il me semble que le premier ministre aurait mieux fait de trancher le nœud gordien. Cela eût simplifié les choses. Ce qu'il aurait dû dire, c'est qu'il nous faut un ministre de l'Alberta, que tous ces projets de résolution et chambardements de ministères signifient que nous voulons un ministre albertain, et que nous voulons lui confier un portefeuille acceptable. J'appuie le premier ministre sur ce point, mais pourquoi tant de détours pour arriver au but: un ministre de l'Alberta? L'Alberta mérite un ministre; elle a été trop longtemps sans ministre. Je tiens à dire cependant, que, dans l'exercice de ses fonctions, l'honorable James A. McKinnon, maintenant sénateur, s'est très bien acquitté de sa tâche et je serais le pre-

mier à le féliciter. Mais, comme les députés le reconnaîtront, il nous faut un ministre de l'Alberta. Je propose donc au premier ministre de prendre les dispositions nécessaires pour en nommer un dès que ce sera possible afin que cette province toujours croissante puisse être convenablement représentée à la Chambre et au Gouvernement. S'il est une province du Canada qui ait vraiment progressé, surtout en ces derniers temps, c'est bien l'Alberta. Elle a réalisé un progrès extraordinaire.

M. Sinclair: Au point de vue politique également.

M. Graydon: En effet. Je sais que l'honorable député est expert en la matière, et je m'en remettrai donc à lui sur ce point. Quoi qu'il en soit, abstraction faite de la politique, puisque ce n'est pas dans ce domaine qu'il faut rechercher des indices de réel progrès, l'avance réalisée par l'Alberta a été extraordinaire et cette province devrait être représentée au cabinet. Il ne me semble cependant pas nécessaire qu'on recoure à ce moyen détourné pour lui assurer une telle représentation.

Lorsque le Gouvernement actuel est parvenu au pouvoir en 1935, le cabinet comptait dix-sept membres. Il en comprend aujourd'hui vingt et un et il y en aura bientôt un autre, ce qui portera le total à vingt-deux. Avant que le premier ministre entreprenne le remaniement des ministères afin de créer de la place pour un ministre de l'Alberta, il devrait prendre en considération les nombreuses demandes que doivent lui présenter chaque jour des membres de son cabinet désireux d'être nommés membres de l'autre Chambre. Cette façon de résoudre le problème de l'Alberta serait beaucoup plus opportune que la méthode fort compliquée à laquelle on recourt présentement. J'aperçois sur les banquettes ministérielles des gens qui, j'en suis sûr, ne demanderaient qu'à devenir membres de l'autre Chambre. A mon avis, certaines nominations ne devraient pas être différées trop longtemps. Cela étant, au lieu d'augmenter le nombre de ministres, il serait plus avantageux, en fin de compte, de nommer à l'autre Chambre ces aspirants, ce qui économiserait une forte dépense aux contribuables et assurerait un ministre à l'Alberta sans que le cabinet ne devienne plus nombreux.

Bien entendu, un autre problème se présente. Chaque fois qu'on crée un nouveau ministère, qu'on désigne un nouveau ministre, on nomme inévitablement de nouveaux adjoints parlementaires. Cela a commencé en 1943. Les adjoints parlementaires sont pour la plupart si compétents que j'hésite à dire quoi que ce soit à leur égard, sauf peut-être qu'il ne faut pas abuser des bonnes choses. C'est contre une telle éventualité que je m'efforce de prémunir le premier ministre.

Lors de la création de postes d'adjoints parlementaires, en 1943, il y a eu sept nominations. Au début de la dernière session, ils ont atteint douze. Il y en a maintenant dix, mais il ne s'agit là que d'une diminution temporaire. L'offre dépasse de beaucoup la demande, et le nombre augmentera sûrement encore.

En traitant la question des ministres et de leurs adjoints parlementaires nous ne devons pas oublier que, depuis 1936, le nombre total des députés aux Communes est passé de 245 à 262, soit une augmentation de dix-sept. Au cours de la même période, le nombre des ministres du cabinet et des adjoints parlementaires s'est accru de quinze. A chaque nouveau député correspond donc à peu près un nouvel adjoint parlementaire ou un nouveau ministre. Il faudra y mettre un terme car, un de ces bons jours, le public demandera: Pourquoi, à l'heure actuelle tous ces ministres et adjoints parlementaires?

J'aimerais dire quelques mots au sujet des noms donnés aux nouveaux ministères. Je sais que le Gouvernement a dû éprouver quelque difficulté à trouver des noms appropriés quand il a décidé d'opérer ces changements. En tout cas, ils me paraissent compliqués et difficiles. J'ai entendu avec intérêt le premier ministre dire qu'on avait l'intention d'inclure la division des Affaires indiennes dans le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les Indiens, qui ont tant de revendications bien fondées, se demanderont peut-être s'il n'est pas juste jusqu'à un certain point qu'ils relèvent du même ministère que les dépatriés, car n'ont-ils pas prétendu, à l'occasion, qu'ils pouvaient être considérés comme des dépatriés chez eux? Les noms proposés pour les nouveaux ministères suivent la règle générale. Comme je le faisais remarquer dans un débat antérieur, la terminologie ordinairement employée pour la désignation de nos ministères est quelque peu gauche et compliquée, je dirai même qu'elle prête à confusion. Je tiens à insister ici sur la nécessité d'effectuer le changement proposé à l'égard du ministère des Affaires extérieures. Ce ministère porte un titre trop lourd et j'espère qu'à la prochaine session on le modifiera.

J'aimerais parler maintenant du secrétariat d'État. On ne devra pas interpréter mes observations comme un reproche au présent titulaire, le sympathique secrétaire d'État (M. Bradley), car il ne s'agit pas ici de questions personnelles, mes observations devant porter sur le ministère même. Le secrétaire

d'État n'est pas surchargé de travail. Je sais que chaque ministre pense que sa besogne est trop lourde et qu'il a peut-être plus de travail que tout autre collègue. Il est d'autres ministères que le secrétariat d'État auxquels on eût pu, avec plus d'avantages, soustraire des fonctions. Le Gouvernement aurait pu facilement, après un relevé de la situation, fusionner deux ou trois ministères au lieu d'en augmenter le nombre. En augmentant le nombre de ministères, en temps de paix, au-delà de ce qu'il était en temps de guerre, nous nous acheminons vers un régime de gouvernement lourd et encombrant.

Alors que le Gouvernement prend cette importante mesure pour se procurer de l'aide supplémentaire, on voit tout le bien-fondé des observations qu'ont faites certains députés lors de la motion récente, invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Ils ont alors dit que l'opposition, quelque nombreuse ou quelque peu nombreuse qu'elle fût, est très embarrassée parce qu'elle n'a pas de moyens efficaces pour effectuer des recherches, etc. Autrement dit, avec ces nouveaux adjoints parlementaires, de nouveaux ministres du cabinet, les chefs des services qui appuient les ministres, tout le régime des débats parlementaires, est en déséquilibre, mais un déséquilibre qui favorise le Gouvernement. Je ne crois pas que cela soit bien raisonnable; je ne crois pas que ce soit bien juste. Je ne prétends pas que l'opposition doive jouir de faveurs spéciales. Tout ce que je demande, c'est qu'elle soit mise dans une situation où elle pourra jouer convenablement le rôle que le Gouvernement, le parlement et la population attendent d'elle.

Vu le nombre et la complexité des problèmes à résoudre aujourd'hui au Canada, ceux qui tentent d'exposer leurs opinions à la Chambre doivent compter sur les recherches et le concours de spécialistes. Je défie tout membre de la Chambre, tout ministre et le premier ministre lui-même d'apporter aux délibérations une participation éclairée et pratique sans aide aucune et sans tirer parti de certaines recherches. C'est tout naturel, parce que nous sommes tous des hommes et que nous n'avons pas de temps à consacrer aux recherches. Ni les membres du cabinet, ni les autres qui prennent une part prépondérante aux débats n'ont le temps de le faire. D'où la nécessité d'une disposition quelconque tendant à assurer à l'opposition une certaine aide technique, à l'égard des recherches et autres études, dans la préparation de son travail à la Chambre.

Je répète qu'à mon avis, l'augmentation du nombre de ministres est inopportune. Le premier ministre aurait pu remanier le cabinet au moyen de certaines mutations, ce qui aurait donné d'aussi bons résultats et permis de nommer immédiatement un ministre de l'Alberta.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): En général, je crois que les propositions du premier ministre (M. St-Laurent) au sujet de ces trois ministères énoncent bien les mesures qu'il y a lieu de prendre. Il est logique, à mon avis, qu'un ministère des Mines et des Relevés techniques s'occupe de l'aspect technique du problème; qu'un ministère des Ressources et du Développement économique se charge de notre programme de développement économique et de la mise en valeur de nos ressources; et qu'un ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration se donne pour mission d'adapter aux exigences de l'heure notre régime d'immigration et de citoyenneté. Nous approuvons à cet égard les propositions formulées.

Toutefois, l'exécution de ces propositions ne devrait pas entraîner le nomination d'un nouveau ministère ni l'élargissement des cadres du cabinet. J'ai souvent pensé que l'organisation actuelle des ministères s'inspirait d'anciens principes de gouvernement, qu'il n'y a pas eu de changements importants depuis cinquante ans peut-être en ce qui concerne la répartition des fonctions entre les ministères.

Aujourd'hui, l'activité du gouvernement diffère du tout au tout de celle d'il y a vingt-cinq, trente, quarante ou cinquante ans. De nos jours, le gouvernement ne se borne pas à un rôle d'arbitre ni de policier à l'égard de la vie économique de la nation, mais il étend son activité à toutes les sphères de la vie économique et sociale. Ceux qui ont suivi les progrès réalisés durant la guerre, et plus particulièrement le développement de l'énergie atomique, se rendent compte que l'activité du gouvernement s'étend de plus en plus, non pas tant à cause de l'esprit de notre génération, mais plutôt en raison des besoins économiques et sociaux.

Il me semble que les députés et le gouvernement devraient songer à réorganiser nos services, afin qu'ils soient mieux en mesure de répondre aux besoins économiques et sociaux de notre milieu. Il en va de même de la Chambre des communes. Il conviendrait, il me semble, de réorganiser nos comités parlementaires. On met souvent l'accent sur certaines commissions, alors que d'autres ne se réunissent jamais. J'estime qu'il faudrait réorganiser le travail des comités et songer, en même temps, à apporter quelques changements au sein même du gou-

vernement, de manière à répartir les fonctions en vue de répondre aux besoins de notre génération.

C'est une excellente idée de donner aux jeunes députés une formation administrative. Je ne vois pas d'un aussi mauvais œil que le représentant de Peel (M. Graydon) la nomination d'adjoints parlementaires. Je crois que le programme de l'ancien premier ministre,—celui d'adjoindre de jeunes députés à certains ministres,—s'est déjà révélé judicieux. En effet, parmi les jeunes représentants ainsi choisis, certains ont, par la suite, assumé la responsabilité ministérielle.

Cela se fait depuis des générations, au Parlement anglais. Songeons au grand nombre d'adjoints parlementaires, de sous-secrétaires et d'autres représentants ainsi rattachés très étroitement au régime administratif et parlementaire de la Grande-Bretagne. Petit à petit, ils ont gagné la confiance du public. C'est ce qui permettait à un premier ministre, même nouvellement entré en fonctions, de choisir ses ministres parmi ces jeunes représentants. J'estime donc que les événements ont démontré le bien-fondé de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement, ligne de conduite qui assure l'efficacité de l'administration.

A mon sens, il est sage de confier au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration les problèmes intéressant les deux services en question. Il y a déjà quarante ans que j'ai immigré au pays. Or il importe non seulement de bien accueillir les nouveaux venus mais aussi de leur enseigner la valeur de la citoyenneté canadienne et de leur faire comprendre ce que le Canada représente pour eux. Pour ma part, j'estime que nous devons essayer, par tous les moyens, de rendre nos nouveaux venus conscients de leur statut de Canadien plutôt que de leur ancienne citoyenneté. Nous édifierons ainsi une nation plus unie, avec moins de friction entre les divers groupements, de telle sorte que notre population, cosmopolite par son origine, puisse n'avoir qu'une seule conception de sa nationalité canadienne et puisse s'enorgueillir de cette nationalité.

J'ai été heureux d'entendre le premier ministre déclarer qu'on allait de plus en plus encourager nos Indiens à jouer le rôle de citoyens de notre pays. Une chose qui m'a toujours paru étrange, c'est qu'en Nouvelle-Zélande, on a su attribuer des fonctions publiques à plusieurs membres de la population indigène, qui ont exercé de hautes fonctions dans l'armée, en tant que députés et ainsi de suite et qui ont joué ainsi un rôle important dans la vie publique en Nouvelle-Zélande. Au Canada, les cas de ce genre ont été très rares chez les Indiens. On se rappelle que plusieurs personnes qui ont beaucoup contribué à la vie canadienne: dans le domaine du droit par exemple, avaient dans leurs veines une forte proportion de sang indien. A cet égard, je me souviens d'un juge en chef de la Saskatchewan il y a quelques années. Il y en a eu aussi dans le clergé, l'enseignement et d'autres carrières. Je ne vois pas pourquoi il ne faudrait pas favoriser une participation aussi large que possible de notre population indienne à la vie nationale.

J'ai écouté avec intérêt le premier ministre parler de conservation de nos ressources et nous exposer son avis sur le rôle des ministères en formation et de leurs responsabilités à cet égard. Je crois qu'il convient de nous occuper plus de cette question que nous nous en sommes occupés depuis des années. J'ai lu par exemple que la belle vallée de l'Ottawa, dans laquelle est situé le Parlement, était jadis couverte de forêts de pin blanc. Ces forêts ont été abattues et le bois a été expédié par l'Ottawa jusqu'au St-Laurent et de là en Europe où on en faisait des mats pour les voiliers de cette époque. On peut aujourd'hui parcourir en tous sens la vallée de l'Ottawa sans trouver de pin blanc ni, à tout le moins, de groupes importants de ces arbres. Ils sont disparus. A leur place on ne trouve plus que de petits arbres bons tout au plus pour la fabrication du papier ou pour le chauffage.

Ce qui est vrai de cette vallée est également vrai d'autres régions. En Colombie-Britannique j'ai vu tirer à la chaîne d'énormes billes des forêts; j'ai assisté à l'abattage des arbres; j'ai vu combien on laissait de déchets sur place après coup. Le gaspillage des générations qui nous ont précédés, et de la nôtre aussi, nous attirera les reproches de la postérité. C'est à nous de nous occuper de conservation.

Il n'y a pas très longtemps j'ai eu l'occasion de conduire dans un coin du Canada un nouveau venu des États baltes. Il me demandait pourquoi il n'y avait pas d'arbres, mais seulement des souches, et pourquoi il ne poussait rien à cet endroit. Je lui ai expliqué qu'on avait coupé les arbres et qu'on n'avait rien fait pour les remplacer. Il me dit alors: "Il y a longtemps que, dans mon pays, cela est défendu. La coupe des arbres y est entièrement surveillée et régie par le gouvernement." C'est vrai surtout de pays comme la Norvège et la Suède. Je sais quel est l'obstacle chez nous. Chaque fois qu'une province canadienne cherche à appliquer un programme de conservation relativement à la coupe des arbres, des gens s'indignent de ce qu'on viole les droits de la prétendue libre entreprise. Que nous soyons tenants de la libre entreprise ou d'une autre forme d'entreprise, nous avons le devoir envers notre génération et celles de

l'avenir d'empêcher que l'exploitation privée ne déboise nos forêts et n'épuise nos autres ressources à l'avantage seulement de la génération actuelle. Des programmes de conservation forestière existent en Norvège, en Suède et dans les États baltes depuis des années.

Il en va de même des sols, bien entendu. J'ai vu le jour en Grande-Bretagne, dans une région cultivée depuis plus de deux mille ans, depuis que les Phéniciens sont débarqués pour la première fois sur les rives des îles Britanniques. On y récolte depuis lors et, de nos jours, la culture de ce sol donne des résultats bien meilleurs que celle de la plupart des nouveaux sols que nous avons au Canada. La conservation des sols est un élément dont nous devrions tenir compte plus que nous ne l'avons fait par le passé.

Si la réorganisation de ces ministères présage l'adoption d'un programme plus judicieux à l'égard de nos minorités, nos forêts et nos sols, il y a lieu d'y faire bon accueil. Cependant, comme le représentant de Peel, je ne suis pas convaincu que ce qui s'impose c'est une augmentation du nombre des ministres du cabinet ou du nombre des ministères. Au contraire, je crois que le Gouvernement devrait songer à réorganiser les responsabilités ministérielles parmi les ministres du cabinet et à répartir autrement les pouvoirs administratifs entre des ministres encore moins nombreux que ceux que nous avons présentement.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais exposer les vues de notre groupe sur la question. Nous souscrivons, dans une large mesure, à ces trois projets de résolution, convaincus que nous sommes de l'opportunité de faciliter l'administration afin de la rendre le plus efficace possible. Nous doutons, cependant, qu'il soit nécessaire de créer trois ministères. Si l'un paraît justifié, les deux autres le semblent beaucoup moins. C'est une bonne initiative que le projet de résolution tendant à créer un ministère spécial de la Citoyenneté et de l'Immigration, dont pourra relever le Service des affaires indiennes. Le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a raison lorsqu'il affirme qu'il faut enseigner aux immigrants à apprécier la citoyenneté canadienne. Non seulement le titulaire de ce ministère assumera la direction du mécanisme général prévu pour l'octroi de la citoyenneté canadienne, mais il devra s'occuper de la période d'épreuve pendant laquelle ces nouveaux venus au pays apprennent à connaître les occasions de réussite, la liberté et les autres avantages qu'offre le Canada. Nous sommes nettement en faveur de la création de ce ministère.

Quant à la nécessité des deux autres ministères, elle ne nous paraît pas aussi évidente. D'abord, les ressources naturelles du pays relèvent des provinces. Je sais que de vastes régions, dans les Territoires du Nord-Ouest, relèvent, de par la géographie, du gouvernement fédéral. Une bonne partie des travaux effectués là-bas comportent peut-être du chevauchement, comme dans le cas des entreprises fédérales et provinciales. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a parlé de l'aménagement forestier dans la vallée de la rivière Ottawa. Je ne sais de quelles autorités ces travaux relèvent; il me semble que ce devrait être une initiative provinciale, mais les remarques de l'honorable député devraient être signalées aux autorités compétentes. Tous les travaux utiles devraient être poursuivis, bien entendu, mais il nous incombe d'empêcher les dépenses publiques de devenir excessives, bien que pour ma part, je ne sois pas disposé à lésiner. De fait, les principes économiques dont je m'inspire comportent plutôt la dépense que l'économie. J'estime nécessaires les dépenses, car elles assurent l'activité industrielle. Ainsi, je crois que le principe de la frugalité a été poussé trop loin. Je ne fais toutefois cette remarque qu'en passant. Étant donné notre régime fiscal actuel, nous devons surveiller les dépenses, car en fin de compte ce sont les contribuables qui doivent tout payer.

Je reconnais la portée de l'observation qu'a formulée l'honorable député de Rosetown-Biggar quand il dit que la vie économique et sociale d'une nation peut arriver à prendre des proportions telles que quelqu'un doive intervenir. Il incomberait donc à l'État d'étendre ses services, éventualité à prévoir. Je ne pense vraiment pas pouvoir adopter cette opinion, pour la raison suivante: les pays tendent à établir une bureaucratie chargée d'accomplir à la place des gens ce que ces derniers, puisqu'ils sont des êtres humains, devraient pouvoir faire eux-mêmes. Cette tendance à la bureaucratie se manifeste parce que nous possédons à l'égard de la société en général certaines notions fausses. Les gouvernements deviennent plus nombreux; en établissant cette bureaucratie, on augmente les rouages administratifs et les employés. Pourtant la race humaine ne change pas. D'où cela vient-il? S'est-on déjà arrêté à y songer? La nature humaine ne varie pas: elle demeure ce qu'elle a toujours été. Nos chapeaux ont toujours le même tour de tête; la nature du cerveau humain n'a pas varié; nous prenons encore trois repas par jour; nous dormons dans des lits; nous continuons de respirer; nous nous levons à peu près à la même heure; nous nous couchons le soir peut-être un peu plus tard que les

générations précédentes. La nature humaine est la même; l'homme est un être moralement libre. Où réside donc la différence? Elle provient à mon sens de l'existence, quelque part, du dessein de restreindre la liberté des humains; croyez-m'en, plus le gouvernement prend de l'importance,—le gouvernement s'occupe de ceci, de cela et d'autre chose encore,—plus ce dessein va se préciser. Les gens ne parlent que de gouvernement. Or, plus il y a de gouvernement, moins on est libre. Il serait peut-être bon de réfléchir sur ces propos philosophiques.

Qu'on me permette de dire ce qu'il faudrait faire en cas d'augmentation du personnel dans tous les services. Je suis d'avis que le simple député devrait avoir plus d'aide. Si les rouages administratifs doivent augmenter, les membres du Parlement devraient également en profiter. Je suis sûr d'exprimer ici la pensée de plusieurs de mes collègues. Il se trouve que mon siège est à un angle de 45 degrés par rapport à celui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de sorte que je puis regarder sous son pupitre. Il ne porte pas de souliers d'une pointure excessive, mais je me demande comment il peut trouver de la place pour ses pieds quand on voit tous les volumes et documents qu'il apporte à la Chambre et place sous son bureau. On devrait augmenter le personnel attaché à sa personne en lui fournissant un messager de plus afin de transporter ses livres.

Ce n'est là, évidemment, qu'un à-côté. Mais jetons un coup d'œil sur l'ampleur des rouages administratifs; voyons les rapports déposés sur nos pupitres. Aucun membre du Parlement n'a le temps de les lire tous. Nous ne disposons pas d'assez d'heures par jour. Aucun député ne peut lire assez vite pour se mettre au courant de tout ce qu'on dépose sur son bureau, même s'il disposait de 24 heures par jour. Nous avons, par exemple, le ministère des Affaires extérieures, organisme qui, de nos jours, a d'énormes responsabilités, et qui nous sert d'intermédiaire auprès de l'Organisation des Nations Unies. Les relations étrangères prennent de plus en plus d'importance. Qu'est-ce que la moyenne des membres du Parlement connaît à ce sujet? Je n'adresse de reproche à aucun d'entre nous. Je tiens tout simplement à signaler qu'il nous est impossible, tout en vaquant à nos autres occupations, de lire toutes les publications de l'ONU qui nous parviennent par l'entremise du ministère des Affaires extérieures, afin de devenir expert en ces questions.

Si le Gouvernement constate que ses fonctions croissantes ont tellement augmenté qu'il lui faut plus de ministres, plus de personnel et plus de rouages administratifs, à combien plus forte raison les députés pourraient-ils se dire surchargés de travail. Nous sommes logés dans d'étroits bureaux. Nous devrions avoir plus d'espace. Nous devrions avoir à notre disposition des experts qui feraient des recherches à ce sujet de manière à simplifier notre tâche. Ainsi, la Chambre prendrait plus d'importance aux yeux des gens qui assistent à nos séances. Il se peut que ces derniers soient peu nombreux ce matin parce que c'est moi qui parle, mais je crois que la véritable raison de l'abstention du public, c'est que la plupart des gens considèrent la Chambre comme un lieu très abrutissant. Il n'en devrait pas être ainsi et il en serait autrement si chaque membre du Parlement avait un personnel suffisant. Je ne parle pas du partage des services d'un secrétaire, mais bien d'un homme chargé de travaux de recherche, de quelqu'un qui pourrait nous fournir des renseignements sur les divers sujets étudiés à la Chambre afin de permettre aux députés d'approfondir des mesures législatives parfois si complexes. J'ai suivi les délibérations relatives à l'abolition des appels au Conseil privé, à la revision de la constitution et à la loi des enquêtes sur les coalitions; ces mesures étaient extrêmement compliquées. Nous avons assisté à un véritable tournoi de juristes.

Je m'éloigne du sujet de la discussion et je vois, monsieur l'Orateur, que vous vous apprêtez à me rappeler à l'ordre. Je reviens donc à la question à l'étude; toutefois, je me rends compte que je ne puis accomplir tout mon travail aussi bien que je le voudrais, parce que le Gouvernement ne juge pas à propos de nous donner un personnel suffisant.

J'appuie de tout cœur la résolution relative à la citoyenneté et à l'immigration; les deux autres cependant (je n'y mettrai pas obstacle, parce que la question est d'importance secondaire) pourraient bien être réunies en une seule.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je crois que je puis faire dès maintenant quelques observations que je me proposais de formuler en comité. La déclaration du premier ministre (M. St-Laurent) me rappelle une observation qu'un de ses vieux amis a faite à son égard. Il s'agissait de l'époque où le premier ministre plaidait devant les tribunaux. D'après cet ami, le premier ministre n'avait pas besoin d'argumenter: il exposait les faits avec tant de persuasion, qu'il n'avait pas à argumenter. Il faut se méfier, je crois, du ton persuasif et du charme du premier ministre. Il nous expose ces choses d'une telle manière qu'on les prend pour incontestables.

J'ai une observation ou deux à faire en guise d'apostille, pour ainsi dire, aux observations du député de Peel (M. Graydon). Le député a bien fait comprendre le problème

qui se pose au premier ministre pour ce qui est de l'Alberta. Il a parlé également du problème d'ordre plus général que pose au premier ministre sa grosse majorité de partisans heureux qui voudraient tirer parti d'une façon ou d'une autre des succès électoraux. Le premier ministre, naturellement, est bien disposé à leur égard. La situation dans laquelle il est placé me rappelle quelques vers du grand philosophe W. S. Gilbert, dont la philosophie tient dans des vers faciles à retenir. En voici quelques-uns qui s'appliquent jusqu'à un certain point à la situation actuelle du premier ministre:

There lived a king, as I've been told,
In the wonder-working days of old,
When hearts were twice as good as gold,
And twenty times as mellow.

Et ensuite:

He wished all them as rich as he
(And he was rich as rich could be)
So to the top of every tree
Promoted everybody.

Comme l'a signalé le député de Peel, le premier ministre se trouve dans une situation embarrassante: il voudrait multiplier les nominations, afin de faire plaisir au plus grand nombre de gens possible.

Il est peut-être un peu malheureux qu'on nous ait fait part, ce matin, de cette nouvelle dépense du Gouvernement, car nous venions d'entendre le ministre du Revenu national (M. McCann) nous dire qu'il pourrait bientôt diminuer son personnel de quelques milliers de personnes. Évidemment, le ministre du Revenu national a fait ses études à l'Université Queen's et je suis disposé à croire qu'à bien des égards, c'est un homme supérieur. Néanmoins, il est un peu décevant, alors que nous nous croyions sur le point de faire quelque économie, de recevoir cette douche froide le lendemain matin. Au lieu d'économies, nous constatons qu'on va engager de lourdes dépenses.

L'économie n'est jamais un sujet populaire. Je ne prétends pas être une autorité en la matière, mais j'aimerais citer quelques mots tirés de la *Free Press*, de Winnipeg, à laquelle, paraît-il, le Gouvernement accorde une certaine attention de temps à autre. L'article a trait à la situation commerciale, mais je crois que les mots suivants s'appliquent bien en l'occurrence:

...le Canada ne peut se payer le luxe de mettre en œuvre certains projets coûteux qui semblaient autrefois possibles, mais qui dépassent maintenant ses moyens.

Il ne s'agit pas présentement d'un des projets auxquels songeait la *Free Press*, du moins je ne le crois pas. Il convient d'appeler les choses par leur nom, qu'il s'agisse d'économie ou de prodigalité. Si nous instituons un ministère inutile,—et j'en dirai quelques mots dans un instant,—nous faisons preuve de prodigalité.

Je me souviens des paroles sages qu'un dirigeant d'entreprise adressait à un de ses collègues qui proposait la création d'un nouveau service. Il disait: "C'est peut-être nécessaire, mais ne vous leurrez pas. N'oubliez pas que vous créez un nouveau royaume dont le souverain voudra accroître le plus possible le nombre de ses sujets." C'est très juste. Si le principe vaut dans le commerce, où l'on tient compte des profits et pertes, il s'applique d'autant plus dans l'administration de l'État où les dépenses ne sont pas limitées par les bénéfices.

Quelques mots au sujet des ministères. Les députés conviendront, j'imagine, que la déclaration du premier ministre signalant le besoin qui s'impose, est bien fondée. Nous l'approuvons entièrement. Détail intéressant, le premier ministre a dit qu'à un moment donné, on avait songé à abolir le ministère de la Reconstruction et des Approvionnements. Si j'ai bien compris, on croyait que lorsqu'il passerait de ce ministère à celui du Commerce, le présent titulaire (M. Howe) conserverait bon nombre de ses anciennes fonctions; c'est ce qui aurait motivé l'abolition du premier service. L'idée avait peut-être du bon, mais je n'en dis pas davantage. Je suis, d'ailleurs, enchanté que le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements existe toujours; nous approuvons cordialement le ministre qui le dirige.

N'oublions pas, toutefois, ce que le député de Peel a signalé: trois ou quatre ministères, celui de la Défense, du Revenu national et des Finances, par exemple, s'occupent d'une foule de questions et abattent beaucoup plus de besogne que n'en accomplira le nouveau ministère. J'approuve entièrement ce que le député de Peel a dit au sujet du secrétaire d'État: on aurait pu lui laisser une partie de ce travail. Si, au ministère de la Défense nationale, le ministre avec le concours de sous-ministres s'occupe d'une foule de services, on ne peut soutenir qu'il eût été impossible de procéder de la même façon à l'égard des domaines en question.

Je n'entends pas m'étendre davantage sur le sujet. Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'il s'agit là d'une dépense inutile. On aurait pu recourir à une autre méthode. Si agréable qu'il soit d'élever quelqu'un à la dignité de ministre, nous ne faisons en l'occurrence que créer un poste qui entraînera pour le pays une dépense annuelle de plusieurs dizaines de milliers de dollars, et ce n'est là qu'une estimation modérée.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours cru à la néces-

sité d'un complet examen psychanalytique du ministère des Mines et Ressources. J'ai toujours cru qu'il était mal nommé, puisqu'il ne s'occupait guère des mines ou ressources. J'ai d'ailleurs toujours cherché à déterminer quelles étaient ses fonctions. Ces crédits nous sont généralement soumis ici comme étant ceux d'un ministre très peu préoccupé des questions techniques qui sont du ressort de son ministère. C'est pourquoi lorsque nous sommes saisis de son budget, nous ne voyons en lui qu'un surnuméraire présentant un rapport annuel. J'ai toujours cru qu'il y aurait lieu de réformer ce ministère. Je ne saurais dire si la façon envisagée ici est la bonne.

Parler de l'inutilité de nouveaux ministères, de nouveaux ministres, ce n'est pas m'impressionner beaucoup. Ceux qui pensent ainsi ne sont plus de leur époque. Le Canada de 1949 n'est même plus le Canada de 1939. Nous vivons dans une époque tout à fait autre. Prétendre qu'il ne devrait pas y avoir de ministère du Commerce, c'est se rendre ridicule puisque tout le commerce mondial important se fait de nos jours entre gouvernements, et qu'il est indispensable de posséder un ministère à ces fins. Notre marché intérieur est également soumis à une direction de l'État. Où en seraient nos pomiculteurs, nos producteurs de blé, notre industrie de la pêche si l'État n'achetait pas leurs excédents pour les écouler sur les marchés internationaux? Que cela nous plaise ou non, voilà le point auquel nous en sommes, et si nous voulons suivre le progrès, c'est ainsi qu'il nous faudra commercer.

Le gouvernement s'occupe de commerce, peu importe que certaines gens approuvent ou n'approuvent pas cette ligne de conduite. On me permettra de signaler à la Chambre dans quelle mesure le ministre du Commerce actuel (M. Howe) a lancé l'État dans les affaires, et avec raison. Au cours des trois ou quatre dernières semaines, on l'a joliment malmené à la Chambre, mais je crois qu'il a fait d'excellente besogne en assurant aux Canadiens certains services essentiels dans notre pays. Je songe tout particulièrement à Air-Canada. Ce réseau n'existerait pas, à mon avis, si ce n'était que le ministre du Commerce, qui a des idées bien arrêtées, en favorisait la création. Nous avons un autre exemple de ce genre dans la radio. Nous lui devons, je crois, en grande partie l'étatisation qui existe dans ce domaine. Il y a aussi la société Polymer dont nous sommes tous fiers, car elle fait du beau travail. On l'a établie quand la chose était absolument nécessaire. Je pourrais aussi vous parler de la *Canadian Arsenals* et de plusieurs autres entreprises semblables. Le ministre a fait de la bonne besogne à cet égard.

La surveillance et le contrôle de ces entreprises doivent nécessairement relever d'un ministère, mais on devrait en confier la direction à quelqu'un qui comprend véritablement la situation. La seule critique que je puisse formuler au sujet des trois projets de résolution dont la Chambre est saisie, c'est que, par exemple, quand on choisira le titulaire du ministère des Mines et des Relevés techniques, la nomnination ne devrait pas être de caractère politique, ni tenir compte de considérations d'ordre géographique. Peu m'importe que la Nouvelle-Écosse ou l'Alberta obtienne un ministère. Mais je désire vivement que le ministre qui sera désigné à ce poste ait la compétence nécessaire pour diriger le ministère comme il convient. La même observation s'applique au ministère des Ressources et du Développement économique. Quant au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, quiconque sait lire et écrire peut s'en charger. Cependant, les autres ministères ont un caractère technique.

J'aimerais appeler l'attention du ministre sur un autre aspect de la situation en ce qui touche les deux premiers ministères que je viens de mentionner. Les mines et les relevés techniques sont des matières dont s'occupent également les gouvernements provinciaux. Ces derniers ont un droit de regard complet sur tous les minéraux qu'on peut découvrir. Ils jouissent aussi de beaucoup d'autorité quand il s'agit d'accorder des chartes aux entreprises qui peuvent surgir à la suite de ces relevés techniques. Dans quelle mesure le gouvernement fédéral fait-il double emploi avec les provinces dans ce domaine? J'ai vérifié un peu ce qui se faisait à propos des relevés techniques, surtout en ce qui concerne les minéraux. Voici une des raisons pour laquelle je suis heureux de voir que ce champ d'action sera confié à un ministre responsable: toutes les recherches effectuées jusqu'ici par le ministère des Mines et Ressources n'ont guère servi. Je ne mentionerai qu'un domaine de ses travaux, celui qui a trait au minerai du Labrador et de l'Ungava, par exemple. J'ai appris que des rapports sont gardés sous clé depuis 1896 dans les chambres fortes du ministère fédéral. On ne s'en est pas servi, jusqu'à ce qu'un jour un prospecteur ait heurté du minerai et songé que le sol y recélait quelque chose. On effectue alors un relevé et on consulte les archives. Inutile de dépenser beaucoup d'argent pour ce genre de travail s'il ne doit servir à rien. J'espère qu'il servira à quelque chose, une fois le nouveau régime établi.

Les mêmes observations valent pour le ministère des Ressources et du Développement économique qui s'occupe de questions aussi de la compétence des gouvernements provinciaux. A moins que le gouvernement fédéral n'adopte des mesures législatives prévoyant que le relevé et la mise en valeur de nos ressources s'effectueront sur le plan national, en collaboration avec les provinces, c'est une perte de temps que d'instituer des ministères fédéraux et de leur confier des personnels considérables si les relevés effectués et les ressources découvertes ne sont pas ensuite mis à profit. Il nous faut décider ce que nous allons faire dans ce domaine. J'espère que ces services relèveront à l'avenir d'un ministre qui aura cette détermination dont a fait preuve le ministre du Commerce. Ce dernier a pu manquer parfois de discernement, mais les erreurs qu'il a commises étaient celles d'un homme de bonne foi. Depuis dix ans que je fais partie de la Chambre, il a démontré qu'il est de ceux qui s'occupent énergiquement des domaines qui relèvent de leur administration. J'espère donc que nous aurons des hommes de sa trempe à la tête de ces deux services.

Ce que je tenais surtout à signaler en prenant la parole, c'est qu'il ne faut pas oublier que les domaines confiés à ces deux ministères intéressent les gouvernements provinciaux. Il faudra donc éviter le chevauchement. Si l'on doit nommer des ministres, qu'on choisisse des personnes possédant les connaissances techniques nécessaires à la bonne exécution de la tâche de ces ministères. Un ministre pourrait être placé dans une situation extrêmement difficile. Mettons qu'il soit ministre de la Défense nationale. Il aura plusieurs problèmes techniques à régler et il lui faudra des connaissances très diverses. Mettons qu'on nomme un Albertain simplement parce qu'il est de l'Alberta. Il sera peut-être cultivateur de sa profession; cependant, on le fera venir à Ottawa pour le nommer ministre de la Défense nationale. Jouira-t-il du respect de son ministère? Ne sera-t-il pas plutôt comme un navire sans gouvernail?

M. Graydon: Que reprochez-vous au cultivateur?

M. Gillis: Rien, sauf qu'il n'est pas soldat ni n'entend rien aux questions techniques qu'il lui faudrait régler au ministère de la Défense nationale.

M. Cardiff: Les cultivateurs ont fourni plus de soldats que tout autre groupe.

M. Gillis: Soit. Mais au ministère de la Défense nationale, aujourd'hui, il faut posséder des connaissances à l'égard de l'énergie atomique et des nouvelles armes qu'on perfectionne. Ni les mineurs de charbon ni même les hommes d'affaires n'ont les connaissances techniques voulues pour assumer efficacement la direction d'un ministère comme celui-là de façon à s'attirer le respect de leurs subalternes. On peut en dire autant du nouveau ministère des Mines et des Relevés techniques qu'on est en train d'instituer. Pour mériter le respect de ses subalternes et jouer un rôle efficace, le ministre, de quelque endroit du pays qu'il vienne, doit posséder les qualités voulues pour juger si son ministère accomplit sa tâche convenablement ou non; il ne devrait pas simplement avoir un adjoint qui rédige les documents dont il donne lecture à la Chambre sans pouvoir fournir plus d'explications que n'en contiennent les textes qu'on lui met en main. Peu m'importe d'où viennent les ministres. Je crois qu'ils sont nécessaires. Je souscris à l'idée de subdiviser les ministères en plusieurs portefeuilles distincts. J'espère seulement qu'on en donnera la direction à des personnes qui tiendront à bien s'acquitter des responsabilités qu'on leur confiera par suite des projets de résolution à l'étude.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je serai bref, car les honorables députés de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) ont exprimé des vues que je fais miennes. Toutefois je tiens à dire que je suis très heureux d'appuyer ces résolutions. Étant donné les explications que nous a fournies ce matin le premier ministre (M. St-Laurent), j'estime logiques et opportunes les propositions qu'il nous a soumises. J'ai pu constater que bien des Canadiens d'âge mûr n'ont qu'une vague idée des fonctions de certains ministères fédéraux. La division des ministères et leur nouvelle désignation contribuera à dissiper cette confusion. Je suis d'avis que notre régime démocratique ne sera que plus solide si nous arrivons à amener un plus grand nombre de gens à s'intéresser au gouvernement national et à comprendre les fonctions des divers ministères.

On a parlé de la nomination d'autres ministres. J'approuve les remarques qu'a formulées l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Notre pays est en voie d'expansion et les fonctions gouvernementales deviennent de plus en plus onéreuses. J'approuve entièrement la nomination des ministres requis pour l'accomplissement efficace des travaux qui incombent à ces ministères dont l'importance augmente sans cesse.

En ce qui a trait à la création du ministère des Mines et des Relevés techniques, je crois

que c'est là un meilleur titre. Comme l'a dit le premier ministre, l'industrie minière présente pour le gouvernement fédéral une très grande importance, et il faut de toute nécessité coordonner les efforts du gouvernement fédéral et ceux des provinces, particulièrement en ce qui concerne la conservation des ressources naturelles, dont plusieurs députés ont parlé. Au ministère, la majorité du personnel technique consacre actuellement ses efforts, je suppose, à effectuer des relevés ou d'autres travaux de ce genre. Un personnel s'occupe des relevés le long du fleuve Columbia, des levés géologiques, etc. C'est une façon très logique d'administrer le ministère.

Lorsqu'on établira le ministère des Ressources et du Développement économique, il faudra de toute évidence désigner un nouveau ministre. J'approuve pleinement la mesure car, selon moi, pour réaliser notre programme si essentiel de construction d'habitations, aménager la route transcanadienne, travailler à la mise en valeur du pays, favoriser l'exploitation de nos ressources dans la mesure qui s'imposera dans les années à venir, il faudra que le ministre le plus compétent possible y consacre toute son énergie. La création du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration me réjouit, car c'est dans ce sens que nous devons accroître ses fonctions. L'ancien ministère devait s'occuper des ressources naturelles et du développement économique. Comme l'a si bien dit le premier ministre, le nouveau ministère s'occupera primordialement des ressources humaines. Je considère très logique l'institution d'un ministère qui embrassera l'immigration, la citoyenneté et les affaires indiennes et je suis persuadé qu'il sera vu d'un bon œil par une grande partie de notre population.

Avant de terminer, j'aimerais parler brièvement des adjoints parlementaires. Le député de Peel (M. Graydon) a reproché au Gouvernement d'avoir trop d'adjoints parlementaires. Pour ma part, je suis très content de voir que le Gouvernement en nomme. Je me fonde sur mon expérience personnelle à la Chambre pour affirmer que ces adjoints remplissent des fonctions absolument nécessaires. Tout d'abord, il n'est que raisonnable de fournir l'occasion aux jeunes députés,—les plus brillants, oserais-je dire,—de se mettre au courant de l'activité ministérielle avec la perspective de devenir ministres un jour. Je pense aussi que les adjoints parlementaires forment un lien nécessaire entre les ministres, qui sont fort occupés, et leurs subalternes. Ils constituent aussi un lien très nécessaire entre les députés, gens très occupés, et les hauts fonctionnaires des ministres. J'ai pu constater que les adjoints parlementaires rendent de précieux services aux députés. J'en nommerai deux avec qui j'ai eu affaire souvent. Il m'a fallu examiner, au cours de la période qui a suivi la fin des hostilités, des problèmes qui concernaient le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. J'ai maintes fois bénéficié de la grande obligeance de l'adjoint parlementaire au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements.

Bien que je ne sois pas du même parti politique que le député de Coast-Capilano (M. Sinclair), je dois dire que la Colombie-Britannique est heureuse que le ministre des Finances ait un adjoint parlementaire si compétent. Je lui ai exposé les problèmes de mes commettants de la Colombie-Britannique, qui sont très vigilants et très actifs. Le député s'est toujours montré très obligeant et bien disposé à chercher la solution des problèmes que je soumettais au ministère par son entremise.

Je rappelle, en guise de conclusion, que le succès de ce remaniement dépend dans une grande mesure non seulement des ministres qui seront nommés mais aussi de la compétence des sous-ministres qui seront appelés à apporter leur concours dans ces ministères. J'espère donc que le Gouvernement, au cours de ce remaniement, se souciera de nommer aux postes de sous-ministres, les hommes les plus compétents qu'il pourra trouver.

M. J. H. Blackmore: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots avant l'adoption de la mesure. A mon sens, le premier ministre (M. St-Laurent) a raison de vouloir ajouter aux rouages administratifs dont il dispose. Il est vrai, comme l'ont déjà dit certains députés, qu'il nous faut augmenter de tels rouages à mesure que se complique l'existence dans l'ère où nous vivons. Il faut se rappeler, toutefois, que chaque ministère doit reconnaître prudemment qu'il n'a pas pour fonction de s'immiscer dans les fonctions qu'accomplissent déjà les provinces. Tout ministre du cabinet fédéral doit comprendre bien nettement que sa première fonction consiste à diriger. Il ne doit jamais s'imaginer que son rôle est celui de meneur ou de supplanteur. Une de ses principales fonctions est de fournir des fonds à ceux qui se livrent déjà à des travaux relevant normalement de son ministère. Il doit fournir non seulement des fonds mais aussi les connaissances techniques que le gouvernement fédéral possède en plus grande abondance que les provinces. Il doit veiller à la coordination du travail entre les provinces.

Jusqu'ici, on s'est peu préoccupé de ces principes. Notre nation est la seule du genre, vu qu'elle comprend maintenant dix régions.

Si nous étions en Europe, chacune des provinces serait une nation avec ses problèmes, ses potentialités et ses ressources propres. L'une des principales tâches du ministre est de coordonner l'activité de ces dix provinces, de telle sorte qu'il n'y ait pas de conflit entre elles, comme il est arrivé trop souvent par le passé. J'ose croire que le premier ministre prendra soin de bien diriger les nouveaux titulaires en ce sens.

Je reviens un instant sur la question de finance. Et d'abord les affaires indiennes. Si occupé qu'ait été le ministre des Mines et Ressources (M. Gibson) depuis quelques années, il a eu le temps, je crois, de surveiller assez bien la division des affaires indiennes pour savoir à quoi s'en tenir sur les dispositions à prendre en faveur des Indiens. Mais j'ai l'impression, chose étrange, que depuis près de quarante ans l'activité de la division est assujétie à certaines restrictions d'ordre financier.

Peu importe qui aura la charge des Indiens, si la politique du Gouvernement à leur égard est parcimonieuse et mesquine. La division ne pourra jamais s'acquitter de ses devoirs envers les Indiens tant que durera cet état de choses. Tout Canadien raisonnable trouve malheureux, sinon très humiliant, qu'on n'ait pas encore jugé à propos d'accorder la pension de vieillesse à nos Indiens.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne peut aborder ce sujet en ce moment. La Chambre étudie l'à-propos de former les ministères en cause. A ce chapitre, aucun député ne peut traiter la ligne de conduite générale du Gouvernement.

M. Blackmore: Merci, monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'insurger contre votre décision. J'ose dire cependant que si certains ministères n'obtiennent pas des crédits plus considérables que ceux dont ils ont joui jusqu'ici à l'égard de certains domaines de leur activité, autant vaut, à toutes fins pratiques, nous passer de ces nouveaux ministères. Par conséquent, les fortes dépenses prévues par l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) seront inutiles, dans une large mesure. Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur la question des affaires indiennes. J'ai parlé des Indiens tout simplement parce qu'ils relèvent d'un service visé par la réorganisation à l'étude. Je ne vois pas comment nous pourrions discuter convenablement une question sans apporter quelque exemple. A mon sens, le problème indien fournit un bon exemple d'une question que nous aurions pu régler sans créer un nouveau ministère; si elle n'est pas encore réglée, c'est en raison de fonds insuffisants.

Nous ne parviendrons jamais à réaliser de progrès tant que nous ne nous rendrons pas compte que la mise en œuvre de projets qui nous sont chers entraîne une dépense. J'ai souvent affirmé que les provinces pourraient s'occuper de toutes les questions qui relèvent de leur compétence si elles avaient les fonds nécessaires. Quand nous reconnaîtrons ce fait, nous serons moins enclins à nous leurrer et à croire que nous pouvons sensiblement améliorer la situation des provinces et de la nation en général, par de simples changements de forme.

Pour ce qui est de la conservation des forêts,—j'espère qu'on ne déclarera pas mes observations irrégulières si je traite brièvement la question, d'autres en ayant parlé...

M. l'Orateur: Je compte que le député s'en tiendra à l'opportunité de créer les nouveaux ministères.

M. Blackmore: Merci, monsieur l'Orateur; c'est précisément ce que je fais. Si la création des ministères, qui entraîne des frais n'accroît pas le bien-être au pays, il est inutile d'y songer. L'argent qu'on affectera à leur constitution et à leur fonctionnement sera gaspillé. La confusion augmentera au pays. Comme tout conseil vraiment pratique semble enfreindre le Règlement, je préfère reprendre mon siège.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

M. le président: Plaît-il au comité d'examiner les trois résolutions ensemble ou séparément?

Des voix: Ensemble.

M. Green: Il est une heure.

L'hon. M. Fournier: Adopté.

M. le président: Les résolutions sont-elles adoptées?

M. Green: Non, j'ai deux ou trois questions à poser. D'ailleurs, il est une heure.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Rapport est fait des projets de résolution, qui sont lus pour la 2e fois, et adoptés.

Le très hon. M. St-Laurent demande à déposer le bill nº 211, concernant le ministère des Ressources et du Développement économique.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

Le très hon. M. St-Laurent demande à déposer le bill nº 212, concernant le ministère des Mines et des Relevés techniques.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

Le très hon. M. St-Laurent demande à déposer le bill nº 213, concernant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DES TRAITEMENTS

MODIFICATIONS POURVOYANT AUX TRAITEMENTS DES MINISTRES DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES, ET DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité, en vue de l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des traitements en abrogeant la disposition relative aux traitements du ministre des Mines et des Ressources, du ministre des Munitions et Approvisionnements, du ministre des Services nationaux de guerre et du ministre de la Reconstruction, respectivement, et en pourvoyant aux traitements du ministre des Ressources et du Développement économique, du ministre des Mines et des Relevés techniques et du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, respectivement.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.)

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, le bill qui sera présenté si le projet de résolution est adopté ne comportera que deux articles. Le premier prévoit l'abrogation des dispositions de la loi des traitements pourvoyant actuellement aux traitements de quatre ministres de la couronne à $10,000 chacun et la substitution à ceux-ci des traitements de trois ministres de la couronne au même traitement. Le deuxième prévoit que la loi entrera en vigueur par proclamation, laquelle coïncidera avec la proclamation des lois créant les nouveaux ministères.

M. Green: J'avais deux ou trois questions à poser à l'égard des autres projets de résolution, mais on les a adoptés avant même que nous soyons revenus à la Chambre. Si on me le permet, j'aimerais les poser maintenant.

La première vise la répartition des divers services. Dans l'actuel ministère des Mines et Ressources, il y a un service appelé service des mines, forêts et services scientifiques. Il paraît qu'on songe à le fractionner, et à confier certaines sections au nouveau ministère des Ressources et du Développement économique et d'autres au nouveau ministère des Mines et des Relevés techniques. C'est ainsi, par exemple, qu'on trouve les services suivants: service des mines, service fédéral de sylviculture, Commission de conservation de la forêt des Rocheuses de l'est, relevé géologique du Canada, bureau des relevés et de la cartographie, bureau fédéral des forces hydrauliques, bureau géographique, musée national du Canada, et observatoires du gouvernement fédéral.

Il y a aussi certains services qui dépendant en ce moment du ministère du Commerce mais sembleraient mieux à leur place dans l'un ou l'autre des deux nouveaux ministères. L'un est la Commission canadienne de la houille qui, semble-t-il, devrait dépendre du ministère des Mines et des Relevés techniques. Puis viennent le Conseil national de recherches, la Commission de contrôle de l'énergie atomique et la *Canadian Arsenals Limited*. Le premier ministre nous dira-t-il à quel ministère on va confier ces divers services? Autre question. Le premier ministre nous dira-t-il encore combien comptent actuellement d'employés le ministère des Mines et Ressources, le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements et le Secrétariat d'État? Combien y en aura-t-il dans les nouveaux ministères? Sans doute ne pourra-t-on me donner que des chiffres approximatifs, mais le Gouvernement a sans doute une idée là-dessus.

Le premier ministre n'a pas indiqué quel ministre serait comptable de l'administration de l'Office du film. Je suis d'avis qu'on devrait comprendre les mots "Affaires indiennes" dans le nom du nouveau ministère qu'on a l'intention d'appeler le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Si on adopte ce dernier nom, je crains que le public en général ne considère la division des Affaires indiennes du nouveau ministère que comme une annexe, tandis que les deux services importants du ministère seront en réalité l'Immigration et les Affaires indiennes. Chacune de ces divisions comptera plusieurs centaines d'employés. Par ailleurs, la division de la Citoyenneté du Secrétariat d'État ne compte pas un personnel nombreux, soit de vingt à trente fonctionnaires en ce moment. Le travail de la division des Affaires indiennes sera tellement important qu'on devrait ajouter ce nom à celui du ministère. Il se peut que le titre soit trop long, si on y comprend les noms des trois différents services, la citoyenneté, les affaires indiennes et l'immigration. S'il en est ainsi, je proposerais qu'on désigne ce ministère sous le nom de ministère des Affaires indiennes et de l'Immigration. Ce sont en somme les deux principales tâches du nouveau ministère. Il

me semble que nous n'aurions pas raison d'omettre les mots "Affaires indiennes" du nom du nouveau ministère.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, nous ferons de notre mieux pour plaire à tous; mais nous ne pourrons satisfaire à la fois le représentant de Peel en raccourcissant les noms des ministères et le député de Vancouver-Quadra en les allongeant. Quant à la proposition de supprimer le mot "Citoyenneté", pour y substituer l'expression "Affaires indiennes", dans le nom du nouveau ministère qui s'occupera de la citoyenneté, il nous a semblé que le véritable objectif auquel nous devons tendre est de chercher à faire des citoyens tant des immigrés que des Indiens. Nous croyons que ce serait une erreur de ne pas le souligner dans le nom du nouveau ministère.

M. Green: Bien entendu, les Indiens sont maintenant citoyens en Colombie-Britannique. Ils ont le droit de vote en Colombie-Britannique.

Le très hon. M. St-Laurent: S'ils le sont, ils ne sont plus visés par les dispositions de l'administration des Affaires indiennes relevant des traités. Ils peuvent devenir citoyens partout s'ils signent une déclaration énonçant qu'ils désirent ne plus être assujétis aux dispositions applicables aux Indiens relevant des traités. J'ai eu l'avantage d'être l'ami d'un membre distingué de l'Assemblée législative de Québec qui avait renoncé au traité concernant la bande indienne de Lorette. Il représentait à l'Assemblée législative la circonscription où cette réserve est située. Je crois donc très utile de faciliter le plus possible l'accession à la pleine citoyenneté de ces habitants du Canada. La seule solution serait d'ajouter "Affaires indiennes" aux deux autres noms donnés au ministère. L'unique objection, c'est que le titre du ministère serait plutôt long: Citoyenneté, Immigration et Affaires indiennes.

M. Green: Quel mal y aurait-il?

Le très hon. M. St-Laurent: Le député de Peel trouve trop long le titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Graydon: Le premier ministre est également de cet avis.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne révèle pas mes propres vues en ce moment; je commente seulement le conflit entre les vues de l'honorable député à qui j'essaie de répondre et celles des autres députés. Ce que nous appelons une rose, sous tout autre nom sentirait aussi bon, mais nous préférons, pour la plupart, l'appeler une rose que de recourir à quelque longue et savante description botanique pour désigner cette belle fleur.

Pour ce qui est des autres questions, l'honorable député comprend, naturellement, qu'il faudra procéder à un triage assez délicat pour répartir ces divisions, et répartir ceux qui s'occupent de leur fonctionnement, de façon à assurer la plus grande efficacité possible. Selon notre estimation, le ministère des Mines et Relevés techniques grouperait quelque 2,000 employés, le ministère des Ressources et du Développement économique, environ 3,200 et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, environ 3,100. Tel est le calcul qu'ont fait ceux que nous avons chargés d'examiner la situation afin que nous puissions nous faire quelque idée de la répartition des travaux.

Quant aux crédits, si l'honorable député veut bien se reporter aux pages 28 à 31 du budget des dépenses, je lui indiquerai les numéros. D'après l'estimation la plus exacte que nous ayons pu faire quant à la répartition des services, les postes nos 173, 180...

M. Green: Le premier se rapporte au directeur des projets spéciaux, n'est-ce pas?

Le très hon. M. St-Laurent: En effet, les postes nos 180 à 186 inclusivement...

M. Green: Je ferai remarquer au premier ministre qu'il y a un sous-titre dans chaque cas; les explications seraient peut-être plus faciles à suivre s'il était indiqué.

Le très hon. M. St-Laurent: Il y a toutefois sous ces rubriques des crédits qui seront transférés à l'autre ministère. Sous la rubrique des mines, forêts et services scientifiques, les postes nos 177, 178, 179, 187 et 188 à 195 inclusivement seront transférés au ministère des Mines et des Relevés techniques.

M. Green: Il y a un autre sous-titre dans le cas du Bureau des mines.

Le très hon. M. St-Laurent: En effet, et il comprend les postes nos 176 à 179.

M. Green: Le Service fédéral de sylviculture vient ensuite.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui. Le Bureau des mines passera au ministère des Mines et des Relevés techniques. Tous les postes, depuis ceux du Service de sylviculture jusqu'à ceux de la Commission géologique, seront transférés au ministère des Ressources et du Développement économique. D'autre part, les postes énumérés depuis ceux de la Commission géologique jusqu'à ceux du Bureau fédéral des forces hydrauliques seront rattachés au ministère des Mines et des Relevés techniques. Le Bureau fédéral des forces hydrauliques compte actuellement parmi les services qui doivent demeurer au ministère des Ressources et du Développement économique, bien

qu'une certaine répartition s'impose, étant donné qu'une partie du Bureau s'occupe de projets et qu'une autre est chargée de renseigner la population. Tous les articles de la loi des forces hydrauliques du Canada visent des entreprises, sauf l'article 10, qui a trait aux renseignements à fournir au public. Tous les autres articles ont trait à des entreprises, lesquelles ressortiront au ministère des Ressources et du développement économique.

M. Green: Et le musée national?

Le très hon. M. St-Laurent: Le musée national relèverait du ministère des Ressources et du Développement économique, mais celui des Mines et des Relevés techniques devrait se charger de recueillir les spécimens, dont l'étalage serait confié, cependant, au ministère des Ressources et du Développement économique.

M. Green: Qui donc aurait haute main sur l'observatoire du Canada?

Le très hon. M. St-Laurent: L'observatoire du Canada ressortirait au ministère des Mines et des Relevés techniques. On n'a encore pris aucune décision, mais dans un tel cas, certaines des stations maintenues par le ministère des Transports devraient peut-être changer de ministère. On s'efforcerait de réunir sous l'autorité du ministère des Mines et du Développement économique le service dont la fonction consiste à renseigner le public.

M. Green: J'ai posé ensuite des questions au sujet de la Commission fédérale du charbon, du Conseil national de recherches, de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et de la *Canadian Arsenals Limited.*

Le très hon. M. St-Laurent: Le Conseil national de recherches ne fait pas partie d'un ministère. Le président de ce Conseil est un ministre spécialement désigné par le cabinet, mais non comme administrateur d'un ministère. Il en est de même de l'Office national du film, et le Gouvernement n'a pas présentement l'intention de modifier la situation du président de cet office. On n'a pas encore examiné le cas des trois autres organismes, de sorte que nous ne savons pas encore s'ils resteront attachés au ministère du Commerce ou s'ils seront absorbés par le nouveau ministère des Ressources et du Développement économique. La question a été soulevée par le ministre du Commerce lui-même qui a laissé entendre qu'il serait peut-être possible de placer ces organismes sous l'égide du ministère des Mines et des Relevés techniques, mais nous n'avons pas eu le temps d'examiner la question ni de prendre une décision. De façon générale, le vœu du cabinet est de confier tous ces services techniques au ministère des Mines et des Relevés techniques afin de renseigner le public sur l'étendue de nos ressources et sur la façon de les utiliser.

M. Higgins: Après ce que disait le premier ministre il y a quelques instants, et tout en reconnaissant que ma question est étrangère au débat, j'aimerais savoir si les Indiens et les Esquimaux du Labrador ont acquis leur plein droit de citoyenneté.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne le crois pas. Sauf erreur, lors d'un renvoi devant la Cour suprême, on a déterminé que les Esquimaux relevaient des attributions que possède le gouvernement fédéral à l'égard des Indiens. Leur situation ne diffère pas de celle des autres qui relèvent du gouvernement fédéral en vertu du même article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Higgins: Je pose la question à cause de la réponse que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a donnée jeudi dernier à une autre de mes questions, dont le texte était le suivant:

> Quel services médicaux a-t-on établis pour les Indiens et les Esquimaux du Labrador?

Voici la réponse:

> Bien que le gouvernement fédéral ait déjà accordé de l'aide dans des cas d'urgence, la responsabilité d'assurer des services médicaux aux Indiens et aux Esquimaux du Labrador incombait et incombe encore au gouvernement de Terre-Neuve.

Voilà qui, d'une manière, est assez contradictoire. Sans m'attendre à une réponse, j'ai pensé que vous pourriez peut-être m'éclairer sur ce point.

M. Graydon: Afin de rendre la chose plus claire, le premier ministre,—ou ses fonctionnaires,—ne pourrait-il pas dresser un tableau des services qui relèveront de ces ministères? Une observation du premier ministre me porte à croire que tout n'a pas encore été décidé, ce qui l'empêcherait peut-être de donner suite à cette proposition. Il serait très utile aux députés de savoir de quel ministre relèvent les divisions avec lesquelles ils doivent communiquer de temps à autre. Il est gênant de se tromper de division.

Le très hon. M. St-Laurent: L'organisation est encore trop indéterminée pour qu'il soit utile de le faire présentement. Quand les projets de loi seront proclamés, des décrets établissant clairement la répartition des fonctions auront été rendus sous le régime de la loi sur le transfert des fonctions. Il sera peut-être possible alors de dresser des tableaux, de donner des précisions utiles qu'il ne sera pas nécessaire de reviser avant longtemps.

M. Graydon: On pourra peut-être les distribuer aux députés.

Le très hon. M. St-Laurent: En temps et lieu, il va sans dire que nous déposerons les décrets du conseil, parce que nous devons déposer tous les décrets rendus en vertu de la loi sur le transport des fonctions. Lorsque nous en ferons le dépôt, nous croyons pouvoir les accompagner de graphiques qui seront à la disposition de tous les députés.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. Le très hon. M. St-Laurent demande alors à présenter le bill nº 214 tendant à modifier la loi des traitements.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

ENTENTES FISCALES

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES CONVENTIONS ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES EN MATIÈRE DE DOMAINES FISCAUX, 1947 (IMPÔT SUR LE REVENU)

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la proposition de résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier l'article sept de la Loi de 1947 sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de domaines fiscaux prévoyant le versement de montants aux gouvernements provinciaux à l'égard de l'impôt sur le revenu perçu de sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public, ou à produire pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur de façon que soient abaissées les déductions effectuées dans le calcul des montants payables à l'égard de l'impôt sur le revenu de la société perçu par les provinces qui n'ont pas conclu de conventions en matière de location de domaines fiscaux et que soit autrement facilité le calcul des sommes à verser.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

M. Sinclair: L'objet de la résolution est d'obtenir l'autorisation de présenter un court projet de loi tendant à modifier la loi de 1947 sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux. Le bill modificateur ne vise que l'article 7 de la loi, sous l'empire duquel, comme le rappelle la résolution, il était convenu entre le gouvernement fédéral et les provinces que le gouvernement fédéral rembourserait aux gouvernements provinciaux la moitié du montant perçu par lui à l'égard de l'impôt sur le revenu de sociétés engagées dans la production ou la distribution de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur.

Selon l'article 7, il faudrait déduire de la part qui revient aux provinces,—soit la moitié, —toute majoration exigée par les provinces à l'égard des redevances ou des permis des sociétés d'énergie, après le 1er janvier 1947, date de l'entrée en vigueur de ces accords. Il faut aussi en soustraire toute nouvelle redevance ou tout nouvel impôt ou loyer exigé des sociétés après le 1er janvier 1947, ainsi que tout impôt perçu directement par les provinces à l'égard de ces compagnies. Mais on ne tenait pas compte de la taxe de 5 p. 100 visant les sociétés, perçue par le gouvernement fédéral, de la part des provinces, en vertu de la loi sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces. La loi ne prévoyait pas, cependant, qu'on pourrait étendre la disposition relative à l'impôt des sociétés, aux provinces qui n'avaient pas signé l'acord. Un des articles du bill modificateur permettra aux provinces qui n'ont pas signé l'entente d'obtenir un crédit d'un montant correspondant aux 5 p. 100, de sorte que la déduction visera toute somme excédant la taxe de 5 p. 100 perçue des sociétés par les provinces signataires.

C'est dire que la mesure sera très avantageuse pour les deux provinces qui n'ont pas signé l'accord, car elles jouiront des mêmes avantages que les provinces signataires.

Le deuxième amendement se rapporte au paragraphe 4 de l'article 7. On avait l'intention d'accorder cette concession seulement aux sociétés s'occupant de distribuer de l'énergie au public. La disposition ne devait pas viser, par exemple, les importantes sociétés comme les fonderies ou les compagnies de pâte de bois et de papier, entièrement propriétaires d'une filiale distribuant de l'énergie uniquement à la société mère. Une compagnie de ce genre était considérée comme organisme dont l'impôt corporatif devait être versé directement au gouvernement fédéral. On a constaté par la suite qu'au pays, certaines sociétés d'utilité publique fonctionnent à peu près de la même façon: une filiale produit l'énergie tandis que la société mère ou une autre filiale vend l'énergie au public. Aux termes du paragraphe 4, les impôts prélevés des filiales ne sont pas partagés avec les provinces. Comme cela nous paraît injuste, nous modifions la disposition de manière à verser aux provinces 5 p. 100 des impôts prélevés de la filiale ou de la société mère tant qu'elle vend ou distribue de l'énergie au public.

Dans la troisième partie du bill, il est question des documents et renseignements nécessaires à l'application efficace de l'article. Il y est également prévu que la mesure s'étendra à Terre-Neuve.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire peut-il me dire si on a discuté le

projet avec les deux provinces intéressées? L'estiment-elles avantageux?

M. Sinclair: Oui. On m'informe que les ministres des Finances des dix provinces approuvent l'amendement; ils obtiendront ainsi un revenu plus élevé que celui que leur assurait l'accord lorsqu'ils l'ont signé. Les deux provinces qui y ont refusé leur adhésion sont mises sur le même pied que les signataires. Dans le cas de l'Ontario et du Québec, au lieu de déduire de la part des provinces, qui s'établit à la moitié de l'impôt fédéral sur ces sociétés, 7 p. 100, comme le prévoit la loi actuelle, on ne déduira que toute proportion au delà du 5 p. 100 perçu par les autres provinces. La nouvelle déduction s'établit donc à 2 p. 100 soit l'écart entre leur taux et la déduction de 5 p. 100 autorisée dans le cas des autres provinces.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire a sans doute raison de croire que, ces gens étant raisonnables, ils accepteront la disposition. Néanmoins, j'aimerais savoir si on a examiné ce projet avec eux.

M. Sinclair: D'après les renseignements que j'ai reçus, on a étudié le projet de concert avec le ministre des Finances de chaque province.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'adjoint parlementaire a parlé de Terre-Neuve. Sauf erreur, des pourparlers ont lieu en vue de la signature d'un accord entre le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement fédéral. Je sais qu'on a présenté un projet de loi au parlement de Saint-Jean. A quelle période s'appliquera le bill? Aura-t-il un effet rétroactif?

M. Sinclair: La loi adoptée le printemps dernier fixe les dates en ce qui a trait aux lois du Canada et de Terre-Neuve. Je devrais peut-être m'abstenir d'en parler. Je suppose toutefois qu'il prendra effet à compter du moment où Terre-Neuve est entrée dans la Confédération. Quant aux autres provinces, la mesure s'applique à l'intervalle du 1er janvier 1947 au 31 décembre 1951, date de l'expiration de la présente entente fiscale entre le gouvernement fédéral et les provinces. Pour ce qui est de Terre-Neuve, le bill porte à l'égard de cette province les mêmes dispositions qu'à l'égard des autres provinces signataires.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. Le très honorable M. Bradley (au nom de l'honorable M. Abbott) demande à déposer le bill nº 215, tendant à modifier la loi de 1947 sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux.)

[M. Macdonnell (Greenwood).]

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LE LOGEMENT

RÉGLEMENTATION DES LOYERS—QUESTION DÉFÉRÉE À LA COUR SUPRÊME

Le très hon. L. S. St-Laurent (premier ministre): Puis-je inviter la Chambre à revenir à l'appel des motions, monsieur l'Orateur, afin de me permettre de déposer le décret du conseil dont l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a fait hier la demande et que j'ai promis de déposer dès que je pourrais le faire. C'est un décret du conseil saisissant la Cour suprême du Canada de la question de la compétence du Parlement en matière de réglementation des loyers pour la période prévue dans la loi ou des décrets existants, ou pour telle autre période que le Parlement peut juger nécessaire pour assurer une suppression ordonnée de la régie.

L'honorable député de Lake-Centre a demandé s'il serait possible de discuter les termes du décret avant le 1er décembre, parce que, la Cour suprême étant saisie de la question, un des juges de ladite cour doit, le 1er décembre, entendre l'avocat afin de lui donner des instructions sur la manière dont la cause s'instruira. L'honorable député de Lake-Centre a manifesté le désir d'exprimer ses vues et de provoquer un débat sur le renvoi de la question avant qu'un juge de la Cour suprême en soit saisi.

Après l'examen, on estime pouvoir donner l'occasion d'ouvrir une discussion en proposant, à huit heures lundi soir, que la Chambre se forme en comité des subsides et appelle l'article 92 des crédits visant l'administration de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. A ce moment-là nous mettrions également en délibération les crédits des ministères qui n'ont pas encore été appelés. Ainsi la Chambre pourra les examiner lorsque l'occasion se présentera. Si cela convient aux députés, nous pourrions proposer, à huit heures lundi soir, que la Chambre se forme en comité des subsides. Dès que l'Orateur quitterait le fauteuil, nous pourrions mettre en délibération le crédit nº 92, afin de donner au député de Lake-Centre l'occasion, qu'il a d'ailleurs demandée, de traiter les dispositions du décret ministériel avant qu'il soit déféré à un juge de la Cour suprême.

M. Green: Le premier ministre a-t-il dit qu'il demanderait alors de mettre en délibération le reste des crédits?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui. Il ne reste que trois ministères; je crois qu'à ce stade de la session, nous devrions être en mesure

d'examiner leurs crédits. Nous ne pourrons les étudier jeudi, vendredi ni samedi, à moins de les avoir mis en délibération lundi, mardi ou mercredi.

LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE CAISSES DE RETRAITE

MODIFICATION TENDANT À ÉTENDRE AUX FILIALES LES DISPOSITIONS DE LA LOI

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend l'étude, suspendue le vendredi 25 novembre, du bill nº 174 présenté par l'honorable M. Bradley en vue de modifier la loi sur les sociétés de caisses de retraite.

Sur l'article 1—*Corporations filiales.*

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Hier l'honorable représentant de Greenwood a demandé comment il fallait interpréter un passage de la loi initiale, adoptée en 1887, à l'égard des caisses de retraite, loi qui a ensuite été incorporée dans les Statuts revisés. Le passage est tiré de l'article 3. L'honorable député désirait connaître le sens des mots suivants:

...de toute corporation faisant légalement des affaires au Canada en vertu d'une loi du Parlement du Canada.

La première impression qui se dégage de cette phrase, c'est que l'article vise les sociétés qui obtiennent une charte du parlement ou en vertu de la loi des compagnies. Sauf erreur, c'est ainsi qu'on a toujours interprété l'article. Je suis allé aux renseignements. Rien n'indique qu'on ait interprété le passage en question de manière à inclure une société provinciale ou étrangère. Parmi les sociétés qui se sont déjà prévalues des avantages de cette loi, il y a des compagnies qui font l'objet d'une loi spéciale et des sociétés constituées en corporation en vertu de la loi des compagnies. La plupart sont des banques. Il y en a douze en tout. Je ne saurais dire au juste quelle est la portée du passage. Il s'agit d'une question juridique sur laquelle les tribunaux se prononceraient si l'occasion se présentait. Or la loi est en vigueur depuis plus d'un demi-siècle, mais la question ne s'est pas encore posée. Le bill à l'étude ne porte nullement sur ce passage. L'amendement vise simplement à étendre les dispositions de la loi aux employés de toute filiale d'une compagnie qui détient une charte, sans les obliger à former une autre société de caisses de retraite.

M. Macdonnell (Greenwood): Je remercie le ministre de sa réponse; c'est tout ce que j'ai à demander.

M. Green: Y a-t-il quelque inconvénient à consigner au hansard une liste des sociétés mères qui profitent de la loi?

L'hon. M. Bradley: Je vais en donner lecture.

M. Green: Ne pourrait-on pas la consigner au hansard?

L'hon. M. Bradley: Je suis disposé à la consigner au hansard.

M. Green: Une autre question. Le Secrétariat d'État voit-il quelque inconvénient sérieux à ce que la loi vise aussi les sociétés filiales constituées en corporation aux termes de statuts provinciaux?

L'hon. M. Bradley: Je ne saurais m'engager à répondre immédiatement à cette question. Il me semble que c'est une question d'ordre exclusivement juridique à laquelle devraient répondre les tribunaux.

M. Green: Le ministère n'y voit aucun inconvénient?

L'hon. M. Bradley: Je n'en vois pas pour l'instant.

M. Green: Est-ce que je pourrais avoir la liste?

L'hon. M. Bradley: Oui, la voici:

Sociétés de caisse de retraite inscrites au Secrétariat d'État

Nom	Année
1. Banque de Toronto	1889
2. Banque Canadienne Nationale (autrefois la banque d'Hochelaga)	1916
3. Barclay's Bank (Canada)	1940
4. La Caisse d'Économie de Notre-Dame de Québec	1912
5. Canada Packers Ltd.	1939
6. Canada Starch Co. Ltd.	1941
7. Canada Steamship Lines Ltd.	1940
8. Consolidated Mining and Smelting Co. of Canada Ltd.	1940
9. Eastern Townships Bank (qui n'existe plus)	1889
10. National Breweries Ltd.	1941
11. Banque Royale du Canada	1935
12. Royalite Oil Company Ltd.	1949

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

MODIFICATION VISANT À PROLONGER LA DURÉE DE LA LOI JUSQU'AU 31 JUILLET 1951

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº 143, modifiant la loi des permis d'exportation et d'importation.

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): On sait que la loi des permis d'exportation et d'importation a été adoptée en 1947 et modifiée en 1948.

L'article 14 de la loi modificatrice prévoyait que la loi prendrait fin le 31 mars 1950. Le bill à l'étude vise à en prolonger l'application jusqu'au 31 juillet 1951. Présenté au Sénat, il a fait l'objet, à l'autre endroit, d'un examen approfondi de la part du comité de la banque et du commerce.

Un mot d'explication en ce qui concerne la date choisie, c'est-à-dire le 31 juillet 1951. Le projet de loi présenté au Sénat prévoyait une extension de deux ans. Durant la discussion au comité, il a été question de n'accorder qu'une extension d'un an. La discussion a démontré qu'un prolongement d'un an seulement,—c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1951,—nécessiterait la présentation d'un autre bill modificateur à la prochaine session. On a cherché à tourner la difficulté en fixant la date d'expiration au 31 juillet 1951, afin de pouvoir prolonger de nouveau la durée de la loi sans avoir à présenter de projet de loi à cette fin avant la seconde session à compter de celle-ci.

Au début, on réglementait surtout les exportations aux termes de cette loi afin d'assurer aux consommateurs canadiens un approvisionnement limité de denrées peu abondantes et qui devenaient de plus en plus rares. Ce motif existe encore, surtout dans le domaine de la construction, si nous voulons la maintenir à un niveau élevé; mais il est évident que le bill se fonde surtout sur des considérations d'ordre stratégique, car c'est la principale raison d'être des permis d'exportation en ce moment.

Il est essentiel que le Gouvernement contrôle la destination des armes, munitions, engins de guerre, substances destinées à la production d'énergie atomique et autre matériel semblable, car c'est l'objet principal de la régie des exportations en ce moment.

On voudra bien noter qu'au début de l'application de cette loi, 542 articles étaient assujétis à la régie des exportations, tandis qu'il n'y en a plus maintenant que 137. Je pourrais ajouter que le nombre de ces articles est en réalité beaucoup moins considérable, car la liste en comprend que normalement nous ne produisons pas pour l'exportation. Ils entrent dans la catégorie de ceux que nous importons des États-Unis. Cependant, à cause de leur importance stratégique, les honorables députés comprennent que nous désirions les assujétir à la régie des exportations, même si nous ne les produisons pas nous-mêmes. Le noir de carbone est un excellent exemple du genre de produit dont je parle. On n'en fabrique pas au Canada, et pourtant il est assujéti à la réglementation des exportations, afin d'assurer que le Canada n'exporte pas de noir de carbone provenant des États-Unis.

[M. McIlraith.]

La liste des produits dont l'importation continue d'être régie a été réduite de 67 articles à 5. La mesure est nécessaire, surtout à cause de nos engagements internationaux. Il en est ainsi de l'étain, qui relève du comité mixte de la répartition de l'étain, et du riz, qui relève de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.

M. Green: Quels sont les trois autres?

M. McIlraith: Les autres produits dont l'importation est régie sont le lait en poudre, deux variétés de riz, l'étain, les rebuts de fer et d'acier. Tels sont les cinq articles dont l'importation est réglementée.

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je poser une question? Peut-on dire en somme que la loi sur les permis d'exportation et d'importation, vise maintenant des produits d'importance stratégique?

M. McIlraith: Oui, c'est exact. Il y a encore bon nombre de produits autres que les produits que l'on soustrait graduellement à la réglementation de l'exportation. Le représentant de Greenwood a dit juste.

M. Macdonnell (Greenwood): Pouvons-nous conclure que la loi est appelée à disparaître, pour ce qui est des motifs d'ordre commercial courant, mais qu'on la conserve encore pour des considérations d'ordre stratégique? Propose-t-on un délai d'un an et demi seulement parce qu'on espère en être débarrassé avant l'expiration d'une période de temps donnée. Une telle conclusion est-elle permise ou le Gouvernement espère-t-il la maintenir indéfiniment?

Le très hon. M. Howe: Il est permis de conclure que nous nous en débarrasserons. C'est pourquoi nous ne la conservons que provisoirement. Comme l'a dit le député, la loi n'a guère plus d'application commerciale.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Expiration.*

M. Green: Monsieur le président, selon l'adjoint parlementaire, la présente loi doit être conservée afin de maintenir la régie des exportations de matériel de guerre. Une autre mesure prévoit-elle cette régie? Sauf erreur, la Chambre a adopté il y a quelques années, de fait, avant la guerre, une mesure accordant certains pouvoirs à l'État au chapitre de l'exportation du matériel de guerre. Cette question a été très vivement discutée à l'époque. Elle a donné lieu à des débats assez longs, et je crois, sans en être très certain, que le bill revêtait la forme d'un amendement à la loi des douanes.

M. McIlraith: Non. Je crois que la discussion dont parle l'honorable député avait eu lieu lors de la présentation du bill de 1948 tendant à modifier la présente loi. Quand elle a été présentée en 1947, la loi n'embrassait pas, comme actuellement, le matériel d'importance stratégique. La modification de 1948 a eu deux effets: elle ajoutait les dispositions ayant trait au matériel d'importance stratégique et aux livraisons effectuées en certaines régions pour raisons d'ordre stratégique, et elle prolongeait la date d'expiration de la loi de 1947. L'honorable député songe probablement à la discussion qui, si je me souviens bien, a eu lieu lors de la présentation de ce bill.

M. Green: La mesure à laquelle je songe a été présentée environ à l'époque où certains pays expédiaient des armes en Espagne. C'était pendant la guerre civile d'Espagne et la question a fait l'objet de longs débats à la Chambre. Je crois qu'on a adopté des mesures législatives accordant au Gouvernement une certaine régie sur l'expédition des armes.

M. McIlraith: En ce cas, je ne sais pas à quelle mesure législative songe l'honorable député. Toute exportation de matériel d'importance stratégique est maintenant réglementée par l'émission de permis sous l'empire de la présente loi.

M. Green: L'adjoint parlementaire a dit qu'on laisserait cette loi devenir périmée, probablement en 1951.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai dit rien de tel.

M. McIlraith: La déclaration portait sur le commerce ordinaire. La question de l'honorable député de Greenwood se rattachait à la régie des exportations applicable au commerce ordinaire, et la réponse a porté sur ce même point.

M. Green: Se propose-t-on de réglementer à l'avenir l'exportation de munitions de guerre et de matériaux stratégiques en se fondant sur cette loi?

Le très hon. M. Howe: Des accords ont été conclus à cet égard entre les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada. Il s'agit d'une régie régionale selon laquelle l'expédition de certains matériaux vers certaines régions est assujétie à une régie. Il existe, je crois, trois listes où les matériaux sont indiqués par ordre d'importance. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prolonger l'application de cette loi aux expéditions commerciales au delà de la date d'expiration, mais il est fort possible que la régie régionale soit requise. Tout dépendra de la situation internationale et du maintien de cette régie par d'autres gouvernements.

M. Green: Il importe que le gouvernement canadien ait le pouvoir de réglementer l'expédition de munitions de guerre vers d'autres pays. La présente loi pourvoit-elle au maintien de ce pouvoir?

Le très hon. M. Howe: Oui. Une fois cette loi abrogée, on pourra prendre quelque autre mesure en vue de conserver cette régie.

M. Green: La disposition de la loi des douanes dont je voulais parler il y a un instant est l'article 290, chapitre 24 du statut de 1937.

M. Isnor: Je désire poser une question au sujet de l'aspect commercial de la mesure, en tant qu'elle a trait aux importations et non aux exportations. Le bill s'applique-t-il aux permis accordés pour l'importation de matériel, y compris les machines et autres articles du même genre?

M. McIlraith: Non.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MARQUE DE COMMERCE NATIONALE

APPOSITION SUR LES MARCHANDISES— DESCRIPTION ET ÉTIQUETAGE EXACTS

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº 133 concernant l'apposition d'une marque de commerce nationale sur les marchandises et leur désignation exacte.

M. Graydon: Le ministre fera-t-il un exposé?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Le projet de loi en question, qui a trait à l'apposition d'une marque de commerce nationale sur les marchandises et à leur désignation exacte, a été présenté au Sénat au cours de la dernière session de la 20e législature. Le comité de la banque et du commerce du Sénat l'a alors soumis à une étude fort sérieuse puis a introduit quelques légers changements dans le texte primitif. Le Sénat lui a alors fait franchir toutes les étapes de l'adoption. Au moment de la dissolution des Chambres, il était inscrit au *Feuilleton*.

On l'a présenté de nouveau au Sénat au cours de la présente session, sous la forme même où le Sénat l'avait adopté pendant la session précédente. Étudié de nouveau et adopté sans aucune modification, le projet de loi a été renvoyé au comité sénatorial de la banque et du commerce qui n'a eu à en faire qu'une brève étude.

Le projet de loi porte lui-même sur deux sujets. Le premier a trait à l'emploi de la marque de commerce nationale *Canada Standard* ou les initiales *C.S.*, choisie à la suite de l'établissement des normes des marchandises. Le second, à l'étiquetage exact des marchandises. Le bill a enfin pour objet l'abrogation de la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, de 1935.

Les députés se rappellent sans doute qu'on avait cherché à régler la question qui fait le fond de ce bill par l'adoption de la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, de 1935, loi relative à d'autres questions, étrangères à l'objet du présent bill. Toutefois, l'application des dispositions relatives à la marque de commerce nationale, à l'établissement des normes des marchandises et à leur étiquetage exact, a été confiée au ministère du Commerce en mars 1947.

L'expérience a démontré que la loi actuelle était défectueuse et peu satisfaisante quant aux fins qu'elle visait. Je parlerai de ces lacunes lorsque nous aborderons les sujets traités dans le bill. Le projet de loi offre une solution entièrement nouvelle des problèmes qui se posent et il fixe les cadres dans lesquels ces problèmes peuvent être réglés.

Le commerce s'intéresse vivement à une mesure de ce genre. On en a la preuve par le grand nombre de demandes que le ministère a reçues de la part de fabricants, de distributeurs ou d'associations de consommateurs qui veulent qu'on publie une réglementation au sujet de l'emploi de la marque de commerce nationale ou de l'étiquetage exact des marchandises. Dans bon nombre de cas, on demande le droit d'utiliser la marque de commerce nationale, mais la plupart des demandes les plus pressantes se rapportent à des denrées au sujet desquelles on désire des mesures garantissant un étiquetage plus exact. Le Gouvernement a différé la publication de règlements en réponse aux demandes reçues, parce que, en certains cas, l'enquête préliminaire n'était pas terminée et surtout parce que la loi actuelle renferme certains points faibles et n'offre pas de sauvegardes suffisantes.

On ne prévoit pas que l'emploi de la marque de commerce nationale se généralise très rapidement. De fait, il est bon qu'il en soit ainsi car, on le conçoit facilement, il importe d'exercer une grande prudence et d'examiner soigneusement chaque demande avant d'accorder le droit d'apposer sur un produit la marque de commerce nationale. Nous croyons que le commerce, tant intérieur qu'extérieur, profitera réellement de l'adoption volontaire par les entreprises canadiennes de la marque de commerce nationale et de son utilisation dans des conditions qui protégeront suffisamment la qualité des marchandises auxquelles la marque sera apposée.

[M. McIlraith.]

Il doit être bien compris que l'apposition de la marque de commerce nationale par une industrie ou une entreprise commerciale est entièrement facultative. On ne veut aucunement remplacer ni gêner l'utilisation de marques de commerce privées, qui existent depuis longtemps et sont bien connues, et représentent un actif de grande valeur pour le particulier, la maison ou la société qui en est propriétaire. Cependant, si une maison ou une société quelconque désire utiliser la marque de commerce nationale, elle pourra le faire à la condition que ses produits soient conformes à des devis ou à un standard approuvés. Son utilisation s'accroîtra dans la mesure où les sociétés commerciales désireront apposer une marque de commerce nationale sur leurs produits.

L'ancienne loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie autorisait le ministre à réglementer le mode d'utilisation de la marque, mais elle ne l'autorisait aucunement à prescrire les termes et conditions de son utilisation. En outre, le gouverneur en conseil n'exerçait aucune autorité sur la marque de commerce nationale. On est d'avis que les règlements régissant le mode d'utilisation de la marque de commerce nationale et prescrivant les termes et conditions de son emploi, devraient être appliqués par le gouverneur en conseil et non par le ministre, comme le prévoyait l'ancienne loi. Le bill à l'étude modifiera la loi en ce sens.

En outre, les règlements actuels ne prévoient en rien la suppression ou le retrait de l'autorisation d'utiliser la marque de commerce en cas d'abus. Le projet de loi dont nous sommes saisis permet au gouverneur en conseil d'édicter des règlements visant le retrait possible du droit d'apposer la marque de commerce nationale à une denrée ou à un contenant quelconque. On n'aura pas de mal à comprendre l'importance de cette disposition. La valeur de la marque de commerce nationale est fonction de sa reconnaissance, dans le domaine du commerce national comme dans celui du commerce international, en tant que garantie absolue de qualité.

La création d'une norme de qualité découle directement de celle d'une marque de commerce nationale. L'ancienne loi prévoit l'application de caractéristiques ou de normes obligatoires à n'importe quelle denrée, qu'on entende ou non leur apposer la marque de commerce nationale. A cet égard, le bill à l'étude apporte une modification importante. Le droit d'édicter une norme à l'endroit d'une denrée quelconque ne jouera qu'en ce qui concerne les produits auxquels on désire apposer la marque de commerce nationale.

En conséquence, on ne sera obligé à s'en tenir à la norme édictée pour tel ou tel produit que si la société qui le fabrique demande la permission d'y apposer la marque de commerce nationale. Les fabricants qui n'emploieront pas la marque de commerce nationale ne seront pas tenus de respecter une norme ou caractéristique obligatoire.

En ce qui concerne la seconde division principale du projet de loi, c'est-à-dire la description exacte des marchandises sur les étiquettes, notons que les dispositions du bill à l'étude ne sont pas aussi vastes que celles de la mesure déjà en vigueur. La loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie permet d'exiger l'apposition d'une étiquette descriptive, presque sans restrictions. Les règlements établis sous le régime du nouveau bill ne s'appliqueront obligatoirement qu'en ce sens-ci: lorsque les marchandises sont décrites sur une étiquette, la description doit être précise et propre à éviter d'induire le public en erreur. Il convient de signaler à cet égard que les règlements ne peuvent prescrire que la manière de décrire les marchandises étiquetées aux fins d'indiquer la substance ou la qualité de la denrée, ou le volume ou contenu, en poids ou en mesure, du paquet ou récipient.

Un fabricant qui voudrait mettre un produit en vente sans le marquer, l'étiqueter ni le décrire dans des annonces à cette fin pourrait encore le faire; mais s'il l'étiquète à l'une quelconque de ces fins, il doit la décrire exactement. Voici, en peu de mots, le but du projet de loi: en établissant une marque de commerce nationale, on veut laisser l'apposition de cette marque entièrement libre et seuls seront tenus de respecter les normes relatives aux denrées les fabricants ou autres personnes qui désirent faire usage de cette marque de commerce nationale. Le fabricant qui appose une étiquette descriptive à une denrée ou à un récipient, doit apposer une description exacte de manière à ne pas tromper le public.

J'ajoute que le comité de l'autre endroit qui a été saisi du projet de loi en a fait un examen minutieux et a entendu les représentants de la Fédération des détaillants canadiens, de l'Association des manufacturiers du Canada et de l'Association canadienne des consommateurs.

M. J. A. Charlton (Brant-Westworth): Monsieur l'Orateur, je croyais pouvoir accepter les principes généraux dont s'inspire le projet de loi; mais, après avoir entendu les détails qu'a fournis l'adjoint parlementaire, je ne sais pas si je le puis. Nous ne contesterons pas que le Canada doit avoir une norme de qualité élevée en ce qui concerne les produits destinés à la vente ou à l'exportation. Nous sommes d'accord sur ce point. De même, en ce qui concerne l'étiquetage exact des marchandises. Mais lorsque l'adjoint parlementaire dit que le projet de loi ne prévoit aucune contrainte quant à l'étiquetage des marchandises destinées à l'exportation, c'est une toute autre affaire. A mon sens, les exportateurs canadiens devraient être contraints à satisfaire à certaines exigences pour ce qui est des normes de qualité et autres. Nous nous intéressons tous vivement à la qualité des marchandises exportées de notre pays, car pour garder nos débouchés nous devons nous assurer que la qualité réponde bien aux exigences des consommateurs des pays importateurs.

L'adjoint parlementaire n'a pas mentionné les produits visés par le bill. Je serai bref, mais je veux étudier la question du point de vue agricole. Si le projet de loi vise tant soit peu les produits agricoles, je désire formuler quelques observations. Nous comptons sur l'exportation pour disposer de presque tous nos produits agricoles. A cette fin, nous devons assurer à nos produits la qualité exigée des pays à qui nous vendons. Autrement, nous ne pouvons nous attendre de faire des affaires.

Pour ce qui est des produits agricoles, j'avoue franchement que je n'aime pas les mots "Canada Standard" ni les lettres "C.S." "C.S.", cela peut vouloir dire n'importe quoi. Quant aux mots "Canada Standard" ils font naître à l'esprit l'idée d'un produit bien ordinaire ou moyen. Nous ne voulons certes pas que soit apposée sur nos produits une marque de commerce indiquant qu'ils sont simplement ordinaires ou moyens. Cela est particulièrement vrai dans le cas des conserves. Les conserves alimentaires sont maintenant classées par catégories, les produits de moins bonne qualité entrant dans la catégorie dite régulière (*standard*). Le mot "standard" laisse croire que le produit est de qualité moyenne ou ordinaire. Nous ne pouvons pas nous contenter d'un tel mot comme marque de commerce canadienne à apposer sur les produits que nous exportons ou que nous vendons sur notre marché national. J'ignore quel autre mot il conviendrait d'employer et je ne tiens pas à en proposer aucun. Il doit certes y avoir un meilleur mot que "standard". Même si le projet de loi a subi toutes les étapes à l'autre endroit, le Gouvernement devrait s'engager à le renvoyer, pour plus ample étude, à un comité compétent de la Chambre avant d'en proposer l'adoption.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'appuie cette mesure, qui remplacerait les articles 16 et 19 de la loi sur la Commission fédérale du commerce

et de l'industrie, 1935, laquelle est abrogée par l'article 9 du présent bill. Ces dispositions sont opportunes. J'ai été très heureux d'apprendre de l'adjoint parlementaire que le Gouvernement a l'intention d'envisager ce problème d'une nouvelle façon. Il semble bien que la loi ait été inopérante pendant plusieurs années, et je suis heureux de constater que le Gouvernement a l'intention de présenter ce genre de mesure législative.

Avant d'aller plus loin, je dois dire qu'après avoir lu la loi sur la Commision fédérale du commerce et de l'industrie, 1935, et sachant quelle est la situation relative à l'application d'une mesure législative de ce genre, je me rends bien compte qu'il ne faut rien brusquer et mettre au point posément les rouages et les méthodes, en tenant compte de l'appui des producteurs et des consommateurs. Jusqu'à l'heure actuelle, nous avons accompli peu de choses dans ce domaine au Canada comparativement à ce qu'on a accompli aux États-Unis. Là-bas, grâce à l'activité de la Commission fédérale du commerce, on a fait de grands pas vers l'établissement de normes nationales et de l'étiquetage exact des denrées. On en voit la preuve, il me semble, dans le nombre des enquêtes menées et des poursuites intentées par la Commission fédérale du commerce, ces dernières années.

Sauf erreur, la Commission fédérale du commerce des États-Unis a été instituée primitivement pour mettre fin aux pratiques malhonnêtes de la concurrence et pour protéger le commerce plutôt que le public. Après quelques années, on a trouvé cette méthode inefficace et il a fallu songer à la modifier.

Ce n'est qu'en 1938 que le gouvernement des États-Unis a reconnu le besoin de légiférer de façon à protéger aussi bien le public que les groupements commerciaux et industriels. J'imagine que la présente mesure comporte la protection de ces deux classes de la population. Le changement en question est survenu aux États-Unis par suite d'un conflit entre la Commission fédérale du commerce et les fabricants d'un remède amaigrissant qui s'était avéré nuisible à la santé. Cette société a gagné sa cause devant la Cour suprême des États-Unis, du fait que si le remède en question avait pu nuire à la santé de certaines personnes, il n'avait jamais causé de détriment à un concurrent des fabricants. Comme les allégations des concurrents étaient également fausses selon la loi, de telles subtilités étaient théoriquement admissibles, et je crois savoir que c'est ce qui a engagé la Commission à aborder le problème d'une autre façon. La décision judiciaire rendue dans cette cause, et d'après laquelle il était interdit à la Commission fédérale du commerce de poursuivre un fabricant parce que tous les autres engagés dans la même spécialité étaient malhonnêtes a démontré l'absurdité de la situation et la nécessité de modifier la loi.

Cette décision a donné lieu à l'amendement Wheeler-Lee, qui conférait à la Commission fédérale du commerce le pouvoir d'agir dans l'intérêt du public comme dans celui des groupements commerciaux ou industriels. L'adoption de cet amendement a eu aux États-Unis des effets marqués sur la réclame faite à l'égard des denrées, de même que sur leur étiquetage. Depuis lors, la Commission a accompli une œuvre importante dans ce domaine. Selon les données que j'ai pu obtenir l'an dernier, le personnel de la commission a examiné environ un demi-million d'annonces dans des journaux, revues et autres publications périodiques. De ce nombre, quelque vingt mille contenaient certaines allégations apparemment fausses ou trompeuses. De plus, on a revu plus d'un million de textes publicitaires radiophoniques et la Commission fédérale du commerce a relevé environ 20,000 infractions à la loi. Autant que je sache, au Canada, pendant la même période, on n'a appliqué qu'une seule fois la loi à l'occasion d'une violation, comparativement à plus de vingt mille infractions aux États-Unis.

Aux États-Unis, beaucoup de journaux ont appuyé la mesure; je le dis parce qu'il convient d'attribuer le mérite à qui de droit. Le *Christian Science Monitor* a fortement contribué à l'établisement de justes normes de fabrication et à l'étiquetage exact des produits aux États-Unis et a constamment appuyé les efforts du gouvernement en ce sens. Il a été le premier journal répandu dans tout le pays à faire ressortir les méfaits de la publicité mensongère et à refuser de publier toute réclame de ce genre pour cette raison plutôt que parce qu'elle était préjudiciable aux intérêts des commerçants honnêtes.

Et maintenant, j'espère que quand cette mesure aura été adoptée, et lorsque le gouvernement aura acquis quelque expérience en cette matière et commencé à établir les modalités d'application de la loi, nos journaux et revues canadiennes appuieront eux aussi toutes dispositions visant à rehausser les normes existantes et à obtenir que les étiquettes commerciales soient exactes. Au Canada, il y a beaucoup moins d'enquêtes et de poursuites qu'aux États-Unis au sujet de la fabrication et de l'étiquetage, si l'on excepte l'inspection des denrées brutes et agricoles, alors que l'acheteur est plus à même de savoir si on lui vend ce qu'il demande. Ainsi la mé-

nagère sait qu'elle achète du bœuf. La viande peut être plus coriace qu'elle ne s'y attendait; elle peut être de la qualité B au lieu de A, mais elle sait qu'il s'agit tout de même de bœuf. On peut dire la même chose du porc ou du bois de construction. Un homme peut ignorer la qualité du bois, mais il peut dire du moins que c'est du bois. Mais, quand il s'agit de marchandises embouteillées ou mises en conserves, très souvent l'acheteur n'a aucune idée de ce qu'il achète.

Au Canada, nous avons établi une méthode efficace d'inspection et de classement des produits bruts et des denrées agricoles, mais jusqu'ici nous avons adopté peu de mesures efficaces à l'égard des produits manufacturés. Par exemple, la loi des animaux de ferme et leurs produits stipule l'inspection des parcs à bestiaux, du bétail, de ses produits et de la production avicole. La même loi prévoit l'inspection des porcs, le classement des animaux abattus, le classement du bacon pour l'exportation, le marquage du bœuf, le classement des agneaux et moutons abattus. Il existe aussi une réglementation concernant les parcs à bestiaux, l'exportation du bétail laitier, le classement de la laine de toison non lavée, de la volaille habillée et le classement, le marquage et la mise sur le marché de la volaille en conserve. La loi des viandes et conserves alimentaires prévoit l'inspection des viandes et de leurs produits, de la viande de cheval, du poisson et des crustacés destinés aux conserveries. La loi de l'industrie laitière vise l'inspection du lait, de la crème, du lait concentré, du lait condensé, du fromage, de la crème glacée ou de toute autre denrée fabriquée à partir du lait ou de ses succédanés. La loi sur les fruits, les légumes et le miel réglemente le classement et l'inspection des fruits, des légumes et du miel. La loi des viandes et conserves alimentaires régit le classement et l'inspection des fruits et des légumes en boîtes. La loi sur l'industrie des produits de l'érable réglemente le classement et l'inspection de ces produits. La loi sur les semences, 1937, régit le classement et l'inspection des semences. La loi des aliments du bétail, 1937, vise le marquage et l'inspection des provendes servant à nourrir le bétail. La loi sur l'inspection et la vente, 1938, réglemente le classement et l'inspection de la fibre de lin. La loi d'inspection du foin et de la paille, 1933, établit certaines normes et régit l'inspection. La loi des engrais chimiques réglemente la composition de ces engrais et leur inspection. La loi sur les produits antiparasites en agriculture établit certaines normes et certaines prescriptions à l'égard de ces produits. Le bois, surtout quand il est destiné à l'exportation, est aussi assujéti à un classement et à une inspection préalable à la vente.

Je tiens encore une fois à souligner à quel point de perfection nous avons amené l'inspection et le classement des matières premières et des produits agricoles, comparativement à l'inspection, au classement et à l'étiquetage des produits ouvrés. La loi des aliments et drogues est appliquée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce service vise à protéger le contribuable en l'assurant de recevoir ce qu'il désire lorsqu'il achète un aliment ou une drogue.

Dans le rapport annuel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en date du 31 mars 1948, on lit que le service d'inspection de ce ministère a examiné 7,961 émissions radiophoniques, 2,137 étiquettes et 395 imprimés publicitaires. D'après ce rapport, on a intenté une poursuite après tous ces examens et on a obtenu une condamnation. Au cours de la même période, aux États-Unis, en vertu d'une mesure législative semblable mais plus avancée, on a constaté qu'il y avait eu 20,000 violations précises de la loi. Ces faits démontrent, monsieur l'Orateur, que dans notre pays nous sommes fort en retard sur les États-Unis au sujet des mesures législatives de cette nature.

Je constate également que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est pourvu d'un laboratoire qui s'occupe de la chimie des cosmétiques. Le rapport démontre qu'on a fait des analyses de poudres de toilette, de crèmes de jour, et le reste. On a reçu du public un certain nombre de rapports relatifs à des infractions, mais apparemment on n'a pas encore intenté de poursuites.

Le même ministère fait des enquêtes sur les substances chimiques qui entrent dans les préparations pharmaceutiques. Le rapport déclare que le laboratoire de Winnipeg a fait des analyses de préparations vendues contre le mal de tête, y compris 80 échantillons recueillies dans ce territoire. Quarante-cinq seulement de ces préparations répondaient aux exigences de la loi, mais rien n'indique qu'on ait intenté des poursuites à ce sujet. On a fait l'analyse d'un nombre important d'onguents à Montréal et on a constaté que plusieurs de ces préparations étaient faussement étiquetées.

Au sujet de l'application de la loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés,—qui est une mesure importante, à mon avis,—le rapport déclare que la production canadienne de médicaments brevetés a atteint une valeur de $60,330,928 en 1945. Or, c'est là une somme considérable que les consommateurs canadiens dépensent à l'achat de ce que bon nombre de députés considèrent

comme de la camelote. Je crois qu'un gouvernement doit faire tout en son pouvoir pour protéger le consommateur.

Suivant les rapports publiés par le gouvernement des États-Unis, il y a plusieurs années qu'on prend des mesures efficaces dans ce domaine, mais les réalisations du Canada ne sont guère importantes à cet égard. Aux termes des mesures législatives en vigueur aux États-Unis, le commissaire fédéral du Commerce a examiné des centaines de milliers de produits et étudié la question de l'étiquetage de ces produits. D'après les renseignements les plus sûrs dont on dispose, le gouvernement canadien ne s'est guère livré à ce genre de travail. Je n'ai pu me procurer sur le Canada de renseignements comme ceux que j'ai mentionnés, mais aux États-Unis on est un peu au courant de la camelote qui se trouve sur les tablettes des magasins. La plupart de ces marques se vendent dans les magasins de notre pays, mais les Canadiens ne devraient pas les acheter sans les bien connaître.

J'ai l'intention de citer en exemples quelques-unes des constatations du commissaire fédéral du Commerce des États-Unis et d'autres autorités au sujet de ces produits, dont plusieurs sont en vente dans les magasins canadiens. J'étudierai le sujet sous différentes rubriques. On a constaté, à l'analyse, que sept marques de savon blanc ne contenaient pas d'huile d'olive, bien que celle-ci soit censée être un des éléments de base du bon savon. Les flocons de savon ne renfermaient pas suffisamment de naphte pour être de bons agents nettoyants, alors que, d'après la réclame, ils sont censés dégager, détremper et dissoudre la saleté. Le meilleur savon peut se vendre 20c. la livre.

Nous arrivons ensuite aux médicaments. Si je prends le temps de la Chambre pour signaler ces choses au Gouvernement, c'est que je les crois importantes. Le collyre désigné sous le nom de Murine, dont l'annonce est fort répandue, n'est au fond, comme l'a révélé l'analyse chimique, que du borax en solution dans de l'eau auquel on a ajouté un peu de berbérine ou extrait de berbéris. En outre, on a constaté que la formule variait de temps à autre. En préparant soi-même une solution de borax et d'eau, on pourrait fabriquer un gallon de Murine pour 5c. Dans le commerce, ce produit se vend $1 l'once, $16 la chopine, $128 le gallon.

Un mot maintenant des pilules Doan's pour les reins. Le gouvernement des États-Unis a déclaré que c'est à tort et frauduleusement qu'on prétend que ce remède de charlatan guérit les affections des reins, et les tribunaux ont maintenu la décision du gouvernement.

Je connais plusieurs personnes qui ont l'habitude d'acheter du Nuxated Iron. Les chimistes de l'*American Medical Association* ont constaté qu'une bouteille de $1 de Nuxated Iron renferme moins de 2½ grains de fer. Le Nuxated Iron ne possède pas, comme on le prétend, des grands avantages sur les autres formes de fer; c'est de la blague.

Nous passons ensuite à ce remède de bonnes femmes bien connu, le sirop de figues de Californie. Je connais maintes personnes qui en ont acheté, croyant qu'elles achetaient un sirop concentré de figues. L'analyse a démontré que ce remède ne contient aucune trace de sirop de figues; c'est un sirop de séné sucré.

Je passe maintenant à un remède très ancien appelé Peruna. Je me souviens que lorsque j'étais enfant les gens achetaient ce remède pour des fins autres peut-être que celles qu'on annonçait. On a déclaré que c'était un remède de charlatan.

Passons maintenant au lait de magnésie Phillip's que j'ai déjà fait la folie d'acheter, à l'occasion. Nous nous rendons compte que les vertus attribuées au lait de magnésie Phillip's sont tout à fait fausses et qu'il n'agit pas du tout comme les annonces le prétendent. La pâte dentifrice au lait de magnésie Phillip's prétend-on, neutralise les acides comme les autres dentifrices à base de lait de magnésie. Aucun dentifrice alcalin ne peut rendre alcalines les sécrétions de la bouche pour plus de quelques instants à la fois, guère assez longtemps, étant donné que d'ordinaire on ne fait usage de dentifrice que pendant quelques minutes par jour. Ce remède de charlatan serait donc inefficace, même si les acides causaient la carie des dents.

Je parlerai maintenant du remède dit Sal Hepatica qu'on peut se procurer dans toutes les pharmacies. La Commission fédéral du commerce a déclaré que le Sal Hepatica n'est pas le sel laxatif minéral qui "rectifie l'acidité", permet de "guérir instantanément un rhume", assure à quelqu'un "l'esprit lucide et alerte" qui est le propre d'une bonne santé, règle "l'équilibre des sécrétions du corps", élimine "les poisons et les toxines" de l'intestin, et est souverain contre l'indigestion, la fatigue, la nervosité et les maux de tête. On a constaté que toutes ces prétentions étaient inexactes, et jusqu'ici la société qui fabrique ce produit n'en a pas appelé de cette ordonnance.

Je passe maintenant à ce remède presque traditionnel, les petites pilules Carter's pour le foie. La réclame semble viser à effrayer le lecteur en lui représentant les effets toxiques de la constipation. Selon la Commission, la vérité est que ni les spécialistes médicaux ni les chimistes ne peuvent trouver dans ces pilules un ingrédient ou une combinaison d'ingrédients qui aient le moindre effet, bon ou mauvais, sur le foie.

Il y a aussi le produit bien connu qu'on appelle Listerine, et qui fait l'objet d'une forte réclame. Les vertus qu'on prête à la Listerine, en tant que collutoire, sont presque aussi exagérées que celles qu'on attribue à la pâte dentifrice du même nom. Soit dit en passant, cette dernière ne contient pas de Listerine et c'est tout aussi bien car la Listerine n'a pas la moindre valeur. Elle n'a aucun effet sur les pellicules du cuir chevelu. Il ressort de certaines épreuves bactériologiques qu'une quantité de Listerine d'une valeur de $495 a le même effet antiseptique qu'une quantité de sublimé corrosif valant un cent, et qu'en achetant pour $15 de Listerine on a le même résultat que si l'on se procurait pour un cent d'acide phénique.

Vient ensuite le Bromo-Seltzer dont certains députés ont peut-être déjà fait usage contre les maux de tête.

Les fabricants de panacées sont disposés à dépenser des centaines de milliers de dollars afin d'éviter l'emploi de ces termes détestés, qui leur ont valu des maux de tête que la dose de Bromo-Seltzer ordinairement prescrite ne peut dissiper. Ce n'est pas la Commission fédérale du commerce seule qui a découvert que l'emploi excessif et prolongé de ces drogues pouvait produire des affections mentales; le corps médical américain l'a aussi constaté. Combien y a-t-il au Canada d'usagers de Bromo-Seltzer qui soient au courant de ce charlatanisme publicitaire?

Passons maintenant au tabac, qui au Canada comme aux États-Unis fait l'objet d'une abondante réclame. Que découvre-t-on? Dans une des douze accusations qu'elle a portées contre la Lucky Strike et *Lord and Thomas*, l'office de publicité qui représente cette société, la Commission fédérale du commerce s'oppose à l'annonce publicitaire qui porte ce qui suit: "Les déclarations faites sous la foi du serment démontrent que les spécialistes les plus réputés en ce qui a trait au tabac préfèrent les Luckies, dans une proportion de deux à un." Voilà ce qui a donné lieu à la poursuite. Dans son réquisitoire, la commission nie catégoriquement cet avancé, et affirme que nulle collection de témoignages attestés et vérifiés par de tels supposés spécialistes ne prouve la vérité de l'affirmation. De fait, l'annonce n'est qu'une fausseté.

Étudions maintenant le cas des Camels. Les fabricants de cigarettes Camel versent annuellement à la société William Esty, de New-York, la somme d'un million de dollars pour qu'elle annonce que fumer les Camels rétablit et accélère la sécrétion des sucs digestifs, en accélère la circulation, alcalinise la digestion et produit un effet qui est véritablement bienfaisant, utile et salutaire en ce qui a trait au phénomène de la digestion. Les annonces les plus alléchantes sur les vitamines ne peuvent guère prétendre plus. En réalité, comme l'apprend celui qui fume pour la première fois, le tabac cause des nausées qui nuisent à la digestion. Le système du néophyte s'immunise graduellement contre la nicotine, comme il en serait de l'arsenic pris à petites doses, mais pour le fumeur les nausées reviendront s'il abuse du tabac.

Je donnerai un autre exemple au sujet des tabacs avant de conclure avec la pâte dentifrice. Je veux parler des Kools. Les fabricants des cigarettes Kool ont déjà consenti à ne plus prétendre que leurs cigarettes sont un remède contre le rhume. Leur sympathique Monsieur Pingouin s'aventure sur un terrain glissant aux yeux de la commission fédérale du commerce quand il prétend que les Kools sont rafraîchissantes. La commission soutient que le slogan de cette fabrique, *Always cool under fire,* est une fausseté qui saute aux yeux vu que tout tabac qui brûle émet de la chaleur.

Voici quelques exemples d'annonces de pâtes, poudres et liquides dentifrices. La commission fédérale du commerce qualifie de fallacieuses et de trompeuses des annonces de la compagnie Ipana comme celle-ci: "Si vous voulez avoir un sourire dont vous pourrez être réellement fier, prenez aujourd'hui la résolution d'employer de préférence la pâte dentifrice Ipana qui sert aussi de massage des gencives." De belles dents ne vous assureront ni un beau sourire ni de la popularité dans le monde, affirme la commission fédérale du commerce qui rappelle aux fabricants d'Ipana que la beauté des dents d'une personne dépend d'abord de leur conformation, de leur couleur et autres caractéristiques physiques naturelles et qu'une jeune fille qui a des dents saillantes ne deviendra pas belle parce qu'elle emploie la pâte dentifrice Ipana.

Passons au dentifrice Forhan. Sa seule valeur, conclut la Commission, vient de ce qu'il ne constitue pas un complément désagréable de la brosse à dent. Il n'est nullement extraordinaire et il n'y a pas lieu, par voie de comparaison, de qualifier d'ordinaires ou de communes les autres pâtes dentifrices.

Parlons maintenant de la Colgate. L'éclat des dents dépend des qualités de l'émail dentaire et les dents qui ne possèdent pas ces qualités ne les acquerront pas parce qu'on se sert du dentifrice Colgate. Colgate n'empêchera pas non plus la carie dentaire, déclare la Commission fédérale du commerce. La "mousse pénétrante spéciale" de Colgate n'enlève pas les particules d'aliments qui restent assez longtemps dans la bouche pour se décomposer. La Commission précise que cette mousse n'est que de l'eau de savon ordinaire, parfumée aux huiles aromatiques, qu'elle n'est ni "spéciale" ni assurément pas "pénétrante".

Et maintenant, le dentifrice Kolynos. Les fabricants prétendent qu'il rend les dents trois fois plus blanches en trois jours. La Société dentaire de South-Bend (Indiana) a voulu vérifier cette assertion au moyen d'un indicateur de nuances; or sur soixante-treize épreuves, soixante-douze n'ont indiqué aucun changement. Les mêmes fabricants ont soutenu que leur dentifrice effervescent peut tuer 190 millions de germes en quinze secondes. La Commission fédérale du commerce soutient qu'aucun germicide existant, mis dans la bouche, n'y peut tuer toutes les bactéries de manière à assurer une stérilisation parfaite. Au lieu de continuer à réfuter les accusations, les fabricants de Kolynos ont admis la plainte de la Commission et ont modifié leur réclame.

Un mot des vitamines avant de passer à la peinture, puis au pain et finalement à ma conclusion. Il est notoire je crois que les vitamines font l'objet aujourd'hui d'une immense combine. Les mères se laissent souvent persuader à donner à leurs enfants des comprimés vitaminés afin de les fortifier. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre à traiter la question. Je me contenterai de citer un médecin et poète célèbre des États-Unis qui a examiné la question avec bon sens. Le docteur Wendell Holmes, médecin et poète a dit:

De bonnes glandes mammaires savent mieux que le cerveau des plus grand savants élaborer une substance nutritive pour les nourrissons.

Un mot de la peinture. En général, le chef de famille, l'entrepreneur, le cultivateur qui achète de la peinture ignore à l'heure actuelle quelle qualité de produit il reçoit contre son argent. On annonce diverses marques de peinture à divers prix. J'ai déjà peinturé une grange avec de la peinture qui m'avait coûté $3.25 le gallon. Elle est restée élastique pendant des années. Plus tard j'ai peinturé un autre bâtiment avec de la peinture qui me paraissait semblable et qui m'a coûté $5.75 le gallon. Aujourd'hui la peinture s'écaille. En ce qui a trait à la peinture, aux matériaux de couverture en caoutchouc et à des produits de ce genre, nous avons certes besoin d'établir des normes canadiennes.

En terminant, je veux faire mention de la question du pain, qui fait essentiellement partie du régime alimentaire de notre population. Je ne critique pas ceux qui fabriquent du bon pain. J'aime le pain fait au foyer. Dans ma famille nous avons le pain de ménage et j'ai l'intention de l'avoir le plus longtemps possible. C'est une des raisons pour lesquelles j'espère que la session se terminera vers le 17 décembre afin de goûter du pain de ménage le plus tôt possible.

Il y a aussi d'excellents boulangers au pays, mais il y en a également qui fabriquent un pain de qualité très inférieure dans presque toutes les villes. S'il y a une denrée dont la qualité devrait offrir des garanties à la population, c'est bien le pain qui constitue la base du régime alimentaire de la majorité de nos travailleurs. Je vais citer à cet égard un court extrait du numéro du 12 novembre 1949, *Christian Science Monitor*. C'est un bref et clair exposé de la situation, qui exprime, j'en suis sûr, l'opinion d'un grand nombre de députés. Voici:

L'industrialisme moderne a ruiné le pain américain. Tout pain, dans son enveloppe cirée, est si tendre et spongieux qu'on peut le comprimer avec la main et lui donner le forme qu'on veut. Qu'on en mange une tranche après l'avoir dépouillée de son enveloppe, le centre tendre et léger ressemble à une bouchée de pompon à poudre. La faim augmente à mesure qu'on en mange.

Voilà le genre de pain qu'on vend et pourtant il est censé être le soutien de la vie. Il ne vaut pas grand chose. L'Amérique industrielle fait autant de réclame au pain qu'Hollywood en fait à ses étoiles. Le pain seul ne suffit pas, mais il est l'élément principal de notre régime alimentaire. Nos pains tranchés de cotton ouaté ne peuvent certes servir de base à un régime.

L'Amérique a besoin d'un bon pain croûté, ferme et nourrissant, capable de donner du courage pour accomplir les tâches qui se présenteront.

J'ai cité cet extrait, afin de démontrer au Gouvernement qu'il est nécessaire, dans l'application de la présente mesure et d'autres également, de s'assurer que les aliments essentiels, comme le pain, soient préparés sainement, à l'avantage de la population canadienne.

Avant de terminer, j'aimerais dire un mot du fil barbelé. Les députés savent sans doute que je m'intéresse à l'agriculture. Je ne suis pas un de ces grands cultivateurs des Prairies qui exploitent à l'aide de machines des milliers d'acres de terre, qui possèdent des milliers de dollars et d'énormes bâtiments. Je ne suis qu'un modeste producteur de fruits et j'ai quelques têtes de bétail. J'ai gagné ma vie non pas en conduisant une moisonneuse-batteuse sur pneus, mais au moyen de la hache et de la scie. C'est dire que j'ai travaillé de mes mains. J'ai néanmoins besoin de fil de fer barbelé pour enclore mes champs et mes pâturages. Les députés de ce côté-ci qui sont en même temps cultivateurs admettront que cet article s'est beaucoup détérioré depuis la guerre. Avant la guerre un gros fil de fer barbelé, bien tendu, pouvait tenir un bœuf. Depuis quelques années nous ne pouvons nous procurer que du fil d'une qualité inférieure. On craint de le tendre de peur qu'il ne se rompe. Ce fil inférieur se vend présentement à un prix très élevé. Le Gouvernement devrait prendre des mesures afin que tout fermier ou toute autre personne qui achète du

fil de fer barbelé, que je donne en exemple, puisse compter sur un article d'une certaine qualité.

Je passe maintenant aux matériaux de couverture. Il arrive souvent qu'un cultivateur doive couvrir un bûcher, un grenier ou un autre bâtiment. On ne peut savoir aujourd'hui ce qu'on achète. J'ai déjà acheté des matériaux de couverture avec l'idée que j'achetais des matériaux de bonne qualité C'était censé être un matériel à quatre épaisseurs ou quelque chose de ce genre. J'ai demandé le meilleur pour qu'il dure le plus longtemps possible. J'ai constaté plus tard que j'aurais pu obtenir exactement le même matériel de couverture, en rouge ou en vert, à deux dollars de moins le rouleau. Voilà un état de choses auquel il y a lieu de remédier au pays. Les cultivateurs, les ouvriers et les autres devraient pouvoir se fier à ce qu'ils achètent. Il y a lieu d'établir des normes à l'égard des articles requis pour la construction de maisons, les exploitations agricoles et tous les besoins des consommateurs.

Bien appliquée, la mesure marquera un pas en avant dans la lutte de la science contre la fraude et l'erreur; mais je dis "bien appliquée". Je ne m'attends pas à de prompts résultats à cet égard. Il faudra du temps en effet pour former le jugement du public et obtenir des démarches de la part du ministère.

Pour que la mesure soit efficace, le Gouvernement ne doit pas se contenter de l'appliquer ni de trouver des méthodes.

La collaboration de la population lui est également nécessaire. La mesure ne peut être efficace, elle ne peut recevoir une application satisfaisante sans le concours des producteurs et des consommateurs canadiens, sans l'appui très énergique et éclairé de notre population.

Voici une splendide occasion pour les organisations de femmes, de fermières, les instituts féminins, l'Ordre impérial des Filles de l'Empire, la Légion canadienne et ainsi de suite. Les femmes sont particulièrement douées pour ce genre de mesure. Une belle occasion s'offre aux organismes féminins du pays d'aider le Gouvernement à appliquer la mesure. Il en va de même à l'égard des syndicats ouvriers, car les ouvriers devraient s'intéresser vivement à une loi de ce genre. On peut en dire autant des sociétés de cultivateurs. Une fois que les cultivateurs, la Fédération canadienne des agriculteurs et les autres organismes agricoles seront au courant des bénéfices qui peuvent découler de l'application de la loi, je suis certain qu'ils appuieront le Gouvernement et l'aideront à appliquer la mesure. Il en va de même des coopératives et, enfin, des particuliers.

A mon avis, une démocratie ne vaut que dans la mesure où les principes démocratiques sont appliqués chez elle. En fin de compte, la démocratie n'existe dans un pays que si les particuliers consentent à accepter quelque responsabilité dans l'application de la loi, en vue du progrès de la société.

J'espère donc, monsieur l'Orateur, que la population saura prêter main forte au Gouvernement en ce qui concerne l'application de la mesure, qui se révélera alors à l'avantage de tous les Canadiens. J'appuie le projet de loi. J'espère que les journaux canadiens imiteront le *Christian Science Monitor* et d'autres publications américaines bien connues en appuyant efficacement le Gouvernement dans la mise en œuvre de mesures de ce genre. La loi sera favorablement accueillie, je l'espère, dans toutes les régions du pays.

M. Green: Le ministre du Commerce (M. Howe) consent-il à ce que le bill soit déféré à un comité, comme on l'a proposé?

Le très hon. M. Howe: En d'autres circonstances, il n'y aurait aucun inconvénient. Cependant, au cours de l'examen à la Chambre haute, le bill a été examiné par un comité devant lequel divers organismes commerciaux ont comparu. Il ne convient donc pas de les appeler à témoigner devant une commission des Communes. Il n'en résulterait pas un délai tellement grave à un stade moins avancé des délibérations, mais nous tenons à ce que la mesure soit adoptée au cours de la présente session. Elle figurait au *Feuilleton* pendant la dernière session mais n'a pas été approuvée parce que le temps nous a manqué. Je propose donc que la discussion ait lieu pendant l'examen au comité, afin que nous l'adoptions au cours de la présente session.

M. O. L. Jones (Yale): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer le projet de loi et pour formuler quelques observations. Je crois que tous les groupes peuvent féliciter le Gouvernement d'avoir présenté le bill à l'étude; il s'est fait attendre, car nous aurions dû jouir depuis longtemps de la protection qu'il assure. Lorsqu'un fabricant ou producteur demandera une marque, je conseillerais au ministre d'insérer une disposition prescrivant le versement de salaires équitables aux ouvriers qui fabriquent l'article. A mon sens, nous devrions nous assurer qu'il a été produit dans les meilleures conditions de travail possible et, si possible, qu'il a été approuvé par un syndicat ouvrier, que le contenu du récipient a été produit par des ouvriers jouissant de salaires équitables, de bonnes conditions de vie et de travail. Je formule cette proposition parce que j'estime que pareille exigence s'impose avant qu'on accorde une marque à une société.

Il se peut qu'un article puisse avoir droit à la marque sans que les circonstances de sa production cadrent avec le niveau de vie convenable que nous essayons d'établir chez nous. On en a eu la preuve, il y a quelques années, lors de l'enquête sur les conditions de travail dans certaines de nos industries, notamment celle du vêtement. On a montré que l'article était excellent, mais que les conditions de travail des ouvriers de cette industrie étaient absolument déplorables, ce qui a entraîné leur condamnation sévère par la commission. Si je ne formule cette observation qu'en passant, c'est qu'on me dit qu'un autre orateur traitera cet aspect de la question.

Une autre proposition. Je demande que le récipient sur lequel apparaît la marque de commerce ne soit pas de nouveau utilisé par un individu non autorisé. Dans ma région, la vallée de l'Okanagan, nous avons un produit qui pourra vraisemblablement recevoir la marque de commerce nationale. D'ici là nous nous contentons de la marque "O.K." qui correspond d'ailleurs à ce que sera plus tard la marque officielle. Or on sait partout que les contenants portant cette désignation sont souvent remployés pour des produits de qualité inférieure. On trouve par exemple, rue Elgin, des caisses marquées *"O. K Brand Peaches"* (c'est-à-dire les meilleures de la vallée de l'Okanagan) remplies de pommes et de tomates de qualité douteuse. Voilà à quoi je songe. On trouve ici même, à Ottawa, des marchands qui font fi de la méthode utilisée par une maison sérieuse pour garantir son excellent produit. Bien entendu celle-ci attend l'appui des détaillants et des consommateurs en général. La même remarque vaut pour bon nombre d'autres produits. Je pourrais en mentionner plusieurs. Cela s'est surtout produit durant la guerre à l'époque où il y avait pénurie de certaines denrées. Je songe particulièrement à une sauce bien connue en provenance d'Angleterre, en vente, sans doute, dans notre pays. Le contenant dans lequel la sauce avait été importée au Canada a servi indéfiniment dans les restaurants du pays. Les établissements conservaient l'étiquette, mais emplissaient le récipient d'un produit très inférieur préparé dans leurs propres cuisines. L'étiquette n'indiquait donc pas grand chose.

Il importe de protéger les fabricants qui s'efforcent, en toute conscience, de se conformer aux normes que nous tentons d'imposer au moyen du présent bill. Lorsqu'ils suivent ces directives mais sont victimes de négligence dans l'application de la loi, au niveau du détaillant ou du consommateur, c'est nous qui sommes à blâmer. Je propose donc d'insérer dans le bill une disposition prescrivant, en ce qui concerne les récipients de produits qui se conforment à la norme nationale, de détruire ledit récipient une fois vidé ou de l'altérer de manière qu'on ne puisse l'emplir d'un autre produit semblable et induire les consommateurs en erreur.

[M. Jones.]

En outre, je signale au ministre la responsabilité des imprimeurs qui fournissent les étiquettes. Il faudrait en surveiller avec soin l'impression et la distribution. La plupart des maisons qui impriment les étiquettes ont une bonne renommée; elles en fourniraient seulement à des gens qui ont le droit d'en acheter. Avant qu'on puisse vendre une étiquette à une société, celle-ci devrait produire la preuve que le Gouvernement consent à ce qu'elle l'achète. Si je dis cela, c'est parce que durant la guerre on pouvait acheter du whisky d'Écosse ou d'Irlande de la marque qu'on voulait: le contenu était le même, mais on changeait l'étiquette pour faire plaisir au consommateur.

On a fait la même chose pour d'autres denrées. Il se trouvait des gens qui étaient prêts à imprimer des étiquettes par milliers et à les vendre au premier venu. On a même imprimé les cachets du gouvernement de la Colombie-Britannique. On a vendu ces étiquettes à des gens qui écoulaient en contrebande des produits de qualité inférieure qu'ils faisaient passer pour des produits approuvés par le gouvernement provincial.

Les sociétés achetant des étiquettes devraient fournir à l'imprimeur la preuve qu'il leur est permis de se les procurer. Je sais que ce règlement serait d'application difficile, les personnes qui impriment les étiquettes dont j'ai parlé ayant généralement l'habitude de le faire subrepticement et étant difficiles à repérer. Les étiquettes devraient être claires et indiquer avec précision le contenu de la boîte, de la bouteille ou de la caisse sur lesquelles elles sont apposées. Il ne faudrait pas que le caractère typographique de l'étiquette qui figure sur le récipient d'un article offert en vente soit si fin que le consommateur ordinaire ne puisse le lire, ou qu'il soit obligé d'employer une loupe. Il faudrait que le contenu soit clairement indiqué sur l'étiquette, de manière que celui qui regarde une bouteille ou un récipient quelconque sache tout de suite ce qu'il y a dedans.

On me permettra ensuite de passer à la literie, qui, je le pense, tomberait sous le coup de dispositions de ce genre. Voilà quelque temps qu'en Colombie-Britannique on réclame une loi sur la propreté de la literie. Jusqu'ici nous ne l'avons pas encore, ce qui fait qu'on vend toujours des produits qui devraient être condamnés. Il y a quelques années seulement l'État de Washington adop-

tait une loi sur la propreté de la literie, interdisant la revente de vieux matelas sous n'importe quelle forme, de sorte que les marchands se sont vus dans l'impossibilité d'accorder le rabais qu'ils consentaient généralement à ceux qui échangeaient de vieux matelas contre des matelas neuf. On s'est ainsi trouvé en possession d'un stock de vieux matelas qu'on a expédié à Vancouver, où on a remplacé les vieux dessus avant de les remettre en vente, mais sans les nettoyer, en les faisant passer pour neufs. Cela s'est fait à Vancouver et dans d'autres endroits de la Colombie-Britannique. Je suis sûr de l'exactitude de ce que j'avance.

Des règlements sévères devraient s'appliquer surtout aux articles de literie, parce que je suis certain que plusieurs maladies peuvent être communiquées par des articles de literie insuffisamment nettoyés, qu'il s'agisse de matelas, de couvertures ou d'autres articles du même genre. Les matelas devraient porter une étiquette indiquant qu'ils ne se composent que de matériel neuf et qu'ils sont fabriqués d'après les conditions requises pour obtenir l'étiquette réglementaire du Canada. Il est entendu que seules les maisons les mieux cotées pourront obtenir cette marque. Cependant, je ferai remarquer que plusieurs sociétés qui utilisent du coton à l'état brut, qu'il s'agisse de canapés rembourrés ou d'articles de literie, ont adopté un système en vertu duquel ils apposent une étiquette attestant que le contenu est entièrement pur, propre et neuf. Cependant, elles le font tout à fait volontairement.

La loi devrait renfermer une disposition régissant la publicité. Comme mon collègue de Kootenay-Ouest (M. Herridge) vient de le démontrer, la publicité peut être ridicule et fantaisiste. On continue de faire de la réclame extravagante à l'égard d'une foule de ces produits. La publicité est faite si habilement que bien souvent son auteur touche une rémunération plus élevée que celle du producteur. L'agent publicitaire est considéré comme le plus habile des deux.

Un produit peut répondre à tous nos désirs, il peut être pur et conforme à toutes les exigences requises; mais, du point de vue de la vente, ce n'est pas suffisant. Il faut le rendre fascinant. Il faut retenir les services d'un spécialiste qui,—comme mon collègue l'a déclaré,—puisse appliquer les méthodes "hollywoodiennes" et vendre un produit qui ne répond pas aux fins auquelles on le destine. Toute société commerciale ayant recours à une publicité inexacte ou affichant des prétentions extravagantes, que son produit satisfasse ou non aux exigences, devrait immédiatement perdre le privilège de se faire attribuer la marque de commerce. Il faut mettre un terme à cette pratique, qu'elle s'applique aux produits alimentaires, aux crèmes faciales, aux articles de toilette ou autres. Peu importe le produit, la véracité de la réclame doit finir par triompher. On pourrait faire un premier pas en exigeant de tous ceux qui reçoivent des étiquettes qu'ils suivent des méthodes commerciales équitables dans leur publicité, surtout celle qui paraît dans les magazines populaires.

On peut lire dans les revues des réclames énonçant des prétentions absurdes. Il y a quelque temps, en Angleterre, quelques journaux en vue, y compris *Punch* et le *Daily Mirror*, ont pris des mesures en ce sens. Le *Daily Mirror* a signalé qu'il n'accepterait pas de réclame qu'il ne pouvait garantir entièrement. A cette fin, les directeurs du journal ont chargé leur personnel d'examiner minutieusement toutes les réclames qu'on leur offrait. S'il recevait l'approbation, après enquête, l'annonceur jouissait de l'avantage d'une publicité continue.

Je demanderais aux journaux du pays de collaborer avec le ministère, afin que le projet de loi constitue un heureux effort en vue de faire connaître les produits canadiens dans le monde entier pour ce qu'ils sont censés être, suivant les étiquettes qu'ils portent, les produits mêmes étant de qualité supérieure.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une ou deux observations fort courtes à formuler. Je voudrais d'abord indiquer que le Gouvernement devrait jouir de l'appui de tous, tant en cette enceinte que dans le pays, dans ses efforts pour faire appliquer le présent bill et régir l'utilisation de la marque de commerce nationale. Lorsque l'adjoint parlementaire nous a présenté la mesure, il en est parmi nous qui ont regretté qu'il n'ait pas pu faire davantage pour que ces règlements soient obligatoires. Je crois que cela tient à la difficulté que nous avons à faire le départ entre les compétences fédérales et provinciales en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je suppose, cependant, que le bill repose sur la prémisse selon laquelle le gouvernement fédéral, s'il accorde à certains producteurs le droit d'employer une marque de commerce fédérale, a le droit de déterminer les normes qu'ils devront respecter. S'il en est ainsi, tout ce que le gouvernement fédéral a à faire, vu le partage constitutionnel des pouvoirs qui existe actuellement, c'est de populariser le plus possible cette marque de commerce. A mesure que les produits satisferont aux normes établies et pouront employer les lettres "C.S.", les consommateurs canadiens demanderont des denrées portant cette marque, ce qui poussera

les producteurs d'autres denrées à s'efforcer de satisfaire à ces normes.

Je rappellerai au Gouvernement que, pendant la guerre, sous le régime de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, nous avons eu un bureau des normes. Il a fallu, en période de régie des prix, voir à ce que les fins de la réglementation des prix ne fussent pas déjouées par la baisse de qualité des produits. C'est pourquoi on a établi le bureau des normes. Les membres du Gouvernement savent aussi bien que nous, sinon mieux, combien les ménagères savaient gré à l'État d'avoir établi ce bureau. Elles ont souscrit à cette idée et, au cours de la guerre, si elles avaient d'autres raisons de se plaindre, lorsqu'elles achetaient des marchandises portant une étiquette de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, elles savaient qu'il y avait eu une certaine mesure de surveillance et d'inspection quant à la norme et à la qualité de l'article en question. Je suis persuadé que le principe dont s'inspire le bill et l'établissement de cette marque de commerce, jouissent de l'appui général et j'espère que le ministère leur donnera suite. Il me semble que le nouveau bill comporte des améliorations par rapport à la loi antérieure. Il me semble que la mesure est d'une application plus facile et j'espère qu'elle ne deviendra pas; comme l'autre, une mesure plus ou moins oubliée et inopérante.

L'autre point que je voulais soulever a été exposé par mon collègue, l'honorable député d'Yale (M. Jones). Je tiens à dire au ministre, à ce sujet, que j'aimerais proposer un léger amendement à son projet de loi, lorsque nous nous formerons en comité. Je crois qu'on me permettra de le mentionner maintenant afin que le ministre ait au moins d'ici-là pour y penser, et qu'il soit en mesure d'accepter l'amendement que je me propose de présenter lorsque nous siégerons en comité. Comme l'honorable député d'Yale l'a signalé, il semble que, lorsque nous donnons le bon nom de Canada à des produits destinés à la vente au pays ou à l'étranger, nous devrions nous assurer que ce bon nom ne servira pas à dissimuler de piètres conditions de travail. On aurait ainsi la garantie que non seulement les produits sont conformes à une certaine norme, mais aussi que les gens employés à leur fabrication ont touché un salaire raisonnable et bénéficié de conditions de travail convenables. De fait, il me semble que tel serait le désir des fabricants. Autrement, un fabricant dont les employés seraient insuffisamment rémunérés pourrait obtenir le droit d'utiliser l'étiquette ou la marque de commerce en soignant la qualité de ses produits, ce que ne pourrait faire un autre fabricant plus généreux envers ses employés.

Si la question constitutionnelle venait à se poser, il me semble qu'il serait assez facile de la régler. Ces conditions de travail seraient assimilées aux autres conditions. Le gouvernement fédéral n'établit pas de prescriptions quant aux normes de qualité des produits quand il autorise une marque de commerce. Il déclare simplement: "Voici la marque de commerce; nous ne pouvons vous contraindre à observer ces conditions, mais vous devrez le faire si vous voulez employer cette marque de commerce." Si le gouvernement fédéral a le pouvoir d'agir ainsi en ce qui concerne les normes de qualité des produits, il a aussi le droit de déterminer les conditions de travail. Selon l'interprétation actuelle de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral ne peut empiéter sur les droits des provinces en prescrivant telles ou telles conditions de travail, mais il a le droit, comme à l'égard des autres aspects du problème, de déclarer qu'il n'accordera pas l'autorisation d'employer une marque de commerce, à moins d'être certain non seulement que le bon renom du Canada sera sauvegardé, mais que de bonnes conditions de travail seront accordées aux employés.

De même que le projet de loi ne tend nullement à déterminer spécifiquement quelles doivent être les autres normes ou conditions, de même, à mon sens, il ne devrait pas nécessairement indiquer les conditions de travail. Il conviendrait plutôt de confier au gouverneur en conseil le soin d'en décider à l'aide de décrets. On ne peut proposer d'amendement à la motion tendant à la deuxième lecture, mais quand nous serons en comité, j'en proposerai un. Cet amendement dont j'ai le texte sous les yeux porte sur l'article 4. Il permettrait au gouverneur en conseil d'établir quelles conditions de travail doivent être réalisées pour qu'une entreprise puisse se servir du mot Canada sur ses étiquettes. J'espère que le moment venu le ministre du Commerce (M. Howe) jugera opportun d'accepter cet amendement.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3—*Marque de commerce nationale.*

M. Charlton: Lors de la deuxième lecture, j'ai signalé qu'à l'égard des produits agricoles, le mot "standard" désigne tout simplement une qualité moyenne ou ordinaire Le ministre

peut-il apporter des précisions là-dessus, vu qu'il était sans doute au comité de l'autre Chambre lorsqu'il en a été question?

Le très hon. M. Howe: Sauf erreur, le sujet n'a pas été mentionné à ce comité. Les normes fixées à l'égard des produits agricoles ne peuvent être que celles qu'établit le ministère de l'Agriculture. Nous aurions peine à établir, par décret du conseil, des normes supérieures à celles qu'exige ce ministère. Ce serait simplement garantir que la qualité des denrées répond à ces normes ou y est supérieure.

M. Charlton: Pense-t-on que la marque de commerce sera utilisée pour les produits agricoles ou simplement pour les produits fabriqués?

Le très hon. M. Howe: Ordinairement, on ne s'en servira pas pour les produits agricoles. Elle constituerait simplement une garantie que le produit répond aux normes minimums qu'a fixées le ministère de l'Agriculture. Quant aux produits agricoles c'est tout ce que cela voudra dire.

M. Stanfield: Comment la loi opérera-t-elle à l'égard des produits agricoles transformés?

Le très hon. M. Howe: Si un manufacturier veut jouir du privilège d'apposer la marque "Canada standard" sur ses marchandises, il doit voir à ce que celles-ci répondent à la norme minimum prescrite. Cette marchandise sera soumise à l'essai, de temps à autre, aux laboratoires du Conseil national de recherches et si elle est jugée inférieure à la norme établie, le manufacturier perdra le droit d'utiliser la marque de commerce "Canada standard'.

M. Stanfield: Qu'arrive-t-il dans le cas de ceux qui n'utilisent pas la marque de commerce?

Le très hon. M. Howe: La loi ne s'applique pas à eux. Personne n'est tenu d'employer la marque "Canada standard", mais c'est un privilège accordé à ceux qui tiennent à ce que leurs marchandises répondent continûment à la norme prescrite.

M. Johnston: Cela s'applique-t-il à des marchandises exportées, au Royaume-Uni par exemple?

Le très hon. M. Howe: Un manufacturier qui décide d'employer cette marque de commerce, l'utilisera probablement pour les marchandises qu'il exporte comme pour celles qu'il vend ici au Canada. La loi signifie en somme que, si une marchandise porte la marque "Canada standard" cela veut dire qu'elle est conforme aux normes fixées par l'État.

M. Johnston: Les acheteurs du Royaume-Uni sont-ils tenus de laisser cette marque sur les produits qu'ils reçoivent? Je songe en ce moment à plusieurs de nos produits exportés sans porter aucune marque. Or cette marque permettrait aux acheteurs d'outre-mer de savoir qu'ils achètent des marchandises canadiennes de bonne qualité.

Le très hon. M. Howe: Cela dépend des achats en masse du gouvernement britannique. La situation s'est produite au cours de la guerre lorsque le gouvernement britannique a refusé à tout pays le droit de se faire de la réclame sur les produits qu'il achetait en masse.

M. Bater: Je me lève peut-être un peu en retard. Vu les observations des autres députés sur l'article 3, je crois qu'il serait possible de résoudre le problème en utilisant l'expression "Canada super standard" et les initiales C.S.S. Toute classe inférieure pourra être désignée par l'expression "Canada standard" et les initales C.S. La désignation "Canada super standard" pourrait s'appliquer à tout article, toute denrée fabriqué ou produit sur nos fermes.

Le très hon. M. Howe: Il est peut-être préférable d'établir plus fermement la classe "Canada standard" avant de songer à en ajouter une autre.

M. Black (Cumberland): Bien que j'aie dû m'absenter, cet après-midi, je ne demande pas au ministre de répéter les explications qu'il a données. Je voudrais savoir cependant en vertu de quelle autorité, de quels principes son ministère compte établir le standard ou la qualité des marchandises. Je songe à un produit en particulier, à la peinture. Depuis plusieurs années, ces dernières années surtout, on se plaint dans notre partie du pays de la qualité de la peinture. La peinture pâlit; elle s'écaille, se craquèle et dure peu de temps. Plusieurs vieillards que j'ai entendus comparer les peintures dont on se sert aujourd'hui à celles dont on se servait autrefois à l'égard des maisons de ferme et des maisons de ville, sont d'avis que les peintures anciennes conservaient beaucoup plus longtemps leur couleur, leur qualité et leur aptitude à protéger la surface. Il y a lieu d'encourager le plus possible l'usage de la peinture. L'embellissement de nos campagnes dépend de la qualité de la peinture et de l'usage qu'on en fait; nous avons donc lieu de protéger les usagers tant au point de vue de la qualité du produit qu'à celui du prix de revient. Les usagers de la peinture ont fort à se plaindre de la taxe de vente de 8 p. 100 à laquelle ils sont assujétis. On devrait encourager l'emploi de la peinture par l'abolition complète de la taxe, et les ache-

teurs éventuels devraient avoir des garanties quant à la qualité du produit.

La première question que j'ai à poser est la suivante: Quelle disposition le ministre prend-il en vue d'établir et de garantir la qualité de denrées comme la peinture?

Le très hon. M. Howe: Si l'honorable député veut bien consulter l'article 6, il verra qu'il est rédigé dans les termes suivants:

Outre ses pouvoirs et devoirs prévus par quelque autre statut ou loi, le Conseil national de recherches doit, à la demande du Ministre,

a) Étudier toutes les questions relatives aux normes ou caractéristiques d'une marchandise; enquêter, présenter un rapport et émettre des avis consultatifs sur toutes matières de ce genre;

b) Dresser des modèles de normes ou de caractéristiques pour toute marchandise ou pour toute qualité ou type de marchandise, et recommander des modes de désignation appropriés...

Les normes sont établies après enquête par le Conseil national de recherches, qui propose ce qu'il estime être une norme appropriée. En outre, on consulte l'industrie, afin qu'elle confirme que la norme est assez élevée pour motiver la désignation "Canada standard".

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il nous dire quand la loi entrera en vigueur?

Le très hon. M. Howe: Dès que la Chambre l'aura approuvée et que la mesure aura reçu la sanction royale c'est-à-dire d'ici quelques jours. Du moins je l'espère.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Règlements sur la marque de commerce nationale.*

M. Knowles: L'article est conçu, en partie, ainsi qu'il suit:

(1) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant:

a) Les catégories et sortes de marchandises sur lesquelles la marque de commerce nationale peut être apposée, ainsi que les personnes qui peuvent l'apposer;

Suivent une couple d'alinéas, puis l'alinéa *d*) dont j'aimerais donner lecture, car il est très important. Voici:

d) Les normes ou caractéristique, y compris celles qui ont été établies en vertu d'une autre loi du Parlement, auxquelles doit se conformer une marchandise si la marque de commerce nationale y est apposée;

e) Les garanties tacites que reprensentera l'apposition d'une marque de commerce nationale sur une marchandise quelconque...

Je désire maintenant proposer l'amendement dont j'ai parlé à l'étape de la deuxième lecture. Ainsi que je l'ai alors indiqué, nous comprenons sans doute les prémisses sur lesquelles se fonde la loi. L'adjoint parlementaire les a exposées clairement. Il est impossible au gouvernement fédéral, a-t-il dit, d'appliquer des dispositions obligatoires mais, lorsqu'il appose sa marque de commerce, il peut exiger que certaines normes soient maintenues. Voilà ce que prévoit l'article 4 (1) *d*) que j'ai cité. Or si le gouvernement fédéral peut exiger de ceux qui se servent de la marque de commerce que leurs produits se conforment à certaines normes, il peut également exiger d'eux qu'ils respectent d'autres normes en matière de rémunération ainsi que d'heures et de conditions de travail.

[M. Black (Cumberland).]

De l'avis de beaucoup d'entre nous, l'emploi de l'étiquette syndicale garantit de bonnes conditions de travail. La meilleure garantie de toutes, au dire du représentant de "The Battlefords". Il faut avouer que plusieurs denrées, sans avoir été produites par des syndiqués, ont néanmoins été produites sous le régime de certaines mesures provinciales relatives au salaire équitable. Je confierais au gouverneur en conseil le soin de définir les salaires et autres conditions de travail obligatoires, mais il me semble que nous ne devrions pas apposer le nom du Canada sur des marchandises sans pouvoir dire, non seulement que ces marchandises maintiennent certaines normes de qualité, mais aussi que leur production s'est faite dans de bonnes conditions de travail. Je propose donc qu'un nouvel alinéa *ee*) soit inséré après l'alinéa *e*). Si je veux le faire paraître après l'alinéa *e*), c'est que les alinéas *a*), *b*), *c*), *d*), et *e*) sont de nature positive, tandis que les alinéas *f*) et *g*) sont de caractère négatif. Il me semblait donc que mon projet d'amendement devait être inséré à cet endroit. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud:

Que l'article 4, paragraphe (1) du bill nº 133 soit modifié par addition, après l'alinéa *e*), d'un nouvel alinéa *ee*) ainsi conçu:

"*ee*) prescrivant le tarif des salaires, les heures de travail et autres conditions de travail qui s'appliqueront à la production des denrées, paquets ou récipients, lorsque la marque nationale de commerce y sera apposée.

Les premiers mots de ma proposition d'amendement sont tirés du Code national du travail et, naturellement, les derniers mots se retrouvent dans d'autres alinéas de l'article modifié.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je considère avec sympathie les objectifs qu'on entend réaliser par cette proposition, mais il me semble qu'il serait très difficile d'appliquer une disposition de cette sorte lorsqu'il s'agirait de déterminer le droit à la marque de commerce nationale. Je crois que mon honorable collègue a mis le doigt sur le point essentiel lorsqu'il a déclaré que la meilleure étiquette pour la protection des conditions de travail était la marque syndicale. Remplacer la marque syndicale par quoi que ce soit c'est, je crois, s'exposer à de sérieuses objections de la part des syndicats ouvriers. L'honorable député sait sans doute que la

marque syndicale est un point à faire valoir dans une négociation et qu'elle constitue un précieux privilège accordé sous certaines conditions par les syndicats ouvriers. Voilà une objection, à mon avis.

L'autre objection c'est que nous nous trouverions à empiéter sur les droits des provinces. La proposition demande en effet la réglementation des salaires et des conditions de travail dans les industries utilisant la marque de commerce nationale. Je doute que le Gouvernement ait ce droit. Peut-être le ministre du Travail pourrait-il discuter la question d'une façon plus autorisée que moi.

L'hon. M. Mitchell: Monsieur le président, l'honorable député a mentionné l'étiquette syndicale. Il y a plusieurs années, à Hamilton, j'étais délégué auprès de la Ligue des étiquettes syndicales. Je crois donc en savoir quelque chose. Y a-t-il une étiquette syndicale sur le complet que mon honorable ami porte en ce moment?

M. Knowles: Oui et j'ai ma carte syndicale dans ma poche.

L'hon M. Mitchell: Je parle des étiquettes syndicales. Il y a une étiquette syndicale sur mon gilet, sur ma veste et sur mon pantalon.

Une voix: Continuez.

L'hon. M. Mitchell: Je connais les syndicats ouvriers; je sais qu'ils tiennent jalousement à leurs étiquettes. Les peintres, les cigariers, les imprimeurs, les lithographes et les graveurs d'étampes ont leurs étiquettes. Il y a plus de cent étiquettes qui sont protégées par une loi. Je crois que c'est le gouvernement libéral qui a adopté cette loi il y a quelques années. Je connaissais certains des auteurs de cette loi. Il est assez révélateur d'y jeter un coup d'œil. Il y est déclaré:

> Nulle étiquette d'union enregistrée par une union ouvrière ne peut être cédée par quelque pièce judiciaire ni autrement.

Il s'agit du paragraphe 3 de l'article 15 du chapitre 201 intitulé: Loi des marques de commerce et dessins de fabrique. Comme l'a dit le ministre du Commerce, l'étiquette syndicale est un atout pour les syndicats ouvriers, lorsqu'il s'agit d'assurer de bonnes conditions de travail. Ayant été dans l'imprimerie, mon collègue conviendra, j'en suis certain, que les imprimeurs tiennent jalousement à leur étiquette. Il en est de même des autres syndicats. Quand je vais chez le barbier,—bien que je n'aie pas beaucoup de cheveux,—je tiens d'abord à m'assurer si l'étiquette syndicale est affichée au mur. C'est une garantie que les employés travaillent dans de bonnes conditions.

Voilà qui vaut beaucoup mieux que n'importe quelle loi. L'usage de cette étiquette n'est pas obligatoire. Quand il s'agit de préconiser de bonnes conditions de travail, je ne le cède à personne à la Chambre, mais l'adoption de cet amendement pourrait causer des ennuis à une branche de l'industrie. Prenons, par exemple, l'industrie de la conserverie, avec toutes ses ramifications, à partir de la production du métal de base jusqu'à la fabrication des boîtes et la mise en conserve. Comme mon collègue le sait, on voit bien des étiquettes syndicales sur les boîtes de conserve ou autres articles du même genre.

Je tiens à dire sincèrement au député qu'il va à l'encontre du but qu'il vise. Je ne conteste pas sa sincérité, mais il va à l'encontre de ses propres intentions en proposant une modification au bill, sans consulter au préalable quelques-uns des groupements ouvriers du pays. Je ne me rappelle aucune demande ou requête des syndicats ouvriers à propos de cette loi. En insistant en faveur de l'adoption de cet amendement, on pourrait causer des embarras à un syndicat bien organisé qui jouit de bonnes conditions de travail au sein de l'industrie. Il se peut qu'il n'en soit pas ainsi dans une autre. Le remède à cela est de se syndiquer.

Je n'ai jamais vu d'un bien bon œil l'établissement de salaires minimums au moyen d'une mesure législative, sauf lorsqu'il s'agit de protéger les jeunes gens et les femmes employés dans l'industrie. L'expérience nous a démontré que les salaires minimums établis par la loi deviennent effectivement des salaires maximums. Si l'honorable député examine la situation au pays, il pourra trouver des exceptions, mais règle générale c'est comme cela. Aux États-Unis, on a récemment relevé le salaire minimum de 40 à 75c. l'heure dans les industries qui dépendent de l'autorité fédérale. C'est une preuve que bon nombre de gens ont dû travailler à des taux trop bas dans l'intervalle qui s'est écoulé entre l'établissement du salaire minimum à 40c. de l'heure et son relèvement à 75c. de l'heure.

Comme le ministre du Commerce, je suis d'avis que nous ne rendrions pas service aux syndicats ouvriers en adoptant cet amendement. Pour ma part, je préfère la marque syndicale. C'est à mon sens une preuve que ce produit est fabriqué par des hommes libres et non par des ouvriers assujétis au gouvernement. Ils ont conclu des accords à la suite de négociations et c'est ainsi que j'envisage les relations entre les patrons et les employés, surtout étant donné l'expansion énorme prise par les syndicats ouvriers au Canada durant les dix dernières années.

M. MacInnis: Le ministre du Commerce et son collègue du Travail se méprennent. Si l'étiquette syndicale ou les conditions syndicales fournissent la meilleure preuve de

l'existence d'une norme, inutile d'aller plus loin; c'est précisément ce qu'on réclame. Si je ne m'abuse, tout cela est volontaire. Les dispositions du projet de loi ne sont pas obligatoires: elles n'obligent pas les fabricants à faire telle ou telle chose. Elles prévoient seulement que le Dominion du Canada apposera sur les produits de qualité reconnue la marque de commerce "Canada standard". Elles n'autorisent pas l'État à forcer les fabricants à mettre sur le marché un produit ayant la qualité voulue pour qu'on puisse lui accorder cette marque de commerce. Tout ce que la mesure exige, c'est que la qualité réponde aux normes exigées des produits auxquels cette marque de commerce sera accordée. Elle ne se soucie pas de savoir si les produits en cause proviennent d'une fabrique où l'on exploite l'ouvrier. S'il existe un syndicat ouvrier au sein de l'industrie qui fabrique tel ou tel produit, nous pouvons en conclure qu'il ne s'agit pas d'articles produits à la sueur des ouvriers.

Nous appliquons le même principe aux contrats d'État en vertu du programme relatif aux fausses normes de salaires. Il s'agit du salaire reconnue dans la localité en cause. Mais il est possible d'aller un peu plus loin que cela. Le ministre du Travail a dit qu'il était opposé au salaire minimum. On n'exige un salaire minimum que dans les industries où le travail n'est pas syndiqué. Je sais que le syndicalisme ouvrier s'est opposé pendant des années au salaire minimum. En 1931, au congrès de Vancouver, la Fédération américaine du travail s'est déclarée opposée à l'assurance-chômage.

L'hon. M. Mitchell: J'y étais.

M. MacInnis: Elle tentait follement de protéger le mouvement syndical. En Angleterre, les mouvements syndicalistes ouvriers se sont opposés pendant des années aux allocations familiales. Je connais les raisons de ces craintes. Mais toutes ces choses sont partout considérées par les syndicalistes ouvriers intelligents comme étant de nature à leur aider à mainteninr des niveaux de vie élevés. J'admets volontiers qu'il sera peut-être difficile de trouver une formule efficace à l'égard de cette disposition, mais je crois qu'on pourra en trouver une, si nous acceptons le principe dont elle s'inspire.

M. Gillis: Il est plutôt regrettable, à mon sens, que le ministre du Commerce n'ait pas discuté la rédaction de ce projet de loi avec le ministre du Travail. Si j'étais ministre du Travail, je croirais de mon devoir, lorsqu'on s'apprêterait à faire adopter un projet de loi de cette nature, de voir à ce que ceux qui fabriquent les produits fussent également protégés. Je crois mal fondée la déclaration du ministre à cet égard.

On ne saurait produire des marchandises de qualité dans des ateliers où les ouvriers sont exploités. Je ne doute pas que les bonneteries, industries peu organisées où les salaires sont peu élevés, puissent produire des bas de soie et des articles de ce genre qui puissent satisfaire les normes qu'on pourra établir. La présente loi n'établit pas de normes. Elle prévient simplement que le Conseil de recherches établira des normes ou caractéristiques. Les industries pourront peut-être satisfaire aux normes établies par le Conseil de recherches, mais avant d'apposer notre marque de commerce sur toute denrée vendue au pays, je crois que nous devrions d'abord nous assurer que les ouvriers qui fabriquent ces denrées soient au moins traités justement quant aux salaires et aux conditions de travail.

La question de l'étiquette syndicale ne se pose nullement dans le cas de ce projet de loi. Elle n'a aucun rapport avec la mesure. Cela constitue une bonne norme quand il s'agit de déterminer si les produits sont de bonne qualité et de s'assurer que les conditions de travail sont convenables dans toute industrie où les ouvriers sont syndiqués et peuvent conclure des conventions collectives. Nous ne devons cependant pas oublier qu'à peu près le quart seulement des ouvriers du pays appartiennent à des syndicats. Les autres produisent la plupart des denrées à l'égard desquelles on autorisera une étiquette témoignant du fait que les normes établies par le Conseil national de recherches et ultérieurement adoptées par la Chambre, j'imagine, ont été observées. Les trois quarts des gens qui produisent les denrées ne jouissent pas de la protection qu'assure l'étiquette syndicale.

A mon avis, aucun membre de syndicat ouvrier du pays ne s'opposera à cette mesure, s'il a le sens commun, car le fait de protéger le public par l'établissement de normes de qualité favorisera l'entrée d'un plus grand nombre d'établissements dans le mouvement syndical, ce qui, à mon avis, est grandement nécessaire à l'heure actuelle. Je ne vois pas, pourquoi le ministre refuserait d'insérer la disposition proposée, car elle ne comporte nullement la reconnaissance obligatoire des syndicats. Elle signifie simplement que l'ouvier jouira du traitement accordé au fabricant raisonnable qui a le souci de produire des denrées de bonne qualité.

Le projet de loi ne dit qu'une chose: que vous allez tout simplement établir certaines exigences ou spécifications à l'égard de ses

produits, ce qui le protégera contre quiconque désirerait vendre des produits de qualité inférieure. Or en ajoutant cet alinéa *ee*), vous dites tout simplement que vous vous intéresserez peut-être aux conditions dans lesquelles s'effectue le travail, à la durée de celui-ci et à la rémunération accordée dans les usines où sont fabriqués les produits qui portent la marque de commerce du Canada. Pourquoi la chose serait-elle impossible? La mesure ne léserait personne. On n'y parviendra pas du jour au lendemain, car il faudra beaucoup de temps pour faire reconnaître, même au Canada seulement, un produit-type quelconque. Les deux éléments vont de pair, car, dans un établissement où l'on exploite les employés, la fabrication de produits qui méritent l'approbation officielle est impossible.

M. Quelch: Cet amendement ne me plaît guère car j'estime qu'il pourra en résulter des distinctions injustes. Il se lit ainsi:

ee) prescrivant le tarif des salaires, les heures de travail et autres conditions de travail qui s'appliqueront à la production des denrées, paquets ou récipients, lorsque la marque nationale de commerce y sera apposée.

Qu'arriverait-il dans le cas d'une conserverie si les exploitants, afin de verser ces salaires et maintenir certaines heures de travail, jugeaient impossible de maintenir tel quel le prix du produit? Ils se mettraient à exploiter le producteur primaire des denrées ainsi emballées. Si l'on insère cette disposition dans la loi on devrait y ajouter les mots "et prescrivant le prix versé pour les produits contenus dans ces paquets". Par conséquent, à moins que cette réserve ne soit ajoutée, je n'appuierai pas l'amendement, car selon sa phraséologie actuelle, il comportera une injustice envers le producteur primaire.

M. Wright: A mon avis, l'honorable représentant d'Acadia interprète mal l'amendement. Comme il l'a signalé, il renferme le passage suivant:

...prescrivant le tarif des salaires, les heures de travail et autres conditions de travail qui s'appliqueront à la production des denrées, paquets ou récipients, lorsque la marque de commerce nationale y sera apposée.

Les tomates et le maïs mis en conserve sont des denrées. L'amendement pourrait s'appliquer aussi bien au prix minimum des produits agricoles mis en conserve qu'aux heures et aux conditions de travail des ouvriers qui fabriquent les récipients.

Le très hon. M. Howe: Non, je dois faire une mise au point. La marque "Canada standard" sur un empaquetage signifie que la denrée même répond aux normes mais n'implique pas que le fruit, avant d'être mis en boîte, était de qualité normale. Si nous acceptions l'amendement, le député ne voudrait sans doute pas qu'il s'appliquât à tous les composants du produit fini. Ce serait, je crois, impossible. A tout événement, ce qu'il demande au Gouvernement, c'est de prescrire des échelles de salaires. Cela signifie qu'il nous faudrait fixer une échelle de salaires d'un océan à l'autre, dans le cas de telle ou telle denrée. Rappelons-nous que les lois des salaires minimums sont différentes dans chacune des provinces, à certains égards. Je ne vois pas comment nous pourrions fixer une échelle de salaires et des heures de travail à l'égard de la production d'une denrée. Comment le pourrions-nous? En Colombie-Britannique, la semaine est de 44 heures; en Ontario, elle est peut-être de 45 ou de 48 heures. Comment pourrions-nous imposer la norme à une province et non pas à une autre? En acceptant l'amendement, nous rendrions la loi tout à fait inopérante. Aux termes de la loi actuelle, on peut faire l'essai d'un article mis en vente au Royaume-Uni et déterminer s'il répond aux normes. Ou bien il y répond, ou bien il ny répond pas. Mais s'il fallait remonter à l'origine du produit afin de déterminer si l'on a payé des salaires équitables pour le produire, la loi serait tout à fait inapplicable. Je veux donc croire, monsieur le président, que le comité n'adoptera pas l'amendement.

M. Knowles: Prescrire une échelle de salaires, des heures de travail et d'autres conditions de travail n'exigerait pas, dans le domaine fédéral, toutes les dispositions que le ministre prétend. Ainsi, on pourrait tout simplement exiger, avant d'accorder l'étiquette, l'observation des conditions relatives au salaire raisonnable. On pourrait prescrire, ainsi que je le préconise, qu'à l'égard de certains produits, seule l'étiquette syndicale peut témoigner de conditions de travail acceptables. En d'autres termes, il ne serait pas nécessaire d'établir une échelle de salaires applicable à toutes les classes de travailleurs au pays. On pourrait se fonder sur des catégories générales. De fait, certaines provinces où la loi sur le salaire raisonnable se fonde en partie sur le tarif syndical, prennent des mesures dans ce sens. Dans les industries moins bien organisées on fournit des précisions.

Il me semble, monsieur le président, qu'il est moins difficile de trouver une formule générale relative aux conditions de travail que de prescrire la qualité et la norme de tous les genres de produits visés par la mesure. Le bill y pourvoit; l'amendement que je propose a d'autant plus d'importance. En

toute franchise, l'objection soulevée par le ministre du Commerce ne me paraît pas très solide.

Pendant que j'ai la parole, je vais dire un mot au sujet de ce qu'a dit le ministre du Travail. Il a tenté d'établir une comparaison entre la marque nationale de commerce et l'étiquette syndicale, donnant à entendre que celle-ci suffit. Puis-je signaler, à la suite de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, qu'une foule d'articles sont produits par des ouvriers non syndiqués ou travaillant dans des sphères où l'étiquette syndicale ne sert pas. La mesure tend à établir une autre étiquette appelée "Canada standard" qui semble excellente, mais qui offre peut-être moins de garantie que l'étiquette syndicale, que prévoit ma proposition d'amendement, à l'égard de certains articles. Il y a des gens qui seront très satisfaits de l'achat d'articles canadiens parce qu'ils portent l'étiquette "Canada standard". Ils croiront avoir acheté des articles portant l'étiquette syndicale à cause de la présence des lettres "C.S.", qui n'offriront pas la même garantie que l'étiquette syndicale, et il sera préjudiciable au mouvement syndical canadien qu'une étiquette officielle qui ne vaut pas la moitié de l'étiquette syndicale entre en concurrence avec celle-ci. Pour que l'étiquette "Canada standard" signifie quelque chose, il faut insérer dans la loi une disposition de ce genre et s'en remettre au gouverneur en conseil du soin d'édicter les règlements appropriés.

L'hon. M. Mitchell: Quelques mots à ce sujet. Je signale tout d'abord que l'emploi de l'étiquette n'est pas obligatoire. Songeons à la situation des ouvriers syndiqués en ce moment. Poussons ce principe jusqu'à sa conclusion logique. Beaucoup d'huile d'olive vient de la Grèce. L'honorable député sourit. Il se dit: Que d'autres trouvent la solution.

M. Knowles: J'ai ri parce que je croyais que le ministre plaisantait.

L'hon. M. Mitchell: Pas du tout; j'essaie de me servir de bons sens.

M. MacInnis: Il n'y a pas de mal à essayer.

M. Knowles: Le ministre devrait nous prévenir.

L'hon. M. Mitchell: Je suis aussi au courant de ces questions que la plupart des honorables députés, surtout en ce qui a trait aux lois visant les salaires minima. J'ai été président du conseil ontarien d'administration du Congrès des métiers et du travail pendant sept ans. Faudrait-il, par exemple, appliquer la norme au sucre provenant des Antilles? Je songe aux gens qui s'intéressent aux grands mouvements internationaux. Bien d'autres facteurs entrent en ligne de compte. Certains éléments dont nous parlons sont d'ordre fondamental. L'organisation constitue la meilleure protection. Peu importe les mesures législatives adoptées, si l'on veut progresser, il faut organiser les travailleurs.

Le député de Vancouver-Est est affilié à un syndicat de cheminots. Or ils auraient été fort à plaindre s'il avait fallu qu'ils apposent une étiquette de ce genre aux trams avant de permettre aux gens d'y monter. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre est affilié au syndicat des imprimeurs. Ces derniers auraient été fort à plaindre s'ils avaient dû compter sur une mesure de ce genre pour obtenir des conditions de travail avantageuses. Cela vaut également dans le cas des mineurs de Cap-Breton-Sud et dans tous les domaines. Je le répète, c'est bon pour les gens sans défense, pour les femmes, pour les jeunes, de recourir à de telles méthodes, mais mieux vaut négocier ouvertement lorsqu'on a affaire à des adultes. L'étiquette syndicale constitue une meilleure garantie que toute mesure concernant les salaires minimums.

M. Knowles: Le présent bill permet d'apposer la marque "Canada standard" aux produits. Le ministre m'a parlé en ma qualité d'imprimeur. A ce titre, je réclame l'apposition de l'étiquette syndicale aux colis.

L'hon. M. Mitchell: Pourquoi pas à votre complet?

M. Knowles: Mais il sera possible, aux termes de la mesure à l'étude, de mettre en vente des paquets portant les initiales "C.S." qui n'auront pas été produits dans les conditions requises par le Conseil des ouvriers en imprimerie.

M. Johnston: Un mot seulement, car je ne voudrais pas que le projet d'amendement soit adopté sans en dire un mot. Quelque soit la portée de celui-ci, ce qui compte, c'est le texte. Je ne crois pas, pour commencer, que la Chambre doive essayer d'assurer un certain avantage à une classe de gens aux dépens d'une autre. Lorsqu'on lit le projet d'amendement avec soin, on constate qu'il est ainsi conçu:

> Prescrivant le tarif des salaires, les heures de travail et autres conditions de travail qui s'appliqueront à la production des denrées, paquets ou récipients, lorsque la marque de commerce nationale y sera apposée.

Il est vrai qu'il s'agit de denrées, mais il faut compter ici trois conditions de travail, c'est-à-dire, salaires, heures de travail et conditions de travail. Je suis tout à fait disposé à faire profiter l'ouvrier de tous les avantages de la situation. Je veux le voir jouir du plus haut niveau d'existence possible, mais, comme le signalait l'honorable

député d'Acadia, le projet d'amendement prescrit les salaires, le tarif des salaires, comme on dit, les heures de travail et autres conditions de travail. On peut les maintenir à un niveau élevé au détriment du producteur de matières premières. J'hésiterais beaucoup à adopter cette mesure sous sa forme actuelle. Si le parrain de la proposition d'amendement pouvait la modifier de façon à étendre à tous ceux qui participent à la production et à la préparation du produit, tous les avantages qu'il en attend, je serais trop heureux de l'appuyer. Mais je vois nettement que le cultivateur par exemple, qui produit dans son potager des pois, du maïs, etc., qui entrent dans la fabrication des conserves étiquetées, ne jouit d'aucune protection. On peut même dire qu'en définitive, ce serait plutôt à son détriment. Si donc on oppose une catégorie à une autre, on édicte une mauvaise mesure législative. Je crois que ce n'est pas cela que désireraient nos ouvriers. Je ne saurais appuyer la mesure sous cette forme.

M. MacInnis: Monsieur le président, me permettra-t-on de répondre à ce que vient de dire l'honorable député de Bow-River? Il en est toujours à l'idée que, pour que le cultivateur soit prospère, il faut que l'ouvrier soit mal payé.

M. Johnston: Non, non, non!

M. MacInnis: Jamais n'a-t-on entendu de plus fallacieux argument que celui-là! Le cultivateur ne vend pas son produit aux autres cultivateurs, mais au citadin, à l'ouvrier. Et si l'ouvrier industriel ne touche pas un salaire qui lui permette d'acheter les produits du cultivateur, celui-ci restera pauvre.

Le ministre du Travail peut trouver plus de moyens de faire dévier la discussion que toute autre personne que j'aie jamais connue. Il parle des grands avantages du syndicalisme, et il a mentionné le syndicat dont je fais partie, celui des employés de tramway. Il a également parlé des imprimeurs et de plusieurs autres, mais toutes ces personnes travaillent dans des industries assez bien protégées, et elles peuvent facilement s'organiser en syndicats. Les gens qui ont besoin de protection ne sont pas ceux qui peuvent se protéger eux-mêmes, mais bien ceux qui ne le peuvent pas. C'est pourquoi nous avons présenté cet amendement.

Il est très facile pour les ouvriers spécialisés, ou pour ceux des industries qui constituent en somme un monopole, comme les transports urbains, de se grouper en syndicats. Je me rappelle avoir entendu le président de la compagnie pour laquelle je travaillais déclarer que si nous avions obtenu des conditions avantageuses c'était un peu parce que la situation de la compagnie était tellement précaire qu'elle ne pouvait se permettre d'entrer en lutte avec le syndicat. C'est un fait.

Nous n'avons pas à nous occuper de ceux qui sont assez puissants pour se défendre, mais bien de ceux qui ne sont pas en mesure de le faire eux-mêmes. C'est là l'objet de l'amendement proposé. Je le répète, il est peut-être difficile de le rédiger de manière à réaliser le but visé, mais cette tâche ne devrait pas dépasser l'ingéniosité du ministre du Commerce ni celle de son personnel très compétent.

M. Fair: Quand il s'agit d'embrouiller les choses et de faire dévier la discussion, le représentant de Vancouver-Est peut rendre des points au ministre. En effet, nul autre que le représentant de Vancouver-Est n'aurait pu mieux réussir à mésinterpréter les faits au sujet de l'opinion exprimée par le représentant de Bow-River.

M. MacInnis: Que le député rectifie alors.

M. Fair: Le représentant de Bow-River a dit nettement qu'il désirait que les ouvriers aient les meilleures conditions possibles de travail, pourvu que ce ne soit pas aux dépens du producteur de base. Il s'est exprimé bien clairement et bien distinctement; personne n'a donc raison de chercher à faire dévier la discussion ni d'exprimer le contraire.

(Le projet d'amendement de M. Knowles est rejeté sur division.)

M. le président suppléant: L'article 4 est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

M. Charlton: Quel est le sens de l'alinéa *a*), qui est ainsi conçu:

Prescrivant les catégories et sortes de marchandises sur lesquelles la marque de commerce nationale peut être apposée, ainsi que les personnes qui peuvent l'apposer.

Cela s'applique-t-il uniquement aux produits fabriqués, ou cela comprend-il les produits transformés? A mon sens, la disposition vise les produits transformés et les produits bruts, mais elle laisse au ministre le soin de déterminer ces produits.

Le très hon. M. Howe: La disposition s'applique à tous les produits, agricoles, industriels et autres. Il suffit que l'industrie demande la permission d'employer la désignation et que l'État l'approuve et établisse les normes minimums. Ainsi, elle pourrait s'appliquer aux œufs, qui sont classés d'après les règles établies par le ministère de l'Agriculture. Nous pourrions, si nous le voulions, avoir des œufs portant la marque "Canada standard". Nous ne le ferons probablement pas. Cela s'applique surtout aux produits industriels.

M. Charlton: Presque tous les produits agricoles du pays sont rangés par catégories.

Le très hon. M. Howe: En effet.

M. Charlton: La disposition n'est pas nécessaire dans ce cas.

Le très hon. M. Howe: Le député a peut-être raison.

M. Charlton: C'est ce que j'ai demandé en diverses occasions. Si cela signifie que la catégorie pour laquelle nous sommes payés sera maintenue jusqu'à ce que le produit atteigne le détaillant ou le consommateur, je l'approuve sans réserve. Mais je ne crois pas que la mesure ait cet effet-là. Par exemple, dans le cas d'un côté de porc qui serait classé dans la catégorie A, est-ce à dire que le consommateur obtiendra au magasin du bacon de catégorie A?

Le très hon. M. Howe: Non. Cela ne s'applique pas à la présente loi du tout. C'est une autre loi qui nous concerne.

M. Cardiff: Je désire une réponse au sujet du fil de fer. La présente loi visera-t-elle la qualité du fil de fer dans le commerce? Le fil est assujéti à des normes, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: On a formulé aujourd'hui une demande relative au fil barbelé. Il n'existe pas de norme à l'heure actuelle. Nous avons tenté de faire adopter cette mesure l'an dernier mais nous n'y avons pas réussi. C'est pourquoi nous n'avons pas de normes aujourd'hui. Après l'adoption de la présente mesure cependant, on pourra établir la norme à l'égard du fil barbelé s'il est possible d'en venir à une formule acceptable. Si l'honorable député achète du fil barbelé portant l'étiquette de la norme canadienne, il saura exactement ce qu'il achètera.

M. Cardiff: S'il en est ainsi, j'en suis parce qu'au cours des sept ou huit dernières années nous avons acheté du fil qui ne valait pas la peine d'être vendu.

(L'article 4 est adopté.)

(Les articles 5 à 9 inclusivement sont adoptés.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur: M. Howe propose, appuyé par M. Fournier, que le bill soit lu pour la troisième fois.

M. Knowles: A la prochaine séance.

M. l'Orateur: On a répondu "maintenant" à ma question.

Le très hon. M. Howe: Il n'y a aucun amendement.

M. Knowles: Le bill a été lu aujourd'hui pour la deuxième fois.

Le très hon. M. Howe: Il n'y a pas d'amendement.

M. Knowles: Il a subi aujourd'hui la deuxième lecture, et il ne peut y avoir plus d'une lecture le même jour. C'est ce que prévoit l'article nº 73 du règlement.

L'hon. M. Fournier: Oui, sauf s'il y a assentiment unanime.

M. l'Orateur: J'ai demandé: "Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois". On a répondu: "Maitnenant', et il n'y a eu aucune dissidence. Il y a donc eu assentiment unanime.

M. Knowles: Pendant qu'un député disait: "Maintenant", je disais en même temps: "A la prochaine séance." Il faut le consentement unanime.

M. l'Orateur: Il est proposé par le très honorable M. Howe, appuyé par l'honorable M. Fournier, que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant. Cette motion peut faire l'objet d'un débat. La Chambre adopte-t-elle la motion?

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'orateur, lundi à onze heures nous étudierons le bill nº 194, intitulé, loi favorisant et aidant la construction d'une route transcanadienne, avec l'espoir d'en terminer l'étude ce jour-là. Comme le premier ministre l'a annoncé, lundi à huit heures nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides et nous mettrons en discussion un crédit de chacun des trois ministères qui n'ont pas encore été mis en délibération, soit le bureau du premier ministre, le ministère des Finances et le service législatif. Nous mettrons en discussion le crédit nº 92, celui qui a trait à l'administration de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, afin que puisse avoir lieu le débat réclamé par le représentant de Lake-Centre sur la soumission de la question de la régie des loyers à la Cour suprême. Si nous terminons au cours de la journée l'étude du bill concernant la route transcanadienne, nous aborderons les bills et résolutions que j'indiquerai, mais pas nécessairement dans cet ordre: Les bills nos 64, 65, 120 et 148, et les projets de résolution inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui comme article 16 et 27.

Je propose l'ajournement de la Chambre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 6 heures et 5 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 novembre 1949

La séance est ouverte à onze heures.

LOI TENDANT À ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DE NAVIRES AU CANADA

CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION DE NAVIRES AU CANADA—ANTICIPATION DE LA DÉPRÉCIATION

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) demande à présenter le bill n° 216 tendant à encourager la construction et la transformation de navires au Canada.

—L'objet de cette mesure est d'encourager la construction et la transformation de navires au Canada. L'aide accordée prendra la forme d'anticipation de la dépréciation. Ceux qui feront construire ou transformer des navires dans les chantiers canadiens auront droit d'amortir leur capital au cours d'une période de trois ans, s'ils le désirent. L'application de la loi s'étend aux vaisseaux répondant à la définition donnée dans la loi de la marine marchande au Canada.

M. Green: Préparera-t-on une loi spéciale pour aider l'industrie du transport maritime, par opposition à l'industrie de la construction navale?

L'hon. M. Chevrier: Cette mesure a trait aux navires répondant à la définition donnée dans la loi de la marine marchande au Canada et elle porte sur la construction navale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix, aux questions marquées d'un astérisque.)

LA VILLE D'OTTAWA—ABRIS POUR LE SERVICE DES AUTOBUS

M. Church:

1. Le Gouvernement a-t-il fait des démarches auprès de la ville d'Ottawa afin qu'elle construise des abris pour le service des autobus sur le parcours de son système de transport dans les limites actuelles de la ville?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le résultat de ces démarches?

L'hon. M. Fournier:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.

PIPE-LINES TRANSPORTANT DU PÉTROLE OU DU GAZ

M. Winkler:

1. Combien de pipe-lines transportent du pétrole et (ou) du gaz des États-Unis au Canada actuellement?
2. Depuis quand fonctionnent ces pipe-lines?
3. Quelle quantité de pétrole ou de gaz a-t-on importée au Canada au moyen de ces pipe-lines au cours de cette période et quelle en est la valeur estimative?

M. McIlraith:

1. et 2. *a*) Deux pipe-lines qui transportent du pétrole. Pipe-lines de Montréal-Portland—1941. *The Transit and Storage Co.*—1912.

b) Deux pipe-lines qui transportent du gaz. *Dominion Natural Gas Co.* (Buffalo)—1925. *Union Gas Co.* Reliant Windsor et Detroit—1947.

3. *Pétrole*—La statistique n'est pas établie séparément pour chacun de ces moyens de transport. On réunit toutes les données relatives au pétrole sans tenir compte si ce pétrole a été importé par pipe-line, navire pétrolier, wagon ou camion-citerne.

Gaz—Importations. Gaz importé des États-Unis par pipe-line pour fins de cuisson, de chauffage et d'éclairage.

Année civile	M. pi. cu.	Valeur $
1948	404,046	238,742
1947	432,530	252,772
1946	368,067	239,081
1945	345,983	233,309
1944	270,725	182,139
1943	232,106	157,844
1942	197,103	135,256
1941	172,552	117,471
1940	130,342	91,976
1939	114,396	75,380
1938	133,062	87,311
1937	114,275	74,799
1936	83,802	54,112
1935	78,213	51,538
1934	77,859	50,765
1933	75,898	54,215
1932	120,840	91,234

CHEMINS DE FER—BILLETS D'EXCURSION, ETC.

M. Church:

1. Quel sera, à l'égard des chemins de fer canadiens, le prix des billets d'excursion de fin de semaine à l'occasion du congé de Noël?
2. Au cours de la période des fêtes de Noël, quel sera le prix des couchettes du haut et du bas et des autres places de wagon-lit?

3. Les tarifs seront-ils les mêmes que ceux des années précédentes?

4. En vertu de quelle autorité a-t-on fixé ces tarifs?

5. La Commission des transports les a-t-elle approuvés? Dans le cas de l'affirmative, quand?

L'hon. M. Chevrier:

1. Voyage aller-retour au coût d'une fois et demi le prix du voyage simple.

2. Le tarif régulier pour ce genre de places, entre les stations en cause.

3. Non.

4. Les sociétés de chemins de fer.

5. Non.

PERMIS DE RADIO—POURSUITES

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 1er janvier 1949, combien a-t-on intenté de poursuites, par province, contre des particuliers qui ne s'étaient pas procuré un permis de radio?

2. Quelle a été l'amende moyenne imposée dans chaque province?

L'hon. M. Chevrier:

1. Île du Prince-Édouard, 139; Nouvelle-Écosse, 578; Nouveau-Brunswick, 199; Québec, 1,137; Ontario, 4,238; Manitoba, 517; Saskatchewan, 255; Alberta, 363; Colombie-Britannique, 147.

2. Île du Prince-Édouard, $1.90; Nouvelle-Écosse, $3.30; Nouveau-Brunswick, $4.80; Québec, $2.45; Ontario, $2.70; Manitoba, $3.90; Saskatchewan, $4.65; Alberta, $4.15; Colombie-Britannique, $2.80.

Seuls figurent ici les cas qui ont fait l'objet d'un rapport complet au ministère.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—TAXE

M. Isnor:

1. L'Office national du film perçoit-il une taxe à l'égard de la représentation de ses films?

2. L'Office national du film verse-t-il une taxe d'affaires ou un impôt foncier *a*) au gouvernement fédéral, *b*) aux gouvernements provinciaux?

3. Dans le cas de l'affirmative, au cours de chacune des années 1946, 1947 et 1948, quelles sommes ont été perçues à ce titre *a*) par le gouvernement fédéral, *b*) par les gouvernements provinciaux?

L'hon. Robert H. Winters:

1. Non.

2. Non.

3. Voir réponse au nº 2.

LE BUREAU DE POSTE DE TROIS-RIVIÈRES

M. Balcer:

1. Les travaux de transformation du bureau de poste de Trois-Rivières (P.Q.) sont-ils exécutés en régie intéressée ou à l'entreprise?

2. Si les travaux ont été donnés à l'entreprise, quels sont les entrepreneurs?

3. Quel est le coût de l'entreprise?

4. A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux? Dans le cas de l'affirmative, quand?

5. Quels sont les noms des soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

6. Quand doit-on terminer ces travaux?

[M. Church.]

L'hon. M. Fournier:

1. A l'entreprise.

2. M. Roméo Martel, Trois-Rivières (P.Q.).

3. Le coût de l'entreprise s'établit à $668,270. Le coût des travaux additionnels autorisés s'élève à $4,160.

4. *a*) Oui, par avis public.

b) Les soumissions devaient être présentées le 18 mai 1949.

5. M. Roméo Martel, Trois-Rivières (P.Q.) $668,270; L. Massicote & Gareau Limitée, Cap-de-la-Madeleine (P.Q.) $679,850; M. Rosaire Dufresne, Trois-Rivières (P.Q.) $735,188; Jos. Renaud, Limitée, Trois-Rivières (P.Q.) $737,312; Frs Jobin Inc., Québec (P.Q.) $738,349; G. A. Gruninger & Fils, Trois-Rivières (P.Q.) $748,261.

6. Le 2 décembre 1950.

DEMEURE DU SURINTENDANT DES AFFAIRES INDIENNES À ST-PAUL (ALBERTA)

M. Dechêne:

1. Le département des Affaires indiennes du ministère des Mines et Ressources a-t-il acheté récemment une maison à St-Paul (Alb.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans quel but?

3. Quelle somme a-t-il versée pour cet achat et à qui?

4. Qui a recommandé l'achat de cette maison?

L'hon. M. Gibson:

1. Oui, en 1948.

2. Pour servir de demeure au surintendant de l'agence indienne de Saddle-Lake.

3. $7,500 à M. Wilfrid Aubin, Saint-Paul (Alb).

4. L'achat a été effectué d'après l'avis du surveillant régional des agences indiennes, d'Alberta, après que des fonctionnaires compétents eussent décidé que le surintendant devait habiter la ville de Saint-Paul.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

M. Knowles:

1. A quelle date le très honorable J. L. Ilsley a-t-il cessé d'être ministre de la Justice?

2. Qui a été le ministre de la Justice depuis la date mentionnée au nº 1 jusqu'à l'assermentation du ministre actuel?

3. Qui a été ministre de la Justice suppléant du 15 novembre 1948 au 31 janvier 1949?

Le très hon. M. St-Laurent:

1. Le 30 juin 1948.

2. Le très hon. Louis-S. St-Laurent a été nommé ministre suppléant de la Justice, la nomination prenant effet le 1er juillet 1948. Il a été nommé ministre de la Justice le 10 septembre 1948.

3. M. Joseph Jean.

LE FOOTBALL

ALLUSION À LA JOUTE FINALE POUR LA COUPE GREY—VICTOIRE DES "ALOUETTES" DE MONTRÉAL SUR LES "STAMPEDERS" DE CALGARY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire prendre la parole sur un fait personnel. Avant mon arrivée ici, assez tôt ce matin, certaines personnes prévenantes avaient placé sur mon pupitre ce cercueil-miniature portant comme unique inscription le mot "Calgary". On a omis d'ajouter: "Ils sommeillent, mais ne sont pas morts".

Je profite de l'occasion pour féliciter l'équipe de Montréal de sa magnifique victoire, ainsi que les gens de la métropole de l'esprit sportif qu'ils ont manifesté en l'occurrence. Cette remarque ne s'applique cependant pas à l'individu qui m'a enlevé mon chapeau pour se perdre immédiatement ensuite dans la foule. Mon couvre-chef est disparu à tout jamais. Je voudrais bien pouvoir remettre ce petit cercueil à celui qui s'est emparé de mon chapeau. Il pourrait y déposer mon chapeau, car si les joueurs de Calgary ne sont pas morts, mon chapeau est bel et bien disparu.

M. Cruickshank: Monsieur l'Orateur, en ma qualité d'habitant de l'Ouest, j'ai à me libérer d'un engagement financier très malencontreux contracté à la suite du match de football de samedi. Comme je ne vois pas présentement le député envers qui je me suis engagé puis-je me compter libéré de mon obligation?

AFFAIRES EXTÉRIEURES

NÉGOCIATIONS RELATIVES AU LEVÉ EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE FERRÉE JUSQU'À L'ALASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je désire poser au ministre des Transports une question qui m'est inspirée par la publication, dans le *Times* de New-York, d'un article où il est dit qu'un projet de loi, connu sous le nom du bill Magnuson, a été adopté par le Congrès des États-Unis et approuvé, la semaine dernière, par le président Truman. Cette loi pourvoit au levé immédiat du parcours d'une voie ferrée qui irait de Prince-George, Colombie-Britannique, à Fairbanks, Alaska, et à la prestation prochaine de fonds en vue de l'établissement de cette ligne ferroviaire qui passera en territoire canadien sur une longueur de quelque onze cents milles. Le ministre est-il en mesure de nous dire quelles négociations ont eu lieu avec le gouvernement des États-Unis et où elles en sont à l'heure actuelle?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Cette question ou une autre à peu près semblable a été posée, le 18 novembre, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) qui y a répondu de façon assez complète.

M. Diefenbaker: Je suis au courant de ce qu'il a dit.

L'hon. M. Chevrier: Dans sa réponse, mon collègue a dit que le Congrès n'avait pas adopté de crédits à cette fin, mais que, si de tels crédits sont adoptés et si le gouvernement des États-Unis soumet quelque requête au gouvernement du Canada, cette requête sera soigneusement examinée. Je n'ai rien à ajouter à cette déclaration.

M. Diefenbaker: Il n'y a pas eu d'autres négociations?

L'hon. M. Chevrier: Pas à ma connaissance.

LES CÉRÉALES DE PROVENDE

QUESTION AU SUJET DES APPROVISIONNEMENTS POUR LES CULTIVATEURS DE L'EST

M. L. E. Cardiff (Huron-Nord): Étant donné qu'il y a pénurie de céréales de provende dans presque toutes les régions de l'Est du Canada, le ministre de l'Agriculture peut-il nous assurer que des approvisionnements suffisants seront disponibles aux ports des grands Lacs afin que les nombreux cultivateurs qui ont des bovins et des porcs à l'engraissement puissent les placer sur le marché?

Le très hon. J. C. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je dois me contenter de répondre que nous ne négligeons aucun effort en vue d'assurer un approvisionnement suffisant de ces céréales aux cultivateurs de l'Est. Je ne saurais dire si l'on pourra se procurer cette provende aux ports des lacs ou ailleurs mais, à tout événement, j'ai bon espoir qu'il y en aura.

LES VIVRES

COMMERCE AVEC LA GRANDE-BRETAGNE—QUESTION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF AUX ŒUFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Vu que le contrat en vertu duquel le Canada s'est engagé à fournir au Royaume-Uni 80 millions de douzaines d'œufs de catégorie "A" expire dans environ quatre semaines, et vu que 580,000 aviculteurs canadiens s'inquiètent des futurs débouchés pour les œufs, le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire si l'on compte pouvoir renouveler au moins en partie ce contrat?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Le député a eu l'obligeance de me faire tenir avis de sa question. La situation à l'égard des contrats pour produits alimentaires est à peu près la même, cette année, qu'elle l'était à ce temps-ci au cours de chacune des deux dernières années. C'est la troisième année que les pourparlers avec la Grande-Bretagne au sujet de tels contrats se poursuivent jusqu'à la mi-décembre; les ententes antérieures ont été effectuées vers ce temps-ci, au cours des deux dernières années. La situation est exactement la même cette année; c'est-à-dire que les contrats avec la Grande-Bretagne au sujet des œufs, du bacon et du fromage font actuellement l'objet de négociations. Nous ne sommes pas en mesures d'annoncer quelle quantité de ces produits sera stipulée dans les contrats ni quelles seront les dispositions définitives des ententes. Nous espérons que celles-ci seront satisfaisantes.

LE CANADA ET LE PROGRAMME DE LA FAO RELATIF AUX EXCÉDENTS DE VIVRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboia): Le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous définir l'attitude du Canada en ce qui a trait au programme de la FAO en vue de l'utilisation des excédents mondiaux de vivres? Des nouvelles inquiétantes ont été publiées à la suite de la déclaration du ministre à Washington.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Les séances de la FAO se continuent. Je ne sache pas qu'aucune décision ait été prise sur le programme que suivront les pays représentés. Jeudi dernier, j'ai nettement défini l'attitude du Gouvernement et la mienne dans un exposé qui peut être versé au hansard *in extenso* si les députés le désirent. Comme mon discours a duré une demi-heure, il occuperait beaucoup d'espace dans le hansard. On ne peut l'interpréter en se fondant sur les quelques phrases publiées dans les journaux, d'autant moins que certains journaux ont retranché des mots du communiqué de la Presse canadienne.

M. Coldwell: Le ministre pourrait-il déposer un exemplaire de son discours afin de permettre aux députés de le lire?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

ROUTE TRANSCANADIENNE

CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX FRAIS ENCOURUS PAR LES PROVINCES

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose la 2e lecture du bill n° 194, favorisant et aidant la construction d'une route transcanadienne.

[M. Catherwood.]

—Monsieur l'Orateur, au moment de proposer la 2e lecture du bill intitulé: "Loi favorisant et aidant la construction d'une route transcanadienne", je désire formuler quelques observations.

Les honorables députés se rendent compte qu'il s'agit d'une loi habilitante tendant à autoriser le gouvernement fédéral à conclure avec les gouvernements provinciaux des ententes en vue de l'aménagement de routes provinciales reliées les unes aux autres aux différentes frontières provinciales de façon à former un réseau routier continu d'un littoral à l'autre du Canada et à constituer ainsi une route transcanadienne.

On juge que le moment est venu de lancer cette entreprise, prévue depuis plusieurs années. Au début on envisageait une route reliant Halifax à Vancouver; aujourd'hui cependant, on projette de l'aménager depuis Victoria, sur l'île de Vancouver, jusqu'à Saint-Jean (Terre-Neuve) et aussi jusque dans l'Île du Prince-Édouard.

Une fois terminée, la route appartiendra aux gouvernements des diverses provinces, qui assumeront les tâches normalement dévolues aux provinces, comme l'entretien des routes et l'enlèvement de la neige. Par conséquent, le projet de loi permettra effectivement au Gouvernement fédéral d'aider les provinces à aménager la route.

Comme la plupart des provinces ont déjà commencé à aménager beaucoup de routes, il leur serait sans doute difficile d'entreprendre elles-mêmes d'autres travaux sans quelque forme d'assistance financière. En outre, une fois terminée la route revêtira un caractère national, car elle servira de lien entre les provinces et permettra aux Canadiens de voyager sur une route pavée, d'un bout à l'autre du pays, sans avoir à quitter le territoire canadien. Elle jouera ainsi un rôle important dans l'économie de la nation. Dans les circonstances, il semble raisonnable que le Gouvernement fédéral partage la moitié des frais globaux, comme l'indique le bill.

On estime, cependant, que la route ne serait pas nationale à moins que toutes les provinces y participent: sans cette participation, le Gouvernement fédéral ne serait pas fondé à accorder l'aide prévue dans la mesure. Pour cette raison, nous nous sommes crus tenus d'informer les provinces que le gouvernement fédéral fournit sa part parce que le problème revêt un aspect national; il participe aux travaux à condition que toutes les provinces consentent à conclure des ententes avec lui.

Des discussions préliminaires ont eu lieu lors d'une conférence fédérale-provinciale tenue en décembre dernier sous la présidence du ministre des Mines et Ressources de l'époque; on a accompli depuis beaucoup de travail. Non seulement a-t-on précisé bon

nombre de détails mais, d'une manière générale, on s'est entendu sur les principes d'ensemble. L'entreprise ayant été confiée au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements en mars 1949, les fonctionnaires de ce service ont visité chaque province, y compris Terre-Neuve et se sont entretenus avec les fonctionnaires provinciaux compétents. Plus tard, en août et septembre, j'ai moi-même visité les provinces et traité les aspects du problème qui se rattachent au programme avec les ministres provinciaux de toutes les provinces sauf l'Alberta, où je n'ai pas eu le temps de discuter la question: elle a fait l'objet, toutefois, d'un échange de correspondance entre cette province et nous.

De ces discussions d'ordre technique et politique ont surgi certains principes qui, estimait-on, pourraient servir de base à des accords définitifs. En outre, les fonctionnaires du ministère ont eu des entretiens avec les fonctionnaires appropriés du Service des voies publiques des États-Unis; les fonctionnaires et moi-même avons eu aussi des entretiens officiels avec la *Canadian Construction Association,* la *Good Roads Association* et autres groupements intéressés, qui tous nous ont beaucoup aidés.

Je pouvais donc, dès le début de septembre, adresser à tous les gouvernements provinciaux un document renfermant un certain nombre de points qui avaient déjà fait l'objet de discussions et qui, je l'espérais, pourraient en fin de compte servir de base à des accords qui permettraient de mettre l'entreprise à exécution. On a proposé, entre autres conditions que:

a) La route soit une voie bitumée, moderne, de première classe, et qu'elle suive le tracé est-ouest le plus court et la plus praticable, compte tenu des besoins des provinces et de l'ensemble du Canada;

b) Le gouvernement provincial soit chargé de choisir un parcours conforme à cette définition.

c) Sauf dans les parcs nationaux, les provinces soient responsables de l'exécution des travaux.

d) Terminée, la route appartienne à la province où elle passe, et que celle-ci soit chargée de son entretien.

e) Le gouvernement fédéral contribue à l'aménagement d'une route moderne, à double voie.

f) Le gouvernement fédéral acquitte la moitié des frais d'aménagement encourus par la province.

g) Il soit versé une subvention supplémentaire de la moitié des frais d'aménagement de ces tronçons de route déjà existants et compris dans la nouvelle route transcanadienne.

h) La route soit terminée d'ici sept ans.

i) La province assume tous les frais normaux d'entretien pendant et après l'aménagement.

j) Que le gouvernement fédéral ait droit de regard sur les soumissions et les stipulations des contrats.

k) Que le gouvernement fédéral ait le droit de faire l'inspection de la route et la vérification des frais.

On a également proposé certaines normes aux gouvernements provinciaux, y compris la largeur de la chaussée de 22 ou de 24 pieds; et une emprise d'une largeur minimum de 100 pieds. Cependant, il est entendu que des différences s'imposeront à cause de certaines conditions locales. En conséquence, nous soulignons que les diverses prescriptions techniques ne sont énoncées qu'à titre d'indications. Toutefois, nous sommes d'avis que, partout où la chose sera réalisable et pratique, la largeur de la chaussée pavée devrait être de 24 pieds. Des études minutieuses effectuées, surtout aux États-Unis, ont démontré qu'aucun aspect d'une grand route n'influe autant sur la sécurité et le confort de la circulation que la largeur et l'état de la chaussée, particulièrement si le volume du trafic est intense et se déplace à une assez grande vitesse; c'est l'évidence même. Plusieurs autorités soutiennent que, pour assurer le jeu nécessaire aux voitures commerciales, une chaussée de 24 pieds de largeur est nécessaire.

Cependant, toutes les provinces aménagent depuis des années des routes pavées, ayant établi des normes qui, il y a lieu de le croire, répondront exactement à leurs besoins; aussi, on ne cherchera pas à leur imposer des prescriptions qui ne conviennent pas aux fins qu'elles poursuivent.

D'une manière générale, les provinces ont bien accueilli les propositions que je viens d'énoncer. Quelques-unes diffèrent d'avis sur certains points; d'autre part, quelques détails d'ordre technique ne sont pas encore élaborés. En outre, il y a l'importante question du tracé. Certaines provinces ont déjà déterminé leurs tracés, en conformité de la définition générale; mais d'autres ne les ont pas encore déterminés; elles ont exprimé le désir d'attendre que la mesure du gouvernement fédéral soit approuvée avant de prendre une décision à cet égard. Ce point de vue nous semblant raisonnable, nous n'avons pas insisté. Aucune province, cependant, n'a signalé qu'elle ne voulait pas assumer sa part de l'entreprise.

Les honorables députés constateront que le projet de loi incorpore la plupart des propositions que j'ai soumises aux provinces. Je tiens, cependant, à ajouter quelques mots au sujet de l'aspect financier du projet. Le coût global de la route, qui aura quelque 5,000

milles, sera, estime-t-on, d'environ 300 millions de dollars. Le projet de loi prévoit le versement de la part du gouvernement fédéral, jusqu'à concurrence de 150 millions de dollars. Ce chiffre correspond à un versement moyen d'environ $60,000 pour chaque mille de nouvelle route ou de route déjà aménagée. Dans le cas de l'établissement de nouvelles routes, la solution est relativement simple: le gouvernement fédéral s'engagera à acquitter la moitié du coût global, d'après les dispositions énoncées dans le projet de loi. Là où des routes déjà établies seront comprises dans la route transcanadienne, le gouvernement fédéral demande l'autorisation de verser aux provinces la moitié des frais globaux qu'elles ont encouru pour l'aménagement de ces tronçons de la route.

Une telle mesure aura pour résultat, de porter à beaucoup plus de 50 p. 100 la quote-part que le gouvernement fédéral devra verser en ce qui a trait à la partie de la route non encore aménagée. Prenons par exemple une province où une dépense de vingt millions s'imposerait pour achever la route et où la province aurait déjà consacré huit millions à l'aménagement de tronçons de routes qui feront partie de la voie transcanadienne. Le gouvernement fédéral contribuerait pour dix millions à l'aménagement des nouvelles parties, plus 50 p. 100 des frais déjà encourus, soit quatre millions, ce qui porterait le total à quatorze millions. Si la province assigne les quatre millions précités à l'achèvement de la route, le gouvernement fédéral aurait fourni quatorze des vingt millions nécessaires, soit 70 p. 100. D'autre part, les provinces peuvent employer comme elles le désirent les paiements effectués en ce qui a trait aux routes déjà aménagées; j'espère toutefois que les gouvernements provinciaux les utiliseront de façon à favoriser le plus possible les entreprises nouvelles et l'embauchage.

Il est tout naturel qu'on veuille établir une comparaison entre cette aide fédérale aux gouvernements provinciaux et l'assistance accordée par le gouvernement fédéral des États-Unis en ce qui concerne la voirie. Je crois donc opportun de signaler que la formule adoptée aux États-Unis et celle que prévoit le projet de loi dont la Chambre est saisie ne sont guère différentes. Aux États-Unis, le gouvernement fédéral affecte à des travaux de voirie certaines sommes qui sont réparties entre les divers États selon une formule tenant compte de la population, de la superficie et du parcours total; mais, une fois la quote-part établie, chaque État doit fournir une somme égale. Plus un État obtient d'aide selon cette formule, plus forte est la somme qu'il doit fournir. Le solde qui peut rester d'une allocation annuelle n'est pas laissé à l'État mais doit être versé au Trésor fédéral s'il n'a pas été dépensé à part égale au cours de l'année.

Certains députés sont portés à faire l'estimation des fonds qui auraient été avancés aux diverses provinces si un programme comme celui des États-Unis avait été mis à exécution au Canada il y a plusieurs années. Du même coup, ils affirment que les gouvernements provinciaux intéressés seront incapables de s'acquitter des engagements financiers qui découlent de la mesure. Ces deux arguments me semblent contradictoires, car on ne songe pas que les provinces auraient eu à verser des sommes égales à celles que fournit le gouvernement fédéral.

On a aussi prétendu qu'une route de 24 pieds, à deux voies, ne suffirait pas et que le Canada devrait suivre l'exemple des États-Unis à cet égard. Je rappelle que les routes de 24 pieds, à deux voies, sont jugées suffisantes dans la plupart des régions rurales. Fait à noter, 95 p. 100 des routes rurales des États-Unis sont de cette catégorie.

Je répète qu'il reste certains détails à mettre à point, mais ces détails ont fait l'objet de pourparlers avec les autorités provinciales et plusieurs gouvernements provinciaux sont d'avis que divers points peuvent être laissés en suspens jusqu'à ce que le gouvernement fédéral soit autorisé par la loi à entreprendre l'exécution du projet. Il nous a donc paru bon de présenter cette mesure législative, puis d'inviter les gouvernements provinciaux à prendre part à une conférence de fonctionnaires et de techniciens afin de discuter toutes les questions d'ordre technique, en vue de régler tous ces points à la satisfaction générale et des autorités provinciales et du gouvernement fédéral. Si je ne me trompe, toutes les provinces ont acquiescé, soit verbalement soit par écrit. J'entends donc procéder dans ce sens.

Quand les détails techniques auront été réglés, je me propose de prier les gouvernements provinciaux de signer des ententes régulières avec le gouvernement fédéral afin que l'entreprise puisse être mise en œuvre.

La plupart des provinces ont exprimé le désir d'entreprendre l'établissement de la route transcanadienne en 1950. Je propose donc que la Chambre règle les dernières étapes du projet afin que toutes les questions encore en suspens puissent être résolues et les ententes signées, de sorte que les provinces puissent commencer les travaux au début du printemps.

M. P. C. Black (Cumberland): Avant que nous procédions à l'examen de cette mesure, je demande au ministre s'il peut maintenant déposer la correspondance échangée avec la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et la Colombie-

Britannique. A moins de connaître les conditions auxquelles les diverses provinces signeront l'accord, je ne crois pas que nous puissions adopter une décision intelligente à l'égard de cette importante entreprise, qui coûtera 300 millions de dollars au Dominion et aux provinces. Je demande au ministre de déposer cette correspondance. S'il n'est pas en mesure de déposer les lettres échangées avec la Nouvelle-Écosse...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me dois de rappeler au député que s'il pose une question, il lui faut être bref. Naturellement, s'il parle de la motion, il dispose de quarante minutes.

M. Black (Cumberland): J'aimerais obtenir une réponse du ministre, si ce n'est pas enfreindre la règle.

M. l'Orateur: A strictement interpréter le Règlement, on peut dire que le député a parlé de la motion, mais je crois qu'il a simplement voulu poser une question.

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas encore obtenu de ces provinces la permission de déposer la correspondance.

M. Black (Cumberland): Refusent-elles catégoriquement la permission au ministre?

M. l'Orateur: Si le député de Cumberland désire parler maintenant, je n'y vois pas d'obstacle.

M. Black (Cumberland): Je veux une réponse.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le présent projet de loi s'intitule loi favorisant et aidant la construction d'une route transcanadienne. Toute la Chambre est en faveur de l'aménagement d'une telle route. Chacun admet que le gouvernement fédéral peut seul prendre l'initiative en ce qui a trait à une telle entreprise. Toutefois, de l'avis de l'opposition officielle, le projet de loi est fort désappointant. Je dirai quelques-unes des raisons de cet avis. Je ne saurais mieux débuter qu'en faisant connaître la situation où se trouve la Colombie-Britannique.

Nous sommes les plus loin d'Ottawa. Il y a des années que nous souhaitons une route transcanadienne. A l'heure actuelle la circulation automobile se fait surtout au nord et au sud. Pour faire une promenade on se dirige vers l'État de Washington ou la Californie. Très peu de nos gens prennent la route de l'Est, vers l'Alberta. Ceux qui voyagent vers l'Alberta ou l'Est prennent presque toujours une des grandes voies des États-Unis jusqu'à ce qu'ils arrivent juste au sud de leur destination, puis remontent vers le nord, au Canada. D'ailleurs, l'industrie touristique est pour nous d'une très grande importance. Les États du sud sont riches et, comme un très grand nombre de leurs habitants aiment à voyager vers le nord, les routes de la Colombie-Britannique ont une grande importance pour la province. En raison du caractère montagneux de notre sol, l'aménagement des routes chez nous est toujours une entreprise coûteuse. En fin de compte, le besoin d'aide financière est devenu si pressant qu'au début des années trente, durant le régime de lord Bennett, le gouvernement fédéral a participé à l'aménagement d'une grande route le long du grand coude du fleuve Columbia. Il a aussi aidé à la construction des routes qui relient la frontière des États-Unis aux parcs nationaux. Je crois qu'il a aidé de la même manière la province de l'Alberta à construire la route qui conduit au parc national de Waterton et, traversant ce parc, va aboutir à Banff.

A l'égard des routes aménagées dans les parcs nationaux, il y a une restriction, qui est l'œuvre du gouvernement fédéral et à laquelle on trouve à redire. C'est celle qui vise l'utilisation de ces routes par les camions Je me demande parfois si ces restrictions ne tendent pas simplement à favoriser les chemins de fer en interdisant ces routes aux camions qui pourraient s'en servir pour passer de la Colombie-Britannique à l'Alberta. En tout cas, le règlement fédéral n'a pas favorisé la circulation sur ces routes.

Il y a longtemps qu'en Colombie-Britannique nous sommes d'avis qu'il devrait y avoir non seulement une route transcanadienne, mais tout un réseau de routes nationales, y compris des embranchements reliant le réseau avec les routes américaines. Nous savons qu'un programme de ce genre ne peut être réalisé du jour au lendemain, mais selon nous il faudrait un plan d'ensemble visant la construction d'un réseau de routes nationales, suivant un programme auquel collaboreraient les gouvernements fédéral et provinciaux. C'est de cette façon qu'on procède aux États-Unis. Comme l'a donné à entendre le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters), son nouveau programme se fonde sur celui des États-Unis. Je signale qu'il y a une très grande différence, c'est qu'aux États-Unis le Gouvernement fédéral contribue à l'aménagement de toutes les routes et non d'une seule.

Le ministre a ajouté que la nouvelle route canadienne pourra se comparer aux chemins ruraux des États-Unis. Pour ma part, j'estime que cela ne suffit pas. J'ai sous la main une déclaration qu'a formulée le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à Kamloops, (C.-B.), en 1948. La citation est tirée d'un journal du 10 septembre 1948. Voici comment s'exprimait le ministre:

Je continuerai de préconiser l'aménagement d'un grand réseau routier qui permettra aux Canadiens de voyager d'une extrémité à l'autre du pays.

Le 11 septembre 1948, à Nelson (C.-B.) le ministre a déclaré devant 500 personnes que le Canada a besoin d'un réseau routier national, qui devrait être aménagé et entretenu par le gouvernement fédéral. Il a ajouté: "Tous les Canadiens doivent réclamer un réseau de ce genre. Vous obtiendrez plus facilement la route méridionale en réclamant l'aménagement d'un réseau complet qu'en vous contentant d'une seule route."

Il est bien évident que le ministre de l'Agriculture n'a pas réussi à faire accepter son point de vue. Toutefois, il n'est pas seul à préconiser un réseau national. Voilà le premier motif de notre grande déception.

Nous regrettons, également, que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) ne puisse nous indiquer le tracé de la route. Le Gouvernement devrait en avoir une idée puisqu'il y a des mois, des années qu'on étudie le projet. Cependant, nous sommes appelés à adopter la mesure sans savoir cela.

J'ai pris connaissance de la correspondance échangée entre le Dominion et sept provinces mais je n'y ai trouvé aucune décision relative à la Nouvelle-Écosse. Nous n'avons pas de documents fournis par cette province. Il semble, en outre, que le gouvernement du Nouveau-Brunswick préconise une route qui passerait par Saint-Jean tandis que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements s'y oppose.

L'hon. M. Winters: C'est inexact.

M. Green: Que les députés prennent connaissance de la correspondance. Si le ministre n'affirme pas qu'il s'oppose à ce parcours, il insinue assez nettement qu'il n'aidera pas à l'aménagement d'une route qui passerait par Saint-Jean. Peut-être a-t-il changé d'idée depuis quelques semaines, mais c'est ce que donnait à entendre les lettres dont j'ai pris connaissance.

Nous ne savons pas quel sera le tracé de la route dans les provinces de Québec et d'Ontario. On n'a pas déposé la correspondance échangée avec le Manitoba, mais en se fondant sur les lettres de l'Ontario et de la Saskatchewan, on voit très bien par où passera la route au Manitoba et en Saskatchewan.

M. Warren: L'honorable député ferait-il pression sur l'Ontario pour que la route transcanadienne suive la vallée de l'Outaouais?

M. Green: Je ne suis pas en mesure de décider du tracé de la route en Ontario, mais si j'étais ministre, j'espère bien que je ne présenterais pas un tel projet de loi sans connaître le tracé de la route.

M. Bradette: Secouez la province.

M. Green: Je n'ai pas saisi cette observation.

M. Bradette: J'ai dit que l'honorable député devrait éveiller la province.

M. Green: Je ne saisis toujours pas. C'est sans doute sans importance.

M. Bradette: Il ne veut pas comprendre.

M. Green: Des lettres échangées avec l'Alberta, il ressort que dans cette province la route doit partir de Walsh, sur la limite est et aller jusqu'à Calgary et Banff, y compris le parc national de Banff. On voit par cette correspondance qu'il y a eu une ébauche d'accord à ce sujet entre la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Toutefois, la correspondance échangée avec cette dernière province n'ayant pas été déposée, il n'y a pas moyen de savoir au juste à quoi s'en tenir. Les lettres échangées avec l'Alberta laissent entendre que ce sera là le tracé. Cela voudrait dire, en somme que la route suivrait le Big Bend à partir de Golden, jusqu'à Revelstoke et Kamloops, pour redescendre le cañon du Fraser jusqu'à Vancouver.

M. Cruickshank: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. Green: Le ministre hoche la tête; j'en conclus que j'ai raison.

M. Cruickshank: L'honorable député estime évidemment possible l'aménagement d'une route transcanadienne de 24 pieds de largeur. Croit-il aussi qu'on puisse aménager un pipeline transcanadien de 26 pouces.

M. Green: L'honorable député de Fraser-Valley connaît mon sentiment sur les pipelines.

M. Cruickshank: Je sais; je voudrais seulement que les autres le sachent aussi.

M. Green: Sa proposition est excellente.

J'ai signalé que nous étions désappointés parce qu'on ne nous indique pas aujourd'hui quel sera le tracé de la route. Nous le sommes également parce qu'on nous apprend qu'on aménagera une route à deux pistes. Cela pourrait suffire dans certaines parties du Canada,—comme au nord du lac Supérieur, si la route passe à cet endroit,—ou à travers les régions montagneuses de la Colombie-Britannique, mais à bien des endroits, la route devra comprendre plus de deux pistes. Cependant, nous constatons dans l'exposé des termes adressés par le ministre aux diverses provin-

ces que le gouvernement ne contribuera aucunement à l'aménagement de cette partie de la route qui a plus de deux pistes.

Le paragraphe 5, du projet d'accord intitulé "grand route à deux pistes" dit:

Le gouvernement fédéral contribuera au coût de l'aménagement d'une grande route moderne à deux pistes. Si une province choisit un tracé où la circulation exige une route à trois ou quatre pistes, il faudra calculer la contribution du gouvernement fédéral d'après le coût d'une route à deux pistes.

En d'autres termes il est stipulé dans le bill, en termes rigides, qu'on n'aidera qu'à la construction d'une grand route à deux pistes.

Nous sommes en outre désappointés de constater que l'aide accordée aux provinces relativement au coût de l'aménagement de cette route ne représentera que la moitié ou moins de ce coût. Au cours de ses observations, le ministre a laissé entendre que les provinces avaient accepté les conditions qu'il leur avait proposées. Je suis sûr, cependant, qu'on n'est pas tombé d'accord sur ce maximum de la moitié. Par exemple, l'Alberta a demandé que la contribution du gouvernement fédéral soit des deux tiers. A cet égard, il n'est pas hors de propos de se rappeler la déclaration que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a formulée en 1948. J'ai également sous les yeux une déclaration analogue du représentant de la Colombie-Britannique au cabinet, le ministre des Pêcheries (M. Maynew). A son retour d'une tournée électorale, un article de journal paru le 15 juin lui attribuait les paroles suivantes:

Il y a exprimé l'avis qu'une route transcanadienne doit être "une route nationale aménagée entièrement par le gouvernement fédéral".

Il semblait de cet avis avant les élections, mais il a échoué lui aussi.

Il est manifeste qu'une subvention de la moitié ne suffit pas à l'aménagement de la route en certaines provinces. Elle n'est pas suffisante dans le cas de la Colombie-Britannique, où le coût d'établissement des routes est si élevé. Elle n'est pas suffisante pour l'Alberta ni la Saskatchewan, ni à coup sûr pour Terre-Neuve. Nous sommes déçus que le Gouvernement ait fixé ce maximum de la moitié à l'égard de l'aide qu'il peut accorder aux provinces.

Autre motif de grande déception, il n'aidera pas à l'entretien de la route. Le paragraphe 11 des conditions proposées aux provinces est conçu dans les termes suivants en ce qui regarde les frais d'entretien:

Frais d'entretien: le gouvernement du Canada ne serait pas responsable des frais d'entretien ni du coût de l'enlèvement de la neige, soit durant, soit après la période d'aménagement fixée à sept ans, sauf à l'égard des parties de la route sises dans les parcs nationaux.

C'est là un autre point sur lequel notre programme diffère de celui des États-Unis. Là-bas, le gouvernement fédéral assume une partie des frais d'entretien; ici, aux termes de la présente mesure, le gouvernment fédéral se désintéressera complètement de la route lorsqu'elle aura été établie. Et quand il y aura de fortes chutes de neige ou des éboulis de neige ou de boue sur cette route transcanadienne? Il incombe sûrement au gouvernement fédéral de participer à l'entretien de cette route, quand ce ne serait que pour être sûr qu'elle sera toujours une route de premier ordre. S'il laisse les provinces assumer tous les frais d'entretien, nous n'aurons probablement pas une route de premier ordre pendant longtemps.

Un autre point sur lequel nous sommes déçus, c'est que la route ne sera pas terminée avant sept ans. Le Gouvernement a prévu un programme de sept ans. La route est actuellement accessible, mais, selon le projet de loi, il faudra sept ans pour la transformer en route de premier ordre. Je songe ici à la réalisation des États-Unis relativement à la route de l'Alaska. Si nos voisins ont pu construire en si peu de temps une route comme celle-là, il devrait nous être possible d'aménager une route pavée en moins de sept ans, à compter de 1950.

Le projet de loi établit à 150 millions de dollars la quote-part maximum du gouvernement fédéral. Cette somme, je le suppose, s'appliquera aux sept années tout entières et comprendra non seulement ce que versera le Canada pour fins d'améliorations mais aussi ce qu'il accordera aux provinces pour les travaux déjà effectués. Le projet de loi fait même entrer en ligne de compte les honoraires d'ingénieurs, les salaires et autres frais semblables que doit acquitter le gouvernement fédéral.

Je ne parle pas, sur ce point particulier, au nom de mon parti, mais je crois, personnellement, que c'est une grave erreur de remettre aux provinces les sommes qu'elles ont dépensées à l'aménagement des routes qui feront partie de la voie transcanadienne. Les routes déjà construites sont payées depuis longtemps. Il aurait été plus sage, à mon sens, de consacrer ces sommes à améliorer la route au lieu de les remettre aux provinces. Le ministre a dit aujourd'hui que cet argent pourrait être consacré à l'aménagement d'autres routes. Il a exprimé l'espoir que les provinces consacreraient les sommes reçues à l'aménagement de la route transcanadienne mais il a déclaré peu après qu'il n'insistait pas et que les provinces pourraient agir à leur guise. L'argent pourra servir, dit-il, à établir d'autres routes, construire des immeubles, etc. Par conséquent, les sommes ainsi remboursées devraient obligatoirement être consacrées à l'aménagement de la route transcanadienne.

Ces remboursements profiteront beaucoup plus aux provinces abondamment pourvues de ressources financières qu'à celles qui n'en possèdent guère.

M. Cruickshank: Non.

M. Green: L'Ontario et le Québec ont affecté de fortes sommes à cette route et elles toucheront beaucoup plus que la Saskatchewan et l'Alberta et peut-être même que la Colombie-Britannique.

M. Cruickshank: Certes non.

M. Green: Je ne puis amener l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) à partager constamment mes vues, mais quoi qu'il en soit, c'est là mon opinion. Somme toute, le projet de loi est plutôt décevant qu'encourageant, étant donné le retard de plus de quatorze ans qui s'est produit. A mon sens, le libellé de la mesure démontre que le Gouvernement veut atermoyer au sujet de la route transcanadienne. Il entend recourir à ce projet pour créer de l'emploi en temps de crise. Telle est, à mon avis, la raison d'être du projet de loi. J'y vois presque à chaque ligne l'influence du ministre du Commerce (M. Howe). Interrogé par le député de Portage-la-Prairie au sujet de la route transcanadienne, l'an dernier, il a répondu dans les termes suivants, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 5658:

M. Miller: Les travaux ou les programmes envisagés par le Gouvernement en vue d'alléger le chômage comprennent-ils des travaux d'aménagement de la route transcanadienne?

Le très hon. M. Howe: Si nous constatons que le chômage s'aggrave nous préparerons des plans à cette fin, mais en ce moment il n'existe pas de tels plans et nous ne croyons pas qu'ils soient nécessaires.

Puis, le 10 août 1948, l'honorable M. MacKinnon, qui était alors ministre des Mines et Ressources, a prononcé un discours au sujet de la route transcanadienne, à la suite duquel un journal du même jour publiait un article intitulé: "Route transcanadienne avant bien des années, d'après MacKinnon." Il y eut ensuite le congrès libéral au cours duquel un vœu a été adopté au sujet de la route transcanadienne. La prochaine démarche a consisté en une conférence avec les provinces en décembre 1948. J'ai ici une dépêche du *Sun* de Vancouver qui décrit la fin de la conférence:

Ottawa, 16 décembre.—La conférence fédérale-provinciale convoquée afin de discuter la question de la route transcanadienne s'est terminée de façon subite et inattendue, mercredi soir, et les délégués des provinces ont été désappointés des maigres résultats obtenus.

Et plus loin:

Les réunions ont eu lieu à huis clos. La seule déclaration officielle communiquée au public émanait du président, l'honorable J. A. MacKinnon, ministre des Mines et Ressources, qui, à l'issue de la conférence, parla en termes vagues de "progrès très satisfaisants" et exprima l'espoir "qu'on entreprendrait en 1949" l'aménagement d'un réseau routier national.

Ce candide optimisme ne concorde pas avec les déclarations des représentants provinciaux qui ont blâmé le gouvernement fédéral de n'avoir soumis aucune proposition ni aucun programme à la conférence.

En mars, le ministre des Mines et Ressources de l'époque remit à son collègue de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) la direction du projet d'aménagement d'une route transcanadienne. Au printemps, durant la session, on nous informa qu'un projet de loi relatif à cette entreprise serait présenté mais la résolution ne parut au *Feuilleton* que le 8 avril, plus de deux mois après l'ouverture de la session. Elle fut finalement laissée de côté. Au cours de la session actuelle, le ministre des Finances (M. Abbott) a fait, à cet égard, une déclaration très significative dans son exposé budgétaire. Il nous informa qu'on étudierait très attentivement le projet quant à l'ampleur des travaux et à leur échelonnement, donnant à entendre par là que le Gouvernement n'était pas très pressé.

La résolution qui a précédé le bill à l'étude a été inscrite au *Feuilleton* il y a deux mois, mais n'a été mise à l'étude qu'il y a une semaine, et le bill lui-même ne nous parvient qu'au dernier moment de la session. Cela me rappelle les films où l'on nous représente des courses de chevaux au ralenti. C'est bien le rythme auquel le Gouvernement agit à l'égard de la route transcanadienne. De fait, il a tergiversé pendant toute une année pour gagner du temps, bien que personne à la Chambre ni ailleurs ne se soit opposé à cette entreprise.

Encore une fois, je soupçonne le ministre du Commerce d'avoir toujours pensé, dans son for intérieur, qu'il devrait s'agir là d'une entreprise d'assistance-chômage. A moins que le Gouvernement ne change d'attitude au sujet de la mesure, nous constaterons probablement que l'aménagement de la route transcanadienne traînera en longueur.

Même à l'heure actuelle, le Gouvernement manque d'enthousiasme à ce sujet et il est manifestement mal préparé à l'exécution de l'entreprise. Le ministre n'a pas le personnel voulu pour surveiller l'établissement de cette route et pourtant il faut à cette fin une surveillance experte. Si le gouvernement fédéral avait un personnel expérimenté pour contrôler les travaux d'aménagement, il épargnerait des millions de dollars à l'égard des devis descriptifs. Maintenant qu'il est question de remanier les ministères, on passera des semaines ou des mois à répartir

les services, dont l'un s'occupera de la route transcanadienne. Le budget contient un crédit affecté à cette entreprise,—non pas le budget principal, ni le budget supplémentaire mais le deuxième budget supplémentaire. Il s'agit du crédit nº 889, affectant une somme de $25,000 aux travaux préliminaires de génie et aux études à entreprendre en collaboration avec les provinces en cause. Ce crédit n'indique nullement qu'on commencera les travaux à brève échéance. Manifestement, il n'y a ni plan d'ensemble, ni bleus. Le ministre ne sais pas même encore où passera la route et, après tous ces retards, il ne présente aucun programme précis à la Chambre.

L'opposition officielle est désappointée de la mesure. Nous l'appuierons quand même puisque faute de grives il faut se contenter de merles mais nous ne serons satisfaits que le jour où existera au Canada l'aide fédérale à l'égard du réseau routier. La mesure présentée aujourd'hui ne doit pas aux yeux de la Chambre et de la population régler définitivement la question de l'aménagement d'un réseau routier transcanadien. Ne tardons pas davantage. Il est honteux que les Canadiens aient dû attendre jusqu'à 1950 avant qu'on prenne des mesures relatives à une route transcanadienne. Depuis quatorze ans que le Gouvernement est au pouvoir on a laissé passer de belles occasions, des occasions qui auraient permis aux Canadiens de mieux connaître leur pays et leurs concitoyens des autres provinces, et d'améliorer nos moyens de transport pour la marchandise et pour les voyageurs. Qu'on songe à ce que seraient les frais de transport aujourd'hui, non seulement à l'égard des marchandises mais à l'égard des voyageurs, eussions-nous établi il y a quelques années une route transcanadienne. Parce que le Gouvernement a refusé de prendre l'initiative, nous avons laissé passer de belles occasions de développer davantage notre industrie du tourisme.

Il faut de l'imagination pour concevoir une telle entreprise. La population en a assez pour concevoir un réseau national. Ce qui manque à la Chambre c'est de l'imagination. Il faut se représenter le Canada comme une nation appelée à devenir l'une des plus puissantes, à compter 50, 75 ou 100 millions d'habitants. Le projet de loi à l'étude ne cadre pas avec cette perspective.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Nous appuyons le principe dont s'inspire le projet de loi, monsieur l'Orateur; mais étant de la Nouvelle-Écosse, je suis convaincu qu'aucun autre député originaire de ma province, à l'exception du ministre, n'est disposé à approuver la mesure dans sa forme actuelle. Les négociations relatives à l'aménagement d'une route transcanadienne se poursuivent, en effet, depuis longtemps, et on a déjà accompli une grande somme de travail à l'égard de cette route en Nouvelle-Écosse. Nous ignorons où en sont présentement les travaux et tant que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse ne mettra pas la correspondance échangée entre son gouvernement et le gouvernement fédéral à la disposition des députés, aucun de ceux qui représentent cette province,—et il y en a une dizaine du côté du Gouvernement,—ne pourra dire que les dispositions du bill donnent satisfaction à la population de la Nouvelle-Écosse.

Je ne vois pas pourquoi on juge cette correspondance confidentielle. Lorsque le gouvernement fédéral prétend qu'il ne peut révéler à la Chambre les vues précises des provinces à cet égard, je suis porté à croire qu'il y a anguille sous roche. Pourquoi la Colombie-Britannique, le Manitoba ou la Nouvelle-Écosse doivent-ils adopter une telle attitude? Si leurs propositions sont justes et raisonnables et si leur opposition au programme du gouvernement fédéral est bien fondée, pourquoi ces provinces n'acceptent-elles pas de fournir ces renseignements aux membres de la Chambre?

Il ne s'agit pas d'une entreprise provinciale. Que cela plaise ou non aux premiers ministres des provinces que j'ai mentionnées, il s'agit d'un projet national. Le gouvernement fédéral fournira la majeure partie des fonds nécessaires. Déjà les provinces y ont affecté de fortes sommes. L'argent appartenait aux contribuables et non au premier ministre de notre province et à son petit cabinet. Avant de prendre une décision à l'égard du bill, j'aimerais obtenir tous les renseignements dont dispose le ministre, y compris la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Écosse.

Je ne vois pas pourquoi le ministère refuserait de dévoiler cette correspondance. Aucune loi ne l'oblige à la garder secrète. Il y a une coutume ou une loi qui consiste à ne pas dévoiler la correspondance échangée avec des gouvernements étrangers. Autrement c'est simplement une question de courtoisie et il peut y avoir des circonstances où il devient nécessaire de rompre avec cette coutume. Si, par exemple, un premier ministre écrivait une lettre dont il aurait à rougir si elle était déposée à la Chambre, peut-être serait-il juste que le ministre s'abstienne de la dévoiler. Mais cette fois, il s'agit d'une simple question d'affaires. Avant d'engager la population néo-écossaise à assumer la moitié des frais relatifs à l'aménagement de la route transcanadienne, j'aimerais savoir quels avantages elle en retirera. La Nouvelle-Écosse a déjà affecté de fortes sommes à l'aménagement d'une route qui fera partie du réseau.

Quelle proportion de ces frais lui remboursera-t-on? Les travaux sont en grande partie terminés dans la province. Apparemment, toutefois, nous n'obtiendrons pas ce renseignement.

L'attitude du Gouvernement nous porte à croire que jusqu'ici la correspondance échangée entre le Dominion et les provinces n'était pas déposée. C'est inexact. J'ai maintes fois entendu la Chambre adopter une motion demandant le dépôt de la correspondance échangée avec les gouvernements provinciaux à l'égard de plusieurs questions. J'en ai choisi une au hasard. Comme je tenais à ce qu'elle porte sur les provinces Maritimes, j'ai relevé une motion où la correspondance échangée avec le Nouveau-Brunswick traite une question beaucoup plus épineuse que celle de la route transcanadienne. On trouvera le projet de motion à la page 4487 du hansard du 23 juin 1947. Présenté par le représentant de Victoria-Carleton (M. Hatfield), il est ainsi conçu:

Copie de la résolution proposée par le ministre de l'Agriculture de la province du Nouveau-Brunswick, ainsi que de toute correspondance, échangée entre le ministre provincial et le ministre fédéral ou le ministère de l'Agriculture, concernant la fixation d'un prix équitable pour les pommes de terre, selon les dispositions de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles.

Cette motion, qui avait trait aux prix, fut adoptée à l'unanimité. Si l'on avait prétendu alors que pareille divulgation aurait placé dans la province mentionnée l'importateur ou l'exportateur de pommes de terre dans une situation désavantageuse par rapport à ses concurrents, on aurait pu s'y cpposer. Mais la motion a été adoptée à l'unanimité. Aujourd'hui on nous saisit d'une question intéressant l'avenir, portant engagement des deniers publics dans les provinces de Nouvelle-Écosse, du Manitoba et de la Colombie-Britannique et revêtant une importance vitale pour la population de ces provinces, mais on vient nous dire que nous ne pouvons voir cette correspondance.

Je n'en fais pas reproche au ministre, qui n'est qu'un rouage de la machine. Tout ce qu'il peut faire, c'est d'exécuter les ordres reçus, mais à mon avis, les députés ne devraient pas se soumettre à cela. A mon sens, aucun député ne devrait engager ici sa province à payer la moitié des frais d'aménagement, et tous les frais d'entretien, de la route transcanadienne quand quelqu'un, dans les coulisses, en a établi le tracé par correspondance. Le député ne sait pas si, du point de vue commercial, le tracé convient à sa province.

Je m'oppose à cette mesure, tant que je n'aurai pas l'occasion de voir cette correspondance. Je ne vois aucune raison de la garder secrète. Il se peut que j'en accepte chaque mot, mais je tiens à la voir. Le gouvernement de la Nouvele-Écosse est dominé par un seul homme, un homme qui n'a pas le droit de décréter que la correspondance ne doit pas être déposée. A mon sens, chaque représentant de la province de Nouvelle-Écosse a le droit d'en prendre connaissance. Tout en approuvant le principe à la base du bill, je voterai contre jusqu'à ce que la population de la Nouvelle-Écosse se soit prononcée sur l'entreprise.

M. C. E. Johnston (Bow-River): C'est la première occasion que j'ai de parler de cette question depuis le début de la session. Il m'est arrivé d'en parler à d'autres occasions, mais je croirais faillir à mon devoir si je n'en disais pas quelques mots aujourd'hui.

Je félicite tout de suite le ministre d'avoir présenté ce projet maintenant. Ce n'est pas là une nouvelle question, loin de là. Je crois qu'on l'agite depuis mon arrivée en cette Chambre en 1935.

L'une des choses étonnantes que j'ai remarquées dans mes voyages à Ottawa, est le manque d'une route nationale. En m'en venant à Ottawa par le Pacifique Canadien, j'ai été bien surpris d'entrevoir, dans la région de la tête des lacs, des tronçons de route qui sont à peu près terminés. Je songe, en disant cela, à des tronçons longs de cinq, dix ou quinze milles, nivelés et empierrés, mais sans lien entre eux.

M. Noseworthy: Oh! oui!

M. Johnston: Les ponts ne sont même pas terminés.

M. Noseworthy: J'ai voyagé dessus.

M. Johnston: L'honorable député doit avoir de merveilleux moyens de locomotion, à moins que nous ne parlions de différentes parties de la route. Je songe pour ma part à ces tronçons aménagés le long de la ligne du Pacifique Canadien dans la province d'Ontario, au nord des Grands lacs. La plupart des Canadiens sont d'avis que cette route nationale serait aménagée depuis longtemps, sans l'influence que les chemins de fer ont exercée en haut lieu. On ne devrait pas tolérer pareille situation. L'aménagement de la route devrait commencer au plus tôt. C'est pourquoi je félicite le ministre d'avoir adopté la bonne attitude. Le plus tôt les travaux seront terminés, plus les Canadiens seront contents.

Il n'y a pas moyen de contester notre besoin d'une route transcanadienne. J'ai fait le trajet entre la côte du Pacifique et Ottawa, peut-être plus souvent que tout autre membre de cette Chambre, à l'exception du représentant de Battle-River (M. Fair). J'ai parcouru la route entre Ottawa et l'Alberta au moins quatorze fois, et certaines parties, plus sou-

vent encore. Je suis donc assez bien renseigné sur l'état de la route. Il est fort embarrassant pour un Canadien qui désire se rendre soit à Vancouver, ou en Alberta ou en Saskatchewan, d'être obligé de passer par les États-Unis pour atteindre sa destination. Quand les autorités américaines nous demandent pourquoi nous voulons entrer dans leur pays, c'est assez embarrassant d'être obligé de leur dire que nous n'avons pas de route convenable au Canada. Ils trouvent ridicule, et à bon droit, qu'une grande nation comme le Canada n'ait pas les moyens d'aménager une grand route nationale. C'est une disgrâce pour notre pays et le ministre mérite certes des félicitations de nous avoir présenté maintenant ce projet.

A mon avis, monsieur l'Orateur, nous devrions avoir à travers le Canada une grand route pavée et utilisable par toute température. Les États-Unis n'ont pas beaucoup de routes nationales à quatre voies, la plupart en ont deux. Je ne puis donc pas trop critiquer le Gouvernement à cet égard en ce moment. Je dis "en ce moment" à dessein. C'est un bon début; mais, pendant que le Gouvernement tient des pourparlers avec les provinces, je crois qu'il devrait prendre des dispositions dès maintenant en vue de réserver une emprise qui permettrait d'aménager une route à quatre voies. Je ne crois pas qu'il s'écoule beaucoup de temps avant que la circulation sur la route située entièrement en territoire canadien, surtout en certaines régions du pays, nécessite l'existence d'une route à quatre voies. Une fois l'emprise réservée, il est très difficile d'obtenir une voie plus large en plusieurs endroits. Il serait plus efficace et plus pratique d'obtenir une emprise assez large en prévision de l'aménagement de quatre voies, afin qu'on n'ait pas de difficulté à élargir la route le moment venu.

Toutes les provinces bénéficieront de cette route nationale. Je suis sûr que les gens de l'Alberta tireront beaucoup d'avantages d'une route allant de l'est à l'ouest. Une route traverse présentement notre province du nord au sud et on en aménage une autre. Avant longtemps, nous espérons avoir deux routes complètes allant du nord au sud. Elles serviront de tributaires à la principale route transcanadienne s'étendant vers l'est et l'ouest. Je crois qu'il en est ainsi de toutes les provinces.

L'aménagement de cette route transcanadienne sera avantageuse pour les habitants de toutes les provinces. Elle attirera probablement une foule de touristes des États-Unis. Elle sera à l'avantage direct des automobilistes des États qui se trouvent directement au sud du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta: une fois rendus dans ces provinces, ils pourront les traverser sur une bonne route pavée, ouverte à la circulation à l'année.

La route transcanadienne devrait être fort utile en matière de défense. C'est là un facteur dont il faut tenir compte dans l'aménagement de cette route. C'est à ce facteur, entre autres, que je songeais tantôt, lorsque j'ai dit qu'on devrait, en s'assurant le droit de passage, prévoir une route à quatre voies.

Convenablement aménagée, la route favorisera également le transport par camion. Je tiens à mentionner cette question, car ceux qui ont circulé sur les routes des États-Unis savent les quantités énormes de marchandises qu'on transporte par camion sur les routes nationales d'outre-frontière. De fait, ce transport est devenu là-bas une entreprise si considérable qu'on y aménage des routes spéciales entre les grandes villes, Détroit et Chicago par exemple; ce sont des routes à quatre voies, où les virages à gauche sont interdits: pour prendre la gauche, il faut d'abord virer à droite et passer sous un passage inférieur. Ces autostrades à circulation directe sont conçues en vue de faciliter le mouvement de toutes les voitures à moteur, y compris les voitures de promenade, mais surtout celui des lourds camions.

N'oublions pas que la route projetée servira nécessairement au transport des marchandises.

Le gouvernement se montrerait fort sage s'il ouvrait la route au transport commercial et ne la plaçait pas sous l'autorité de la Commission des transports. L'une des raisons du progrès extraordinaire réalisé aux États-Unis provient de ce qu'ils ont laissé libre cours à l'entreprise individuelle. Bien entendu, si les camionneurs peuvent utiliser la route, les chemins de fer en souffriront considérablement. C'est à eux cependant de se moderniser afin de faire face à cette concurrence inévitable.

Je songe à l'époque où la Chambre a adopté des lois destinées à donner aux sociétés de chemins de fer l'avantage sur les camionneurs quant aux barèmes de tarifs, lois qui ont grandement nui aux entreprises de camionnage. Nous aurons bientôt une route transcanadienne: s'il nous faut couper les moyens à l'industrie du camionnage et la subordonner aux intérêts des chemins de fer, nous retarderons le progrès du pays, plutôt que de le favoriser.

Un article paru dans le *Citizen*, d'Ottawa, le 23 novembre 1949, m'a fort intéressé. Sous le titre: "Plaidoyer en faveur des camionneurs", l'article s'exprimait ainsi au sujet de la concurrence entre les camionneurs et les chemins de fer:

Les représentants de l'industrie du camionnage ont déclaré hier devant la Commission royale d'enquête sur les transports qu'on traitait injustement, au Canada, les camionneurs sur grandes distances.

La déclaration que la *Canadian Automobile Transportation Association* a faite au groupe de trois personnes chargé de faire enquête sur les problèmes du transport au pays commençait par les plaintes suivantes:

1. Il est interdit aux camionneurs commerciaux de transporter depuis les ports des Grands lacs jusqu'à des endroits de l'intérieur, des céréales de provende à l'égard desquelles le gouvernement fédéral verse une subvention aux cultivateurs conformément à un programme d'assistance en matière de céréales de provende.

2. L'interdiction du transport direct par des véhicules automobiles commerciaux à travers les parcs nationaux "vise à protéger les chemins de fer".

3. On n'accorde pas un traitement équitable aux propriétaires de véhicules commerciaux à bord du navire transbordeur du chemin de fer National-Canadien qui relie l'Île du Prince-Édouard au Nouveau-Brunswick. Une plainte en ce sens a déjà été formulée par le gouvernement de l'Île.

4. On interdit le transport par camion de la plupart des boissons alcooliques entre les États-Unis et le Canada.

M. John Magee, de Toronto, secrétaire de l'exécutif, a remis le mémoire au nom de la C.A.T.A., qui représente des fédérations groupant dans six provinces 5,000 entreprises de camionnage.

Un tel groupement représente une entreprise considérable et si l'on considère le transport effectué par ces camions, on doit reconnaître qu'il s'agit d'une activité extrêmement importante. La route transcanadienne proposée traversera les parcs nationaux. Si le gouvernement fédéral garde l'attitude qu'il a prise dans le passé au sujet du passage des camions par les parcs nationaux, il acculera à la ruine les entreprises de camionnage. Le transport par camions sur la route nationale sera insignifiant car les camions ne pourront évidemment passer d'une province à une autre sur la route transcanadienne s'il ne leur est pas permis de traverser les parcs nationaux. Le Gouvernement a présentement pour principe de ne pas autoriser ce genre de transport à travers ces parcs. Les chemins de fer ont donc un avantage marqué sur les entreprises de camionnage, ce qui leur permet de fixer les prix à leur gré. Le tarif établi n'y change rien puisqu'ils peuvent s'adresser aux puissantes entreprises pour leur offrir de transporter leurs denrées l'année durant. A de gros établissements, comme la maison Eaton par exemple, qui font transporter beaucoup de marchandises de l'Est à l'Ouest et jusqu'au nord des Grands lacs durant l'hiver, les chemins de fer peuvent dire: "Si vous ne nous accordez pas votre clientèle, pour l'année entière, nous refuserons de transporter vos marchandises durant l'hiver".

M. Hatfield: Ils ne peuvent agir ainsi.

M. Johnston: C'est ce qu'ils font. Ne vous y trompez pas. C'est leur pratique, sous le régime du tarif établi et c'est l'une des raisons pour lesquelles notre régime de transport est si peu efficace. Si nous négligeons de modifier cet état de choses à l'égard de la route transcanadienne, nous rendrons un mauvais service à notre pays. On devrait plutôt donner libre cours à la concurrence de façon que les chemins de fer aient à moderniser leur équipement pour répondre aux besoins nouveaux.

Un mot maintenant au sujet de l'aménagement de la route transcanadienne. Cette entreprise ne sera pas facile à réaliser; la construction d'une route convenable est chose assez compliquée. Le ministre envisage, pour commencer, l'aménagement d'une route à deux voies. C'est un bon commencement. J'espère cependant que, plus tard, lorsqu'on aura obtenu le droit d'emprise, il songera à l'aménagement de deux autres voies, ainsi que je le lui ai déjà proposé. Il prévoit que la route, d'une distance d'environ 5,000 milles, et je crois que c'est à peu près juste, coûtera près de 300 millions de dollars. Comme le gouvernement fédéral acquittera la moitié des frais, sa part s'établira à 150 millions. Certaines provinces, cependant, et je ne parle pas de l'Alberta, ne pourront se prévaloir de l'offre si elles doivent acquitter la moitié des frais. Depuis quelque temps, l'Alberta a la bonne fortune de toucher des recettes additionnelles grâce à l'expansion de la production de pétrole. Cette richesse s'épuise, cependant, comme le savent fort bien ceux qui gèrent les affaires de la province. D'autres provinces, toutefois, sont moins fortunées. Si ces provinces se voient dans l'impossibilité de mettre à profit cette offre de la moitié du coût et ne peuvent achever leur tronçon de la route, il s'ensuivra que celle-ci ne sera d'aucune utilité, parce qu'aucun automobiliste, partant d'Ottawa, n'osera s'aventurer vers l'Ouest, jusqu'à Winnipeg, si la province du Manitoba n'a pas été capable de poser un revêtement rigide sur la section de la route comprise dans ses limites. Rendu à Winnipeg, l'automobiliste bifurquera vers les États-Unis pour gagner l'Ouest canadien, pour dépenser chez nos voisins l'argent qu'il aurait dépensé au Canada.

Le ministre calcule qu'environ 60 p. 100 des 5,000 milles sont déjà de surface rigide. Il peut avoir raison, mais je suis plutôt sceptique à ce sujet. Je crois que la moyenne mentionnée est un peu forte. En direction de l'Est, presque toute la route a une surface rigide. Je ne suis pas en mesure d'affirmer qu'elle est en assez bon état pour une route transcontinentale, mais, à partir d'Ottawa en direction de l'Ouest, il n'y a certainement pas 60 p. 100 de la route recouverte d'une surface rigide.

Le ministre a parlé d'un revêtement dur de 24 pieds. C'est probablement la largeur moyenne des routes pavées des États-Unis. Mais, il est une disposition que je n'ai pas vue dans le bill et qui mérite d'être étudiée. Quand on établit une route à surface rigide, il faut, quand ce ne serait que pour des raisons de sécurité, un accotement gravelé de quatre pieds de largeur de chaque côté de la chaussée afin que les camions ou automobiles de tourisme qui ont une crevaison ou qui veulent arrêter pour quelque autre motif, puissent le faire sans danger.

C'est le pire inconvénient que je trouve aux routes à surface rigide, surtout dans l'Ouest du pays. Je parle du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britanique. On ne trouve, le long de ces routes, aucun endroit où effectuer les réparations d'urgence qui s'imposent. C'est fort grave. On peut dire que la moitié des accidents mortels qui surviennent sur ces routes à surface rigide sont causés par des voitures en stationnement sur la chaussée. Le règlement que le Gouvernement propose aux provinces devrait pourvoir à l'aménagement d'un espace gravelé de quatre pieds de largeur, de chaque côté de la route. Je vois le ministre hocher la tête en signe d'assentiment. Je présume qu'on y pourvoira dans le règlement, car c'est une excellente mesure.

Je passe à un autre aspect de la question: les frais d'entretien. Le gouvernement fédéral ne contracte aucune obligation à cet égard. Dans son discours, le député de Lethbridge (M. Blackmore) a déclaré que l'Alberta ploie sous le fardeau d'une dette provinciale créée par des emprunts pour l'aménagement de routes. Plusieurs d'entre elles, établies il y a trente ou quarante ans, sont complètement détériorées, mais nous en payons encore les frais.

Dieu merci, depuis l'arrivée au pouvoir du Crédit social en Alberta, chaque bout de route aménagé dans cette province a été payé. Si bon que soit un chemin, il se détériore à la longue. Le ministre affirme que l'exécution du programme prendra sept ans. J'ose dire qu'au bout de cet intervalle il faudra déjà refaire certaines parties de la route, selon la nature du sol sur lequel passe la route. C'est un facteur important dont il faut tenir compte aujourd'hui lorsqu'il s'agit d'aménager une route. Le ministre fait signe que non. Il est indéniable que, dans certaines parties du pays, à cause de la nature du sol, certaines sections de la route se détérioreront plus rapidement que d'autres. Quel que soit le genre de route qu'on aménage, dans une vingtaine d'années il faut y effectuer d'importants travaux de réfection. Les provinces ne seront pas en mesure, du point de vue financier, de se charger de cet entretien des routes en plus de la moitié des frais d'aménagement.

Il est juste à mon avis que le gouvernement fédéral se charge d'une partie des frais d'entretien vu que dans sept, quinze ou vingt ans il faudra refaire certains tronçons de la route. Je ne connais pas de route,—et j'en ai parcouru plusieurs,—ni au Canada ni aux États-Unis dont on n'a pas eu à refaire certains tronçons de temps à autre.

Je sais que l'an dernier on refaisait le revêtement d'un tronçon de quarante à cinquante milles d'une route importante des États-Unis, aménagée il y a quatre ans. Sans doute le sol y était plus faible et cette partie de la route avait moins de résistance que les autres. Dans quelle situation se trouveront les provinces en pareille circonstance? On pourrait ranger ce genre de réparations parmi les travaux d'entretien. Ni les provinces Maritimes ni celles de l'Ouest n'ont les moyens financiers de se charger des lourds frais d'entretien nécessaires en certaines régions.

Je n'ai sans doute pas à insister en ce moment sur le tracé à suivre. Le ministre a entendu à cet égard plusieurs propositions. Il me semble que les gouvernants et les habitants des provinces intéressées sont aussi bons juges que quiconque en la matière. Il faut tenir compte de plusieurs problèmes. Il importe certes de tenir compte de l'attrait qu'une route nationale offre aux touristes. Les touristes qui viennent passer leurs vacances au pays veulent voir quelque chose. Parmi les principales attractions qu'offre l'Alberta sont Banff et Calgary, de même que le lac Louise et les glaciers. Ce sont là des attractions qui n'existent nulle part ailleurs, mais faute d'une route cependant, nous perdons ce commerce. Lorsque je dis que la route doit être laissée au bon jugement de ceux qui sont chargés d'administrer les affaires de la province, je veux qu'on prenne mes paroles au pied de la lettre. Voici: les Albertains penseront que la route doit passer à Calgary, pour les raisons bien évidentes que j'ai indiquées. Le ministre a fait preuve de bon jugement en laissant une certaine latitude aux provinces quant au choix du tracé.

M. Fulton: Pourvu que la route passe à Calgary.

M. Johnston: Quiconque a un peu de jugeotte optera naturellement pour le tracé par Calgary. Je ne m'arrêterai pas plus longtemps à ce point.

Je prie donc le ministre de tenir compte de certaines des propositions pratiques que

j'ai faites. Il s'agit de considérations qui s'imposent relativement à l'aménagement et à l'entretien de la route transcanadienne.

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, car je n'aimerais pas qu'on croie, à l'extérieur, que les habitants de Vancouver et de la Colombie-Britannique sont désappointés par la mesure à l'étude. Si l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) ne la trouve pas satisfaisante, je lui signale qu'il n'exprime pas l'avis de la majorité des habitants de notre province.

Comme notre province n'a jamais obtenu d'aide fédérale pour l'aménagement de la route transcanadienne, bien que d'autres provinces en aient obtenu en certaines occasions, la mesure constitue pour nous l'une des plus importantes présentées par le Gouvernement.

Sa nature même suppose que les provinces seront consultés à l'égard de plusieurs problèmes. J'imagine que tôt ou tard,—mais ce sera sans doute avant longtemps,—le ministre s'entretiendra avec les chefs des ministères des Travaux publics des diverses provinces. J'espère que l'esprit qui animera alors ces dirigeants sera celui qui doit régner à la Chambre. En vertu de ce principe, un habitant de la Colombie-Britannique devrait s'assurer que la route transcanadienne favorisera autant la circonscription de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) que la Colombie-Britannique.

C'est dans cet esprit qu'il faut envisager le projet; nous tenons à ce que la route transcanadienne permette aux gens de la Colombie-Britannique de se rendre directement en Nouvelle-Écosse et dans les autres provinces; en outre, nous tenons à ce que les citoyens des autres provinces puissent se rendre dans la nôtre.

Un des grands avantages de la route, c'est qu'elle mettra néecssairement les gens des diverses provinces en contract les uns avec les autres. Les provinces, toutefois, n'accordent pas toutes une égale importance au projet. Les gens de la Saskatchewan estiment probablement qu'il est opportun de l'aménager; l'entreprise leur sourit, à condition que le Dominion en acquitte partiellement le coût. Aux gens de la Colombie-Britannique, cependant, la route transcanadienne est indispensable. Si nous ne recevions pas d'aide du Dominion, nous l'aménagerions entièrement à nos frais.

Je tiens à exposer certains faits, car je ne suis pas de tout de l'avis du député de Vancouver-Quadra. Il s'oppose à ce qu'on rembourse aux provinces une partie des sommes qu'elles ont affectées à l'aménagement de routes qui seront incorporées au réseau transcanadienne. Or s'il réfléchit,—et j'imagine qu'il aura changé d'idée lorsqu'il rentrera en Colombie-Britannique...

M. Green: Non, je ne change pas d'avis si facilement.

M. Laing: A mon avis, c'est la seule manière de compenser la différence énorme des frais dans les diverses provinces. Je crois que les chiffres que je consignerai au compte rendu intéresseront les députés de toutes les provinces, parce qu'ils montrent ce que coûte l'aménagement des routes là où il faut arracher le flanc des montagnes, où la route s'agrippe à la montagne, suspendue au-dessus des rivières à des hauteurs qui atteignent parfois de 800 à 900 pieds.

Depuis quelques années, nous avons aménagé un très grand nombre de routes en Colombie-Britannique et nous en sommes fiers. Nous sommes particulièrement fiers de la route Hope-Princeton, large de 24 pieds. Je suis persuadé que si l'honorable député de Vancouver-Quadra la parcourait avec moi, il conviendrait qu'elle suffit amplement à la province et qu'elle pourra suffire pendant bien des années encore. Tout dernièrement, j'ai fait le trajet de Keremeos à Penticton en quarante-cinq minutes; il y a quelques années à peine, il aurait fallu toute une journée pour faire ce trajet.

Voici les chiffres. Les honorables députés n'oublieront pas qu'ils visent le coût par mille, non compris le revêtement permanent, de la préparation de la route afin de la bitumer. Le coût de revient par mille de la route Ashcroft-Cache Creek était de $30,806; celui de la route de Chase-Village, de $81,689 le mille, pour une faible longueur. La route de Westbank-Trepanier a coûté $50,289 le mille, tandis que pour seulement $\frac{1}{10}^{e}$ de mille sur la route de Boston-Bar,—et quelle chance que ce ne fut pas plus long!—le prix était de $99,000, soit $247,000 le mille. Il s'agissait là tout simplement de dynamiter les rochers. Je signale d'ailleurs à mes collègues que c'est là une partie de la route transcanadienne. La route Chum-Creek-Squilax a coûté $54,545 le mille; la route transcanadienne à Robbins-Creek $166,250 le mille. Et il ne s'agit que du percement et du nivelage de la route, sans bitumage! Nous avons consacré au tronçon "A" de la route Hope-Princeton $2,773,127.85, soit $104,646 le mille. La distance est là de 26·5 milles. Puis le tronçon "B" de la route Hope-Princeton, soit 56·5 milles, a coûté $3,371,496.81 ou $59,672.50 le mille.

Ces chiffres serviront à mesurer l'importance du problème qui se pose à la Colombie-Britannique. Sans un remboursement quelconque à l'égard de l'incorporation de ces routes à la route transcanadienne, nous ne

pourrions pas exiger de la Colombie-Britannique qu'elle assume la moitié des frais d'aménagement des tronçons inachevés.

Puissent les négociations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux évoquer le même esprit de collaboration et la même fierté qui se sont manifestés au cours du présent débat au sujet de la route transcanadienne. Il y a lieu de féliciter le Gouvernement et le ministre en particulier d'avoir présenté une mesure qui deviendra l'un des grands jalons de notre progrès national.

M. Gordon B. Isnor (Halifax): Monsieur l'Orateur, en commençant je féliciterai le représentant de Vancouver-Sud (M. Laing) de l'attitude qu'il a prise à ce sujet, car il envisage la question du point de vue des avantages de l'ensemble du Canada et non pas du point de vue plus étroit de la province.

J'ai écouté le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) avec beaucoup d'intérêt ce matin, comme toujours d'ailleurs, lorsqu'il nous a fait part de l'attitude des diverses provinces. J'ai appris avec plaisir que toutes sans exception sont disposées à conclure l'entente qu'il leur propose. C'est de bon augure pour l'unité du Canada quand nous constatons que toutes les provinces sont prêtes à collaborer de manière à permettre aux habitants de l'extrême est du pays de recevoir la visite de ceux qui habitent les provinces du centre et de l'ouest.

Je ne suis pas tout à fait de l'avis du représentant de Cumberland (M. Black), au sujet du dépôt de la correspondance échangée avec les provinces. Le dépôt de la correspondance échangée avec la Nouvelle-Écosse ne m'inquiète pas du tout. De fait, je crois qu'il vaut mieux qu'elle ne soit pas déposée tout de suite.

Le représentant de Cumberland a beaucoup d'expérience dans tous les domaines de l'aménagement des routes, car il a déjà été ministre de la voirie en Nouvelle-Écosse. Siégeant vis-à-vis de lui à l'assemblée législative, je me souviens qu'il accomplissait sa tâche avec beaucoup de compétence, et il avait doté son ministère d'une organisation qu'il nous était difficile de critiquer. Mais je voudrais rappeler aussi ce qu'il déclarait en 1932, lorsque l'opposition, dont je faisais partie, proposa pour la Nouvelle-Écosse un programme de routes pavées. L'honorable député disait alors, à tort ou à raison,—les gens de la Nouvelle-Écosse peuvent en juger,—que la province, à son avis, n'avait pas les moyens de se lancer dans une telle entreprise.

M. Black (Cumberland): J'ai déclaré à maintes reprises, à l'assemblée législative, que le pavage des routes était une nécessité économique, mais que nous devrions effectuer des travaux préliminaires avant de pouvoir inaugurer ce programme.

M. Isnor: Je me réjouis de cette déclaration du député de Cumberland, mais je crois que la population de la Nouvelle-Écosse se rappellera qu'il a bien prononcé les paroles que je viens de lui attribuer. Je me souviens, comme si cela se passait hier, de l'attitude qu'a prise l'honorable député alors qu'il était ministre de la voirie provinciale. Il disait: "J'apprécie les critiques formulées par le député d'Halifax, mais la Nouvelle-Écosse n'a pas les moyens financiers nécessaires à l'exécution d'un programme de pavage de routes comme celui qu'on propose." Je tenais à consigner ces paroles au compte rendu. Je me réjouis des idées progressives qu'accuse le député relativement à l'aménagement d'une route nationale de l'extrême est à l'extrême ouest.

M. Black (Cumberland): Mon attitude n'a pas changé au sujet du pavage, mais il nous fallait effectuer un travail préliminaire avant d'entreprendre un tel programme.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Isnor: Je ne m'oppose pas aux interruptions. Mieux vaut, je crois, consigner ces échanges de vues au compte rendu: la population de la Nouvelle-Écosse saura ainsi à quoi s'en tenir. Si je me suis arrêté à cette question, c'est que l'honorable député a cherché à me mettre en mauvaise posture récemment, lorsqu'il a dit que j'avais détourné le ministre de l'Agriculture d'Amherst, comté de Cumberland, en faveur d'Halifax. Je ne veux pas revenir sur la question, mais je tiens à dire que cette accusation est nettement inexacte.

Je félicite le ministre de la Reconstruction et des Approvisonnements non seulement de la façon magistrale dont il a présenté la question à la Chambre, mais aussi des pourparlers qu'il a entamés avec les provinces. Il peut ainsi nous annoncer maintenant que le projet est en bonne voie, et présenter le projet de loi destiné à le réaliser de la façon qu'il nous a indiquée.

Sur un point particulier, mes vues ne concordent pas avec celles que le ministre a exprimées dans sa déclaration. Si nous voulons vraiment que la route transcanadienne soit une route de grande importance, nous ne devons pas perdre de vue cet objectif. Au lieu de prévoir l'établissement d'une route à deux voies large de 22 à 24 pieds, nous devrions projeter l'aménagement d'une route à quatre voies, peut-être pas tout le long du

parcours, mais au moins dans la région du pays où il est fort probable que la circulation sera relativement intense.

En Californie et dans certaines autres régions des États-Unis, les routes ont d'abord compris deux, trois ou quatre voies, mais par la suite on a dû dans certains cas porter à six ou huit le nombre de ces dernières. Cet élargissement a comporté de fortes dépenses par suite de l'accroissement de la valeur des terrains qu'il a fallu exproprier. Nous devrions nous rendre compte que les frais initiaux sont ainsi moins élevés et projeter, par conséquent, l'établissement de routes à quatre voies là où la circulation les justifie.

Je ne parlerai pas du tourisme sauf pour dire que j'approuve entièrement le projet de résolution et le bill. Il s'agit non pas d'une dépense mais d'un placement. Nous verrons les résultats de la mesure dans l'attitude des gens qui visiteront le pays. Hier soir, le général Wavell a fait l'éloge à la radio du progrès réalisé au pays. Assurons-nous que l'entreprise se révélera avantageuse à l'avenir.

(La séance suspendue à une heure est reprise à trois heures.)

M. Isnor: A la suspension de la séance, j'étais à dire que j'approuve les principes généraux dont s'inspire le projet de loi présenté par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters). Je me rappelle qu'en 1936 le ministre actuel du Commerce (M. Howe), alors ministre des Transports je crois, présenta une mesure traitant du transport par rail et par air et donnant aux provinces l'occasion d'assumer une part de juridiction à l'égard du réseau routier. A l'époque, les provinces s'opposèrent, avec raison, aux dispositions de la Partie III du bill qui portaient sur les routes. A leur avis, les routes relevaient exclusivement d'elles et, par conséquent, étaient soustraites à l'application de lois fédérales. Par la suite, on supprima cette partie du projet de loi, de sorte que la mesure ne portait plus que sur le transport par rail et par air, et dans une certaine mesure aussi, par eau.

Les provinces sont encore du même avis, je crois, sauf qu'elles sont maintenant plus disposées à collaborer. Je n'y trouve rien d'étonnant puisque la proposition qu'on leur soumet est très généreuse. Il est peu d'hommes d'affaires qui refuseraient d'étendre leurs entreprises si on leur offrait de payer la moitié des frais. Or c'est à cela qu'équivaut l'offre faite par le gouvernement fédéral aux provinces, aux termes de la mesure à l'étude. De fait, le Gouvernement va plus loin. Il fait savoir aux provinces qu'il apportera une contribution égale à la leur, jusqu'à concurrence de 150 millions de dollars; et qu'une fois les travaux terminés, dans sept ans, la route leur appartiendra; qu'elles pourront percevoir des redevances de permis, profiter du tourisme et jouir de tous les autres avantages que comporte une route transcontinentale. En dépit de ce qu'a déclaré l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), qui ne voit pas comment les députés de la Nouvelle-Écosse pourraient appuyer ce projet de loi, je considère l'entreprise extrêmement avantageuse non seulement pour la Nouvelle-Écosse, mais pour toutes les autres provinces.

Dans son exposé, le ministre a dit qu'il ne voyait pas comment ce projet pourrait être mis à exécution sans le consentement de toutes les provinces. J'estime pour ma part que lui-même et le Gouvernement seraient justifiables d'aller de l'avant même si cinq provinces seulement manifestaient leur désir de se prévaloir de cette loi. Je crois que dans ce cas le ministre ferait bien d'agir sans attendre l'acquiescement des autres provinces. Si j'exprime cette idée c'est que le projet me semble opportun. Je ne vois pas pourquoi une province hésiterait à se prévaloir de la loi que le ministre a si clairement expliquée ce matin.

Ainsi que le ministre l'a dit, il ne s'agit en l'occurrence que d'une loi habilitante, grâce à laquelle les provinces pourront profiter de l'offre qui leur est faite, si elles y tiennent. Il serait fort agréable pour les Canadiens de l'extrême ouest ou des provinces centrales qui veulent visiter les merveilleux paysages de l'extrême est de pouvoir effectuer tout le trajet sur une route transcanadienne. Je ne suis pas de l'avis du député de Cumberland (M. Black) de prolonger la route vers le sud en direction des États-Unis. Il nous fait toujours plaisir de recevoir la visite des touristes de la Nouvelle-Angleterre et surtout des anciens Canadiens qui habitent aujourd'hui Boston et la région avoisinante, mais notre premier devoir est d'établir une route nationale qui desservira nos provinces.

Mais je reviens aux avantages que les provinces, autres que celles de Québec et d'Ontario, peuvent retirer de cette route transcanadienne. Du point de vue pratique, il me semble que ces autres provinces seraient bien avisées de conclure cette entente, quand on songe aux grandes perspectives du tourisme. D'après le dernier recensement, la province de Québec avait, en 1941, une population de 3,331,882 et l'Ontario, 3,787,655. Nous voyons tout ce que cela signifie pour les autres provinces, au point de vue tourisme. Au cours des dernières années, la Nouvelle-Écosse, ma province, a été très fortunée, car elle a reçu des touristes de tous les États voisins. J'ai aussi remarqué qu'il en était venu de la Colombie-Britannique, de la

Saskatchewan et des autres provinces canadiennes. Toutefois, la grande majorité des visiteurs qui nous viennent de l'Ouest se voient obligés d'adopter la route du sud, en passant par le territoire des États-Unis. Il est malheureux qu'il en soit ainsi, mais il en sera tout autrement une fois que la présente mesure aura été adoptée par la Chambre et approuvée par toutes les provinces du Canada, comme elle le sera, j'en suis sûr.

Je ne le dis nullement pour en tirer des avantages politiques et je ne voudrais pas donner cette impression au député de Cumberland, mais le tourisme s'est merveilleusement amélioré en Nouvelle-Écosse depuis quinze ans. De toutes les parties du Canada et, comme je viens de le dire, de toutes les parties des États-Unis, on est venu admirer les magnifiques paysages de notre province; chacun s'est déclaré enchanté non seulement de notre hospitalité mais de nos belles routes. Les grands progrès accomplis dans ce domaine sont imputables, dans une large mesure, au premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Angus L. Macdonald; encore là, je ne veux pas faire de politicaillerie.

Le ministre a déclaré ce matin qu'il faudra quelque sept ans pour exécuter son programme. J'ose croire qu'on ne mettra pas autant de temps à le réaliser. Je comprends parfaitement que l'aménagement d'une route pavée ou à surface rigide, de 5,000 milles, est une entreprise d'envergure; mais rappelons-nous les travaux exécutés pour l'établissement de la grand route de l'Alaska. Cette route de 24 à 26 pieds de large s'étend sur une distance de 1,600 milles, depuis Dawson-Creek, Colombie-Britannique, jusqu'à Whitehorse et Fairbanks, en Alaska. Au printemps de 1942, c'était là du territoire vierge, où seul un service d'avion assurait le transport. Or, en novembre 1942, la route était officiellement ouverte au transport militaire. Je crois donc que le ministre pourrait abréger la période d'aménagement, de telle sorte que les travaux se fassent en quatre ou cinq ans au lieu de sept. Le tourisme y gagnerait d'autant dans les diverses parties du pays.

J'ai promis d'être bref, mais je n'ai pas voulu laisser passer l'occasion d'approuver chaleureusement, moi aussi, la loi que nous présente le ministre. Son exposé était clair et l'on sait nettement quel apport le Gouvernement entend fournir. Je désire simplement lui manifester tout mon appui.

M. J. A. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire au sujet de la question à l'étude. Le projet d'aménagement d'une grand route transcanadienne a reçu l'appui des députés de tous les groupes de la Chambre. Comme l'ont dit les préopinants, il ne s'agit pas d'un projet nouveau. Les provinces l'ont étudié avant la guerre; si celle-ci n'était survenue, la route transcanadienne serait sans doute déjà établie.

L'idée de créer une voie de communication entre toutes les provinces est excellente. Plus les habitants de nos provinces se visiteront les uns les autres, plus notre pays sera puissant. Par le passé, nous nous sommes trop peu préoccupés de cette nécessité. Le Nouveau-Brunswick occupe une situation assez singulière. En consultant la carte, on constatera que notre province sert de lien entre la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard, Terre-Neuve, et le reste du Canada. De ce chef, le Nouveau-Brunswick doit résoudre des problèmes qui ne se présentent pas dans les autres provinces. Je n'envie pas le rôle du ministre, qui devra fixer les détails de l'entreprise, car je suis sûr qu'il y aura, dans les provinces, de fortes divergences d'opinion quant au tracé de la route transcanadienne.

Au cours de la dernière campagne électorale dans ma province, je me rappelle que le gouvernement provincial a parlé de trois tracés. Comme ils passaient tous dans ma circonscription, je suis demeuré impartial. Afin de montrer combien les avis étaient partagés sur le tracé de la route dans le Nouveau-Brunswick, je lirai quelques lettres échangées à ce sujet en novembre 1948. M. Barbour, sous-ministre des Travaux publics dans la province du Nouveau-Brunswick,—l'un des fonctionnaires les plus compétents au pays,—a répondu le 25 novembre 1948 à une lettre de M. Wardle, du ministère des Mines et Ressources. Voici un passage de la lettre:

> Le gouvernement a l'intention d'établir, pour la route transcanadienne, le tracé suivant: la route nº 2 de la frontière du Québec au nord d'Edmunston à Fredericton. De là de l'autre côté de la rivière Saint-Jean, puis suivant la route nº 9 le long du lac Grand jusqu'à Sussex. De ce dernier endroit jusqu'à la frontière de la Nouvelle-Écosse, près d'Amherst et au cap Tormentine, pour assurer la liaison avec l'île.

Telle était la décision prise par le gouvernement du Nouveau-Brunswick en novembre 1948.

Il y a eu quelques modifications à cette décision depuis. Le 24 janvier 1949, l'honorable W. S. Anderson, ministre des Travaux publics, a écrit ce qui suit à l'honorable James A. MacKinnon:

> On juge maintenant à propos de modifier le tracé...

Il s'agit du tracé de la route transcanadienne.

> ...et nous proposons la route nº 2 de la frontière de Québec jusqu'à Fredericton, avec un embranchement jusqu'à Saint-Jean par Oromocto, suivant la route nº 2A jusqu'à Westfield et de là jusqu'à Saint-Jean. Pour faciliter la circulation en Nouvelle-Écosse et dans l'île, la route transcanadienne traverserait la rivière Saint-Jean à Frederic-

ton en suivant la route nº 9 jusqu'à Sussex et de là jusqu'à la frontière de la Nouvelle-Écosse pour correspondre avec l'île à cap Tormentine. Ce tracé a pour effet d'allonger la route transcanadienne de deux milles et demi.

C'est sans doute une erreur. La lettre n'en révèle pas moins une modification, le Gouvernement estimant qu'il faut deux routes à partir de Fredericton, l'une qui passerait par Oromocto et l'autre, connue à titre de route large qui traverserait Westfield pour atteindre Saint-Jean. De Saint-Jean, elle suivrait la route nº 2 jusqu'à Moncton. On a aussi proposé, pour faciliter la circulation entre l'Île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse et réduire les distances à franchir pour atteindre ces provinces, de suivre la route nº 9 de Fredericton à Sussex et de là à Moncton.

La lettre suivante qui a trait à ce sujet est datée du 29 septembre 1949 et a été adressée par l'honorable W. S. Anderson au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters). Elle est ainsi conçue:

Comme on l'a déjà signalé, la route transcanadienne devait passer par Saint-Jean et Moncton...

Il veut parler du tracé convenu lorsqu'il a été question de la route transcanadienne il y a quelques années.

...pour se diriger ensuite vers la frontière de la Nouvelle-Écosse mais, afin de raccourcir la route, nous avons proposé le chemin nº 9 de Fredericton à Sussex.

Cela donne à entendre que le Gouvernement consentait à abandonner la seconde route proposée, soit le chemin nº 9 de Fredericton à Sussex, et à accepter la route de Saint-Jean à Moncton.

Le 4 novembre 1949, le ministre provincial des Travaux publics a écrit à l'honorable M. Winters, en réponse à une lettre dans laquelle ce dernier exposait le programme général, relatif à la route transcanadienne. Au sujet du programme d'ensemble, le ministre provincial s'exprimait ainsi:

A mon avis, il conviendrait de modifier le texte, afin que la phrase se lise de la façon suivante: "la route la plus pratique à travers le Canada et chacune des provinces". Pour les motifs que je vous ai exposés dans ma lettre du 29 septembre, nous ne pourrions accepter une route qui traverserait le Nouveau-Brunswick sans passer par Saint-Jean.

C'est devenu le programme arrêté du Gouvernement. Dans une lettre qu'il adressait à l'honorable M. Anderson en date du 19 septembre, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements affirmait:

Il appartient à chaque province d'arrêter le tracé de la route transcanadienne en deça de ses frontières.

C'est catégorique.

Le gouvernement fédéral est d'avis que la route traversant chaque province de l'est à l'ouest devrait suivre le parcours le moins long et le plus pratique, compte tenu des exigences de la province. Il estime également que, pour ce qui est de l'ensemble de la route qui traversera le pays de l'est à l'ouest, il convient de choisir le parcours le moins long et le plus pratique eu égard aux exigences du Canada. Le Dominion acquittera une partie des frais, à condition qu'on tienne compte de ces éléments.

Voilà pourquoi, comme je l'ai indiqué au cours de mon entretien avec l'honorable M. McNair, le gouvernement fédéral estime qu'il serait opportun de modifier votre projet initial présenté le 24 janvier dernier, en ce qui concerne le tracé de la route au Nouveau-Brunswick.

Voici le tracé auquel le gouvernement fédéral devrait participer (frais d'achèvement et d'aménagement): entrant au Nouveau-Brunswick à un point situé sur la frontière du Québec au nord d'Edmunston, il suivrait la route nº 2 jusqu'à Fredericton, de là à Sussex par la route nº 9, de Sussex à Aulac en passant par Moncton par la route nº 2 et d'Aulac à cap Tormentine par la route nº 16.

Le ministre n'affirme pas catégoriquement qu'il n'acceptera pas la proposition formulée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, mais il donne clairement à entendre que le tracé que le gouvernement fédéral est disposé à accepter est celui que je viens de décrire.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le ministre aura bien du mal à convaincre les différentes provinces qu'il leur faut accepter la route est-ouest la plus courte. Signalons aussi qu'en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick son tronçon de la route transcanadienne portera les voitures, camions etc. de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et la circulation qui, venant des États-Unis, traverse le Nouveau-Brunswick pour se rendre dans Québec, en Ontario et dans l'Ouest. Les frais d'entretien seront très élevés au Nouveau-Brunswick; ils le seront sans doute beaucoup plus en Nouvelle-Écosse et dans l'Île du Prince-Édouard puis davantage encore à Terre-Neuve.

Le ministre a parlé des "besoins de la province." Qu'entend-il par cette expression? La correspondance que nous avons ici n'explique guère le sens de cette expression. Le député d'Halifax (M. Isnor) a parlé de l'affluence de touristes. Le tourisme devrait être développé davantage dans notre province. Pour que la route transcanadienne en favorise l'expansion, il faudra qu'elle passe dans les régions les plus propres à attirer les touristes. On pourrait peut-être compter également comme besoin l'établissement de voies de communication les plus courtes possible entre les grands centres de la province. Si tant est que l'établissement de ces voies soit un besoin, il faudra y songer. L'expression générale "besoins de la province" est à peu près vide de sens.

Comme certains autres députés qui ont exprimé leur avis, j'estime que les dépenses

à engager imposeront un lourd fardeau aux petites provinces, surtout à la province du Nouveau-Brunswick. C'est dans notre province, je crois, que la route comptera le plus de milles par tête. La route transcanadienne traversera tout le Nouveau-Brunswick du nord au sud. Le ministre n'a-t-il pas dit ce matin que la route serait longue de 5,000 milles. Or on estime que dans le Nouveau-Brunswick, la longueur en sera de 450 milles. J'ignore quel est à l'heure actuelle le prix de revient d'un mille de route pavée mais je crois que, dans ma province, il est en moyenne de $100,000.

M. Isnor: De $60,000.

M. Brooks: Le ministre fait signe que non. Je ne crois pas me tromper de beaucoup. Vu ce que coûtent les matériaux et la main-d'œuvre, je ne serais pas du tout surpris qu'une route transcanadienne de 5,000 milles de longueur ne puisse être construite pour la somme de 300 millions. Je suis convaincu qu'elle coûtera de 25 à 30 millions de dollars pour la seule partie qui traverse le Nouveau-Brunswick.

Je tiens à souligner que le Nouveau-Brunswick est la province qui paie aujourd'hui les plus lourds impôts au Canada. Notre dette par personne est la plus élevée. L'essence nous coûte plus cher que dans toute autre province. Nous payons également plus cher nos permis de voiture. Une petite province comme la nôtre aura extrêmement de difficulté à supporter, sans une aide plus considérable du gouvernement fédéral, un fardeau de ce genre qui viendrait s'ajouter à ceux que supporte déjà la population de cette province. Je crois que le réseau routier du Nouveau-Brunswick, y compris les routes pavées et gravelées, est plus long que celui de toute autre province canadienne.

J'ai sous la main l'*Annuaire du Canada, 1948-1949*. On y trouve un état des frais d'aménagement, d'entretien et des dépenses générales concernant les chemins ruraux, les ponts et les traverses. L'état vise la période 1942-1946 et s'étend à toutes les provinces. Il est regrettable que je n'aie pu me procurer les données relatives à 1948 et 1949, mais de toute façon celles de 1946 devraient suffire. En 1946, les frais d'aménagement au Nouveau-Brunswick s'élevaient à $7,032,089. Au Manitoba, ce montant n'atteignait que $2,143,505. Tout le monde sait que cette province est plus riche que le Nouveau-Brunswick. Nous savons aussi que la population du Manitoba est environ le double de celle de notre province. Malgré tout, le Manitoba n'a affecté aux routes que le tiers du montant dépensé au Nouveau-Brunswick. En Saskatchewan, les frais d'aménagement atteignaient, en 1946, un peu plus de la moitié des nôtres, soit $4,372,502. En Alberta, ils s'élevaient à $6,205,275. En Colombie-Britannique, dont la population est plus du double de la nôtre et dont la richesse est sensiblement supérieure à la nôtre, les frais d'aménagement s'établissaient à $5,887,779, soit un peu plus de la moitié du montant dépensé au Nouveau-Brunswick. Je ne cite pas les chiffres relatifs aux provinces plus importantes, mais la proportion reste à peu près la même.

Je passe maintenant aux frais d'entretien. En 1946, le Nouveau-Brunswick a affecté $4,144,259 à l'entretien des routes, le Manitoba, $1,189,168, la Saskatchewan, $1,784,940 et la Colombie-Britannique, $2,931,839. En établissant la comparaison, on se rend compte du fardeau que l'aménagement, l'entretien et la réparation des routes imposent à une petite province.

Pour ce qui est de l'administration et des frais fixes, le chiffre, en 1946, s'établissait à $573,806 au Nouveau-Brunswick, à $311,227 au Manitoba, à $165,187 en Saskatchewan, à $22,461 en Alberta, et à $686,319 en Colombie-Britannique, soit un peu plus qu'au Nouveau-Brunswick. J'ai cité ces chiffres afin d'indiquer qu'on va imposer au Nouveau-Brunswick un très lourd fardeau.

L'aménagement de routes entre en ligne de compte. C'est une grosse entreprise dans cette province. Il faut surmonter bon nombre d'obstacles: rivières, ruisseaux, collines et ainsi de suite, qui n'existent pas en Saskatchewan et dans plusieurs régions de l'Alberta et du Manitoba. Au mille, les frais d'aménagement de la route transcanadienne seront beaucoup plus élevés dans le Nouveau-Brunswick que dans les autres provinces dont j'ai parlé. Au Nouveau-Brunswick le Dominion devrait donc, en toute justice, acquitter plus de la moitié des frais, proportion dont le ministre a parlé ce matin.

Il convient également de signaler la largeur de la route au ministre. D'après sa déclaration, on pourrait effectuer certaines modifications. Il a affirmé que la route aurait 100 pieds de largeur. Or, dans les provinces Maritimes, la plupart n'en ont que 66. Les arbres qui longent les routes ont de 50 à 100 ans. Certains édifices touchent le bord du chemin. Si le ministre tient à une largeur de 100 pieds, l'élargissement des routes dans les provinces Maritimes causera bien des ennuis. Ce sont de vieilles localités. Les difficultés seront très grandes.

Le ministre devrait s'occuper aussi de la question des passages à niveau. Je ne sais pas comment se fera l'aménagement de la route dans les autres régions du Canada, mais

le tracé proposé, le long du Saint-Jean, d'Edmundston à Fredericton, compte de nombreux passages à niveau. Une route de ce genre, aménagée en vue de favoriser la circulation d'un bout à l'autre du pays devrait être sûre. Il ne faudrait rien négliger pour assurer la sécurité de ceux qui s'en servent. Lorsque le ministre présentera le bill définitif, j'espère qu'une de ses dispositions visera à assurer la sécurité aux passages à niveau.

Autre chose dont il faut tenir compte. J'ignore si le problème se pose avec autant d'acuité dans les autres provinces que dans la nôtre, mais dans l'adjudication des contrats de voirie, l'usage veut que ces travaux soient presque exclusivement confiés à des amis du gouvernement.

Des voix: Non.

M. Brooks: C'est la vérité, monsieur l'Orateur; nous en avons souffert pendant des années au Nouveau-Brunswick. Si le ministre a son mot à dire à cet égard, je sais que cela ne se produira pas. C'est pourquoi je lui signale la chose. J'espère que le ministre verra à ce que tous soient mis sur un pied d'égalité lorsqu'il s'agira d'embaucher des ouvriers pour l'aménagement de la route transcanadienne, surtout en ce moment où le chômage s'accroît rapidement dans tout le Canada. Ce sera là une magnifique occasion d'atténuer le chômage qui surgit dans toutes les régions et en particulier dans les provinces Maritimes. Je prie le ministre d'user de toute son influence afin que personne ne jouisse d'un traitement de faveur lorsqu'il s'agira de travailler à cette route. Voilà quelques points que je tenais à lui signaler. Pour ma part je suis favorable à la route transcanadienne. C'est une excellente idée. J'étais d'ailleurs de cet avis il y a quinze ans ou plus lorsque R. B. Bennett en a parlé le premier. C'est une excellente idée que celle d'unir notre pays par une route transcanadienne. Je souhaite au ministre tout le succès possible dans ce qui va être, je crois, une entreprise des plus ardues.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre bien longtemps. Tout d'abord je félicite le ministre d'avoir présenté le bill nº 194, dont l'objet est d'aider la construction d'une route transcanadienne. Je le félicite d'avoir été le premier dans le cabinet à reconnaître en 1949 ce que tous les autres Canadiens savaient depuis quinze ou vingt ans, c'est-à-dire que l'aménagement d'une route transcanadienne est une question d'importance nationale, et une entreprise à la réalisation de laquelle le gouvernement fédéral doit contribuer dans une certaine mesure.

Le projet de loi à l'étude doit rallier les suffrages de tous les députés, je crois,—du moins quant au principe dont il s'inspire,—quelles que soient leurs affiliations politiques ou la province qu'ils représentent. Cette question intéresse profondément le pays, et je suis certain que les Canadiens en général, sans distinction de partis, approuveront la mesure.

Le projet de loi me plaît sous certains rapports et me déplaît à d'autres égards. Je n'en soulignerai pas les aspects qui me répugnent, car ce bill est le premier jalon posé par le gouvernement fédéral dans l'aménagement de la route transcanadienne. On peut conclure des observations du ministre qu'à son avis le Gouvernement est disposé à affecter la somme de 150 millions de dollars à la réalisation de cette entreprise au cours de cette période, puis à s'en retirer complètement. Je doute fort, monsieur l'Orateur qu'il soit sérieusement de cet avis. Je doute qu'il pense un seul instant que le gouvernement fédéral puisse participer à la réalisation de cette entreprise pendant un certain nombre d'années, et la laisser ensuite entièrement aux provinces. Examinons la proposition selon laquelle le gouvernement fédéral ne se chargera pas des frais d'entretien lorsque la route aura été aménagée. Quand le ministre conférera avec les représentants des provinces et en viendra à l'importante question des détails de l'entreprise, il constatera, j'en suis bien sûr, que le gouvernement fédéral, une fois lancé dans l'établissement de la route, ne pourra pas en sortir. Je me rappelle qu'il y a plusieurs années le Gouvernement prenait à peu près la même attitude au sujet d'une subvention à l'enseignement agricole et à l'enseignement technique. Il devait verser la subvention pendant quelques années, puis confier ce domaine aux provinces. L'expérience a démontré que le Gouvernement ne pouvait se libérer, une fois lancé dans cette entreprise. J'espère bien qu'avec le temps nous verrons le ministre actuel ou un autre présenter au Parlement, d'année en année, des modifications énonçant que le gouvernement fédéral supporte une partie plus considérable des frais d'entretien de la route.

J'accueille la mesure avec plaisir, car elle constitue un pas dans la bonne voie. Je la considère seulement comme un début et non comme un terme.

J'aimerais souligner certains points sur lesquels le ministre peut probablement nous éclairer davantage. Je ne suis pas bien fixé sur la manière dont la somme de 150 millions de dollars sera répartie entre les provinces. Le ministre a, d'une façon générale, indiqué qu'on répartirait cette somme en tenant compte de la population et du coût de construction, par mille, de la route. Je suis

sûr que la Chambre aimerait obtenir un exposé plus précis, s'il est possible au ministre de lui en fournir un. Elle aimerait connaître la formule générale qu'on adoptera relativement à la répartition de cette somme de 150 millions. Le ministre peut-il nous dire si les 300 millions de dollars que constitueront ce versement et un autre versement de même importance effectué par les provinces nous assureront, comme il s'y attend, 5,000 milles de bonne route pavée? J'espère qu'une partie de cette somme de 150 millions servira à rembourser les provinces, à part égale, de l'argent qu'elles ont déjà affecté aux routes provinciales qui feront partie de la route nationale. Le ministre dispose-t-il de chiffres estimatifs quant à la partie de cette somme de 150 millions qui servira à rembourser les provinces à l'égard de travaux déjà effectués? En d'autres termes, pouvons-nous déterminer quelle proportion de cette somme sera vraisemblablement affectée à la construction de nouvelles routes?

Le ministre nous a dit que le gouvernement fédéral entend laisser aux provinces le soin de déterminer les parcours à suivre. Sur ce point, je suis, après d'autres opinants, d'accord avec lui. Je puis difficilement blâmer le ministre de se refuser à décider si, par exemple, la route doit suivre la vallée de l'Outaouais ou plutôt atteindre Toronto, suive la rue Yonge vers le nord et se diriger vers North-Bay. Je comprends fort bien que le ministre veuille laisser aux autorités provinciales le soin de régler ces problèmes.

Il est ici question de l'Ontario. Certains autres tronçons de la route donneront lieu à d'aussi grandes divergences de vues relativement au choix du tracé. Je suis persuadé que le Gouvernement devra entreprendre,—et il le fera nécessairement, j'en suis sûr,—plus que l'aménagement d'une seule route transcanadienne sur un parcours déterminé. En un certain nombre de régions, l'établissement d'autres routes s'impose; il y aurait parfois avantage à pouvoir choisir entre deux ou trois routes.

Je voudrais qu'après avoir consacré 150 millions des fonds fédéraux à l'aménagement d'une route transcanadienne,—quel que soit le tracé adopté, peu m'importe,—nous poursuivions l'œuvre en établissant d'autres routes. De telles routes pourraient par exemple, en Ontario, suivre la vallée de l'Outaouais ou faire un détour par voie de Toronto, en longeant la rue Yonge, pour atteindre North-Bay. Au nord de l'Ontario, elle pourrait traverser Kapuskasing; une deuxième route suivrait la voie du Pacifique-Canadien le long de la rive nord du lac Supérieur. Une situation semblable se présente dans l'Ouest du pays.

J'estime qu'il faudra plus tard pourvoir à ce besoin, et qu'une seule route ne suffira pas. Le ministre et ses collègues du cabinet feraient tout aussi bien de reconnaître dès maintenant, car ils devront un jour ou l'autre en venir là, qu'il ne leur suffit pas de rendre possible l'aménagement d'une seule route transcanadienne empruntant un certain parcours. Il sera fort avantageux, au point de vue national, que des routes additionnelles soient aménagées dans certaines provinces, et même qu'on pourvoit à des routes secondaires partant de certains endroits de la frontière, de façon que les touristes des États-Unis puissent atteindre facilement la route transcanadienne. Ces routes secondaires auront tout autant d'importance que l'artère principale.

Si le ministre croit que le gouvernement fédéral pourra s'en tirer par l'aménagement d'une seule route, et le versement d'une contribution de 150 millions de dollars répartie sur une période de sept ans, pour confier ensuite l'entreprise aux provinces, il manque de sens pratique. De fait, je doute que ce soit l'attitude du ministre.

Quelqu'un a parlé de l'autorité que la loi confère au ministre. Un article stipule qu'il pourra surveiller la demande de soumissions et scruter les plans et devis. Je compte que l'intervention du ministre aidera dans une certaine mesure à combattre la pratique du favoritisme politique si fréquente à l'égard des travaux de voirie. Il lui sera peut-être possible d'utiliser à cette fin les pouvoirs que lui confère la loi. Par contre, il se peut qu'on ne fasse qu'empirer les choses de ce côté, en ajoutant le favoritisme fédéral au favoritisme provincial.

Les députés qui savent ce qui se passe quand il s'agit de construire des routes n'ont pas besoin qu'on leur dise que le favoritisme politique se pratique plus là qu'à l'égard de toute autre entreprise publique. Je suis sûr que le pays en profitera si le ministre use de son influence pour empêcher tout favoritisme ou du moins pour combattre cette pratique et s'il tente sérieusement et honnêtement d'obtenir un bon rendement de chaque dollar placé dans cette entreprise.

Le ministre nous rendrait service en nous renseignant davantage sur la formule suivant laquelle les fonds seront répartis entre les provinces et en nous donnant une estimation de la part de cette somme de 150 millions qui retournera vraisemblablement aux provinces à titre de remboursement à l'égard des travaux déjà exécutés. Nous saurions ainsi quel montant restera pour les nouveaux travaux. Il pourrait aussi nous dire s'il croit sincèrement que le gouvernement fédéral agit sagement en proposant d'échelonner sur une période de sept ans des dépenses de

150 millions de dollars et de remettre ensuite aux provinces l'entière propriété de la route transcanadienne.

M. J.-A. Bradette (Cochrane): Monsieur l'Orateur, c'est avec quelque hésitation que je prends la parole, mais je serai aussi bref que possible. Cependant, c'est la première fois que j'ouvre la bouche au cours de cette session.

Avant d'aller plus loin, je tiens à féliciter très sincèrement le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters). Parlant au nom de mes électeurs, je tiens à lui dire ceci: "Jeune homme, vous faites un beau travail. Vous suivez les traces de votre prédécesseur et, dans toutes vos entreprises, vous avez fait preuve d'un esprit éclairé et progressif."

J'ai été quelque peu étonné, ce matin, d'entendre mon bon ami le député de Vancouver-Quadra (M. Green) insinuer que le ministre du Commerce (M. Howe) aurait eu quelque motif caché en présentant ce bill. Parlant en mon nom personnel et au nom des personnes que je représente ici, je tiens à dire que nous avons dans le ministre du Commerce (M. Howe) un des hommes d'État les plus éminents qu'ait compté le pays. Durant la guerre, il a accompli une besogne admirable dans des circonstances difficiles. Il a réalisé des exploits qui ont fait l'admiration de tout le monde civilisé. Grâce à lui, le Canada occupe un rang élevé dans le domaine de l'industrie, de la finance et du commerce.

Il m'est impossible de comprendre pourquoi on a cru bon, dans une discussion de ce genre, d'imputer certains motifs à l'honorable ministre. Quant à moi et quant au nord de l'Ontario, je pense exprimer le sentiment unanime de cette région du pays en disant que le ministre du Commerce est un entre mille qui a accompli des actes dignes de notre pays et du monde civilisé.

Je ne dirai que quelques mots au sujet de la contribution de 50 p. 100. Il est hors de doute que d'ici un an, ou peut-être d'ici deux ou trois ans, cette mesure législative sera modifiée et que la Chambre sera de nouveau saisie de la question. Rien n'est absolument fixé, puisque lorsqu'il s'agit de questions comme celles-là il y a lieu de considérer des éléments de temps et de coût. Je me souviens que, lorsqu'on a construit la route de Québec à Chicoutimi, on avait cru que cela entraînerait une dépense de six millions pour la province de Québec, alors qu'en définitive les frais se sont élevés à plus de vingt millions et que tout n'est pas encore dit. Nous ne pouvons déterminer un chiffre absolument définitif dans une question de ce genre à cause des nombreux éléments en jeu. On a parlé de $150 millions, mais il se peut que le prix des matériaux et de la main-d'œuvre augmente ce chiffre avant que la route transcanadienne soit terminée.

Un mot du tracé de la route. Heureusement pour nos gens, du point de vue géographique, ma circonscription se trouve au centre du Canada, et nous sommes toujours disposés à considérer les choses d'un point de vue national. Nous comprenons quel problème se pose aux trois provinces des Prairies à cet égard ainsi que les difficultés qui se présentent en Colombie-Britannique à propos du choix d'un tracé à travers les Rocheuses. Je connais la situation en Ontario, et je ne suis pas tout à fait ignorant non plus des problèmes du Québec et, dans une certaine mesure, de ceux des provinces Maritimes et de Terre-Neuve.

Le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) est membre d'un parti qui est très chatouilleux sous le rapport de l'autonomie provinciale et des droits des provinces, mais il voudrait que le gouvernement fédéral empiète sur les prérogatives des gouvernements provinciaux dans le domaine de la voirie, domaine qui, d'après notre constitution, est exclusivement du ressort des provinces. Je me demande ce qu'aurait pensé et dit l'opposition officielle si le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) avait annoncé ce matin en présentant son bill, que le Gouvernement avait déterminé le tracé de la route transcanadienne. J'aurais aimé entendre les observations du chef de l'opposition (M. Drew) si nous avions tenté de nous emparer des droits provinciaux à ce sujet. Le parti libéral ne le cède à aucun autre lorsqu'il s'agit de défendre les droits et maintenir l'intégrité des provinces et il changera pas d'attitude à cet égard.

Une entreprise de ce genre devrait certes être considérée comme une entreprise nationale. La route transcanadienne devrait être une route nationale. En remontant 40 ans dans l'histoire de notre pays on ne peut que se rendre compte des grands progrès réalisés dans la partie septentrionale du Canada, soit dans le nord du Québec, de l'Ontario, des trois provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique. Au cours des trente dernières années on a accompli des merveilles dans la colonisation des régions septentrionales du cher vieux Québec. Les régions septentrionales du Québec comptent un demi-million de nouveaux habitants. Ces gens sont prospères et à l'aise. L'économie de la région est bien équilibrée, car les terres sont bonnes dans la zone argileuse et l'on n'y a qu'effleuré les ressources minérales. La production hydroélectrique et forestière y est très prometteuse.

On peut en dire autant du nord de l'Ontario et l'on sait ce qui se produit au Labrador. Il suffit de lire les rapports des géologues pour se rendre compte de l'important potentiel d'énergie et de production minérale de ces régions. Il en va de même des parties septentrionales du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et, peut-être davantage, de la Colombie-Britannique. Si je n'envisageais pas cette question du point de vue national, je dirais que la route transcanadienne devrait se diriger vers le nord, de North-Bay à Hearst, Geraldton et ainsi de suite. Mais je ne prétendrai pas qu'il faille suivre ce tracé, car je crois que les chefs de l'Ontario, étant donné leurs qualités d'hommes d'État, opteront pour un tracé vraiment national, et l'on ne saurait faire fi des revendications de la région mentionnée.

Quand nous étudions le tracé que doit suivre la route transcanadienne, nous devons songer à d'autres facteurs que celui du commerce touristique. Ce point de vue est important, mais il s'agit d'une question nationale. Nous ne construirons probablement pas une autre route transcanadienne avant cinquante ans ou plus. Les dix gouvernements provinciaux et le gouvernement central devront s'entendre et s'ingénier à donner à la population une route vraiment transcanadienne.

Il est impossible que la route desserve toutes les grandes villes. Je crois que les gens de Toronto et de plusieurs autres villes comprennent cela. L'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) a dit que toutes ces grandes agglomérations seront reliées directement ou indirectement à la route transcanadienne. La question doit échapper à l'esprit de clocher, aux considérations d'ordre local; nous ne voulons pas former une cabale qui l'obscurcisse. Songeons que la route transcanadienne est appelée à jouer un grand rôle dans la défense du pays.

Nous souhaitons tous que la guerre n'éclate plus jamais, nous prions Dieu de nous épargner ce fléau, mais nous avons encore présent à la mémoire ce qui s'est passé au cours du dernier conflit. Les gouvernements fédéral et ontarien, je m'en souviens, ont établi de concert un tronçon de route entre Hearst, Geraldton et Fort-William. Cette initiative répondait aux besoins de la défense nationale. La route transcanadienne, je le répète, servira les besoins de la défense nationale en plus de diverses autres fins d'ordre national et international. Soyons logiques dans l'étude de cette question. J'espère que le gouvernement de l'Ontario envisagera celle-ci du point de vue national, non du point de vue des intérêts locaux. Je sais qu'il sera difficile aux autorités provinciales de régler ce problème. Dans la région où je demeure, bon nombre de gens ne seront satisfaits que si la route passe chez eux, car la logique inspire nos revendications. Cependant, je crois bien qu'ils accepteront de bon cœur le tracé qui peut le mieux servir l'ensemble du pays. C'est la seule façon d'aborder un problème de cette nature.

Un mot sur l'entretien de la route. Nous parlons de l'économie du pays en général et, en ce qui a trait au Trésor fédéral, nous souhaitons que les taxes diminuent. Chacun voudrait que les dépenses soient réduites. Les 150 millions dont il est question constituent une somme considérable qui n'appartient pas au Gouvernement mais bien à la population du Canada. La route transcanadienne ne sera probablement pas terminée sans que le Trésor fédéral ait à verser 50 ou 100 millions supplémentaires.

J'affirme à nouveau qu'il faut maintenir l'autonomie des provinces et que, conséquemment, les routes doivent continuer d'en relever. Autrement, il y aura chevauchement des services. L'Ontario a déjà aménagé sur de longues distances des routes qui feront sans doute partie de la voie transcanadienne. Il en va de même d'autres provinces. La province veille à l'entretien de ces routes qui, fort souvent, sont pavées; elle possède l'outillage et le personnel qu'il faut pour les entretenir l'hiver comme l'été. Nous ne voudrions pas que le gouvernement fédéral se chargeât de ces travaux car il y aurait chevauchement; pour ma part, je m'opposerais fortement à toute initiative de ce genre. A mon avis, il importe que le gouvernement provincial conserve toutes ses prérogatives. J'irai plus loin. Si, à l'expiration d'une période d'un an ou deux ou même plus, une des provinces ou toutes constatent que le fardeau de l'entretien devient trop lourd, il ne devrait être que juste qu'elles soumettent des observations au gouvernement fédéral. Celui-ci les examinera avec impartialité, j'en suis sûr.

Je le répète, en tant que membres d'un parlement national nous avons des responsabilités envers les gens que nous représentons. Il nous incombe de veiller à ce que les deniers fédéraux soient affectés à des fins judicieuses. C'est à dessein que je m'exprime ainsi, car s'il nous arrive souvent d'entendre parler de la réduction des dépenses, nous entendons aussi l'énoncé de propositions comportant de plus fortes affectations. Ainsi, lorsqu'une mesure nous est présentée, même si elle comporte la dépense d'une somme trois fois plus considérable que celle que prévoit le présent projet de loi, d'aucuns proposent que la dépense soit doublée. Pendant la guerre, j'ai été Orateur suppléant et président des comités, et à un certain moment, j'ai commencé à prendre note des majorations que l'opposi-

tion proposait au Gouvernement à l'égard des dépenses publiques. Après avoir atteint un total de 5 milliards, j'ai cessé de faire ce calcul.

Sur ce point, nous devons exercer une vigilance incessante, car, je le répète, les dépenses de l'État n'ont rien de mystérieux. Les fonds proviennent uniquement des contribuables canadiens. L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), dont les observations sont toujours très intéressantes, voudrait que le projet de loi fût amplifié immédiatement. Il nous dit que le Gouvernement a trop tardé à présenter une mesure touchant la construction d'une route transcanadienne mais presque du même coup il déclare que le trésor fédéral devrait assumer le coût d'aménagement de voies transversales allant du nord au sud vers les États-Unis. N'envisageons qu'une seule grosse entreprise à la fois; nous verrons au reste ensuite. Je répète cependant qu'il nous faut respecter les droits et l'autonomie des provinces à l'égard de problèmes qui relèvent surtout de leur compétence et l'administration des routes en fait sûrement partie.

Des complications pourront surgir à l'égard des routes déjà construites, surtout dans les provinces les plus anciennes, comme la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, et assurément dans le Québec, province qu'on peut parcourir en tout sens sur d'excellentes routes. Il y a quelques années si je ne me trompe, alors que M. Bouchard était ministre du gouvernement provincial, on a entrepris l'aménagement de la belle route appelée boulevard Bouchard. Or quel usage fera-t-on de cette artère? Autant que je puisse en juger, tout dépend de l'éventualité d'une entente entre les provinces d'Ontario et de Québec. Ce fait donne une idée des difficultés qui pourront surgir et qu'on ne pourra résoudre que si les diverses assemblées législatives agissent de concert dans un esprit de collaboration.

Dans certains cas, le coût peut être plus ou moins élevé que dans d'autres, car on ne peut suivre des principes rigides dans une entreprise d'aussi grande envergure. Il se présentera des complications qu'il faudra surmonter. Le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a reproché au Gouvernement d'être lent. J'en doute. Il me semble que la mesure vient à un moment opportun. N'est-ce pas le moment logique, maintenant que la guerre est finie depuis quelques années? On conviendra sûrement qu'il aurait été impossible d'entreprendre ces travaux durant la guerre. Pendant six ou sept ans, il était absolument impossible de songer à la construction d'une route transcanadienne. A l'heure actuelle, bien qu'il existe du chômage dans quelques localités, on peut dire qu'il y a quelques mois à peine il y avait suremploi, si je puis me permettre cette expression. Le coût des matériaux a été excessivement élevé et, je le répète, nous devons nous montrer extrêmement prudents. Nous pouvons voter des crédits avec l'idée que la route transcanadienne coûtera environ 300 millions de dollars; or elle pourra fort bien coûter 500 millions.

Voilà quelques-unes des précautions que doit prendre le Gouvernement. La mesure prévoit que les travaux dureront sept ans. Eh bien, j'espère qu'ils seront terminés en moins de temps, bien que des obstacles et des retards soient possibles et que des circonstances aujourd'hui imprévisibles puissent surgir, alors qu'une période de sept ans serait insuffisante. Pour un pays, la hâte n'est pas toujours nécessairement une qualité. Nous devons, il est vrai, travailler le plus rapidement et le plus diligemment possible, mais dans une entreprise aussi vaste, nous devons constamment faire preuve de logique et surveiller la situation. Qui peut nous dire que ce magnifique projet ne sera pas achevé dans cinq ans? Ce n'est certainement pas parce que la loi fait mention de sept ans qu'il faille la critiquer.

Je suis sûr qu'aucun premier ministre, ministre provincial ou fonctionnaire des dix provinces ne critiquera l'administration centrale de n'avoir pas décidé seule le tracé en question. Tous les premiers ministres et leurs assemblées législatives sont disposés, j'en suis convaincu, à accepter leurs responsabilités en temps opportun. Ce matin, le député de Vancouver-Quadra a déclaré que le Nouveau-Brunswick n'a pas encore déterminé définitivement quel tracé la route suivrait dans cette province et qu'on se demande si elle devrait passer par Saint-Jean. C'est un exemple des difficultés que devront affronter les provinces. Une fois le tracé fixé, cependant, je suis sûr que la population du pays aura assez de bon sens pour accepter sinon d'emblée du moins loyalement la décision, le fait accompli. A cet égard, je crois pouvoir parler au nom de ma circonscription.

Je suis heureux de constater qu'on propose une dépense de 300 millions de dollars pour l'aménagement d'une grande route transcanadienne. Je sais que cette entreprise est nécessaire. J'en éprouve de la fierté envers mon pays, car il nous faut cette artère nationale qui constituera un merveilleux moyen d'unir plus étroitement nos dix provinces. D'autre part, je dois songer aux colons et aux cultivateurs du Nord ontarien, que je connais si bien. Certains d'entre eux ont mis quarante ans à coloniser cette partie du pays et cependant il leur faut patauger dans la boue tout l'été et se contenter de

routes impraticables tout l'hiver. J'aime à voir sur nos grandes routes les visages souriants des automobilistes qui filent à 50, 60 ou 70 milles à l'heures. D'autre part ayant déjà été colon dans le nord de l'Ontario, quand je voyage sur nos belles routes, je songe aux milliers de colons et de cultivateurs de ces régions et d'ailleurs au pays qui peinent à passer des routes boueuses et creusées de profondes ornières. J'aurais voulu que la mesure réservât, mettons 25 millions, à l'aménagement de routes rurales à part égale avec les provinces. Je n'exprime qu'un regret sans chercher à dénigrer cet excellent programme. Il ne faut cependant pas oublier que notre pays est encore un pays de colonisation et il le demeurera pendant des années. Dans les régions septentrionales de l'Ontario, voire de tout le pays, réside le plus riche patrimoine sur terre, patrimoine qui n'a guère été entamé. Le bouclier précambrien renferme les plus grandes richesses au monde. C'est pourquoi je tiens à mon opinion.

J'approuve sans réserve l'aménagement aussitôt que possible de la route transcanadienne. Toutefois, je n'oublierai pas, quand les travaux seront en cours, les nombreux cultivateurs de toutes les provinces qui sont désavantagés du manque de bonnes routes. Je ne veux faire de reproches à personne. Mais il convient que cette assemblée nationale se rende compte que cette partie de la population qui a tant contribué à l'essor du pays, ces quarante dernières années, surtout des régions septentrionales, a droit à quelques égards dans un avenir prochain de la part du Trésor fédéral.

On a parlé de favoritisme politique, mais j'espère que cet obstacle pourra être évité. Je parle en connaissance de cause, car quand j'étais jeune mon père, qui était occupé à des travaux de voirie, fut congédié parce qu'il était libéral. Je ne voudrais pas que d'autres soient victimes de pareil traitement, car cette pratique n'est pas digne de notre nation, ce n'est pas conforme à l'esprit canadien. J'espère qu'on prendra les mesures nécessaires afin d'empêcher les congédiements, les embauchages, les refus de contrat parce qu'on est membre d'un autre parti que celui qui est alors au pouvoir. Je parle en connaissance de cause, car personne, depuis seize ans, n'a pu accuser le gouvernement actuel de favoriser ses amis. Et c'est la bonne ligne de conduite à suivre.

Il y a une disposition que j'appuie entièrement et qui sera très utile à l'aménagement de la route. C'est celle qui vise la mise en adjudication des travaux et stipule que le ministre fera l'examen des soumissions et des cahiers des charges. Sauf erreur, il n'y a, dans la province de Québec, aucune norme établie pour l'aménagement des routes et l'on n'accorde pas les entreprises de voirie par adjudication. Je ne désire pas critiquer, mais je rappelle que le Trésor fédéral doit exiger toutes les garanties nécessaires de toutes les provinces à l'égard des contrats. J'espère, je le répète, qu'on ne favorisera pas les amis dans l'adjudication des contrats de construction ni dans l'embauchage des ouvriers. Il importe de prendre toutes les garanties. La population canadienne doit se rendre compte qu'il s'agit d'une entreprise nationale dans toute l'acception du terme et que nous devrons mettre en œuvre tout notre savoir-faire pour la mener à bien.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant. Avant de reprendre mon siège, je tiens à exprimer l'espoir que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral ne se laisseront pas influencer par les diverses factions et éviteront avec soin de faire passer la route transcanadienne par tous les recoins qui la ferait ressembler à la ligne où circulait "le tram de Toonerville". Nous voulons la route la plus droite possible d'un littoral à l'autre. Nous voulons une route qui rende témoignage à la sagesse de la population canadienne et montre que tous les groupes de notre population peuvent s'entendre pour donner aux générations présentes et futures un lien qui favorisera leur confort, leur bonheur, leur prospérité et la bonne entente.

M. T. L. Church (Broadview): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un grand honneur de prendre la parole après l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Il est l'un des plus aimables députés que j'aie connus depuis que je siège en cette enceinte. J'ai toujours eu foi dans le principe de la confédération, principe qui ressemble au cri de ralliement des Cornouaillais: "Un pour tous et tous pour un!" A mon sens, ce principe devrait nous guider et nous aider à résoudre les graves problèmes avec lesquels le pays est aux prises à la suite de deux grandes guerres.

Dans l'ensemble, j'appuie le projet d'une route nationale. Du point de vue économique et social, elle est plus importante que n'importe quoi; mais j'apporte cependant la réserve que je pose toujours, savoir qu'il faut tenir compte des ressources financières du pays. Il ne faut pas oublier que notre pays a participé à deux longues guerres, qui ont suscité chez nous de graves problèmes nationaux. A l'époque de sir Charles Tupper, le Canada dépensait $36 millions par année. Aujourd'hui, il dépense à peu près autant chaque jour. Il faut donc tenir compte de l'aptitude du pays à faire les frais de l'entreprise.

J'aimerais à cet égard, offrir au Gouvernement quelques propositions pratiques. Certaines ont déjà été formulées par le chef de l'opposition. Je songe, entre autres, à celle qui a trait à l'aptitude des provinces à assumer la moitié des frais d'aménagement, comme le prescrit le bill. Le chef de l'opposition estime qu'il faudrait attendre la tenue d'une conférence provinciale avant de fixer ce montant. Il a raison. A mon sens, les provinces ne pourraient se prononcer sur cette question d'ordre économique avant de savoir quel revenu elles toucheront.

Je tiens à traiter de quelques aspects économiques du problème, d'abord du point de vue régional et ensuite du point de vue national. Lorsque sir Robert Borden est arrivé au pouvoir en 1911, il a nommé à la direction du ministère des Chemins de fer et Canaux un ancien ministre provincial, l'honorable Frank Cochrane, qui représentait alors un comté du nouvel Ontario, comme l'honorable préopinant. Il avait été ministre des terres et forêts de l'Ontario. Il en vint à la conclusion qu'on pouvait réévaluer l'apport du gouvernement ontarien dans le domaine de la voirie en regard de la route fédérale projetée de Montréal à Windsor.

Je parlerai maintenant de l'aspect régional du problème. Dans l'aménagement de bonnes routes, Toronto a joué un rôle de pionnier. J'ai rappelé, récemment, qu'on ne pouvait livrer ni le lait ni d'autres produits laitiers à la ville à cause du mauvais état des routes. Les enfants manquaient de lait. J'ai donc présenté une motion que nous avons discutée avec le comté d'York et la province d'Ontario. J'ai exhorté la municipalité à verser volontairement une somme en vue d'améliorer les routes donnant accès à la ville de l'est, du nord et de l'ouest. Le projet visait toutes les agglomérations avoisinantes, y compris la circonscription d'York-Sud représentée, en ce moment, par un membre de la C.C.F. La ville adopta le projet et, avec le comté d'York, acquitta les frais d'aménagement de bonnes routes dans un rayon de quinze milles autour des limites de la ville.

Je suis heureux de constater que le ministre a compris dans le projet de loi un principe que n'énonçait pas le projet de résolution, à mon avis, car les gouvernements provinciaux seront dédommagés à l'égard des parties de la route transcanadienne qu'ils peuvent avoir déjà aménagées. Cette disposition me rappelle le bill Beveridge qu'on a présenté aux États-Unis. En quoi consistait-il? On semble s'en être inspiré en rédigeant le projet de loi à l'étude. Le ministre est fort renseigné sur la question; il est laborieux et sait envisager l'avenir. D'après le bill Beveridge, qui remonte à 1916 ou à 1917, tout le coût de cette entreprise nationale a été soldé par l'autorité fédérale. Mais il a obligé les divers États,—nous leur donnons le nom de provinces,—à conclure un contrat-type avec Washington. Le gouvernement fédéral versait la moitié des frais. Dans la mesure où ils avaient des plans uniformes pour l'aménagement de la route, les États étaient admissibles en vertu de ce qu'on appelle le bill Beveridge. C'est, à mon avis, l'une des meilleures lois nationales que les États-Unis aient adoptées. Les États-Unis sont en quelque sorte les pionniers des bonnes routes. On en a donné l'explication, je crois, au sujet d'une nouvelle modification que le ministre fait figurer au projet de loi. Cette modification en fait une entreprise nationale.

Je me souviens du temps où Toronto décida de participer à l'aménagement de la route d'Hamilton. M. Cochrane était alors ministre des chemins de fer et canaux. Une députation de Torontois se rendit à Ottawa. Celle-ci se composait de représentants d'Hamilton, Toronto, Oakville et autres endroits. Nous eûmes une entrevue avec le gouvernement pour discuter la question. La ville de Toronto y participa, après avoir conclu un accord avec la ville d'Hamilton et le gouvernement ontarien. Participa à quoi? A l'aménagement de la route d'Hamilton. Notre part ne s'élevait qu'aux deux cinquièmes des frais d'aménagement, les frais d'entretien non compris. J'insistais pour qu'une condition du contrat précisât une route directe de A à B. Par la suite, le gouvernement ontarien nommait ce que l'on a appelé la commission de la route Ontario-Hamilton. Cette commission relevait du gouvernement provincial. Qu'a-t-elle fait? Elle n'a fait qu'ajouter une disposition à l'accord pour lui donner un effet rétroactif. On a contraint la ville de Toronto à faire 40 p. 100 des frais globaux d'entretien, ce qui dépassait largement le capital. Bien plus la route n'allait pas directement du point A au point B, mais devait décrire certains détours afin de passer devant les fermes de certaines personnes dans des localités dont le nom m'échappe. Elle longeait d'abord le lac, puis descendait vers le village, —aujourd'hui la ville,—d'Oakville. De là elle continuait en passant devant les fermes de certains individus. Ce n'était pas le moins du monde une route directe et cela ajoutait au prix de revient. En outre l'accord étant rétroactif, il obligeait la ville, nonobstant l'entente honorable qu'elle avait conclue avec Hamilton et le gouvernement ontarien, à verser 40 p. 100 des frais d'entretien. Cela n'aurait pas dû être.

Des représentants de Toronto, d'Hamilton et d'ailleurs ont consulté à ce sujet le gouvernement d'Ottawa,—le gouvernement

Borden avait assumé le pouvoir en 1911,—et le ministre de l'époque (M. Frank Cochrane) leur a dit que cette route nationale devait faire partie de la route nationale entre Windsor et Montréal et que Toronto serait dédommagé pour sa part des frais d'aménagement et d'entretien. Je suis heureux de trouver qu'on y songe maintenant dans le bill modifié.

Le public aimerait savoir exactement à quoi s'en tenir au sujet de cette route nationale. En tant qu'ancien membre du conseil municipal, je me suis rendu compte que notre ville, qui avait fait les premières démarches sur le plan local dans cette affaire, et dans bien d'autres affaires d'intérêt national, n'y voyait pas d'inconvénient, même si de toutes nos villes, elle est celle qui paye le plus d'impôts. Autant que je sache, nous ne formulons aucune objection à condition qu'on nous verse quelque chose à l'égard des routes déjà construites, ce qui est du reste le cas ici, aux termes du nouveau projet d'amendement. Il devrait y avoir moyen de régler ce problème sur le plan national.

Encore trois ou quatre minutes et j'aurai terminé. Je regrette qu'au début des années 20, après la première guerre, les chemins de fer Nationaux,—que le gouvernement Meighen avait pris à son compte depuis quelque temps et fusionnés en un réseau national désigné maintenant les chemins de fer Nationaux du Canada,—et le Pacifique-Canadien n'aient pas été assez progressistes. Je me rappelle qu'en 1920, 1921 et 1922 nous leur avons demandé de se lancer dans le commerce du transport par autobus et camions, mais ils ont refusé disant qu'ils n'avaient pas de fonds pour s'occuper de cette entreprise. Ils ne pouvaient se rendre compte de l'importance de l'amélioration des routes. Ils auraient pu obtenir le meilleur de l'entreprise. Au contraire, ils l'ont surtout laissé à des propriétaires privés de camions et d'autobus. J'ai regretté que les chemins de fer Nationaux aient perdu de vue cet aspect de la question dans toute solution du problème. Les chemins de fer n'ont pas été assez progressistes pour tirer profit de la situation; il s'ensuit qu'ils ont créé eux-mêmes l'état de choses qui les prive du meilleur du commerce des camions et autobus qu'ils auraient pu obtenir en le demandant. Ces services auraient été des tributaires des chemins de fer; ils les auraient empêchés de faire faillite et de demander des relèvements de tarifs, comme ils le font présentement à l'égard de certaines régions du pays. Ils auraient procuré de gros revenus aux réseaux. Je suis peiné qu'ils ne se soient pas occupés de ce commerce.

Pour ce qui est de l'annexion des divers districts dont a parlé l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy), nous avons constaté qu'au lieu d'annexer ces divers secteurs situés à l'extérieur de la ville (plusieurs sont maintenant dans la ville), il valait beaucoup mieux leur accorder certains services municipaux: aqueduc, égouts, bonnes routes, règlements d'hygiène, services de sûreté et d'incendie et services municipaux en général. Nous avons trouvé cette solution de beaucoup préférable à l'annexion, qui nous aurait obligés à leur accorder, aux frais de l'ensemble des contribuables, plusieurs autres services.

Je doute qu'aucune autre ville du continent nord-américain ait contribué plus que Toronto à l'aménagement de bonnes routes. L'étroitesse d'esprit est chose inconnue à Toronto; on n'y a que des sentiments bienveillants pour les gens de l'Est et de l'Ouest, comme on l'a démontré samedi dernier. Les vues que j'exprime aujourd'hui, beaucoup d'autres les reprendront demain. Je parlais l'autre jour au premier ministre (M. St-Laurent) de l'expansion du cabinet. J'ai dit qu'il aurait un cabinet de soixante membres et il m'a répondu que je n'en ferais pas partie. Je ne l'ai jamais souhaité, je tiens à le dire. Je lui ai dit qu'apparemment le cabinet comprendrait un comité des cent; nous atteindrons peut-être ce chiffre. Il en est de même pour d'autres problèmes. D'autres reprendront peut-être demain ce que je dis aujourd'hui, mais cela est égal. Notre ville est l'œuvre d'une population progressive. Celle-ci a amélioré l'hygiène publique et les routes et elle a, par tous les moyens, manifesté sa bienveillance envers les autres régions du pays, comme elle l'a fait samedi dernier, alors qu'elle s'est conduite d'une façon, qui, à mon sens, favorisera considérablement la cause chère au premier ministre, celle de l'unité nationale.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): En ma qualité de député de la Colombie-Britannique, je désire faire quelques brèves observations sur le projet de loi. Je ne partage pas du tout, je le regrette, les vues que j'ai cru entendre le député de Vancouver-Quadra (M. Green) exprimer en ce qui a trait à la route transcanadienne. Tous ceux qui sont au courant des conditions qui existent au Canada savent que l'aménagement des routes coûte plus cher en Colombie-Britannique que dans les autres provinces. Il m'a semblé entendre le député de Vancouver-Quadra dire, qu'il me reprenne si je fais erreur, qu'il n'y a pas lieu de rembourser aux provinces le coût des travaux déjà effectués. Je ne suis pas du tout de cet avis.

M. Green: Me permettra-t-on une mise au point. Ce que j'ai dit, c'est qu'il serait préférable de consacrer les sommes en question à l'aménagement de la route transcanadienne.

J'ai signalé par exemple que, sous sa forme actuelle, le projet de loi permettait de les consacrer à la construction d'immeubles ou à des entreprises qui n'ont aucun rapport avec la route. J'ai affirmé qu'il serait préférable d'affecter les sommes précitées à l'aménagement de la route.

M. Cruickshank: Il m'a fait plaisir d'entendre la mise au point du député de Vancouver-Quadra; tout de même, je ne suis pas de son avis. La Colombie-Britannique devrait recevoir une part équitable des améliorations effectuées en vue du bien du pays sous la forme de construction d'immeubles ou de tout autre projet d'intérêt général, indépendamment de la question de la route transcanadienne.

M. Hatfield: La route passera-t-elle par la vallée du Fraser?

M. Cruickshank: Il se trouve que la vallée du Fraser est très bien placée car, quel que soit le parcours choisi, il faudra passer par là. J'ignore quel sera le tracé de la route transcanadienne. Les gouvernements provinciaux en décideront. On vient à peine de compléter en Colombie-Britannique la route Hope-Princeton, longue de 88 milles. Malheureusement, une partie de cette voie s'est effondrée à la suite d'une tempête il y a une couple de jours. La route a coûté 12 millions de dollars aux contribuables de la province. Il appartiendra au gouvernement provincial de décider si ce tronçon fera partie de la route transcanadienne. Il faudra choisir entre la route Hope-Princeton et celle de Cariboo. Ce sont les citoyens de la Colombie-Britannique qui ont payé tous les frais d'aménagement de ces deux artères. Je ne suis pas de l'avis du député de Vancouver-Quadra. J'estime que la province devrait être dédommagée. Je ne veux rien enlever aux provinces des Prairies mais il est évident que pour une somme de $100,000 on peut aménager une route beaucoup plus longue en Saskatchewan qu'en Colombie-Britannique. Il n'est pas nécessaire d'y traverser de montagnes et l'on n'y rencontre pas d'aussi graves obstacles. Je ne sais pas trop de quel ministère relève cette question mais je suppose qu'elle est du ressort du ministre du Commerce (M. Howe) puisque presque tous les problèmes sont de la compétence de son département. J'espère donc qu'il m'écoute en ce moment. La Colombie-Britannique devrait être récompensée en retour de ce qu'elle a déjà dépensé à construire cette route qui franchit les Rocheuses. Les frais de voirie sont évidemment plus élevés en Colombie-Britannique que dans n'importe quelle autre province du pays.

Si la route transcanadienne doit être établie à raison du partage égal des dépenses,

—ce que je réprouve car, à mon avis, le gouvernement fédéral devrait fournir davantage, —la Colombie-Britannique devrait avoir droit à plus de la moitié. Je le répète, notre province devrait être récompensée en retour de l'argent dépensé afin de mener la route jusqu'au littoral du Pacifique. Quelque parcours qu'on adopte, la route devra franchir cette gorge et c'est cette route que nous avons établie à nos frais.

Qu'importent vos édifices publics. Si nous n'avons pas notre part, si nous n'obtenons pas les édifices publics qui nous reviennent de droit, c'est parce que les députés de la Colombie-Britannique ne veillent pas à ce que nous recevions notre part. L'argent que nous avons placé dans ce tronçon qui doit faire partie de la route transcanadienne devrait nous être crédité, même s'il a été dépensé bien avant l'exécution de ce vaste projet.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): J'appuie chaleureusement les paroles que vient de prononcer l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Quiconque a voyagé par les routes que la population de la Colombie-Britannique a aménagées avec beaucoup de peine et à grands frais ne peut s'empêcher de partager l'avis de l'honorable député. L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Laing) a certes rendu service au pays en consignant au compte rendu certaines données relativement aux frais d'aménagement de ces routes, qui sont réellement excellentes, en Colombie-Britannique. Je crois qu'il y a lieu d'en indemniser la province. Même si elle veut utiliser une partie de l'indemnité à acquitter des dettes encourues par suite de la construction de ces routes, je n'y vois pas d'inconvénient. Nous allons tous bénéficier des améliorations que la Colombie-Britannique apporte à ses routes.

Je félicite de nouveau le ministre et le premier ministre (M. St-Laurent) d'avoir pris l'initiative d'aider les provinces de façon méthodique dans l'aménagement des routes. Il est plus facile de parler que d'agir. Or on commence à agir. Voilà ce que je respecte toujours. Lorsque je parlais beaucoup à la maison, mon père avait l'habitude de dire: "Mon fils les paroles sont vaines; il faut de l'argent pour acheter du whisky". Il n'en consommait jamais, mais il employait cet exemple. Nous voulons donc commencer à réaliser quelque chose et non pas en parler beaucoup.

Ce matin, le ministre a dit qu'il y aurait lieu de verser aux provinces une rémunération à l'égard des sommes qu'elles ont affectées à l'aménagement de chemins qui feront partie de la route transcanadienne, opinion que je partage. Il y aurait plutôt lieu de dire, à mon avis, le réseau transcanadien, car

on reconnaîtra avant longtemps qu'un réseau de routes nationales s'impose, afin de desservir un pays aussi vaste que le Canada. Je conviens aussi que les provinces devraient être libres de dépenser l'argent à leur guise. Il suffit d'examiner les réalisations de la Colombie-Britannique et de l'Alberta pour se rendre compte que les provinces pouvaient utiliser l'argent à bon escient. Elles savaient ce qui se révélerait une entreprise avantageuse; d'ailleurs leurs réalisations le prouvent. Je suis également d'avis que les provinces devraient s'entendre sur le tracé. Les routes relèvent exclusivement des provinces. D'aucuns diront: "Qu'arrivera-t-il si les provinces ne s'entendent pas sur le tracé?". C'est là l'un des arguments les plus convaincants en faveur d'un réseau de routes. Je suis certain que les provinces agiront dans le meilleur intérêt du pays, si on leur en donne l'occasion.

Le 21 novembre, j'ai préconisé un réseau de routes comparable au réseau interrégional des États-Unis. J'estime encore que ma proposition vaut la peine d'être étudiée.

Je ne conviens pas avec le ministre que l'aide offerte au Canada, en ce moment ou par le passé, se compare favorablement avec l'assistance que le gouvernement américain a accordée aux États en ce qui concerne l'aménagement de routes.

Même si on reconnaît que la république voisine est très riche et très populeuse, le projet canadien est loin de suffire. Les députés apprendront avec intérêt certains faits que j'ai recueillis à la page 253 du *World Almanac and Book of Facts* pour l'année 1949. Voici:

Selon l'organisme fédéral des travaux, l'aménagement des routes aux États-Unis a coûté 1 milliard 154 millions de dollars en 1947, soit 63 p. 100 de plus qu'en 1946. Les frais étant plus élevés en 1947, l'accroissement réel ne s'établit qu'à 43 p. 100. D'après cet organisme, les travaux exécutés en conformité de programmes comportant l'aide fédérale représentaient, en 1947, plus de la moitié des frais, soit 586 millions de dollars. Les travaux entrepris par les États ont coûté 246 millions et par les localités 322 millions.

Le 3 janvier 1949, le président Truman déclarait que les routes et sentiers aménagés dans les forêts par le ministère de l'Agriculture avaient coûté 18 millions. On prévoyait qu'ils coûteraient 26 millions en 1949 et 3 millions seulement en 1950. Apparemment, on cessait de faire ce genre de route. Il a signalé que les routes de l'Alaska et des Indiens aménagées par le ministère de l'Intérieur avaient coûté, en 1948, 7 millions, alors que le chiffre estimatif pour 1949 était de 19 millions et pour 1950, de 28 millions.

Il a signalé que l'exécution de travaux publics, sous la direction du Service des travaux publics, avait effectivement coûté 331 millions en 1948, tandis que le coût estimatif pour 1949 s'élevait à 444 millions et, pour 1950, à 501 millions. La prévision de 501 millions pour 1950 comprend des subventions de 470 millions afin d'aider les divers États à aménager des routes.

Dans son exposé budgétaire, le président Truman a déclaré comme en fait foi la page M-59:

Malgré le niveau élevé de l'aide fédérale, nos routes s'usent plus vite qu'on ne les améliore et ne s'améliorent pas autant que l'exige la circulation d'après-guerre. Néanmoins, étant donné le niveau élevé du prix de revient et la capacité de production restreinte de l'industrie, il serait peu à souhaiter que les crédits, pour l'année financière 1950, dépassent le chiffre prévu de 501 millions.

Ces chiffres et la situation révèlent l'attitude des États-Unis en ce qui concerne l'aménagement de grandes routes sur toute l'étendue de leur territoire. Je crois que les conditions y sont à peu près comparables à celles dont il faut tenir compte chez nous, ou dont il faudra tenir compte d'ici peu. C'est pourquoi, je le répète, je ne saurais partager l'optimisme du ministre lorsqu'il nous dit que le Canada agit d'une manière comparable à celle des États-Unis.

Voici de nouvelles considérations à l'appui de ma thèse. Ces quelques chiffres montrent l'importance de l'aide fédérale, aux États-Unis, entre 1929 et 1948.

Année	Montant voté	Crédit par habitant
1929	84,500,000	·69
1930	163,000,000	1·32
1931	147,578,800	1·19
1932	262,000,000	2·10
1933	548,935,700	4·37
1934	245,284,508	1·15
1935	415,472,489	3·27
1936	143,286,687	1·12
1937	138,500,000	1·08
1938	222,333,333	1·71
1939	225,118,118	1·72
1940	150,666,667	1·10
1941	183,791,667	1·38
1942	364,150,000	2·70
1943	256,449,085	1·88
1944	30,000,000	·22
1945	(Pas indiqué)	(Pas indiqué)
1946	535,265,000	3·71
1947	525,000,000	3·65
1948	525,000,000	3·51

Les ministres et tous les députés reconnaîtront, je pense, que cette statistique indique une augmentation des dépenses bien plus forte par les États-Unis que le projet de loi, relativement généreux, du ministre n'envisage pour notre pays. Il n'est que juste que la participation du gouvernement fédéral à la construction de routes au Canada, soit beaucoup plus généreuse, plus régulière, que celle que semble envisager en ce moment le ministre. Cette participation devrait être annuelle.

Les montants que les provinces canadiennes auraient touchés si on leur avait versé une

contribution équivalente, par tête, durant la période pour laquelle je vous ai communiqué les chiffres des États-Unis, peuvent se calculer en multipliant le chiffre de la population des diverses provinces par le taux que j'ai indiqué. Quiconque se donnerait la peine de trouver les chiffres de la population et de faire ces calculs serait étonné du montant que le Canada aurait dû octroyer aux provinces, mais qu'il ne leur a pas versé.

En somme le gouvernement fédéral s'est toujours montré plutôt mesquin à l'égard des provinces, si les comparaisons que j'ai établies sont exactes,—et je crois qu'elles le sont. Si nous comparons ce que le gouvernement central d'Australie a fait pour les États de ce dominion aux réalisations du Canada dans ce domaine, notre apport est loin d'être satisfaisant. Les chiffres que je vais mentionner ont été établis par une personne tout à fait compétente. Je ne divulguerai pas son nom, mais je crois que ses chiffres sont exacts,—et elle est également de cet avis.

Elle déclare que la moyenne des montants annuels versées par le gouvernement fédéral aux provinces sous forme de subventions à même les revenus globaux des années 1868, 1878, 1888, 1898, 1908, 1918, 1928 et 1938 s'établit à 4·35 p. 100. C'est-à-dire que le gouvernement fédéral a donné en tout 4·35 p. 100 du revenu global perçu durant ces années. Le gouvernement fédéral a versé 2·20 p. 100 de son revenu global aux provinces en 1941, et 3·73 p. 100 en 1946. Par contre, la moyenne du montant versé annuellement par le commonwealth d'Australie aux États s'établit à 16·07 de son revenu global pour la période de 18 ans comprise de 1927 à 1945, tandis que notre moyenne n'est que d'environ 4 p. 100. A côté de celle de l'Australie, la contribution du Canada n'est que de la petite bière.

J'aimerais dire maintenant quelques mots au sujet des réalisations du Canada et des fonds que le gouvernement fédéral a soustraits aux provinces à la suite des accords fiscaux qu'il a conclus avec sept provinces en 1947. Ces chiffres figurent dans un document que le Gouvernement a déposé à la Chambre des communes le 26 avril 1948. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1948, le gouvernement fédéral a perçu des provinces les impôts suivants:

	Impôt sur le revenu personnel	Impôt sur les sociétés	Impôt sur les excédents de bénéfices	Droits successoraux
Île du Prince-Édouard	$ 1,236,995	$ 686,984	$ 328,478	$ 54,361
Nouvelle-Écosse	15,492,763	7,711,449	4,756,529	1,206,125
Nouveau-Brunswick	11,853,532	6,414,309	4,194,833	625,048
Manitoba	33,095,159	16,300,637	14,592,878	790,287
Saskatchewan	22,893,141	4,665,839	4,938,309	699,272
Alberta	30,858,199	9,127,855	6,684,201	1,003,977
Colombie-Britannique	66,517,175	48,621,456	26,510,672	2,747,214

Qu'est-ce que le gouvernement fédéral a fait de tout cet argent qu'il a perçu des provinces? C'est là un point intéressant. Les sommes que le gouvernement fédéral a versées, exception faite des subventions statutaires qu'il aurait payées de toute façon au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1948, sont les suivantes:

Île du Prince-Édouard	$ 1,635,189
Nouvelle-Écosse	10,033,372
Nouveau-Brunswick	7,821,817
Manitoba	12,661,301
Saskatchewan	13,681,361
Alberta	13,205,173
Colombie-Britannique	20,289,281

Au cours de cette période, le Dominion a perçu des sept provinces une somme globale de $344,607,659. En retour, il a versé $79,327,497, soit $100 pour chaque somme de $434 qu'il a perçue. Bonne affaire pour le gouvernement fédéral!

M. Laing: Quelles dépenses fédérales, effectuées dans les provinces, sont comprises dans les chiffres cités par l'honorable député? Ceux-ci me semblent inexacts parce que je sais que ma province a touché beaucoup plus que les 20 millions mentionnés.

M. Blackmore: J'ai énuméré les versements effectués aux gouvernements provinciaux en remplacement du revenu qu'ils auraient touché s'ils avaient perçu ces impôts.

M. Laing: Les chiffres cités par le député ne comprennent pas les dépenses fédérales faites dans les provinces?

M. Blackmore: Pas du tout. Il ne faut pas oublier que ce ne sont pas là toutes les sources de revenu. Le Dominion perçoit des provinces les droits de douane et la taxe de vente, lesquels ajoutent considérablement aux frais des provinces. Il y a d'autres impôts encore. Je ne crois pas m'être montré injuste en citant ces chiffres.

On ne peut, à mon sens, opposer de motif valable à la participation gratuite et généreuse du gouvernement fédéral à l'aménagement des routes au Canada. J'offre de nou-

veau mes félicitations au ministre, au premier ministre et au Gouvernement, et même aussi, je pense bien devoir le faire, au parti libéral, pour avoir institué ce mode d'aide fédérale aux provinces.

En ce qui a trait à la question à l'étude, trois points principaux doivent attirer notre attention. Tout d'abord, le Canada devrait affecter beaucoup plus d'argent aux routes et aux nombreux autres services à l'intention des provinces. Deuxièmement, le Canada devrait établir et réaliser de concert avec les provinces un projet de réseau national de routes. Troisièmement, le gouvernement fédéral devrait confier aux provinces l'emploi des sommes destinées à cette fin. La Chambre et le pays en général aimeraient beaucoup savoir ce que le ministre répondra à certaines questions, s'il dispose du personnel requis pour effectuer les recherches et les calculs avant la fin du débat. Tout d'abord, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il fournies depuis 1920 dans chaque province en vue de l'aménagement de routes?

Deuxièmement, combien chacune des provinces a-t-elle dépensé aux mêmes fins au cours de la même période?

Troisièmement, pourquoi le ministre a-t-il choisi la somme de 150 millions plutôt que 160 ou 140? Autrement dit, quelles normes a-t-il suivies pour en arriver à la somme de 150 millions? A-t-il supposé que cette somme était précisément celle qui s'imposait ou la fantaisie a-t-elle présidé à son choix?

Quatrièmement, le ministre a-t-il songé à l'aménagement d'un réseau routier dans tout le Canada et s'est-il fait quelque idée de ce que coûterait une telle entreprise?

Cinquièmement, peut-il dire pourquoi le Gouvernement ne pourrait dédommager les provinces des pertes que leur a causées dans le passé la négligence des autorités fédérales à l'égard de l'aménagement de routes? Peut-il expliquer logiquement pourquoi le gouvernement fédéral, reconnaissant enfin son erreur, ne commencerait pas à faire une telle restitution afin de démontrer qu'il se repent de ses méfaits passés?

Sixièmement, le ministre peut-il indiquer la somme que le gouvernement fédéral a affectée à des travaux de voirie depuis 1900, relativement à des routes traversant les parcs nationaux ou y aboutissant?

Septièmement, existe-t-il une seule raison qui puisse empêcher le gouvernement fédéral de se charger des frais d'entretien découlant de la situation exceptionnelle créée en Alberta par l'aménagement de la route de l'Alaska et que l'honorable député de Peace-River (M. Low) a signalée à la Chambre, le 21 novembre, ainsi que de celle qui est survenue au Nouveau-Brunswick et dont a parlé cet après-midi l'honorable député de Royal (M. Brooks)?

J'estime que ces questions méritent un examen fort attentif.

Monsieur l'Orateur, je désire remercier la Chambre de la patience dont elle a fait preuve en m'écoutant une fois de plus parler d'un sujet qui m'est cher, comme il l'est aux autres députés, je crois. A la suite de nos délibérations, je l'espère, nous pourrons formuler un programme qui nous permettra de doter notre pays du beau réseau routier auquel tous les Canadiens songent et qui contribuera pour beaucoup à accroître la prospérité et le bonheur de nos gens au cours des prochaines années.

(Texte)

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques sur le projet de loi actuellement à l'étude. Je voudrais d'abord remercier le Gouvernement pour cette législation généreuse envers les provinces et féliciter ensuite le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) pour la manière claire avec laquelle il a expliqué ce projet de loi. Je comprends que la formation qu'il a reçue comme ingénieur civil le désignait très bien pour prendre la direction d'un tel projet.

Si mes renseignements sont exacts et selon les faits, toutes les provinces, ou du moins la majorité des provinces, accepteraient ce projet de loi généreux du gouvernement fédéral. Selon l'attitude générale, même ceux qui, en cette Chambre, ce matin et cet après-midi, ont fait certaines observations, admettent en principe que ce projet de loi est d'intérêt général, d'abord au point de vue national et ensuite au point de vue des provinces respectives.

Je crois qu'il serait inutile d'examiner longuement les avantages que ce projet de loi présente tant au point de vue touristique et économique, qu'au point de vue stratégique en temps de guerre. Ceci étant admis, j'ai cru tout à fait étranges les remarques de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green); il a formulé tellement d'objections ce matin que, bien qu'il se soit prononcé finalement en faveur du principe du bill, nous pourrions conclure quand même qu'il est contre le projet tel que présenté actuellement. L'honorable député voudrait que le gouvernement fédéral défraye 100 p. 100 du coût de la construction de la route et qu'il prenne en plus les frais d'entretien à sa charge.

Eh bien! il me semble dans les circonstances qu'il est facile de conclure, si le gouverne-

ment fédéral se chargeait de payer le coût de construction 100 p. 100 et de voir par la suite à son entretien, ce serait reconnaître la juridiction du gouvernement fédéral sur cette route. Je ne suis ni avocat, ni expert en questions constitutionnelles, mais il me semble que nous admettons tous, lorsqu'il s'agit de routes provinciales, que cette question relève exclusivement des provinces, même si ces tronçons de route doivent servir à une route transcanadienne.

Et ceci m'amène, monsieur l'Orateur, encore une fois à demander à la Chambre si le parti libéral ne démontre pas vraiment en chaque circonstance qu'il est prêt à protéger l'autonomie des provinces, et à déclarer qu'il ne fait pas volte-face comme ce député qui, ce matin, semblait représenter le parti conservateur-progressiste. Nous avons toujours suivi la même ligne de conduite en ce qui concerne l'autonomie provinciale. L'honorable ministre, dans ses pourparlers avec les premiers ministres provinciaux ou les ministres des départements provinciaux de la Voirie, a toujours respecté l'autonomie des provinces. Ce projet de loi, comme tous les honorables membres pourront le constater, est un exemple frappant du souci qu'a le parti libéral, que l'on a attaqué en diverses circonstances, de respecter et de protéger l'autonomie des provinces.

J'espère que la presse, principalement celle de la province de Québec, répandra la nouvelle que le parti libéral encore une fois donne une preuve tangible de son absolu respect de l'autonomie des provinces.

Monsieur l'Orateur, il y a un autre point sur lequel l'honorable député de Vancouver-Quadra faisait peser le poids de sa critique; c'est lorsqu'il disait que la période de sept ans était trop longue pour la construction de cette route. Je n'ose pas parler à titre d'expert, bien que je sois ingénieur civil et que je possède de l'expérience dans la construction de routes; mais je crois que les experts en la matière, avec l'organisation actuelle, ne pourraient construire cette route en moins de dix ou douze ans. Cette période pourrait être de six à sept ans, si les provinces consentaient à obtenir les services des entrepreneurs des autres provinces. Mais, comme on le sait, et particulièrement dans la province de Québec, on est un peu jaloux de notre autonomie et je crois que l'on pourrait difficilement se servir d'entrepreneurs étrangers. C'est de cette façon que je réponds aux objections soulevées par l'honorable député de Vancouver-Quadra. La période de sept ans est absolument logique mais l'avenir prouvera plus éloquemment peut-être la nécessité de prolonger cette période, parce que nous n'avons pas les possibilités physiques d'en compléter la construction dans un temps plus court.

A ce sujet, sans vouloir d'aucune façon donner des directives aux autorités provinciales, je crois qu'il est bien permis à un député siégeant au fédéral, devant pareille législation, de faire valoir les intérêts de sa région. Les honorables députés, plus particulièrement ceux de la province de Québec, savent qu'en 1940 ou 1941 celle-ci a commencé la construction d'une route, sur la rive sud, entre Québec et Montréal. Cette route (boulevard sir Wilfrid Laurier) offre de nombreux avantages entre autres celui d'avoir une emprise de 160 pieds de largeur, ce qui répond très bien aux exigences du présent projet de loi. Elle pourrait donc fort bien devenir la magnifique continuation de la route transcanadienne.

Je me permets de suggérer à l'honorable ministre qu'à l'avenir, dans ses discussions avec les ministres des départements provinciaux de la Voirie, il fasse comprendre au ministre de la Voirie de la province de Québec l'avantage qu'il y aurait de choisir cette magnifique route, commencée en 1940 ou 1941 mais discontinuée par la suite. L'intérêt national serait bien servi si ce tronçon de route devenait partie de la route transcanadienne puisqu'elle serait complétée plus rapidement et que le coût en serait moins élevé. De plus elle racourcirait le trajet entre Montréal et Québec de moitié.

Cette route offrirait de grands avantages pour la ville de Montréal et les régions avoisinantes. Cependant, je crois que ceux-ci seraient encore plus marqués pour les régions de Québec, de la Gaspésie, de la côte nord du Saint-Laurent, de Charlevoix, du lac Saint-Jean et de Chicoutimi.

Je ne veux pas discuter plus longuement ce sujet, mais j'espère que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements fera valoir tous les arguments favorables au choix de cette route, au sujet de laquelle mes honorables collègues de Lotbinière (M. Lapointe), Nicolet-Yamaska (M. Boisvert), Drummond-Arthabaska (M. Cloutier) et Richelieu-Verchères (M. Cournoyer), ainsi que ceux de cette partie de la rive sud du Saint-Laurent sont grandement intéressés.

Je ne le fais pas dans un but politique, mais il me semble que cette circonstance se prête bien pour faire valoir les avantages que cette route présente, et je crois qu'il est de mon devoir de les faire connaître à cette Chambre.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, les quelques remarques que j'avais à faire. J'aurais aimé m'exprimer en anglais mais, malheureusement, je n'ai eu que quelques minutes après

la clôture de la séance de ce matin pour préparer ces observations.

Un tel projet de loi démontre très bien que le parti libéral ne s'occupe pas uniquement de servir ses propres intérêts, le but de la construction de cette route étant de servir au développement économique de toutes les provinces. Nous donnons là une autre preuve que nous travaillons dans l'intérêt du pays entier. J'espère que les ministres de la Voirie des autres provinces aborderont ce sujet dans le même esprit avec lequel nous l'avons présenté afin qu'il serve les meilleurs intérêts de la nation.

(*Traduction*)

M. H. R. Argue (Assiniboia): Comme les autres députés qui ont pris part au débat, je félicite le ministre d'avoir présenté ce projet de loi qui aboutira, je l'espère, à l'aménagement d'une route transcanadienne. Je signale cependant que l'attitude actuelle du Gouvernement est toute différente de celle qu'il a prise, en décembre dernier, à la conférence fédérale-provinciale sur la voirie. A ce propos, j'ai déjà fait remarquer que le gouvernement fédéral avait donné aux provinces de l'Ouest l'impression qu'il assumerait le coût entier de l'aménagement de cette route.

C'est avec regret que j'ai entendu le ministre nous dire que la disposition suivant laquelle toutes les provinces devront accepter de payer la moitié des frais vaut encore. Il s'est dit assuré que la plupart des provinces entreprendront les travaux de construction en 1950. Pour ma part, je ne puis malheureusement pas garantir que toutes les provinces commenceront les travaux l'an prochain. A mon avis, la somme de 150 millions, prévue dans le projet de loi, se révélera insuffisante. Je me demande s'il est opportun de rembourser aux provinces les sommes dépensées à l'égard de la route transcanadienne depuis 1930. Je saurais gré au ministre de nous indiquer quel montant chaque province a affecté à son tronçon de la route depuis cette date. Il me semble que cette disposition aura pour effet de répartir inégalement une grande partie des 150 millions de dollars qui seront affectés à cette fin. A mon sens, ce serait pousser quelques-unes des provinces à participer le moins possible à l'entreprise. Si une province savait qu'il lui reviendrait 10 à 20 millions en retour de travaux exécutés depuis 1930, elle pourrait utiliser cet argent à toute autre fin qu'à des travaux de voirie.

J'entends commenter en particulier une déclaration que faisait le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements quand il a présenté la mesure. Le Gouvernement, a-t-il dit, procéderait de la même manière que l'ont fait les États-Unis en fournissant la moité des frais d'établissement. Je tiens à signaler que la formule et la ligne de conduite que suit notre gouvernement au sujet de la route transcanadienne diffèrent totalement du programme de voirie suivi par le gouvernement des États-Unis. Qu'il me suffise de mentionner que le Gouvernement n'entend pas débourser un seul dollar afin d'aider les provinces à améliorer leurs routes secondaires ou celles qui conduisent aux marchés.

Le Gouvernement ne se propose pas de consacrer la moitié du coût global afin que la route passe par quelques-uns de nos grands centres urbains. Il est hors de doute que le programme suivi par le gouvernement du Canada est bien différent sous ce rapport de celui des États-Unis. Un autre exemple de cette différence d'attitude est que la présentation du projet de loi destiné à fournir des fonds en vue de l'établissement d'une route transcanadienne vient trente-sept ans après le projet initial de voirie entrepris par les États-Unis en 1912.

Tous les députés le savent, les États-Unis ont un excellent réseau routier. Selon le rapport annuel de l'administration des routes publiques, publié en 1948, leur réseau routier primaire compte 231,977 milles. Si le Canada possédait un réseau fédéral primaire aussi développé, par tête, que celui de nos voisins, ce réseau s'étendrait sur une distance de 20,878 milles. Or la route transcanadienne ne comptera pas plus de 5,000 milles environ.

Une autre différence considérable entre le programme du Gouvernement et celui du gouvernement des États-Unis, c'est que ce dernier a toujours subventionné l'aménagement d'un réseau routier secondaire, menant de la ferme au marché et permettant la circulation des autobus scolaires et la livraison du courrier rural. Le réseau secondaire de nos voisins comprend 377,622 milles. Si le Gouvernement versait aux provinces une somme permettant d'aménager un réseau secondaire proportionnellement aussi long, par tête, que celui des États-Unis, nous aurions 33,986 milles de routes. Au 30 juin 1948, le réseau routier aux États-Unis subventionné par le gouvernement fédéral représentait une longueur totale de 609,599 milles. Si le Gouvernement canadien agissait de même, il subventionnerait, proportionnellement à notre population, un réseau routier de 54,864 milles. Les 5,000 milles que comprendra notre grand route n'équivaudront qu'à un onzième du réseau nécessaire pour doter le pays du même nombre de milles de route par habitant. A supposer que dans sept ans d'ici la route soit terminée, le gouvernement fédéral aura contribué à défrayer l'aménagement de routes

qui égalent, en milles, quatre cinquièmes pour cent des routes américaines aménagées avec l'aide du gouvernement national.

Ce projet de loi diffère aussi beaucoup des lois américaines en ce qu'il ne tient pas compte de l'augmentation des frais qu'entraîne l'établissement de la route à travers nos grandes villes. Je lirai une phrase de la brochure dont j'ai parlé. A la page 9, voici ce qu'on lit au sujet des routes interurbaines aux États-Unis:

L'affectation de fonds fédéraux à l'amélioration urbaine, l'importance qu'on attache à l'aménagement de voies de grande vitesse en tant qu'unique solution au problème de la circulation, ont porté plusieurs villes à remplacer des méthodes inefficaces par d'autres plus énergiques et plus directes.

Ces méthodes qui se sont révélées inefficaces aux États-Unis sont précisément celles que le Gouvernement envisage dans la présente mesure. Il ne songe pas en effet à aider aux régions urbaines à faire passer les grandes routes à travers les villes.

La mesure, je le répète, ne tend pas à aider le moindrement à l'aménagement de routes secondaires reliant les fermes aux marchés. Je signale que, grâce au programme adopté aux États-Unis, 2,699 comtés de la grande république, soit 88 p. 100 de l'ensemble, sont en train de construire des routes chez eux et, durant les trois ans qui ont suivi la guerre, le trésor fédéral des États-Unis a versé $373,814,000 pour aider à l'aménagement de routes secondaires ou reliant les fermes aux marchés.

Au cours de l'année financière terminée le 30 juin 1948, aux États-Unis, 6,432 milles de routes furent ajoutés au réseau fédéral, tandis que 11,419 milles de route se sont ajoutés au réseau des routes secondaires. La participation du gouvernement central des États-Unis à l'aménagement des routes s'est exercée dans une proportion de 2 à 1 en faveur des routes secondaires de préférence au réseau fédéral principal.

Le ministre a déclaré qu'aux États-Unis, le gouvernement fédéral verse aux divers États de l'Union pas plus de la moitié du coût global de l'aménagement des routes.

Je voudrais donner lecture à la Chambre de quelques précisions figurant à la page 6 du même rapport et révélant, d'abord, le coût global de la construction de routes de divers types dans tous les États et, ensuite, le montant de la participation fédérale à cette construction. Le premier est celui du Colorado. Pour l'année financière terminée le 30 juin 1948, le coût global de la construction de toutes les routes principales dans cet État s'établit à $10,006,688. Le gouvernement fédéral a versé $5,799,640. Les contributions totales du gouvernement fédéral à l'aménagement des routes secondaires représentent environ $2,087,808 tandis que le coût global est de $3,682,202. Au cours de la même année on a affecté $4,059,395 à l'aménagement d'un réseau routier dans les grands centres urbains de l'État du Colorado. Le gouvernement fédéral a versé $2,587,152 de ces $4,059,395. Le coût global des travaux de voirie effectués durant l'année dans l'État du Colorado s'établit à $17,748,285, dont le gouvernement fédéral a versé $10,474,600. Ainsi la contribution fédérale s'établit à 59 p. 100 tandis que celle de l'État est de 41 p. 100.

Au Montana, le coût global des routes au cours de la même année a été de $17,404,689, et la contribution fédérale s'établit à $10,568,-873, ce qui fait une proportion de 61 à 39. Le gouvernement fédéral a donc acquitté 61 p. 100 du coût de l'aménagement de toutes les routes au Montana au cours de l'année terminée le 30 juin 1948.

Au Nouveau-Mexique le coût global de l'aménagement des routes atteint la somme de $12,623,954 en 1948: là-dessus le gouvernement fédéral a versé $8,045,461. Ainsi la contribution versée par le gouvernement central au gouvernement du Nouveau-Mexique représente 64 p. 100 du coût de construction de toutes les routes dans cet État.

Le coût global des routes dans l'État de Wyoming s'établit à $9,178,117 pour la même année, et la contribution fédérale a été de $5,972,801. Le gouvernement central a donc payé 65 p. 100 du coût de l'aménagement des routes dans l'État de Wyoming en 1948.

Dans l'Arizona, durant la même année, le coût global d'aménagement des routes s'est établi à $8,823,178 et la contribution fédérale a été de $5,824,907. Cette année-là, le gouvernement fédéral a acquitté 66 p. 100 de tous les frais d'aménagement des routes de l'Arizona.

Le dernier État que je veux mentionner est l'Utah. Cette année-là, l'établissement des routes principales a coûté en tout $4,151,-691 et le gouvernement fédéral a versé $3,038,871. Le coût global des routes secondaires s'est élevé à $2,733,167 et le gouvernement fédéral a payé $2,032,511. Dans l'Utah, cette année-là, l'aménagement de toutes les routes a coûté $6,884,858, la part versée par le gouvernement fédéral s'établissant à $5,071,382. Dans l'Utah, au cours de l'année en question, le gouvernement fédéral a acquitté 74 p. 100 des frais d'aménagement, non pas d'une grand route traversant les États-Unis, ni même d'un réseau de routes principales fédérales, mais des principales artères entre États, des routes secondaires, des chemins que les cultivateurs utilisent

pour se rendre aux marchés, des routes utilisées par les autobus scolaires et les facteurs ruraux.

Je crains, monsieur l'Orateur, que la formule établie par le Gouvernement, selon laquelle il n'acquittera que 50 p. 100 des frais, ne permette pas l'aménagement de la route transcanadienne même en sept ans. Cette formule ne tient pas compte des besoins des diverses provinces, des frais différents de construction, de l'importance de la population, des régions et de tous les autres facteurs qui entrent tous en ligne de compte dans la formule établie par les États-Unis.

Si j'ai pris la parole, c'est surtout pour signaler que le ministre a eu tort de dire qu'en vertu de la loi à l'étude, le Gouvernement suit un programme qui ressemble à celui des États-Unis. Je le prie d'user de son influence auprès de ses collègues, afin qu'on nous présente un programme de voirie répondant vraiment aux besoins des gens de toutes les régions du pays.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tout le pays . . .

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur . . .

M. Casselman: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous signaler que, d'accord avec celui qui a occupé le fauteuil avant Votre Honneur, on venait de décider que le député de Kamloops (M. Fulton) serait l'orateur suivant.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Je devrais peut-être signaler au député de Grenville-Dundas (M. Casselman) que j'ai vu, sur ma liste, le nom de M. Stuart (Charlotte) au-dessus de celui de M. Fulton. Si d'autres dispositions ont été prises, je le reconnaîtrai volontiers. Par conséquent, si le député de Charlotte n'y voit pas trop d'inconvénients, j'inviterai le député de Kamloops à prendre la parole.

M. Casselman: Je propose que, conformément aux dispositions arrêtées, le député de Kamloops prenne maintenant la parole.

M. Sinclair: Qu'on mette la question aux voix.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Je ne crois pas nécessaire de mettre la question aux voix. Je crois pouvoir la trancher. Si le whip du parti conservateur-progressiste n'y voit pas d'inconvénient, je vais décider que le député de Kamloops peut prendre la parole.

M. Stuart (Charlotte): J'aimerais faire certaines observations avant que le député fasse les siennes. J'essaie depuis une demi-heure d'obtenir la parole. Il me semble que lorsqu'il y a 190 députés libéraux et 60 ou 70 membres de l'opposition, on devrait donner l'occasion à un député ministériel de dire quelques mots.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Je me dois peut-être d'ajouter un mot à ce qui a été dit. Avant de prendre la présidence de la séance, j'avais vu le député de Charlotte se lever au moins trois fois. Comme on le sait, lors de la deuxième lecture d'un projet de loi, la coutume veut qu'on dresse à l'avance une liste d'opinants, pour la gouverne du président. Si j'ai donné la parole au député de Charlotte, c'est que rien ne m'indiquait qu'on eût pris d'autres dispositions. Si le whip du parti conservateur veut bien vérifier la liste, il verra que le nom du député de Charlotte y figure avant celui du député de Kamloops.

Il y a lieu de tenir compte de la motion d'ordre du député de Charlotte. A l'avenir, j'espère que les députés collaboreront avec le président à l'établissement de la liste des orateurs. Après tout, je n'ai pris la présidence de la séance que pour remplacer mon prédécesseur. Je suis sûr que dans ce cas-ci, aucun député ne me refusera sa collaboration. Puisqu'on m'a signalé l'existence d'une entente dont je n'étais pas au courant, je donne la parole au député de Kamloops.

M. Fulton: Qu'on me permette quelques remarques au sujet du rappel au Règlement. Il convient, je crois, de signaler qu'il avait été convenu par l'Orateur, pendant qu'il était au fauteuil, que nous pourrions nous en tenir à la façon dont nous procédons présentement quant à l'ordre des orateurs. En outre, je tiens à faire remarquer que depuis que le dernier député de l'opposition officielle a pris la parole, deux membres du Gouvernement en ont fait autant. On ne saurait donc prétendre que l'opposition officielle s'est trouvée favorisée, même au point de vue numérique.

Pour ce qui est de l'objet du projet de loi dont la Chambre est saisie, toute la population du pays constatera avec plaisir, j'en suis sûr, que le Gouvernement a maintenant reconnu qu'il appartient à l'administration fédérale de contribuer à l'aménagement d'une route transcanadienne, et qu'il consacre effectivement ce principe en présentant la mesure à l'étude. Toutefois, je n'en crois pas moins que le peuple canadien regrettera que ce bill ne comporte qu'une acceptation partielle du principe en question, étant donné que la mesure ne sera applicable que pour sept ans et que l'aide totale sera limitée à 150 millions, somme qui, pour les raisons qu'a indiquées l'honorable préopinant ne suffira peut-être pas à l'aménagement d'une route de première

classe. Une autre restriction porte que le gouvernement fédéral ne se chargera d'aucune part des frais d'entretien.

Je crois que la population du pays déplorera le fait qu'on n'a accepté que partiellement, sous certaines réserves, le principe presque universellement reconnu au Canada, savoir que le gouvernement fédéral doit participer à l'aménagement et à l'entretien d'un réseau routier de première classe. Telle est la principale lacune de la mesure, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par l'examen de divers points particuliers sur lesquels je reviendrai.

Je répète cependant que la population canadienne apprendra avec plaisir que le Gouvernement est disposé à faire ce premier pas, étant donné que nous avons attendu si longtemps pour décider d'entreprendre ces travaux.

C'est en 1912, il y a 37 ans, que la question a été abordée, de façon concrète, une première fois au parlement du Canada. Le gouvernement dirigé par sir Robert Borden avait alors présenté un projet de loi prévoyant une aide fédérale aux provinces en vue de l'aménagement et de l'entretien de routes. Fait intéressant à noter, le projet de loi fut adopté. Tous les partis à la Chambre en ont adopté le principe en 1912, mais le Sénat, qui jouissait alors d'une majorité libérale, l'a rejeté. Voilà pourquoi le projet de loi n'a pas été adopté. Le même bill a été de nouveau soumis à la Chambre en 1913. Comme la première fois, le ministre des Transports de l'époque en était le parrain, mais la mesure a subi le même sort. Les deux partis à la Chambre l'ont accepté en principe. Le parti libéral, qui constituait alors l'opposition, avait dit explicitement que, tout en désaprouvant certains aspects du bill, il acceptait le principe d'une subvention fédérale aux provinces en vue de l'établissement et de l'entretien des grandes routes. Malgré cela, le bill a été rejeté au Sénat par le groupe libéral fortement majoritaire. L'affaire a été mise au rancart à partir de 1914 et pendant toutes les années de guerre, et ce n'est qu'en 1919, sous un autre régime conservateur, que la Chambre des communes et le Sénat ont approuvé finalement le premier projet de loi par lequel le gouvernement fédéral accordait une certaine subvention aux provinces en vue de l'établissement de routes.

La mesure n'envisageait pas simplement l'aménagement d'une route transcontinentale. Elle renfermait des dispositions générales prescrivant que les autorités fédérales devraient aider aux provinces à améliorer l'état général de notre voirie. Puis, comme on le sait, on a dépensé beaucoup d'argent en vertu du bill de 1919 et on en a encore dépensé durant la crise. Mais l'entreprise fut encore laissée de côté pendant la dernière guerre. A cet égard, il est intéressant de comparer notre situation avec celle des États-Unis qui, ayant inauguré en 1916 leur régime de subventions fédérales, ne l'ont pas mis au rancart durant la guerre mais ont augmenté les subventions à la voirie.

En 1944, les États-Unis adoptèrent une loi portant que dans trois ans il y aurait augmentation sensible du montant versé par le gouvernement fédéral à l'égard du réseau national. Nous avons attendu de 1912 à 1949 pour prendre des mesures sérieuses quant à l'aménagement de la route transcanadienne. Et même aujourd'hui, en 1949, nous sommes loin d'être aussi avancés que les États-Unis l'étaient en 1916, alors qu'ils ont jeté les bases de leur réseau routier fédéral.

C'est le principe dont nous devrions maintenant nous inspirer au lieu de nous en tenir à ce programme d'aide restreint à l'égard d'une route transcanadienne. Il y a un ou deux principes généraux que je désire soumettre au ministre, qui s'intéresse sans doute au problème et désire fort que le programme dont il dirigera l'exécution aboutisse à l'aménagement d'un réseau routier général.

J'estime d'abord que le problème du transport au Canada est d'envergure nationale. Je n'ai pas à insister sur ce point sinon pour signaler que le gouvernement fédéral a déjà reconnu cette vérité en prenant les premières mesures destinées à doter le Canada de moyens de transport ferroviaire satisfaisants. A cette époque, le transport routier n'était pas de première importance. Toutefois, le transport routier étant aujourd'hui aussi important pour le maintien de notre économie que le transport ferroviaire, j'estime que nous avons lieu d'aggrandir nos horizons et d'assumer dans le domaine fédéral, à l'égard des voies de transport par route, la même responsabilité que nous avons assumée, il y a tant d'années, à l'égard des voies de transport ferroviaires.

Il faut évidemment se rappeler toujours que, aux termes de la loi, l'aménagement et l'entretien des routes sont de la compétence des provinces. Le second principe dont il importe, à mon sens, de tenir compte est celui de la nécessité d'arrêter un programme fédéral-provincial de voirie dans tout le pays. C'est évidemment l'une des principales difficultés à aplanir dans le domaine de l'évolution d'un réseau routier fédéral. Tous conviendront, je crois, qu'on a abordé le problème avec sagesse pour ce qui est de la portée restreinte de la mesure à l'étude. Le soin de choisir le tracé de la route transcanadienne est laissé aux provinces, le Gouvernement fédéral convenant de participer dans une

mesure déterminée à l'aménagement de la route lorsque les provinces se seront prononcées.

Bien que ce soit un beau commencement, à mon avis, la mesure est insuffisante, car l'apport du gouvernement fédéral se limite à la moitié des frais d'aménagement, sans aucune participation à l'égard de l'entretien. Cette attitude laisse à désirer. Le Gouvernement est prêt à verser 150 millions de dollars pour l'aménagement d'une belle route transcanadienne. Est-il juste, alors, qu'il s'en désintéresse complètement une fois qu'elle sera terminée? Ne devrait-il pas contribuer à son entretien, afin de protéger sa mise de fonds? A mon avis, cette attitude n'est ni raisonnable ni pratique. Et, croyez m'en, je ne mets nullement en doute le désir sincère des provinces d'entretenir elles-mêmes les routes.

Il s'agit cependant d'une très importante mesure de collaboration, car les autorités fédérales et provinciales uniront leurs efforts, en vue de l'aménagement de la route transcanadienne. Il me semble que la même collaboration devrait aussi s'étendre à l'entretien de la route, car de cette façon les intéressés protégeraient ensemble leur mise de fonds. A mon sens, il serait injuste de laisser les provinces se charger seules du coût extrêmement élevé de cet entretien.

J'aborde maintenant un point qui constitue la principale lacune du bill. Elle résulte du fait que la mesure ne porte que sur un aspect du problème de la voirie, savoir la route transcanadienne, au lieu d'envisager l'aménagement d'un réseau d'ensemble. Le bill laisse donc à désirer surtout parce qu'il n'établit pas les fondements qui serviraient de point de départ à l'aménagement méthodique d'un réseau routier national.

Puis, la mesure ne prévoit pas la coordination des divers programmes provinciaux. Aux fins de comparaison, je tiens à citer l'article 60 de la loi américaine concernant le réseau national des routes entre États. Les États-Unis ont commencé par aménager un réseau de routes fédérales, dont on a déjà expliqué le tracé. Puis, ils ont étendu le principe de l'aide fédérale au réseau national des routes entre États. Voici l'article 60, qui traite des grandes routes:

> Sur le continent des États-Unis un réseau national de routes entre États d'une distance n'excédant pas quarante mille milles, doit être aménagé en vue de relier par le parcours le plus direct et le plus pratique, les principales régions métropolitaines, villes et zones industrielles, de servir à la défense nationale, et de rejoindre à la frontière, à des endroits appropriés, les grandes routes continentales du Dominion du Canada et de la République du Mexique.

Ainsi donc, le réseau routier national compte trois caractéristiques: il relie par une route aussi directe que possible les principaux centres urbains des États-Unis; deuxièmement, il est conçu et agencé de façon à aider la défense nationale, et troisièmement, il se raccorde, aux endroits appropriés de la frontière, avec les routes des pays voisins.

Cette conception d'un réseau routier a engendré ce magnifique réseau de routes que nous pouvons voir et dont nous profitons chaque fois que nous conduisons une automobile aux États-Unis. C'est à cause de ce réseau de routes entre États que, comme l'a dit l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), le gouvernement fédéral verse, pour l'aménagement de routes, beaucoup plus de la moitié du total des frais prévu par la mesure à l'étude.

Je suis convaincu que tant que nous n'aurons pas commencé à aménager un réseau comme celui qui a donné de si beaux résultats aux États-Unis, nous n'aurons pas vraiment commencé à résoudre notre problème routier ni à satisfaire à la demande d'un réseau de routes qui suffira pour assurer le développement futur du Canada.

La troisième lacune que je trouve dans le bill à l'étude découle du même vice fondamental. Je veux parler de la limite de temps fixée à la jouissance de cette subvention, et la limitation du montant disponible. Diverses raisons invoquées par le ministre ce matin nous portent à croire que l'affectation de 150 millions de dollars pourrait fort bien ne pas suffire à l'aménagement d'une route transcanadienne de première qualité. Comme il l'a fait remarquer, certaines des provinces pourront considérer une bonne partie du montant qu'elles toucheront comme le remboursement d'argent qu'elles ont dépensé à construire des routes. Il faut tenir compte des frais accrus de construction de route, surtout à travers les régions accidentées de l'Ontario et celles des montagnes Rocheuses de Colombie-Britannique. Toute grand route interprovinciale aménagée en Colombie-Britannique devra traverser les montagnes Rocheuses, les Selkirk, les Monashee, les Cascades et la chaîne côtière, soit un parcours d'environ 400 milles en pays de montagnes. L'accroissement du coût des travaux de voirie pourra bien épuiser ce montant avant que l'objectif soit atteint.

Il se peut donc que le montant affecté à cette fin ne suffise pas à la construction d'une route transcanadienne convenable. Peut-être aussi la limite de sept ans sera-t-elle insuffisante. Le gouvernement sera peut-être obligé de demander une prorogation de délai ou de nouveaux crédits et j'espère qu'il n'hésitera pas si c'est nécessaire. Le ministre actuel,

ou toute autre qui pourra être chargé de cette tâche, peut être certain que j'appuierai pareille demande.

Pourquoi ne pas éviter cette éventualité? pourquoi ne pas, dès maintenant, jeter par une mesure législative, les bases d'un réseau suffisant de routes nationales, un peu comme aux États-Unis? Nous pourrions jeter ces bases aujourd'hui, prendre les mesures qu'il faut pour que ce réseau soit complété progressivement. La première chose à faire ce serait sans doute d'aménager la route transcanadienne. A cette première entreprise viendraient se greffer d'autres projets, dans le cadre du plan d'ensemble.

On nous offre aujourd'hui cette occasion au moment où la question est au premier rang des préoccupations de la population. Les exigences du pays montrent bien la nécessité de ce programme. Je regrette que le projet de loi qui nous est soumis ne marque pas un début en ce sens. Mais vaut mieux quelque chose que rien. J'appuierai donc le bill, même s'il est insuffisant.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici le débat a très bien marché. Des représentants de presque toutes les provinces y ont pris part. En ma qualité de député de Queens, dans l'Île du Prince-Édouard, il m'incombe, je crois, de formuler quelques observations sur le projet de loi dont la Chambre est saisie. Il doit être très réconfortant pour le ministre qui dirige l'étude de la mesure de constater que très peu de députés s'opposent au principe dont elle s'inspire; de fait, ils sont d'accord sur tous les détails. C'est sans doute pour cela que le ministre est si rayonnant.

J'avais pensé que certains députés auraient eu quelques petits griefs à énoncer. Il semble qu'il m'appartienne de le faire. Il s'agit d'une affaire personnelle plutôt que d'un grief à l'égard du bill concernant la route transcanadienne. Lorsqu'un ministre et son personnel se rendent dans une circonscription pour le compte du gouvernement fédéral, en vue de traiter avec des fonctionnaires régionaux ou provinciaux, je prétends qu'on devrait convoquer le représentant de cette circonscription au moins à quelques-unes des conférences. Lorsqu'un ministre viendra dans notre province à l'avenir, il devrait convoquer le représentant élu à quelques-unes des conférences, même s'il ne peut pas participer à certaines manœuvres politiques. Ce serait une bonne chose pour tous les partis.

Ces observations sont motivées, car, de même que mon collègue, l'honorable représentant de Queens (M. Douglas), je représente des libéraux, des conservateurs progressistes et des cécéfistes. J'aimerais consigner au compte rendu, afin qu'elle puisse servir plus tard, une lettre que j'ai reçue et qui indique bien que je représente ces divers groupes. Elle est datée du 25 octobre 1949:

Cher monsieur,

En mon nom et au nom de tout le personnel du *Liberal Advocate*, je tiens à vous féliciter du triomphe personnel que vous avez obtenu aux élections du 27 juin.

Le libéralisme a remporté une éclatante victoire sur les forces réactionnaires et socialistes. Nous comptons donc sur vous, à titre de député à la vingt et unième législature, pour voir à ce que les intérêts de l'homme de la rue soient défendus conformément aux vrais principes libéraux.

Nos meilleurs vœux vous accompagnent. Nous seront à votre disposition chaque fois que vous voudrez exposer votre point de vue à vos commettants, ou encore toute matière intéressante à l'appui de la cause libérale.

Avec l'assurance de mes meilleurs sentiments,

G. H. Holton.

Il s'agit du rédacteur gérant du *Liberal Advocate*, fondé en 1936 et publié en vue de l'avancement du parti libéral. Le siège social est situé à 28-30 rue Wellington Ouest, Toronto 2. La lettre comporte un post-scriptum qui, comme c'est le cas de la plupart des lettres de femmes, semble constituer la partie la plus importante de la missive. Le voici:

C'est notre plus grand désir de voir la présente publication pénétrer dans le plus grand nombre possible de foyers. Si vous jugez opportun de choisir dans votre circonscription un ou plusieurs représentants, nous sommes disposés à offrir un contrat fort avantageux.

Ayant lu cette lettre, je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUBSIDES

EXCÉDENTS DE PRODUITS AGRICOLES—LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE LEUR ÉCOULEMENT

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. H. R. Argue (Assiniboia): J'ai une question d'un caractère assez urgent à soulever. Dans la réponse qu'il m'a faite ce matin à l'égard du programme de la FAO, c'est-à-dire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit qu'il n'était pas en mesure de faire de déclaration au sujet de la situation qui existe aujourd'hui relativement à l'écoulement des produits agricoles. Étant donné que le mi-

nistre assistera à la réunion de cet organisme qui se poursuivra cette semaine, je crois assurément opportun que la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard soit débattue à la Chambre.

Il existe, je crois, un excédent considérable et sans cesse croissant de plusieurs denrées agricoles dans notre pays. J'estime que le ministre de l'Agriculture et son collègue du Commerce (M. Howe) devraient nous exposer clairement la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre afin de trouver de nouveaux débouchés pour nos produits agricoles.

M. Stewart (Yorkton): J'invoque le Règlement. Je ne crois pas que le député puisse aborder cette question en ce moment. Quoi qu'il en soit, le ministre de l'Agriculture n'est pas à son siège; je ne vois donc pas ce que le député peut gagner à soulever cette question.

M. l'Orateur: Il n'est pas nécessaire, évidemment, que le ministre de l'Agriculture soit à son siège. Si le point que désire aborder le député peut se rattacher à un crédit, ses observations sont irrégulières; sinon, il peut à mon avis, les formuler.

L'hon. M. Fournier: Les crédits du ministère de l'Agriculture ont été mis en délibération au début de la session. La Chambre a consacré presque une journée entière à l'étude des postes nos 23 à 29, qui ont trait aux services des marchés. Ces crédits ayant été adoptés, il me semble que la question ne peut revenir sur le tapis. L'honorable député ne peut donc pas, à mon avis, traiter d'un sujet qui a déjà été débattu.

M. Wright: Il est vrai que les crédits relatifs aux services des marchés ont déjà été adoptés mais, depuis ce temps, le ministre de l'Agriculture a assisté, à Washington, à une très importante conférence sur la répartition des denrées agricoles excédentaires. L'honorable député d'Assiniboia (M. Argue) a donc raison d'exposer ce grief ce soir à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Tout député a le privilège d'exposer un grief en pareille circonstance.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il n'est peut-être pas nécessaire de réclamer une décision afin de savoir si la discussion est régulière ou non. Vendredi, j'ai annoncé que, ce soir, nous proposerions que la Chambre se forme en comité des subsides et mette en délibération le crédit no 92 qui porte sur l'administration de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, afin que nous puissions discuter la question de la réglementation des loyers. Cette proposition, il me semble, a reçu l'assentiment unanime de la Chambre. Tous les députés paraissaient d'avis qu'il devait en être ainsi. Je demande donc à l'honorable député s'il n'accepterait pas que nous nous en tenions à cet arrangement, quitte à aborder plus tard la discussion, —si le Règlement le permet,—au sujet de la présence du ministre de l'Agriculture à la conférence de la FAO. Évidemment, si la discussion est permise, le député aura strictement le droit de la poursuivre maintenant; mais quand j'ai présenté ma proposition, vendredi soir, les députés présents semblaient être unanimement d'avis que nous discuterions ce soir l'autre question. J'espère donc que l'honorable député permettra que nous nous en tenions à cet arrangement.

M. MacInnis: Le Gouvernement n'est pas en très bonne posture lorsqu'il prétend qu'on s'est entendu à ce sujet vendredi soir dernier. Il y a quelques semaines, quand le député de Peel (M. Graydon) a proposé la suspension de l'ordre du jour en vue d'étudier une certaine question urgente d'intérêt public et conformément à la décision de Votre Honneur, on a mis sa motion au rancart parce qu'une autre occasion s'offrirait ce jour-là de soulever la question, lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Lorsque l'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides a été mis aux voix, le ministre du Commerce (M. Howe) a parlé d'une autre question, savoir l'enquête sur la coalition de la meunerie. Le service d'enquête sur les coalitions pourrait être discuté à l'occasion d'un poste du budget. Si le ministre du Commerce avait alors raison d'agir ainsi, je suis persuadé qu'on pourrait fort bien faire de même maintenant.

M. Argue: Pour répondre au premier ministre, je tiens à dire que je n'ignore pas que la Chambre désire vivement débattre la question de la régie des loyers, mais je ne m'attends pas du tout qu'on discute toute la soirée la question que je me propose de soulever. Je signale que tout député possède le droit traditionnel de formuler un grief, lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Mon grief a trait au problème que suscite la vente de l'excédent des produits agricoles.

M. l'Orateur: Si le député ne poursuit pas maintenant ses observations, il ne me sera pas nécessaire de rendre une décision mais, à tout événement, je ne décide pas que le débat serait régulier. Je signale aux députés le commentaire no 467, 3e édition de *Beauchesne*, où il est dit que la discussion ne doit pas avoir trait à une décision arrêtée par la Chambre durant la session en cours, ni à

un article des crédits. On a signalé que les postes relatifs au service des marchés ont été adoptés. J'invite toutefois les députés à se référer aux nouveaux crédits supplémentaires où un certain nombre de postes figurent sous ce titre. Je doute donc qu'une discussion sur cette question soit conforme au Règlement, dans le moment si cette discussion a réellement trait à un poste du budget. Peut-être n'est-il même pas nécessaire de rendre une décision. Dois-je mettre la motion aux voix?

M. Argue: J'ai une déclaration à faire dès maintenant et je la ferai à moins que vous ne déclariez que j'enfreins le Règlement. Je signale qu'aucun article des crédits ne s'applique à l'ensemble de la question.

M. l'Orateur: Il me semble que les articles relatifs au service des marchés s'appliquent à la question que soulève le député. La règle interdit que la discussion sur les postes du budget reprenne à diverses reprises à la Chambre. L'honorable député, je crois, aura l'occasion voulue de discuter ce poste sous peu au moment de l'examen du budget des dépenses. Je déclare donc qu'en examinant maintenant la question l'honorable député viole le Règlement.

M. Argue: Alors j'en appelle de votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur invite la Chambre a se prononcer sur la question suivante:

Une motion d'ordre s'est produite à propos de la régularité de la discussion sur le service des marchés agricoles lors de l'appel de la motion du ministre des Travaux publics (M. Fournier) invitant la Chambre à se former en comité des subsides. J'ai déclaré que la discussion était contraire au Règlement vu qu'elle portait sur un poste des nouveaux crédits supplémentaires. L'honorable député d'Assiniboia (M. Argue) et d'autres en ont appelé de cette décision.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision de l'Orateur doit-elle être maintenue? Et la décision de l'Orateur ayant été mise aux voix est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Abbott	Blackmore
Anderson	Blair
Ashbourne	Blanchette
Balcer	Blue
Bater	Boisvert
Beaudoin	Boivin
Belzile	Bonnier
Benidickson	Boucher
Bertrand	Bourget
Beyerstein	Bradette
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Brisson
Black (Cumberland)	Brooks
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Laing
Bruneau	Lapointe
Byrne	Larson
Cannon	Lefrançois
Cardiff	Léger
Carroll	Little
Casselman	Macdonnell (Greenwood)
Catherwood	MacDougall
Cauchon	MacKenzie
Cavers	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Chevrier	MacNaught
Corry	Macnaughton
Coyle	McCann
Croll	McCubbin
Cruickshank	McCulloch
Darroch	McGregor
Dechêne	McIlraith
Denis	McIvor
Dewar	McLean (Huron-Perth)
Dickey	McLure
Diefenbaker	Major
Douglas	Maybank
Drew	Mayhew
Dubé	Monette
Elderkin	Mott
Eudes	Murphy
Eyre	Murray (Cariboo)
Fair	Mutch
Fauteux	Pouliot
Ferrie	Proudfoot
Follwell	Prudham
Fournier (Hull)	Quelch
Fraser	Ratelle
Gardiner	Robertson
Garson	Rooney
Gauthier (Sudbury)	Rowe
Gauthier (Lapointe)	St-Laurent
George	Simmons
Gibson (Hamilton-Ouest)	Sinclair
Gingras	Smith (Calgary-Ouest)
Gosselin	Smith (Queens-Shelburne)
Gour (Russell)	Smith (Moose Mountain)
Gourd (Chapleau)	Stewart (Yorkton)
Gregg	Stick
Hansell	Stuart (Charlotte)
Harkness	Studer
Harrison	Thomas
Healy	Tremblay
Hellyer	Tustin
Helme	Valois
Hetland	Viau
Higgins	Ward
Huffman	Warren
Hunter	Weaver
Isnor	Weir
Jeffery	White (Hastings-Peterborough)
Johnston	Whiteside
Jutras	Whitman
Kent	Winkler
Kickham	Wood
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Wylie.—148.
Kirk (Digby-Yarmouth)	
Lafontaine	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Argue	Knight
Coldwell	Knowles
Fulton	MacInnis
Gillis	Noseworthy
Hatfield	Stewart (Winnipeg-Nord)
Herridge	Wright.—13.
Jones	

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

CABINET DU PREMIER MINISTRE

314. Traitements du personnel et allocations, $115,065.

(Le crédit est réservé.)

SERVICE LÉGISLATIF

Président du Sénat

160. Indemnité de logement, $3,000.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES FINANCES

Démobilisation et reconversion—Commission des prix et du commerce en temps de guerre—

92. Administration, $2,986,825.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Permettez-moi d'abord, monsieur le président, de remercier le premier ministre de nous fournir l'occasion de discuter le décret du conseil C.P. 5840 qui vise à saisir la Cour suprême du Canada d'une certaine question relative au droit du gouvernement fédéral de légiférer par décret du conseil ou sous l'empire des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre édictés en vertu des pouvoirs extraordinaires dont il a été question plus d'une fois. C'est parce qu'il s'agissait d'une entente que nous avons pris, il y a quelques instants, l'attitude que vous savez. L'entente ayant été conclue, semble-t-il, du consentement unanime de la Chambre, nous avons voulu y donner suite par notre vote il y a quelques instants.

Je veux parler un instant du décret du conseil en cause. Il est long, et remplit sept pages et demie. Une bonne partie n'est qu'un exposé chronologique des faits relatifs aux différentes étapes de l'application des mesures d'urgence depuis 1945. Une autre partie du décret du conseil renferme le discours prononcé en cette enceinte, le 3 novembre 1949, par le ministre des Finances. Elle se termine par la question soumise à la Cour suprême du Canada. La question, qu'on trouve à la page 8, est ainsi conçue:

> Le réglementation du temps de guerre concernant les loyers est-elle anticonstitutionnelle en tout ou en partie et, dans le cas de l'affirmative, à quels égards et jusqu'à quel point?

A mon sens, la question n'expose pas clairement la situation. Voici le paragraphe suivant:

> A ces causes, en vertu des pouvoirs conférés par l'article 55 de la loi de la Cour suprême, il plaît à Son Excellence le gouverneur général en conseil d'ordonner que la question suivante soit déférée à la Cour suprême du Canada pour qu'elle l'étudie et rende une décision.

Je ne parlerai ni de ce qu'on a fait ni des loyers que le ministre des Finances permet de majorer à partir du 15 décembre. Je m'en tiendrai entièrement au sens qu'il convient de donner au décret du conseil, bien que je me rende compte de l'angoisse qu'éprouvent des milliers de Canadiens à la pensée de ce que leur réserve l'approche de Noël. Je ne parlerai pas, maintenant de la détresse, de la souffrance qui les attend.

L'autre jour, j'ai demandé l'occasion de discuter le décret du conseil ainsi que la question soumise à la Cour suprême du Canada. Depuis que je siège à la Chambre, c'est la première fois que le Gouvernement permet aux députés d'examiner un décret ministériel en vue d'y proposer des modifications. Je ne me reporte pas aux autorités. On les a résumées récemment à l'instruction d'une cause bien connue de tous les membres du barreau et surtout du ministre de la Justice puisque c'est dans sa province qu'elle s'est présentée. Il s'agit de la cause intéressant la Commission canadienne du blé et les *Manitoba Pool Elevators,* dont le compte rendu figure à la page 537 des *Dominion Law Reports* 1949, 2. Voici comment le juge Adamson a résumé la cause:

> En quoi consiste le danger et le péril ou la situation critique nécessaire pour donner l'autorité d'édicter une telle mesure?

Par "mesure", il entend une loi adoptée par le Parlement fédéral ou par décret du conseil qui a pour effet de porter atteinte aux droits de propriété et aux droits civils. Puis suivent ces mots pleins de sens:

> Quelle preuve avons-nous de son existence? Un état de crise peut être public ou privé. Un état de crise public peut être local ou provincial. Ce qu'il faut pour motiver une telle mesure, c'est un état de crise économique national de proportions telles qu'il met la nation en danger et qu'il serait juridiquement reconnu de la même manière que l'état de guerre est reconnu juridiquement.

Voici mon premier point. On ne consultera la Cour suprême du Canada qu'à l'égard de ce seul décret du conseil. Du commencement jusqu'à la fin, pas un mot qui n'expose les faits sur lesquels le gouvernement fédéral et ses avocats se fondent pour affirmer la gravité de la crise. Eu égard aux autorités, on voit tout de suite quel danger sérieux cela présente, par suite de l'absence de témoignages tendant à prouver l'existence d'un état de crise, par la déclaration que la mesure est, en fait, contraire à la constitution et que prendront fin tous les décrets du conseil relatifs aux loyers.

Le ministre de la Justice me dira-t-il au nom du Gouvernement pourquoi les termes de ce décret sont si vagues? Pourquoi ne leur a-t-on pas adjoint des témoignages indiquant la nécessité de la loi, ou montrant qu'elle était effectivement une mesure de temps de crise? Il ne s'agit sûrement pas du manque d'espace, car le discours prononcé par le ministre des Finances le 3 novembre s'y trouve reproduit. Dans le renvoi à la

Cour suprême on ne trouve absolument rien de ce qui constitue l'essentiel de cette affaire, rien qui indique que nous sommes toujours en état de crise et que ledit état de crise durera jusqu'au 31 mars 1950. S'il n'est pas certain que cette mesure soit légale aujourd'hui, le sera-t-elle après cette date? Nulle part n'est-il question d'une crise ou d'une crise qui se poursuit.

Il n'est personne ici qui ignore avec quelle crainte et quel tremblement des centaines de milliers de Canadiens envisagent cette situation. Y a-t-il accord parmi les honorables députés sur l'existence d'une crise? Il n'est pas permis de l'affirmer depuis que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, disait le 28 mars 1949 à une députation, au sujet de la question du logement et du loyer en général, ainsi qu'en font foi le *Globe and Mail* et la *Gazette* de Montréal du lendemain:

La question du logement est essentiellement de la compétence des provinces sauf en temps de crise nationale, et bien que le gouvernement soit d'avis que le besoin d'habitations soit encore considérable, il ne constitue pas une crise.

Cette déclaration remonte à quatre ou cinq mois. Étant donné sa forme actuelle et l'absence de preuve à l'appui, monsieur l'Orateur, la déclaration faite par un ministre de la Couronne, serait de nature à me faire croire, si j'étais soupçonneux,—mais je ne le suis pas,—que c'est délibérément qu'on l'a rédigée ainsi, sans apporter la moindre preuve de l'existence d'une crise.

J'aimerais savoir ensuite pourquoi on se sert de cette tournure indirecte? Pourquoi n'énonce-t-on pas en termes directs que des preuves à l'appui démontrent l'existence d'une crise. En outre, lorsque la question sera soumise à la Cour suprême, combien de temps faudra-t-il attendre avant que la population sache si le Parlement a le pouvoir de décréter cette mesure au moyen d'un décret du conseil? Il y a quelques semaines on a demandé au Parlement d'adopter en vitesse la mesure législative qui établissait la Cour suprême du Canada, tribunal de dernière instance du pays. En ce qui concerne cette question, la Cour suprême du Canada ne sera pas le tribunal de dernière instance, pour les raisons suivantes. La question a déjà été soumise à la Cour suprême. Je lis de nouveau l'alinéa qui précède l'avant-dernier et qui renferme la disposition essentielle:

En conséquence, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, en conformité de l'autorité que lui confère l'article 55 de la loi de la Cour suprême,...

C'est cet article qui pourvoit aux soumissions.

...de déférer, et il défère par les présentes, la question suivante à la Cour suprême du Canada pour audition et examen.

[M. Diefenbaker.]

Nous avons adopté la loi de la Cour suprême. Un des articles de cette mesure, le nouvel article 54, approuvé par le Sénat, fait de la Cour suprême le tribunal de dernière instance. Pourquoi cette mesure n'a-t-elle pas reçu la sanction royale? Cette sanction ne soulève aucune difficulté puisqu'il suffirait de faire venir au parlement le député de Son Excellence le Gouverneur général.

Voici le texte de l'article 7:

Nonobstant toute disposition de l'article trois de la présente loi, un appel d'un jugement prononcé

a) dans une procédure judiciaire entamée avant l'entrée en vigueur de la présente loi, ou

b) dans un renvoi fait par le gouverneur en conseil ou par le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province avant l'entrée en vigueur de la présente loi,

ou un appel concernant un tel jugement, est recevable ou peut être interjeté comme si ledit article n'avait pas été édicté.

En d'autres termes, le décret du conseil daté du 16 novembre prévoit que la question sera soumise à la Cour suprême. La loi de la Cour suprême aurait pu être sanctionnée et entrer en vigueur par proclamation. Cette cause, la première qu'aurait jugée la Cour suprême du Canada, eût été finale.

Telle était l'intention, avons-nous pensé. De fait, dans un article en date du 4 novembre 1949, un membre de la tribune des journalistes,—il s'agit de M. J. A. Hume,—a écrit entre autres choses:

Le Gouvernement se propose de proclamer prochainement la mesure abolissant les appels au comité judiciaire du Conseil privé de Londres, mesure que vient d'approuver la Chambre des communes et le Sénat.

Ce geste signifiera que le renvoi proposé, à la Cour suprême, au sujet de la validité du maintien par le Parlement de la régie des loyers domestiques au delà de la date de son expiration, le 31 mars prochain, serait soumis à notre tribunal qui rendrait une décision définitive.

Pourquoi n'a-t-on pas sanctionné la loi de la Cour suprême?

Voici ce qui en résultera: quelle que soit la décision de la Cour suprême,—je ne crois pas qu'elle siège avant la mi-janvier ou le début de février, car ce ne sera pas avant le 1er décembre qu'on s'y adressera pour obtenir une directive,—le tribunal se réunira et, nous l'imaginons, déposera sa réponse. Elle décidera peut-être qu'il est de la compétence législative du Parlement de prolonger la réglementation des loyers. Dans ce cas, n'importe quelle province pourra interjeter appel: l'incertitude continuera pendant un an ou davantage... l'incertitude et aussi la temporisation et les atermoiements.

Cela explique, à mon sens, la rédaction qu'on a donnée au décret du conseil. On peut s'imaginer l'incertitude qui continuera à régner. L'acte posé le 3 novembre a semé la crainte à travers le pays, crainte que vient

accentuer l'incertitude qui régnera pendant huit ou dix mois, jusqu'à ce que la question soit définitivement réglée par le Conseil privé.

Voici la question que je pose au Gouvernement. Pourquoi tenait-il tant à faire modifier la loi de la Cour suprême pour que celle-ci devienne le tribunal de dernière instance, pourquoi a-t-il agi avec tant de précipitation à cet égard, si la première cause, et une cause aussi importante que celle-ci, à être soumise à ce tribunal doit être renvoyée au Conseil privé en cas d'appel?

Cette situation n'est certes pas l'effet de l'inattention. Il est un point qu'il ne faut pas oublier: personne, que je sache, n'était au courant de la situation et ce n'est que par pur hasard qu'on a découvert que le décret avait été adopté le 16 novembre. Je sais qu'il n'a pas été déposé au Parlement. On se rappellera ces paroles que le ministre prononçait dans son exposé du 3 novembre:

> On est à préparer le décret du conseil à cette fin. Lorsqu'il aura été approuvé, il sera déposé à la Chambre.

Le 16 novembre, on l'approuvait. Vendredi dernier, sauf erreur, j'ai posé une question au sujet de ce décret du conseil et demandé quand il serait déposé. Le lendemain, on le déposait.

Quel motif y aurait-il de prolonger l'incertitude, la confusion, ainsi que le chaos et les délais qui en résultent? Nous avons fait de la Cour suprême le tribunal de dernière instance. Le Gouvernement s'est montré extraordinairement empressé d'obtenir ce résultat. Ne serait-il pas possible de laisser la Cour suprême décider elle-même en dernier ressort? Pourquoi porter une cause en Angleterre, devant le Conseil privé?

Quand les députés de l'opposition ont proposé le maintien des appels au Conseil privé en ce qui a trait aux questions constitutionnelles, on leur a répondu: "Il nous faut des pouvoirs absolus. Établissons notre autonomie! Nous sommes un pays indépendant." Pourtant, le premier problème qui se présente, une des plus importantes questions qui puissent être soumises à un tribunal, ouvre la porte à un appel au Conseil privé; et ainsi l'incertitude, le chaos, qui règne actuellement, alors que personne ne sait vraiment qui, du gouvernement fédéral ou des provinces, a compétence, se prolongera pour ainsi dire indéfiniment.

J'estime qu'un autre décret devrait être substitué à celui-ci. Si le Gouvernement tient à régler définitivement la question, il devrait rendre un autre décret du conseil exposant en détail les faits sur lesquels la Cour pourra se fonder pour déterminer s'il existe une situation critique. En effet, le préambule de la dernière loi que le Parlement a adoptée en vue du maintien de la réglementation des loyers jusqu'au 31 mars 1950 ne fait aucune mention d'une situation critique.

De plus, cette loi de la Cour suprême devrait recevoir la sanction royale. La question serait ensuite déférée à la Cour qui la réglerait une fois pour toutes. Cela épargnerait à des centaines de milliers de Canadiens des craintes qu'ils n'ont jamais ressenties autant qu'aujourd'hui.

J'ignore ce que les députés ministériels ont pu constater, mais je sais que partout où je vais des gens me disent qu'ils accepteraient volontiers une certaine majoration, mais que celle qui a été autorisée leur inspire de vives inquiétudes.

Cela étant, déterminons une fois pour toutes les pouvoirs qui ont découlé de la guerre et des circonstances critiques qu'elle a fait surgir. En outre, après avoir rédigé le mémoire adressé à la Cour suprême, dont le texte actuel donne l'impression qu'on a placé la charrue devant les bœufs, on pourrait transformer la question suivante: "La réglementation du temps de guerre concernant les loyers est-elle anticonstitutionnelle en tout ou en partie et, dans le cas de l'affirmative, à quels égards et jusqu'à quel point?" en celle-ci: "Cette réglementation est-elle conforme à la constitution; sinon, à quels égards?"

La phraséologie actuelle semble indiquer que certaines parties du règlement sont anticonstitutionnelles. De plus, on pourrait dans le décret du conseil mentionner le point soulevé par le premier ministre de la Saskatchewan, dans sa lettre du 16 novembre, point qu'il expose de la façon suivante:

> Je conseille fortement à votre Gouvernement de faire déterminer en même temps si vous-même, ou le gouverneur en conseil, pouvez attribuer à une province quelconque des pouvoirs législatifs, au moyen de mesures exécutoires destinées à remettre à cette province le droit de réglementer les loyers.

Je n'ai eu qu'un but en avançant des arguments à ce sujet: c'est de régler définitivement cette affaire. Au cours des deux dernières années, certains tribunaux de première instance ont décidé que ce genre de mesures législatives outrepasse les pouvoirs du Parlement, du corps exécutif ou du gouverneur en conseil statuant par décret. Réglons une fois pour toutes cette question importante, pour la majorité de la population. N'allons pas, par suite de la possibilité d'un autre appel au Conseil privé, laisser le public dans l'incertitude pendant cinq, six ou huit autres mois.

Voilà mes propositions. Je remercie le premier ministre (M. St-Laurent) d'avoir fourni l'occasion aux députés d'exposer leurs

points de vue devant le comité et de placer la question sous son vrai jour. C'est la première fois que l'occasion nous est donnée de discuter un décret du conseil comme cela se fait aux Communes anglaises. C'est une nouvelle preuve que nous revenons aux principes démocratiques qui prévalaient avant la guerre, mais qu'on n'a pas toujours observés durant le conflit parce qu'il importait alors de concentrer les pouvoirs de l'État.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur le président, je me joins au député de Lake-Centre pour engager le Gouvernement à reviser le décret du conseil, de manière à préciser le renvoi à la Cour suprême et à en étendre quelque peu la portée. Cette question intéresse vivement la population. La majoration considérable de loyer qu'autorise la décision annoncée par le ministre des Finances, le 3 novembre, a semé l'anxiété dans des milliers de foyers, par tout le pays. Comme d'autres députés, j'ai reçu nombre de communications d'un peu partout, dont certaines d'Ottawa et d'autres de Vancouver et d'Halifax. Toutes m'exposent quelle situation difficile va résulter de la mise en vigueur de cette hausse sensible des loyers.

Le 3 novembre, le ministre des Finances prévoyait évidemment que les loyers seraient haussés et demeureraient longtemps à un niveau plus élevé. J'aimerais citer un extrait de la page 1465 des *Débats* du 3 novembre 1949, où l'on voit que le ministre a déclaré:

> Néanmoins, il semble probable que les loyers s'établiront éventuellement à un niveau dépassant sensiblement le maximum que comporte notre réglementation actuelle. Une telle mise au point devra s'effectuer tôt ou tard et, ainsi que je l'ai dit, nous avons pour principe de laisser cette mise au point se faire graduellement plutôt que brusquement.

Je ne sais ce qu'entend le ministre par graduellement. Si des augmentations de 18 à 22 p. 100 sont effectivement des augmentations graduelles, alors je n'interprète pas cette expression de la même façon que le ministre des Finances.

Pour ce qui est du décret du conseil, je tiens surtout à signaler que la proposition formulée dans la lettre du premier ministre de la Saskatchewan au Gouvernement mérite d'être examinée avec soin. Le point soulevé par le premier ministre de la province devrait être soumis avec l'ensemble de la question à la Cour suprême. Quant à soumettre une question à cette cour, autant vaut dissiper en même temps tous nos doutes. J'ai été aux renseignements. Non seulement les hommes de loi du gouvernement de la Saskatchewan, mais d'autres avocats également estiment le doute bien fondé.

La question de savoir si nous pouvons conférer une compétence législative à une province ou à quelques provinces, mais non à toutes, doit être soumise à la Cour suprême. Je ne suis pas avocat et je ne prétends pas être en mesure de tirer au clair les éléments juridiques d'un tel problème constitutionnel. Le ministre peut soutenir qu'il ne semble exister aucun doute quant au droit du Gouvernement d'agir ainsi. Toutefois, s'il y a doute, la question doit être soumise à la Cour suprême afin qu'elle soit réglée de façon incontestable.

Aucune province qui assume dans ses limites la réglementation des loyers ne devrait courir le risque que ses mesures soient déclarées inconstitutionnelles du fait qu'une ou plusieurs provinces, mais pas toutes, ont obtenu, en vertu d'un décret du conseil et non pas d'une mesure législative spéciale du Parlement, le droit de légiférer en matière de réglementation des loyers.

Au point où nous en sommes, le Parlement a adopté une mesure enlevant aux provinces la réglementation des loyers, disposition dont le premier ministre de Québec a toujours mis en doute la validité. La réglementation des loyers a été retirée des mains des provinces pour être confiée au gouvernement fédéral. A l'heure actuelle, la mesure fédérale s'applique à toutes les provinces.

L'hon. M. Abbott: Sauf Terre-Neuve.

M. Coldwell: Sauf Terre-Neuve. Je parlais des provinces qui existaient au moment de l'adoption de la mesure. Cette dernière atteignait alors toutes les provinces existantes. Il va de soi que le Parlement peut modifier ses propres mesures et décider de soustraire une ou plusieurs provinces à l'application de règlements édictés en vertu d'une de ses lois.

Il s'agit de savoir si le cabinet, le gouverneur en conseil, a le droit de passer outre à la loi et d'exclure ainsi une province sans avoir reçu par une loi du Parlement l'autorisation de faire une telle exception, distinction ou variante. J'aimerais que le ministre nous dise s'il juge que nos lois, visant la réglementation des loyers, adoptées par le Parlement, confèrent au gouverneur en conseil le droit d'exclure une province.

Parce que le gouverneur en conseil peut soustraire une province à l'application des règlements visant les loyers, s'ensuit-il que les provinces auront le droit de légiférer à cet égard? Car n'oublions pas qu'une loi fédérale réclame pour le gouvernement fédéral, à tort ou à raison, entière compétence dans ce domaine. Je répète que certains juristes, dont je respecte l'opinion, sont d'avis que le gouverneur en conseil ne peut déléguer son autorité sans modifier d'abord la loi exis-

tante. A mon sens, s'il existe le moindre doute à ce sujet, il faudrait déférer la question à la Cour suprême, afin qu'elle rende une décision. Sinon, le Gouvernement devrait inviter le Parlement à modifier la loi, de façon à pouvoir accéder aux désirs des provinces qui veulent se charger de la réglementation des loyers.

Il se peut que le Gouvernement puisse, par décret du conseil, abandonner la régie des loyers sur le plan national, ce qui accorderait implicitement compétence à toutes provinces à la fois. Cette façon de procéder différerait passablement de l'autre, alors que le Gouvernement fédéral accorde la compétence à une province, mais non aux autres. Afin d'éviter les malentendus ou toute nouvelle difficulté, il conviendrait d'inviter la Cour suprême à se prononcer. A mon avis, après avoir pris des dispositions en vue de réglementer les loyers et adopté des mesures législatives à cette fin, aucune province ne voudrait courir le risque que ses lois soient déclarées invalides.

Autre point que je signale au ministre. En vue d'accorder à toute législature provinciale, et la Saskatchewan l'a déjà demandé, le délai nécessaire pour l'adoption des mesures requises, il a dit que le Gouvernement retarderait jusqu'au 31 mars prochain la suppression ou la modification de la régie des loyers dans cette province. Comme le Gouvernement a donné cette assurance à la Saskatchewan et s'est dit prêt à traiter les autres provinces de la même façon si elles le désirent, il devrait leur accorder le délai requis pour convoquer leurs assemblées législatives et retarder au moins jusqu'au 31 mars prochain l'entrée en vigueur de la décision qu'il a annoncée. Ainsi, les assemblées législatives, d'ordinaire convoquées après Noël, pourraient examiner le problème et conseiller leurs gouvernements.

En matière de suppression des régies, la présente mesure est une des plus graves que le Gouvernement ait prises depuis la fin de la guerre. Il n'est pas un député, à mon sens, qui ne se rende compte que des milliers de gens seront fort éprouvées. Je le répète, j'ai reçu une foule de lettres à ce sujet; même, on m'en a adressé un plus grand nombre sur la question de la réglementation des loyers que sur toute autre. Je vais lire un extrait d'une de ces lettres que j'ai sous les yeux, simplement afin de donner à la Chambre une idée des craintes que le relâchement de la réglementation inspire à certaines gens. Cette lettre vient du chef d'une nombreuse famille, qui me demande de ne pas révéler son nom. Je ne suis pas tenu de déposer le document et n'en ai nulle intention, évidemment. Mais je souligne que je reçois souvent des lettres de ce genre me signalant les difficultés qui assaillent les Canadiens et très souvent on me demande: "Veuillez ne pas mentionner mon nom, car si l'on savait que je vous ai écrit à ce sujet, je perdrais ma situation". La même indication se trouve dans cette lettre-ci. Nous parlons des quatre libertés, de la démocratie et de la liberté qui existent chez nous; eh bien, j'affirme que c'est une atteinte à notre démocratie, à notre liberté que tant d'hommes et de femmes craignent, à tort ou à raison, d'être punis pour avoir exprimé une opinion personnelle.

M. Sinclair: Que l'honorable député veuille bien me permettre une question à ce sujet. Si tel est son sentiment, pourquoi l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a-t-il inscrit au *Feuilleton* une question demandant au ministre des Finances de donner les noms de toutes les personnes qui lui ont écrit à ce propos?

M. Coldwell: La question posée au ministre des Finances par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a pour but d'obtenir les noms des sociétés, des gouvernements et autres...

M. Sinclair: Et de personnes.

L'hon. M. Abbott: De particuliers.

M. Coldwell: ...qui ont écrit au ministre. Mais, lorsque nous demandons le dépôt de communications, le ministre dit toujours que ce sera fait avec le consentement du gouvernement intéressé, s'il s'agit d'une communication entre gouvernements.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable collègue peut être persuadé qu'il n'est pas un gouvernement, pas une société qui m'ait écrit à ce sujet.

M. Coldwell: Ni l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, ni votre serviteur, ni personne ici, je crois, ne prierait jamais le ministre des Finances ou un de ses collègues de déposer une lettre qu'on lui aurait demandé de garder secrète à cause du danger que cela présenterait pour la personne en cause.

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'oserait d'ailleurs pas donner lecture à la Chambre d'une lettre s'il n'était pas disposé à répondre de son auteur.

M. Coldwell: Un instant. Je tiens à préciser. Le Règlement de la Chambre exige que celui qui donne lecture d'une lettre en réponde. C'est tout ce qu'il faut. Je réponds de ce document; il n'en faut pas davantage. Voilà comment il convient de procéder. S'il n'en était pas ainsi, un député pourrait mettre en danger bon nombre de citoyens dont il convient pourtant de communiquer les

lettres à la Chambre, dans la forme même où elles ont été écrites. On ne me fera pas peur et je donnerai lecture ce soir d'une partie de ce document.

Le très hon. M. St-Laurent: Si l'honorable député nous dit qu'il a en main une lettre dont il ne veut pas révéler le nom de l'auteur, et qu'il ne la déposera pas, alors je m'oppose à sa lecture. Il est contraire au Règlement de demander à la Chambre d'écouter l'expression de l'opinion de quelqu'un qu'on ne fera même pas connaître. Si l'honorable député veut faire sienne l'opinion que renferme la lettre, il peut le faire, parce que nous le connaissons et nous savons quelle importance attacher à l'avis qu'il exprime. Mais nous ne savons pas quelle importance il faudrait accorder à l'opinion d'une personne inconnue, qui désire rester inconnue.

M. Coldwell: Je me suis toujours efforcé de respecter le Règlement de la Chambre et j'entends continuer, nonobstant le sermon que vient de me faire le premier ministre.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne sermonne pas le député, je pose la question de Règlement.

M. Coldwell: Ceux qui siègent à la Chambre depuis aussi longtemps que le premier ministre et moi, savent que je ne cite pas de faux documents à la Chambre.

Le très hon. M. St-Laurent: Je le sais.

M. Coldwell: Je maintiens tout ce que je dis parce que j'y crois. Je citerai maintenant le commentaire nº 316 de la deuxième édition de Beauchesne:

> Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre. La même règle ne s'applique pas, toutefois, aux lettres personnelles ni aux mémoires. A M. Ferrard qui lui avait demandé s'il voulait déposer une déclaration écrite et une lettre auxquelles il avait fait allusion la veille, en présumant qu'une question relevait de la cour des faillites de Leeds, le procureur général a répondu, le 18 mai 1865, qu'il avait fait cette déclaration de son propre chef et que les documents mentionnés étant des documents privés, il ne pouvait pas les déposer. Lord Robert Cecil a soutenu qu'une fois cités ces documents devaient être déposés; mais l'Orateur a déclaré que cette règle ne s'appliquait qu'aux documents publics.

Ce commentaire est extrait de la treizième édition de May, page 329.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député voudra bien examiner le commentaire nº 306. Le commentaire qu'il invoque a trait à une requête formulée le jour suivant au sujet de la production d'un document auquel on a fait allusion la veille, évidemment sans qu'il y ait eu d'objection. La décision rendue portait qu'il ne fallait pas le déposer. Ce que je désapprouve, c'est la lecture à la Chambre d'un document qui, nous dit-on, ne sera pas déposé parce qu'une personne ne désire pas que son identité soit connue. Je me fonde sur le commentaire nº 306:

> Il est contraire au Règlement de lire des articles de presse, ou des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un membre ou critiquant les délibérations de la Chambre.

M. Coldwell: Monsieur le président, j'ai lu ce commentaire à maintes reprises. Je déclare au premier ministre que le document que j'ai sous les yeux ne fait rien de tout cela. Il ne nie pas ni ne commente aucune déclaration faite par un membre, ni ne critique les délibérations de la Chambre. Il énonce simplement à la Chambre le cas d'un particulier qui est victime de la hausse formidable des loyers, autorisée à la suite de la déclaration du ministre des Finances, le 3 novembre.

M. Sinclair: J'aimerais revenir à l'objection que j'ai formulée. Le député de Rosetown-Biggar n'a pas dit pourquoi il refuse de nommer l'auteur de cette lettre, mais il appuie son collègue lorsque ce dernier demande au ministre des Finances de nommer les gens qui lui ont écrit pour ou contre la hausse des loyers.

M. Stewart (Yorkton): On me permettra de citer le commentaire nº 265 de Beauchesne, troisième édition. Voici:

> Il est contraire au Règlement de lire des articles de presse, ou des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

On constate à la lecture des trois commentaires qui suivent celui-là qu'il est contraire au Règlement de donner lecture, au cours de n'importe quel débat, d'une lettre dont on n'est pas disposé à se porter garant. J'ignore pourquoi le député de Rosetown-Biggar s'oppose au dépôt de la lettre sur laquelle il fonde ses affirmations. Ce n'est pas la première fois qu'il agit ainsi à la Chambre.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je sais gré à l'honorable député d'Yorkton de l'aide qu'il nous a apportée, mais je lui signale que le commentaire nº 265 de la troisième édition de Beauchesne correspond au commentaire nº 306 de la deuxième édition de cet ouvrage, commentaire que le premier ministre a cité il y a un instant. Il me semble que le député de Coast-Capilano a posé une question au député de Rosetown-Biggar au lieu de formuler une objection. Comme il s'est borné à poser une question, il ne s'agissait pas d'une motion d'ordre.

M. Sinclair: On n'a pas répondu à ma question.

M. le président suppléant: C'est au député de Rosetown-Biggar d'en décider.

M. Coldwell: Que décidez-vous à cet égard, monsieur le président?

M. le président suppléant: J'aimerais citer le commentaire 280, de la troisième édition de Beauchesne:

La motion d'ordre demandant que le député dépose sur le Bureau le document qu'il cite doit être faite au moment où il est question du document.

Jusqu'à présent le député a mentionné un document mais il n'en a guère parlé. Certains députés semblent être mieux renseignés que le président quant à ce document. Le député de Rosetown-Biggar a bien un document en main, mais il n'en a encore cité aucun passage.

Étant donné ce qui est énoncé au commentaire nº 306, deuxième édition de Beauchesne, j'estime que l'objection qu'a soulevée le premier ministre est fondée. Si un député cite quelque passage d'une lettre, il doit en révéler la source. Voir le commentaire nº 270 de la 2e édition de l'ouvrage de Beauchesne. A moins qu'il ne désire faire siennes les idées qui y sont exprimées, il lui faudra déposer la lettre. Telle est ma décision.

M. Coldwell: Pendant les quatorze années de ma carrière parlementaire, j'ai entendu bien des députés citer des lettres. Si j'ai bonne mémoire, c'est la première fois qu'on interprète ainsi les commentaires de Beauchesne ou le Règlement. Aucun député, que je sache, n'a jamais été tenu de déposer le document qu'il citait.

Je me rappelle qu'il y a quelques années l'honorable représentante de Battleford-Nord a cité de longs extraits d'une lettre. Elle a déposé ce document, mais l'Orateur a statué que la Chambre n'avait pas à en prendre connaissance, et le document lui a été remis. Je me rappelle fort bien qu'on lui a dit qu'elle n'était pas tenue de le déposer. Je n'insisterai pas davantage, ce soir.

M. Drew: Monsieur le président, avant que vous régliez cette question, je désire aborder un point en particulier, car il me semble qu'on a négligé un aspect de la question.

M. le président suppléant: Le chef de l'opposition veut-il parler de la motion d'ordre sur laquelle je viens de me prononcer? Ma décision ne peut donner lieu à un débat. L'honorable député peut cependant en appeler, s'il le désire.

M. Drew: Peut-être la chose ne peut-elle être débattue, mais permettez-moi de signaler un détail de nature à écarter une décision qui pourrait causer certains ennuis. L'article du Règlement dont on a parlé vise toute opinion portant sur les délibérations de la Chambre. C'est là, je crois, le fond même de l'article. Or, la lettre vise évidemment une décision relative à la réglementation des loyers et donc une mesure prise par décret du conseil et non pas une mesure de la Chambre. J'estime donc qu'elle ne tombe pas sous le coup de l'article en cause.

M. Coldwell: Je ne veux pas prolonger la discussion relative au Règlement, mais simplement dire que le document dont j'allais donner lecture ne renferme aucun blâme à l'égard d'une mesure prise par la Chambre. Je ne voulais que signaler à la Chambre un exemple des misères causées au père d'une famille nombreuse et de la nécessité dans laquelle cette famille se trouve de réduire son alimentation. Cet homme, combattant des deux guerres, qui a bien servi son pays, ne peut aujourd'hui ni nourrir, ni vêtir, ni loger convenablement sa famille. Nombreux sont ceux qui, à l'heure actuelle, se trouvent dans cette même situation. Je me contente pour le moment d'exprimer l'espoir qu'un jour ou l'autre la question vienne sur le tapis au moment où M. l'Orateur occupera le fauteuil. Je puis vous assurer que nous discuterons alors plus à fond cette décision.

Avant de terminer mes remarques, je tiens à réitérer ma demande quant à l'amplification du mémoire soumis à la Cour suprême du Canada, afin qu'aucun doute ne soit possible. Le ministre des Finances ayant étendu jusqu'au 1er avril le délai accordé aux provinces pour assumer la responsabilité de la réglementation des loyers, je formule de nouveau ma demande afin que toutes les assemblées législatives aient l'occasion de discuter cette question. Par suite de la hausse du coût de la vie et des énormes majorations de loyers en perspective, plusieurs familles de condition modeste ne passeront pas un très joyeux Noël.

M. George Drew (chef de l'opposition): Il est vrai, monsieur le président, que la discussion s'est amorcée quand la Chambre s'est formée en comité des subsides, mais il ne faut pas oublier que le seul point à discuter et à régler, c'est le renvoi par le Gouvernement de cette question de régie à la Cour suprême. Mais, d'après ce qu'on a dit jusqu'ici, il semblerait que le premier ministre a ouvert le débat avec l'idée de fournir à la Chambre l'occasion de discuter les points qui se rattachent au décret du conseil.

Le député de Lake-Centre a fait ressortir les restrictions évidentes que comporte l'ordre de renvoi. Dans l'exemplaire du décret du conseil que j'ai devant moi et qui comprend huit pages, on trouve l'ordre de renvoi seulement à la fin de la page 7 et au début de la page 8, tout le reste n'étant qu'un exposé. La véritable question déférée à la Cour suprême se résume en moins de quatre lignes: Les règlements sur la tenure à bail en temps

de guerre sont-ils inconstitutionnels en tout ou en partie et, dans le cas de l'affirmative, à quels égards et jusqu'à quel point?

Puisque l'occasion ne nous a pas été fournie de discuter les récents changements à l'époque où ils ont été annoncés à la Chambre des communes, je crois que maintenant, afin de démontrer au Gouvernement la nécessité de modifier l'ordre de renvoi, nous devrions aussi lui indiquer de façon précise ce qui s'est passé et lui dire pourquoi l'ordre de renvoi devrait être conçu en termes différents et plus généraux. Les députés, surtout ceux qui ont siégé au Parlement lors de la dernière session, se rappellent que la question a été débattue en mars dernier et que, le 22 mars, la Chambre a examiné une mesure qu'on a appelée "projet de loi d'ensemble". Tous les députés qui étudient maintenant la question doivent se rappeler que nous ne débattons pas un bill de régie des loyers, ni une pièce législative expressément relative aux loyers. Il s'agit ici d'un pouvoir du temps de guerre maintenu en vertu de la loi des mesures transitoires que le Parlement a débattue en mars dernier. Ce projet de loi a maintenu des pouvoirs transitoires à l'égard des loyers, des prix, de l'acier, du bois de construction et d'autres sujets. La loi a eu pour effet de proroger d'une autre année les vastes pourvoirs transitoires selon lesquels le Gouvernement peut, par décret du conseil, légiférer à l'égard des sujets que mentionne cette loi des mesures transitoires. Comme d'autres députés, j'ai signalé alors les difficultés qui surgiraient si l'on ne présentait pas un bill visant nettement et expressément le problème de la régie des loyers. Pour indiquer la nature du débat qui a eu lieu à cette occasion, j'entends citer un bref passage de la page 1818 du hansard du 22 mars dernier. Voici ce que j'ai dit ce jour-là:

> A bien des égards, cette régie des loyers imposée par le Gouvernement ajoute aux difficultés et empêche la construction de logements de location satisfaisants. Nous avons à maintes reprises préconisé la présentation d'un projet de loi visant la régie des loyers qui assurerait aux locataires des droits juridiques définis et reconnus, tout en favorisant la construction de maisons et de maisons de rapports destinées à la location.

C'est la façon parlementaire de traiter cette question. Telle est, monsieur le président, l'opinion que nous avons exprimée alors. Nous avons préconisé la présentation d'un bill qui deviendrait loi du Parlement, en vue de définir nettement le droit des locataires et le droit des propriétaires de façon qu'ils sachent à quoi s'en tenir aux termes de la loi. J'ai alors signalé, le ministre de la Justice (M. Garson) et d'autres députés se le rapellent, qu'on nous demandait de proroger ces pouvoirs extraordinaires sans que le Gouvernement nous dise en quoi consistait l'état d'urgence.

Voici un autre point que les députés qui siégeaient à la Chambre se rappelleront. La Cour d'appel du Manitoba venait de rendre une décision qui se rapportait à l'une de ces mesures d'urgence. Le ministre de la Justice s'est donné la peine de signaler que la haute cour du Parlement est capable de déclarer qu'il existe ou non un état d'urgence motivant des mesures de ce genre. Le jugement rendu par la Cour d'appel du Manitoba et dont j'ai parlé a précisément traité de ce point. Je le mentionne pour la raison suivante. En mars dernier, la Chambre était saisie du bill d'ensemble, qui visait non seulement la régie des loyers mais toutes ces autres mesures d'urgence. Nous avons alors signalé que si la Chambre adoptait une loi de ce genre, les locataires et les propriétaires sauraient à quoi s'en tenir pendant une période précise, puisque la loi indiquerait clairement leurs droits. Nous avons alors soutenu que le maintien de ces nombreux pouvoirs d'urgence de caractère imprécis entraînerait nécessairement le genre de confusion qui existe maintenant.

Malgré les arguments que nous avons alors avancés, le Gouvernement a demandé au Parlement de déclarer qu'il existait un état d'urgence, car il fallait le déclarer pour motiver l'adoption de cette mesure d'ensemble. Le Parlement a pris cette décision.

Il me semble un peu étrange que le Gouvernement veuille maintenant demander à la Cour suprême du Canada de décider s'il existe ou non une situation d'urgence permettant de règlementer les loyers, sans toutefois, lui demander son avis sur les autres mesures d'urgence que prorogait cette même loi. Si la situation d'urgence motive le maintien de la régie des loyers, elle devrait également motiver la continuation des autres mesures. L'inverse est également vrai.

Si on défère une question à la Cour suprême du Canada, cette question devrait porter sur la constitutionnalité de la mesure adoptée par le Parlement, le printemps dernier, en vue de maintenir les pouvoirs d'urgence. La question à régler en l'occurence ne se rapporterait peut-être pas à l'efficacité de la mesure; il s'agirait simplement de décider s'il était de la compétence du Parlement d'adopter les règlements édictés par le Gouvernement. La Cour suprême du Canada pourrait se prononcer sur une question, et ce serait fort embrouillant, sans dire si le Gouvernement, en vertu des amendements à la loi sur les pouvoirs transitoires entrés en vigueur le printemps dernier, est autorisé à s'occuper du problème à l'étude.

N'oublions pas ce qui s'est passé entre l'adoption de la loi et l'entrée en vigueur des nouveaux Règlements. Je reconnais qu'on réfléchit peut-être moins à certaines déclarations formulées dans un discours public qu'à celles qui seraient prononcées à la Chambre; toutefois, certains engagements sont tellement catégoriques qu'ils ne peuvent prêter à équivoque. Le 23 juin, le présent ministre des Finances a prononcé un discours à Montréal; l'extrait que j'en cite figurait entre guillemets dans le compte rendu que donnait la Presse canadienne de cette même date. Le voici: "A l'avenir comme par le passé, le gouvernement libéral verra à protéger les droits tant des locataires que des propriétaires". On a fait d'autres discours du même genre. On supposait, sans doute, que les droits établis le printemps dernier resteraient ce qu'ils étaient. On se rappelle que le 3 novembre, à onze heures moins le quart, le ministre des Finances a demandé à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce qu'il fasse une déclaration, sans donner la moindre indication de la nature de la déclaration qu'il allait formuler. J'en avais conclu...

L'hon. M. Abbott: J'ai dit qu'elle avait trait à la régie des loyers.

M. Drew: A ce moment-là, oui, mais rien n'a été dit des détails, ni si on allait abandonner la régie.

L'hon. M. Abbott: Si le chef de l'opposition veut ergoter là-dessus, on aurait pu me refuser le consentement unanime.

M. Drew: Bien entendu. A cet égard, on peut se rendre compte des difficultés que cela créait aux députés et pas seulement à ceux de l'opposition. L'un des collègues montréalais du ministre avait assuré à un auditoire le soir précédent, qu'il n'y aurait aucun changement dans les mesures visant la régie des loyers de ce bienveillant gouvernement. On est donc en droit de supposer que la nouvelle annoncée le lundi soir a autant surpris les députés ministériels que les membres de l'opposition. Évidemment, tout le monde a été surpris de ce changement radical. Je suis sûr que l'honorable député de Mont-Royal, qui était convaincu le soir avant, qu'on ne ferait pas de ces changements, a dû s'en étonner.

M. Macnaughton: Je tiens à rectifier. Je n'ai pas dit que les loyers resteraient les mêmes. J'ai simplement dit que le Gouvernement maintiendrait probablement la régie des loyers, ce qui n'est pas du tout la même chose.

M. Fraser: C'est essayer de tromper le public!

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Drew: Je ne dis pas que l'honorable député de Mont-Royal a essayé de tromper le public. Il répondait à certaines questions à une réunion publique tenue à Montréal.

M. Macnaughton: A une réunion privée.

M. Drew: Tellement privée qu'elle a été rapportée en entier dans le *Star* de Montréal du lendemain. Je n'assistais pas à cette réunion privée. Je donne simplement lecture d'un article du *Star*. Si l'honorable député de Mont-Royal, n'a pas été étonné, il peut nous le dire, mais si j'ai bien saisi le sens des observations qu'il formulait à cette réunion du 3 novembre il en a été aussi surpris que nous. Je rappelle que quand le ministre des Finances a fait cette déclaration, nous n'avons pas eu l'occasion de discuter l'opportunité ou l'inopportunité de ces mesures. J'imagine que le gouvernement en permettant cette discussion ce soir est disposé à étudier de nouveau la nature du renvoi qu'on devrait faire à la Cour suprême du Canada. Je lui demanderais aussi d'examiner de nouveau le décret du conseil dont on a fait part à la Chambre le 3 novembre au soir.

On se rappellera, monsieur le président, qu'on a modifié sous plusieurs rapports la déclaration faite alors à la Chambre. On y a apporté plusieurs "mises au point". Ce sont par ces mots qu'on a décrit officiellement les modifications apportées à la première déclaration.

L'hon. M. Abbott: Tout d'abord il n'y a pas eu de décret du conseil, mais je suppose que c'est un détail.

M. Drew: J'accepte la rectification. C'est même pire. C'est une ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre que le gouvernement a annoncée.

L'hon. M. Abbott: Si l'honorable député veut être exact, je lui ferai remarquer qu'il s'agit d'une modification aux règlements concernant les loyers, tout comme on en a fait d'autres depuis la mise en vigueur de ces règlements en 1941.

M. Drew: Oui, et exactement comme on l'a fait le printemps dernier quand nous avons signalé que le maintien de cette pratique serait une cause de confusion. Je suis heureux qu'on m'ait rappelé qu'il ne s'agit pas d'un décret du conseil, mais d'une simple décision de fonctionnaires nommés par le gouvernement. . .

L'hon. M. Abbott: Une décision du gouvernement mise en vigueur par une modification apportée aux règlements.

M. Drew: La mise en vigueur d'une modification apportée aux règlements, mais annoncée par le ministre à la Chambre.

L'hon. M. Abbott: Et annoncée à la Chambre avant que les règlements aient été modifiés.

M. Drew: Oui, au moins on n'y a pas donné suite avant de l'annoncer. La façon de procéder est au moins régulière à cet égard.

Quelle que soit la façon compliquée de procéder qu'on adopte, le Gouvernement ne révoquera pas en doute sa responsabilité à l'égard de ces règlements. Le ministre les a annoncés à la Chambre et, en même temps, il a assumé la responsabilité d'informer les Canadiens de ce qui arriverait.

A peine avait-il annoncé ces règlements qu'on a protesté dans tout le Canada. Et dès qu'on a pris conscience de ces protestations, on a commencé à fournir des mises au point, qui ont grandement modifié l'effet des règlements. Beaucoup de propriétaires qui pensaient pouvoir prendre certaines dispositions ont été déçus, lorsqu'ils ont constaté que ces hausses se fondaient sur un chiffre fixé il y a quelques années. D'autre part, beaucoup de locataires n'ont éprouvé qu'une médiocre satisfaction quand il se sont rendu compte de la véritable portée de ce calcul.

Ce qui est arrivé, cependant, c'est qu'on a autorisé ces augmentations très considérables à une époque de l'année où il serait très difficile de faire des mises au point, si le locataire voulait se trouver un autre logis. Ces modifications surviennent à une période de l'année où il est très difficile de prendre des dispositions en ce sens. Le Gouvernement n'aurait-il pas pu les annoncer le printemps dernier, quand le bill sur les mesures transitoires est devenu loi? Le moment aurait été bien choisi puisque c'est à cette époque que les gens déménagent; les nouveaux baux auraient pu être établis d'après ces modifications fort importantes.

Il reste encore quelque temps avant l'application des nouveaux règlements. Ou le Gouvernement a des doutes sur ses pouvoirs ou il n'en a pas. Il ne semblait pas en avoir le printemps dernier. De fait, il a dit que ceux qui mettaient ses pouvoirs en doute formulaient des objections spécieuses à l'égard de la mesure alors à l'étude. Si le Gouvernement doute des pouvoirs qu'il possède en la matière, il ne devrait pas effectuer ces modifications en ce moment, ni permettre qu'elles soient effectuées. Si le Gouvernement désire vraiment s'attaquer au problème, s'il tient à connaître l'attitude des gouvernements provinciaux en la matière, il n'a qu'à inviter ces derniers à discuter la question avec lui. Mais il doit remettre toute décision jusqu'après la tenue de cette conférence.

Qu'on ne vienne pas me dire que le gouvernement fédéral a proposé aux provinces de se charger de cette question. Une lettre a été adressée aux provinces le printemps dernier...

L'hon. M. Abbott: Il y a eu un an en octobre dernier.

M. Drew: ...laquelle indiquait que le gouvernement fédéral désirait leur abandonner ce domaine, à une époque où à d'autres égards il continuait d'exercer certains pouvoirs en vertu des mesures d'urgence, mais de façon à empêcher les gouvernements provinciaux de réglementer efficacement les loyers.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami, j'en suis certain, me permettra volontiers de préciser. C'est en octobre dernier que la lettre a été écrite aux gouvernements provinciaux, quatre mois avant que le Gouvernement demande l'extension de ses pouvoirs.

M. Drew: Cela correspond bien à mes dires. J'ai dit que la lettre a été en effet...

L'hon. M. Abbott: Vous avez dit: "A une époque".

M. Drew: Et la loi était alors en vigueur.

L'hon. M. Abbott: J'ai entendu l'honorable député dire que la lettre avait été écrite à une époque où nous demandions la permission de prolonger l'application de la loi. Cette affirmation n'était pas exacte. Il y a eu un an en octobre dernier.

M. Drew: C'est avant cette date.

L'hon. M. Abbott: Cinq mois auparavant.

M. Drew: Il s'agit des pouvoirs détenus en vertu des mesures de guerre. On en a prolongé l'application; ils étaient en vigueur à ce moment. C'est alors que la lettre a été écrite.

L'hon. M. Abbott: Je désirais simplement établir l'ordre chronologique, voilà tout.

M. Drew: Je conçois fort bien que le ministre des Finances puisse éprouver quelque satisfaction à faire des remarques qui ne se rapportent nullement au fond de la question, car il n'a aucun désir de la discuter. Je ne fais que signaler...

L'hon. M. Abbott: Je la discuterai bien volontiers.

M. Drew: Je signale simplement qu'une offre a été faite dans une lettre en termes fort généraux, et qu'on n'a nullement cherché à amener les provinces à discuter la question de leurs pouvoirs de la façon qui seule peut

aboutir à la conclusion d'accords avec les gouvernements provinciaux sur des sujets de ce genre et qui seule aussi peut donner des résultats satisfaisants.

On a procédé d'une manière qui a occasionné de la confusion tant chez les locataires que chez les propriétaires. Je le répète, pour ce qui est de la réglementation elle-même, si le Gouvernement a vraiment des doutes quant à ses propres pouvoirs, qu'il diffère l'entrée en vigueur des changements annoncés à la Chambre le 3 novembre jusqu'à ce que la question puisse être examinée à fond, après qu'elle aura été déférée à la Cour suprême.

D'autre part, si le Gouvernement n'a aucun doute sur ce point, qu'il s'acquitte de ses responsabilités, en permettant cependant que la question soit discutée, et en nous donnant l'occasion d'en traiter avant que les décisions aient été rendues et non après.

Pour revenir à la question du décret du conseil qui demande à la Cour suprême du Canada de décider si ces règlements sont ou ne sont pas dans les limites des pouvoirs du Parlement ou de la Commission qui les a édictés, je répète que, s'il existe quelque doute sur le point de savoir si la crise qui a donné lieu à l'adoption de la loi des mesures transitoires subsiste encore, l'ordre de renvoi devrait porter sur la loi elle-même et non sur les règlements édictés par une commission chargée de rendre compte au Gouvernement. Qu'il y ait donc prononcé sur la loi, et non sur ce qui en émane! Nous aurons alors une décision claire sur laquelle le Gouvernement pourra se fonder pour agir et qui permettra aux députés aussi bien qu'aux locataires et propriétaires de tout le pays de savoir à quoi s'en tenir.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Avant que mon collègue, le ministre de la Justice, traite brièvement les points de droit soulevés par le décret du conseil, on me permettra sans doute d'exposer sommairement la ligne de conduite du Gouvernement, en réponse à certaines observations du chef de l'opposition et du chef de la C.C.F.

Je tiens d'abord à rétablir les faits pour ce qui est de l'ordre chronologique des décisions du Gouvernement à l'égard de la suppression de la réglementation des loyers. Le 23 octobre 1948, c'est-à-dire l'an dernier, j'ai écrit à tous les premiers ministres provinciaux dans des termes à peu près analogues. Je n'ai pas ici le texte des lettres car je ne croyais pas qu'il me serait nécessaire de les citer ce soir. Quoi qu'il en soit, dans les communications que j'ai adressées récemment aux premiers ministres provinciaux pour leur faire part de notre dernière décision, j'ai cité ma lettre de l'an dernier.

Donc, le 23 octobre 1948, j'ai écrit aux autorités provinciales pour leur signaler que le gouvernement fédéral avait établi la réglementation des loyers en même temps que celles des prix, des salaires, etc., à titre de mesure du temps de guerre et de partie intégrante d'un régime général de réglementation. Il jugeait alors qu'il n'avait pas le pouvoir constitutionnel de maintenir indéfiniment ces mesures et qu'il était tenu de procéder au déblocage des loyers et des autres régies aussi rapidement que les circonstances le permettraient. A cette fin, il a fait entendre aux gouvernements provinciaux qu'ils devaient songer alors à se charger de cette question s'ils jugeaient à propos de le faire. Voici ce que j'ai dit aux premiers ministres des provinces et je cite ici un passage de la lettre que j'écrivais au premier ministre de la province de Québec, le 23 octobre 1948:

"D'autre part, le gouvernement fédéral est disposé à abandonner cette réglementation, n'importe quand après le 31 mars 1949, à toute province qui déciderait de s'en charger. Normalement, la réglementation des loyers ressortirait aux provinces, s'adaptant particulièrement à l'administration provinciale ou locale, vu la nature immobilière des biens sur lesquels elle porte. Le gouvernement fédéral tient à ne pas gêner l'action d'une province qui estime que la réglementation des loyers pourrait être mieux entreprise et administrée localement.

....

"Je fais cette déclaration dès maintenant afin d'assurer à tout gouvernement provincial qui désire le faire suffisamment de temps pour élaborer les textes législatifs qu'il voudrait présenter à son assemblée législative avant le 31 mars 1949."

Pour des motifs que chacun d'eux, sans doute, a jugés sages, aucun gouvernement provincial n'a donné à entendre qu'il présenterait de loi régissant les loyers. En février ou mars de cette année, le gouvernement fédéral, jugeant que la situation le justifiait de demander au Parlement une prolongation de ses pouvoirs au sujet de la régie des loyers, s'est acquitté de ce devoir. C'est ainsi qu'a été adoptée la loi dont le député a parlé. L'offre a été répétée dans les lettres dont les copies ont été déposées l'autre jour. Je signale que dans l'entre-temps, la nouvelle province de Terre-Neuve s'était jointe à la Confédération. Terre-Neuve avait préalablement appliqué un régime provincial de régie des loyers et elle a conservé ce régime depuis.

Passons maintenant à la ligne de conduite à suivre. Je viens de le dire, le gouvernement fédéral estime qu'il n'a pas le droit de se maintenir indéfiniment dans ce domaine, qu'il n'a d'autre droit que de poursuivre le déblocage aussi rapidement que le permet-

tront les circonstances. Les députés le savent, moins de quatre ans après la fin de la guerre, nous avons supprimé toutes les principales régies. La régie des prix et celle des salaires sont disparues et la plupart des autres aussi. De fait, il ne reste guère que celle de l'acier.

Je voudrais bien qu'on m'indique une bonne raison de continuer de commander à un groupe assez restreint de la collectivité. On prétend que si les locataires, apparemment assez nombreux, payent un loyer plus élevé, ils seront en butte à la misère. Cela n'explique pas pourquoi le gouvernement fédéral doive quatre ans après la fin des hostilités, continuer de dicter à un petit groupe ce qu'il peut recevoir alors qu'il ne commande à aucun autre groupe.

Personne de l'autre côté n'a cherché à l'expliquer. Des députés de l'autre côté ont maintes fois fait l'évocation démagogique de la misère qui va s'ensuivre. Ils ont lu des lettres rédigées par des gens qui, semble-t-il, auront dans certains cas de la difficulté à payer ces augmentations. Mais ce n'est pas de cette manière que nous pourrons résoudre le problème. Ce n'est pas en continuant d'occuper un domaine où ses pouvoirs sont nettement restreints que le gouvernement fédéral pourra résoudre le problème.

Pour ce qui est de notre ligne de conduite, je me borne à rappeler que l'automne dernier les gouvernements provinciaux ont eu l'occasion d'adopter des mesures en vue de la réglementation des loyers. Jusqu'ici une seule province a fait savoir qu'elle avait l'intention d'agir en ce sens. Ainsi que le premier ministre l'a signalé l'autre jour, toute province qui nous fait part de son intention dans ce sens, sera traitée comme la Saskatchewan.

Mon collègue, le ministre de la Justice, devant répondre aux questions juridiques soulevées par l'honorable député de Lake-Centre, je ne m'y arrêterai pas. J'ai cru bon cependant d'ajouter quelques mots à ce que j'ai dit il y a une semaine ou une dizaine de jours sur les motifs qui ont poussé le Gouvernement à prendre cette disposition.

M. Drew: Il n'y a qu'un point à signaler je crois, monsieur l'Orateur, avant l'exposé du ministre de la Justice. Le ministre des Finances a rappelé avec raison qu'en octobre 1948 on a adressé des lettres aux gouvernements provinciaux. Lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi relatif aux mesures transitoires, en mars 1949, le Gouvernement et les membres de la Chambre savaient que les gouvernements provinciaux n'entraient pas en scène et le Gouvernement, au courant de la chose, a maintenu l'exercice des pouvoirs transitoires, y compris la réglementation des loyers. La mesure reste en vigueur jusqu'au 31 mars prochain.

L'exposé des vues du ministre des Finances aurait été beaucoup plus à propos lors de l'examen du bill à la Chambre. Si telles sont ses opinions, on aurait pu alors étudier la réglementation des loyers. On a préféré proroger la réglementation des loyers en vertu des dispositions d'un bill qui restera en vigueur jusqu'au 31 mars prochain, de sorte que les observations formulées ne semblent pas s'appliquer à la situation.

Si le Gouvernement a des doutes, il devrait, a-t-on prétendu, reviser sa décision et retirer les nouveaux règlements jusqu'à ce qu'il ait l'occasion d'étudier le problème. Le fait est que les changements ont été effectués au pire temps de l'année.

M. Noseworthy: Après la déclaration qu'il vient de faire, je me demande si le ministre voudrait bien répondre à une autre question. Comme le Gouvernement s'est occupé de ce domaine jusqu'ici et comme il s'inquiète grandement des injustices dont est l'objet un groupe de Canadiens qui a à souffrir plus que tout autre, le ministre peut-il nous dire pourquoi il faut immédiatement majorer les loyers et pourquoi le Gouvernement ne peut pas attendre jusqu'au 31 mars?

L'hon. M. Abbott: C'est là une question d'opinion. J'ai signalé à l'honorable député qu'aucun loyer ne peut être augmenté avant le 1er février prochain, c'est-à-dire environ dix mois après la dernière prorogation de la réglementation à cet égard et, si j'ai bonne mémoire, environ seize mois après la dernière hausse autorisée. Comme le Gouvernement fédéral doit poursuivre son programme de suppression des régies, il estimait qu'en faisant part de son intention en ce sens, il devrait démontrer qu'il voulait réellement abolir les régies. C'est précisément ce qu'il fait en relevant le maximum autorisé à l'égard des loyers.

Je m'élève contre une remarque de mon honorable ami, qui l'a sans doute faite involontairement. Il a dit que le Gouvernement favorise un groupe en particulier. C'est inexact. Le Gouvernement s'efforce d'être aussi juste que possible à l'égard de tous les groupes de citoyens.

M. Noseworthy: Je n'ai pas voulu donner à entendre que le Gouvernement faisait preuve de favoritisme. J'appelais simplement l'attention du ministre sur la déclaration qu'il a lui-même formulée et selon laquelle le Gouvernement, à son avis, établissait une distinction au détriment d'un groupe particulier de la collectivité.

L'hon. M. Abbott: Maintenir indéfiniment la régie serait établir une telle distinction.

M. Noseworthy: Vu la confusion à laquelle donnera probablement lieu la question de compétence, le ministre n'est-il pas d'avis que l'intérêt de toute notre économie serait mieux servi s'il était possible d'attendre pour appliquer cette augmentation que ce point soit réglé?

L'hon. M. Abbott: Je laisse au ministre de la Justice le soin de répondre à cette question d'ordre juridique. Si je pouvais y répondre directement, je dirais que la question d'ordre juridique, quant à la compétence respective du Dominion et des provinces, ne présente, à mon sens, aucune difficulté dans le cas cité par le chef de la C.C.F.

M. Knowles: Le ministre des Finances a lancé une espèce de défi qu'on ne peut laisser passer sans le relever. C'est précisément pourquoi mon collègue d'York-Sud et moi-même prenons la parole maintenant. Le ministre a affirmé qu'aucun député siégeant de ce côté-ci de la Chambre n'a allégué de raison qui motiverait le Gouvernement de continuer à réglementer les loyers. Lorsque nous exposons le sort de familles canadiennes...

L'hon. M. Abbott: M'est-il permis de faire une mise au point? Je voulais dire, si je ne me suis pas exprimé clairement, qu'on n'a allégué aucune bonne raison expliquant pourquoi il ne faudrait pas relever les loyers maximums autorisés.

M. Knowles: Cela revient au même. J'allais dire que lorsque mon chef essaie de citer une lettre qu'il a reçue d'une famille canadienne ordinaire ou lorsqu'un d'entre nous expose au ministre quelques-uns des nombreux cas qui lui ont été signalés et qui indiquent la détresse de certains Canadiens, je ne vois pas ce qu'il y a de mal à exhorter le Parlement à agir en vue de parer à l'épreuve. Tel devrait être notre rôle. Depuis que le ministre a lancé son vibrant défi, j'ai rapidement parcouru le *Feuilleton*. Au moins la moitié des articles qui y sont inscrits visent à répondre à quelque besoin ou à résoudre quelque problème de certains groupes de Canadiens ou de l'ensemble de la population. Voilà le but du Parlement: essayer d'aider les gens à vivre la vie qu'il leur est possible de vivre chez nous. Lorsque, dans les circonstances économiques du moment, on surajoute au fardeau que doivent porter tant de gens, la crainte d'une hausse des loyers, la crainte qu'il n'atteignent un niveau excessif, les gens écrivent vraiment de ces lettres déchirantes au sujet des épreuves qu'ils traversent. Ils ignorent comment ils pourront continuer; ils demandent qu'on s'occupe de leur cas. Ils croient que nous vivons en pays démocratique; ils croient que le but du Parlement et du Gouvernement est de répondre aux besoins et aux désirs de la population.

Je vois au *Feuilleton* des mesures ayant trait à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à la loi nationale sur l'habitation, à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, à des modifications à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à la loi de l'impôt sur le revenu, à la loi du soutien des prix agricoles et à la loi sur le soutien des prix des produits des pêcheries. Ce sont autant de questions d'intérêt public. On nous présente toutes ces mesures et modifications à cause de certains problèmes qui se posent à une partie ou l'autre de la population. Eh! bien, pour des dizaines ou plutôt des centaines de milliers de Canadiens la hausse des loyers, que le ministre a annoncée, crée un véritable problème. A mon sens, un seul cas, sans parler des centaines de milliers de cas qui existent maintenant, devrait constituer une raison suffisante pour que le Parlement demande que cette augmentation des loyers domestiques soit interdite en ce moment.

M. Smith (Moose-Mountain): Le ministre ne croit-il pas que, si nous conservions la régie des loyers pendant dix ans encore, nous entendrions le même vacarme?

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas plus d'idée sur cette question que mon honorable collègue, mais je serais enclin à le croire.

M. Noseworthy: Oui, si vous ne construisiez pas plus de maisons.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je me demande si on me permettra de répondre à certains des points soulevés par des représentants de l'opposition. Le chef de l'opposition a déclaré que le Gouvernement doute de sa compétence ou qu'il n'en doute pas. Il pourra éclairer sa lanterne tout simplement en relisant le décret du conseil qui fait l'objet de la discussion.

Comme l'a indiqué mon collègue des Finances, le Gouvernement a adopté à cet égard un programme d'abandon méthodique des régies, mais si l'on songe que notre compétence en ce domaine, qui ressortit normalement aux provinces, se fonde sur le prolongemet de l'état de crise né de la guerre, il est bien évident qu'à mesure que nous nous éloignons de la guerre, nous avons de moins en moins raison d'exercer ces pouvoirs. C'est pourquoi lorsque nous cherchons à déterminer s'il nous est possible de compléter notre programme d'abandon avant le 31 mars 1950, et que nous en arrivons à la conclusion,—indi-

quée au décret du conseil,—que la chose est impossible, il semble sage de nous adresser à un tribunal pour que celui-ci règle la question. Ce n'est pas cependant que nous doutions de notre droit juridique, puisque nous entendons prolonger ces mesures d'urgence jusqu'au mois de mars 1951. Nous voulons simplement faire preuve d'une prudence, non pas exagérée, mais raisonnable. Au cas où des doutes pourraient exister quant à nos propres vues sur la question, je demanderai au chef de l'opposition de se reporter à la page 5 du décret du conseil, dont il a une copie en main, je crois; il y verra que le discours de mon collègue, le ministre des Finances, est cité dans les termes suivants:

> Je tiens à dire ici que, selon l'avis que le gouvernement reçoit de ses conseillers juridiques, les prescriptions fédérales relatives à la régie des loyers sont valides.

Et plus loin:

> Je le répète, les conseillers juridiques de la Couronne sont d'avis que la réglementation relative aux loyers est valide. Ils sont aussi d'avis que la loi comme les faits confirment le point de vue que le Parlement a l'autorité voulue pour proroger ces prescriptions. Le procureur général du Canada chargera un avocat de défendre ce point de vue devant la cour.

Ainsi il ne saurait y avoir de doute quant au point de vue du Gouvernement. Nous croyons que nous possédons l'autorité voulue et que les règlements sont valides. Et ce n'est que par mesure de prudence bien justifiée que,—environ quatre ans après la fin de la guerre, comme mon collègue l'a signalé,—nous pensons qu'avant de proroger ces pouvoirs pour une autre année nous devrions demander à la Cour de se prononcer sur cette question.

Le chef de l'opposition a demandé pourquoi, dans le décret du conseil établissant le renvoi, nous nous tracassons au sujet des règlements sur la tenure à bail en temps de guerre. Il a dit que cette question découlait de la loi sur le maintien des mesures transitoires et a demandé pourquoi nous ne soumettions pas la loi elle-même à la Cour. Je dois m'excuser auprès des députés qui sont avocats, car ce sont là des principes élémentaires du droit; mais je dois dire que la première condition nécessaire pour que le parlement fédéral exerce une compétence dans un domaine appartenant normalement aux provinces, c'est une certaine circonstance critique de temps de guerre comme celle qui nous préoccupe, une série de faits sur lesquels il puisse fonder sa compétence. Une fois les faits établis, il adopte une loi qui dans ce cas, ainsi que l'a justement déclaré mon honorable ami, est la loi sur le maintien des pouvoirs transitoires. Puis, en conformité de cette loi, le gouverneur général en conseil édicte certains règlements.

Lorsque nous demandons au tribunal de se prononcer sur la validité des règlements le renvoi embrasse tout d'abord la question de savoir si le gouverneur général en conseil en adoptant les règlements, s'est maintenu dans les limites des pouvoirs accordés par la loi et, en deuxième lieu, si la loi elle-même est du ressort du Parlement. Il est donc tout à fait futile d'établir la distinction que mon ami le chef de l'opposition a cherché à faire entre les règlements, d'une part et la loi, d'autre part. Aux fins d'un renvoi de ce genre, les deux sont inséparables.

M. Drew: Le ministre me permet-il de lui poser une question à ce sujet? Aux termes de l'ordre de renvoi dont il est question, ne serait-il pas possible que, pour une raison quelconque, les règlements soient inconstitutionnels, mais que la loi sur laquelle ils s'appuient soit constitutionnelle. Si la question se rapportait à la loi elle-même, il ne saurait exister aucun doute?

L'hon. M. Garson: A mon sens, le député a raison de dire qu'il se peut que le gouverneur en conseil outrepasse son autorité en invoquant les pouvoirs conférés par la loi. Les règlements en deviendraient, de ce fait, invalides, bien que la loi elle-même fût valide. Si la loi ne l'était pas,—c'est l'hypothèse que pose mon honorable ami,—il me semble que ceux qui contestent la validité du décret du conseil pourraient prétendre que, bien qu'apparemment les décrets du conseil sont l'application régulière de pouvoirs que la loi tend à accorder au gouverneur en conseil, la loi elle-même outrepasse les pouvoirs du Parlement et, par le fait même, est invalide. Ils pourraient alors affirmer que, puisque la loi est invalide, le gouverneur en conseil ne peut adopter de décrets en invoquant les pouvoirs que la loi est censée lui conférer.

M. Macdonnell (Greenwood): Ainsi, en supposant qu'à la suite de ce renvoi, le tribunal décide que nuls pouvoirs n'existent en ce qui a trait à la tenure par bail, on pourrait donc mettre en doute la validité de certaines régies établies en vertu de la loi des mesures de guerre, comme celle des produits de l'acier?

L'hon. M. Garson: Il n'en sera pas ainsi si la Cour fonde sa décision sur l'opinion voulant que le gouverneur en conseil, en établissant la réglementation des loyers, a outrepassé l'autorité prévue par la loi.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a déclaré qu'il pouvait exister quelque lacune ou point faible dans la loi autorisant le gouverneur en conseil à donner suite à l'arrangement qui fait présentement l'objet de négociations entre le gouvernement fédéral et

les autorités de la Saskatchewan. S'il en est ainsi, j'estime que, puisque cet arrangement entrera en vigueur à un moment ultérieur, il serait assez facile, étant donné que nous devons demander dans un délai de soixante jours après l'ouverture de la session fédérale de 1950 une prorogation de cette autorité, de pourvoir alors à cela par voie législative.

Pour le Gouvernement et surtout pour le ministère de la Justice, cette discussion a été utile. Nous avons eu l'avantage d'entendre les vues d'avocats aussi éminents que l'honorable député de Lake-Centre et de certains autres députés qui, tout en n'étant pas avocats, s'intéressent au droit, sur les divers points que nous devrions examiner à propos de ce renvoi à la Cour suprême. Je tiens à remercier les honorables députés des déclarations fort utiles qu'ils ont formulées au cours du présent débat. Nous leur sommes grandement redevables de ces propositions. Je le dis bien que j'aie assez confiance dans le sous-ministre et dans ses conseillers pour supposer qu'ils ont probablement examiné chacune de ces solutions et qu'ils les ont rejetées en faveur de celle qui est énoncée dans le décret du conseil C.P. 5840. Le fait qu'ils aient étudié ces propositions ne diminue en rien notre gratitude envers ceux qui les ont formulées.

A ce propos, j'espère que mes amis de l'opposition ne se faisaient pas l'illusion que je discuterais avec eux ces points de droit car, en ma qualité de ministre, je me trouve dans une situation toute différente de la leur. En traitant, en termes juridiques généraux, divers principes abstraits de droit constitutionnel, ils ne traitent pas,—je suis assez généreux pour le supposer,—une question pendante devant les tribunaux car, ce serait violer le Règlement. Si je considérais que leurs propositions peuvent être substituées à la ligne de conduite énoncée dans ce décret du conseil, il me serait nécessaire d'exposer la cause que nous entendons soumettre à la Cour suprême du Canada. En pareil cas, je violerais assurément le Règlement qui interdit à tout membre de la Chambre de discuter une question soumise aux tribunaux.

M. Drew: Je ne veux pas interrompre le ministre mais je tiens à rappeler que l'objet du débat était, si j'ai bien compris, de nous fournir une occasion de soumettre des propositions au Gouvernement avant que la question soit déférée aux tribunaux. Elle n'est donc pas encore pendante si elle n'a pas été soumise à la Cour suprême. Par conséquent, le ministre a exactement la même latitude que nous.

L'hon. M. Garson: Je prétends, monsieur le président, que la cause est pendante à compter du moment où le décret du conseil est déposé au greffe de la Cour suprême du Canada et que les procureurs généraux des provinces en reçoivent l'avis formel. En temps opportun, demande sera faite à la cour d'inscrire la cause sur le rôle et de fixer la date du procès. Je crois que mes honorables amis n'ont d'aucune façon enfreint la loi. Dans tout ce qu'a dit le chef de l'opposition, je ne crois pas qu'une seule syllabe influerait suffisamment sur l'ordre de renvoi pour le rendre irrecevable, vu la règle que j'ai mentionnée. Si je parlais du bien-fondé du recours que nous nous proposons de suivre en présentant la cause à la Cour suprême, comme alternative aux propositions avancées par les membres de l'opposition, je discuterais assurément l'essence même d'une affaire dont la justice est saisie.

Nonobstant les règles de droit,—et je crois qu'elles me le défendent,—je manquerais à mon devoir si j'agissais de la sorte, parce que le Parlement n'a jamais été institué pour servir de forum où l'on puisse faire la revue de quelque cause qui doit être entendue devant nos tribunaux. Notre corps législatif remplirait une fonction judiciaire en jugeant à l'avance une affaire dont sont actuellement saisis les tribunaux. Pour ce motif, je regrette de ne pouvoir me rendre aux intéressantes propositions des membres de l'opposition. Je leur donne l'assurance, en toute sincérité, que le sous-ministre et ses conseillers, ainsi que tous ceux qui soumettront la cause à la Cour suprême, tiendront soigneusement compte de toutes les propositions que ces députés ont soumises.

En terminant, je désire exprimer mes remerciements à ceux qui ont soumis ces propositions, car je n'ai aucun doute que plusieurs d'entre elles nous seront très utiles.

M. Diefenbaker: Nous pourrons sans doute maintenant revenir à un sujet précis, monsieur le président. J'ai demandé au ministre,—et il ne s'agit pas ici d'une affaire qui est encore devant les tribunaux,—pourquoi la loi de la Cour suprême qui fait de celle-ci le tribunal de dernière instance n'a pas encore reçu la sanction royale, de sorte qu'il appartiendrait à ce tribunal de rendre la décision définitive dans ce cas-ci? A ce sujet, j'ai posé au ministre la question suivante: Les modifications apportées à la loi de la Cour suprême ont-elles reçu la sanction royale? Dans le cas de la négative,—et il dit que la question est maintenant devant les tribunaux depuis le 16 novembre,—ne peut-on pas en appeler, au sujet de cette question, au Conseil privé, en vertu des amendements que le ministre a lui-même proposés il y a quelques semaines?

L'hon. M. Garson: D'après les données qu'expose le député, la réponse est affirmative; mais de fait, le gouvernement fédéral, pour sa part, n'en appellera pas.

M. Diefenbaker: Pourquoi a-t-il tant tardé à donner la sanction royale à cette loi? On s'est tant hâté de faire adopter par la Chambre les amendements à la loi de la Cour suprême. Pourquoi tarde-t-on maintenant à les faire sanctionner?

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois devoir répondre à la question, monsieur le président. Pour mener à bien cette mesure, on a manifesté la même diligence que lorsqu'il s'est agi de faire achever tous les autres travaux du Parlement, parce que nous n'avons pas l'intention de faire durer la session indéfiniment. La loi en question a été adoptée à l'autre Chambre depuis qu'une cérémonie de sanction royale y a eu lieu. On n'a pas invité non plus Son Excellence à demander à son député de venir à la Chambre sanctionner ce bill, car celui-ci n'entrera pas en vigueur lors de la sanction royale mais seulement lors de sa proclamation. Le Gouvernement entend, au moment où il proclamera la mesure, en appliquer immédiatement les dispositions et porter de sept à neuf le nombre des juges. Actuellement, nous ne sommes pas prêts à faire ces nominations.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

ROUTE TRANSCANADIENNE

CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX FRAIS ENCOURUS PAR LES PROVINCES

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Winters portant 2e lecture du bill nº 194 destiné à favoriser et à aider la construction d'une route transcanadienne.

M. E. G. Hansell (Macleod): Je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps vu qu'il y a déjà eu un débat assez long sur ce projet de loi relatif à l'aménagement de la route transcanadienne. La question semble avoir été traitée à fond. De ce coin-ci de la Chambre, le chef du Crédit social, le député de Peace-River (M. Low) a traité la question lors de l'examen de la résolution. Le député de Lethbridge (M. Blackmore), qui a fait une étude particulière de la question, a prononcé deux grands discours. Le député de Bow-River (M. Johnston) a également parlé sur ce sujet. Il ne me reste donc pas grand chose à dire. Je vais néanmoins y aller de mon écot.

Je sais que ce n'est pas s'attirer la sympathie de la Chambre que de proposer le tracé que la route devrait suivre. Au risque de devenir impopulaire, j'estime néanmoins que pour ce qui est de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, le tracé devrait passer par Lethbridge, dans l'Alberta méridionale, puis par le pas du Nid-de-Corbeau et continuer en droite ligne. C'est qu'il faut tenir compte, à mon avis, de certains éléments particuliers. La route suivant ce tracé correspondrait admirablement bien avec les diverses routes des États-Unis. Une telle route faciliterait aux touristes l'entrée au Canada et la visite des endroits enchanteurs des montagnes Rocheuses. La population est un autre élément dont il y a lieu de tenir compte dans le choix du tracé. Combien de citoyens la route desservira-t-elle? Sans avoir la statistique précise à cet égard, je crois que le tracé passant par le pas du Nid-de-Corbeau et la région méridionale de la Colombie-Britannique desservirait la majeure partie de la population des provinces de Colombie-Britannique et d'Alberta.

Un autre point à considérer est la longueur de la route en milles. Ce tracé est peut-être l'un des plus courts. Je conviens avec l'honorable député de Lethbridge et d'autres qu'il ne faut pas songer simplement à un trait d'union entre les deux littoraux, mais à un véritable réseau routier fédéral au Canada, de sorte que, quel que soit le tracé de la route principale, toutes les autres routes y aboutiront.

Je tiens à signaler à la Chambre un autre sujet dont il a déjà été question. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le Gouvernement propose une période de sept ans pour l'aménagement de cette route. N'étant pas ingénieur, je ne tenterai pas d'analyser tous les aspects du problème, mais je ne vois pas pourquoi il faudrait sept ans pour aménager la route. J'admets que si un seul entrepreneur ou une seule société de construction, devait commencer à Halifax pour terminer éventuellement à Vancouver, il faudrait même y mettre soixante-dix ans. A mon avis, ce n'est pas le moyen d'aménager la route. Plusieurs sociétés de construction auront un rôle à jouer dans les entreprises qui seront adjugées pour l'aménagement de cette route. Je ne vois pas pourquoi il faudrait sept ans pour réaliser le projet. Peut-être le Gouvernement craint-il une crise prochaine et qu'il propose de répartir le programme d'aménagement de la route sur une période de sept ans, afin de parer au chômage. A mon sens, c'est la seule explication. S'il en est ainsi, j'estime que le Gouvernement ne s'attaque aucunement au problème que pose l'aménagement de la route. Il se contente de tracer des plans qui l'aideront à surmonter certaines difficultés qui pourraient surgir.

Les préopinants ont adressé bien des félicitations au ministre parce qu'il a au moins présenté la mesure et décidé d'entreprendre l'aménagement d'une route d'un littoral à l'autre du pays. Sans vouloir manquer d'égards envers le ministre, je ne le félicite pas, parce que je ne crois pas que le mérite de l'entreprise lui soit particulièrement attribuable. Certains d'entre nous préconisent ce projet depuis bon nombre d'années. Je suppose que d'autres députés avant nous ont aussi proposé l'aménagement d'une route transcanadienne. Durant les quatorze années que nous siégeons à la Chambre, nous avons maintes fois préconisé le projet. Je me souviens tout particulièrement que quelques mois avant les dernières élections, le chef de l'opposition a annoncé, peut-être un peu trop tôt, et si ce n'est pas lui, c'est le congrès conservateur-progressiste qui l'a fait—je ne sais au juste à qui attribuer l'affirmation, mais ce sont les conservateurs progressistes qui en sont responsables—il a annoncé, dis-je, que si ce parti était élu, il adopterait un programme en vue de doter le pays d'une route transcanadienne. Le chat était à peine sorti du sac que le Gouvernement s'en est emparé. Annonçant qu'il aménagerait la route, il a souligné que comme il était au pouvoir, il était plus en mesure d'effectuer les travaux qu'un parti non élu.

Il a donc confié le projet au ministre des Mines et Ressources d'alors, personnage fort distingué qui siège maintenant à la Chambre haute. A ce moment-là, certaines gens ont fait pression auprès de lui en vue d'obtenir que la route passe par sa circonscription. Le Gouvernement, songeant que le projet ne serait peut-être pas mis à exécution, a reconnu qu'il se trouvait dans une impasse. Il a donc enlevé le projet au ministre des Mines et Ressources pour le confier au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements qui, lui, n'habitait pas le nord de l'Alberta mais les provinces Maritimes. C'est ainsi que le Gouvernement a surmonté cet obstacle politique.

Puis nous avons eu des élections. Les libéraux avaient coupé l'herbe sous le pied aux conservateurs progressistes. Ils ont été élus et voilà que maintenant ils présentent un bill. Chacun à la Chambre se lève pour féliciter le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements de la profondeur de vues et du courage dont il a fait preuve en le présentant. Tout est dit.

Je veux savoir pourquoi il faudra sept ans pour aménager cette route. La seule raison que je puisse entrevoir, c'est qu'on s'attend à une période de chômage. On fera sortir les pioches et les pelles, on réunira tous les chômeurs et on leur dira: "Voilà. Voilà vos pelles et vos pioches. Les ingénieurs sont partis. Nous avons maintenant une petite besogne à vous faire faire".

Disons que si, avant les élections, le chef du parti conservateur-progressiste avait préconisé une telle route, il est une chose que nous oublions, c'est-à-dire que le parti conservateur, sous la direction de M. Bennett, du temps où il était premier ministre du Canada, les a tous devancés. Il a entrepris d'aménager une route transcanadienne, mais... Il y a un "mais" là-dedans. Il a entrepris de l'aménager non pas parce que le Canada en avait besoin. Tel n'était pas le but de la route. Il y avait alors une crise et le chômage sévissait. La route visait à faire travailler les chômeurs. Il leur a donc donné des pelles et des pioches et les a envoyés dans le nord de l'Ontario s'y percer un chemin à travers la forêt, à $5 par semaine, me dit-on. L'honorable député de Bow-River (M. Johnston) a parlé d'un tronçon de cette route ce matin.

L'honorable député d'York-South (M. Noseworthy) nous disait qu'il a voyagé dessus sur toute sa longueur. Ce ne peut pas être vrai puisqu'il ne savait pas qu'elle était là. Et pourquoi ne savait-il pas qu'elle était là? Parce qu'après quinze ou vingt ans des arbres ont poussé au beau milieu. On trouve des arbres dans le milieu de la chaussée dont les troncs ont à peu près la circonférence de mon corps et vont sans cesse augmentant à peu près au même rythme, à mesure que les arbres grandissent.

Lorsque M. Bennett a commencé cette route, elle s'arrêtait chaque fois qu'elle arrivait à une rivière. Bien entendu, les chômeurs ne savaient pas très bien construire des ponts. Il fallait pour cela des ingénieurs, des spécialistes et cela coûtait cher. Bref, les routes se sont arrêtées, de sorte que pour voyager dessus il faudrait un appareil spécial pour sauter les ruisseaux et les rivières là où elle s'interrompt. Du chemin de fer on peut voir la route, plus ou moins rapprochée, avec des arbres qui poussent au milieu. Je me demande si le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) va suivre le même tracé. Sans doute une partie du travail a-t-il déjà été fait, mais je crains qu'il n'ait à recommencer. S'il le suit, il faudra abattre des arbres, jeter des ponts, etc. Je lui laisse ce soin. La vérité est que les gouvernements ont tellement joué avec la route transcanadienne depuis des années que nous n'en avons pas encore une.

Nous en aurons une enfin, mais on mettra sept ans à l'aménager. Je ne puis concevoir qu'avec l'outillage moderne que nous possédons au Canada pour construire des routes, nous mettions plus de trois, ou quatre ans

au maximum pour atteindre cet objectif. Mettons-nous à l'œuvre et aménageons cette route le plus tôt possible.

Les provinces en ont déjà construit une bonne partie, mais je ne saurais dire si ces tronçons seront conformes aux prescriptions du ministre. J'ajouterai, cependant, qu'on en trouvera qui sont meilleures que celles qu'on construira d'après les plans du ministre. Nous avons d'excellentes routes en Alberta,—et pourquoi ne ferai-je pas un peu de réclame à ma province natale. J'ajouterai, également, que j'ai vu des routes en Colombie-Britannique qui ne sont nulle part surpassées en Amérique du Nord, peut-être pas en largeur, mais certainement du point de vue du confort de la circulation sur ces routes. Bien qu'elles ne soient pas nombreuses, quelques-unes de celles qu'on a construites récemment feraient l'orgueil de tout pays.

J'ai parcouru un bout de route construit ces deux dernières années, immédiatement avant d'arriver à Cranbrook en Colombie-Britannique, et si le ministre désire faire l'essai d'une belle route qu'il mette celle-ci à l'épreuve. Bien que sa longueur ne soit que de quinze milles, il aura l'impression de circuler sur une table de billard. Les ingénieurs ont déployé une habileté merveilleuse.

J'ai fini, mais j'aimerais que le ministre nous dise pourquoi il pense qu'il faudra sept ans pour aménager cette route. C'est inconcevable.

Des voix: Le vote.

M. Drew: Un mot seulement avant la mise aux voix. Je me demande si l'honorable préopinant voudrait nous dire quel est l'arbre qui produit un tronc aussi gros que son corps en quinze ans. S'il voulait nous le dire, je suis sûr que le renseignement serait très utile à ceux qui s'intéressent à la mise en valeur de la forêt.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me propose de ne formuler sur le projet de loi que quelques brèves observations, dont la plupart seront déterminées par les remarques d'un honorable préopinant.

J'appuie le principe dont s'inspire la mesure, après avoir écouté avec un vif intérêt la déclaration que le ministre a faite en la présentant. On peut dire sans crainte de se tromper, je crois, qu'enfin le Gouvernement a répondu dans une certaine mesure à la requête de tous les Canadiens qui voulaient voir débuter cette entreprise.

J'ai une couple de griefs à exprimer au sujet du bill, même si j'appuie le principe à sa base. Tout d'abord, je regrette que le projet de loi ne prévoit pas l'aménagement d'un réseau routier transcanadien. Peut-être la chose n'est-elle pas possible immédiatement, mais je suis d'avis qu'en inaugurant cette très importante mesure législative à l'intention des Canadiens, on aurait dû prévoir l'établissement d'un réseau routier transcanadien. Je constate que c'est ce qu'ont demandé des organismes de la Colombie-Britannique. Je le répète, même si l'entreprise n'est pas possible immédiatement, on aurait dû prendre les dispositions nécessaires à cette fin et signalé aux Canadiens que le Gouvernement se proposait, au cours d'une certaine période, de créer un réseau routier transcanadien.

Je crois que la nécessité d'un tel réseau saute aux yeux, quand on prête l'oreille à la discussion concernant les divers tracés proposés dans tout le pays. Il n'est que naturel qu'une province favorise une région qui l'intéresse. Trois tracés intéressent particulièrement les gens de la Colombie-Britannique: celui du pas du Nid-de-Corbeau, celui du grand coude ou tracé central et celui du pas d'Yellowhead. Quelle que soit celle de ces trois routes qu'on aménage la première, les deux autres devront être construites un jour si l'on veut que la province soit convenablement desservie par le réseau routier transcanadien.

Je suis convaincu que le meilleur tracé est celui du pas du Nid-de-Corbeau et que cette route devrait être aménagée la première. Je n'entre pas dans le détail de la question, jugeant inutile de reprendre l'argumentation de l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore), qui a appuyé ce point de vue assez longuement. Je suis d'avis, toutefois, que nous devons envisager le problème non pas en fonction de tel ou tel tracé, mais en Canadiens soucieux de voir établir au moins une route transcanadienne, une route s'étendant de l'Atlantique au Pacifique.

Tout en nous intéressant vivement à la proportion des frais qu'acquittera le gouvernement fédéral, n'oublions pas qu'en fin de compte c'est le contribuable qui fait tous les frais, que le gouvernement central acquitte telle proportion et les gouvernements provinciaux telle autre proportion. Notre premier objectif doit donc être l'établissement d'un réseau routier transcanadien.

Lorsque j'aborde une question de ce genre je ne me propose que des objectifs fort restreints et susceptibles de réalisation à échéance assez rapprochée. A cet égard, je n'accepte pas le projet de loi, car, à mon sens, il aurait fallu prévoir un réseau de routes transcanadiennes, même si on ne projette l'aménagement que d'une seule route. Quand le réseau de routes transcanadiennes aura été

tabli et qu'il desservira convenablement le Canada tout entier, il sera temps pour les ouvernements provinciaux et fédéral de collaborer à l'établissement de bonnes routes icinales.

Je suis heureux de voir que le projet de oi prévoit que les provinces recevront la noitié de la somme qu'elles ont consacrée par e passé à l'aménagement de tronçons de outes destinés à faire partie de la voie transanadienne. On contribuera ainsi à réduire es écarts considérables qui existent quant au oût d'aménagement des routes, entre les iverses régions du Canada.

J'ai peut-être mal interprété les paroles du inistre, mais, selon moi, les 50 p. 100 remoursables aux provinces relativement aux ommes qu'elles ont consacrées par le passé l'établissement de tronçons de la route ranscanadienne devraient être consacrés à aménagement futur de routes dans ces proinces. A mon sens, compte tenu des sommes onsidérables que les provinces ont déjà ffectées à la construction de routes qui eront comprises dans la voie transcanaienne, une fois qu'on en aura arrêté le tracé éfinitif, et compte tenu aussi des vastes ommes qu'il faudra rembourser aux proinces à ce chapitre, on constatera bientôt ue le montant de 150 millions est insuffisant our achever l'entreprise. Si nous désirons tablir un réseau routier transcanadien, il urait été plus sage de prévoir que le gouernement fédéral acquitterait les trois quarts es frais et les gouvernements provinciaux autre quart, comme cela se fait dans le cas 'autres mesures législatives auxquelles parcipent les gouvernements fédéral et proinciaux.

J'ai écouté avec plaisir la déclaration du inistre sur les normes. D'après ce que 'ai pu saisir, je crois que des normes satisaisantes ont maintenant été établies. Evieemment, celles des régions montagneuses eront différentes de celles des provinces des 'rairies et des autres parties du Canada où 'aménagement de routes est plus facile et a circulation plus intense. L'aménagement e routes en pays montagneux où les rochers t autres obstacles de même nature créent es difficultés, multiplie énormément les rais pour chaque tranche additionnelle de inq pieds dans le sens de la largeur. Nous evrons adopter des normes différentes, non eulement à l'égard de la largeur mais aussi uant aux pentes et aux courbes.

Je tiens à porter à l'attention du ministre n point dont les gouvernements provinciaux 'ont pas tenu compte dans l'aménagement es routes. On peut voir dans toutes les égions du pays des ponts étroits qui servent relier deux tronçons de route plus larges. Il est fort nécessaire que tous les ponts soient construits selon des normes acceptables, afin qu'ils puissent être utilisés pendant de nombreuses années.

Un député a dit, je crois, qu'une largeur de 100 pieds était trop considérable dans le cas de certaines régions des provinces Maritimes. Pour que la route soit satisfaisante en territoire montagneux, la largeur devra dans bien des cas être de 500 pieds, à cause des pentes et pour diverses autres raisons.

Un autre député a signalé le besoin de relier les villes du pays, mais je ne partage pas ce point de vue. Si nous voulons aménager une route transcanadienne directe et satisfaisante, elle devrait être située dans le meilleur endroit possible, peu importe qu'elle traverse ou non telle ville ou tel village. N'importe quelle municipalité pourrait aménager des embranchements qui la relieraient à la route principale.

Je n'ai rien autre chose à ajouter. Je signale, cependant, qu'il est regrettable que le bill,—qui met en marche un projet dont les ramifications seront de la plus grande importance dans quelques années,—ne prévoie pas l'aménagement d'un réseau de routes nationales.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (*titre abrégé*).

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, d'ici onze heures, je désire traiter quelques points soulevés cet après-midi. Je commence par les objections du député de Vancouver-Quadra qui, si je ne m'abuse, est le seul représentant à s'opposer à la mesure. Il a proposé qu'on prenne certaines dispositions et exprimé l'avis qu'aucun bill ne devrait être présenté avant qu'on ait arrêté un parcours.

Il a prévu certaines autres restrictions touchant l'entretien, les normes, le temps à accorder à l'aménagement de la route et le versement de rappels à l'égard des frais déjà encourus. J'affirme sans hésiter que, si nous avions voulu suivre les conseils de notre collègue, il n'y aurait pas eu de bill du tout. Si nous avions demandé aux provinces d'établir le tracé de la route et si nous avions fait de cela la condition même de la présentation d'un bill à la Chambre, il n'est pas difficile d'imaginer ce qui se serait passé et s'il y aurait eu un bill. S'il est favorable à une route, comme je le suppose, j'estime qu'il lui faudrait prendre d'autres moyens pour en motiver l'aménagement. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a également affirmé qu'il n'y aurait pas lieu de présenter un bill avant que le tracé de la route soit établi.

M. Gillis: Je tiens à rectifier ce propos du ministre. Je n'ai rien dit de tel. J'ai tout simplement déclaré que, pour ma part, je n'étais même pas disposé à appuyer le bill en principe avant de connaître l'avis de la Nouvelle-Écosse. Je n'ai même pas parlé de parcours. J'ai tout simplement demandé ces renseignements avant de me prononcer sur cette mesure.

L'hon. M. Winters: Je me souviens des propos de l'honorable député de Cap-Breton-Sud et je reste persuadé que si nous avions voulu nous conformer à ses désirs en cette affaire, il n'y aurait pas eu de bill.

M. Gillis: Le ministre est tout à fait dans l'erreur.

L'hon. M. Winters: En tout cas, je remercie l'honorable député d'avoir retardé le discours qu'il avait l'intention de prononcer au stade de la résolution, ce qui nous a permis de présenter le bill, et de l'avoir prononcé aujourd'hui lors de la motion tendant à la deuxième lecture. Je remercie également l'honorable représentant de Bow-River de ses observations pratiques. Il semble avoir bien saisi le problème et ses remarques ont été des plus utiles.

L'honorable représentant de Vancouver-Sud a déclaré que le député de Vancouver-Quadra ne parlait pas au nom de sa circonscription. Puis, à un moment donné, ce dernier a dit qu'il ne parlait pas au nom de son parti. Après avoir consulté les autorités provinciales, je suis convaincu qu'il ne parlait pas au nom de sa province. Les honorables députés auront sans doute de la difficulté à déterminer qui il représente. Je tiens également à remercier l'honorable représentant de Cochrane d'avoir prononcé un discours digne d'un véritable homme d'État.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous tâcherons d'adopter le bill n° 194, tendant à favoriser et à aider la construction d'une route transcanadienne. Nous continuerons ensuite l'examen en comité du bill n° 142, tendant à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation. Nous aimerions à faire adopter deux projets de résolution, le n° 19 et le n° 13 du *Feuilleton* d'aujourdhui, afin de pouvoir distribuer les bills qu'ils précèdent. Si le temps le permet, nous aborderons les bills n^{os} 64, 120, 185 et 148.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 novembre 1949

La Chambre se réunit à onze heures.

VILLE DE BROCKVILLE

INCENDIE DÉSASTREUX AU QUARTIER DES AFFAIRES—AIDE DES ÉTATS-UNIS—COLLABORATION D'AUTRES ORGANISMES—LE SINISTRE DE BROCKVILLE

M. G. T. Fulford (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège et, si je prends plus de temps que d'habitude à poser ma question, je vous prie de m'excuser.

J'aimerais signaler très brièvement à la Chambre un exemple de collaboration et de courage, qui peut contribuer à nous garder la confiance en la nature humaine. Samedi dernier, à minuit, éclatait à Brockville un incendie qui, pendant un certain temps, a menacé de détruire tout le quartier des affaires de la ville mais qui, grâce à un effort surhumain, s'est confiné à un pâté d'immeubles. En dépit des efforts héroïques du service des incendies de Brockville, on a bientôt constaté qu'à lui seul il ne pouvait maîtriser l'incendie. On a donc lancé des appels urgents à d'autres centres qui se sont empressés de prêter main-forte. Les premiers à arriver sur les lieux ont été les pompiers du *Royal Canadian Regiment* avec les appareils à incendie de l'armée. Ils ont été presque immédiatement suivis par des services de pompiers et des voitures à incendie de Prescott, d'Athens et de Smith-Falls, tandis qu'une équipe et un détachement spécial de la police d'Ogdensburg (New-York), ville située sur la rive opposée du fleuve Saint-Laurent, arrivaient avec une pompe et une voiture à échelles de sauvetage qu'on avait mises à bord du traversier. Des matelots de l'aviso *Oriol*, de la marine canadienne, qui se trouvait dans le port, se sont joints aux pompiers, aux soldats et aux citoyens, de sorte que l'incendie fut maîtrisé grâce à la collaboration municipale, militaire et internationale la plus parfaite.

La lutte contre l'incendie offre toujours du danger mais, lorsque le thermomètre est presque à zéro, elle impose à ceux qui y participent des difficultés inouïes. Toute la nuit, un groupe de jeunes filles a fourni aux pompiers, du café chaud et des sandwiches, tandis que d'autres dégivraient les paletots, les casques, les gants et les bottes de ces hommes.

Heureusement, il n'y a eu ni morts ni blessés mais le feu a chassé près de cent personnes de leurs foyers.

Dimanche matin, on a lancé des demandes de secours du haut de la chaire, dans toutes les églises de Brockville. A une heure, le maire W. Fred Reynolds a parlé au poste radiophonique CFJM pour inviter les personnes à l'écoute à donner de l'argent, des vêtements et d'autres articles nécessaires. Vers cinq heures dimanche après-midi, on avait dû déplacer au moins trois fois le centre de réception pour mieux loger les denrées qui affluaient et, vers neuf heures du soir, la moitié du deuxième étage de l'hôtel de ville ressemblait à un magasin à rayons. En outre, on avait recueilli $2,500 en espèces. J'apprends que le fonds s'élève maintenant à plus de $6,000. Un cultivateur s'amena avec deux douzaines d'œufs et vida sa bourse qui contenait $1.03. Une vieille dame donna $1.85, disant qu'elle n'en avait pas davantage dans le moment mais qu'elle ajouterait à son aumône lorsqu'elle toucherait son chèque, mercredi.

La générosité dont la population de Brockville a fait preuve a dépassé tout ce qu'on pouvait attendre d'elle. La même remarque s'applique aux gens de toute la région y compris les habitants de plusieurs centres du nord de l'État de New-York. Le grand principe chrétien qui consiste à aimer son prochain ne connaît pas de frontières internationales en Amérique du Nord.

Un désastre comme celui que Brockville vient de subir fait appel à nos meilleurs sentiments indépendamment de toute considération de race ou de religion. Il nous donne vraiment lieu d'être fiers de notre qualité de Canadiens, et reconnaissants de pouvoir vivre en Amérique du Nord.

Je remercie le premier ministre, le ministre suppléant de la Défense nationale et l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale d'avoir si promptement et avec tant de bienveillance consenti à mettre à la disposition des autorités municipales de Brockville certaines baraques, au camp du *Royal Canadian Regiment*. Monsieur l'Orateur, il est sûr que ces baraques, qui logeront provisoirement des centaines d'hommes, femmes et enfants sans abri par suite du pire incendie de l'histoire de Brockville, seront très utiles et soulageront beaucoup de misère.

LE MIEL

SEMAINE NATIONALE DU MIEL—NÉCESSITÉ D'EN AUGMENTER LA CONSOMMATION

M. H. O. White (Middlesex-Est): Je tiens à faire savoir à la Chambre que cette semaine est la semaine nationale du miel. Les députés trouveront dans leur bureau des échantillons de miel distribués par le Conseil canadien des apiculteurs. Par suite de la perte de marchés d'exportation, les producteurs de miel ont de la difficulté à écouler leur produit. Si chaque Canadien consommait une demi-livre de miel de plus par année, certains des problèmes relatifs aux marchés s'en trouveraient résolus.

MARQUE DE COMMERCE NATIONALE

NOUVELLE DES JOURNAUX CONCERNANT LES OBSERVATIONS DE M. JONES AU COURS DU DÉBAT DU 26 NOVEMBRE

M. O. L. Jones (Yale): Dans son numéro d'hier le *Citizen* d'Ottawa reproduit une déclaration de l'administrateur général de l'*Ottawa Board of Trade* touchant le discours que j'ai prononcé sur le bill tendant à établir une marque de commerce nationale. On m'accuse d'injustice envers les marchands d'Ottawa. D'après l'article en cause, j'aurais donné à entendre que c'était la coutume générale chez les marchands d'Ottawa d'induire le public en erreur en utilisant des contenants bien connus pour présenter des produits de qualité inférieure.

J'ai signalé que des magasins de la rue Elgin utilisaient des contenants portant la marque O.K. pour offrir en vente un produit local de qualité inférieure. Je prétends qu'un contenant portant une marque de commerce bien connue ne devrait pas être ainsi utilisé. Aujourd'hui encore, ces contenants sont en montre et renferment des produits autres que ceux de l'Okanagan. Aux termes de l'article en question, j'aurais dit que les marchands, après avoir rempli des contenants de ces produits, y apposent la marque de la vallée de l'Okanagan. Ce que j'ai dit, c'est qu'on remplit d'autres produits, et en l'occurrence de produits de qualité inférieure, des contenants provenant de la vallée de l'Okanagan. Je me ferai un devoir de fournir des précisions à M. Cairns s'il le désire.

Je tiens aussi à relever l'accusation d'avoir manqué à mon devoir pour n'avoir pas signalé la chose plus tôt à la Chambre. Il suffit de consulter le hansard pour constater que j'en ai parlé depuis le début de la session, mais sans résultat. Je n'ai jamais prétendu que cette méthode était générale chez les marchands d'Ottawa.

[M. Fulford.]

Encore une fois mon discours s'inspirait du principe d'après lequel on ne devrait pas utiliser de nouveau, après les avoir vidés de leur contenu primitif, les contenants qui portent une marque de commerce bien connue.

ALIMENTATION

DÉPÔT DU DISCOURS PRONONCÉ PAR LE TRÈS HONORABLE M. GARDINER À LA CONFÉRENCE DE LA FAO DU 24 NOVEMBRE

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire déposer un exemplaire du discours que j'ai prononcé devant la Première commission, à la cinquième session de la FAO, à Washington (D.C.), le 24 novembre dernier.

(*Plus tard*)

M. G. J. Tustin (Prince-Édouard-Lennox): Monsieur l'Orateur, je crois que le discours que vient de déposer le ministre de l'Agriculture intéresserait beaucoup nos cultivateurs. Je lui propose donc qu'il demande l'autorisation de le publier en appendice aux *Débats*.

Des voix: Très bien!

Le très hon. M. Gardiner: C'est justement ce que je proposais hier, mais personne n'a paru s'y intéresser.

Des voix: Adopté.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle que le discours soit publié en appendice au hansard?

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je m'excuse, mais comme quelqu'un me parlait, je n'ai pu saisir cette proposition. S'agit-il d'insérer le discours du ministre dans les *Débats*?

M. l'Orateur: Oui.

M. Coldwell: Les députés trouveraient peut-être utile que le discours paraisse au compte rendu, mais je n'aime guère qu'on inclue dans les *Débats* des discours prononcés à l'extérieur de la Chambre. Si nous agissons ainsi, le hansard ressemblera bientôt au rapport des délibérations du Congrès américain, qui renferme toutes sortes de documents.

Le très hon. M. Gardiner: J'en conviens. Je dirai même qu'à mon avis, il n'est pas tout à fait convenable d'insister sur le dépôt de discours que des ministres prononcent en dehors de la Chambre. Cependant, je ne m'oppose pas à déposer celui-ci.

Une voix: Il y va de l'intérêt du ministre.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

DÉPÔT DES RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES PAR M. DIEFENBAKER LE 25 NOVEMBRE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je désire déposer sur le bureau les réponses à certaines questions que le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a posées au cours du débat qui a eu lieu à la Chambre le 25 novembre dernier, au sujet de la loi des enquêtes sur les coalitions.

ROUTE TRANSCANADIENNE

CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX FRAIS ENCOURUS PAR LES PROVINCES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion et passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 28 novembre, du bill nº 194 présenté par l'hon. M. Winters en vue de favoriser et d'aider la construction d'une route transcanadienne.

Sur l'article 1 (*Titre abrégé.*)

M. Green: Il semble que le Gouvernement s'est entendu avec certaines provinces au sujet du tracé de la route transcanadienne. Le ministre peut-il nous indiquer dès maintenant quels tracés ont été arrêtés?

L'hon. M. Winters: Il n'y a pas eu d'entente sur les tracés. Je ne sais d'ailleurs pas quels tracés les provinces ont choisis.

M. Green: Le ministre ne peut-il nous renseigner sur aucune province?

L'hon. M. Winters: On a discuté certains tracés mais aucun n'a fait l'objet d'ententes.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (accords avec les provinces.)

M. McLure: Le Gouvernement pourra-t-il conclure un accord distinct avec chacune des provinces et lui verser une somme distincte, ou chaque province recevra-t-elle le même montant ou pourcentage du prix de revient de la route? Il semble d'après les mesures prises, que le Gouvernement peut conclure un accord particulier avec chaque province et lui verser un montant distinct.

L'hon. M. Winters: Il y aura des accords distincts avec chacune des provinces, mais nous reprendrons la même formule dans chaque cas.

M. Argue: Dans la déclaration du ministre, je constate qu'en ce qui concerne les normes dans certaines provinces, le Gouvernement exige un empierrement minimum de neuf pouces. Le ministre peut-il nous dire s'il entend s'en tenir strictement à cette norme? En Saskatchewan, par exemple, il est presque impossible de trouver de la pierre à concasser pour un tel empierrement. Déjà même, nous avons du mal à nous procurer des approvisionnements suffisants de gravier. Le ministre nous dira-t-il si, dans les Prairies, une fondation de gravier pourra remplacer celle de pierre.

L'hon. M. Winters: Comme je le disais dans ma déclaration, nous n'insisterons pas sur un devis qui n'est pas acceptable ni pratique dans une province donnée. Les devis dont j'ai parlé n'étaient que de simples propositions destinées à servir de base à un accord.

M. Fraser: Le ministère de la Défense nationale a-t-il formulé des vœux touchant l'aménagement de la route de manière à permettre la circulation de gros véhicules militaires? Elle devrait être aménagée à cette fin, autant qu'en vue de la circulation touristique. En cas de guerre, il faudrait l'employer. C'est pour cela que l'aménagement des routes aux États-Unis est uniforme partout.

L'hon. M. Winters: Les dispositions relatives aux travaux de construction et aux autres questions ont été portées à la connaissance du ministère de la Défense nationale.

M. Hatfield: Je crois comprendre que la loi prévoit une route à deux pistes. La fondation sera-t-elle prête à recevoir une route à quatre pistes? Les ponceaux sont-ils prévus pour une chaussée à quatre pistes?

L'hon. M. Winters: Cette proposition-ci prévoit une route à deux pistes.

M. Fraser: A-t-on prévu la patrouille de la route par la police, ou va-t-on permettre à la province... (*Exclamations.*) Cela fait partie de l'entretien. Je me demandais si on avait fait quelque chose, parce qu'aujourd'hui, avec la patrouille radio, s'il se passe quelque chose .. (*Exclamations*)

Le président: A l'ordre!

M. Fraser: Ceux qui ne connaissent rien à l'entretien d'une grand route devraient se taire. S'il y a un accident sur la route en Ontario, le contrôle radiophonique aux postes de la police provinciale permet à une voiture d'être sur les lieux au bout de quelques minutes. Envisage-t-on quelque chose de ce genre pour cette route-ci? C'est ce qu'il faut, puisqu'il y aura des accidents dessus, quoi qu'il arrive.

L'hon. M. Winters: Sauf erreur la patrouille de la route sera la même que celle des routes provinciales en ce moment.

M. Fulton: Le Gouvernement compte-t-il exiger, de toute façon, que la province complète d'abord l'aménagement de la route, après quoi, si le ministre estime que les con-

ditions requises ont été remplies, le gouvernement fédéral paiera sa part, ou se propose-t-on de verser la cotisation fédérale au fur et à mesure des travaux?

L'hon. M. Winters: Nous n'avons pas encore conclu d'entente, mais nous espérons qu'on s'occupera d'abord des nouveaux travaux.

M. Knowles: Le gouvernement fédéral exigera-t-il l'application des dispositions relatives au juste salaire à l'égard des contrats qui interviendront dans l'aménagement de la route transcanadienne?

L'hon. M. Mitchell: Je crois que l'honorable député ferait mieux d'adresser sa question aux gouvernements provinciaux.

M. Knowles: Monsieur le président...

L'hon. M. Mitchell: Asseyez-vous.

M. Knowles: Je veux tout simplement empêcher le ministre de dire quelque chose de pire.

L'hon. M. Mitchell: C'est possible. L'honorable député sait très bien que cette question est du ressort des gouvernements provinciaux.

M. Knowles: Parfaitement.

L'hon. M. Mitchell: Il y a des prescriptions raisonnables à l'égard de ces questions. Il y a le régime fédéral des salaires équitables qui ne s'applique qu'aux ouvrages fédéraux. Je crois que l'honorable député ferait mieux d'adresser sa question aux divers gouvernements provinciaux.

M. Knowles: Monsieur le président, la réponse du ministre du Travail ne m'étonne pas. De fait elle n'est pas dénuée de sens; mais j'ai une petite affaire dont je m'occupe à mon bureau.

Il s'agit d'un ouvrier du Manitoba travaillant pour le compte d'un entrepreneur qui exécute un contrat accordé par le gouvernement fédéral. Lorsqu'il a voulu obtenir des vacances payées, comme le prescrit la loi du Manitoba, son patron lui a répondu que, vu qu'il s'agissait d'un contrat accordé par le gouvernement fédéral, la loi provinciale ne s'appliquait pas. L'affaire est en instance, et je n'ai pas encore fini d'écrire à ce sujet aux diverses autorités. Il n'en reste pas moins que des conflits de ce genre sont très fréquents. Les ouvriers sont assujétis à deux régimes différents. Vu la teneur de cette disposition, je suis bien sûr que nous aurions les mêmes difficultés. Des entrepreneurs peuvent ne pas se conformer aux prescriptions des lois ouvrières des provinces, alléguant qu'ils exécutent des contrats accordés par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Mitchell: Oh, non.

[M. Fulton.]

M. Knowles: Des députés de l'autre côté disent: "Oh, non"; mais c'est ce qui arrive, une fois que des bills de ce genre sont adoptés. Je n'en blâme pas le Gouvernement, monsieur le président; mais lorsque nous proposons des amendements, les ministres les passent au microscope pour y trouver les moindres défectuosités. Mais quand nous osons insinuer que le libellé de ses projets de lois est peut-être défectueux, on se récrie: "Mais non, voyons. C'est impossible!" J'affirme au Gouvernement que cela se produit. Je voudrais être sûr que la main-d'œuvre employée à l'établissement de la route transcanadienne sera équitablement rémunérée et que les autorités fédérales et provinciales ne se renverront pas la balle en la matière.

M. MacInnis: Je tiens à dire que je souscris au point de vue du député de Winnipeg-Nord-Centre. Les vis-à-vis devraient se garder de traiter la question à la légère, de gaieté de cœur, car ce n'est qu'à la suite de longs efforts que nous avons pu obtenir que fût insérée dans les contrats de l'État une disposition visant le salaire équitable. Nous voudrions que cette disposition des contrats de l'État s'appliquât à tous les contrats. Je puis me tromper, mais j'ai l'impression que la disposition relative au salaire équitable s'applique à tous les contrats du gouvernement fédéral ou à tout contrat auquel ce dernier contribue. S'il en est ainsi, elle devrait s'appliquer dans le présent cas. Quoi qu'il en soit, elle devrait être insérée dans tout contrat auquel le gouvernement fédéral contribue, car celui-ci ne devrait pas aider financièrement des entreprises de construction ni de fabrication où les salaires et les conditions de travail ne sont pas équitables. Il devrait être bien entendu que le gouvernement fédéral n'accorde une aide financière qu'aux entreprises où les salaires et les conditions de travail sont équitables. Ce n'est pas là une condition particulièrement difficile, car c'est celle qui s'applique dans la localité en cause. Il ne s'agit pas d'une condition arbitrairement imposée. Il y a une façon de l'appliquer.

Les députés ministériels, qui demandent aux ouvriers de les appuyer au moment des élections, devraient attacher une grande importance à cette question et voir à ce que les contrats comportent ces clauses relatives aux justes salaires.

L'hon. M. Mitchell: Monsieur le président, me permettra-t-on de faire une mise au point, par simple souci d'exactitude? Le député de Vancouver-Est dit qu'il a fallu bien du temps pour faire reconnaître la nécessité de verser des salaires équitables et d'assurer des con-

ditions de travail satisfaisantes. On l'a reconnu avant votre temps, car c'est en 1906, je crois, que le parti libéral a énoncé ce principe. Mon honorable ami sait que les échelles de salaires au Canada varient selon les provinces. En Colombie-Britannique, les salaires sont relativement élevés, probablement plus que partout ailleurs au pays. Les gens qui travaillent aux entreprises publiques dans cette province voudraient bien qu'on se conforme aux conditions qui existent à Vancouver comme dans tout le reste de la Colombie-Britannique. Il me semble bien, que si nous considérions le problème du point de vue national, nous trouverions probablement à redire aux barèmes de salaires en vigueur dans certaines des autres provinces. Mon honorable ami peut être sûr que les autorités provinciales, de qui relève la question, feront en sorte que soient respectés les lois et règlements relatifs aux justes salaires.

M. Gillis: Je ne puis donner raison au ministre quand il déclare que le gouvernement libéral a été le premier à reconnaître le principe des justes salaires dans les contrats. Son assertion est exacte en théorie, mais le Gouvernement n'a mis ce principe en pratique qu'à l'occasion de l'adjudication des contrats de guerre de 1939 et de 1940. Ainsi que l'honorable député de Vancouver-Est l'a dit tout à l'heure, quelques-uns d'entre nous réclamaient cette réforme il y a déjà trente ans. Nous reconnaissions nous-mêmes ce principe, mais on ne l'a jamais appliqué. A moins que nous ne soyons disposés à suivre la méthode que le Gouvernement a établie à l'égard des contrats de guerre, nous en reviendrons peu à peu au stade où ce principe n'était accepté qu'en théorie. Il a été appliqué dans le cas des contrats adjugés pendant la guerre.

Nous ne demandons nullement le bouleversement des barèmes de salaires observés dans les diverses provinces. Nous voulons simplement qu'en adjugeant un contrat, le Gouvernement oblige l'entrepreneur à respecter les normes établies par les provinces pour certaines régions en ce qui concerne les salaires et les conditions de travail. Nous devons nous rappeler que la situation n'est pas la même dans toutes les régions d'une province. Certaines différences existent. Si un entrepreneur est chargé d'aménager la route dans une certaine région d'une province, et si le gouvernement provincial a établi un barème de justes salaires le moins qu'il doive faire est de se conformer à la loi provincale applicable à cette région.

Le ministre sait très bien que depuis la fin de la guerre les contrats adjugés par le gouvernement fédéral ont donné lieu à des difficultés. J'ai porté ce fait à l'attention du ministre des Transports, plus tôt au cours de la session, à l'égard d'entreprises fédérales exécutées dans ma propre circonscription où l'on n'avait éprouvé aucune difficulté durant la guerre, bien qu'on y eût exécuté de nombreux travaux de construction. A l'égard de ce contrat en particulier, on s'est tiré d'affaires, comme le disait le député de Winnipeg-Nord-Centre, en déclarant que les lois provinciales ne s'appliquaient pas, puisqu'il s'agissait d'une entreprise du gouvernement fédéral. Le ministre des Transports a dit clairement qu'une fois le contrat accordé, en l'espèce, les entrepreneurs seront libres de fixer les salaires et les conditions de travail qu'ils jugeront à propos. Le contrat devrait stipuler qu'au sujet du travail, de l'embauchage et des salaires, les entrepreneurs doivent se conformer aux normes établies dans la région où s'effectueront les travaux. Cela ne dérangerait rien, car il ne s'agirait que d'insérer dans le contrat une disposition de nature à parer à toutes les difficultés.

Je sais que, lors de l'octroi des contrats de l'État, au début de la guerre, il s'était produit un bouleversement complet dans tout le pays. Dans ma région, ma principale tâche était d'aller d'un chantier à un autre afin d'aplanir, au bénéfice des chauffeurs de camions et des journaliers, les difficultés provenant de divergences entre les contrats fédéraux et les lois provinciales et tout ce qui s'ensuit. Nous ne voulons pas que cela se renouvelle. Nous demandons simplement de rétablir le mode de fonctionnement pratique institué durant la guerre, car du moment qu'il avait été mis en branle tout marchait bien. Ces contrats ne sont pas encore accordés. Il n'est pas nécessaire d'insérer une disposition à cet égard dans le bill. Je suis convaincu que, si le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements s'entendait avec le ministre du Travail, il serait très simple d'insérer dans le contrat une disposition obligeant les entrepreneurs à se conformer aux lois provinciales établies.

M. Fulton: On devrait nous indiquer comment seront déterminées les contributions. Si la somme totale répartie sur sept ans s'élève à 150 millions de dollars, la contribution annuelle n'atteindra guère plus de 20 millions. Il y a dix provinces. Si la contribution fédérale est de 50 p. 100, la somme moyenne annuelle qu'on pourra affecter aux travaux d'aménagement s'élèvera à 40 millions environ. On aura donc en moyenne à peu près 4 millions par année par province.

Nous savons quelles difficultés offre l'aménagement de routes dans certaines parties de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. Il se peut qu'une province veuille consacrer plus de 4 millions par année à la seule fin

d'exécuter son propre programme de voirie. Qu'arrivera-t-il alors? Y aura-t-il une limite au montant qu'une province peut affecter en un an aux travaux d'aménagement? Comment se fera la répartition des contributions entre les provinces? Mettons qu'une province, dans les circonstances, exécute en peu de temps beaucoup de travaux, pour 20 à 30 millions en un an, par exemple. En pareil cas, n'y aura-t-il pas danger que les autres provinces, à moins de se mettre immédiatement à l'œuvre, reçoivent une part moindre des 150 millions? N'est-ce pas ce qui arrivera, à moins que ces provinces ne sachent qu'il y aura des normes de répartition et quelles seront ces normes? Le ministre peut-il nous dire quels sont ses projets à cet égard?

L'hon. M. Winters: Les fonds seront dépensés à mesure que progresseront les travaux. Nous ne chercherons aucunement à fixer des montants annuels ni à les répartir entre les provinces dans la mesure des dépenses qui, à notre avis, devraient être encourues. Nous ne chercherons pas non plus à répartir les 150 millions sur une période de sept ans. Nous avons inséré la disposition prescrivant un délai de sept ans surtout à la demande de certaines provinces qui ne se croyaient pas présentement en mesure, en raison de leur vaste programme d'aménagement de routes, d'entreprendre les travaux relatifs à la route transcanadienne, de façon à les terminer en moins de sept ans. Le gouvernement fédéral veut bien aménager la route aussi rapidement que les provinces pourront le faire. Les sommes affectées seront en rapport direct avec le nombre de milles achevés.

M. Fulton: Par conséquent, il serait tout à l'avantage d'une province d'avancer les travaux le plus rapidement possible, afin d'obtenir autant de fonds qu'elle pourrait à même ce crédit de 150 millions, n'est-ce pas?

L'hon. M. Winters: C'est une question qu'il appartient aux provinces de régler. Nous envisageons le problème sans parti pris. Il n'est pas nécessaire, je crois, que les provinces se hâtent d'exécuter les travaux afin de recevoir un versement du gouvernement fédéral conformément aux dispositions de la présente loi.

M. Gibson (Comox-Alberni): Je comprends pourquoi le ministre est irrésolu au sujet du tracé de la route transcanadienne. C'est un problème délicat. Je suppose que dans l'Île du Prince-Édouard la route traversera l'île dans toute sa longueur?

L'hon. M. Winters: Je le répète, il appartient aux provinces d'établir le tracé.

[M. Fulton.]

M. Gibson (Comox-Alberni): On peut s'attendre, puisque les provinces déterminent le tracé, que la route traversera l'île dans toute sa longueur.

L'hon. M. Winters: Afin d'éclaircir ce point je signale que nous avons jugé indispensable de proposer le tracé est-ouest le plus court, le plus pratique et qui nous paraît répondre en même temps aux besoins des provinces et de l'ensemble du pays.

M. Gibson (Comox-Alberni): Je le comprends. Lorsqu'il fait mention de Victoria comme terminus de la route à l'ouest, le ministre tient compte sans doute de ce que Victoria est le point le plus à l'est de l'île de Vancouver. Je n'ai pas à invoquer à ce sujet le témoignage de l'honorable député de Nanaïmo. Une partie assez considérable de l'île s'étend à l'ouest de Victoria. Si le gouvernement de la Colombie-Britannique juge que la route transcanadienne doit se terminer à un endroit plus à l'ouest de l'île, le Gouvernement fédéral sera-t-il disposé à se rallier à cette idée?

L'hon. M. Winters: L'honorable député doit lui-même trouver l'idée assez générale.

M. Gibson (Comox-Alberni): Oui, elle est assez générale.

M. Drew: Le point soulevé par l'honorable député de Comox-Alberni fait ressortir la nature des problèmes qui vont se présenter. L'honorable député envisage, et je le comprends bien, la possibilité de rattacher la promenade Malahat à la route transcanadienne; personne ne serait plus heureux que moi d'utiliser cette promenade. Nous touchons là du doigt la nature des problèmes à résoudre, parce que dans chaque province se pose le problème du tracé à choisir, de l'orientation à lui donner, du nord au sud ou de l'est à l'ouest.

En votant en faveur du présent bill, je tiens à le faire nettement comprendre. Pour ma part, j'estime qu'il s'agit seulement d'une déclaration d'intention qui revêt la forme de loi. Ce n'est rien de plus. Personne ne quittera la Chambre, j'espère, en croyant que, simplement par l'adoption du bill, nous avons résolu le problème que pose la construction de la route transcanadienne. Le fait que la décision revêt la forme statutaire exprime le désir des députés. Ils tiennent à ce que le Gouvernement s'occupe de réunir les représentants des provinces en vue de déterminer comment il faut procéder. Il faut bien tenir compte de cela; autrement, de graves difficultés surgiront, difficultés que le député de Comox-Alberni a soulignées dans ses observations il y a quelques instants. Comme la déclaration statutaire dont la Chambre est

saisie exprime le désir de tous les membres du Parlement qu'une route soit établie, j'exhorte donc le ministre à abandonner, pour l'instant, toute tentative de régler le problème par un échange de correspondance. Qu'il attende que les provinces se soient réunies et aient arrêté un plan d'ensemble.

Je rappelle au ministre que, lorsqu'on a voulu conclure des ententes fiscales distinctes avec les provinces, même les premiers ministres provinciaux qui appuyaient le plus énergiquement l'idée de conclure de telles ententes ont publiquement exprimé leur mécontentement. Si les accords particuliers se fondent sur des normes et des largeurs différentes, sur une méthode différente de déterminer le prix de revient des tronçons de la route déjà achevés avant la conclusion de l'accord, alors graduellement l'entreprise en viendra à être mise en œuvre par des tractations progressives,—progressives n'est guère le mot juste,—

Une voix: Non.

M. Drew: ...par des tractations peu satisfaisantes, négociées pièce à pièce, plutôt que d'après un plan clair et audacieux que tout le monde accepterait. Je tiens à souligner l'importance énorme de réunir les provinces, après l'adoption de la loi, afin que la discussion puisse engendrer les accords pour que les représentants de Terre-Neuve à l'est et de la Colombie-Britannique à l'ouest puissent savoir dès maintenant plutôt que plus tard quels facteurs variables s'appliqueront en ce qui concerne les arrangements conclus avec une province en particulier. Cela épargnera beaucoup de temps au ministre. En outre, cette méthode assurera l'exécution satisfaisante de cette vaste entreprise.

M. McIvor: Je crois que le chef de l'opposition est actuellement convaincu que le jeune ministre va mener l'entreprise à bonne fin. Il peut être sûr que le ministre n'entreprendra pas une pareille tâche pour ensuite s'en désintéresser.

M. McLure: Monsieur le président, je voudrais savoir si on a déjà conclu des accords provisoires au sujet du parcours de la route dans l'Île du Prince-Édouard. Le point de départ sera évidemment Tormentine au Nouveau-Brunswick. Le prochain chaînon est l'*Abegweit* qui traverse le détroit de Northumberland. Lorsque cela sera compris dans la route, on aura rempli les conditions de l'union de 1873. Puis on arrive à Borden. Le ministre laissait entendre que la route devrait se diriger directement sur la capitale. Il faudrait donc qu'elle aille de Borden jusqu'à Victoria et de là à Crapaud et à Charlottetown, soit quatorze milles de moins que la route bitumée actuellement en usage. Pour que cette nouvelle route soit pratique, il faudrait jeter un nouveau pont sur la North, car le pont actuel, qui se trouve un peu plus bas, ne convient pas à la circulation moderne. On construirait à Brighton le pont sur la North et la route irait de là, directement, au cœur de Charlottetown.

On me dit qu'une certaine initiative a été laissée dans cette affaire au gouvernement provincial. En effet, depuis mon départ, en septembre, on a ouvert une route entre Brackley et le cours inférieur de la North, avec une emprise de cent pieds, ce qui ne s'était jamais vu chez nous jusqu'ici. On dit que cette route va être terminée et intégrée à la route directe de Borden. Si le ministre en sait quelque chose, ne pourrait-il pas nous en informer de façon que nous puissions considérer la chose davantage.

L'hon. M. Winters: Je n'en sais rien, et en réponse au chef de l'opposition, je lui demanderai de se reporter au hansard du 28 novembre 1949, page 2384, où mes paroles sont rapportées dans les termes suivants:

> Il nous a donc paru bon de présenter cette mesure législative, puis d'inviter les gouvernements provinciaux à prendre part à une conférence de fonctionnaires et de techniciens afin de discuter toutes les questions d'ordre technique, en vue de régler tous ces points à la satisfaction générale et des autorités provinciales et du gouvernement fédéral.

M. Fulton: Le ministre a donné une réponse nette à la question que j'ai posée. Il a dit qu'on n'a pas l'intention de limiter le montant dépensé au cours d'une année quelconque, et je crois que cette question devrait être étudiée davantage. Si on le pousse à sa conclusion logique ou possible, il veut dire que toute province dont la situation financière est moins bonne que celle des autres, que toute province qui n'est pas en mesure de commencer les travaux aussitôt ni de les pousser aussi énergiquement que certaines autres provinces, pourrait en définitive ne rien recevoir de ces 15 millions de dollars, ou presque rien. Je suis convaincu qu'à la conférence on demandera au ministre de donner l'assurance qu'il n'en sera pas ainsi. Aucune disposition du bill ne se prêtant à un amendement de cette nature, le ministre voudra bien étudier ce point et être prêt à proposer certaines mesures de protection à cet égard, lors de la conférence qu'il a l'intention de convoquer.

M. Green: Le ministre a parlé hier d'une conférence de fonctionnaires et de techniciens. N'a-t-il pas l'intention de convoquer les ministres des différentes provinces? D'après la déclaration du ministre, il s'agira probablement d'une conférence d'ordre technique plutôt que d'une conférence en vue de l'élaboration d'un programme.

L'hon. M. Winters: Une conférence a eu lieu en décembre dernier. Vu que les autorités provinciales seront invitées à une conférence convoquée en vue de discuter les détails de l'entreprise, tout ministre provincial aura l'avantage d'y assister s'il désire participer aux pourparlers. Quelques-uns désireront sans doute se faire entendre. La conférence que nous envisageons portera sur des questions d'ordre technique. Ce détail a été signalé à la Chambre et il constitue le prochain pas à faire, comme le croient les députés. A la suite de cette conférence, nous déterminerons la mesure à prendre en vue de la mise en œuvre et de la signature des accords.

M. Drew: Je croyais avoir terminé mes observations sur le sujet, mais la dernière déclaration du ministre m'alarme beaucoup. Tout d'abord, je dois vous dire bien nettement que la conférence de décembre dernier na pas porté sur l'élaboration d'un programme. On n'a pas décidé du programme à suivre; on ne l'a même pas étudié. Le fait est que les représentants provinciaux qui se sont réunis à Ottawa en décembre dernier en sont repartis en se demandant s'ils ne s'étaient pas déplacés inutilement puisqu'on ne leur avait soumis aucun programme véritable. Ils sont repartis sans trop savoir ce qu'on attendait d'eux. Aucune ligne de conduite n'avait été arrêtée qui eût pu donner lieu à la convocation de spécialistes en vue de mettre au point les détails d'ordre technique que comporte nécessairement un plan intégré.

J'exhorte le ministre à revenir sur sa désision de convoquer une conférence de techniciens. Si nous voulons que la présente mesure serve de base à l'heureuse exécution du projet, il faut que la première réunion ait lieu entre représentants des divers gouvernements. Il importe, je le répète, que la première initiative soit une réunion à l'échelon gouvernemental où l'on déterminera la formule à suivre pour en arriver à un plan d'ensemble. Alors, et alors seulement, les techniciens pourront étudier utilement les mesures à prendre pour exécuter le projet.

M. Bater: Monsieur le président, après avoir écouté les observations formulées ce matin, j'en suis venu à la conclusion qu'il est à peu près temps, pour les divers partis représentés à la Chambre comme pour les gouvernements fédéral et provinciaux, d'enterrer la hache de guerre. Pour ma part, je ne vois aucune raison de nous alarmer. Le projet d'établissement d'une route transcanadienne est le plus vaste projet jamais caressé au pays. On y songe depuis de très nombreuses années. Je suis persuadé qu'à la conférence on oubliera les divergences d'opinions et que les participants, bien déterminés à régler les problèmes et à produire des résultats durables, adopteront des principes de tolérance, de condescendance et de responsabilité, de façon à bien accomplir leur mission.

M. Green: Monsieur le président, j'ai sous les yeux une dépêche de presse que le *Veterans Advocate* a publiée au cours du mois. En voici un passage:

> On avait prévu une réunion des provinces et du gouvernement fédéral à Ottawa au sujet de la route transcanadienne, mais on a décidé ensuite de tenir des réunions distinctes avec chacune des provinces.

A-t-on vraiment décidé qu'il n'y aurait pas de réunion générale des représentants des divers gouvernements du Canada? Le ministre des travaux publics de la Colombie-Britannique semble croire qu'on tiendra une autre réunion. Je suis franchement surpris que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements se propose de ne réunir que les fonctionnaires techniques de chaque province. Je le prierais de songer à organiser une réunion des ministres des travaux publics des provinces. Il est encore temps: une telle réunion serait selon moi beaucoup plus fructueuse. Les techniciens pourraient y assister eux aussi. Je doute qu'on atteigne le but en se contentant de réunir les techniciens et en laissant les ministres chez eux. Ces derniers ne viendront probablement pas si on ne les invite pas de façon spéciale.

L'hon. M. Winters: Je ne crois pas qu'il y ait matière à désaccord sur ce point. A mon avis, c'est grâce à la collaboration que le plan a pu être poussé aussi loin. Je me suis entretenu ou j'ai communiqué avec les représentants de chaque gouvernement provincial. J'ai eu des entretiens personnels avec tous sauf dans un cas, et nous avons décidé qu'elle serait la meilleure façon de procéder. Nous avons cru qu'il faudrait d'abord présenter une loi, puis nous réunir ensuite afin de régler les détails d'ordre technique. C'est là un point sur lequel il y a eu accord entre les gouvernements provinciaux sur le plan ministériel, si je puis m'exprimer ainsi. Après que tous ces points auront été réglés, nous devrons nous entendre sur les dispositions à prendre en vue de la signature des accords, de façon que les travaux puissent être entrepris.

M. Green: Songe-t-on à tenir une telle conférence après que la réunion des techniciens aura eu lieu?

L'hon. M. Winters: Bien entendu, l'invitation faite aux gouvernements provinciaux de participer à une conférence pour la discussion des détails d'ordre technique sera adressée aux ministres provinciaux intéressés. On les invitera à venir ici eux-mêmes, s'ils le dé-

sirent, ou à déléguer un de leurs fonctionnaires en vue de la discussion des points techniques. Pour la gouverne des députés, je puis dire qu'aucune lettre n'a encore été envoyée mais qu'on est à préparer une communication qui leur sera adressée prochainement. Après la conférence, nous pourrons, j'en suis sûr, nous entendre, dans un esprit de collaboration, sur la prochaine mesure à prendre.

M. Green: Dans les journaux de Vancouver qui nous sont parvenus hier, on soulève deux questions dont voici l'une d'elles:

Une pierre d'achoppement qu'il faudra écarter cependant, à l'égard de cette entreprise, c'est le passage de camions commerciaux par les parcs nationaux que la route traversera. Jusqu'ici le gouvernement fédéral a refusé aux camions l'accès aux parcs nationaux.

Au cours de mes observations hier, j'ai dit qu'on se plaint depuis des années que les camions n'ont pas libre accès aux parcs nationaux. Je continue la lecture de l'article:

La construction de la route dans les cités et villes est un autre point sur lequel la Colombie-Britannique désire des éclaircissements. Les plans fédéraux actuels ne pourvoient qu'aux travaux d'aménagement hors des limites des municipalités.

Je ne crois pas que cette dépêche de presse soit exacte, mais le ministre aura-t-il l'obligeance d'éclaircir ces deux points?

L'hon. M. Winters: La circulation des voitures de commerce dans les parcs nationaux est un point important que nous étudions en ce moment. Qu'il me suffise d'ajouter qu'on avait raison de soulever cette question.

M. Green: N'est-elle pas du ressort exclusif du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Winters: En effet. Quant au second point, relatif aux ententes avec les municipalités, nous avons dit aux gouvernements provinciaux que les rapports ordinaires entre une province et une municipalité au sujet du paiement des frais de voirie subsisteront autant que la chose sera possible.

M. Green: Qu'entend le ministre par ces paroles? Dans les conditions exposées aux gouvernements provinciaux, le ministre a exposé que le gouvernement fédéral ne paiera rien de plus que le coût d'une route à deux voies. Cela s'applique-t-il aussi à cette partie de la route qui passe dans les villes? En d'autres termes, si une rue a 66 pieds de large et que la province contribue à l'établissement et à l'entretien de cette route dans les limites d'une municipalité, le gouvernement fédéral ne contribuera-t-il que jusqu'à concurrence d'une grand route à deux pistes?

L'hon. M. Winters: Telle est notre intention pour le moment.

M. Noseworthy: Le ministre peut-il nous dire approximativement quelle partie des 150 millions servira à rembourser les provinces à l'égard des travaux déjà exécutés sur certains tronçons de la grand route?

L'hon. M. Winters: Je ne crois pas pouvoir donner de renseignements valables à ce sujet, car les tracés ne sont pas encore déterminés.

M. Argue: A mon sens, l'article 4 du bill en est le plus important. Il a déjà donné lieu à beaucoup de discussion. C'est la disposition par laquelle le gouvernement fédéral s'engage à verser des participations ne dépassant pas 50 p. 100. J'ai été très heureux d'entendre le chef de l'opposition et le chef du parti créditiste dire tous deux que la participation de la moitié ne suffira pas à assurer l'aménagement d'une route transcanadienne en sept ans. Si l'on veut achever la route dans un délai convenable, il faudra augmenter cette quote-part, de manière à inciter davantage les provinces à entreprendre les travaux dans leur territoire. Le ministre a dit que, pour assurer l'établissement de la grand route, il faut que toutes les provinces signent les accords. Si la participation fédérale se limite à 50 p. 100, certaines provinces, à mon avis, ne seront pas en mesure d'entreprendre les travaux.

Le discours du chef du parti créditiste m'a fort impressionné. Il signale que, même dans le cas d'une province aussi riche que l'Alberta, sa part des frais d'aménagement de la route à l'intérieur de ses frontières serait une lourde charge pour la province. Si tel est le cas à l'égard de l'Alberta, certaines des provinces Maritimes sans aucun doute, et probablement la Saskatchewan auront encore plus de difficultés à fournir un montant égal à celui que le gouvernement fédéral contribuera. A mon avis, monsieur le président, il y aurait lieu de relever cette contribution de 50 à 75 p. 100. L'augmentation de la contribution du gouvernement fédéral permettrait à toutes les provinces de commencer prochainement les travaux d'aménagement de la route transcanadienne.

Monsieur le président, je propose donc, appuyé par le député de Saskatoon, un amendement ainsi conçu:

Que le paragraphe (2) de l'article 4 soit modifié par la substitution des mots "soixante-quinze pour cent" aux mots "cinquante pour cent".

L'amendement n'augmenterait nullement les dépenses engagées par le gouvernement fédéral en vertu de cette loi. En effet, l'article 7 prévoit que la somme des dépenses ne doit pas excéder 150 millions. L'amendement n'aura l'effet que de modifier la formule de façon que les provinces puissent commencer l'exécution de l'entreprise. J'ignore s'il aura

l'effet de déprécier la qualité de la route. Il assurera du moins l'aménagement de la route et posera en principe que le gouvernement fédéral doit contribuer davantage.

Le gouvernement fédéral devrait en effet, à l'égard de la route transcanadienne, suivre le principe dont il a tant de fois constaté le bien-fondé en ce qui a trait à la pension de vieillesse et à l'habitation, et d'après lequel sa participation doit être de 75 p. 100 pour permettre aux provinces de remplir leurs obligations. Si le Gouvernement désire vraiment favoriser l'aménagement de la route, il devrait en acquitter les frais dans une proportion de 75 p. 100, laissant aux provinces le soin de payer les autres 25 p. 100.

Le très hon. M. Howe: Il est évident, monsieur le président, que le projet d'amendement est irrecevable puisqu'il comporte une augmentation des dépenses de deniers publics.

M. Knowles: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, je suis sûr que le ministre du Commerce déclare le projet d'amendement irrecevable sans prendre le temps de l'étudier. Je vous invite, monsieur le président, ainsi que les honorables vis-à-vis, à prendre le temps d'examiner la proposition. Il est clair qu'elle est conforme au Règlement. Je vous rappelle, après l'honorable député d'Assiniboïa, que l'article 7 établit le montant maximum affecté à l'exécution de la mesure. Si la mesure est adoptée sans amendement, la dépense totale sera de 150 millions de dollars. Si elle est modifiée de façon à prévoir une participation de 75 p. 100, à l'article 4, le montant maximum des dépenses ne sera encore que de 150 millions de dollars. Le seul objet de l'amendement est de mitiger les conditions régissant l'octroi de fonds par le gouvernement fédéral.

Voici un exemple concret. A l'heure actuelle, afin d'obtenir $3 du gouvernement fédéral, une province doit dépenser une somme équivalente à même ses propres fonds. L'amendement de mon collègue permettrait à une province de toucher les $3 du gouvernement fédéral en ne dépensant qu'un dollar de ses propres fonds. Comme l'a indiqué mon collègue, peut-être affecterait-on moins d'argent à la route, mais la méthode permettrait de mettre les travaux en marche, tout en établissant le principe de la participation dans le rapport de trois à un.

Samedi dernier, l'honorable représentant de Rimouski, qui est adjoint parlementaire au ministre des Finances, a présenté un bill tendant à modifier la loi relative à la Banque d'expansion industrielle. Aucune résolution n'a précédé le projet de loi modificatif. En déposant le bill, l'adjoint parlementaire a expliqué pourquoi on procédait ainsi, signalant qu'il ne s'agissait pas d'une loi de finance et que le bill ne comportait aucune dépense. L'honorable député de Coast-Capilno hoche la tête en signe d'affirmation. L'honorable député de Rimouski a déclaré que la loi visant la Banque d'expansion industrielle fixe à 25 millions de dollars la somme qui peut être prêtée. Le seul objet de l'amendement est d'adoucir les conditions exigées pour un prêt en vertu de la loi. L'adjoint parlementaire a déclaré que la modification n'entraîne aucune dépense supplémentaire, vu qu'elle ne propose pas de relever le maximum de 25 millions. A mon avis, monsieur le président, les deux cas sont absolument identiques.

Le bill à l'étude prescrit un maximum de 150 millions de dollars. Or l'amendement de mon collègue tend à mitiger les conditions auxquelles les fonds fédéraux seraient mis à la disposition des provinces. Les honorables vis-à-vis ne peuvent invoquer un article du Règlement en faveur du Gouvernement le samedi et en appliquer un autre à l'opposition le mardi. Si, samedi, le représentant de Rimouski pouvait, sans enfreindre le Règlement, affirmer que son amendement ne comportait aucune dépense additionnelle parce qu'il ne prévoyait aucun relèvement du maximum mais tendait simplement à mitiger les conditions auxquelles les fonds seraient disponibles, j'estime qu'aujourd'hui le député d'Assiniboïa peut régulièrement proposer un amendement qui vise non pas à modifier le maximum de 150 millions de dollars mais simplement à atténuer les conditions régissant le versement des deniers.

Je pourrais même citer certains passages tirés des pages 510 et 511 de May; je me contente de les paraphraser. D'après cette autorité, une fois que la résolution sur laquelle se fonde un bill a été présentée avec la recommandation du gouverneur, aucun amendement qui passe outre aux dispositions du projet de résolution, ne peut être proposé. Autrement dit, aucune proposition d'amendement ne peut dépasser la portée de cette recommandation. Or le projet de résolution que le ministre de la Reconstruction a présenté avant de saisir la Chambre du bill ne précisait pas l'apport des intéressés. Il n'y était pas question de partager également les frais. Le Règlement établit nettement que lorsque la Chambre, formée en comité, examine un bill, il est permis de proposer à ce projet de loi tout amendement qui ne dépasse pas les conditions prévues dans le projet de résolution qui a été présenté avec la recommandation du gouverneur.

Voici le projet de résolution consigné aux *Débats* du 21 novembre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de favoriser et d'aider l'établissement d'une route transcanadienne et de décréter à cette fin que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements peut conclure avec toutes provinces des accords prévoyant le paiement auxdites provinces par le Canada de sommes à l'égard du coût d'une route transcanadienne; la mesure prévoit aussi l'emploi provisoire d'ingénieurs, d'adjoints techniques et d'autres préposés nécessaires à l'application de ladite loi.

Ce que le gouverneur général a approuvé, et voilà ce qui compte dans les questions de ce genre, c'est un plan comportant des versements indéterminés. Lorsque le gouverneur a recommandé la résolution, il n'y était pas prévu que les frais seraient partagés également. Nul autre plan n'y était mentionné. Tant que nous nous en tenons aux conditions du projet de résolution, nous nous conformons au Règlement. Telle est précisément la portée de l'amendement.

Je reviens à ce que je disais tout à l'heure, monsieur le président. Non seulement nous en tenons-nous aux termes du projet de résolution, mais nous proposons ici une modification qui n'entraîne pas une dépense supplémentaire, pas plus que n'en prévoyait le bill présenté samedi dernier par l'honorable député de Rimouski. Il me semble que si une chose s'applique samedi au Gouvernement, elle devrait s'appliquer mardi à l'opposition.

Le très hon. M. Howe: Il est certain, monsieur le président, qu'on n'a pas besoin d'explications de ma part en ce qui concerne le spécieux argument de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. MacInnis: Il n'est pas du tout spécieux et le ministre le sait.

Le très hon. M. Howe: Je rappelle que le bill vise l'aménagement d'une route transcanadienne allant d'un océan à l'autre et devant coûter, au total, 300 millions. La somme ici prévue représente la quote-part du gouvernement fédéral. Il est bien évident que si nous relevons de 50 p. 100 à 75 p. 100 la contribution du gouvernement fédéral, il nous faudra de nouveaux fonds. Peu importe que ce supplément soit prévu ou non dans la mesure à l'étude. Il est bien évident que la motion est irrecevable puisqu'elle entraînerait une nouvelle dépense de deniers publics.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement à mon tour, monsieur le président. Le ministre du Commerce prétend que le bill prévoit l'aménagement d'une route transcanadienne au coût de 300 millions.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai rien dit de tel.

M. MacInnis: Il n'en est pas question dans le projet de loi. Celui-ci indique tout simplement que le gouvernement fédéral versera jusqu'à concurrence de 150 millions, sans même parler d'aménagement d'une route. Cette proposition n'augmente pas le montant que doit verser le Gouvernement. Il est possible qu'elle réduise le montant qu'auront à verser les gouvernements provinciaux, mais elle n'augmente nullement la quote-part du gouvernement fédéral. C'est pourquoi elle est parfaitement recevable, ainsi que tous ici ont pu s'en rendre compte à l'explication parfaitement claire que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre nous a donnée du Règlement.

M. Sinclair: J'aimerais dire un mot au sujet du rappel au Règlement. Je crois, tout d'abord, que le ministre du Commerce a raison d'affirmer que le bill à l'étude n'a pas pour objet de verser une subvention de 150 millions de dollars aux gouvernements provinciaux pour l'aménagement de routes. Le principe du projet de loi vise la construction d'une route transcanadienne conforme aux prescriptions énoncées par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, à l'étape de la deuxième lecture. Les articles 4 et 7 sont connexes sous ce rapport. D'après les articles 7 et 4, quand on les considère ensemble, la contribution de 50 p. 100 du gouvernement fédéral s'établit à 150 millions de dollars, ce qui veut dire que le coût de la route sera de 300 millions de dollars. Ainsi lorsque le représentant d'Assiniboia porte le pourcentage énoncé dans l'article 4 à 75 p. 100, il veut dire 75 p. 100 de 300 millions de dollars.

Une voix: Non, il n'en est pas ainsi.

M. Sinclair: Il faudrait, en conséquence, porter à 225 millions de dollars la somme prévue à l'article 7.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a prétendu que ce cas est tout à fait semblable à celui dont il est question dans les observations formulées samedi dernier par le député de Rimouski, mais je lui ferai remarquer qu'il y a une grande différence entre les deux. La loi sur la Banque d'expansion industrielle autorise une dépense de 25 millions de dollars, mais ce montant de 25 millions peut être affecté à des prêts consentis à l'égard d'entreprises approuvées sur lesquelles, soit dit en passant, le Gouvernement réalise des bénéfices. Dans ce projet de loi, une disposition stipulait au début qu'on ne pourrait affecter que la somme de 15 millions de dollars à ces prêts durant une certaine période, tandis que la mesure proposée par mon collègue tendait à affecter à ces prêts les 10 autres millions déjà autorisés par la loi primitive. La proposition de mon collègue ne ressemble en rien à celle de l'honorable représentant d'Assiniboïa.

M. Fulton: A propos du rappel au Règlement, il me semble que le point soulevé par l'adjoint parlementaire, représentant de Coast-Capilano, n'est pas bien fondé. Le projet de loi que nous étudions autorise le gouvernement fédéral à dépenser 150 millions de dollars. C'est tout ce qu'il énonce au sujet des fonds à dépenser.

M. Sinclair: Il s'agit d'un bill concernant l'aménagement d'une route transcanadienne.

M. Fulton: Le projet de loi ne renferme pas d'autre disposition autorisant la dépense de 150 millions de dollars. Le projet d'amendement du représentant d'Assiniboïa ne modifie nullement l'engagement général relatif à la dépense prévue dans le bill. Il tend seulement à modifier la façon dont les fonds seront dépensés. Il ne rompt pas l'équilibre des voies et moyens, ni n'impose à la Trésorerie, s'il est accepté, l'obligation de prélever d'autres deniers au moyen d'impôts, car le Gouvernement est toujours engagé à ne dépenser que 150 millions de dollars. Le point de vue énoncé par le ministre du Commerce et repris par le représentant de Coast-Capilano soulève une tout autre question, celle de savoir si la somme de 150 millions suffira à terminer la route. La question ne se rattache pas au débat ni au projet d'amendement du député d'Assiniboïa. Puisque la résolution et le bill, en ce qui concerne les voies et moyens, restreignent la dépense à 150 millions et que le projet d'amendement du représentant d'Assiniboïa ne change pas ce montant, je prétends que le projet d'amendement au bill dans sa forme actuelle est recevable.

M. Byrne: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, je ne vois pas comment le gouvernement fédéral pourra réaliser l'aménagement d'une route transcanadienne qui embrasse Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard, ainsi que, comme on l'a, je crois, proposé ce matin, l'île de Vancouver du nord au sud, s'il n'est pas assuré que les gouvernements provinciaux acquitteront la moitié de leur part, comme l'a brièvement exposé, hier, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements.

Quand ce dernier a proposé la deuxième lecture du projet de loi, il a indiqué que certaines caractéristiques devront être respectées. Bien que celles-ci puissent varier d'une province à l'autre, nous sommes assurés d'obtenir une route à deux voies, non un sentier à vaches; tel est l'objet du présent bill. Le coût estimatif de l'entreprise est 300 millions de dollars. C'est en nous fondant sur ce chiffre que nous étudions le problème. Le gouvernement fédéral propose de verser 150 millions.

[M. Sinclair.]

Si l'on décide que les provinces ne verseront que 50 millions, nous aurons alors une route de 250 millions, non pas de 300 millions. En tout cas, la somme de 300 millions sera diminuée. Nous n'aurons donc pas la route qu'on prévoyait aménager au coût de 300 millions. Afin d'assurer une route à deux voies d'un littoral à l'autre, le gouvernement fédéral devra en fin de compte verser plus de 150 millions, s'il est établi que les provinces tiennent à réduire leurs versements. Je ne comprends pas que le groupe qui propose une telle modification puisse avoir des vues si étroites sur cette question et j'affirme qu'une telle modification est irrégulière.

M. Fulton: Voici un commentaire que je crois devoir vous signaler, monsieur le président. Il s'agit du nº 559, qu'on trouve à la page 165 de la deuxième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne:

> Le principe constitutionnel d'après lequel échoit à la Couronne seule le droit d'effectuer les dépenses nationales interdit aux Communes d'accroître les sommes demandées au nom de la Couronne pour le service de l'État. Toutefois, il n'est apparemment pas tenu compte de ce principe lorsque l'approbation de la Couronne est accordée à une résolution autorisant la dépense des deniers publics si cette résolution étant rédigée en termes généraux ne fixe aucune limite quant au montant de la dépense qu'elle doit autoriser.

Le projet de résolution sur lequel est fondé le projet de loi est rédigé en termes généraux et ne limite en rien la somme à dépenser pour donner suite à la résolution. Je n'en donne pas de nouveau lecture, mais je demanderais au président de se reporter à la page 2071 des *Débats*, où figure le texte du projet de résolution. Voici donc ce que comporte le rappel au Règlement. Nous soutenons que l'amendement proposé par l'honorable député d'Assiniboia n'entraînera de fait aucune augmentation de la somme que le gouvernement fédéral devra dépenser. Elle demeurera fixée à 150 millions de dollars, mais même s'il en était autrement et que les arguments du ministre du Commerce et de l'honorable député de Coast-Capilano fussent valables, étant donné que la résolution est rédigée en termes généraux et ne comporte aucune restriction pour ce qui est de la somme à dépenser, j'estime, monsieur le président, que l'amendement n'en serait pas moins conforme au Règlement, eu égard au commentaire nº 559 que j'ai déjà porté à votre attention.

M. le président: Le projet de loi est une mesure de finances. Il prévoit la dépense de fonds publics. L'amendement proposé par l'honorable député d'Assoniboïa se trouve à accroître les responsabilités du Gouvernement au point de vue financier. Si l'amendement était adopté, il imposerait au Gouvernement

la responsabilité d'accroître la somme à dépenser. Aucun amendement de ce genre ne peut être proposé par un simple député. On voudra bien se reporter aux commentaires nos 453 et 458 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne.

On est enclin à la Chambre des communes canadienne, depuis vingt-cinq ans, à déclarer irrégulières toutes les motions tendant à donner au Gouvernement l'ordre direct de faire une chose qui ne peut être faite sans dépense d'argent.

L'amendement proposé, en ce qu'il impose au gouvernement fédéral des obligations financières accrues, ne peut émaner d'un simple député. Je le déclare donc irrecevable.

M. Knowles: Comme j'estime que le commentaire cité ne s'applique pas du tout dans ce cas-ci, je dois en appeler à la Chambre de votre décision.

Monsieur l'Orateur ayant repris le fauteuil, le président du comité lui communique le rapport suivant:

Au moment de l'examen en comité plénier du bill no 194, M. Argue a proposé que le paragraphe (2) de l'article 4 soit modifié en y supprimant les mots "cinquante pour cent" et en y substituant les mots "soixante-quinze pour cent". Le président a déclaré l'amendement irrégulier parce qu'il tend à accroître les obligations financières du Gouvernement.

M. Knowles en a ensuite appelé de la décision du président.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

M. Dion, président du comité plénier, rapporte que le comité étudiait le paragraphe 2 de l'article 4 du bill no 194, intitulé loi favorisant et aidant la construction d'une route transcanadienne. M. Argue, appuyé par M. Knight, a proposé que ledit paragraphe 2 de l'article 4 soit modifié en substituant les mots "soixante-quinze pour cent" aux mots "cinquante pour cent".

Le président a déclaré l'amendement irrecevable parce qu'il augmentait la responsabilité financière du Gouvernement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre et autres en ont appelé de cette décision.

La Chambre doit se prononcer maintenant pour savoir si la décision du président doit être maintenue.

(La décision du président, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Abbott	Boisvert
Anderson	Boivin
Applewhaite	Bonnier
Ashbourne	Boucher
Bater	Bourget
Beaudoin	Bradette
Belzile	Bradley
Bertrand	Breithaupt
Blanchette	Bruneau
Blue	Byrne
Cameron	Larson
Carroll	Lefrançois
Carter	Léger
Cauchon	Lesage
Cavers	Little
Chevrier	Macdonald (Edmonton-Est)
Clark	MacDougall
Cleaver	MacKenzie
Cloutier	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Conacher	MacNaught
Corry	Macnaughton
Côté (Matapédia-Matane)	McCann
Côté (Verdun-LaSalle)	McCubbin
Croll	McCulloch
Darroch	McIlraith
Decore	McIvor
Dewar	McLean (Huron-Perth)
Dickey	McWilliam
Douglas	Major
Dubé	Massé
Dumas	Maybank
Elderkin	Mayhew
Eudes	Mitchell
Eyre	Monette
Ferrie	Mott
Follwell	Murray (Cariboo)
Fournier (Hull)	Mutch
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Nadon
Fulford	Nixon
Garland	Picard
Garson	Pinard
Gauthier (Lac Saint-Jean)	Proudfoot
Gauthier (Sudbury)	Prudham
Gauthier (Lapointe)	Ratelle
Gauthier (Portneuf)	Richard (Gloucester)
George	Riley
Gibson (Hamilton-Ouest)	Rinfret
Gibson (Comox-Alberni)	Roberge
Gingras	Robertson
Gingues	Robinson
Goode	Rooney
Gosselin	Ross (Hamilton-Est)
Gour (Russell)	St-Laurent
Gourd (Chapleau)	Sinclair
Gregg	Smith (Queens-Shelburne)
Harris (Grey-Bruce)	Smith (York-Nord)
Harrison	Smith (Moose-Mountain)
Healy	Stewart (Yorkton)
Hellyer	Stick
Helme	Stuart (Charlotte)
Hetland	Studer
Hosking	Tremblay
Howe	Tustin
Huffman	Valois
Hunter	Viau
Isnor	Ward
James	Warren
Jeffery	Weaver
Jutras	Weir
Kent	White (Hastings-Peterborough)
Kickham	Whiteside
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Whitman
Lafontaine	Winkler
Laing	Winters
Langlois (Gaspé)	Wood.—152.
Lapalme	
Lapointe	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Argue	Casselman
Balcer	Catherwood
Black (Cumberland)	Charlton
Blackmore	Church
Blair	Coldwell
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Courtemanche
	Coyle

Drew	Knowles
Fair	Lennard
Fleming	Macdonnell (Greenwood)
Fraser	MacInnis
Fulton	McGregor
Gillis	McLure
Green	Murphy
Hansell	Noseworthy
Harkness	Pearkes
Harris (Danforth)	Quelch
Hatfield	Rowe
Herridge	Smith (Calgary-Ouest)
Higgins	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hodgson	White (Middlesex-Est)
Johnston	Wright
Jones	Wylie.—46.
Knight	

(La Chambre se forme de nouveau en comité.)

Sur l'article 3—*Accords avec les provinces.*

M. Black (Cumberland): Est-il entendu que chacune des provinces est disposée à conclure des accords conformément au projet de loi à l'étude?

L'hon. M. Winters: Non, il n'y a pas eu d'ententes en ce sens.

M. Black (Cumberland): Si une province refuse de signer un accord, l'entreprise restera-t-elle en panne?

L'hon. M. Winters: On ne saurait raisonnablement présumer une telle situation. Dans nos déclarations publiques, nous avons précisé qu'il s'agit d'une entreprise d'envergure nationale et que si les provinces n'y participent pas, elle n'aura pas une telle envergure et devra être envisagée sous ce nouveau jour.

M. Black (Cumberland): Les accords qui seront conclus avec les provinces indiqueront-ils les terminus de la grand route dans ces diverses provinces?

L'hon. M. Winters: C'est une des précisions qui figureront aux accords.

M. Black (Cumberland): Quels projets envisage-t-on à l'égard des embranchements de la route transcanadienne? Lorsque le tracé primitif de la grand route a été fixé en Nouvelle-Écosse, un des terminus se trouvait à Louisbourg, dans l'est de la province. Je l'ai déjà dit, la grand route transcanadienne devrait se rendre jusqu'au Cap-Breton, afin de faire accord avec la grand route à Terre-Neuve. Est-ce que cette voie d'embranchement de la Nouvelle-Écosse et la route du Nouveau-Brunswick qui se raccorde avec l'Île du Prince-Édouard seront considérés comme partie de la route transcanadienne? Versera-t-on des fonds à ces provinces à l'égard de ces routes?

L'hon. M. Winters: Lorsqu'il s'agira de venir en aide aux provinces, il sera tenu compte de toute route comprise dans la route transcanadienne.

[M. Knowles.]

M. Black (Cumberland): Cette route sera-t-elle considérée comme un embranchement de l'artère principale dans la province?

L'hon. M. Winters: Pas nécessairement. Tout dépendra du tracé qu'arrêtera la Nouvelle-Écosse. Si la province décide de l'établir des côtes orientales de l'Île du Cap-Breton à la frontière du Nouveau-Brunswick, à l'ouest, les fonds seront versés en conséquence.

M. Black (Cumberland): Le ministre a-t-il, depuis hier, reçu l'autorisation de déposer la correspondance échangée avec la Nouvelle-Écosse? On nous demande d'approuver un programme en vue d'aménager 5,000 milles d'artère routière au prix de 150 millions de dollars pris sur les fonds fédéraux et de 150 millions de dollars pris sur les fonds provinciaux et d'autre part on ne fait pas connaître cette correspondance.

Si le ministre n'a reçu aucune autorisation depuis hier, je l'invite à déposer la partie de la correspondance émanée du gouvernement fédéral et du ministère en cause. J'aimerais obtenir le dépôt de cette partie de la correspondance.

L'hon. M. Winters: Je n'ai reçu encore aucune permission de la Nouvelle-Écosse de déposer la correspondance. Quant à déposer les lettres émanées du gouvernement fédéral, je crois que ce serait peu juste envers la province du fait que les lettres du gouvernement fédéral donneraient une idée claire du contenu des lettres reçues des autorités de la Nouvelle-Écosse. Je ne puis donc les déposer sans aller contre les désirs du gouvernement de cette province.

M. Black (Cumberland): Je ne partage pas l'avis du ministre. Il prend au nom du Parlement des engagements relatifs à un programme important et entraînant des dépenses très considérables. J'estime que nous avons le droit de savoir quelles promesses il a faites à la province de la Nouvelle-Écosse ou à toute autre province dont on n'a pas déposé la correspondance.

L'hon. M. Winters: Il n'y a eu aucune promesse et il n'y en aura aucune avant la conclusion des accords.

M. Black (Cumberland): S'il n'y a pas de promesses, il y a des propositions offertes par le ministre aux diverses provinces et j'aimerais en avoir copie.

Des voix: Adopté.

M. Black (Cumberland): Le ministre refuse-t-il de déposer la correspondance?

L'hon. M. Abbott: Oui, évidemment.

M. Black (Cumberland): J'aimerais que le "oui" vienne du ministre intéressé.

L'hon. M. Winters: Rien ne m'autorise à agir au nom du Gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

M. Knowles: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député devrait ouvrir une étude d'avocat.

M. Knowles: Le premier ministre n'a pas besoin de se renfrogner: ma motion d'ordre est la même qu'il posait lui-même hier soir; seulement cette fois le commentaire confirme mon point de vue. Hier soir, le premier ministre voulait que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar dépose des lettres personnelles qu'il citait.

Le très hon. M. St-Laurent: Je le nie catégoriquement. Je n'ai pas du tout réclamé le dépôt de lettres personnelles. Comme l'honorable représentant de Rosetown-Biggar avait déclaré franchement qu'il ne consentirait pas à déposer la lettre ni à révéler le nom de son auteur, j'ai signalé que le député enfreignait le Règlement en donnant lecture de la lettre à la Chambre. Je me suis opposé à ce qu'il lise la lettre. Je n'ai pas demandé qu'elle soit déposée.

M. Knowles: Cela revient au même.

Des voix: Non.

M. Knowles: On croirait que les députés qui tiennent à rentrer dans leurs foyers pour la Noël ne parleraient pas tellement.

Le très hon. M. St-Laurent: Si l'honorable représentant désire rester ici pour la Noël, nous l'obligerons.

M. Knowles: Peu m'importe. Nous avons été élus pour nous occuper des affaires de l'État.

Le premier ministre a invoqué le Règlement parce qu'il s'opposait à ce que le député de Rosetown-Biggar cite une lettre qu'il refusait de déposer sur le bureau. Au cours du débat sur la motion d'ordre, le représentant de Rosetown-Biggar a cité le commentaire nº 316 de la deuxième édition de Beauchesne.

M. le président: A l'ordre. La décision a été rendue hier. C'est une affaire réglée.

M. Knowles: Je traite maintenant la motion d'ordre parce que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a refusé de se rendre à la demande du député de Cumberland et de déposer sur le bureau un document qu'il a cité, sa propre lettre.

Des voix: Non, non!

M. Knowles: Voici le commentaire 316:

> Il est admis qu'un document qui vient d'être cité devrait être déposé sur le bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre. Cette règle ne s'applique pas cependant aux lettres personnelles ni aux memorandums.

Le reste de la citation s'y trouve, mais inutile d'en donner lecture. Il est clair qu'il n'est pas question de lettres ni de mémoires privés, mais seulement de documents publics. Peut-être vaut-il mieux que je donne lecture du reste de la citation, puisqu'il y est fait mention de lettres qu'un ministre de la couronne a lues au Parlement du Royaume-Uni.

L'hon. M. Winters: Autant que je sache,— je crois ne pas me tromper en disant ceci,— je n'ai jamais fait allusion à la Chambre aux lettres que j'ai écrites au gouvernement de la Nouvelle-Écosse à cet égard.

M. Knowles: Mais on en a beaucoup parlé.

M. Hansell: J'aimerais poser une question au ministre. D'après une réponse qu'il a donnée il y a quelques instants, il serait injuste de prévoir telle ou telle chose. Or lorsque le Gouvernement présente une mesure de ce genre, il me semble qu'il devrait prévoir toutes les éventualités. Ma question se fonde peut-être sur des prévisions, dans une certaine mesure.

Le montant versé par le Gouvernement s'élève à la moitié de ce que fournit la province. Supposé qu'une province soit incapable de verser la moitié, qu'arrivera-t-il? Je n'oublie pas que les provinces ont déjà dressé des plans visant l'aménagement de routes et portant sur un certain nombre d'années, du moins sur les prochaines années. Est-il possible que ces provinces retardent l'aménagement de la route transcanadienne parce qu'elles n'ont pas de crédits supplémentaires à consacrer au programme prévu par le bill à l'étude? Si elles affectent à l'aménagement de la route transcanadienne les sommes dont elles disposent, j'ai bien peur que beaucoup de routes secondaires dans les provinces resteront en plan pendant quelques années.

Il est une heure et peut-être en ai-je assez dit pour l'instant. Le ministre pourra me répondre plus tard. J'ai encore quelques observations à formuler à ce sujet.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Hansell: Revenons à ce que je disais à une heure. On se propose de consacrer 150 millions à cette route, somme à répartir sur ce qui pourrait aller jusqu'à sept ans. Les provinces assumeront la moitié des frais, elles verseront aussi 150 millions. Je vois là une difficulté.

Supposons que les provinces aient déjà établi des projets d'aménagement de routes pour les deux ou trois prochaines années. Je crois que certains gouvernements provinciaux font ainsi de ces prévisions et établissent leur programme en conséquence. Un exemple.

Supposons qu'au moment où commence l'aménagement de la route transcanadienne, une province a décidé de consacrer dix millions à ses routes: tant aux routes de première catégorie, bitumées, tant aux routes de seconde catégorie, empierrées, tant pour les routes de troisième catégorie, qui sont simplement nivelées. Ce programme, donc, prévoit une dépense pour cette année-là de dix millions. Le gouvernement fédéral ajoute qu'il se propose d'affecter cinq millions pour cette même année à la route transcanadienne. Le gouvernement provincial peut donc répondre: "Il faudra trouver un autre cinq millions. Comme nous avons déjà établi un programme dont l'exécution nous reviendra à dix millions, où prendrons-nous ces autres cinq millions." Le Gouvernement a-t-il prévu une situation comme celle-là? Que se propose-t-il de faire dans ce cas?

Je crains que dans pareil cas la province ne dise: "Nous devrons réduire notre programme de moitié et soustraire 5 millions de dollars des dépenses que nous avions l'intention de faire dans quelque autre partie de la province pour les affecter à l'aménagement de la route transcanadienne, afin de pouvoir obtenir 5 millions de dollars du gouvernement fédéral cette année". Je voyais plutôt d'un bon œil l'amendement que le représentant d'Assiniboïa a proposé, car si les provinces doivent fournir 50 p. 100, ne devront-elles pas, en conséquence, réduire leur programme de construction de routes municipales et secondaires? Dans certains cas, les habitants de ces provinces ont peut-être un plus grand besoin de ces routes que de la route transcanadienne. Je sais ce qui se passe dans quelques-unes de ces provinces, parce que j'en habite une. L'Alberta possède un certain nombre de routes à chaussée permanente, qui ont été construites en vue de favoriser le tourisme. Nous ne critiquons pas cette ligne de conduite. Cependant, il y a des gens qui sont éloignés de ces routes et qui se demandent ce qu'on fait pour eux. Ils habitent à l'année une certaine région et doivent transporter leurs bestiaux et leurs céréales au marché, tandis que le tourisme n'habite pas la province. Je ne saurais dire si cette critique est justifiée, mais si une province quelconque, faute de fonds, est obligée de sacrifier une partie de son programme ordinaire de voirie afin d'aider le gouvernement fédéral à aménager la route transcanadienne, il se peut qu'on se heurte à de l'opposition dans certains milieux.

J'aimerais savoir si le ministre a prévu pareil état de choses, et de quelle manière il entend faire face à la situation. Je sais que le ministre peut toujours dire qu'il fait confiance aux provinces; qu'il a toujours obtenu leur collaboration et ne s'attend pas de voir surgir pareille situation. J'aimerais que le ministre nous fasse connaître son opinion à ce sujet.

L'hon. M. Winters: La déclaration du représentant de Macleod renferme de nombreuses hypothèses. Il a dit que les gouvernements provinciaux appuient le gouvernement fédéral en ce qui concerne sa façon d'aborder le problème. Dès le début j'ai pensé,—et je crois que les autres membres de la Chambre sont également de cet avis,—que c'était le contraire, que le gouvernement fédéral aidait les gouvernements provinciaux à réaliser des entreprises qui leur appartiendront en propre, une fois terminées. Je ne doute pas que les provinces puissent élaborer leur programme de voirie, au cours des sept prochaines années, de manière à bénéficier pleinement de l'aide que leur procure le projet de loi à l'étude.

M. Johnston: J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Je serai bref. Il est généralement reconnu, je crois, que les Canadiens veulent une route permanente. Si j'étais le ministre, je ne songerais pas un instant à un programme susceptible d'amoindrir l'excellence de nos routes. Il faut être extrêmement prudent. Nous devons nous assurer que chaque tronçon de la grand route réponde à la norme prescrite, afin que l'artère soit durable.

On a beaucoup parlé des quotes-parts égales du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Comme je l'ai dit l'autre jour, je crois que la contribution du gouvernement fédéral est trop faible. J'ai dit qu'il conviendrait mieux que le gouvernement fédéral défrayât les deux tiers du coût. Je ne soulèverai pas de discussion à ce sujet parce que je crois que le Gouvernement a décidé d'adopter ce chiffre. Les provinces pourront peut-être, au cours des pourparlers, débattre la question avec le gouvernement fédéral. Certaines provinces auront à supporter un lourd fardeau financier si la part des provinces est fixée à la moitié. Je songe particulièrement à la Colombie-Britannique, où la route devra être taillée à flanc de montagne. Il faudra surtout trancher dans le roc vif, ce qui peut coûter fort cher.

D'autre part, la Colombie-Britannique jouit d'avantages marqués. Le problème de l'égouttement ne s'y pose presque pas, alors qu'il joue un rôle important en ce qui a trait à l'aménagement des routes dans les provinces des Prairies. Une fois effectués les frais d'établissement de la route à travers le roc vif de la Colombie-Britannique, elle durera probablement un siècle. Mais dans certaines régions de la province, il sera peut-être nécessaire d'y effectuer des réparations. Qu'on me permette de m'arrêter à ce détail. Il

s'agit des tronçons qui seraient situés dans les régions sujettes aux inondations.

La route qu'on vient d'ouvrir entre Hope et Princeton constitue un excellent exemple à cet égard. Sauf erreur, les journaux ont rapporté qu'une bonne partie de cette route s'est effondrée sous l'action de l'eau. C'est le point que je désire souligner. La route qu'on aménagera dans les provinces des Prairies ne durera pas aussi longtemps que celle qu'on établira dans les régions rocheuses de la Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral se propose de fournir la moitié des capitaux nécessaires à l'aménagement de la route à travers cette région montagneuse. Nous espérons qu'il se montrera plus généreux et qu'il portera sa part au deux tiers. Après l'achèvement de la route, son entretien coûtera énormément cher dans les provinces des Prairies et dans certaines parties de la Colombie-Britannique, à cause de la nature du sol. Supposons que le tronçon Princeton-Hope fasse partie de la route transcanadienne et que le gouvernement fédéral établisse à 50 p. 100 sa part des frais. Un tronçon considérable de cette route s'est déjà effondré. Qui se chargera des travaux de réfection? Nous voulons que la route transcanadienne soit durable. J'estime qu'à part sa contribution aux dépenses de construction, le gouvernement fédéral devrait en toute justice acquitter la moitié des frais d'entretien. Je ne dis pas cela dans le dessein d'embarrasser le Gouvernement. On n'a pas besoin de modifier le projet de loi. Le fait est que si le Gouvernement ne collabore pas avec les provinces pour ce qui est de l'entretien, de graves difficultés surgiront. La route qui va de Hope à Princeton nous en fournit un bon exemple. J'ai eu le plaisir de parcourir cette année une partie de cette route avant son achèvement. L'entreprise comportait de grandes difficultés d'ordre technique, mais on a remarquablement bien réussi à les surmonter. Or, il a suffi d'une tempête pour que du jour au lendemain la route s'effondre. Dans le présent projet de loi le gouvernement fédéral n'a pourvu à aucune aide à la Colombie-Britannique pour la réfection des tronçons qui se sont effondrés par suite de circonstances où les autorités provinciales n'ont été pour rien. Quant à la route transcanadienne, je n'adresserai pas au Gouvernement de critique trop sévère,—j'emploie à dessein le mot "trop",—à propos de la contribution financière de 50 p. 100 applicable aux frais de construction, mais je dois lui reprocher vivement de n'avoir pas inséré dans la mesure une disposition stipulant qu'il acquittera la moitié des frais d'entretien. C'est là un point important auquel le Gouvernement devrait s'arrêter dès maintenant.

M. Green: Je ne saisis pas très bien le sens du paragraphe (2) de l'article 4. Voici le texte de cette disposition:

> Les contributions versées à une province, sous le régime du présent article, ne doivent pas dépasser cinquante pour cent du montant, déterminé par le gouverneur en conseil, que la construction de la route coûte à la province.

Entend-on par là que le gouverneur en conseil peut déterminer, d'abord à quel montant sera établi le coût d'aménagement et, deuxièmement, quelle part de ce coût sera assumée par le gouvernement fédéral? C'est ainsi que je le comprends. Autrement dit, c'est le gouvernement fédéral qui aura le dernier mot pour ce qui est du coût du tronçon aménagé par une province et pour ce qui est également de la part qu'il versera. Le ministre peut-il nous exposer les intentions du Gouvernement à cet égard?

L'hon. M. Winters: Cette disposition vise à permettre au gouvernement fédéral d'assumer la moitié du coût d'aménagement de la route, les frais, c'est-à-dire les éléments de dépense, étant déterminés par le gouverneur en conseil.

M. Green: Autrement dit, c'est le cabinet qui décidera, en dernier ressort, ce que la route a coûté à chaque province. Ce point ne sera pas réglé par une entente entre le gouvernement fédéral et les provinces.

L'hon. M. Winters: Il s'agit plutôt de la détermination des chefs de dépense qui entrent dans les frais. Une fois qu'on aura décidé ce qui entre dans le coût d'établissement, il est clair, d'après les dispositions du bill, que le gouvernement fédéral en paiera la moitié.

M. Green: Le Gouvernement entend-il verser le même pourcentage du coût à chaque province? Se peut-il qu'une province obtienne 50 p. 100, tandis qu'une autre ne toucherait que, mettons, 35 p. 100? Est-il entendu que toutes les provinces retireront la même proportion du coût d'aménagement?

L'hon. M. Winters: Telle est l'intention du Gouvernement.

M. Higgins: J'aimerais demander au ministre s'il a reçu une proposition en vue de dresser un barrage dans le détroit de Belle-Isle? Cela se rattache directement à la question de la route. Si le ministre n'en sait rien à ce sujet, je lui fournirai des renseignements. Il a peut-être reçu une requête à cet effet. Je n'ai qu'une autre question à lui poser. Qu'arrivera-t-il si, après avoir signé l'accord, une province n'en remplit pas les conditions dans le délai prescrit, alors que les autres provinces s'y conformeront entièrement? La province qui met à exécution l'accord tou-

chera-t-elle sa contribution, alors que celle qui n'a pas honoré ses engagements gâche toute l'entreprise?

L'hon. M. Winters: L'État se propose d'acquitter le coût des travaux achevés, de sorte que les paiements seront effectués à mesure que les travaux progressent et que la route est établie selon les normes requises.

M. Higgins: Qu'avez-vous à dire au sujet du barrage du détroit de Belle-Isle?

L'hon. M. Winters: Je ne pense pas que cette question tombe dans l'orbite du bill à l'étude.

M. Higgins: Je suis très sérieux, monsieur le président. J'ai lu dans un journal du 28 novembre la dépêche suivante:

La Chambre de commerce du Saguenay annonce qu'elle a adressé un vœu au gouvernement fédéral pour demander que les plans d'aménagement de la route transcanadienne comprennent une artère de 900 milles le long de la rive nord du Saint-Laurent, à partir de Québec jusqu'à Blanc-Sablon. Le vœu rappelle que le projet voulant qu'on bloque le détroit de Belle-Isle, large de neuf milles à Blanc-Sablon, a été débattu dans la province de Québec.

Le ministre a-t-il reçu un vœu en ce sens?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Higgins: S'il le reçoit, que fera-t-il?

M. R. Pinard: Avant l'adoption de l'article à l'étude, je tiens à dire quelques mots à l'appui des observations qu'a faites hier le député de Lévis (M. Bourget). Le ministre ne sera sans doute pas étonné si je lui demande, d'accord avec mon collègue, d'insister, lors des négociations avec la province de Québec ou plutôt avec le gouvernement de cette province, pour que la route sir Wilfrid Laurier, qui commence dans mon comté, fasse partie de la route transcanadienne. Outre ces nombreux autres avantages, cette route répond, je crois, à l'esprit du projet de loi, qui vise à l'établissement d'une route par la voie la plus courte de l'est à l'ouest, dans chaque province du pays. Tous les députés de la région de Montréal et chacun des députés de Québec conviendront, je crois, que la route la plus courte de Montréal à Québec doit longer la rive sud. Personne, même ceux qui favorisent le passage de la route transcanadienne par Trois-Rivières, ne saurait le nier. Même si la route passe par la ville qu'habite le premier ministre du Québec, l'autonomie de la province de Québec n'en sera pas moins sauve.

L'utilisation du boulevard sir Wilfrid Laurier offrirait un autre avantage. Ce serait peut-être en effet une façon de résoudre le problème que posent les droits de péages exigés à l'entrée des ponts Jacques-Cartier et Victoria qui enjambent le Saint-Laurent à Montréal. Il ne me reste plus qu'un mot à ajouter. Le ministre ne permettrait sans doute pas que les usagers de la route transcanadienne soient obligés de payer des droits de péages quand ils traverseront ces ponts pour prendre la route sir Wilfrid Laurier.

Quand le ministre conférera avec les représentants de la province de Québec en vue de conclure une entente, il sera sans doute heureux de tenir compte de ce que l'esprit de la mesure sera sauf même si on utilise cette bonne route. L'aménagement de cette route fut commencé sous un régime libéral de la province de Québec. Le ministre agirait sagement en permettant à cette route de se continuer. Il ajouterait ainsi à l'entreprise un tronçon de bonne route.

M. Gauthier (Portneuf): Monsieur le président...

M. le président suppléant: Si l'honorable député de Portneuf désire répondre aux observations de l'honorable député de Chambly-Rouville, il serait peut-être plus à propos d'attendre la mise en délibération de l'article 5.

M. Gauthier (Portneuf): Mes observations ne seront pas longues. Je n'admets pas que le boulevard Laurier soit le tracé le plus court, come le prétend l'honorable préopinant. La voie la plus courte doit passer par la rive nord, particulièrement par Trois-Rivières et ma propre ville sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Il serait d'autant plus sage de suivre la rive nord jusqu'à Trois-Rivières et Québec qu'on a annoncé hier une découverte importante dans mon comté.

M. le président suppléant: A l'ordre! Nous avons pris une certaine latitude pour discuter le tracé. Mais cela ne tombe sous aucun article du projet de loi. Dorénavant, j'invite les honorables députés à s'en tenir à l'article à l'étude, en l'occurence, l'article 4, "Contributions versées aux provinces".

M. Côté (Matapédia-Matane): C'est à ce sujet que je prends la parole.

M. le président suppléant: La parole est à l'honorable député de Kamloops.

M. Fulton: Pourquoi est-il nécessaire d'insérer vers la fin du paragraphe 2 les mots: "déterminé par le gouverneur en conseil". Je ne suis pas satisfait de la réponse que le ministre a faite à la question posée à ce sujet par l'honorable député de Vancouver-Quadra. Le paragraphe dit:

Les contributions versées à une province, sous le régime du présent article, ne doivent pas dépasser cinquante pour cent du montant, déterminé par le gouverneur en conseil, que la construction de la route coûte à la province.

Je ne vois pas l'utilité de ces mots puisque l'article 3 du bill prescrit la façon de procéder en vue de déterminer le coût de la construction, coût qui sera établi en conformité de l'entente conclue entre le Dominion et chaque province. L'accord prévoit, entre autres choses, que le ministre a le droit d'examiner les soumissions et d'inspecter la route pendant les travaux de construction. L'accord vise également la méthode à suivre pour fixer le coût de la construction, le montant de la contribution ainsi que l'examen, l'inspection et la vérification de tous les frais et comptes de construction. Il est donc question, dans l'accord, de la méthode à suivre pour fixer le coût de construction. En outre, le minsitre a le droit d'inspecter la route pendant les travaux de construction en vue de s'assurer qu'ils sont exécutés efficacement; il peut, également, examiner les contrats et ainsi de suite, afin d'éviter les dépenses superflues ou inutiles.

Étant donné que la mesure prévoit incontestablement un droit de regard, et que l'accord renferme une disposition au sujet de la façon d'établir le coût d'aménagement, il me semble qu'il serait injuste et inutile d'accorder au gouverneur en conseil, en vertu de l'article 4, un pouvoir plus étendu lui permettant de décider du coût réel d'aménagement. A mon sens, il y aurait lieu de supprimer ces mots de la mesure, mais avant de formuler une proposition en ce sens, j'aimerais que le ministre indique pourquoi il juge les mots nécessaires.

M. Côté (Matapédia-Matane): Je ne voudrais pas accroître les difficultés du ministre, qui semblent augmenter à chaque instant de la discussion. C'est un fait reconnu qu'après les Rocheuses, les plus beaux paysages du Canada se trouvent dans la vallée de la Matapédia et la Gaspésie. J'ai l'honneur de représenter la vallée de la Matapédia, mais non la Gaspésie. Je ne demande pas au ministre de faire passer la route transcanadienne par Matane car, sauf erreur, il appartient aux autorités provinciales de choisir le tracé de la route. Le ministre devrait cependant tenir compte de ce que, dans notre région, une route passe par Matapédia, pour atteindre Campbellton, dans les provinces Maritimes. Ce tronçon est déjà aménagé. Il sera plus facile de se rendre de Rivière-du-Loup à Campbellton puis à Edmundston, qui a récemment élu mon collègue. Nous devrions voir à ce qu'on adopte cette route, si nous avons quelque influence auprès de M. Duplessis.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Fulton: Le ministre répondra-t-il à ma question?

L'hon. M. Winters: La disposition prévoyant le calcul des frais par le gouverneur en conseil a été introduite dans le bill en manière de garantie supplémentaire. Il me semble assez évident que lorsqu'on fait des versements de l'importance de ceux qu'envisage le bill, il y a lieu de prendre toutes les précautions possibles. Le gouverneur en conseil se réserve effectivement tous les droits touchant la détermination des frais.

M. Fulton: Mais c'est à l'article 3 qu'on trouve prévu le droit de contrôle et de protection contre le gaspillage. Il y est prévu qu'on exercera ce droit aux termes de l'accord. On peut supposer sans doute qu'il faut arriver à un accord par négociations. La disposition à laquelle songe le ministre en vue de réglementer les dépenses imputables sur le trésor fédéral pourrait et devrait être inscrite à l'accord; c'est ce que prévoit l'article 3. Cela étant fait, et les provinces s'étant acquittées de leurs obligations aux termes de l'accord, il me semble qu'il n'est ni juste, ni nécessaire de faire figurer ici une nouvelle disposition accordant au gouverneur en conseil le droit de passer outre ou d'opposer son veto aux dispositions d'un accord déterminant les prix, et de dire, par exemple, qu'à son avis c'est un autre montant qui représente les frais d'aménagement. Le ministre ne conviendra-t-il pas que l'article 3 lui accorde assez de droits pour empêcher le gaspillage et pour surveiller les conditions, méthodes et normes de construction?

L'hon. M. Winters: Non. J'estime que la disposition doit faire partie du projet de loi.

M. Knowles: Le ministre pourra-t-il nous dire quelle proportion des 150 millions, qu'on doit dépenser en vertu de ce projet de loi, sera dépensée aux termes de l'article 4? Le motif de cette question me paraît fort clair. Ce matin, le ministre du Commerce a déclaré que le projet de loi a pour but d'aménager une route transcanadienne d'un océan à l'autre, le coût estimatif de l'entreprise étant de 300 millions. L'un des motifs invoqués par le ministre pour s'opposer à notre proposition d'augmenter le pourcentage à 75 p. 100, c'est que cela serait contraire au principe dont s'inspire le bill. Je soutiens que si l'on dépense une forte proportion des 150 millions aux termes d'articles autres que l'article 4, il en résultera que nous n'aurons pas une route de 300 millions, et que cela sera contraire au principe dont s'inspire le bill. A mon avis, il est légitime de demander si l'on dépensera 125 millions aux termes de l'article 4 ou quelle somme on dépensera aux

termes de cet article. Il est bien évident que, si l'on dépense les 150 millions aux termes de cet article, nous n'aurons pas une route de 300 millions. A mon sens, nous avons le droit de demander quelle sorte de route le projet de loi à l'étude nous donnera.

L'hon. M. Winters: Au stade de la résolution, j'avais dit que, d'après mes calculs, on pouvait maintenant se rendre d'un bout à l'autre du Canada par une route pavée sur 60 p. 100 de sa longueur. Par conséquent, s'il faut aménager à neuf les 40 p. 100 qui restent, on peut se faire une idée de l'entreprise en assumant que nous paierons la moitié du coût de réfection. Je ne chercherai pas à estimer le coût moyen de ces travaux, pour tout le Canada. Mais je crois que le coût varierait entre $60,000 et $80,000 par mille en moyenne. Il n'est pas à propos de faire d'hypothèse, car les tracés n'ont pas été déterminés, mais les députés peuvent s'en faire une idée.

M. Knowles: J'espère que le ministre me surveillera de près, car je ne veux pas lui attribuer des paroles qu'il n'a pas dites. Dois-je conclure qu'une proportion de 40 p. 100 seulement de ces fonds sera affectée à de nouvelles routes? Le ministre a mentionné ce chiffre, mais je ne veux pas mésinterpréter ses paroles. Cependant, il a signalé qu'en ce moment il y a 60 p. 100 de routes pavées. Nous n'en convenons pas tous mais il s'ensuit qu'il reste à aménager l'autre proportion de 40 p. 100. Donc, les provinces fourniraient une somme égale à la proportion du montant qu'on doit utiliser à l'établissement de nouvelles routes, soit 40 p. 100 de 150 millions de dollars, mais c'est tout ce qu'on dépensera à l'égard de nouvelles routes.

L'hon. M. Winters: Non; je ne crois pas que cette conclusion soit exacte. Je ne désire pas fournir à la Chambre des renseignements qui ne seront pas confirmés par les faits. Je tiens à préciser qu'on n'a pas établi les tracés. Il faudra sans doute refaire complètement plusieurs tronçons pavés. Je n'en sais rien. Une bonne partie des fonds sera affectée à la construction nouvelle.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Contributions à l'égard de routes déjà construites.*

M. Hatfield: Est-ce qu'une partie de la route transcanadienne commencée en 1931 pourra être acceptée comme une part de la contribution des provinces à cette entreprise?

L'hon. M. Winters: C'est possible. Il n'y a pas de restrictions à cet égard. Si les provinces décident de construire la route transcanadienne sur le tracé choisi en 1931, nous n'y mettrons pas d'obstacles. Mais nous ne prétendons pas qu'elles soient tenues de le faire.

M. Hatfield: Ainsi nous aurons une autostrade qui à certains endroits sera un sentier pour les vaches.

M. McLure: Monsieur le président, je voudrais obtenir quelques renseignements, vu que la situation de ma province diffère probablement de celle des autres. Avant 1930 il n'y avait pas le moindre bout de route pavée dans notre province. Dans les années trente le gouvernement Bennett a construit des tronçons de route dans différents comtés de la province, aux frais du gouvernement fédéral.

En 1933, le régime Bennett a commencé à aménager cette route de grande circulation, comme on se plaît à l'appeler, et il a établi, à partir de Borden, un tronçon de 2 1/10 milles tout en béton. C'est ainsi qu'a commencé la route transcanadienne qu'on projette d'aménager. Ce tronçon en béton a coûté au gouvernement fédéral la somme de $48,000 pour 2 1/10 milles. En 1935, le régime Bennett recouvrait de bitume la route qui va de Hunter-River à Rustico, soit une distance de 10½ ou 11 milles, sans qu'il en coûtât un sou au gouvernement de l'Île du Prince-Édouard.

Ces routes existent toujours. Avant cette époque, le gouvernement fédéral n'avait aménagé que très peu de routes. Cependant, il en aménagea quelques-unes pendant la guerre. La province n'aurait droit à aucun versement déterminé à l'égard de routes établies avant 1935. Elle ne toucherait pas la moitié des frais qu'elle a encourus à cet égard, ce qui comporterait un double versement.

Voici, cependant, le point que je veux faire ressortir. Depuis 1935, nous avons aménagé, dans notre province, 225 milles de routes pavées. La route à revêtement dur dont je parlais tantôt et qui a été établie entre Hunter-River et Rustico a été une entreprise purement fédérale, bien que son entretien, naturellement, ait été confié au gouvernement provincial. Toutes les routes que nous avons aménagées depuis,—le reste s'établit à environ 175 milles,—donneront droit au versement de 50 p. 100 par le gouvernement fédéral quand le bill sera adopté et qu'on commencera à aménager la route transcanadienne. Est-ce exact?

L'hon. M. Winters: Non, monsieur le président. Le projet de loi stipule de façon bien précise qu'en ce qui a trait aux routes déjà aménagées le gouvernement fédéral remboursera les provinces d'une partie des sommes qu'elles y ont consacrées. De la

sorte, la somme versée par le gouvernement fédéral sera en fonction des sommes que les provinces auront déjà dépensées.

M. Wright: Dans le cas où une province recevra une subvention à l'égard de routes déjà aménagées, existe-t-il une disposition quelconque qui l'oblige à aménager d'autres tronçons de la route transcanadienne? N'est-il pas possible qu'une province puisse, en vertu de l'accord en question, recevoir une partie des sommes qu'elle a dépensées antérieurement lors de l'aménagement, mettons, de 500 milles, sans prendre l'obligation d'effectuer de travaux supplémentaires ni d'établir les tronçons nécessaires à la liaison avec la route transcanadienne. Le projet de loi comporte-t-il certaines dispositions à l'égard de cette éventualité?

L'hon. M. Winters: Le projet de loi ne contient aucune disposition de ce genre. Les provinces pourront employer comme bon leur semblera les sommes qu'elles toucheront pour le travail déjà effectué à la route transcanadienne.

M. Wright: C'est à mon sens un projet de route nationale vraiment fort étrange que celui qui comporte l'offre suivante: "Nous vous offrons une subvention égale à la moitié de ce que la route de 500 milles que vous avez aménagée dans votre province vous a coûté. Vous n'êtes nullement tenus de poursuivre les travaux afin de terminer la partie de la route transcanadienne qui traverse votre province." Il me semble que le Gouvernement devrait se protéger en veillant à ce que ce plan ait une portée nationale, et en statuant que les provinces devront collaborer, dans une certaine mesure du moins, en effectuant elles-mêmes certaines dépenses en vue de faire de cette route une artère vraiment transcanadienne.

L'hon. M. Winters: L'honorable député doit tenir compte de ce que certaines provinces ont effectué plus de travaux de voirie que d'autres provinces. Ce serait être injuste envers ces provinces que de méconnaître ce fait. L'honorable député doit savoir que toutes les provinces seront tenues d'effectuer des travaux considérables à l'égard de toute route destinée à faire éventuellement partie de la route transcanadienne.

M. Wright: La teneur de cet article ne semble pas confirmer ce que le ministre vient de dire. Il n'y est nullement stipulé qu'une province se devra aménager une route. L'article porte simplement que le gouvernement fédéral accordera aux provinces une subvention représentant la moitié des sommes qu'elles auront affectées à un tronçon de la route dont elles pourront désirer l'inclusion dans la route transcanadienne, sans qu'elles soient tenues d'aménager les tronçons qui pourront être nécessaires à l'achèvement de la route transcanadienne. Une disposition devrait pourvoir à la sauvegarde de l'objectif que s'est assigné le Gouvernement, c'est-à-dire la réalisation d'une route transcanadienne complète. La mesure comporte de grandes dépenses.

L'hon. M. Winters: Je ne pense pas que les craintes du député soient fondées. Voici une loi destinée à favoriser l'établissement d'une route transcanadienne, de sorte que si, dans ses travaux, une province n'a pas prévu l'aménagement d'une route de l'est à l'ouest à travers son territoire, il est fort peu probable qu'elle touche une compensation en retour de ces travaux.

M. Green: L'article que nous étudions ne vise que les routes déjà établies qui pourraient faire partie de la route transcanadienne. Le ministre peut-il nous dire s'il existe quelque accord entre le Dominion et les provinces à l'égard des paiements qui pourraient être faits en retour de travaux déjà exécutés? La loi décrète que le Dominion conclura des accords avec les provinces quant à l'établissement de nouveaux tronçons. Aussi aimerais-je savoir s'il existe quelque accord prévoyant une compensation en retour des routes déjà établies?

L'hon. M. Winters: Cela fera l'objet d'un accord avec les provinces.

M. Green: A-t-on établi un estimé du montant qu'on versera aux provinces à l'égard de routes déjà aménagées? On serait porté à croire qu'en fixant le montant global, le gouvernement fédéral a dû faire un calcul de la somme qu'il devra verser aux provinces à l'égard des tronçons qui feront partie de la route transcanadienne.

L'hon. M. Winters: Tout dépendra du tracé qu'on choisira.

M. Green: Les parcours possibles ne sont pas très nombreux. On n'en a mentionné que trois pour la Colombie-Britannique. Il me semble que les fonctionnaires du ministre auraient dû dresser des estimations du montant qu'on versera aux provinces à l'égard des voies déjà aménagées.

L'hon. M. Winters: Les fonctionnaires du ministère ont discuté ce point et d'autres analogues avec les représentants des provinces. On ne saura exactement à quoi s'en tenir que lorsque le tracé aura été choisi.

M. Green: Le ministre ne peut-il pas nous indiquer approximativement le montant qu'on versera à l'égard des routes déjà construites?

L'hon. M. Winters: Je regrette mais je ne le puis pour le moment.

M. Green: C'est un point très important. On a beaucoup parlé de l'affectation de 300 millions à l'aménagement d'une route transcanadienne, mais cela ne nous donne pas une idée exacte de l'entreprise. Les sommes versées aux provinces à l'égard d'anciennes routes ne seront pas nécessairement affectées à des travaux de construction et même si une province dépense, pour des travaux d'aménagement, l'argent qui lui sera remis, la part fédérale affectée à de nouveaux tronçons se trouvera réduite d'autant. Ainsi, si l'on verse 50 millions aux dix provinces pour les travaux déjà exécutés, on ne pourra plus affecter que 100 millions aux nouveaux travaux, à cause du montant maximum prévu par la loi. La somme globale dépensée par les gouvernements fédéral et provinciaux ne sera donc dans ce cas que de 200 millions de dollars au lieu de 300 millions.

Une voix: Non.

M. Green: Je parle de la somme qu'on affectera effectivement aux travaux à compter de maintenant. Il n'y a pas la moindre chance qu'il se dépense 300 millions à partir d'aujourd'hui pour améliorer la grand route, vu qu'une bonne part des contributions fédérales servira à rembourser les provinces à l'égard de travaux déjà exécutés. Pour ce motif, la somme totale qu'on affectera à la route d'ici sept ans, sera loin d'atteindre les 300 millions. Le ministre conviendra sans doute que j'ai raison sur ce point.

Il nous importe fort de savoir à peu près combien le Gouvernement versera aux provinces pour les travaux déjà exécutés. Nous saurons alors quelle part des 150 millions il restera pour les nouveaux travaux. Rappelons-nous aussi que les provinces ne sont pas du tout tenues d'affecter à la grand route la somme qu'elles toucheront à l'égard des vieux travaux. Elles peuvent dépenser ce montant pour établir d'autres routes, pour construire des édifices gouvernementaux ou pour exécuter toute autre entreprise de leur choix. Le ministre a dit plus d'une fois qu'il n'insistera pas pour qu'elles affectent l'argent uniquement à l'aménagement de la grand route. Si je fais erreur, je prie le ministre de me reprendre.

M. Sinclair: Le député de Vancouver-Quadra reprend l'argument qu'il a développé l'autre jour et auquel le député de Vancouver-Sud a si bien répondu. Aucune province n'est appelée à profiter autant de l'article que la Colombie-Britannique. La province a déjà, par le passé, essayé d'aménager à même le trésor provincial une route transprovinciale de première classe. Il se peut que d'autres provinces n'aient pas pris de dispositions analogues. Le député de Vancouver-Quadra estime qu'il faudrait désavantager la Colombie-Britannique du fait qu'elle a voulu progresser en aménageant chez elle une route de première classe, route qui sera comprise dans la route transcanadienne. Les frais d'aménagement de cette route, en vertu de l'entente qui sera conclue, seront comptés comme frais d'aménagement de la route transcanadienne.

La Colombie-Britannique, qui a dépensé de l'argent afin d'aménager cette route de première classe, route qui sera peut-être comprise dans le tracé de la route transcanadienne, sera heureuse de récupérer la moitié de ses frais. La province, j'en suis sûr, s'empressera de payer la moitié du coût des travaux qui restent à exécuter. C'est une disposition très sage, qui sera certes d'un grand secours pour notre province.

L'exemple même que cite l'honorable député de Vancouver-Quadra démontre que le ministre ne saurait apporter une réponse satisfaisante à sa question. L'honorable député dit qu'il y a trois routes dans la Colombie-Britannique et il veut savoir le montant estimatif que touchera la province à l'égard de la route déjà construite suivant le tracé. Or il sait bien qu'il y a beaucoup de différence entre le travail accompli sur la route Vancouver-Yellowhead et le travail accompli sur la route Vancouver-Kamloops et Cheval-qui-Rue ainsi que sur la route Vancouver-pas du Nid-du-Corbeau. Ce n'est que lorsque le gouvernement de la Colombie-Britannique aura arrêté son choix du tracé à suivre pour la route transcanadienne qu'on pourra faire l'estimation des travaux déjà exécutés.

A titre de représentant de la Colombie-Britannique, j'estime que cette disposition est très avantageuse pour notre province. L'aménagement des routes est très coûteux dans notre province et il n'est que juste qu'on récompense la province de l'ampleur des bons travaux de voirie qu'elle a exécutés depuis dix ans en vue de l'aménagement d'un réseau routier provincial, au lieu de la punir, comme on le ferait, si les versements ne commençaient qu'après la signature des accords.

M. Green: Heureusement, je ne le cède aucunement à l'honorable représentant de Coast-Capilano ni aux autres représentants de la Colombie-Britannique quant à l'intérêt que je porte à ma province.

M. Sinclair: C'est ce que vous croyez.

M. Green A mon avis, l'honorable représentant et les autres députés libéraux de la Colombie-Britannique se sont souvent montrés plus empressés d'appuyer le Gouvernement que de chercher à améliorer le sort de leur province.

M. Sinclair: Je pose la question de privilège. L'honorable représentant de Vancouver-Quadra ne peut calomnier les députés libéraux de la Colombie-Britannique, qui s'intéressent autant que les autres au bien-être de leur province. Je rappelle à l'honorable député que la population de la province a démontré clairement, le 27 juin dernier, qu'elle a foi dans les députés libéraux et dans les programmes du parti libéral.

M. Green: Bon nombre d'habitants de la Colombie-Britannique se sont ouverts les yeux depuis.

M. le président suppléant: L'honorable représentant de Burnaby-Richmond soulève-t-il une objection?

M. Goode: Je prie le député de Vancouver-Quadra de bien comprendre qu'il ne parle pas au nom du représentant de Burnaby-Richmond. Voilà mon objection. Il a dit que les libéraux ne parlent pas en faveur de leur province. En temps utile et chaque fois que l'occasion se présentera, je défendrai les intérêts de ma province.

M. Green: Peut-être les remboursements aux provinces seront-ils si élevés que la subvention fédérale ne suffira plus à l'aménagement d'une bonne route transcanadienne. En outre, le député de Coast-Capilano aiderait beaucoup plus sa province si, au lieu de se borner à approuver la proposition concernant une route transcanadienne, il préconisait que le Dominion acquitte la moitié des frais d'entretien de la route. Comme la Colombie-Britannique est une région montagneuse, les frais d'entretien y seront sensiblement plus élevés qu'ailleurs. Cependant, on ne nous aidera aucunement à entretenir la route. Je signale au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements qu'au printemps, le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté une loi concernant les routes transcanadiennes. Il y est prescrit que:

2. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, à l'occasion:

a) Soit seul soit de concert avec le gouvernement fédéral, édicter et appliquer telles mesures qui, de temps à autre, sembleront nécessaires et pratiques pour la construction, la reconstruction et l'entretien de routes transcanadiennes...

Pluriel.

...dans la mesure où elles se trouvent dans les limites de la province.

b) Conclure avec le gouvernement fédéral tout accord visant à pourvoir au paiement d'une partie des frais encourus par le gouvernement de la province dans la construction, la reconstruction et l'entretien des routes transcanadiennnes, dans la mesure où elles se trouvent dans les limites de la province.

La loi prévoit la somme de 5 millions de dollars. Le ministre n'a pas encore précisé ce qu'on fera dans le cas de reconstruction. Sauf erreur, une partie de la route qui devait être la route transcanadienne en Colombie-Britannique s'est effondrée il y a un ou deux jours. Quand des dégâts de ce genre obligeront de refaire la route, le gouvernement fédéral aidera-t-il la province, aux termes de la mesure à l'étude, ou le gouvernement provincial devra-t-il assumer toute la responsabilité durant la période de sept ans?

M. Sinclair: Monsieur le président...

M. Green: Ce n'est pas à l'honorable député de Coast-Capilano que s'adresse ma question. Je ne le tiens pas pour une autorité en la matière.

Une voix: Mauvais coucheur!

M. Green: Je m'adresse au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements.

M. Sinclair: Tout comme l'honorable député de Vancouver-Quadra, je veux éclaircir davantage ce point-là. Si je prends la parole en ce moment c'est que le député de Vancouver-Quadra a chicané sur les frais d'entretien en Colombie-Britannique. Qu'il sache que, conformément aux assurances qu'il a données au cours des élections, le Gouvernement entend maintenant aider à l'aménagement d'une route transcanadienne. Ce qui l'y engage ce ne sont pas les coups d'épingles et les gémissements de l'honorable député de Vancouver-Quadra, mais les conseils des députés libéraux et des associations libérales d'un bout à l'autre du Canada. Nous affirmons que le Gouvernement fédéral mérite d'être félicité pour avoir pénétré dans un domaine qui, du point de vue juridique, appartient vraiment aux provinces. L'honorable député, qui est une espèce d'avocat, devrait le savoir.

Une voix: Pas fort!

M. Green: Normalement, je me soucie fort peu de ce que l'honorable député de Coast-Capilano peut dire au cours d'un débat, mais lorsqu'il formule une observation injurieuse comme celle-là, traitant un collègue d'espèce d'avocat, j'exige qu'il la retire.

M. Sinclair: Très volontiers; il semblerait en effet que l'honorable député ne soit même pas une espèce d'avocat.

M. Green: Monsieur le président...

M. le président suppléant: Je prie le représentant de Coast-Capilano de modifier ses observations.

M. Sinclair: Par déférence pour vous, monsieur le président, je les modifierai.

M. Green: Il n'a pas retiré ses paroles.

M. le président suppléant: Sauf erreur, l'honorable député a retiré ses paroles, et il a ajouté ensuite une observation que je viens de lui demander de modifier.

M. Green: Il a dit qu'il la modifierait; c'est tout ce qu'il a dit.

M. Sinclair: Je ne la modifierai pas, je la retirerai. Pour en revenir au point où j'en étais quand le représentant de Vancouver-Quadra m'a interrompu, nous considérons cette mesure comme un grand pas en avant. Le gouvernement fédéral entre maintenant dans un domaine qui, en somme, est du ressort des provinces, et s'engage généreusement à acquitter la moitié du coût de la route transcanadienne à même le trésor fédéral. Les membres de notre parti ne sont pas animés des sentiments de mesquinerie qui font dire à d'autres: ce projet est sans doute excellent, mais si nous étions au pouvoir nous ferions davantage; nous solderions également la moitié des frais d'entretien. Les députés qui siègent à la Chambre depuis dix ans savent que c'est une des méthodes favorites auxquelles le parti tory a recours pour faire de l'obstruction à propos de toute mesure dont la Chambre est saisie. Ses membres ne cessent de vous dire: oui, c'est bien, mais si nous étions au pouvoir nous ferions encore davantage. Le 27 juin, les habitants de la Colombie-Britannique, tout comme ceux du reste du Canada, ont démontré de façon catégorique qu'ils approuvaient le programme du Gouvernement et l'aide à l'aménagement d'une route transcanadienne était comprise dans ce programme.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, ne pourrions-nous pas quitter la Colombie-Britannique pour revenir à la Chambre des communes qui siège à titre de comité pour étudier le présent bill? La mesure prévoit l'acquittement de la moitié du coût d'une route transcanadienne. En certaines provinces, des tronçons de routes peuvent être utilisés comme parties de la grand route transcontinentale. On a l'intention de tenir compte de la valeur de ces tronçons, en tant que partie de la route transcontinentale, de sorte que les provinces puissent être remboursées à l'égard d'une partie de la route déjà existante, mais le remboursement n'excédera pas 50 p. 100 des frais. Il y a certains tronçons de la route dans la province de Québec qui peuvent faire partie de la route transcontinentale et qui sont déjà pavés. Je ne crois pas qu'ils répondent aux prescriptions requises pour la route transcontinentale. Il se peut que la valeur en constitue une certaine partie de ce qu'il en coûterait pour les aménager s'ils n'existaient pas, mais on ne tiendra compte que de cette partie et tout cela fera l'objet de l'accord avec la province.

[Le président suppléant.]

La province déterminera le tracé de la grand route. Des ingénieurs détermineront ensuite les tronçons qui se prêtent à l'établissement de la grand route et qui remplissent les conditions exigées par le contrat. A l'égard de cette valeur, le gouverneur général en conseil déterminera un certain remboursement qui sera remis aux provinces mais n'excédera pas 50 p. 100 du coût primitif. Tel est le projet, qui sera stipulé dans les accords conclus avec les provinces. Nous ne voulons pas pénétrer dans leur domaine ni leur dicter leur ligne de conduite. Cependant, nous leur déclarons que, si elles veulent contribuer à cette réalisation en tant qu'entreprise de valeur nationale, elles doivent aménager la route en conformité de certaines normes. Si elles le désirent, elles pourront faire davantage; mais elles devront se conformer à certaines normes et nous ne verserons la participation qu'à l'égard de la partie du coût afférent aux routes aménagées conformément à ces normes. Je ne crois pas que nous puissions obtenir dès maintenant cette estimation. Il y a quelques instants, en effet, le député a entendu les paroles de deux de mes bons amis de la province de Québec. L'un veut que la grand route soit située sur la rive sud du Saint-Laurent, tandis que l'autre en réclame l'établissement sur la rive nord. Il y a là des routes qui pourraient servir de tronçons de la grand route transcontinentale mais elles n'ont pas été établies en même temps. La largeur n'en est pas la même et les courbes n'en ont pas été aménagées de la même façon. Plusieurs tronçons sur lesquels j'ai voyagé devront être améliorés pour répondre aux normes qu'on fixera à l'égard de notre route transcanadienne.

Tant qu'on n'aura pas déterminé le tracé, tant que les ingénieurs provinciaux et fédéraux n'auront pas calculé la valeur des tronçons existants ni le coût d'une nouvelle route, nous ne pourrons obtenir d'estimation quant au montant qui sera affecté à ces fins. A tout événement, ce ne peut être plus de la moitié des frais primitifs. La raison d'être de cette disposition, c'est qu'on a jugé que la participation ne doit pas dépasser les frais et que ces frais peuvent être plus élevés aujourd'hui que lors de l'aménagement de certains tronçons. Nous avons fixé ce maximum et le reste sera déterminé après que les ingénieurs auront examiné la valeur de ces tronçons en tant qu'éléments de la route transcanadienne.

M. Green: Les montants restent indéterminés. Une part des 150 millions sera versée aux provinces en retour des travaux déjà exécutés et une autre part sera affectée à la construction nouvelle. Le Gouvernement n'est-il pas en mesure de donner le montant approximatif dans chaque cas?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement n'est pas en mesure de le dire. Tout dépendra de l'examen matériel que des ingénieurs compétents feront des travaux exécutés. Telle était, a-t-on pensé, la meilleure façon de procéder. On ne peut s'attendre que la Nouvelle-Écosse, par exemple, qui a beaucoup dépensé pour aménager de bonnes routes consente à une entente qui n'en tienne aucun compte. Si la Nouvelle-Écosse doit dépenser davantage, elle exigera qu'aux fins du calcul de sa quote-part, on tienne compte de la valeur des routes déjà aménagées.

M. Green: Le prix des routes déjà établies peut s'élever à plusieurs millions de dollars. Le premier ministre ne croit-il pas que le prix puisse s'élever jusqu'à 75 ou 100 millions?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne saurais dire. J'ai voyagé d'un océan à l'autre, mais c'était surtout par chemin de fer. Je ne saurais dire combien de bonnes routes il y a. Je sais qu'il y a beaucoup à faire si nous voulons établir une bonne route d'un océan à l'autre.

M. Green: Le montant que les provinces ont dépensé en vue d'aménager des routes peut, je crois, s'élever jusqu'à 75 ou 100 millions.

Le très hon. M. St-Laurent: Ce ne sera pas nécessairement le montant qui a été dépensé; c'est là le maximum. La valeur de ce qui est déjà produit dans cette entreprise de 300 millions de dollars, peut s'élever à 50 millions. Je l'ignore. C'est la valeur de ce qui est produit dont il faudra tenir compte.

M. Green: Les versements que toucheront les provinces seront-ils fondés sur la valeur actuelle ou sur le prix de revient de la route?

Le très hon. M. St-Laurent: On ne saurait aller au delà du prix de revient, mais on peut rester en deçà. Je connais certains tronçons de route de ma province à l'égard desquels il serait très injuste de payer la moitié du prix de revient, parce que, à titre de tronçons de la route transcanadienne, ils ne vaudraient pas la moitié du coût initial.

M. Green: Le ministre de la Reconstruction répondra-t-il à la question que je lui ai posée il y a un instant? Je voudrais savoir si le gouvernement fédéral paierait la moitié des frais de réfection, advenant une détérioration partielle de la route avant l'expiration de la période de sept ans?

L'hon. M. Winters: Je crois, monsieur le président, qu'il faudrait étudier chaque cas en particulier. Il y aurait lieu de déterminer le degré de détérioration. Je ne sais au juste de quel cas particulier l'honorable député veut parler, mais c'est un point dont nous devons tenir compte.

M. Côté (Matapédia-Matane): Je vous remercie, monsieur le président, d'être assez bienveillant pour récompenser ma cinquième tentative de prendre la parole. Il ne s'agit pas d'un concours de beauté entre les provinces, mais d'un programme national destiné à donner au Canada, pour ainsi dire, sa place sur la carte. Un Canadien ne peut voyager d'un littoral à l'autre sans passer par les États-Unis. Nous avons payé la route de l'Alaska. Le parti tory semble trouver bien des obstacles à l'aménagement d'une route transcanadienne dont nous serons fiers.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Côté (Matapédia-Matane): Je n'ai pas terminé mes remarques.

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député sait que lorsqu'il prend la parole à l'égard d'un article...

M. Côté (Matapédia-Matane): Si vous voulez vous asseoir un instant, je vais prendre la parole.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que ses remarques doivent porter sur l'article 5.

M. Côté (Matapédia-Matane): C'est ce que je m'apprête à faire. Si vous voulez vous asseoir, je vais prendre la parole.

M. le président suppléant: L'article a trait aux contributions à l'égard de routes déjà construites.

M. Côté (Matapédia-Matane): Le député a posé deux questions au ministre. Il a d'abord demandé quelle partie des 300 millions servirait à rembourser les sommes dépensées à l'égard des routes déjà construites et quelle partie serait affectée à la réfection de routes. A mon avis, ce n'est pas le moment de parler des sommes déjà dépensées, car nous n'en savons rien. Nous ne connaissons même pas le montant dont nous aurons besoin plus tard. En d'autres termes, les provinces devraient soumettre un bilan, indiquant les sommes qu'elles ont déjà affectées à l'aménagement d'un réseau routier transcanadien. Puis, il faudrait déterminer combien il en coûterait pour achever ce réseau et le trans-

former en une route transcanadienne. Je signale humblement que ce n'est pas le moment de traiter la question argent, car nous n'avons pas ces chiffres. Le ministre a formulé une déclaration, mais nous ignorons si les frais resteront en deçà ou iront au delà de la somme prévue. La discussion devrait donc cesser puisque, en fin de compte, il ne s'agit pas de déterminer, avant d'avoir effectué ces calculs et obtenu le bilan, combien les provinces ont dépensé ni combien le gouvernement fédéral versera à l'avenir.

M. MacInnis: Quelques mots à ce sujet. Je rappelle au comité que, sauf pour invoquer le Règlement, je n'ai pas encore pris la parole au cours du long débat qui a eu lieu sur le bill à l'étude. Si je me suis abstenu de parler, c'est pour deux raisons: d'abord, je ne m'y connais pas beaucoup en fait de routes; je crois qu'au cours de la discussion, c'est l'honorable préopinant qui s'est exprimé avec le plus d'à-propos, lorsqu'il a signalé que nous ne sommes pas au courant de la question. Nous ignorons, pour ainsi dire, combien coûtera l'aménagement de la route.

Autre raison pour laquelle je me suis abstenu de prendre la parole, c'est que je ne suis pas aussi privilégié que d'autres députés. Ils ont eu l'occasion de s'instruire, ce qui leur permet de déguiser leur ignorance sous de belles paroles. Or, comme je n'ai pas eu cet avantage, je dois me taire lorsque je ne suis pas au courant d'une question. Cependant, je ne suis pas de l'avis de plusieurs opinants, y compris le premier ministre, qui ont dit que, par le présent bill, nous nous engageons à acquitter la moitié des frais d'établissement de la route transcanadienne. Ce n'est pas exact, à mon sens. Nous nous engageons à acquitter la moitié des frais d'aménagement de la route transcanadienne, si celle-ci peut être aménagée au coût de 300 millions de dollars. Nous limitons notre part à 150 millions. Il est fort possible que cette somme ne suffise pas à l'aménagement de la route. D'autre part, le point important dans toute cette question,—et il convient de le signaler, —c'est que nous avons enfin commencé à réaliser ce projet. Je ne crois pas qu'il reste inachevé, quel que soit le parti au pouvoir quand viendra le moment de le compléter. Sans vouloir offenser qui que ce soit, je crois que nous pourrions nous dispenser d'entrer dans le détail du projet, étant donné que les relevés qui pourraient nous renseigner à cet égard n'ont pas encore été effectués. Il serait sage, je le répète, de laisser les détails de côté, ce qui nous permettrait d'accomplir notre tâche plus rapidement.

M. Noseworthy: Si j'interprète bien la présente disposition, le gouvernement fédéral se propose de rembourser les provinces à l'égard des tronçons de route appelés à faire partie de la route transcanadienne, conformément à la valeur de ces tronçons dans le plan d'ensemble. Pour l'aménagement de nouvelles routes, il propose de verser un montant égal à celui que débourseront les provinces. J'ai une question à poser au ministre. A-t-il débattu avec les provinces ou étudié le plan suivant: au lieu de remettre à une province mettons 10 millions en compensation des travaux qu'elle a déjà effectués, le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative, en tenant compte des dix millions dépensés par la province, et dire: "Voici dix millions, somme égale à celle que vous avez dépensée. Vous les consacrerez à l'aménagement de la route transcanadienne, sous la direction du gouvernement fédéral, conformément aux dispositions de la loi. Cela fait, nous consacrerons à la réalisation du projet des sommes égales à celles que vous dépenserez vous-mêmes jusqu'à concurrence du total que fixera le gouvernement." La correspondance entre le gouvernement fédéral et l'Ontario révèle que cette province déclare avoir dépensé 50 millions à l'établissement de ce qu'elle considère constituer le tronçon ontarien de la route transcanadienne. Supposons donc que l'Ontario doive recevoir, pour son apport, une compensation de 25 millions. Il me semble que le gouvernement fédéral assurerait beaucoup mieux la réalisation du projet de la route transcanadienne s'il consacrait à l'aménagement et à l'amélioration de la route, en Ontario, les sommes qu'il est disposé à verser au gouvernement ontarien, et s'il décidait ensuite de défrayer à part égale avec l'Ontario le coût des nouvelles routes. A-t-on étudié un tel plan? Qu'elle est l'opinion du ministre?

L'hon. M. Winters: C'est une question complexe et que je n'ai pas bien saisie. Sauf erreur, le député veut savoir si les provinces devront employer à l'achèvement de la route les sommes qui leur seront remises. C'est bien cela?

M. Noseworthy: Je voulais dire qu'au lieu de rembourser 10 ou 15 millions à la province, le gouvernement fédéral devrait affecter cette somme à l'aménagement de la route transcanadienne dans la province en question.

L'hon. M. Winters: Le gouvernement provincial en question est libre de prendre ce parti. De fait, j'imagine que c'est ce qui arrivera dans la plupart des cas et que les provinces affecteront à l'aménagement de la route les fonds qui leur seront remboursés à l'égard des routes déjà existantes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Employés temporaires.*

M. Green: Cet article prescrit que les gens qui travailleront à l'aménagement de la route transcanadienne devront être employés à titre temporaire. C'est du moins ainsi que j'interprète cette disposition, qui me semble plutôt étrange dans le cas d'une mesure comme celle-ci. Le ministre peut-il dire pourquoi on a inséré cet article?

L'hon. M. Winters: C'est que l'entreprise a un caractère temporaire. L'exécution en comportera des emplois d'une durée variable. Elle sera répartie sur une période de sept ans mais les travaux à exécuter dans les diverses provinces ne seront pas tous de même durée. Il me semble que la meilleure solution consiste à prescrire que les emplois devront être d'ordre temporaire.

M. Green: C'est donc parce que le Gouvernement compte se dégager de toute responsabilité à l'égard de cette route, après sept ans, qu'on a inséré cette disposition dans la loi.

L'hon. M. Winters: Il s'agit d'une loi spéciale touchant une entreprise particulière. Je ne puis en dire plus long.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8—*Parcs nationaux.*

M. Green: Quelle somme approximative devra-t-on affecter aux voies des parcs nationaux pour qu'elles répondent aux normes établies à l'égard de la route transcanadienne? Ces voies, évidemment, relèvent entièrement des autorités fédérales.

L'hon. M. Winters: Non. Je ne puis répondre à cette question, pour deux raisons. D'abord j'ignore quel sera le tracé de la route transcanadienne. Je n'aime pas à revenir sur ce point mais le fait est que je n'en connais pas le parcours.

M. Green: C'est un excellent prétexte.

L'hon. M. Winters: Ce n'est pas un prétexte, c'est un fait. L'autre raison, c'est que je ne possède pas de renseignements complets sur l'état de la voirie dans les parcs nationaux.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Rapport au Parlement.*

M. Black (Cumberland): Quand le ministre nous fournira-t-il des renseignements au sujet des accords conclus avec certaines provinces? Je m'intéresse en particulier à la Nouvelle-Écosse. On s'attend à beaucoup de notre part à la suite de l'adoption de ce projet de loi qui comporte un programme septennal de travaux au coût global de 300 millions de dollars, dont le Dominion fournira la moitié. Nous avons fort peu de renseignements au sujet de la Nouvelle-Écosse. Je demande donc au ministre de nous dire quand il rendra public ou nous soumettra l'accord avec les diverses provinces, et quand il nous désignera les tracés visés par cet accord dans chaque province.

L'hon. M. Winters: J'imagine que la plupart des provinces nous communiqueront la liste de leurs tracés dès que l'accord sera conclu. Quant aux accords, je les déposerai volontiers le jour où ils seront définitifs et une fois qu'ils auront été conclus.

M. Black (Cumberland): N'importe quelle province peut garder son accord secret. J'espère que le ministre ne nous les cachera pas.

M. Church: Je note que le dernier article ne fixe pas de limite de temps. Serait-ce dans un délai de quinze jours? En deçà de quelle période le rapport annuel doit-il être soumis à la Chambre? Contiendra-t-il toutes les questions sur lesquelles des décisions ont été prises, sous l'empire des articles 8 et 9? L'article 9 se lit ainsi:

> Chaque année, le Ministre doit soumettre au Parlement un rapport sur toutes les opérations relevant de la présente loi, pour l'année financière précédente.

L'article ne fixe aucune limite de temps. Quel est donc le délai prévu? Est-ce dix ou trente jours, en ce qui a trait au rapport annuel?

L'hon. M. Winters: Comme l'a dit le député, la loi ne prévoit aucune limite de temps. Je ne désire donc prendre, vis-à-vis de la Chambre, aucun engagement autre que celui que prévoit la loi, à savoir, qu'un rapport annuel sera déposé.

M. Church: Le rapport annuel sera-t-il un rapport complet? Comprendra-t-il toutes les décisions rendues en vertu de la présente mesure?

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS VISANT LES PROJETS CONJOINTS D'HABITATION ET LES PRÊTS AUX PROPRIÉTAIRES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la suite de la discussion, interrompue le 15 novembre, du bill no 142 de l'honorable M. Winters modifiant la loi nationale sur l'habitation, 1944.

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2—*Conditions du contrat.*

M. Fleming: L'article 2 compte plusieurs paragraphes. Je vous proposerais tout d'abord,

monsieur le président, de les mettre en délibération. A mon avis cela contribuerait à l'ordre du débat.

Je tiens à dire que le paragraphe 1 est un pas tardif dans la bonne voie. Le besoin s'en faisait sentir depuis longtemps et je suis heureux de voir qu'on fait du progrès, car il m'a toujours semblé injuste que, comme le voulait la loi jusqu'ici, celui qui essayait de s'aider lui-même en aidant à construire sa maison se soit vu frapper d'une peine, par rapport à celui qui peut-être ne faisait pas le même effort ou en était incapable, pour une raison ou pour une autre. Je souhaite que cette disposition particulière, de même que d'autres, entre en vigueur le plus tôt possible, pour cette raison même.

M. Johnston: Je voudrais qu'on éclaircisse un ou deux points. Comme nous discutions cette question l'autre jour,—voire plus tôt encore,—j'ai eu l'occasion de poser quelques questions à ce sujet au ministre. On y a répondu par le dépôt du document dont il est question au fascicule nº 14 des *Procès-verbaux*. Parmi ces questions se trouvait notamment celle-ci:

Dans le programme de logements intégrés sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, existe-t-il un règlement prescrivant la retenue de 25 p. 100 du montant du prêt conjoint au constructeur de maisons destinées à être vendues.

On a répondu par un non très net. Voici la réponse au complet:

Non. Toutefois, aux termes de l'accord de 1949 sur les logements intégrés, le constructeur doit transporter le titre à la Société centrale dès que la maison en est au stade de l'installation des traverses de plancher et doit également mettre en fiducie, auprès de ladite société, le dépôt ou premier versement de l'acheteur. Quand la maison est terminée et que le constructeur a transporté officiellement le titre à l'acheteur, le transport fait à la société est annulé et le versement initial de l'acheteur est remis au constructeur. Avant la délivrance au constructeur du dépôt confié en fiducie, on prend des mesures destinées à déterminer s'il a acquitté tous les faux frais jusqu'à la date où la maison est prête, y compris l'intérêt sur des avances consenties aux termes de l'hypothèque, les impôts et les primes d'assurance-incendie, faute de quoi on déduit l'équivalent de ces faux frais du dépôt confié en fiducie.

Voici où je veux en venir. Le ministre a déclaré nettement qu'il n'existait pas de règlement au sujet du dépôt de 25 p. 100. Cette assertion est confirmée dans une certaine mesure par l'opuscule publié sous le titre: Programme intégré d'habitations. Ceci me rappelle, monsieur le président, le projet de loi, que nous avons adopté l'autre jour, touchant les marques de commerce canadiennes. Ce programme intégré de logements lancé par la Société centrale d'hypothèques et de logement ressemble en quelque sorte à une marque de commerce canadienne. Ainsi quand les gens prennent connaissance de cet opuscule publié par une société de l'État ils se disent qu'ils peuvent s'y fier tout comme ils peuvent faire confiance aux marchandises fabriquées au pays et portant une étiquette canadienne.

Quand je parcours cet opuscule j'y lis: "Le programme intégré d'habitations". Comme les pages ne sont pas numérotées, je ne puis vous indiquer le numéro des pages, mais je relève le titre suivant dans cet ouvrage: "Remise de la retenue habituelle du constructeur". On me permettra de dire un mot à ce sujet, monsieur le président. On se figurerait qu'il s'agit d'une retenue, n'est-ce pas? Ou alors pourquoi ce titre? Voici comment se lit le paragraphe suivant:

Dans le cas de prêts consentis sous l'empire du plan d'ensemble d'habitations il n'y a pas de retenue à la vente. Cependant, on retient d'ordinaire une somme égale au montant spécifié dans la loi dite *Mechanics Lien Act* de la province où s'est réalisée l'entreprise, jusqu'à l'expiration d'une période de 31 jours après l'achèvement de l'unité.

J'ignore si le ministre a mal compris ma question. Je lui ai demandé:

1. Le programme intégré d'habitation, relevant de la loi nationale sur l'habitation, comporte-t-il un règlement prescrivant la retenue de 25 p. 100 du montant du prêt conjoint au constructeur de maisons destinées à la vente?

Il a peut-être pensé que je voulais dire "actuellement"; en tout cas, il a répondu "non". Cette réponse est conforme à la petite brochure que j'ai citée, mais non à l'intitulé du paragraphe. Le député de Battle-River me demande le titre de cette brochure. C'est: *Le programme intégré d'habitation*. La brochure, publiée par la Société centrale d'hypothèques et de logement, Ottawa, Canada, porte les marques RCM-3. Le paragraphe dont j'ai parlé est intitulé: La remise de la retenue habituelle à l'égard de l'entrepreneur. Le ministre me dira-t-il s'il existait un règlement prescrivant cette retenue? Il notera que j'emploie le passé cette fois.

L'hon. M. Winters: Non, monsieur le président, il n'existait pas, que je sache, de retenue.

M. Johnston: Le ministre y apporte des réserves.

L'hon. M. Winters: Oui. Je parle de mémoire. Je ne me rappelle pas qu'il y ait retenue.

M. Johnston: Le ministre a ses fonctionnaires en face de lui. Je veux qu'on établisse nettement ce point, car il y a contradiction. Je veux savoir si un règlement prévoyait cette retenue de 25 p. 100. Le ministre devrait pouvoir s'assurer qu'il n'y en avait pas.

L'hon. M. Winters: La réponse est non.

M. Johnston: J'ai mentionné la marque de commerce, dans laquelle les Canadiens

mettent tout leur espoir. J'ai à la main une brochure qui est publiée par une société de la couronne et fournit certains renseignements aux acheteurs éventuels. Ils devraient sûrement pouvoir se fier aux déclarations formulées par le Gouvernement. Le ministre dit "Non".

Qu'on me permette de lire des extraits d'une autre brochure. Le député de Battle-River m'en demande le titre. Je ne veux pas embrouiller personne: le titre est le même que celui de l'autre brochure: *Le programme intégré d'habitation,* de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les éditeurs sont la Société centrale d'hypothèques et de logement, Ottawa, RCM-3. La brochure est identique à la première, sauf qu'elle a été distribuée au moment où le projet de construction d'habitations, en particulier celui de Calgary, était en voie de réalisation et où, partout au pays, un grand nombre de projets similaires étaient en marche.

L'autre brochure est plus récente. Qu'on me permette de citer celle-ci qui, incidemment, porte le sceau de la bibliothèque du Parlement. C'est le seul endroit où j'aie pu la trouver. A ma demande, la Société d'hypothèques et de logement m'a fait parvenir l'autre brochure; ce n'était pas pourtant celle que je désirais.

Je me reporte maintenant à l'article 7, qui se rapporte au même sujet et j'y lis le titre "Remise de la retenue habituelle à l'égard de l'entrepreneur". Ce titre est le même dans les deux brochures. Toutefois, qu'on prête attention à ce que je vais lire:

Conformément aux règlements de la Société centrale d'hypothèques et de logement...

En vertu du règlement, qu'on le note bien.

...une partie du produit d'un prêt conjoint consenti à un entrepreneur qui construit une maison destinée à la vente, est retenue jusqu'à ce que la maison ait été vendue à un acheteur acceptable. Dans le cas des prêts consentis sous le régime du plan intégré, le montant retenu est remboursé dès l'achèvement de l'unité.

Je le demande de nouveau au ministre, ce point est-il prévu dans le règlement?

M. le président suppléant: Je prie l'honorable député de me dire quel est le document qu'il cite.

M. Johnston: Tout cela est plutôt embrouillant, j'en conviens. Le premier passage que j'ai cité à cet égard était extrait d'une brochure intitulée: *Programme intégré d'habitation,* publiée par la Société centrale d'hypothèques et de logement, Ottawa, Canada, et sur la couverture de laquelle figurent les lettres RCM-3.

M. Blackmore: Une date est-elle indiquée?

M. Johnston: Non il n'y a pas de date. L'alinéa 7 de cette brochure porte le titre bien clair: "La remise de la retenue habituelle à l'égard de l'entrepreneur". On déclare ensuite, sous la même rubrique, qu'il n'y a pas de retenue.

J'en étais rendu là lorsque j'ai demandé au ministre s'il existe un règlement concernant la retenue. Il m'a répondu que non. J'ai alors consulté une autre brochure portant exactement le même titre et publiée par la même société. A l'alinéa nº 7, l'en-tête commence par les mêmes mots "Remboursement de la retenue habituelle de l'entrepreneur". A l'alinéa suivant. cependant, on déclare clairement, je cite de nouveau le texte afin d'éviter tout malentendu:

En vertu du règlement de la Société centrale d'hypothèques, une partie du produit d'un prêt conjoint consenti à un entrepreneur qui construit une maison destinée à la vente est retenue jusqu'à ce que la maison ait été vendue à un acheteur acceptable. Dans le cas des prêts consentis sous le régime du plan intégré, le montant est remboursé dès l'achèvement de l'unité.

Je voudrais savoir s'il existe un article du règlement qui a trait à cette retenue.

L'hon. M. Winters: Non, il n'en existe pas.

M. Johnston: Dans ce cas, pourquoi le Gouvernement a-t-il autorisé la distribution au public de cette brochure publiée par la Société centrale d'hypothèques et de logement. L'acheteur d'une habitation croit qu'un règlement pourvoit à une retenue de 25 p. 100 pour sa propre sécurité. Or le ministre nous dit maintenant que ce règlement n'existe pas. A quoi peut donc s'attendre le public? Sur quelle garantie et sur quelle protection les acheteurs de ces habitations peuvent-ils compter, si cette déclaration émanant d'un organisme d'État n'est pas fondée? Ils présument qu'ils ont derrière eux un organisme, comme le Gouvernement, sur lequel ils peuvent se fier. Puis, ils s'aperçoivent qu'on les a dépouillés de tout leur avoir. S'ils cherchent à se faire remettre leur argent, l'État leur répond: "C'est là votre déveine. Il n'existe pas de réglementation. Nous avons dit qu'il en existait une, mais ce n'était que pour vous le faire accroire. Aujourd'hui, il n'y en a pas."

Voilà une situation excessivement grave. L'autre jour nous avons adopté une loi visant à l'apposition d'une marque de commerce nationale sur les denrées fabriquées au Canada, afin que tous ceux qui voient cette estampille sachent qu'ils achètent un produit de qualité. Or le Gouvernement imprime une publication sans y apposer son sceau et qui ne veut rien dire. En fait, c'est un mensonge, qu'a avoué le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je crois être en mesure d'affirmer que je n'ai rien admis de tel.

M. Gillis: C'est une erreur typographique.

M. Johnston: Pourriez-vous alors me dire laquelle de ces brochures est authentique? Laquelle est la vraie et laquelle est la fausse?

L'hon. M. Winters: Si le député désire que je sois en mesure de lui répondre, voudrait-il avoir l'obligeance de me faire parvenir ces brochures afin que je puisse les consulter?

M. Johnston: J'ai eu quelque difficulté à me les procurer. Toutefois, je serai heureux de me rendre au désir du ministre, s'il veut bien se charger d'en renvoyer une à la bibliothèque, où elle est inscrite à mon nom.

M. le président suppléant: Je signale au député de Bow-River que le moment le plus opportun pour parler de ces brochures imprimées de par l'autorité de la Société centrale d'hypothèques et de logement serait lors de l'étude des crédits du ministre en comité des subsides. C'est un simple conseil que je donne car, à en juger par sa réponse, le ministre ne possède pas tous les détails relatifs à ces brochures. Lors de l'examen des crédits en comité, il y aura ici des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Aujourd'hui nous sommes saisis d'un bill modificatif, qui n'a pas trait à l'application de la loi sur l'habitation. L'article à l'étude a une portée quelque peu restreinte. Je ne prétends pas que le député n'a aucunement le droit de parler des deux brochures, mais je fais simplement observer qu'il pourra plus facilement se procurer les renseignements qu'il désire lors de l'examen des crédits en comité des subsides.

M. Johnston: Monsieur le président, je n'ai pas du tout l'intention de retarder l'examen du projet de loi. Il est extrêmement important toutefois que je me renseigne. Ce n'est ni pour m'amuser ni pour embarrasser le ministre que je pose mes questions mais dans un dessein bien déterminé. Il est sans doute inutile de donner de plus amples explications. J'ai terminé en ce qui a trait aux feuillets.

Je parlerai maintenant d'une réponse que j'ai reçue à une autre question que j'ai posée. Il me semble que c'est le moment d'en parler. Car je crois qu'aucun poste des crédits, sauf celui de l'administration, ne me permet d'en traiter. Pendant que j'y suis, je poserai une seule autre question. Ensuite je n'entraverai plus, pendant quelque temps, le progrès de la discussion.

M. MacInnis: Le progrès?

[M. Johnston.]

M. Johnston: Progrès qui en fin de compte se réalisera, je l'espère, dans la construction de maisons.

L'autre question que j'ai à poser découle d'une série de questions que j'ai posées il y a quelque temps. Voici quelle était la première question ainsi que la réponse:

Les règlements édictés en vertu du programme intégré d'habitation autorisent-ils des honoraires d'inspection ou (et) d'évaluation au montant de $20?
Oui.

Voici quelles étaient la question et la réponse suivantes:

Dans le cas de l'affirmative, quel travail doit être accompli avant qu'on verse ces honoraires?
En formulant une demande de prêt en vertu de la loi nationale sur l'habitation, le demandeur s'engage à payer des honoraires d'évaluation au montant de $20 pour lesquels l'institution fait une inspection de l'emplacement et une évaluation de la propriété proposée. L'institution de prêts inspecte la propriété à diverses étapes de la construction pour s'assurer qu'on s'en tient à la qualité exigée par la loi nationale sur l'habitation et que les plans et devis sont réellement suivis et pour déterminer jusqu'à quel point les sommes hypothécaires peuvent être avancées à l'emprunteur.

Voici quelles étaient mes autres questions:

Dans le cas de l'affirmative, quel travail doit être accompli avant qu'on verse ces honoraires?
Lesdits honoraires de $20 sont-ils exigibles à l'égard de chaque unité?
Doit-on rédiger un rapport approprié d'inspection ou (et) remplir une formule d'évaluation à l'égard de chaque unité avant d'exiger le paiement de ces honoraires?
A qui verse-t-on ces honoraires?

Je ne m'oppose pas au droit de $20, à condition que l'inspection ait lieu; mais dans bien des cas il n'y a pas d'inspection. Voilà contre quoi je m'élève. Je n'hésite pas à nommer la société hypothécaire en question, car je ne veux pas qu'on la confonde avec d'autres qui s'acquittent bien du travail. La *Manufacturers Life* a touché les honoraires de $20 sans remuer le petit doigt à l'égard des inspections, car, sur plusieurs terrains, les travaux ne sont pas commencés. La société a néanmoins exigé les honoraires de $20. Elle exige ce montant à l'égard de toutes les maisons à construire, que les travaux soient commencés ou non. Le montant est ajouté à chaque hypothèque. Je signale qu'aucune inspection n'a pu être faite car, dans plusieurs cas, il n'y a que le sous-sol. On ne peut donc décider si l'entrepreneur s'est conformé aux plans et devis. A mon avis, c'est du vol organisé. La compagnie vole les gens; et cela ne devrait pas être permis.

Je préférerais qu'on demande un droit de $100, à condition que le travail soit effectué par des inspecteurs compétents, qui s'acquittent consciencieusement de leur devoir. Le montant ne serait pas trop élevé pour qu'on s'assure que les maisons se conforment

aux plans et devis. Je ne m'oppose pas au montant des honoraires d'inspection, mais bien à la façon mesquine de les obtenir.

On a, d'ailleurs, signalé que cet argent est non pas gagné mais volé. Il vaudrait donc la peine de faire examiner les édifices par un inspecteur compétent. Cela épargnerait beaucoup d'argent au gouvernement et à la population. Le député d'Halton a signalé récemment qu'il ne comprend pas pourquoi le ministre se montre circonspect au point de présenter des modifications, que tous les représentants sauf lui approuvent, en vue de protéger les gens qui se prévalent de la loi nationale sur l'habitation. L'honorable député a parlé du petit incident de Calgary, qui a suscité la tempête, mais cela est inexact. Les abus constatés à Calgary existent dans tout le pays. Le représentant d'Halton n'a qu'à lire les journaux et il verra que la même chose existe ici à Ottawa.

Pourquoi? Parce que le Gouvernement n'a pas d'inspecteurs compétents. Je l'ai d'ailleurs affirmé maintes fois. A Ottawa, c'est uniquement ce qui a fait défaut. Je ne critique pas le droit de $20 versé aux inspecteurs. A vrai dire, je le porterais volontiers à $100, à condition que les édifices soient convenablement inspectés. Il n'est pas trop tard pour que le ministre tiennent compte de cela et s'assure que les inspecteurs gagnent vraiment leurs honoraires. Ainsi on épargnerait des millions de dollars à la population tout en évitant des ennuis à nos dirigeants.

Le ministre peut-il répondre à ma première question, celle qui a trait à la retenue de 25 p. 100? Il a vu les brochures et convient, j'en suis sûr, que je les interprète bien. J'aimerais obtenir une explication.

L'hon. M. Winters: J'ai écouté l'honorable député, mais je n'ai pas eu l'occasion de lire les brochures. Je le ferai durant l'heure du dîner à six heures, et lui donnerai de plus amples renseignements à la reprise de la séance à huit heures.

M. Fleming: Monsieur le président, pour la gouverne du comité, voudriez-vous nous dire si vous appelez les articles par rang d'ordre. Sinon, je crains que cela ne nous embrouille beaucoup. L'article 2 compte dix paragraphes visant une grande variété de sujets. J'ai proposé qu'on les étudie l'un après l'autre.

M. le président suppléant: J'ai étudié la proposition de l'honorable député et j'en suis venu à la conclusion que, si le comité y consent, nous pourrions étudier le projet de loi d'après les titres en marge. Ainsi, le titre du paragraphe 1 est "conditions du contrat", sous lesquels figurent l'alinéa *a*) et les paragraphes 2 et 3. L'autre paragraphe vise les prêts additionnels consentis par la Société aux propriétaires ou acquéreurs de leur propre demeure. Si le comité y consent, nous pourrions procéder de cette façon.

M. Fleming: A mon avis, cela ne suffit pas. Le premier titre en marge vise plusieurs questions différentes.

M. le président suppléant: Si le comité y consent, nous pouvons étudier chaque paragraphe séparément.

M. Gillis: Ai-je raison de croire que l'article premier a été adopté et que nous étudions maintenant le paragraphe premier de l'article deux?

M. le président suppléant: Oui.

M. Gillis: J'aimerais des renseignements sur les projets coopératifs d'habitation, visés par une nouvelle disposition de la loi.

L'hon. M. Winters: Cela relève du paragraphe 6.

M. Gillis: Je veux obtenir du ministre certains renseignements au sujet de ceux qui construisent leur propre demeure et qui obtiennent des prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Je m'intéresse particulièrement à l'aspect coopératif, puisque dans la région que j'habite la plupart des habitations sont construites de cette façon, et le seront à l'avenir. Un groupement acquiert un lotissement et le particulier y érige sa demeure. Je crois comprendre qu'aux termes des modifications apportées à la loi, le Gouvernement entend accorder un certain pourcentage du prêt pour le travail qui entre dans la construction de la maison. Actuellement, aux termes de la loi, celui qui construit lui-même sa demeure ne peut obtenir le pourcentage du prêt affecté au travail avant le parachèvement de la maison ou, dans le cas d'une coopérative, avant le parachèvement de l'entreprise. Cela oblige le groupement et le particulier à contracter d'autres emprunts.

Les marchands qui fournissent le bois d'œuvre et autres matériaux dans ces localités sont de petits commerçants. Ils sont obligés de faire énormément de ventes à crédit, et c'est au-dessus de leurs moyens. Le ministre peut-il me dire si, en vertu de l'entente proposée, le pourcentage du prêt affecté au travail pourra être accordé à n'importe quel stade de construction plutôt qu'après l'achèvement des travaux. Cela place le particulier et le groupement en mauvaise posture et impose de lourds sacrifices aux marchands de matériaux de construction.

L'hon. M. Winters: J'imagine que l'honorable député fait allusion à quelque chose de

la nature d'une avance. La présente mesure ne renferme aucuune disposition qui autoriserait pareille façon d'agir.

M. Gillis: Il ne s'agit aucunement d'une avance. En ce moment on peut consentir un prêt jusqu'à concurrence de 80 p. 100, mais en outre quand une personne construit sa propre maison, ou quand une association coopérative exécute une entreprise, ces gens font le travail eux-mêmes et éliminent ainsi les frais de main-d'œuvre. Néanmoins ils ne peuvent obtenir la partie de l'emprunt consenti à l'égard du travail accompli tant que la construction n'est pas terminée. C'est cette disposition qui empêche ces gens d'aller de l'avant. Je ne saurais dire quelle est la proportion. Cette retenue oblige le groupe ou le particulier à demander aux fournisseurs de matériaux de leur accorder une plus forte marge de crédit. Quand il se fait beaucoup de construction d'après ce plan, les marchands sont incapables d'accorder tout le crédit nécessaire. Ne pourrait-on pas trouver un moyen de comprendre le montant du prêt consenti à l'égard des frais de main-d'œuvre dans le prêt original afin de leur permettre de continuer les travaux, au lieu d'attendre que tout soit terminé avant de leur verser ce montant.

L'hon. M. Winters: D'après les méthodes ordinaires de financement par hypothèque on retient un montant suffisant pour permettre l'achèvement de la maison. Il est assez difficile par ailleurs de déterminer le montant que représente le travail accompli par le propriétaire avant que la maison soit terminée. Il serait assez difficile de satisfaire le désir de l'honorable député tout en se conformant aux règles ordinaires des prêts hypothécaires.

M. Gillis: Je n'insiste pas. Je ne soulève ce point que parce qu'on m'a écrit à ce propos. En portant certaines gens à la réflexion, mes paroles auront peut-être pour résultat de rendre la loi assez souple pour qu'elle tienne compte de ce point de vue particulier. Je sais qu'en Nouvelle-Écosse la loi sur l'habitation produit de tels résultats. C'est une excellente loi en ce qui a trait aux projets coopératifs d'habitation. Cependant, si la loi fédérale est destinée à permettre la réalisation de tels projets, elle devrait, à mon sens, se conformer aussi exactement que possible à la loi néo-écossaise. Du côté de chez moi, l'habitation ne présente aujourd'hui aucun problème tout simplement parce que depuis dix ou quinze ans on a construit beaucoup de logements d'après les dispositions de la loi de la Nouvelle-Écosse. J'ai reçu des lettres de gens arrêtés par de telles difficultés. On m'a demandé de soulever la question, afin que ceux qui appliquent la loi puissent étudier le problème.

[L'hon. M. Winters.]

L'hon. M. Winters: L'honorable député soulève là un bon point. Je connais quelque peu la loi néo-écossaise et je sais qu'elle a donné de bons résultats. Lorsqu'il s'agit de prêts en bloc, si je puis m'exprimer ainsi, destinés à des coopératives, nous estimons qu'il y a quelque chose à faire. La façon de procéder est assez difficile à mettre au point, mais la Société s'y emploie et nous espérons pouvoir faire quelque chose dans ces cas-là.

M. Gauthier (Portneuf): Sauf erreur, les quelques mots que j'ai à dire peuvent se rattacher au présent article. Je les dis donc immédiatement, car je ne le pourrais plus lors de la mise en délibération des autres articles. Je tiens à faire ressortir le point signalé, l'autre jour, par le député de Nipissing relativement aux régions rurales. Jusqu'ici, la loi sur l'habitation n'a guère aidé ces régions. On dira qu'elles sont constituées de cultivateurs et que chaque ferme a sa maison, mais il n'y a pas que des maisons de cultivateur dans les collectivités rurales. Dans mon propre comté, huit ou neuf paroisses comptent à la fois des cultivateurs et des ouvriers industriels. Je puis vous dire, monsieur le président, que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a guère été utile dans ces régions. Je veux bien écrire des lettres à la Société ou au ministre, je veux bien faire des démarches chaque semaine, mais la période de temps qui s'écoule entre le moment où l'on soumet une demande et celle où l'on reçoit un refus est assez longue pour décourager qui que ce soit. En pratique, les résultats sont bien négligeables, particulièrement dans les régions rurales formées d'ouvriers industriels et de cultivateurs désireux de se construire une maison.

Ils ne reçoivent pas l'appui de la Société centrale d'hypothèques et de logement ni des institutions de prêt, qui semblent croire qu'elles ne doivent pas accorder d'aide dans les régions rurales. Peut-être craignent-elles de ne pas recouvrer leurs fonds, mais je crois que les ruraux sont aussi honnêtes que les citadins. Ils veulent rembourser leurs prêts. Je demande donc qu'on leur fournisse l'occasion de bénéficier de la nouvelle loi. Cette mesure constitue une grande amélioration; mais, si le ministre, le Gouvernement ou la Société centrale d'hypothèques et de logement ne témoignent pas plus d'égards que par le passé aux régions rurales, le résultat sera le même. La loi sera inopérante et suscitera beaucoup de mécontentement, surtout dans ma circonscription. Nous ne pouvons compter sur la loi provinciale de l'habitation. Autant

que je sache, elle n'a pas du tout fonctionné dans mon comté, mais les gens peuvent en dire presque autant de la loi de l'habitation que le gouvernement fédéral a appliquée par le passé.

Je ne veux pas qu'on me donne la même réponse à l'avenir et c'est pourquoi je demande au ministre d'examiner attentivement ce point. Je le prie de faire comprendre aux institutions de prêt qu'elles devraient se préoccuper davantage des demandes émanant de gens de la campagne. J'espère que le ministre fera part de cette observation à la Société centrale d'hypothèques et de logement, afin que mes commettants puissent se prévaloir de la loi. Il nous sera alors possible de dire à nos électeurs que le Gouvernement leur aide par cette mesure à devenir propriétaires.

L'hon. M. Winters: Sur ce point, je dois dire que les institutions de prêt n'avancent des fonds qu'à qui elles le désirent. C'est pour ce motif que l'article 31A a été inséré dans la loi nationale sur l'habitation, afin que la Société centrale d'hypothèques et de logement puisse effectuer des prêts directs. La Société est, de fait, entrée dans ce domaine, et elle a consenti directement plusieurs prêts que les institutions n'auraient pas effectués.

M. Gauthier (Portneuf): Sous le régime de la loi sur l'habitation?

L'hon. M. Winters: Oui; sous le régime de l'article 31A de la loi nationale sur l'habitation.

M. Gauthier (Portneuf): Dans ma région il n'y a eu guère de progrès en ce sens. Les résultats ne sont pas très satisfaisants.

M. Johnston: Le paragraphe (1) *a*) de l'article 2 prescrit:

> Un prêt conjoint n'est effectué qu'à la personne (dans le présent article appelée "propriétaire de sa propre demeure") qui possède le terrain ou en est locataire en vertu d'un bail à long terme et a l'intention d'occuper la maison ou un des logements familiaux de celle-ci, ou à un constructeur ayant l'intention de vendre la maison à une personne (dans le présent article appelée "acquéreur de sa propre demeure") qui possédera et occupera la maison ou un des logements familiaux de celle-ci;

Lorsque ces prêts conjoints sont consentis à l'entrepreneur qui construit en vue de la vente, quelle surveillance exerce-t-on à l'égard de ces fonds?

L'hon. M. Winters: Les avances ne sont consenties qu'à mesure que les travaux progressent. C'est en cela que consiste la surveillance.

M. Johnston: Si j'ai bien compris, les institutions de prêt ou la Société centrale d'hypothèques et de logement ne font d'avances, à l'égard de ce projet particulier, que lorsque les travaux progressent.

L'hon. M. Winters: En effet; c'est exact.

M. Johnston: C'est une amélioration car il est certain que, dans le passé, les institutions de prêt n'agissaient pas ainsi.

L'hon. M. Winters: C'est la méthode courante depuis quelque temps.

M. Johnston: Je tiens à dire au ministre que les prêts ont été effectués autrement à l'égard de l'entreprise d'habitation de Bow-River. Les gens qui ont assumé une hypothèque de $6,000,—je parle ici de mémoire, mais j'ai les chiffres à mon bureau, —sont devenus responsables du remboursement de ce montant à la société d'hypothèques. Il y avait suffisamment d'argent pour achever la maison mais, quand la société de construction a fait banqueroute, l'argent du prêt avait été dépensé, et l'entrepreneur n'avait achevé que le soubassement, les murs et le toit. Cet entrepreneur avait dépensé de sept à huit mille dollars, et il était redevable de cette somme. La société de prêts a avancé à l'entrepreneur l'argent voulu afin d'achever les autres maisons de cette entreprise. L'argent provenant de l'hypothèque d'un des acheteurs a servi à terminer l'habitation d'un autre, mais le premier acheteur est tenu de rembourser le prêt hypothécaire. Si le ministre entend adopter la méthode qu'il a proposée, je tiens à dire qu'elle diffère de celle qu'on a suivie dans le passé.

L'hon. M. Winters: La méthode est la même. Je suppose que, dans certains cas, on a fait de trop fortes avances de fonds, mais cela ne déprécie en rien la valeur de la méthode suivie. Elle est prévue dans le contrat.

M. Johnston: J'en déduis que la société de prêts deviendra fiduciaire du prêt hypothécaire de l'acheteur jusqu'à ce que sa maison soit terminée, n'est-ce pas?

L'hon. M. Winters: Non, ce n'est pas cela.

M. Johnston: Qu'est-ce qu'il peut y avoir de plus? J'ai peut-être employé le mauvais terme, mais il me semble que le mot "fiduciaire" s'applique bien dans ce cas.

L'hon. M. Winters: Non, il est normal, lorsqu'on prête sur hypothèque, d'avancer de l'argent à mesure que les travaux progressent.

M. Johnston: Mais si l'on avance l'argent et que les travaux ne progressent pas, le débiteur hypothécaire se trouve assurément dans une situation difficile. Je suis d'avis que les institutions de prêts doivent garder en dépôt l'argent destiné à ce débiteur et ne

doivent pas en avancer tant que les travaux n'ont pas atteint une certaine étape. Elles pourraient alors remettre au constructeur, à titre de versement partiel sur le prêt, la somme que lui ont coûté les matériaux. Il se peut qu'on procède d'ordinaire ainsi mais on ne l'a pas toujours fait par le passé. Le ministre dira peut-être, avec raison, que c'est un cas exceptionnel; n'empêche que le débiteur en souffre.

Quelques mots de plus au sujet du prêt au constructeur et de la garantie exigée en retour. Le Gouvernement devient l'associé de ces institutions de prêts. Bien que l'immeuble ne soit pas encore vendu, le constructeur obtient un prêt. Il bâtit l'habitation en vue de la vendre. Peut-il l'ériger selon son bon plaisir ou s'assure-t-on qu'il monte un édifice solide?

L'hon. M. Winters: Il y a les exigences de l'inspection, dont le député a déjà parlé.

M. Johnston: Pardonnez-moi d'être un peu obtus, mais je ne sais ce que le ministre entend par "exigences de l'inspection".

M. le président suppléant: A l'ordre! Les députés de Middlesex-Est et de Sudbury désirent également poser des questions au ministre. Le député reconnaîtra que le ministre s'est bien occupé de lui ces dernières minutes. Il pourrait peut-être poser ses questions plus tard. S'il décide de le faire, il devra s'en tenir à l'article à l'examen. J'ai accordé beaucoup de latitude. Je dois maintenant inviter le député à restreindre ses observations au paragraphe de l'article 1.

M. Johnston: J'aimerais parler plus longuement sur le sujet, monsieur le président. Toutefois, si d'autres députés désirent prendre la parole je ne m'y opposerai pas.

M. le président suppléant: Si le député est prêt de terminer il peut continuer.

M. Johnston: Je ne le suis guère, monsieur le président. Je fais toutefois porter mes observations sur cet article qui a trait à la garantie exigible à l'égard de ces prêts. Je m'intéresse à ces prêts. Si vous désirez accorder la parole à quelqu'un d'autre, c'est parfait. Le ministre était sur le point de répondre à ma question à propos de l'inspection.

L'hon. M. Winters: Sauf erreur, nous sommes à examiner le paragraphe (1) de l'article 2 qui ne vise qu'à modifier une définition de façon que la distinction entre l'acquéreur d'une maison et le propriétaire d'une maison soit plus nette. La société veut rendre le texte de la loi plus clair, afin de bien distinguer entre celui qui achète une maison construite pour son compte par un entrepreneur, et celui qui construit sa propre maison. Tel est le seul objet de l'article.

M. Johnston: Fort bien, monsieur le président, mais l'article traite auusi des prêts consentis aux constructeurs. Les membres du comité ont le devoir de protéger comme il convient les deniers de l'État. On se rappelle certains cas où le Gouvernement et les contribuables canadiens risquent de perdre de l'argent, à cause de certaines poursuites en cours dans les tribunaux. Nous devons être prudents et surveiller la dépense des deniers publics. Voilà la raison d'être de ma question.

Il y a un instant, j'ai demandé au ministre quelles précautions l'on prend et il dit qu'un service d'inspection sauvegarde les avances consenties. Je veux cependant aborder le problème sous un autre angle. Lorsqu'un constructeur commence l'érection d'une maison après avoir obtenu un prêt, le Gouvernement exerce-t-il une certaine surveillance sur la façon dont la maison sera construite et, dans le cas de l'affirmative, quelle sorte de surveillance exerce-t-il pour protéger les deniers que nous avançons en vertu de l'article à l'étude?

L'hon. M. Winters: Si l'honorable député tient à examiner la question à l'occasion de l'article à l'étude, je lui rappelle que les prêts effectués en vertu de la loi nationale sur l'habitation sont, il est vrai, consentis à la fois par l'État et l'institution de prêts, mais ils sont administrés par l'institution qui veille à ce que les avances de fonds soient faites à mesure que les travaux progressent. Elle voit aussi à faire inspecter la maison.

M. Johnston: Afin d'assurer une construction convenable et de protéger la mise de fonds, l'institution prêteuse,—expression que j'emploie dans son acception la plus large, afin d'englober la Société centrale d'hypothèques et de logement,—a-t-elle des plans et devis que l'entrepreneur doit suivre en construisant la maison, de manière que l'argent soit dépensé à bon escient?

L'hon. M. Winters: Je signale tout d'abord que l'honorable député a tort de grouper l'État et l'institution prêteuse.

M. Johnston: Est-ce qu'il ne garantit pas 25 p. 100 des pertes ?

L'hon. M. Winters: Les deux organismes fonctionnent séparément; c'est l'institution prêteuse qui s'occupe de la gestion du prêt. Il existe certaines normes minimum; les inspections ont pour objet d'assurer que l'entrepreneur se conforme convenablement à ces exigences, comme je l'ai déjà signalé à l'honorable député en répondant à une question qu'il avait inscrite au *Feuilleton*.

M. Johnston: L'entrepreneur doit au moins se conformer à ces normes, n'est-ce pas?

L'hon. M. Winters: Exact.

M. Johnston: Qu'arrive-t-il s'il ne s'y conforme pas? Le ministre a dit tout à l'heure que la compagnie a un inspecteur. Je devrais peut-être ajouter que la Société centrale d'hypothèques et de logement a aussi son inspecteur, qui est chargé de surveiller la société de prêts. Un inspecteur de la société prêteuse est également censé examiner la construction, travail pour lequel il touche $20, mais cette inspection n'a pas toujours lieu. Voici donc à quoi je veux en venir: quelqu'un assiste-t-il à l'inspection en vue de s'assurer que l'entrepreneur s'en est tenu aux plans et devis approuvés non par la maison de prêts mais par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. M. Winters: Il appartient à la maison prêteuse de s'en occuper. Si elle estime que la construction ne répond pas aux normes minimum, elle peut retenir le prêt ou le diminuer.

M. Johnston: La Société centrale d'hypothèques et de logement approuve-t-elle les plans et devis?

L'hon. M. Winters: Oui, en ce qui concerne les normes générales.

M. Johnston: Peut-on les modifier sans le consentement de. . .

M. le président suppléant: A l'ordre! La Chambre ne semble pas se rendre compte qu'il s'agit d'une mesure modificatrice. La discussion porte non pas sur le principe dont s'inspire la loi nationale sur l'habitation mais bien sur la modification de certains aspects de quelques dispositions de cette mesure. A mon sens, la présente discussion ne s'en tient pas au paragraphe 1 de l'article 2. Je prie donc le député de faire porter ses remarques sur la disposition à l'étude.

M. Johnston: Quand pourrait-on formuler ces observations?

M. le président suppléant: Le ministre a déjà donné lecture de l'alinéa et a signalé à l'honorable député l'irrégularité de la discussion. Nonobstant ces avertissements, j'ai permis qu'on traite la question assez longtemps, l'honorable député en conviendra. Je veux bien être patient et donner toute la latitude nécessaire, mais, d'autre part, je dois exiger que les observations de l'honorable député s'en tiennent strictement à l'alinéa à l'étude.

M. Johnston: A quelle moment seraient-elles régulières, monsieur le président?

M. le président suppléant: Peut-être lorsque le comité sera saisi du budget du ministre.

M. Johnston: M. le président dit "peut-être". Serait-ce le bon moment? Il ne présidera peut-être pas les dibérations, à ce moment-là.

M. le président suppléant: L'honorable député sait qu'il n'est pas dans les usages que les députés interrogent le président de leur siège.

M. Johnston: Je voulais obtenir une précision, monsieur le président, parce que vous ne serez peut-être pas président à ce moment-là.

M. le président suppléant: A mon avis, l'honorable député n'a qu'à lire l'alinéa pour se rendre compte de ce qui est régulier et de ce qui ne l'est pas.

M. White (Middlesex-Est): Il est bien difficile de savoir si les questions que je veux poser et les observations que j'entends formuler seront régulières dans chaque cas, mais j'espère que vous aurez envers moi la même indulgence que vous avez montrée envers d'autres, monsieur le président.

La ville de London ne diffère pas de la plupart des autres villes canadiennes. Nous sommes en pleine crise de croissance. L'une des difficultés que j'ai constatées provient des relations entre la Société centrale d'hypothèques et de logement, la compagnie d'asssurace prêteuse, l'entrepreneur et le propriétaire ou futur propriétaire. Il semble que ce soit dans l'insuffisance de l'inspection que réside toute la difficulté. Acheteur d'une maison, je me dis que puisqu'il s'agit d'une entreprise de la Société centrale, société d'État, tout va aller pour le mieux. Quand ce n'est pas le cas, me voilà déçu.

Il existe certaines difficultés. Je reconnais qu'à London on construit des maisons d'un meilleur type que la plupart de celles qui se construisent ailleurs au pays en ce moment, si j'en crois ce que j'entends dire autour de moi. Mais de petites difficultés comme celle-ci surgissent. Elles disparaîtraient sans doute si on prévoyait de meilleures inspections. Pourtant, lorsqu'on m'a communiqué un certain nombre de griefs en ce qui concerne ces maisons et que j'ai pressenti à ce sujet la Société centrale d'hypothèques et de logement et la compagnie d'assurance. chacun a cherché à se décharger de ses responsabilités en disant: "Cela s'est passé il y a deux ou trois ans; le bois a travaillé et c'est de là que proviennent ces ennuis."

On me permettra d'indiquer ce qui se passe quand un particulier demande un prêt à l'égard d'une maison, aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Je vais donner lecture de trois paragraphes qu'on trouve soit

dans la formule de demande soit dans le questionnaire. Voici le premier:

Les emprunteurs et les acheteurs doivent s'entendre eux-mêmes avec le constructeur ou le vendeur de la maison, sans supposer que la Société centrale d'hypothèques et de logements ou l'institution qui consent le prêt, prend ou prendra leur intérêt.

J'imagine qu'il n'y a pas un emprunteur sur douze qui connaisse l'existence de ce paragraphe. Je lis maintenant le paragraphe que voici:

La société de prêt exige $20 de l'emprunteur pour faire l'estimation de la propriété et inspecter la maison au moins quatre fois au cours de la construction. Ces inspections ont pour objet de constater que le constructeur se conforme aux normes de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et de déterminer quand des avances provisoires peuvent être versées sur l'hypothèque. Elles n'assurent pas une inspection complète de la part d'un architecte ou d'un ingénieur pour déterminer si on s'est conformé à tous les détails des plans et devis.

A quoi bon retenir les services d'un inspecteur s'il ne s'occupe pas de ces détails? Le dernier paragraphe est ainsi conçu:

Il y a eu des cas, par le passé, où les emprunteurs et les acheteurs n'ont pas conclu de contrat avec le constructeur, ni fait d'inspection de la maison, étant donné qu'il s'agissait d'"une maison construite aux termes de la loi nationale sur l'habitation". C'est là un avertissement aux emprunteurs et aux acheteurs qu'ils doivent passer leur propre contrat avec les vendeurs ou les constructeurs, qu'ils doivent surveiller leurs propres intérêts et faire des inspections lorsqu'ils construisent ou achètent une maison.

Cet avertissement dégage la responsabilité de l'institution de prêt, de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et de qui que ce soit. Le seul responsable est celui qui achète la maison. Lorsqu'il s'installe dans sa maison et constate ces défectuosités, il s'en inquiète. Je soutiens que, lorsqu'une personne accepte une maison, on devrait lui fournir une liste détaillée de toutes les caractéristiques de la maison; elle pourrait les vérifier toutes afin de s'assurer, avant d'accepter la maison, que tout est bien dans l'ordre. Le propriétaire et l'acheteur devraient signer le document d'acceptation. Si la personne qui acquiert la maison agit ainsi, elle saura à quoi s'en tenir et la Société centrale d'hypothèques et de logement et l'institution de prêt se trouveraient à être protégées.

Je veux dire un mot du programme intégré d'habitation et des maisons démontables en ce qui a trait à London. D'une façon générale, les réalisations sont bonnes. De fait, je sais des cas où les propriétaires de ces maisons, à London, ont épargné de $700 à $1,000. Il n'en reste pas moins que certains vices de construction causent parfois du ressentiment, si je puis dire, entre l'entrepreneur, la Société centrale d'hypothèques et de logement, et l'acheteur. Un des avantages qu'on trouve au programme, là-bas, c'est l'économie réalisée au chapitre des impôts et de l'assurance. Certains autres programmes ne permettent peut-être pas la même chose. On me permettra de mentionner quelques réponses que j'ai obtenues de la Société centrale d'hypothèques et de logement lorsque je lui ai signalé certains vices de construction. Comme je m'étais plaint des fils électriques, elle m'a répondu:

La canalisation électrique aurait certes pu être améliorée...

Mon grief portait sur les commutateurs placés dans l'escalier. Ils ne fonctionnaient que dans un sens. La personne qui se trouvait en haut de l'escalier ne pouvait pas fermer la lumière en bas. Voici la réponse que j'ai obtenue:

La canalisation électrique aurait certes pu être améliorée, mais cela rentrerait dans la catégorie des "fanfreluches", comme il est dit ci-dessus.

A mon sens, la chose s'impose dans toute maison où l'installation électrique est tant soit peu complète. Voici leur deuxième commentaire:

Il se peut fort bien que certaines fissures apparaissent dans les conduits destinés à l'air froid lorsqu'ils sont installés depuis aussi longtemps. Le bois qui sèche tend parfois à se séparer du conduit métallique. D'ordinaire, cependant, le propriétaire d'une maison neuve s'attend de trouver certains légers défauts, auxquels il est bien facile de remédier.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que la réponse est saugrenue. Je ne suis pas du tout de leur avis.

Il était ensuite question de la glace qui se formait sur les marches de l'entrée. Je m'en étais plaint. Voici la réponse de la Société:

En ce qui a trait aux marches de l'entrée, elles sont à notre sens convenables. Une fois de plus, il faut tenir compte du prix de vente de ces maisons.

Il n'en coûte pas plus de bien construire une marche de béton que de la couler n'importe comment. Quand j'ai signalé la chose à la société de prêt, elle m'a répondu:

Malgré ce qui est déclaré dans cette formule, nous nous efforçons d'accorder toute la considération possible aux difficultés que les emprunteurs peuvent éprouver.

Je n'entrerai pas dans les détails, me contentant de répéter ce que je disais au début, c'est-à-dire qu'on rejette la responsabilité sur d'autres. L'homme en question a sa maison et personne ne se préoccupe de lui. La maison présente des défauts mais il l'a sur les bras, et il n'y a rien à faire. Nous devrions encourager autant que possible nos concitoyens à devenir propriétaires. Il serait fort avantageux que le pays comptât un aussi grand nombre que possible de propriétaires, car ils constituent un élément de force. Ne

négligeons aucun moyen qui pourrait assurer ce résultat. L'honorable député de Nipissing a abordé ce sujet dans le discours qu'il a prononcé il y a quelques jours.

Au stade de la résolution, l'honorable député de Spadina a parlé de la construction subventionnée d'habitations, exprimant l'espoir qu'un tel régime de subventions serait établi. J'ai ici une coupure de la *Gazette* de Montréal, numéro du 11 novembre 1949. On y cite des extraits du volumineux livre vert que le ministère du Revenu national a publié ce jour-là. L'article est intitulé: Un rapport démontre que seulement 540 cultivateurs du Québec sont assujétis à l'impôt sur le revenu. Je tiens à dire que tous les autres cultivateurs du Québec acquitteront le coût des subventions à la construction de maisons. Je réprouve cette remarque.

L'hon. M. Winters: Il convient sans doute que je donne des explications au sujet de l'inspection. Bien que le député se soit passablement écarté de l'article en discussion, je le remercie de ses observations, que nous avons écoutées avec intérêt. A propos de sa remarque portant que nous nous en remettons sur d'autres du soin de prendre des décisions, je tiens à dire que ce n'est pas rejeter sur d'autres ses propres responsabilités que de s'attendre que tous assumeront les obligations qui normalement leur incombent. Il me semble cependant qu'on a semblé un peu partout s'attendre à une modification des rapports normaux entre l'acheteur et l'entrepreneur ou le détenteur de l'hypothèque, suivant le cas. On suppose que dès qu'une difficulté survient à cet égard, c'est d'abord au Gouvernement qu'il faut avoir recours. Si celui-ci n'intervient pas pour se porter garant du propriétaire de l'habitation, on l'accuse immédiatement de se dérober à ses responsabilités.

J'ai ici un assez long exposé des méthodes d'inspection, mais à cause du point qu'on a soulevé, je crois devoir en donner lecture.

La plupart des prêts consentis sous le régime de la loi nationale sur l'habitation sont des prêts conjoints effectués par les institutions de prêts et la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les arrangements entre ces institutions et la Société sont exposés dans une entente qui porte sur l'administration du prêt, tant durant la période de construction que pendant la durée du remboursement. L'institution prêteuse se charge de la gestion du prêt et le contrat stipule que, durant la marche des travaux, elle fera l'inspection de la maison aussi souvent qu'il le faudra pour s'assurer que le propriétaire ou le constructeur exécute convenablement et fidèlement les travaux, conformément aux plans et devis approuvés par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le contrat stipule que ces inspections devront, à tout événement, être faites au moins:

a) une fois au moment ou avant de poser les bases,

b) une fois au moment ou avant d'achever le toit,

c) une fois avant le lattage ou son équivalent, et

d) une fois la maison terminée.

Outre les inspections mentionnées ci-dessus, le contrat stipule que la Société peut faire d'autres inspections et de fait, elle procède de temps en temps à l'inspection des habitations dont la construction est financée conjointement, sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, afin de s'assurer qu'on remplit bien les conditions du contrat.

Je tiens à établir clairement qu'à l'égard des inspections, la Société ne cherche pas à rejeter la responsabilité sur les institutions de prêts ou vice versa. Le Gouvernement estime que les inspections ne visent pas à assurer une surveillance parfaite par un architecte. L'emprunteur verse $20 pour l'évaluation de son lot et les inspections. Normalement l'inspection et la surveillance parfaites par un architecte ne coûteraient pas moins de $150.

Nous nous sommes efforcés d'expliquer clairement notre rôle aux personnes qui empruntent en vertu de la loi nationale sur l'habitation et nous avons imprimé sur le questionnaire, qui est le premier document remis au futur propriétaire, ainsi que sur la formule de vente, qui est le premier document remis à l'acheteur, un avis définissant l'attitude de la Société à l'égard des inspections Pour la gouverne des députés, je tiens à donner lecture de cet avis:

Important

Avis aux emprunteurs ou aux acheteurs

Emprunteurs et acheteurs doivent prendre leurs propres dispositions auprès du constructeur ou du vendeur de l'habitation et ne doivent pas présumer que c'est la Société centrale d'hypothèques et de logements ou l'institution de prêts qui a surveillé ou surveille leurs intérêts.

C'est précisément le passage que le député de Middlesex-Est a lu.

Pour ce qui est de l'acheteur d'une maison terminée, il doit s'assurer que la maison est construite comme il s'attend qu'elle le soit.

Pour ce qui est de l'acheteur d'une maison en voie de construction, il doit s'assurer que la partie qui est construite est telle qu'il s'attend qu'elle soit. Quant au reste des travaux de construction ils sont exécutés selon les dispositions que l'acheteur prend avec le constructeur.

Les emprunteurs également doivent prendre eux-mêmes des dispositions avec un entrepreneur et voir à ce que la maison soit construite en conformité des plans et devis dont il a été convenu entre l'emprunteur et l'entrepreneur.

La société de prêt exige $20 de l'emprunteur pour faire l'estimation de la propriété et inspecter la maison au moins quatre fois au cours de la construction. Ces inspections ont pour objet de constater que le constructeur se conforme aux normes de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et de déterminer quand des avances provisoires peuvent être versées sur l'hypothèque. Elles n'assurent pas une inspection complète de la part d'un architecte ou d'un ingénieur pour déterminer si on s'est conformé à tous les détails des plans et devis.

Il y a eu des cas, par le passé, où les emprunteurs et les acheteurs n'ont pas conclu de contrat avec le constructeur, ni fait d'inspection de la maison, étant donné qu'il s'agissait d'"une maison construite aux termes de la loi nationale sur l'habitation". C'est là un avertissement aux emprunteurs et aux acheteurs qu'ils doivent passer leur propre contrat avec les vendeurs ou les constructeurs, qu'ils doivent surveiller leurs propres intérêts et faire des inspections lorsqu'ils construisent ou achètent une maison.

La loi nationale sur l'habitation a pour objet d'assurer du crédit, qu'on ne saurait obtenir par les voies ordinaires du commerce, aux propriétaires éventuels pour leur permettre d'acquérir leur maison. Le taux de l'intérêt est inférieur au taux courant et les conditions de remboursement sont beaucoup plus avantageuses que celles qu'on accorde ordinairement. Exiger des inspections architectoniques complètes ce serait imposer aux institutions de prêts une obligation dont il serait presque impossible de s'acquitter, sans compter qu'on accroîtrait d'autant les frais généraux de l'emprunteur.

Depuis 1935, les honorables députés le savent, les prêts conjoints ont servi à l'érection de près de 100,000 unités de logement, comportant jusqu'ici au moins 400,000 inspections. En 1949, au moins 30,000 unités, comportant 120,000 inspections, sont en voie de construction sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation.

Il me semble donc que nous ne pouvons aller plus loin, à l'heure présente, en matière d'inspection et prendre en même temps toutes les dispositions voulues pour renseigner les emprunteurs sur leurs obligations et les nôtres à cet égard.

M. Gauthier (Sudbury): Je félicite le ministre et ses fonctionnaires d'avoir inséré cette disposition dans le bill, c'est-à-dire l'article qui se rapporte aux propriétaires. J'ai reçu aujourd'hui même une lettre du ministre, auquel j'avais signalé qu'un homme de Capreol, gagnant $3,800 par année, n'avait pu obtenir de prêt d'aucune institution prêteuse du pays, afin de se construire une maison. Cet homme est certes en mesure de posséder une maison.

A mon avis, l'article dont nous sommes saisis réglera les cas de ce genre. Il est regrettable qu'il existe des situations comme celle de cet habitant de Capreol. Il a dû parcourir 150 milles pour obtenir l'aide nécessaire à la construction de sa maison. Sudbury est l'une des villes les plus florissantes de l'Ontario et la sixième, en importance, de la province. Cependant, la Société centrale d'hypothèques et de logement n'y a pas de succursale, bien qu'elle en ait dans plusieurs centres peu importants d'Ontario, où elles ne sont sans doute pas aussi nécessaires qu'à Sudbury.

A Sudbury, le salaire moyen des hommes est plus élevé que dans toute autre ville du pays. Nombreux sont ceux qui gagnent de $300 à $400 par mois. Ces gens désirent posséder une maison à Sudbury, mais ils n'ont aucun moyen de se renseigner sur la façon de procéder à cet égard. Les institutions prêteuses leur refusent leur aide. Pourquoi? Je l'ignore.

C'est plus grave qu'on ne serait porté à le croire. Je suis de ceux à qui une société de prêts a refusé d'aider. Je suis également au nombre de ceux qui paient leur maison par versements mensuels à l'administration nationale du logement au pays. Or je me suis vu refuser une maison jusqu'au moment où j'ai décidé de ne plus tolérer un "non" de la part des gros financiers. Je me suis rendu à Ottawa où j'ai discuté mon problème avec les fonctionnaires. Celui qui dirigeait l'administration nationale du logement en 1938 m'a affirmé, que si les institutions prêteuses rejetaient ma demande, elles n'en obtiendraient plus de personne. Il croyait que je comptais certes parmi ceux qui pouvaient se conformer aux règlements régissant l'achat d'une maison dans ma ville de Sudbury.

Le lendemain matin, à mon retour à Sudbury, le représentant de la société prêteuse m'attendait à la gare. Il voulait me conduire chez moi en taxi et m'annoncer que j'obtiendrais un prêt. Il ne m'apprenait rien puisque je le savais déjà la veille à Ottawa.

Cela démontre que les sociétés prêteuses ne répondent pas aux fins de la loi nationale sur l'habitation et n'en respectent pas l'esprit. Dans chaque quartier, elles accaparent les prêts les plus alléchants. En outre, elles divisent la ville en zones, parce que, dans ces agglomérations, elles sont propriétaires de biens-fonds sur certaines rues. Ceux qui ne construisent pas dans ces quartiers ne peuvent obtenir de prêt de ces sociétés.

A mon sens, la Société centrale d'hypothèques et de logement ne devrait pas le permettre et ne le permettra pas. Que le ministre sache que, le plus tôt son ministère pourra ouvrir un bureau à Sudbury, le mieux ce sera. Dans trois ou quatre mois, il ne regrettera

pas de l'avoir fait, puisque nombreux y sont ceux qui peuvent profiter de la loi pour se construire une demeure.

M. Catherwood: Monsieur le président, je tâcherai de confiner mes observations à l'article à l'étude. Je désire m'unir à d'autres pour remercier le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements d'avoir présenté le bill à la Chambre des communes. C'est un pas dans la bonne voie qui, sans doute, accélérera la construction de maisons au Canada.

Il est, toutefois, une des dispositions du bill qui ne donnera pas tous les résultats qu'on pourrait en attendre. Je songe à son application aux petites villes et villages de notre pays. L'ancienne loi permettait de négocier un autre emprunt jusqu'à concurrence de $1,250, à titre de seconde hypothèque, ce qui n'est plus possible aujourd'hui. Il n'est personne ici qui ne se rende compte que la valeur d'emprunt varie selon différents facteurs dans diverses régions du Canada. La valeur locative d'une maison peut dépendre du salaire de l'occupant et de bien d'autres éléments. La valeur de prêt dans les petites villes et les villages n'est pas aussi importante que dans les grands centres. Nous savons tous que le prêt de base est de 80 p. 100 de la valeur de prêt et qu'en conséquence les habitants des petites localités ne pourront pas toucher autant d'argent par ce moyen.

Les maisons de prêts ne semblent pas disposées à sortir des villes afin de négocier des prêts dans les centres urbains. La raison en est visible. Les frais d'inspection d'une entreprise située à 50 ou 60 milles du bureau de la société sont considérables. Mais il y a moyen de tourner la difficulté. Je crois que le ministre est animé de sentiments d'humanité envers la population de tout le Canada. La crise du logement dans les villes est aiguë, mais je crois qu'on l'exagère parfois. Il y a aussi une crise du logement dans les petits centres où habite une forte proportion de nos gens.

Comme le disait l'autre soir le représentant d'Eglinton, il s'agit d'un problème social d'une extrême importance. Selon lui, il faudrait que ce soit un pèlerinage vers une terre heureuse. Le ministre de la Reconstruction, j'en suis sûr, tiendra compte de tout cela. N'était-ce pas le député de Lambton-Ouest qui disait l'autre soir qu'il faudrait réduire à trois et demi p. 100 le taux d'intérêt? Le ministre songera sans doute aussi à cela. Parvenons, en légiférant sagement, à écarter tous les obstacles qui empêchent nos gens de se construire des habitations, et nous mériterons les acclamations de la population entière et les travaux de la session d'automne n'auront pas été vains.

M. Herridge: Monsieur le président, j'appuie les observations des deux honorables députés au sujet des services que les institutions de prêt rendent aux petites villes et villages.

L'hon. M. Winters: Ces observations ne se rattachent aucunement au paragraphe à l'étude. On ne saurait tenir une discussion générale sans revenir à l'article pertinent. Nous étudions en ce moment le paragraphe 1 de l'article 2.

(Le paragraphe 1 est adopté.)

Sur le paragraphe 2.

M. Fleming: Ce paragraphe renferme deux éléments, dont l'un a trait au pourcentage et l'autre à la valeur d'emprunt.

En ce qui concerne le pourcentage, je comprends qu'un taux uniforme de 80 p. 100 a l'avantage de la simplicité, mais je ne crois pas que ce soit la raison d'être de la modification. J'imagine que le Gouvernement a décidé d'abandonner les normes actuelles qui autorisent un emprunt de 95 p. 100 des premiers $2,000 de la valeur d'emprunt; de 85 p. 100 des deux mille dollars suivants et de 70 p. 100 de tout montant en sus des deux premiers, parce qu'on ne construit pas de maison à prix modique en ce moment. Le ministre peut-il nous dire si on a fait des calculs en vue de déterminer comment les 80 p. 100 se comparent à la base dont on se sert actuellement pour consentir les prêts. J'ai l'impression qu'on obtiendra des résultats à peu près identiques, mais le ministre pourrait peut-être nous communiquer des chiffres à ce sujet.

Je passe maintenant à la valeur d'emprunt qui est une question essentielle à plusieurs égards. Il n'est guère utile d'élaborer de vastes plans en vue d'aider à la construction de maisons, si nous déprécions la valeur d'emprunt. Le paragraphe 23, article 2 de la loi, définit la valeur d'emprunt dans les termes suivants:

> "Valeur d'emprunt" signifie le coût estimatif de construction ou le coût de transformation, ou la valeur prisée, suivant le moins élevé de ces montants, d'une maison ou d'un projet d'habitations.

En d'autres termes, dans le cas d'une nouvelle maison, la "valeur d'emprunt", selon la définition de la loi, est le coût estimatif de construction ou la valeur prisée, selon que l'un ou l'autre montant est le moins élevé. J'ai déjà dit et je répète que l'interprétation donnée à la valeur d'emprunt dans l'application de cette loi a beaucoup amoindri l'efficacité qu'on en attendait. Nous savons parfaitement que la définition attribuée à la valeur d'emprunt par les personnes chargées de l'application de cette loi n'a pas été maintenue en rapport direct avec le coût actuel de la construction.

Ce n'est pas la première fois que cette question est étudiée. A maintes reprises, on a pressé de questions le prédécesseur du ministre. Il a toujours répondu qu'on ne s'écarterait pas de la ligne de conduite adoptée par la Société centrale d'hypothèques et de logement, qu'on n'établirait pas la valeur d'emprunt en fonction du coût de la construction. Tandis que le coût de la construction n'a cessé de monter depuis que la loi existe, la valeur d'emprunt, selon l'interprétation que lui donnent les personnes chargées de l'application de la loi, ne s'est pas accrue à l'avenant

Je crois que ceux dont relève l'application de la loi ont accordé trop d'importance à la crainte de l'inflation dans le domaine de la propriété immobilière. Ils ont été plus soucieux d'éviter les pertes dans les entreprises de construction que d'accélérer la construction de nouvelles habitations sous l'empire du présent article. La loi perdra de son efficacité si les services administratifs n'établissent pas la valeur d'emprunt en fonction des frais actuels de construction. Ceux qui sont chargés de l'application de la loi devront établir la valeur d'emprunt avec plus de compréhension qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici, sinon la mesure perdra beaucoup de son efficacité.

Le ministre voudra reconnaître, je crois, que les frais de construction ont augmenté, bien qu'ils se soient stabilisés quelque peu ces derniers mois. Il faut donc que les personnes de qui relève l'application de la loi se départissent de cette crainte de l'inflation dont elles ont apparemment souffert jusqu'ici. J'insiste auprès du ministre pour qu'on attache moins d'importance à la possibilité d'inflation dans ce domaine.

Beaucoup de gens ont de bonnes raisons de se plaindre de n'avoir touché sous forme d'hypothèque qu'un montant passablement moindre que celui qu'avait prévu le législateur. Cela peut s'expliquer, je crois, par le fait que les administrateurs de la loi ne se sont pas montrés très bien disposés envers les emprunteurs. J'engage le ministre à prendre une décision. Peut-être pourrait-il donner au comité l'assurance que dorénavant le montant du prêt sera directement proportionnel au coût de construction et ne se fondera plus sur un prix fictif abaissant la valeur d'emprunt attachée à la propriété.

L'hon. M. Winters: J'approuve plusieurs des observations du député. Il déclare que ceux qui administrent la loi ont adopté une certaine pratique à l'égard de la valeur d'emprunt des habitations. Selon lui, dans une certaine mesure, les problèmes d'administration empêchaient la loi d'atteindre son but. Je dois dire à la décharge de la Société centrale d'hypothèques et de logement qu'elle a toujours tenu le Gouvernement au courant de ces problèmes administratifs et qu'elle s'est toujours conformée aux directives du Gouvernement. Le temps est venu, je le crois, de modifier nos vues en ce qui a trait à la valeur d'emprunt. J'approuve donc à cet égard les vues du député.

M. Noseworthy: Est-ce la Société centrale d'hypothèques et de logement ou la société de prêt qui détermine la valeur d'emprunt?

L'hon. M. Winters: Comme il s'agit de prêts conjoints, la décision est prise après entente, mais c'est l'institution prêteuse qui joue le plus grand rôle au sujet du prêt; c'est donc elle qui a le gros mot à dire.

M. Noseworthy: A toutes fins pratiques, ne serait-ce pas elle qui rendrait la décision? N'est-ce pas la société de prêt qui décide si on accordera un prêt et quelle en sera l'importance, sans se préoccuper de l'opinion de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. M. Winters: Dans les accords ou ententes entre l'institution prêteuse et la Société centrale d'hypothèques et de logement, ce problème ne suscite aucune divergence de vues.

M. Fleming: Le ministre aurait-il l'obligeance de s'arrêter au premier point que j'ai soulevé? J'ai demandé comment la proportion de 80 p. 100 se comparerait à l'avenir avec les résultats qui ont découlé jusqu'ici des pourcentages mixtes.

L'hon. M. Winters: La proportion de 80 p. 100 correspondra à peu près au prêt moyen consenti selon les dispositions déjà existantes, et l'autre sixième que comportent les nouvelles dispositions auront pour effet d'abaisser environ de moitié le paiement initial requis.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 3.

M. Fleming: Personne, je crois, ne s'opposera à ce que la période en question soit portée à trente ans, pourvu que deux conditions au moins soient prévues. L'une porte sur le recours à des méthodes rationnelles de construction. L'autre se rattache à un point sur lequel je désire maintenant obtenir une assurance du ministre. Selon sa phraséologie actuelle, l'article comporte pour la région intéressée des sauvegardes pour ce qui est des travaux d'urbanisme et des restrictions appropriées sur l'établissement de zones. Aucune mention n'est faite de cette précieuse sauvegarde dans le texte modifié du paragraphe. Même si cela n'est pas nécessaire, je demande au ministre qu'il nous donne l'assurance qu'on n'oubliera pas cette sauve-

garde nécessaire et qu'on accordera toute l'attention requise à l'urbanisme et aux restrictions appropriées sur l'établissement de zones.

L'hon. M. Winters: Comme le dit l'honorable député, le paragraphe 3 de l'article 2 peut donner l'impression que nous renonçons au principe de l'urbanisme et de l'établissement de zones. C'est bien loin d'être le cas cependant puisque, règle générale, les prêts consentis sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, se limitent aux quartiers qu'on peut considérer comme stables, c'est-à-dire à ceux qui, tout probablement, demeureront d'excellents quartiers d'habitation pendant toute la période de remboursement.

La réserve actuelle portant que les prêts consentis pour une période d'au moins vingt-cinq et d'au plus trente ans doivent se limiter aux régions protégées par des règlements d'urbanisme et des restrictions sur l'établissement de zones donnent lieu à des difficultés administratives. Les frais de construction étant plus élevés et la loi pourvoyant maintenant à des prêts plus considérables, il est probable que la prolongation de la période d'amortissement exigera qu'on maintienne dans des limites raisonnables le rapport entre le service de la dette et le revenu du propriétaire. Ce service comprend le capital, l'intérêt et les taxes. Règle générale, la Société ne considère comme propriétaires acceptables que ceux pour lesquels ce service de la dette ne représente pas plus de 23 p. 100 du revenu.

Dans de nombreuses localités fort bien aménagées, il n'existe aucun plan d'urbanisme approuvé. Du point de vue pratique il faut parfois, dans ces collectivités, que les prêts soient amortis sur une période de trente ans. Pourvu qu'il existe des règlements de zonage satisfaisants et que l'emplacement soit convenable, on ne voit pas pourquoi des prêts remboursables dans trente ans ne seraient pas accordés. Je conteste l'opportunité, en ce moment, de limiter la durée d'amortissement des prêts comme moyen de contraindre les municipalités à adopter un plan d'aménagement. Il existe d'autres moyens plus efficaces d'atteindre cette fin sans créer des tracas financiers à des gens qui devraient réellement obtenir un prêt à trente ans.

Je dois dire que chaque localité est cotée aux fins de prêts sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Ce classement tient compte de toutes les caractéristiques de la localité. Si la cote est élevée, on n'hésite pas à accorder un prêt remboursable en trente ans. Mais si elle est faible, la période d'amortissement est limitée à quinze ou vingt ans. Nous croyons qu'en principe la restriction relative à l'urbanisme a beaucoup de mérite. Toutefois, du point de vue pratique, les méthodes administratives permettent d'atteindre plus facilement l'objet de cette restriction.

M. MacInnis: C'est précisément là, à mon avis, un des graves inconvénients de la loi nationale sur l'habitation. Elle restreint les prêts à des gens dont le revenu est assez élevé et dont l'occupation et le travail sont stables. Or, ce qu'il importe de construire, ce sont des habitations destinées aux gens dont le revenu est peu élevé et dont le travail n'offre guère de garantie de stabilité. On prête d'ordinaire dans les quartiers chics d'une collectivité. Or il y a, dans nos villes de nombreux quartiers ouvriers et ceux qui y habitent ont grand peine à se procurer un prêt en vertu de la loi de l'habitation, quelque bonne que puisse être leur réputation. La stabilité de l'emploi, même si le revenu n'est pas élevé, devrait compter pour l'obtention d'un prêt, mais je crois qu'on n'en tient aucunement compte, à moins que le revenu de l'intéressé n'atteigne un certain niveau. De fait, jusqu'ici la loi nationale sur l'habitation a aidé ceux qui auraient pu le plus facilement construire des habitations, si cette loi n'avait pas du tout existé.

L'hon. M. Winters: Il est près de six heures, mais j'ai le temps de dire que l'un des plus importants éléments restrictifs dans les régions que vient de mentionner le député de Vancouver-Est, c'est qu'on n'y peut se procurer de terrain. Pour finir sur une note plus optimiste, je tiens à lui faire savoir que les accords entre le Dominion et les provinces prévoient des dispositions à cet égard.

(A six heures, l'Orateur reprend son fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill nº 177, intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Patricia Susan Oakes Rowland".—M. Winkler.

Bill nº 178, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Adeline Bodley Cabana".—M. Winkler.

Bill nº 179, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Letinetsky Nemeroff".—M. Winkler.

Bill nº 180, intitulé: "Loi pour faire droit à Norah Helen Jarrett McCaffrey".—M. Winkler.

Bill nº 181, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Karaszi Bergeron".—M. Winkler.

Bill nº 182, intitulé: "Loi pour faire droit à John Albert Roberts".—M. Winkler.

Bill nº 183, intitulé: "Loi pour faire droit à Leslie Ernest Tulett".—M. Winkler.

Bill nº 184, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Tonegawa".—M. Winkler.

Bill nº 186, intitulé: "Loi pour faire droit à René Walsh".—M. Winkler.

Bill nº 187, intitulé: "Loi pour faire droit à Sara Tepper Prupas".—M. Winkler.

Bill nº 188, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Wilfred Melanson".—M. Winkler.

Bill nº 189, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Johnson Binnie Keates".—M. Winkler.

Bill nº 190, intitulé: "Loi pour faire droit à William Campbell James Meredith".—M. Winkler.

Bill nº 191, intitulé: "Loi pour faire droit à Lilian Steinberg Heitner".—M. Winkler.

Bill nº 192, intitulé: "Loi pour faire droit à Clayton George Allison".—M. Winkler.

Bill nº 193, intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Kasper".—M. Winkler.

Bill nº 196, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Colpron".—M. Winkler.

Bill nº 197, intitulé: "Loi pour faire droit à Bérengère-Paré Fuller".—M. Winkler.

Bill nº 198, intitulé: "Loi pour faire droit à Enid Dorothy MacRae Gauley".—M. Winkler.

Bill nº 201, intitulé: "Loi pour faire droit à Guy Merrill Desaulniers".—M. Winkler.

Bill nº 202, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret May Lester Rajotte".—M. Winkler.

Bill nº 203, intitulé: "Loi pour faire droit à Odette-Thérèse Gabard Coupal".—M. Winkler.

Bill nº 204, intitulé: "Loi pour faire droit à Ella Maxine Shover Logan".—M. Winkler.

Bill nº 205, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernard Rivet".—M. Winkler.

Bill nº 206, intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Elizabeth Campbell Westover".—M. Winkler.

Bill nº 207, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Blanche Tilson Bell".—M. Winkler.

Bill nº 208, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Anderson Edwards".—M. Winkler.

Bill nº 209, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Marguerite Abraham Allen Richey".—M. Winkler.

"PRAIRIE TRANSMISSION LINES LIMITED"

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 22 novembre, de la motion de M. Benidickson tendant à la 2e lecture du bill nº 119, visant à constituer en corporation la *Prairie Transmission Lines Limited,* et de l'amendement proposé par M. MacInnis.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que nous avons été saisis d'un de ces projets de loi, j'ai fait quelques observations sur l'aspect juridique de la question. Nous avons supposé que la déclaration du premier ministre, d'après laquelle l'exportation du gaz de l'Alberta relèverait exclusivement du gouvernement provincial, était fondée. Toutefois, avec beaucoup de déférence, j'ai affirmé que je ne partageais pas cet avis. Je voudrais dire un mot des accusations d'obstructionnisme, accusations non seulement gratuites mais fausses qu'on a portées contre moi. Je réponds tout de suite que,—le député de Leeds (M. Fulford) semble trouver cela drôle. Il devrait s'en tenir à la production de ses fromages et ne pas fourrer son nez dans des affaires qu'il ne connaît pas. J'ai prononcé un discours à l'égard de l'autre projet de loi; ce soir j'en prononce un au sujet de celui-ci. Ce seront là mes derniers efforts, quelque amendement ou autre mesure du genre qu'on propose.

On ne peut guère, pour cela, m'accuser d'obstructionnisme d'autant moins que le gaz dont il est question provient de la province que j'habite depuis plus de quarante ans. Je m'intéresse beaucoup aux mesures qu'on prendra relativement à ce gaz.

Le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) qui est aussi l'un de mes amis les plus vieux, les plus intimes et les plus estimés, a fait un discours sur ces bills et, à propos de certaines de mes observations, il a dit que je parlais à travers mon chapeau. Après avoir dit que je ne parlais que d'un seul pipe-line, il a ajouté, comme en fait foi le hansard, page 2157:

> Il a ensuite ajouté qu'il y avait lieu d'aménager ce pipe-line en territoire canadien. Je crois avoir le droit de lui demander sur quoi il s'appuie pour faire une déclaration aussi catégorique à la Chambre.

J'ai fait la déclaration et je cite maintenant l'autorité sur laquelle je m'appuie. Voici, monsieur l'Orateur, ce qu'a dit M. Dixon lorsqu'il a témoigné devant le Sénat, au sujet d'un de ces bills. Je crains de prendre ces projets de loi l'un pour l'autre, mais le principe dont ils s'inspirent est exactement le même. Cet homme sollicite l'autre projet de loi, et voici, en page F-3, ce qu'il a dit, en réponse à une question de l'honorable M. MacKinnon:

> Non, ce serait absolument impossible. Le financement du pipe-line serait impossible. Voici comment il faudra procéder: Nous allons conclure des contrats pour vendre du gaz à Vancouver, Seattle et Portland et nous devrons avoir assez de gaz pour alimenter tout le marché, autrement le pipeline ne sera pas financé. Si le gaz devait s'épuiser, ce qui est inconcevable, Vancouver serait naturellement servi d'abord.

J'ai lu ce passage lentement, car il s'agit des paroles de l'homme qui est presque entièrement responsable de la mesure. Lors de l'examen du bill, l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Harkness) a donné lecture d'une déclaration statutaire parue dans les journaux de Calgary, affirmant que le pipeline devait passer par Kingsgate pour se rendre aux États-Unis, où il desservirait les villes américaines avant de revenir à Van-

couver, qui en serait le terminus. Je n'ai l'intention de dénigrer aucune société. Quant au bill adopté à la dernière session, je suis d'avis que les députés se sont conduits en enfants. Ma responsabilité à cet égard est la même que celle des autres députés. Nous ne nous sommes pas suffisamment renseignés sur la mesure. Si la Commission des transports, qui étudie la demande de la société, l'oblige à aménager son pipe-line entièrement en territoire canadien, je m'en réjouirai. Je tiens à dissiper tous les doutes sur les raisons qui motivent mon attitude à cet égard.

En réponse à l'affirmation du ministre des Pêcheries qui a dit qu'on voulait permettre à la société d'aménager ses pipe-lines jusqu'à Vancouver,—il y en avait trois, je crois,—...

L'hon. M. Mayhew: Non, j'ai parlé de deux.

M. Smith (Calgary-Ouest): ...deux pipelines. J'ai lu la déclaration de M. Connolly qui est Conseiller du roi et qui a comparu devant la commission du Sénat. A la page C-5, il affirmait:

> Il faut inclure le marché américain parce qu'au Canada le marché serait trop restreint pour soutenir, à lui seul, un pipe-line aménagé entre un des champs de gaz naturels découverts au pays et la ville de Vancouver.

J'ai cité les opinions qu'ont exposées les porte-parole de ces sociétés. Ils parlaient en connaissance de cause. Leurs déclarations démontrent qu'on aménagera seulement un pipeline qui desservira l'ensemble du marché. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Les témoignages renferment bon nombre de données sur les quantités qui seront requises au cours d'une période de vingt-cinq ans. Le chiffre, qui atteint des trillions de pieds cubes, m'a renversé. Les témoignages recueillis par la commission renferment un détail amusant: à Londres, un trillion c'est un million de millions; à New-York, c'est cent mille millions. Autrement dit, en mathématiques, la définition du mot "trillion" diffère dans ces deux pays. Se fondait-on sur la mesure anglaise ou américaine? Même à la fin des séances de la commission on n'en était pas bien sûr. Je n'en dirai pas davantage parce que le ministre des Terres et des Mines de l'Alberta, M. Tanner, a formulé l'autre jour une déclaration que nous avons tous lue. Il a déclaré qu'on n'exporterait pas de gaz de l'Alberta à moins que les approvisionnements de la province ne soient assurés pour cinquante ans. C'est catégorique, mais qu'est-ce que cela veut dire? Franchement, à mon avis, cela ne veut rien dire. Qui peut prédire les progrès de la province et qui, par conséquent, peut faire plus que deviner combien de trillions de pieds cubes il nous faut maintenant pour assurer les approvisionnements de la province d'ici cinquante ans?

Le ministre m'a demandé sur quoi je me fonde pour faire cette affirmation. J'ai cité les premiers employés de l'une de ces sociétés. Je lui dirai aussi que j'ai d'autres autorités et je ne parle pas de renseignements de seconde main. Je puis citer la maison Ford, Bacon and Davis, de New-York, la plus importante société d'ingénieurs du monde, qui m'a dit qu'il était absolument absurde de songer à plus d'un pipe-line pour relier ce seul marché et les gisements pétrolifères de l'Alberta. Je ne mentionnerai pas le nom du monsieur, mais je l'ai vu il n'y a pas si longtemps à l'hôtel où, je crois, le ministre et moi-même sommes descendus. S'il veut d'autres autorités, je lui donnerai à titre confidentiel le nom d'un ingénieur gazier, le seul qu'il y ait en Amérique du Nord. Il m'a tenu le même langage. Si cela ne suffit pas, je puis lui donner les noms de deux éminents sénateurs qui ne sont certainement pas du même parti politique que moi. L'un d'eux est le sénateur Farris.

Le très hon. M. Howe: A l'ordre!

M. Smith (Calgary-Ouest): L'autre est le sénateur Turgeon. Ai-je enfreint le Règlement, monsieur l'Orateur? Si c'est le cas, je m'arrêterai, mais je ne le crois pas. Que le ministre du Commerce sache que je répondais simplement à une question que m'avait posée son collègue le ministre des Pêcheries (M. Mayhew). J'espère que le cabinet ne se divisera pas là-dessus. Essayons d'éviter cela.

L'honorable député nous a ensuite décrit ces tracés. Il a ajouté qu'elles suivraient le parcours du National-Canadien et du Great Northern. Je me suis également renseigné là-dessus, mais je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Dans les montagnes tous les chemins de fer passent par des tunnels, puisqu'il n'y a pas moyen de faire autrement. Ces gens ont dit au Sénat qu'ils s'attendent à soumettre leur gaz à une pression de 750 livres, la pression au niveau de la mer n'étant que de 15 livres. Le ministre nous dira-t-il comment il aimerait être dans un train passant dans un tunnel, sachant que sous lui se trouve un pipe-line de 24 pouces rempli de gaz sous pression à 750 livres. Le tunnel Connaught, sur la ligne du Pacifique-Canadien, a cinq milles de long. Il n'est pas difficile d'imaginer ce qui adviendrait du ministre et du reste des voyageurs s'il allait y avoir un accident provoqué par ce gaz sous pression de 750 livres dans ces tunnels. Il ne s'agit pas du Pacifique-Canadien ou de rien de tel.

L'hon. M. Howe: C'est à peu près la pression qui existe sous le ministre en ce moment.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je crois qu'elle s'exerce plutôt sur lui que sous lui. Le ministre a ajouté ensuite:

Il faudrait avant tout que les Canadiens reçoivent tout le gaz qu'il leur faut, exactement comme s'il s'agissait de n'importe quel autre produit, et que nous exportions ensuite notre excédent. Si nous avons trop de gaz et de pétrole, nous avons parfaitement le droit de l'exporter, à moins que nous ne voulions nous entourer d'une clôture et nous isoler ainsi du reste du monde.

Le ministre mérite des félicitations à cause de cette déclaration. Il a exprimé la vérité en termes simples, énergiques et beaucoup mieux que je n'aurais pu le faire moi-même. Puis voici ce qu'il a dit à mon sujet:

Je voudrais dire à l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), que lorsqu'on a foré le premier puits de pétrole de l'Alberta, à l'époque où tout le monde estimait que c'était courir un risque ridicule et qu'il n'y avait pas de pétrole dans la vallée Turner, j'avais engagé quelque argent dans cette entreprise hasardeuse.

Le ministre reconnaîtra, comme je le fais, que des milliers de naïfs, y compris moi-même se sont fait rouler en cette occasion. Je suis certain qu'il se rappellera cet incident, car il était alors à Calgary. J'ai oublié le nom de la société, mais elle était dirigée par un dénommé Buck. Je crois que le ministre des Pêcheries était intéressé lui aussi dans cette petite affaire.

L'hon. M. Mayhew: Non, je n'y étais pas.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre a été plus fin que moi.

Le très hon. M. Howe: Black Diamond.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je me rappelle bien cette affaire. Quel gaz il y avait dans ce trou! Je faisais partie d'un groupe d'enthousiastes qui s'y sont rendus. Buck avait salé le puits en y déposant de l'huile à machine. Il n'y a pas de doute là-dessus. Nous étions tellement enthousiastes,—je m'étais même endimanché,—que nous nous tenions au-dessous de l'orifice du puits, nous sentions le putois, tout imprégnés que nous étions de cette substance. Nous pensions que M. Buck avait un bon puits. Je suis content que le ministre des Pêcheries n'y était pas. Mais j'imagine que le ministre du Commerce devait détenir une couple d'actions.

Je crois avoir fini de parler du discours du ministre. Il a mentionné, comme d'autres, le mot "monopole". Lors du premier discours que j'ai prononcé à ce sujet, j'ai également déclaré que, du point de vue économique, il ne pouvait y avoir qu'un pipe-line de 24 ou 26 pouces. Dans son témoignage, M. Dixon reconnaît que la canalisation doit avoir au moins 26 pouces. Un pipe-line à gaz de 12 pouces peut transporter une certaine quantité de fluide; s'il a 24 pouces, il peut en transporter cinq fois plus. En d'autres termes, on ne peut pas se contenter de dire, 4, 8, 12, 16, 24 pouces et le reste. Il faut se rappeler que le gaz occupe toute la circonférence de la canalisation et qu'un pipe-line de 24 pouces transporte cinq fois plus de fluide qu'une conduite de 12 pouces.

Quelle est la situation là-bas en ce qui concerne le gaz? J'ai lu le télégramme. Je tiens à ce que mes amis créditistes soient au courant. J'ai lu le télégramme de M. Manning. J'ai lu la déclaration qu'a formulée l'autre jour M. Tanner, ministre des Terres et des Mines. Ces deux messieurs sont des gens distingués et compétents. Qu'ont-ils dit? Ils ont dit qu'ils avaient pour règle de songer d'abord aux Albertains, puis aux Canadiens et ensuite aux autres. Voilà le classement prioritaire qu'ils établissent. Personne, du moins parmi ceux qui sont de cette province, n'osera contester cette simple affirmation. Mais M. Manning a dit qu'il n'était pas opposé à la constitution en corporation d'autres sociétés, ce qui permettrait un plus grand nombre de soumissions à l'égard de cette entreprise particulière. Je ne conteste pas non plus cette affirmation.

Nous sommes saisis de deux demandes. Le ministre du Commerce (M. Howe) fait autorité en ces questions. Il a dit l'autre soir,—et je suis sûr qu'il le pensait,—qu'il régit l'exportation du gaz hors du pays. J'en ai convenu et j'en conviens encore. Cependant, celui qui a des prises sur le réel ne peut examiner cette question sans se demander ce que rapportera cette énorme dépense. Une société de transport de gaz admet franchement qu'en cas de panne ou de pénurie, Vancouver, à l'autre bout du pipe-line, sera la première atteinte, en raison des marchés qui auront été conclus avec les États du nord-ouest et, en particulier, avec les villes de Seattle et de Portland. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'ouvrir ici une parenthèse. Je laisse de côté les manœuvres obstructives pour poser aux députés la question suivante: Veulent-ils d'une telle solution, si le projet principal peut être réalisé de quelque autre façon?

J'ai étudié attentivement le compte rendu des témoignages. On sait qu'une certaine société a affirmé avoir étudié cinq tracés différents. M. Dixon nous a dit que l'aménagement d'un pipe-line en terre canadienne, juste au nord de la frontière, coûterait 20 millions de plus que si la canalisation franchissait la frontière à Kingsgate, passait aux États-Unis, pour atteindre enfin Vancouver. Je me demande s'il ne convient pas que les députés y songent. N'est-il pas plus convenable que M. Dixon, de New-York, qu'on nous a présenté comme ingénieur-géologue,—ce qu'il est, j'en suis persuadé,—établisse le pipe-line au Canada? N'est-il pas plus important pour les

Canadiens de pouvoir bénéficier du pipe-line, que pour M. Dixon d'épargner 20 millions? Cette somme est relativement peu importante dans une entreprise de 125 millions. Tel est approximativement le coût du pipe-line. Pour ma part, je vais peu à Vancouver, car il y pleut continuellement. Peu m'importe la somme que M. Dixon devra payer. Ce qui est important c'est que Vancouver soit à la tête et non à la queue du pipe-line. Voilà, sur quoi les députés devront se prononcer quand le projet de loi sera mis aux voix. J'ai promis de ne pas retarder davantage la mise aux voix quand j'aurai terminé mes observations, ce soir.

Quelle est donc la situation? Je m'efforce de préciser ce qui constituera l'objet de notre décision, car nous devrons nous prononcer tôt ou tard. Je tiens à motiver pleinement l'attitude que j'ai prise à l'égard des projets de loi dont nous sommes présentement saisis. Tout d'abord, supposons que quelqu'un demande au Parlement l'autorisation d'aménager un chemin de fer sans nous dire quel en sera le parcours. Les membres de la Chambre ne lui ménageraient pas leurs huées. Personne ne me contredira sur ce point. Si les députés n'ont pas parcouru le dernier numéro du magazine *Fortune*, je les engage à y jeter un coup d'œil car ils y verront des cartes indiquant le parcours des pipe-lines aux États-Unis. Ils pourront ainsi constater que, dans certaines régions, ces pipe-lines sont de beaucoup plus nombreux que les chemins de fer. Les pipe-lines souterrains pour le transport tant du gaz que du pétrole aux États-Unis ont une longueur globale qui dépasse de beaucoup celle des voies ferrées. On peut trouver le dernier numéro de *Fortune* à la bibliothèque. Je ne l'ai parcouru que pendant quelques instants. On y indique le progrès extraordinaire réalisé là-bas dans ce domaine. Autrement dit, le gaz est beaucoup plus utilisé que la houille ou le pétrole comme combustible. Les courbes des graphiques reproduits dans le magazine démontrent que le prix du gaz est infiniment plus stable que celui des deux autres combustibles, qui accusent une hausse. Ceux des députés qui utilisent le pétrole ou la houille chez eux peuvent confirmer l'exactitude de cette assertion. Les députés trouveraient intérêt à étudier ce numéro de *Fortune* afin de se rendre compte de l'expansion des entreprises de pipe-lines, qui sont devenues l'un des principaux éléments de l'activité économique aux États-Unis. C'est ce qui arrivera aussi dans notre pays.

Je ne suis pas de ceux qui croient que tout le gaz canadien se trouve en Alberta. Je suis sûr qu'il y en a aussi ailleurs. Il y en a de grandes quantités dans la région de la rivière de la Paix, particulièrement en Colombie-Britannique. Soit dit en passant, la *Pacific Petroleum Company*,—je n'hésite pas à mentionner le nom de la société,—a découvert, il y a une dizaine de jours, dans la partie de cette région qui se trouve en Colombie-Britannique, deux excellents puits de gaz, dans la circonscription de l'honorable député de Cariboo (M. Murray). Je fais peut-être erreur sur ce point cependant. Je tiens à ce qu'on donne à cette question toute la considération qu'elle mérite. Commençons par nous renseigner sur les faits relatifs à ce problème car nous ne sommes qu'au début d'une ère de développement dans l'industrie du gaz et du pétrole au Canada.

J'en viens maintenant au véritable problème, le seul, à mon avis, que nous ayons à régler. J'ai rappelé l'autre jour les immenses services que pourrait rendre ce pipe-line à la population de l'Alberta et de la Colombie-Britannique septentrionales. A l'heure actuelle, ces régions sont inexploitées. Disons cependant que leur mise en valeur pourrait être infiniment accélérée si l'on disposait là-bas d'une source d'énergie comme le gaz naturel. Je n'insiste pas en faveur de tel parcours ou de telle société mais j'affirme, —c'est sur ce point sans doute que portera notre vote,—que la Chambre devra se prononcer sur la question de savoir si ce pipe-line doit être aménagé en territoire canadien. Pour ma part, je m'opposerai à la construction du pipe-line hors de notre territoire.

Je m'arrête aux réponses à cette question. Jusqu'ici nous savons qu'il existe la Commission des transports. La province de l'Alberta a certains pouvoirs. Elle ne permettra pas telle ou telle chose parce qu'elle a adopté comme ligne de conduite de s'occuper des habitants de l'Alberta d'abord, des Canadiens ensuite et en dernier lieu des autres.

Que faisons-nous ici? Nous avons jugé opportun d'adopter une loi visant les pipe-lines; tout le monde en a convenu. La principale disposition de cette loi prescrit que les sociétés désireuses d'exploiter un pipe-line doivent obtenir une charte fédérale en présentant un bill d'intérêt privé au parlement.

N'était cette disposition, n'importe qui pourrait s'adresser au secrétaire d'État et obtenir des lettres patentes munies d'un grand sceau rouge et de rubans verts, l'autorisant à fonder n'importe quel genre de compagnie, pourvu que ce fût à des fins légales. En d'autres termes, on ne pourrait constituer en corporation une maison de jeu. Mais à l'égard de tout autre domaine d'activité, on pourrait obtenir la constitution en corporation par lettres patentes du gouvernement fédéral.

Nous avons jugé à propos de modifier tout cela. Pourquoi avons-nous cru bon d'exiger

que les compagnies désirant exploiter un pipe-line à gaz s'adressent à la Chambre des communes? nous avons agi ainsi, afin que la Chambre puisse se renseigner sur le problème ou sur la proposition des sociétés à l'égard de cette très importante question.

Si nous constituons une société en corporation pour l'exploitation de pipe-lines à gaz sans savoir où ils passeront, nous nous contentons d'apposer le tampon de caoutchouc à la demande, tout comme le ferait le secrétaire d'État pour constituer n'importe quelle société en corporation. C'est un fait. On ne peut trouver à redire à une affirmation aussi simple que celle-là.

M. l'Orateur: A l'ordre...

M. Smith (Calgary-Ouest): En conclusion, (je vois que vous commencez à vous inquiéter, monsieur l'Orateur, mais j'achève). Le printemps dernier nous avons adopté un bill concernant un pipe-line, ce qui était une sottise. Je suis satisfait de la tournure qu'ont prise les choses, car certains députés ont répandu la rumeur que je m'intéressais à cette société. Si j'étais à l'extérieur, je sais comment je les traiterais,—je ne vois personne où je regarde en ce moment.

Je suis heureux de dire, toutefois, que la Commission des transports, en réglant cette requête d'ici un mois ou deux, devrait accorder la permission demandée à condition que la société aménage le pipe-line entièrement en territoire canadien. Je serais satisfait et heureux qu'elle impose cette condition.

Je conseille donc au parrain du bill,—les deux mesures sont analogues,—d'ajouter au projet de loi une seule ligne portant que la société doit aménager le pipe-line entre l'Alberta et Vancouver en passant en territoire canadien; s'il se rend à ma demande, je m'unirai aux autres députés afin que l'assentiment soit unanime. Ainsi le bill ne rencontrerait plus d'obstacles et on n'accuserait plus personne, sottement et à tort, de faire de l'obstruction à ce sujet. Voilà.

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur,...

M. Smith (Calgary-Ouest): Je rappelle, sans vouloir protester, que l'honorable député a parlé sur la mesure avant moi l'autre soir. S'il obtient cependant le consentement unanime de la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le ministre des Pêcheries désire poser une question.

L'hon. M. Mayhew: Je désire faire une courte déclaration...

M. Casselman: Non.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

L'hon. M. Mayhew: ...pour rappeler que j'ai parlé l'autre soir à propos du projet d'amendement. Je n'ai encore pris la parole sur aucun des bills.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre des Pêcheries a raison. Il a parlé sur l'amendement mais il n'a pas parlé au sujet de la motion principale. A l'appel de la motion principale, il aura le droit de prendre la parole. Je crois ne pas me tromper à ce sujet. L'honorable député de Moose-Mountain a la parole.

M. J. J. Smith (Moose-Mountain): Monsieur le président, en prenant la parole au sujet de ce bill des pipe-lines je me rends très bien compte qu'on pourra dire, au moment où je reprendrai mon siège, que je ne savais pas de quoi je parlais. Mais je dirai tout de même quelques mots. Il est possible que ma circonscription ne soit guère intéressée au tracé de ces pipe-lines. Je ne retarderai pas beaucoup la fin de la session, ni l'adoption du bill, puisque j'ai hâte de rentrer chez moi. Il se trouve, monsieur l'Orateur, que j'ai une maison où rentrer.

On pourra dire que je suis du mauvais côté de la clôture. Cela me rappelle que je recevais une lettre d'un excellent ami à moi qui habite ma circonscription. Tout C.C.F. qu'il était, il me félicitait de mon premier discours ici ainsi que d'une allocution que j'avais faite à la radio. Il ajoutait néanmoins que je devrais rester de mon côté de la clôture, c'est-à-dire m'en tenir à l'agriculture.

M. Sinclair: J'invoque le Règlement. La page 2159 du hansard indique que l'honorable député de Cap-Breton-Sud a proposé une modification du bill, et c'est la dernière chose dont nous étions saisis avant onze heures, le soir où nous avons poursuivi ce débat-ci pendant trois heures. Puis l'honorable député de Calgary-Ouest s'est mis à parler, de sorte que le ministre des Pêcheries avait parfaitement raison de dire qu'il n'avait pas encore parlé du projet d'amendement, de ce projet d'amendement-ci.

M. l'Orateur: Je ne veux pas priver l'honorable député du droit de prendre la parole, mais si je me souviens bien, l'honorable député de Cap-Breton-Sud a proposé un amendement à l'un de ces bills, projet d'amendement que j'ai déclaré irrégulier, avec le regret que je ressens toujours en pareille occasion. Puis...

M. Knowles: Il a été mis aux voix.

M. l'Orateur: Non, je ne l'ai pas déclaré irrégulier. Le projet d'amendement a été mis aux voix et n'a pas été adopté. Il n'y a pas eu de vote inscrit. Le projet d'amendement dont nous sommes présentement saisis

est celui de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). La note que j'ai sous les yeux montre que le ministre des Pêcheries a effectivement traité du projet d'amendement de l'honorable député de Vancouver-Est.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'invoque le Règlement. Vous avez parfaitement raison. On peut lire à la table des matières: "M. MacInnis, amendement; M. Sinclair; M. Church; M. Gillis; M. Smith (Calgary-Ouest)". Sur la motion que j'avais présentée, la suite de la discussion a été renvoyée à une séance ultérieure. Tout est là.

M. Sinclair: Le dernier article est une motion de l'honorable député de Calgary-Ouest.

Une voix: Vous faites erreur.

M. Knowles: Au sujet de la motion d'ordre...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai consulté de nouveau le compte rendu, et j'ai sous les yeux le hansard du 22 novembre. Il est vrai, comme le représentant de Coast-Capilano le déclare, que le député de Cap-Breton-Sud a parlé immédiatement avant le représentant de Calgary-Ouest. Mais le député de Cap-Breton-Sud a parlé alors à propos de l'amendement présenté par le représentant de Vancouver-Est. La parole est au député de Moose-Mountain.

M. Cruickshank: Au sujet du rappel au Règlement...

Une voix: Asseyez-vous.

M. Cruickshank: L'honorable représentant de Coast-Capilano cherche-t-il à faire de l'obstruction afin d'empêcher l'adoption de la mesure?

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable représentant de Moose-Mountain.

M. Smith (Moose-Mountain): Je voudrais également que ce pipe-line suive un tracé en terre canadienne.

On a dit, en parlant du ministre du Commerce (M. Howe), qu'il était le gros bonnet du cabinet, mais je pense que ce qualificatif devrait être pris comme un compliment. L'autre soir, quelques députés ont dit que le ministre parlait pour ne rien dire. Je ne me le figure pas comme un homme qui débite des sottises, mais comme un homme sage et expérimenté. Il diffère de certains collègues. Il n'aime pas à s'écouter parler. Toutefois, je ne crois pas qu'il nous ait dit tout ce que nous aimerions savoir, si tant est qu'il possède tous ces renseignements. Nous voulons savoir où ira ce pipe-line. Il s'est probablement assuré que ce sera dans l'intérêt du pays tout entier.

En Alberta, la situation est particulièrement brillante. Quant à nous, en Saskatchewan, province voisine, nous soupçonnons que nous avons aussi des puits de gaz. Toutefois, ils n'ont pas été exploités, vu que les capitalistes de l'extérieur ont contourné notre province ou l'ont survolée pour atterrir en Alberta. On pourrait dire que nous possédons beaucoup de gaz en Saskatchewan, mais qu'il diffère de celui qui doit passer par le pipe-line en question. Les députés se rendront compte que nous avons éliminé cela jusqu'à un certain point.

La Saskatchewan devrait avoir droit à ce gaz si elle en a besoin pour ses industries ou pour d'autres fins. Nous possédons surtout des produits agricoles, mais si nous ne pouvons trouver de marchés afin de les vendre à bon prix, nous en souffrirons inévitablement. Nous devrions convaincre l'entreprise privée d'établir des industries dans notre province. Plusieurs députés ont eu l'occasion de visiter l'usine de la Studebaker à Hamilton. Aucun d'entre eux ne prétendra que cette usine n'aurait pas pu être construite en Saskatchewan, si nous avions eu le gaz voulu et autres éléments requis.

Ce pipe-line pour le transport du gaz devrait être aménagé en territoire canadien. On a dit que le gouvernement de l'Alberta a le droit de déterminer le tracé du pipe-line mais je me demande s'il en est vraiment ainsi. Une fois l'Alberta approvisionnée, le service du gaz devrait être accessible au reste du pays et c'est le Parlement qui devrait posséder le droit de déterminer où passera le pipe-line.

On a prétendu que la Commission des Transports a le droit de fixer le tracé mais je ne sais trop si c'est vrai. Au cas où elle posséderait ce droit, il se peut fort bien qu'elle exige un tracé entièrement canadien. Je ne connais pas tous les membres de cette Commission mais je connais M. Patterson, de la Saskatchewan, qui y a été récemment nommé. Si les autres membres lui ressemblent, ils fixeront le tracé du pipe-line.

Je ne sais si ce bill sera noyé dans un flot de paroles et je n'en parlerai pas longtemps ce soir. Mais si on l'étouffe, je présume qu'il sera présenté de nouveau à la prochaine session. J'ose croire qu'alors il sera stipulé dans la mesure que le pipe-line doit passer entièrement en territoire canadien.

M. W. D. Wylie (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je ne puis laisser passer la mesure sans dire quelques mots. J'appuie entièrement les observations de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith). Les honorables députés ont le droit de savoir où passera ce pipe-line. Si certains ne savent pas où ils vont, c'est leur affaire; toutefois, j'estime

que nous devrions connaître le tracé du pipeline. Nous devrions savoir également qui est l'instigateur de la mesure. J'aimerais donner lecture des noms de ceux qui sont inscrits à titre de parrains du projet de loi.

M. l'Orateur: Je rappelle à l'honorable député qu'à propos de la motion portant deuxième lecture, il serait contraire au Règlement de parler d'articles du bill en particulier.

M. Wylie: Merci, monsieur l'Orateur. Il y a certes lieu de satisfaire aux besoins du Canada avant de permettre l'exportation de gaz aux États-Unis. Avant d'obtenir satisfaction à cet égard, nous n'avons sans doute pas lieu d'approuver le projet de loi. Tous les députés sont, je crois, au courant des perspectives qu'offre l'Alberta au point de vue du gaz naturel. Il semble y avoir insuffisance de gaz naturel dans d'autres provinces que l'Alberta. Néanmoins, nous devons nous en tenir au projet de loi tendant à établir ce pipe-line.

Une voix: Pourquoi?

M. Wylie: Comme je l'ai dit maintes fois à la Chambre, nous de la région de Medicine-Hat et,—je dois dire,—du sud de l'Alberta nous intéressons beaucoup à un bill de ce genre. Au début, nous avions des puits de gaz qui étaient forés au cœur même de Medicine-Hat, si je puis m'exprimer ainsi.

Une voix: Plusieurs.

M. Wylie: Oui, nous en avions plusieurs. Le député a raison. Qu'arrive-t-il aujourd'hui?

Une voix: Vous êtes ici.

M. Wylie: Monsieur l'Orateur, j'apprécie l'aide que je reçois des députés libéraux, car nous n'avons jamais eu autant de gaz naturel à la Chambre qu'aujourd'hui. Pour parler sérieusement, la situation en ce qui concerne le gaz dans le sud de l'Alberta commence à devenir critique; elle empire, car à Medicine-Hat on doit forer des puits à neuf milles de la ville. Qu'est-ce à dire? Nous devrons payer des impôts plus élevés. Si la chose n'a pas d'importance pour les députés libéraux, elle en a beaucoup pour les créditistes. Nous devons acquitter des impôts plus élevés. Nous devons établir des canalisations pour transporter le gaz de ces puits à la ville.

Une voix: Pourquoi?

M. Wylie: Cela est très important pour chaque habitant de l'Alberta méridionale.

Une voix: On a également exporté le député.

M. Wylie: Dans l'Alberta, on ne voudrait pas de l'honorable représentant de Coast-Capilano (M. Sinclair). Si nous l'avions, il ne nous resterait plus de gaz, car il l'aurait tout consommé.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Wylie: Compte tenu d'où elle vient, j'apprécie l'aide que je reçois. Sérieusement, je tiens à dire qu'il nous faut être prudent dans l'exportation du gaz albertain. Il nous faut voir à ce que les autres provinces n'en manquent pas.

M. Byrne: Le député me permet-il une question?

M. Wylie: Volontiers.

M. Byrne: Le député sait-il que la *West Coast Transmission Company*, la société qui a obtenu une charte à l'égard d'un pipeline, ne peut être empêchée par la Chambre d'aménager un pipe-line jusqu'à Vancouver en passant par les États-Unis, si la Commission des transports décide qu'elle peut le faire?

M. Cruickshank: Si, elle peut être empêchée. Le député ferait bien de lire la loi.

M. Wylie: Ce n'est pas sur ce pipe-line que porte le débat. Les gens de l'Alberta ne voient pas d'un mauvais œil que quelques sociétés se fassent concurrence. Nous n'y avons jamais vu d'inconvénient. Mais il me semble que s'il est question d'un projet de loi concernant un pipe-line, on devrait nous dire où passera ce pipe-line. Ira-t-il directement de l'Alberta à la Colombie-Britannique ou passera-t-il d'abord en territoire américain? Voilà le point important en ce moment. Je m'étonne qu'un député de Colombie-Britannique ait pu poser une question comme celle qu'il a posée tantôt. Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de proposer le renvoi de la suite du débat.

(Sur la motion de M. Wylie, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: Il est neuf heures. L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra l'examen de la mesure qu'elle étudiait à six heures.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION VISANT LES PROJETS CONJOINTS D'HABITATION ET LES PRÊTS AUX PROPRIÉTAIRES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend l'examen des articles du bill nº-142, de l'honorable M. Winters, modifiant la loi nationale sur l'habitation, 1944.

Sur l'article 2, paragraphe 4—*Prêts additionnels, par la Société, aux propriétaires ou acquéreurs de leur propre demeure.*

L'hon. M. Winters: Avant six heures, l'honorable député de Bow-River m'a posé une question au sujet de deux brochures publiées par la Société centrale d'hypothèques et de logement, et traitant du plan intégré de construction d'habitations. Il remarquera qu'une des brochures remonte à juillet 1947, alors que l'autre date de juin 1948 et annule par conséquent la première. L'honorable député a signalé que la question des retenues n'était pas traitée de la même façon dans les deux brochures. C'est tout à fait juste, car les conditions afférentes au plan intégré ont été modifiées, ce qui a occasionné la publication d'une seconde brochure. L'honorable député a parlé d'une retenue de 25 p. 100. Nous ne connaissons rien de ce chiffre car la retenue habituelle, lorsqu'elle est applicable, représente 15 p. 100 et elle n'est pas établie par règlement, mais conformément à la coutume ordinairement suivie en matière d'hypothèques.

Le député veut peut-être dire que, dans le cas des habitations aménagées par la *Bow River Construction Company*, on aurait dû opérer des retenues pour la protection des propriétaires. Je lui signale cependant que l'objet des retenues n'est pas de protéger les propriétaires d'habitations. C'est avec l'entrepreneur que l'acheteur passe le contrat, l'habitation elle-même constituant la garantie de l'institution de prêt. Ce point n'a qu'une valeur théorique cependant, puisque le plan intégré a été complètement modifié au début de 1949, le titre de propriété étant transféré à la Société centrale d'hypothèques et de logement au premier stade de la construction. Cette modification, bien qu'inacceptable pour la plupart des entrepreneurs, a eu pour effet de protéger l'acheteur. Sous le régime du nouveau plan, tous les versements initiaux doivent être confiés à un fiduciaire. Aux conditions actuelles, lorsque surgissent des difficultés comme celles dont a parlé le député de Bow-River, l'acheteur d'une habitation, sous le régime du plan intégré, jouit d'une pleine protection. Ces changements, bien qu'ils aient amélioré la situation du propriétaire, ont sensiblement abaissé le nombre d'habitations aménagées sous le régime du plan intégré.

J'espère que cela répond à la question du député. Je ne vois pas l'utilité de parler davantage de la question des retenues qu'on exigeait il y a deux ans, surtout quand ces retenues n'étaient pas au bénéfice des acheteurs particuliers auxquels s'intéresse tellement le député. Celui-ci m'a demandé s'il existait quelque réglementation relative aux retenues par rapport au plan d'ensemble. La loi nationale sur l'habitation exige que la réglementation reçoive l'approbation du gouverneur en conseil. J'affirme qu'il n'existe pas de réglementation à ce sujet. Le terme "règlements", dans la brochure du mois de juin 1947, est général et a trait aux démarches à faire en vue d'obtenir un prêt hypothécaire plutôt qu'à la réglementation régulière prévue dans la loi. Je m'empresse de reconnaître que dans la brochure en question, l'expression est employée dans son acception la plus large. Je tiens à remettre cette brochure au député.

M. Johnston: Je remercie le ministre de sa déclaration. Il sera utile, je crois, que ses paroles soient consignées au compte rendu. Je lui sais gré aussi des améliorations qu'il a apportées, depuis qu'il est ministre, à la loi sur l'habitation. J'estime l'amélioration très importante; elle aidera beaucoup ceux qui veulent se construire une maison en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

M. Fleming: Le ministre aurait-il l'obligeance de me fournir quelques renseignements? A une étape antérieure du débat, le chef de l'opposition a signalé que le taux d'intérêt, dans le cas de ce prêt supplémentaire, serait probablement de 4½ p. 100, soit le même qu'à l'égard des hypothèques qu'on peut obtenir actuellement en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Or en Ontario le taux de l'intérêt fixé par le gouvernement provincial dans le cas d'une seconde hypothèque est de 3½ p. 100. En a-t-on tenu compte?

Ensuite, a-t-on débattu la possibilité selon laquelle la Société centrale d'hypothèques et de logement acquerrait par mode de cession ou d'achat, ces hypothèques ontariennes?

Enfin, le ministre daignerait-il expliquer à la Chambre comment se fera la répartition des versements en remboursement des prêts consentis conformément à la loi sur l'habitation, d'une part, et de ces prêts supplémentaires d'un sixième, d'autre part?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, la question de l'intérêt est une de celles qui ont été débattues avec la province d'Ontario. Il ne nous a pas paru opportun, compte tenu de toutes les circonstances, d'établir un taux d'intérêt inférieur au taux courant de 4½ p. 100.

Pour ce qui est des hypothèques de l'Ontario, nous avons étudié aussi la question de les absorber, mais aucune décision n'a été prise à ce sujet. Pour l'instant la question ne nous préoccupe guère.

Quant au prêt additionnel englobé dans le prêt de base, il sera remboursable durant la période prévue par la loi.

M. Fleming: Une autre question. A la page suivante, monsieur le président, se trouve une partie du dernier paragraphe de l'article 2 du bill. Les dispositions de la page 3 ne sont

que des parties du paragraphe 4 de l'article 2. La disposition 6 *a*) traite des conditions auxquelles des prêts peuvent être consentis à des coopératives. L'une des stipulations que porte cette disposition prévoit que la Société approuve l'acte de constitution et les statuts de l'association coopérative.

Le ministre peut-il nous dire sur quoi on se fondera pour déterminer si l'acte de constitution et les statuts de l'association coopérative sont dignes d'être approuvés.

L'hon. M. Winters: Il faut établir à la satisfaction de la Société, monsieur le président, qu'il s'agit d'une coopérative authentique, qui a le pouvoir de posséder du terrain, de construire des maisons et de remplir toutes les autres fonctions qu'exerce une véritable coopérative. Il ne doit pas du tout s'agir d'une entreprise de spéculation qui n'aboutirait pas à la possession des maisons.

M. Fleming: Les observations du ministre à cet égard sont très générales; peut-il nous donner plus de précisions? J'aimerais obtenir certains renseignements sur ces épreuves que, soit dit en passant, la Chambre est appelée à approuver sans les connaître sous une forme précise. J'imagine qu'il y aura des règlements concernant ces épreuves.

L'hon. M. Winters: L'article à l'étude réserve le droit de la Société de déterminer la valeur financière, l'armature financière et de juger s'il s'agit d'une sorte de coopérative qui érigera des maisons et qui répondra à l'idée qu'elle donne d'elle-même en se présentant sous les dehors d'une coopérative.

M. Fleming: Puis-je résumer les épreuves que le ministre préconise. D'abord, il s'agit du pouvoir dérivé de la constitution d'entreprendre l'exécution d'un programme d'habitation de ce genre, en second lieu, d'établir qu'on possède les moyens financiers nécessaires à l'exécution du programme projeté. Est-ce là un résumé exact des épreuves que la Société fera subir?

L'hon. M. Winters: Oui, et les autres sont exposées dans la loi qui exige...

M. Fleming: Je ne parle pas des autres qui sont exposées dans la loi.

M. MacInnis: Avant que nous abandonnions le paragraphe 6, j'aimerais poser une question qui s'y rattache. Comme les coopératives de crédit sont dans une assez bonne posture financière au Canada, je me demande si des requêtes ont été formulées en vue de faire accepter ces coopératives de crédit en qualité d'institutions prêteuses aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

[M. Fleming.]

L'hon. M. Winters: Oui, monsieur le président. Sauf erreur, six ou huit coopératives ont été approuvées à titre d'institutions prêteuses.

M. Noseworthy: Les conditions visant les prêts aux coopératives seront-elles les mêmes qu'à l'égard des autres prêts, c'est-à-dire les prêts des institutions financières approuvées?

L'hon. M. Winters: Oui, c'est exact.

M. Noseworthy: Le Gouvernement a-t-il songé à consentir des prêts aux coopératives à un taux inférieur à 4½ p. 100 ou aux taux, par exemple, auxquels les prêts sont consentis par d'autres compagnies à dividendes limités?

L'hon. M. Winters: Oui, le Gouvernement a examiné la question, mais il n'a pas jugé opportun de le faire, pour la raison que j'ai mentionnée dans ma déclaration à l'étape de la deuxième lecture.

(Le paragraphe est adopté.)

Les paragraphes 5 à 10 inclusivement sont adoptés.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5—*Prêts et pertes acquittés à même le Fonds du revenu consolidé.*

M. Fleming: Je désire obtenir un renseignement sur l'article 5 qui propose de porter de 100 millions de dollars à 300 millions les fonds qui, aux termes de la Partie I de la loi, peuvent être avancés sous forme de prêts aux occupants éventuels. Je prie le ministre d'indiquer, en premier lieu, quel montant a été puisé jusqu'à présent, en conformité des dispositions de la Partie I, à même le fonds du revenu consolidé; puis, d'après ses prévisions, combien il faudra pour répondre aux exigences de l'année ou des deux ans à venir. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous faire connaître ses prévisions puisqu'elles comprendront non seulement les prêts disponibles jusqu'à présent aux termes de la loi nationale sur l'habitation mais aussi les prêts équivalant au sixième?

L'hon. M. Winters: On a affecté environ 86 millions de dollars à même la somme de 100 millions antérieurement prévue par la loi. Quant aux prévisions pour l'an prochain, je ne suis pas en mesure d'indiquer le montant estimatif.

M. Fleming: Sauf le respect que je dois au ministre, son attitude me paraît assez extraordinaire étant donné qu'il invite la Chambre, pour ainsi dire, à relever de 200 millions de dollars le montant disponible à cette fin aux termes de la Partie I de la loi. Le ministre a indiqué que, des 100 millions dont on a disposé depuis cinq ans, on a touché 86 millions, ce qui laisse, sauf erreur, environ

14 millions. Le Gouvernement demande maintenant à la Chambre de voter un supplément de 200 millions. Cette somme se fonde sûrement sur une prévision des besoins ou de la somme requise d'ici un an, deux ou même trois ans. Le comité, si je ne m'abuse, ne votera pas 200 millions sans avoir quelque idée du besoin qu'on en a.

L'hon. M. Winters: Je constate, monsieur le président, que les prévisions de ce genre finissent par percer et nous être reprochées. Il me semble, cependant,—je commence par déclarer, pour me mettre à couvert, qu'il est difficile d'arrêter ces prévisions,—qu'il faudra probablement 100 millions de dollars d'ici dix-huit mois.

M. Fleming: Sur quoi cela se fonde-t-il? Sur quel nombre de maisons et sur quel prêt moyen par maison, c'est-à-dire le prêt primitif consenti aux termes de la Partie I plus le sixième prévu à l'article précédent.

L'hon. M. Winters: J'imagine que cela vise 35,000 habitations. On se rappellera que, en sus de la participation de la Société centrale d'hypothèques et de logement au prêt conjoint, des caisses de dépenses imprévues exigent le vote de certaines sommes.

M. Fleming: Le ministre veut-il dire que la Société s'attend que 35,000 maisons auront besoin d'aide aux termes de la Partie I durant les dix-huit prochains mois?

L'hon. M. Winters: A mon avis, ce chiffre de 35,000 s'appliquerait davantage à un an qu'à dix-huit mois.

M. Fleming: Je me demande si le ministre voudrait concilier ces chiffres? Il nous a parlé d'un crédit nécessaire de cent millions pour dix-huit mois et de 35,000 maisons. Or je crois maintenant comprendre qu'on entend construire 35,000 maisons en vertu de ce programme d'aide l'an prochain. Est-ce exact?

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Fleming: Quelle partie donc des cent millions compte-t-on employer en 1950 afin de financer la construction des 35,000 maisons?

L'hon. M. Winters: Je crois que l'honorable député se rendra compte que ces chiffres ont déjà été conciliés. Je disais que le montant de cent millions constituait, en gros, le montant prévu pour les dix-huit prochains mois. J'estimais en outre que peut-être construirait-on 35,000 maisons l'an prochain. Ce chiffre comprend les prêts conjoints plus les maisons construites directement grâce à un prêt du Gouvernement fédéral aux termes de l'article 31A de la loi.

M. Fleming: Le ministre pourrait-il nous renseigner davantage et nous donner des explications plus claires. Si le montant de 100 millions de dollars est censé répondre aux besoins des dix-huit prochains mois, le ministre voudra-t-il nous dire quelle partie de ce montant devra être affectée d'ici douze mois au financement des 35,000 maisons qu'on doit construire, comme il nous l'a déclaré? Et si ces 35,000 maisons en comprennent d'autres que celles qu'on doit construire aux termes de la Partie I de la loi, voudra-t-il nous dire combien on compte en construire en vertu de la Partie I de la loi? En somme, c'est de la Partie I qu'il est question dans cette affectation d'un supplément de 200 millions de dollars. On ne nous demandera pas de voter ce montant, j'espère, sans nous fournir les renseignements requis.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je crois avir fourni la meilleure estimation possible dans les circonstances. Si l'honorable député désire que j'exprime en dollars pour une période de douze mois la somme de 100 millions qui couvrira une période de dix-huit mois, ce montant s'établira évidemment à $66,666,666.66. Cependant, je ne voudrais pas qu'on pense que ce chiffre est définitif.

Je ferai remarquer qu'il n'est pas possible de fournir une estimation plus exacte parce qu'on ne peut pas prévoir en ce moment quels seront les résultats du prêt additionnel d'un sixième.

M. Fleming: Le ministre devrait être en mesure de nous indiquer son objectif, car la question nous intéresse. Nous ne penserons pas pouvoir répondre aux besoins de logement des Canadiens si le Gouvernement ne nous fixe pas un objectif à atteindre. Jusqu'à présent, avec toute la déférence que je dois au ministre, il nous a laissé tirer nos propres conclusions des chiffres qu'il nous a fournis et il nous laisse les examiner en tous sens sans que nous ayons une conception bien nette du but visé par le Gouvernement. Le Gouvernement nous demande de voter la somme de 200 millions de dollars, mais j'espère qu'il nous expliquera comment il entend appliquer la loi, afin de bien nous démontrer la nécessité de ces fonds.

Le comité ne sera pas enclin à refuser les fonds nécessaires, si on lui dit qu'ils serviront à la construction de maisons. Si, en ce qui concerne le coût, on prend le chiffre que le ministre a mentionné, c'est-à-dire 66 millions de dollars pour ériger d'ici douze mois, en vertu de cette aide 35,000 maisons, le montant accordé pour chaque maison ne sera pas aussi considérable que la plupart d'entre

nous le croyaient. Je ne suis peut-être pas très fort en calcul mental, mais le montant se réduit à moins de $2,000 par maison.

Je ne pense pas que ces chiffres soient exacts, car la situation économique ne permet pas de construire des maisons dont 88 ou 90 p. 100 de la valeur représente $2,000. Cet après-midi, le ministre nous a donné à entendre que les maisons qui seront désormais érigées aux termes de la Partie I seront un peu plus coûteuses que les maisons meilleur marché, car la proportion de 80 p. 100 de la valeur d'emprunt s'appliquera, a-t-il dit, à peu près de la même façon qu'à l'heure actuelle: 95 p. 100 sur la première tranche de $2,000, 85 p. 100 sur la tranche suivante de $2,000 et ainsi de suite. On peut sûrement nous éclairer sur ce point. Le ministre nous dira-t-il si les 35,000 maisons qu'il mentionne ne seront construites que sous l'empire de la Partie I?

L'hon. M. Winters: Oui, Le chiffre estimatif de 35,000 maisons n'est que pour la Partie I. Il ne s'agit, je le répète, que d'un chiffre estimatif. Je ne promets pas au comité que nous construirons 35,000 maisons. Le chiffre estimatif de $2,000 auquel est arrivé l'honorable député est à peu près exact, mais cela ne représente que la part du gouvernement dans le prêt conjoint.

M. Fleming: Si l'État doit établir une valeur d'emprunt qui corresponde aux frais de construction et si la nouvelle disposition prévoyant un prêt supplémentaire équivalent au sixième du prêt autorisé en vertu de la Partie I doit être de quelque utilité, on peut s'attendre que les maisons que l'État entend construire ou aider à construire en vertu de cette Partie I aient une valeur d'environ $2,400 chacune. On ne construit pas de maisons à ce prix-là aujourd'hui. Les chiffres ne concordent pas. Impossible de faire accorder les chiffres que le ministre nous a fournis ce soir. Comme le ministre est un homme honnête et sincère, il est manifeste qu'avant de déposer la présente mesure, le Gouvernement n'a songé ni à la fin qu'il se propose ni à la nécessité de motiver auprès des députés la somme supplémentaire de 200 millions qu'il leur demande d'approuver. De fait, nous ne disposons d'aucuns chiffres, sauf les vagues estimations que nous avons arrachées au ministre, ce soir, et qui n'ont aucun rapport avec le prix de revient actuel de la construction. C'est sur ces chiffres qu'on se fonde pour demander au comité de voter 200 millions. Je souligne une fois de plus que nul député n'a l'intention de lésiner pourvu que le Gouvernement consacre vraiment ces sommes à la construction de maisons. Toutefois, le bon sens et le principe de la responsabilité parlementaire exigent qu'on donne au comité des renseignements plus complets que ceux dont on lui a fait part ce soir, afin de justifier ce crédit de 200 millions.

M. MacInnis: Le point soulevé par le député d'Eglinton m'intéresse. Je m'y suis arrêté au moment où la mesure n'en était encore qu'à l'état de résolution. J'ai mentionné une réponse qu'on m'a donnée en avril 1949. J'avais posé plusieurs questions dont la suivante:

Combien de maisons (unités familiales) a-t-on construites sous le régime de l'aide financière accordée en vertu de la loi nationale sur l'habitation, au cours de 1948?

On m'a répondu ce qui suit:

Le nombre d'unités de logement terminées en 1948 avec l'aide financière que prévoit la loi nationale sur l'habitation s'élève à 11,939.

Ma deuxième question était:

Quelle a été la somme globale de l'aide financière?

On m'a répondu que cette aide s'était chiffrée par $101,642,194. Me fondant sur ce renseignement, j'ai calculé que l'aide moyenne accordée représentait $8,512 par habitation. Si le ministre compte qu'une telle aide amènera la construction de 35,000 maisons cette année ou l'an prochain, il se fait illusion car je ne crois pas qu'une somme de 200 millions soit trop élevée. Je ne puis m'expliquer l'écart entre le chiffre qui m'a été communiqué, soit $8,512, et celui que le ministre a indiqué ce soir, c'est-à-dire $2,400 par maison ou à peu près. Peut-il dire à quoi est attribuable l'écart entre les deux chiffres?

L'hon. M. Winters: L'honorable député se reporte à la question qu'il a posée au sujet du nombre de maisons à l'égard desquelles une aide financière a été accordée en 1948 sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, et à laquelle il lui a été répondu que le nombre était de 11,939. Je constate que c'est en effet le nombre de maisons construites en 1948 sous le régime de la loi nationale du logement, 1944.

M. MacInnis: Le chiffre d'environ 101 millions de dollars qui a été indiqué au sujet de l'aide totale est-il exact?

L'hon. M. Winters: C'est bien celui que j'ai communiqué à l'honorable député dans ma réponse. On me dit qu'il est exact.

M. Noseworthy: A quelles conditions l'État peut-il prêter directement une part de cette somme de 300 millions à des coopératives ou à des constructeurs?

L'hon. M. Winters: Je ne saurais dire.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cette somme de 300 millions constitue-t-elle une caisse

renouvelable? Lorsque l'argent est remboursé et retourné à la caisse, peut-on le prêter de nouveau?

L'hon. M. Winters: Non, la caisse n'est pas renouvelable.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Que fait-on des sommes remboursées?

L'hon. M. Winters: On les verse au Fonds du revenu consolidé, la caisse étant distincte de ce fonds.

M. Noseworthy: La réponse à la question que j'ai posée ne me satisfait pas pleinement. Le Gouvernement peut assurément, à certaines conditions, prêter directement aux coopératives ou aux constructeurs lorsque les sociétés de prêt s'y refusent. Quelles sont ces conditions?

L'hon. M. Winters: Celles qui sont exposées à l'article 33 *a*) de la loi nationale sur l'habitation. L'honorable député m'a demandé de donner une estimation de la part de la somme de 300 millions qu'on pourrait affecter à cette fin. Je ne puis faire l'estimation de ce montant.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Acquittement des pertes.*

M. le président suppléant: L'article 6 est-il adopté?

M. Knowles: Le ministre peut-il me dire depuis combien de temps cet article de la loi a été proclamé? Peut-il nous indiquer par des chiffres jusqu'à quel point on a invoqué cette disposition? Combien de prêts ont été consentis en vue de l'amélioration d'habitations, et quelle est la somme globale?

L'hon. M. Winters: L'article de la loi relatif à l'amélioration de maisons n'a pas été proclamé. Par contre, celui qui a trait à l'agrandissement de maisons l'a été.

M. Knowles: La somme de 125 millions de dollars embrasse-t-elle les deux cas?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Knowles: La loi spécifie-t-elle quelle proportion de cette somme doit être affectée à l'amélioration et quel autre montant à l'agrandissement?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Knowles: Combien a-t-on prêté pour l'agrandissement de maisons?

L'hon. M. Winters: On me dit qu'on a prêté environ $300,000.

M. Knowles: Puis-je demander si le Gouvernement entend proclamer cet article de la loi relatif à l'amélioration d'habitations?

L'hon. M. Winters: Nous avons l'intention de proclamer cet article mais, en ce moment, certaines fournitures de quincaillerie sont encore rares et, tant que l'offre ne sera pas plus forte, nous n'avons pas l'intention de proclamer cet article de la loi.

M. Knowles: Selon le ministre, on n'a employé jusqu'ici que $300,000. J'ignore si nous en sommes à l'article 6 ou à l'article 7, mais ils visent tous les deux le même article de la loi. Le montant est de 100 millions. On nous demande de relever ce chiffre à 125 millions, mais jusqu'ici on n'a employé que $300,000. Si on n'entend pas proclamer l'article, l'augmentation semble inutile. J'espère qu'on va le promulguer et l'appliquer.

L'hon. M. Winters: Comme nous augmentons de 25 p. 100 les montants qu'on peut avancer pour l'amélioration ou l'agrandissement de maisons, il nous a semblé logique d'augmenter aussi la somme totale que prévoit la loi à cette fin.

M. Fleming: La déclaration que vient de faire le ministre, savoir que depuis que cet article a été inséré pour la première fois dans le recueil des lois il y a cinq ans, en vue d'affecter 100 millions aux prêts consentis en vertu de la Partie IV de la loi nationale sur le logement, seulement $300,000 ont été prêtés, cette déclaration, dis-je, établit nettement que l'article 7 n'est que de la frime. C'est inviter le Parlement à édicter une mesure hautement dérisoire que de lui demander de voter 25 millions de plus que les 100 millions déjà prévus par la loi, alors que depuis cinq ans et demi, il ne s'est prêté que $300,000.

Vu cette extraordinaire et étonnante déclaration, le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer à la Chambre sur quoi le Gouvernement s'est fondé pour calculer qu'il faudrait ajouter 25 millions aux 100 millions déjà disponibles?

Qu'il nous fournisse tous les renseignements qu'on lui a soumis, avant de se faire le parrain d'un bill qui nous demande de voter 25 millions en sus des 100 millions déjà prévus.

L'hon. M. Winters: La même proportion subsiste. On a jugé opportun d'augmenter le montant des prêts pour l'amélioration et l'agrandissement de maisons, afin de compenser l'augmentation des frais, puis d'accroître le montant global des prêts de la même façon et dans la même proportion.

Il est vrai que les prêts consentis pour l'agrandissement de maisons ne sont pas aussi

considérables que l'aurait voulu le député. Toutefois, nous avons répondu aux demandes. Dès la proclamation de l'article relatif à l'amélioration des maisons, la demande sera telle, j'en suis sûr, que nous aurons besoin avant longtemps des sommes votées.

M. Fleming: L'explication du ministre n'a rien changé au caractère extraordinaire que la discussion a revêtu jusqu'ici. La seule raison que le ministre a donnée au comité pour appuyer sa demande de 25 millions de dollars à ajouter aux 100 millions de dollars prévus, c'est qu'il veut garder une proportion. Or le ministre témoigne d'un sens extraordinaire des proportions. Depuis cinq ans la loi prévoit 100 millions de dollars. Les prêts individuels augmenteront de 25 p. 100. Pour rétablir la proportion, dit-il, nous ajouterons cette nouvelle tranche de 25 millions de dollars. N'est-ce pas là, monsieur l'Orateur, une étonnante démonstration des tours de passe-passe du Gouvernement? Il a utilisé $300,000 en l'espace de cinq ans et demi et voici que, par souci des proportions, il va demander à la Chambre des communes de porter de 100 millions à 125 millions de dollars le montant prévu.

N'aurait-on pas raison de s'attendre que le Gouvernement avant de demander une autre tranche de 25 millions de dollars, réfléchisse au montant dont il s'est servi et se demande s'il a le droit d'inviter la Chambre à lui confier un montant additionnel de 25 millions, lorsqu'il n'a utilisé qu'une fraction du premier million, alors qu'il dispose de 100 millions?

Toute cette affaire est si comique et si grotesque qu'il est difficile de croire qu'elle puisse se produire au Parlement du Canada en l'an de grâce 1949. Tout cela démontre que nous sommes en train de jouer ce qui, au fond, n'est qu'une comédie.

L'hon. M. Winters: L'honorable député n'a certainement pas saisi ce que j'ai dit, autrement, il n'aurait pas fait ces observations. La disposition vise le moment où l'article relatif à l'amélioration des maisons sera promulgué. Comme je l'ai déjà signalé, une fois que la loi sera promulguée les demandes seront probablement si nombreuses que cette somme sera épuisée en peu de temps. L'honorable député ne peut certes nous blâmer de vouloir parer à ces éventualités.

M. Fleming: Je me permets une seule observation en réponse au ministre. A mon avis, si le Gouvernement continue au rythme actuel en ce qui concerne la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation, lui et moi serons vieillards,—peut-être même serons-nous enterrés et depuis longtemps oubliés, —avant que le Gouvernement de l'heure ait besoin de ces 25 millions supplémentaires.

[L'hon. M. Winters.]

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il nous indiquer quand la mesure entrera probablement en vigueur? A mon avis, elle pourrait aider à diminuer la rareté de maisons, car il serait plus facile d'agrandir les maisons actuelles que d'en construire de nouvelles.

L'hon. M. Winters: Nous manquons présentement d'installations de plomberie et de chauffage, élément de dépense le plus considérable dans l'amélioration des maisons. Les approvisionnements des fournisseurs de matériel de plomberie et de chauffage suffisent à peine aux besoins des constructeurs de maisons neuves. Quand nous pourrons faire davantage et fournir ces installations à des logements autres que les nouvelles habitations, nous songerons à promulguer la disposition de la loi concernant l'amélioration des maisons.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne puis m'empêcher de partager l'étonnement du député d'Eglinton. Après avoir fait preuve de mesquinerie pendant plusieurs années, on devient soudain très généreux. Bien entendu, nous souhaitons tous réaliser rapidement de grands progrès. Toutefois, lorsqu'on passe au chiffre mentionné après s'en être tenu à $300,000 pendant bon nombre d'années, on devrait, comme l'a affirmé le représentant d'Eglinton, nous fournir une explication.

Des voix: Adopté.

M. Fleming: Non.

M. Knowles: A moins que le ministre ne réponde, j'aimerais lui demander, en ce qui concerne cette somme de $300,000, soit les 3/10 de 1 p. 100 des fonds utilisés jusqu'à présent, quelle proportion a été affectée à l'agrandissement de maisons urbaines, d'une part, et rurales, d'autre part.

L'hon. M. Winters: La somme n'a servi qu'à l'agrandissement de maisons urbaines.

M. Knowles: A-t-on reçu des demandes en vu de l'agrandissement de maisons rurales?

L'hon. M. Winters: Non.

(L'article est adopté.)

(Les articles 7 et 8 sont adoptés.)

Sur l'article 9—*La Société peut entreprendre des projets conjointement avec les provinces.*

M. Fleming: On peut considérer, je crois, que c'est l'article 9 qui, à certains égards, ajoute le plus à la portée de la loi jusqu'ici. Le ministre a déjà indiqué,—ce qui s'imposait,—qu'il n'a nullement l'intention d'obliger les provinces à faire ceci ou cela, mais qu'il veut que la loi soit appliquée de manière à

favoriser la collaboration avec les provinces, en vue de trouver une solution dans ce domaine particulier de l'habitation.

Il nous demande de voter 50 millions de dollars à cette fin. Si les provinces, toutes les provinces, en font autant,— et si l'on emploie vraiment cet argent, au lieu de le laisser dormir, comme dans la partie IV de la loi,—on peut donc s'attendre à une affectation totale de 75 millions au Canada. Cela dépendra, évidemment, de la mesure dans laquelle toutes les provinces s'estimeront financièrement capables de participer au projet avec le gouvernement fédéral, suivant les conditions prévues à l'article 9 du présent bill, nouvel article 35 de la loi.

On aura peut-être eu ici l'impression que les provinces n'attendent que le moment de souscrire à ces conditions et c'est pourquoi il me semble qu'il s'agirait maintenant de savoir ce que les provinces elles-mêmes pensent de la question, étant donné surtout l'opportunité, voire l'absolue nécessité de considérer froidement ce problème au lieu de nous en aller la tête dans les nuages, comme l'ont déjà fait certains de nos collègues.

Je veux parler de la correspondance échangée l'an dernier, à ce sujet, entre le ministre et les gouvernements des provinces.

Je ne parlerai que de la correspondance échangée avec deux des provinces, l'Alberta et la Saskatchewan, parce que les gouvernements de ces dernières ont écrit des lettres dont le comité devrait être saisi. Je le ferai afin de mettre à l'épreuve l'optimisme que certains honorables députés ont manifesté au sujet de ce projet de loi.

D'après la correspondance échangée avec l'Alberta, je comprends que lorsque le ministre a fait son exposé à la Chambre le 21 septembre, le premier ministre de l'Alberta a fait une déclaration publique,—les termes de cette déclaration n'apparaissent pas dans cette correspondance,—qui apparemment renfermait une critique assez violente. Le ministre a alors écrit au premier ministre de l'Alberta le 24 septembre pour lui dire que sa déclaration était regrettable et qu'il fallait probablement l'attribuer à un malentendu quelconque. Il fit allusion à l'échange de correspondance, puis le 30 septembre le premier ministre de l'Alberta lui adressa une lettre, dont j'aimerais citer deux paragraphes:

Bien entendu, je ne connais pas la teneur des rapports de presse qui parviennent à Ottawa, mais dans la déclaration que j'ai faite aux journaux ici je déplorais la mesure prise par le gouvernement fédéral, qui engageait les provinces à participer, probablement à un coût très élevé pour elles, à des projets qu'on n'avait pas d'abord soumis à leur approbation. Je n'ai fait aucun commentaire quant au plan même de construction de logements.

Je n'hésite pas à réitérer mon opposition à tout projet qui, exigeant la participation des provinces, est annoncé officiellement avant que les provinces aient l'occasion d'en discuter et d'en étudier les détails à une réunion paritaire. Ce n'est pas la première fois que cela se produit. A mon sens, la façon régulière de procéder à l'égard de tout projet comportant la participation des provinces, surtout la participation financière, est la suivante: le gouvernement fédéral devrait convoquer une conférence de représentants des provinces, leur soumettre le plan, les inviter à le discuter et, ainsi, en arriver à des conclusions mutuellement satisfaisantes. Ce serait alors assez tôt pour annoncer publiquement le projet.

Pour ce qui est du programme d'habitation, même si les provinces doivent acquitter 25 p. 100 des frais, elles n'ont pas eu l'occasion de dire si elles étaient en faveur ou non, ni même de formuler d'autres propositions en vue de résoudre, conjointement avec le gouvernement fédéral, le problème du logement. Nous croyions comprendre que votre récent voyage à travers le Canada était en quelque sorte une enquête, en vue d'obtenir des renseignements personnels sur la question du logement, qu'il s'agissait d'un prélude à la convocation d'une réunion de représentants fédéraux et provinciaux, afin d'élaborer des mesures précises susceptibles de régler le problème.

L'hon. M. Winters: Le député voudrait-il donner lecture de ma lettre?

M. Fleming: Celle qui a précédé celle-ci?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Fleming: Elle est plutôt longue.

Une voix: Que le député en donne lecture.

M. Fleming: Un peu de lecture ne ferait pas de tort à certains députés. Leur participation au débat ne se bornerait peut-être plus à d'inutiles interruptions.

Je veux bien donner lecture de la lettre du ministre, s'il y tient vraiment. Si cela lui suffisait, cependant, je pourrais en donner la substance. Ainsi que je le disais tantôt, le ministre a adressé à M. Manning, le 24 septembre, une lettre dans laquelle il disait regretter tout malentendu qui aurait pu se produire. Il y était question de la correspondance échangée à compter du 7 mars.

L'hon. M. Winters: Je prie le député d'avoir l'obligeance de donner lecture de ma lettre. Je crois que cela rendra service aux députés.

M. Fleming: Je n'y vois pas d'inconvénient, mais il est bien entendu que je le fais à la demande expresse du ministre. On ne me tiendra pas compte du temps que prendra cette lecture d'une lettre de deux pages, à interligne simple. Datée du 24 septembre 1949, elle se lit ainsi qu'il suit:

Monsieur Manning,

Les déclarations que vous a prêtées la *Presse canadienne* à la suite de l'annonce que j'ai faite aux Communes le 21 septembre me portent à croire qu'il y a eu malentendu. S'il en est ainsi, afin d'élucider la situation, j'aimerais vous donner le compte rendu suivant de la correspondance et des conversations qui ont eu lieu entre le gouvernement albertain et le gouvernement fédéral.

Le 2 mars 1949: Le premier ministre vous écrit et vous transmet la lettre que je lui ai adressée.

Ces deux lettres déclarent que le gouvernement fédéral serait heureux d'étudier les propositions que votre province pourrait présenter relativement aux problèmes qu'elle doit résoudre dans le domaine de l'habitation.

Le 7 mars 1949: Vous accusez réception de la lettre du premier ministre et déclarez que sa communication doit être portée à la connaissance des membres du gouvernement albertain.

Le 8 avril 1949: Je vous écris, déclarant que je serais absent d'Ottawa du 8 au 25 avril, et vous assure que toutes les propositions que l'Alberta jugerait opportunes de soumettre par écrit feraient l'objet d'une attention immédiate et sérieuse.

Le 30 juillet 1949: Je vous fais part de mon intention de visiter Edmonton le 23 août et je vous déclare que je serais heureux de discuter la question de l'habitation avec vous ou les ministres que le problème concerne.

Le 5 août 1949: L'honorable M. N. E. Tanner, premier ministre suppléant, répond à ma lettre; il déclare qu'il est fort peu probable que vous puissiez me recevoir le 23 août, mais qu'il faisait en sorte que je puisse débattre la question avec l'honorable M. A. J. Hooke.

Le 23 août 1949: Accompagné de M. D. B. Mansur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et de M. R. L. Elliott, secrétaire particulier, je discute longuement et amicalement la question avec l'honorable M. Hooke qui, sauf erreur, me déclare qu'il ne peut engager son gouvernement mais qu'il saisirait ses collègues de la question et les informerait de la teneur de notre entretien. A cette occasion, on a discuté les propositions qui ont été subséquemment présentées à la Chambre, le 21 septembre.

1er septembre 1949: J'ai écrit à l'honorable M. Hooke, le remerciant de m'avoir fourni l'occasion de discuter avec lui la question et exprimant l'espoir qu'une étude plus complète du problème général du logement pourrait ainsi être entreprise.

13 septembre 1949: J'ai écrit à l'honorable M. Hooke, résumant les entretiens que j'avais eus avec lui le 23 août et déclarant que je me proposais de faire à la Chambre des communes une déclaration en ce sens le ou vers le 20 septembre.

21 septembre 1949: J'ai écrit à l'honorable M. Hooke, lui transmettant copie de la déclaration que j'ai faite ce jour-là à la Chambre des communes.

Il est regrettable que ce qui semble être un malentendu soit survenu. Je puis vous assurer qu'il n'entrait nullement dans mes intentions ni dans celles du gouvernement fédéral de prendre des mesures à cet égard sans avoir préalablement consulté le gouvernement de l'Alberta. J'avais l'impression que toutes les démarches possibles avaient été faites dans ce but, et j'ai fort apprécié l'esprit de collaboration qu'a manifesté l'honorable M. Hooke au cours de notre entretien.

S'il y a eu malentendu, mon désir le plus sincère est que cette lettre parvienne à le dissiper. De plus, si vous êtes disposé à discuter plus à fonds la question du logement, je serai heureux de l'aborder avec vous.

Veuillez agréer mes sincères salutations.

Robert H. Winters.

Je suis heureux de citer cette lettre pour me rendre au désir du ministre. Je ne vois pas cependant comment elle peut se rattacher au point que j'ai soulevé à propos de la communication du premier ministre de l'Alberta. Celui-ci a écrit sa lettre six jours après celle dont je viens de donner lecture. Il a déclaré clairement que, nonobstant l'échange de correspondance et la tenue d'une conférence, il avait l'impression qu'une conférence générale du Dominion et des provinces aurait lieu. Sur ce point, j'engage le ministre à bien vouloir nous exposer le programme du Gouvernement au sujet des consultations avec les provinces.

Je passe maintenant à la Saskatchewan et je désire me reporter à une lettre écrite le 23 septembre 1949, par M. Sturdy, ministre du Bien-être social. Comme cette communication est passablement longue, je n'en lirai que deux alinéas. Voici le premier, qui se trouve à la page 3:

2. On peut généralement supposer que les provinces les plus pauvres, comme la Saskatchewan, auront de la difficulté à emprunter et que, de toute façon, elles devront verser un intérêt élevé. Or c'est dans ces provinces que le besoin de logements convenables est le plus pressant. Bien que les parts respectives de 75 et 25 p. 100 mettent les provinces en meilleure posture pour emprunter, on peut prévoir avec certitude que la Saskatchewan aura de la difficulté à se procurer des fonds. Comme le gouvernement fédéral peut emprunter à un taux plus avantageux que les provinces, surtout les plus pauvres, il devrait les aider de quelque façon à obtenir des prêts.

J'invite le ministre à dire ce qu'il pense de cette déclaration sur la situation de cette province. M. Sturdy ajoute ceci:

La correspondance que nous avons échangée nous permet réciproquement de comprendre les complexités que comportent les propositions du Dominion relatives à l'habitation. Elles seront, sans doute, plus nombreuses quand notre province et les autres les auront étudiées plus à fond. Nous demandons donc la convocation d'une conférence fédérale-provinciale le plus tôt possible afin de rendre uniformes et définitifs ces détails. Il est à souhaiter que les mêmes relations amicales qui ont marqué jusqu'ici nos entretiens avec les provinces se maintiendront au cours de cette conférence.

M. le président suppléant: J'aimerais que le député me dise quel rapport il voit entre ces documents et l'article 9 du bill?

M. Fleming: Cela se rapporte au nouvel article 35, qui envisage des accords avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, d'une part, et les gouvernements des provinces, d'autre part, et grâce auxquels le coût, en capital, et les profits et pertes seront partagés à raison des trois quarts par la Société et du quart par la province intéressée. Ces documents ont trait à la question de savoir si cet article suscitera vraiment des accords, car il est clair que rien n'en résultera à moins qu'il n'y ait accord entre la Société et une ou plusieurs provinces. Or j'aimerais indiquer quelles opinions ont exprimées certaines provinces au sujet de la possibilité d'une entente devant les difficultés qu'elles doivent affronter pour conclure un accord les obligeant à se charger de 25 p. 100 du coût, en capital, et des pertes possibles.

M. le président suppléant: Le député ne prévoit-il pas des difficultés qui ne surgiront peut-être pas du tout? Je crois comprendre qu'il cite des extraits d'une correspondance échangée jusqu'ici et qu'il veut signaler, par ce moyen, certaines opinions selon lesquelles il sera peut-être difficile de conclure des accords. C'est peut-être là qu'il veut en venir.

M. Fleming: Non, monsieur le président. J'achevais de donner lecture des citations. De fait, j'entendais faire part d'un autre paragraphe seulement d'une autre lettre du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement en réponse à celle-là. Ces questions sont fort pertinentes, car ou bien nous adopterons une mesure vraiment efficace aux fins qu'approuve le Parlement ou bien nous nous prononcerons sur un projet de loi dont les fins seront déjouées parce que, tout d'abord, on n'a pas convoqué de conférence générale. Deux provinces ont donné à entendre qu'elle s'attendaient à la tenue d'une conférence générale, conférence qu'elles estiment nécessaire. En second lieu une province au moins a exprimé le doute qu'elle soit capable, du point de vue financier, de conclure de telles ententes.

M. le président suppléant: Je dois rappeler au député qu'une discussion sur l'opportunité de tenir une conférence fédérale-provinciale sur cette question ne semble pas porter sur l'article à l'examen.

M. Fleming: Monsieur le président, j'opine respectueusement que si deux provinces estiment que le meilleur moyen de s'entendre avec la Société c'est de tenir une conférence fédérale-provinciale, il est très à propos d'en parler à l'examen de cet article. D'ailleurs, je n'avais pas l'intention d'en dire plus long à ce sujet. J'ai invité le ministre à nous donner son avis. Je ne soutiens pas qu'il soit indispensable de tenir une conférence. Mais si on pouvait de cette façon en arriver plus facilement à une entente nécessaire, le ministre devrait prendre des mesures pour convoquer une conférence ou nous faire savoir pourquoi il juge d'autres méthodes plus propres à donner les résultats souhaités.

Pour l'instant je désire, avec tous les membres de la Chambre, qu'on arrive à des accords permettant l'application du nouvel article 35.

Le dernier extrait, ce n'est qu'un paragraphe, est tiré d'une lettre que le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. Mansur écrivait à M. Sturdy, le 4 octobre 1949, en réponse à la lettre dont je viens de lire des extraits. Il a trait à un point déjà débattu:

Dans votre paragraphe 12, vous parlez des besoins des régions rurales. L'accord fédéral-provincial maintenant projeté vise à aider à répondre aux besoins des collectivités, mettons, d'au moins 5,000 âmes. Si des mesures particulières s'imposent pour atténuer la crise du logement dans les régions rurales, je crois qu'il vaudrait mieux recourir à d'autres méthodes. Certes, les dispositions présentes n'ont pas été prises pour répondre à cette fin. Sans contester le moins du monde l'à-propos d'améliorer la situation en matière d'habitation dans les régions rurales, je crois que vous admettrez que c'est dans les régions urbaines que la pénurie de maisons se fait sentir le plus vivement. C'est dans ce secteur que la population accuse le plus brusque accroissement.

Pour ce qui est des ententes, j'ai respectueusement demandé au ministre de commenter d'abord la méthode qu'on emploiera en vue de négocier des accords. Ensuite j'ai demandé quelles concessions, le cas échéant, on accorderait aux provinces qui déclareraient qu'elles ne sont pas en mesure de conclure d'ententes à ce sujet. Enfin, à propos des besoins des régions rurales, dont il a déjà été question au cours de la présente discussion, si la mesure est bien comme l'indique M. Mansur dans sa lettre, et ne vise aucunement les habitations rurales, j'aimerais savoir comment le Gouvernement se propose de fournir les habitations dont on a besoin dans les campagnes?

L'hon. M. Winters: L'honorable député semble avoir l'impression que nous devrons conclure des ententes officielles avec les provinces avant de donner suite à cette disposition de la loi. Je signale que les ententes prévues ont trait à certaines entreprises particulières. Les autorités provinciales sont sans doute d'avis qu'il vaut mieux discuter la question avec chaque province séparément, en raison des conditions qui varient selon la province et selon l'entreprise.

M. Fleming: Alors, il n'y aura pas de conférence générale?

L'hon. M. Winters: Nous déciderons comment utiliser l'article en vue d'en retirer le plus grand avantage et nous mettrons à la disposition des gouvernements provinciaux, s'ils les demandent, les rouages de la Société centrale d'hypothèques et de logement. D'ailleurs, ils le savent. Pour l'instant, on ne prévoit rien de plus. Quant à l'aptitude des provinces à payer, le député conviendra que cette question dépasse la compétence dont jouit le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements à l'égard de la loi. La situation financière des provinces par rapport à leur aptitude à payer ferait l'objet de pourparlers entre les ministres compétents. Pour ce qui est de l'application de la loi aux régions rurales, j'estime que la disposition pertinente sera mise en vigueur là où les autorités fédérales et provinciales conviendront qu'il y a moyen d'accroître le nombre de maisons.

M. Knowles: J'ai quelques remarques à formuler; le ministre me reprendra si j'ai mal interprété ses paroles. J'imagine que l'article prévoit non pas une série d'ententes fédérales-provinciales mais plutôt des accords distincts concernant chaque projet.

L'hon M. Winters: En effet.

M. Knowles: L'accord peut être conclu directement entre le gouvernement fédéral et un gouvernement provincial ou entre le premier et un agent désigné par le dernier. De toute façon, chaque projet serait traité séparément.

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Knowles: En partant de là, le ministre nous dira-t-il en deux mots comment ceci va fonctionner, quelle est la formule? C'est un article bien important. Certains d'entre nous tiennent à ce qu'on en tire tout le parti possible. Sauf erreur, c'est cette disposition qui permet de construire des maisons, à vendre ou à louer, parfois avec une espèce de subvention. Il est clair, n'est-ce pas, que cette subvention joue dans le cas où on aurait éprouvé des pertes en mettant le projet en marche? Il est clair, n'est-ce pas, que le gouvernement fédéral se charge des trois quarts de cette perte, le dernier quart revenant, en définitive, au gouvernement provincial? Lorsqu'une maison est à vendre, qui la vend et qui en fixe le prix? Je songe qu'il est peut-être question de subvention dans la vente de maisons comme celles-là. Si la maison est louée, qui la loue, qui fixe le loyer? Existe-t-il une formule, des conditions qui déterminent qui pourra louer ces maisons? Je pose ces questions dans le meilleur esprit. Je voudrais voir entrer cet article en vigueur. Je serais heureux que le ministre nous en explique l'application.

Autre question: quel rapport y a-t-il entre cet article-ci et l'article relatif à l'assainissement des taudis?

L'hon. M. Winters: Cet article prévoit que les deux gouvernements pourront participer conjointement à des entreprises d'un certain genre. Il vise d'abord la constitution de lotissements aménagés, rien de plus. Il permet ensuite aux gouvernements fédéral et provinciaux de construire en commun des maisons sur les terrains ainsi réunis, des maisons qu'on peut louer ou vendre. Dès le début nous avons posé comme principe que le gouvernement fédéral n'avait pas l'intention de devenir propriétaire et que lorsqu'il s'agira de location les arrangements devront être faits sur le plan local. Il existera une autorité locale.

Nous avons ajouté que nous voudrions que le plus grand nombre possible de maisons soient occupées par leurs propriétaires. Nous convenons que dans certains endroits il vaut mieux avoir des maisons à louer, et lorsqu'on pourra exiger des loyers rentables, ce sera fait. Les autorités locales seront chargées de la gestion de l'entreprise. Il se peut aussi qu'il faille des habitations de location à des endroits où les locataires seraient incapables de payer des loyers rentables. Il faudra en pareil cas garantir les pertes. Nous nous sommes dits disposés, conjointement avec les provinces et à l'égard d'entreprises acceptables aux deux gouvernements, à garantir les pertes dans la proportion de 75 p. 100 par le gouvernement fédéral et de 25 p. 100 par le gouvernement provincial.

En réponse à la dernière question qui a trait au rapport qui existe entre l'article à l'étude et celui qui vise la suppression des taudis et qui figure déjà à la loi, je puis dire que les deux articles sont tout à fait distincts. Cela ne veut pas dire, cependant, qu'on ne pourrait pas appliquer l'article à l'étude à un emplacement déblayé et mis à notre disposition en vertu de l'article de la loi visant la suppression des taudis.

M. Knowles: Je remercie le ministre de l'explication qu'il nous a donnée. Il est bien évident que les autorités locales à qui sera confiée la location de ces maisons ne subiront aucune perte? Les pertes seront subies conjointement par les gouvernements fédéral et provincial, selon la formule 75-25?

L'hon. M. Winters: Oui. Nous avons dit que l'arrangement prévoit que le gouvernement fédéral subit 75 p. 100 de la perte et le gouvernement provincial, 25 p. 100. C'est à celui-ci qu'il appartient de décider comment il entend compenser la perte, en ce qui concerne les accords avec les municipalités et autres. Le principe fondamental, c'est que le gouvernement fédéral garantit 75 p. 100, le gouvernement provincial, 25 p. 100.

M. Knowles: C'est le montant du loyer qui déterminera l'étendue des pertes qu'on subira au sujet des maisons à louer. Qui fixera le taux des loyers?

L'hon. M. Winters: Ces loyers seront fixés par entente entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial, et l'autorité compétente en matière de logement dans la région intéressée.

M. Knowles: Une première lecture de l'alinéa *e*) du paragraphe 6 semble indiquer que le gouverneur en conseil est autorisé à fixer le montant des loyers. D'après la déclaration du ministre je comprends que le gouverneur en conseil ne fait que confirmer, pour ainsi dire, le loyer et les autres arrangements conclus par entente entre les trois groupes

intéressés. D'après la rédaction de la loi, il semble que le gouverneur en conseil est autorisé à fixer les loyers, mais le ministre dit qu'ils le seront par entente entre les trois groupes.

L'hon. M. Winters: Je ne pense pas que ces méthodes s'excluent. Je crois que le gouverneur en conseil se réserve le droit de déterminer le genre d'entente qui sera conclue, même si les provinces doivent la conclure entre elles. Je maintiens ma déclaration selon laquelle le gouvernement fédéral est toujours disposé à conclure un accord avec les provinces au sujet du partage des pertes ou de toute autre mesure à prendre.

M. Knowles: Je remercie le ministre de ces renseignements. Et maintenant pour ce qui est des quartiers décrépits de ma circonscription,—il y en a qui ont un grand besoin de nouvelles habitations,—pourrait-on clairement bénéficier des avantages mentionnés dans l'article relatif à la suppression des taudis et dans cet article 35? Autrement dit, pourrait-on réunir les terrains? La perte subie à l'égard de l'abolition des taudis pourrait-elle être comblée avec les fonds affectés aux termes de l'article relatif à la suppression des taudis? Puis, les autorités locales du logement pourraient-elles construire dans cette région des habitations subventionnées et à loyer modique en vertu de l'article 35?

L'hon. M. Winters: Oui, monsieur le président, le cas est prévu, là encore, sous réserve d'une entente intervenant entre la province et le gouvernement fédéral.

M. Knowles: J'espère que l'entente sera conclue bientôt.

M. Higgins: J'ai deux brèves questions à poser. Le ministre est au courant d'une entreprise connue sous le nom de *St. John's Housing Corporation.* L'article 9 vise-t-il les opérations de cette société? A-t-elle le privilège d'obtenir de l'aide financière aux termes de cet article?

Voici mon autre question: en vertu de quelle partie de la loi, modifiée ou primitive, le gouvernement provincial de Terre-Neuve a-t-il conclu des arrangements au sujet de la suppression des taudis?

L'hon. M. Winters: Le député a posé deux questions. Tout d'abord, il a demandé si la présente loi nous autorise à traiter avec le gouvernement de Terre-Neuve au sujet de la construction d'habitations à Saint-Jean. Je dois lui dire que la loi nous y autorise.

Dans sa seconde question, le député demande si la loi renferme une disposition permettant l'abolissement des taudis à Saint-Jean...

M. Higgins: Si une demande a été formulée en vertu de la loi primitive ou de la présente modification.

L'hon. M. Winters: Le député parle d'une demande qui aurait été soumise. Je puis dire que le premier ministre de Terre-Neuve a discuté le problème avec moi d'une façon générale, mais nous n'avons reçu aucune demande officielle.

M. Higgins: Le ministre n'a pris aucune décision?

L'hon. M. Winters: On ne nous a pas encore demandé de prendre une décision.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais élucider quelques points relativement aux observations que mon collègue a formulées au sujet du présent article. Vu la réponse que vient de donner le ministre, il est plutôt difficile d'aborder le sujet. Je lui demande, toutefois, de bien vouloir accorder à la question, si jamais elle lui est soumise, sa bienveillante attention. Sauf erreur, le ministre s'est rendu compte de la situation qui existe dans certaines parties de la ville de Saint-Jean. Il y a une explication historique à cette situation.

Après l'incendie qui a détruit la ville de Saint-Jean, en 1846, on a construit des maisons en bois. En 1892, un autre incendie détruisait la moitié de la ville. L'autre moitié, qui couvre quelque 50 acres, est surpeuplée. Pendant les deux Grandes Guerres, des gens sont allés vivre dans des régions sous le nom de Southside-Hill et Blackhead-Road. La région est dans un état vraiment pitoyable. On ne s'occupe pas de ces gens. Dans deux parties de la ville au moins le besoin d'un programme de logement se fait beaucoup sentir. Si je pouvais faire un exposé véridique des conditions...

M. le président suppléant: Je dois prier le député de restreindre ses observations à l'article à l'examen. Ses observations doivent se limiter rigoureusement à l'article...

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, puisqu'il s'agit d'un programme de logement il convient certes d'expliquer pourquoi il s'impose. Je veux croire que le ministre ne voit pas d'inconvénients à ce que je lui signale ces choses. Sa visite a été rapide. Il a pu les oublier. Mais j'habite ce milieu depuis bien des années.

M. le président suppléant: Il est impossible de traiter la question à l'examen de cet article. Nous en sommes à l'article 9.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre a dit que c'était possible. Il a dit qu'il était possible d'étudier un programme de

suppression des taudis à l'examen de cet article puisqu'il s'agit d'un programme arrêté...

L'hon. M. Winters: Non, monsieur le président. Il faut s'entendre. J'ai dit qu'on pouvait considérer comme programmes complémentaires celui que prévoit l'article et celui de la suppression des taudis. L'article cependant ne se rapporte nullement à la suppression des taudis en tant que telle. Un autre article tout à fait distinct de la loi nationale sur l'habitation s'applique à ce programme.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Après avoir reçu la réponse du ministre, il y a déjà quelque temps, j'ai lu l'article et voici quelles sont mes conclusions. Le gouverneur en conseil peut conclure un accord avec la municipalité en vue de la suppression des taudis. Sous l'empire de l'article à l'étude cependant, la province et la Société centrale d'hypothèques et de logement peuvent en venir à une entente à l'égard d'une entreprise d'habitation. Qu'allons-nous faire des gens qui vivent dans des conditions aussi déplorables? Allons-nous faire quelque chose pour les aider? Pour ma part, je sens peser sur moi une lourde responsabilité et j'imagine que le ministre a de la sympathie pour ces malheureux.

L'hon. M. Winters: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Même si ces gens m'inspirent beaucoup de sympathie et si je désire vivement tirer tout le parti possible de la disposition de la loi relative à la suppression des taudis, je dois rappeler que ce n'est pas là l'article à l'étude en ce moment.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne traite pas précisément la suppression des taudis, monsieur le président. Supposons qu'il existe une certaine zone de taudis, zone interlope, dont nous avons honte et à l'égard de laquelle nous réclamons une nouvelle entreprise de logement. Mon collègue, l'honorable député de Saint-Jean-Est a parlé de la Société d'habitation. Je présume qu'il m'est permis de parler de cette société, qui s'occupe de la classe la plus riche de la collectivité. On s'est occupé de ces gens. Des centaines de maisons ont été construites à leur intention et on y a consacré des millions de dollars. Cependant on n'a rien fait pour les pauvres. Nous devrions mettre en œuvre un programme d'habitations à l'intention des pauvres, aussi bien que des gens à l'aise qui occupent de hauts postes dans l'administration de l'État. Il ne serait pas nécessaire de démolir les vieilles maisons et de les remplacer par de nouvelles au même endroit. On pourrait les construire sur une partie du terrain acheté par la société d'habitation de Saint-Jean. On pourrait y aménager une entreprise de logement où les enfants des pauvres disposeraient d'amusements à proximité de leurs foyers, où ils pourraient vivre convenablement, ce qui leur est impossible en ce moment.

J'espérais dépeindre avec plus de précision que je ne l'ai fait les conditions terribles et dégradantes dans lesquelles vivent les habitants d'une certaine partie de Saint-Jean. Je souhaite, cependant, que mes paroles aient impressionné le ministre. Ainsi, il sera peut-être enclin à envisager le problème d'un œil sympathique si on lui soumet la question.

M. Fleming: Je pose une dernière question avant de passer aux détails d'interprétation que je demanderai au ministre d'élucider. Devons-nous conclure que l'article tend à subventionner le logement?

L'hon. M. Winters: Je croyais avoir nettement exposé à plus d'une reprise, l'attitude du Gouvernement à ce sujet. Nous avons affirmé que dans des circonstances où, de l'avis des autorités fédérales et provinciales, il convient d'accorder de l'aide financière, —désignez-la subvention si cela vous plaît, —nous sommes prêts à partager les pertes jusqu'à 75 p. 100 de la mise de fonds dans le cas du gouvernement fédéral et 25 p. 100 dans le cas de l'apport du gouvernement provincial.

M. Fleming: La réponse du ministre est très claire. Je ne vois donc pas pourquoi il n'a pas dit simplement: "En effet, il s'agit de subventionner le logement". C'est à quoi revient sa déclaration.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous ne sommes pas tenus de nous exprimer de la même manière que vous.

M. Fleming: Le ministre ne devrait pas faire tant de cas des sentiments du premier ministre à l'égard de l'expression "subventionner le logement".

Je passe maintenant aux détails d'interprétation. A la quatrième ligne du paragraphe (1) de l'article 35 projeté, il est question d'un organisme. Voici un extrait de l'article:

La Société peut, à la suite d'accords intervenus entre le gouvernement du Canada et celui d'une province, entreprendre, conjointement avec ce gouvernement provincial ou tout organisme de celui-ci...

C'est-à-dire un organisme du gouvernement provincial. Va-t-on assimiler, à cette fin, les municipalités à des organismes du gouvernement provincial.

L'hon. M. Winters: Non. Nous avons inséré ce mot-là afin de comprendre des organismes tels l'*Ontario Housing Corporation.*

M. Fleming: Ma question suivante a trait à l'article 4 et au crédit de 50 millions. Lorsque j'ai pris la parole il y a quelques instants, mes calculs mentaux n'étaient guère exacts. J'ai dit que si les provinces fournissaient une aide correspondante, cela créerait une caisse de 75 millions. L'article prévoit une contribution maximum de $16,666,000 de la part de la province, soit un total de $66,666,000. Le ministre nous dira-t-il sur quelle prévision se fonde ce chiffre et jusqu'où il doit aller? Combien de temps doit-il durer? Quel est l'objectif du Gouvernement?

L'hon. M. Winters: Il s'agit, effectivement, d'un compte d'avances. Les dispositions financières se fondent sur les crédits votés par le Parlement, comme l'indique le paragraphe 5. On tient compte de ce que la construction de maisons est une opération ininterrompue où il faut de l'argent en attendant que le Parlement puisse voter de nouveaux crédits. Ce compte d'avances doit pourvoir à ces besoins. Les crédits votés par le Parlement seront alors versés à cette caisse afin d'y laisser 50 millions.

M. Fleming: Le ministre peut-il nous dire un mot de l'objectif? Durant cette période, on s'attend qu'on utilisera 50 millions aux termes de cet article?

L'hon. M. Winters: On s'attend à un crédit dans le budget des dépenses de 1950-1951. Ces cinquante millions nous suffiront jusqu'à ce que ce crédit nous accorde l'argent qu'il faut. A ce moment-là nous saurons exactement à quoi nous en tenir sur les entreprises commencées aux termes de cet article en vertu d'accords avec les provinces.

M. Fleming: Dois-je comprendre que ces 50 millions constituent un crédit provisoire d'où on tirera ce qu'on peut estimer nécessaire d'ici avril 1950 et qu'à partir de ce moment le Gouvernement réclamera un crédit particulier du Parlement?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Fleming: Non. Je désire des explications sur plusieurs autres points. J'aimerais obtenir des renseignements supplémentaires relativement aux 50 millions et à l'emploi que le gouvernement désire en faire. A-t-on établi dans quel délai ces sommes pourront être utilisées et quand on pourra procéder à la conclusion d'accords à l'égard de projets déterminés? Les provinces ont-elles soumis des projets déterminés en prévision de l'adoption de cette disposition?

L'hon. M. Winters: Les sommes seront disponibles, je le suppose, dès que le projet de loi aura reçu la sanction royale. On ne nous a encore soumis aucun projet précis en prévision de l'adoption de la loi. Toutefois, certaines provinces ont manifesté un vif désir d'agir: dès l'adoption du projet de loi, nous entrerons en pourparlers avec elles.

M. Fleming: Le ministre daignerait-il se reporter à l'article 6? J'aimerais qu'il élucidât certains points. L'alinéa *a*) du paragraphe 6 donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements à l'égard de certaines questions, notamment *a*) le genre de terrains que l'on peut acquérir en vue de la construction d'habitations et le prix maximum qui peut être versé pour ces terrains. J'aurais cru que cela se rapportait directement à l'élimination des taudis, car un des objets que certains députés du moins croient pouvoir rattacher à cet article du projet de loi est assurément qu'il sera appliqué dans le cas d'entreprises de réaménagement qui certes comportent non seulement le lotissement de terrains vacants en vue de la construction d'habitations mais aussi des projets comme celui que le premier ministre a pu voir à Toronto l'an dernier, c'est-à-dire le projet de Regent Park, dont la réalisation constitue à son avis un événement marquant dans la solution du problème du logement.

L'article 12 de la loi présente de réelles lacunes en ce qui concerne l'aide financière que le gouvernement fédéral accorde en vue de l'élimination des taudis. Le ministre pourra me reprendre si je me trompe, mais il me semble que l'alinéa *a*) de ce nouvel article 35 avait pour objet de rendre possible des projets de réaménagement analogue à celui dont j'ai parlé, et comportant l'élimination des taudis.

L'hon. M. Winters: Cet article a une très vaste portée. Les initiatives que peuvent prendre de concert le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne comportent à bien dire aucune restriction. On semble avoir l'impression que cette disposition n'est pas compatible avec celle qui, dans la loi, a trait à l'élimination des taudis. Rien ne s'oppose à l'application de l'article visant l'élimination des taudis si l'occasion se présente dans le cas de propriétés acquises, démolies et mises en disponibilité pour la construction de nouvelles habitations. Il est tout à fait logique de croire que cet article peut être applicable, si l'on détermine la valeur des terrains, pourvus au besoin de nouveaux

services, et qu'on y construise des habitations, les frais étant répartis dans la proportion prévue de 75 et de 25 p. 100.

M. Fleming: La réponse du ministre, qui cadre bien avec celle qu'il a fournie il y a un instant à l'honorable député de Saint-Jean-Ouest, ne concorde pas avec l'article à l'étude. Cette disposition permet de réaliser de plus grandes améliorations que le ministre semble le supposer. J'espérais qu'il se déclarerait disposé à appliquer efficacement cet article. On y envisage l'établissement d'un règlement touchant les catégories de terrains qu'il sera possible d'acquérir en vue de l'aménagement d'habitations. La dernière déclaration du ministre semble pouvoir se résumer à ceci, savoir, qu'il est possible en vertu de l'article 35, de grouper des terrains, pourvu qu'ils soient libres. C'est clair. Cependant s'il s'agit de vieilles maisons ne répondant pas aux normes établies, on ne pourra pas se prévaloir en premier lieu de cet article à l'égard d'entreprises de réaménagement. Il faudra d'abord appliquer l'article 12. On devra faire l'acquisition des terrains sous l'empire de ses dispositions, et recourir ensuite à l'article 35.

Si tel est le cas, les entreprises de réaménagement donneront lieu inutilement à d'énormes difficultés puisque l'article 12 ne va pas assez loin à l'égard de l'aide fédérale nécessaire en vue de l'élimination des taudis et de l'exécution d'entreprises de restauration, car il va de soi que ces projets exigent la démolition des taudis. Si les choses en viennent là, si la seule assistance possible à l'égard des entreprises de réaménagement en vue de l'acquisition de terrains et de la démolition des taudis, doit venir, ainsi que l'a dit le ministre, de l'application de l'article 12, étant donné que ce n'est qu'après avoir appliqué cette disposition qu'on pourra se prévaloir de l'article 35. J'avoue que je suis grandement déçu quant aux intentions du ministre à l'égard de cette disposition de la loi. A coup sûr, si le ministre interprète bien le texte de ce paragraphe, il y verra que rien ne l'autorise à dire que ce paragraphe doit se limiter à l'acquisition de terrains vacants. Comment le ministre peut-il interpréter si rigidement le mot terrain? Peut-il dire au comité que le Gouvernement entend recourir à des dispositions de ce genre de vue de favoriser le réaménagement de terrains qui auront pour effet d'abolir les taudis et les habitations insalubres?

L'hon. M. Winters: Il est clair, il me semble, que lorsqu'il existe déjà un article, l'article 12, relatif au réaménagement du terrain, il n'est pas question d'appliquer celui-ci. Toutefois, comme je l'ai déjà dit, rien n'empêche les deux articles de se compléter.

[L'hon. M. Winters.]

M. Fleming: En d'autres mots, l'aide qu'apporte le gouvernement fédéral, en vertu de l'article 12, soit de 50 p. 100, aux fins d'acquisition de terrains en vue de supprimer les taudis, est bien inférieure à celle de 75 p. 100 qu'il fournit en vertu de l'article 35, pour les projets qui y sont visés. Nous ne ferons pas disparaître les taudis à moins que le Gouvernement ne soit prêt à étendre les dispositions rectificatives de l'article 35, ou quelque autre semblable, à celles que prévoit l'article 12. Je ne suis pas le seul membre du comité qui, d'après la déclaration du ministre et les termes de l'article, ait compris que ce dernier englobe les entreprises de réaménagement, lesquelles sont essentielles si l'on envisage, dans des perspectives lointaines, la situation du logement au Canada. Toutefois, le ministre a apporté ces précisions et il est fort décevant de voir que le Gouvernement interprète ainsi cet article et affaiblit les dispositions de cette mesure qui nous permettaient d'en espérer quelques avantages.

Je passe au paragraphe *b*), savoir le coût maximum des logements de location qu'il est permis de construire. Le ministre peut-il préciser davantage les intentions du Gouvernement à l'égard des sujets dont traite ce paragraphe?

L'hon. M. Winters: Je peux dire, par exemple, que le Gouvernement n'entend pas appliquer cet article aux maisons qui coûtent $25,000. Nous devons exercer une certaine régie et cet article nous confère ce privilège.

M. Fleming: Quel est le coût maximum?

Des voix: Adopté.

M. Fleming: Monsieur le président...

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Fleming: Monsieur le président, certains députés ont une drôle de façon d'expédier les affaires.

M. Weir: Oui, c'est vrai.

Le très hon. M. Howe: Nous ne sommes pas pressés.

M. Fleming: Le ministre nous dira-t-il quels sont les frais maximums envisagés?

Le très hon. M. Howe: Prenez tout le temps que vous voudrez.

M. Fleming: Le ministre du Commerce s'en mêle. Qu'il sache...

Le très hon. M. Howe: Parlons un peu de ça.

M. Fleming: Qu'il sache qu'il aidera à accélérer les choses s'il ne se mêle pas à la discussion.

Le président: L'honorable député a posé une question. Il faudrait que le ministre puisse y répondre.

Le très hon. M. Howe: Le critique financier va maintenant parler.

Des voix: Adopté!

M. Fleming: Le ministre ne répondra-t-il pas à la question?

Le très hon. M. Gardiner: Vous avez déjà perdu quarante minutes à tenter, mais en vain, d'étouffer la mesure.

L'hon. M. Winters: Nous serions davantage en mesure de déterminer le genre de logements qu'il faut après avoir consulté à ce sujet les provinces.

M. Fleming: Mais le Gouvernement doit s'être renseigné là-dessus. Il doit savoir maintenant le genre de logis qu'il faut et à la construction desquels il entend contribuer. N'est-il personne dans le Gouvernement qui ait des idées là-dessus?

Le très hon. M. Howe: Ne répondez pas à cette question.

L'hon. M. Winters: Nous avons précisé, dès le début...

Le très hon. M. Howe: Le député ne pourrait comprendre, même si le ministre entrait dans tous les détails.

M. Fleming: Le ministre du Commerce nous aiderait peut-être s'il voulait bien se taire.

M. le président: La parole est au représentant d'Acadia.

M. Quelch: Le ministre pourrait-il dire quel sera le taux de l'intérêt aux termes de l'alinéa *d*) du paragraphe 6?

L'hon. M. Winters: Les fonds seront avancés sur la base des obligations fédérales ou provinciales à longue échéance, sous réserve de frais obligatoires nominaux.

M. Quelch: Que sera le taux d'intérêt? Il me semble que le Gouvernement rend l'application du programme extrêmement difficile en maintenant le taux d'intérêt que prévoit la loi. J'ai trouvé intéressant un article paru, le 16 novembre 1949, dans le *Christian Science Monitor*. Sous la rubrique: "On estime que les faibles taux d'intérêt contribuent à la construction de nouvelles habitations", je lis ce qui suit:

M. Bernard E. Loshbouch, administrateur du Service du logement du Connecticut, a déclaré:

"On fait face au besoin de logements des familles à revenu modique d'une façon tout à fait unique chez nous. C'est grâce à un taux d'intérêt peu élevé qu'on peut mettre des maisons à la disposition des familles qui gagnent trop pour avoir droit de bénéficier des logements construits par l'État, et cependant pas assez pour payer les loyers en cours ou les frais de construction élevés.

"Le programme du Connecticut est fondé sur un taux d'intérêt hypothécaire établi à 1½ p. 100, grâce à l'appui de l'État. Ainsi c'est au moyen d'un faible taux d'intérêt que le Connecticut a pu apporter une solution à son problème du logement."

Si l'État du Connecticut peut utiliser son crédit pour fournir des fonds à 1½ p. 100 d'intérêt, le gouvernement du Canada, avec le concours de la Banque du Canada, devrait pouvoir financer un projet de logement à un taux d'intérêt de beaucoup inférieur à 4½ p. 100.

Je sais que le ministre n'est pas lui-même en mesure de fournir des fonds à ce taux, mais le gouvernement du Canada le peut. Il devrait lui demander de fournir des fonds à un taux d'intérêt qui permette de construire des habitations à loyer modique au pays.

Des voix: Adopté.

M. Fleming: Non. Le ministre aiderait à abréger le débat s'il donnait des explications plus claires au sujet des frais maximums prévus à l'article 6 *d*). On a certes étudié la question.

Dès que le présent bill deviendra loi, des règlements seront probablement promulgués dans les termes de l'article que nous sommes présentement invités à adopter. La question est importante, car les députés tiennent, je crois, à ce que cet article favorise la construction de maisons du genre de celles dont le besoin se fait le plus sentir. Le ministre nous dirait-il les frais maximums qu'envisage le Gouvernement?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, c'est là, je le répète, une question d'entente entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Si nous avons abordé le problème, c'est à seule fin d'aider les provinces à remédier à des situations généralement considérées de leur ressort. Il est donc logique de s'attendre que les provinces aient beaucoup à dire quant au genre de maison qui seront construites en vertu de l'une quelconque de ces entreprises. J'aimerais, bien entendu, que les maisons qu'on construira coûtent le moins cher possible tout en faisant honneur aux municipalités où elles se trouveront.

Des voix: Adopté!

M. Fleming: Le ministre ne nous a rien dit des frais maximums. Voici ce que je relève à l'alinéa c):

c) le nombre de logements à l'égard desquels on peut donner des engagements.

J'ai été étonné d'y trouver cette disposition qui laisse croire que le Gouvernement songe peut-être à fixer une limite. A quelle limite songe-t-il quand il demande l'autorisation d'établir des règlements établissant le nombre de logements à l'égard desquels on peut donner des engagements?

L'hon. M. Winters: L'article a trait à certaines zones approuvées. On conçoit qu'il

ne soit pas opportun de construire en certains endroits toutes les maisons qu'on voudrait y ériger. Comme le gouvernement fédéral participe à la réalisation des projets, il est juste qu'il dispose de certains pouvoirs à cet égard.

M. Fleming: Il me paraissait évident que le gouvernement fédéral doive exercer une certaine maîtrise quant au nombre de maisons à mettre en vente dans telle ou telle entreprise. Ce n'est pas cependant ce que prévoit l'article. Il n'a pas trait au nombre de maisons à ériger à un endroit ou dans une zone déterminés. Il établit à l'alinéa *c*) le nombre de logements à l'égard desquels on peut donner des engagements.

Cette expression ne peut se rapporter qu'au nombre de logements qui peuvent faire l'objet d'une approbation en vertu de l'article 35. L'interprétation que vient d'en donner le ministre, s'il faut la prendre au sérieux, étire le sens de certains mots plutôt simples.

Des voix: Adopté!

M. Fleming: Le ministre pourrait peut-être répondre à ma question en disant qu'il n'y a pas . . .

Le très hon. M. Gardiner: Que l'honorable député dise plutôt ce qu'il en pense lui-même.

M. Fleming: Le ministre de l'Agriculture s'intéresse lui aussi au sujet? Si son collègue et lui veulent bien . . .

Le très hon. M. Gardiner: Mon intérêt pourra devenir encore plus marqué.

M. Fleming: Les sommités du cabinet feraient bien de ne pas intervenir, car le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements peut fort bien se tirer d'affaire sans leur concours.

Le ministre peut-il nous assurer que le Gouvernement n'envisage la fixation d'aucun chiffre maximum dans le cas de ces dispositions et que la loi que nous adoptons aujourd'hui sera appliquée tant que le besoin existera?

L'hon. M. Winters: Cette disposition ne fait que réserver au gouvernement fédéral le droit d'établir des règlements. A la question précise que l'honorable député m'a posée je répondrai que nous n'envisageons la fixation d'aucun chiffre maximum pour ce qui est du nombre d'unités de logement à construire.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

L'hon. M. Winters propose la 3e lecture du bill.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à formuler, car, lorsque nous étions formés en comité . . .

[L'hon. M. Winters.]

Le très hon. M. Howe: A la prochaine séance.

M. Herridge . . . le président m'a empêché, —bien à tort, je crois,—de les formuler à l'occasion de l'étude de l'article 2 *a*). Cette disposition a trait aux prêts consentis à ceux qui veulent devenir propriétaires de leur propre demeure. Je désirais parler dans le même sens que les deux députés qui m'avaient précédé et qui n'avaient pas été rappelés à l'ordre par le président. J'estime que mes remarques étaient parfaitement régulières mais on ne m'a pas permis de les formuler alors. J'y reviens donc maintenant.

Si je ne me trompe, l'objet du projet de loi est de procurer des logements à la population. Je suis d'accord avec les deux ou trois députés qui ont déclaré cet après-midi que les habitants des petites villes, des villages et des municipalités rurales ne reçoivent pas, des intitutions de prêt, l'aide à laquelle ils pourraient s'attendre sous le régime de cette loi. Je l'ai moi-même constaté. Je sais que tel est bien le cas pour les petites villes, les villages et les localités rurales de ma circonscription. Je connais plusieurs artisans, ouvriers, commerçants et autres qui ont demandé à emprunter, qui étaient en mesure de s'acquitter des obligations financières que comporte l'acquisition d'une habitation convenable et à qui pourtant on a refusé de prêter parce qu'ils habitaient de petites villes, des villages ou des localités non organisées.

Si je saisis bien les objections des institutions de prêts, c'est d'abord qu'elles jugent que leurs placements ne sont pas très sûrs quand elles prêtent aux citoyens de petites localités peu industrialisées. Deuxièmement, elles prétendent que très souvent les services de protection contre les incendies sont insuffisants, et troisièmement que les frais d'inspection sont plus élevés.

Quant à leur première objection, je prétends que ces institutions ont absolument tort. Les collectivités les plus stables au pays sont ces petites municipalité qu'on voit un peu partout. Quant au peu de protection contre les incendies, je puis dire, en me fondant sur mon expérience personnelle, que les petites localités de ma circonscription, même celles qui ont des brigades bénévoles de pompiers, ont une plus faible proportion de pertes par le feu que les centres plus populeux. Lorsqu'elles se plaignent du coût élevé de l'inspection, ces sociétés de prêt manquent complètement à leur devoir qui est de rendre service, comme elles le devraient, à la population du Canada. Ces sociétés font des affaires florissantes grâce à cette loi. Elles

ne devraient donc pas ne prendre que la crème et dédaigner les centres ruraux comme elles le font.

A mon avis, les sociétés de prêt envisagent cette question froidement et de façon pragmatique, sans égard à leurs responsabilités envers l'ensemble de la population. Pour mieux faire comprendre ma pensée, j'aimerais raconter ce qui est arrivé à Nakusp, village voisin du lieu où j'habite. Situé dans la région des lacs Arrow, ce village, qui compte 750 âmes, a des paysages de toute beauté. On y trouve une industrie forestière permanente qui tire ses produits d'une forêt provinciale. Grâce à un abatage judicieux, cette forêt assurera, pour une période indéfinie, un rendement annuel de plus de 30 millions de pieds de bois de construction, mesure de planche. En outre, on trouve là une industrie agricole bien assise. C'est une collectivité stable que la population a établie avec les ans.

Pour démontrer la puissance financière de cette petite collectivité et les garanties qu'elle offre, je vais signaler certaines réalisations de ces gens qui désirent emprunter des institutions de prêt sous l'empire de la loi. Ce village de 750 âmes possède un poste de la Légion canadienne comptant 25 membres, qui ont construit et payé en entier une salle commune de $20,000. Ils ont aménagé un terrain de golf de neuf trous au coût de $5,000 à $7,000. Ils ont aménagé et payé en entier un aqueduc de $50,000 qui fournit l'eau à toutes les maisons et à presque toutes les fermes de la région, tant pour la consommation domestique que pour des fins d'irrigation. Ils ont construit un hôpital de 22 lits au coût de $45,000. Ils ont une équipe de pompiers bénévoles munie d'une pompe mécanique dernier modèle de $7,500 et d'un équipement d'une valeur de quelque $10,000.

Je le signale à titre d'exemple de l'expansion d'une petite collectivité. Dans ces petits centres, l'esprit démocratique est plus prononcé que dans les grands centres. Quand un village qui n'a pas été constitué en corporation décide de prendre certaines mesures, on convoque les représentants du *board of trade*, de l'institut féminin, de l'institut agricole et de la Légion canadienne. Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres que je pourrais citer de villages et de collectivités de ma circonscription qui ne pourront s'adresser aux institutions de prêt sous l'empire de la loi.

Nous devrions favoriser par tous les moyens possibles le progrès des petites agglomérations. C'est ce qui n'est pas prévu par la loi. Les petits centres offrent les plus belles occasions de construire des maisons et d'élever des familles le plus avantageusement possible.

J'approuve les dispositions relatives à la collaboration fédérale-provinciale en ce qui concerne la construction de maisons subventionnées. Nous comptons que les ententes se révéleront avantageuses aux employés industriels et aux habitants des grands centres. Nous espérons que les dispositions de la mesure qui permettent aux coopératives d'emprunter en vue de construire des maisons porteront fruit. Je souligne que, sous sa forme actuelle, la loi ne permet pas aux petites villes, aux villages, aux agglomérations rurales d'obtenir les avantages dont ils devraient bénéficier. Je prie le ministre d'examiner la situation et de voir à étendre les avantages de la loi non seulement aux habitants des grands centres, mais à ceux des petites villes, des villages et des agglomérations rurales. Je me fais l'interprète des campagnards qui n'ont pu jusqu'ici bénéficier comme ils le devraient des dispositions de la loi.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA HOUILLE

AIDE À LA PRODUCTION HOUILLÈRE DES PROVINCES MARITIMES

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de venir en aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes de l'Atlantique en octroyant des prêts aux producteurs de charbon, et de prescrire les conditions desdits prêts et de leur remboursement; de décréter en outre que le principal global des prêts octroyés aux producteurs de charbon ne doit pas excéder dix millions de dollars et que le principal global des prêts octroyés à un producteur quelconque de charbon ne doit pas excéder sept millions et demi de dollars.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. Black (Cumberland): Le ministre entend-il formuler maintenant une déclaration?

Le très hon. M. Howe: Nous comprendrons mieux cette question quand nous aurons le bill sous les yeux. Je pourrais faire une déclaration et nous pourrions discuter le projet de résolution, mais il faudrait recommencer quand nous aurions le bill sous les yeux. Je prie les honorables députés d'adopter la proposition de résolution ce soir, de façon qu'on puisse distribuer le bill demain. J'ai une déclaration à faire, mais je préfère attendre que nous ayons le bill sous les yeux.

M. Black (Cumberland): En ce qui me concerne, c'est tout à fait satisfaisant.

M. Gillis: Ce projet de résolution m'intéresse ainsi que le bill qui doit lui succéder, mais je ne vois pas l'utilité de discuter avant d'avoir sous la main le texte du projet de loi.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la deuxième fois et adopté. Le très hon. M. Howe demande alors à déposer le bill nº 217 tendant à venir en aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes de l'Atlantique.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

DISPOSITION EN VUE DE LA MODIFICATION DES CONTRATS ACTUELS ET ÉVENTUELS

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, dont l'objet, entre autres, serait:

De mettre les prestations prévues par la loi à la disposition des anciens combattants recevant une pension en raison d'une invalidité qui, sans avoir été occasionnée par le service a été contractée pendant le service; de prescrire les conditions auxquelles des modifications peuvent être effectuées, à la demande des anciens combattants, aux contrats actuels et éventuels conclus sous le régime de la loi; de prescrire les conditions auxquelles un rajustement peut être effectué à l'égard des anciens combattants qui ont résilié leurs contrats, et d'assurer les frais de construction qui ont dépassé les normes prévues.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

M. Fraser: Le ministre désire-t-il faire une déclaration maintenant?

L'hon. M. Gregg: J'ai l'intention de faire une déclaration mais, comme pour le projet de résolution précédent, je crois que nous faciliterons les délibérations si nous attendons que le bill soit distribué. L'objet du projet de résolution et du projet de loi qui suivra est très simple. Il s'agit de rendre l'excellente loi sur les terres destinées aux anciens combattants encore plus avantageuse pour les ex-militaires établis sous l'empire de cette loi et de la rendre plus avantageuse aussi pour le pays en général en la simplifiant, en la rendant encore plus souple qu'en ce moment. Je ferai une déclaration plus complète lorsque la Chambre sera saisie de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Gregg demande à déposer le bill nº 218, tendant à modifier la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Je propose l'ajournement. Je crois qu'il est trop tard pour commencer d'autres travaux.

M. Knowles: Onze heures.

L'hon. M. Fournier: Demain, nous étudierons les bills nos 64, 65, 63, 62, 120, 185, 148, 175, 210 et 215. Je ne puis dire si nous suivrons cet ordre-là, mais je demanderai aux ministres d'être présents.

M. Fraser: Quel optimisme!

M. Drew: Le ministre peut-il nous dire quelles seront les premières mesures mises en délibération?

L'hon. M. Fournier: Les deux premières seront celles qui intéressent le ministère de la Justice, c'est-à-dire le bill nº 64 modifiant la loi sur la Gendarmerie royale du Canada et le bill nº 65 modifiant la loi des juges, 1946. Viendront ensuite le bill nº 63 concernant l'inspection du poisson et des plantes marines; le bill nº 62, relatif à la conservation des forêts; le bill nº 120, concernant la constitution en corporation des associations qui tiennent registre des animaux pur sang; le bill nº 185, modifiant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; le bill nº 148 concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et visant si je ne me trompe à combler un déficit; le bill nº 175 modifiant la loi sur la taxe d'accise; le bill nº 210 modifiant la loi de la Banque d'expansion industrielle, et le bill nº 215 modifiant la loi de 1947 sur les conventions entre le gouvernement fédéral et les provinces en matière de location de domaines fiscaux.

M. Drew: La journée sera-t-elle entièrement consacrée aux mesures du Gouvernement?

L'hon. M. Fournier: Oh, oui. Il n'y a pas d'heure réservée aux bills privés demain.

M. MacInnis: Le ministre a-t-il déclaré que les projets de loi seraient étudiés dans l'ordre qu'il a indiqué?

L'hon. M. Fournier: Seulement en ce qui concerne les deux premiers, que nous aborderons demain matin.

M. MacInnis: Je ne crois pas que l'examen de ces deux mesures soit très long. Le mi-

nistre pourra-t-il nous dire assez tôt, demain matin, dans quel ordre nous étudierons ces projets de loi?

L'hon. M. Fournier: Je puis en indiquer quatre. Il y aura d'abord les deux bills intéressant le ministère de la Justice, dont j'ai parlé. Nous passerons ensuite à la mesure concernant l'inspection du poisson et des plantes marines, et en quatrième lieu au projet de loi concernant la conservation des forêts.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 novembre 1949

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA PROVENANT DES ANNONCES COMMERCIALES

M. Diefenbaker:

Quelles ont été les recettes totales de la Société Radio-Canada de ses émissions commerciales en 1940, 1945, 1948 et en 1949 jusqu'à ce jour?

L'hon. M. McCann: Les recettes que la Société Radio-Canada a obtenues de ses émissions commerciales se sont établies ainsi qu'il suit: Année financière terminée le 31 mars 1940, $773,521.89; année financière terminée le 31 mars 1945, $1,639,159.97; année financière terminée le 31 mars 1948, $1,842,558.29; année financière terminée le 31 mars 1949, $2,217,129.91.

LA TAXE SUR LES AMUSEMENTS

M. Isnor:

1. Au cours de quelles années le gouvernement fédéral a-t-il perçu une taxe sur les amusements?
2. Quelles ont été les recettes à l'égard de chaque année où il a perçu une taxe sur les amusements?
3. Les provinces percevaient-elles des taxes sur les amusements au cours de la même période?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les recettes de chaque province à l'égard de chaque année?
5. Quelles ont été les recettes de chaque province depuis l'abolition de la taxe fédérale?

L'hon. M. McCann:

1. La taxe sur les amusements a été imposée le 19 mai 1941 dans le cas du cinéma, et le 1er juillet 1941 relativement aux autres genres d'amusements. Cette taxe a été supprimée le 19 mai 1948.

2.

1941-1942	$ 7,710,360.89
1942-1943	10,778,384.84
1943-1944	12,018,950.29
1944-1945	12,283,988.04
1945-1946	13,387,340.55
1946-1947	14,551,637.33
1947-1948	15,368,632.34
1948-1949	2,482,837.18

3. Nous croyons savoir que certaines provinces ont imposé une taxe sur les amusements au cours de la période où le gouvernement fédéral l'a lui-même perçue.

4. Aucun renseignement.

5. Aucun renseignement.

GROUPE D'HABITATIONS DE NORMANDVILLE À TROIS-RIVIÈRES (P.Q.)

M. Balcer:

1. Combien a coûté à la Société centrale d'hypothèques et de logement la construction du groupe d'habitations de Normandville à Trois-Rivières?
2. Combien de maisons a-t-on construites?
3. Quel a été le coût de chaque unité de quatre pièces?
4. Quel a été le coût de chaque unité de cinq pièces?
5. Quel a été le coût de chaque unité de six pièces?
6. Les maisons sont-elles actuellement à vendre?
7. Dans le cas de l'affirmative, quel prix demande-t-on pour chaque catégorie de maisons?

L'hon. M. Winters:

1. Le projet dit Terrasse de Normandville, à Trois-Rivières, (P.Q.) a été réalisé par la *Housing Enterprises of Canada Limited*, au coût de $499,787.47.

2. 57.

3. Coût moyen de chaque unité de 4 pièces, $6,504.60.

4. Coût moyen de chaque unité de 5 pièces, $8,152.95.

5. Coût moyen de chaque unité de 6 pièces, $10,536.67.

6. Oui.

7. Voici les prix de vente: unités de 4 pièces, $6,300 et $6,400; unités de 5 pièces, $7,300 et $7,750; unités de 6 pièces, $8,800.

L'OFFICE DU FILM—PRODUCTION OU REPRÉSENTATION DE FILMS À WASHINGTON (D.C.)

M. Diefenbaker:

1. L'Office national du film a-t-il des personnes, à Washington (D.C.) qui s'occupent de la production ou de la représentation de ses films?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de ces personnes, en indiquant les traitements et dépenses de chacune depuis le 1er janvier 1949?

L'hon. M. Winters:

1. Aucun membre de l'Office national du film n'est stationné à Washington (D.C.). Il existe une collection de films canadiens, établie par l'Office. Elle était autrefois administrée par un membre du personnel, mais elle relève aujourd'hui du ministère des Affaires extérieures.

2. Voir réponse au nº 1.

IMPORTATION DE LAVEUSES MÉCANIQUES DES ÉTATS-UNIS

M. Lennard:

1. Combien de laveuses mécaniques a-t-on importées des États-Unis au Canada du 1er mai 1949 au 31 octobre 1949?
2. De quelles marques étaient-elles et combien en a-t-on importé de chacune?

M. McIlraith:

1. Mues à l'électricité, 103; mues par des moteurs non électriques, 19; Fonctionnant à la main, 1.

2. On ne possède pas ce renseignement.

SERVICE INTERNATIONAL DE RADIO-CANADA

M. Diefenbaker:

1. Quel a été le coût global d'exploitation du service international de la Société Radio-Canada en 1948?

2. Quel est le coût global estimatif d'exploitation du service international de la Société Radio-Canada pour 1949?

L'hon. M. MacCann:

1. Année financière terminée le 31 mars 1949: $1,437,524.68.

2. Année financière expirant le 31 mars 1950 (crédit nº 305): $1,781,850.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—CONTRATS POUR L'ACHAT D'ÉPONGES

M. Knowles:

1. Depuis le 1er janvier 1949, combien de contrats le ministère des Travaux publics a-t-il accordés pour l'achat *a*) d'éponges d'origine animale, *b*) d'éponges synthétiques en matière cellulosique, *c*) d'éponges en laine?

2. A l'égard de chacun de ces marchés, quels sont le nom du fournisseur, la sorte, la dimension et la quantité des éponges fournies, et le prix de vente dans chaque cas?

L'hon. M. Fournier:

1. *a*) Aucun; *b*) aucun; *c*) un.

2. *a*) *The Casselman Company*: *b*) laine de mouton de la Mériterranée; *c*) 8-10 à la livre; *d*) quantité: 500; *e*) prix: $1.31 chacune, soit $655 en tout pour des éponges de première qualité.

IMPORTATIONS DE PEAUX D'ANIMAUX À FOURRURE DE RUSSIE

M. Lennard:

1. Combien de peaux d'animaux à fourrure a-t-on importées de la Russie au Canada au cours des dix derniers mois de 1949?

2. Combien de chaque sorte?

M. McIlraith: 1 et 2. Mouton de Perse, 1,440 peaux.

NOMBRE D'EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS

M. Courtemanche:

Quel est le nombre actuel des fonctionnaires au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements?

L'hon. M. Winters: 121.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—DISPARITÉ DE TRAITEMENT ENVERS LES COOPÉRATIVES

M. Coldwell:

1. Quel est le nom du fabricant mentionné à la vingt-troisième ligne de la septième page du rapport annuel (version anglaise) du commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions pour l'année financière terminée le 31 mars 1948?

[M. Lennard.]

2. Quel est le nom et quelle est l'adresse de la société coopérative qui était, en l'occurrence, l'objet d'un traitement injuste?

M. Coldwell:

1. Quel est le nom et quelle est l'adresse des fabricants mentionnés à la quatrième ligne de la douzième page du rapport annuel (version anglaise) du commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions pour l'année financière terminée le 31 mars 1949?

2. Quel est le nom et quelle est l'adresse de la société coopérative qui était, en l'occurrence, l'objet d'un traitement injuste?

M. Coldwell:

1. Quel est le nom et quelle est l'adresse du fabricant mentionné à la vingtième ligne de la septième page du rapport annuel (version anglaise) du commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions pour l'année financière terminée le 31 mars 1948?

2. Quelle est la nature des clauses restrictives dont il est fait mention en l'occurrence?

M. Coldwell:

1. Quel est le nom et quelle est l'adresse du fabricant mentionné à la trentième ligne de la cinquième page du rapport annuel (version anglaise) du commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions pour l'année financière terminée le 31 mars 1947?

2. Quel est le nom et quelle est l'adresse de la société coopérative qui était, en l'occurrence, l'objet d'un traitement injuste?

L'hon. M. Garson: Depuis nombre d'années, la Division de la loi des enquêtes sur les coalitions suit pour coutume de ne pas dévoiler des renseignements du genre de ceux que visent les questions nos 23, 24, 25 et 26. J'estime ces renseignements confidentiels et je demande au député qui a posé ces questions de les retirer.

M. Coldwell: J'ai pleine confiance au commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions. Si la coutume suivie dans chaque cas a été telle que l'a indiqué le ministre, je veux bien retirer mes questions.

M. l'Orateur: Ces quatre questions, inscrites au nom de M. Coldwell, sont retirées.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DE LA SASKATCHEWAN

M. Argue:

1. Quel est le nom et l'adresse de toutes les personnes employées en Saskatchewan, au cours de 1948-1949, en vertu de la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

2. Quelle somme a-t-on versée à chaque personne *a*) en salaires, *b*) en frais de subsistance, *c*) en frais de déplacement, *d*) en allocations diverses?

3. Quel est le barème des *a*) salaires, *b*) frais de subsistance, *c*) frais de déplacement, *d*) allocations diverses versées aux inspecteurs?

LE NOUVEAU QUAI DE LA GARE TERMINUS À SYDNEY-NORD (N.-É.)

M. MacLean:

1. A-t-on terminé les plans du nouveau quai de la gare terminus à Sydney-Nord?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand demandera-t-on des soumissions pour sa construction?

POURCENTAGE DES FONCTIONNAIRES TITULARISÉS DANS LE SERVICE CIVIL

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

1. Combien de fonctionnaires temporaires sont à l'emploi de l'État depuis *a*) 10 à 15 ans, *b*) 15 à 20 ans, *c*) 25 à 30 ans, *d*) plus de 30 ans?
2. Du contingent des postes permanents autorisés dans le service civil quelle proportion de nominations a été effectuée dans chaque ministère et dans chaque service jusqu'au 1er novembre 1949?

DEMANDE DE DOCUMENTS

L'IMPÔT SUR LE REVENU—COTISATIONS SYNDICALES

M. Knowles:

Copie de toute correspondance, depuis le 8 juin 1948, que possède le ministre du Revenu national relativement au remboursement des plus-payés d'impôts, à la suite de la décision de la cour de l'Échiquier sur le prélèvement des cotisations syndicales, au cours des années 1945, 1946 et 1947; aussi, copie de toute correspondance, depuis la même date, que possèdent le ministre du Revenu national et (ou) le ministre des Finances relativement à la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement concernant la déduction du revenu imposable, des cotisations syndicales versées aux syndicats ouvriers et aux fédérations d'instituteurs à l'égard des années 1948 et 1949.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, si cette motion est adoptée, je propose que ce soit à condition qu'elle ne s'applique pas aux communications marquées "confidentielles et personnelles", non plus qu'à la correspondance échangée entre les contribuables particuliers et le ministère, correspondance que les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu visant le secret interdisent de dévoiler. Compte tenu de ces réserves, on pourrait adopter la motion.

M. Knowles: Les lettres au sujet de la ligne de conduite fixée pourraient être produites.

M. Graydon: On ne produira aucune lettre.

M. l'Orateur: Adopté, compte tenu des réserves qu'a mentionnées le ministre du Revenu national.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

AUGMENTATION DU REMBOURSEMENT PAYABLE À L'ÉGARD DU SERVICE ANTÉRIEUR AU DELÀ DE LA PÉRIODE MAXIMUM SUSCEPTIBLE DE COMPTER POUR LA PENSION

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº 64 visant à modifier la loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DES JUGES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITEMENTS, INDEMNITÉS DE VOYAGE, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº 65 visant à modifier la loi de 1946 sur les juges.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Comme je n'ai que quelques mots à dire au sujet de ce bill, il vaudrait mieux, je pense, que je le fasse à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture.

A l'étude de la résolution, j'ai mentionné que, selon un rapport de presse, le juge en chef de la Colombie-Britannique avait fait une déclaration, au congrès de l'Association du barreau, au sujet du traitement des juges. Le juge en chef de cette province m'a fait savoir qu'il n'avait jamais fait cette déclaration. Le passage du journal que j'ai lu est cité dans la lettre que m'a écrite le juge en chef et il se lit ainsi:

Au congrès de l'Association du barreau tenu à Banff, le juge en chef de la Colombie-Britannique a dit que les traitements des juges sont absolument insuffisants et incompatibles avec la dignité des tribunaux supérieurs.

Le juge en chef prétend qu'il n'a pas fait une telle déclaration. D'après lui, au congrès du barreau, un comité spécial aurait conseillé une augmentation du traitement des juges puînés de la Cour suprême jusqu'à $25,000 par année et une augmentation proportionnelle du traitement du juge en chef. A une motion portant nouvel examen du rapport, le juge en chef aurait, d'après sa lettre, déclaré qu'il ne demandait aucune augmentation du traitement des juges, mais que d'autre part il estimait que les juges de la Cour supérieure de la province devraient toucher un traitement mieux proportionné à celui des juges de la Cour suprême. Tel est le point soulevé par le juge en chef de la Colombie-Britannique. Comme il a pris la peine de m'en parler, j'ai cru bon de le signaler à la Chambre.

Un dernier mot au sujet de l'augmentation des traitements que prévoit le projet de loi. Je ne ferai que souligner ce que j'ai déjà dit à l'examen de la résolution. Je m'efforcerai même, si c'est possible, de donner plus de vigueur encore à ma pensée. Il est honteux, à mon avis, que nous songions à augmenter des traitements comme ceux des juges de la Cour suprême, quand des centaines de milliers de nos gens vivent d'un maigre salaire qui loin d'augmenter diminue chaque jour.

La statistique que j'ai reçue, en réponse à une question relative au chômage, révèle qu'il y a au pays deux fois plus de chômeurs que l'an dernier. D'où il suit que deux fois plus de gens devront vivre des maigres prestations de l'assurance-chômage. Il leur faudra donc réduire leur niveau d'existence. Or, voici que nous relevons des traitements qui, à mon avis, sont déjà assez élevés.

Lors de l'examen antérieur de la question, le ministre de la Justice a prétendu que les juges nommés à la Cour suprême sont appelés à renoncer à certains avantages et peut-être à faire des sacrifices en quittant leurs foyers et en acceptant des revenus inférieurs à ceux que leur rapportait l'exercice de leur profession. Je ne suis pas sûr qu'ils ne trouvent pas certaines compensations à cet égard. Le poste de juge de la Cour suprême est honorable. L'honneur vaut quelque chose et le traitement qui l'accompagne vaut également quelque chose. D'ailleurs, il n'y a pas que le traitement, mais aussi la pension. Les juges de la Cour suprême touchent, à leur retraite, une pension égale au tiers de leur traitement. A leur mort, un tiers de cette généreuse pension va à leur veuve. Dans le milieu où je vis, très peu de veuves restent dans une situation aussi avantageuse. Je rappelle donc à la Chambre des communes que, si nous voulons améliorer les normes d'existence de notre population nous devons commencer au bas de l'échelle sociale et non pas au sommet.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je comprends l'attitude de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) et les idées qu'il a exprimées. Cependant, nous instituons une Cour suprême du Canada, qui doit être en effet le tribunal de dernière instance du pays. Si jamais il convenait de confier les postes de juges aux meilleurs hommes disponibles, c'est bien maintenant où la Cour suprême est devenue le tribunal de dernière instance.

Je n'oublie pas les faits signalés par mon honorable ami. Je ne suis pas certain que le moment soit le plus opportun pour accorder ces très fortes augmentations. Étant donné les pouvoirs dont ce tribunal jouira maintenant, on ne me trouvera sans doute pas trop présomptueux de signaler au ministre de la Justice (M. Garson) qu'en faisant les nominations à la Cour suprême, il faudrait d'abord tenir compte de la haute intégrité et de l'honnêteté des futurs juges. Dans les nominations à ce tribunal, les titres politiques ne devraient pas être un facteur important.

Je remercie le premier ministre (M. St-Laurent) de son évidente approbation de ce que j'ai dit. En effet, si nous voulons donner à la cour la dignité et le prestige indispensables à l'exécution de ses vastes fonctions, il faut y nommer des juges qui se distinguent par leur compétence, leur aptitude et leur esprit de justice.

J'ai déjà signalé qu'aux États-Unis, en vue d'assurer que les nominations au tribunal suprême se maintiennent à un niveau élevé, on a exigé qu'elles soient approuvées par le Sénat. Bien entendu, notre mode de gouvernement ne nous permet pas de procéder ainsi mais la méthode assure au moins qu'on évite de nommer des candidats incapables de soutenir la critique et l'examen de ce distingué corps législatif qui, très souvent, fait passer le bien public avant l'intérêt particulier ou politique.

Il faut que les premiers juges nommés à la Cour suprême du Canada se distinguent par des qualités qui se placent au-dessus de toute considération d'ordre politique, sans quoi on portera à la cour un coup dont elle ne se relèvera pas de sitôt.

A mon avis, le moment est venu de n'avoir plus chez nous qu'une seule cour suprême. Il est très difficile pour le profane, sinon pour l'avocat, de comprendre pourquoi il y aurait dans une province une Cour suprême et dans une autre une Cour du Banc du roi. Il est temps, à mon avis, de modifier la loi de manière à n'avoir plus qu'une seule Cour suprême au Canada afin qu'on sache généralement, lorsqu'il s'agirait d'un jugement rendu par la Cour suprême, que c'est de la Cour suprême du Canada qu'il s'agit et non d'un autre tribunal.

Quant à l'autre point que je désire faire valoir, au sujet de l'amélioration de la magistrature,—soit dit sans vouloir heurter l'opinion d'autrui,—j'estime que le ministre pourrait fort bien en tenir compte. Les juges ne devraient pas siéger à des commissions royales à portée politique. La nomination de juges aux commissions royales de caractère politique comporte un danger inhérent: notre magistrature s'en trouve diminuée aux yeux de nos gens. Je ne parle pas des commissions royales chargées de résoudre des problèmes économiques. Je songe ici à la commission d'enquête sur le charbon présidée par l'honorable député actuel d'Inverness-Richmond (M. Carroll). Celles dont je veux parler, ce sont les commissions royales instituées à la suite de critiques politiques. Je crois que la magistrature ne devrait pas être appelée à siéger à de telles commissions.

La Chambre a été saisie de cette question en 1927. M. Bennett, qui fut ensuite président de l'Association du barreau canadien, avait traité impartialement la question. Il disait à l'époque, en cette enceinte:

Quelquefois nous avons fait des nominations plutôt politiques. Cela est vrai; les deux partis l'ont fait. C'est ainsi que l'on a quelquefois récompensé des candidats défaits dans une élection. Certains hommes se sont portés candidats, ont fait une campagne électorale, en se disant que c'était la seule façon de se faire nommer juge. Je connais des cas semblables, et mon honorable ami le ministre de la Justice (l'honorable M. Lapointe) aussi, et j'ai le regret de dire que dans chaque province du Canada vous trouverez probablement un ou deux juges qui ont été nommés uniquement à cause des services qu'ils ont rendus à leur parti.

Il ajoutait:

Si vous voulez que la justice soit administrée efficacement et fidèlement, si vous voulez avoir confiance dans les juges de nos tribunaux et vous fier à leur jugement, si vous voulez être convaincus que les différends entre le capital et le travail et les grands problèmes de la propriété et de la liberté humaine soient résolus avec honnêteté et justice, il faut attirer à la magistrature des hommes ayant les qualités et les aptitudes que je viens de citer.

Ces paroles datent de 1927. Je me souviens d'avoir entendu l'actuel premier ministre prendre la parole devant l'Association du barreau canadien et exprimer les sentiments assez semblables à ceux-là. Je crois me faire l'interprète de tous les honorables députés, juristes et autres, en disant que les gens veulent que les nominations à la Cour suprême du Canada ne se fondent aucunement sur des considérations d'ordre politique afin que pas même l'observateur politique le plus indulgent ne puisse y découvrir la moindre trace de favoritisme.

Nous avons institué un organisme qui aura à s'occuper de questions qui influent sur la vie des Canadiens et sur l'avenir du pays; un organisme qui devra régler les problèmes majeurs de juridiction entre le gouvernement fédéral et les provinces. Si cette cour doit s'acquitter de ses immenses responsabilités, elle devra avant tout, à cause des aptitudes de ses titulaires, mériter d'être la gardienne de l'avenir des Canadiens. Je conjure donc le Gouvernement de nommer à ce tribunal des hommes qui jouissent de l'estime des Canadiens de toutes les parties du pays, dont l'intégrité et la compétence soient à l'abri de tout reproche. Il contribuera ainsi largement à établir une Cour suprême qui réponde à l'idée que s'en font les Canadiens.

M. T. L. Church (Broadview): Monsieur l'Orateur, on voit par le présent bill combien il est nécessaire de créer un comité juridique de la Chambre. C'est un comité qui devrait exister depuis longtemps. Je me rappelle que mon ancien chef avait créé un comité chargé d'étudier la revision des traitements des juges et de formuler des vœux à cet égard. Le Gouvernement avait alors beaucoup de peine à trouver des juges aptes à remplir les vacances à la Cour suprême et aux autres tribunaux dans tout le pays. Le comité a recommandé au Parlement certaines modifications relatives aux traitements et dépenses des magistrats.

Les nombreux membres du barreau qui, par le passé, ont beaucoup fait pour le Canada dans l'administration de la justice ont bien servi notre pays. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'organisation des tribunaux est une matière réservée aux provinces, mais le gouvernement fédéral verse les traitements et les allocations de retraite.

Le bill à l'étude prévoit que le traitement du juge en chef du Canada soit porté de $20,000 à $25,000 et les traitements des autres juges, de $16,000 à $20,000. Le nombre de juges de la Cour d'appel d'Ontario a été porté de sept à neuf en vertu d'une mesure législative de l'Ontario. Les juges qui vont en tournée accomplissent d'excellente besogne, mais il ne leur est jamais facile de se trouver des chambres d'hôtel et le reste. La plupart des hôtels sont bondés, et les juges n'arrivent pas à se loger convenablement. Le ministre devrait tenir compte de ce genre de travail.

La présente session a démontré la nécessité d'une commission juridique. Les trois quarts du temps de la Chambre ont été employés à débattre les principes à la base de mesures législatives d'ordre juridique. Nous ne devrions pas faire un ballon politique de l'administration de la justice. Cela empêche le ministre de la Justice de suppléer aux vacances, car il ne peut trouver d'avocats disposés à renoncer à leur étude en faveur d'un poste beaucoup moins intéressant du point de vue pécuniaire. Le premier ministre (M. St-Laurent) représente ce groupe important d'hommes qui consacrent leur temps à ce travail particulier au prix de lourds sacrifices personnels.

Je doute de la sagesse de la disposition tendant à porter de sept à neuf le nombre des juges de la Cour d'appel de l'Ontario. Une mesure législative de l'Ontario a porté de 14 à 16 le nombre des juges de la haute cour. Autrefois, les juges de la Cour d'appel devaient résider à Toronto. Comme il est maintenant difficile de trouver des logements, l'un d'entre eux n'habite pas à Toronto même pendant la session de la cour.

Un jeune juge très compétent de la Cour suprême siège actuellement à Ottawa. Je veux parler du juge G. A. Gale, ami de M. l'Orateur et de plusieurs autres députés. Il faisait autrefois partie de l'étude de M. G. W. Mason, trésorier de la société juridique du Haut-Canada. La façon dont il conduit les procès lui a mérité des éloges à travers le pays. D'autres jeunes avocats ont, comme lui, assumé ces fonctions en Ontario, non sans inconvénients.

On devrait faire en sorte de fournir des allocations à ces magistrats qui vont en tournée. Comme il n'y a pas de maisons vacantes à Toronto, il leur faut comme le reste des gens verser un prix double ou triple de la valeur normale d'une habitation. L'augmentation du nombre des juges attachés à la haute cour d'Ontario soulagera le fardeau des juges qui accomplissent cette lourde tâche en tournée dans la province. Il y aurait lieu de leur accorder davantage en frais de déplacement. Je ne conçois pas comment on puisse charger les municipalités de toutes ces dépenses lorsque nos magistrats ont à s'occuper de questions nationales et de quelque 200,000 décrets du conseil adoptés par le gouvernement fédéral.

Enfin j'espère qu'on fera en sorte de soumettre ce projet de loi à une commission juridique. C'est le seul genre d'organisme qui puisse convenablement l'étudier. Elle pourrait recueillir les témoignages des membres du barreau, des juges et des procureurs généraux des provinces en ce qui a trait aux questions qui sont principalement d'ordre provincial. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère en effet aux provinces l'organisation de nos tribunaux, et au gouvernement fédéral le versement des traitements et de la pension qu'on accorde à ceux qui remplissent d'aussi importantes fonctions, lorsqu'ils atteignent un âge déterminé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'ai qu'une observation à faire. Elle se rattache surtout au changement, judicieux à mon sens, que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a proposé au sujet de la terminologie.

Sans vouloir revenir sur les remarques fort opportunes que mon collègue l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a faites, je tiens à dire que je les approuve. Il n'est guère convenable que soient relevés les traitements et les pensions de gens dont le revenu est considérable au moment où une majoration est si difficile dans le cas des petits salariés. Si cette mesure n'avait que cet effet, nous nous y opposerions encore. Force sera cependant à la Chambre d'accepter le projet de loi, car nous reconnaissons la nécessité d'un plus grand nombre de juges, mais nous crierons: adopté avec dissidence.

La proposition que je désire formuler au sujet de la terminologie porte sur le mot anglais "puisne". J'imagine qu'il peut, comme le mot "Newfoundland" être prononcé de diverses manières. Je crois savoir que la prononciation acceptée est la même que celle du mot "puny" (chétif). Ce qualificatif ne convient guère à un juge. Les traitements et pensions d'un juge "puisne" sont certainement loin d'être "puny". Je me demande si l'on ne ferait pas bien d'adopter plutôt le mot "associate" (associé). Après tout, les juges de la Cour suprême, à part le juge en chef, sont des juges associés. J'espère que lorsqu'on prendra en considération l'idée exprimée par l'honorable député de Lake-Centre, on examinera aussi l'opportunité de ma proposition.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: En prenant la parole maintenant, le ministre mettra fin au débat.

L'hon. Stuart Garson (ministre de la Justice): La plupart des questions soulevées ce matin ont été discutées à fond au moment de l'examen de la résolution qui a précédé le projet de loi. Je n'ai donc pas l'intention de m'y arrêter longuement. Certains points cependant méritent notre attention.

L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a souligné qu'il ne devrait exister au Canada qu'une seule cour suprême. C'est une opinion que tout le monde approuve, je crois. Je lui signale cependant que ce sont les autorités provinciales qui choisissent les noms sous lesquels les tribunaux provinciaux sont désignés et que la Chambre des communes ne peut pas changer le nom de la Cour suprême d'Ontario. Elle ne peut que soumettre des observations au gouvernement et à l'Assemblée législative de la province. J'approuverais volontiers toute proposition en ce sens, bien que j'estime qu'il s'agit là d'une question fédérale-provinciale qui exige le plus grand tact. Si nous nous arrogions le droit, comme a semblé le suggérer l'honorable député, de désigner les noms des tribunaux provinciaux, nous ne pourrions peut-être pas...

M. Diefenbaker: Il n'est aucunement question de cela.

L'hon. M. Garson: ...obtenir le résultat auquel il songeait. Il a aussi dit que les juges ne devraient pas être désignés comme membres de commissions royales. Il saute aux yeux qu'il peut y avoir quelques désavantages à cela. Néanmoins, à bien réfléchir, on y trouve aussi de grands avantages. Après tout, la plupart des commissions royales exercent plus ou moins des fonctions judiciaires, et plutôt plus que moins. D'aucuns s'imaginent que quiconque possède des aptitudes peut exercer les fonctions de juge sans expérience ou formation antérieures, mais ils se trompent grandement. Donc, lorsqu'il faut choisir au Canada les personnes les plus aptes à faire partie d'une commission royale, on constate que les juges sont tout désignés à occuper ce poste, vu leur formation dans l'exercice de la fonction de juge, qui est la principale fonction d'une commission royale.

Je pense que le député en conviendra et admettra que, règle générale, la seule chose que puisse faire un gouvernement prudent et avisé est de comparer les avantages et les inconvénients et de s'appliquer à choisir comme membres des commissions royales les juges les plus avertis, tout en veillant à ne pas désigner ceux qui pourraient être l'objet de controverses politiques.

Quant aux traitements, je sais gré au député de Lake-Centre d'avoir signalé qu'il faut de toute nécessité obtenir les plus hautes compétences pour siéger à la Cour suprême du Canada. Nous rendons-nous compte que la mesure que nous avons adoptée il y a quelques semaines et qui modifie la loi de la Cour suprême crée, pour ainsi dire, un nouveau tribunal dont les fonctions et la compétence sont beaucoup plus étendues? La situation d'un tribunal d'appel souverain est non seulement bien distincte de celle de tout autre tribunal au pays, mais qu'elle diffère aussi sensiblement de celle de la Cour suprême en existence jusqu'ici, vu que cette dernière est devenue, de fait, le tribunal de dernière instance. La nouvelle Cour remplacera le Conseil privé qui, de l'avis de tous, est l'un des plus grands tribunaux d'appel de tous les temps et sans doute aussi le plus important qui existe aujourd'hui dans le monde. Lors de l'institution de la Cour suprême du Canada, le comte de Carnarvon a décrit, en termes heureux, les fonctions que nous confions désormais aux juges de ce tribunal et qui consistent à rendre les décisions de dernière instance au sujet des lois du pays. Voici ce qu'il a dit:

> Dans l'Empire ou le royaume, l'autorité suprême en matière d'appel est sans doute une des fonctions, un des devoirs les plus élevés, de la souveraineté. Le pouvoir d'interpréter, de déterminer et d'appliquer la loi en dernier ressort est, en vérité, le pouvoir qui l'emporte sur tous les autres puisqu'il n'existe aucune loi qui, sous une forme ou une autre, ne puisse faire l'objet d'une décision du tribunal suprême d'appel.

S'il persiste quelque doute relativement à l'importance du rôle que le tribunal de dernière instance exerce au Canada ou en tout autre pays, il suffit de se reporter aux effets de certaines décisions du Conseil privé sur la constitution canadienne. Si un corps législatif du Canada avait voulu par une mesure législative obtenir les mêmes résultats qu'ont obtenus plusieurs jugements du Conseil privé, on aurait protesté à grands cris. Lorsqu'il s'agira d'établir, comme nous l'avons résolu, une cour de dernière instance au Canada, il sera non seulement préférable et à propos mais indispensable de nommer à cette cour les hommes les plus compétents et les plus intègres, car les fonctions du juge en chef et des juges de la Cour suprême sont de celles qui influeront le plus sur le bien-être du pays.

Il faut tenir compte aussi de ce que les candidats admissibles éventuellement à ces fonctions ont un gros revenu. C'est entendu qu'en acceptant un poste à cette Cour, les candidats consentiront à un sacrifice financier considérable; mais nous devons néanmoins déterminer un traitement propre à décider des avocats d'âge mûr, de la plus haute compétence, à quitter l'endroit qu'ils habitent pour venir, accompagnés de leur famille, siéger à la Cour suprême du Canada, dans un nouveau milieu. La somme que nous déterminons n'est peut-être pas suffisante. Qu'elle soit plus élevée que celle que nous versons à d'autres hauts fonctionnaires, ou que celle que gagne le contribuable moyen, cela n'a rien à voir à la question à l'étude.

Le Canada n'est pas le seul pays qui doive offrir aux hommes d'âge mûr un traitement suffisant pour les amener à quitter leur milieu et leurs amis pour siéger à la Cour suprême dans la capitale. Aux États-Unis, par exemple, en dépit de la tendance égalitaire qui s'y manifeste à un plus fort degré qu'au Canada au point de vue des traitements, il y a encore de grands écarts dans ce domaine. Dans certains services par exemple, dans l'*Interstate Commerce Commission,* où le chef est entouré de vingt-cinq ou trente adjoints, il n'y a qu'un léger écart de moins de $50 entre son traitement et celui de ses adjoints. Toutefois, en dépit de la tendance égalitaire que j'ai signalée, les juges adjoints de la Cour suprême à Washington touchent $25,000, tandis que les juges des cours fédérales d'appel de district qui, après leur nomination, passent pour demeurer habituellement dans la collectivité où ils exerçaient leur profession, ne touchent que $17,500 et les juges des cours fédérales de district de première instance touchent $15,000. L'écart entre les traitements est donc assez prononcé.

Si nous voulons assurer comme il convient l'exercice d'une fonction administrative que lord Carnarvon a décrite dans les termes que j'ai déjà cités, il nous faut aborder le problème avec un esprit dégagé de toute lésinerie. J'ai rempli les fonctions de trésorier provincial pendant quelque temps, mais personne ne m'a accusé de prodigalité. Dans certains cas on peut économiser les sous et prodiguer les louis. Il s'agit précisément d'une occasion de ce genre. Le montant global que nous nous proposons d'affecter à la Cour suprême afin qu'elle puisse s'acquitter convenablement de ses fonctions, qui sont parmi les plus importantes de notre organisme politique, n'est certes pas exorbitant; il ne l'a jamais été et ne le sera jamais. La ligne de con-

duite que nous préconisons dans le projet de loi est sage, prudente et économique, ligne de conduite que nous demandons à tous les députés, sans distinction de partis, d'approuver.

Je termine par un mot au sujet de ce qu'a souligné l'honorable représentant de Lake-Centre. Comme lui, je conviens, en ce qui concerne les nominations à ce tribunal, que les considérations d'ordre politique ne devraient avoir aucun poids. En toute justice envers le Gouvernement, je me dois de signaler à l'honorable député qu'en plusieurs occasions au cours des récentes années, nous avons nommé des juges, dont je ne mentionnerai pas le nom,—cela ne conviendrait guère,— des juges qui font honneur à la magistrature. Nous les avons nommés bien qu'ils aient partagé une opinion politique autre que la nôtre...

M. Drew: Le ministre en savait peut-être plus long que nous sur leur compte.

M. Diefenbaker: Combien y en avait-il?

L'hon. M. Garson: D'une manière générale, les collectivités parmi lesquelles ils exercent leurs fonctions ainsi que l'ensemble du pays ont approuvé leur nomination. Ce qui est à souhaiter dans tous les cas s'impose certes à l'égard des nominations à la Cour suprême. Ce qui doit surtout compter chez un candidat c'est sa compétence dans le domaine juridique ainsi que sa probité et son bon jugement. Nous entendons certes procéder de cette façon lorsqu'il s'agira de nominations de la Cour suprême.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Traitements des juges de la Cour suprême du Canada.*

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

M. Drew: Vers la fin de son discours, le ministre a rappelé que la Cour suprême assumera de nouvelles fonctions du fait qu'elle devient maintenant tribunal de dernière instance non seulement pour les causes civiles ordinaires mais aussi pour les causes constitutionnelles qui, dans bon nombre de cas, étaient auparavant déférées au Conseil privé.

Les députés feraient bien de se rappeler qu'à l'égard des responsabilités constitutionnelles, les attributions du tribunal n'ont pas encore été nettement déterminées. C'est pourquoi je m'inquiète un peu de ce que le projet de loi nous soit présenté maintenant. Le nombre de juges requis pour que la Cour soit un tribunal vraiment capable de juger toutes les causes qui lui seront soumises, quelles qu'elles soient et la question des émoluments susceptibles d'y attirer des hommes qui puissent faire jaillir sur ce tribunal le plus grand prestige possible, dépendent des responsabilités qu'on leur demandera d'accepter, et du fardeau supplémentaire ainsi imposé au tribunal. Je rappelle au comité qu'on ne sait pas encore ce qu'il adviendra d'un grand nombre de ces causes constitutionnelles sur lesquelles le tribunal sera appelé à se prononcer. En examinant le projet de loi à l'étude et les arguments qu'on a fait valoir, il faut se rappeler que la plupart des appels d'ordre constitutionnel avaient trait à des questions qui ressortissaient aux provinces. Nous ne savons pas encore comment on statuera sur ces appels. On ne pourra prendre cette décision qu'après avoir consulté les provinces. Ce sera, sans doute, l'une des premières questions qu'on discutera lorsque les représentants des gouvernements provinciaux rencontreront ceux du gouvernement fédéral le 10 janvier. Nous ne savons pas encore si les gouvernements provinciaux réclameront une autre sorte de tribunal ou s'il demanderont quelque procédure spéciale en ce qui concerne ces causes.

Tout en appuyant sans réserve l'affirmation voulant que tous devraient vouloir donner à la Cour suprême du Canada une prééminence incontestée dans le domaine juridique, néanmoins j'éprouve quelque hésitation à exprimer maintenant une opinion sur le nombre de juges et les traitements requis. A mon avis, il eut été préférable de ne prendre une décision à cet égard qu'après la conférence avec les provinces, car si celle-ci aboutit à l'entente que nous souhaitons tous, nous pourrons tenir compte de la procédure adoptée à l'égard de l'ensemble des décisions constitutionnelles.

Il est bien évident que la mesure qui nous est soumise sera adoptée. Je ne puis donc que réitérer ce que j'ai déjà dit et ce que d'autres ont déclaré également. Souhaitons donc que les nominations qu'on va faire rendent à l'avenir tous les Canadiens fiers de notre Cour suprême. En même temps, compte tenu des observations que je formulais, je prie les représentants du gouvernement fédéral de se souvenir, au moment où ils se rencontreront avec les représentants des provinces, que les décisions qu'ils vont prendre auront un effet définitif sur la compétence de la Cour suprême en sa qualité de tribunal constitutionnel de dernière instance.

Je n'entends pas revenir sur des discussions passées, mais on se souviendra que si nous nous sommes opposés à la modification par-

tielle de la constitution, à une méthode partielle d'amender celle-ci, c'était notamment parce que certaines causes pourront être soumises à la Cour suprême, alors qu'au même moment, d'autres causes, peut-être plus nombreuses, continueront d'aller au Conseil privé jusqu'à ce qu'intervienne cette décision conjointe. Quelle que soit la méthode adoptée à la suite de la conférence du 10 janvier, il est à souhaiter que nous ne prévoirons pas deux espèces d'appels relatifs à la constitution, mais que celle-ci demeurera une et indivisible.

M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous dire quand la nouvelle Cour suprême sera effectivement établie? Les journaux, de façon assez générale, ont désigné les deux nouveaux titulaires.

M. Gauthier (Portneuf): Ils n'en savent rien.

M. Diefenbaker: Non. Je ne sais si leurs prévisions sont exactes ou non. Cependant, le ministre voudrait-il nous dire quand cette cour sera établie afin qu'on puisse la proclamer tribunal de dernière instance?

L'hon. M. Garson: Tous ceux qui ont entendu la question que l'honorable député vient de me poser, écouté le discours que le chef de l'opposition a prononcé juste avant, et qui se rappellent les observations qu'on a faites hier au sujet du renvoi de la question des loyers à la Cour suprême, doivent certes se rendre compte que le Gouvernement est fort embarrassé en face des avis qu'il reçoit de temps à autre de l'opposition. Quant au renvoi de la question des loyers, le représentant de Lake-Centre reproche au Gouvernement de ne pas avoir fait sanctionner la loi modifiant la loi de la Cour suprême et établi ce tribunal afin que la question des loyers puisse y être étudiée sans qu'il y ait d'appel au Conseil privé. Aujourd'hui le chef de l'opposition nous demande de ne pas régler la question de la Cour suprême avant la tenue d'une conférence avec les provinces. L'honorable représentant de Lake-Centre nous demande ensuite quand nous allons établir la nouvelle Cour suprême.

M. Casselman: Vous avez sans doute à surmonter de pires difficultés que celles-là.

L'hon. M. Garson: Qu'il me soit permis de dire à ces messieurs, qui nous donnent ces conseils incompatibles, que nous n'entendons pas prendre de décision à ces égards pendant que nous sommes préoccupés par une séance de huit heures tous les jours et que nous cherchons à accomplir le travail du ministère au cours des deux autres heures. Mais, en tenant compte des conseils parfaitement incompatibles que nous a donnés l'opposition, nous nous efforcerons de les concilier et d'en arriver le plus tôt possible à une décision à propos de la nomination des juges de la Cour suprême et de l'organisation du tribunal sur sa nouvelle base.

M. Diefenbaker: Le ministre de la Justice a démontré, ces derniers jours, qu'il fait partie d'un groupe chez qui l'inconséquence est devenue une vertu. Je puis comprendre ses sentiments quand il cherche à trouver de l'incompatibilité entre les deux points de vue exprimés. J'ai déclaré l'autre soir que si la loi de la Cour suprême n'était pas entrée en vigueur, c'était peut-être parce que le Gouvernement voulait différer indéfiniment une décision au sujet de son pouvoir de maintenir la régie des loyers. Il a laissé la porte ouverte à cet égard, après avoir informé la Chambre qu'il était très nécessaire d'adopter rapidement le projet de loi en vue de pouvoir établir le tribunal de dernière instance.

L'hon. M. Garson: Le député me permet-il une question?

M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Garson: Si nous différions l'organisation de la Cour suprême jusqu'après la conférence fédérale-provinciale, comme l'a proposé le chef de mon honorable ami, ne serions-nous pas inévitablement exposés à l'interjection d'un appel au Conseil privé, si, entre temps, la question de la réglementation des loyers était soumise à la Cour suprême?

M. Diefenbaker: Voilà! La Cour ne siégera pas avant la mi-janvier ou peut-être pas avant le mois de février. C'est le point que j'ai fait ressortir l'autre soir. Pourquoi rédiger un décret du conseil et le mettre entre les mains de la Cour avant qu'elle devienne le tribunal de dernière instance? Le ministre aurait pu soumettre la question de la réglementation des loyers à la conférence fédérale-provinciale qui aurait pu fixer la nature de la question à soumettre, tout en sauvegardant la constitution et les droits des provinces. Puis, il aurait pu soumettre l'affaire au tribunal de dernière instance. Il n'y a rien d'illogique là-dedans.

Au sujet de la réglementation des loyers, voici ce qu'a fait le ministre. . .

M. le président: A l'ordre! Nous étudions un projet de loi destiné à modifier la loi sur les juges de manière à augmenter leurs traitements; voilà tout. Il n'est pas question d'un bill en vue de modifier la loi de la Cour suprême; c'est déjà fait.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, vous n'avez pas remarqué l'infraction au Règlement quand c'était le ministre qui la commettait.

M. le président: L'honorable député de Lake-Centre a commencé la discussion.

L'hon. M. Garson: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Si j'ai enfreint le Règlement c'est en cherchant à répondre à la question que me posait le député de Lake-Centre.

M. Diefenbaker: Pourquoi tant de discrétion? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas dit à la Chambre à quelle date on entend instituer le tribunal?

L'hon. M. Garson: Je viens de finir de le dire au député.

M. le président: A l'ordre! Cette question porte sur la loi de la Cour suprême et non pas sur le bill tendant à modifier la loi relative aux juges. Le débat actuel a trait aux traitements, voilà tout.

M. Diefenbaker: Votre décision étant définitive, Votre Honneur, je n'ai qu'à m'incliner.

M. le président: Si vous l'acceptez, ne la contestez pas.

M. Diefenbaker: J'ai tout de même le droit d'affirmer, en toute déférence, que si le député peut violer le Règlement, rien n'empêche un représentant de ce côté-ci de la Chambre d'en faire autant.

M. le président: Ma décision n'est pas sujette à discussion. La disposition est-elle adoptée?

M. Knowles: Sur division.

M. Gillis: J'aurais quelques mots à dire à ce sujet.

Une voix: Soyez prudent.

M. Gillis: A l'égard de ces questions de droit, je me conforme toujours au Règlement. Je ne suis pas opposé, en principe, à l'augmentation du traitement des juges mais je n'approuve assurément pas les motifs qu'a invoqués le ministre de la Justice à l'appui de cette augmentation. Il soutient que, pour attirer les plus hautes compétences à ces postes, il faut leur verser un traitement élevé, etc., etc. D'après mon expérience, ni l'intelligence ni le jugement ne s'achètent. Ou bien on en a ou bien on n'en a pas.

A mon avis, l'augmentation des traitements ne peut se fonder sur ce motif. Les hommes qui ont les qualités, la compétence et l'intégrité requises sont ceux qui habituellement gagnent leur vie en travaillant; ils ont foi dans les principes qu'ils défendent, leurs services ne sont pas à vendre. Voilà ce que j'ai pu constater.

Que le ministre tienne compte de ce qu'en définitive c'est l'ensemble des contribuables qui défrayera les traitements que nous déterminons. Citoyen ordinaire, sans formation juridique, ce qui me frappe, c'est que 95 p. 100 de ceux qui payeront les traitements ne seront jamais en mesure de bénéficier de cette souveraine justice que dispensera cet organisme. Ils ne plaideront jamais devant cette Cour. Ce sont les grosses sociétés, les provinces et les autres personnes lésées qui ont l'argent nécessaire et les moyens de payer les avocats indispensables qui bénéficieront des services de cette Cour. J'ai déjà affirmé à la Chambre, —et je n'oublie pas que plus de 80 avocats siègent ici,—qu'on obtient justice dans la mesure où l'on peut payer. On a vivement protesté que c'était porter atteinte au caractère du corps judiciaire. Tel n'est pas le cas. Je n'ai jamais dénigré le corps judiciaire. J'ai fait cette affirmation parce qu'elle se fonde sur les faits. Afin d'accéder à cette Cour suprême il faudra de l'argent. J'ai signalé à l'ancien ministre de la Justice, M. Ilsley, que dans l'examen de notre régime judiciaire et de l'administration de la justice, il fallait songer à améliorer les tribunaux où la justice est administrée aux yeux des neuf dixièmes de la population, c'est-à-dire les cours de magistrat. Ces cours ne donnent certes pas à la moyenne de nos citoyens une très haute idée de l'administration de la justice au Canada.

Je ne vois aucune objection à obtenir les services des meilleurs hommes possible pour ces fonctions, mais je n'admets pas que le meilleur homme pour un poste quelconque soit celui dont les talents sont à vendre et qui ne démord pas de cette attitude. Les titulaires de certains postes doivent toucher un traitement assez généreux pour leur permettre de se tirer d'affaires et je crois que certains postes comportent des traitements plus élevés que d'autres.

J'invite le ministre à s'occuper, pendant son stage au ministère de la Justice, des cours de comté, auxquelles peut s'adresser le citoyen ordinaire qui a les moyens de le faire, lorsqu'il souffre d'une injustice. Celui qui a de l'argent est raisonnablement sûr d'y obtenir une décision assez bien équilibrée. J'invite le ministre à ne pas oublier les cours de magistrat dans l'étude du problème. S'il se rend à mon invitation, il conviendra avec moi sans doute qu'une forte proportion des jeunes gens que, faute de jugement, dans bien des cas, on envoie au pénitencier pour un an ou deux, en sortent avec une bien piètre idée de la façon dont on administre la justice. Plusieurs gardent cette arrière-pensée. A mon sens, les tribunaux de première instance doivent d'abord bien administrer la justice. Je ne m'oppose pas à ce qu'on nomme des gens d'une compétence extraordinaire au tribunal suprême, mais le citoyen ordinaire

du pays ne pourra guère en profiter s'il n'a pas les fonds nécessaires pour s'adresser à ce haut tribunal.

L'hon. M. Garson: Il convient que je réponde aux remarques de l'honorable député. J'approuve sa façon de raisonner, mais je signale respectueusement que certaines de ses prémisses et de ses faits sont inexacts. L'honorable député affirme, par exemple, que les neuf dixièmes des Canadiens ne peuvent s'adresser au plus haut tribunal du pays et, par conséquent, ne s'intéressent pas à ses décisions. Je signale que si bon nombre de ces neuf dixièmes des Canadiens n'ont jamais affaire à la Cour suprême en qualité de plaideurs, par ailleurs les décisions du plus haut tribunal du pays, par exemple à l'égard de questions comme la répartition des pouvoirs législatifs entre le Dominion et les provinces, influent quotidiennement sur leur existence.

Il ne faut pas oublier que la constitution du pays peut être modifiée autrement que par une mesure législative. Les auteurs de la Confédération ont déclaré que tous les pouvoirs d'ordre général seraient dévolus au Dominion. Or au cours des années, les décisions du Conseil privé ont étendu la portée des droits civils et de propriété, dans une province au point d'inclure certains pouvoirs de nature générale. Ces décisions modifiaient donc la situation et comme l'honorable député est un homme sensé et pratique, il convient sûrement que des modifications de ce genre, résultant d'une décision d'un tribunal de dernière instance, touchent de près chaque citoyen, si humble soit-il. Voilà pourquoi le plus humble Canadien s'intéresse beaucoup plus à la composition de la Cour suprême du Canada qu'à celle de cours d'appel intermédiaires parce que la Cour suprême interprète, en dernier ressort, la loi du pays. A quoi se bornent les cours de magistrats par exemple, les hauts tribunaux des provinces et autres cours en ce qui concerne le principe *stare decisis* que nous avons longuement discuté en une autre occasion? Ces tribunaux appliquent la loi définie par la Cour suprême du Canada.

Quant aux observations du député à l'égard des cours de magistrats et autres, il se souviendra à la réflexion qu'elles sont constituées par les provinces. S'il y a lieu de réformer ces tribunaux, il devrait adresser ses observations aux autorités provinciales.

M. Diefenbaker: Je goûte toujours les discours du député de Cap-Breton-Sud qui est l'iconoclaste de la Chambre. Il renverse les images et les éclaircit de manière à nous les faire voir.

Le ministre n'a oublié qu'une seule chose. Jusqu'à ce qu'on modifie la loi de la Cour suprême cette année, un pauvre ne pouvait s'adresser à ce tribunal. Cependant, il pouvait recourir au Conseil privé *in forma pauperis*; autrement dit, malgré sa pauvreté, il pouvait demander aux tribunaux la permission de s'y adresser.

Cette année, cependant, grâce à une modification présentée par mon honorable ami, on a adopté une disposition permettant à tout Canadien, si inconnu et si pauvre soit-il, si incapable soit-il de faire les frais d'un procès ou de fournir le cautionnement exigé, de se présenter devant la Cour suprême du Canada, sauf dans la mesure où ses libertés constitutionnelles sont en cause, tout simplement en présentant la demande nécessaire. C'est là un grand pas en avant. Mes honorables amis demandent où il trouvera des avocats pour plaider sa cause. Eh! bien, peu importe la situation de l'avocat, il acceptera la cause de n'importe qui, sans tenir compte des honoraires, lorsqu'il est établi qu'il y a eu injustice. Je le sais par expérience. Aujourd'hui tout le monde peut se présenter devant la Cour suprême. Le manque d'argent ne constitue pas un empêchement et je suis sûr qu'on pourrait trouver un avocat qui accepterait la cause.

M. Gillis: Je donne entièrement raison au ministre, mais il est mal parti en me citant à faux.

L'hon. M. Garson: Je suis désolé d'avoir cité l'honorable député inexactement; je n'en avais certainement pas l'intention.

M. Gillis: A l'en croire j'aurais dit que le citoyen moyen n'est pas touché ni intéressé par les décisions de la Cour suprême. Je n'ai rien dit de tel, puisque je sais bien que ce n'est pas le cas. Jusqu'ici la discussion me satisfait. Je tenais simplement à rappeler au ministre de la Justice que celle-ci ne commence pas à la Cour suprême, mais aux tribunaux de première instance. Avec de la chance, on obtient justice, mais je songe en ce moment à un certain nombre d'affaires dont j'ai eu personnellement connaissance. Il est arrivé que des personnes dont la cause était juste n'aient pas pu la porter en appel, car ils n'en avaient pas les moyens. Je n'ajouterai rien à cela pour l'instant.

M. Knowles: Le ministre dira-t-il quelque chose de ma proposition de remplacer le mot "puisne" par le mot "associate" ou quelque chose de ce genre?

L'hon. M. Garson: J'ai voulu être poli et n'en pas parler. Mon honorable collègue semble ignorer la tradition qui s'attache à l'usage de ce mot, ce qui ne constitue pas un motif suffisant pour le changer. Le mot

n'est aucunement synonyme de "puny". Ceux qui l'utilisent lui donnent généralement le même sens qu'associé, de sorte que je ne vois pas pourquoi il faudrait le changer.

(L'article est adopté, sur division.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Tout de suite.

M. Knowles: A la prochaine séance.

M. l'Orateur: A la prochaine séance.

LOI DE L'INSPECTION DU POISSON

POISSON ET RÉCIPIENTS À POISSON; PLANTES MARINES; RÉGLEMENTATION DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS

L'hon. M. Mayhew (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité, pour passer à l'examen des articles du bill nº 63, concernant l'inspection du poisson et des plantes marines.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3—*Règlements.*

M. Applewhaite: Monsieur le président, c'est là l'article important du projet de loi. J'aimerais faire quelques brèves remarques et poser une question.

Des gens de la côte du Pacifique m'ont écrit pour me dire que l'ensemble de l'industrie accueillait avec plaisir non seulement le projet de loi, mais les règlements qui seront édictés sous son empire. On peut dire, d'une manière générale, que l'industrie comprend deux secteurs: celui des pêcheurs et celui des établissements où le poisson est emmagasiné et traité. Avant d'établir et de proclamer les règlements aux termes de cet article, le ministre nous fournira-t-il l'assurance que les deux secteurs de l'industrie auront toutes les occasions voulues de formuler des vœux et des observations au sujet de ces règlements? Je ne laisse aucunement entendre que le Gouvernement devrait céder à l'industrie son pouvoir d'établir des règlements. Cependant, je lui demande de tenir compte du point de vue des deux divisions de l'industrie afin que les règlements adoptés soient pratiques et applicables, qu'ils se fondent sur des normes commerciales et non pas exclusivement sur des principes abstraits et scientifiques formulés dans les laboratoires. Nous voulons obtenir l'assurance qu'ils seront applicables, qu'ils protègeront à la fois l'industrie et le public consommateur soit dans notre pays, soit, comme dans le cas à l'étude, dans le pays où les marchandises seront exportées.

Le ministre peut être certain que, dans ces circonstances, il constatera que toutes les divisions de l'industrie, sur la côte du Pacifique, respecteront l'esprit aussi bien que la lettre de cette loi, et des règlements.

L'hon. M. Mayhew: Monsieur le président, il a déjà été entendu avec l'industrie qu'elle aurait l'occasion d'étudier ces règlements avec nous avant leur mise en vigueur. L'honorable député demande que les pêcheurs et les autres qui n'appartiennent pas nettement à cette industrie jouissent des mêmes avantages. Je lui donne l'assurance qu'ils seront consultés, bien que le Gouvernement doive avoir le dernier mot. Quand il s'agit d'établir des règlements, nous sommes d'avis qu'ils ne sauraient être efficaces ni servir l'intérêt bien entendu d'une industrie, si tous les secteurs de cette industrie ne les comprennent pas ni ne collaborent à la réalisation de la fin visée.

M. Carroll: L'inspection ici prévue vise-t-elle uniquement le poisson exporté à l'étranger?

M. MacNaught: Elle vise également le commerce interprovincial.

M. Carroll: Elle devrait, à mon sens, s'appliquer également au poisson pris, transformé et consommé dans une province déterminée.

M. MacNaught: Ainsi que le sait mon honorable ami, c'est là une question qui relève des provinces. Nous espérons, cependant, que celles-ci adopteront les mesures permissives afin que puisse être obtenu le résultat souhaité.

M. Carroll: Cela devrait regarder le ministère des Pêcheries, car le Parlement peut adopter les mesures complémentaires. Nous sommes ici en présence d'une situation quelque peu semblable à celle qui a existé en Nouvelle-Écosse au chapitre des pommes. Les pommes destinées à l'Angleterre ou à d'autres endroits étaient inspectées, mais celles qui devaient être mises sur le marché provincial ne l'étaient pas, de sorte que les gens de la province n'obtenaient qu'un produit de qualité fort inférieure.

M. Higgins: Une commission parlementaire permanente, le Conseil des pêcheries du Canada et la Commission des pêches de Terre-Neuve ont étudié et approuvé le projet de loi à l'étude. Je ne vois pas la nécessité d'étudier la question plus à fond. La mesure, dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps, devrait favoriser considérablement nos pêches. Je ne crois pas qu'il faille lui consacrer beaucoup de temps.

M. MacNaught: A mon sens, il importe de signaler que le comité permanent a modifié l'alinéa *e*).

(L'article ainsi modifié est adopté.)

L'article 4 est adopté.

(Les articles 5 à 11 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 12 modifié--*Plantes marines. Conditions d'exportation.*

M. McLure: Nous devrions recevoir d'autres explications quant à l'article à l'étude et connaître les règlements qui seront prescrits.

M. MacNaught: On n'en a encore établi aucun. Cet article permettra au ministère d'appliquer les règlements qui ont trait à l'exportation des plantes marines, particulièrement de la mousse d'Irlande. Le député de Queens sait que, depuis déjà quelque temps, l'industrie procède à une inspection volontaire de la mousse d'Irlande. Ceux qui prennent part au commerce de ce dernier produit ont demandé que l'inspection devienne obligatoire. Nous espérons soumettre certains règlements à l'industrie en cause afin qu'elle les approuve. Subséquemment, ces règlements feront l'objet d'une proclamation qui les mettra en vigueur. Il est important d'établir les règlements appropriés afin d'empêcher la disparition de cette industrie dans les Maritimes.

(L'article est adopté.)

(Les articles 13 à 16 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 17—*Nomination des inspecteurs, etc.*

M. Anderson: Je désire féliciter le ministre d'avoir présenté cette excellente mesure. Je suis sûr que tous les Canadiens, ceux surtout de la circonscription de Norfolk que je représente ici, approuvent le projet de loi. Nous avons à Port-Dover ce que je crois être la plus importante flotte de pêche en eau douce du monde. Je le signale, non pas pour faire de la publicité à Port-Dover, mais afin que le ministre songe à y nommer inspecteur permanent un habitant de l'endroit.

L'hon. M. Mayhew: Je n'ai reçu que ce matin la lettre de l'honorable député; je puis lui assurer que nous l'étudierons soigneusement.

(L'article est adopté.)

Les articles 18 à 21 inclusivement sont adoptés.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LES FORÊTS DU CANADA

PROTECTION FORESTIÈRE, EXPÉRIENCES, CONTRÔLE ET ADMINISTRATION

L'hon. Colin Gibson (ministre des Mines et Ressources) propose la 2e lecture du bill nº 62 relatif à la conservation des forêts.

—Je désire exposer brièvement les divers objets de cette mesure. Bien que très courte, elle revêt une extrême importance pour ce qui est du bien-être futur de notre pays. Ainsi que je l'ai déclaré au stade de la résolution, ce bill abroge la loi des réserves forestières et des parcs fédéraux, et comporte des dispositions plus conformes aux besoins actuels ainsi qu'à la ligne de conduite à laquelle s'en tient présentement le Gouvernement.

Les principes à la base du projet de loi ont été discutés à fond en comité et l'appui qui a alors été manifesté tant à la Chambre que dans les journaux démontre à l'évidence que cette mesure est bien accueillie par la population. Les Canadiens se rendent de plus en plus compte que, si abondantes que soient nos ressources forestières, elles pourront disparaître si nous ne veillons pas à les conserver en adoptant à l'égard de leur aménagement des méthodes propres à nous en assurer la jouissance à perpétuité dans tout le pays. J'irai plus loin; sans une administration judicieuse, non seulement nous finirons par perdre nos forêts, mais du fait que nous aurons négligé de protéger nos bassins hydrographiques, de vastes régions deviendront impropres à la production.

Ceux qui sont versés en économie forestière reconnaissent depuis longtemps ces faits et nous ont mis en garde contre ce danger. Ce n'est cependant que par la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux et avec l'appui de l'opinion publique qu'on pourra prendre des mesures efficaces en vue de l'exécution d'un programme pratique de conservation forestière. Tout le monde sait que, sous le régime de notre constitution, les ressources naturelles sont du ressort des provinces. Certaines d'entre elles ont déjà pris des dispositions en vue de l'élaboration d'un judicieux programme de conservation des forêts.

En Ontario, le général Kennedy a préparé un rapport sur les conditions qui régnaient dans cette province. En Colombie-Britannique, le juge en chef Sloan, siégeant à titre de commissaire, a tenu une enquête suivie d'un excellent rapport sur les ressources forestières de cette province. J'aimerais parler au long de ces rapports, mais je me contenterai de n'en citer que quelques passages qui, à mon avis, indiquent l'ampleur du problème auquel nous devons faire face.

Le juge en chef Sloan a dit:

Nos industries forestières ont vécu aux dépens d'un capital forestier qui s'est accumulé pendant des siècles, sans qu'il ait coûté un sou à ces industries. Le temps est venu de s'organiser afin de vivre de l'intérêt de la forêt et d'en maintenir le capital intact.

Il signale qu'il y a des gens,—qu'il appelle "conservationistes",—qui considèrent la conservation de nos forêts comme l'unique moyen d'en empêcher l'épuisement. Par conservation il entend l'interdiction de tout abatage du bois. Le juge en chef Sloan signale aussi qu'il existe des exploitants qui considèrent la forêt comme une mine qu'on abandonne après l'avoir épuisée. Il faut remarquer que ces deux théories extrêmes doivent céder la place à un concept rationnel de conservation visant à l'utilisation intelligente de nos ressources en forêts vierges et à l'adoption de moyens propres à assurer un bon repeuplement. A cette fin, voici en partie, les conseils que donne le juge:

1. Il faut améliorer sensiblement les moyens de lutte contre l'incendie.
2. Il faut activer considérablement le reboisement des régions forestières dépeuplées.
3. Il faut réglementer les méthodes de coupe de façon à empêcher toute exploitation destructive et à assurer une régénération complète des terres déboisées.
4. Il faut formuler de nouveaux régimes de tenure à bail et d'impôt, en vue d'encourager la sylviculture particulière et de supprimer les causes de liquidation forcée.
5. Il faut intensifier la recherche de nouvelles méthodes sylvicoles.
6. Il faut fournir des installations et des fonds en vue de pousser les recherches en sylviculture.

Ces obligations incombent à chacune des provinces. C'est un programme qui comporte de lourdes dépenses mais ces dépenses sont faibles par rapport au revenu provenant de nos industries forestières. On dira peut-être que, vu que nos ressources naturelles appartiennent aux provinces, ce sont elles qui devraient en assurer la conservation, mais on oublie que le gouvernement fédéral, indépendamment de bien d'autres avantages, tire un revenu considérable de nos industries forestières et des industries secondaires qu'elles soutiennent. Nous avons, à n'en pas douter, le devoir d'aider aux provinces; c'est en leur aidant ainsi que nous travaillerons le plus efficacement au bien commun.

Au cours du débat qui a eu lieu en comité sur la proposition de résolution antérieure au projet de loi, plusieurs affirmations ont attesté l'intérêt que certains députés portent aux questions forestières. Certains députés ont également montré qu'ils ne se rendent pas bien compte de l'étendue du travail qu'exécute en ce moment notre division des forêts. Ainsi, un député a pu affirmer que mon ministère ne s'y connaissait pas beaucoup en matière de forêts et que par conséquent nous devrions consulter les provinces. Le député a oublié que jusqu'en 1930 le gouvernement fédéral avait la surveillance directe de plus de 33,000 milles carrés de forêts domaniales. Même si le gouvernement a confié, en 1930, le soin de nos ressources naturelles de l'Ouest, y compris nos forêts domaniales, aux quatre provinces de l'Ouest, notre service fédéral des forêts n'en a pas moins continué de fonctionner malgré les crédits restreints qui nous étaient ouverts. Grâce à la collaboration étroite et soutenue des provinces, il a rendu de précieux services.

Grâce au service de trois laboratoires de produits forestiers et de cinq stations forestières expérimentales, nous avons pu obtenir de précieux renseignements. Si quelque député veut visiter le laboratoire des produits forestiers d'Ottawa, je suis sûr qu'il le trouvera aussi intéressant que je l'ai trouvé la première fois que je l'ai visité.

Grâce à des bureaux régionaux établis dans tout le Canada, on entretient d'étroites relations avec les gouvernements provinciaux. En outre, durant les mois d'été trente et une équipes du génie forestier ont recueilli en campagne des données relatives au recensement forestier, aux recherches sur le danger d'incendie, au repeuplement, à la croissance et au rendement de diverses régions forestières. Plusieurs de ces équipes ont travaillé dans des zones provinciales à recueillir des données qui sont mises à la disposition des provinces et du gouvernement fédéral. Grâce à la photographie aérienne et à l'emploi de nouvelles méthodes mises au point par le ministère, on a recueilli des renseignements considérables sur les ressources forestières.

Voilà qui est très bien, mais qui osera prétendre que ce soit suffisant pour assurer, comme il convient, la protection des forêts canadiennes? J'ai rappelé il y a un instant les crédits restreints de $1,427,000 en 1930-1931, qu'on a réduits en 1934-1935 au minimum de $241,000. Depuis, les crédits relatifs au service forestier ont augmenté graduellement, si bien que les crédits de 1949-1950 prévoient une affectation de $1,418,000 et des sommes supplémentaires de près de 2 millions et demi de dollars à l'égard d'entreprises particulières.

En 1943, huit provinces ont soumis un rapport contenant des vœux relatifs à un programme forestier. On a déjà donné suite à une partie de ces vœux. Les provinces ont d'abord proposé que le gouvernement fédéral accordât de l'aide aux provinces pour la protection des forêts, y compris la pro-

tection contre les incendies, les insectes et les maladies. Elles ont aussi demandé au gouvernement fédéral de songer à l'opportunité d'intensifier les recherches à l'égard des problèmes touchant la forêt. En troisième lieu, elles ont prié le gouvernement fédéral d'étudier, dans son ensemble, la question de la conservation, de l'exploitation et de l'aménagement rationnel des ressources forestières, et d'en faire un article permanent de son programme national à l'égard des forêts.

Comme je l'ai signalé, nous avons déjà donné suite à certaines de ces propositions. Nous avons créé, en 1945, une commission de contrôle des insectes nuisibles à la forêt, composée de représentants de la division de la sylviculture, du ministère de l'Agriculture, et des provinces. Les crédits relatifs à l'entomologie forestière ont été portés de $70,000 par année à $1,087,000. En ce moment, la commission présente son rapport au ministère des Mines et Ressources, tandis que les recherches en matière d'entomologie forestière sont effectuées par le ministère de l'Agriculture. La province d'Ontario a aménagé, au Sault-Sainte-Marie, un laboratoire d'entomologie forestière; en 1945, le gouvernement fédéral l'a monté et a fourni le personnel. On est à achever un autre laboratoire de pathologie forestière, au Sault, grâce à l'aide du gouvernement fédéral, qui en fournira aussi le personnel. Ce sera l'un des plus perfectionnés du genre dans l'univers.

Nos laboratoires des produits forestiers effectuent des recherches en vue de favoriser l'utilisation plus efficace de nos ressources forestières, d'éviter le gaspillage et de trouver de nouveaux usages pour les essences dont l'emploi est maintenant restreint.

Le feu, bien entendu, constitue la grande menace qui tous les ans détruit pour plusieurs millions de dollars de bois et c'est un danger auquel le Canada et les provinces doivent faire face ensemble. Les honorables députés noteront avec intérêt que d'après la statistique de 1948 les incendies ont été allumés dans une proportion de 23 p. 100 par les fumeurs, de 18 p. 100 par la foudre, de 17 p. 100 par les feux de camp, de 12 p. 100 par les chemins de fer, de 11 p. 100 par les colons, et de 19 p. 100 par d'autres causes. La même année, c'est-à-dire en 1948, les provinces ont été ravagées par 5,368 incendies de forêts; on calcule que les dommages, y compris les frais entraînés par la lutte contre ces incendies, dépassent $8,500,000.

M. Murray (Cariboo): Je me permets d'interrompre le ministre pour lui demander quelle proportion des incendies est attribuable aux fumeurs?

L'hon. M. Gibson: Elle s'établit à 23 p. 100. Il est impossible de maîtriser un incendie de forêt à moins d'en être averti dès le début et de se rendre rapidement sur les lieux avec les appareils nécessaires. Pour combattre les incendies, il faut des routes qui donnent facilement accès aux forêts; il faut également étendre nos communications téléphoniques, disposer d'appareils pour la lutte contre les incendies et accroître nos services de surveillance dans les forêts.

Comme les provinces n'ont pu parer convenablement aux incendies, elles seraient enchantées d'obtenir de l'aide fédérale. Quelques-unes d'entre elles ont déjà tenté d'entamer des négociations aux termes de la présente mesure. Le bill à l'étude n'expose aucun programme sylvicole précis puisqu'on ne saurait en élaborer sans consulter les provinces. Toutefois, la mesure permet au ministère de conclure des ententes avec les gouvernements provinciaux, avec d'autres services fédéraux ainsi qu'avec des particuliers. Les ententes viseraient des programmes de recherches qui, tout en évitant le double emploi, aideraient les provinces à mettre en œuvre des projets sylvicoles pratiques. Déjà nous collaborons avec l'Alberta en vue de protéger les forêts du versant est des montagnes Rocheuses. En l'absence d'une mesure du genre de celle qui est à l'étude, il a fallu adopter une loi spéciale prévoyant cette aide. Nous espérons et comptons qu'au moyen de cette mesure, on mettra en œuvre des programmes éclairés tendant non seulement à la protection mais aussi à l'exploitation des ressources forestières du pays.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Le projet de loi à l'étude est, par sa substance, l'un des plus importants peut-être dont la Chambre ait été saisie. Il faudra, évidemment, attendre la conclusion d'accords avec les provinces pour mettre au point tous les détails, même si, dès maintenant, on fait beaucoup de choses en vertu d'accords intervenus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Il me semble, cependant, qu'on ne devrait rien négliger pour faire bien comprendre à nos gens l'immense importance de protéger constamment nos forêts. En sus des dégâts dus à un abatage excessif ou la calcination de régions où il n'y a pas replantage, il y a aussi la perte de ressources hydrauliques et le très grand danger que l'incendie ou un abattage immodéré puissent priver de matières premières les localités axées sur la fabrication de produits forestiers. D'un bout à l'autre du Canada, on trouve des exemples de villes jadis prospères mais aujourd'hui désertes parce que les ressources forestières

des environs immédiats avaient été abattues à un point tel qu'il ne restait plus d'approvisionnements économiques.

Le ministre a rappelé que la limitation de la coupe ressortit au gouvernement provincial. Néanmoins on peut faire beaucoup pour que tous nos citoyens et tous les étrangers de passage chez nous comprennent mieux la nécessité de ne pas mettre en danger ces immenses moissons d'arbres qui constituent en ce moment le secteur le plus profitable de notre production. Le ministre nous a communiqué les chiffres de l'an dernier et le pourcentage des diverses causes d'incendie. Il se trouve que j'ai ici les chiffres pour cette année, préparés par la province d'Ontario. On y voit quels dégâts causent certains genres de feux. C'est dire la nécessité d'un vaste programme de propagande auquel peuvent participer nos cercles de bienfaisance sociale et autres organismes analogues d'un bout à l'autre du Canada, de par les contacts qu'ils ont avec la population.

Un exemple de l'importance continue de ces dégâts. D'après les archives du ministère, en 1949 il y a eu dans l'Ontario seul, 1,762 feux de forêt. Les causes de ces feux sont fort intéressantes:

Foudre	451
Campeurs	421
Fumeurs	370
Colons	164
Chemins de fer	139
Travaux de voirie	53
Exploitation forestière	51
Incendie par malveillance	28
Exploitation minière	6
Prospection	5
Causes indéterminées	74

Ces chiffres se répètent de façon assez uniforme dans toutes les parties du Canada, et indiquent qu'on peut attribuer la plus grande partie des feux à la négligence. Par ailleurs, le nombre des incendies causés par la foudre est assez important pour que nous nous y arrêtions en étudiant cette question.

(Sur la motion de M. Drew, la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

DÉCRETS DU CONSEIL

DÉPÔT DU SOMMAIRE—1er SEPTEMBRE 1949 AU 31 OCTOBRE 1949

Le très hon. M. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'aimerais, monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent à l'unanimité, que nous revenions à l'appel des motions, afin que je puisse déposer le résumé des décrets du conseil adoptés du 1er septembre au 31 octobre 1949.

[M. Drew.]

Le sommaire a été déposé le 18 novembre. De même que cet autre résumé, celui-ci ne comprend pas le sommaire des délibérations du Conseil du Trésor.

LOI SUR LE PEDIGREE DES ANIMAUX

SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE À SUIVRE EN VUE DE LA CONSTITUTION ET DE L'AFFILIATION D'ASSOCIATIONS, ETC.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill nº 120 concernant la constitution en corporation des associations qui tiennent registre des animaux pur sang.

M. Drew: Explications!

Le très hon. M. Gardiner: On me demande des explications. Je me bornerai à dire que le présent bill a été adopté par le Sénat durant la dernière session, qu'il est parvenu à la Chambre immédiatement avant la dissolution du Parlement et qu'il n'a pas été étudié en cette enceinte. Mais, cette fois-là, le Sénat l'a adopté. Il a été déféré à un comité du Sénat, qui en a fait une étude approfondie. Au cours de la présente session, le projet de loi a suivi le même cours: on l'a présenté au Sénat, qui l'a examiné à fond et déféré au comité; puis le Sénat l'a transmis à la Chambre. Au lieu de tenir un long débat à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture, je propose à la Chambre, si elle y consent, de se former en comité pour examiner la mesure. Je formule cette proposition afin d'en hâter l'adoption.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; après étude en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR L'ASSISTANCE A L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES ADMISSIBLES

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº 185 tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.

Sur l'article 1—*Blocs inadmissibles à l'allocation.*

M. H. R. Argue: Avant que l'article 1 soit adopté, monsieur le président, j'aimerais exposer au ministre mes vues sur le fond de l'alinéa *a*) et lui demander des explications quant à cette disposition. Le ministre n'a pu assister aux réunions du comité de l'agricul-

ture et, partant, personne n'a pu nous fournir des explications sur la politique ministérielle.

La modification apportée à la loi réduit la superficie soustraite au paiement dans un township admissible à l'assistance à l'agriculture des Prairies. Alors qu'il faut aujourd'hui un bloc de neuf sections, il suffira désormais d'un bloc de six sections. En outre, le rendement moyen du bloc qui peut être soustrait au paiement est réduit de quatorze boisseaux au moins à une production moyenne supérieure à dix boisseaux. Voici ce que je veux faire ressortir. Le bloc rectangulaire de six sections qu'on propose de soustraire au paiement pourra être exploité par un ou deux cultivateurs dont la récolte s'établira à moins de huit boisseaux à l'acre, ce qui constitue une récolte déficitaire aux termes de la présente loi. Le cultivateur qui se trouve dans un township admissible et qui obtient moins de huit boisseaux à l'acre ne devrait pas, à mon sens, être soustrait aux dispositions de la présente loi.

Je crois qu'en excluant ainsi un cultivateur, on lui fait une injustice. Au comité de l'agriculture, nous avons tâché de faire modifier l'article. Nous aurions voulu qu'un cultivateur établi dans un bloc de six sections ne soit pas exclu d'un township admissible quand son rendement moyen n'atteint pas huit boisseaux à l'acre. En 1947, 2,644 townships étaient admis au bénéfice de la loi mais seules 17 parties de townships ont été soustraites au paiement. Et puis, M. Matte nous a bien intéressés quand il nous a appris que la Commission de revision avait repris l'étude des cas qui s'étaient présentés dans 300 townships. Il n'a observé que trois cas où une superficie de six sections aurait été soustraite. Dans les trois cas il n'y avait qu'un cultivateur dont la récolte n'avait pas atteint huit boisseaux à l'acre. Si l'on pouvait modifier cette disposition de façon qu'aucun cultivateur ne soit privé de la prime si sa récolte a été inférieure à huit boisseaux à l'acre, cela n'entraînerait assurément qu'une bien faible dépense pour le Gouvernement, peut-être quelques centaines de dollars seulement. Ainsi que l'a déclaré le fonctionnaire du ministère, M. Matte, dans les 300 townships un seul cultivateur s'est trouvé exclu. Si une telle modification était apportée, le versement d'une prime à un cultivateur dont la récolte a manqué ne représenterait donc pour l'État qu'une dépense de $200 ou $300.

Je sais que le ministre a beaucoup fait pour améliorer cette loi. Que pense-t-il d'un tel changement qui ne serait guère important, en somme?

Le très hon. M. Gardiner: Bien que je n'aie pu assister aux délibérations du comité de l'agriculture et de la colonisation, j'ai lu tous les témoignages que cet organisme a entendus, et je m'explique donc fort bien l'attitude de l'honorable député d'Assiniboïa. Son opinion sur ce point est fondée sur une impression que j'ai toujours cherché à dissiper depuis que la loi a été promulguée en 1939. Nous ne versons de prime à personne à l'égard de la quantité plus ou moins forte de blé qu'il peut tirer d'une acre de terre. Nous ne faisons rien de tel. C'est s'écarter du principe dont s'inspire la loi que de proposer qu'un paiement soit effectué dans tous les cas où le rendement n'est que de huit boisseaux à l'acre. La loi stipule simplement que la quantité de blé récoltée dans un township doit nous servir de norme pour déterminer si cette superficie doit être déclarée aride. Ce n'est pas le blé qui sert de base au calcul et il n'est pas nécesaire qu'un producteur cultive cette céréale pour avoir droit à la prime. Il peut ne cultiver que de l'herbe pour alimenter ses bestiaux et pourtant avoir droit au paiement. Ce n'est donc pas le blé qui sert de norme. Le rendement en blé sert uniquement à déterminer jusqu'à quel point une certaine région a été atteinte par la sécheresse. Lorsqu'on constate que la sécheresse a été tellement marquée que les terres d'un township n'ont donné que huit boisseaux à l'acre, ou moins,—il s'agit naturellement du blé à son prix actuel,—nous en concluons qu'il y a lieu d'accorder la prime à tous les cultivateurs du township.

Pour ce qui est de l'article à l'étude, j'ai déjà dit que lorsque le rendement moyen dépasse quatorze boisseaux à l'acre sur une étendu de neuf sections ou plus de forme rectangulaire, cette superficie peut être soustraite à l'application de la loi. L'expérience acquise et les critiques formulées par des associations municipales nous ont permis de constater que nous n'avions pas assez étudié la question lorsque nous avons fixé cette superficie à neuf sections. En effet, puisqu'il faut que cette étendue soit rectangulaire, la seule disposition possible est celle de trois par trois. Notre choix n'était donc pas très judicieux.

Dans cette modification particulière, il est question de six au lieu de neuf. Cela veut dire six sections le long d'un côté d'un township ou bien deux sections par trois directement horizontales à la superficie inadmissible ou encore deux par trois sections contiguës à cette superficie dans le sens vertical. Il y a différentes façons de calculer six townships tout en obtenant un bloc rectangulaire, comparé à un bloc d'exactement neuf sections. Évidemment, il en est à peu près de même à l'égard de nombres plus élevés, comme, par exemple, douze, ou quelque autre nombre, le bloc demeurant quand

même rectangulaire. Si l'on a diminué le rendement de quatorze à dix, c'est que la loi a été appliquée pour les quantités allant jusqu'à 12 boisseaux l'acre, jusqu'au jour où le blé, de 50 à 60c. qu'il était, a monté à plus de 80c. Il y a un article de la loi qui ne s'applique pas et qu'on n'a jamais appliqué depuis que le prix du blé a dépassé 80c. il y a quelques années. Je veux parler de l'article où il est question d'allocations dans le cas de rendements de huit à douze boisseaux.

Le versement de l'allocation n'est fait en ce cas que si le prix du blé est inférieur à 81c. Si le prix dépasse 80c., tout paiement est supprimé. En tout cas, il ne s'agit ici que d'un moyen de calculer ce qu'une superficie est censée rapporter au cultivateur. Alors que la loi était appliquée, nous avons dit que toute terre dont le rendement dépassait quatorze boisseaux à l'acre était soustraite au paiement. Cet article est en vigueur depuis quelques années et il était impossible de soustraire la superficie au paiement de l'allocation tant qu'elle n'avait pas atteint ce rendement, si bien que plusieurs sections sont demeurées dans la zone admissible quand le rendement moyen n'était pas inférieur à huit boisseaux à l'acre. On a donc protesté, en soutenant que certains cultivateurs, qui avaient de forts rendements non seulement en blé, mais en avoine, en orge et en récoltes fourragères, touchaient des allocations, alors que d'autres n'en touchaient pas. Nous avons tout simplement réduit la superficie de façon que son étendue soit, par rapport à huit, la même qu'elle était antérieurement par rapport à douze. Elle est maintenant de dix avant d'être soustraite au paiement, comparativement à huit lorsqu'elle est admise. Antérieurement, elle était de quatorze comparativement à douze. Ainsi, tant que le prix du blé ne baissera pas à 80c. le boisseau, il n'y aura pas lieu de prévoir de changements.

J'aimerais dire aussi que le raisonnement qu'ont invoqué les membres du comité, contre l'amendement proposé par le député d'Assiniboia et qui a eu pour effet son rejet au comité est bien fondé. Il peut s'énoncer comme suit: non seulement on s'engagerait ainsi à accorder des allocations à l'égard du rendement de blé d'un particulier mais on tendrait à fonder cette mesure sur une norme individuelle. Au comité, les députés des autres provinces du pays ont demandé, je sais, qu'on leur dise ce que c'est qu'une section. C'est environ 640 acres de terre. Quelle est l'étendue d'une ferme dans l'Ouest?

On a donné à entendre, je crois, qu'une section de terre est à peu près la superficie d'une ferme. Évidemment c'est faux. Dans l'Ouest, la superficie d'une ferme moyenne est plutôt une demi-section qu'une section. En fait, elle est de moins de 300 acres. J'ai examiné notre statistique, l'autre jour, afin de voir combien de fermes en Saskatchewan comprennent au moins deux sections. Il n'y en a pas 2 sur 100. L'idée que les fermes de l'Ouest sont grandes peut donc nous induire en erreur. En moyenne elles ne sont pas aussi grandes qu'on le croit. Elles sont plus petites qu'on l'a prétendu l'autre jour. Même si chaque ferme ne correspond pas à une section de terre, ce serait nous fonder sur une unité si petite qu'elle ne répondrait pas aux exigences fondamentales de la loi. L'un des objets de la loi est de ne pas favoriser l'occupation d'une terre incapable de produire une bonne récolte. Afin de faire ressortir ce que cela signifie, je vais donner au comité certaines précisions relatives à la région où les versements ont été les plus considérables.

Prenons au sud-ouest de la Saskatchewan une étendue de terre bornée à l'ouest par la frontière de l'Alberta et à l'est par la route nº 4 partant de la frontière des États-Unis et montant vers le nord par Swift-Current, puis traversant la rivière Saskatchewan à Saskatchewan-Landing, juste au nord de Swift-Current; prenons aussi le terrain ayant pour limites septentrionales la rivière Saskatchewan-Sud et pour limites méridionales la frontière américaine; nous avons là une région qui compte 369 townships. Or, depuis neuf ans, il n'y a dans cette région que trois townships qui n'ont reçu de versement que pour un an. Quatre seulement n'ont pas reçu de versement pour seulement deux ans, et un seul a touché des versements à l'égard de trois ans seulement. Il y en a 14 qui ont bénéficié de versements pour quatre ans, tandis que 31 en ont reçu pour 5 ans, sur 9, soit un peu plus que la moitié de la période. Il n'y a donc que 69 townships sur un groupe de 369 qui n'ont pas reçu de versements pour plus de cinq ans. En d'autres termes, 300 townships de la région ont reçu des versements à l'égard de cinq ans ou plus.

M. Diefenbaker: C'est en Saskatchewan.

L'hon. M. Gardiner: Oui, dans cette seule région de la Saskatchewan. Les auteurs de la loi avaient un double objectif. Ils voulaient d'abord aider les gens à vivre dans des régions où il leur était difficile de demeurer, jusqu'au moment où il serait possible de les rétablir ailleurs. En second lieu, ils visaient à déterminer, au moyen de renseignements du genre de ceux que nous obtenons aujourd'hui, quelles régions il y a lieu de coloniser de nouveau.

Lorsqu'une région a touché une indemnité pendant cinq ans sur neuf, comme c'est le cas de 31 townships,—82 autres ont touché

l'indemnité pendant six ans sur neuf, 114 pendant sept ans, 75 pendant huit ans et 29 chaque année durant neuf ans,—il n'y a pas de doute qu'il faudrait chercher à déplacer les exploitants de ces terres plutôt que d'essayer de les garder dans ces régions.

J'estime donc qu'il n'y a pas lieu d'insérer dans la loi une disposition prescrivant qu'un cultivateur touchera l'indemnité si sa terre produit moins de huit boisseaux l'acre, quelle que soit la récolte de ses voisins. Peut-être se trouve-t-il sur une butte de sable. Peut-être aussi ne tire-t-il pas, comme ses voisins, le meilleur parti possible de sa terre. Il peut y avoir bien des raisons. L'indemnité n'est pas versée en raison de sa production de blé, mais plutôt d'après ce qu'il peut produire, compte tenu du climat dans la région qu'il habite. Nous voulons que ce principe demeure dans la loi, au lieu de le modifier de façon à effectuer les paiements sur une base individuelle. Certains cultivateurs toucheraient ainsi une indemnité calculée différemment de celle des autres cultivateurs.

M. Argue: Je le reconnais, le Gouvernement a toujours soutenu que la loi ne doit pas viser des particuliers. C'est aussi l'opinion du ministre, mais je diffère d'avis avec lui. Je conviens qu'il faudra s'occuper très prochainement des cultivateurs de la région dont le ministre a parlé.

Je veux m'en tenir à la loi, mais si le Gouvernement veut que la mesure devienne superflue, qu'il s'occupe d'irriguer les terres; ainsi, les récoltes ne manqueraient plus d'année en année. Pour le moment, toutefois, je ne propose pas de modifier l'objet de la loi.

Elle s'applique seulement lorsque la récolte a manqué dans un township ou dans des demi-townships; elle vise également, d'après les grands principes de la justice, les habitants d'un township ou d'un demi-township. Or j'ai simplement prié le ministre de s'assurer, à propos de l'alinéa *a*), que certains cultivateurs qui sont présentement victimes d'injustice obtiennent les indemnités.

Disons tout de suite un mot de l'alinéa b) de l'article 1, qui vise à inclure dans un township admissible, un bloc de terrain situé à l'extérieur de celui-ci, dans un township inadmissible. Cette disposition, qui s'appliquait jusqu'ici à un bloc rectangulaire de neuf sections, s'appliquera désormais à un bloc rectangulaire de six sections.

Je signale au ministre qu'en procédant par blocs rectangulaires, il englobe probablement certains cultivateurs qui ont obtenu plus de huit boisseaux l'acre et, sans contredit, laisse de côté plusieurs autres du township voisin inadmissible dont le rendement a été inférieur à huit boisseaux l'acre. Je sais évidemment qu'un cultivateur peut obtenir une compensation pour une récolte déficitaire, même s'il ne cultive pas de blé. Le blé ne sert qu'à déterminer le montant du versement.

J'avais proposé, lors de l'examen en comité, de modifier cet article. Ainsi, au lieu d'ajouter à un township admissible des blocs rectangulaires de dimensions prescrites, le Gouvernement y aurait ajouté une section ou un chapelet de sections contiguës au township admissible, pourvu que le rendement dans ces sections ait été inférieur à huit boisseaux l'acre.

Le ministre a augmenté la valeur probante de ma thèse en rappelant que l'Ouest canadien compte plus de fermes d'une demi-section que de n'importe quelle autre dimension. Je voulais qu'une fois la région déclarée admissible, le ministère y ajoute ces sections,—non pas des fermes,—où le rendement en blé n'a pas atteint huit boisseaux l'acre.

Quel que soit le point de vue du Gouvernement ou le but visé par la loi, ainsi que l'indique le ministre, j'affirme sans crainte d'être contredit que les cultivateurs de l'Ouest aimeraient que ces versements se fassent à titre individuel. Lorsqu'un township a été déclaré admissible, ils demandent notamment qu'on admette certaines sections isolées non comprises dans ce township.

C'est pourquoi j'ai présenté une proposition de modification au comité de l'agriculture. Le président de celui-ci nous a dit que nous n'avions pas le droit de modifier le bill, mais qu'après que nous l'aurions adopté, nous pourrions y annexer certains vœux à l'adresse du Gouvernement. Ma proposition n'aurait donc pas modifié la loi; elle aurait simplement porté à la connaissance du ministre l'opinion majoritaire du comité. Je voulais que le comité priât le Gouvernement d'envisager l'opportunité de modifier le bill n° 185 en supprimant l'alinéa b) du nouvel article 7 projeté, à l'article 1 du bill, pour le remplacer par la disposition suivante:

Lorsqu'une section de terrain se trouve dans un township inadmissible et touche par un côté un township admissible, ou lorsqu'elle se trouve le long d'une section admissible ou qu'un de ses angles touche l'angle d'un township admissible ou une section admissible, ladite section de terrain a droit à une allocation, comme s'il s'agissait d'un township entier.

Si l'on avait fait cette proposition au Gouvernement et si ce dernier avait modifié le projet de loi en conséquence, les cultivateurs établis le long d'un township admissible et dont les récoltes seraient déficitaires à cause de la sécheresse, auraient droit aux allocations en vertu de la loi. MM. Argue, Bryce, Fair et Wright ont approuvé cette recommandation. L'ont rejetée, MM. Bennett, Blue, Corry, Darroch, Dumas, Elderkin, George,

Hetland, Jutras, Kent, Laing, Léger, Mackenzie, McCubbin, Murray (Oxford), Richard (St-Maurice-Laflèche), Roberge, Studer.

Je ferai remarquer que les conservateurs au comité ne sont pas responsables du rejet de l'amendement. Je crois qu'aucun député conservateur de l'Ouest canadien n'était présent lorsqu'on a pris le vote. Les députés conservateurs de l'est du Canada ont apparemment pensé qu'ils ne possédaient pas assez de renseignements pour se prononcer. Quatre membres ont approuvé l'amendement et dix-huit l'ont rejeté, et parmi ces derniers il y avait le représentant de Maple-Creek et celui d'Humboldt. Je ne puis comprendre comment des membres du comité de l'agriculture qui viennent de la Saskatchewan ont pu voter contre une motion demandant au Gouvernement d'améliorer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Je n'ai pu comprendre pourquoi le représentant de Maple-Creek avait voté ainsi, car ses commettants ont touché une bonne partie de ces versements. On dit, je le sais, que l'Association des municipalités rurales voulait cet amendement. Elle se figurait que ce serait un progrès. J'ose affirmer que pas même une douzaine de cultivateurs des régions desséchées de la Saskatchewan auraient voté contre la proposition que j'ai formulée au comité. Voici ce qu'a déclaré au comité le représentant d'Humboldt:

> Monsieur le président, il me semble que nous ne devrions pas y changer grand chose. De fait, je pense que nous ne devrions pas le changer du tout. C'est une mesure que nous réclamons depuis des années. Maintenant que nous l'avons sous la présente forme, acceptons-là.

La présente loi, je le répète, est insuffisante. Je regrette que mon projet d'amendement n'ait pas reçu l'appui des députés libéraux membres de ce comité. Son adoption n'aurait pas entraîné la défaite du Gouvernement, elle n'aurait même pas constitué une critique à son endroit. Le Gouvernement était tout simplement invité à étudier l'opportunité d'élargir la portée de la loi en vue d'inclure les cultivateurs qui obtiennent une récolte déficitaire. Le ministre peut être satisfait de la loi, mais je ne le suis pas. J'entends soulever la question à chaque session du Parlement.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, le préopinant a parlé du comité de l'agriculture. Afin qu'il n'y ait aucun malentendu à cet égard, je tiens à dire que j'ai assisté à la séance du comité, dans la matinée, et que j'ai fait connaître mon opinion sur la proposition de l'honorable député. A mon sens, il y avait lieu d'appuyer cette proposition et d'en faire l'objet d'un vœu. Cependant, je n'étais pas présent lors de la mise aux voix.

[M. Argue.]

Je croyais de mon devoir d'assister au débat sur les coalitions qui se poursuivait alors à la Chambre. C'est pourquoi je n'ai pu être présent lors de la mise aux voix.

Cela dit, j'ai des explications à demander au ministre sur un ou deux points. A mon sens, la modification remédie à une situation dénoncée depuis plusieurs années. J'ai cru que quelque modification en ce sens s'imposait et qu'il fallait viser, dans la mesure du possible, à ce que les versements se fissent sur une base individuelle.

Je me suis toujours efforcé d'être juste. J'ai dit qu'il me semblait impossible d'effectuer de tels paiements sur une base individuelle sans augmenter de façon sensible les sommes perçues des producteurs. Voulant présenter au comité certaines propositions relatives aux modifications à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et afin d'éviter de donner au débat un caractère politique, j'ai écrit à diverses municipalités de ma circonscription.

Dans la partie sud de la circonscription que je représente, de vastes zones ont souffert de sécheresse prolongée comme celles dont le ministre de l'Agriculture parlait tantôt. D'année en année, nos récoltes, comme celles dont a parlé le député de Maple-Creek dans son premier discours à la Chambre, ont été déficitaires. Ces régions ont besoin d'aide de tout le Canada afin que ceux qui y demeurent soient au moins assurés, grâce à l'aide fournie en vertu de la présente loi, d'être en mesure de se préparer à l'année suivante. Le ministre déclare: "Pourquoi ne partent-ils pas?

L'hon. M. Gardiner: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Diefenbaker: C'était quelque chose dans ce sens. Il fallait les faire partir.

L'hon. M. Gardiner: J'ai dit qu'il fallait prendre des mesures afin de les réinstaller, ce qui ne signifiait pas nécessairement qu'il leur fallait quitter la région.

M. Diefenbaker: Ces mesures devraient être prises. Entre temps, cependant...

Le très hon. M. Gardiner: Plusieurs mesures ont été prises.

M. Diefenbaker: ...on devrait songer à verser les primes en se fondant sur les circonstances particulières. Le ministre a parlé de la superficie des fermes de la Saskatchewan, et le chiffre moyen qu'il a indiqué est exact. Qu'on me permette de citer un passage de la lettre que j'ai reçue de la municipalité de Willner. Voici:

> Lorsque la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est entrée en vigueur, la superficie moyenne des fermes était de trois quarts de section. Aujourd'hui, il semble nécessaire qu'un cultivateur

ait une section et demie ou deux sections à cultiver pour que l'emploi de machines à moteur soit avantageux. Il en résulte que cette limite de 200 acres cause du détriment à plusieurs cultivateurs.

Dans cette région particulière, les fermes ont une assez grande superficie, et l'on se plaint que les conditions prescrites selon les dispositions actuelles de la loi, causent du détriment à ceux qui cultivent de grandes superficies. D'une façon générale, les détails que m'ont communiqués les municipalités, et dont je désire faire part au ministre, démontrent que ces gens jugent l'assurance-récolte impossible parce que les primes seraient trop élevées.

Le très hon. M. Gardiner: Quelle est la plus grande ville à proximité de Willner?

M. Diefenbaker: La plus grande ferme...

Le très hon. M. Gardiner: Je parle de la plus grande ville.

M. Diefenbaker: C'est Davidson. Comme le ministre le sait, l'exploitation agricole se fait sur une grande échelle dans cette région. Les lettres qu'on reçoit habituellement de cette localité ressemblent à celle que m'a adressée la municipalité rurale de Rosedale, dont le conseil siège à Hanley. Elle avait d'abord été soumise au préfet et aux conseillers et le conseil est d'avis qu'on devrait accroître sensiblement le montant de la prime. La municipalité rurale de Dufferin, dont le conseil siège à Bethune, a formulé le même vœu, précisant que la prime devrait être portée de $1 à $1.50 l'acre. La municipalité rurale de Touchwood, à l'extrémité ouest de la même circonscription, n'a pas été atteinte aussi gravement mais n'en demande pas moins que la zone déterminée soit réduite à six sections, soit à peu près ce que propose l'amendement. La municipalité rurale de Big-Arm réclame également qu'on prenne autant que possible comme norme la ferme individuelle. La municipalité rurale de McKillop qui a son siège à Strasbourg, demande une majoration de la prime. Aucune municipalité ne réclame d'augmentation exorbitante mais seulement de 50c. à $1 l'acre.

Voilà, en somme, l'opinion unanime des municipalités rurales dans une région sujette, depuis des années, à des sécheresses répétées. La zone orientale autour de Punnichy fait exception.

Je passe à une autre question à propos de laquelle j'ai reçu plusieurs lettres jusqu'à aujourd'hui même. J'aimerais que le ministre répondre à une question qui m'est inspirée par ce qui se passe actuellement en Saskatchewan. Depuis lundi dernier, il s'est tenu à Hodgeville et dans d'autres municipalités de la province des réunions publiques au sujet des allocations versées conformément à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. On a fait beaucoup de réclame afin d'attirer les gens à ces assemblées. Le ministre a parlé tout à l'heure des zones de la partie méridionale de la province quand il a fourni des chiffres au sujet de certains townships qui, depuis sept années consécutives, ont touché des allocations en vertu de la loi.

Je le répète, la tenue de ces réunions a été annoncée à grand fracas dans les journaux. Le *Western Producer* leur consacre beaucoup d'espace. Dans plusieurs de ces zones du centre et du sud de la Saskatchewan, la situation est même plus critique que durant les années 30, alors que la sécheresse brûlait toutes les récoltes, sans toutefois abattre l'espoir ni le courage de ceux qui habitaient ces régions. Ces cultivateurs se réunissent en vue de demander au Parlement de leur accorder une majoration provisoire des allocations payables cette année en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Plusieurs agriculteurs de diverses régions m'ont écrit, sans apparemment s'être concertés, qu'en vertu d'un projet de loi devant être présenté à la fin de la session en cours ou à la prochaine session, le Gouvernement songeait à augmenter d'un dollar par acre les allocations prévues par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le ministre peut-il me dire si l'on entend vraiment accorder cette augmentation, qui serait fort utile, à l'heure actuelle, pour relever le moral des gens qui se trouvent dans la situation qu'a si éloquemment décrite le député de Maple-Creek, dans un discours dont j'ai déjà parlé.

C'est là une des questions qu'on débattra au cours de ces réunions qui s'organisent un peu partout. En deuxième lieu, les cultivateurs se demandent si, étant donné les échecs qu'ils ont subis, il est envisagé, en vertu de cette loi ou d'une autre mesure,—je présume que la loi actuelle le permet,—de fournir à un prix réduit, aux agriculteurs de ces régions, de la semence de blé, afin qu'ils puissent subsister et être en mesure, l'an prochain, de lutter encore contre la nature, comme on le fait dans ces régions, en semant au printemps.

Je sais que dans ma circonscription, des municipalités offrent la semence enregistrée à $2.40 le boisseau. Le prix de la semence d'orge est très élevé. Les cultivateurs de ces municipalités se demandent si par suite de l'existence dans ces régions d'un état d'urgence si pressant qu'il prend une importance nationale, le Gouvernement compte agréer l'une ou l'autre des requêtes dont j'ai parlé. Les questions priment toute considération de parti; elles sont plus importantes que le siège que peuvent occuper les députés. Cette question intéresse tous les membres de

la Saskatchewan; elle est d'envergure nationale puisque 150,000 ou 200,000 habitants habitent les régions arides. Ces gens voudraient que le ministre de l'Agriculture leur fasse connaître les mesures qu'on entend prendre.

M. Quelch: Lors de l'examen du projet de loi, à l'étape de la deuxième lecture, j'ai exprimé certaines idées au nom de notre groupe, monsieur le président, et, nonobstant ce qui s'est passé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, je n'ai pas changé d'avis. Il m'a été impossible, à mon vif regret, de me trouver au comité lorsqu'il a étudié le bill. Je remarque que le ministre n'admet pas que la ferme moyenne correspond à au moins une section. Il a peut-être raison pour ce qui est des provinces de Saskatchewan et d'Alberta, mais il a tort en ce qui concerne la région de l'Alberta à laquelle s'applique la loi. Elle s'applique, en effet, aux trois quarts de ma circonscription où les fermes, en moyenne, sont de plus d'une section; elles sont même probablement de deux ou trois sections. Je parle de la région à laquelle la loi s'applique. Les régions de la province que ne vise pas la loi ne nous intéressent pas.

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je poser une question à l'honorable député? N'admet-il pas que les fermes, en se groupant ainsi en unités beaucoup plus considérables, s'excluent des avantages de la loi, et ce, de façon bien délibérée.

M. Quelch: Je n'ai pas saisi l'explication du ministre.

Le très hon. M. Gardiner: Le montant payable en vertu de la loi se limite à 200 acres de terre cultivée. Si un cultivateur réorganise sa terre de façon qu'elle s'étende à deux sections, c'est sans doute qu'il croit avantageux d'agir ainsi, en raison des conditions existantes dans la région qu'il habite. En d'autres termes, comme le Gouvernement, il aide à la réorganisation et au rétablissement dans la région; il sait ce qu'il fait en agissant ainsi.

M. Quelch: Je n'ai pas dit que la moyenne d'acres en culture par terre dépasse une section. J'ai dit que la grandeur moyenne d'une terre est supérieure à une section. Cela comprend évidemment une grande étendue de pâturages car, comme le ministre le sait sans doute, il faut environ 2,000 acres de terres pour garder un troupeau de soixante bestiaux. Le cultivateur aurait droit à l'indemnité prévue par la loi jusqu'à concurrence de 200 acres.

Comme je l'ai signalé à l'étape de la deuxième lecture, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est en somme une mesure avantageuse. Je suis d'avis que les modifications l'amélioreront. D'autre part, elles ne remédient pas à de graves lacunes que certains y relèvent. Quelques mots au sujet des deux amendements prévus dans le bill. Le premier tend à modifier l'alinéa *a*) de l'article 7. Le ministre peut-il me dire si le véritable objet de l'amendement est de priver de l'indemnité le cultivateur dont la récolte a été déficitaire et qui habite un township admissible? Ce n'est certes pas là le but de la modification. Cependant, l'amendement empêchera le versement de l'indemnité à un cultivateur demeurant dans un township admissible, mais dont la récolte excède 10 boisseaux à l'acre.

Le très hon. M. Gardiner: Pas du tout. Il s'agit de priver du droit de se prévaloir des avantages de la mesure, le cultivateur qui habite une région de six sections ou plus, du fait qu'il n'est pas établi dans une région considérée sur le même pied qu'un plein township aux termes de la loi. Il habite une région où le rendement moyen est supérieur à huit boisseaux l'acre; c'est pourquoi il ne peut obtenir d'aide. Cela n'a rien à voir à son sort en tant que particulier.

M. Quelch: Néanmoins, le rendement des six sections doit dépasser dix boisseaux l'acre. A l'étape de la deuxième lecture, j'ai signalé qu'en vertu de cet article, on a refusé l'indemnité à des cultivateurs qui habitaient un township admissible où la récolte avait entièrement manqué. On les en a privés non pas parce qu'ils vivaient dans une région où le rendement était bon, mais parce qu'ils côtoyaient un petit bloc où la récolte était satisfaisante. Mettons qu'un cultivateur habite un township où la récolte a complètement manqué dans 28 sections, par exemple. Le ministre en conviendra certes, on devrait reconnaître que comme ce cultivateur habite une région où la récolte est déficitaire, il a droit à l'indemnité. Dans de telles circonstances, le ministre ne peut prétendre que nous la réclamons uniquement parce que le cultivateur n'a pas une bien bonne terre. C'est la région entière qui laisse à désirer. Le rendement de six ou neuf sections ne donne pas une idée juste de la récolte du township. Si un cultivateur ayant perdu sa récolte à la mauvaise fortune d'être établi sur un quart d'une région de six sections, il devrait avoir droit à l'indemnité plus que celui dont la terre touche à un petit bloc de terrain où la récolte a manqué.

Je signale au ministre le cas suivant, qui s'est produit dans la région de Romsey. On avait déclaré un certain township admissible, puis, dans un coin de ce township, on avait trouvé six sections dont le rendement était

d'environ vingt boisseaux à l'acre. On ne pouvait pas les laisser de côté, le minimum étant de neuf. On a donc ajouté trois sections dont le rendement était presque nul. La moyenne était toujours supérieure à quatorze boisseaux. Le ministre reconnaîtra qu'il n'était pas juste d'inclure les trois autres sections. J'ai discuté la question avec les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qui m'ont dit que cela était bien regrettable, mais que le texte actuel de la loi ne leur laissait pas le choix. Je propose donc qu'aux termes de l'article à l'étude on donne à ces fonctionnaires le droit d'user de discernement pour déterminer si certaines sections devraient ou non tomber sous le coup de la loi.

J'ai constaté qu'au comité le ministre avait déclaré que cela n'arrivait pas souvent sous l'empire de la loi. Il faut croire que, chaque fois que la chose s'est produite, c'était justement dans ma circonscription, car on m'a signalé plusieurs cas de ce genre. J'en ai examiné deux avec de hauts fonctionnaires, à Ottawa. Ayant constaté l'inutilité de mes démarches, je ne leur en ai pas signalé d'autres. Cependant, je connais plusieurs cas de ce genre qui se sont produits dans ma circonscription et je suppose que cela a dû arriver ailleurs.

Lors de l'étude du bill en comité, l'honorable député de Battle-River a proposé la modification suivante:

Nonobstant toute disposition contraire au présent article, nulle section dont le rendement est inférieur à huit boisseaux l'acre ne sera privée de la prime dans un township admissible.

On a déclaré la proposition irrecevable et, plus tard, elle a été rejetée en tant que vœu. Pourtant, je reste persuadé que la plupart des députés libéraux de l'Ouest lui étaient favorables. J'avais discuté la chose avec eux au foyer et je m'en étais rendu compte. Mais ils ont dû se trouver, sans doute, dans la pénible obligation de se conformer à une décision ministérielle. Comment pouvait-on ne pas être favorable à cette proposition si on venait de l'Ouest? Elle se fondait sur un principe sain; elle était juste, le ministre lui-même sera le premier à en convenir. On ne prévoirait pas par là le versement d'une subvention à un cultivateur simplement parce qu'il se trouve sur un terrain sablonneux, mais parce que la meilleure partie des terrains de son township sont dans la même situation que le sien. Il me semble injuste de refuser cette prime simplement parce qu'un cultivateur se trouve être voisin de cinq autres sections à grand rendement. Un bien meilleur argument en faveur du versement de la prime ne serait-il pas qu'il est voisin de 31 sections où la récolte a manqué? Cela ne suffit-il pas à ruiner la thèse du ministre?

Au sujet de la modification proposée par le représentant d'Assiniboïa, je ferai remarquer que, si j'avais été présent, je l'aurais appuyée parce qu'on cherchait par ce moyen à se débarrasser du rectangle que le ministre semble priser si fort.

Le très hon. M. Gardiner: Une section a la forme d'un rectangle. Les fermes de l'Ouest canadien ne peuvent prendre aucune autre forme, quelle que soit la base adoptée.

M. Quelch: Mais il peut y avoir deux ou trois de ces sections rectangulaires qui ne se trouvent pas dans un "bloc" rectangulaire. Il pourrait s'en trouver cinq. Le ministre peut-il nous expliquer comment six sections peuvent être admisibles, tandis qu'une série de sept ne le serait pas? Cette étendue serait plus considérable que la première. Un groupe de fermes qui prendrait la forme d'un "L" devrait être tout aussi admissible qu'un rectangle. A mon avis, la modification proposée par le représentant d'Assiniboïa était excellente, parce que, dans ce cas encore, le ministre ne peut certes pas prétendre que la modification visait à comprendre les fermes prises individuellement. D'après la modification, la section ou les sections devaient être contiguës à un autre "bloc" déclaré admissible.

Il est toujours difficile de faire comprendre à un cultivateur pourquoi on lui refuse l'allocation quand on l'accorde pour un terrain situé de l'autre côté du chemin, de l'autre côté de la frontière du township. Les cultivateurs ne peuvent comprendre pareille situation; cependant, ces cas se présentent assez fréquemment, en dépit même des modifications.

J'imagine que ces modifications seront adoptées dans leur forme actuelle. Cependant, j'espère que le ministre, après avoir approfondi la question, s'assurera s'il peut tenir compte des deux points que nous avons soulevés. Nous appuyons les projets d'amendements parce que, comme je l'ai déjà dit, ils constituent un pas dans la bonne voie. Ils tendent à améliorer la loi et, même s'ils ne vont pas aussi loin que nous aimerions, nous les appuierons parce qu'ils visent un excellent but.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a lieu d'étudier le point soulevé par l'honorable député. Lorsque le projet de loi a été rédigé il y a un an, il renfermait une disposition qui eût fait droit aux requêtes formulées par les députés d'Assiniboïa et d'Acadia. Des représentants des trois provinces des Prairies et des associations municipales de ce provinces ont assisté à la réunion qui s'est tenue à

Regina, il y a eu un an en juin dernier, et dont il a été question au comité lorsque le présent bill était à l'étude.

A cette réunion, on a discuté les deux projets d'amendement dont la Chambre est présentement saisie, ainsi qu'un troisième. Ce dernier reposait sur le principe selon lequel le gouvernement fédéral n'est pas le seul gouvernement tenu de venir en aide aux personnes qui sont dans une situation difficile. L'argument avancé était celui qui a été si souvent préconisé à la Chambre, savoir que la responsabilité incombait uniquement aux provinces et que le gouvernement fédéral ne se reconnaissait aucune responsabilité en la matière. En effet, ce n'est que récemment que ce dernier a modifié sa façon de voir à ce sujet. A une certaine époque, il a déclaré qu'il n'assumerait aucune responsabilité à moins que vingt-cinq municipalités ne se trouvassent en situation difficile dans une province. Dans un tel cas, il estimait que le problème dépassait les moyens des gouvernements provinciaux et qu'il se devait de songer à remédier à la situation. Cela se passait avant mon arrivée à Ottawa, mais, pour avoir fait partie du gouvernement d'une des provinces les plus éprouvées, je sais assez bien l'attitude prise à l'époque.

Pour ce qui est du dégagement de la responsabilité, voici la ligne de conduite que nous avons suivie jusque vers le milieu des années 30: dès qu'il n'y avait plus que dix municipalités ayant besoin d'aide,—non pas dix townships, mais dix municipalités, de neuf townships chacune,—le gouvernement fédéral laissait aux gouvernements provinciaux et municipaux le soin de résoudre tout le problème. Telle a été la ligne de conduite suivie avant 1939. Puis en 1939, nous avons présenté ce bill-ci. A ce moment, nous avons demandé aux provinces si elles désiraient collaborer avec nous et verser certaines sommes au fonds, afin de venir en aide à tous ceux qui, dans la région, étaient aux prises avec des difficultés. Tout ce que je puis dire présentement, même si les gouvernements actuels ne sont pas tous ceux d'alors, c'est que ces derniers n'ont pas jugé opportun de nous assurer leur collaboration. Voici ce que nous avons alors fait: nous avons présenté le projet de loi et nous avons déclaré à la Chambre que nous demandions à la population du Canada de venir financièrement en aide aux townships complets et que nous laissions aux provinces et aux municipalités le soin d'aider au reste de la région. Nous estimions que celui-ci serait alors assez restreint pour qu'elles s'en chargent.

Nous savons tous ce qui est arrivé. Les municipalités et les provinces ont fait ce qu'elles font presque toujours. Elles se disent: "Lorsque le gouvernement fédéral s'engage dans une entreprise de ce genre, il finit ordinairement par être obligé de tout faire lui-même. Nous le laisserons donc agir." Je suppose que c'est l'attitude qu'elles ont prise, car j'ai débattu maintes fois la question avec leurs représentants. C'est en juin de l'année dernière qu'on a soulevé la question, la dernière fois, lors de la réunion de Regina que j'ai précédemment mentionnée. Lors de cette réunion, les représentants des provinces ont reconnu que nous devrions apporter à cette loi une modification selon laquelle le gouvernement fédéral accepterait de chacune des provinces un paiement proportionné à la superficie qu'ils nous demandaient de prendre à notre compte par opposition à celle dont nous nous occupions déjà. Ils ont déclaré que s'il en était ainsi, ils nous recommanderaient l'inclusion de ces régions voisines, et nous verseraient ensuite leur quote-part, laquelle, ainsi que l'ont dit certains députés, serait peu élevée.

On a prétendu que la somme que le gouvernement fédéral aurait à dépenser, à l'égard de ces suppléments, serait faible en comparaison de celle que nous fournissons présentement. Nous avons soutenu pour notre part que les sommes que les provinces fourniraient dans ces circonstances seraient très peu élevées comparativement à ce que nous fournissions nous-mêmes. Il a donc été convenu que cette recommandation serait soumise aux gouvernements des trois provinces qui nous feraient savoir plus tard s'ils désiraient que cette modification fût apportée et s'ils étaient disposés à s'en prévaloir.

Ainsi que je le disais tout à l'heure, nous avons fait préparer l'an dernier un projet de loi renfermant cette disposition. Depuis ce temps, j'ai reçu des lettres des trois gouvernements provinciaux qui m'ont fait savoir qu'ils n'étaient pas disposés à la recommander ni à s'en prévaloir. C'est ce qui explique qu'elle ne figure pas dans la présente mesure. Nous aurions pu l'y insérer et nous l'aurions fait afin que les régions en question pussent être visées. D'aucuns ont demandé pourquoi nous ne donnions pas au bloc la forme d'un "L". Si nous le faisions il y aurait encore un township à l'angle et en toute probabilité quelqu'un viendrait réclamer que ce township soit inclus lui aussi.

Peu importe la forme, la disposition ou le nombre que nous établissons, il y a toujours une emprise routière et la récolte sera vraisemblablement aussi mauvaise d'un côté que de l'autre. Nous avons voulu régler cette question de façon que nous puissions dire aux contribuables canadiens qui paient le prix de cette assistance que le gouvernement fé-

déral n'en assume pas tous les frais mais que les autorités provinciales font aussi leur part. Je soutiens encore que c'est la seule solution au problème sur lequel reviennent continuellement les députés d'Acadia et d'Assiniboïa. Je suppose qu'ils ont tous deux beaucoup plus d'influence que moi auprès de leur gouvernement provincial respectif. S'ils pouvaient persuader aux autorités provinciales d'accepter l'autre amendement, qui constituerait, si elles l'approuvaient, une troisième modification à la loi,—cela ne leur coûterait pas bien cher,—nous n'aurions plus à écouter de discours politiques comme ceux que nous avons entendus il y a quelques instants.

Je ne vois pas l'utilité de revenir sur les divergences de vues exprimées au sein du comité auquel la mesure a été déférée. Pourquoi fonder son argumentation sur la façon dont tel député a pu voter à l'égard de cette question? Ou les modifications projetées sont opportunes ou elles ne le sont pas. Nous sommes tout disposés à débattre cette question devant la population de la même façon que nous l'avons débattue au comité ou que nous la débattons à la Chambre. J'ignore ce que les députés ont constaté mais, pour ma part,—et je suis plus à même que n'importe qui d'entendre cette argumentation,—je n'ai pas encore rencontré un seul groupe de cultivateurs, derrière portes closes ou au grand jour, qui n'ait pas reconnu, une fois la discussion terminée, que l'attitude que j'adopte maintenant en comité est la bonne. Cette attitude, je la conserverai afin de ne pas soumettre à la Chambre des propositions que d'autres régions seraient tentées de repousser parce que déraisonnables. Ces provinces devraient être prêtes à verser un certain montant d'argent dans le trésor,—montant qui ne sera pas élevé,—afin de justifier l'attitude que prennent d'autres personnes dans tout le Canada. Cette conduite permettrait d'embrasser également des petits blocs, sans que les autres régions aient à en défrayer l'intégralité des frais.

M. Diefenbaker: J'ai posé au ministre quelques questions.

Le très hon. M. Gardiner: Je regrette de n'avoir pas répondu aux questions du député de Lake-Centre. Il m'a abord demandé si le Gouvernement songeait à accorder au moins un dollar de plus par acre. Est-ce bien cela?

M. Diefenbaker: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: On y a évidemment songé avant de s'entendre au sujet des modifications en question. Ces modifications sont le fruit d'un examen bien mûri de la part du Gouvernement. C'est dire, qu'à notre avis, nous ne pouvons faire plus pour le moment. Nous avons proposé ces modifications après avoir examiné toutes les requêtes qui nous ont été soumises en vue de l'octroi d'un plus fort montant, ainsi que toutes les autres représentations faites. Jusqu'où le Gouvernement était-il disposé à aller? Je n'ai pas eu l'avantage de m'en assurer, car les provinces ont cessé d'être parties aux arrangements que nous pensions avoir conclus il y a eu un an en juin dernier. Cependant, je crois qu'on nous aurait permis d'aller jusque-là en ce qui concerne la modification du projet de loi, s'il y avait eu avantage à le faire.

M. Diefenbaker: Qu'est-ce que le ministre veut dire par "jusque-là"?

Le très hon. M. Gardiner: Permettre d'inclure les régions contiguës à celles qui y sont déjà, sur versement par les provinces d'une petite contribution à la caisse. Quelle était l'autre question?

M. Diefenbaker: A propos d'assistance en vue de fournir des céréales de semence.

Le très hon. M. Gardiner: Le même principe est en jeu. Le Gouvernement n'a jamais, de propos délibéré, fourni de céréales de semence aux provinces de l'Ouest ni à toute autre province. Depuis que je suis au ministère de l'Agriculture, toutes les provinces nous ont demandé de leur en fournir mais nous avons toujours considéré que cela relève des provinces. Il est vrai qu'au cours des années 30 nous avons aidé aux provinces à obtenir du crédit afin qu'elles puissent fournir la semence mais ce sont toujours elles qui l'ont distribuée. Lorsque certaines provinces n'ont pas remboursé le crédit obtenu, nous avons discuté quelque peu afin de déterminer qui devait payer. Il est probable aussi que dans certains cas nous avons dû payer, mais ce n'était pas voulu. Jamais le Gouvernement actuel n'a pris de mesure destinée intentionnellement à fournir des semences. Ce sont toujours les provinces qui ont pris cette initiative. Nous estimons que le cultivateur relève immédiatement de la municipalité et que celle-ci relève immédiatement de la province. Donc, à l'égard de la semence, nous n'avons jamais suivi ce principe dans aucune province du Canada.

Quant aux autres modes d'aide, voici ce qui en est. L'assistance que nous donnons sous le régime d'aide à l'agriculture des Prairies constitue notre part. Cette année, cette assistance s'élève en tout à près de 17 millions. Les provinces ont adopté un programme en vue de fournir de la semence, de la provende et d'autres fournitures aux cultivateurs. La moitié des frais de transport, me dit-

on, sont versés à ceux qui font d'autres demandes. Les provinces jugent qu'il est impossible d'accorder toute l'aide demandée. Nous avons répondu que nous croyons verser notre quote-part sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je doute beaucoup que les provinces versent 17 millions. En fin de compte, elles seront très loin d'avoir versé cette somme. Pour chaque dollar que paiera le cultivateur, le gouvernement fédéral en paiera trois à peu près en Saskatchewan, et deux environ en Alberta. Nous comptons donc payer de cette somme trois dollars pour chaque dollar payé par le cultivateur. Nous paierons donc environ les deux tiers des 17 millions de dollars. Je doute fort que les provinces puissent fournir une somme qui approche ce chiffre. Il se peut toutefois qu'elles puissent donner une assistance plus étendue. Les provinces ne le nient pas. Nous avons examiné la question avec elles. Nous avons fait savoir aux provinces que si elles croient nécessaires d'augmenter les versements, ce sera à elles de le faire, étant donné que nous ouvrons ce fonds de 17 millions de dollars. Les choses en sont restées là.

M. Knight: Le ministre a parlé de diverses réunions où il a trouvé les cultivateurs de la province généralement d'accord avec lui à ce sujet. J'allais dire qu'à certaines de ces réunions son attitude était peut-être moins tranchée qu'elle ne l'est à la Chambre, où il doit rendre compte. Mais abstraction faite de toute considération politique, je veux simplement appuyer l'exposé de mon collègue, l'honorable député d'Assiniboïa qui a dit ce que j'aurais dit moi-même si j'étais aussi renseigné que lui sur la question. Il convient aussi que je suive au moins un instant la voie tracée par l'honorable député de Lake-Centre, dont la circonscription est voisine de la mienne. Nos circonscriptions se rejoignent en effet que j'aurais dit moi-même si j'étais aussi renseigné que lui sur la question. Il convient à la ville de Hanley qui, cette année, est le centre d'une région où les cultivateurs ont été beaucoup désavantagés.

J'appuie le plaidoyer des honorables députés. Du point que j'ai signalé, la ligne du township va à l'est et à l'ouest. De Hanley, nous remontons vers le nord de ma circonscription en direction de Saskatoon, à travers une partie de la région agricole qui souffre tant cette année. Un malheur en appelait un autre. Le ministre sait sans doute que la gelée tardive, en juin, a rasé le blé au sol. On aurait pu s'en tirer si la pluie, par la suite, avait permis la pousse des rejetons.

Le ministre sait très bien que la récolte de 1915 en Saskatchewan fut l'une des meilleures jamais obtenues dans cette province. Cette année, elle semblait aussi prometteuse, mais le climat n'a pas été aussi favorable qu'en 1915. Le degré de pluviosité n'a pas été le même; c'est ce qui explique l'état de choses actuel.

Il y a eu aussi les sauterelles. L'été dernier, pendant que je me rendais de chez moi à Dundurn en automobile, avec ma famille, je suis arrêté sur la route afin de permettre à mes compagnons de voir les sauterelles traverser la route par millions. J'ai visité les stations à Dundurn et Hanley où les cultivateurs travaillaient jour et nuit à préparer l'insecticide et à le répandre dans les champs, afin d'enrayer le fléau de sauterelles.

Les régions sablonneuses qui longent le ruisseau Beaver créent des difficultés particulières. Il ne m'appartient pas de décider si ces gens devraient ou non cultiver ces terrains; il me semble, cependant, qu'on devrait aider ceux qui s'efforcent de gagner leur vie dans ce coin du pays. Cette année, il doivent compter uniquement sur les subventions de $2.50 l'acre, si leur récolte est inférieure à 4 boisseaux l'acre, ou de $1.50 l'acre, si la récolte varie de 4 à 8 boisseaux l'acre.

Je fais miennes les observations de mon collègue, qui a réclamé un traitement plus généreux, exhortant le Gouvernement à relever le montant de la subvention et à la verser de façon à tenir davantage compte des besoins de chaque cultivateur.

Je signale au ministre un moyen qui permettrait peut-être de résoudre le problème qui se pose dans cette région; il s'agit des coopératives d'irrigation qu'on a mises à l'essai et qui devraient obtenir de l'aide fédérale et provinciale. Je songe aux installations qui puisent de l'eau dans un embranchement de la Saskatchewan-Sud et la déversent sur les terrains plats à l'est de Dundurn. Cette entreprise d'irrigation permettrait de pratiquer des essais en vue de l'exécution du vaste programme d'irrigation depuis si longtemps attendu.

M. Fair: Je n'entends pas retenir longtemps l'attention du comité, car le député d'Acadia a très bien exprimé mon point de vue. Je fais entièrement miennes ses paroles. Je prie le ministre de l'Agriculture de me donner des précisions sur une de ses déclarations. Il a affirmé que, récemment, les provinces, après avoir discuté un amendement avec lui, ont refusé de l'approuver. S'il a un exemplaire de la modification, pourrait-il nous la lire et nous dire qui a refusé de l'approuver? J'estime que la requête que j'ai formulée au comité l'autre jour, ainsi que celle du député d'Assiniboïa, sont logiques et feraient, dans une large mesure, disparaître le mécontentement qui existe en ce moment.

Le ministre a maintes fois consenti à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies depuis qu'elle a été présentée en 1939.

Ces modifications ont mis fin dans une grande mesure au mécontentement suscité par la loi. On a négligé de mentionner un détail qui mérite de l'être, soit la somme versée lorsque le rendement moyen par acre est inférieur à quatre boisseaux et lorsqu'il varie entre quatre et huit boisseaux. La norme n'a pas changé depuis l'adoption de la loi.

Étant donné les frais de production actuels, on devrait relever la prime de beaucoup, puisqu'il n'y a aucun rapport entre les frais actuels et ceux d'il y a dix ans.

Nous réclamons une compensation individuelle; nous avons consenti dans le passé à réduire la superficie. Le ministre pourra donc convaincre ses collègues et le Conseil du trésor,—j'ai toujours de la difficulté à me rappeler le nom de cet organisme, puisque, depuis quelque temps, les qualificatifs que je lui décerne ne sont peut-être pas parlementaires,—de nous accorder ce que nous avons demandé ici même et aux réunions du comité.

Si le ministre voulait employer le projet d'amendement que j'ai proposé, notre parti n'y verrait aucune objection. Il recevrait de notre part un appui chaleureux.

M. Diefenbaker: Le ministre a répondu aux deux questions que je lui ai signalées. En ce qui concerne la situation critique existant en Saskatchewan, il semble qu'on n'augmentera pas la prime par acre prévue par la loi de l'assistance à l'agriculture des Prairies et qu'on ne modifiera pas le programme ministériel adopté jusqu'ici en vertu duquel la responsabilité à l'égard du blé et des céréales de semence ressortit aux provinces.

Je dis tout simplement que la situation existant en Saskatchewan est grave, que le nombre d'acres atteints par la sécheresse est aujourd'hui voisin de ce qu'il était pendant les plus noires des années 30. J'ai reçu, pendant qu'il parlait, une lettre d'un cultivateur de cette région. Il y est dit notamment:

> Vous n'ignorez pas que notre récolte est à peu près complètement manquée cette année. Elle a été mauvaise il y a trois ans, également. Nous ne voyons pas comment nous pouvons continuer. Il faut que j'achète toute ma provende, toutes mes semences, ce qui est impossible avec une prime de $500.

C'est sans doute la somme représentée par $2.50 l'acre. Il poursuit:

> Je voudrais que vous signaliez à la Chambre l'insuffisance d'une prime de $500...

A $2.50 l'acre, s'entend.

> ...aujourd'hui que le prix des choses qu'il faut acheter est trois fois ce qu'il était au moment où est entrée en vigueur la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies.

La lettre vient de Hawarden (Saskatchewan). Elle est datée du 28 novembre. On y trouve résumés les sentiments et les angoisses des cultivateurs de ma province, notamment de la partie méridionale. Ils n'oublient pas ce que le Parlement a fait pour eux depuis des années; ils s'en rendent compte. Cependant, leur situation est si grave aujourd'hui que le ministre voudra bien, je l'espère, étudier de nouveau la possibilité d'accroître l'allocation accordée cette année, en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à titre de mesure d'urgence, et essayer de collaborer avec la province.

Je ne cherche aucunement a attribuer la responsabilité soit à l'autorité fédérale soit à l'autorité provinciale. Je tiens un langage identique à celui que tiendront les députés de toutes les parties de la Saskatchewan s'ils participent au débat, surtout ceux qui viennent du centre ou du sud de cette province. Ils vous diront, comme moi, que la situation y est grave, que la crainte hante les foyers de ces gens, et ils demanderont des actes, peu importe que le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial en prenne l'initiative.

M. Murray (Cariboo): Puis-je faire une proposition qui me semble de quelque utilité? Près de la frontière de la Colombie-Britannique il y a plusieurs millions d'acres de terre arable, bien arrosée, qui n'est pas occupée. Il me semble que, si le sol poudroie dans certaines parties de la Saskatchewan, où les cultivateurs ne peuvent récolter plus de cinq ou six boisseaux à l'acre, le ministre pourrait fort bien songer a déplacer des agglomérations entières vers le nord de la Colombie-Britannique, où il y a des terres disponibles qui peuvent donner 50 ou 60 boisseaux à l'acre.

Il n'y a qu'un inconvénient, celui du transport. Mais ne vaudrait-il pas mieux dépenser 17 millions de dollars chaque année pour aménager des grand routes et des chemins de fer destinés à desservir les régions nouvelles, fertiles et bien arrosées de la rivière la Paix, en Colombie-Britannique, plutôt que de verser cette somme, chaque année, en secours aux agriculteurs des régions arides de la Saskatchewan?

M. Harrison: Monsieur le président, des membres de l'opposition ont dit que certains députés de la Saskatchewan siégeant du côté du Gouvernement avaient été contraints d'accepter le projet d'amendement contenu dans le bill dont la Chambre est saisie. Pour ma part, je déclare qu'on n'a pas exercé de contrainte. De fait, j'ai été du nombre des députés de la Saskatchewan qui ont insisté auprès du ministre pour que cette modification soit apportée.

Je ne partage pas entièrement l'avis du représentant d'Assiniboïa qui dit que la

disposition relative à la section unique constituait la bonne solution. Comme le ministre a bien réfuté cet argument, je ne crois pas devoir m'étendre davantage sur le sujet.

Je comprends fort bien que tous les cultivateurs de la circonscription que représente le député d'Assiniboïa pouvant être visés par la mesure, ce député s'y intéresse vivement de ce point de vue. Je lui signale, toutefois, que nous ne sommes pas tous dans ce cas. Par exemple, ma situation est à peu près la même que celle du ministre, de sorte que je dois envisager le pour et le contre.

Les allocations prévues dans la présente mesure sont indispensables à une partie de mes commettants: sans elles, il leur faudrait renoncer à cultiver la terre. D'autre part, il se trouve, dans ma circonscription, un secteur qui préférerait ne plus entendre parler de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je prie les députés qui réclament le versement des allocations sur une base individuelle de considérer l'envers du tableau. Il est une catégorie de gens qui ne tiennent pas outre mesure à ce qu'on en arrive là et qui, si le principe était appliqué intégralement, pourraient perdre ce qu'ils possèdent.

M. Argue: Le député ne s'y opposerait pas, n'est-ce pas?

M. Harrison: Le député veut-il dire la disposition relative à une seule section?

M. Argue: L'honorable représentant ne s'y opposerait pas?

M. Harrison: Je m'y opposerais en ce sens que je reconnais que le ministre a raison lorsqu'il affirme que la province a quelque responsabilité en la matière. Les vis-à-vis aiment à dire de leur parti qu'il est un parti humanitaire et celui-ci passe pour tel, particulièrement en Saskatchewan. S'ils veulent vraiment venir en aide au particulier,—l'humanitarisme n'est pas autre chose,—qu'ils pratiquent ce qu'ils prêchent. Qu'ils préconisent la collaboration au moyen d'une entente avec le ministre fédéral de l'Agriculture, comme celui-ci l'a signalé cet après-midi. Qu'ils étudient l'à-propos d'une telle entente, qui permettrait de venir en aide aux particuliers. Un tel régime vaudrait beaucoup mieux que celui qui ferait reposer toute la charge sur le gouvernement fédéral. Ce n'est pas à ce dernier, je le répète, qu'incombe la responsabilité en la matière.

M. Argue: Le député a dit que si certains députés poussaient trop loin l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, des cultivateurs de sa circonscription s'opposeraient à la prorogation de la loi.

M. Harrison: Il ne s'agit pas de cultivateurs de ma circonscription mais de membres de la Chambre.

[M. Harrison.]

M. Argue: J'ai demandé au député s'il s'y opposerait.

M. Harrison: A quoi?

Des voix: Règlement!

M. Argue: Vous opposeriez-vous à la prorogation de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

Des voix: Règlement!

M. Studer: Monsieur le président, ceux d'entre nous qui se préoccupent du problème des récoltes déficitaires se réjouiront de ce que le Gouvernement ait proposé ces modifications à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Elles ont fait l'objet d'une étude au comité de l'agriculture. Sauf erreur, le projet de loi tend à éliminer les distinctions qu'établissait, jusqu'ici, le plan d'aide aux victimes de récoltes déficitaires. On veut faire bénéficier le plus grand nombre de cultivateurs possible, sans avoir à utiliser la méthode de paiements individuels.

Je crois comprendre que, si un mode de paiements individuels était établi, ce sont les provinces qui en vertu de la constitution, seraient chargées d'appliquer la mesure. En ce moment, le ministre l'a souligné, le gouvernement fédéral aide aux provinces à faire face à ce qui est peut-être leur responsabilité en matière de récoltes déficitaires. La modification proposée permettra d'aider un plus grand nombre de ceux dont les récoltes sont nulles ou presque nulles, tandis qu'un nombre plus restreint de cultivateurs dont la récolte est moins pauvre recevront des sommes moins élevées qu'auparavant. Je suis persuadé que tous appuieront cette modification. Tous les cultivateurs, ou à peu près, seront visés après l'adoption de l'amendement à l'étude. Si l'on découvre le moyen d'étendre les dispositions de la loi à un plus grand nombre encore, rien n'empêchera la Chambre d'approuver l'an prochain ou plus tard d'autres modifications.

Le député d'Assiniboïa semble s'inquiéter de l'attitude qu'a prise sur cette question son collègue de Maple-Creek. Il importe de dissiper tout doute à ce sujet. Autant qu'il m'en souvienne, j'ai dit à chacune des réunions tenues au cours de la campagne électorale qu'il n'y aurait pas de régime d'allocations individuelles. Chose étrange, j'ai été élu alors que le candidat qui s'est prononcé en faveur d'allocations individuelles a été défait. On l'a signalé, nous voulons une mesure qui soit agréable à tous. Pourquoi avancer une proposition qui créera des difficultés dans d'autres parties du pays? Il faut se rappeler en effet que le Canada tout entier contribue à ces allocations. Pourquoi soumettre une pro-

position qui ne ralliera pas l'appui général et qui, peut-être, supprimera quelques-uns des avantages actuels?

Le député d'Assiniboïa rendrait service à ses mandants s'il tenait compte de tous les aspects de la situation au lieu de se limiter à une proposition qui pourrait lui donner une voix de plus. En disant une voix de plus, je veux signaler qu'il a versé au compte rendu le détail du vote pris au comité. Je n'y vois pas d'objection; il se peut que ce soit malséant mais je l'ignore. Si ce l'est, je puis assurer au comité que, du point de vue politique, nous avons souvent été témoins de mesures malséantes en Saskatchewan.

M. Argue: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je signale que le rapport du comité de l'agriculture a été déposé à la Chambre. Il est donc absolument conforme au Règlement d'en citer des passages.

M. Studer: Très bien. J'ai dit que je ne voyais pas d'inconvénient à ce qu'on prenne certaines mesures et je m'en tiens là. Tous les gens de la région atteinte par la sécheresse ne peuvent qu'approuver les remarques du député de Lake-Centre sur la nécessité d'exposer à la Chambre les besoins pressants des cultivateurs éprouvés par plusieurs mauvaises récoltes successives. Nos amis de la C.C.F. ont oublié de traiter ce point.

Je répète que plusieurs de ces cultivateurs seraient prêts à aller s'établir ailleurs s'ils en avaient l'occasion. Le député de Cariboo a parlé des terres fertiles de la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique. Je ne sache pas que le gouvernement de cette province ait invité ces cultivateurs de la Saskatchewan à aller s'installer là-bas. Si on les y invitait cependant, plusieurs j'en suis sûr, songeraient à accepter.

Quelques-uns de ces producteurs ont été éprouvés par quatre, cinq ou six mauvaises récoltes successives et même davantage. En comparant les frais de production actuels avec ceux de 1939, on peut se faire une idée de la situation de ces cultivateurs. Ils comptent que le gouvernement fédéral s'occupera d'eux. Ceux qui n'ont subi qu'une seule récolte nulle ne demandent pas d'assistance, car si le rendement a été médiocre, une année, on espère qu'il sera meilleur l'année suivante. Cependant, quand les mauvaises récoltes se succèdent, il me semble que le gouvernement fédéral devrait prêter son aide. La Saskatchewan est une région où la situation peut varier d'une année à l'autre. Si tout va bien l'an prochain et que ces gens puissent faire un ensemencement normal, il se peut qu'ils apportent une notable contribution à la prospérité du pays, ainsi qu'ils l'ont fait dans le passé. J'engage encore une fois le Gouvernement à s'occuper des gens de la zone de sécheresse.

M. Fair: Le ministre aurait-il l'obligeance de consigner au hansard le texte de l'amendement qui, à son dire, a été proposé l'an dernier et auquel certaines gens des provinces intéressées se sont opposées cette année? Je lui saurais également gré de nous dire qui sont ces gens?

Le très hon. M. Gardiner: Comme je le disais, les choses n'en sont pas venues au point où un amendement aurait pu être soumis à la Chambre et je ne puis donc consigner un tel texte au hansard. La nature de la proposition a été exposée à la Chambre en quatre ou cinq occasions au moins avant la dernière session. Elle l'a été au cours de chaque session pendant laquelle cette question est venue sur le tapis depuis 1939. Toutes les associations municipales de l'Ouest canadien auxquels j'ai écrit ont été mises au courant des faits.

Nous disons que les provinces devraient contribuer un certain montant à la caisse, alimentée d'abord par les cultivateurs et, en deuxième lieu, par le gouvernement fédéral. Si on prend toute la région, le Dominion paye environ $3 contre un dollar de la part du cultivateur. En Saskatchewan, la proportion est de $4 pour un; en Alberta, de $2 pour un, tandis qu'au Manitoba, les cultivateurs contribuent beaucoup plus que le gouvernement fédéral. Nous avons dit qu'à notre avis les trésoreries provinciales devraient souscrire un certain montant. Nous leur avons dit que nous serons prêts à gérer la caisse ou à y verser notre contribution, quittes à leur en laisser la gestion, si elles nous demandent d'inclure certaines zones qui font l'objet de récriminations constantes, c'est-à-dire une zone individuelle ici et là, si ces provinces proposent que les cultivateurs de ces zones bénéficient de la loi et si elles s'engagent à verser leur part.

Voilà ce que nous disons depuis dix ans. Or, pas une seule province n'a accepté cette proposition, quel qu'ait été le parti au pouvoir. Nous croyions, il y a un an, que les provinces l'avaient acceptée, mais cette acceptation devait être transmise sous forme de lettre de la part des gouvernements intéressés, comme me l'avaient laissé entendre leurs représentants, une fois rentrés chez eux. Je ne sais s'ils ont donné des explications à ce sujet. Quoi qu'il en soit, au bout de six ou sept mois j'ai écrit aux gouvernements. Je leur ai expliqué la chose, je leur ai fait savoir ce qui avait été débattu et décidé, je leur ai demandé s'ils voyaient quelque objection à la modification et s'ils s'y conformeraient. Les

trois gouvernements des Prairies,—ceux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, —m'ont répondu qu'ils ne voulaient pas de modification. Tels sont les faits. Si nous voulons, au moyen de cette mesure, venir en aide à tous ceux qui ont droit à du secours par suite de la sécheresse dans l'Ouest, si nous voulons que les provinces fassent leur part, il faudra insister auprès des gouvernements provinciaux afin de leur faire admettre le principe dont s'inspire la modification. Je ne crois pas qu'il en coûterait beaucoup aux provinces, puisque, comme le disent les honorables députés, il n'en coûterait pas beaucoup au gouvernement fédéral. Mais ce serait du moins reconnaître en principe que si cette charge appartient en premier lieu à la province, il convient qu'elle acquitte au moins une partie des frais.

M. Wright: Le ministre a parlé d'une réunion des représentants des provinces avec les représentants de son ministère au sujet de la modification. Quels étaient ces représentants?

Le très hon. M. Gardiner: Le principal représentant des municipalités est maintenant membre de la Chambre. Il était président du comité de l'agriculture, l'autre jour, lors de l'examen de ce problème.

M. Wright: Il n'était pas là à titre de représentant du gouvernement.

Le très hon. M. Gardiner: Il était là à titre de représentant de l'association des municipalités des trois provinces. Le premier ministre du Manitoba, M. Campbell, y était. Le ministre de l'agriculture de la Saskatchewan, M. Nollet, et son sous-ministre, je crois, y étaient aussi. Il y avait également des représentants de l'Alberta dont je ne saurais dire les noms sans consulter le compte rendu. La province de l'Alberta était représentée d'égale façon. J'y représentais moi-même le gouvernement fédéral.

M. Argue: Avant l'adoption de l'article, j'ai un mot à ajouter. Je tiens à protester contre l'avancé du ministre d'après lequel les gouvernements provinciaux devraient instituer un régime d'assurance contre les récoltes déficitaires. Ce que nous constatons au Canada depuis plusieurs années, c'est que les gouvernements provinciaux ont plus de responsabilités que de fonds pour s'en acquitter convenablement. Le gouvernement fédéral a tous les fonds voulus et devrait augmenter ses propres charges au lieu de demander aux provinces de le faire.

Je m'opposerais donc à toute tentative, de la part du Gouvernement, en vue de forcer l'Alberta, la Saskatchewan ou le Manitoba à participer à un programme d'assurance-récolte. A mon avis, il est temps que le Gouvernement assume une plus large part de responsabilité, en augmentant les avantages prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, tout comme il devrait assumer une plus forte part d'obligations dans d'autres domaines.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES FORÊTS DU CANADA

PROTECTION FORESTIÈRE, EXPÉRIENCES, CONTRÔLE ET ADMINISTRATION

La Chambre reprend l'examen du bill no 62 de l'honorable M. Gibson relatif à la conservation des forêts.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je parlais à une heure de la nature des feux de forêt que nous avons connus chez nous. Je signalais les différents genres de feux. La grande majorité résultent de négligence. Cette négligence n'intéresse pas uniquement ceux qui sont en contact immédiat avec le coupable; elle peut avoir des conséquences d'une portée incalculable.

J'aimerais profiter de l'examen du bill dont nous sommes saisis pour proposer qu'on songe à modifier le Code criminel de manière à prévoir une sanction suffisante contre ceux qui, par négligence, provoquent de tels feux de forêts. L'article 513 du Code criminel prévoit actuellement une peine frappant ceux qui, de propos délibéré, mettent le feu aux forêts ou à d'autres régions, mais, à mon avis, les sanctions touchant ce genre de négligence ne devraient pas se limiter à l'incendie volontaire des forêts. Dans le cas de port d'armes à feu, on frappe d'une peine ceux qui manient ces armes dangereusement ou de telle manière que les dommages causés en seraient le résultat naturel ou attendu. Pour ce qui est des feux de forêts, les dommages sont si étendus et la vie humaine tellement exposée que, en examinant le problème, nous devrions songer à prendre des dispositions en vue de punir les gens qui, par suite d'une négligence coupable, exposent les forêts au désastre et menacent la sécurité d'autres citoyens et de propriétés qui ont une grande valeur.

Je parle d'incendies précisément parce que c'est une sphère où le Dominion et les gouvernements provinciaux peuvent collaborer efficacement. Dans les provinces, les autorités ne disposent pas toutes des mêmes appareils pour combattre les incendies. Dans ce domaine, le manque d'uniformité est plus évident que dans tout autre question relative aux forêts. Pour ce qui est des ententes qui

pourront être élaborées aux termes du bill, je signale au ministre certaines possibilités qui auront peut-être de grandes répercussions sur la solution du problème.

En ce moment, certaines provinces disposent de patrouilles aériennes qui assurent une surveillance constante des forêts. D'autres ne possèdent rien de tel. Certes, le risque d'incendie varie selon les provinces, car il peut dépendre de la concentration et du caractère des régions boisées, mais il n'est pas une seule province qui puisse se dispenser de surveillance. Il est certain que les frais d'entretien d'un service de patrouille aérienne sont trop élevés pour certaines provinces. Si donc on doit assurer la patrouille aérienne au moyen d'accords fédéraux-provinciaux, il faudrait envisager la possibilité d'une surveillance générale réalisée avec la collaboration du C.A.R.C. Bien entendu, ces vols fourniraient l'occasion d'un précieux entraînement pour les pilotes, au-dessus de ces régions mêmes où peut-être un jour, ils auront à exécuter des missions de guerre. En ce moment l'aviation exécute un relevé cartographique de certaines de nos régions septentrionales. Ce travail, vu l'habileté technique qu'il exige, est assez voisin des patrouilles aériennes dont j'ai parlé. Je crois donc qu'il faudrait songer à ce qu'il se fasse désormais, en vertu d'accords conclus avec les provinces, par un service spécial créé à cette fin.

Deux genres de service aérien s'imposent si on veut faire un travail efficace. L'un exercera une surveillance constante afin de découvrir les incendies; l'autre s'occupera de les combattre quand on les aura découverts. Dès qu'on a constaté l'existence d'un incendie il est très important de pouvoir compter sur un avion, assez puissant pour transporter aussi rapidement que possible à la région en cause tout l'outillage nécessaire pour combattre les incendies, comme les pompes et le reste, ainsi que les hommes pour les manier. En étudiant cette question on pourrait songer à organiser deux groupes distincts, dont l'un effectuerait les patrouilles afin de découvrir les feux le plus tôt possible, et l'autre comprendrait un certain nombre de commandos de l'air, faute d'un meilleur mot pour les désigner, qui seraient toujours prêts à se rendre à l'endroit du sinistre et à y descendre en parachute avec les pompes et l'outillage requis afin de pouvoir combattre le feu le plus tôt possible.

Si j'ai indiqué les causes des feux de forêts, c'est pour une raison spéciale, en plus de mon désir de signaler qu'il faut en attribuer un grand nombre à la négligence. Les honorables députés seront sans doute étonnés d'apprendre que la foudre cause une forte proportion des feux de forêt qui prennent presque toujours naissance en des endroits élevés et inaccessibles, car c'est là que la foudre frappe d'ordinaire. Il arrive que ces feux commencent dans de vieilles souches sèches, au sommet d'une colline, qui peut se trouver à une grande distance de l'endroit le plus rapproché où on peut pomper de l'eau au moyen d'un boyau. Il peut falloir beaucoup de temps avant de se rendre à cet endroit et, pendant le temps nécessaire pour y arriver, l'incendie peut faire des progrès considérables, surtout si la forêt est sèche et que le vent souffle. Cet état de choses nous porte à songer à l'utilisation d'un matériel dont il serait difficile de faire les essais nécessaires à l'heure présente dans une province quelconque. Je crois qu'on aurait de grandes chances d'arrêter plusieurs incendies avant qu'ils se propagent trop, si l'on avait un nombre suffisant d'hélicoptères bien placés dans tout le pays. Lorsqu'on aurait localisé un incendie sur un terrain élevé inaccessible, un hélicoptère pourrait descendre des hommes dans les environs ou, peut-être, éteindre le feu au moyen de bombes chimiques. On a déjà tenté de fructueuses expériences dans ce domaine. Elles ont révélé qu'on peut ainsi accomplir des merveilles. L'utilisation de méthodes modernes comme celles-là, cependant, exige des effectifs aéroportés de lutte contre l'incendie beaucoup plus nombreux que ne peut en maintenir une province. Je crois que cette question serait un des sujets de débat les plus utiles, si l'on étudiait les aspects généraux de ce problème. L'inventaire des régions forestières au moyen de la photographie aérienne est un autre domaine où la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces peut être fort utile. La province d'Ontario a presque terminé un tel inventaire de toutes ses régions forestières, grâce à l'application d'une méthode semblable à celle dont on se sert aux cours des opérations cartographiques. La photographie aérienne, s'ajoutant aux études nécessaires sur le terrain, permet de dresser un inventaire exact de la quantité de bois de toutes essences disponible pour l'exploitation. Il existe actuellement une entente entre le ministère fédéral et le ministère ontarien des Terres et Forêts: le gouvernement provincial se charge de la photographie aérienne et le gouvernement fédéral, à l'aide des photographies reçues de la province, dresse des cartes portant tous les renseignements essentiels à l'établissement d'un inventaire complet. Voilà, il me semble, une initiative qu'il serait extrêmement utile de reprendre dans toutes les provinces.

L'autre domaine où la collaboration peut être très efficace est celui de la recherche. Les insectes causent d'énormes dégâts dans nos forêts lorsque les infestations sont con-

sidérables. On peut même se demander s'ils ne causent pas plus de dégâts que l'incendie. Dans la péninsule de Gaspé, par exemple, on trouve actuellement des bouleaux morts qui ont été manifestement détruits par les insectes. En Ontario, sur de grandes étendues, on trouve des épinettes détruites par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Dans d'autres régions du pays, d'autres sortes d'arbres ont été détruits par divers insectes, la tenthrède par exemple. Des recherches fort utiles pourraient être effectuées dans ce domaine. En tant que profane, je ne puis m'empêcher de songer que certaines de ces invasions sont peut-être attribuables au déséquilibre que l'homme provoque dans la nature. Je me demande si cette dernière ne se met pas à l'œuvre lorsqu'un arbre d'une certaine essence est abattu et que d'autres appartenant à des espèces différentes sont laissés sur place. En effet, ces invasions commencent généralement dans des régions où certaines essences ont fait l'objet d'une exploitation fort active. Il se peut que ce soit là un effort que tente la nature afin de rétablir l'équilibre qui existait antérieurement dans le cas des arbres de ces régions.

Quoi qu'il en soit, ces invasions sont périodiques. La récente invasion de la tordeuse des bourgeons de l'épinette n'est pas la première que nous ayons subie. D'autres sont survenues périodiquement depuis bien des années. Il y a eu également des invasions d'autres insectes. Si ces invasions pouvaient être enrayées, grâce aux recherches présentement en cours et à celles qui, au dire du ministre, seront entreprises de concert avec les autorités provinciales, une quantité de bon bois représentant une valeur de plusieurs millions de dollars sera conservée. De plus l'emploi de plusieurs milliers d'ouvriers se trouvera sauvegardé.

Il n'incombera pas au ministère de s'occuper directement de questions telles que les méthodes de coupe et ainsi de suite, car ces questions relèvent essentiellement des gouvernements provinciaux. Néanmoins, elles viendront sur le tapis étant donné que les méthodes de coupe et l'enlèvement des déchets influent sur la protection des forêts contre l'incendie de même que sur les autres facteurs qui passeront sans doute sous l'autorité conjointe des divers gouvernements.

A l'égard de cette question, il est essentiel qu'on renseigne parfaitement la population sur nos problèmes forestiers. Une bonne part des déclarations publiques se fonde souvent sur des intérêts particuliers. Plusieurs des plus éloquents plaidoyers que j'aie entendus en faveur de la conservation des forêts émanaient de gens directement intéressés à un domaine particulier de l'exploitation forestière. Je sais que certaines exhortations formulées avec la plus grande insistance en faveur d'une méthode particulière de coupe par opposition à une autre méthode venaient des pires vandales que nous ayons jamais eus au Canada. Je mentionne ce fait parce qu'il arrive parfois qu'on écoute avec la plus grande attention les déclarations de gens qui ont des intérêts à ménager. Je sais que ceux qui habitent les régions forestières ont été à même de constater ce fait.

Par contre, il en est d'autres qui s'efforcent sincèrement de régler ce problème. Le ministre a parlé de certains documents qui ont largement contribué à renseigner la population sur cette question d'intérêt capital, notamment le rapport du général Kennedy, pour l'Ontario, et celui du juge en chef Sloan, pour la Colombie-Britannique. Chacun de ces deux documents porte sur l'ensemble du problème forestier au Canada. Par la collaboration entre les divers gouvernements, il serait possible de donner suite à plusieurs des vœux exprimés dans ces rapports, par l'intermédiaire d'organismes qu'on pourrait établir à cette fin.

Qu'il me suffise de répéter que le projet de loi nous offre une des plus belles occasions d'organiser une surveillance aérienne complète de nos régions forestières et la formation d'un contingent bien organisé de commandos de l'air qui pourront se rendre dans toute région menacée, sans avoir à se préoccuper des frontières provinciales et qui, sur message par t.s.f. qu'un incendie sévit dans telle ou telle région, pourront y transporter des hommes afin de combattre le feu avant qu'il se propage et menace le bois sur pied, si précieux pour notre avenir économique, ou avant qu'il ravage des villages entiers comme cela s'est vu dans le passé.

J'ose croire que le bill recevra l'approbation de tous les députés. Appliquée en collaboration avec les gouvernements provinciaux d'un bout à l'autre du Canada, la loi pourrait fort bien résoudre un jour un problème qui a causé de fortes inquiétudes à tout le monde. Si l'on peut concevoir une méthode efficace de combattre ces incendies et d'enrayer ces fléaux, nous pourrons réaliser notre idéal de posséder une réserve perpétuelle de produits forestiers pour les industries qui comptent sur cette abondante source de matière brute.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Lors de l'examen du projet de résolution antérieur à la mesure à l'étude, presque tous les députés de la Colombie-Britannique ont participé, à bon droit, au débat. Je n'y ai pas pris part à cause du grand nombre d'orateurs et parce que je savais qu'une autre occasion s'offrirait de prendre la parole. Comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Drew), tous les députés voient d'un bon œil la mesure à

l'étude et plus ils comprendront l'importance des forêts pour le pays et les conséquences du déboisement, quels que soient les moyens par lesquels il s'opère, plus ils seront en faveur de la mesure.

Si j'affirme que le besoin d'une telle loi se fait sentir depuis longtemps, ce n'est pas pour critiquer le ministre. Je n'entends pas lui reprocher maintenant de présenter le projet de loi ni soutenir que le Gouvernement a manqué à son devoir en le présentant si tard. S'il y a lieu d'adresser des reproches, c'est chacun de nous qu'il faut blâmer.

Il n'est peut-être pas de gens au monde qui aient hérité de ressources forestières aussi considérables que les pionniers du pays. Dans chaque province, de l'Atlantique au Pacifique, il y avait beaucoup de terre boisée. L'étendue de nos forêts explique peut-être notre indifférence à les protéger. Lorsque nos ancêtres se sont établis au pays, dans les provinces de l'Est ou dans les provinces centrales, la forêt était effectivement un ennemi qu'ils devaient vaincre, détruire afin de défricher des terres capables de les faire vivre. Malheureusement, cette attitude s'est maintenue longtemps après qu'il y eût amplement de terres cultivables.

Chaque province possède donc des richesses forestières. Chaque province a des régions qui ne peuvent porter que des forêts. La chose est vraie même pour ce qui est de ma province natale, l'Île du Prince-Édouard, où probablement chaque acre de terre peut être aménagé en terre arable. Et pourtant, il y a dans cette province des régions si maigres qu'on n'aurait jamais dû les défricher. La forêt reprend dans plusieurs de ces régions qui ont été laissées en friche. A mon avis, l'une des premières choses à entreprendre en vertu de la mesure devrait être un examen de ces régions afin de déterminer quelles terres ne conviennent qu'à la sylviculture.

Toutes les provinces s'intéressent à la conservation de la forêt. Ma propre province de la Colombie-Britannique y porte le plus d'intérêt, comme je le démontrerai à l'instant. Une très faible partie des régions forestières ou des terres de la province sont propres à l'agriculture. Il y a quelques années, j'ai pris connaissance d'un discours du directeur du service forestier de la Colombie-Britannique. Il parlait de relevés effectués depuis quarante ou cinquante ans. Le premier date à peu près de 1912 et l'on coupait alors environ un milliard de pieds de bois, mesure de planche. On estimait que nos réserves forestières pouvaient nous durer trois cents ans. Dix ou quinze ans plus tard, nous coupions environ deux milliards de pieds-planche par an et les réserves forestières estimatives ne devaient plus durer qu'environ cent cinquante ans. Peu après, à la suite d'un nouveau relevé, on a constaté que la coupe du bois atteignait environ trois milliards de pieds-planche et les réserves ne suffisaient plus que pour trente à cinquante ans. Cela démontre à quelle terrible allure on dépouille réellement les forêts de la Colombie-Britannique. C'est un ordre de choses auquel, je l'espère, la mesure mettra fin.

Je ne sais comment au juste on en fait le calcul, mais la superficie totale de la Colombie-Britannique est d'environ 234 millions d'acres. D'après la statistique que j'ai reçue du ministère des Terres et Forêts, on la répartit ainsi. Environ 75 millions d'acres ou le tiers de la province, sont très propres à l'exploitation forestière. Un autre tiers, soit environ 82 millions d'acres, est recouvert d'arbres, mais de qualité inférieure. Quant à l'autre tiers, comprenant une étendue d'environ 72 millions d'acres, il s'agit de terrains montagneux, stériles, marécageux et couverts d'eau. Je prie les honorables députés de noter que sur une superficie globale de 234 millions d'acres, seulement 4·7 millions d'acres sont propres à l'agriculture, soit environ 2 p. 100 du total. Il ne faut donc pas s'étonner que les habitants de la Colombie-Britannique s'intéressent vivement à l'exploitation forestière. Nous nous rendons compte de l'importance des forêts et de leur utilité pour le bien-être de notre population

Cependant, malgré leur importance pour la population, nous les avons gaspillées avec insouciance jusqu'à ces dernières années. Je suppose que nous n'avons pas été plus prodigues que les autres provinces. Mais il y a cette différence qu'une fois nos ressources forestières épuisées, nos richesses seraient certes inférieures à celles d'autres provinces. Chez nous, il ne reste pas de terres arables qui pourraient produire des aliments.

Depuis que le juge en chef Sloan a présenté son rapport qu'a mentionné le ministre ce matin, nous nous sommes efforcés d'empêcher le rapide dépeuplement de nos forêts en instituant un programme de conservation. Je ne saurais dire dans quelle mesure il sera efficace. Une des difficultés que m'ont signalées des gens bien au courant de la question, c'est la forte somme qu'exigent les divers aspects de la conservation forestière. Le revenu que tire des forêts le gouvernement provincial est direct; il saute aux yeux, pour ainsi dire. Mais le gouvernement fédéral tire indirectement, des forêts de la Colombie-Britannique, un revenu plusieurs fois supérieur, par exemple sous la forme de l'impôt sur le revenu des particuliers et des compagnies. Je dois dire, toutefois, que depuis quelques années le gouvernement provincial aurait dû obtenir, même directement, une plus grande part de ces richesses forestières.

Les chiffres que j'ai sous les yeux, et ils sont exacts, démontrent que la valeur des produits forestiers est passée de 88 millions de dollars en 1939 à 364 millions en 1948. Je suis convaincu que si le gouvernement provincial s'était démené, il aurait pu obtenir, surtout ces dernières années, une somme beaucoup plus élevée pour la conservation des forêts.

J'espère qu'au moyen de cette mesure la Colombie-Britannique recevra du gouvernement fédéral une part des recettes qui proviennent de l'exploitation des ressources forestières de cette province. Inutile d'en dire davantage. Lorsque j'ai décidé de prendre la parole, je m'étais proposé de parler longuement. Mais plusieurs préopinants, y compris le ministre, ont traité certains aspects que j'entendais aborder. En conclusion, j'exprime le souhait que le ministre chargé d'appliquer la mesure, quel qu'il soit, s'occupera sérieusement de la conservation des fôrêts. Il se rendra compte, je l'espère, que le temps presse et que la tâche de rétablir nos forêts, même si elle est exécutée énergiquement, sera longue, pénible et coûteuse.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai été heureux d'entendre le chef de l'opposition (M. Drew) déclarer que tous les députés devraient approuver le projet de loi. J'irai plus loin: tous les Canadiens au courant des besoins de nos forêts devraient l'approuver.

Depuis la présentation du bill, j'ai reçu, de la tête des lacs et de Fort-William surtout, un grand nombre de lettres de gens qui félicitent le ministre d'avoir présenté cette mesure. L'une de ces lettres déclarait qu'on aurait dû présenter le bill il y a vingt-cinq ans, mais le ministre n'en est pas responsable, puisqu'il n'était pas ici à l'époque. Il est ici aujourd'hui et il y voit.

Les diplômés en génie forestier de Fort-William ont fait certaines propositions qui, à mon avis, méritent de retenir l'attention du ministre. A la tête des lacs, nous avons trois grandes usines de pâte et de papier à l'est de Port-Arthur, deux à Port-Arthur même et deux à Fort-William, dont l'une est la plus importante au monde.

M. Cruickshank: Oh, non.

M. McIvor: C'est beaucoup dire, mais c'est vrai. A mon sens, il faudrait tenir compte des propositions qui nous viennent de cette région. La principale, c'est qu'on établisse une station expérimentale dans la région de la tête des lacs, ainsi qu'une commission chargée de recueillir des renseignements qu'elle transmettrait au ministre. On félicite le ministre des dispositions que renferme le projet de loi. Nous l'appuierons jusqu'au bout et lui fournirons tous les renseignements possibles. Le plus tôt le bill sera adopté, le mieux ce sera.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je voudrais vous signaler en quelques mots le programme de reboisement déjà entrepris et qui n'a pas, à mon avis, été suffisamment reconnu par la Chambre.

Le printemps dernier nous accueillions Terre-Neuve dans la confédération. Dans notre salle de lecture, nous voyons sur le mur le dessin d'un arbre représentant les neuf vieilles provinces et le Yukon. Je propose que nous plantions un nouvel arbre dans la forêt qu'est le Canada, afin que Terre-Neuve reçoive l'attention qu'elle mérite.

Je félicite le ministre de son bill. S'il est tard, il n'est pas trop tard. On estime que les insectes et les incendies détruisent, dans nos forêts environ 800 mililons de pieds cubes de bois par année. On calcule aussi que les déchets de l'exploitation forestière et des scieries ajoutent à ce chiffre 900 millions de pieds cubes, ce qui représente une perte encore plus importante.

Il faudrait chercher à réduire le gaspillage attribuable à ces industries. Je ne puis guère ajouter au débat, puisqu'il me semble que tout a été dit. Le programme de reboisement intéresse d'une façon vitale les régions agricoles de l'Ouest. On s'est livré, aux États-Unis, à certaines expériences qui consistaient à planter une lisière d'arbres d'une extrémité à l'autre de la région desséchée, ce qui a permis non seulement de rendre ces terres productives mais aussi de réduire le risque d'inondations du Mississipi.

Nous pourrions fort bien imiter les pays scandinaves et l'Allemagne en élaborant un programme de reboisement. En plus de songer au gaspillage de forêts précieuses qui se produit tous les ans, il faut aussi penser à la faune qui habite ces forêts. L'industrie du piégeage au Canada rapporte plus de 20 millions de dollars annuellement, et les permis de chasse et de piégeage représentent un revenu d'environ 4 millions de dollars. A ces montants il faut ajouter les 100 millions de dollars que les touristes dépensent chez nous.

Tenant compte de tous ces faits je suis d'avis que nous devrions étudier les points suivants:

Effectuer des relevés afin que nous sachions mieux quelles sont nos ressources forestières. Nous pourrons accomplir ce travail tant sur le terrain que dans les airs;

Recourir à des méthodes d'exploitation qui assurent un rendement continu;

Redoubler d'efforts en vue d'enrayer les pertes causées par les incendies, les insectes et les maladies;

Surveiller les exploitants forestiers de près et ne permettre la coupe que des arbres rendus à maturité;

On devrait entreprendre un vaste programme de reboisement et chercher à diminuer le gaspillage dans les scieries. On devrait lancer une campagne d'éducation afin que les gens comprennent mieux leurs responsibilités à cet égard.

C'est tout ce que j'ai à dire là-dessus pour le moment. Mais je tiens à féliciter le ministre et j'espère que cette mesure marquera le commencement d'une collaboration plus étroite dans ce domaine entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à dire que le projet de loi arrive à point. De fait, je crois qu'on aurait dû avoir assez de prévoyance pour présenter un bill de ce genre à la Chambre il y a trente ans environ. Je me suis lancé dans l'exploitation forestière il y a eu trente ans en février dernier. Peu après, l'industrie a connu le marasme et certaines régions n'ont pas été exploitées autant qu'elles l'auraient été en temps ordinaire. Bien des arbres étaient jugés trop petits pour être abattus. J'avais acheté une petite région boisée. Eh bien, depuis ce temps, j'ai fait deux coupes de bois. Pour arriver à ce résultat, j'ai pris des précautions contre l'incendie et j'ai eu soin de ne pas abattre d'arbres trop petits.

Les règlements régissant la coupe du bois en Ontario ne permettent pas d'abattre d'arbres qui ont moins de treize pouces à la souche, moins de six pouces à la cime et donnant deux billes. Ces règlements sont judicieux, à mon sens, et si on les observe, je sais par expérience qu'on peut faire la coupe de chaque peuplement tous les vingt-cinq ans.

La protection et la conservation des forêts ne consistent pas uniquement à les protéger contre l'incendie ou à planter de nouveaux arbres. Plusieurs autres éléments entrent en ligne de compte; la conservation de l'eau par exemple. On devrait renseigner davantage le public sur les précautions contre l'incendie, la conservation du bois et le reste. Un programme de reboisement est en marche dans ma région et de nombreux exploitants plantent des arbres depuis quelques années.

Le gouvernement provincial a l'habitude de retourner le sol avant de planter de nouveaux arbres. Cependant, j'ai constaté que les arbres poussent mieux quand on les plante dans les sous-bois ou là où il y a des arbres plus petits. On devrait, l'an prochain ou dans deux ans, adopter, en vertu de la présente mesure, une disposition prévoyant le reboisement de certaines régions plutôt que le défrichement en vue du replantage.

La protection de nos forêts est indispensable à la conservation de nos eaux. Les niveaux des lacs Michigan et Huron et de la baie Georgienne ont baissé de quelque 20 pieds. D'aucuns attribuent cet état de choses aux eaux que nous enlève Chicago; il tient plutôt à ce que les lacs intérieurs ne déversent pas suffisamment d'eau. Dans ma région, ces lacs ne se remplissent pas comme autrefois et le niveau des cours d'eau baisse chaque année. Les vastes réservoirs en béton aménagés il y a plusieurs années, par le ministère des Travaux publics, je suppose, ne se remplissent pas. Cela me rappelle le cas du cultivateur qui légua à son fils une bonne ferme et de gros bâtiments. Le fils ne sut pas exploiter sa ferme et bientôt il n'eut pas de céréales à engranger. C'est ce qui s'est produit dans le cas de ces réservoirs construits il y a plusieurs années. Je connais plusieurs petits cours d'eau autrefois tout grouillants de truite mouchetée, mais qui aujourd'hui sont à sec durant l'été. C'est ce qui arrive surtout dans les régions déboisées, celles où l'on a coupé trop de petits arbres, ou que l'incendie a ravagées.

Le ministre déclare que cinq laboratoires sont à l'œuvre mais apparement, ils sont insuffisants, ou bien ils manquent d'outillage. Il y a environ vingt ans, toutes les épinettes rouges du pays sont mortes et même aujourd'hui, personne ne sait encore ce qui est arrivé. Depuis deux ou trois ans, les sapins baumiers du pays dépérissent. Quand on passe en auto sur la route, ils attirent l'attention, car ils sont tout rouges. Aucun laboratoire fédéral ou provincial n'a encore pu déterminer si c'est un insecte ou une maladie qui est en cause.

D'autres menaces existent: la tenthrède, la tordeuse du bourgeon et le petit ver charpentier. Jusqu'à présent, on est fort peu renseigné sur ces ennemis de nos réserves forestières. Le petit ver charpentier perce un trou de la grosseur d'une épingle, et s'attaque aussi bien aux sciages qu'aux arbres vivants. Afin de parer à ce fléau, les marchands plongent leurs bois dans un bain toxique, mais ce procédé blesse les mains des ouvriers, surtout si elles sont éraflées. J'ignore qu'elle serait la meilleure façon de procéder, mais il me semble que le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les provinces et établir un programme de reboisement et de recherches.

La présentation de cette mesure constitue un pas dans la bonne voie, et si la loi est appliquée convenablement elle pourra marquer une étape importante non seulement dans la conservation mais aussi dans la mise en valeur des ressources du pays. En sus

de recourir aux moyens que prévoit cette mesure, tous les gouvernements devraient s'efforcer d'amener l'opinion publique à appuyer un programme de conservation des forêts. Pour l'agriculture et pour l'industrie hydroélectrique les forêts ont une importance vitale. Bien qu'elles ne se rattachent qu'indirectement à l'aménagement forestier ces industries se trouvent directement atteintes par toute rupture de l'équilibre naturel de la végétation et des eaux. L'effet de l'application d'un judicieux programme de conservation des forêts sur le progrès de l'industrie hydroélectrique au Canada justifie en soi la présente mesure.

Je voudrais que l'an prochain, ou en tout cas le plus tôt possible, le Gouvernement fît en sorte, grâce aux moyens dont il dispose, d'étendre dans une mesure considérable les recherches portant sur l'utilisation des essences qui n'ont présentement que peu de valeur. Une meilleure utilisation des déchets d'abattage et de sciage ouvrira un important domaine. Dans l'exploitation ordinaire des scieries la sciure représente de 6 à 8 p. 100 du bois débité. Les dosses et autres déchets doivent être utilisés. Plusieurs scieries de l'Ontario et aussi de la Colombie-Britannique et de certaines régions du Québec brûlent toutes les dosses. Par suite de l'emploi de l'électricité et du gaz, ces dosses ne sont pas utilisées autant qu'autrefois dans les habitations, et aujourd'hui on les enterre ou on les brûle.

Dans certaines régions, on manque actuellement d'arbres pour les plantations sur les terres incultes. C'est le cas en Ontario car, chaque année je plante des arbres et il m'est impossible d'en obtenir du ministère provincial des Forêts autant qu'il m'en faudrait. J'en ai obtenu un assez grand nombre cependant. Peut-être leur production est-elle maintenant accrue, je ne saurais dire. On devrait élaborer un plan de cette nature de concert avec les provinces, ou encore, le gouvernement fédéral pourrait en prendre seul l'initiative. A mesure que l'opinion publique comprend mieux la nécessité de la conservation, il n'est que naturel de s'attendre à un accroissement de la demande de jeunes arbres. On devrait donc sans tarder prendre des mesures en vue de constituer une réserve suffisante d'arbres en vue du reboisement.

Sans compter les revenus accessoires que nos forêts apportent à l'égard du piégeage, du tourisme et de l'énergie hydraulique, l'industrie forestière vaut à notre pays, annuellement, plus d'un milliard de dollars. Malheureusement, on ne consacre qu'une faible part de cette somme à la conservation de ces ressources. J'espère que la loi dont nous sommes saisis n'est que le premier pas d'un programme en vertu duquel le gouvernement fédéral, les provinces et les industries directement et indirectement intéressées affecteront au moins 50 millions par année à la protection de nos richesses forestières. Je n'en dirai pas plus long pour le moment mais j'approuve sans réserve le projet de loi.

M. W. F. Carroll (Inverness-Richmond): Je serai bref. On a dit que cette mesure se faisait attendre depuis vingt-cinq ou trente ans. J'ose dire que les connaissances qui nous ont été fournies à la Chambre, aujourd'hui, relativement au projet de loi, ont quatre mille ans de retard. Si les habitants de la terre avaient su, il y a quatre mille ans, tout ce à quoi peut servir le bois pour l'entretien et l'approvisionnement des multiples objets dont nous avons besoin, ils n'auraient pas éprouvé autant de difficulté à se procurer des vêtements, des aliments et des habitations.

L'article du bill qui m'intrigue est celui qui stipule que le gouverneur en conseil peut établir et maintenir des laboratoires pour une meilleure utilisation des produits de la forêt. Je désire signaler au ministre et à ses techniciens, surtout à eux, une assertion que j'ai trouvée, il y a quelques jours, dans un livre qui a pour titre *The Coming Age of Wood*. Voici cette affirmation:

> Le bois est inépuisable. La forêt n'est pas une mine qui s'épuise à la longue, mais une terre à récoltes. Pourvu...

J'appuie sur cette condition.

> ...qu'on fasse la récolte des arbres et, grâe à une saine administration, on conserve la forêt. Le bois fournira toujours tout le matériel dont la race humaine peut avoir besoin.

L'auteur entreprend de prouver cette proposition énoncée au premier chapitre de son ouvrage. Il le fait certes, à ma satisfaction et, sans doute, à la satisfaction de toute personne qui prend la peine de consulter l'ouvrage.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement. Tous approuvent le bill et les principes dont il s'inspire. Comme mes collègues du Nouveau-Brunswick, je m'intéresse tout naturellement à l'industrie du bois et à la conservation des forêts. L'exploitation forestière est une de nos plus importantes industries et quand elle ne va pas, la population du Nouveau-Brunswick n'est pas prospère. On a mentionné les ennemis des forêts, au premier rang desquels il faut mettre l'homme. Celui-ci a contribué davantage à détruire les forêts du Canada ou d'autres pays que tous les vers des bourgeons ou autres parasites. Néanmoins, il apprend graduellement la nécessité de conserver cet important patrimoine.

Il y a quelque 45 ou 50 ans, nos institutions d'enseignement et surtout l'Université du Nouveau-Brunswick, ont compris qu'il fallait renseigner les gens davantage sur la sylviculture. Nous avons établi la première école de sylviculture au Canada, à l'Université du Nouveau-Brunswick, dans la ville de Fredericton. Cette école a prospéré sans cesse depuis 45 ans. Les diplômés de cette université sont allés dans toutes les parties du Canada, des États-Unis et en maints pays d'Europe pour aider au reboisement et pour répandre la science sylvicole.

Un député de la Colombie-Britannique a parlé il y a quelques instants du directeur du service forestier de sa province. Le premier directeur de ce service, en Colombie-Britannique, fut M. Caverhill, diplômé de l'Université du Nouveau-Brunswick. Le directeur actuel, M. Orchard, est également diplômé de cette même université. Je le signale afin de faire connaître le travail qui se fait. Je signale également que la société *Price Brothers,* dans la province de Québec, importante entreprise d'exploitation forestière, offre depuis quelques années, des bourses d'études à l'école de génie forestier et envoie des étudiants à cette université. L'an dernier, cinq étudiants qui avaient mérité une bourse d'études forestières en Grande-Bretagne, ont été inscrits à l'Université du Nouveau-Brunswick.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a fait observer cet après-midi que les petites provinces avaient beaucoup de difficultés à protéger convenablement leurs forêts contre les incendies. Je partage cet avis. L'utilisation d'avions et d'hélicoptères me semble une excellente idée. Les tours d'observation érigées dans plusieurs régions du Nouveau-Brunswick ont été d'un grand secours en permettant de repérer les foyers d'incendie et d'y diriger les pompiers rapidement. Il est nécessaire également d'instruire davantage les gens. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu dernièrement un article du numéro de février de la revue de l'association forestière du Canada d'après lequel on devrait faire un plus grand usage de films canadiens afin d'instruire la population sur les moyens de protéger nos forêts et sur des sujets connexes. L'article est ainsi conçu:

> Les projections animées constituent, à titre d'aides à l'enseignement forestier, un instrument important qu'utilise l'Association forestière du Canada. Durant 1948, les tournées de projections et de conférence de cet organisme, ses cinémathèques, ses tournées coopératives ont atteint dans toutes les provinces canadiennes 400,000 hommes, femmes et jeunes gens de langue française et de langue anglaise.

J'y lis encore:

> On signale, à regret, que l'Association forestière du Canada a dû acheter aux États-Unis et adapter au Canada, traduire pour Québec, à l'égard du programme de 1948, tous les principaux films relatifs à la conservation et à la protection de la forêt, à l'érosion du sol, aux ressources hydrauliques et à la faune.
>
> Le plus grand producteur de films relatifs à la conservation forestière sur le continent est le ministère américain de l'Agriculture.

L'article ajoute que l'Office national du film pourrait fort bien jouer un rôle de premier plan dans la réalisation de pellicules de ce genre. Voilà une proposition que le ministre devrait, à mon sens, examiner avec soin.

Les remarques de l'honorable préopinant ainsi que celles du représentant de Victoria-Ontario (M. Hodgson), au sujet des sous-produits du bois, comme le bran de scie, les dosses et le reste, m'ont fort intéressé. Je signale le travail qu'a accompli à cet égard un ancien député, M. J. L. O'Brien, dans le comté de Northumberland, au Nouveau-Brunswick. M. O'Brien a installé dans son usine, sur les bords de la rivière Miramichi, un outillage permettant d'utiliser non seulement la sciure de bois, mais aussi les dosses et même l'écorce. C'est dire qu'il utilise toute la bille. Il s'agit en somme d'une expérience à laquelle M. O'Brien consacre beaucoup d'argent, mais il compte réussir. S'il peut mettre au point une méthode comme celle-là, je suis certain qu'on pourrait faire de même dans tout le pays. Il est intéressant de noter que, par le passé, on n'utilisait que la moitié de la bille; L'autre moitié se composait des dosses, de l'écorce et de la sciure. Cela constituait une perte considérable, qu'on parviendra à supprimer grâce au travail de l'organisation prévue par la mesure à l'étude.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Quelques mots à ce sujet. J'essaierai d'en finir avant le dîner. Il est assez étrange que ma circonscription, qui est une région rurale, compte le plus grand camp de bûcherons de l'Empire britannique ainsi que la plus grande scierie de cèdre. Cependant, ce n'est pas pour dire cela que j'ai pris la parole.

M. Stuart (Charlotte): Alors, pourquoi le député en parle-t-il?

M. Cruickshank: Lorsqu'un représentant des provinces Maritimes, qui craint de dire quoi que ce soit, sauf lorsqu'il entrevoit la possibilité d'en retirer quelque avantage, sera disposé à s'exprimer comme je le fais, je lui céderai la parole, mais pas avant. Le premier ministre (M. St-Laurent) et le chef de l'opposition (M. Drew) conviendront, je crois, que l'homme qui s'est le plus occupé de la conservation des forêts en Colombie-Britannique est l'honorable T. D. Pattullo, un ancien ministre des Mines qui a été premier ministre de la province pendant vingt ans. Je suis heureux d'annoncer qu'il célèbre aujourd'hui ses noces d'or.

Je n'approuve pas toujours mes amis socialistes et ce soir, je différerai probablement d'avis avec eux. Je ne suis pas non plus toujours d'accord avec les grands exploitants forestiers. Néanmoins, tout en reconnaissant que nous retardons de vingt-cinq ou de trente ans dans le domaine de la conservation des forêts, nous croyons que la Colombie-Britannique est en tête de la liste. Pour une fois, je parle en faveur de l'industrie privée. Personne au Canada ne s'occupe davantage de la conservation des forêts que M. H. R. MacMillan, de Colombie-Britannique, qui y consacre son propre argent.

Je félicite le ministre de son projet de loi qui, à mon avis, est excellent. L'idée en est bonne. Car, en fin de compte,—j'espère que certains de mes amis pêcheurs des provinces Maritimes écouteront ceci,—nos forêts sont l'une des plus grandes richesses du pays. Durant la guerre, la Colombie-Britannique a fourni la moitié du bois dont l'Angleterre avait grand besoin. Qu'en pensez-vous? Il ne me déplaît pas d'être interrompu par quelqu'un de renseigné, mais je tenais à me décharger le cœur. La Colombie-Britannique est très fière de ce qu'elle fait en ce moment. Nous accueillerons avec plaisir l'aide que nous accordera le gouvernement fédéral. Je veux de nouveau rendre hommage à l'ancien premier ministre de la province, qui a tant fait pour la conservation des forêts.

M. Herridge: J'aimerais proposer que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

L'hon. M. Fournier: Si l'on me permet de le faire observer, il y a habituellement discussion générale lorsque la Chambre se forme en comité pour l'étude de l'article premier. La motion tendant à la deuxième lecture fait depuis longtemps l'objet du débat. Je me demande si l'honorable député ne nous permettrait pas de nous former en comité. Il pourrait formuler ses observations lors de l'examen de l'article premier du bill.

M. Herridge: Oui, à condition que je puisse faire des observations générales.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Herridge: Je retarde les travaux du comité, monsieur le président, afin de formuler certaines observations sur ce bill. Je représente en effet un grand nombre de personnes qui s'intéressent beaucoup à la conservation des forêts depuis plusieurs années. On peut même dire que je représente un certain nombre de personnes qui se sont faites les champions en Colombie-Britannique des principes dont on doit s'inspirer dans la conservation des forêts. Si je tiens à formuler ces observations et à communiquer au comité certaines idées sur ce bill, c'est que je me suis personnellement intéressé,—c'est même une espèce de passe-temps chez moi depuis 1909,—à la conservation d'un peuplement et à son exploitation continuelle.

J'ai lu attentivement le projet de loi. Je remarque avec plaisir qu'il n'est pas dépourvu de véritable valeur et qu'il permettra au Gouvernement d'intervenir effectivement à l'avenir dans le domaine de la conservation des forêts. Disons en passant que c'est avec un vif intérêt que j'ai écouté ce matin la déclaration que formulait le ministre lors de l'examen du bill en deuxième lecture. J'y ai relevé avec plaisir l'intention du Gouvernement et ses projets à cet égard.

On considère certaines gens comme des patriotes parce qu'ils agitent les drapeaux et font des démonstrations extérieures de loyauté envers leur pays. Mais à mon avis quiconque cherche par tous les moyens à assurer la conservation des ressources de son pays,—de la forêt, du sol et de l'eau,—témoigne de l'une des qualités essentielles du patriote et du bon citoyen.

Je constate que cette mesure est accueillie favorablement un peu partout depuis qu'on a saisi la Chambre du projet de résolution. J'ai reçu plusieurs lettres de commettants, intéressés à l'industrie forestière, qui éprouvent beaucoup de satisfaction de voir la Chambre étudier un projet de loi de cette nature. En parcourant divers journaux et revues, j'ai également constaté qu'on approuve carrément l'objet de la mesure présentée par le Gouvernement.

En étudiant la question de la conservation de nos forêts, nous devons nous poser trois questions importantes: D'abord, quelle est notre situation en ce moment? Ensuite, quel est notre objectif? Et enfin, comment pouvons-nous atteindre cet objectif? Avant de vous faire part de certaines idées qui découlent de l'expérience que j'ai acquise en Colombie-Britannique, je dirai quelques mots de la situation dans cette province, parce que, bien entendu, je la connais mieux que celle qui règne dans les autres régions. Comme j'ai fait partie de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique pendant quelques années, je me suis beaucoup intéressé à ce

travail et je me suis tenu en relation étroite avec certains des hauts fonctionnaires du service sylvicole de cette province.

Afin de poursuivre l'exposé de ma thèse, je me trouve à répéter trois séries de chiffres qu'a déjà mentionnées un préopinant; si je les répète, c'est afin de tracer un tableau fidèle de la situation. Les terres de la Colombie-Britannique couvrent une superficie totale de 234,403,000 acres. La superficie des terres susceptibles de produire du bois marchand est d'environ 75 millions d'acres, bien qu'elle renferme certaines régions ne pouvant donner que du bois de qualité inférieure. La superficie des terres qui ne peut produire de bois marchand couvre 154,678,000 acres et la terre arable, 4,702,000 acres. C'est dire que 32 p. 100 de nos terres peuvent produire du bois de quelque qualité que ce soit, 66 p. 100 ne peuvent donner de bois marchand et 2 p. 100 conviennent à la culture. Ces données permettent aux députés de comprendre clairement la grande importance de l'industrie forestière pour la Colombie-Britannique.

Selon les chiffres les plus récents que j'ai pu obtenir, on estime qu'il y a présentement 280 milliards de pieds de bois accessible en Colombie-Britannique. Quand je dis "accessible", je me sers d'un terme assez relatif, car la mécanisation apporte des changements. J'entends par là qu'on peut prélever avantageusement ce bois avec un outillage moderne. Le bois actuellement accessible était loin de l'être lorsque j'étais enfant; il fallait alors le traîner avec des chevaux sur une longue distance.

Les principales causes de l'épuisement de nos ressources forestières sont l'abatage, l'incendie, les insectes, les maladies et ce que nous appelons le renversement par le vent. Il est intéressant de noter que, d'après les chiffres les plus récents que j'aie pu me procurer à l'égard de la Colombie-Britannique, l'exploitation forestière, dans cette province, représente, en moyenne, 3½ milliards de pieds mesure de planche par année. Voilà à quel rythme nos réserves forestières s'épuisent par suite de l'abatage. L'épuisement par l'incendie s'établit, en moyenne, à 300 millions de pieds mesure de planche par année. L'épuisement dû aux insectes et aux maladies est, en moyenne, de plus de 400 millions de pieds par année. L'épuisement annuel global de nos ressources forestières accessibles en Colombie-Britannique à l'heure actuelle se chiffre par près de 4¼ milliards de pieds mesure de planche. C'est là un chiffre impressionnant.

Le juge en chef Sloan, dans le rapport qu'il a soumis, en 1945, sur les ressources forestières de la Colombie-Britannique,—j'en recommande la lecture à quiconque aimerait prendre connaissance d'une étude soignée sur nos ressources forestières,—a calculé, en se fondant sur le rythme actuel de l'épuisement, le nombre d'années que dureront les futaies du littoral. Voici:

Sapin de Douglas	31 ans
Pruche	92 ans
Thuya géant	85 ans
Épinette	87 ans
Sapin baumier	176 ans
Pin argenté	35 ans

Voici les chiffres à l'égard des futaies de l'intérieur:

Sapin de Douglas	72 ans
Pruche de l'Ouest	225 ans
Thuya géant	84 ans
Épinette	101 ans
Sapin baumier	1,184 ans

Il n'y a donc pas lieu de s'alarmer à cet égard, quant au sapin baumier.

Pin de Murray	167 ans
Mélèze	46 ans
Pin argenté	37 ans
Pin rouge	30 ans

Ces chiffres démontrent que la situation à l'intérieur de la Colombie-Britannique est bien meilleure que sur le littoral.

Ils révèlent clairement la situation qui existe en Colombie-Britannique et je crois que, d'une façon générale, ils dénotent aussi la situation qui existe dans l'ensemble du pays à cet égard.

Je m'arrêterai quelques instants à la question de l'utilisation. Par perte à l'abattage nous entendons les parties d'arbre qui ont une valeur marchande mais qui restent sur le terrain, par exemple des billes saines, des souches, des branches brisées et des cimes. Une étude faite en 1932 par MM. J. H. Jenkins et L. W. Guernsey a révélé que près du cinquième du bois susceptible d'être livré au commerce demeurait dans les forêts de la Colombie-Britannique sous forme de déchets d'abattage. A ce seul chapitre, il se perd annuellement dans les forêts de la Colombie-Britannique 750 millions de pieds de bois marchand. Il serait donc fort opportun à cet égard que le gouvernement fédéral et la province se livrent à des recherches expérimentales du genre de celle qu'on a désignée sous le nom "d'expérience de Ladysmith" et qui s'est effectuée sous la direction de la *Comox Logging and Railway Company*, de la *Powell River Company* et du service provincial de sylviculture de la Colombie-Britannique. A mon sens, la solution de ce problème donnerait lieu à l'établissement d'un nouveau classement des matières de récupération, ainsi qu'à des concessions aux entrepreneurs forestiers et aux marchands de bois en ce qui a trait aux redevances et aux droits de coupe.

Je tiens à faire quelques brèves remarques au sujet des déchets de sciage. Le fait que les déchets constituent environ le cinquième du cubage des arbres abattus doit nous porter à nous demander ce qu'il advient des quatre cinquièmes d'un arbre qui arrive à la scierie. Une enquête effectuée en 1928 dans 14 scieries du littoral par la société J. H. Jenkins a révélé qu'environ 30 p. 100 du volume des billes de sapin de Douglas et 33 p. 100 de celui des billes de pruche était représenté par les dosses, les rognures et la sciure. Il y a donc une perte de 20 p. 100 dans l'abattage et une autre de 30 p. 100 dans le débitage. Il s'ensuit que la moitié environ du volume des arbres abattus en Colombie-Britannique est perdue au cours des opérations d'apprêt. Une autre perte se produit à la scierie par suite de l'utilisation d'un matériel peu approprié. Il serait fort opportun que le gouvernement fédéral effectuât de sa propre initiative ou de concert avec les autorités provinciales une enquête sur l'utilisation de matériel inefficace pour la coupe du bois au Canada. Une autre perte résulte du manque de débouchés pour le bois de qualité inférieure ainsi que du fait qu'on ne récupère pas ce que j'appellerai les sous-produits de l'exploitation forestière.

Je citerai un exemple au sujet du manque de débouchés pour le bois de qualité inférieure. Lorsque les scies à rogner sont en marche dans les scieries, on peut souvent remarquer que les pièces de 2 sur 4 pouces ou de 2 sur 6 pouces tirées d'une bille présentent à un angle un défaut qui les rend inutilisables pour la construction d'habitations.

Si nous utilisions notre bois aussi efficacement qu'on le fait en Grande-Bretagne ou en Scandinavie, ces pièces de 2 sur 4, de 2 sur 6 ou d'autres dimensions pourraient entrer dans la construction de garages ou d'autres bâtiments non lambrissés à l'extérieur.

Par suite des fluctuations du marché et aussi du manque d'expérience, on perd une assez forte quantité de bois dans l'utilisation des billes de bonne qualité pour les pièces de grande dimension. J'ai visité plusieurs petites scieries et scieries mobiles. J'ai constaté qu'on coupe des billes de cèdre nº 1 pour en faire des planches de deux ou trois pouces ou des billes de sapin Douglas nº 1 pour en faire des planches à clin. Or ces billes de sapin devraient servir uniquement à la fabrication de bois à plancher ou à meuble, c'est-à-dire de bois de haute qualité. Je désire donc soumettre certaines propositions au ministre en vue d'une meilleure utilisation des billes. Le Gouvernement ferait œuvre utile en entreprenant de déterminer, par des recherches, quel outillage conviendrait le mieux pour éviter les pertes que cause actuellement l'emploi de scies à dents rapportées. Il y a deux sortes de scies, la scies à dents rapportées et la scie à dents fixes. La première est beaucoup plus facile à manier. Tout ouvrier peut l'aiguiser. Toutefois elle occasionne des pertes excessives sous forme de sciures. De plus, il est sûr qu'un chariot mal ajusté et de trop fortes rognures entraînent des pertes.

Quiconque a suivi la marche de l'industrie du bois au Canada depuis des années s'est aperçu, surtout dans les petites scieries et les scieries mobiles, que nous n'avons guère progressé au point de vue de la machinerie, en comparaison des améliorations apportées à l'outillage d'autres industries. Je signale au ministre que la loi offre une occasion très propice d'étudier la machinerie des scieries, surtout celles des petites scieries et des scieries mobiles. On devrait étudier sérieusement l'utilisation des déchets de bois pour la fabrication de meubles, d'articles de ménage et de matériaux devant servir à la confection des boîtes.

Tous ceux qui ont été mêlés de près à l'industrie du bois ont constaté que c'est dans les petites scieries ou les scieries mobiles que la perte des déchets de bois est la plus forte, car l'éloignement des marchés et le manque de capitaux ne permettent pas aux propriétaires d'acheter la machinerie et autre outillage qui serviraient à utiliser les déchets de bois. Voilà un sujet qui pourrait être étudié avec profit.

En Scandinavie et en certaines parties de l'Allemagne et d'autres pays d'Europe, on se servait avant la dernière guerre et on se sert encore d'une installation de scierie très efficace, fonctionnant sur le même principe que la scie à ruban dont le fonctionnement requiert très peu d'énergie. Je n'ai pas vu ces machines mais c'est ce qu'on m'a dit. Or, en industrie forestière, les frais de l'énergie constituent une des principales difficultés de l'exploitant d'une petite scierie. L'humble industriel qui possède une petite terre à bois ou qui achète ses billes des cultivateurs du voisinage est constamment aux prises avec ce problème. Je conseille au ministère des Mines et Ressources de se renseigner sur ces scieries qui fonctionnent comme les scies à ruban. Un industriel du bois m'a expliqué comment les Suédois se servent de la scie à ruban. Le cultivateur place une bille de deux pieds sur un chariot et la dirige vers une série de scies à ruban. Après avoir réglé le fonctionnement de la machine, il va traire ses vaches, vaque à ses autres travaux et se couche. Le lendemain matin, la machine lui a préparé deux douzaines de madriers d'un pouce, qu'il peut utiliser immédiatement sur sa ferme. Le ministère devrait étudier cette machine, car il serait avantageux pour nos cultivateurs,

[M. Herridge.]

et surtout à nos exploitants de petites scieries, de pouvoir effectuer la coupe avec des moteurs de faible puissance.

Monsieur le président, le ministère devrait songer à favoriser l'achat en commun de machines pour le compte de petites scieries. Car il y a beaucoup de gaspillage. Dans ma région, faute de pouvoir acquérir ces machines plusieurs petites entreprises n'ont pas les fonds nécessaires pour récupérer le pourcentage élevé de bois qu'elles perdent à l'égard de chaque bille, en plus des déchets de bois. Il y aurait lieu d'examiner l'opportunité de favoriser les achats en commun des usines de récupération et d'amener des sociétés à aménager des usines centrales pour l'utilisation du bois de rebut provenant des scieries mobiles. J'invite le ministre à voir quels marchés il serait possible d'ouvrir pour la vente des sous-produits. Notre production de sciages a été abondante ces dernières années. On ne s'est pas assez occupé, cependant, de la vente des sous-produits de l'exploitation forestière. On devrait examiner l'à-propos d'accorder de l'aide au transport de ces produits jusqu'aux marchés. Dans certaines régions, par suite d'une intervention de l'État, les sociétés ferroviaires ou de transport pourraient établir un tarif spécial. Comme cette proposition peut paraître singulière, je m'explique. Si, dans ma région, on nous accordait un tarif spécial pour le transport du bois de corde depuis les lacs Arrow jusqu'à la ville de Trail, cela nous serait d'un grand secours. A l'heure actuelle on ne peut guère, en expédiant du bois, en défrayer le transport. L'établissement d'un tarif un peu moindre, un tarif inférieur de $10 la wagonnée, permettrait à plusieurs petits exploitants d'utiliser beaucoup de bois qui est en train de pourrir. C'est une autre proposition que je fais au ministre.

Il y a également la question des concessions en matière d'impôt que pourraient accorder le gouvernement fédéral et la province en vue de favoriser l'utilisation du bois dans la forêt et dans la scierie.

Même si la chose semble, à première vue, entraîner une perte de revenu pour le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial, je soutiens que la collectivité y gagnera en fin de compte, si nous savons tirer meilleur parti de nos ressources naturelles.

Je veux étudier maintenant plusieurs aspects de la conservation des forêts. Le sujet m'intéresse depuis plusieurs années. J'ai beaucoup travaillé à combattre les incendies et je pourrais raconter à cet égard certaines histoires très intéressantes. Je m'en abstiendrai cependant, monsieur le président, pour m'en tenir à la question à l'étude, car, je l'avoue, vous me faites bien peur.

La Colombie-Britannique a fait bien du progrès depuis quelques années dans ce domaine, grâce à l'utilisation d'avions, de postes d'observation et d'équipes pour l'extinction des incendies. Le Gouvernement et le service forestier de la Colombie-Britannique méritent donc de grands éloges. J'ai été témoin des progrès de ce service depuis des années et je sais qu'il a atteint une grande efficacité.

Si je ne m'abuse, avant le dîner le chef de l'opposition a dit que le C.A.R.C. pourrait collaborer avec les services forestiers des diverses provinces, afin de permettre au C.A.R.C. d'exercer une surveillance sur les forêts. Cela serait peut-être possible dans certaines régions du pays, mais probablement pas en Colombie-Britannique, car il faudrait se servir d'avions légers capables de voler entre les pics des hautes montagnes. Il serait très dangereux d'employer un avion lourd à cette fin.

A ce sujet, il me semble qu'on pourrait se renseigner sur les genres d'appareils de lutte contre les incendies. Je désire appuyer une proposition formulée par un préopinant. Il a signalé que le manque de chemins et de sentiers qui donnent accès aux forêts constitue l'un des plus grands obstacles à la lutte efficace à cause du temps requis pour atteindre le foyer de l'incendie. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient s'entendre, afin de prolonger les routes à travers les forêts. Lorsqu'il est impossible d'aménager des routes, on pourrait utiliser les sentiers et recourir aux chevaux de bât.

On devrait aussi recourir davantage aux produits chimiques dans les premières phases de la lutte contre les feux de forêts. Il y aurait peut-être lieu de se renseigner plus à fond sur cet aspect de la question, car les produits chimiques étant légers on peut les transporter facilement dans des endroits jugés presque inaccessibles. Il y aurait certes lieu d'examiner la question plus à fond.

Je ne dirai que quelques mots de la lutte contre les insectes et les maladies. Dans ce domaine, le service scientifique du ministère de l'Agriculture a accompli de la bonne besogne. Je tiens au moins a reconnaître l'excellence de son travail parce qu'il m'arrive d'entrer en contact avec les fonctionnaires de ce service et je me rends compte du travail qu'ils font. Je signale au ministre qu'il faudrait affecter plus d'argent à ces travaux.

En second lieu, il devrait y avoir plus de collaboration entre le gouvernement fédéral, les autorités provinciales, les universités et les industries. Nos écoles et nos universités devraient insister davantage sur cet aspect de la conservation des forêts.

Je passe maintenant à l'administration forestière et à la sylviculture. Les fonctionnaires du Dominion et des provinces se sont intéressés au reboisement, à l'afforestation, au rythme de la croissance et à l'administration forestière, mais il reste beaucoup à accomplir avant qu'on ait mis en œuvre un programme pratique et efficace.

Afin d'être aussi bref que possible, je cite, à ce sujet, un extrait des vœux présentés par la commission royale qui, sous la direction du juge en chef Sloan a enquêté en 1945 sur la sylviculture en Colombie-Britannique:

La survivance de nos industries forestières dépend de la gestion avisée de nos terres boisées en vue d'assurer une productivité ininterrompue. Aucune industrie qui continue à épuiser la source de ses propres matières premières ne peut espérer survivre, à moins d'assurer pour l'avenir de nouvelles sources d'approvisionnement.

Si nous voulons préserver notre patrimoine forestier, au lieu de le détruire, il nous faut envisager la production forestière en fonction de récoltes renouvelables, non seulement pour la production de bois, mais aussi pour la préservation des multiples bienfaits que la forêt a légués à l'humanité.

Notre problème fondamental et essentiel consiste à assurer la survivance de nos forêts afin que les générations futures puissent en faire usage, en bénéficier et en jouir. Si nous n'atteignons pas cet objectif, l'avenir économique de la Colombie-Britannique se présentera sous un jour sombre et morne. Heureusement, il n'est pas trop tard pour dresser des plans d'avenir, mais le temps fuit et le moment est venu de remplacer notre programme actuel de liquidation désordonnée par la conception impérieuse d'une réglementation forestière destinée à conserver nos forêts par l'application du principe de rendements soutenus. Il nous faut voir dans nos forêts une source de récoltes renouvelables et non une mine qu'on exploite pour ensuite l'abandonner.

Voici un autre extrait du rapport de la même commission:

En 1910 on constituait une commission royale chargée de connaître des problèmes forestiers en Colombie-Britannique. Dans son rapport elle présentait un vœu important touchant les revenus de l'exploitation forestière.

"Votre commission estime que les redevances à l'égard du bois diffèrent essentiellement de toutes les autres recettes de la province. Il faudrait que ces éléments de l'actif soient assimilés au capital et non pas à des recettes courantes. Nous n'hésitons pas à recommander que les montants ainsi touchés, si importants qu'ils puissent paraître, soient affectés par le gouvernement à la protection, à la conservation et à la restauration de nos ressources forestières. Si on songe à nos connaissances actuelles en matière de reboisement, il serait absolument faux en principe d'assimiler ces recettes à autre chose que du capital. On risquerait ainsi les résultats désastreux qui proviendraient du préjudice définitif apporté au domaine public."

Il est regrettable d'avoir à relever que depuis trente-cinq ans les gouvernements qui se sont succédé ont constamment dédaigné de donner suite à ce vœu.

Voilà trente-cinq ans qu'on a formulé ce vœu et pourtant rien n'a été fait dans ce sens, même par le gouvernement de la Colombie-Britannique, si ce n'est tout dernièrement. Trente-cinq ans de négligence! J'insiste

[M. Herridge.]

là-dessus, puisque le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux tirent une forte partie de leurs revenus des forêts. Il faudrait affecter la meilleure partie de ces recettes à la conservation et à la protection des forêts. Les gouvernements provinciaux intéressés et le gouvernement fédéral devraient les uns et l'autre, agir en ce sens.

Le domaine public a subi une dépréciation au cours des trente-cinq dernières années à cause du manque de fonds essentiels à la gestion forestière. L'intérêt public exige qu'on mette fin à cet état de choses.

Il faudra voter des fonds suffisants aux termes de cette loi pour qu'elle donne de véritables résultats. En 1946, nous avons affecté au Canada la somme globale de 30 millions de dollars à la gestion des forêts, aux recherches et aux questions forestières. Le gouvernement fédéral a consacré 2·6 millions de dollars à ces fins; les gouvernements provinciaux, 10·7 millions de dollars et l'industrie privée, 16·4 millions; ce qui fait un total de 30 millions de dollars. L'Association forestière du Canada conseille de porter, d'ici 1955, le montant global dépensé annuellement au chapitre de la gestion forestière au Canada, à 100 millions de dollars, répartis entre le gouvernement fédéral, les provinces et l'industrie privée.

Quelques mots maintenant des travaux de recherches effectués au laboratoire des produits forestiers du service fédéral de sylviculture à Vancouver. Je reconnais l'excellence du travail accompli par sa section des propriétés mécaniques du bois, sa section de l'utilisation et du séchage du bois, sa section de la préservation du bois, sa section de la pathologie des bois et sa section de la chimie du bois. Je sais qu'on s'y livre actuellement à des expériences sur l'extraction du gaz du bois, et qu'on a déjà obtenu des résultats très intéressants, bien que, jusqu'à présent, on n'ait pas réussi à produire le gaz à un prix économique. Je rends hommage aux fonctionnaires du laboratoire de produits forestiers de Vancouver; mais je ne puis m'empêcher de critiquer un peu le Gouvernement, car trop peu de Canadiens sont au courant du travail qu'accomplissent ce laboratoire et les autres laboratoires de recherches forestières. Je sais que leurs constatations paraissent dans des revues publiées par des industriels, des exploitants forestiers, et certains autres périodiques; mais des centaines de personnes, propriétaires de petites scieries, exploitants forestiers ou éducateurs, ignorent l'excellent travail qui s'y accomplit. Je demande que le travail effectué à notre intention par ces savants fasse l'objet d'une plus grande publicité.

Si nous voulons une politique judicieuse et efficace en matière forestière, il nous faut un

vaste programme éducatif. Quand on cause de ces questions avec des habitants de la Scandinavie, des îles Britanniques ou d'autres parties de l'Europe, on constate que la loi, chez eux, s'appuie sur le sentiment très vif de la nécessité de la conservation qu'ont ces gens. Le sens de la conservation prédomine. Si nous voulons obtenir la collaboration des Canadiens en vue de la conservation des forêts dont l'État assure la gestion, l'éducation doit débuter à l'école élémentaire, se poursuivre jusqu'à l'université et même au sein de divers groupements d'adultes.

En plus de mesures de conservation et d'économie forestière, il nous faut un programme général de conservation, car le maintien des forêts n'est qu'un aspect d'un programme national de conservation. Le besoin se fait vivement sentir d'une commission interdépartementale de la conservation qui grouperait des ingénieurs forestiers, des agronomes, des météorologistes, des membres du service hydrographique et d'autres services connexes, comme l'Office national du film. Le problème de la conservation doit être envisagé dans son ensemble.

Je recommande au Gouvernement de travailler en collaboration étroite avec l'Association forestière du Canada, l'Association canadienne des ingénieurs forestiers, l'Institut agricole du Canada, la Fédération canadienne des agriculteurs et autres organismes et associations de caractère technique ou non qu'intéresse la mise en œuvre de ce programme. J'ignore dans quelle mesure cette collaboration s'exerce actuellement, mais je crois qu'il est nécessaire d'intéresser les gens à l'administration quotidienne de leurs propres affaires si nous voulons que celles-ci soient administrées de façon démocratique et efficace.

En terminant, je souligne la nécessité de l'éducation, de l'organisation, de la collaboration et de fonds suffisants à la mise en œuvre d'un programme satisfaisant et complet de conservation au Canada.

M. Higgins: Monsieur le président, je ne puis m'empêcher de signaler que lorsque des membres de tous les partis se sont unis en une approbation générale du projet de loi, l'expression "conservation progressive" a été fréquemment employée. Or on retrouve le mot "progressiste" dans le titre du parti auquel j'ai lhonneur d'appartenir. La conservation progressive ne peut qu'être avantageuse au Canada, voilà pouquoi notre parti l'approuve.

La remarque faite cet après-midi par le député d'Inverness-Richmond m'a quelque peu étonné: il a affirmé que le projet de loi était en retard de 4,000 ans. Je ne pense pas que le parti libéral ait été au pouvoir à cette époque, mais s'il continue de progresser au rythme actuel, il pourra peut-être s'y maintenir dans les années à venir. Quoi qu'il en soit, il ne faut pas le blâmer de ne pas avoir présenté le projet de loi à l'époque mentionnée par le député.

M. Carroll: Je n'ai jamais affirmé qu'il eût fallu présenter le projet de loi il y a 4,000 ans. J'ai affirmé que certaines connaissances dont on nous faisait part relativement à la conservation forestière étaient inconnues de ceux qui habitaient le pays il y a 4,000 ans.

M. Higgins: Je m'excuse auprès du député. Je pensais que le parti libéral était au pouvoir il y a 4,000 ans.

Une voix: Il semble bien être au pouvoir depuis ce temps-là.

M. Higgins: Quoi qu'il en soit, tout progresse en ce monde et s'il est un parti politique qui ait été en mesure de présenter un projet de loi comme celui-ci, c'est bien le parti libéral, puisqu'il est au pouvoir depuis 1935.

Personne ne saurait contester l'opportunité d'une telle mesure mais en l'étudiant nous devons songer à notre importante industrie de la pâte de bois et du papier. En toute déférence pour nos voisins de gauche qui semblent croire que la mesure n'est guère nécessaire, je signalerai que l'industrie en question a un chiffre annuel d'affaires d'environ 800 millions de dollars. C'est une production plus forte que celle de l'industrie minière ou de la culture des céréales. Étant domicilié dans une province qui se trouve aux confins du pays, j'avais toujours cru que la production de blé et d'autres céréales caractérisaient le Canada, mais l'examen de la statistique m'a démontré que le bois est le principal produit du pays.

L'industrie de la pâte de bois et du papier prend le premier rang pour ce qui est des salaires versés, et de la valeur de la production, et des exportations, de même qu'à l'égard des capitaux immobilisés. Somme toute, c'est une industrie de première importance. Elle ne constitue cependant qu'une partie de notre industrie forestière. Il y a par exemple la coupe du bois, comme elle se pratique dans la circonscription de l'honorable député de Comox-Alberni. Toutefois, ne fût-ce qu'au point de vue de l'industrie de la pâte de bois et du papier, nous pouvons reconnaître la nécessité d'une mesure comme celle-ci.

C'est la première fois que je prends à partie l'honorable député de Fort-William et je n'aime certes pas à semoncer un ecclésiastique, mais, quand il affirme que la plus grosse fabrique de pâte à papier du monde se trouve dans sa circonscription, je suis bien forcé de lui rappeler que la plus grosses fabrique indépendante de pâte à papier se trouve à Corner-Brook (Terre-Neuve). Il n'y

a pas plus de trois ou quatre semaines, cette fabrique obtenait le record mondial pour la production de papier journal la plus considérable en une seule journée. C'est un record dont nous sommes très fiers. Évidemment nous avons là-bas beaucoup de bois, de morue et de bien d'autres choses. Si j'ai bonne mémoire, c'est le député de Wetaskiwin qui faisait remarquer l'autre jour que toutes les provinces, sauf la pauvre nouvelle province, sont représentées par une branche dans l'arbre symbolique qui se trouve dans la salle de lecture.

Une voix: Terre-Neuve y sera bientôt représentée.

M. Higgins: Je ne relèverai pas cette interruption. Quoi qu'il en soit, l'honorable représentant de Wetaskiwin a proposé l'autre jour qu'on dresse un nouvel arbre. A mon avis, c'est un gros arbre qu'il nous faut et non une petite pièce de bois (Smallwood). Je n'en dirai pas plus long pour le moment, me contentant d'ajouter que l'honorable député d'Inverness-Richmond a raison de dire que les arbres constituent une récolte. Cela ne fait aucun doute. Il faut les cultiver et les traiter comme une récolte. C'est pourquoi j'affirme, parce que je m'intéresse beaucoup au bois,—encore ici, ce n'est pas de Smallwood que je veux parler,—qu'il nous faut considérer les arbres de Terre-Neuve et de toutes les forêts canadiennes comme une récolte.

Pour cette raison, le projet de loi revêt une signification particulière. Mon chef a parlé aujourd'hui de la protection contre les incendies. Je ne saurais l'affirmer catégoriquement mais il se peut que la nouvelle province soit la plus avancée à l'égard de la protection contre le feu.

Ayant constaté qu'une des principales causes des incendies est la locomotive, nous avons converti les nôtres de manière qu'elles fonctionnent au pétrole. Cette décision ne sera pas très populaire au Cap-Breton, ni peut-être dans d'autres parties du Canada, mais il me semble que dans les régions forestières traversées par des chemins de fer, les locomotives qui brûlent du pétrole devraient être obligatoires.

Dans notre nouvelle province, nous sommes fiers de vous suivre de près quant à l'aménagement forestier. A ce sujet, j'aimerais citer brièvement la reproduction d'un article paru dans le *Financial Post* du 2 juillet 1949 et dû à la plume de M. John D. Gilmour, qui, apparemment, est une autorité en la matière. Il a d'abord dit ceci:

> Sauf dans l'île de Terre-Neuve et dans Québec (qui priment en questions forestières) l'industrie forestière n'exerce aucune maîtrise dans le domaine de la protection contre le feu.

[M. Higgins.]

Je crois que c'est exact. J'aimerais lire un autre passage de cet article:

> Terre-Neuve, qui est la dixième et la plus nouvelle de nos provinces, se classe au premier rang dans tous les domaines de l'aménagement forestier. Là, la plupart des superficie boisées sont détenues à perpétuité par deux sociétés de pâte de bois et de papier. Le gouvernement s'immisce le moins possible dans ce domaine. Alors que les autres parties du Canada voient décliner leurs forêts d'une façon alarmante, Terre-Neuve a maintenant beaucoup plus de bois qu'il y a cinquante ans. Ce succès est attribuable à de meilleurs moyens de protection contre l'incendie, à un meilleur régime de tenure à bail et à la régie efficace de la coupe du bois par les sociétés.
>
> Comme les deux sociétés ont tout intérêt à conserver les forêts de Terre-Neuve, elles ont pris bien soin d'organiser l'exploitation de la matière première de façon à obtenir un rendement annuel soutenu. Dès avant 1926, l'*Anglo-Newfoundland Development Company* fonctionnait d'après le principe du rendement soutenu. Lors de récentes mesures d'expansion, la *Newfoundland Pulp and Paper Mills* de Bowater n'a pas voulu que la capacité de son usine dépasse l'approvisionnement prévu en bois de pâte, coupé d'après le principe du rendement soutenu.
>
> Les plus anciennes parcelles-échantillons permanentes au Canada sont situées à Terre-Neuve. Je suis l'un...

Il parle ici de lui-même.

> ...de ceux qui les ont aménagées en 1921. Elles font, depuis, l'objet d'un examen et d'un calcul minutieux tous les cinq ans. Elles sont déjà et continueront d'être la source de nombreux renseignements utiles.

Ce devrait être une leçon pour les provinces plus anciennes du Canada, monsieur le président, que la nouvelle province, qui compte tant sur l'industrie de la pâte et du papier, semble, à ce qu'on me dit, les devancer de beaucoup. Le projet de loi fait prévoir plusieurs grandes mesures de protection, en particulier, l'article 6 que je ne lirai pas, parce que tous l'ont sous les yeux. C'est une excellente disposition dont bénéficiera beaucoup l'ensemble du Canada si le ministre veut en assurer l'application. Même si j'ai l'air de toujours quémander, je veux, pendant que j'y suis, soumettre une nouvelle demande au ministre. Puisque, sous l'empire de cette mesure, le ministre prévoit l'établissement de bureaux de recherches, qu'il n'y a aucun de ces bureaux dans les provinces Maritimes et que Terre-Neuve a ses problèmes et ses petits ennuis, je l'invite à établir à Terre-Neuve un de ces nouveaux bureaux de recherches qui desservira les provinces Maritimes.

M. Gibson (Comox-Alberni): Monsieur le président, comme on l'a signalé cet après-midi, la mesure est probablement l'une des plus importantes présentées depuis plusieurs années. La chose est d'autant plus vraie qu'on a trop longtemps tardé à la présenter, comme plusieurs députés l'ont souligné. A mon avis, le ministre, qui est chargé d'appli-

quer le programme canadien à l'égard des forêts, est aux prises avec une tâche énorme. Le ministre en convient sûrement. Il est reconnu que l'exploitation forestière est l'industrie la plus importante du pays, mais le ministre des Finances ne semble pas s'en rendre compte. Des représentants de l'industrie se sont souvent rendus à Ottawa, afin de discuter la politique fiscale avec le ministre et ses fonctionnaires, mais ils n'ont jamais réussi à le convaincre de leur pauvreté durant la guerre, comme l'ont fait les exploitants de mines. Par conséquent, les fonctionnaires du ministère des Finances n'ont pas accordé au problème toute l'attention qu'il mérite.

J'espère que la sylviculture ne deviendra pas une division secondaire de l'une des branches de quelque nouveau ministère. Il faudrait qu'elle constitue une branche du ministère, afin que le directeur du service forestier puisse présenter son rapport directement au ministre, au lieu de le lui transmettre par l'entremise d'un autre haut fonctionnaire non renseigné sur les problèmes complexes de la sylviculture. Le bill accorde des pouvoirs assez étendus au ministre. J'espère que le service de la sylviculture pourra recruter au Canada assez de spécialistes compétents, qui sont d'ailleurs très rares.

Si je ne m'abuse, le ministère confie à un expert les problèmes d'économie forestière. Voilà une étude, un domaine où on peut vraiment faire œuvre de pionnier. J'étais surtout heureux d'apprendre que le service du ministre affecte quelqu'un à ce travail. Il importe également d'examiner la politique fiscale dans ce domaine. Le bois d'œuvre est traité différemment des autres ressources naturelles au pays. Sous le régime d'impôt en vigueur par le passé, le propriétaire d'une concession forestière ne pouvait éviter l'impôt par l'accroissement de son capital. S'il était propriétaire depuis longtemps, il pouvait toujours, pour augmenter son capital, abandonner son commerce. Mais le ministre conviendra que la méthode n'est pas des plus avantageuses. En vue d'accroître son capital et d'obtenir les fonds requis pour remplacer les arbres abattus, il a dû vendre son bois, puisque c'était la seule façon pour lui de s'assurer un accroissement de capital.

Autre fait non reconnu par le service de l'impôt: l'exploitation forestière diffère de toute autre industrie puisqu'elle comporte un risque non assurable. La concession forestière qui représente le capital du propriétaire peut être détruite par l'incendie ou par les insectes. Je suis persuadé que si le ministre consulte les spécialistes des ministères des Finance et du Revenu national, ils lui diront que nos exploitants forestiers n'ont bénéficié d'aucun allègement à l'égard de cette dépense qu'ils doivent certainement consentir.

La loi accorde au ministre le droit de conclure des accords avec les provinces. Il peut, par exemple, s'adressant à l'une d'elles lui dire: "Vos problèmes de protection contre le feu et les insectes nous intéressent." Je ne voudrais pas qu'il y ait ici de contrainte, mais il me semble que si nous devons contribuer aux frais consentis par les provinces, nous devrions être consultés, par exemple, en ce qui concerne leurs impôts. A quoi servirait-il aux exploitants de s'adresser au ministre des Finances ou à celui du Revenu national en vue d'obtenir un degrèvement fiscal si les provinces créent immédiatement un nouvel impôt correspondant à celui que nous venons d'abolir? Je suis d'avis que l'imposition des exploitations forestières et des scieries devrait faire l'objet de consultations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Rares sont chez nous les experts en sylviculture et en économie forestière. La plupart d'entre eux sortent des universités. La seule façon dont ils peuvent exercer leur profession c'est d'entrer au service des grandes sociétés, qui ont généralement leur propre ligne de conduite et qui, dans une certaine mesure, peuvent indiquer aux ingénieurs forestiers l'attitude qu'il convient d'adopter, selon elles, au sujet du reboisement et d'autres problèmes économiques analogues.

Il faut reconnaître, bien entendu, que toute société qui a des ingénieurs forestiers à son service doit exercer une surveillance raisonnable sur eux, afin de s'assurer qu'ils n'expriment pas leur opinion trop carrément sur des questions qui ont trait à l'administration provinciale des forêts. En traitant de ce problème avec les ingénieurs forestiers d'un peu partout j'ai constaté que c'est le petit nombre qui sont libres de parler. Plusieurs aimeraient faire connaître leur opinion, mais parfois il n'est pas dans l'intérêt de leur patron de parler aussi franchement et aussi catégoriquement que la situation l'exigerait. Si le service fédéral de la sylviculture pouvait employer des ingénieurs forestiers véritablement compétents, ils pourraient nous donner des avis impartiaux de grande valeur. Le gouvernement fédéral, bien entendu, ne s'intéresse pas surtout aux redevances, car il tire une forte partie de ses recettes de l'impôt sur le revenu, mais je suis certain que les ingénieurs forestiers à l'emploi du gouvernement fédéral pourraient nous donner sur ces questions de meilleurs avis que ceux que nous obtenons présentement.

Nous parlons souvent de reboisement, mais je crois qu'une modification apportée au

Code criminel serait un des moyens des plus efficaces à prendre pour assurer le reboisement au Canada. Toute personne qui dépouillerait un mille carré de forêt de ses billes se rendrait coupable d'un délit s'il n'ensemençait pas ce terrain de graines d'arbres ou ne prenait pas d'autres moyens en vue d'assurer la croissance d'un autre peuplement forestier à cet endroit. Ce procédé pourra sembler brutal, mais mon expérience d'exploitant forestiers m'a démontré que c'est aux vieilles méthodes du passé qu'il faut attribuer la dénudation de milliers de milles carrés de concessions forestières que nous voyons au pays.

Pour ce qui est de l'utilisation des produits forestiers, le représentant de Kootenay-Ouest a eu bien raison de dire que si les petits exploitants ne peuvent utiliser tous les produits du bois, c'est parce qu'ils manquent de capitaux. Je vois que nous commençons à prêter de fortes sommes à l'industrie houillère. C'est très bien mais on devrait aussi aider l'industrie forestière. C'est là une question que pourraient étudier les économistes forestiers du ministère. De nos jours, une fabrique de pâte à papier qui utilise les déchets de bois coûte au moins 10 millions de dollars. J'aimerais que la division des recherches du ministère étudie la possibilité d'ériger un petit établissement qui transformerait le produit fini et complet de la pâte. A mon avis ce serait une merveilleuse contribution à la solution de ce problème. Si, moyennant $25,000 ou $50,000, on pouvait élaborer une méthode qui permettrait aux petits exploitants d'utiliser les déchets qu'ils jettent à l'eau ou brûlent, ce serait une réalisation admirable.

L'écorçage des arbres est une autre question très importante que le service des recherches pourrait fort bien étudier. J'ai appris avec un vif intérêt, l'autre jour, qu'un des savants du ministère avait découvert une méthode d'écorçage: l'injection d'un liquide dans l'arbre détermine la chute de l'écorce en moins de six mois. La réalisation est importante et utile, aussi j'espère que les recherches se poursuivront dans ce domaine.

Pour ce qui est de la conservation, nous reconnaissons tous, je crois, le rôle de tout premier plan que la lutte aux incendies et aux insectes doit jouer dans ce domaine. Il arrive fréquemment que des gens peu au fait des questions forestières se disent que nous devrions restreindre l'abatage des forêts parvenues à leur complet développement. A mon sens, ce serait un mauvais programme à suivre. Du point de vue économique, je crois que les arbres de la Colombie-Britannique, par exemple, qui ont atteint leur plein développement nous rapportent peut-être plus actuellement qu'ils ne nous raporteront jamais. J'aperçois toutes les possibilités que nous réserve le domaine de la métallurgie et je crois que nous devrions probablement abattre quand nous en avons besoin les arbres qui ont atteint leur plein développement. On oublie trop souvent qu'en abattant les arbres qui ont cessé de croître et en les remplaçant, on accroît la production forestière du pays.

En terminant, je félicite le ministre d'avoir présenté ce projet de loi, qui lui fournit l'occasion de faire œuvre vraiment utile pour le pays. Je suis sûr qu'il saura mettre l'occasion à profit.

M. Ferrie: Je pourrais m'étendre des heures sur le sujet. Je serai pourtant bref. La forêt couvre presque la moitié de ma circonscription. Or le grand ennemi de nos arbres, c'est le feu. Je dis au ministre qu'à mon sens dès qu'un incendie est maîtrisé, les bulldozers devraient entrer en action et préparer le replantement. Autrement l'herbe croît et des essences s'établissent au hasard, de sorte que la forêt n'est plus celle qu'on voulait. Ce qui importe, c'est de reboiser au plus tôt. Il en est de même lorsqu'une variété particulière d'insecte tue beaucoup d'arbres. Que le bulldozer vienne bousculer les arbres atteints, ils ne servent plus à rien sauf comme bois de chauffage. Ils ne font qu'encombrer. Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de reboiser de façon à conserver le sol et l'eau. La nature accomplit sa tâche d'une façon merveilleuse que l'homme ne peut égaler.

Je félicite le ministre d'avoir présenté un tel projet de loi car la mesure s'impose. Les provinces ne peuvent résoudre la question, mais le gouvernement fédéral en est capable. Il faut reboiser, en particulier, les régions qui, dévastées par l'incendie, ne peuvent servir qu'à la production du bois. Détruisons l'herbe qui y pousse et plantons-y des arbres.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Laboratoires de produits forestiers.*

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire quelles mesures on prendra afin que les renseignements obtenus par suite de ces recherches soient communiqués à tous ceux qui s'occupent de ce commerce, des plus grands exploitants jusqu'aux plus petits?

L'hon. M. Gibson: Le Gouvernement dirige déjà, évidemment, des laboratoires de produits forestiers. On diffuse les renseignements autant qu'on peut, par l'entremise des

revues spécialisées. Certains problèmes surgissent dans les industries de produits forestiers. Celles-ci écrivent souvent aux laboratoires pour leur demander d'étudier un certain problème et de faire des recherches à ce sujet. Nos laboratoires se chargent de cette besogne et font ce qu'ils peuvent pour trouver une solution quand un problème se présente.

Plusieurs députés ont signalé le besoin de recherches portant sur l'utilisation des déchets. Les laboratoires se livrent à ces recherches. Ils ont découvert des emplois pour la sciure de bois, pour l'écorce, en employant le tanin que fournit l'écorce des arbres sur le littoral du Pacifique, en trouvant des méthodes de préserver le bout des billes et d'empêcher les mycètes de détruire la bille sur une longueur d'un pied. Les laboratoires de recherches se livrent à plusieurs de ces travaux et autant que possible, en communiquent le résultat aux industries intéressées.

M. Herridge: S'est-on occupé de créer un outillage plus efficace pour les petites scieries et d'examiner les machines du genre de celles qu'on utilise dans certains pays européens?

L'hon. M. Gibson: Non. Je ne crois pas que nos laboratoires de recherches se soient occupés de créer des machines convenant aux petites scieries. Je pourrai m'enquérir davantage et communiquer à l'honorable député les renseignements que j'obtiendrai. Je n'ai cependant rien observé de tel moi-même et je ne crois pas qu'on ait tenté d'efforts en ce sens.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Accords avec les provinces.*

M. Fleming: Je m'intéresse tout particulièrement à l'alinéa c) qui confère au ministre le pouvoir de...

...conclure avec toute personne des ententes prévoyant des études économiques sur les ressources ou industries forestières, des recherches et des démonstrations en sylviculture et le fonctionnement de laboratoires de produits forestiers.

Certaines associations rendent de réels services au public. Ce sont des groupements privés plutôt que publics, mais ils n'en ont pas moins servi utilement le pays en s'appliquant à faire comprendre à la population la valeur de nos ressources forestières et la nécessité de leur conservation. Le ministre peut-il nous dire si ces associations répondent à la définition du mot "personnes", aux termes de l'article à l'étude, et s'il a le pouvoir de conclure avec elles des ententes en vue de faire profiter directement le public de l'œuvre de ces organismes et particulièrement de leurs travaux éducatifs, que de telles ententes pourraient faciliter? J'espère qu'il peut nous assurer que ces associations seront considérées comme des personnes et qu'il a l'intention de conclure avec elles des ententes dans la pleine mesure possible.

L'hon. M. Gibson: Aux termes de cet article, le mot "personnes" comprend les associations de même que les sociétés, de sorte qu'il nous sera possible de dresser des plans de concert avec des particuliers ou avec des organismes ou sociétés, lorsqu'un effort commun pourra donner des résultats utiles. Ainsi, je puis citer le cas d'un particulier qui possède une vaste réserve forestière qu'il a lui-même constituée. En vertu d'une entente, nous avons obtenu le droit de pénétrer dans cette réserve, d'y opérer des coupes, de prendre des mesures dans la région boisée et de dresser un relevé du taux de croissance et d'expansion au cours d'une période d'années. Dans ce cas particulier, nous avons conclu une entente avec le propriétaire. Nous avons fait de même avec certaines sociétés et nous nous proposons de continuer cette pratique.

M. Fleming: Je remercie le ministre de sa réponse. Par ces ententes, le Gouvernement compte-t-il participer aux campagnes d'éducation de ces associations? Ces campagnes seront sans doute subordonnées à l'approbation du ministre.

L'hon. M. Gibson: Cela pourrait se faire de cette façon. Il est probable que la campagne d'éducation se fasse surtout avec la collaboration des provinces, car je pense qu'une campagne lancée avec l'appui conjoint du gouvernement fédéral et de ceux des provinces pourrait donner les meilleurs résultats. Toutefois, rien n'empêche la conclusion d'une entente avec les associations forestières et autres, afin de donner une plus grande publicité à la campagne.

M. Knowles: J'imagine qu'il y a une plus grande superficie de forêts sous la régie provinciale que sous la régie de l'État. Il est donc très important que, dans l'application efficace de la loi, des ententes satisfaisantes soient conclues avec les provinces afin de réaliser les fins visées par la loi. D'après les entretiens qu'il aurait pu avoir, le ministre peut-il nous dire si nous pouvons espérer la conclusion d'ententes presque générales?

L'hon. M. Gibson: Au début de ma déclaration, aujourd'hui, j'ai dit que huit des provinces nous avait soumis un mémoire en faveur d'un programme conjoint au sujet des forêts, mais Terre-Neuve ne faisait pas alors partie de la confédération canadienne. Déjà, quelques provinces m'ont donné à entendre qu'elles étaient prêtes à entamer des négociations, aux termes de la mesure, dès qu'elle serait adoptée.

M. Knowles: A la bonne heure!

M. Fraser: Les propositions formulées par les provinces à l'égard de la protection contre l'incendie renferment-elles quelque projet précis? Voici où je veux en venir. Si un incendie éclatait en Ontario, par exemple, le gouvernement fédéral aurait-il ses propres appareils de lutte contre le feu ou utiliserait-on uniquement ceux des provinces?

L'hon. M. Gibson: Cette lutte se ferait en vertu d'un accord prévoyant qu'on peut établir dans chaque province un service conjoint de protection, relevant à la fois des autorités provinciales et fédérales.

M. Fraser: Le ministre veut dire un programme conjoint. Le gouvernement fédéral ne posséderait aucun appareil? Celui-ci appartiendrait uniquement aux provinces?

L'hon. M. Gibson: Je ne saurais le dire avant la conclusion d'un accord qu'il faut négocier avec les provinces.

M. Fraser: Cet accord pourrait différer dans chaque province?

L'hon. M. Gibson: Oui. Ce pourrait être le même dans plusieurs provinces; dans d'autres, il pourrait différer; mais il faut négocier avec chacune. Jusqu'ici, nous n'avons aucunement débattu avec les provinces quelle forme prendra l'accord.

M. Fraser: Voici où je veux en venir. Le gouvernement fédéral est plus en mesure d'assurer un service de transport par avion pour les extincteurs. Quand les incendies ont éclaté, l'an dernier, en Ontario et dans le Québec, il a été difficile de transporter les appareils à des endroits déterminés. Le gouvernement fédéral rendrait un précieux service s'il fournissait deux hélicoptères qui laisseraient tomber le matériel à un endroit désigné.

L'hon. M. Gibson: Le député de Kootenay-Ouest a posé une question au sujet de l'outillage des scieries. Un de mes fonctionnaires vient de me transmettre une note d'après laquelle on commencerait le printemps prochain des travaux techniques et des études sur l'outillage des scieries. On a terminé les recherches préliminaires en vue de ces études.

M. Herridge: Je remercie le ministre de sa réponse. Ces études nous fourniront des renseignements intéressants. Je suis fermement convaincu de la nécessité d'éveiller dès l'école la conscience nationale au point de vue de la protection de la forêt. Dans ma propre région de Kootenay-Ouest, par exemple, il y a plusieurs années, avant qu'on enseigne ces sujets à l'école et que l'Association forestière canadienne donne ses conférences, on ne se préoccupait guère du danger d'incendie en forêt. On ne se donnait guère la peine de signaler les incendies allumés par la foudre. Aujourd'hui, à l'intérieur de la Colombie-Britannique, dès qu'un enfant, assez âgé pour s'en rendre compte, constate que la foudre a allumé un incendie, il a un tel souci de la conservation de la forêt qu'il court au téléphone le plus voisin ou chez quelqu'un et fait tout ce qu'il peut pour avertir qui de droit afin qu'ils prennent les mesures qui s'imposent.

Par ailleurs, de nombreux touristes nous arrivent des États-Unis et de nos villes canadiennes. Il est étonnant de constater le peu de souci des adultes et des enfants à l'égard de la protection de la forêt. On jette des cigarettes dans la mousse sans se rendre compte du danger d'incendie. Dans notre région, bien des incendies, la plupart même des incendies qui sont l'œuvre des hommes, sont allumés par des citadins qui vont au camp, à la pêche ou en promenade dans les bois et ne se rendent pas compte de la nécessité de protéger la forêt. J'insiste sur la nécessité de bien faire saisir l'importance de la chose aux enfants qui sont élevés dans nos villes, en les instruisant sur la nécessité de protéger nos forêts.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8—*Dépenses.*

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire quel montant on compte dépenser chaque année sous le régime de la loi? Peut-il nous dire également ce que prévoit la dernière partie de l'article qui se lit comme il suit:

...ou à même les deniers reçus par donation, par legs ou autrement.

L'hon. M. Gibson: Monsieur le président, je ne saurais dire quel montant le Parlement votera l'an prochain aux fins de la mesure. J'espère que nous disposerons de crédits beaucoup plus considérables que par le passé. La seconde partie de l'alinéa a trait aux deniers reçus, pour les objets de la loi, par donation, par legs ou autrement. Nous espérons, si nous bénéficions de legs, que nous pourrons affecter cet argent à la protection des forêts.

M. MacInnis: Y a-t-il un crédit dans le budget des dépenses pour la conservation des forêts sous l'empire de la présente mesure?

L'hon. M. Gibson: Non, rien de plus que la somme affectée à nos propres services forestiers.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 à 11 inclusivement sont adoptés.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITIONS VISANT CERTAINES DÉPENSES ET LA GARANTIE DE TITRES ET D'OBLIGATIONS

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill nº 148 tendant à autoriser la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1949, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, je crois que l'adjoint parlementaire tient beaucoup à formuler une déclaration générale à l'égard de cette mesure. Nous ne devrions certes pas l'en empêcher.

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà formulé une déclaration générale le 4 novembre, quand j'ai présenté le projet de résolution. A ce moment-là, la discussion a été fort longue et d'une portée qui dépassait certes les dispositions du bill. Il a même été question de la pension des cheminots, comme l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'en souvient sans doute. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit alors.

Le bill n'est autre chose qu'une mesure financière qui donne suite au vœu unanime formulé le printemps dernier par le comité parlementaire des chemins de fer possédés et exploités par l'État. Le projet de loi prévoit le financement des dépenses d'établissement. Une disposition vise également une caisse automatiquement renouvelable où le chemin de fer pourrait puiser si les dépenses courantes dépassaient les recettes courantes.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais poser quelques questions à l'adjoint parlementaire. Aurait-il l'obligeance d'expliquer un ou deux aspects concernant la méthode selon laquelle les avances sont consenties? Nous nous rendons compte que le Gouvernement met à la disposition des lignes nationales de fortes sommes à l'égard desquelles elles acquittent un intérêt. En outre, comment procède-t-on lorsqu'il s'agit d'avances affectées à des immobilisations, d'une part, et à des déficits, d'autre part?

M. Sinclair: Je prie le député d'attendre l'examen au comité. Il sera alors plus facile de répondre aux questions.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Macdonnell (Greenwood): Dois-je répéter ma question?

M. Sinclair: Le député de Greenwood a-t-il demandé quel taux d'intérêt le Gouvernement exige à l'égard des deux genres de prêts?

M. Macdonnell (Greenwood): Ce n'était pas précisément ma question. J'ai demandé si le chemin de fer était disposé à payer de l'intérêt sur toutes les avances, et j'y voyais deux sortes d'avances: des avances au compte des immobilisations, pour des affectations autres que le déficit, et des avances destinées à combler le déficit.

M. Sinclair: Le taux d'intérêt sur avances au compte des immobilisations varie entre un et deux p. 100, selon la durée même du prêt. On n'exige aucun intérêt à l'égard des avances destinées à combler le déficit ou des avances au titre du compte courant.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'y vois rien que d'irréprochable! Je voudrais simplement qu'on m'explique les motifs de cette distinction. Sans doute est-ce par ce que cela se fait, en quelque sorte, d'une manière tout à fait arbitraire et que vous ne voulez pas imputer au réseau des intérêts sur les avances ou les déficits et que vous lui payez tout simplement ce montant tous les ans, sans plus vous en occuper? Est-ce cela la raison, ou en existe-t-il une plus rationnelle?

M. Sinclair: La grande distinction vient, évidemment, de ce que les avances au compte des immobilisations sont faites jusqu'à ce qu'on juge que le marché est favorable au lancement d'un emprunt à des taux avantageux et jusqu'à ce qu'on ait accumulé des sommes suffisantes pour lancer une émission. C'est ainsi, par exemple, que la dernière émission a été de 70 millions de dollars et elle a été lancée à 2⅞ p. 100. Bien entendu, si le Gouvernement n'exigeait pas d'intérêt là-dessus, le chemin de fer aurait avantage à prolonger indéfiniment l'émission d'un emprunt au titre du compte des immobilisations, évitant ainsi de payer des intérêts.

D'autre part, les avances tendent à combler un déficit qui, en définitive, devra être payé par les Canadiens. En ce cas, nous ne faisons donc qu'exiger de l'intérêt de nous-mêmes.

M. Macdonnell (Greenwood): Il serait intéressant de savoir le montant d'intérêt qu'on verse présentement. Si l'adjoint parlementaire n'a pas le chiffre sous la main, je n'in-

sisterai pas. Cependant, peut-être a-t-il le chiffre indiquant le déficit net depuis 1932, par exemple, alors que la réorganisation a eu lieu. J'ai sous les yeux un tableau mentionnant les chiffres de 1936 à 1946. Au cours de cette période, il y a eu des années où le réseau a réalisé des bénéfices et d'autres où il a fonctionné à perte. Je ne retiendrai pas le comité. Si l'adjoint parlementaire n'a pas les données sous la main, il pourra me les fournir plus tard.

M. Sinclair: Le député désire-t-il que je consigne au compte rendu les déficits en espèces de chaque année?

M. Macdonnell (Greenwood): Seulement le chiffre global.

M. Sinclair: Nous n'avons pas le chiffre global, mais nous avons celui de chaque année. On trouve également les données dans le rapport du comité parlementaire qui a siégé le printemps dernier.

M. Macdonnell (Greenwood): Pour des raisons que nous connaissons tous, les chemins de fer Nationaux doivent se porter acquéreurs d'embranchements de temps à autre. Fait-on une mise au point? Ou le réseau doit-il assumer le fardeau, quel qu'il soit? Cherche-t-on à faire une mise au point quelconque?

M. Sinclair: Non. Dès qu'un embranchement est incorporé au réseau du National-Canadien il fait partie de son organisation financière.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suppose qu'on ne cherche pas,—ce serait peut-être impossible,—à tenir compte des résultats de son exploitation par la suite. J'imagine que du point de vue de la comptabilité, ce serait impossible?

M. Sinclair: Parfaitement.

M. Macdonnell (Greenwood): On ne cherche pas à tenir des comptabilités distinctes?

M. Sinclair: Cette ligne fait partie des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. Fraser: Y a-t-il encore des obligations perpétuelles en cours portant intérêt à 7 p. 100, ou ont-elles toutes été rachetées?

M. Sinclair: Il n'existe plus d'obligations perpétuelles à 7 p. 100 mais il y a, en cours, des obligations perpétuelles au montant de 10 millions de dollars.

M. Fraser: Quel est le taux de l'intérêt?

M. Sinclair: Quatre et 5 p. 100.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10—*Lorsque les revenus des Lignes aériennes Trans-Canada et des filiales ne suffisent pas à acquitter les frais d'exploitation et les frais imputables sur le revenu.*

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Thatcher: Monsieur le président, je crois que la question que je veux signaler à l'adjoint parlementaire se rattache à cet article, à en juger par la note marginale qui le décrit. Un journal du soir renferme la dépêche de la *presse canadienne* que voici:

> Un tribunal fédéral a ordonné aujourd'hui à la Commission aéronautique civile de ne pas accéder à la demande des Lignes aériennes Trans-Canada d'une nouvelle route aux États-Unis...
>
> La décision du tribunal pourra retarder de plusieurs mois l'entrée en vigueur d'une partie du nouvel Accord sur l'aviation civile signé le 4 juin dernier par le Canada et les États-Unis.

Cette entente a été signée il y a quelques mois. Le Canada obtenait certains droits des États-Unis et leur en accordait d'autres. Le Canada a tenu ses engagements, mais les États-Unis ne semblent pas avoir tenu les leurs. Cela, bien entendu, aura des répercussions sur les revenus d'Air-Canada.

La *Colonial Air Lines* cherche, au moyen d'une action en justice, à empêcher le Canada de retirer les avantages de l'entente qu'il a signée le 4 juin. Le ministre ou le Gouvernement sont-ils disposés à prendre des mesures pour que les États-Unis respectent l'entente. D'après le compte rendu de journal, il se peut que la Commission des transports somme la *Colonial Air Lines* de comparaître devant elle. J'espère qu'elle le fera, car si une partie à une entente ne respecte pas ses engagements je ne crois pas que l'autre doive respecter les siens.

Non seulement y aurait-il lieu d'annuler le contrat de la *Colonial Air Lines,* mais, si les États-Unis n'entendent pas exécuter l'entente, nous devrions mettre fin à leurs droits à Gander. Voilà un point qu'on devrait élucider ce soir, avant que nous poursuivions l'étude de cette mesure intéressant Air-Canada.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Thatcher: Non, je désire obtenir une réponse.

M. Sinclair: Je l'ai dit au début, il s'agit simplement d'un projet de loi d'ordre financier destiné à donner suite aux vœux du comité parlementaire des chemins de fer de l'État, qui s'est réuni au printemps et qui a étudié les prévisions budgétaires du National-Canadien et d'Air-Canada. C'est au sein de ce comité que le député devrait poser la question, en présence du président du National-Canadien et d'Air-Canada. Ni le ministre des Finances ni son adjoint parlementaire n'ont la compétence requise pour y répondre. Ce n'est d'ailleurs pas à l'occasion de l'étude du présent article qu'ils devraient y répondre.

M. Thatcher: Si l'on ne prend aucune mesure, le déficit augmentera considérablement. Le Gouvernement insistera-t-il afin que les États-Unis respectent les engagements auxquels ils ont souscrit en vertu de l'accord effectué le 4 juin?

M. MacInnis: Y a-t-il moment plus propice de débattre la question que celui-ci, alors que nous étudions un projet de loi destiné à fournir l'argent nécessaire à l'exploitation d'Air-Canada? L'adjoint parlementaire n'est certes pas sérieux lorsqu'il affirme que le meilleur temps d'entamer le débat, c'est à l'occasion de l'étude des crédits d'Air-Canada. Quand y procédera-t-on? Le printemps prochain? Le comité s'est réuni le printemps dernier, mais bien des choses se sont produites depuis lors.

M. Sinclair: Je répète que ce projet de loi se fonde sur le budget du National-Canadien et des chemins de fer associés, qui a été soumis au comité ce printemps et qui a reçu une approbation unanime. La mesure n'a pas d'autre objet. En abordant certaines questions qui se rattachent à l'exploitation ainsi qu'aux droits de passage aux États-Unis, l'honorable député de Moose-Jaw traite un sujet absolument étranger à l'autorité dévolue au ministère des Finances pour ce qui est de la réalisation des vœux du comité parlementaire qui a étudié le budget du National-Canadien.

M. Thatcher: Je soutiens que le déficit sera plus considérable si l'on ne prend aucune mesure dans ce cas particulier. Je ne reproche rien au gouvernement canadien; je m'en prends plutôt au gouvernement des États-Unis car en ne se conformant pas aux termes de l'accord, il traite cavalièrement une nation amie. Les États-Unis agissent, me semble-t-il, comme le fait une certaine nation qu'ils critiquent fréquemment, et je voudrais que le Gouvernement prît quelque mesure concrète dans ce cas-ci. On nous traite sans aucun ménagement, et cela ne me plaît pas du tout.

(L'article est adopté.)

Rapport est faite du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill no 175, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—*Timbres sur chèques, etc.*

M. Fraser: Quel revenu rapportent les timbres apposés sur les chèques? Depuis des années on se sert de timbres-poste; les banques et les institutions financières ne se servent guère de timbres d'accise. Possède-t-on quelque moyen de vérification?

M. Sinclair: Le seul moyen serait d'examiner les chèques qui ont été annulés afin de voir combien portent des timbres-poste et combien des timbres d'accise.

M. Fraser: Apparemment le ministère des Postes obtient de fortes recettes auxquelles il n'a pas droit.

M. Sinclair: Peut-être, si l'on envisage ce ministère en tant qu'entité distincte. De toute façon, ces sommes tombent dans le Trésor public.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5—*Quand une personne est réputée avoir manufacturé ou produit une montre, etc.*

M. Fleming: Il existe un rapport entre les articles 5 et 7 pour ce qui est du point que je désire soulever au sujet de l'imposition d'une taxe d'accise à l'égard de l'assemblage des montres, des horloges et de certaines pièces de bijouterie.

Si je suis bien renseigné, cela a fait l'objet d'un litige et il en a même été question dans des lettres et des représentations adressées au Gouvernement. Je crois comprendre que la cause est pendante. Je me demande donc si cette mesure n'ira pas à l'encontre des questions qui font l'objet du litige qui intéresse directement le Gouvernement.

M. Sinclair: Le député a mis le doigt sur une modification que j'entends proposer un peu plus tard. Il est exact qu'une cause portant sur les articles 5 et 7 est pendante devant les tribunaux, mais je lui signale que l'article 14 pourvoit à l'entrée en vigueur des articles 5 et 7. Quand nous en serons à cet article, je prierai un des ministres de proposer une modification visant à remplacer la date actuelle du 23 mars 1949 par celle du 10 novembre, qui est le jour où le bill a subi sa première lecture. Il n'y aurait plus alors d'effet rétroactif qui pourrait influer sur les causes actuelllement soumises aux tribunaux.

M. Fleming: Je suis enchanté d'apprendre cela.

M. Fraser: Cette modification a-t-elle été apportée parce que des pièces de montres pour une valeur de centaines de milliers de dollars ont été importées au Canada au cours des dernières années?

M. Sinclair: Cet article est nécessaire, car nous remplaçons l'ancienne taxe d'achat au détail qui s'appliquait au produit ouvré. Si nous percevons la taxe à l'échelon fabrication, il nous faut définir ce qu'on entend par fabrication. A n'en pas douter, une maison qui fait un boîtier et un mécanisme fabrique une montre mais on peut se demander si une société qui assemble un boîtier et un mécanisme, importés ou non, en fabrique une. Afin de dissiper tout doute, les articles 5 et 7 précisent qu'assembler ces pièces équivaut à les fabriquer.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Taxe d'accise sur les vins.*

M. Sinclair: J'ai en main un projet de modification de cet article. Il est ainsi conçu:

Que l'article 6 du bill nº 175, intitulé "loi modifiant la loi sur la taxe d'accise", soit modifié en substituant les mots "d'alcool absolu au volume" aux trois derniers mots de l'alinéa *a*); et en insérant les mots "d'alcool absolu au volume" immédiatement après les mots "sept pour cent", à l'alinéa b).

Nous proposons l'amendement parce que nous voulons que la définition soit la même que dans la loi des aliments et drogues.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 7 à 11 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 12— *Modification de l'annexe 111.*

M. Wright: Lors de l'examen de la résolution antérieure au présent projet de loi, j'ai proposé un amendement portant que la crème glacée était franche de la taxe d'accise et de vente. L'adjoint parlemetnaire a à ce-moment là considéré la crème glacée comme un dessert. Il aurait été injuste, d'après lui, d'affranchir la crème glacée de la taxe alors que des produits telles les gelées demeuraient assujétis à la taxe d'accise et à la taxe de vente. Or je me suis renseigné et je constate que l'Annexe 111 de la loi sur la taxe d'accise exempte de la taxe, entre autres denrées, les produits suivants:

Gâteaux et tartes de boulanger, y compris les biscuits, *cookies*, ou autres articles semblables;
Farine, y compris les mélanges pour pâtisserie, gâteau, biscuit et mélanges semblables;
Fruits, frais, en boîtes, gelés, tapés ou évaporés;
Confitures, gelées, marmelades et conserves;
Beurre d'arachides.

Si ces denrées ne sont pas des desserts, il y a longtemps que je suis dupe. J'estime qu'il y a lieu d'exempter la crème glacée de la taxe. Nous avons un excédent de certains produits agricoles que nous cherchons à écouler. Or un moyen d'écouler notre excédent de crème c'est de l'utiliser dans la fabrication de crème glacée. J'ai sous la main quelques chiffres qui indiquent quelle quantité de crème entre dans la fabrication de la crème glacée.

La production de la crème glacée durant l'année courante absorbera l'équivalent de 450 millions de livres de lait, alors que la quantité moyenne de lait utilisée à cette fin durant la période 1935-1939 n'était que de 115 millions de livres. Pour faire mieux saisir l'importance de cette évolution, on peut signaler que l'écart entre la consommation de crème glacée en 1935-1939 et la consommation actuelle représente en lait l'équivalent d'environ 13 millions de livres de beurre ou de 26 millions de livres de fromage. Dans les circonstances, il semble logique de conclure que cette évolution a sensiblement aidé à détourner le lait de la fabrication de certains produits dont la demande diminue, réduisant par là la quantité de produits que vise le programme de soutien des prix du Gouvernement.

Depuis cinq ou dix ans, la quantité de lait entrant dans la fabrication de la crème glacée accuse une augmentation formidable; elle a cependant atteint un sommet où elle s'est stabilisée. En ce moment, il y a une légère diminution dans l'emploi du lait pour la fabrication de crème glacée. Le Gouvernement est certes responsable, dans une certaine mesure, de l'excédent actuel de crème et de produits laitiers. Nos entrepôts renferment quelque 73 millions de livres de beurre dont le Gouvernement détient de 48 à 50 millions de livres. Nous avons aussi de fortes quantités de lait en poudre. Le Canada pourrait certes absorber ces excédents, mais le maintien de la taxe de vente ou d'accise à l'égard de ces denrées alimentaires en diminue la vente. Il ne s'agit pas d'un luxe, mais d'un aliment que les enfants consomment quotidiennement.

M. Fraser: Les jeunes et les vieux.

M. Wright: Oui, en effet. Quelqu'un vient de me rappeler que l'adjoint parlementaire est responsable, dans une certaine mesure, de la vente d'un succédané du beurre, qui a entraîné l'accumulation d'excédents. Il refuse maintenant de reconnaître que la crème glacée est un aliment sain. Il soutient que c'est un dessert, qui entre dans la même catégorie que la gélatine ou les autres substances analogues, n'ayant qu'une faible valeur nutritive. J'exhorte l'adjoint parlementaire à ajouter la crème glacée à la liste des produits exempts de la taxe de vente ou d'accise. La Fédération canadienne des agriculteurs l'a d'ailleurs proposé, de même que les producteurs de crème. Si le Gouvernement tient à favoriser la fabrication de sains produits laitiers, il devrait songer à donner suite à ces requêtes.

M. Sinclair: Le député de Melfort n'a pas bien retenu le fond de mon argument. J'ai souligné non pas que la crème glacée est consommée comme dessert mais qu'elle sert surtout dans les confiseries. D'après les chiffres que m'a fournis l'Office national des produits laitiers, on vend en cornets les deux cinquièmes de la production de crème glacée. Puis, les confiseries et bars pour glaces en servent de fortes quantités sous forme de glaces aux fruits et ainsi de suite, tandis qu'une très faible proportion de ce produit est consommée comme dessert à la maison. J'ai alors signalé que bon nombre de desserts demeurent assujétis à la taxe de vente. Il s'agit là de produits qui ne servent que comme desserts et non dans les confiseries. Voilà pourquoi la crème glacée reste assujétie à l'impôt. Quant au montant, on calcule que la taxe de vente réelle exigée sur un cornet de crème glacée s'établit à $\frac{1}{6}$ de 1c.

M. Charlton: Dans ce cas, il serait très facile de supprimer la taxe à l'égard des pains de crème glacée et de la maintenir à l'égard du produit en vrac.

M. Sinclair: Cela aussi poserait au détaillant le très difficile problème de déterminer quelle proportion de ses ventes se fait sous cette forme et non assujétie à l'impôt, et quelle proportion se fait au comptoir et est assujéti à l'impôt. Comme je l'expliquais à la Chambre, c'est précisément le but que se propose le nouveau barème de taxes de vente et d'accise: établir quatre groupes de taxes qui se distinguent aisément et qui toutes sont perçues du fabricant, afin d'éviter la difficulter que pose la perception de la taxe du détaillant et d'éviter cet ennui et cet embarras au détaillant lui-même.

M. Wright: Quelqu'un disait que la taxe n'est que d'un sixième de cent par cornet. Un sixième de cent est peu de chose, mais c'est beaucoup pour les vendeurs de crème glacée. S'il leur faut aborder la taxe et s'ils ne réalisent aucun bénéfice de la vente des cornets de crème glacée, ils essaieront plutôt de vendre autre chose. Voilà ce qui arrive. La marge de bénéfice des vendeurs de crème glacée est devenue si infime qu'ils la remplacent par un autre article dont ils poussent la vente. Il en résulte une diminution des ventes de crème glacée. Nous perdons un marché où nous écoulions un laitage précieux et un autre ministère du Gouvernement intervient et verse une subvention. Le Gouvernement, qui soutient le prix des produits laitiers, aurait avantage à les dégrever de la taxe de vente, afin de leur assurer un meilleur marché. Les principes commerciaux l'exigent.

M. Sinclair: Il est une partie de l'argument de l'honorable député que je n'ai pas comprise. A-t-il dit que les ventes de laitages, —lait, beurre, fromage et glaces,—étaient quatre fois ce qu'elles étaient en 1939?

M. Wright: Non. La quantité de lait consacrée à la production de crème glacée au Canada est quatre fois ce qu'elle était pendant la période 1935-1939. Voilà la quantité utilisée l'an dernier pour la fabrication de crème glacée. Il est vrai qu'en ce moment elle tend à diminuer.

M. Sinclair: Il me semble que c'est là un argument assez fort à l'appui de la thèse qui veut que l'impôt sur la crème glacée n'ait gêné ni leur vente, ni leur production. Je crois que toutes les autres industries auraient été heureuses de cette augmentation de 400 p. 100 dans la vente de ses produits pendant la même période.

(L'article est adopté.)

L'article 13 est adopté.

Sur l'article 14—*Entrée en vigueur.*

M. Sinclair: Voici l'article au sujet duquel le ministre proposera la modification dont j'ai parlé en répondant au représentant d'Eglinton. La voici:

Que le paragraphe (2) de l'article 14 du bill 175 soit modifié par la suppression des mots "deuxième jour de mai" et leur remplacement par les mots "dixième jour de novembre".

C'est à cette date que le public a eu connaissance pour la première fois de la modification, à l'occasion de la première lecture du bill.

Le très hon. M. Howe: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article 14, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'annexe I.

M. Sinclair: Nous désirons apporter une légère modification à l'annexe. La voici:

Que l'annexe I soit modifiée en biffant la réserve à l'article 4.

Le très hon. M. Howe: Je propose cet amendement.

M. Sinclair: Nous biffons la réserve à l'article 4 qui frappe chacun de ces briquets d'une taxe minimum de 10c. Cette disposition était comprise dans la loi primitive qui imposait une taxe au détail de 25 p. 100. Étant donné que la taxe est maintenant réduite à 10 p. 100, ce minimum de 10c. devient plutôt onéreux; nous supprimons donc la réserve à l'article 4 de l'annexe I, au moyen de cet amendement.

M. Fulton: Pourquoi agissez-vous ainsi?

M. Sinclair: D'après la loi primitive ces articles étaient frappés d'une taxe de 25 p. 100 au détail, et à cette disposition s'ajoutait la réserve qu'aucune taxe ne devait être inférieure à 10c. Or étant donné le taux beaucoup plus bas de la taxe, soit 10 p. 100 à la fabrique, il est évident que plusieurs briquets se vendront chez le fabricants à un prix inférieur à un dollar de sorte que le minimum de 10c. signifie un taux beaucoup plus élevé que 10 p. 100; cette réserve représente donc une taxe assez onéreuse. Nous la supprimons donc entièrement afin qu'il n'y ait plus de minimum.

(L'amendement est adopté.)

M. Fraser: A propos de l'article 7 de l'Annexe I, ne devrait-on établir une distinction entre les distributeurs et vendeuses automatiques fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, de disques, de jetons, et le reste? La taxe de 10 p. 100 a sa raison d'être à l'égard des appareils utilisés comme vendeuses automatiques; mais, en ce qui concerne ceux qui servent à des jeux de hasard, —je crois qu'ils sont complètement interdits dans certaines municipalités,—le Gouvernement serait sage de relever un peu la taxe.

M. Sinclair: Comme je l'ai déjà expliqué, il s'agit de ramener toutes nos taxes d'accise au palier unique de 10 p. 100. Il ne servirait à rien d'en soustraire une. Je dois signaler, cependant, qu'il y a une exception aux termes de l'article 3, savons de toilette. La taxe était de 5 p. 100 avant la présentation de l'exposé budgétaire et, nonobstant la présente réduction, on n'a pas jugé bon d'augmenter la taxe à l'égard d'un seul article. C'est la seule exception. Quant aux machines fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, elles sont visées par l'abaissement général de 25 à 10 p. 100. Si, comme le dit le député, diverses municipalités considèrent ces machines comme indésirables, elles ont sans doute le droit de les interdire. Pour les fins de cette loi, cependant, l'application du tarif de 10 p. 100 à ces machines cadre avec l'échelle générale de la taxe d'accise, qui est maintenant de 10 p. 100.

(L'annexe ainsi modifiée est adoptée.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PRÊTS, DÉPENSES, ETC.

L'hon. J. J. McCann (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill no 210, modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

[M. Fulton.]

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1—*Procédures prises au nom de la Banque.*

M. Drew: L'adjoint parlementaire ne va-t-il pas formuler un exposé à cet égard?

M. Belzile: Ainsi que chacun le sait, monsieur le président, la Banque d'expansion industrielle a été constituée en corporation en vertu d'une loi adoptée par le Sénat et la Chambre des communes en août 1944. Il s'agissait, en résumé, d'accorder une aide financière aux entreprises industrielles de petite et de moyenne importance qui offraient des garanties raisonnables de succès, mais qui, en raison de leur chiffre d'affaires ou d'autres facteurs particuliers, ne pouvaient obtenir, à des conditions convenables, des prêteurs ordinaires les fonds dont elles avaient besoin.

La Banque a été établie à titre de filiale de la Banque du Canada. Les administrateurs de la Banque du Canada sont également administrateurs de la Banque d'expansion industrielle. Le gouverneur de la Banque du Canada en est le président. Le capital-actions de la Banque a été fixé à 25 millions de dollars et entièrement souscrit par la Banque du Canada. La Banque d'expansion industrielle peut en outre émettre des obligations (non garanties par l'État) jusqu'à concurrence de trois fois son capital et ses réserves, mais elle n'en a pas encore émis.

A ce point de mon exposé, une brève vue d'ensemble des opérations de la banque au cours des cinq années de son existence peut présenter quelque intérêt. Durant ce temps, jusqu'au terme de l'exercice financier de la Banque d'expansion industrielle, le 30 septembre 1949, celle-ci a étudié 1960 demandes d'aide financière. Sur ce nombre, 613 ont été retirées par les demandeurs parce qu'ils avaient obtenu ailleurs les fonds nécessaires ou pour d'autres raisons, et 657 ont fait l'objet d'un refus de la part de la banque parce que, selon cette dernière, on n'offrait pas de garanties suffisantes. Les demandes approuvées,—il y en a eu 690,—représentaient un total de $46,341,210. Sur ces crédits, 437 apparaissaient encore aux livres de la banque, le 30 septembre 1949, et comportaient, au chapitre des crédits autorisés, un total de $32,154,946, dont $23,573,729 étaient réellement dus à la date précitée.

Des prêts consentis par la Banque au cours de ses cinq années d'opération, 120 avaient déjà été pleinement remboursés, soit un total de $7,102,613. Y compris les remboursements à compte, la banque avait déjà touché

$11,737,746 sur des avances formant un total de $35,311,475 consenties au cours de cette période.

Comme l'indiquent les rapports annuels de la Banque au ministre des Finances, les prêts consentis et les placements effectués se sont répartis, du point de vue géographique, d'une façon qui correspond à peu près à l'ensemble de l'expansion industrielle au Canada.

Le dernier rapport annuel qui a été publié rend compte des opérations de la Banque jusqu'au 30 septembre 1948. Il révèle que la Banque a acquitté ses frais d'administration à même son revenu au cours de ses quatre années d'opération, qu'elle a de plus créé un fonds de réserve de $300,000 en vue des pertes possibles et un fonds de réserve de $783,612. Les dettes irrecouvrables découlant de prêts et de placements ont représenté jusqu'à date un très faible montant, soit $34,340 seulement. Le rapport annuel de la Banque pour l'année financière terminée le 30 septembre 1949, de même que ses relevés vérifiés, ne seront prêts que vers le 10 décembre prochain, mais je crois savoir que cette situation favorable s'est maintenue.

Ainsi que je l'ai dit précédemment, nous avions cru que les entreprises petites et moyennes seraient les seules à recourir aux services de la Banque d'expansion industrielle. Afin que la majeure partie des ressources de la Banque fussent effectivement à la disposition des petites entreprises, le paragraphe 2 de l'article 15 de la loi constituant la Banque en corporation a été inclus. Ce paragraphe avait pour effet de limiter à 15 millions la somme globale de l'aide financière que la Banque pouvait accorder en tranches dépassant $200,000 pour une seule entreprise.

Depuis 1944, il s'est produit une augmentation considérable des frais que comportent les projets de placements industriels que visent particulièrement les crédits accordés par la Banque d'expansion industrielle. Par conséquent, un projet qui, en 1944, aurait comporté un financement de moins de $200,000 de la part de la Banque peut, dans les circonstances actuelles, exiger une somme beaucoup plus considérable et il se trouve donc à tomber sous le coup des restrictions établies au paragraphe 2 de l'article 15 de la loi.

Le 30 septembre 1949, sur une somme de $32,154,946 de crédits courants autorisés figurant dans les livres de la Banque, une part de $19,519,801 portait sur des crédits particuliers ne dépassant pas $200,000 et une part de $12,635,145 sur des crédits dépassant cette somme. Des remboursements partiels à compte avaient réduit à $11,227,888 la somme des crédits nets autorisés dépassant $200,000. On continue de présenter de telles demandes à la Banque au point qu'il se peut qu'assez prochainement la limite de 15 millions de dollars l'empêche d'autoriser des crédits de plus de $200,000 à des entreprises industrielles qui répondent à toutes les autres exigences et qui ne peuvent trouver à emprunter ailleurs à des conditions raisonnables.

L'amendement projeté au paragraphe (2) de l'article 15 remédiera à cet état de choses en portant de 15 à 25 millions le montant maximum global des crédits dépassant $200,000. De même, étant donné que la loi autorise la banque à prêter une aide financière jusqu'à concurrence d'au moins 100 millions de dollars, il est évident que l'augmentation de 15 à 25 millions de la somme affectée aux prêts de plus de $200,000 ne nuira nullement aux petits prêts puisqu'on réservera 75 millions à cette fin, comparativement à un montant de $19,519,801 représentant les crédits courants autorisés, à la date du 30 septembre 1949.

On a aussi recommandé l'adoption de plusieurs autres amendements de moindre importance.

Une modification précise que la Banque, bien que mandataire de la Couronne, peut intenter des actions en son propre nom plutôt qu'au moyen de procédures entamées au nom du procureur général du Canada et être poursuivie directement en justice plutôt qu'au moyen d'une pétition de droits contre la Couronne.

Une autre modification permettra à la Banque d'ouvrir un crédit lorsque le conseil jugera que le demandeur est sur le point de s'engager dans une entreprise et que celle-ci est une entreprise industrielle aux termes de la loi. Sous le régime de la loi, il appartient aux tribunaux, en fin de compte, de déterminer si une entreprise particulière est une entreprise industrielle.

Une autre modification permettra à la Banque de consentir un prêt lorsqu'une tierce personne a placé des fonds dans l'entreprise pourvu que, de l'avis du conseil, ces fonds placés par des tiers assurent à la Banque une protection raisonnable. La modification étend dans une certaine mesure la portée de la définition du placement considéré comme subordonné à celui de la Banque.

Une autre modification a pour objet d'élucider l'application d'un article du bill au programme dans la province de Québec.

M. Fleming: Je ne suis pas certain, monsieur le président, si vous avez fait l'appel de l'article 2.

M. le président suppléant: Nous sommes à examiner l'article 1.

M. Smith (Calgary-Ouest): Si j'ai bien compris l'adjoint parlementaire, il s'agit d'un programme de cinq ans?

M. Belzile: Oui.

M. Smith (Calgary-Ouest): Et la banque a fait 690 prêts?

M. Belzile: Oui, 690.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est-à-dire, un prêt tous les deux jours de son existence, ou moins que cela; est-ce exact?

M. Belzile: Moins que cela.

M. Smith (Calgary-Ouest): Quel est le personnel de la banque?

M. Belzile: Le 30 septembre 1948, elle comptait 92 employés, dont 48 hommes et 44 femmes. Le personnel se compose de banquiers expérimentés, d'ingénieurs industriels, d'avocats, de comptables agréés, de spécialistes en assurances et d'employés de bureau ordinaires.

M. Smith (Calgary-Ouest): Nous avons donc 90 employés de la Banque pour effectuer un prêt tous les deux jours? Le chiffre est très bas. Tous les deux jours, ces 90 employés sont capables d'effectuer un prêt. Voilà la situation exacte, n'est-ce pas?

M. Belzile: C'est exact.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est une question de simples mathématiques. Sauf erreur, le Gouvernement veut accroître les facilités de prêt. A-t-il l'intention d'augmenter le personnel? Il suffit d'un petit calcul pour constater que bientôt les employés seront plus nombreux que les prêts, n'est-il pas vrai?

L'hon. M. Fournier: Non.

M. Belzile: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'augmenter le personnel. Je signale, cependant, que le travail de la Banque exige un personnel assez nombreux. La Banque s'assure de la solvabilité de chaque emprunteur en lui rendant visite à son bureau d'affaires.

M. Drew: On enquête à leur sujet?

M. Smith (Calgary-Ouest): Très bien. Combien coûte un prêt de $1,000; j'entends, quels frais encourt la Banque?

M. Belzile: Je devrai consulter les chiffres relatifs à 1948.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois que ces questions sont contraires au Règlement.

Des voix: Pas du tout.

M. Knowles: Elles sont tout à fait dans l'ordre.

M. le président suppléant: La Chambre est présentement saisie de l'article 1, qui tend à modifier la loi par l'addition du paragraphe suivant:

(3) Des actions, poursuites et autres procédures judiciaires concernant un droit acquis ou une obligation contractée par la Banque peuvent être intentées ou prises par ou contre la Banque, au nom de cette dernière, comme si le droit avait été acquis ou l'obligation contractée pour son propre compte.

M. Green: Il s'agit ici d'une discussion générale.

M. le président suppléant: Je constate que le député de Calgary-Ouest tient à obtenir des renseignements; je ne l'empêche donc aucunement de poser ses questions mais j'espère qu'il fera porter ses remarques sur l'article à l'étude.

M. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur le président, je me conforme à vos moindres désirs. A vrai dire, je répondais simplement à l'explication de l'adjoint parlementaire au ministre. Lorsque nous consentons des prêts, il importe de savoir combien cela nous coûte. Mettons qu'il s'agisse de $100,000. Le député pourrait demander à l'autre adjoint de faire les recherches pendant que lui-même me dira quelle proportion des prêts la Banque a consentie à l'ouest du lac Supérieur.

M. Belzile: En réponse à la dernière question, je signale qu'en 1948, la Colombie-Britannique a obtenu 25 p. 100 des prêts et les provinces des Prairies, 8·5 p. 100.

M. Smith (Calgary-Ouest): S'agit-il des trois provinces?

M. Belzile: Oui. L'Ontario en a obtenu 27·7 p. 100, Québec, 34·1 p. 100, et les provinces Maritimes, 5·3 p. 100.

M. Knowles: Les pourcentages portent-ils sur le nombre de prêts ou sur le montant?

M. Belzile: Sur le montant global des prêts autorisés.

M. Smith (Calgary-Ouest): L'adjoint parlementaire au ministre nous dira-t-il alors combien de ces prêts de $200,000 on a consentis à l'ouest des Grands lacs?

M. Belzile: On a consenti en tout 21 prêts qui dépassaient la limite de $200,000.

M. Smith (Calgary-Ouest): Combien dans la province d'Alberta?

M. Belzile: Je n'ai pas ce renseignement.

M. Smith (Calgary-Ouest): Pourriez-vous hasarder une conjecture ou une estimation assez précise?

M. Belzile: Je ne pourrais pas le deviner.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

Des voix: Non.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je m'excuse, monsieur le président, mais pas encore. Si j'ai bien compris l'explication donnée, on

entend augmenter le montant du capital qu'on peut prêter. Or ce montant s'établit, si je ne m'abuse, à quatre fois le montant des disponibilités et des réserves de la Banque. Ai-je raison jusque là?

M. Belzile: C'est exact.

M. Smith (Calgary-Ouest): Où va alors le gros de cet argent? S'attend-on que ces pourcentages continuent probablement?

M. Belzile: Probablement.

M. Smith (Calgary-Ouest): Parfait. Supposons donc qu'un habitant de Calgary emprunte de l'argent. Nous ne sommes pas de bons emprunteurs là-bas, mais prenons l'homme le plus riche que je connaisse. Il doit pouvoir emprunter $20,000. L'adjoint parlementaire nous dira-t-il combien il en coûte au gouvernement fédéral pour lui avancer cette somme.

M. Belzile: L'an dernier la Banque a avancé au total $17,535,918.49.

M. Smith (Calgary-Ouest): Mettons 18 millions en chiffres ronds.

M. Belzile: Soit; 18 millions.

M. Smith (Calgary-Ouest): A combien se sont élevés les frais généraux?

M. Belzile: Frais généraux de déplacement: $10,000. Je donnerai les chiffres en milliers de dollars: Location et autres frais, $30,000; dépréciation de l'ameublement de bureau, $4.000; téléphones et télégrammes, $8,000; fournitures de bureau, $12,000; honoraires des administrateurs, $3,000; honoraires des vérificateurs, $6,000; autres frais généraux, $9,000; caisse de retraite et d'assurance-chômage, $33,000; traitements, $265,000.

M. Smith (Calgary-Ouest): Et le total?

M. Belzile: $398,000.

M. Smith (Calgary-Ouest): On a dépensé en gros $400,000 pour prêter 18 millions. A combien est fixé le taux d'intérêt sur ces prêts?

M. Belzile: Cinq p. 100.

M. Smith (Calgary-Ouest): Savez-vous si vous faites de l'argent?

M. Belzile: Nous en faisons. L'an dernier le bénéfice, avant la déduction des crédits, a atteint $994,000.

M. Smith (Calgary-Ouest): Mais vous ne tenez pas compte de l'argent que vous empruntez. A quel intérêt l'obtenez-vous?

M. Belzile: L'argent a été souscrit par la Banque du Canada.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je sais cela, mais à combien cela vous revient-il? A combien vous revient la location de cet argent? Vous y perdez, n'est-ce pas?

M. Belzile: Le Gouvernement emprunte à 2·5 p. 100, soit réellement à 2·75 p. 100, et sur les bons du trésor il verse 75c. par 100 dollars.

M. Smith (Calgary-Ouest): Quelle est la durée des emprunts sur bons du trésor comparativement à celles des prêts que vous consentez? Vous ne pouvez établir de comparaison entre ces taux d'intérêt, à moins que vous ne compariez la durée des prêts à celles des emprunts faits au nom de la Banque? Je cherche simplement à savoir comment vous vous tirez de ces transactions. J'espère que les résultats vous sont favorables, mais j'en doute.

M. Belzile: Ces opérations sont fort hasardeuses, car il s'agit d'affaires dans un domaine peu profitable tandis que les autres banques consentent des prêts pour quatre, cinq, six ou sept ans. Les sociétés de placement ordinaires ne songeraient pas à émettre des obligations à aussi court terme.

M. Smith (Calgary-Ouest): L'adjoint parlementaire parle de banques qui consentent des prêts à échéance de quatre, cinq, six ou sept ans. Les banques à charte ne peuvent pas faire d'opérations de ce genre. Vous ne pouvez pas obtenir de prêt considérable d'une banque à moins de donner des valeurs ou d'autres effets semblables en nantissement. Au Canada vous ne pouvez pas emprunter d'une banque à charte contre la garantie des biens immobiliers de votre société. Prenons une société importante comme le ministre des Pêcheries en possède; elle ne peut emprunter d'une banque sur la garantie de ces immeubles. Les banques ne sont pas autorisées à le faire. Les industriels ne peuvent emprunter des banques qu'aux termes de l'article 88.

M. Belzile: Oui, mais ce ne sont pas des prêts à court terme.

M. Smith (Calgary-Ouest): Pourquoi l'adjoint parlementaire parle-t-il de prêts que les banques à charte consentent pour quatre, cinq, six ou huit ans? Elles ne peuvent le faire à moins d'enfreindre la loi. Il n'y a pas de doute là-dessus. L'adjoint parlementaire ne croit-il pas que c'est répondre parfaitement à la déclaration qu'il a formulée tantôt? Il parlait alors des prêts peu profitables. Il a dit qu'il fallait prendre une attitude différente de celle des banques, qui consentaient des prêts pour quatre, cinq, six ou huit ans. Elles ne peuvent agir ainsi.

M. Belzile: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai déclaré que les banques ne se chargeraient pas de ces prêts qui présentent des risques.

M. Smith (Calgary-Ouest): A 5 p. 100. J'emprunte sur mes polices d'assurance à 4 p. 100.

M. le président suppléant: L'article premier est-il adopté?

M. Smith (Calgary-Ouest): Sauf respect, monsieur le président, j'aimerais savoir...

M. le président suppléant: Sauf respect, si je puis...

M. Smith (Calgary-Ouest): Alors, c'est réciproque.

M. le président suppléant: Je l'espère. Ce l'est sûrement dans mon cas. Je signale à l'honorable député que, s'il veut bien lire la note figurant en marge, il constatera que l'article 1 a trait aux procédures prises au nom de la Banque. Les questions qu'il a posées se rattachent plutôt à l'article 2, qui a trait aux prêts, placements et garanties. Je lui ai accordé une certaine latitude, mais je tiens à préciser, pour les députés qui pourraient croire que nous en sommes à l'article 2, que nous étudions toujours l'article 1. Si l'honorable député a d'autres questions à poser à l'adjoint parlementaire, il voudra peut-être attendre que l'article 1 ait été adopté, à moins que ses questions ne portent sur les procédures prises au nom de la Banque.

M. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur le président, je suis de votre avis et je m'incline, si c'est bien là le terme à employer. Si les questions que j'ai posées portent sur l'article 2, nous ne perdrons pas de temps lorsque nous arriverons à cet article, puisque nous en terminerons l'étude plus rapidement.

Si je me soumets à votre décision, monsieur le président, je tiens à signaler, cependant, que les questions que j'ai posées découlaient de la déclaration faite par l'adjoint parlementaire. Comme je ne veux pas m'attirer d'ennuis de votre part, je vais attendre l'appel de l'article 2 et je recommencerai tout simplement.

M. Knowles: S'est-il présenté des cas, dans les opérations de la Banque, qui rendent l'article 1 nécessaire?

M. Belzile: Lorsque la banque a dû instituer des poursuites judiciaires, les avocats se sont demandés s'il fallait les instituer au nom de Sa Majesté pour le compte de la Couronne ou au nom de la Banque. De fait, les poursuites ont été prises au nom de la Banque, mais avec une certaine crainte que le défendeur n'établisse juridiquement qu'il eût fallu poursuivre au nom de Sa Majesté. Afin de dissiper tout doute à cet égard et de permettre à la Banque d'intenter les poursuites en son nom propre, on propose d'amender le paragraphe 3, de façon à autoriser la Banque d'expansion industrielle à ester en justice.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Prêts, placements et garanties.*

M. Smith (Calgary-Ouest): Maintenant que nous en sommes à l'article 2, je vais supposer que vous m'avez entendu lorsque j'ai enfreint le Règlement, durant l'étude de l'article premier. Je ne répéterai donc pas ce que j'ai dit. Je désire signaler que vos bénéfices ne sont pas bien élevés. D'aucuns pensent même que vous accusez des pertes, mais cela ne me regarde pas. Je puis à peine additionner et quand il faut multiplier, je suis réduit à l'impuissance. Nul doute à cet égard. Je sais ce que signifie un intérêt de 8 p. 100, et de même, 5 p. 100. Je sais ce que vous déboursez. Ne serait-il pas infiniment plus simple et plus avantageux pour les contribuables de donner aux institutions bancaires existantes le pouvoir d'effectuer les prêts que nous consentons, ce qui nous permettrait d'épargner ces énormes frais d'administration? La question est raisonnable et j'aimerais que l'adjoint parlementaire y réponde.

M. Belzile: De fait, le rapport présenté par la Banque révèle qu'elle a réalisé des bénéfices nets de $95,000, en chiffres ronds, sur ses opérations financières de l'an dernier.

M. Smith (Calgary-Ouest): Rien n'y indique ce qu'elle a dû verser pour obtenir cet argent.

M. Belzile: La raison d'être de la Banque n'est pas de réaliser des bénéfices mais d'aider certaines sociétés ou entreprises industrielles qui ne pourraient pas autrement obtenir d'avances.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il en est de même des banques à charte.

M. Belzile: Les banques à charte n'avancent aucun crédit en vue d'immobilisations. Elles ne prêtent pas pour la construction d'usines ni pour l'achat d'outillage et de machines.

M. Smith (Calgary-Ouest): Voilà en quoi diffèrent les banques du Canada et celles des États-Unis. Je sais ce qui en est. Personne ne m'en montrera dans ce domaine. Les banques peuvent effectuer de tels prêts. Ne ferions-nous pas mieux,—qu'on me pardonne si je hausse le ton,—de recourir à un comité peu nombreux et aux banques à charte pour financer les entreprises présentement soutenues par la Banque d'expansion industrielle, et n'économiserions-nous pas ainsi une forte somme?

Dès que quelqu'un déclare ici qu'il serait possible de réaliser une économie en diminuant un personnel, les députés de la droite, à commencer par le premier ministre, s'empressent de dire que nous attaquons les fonctionnaires. Libre à eux de le dire. Je suis tout disposé à les attaquer au besoin si en nous dispensant de ce nouvel organisme qui n'existe que depuis cinq ans, nous pouvons faire accomplir cette tâche par les autres banques, qui se contenteront du taux d'intérêt qu'elles sont autorisées à toucher, et qui nous épargneront ainsi une forte dépense.

J'espère qu'on ne croira pas que je badine. Je demande simplement si nous n'avons pas une excellente occasion d'éviter des frais. Quiconque administre une banque à charte ou une société quelconque ne recrute que le personnel qu'il juge nécessaire à l'exploitation de l'entreprise. Si une division peut se charger du travail d'une autre,—on dira peut-être que je me montre dur,—on n'a qu'à le lui confier. Quiconque m'accuse ou accuse quelqu'un d'autre d'être opposé au fonctionnarisme ne dira certes pas que nous favorisons le gaspillage.

N'est-il pas vrai que ce travail pourrait être accompli beaucoup plus simplement et à un coût beaucoup moindre? Il suffit de consentir ces prêts, de les garantir et d'épargner ainsi tous les frais administratifs.

M. Fleming: Monsieur le président...

M. Smith (Calgary-Ouest): Même si l'on ne me répond pas,—je crois avoir droit à une réponse,—je n'en dirai pas plus long.

M. Belzile: La réponse, c'est que tel est le programme du Gouvernement.

M. Smith (Calgary-Ouest): En voilà une bonne!

M. Fleming: Je désire m'arrêter sur un point du nouvel article 2. Au paragraphe (2) on propose de porter de 15 à 25 millions l'ensemble des montants des prêts ou des engagements de la Banque, et des dépenses effectuées par la Banque pour les garanties qu'elle détient.

La loi actuelle comporte une limite absolue à l'égard de cette somme globale. L'article 15 (2) prescrit:

> Nonobstant les dispositions du premier paragraphe du présent article, l'ensemble des montants des prêts ou des engagements de la Banque, et des dépenses effectuées par la Banque pour les garanties qu'elle détient, spécifiés au paragraphe qui suit, ne doit en aucun temps excéder quinze millions de dollars.

Le rapport annuel de la Banque d'expansion industrielle indique que le montant dû, au 14 septembre 1948, sous forme de prêts, de placements et garanties, était de $20,616,443. Le rapport de la Banque du 30 septembre 1949, publié dans la *Gazette du Canada* du 12 novembre, indique que le montant dû sous forme de prêts, placements et garanties, est de $23,605,030.

On remarquera que je n'ai rien dit de l'autorisation courante. Je prends les chiffres du montant dû. Nous ne parlons pas du capital de la Banque, qui est de 25 millions de dollars. Cela n'a rien à voir à cette question ni au fait que le montant autorisé est, dans un sens, un fonds de roulement, parce que l'argent provient de remboursement de prêts.

De fait, la loi actuelle interdit absolument à la Banque toute opération qui a pour effet de porter à plus de 15 millions de dollars l'ensemble des montants des prêts et des engagements de la Banque et de ses dépenses à l'égard des valeurs qu'elle détient sous l'empire du paragraphe 3 de l'article 15. L'adjoint parlementaire pourrait sans doute nous éclairer à ce sujet.

M. Belzile: Le 30 septembre 1949, fin de l'année financière, il y avait pour $12,635,145 de prêts dépassant $200,000.

M. Fleming: Quel était le montant dû? Je veux obtenir le chiffre qui se rapporte au texte du paragraphe (2) de l'article 15. Autrement dit, je désire savoir le montant global des prêts ou des engagements de la Banque et des dépenses effectuées par elle pour les valeurs qu'elle détient.

M. Belzile: C'est $12,635,145.

M. Fleming: J'ai peine à concilier ces chiffres avec ceux qu'on a publiés au sujet des montants dus car, bien que les états publiés par la Banque ne soient peut-être pas censés se rapporter expressément à l'ensemble des montants des prêts ou des engagements de la Banque et des dépenses effectuées par elle pour des valeurs, l'état de la Banque indique clairement que le montant dû comprend les prêts, les placements et les garanties. On constate qu'en septembre 1948, il était de $20,616,443 et qu'au 30 septembre 1949, soit un an plus tard, il se chiffrait par $23,605,030.

M. Knowles: S'il m'est permis de venir en aide à l'adjoint parlementaire, je dirai, en réponse à la question du député d'Eglinton, que le paragraphe (2) de l'article 15, qu'il a lu, fixe un maximum de 15 millions de dollars à l'égard seulement des prêts effectués sous le régime de l'article suivant.

M. Belzile: C'est exact.

M. Knowles: Le paragraphe suivant, soit le paragraphe (3), traite des prêts de plus de $200,000. L'article 14 fixe le montant maximum de l'ensemble des prêts qui peuvent être consentis sous l'empire de la loi. On y voit que l'ensemble du passif direct total de

la Banque et ainsi de suite ne doit pas excéder trois fois le montant global du capital versé et du fonds de réserve.

En d'autres termes, si la Banque a un capital de 25 millions de dollars, l'ensemble de ses prêts ne doit pas excéder 75 millions de dollars. D'autre part, les prêts de $200,000 et plus ne doivent pas excéder au total 15 millions de dollars.

M. Belzile: C'est juste.

M. Knowles: J'ai maintenant une question à poser. Quand l'adjoint parlementaire a parlé, plus tôt de cet aspect de la question, —quelques députés de ce côté-ci ont aussi je crois, signalé la chose,—on a fait observer que le montant maximum était quatre fois celui du capital.

L'article 14 de la loi est ainsi conçu:

L'ensemble du passif direct total de la Banque, y compris les obligations et débentures émises par celle-ci, et du passif éventuel total de la Banque sous forme de garanties données ou de contrats de souscriptions éventuelles à forfait conclus par elle, ne doit, en aucun temps, excéder trois fois le montant global du capital versé et du fonds de reserve auquel il est pourvu ci-après.

L'adjoint parlementaire a déjà parlé ce soir d'un total global de 100 millions de dollars, disant qu'il représentait quatre fois le chiffre de 25 millions. On ne devrait, il me semble, que tripler le montant de 25 millions. En d'autres termes, le montant maximum devrait être de 75 millions de dollars, à moins qu'il n'y ait d'autres dispositions.

M. Belzile: Il s'agissait d'un autre article de la loi, aux termes duquel la Banque est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence du triple de son capital.

M. Knowles: Ce qui, ajouté au montant initial de 25 millions, porte le total à 100 millions de dollars.

M. Belzile: Oui.

M. Green: Combien a-t-on avancé d'argent en prêts inférieurs à $200,000? Le total des prêts de $200,000 et plus est, je crois, d'environ 12 millions de dollars.

M. Belzile: Le montant global des prêts de $200,000 et moins atteint $19,519,801.

M. Green: Alors, le bill a pour objet d'accroître la somme qui peut être prêtée sous forme de prêts de $200,000 et plus.

M. Belzile: Oui. On n'apporte aucun changement aux dispositions relatives aux prêts de $200,000 et moins.

M. Green: Est-ce à dire que le montant relatif aux prêts moins élevés sera réduit d'autant?

M. Belzile: Non.

[M. Knowles.]

M. Green: La loi prescrit un maximum de 75 millions pour l'ensemble des prêts, quels qu'ils soient.

M. Knowles: Ce montant est porté à 100 millions.

M. Green: Si le montant disponible à l'égard des prêts de $200,000 et plus est porté de 15 millions à 25 millions, la somme relative aux petits prêts ne sera-t-elle pas réduite de 10 millions?

M. Belzile: On n'apporte aucun changement au pouvoir de la Banque de consentir des prêts de moins de $200,000, car elle dispose maintenant de l'argent qui provient des bénéfices, des réserves et du fonds de roulement.

M. Green: On dispose des fonds nécessaires pour les petits prêts?

M. Belzile: Oui.

M. Green: Mais le montant global des petits prêts ne sera-t-il pas diminué de 10 millions?

M. Belzile: L'amendement vise à affecter des fonds à des prêts plus élevés.

M. Green: Pourquoi veut-on consentir des prêts plus élevés? Tous ces prêts comportent de plus grands risques que ceux qu'entraînent les prêts bancaires ordinaires. Si j'ai bien saisi, la Banque d'expansion industrielle n'accorde que les prêts que les banques commerciales n'osent ou ne peuvent consentir. Le requérant est d'abord interrogé par son banquier qui le renvoie à la Banque d'expansion industrielle. Plus le prêt est important, plus la perte risque d'être élevée. La loi primitive visait à aider les petites entreprises. Je renvoie l'adjoint parlementaire au préambule qui est conçu en ces termes:

Considérant qu'il convient d'établir une banque d'expansion industrielle pour favoriser la prospérité économique du Canada en augmentant l'efficacité de l'action monétaire par l'assurance d'une disponibilité de crédit pour les entreprises industrielles dont la réussite peut être raisonnablement prévue si l'on maintient un haut niveau de revenus et d'emploi nationaux; en complétant l'activité d'autres prêteurs, et en accordant à l'industrie une aide en capitaux particulièrement adaptée aux problèmes de financement des petites entreprises:

Il me parait curieux qu'on nous invite à affecter 10 millions à des prêts plus élevés puisque cela réduira le total disponible pour les prêts moins importants. Les députés qui siégeaient à la Chambre en 1944, lorsque la mesure a été adoptée, savent qu'elle avait pour objet d'aider à l'industrie à se remettre sur pied après la guerre et surtout de favoriser l'établissement des petites entreprises. On n'avait certes pas prévu la création d'une institution de prêts permanente. Le présent bill, toutefois, tend à augmenter le nombre

de prêts élevés et à restreindre les avances moins importantes. Pourquoi? Les gens réclament-ils un plus grand nombre de prêts dépassant $200,000? Pourquoi la Banque demande-t-elle ce pouvoir qui semble contraire à l'objet de la loi primitive?

M. Belzile: La Banque traite surtout avec de petites entreprises industrielles. Le particulier ou la société qui a besoin de $200,000 pour agrandir son établissement ne dirige pas particulièrement une grande entreprise. Une petite scierie qui vaut $200,000 voudra peut-être s'agrandir d'autant. L'achat de quelques raboteuses et d'une scie à ruban utilisera presque entièrement les $200,000. Les frais de premier établissement ont beaucoup augmenté depuis 1944. On a constaté qu'un emprunteur qui voulait affecter $150,000 à son établissement en 1944 ou 1945 devra consacrer aujourd'hui $200,000 ou $225,000 à l'achat du même outillage. Voilà pourquoi la Banque demande un relèvement de la limite prévue par la loi primitive.

M. Green: On prévoit maintenant que la Banque peut prêter à un particulier ou à une société lorsque des tiers ont placé de l'argent dans l'entreprise. Aux termes de la loi primitive, on ne pouvait prêter qu'à un particulier qui plaçait son propre argent ou à une société qui vendait ses actions à un particulier. Autrement dit, l'idée primitive était d'aider le particulier ou la société qui plaçait son propre argent dans une entreprise. Nous allons plus loin maintenant. Nous accordons le pouvoir de prêter là ou d'autres ont fait des placements, là où d'autres sommes ont été placées dans l'entreprise. La Banque d'expansion industrielle ne sera plus qu'un créancier parmi tant d'autres. Pourquoi faut-il étendre son activité à ce genre de prêt? Ce sont là de moins bons prêts et je me demande pourquoi la Banque veut ainsi se ramifier. J'ai un autre point à soulever après que l'adjoint parlementaire aura répondu.

M. Belzile: Non, je n'interprète pas l'article 2 de la même manière que le député de Vancouver-Quadra. Lorsqu'il emploi le mot "personne", il vise maintenant, j'imagine, l'article 15, paragraphe 1, alinéa c)...

M. Green: C'est exact.

M. Belzile: Qui est ainsi conçu:

> Le montant placé ou à placer dans l'entreprise industrielle par des personnes autres que la Banque...

L'argent placé par les propriétaires, étant des personnes autres que la Banque...

M. Green: Non, ce n'est pas cela. C'est là le libellé primitif de la loi. Naturellement, personne ne trouvera à redire à cela. Voilà l'explication qui figure aux notes explicatives:

> Elle permettra aussi à la Banque de consentir un prêt lorsqu'une tierce personne a placé des fonds dans l'entreprise, pourvu que, de l'avis du Conseil, ces fonds placés par des tiers assurent à la Banque une protection raisonnable.

La rédaction du nouvel alinéa c) dit, "par des personnes autres que la Banque", ce qui veut dire que vous pouvez avoir un deuxième ou un troisième créancier. L'adjoint parlementaire a employé ces termes en expliquant le bill. Il a également déclaré que la Banque d'expansion industrielle jouirait de la priorité sur les autres créanciers. J'aimerais qu'on nous explique quelle est la situation exactement. Je ne comprends pas pourquoi la Banque demande ce pouvoir plus étendu.

M. Belzile: Il est entendu que la Banque ne prête que sur première garantie aux propriétaires de l'entreprise. L'article 16 de la loi primitive stipule que:

> La Banque peut prendre, accepter ou acquérir et détenir une garantie subsidiaire de toute catégorie et sous toute forme pour le remboursement de quelque prêt consenti ou garanti par elle aux terme de la présente loi, et sans restreindre la portée générale de ce qui précède...

La Banque peut prendre des actions, obligations ou débentures, des récépissés d'entrepôt et des connaissements, des effets, denrées et marchandises, des mortgages ou hypothèques. Il vous faudra posséder ces biens si vous désirez les transférer à la Banque à titre de garantie subsidiaire.

M. Green: Le cas du second créancier ne se trouve pas réglé. Si la Banque doit jouir de ce droit de prêter, lorsque d'autres personnes ont prêté des fonds à l'entreprise, il devrait au moins y avoir une disposition énonçant que la Banque d'expansion industrielle aura priorité sur ces autres créanciers.

M. Belzile: Le député a pris connaissance de la note explicative, mais je crois qu'il faut la lire en regard de l'alinéa c). La note explicative est ainsi conçue:

> Elle permettra aussi à la Banque de consentir un prêt lorsqu'une tierce personne a placé des fonds...

C'est-à-dire, comme le stipule l'alinéa c), des personnes "autres que la Banque".

M. Green: Ce n'est pas exact.

M. Belzile: Et pourvu que la Banque soit convaincue que le montant placé par des personnes autres que la Banque lui offre une protection raisonnable.

M. Green: Je m'inquiète beaucoup, car je je suis bien sûr que l'adjoint parlementaire n'interprète pas le projet d'amendement comme il faut. La note explicative déclare:

> La modification permettra à la Banque d'ouvrir un crédit lorsque le Conseil jugera que le demandeur est sur le point de s'engager dans une entreprise et que celle-ci est une entreprise industrielle.

C'est ce que portait l'ancienne disposition.

Elle permettra aussi à la Banque de consentir un prêt lorsqu'une tierce personne a placé des fonds dans l'entreprise pourvu que, de l'avis du Conseil, ces fonds placés par des tiers assurent à la Banque une protection raisonnable.

L'article a nettement été rédigé à cette fin expresse.

La modification proposée à l'article 15 porte les mots "lorsque, de l'avis du Conseil", puis il mentionne certaines conditions: une personne doit se livrer à une entreprise industrielle, le crédit n'est pas autrement disponible, et l'alinéa *c*), qui est ainsi conçu:

Le montant placé ou à placer dans l'entreprise industrielle par des personnes autres que la Banque...

On emploie des termes généraux afin que la disposition puisse viser l'homme d'affaires et quiconque lui prête des fonds, outre la Banque d'expansion industrielle. Je poursuis la citation de l'alinéa *c*):

...et la nature de ce placement offrent une protection raisonnable à la Banque.

La Banque a peut-être quelque motif valable de désirer ce pouvoir supplémentaire, mais pourquoi cherche-t-elle à effectuer ces prêts s'il y a déjà d'autres créanciers?

Le très hon. M. Howe: J'ai quelque expérience en ce qui concerne ces prêts. La disposition vise, je crois, le cas d'un homme, un ancien combattant par exemple, qui s'est lancé dans une petite entreprise et a emprunté de son père ou de certains parents une somme qu'il jugeait suffisante. Plus tard, quand elle se révèle insuffisante, il s'adresse à la Banque d'expansion industrielle. Son entreprise est déjà hypothéquée envers ses parents et, sous le régime de la loi primitive, la Banque ne pouvait lui consentir un prêt. Cette disposition ne fait que conférer à la Banque l'autorisation d'accepter une garantie en l'occurrence.

M. Green: La garantie obtenue par la Banque est-elle privilégiée?

Le très hon. M. Howe: Je le crois. Bien entendu, c'est la Banque qui doit s'occuper de ce détail mais d'une façon générale en pareil cas le dernier créancier est privilégié, comme le sait l'honorable député.

M. Wright: J'ai une question à poser à l'adjoint parlementaire. A l'article 2 de la loi primitive, on définit ainsi les "entreprises industrielles":

"Entreprise industrielle" signifie une entreprise dans laquelle s'effectue la fabrication, la transformation ou la frigorification d'effets, denrées ou marchandises, ou la construction, le remaniement ou la réparation de navires ou vaisseaux, ou la production ou distribution de l'électricité.

Une coopérative peut-elle répondre à cette définition à l'égard de ces diverses formes d'activité et, dans le cas de l'affirmative, combien de prêts leur a-t-on consentis à ces fins.

M. Belzile: Une coopérative peut obtenir un prêt si elle répond à la définition de l'expression "entreprise industrielle".

M. Fleming: Et si elle est constituée en société.

M. Belzile: Il faut qu'elle soit constituée en société ou qu'elle soit de quelque façon enregistrée.

M. Wright: La banque a-t-elle une succursale dans les provinces des Prairies?

M. Belzile: Oui, il y a une succursale à Winnipeg.

M. McLure: Je crois avoir maintenant le droit de parole.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député sait que le président doit voir les membres des divers partis.

M. McLure: Vous m'avez vu suffisamment pour me faire asseoir.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai vu le député de Vancouver-Quadra. J'ai ensuite aperçu le représentant de Melfort, qui s'est levé avant vous. Je donne maintenant la parole au député senior d'Halifax.

M. Isnor: Monsieur le président, je serai très bref. Si le député de Queen's veut bien patienter, je ne le ferai pas attendre longtemps. J'aimerais savoir de l'adjoint parlementaire ce qu'on entend par "entreprise industrielle". Pour préciser davantage, je songe aux exploitants de navires de pêche qui se livrent à la pêche dans l'Extrême-Nord. Les équipages de ces navires sont formés de marins de Terre-Neuve et d'autres provinces Maritimes et, à cause de l'industrie de la chasse aux phoques, ces exploitants produisent de l'huile. Quant à nous, la production de cette huile est une industrie mais, jusqu'ici, il n'y a pas eu d'interprétation bien claire à ce sujet, de sorte que ceux qui aimeraient emprunter de l'argent afin d'acheter des bateaux de pêche ou pour la mise au point de la machinerie n'ont pu le faire. Il faudrait pour l'expression "entreprise industrielle" une interprétation plus claire que celle que nous avons eue jusqu'à maintenant. J'en profite pour dire que, n'ayant pas d'autre représentant pour les provinces Maritimes que celui qui demeure à Montréal, il nous est plutôt difficile d'obtenir les interprétations de la loi que nous voudrions.

M. Belzile: J'apprends que les entreprises de pêche dont parle le député senior d'Halifax ont obtenu des prêts.

M. Isnor: Tant mieux. Je puis donc assurer à ceux qui ont sollicité des prêts qu'ils en

obtiendront, de sorte que ceux qui pêchent ou font la chasse aux phoques dans l'Extrême-Nord pourront, non seulement, poursuivre leurs entreprises, mais seront à même d'effectuer les réparations nécessaires à leurs bateaux.

M. McLure: La Banque d'expansion industrielle est-elle une filiale de la banque du Canada?

M. Belzile: Oui.

M. McLure: Est-ce pour cela que l'Île du Prince-Édouard n'a pas pu obtenir de prêts par l'entremise de la Banque d'expansion industrielle quand la Banque du Canada s'est retirée de cette province? Où y a-t-il une succursale de la Banque d'expansion industrielle dans les provinces Maritimes?

M. Belzile: Il n'y a aucune succursale de la Banque dans l'Île du Prince-Édouard, mais on a prêté de l'argent dans la province.

M. McLure: Je veux savoir à quoi m'en tenir. La Banque d'expansion industrielle est-elle une filiale de la Banque du Canada?

M. Belzile: Elle a été organisée à ce titre.

M. Gillis: Je veux savoir si la Banque d'expansion industrielle a un bureau quelque part dans les provinces Maritimes.

M. Belzile: Non, pas dans les provinces Maritimes. Le bureau de Montréal dessert la division de l'Atlantique.

M. Gillis: Comme d'habitude on écarte tout ce qui est à l'est de Toronto. Quel est le rôle de la Banque d'expansion industrielle? Est-ce d'aider à créer de nouvelles industries ou simplement de favoriser l'expansion de celles qui existent déjà?

M. Belzile: D'aider dans les deux cas.

M. Gillis: J'ai eu l'occasion d'aller aux renseignements il y a environ un an. Je suis au courant d'un grand nombre de demandes présentées par des gens tels que ceux dont parle l'adjoint parlementaire, des gens qui voulaient engager de petits capitaux dans une modeste industrie, mais on n'a acquiescé à aucune demande. J'ai reçu des lettres me demandant de m'enquérir des raisons de cet état de choses, et voici ce que j'ai découvert. Un haut fonctionnaire m'a dit que la Banque n'était pas destinée à aider à l'établissement de nouvelles industries, mais plutôt à aider à l'expansion des industries existantes. J'ai demandé en particulier pourquoi on avait rejeté les demandes de prêt qui m'intéressaient. On a répondu que les gens qui demandaient un prêt ne jouissaient pas d'un crédit assez élevé. J'ai demandé quel montant était nécessaire. On m'a répondu que si les intéressés pouvaient obtenir qu'une banque réponde d'un montant de $10,000, $15,000 ou $20,000 pour eux, pouvaient fournir des garanties suffisantes à l'égard de ce prêt et obtenir l'endossement d'une banque, ils pourraient alors emprunter de la Banque d'expansion industrielle. S'ils jouissaient d'un tel crédit, ils n'auraient pas besoin de s'adresser à la Banque d'expansion industrielle.

Pour ma part, j'estime qu'elle ne sert pas à grand chose. J'étais présent quand la Chambre a approuvé l'institution de la Banque; notre groupe a appuyé la mesure, qu'il estimait un pas dans la bonne voie. On nous avait donné à entendre qu'elle consentirait des prêts lorsque les intéressés ne pourraient en obtenir des banques à charte, qu'elle mettrait des fonds à la disposition de gens désireux de lancer de petites industries, mais ne jouissant pas d'un crédit bancaire suffisant. J'étais alors convaincu que c'était un pas dans la bonne voie. Je croyais qu'elle permettrait la création de plusieurs petites industries dans les provinces Maritimes. Cependant, quand je suis allé aux renseignements, j'ai appris que ce n'était pas là l'objet de la loi. Je ne sais au juste à quoi elle sert. La Banque ne dessert aucunement les provinces Maritimes puisqu'elle n'y a pas même établi un bureau. Les gens qui veulent s'adresser à la Banque doivent écrire à Montréal. S'il s'agit vraiment d'une institution nationale, elle devrait compter un bureau ou un représentant dans chaque province.

M. Knowles: Dans la loi primitive et dans la mesure modificatrice, il est dit que la Banque "peut prêter de l'argent ou garantir des prêts". L'adjoint parlementaire peut-il m'indiquer, à un moment donné, quelle proportion des montants avancés par la Banque proviennent de ses propres fonds et quelle proportion sert de garantie.

M. Belzile: La Banque autorise un crédit mais ne l'avance pas immédiatement. Supposons qu'elle ait autorisé un crédit de $100,000 aux fins d'agrandissement ou de construction d'une usine. La Banque ne débourse pas ces $100,000 tout de suite, mais à mesure que le travail avance.

M. Knowles: C'est intéressant, mais cela ne répond pas à ma question. Si j'ai bien compris ces mots, la Banque avance ou garantit des prêts. Doit-on en conclure que, dans certains cas, à cause de cette garantie, l'emprunteur s'adresse ailleurs, par exemple à une banque à charte?

M. Belzile: Non. Ayant autorisé l'avance, la Banque d'expansion peut garantir un billet.

M. Knowles: Nous nous rapprochons de la réponse. Quel pourcentage du passif de

la Banque,—à moins que ce ne soit de l'actif, —affecte la forme de billets garantis?

M. Belzile: Selon les rapports, il ne semble exister rien de tel.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Green: Monsieur l'Orateur, le projet de loi n'a subi sa deuxième lecture que ce soir et plusieurs députés n'étaient pas présents. On ne devrait pas lui faire subir deux lectures le même jour sans le consentement unanime de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, à onze heures, nous commencerons par la troisième lecture du bill nº 65, tendant à modifier la loi de 1946 sur les juges; puis la troisième lecture du bill nº 210, tendant à modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle. Nous étudierons ensuite le bill nº 217, dont l'objet est de venir en aide aux producteurs de charbon dans les provinces maritimes de l'Atlantique, et le bill nº 195, portant modification de la loi sur les biens de surplus de la Couronne. Puis, nous étudierons les crédits du ministère du Commerce. Lorsque cette étude sera terminée, nous examinerons le bill nº 218, tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, puis le projet de résolution nº 10 figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui et le bill nº 200, tendant à modifier la loi des douanes.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er décembre 1949

La séance est ouverte à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS À M. POULIOT À L'OCCASION DU 25e ANNIVERSAIRE DE SON ÉLECTION

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Avant de commencer nos travaux je voudrais signaler un petit fait auquel les députés s'intéresseront. Nous avons parmi nous un député qui célèbre aujourd'hui le vingt-cinquième anniversaire de son élection à la Chambre des communes. Je me fais, j'en suis sûr, l'interprète de tous en adressant à l'honorable député mes très chaleureuses félicitations et mes meilleurs vœux. Élu pour la première fois en décembre 1924, il est, sauf erreur, parmi les trois ou quatre députés qui ont siégé à la Chambre sans interruption depuis cette date. Au nom de la Chambre, j'offre à notre ami, M. Jean-François Pouliot, député de Témiscouata, mes plus chaleureuses félicitations et mes meilleurs vœux.

Des voix: Discours!

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, mes sincères remerciements.

LE CODE CRIMINEL

REPRÉSENTATION DE CRIMES—LE BILL N° 10 EN TÊTE DE L'ORDRE DU JOUR, APRÈS LA FIN DES DÉLIBÉRATIONS COURANTES, LUNDI PROCHAIN

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, lors de l'examen du bill n° 10 qui tend à modifier le Code criminel (représentation de crimes) et que le député de Kamloops (M. Fulton) a proposé, j'ai invité la Chambre, ainsi qu'en fait foi le compte rendu à la page 1061:

...à approuver le principe dont s'inspire la mesure et à appuyer la motion tendant à la deuxième lecture. Lorsque le projet de loi passera au comité, nous laisserons les choses en suspens jusqu'à ce que les procureurs généraux des provinces, qui sont chargés d'appliquer l'article, nous aient fait part des précieux avis de leurs avocats quant à la forme qu'on doit donner à cet amendement pour interdire les romans policiers en images et assurer une application plus rigoureuse de l'article 207.

De plus, je désire obtenir les vues de notre comité sur la revision et la codification du Code criminel. Un sous-comité a déjà examiné cet article, mais j'aimerais avoir l'avis du comité plénier.

Les procureurs généraux de toutes les provinces, sauf une, nous ont fait parvenir de très précieux conseils et renseignements. Nous avons également reçu de notre propre comité les renseignements requis et, n'eut été l'absence pendant quelque temps du parrain de la mesure, nous aurions abordé la question plus tôt. Toutefois, le bill dont le comité est saisi, étant d'initiative parlementaire, il ne jouit malheureusement d'aucune priorité. Vu les circonstances, les honorables députés ne verront peut-être pas d'objection à ce que nous accordions à la mesure, du consentement unanime, la priorité que d'un commun accord nous sommes convenus de lui reconnaître lors de l'examen antérieur à la Chambre. Je propose donc, monsieur l'Orateur, appuyé par le ministre des Mines et Ressources (M. Gibson):

Que le lundi 5 décembre 1949, l'article invitant la Chambre à se former de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill n° 10, loi modifiant le Code criminel (représentation de crimes), soit placé en tête de l'ordre du jour après la fin des délibérations courantes de la Chambre, nonobstant les dispositions de tout article du Règlement ou de toute autre motion.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE DÉPÔT DE RÉPARATION N° 10 DU C.A.R.C. À CALGARY

M. Harkness:

1. Le ministre de la Défence nationale a-t-il décidé de déplacer le dépôt de réparation n° 10 du C.A.R.C. à Calgary?
2. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi?
3. Sinon, étudie-t-on l'à-propos de le faire?

M. Blanchette:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.
3. On regarde pareille proposition comme un élément dans le plan d'ensemble d'organisation du service.

CHANGE ÉTRANGER ET DEVISES AMÉRICAINES

M. Argue:

1. Depuis le 1er janvier 1947, combien de dollars des États-Unis le Canada a-t-il acquis au cours de chaque mois?
2. Au cours de la même période, combien de dollars des États-Unis le Canada a-t-il dépensés chaque mois?
3. A l'égard de chaque mois de cette période, quelles étaient les réserves du Canada en or et en dollars des États-Unis?

M. Belzile: Les chiffres ci-dessous indiquent les encaissements et versements de dollars des États-Unis et d'or à l'égard du Fonds du change et autres comptes du gouvernement du Canada. Ils n'embrassent pas les encaissements et versements compensés par le moyen d'opérations autorisées des banques privées et de comptes entre sociétés. Ils comprennent la production canadienne d'or, ainsi que les mouvements d'or et de dollars des États-Unis entre le Canada et d'autres pays que les États-Unis. Ils comprennent également tous les encaissements et versements de dollars des États-Unis au compte de capital, à l'exception des dollars des États-Unis empruntés par le gouvernement du Canada et utilisés ou mis de côté pour le remboursement de la dette en dollars des États-Unis.

Mois	Encaissements	Versements	Réserves officielles d'or et de dollars des États-Unis à la fin du mois
	(En millions de dollars des États-Unis)		
1946			
Décembre			1,244·9
1947			
Janvier	176·0	277·8	1,143·1
Février	147·1	332·5	957·7
Mars	170·3	316·7	811·3
Avril	174·4	285·4	700·3
Mai	244·6	234·5	710·4
Juin	209·8	254·3	665·9
Juillet	231·2	245·8	651·3
Août	221·1	204·4	668·0
Septembre	190·0	242·6	615·4
Octobre	205·5	294·4	526·5
Novembre	186·6	232·9	480·2
Décembre	240·4	218·9	501·7
1948			
Janvier	208·0	198·7	511·0
Février	187·6	171·1	527·5
Mars	286·2	206·2	607·5
Avril	292·7	231·8	668·4
Mai	217·9	192·2	694·1
Juin	281·3	233·5	741·9
Juillet	249·3	222·5	768·7
Août	248·7	203·2	814·2
Septembre	263·2	222·5	854·9
Octobre	283·1	245·8	892·2
Novembre	298·5	222·5	968·2
Décembre	285·6	256·0	997·8
1949			
Janvier	237·8	213·7	1,021·9
Février	204·2	182·2	1,043·9
Mars	240·9	217·6	1,067·2
Avril	202·5	278·5	991·2
Mai	214·6	228·6	977·2
Juin	263·0	263·3	976·9
Juillet	230·5	234·3	973·1
Août	212·9	198·9	987·1
Septembre	207·0	208·8	985·3

[M. Argue.]

ÉCOLE DU SERVICE TECHNIQUE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE À BARRIEFIELD (ONT.)

M. Hodgson:

1. A-t-on adjugé un contrat pour la construction du nouvel édifice du mess à l'École du service technique de l'électricité et de la mécanique, à Barriefield?
2. Dans le cas de l'affirmative, à qui a-t-on adjugé ce contrat?
3. Quel en est le montant?
4. Combien a-t-on reçu de soumissions?
5. Quel était le montant de chaque soumission et quels ont été les soumissionnaires?

M. McIlraith:

1. Oui.
2. *Schuett Construction Company,* Kingston (Ont.).
3. $133,594.
4. 6.
5. *Schuett Construction Company,* Kingston (Ont.), $133,594; *T. A. Andre & Sons,* Kingston (Ont.), $141,167; *M. Sullivan & Son,* Arnprior (Ont.), $147,947; *Carter Construction Company,* Toronto (Ont.), $166,229; *Hill-Clark-Francis Limited,* Toronto (Ont.), $184,476; *General Steel Wares,* Toronto (Ont.), soumission incomplète.

MAISONS POUR LE PERSONNEL DU SERVICE DE L'ARMÉE À BARRIEFIELD (ONT.)

M. Hodgson:

1. Au cours de 1948, a-t-on adjugé un contrat à *T. A. Andre & Sons,* de Kingston (Ont.) relativement à la construction de maisons pour le personnel de l'armée à Barriefield?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien a-t-on construit de maisons?
3. Quel a été le coût global de l'entreprise?
4. Quel a été le coût moyen par maison?
5. Combien a-t-on reçu de soumissions pour cette entreprise?
6. Quel a été le montant de chaque soumission et quels ont été les soumissionnaires?

M. McIlraith:

1. Oui.
2. 50.
3. $417,800.
4. $8,356 chacune.
5. 3.
6. *T. A. Andre & Sons,* Kingston (Ont.), $417,800; *Schuett Construction Company,* Kingston (Ont.), $438,800; *T. L. Smith & Sons,* Kingston (Ont.), $500,450.

BEURRE DANOIS GARDÉ EN ENTREPÔT PAR L'ÉTAT

M. Catherwood:

Combien le gouvernement possède-t-il encore de livres de beurre importé du Danemark au cours du printemps dernier et de l'automne précédent?

M. McIlraith: Aucune.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Knowles:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu, depuis le 1er juillet 1949, des requêtes demandant l'abolition de l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de vieillesse afin de permettre les contrats collectifs de pensions dans les industries suivant les modalités des plans de pension semblables récemment établis aux États-Unis?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-il étudié ces requêtes et quel est le résultat de cette étude?

L'IMMIGRATION

LE COMTE JACQUES DE BERNONVILLE—INTERPELLATION AU SUJET DES MESURES PRISES EN VUE DE LA DÉPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre des Mines et Ressources peut-il nous dire quelles dispositions on prend en vue de la déportation du comte de Bernonville?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime qu'il ne convient pas de poser une question de ce genre à l'appel de l'ordre du jour.

COLONIAL AIR LINES

SERVICE MONTRÉAL—NEW-YORK—ORDRE DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'aimerais poser au ministre des Transports une question dont je regrette de n'avoir pu le prévenir. Formulera-t-il une déclaration au sujet d'une nouvelle parue dans les journaux, selon laquelle la Commission du transport aérien demandera à la *Colonial Air Lines* d'exposer des raisons valables pour lesquelles son permis ne devrait pas être suspendu?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je ne vois pas pourquoi je formulerais une déclaration à ce sujet. La Chambre sait ce qui s'est passé aux États-Unis. En vertu de l'accord bilatéral, la Commission du transport aérien a parfaitement le droit de demander à la société de faire connaître ses raisons. Sauf erreur, le président de la Commission ou un autre membre a formulé une déclaration aux journalistes exposant tous les faits, déclaration dont je n'ai pas pris connaissance. Cependant, j'ai vu la nouvelle dont parle l'honorable député. Je ne puis que signaler que la Commission, conformément aux dispositions de la loi de l'aéronautique, a ordonné à la compagnie de faire connaître ses raisons et, sauf erreur, elle entendra la cause le 12 décembre prochain.

LA LOI DES JUGES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITEMENTS, INDEMNITÉS DE VOYAGE, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill nº 65 tendant à modifier la loi de 1946 sur les juges.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté).

LOI SUR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PRÊTS, DÉPENSES, ETC.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº 210 tendant à modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA HOUILLE

AIDE À LA PRODUCTION HOUILLÈRE DES PROVINCES MARITIMES

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº 217 tendant à venir en aide aux producteurs de charbon dans les provinces maritimes de l'Atlantique.

—Le présent bill permet de prêter de l'argent aux producteurs de charbon des provinces maritimes de l'Atlantique en vue d'accroître l'efficacité de la production au moyen d'outillage plus complet et plus perfectionné.

Le rapport de la Commission royale d'enquête sur la houille, déposé à la Chambre le 31 janvier 1948, soulignait les méthodes d'extraction houillère employées dans la région. Le rapport insistait sur la nécessité de mécaniser davantage les travaux, surtout dans la principale région productrice, le Cap-Breton, en vue d'accroître l'efficacité des méthodes. L'extraction houillère est un des piliers de l'économie industrielle des provinces Maritimes. Elle est donc aussi de toute première importance pour notre économie nationale. Le charbon de cette région devrait répondre pour une bonne part aux besoins des provinces centrales.

Nous avions pour ligne de conduite d'aider à la vente de ce charbon dans les provinces centrales par le versement de subventions. L'assistance nécessaire était calculée d'après les frais relatifs aux charbons importés.

Par suite de la mécanisation de presque toutes les opérations extractives, les charbonnages étrangers qui nous font concur-

rence ont réalisé de grands progrès dans la production et la transformation efficaces. Cette amélioration se reflète dans les frais comparatifs; elle augmente les difficultés qu'éprouvent les mines de charbon canadiennes et nécessite une augmentation des subventions.

La formation de nos filons houillers des provinces Maritimes n'a pas permis l'utilisation rapide et comparativement facile des nouvelles méthodes ni des nouvelles machines qui ont permis de si importantes améliorations dans les gisements des États-Unis. De même, il est impossible de localiser les filons avec autant de précision et de certitude qu'aux États-Unis parce que, au Cap-Breton, les filons s'étendant sous la mer, on ne peut pas les localiser d'avance par des forages d'essai. Signalons aussi qu'à mesure que les galeries se prolongent sous la mer le travail et les frais augmentent continuellement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Gillis: Je m'intéresse à cette déclaration, mais le ministre fait tant de bruit qu'on n'entend pas les autres conversations.

Le très hon. M. Howe: Il est donc évident que si cette industrie essentielle doit jouer le rôle qui lui revient dans notre vie économique, voire si elle doit simplement survivre, il est temps de mettre en œuvre un programme de perfectionnement et de mécanisation, qui, d'une façon générale, abaissera le prix de revient en augmentant le rendement par jour-homme.

Depuis quelque temps, l'Office du charbon envisage sérieusement l'opportunité d'emprunts destinés à améliorer nos méthodes d'extraction. Il m'a conseillé d'assurer le versement de prêts, pour la mécanisation et le perfectionnement, à nos sociétés d'extraction et de transformation de la houille, si l'exploitation de ces mines est essentielle à notre économie nationale. L'intérêt national exige des avances comme celles-là. Le bill dont nous sommes saisis donne suite à ces vœux.

On permettra ainsi aux producteurs admissibles d'augmenter leur rendement et la qualité de leur produit et, partant, d'abaisser leur prix de revient. C'est ainsi qu'en facilitant à ces charbons l'accès des marchés concurrentiels, dans le secteur subventionné, on diminuera le chiffre de la subvention annuelle.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, la question à l'étude m'intéresse tout particulièrement. Si je ne prenais pas part à cette discussion, je pourrais difficilement justifier ma présence ici.

[Le très hon. M. Howe.]

L'extraction de la houille est l'industrie fondamentale de ma province. Bien que je ne m'oppose pas au projet de loi, j'aimerais donner au ministre et à la Chambre un aperçu de mon opinion sur certains aspects de cette forme d'aide. Je pourrais facilement me contenter de dire que j'approuve la mesure et que tout est parfait. Cependant, n'est-ce pas M. George Bernard Shaw qui a dit il y a quelque temps que pour découvrir les mérites réels d'un projet, il ne suffit pas d'écouter un sot qui se dit impartial, mais qu'il faut plutôt susciter une bonne discussion sur le sujet, pour et contre. Bien que j'approuve le bill, je ne prétends pas être impartial, et je m'efforcerai de faire connaître l'autre côté de la question au ministre.

Je m'intéresse tout particulièrement à la mécanisation de ces mines, mais avant d'aborder cet aspect de la question je tiens à souligner que le problème, comme je l'ai constaté par le passé, n'en est pas un de production mais plutôt de vente. C'est de ce côté que l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse rencontre des difficultés depuis trente ans. Pour les surmonter le Gouvernement a établi un régime de subventions. Bien qu'elles aient été utiles, elles n'ont jamais permis au produit de la Nouvelle-Écosse de concurrencer la houille américaine sur les marchés de l'Ontario et celui de Montréal.

Ces dernières années, le Gouvernement a pris des mesures pratiques en vue de résoudre le problème. Il est vrai que le régime des subventions, établi au cours des années 30, n'a pas apporté de solution, mais il a bien aidé. C'était un pas dans la bonne voie.

La création de l'Office du charbon a été une des plus importantes mesures que le Gouvernement a prises en vue de résoudre le problème qui se posait en Nouvelle-Écosse. J'ai dit qu'il s'agissait de trouver des débouchés. Le gouvernement provincial, qui réglemente l'industrie, ne peut rien aux débouchés. Lors de sa création, l'Office du charbon s'est vu attribuer certaines fonctions bien définies. Non seulement lui fallait-il dispenser les subventions mais, aux termes des instructions qui lui avaient été données, en outre d'exercer une surveillance sur les arrangements financiers intervenant entre le gouvernement fédéral et l'industrie, il lui incombait d'approfondir la question des marchés. Jusqu'ici, il n'a pas fonctionné aussi efficacement dans ce domaine que je l'aurais aimé.

Tout récemment, l'Office du charbon a tenu séance dans les régions de production houillère qu'atteindra le présent projet de loi. Le syndicat, qui maintient un excellent service de recherches et se tient au courant de

ce qui se passe dans tous les secteurs de l'industrie, a soumis à l'Office un mémoire soulignant l'importance de cette question des marchés. Je me dispense de le lire en entier, car le ministre en a sans doute pris connaissance, mais il est un ou deux points que je tiens à lui signaler.

Je n'ai jamais, je le répète, envisagé ce problème du point de vue production; je l'ai toujours considéré du point de vue débouchés. A la page 3 du mémoire, le syndicat formule l'observation suivante:

Votre Office le sait sans doute, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a informé la Commission royale d'enquête sur le charbon qu'à son avis, la Nouvelle-Écosse pouvait produire neuf millions de tonnes de charbon par année et que, sur cette production, quatre millions de tonnes devraient être vendues dans le Québec et l'Ontario.

Le bill vise à accroître la production au moyen de la mécanisation. Le problème fondamental, cependant, ne se pose pas au chapitre de la production, mais à celui des débouchés. La régie du charbon instituée pendant la guerre ne l'envisageait pas autrement. Elle jugeait qu'il consistait avant tout à trouver les moyens d'écouler la production excédentaire sur les marchés avoisinants. Mais, en discutant cette question avec le syndicat, l'Office du charbon a adopté une attitude contraire: il estime que son rôle n'est pas de trouver des débouchés, mais de chercher une solution aux problèmes de l'industrie au chapitre de la production.

Certains marchés que l'industrie détenait depuis des années passent maintenant aux fournisseurs américains. En réponse à des questions du député de Royal (M. Brooks) relativement à certains débouchés ouverts à la houille canadienne, on a déposé un rapport sur le Bureau. Voici les questions et les réponses:

1. Quelle quantité de charbon le National-Canadien a-t-il importée des États-Unis pour l'usage de ses lignes dans la région de l'Atlantique *a*) au cours de l'année civile 1948, *b*) en 1949, jusqu'au 1er octobre?

2. De quelle quantité de charbon des États-Unis le National-Canadien dispose-t-il à Campbellton (N.-B.)?

On a donné la réponse suivante:

Le National-Canadien nous fait tenir les renseignements suivants:

1. *a*) 272,625 tonnes; *b*) 151,282 tonnes.

2. Les approvisionnements à Campbellton comprennent des charbons provenant du Canada et des États-Unis. Les quantités ne sont pas séparées, mais on estime que la quantité de charbon provenant des États-Unis est d'environ 18,248 tonnes.

Ces chiffres ne se rapportaient qu'à cette année et à l'an dernier. Le National-Canadien a longtemps été un des débouchés normaux pour la houille de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Le document en question vient à l'appui de l'argument que j'exposais en disant que des ressources financières supplémentaires en vue d'un accroissement de la production ne seront d'aucune utilité pratique pour l'industrie à moins qu'on ne veille à répartir en zones les marchés normaux de la région dont il est question. J'engage le ministre à examiner cette idée.

Ce projet de loi prescrit que l'État accordera des prêts en vue de faciliter la mécanisation des mines. Je ne m'oppose nullement à cette mécanisation, mais je constate que l'expression n'a pas un sens bien précis. Aussi loin que remontent mes souvenirs, les mines de la Nouvelle-Écosse ont toujours été mécanisées. Des machines y servent à percer et à haver les couches houillères et à transporter la houille depuis les fronts de taille jusqu'à la surface, mais elles sont toutes actionnées par l'air comprimé. La mécanisation additionnelle dont on parle consiste en l'installation aux fronts de taille de puissantes machines de havage et de chargement. Je ne m'oppose pas à ce que l'usage de la pelle à main soit interdit dans les mines de houille car je me suis échiné à en manier une pendant 26 ans. J'approuve l'emploi de machines pour ce genre de travail, mais je dois dire que le projet d'électrification des mines a été lancé il y a 15 ans.

Je me suis opposé à l'électrification de mines comme celles de la Nouvelle-Écosse. La société qui exploite le gisement dans lequel j'ai travaillé pendant quinze ans avait proposé l'installation de puissantes machines d'abattage et de chargement. Les mineurs ne s'y sont pas opposés mais ils ont signalé à la société les inconvénients qui résulteraient de ce changement. Les mines de la Nouvelle-Écosse sont les plus gazeuses du continent; une simple étincelle produite par une de ces machines ou par un câble rompu pourrait fort bien faire sauter la mine. Nous étions bien résolus à exiger des garanties de sécurité à l'égard de l'outillage.

J'ai pris une part active à la campagne dirigée contre l'emploi de machines électriques. Nous nous y opposions à cause des dangers qu'elles comportaient. Nous avons discuté la question avec les autorités provinciales et demandé, premièrement, que l'outillage électrique soit raisonnablement sûr et, deuxièmement, qu'on prît des dispositions pour assurer le déplacement méthodique de la main-d'œuvre que cette transformation pourrait occasionner. Lorsqu'on installe de telles machines, il faut résoudre le problème de la sécurité des mineurs sous terre de même que les problèmes sociaux que fait surgir le déplacement de main-d'œuvre à l'égard des fonds placés dans les églises, les écoles et les habitations.

Comme nous ne pouvions obtenir de garanties sur ces deux points, nous n'avons pas voulu permettre l'introduction de machinerie. Cela remonte à quinze ans. Nos objections ne reposaient pas uniquement sur des chimères. Nous nous sommes fondés sur ce qui s'était passé dans les mines anglaises, électrifiées depuis longtemps. Nous nous sommes procurés les rapports des commissions royales qui avaient examiné la question de l'électrification souterraine. Je possède ici le rapport d'une de ces commissions, mais je n'ai pas l'intention d'en citer des extraits car je l'ai bien lu cent fois. Je m'en étais servi alors. Cette commission avait siégé sans interruption pendant trois ans afin de connaître les causes de la fréquence alarmante des accidents mortels survenus dans les mines anglaises, comparativement au nombre peu élevé de ces accidents dans les mines de France. Dans le rapport qu'elle a soumis en 1938, cette commission a déclaré catégoriquement que ces accidents dépendaient de l'électrification de la machinerie sur le front de taille. L'usage de l'électricité en deçà de 300 à 400 verges du front de taille est relativement sans danger, mais pas absolument.

Il en va tout différemment quand on introduit dans la mine une énorme machine électrique qui projette un arc jusqu'au front de taille. A si courte distance, il y a toujours danger que du gaz ou de la poussière s'enflamme et cause une désastreuse explosion. De telles installations créent un problème dangereux. La commission dont je parle a déclaré que la différence entre la fréquence des accidents des mines françaises et anglaises provenait de ce qu'en France l'outillage est mis en marche par l'air comprimé, tandis que dans les mines anglaises les machines utilisées font un plus grand usage de l'électricité sur la face d'abatage. Au Royaume-Uni, au lieu de mettre les machines au rancart on a inséré dans la loi une foule de dispositions touchant la sécurité.

Je sais qu'en vertu du bill à l'étude, le ministre n'est pas chargé de veiller à la sécurité dans les mines mais de s'assurer que les travaux exécutés par suite de ces prêts soient motivés du point de vue pécuniaire et visent à accroître la production. Mais il devrait aussi se charger de la sécurité, afin que si l'on y installe des machines électriques, le danger d'accident y soit réduit au minimum. Personne ne peut affirmer qu'il n'y a aucun danger dans les houillères, mais il faudrait s'assurer d'un minimum de sécurité avant de dépenser de l'argent aux fins projetées.

Le ministre n'étant pas un expert minier, il devrait avoir dans son ministère un ingénieur des mines bien au fait du problème et capable de le conseiller en matière d'outillage. Les exploitants s'efforcent d'améliorer la production. A cette fin, les exploitants de charbon de la Nouvelle-Écosse nomment, par exemple, un nouveau gérant, qui tient à se créer une réputation. Voulant à tout prix accroître les bénéfices et se donner du prestige auprès des industriels, il peut oublier des menus détails comme celui de la sécurité des hommes, les véritables producteurs du charbon.

[M. Gillis.]

Je doute que les provinces soient capables d'y voir. Elles sont trop proches du champ d'exploitation. On devrait charger un représentant du ministère ou de l'Office du charbon d'examiner toute houillère dotée d'un aménagement électrique afin de déterminer si celui-ci offre assez de sûreté. On devrait charger quelqu'un de ce soin. J'ai été témoin de coups de grisou. Ils n'ont rien d'intéressant. Ils peuvent se produire très facilement et très vite. A moins de prendre les précautions nécessaires il se peut que dans notre hâte d'accroître la production nous faisions sauter certaines mines et peut-être mille mineurs.

A l'heure actuelle une houillère est dotée d'un aménagement électrique. Je voudrais signaler au ministre certains aspects de l'enquête menée en Grande-Bretagne. La plupart des accidents causés par l'inflammation de gaz ou de poussière ont été attribués à la rupture d'un câble. Ces câbles sont censés être munis d'interrupteurs de sûreté disposés à une certaine distance du front de taille, de sorte que si le câble est avarié à un bout, l'interrupteur entre en jeu et coupe le courant. Dans la plupart des cas où l'on a éprouvé des difficultés en Grande-Bretagne, l'interrupteur ne fonctionnait pas. Singulière coïncidence, j'ai remarqué dernièrement une nouvelle parue le 8 novembre dans un journal de Sydney, en Nouvelle-Écosse. Le 16 du mois dernier, le syndicat étudiait le problème de la sécurité dans une des mines munies d'un outillage électrique. Le problème se présentait sous le même angle qu'en Grande-Bretagne, les interrupteurs ne fonctionnaient pas. Qu'il me soit permis de lire un passage d'une nouvelle émanée de Glace-Bay le 18 novembre:

L'enquête sur le non-fonctionnement des appareils de sûreté à l'égard de l'outillage mécanique de la houillère nº 20 aura lieu samedi, a-t-on déclaré ce soir à la réunion de la succursale Phalen.

C'est ma propre succursale du syndicat des mineurs.

Au cours de la séance régulière du syndicat local, des membres ont exprimé leurs inquiétudes à la suite de certains incidents qui se sont produits dernièrement dans la mine. On a trouvé plusieurs fois en feu, au dire de certains, le câble qui transmet l'énergie électrique à l'outillage mécanique et l'on a parfois constaté des incendies à proximité du câble endommagé. Le président du syndicat local, M. Andrew Conron...

Et ainsi de suite. Il y a actuellement des preuves que, dans la houillère où se font les premières épreuves relatives à ce genre d'appareils, on a de la difficulté en ce qui concerne l'énergie électrique et le fonctionnement des installations de sécurité, tout comme il a été constaté en Grande-Bretagne de 1935 à 1938. Je signale la chose au ministre, afin qu'il se rende compte des nouveaux problèmes de sécurité que pose la mécanisation. Aujourd'hui, par mécanisation, on entend le remplacement d'outillage mû à l'air comprimé par des appareils actionnés à l'électricité. C'est la seule différence.

Il s'échappe des gaz dans la plupart des houillères, mais de toutes celles que j'ai visitées c'est dans le nº 20 que j'ai trouvé le plus de gaz. Dans cette mine, il fallait à tout prix éviter un incendie. On a eu de la veine de découvrir les incendies et de les éteindre. L'extraction houillère se fait d'une façon entièrement différente maintenant. Je signale, pour la gouverne du ministre, que, lorsqu'on a dressé les plans des couches de houille, on songeait à un genre d'extraction entièrement différent. On pratiquait des couloirs de 16 ou 12 pieds de largeur, dans lesquels deux hommes pouvaient travailler. La pression sur le toit est terrible, car l'emplacement se trouve à 5 ou 6 milles sous l'océan Atlantique. Il faut donc boiser tout près du front de taille. La pose du toit et des piliers est un travail très spécialisé qui exige deux mineurs expérimentés. Ils peuvent rendre la galerie sûre, car ils ne s'occupent que de cet espace.

Maintenant, on procède autrement. Les couches sont exploitées de manière que les principaux étais restent en place afin de supporter le plafond de la mine et le reste. Toutefois, lorsqu'on emploie des machines lourdes, le front de taille peut être trois fois plus large. On ne peut donc plus installer le boisage au plus à 18 pouces du front de taille, ce qui était exigé lorsque je travaillais dans ces mines.

Aujourd'hui, on ne procède plus de cette façon. J'ai inspecté ces houillères en décembre dernier. Or j'affirme qu'en ma qualité de mineur expérimenté, je refuserais de travailler dans ces mines ou dans les environs. J'ai eu l'impression qu'on avait abandonné toutes les mesures de précaution que nous avons élaborées pendant vingt-cinq ou trente ans sous le régime de la loi concernant les mines de la Nouvelle-Écosse. Si l'on adopte de nouvelles méthodes d'extraction minière, il faut parer aux nouvelles conditions qui en résulteront. Les machines perceront les galleries plus rapidement et élargiront les fronts de taille. Cependant, il y aura beaucoup plus de gaz dans les grands passages que dans les couloirs étroits. Il faudra surveiller avec soin les conduites d'air. L'air pompé de la surface, à travers une première mine dans un puits jusqu'à une profondeur de 1,000 pieds atteint, pour ainsi dire, un monde souterrain dans la seconde mine. La veine nº 20, dans le port, est à 450 pieds au-dessus de l'autre. On creuse une galerie à une inclinaison de 1 p. 100 et on se trouve en face d'un nouveau monde souterrain. Il faut refouler tout l'air dans la voie principale d'aérage, à travers l'ancienne mine et jusqu'à cette galerie, afin d'aérer tous ces fronts de taille. Il faut étudier ce problème minutieusement parce qu'une mine n'est jamais raisonnablement sûre si on n'y pompe pas une quantité suffisante d'air.

Je signale ces choses au ministre parce qu'on ne résoudra pas le problème tout bonnement en consentant des prêts à la société afin de lui permettre d'accroître la production. Il faudra aussi s'occuper de la question des marchés. Si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a raison, si le syndicat qui fait des recherches en vue de résoudre ce problème n'est pas dans l'erreur, et si on a fourni des chiffres exacts il y a un instant au sujet du remplacement de la houille de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sur les chemins de fer Nationaux du Canada par une houille d'autre provenance, alors il faudra nécessairement que quelqu'un s'occupe de la question des marchés. Nous pourrions au moins avoir les débouchés qui nous appartiennent, économiquement parlant. Je crois que nous devrions rivaliser avec les Américains sur ce marché; mais, évidemment, il n'en est pas ainsi. Certains faillissent à la tâche.

A mon sens, la question des débouchés devrait constituer une des principales responsabilités de l'Office du charbon; aux termes de la loi qui l'a créée, je crois que cette fonction lui incombe. Cependant, lorsque je constate que le National-Canadien utilise du charbon des États-Unis, je suis convaincu que l'Office ne s'est pas occupé de la question comme il le devait. Et pendant ce temps-là, qu'on le remarque bien, nos mines situées sur la terre ferme de la Nouvelle-Écosse n'étaient actives que deux ou trois jours par semaine.

Si l'on doit consentir des prêts en vue de la mécanisation et de l'électrification de ces mines, je crois qu'il y a lieu d'étudier la question de la sécurité. Le ministre devrait s'assurer également, je crois, qu'un de ses fonctionnaires compétents étudie les problèmes sociaux et les risques que suscite ce nouvel essor donné à l'industrie.

J'ai dit que j'approuvais le projet de loi. Ce dernier constitue une amélioration au regard des subventions. J'espère qu'il ne portera pas atteinte aux subventions ni ne les supprimera; je ne crois pas qu'il aboutisse à ce résultat. Le versement de subventions directes à la production, sans surveillance, comme on l'a fait durant la guerre, n'a pas atteint de fin utile, à mon sens, si ce n'est qu'il a grossi le bilan des sociétés. Je crois que le régime des prêts est pratique. Si l'Office du charbon, constitué d'un personnel compétent, étudie minutieusement la question de la sécurité et les problèmes sociaux qui surgiront, s'il exerce une certaine surveillance à ces égards, comme il le fait dans le cas des arrangements financiers, je crois que le présent bill sera un pas dans la bonne voie et nous permettra au moins de faire un peu concurrence au charbon des États-Unis sur les marchés du Québec et des Maritimes qui nous reviennent normalement. Toutefois, je crois que le problème ne sera vraiment résolu que lorsqu'on aura établi des zones, tant dans l'Est que dans l'Ouest, où il sera raisonnablement économique d'écouler notre charbon.

M. C. T. Richard (Gloucester): Je crois qu'il faut féliciter le ministre d'avoir présenté le bill, qui sera accueilli avec joie au Nouveau-Brunswick où la production houillère, quoique restreinte, joue néanmoins un rôle important dans l'économie de la province. Notre production est insignifiante,—elle n'atteint pas le demi-million de tonnes,—lorsqu'on la compare à celle de la Nouvelle-Écosse et pourtant cette faible production assure de l'emploi à six ou sept cents personnes.

Mais ce n'est pas tout. Le charbon extrait au Nouveau-Brunswick constitue notre seule source d'énergie électrique: c'est à ce titre qu'il joue un rôle important dans notre économie. La Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick est le plus important distributeur d'énergie de la province. Sa capacité est de 87,000 chevaux-vapeur, dont environ trois ou quatre mille seulement sont produits par énergie hydraulique, le reste provenant de centrales thermiques dont l'une se trouve aux mines de Minto, l'autre à Chatham et la troisième à Saint-Jean. Aujourd'hui, ces trois centrales consomment plus de 200,000 tonnes de charbon, soit environ la moitié du charbon produit dans la province. La commission d'énergie a l'intention de construire une nouvelle centrale à Grand-Falls et de doubler le rendement de celle de Chatham, ce qui veut dire que la commission utilisera quelque 400,000 tonnes de houille, soit les quatre cinquièmes environ de ce que produit la province. Naturellement, cela obligera les exploitants de mines à augmenter leur production afin de satisfaire à la demande de leurs clients autres que la commission.

En modernisant et en mécanisant l'extraction dans les petites mines du Nouveau-Brunswick, nous devrions pouvoir abaisser le prix de revient et, par conséquent, diminuer les frais de la commission d'énergie, lui permettant ainsi d'alimenter en courant électrique toutes les régions de la province. Cela revient en ce moment fort cher, le charbon seul exigeant de la Commission une dépense de .6c. le kilowatt-heure, dépense justifiée pourtant par l'utilisation de cette énergie dans les campagnes et les petites localités. Nous n'avons pas, je le rappelle, de sources d'énergie hydroélectrique et ce me semble la seule façon d'obtenir le courant si indispensable à notre économie. Cette loi permettra aux producteurs houillers d'augmenter leur production et le nombre de leurs ouvriers, tout en abaissant le prix de revient de l'électricité produite dans nos centrales thermiques.

Je souhaite que le Nouveau-Brunswick bénéficie davantage de cette loi que du régime des subventions. Je n'ai aucune foi dans ce régime. Cette méthode-ci est celle qu'exige la mise en valeur de nos industries. Le bill sera, paraît-il, proclamé ultérieurement par décret du conseil. Souhaitons que cela ne tarde pas trop, la situation n'étant pas au Nouveau-Brunswick aussi brillante qu'elle pourrait l'être. Nous avons été assez éprouvés ces derniers temps. La brusque dévaluation de la livre anglaise a porté un coup sérieux à l'exploitation forestière qui n'est plus aussi active qu'elle l'était auparavant. Nous avons perdu notre marché pour les étais de mines. Le chômage augmente, comme les chiffres l'indiquent. C'est pourquoi nous espérons qu'une loi comme celle-ci aidera à augmenter l'embauchage et à améliorer la situation économique du Nouveau-Brunswick.

M. T. L. Church (Broadview): Monsieur l'Orateur, le présent projet de loi repose sur la théorie des primes et des subventions à l'intention de cette très importante industrie. Je n'étudierai pas tout ce qui s'est fait par le passé dans ce domaine, mais j'aimerais m'arrêter brièvement à une initiative. La mesure a trait aux producteurs de charbon dans les provinces de l'Atlantique. Au cours de la première session qui a suivi mon arrivée à la Chambre, j'ai présenté une motion qui a été débattue pendant trois jours. Je disais, à cette occasion, que nous habitions un pays très froid. Le *Times* de New-York publiait des photos représentant le Canada sous les traits de Lazare aux pieds des grands manitous du charbon pensylvanien. Après

étude de ma motion, une commission était nommée, dont le président était l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. Carroll).

J'ai toujours pensé que si les députés des provinces Maritimes avaient fait preuve de plus de collaboration, ils auraient obtenu des réformes depuis bien des années. Notre pays est extrêmement froid. Il y a deux ans, il a fallu utiliser le charbon pour le chauffage pendant environ huit ou neuf mois. Comme je l'ai dit en 1922, qu'est-ce qui nous oblige à verser à peu près l'équivalent de 56 millions de dollars en salaires, comme nous le faisons à l'époque, aux grands manitous des champs de houille de la Pensylvanie? La houille abonde dans les provinces Maritimes et en Alberta. L'Ontario désirait utiliser ce charbon, mais depuis que je fais partie de la Chambre, il existe une forme quelconque de protection, sous forme de bonis, de subventions et de primes.

Le projet de loi à l'étude doit venir en aide aux producteurs de houille et c'est une excellente chose. Il les soustrait à certaines dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Il contient une disposition qui autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements d'application. Je ne crois pas que ce soit là un très bon principe. Je le répète, ce projet de loi se fonde sur un programme de primes et de subventions. La question est donc d'importance nationale et ces dispositions devraient s'appliquer aux producteurs de charbon de l'Alberta. Les dispositions de la loi auront sûrement d'heureux effets en aidant les producteurs de charbon.

La motion que j'avais présentée en vue de l'établissement d'une réserve nationale de combustible visait à encourager l'utilisation de la houille provenant de l'Empire britannique, tant du pays de Galles, que des provinces Maritimes et de l'Alberta. Le charbon abonde au pays et nous n'avons aucune raison de payer des salaires à des gens d'autres pays. Le prix du charbon a subi une hausse vertigineuse. En 1922, l'anthracite de la Pensylvanie coûtait six dollars la tonne. A l'exposition nationale canadienne on avait mis en montre du charbon gallois. En 1915, un navire chargé de charbon est venu de Swansea (Pays de Galles), à l'époque de Stanley Baldwin. Le charbon avait été déchargé à Ashbridge's Bay, qui se trouve dans ma circonscription. Cette cargaison a servi à démontrer que c'était la façon idéale d'alimenter les fours à coke, si nous en avions. A mon sens, il s'agit d'un problème d'ordre national. Le projet de loi a pour but de venir en aide aux producteurs de houille des provinces Maritimes de l'Atlantique. La motion que j'ai présentée en 1922 prévoyait un embargo sur le charbon et un fonds destiné à aider les fours à coke employant du charbon extrait et transformé en coke dans l'Empire britannique. Le moment viendra bientôt où nous devrons prendre des mesures plus concrètes. Nous devrions autant que possible tirer notre approvisionnement de houille des autres sources que j'ai indiquées.

Je me rappelle le moment où l'honorable député d'Inverness-Richmond a été élu député, en 1922. Il a été président d'un comité institué après que la Chambre eût discuté ma motion pendant deux jours. Il a manifesté beaucoup d'activité dans ce domaine. Il s'est vivement intéressé à cette question. Qu'on n'oublie pas que le principe à la base de cette mesure comporte l'établissement d'un régime de primes et de subventions et que cela constitue l'unique solution de notre problème du combustible. Peu importe que la houille se trouve dans telle ou telle région du pays, le jour viendra bientôt, à mon avis, où une aide supplémentaire devra être accordée aux producteurs de charbon et aux exploitants de fours à coke.

En 1922, l'honorable député d'Inverness-Richmond a présenté un excellent exposé sur le problème de la houille. M. Hance Logan, alors député, qui devint plus tard sénateur, fut seul à l'appuyer. Deux autres députés seulement, je crois, préconisèrent alors l'adoption d'un programme national du combustible. Plus tard, pour un motif quelconque, on transporta à Montréal le bureau principal de la *Dominion Coal* au lieu de le laisser dans les provinces Maritimes où la situation était si précaire. Je me rappelle un voyage que j'ai fait par train spécial aux ports du lac Érié avec sir George Bury du Pacifique-Canadien afin d'aller visiter les mines de houille; c'était pendant la première Grande Guerre. Au début de la première Grande Guerre la population de notre ville souffrait grandement de la disette de charbon. C'était une situation déplorable. Vous étiez alors outre-mer, je crois, monsieur l'Orateur. On ne pouvait que difficilement se procurer un sac de charbon, même pour les habitations abritant des malades. Les hivers sont durs au Canada et celui-là n'a pas fait exception. Maintenant que le prix du charbon a monté à $22.50 la tonne et qu'une majoration à $25 est en perspective étant donné que les États-Unis en sont à leur quatrième grève des mineurs de charbon cette année, les difficultés n'en seront que plus graves.

Notre ville voudrait utiliser la houille des provinces Maritimes et, à cette fin, on devrait s'en servir dans les fours à coke. Il y a actuellement environ 700,000 tonnes d'anthracite dans le chenal d'Ashbridge-Bay; cette région était autrefois un marécage. La douceur de l'automne a permis l'accumulation

des réserves. Nous utilisons l'anthracite gallois et la houille d'Alberta dans ces fours à coke mais il nous faut aussi du charbon des provinces Maritimes. La commission scolaire de même que la municipalité étaient disposées à l'utiliser. Tout le monde désire aider le ministre à exécuter son programme car il s'agit d'une industrie importante. J'espère qu'on prendra des mesures dès la session actuelle car autrement il serait trop tard. On devrait accorder aux producteurs une aide directe et immédiate dans le sens indiqué et étendre l'application de ce même principe aux exploitants de houille de l'Alberta. Notre ligne de conduite devrait consister à encourager l'utilisation exclusive de houille extraite de gisements britanniques, soit ceux des provinces Maritimes, soit ceux du Pays de Galles, soit ceux de l'Alberta.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je tiens, ce matin, à dire quelques mots au sujet du bill à l'étude, qui a pour objet de venir en aide aux producteurs de charbon des provinces Maritimes, en leur consentant des prêts. Nous approuvons ce bill, parce que l'industrie houillère au Canada n'est pas dans une situation très florissante. Toute aide qu'on peut lui apporter devrait être vue d'un bon œil.

En présentant la mesure, le ministre a dit qu'elle était dans l'intérêt national. Ce sont les mots qu'il a employés. Cela me rappelle les appels faits à la Chambre, pendant tant d'années, en faveur d'une politique nationale du charbon, ce qui serait, évidemment, dans l'intérêt national. Depuis nombre d'années, des députés ont réclamé ici l'institution d'un programme national au sujet de la production houillère. Je dois dire que j'ai cherché une réponse satisfaisante à cette question, mais que, alors que je crois avoir trouvé une solution, je dois avouer mon impuissance. Il est difficile de concevoir un bon programme national relatif au charbon, car, au Canada, la question est fort complexe. Il est facile de dire qu'il importe d'établir un programme d'ordre national à l'égard du charbon, mais il n'est pas aussi facile de formuler ce programme.

Soit dit sans intention malveillante, j'espérais qu'au cours de la session le chef du parti conservateur progressiste nous dirait quelles mesures doit comporter un tel programme. Si j'ai entretenu cet espoir, c'est qu'il y a quelques mois nous avons eu le plaisir d'accueillir chez nous le chef de l'opposition officielle. J'ai même eu la bonne fortune de le voir dans ma circonscription. Je dis "bonne fortune", car je crois que sa visite a eu quelque effet sur ma réélection. Lorsqu'il est venu nous voir, il a eu l'avantage de parler à une réunion à High-River. Je ne sais si quelqu'un lui avait parlé à l'oreille des gisements houillers du territoire voisin mais, à tout événement, il a déclaré ce jour-là, selon les journaux, que, si le pays faisait confiance à son parti, celui-ci s'attaquerait sérieusement au problème du charbon. J'attends depuis lors, comme j'attendrai sans doute encore longtemps, qu'il expose à la Chambre une méthode sûre, pratique et acceptable de régler ce problème. Ce n'est pas facile.

J'ai lu bien des rapports rédigés par des commissions qui avaient été chargées d'examiner les problèmes de notre industrie houillère. J'ai voulu les étudier. Quand j'ai été élu à la Chambre des communes, en 1935, j'ai jeté un coup d'œil sur ma circonscription. Je n'étais ni homme d'affaires, ni cultivateur. Je n'étais rien en particulier, je suppose. Quoi qu'il en soit, j'ai constaté, dans le sud de ma circonscription, une activité extraordinaire dans le domaine de l'extraction houillère. Dans une autre partie de ma circonscription on pratiquait le grand élevage et dans une autre la culture du blé presque exclusivement. N'étant ni éleveur, ni mineur de charbon, je me suis demandé pourquoi on m'avait élu. Afin d'être bon député, je me suis dit qu'il fallait me mettre au courant de toute cette activité. Je me suis donc mis à la tâche et j'ai étudié avec acharnement. J'ai tâché de dépouiller les publications volumineuses des commissions afin de voir ce que je pourrais proposer à l'égard des houillères. Je suis peut-être mieux renseigné sur le sujet. Aucun de ces rapports ne portait des vœux définis et acceptables à l'égard d'un programme national sur l'extraction houillère. Si ces gens n'ont pu proposer une solution véritable au problème, comment aucun particulier pourrait-il formuler un vœu satisfaisant? Je ne puis que souligner la grande difficulté du problème.

Le bill à l'étude aidera à résoudre une partie du problème. Jusqu'ici le Gouvernement s'est attaqué sans méthode au problème de l'extraction houillère. Je ne lui en tiens pas rigueur, parce que, pour ma part, je ne vois pas très bien comment il aurait pu mieux faire. Le problème est, en effet, très complexe.

J'ai certaines questions à poser au sujet de la mesure; je le ferai lors de l'examen en comité. J'espère toutefois que cette mesure destinée à aider l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse donnera des résultats pratiques. Nous devons élaborer un programme d'aide à longue portée, propre à remettre l'industrie sur un bon pied et à lui permettre de reprendre son activité avec confiance pour l'avenir. Autrement, dans quelques années, l'industrie sollicitera de nouveau notre aide financière ou autre chose, et on apportera

lentement de légères modifications à la situation générale qui existe depuis des années.

J'ai certains doutes à l'égard de la manière dont les houillères de la Nouvelle-Écosse ont été exploitées par le passé. Les exploitants ont-ils pris tous les moyens d'assurer la solvabilité de l'industrie et de la maintenir dans un bon état financier? Ont-ils fait leur grand possible? Sinon, le ministre devrait leur faire nettement comprendre qu'il leur faudra gérer leurs affaires de manière à mériter l'aide en temps de crise.

Ma circonscription compte une houillère. Dans ma région, ainsi que dans le sud de l'Alberta et l'est de la Colombie-Britannique, on extrait la houille grasse. Les exploitants de ces endroits n'ont pas obtenu autant d'aide que ceux d'autres régions. Bien entendu, on leur en a accordé. En outre, je ne dois pas oublier de signaler que le programme de subventions du gouvernement à l'égard du transport du charbon nous a beaucoup aidés. Ces subventions ont permis aux exploitants d'expédier leur houille plus loin qu'ils ne l'auraient pu sans cela. Malgré les subventions, je suis convaincu que les compagnies houillères ont exploité leur industrie de façon à réaffecter à l'entreprise une partie des bénéfices. Elles ont ainsi réduit les dividendes versés aux actionnaires.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ne croyez-vous pas qu'elles l'ont fait?

M. Hansell: Oui. C'est précisément ce que j'affirme. Je ne saurais dire si l'on a procédé ainsi à l'égard des mines de charbon de la Nouvelle-Écosse. Peut-être en a-t-on fait autant de ce côté-là; je l'ignore. Je sais, cependant, que les exploitants des mines de houille grasse dans le sud de l'Alberta et l'est de la Colombie-Britannique ont réduit leurs dividendes au minimum. Ils ont gardé l'argent pour la compagnie, et l'ont affecté à de nouvelles immobilisations et à l'achat d'un plus grand nombre de machines modernes et perfectionnées.

L'industrie de la houille dans ces endroits est en situation assez précaire. On peut dire en somme qu'elle fonctionne avec de bien minces capitaux; et je vais citer des chiffres qui le démontrent. D'autres éléments interviennent qui ne sont pas sans nous inquiéter. La découverte en Alberta de vastes gisements de pétrole fait disparaître plusieurs des marchés existants, puisque le gros de ce charbon était destiné aux chemins de fer. Or, on remplace maintenant les locomotives à charbon par des locomotives à mazout, ce qui inquiète beaucoup l'industrie, non seulement du point de vue des sociétés intéressées, mais aussi de celui du chômage qui peut en résulter. Voilà un problème inquiétant qui apparaît à l'horizon.

La perte possible de ses marchés obligera l'industrie à se tourner vers d'autres marchés que les chemins de fer. Il s'ensuit que les consommateurs demandent un produit de meilleure qualité. Qu'est-ce à dire? La dépense de plusieurs milliers de dollars pour l'amélioration du matériel de nettoyage. Avant d'en avoir fini, on devra peut-être affecter des sommes importantes à l'industrie.

En formulant ces observations, je ne veux que rappeler au ministre que, puisqu'il présente maintenant un bill visant à aider l'industrie de l'extraction houillère de la Nouvelle-Écosse, on lui demandera peut-être d'aider celle d'autres parties du Canada,—je parle surtout de celle qui se trouve dans ma propre circonscription,—lorsqu'elle se trouvera aux prises avec des problèmes financiers, par suite des difficultés qui se posent.

Le ministre, homme raisonnable, conviendra je pense, que puisqu'il vient de présenter ce bill-ci afin d'aider aux charbonnages de la Nouvelle-Écosse...

M. Brooks: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre? Il ne fait que répéter depuis le début de ses remarques que le projet de loi est destiné à venir en aide aux charbonnages néo-écossais, alors qu'il vise l'industrie de la houille des provinces Maritimes. Il existe au Nouveau-Brunswick des mines qui ont besoin d'aide.

M. Hansell: Que l'honorable député soit assuré que je ne voulais pas oublier le Nouveau-Brunswick, même si je ne parlais que de la Nouvelle-Écosse. Le Nouveau-Brunswick est sans doute auusi important que n'importe quelle autre région. Je remercie l'honorable député de m'avoir signalé mon erreur. A mon avis, il est bon d'aider l'industrie houillère où qu'elle se trouve, si elle a besoin de secours. Dans la suite de mes observations, je vais tâcher de parler des provinces Maritimes plutôt que de la Nouvelle-Écosse seulement. Je suis persuadé que le ministre accueillera avec quelque faveur les demandes d'aide des charbonnages de nos autres régions.

J'ajouterai quelques brèves observations sur la rentabilité de notre industrie houillère. Il se peut que les chiffres que je vais citer ne soient pas exacts. Si je les utilise, c'est afin de dégager certains traits d'ensemble. Les chiffres sont de fort curieuses choses. On peut en farcir tellement ses discours que la matière se trouve perdue là-dedans. Cela arrive même au hansard lorsqu'on trouve trop de chiffres dans ses pages.

Cependant, d'aucuns pourront penser que l'industrie houillère réalise des bénéfices énor-

mes parce que les affaires d'une société quelconque représentent des millions de dollars. A cet égard, l'industrie houillère ne diffère pas des autres. Lorsque, prenant connaissance du bilan d'une de ces sociétés, on constate qu'elle a réalisé des bénéfices de plusieurs milliers de dollars en un an ou, s'il s'agit d'une grosse entreprise autre qu'un charbonnage, de plusieurs millions de dollars on dira: "Sapristi, quelle industrie! Pensez-y donc! Ces capitalistes ont réalisé tous ces millions en une année!" Mais si on analyse les faits afin de déterminer la marge de bénéfice réalisée par la société sur une unité de sa production, qu'il s'agisse de l'industrie de l'automobile, des textiles, ou de quelque autre, la situation prend un aspect entièrement différent. On peut alors se rendre compte qu'un petit fléchissement d'un côté ou de l'autre quant au bénéfice par unité pourrait transformer les millions de bénéfices en millions de dollars de perte.

Il faut envisager la situation de l'industrie houillère de la même manière. Leur bilan indiquera peut-être des recettes de tant de mille dollars par année? Mais combien font-ils par tonne? Peut-être arriverait-on à un résultat tout autre. Les habitants de l'Est qui utilisent le charbon ménager doivent le payer fort cher. Certains prétendent qu'on fait des bénéfices énormes sur ce charbon, puisqu'ils le paient quinze ou vingt dollars la tonne.

Voyons la situation en ce qui concerne les mines de houille grasse. J'ai sous les yeux le rapport de la commission Carroll sur le charbon, de 1946. Quiconque veut se renseigner sur les charbonnages ferait bien de le lire avec soin. C'est un assez fort volume, qui est cependant une mine de renseignements précieux. Je ne me prononcerai pas sur le rapport, mais ceux qui se donneront la peine de le lire connaîtront beaucoup mieux l'industrie de l'extraction houillère.

Il est question, à la page 272, des bénéfices réalisés par les mines de houille grasse de l'Alberta et de l'est de la Colombie-Britannique. J'ai inscrit le résumé de ces chiffres dans mes notes. Dix sociétés ont réalisé un bénéfice moyen de 23·5c. la tonne, deux autres ayant fait un bénéfice de 30c. à 53c. la tonne. Si l'on ne tient pas compte des deux grandes sociétés, les huit autres n'ont réalisé qu'un bénéfice moyen de 16½c. la tonne.

M. Gillis: Combien de tonnes ont-elles produites?

M. Hansell: Je l'ai dit il y a un instant. Elles ont pu produire plusieurs milliers de tonnes et réaliser, à la longue, un certain bénéfice, mais mon honorable ami reconnaîtra, je crois, que si les frais de production n'augmentaient que de 15c. la tonne, les sociétés perdraient un demi-cent la tonne sur les milliers de tonnes qu'elles extraient. Voilà un point qu'il ne faut pas oublier et c'est là-dessus que je fonde tout mon raisonnement.

On a dit que les frais de l'exploitation à ciel ouvert, telle qu'elle se pratique dans l'Ouest, ont été énormément réduits. Il faut reconnaître, je crois, que l'exploitation des mines à ciel ouvert est moins coûteuse que celle des autres mines. Selon la page 274 du rapport, le bénéfice moyen réalisé dans l'exploitation à ciel ouvert a été de 20c. par tonne, chiffre étonnamment bas.

A la page 279 du rapport, il est question des opérations accessoires des sociétés houillères; on y voit que sans ces opérations, les sociétés n'auraient guère pu faire leurs frais. Voici le paragraphe en cause:

> Une forte proportion du revenu de la plupart des sociétés provient de sources autres que l'extraction proprement dite du charbon.
>
> Pour les quinze années à l'étude, les bénéfices nets réalisés par les diverses sociétés sur l'extraction de la houille s'établissent à $790,088.35, soit un demi-cent par tonne à l'égard de tout le charbon vendu. Les sociétés houillères ont retiré d'autres sources des bénéfices nets totalisant $21,671,440.72, soit 12c. par tonne.
>
> Ces diverses sources de revenu sont: exploitation de services d'électricité et d'eau, loyers d'édifices, appartements, maisons et hôtels, vente de charbon étranger, production de coke, briquettes et sous-produits, et placements.
>
> Les recettes groupées sous cette rubrique, cependant, se rattachent nettement à l'exploitation houillère; elles lui sont attribuables puisqu'elles proviennent des régions urbaines où se trouvent les mines, ainsi que du placement des fonds de réserve et des fonds en excédent constitués depuis l'établissement des sociétés.

J'ai cru qu'il valait la peine de consigner au hansard cet intéressant alinéa. Je trouve maintenant à la page 281 un alinéa relatif aux bénéfices qu'effectue l'industrie en question. Le voici:

> La vue d'ensemble qui précède, complétée par les renseignements connexes que nous possédons sur la plupart des entreprises minières du Canada, indique nettement que l'industrie en général n'a pas réalisé de bénéfices bien élevés. Compte tenu des capitaux immobilisés à la fin de 1944 ils atteignaient environ 83 millions. A l'égard des 180 millions de tonnes qu'elle a vendues dans ces quinze ans, l'industrie houilllère canadienne a réalisé un bénéfice d'environ 10c. par tonne courte. C'est là le résultat général, mais une distribution de ces chiffres sur le plan géographique indique que les sociétés de l'Est (maritimes) ont vendu 52 p. 100 du charbon et n'ont réalisé qu'un bénéfice net d'un tiers de cent par tonne alors que les sociétés houillères de l'Ouest (de la Saskatchewan à la Colombie-Britannique) ont vendu 48 p. 100 du charbon et réalisé un bénéfice de 19½c. par tonne. Ces chiffres ne tiennent compte d'aucune réserve en vue de l'épuisement des gisements.
>
> Les résultats précités tiennent compte des subventions versées par la Commission de la production du charbon en période de crise et de toute autre aide accordée par le gouvernement, lesquelles

se chiffrent approximativement par 15 millions, dont $13,800,000 ont été versés aux sociétés houillères de l'Est et 1,200,000 aux sociétés de l'Ouest.

Je saute un passage et je poursuis:

En toute justice, il faut cependant signaler que les primes versées par la Commission de la production du charbon en temps de crise ont été dans une très grande mesure rendues nécessaires par la politique de plafonnement des prix en temps de guerre.

Qu'on me permette maintenant de formuler un bref plaidoyer en faveur de l'entreprise privée. Il n'est dit nulle part dans ce rapport que l'étatisation de notre industrie houillère assurerait la solution du problème. Le rapport nous donne plutôt l'impression que les commissaires ne favorisaient pas l'étatisation de cette industrie. Même le rapport minoritaire de M. Morrison, l'un des commissaires, démontre que cette initiative ne résoudrait pas le problème.

J'aurai certaines questions à poser lors de l'examen du projet de loi en comité. Nous approuvons cette mesure car nous croyons que l'industrie houillère des provinces Maritimes a besoin d'aide. Nous demanderons peut-être au ministre, je le répète, d'envisager favorablement, si le besoin en était, une mesure analogue dans le cas de l'industrie houillère de l'Ouest.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à féliciter l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) de son solide discours. Habitant l'une des provinces Maritimes, il a consacré sa vie à l'étude de l'industrie houillère dans laquelle il a joué un rôle très important. Il parle en connaissance de cause. Le ministre prendra sans doute en considération les idées qu'il a exprimées et il approuvera peut-être aussi les remarques que j'ai moi-même formulées.

M. J. H. Dickey (Halifax): Quelques brèves observations à propos de cet important projet de loi. Je tiens d'abord à féliciter le ministre du Commerce (M. Howe) et le Gouvernement des mesures qu'ils se proposent de prendre en vue d'aider l'industrie houillère des provinces Maritimes, industrie qui constitue un des éléments principaux de l'activité économique de la Nouvelle-Écosse. Toute mesure tendant à aider les houillères revêt une importance capitale non seulement pour les régions où se trouvent les gisements mais pour toute la province. C'est pour cette raison que les députés de la Nouvelle-Écosse, quelle que soit la circonscription qu'ils représentent, s'intéressent à cette mesure et entendent l'approuver sans réserve.

Les députés ne sauraient se faire une juste idée du but fondamental de cette mesure sans de plus amples explications à l'égard de la question de la production et des marchés qu'a soulevée le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Il a déclaré qu'à son avis tout le problème se ramène à cette question et il estime que le projet de loi ne s'attaque qu'à la production, laissant de côté les marchés. Pour ma part, j'estime que la production et la vente sont si étroitement liées et si interdépendantes qu'on ne peut les séparer et que l'objet et la portée de la mesure intéressent à la fois la production et les marchés. Il suffit pour s'en convaincre de se demander ce qu'on entend exactement par un marché. En somme, un marché est simplement un endroit où existe une demande pour une certaine denrée et où l'on peut vendre un produit au prix déterminé par la concurrence de produits analogues offerts en vente dans la même région.

La mécanisation et l'amélioration des méthodes de production des mines de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et d'autres régions des provinces Maritimes ont pour objet non seulement d'accroître la quantité de charbon extraite des mines mais aussi de réduire le coût par tonne. Cela dépendra directement de l'aptitude des producteurs de charbon à vendre leur produit dans les régions qu'ils peuvent desservir, à un prix qui permette de concurrencer non seulement les autres charbons, mais les autres formes de combustible. Je prétends que le bill vise à permettre la production du charbon, dans les provinces Maritimes, à un coût unitaire inférieur, afin que notre charbon puisse être disponible et soutenir plus la concurrence des charbons étrangers.

Le député de Gloucester (M. Richard) a fait, il y a quelques instants, une déclaration qui illustre bien le point auquel je songe. Il a parlé de la production d'énergie électrique au moyen du charbon, dans les provinces Maritimes. Un des obstacles est le coût élevé du charbon qui doit servir à alimenter les centrales qui produisent de l'énergie au moyen de la vapeur.

Si, grâce aux dispositions du bill, on obtient ce charbon en quantité suffisante et à un coût unitaire assez bas pour produire, à meilleur compte, de l'énergie électrique au moyen de la vapeur, les mines, les mineurs et les autres usagers d'énergie électrique, dans les provinces Maritimes, profiteront vraiment de la mesure.

Le projet de loi est essentiel et assurément pratique. Atteindra-t-il ses fins? Cela dépend d'un certain nombre de facteurs. Les exploitants de houillères devront en tirer avantage et veiller à ce que les opérations minières se fassent selon les principes d'affaires. Les mineurs de charbon devront collaborer, afin que le nouvel outillage qu'on leur fournit améliore les opérations et serve aussi l'intérêt public. Enfin, les exploitants et les divers organismes de l'État intéressé-

à la vente des produits de ces houillères, devront poursuivre leur activité, afin que la production soit consommée le plus possible dans les régions où elle peut le plus facilement être transportée et utilisée à des fins d'économie.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, à diverses reprises j'ai traité la question à la Chambre non pas à propos de la présente mesure mais en vue d'examiner la situation qui existe dans ma province en ce qui a trait à l'industrie houillère. J'ai été heureux d'entendre le député de Gloucester (M. Richard) défendre notre cause. La question m'intéresse, vu que la petite industrie qui fonctionne dans le Nouveau-Brunswick se trouve en partie dans ma circonscription et en partie dans celle du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg). Ainsi que l'a signalé le député de Gloucester, notre industrie houillère bien qu'elle ne soit pas très étendue et qu'elle ne produise au plus que 500,000 tonnes de charbon par année, est néanmoins un facteur essentiel de notre économie.

La région de Minto qui s'est développée en un centre très étendu et populeux, dépend exclusivement de l'industrie houillère. L'an dernier une des plus grandes écoles du Nouveau-Brunswick a été construite à Minto. C'est une preuve de l'expansion de la région. Le ministre des Affaires des anciens combattants a posé la pierre angulaire de l'école qui coûte 1 million de dollars. Auparavant, il y avait une grande école centrale, une des meilleures de la province. Une fréquentation maximum est acquise aux deux écoles. La région est bien importante et il est également impérieux de soutenir l'industrie houillère de la province afin d'assurer la prospérité de villes comme Minto et aussi, comme le signalait l'honorable député de Gloucester, de maintenir notre économie générale.

Le ministre a dit ce matin que la mesure est destinée à aider la région subventionnée. Je présume qu'il veut dire les provinces Maritimes, y compris le Nouveau-Brunswick, au même titre que la Nouvelle-Écosse. Ai-je bien saisi le sens de ses paroles?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Brooks: On l'a déjà signalé souvent, nous n'avons pas toujours eu notre part des avantages concédés aux provinces Maritimes. A l'égard de certains de ces avantages accordés à la Nouvelle-Écosse, particulièrement en matière de subventions, nous avons été traités avec injustice. Le Nouveau-Brunswick a fort peu bénéficié des subventions versées à l'égard du charbon, parce que, aux termes de la loi, le charbon expédié hors de la province est seul à bénéficier de la subvention. Le Nouveau-Brunswick exporte très peu de charbon et la Nouvelle-Écosse nous expédie du charbon que, grâce à la subvention, elle peut vendre partout à un prix inférieur au nôtre. A cause des subventions versées par le Gouvernement, on peut, à Campbellton, à Chatham, à Bathurst et à plusieurs autres endroits du Nouveau-Brunswick, acheter du charbon de la Nouvelle-Écosse à meilleur marché que le charbon du Nouveau-Brunswick. Voilà pourquoi je voudrais que la mesure à l'étude n'établisse aucune distinction injuste à l'égard de l'industrie houillère du Nouveau-Brunswick.

Il m'a plu d'entendre l'honorable représentant de Gloucester déclarer qu'on aménagera une centrale d'énergie électrique à Grand-Falls. Si je ne m'abuse, on a défriché le terrain à cet endroit l'été dernier, et obtenu un droit de passage pour l'aménagement d'un embranchement de chemin de fer. Je croyais, cependant, qu'on avait abandonné l'entreprise. Je suis donc content que l'honorable député ait déclaré qu'on avait toujours l'intention d'y donner suite, car ce sera un nouveau débouché pour notre houille. Les producteurs de houille et les mineurs de ma circonscription en bénéficieront.

Pour ce qui est de la mesure à l'étude, je n'ajoute rien de plus. Je me contente de signaler que la production houillère du Nouveau-Brunswick est absorbée presque entièrement dans la province même. Comme on l'a signalé ce matin, l'ensemble de notre économie, qui depend de la production d'énergie électrique, doit compter sur le fonctionnement de l'industrie minière. J'ajoute que nos usines de pâte de bois obtiennent la plus grande partie de leur houille des mines de Minto. Par le passé, nous avons aussi vendu du charbon aux sociétés ferroviaires. Toutefois, comme l'a signalé plus tôt l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), en citant la réponse donnée récemment à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*, la houille américaine nous concurrence beaucoup sur le marché des chemins de fer nationaux du Canada.

Je suis certain que cette mesure fera beaucoup de bien dans ma province, si elle nous permet de conserver nos débouchés actuels dans la province, nos centrales d'énergie, nos usines de pâte de bois, et les chemins de fer, et si elle nous aide à produire l'électricité à bon marché. Oui, j'espère que nous ne serons pas victimes d'injustices, comme nous l'avons été par le passé à l'égard des subventions et, durant la guerre, à l'égard des autres mesures législatives touchant les mines de charbon des provinces Maritimes.

M. W. F. Carroll (Inverness-Richmond): Je soulignerai brièvement la nécessité de consentir ces prêts aux sociétés minières des provinces Maritimes. En Nouvelle-Écosse,

cette industrie a traversé des périodes de prospérité et de misère. Pendant la première Grande Guerre, les navires des principaux exploitants de l'île du Cap-Breton ont été réquisitionnés non par notre gouvernement mais par le gouvernement britannique. En conséquense, les exploitants ont perdu les marchés qu'ils avaient alors dans le Québec et l'Ontario. Puis, on a accordé des subventions. Elles ont aidé, dans une certaine mesure, à regagner et peut-être même à accroître le marché dans les provinces centrales.

Certaines gens ne semblent pas avoir une idée exacte de ce que représentent les subventions. Des particuliers qui se croyaient très renseignés à ce sujet m'ont affirmé que les montants versés sous forme de subventions allaient grossir la caisse des exploitants houillers. Il n'en est rien. L'argent est payé aux chemins de fer afin de permettre, si possible, au charbon des provinces Maritimes de concurrencer le produit américain dans certains marchés du centre du pays. Nul doute que les subventions ont fort encouragé les sociétés houillères puisque, si elles réalisaient des bénéfices, plus elles vendaient de charbon, mieux c'était pour elles et pour leurs employés.

Pendant la seconde Grande Guerre, le commerce avec les provinces centrales a de nouveau été interrompu non parce que les navires étaient réquisitionnés mais parce que des submersibles allemands se trouvaient dans ou près du Saint-Laurent. A ce moment-là, toutefois, les exploitants houilliers, saisissant l'occasion aux cheveux, ont accompli de la bonne besogne. Ils avaient certains contrats à remplir en vue de fournir du charbon au marché central.

Quand la guerre fut imminente, ces sociétés se sont entendues avec les producteurs de houille américains afin que ceux-ci alimentent les provinces centrales, espérant qu'après la guerre elles pourraient reprendre leurs clients. Je ne sais trop quels ont été les résultats de cette entente, mais c'est ainsi que les sociétés houillères ont cherché à conserver leur clientèle.

J'indiquerai maintenant quelques-unes des raisons qui rendent ces prêts absolument nécessaires, si nous voulons que notre industrie houillère survive encore longtemps. La production de la houille diminue dans les provinces Maritimes. Elle a fléchi pendant la guerre. On a cité bien des raisons, quelques-unes bonnes, d'autres mauvaises. Une des raisons du fléchissement c'est que les meilleurs houilleurs de ces provinces,—de magnifiques jeunes gens et hommes, des grands Canadiens et des grands Britanniques,—ont abandonné leur pic pour aller défendre leur pays. Lorsque les sociétés houillères ont demandé au service sélectif de remplacer ces mineurs,—je le dis sans vouloir dénigrer le ministère du Travail,—elles ont obtenu des hommes qui ne connaissaient rien de l'industrie et avec lesquels les mineurs avaient presque peur de travailler.

En ce qui concerne les subventions, les sociétés houillères des provinces Maritimes n'en ont jamais reçu comme telles, sauf durant la guerre. On leur en a versé pour la même raison qu'on en a accordé aux autres industries importantes du pays, c'est-à-dire pour favoriser la production et maintenir les sociétés à flot, afin qu'elles fussent en mesure de poursuivre leur exploitation tout en réalisant les mêmes bénéfices qu'avant la guerre. Il est vrai que les sociétés houillères des provinces Maritimes et des provinces de l'Ouest ont reçu des subventions considérables, mais il ne faut oublier qu'on en a accordé également à presque toutes les industries productives.

On a parlé un peu de la production. Je suis heureux que le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) ait signalé à la Chambre la question de fournir du charbon aux chemins de fer dans la ville de Campbellton. J'expliquerai pourquoi cet état de choses existe et je dirai comment on pourrait y remédier.

Ce sont les mines des États-Unis qui font la plus forte concurrence aux charbonnages des provinces Maritimes, sur les marchés canadiens. La productivité des mines des États-Unis est énorme au regard de celle des charbonnages des provinces Maritimes; je veux parler des sociétés qui font concurrence aux mines des provinces Maritimes. Les conditions d'extraction au Cap-Breton, voire dans l'ensemble de la province, sont extrêmement pénibles. Quatre-vingt sept p. 100 de la houille extraite des mines de la Nouvelle-Écosse provient de galeries sous-marines. Dans la plus productive des mines, le charbon est extrait à 3·9 milles de la côte. Je ne serais pas étonné d'apprendre que les galeries auraient été étendues d'un quart de mille ou même d'un demi-mille.

Il faut que les extracteurs poussent sur cinq milles environ et, pour que l'opération soit sûre, il faut ménager une couverture de 4,000 pieds. C'est là, je pense, l'un des gros inconvénients de cette exploitation. Il en est un autre,—qui provient peut-être de ce que les opérations n'ont pas fait l'objet de prévisions rationnelles,—qui consiste à ramener le charbon du front de taille à la surface. C'est une distance considérable que 3·9 milles. Les charbonnages des provinces Maritimes exigent notamment un système de transport rapide et efficace.

Avant d'aborder la question de la productivité des charbonnages américains qui concurrencent les nôtres, je vais citer quelques chiffres relatifs à la production par jour-homme en fonction du transport. Je songe en ce moment au transport à partir du front de taille ou du point de chargement du charbon, jusqu'à l'estacade ou au carreau. La production aux États-Unis est de 50 tonnes par jour-homme. Il était assez difficile d'établir des chiffres comparatifs pour les provinces Maritimes, mais une estimation assez exacte nous donne une moyenne de 10 tonnes par jour-homme. C'est la quantité qu'un préposé au transport dans les mines des provinces Maritimes peut manutentionner dans une journée, tandis que dans les mines américaines, qui font concurrence à celles des Maritimes dans les provinces d'Ontario et de Québec, cette quantité s'établit à 50 tonnes par homme.

La *Dominion Coal Company* et ses filiales fournissent 80 p. 100 de la houille produite dans les provinces Maritimes. C'est en se fondant sur la production d'un homme pendant une journée qu'on peut déterminer la véritable production de ces mines. Tout en laissant de côté la question du transport, j'aimerais consigner certains chiffres au compte rendu.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Carroll: Lors de la suspension de la séance, ce matin, je traitais le problème de la production dans les houillères des provinces Maritimes. Je me proposais d'établir certaines comparaisons avec la capacité de production des houillères américaines qui font concurrence à nos charbonnages. Je signale tout d'abord qu'en 1937 la production des houillères néo-écossaises a atteint 7,226,954 tonnes. En 1944, elle était tombée à 5,745,672 tonnes. Le manque de débouchés n'est pas responsable de la baisse, car, à cette époque, notre production de charbon ne suffisait pas à alimenter les marchés de la Nouvelle-Écosse. Notre production a quelque peu augmenté depuis. En 1948, la Nouvelle-Écosse produisait 6,430,991 tonnes de houille et le Nouveau-Brunswick, 522,136 tonnes. La production du Nouveau-Brunswick était passée de 361,184 tonnes, en 1945, à 522,136 tonnes.

Je désire m'arrêter quelques moments à la production quotidienne par mineur. En 1945, dans la Nouvelle-Écosse, cette production était de beaucoup inférieure à la moyenne d'avant-guerre. En 1945, la production quotidienne par mineur était, en Nouvelle-Écosse, de 1·58 tonne. Au Nouveau-Brunswick, elle était de 1·72 tonne. En 1948, la production quotidienne par mineur s'était élevée à 2·19 tonnes, en Nouvelle-Écosse, soit une augmentation d'environ 50 p. 100, et, au Nouveau-Brunswick, à 2·42 tonnes.

Il convient peut-être de consigner au compte rendu la production globale canadienne par jour-homme. Dans l'île du Cap-Breton la production par jour-homme a représenté 5·12 1934 à 2·54 tonnes. En 1939, elle représentait 2·60 tonnes et en 1944, 1·73 tonnes. J'ai signalé l'augmentation survenue depuis lors. Dans le cas du Nouveau-Brunswick les chiffres ont été: 1·33 tonnes en 1934; 1·42 en 1939 et 1·47 en 1944. Dans la Saskatchewan, la production par jour-homme a représenté 5.12 tonnes en 1934; 5·85 en 1939 et 8·66 en 1944. Cette production très considérable s'explique par le fait qu'il s'agit surtout d'exploitation à ciel ouvert. Les couches exploitables par ce procédé sont passablement profondes.

Je tiens à signaler ici que les petites mines de la Saskatchewan méridionale, exploitées à Estevan, je crois, non seulement extraient la houille mais ont établi leurs propres débouchés. Leurs dirigeants sont entrés en pourparlers avec la municipalité de Winnipeg. J'ignore si l'initiative a été prise par la société-mère ou par ses filiales, mais les démarches ont amené la création d'un débouché par l'installation de stations centrales de chauffage alimentées au charbon. Cette initiative est une des plus remarquables que j'aie pu observer pendant un voyage que j'ai fait à travers le pays il y a quelques années.

Dans la région de Drumheller (Alberta) la production par jour-homme représentait 3·73 tonnes en 1934; 3·44 en 1939 et 3·58 en 1944. Dans la région de Mountain-Park elle se chiffrait par 3·75 tonnes en 1934, 3·91 en 1939 et 3·87 en 1944. Dans la région de Cascade (Alberta): 3·09 tonnes en 1934; 3·21 en 1939 et 4·34 en 1944. Dans la région de Crowsnest (Alberta): 3·07 tonnes en 1934; 3·84 en 1939 et 3·67 en 1944. A Crowsnest (Colombie-Britannique): 3·97 tonnes en 1934; 4·38 en 1939 et 4·23 en 1944. Dans l'île de Vancouver; 1·82 tonne en 1934; 1·84 en 1939 et 2·03 en 1944.

On constatera que, dans les provinces de l'Ouest, la production par jour-homme est plus forte que dans les provinces Maritimes. La difficulté provient de ce que les débouchés sont insuffisants et difficiles d'accès. Je crois savoir que, même actuellement, c'est le charbon de l'Alberta qu'on vend à ceux qui emploient le charbon domestique dans le nord-ouest de l'Ontario, ce qui milite fortement en faveur des subventions, car c'est le seul régime qui permette aux mines de l'Ouest de soutenir la concurrence dans cette partie du pays.

Je passe maintenant à la production actuelle de charbon aux États-Unis. Je veux parler des États de la république voisine dont le charbon fait concurrence à celui des provinces Maritimes: la Virginie occidentale, le Kentucky, la Pensylvanie et l'Ohio. En Virginie occidentale, la production de charbon par jour-homme en 1934 était de 4·73 tonnes, comparativement à 1·97 dans les provinces Maritimes. En 1939, elle était de 5·51 et, en 1944, de 5·61. Au lieu de diminuer, la production par jour-homme a augmenté durant la guerre. Il est juste de dire que ce plus fort rendement est attribuable à la mécanisation et à l'amélioration des méthodes de transport dans les galeries.

Au Kentucky, la production par jour-homme en 1934 était de 4·33, de 4·68 en 1939 et de 5·08 tonnes en 1944. En Pensylvanie, elle a été respectivement de 3·98, 4·77 et 5·28, en 1934, 1939 et 1944. Dans l'Ohio, pour les mêmes années, elle a été de 4·23, 5·35 et 6·77 tonnes. Personne n'osera prétendre, j'en suis sûr, que la mécanisation des mines dans les provinces Maritimes pourrait se faire aussi facilement que dans les mines des États que je viens de mentionner.

Et maintenant que dire des prix de la houille américaine sur les marchés canadiens? Pendant quelque temps, une commission de stabilisation a immobilisé le prix de la houille extraite dans certains États. Cette commission n'existe plus, je crois. A mon avis, on devrait tenter d'élaborer une méthode, peut-être coopérative, en vue de l'expansion de l'industrie houillère aux États-Unis. Actuellement, les mines qui donnent le plus grand rendement par jour-homme obtiennent la houille à très bon compte mais ce sont elles qui fixent le prix du charbon exporté au Canada. On devrait plutôt établir un prix uniforme pour l'État intéressé puisqu'il s'y trouve d'autres gisements dont les frais d'exploitation sont plus élevés. J'ignore si nous y pouvons quelque chose; je tenais néanmoins à porter ce fait à l'attention du ministre.

Pour ce qui est des marchés, la houille doit soutenir au Canada la concurrence d'autres produits en tant que combustible et en tant que source d'énergie. Je crois que c'est une bonne chose. Il y a, au pays, des gens qui s'inquiètent de nos réserves de charbon. Je sais qu'en Nouvelle-Écosse ces réserves sont suffisantes pour assurer le paiement de cette dette de la façon usuelle.

Mes idées sur le problème du combustible sont peut-être surannées, mais je crois que le bon Dieu a mis dans la terre, le ciel et la mer toutes les ressources naturelles nécessaires aux besoins de l'homme jusqu'à la fin des temps. Sans doute faut-il que l'homme les mette en valeur et les rende utiles, grâce à son ingéniosité et à son expérience scientifique.

Autrefois le bois était, dans ma province, le seul combustible servant au chauffage. A l'occasion, on produisait de l'énergie au moyen de moulins à vent. Le bois devenu rare, on a extrait du charbon des entrailles de la terre. Le charbon se faisant rare à son tour, le pétrole et l'énergie hydroélectrique sont passés au premier plan. Nous possédons maintenant l'énergie la plus puissante de toutes. Sauf erreur, l'énergie atomique pourra, en 1955, remplacer le charbon, le pétrole et d'autres sources d'énergie, tout particulièrement dans nos grandes industries.

La discussion qui a eu lieu hier nous fait vivement regretter qu'on ait tant brûlé de notre bois. J'espère que dans ma province on en viendra avant longtemps à brûler, pour les besoins domestiques, le charbon au lieu du bois. Les cultivateurs de la Nouvelle-Écosse pourront alors faire servir la belle épinette aux fins auxquelles elle était destinée.

D'autres combustibles, d'autres formes d'énergie, ai-je dit, font la concurrence au charbon. Je ne veux pas faire de reproches aux houillères canadiennes, surtout à celles de ma province natale. J'estime néanmoins que si nos houillères s'étaient un peu plus souciées de la préparation de leur produit, aux fins de la consommation domestique surtout, elles n'auraient pas à étendre leurs marchés ni à en chercher d'autres très loin. A l'égard de la préparation du charbon aux fins de la consommation domestique, les houillères ont fait preuve de négligence.

Il y a quinze ans environ, un petite société de la région, la *Bras d'Or Company*, je crois, s'est appliquée à fournir à la population de la Nouvelle-Écosse un charbon qu'elle pouvait brûler à la maison. La société a non seulement nettoyé le charbon, mais elle l'a huilé. C'est cette initiative qui a appelé l'attention des autres industries de la région sur la question.

Ce n'est pas la première fois que le ministre du Commerce (M. Howe) vient au secours de l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse. Il l'a déjà fait lorsqu'il dirigeait un autre ministère. En 1945, l'*Acadia Coal Company* était aux abois et perdait de l'argent. Le chef de l'entreprise, M. Gordon, estimait qu'il y avait un moyen de remédier à la situation.

Il y avait auparavant dans la région une ville ancienne du nom de Thurburn. Elle a été complètement brûlée, pour ainsi dire. Mais il existait dans le voisinage un autre bon filon houiller qu'on appelait le gisement McBean. L'*Acadia Coal Company* a soumis son pro-

gramme au ministère alors dirigé par le ministre actuel du Commerce. Elle voulait emprunter de l'argent et proposait au ministre un plan d'après lequel elle pourrait, si elle obtenait les fonds suffisants, ouvrir et mécaniser l'entreprise qui lui rapporterait de légers bénéfices; autrement, la société perdait chaque année $100,000.

Le ministre du Commerce n'accepte que des propositions bien fondées. En d'autres termes, il n'est pas crédule. Alors qu'a-t-il fait? Il a mis à la disposition de la société houillère les services d'un ingénieur d'expérience des États-Unis, lequel, après avoir examiné le gisement, a reconnu que la proposition était judicieuse au point de vue économique. Le Conseil du Trésor n'a pas avancé l'argent, mais il a garanti un prêt des banques jusqu'à concurrence de $750,000.

Je rappelle au ministre que la mesure s'imposait surtout dans la circonscription de Pictou. Si le ministre nous quittait avant l'honorable représentant de Pictou (M. McCulloch) ce dernier devrait prier sans cesse pour le repos de son âme.

M. Smith (Calgary-Ouest): Quand devrions-nous commencer à prier?

M. Carroll: On a beaucoup parlé de débouchés. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a raison d'affirmer que nous avons besoin de marchés. Mais l'obtention de débouchés doit se fonder sur la production économique de la houille. Voilà le premier point important. La production influe donc sur les débouchés. Malgré une production abondante, si nous ne pouvons vendre la houille à un prix qui puisse soutenir la concurrence, à un prix inférieur à celui qui a présentement cours, nous ne pourrons accroître nos débouchés.

A mon sens, nous parviendrons à gagner des marchés quand nos méthodes de production nous permettront de vendre le charbon à un prix moins élevé. J'ai appris aujourd'hui qu'il y a deux mois on avait besoin de 500,000 tonnes de houille industrielle dans l'Ontario, mais les exploitants des provinces Maritimes n'ont pu la fournir. Si les exploitants avaient eu les quantités nécessaires, ils auraient pu vendre leur houille à un prix concurrentiel. Voilà où la production entre en jeu.

Je me rappelle qu'en 1938 on réclamait à grands cris du charbon pour l'Ontario. Une entreprise industrielle d'Hamilton a passé cette année-là une commande de 15,000 tonnes de charbon,—en donnant à entendre qu'elle pourrait en passer d'autres plus tard,—avec la *Dominion Coal Company*. La production de la société n'étant pas assez considérable, celle-ci n'a pu remplir la commande.

J'estime donc que notre premier objectif doit être d'augmenter la production. La production d'autre part doit se faire de façon économique. Il y a quelques années, une commission fut chargée de déterminer dans quelle situation se trouvait notre industrie houillère. Si je ne m'abuse, son enquête devait porter sur les faits, de manière à pouvoir signaler au ministre actuel du Commerce,—et non pas surtout à l'industrie houillère,—les éléments d'un programme national satisfaisant dans le domaine de l'industrie houillère. Cela se rattache à la situation dont le député de Cap-Breton-Sud a parlé ce matin. En mécanisant les mines, il faut prendre toutes les précautions nécessaires en vue de protéger la vie des houilleurs.

Une des premières choses sur lesquelles on a essayé de se renseigner, c'était comment mécaniser en toute sécurité les mines des provinces Maritimes. Le ministre du Commerce (M. Howe) a dit qu'il faudrait retenir les services d'un spécialiste aussi bien en mesures de sécurité qu'en production. A la recommandation d'un organisme houiller des États-Unis et du chef des *United Mine Workers of America*, M. John L. Lewis, nous avons engagé M. Young, qui a enquêté sur tous les aspects du problème.

Puis, le ministre qui dirige les industries, agissant non pas en traître,—ainsi qu'on l'a dépeint ces jours derniers,—mais en Canadien vraiment soucieux des intérêts du pays, a obtenu les services de M. Wheeler. Ce monsieur avait été prêté à la Régie britannique du charbon pour étudier le problème de la mécanisation des mines de la métropole. J'ignore s'il a fallu effrayer les parlementaires là-bas, mais invité à Ottawa, il a, de concert avec M. Young, examiné tous les problèmes de la mécanisation, par rapport à la production et à la sécurité. Leur rapport n'est pas cité au complet dans celui de la commission, mais j'imagine qu'on le trouvera quelque part au ministère des Mines.

Dans l'intervalle, on a décidé de lancer un programme dit à courte échéance, comportant une certaine mécanisation de ces mines. Les ingénieurs que j'ai nommés y avaient donné leur approbation. La *Dominion Coal Company* s'attend que, d'ici cinq ans, les deux cinquièmes de sa production quotidienne de plus de 7,000 tonnes proviendront de mines entièrement mécanisées. Elle estime que la productivité de ces mines augmentera de cinq tonnes par jour-homme et, avec le retour à la productivité d'avant-guerre dans les autres mines, que la production totale par unité sera de 3·5 tonnes par jour-homme, le rendement quotidien étant de 18,000 tonnes. Elle croit que ce programme coûtera environ $2,500,000, non compris les frais de premier établissement d'une usine de préparation. Les charbon-

nages *Old Sydney* estiment qu'on peut mécaniser entièrement les deux mines et porter leur production à cinq tonnes par jour-homme. Les plans de la société prévoient que cette mécanisation se fera en cinq ans, au coût d'un peu plus d'un million, l'usine de préparation non comprise.

On a entrepris ce travail dans ces deux houillères. A vrai dire voilà deux ans que cela se fait aux charbonnages d'*Old Sydney*. M. Gordon, directeur général de la *Dominion Coal Company* et de ses filiales, est à mon avis l'homme le plus courageux et le plus enclin au progrès qui ait jamais occupé ce poste. Cest un homme aux vues larges.

M. Smith (Calgary-Ouest): Quel est le rendement par jour-homme après les deux ans?

M. Carroll: Le dernier chiffre dont je dispose, pour 1948, est de 2·6 tonnes.

M. Smith (Calgary-Ouest): Pas de progrès.

M. Carroll: C'est pour l'ensemble de la production. Dans ces mines-là, la moyenne est beaucoup plus élevée. M. Gordon, peu enclin à payer fort cher des bennes et autres objets de ce genre qu'il faut importer au Canada, s'est rendu à Washington et a fait en sorte que désormais on les fabriquera à l'aciérie *Trenton*, de Sydney.

L'autre jour j'ai trouvé une coupure de journal où il est question des houillères dont je parle,—l'*Old Sydney* et la *No. 1-B*:

La *Dominion Coal Company* vient d'installer un nouveau treuil d'extraction de 1,800 c.v. à sa houillère nº 1-B, île du Cap-Breton. Ce nouveau treuil, et un autre semblable déjà installé à la houillère, sont les plus puissants appareils du genre qu'on ait jamais fabriqués pour usage souterrain dans une houillère.

Le nouveau treuil de 70 tonnes pourra tirer 17 wagons, chargés d'un poids global de 110,000 livres, le long d'une pente assez inclinée, à une vitesse de 1,350 pieds à la minute.

J'ai lu ensuite un passage qui m'a réjoui et qui devrait réjouir tous les habitants de la Nouvelle-Écosse:

On a mis un an à construire le nouveau treuil à la *Trenton Steel Works of Nova Scotia Steel and Coal Company*, une autre filiale de la *Dominion Steel and Coal Corporation*. Après en avoir fait l'essai, on l'a récemment démonté et expédié au Cap-Breton pour y être installé.

On a besoin de ces treuils parce que l'exploitation se pratique à des niveaux de plus en plus profonds.

C'est un des projets que M. Gordon avait proposés il y a trois ans et qu'il a réalisés relativement au programme à court terme. Cependant, les deux ingénieurs dont je vous ai parlé ont soumis un plan à long terme. On l'a préparé de concert avec les ingénieurs miniers de la société et un autre ingénieur de l'Ouest qui se trouvait sur les lieux. Sa réalisation coûtera un montant énorme. Un personnel de spécialistes devra consacrer plusieurs années au rassemblement des données de génie requises pour déterminer si la construction d'une usine de nettoyage, de dimensions normales, est motivée. Cependant, comme je le disais il y a un instant, je n'entrerai pas dans tous les détails de ce plan. Je suis persuadé que la société a l'intention d'exécuter le plan à long terme.

Le représentant de Cap-Breton-Sud qui, plus que tout autre homme que je connaisse, est au courant des aspects pratiques de l'industrie houillère, a lu ce matin un extrait de mémoire. Il a passé dans les mines bien des jours pénibles et fastidieux. Plus d'une fois, il a trouvé pénible, épuisant, le parcours d'un mille et demi qu'il devait faire entre son lieu de travail et la surface. Il a signalé à la Chambre que dans la région de l'Atlantique, à Campbellton, il y a d'immenses tas de charbon acheté des États-Unis. Il y a quelque chose qui cloche de ce côté-là; mais c'est ainsi. Il n'y a pas tant de charbon américain que l'an dernier, mais il y en a parce qu'on l'y a déversé il y a environ cinq ou six mois et vendu à très bas prix aux chemins de fer Nationaux du Canada. Je ne veux pas contredire le représentant de Royal (M. Brooks), mais aucune subvention au charbon des provinces Maritimes n'est versée dans la région de Campbellton. Si les États-Unis y vendent du charbon meilleur marché que le charbon de la Nouvelle-Écosse ou des autres provinces Maritimes, on ne fait donc pas face à la concurrence au moyen des subventions. Je ne suis pas bien au courant des subventions,—de fait, je ne l'ai jamais été,—mais je ne crois pas qu'on verse de subvention à l'égard du charbon de la Nouvelle-Écosse qui fait concurrence à celui du Nouveau-Brunswick.

M. Brooks: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député est fort mal renseigné parce que, dès l'établissement des subventions, on en a versé à l'égard du charbon néo-écossais livré au Nouveau-Brunswick. Je sais qu'il en est ainsi et je crois que le ministre corroborera mon dire.

M. Carroll: J'ai obtenu ce renseignement il y a environ deux ans. J'ignore qui a raison. Quoi qu'il en soit, je ne contredis pas l'honorable député. La question a été soulevée à une réunion que nous avons eue à Fredericton voici quelques années. Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir outrepassé mon temps de parole, mais, surtout au nom de la province de la Nouvelle-Écosse et de l'île du Cap-Breton. Je sais gré au Gouvernement de l'aide qu'il offre aux sociétés. Cela ne veut pas

dire que les sociétés n'ont pas été à la hauteur de la tâche. C'est un prêt que l'État leur consent. J'en remercie le Gouvernement, mais je crois sincèrement que les deux messieurs a qui nous devons cette initiative sont le ministre du Commerce (M. Howe) et le ministre de la Nouvelle-Écosse (M. Winters). Il y a quelques années, ils ne faisaient qu'un. Le ministre actuel qui vient de Nouvelle-Écosse était l'adjoint au ministre du Commerce. Ils ne faisaient qu'un. J'ignore si c'est à cette époque que le ministre du Commerce a fait saisir à son adjoint les intérêts de l'industrie houillère dans les Maritimes, mais je suis sûr que c'est à ces deux messieurs que nous devons la présente mesure.

L'autre jour, le ministre du Commerce a successivement été porté aux nues et vilipendé. Peu m'importe la rôle qu'il a joué en l'occurrence, pourvu qu'il n'ait causé de détriment ni au Gouvernement ni au pays. Peu m'importe que sa conduite ait été héroïque ou non; j'estime qu'il a agi en véritable homme d'affaires. Il a joué un rôle comme celui dont il s'est acquitté pendant la guerre, alors que la production canadienne a pris une expansion qui a suscité l'admiration du monde entier. Il peut avoir été jugé infâme par les Allemands à cette époque, du fait qu'il a promptement pris des mesures en vue de les ramener à la raison et de les mettre hors d'état de nuire pendant quelque temps du moins.

J'ai une autre remarque à formuler, et je devrais peut-être l'adresser au ministre des Mines et Ressources (M. Gibson). J'irai lui faire visite prochainement et j'espère qu'il veillera à ce que ses géologues et ses arpenteurs collaborent avec le ministère des Mines de la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne les méthodes d'exploitation et diverses autres questions. J'espère qu'on effectuera un levé complet de la côte ouest de l'Île du Cap-Breton, qui se trouve dans la circonscription que je représente. Nous avons là-bas de la houille, mais malheureusement, par le passé, les propriétaires des gisements n'en ont pas fait l'exploitation selon des méthodes appropriées. On leur laissait trop de latitude. Voilà pourquoi je demande au ministre du Commerce d'amener son collègue des Mines et Ressources ou le nouveau ministre qui sera désigné, à s'intéresser à cette question. J'espère qu'ils mettront à la disposition du ministère des Mines de la Nouvelle-Écosse les services non seulement de géologues mais aussi de conseillers techniques pour la détermination des mesures à prendre en vue de remettre cette industrie sur pied dans cette région de la province.

M. P. C. Black (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je représente une des deux plus grandes régions houillères de l'Est canadien,

le comté de Cumberland. Au nom des mineurs, des hommes d'affaires et des autres habitants de ce comté, je félicite le ministre et le Gouvernement d'avoir présenté le projet de loi à l'étude. Je remercie également les députés de leur bienveillance, aujourd'hui et dans le passé, envers l'industrie charbonnière des provinces de l'Est. Nous sommes heureux de compter aujourd'hui parmi nous le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Personne ne sait mieux que lui comment fonctionne l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse. Il a frayé avec les ouvriers de la Nouvelle-Écosse, et il connaît le point de vue du mineur. Nous bénéficions également aujourd'hui de la présence à la Chambre du député d'Inverness-Richmond (M. Carroll), qui a vécu dans les régions houillères. Il a fait enquête sur cette industrie partout au Canada et, après deux ou trois années de recherches, la commission qu'il dirigeait a soumis un rapport renfermant beaucoup de renseignements. On n'a encore pris aucune mesure pratique à la suite de ce rapport mais il se peut que la loi dont nous sommes saisis s'inspire de cette étude et concorde avec les vues des hommes d'affaires et de tous ceux qui s'occupent de l'industrie houillère dans l'Est du Canada.

Cette industrie est en butte à de graves problèmes de production, de transport et d'écoulement, sans compter celui des conditions de travail, qui a toujours existé. Si l'on pouvait l'établir sur des bases solides, l'Est du pays en bénéficierait grandement. Le gouvernement fédéral devra apporter une importante contribution financière, mais cet argent lui sera remboursé puisqu'il ne s'agit, en somme, que de prêts consentis à ces sociétés, à peu près aux mêmes conditions que les prêts industriels, pour leur permettre d'apporter des améliorations et de se procurer un outillage qu'elles ne pourraient obtenir autrement. Dût-il en coûter dix, vingt ou cinquante millions de dollars au gouvernement fédéral, la plus grande partie de ces fonds n'en reviendrait pas moins au Canada central, puisque c'est là que la population de la Nouvelle-Écosse et des provinces de l'Est se procure la plupart de ses approvisionnements.

Au Canada, la nécessité d'un programme à l'égard du combustible et de l'acier se fait sentir depuis longtemps. Personne n'en contestera l'urgente nécessité. Je m'occupe de la question à divers titres, depuis un quart de siècle. Il y a vingt-cinq ans, les relations entre ouvriers et exploitants étaient on ne peut plus hostiles. A cette époque, les producteurs de charbon avaient le cœur dur et n'accordaient pas au point de vue du mineur la sympathie voulue. Ils cherchaient à dé-

truire les syndicats et à décourager les ouvriers. Mes collègues et moi-même avons soutenu que les mineurs avaient le droit d'appartenir à un syndicat de leur choix. Nous leur avons accordé notre appui sous ce rapport. On a donc adopté une loi et des règlements à l'avantage et pour la protection des mineurs. Avec les années, les exploitants ont modifié leur attitude, de sorte qu'aujourd'hui ils manifestent envers les travailleurs et leur point de vue beaucoup plus de bonne volonté qu'il y a vingt-cinq ou cinquante ans. Je suis persuadé que la réussite de l'industrie houillère est impossible sans la confiance et la bonne volonté des mineurs. Ils font un métier dangereux et, des années durant, l'exploitation de ces mines a été la cause de nombreux morts et blessés. On a grandement amélioré les mesures de protection, mais il y a encore beaucoup à faire. Quoi qu'on fasse, cependant, le métier comporte toujours de grands risques.

Les houillères de la Nouvelle-Écosse appartiennent à la population de cette province. Il y a plusieurs années, au temps de sir Charles Tupper, elles ont été achetées des dix propriétaires anglais qui les exploitaient et louées aux producteurs actuels. Personnellement, je crois que les terrains loués à certaines personnes sont trop vastes et qu'il aurait été de beaucoup préférable, pour l'industrie comme pour les intéressés, s'il n'y avait pas eu de location générale. Je suis de l'avis du Gouvernement que cette industrie ne devrait pas être exploitée par l'État, quel que soit le gouvernement qui en prenne charge. Ce genre d'industrie devrait être exploitée par l'entreprise privée, sous une surveillance étroite.

Le préopinant a parlé du nombre de tonnes extraites par jour-homme. Il y a quelques années, ce chiffre était beaucoup trop bas et je suis heureux de l'amélioration. L'insuffisance de la production a été imputée à tort aux travailleurs. Peut-être auraient-ils dû manifester parfois plus de bonne volonté et nous épargner certaines grèves. Mais plusieurs des meilleurs mineurs ont été attirés vers d'autres services de l'industrie ou persuadés de s'enrôler. C'est pourquoi bon nombre ont quitté les mines, où pourtant ils auraient pu rendre de plus grands services que sur le champ de bataille. Des mineurs inexpérimentés les ont remplacés. Le moral a baissé et la production par homme a diminué. Les travailleurs ne sont pas à blâmer de cet état de choses, tout au contraire. Depuis quelques années, la majoration du tarif-marchandises a accru les frais de livraison du combustible et, pour assurer la vente du charbon que nous produisons, il a fallu accorder des subventions dont le service a commencé au début de 1930. Il faudra maintenir cette mesure pendant plusieurs années encore et même en étendre la portée. En Nouvelle-Écosse, nous sommes convaincus que, pour que nos mines produisent à plein rendement, nous devons vendre annuellement de trois à quatre millions de tonnes de charbon dans le centre du Canada. Or c'est impossible à moins que le transport par eau ne soit peu coûteux et qu'on n'accorde des subventions au transport par rail. Si l'on aménageait le canal de Chignectou de manière à donner accès au détroit de Northumberland, l'expédition du charbon serait plus facile et les frais de transport moins élevés.

Dans le comté de Cumberland, on compte deux régions carbonifères importantes, celles de Springhill et de Joggins-River-Hebert-Maccan-Chignectou-Fenwick. La région de Springhill est l'une des meilleures au pays; elle renferme du charbon de la plus haute qualité, produisant plus de 14,000 unités de chaleur. On l'exploite depuis plusieurs années. Les puits descendent à 11,000 ou 12,000 pieds. Un des filons, de charbon presque pur, a une épaisseur de neuf pieds, un autre de six pieds, un autre de quatre pieds et demi. Et il y a d'autres filons. Dans le comté de Cumberland, nous produisons environ 600,000 tonnes par année. La région de Joggins-River Hebert-Maccan-Chignectou-Fenwick renferme plusieurs filons de 16 pouces à trois pieds et plus. Les administrateurs et les mineurs qui travaillent à l'exploitation de ces mines sont des hommes d'expérience et, bien que les filons soient minces, la production par homme est plus élevée que dans toute autre mine de la Nouvelle-Écosse. Le rendement du charbon de ce gisement en unités de chaleur est moins élevé que celui du charbon de la région de Springhill. C'est tout de même un splendide charbon domestique. Ces mines devraient être munies de lavoirs afin de débarrasser le meilleur charbon des corps étrangers et c'est là une initiative que devrait prendre le gouvernement fédéral. On améliorerait ainsi la qualité du charbon de la région et on augmenterait les marchés.

La concurrence à l'égard des marchés a toujours été vive surtout durant les crises commerciales. Durant les années trente, les mines ne fonctionnaient qu'un jour ou deux par semaine. Comme les papeteries et les autres industries disposaient d'un excédent d'énergie électrique, elles s'en sont servi au lieu du charbon pour chauffer leurs chaudières. On subissait alors également la concurrence de la houille d'outre-mer qui arrivait au pays sous forme de lest. A la reprise des affaires, le marché s'est développé. On juge nécessaire de maintenir les subventions

et d'assurer au centre du Canada un marché à trois ou quatre millions de tonnes de charbon.

La houille des Maritimes doit maintenant soutenir la concurrence de l'huile. Beaucoup de maisons naguère chauffées au charbon sont aujourd'hui chauffées à l'huile combustible. Les provinces Maritimes trouvent décourageant que le National-Canadien ait acheté tant de charbon importé. Ce charbon prend la place de celui des provinces Maritimes. On devrait y mettre le holà. Les provinces Maritimes ont été désappointées aussi de constater que le bac transbordeur de l'île du Prince-Édouard est aménagé à l'huile. Cela représente de 25,000 à 45,000 tonnes de charbon par année, que les producteurs houillers des provinces Maritimes devraient fournir.

On devrait chercher à extraire des produits chimiques de la houille. Jusqu'ici on n'a rien fait en ce sens en Nouvelle-Écosse. La houille des provinces Maritimes est expédiée à l'état le plus brut et le moins coûteux possible. En Allemagne, en Grande-Bretagne et, dans une certaine mesure, aux États-Unis, on a créé des industries qui produisent des produits chimiques, de l'essence et du pétrole à même le charbon. Comme je l'ai signalé, on devrait aménager, dans les champs houillers de River-Hebert-Joggins des établissements de lavage pour purifier la houille, afin d'en obtenir un plus fort pourcentage de carbone et d'unités de chaleur.

Si l'on veut que les provinces Maritimes soutiennent la concurrence dans le Canada central, il faudrait leur aider. On pourrait employer une qualité inférieure de houille pour la production d'énergie électrique. L'Ouest a une source peu coûteuse d'énergie: le pétrole et le gaz. Il ne faut pas oublier que les provinces Maritimes ont contribué à l'obtention d'une partie de ce gaz et de ce pétrole, en partageant le coût d'achat des terrains de la Compagnie de la Baie d'Hudson. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait favoriser l'emploi de qualités inférieures de houille pour la production d'énergie électrique dans les provinces Maritimes. Cela leur fournirait, à bon marché, l'énergie dont elles ont besoin, afin de concurrencer les autres régions du Canada.

Un autre élément dont il faut tenir compte, monsieur l'Orateur, c'est la conservation des devises américaines. Plus nous produirons de charbon, moins il nous faudra de devises des États-Unis pour nos transactions au Canada. A mon avis, le Canada en retirera des avantages si nous adoptons la proposition visant le financement et la mise en valeur complète des mines de charbon de la Nouvelle-Écosse. La proposition est souhaitable autant que nécessaire. Sans doute la mesure devrait avoir une portée plus vaste, mais à mon avis, le programme entrepris par le ministre est essentiel au bien-être des provinces Maritimes. Encore une fois, je tiens à remercier le ministre et les députés des mesures projetées.

M. Gordon B. Isnor (Halifax): Je serai très bref. Un député de l'Ouest m'a averti que si je parlais plus de deux minutes sur cette question, nous n'obtiendrions pas les 10 millions de dollars. Comme je désire vivement que le bill soit adopté, je m'en tiendrai au délai de deux minutes.

En ma qualité de député de la Nouvelle-Écosse, bien que je ne représente pas une circonscription houillère, je signale que le bill aura des répercussions par toute la province ainsi que dans les autres provinces Maritimes. Voilà pourquoi nous souhaitons qu'il soit adopté sans délai. C'est une mesure qu'il aurait fallu prendre il y a plusieurs années. Le représentant d'Inverness-Richmond (M. Carroll), qui est une autorité en la matière, et notre ami de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) l'ont d'ailleurs signalé.

La production et les marchés constituent les principaux aspects du problème. Le transport en est peut-être un troisième, mais sans production, les débouchés sont inutiles, comme on l'a nettement démontré. Je crois que nous pouvons obtenir les marchés par l'entremise du service des ventes du plus important exploitant houiller, qui produit 87 p. 100 du charbon dans notre province.

J'aborde maintenant des points que personne, autant que je sache, n'a soulevés jusqu'ici. La Nouvelle-Écosse compte 19 exploitants houillers; le plus important, la *Dominion Steel and Coal Company*, produit 87 p. 100 du charbon néo-écossais. Le député d'Inverness-Richmond (M. Carroll) a dit que la production par jour-homme s'établit à environ 1·97 tonne.

M. Carroll: Non, 2·19 tonnes.

M. Isnor: Le chiffre a changé depuis que je l'ai noté. Si j'en parle, c'est parce qu'on estime que ce nouvel outillage portera la production quotidienne à un peu plus de six tonnes par ouvrier. La production est de toute importance, puisque l'augmentation de la production réduit naturellement les frais généraux et permet de soutenir la concurrence. Voilà un point que je veux signaler à la Chambre. Nous sommes le deuxième des grands producteurs de charbon au Canada. L'Alberta en a produit 8,826,239 tonnes en 1946. Nous en avons produit 5,425,898. Nous estimons que notre province pourrait produire

de 8 à 9 millions de tonnes de houille par an, et à meilleur compte. Ce faisant, nous pourrions davantage soutenir la concurrence sur les marchés du Canada central. Mes deux minutes sont déjà écoulées, me dit-on. Je reprends donc mon siège.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné certaines observations faites plus tôt, je tiens à dire quelques mots du bill et de la portée de ses dispositions. On nous a dit qu'il vise à améliorer les méthodes d'extraction des charbonnages des provinces Maritimes. Ces dispositions sont très vagues. Elles signalent simplement que le ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, peut conclure des accords avec les producteurs houillers en vue d'améliorer l'efficacité des opérations extractives par la mécanisation. Sous réserve de certaines dispositions visant le calcul de l'intérêt, le moment où commenceront les remboursements et la garantie par un premier privilège sur l'actif du producteur, tout dépend du bon plaisir du ministre. C'est pourquoi je voudrais que nous commencions à envisager beaucoup plus sérieusement l'utilisation efficace de nos vastes ressources houillères, notamment celles des provinces Maritimes qui, depuis quelques années éprouvent certaines difficultés du point de vue de la rentabilité.

Un préopinant a dit que j'avais déjà parlé, ailleurs qu'ici, des moyens d'augmenter notre consommation de charbon. Je ne tiens pas à m'étendre là-dessus, puisque nous voilà maintenant saisis plus particulièrement du problème que constitue l'augmentation du rendement des charbonnages des provinces Maritimes par une mécanisation accrue. Le représentant de Cumberland (M. Black) a indiqué un moyen d'utiliser une grande partie de ce charbon. De nos jours une très forte proportion de la production industrielle de l'univers, et surtout des pays hautement industrialisés, dépend d'un approvisionnement d'énergie électrique. Beaucoup de pays produisent au moyen de la houille une bonne partie de l'énergie électrique qu'ils utilisent. Nous oublions parfois, surtout dans les provinces du Centre, mais aussi en Colombie-Britannique et en Alberta et au Manitoba, que la plupart des pays ne possèdent pas de ressources hydrauliques comparables aux nôtres, dont ils peuvent tirer de l'énergie électrique. De fait, la majorité des pays de l'univers obtiennent leur électricité surtout de la houille, du lignite, de la tourbe, du bois de chauffage ou d'autre combustible, et non pas de la houille blanche. Les grands producteurs d'énergie électrique avant la guerre, à savoir les États-Unis, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la France et la Russie soviétique obtenaient la plus grande partie de leur énergie électrique de la houille, du lignite, de la tourbe, ou d'autres combustibles. Ainsi nous devrions utiliser la houille à la production de l'électricité, le plus économiquement possible, dans les régions qui ne peuvent obtenir l'énergie électrique de forces hydrauliques.

En Europe, surtout en Allemagne et en Russie, on a réussi à produire de l'énergie électrique en brûlant sous terre de la houille de qualité inférieure de façon à produire du gaz dont on obtenait de l'énergie électrique à un prix de revient presque comparable à celui de l'énergie hydroélectrique. Que la houille soit transformée sous terre en électricité au moyen d'un procédé de ce genre, qu'elle soit transportée aux immenses fours des usines électriques installées près des gîtes au moyen de trémies établies sur des chaînes sans fin, ou qu'elle soit utilisée de toute autre façon, je crois que dans les provinces Maritimes il est fort possible de faire servir la houille à la production d'énergie électrique. On pourrait ensuite transporter facilement cette énergie dans toutes les régions de la province, afin de l'employer à des fins industrielles ou à des usages ménagers, ce qui ajouterait au confort des habitants des provinces Maritimes. Ils pourraient ainsi obtenir de l'énergie électrique à meilleur compte qu'en ce moment.

Une entreprise de ce genre n'est nullement du domaine de la théorie. Au sud de Moscou se dresse une immense usine d'énergie électrique, où l'on se sert de houille de qualité inférieure pour la production du gaz qui est ensuite transformé en électricité à un prix de revient très satisfaisant. Quand je dis "satisfaisant", je ne me fonde pas sur des renseignements fournis par des ingénieurs soviétiques, mais par des ingénieurs canadiens qui ont visité l'entreprise.

Les ingénieurs qui enquêteront sur les possibilités dans chaque région détermineront la méthode à suivre. Toutefois, alors qu'on songe à affecter des deniers publics à l'amélioration de la valeur productive de la houille que nous possédons dans les provinces Maritimes ou ailleurs, ne devrions-nous pas occuper le premier plan quant aux recherches dans ce domaine? Le Canada occupe, d'ailleurs, le premier rang dans la production d'énergie hydroélectrique. Comme une foule de nos gisements carbonifères sont très éloignés des endroits où le charbon sera immédiatement utilisé, il est sans doute opportun de le transformer en la forme d'énergie qui se transporte le plus facilement.

Il est un autre domaine de la recherche auquel il faudrait songer en étudiant un sujet comme celui-ci. En Europe, sous l'empire de la nécessité, la science a trouvé le moyen de transformer la houille en tissus et en plusieurs autres produits d'usage quotidien dans

les maisons, les bureaux et les usines. Plusieurs députés ont sans doute eu l'occasion de visiter l'exposition mondiale de Paris, en 1937 ou 1938. Ils se rappelleront les démonstrations pratiques données, au pavillon allemand, de l'utilisation de la houille, dont on tirait tellement de produits divers que l'imagination en était sollicitée et que le spectateur ne pouvait s'empêcher de songer aux possibilités ouvertes aux pays qui, comme le nôtre, possèdent de la houille.

Il est peut-être bon de se rappeler que l'Allemagne, qui a failli dominer le monde grâce à ses véhicules mus par des moteurs à combustion interne, comptait presque exclusivement sur des carburants liquides extraits du charbon. Non seulement est-il possible de transformer le charbon en énergie électrique, mais on peut le liquéfier et le transformer en essence, en huile et en d'autres produits liquides de ce genre. Les avions et les chars allemands, qui ont bien failli nous faire perdre la dernière Grande Guerre, comptaient, pendant la majeure partie du conflit, presque exclusivement sur les carburants produits de cette façon.

Étant donné l'utilisation croissante de l'essence tirée du pétrole brut que récèle le sol, il est à prévoir que dans un avenir plus ou moins rapproché certains bassins pétroliers tariront. Le prix de ce carburant augmentera alors à tel point que nous devrions songer à utiliser assez prochainement la houille pour la production d'essence.

Si je rappelle ces faits, c'est que le projet de loi dont nous sommes saisis renferme une disposition d'une portée générale comportant une aide aux producteurs de houille afin que leur production puisse devenir plus efficace grâce à la mécanisation des procédés. Cette mécanisation ne devrait pas porter uniquement sur le transport de la houille proprement dite; elle devrait s'appliquer aussi à l'utilisation de la houille à d'autres fins.

Un autre aspect de la mesure m'intéresse. Bien que la somme globale mise en disponibilité soit de 10 millions de dollars, le montant maximum qu'un producteur pourra emprunter est fixé à 7 millions et demi. C'est là une forte proportion de la somme totale. Le ministre ferait peut-être bien de nous dire si l'on a conclu des arrangements provisoires démontrant la nécessité d'avancer à une seule société une somme représentant une aussi forte proportion du total de 10 millions.

Je suis sûr que tous les députés sont en faveur de la mécanisation de l'industrie houillère. J'espère cependant que, tout en s'efforçant d'améliorer les méthodes de production, le Canada donnera l'exemple en s'engageant dans la voie d'une utilisation scientifique de nos ressources houillères dans le meilleur intérêt de la population.

[M. Drew.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1,—*Titre abrégé.*

M. Black (Cumberland): Puis-je avoir un exemplaire du bill avant que nous en entreprenions l'examen?

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Black (Cumberland): Je désire un exemplaire du bill.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Black (Cumberland): Il n'est pas juste de déclarer cet article adopté avant que j'aie eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur le projet de loi.

Le très hon. C. D. Howe: Le projet de loi a été distribué il y a deux ou trois jours. Le député doit en avoir un exemplaire dans sa liasse.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2,—*Définitions.*

M. Isnor: L'alinéa *c*), qui définit le mot "projet", embrasse-t-il le traitement du charbon, en plus de son extraction?

Le très hon. M. Howe: Oui, cela comprend le lavage et le polissage, en un mot toutes les opérations mécaniques, à partir de la matière brute jusqu'au produit fini.

M. Isnor: Cela comprend-il les travaux de recherche poursuivis au laboratoire de Dalhousie, aux frais de la Compagnie?

Le très hon. M. Howe: Non. L'objet du bill est d'améliorer l'efficacité de l'extraction du charbon en Nouvelle-Écosse.

M. Brooks: Et au Nouveau-Brunswick.

Le très hon. M. Howe: Je voulais dire toutes les provinces Maritimes. Le bill cherche à empêcher les houillères des provinces de l'Atlantique de perdre des marchés pour une question de prix. Les frais d'extraction du charbon augmentent sans cesse, tandis que le coût des charbons concurrents tend à baisser. Pour le moment, on comble la différence au moyen de subventions, dont le montant imposant cause des inquiétudes. Nous espérons diminuer les frais de production de ces mines ainsi que le chiffre des subventions, de manière que le charbon des provinces Maritimes puisse être écoulé.

M. Carroll: Un exploitant de mine qui voudrait une usine de préparation du charbon pour la vente pourrait-il employer le prêt à cette fin?

Le très hon. M. Howe: Oui. J'ai déjà discuté de façon générale avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick la question de l'aménagement d'une usine de préparation dans la région de Minto qui semble bien se prêter à cette opération, d'autant plus que le bill le permet.

M. Black (Cumberland): Combien d'entreprises pourront bénéficier d'un tel prêt?

Le très hon. M. Howe: Il ne semble y avoir qu'un seul plan qui soit au point, celui qui a trait à la mécanisation des houillères de la *Dominion Steel and Coal Company.* Cette société a mis trois ans à se préparer. Elle a demandé à des ingénieurs de l'extérieur de contrôler ses conclusions. L'Office du charbon a confié à un spécialiste le soin de vérifier le projet. Il n'y a qu'un seul projet, comportant une somme d'environ 15 millions de dollars et la mécanisation de toutes les houillères de la *Dominion Coal Company.*

M. Black (Cumberland): C'est là l'entreprise à laquelle vous projetez de prêter 7½ millions?

Le très hon. M. Howe: Jusqu'à concurrence de cette somme.

M. Black (Cumberland): A-t-on fait des propositions concernant les autres entreprises de moindre envergure?

Le très hon. M. Howe: Nous n'en avons reçu aucune. Nous avons cependant entamé la discussion préliminaire d'un projet relatif à une usine de traitement destinée aux mines Minto.

M. Black (Cumberland): Pourrait-on établir une usine de lavage où se prépareraient le menu charbon et la houille de qualité inférieure,—comme en produit la région de Maccan,—afin d'en faire ensuite des briquettes? Le ministère a-t-il songé à ériger une usine de moulage, où l'on pourrait transformer tout le charbon des régions voisines?

Le très hon. M. Howe: Une telle initiative dépasserait la portée du bill. Il existe plusieurs usines de moulage au Canada mais toutes appartiennent à l'industrie privée. Le bill vise simplement à améliorer les méthodes d'extraction et de préparation du charbon, en vue de la vente.

M. Brooks: Cela comprend les mines à ciel ouvert?

Le très hon. M. Howe: Là aussi l'exploitation est mécanisée.

M. Hansell: On nous a dit que le bill s'applique à toutes les opérations minières dans les provinces Maritimes, mais ne vise-t-il pas en réalité à secourir une société qui a certains embarras financiers?

Le très hon. M. Howe: Le député doit se rappeler qu'une société produit plus des quatre cinquièmes de la houille extraite dans des provinces Maritimes. Il est logique que l'aide soit accordée proportionnellement au volume de production. Pour ce qui est de l'aménagement d'une usine de lavage, nous avons entamé des pourparlers préliminaires avec les petits exploitants de la région de Minto. Nous serons heureux d'examiner un projet avec tout exploitant des provinces Maritimes. La somme de 10 millions de dollars suffit pour nous permettre d'accorder l'aide prévue. Toutefois, si nous manquons d'argent, nous demanderons au Parlement de nous ouvrir de plus amples crédits. On avait, en premier lieu, fixé le montant à 15 millions de dollars. Cependant, les perspectives, pour ce qui est de la mécanisation, ne semblent pas motiver des crédits de cette importance.

M. Brooks: Quel est le coût estimatif de la mécanisation de la région de Minto?

Le très hon. M. Howe: Le projet n'a pas fait l'objet d'un examen soigné. Nous n'en avons fait qu'un examen préliminaire. Non honorable ami peut le constater, le projet de loi stipule que l'argent prêté doit être remboursé et qu'en plus du placement de fonds publics il doit y avoir investissement de fonds particuliers. Il n'y a pas lieu de fixer un prix estimatif avant d'avoir pris des dispositions en ce sens.

M. Brooks: Les producteurs ou le gouvernement provincial sont-ils en pourparlers avec le ministre?

Le très hon. M. Howe: Il n'y a eu aucuns pourparlers. Je le répète, des entretiens préliminaires ont eu lieu, il y a deux ou trois semaines à peine. Le gouvernement provincial continuera de conférer avec les producteurs afin de nous faire savoir s'il y a lieu d'entreprendre un projet dans la région de Minto.

M. Brooks: On n'a arrêté aucune décision définitive?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Wright: Prévoit-on dans quelle mesure la mécanisation abaissera les frais de production? Quelle économie réalisera-t-on par tonne?

Le très hon. M. Howe: Il est difficile d'en avoir une idée exacte. Le prêt doit être

remboursé au rythme de 30c. par tonne à l'égard de tout le charbon extrait par suite de la mécanisation prévue dans la mesure. Je crois que dans la région de la Nouvelle-Écosse l'économie sera en moyenne de $1.50 à $2 la tonne.

M. Johnston: On s'attend que, par suite de la mécanisation, ces mines pourront produire le charbon à un prix économique tout en remboursant le prêt?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Johnston: Exclusivement par suite de la mécanisation?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Hansell: Prévoit-on que de nouvelles sociétés de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick pourraient obtenir des prêts sous l'empire de la mesure.

Le très hon. M. Howe: Le projet de loi ne vise pas les nouvelles sociétés. Je doute que de nouvelles sociétés puissent entrer en scène car les meilleurs filons sont déjà en voie d'exploitation. L'objet du bill est d'améliorer les méthodes actuelles d'extraction.

M. Hansell: Sauf erreur, on a créé des compagnies dans d'autres régions du pays, mais elles n'ont pas commencé de fonctionner en raison de certaines difficultés. Je me demandais si elles pourraient bénéficier de la mesure. Pourront-elles demander une aide semblable au Gouvernement? Je ne suis pas aussi bien au courant de la situation des houillères dans l'Est que dans l'Ouest, mais j'aimerais savoir si des prêts seront consentis pour l'aménagement de chemins de fer.

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Isnor: Tout à l'heure, le ministre a dit que la mesure tendait à aider seulement les sociétés particulières qui se livrent à l'exploitation houillère. En Nouvelle-Écosse, l'*Inverness Coal Company* est exploitée par la province. Pourra-t-elle se prévaloir des dispositions du bill à l'étude?

Le très hon. M. Howe: On ne nous a pas demandé d'examiner cet aspect de la question. Je ne voudrais donc pas me prononcer avant d'avoir reçu la demande.

M. Isnor: Il se peut que des particuliers achètent la compagnie. En l'occurrence, serait-elle considérée comme société déjà existante?

Le très hon. M. Howe: Je prie l'honorable député de noter qu'avant de conclure un accord l'Office du charbon et le ministre doivent s'assurer que la société peut défrayer au moins le tiers des dépenses et est en mesure de rembourser l'emprunt à la date d'échéance. Si la mine en question remplit ces conditions, nous pourrions y songer mais c'est peut-être douteux.

M. Hansell: Au cours des quelques dernières années, une société s'est-elle abouchée avec le ministre au sujet de l'aménagement d'un chemin de fer qui donnerait accès à une région houillère?

Le très hon. M. Howe: Il n'était pas nécessaire de poser la question puisque j'ai gardé un bon souvenir d'une soirée très mouvementée où nous avons vidé la question. Le requérant se trouvait dans la tribune. Je crois que mon honorable ami a pris part à la discussion; je puis donc répondre par l'affirmative.

M. Bryce: La mécanisation suppose-t-elle simplement que les appareils servant à tailler le charbon seront actionnés à l'électricité plutôt qu'à l'air comprimé, ou s'agit-il d'installer de nouvelles machines qui pratiqueront des entailles plus larges et plus profondes?

Le très hon. M. Howe: Le voisin de mon honorable ami pourrait peut-être l'expliquer mieux que moi, mais la mécanisation des charbonnages a fait de grands progrès durant l'après-guerre. L'honorable député n'ignore pas qu'avant la guerre d'aucuns croyaient à l'impossibilité de la mécanisation des mines de charbon du Royaume-Uni, ni qu'on a affecté des sommes importantes à la mécanisation des mines anglaises, ce qui a entraîné une réduction considérable des frais d'extraction. Il sait également que de nouvelles méthodes de mécanisation ont vu le jour, dans les charbonnages des États-Unis, depuis quelques années. On emploie des houilleuses et des chargeuses de modèle nouveau. Sauf erreur, on utilisera, dans la mécanisation des mines néo-écossaises, les techniques les plus récentes mises au point depuis la guerre aux États-Unis et au Royaume-Uni.

M. Bryce: Je remercie le ministre de ces renseignements. Je ne m'en reporte qu'à ma propre expérience. Je n'ai jamais été mineur de charbon, mais j'ai beaucoup travaillé dans les puits, pour y installer des haveuses et ainsi de suite. Tout dernièrement, j'ai causé avec les dirigeants des mines britanniques. L'outillage qu'on y emploie est tout différent de ce qu'il était de mon temps.

M. Drew: J'ai une question à poser au ministre. Si j'ai bien compris, le ministre a dit tout à l'heure, en réponse à une question, que le prêt serait consenti après approbation par le ministre et l'Office fédéral du charbon.

Le très hon. M. Howe: Ainsi que par le cabinet.

M. Drew: Si j'ai bien compris, on ne demandera pas à l'Office fédéral du charbon d'approuver le prêt?

Le très hon. M. Howe: A proprement parler, non, mais l'Office conseille le ministre du Commerce en ce qui concerne le charbon et c'est par son entremise que s'exerce l'autorité ministérielle.

M. Drew: Si j'en parle c'est que je veux qu'on comprenne bien que le bill autorise le ministre à consentir une avance et que l'Office n'intervient que lorsqu'il s'agit de fixer le prix en vue de déterminer les conditions du remboursement.

Le très hon. M. Howe: Je crois que dans des cas comme ceux-ci l'habitude veut que ce soit le ministre et le cabinet qui soient habilités à prendre ces décisions. Je rappelle pourtant que c'est par la Commission canadienne du blé que le ministre exerce son autorité.

M. Black (Cumberland): Que se passera-t-il si les producteurs qui exploitent un filon moins important conviennent d'installer un établissement de lavage et de fabrication de briquettes afin de purifier le charbon et d'en leur assurer sa collaboration pratique?

Rien ne saurait stimuler davantage les opérations houillères dans cette région que l'installation d'une telle usine en vue d'améliorer les qualités inférieures de houille au point de les rendre propices à la consommation domestique. Si les intéressés consentent à donner suite à ce programme, soit individuellement soit conjointement, en vertu de la présente mesure, le ministère pourrait-il leur assurer sa collaboration pratique!

Le très hon. M. Howe: L'Office du charbon étudiera certes une proposition de cette nature, et si elle entre dans le cadre de la loi elle bénéficiera de ses avantages. J'ai parlé de la mise en briquettes, mais il s'agit d'une opération un peu différente de l'exploitation minière que le bill vise à aider. La plupart des usines qui fabriquent des briquettes ont été organisées avec du capital privé et sont exploitées comme une industrie distincte. Cependant, je suis convaincu que l'Office du charbon se fera un plaisir d'étudier toute proposition formulée par les provinces Maritimes, et si elles sont visées par les dispositions de la loi, elles seront admissibles.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Prêts aux producteurs.*

M. Ashbourne: Je profiterai de l'étude du bill en comité pour signaler au ministre du Commerce qu'on a retardé considérablement les goélettes et les bateaux auxiliaires qui désiraient transporter de la houille de North-Sydney à Terre-Neuve, et peut-être aussi à d'autres endroits des provinces Maritimes. Je tiens à insister sur la gravité de cette situation, surtout durant les derniers mois de l'année, alors qu'il est très important de ravitailler en charbon, avant la fermeture de la navigation, la région septentrionale de Terre-Neuve. Si je ne m'abuse, d'habitude ces bateaux arrivent à North-Sydney et réservent leurs cargaisons; puis, si un gros navire se présente, les petits bateaux auxiliaires doivent attendre.

Il peut y avoir une demi-douzaine ou une douzaine de ces petits navires qui transportent 200 à 250 tonnes de charbon chacun. Ils doivent attendre lorsqu'arrive un gros navire qui peut en prendre peut-être 3,000 tonnes. Je crois qu'il y a lieu de faire enquête sur cette pratique. Dernièrement, j'ai appris qu'une importante société terre-neuvienne a dû enlever un bateau au service de transport du charbon pour lui confier une cargaison de poisson à destination du Sud. En raison du retard que ce navire aurait probablement subi à North-Sydney, la société ne pouvait risquer de l'y envoyer prendre une cargaison de charbon. Il faudrait peut-être y aménager d'autres appareils de chargement et un autre quai. De toute façon, j'aimerais bien que le ministre du Commerce étudie la question et s'assure si l'on pourrait faire diligence, afin de hâter l'expédition de ces cargaisons. Je suis sûr que les Terre-neuviens lui en seraient très reconnaissants.

Le très hon. M. Howe: Le problème dont vient de parler mon honorable ami est nettement du ressort de l'Office fédéral du charbon. Maintenant que la question a été portée à mon attention et à celle de l'Office, l'honorable député peut être assuré qu'on instituera une enquête et qu'on prendra des mesures pour que des approvisionnements suffisants de houille puissent être expédiés à Terre-Neuve.

M. Black (Cumberland): Le ministre nous dira-t-il quelles seront les conditions du prêt? Quels en seront la durée et le taux d'intérêt?

Le très hon. M. Howe: L'honorable député est rendu à l'article 4.

M. Black (Cumberland): L'article 3 a trait au prêt.

Le très hon. M. Howe: L'article 4 porte sur le taux d'intérêt et les conditions du prêt.

M. Hansell: L'article 3 me semble excellent. Tout indique que ceux qui auront à l'appliquer s'assureront que les sociétés houillères sont exploitées de façon rationnelle et efficace. Si ceux qui ont à décider de l'octroi de ces prêts constatent qu'il n'en est pas ainsi, ils refuseront, je suppose, d'accorder un prêt. L'article semble excellent; reste à savoir ce

qu'il donnera dans la pratique. De nombreux facteurs peuvent rendre inefficace l'exploitation d'entreprises de ce genre. Le paragraphe 2 *d*) se lit ainsi qu'il suit:

Que le producteur de charbon observe des principes sains et raisonnables quant aux dividendes et qu'il remboursera le prêt et l'intérêt selon les stipulations de l'accord.

Peut-on demander au ministre ce qu'il considère un juste dividende? Il devrait nous fournir ce renseignement, car des sociétés qui ne reçoivent aucune aide réduisent leurs dividendes en vue d'une exploitation plus efficace. Le ministre répondrait-il à ma question?

Le très hon. M. Howe: Un juste dividende dépend uniquement des bénéfices courants de la mine, et jusqu'à quel point ces bénéfices courants sont dus aux subventions et à toute autre aide de l'État. De façon générale, il me semble que si le gouvernement collabore à assurer les améliorations, les dividendes ne devraient prendre que la forme de dividendes privilégiés, et encore ces derniers ne devraient-ils être versés, que s'ils sont largement gagnés, dans des conditions normales, sans aide de l'État.

M. Hansell: Le Gouvernement pourrait-il déterminer l'importance de ces dividendes? Le Gouvernement exigerait-il qu'ils soient raisonnables durant la période d'amortissement? Quelle attitude adopterait-il?

Le très hon. M. Howe: Le Gouvernement a le pouvoir d'établir les conditions de l'accord. Le projet de loi exige l'adoption de principes sains en ce qui a trait aux dividendes, compte tenu de tous les faits. La question du versement des dividendes entrera nécessairement en ligne de compte.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Conditions du remboursement.*

M. Hansell: Il me semble que le taux de la retenue aux fins de remboursement, soit 30c. la tonne, se fonde sur un trop grand optimisme. J'ai consigné ce matin au hansard, en citant certains extraits du rapport de la commission Carroll, le chiffre approximatif des bénéfices que l'industrie houillère du Canada réalise par tonne de charbon.

Ce rapport évalue à environ 10c. par tonne le bénéfice réalisé par l'ensemble de l'industrie houillère. Je désirerais savoir comment ce chiffre de 30c. a été calculé. Je n'ai aucune objection à ce qu'on l'indique dans le projet de loi, car plus tôt le prêt sera remboursé mieux cela vaudra, mais je ne vois pas comment il est possible de s'attendre à ce que les exploitants puissent verser des dividendes, acquitter l'intérêt sur les prêts et réaliser un bénéfice de 30c. la tonne à valoir sur le capital, à moins qu'il n'existe des circonstances exceptionnelles dans le cas d'une société particulière. Il s'ensuit que l'aide qu'une société recevra pour mécaniser et moderniser son exploitation devra la mettre en mesure de vendre la houille moyennant un bénéfice dépassant de beaucoup 30c. la tonne. Cela me semble témoigner d'un optimisme excessif. A supposer que la société ne puisse effectuer ce paiement de 30c., qu'arrivera-t-il? Le prêt devra-t-il être considéré comme irrecouvrable? Le ministre voudra bien nous dire comment ce chiffre de 30c. a été calculé. Il est impossible qu'il représente une simple estimation; on a dû charger un actuaire de le déterminer.

M. Isnor: Avant que le ministre réponde, on me permettra peut-être de poser une question sur le même point. J'avais remarqué ce chiffre de 30c. et je voulais obtenir des précisions. Dans le cas d'une société importante, qui est autorisée à emprunter 7 millions et demi de dollars, et dont la production représente 87 p. 100 du total, il faudrait, si je puis en juger à la suite d'un calcul rapide, que la production moyenne atteignît 4 millions et demi de tonnes pour que le remboursement du prêt se fît en six ans. Mes chiffres sont peut-être inexacts, mais s'ils sont conformes aux faits, ce sera fort onéreux pour la société, étant donné qu'elle ne devra pas augmenter son prix au consommateur pour arriver au chiffre de 30c.

Le très hon. C. D. Howe: On a déterminé ce chiffre de 30c. parce qu'il représente une part raisonnable de l'économie réalisée par la mécanisation. Il sera affecté à l'amortissement du prêt consenti par l'État. Ce n'est pas la première fois que le Gouvernement prête aux houillères des provinces Maritimes. En 1944 ou 1945, on nous a demandé de garantir un prêt à une banque en vue de la mécanisation du gisement McBean de New-Glasgow. Le député de Pictou avait très activement secondé cette demande et le Gouvernement avait garanti un prêt de $730,000, qui devait être remboursé par versements trimestriels de $36,500 pendant une période de cinq ans, ce qui, je crois, représente environ 25c. par tonne de houille présentement extraite du gisement. Les paiements ont été effectués à l'échéance et je crois que le remboursement est maintenant à peu près complété. Règle générale, il vaut mieux ne pas recourir à la mécanisation lorsqu'elle ne permet pas de réaliser une économie appréciable à l'égard des frais de production. Je ne presserais pas l'adoption de la mesure à l'étude si les économies qu'elle entraînera ne suffisaient pas à l'amortissement du prêt au

rythme de 30c. par tonne. Mon honorable ami voudrait que la société remboursât le prêt à même son revenu. Cette méthode serait différente de celle de l'amortissement. Le revenu est assujéti à l'impôt et diffère totalement d'une caisse d'amortissement comme celle que prévoit le projet de loi.

M. Black (Cumberland): Je suis d'accord avec ce qu'ont dit quelques députés. Dans notre région, où les couches sont moins épaisses, les exploitants font rarement 30c. de profit par tonne, de sorte que ce montant me paraît excessif. Les opérations dont a parlé le ministre sont financées par une riche société, la *Dominion Coal Company,* qui possède de nombreux avoirs de toutes sortes et qui est en mesure d'acquitter ces frais dans le cours ordinaire de ses opérations financières. Les sociétés plus petites éprouvent beaucoup de difficultés. Je sais qu'elles ne demanderont pas mieux que de rembourser le prêt le plus vite possible, mais ce serait leur imposer un lourd fardeau que de le leur soutirer, dès le début, 30 p. 100 de leurs bénéfices.

Le ministre a dit qu'un prêt de cette sorte ne l'intéresserait pas à moins que les sociétés ne fussent prêtes à remplir cette condition. Je tiens à lui rappeler que l'exploitation d'une mine de charbon entraîne des frais d'expansion et des dépenses continues pour le remplacement de la machinerie, le creusage de puits plus profonds, l'aménagement de nouveaux fronts de taille, etc. Il se peut qu'une certaine quantité de charbon puisse rapporter un profit, mais celui-ci sert à l'achat de nouvelles machines ou à l'exécution d'autres travaux d'extraction, de sorte qu'un prélèvement de 30 p. 100...

Le très hon. M. Howe: Il s'agit de 30c. la tonne.

M. Black (Cumberland): A mon avis, c'est imposer un fardeau plutôt lourd à l'égard de plusieurs de ces opérations pour lesquelles les exploitants solliciteront l'aide financière du ministère.

M. Brooks: Je désire poser au ministre une question se rattachant au paragraphe 3. De ce qu'il a dit au sujet de la région de Minto, je conclus que les petits exploitants exécuteraient leurs travaux en collaboration. Le ministre a dit qu'il avait discuté la question avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick. J'en ai conclu qu'il devait s'agir d'une exploitation conjointe.

Le paragraphe 3 est ainsi conçu:

> Un prêt doit être garanti par un premier privilège, un premier mort-gage ou une première hypothèque en faveur de Sa Majesté sur la mine et l'outillage à l'égard desquels le prêt est consenti, ou sur d'autres biens du producteur de charbon, ou par tel autre gage que le Ministre peut approuver.

Mettons qu'il s'agisse d'une exploitation conjointe et qu'une mine soit franche d'hypothèque tandis que l'autre en soit grevée, pourrait-on prendre quelque disposition à ce sujet avec le gouvernement local? L'expression "autre gage" s'applique-t-elle à un gage que pourrait fournir le gouvernement local pour un exploitant de cette région? Je crains franchement que les mines de charbon de la région de Minto ne soient pas libres d'hypothèque. La disposition pourrait-elle s'appliquer de quelque façon à ces mines?

Le très hon. M. Howe: Les propositions formulées en vue d'améliorer les gisements de Minto comprennent une usine de lavage et de nettoyage. Ce serait probablement une usine travaillant à façon, c'est-à-dire qu'elle nettoierait, à tant la tonne, le charbon de tout exploitant. L'opération relèverait de l'usine et n'aurait rien à voir aux mines mêmes.

M. Gillis: Le député de Macleod a consigné au compte rendu le montant de bénéfice par tonne. Ces chiffres ne m'ont guère impressionné.

M. Hansell: Ces chiffres sont tirés du rapport.

M. Gillis: Cela me laisse encore indifférent. La plus grande partie de cet argent sera prêtée à la *Dosco,* qui réalise annuellement 29 millions de dollars. Le bureau de vérification du ministre devrait tenir compte de ce que cette société possède 29 entreprises subordonnées à l'industrie houillère. Il est très facile, avec une organisation si étendue, de transporter les bénéfices d'une société au compte d'une autre, de les escamoter. Le ministre devra s'assurer qu'aucun élément, sauf ceux qui sont compris dans les frais de production, n'entre en ligne de compte, au cours de la présente année, en ce qui a trait aux versements de 30 cents prévus par le bill. Ainsi que l'a signalé le député de Cumberland, les travaux de mise en valeur et les autres travaux de ce genre devraient être imputés sur le capital; ils ne devraient pas compter dans les frais de production.

Par le passé, un million de dollars affecté à la mise en valeur, aurait figuré au compte des frais de production dans l'année, au lieu d'être porté au compte des frais d'immobilisations pendant un certain nombre d'années. Je ne crois pas que le projet de loi suscite des difficultés. Le ministre s'occupe de subventionner l'industrie houillère depuis huit ou neuf ans. Il est donc bien au courant des

méthodes des emprunteurs éventuels. Il n'y aura pas de difficultés à cet égard.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Allocation de dépréciation.*

M. Low: Le ministre nous donnera-t-il un exemple de ce que signifie l'article 5? Je crois savoir de quoi il s'agit, mais je voudrais m'en assurer.

Le très hon. M. Howe: Le remboursement du prêt doit être traité au même titre que la dépréciation accélérée. En d'autres termes, la partie des recettes qui représente le remboursement du prêt, chaque année, n'est pas sujette à l'impôt. Pour ce qui est des fonds avancés par la société à titre particulier, ils doivent représenter au moins le tiers des dépenses, ils ne sont pas traités comme la dépréciation accélérée, tandis que les fonds représentant le remboursement du prêt au Gouvernement sont traités au même titre que la dépréciation accélérée.

M. Low: Ai-je raison de présumer que cela ne se fait qu'à l'égard de la partie du placement initial qui n'a pas été amortie.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Low: Je me demande ce qu'il advient des sociétés qui ont pourvu à des améliorations mécaniques et autres à même leurs recettes. Certaines de ces sociétés ont déjà placé dans une réserve des sommes à l'égard desquelles elles ont dû acquitter l'impôt sur le revenu. Ne pourrait-on pas juger que la disposition ici en cause est injuste à l'égard de telles mines qui ont pourvu à leur propre mécanisation?

Le très hon. M. Howe: Oui, je le crois. Je conviens qu'il s'agit d'un traitement préférentiel à l'égard des mines des provinces Maritimes. Si nous agissons ainsi, c'est que nous ne connaissons pas d'autres moyens d'assurer l'avenir de ces mines. En ce moment, elles sont menacées de ruine à cause de la hausse constante des prix et de la concurrence de la houille américaine, dont le prix fléchit. Comme je l'ai signalé, les subventions du gouvernement servent à combler l'écart.

Afin de permettre à ces mines de se remettre sur pied, nous leur accordons un avantage dont n'ont pas bénéficié les mines de l'Ouest, sauf durant la guerre. Pendant la guerre, nous avons permis la dépréciation accélérée à l'égard des nouvelles entreprises et de l'outillage installé dans les mines de l'Ouest. A la longue, il n'y aura peut-être pas une très grande différence de traitement entre l'Est et l'Ouest.

M. Low: J'approuve les principes énoncés par le ministre, même s'il s'agit d'accorder un traitement préférentiel. Le ministre devrait maintenant consulter ses collègues des Finances et du Revenu national afin d'accorder le même privilège à d'autres mines. Ce serait le seul moyen de leur permettre de surmonter les difficultés qui surgiront au cours des prochaines années. Nous savons que bien des mines de l'Ouest devraient mécaniser davantage, afin d'abaisser leurs frais de production et de faire la concurrence sur les marchés du Canada central. Un excellent moyen de le leur permettre, serait d'étendre aux mines des autres régions du pays le principe de la dépréciation accélérée.

Le très hon. M. Howe: Je ne puis convenir avec le député que les mines de l'Ouest sont dans un état critique. J'estime plutôt que leur situation financière est solide et qu'elles exploitent à profit. En temps normal, la dépréciation accélérée est un privilège qu'il faut accorder avec circonspection. C'est, pour ainsi dire, une forme d'inégalité de traitement. A mon sens, ce n'est pas d'importance primordiale puisque, une fois la dépréciation amortie, l'intéressé est obligé d'acquitter des impôts sur tous ses bénéfices. Certaines sociétés préfèrent accepter la dépréciation accélérée et l'épuiser en peu de temps; d'autres jugent plus avantageux de ne réclamer que la dépréciation normale, mais plus longtemps. Tout dépend du point de vue. En matière de dépréciation, toutefois, le Gouvernement s'efforce d'appliquer à toutes les industries canadiennes la ligne de conduite prescrite dans la loi de l'impôt sur le revenu. La disposition visant les provinces Maritimes s'écarte de la pratique établie.

M. Hatfield: Le ministre peut-il me dire si le prêt servira uniquement à l'outillage de production? Pourra-t-on également l'obtenir pour les machines de classement ou autres appareils de ce genre?

Le très hon. M. Howe: Le prêt servira seulement à la mécanisation qui accroîtra l'efficacité de la production houillère.

(L'article est adopté.)

(Les articles 6 à 8 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 9—*Rapport annuel.*

M. Hansell: Je voudrais signaler un point en particulier. Une récente discussion avait trait au dépôt de rapports. Je constate que l'article prescrit que le rapport sera présenté au Parlement au cours des trois mois qui suivront sa préparation ou, si le Parlement ne siège pas, des quinze jours qui suivent l'ouverture de la session suivante. Ce délai de trois mois est bien long. Peut-être pourrions-nous le raccourcir de beaucoup. Pourquoi laisser dormir le rapport pendant trois mois? Le ministre pourrait-il dire un mot à ce sujet?

Le très hon. M. Howe: Franchement, je me le demande moi-même. On aurait pu prescrire un délai de trois semaines, mais je ne sais pas s'il vaut la peine de modifier le projet de loi. Si mon honorable ami insiste, nous pourons présenter un projet d'amendement. La session tire à sa fin.

M. Hansell: La Chambre ne m'ayant jamais fait l'honneur d'accepter un de mes projets d'amendements, je ferais mieux de ne pas insister; la chose n'est pas tellement importante.

(L'article est adopté.)

L'article 10 est adopté.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI DES BIENS DE SURPLUS DE LA COURONNE

MODIFICATION TENDANT À PRÉVOIR LES MODALITÉS D'ÉCOULEMENT DES BIENS DE SURPLUS DE LA COURONNE PAR LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 195 tendant à modifier la loi des biens de surplus de la couronne.

—A mon avis, ce bill n'a pas grande importance. C'est un bill de liquidation. En juin 1944, la Chambre adoptait la loi des biens de surplus de la couronne afin de constituer une société chargée d'écouler les excédents de guerre. La société a été formée et s'est acquittée de sa tâche en écoulant des biens qui ont rapporté 462 millions en tout à la couronne. L'écoulement de surplus de matériel de guerre est à peu près terminé, mais la société reçoit toujours des déclarations d'excédent de divers ministères de l'armée au rythme de 280 par mois. Elle possède, depuis la guerre, d'importantes propriétés immobilières qu'elle n'a pu vendre encore. Il lui reste encore à percevoir 31 millions en comptes recevables. Il est bien évident qu'il faudra qu'elle continue d'exister pendant un temps assez long, encore qu'elle n'ait nullement besoin de tous les services qu'il lui fallait pendant et juste après la guerre.

Le projet de loi dont nous sommes saisis vise à simplifier les rouages, à faire disparaître le comité de répartition des biens de la couronne exigé par la loi actuelle, bref, à simplifier la loi de façon à permettre à cet organisme de s'acquitter de ses fonctions, compte tenu de la situation actuelle.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Définitions.*

M. Lennard: Monsieur le président, je désire poser une ou deux questions. Je formulerai certaines critiques d'abord, parce qu'on n'a pas réuni le comité des comptes publics au cours de la présente session afin de nous fournir l'occasion de convoquer des témoins relativement à l'administration de la Corporation des biens de guerre. Dans son rapport du 31 mars 1949, l'auditeur général a critiqué les méthodes suivies par la Corporation en ces termes:

> J'ai examiné les comptes de la Corporation des biens de guerre pour l'année terminée le 31 mars 1949 et j'ai obtenu les renseignements et explications que j'ai demandés. Les méthodes suivies par la Corporation ne m'ont pas permis de déterminer au moyen de l'examen des dossiers si cet organisme avait rendu compte de tous les biens qu'elle a reçus en vue d'en disposer.

Il y a un autre aspect que je désire signaler au comité. Pourquoi la Corporation commerciale canadienne ne s'occupe-t-elle pas de la vente de ces biens de surplus tout comme elle fait les achats? Elle possède un service tout organisé. Il est vrai que, dans l'industrie, il y a d'ordinaire un service des achats et un service des ventes, mais ils s'occupent plus ou moins des produits d'une seule industrie.

Dans le cas qui nous occupe, on doit acheter pour le compte de huit ministères ou plus. Il me semble donc approprié que le même organisme se charge de la vente des biens de surplus. Les produits sont connexes dans l'industrie, mais ils ne le sont pas en ce cas et comprennent une grande variété d'articles. Je crois que ce serait plus pratique et que l'État accomplirait une meilleure besogne, si un seul organisme s'en occupait, si l'achat et la vente relevaient d'une seule autorité.

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas ce que le ministère a constaté. Autre est acheter, autre est vendre la vaste accumulation de produits disparates. A un moment donné, la Corporation des biens de guerre comptait plus de dix mille employés en poste dans toutes les parties du pays. Son personnel a été réduit à environ 160 et le volume du travail diminue, mais les nouvelles ventes qui se feront au cours de cette année permettront à la couronne d'encaisser environ 11 millions de dollars. C'est une entreprise considérable pour un personnel spécialisé dans ce domaine et habitué à évaluer les articles d'occasion que vend la Corporation. Les connaissances nécessaires diffèrent totalement de celles que doit posséder le personnel d'un organisme d'achat.

M. Knowles: Cette première disposition réalise certains des objectifs que, nous a dit le ministre, vise la présente mesure. Ainsi, elle supprime le Comité de répartition des

biens de la couronne et effectue une ou deux autres modifications d'ordre administratif. Je constate, monsieur le président, que vous cherchez où cela se trouve dans l'article. Si vous comparez ce dernier à celui qu'il remplace, vous constaterez qu'il supprime une partie importante des rouages du Comité de répartition des biens de la couronne. Si, comme le ministre l'a dit, l'objet du bill est tout simplement de mettre un peu d'ordre dans les affaires de la Corporation des biens de guerre, il convient de supprimer certains rouages et de simplifier les opérations. D'autre part, comme l'indiquent l'alinéa b) du présent article et l'autre article auquel ce dernier ce rapporte, le nom de l'organisme est modifié: on laisse de côté le mot "guerre", ce qui donne l'impression d'un organisme à caractère un peu plus permanent. Le ministre vient de dire que les déclarations de biens de surplus s'établissent à 280 par mois.

Le très hon. M. Howe: En effet.

M. Knowles: Il semble bien que la corporation dont l'existence est prolongée soit appelée à remplir ses fonctions pour une longue période à venir. A vrai dire, la façon dont on modifie le nom de la société me porte à me demander si, au lieu de constituer simplement un organisme chargé de la vente des biens excédentaires de guerre, elle ne devient pas un organisme chargé de la vente de tous les genres de biens de la couronne, en tout temps et aux conditions de son choix. Si j'ai raison, j'avoue franchement, et le ministre sera peut-être capable de m'éclairer, que deux ou trois détails me font réfléchir. L'article 1 *e*), si on le rapproche de l'alinéa correspondant dans la loi primitive, révèle, qu'en certains cas, les décrets du conseil ne sont plus nécessaires. Le ministre le sait; point n'est donc besoin de lire l'article. Autrement dit, le projet de loi tend à accroître les pouvoirs immédiats du ministre.

Ce dernier a dit précédemment qu'il supprimait le Comité de répartition des biens de la couronne. Il y avait auparavant trois autorités chargées de la question, la corporation, le comité et le ministre. La fonction du comité était de conseiller le ministre. On le supprime maintenant, et il ne restera que le ministre et la corporation. On découvrira plus tard que le ministre peut déléguer son autorité à la Corporation.

Je le répète, tout cela ne serait que raisonnable si la tâche était à peu près terminée, ou qu'il ne fût question que d'une liquidation. Toutefois, si cette mesure comporte l'établissement d'un organisme du temps de paix pour l'écoulement des biens superflus de la couronne, nous avons lieu, je crois, de nous demander pourquoi on supprime la nécessité de décrets du conseil et pour quelle raison de plus amples pouvoirs sont conférés au ministre. J'ai en outre certaines questions à poser au sujet d'autres articles.

Le très hon. M. Howe: Selon nos intentions, l'organisme en question aura un caractère permanent.

M. Knowles: Il sera permanent?

Le très hon. M. Howe: Oui. Avant la guerre, il existait un organisme d'écoulement relevant du ministère des Finances. Toutefois, dans la pratique, chaque ministère procédait selon sa propre méthode, sous réserve de l'approbation du directeur.

Le problème est devenu plus complexe au cours des ans. Je le répète, la guerre a fait surgir des problèmes qui persisteront pendant de nombreuses années, une somme globale de 31 millions devant être perçue. Une partie n'en deviendra pas due avant plusieurs années. Le Gouvernement a décidé de donner à la Corporation d'écoulement des biens de la couronne un caractère de permanence, et il a présenté ce projet de loi à cette fin.

M. Knowles: En ce cas, je me crois tenu de revenir à la charge pour demander de nouveau pourquoi on apporte une modification suivant laquelle il ne sera plus nécessaire de rendre des décrets du conseil, dans certains cas, avant qu'une propriété puisse être déclarée biens surplus de la couronne.

L'article 2 *f*) de la loi, que modifie l'article 2 *e*) du bill, prescrit:

f) "biens surplus de la Couronne" signifie des biens qui ont été

(i) inclus dans un rapport présenté au Ministre sous le régime de l'article trois; ou

(ii) déclarés, par le gouverneur en conseil, non nécessaires pour suffire aux besoins du département gouvernemental qui les garde, administre ou contrôle, et

qui n'ont pas été par la suite retranchés du rapport avec le consentement du ministre, ou aliénés en conformité des dispositions de la présente loi.

Le nouveau paragraphe 1 du projet de loi modifie l'article 2 de la loi par la suppression de l'alinéa *f*) auquel est substitué le nouveau paragraphe *e*) que voici:

e) "biens surplus de la Couronne" signifie les biens qui sont inclus dans un rapport fait au Ministre sous l'autorité de l'article trois et qui n'ont pas été subséquemment retranchés du rapport avec l'autorisation du Ministre, ou dont il n'a pas été disposé conformément à la présente loi.

La principale différence entre ces deux alinéas tient à l'élimination de la nécessité, dans certaines circonstances, de recourir à des décrets du conseil afin de déclarer excédentaires certaines marchandises. Le ministre peut-il me dire pourquoi on met de côté les décrets du conseil pour placer tout le pouvoir entre les mains du ministre?

Le très hon. M. Howe: Le député a, je crains, omis un mot.

M. Knowles: Le mot "ou"?

Le très hon. M. Howe: Oui. De fait, tous les biens de surplus ont été inclus dans le rapport soumis au ministre en vertu de l'article 3. Nous n'avons jamais recouru à des décrets du conseil pour déclarer des biens de surplus; ce n'était pas nécessaire en vertu de l'ancienne loi. On pourrait, si on le désire, agir de cette façon, mais il est tellement plus simple de le faire de l'autre façon que c'est cette autre méthode que nous avons suivie jusqu'ici. Puisqu'on n'a jamais recouru à la déclaration par le gouverneur en conseil, il est inutile de la maintenir.

M. Knowles: Le ministre peut fort bien ne pas être toujours de mon avis et s'imaginer que je lui cherche toujours querelle, mais je me satisfais de cette réponse. (*Exclamations*) On semble s'en étonner. Mon autre question porte sur l'alinéa c) du bill modificatif où l'on voit qu'un certain nombre de sociétés de la couronne ou autres organismes sont exclus de la définition "département gouvernemental". Je constate que la *Polymer Corporation* n'est pas mentionnée ici. Y a-t-il quelque motif à cette omission?

Le très hon. M. Howe: Non. Les sociétés mentionnées sont autonomes; elles possèdent leur propre actif et le produit de la vente de cet actif serait naturellement versé à leur caisse et non au receveur général. Le député sait sans doute que tout l'argent recouvré par les "corporations" des biens de la Couronne sont versées au receveur général. Toutefois, le National-Canadien est une société distincte, qui, naturellement, recouvrerait des fonds si ses biens étaient vendus. Il en est de même de la Société Radio-Canada, de la Banque du Canada, de la Banque d'expansion industrielle et des Lignes aériennes Trans-Canada, qui sont toutes des sociétés autonomes.

Monsieur le président, je crois avoir omis un devoir, ce dont je m'excuse auprès du comité. J'avais l'intention de présenter un projet d'amendement à l'article 1 du bill, de manière à inclure le Conseil des ports nationaux parmi les organismes soustraits à cette disposition. Ce Conseil est lui aussi dépositaire de certains fonds, ce qui en fait un organisme autonome. J'invite mon collègue à proposer l'amendement.

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que l'article 1 du projet de loi soit modifié par l'addition des mots "ou *le Conseil des ports nationaux*" immédiatement après les chiffres "1937" à la ligne 20, page 1 du projet de loi.

Le très hon. M. Howe: Que l'honorable député ne m'accuse pas d'enfreindre le Règlement. Je m'en rends compte.

M. Graydon: Il s'agit de l'alinéa c).

(L'amendement est adopté.)

M. Knowles: Je ne vois pas d'inconvénient à l'amendement. Vaut aussi bien dire maintenant ce que j'ai à dire. Puis-je revenir au point que j'ai soulevé plus tôt, en citant la *Polymer Corporation* à titre d'exemple?

L'alinéa c) de l'article 2 stipule que "département du gouvernement" signifie un département du gouvernement du Canada, ou un conseil, une commission, une corporation ou un autre corps qui est un agent de Sa Majesté au droit du Canada, mais ne comprend pas,—et le bill précise,—les Chemins de fer nationaux du Canada, la Société Radio-Canada, la Banque d'expansion industrielle, les Lignes aériennes Trans-Canada ni, à la suite de l'amendement, le Conseil des ports nationaux.

Voici ce que je voudrais savoir. Ne convient-il pas d'ajouter la *Polymer Corporation*, société d'État, tout comme le ministre a ajouté le Conseil des ports nationaux aux organismes exclus, tels les Chemins de fer nationaux du Canada? Comme ceux-ci, la Polymer n'est-elle pas une société autonome?

Le très hon. M. Howe: Il y a une différence. La *Polymer Corporation* est en réalité une société de gestion. Les fonds de la société appartiennent en propre à la couronne. La société n'a pas de capital à soi.

M. Knowles: Dans ce cas, la *Polymer Corporation* pourrait passer pour un département de l'administration sous le régime du texte rectificatif.

Le très hon. M. Howe: La vente de ses produits relève de l'article 3, paragraphe 2, alinéa b).

M. McIlraith: Je crois que l'honorable député veut parler de la production de la société Polymer. S'il veut bien lire l'article 3, paragraphe 2, alinéa b), il constatera que la chose est prévue. La société est directement responsable des capitaux fixes; toutefois, la production n'est pas du ressort de la Corporation d'écoulement des biens de la couronne.

M. Graydon: J'aimerais connaître la différence qu'il y a entre le statut de la société Radio-Canada et celui de la société Polymer. Le ministre a dit, il y a un instant, que la société Polymer n'était pas comprise parmi les sociétés exceptées, avec Radio-Canada et le National-Canadien, parce que, entre autres raisons, les biens de la Polymer sont au nom de la couronne. N'est-il pas vrai que les biens de Radio-Canada sont également au nom de la Couronne?

Le très hon. M. Howe: Les biens de Radio-Canada sont au nom de la société elle-même. L'honorable député le sait, la société obtient du Trésor public des prêts sujets à remboursement. Les actions de Radio-Canada appartiennent à la couronne, mais la société possède ses propres biens.

M. Graydon: Je suis heureux de la mise au point, car je croyais que la Couronne détenait les titres des biens de Radio-Canada.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député se souvient sans doute du différend qui a surgi lorsqu'il s'est agi de décider si les biens appartenaient à la couronne et s'ils étaient assujétis à l'impôt. Sauf erreur, les tribunaux ont décidé que les biens appartenaient à la société et qu'ils étaient, par conséquent, imposables.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Abrogation.*

M. Knowles: L'article abroge les articles 5, 6, 7 et 8 de la loi initiale et supprime le comité de répartition des biens de la couronne, qui avait l'habitude de conseiller le ministre à l'égard de ces questions. Pourquoi le ministre juge-t-il maintenant le comité inutile?

Le très hon. M. Howe: Au début, un service pouvait utiliser les biens qu'un autre ministère déclarait de surplus. Le comité de répartition des biens de la couronne avait pour fonctions de s'assurer si les biens déclarés de surplus pouvaient être utilisés par le gouvernement. Le comité avait prescrit certaines façons de procéder qui sont maintenant inutiles en raison du genre d'articles à écouler. Nous n'avons plus besoin de ses conseils à l'égard de la façon de procéder, car elle est bien établie. Le travail de comité avait tellement diminué que personne ne voulait assister aux réunions, car il ne s'y passe rien d'intéressant. Cette situation provient d'un changement dans les biens qui sont maintenant déclarés excédentaires.

M. Knowles: C'est le ministre qui en décide.

Le très hon. M. Howe: Le ministre ne s'inquiète pas à ce sujet.

M. Green: Qu'est-ce qui motive les exceptions? Il est permis au ministère des Mines et Ressources et au ministère des Transports de vendre leurs propres biens et terrains.

Le très hon. M. Howe: Les opérations du ministère des Mines et Ressources dans les Territoires du Nord-Ouest ne sont pas visées. Ce service s'en occupe depuis plusieurs années; d'ailleurs, le ministère dispose d'un personnel en mesure de résoudre les problèmes que pose la vente dans cette région. De même, le ministère des Transports s'occupe des terrains superflus achetés lorsqu'on a aménagé des canaux, surtout ceux de Welland et de Soulanges. Ces propriétés sont tenues à bail; et on n'a pas jugé bon d'intervenir dans des opérations qui remontent assez loin.

M. Graydon: Quelle proportion des biens du Gouvernement est visée par cette mesure et quelle proportion échappe à ses dispositions?

Le très hon. M. Howe: Je crois que dans au moins vingt cas contre un, la loi jouera. Je ne connais pas l'avenir. La loi excepte certaines formes de vente, mais de ventes qui visent seulement de petites sommes. Certaines petites transactions exigent un personnel particulier et des circonstances spéciales pour être faites efficacement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Renumérotage.*

M. Knowles: Le ministre vient de donner les raisons de se défaire du Comité de répartition des biens de la couronne, qui assurait jusqu'ici les rouages permettant de transférer les biens de surplus d'un ministère à un autre. Faut-il comprendre que le ministre s'occupera maintenant de toute cette question? L'article prévoit un nouvel alinéa *d*) parmi les pouvoirs du ministre. Il est ainsi conçu:

d) Approuver le transfert des biens de surplus de la Couronne, d'un département du gouvernement à un autre subordonnément aux termes et conditions qu'il peut juger désirables.

Si on consulte la disposition exécutoire on se rend compte que "il" désigne le ministre du Commerce. Doit-on en conclure que c'est lui qui va désormais décider comment les biens seront passés d'un ministère à un autre?

Le très hon. M. Howe: On me dit que les transports entre ministères ne sont pas fréquents en ce moment, mais que si cela paraît opportun on n'aura qu'à recourir à une résolution du conseil d'administration de la Corporation d'écoulement des biens de la couronne. Le matériel dont on dit aujourd'hui qu'il est excédentaire est généralement si vieux, si désuet, qu'il ne sera probablement pas réclamé par un autre ministère. S'il le faut, le ministre peut décider de son transport sans convoquer le conseil d'administration.

M. Knowles: Voilà qui répond à ma question. Le pouvoir d'effectuer ces transports sera maintenant confié au ministre. Je désire poser une autre question à l'égard de cet article. On a rédigé un nouvel alinéa *e*) qui est ainsi conçu:

e) Autoriser un département du gouvernement à disposer des bien de surplus de la Couronne, de la manière, aux termes et subordonnément aux conditions qu'il peut juger désirables.

Voilà un autre pouvoir attribué au ministre. L'ancien alinéa est ainsi conçu:

e) Autoriser un département du gouvernement à vendre des biens de surplus de la Couronne aux termes et sous réserve des conditions qu'il peut juger utiles.

On modifie donc l'article de façon que le ministre puisse approuver la liquidation des biens de surplus aux conditions qu'il jugera utiles. Entend-on par là qu'on pourra maintenant donner ces biens au lieu de les vendre?

Le très hon. M. Howe: Non, monsieur le président, telle n'est pas la signification. Disons que le ministère des Travaux publics déclare de surplus certaines choses qui ne sont pas vendables, à son avis. L'amendement vise à autoriser le ministère des Travaux publics à en disposer lui-même, et il en est ainsi pour les autres ministères. L'amendement confère le pouvoir au ministre responsable de l'administration de la Corporation de disposition des biens de la couronne d'autoriser un autre ministre à disposer de certains biens dans un cas particulier.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7,—*Délégation des pouvoirs du ministre à la Corporation.*

M. Knowles: Monsieur le président, il s'agit d'une autre mise au point, j'imagine. On autorise le ministre à déléguer ses pouvoirs à la corporation afin de permettre à cette dernière d'accomplir tout ce que prescrit la loi, étant donné que le comité n'existe plus et qu'il n'y a plus de décrets du conseil.

Le très hon. M. Howe: Où l'honorable député veut-il en venir?

M. Knowles: Mes déductions sont claires. Il me semble que le projet de loi à l'étude ne vise qu'à accroître les pouvoirs de notre bon ami, le ministre du Commerce. Il semble qu'en plus du pouvoir considérable qu'il a, il obtient maintenant l'autorisation de déléguer ses pouvoirs à une commision. C'est une véritable mise au point, n'est-ce pas?

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 14 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 15,—*Entrée en vigueur.*

M. Knowles: Le ministre peut-il indiquer les proportions de biens de guerre et d'articles du temps de paix qu'écoule la Corporation?

Le très hon. M. Howe: C'est difficile à dire parce que nous n'établissons pas de distinction. La principale source de biens que vend la Corporation est le ministère de la Défense nationale. Il est difficile de dire si les articles ont été acquis durant la guerre ou après. Dans le cas de vieux vêtements, par exemple, il n'est pas aisé de dire s'ils ont été usés durant ou depuis la guerre. L'honorable député se rend compte qu'il est très difficile d'établir une distinction.

M. Knowles: Alors le bill n'a pas d'autre objet que d'autoriser l'exécution du travail nécessaire qui, du fait de la guerre, a exigé la création de la Corporation des biens de guerre?

Le très hon. M. Howe: Non.

(L'article est adopté.)

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles: A la prochaine séance.

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: A la prochaine séance. Il me paraît convenable que nous respections de temps en temps l'article 73 du Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance.

MINES D'OR

MODIFICATION DE LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR—PRODUCTION DE CONCENTRÉS D'OR

La chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 4 novembre, sur le projet de résolution suivant de l'honorable M. Gibson:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or quant à la manière de calculer le montant de l'assistance qui peut être versée aux exploitants de mines d'or selon les prescriptions de la loi; et aussi d'autoriser le gouverneur en conseil à prescrire, par règlement, à l'égard d'une mine produisant des concentrés d'or durant une période et ne produisant des lingots provenant desdits concentrés que durant une autre période, le temps où l'or sera censé avoir été produit et la manière selon laquelle les frais de cette production seront calculés.

L'hon. M. Fournier: Ce matin, j'ai consulté les membres des divers partis de l'opposition en vue de savoir si nous ne pourrions pas permettre l'adoption du projet de résolution, afin que le bill puisse être présenté et mis à l'étude samedi. Les députés les plus intéressés à la question m'ont dit qu'ils n'y voyaient pas d'inconvénient et qu'ils pourraient formuler leurs observations samedi ou au moment où nous aborderons l'étude tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

M. Graydon: C'est bien ce que j'ai compris, moi aussi, sauf cette réserve: nous nous

attendions à un exposé du ministre des Mines et Ressources lors de l'étude du projet de résolution.

L'hon. M. Fournier: Il a fait son exposé quand le projet de résolution a été présenté.

M. Graydon: Il n'en fera pas un autre maintenant?

L'hon. M. Fournier: Pas en ce moment.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Fournier (au nom de M. Gibson) demande à déposer le bill n° 219, tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exportation des mines d'or.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DU COMMERCE

413. Administration, $468,107.

M. Blackmore: Le ministre du Commerce fera-t-il une déclaration à la Chambre sur la situation internationale du commerce et à ses répercussions sur le Canada?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La coutume veut que de temps en temps le ministre du Commerce analyse la situation économique actuelle et sonde un peu l'avenir. Ayant observé cette coutume depuis 1944, cela m'a valu d'être qualifié d'optimiste numéro 1 au Canada. N'empêche qu'au moment où je parle, je n'ai à regretter aucune des déclarations que j'ai faites au cours de la période en question.

L'exposé que je ferai présentement donnera, selon les fonctionnaires du ministère du Commerce et moi-même, un assez bon aperçu de la situation actuelle et de celle que nous devons escompter pour la prochaine année civile.

Somme toute, la situation du Canada au point de vue du commerce a été favorable en 1949. Bien que les ventes effectuées sur nos marchés traditionnels aient accusé un certain fléchissement, la valeur en dollars de nos exportations sera aussi élevée que l'an dernier, tandis que les importations accuseront une légère augmentation. Dans la période de rajustement qui a suivi la situation anormale des dix dernières années, nous avons pu maintenir nos exportations à un niveau fort élevé et disposer de nos principaux excédents. Les ajustements qui ont été nécessaires jusqu'ici se sont opérés sans aucun bouleversement de l'industrie canadienne; de fait, le niveau général de l'activité économique dans l'ensemble du pays a continué de monter. L'année 1949 a été prospère pour le Canada, et la production nationale, de même que le revenu, l'embauchage et la consommation dépasseront les chiffres de l'an dernier. La perte de débouchés outre-mer a été compensée dans une certaine mesure par la création d'un marché domestique stable à la suite de l'essor industriel et de la vague de prospérité récemment survenus. Ainsi, les exportations de véhicules à moteur ont sensiblement diminué, puisqu'elles représenteront cette année une valeur inférieure de 40 millions à celle de 1947. Néanmoins, le marché domestique absorbe aujourd'hui presque toute la production de cette industrie, l'augmentation des ventes effectuées au pays même représentant à peu près le double de la diminution des exportations. La même remarque s'applique aux tissus de coton et aux accessoires électriques.

Aujourd'hui comme toujours, nos exportations représentent un élément capital et la prospérité du pays dépend dans une large mesure du commerce international et plus particulièrement de notre commerce avec le Royaume-Uni et les États-Unis, nos deux principaux fournisseurs comme aussi nos deux principaux clients. Avant de passer à la question plus complexe des échanges internationaux, je parlerai d'abord de nos rapports avec ces deux pays.

L'an dernier, le gouvernement canadien, comme aussi celui de Grande-Bretagne, s'est efforcé dans la pleine mesure de ses pouvoirs à aider le Royaume-Uni et les autres pays de la zone du sterling à se procurer assez de dollars pour demeurer d'importants acheteurs des produits canadiens. A défaut des autres sources qui, avant la guerre, rapportaient des dollars à ces pays, ceux-ci en sont venus à compter de plus en plus sur leurs ventes directes pour le paiement de leurs importations de pays du dollar. Autrement dit, ce sont les exportations du Royaume-Uni, tant au Canada qu'aux États-Unis, qui déterminent dans une bonne mesure ce qu'ils peuvent acheter de ces deux nations. La statistique commerciale atteste que les mesures qu'on a prises pour accroître nos importations de Grande-Bretagne ont été couronnées de succès. En 1947, nos exportations l'emportaient de 564 millions sur nos importations. En 1949, cet écart a été réduit à 375 millions. Pour l'ensemble des pays de la zone du sterling, il a été abaissé de plus de 40 p. 100.

Exprimée en dollars, l'augmentation de nos achats au Royaume-Uni a été appréciable. Nos importations, qui représentaient 140 millions en 1946, dépasseront probablement 300 millions en 1949.

On peut attribuer une partie de cette hausse aux changements de prix, mais il y a eu, aussi, une augmentation marquée de la quantité. Par rapport à notre population, ces chiffres sont significatifs. Au cours de l'année dernière, nous avons acheté des marchandises anglaises de $24 par tête d'habitant. Par comparaison, chaque habitant des États-Unis n'en a acheté que pour $1.40.

Quand à notre commerce avec les États-Unis, nous constatons une augmentation des importations en provenance de ce pays, ce qui indique que l'activité commerciale au Canada se maintient à un haut niveau. Toutefois, l'équilibre est meilleur qu'en 1947, alors que la balance défavorable de notre commerce a atteint près d'un milliard de dollars. En 1949, elle sera plus forte que l'an dernier, mais elle ne sera que d'environ la moitié de celle de 1947. L'augmentation de nos exportations aux États-Unis a fortement contribué à améliorer notre situation vis-à-vis de nos voisins. Toutefois, un excédent d'importations d'un demi-milliard, par rapport aux exportations, nous cause quelque inquiétude et pose un problème. En 1949, plus de 70 p. 100 de nos importations provenaient des États-Unis.

Tous conviendront qu'un haut niveau d'importations est une partie essentielle de notre commerce extérieur. Cela n'exclut pas la possibilité d'une production accrue au Canada dans un certain nombre de domaines. Nous avons constaté, depuis quelques années, que nous étions en mesure de produire des choses que nous importions autrefois.

D'autre part, il faut un fort volume d'importations pour maintenir l'afflux de matières premières vers nos fabriques, pour assurer les matériaux de construction, les machines et les fournitures nécessaires à notre programme d'immobilisations sans précédent et pour satisfaire ainsi la forte demande de la part du consommateur canadien. Chez nous, un fort volume d'importations équivaut à un degré élevé de prospérité. Étant donné nos problèmes de change et de dollars, il importe donc non pas de réduire nos importations, non pas non plus de les accroître nécessairement, mais, dans certains cas, de nous approvisionner à d'autres sources.

Nous avons cherché, par tous les moyens à notre disposition, à apporter les rectifications nécessaires à nos balances commerciales, de manière à accroître le volume total de nos échanges. J'ai plus d'une fois expliqué que la politique commerciale du Canada consiste à vendre davantage aux États-Unis et à acheter davantage du Royaume-Uni et d'autres pays d'Europe. Je désire souligner un aspect de cette politique qui importe fort à l'industrie nationale. Notre programme ne vise aucunement à augmenter les importations globales en tant que telles. Le niveau normal de nos importations suffit à procurer aux pays étrangers assez de dollars canadiens pour leur permettre d'acheter nos produits exportables. Ce qu'il nous faut, c'est une nouvelle orientation de notre commerce, qui nous rapprochera de l'équilibre tant de la zone du dollar que de la zone du sterling.

Afin de mieux faire comprendre notre position comparons-la à celle des États-Unis. Depuis quelques semaines, nos amis d'outre-frontières parlent beaucoup du manque traditionnel d'équilibre entre leurs exportations et leurs importations. C'est leur intention avouée d'accepter à l'avenir un plus fort volume d'importations afin de permettre aux autres pays d'acheter de leurs produits. Or ce problème n'a pas de contre-partie au Canada. Notre problème consiste à orienter notre commerce de façon à établir un meilleur équilibre régional. Si nous pouvions acheter une plus grande partie des produits dont nous avons besoin de la zone du sterling et des pays de l'Europe occidentale, nous en retirerions un double avantage. En premier lieu, nous améliorerions notre balance commerciale avec les États-Unis. Puis, nous aiderions à nos clients des pays en dehors de la zone du dollar à acquérir des dollars qui leur permettraient de continuer d'acheter de nos produits. Un meilleur équilibre de notre commerce bilatéral permettrait de stabiliser notre marché d'exportation.

Ces dernières années, nous avons participé à plusieurs tentatives en vue de résoudre les problèmes du commerce international. Avec 32 autres pays, nous avons pris part, à Annecy, à la deuxième phase des pourparlers tenus en vertu de la convention générale sur les tarifs douaniers et le commerce. Les concessions obtenues, dès qu'elles entreront en vigueur, amélioreront notre commerce de produits tels le blé, les produits de la forêt, les peaux et articles en cuir, la morue, l'aluminium, les lampes. On sait qu'en septembre dernier, les trois grandes nations commerçantes du monde se sont réunies à Washington.

Par suite des pourparlers, on a établi une méthode qui permettra aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Canada d'examiner de concert les questions d'intérêt commun. Entre autres résultats importants, je signale l'attitude du gouvernement américain, qui reconnaît d'emblée la nécessité d'accroitre les importations aux États-Unis et de supprimer les obstacles existants. Des fonctionnaires canadiens ont pris part, tout récemment, à des pourparlers sur des difficultés précises qui se posent dans l'administration du service douanier; ces entretiens faisaient suite aux discussions tripartites.

Nous entrons dans une période au cours de laquelle notre commerce extérieur et intérieur peut connaître de nombreux changements. Les exportateurs privés éprouvent déjà des difficultés. Nous sommes cependant en excellente situation pour nous adapter à toutes les modifications qui peuvent s'imposer dans notre vie économique. L'économie canadienne connaît un essor exceptionnel. Elle est souple et peut s'adapter aux nouvelles circonstances. Le Canada possède les ressources, l'outillage et les talents requis pour produire les biens dont le monde a besoin.

A tous égards, l'année 1949 a été excellente et les perspectives sont également bonnes pour 1950. Il est trop tôt pour prévoir avec quelque exactitude le niveau général de l'activité en 1950, mais on a toutes les raisons de croire qu'il ne différera guère de celui de 1949. Nous pouvons évidemment nous attendre à un certain fléchissement dans nos ventes à l'étranger. On relâchera probablement un peu les prix et on réduira le volume des ventes. Les récoltes, dans l'ensemble, sont plus faibles cette année. Le blé, par exemple, est passé de 393 millions de boisseaux l'an dernier au chiffre estimatif de 367 millions de boisseaux cette année; l'avoine, de 359 millions de boisseaux à 316 millions de boisseaux; l'orge, de 155 millions de boisseaux à 120 millions de boisseaux. Or les produits agricoles forment une partie considérable de l'ensemble de notre commerce. En supposant que l'activité commerciale des États-Unis se maintienne à un niveau satisfaisant, il est raisonnable d'espérer que nous pourrons continuer à écouler l'excédent de notre production primaire.

Je conviens que nos exportations de plusieurs produits manufacturés diminueront, mais, comme en 1949, cette baisse sera compensée, dans la plupart des cas, par l'accroissement de la demande au pays même.

Les immobilisations constituent l'autre principal pilier de l'économie canadienne. Bien qu'il soit difficile d'en prévoir le montant en dollars, il est évident que le volume des immobilisations restera élevé. Il ne sera probablement pas très différent de celui de 1949. Pour s'en rendre compte, il suffit de songer aux importantes immobilisations qu'on effectue dans l'Ouest pour l'exploitation et le transport du pétrole. Songeons aussi à l'extraction du minerai de fer à Steep-Rock et au programme qu'on se propose d'entreprendre en vue d'extraire du minerai de fer au Labrador, travaux qui débuteront probablement l'an prochain. Il y a aussi la poursuite des importants travaux relatifs à la production d'énergie électrique un peu partout au pays, à l'extraction du titanium dans Québec, ainsi que les travaux relatifs à l'aménagement de la route transcanadienne. Il faudra sans doute apporter quelques modifications à nos méthodes de production. Il n'en reste pas moins vrai que les deux principaux piliers sur lesquels reposent notre bien-être,—les exportations et les immobilisations,—semblent assurer un niveau satisfaisant d'emploi et de revenu au Canada pour l'année 1950.

M. Argue: J'ai suivi avec intérêt la déclaration du ministre du Commerce. J'espère que ses prédictions se réaliseront au cours de l'année prochaine. Nous avons raison de dire que notre situation commerciale sur le plan mondial est satisfaisante en ce moment, mais elle est loin de contenter certains éléments de la population.

Du fait que la Grande-Bretagne et les autres nations rattachées au sterling s'efforcent de réduire leurs achats payables en dollars, les ventes de plusieurs produits canadiens à l'Angleterre et à d'autres pays d'Europe ont beaucoup diminué. La perte des marchés frappera rudement certains éléments de la population. Nous éprouvons de plus en plus de difficulté à conserver, en Grande-Bretagne, nos marchés pour les produits du poisson, le bois d'œuvre et le tabac. Je ne m'arrête pas à ces questions, car plusieurs députés peuvent traiter mieux que moi ces aspects de notre situation commerciale.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Argue: Le comité aura écouté avec la plus grande attention la déclaration présentée cet après-midi par le ministre du Commerce. Je suis heureux que celui-ci envisage toujours avec optimisme les perspectives de notre commerce pour l'année qui vient, mais je crains que de nombreux Canadiens ne puissent partager ses sentiments. Nous savons quelles difficultés présente en ce moment l'écoulement de certains de nos produits. L'industrie du bois est dans une passe difficile du fait de la pénurie de dollars dont souffre la Grande-Bretagne, celle-ci ne pouvant acheter la quantité de bois qu'elle se procure normalement chez nous. Nous savons aussi que l'industrie de la pêche a du mal à vendre ses produits, que l'industrie du tabac, également, a perdu une grande partie du marché anglais. La statistique montre que pour les huit premiers mois de l'année 1949, les exportations de tabac séché au four sont tombées à huit millions et demi de livres.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami veut sans doute être précis. Le chiffre des exportations de cette année est de huit millions et demi de dollars.

M. Argue: J'accepte la rectification du ministre, mais je lui assure que j'ai tiré mes chiffres d'une publication du Bureau fédéral de la statistique sur les exportations canadiennes et que j'ai pris grand soin d'en contrôler l'exactitude. Il y était question de livres pour les huit premiers mois de cette année.

Le très hon. M. Howe: Je m'excuse; l'honorable député a peut-être raison.

M. Argue: Si le ministre sait que ses chiffres sont exacts, je les accepterai.

Le très hon. M. Howe: Mes chiffres portent sur l'année entière. J'ai remarqué que le député n'a parlé que des huit premiers mois. J'oserais dire que la quantité pour l'année entière sera le double de celle qu'il a indiquée. Le tabac séché à la gaine de chauffe se vend environ 50c. la livre. Les chiffres de l'honorable député sont exacts pour les huit premiers mois.

M. Argue: Les huit premiers mois de 1947 et les huit premiers mois de 1949.

Cet après-midi, le ministre a déclaré qu'il était raisonnablement certain que le Canada pourrait écouler son excédent de produits agricoles en 1950. J'espère qu'il a raison. Je crois qu'il aurait dû consulter le ministre de l'Agriculture, parce que la déclaration de ce dernier à la conférence de la FAO est de nature à nous porter à croire qu'un problème très grave se pose au Canada au sujet de la vente de nos produits agricoles? Je tire de la page 2 du discours du ministre de l'Agriculture le passage suivant:

> Nos difficultés monétaires menacent de faire renaître la situation d'il y a vingt ans, c'est-à-dire l'absence du libre mouvement des vivres entre les pays qui en ont de reste et ceux qui en manquent...

Et plus loin:

> Quant à nous, nous devrons trouver certains autres débouchés naturels pour ces produits ou en amoindrir la production, car le Royaume-Uni n'a pas les dollars nécessaires pour les acheter.

Durant son discours, il n'a cessé de parler des difficultés croissantes dans le domaine agricole. Le ministre de l'Agriculture songeait sûrement que le Canada a des excédents considérables de plusieurs denrées agricoles et qu'il peut avoir beaucoup de difficulté à trouver des marchés.

La situation en ce qui concerne les produits agricoles ne diffère guère de celle qui a trait au bois d'œuvre et aux produits de la pêche. J'ai lu dans le *Journal* d'Ottawa, ce soir, une nouvelle émanant de Pembroke (Ontario) et conçue dans les termes suivants:

> La *Canadian Splint and Lumber Corporation*, une des plus importantes industries de Pembroke, sera contrainte de fermer ses portes le 16 décembre parce que la Grande-Bretagne manque de dollars, le *Journal* a-t-il appris aujourd'hui.

Nous sommes donc en face de sérieuses difficultés pour ce qui est de l'écoulement de plusieurs de nos produits. Nous avons de la difficulté à vendre nos pommes. Nous accusons un excédent de fromage; or, s'il faut en croire les nouvelles de presse, bien que nous puissions nous attendre à vendre à l'Angleterre, l'an prochain, un autre 50 millions de livres de fromage, le prix sera réduit de 30c. à 25c. ou 27c. la livre. Nous disposons d'une énorme quantité de lait évaporé pour lequel nous n'avons pas de débouchés suffisants.

Nous ne pouvons pas compter que les États-Unis achèteront désormais nos produits excédentaires. Selon les chiffres mêmes du ministère de l'Agriculture des États-Unis, le revenu net des cultivateurs, là-bas, s'établissait à 18 trillions de dollars en 1947. Comme leur revenu net sera, cette année, de l'ordre de 14 trillions, le revenu agricole, aux États-Unis, accusera tout probablement une baisse d'environ 22 p. 100 au cours de cette période de deux ans. Si les cultivateurs des États-Unis éprouvent de la difficulté à maintenir leur revenu net, nous ne pouvons guère nous attendre à vendre plus de produits agricoles aux États-Unis. Déjà, les prix des denrées agricoles accusent, chez nous, une tendance à la baisse.

L'indice canadien relatif aux produits agricoles était de 263·9 en août 1948. Il a baissé à 249·3 en septembre, cette année, soit une diminution de 14·6.

Les débouchés pour le bétail, et les produits laitiers, ne sont pas essentiels seulement au maintien d'un revenu élevé chez le cultivateur. Si le marché qui s'offre au bétail et aux produits laitiers est assez considérable, le cultivateur peut se livrer à la culture diversifiée, initiative essentielle au maintien d'une agriculture permanente et de la fertilité du sol. Nous avons un surplus de certains produits du bétail et de certains produits laitiers; d'autre part, bien qu'il n'y ait aucune perspective d'excédent de céréale pour l'avenir immédiat, il existe dans le monde certaines tendances qui devraient nous pousser à étudier sérieusement la question.

Le ministre du Commerce a mentionné certains chiffres au sujet du rendement de cette année. Il m'a paru se réjouir un peu de la réduction des rendements de diverses céréales, puisque ainsi le Gouvernement n'aura probablement pas à s'inquiéter de surplus. La statistique relative aux approvisionnements de céréales précédemment récoltées nous indique que le report dans le cas du blé s'élève à 98·7 millions de boisseaux, soit 21 millions de boisseaux de plus que l'an dernier.

Le très hon. M. Howe: Je suis persuadé que le député désire être exact. Quel a été le report de blé, l'an dernier?

M. Argue: J'ai dit 98·7 millions.

Le très hon. M. Howe: Il se trompe tout à fait. Qu'il invoque tant qu'il voudra les considérations de parti, les motifs de toutes sortes, les crises économiques et une foule d'autres choses, mais qu'il donne la statistique exacte.

M. Argue: Ces données sont tirées d'un exposé trimestriel sur les céréales, publié par le Bureau fédéral de la statistique.

Le très hon. M. Howe: C'est faux. Les chiffres sont inexacts.

M. Argue: Je vais citer au comité les données que je possède et le ministre du Commerce pourra corriger les erreurs. Cette année le report de blé dépasse de 21 millions de boisseaux celui de l'an dernier. Le report d'avoine est de 59·1 millions de boisseaux comparativement à 47·9 millions, l'an dernier, soit une augmentation de 11·2 millions de boisseaux. L'excédent d'orge était de 29 millions de boisseaux, soit une diminution de 2·4 millions de boisseaux; le surplus de lin, de 10·7 millions de boisseaux, soit une augmentation de 7·3 millions par rapport à l'année précédente; l'excédent de seigle, de 12 millions de boisseaux, soit une augmentation de 11·1 millions comparativement à l'année précédente.

La situation générale, en ce qui concerne le report au 31 juillet de cette année par rapport à celui de l'an dernier, c'est que, si le report n'était pas de nature à nous laisser entre les mains un énorme surplus de céréales, ce dernier était du moins supérieur à la moyenne, comparativement à l'année précédente.

Si nous voulons assurer des débouchés à nos céréales, le marché britannique importe beaucoup à cet égard. La politique intérieure des Britanniques en matière de culture des céréales revêt certainement un intérêt vital pour les cultivateurs du Canada. Les Britanniques essaient de produire de plus en plus chez eux les denrées alimentaires dont ils ont besoin. J'espère que le ministre acceptera ces chiffres, tirés d'une publication du Service d'information du Royaume-Uni.

M. Cruickshank: L'honorable député me permet-il une question?

M. Argue: Oui.

M. Cruickshank: Supposé que les chiffres cités soient exacts, voit-il quelque remède à la situation?

[M. Argue.]

M. Argue: Je suis heureux que l'honorable député ait posé cette question. J'y répondrai plus tard.

M. Cruickshank: Dans une heure à peu près.

M. Argue: Ne vous impatientez pas. La Grande-Bretagne augmente sa production agricole. En 1948-1949 elle a produit 87 p. 100 des aliments qu'elle consommait,—en calories,—contre 31 p. 100 avant la guerre. La production de céréales panifiables atteignait en 1948-1949 un chiffre dépassant de 44 p. 100 le chiffre d'avant-guerre. Sa production d'autres céréales accusait une augmentation de 98 p. 100 sur l'avant-guerre.

Outre l'augmentation du report de céréales au Canada, il faut donc tenir compte de ce que la Grande-Bretagne augmente sa propre production de céréales. Elle a par ailleurs conclu des accords bilatéraux avec d'autres pays en vue de l'achat de fortes quantités de céréales. C'est ainsi qu'il y a un an elle concluait avec l'URSS un accord prévoyant l'achat de 750,000 tonnes de céréales secondaires. Un discours prononcé au mois de février par M. Harold Wilson, ministre britannique du Commerce, nous apprend que l'URSS a livré cette commande à temps, dépassant même le contingent prévu. Depuis, un article de journal nous apprend que la Grande-Bretagne a conclu cette année un accord analogue avec l'URSS portant livraison d'un million de tonnes de céréales secondaires.

En plus des accords bilatéraux que la Grande-Bretagne conclut en vue d'acheter des céréales secondaires en dehors du Canada, l'Europe importe moins de céréales qu'avant la guerre. On me permettra de citer au ministre du Commerce un paragraphe tiré de la page 29 de la publication FAO intitulée: *Problèmes internationaux relatifs aux produits de base*:

> L'Europe qui normalement absorbait 90 p. 100 ou plus des exportations mondiales de céréales secondaires en a acheté moins de 7 millions de tonnes au cours des deux dernières années, comparativement à 11 millions de tonnes avant la guerre. Les stocks de céréales secondaires dans les quatre pays exportateurs étaient de 24 millions de tonnes plus considérables que ceux d'il y a un an.

Ainsi l'Europe importe beaucoup moins de céréales maintenant qu'elle en importait avant la guerre. Les principaux pays exportateurs ont en mains 24 millions de tonnes de céréales secondaires de plus qu'il y a un an. Les États-Unis ne peuvent nous fournir un débouché où écouler de plus fortes quantités de céréales, car ils ont déjà un excédent considérable.

D'après un article publié dans le numéro du 15 septembre du *Christian Science Monitor*, les stocks de maïs aux États-Unis atteignaient 550 millions de boisseaux et les stocks de blé,

150 millions de boisseaux. Nous constatons donc un accroissement des excédents moyens de céréales au Canada, cette année. Toutes les céréales accusent des reports accrus, en moyenne, tandis que la Grande-Bretagne accroît sa production de céréales et signe des accords bilatéraux en vue d'en acheter de pays autres que le Canada. Nous constatons aussi que l'Europe achète moins de céréales qu'elle en achetait avant la guerre.

Si cette tendance se maintient, je crains que nous n'ayons très prochainement un excédent de céréales au pays. Les cultivateurs aimeraient savoir le plus tôt possible ce que sera le programme du Gouvernement au sujet des prix du blé, de l'avoine et de l'orge récoltés en 1950. La Commission canadienne du blé relève du ministre du Commerce. On a établi un régime quinquennal de vente en commun; grâce à ce régime, le prix initial présentement versé aux producteurs est de $1.75 le boisseau. Durant la majeure partie de cette période, nos cultivateurs ont vendu du blé qui a été transformé en farine et a servi à la fabrication du pain. Ces produits se sont vendus au Canada à des prix inférieurs à ceux que rapportait le blé dans plusieurs autres pays.

Durant une partie de cette période, nous avons vendu à la Grande-Bretagne de grandes quantités de blé à des prix moins élevés que ceux auxquels nous vendions notre blé aux autres pays. Les cultivateurs ont l'impression d'avoir consenti des sacrifices réels au cours de cette période quinquennale de vente en commun. Néanmoins, ils ont accueilli ce régime avec joie. Ayant foi dans la stabilité, ils demandent maintenant au Gouvernement de maintenir la loi relative à la Commission du blé et de bénéficier d'une autre période de vente en commun. Je compte bien que le ministre pourra soutenir le prix initial du blé l'an prochain. Étant donné les sacrifices que nos cultivateurs ont faits, on devrait au moins leur garantir le prix initial actuel pendant une autre période de cinq ans.

Passons maintenant à la politique ministérielle en matière de céréales secondaires. Les cultivateurs, nous le savons, réclament depuis des années la fermeture de la Bourse des céréales et demandent que la Commission du blé s'occupe du commerce de l'avoine et de l'orge exactement de la même façon qu'elle s'occupe de celui du blé. En juin, lors de l'annonce de la ligne de conduite adoptée, les cultivateurs étaient convaincus que le commerce de l'orge et de l'avoine serait confié à la Commission du blé et soustrait au marché spéculatif. Ils ont été déçus en constatant que, si la Commission du blé est le seul organisme d'achat pour l'orge et l'avoine, ces céréales se vendent par l'entremise de la Bourse des céréales.

Selon un article publié dans le *Leader Post*, le 7 novembre, au congrès du syndicat du blé de la Saskatchewan, tenu à Regina en novembre, on a adopté une résolution demandant au gouvernement fédéral de confier le commerce de l'orge et de l'avoine à la Commission du blé en procédant exactement comme il l'a fait pour le blé. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Quand le ministre du Commerce arrêtera, l'an prochain, le prix initial de l'orge et de l'avoine, il devra songer à fixer un prix qui offre un juste rapport avec le prix initial du blé. A l'élévateur où je fais affaires, le cultivateur reçoit, pour le blé, un prix initial de $1.58½ le boisseau, mais pour l'orge, il ne touche que 67c. et une fraction. L'écart est disproportionné.

Selon moi, le prix initial de l'orge devrait être égal aux deux tiers de celui du blé et celui de l'avoine, à la moitié du prix initial du blé. S'il n'existe pas un écart raisonnable entre les prix initiaux de ces céréales, le cultivateur trouvera bien difficile de décider ce qu'il doit semer, puisqu'il lui est impossible de prévoir ce que sera le prix final.

Nos céréales trouveront-elles des débouchés convenables? Ce n'est pas du tout sûr. L'écoulement de notre blé dépend en grande partie de la somme de dollars américains dont la Grande-Bretagne disposera pour l'achat de ce produit. Il n'est nullement certain qu'elle puisse continuer de trouver des dollars à cette fin. En dépit de tout ce que les ministres ont affirmé au cours de la campagne électorale, à savoir que le parti cécéfiste s'alarmait inutilement et qu'il n'y aurait pas de crise commerciale, nous nous sommes aperçus quelques semaines à peine après les élections qu'il existait vraiment une crise commerciale. La Grande-Bretagne a annoncé qu'elle réduisait de 25 p. 100 ses achats dans la zone du dollar. C'était là une nouvelle importante pour le Canada. Quand l'Angleterre manque de dollars pour commercer, le Canada s'en ressent. Quand l'Angleterre manque de dollars, le cultivateur canadien peut fort bien s'attendre à faire face, dans un avenir assez prochain, à des difficultés dans la vente de ses produits.

La Grande-Bretagne a conclu des accords commerciaux bilatéraux avec plusieurs pays: près de quarante jusqu'ici. Elle s'est constitué des sources d'approvisionnement en vivres hors de la zone du dollar et ailleurs qu'au Canada. La perte permanente du marché de Grande-Bretagne causera de graves embarras aux cultivateurs canadiens. Nous avons de la difficulté à vendre notre fromage et nos pommes, et nous avons en mains une quantité considérable de lait

évaporé. Je prie le ministre de prendre note des chiffres que je vais citer, et que je crois exacts.

Le 1er octobre 1947, nous avions en mains 16.4 millions de livres de lait évaporé; à la même date cette année, nous en avions 56·6 millions de livres, soit une augmentation de 40·2 millions de livres. Nous avons en mains environ 70 millions de livres de beurre. Il serait à désirer que nous puissions vendre cet excédent à la Grande-Bretagne, mais il est peu probable qu'elle l'achète. Elle a conclu avec d'autres pays des accords bilatéraux comportant l'achat de beurre. Elle avait conclu avec le Danemark pour l'année terminée le 30 septembre 1949, un accord relatif à l'importation de 130 millions de livres de beurre. Le Danemark s'est engagé à lui livrer les trois quarts de son excédent de beurre jusqu'à concurrence d'une quantité maximum de 330 millions de livres par an.

Si nous pouvions expédier à la Grande-Bretagne une faible fraction de la quantité de beurre qu'elle achète du Danemark sous le régime d'un contrat bilatéral, il ne serait plus question d'excédent de beurre au Canada.

A l'égard d'un grand nombre de nos produits agricoles, nous ne sommes pas en voie de perdre, nous avons déjà perdu le marché britannique. Je reconnais que la Grande-Bretagne achète de nous passablement de blé et de fromage mais déjà nous entendons dire qu'il sera difficile de conclure, pour 1950, un contrat afférent au fromage, comportant la même quantité et le même prix que celui de cette année. Passons maintenant à nos exportations de bacon en Angleterre. Les chiffres que je cite sont extraits de publications du Bureau fédéral de la statistique. Au cours des huit premiers mois de 1947, nous avons exporté à la Grande-Bretagne 168·6 millions de livres de flèches de lard et de jambons. Durant la période correspondante cette année, nous n'en avons exporté que 28 millions de livres, soit une diminution de 83·4 p. 100.

Le très hon. M. Howe: Était-ce faute de contrats?

M. Argue: Non, faute d'un programme de la part du Gouvernement. Les cultivateurs de l'Ouest pourraient produire 160 millions de livres de bacon pour la Grande-Bretagne si le Gouvernement concluait des contrats pour plusieurs années à la fois au lieu d'en conclure chaque année et de créer ainsi constamment de nouvelles difficultés. Durant les huit premiers mois de 1947, nous avons expédié à la Grande-Bretagne 8·8 millions de livres de poudre d'œufs comparativement à 3·8 millions de livres, soit une baisse de 56·8 p. 100, au cours de la période correspondante cette année.

[M. Argue.]

Le très hon. M. Howe: Cela dépendait-il du manque de contrats?

M. Argue: C'est une question qu'on posera, je le suppose, périodiquement. Nos cultivateurs sont prêts à produire du bacon et des œufs et du lait et des pommes et presque n'importe quelle autre denrée pour les vendre à la Grande-Bretagne s'ils peuvent être assurés, bon an mal an du marché anglais. La ligne de conduite du Gouvernement a tellement diminué nos ventes sur le marché anglais que nos cultivateurs ont perdu confiance complètement.

M. Cruickshank: N'est-il pas vrai que le gouvernement socialiste de Grande-Bretagne n'a pas su financer l'achat de nos denrées?

M. Argue: Si nous avons perdu nos débouchés, c'est à cause de la ligne de conduite suivie par notre Gouvernement et par celui des États-Unis, et non à cause de la politique du gouvernement anglais. Je voudrais citer d'autres chiffres qui indiquent bien si le Gouvernement a réussi ou non à conserver nos débouchés anglais, mais j'avertis mes honorables vis-à-vis que les chiffres sont de plus en plus tristes au lieu d'être encourageants.

En 1947, nos exportations d'œufs se chiffraient par 29·7 millions de douzaines. Pour la même période cette année, nous n'en avons exporté que 8·7 millions de douzaines, soit une baisse de 70·7 p. 100.

M. Cruickshank: Pourquoi?

M. Argue: Il y a, à l'heure actuelle, excédent de lait au Canada. En 1947, nous avons exporté au Royaume-Uni 232,000 livres de lait entier en poudre, mais cette année nous n'en n'avons pas exporté du tout.

M. Cruickshank: Pourquoi?

M. Argue: C'est une baisse de 100 p. 100.

M. Cruickshank: Pourquoi?

M. Argue: Je pourrais l'expliquer au député de Fraser-Valley mais je ne le crois pas capable de comprendre.

M. Cruickshank: C'est possible, mais pourquoi?

M. Argue: En 1947, nous avons exporté 16·9 millions de livres de lait concentré, tandis que cette année nous n'en avons pas exporté du tout, ce qui encore est une baisse de 100 p. 100.

M. Cruickshank: Encore une fois, pourquoi?

M. Argue: Je dis au député qu'en 1947, nous avons exporté 16·3 millions de livres de saumon, comparativement à 922,000 livres cette année, soit 94·4 p. 100 de moins.

M. Cruickshank: Pourquoi donc?

M. Argue: En 1947, nous avions expédié à la Grande-Bretagne 448,000 barils de pommes; or, cette année, nous ne lui en avons pas fourni un seul baril. La diminution est donc de 100 p. 100.

M. Cruickshank: Dans ce cas encore, pourquoi?

M. Argue: Nous n'avons pas expédié de pommes séchées à la Grande-Bretagne. Quant à nos exportations de pommes en conserve, elles sont tombées de 11·3 millions de livres en 1947 à 2·6 millions de livres en 1949, soit une diminution de 76·8 p. 100. En 1947, nous avions fourni à la Grande-Bretagne 2·6 millions de boisseaux de pommes de terre; cette année nous ne lui en avons pas expédié du tout. Il y a donc eu diminution de 100 p. 100.

M. Cruickshank: Pourquoi?

M. Argue: En 1947, nous lui avions expédié 12 millions de livres de volaille; au cours de la même période cette année, nous ne lui en avons pas fourni du tout.

M. Cruickshank: Pourquoi?

M. le président: A l'ordre! Je prie les honorables députés de ne pas interrompre l'honorable représentant d'Assiniboïa.

Une voix: Il nous a dit il y a une heure qu'il nous expliquerait la chose.

M. Argue: Peu m'importe le bruit que les honorables députés d'en face peuvent faire. Je me borne à citer la statistique et je demande à mes amis libéraux de la Saskatchewan si elle ne signifie pas la perte d'une partie fort importante du marché de Grande-Bretagne. Je tiens à donner lecture du compte rendu d'une déclaration du ministre de l'Agriculture que le *Leader-Post* a publiée dans son numéro du 24 juin 1949. Voici:

"L'affirmation de M. Coldwell, chef de la C.C.F., portant que le Canada est en voie de perdre le marché britannique, pour ce qui est des produits agricoles, ne se fonde sur aucun fait", a déclaré ici mardi soir le ministre de l'Agriculture Gardiner.

En résumé, le ministre de l'Agriculture a déclaré que nous n'étions pas sur le point de perdre le marché britannique. Or le calcul des pertes moyennes subies depuis deux ans à l'égard de toutes les denrées dont j'ai parlé démontre que nous avons perdu plus des neuf dixièmes de nos débouchés en Grande-Bretagne.

Des voix: Pourquoi?

M. Argue: Je pourrais poser cette même question aux députés d'en face, puisque, selon le ministre de l'Agriculture, nous ne perdons pas le marché britannique.

Une voix: N'oubliez pas la Nouvelle-Zélande.

M. Sinclair: Qu'est-il arrivé en Nouvelle-Zélande?

M. Argue: Ce n'est pas le peuple britannique qui a voulu réduire ses achats au Canada; il y a été forcé parce qu'il manquait de dollars. La Grande-Bretagne a entrepris de négocier des traités commerciaux bilatéraux avec plusieurs pays. En dépit de la chute vertigineuse des achats anglais de bacon au Canada, le gouvernement travailliste a pu annoncer il y a une dizaine de jours l'augmentation, par semaine, de trois à quatre onces, de la ration de bacon.

Des voix: A cause des élections.

M. Argue: Parce qu'il a trouvé d'autres sources d'approvisionnement.

Une voix: Le Danemark.

M. Argue: Cette année, il en a acheté 20 millions de livres des Pays-Bas, 40 millions de livres de l'Eire, 40 millions de livres de la Pologne et 100 millions de livres du Danemark, soit au total 200 millions de livres.

M. Knight: Ce n'est pas amusant.

M. Argue: Ce n'était pas amusant pour les producteurs de porcs de l'Ouest de constater qu'en quatre semaines, c'est-à-dire d'août à septembre, le prix du porc avait baissé de 4 dollars les 100 livres. On ne saurait en blâmer le gouvernement britannique. (*Exclamations*).

M. Cruickshank: Que faut-il blâmer?

M. Argue: La *Canada Packers* et d'autres salaisons.

M. Cruickshank: Quelle blague!

M. Argue: Je suis sûr qu'en Saskatchewan, il n'y a pas de fonctionnaire du gouvernement travailliste anglais qui achète des porcs. Comme dans toute autre province, on n'y trouve que des salaisons dominées par quelques grandes sociétés.

Une voix: En quoi cela se rapporte-t-il à la question?

M. Argue: Parlons de ceux qui achètent des œufs en Grande-Bretagne. Bien que M. Strachey ait annoncé que la Grande-Bretagne ne renouvellera pas son contrat d'œufs avec le Canada, les Anglais ne s'en priveront pas. Cette année, la Grande-Bretagne a conclu des accords bilatéraux en vue de l'achat de 21 millions de douzaines d'œufs des Pays-Bas, de 13 millions et demi de douzaines de Pologne et de 81·3 millions de douzaines du Danemark, soit un total de 115·8 millions de douzaines d'œufs. Nous aimerions que le contrat avec la Grande-Bretagne pour la vente de nos œufs soit

renouvelé, mais qu'il le soit ou non, la Grande-Bretagne a réussi à s'approvisionner ailleurs.

M. Cruickshank: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Knowles: Cette interruption va lui valoir une autre période de quarante minutes.

M. Cruickshank: Je lui ai simplement demandé si je pouvais lui poser une question.

M. MacInnis: En tout cas, il est prêt à vous répondre.

M. Cruickshank: J'aimerais poser une question, mais s'il ne me le permet pas...

M. Argue: Je suis prêt à répondre à la question.

M. Cruickshank: Le gouvernement de Grande-Bretagne a-t-il réduit son contrat d'achat de viande de cheval de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit?

M. Argue: Voilà le genre de question auquel on peut s'attendre de la part du député de Fraser-Valley.

M. Wright: Il a été nourri de viande de cheval.

M. MacInnis: Parlez au député de Leeds du lait condensé.

M. Argue: En dépit des interruptions, je soutiens que le Canada doit faire face à de graves problèmes en ce qui a trait à la vente de nos produits. (*Rires*) Les députés peuvent rire à leur aise. Cela m'est égal. Les cultivateurs de l'Ouest, cependant, ne voient rien de drôle aux perspectives qui s'offrent quant à la vente des produits agricoles.

M. Cruickshank: Très bien!

M. Argue: Je voudrais proposer au Gouvernement de modifier sa ligne de conduite. Une déclaration que le ministre du Commerce a faite cet après-midi me porte à espérer que le Gouvernement modifiera peut-être ses méthodes de commerce. Si j'ai bien compris le ministre, il a affirmé que l'établissement d'une meilleure balance bilatérale de commerce déterminerait une meilleure balance générale de commerce. En d'autres termes, si nous pouvions établir une meilleure balance commerciale avec les États-Unis et avec le Royaume-Uni, le commerce mondial en bénéficierait. Je propose au ministre, à titre de mesure pratique, d'offrir au gouvernement de la Grande-Bretagne précisément ce qu'il exige de ce gouvernement en faveur des Canadiens. Notre gouvernement demande au gouvernement de la Grande-Bretagne de signer des ententes bilatérales en vue d'acheter nos produits agricoles. A mon avis, nous devrions consentir à signer des ententes bilatérales avec la Grande-Bretagne en vue d'importer des produits britanniques. Dans l'Ouest, il existe un organisme qui pourrait aider le Gouvernement à cet égard. Il s'agit de la *Canadian Co-operative Implements Limited.*

Nous avons dans l'Ouest canadien un énorme marché pour les instruments aratoires dont, à l'heure actuelle, nous devons importer une forte proportion des États-Unis. Si nous pouvions importer ces instruments aratoires de Grande-Bretagne au lieu des États-Unis, non seulement aiderions-nous la Grande-Bretagne à résoudre son problème du dollar, mais nous aiderions également nos cultivateurs à conserver le marché britannique. Le Gouvernement pourrait, à mon avis, conclure une tentente avec des représentants du gouvernement britannique et de la *Canadian Co-operative Implements Limited,* grâce à laquelle une grande quantité d'instruments agricoles seraient importés de la Grande-Bretagne et vendus dans les provinces de l'Ouest par l'intermédiaire de cette coopérative. Nos cultivateurs seraient disposés à acheter de l'outillage britannique; ils savent que c'est dans leur intérêt. On devrait prendre toutes les mesures nécessaires afin de faciliter l'importation et la distribution de ces instruments.

Nous avons tous pris connaissance de la déclaration que le ministre de l'Agriculture a faite à la conférence de la FAO à Washington. Le ministre admet que bientôt le Canada, tout comme d'autres grands pays exportateurs, aura probablement un excédent de produits agricoles. Le ministre revient sur ce point à plusieurs reprises dans son discours. Or bien que le ministre ait fait porter une grande partie de ses observations sur les excédents imminents, a-t-il dit, il a formulé très peu de propositions pratiques propres à remédier à la situation. Les propositions de la FAO, je l'admets, ne sont peut-être pas parfaites. Mais toute entente internationale qui peut nous aider à écouler l'excédent de nos produits mérite l'appui sans réserve du Gouvernement. Si les autres pays appuient l'entente, je veux croire que le Gouvernement fournira sa part d'argent afin de permettre à la FAO d'acheter l'excédent des produits agricoles.

Si le Gouvernement ne prend aucune de ces dispositions, et même s'il les prend, il y a lieu d'étendre encore la portée des mesures relatives au soutien des prix. Si nous ne passons un autre marché à l'égard des œufs avec la Grande-Bretagne, nos aviculteurs auront besoin d'aide financière sous un régime de soutien des prix. Le *Star-Phoenix,* de Saskatoon, signale que depuis deux semaines le prix des œufs de la catégorie A ont baissé de 11c. la douzaine dans cette

ville Si nous n'obtenons pas un nouveau contrat avec la Grande-Bretagne, le Gouvernement devrait assurer le soutien du prix des œufs afin d'assurer à nos aviculteurs au moins le nécessaire.

M. le président: A l'ordre! Il y a déjà quarante-cinq minutes que l'honorable député a la parole.

Des voix: Poursuivez.

M. le président: A l'ordre! J'ai accordé à l'honorable député quelques minutes de plus parce qu'on l'avait interrompu, mais je crois qu'il a dépassé son temps de parole.

Des voix: Il a l'assentiment unanime.

M. Argue: Je crois me conformer au Règlement. En tout cas, je termine à l'instant.

M. Adamson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. N'est-il pas régulier que le député, qui est interrompu lorsqu'il parle au comité, a droit de prendre la parole pendant une autre période de quarante minutes?

M. le président: S'il reprend son siège, mais l'honorable député n'ayant pas repris son siège, il ne peut parler que quarante minutes.

M. Adamson: Au moment de l'interruption de l'honorable représentant de Fraser-Valley, j'ai cru que l'honorable député qui a présentement la parole avait repris son siège.

M. Cruickshank: Je signale au représentant junior de la région minière que je n'ai pas interrompu le député. Je lui ai demandé la permission de poser une question.

M. Adamson: Mais pendant que vous la posiez...

M. Cruickshank: Retournez à la bourse des valeurs.

M. Adamson: ...l'honorable député a repris son siège.

M. McCusker: Je propose que nous accordions une audience privée au représentant de Toronto.

M. MacInnis: Je ne crois pas que les interruptions aient été de nature à permettre au député de parler encore quarante minutes. Cependant, je propose que nous lui permettions de terminer ses remarques.

Des voix: Très bien!

M. Smith (Calgary-Ouest): J'invoque le Règlement! Je conseille à l'honorable représentant de Regina de reprendre son propre siège avant d'interrompre.

M. Argue: Je remercie le comité de son indulgence. Je termine à l'instant. Je disais qu'il importe grandement que le Gouvernement adopte des mesures de soutien des prix à l'égard des plus importantes denrées agricoles S'il y avait eu un prix assuré à l'égard du bacon aux points locaux de livraison, le prix des porcs de la catégorie A n'aurait pas baissé de $4 en quelques semaines.

Beaucoup de nos produits agricoles se vendent mal et vont probablement continuer à se vendre mal. Pour cette raison même, et parce que le Gouvernement n'a rien fait en vue d'expédier aux peuples affamés du globe l'excédent de notre production agricole, je vais proposer une autre mesure qui, je le crois du moins, serait avantageuse pour le pays. J'estime qu'à l'égard de certains produits, on pourrait verser une subvention aux consommateurs. Nous avons d'abondants stocks de lait et de beurre. Avant longtemps nous aurons peut-être de la difficulté à vendre nos œufs. Voilà des vivres très soutenants, très nourrissants. Il est donc dans l'intérêt de nos gens de consommer autant d'œufs, de beurre, de fromage et de lait que possible à toutes les saisons de l'année. Mais, dans l'intérêt de l'agriculture, il importe également de maintenir des prix de soutien assez élevés. Or une subvention aux consommateurs permettrait surtout aux petits salariés d'acheter de plus fortes quantités de ces vivres tout en assurant un revenu convenable aux cultivateurs.

En ce moment, les produits agricoles semblent s'accumuler outre mesure. Le ministre du Commerce a beau affirmer qu'un meilleur équilibre bilatéral du commerce international stimulerait les échanges mondiaux, il n'en reste pas moins vrai que le Gouvernement n'a pas pris les mesures requises en vue d'assurer cet équilibre. J'espère donc que maintenant, le Gouvernement agira de manière à augmenter nos importations de produits anglais; c'est le meilleur moyen de conserver au Royaume-Uni pendant les années à venir un marché pour notre bois d'œuvre, notre poisson et nos produits agricoles.

M. Donald Fleming (Eglinton): La question du commerce qui retient en ce moment l'attention du comité intéresse au plus haut point tous les Canadiens. La prospérité de l'agriculture canadienne est une question qui intéresse non seulement le cultivateur, mais tous nos citoyens. De même, le chiffre de nos exportations intéresse tous les Canadiens. Il n'est pas d'autre pays au monde où chaque citoyen ait un plus grand intérêt au maintien du commerce international. On a répété à maintes et maintes reprises que le tiers des Canadiens,—on a même dit les trois huitièmes,—dépendent directement des exportations pour leur subsistance ou leur emploi. Soit dit en passant, on pourrait faire observer qu'une forte proportion des

autres dépendent pour leur subsistance de la puissance d'achat du tiers qui doit son emploi directement à notre commerce d'exportation. J'ajoute, monsieur le président, qu'il ne s'agit pas là d'une situation nouvelle. Il en a toujours été ainsi au Canada.

Je pose d'abord en principe que tous les Canadiens bien pensants, les membres de la Chambre des communes et le Gouvernement devraient envisager cette question de façon pratique. La Chambre des communes et la population ne laisseront plus les belles paroles du ministre du Commerce les bercer d'un faux sentiment de sécurité. Ceux d'entre nous qui ont déjà entendu le ministre actuel du Commerce formuler ses affirmations, seront sur leurs gardes et ne se laisseront pas facilement portés à l'optimisme.

Le très hon. M. Howe: Le pays aussi était sur ses gardes.

M. Fleming: Quel pays?

Le très hon. M. Howe: Le pays était sur ses gardes durant les récentes élections.

M. Fleming: J'aurai quelques mots à dire au sujet des récentes élections, monsieur le président, et sur la façon dont certains députés et ministres ont poussé la population à tirer des conclusions qui ne se fondaient pas sur des faits. Je ne veux pas parler seulement de la suppression volontaire de rapports par le Gouvernement, rapports auxquels la population avait droit. Ce fut là l'un des facteurs. Il va sans dire que le ministre du Commerce a joué un rôle important dans cette suppression.

M. le président: A l'ordre! Les paroles de l'honorable député sont contraires au Règlement.

M. Fleming: Le ministre du Commerce est également un de ceux qui ont formulé d'importantes déclarations sur la situation commerciale du pays; je me propose d'en parler.

Je me reporte d'abord à un incident survenu à la Chambre le 25 avril dernier. Comme en fait foi la page 2534 des *Débats*, le ministre, répondant à une question, a affirmé ce qui suit:

La situation de nos marchés au Royaume-Uni en ce moment est tout à fait normale.

C'est cette déclaration, qui ne pouvait cadrer avec les faits, et d'autres assertions du même genre, formulées au cours de la campagne électorale, qui ont permis au ministre et à ses collègues de gagner les élections.

Une voix: C'est une excellente déclaration.

M. Fleming: La déclaration est excellente? Elle est inconciliable avec les faits. Si, par excellente déclaration, on entend ce qui sert les fins du Gouvernement, indépendamment des faits, même si l'assertion est contraire aux faits, alors c'est une excellente déclaration. Elle a bien servi les fins partisanes du Gouvernement, bien qu'elle allât tout à fait à l'encontre des faits. Dans trois semaines au plus...

M. Ferrie: Nous avons vendu tout notre blé.

M. Fleming: Votre blé est tout vendu. Si le député s'intéresse au blé, je le préviens qu'il a lieu de s'inquiéter de nos marchés pour ce produit.

M. Ferrie: Je suis bien tranquille.

M. Fleming: L'honorable député est bien tranquille. Voilà un mot typique dans la bouche d'un député ministériel. Faut-il s'étonner que ce monsieur et d'autres de sa trempe politique, soient bien tranquilles quand ils entendent les ministres tenir des propos désinvoltes, faits pour créer un sentiment d'optimisme, mais qui ne correspondent pas à la réalité.

Quelques semaines après que le ministre du Commerce eut formulé, à la Chambre des communes, sa fameuse déclaration du 25 avril, j'ai entendu son homologue du gouvernement du Royaume-Uni, le très honorable Harold Wilson, ministre britannique du Commerce, faire à Toronto certaines observations sur l'état du commerce anglo-canadien. Elles avaient trait à cela même dont le ministre du Commerce parlait, le 25 avril, lorsqu'il disait que l'état de nos marchés au Royaume-Uni n'avait rien que de normal. Voici ce qu'a dit M. Wilson:

La situation du commerce anglo-canadien est devenue critique.

Ce n'est pas seulement chez nous que M. Wilson a tenu ce langage. De retour au Royaume-Uni, il a prononcé sur le commerce anglo-canadien une allocution radiophonique où l'on relève les mots suivants:

1949 est une année de crise dans nos relations commerciales avec la nation sœur au delà des mers.

Le ministre du Commerce niait l'existence d'une crise et, pourtant, moins de quinze jours après, son collègue britannique affirmait que le commerce anglo-canadien traversait une crise grave, que l'année 1949 était une année décisive.

M. Sinclair: Gouvernement travailliste!

M. Fleming: Oui, mais que penser de notre Gouvernement?

Une voix: Bon Gouvernement!

M. Fleming: C'est lui qui a dit à la population qu'il n'y avait pas de crise, alors qu'il y en avait une qui allait sans cesse s'aggravant. Les honorables députés qui siègent en

face savent que, par une coïncidence étrange, le ministre du Commerce et ses partenaires politiques ont nié jusqu'au 27 juin l'existence d'une crise commerciale au Royaume-Uni.

M. Cruickshank: Qu'a dit la population?

M. Fleming: Moins de 48 heures plus tard, on révélait à la population du Canada l'importance de la crise. On se souviendra que ce n'est que deux ou trois jours après le 27 juin que le Gouvernement britannique a annoncé qu'il allait radicalement diminuer les importations en provenance du Canada.

Il peut y avoir des membres crédules, monsieur le président, parmi les partisans du Gouvernement à la Chambre. Il doit y avoir beaucoup de crédulité en cette enceinte, si nous faisons l'addition de toute celle que nous trouvons sur les banquettes ministérielles, mais y a-t-il un seul député assez crédule pour s'imaginer que la crise commerciale est postérieure au 27 juin? Ils savent tous, monsieur le président, que cette crise existait au printemps et pendant la campagne électorale, mais le Gouvernement actuel a réussi,—comme il l'a fait pour d'autres questions,—à en cacher l'existence jusqu'après le 27 juin.

On se rappellera que sir Stafford Cripps a fait cette annonce pas longtemps après le 27 juin. Je citerai une déclaration qu'un haut fonctionnaire du ministre du Commerce a faite à Ottawa, le 15 juillet, au sujet de cette annonce. Il a dit:

> Il estimait qu'en se fondant sur l'annonce faite à Londres par sir Stafford Cripps selon laquelle le Royaume-Uni diminuerait de 25 p. 100 ses achats de 1949 en dollars, le Canada perdra de 60 à 80 millions de dollars cette année. "Si la coupe est maintenue, l'an prochain,—1950,—sera l'année critique", a dit ce fonctionnaire. Si la diminution de 25 p. 100 est maintenue l'an prochain les exportations du Canada au Royaume-Uni fléchiront de plus de 100 millions de dollars.

A bien examiner la déclaration de sir Stafford Cripps, on y voit qu'il a dû réduire de pas moins de 400 millions de dollars par année les achats effectués par l'Angleterre au Canada et aux États-Unis. C'est un sujet de grave inquiétude pour tous les Canadiens. Je prétends qu'il faut aborder la question non pas avec l'optimisme désinvolte et l'indifférence cavalière du ministre du Commerce, mais bien avec la pleine connaissance des dures réalités de la situation commerciale du Canada, laquelle préoccupe au plus haut point tous les Canadiens.

Monsieur le président, je tiens compte de la réalité en abordant l'étude de ce problème. Je ne me laisse pas guider par un optimisme injustifié ni sûrement par un pessimisme déplacé, car je crois beaucoup dans l'avenir de notre pays. Je ne le cède à personne en ce qui concerne la confiance dans l'avenir de mon pays, mais je crois que le premier devoir de tout Canadien qui aime son pays est d'être pratique lorsqu'il estime l'importance des forces qui affrontent le Canada. Entre autres problèmes...

M. Cruickshank: Et fait obstacle à l'adoption des mesures relatives aux pipe-lines.

M. Fleming: Monsieur le président à propos de cette mention de pipe-lines par le représentant de Fraser-Valley, s'il se plaçait à une extrémité du pipe-line et y canalisait sa voix et la force de ses poumons il n'y faudrait pas d'autre pression.

M. Cruickshank: Ce serait une très bonne réplique, si je parlais autant que le représentant d'Eglinton. Il parle tout le temps.

M. Fleming: Quelle est la situation? Je ne m'excuse pas de mentionner ces chiffres au comité. Je sais qu'un discours lardé de statistique paraît aride. Peut-être le mien semble-t-il aride même sans chiffres, mais je sais que certains honorables vis-à-vis aimeraient autant ne pas avoir à affronter ces chiffres. Je tiens à établir quelques comparaisons à l'intention du comité. Il s'agit de données officielles, bien entendu.

(Marchandises seulement)

Pour la période de neuf mois terminée le le 30 septembre

(En millions de dollars)

Importations

	1948	1949
Royaume-Uni	217	240
Tous les pays du Commonwealth	363	380
États-Unis	1,323	1,470
Tous les pays autres que ceux du Commonwealth	1,559	1,693
Total global	1,923	2,074

Exportations

	1948	1949
Royaume-Uni	516	526
Tous les pays du Commonwealth	747	769
États-Unis	1,040	1,024
Tous les pays autres que ceux du Commonwealth	1,410	1,376
Total global	2,158	2,146

Balances commerciales

	1948	1949
Royaume-Uni (Favorable)	299	286
Tous les pays du Commonwealth (Favorable)	384	389
États-Unis (Défavorable)	283	446
Tous les pays autres que ceux du Commonwealth (Défavorable)	149	317
Balance générale (Favorable)	225	72

Il ne s'agit ici que du commerce des produits de base. En 1948, notre déficit commercial avec les États-Unis était de 283 millions. En 1949, il avait atteint 446 millions.

Le très hon. M. Howe: Il était de combien en 1947?

M. Fleming: Pour les neuf premiers mois, —période que j'utilise pour les fins de la comparaison,—notre commerce avec les États-Unis s'est soldé en 1948 par un déficit de $283 millions. En 1949, par un déficit de 446 millions.

Le très hon. M. Howe: J'ai demandé quel a été le déficit en 1947?

M. Fleming: Je n'ai pas apporté les chiffres de 1947. Je fournirai volontiers au ministre...

Le très hon. M. Howe: Je crois qu'ils gâteteraient le récit de l'honorable député.

M. Fleming: Pas du tout. Le ministre voudrait bien que le comité et le pays ne prêtent pas attention à la difficulté devant laquelle nous nous trouvons actuellement. Il serait très heureux si la population pouvait revivre la période d'il y a deux ou trois ans, alors que notre situation commerciale était loin d'être aussi difficile qu'elle l'est actuellement. La situation actuelle me préoccupe. Le ministre devrait s'en inquiéter davantage ou avouer plus sincèrement son inquiétude. Je poursuis.

En 1948 la balance défavorable de notre commerce avec tous les pays autres que ceux du Commonwealth était de 149 millions de dollars. En 1949, elle s'établit à 317 millions. Notre balance favorable vis-à-vis de tous les pays était de 225 millions en 1948; en 1949, elle se chiffre par 72 millions. Le fait le plus important que mettent en lumière les chiffres que je viens de citer est l'augmentation de notre balance défavorable vis-à-vis des États-Unis. Pour les neuf premiers mois de cette année elle s'est accrue de 163 millions de dollars, comparativement à la période correspondante de 1948, pour passer de 283 à 446 millions. A elle seule, cette augmentation fait surgir un problème d'une extrême gravité. De plus, notre commerce avec les États-Unis constitue un problème qui doit retenir l'attention aussi bien de la Chambre que des Canadiens qui se préoccupent de notre situation au point de vue du commerce international.

Ces chiffres ne révèlent pas tout, car bien que nous ayons vendu aux pays du Commonwealth des denrées d'une valeur dépassant de 389 millions la valeur des produits que nous avons achetés d'eux, notre balance défavorable vis-à-vis des pays autres que ceux du Commonwealth s'est chiffrée par 317 millions. Or la balance favorable de 72 millions pour les neuf premiers mois de cette année, dont je parlais tout à l'heure, mérite notre attention non seulement parce qu'elle accuse une réduction sensible, comparativement à 1948 mais parce que, en réalité, elle représente moins du tiers de notre excédent commercial de 1948. Arrêtons-nous à considérer comment s'opère aujourd'hui le financement des achats effectués par les pays du Commonwealth et surtout par le Royaume-Uni.

Grâce au plan de relèvement de l'Europe, une somme de 293 millions en chiffres ronds représente des achats faits au Canada par des pays du Commonwealth, avec l'aide de fonds fournis par les États-Unis. Cela constitue en soi la presque totalité de notre balance favorable vis-à-vis du Royaume-Uni. En d'autres termes, notre balance favorable vis-à-vis du Royaume-Uni est uniquement attribuable au plan de relèvement de l'Europe financé au moyen de dollars américains. Personne ne saurait dire combien de temps ce plan continuera d'être appliqué, mais ces chiffres nous démontrent que dès qu'il prendra fin notre balance favorable vis-à-vis du Royaume-Uni disparaîtra complètement. De plus, le Royaume-Uni puise au rythme de 10 millions de dollars par mois dans les prêts que lui a consentis le Parlement canadien. Au cours de ces neuf mois, il a donc affecté une part de 90 millions de ces prêts pour le financement d'achats au Canada.

On voudra bien noter que les chiffres que je viens de citer ont trait au commerce de denrées. Pour se faire une idée générale de la situation, il faut se rappeler que le Canada verse de l'intérêt et des dividendes à des personnes habitant les États-Unis. Au cours de la dernière année civile, ces versements se sont établis à 230 millions de dollars. Il nous faut donc tracer notre programme commercial et réaliser ailleurs une balance favorable afin d'être en mesure de nous acquitter de ces obligations dans des pays de la zone du dollar.

Tout en nous réjouissant du chiffre de nos exportations, rappelons-nous, en examinant ces données, qu'elles sont exprimées d'après la valeur du dollar en période d'inflation. Tenons un plus grand compte de cette vérité que le ministre ne l'a fait cet après-midi dans ses remarques. Les augmentations de volume que ces chiffres représentent ne sont pas du tout proportionnelles. A ce propos, voici un passage que je relève à la page 5 du numéro d'octobre de la *Canadian Statistical Review*:

> D'après une estimation récente publiée par le Bureau fédéral de la statistique, la valeur de la production nationale brute était de 15 milliards, 450 millions de dollars en 1948. C'est une augmentation de 13·7 p. 100 par rapport à la production de 13 milliards, 591 millions en 1947, et cette dernière représente à son tour une augmentation de 13·8 p. 100 par rapport à la production de 11 milliards, 936 millions en 1946. Ces augmentations traduisent plus les hausses de prix que le volume des affaires.

La même chose s'applique, avec autant de poids, aux chiffres relatifs à notre commerce d'exportation. De fait, c'est ce qu'a reconnu, il y a plusieurs mois, le ministère quand il a dit de bien prendre garde de comparer les chiffres de l'année courante avec ceux des années antérieures, parce les chiffres de l'année courante sont soumis à l'inflation et ne donnent pas une idée exacte des augmentations correspondantes en volume. Incidemment, le ministre ferait bien de se rappeler ce fait quand il cite les chiffres de 1947. Les hausses de prix ont exercé une plus forte influence que le volume dans ces augmentations.

Quelle est la politique suivie par les gouvernements à l'étranger? Que font surtout la Grande-Bretagne et les États-Unis, pays avec qui nous commerçons le plus? Leur politique intéresse directement tous les Canadiens. Quelles que soient les circonstances qui justifient le gouvernement du Royaume-Uni à prendre de telles décisions, n'empêche que ces décisions nous donnent de graves inquiétudes au sujet de l'avenir de nos marchés en Grande-Bretagne.

J'ai déjà parlé de la réduction rigoureuse des importations en provenance du Canada, annoncée par sir Stafford Cripps immédiatement après les élections en notre pays. Qu'est-il arrivé depuis? Nous avons vu le gouvernement du Royaume-Uni recourir à une dévaluation très prononcée qui, de toute nécessité, entrave davantage les achats du Royaume-Uni au Canada, parce que la livre anglaise représente moins de dollars pour l'achat de nos produits.

Voilà un élément de la situation mais il en est d'autres. L'un d'eux, c'est le programme d'accords bilatéraux que poursuit le gouvernement socialiste de Grande-Bretagne. Il est vrai qu'il s'en est excusé, mais il n'en suit pas moins ce programme qui est de nature à causer du tort aux producteurs canadiens. Les Canadiens feraient bien de se rappeler que les denrées qui font l'objet de ces accords de commerce bilatéraux sont souvent du même genre que celles que nous produisons et que nous vendrions volontiers à l'Angleterre.

Rappelons-nous qu'il y a trois ans nous pouvions vendre nos produits alimentaires en vertu de vingt-trois contrats passés avec la Grande-Bretagne. Aujourd'hui nous tenons quatre contrats seulement, dont trois expireront à la fin de l'année courante. Notre contrat à l'égard du blé expire en juillet prochain.

En 1948, les achats du Royaume-Uni en Russie ont augmenté de 79 millions de dollars; ses achats en Pologne ont augmenté de 30 millions de dollars, en Hongrie de 15 millions de dollars, au Danemark de 61 millions de dollars. La même année les achats du Royaume-Uni au Canada ont fléchi de 67 millions de dollars. Les Canadiens peuvent-ils rester insensibles à un tel état de choses? Le Gouvernement oserait-il rester indifférent, refuser de prendre des mesures plus efficaces?

C'est avec beaucoup de regret que je me vois forcé de parler de certaines observations que des socialistes du Royaume-Uni ont faites à propos des achats au Canada. Malheureusement, ces observations se font de plus en plus fréquentes depuis quelques mois. En septembre dernier, M. Wyatt, député socialiste au Parlement du Royaume-Uni, a prétendu, à la Chambre des communes, à Westminster, que le Royaume-Uni payait pour le déficit en dollars que le Canada accuse dans le commerce international.

Il a prétendu que le Gouvernement du Royaume-Uni devait insister auprès du Canada pour lui faire accepter le paiement en sterling de ses ventes au Royaume-Uni. Il voulait probablement parler du sterling inconvertible. D'autres membres du parti socialiste de Grande-Bretagne ont fait écho à ce cri. Depuis des membres socialistes du parlement de Westminster ont fait de temps à autre des déclarations analogues. Ces déclarations ont cependant atteint leur point culminant, je crois, il y a à peine un mois, lorsque le membre le plus radical du cabinet du Royaume-Uni, le très honorable Aneurin Bevan, a dit, au cours d'un débat sur la dévaluation que si le Royaume-Uni arrêtait ses achats au Canada, et je cite ses paroles: "Ce qui est une crise financière britannique deviendrait une crise canadienne."

En toute déférence pour les sources d'où émanent ces déclarations, il est bon de se rappeler, je crois, et aucun Canadien n'aime à le rappeler, que le Canada a essayé de se montrer généreux dans ses relations commerciales avec le Royaume-Uni durant et depuis la guerre. Nos producteurs de blé ont accepté, sous le régime de l'accord sur le blé, des prix sensiblement inférieurs à ceux du marché mondial. Nous avons fait des dons considérables et consenti des prêts également considérables à la métropole.

Je ne mentionne pas ces faits dans un esprit de critique ou de malveillance, mais seulement afin que ceux qui sont chargés de dresser le programme commercial de la métropole n'oublient pas que le Canada s'est efforcé de faire sa part en vue de la restauration de l'activité commerciale britannique. Nous demandons à ceux qui tracent la ligne de conduite du Royaume-Uni de se rappeler ce que les producteurs canadiens de denrées alimentaires ont accompli pour la Grande-Bretagne durant et depuis la guerre et de se rendre compte qu'ils trahiraient ces producteurs s'ils refusaient maintenant aux pro-

duits agricoles canadiens l'accès aux marchés britanniques. C'est là une attitude qu'il convient d'adopter à l'égard de notre commerce avec le Royaume-Uni. Elle devrait être l'un des premiers éléments à entrer en ligne de compte dans l'élaboration de la politique du gouvernement canadien.

Le parlement aimerait connaître le résultat des pourparlers qui ont eu lieu au Royaume-Uni en octobre et auxquels assistaient les sous-ministres du Commerce et de l'Agriculture. Nous désirons être assurés que les producteurs alimentaires canadiens ne perdront pas ce marché qu'ils ont si bien desservi. Nous aimerions savoir quelles dispositions on prend en ce moment, afin de préserver ce marché pour nos producteurs de vivres.

Notre parti a récemment présenté une proposition d'amendement invitant le Gouvernement à prendre des mesures pour convoquer une conférence des pays du Commonwealth, afin d'étudier les questions commerciales. Je ne parlerai pas de la discussion qui a eu lieu alors. La Chambre a rejeté la proposition.

Une autre occasion s'offre maintenant. Il y aura, en janvier prochain, une réunion de ministres des pays du Commonwealth, à Colombo (Ceylan). Quand le comité permanent des Affaires extérieures a examiné les crédits de son ministère, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il y serait question de commerce. Il a répondu qu'on n'avait encore rien décidé à ce sujet. Je signale au Gouvernement que la conférence ne saurait examiner une question plus importante et qui intéresse davantage l'ensemble du Commonwealth et le Canada, que celle de nos relations commerciales avec les autres pays du Commonwealth.

La situation deviendra très critique pour le Canada si nous continuons de compter de plus en plus sur le commerce des États-Unis et de moins en moins sur celui des pays du Commonwealth. Les avertissements n'ont pas manqué. Le Gouvernement a été prévenu par des gens qu'il aurait dû écouter volontiers. Il y a plusieurs mois, l'Association canadienne des exportateurs a présenté au ministre du Commerce un mémoire qui renfermait le passage suivant:

> Les sociétés qui nous sont affiliées nous apprennent que, depuis le début de l'année, leurs vendeurs à l'étranger signalent un fléchissement prononcé des ventes à leurs clients traditionnels de l'Empire britannique. Vu la baisse alarmante des exportations qui, dans bon nombre de cas ont complètement cessé...

Il y a de cela plusieurs mois:

> ...l'Association a jugé bon de porter la chose à l'attention immédiate de votre ministère.

[M. Fleming.]

La note dominante de cette déclaration, c'est que cela presse. En voici une autre. N'oublions pas que le mémoire a été communiqué au ministre il y a plusieurs mois et il contenait le passage suivant:

> Le Canada se trouve aujourd'hui dans une situation étrange: il est le seul membre du Commonwealth britannique qui soit incapable de commercer plus ou moins librement au sein de l'Empire, dont les marchés deviennent de plus en plus importants dans l'expansion de son commerce extérieur. Les sociétés canadiennes ont déployé beaucoup d'efforts et dépensé beaucoup d'argent pour s'ouvrir des marchés dans ces pays. Elles en sont venues à dépendre de ces marchés pour l'écoulement d'une forte partie de leur production et plusieurs milliers de Canadiens en dépendent pour leur subsistance. A moins qu'on n'y voie bientôt, les exportateurs canadiens estiment qu'ils pourraient perdre à tout jamais les marchés impériaux, ce qui entraînerait inévitablement de la misère et du chômage au Canada. En réalité, certains de nos membres ont déjà signalé qu'il avait fallu mettre plusieurs employés à pied, par suite de la situation défavorable qui existe présentement sur les marchés de la zone du sterling.

L'Association canadienne des exportateurs ajoute qu'elle craignait que le chômage commençait chez les débardeurs d'Halifax et de Saint-Jean. En ce moment même des vaisseaux canadiens sont immobilisés dans ces ports. On trouve dans le numéro d'aujourd'hui du *Journal* d'Ottawa, une dépêche en provenance de Pembroke où il est dit que la pénurie de dollars dont souffre la Grande-Bretagne va obliger l'une des industries les plus importantes de l'endroit, la *Canadian Splint and Lumber Corporation*, à fermer ses portes le 16 décembre. Quant à nos relations commerciales avec les États-Unis, nous n'oublierons pas que le Gouvernement est resté impassible devant la fuite des devises américaines vers ce pays avant d'introduire enfin son programme d'austérité en novembre 1947. Le même ministre du Commerce qui nous disait alors, de sa façon légère, optimiste, que ces restrictions ne seraient en vigueur que quelques mois. Prié de préciser, il annonçait à la Chambre que cela voulait dire un an. En fait, ces restrictions sont en vigueur depuis plus de deux ans et rien ne laisse prévoir que le Gouvernement entend les abandonner. On prévoit plutôt leur intensification par suite de la situation actuelle.

J'aimerais avoir le temps de développer certaines des pensées que j'aurais voulu exposer ce soir, mais comme il ne me reste que cinq minutes je voudrais insister sur le danger qu'il y a à compter sur l'écoulement de nos excédents exportables sur les marchés américains et sur le danger de négliger la perte de plus en plus imminente de nos marchés en Grande-Bretagne. A ce propos je rappelle que depuis 80 ans les marchandises dont la préparation a exigé beaucoup de main-d'œuvre prédominent parmi les exportations canadiennes aux autres marchés britanniques.

D'autre part, les exportations canadiennes vers les États-Unis ont toujours consisté en marchandises à peine ouvrées.

En 1946, 77 p. 100 des exportations canadiennes aux États-Unis se composaient de produits légèrement ouvrés, tandis qu'au cours de la même période 85 p. 100 de nos exportations aux pays de la zone du sterling étaient hautement ouvrés. Ainsi, la zone du sterling a fourni du travail à environ 1,250,000 Canadiens, tandis que les États-Unis ont procuré du travail à probablement un cinquième de ce nombre.

Je terminerai mes observations en signalant qu'il y a danger de compter, comme nous le faisons aujourd'hui, sur le marché des États-Unis, et je demande au comité de noter les faits suivants:

1. Notre économie ressemble à celle des États-Unis et, en conséquence, les deux se font concurrence. Comme elles ne se complètent pas, il serait vain de songer à intégrer l'économie canadienne dans celle des États-Unis. Cette mesure comporterait un très grand danger pour tous les Canadiens tant du point de vue économique que du point de vue politique.

2. Les États-Unis ne peuvent acheter les marchandises et les services que nous vendions autrefois aux pays de la zone du sterling, sauf en cas de grandes pénuries mondiales, ce qui leur permettrait de vendre à l'étranger leurs propres excédents de ces mêmes denrées.

3. Les États-Unis auront bientôt des excédents de toutes sortes de produits qu'ils ne pourront écouler sur le marché national. La capacité de production des États-Unis s'est accrue en moyenne dans une proportion de 60 p. 100 en dix ans, tandis que sa population n'a augmenté que de 12 p. 100.

4. Les États-Unis ne peuvent accroître suffisamment leurs achats de denrées au Canada pour compenser notre pays de la contraction de l'embauchage dans les industries qui exportent vers la région du sterling. Si les États-Unis doublaient les achats qu'ils ont effectués au Canada en 1948 et si, en même temps, nous perdions nos débouchés de la zone du sterling, nous aurions sur les bras un nombre de sans-travail qu'on a estimé à près d'un million.

5. L' "intégration" mettrait un terme au maintien chez nous de la plupart des filiales de sociétés des États-Unis, dont les immobilisations dépassent 2 milliards de dollars.

6. L' "intégration" s'accompagnerait donc de la perte du caractère industriel de notre pays, ainsi que de l'émigration des hommes de profession et de la classe industrielle.

7. Si l' "intégration" était complètement réalisée, l'économie du Canada en deviendrait une de produits bruts qui devrait nous maintenir en permanence dans une situation semblable à celle qui existait aux États-Unis il y a soixante-quinze ans.

La situation comporte le plus grand danger. Ce qu'il faut au Gouvernement, c'est le sens des réalités, le sens de la franchise envers la population et, surtout, le sentiment qu'il se trouve en présence d'une nécessité urgente.

M. Cruickshank: Monsieur le président, je serai très bref. Si extraordinaire que cela puisse paraître, je souscris à certaines observations du député d'Eglinton. La seule différence entre lui et moi, c'est que je ne me sens pas capable de parler pendant quarante minutes chaque jour sur chaque sujet soumis à l'étude de la Chambre. Je ne me crois pas renseigné sur toutes les questions qui nous sont soumises, mais l'honorable député semble penser qu'il l'est, lui. Je n'ai pas l'honneur de parler au nom du ministre, mais je puis parler au nom des simples députés de la Colombie-Britannique et dire que nous souscrivons à l'argument du député d'Eglinton quant à la balance commerciale. Si nous voulons vendre, il nous faut consentir à acheter. Je tiens à porter à l'attention de l'honorable représentant d'Eglinton et de la population de l'Ontario qu'il s'est rendu en Colombie-Britannique, où il a essayé de convaincre . . .

M. Sinclair: Quand?

M. Cruickshank: Avant le 27 juin.

M. Sinclair: Ça n'a pas mordu.

M. Cruickshank: Personne ne s'y intéressait. Je tiens à dire au député d'Eglinton que dans chacune des circonstances où il a pris la parole en Colombie-Britannique, la majorité du candidat libéral a doublé. J'ai appris qu'en Ontario on avait employé la même méthode de persuasion. Je ne désire pas prolonger le débat, mais le député d'Eglinton va un peu trop loin quand il a ce que j'appelerai l'audace de critiquer les lignes de conduites adoptées par le Gouvernement, alors que ce dernier a reçu de la façon que l'on sait dans la province qu'habite le député, le mandat de la population, le 27 juin. Pour ma part, je serai heureux de briguer n'importe quand les suffrages dans ma circonscription ou dans la sienne s'il veut fonder sa campagne électorale sur les réalisations du Gouvernement.

M. Argue: Je pose la question de privilège. Le ministre du Commerce a mis en doute l'exactitude des chiffres que j'ai cités au sujet du rapport relatif au blé. Je désire lui signaler que les chiffres provenaient de la livraison d'août 1949 de la revue trimestrielle des céréales secondaires du Canada,

qui est publiée sous l'autorité du ministre. Ils sont consignés à la page 9. L'alinéa qui les rapporte se lit ainsi:

A l'exception de l'orge, les stocks globaux de céréales canadiennes étaient, le 31 juillet 1949, bien supérieurs au total global obtenu à la fin de l'année-récolte 1947-1948. Les stocks globaux de blé canadien s'élevaient, à la fin de l'année-récolte 1948-1949, à 98·7 millions de boisseaux, ce qui représente une augmentation de 21 millions sur le report global revisé du 31 juillet 1948, lequel était de 77·7 millions de boisseaux.

M. Quelch: Je ne me propose pas de parler longuement mais je tiens à aborder certains points se rattachant aux problèmes de commerce international. Il ne fait aucun doute que la population de toutes les régions du pays s'inquiète grandement à l'heure actuelle de la situation internationale en matière de commerce. Les déclarations de membres du cabinet et de fonctionnaires ne font qu'aggraver les craintes et la confusion à l'égard de ces problèmes et de leur solution. Je désire féliciter le député d'Assiniboïa de son très solide exposé. J'ai remarqué que les membres du parti ministériel ne semblaient guère goûter ses observations; je leur signale que ce n'est pas par des rires qu'on pourra résoudre ces difficultés. Ce moyen ne s'est jamais révélé efficace.

Les nouvelles qui paraissent dans les journaux nous indiquent qu'une fois de plus, comme durant les années 30, on recommence à accumuler des excédents pendant qu'une foule de gens manquent des produits qu'on possède en surabondance. Qu'on me permette de citer une ou deux dépêches de presse. La première émane du *Manitoba Cooperator*. Voici:

En même temps, les principaux économistes des États membres seront aux prises avec ce que le directeur général de la FAO, M. N. E. Dodd, appelle un terrible paradoxe, les cultivateurs de certains pays étant menacés de la ruine au sein de l'abondance pendant qu'ailleurs des millions d'êtres humains souffrent de faim et de misère.

D'un côté on voit les consommateurs, dont plusieurs désespérément affamés, avides d'obtenir ce dont ils ont besoin et de gagner plus d'argent afin d'en payer le prix assitôt que possible. De l'autre côté se tiennent les producteurs qui craignent d'avoir sur les bras des denrées en excédent s'ils produisent autant qu'ils peuvent et comme ils le voudraient.

Je pense aussi que tous les députés devraient lire avec attention le discours que le ministre de l'Agriculture a prononcé, le 24 novembre, à la 5e session de la conférence de la FAO. Je l'ai félicité déjà du discours qu'il avait prononcé, en décembre 1948, à Londres devant les membres de la Chambre de commerce canadienne. C'était un très beau discours. Mon seul regret, c'est qu'il n'en ait pas prononcé de semblable durant la campagne électorale. J'avoue que j'ai contribué à sa victoire en le citant abondamment dans ma propre circonscription. Il a prononcé, je le répète, un très beau discours à la conférence de la FAO, mais je regrette, dis-je, qu'il ne l'ait pas prononcé durant la campagne électorale du mois de juin. Je vais citer de brefs extraits de ce discours. Voici ce que je lis sur la première page:

La revue de la situation alimentaire dans le monde, préparée par le conseil de la FAO, nous dépeint une situation alarmante. De fait, certains passages de ce rapport doivent pousser plusieurs personnes à se demander si l'ambition de la FAO d'assurer un meilleur niveau mondial d'alimentation se réalisera du moins dans un avenir prévisible.

Le rapport indique que, tout en s'étant rétablie à son niveau d'avant guerre, la production agricole mondiale n'a pas augmenté au rythme de l'accroissement de la population mondiale et que les approvisionnements par tête restent inférieurs au niveau d'avant-guerre. Chose plus grave encore, bien que la hausse de la production, par pays, soit inégalement répartie, les difficultés monétaires menacent d'empêcher le libre mouvement des vivres et autres denrées nécessaires, à partir des régions d'abondance jusqu'aux régions déficitaires. Cette situation peut très bien, à son tour, mener à un relâchement de la productivité en certains pays et à une majoration de frais qui pourrait couper les vivres à la population de certains autres pays.

Et plus loin:

Cette menace d'accumulation de vivres en certains pays et de sous-alimentation dans d'autres rappellera sans doute à plusieurs d'entre nous de désagréables souvenirs... Nos difficultés monétaires menacent aujourd'hui de renouveler la situation d'il y a vingt ans, alors qu'il n'existait plus de libre mouvement des vivres entre les pays trop bien pourvus et les pays dans le besoin. Et à moins de trouver un moyen de résoudre le problème, nous ne pouvons compter sur l'effort total qu'il faut attendre des pays exportateurs pour que le monde entier soit suffisamment alimenté. Autrement dit, il est difficile de persuader un cultivateur de produire plus de vivres pour les affamés d'autres pays s'il ne voit pas comment ces vivres peuvent atteindre ceux qui en ont besoin, bref s'il a l'impression qu'ils vont lui rester sur les bras.

On lit aussi, un peu plus loin.

A moins d'un effort concerté pour restaurer le commerce et l'équilibre des paiements, les difficultés actuelles menacent de nous éloigner de l'objectif qui consiste à éliminer les pénuries.

Certains des pays qui accusent les plus gros excédents seraient contraints de réduire leur production agricole à tout prix tandis que des pays déficitaires augmenteraient la leur.

C'est là le grand danger qui nous menace. Bien que la production ne suffise pas à répondre aux besoins mondiaux, les excédents de vivres commencent déjà à s'amonceler. Or il va de soi, ainsi que le ministre de l'Agriculture l'a signalé, que si les excédents commencent à s'amonceler dans un grand pays producteur, les producteurs de ce pays songeront à ralentir la production. Aucune industrie ne peut continuer à se développer à moins que ses débouchés n'augmentent. Le défaut de marchés suffisants entraînerait l'industrie vers la faillite.

Personne, je crois, ne songera à soutenir qu'aujourd'hui nos cultivateurs consacrent toute leur énergie à augmenter la production. Personne ne peut l'exiger. Les cultivateurs n'ont pas la certitude de marchés illimités où ils pourront plus tard écouler leur production à des prix raisonnables. Les déclarations du ministre de l'Agriculture, du ministre du Commerce et de la FAO portent le cultivateur à se demander s'il est sage d'augmenter la production. Nul cultivateur en effet n'augmentera sa production de façon à créer des excédents qui aviliront le prix de son produit. Mais tant que, dans le monde, des gens mourront de faim, comme on nous l'a donné à entendre aujourd'hui, rien ne motivera une réduction de la production. Ce serait de la folie, de la folie criminelle de la part d'un gouvernement que de favoriser une réduction de la production des vivres, alors que des foules de gens crèvent de faim dans différentes parties du monde.

Pour dire que les cultivateurs ont des motifs de craindre la réduction de leurs marchés, je m'appuie sur une couple de nouvelles parues dans les journaux. Je cite d'abord une nouvelle de l'agence Reuter parue le mois dernier:

> Les importations britanniques de bacon du Canada en 1950 dépendront de la situation du dollar et du volume des biens et services que la Grande-Bretagne pourra vendre afin de se procurer des dollars canadiens, disait hier au Parlement le ministre des vivres M. Strachey,...
>
> On a déjà informé le gouvernement canadien, a-t-on appris à Ottawa, que le Royaume-Uni achètera moins de bacon du Canada en 1950 qu'il en a acheté en 1949.

Des observations de ce genre paraissent tous les jours dans la *Presse canadienne*. J'en cite une autre:

> Le chancelier britannique de l'échiquier a dit à une conférence de presse à Londres que la Grande-Bretagne songe à se procurer sur des marchés européens certaines des denrées alimentaires qu'elle achetait auparavant du Canada. Il a mentionné en particulier les œufs.

L'extrait suivant est tiré du *Wheat Pool Budget* du 8 novembre:

> Le ministre britannique des vivres, M. John Strachey, a déclaré dans un discours prononcé à Coventry (Angleterre) que le gouvernement britannique réduirait peut-être ses achats de blé au Canada après le 31 juillet 1950. S'il agit ainsi, a-t-il dit, c'est que la Grande-Bretagne ne peut acheter avec des dollars qu'elle n'a pas.

Que nous partagions ou non cette opinion, nous devons cependant reconnaître que la publication constante d'assertions de ce genre est de nature à déprimer les cultivateurs. D'autre part, un discours comme celui que le ministre de l'Agriculture a prononcé à la conférence de la FAO, peut certes causer de l'inquiétude. Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre du Commerce de l'allocution qu'il a prononcée à Montréal à l'Association des exportateurs, et au cours de laquelle il a si bien décrit les problèmes relatifs au commerce international du Canada. Voici un extrait de son discours, comme le rapporte la *Gazette* de Montréal:

> Afin de maintenir à son présent niveau, sans prêts additionnels, son commerce avec la Grande-Bretagne lorsque l'aide prévue par le plan Marshall cessera en 1952, le Canada devra annuellement augmenter de 365 millions de dollars ses achats dans ce pays-là.
>
> Le montant représente approximativement la balance commerciale en faveur du Canada. Au cours de l'année terminée en septembre dernier, les achats du Canada en Grande-Bretagne ont atteint une valeur de 325 millions de dollars tandis que nos ventes là-bas se sont élevées à 691 millions.

Plus loin:

> D'autre part, le Canada accusait, à l'endroit des États-Unis, une balance commerciale défavorable. Au cours des mêmes douze mois, nous leur avons expédié des denrées pour une valeur de 1,550 millions de dollars tandis que la valeur de nos importations en provenance des États-Unis s'élevait à 2 milliards de dollars. Nous avons comblé le déficit de 450 millions grâce aux dollars du plan Marshall, obtenus d'autres pays.
>
> "Évidemment, nous devons exporter davantage aux États-Unis ou importer moins de ce pays."

A mon avis, les gens veulent obtenir une réponse à la question suivante: Que fait au juste le Gouvernement pour atteindre cette balance, dont le ministre a signalé la nécessité? Dans son discours, il déclarait que le gouvernement canadien étudie un certain nombre de projets destinés à maintenir ou à créer une demande efficace chez nous. D'autre part, nous devons nous rendre compte que la création d'une demande efficace au Canada ne nous fera pas écouler notre blé. Il nous faut donc accepter, en paiement du blé, les produits d'autres pays. Évidemment, si nous maintenons chez nous une forte demande, elle visera aussi les produits obtenus en échange de notre blé. Mais, comme le signalait le ministre, il nous faudra importer de la Grande-Bretagne pour une valeur supplémentaire de quelque 365 millions pour rétablir l'équilibre. Il nous faudra aussi vendre davantage aux États-Unis ou acheter moins dans ce pays. Voilà l'un des motifs pour lesquels notre parti ne s'est pas opposé à l'exportation de pétrole ou de gaz aux États-Unis, une fois satisfaits les besoins de nos consommateurs. Nous avons grand besoin de dollars; or cela aiderait beaucoup à soulager la crise de dollars dont nous souffrons actuellement.

Ce dont le Gouvernement ne semble pas se rendre compte, c'est que la situation actuelle est la conséquence inévitable de la politique qu'il a suivie immédiatement après la guerre en matière de finance et de commerce international. A maintes reprises, en 1944 et 1945, notre parti a souligné la nécessité, si nous voulions vendre davantage aux nations européennes, d'accepter en retour

les devises de ces nations et de les utiliser à l'achat des produits de ces pays. Et pourtant, chaque fois qu'il en a été question à la Chambre, le ministre des Finances d'alors a soutenu que, quand nous exporterions à l'Europe, il nous faudrait pouvoir obtenir le paiement en dollars, afin de régler nos dettes. Qu'on me permette de citer les paroles de M. Ilsley, que j'extrais du hansard du 11 avril 1946, à la page 777:

...nous devons être en mesure d'affecter au paiement de nos propres comptes et de nos dettes envers les États-Unis... le fruit de nos exportations au Royaume-Uni et au continent européen.

Puis, le 16 avril 1946, comme en fait foi la page 934 du hansard, je posais la question suivante:

Le Canada est-il prêt à acheter des marchandises du Royaume-Uni, en remboursement de ces prêts? Comment le Royaume-Uni va-t-il maintenir la convertibilité de la livre au Canada, si le Canada et les États-Unis ne lui procurent pas les dollars qu'il lui faut en achetant des denrées britanniques pour la valeur du crédit que nous lui accordons?

A quoi M. Ilsley a répondu:

...il n'est pas nécessaire que la balance des comptes soit défavorable entre le Canada et le Royaume-Uni pour que ce dernier soit en mesure de rembourser son emprunt. (...) Il peut payer ces denrées de provenance canadienne en exportant dans d'autres pays, non moins qu'au Canada. Au moyen du commerce plurilatéral et des devises convertibles...

Si c'est là la solution, pourquoi n'y avons-nous pas eu recours? S'il suffit de s'en tenir à un régime plurilatéral pour équilibrer le commerce, pourquoi, après quatre ans, rien n'a-t-il été fait en ce sens? Le Gouvernement sait très bien qu'on ne peut commercer sur une base plurilatérale tant que prévaudra un déséquilibre de l'ordre de six milliards entre la zone dollars et la zone sterling. Il est insensé de parler de convertibilité des devises tant que nous en serons là. A cette époque le ministre des Finances pensait à ces années d'avant-guerre où la Grande-Bretagne recevait d'importants crédits de l'Inde, de l'Égypte et d'autres pays. La balance des comptes de ces pays avec les États-Unis étant excédentaire, ils étaient en mesure de passer leur surplus de dollars à la Grande-Bretagne. Il n'en est plus ainsi. En ce moment l'Inde et l'Égypte sont des nations créancières vis-à-vis de la Grande-Bretagne, à tel point que celle-ci doit maintenant leur verser des livres au lieu d'en recevoir des dollars. Ainsi il est bien évident maintenant, même si le Gouvernement ne l'a pas constaté alors, qu'il n'y a qu'une solution à ce problème comme le ministre du Commerce l'a déclaré à Montréal. Il faudra d'une part accroître nos importations d'Europe et, d'autre part, soit vendre davantage aux États-Unis soit acheter moins d'eux pour combler nos déficits vis-à-vis de ce pays.

[Mr. Quelch.]

Le plan Marshall a aidé à équilibrer les paiements internationaux ces dernières années, mais il prendra fin en 1952. Tous se demandent ce qui arrivera après cette date. L'ECA rapporte que l'Europe ne sera pas alors en mesure d'équilibrer son commerce; elle devra encore faire face à des déficits considérables. Les nations européennes nous avertissent maintenant qu'elles devront diminuer sensiblement leurs importations de notre pays, non pas parce qu'elles le veulent, non pas parce qu'elles ne désirent pas acheter nos marchandises, mais simplement parce qu'elles n'ont pas de dollars pour nous payer. Aussi longtemps que nous exigerons le paiement en dollars au lieu d'accepter des marchandises de ces pays, elles seront obligées d'agir de la sorte.

Une déclaration publiée dans le numéro du 18 novembre du *Wall Street Journal* n'a pas manqué de m'intéresser, car on y indiquait ce qui prendrait probablement la place du plan Marshall. Si ce projet est mis à exécution, le Canada devra faire face à une situation encore plus grave que celle qui le confronte en ce moment. Voici cet article:

On vise à financer la vente annuelle de plus d'un million de tonnes de céréales, de tabac, de coton et de fruits.

Les secrétaires d'État et de l'Agriculture élaborent un vaste programme en vue de se débarrasser des excédents croissants de produits agricoles en les exportant à perte...

Les denrées américaines visées par des accords de troc seraient échangées à des prix réduits pour des produits étrangers d'importance stratégique. Le Congrès a déjà accordé son autorisation à cet égard.

En vertu de ce projet, des exportateurs privés vendraient à l'étranger certaines denrées surabondantes, acceptant d'être payés en devises étrangères. Le gouvernement des États-Unis accorderait ensuite aux exportateurs des dollars en échange de ces devises étrangères.

Monsieur le président, si les États-Unis adoptaient cette méthode et que nous la rejetions, nous serions mal pris. Notre groupe préconise ce programme depuis cinq ans. Nous avons insisté sur ce point: si nous voulons établir le commerce international sur des bases solides, nous devons être disposés à accepter paiement en devises du pays importateur. Cette méthode serait absolument justifiée, car le commerce international est un échange de denrées. Tout ce qu'il nous faut pour acheter des marchandises européennes, ce sont leurs devises. Si nous voulons vraiment faire du commerce international ce qu'il doit être, nous n'avons pas besoin d'exiger des dollars des pays d'Europe; nous pouvons accepter leurs devises et acheter leurs marchandises en retour. Alors, nous n'aurons pas de difficulté à équilibrer notre commerce avec l'Europe et l'Europe ne sera pas obligée de restreindre ses achats chez nous, faute de dollars.

L'ancien ministre des Finances aurait affirmé qu'il nous fallait recevoir des dollars pour combler notre déficit avec les États-Unis. On dira que les denrées que nous exportons en Europe représentent une forte proportion de dollars, mais la même chose vaut pour les marchandises que l'Europe expédie au Canada, car celle-ci doit acheter aux États-Unis une forte proportion de sa matière première. L'une compense l'autre. Ce n'est donc pas à l'Europe mais à nous de combler notre déficit. A Montréal, le ministre du Commerce a dit qu'il nous faudrait équilibrer notre commerce unilatéralement avec la zone du sterling et unilatéralement avec la zone du dollar, que nous ne pouvions pas compter sur les dollars provenant de l'Europe pour combler notre déficit avec les États-Unis.

Le Gouvernement aurait dû reconnaître cette vérité en 1944-1945. Il n'aurait pas alors été si empressé de signer des accords monétaires internationaux comme ceux de Bretton-Woods, non plus que la clause d'égalité de traitement que renferment les accords commerciaux de Genève. Je ne dénonce pas les accords commerciaux de Genève dans leur ensemble, mais je ne saurais dénoncer trop énergiquement cette prétendue politique d'égalité de traitement qui refuse à un pays le droit de décider où il s'approvisionnera.

Notre groupe a toujours été d'avis que le commerce international devrait représenter un échange réciproque et mutuellement acceptable de denrées et de services, non un échange de biens contre de l'argent. Les pays créditeurs doivent donc être disposés, désormais, à accepter des denrées et des services contre les crédits qu'ils détiennent à l'étranger.

A notre avis, aussi longtemps qu'on n'aura pas adopté un tel mode d'action, les pays devront avoir le droit de choisir la source de leurs importations afin de protéger leur propre balance de paiements. Nous nous opposons à tout effort tendant à rétablir la convertibilité illimitée des devises ou à faire adopter l'étalon-or.

Afin que s'établisse un équilibre international dans le domaine des paiements, nous proposons que le pays exportateur accepte en paiement les crédits du pays importateur. Ces crédits, il devrait les liquider directement ou indirectement, en achetant de ce dernier pays des produits ou des services. S'il négligeait de le faire, une loi de prescription annullerait au bout d'un certain temps les crédits en suspens. Fait digne de mention, c'est la Chambre de commerce de Londres, groupement qui jouit probablement de l'expérience la plus étendue qui soit au monde en ce qui a trait au commerce international, qui a proposé l'application du principe de la prescription.

Il convient également de noter que M. Maynard Keynes, dans ses premiers exposés, a reconnu le besoin d'une méthode qui permît de forcer les pays créditeurs d'accepter des produits à titre de paiement ou de perdre tout droit au remboursement des crédits. Une telle méthode ferait du commerce international un échange de produits et de services et rendrait les deux parties aux échanges commerciaux conjointement responsables de l'établissement d'un équilibre commercial. D'aucuns affirmeront qu'une telle méthode de commerce aurait un caractère bilatéral, et ne serait pas de ce fait opportune. Il serait facile, cependant, de l'établir sur une base multilatérale en instituant un organisme international d'échange au sein duquel les crédits détenus par un pays pourraient s'échanger contre ceux qu'un autre posséderait.

A notre avis, ces transactions devraient s'effectuer selon un taux fixe de change, fondé sur la valeur relative des devises déterminée par leur puissance d'achat domestique. Par exemple, si notre pays exportait vers la Grande-Bretagne des denrées d'une valeur d'un million de dollars et qu'il n'eût besoin en retour que de produits d'une valeur d'un demi million, nous pourrions par l'intermédiaire du change international, échanger ces denrées contre une égale valeur de produits provenant de France. La France accepterait les denrées que la Grande-Bretagne nous aurait destinées, et le commerce deviendrait ainsi plurilatéral. Il s'agirait cependant d'un échange d'exportations contre des importations au lieu des devises du pays exportateur. La balance commerciale serait ainsi relativement facile à maintenir.

Toute nation qui refuserait d'accepter des importations en échange des crédits qu'elle aurait établis ferait un don à l'autre nation car si elle refusait pendant une certaine période d'accepter des importations, une règle de prescription annulerait ce crédit. Tel a été l'un de nos principaux arguments contre l'accord de Bretton-Woods; en effet, il favorisait par trop les nations créancières en faisant retomber sur les nations débitrices la pleine responsabilité de l'équilibre du commerce au lieu de l'imposer également aux unes et aux autres. L'adoption d'une proposition comme celle que je viens d'exposer nuirait à la nation créancière autant qu'à la nation débitrice. Dans le discours qu'il a prononcé devant la FAO, le ministre a parlé des propositions soumises par cet organisme. A la page 5, il déclare:

Le Canada est donc disposé à envisager sérieusement toute mesure internationale touchant la production et la distribution de vivres. A ce sujet, nous nous intéressons à la proposition formulée par le directeur général en vue de l'établissement d'un centre international de distribution des denrées. Tout en approuvant le principe dont s'inspire cette idée, nous ne pouvons accepter les moyens qu'on dit nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Le ministre termine ainsi son discours:

En terminant, je tiens à dire que le Canada, de même que les États-Unis et la Grande-Bretagne, convient qu'il y aurait lieu de confier l'étude de ces propositions à un comité de travail. La délégation canadienne s'efforcera par tous les moyens de collaborer, au sein de cet organisme. Nous espérons que de cette conférence naîtra une proposition que nous approuverons tous.

Il est malheureux de constater que, jusqu'ici, cette conférence n'a rien donné. On a proposé de constituer un fonds commun de vivres afin que les pays qui ont un surplus de denrées alimentaires puissent en envoyer aux pays affamés mais, comme l'a dit le ministre de l'Agriculture, pour sa part le Canada n'était pas prêt à adopter cette proposition. Toutefois, elle comportait un détail fort intéressant, à savoir que le fonds commun vendra au pays les vivres en excédent et que ces pays en paieront le prix avec leurs propres devises. Voilà un bon pas de fait, car on semble de plus en plus se rendre à l'idée que, pour développer le commerce international, il faut que l'échange des denrées soit à l'avantage mutuel de tous et que, par conséquent, il faut accepter que le prix des exportations soit acquitté à même les devises du pays importateur. Cette proposition vient de la chambre de commerce de Londres. D'après le *Wall Street Journal*, c'est ce que feront les États-Unis quand prendra fin l'application du plan Marshall. La FAO soumet cette proposition. J'exhorte donc le Gouvernement de l'étudier attentivement car si, à l'expiration du plan Marshall, les États-Unis exportent leurs excédents et sont payés en partie avec la monnaie des pays européens, ils accapareront tous les marchés au détriment du Canada et nous resterons les mains vides. J'espère que le Gouvernement agira avant que la situation empire.

Le très hon. M. Howe: Pour la gouverne des nouveaux députés qui peuvent être perdus dans ce débat, je rappelle que les partis de l'opposition prononcent de pareils discours à chaque session depuis 1944. S'ils consultent le hansard des années passées, ils verront que ces discours n'ont pas changé de caractère.

Une voix: Non plus que l'attitude du Gouvernement.

Le très hon. M. Howe: C'est possible.

[Mr. Quelch.]

M. Fleming: Et le Gouvernement n'a rien appris.

M. Quelch: Et nos prophéties se sont réalisées.

Le très hon. M. Howe: Pour expliquer la situation de notre commerce avec le Royaume-Uni, je tiens à fournir au comité des chiffres relatifs aux années passées. En 1929, par exemple, année de la plus grande prospérité entre les deux guerres, nos exportations vers la Grande-Bretagne ont été de 290 millions. En 1933, la pire année peut-être de cette période, elles se sont chiffrées par 210 millions.

M. Quelch: Nous avons maintenant l'aide du plan Marshall.

Le très hon. M. Howe: Peu importe ce qui nous aide. On me permettra peut-être de consigner cette statistique au compte rendu sans trop d'interruptions. En 1938, année la plus prospère des années trente, nos exportations à la Grande-Bretagne s'élevaient à 339 millions. En 1939, elles étaient de 328 millions; en 1947, de 751 millions; en 1948, de 686 millions et, en 1949, l'année n'est pas encore terminée, elles dépasseront sensiblement 650 millions. Voilà comment nous perdons nos exportations au Royaume-Uni.

M. Quelch: Le ministre conviendra que c'est le plan Marshall qui fournit les dollars.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député est d'avis que nous devrions retourner à l'époque primitive où on échangeait les biens au lieu d'utiliser la monnaie comme agent monétaire.

M. Quelch: Non. J'ai dit que nous devrions accepter la monnaie de la nation importatrice, ce qui est tout à fait différent.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député a beaucoup parlé de l'échange des biens. Or, la civilisation moderne a constaté qu'un excellent moyen d'échanger les biens...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je rappelle aux députés qu'ils ne peuvent poser de questions au député qui a la parole, ni l'interrompre, à moins d'obtenir son consentement.

Le très hon. M. Howe: Telle est, monsieur le président, la situation en général. On ne peut guère conclure, des chiffres que j'ai cités, que nous sommes en train de perdre nos débouchés en Grande-Bretagne. Prenons le cas d'un produit en particulier, le blé par exemple. Je crains fort que nos engagements ne dépassent la quantité de blé que nous aurons de cette récolte. Après le 1er janvier, le Gouvernement va prier les cultivateurs de

bien vouloir lui livrer tout le blé possible et aussitôt que possible durant la présente campagne afin de répondre à nos engagements.

Quelle est la situation à l'égard de l'avoine et de l'orge? Nos ventes de ces produits dépassent encore les quantités que nous pouvons livrer. Nous craignons de ne pouvoir éventuellement remplir tous nos engagements à l'égard de l'avoine et de l'orge. Pour ce qui est du lin, un député a parlé du gros excédent qui nous en reste de l'an dernier. Nous avons, en effet, eu des reports exceptionnels. Or le lin se vend et nous nous demandons si nous en aurons assez pour satisfaire aux besoins de l'année courante et remplir nos engagements à l'étranger.

Quant au bacon, je ne suis pas très heureux de notre situation. Nous nous sommes engagés à fournir à la Grande-Bretagne une certaine quantité de bacon en 1949. Nos livraisons ne représentent qu'une faible partie de nos engagements. Il y a toujours deux parties à un contrat. Certains sont peut-être d'avis que la situation du Canada n'est guère enviable. Pour ma part, je ne crois pas que la Grande-Bretagne,—qui est l'autre partie au marché,—soit très satisfaite de nos expéditions de bacon et d'œufs. En 1949, nous avons passé à l'égard des œufs un contrat qui est encore en vigueur. Nos expéditions d'œufs sont loin d'être aussi abondantes qu'elles devraient l'être.

Personne n'a parlé du bœuf. Au cours des deux ou trois dernières semaines, les prix du bœuf sur le marché de Winnipeg ont atteint un niveau inconnu depuis plusieurs années. Pour ce qui est des autres produits, s'il existe d'énormes excédents je ne sais en quoi ils consistent. Voilà ce qui en est de notre situation commerciale actuelle. Le ministre du Commerce ne peut vendre des produits que nous n'avons pas et je ne suis pas au courant de stocks existants. Quelqu'un parle de lait en poudre. Si nous en avons trop, le remède serait peut-être de vendre le lait sous une forme plus en demande aujourd'hui.

On a parlé du beurre et établi la comparaison entre la production de l'an dernier et celle de cette année. Le ministère de l'Agriculture est d'avis que nos stocks actuels sont tout juste suffisants pour nous permettre de passer l'hiver. Je signale à ceux qui établissent la comparaison avec l'an dernier, que l'an dernier nous avons dû importer du beurre, afin d'en avoir suffisamment jusqu'au printemps. Voilà ce qui en est présentement de nos exportations. Ceux qui estiment que la situation menace l'avenir de la nation voient certes tout en noir.

Les députés prétendent qu'il faut faire face aux faits. J'ai constaté que l'expression est synonyme de pessimisme. On l'emploie beaucoup sur la rue Saint-Jacques et sur la rue Bay. Le point de vue qui tient compte de la réalité est toujours pessimiste. Certains m'accusent d'être fort optimiste, mais je tiens à formuler des déclarations conformes aux faits qui me sont fournis. J'ai toujours agi de la sorte, ce soir comme en d'autres occasions. Or je crois que, l'an prochain, lorsqu'on examinera les déclarations que j'ai formulées ce soir, on constatera qu'elles sont aussi justes que toutes les prédictions que j'ai faites depuis 1944. On s'est aperçu, je crois, que ce que j'ai prédit par le passé s'est réalisé.

M. Wright: Étant cultivateur, je souhaite vivement que se réalise ce que vient de prédire le ministre du Commerce. Cependant, les gens des régions rurales, pour la plupart, ne partagent pas son avis. Les habitants de la Saskatchewan ne sont certes pas très optimistes puisque, au cours du mois dernier, le prix des œufs a diminué de 11c. la douzaine, et celui du porc, de 4c. la livre.

Le très hon. M. Howe: La baisse est-elle due à la pénurie de marchés pour le porc et les œufs? Ne faut-il pas plutôt l'attribuer au fait que le prix de ces denrées a tellement dépassé le minimum prévu dans les contrats passés avec la Grande-Bretagne?

M. Wright: En ce moment, les œufs de première qualité rapportent environ 28c. la douzaine aux cultivateurs là-bas. A ce prix, ils ne peuvent produire des œufs. Le ministre a fourni certaines données relatives à nos exportations à la Grande-Bretagne. Sauf erreur, leur valeur était de 648 millions de dollars. Il n'a pas dit que le prix de ces exportations a presque doublé par rapport à la période précédente, celle des années 20 ou 30. Il n'a pas indiqué le volume de nos exportations, qui est certainement inférieur à ce qu'il était alors.

Et que s'est-il passé durant l'entre-deux-guerres? Pendant des années, nous avons essayé d'ouvrir le marché britannique à nos produits du porc et à nos laitages. Nous avons établi un régime de classement du bacon, des produits laitiers et nous nous sommes efforcés de produire une denrée acceptable aux consommateurs britanniques. Nous avons cherché à assurer la continuité des approvisionnements, car le marché britannique exige deux choses: la continuité des approvisionnements et la qualité des produits.

Nous avons obtenu un certain succès. En 1939, nous nous étions fait un assez bon marché pour notre fromage, notre bacon, nos pommes, notre miel et certains autres produits agricoles ou des pêcheries. Puis la guerre est venue et nous avons constaté que, tout à coup, notre marché s'était considéra-

blement agrandi. Nous étions devenu le seul fournisseur. Encouragés par le Gouvernement, les cultivateurs canadiens ont augmenté leur production, l'ont doublée et même triplée, en ce qui concerne les produits agricoles destinés au marché britannique.

Il n'est personne qui s'attendait que nous puissions conserver le marché établi au cours de la guerre ou que nous pourrions continuer à livrer les quantités que nous livrions à cette époque. Mais nous estimions,—et nos agriculteurs avaient le droit de penser cela,—que nous retiendrions la majeure partie de ce marché. Pourtant, la guerre finie, nous nous sommes rendu compte que ce marché nous échappait.

On demande pourquoi. Des députés libéraux le demandaient il y a un instant. La raison est parfaitement simple. La guerre finie, nous avons compris que le marché que nous avions établi là-bas était attribuable aux prêts que nous avions consentis à la Grande-Bretagne. Nous lui avions donné un milliard de nos produits. Avec la fin de la guerre ces prêts furent interrompus. A mon avis on a eu tort d'agir aussi brusquement que les États-Unis, mais nous les avons suivis de près.

La Grande-Bretagne n'a pas l'argent qu'il faut pour faire des achats. Elle aurait pu acheter à crédit, si nous y avions été disposés. Mais sachant très bien qu'elle ne serait jamais en mesure de nous rembourser, elle a fait la seule chose honnête qu'elle pouvait: elle a voulu revenir à l'achat au comptant, trouver des denrées là où elle pouvait échanger des denrées. Mais nous avons refusé un accord bilatéral avec elle en ce qui concerne nos produits agricoles.

Il y a à peine deux mois notre premier ministre s'étant rendu aux États-Unis pour y prononcer un discours à Troy, je crois, a profité de l'occasion pour offrir aux États-Unis de signer un accord bilatéral avec nous en matière d'armes,—de matériel de guerre. Si nous sommes en état de conclure un accord bilatéral pour des fins de guerre nous devrions pouvoir en conclure un avec l'Europe en vue de nourrir les populations de ce continent. Si nous voulons que la paix règne dans le monde, si nous voulons édifier un univers que nous pourrons améliorer et duquel nous pourrons espérer chasser le communisme, alors nous ferions mieux d'ouvrir les yeux.

Le très hon. M. Howe: Je ferai remarquer à l'honorable député que nous avons conclu des accords bilatéraux relativement au bacon et aux œufs depuis plusieurs années, mais que nous n'avons pas pu remplir nos engagements.

[M. Wright.]

M. Wright: Il n'existait pas d'accord bilatéral; c'est là la difficulté. Que prenions-nous de la Grande-Bretagne en échange de ces produits? Si nous avions accepté des marchandises de Grande-Bretagne nous aurions pu y maintenir nos exportations.

Le très hon. M. Howe: Nous avons conclu un accord bilatéral selon lequel nous avons convenu d'échanger du bacon et des œufs contre de l'argent. Les fonds étaient disponibles, mais le bacon et les œufs ne l'étaient pas.

M. Wright: Pourquoi n'y en avait-il pas? Parce que nous n'avons jamais eu de programme agricole permettant aux cultivateurs de savoir plus d'un an à l'avance ce qu'ils devaient produire. Si nous avions eu des contrats portant sur une période de quatre, cinq ou six ans et si nos agriculteurs avaient été assurés d'une certaine sécurité, je suis sûr qu'ils auraient produit assez de denrées pour répondre à cette demande. Lorsque, durant la guerre, on leur a dit qu'ils pourraient vendre leurs denrées à tel ou tel prix, ils les ont produites. Et nous pouvons continuer de les produire.

L'agriculture ne veut pas fermer boutique. Nous voulons continuer de produire. Tous les cultivateurs le désirent vivement. Ils n'aiment pas voir leurs bâtiments rester inactifs, après avoir dépensé des centaines de milliers de dollars pour les ériger. Ils voudraient les voir remplis.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi ne les remplissent-ils pas?

M. Wright: Mais, tant qu'ils n'auront pas l'assurance de vendre, ils ne produiront pas. Ils ne sont pas assez stupides pour produire en abondance, s'ils savent qu'ils n'obtiendront rien pour leurs denrées. C'est ce qui est arrivé par le passé.

J'ai sous les yeux un article de fond paru dans le *Rural Co-operator,* où je lis: "Cultivateurs, devrons-nous marcher sur Ottawa encore une fois?" Tel est le sentiment qui règne dans les campagnes de l'Ontario au sujet de la vente de nos produits agricoles. Cet article déclare que nous devrions échanger nos denrées avec la Grande-Bretagne et lui fournir l'occasion d'exporter chez nous.

Sauf erreur, c'est le député de Fraser-Valley qui, tantôt, posait une question au sujet du prix des denrées qu'on pourrait expédier au Canada. Les tracteurs anglais se vendent actuellement, ici, de $200 à $400 meilleur marché que ceux que nous fabriquons. On dira: "Pourquoi n'en achetons-nous pas davantage?" Pour établir un marché à l'égard des tracteurs ou de la machinerie

agricole, il faut aménager un réseau de débouchés et d'agences pour pièces de rechange. Aucune société ne consacrera des millions de dollars à l'aménagement de ces agences, à moins qu'on ne lui offre quelque garantie portant sur plusieurs années, à moins que le gouvernement canadien ne soit disposé à lui assurer qu'elle sera protégée sur notre marché et qu'elle pourra compter sur un accord à long terme.

Si nous voulons des accords à long terme, nous pouvons en obtenir des Anglais. Aucun doute là-dessus. Mais n'oublions pas que nous ne pouvons pas compter sur le marché des États-Unis pour écouler nos produits agricoles. Si, demain, les États-Unis adoptaient le plan Brannan relativement aux prix minimums à l'égard des produits agricoles, que se produirait-il ici?

D'après le plan Brannan, ils se proposent de garantir à leurs cultivateurs des prix représentant la moyenne de la période décennale allant de 1938 à 1948. Ils placeront alors leurs produits agricoles sur le marché aux prix qu'ils pourront en obtenir. Nos denrées aux États-Unis se vendront non pas au prix minimum garanti aux cultivateurs américains mais au prix de concurrence auquel ces denrées pourront se vendre sur le marché américain. Le marché des produits agricoles dans notre pays s'effondrera si rapidement que, dans trois ou quatre ans, au plus, nous nous trouverons dans une situation comme celle des années 30.

Tels sont les problèmes qui se posent pour l'agriculture au Canada. Libre au ministre de dire que notre pays n'est pas seul à être en butte à des difficultés, et que ces dernières se font sentir dans le monde entier. Le fait que ces problèmes ont une répercussion mondiale ne devrait pas nous empêcher de rechercher une solution. Au cours des années 30 nous disions aussi qu'il s'agissait de problèmes mondiaux et qu'il n'y avait rien à faire. Il en est résulté que pendant dix ans notre pays a subi des privations malgré l'abondance de ses ressources, et que le monde entier a été affamé.

Je m'appuie sur le simple bon sens. Il nous faut résoudre nos propres problèmes et ne pas attendre que le reste du monde s'en mêle. Le Canada doit commencer par s'aider lui-même. Le ministre du Commerce est compétent et il connaît bien ces problèmes mais je ne crois pas qu'il ait raison de se montrer aussi optimiste car il sait que la situation est grave actuellement, en ce qui concerne le commerce international. Le ministre est au courant de ce fait.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami lit trop de journaux.

M. Wright: Peut-être. Mais les journaux sont la seule source de renseignement dont dispose la population canadienne. Si nous sommes dans l'erreur, il faudrait, au dire du ministre, blâmer les journaux d'avoir suscité des doutes dans l'esprit de la population quant à la possibilité de trouver des débouchés pour toutes les denrées agricoles que nous produirons d'ici quelques années.

Le ministre nous affirme que nous avons un marché pour notre blé. Nous ne le conserverons cependant que tant que dureront l'accord avec la Grande-Bretagne et les fonds de l'Administration pour la coopération économique en Europe. Quand l'accord mondial entrera en vigueur en 1950 et que nous vendrons notre blé à l'Europe et à d'autres pays en retour de dollars, où ces pays prendront-ils ces dollars? Ils n'en posséderont alors que si nous achetons suffisamment de leurs marchandises. Sans quoi, il nous faudra leur faire crédit.

Je ne pense pas que ces problèmes puissent se résoudre par un unique moyen; il faudra recourir à plusieurs méthodes. Il nous faudra en tenter plusieurs afin de résoudre ces problèmes en procurant au monde entier des moyens de commerce. Le député d'Acadia a soumis d'excellentes idées quand il a parlé des crédits. Je ne prétends pas être expert en questions de finance, mais je suis au courant des conditions actuelles et je sais que le monde a besoin de faire commerce. Le ministre en conviendra sûrement.

Nous n'obtiendrons pas ce commerce en nous montrant optimistes, en croisant les bras et en disant que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Nous obtiendrons ce commerce grâce à nos efforts. Le ministre, au lieu de nous dire que tout va à merveille, rendrait service au Canada s'il nous disait ce qu'entend faire son Gouvernement afin de résoudre les problèmes qui préoccupent le monde à l'heure actuelle, afin que ceux qui éprouvent quelque découragement puissent avoir meilleure idée de ce qui se passe.

M. Charlton: Monsieur le président, la gravité du problème agricole est presque indicible. En 1937 et 1938, nous avions réussi à nous tailler un assez bon marché en Grande-Bretagne. Comme l'ont dit les préopinants, nous avions classé nos produits conformément aux normes élevées qu'exigeait la population britannique. Nous jouissions de ce commerce au point de penser que nos denrées étaient satisfaisantes.

Lorsque éclata la guerre, nous croyions tous que les prix hausseraient, parce qu'il en avait été ainsi lors des guerres antérieures.

Les cultivateurs se préparèrent à accroître la production avec l'espoir, il est vrai, de réaliser un peu plus de bénéfices, mais surtout par patriotisme et dans l'intention de fournir les vivres dont avaient besoin nos soldats et la Grande-Bretagne. Les cultivateurs de notre pays étaient fiers et heureux de donner cet apport.

Mais qu'arriva-t-il en 1942? A cette époque, le Gouvernement a établi son programme de régie des prix avant que les prix des denrées agricoles eussent monté à un niveau comparable à celui des autres produits de notre économie. Les prix des produits agricoles furent immobilisés à un niveau plus bas. On constata alors que pour activer la production suffisamment pour approvisionner l'Angleterre, il fallait verser des subventions. Subventions nécessaires afin d'encourager la production d'une plus grande quantité de vivres pour les nations affamées. La production atteignit donc un niveau sans précédent dans nos annales. Les cultivateurs produisaient deux fois plus de vivres avec la moitié moins d'aide qu'auparavant. Cela démontre de quoi est capable notre grande nation, lorsqu'on encourage les cultivateurs.

Qu'est-il arrivé? En 1946 et 1947, on a aboli les subventions et tenu les cultivateurs responsable de la hausse du prix des vivres. Le consommateur a cru qu'on l'écorchait. Habitué au bas prix des vivres avec la réglementation des prix lors de l'abolition des subventions, il a rejeté sur les cultivateurs l'odieux des majorations qui se sont produites.

Le Gouvernement a manqué totalement de prévoyance en ne passant pas les contrats pour plus d'un an et ce jusqu'à novembre ou décembre. Les cultivateurs ignoraient ce qu'ils allaient toucher en retour de leurs produits jusqu'à novembre ou décembre de l'année antérieure à celle du contrat. Était-ce un moyen de stimuler la production? Certainement pas. Les cultivateurs n'avaient pas d'autre encouragement à produire qu'un énorme point d'interrogation. Ils n'ont reçu aucun encouragement. On ne leur disait qu'à la toute dernière minute ce qu'ils allaient toucher à l'égard de leurs produits et, en raison de l'incertitude où ils étaient, la production a commencé à fléchir.

En outre, les fonctionnaires de la division de l'impôt suivaient les cultivateurs jusqu'aux abattoirs, aux élévateurs et aux crémeries afin de savoir ce qu'ils touchaient. Plusieurs cultivateurs de l'Ouest n'étaient pas habitués à entreprendre à la fois toutes sortes de travaux. Si la production s'est accrue durant la guerre c'est parce que les cultivateurs ont allongé leurs heures de travail. Mais enfin ils ont cessé de travailler en surtemps à l'élevage d'animaux parce que le fisc ne tenait aucun compte de leurs longues heures de travail. Ils ont refusé de le faire parce qu'ils n'étaient pas sûrs des résultats. En fin de compte la production a fléchi.

Voilà la situation de nos cultivateurs depuis quatre ans. Ils n'ont reçu aucun encouragement. On leur a dit que s'ils acceptaient durant la guerre des prix inférieurs à ceux du marché mondial à l'égard de leurs produits, —et la plupart l'ont fait volontiers,—le marché britannique leur serait garanti après la guerre. Une telle garantie nous a été donnée par le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce. En réalité, les bas prix ne tendaient qu'à assurer le maintien de la régie des prix du Gouvernement. Nous avons accepté ces prix inférieurs contre la promesse qu'après la guerre les contrats avec la Grande-Bretagne seraient maintenus à un niveau raisonnable.

M. Murray (Cariboo): Les cultivateurs canadiens ont-ils jamais été aussi prospères qu'en ce moment?

Une voix: Cela n'a rien à voir à la situation.

M. Charlton: C'est une question comme celle qui a été posée il y a quelques instants, lorsqu'on a répondu que le revenu des cultivateurs est plus élevé qu'à toute autre époque de notre histoire. On a dit que nos exportations sont plus élevées en dollars qu'il y a quelques années, mais on s'est gardé de parler du volume des exportations. La valeur des biens a presque triplé aujourd'hui ce qu'elle était alors. Rien d'étonnant que nous obtenions plus d'argent, mais obtenons-nous plus de revenu net? Évidemment, non. C'est le montant brut qui augmente. Il existe une énorme différence entre le revenu brut et le revenu net Le premier est plus considérable, mais il n'élimine pas l'hypothèque.

M. Murray (Cariboo): Alors l'honorable député. . .

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Charlton: Le député pourra prononcer son discours quand j'aurai terminé le mien.

M. Murray (Cariboo): J'aimerais obtenir une réponse à ma question.

M. Lennard: Il n'est pas tenu de répondre.

M. le président suppléant: Il appartient à celui qui a la parole de décider.

M. Charlton: Qu'est-il arrivé à mesure que notre production baissait? Afin d'obtenir assez de vivres, l'Angleterre a dû passer des ententes bilatérales avec divers pays, même derrière le rideau de fer. Elle a dû acheter des pays qui importaient ses produits. Si nous avions pu, par exemple, fournir à l'Angleterre autant de bacon qu'avant la

guerre nous aurions conservé ce marché. Cependant, au lieu de prévoir pour quelques années à l'avance, le Gouvernement s'est contenté de songer à la situation du moment. C'est pourquoi notre production a fléchi au point où nous ne pouvons fournir les vivres dont l'Angleterre a besoin. Elle doit donc s'adresser ailleurs. On ne semble pas convenir que nous avons de "forts excédents" de denrées. Que les excédents soient forts ou non, ce sont quand même des excédents. Tout surplus influe sur les prix intérieurs.

Le très hon. M. Howe: De quel excédent s'agit-il? Quels sont nos produits excédentaires? Qu'on me renseigne afin que je les vende.

M. Charlton: J'ai demandé au ministre quels sont nos stocks excédentaires.

Le très hon. M. Howe: Au député à me les indiquer.

M. Charlton: Je n'ai pas besoin de les signaler. Le ministre devrait les connaître.

Le très hon. M. Howe: Je ne suis au courant d'aucun excédent.

M. Charlton: D'après les publications officielles, il y a divers excédents. Je crois que la question que j'ai l'intention de poser au ministre du Commerce plus tard revêt passablement d'importance. Je le répète, peu importe l'opinion du ministre du Commerce et de son collègue de l'Agriculture, nous disposons d'excédents. En réponse à une question que je lui ai posée ces jours derniers, le ministre du Commerce a dit qu'il existait des excédents. Soutiendra-t-il maintenant le contraire?

Le très hon. M. Howe: J'ai établi une distinction entre les quantités qui dépassent les exigences du pays et les excédents invendus. J'ai demandé au député à quoi il songeait, mais je l'ignore encore. Peut-être m'éclairera-t-il maintenant. A quoi songe-t-il? Aux quantités qui dépassent les exigences du pays ou aux excédents invendus?

M. Charlton: Quelle définition donnez-vous d'un excédent?

Le très hon. M. Howe: Il y a deux définitions du mot "excédent".

M. Charlton: Quelle définition donnez-vous du mot "excédent"?

Le très hon. M. Howe: A mon avis, mon honorable ami déplace habilement la question.

M. Charlton: Je pose cette question: quelle définition donnez-vous d'"excédent"?

Le très hon. M. Howe: Ma définition d'un excédent invendu, c'est un excédent qui demeure invendu. Ma définition d'un excédent supérieur à la demande intérieure est toute autre chose. Si mon honorable ami veut bien préciser de quel excédent il veut parler, je pourrai le comprendre. Je ne saisis pas du tout son raisonnement. Jusqu'ici j'ai essayé de voir clair dans ses observations, mais je n'ai pas réussi.

M. Charlton: C'est l'opinion d'un seul.

Le très hon. M. Howe: C'est l'opinion généralement acceptée.

M. Charlton: Peu n'importe que l'excédent soit invendu ou non. C'est un excédent. Combien de temps va-t-on le conserver? Que penser du surplus de lait sec écrémé que vous conservez? N'est-ce pas un excédent? N'y a-t-il pas excédent de pommes?

Le très hon. M. Howe: Je n'en connais pas.

M. Charlton: N'y a-t-il pas excédent de fromage?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Charlton: Le gouvernement a acheté 14 millions de livres. Pourquoi?

Le très hon. M. Howe: Il nous fallait un peu de fromage mûr pour vendre dans des marchés qui y étaient habitués.

M. Charlton: Ne l'avait-on pas fait auparavant?

Le très hon. M. Howe: Pas depuis des années.

M. Charlton: N'avons-nous pas vendu du fromage mûri à la Grande-Bretagne?

Le très hon. M. Howe: Pas depuis quelques années; nous le vendons au sortir de la fromagerie.

M. Charlton: Je crois qu'on a envoyé pas mal de fromage mûri à la Grande-Bretagne depuis quelques années. Cette année nos exportations de fromage seront moins considérables qu'elles l'ont été depuis cinquante ans, et bien inférieures à ce qu'elles étaient entre 1938 et 1939, juste avant la guerre. On peut en dire autant du bacon. Une autre question et j'ai fini. Le ministre nous donnera-t-il les chiffres relatifs à l'exportation de diverses denrées agricoles pour 1938 et 1939 et pour 1948 et 1949? Je crois que les chiffres d'avant et d'après-guerre fourniront une bonne comparaison. Je ne veux pas des chiffres en dollars, mais en volume. Jusqu'à ce que le Gouvernement adopte une attitude beaucoup plus sérieuse que certains de ses partisans ce soir, qui semblaient apparemment croire très drôle ce problème qui se pose aux cultivateurs canadiens.

M. McIlraith: Ce n'était pas le problème que nous trouvions amusant, mais l'Orateur.

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Charlton: On a fait des observations comiques et on a ri en divers endroits de la Chambre, à tel point que j'en étais dégoûté.

Une voix: Continuez votre harangue.

M. Charlton: J'aimerais que le ministre me fournisse les chiffres relatifs aux diverses denrées agricoles pour les années 1938 et 1939, surtout ceux qui ont trait au fromage et au bacon car ce sont deux des plus importantes, à l'exception du blé, que nous exportons en Grande-Bretagne. Ce sont deux des produits que nous pourrions exporter en quantités appréciables à ce pays, surtout le fromage. Le Gouvernement a acheté les excédents de ces produits et les garde en entrepôt, particulièrement le lait écrémé en poudre et le beurre.

Le très hon. M. Howe: Nous ne possédons aucune quantité de lait écrémé en poudre.

M. Charlton: Je n'ai pas compris le ministre.

Le très hon. M. Howe: J'ai dit que nous ne possédons pas de lait écrémé en poudre.

M. Charlton: Pouvez-vous me dire quelle quantité il y a au pays? Vous devez avoir ces chiffres.

Le très hon. M. Howe: Je n'en sais rien.

M. Richard (Gloucester): Est-ce l'heure des colles?

Le très hon. M. Howe: Adopté.

M. Charlton: Le ministre devrait avoir ces chiffres.

Le très hon. M. Howe: C'est le député qui prononce un discours. Pourquoi ne se procure-t-il pas les chiffres? La statistique en est établie, mais je ne l'ai pas ici. Si le député veut se servir de ces chiffres, il sait où les trouver.

M. Charlton: Je les ai à mon bureau.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi ne pas vous en servir?

M. Charlton: Je crois que le ministre ferait bien de les consigner au compte rendu. Voilà pourquoi je les demande. S'il ne peut nous les fournir maintenant, il devrait se les procurer.

M. le président suppléant: A l'ordre! Peut-être ne devrions-nous pas poursuivre cette discussion. Le ministre peut examiner la requête du député et donner une réponse plus tard.

M. Blackmore: Il est regrettable que les nombreux députés qui, il n'y a pas très longtemps, criaient "Pourquoi?" et "Que ferez-vous pour régler la situation?", se soient tous éclipsés. Peut-être le moment approche-t-il où nous pourrons trouver ce qu'il y a à faire. Tout d'abord, d'une manière générale, s'il existe une abondance de denrées dans le monde et une abondance de productivité, il est élémentaire qu'il devrait être possible de permettre à tous de bénéficier un peu de cette abondance. Il doit y avoir une solution, si seulement la personne qui peut résoudre le problème se levait et les autres avaient assez de bon sens pour l'écouter. Il doit exister une solution.

Il est évident que nous pouvons faire autre chose que ce que nous avons fait jusqu'à présent, surtout si nous nous rappelons que les États-Unis, par exemple, projettent délibérément de restreindre considérablement et systématiquement la production de plusieurs denrées, en limitant les superficies qui seront cultivées au cours de l'an prochain.

Quand nous savons que, d'autre part, au moins un milliard de gens, de par le monde, sont à deux doigts de la famine, comment ne serions-nous pas frappés du grotesque de la situation? Cela devrait rendre tous les membres de cette assemblée et de toute autre assemblée législative vraiment humbles en face de cette question et les disposer au moins à écouter.

Le débat a pris une tournure plutôt inattendue. Nous ne nous attendions guère à étudier des questions comme celles-là à l'occasion de la mise en délibération de ce crédit, mais je me réjouis de la façon dont le débat a tourné. Je disais justement à mon compagnon de pupitre que tous les points que je m'étais proposé de démontrer ont été reconnus et qu'on s'est fondé sur ces points pour le reste du débat.

Il conviendrait de s'arrêter d'abord à la raison pour laquelle nous accusons des pénuries de produits agricoles, sujet dont ont assez longuement parlé les deux députés qui m'ont précédé. Au risque de reprendre certaines de leurs observations, je dirai à quoi tiennent, selon moi, ces pénuries.

D'abord, pendant la guerre, en 1943 et 1944, ma circonscription était littéralement couverte de porcs. Mes commettants peuvent se livrer à l'élevage du porc tout aussi facilement qu'en 1943, et ils sont tout aussi bien disposés à le faire qu'ils l'étaient alors. Pourquoi, dès lors, les porcs sont-ils si rares dans ma circonscription, tandis qu'il y en avait quantité en 1943? L'honorable représentant de Fraser-Valley et certains de ces gens à l'esprit éveillé qui siègent du côté des libéraux me diraient-ils pourquoi les porcs sont moins nombreux qu'en 1943 et 1944?

Quand ils pourront expliquer cela, ils auront les réponses qu'ils demandaient en criant, eux qui riaient parce qu'ils n'en recevaient point. Pour quelle raison a-t-on élevé les porcs en si grandes quantités en

[Le président suppléant.]

943 et 1944? Tout d'abord parce que tout e monde était persuadé que les porcs seraient n demande considérable pendant bon nom- ıre d'années, ce qui assurait l'existence d'un narché. Chacun croyait que la guerre amè- ıerait une pénurie relative et que les prix eraient assez satisfaisants. En troisième ieu, en 1943 et 1944, nous ne savions pas ncore que le gouvernement fédéral du Ca- ıada serait ineffablement stupide au point le frapper d'impôts les gens s'ils produisaient lavantage. On ne nous avait pas encore orcé d'admettre qu'il était possible de placer ı la tête d'un pays un groupe d'hommes assez peu intelligents pour agir de telle sorte qu'un particulier qui peinait tout le jour afin de produire du blé, qui, avant de s'atteler à cette tâche, passait deux heures à traire les vaches et à nourrir la basse-cour et qui travaillait encore après tout cela deux heures supplémentaires afin de cultiver le blé qui rendait possible la production de beurre, d'œufs et de porcs, fût puni pour avoir accompli une aussi belle tâche. Finalement, de stupides ministres des Finances et du Revenu national sont parvenus à nous convaincre à force de défendre en cette Chambre chaque année une telle façon d'agir et de se montrer fiers de le faire.

A cette époque, les créditistes leur ont dit ce qu'ils toucheraient et ils l'ont obtenu. Ils ont finalement persuadé aux gens qu'il était bien inutile de se donner la peine de traire 12 ou 14 vaches, qu'ils ne feraient ainsi que produire du beurre pour Ilsley, Abbott ou quiconque dirigeait le ministère des Finances. La nature humaine est la même dans notre pays qu'en Angleterre ou aux États-Unis. Personne ne veut s'épuiser à produire des denrées si cela ne lui rapporte rien.

Soit dit en passant, je serais heureux de répondre aux questions si je pouvais les saisir; je demande donc aux députés d'avoir le courage de les poser à haute voix plutôt que de façon à n'être compris que des sténographes du hansard.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas encore posé la question à l'honorable député mais je vais le faire maintenant. L'impôt sur le revenu était-il bien onéreux pour les cultivateurs pendant les premières années 30?

M. Blackmore: Il n'y avait pas alors d'impôt sur le revenu. Le malheur était que plus on produisait de porcs et de bovins plus on était pauvre. Je citerai au ministre un exemple concret. Ma propre famille élevait des bovins et des porcs. Ce genre d'élevage m'est bien connu, car j'y ai participé dès mon enfance. Je sais quel travail il faut accomplir pour y faire quelque argent. En 1932 un de mes frères a déclaré qu'il avait arrêté le programme de nos travaux de l'année. Nous avions alors 150 animaux de choix, de la race shorthorn. Il a ajouté que, tenant compte de tout ce que comportait la production de bestiaux, il calculait que nous perdrions $5 pour chaque vache que nous avions au pâturage, et chacune d'elles avait un veau.

Comment expliquer cette perte? C'est que nous étions en période de crise. Nous n'en avons pas eu d'autres depuis mais une nouvelle crise surgira si nous persistons dans les pratiques absurdes que nous avons adoptées. Et cette crise surviendra très prochainement. Des libéraux se demanderont alors quelles en sont les causes et quels sont les remèdes à appliquer. Pourtant, lorsque nous tentons de les renseigner là-dessus, ils font la sourde oreille.

C'est pourquoi en 1930, certaines gens ne s'appliquaient pas à produire. Dans ma région cependant, on s'est tiré d'affaire en continuant de produire, même à perte, aussi longtemps qu'on l'a pu. J'espère que le ministre jugera cette réponse satisfaisante et je reviens maintenant à la cause des disettes.

Il y a tout d'abord l'incertitude des marchés, et deuxièmement, l'incertitude des prix. Nous avons aussi notre régime d'impôt sur le revenu qui met pour ainsi dire à l'amende les gens qui accomplissent le travail qu'on attend d'eux, c'est-à-dire qui produisent des porcs, du lait, des œufs et du beurre ainsi que toutes les autres denrées dont nous avons besoin. Le fait que la production n'a pas atteint le niveau désiré peut s'expliquer par deux raisons principales.

Il faut reconnaître que nous avons traversé de mauvaises années. Cette année, par exemple, la récolte a été nulle dans une vaste région des provinces des Prairies. Nous avons subi d'énormes pertes à l'égard du blé et d'autres produits agricoles. Cependant, dans l'ensemble du pays, la production a été, règle générale, assez élevée mais nous avons commis l'erreur de décourager nos producteurs par un régime financier absolument absurde.

Voilà la première chose. Je passe maintenant à un autre aspect de la question, mais je serai bref. Si le Gouvernement veut que nous produisions, il doit prendre les mesures que toute personne douée de bon sens adopterait sans peine. Il s'agirait de prendre des dispositions pour qu'un homme puisse gagner et garder un peu d'argent s'il désire produire autre chose. Nous n'avons pas même eu assez de bon sens pour accorder à un cultivateur une certaine allocation à l'égard du travail qu'accomplit sa femme en trayant les vaches, en nourrissant les volailles et le reste. Nous n'avons pas même eu assez de bon sens pour insérer cette disposition dans la loi de l'impôt sur le revenu. Nous avons presque

atteint à la sottise en suivant une ligne de conduite fantastique et incompréhensible, au point de vue financier.

Passons maintenant à un autre aspect du problème. Les extraits du discours du ministre de l'Agriculture, à la conférence de la FAO, extraits dont le député d'Acadia a donné lecture, établissent que le ministre reconnaît que notre problème est d'ordre monétaire. Je me demande si le ministre du Commerce en conviendra maintenant. Admettra-t-il, comme l'a dit le ministre de l'Agriculture à la conférence de la FAO, que c'est notre principal problème? Admettra-t-il que le problème auquel le monde doit faire face repose sur une question de dollars?

Le très hon. M. Howe: Je reconnais que le principal obstacle au commerce tel que nous l'entendons, c'est l'inconvertibilité des devises. Cette réponse suffit-elle?

M. Blackmore: Fort bien. La convertibilité des devises est un problème monétaire bien qu'au fond d'autres considérations, comme la production et la vente des denrées, entrent en ligne de compte. Il ne m'est pas nécessaire d'énumérer toutes ces considérations mais je pourrais facilement le faire. En abordant la question de la distribution internationale, c'est-à-dire celle de l'exportation des denrées que nous produisons en si grande abondance vers des pays qui en sont dépourvus, il nous faut d'abord reconnaître que le problème fondamental est d'ordre monétaire.

Or que pouvons-nous faire au sujet de l'argent nécessaire? Où allons-nous obtenir les dollars? En vue de souligner le besoin d'argent, considérons un peu ce que le Canada a fait pour l'Angleterre durant la guerre. Je cite des chiffres que je crois exacts, car ils ont été publiés dans une dépêche de la Presse canadienne en provenance de Londres et datée du 26 novembre. Cette dépêche donnait un compte rendu du discours de sir Stafford Cripps. En 1942, a dit ce dernier, le Canada a fait cadeau d'un milliard à la Grande-Bretagne. Si nous avons pu lui faire un tel cadeau pendant la guerre, pourquoi ne pourrions-nous pas lui faire don d'un milliard de dollars afin de lui aider à gagner la paix? Je laisse les libéraux qui croient pouvoir répondre à cette question y réfléchir jusqu'à demain. Si nous avons pu faire à la Grande-Bretagne un cadeau d'un milliard de dollars pendant la guerre afin de l'aider à acheter nos produits, est-il une seule raison qui nous empêche de lui faire don d'une même somme aujourd'hui? Si le don d'un milliard de dollars a contribué à la solution du problème que constituait pour nous l'écoulement de nos denrées excédentaires pendant la guerre, il n'est que logique de supposer qu'un don semblable nous faciliterait aujourd'hui l'écoulement de notre excédent.

Sir Stafford Cripps déclare qu'en 1943 le Canada a prêté, sans intérêt, à la Grande-Bretagne, une somme de 700 millions de dollars et lui a fourni des approvisionnements d'une valeur de plus de deux milliards. Après la guerre, nous avons consenti au Royaume-Uni un crédit de 1,250 millions. Voilà ce que nous avons fait pour l'aider à acheter les denrées que nous pouvions produire durant la guerre. Pourquoi avons-nous décidé maintenant que la paix est rétablie, que nous ne pouvons plus en faire autant. J'invite tous les libéraux à me fournir demain une réponse à cette question. D'où nous vient cette idée que nous ne pouvons plus consentir de tels prêts à la Grande-Bretagne? Nous l'avons pu pendant les heures difficiles de la guerre. Cette question doit donner à réfléchir; elle mérite une réponse sérieuse.

Si nous avons eu recours à ce moyen pour surmonter nos difficultés pendant la guerre, nour pourrions certes l'employer de nouveau, en temps de paix. On demandera probablement où nous prendrons les fonds nécessaires. Je ne veux pas entamer une longue discussion. Cependant, avant d'aller plus loin, je signale que le monde est dans le marasme. Inutile au ministre de faire preuve d'optimisme; je ne le blâme cependant pas de se montrer optimiste aux yeux de la population. Je signale, en passant, que je l'admire beaucoup. S'il y a quelqu'un au pays qui a droit a notre plus grande reconnaissance et gratitude, c'est bien le ministre du Commerce. Poursuivant ma digression, je signale aux députés conservateurs que s'ils tiennent à mon respect, ils devraient cesser de dénigrer le ministre du Commerce et de répandre sur son compte des insinuations malveillantes. Il a rendu de trop grands services au pays pour qu'on l'insulte. J'ajoute que je suis prêt à débattre la chose avec quiconque voudra prendre la parole.

M. Knowles: Il y a quelque temps, le député a affirmé que le ministre était stupide.

M. Blackmore: Je ne dis pas que c'est lui qui était stupide. J'en connais d'autres qui se mettent les pieds dans les plats chaque fois qu'ils traitent de questions financières.

Le ministre peut faire montre d'autant d'optimisme qu'il voudra ici, mais il faudrait se rendre compte que ce n'est pas là l'opinion des gens renseignés, de ceux qui ne parlent pas dans un sens politique ou qui ne cherchent pas à reconforter le pays. Je renvoie les honorables députés au rapport de la commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce, au sujet

es accords sur les tarifs douaniers et le ommerce, signé à Genève en 1947 par 23 pays.)ans un chapitre sur les entraves au com- nerce, il y est dit:

Le commerce mondial fait face en ce moment une crise dont la gravité est peut-être sans précédent. Même aujourd'hui, quatre ans après la fin de la guerre, rien ne permet d'espérer le retour à l'équilibre, les indications présentes laissant entrevoir une aggravation du déséquilibre et les problèmes en cause.

Les honorables députés qui s'intéressent cette question pourront se procurer à la ibliothèque la livraison du 6 septembre 1949 u *Christian Science Monitor* où ils trouveront un article intitulé "On prévoit que l'aide l'Europe se poursuivra jusqu'en 1952." 'ette dépêche de l'agence Reuter émane de Genève. Je crois qu'on peut s'y fier. N'essayons pas de voir tout en rose, mais nvisageons vraiment la situation. Qu'allons- ous faire de ce déséquilibre?

Les seules nations qui soient en mesure 'y faire quelque chose sont les nations iches. Le Canada et les États-Unis sont eux des nations les plus à l'aise au monde. 'ous les membres partagent mon avis à ce ujet, je crois. Si ce sont les deux grandes ations riches, alors elles peuvent contribuer la solution du problème du dollar, tandis ue des pays comme la Grande-Bretagne, la Grèce et la Turquie n'y peuvent rien. Nous e pouvons pas nous soustraire à cette obli- ation. Que ferons-nous? Allons-nous continuer nos discours oiseux sur notre impuissance à gérer nos propres affaires, quand nous possédons des biens en abondance et que nous laissons souffrir les nations moins favorisées d'autres parties de l'univers?

M. le président suppléant: A l'ordre, il est onze heures.

M. Blackmore: Je continuerai mes observations demain, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous commencerons par la troisième lecture du bill n° 195, loi sur les biens de surplus de la couronne; nous passerons ensuite au bill n° 145, loi concernant l'acquisition du Chemin de fer de Témiscouata; en troisième lieu nous aborderons quatre petits bills inscrits au nom du premier ministre, les bills n^{os} 211, 212, 213 et 214, qui ont trait à l'établissement de trois nouveaux ministères et à la loi des traitements. Il y a aussi un autre court projet de loi, le n° 218, tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, puis nous étudierons les crédits des ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, des Postes, et des Mines et Ressources.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 décembre 1949

La séance est ouverte à onze heures.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

M. Breithaupt présente le 4e rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

CHEMIN DE FER DE TÉMISCOUATA

EXAMEN DU BILL N° 145 EN COMITÉ PLÉNIER

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): On a annoncé hier soir, monsieur l'Orateur, qu'après la troisième lecture du bill n° 195, le prochain article au programme serait le bill n° 145 concernant l'acquisition du chemin de fer de Témiscouata. Hier, j'avais l'impression que le comité avait déjà fait rapport de la mesure. Rapport n'en a été fait qu'il y a un instant. Si les honorables députés veulent bien nous accorder leur consentement unanime, je propose, appuyé par le ministre des Mines et Ressources (M. Gibson):

Que le bill n° 145, loi concernant l'acquisition du chemin de fer de Témiscouata soit étudié aujourd'hui en comité plénier et que l'article 21 du Règlement soit suspendu à ce sujet.

La motion est adoptée.

COLONIAL AIR LINES

ACCORD BILATÉRAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ORDRE DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS AÉRIENS

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, des questions ont été posées, ou préavis de questions a été donné par le député de Vancouver-Quadra (M. Green) hier et par le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) aujourd'hui au sujet de l'accord aérien bilatéral entre le Canada et les États-Unis. On a parlé de l'accord à la Chambre et à l'extérieur. Vu son importance, il conviendrait peut-être de donner maintenant des précisions.

L'accord aérien bilatéral intervenu entre le Canada et les États-Unis, en juin 1949, proroge l'accord aérien primitif sous réserve de certaines modifications. Entre autres nouvelles dispositions, on a accordé à trois lignes américaines des droits d'escale à Gander, sur la route de l'Atlantique-Nord, droits que ces sociétés exercent sous le régime d'une autorisation provisoire en attendant que la Commission des transports aériens prenne une décision à l'égard de leur demande en vue d'obtenir un permis à titre de société étrangère de transport. La Commission a agréé hier, le 1er décembre, la demande de deux de ces sociétés, la *Transworld Air Lines* et l'*American Overseas Air Lines*. Des permis ont été accordés à ces deux sociétés. La Commission a agréé en principe la demande de la troisième société, la *Pan-American*. Un permis lui sera accordé dès que la Commission aura reçu de légères modifications que la société se propose de lui soumettre.

On a aussi accordé aux États-Unis des droits d'escale à Edmonton, à l'égard de deux routes; la première traverse la frontière en provenance du Montana et la seconde relie directement les États-Unis et l'Orient. On a reçu des demandes de permis de la *Western Air Lines* et de la *Northwest Air Lines* respectivement à l'égard de ces routes. On rendra probablement sous peu une décision à ce sujet.

Pour ce qui est du Canada et des nouvelles routes consenties au gouvernement canadien, le gouvernement des États-Unis a délivré un permis aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, les autorisant à faire escale à Hawaii, dans ses envolées vers l'Australie. Les autorités américaines étudient présentement la requête d'Air-Canada à l'égard d'un droit d'escale en Floride, avant d'atteindre les Antilles. On s'attend qu'elles rendent une décision d'ici quelques semaines.

Quant à la troisième route accordée au Canada et reliant Montréal à New-York, la *Colonial Air Lines* s'est opposée à la requête présentée aux autorités américaines en vue d'obtenir un permis et elle a réussi, par une intervention auprès des tribunaux américains, à empêcher les autorités des États-Unis d'accorder un permis à Air-Canada.

Voilà pourquoi, hier, la Commission du transport aérien a exigé de la société américaine un exposé de motifs, lesquels seront entendus le 12 décembre. La *Colonial Air Lines* aura alors amplement l'occasion d'indiquer pour quelles raisons elle estime que son permis délivré par la Commission du transport aérien à l'égard du service entre Montréal et New-York devrait être renouvelé.

Je signale que l'ordre, qui n'intéresse que la Commission des transports aériens et la *Colonial Air Lines*, vise uniquement le permis délivré par ladite commission. Ni les

décisions ni la ligne de conduite du gouvernement américain n'entrent en jeu; les autorités canadiennes sont, d'ailleurs, convaincues que les autorités américaines ont agi de bonne foi en ce qui concerne l'accord bilatéral passé entre les deux pays. Il n'est nullement question des relations intergouvernementales entre le Canada et les États-Unis dans le domaine de l'aviation civile où les rapports, fondés sur la collaboration, ont toujours été très harmonieux.

M. Thatcher: Le ministre a-t-il dit que le Canada a accordé des droits permanents avant que les Américains aient rempli leur part de l'engagement?

L'hon. M. Chevrier: Des droits permanents ont été accordés aux deux sociétés que j'ai mentionnées, la *Transworld* et l'*American Air Lines*. Puis, en ce qui concerne nos droits, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien en ont également obtenu, tandis qu'on est sur le point, m'apprend-on, d'en accorder à Air-Canada à l'égard de la route des Antilles.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATIONS DE LA CONSTITUTION— CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le premier ministre peut-il indiquer à la Chambre le programme de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu en janvier?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Aucun programme n'a été préparé. Les invitations adressées aux premiers ministres des provinces avaient pour objet de les convoquer à des entretiens en vue d'étudier la possibilité de convenir d'une méthode satisfaisante d'assurer la modification par les autorités canadiennes au Canada, des parties de la constitution que ne peuvent modifier seuls les législatures provinciales ou le Parlement fédéral.

DOUKHOBORS

LES ACTES ILLÉGAUX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE —QUESTION RELATIVE À L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au ministre de la Justice une question fondée sur un télégramme que j'ai reçu des chefs du syndicat des cheminots de Nelson. D'après ce télégramme, avis a été donné au Pacifique-Canadien que, jusqu'à ce qu'il ait pris des mesures appropriées en vue d'assurer la sécurité des hommes chargés de diriger les convois sous la menace de dynamitage par les Doukhobors . . .

[L'hon. M. Chevrier.]

M. l'Orateur: A mon avis, l'honorable député ne devrait pas lire la dépêche, mais simplement poser sa question.

M. Herridge: Étant doné la situation qui existe là-bas, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement fédéral collaborera dans toute la mesure du possible avec le gouvernement provincial afin de protéger les cheminots et autres citoyens?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je crois que pour bien renseigner la Chambre, il faut donner une réponse un peu plus longue peut-être que d'habitude.

La responsabilité constitutionnelle de faire respecter la loi et d'assurer l'ordre dans une province incombe entièrement au gouvernement provincial. Jusqu'ici les provinces ont toujours reconnu cette responsabilité. La province de la Saskatchewan l'a reconnu lorsqu'elle a pris des mesures à l'égard des actions illégales commises chez elle par les Doukhobors.

Nous avons toujours cherché à collaborer du mieux que nous pouvons, à condition que tous les intéressés comprennent bien que nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard d'une situation qui n'est pas de notre ressort. Nous ne voulons pas nous trouver dans une telle situation. Si nous offrons notre collaboration, c'est simplement parce que nous voulons aider autant que possible le gouvernement de la Colombie-Britannique et les citoyens de cette province.

Au début de cette année, à la demande du procureur général de la Colombie-Britannique, nous avons envoyé là-bas une vingtaine d'agents de la Gendarmerie royale afin d'aider à résoudre le problème qui se posait alors à la province.

Le procureur général de la Colombie-Britannique, et tout dernièrement encore son premier ministre, nous ont demandé de collaborer afin d'empêcher la répétition de ces derniers attentats. C'est ce que nous avons fait en désignant l'ancien commissaire-adjoint Meade de la Gendarmerie royale, aujourdhui en retraite, qui s'y connaît mieux que tout autre membre de la Gendarmerie, de s'entendre avec le commissaire Shirras de la police provinciale de la Colombie-Britannique quant aux dispositions à prendre pour résoudre le problème que notre collègue a exposé dans sa question.

VILLE D'OTTAWA

CONSTRUCTION D'ABRIS AUX ARRÊTS D'AUTOBUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): Le ministre des Travaux publics pourrait-il me dire quelles mesures on prendra relativement à

la question que j'ai posée l'autre jour au sujet de la construction d'abris aux arrêts d'autobus à Ottawa?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): L'honorable député a demandé si le ministère ou le Gouvernement avait écrit à la ville d'Ottawa au sujet de la construction d'abris aux terminus des autobus, et d'après nos dossiers la réponse devait être "non". C'était la seule réponse que je pouvais donner parce que je ne voulais pas créer l'impression que nous avions communiqué avec la ville.

On me dit que cette question est du ressort de la ville d'Ottawa et non du gouvernement fédéral. Nous sommes prêts à collaborer à l'aménagement de ces abris, mais je ne peux pas engager le gouvernement à prendre à Ottawa des initiatives qui ne sont pas de sa compétence.

M. Church: J'ai demandé que vous transmettiez ma question aux autorités municipales et à la commission des transports d'Ottawa.

LOI SUR LES BIENS DE SURPLUS DE LA COURONNE

MODIFICATION TENDANT À CONFIER LA VENTE DE CES BIENS À LA CORPORATION D'ÉCOULEMENT DES BIENS DE LA COURONNE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 3e lecture du bill nº 195, tendant à modifier la loi sur les biens de surplus de la Couronne.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

CHEMIN DE FER DE TÉMISCOUATA

DISPOSITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE CE CHEMIN DE FER PAR L'ÉTAT

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité, afin d'étudier le bill nº 145 concernant l'acquisition du Chemin de fer de Témiscouata.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CRÉATION D'UN NOUVEAU MINISTÈRE—TRANSFERT DU PERSONNEL DES MINES ET RESSOURCES OU DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS

Le très honorable L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la 2e lecture du bill nº 211, concernant le ministère des Ressources et du Développement économique.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le présent bill soulève une question qu'il est peut-être un peu difficile de traiter, si l'on interprète rigoureusement le Règlement, car elle entraîne la mention d'un autre projet de loi. On voudra bien me permettre de signaler ce qui me semble être un aspect plutôt limitatif de la mesure à l'étude, loi tendant à la création d'un ministère des Ressources et du Développement économique.

Le bill précise les devoirs et pouvoirs du ministre, ainsi que le champ d'activité du ministère. Les articles 5 et 6 résument la portée générale de la loi. L'article 5 porte sur la mise en valeur des ressources forestières, les projets d'irrigation, les parcs nationaux, l'archéologie, l'ethnologie, la faune et la flore du Canada, ainsi que sur les renseignements et services touristiques, l'habitation et la route transcanadienne. L'article 6 porte que le ministre aura le contrôle et la gestion des territoires du Nord-Ouest et du territoire du Yukon, ainsi que des terres de la Couronne.

Un bill semblable tend à l'institution d'un ministère des Mines et des Relevés techniques. On a déjà parlé de cettte question de l'institution de nouveaux ministères. Lors de l'étude du projet de résolution, d'aucuns ont soutenu qu'il ne convient pas de multiplier les ministères à seule fin de créer un poste pour un autre ministre. Il y a lieu d'ajouter à ces observations. Si la conduite des affaires du pays exige un autre ministre et un autre ministère, tous les députés devraient sûrement appuyer un bill présenté en vue de la création de ce ministère. Je crois pour ma part que la création de ces deux ministères est susceptible de donner lieu à une certaine inefficacité et à un double emploi tout à fait inutile, ainsi qu'à une diminution d'effort; ce sont là les meilleures raisons au monde de se demander s'il ne serait pas opportun de combiner les fonctions de deux ministères en un seul, qui pourrait fort correctement s'appeler le ministère des Ressources et du Développement économique.

Après tout, les mines et les relevés techniques effectués dans les régions minières ou autres se rapportent certainement à nos ressources, lesquelles sont des plus considérables. Il n'y a aucune raison de séparer les mines du ministère des Ressources et du Développement économique,—dont le titre contient, fort à propos, le mot "développement",—car une bonne partie des fonctions des employés des deux ministères doivent

s'effectuer dans les mêmes régions et se fonder sur le même genre de connaissances. Les fonctionnaires qu'on enverra dans les territoires du Nord-Ouest, dans les régions septentrionales du Canada, d'un bout à l'autre du pays, dans les régions couvertes de forêts et de lacs où se trouvent les mines et où s'effectueront les relevés techniques, parcourront exactement les mêmes régions. J'affirme donc que la création de ces deux ministères, loin de constituer un pas vers une administration plus efficace, donne lieu au double emploi et au gaspillage d'énergie.

Mes remarques n'auraient pas autant de poids si la mise en valeur des ressources naturelles entrait dans les attributions du Gouvernement, mais ce n'est pas sur lui que retombe cette responsabilité. Il exerce une surveillance générale à l'égard de toutes les ressources, qu'il s'agisse des gisements miniers, des forêts et ainsi de suite. Dans l'état actuel de notre constitution et selon la portée qu'elle conservera, je crois, la mise en valeur des ressources est du domaine exclusif des provinces. Au cours des ans, les fonctionnaires fédéraux ont accompli, en ce qui concerne les mines, les forêts et d'autres ressources, des travaux techniques fort importants qui ont beaucoup facilité la tâche dévolue aux autorités provinciales. Il est facile de comprendre qu'une province à laquelle incombe la mise en valeur des ressources minières ait besoin d'un ministère exclusivement chargé de cette tâche, car il lui faut des techniciens d'une haute compétence qui soient en mesure de contribuer à la mise en valeur des gisements miniers qui se trouvent sur son territoire.

Dans le cas des forêts, comme les provinces ont la responsabilité exclusive de leur mise en valeur, chacune d'elles doit posséder des ministères pour la surveillance de la gigantesque entreprise que constitue l'exploitation forestière. Au cours des ans, les provinces ont constitué des personnels fort compétents qui s'occupent très efficacement de la solution de ces problèmes. Les membres de la Chambre devraient surtout veiller à empêcher la formation de ministères qui s'efforceront peu à peu, la nature humaine étant ce qu'elle est, de se faire attribuer certaines responsabilités nouvelles, ce qui occasionnera un chevauchement inutile non seulement entre les services provinciaux et fédéraux, mais même au sein des ministères fédéraux.

Il n'est pas une seule des fonctions énumérées dans les deux projets de loi établissant le ministère des Ressources et du Développement économique et celui des Mines et des Relevés techniques qui ne puisse être exécutée beaucoup plus efficacement sous la direction d'un seul ministre aidé d'un personnel au complet et en mesure d'envoyer des hommes expérimentés dans la région du Mackenzie jusqu'à la baie d'Hudson, l'Ungava ou toute autre partie de nos régions septentrionales pour y accomplir les travaux nécessaires en collaboration avec les autorités provinciales. On n'aurait pas ainsi à envoyer là-bas d'autres fonctionnaires pour parcourir le même territoire à des centaines, et même à des milliers, de milles du bureau d'Ottawa.

Voyons quelles sont les fonctions du gouvernement fédéral à l'égard des mines. La partie principale de son rôle est d'ordre négatif plutôt que d'ordre positif. En effet, il est infiniment plus important qu'il se garde de nuire à l'exploitation minière par une mauvaise répartition fiscale ou par des impôts exorbitants, en ne tenant pas compte du fait que les mines constituent un actif défectible. Il est bien plus important qu'il n'y ait pas de restrictions sur le marché libre à l'égard des produits miniers; il est bien plus important qu'il n'y ait pas de régie qui limite ce genre d'exploitation d'un caractère hautement spéculatif et risqué, que de constituer une nouvelle équipe de fonctionnaires qui trouveront de nouveaux motifs pour compliquer ces entreprises hardies, mais d'une extrême importance. Les fonctions attribuées logiquement au ministère des Mines pourraient être remplies par un ministre qui aurait à s'occuper de toutes les ressources naturelles du Canada.

Il va sans dire que nous devons envisager cette question du point de vue pratique. Toute la responsabilité est confiée à un ministre qui a son sous-ministre, ses chefs de service, son personnel technique et ses fonctionnaires. Un ministre des Ressources a devant lui une carte où se trouvent indiquées les riches ressources de notre vaste pays. Quel avantage y a-t-il à ce qu'un ministre, après avoir examiné cette carte, ordonne à un groupe de fonctionnaires de se rendre à quelque endroit éloigné, alors qu'il ignore qu'un autre ministre, après avoir examiné une autre carte indiquant nos ressources, expédie de son côté dans la même région un autre groupe de fonctionnaires afin d'étudier les mêmes problèmes.

Chaque député se rappelle les grandes lignes du rapport de M. Herbert Hoover, grand homme d'État de la république voisine, qui avait été chargé d'examiner les rouages administratifs du gouvernement des États-Unis. Puis-je signaler,—détail assez significatif,—que ce républicain bien connu fut choisi par un président démocrate pour effectuer l'enquête, et cela en raison de sa vaste expérience en administration gouvernementale. La commission dirigée par M. Hoover constata un

ievauchement presque incroyable des divers rvices. Le rapport qu'elle présenta fourillait d'exemples établissant que les fonc-onnaires de plus d'un service accomplissaient même travail dans les mêmes régions. précisait qu'en adoptant les propositions rmulées, on pourrait épargner non pas des illions mais des milliards dans l'administra-on du gouvernement des États-Unis.

Nous avons ici une mesure dont une com-ission ou un comité de la Chambre dirait ans un an ou cinq ans, après enquête: "Ces eux ministères n'auraient jamais dû être parés." Toute commission qui étudierait projet de résolution, du point de vue de la onne administration et de la simplification es rouages, affirmerait que le ministère en use ne possède pas d'autorité sur l'exploi-tion effective de nos ressources. Ce minis-re est chargé d'amener le Dominion et les ovinces à collaborer dans des domaines intérêt commun. Par exemple, à l'égard la voirie, il lui incombe d'adopter une loi autorisation en vertu de laquelle on peut nclure des accords généraux au sujet d'ini-atives qui dépassent les bornes provinciales. n pourrait dire aussi qu'il s'agit d'une esure visant les ressources forestières et stinée à faciliter la collaboration des ovinces en matière de recherches, de con-rvation des forêts et de protection contre ncendie.

Toute commission qui étudierait dans un ou dans dix ans les rouages du gouver-ement déclarerait, j'en suis sûr, qu'ils para-sent l'efficacité des services administratifs. ne présenterai aucun projet d'amende-ent, parce que en l'occurrence, c'est le gou-rnement qui doit assumer la responsabilité préciser les diverses fonctions adminis-atives. A moins que le premier ministre soit convaincu du bien-fondé de notre titude et de la nécessité d'en tenir compte, ucun projet d'amendement ne donnerait de eilleur résultat que notre exposé. Il est nc inutile de présenter une projet d'amen-ement simplement pour consigner l'avis des putés, ce qui est ordinairement l'objet de ut projet d'amendement qu'on se sait inca-ble de faire accepter.

Je prie la Chambre, avec tout le sérieux ssible, de réserver ces projets de loi. Il y rait lieu de modifier le bill dont nous mmes saisis en y ajoutant les pouvoirs pré-s dans la mesure relative au ministère des ine et des Relevés techniques. L'addition un ou de deux articles au projet de loi confé-ra au nouveau ministère en cause la sur-eillance générale de toutes les ressources ue comporte l'expression mines et relevés chniques. Nous aurions alors un ministère ficace et pratique sous la direction d'un inistre chargé de surveiller les ressources nationales et qui pourait, s'il a de l'imagination et de l'amour pour le Canada, obtenir le meilleur rendement possible de ses subalternes. Dans le cas contraire, reconnaissons tous que les deux ministères continueront de croître en nombre et d'étendre leur sphère d'autorité. De temps à autre, des groupes de fonctionnaires de ces deux ministères se rencontreront à Aklavik ou à la tête de l'anse Hamilton et se demanderont, surpris et heureux d'une telle rencontre, ce qu'ils font là-bas, pour constater de part et d'autre qu'ils font exactement la même chose.

Je prie donc le premier ministre d'admettre les conclusions auxquelles en viendrait toute commission chargée d'examiner la situation. Réglons le problème dès maintenant au lieu d'attendre à plus tard.

M. T. L. Church (Broadview): Je tiens à signaler au ministre les devoirs, pouvoirs et fonctions que prévoit la mesure, qui est la plus importante dont le Parlement ait été saisi depuis quelque temps. La compétence du Parlement du Canada est en cause dans les divers paragraphes dont on a parlé.

Il est incontestable que notre pays possède les ressources naturelles les plus considérables du monde, ressources que convoitent les étrangers. La richesse de nos forêts est incalculable. Les générations futures blâmeront le Parlement s'il ne prend pas des mesures immédiates pour conserver ce patrimoine. Je partage l'avis de mon chef à ce sujet. Le tourisme n'est pas étranger à la situation, et bien des feux de forêt sont allumés par des gens négligents. Nous devons nous rendre compte que les feux de forêt détruisent les produits dérivés du bois et causent du chômage. Le ministre a raison d'employer des parachutistes pour combattre les feux de forêt.

Depuis mon arrivée à la Chambre j'ai toujours prétendu que le Canada devait adopter un programme national à l'égard de l'irrigation et de l'exploitation des ressources hydrauliques. Notre pays est un des plus riches du monde en sources d'énergie électrique. On estime à 45 millions c.v. l'énergie virtuelle et nous n'en exploitons que le septième et de façon discontinue dans bien des cas. Depuis plusieurs années on nous parle d'entreprises d'irrigation. Je signale, avec regret, qu'on a fait bien peu à cet égard, tant dans les Prairies que dans les autres régions du Canada. L'irrigation chez nous n'est encore qu'à ses débuts.

Il y a des années que je préconise la création en Ontario d'un parc national englobant les propriétés de la Couronne sur la rivière Ottawa, les lacs Rideau, le fleuve Saint-Laurent, le canal Trent conduisant à la rivière Severn dans la région de Muskoka, et le lac des Baies, la région de Parry-Sound et de la

baie Georgienne, jusqu'à la rivière Magnetawan et passant par le nouvel Ontario jusqu'à la tête des lacs. Il sagit là de propriétés appartenant à la couronne à titre fédéral ou à titre provincial. Je ne vois pas pourquoi Ontario n'obtiendrait pas sa part de ces parcs. En ce moment nous avons un petit parc près des bords du Saint-Laurent et un autre sur l'île Pelée, mais nous n'avons pas à proprement parler de parc national dans l'Ontario. Nous perdons, en conséquence, une bonne partie du commerce touristique. A mon sens, le moment est venu de fusionner les terres appartenant à la Couronne autour des Grands lacs et des rivières de la province d'Ontario. D'ailleurs l'entreprise s'effectuerait sans qu'il n'en coûte rien au pays. On pourrait y aménager un réseau d'hôtels; la région ressemblerait alors un peu à la Suisse, car on pourrait pratiquer les sports d'hiver. Il en résulterait un grand essor commercial pour le pays en été comme en hiver.

On a parlé des renseignements et des services à fournir aux touristes. Jusqu'ici nous n'avons obtenu qu'une faible part des richesses qui peuvent résulter du tourisme et des services connexes. Depuis plusieurs années, il ne se fait pas suffisamment de réclame touristique.

Pour ce qui est du logement, je regrette qu'à Toronto il soit impossible d'acheter des terrains à bon compte. Autrefois, un quartier de Toronto comprenait les comtés de Peel, d'Ontario et d'York. Les terrains, situés dans les limites de la ville, se vendaient alors $6 le pied, mais ils valent maintenant jusqu'à $65 le pied. Il n'y a pas même de terrains pour les gens qui veulent construire d'après les programmes de la Société centrale d'hypothèques et de logement. En outre, la banlieue n'est pas desservie par des trains à vapeur, comme la région de Montréal. Sans m'arrêter à cette question, je signale qu'un service de ce genre, loin d'être du luxe, est une nécessité économique. La situation devient plus critique si l'on songe qu'un seul train par jour dessert certains endroits du comté d'York et que les gens ne peuvent se procurer de cartes d'abonnement. L'ouest de l'Ontario et surtout la région de Niagara subissent de lourdes pertes du fait que le service de chemin de fer est si peu satisfaisant. Nous semblons consacrer des sommes importantes au National-Canadien aux États-Unis mais non au pays même.

Je ne parlerai pas du bill concernant la route transcanadienne mais je crois que nous devrons l'étudier conjointement avec le projet de loi à l'étude. Le ministre a annoncé, récemment, qu'à titre de pionnières dans l'aménagement de bonnes routes les provinces et municipalités qui ont entrepris des travaux de ce genre seront récompensées. J'exhorte la Chambre a approuver le principe génér dont s'inspire le bill. Nos ressources natio nales sont très précieuses. Les devoirs, pou voirs et fonctions maintenant assignés a ministre devraient nous permettre de mettr en valeur comme il convient nos richesse nationales.

M. J.-A. Bradette (Cochrane): Quelque mots au sujet des observations du chef d l'opposition (M. Drew). Il se fonde, pou s'opposer au bill à l'étude, sur ce qu'on pour rait appeler le dédoublement des fonction ministérielles du gouvernement fédéral et de gouvernements provinciaux. En ce qui con cerne la région que j'habite, et qui est trè riche en minerais, les gens sont satisfaits d programme ministériel exposé dans le présen bill. On peut, je crois, en dire autant de exploitants de mines. Il est hors de dout que, dans un État fédératif, il faut s'attendr à un certain chevauchement. Personne n prétendra qu'il faudrait abolir le ministère d l'Agriculture à Ottawa, sous prétexte qu'il y a un ministre de l'Agriculture dans chaqu province. Le même principe s'applique au mines.

Le chef de l'opposition ne prétend pa qu'en ce qui concerne les mines, il y a e chevauchement entre le gouvernement centra et la province d'Ontario. Il est certain qu le Conseil national de recherches, de mêm que d'autres organismes...

M. Drew: Je n'aime pas interrompre l'hono rable député, mais dans l'intérêt de la vérité je soutiens énergiquement qu'il y a eu doubl emploi.

M. Bradette: Sûrement, mais c'est inévitabl dans un État fédératif. Personne ne pré tendra que, parce qu'il y a chevauchemen sur les fonctions d'un ministère provincial, i faudrait abolir le ministère fédéral. Voil ce que je cherche à démontrer. J'allais dir que même le ministère ontarien des Mine avait profité des recherches entreprises par l gouvernement fédéral et il en est de mêm dans divers autres domaines. Je sais d quoi je parle. La même observation vaut pou l'exploitation forestière. Il est vrai que le Territoires du Nord-Ouest ne possèdent pa les mêmes ressources que l'Ontario, mais i est hors de doute que le ministère des Forêt a mis au point certains renseignements utile à toutes nos régions.

Je sais quelque chose de la nécessité d constituer ce ministère et je suis en mesur d'affirmer que c'est un pas dans la bonn voie. Nos exploitants miniers sont satisfait de la proposition. Je n'ai pas le temps d présenter les mémoires et les requêtes qu'on me soumet depuis dix ans priant le gouvernement fédéral de créer un ministère spécial pour les mines à cause du rôle important que

ɔuent les mines dans notre économie. Le hef de l'opposition avait raison d'affirmer u'il y a des rapports étroits entre les aspects rovinciaux et fédéraux de l'exploitation ıinière.

Il y a quelques années, au moment où le ollar canadien était remis au pair, les exploiants de mines d'or, premiers intéressés, ont ɔrmulé une demande. J'ai reçu des douzaines e télégrammes et de coups de téléphone. ın me disait que cette mesure allait nuire à ı production aurifère chez nous et qu'il allait prendre des mesures pour prévenir et état de choses. Le ministère des Mines, ui est nécessaire, ressortit normalement au ouvernement fédéral. Pas plus que le chef e l'opposition je n'approuve le gaspillage. ous n'avons sûrement pas besoin chez nous 'une commission Hoover; la situation chez ous n'est pas comparable à celle qui existe ux États-Unis. Il se peut que certains miistères possèdent trop de personnel, mais utant que je sache, ils sont peu nombreux. e crois en outre qu'il existe une méthode de ɔordonner le travail de tous ces ministères t des ministères provinciaux. N'est-ce-pas ı cas, par exemple, du ministère de la Justice t du Secrétariat d'État? Ces ministères ont n rôle à jouer dans l'exercice de la justice u Canada. Mais qui dira qu'il y a dédoublement de fonctions dans ces ministères?

J'exprime les sentiments d'un coin de Ontario en disant que j'approuve tout à fait ı constitution du nouveau ministère. Je eux dès maintenant féliciter le Gouvernement d'avoir créé le ministère des Mines et es Relevés techniques. Ce ministère aura eaucoup à faire s'il veut s'occuper du Nord anadien et des intérêts miniers de tout le anada. L'exécution des tâches dont se charent maintenant, et dont s'acquitteront à avenir ces nouveaux ministères dirigés par es nouveaux ministres, favorisera sans doute randement l'exploitation nationale de nos essources naturelles.

M. G. M. Murray (Cariboo): Monsieur Orateur, je signale, au nom des habitants du ord de la Colombie-Britannique, que nous ɔmmes heureux de la création de ce nouveau ministère. Un grand besoin se fait ntir à cet égard dans le Nord et surtout ans les Territoires du Nord-Ouest. Je me ıis rendu à Aklavik, et, comme l'a signalé chef de l'opposition (M. Drew), d'autres ourront faire de même. Il est étonnant de ɔnstater l'abondance des richesses naturelles es Territoires du Nord-Ouest, richesses dont n ne soupçonne même pas l'existence ici ou illeurs.

L'honorable député de Cochrane (M. Brarette) a dit que la province d'Ontario possède de plus grandes richesses forestières que les Territoires du Nord-Ouest. J'en doute.

M. Bradette: C'est inexact. J'ai dit que nous possédions d'immenses richesses forestières.

M. Murray (Cariboo): Je m'excuse. Je croyais que l'honorable député avait précisé davantage. Quand on constate les vastes richesses forestières qui longent la rivière Liard, le fleuve Mackenzie et le Yukon, richesses forestières qu'on n'a jamais évaluées ou notées officiellement, quand on est au courant des incendies qui ravagent une grande partie de ces ressources, on ne peut s'empêcher d'être inquiet en pensant qu'aucun ministère n'est chargé de protéger ces richesses. Il est vrai que certains fonctionnaires s'en occupent, mais la direction des travaux devrait être confiée à un ministre. Songeons à l'or et aux richesses minérales extraites du Yukon et des régions septentrionales du Canada. Songeons aux quantités de bas métaux dont on connaît l'existence,—plusieurs de ces régions ont fait l'objet de levés topographiques; songeons enfin aux richesses pétrolières de Normanwells et d'ailleurs.

En parcourant le fleuve Mackenzie, j'ai vu du pétrole couler des rives. J'ai également vu, au delà de Normanwells, un puits de gaz qui brûle depuis qu'Alexander Mackenzie est passé là en 1793. Il faudrait utiliser toutes ces immenses ressources.

Le chef de l'opposition s'oppose à la création d'un ministère des Mines. Pourtant, le progrès et la prospérité de la province d'Ontario datent de la mise en valeur des grandes ressources minérales du nouvel Ontario et de la création du ministère ontarien des Mines. Le chef de l'opposition a mentionné un ancien président des États-Unis. Or je suis convaincu que si M. Herbert Hoover était député canadien, il préconiserait la constitution d'un ministère des Mines au Canada, puisqu'il est un des plus distingués ingénieurs miniers de notre époque. Je souhaite donc vivement que le nouveau ministère se mette à l'œuvre.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Pendant la campagne électorale, nous avons souligné combien il importe de mettre en valeur nos ressources naturelles. J'ose affirmer que le bill à l'étude représente un progrès. Comme le nouveau ministre est peut-être présent, je lui signale qu'au nord de la tête des lacs, une grande ceinture argileuse est censée être très riche en ressources naturelles, surtout en pétrole. Je félicite le premier ministre (M. St-Laurent) de se montrer progressiste à cet égard.

M. Drew: Je voudrais dissiper tout malentendu possible. Je ne préconisais certainement aucune restriction à l'activité minière; au contraire, je voudrais qu'elle augmente. Je prétendais seulement que l'attribution de la mise en valeur et des services miniers à une division des mines relevant d'un seul ministre des Ressources serait plus efficace qu'un ministère distinct comme celui-ci. Je soulignais plutôt qu'autre chose l'importance de mettre en valeur ces immenses ressources par des méthodes sérieuses.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'est pas un d'entre nous qui ait mal compris le chef de l'oppostiion (M. Drew). Nous avons tous compris que, comme chacun de nous, il tenait beaucoup à ce qu'on adoptât les meilleures méthodes de mise en valeur des immenses ressources naturelles que notre pays a la chance de posséder. Si je l'ai bien compris, il ne diffère d'avis avec nous que sur un point. Selon lui, ce travail se ferait mieux sous l'égide d'un ministère unique que de deux. Je le remercie de ses utiles observations et je sais gré, aussi, aux autres députés d'avoir participé à la discussion. On a vu par là que nous sommes tous très désireux d'adopter les meilleures méthodes possible de mise en valeur et d'utilisation de ces ressources.

Je voudrais que le chef de l'opposition soit persuadé qu'on a soigneusement étudié l'opportunité de répartir entre deux ministères les responsabilités dont il est question au bill nº 211 visant les Ressources et le Développement économique et au bill nº 212 relatif aux Mines et aux relevés techniques, avant de s'y décider. Le ministre des Ressources et du Développement économique sera spécialement chargé des travaux et entreprises en cours, réalisés pour le compte du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux. Il est de nombreuses entreprises qui exigeront la collaboration la plus étroite entre l'autorité fédérale et l'autorité provinciale, si nous voulons assurer une mise en valeur qui soit utile au pays tout entier. Nous avons pensé que toutes les initiatives qui ont trait aux travaux matériels à exécuter en vue de faciliter cette mise en valeur devraient relever d'un ministère, et que cette tâche suffirait à le tenir constamment occupé. Nous avons cru opportun de créer un autre ministère qui aurait plutôt le caractère d'un dispensateur de services; qui s'occuperait de faire les recherches scientifiques aptes à fournir les données qu'utilisent parfois les administrations provinciales, mais plus souvent des particuliers ou des groupes de particuliers qui en tirent profit et les font servir à la mise en marche de leurs entreprises. C'est cette divison des attributions que nous avons essayé d'effectuer dans ces deux pr
jets de loi. D'une part nous avons cherc
à faciliter l'exécution des travaux matérie
nécessaires à la mise en valeur de nos re
sources et de l'autre nous visons à effectu
les recherches scientifiques qui s'impose
comme préparation aux travaux d'exploit
tion. En étudiant ces projets de loi, l
membres constateront que c'est la ligne
démarcation que nous avons établie.

Depuis un grand nombre d'années, le m
nistère des Mines et Ressources a accor
son aide à ceux qui s'intéressent à ces entr
prises de haute spéculation, comme a dit
chef de l'opposition, dont les résultats o
néanmoins profité énormément à l'économ
de la nation canadienne. Il y a longtem
qu'ils insistent sur la création d'un ministè
qui s'occuperait spécialement de préparer d
renseignements et des données de base, s
lesquels ils pourraient compter lorsqu'ils
lancent dans ce domaine d'activité haut
ment spéculatif. Nous ne désirons nullemen
ni ne cherchons à empiéter sur les droi
des provinces. Cependant, tous les députe
savent combien les services dispensés par
gouvernement fédéral, en ce qui concern
les relevés, les essais et les analyses, o
contribué à orienter comme il convient cet
activité spéculative, dont les résultats no
sont si profitables à tous.

J'ai mentionné le nombre approximatif d
fonctionnaires de ces deux ministères, so
2,000 ou 3,000 dans chacun. Je suis sûr qu
le travail des ministères et des sous-ministr
qui dirigeront ces ministères ne fera pa
double emploi, mais que leur tâche ser
continue, et qu'il sera de l'intérêt publ
qu'un de ces ministères active les travau
en cours et que l'autre s'occupe de recueill
les renseignements et les données scient
fiques qui inciteront d'autres gens à entr
prendre des travaux de mise en valeur.

C'est afin de favoriser la mise en valeu
de ces ressources et de les faire servir
l'amélioration de nos conditons d'existence
tous, qu'il faut poursuivre cette activité ave
la plus grande vigueur et la plus grand
intensité possible. J'espère que les député
trouveront raisonnable qu'il y ait deux mi
nistères: l'un qui activera les travaux déj
entrepris et l'autre qui préparera la voie
de nouvelles et vastes entreprises.

(La motion est adoptée, le projet de loi es
lu pour la 2e fois et la Chambre formée e
comité, sous la présidence de M. Dion, pass
à la discussion des articles.)

Les articles 1 à 8 inclusivement son
adoptés.

Sur l'article 9—*Substitution du ministèr
du ministre et du sous-ministre.*

M. Knowles: Le présent article est celui qui indique que le nouveau ministre des Ressources et du Développement économique exercera les fonctions des divers autres ministres mentionnés dans des lois actuellement inscrites à notre code des lois. La commission chargée de reviser ce dernier effectuera-t-elle les modifications nécessaires pour nous débarrasser d'un peu de ces ennuis, ou continuerons-nous indéfiniment cette façon de procéder?

Le très hon. L.-S. St-Laurent: Les Statuts revisés de 1927 comporte des renvois à des lois remontant à 1907 au moins, sinon plus loin. Pour l'utilité de tous ceux qui ont à consulter les Statuts, j'espère que la commission jugera possible de codifier ces lois, de proposer l'abrogation de ces vieux Statuts et d'insérer dans les nouvelles lois se rapportant aux divers ministères une disposition d'ensemble qui indique toutes les fonctions et responsabilités qui leur sont confiées, afin qu'on n'ait plus à se reporter à plus d'une loi pour chaque ministère.

M. Knowles: Je conçois fort bien qu'il s'agit là du travail de la commission mais je suis heureux de connaître l'avis du premier ministre à ce propos. Ainsi, il y a quelques jours à peine, nous avons adopté, à légard de la route transcanadienne une mesure qui conférait certains pouvoirs et certains droits au ministre des Mines et des Ressources. Aujourdhui, nous adoptons un projet de loi qui supprime le poste de ministre des Mines et des Ressources. Ce sont des détails de cette nature qui devraient faire l'objet d'une mise au point.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12—*Rapport annuel.*

M. Knowles: L'article en question stipule que le ministre doit soumettre au Parlement, dans les trente jours qui suivent l'ouverture de la première session du Parlement, chaque année, un rapport indiquant les opérations du ministère pendant l'année précédente. Comme le premier ministre le sait, la plupart des lois du Parlement contiennent un article de ce genre. De toute façon, toute loi qui crée un ministère en contient un. Qu'arrive-t-il si le ministre néglige d'appliquer cette disposition?

Le très hon. M. St-Laurent: Pour des raisons de force majeure, il est arrivé fréquemment que des rapports n'aient pas été publiés au cours du délai de quinze ou de trente jours prévu par la loi. On dépose ces documents aussitôt qu'ils nous sont livrés par l'Imprimeur. Personne ne s'est jamais plaint à la Chambre, à ma connaissance, du retard apporté au dépôt de ces rapports. Je sais que souvent, quand l'Imprimerie est surchargée de travail, les rapports imprimés ne sont pas prêts à être déposés à la date fixée par la loi.

Au moment de l'examen de ces mesures par le cabinet, on a inscrit une note priant la commission de revision d'examiner tous ces projets de loi établissant des ministères en vue d'inclure dans chacun d'eux un article analogue portant que le rapport devra être déposé au cours d'un certain délai ou aussitôt qu'on l'aura reçu de l'Imprimeur du roi.

M. Knowles: Je suis heureux de l'apprendre de la bouche du premier ministre. Tous les députés, j'en suis sûr, veulent se montrer généreux, même envers les ministres du régime libéral actuel, bien que leur attitude à l'égard d'une autre question ait peut-être donné au ministre de la Justice une impression toute différente. Quoi qu'il en soit, nous ne devrions pas adopter de lois, dussent-elles renfermer des articles aussi formels que celui-là, si nous supposons qu'elles ne seront pas observées. La loi est la loi et il faut s'y conformer en toute circonstance, obligation qui lie les ministres plus que les autres. J'espère qu'on s'amendera et que nous n'aurons plus à déplorer de retards qui équivalent à une violation de la loi.

Le premier ministre a déclaré qu'il y a parfois des retards à cause de la difficulté d'obtenir les documents de l'Imprimeur du roi. Je lui rappellerai une occasion, survenue cette année, où un retard de la part de l'Imprimeur du roi n'a pas empêché le ministre intéressé de se conformer à la loi. Je veux parler des Comptes publics et du rapport de l'Auditeur général. La loi prescrit que si le Parlement siège, le rapport doit être déposé à la Chambre le 31 octobre. Ce jour-là, le ministre des Finances a déclaré ici même que le rapport imprimé n'était pas prêt, mais qu'il en déposerait un exemplaire dactylographié. Le rapport a ainsi été rendu public, les journaux ont pu le consulter et la loi a été observée. De fait, certains députés n'ont reçu leur exemplaire que quelques semaines plus tard, mais le ministre des Finances n'en a pas moins observé scrupuleusement la loi.

Ainsi que le premier ministre le sait sans doute, des retards d'une longueur variable se sont produits en quatre ou cinq circonstances au cours de la présente session. Or à chacune de ces occasions, en déposant le rapport à la Chambre, ni le ministre intéressé ni son adjoint parlementaire n'a fait la moindre mention du retard, alors qu'il aurait pu l'expliquer ou exprimer son regret. Par exemple, aux termes de l'article 7 de la loi du ministère du Commerce, le rapport du ministère en question pour l'année terminée le 31 mars 1949 aurait dû être déposé le

6 octobre; il ne nous a été communiqué que le 23 novembre, soit un retard de sept semaines. Il n'y a eu ni explications ni excuses.

De même, la loi sur la Commission maritime canadienne stipule que le rapport doit être complété au plus tard le 30 juin et déposé dans les quinze premiers jours de la session suivante. Cela revient à dire que le rapport aurait dû être déposé le 30 septembre dernier. Or, il ne l'a été que le 24 novembre, soit huit semaines en retard. Ici encore, le Gouvernement n'a fourni ni excuse ni explication. Comme autre chose est notoirement survenue à ce sujet, cette année, j'ai bien raison de me demander si on applique ces articles. C'est pourquoi je donne ces précisions.

Les rapports des vérificateurs, établis sous l'empire de la loi du prêt agricole canadien et de la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens,—je mentionne ensemble ces deux lois parce que la vérification se fait à la même époque,—auraient dû être déposés le 30 septembre, sous l'empire des dispositions des deux lois dont il s'agit. Or ils ne l'ont été que le 11 octobre, soit avec un retard d'onze jours.

Un délai beaucoup plus court est alloué par la loi dans le cas du rapport du Secrétariat d'État, de sorte que ce rapport aurait dû être déposé dans les dix premiers jours de la session, c'est-à-dire pas plus tard que le 25 septembre. Or, il ne l'a été que le 18 novembre, soit avec un retard de huit semaines. Aux yeux du Parlement ces retards étaient moins graves que celui qui s'est produit dans le cas du rapport McGregor sur la meunerie. Néanmoins, la loi est toujours là. J'ai devant moi le texte des articles, mais je n'ai pas eu le temps de les lire. Dans les quatre ou cinq cas que je viens de mentionner, le Gouvernement a déposé avec un tranquille mépris de la loi, des rapports avec un retard allant d'onze jours à huit semaines.

Encore une fois, le ministre des Finances a déjà montré comment on peut observer la loi à cet égard, même quand l'imprimeur du roi n'a pas produit l'imprimé. On devrait s'efforcer davantage de respecter toute loi de ce genre ou bien agréer la proposition du premier ministre quant à l'adoption d'une méthode uniforme. J'irai plus loin. Si, une fois ces dispositions prises, un ministre constate qu'il lui est impossible de se conformer à la loi, en ce qui regarde le dépôt d'un texte imprimé, il devrait agir comme le ministre des Finances l'a fait. Je n'admire pas toujours ce ministre mais, dans le cas donné, il a respecté la loi. Un ministre se voit-il incapable d'observer la loi à ce sujet, il devrait du moins expliquer les circonstances à la

Chambre. Je suis sûr que celle-ci se montrerait large d'esprit en l'occurrence. Comme nous voulons que la population du pays observe les lois que nous édictons, le Gouvernement devrait aussi les respecter. Certes, ce n'est pas trop exiger.

(L'article est adopté.)

L'article 13 est adopté.

Sur l'annexe.

M. Harris (Grey-Bruce): J'ai l'intention de demander à un ministre de proposer un amendement à l'annexe en vue de biffer la mention de deux lois qui y figurent.

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que les mots suivants soient biffés de l'annexe: "Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux, S.R. 1927, 78."

"Loi du gibier du Nord-Ouest, S.R. 1927, 141."

M. Harris (Grey-Bruce): La première loi fut abrogée l'autre jour par la loi sur les forêts du Canada. La seconde fut abrogée durant la session de 1947. L'abrogation n'en fut proclamée que l'an dernier. C'est par erreur que cette loi figure à l'annexe.

(L'amendement est adopté.)

L'annexe ainsi modifiée est adoptée.

Rapport est fait du bill.

Le très hon. M. St-Laurent propose la 3e lecture du bill.

L'hon. M. Fournier: J'aimerais que le bill soit lu aujourd'hui pour la troisième fois et à cette fin je demande le consentement unanime de la Chambre. L'article 73 du Règlement stipule, si je ne m'abuse, que chaque projet de loi doit être lu trois fois et à des jours différents. Toutefois, au point où nous en sommes, on pourrait accorder le consentement unanime à moins qu'un député ne veuille faire un discours à l'étape de la troisième lecture.

M. MacInnis: Je suppose qu'on fera la même demande à l'égard de tous les projets de loi dont nous sommes saisis. Je ne vois pas d'inconvénients à cette façon de procéder pourvu qu'elle ne constitue pas un précédent et ne devienne pas coutume. Je sais, en me fondant sur l'histoire, qu'une majorité n'a jamais été puissante au point de se montrer magnanime. La minorité doit toujours surveiller ses droits.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à la suite de la motion portant troisième lecture, façon de procéder à laquelle, je veux croire, les députés ne s'opposeront pas, je veux exercer mon droit afin de formuler quelques observations à l'égard d'un point qu'on a soulevé. Je suis persuadé,

et je tiens à ce que le compte rendu en témoigne, qu'un jour on conseillera de fusionner ces deux ministères.

Je voudrais traiter de la proposition du député de Cochrane (M. Bradette). Je sais que le député s'intéresse beaucoup aux mines comme tous les députés d'ailleurs, qu'ils habitent une circonscription minière ou non. Le député a dit que si nous étions aux États-Unis, M. Herbert Hoover aurait, le premier, proposé l'établissement d'un ministère des Mines. Le député a donné à croire, qu'il existe aux États-Unis un ministère des Mines. Or il n'y en a pas et M. Hoover n'a pas fait une telle proposition. Au contraire toutes ses recommandations entraînaient la simplification des ministères. Le service des mines relève du ministère de l'Intérieur, à Washington. Ce ministère embrasse la plupart des sujets compris dans les deux projets de loi dont nous sommes saisis. Par exemple, le ministère de l'Intérieur à Washington comprend le service des mines, le bureau de l'administration de terres,—ne s'applique qu'aux terres,—les affaires indiennes, les relevés géologiques, l'assainissement des terres, les services des parcs, les poissons et la faune, et un certain nombre d'autres détails y compris les relevés techniques et autres questions de cette nature visés par les deux projets de loi à l'étude. Il y a plus, mais je tiens à le signaler maintenant, car la question sera sûrement discutée de nouveau, ceux qui désirent assurer la mise en valeur efficace de nos mines voudront certes qu'on procède de manière à renseigner le public le plus possible.

La discussion n'a pas trait directement à un ministère des Mines. Nous étudions une mesure que nous aurions pu modifier, à mon avis, de manière à y comprendre l'activité minière. Si nous l'avions fait, nous aurions suivi la ligne de conduite adoptée à Washington. En faisant cette déclaration je ne veux pas dire que nous devrions imiter Washington.

J'ai soulevé la question parce que je crois que ce pays a fait une enquête sérieuse sur son régime administratif. C'est alors que le représentant de Cochrane (M. Bradette), qui s'intéresse vivement à la question, a dit que Washington ne songerait pas à se passer d'un ministère des mines. Les États-Unis n'ont pas de ministère distinct des mines parce que, à mon avis, tout le domaine doit relever d'une seule direction gouvernementale dont les services s'occupent des différents sujets se rattachant aux ressources de tout le pays.

Tout ce que je me propose d'ajouter, c'est que la motion tendant à la troisième lecture ne sera adoptée que sur division. J'ai réclamé un amendement au projet de loi uniquement pour chercher à en tirer les meilleurs résultats possibles. Le premier ministre (M. St-Laurent) a exposé les raisons qui lui semblent valides d'avoir des ministères distincts. Je tiens simplement à déclarer pourquoi, à mon avis, il vaudrait mieux ne pas agir de la sorte et à signaler que les États-Unis n'ont pas de ministère distinct.

M. Murray (Cariboo): Qu'il me soit permis de dire au député que sa connaissance de la géographie du Canada est légèrement confuse, car je suis représentant de Cariboo. Mes commettants seraient fort déçus s'ils pensaient que je représente la circonscription de Cochrane.

M. Drew: Je ne parlais pas du représentant de Cariboo, mais de celui de Cochrane. Si j'ai bien saisi, il a parlé de la Commission Hoover. S'il s'agissait du député de Cariboo, je tiens à préciser que je le savais représentant de Cariboo. Je me ferai donc un plaisir d'apporter une rectification.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. Drew: Sur division.

(La motion est adoptée sur division; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

CRÉATION D'UN NOUVEAU MINISTÈRE—TRANSFERT DE MEMBRES DU PERSONNEL DES MINES ET RESSOURCES OU DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la 2e lecture du bill nº 212 concernant le ministère des Mines et des Relevés techniques.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je désire dire quelques mots au sujet du présent bill, mais je ne répéterai pas les observations que j'ai déjà formulées au sujet de la fusion des deux ministères. Il ne faut pas oublier que le ministère fédéral des Mines s'occupe des problèmes généraux intéressant l'exploitation minière, ainsi que des renseignements se rattachant à cette exploitation, mais qu'il n'est pas chargé de la mise en valeur de nos ressources, si ce n'est dans la mesure où ces renseignements peuvent y contribuer.

Le très hon. M. St-Laurent: Le chef de l'opposition (M. Drew) voudrait peut-être ajouter que le ministère s'occupe des mines que peuvent renfermer les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

M. Drew: Oui, des mines situées hors des provinces actuelles. Cette région contient des mines qui deviennent de plus en plus importantes. A ce propos, je tiens à souligner que le ministère, à Ottawa, a fourni des

renseignements fort précieux sur lesquels se sont fondées certaines découvertes de la plus haute importance. La plus frappante et la plus intéressante découverte minière au Canada a été celle de la mine Eldorado, au Grand lac des Ours. Bien des gens n'ont jamais su, ou ont oublié, que les archives conservées à Ottawa ont joué un rôle extrêmement important dans la découverte de la mine. Il ne faudrait pas l'oublier au moment d'organiser ce service sous une nouvelle direction.

A la veille de leur départ pour ces parages, à la recherche de minéraux, les prospecteurs vinrent à Ottawa afin de se documenter autant que possible sur les ressources minérales que pouvaient promettre les Territoires du Nord-Ouest. Ils consultèrent les rapports originaux de Samuel Hearne qui, au XVIII[e] siècle, était passé par ces territoires, dans la région du Grand lac des Ours, en route pour les terres polaires. Il mentionnait les signes révélateurs de minéraux abondants qu'il avait observés sur certains rocs qui surplombaient la rive d'un lac, lequel ne portait encore aucun nom et ne devait apparaître sur les cartes du Canada sous une forme à peu près exacte qu'au début des années 30. Ce n'est que depuis ce temps, en effet, que les cartes montrent les contours exacts du Grand lac des Ours, une des plus grandes étendues d'eau douce du Canada. En ce fondant sur la description de Hearne et sur le genre de promontoire qu'il avait décrit, les prospecteurs ont alors décidé de rechercher le cap imposant auprès duquel il avait aperçu un si riche affleurement minéral, si longtemps auparavant. On a alors observé précisément ce que Hearne avait découvert 170 ans plus tôt. L'affleurement ferrugineux que les prospecteurs pouvaient apercevoir de l'avion les a conduits à l'endroit même qui avait été décrit et auquel ils s'étaient d'abord intéressés en examinant à Ottawa ces anciens récits d'exploration. Cette découverte a amené l'exploitation d'une mine très importante et elle a en outre contribué sensiblement à la production de la bombe atomique pendant la dernière guerre.

J'ai rappelé cet événement à cause de mon désir de souligner un fois de plus l'extrême importance de données précises. Nous avons beaucoup progressé depuis l'époque où Hearne parcourait en canot ces nappes d'eau jusqu'au moment où une autre importante région minière a été découverte grâce à l'existence de cartes aériennes du Manitoba septentrional. La mise en valeur des riches ressources minérales de la région de God's Lake a été réalisée à la suite de l'examen de cartes aériennes de cette région où pouvaient être observés des indices de la présence de gisements qui se sont ultérieurement révélés très productifs. Au cours des ans on a recueilli des données qui peuvent être d'une extrême utilité du point de vue de la mise en valeur de ces régions. Au fur et à mesure que les levés s'effectuent, que les arpenteurs font rapport de leurs observations et qu'ils signalent aux autorités d'Ottawa les divers indices de l'existence de gisements minéraux, on devrait classer ces données aussi méthodiquement qu'on l'a fait jusqu'ici, et s'efforcer aussi d'amener à s'y intéresser ceux qui seraient plus tard en mesure de s'occuper activement de l'exploitation de ces ressources.

Je rappelle ce fait, sachant que beaucoup de gens directement intéressés aux découvertes minières n'ont jamais l'occasion de consulter ces documents pour y recueillir les données qui y sont exposées, particulièrement les nouveaux travaux scientifiques qui renferment tant de renseignements d'ordre géologique. Ces documents deviennent de plus en plus utiles. En plus de poursuivre, et même d'intensifier ce travail d'information, on devrait prendre des mesures pratiques en vue d'encourager les jeunes étudiants de nos écoles de mines et des divisions de génie de nos universités, à puiser à cette vaste source de renseignements qu'on continuera d'enrichir avec le temps.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2[e] fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Knowles: Une fois de plus, je désire des renseignements. Les membres de l'opposition ne peuvent consulter de spécialistes de ces questions puisqu'ils n'en ont pas à leur service. Quoi qu'il en soit, à mes yeux de profane, la mesure dont nous sommes saisis semble différente de celle que nous avons adoptée il y a quelques instants. Au sujet du ministère dont ce projet de loi prévoit la création, il me semble qu'en dépit de son nouveau nom, c'est le même ministère qui subsiste, mais avec des responsabilités accrues, de sorte que nous nous trouvons à constituer un ministère considérable et important. Toutefois, en vertu du projet de loi à l'étude, nous soustrayons des attributions à un ministère déjà existant. En effet, le ministère des Mines et Ressources s'occupait des mines, de l'immigration, des Affaires indiennes, et le reste. J'entends faire une déclaration en posant une question à laquelle, je l'espère, on me fournira une réponse. Il me semble qu'on est en train de diminuer l'importance de ce ministère au point où ses responsabilités ne se compareront en rien à celles des autres. Le premier ministre ou

son adjoint parlementaire peut-il nous mettre au courant de la somme de travail qu'on doit confier à ce nouveau ministère, en comparaison de celui qu'aura à entreprendre le ministère que nous venons d'établir, ou même les autres ministères déjà établis? Je crois que mon chef, le député de Rosetown-Biggar, a soumis une idée fort ingénieuse, l'autre jour, quand il a proposé d'enquêter sur tous les services administratifs afin de déterminer si le travail est équitablement et convenablement réparti.

M. Harris (Grey-Bruce): Sans vouloir donner dans une discussion générale sur tous les ministères de l'État, je tiens à signaler la différence entre ces deux ministères. Le nouveau ministère des Mines et des Relevés techniques comptera environ 1,800 employés en hiver. Il en aura bien davantage à l'été, lorsque les groupes préposés aux relevés seront à l'œuvre. D'après le budget actuel, les crédits affectés à ce ministère s'élèveront à environ 15 millions de dollars, sans compter les secours accordés en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Je signale donc au député qu'il s'agit là d'un ministère très important dont on ne diminue nullement les attributions. J'ajoute qu'il exercera toutes les fonctions du service des Mines et Ressources du présent ministère, sauf celles qu'on a confiées au ministère des Ressources et du Développement économique.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire ensuite combien de fonctionnaires comptait l'ancien ministère des Mines et Ressources et quel était son budget annuel? Peut-il nous indiquer aussi, aux fins de comparaison, les chiffres relatifs à un ou deux autres ministères? Je ne lui demande pas les détails relatifs à tous les ministères.

M. Harris (Grey-Bruce): Le ministère actuel des Mines et Ressources a eu jusqu'à 7,200 employés à son service en été. Ce chiffre est beaucoup plus considérable en été qu'en hiver. Le nouveau ministère des Ressources et du Développement économique aura environ 2,700 fonctionnaires l'hiver et son budget sera d'environ 26 millions de dollars. Le député peut donc établir l'importance relative de ce dernier et du ministère des Mines et des Relevés techniques. Quant aux autres ministères, je conseille au député de consulter les crédits, car je n'ai pas les détails ici.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire a fait erreur, je crois, mais je ne chercherai pas à en tirer parti. Je n'y songerais même pas. Il a établi à 1,800 le minimum d'employés du nouveau ministère, c'est-à-dire le personnel en fonctions durant l'hiver. Ensuite, il nous a donné le nombre maximum d'employés de l'ancien ministère, soit 7,200. Il aurait dû en toute justice à son propre égard et à l'égard des ministères donner également les autres chiffres afin qu'il soit possible de faire une comparaison. Si l'on constitue un nouveau ministère en réduisant de 7,200 à 1,800 le nombre des employés d'un ancien ministère, mon expression "réduction massive" semble bien s'appliquer.

M. Harris (Grey-Bruce): Le député oublie qu'un certain nombre d'employés seront rattachés au ministère des Ressources et du Développement économique qu'on est en train de constituer.

M. Knowles: Mais cela ne m'explique pas si nous aurons un ministère assez restreint comparativement aux autres.

M. Harris (Grey-Bruce: Les trois projets de loi dont nous sommes saisis se ressemblent à certains égards quant au budget et au personnel. Quand nous examinerons le prochain projet de loi, on constatera que le personnel prévu est de 3,100 employés et que le budget s'élève à 19 millions de dollars.

M. Gillis: Je l'ai dit lors de la présentation des projets de loi, je partage l'avis du chef de l'opposition au sujet du ministère en cause. Quiconque examine les crédits est porté à croire qu'on est en train d'instituer chez nous un régime de technocratie. Du commencement à la fin des crédits, à l'égard du ministère des Travaux publics et des autres ministères fédéraux, il n'est question que d'ingénieurs. Je me demande dans quelle mesure le travail du ministère des Mines et des Relevés techniques fera double emploi avec celui des ministères provinciaux. Toutes les provinces ont leur ministère des Mines, qui compte des ingénieurs, des géologues, et accomplit du travail pratique dans le domaine de nos ressources. Vu le grand nombre d'ingénieurs et de géologues du ministère des Mines à Ottawa, notre travail doit certes faire double emploi avec une grande partie du travail accompli par les provinces. Dès le début, la mesure ne m'a pas paru nécessaire. Je crois qu'il était nécessaire de démêler le travail propre de plusieurs services du ministère des Mines et Ressources, mais la création d'un autre ministère, avec un nouveau ministre et un grand nombre d'ingénieurs et autres techniciens, dont le rôle fera double emploi avec une grande partie du travail des provinces me semble tout à fait inutile. Le nouveau ministre, quel qu'il soit, occupera un très beau poste. J'invite le premier ministre à lui procurer un sifflet du genre de ceux qui sont en montre aux étalages d'articles à 5c., afin de lui permettre de nous signaler parfois sa présence.

J'ai examiné les crédits et j'ai étudié les prévisions concernant les ingénieurs et autres

techniciens au service de l'État; je conclus qu'en confiant nos ressources à ces gens nous créons une "technocratie". Je suppose et j'espère qu'un ingénieur sera nommé ministre des Ressources et du Développement économique, comme le ministre actuel de la Reconstruction et des Approvisionnements. J'estime que les mines et les relevés techniques appartiennent logiquement à ce ministère. Si ce ministre doit voir à la mise en valeur de nos ressources, il devrait avoir sous ses ordres les hommes s'occupant des ressources du point de vue géologique et autre. Je ne vois pas pourquoi on les séparerait. J'ai toujours été d'avis que ce ministère compte un groupe de spécialistes qui font œuvre de pionniers. Ils ne font pas double emploi avec ceux des provinces, mais ils se renseignent sur nos frontières et cherchent à les étendre, colligeant des données que n'obtiennent pas les services provinciaux, données qu'ils mettent à la disposition des provinces. Cependant, je ne vois pas comment le ministère, que j'ai appris à connaître depuis mon arrivée à Ottawa, pourrait s'occuper de ce genre de travail.

Je partage l'avis du chef de l'opposition, qui a affirmé énergiquement que ce ministère devrait relever de l'autre. Il est inutile d'en créer un nouveau. Un député a dit que M. Hoover nous conseillerait d'établir un ministère des Mines.

Le pays compte dix ministères des Mines; mes rapports avec celui de ma province m'ont convaincu qu'il accomplit de la bonne besogne. Quels que soient les renseignements que je cherche sur les ressources de la Nouvelle-Écosse, je puis tous les obtenir en m'adressant à ce service; je n'ai pas besoin de les demander à Ottawa. Bien entendu, s'il me fallait quelque renseignement sur le Yukon, c'est ici que je m'adresserais. J'estime donc qu'on gaspille de l'argent en créant un nouveau ministère de ce genre; on devrait plutôt confier le service au ministre des Ressources et du Dévelopement économique.

M. Applewhaite: Je crois qu'il est de mon devoir envers mes commettants du nord de la Colombie-Britannique d'appuyer la création d'un ministère des Mines distinct. Avant la seconde Grande Guerre, il arrivait souvent —j'allais dire que c'était un passe-temps populaire, mais je ne veux pas plaisanter—que les organismes intéressés aux mines adressent à Ottawa des résolutions invitant le gouvernement à créer un ministère des Mines sous la direction d'un ministre qui n'aurait pas à s'occuper d'autres services.

Je rappelle à l'opposition que l'importance des travaux accomplis par un ministère ne se juge pas nécessairement au nombre de fonctionnaires qu'il compte mais plutôt aux résultats qu'il obtient. Comme on doit s'occuper de levés géologiques et que les mines intéressent l'ensemble de la nation, on est motivé de créer ce service et de lui assigner son propre ministre. Là où je m'opposerai au premier ministre, c'est lorsqu'il cherchera, —j'espère qu'il n'en fera rien,—à charger le ministre des Mines de plusieurs autres services. Je puis assurer à la Chambre que si le ministère fédéral des Mines s'acquitte de la tâche qu'on lui confie,—et la besogne ne manque pas,—la dépense ne sera pas inutile et le ministre sera bien occupé.

M. Herridge: La Commission conjointe d'ingénieurs poursuit depuis des années des études sur le Columbia; elle a effectué un grand nombre de relevés techniques. Le ministère des Mines et Ressources en a entrepris un certain nombre; le ministère des Travaux publics se chargeant du reste. Advenant l'adoption de la mesure, ces relevés seront-ils désormais confiés au ministère des Mines et des Relevés techniques?

M. Harris (Grey-Bruce): Advenant l'adoption des bills à l'étude, les enquêtes dont a parlé l'honorable député relèveront du ministère des Ressources et du Développement économique.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire pourrait-il maintenant compléter les renseignements qu'il me donnait tout à l'heure? En toute justice envers tous les intéressés, il ne devrait pas laisser au compte rendu la déclaration selon laquelle le ministère actuel des Mines et Ressources compte au maximum, durant l'été, 7,200 employés, tandis que le nouveau ministère des Mines et des Relevés techniques n'en aura, l'hiver, qu'environ 1,800 au minimum. N'est-il pas en mesure de nous donner le nombre minimum de fonctionnaires de l'ancien ministère, comparativement aux 1,800 du nouveau?

M. Harris (Grey-Bruce): Le nombre minimum des employés de l'ancien ministère dépassait légèrement 7,500 en octobre. Ceux-ci seront répartis entre les nouveaux ministères à peu près comme suit: 3,100, 1,800 et 2,700, de sorte que le total est à peu près le même.

M. Knowles: Cela ne répond pas à ma question.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Autres devoirs.*

M. Drew: On trouve ici une description générale des fonctions du ministre en divers domaines. On peut notamment y lire un alinéa qui, à mon avis, devrait retenir l'attention de tous ceux qui s'intéressent à évi-

ter le chevauchement et à améliorer l'efficacité d'un certain nombre de services publics. On peut lire, sous les mots "le ministre", à l'alinéa 6 *d*):

Faire les recherches et investigations chimiques, mécaniques, métallurgiques et autres qui sont nécessaires ou opportunes pour réaliser les objets et exécuter les dispositions de la présente loi et, en particulier pour aider l'industrie minière et métallurgique du Canada.

Au cours de la discussion autour de ces deux bills on a laissé entendre qu'il n'y avait pas double emploi de l'activité fédérale et de l'activité provinciale en ces domaines. C'est très loin d'être exact. Il est difficile d'estimer la perte annuelle par chevauchement inutile et par manque de coordination d'une bonne partie des services de recherches. Nous avons à Ottawa le Conseil national de recherches, avec ses vastes édifices et ses nombreux services. A Toronto il y a l'*Ontario Research Foundation* qui travaille en collaboration avec le gouvernement provincial. Cet organisme fait des travaux de recherches sur une échelle aussi considérable et, sous certains rapports, embrasse un domaine plus étendu que celui de notre Conseil. Les universités d'un bout à l'autre du pays effectuent aussi des travaux de recherches. Il y a aussi d'importantes entreprises minières, industrielles et forestières qui ont mis sur pied leurs propres services de recherches. Après avoir lu un rapport sur cette question, je suis en mesure d'affirmer qu'il y a beaucoup de chevauchement.

Cependant, ce qui n'est pas moins grave c'est que faute de coordination, dans ce domaine, on néglige d'effectuer bien des recherches qui s'imposent. S'il est important d'éviter la répétition des recherches dans un domaine public quelconque, il ne l'est pas moins de répartir les travaux de manière que les recherches essentielles ne soient pas négligées. En adoptant l'article 6 et en confiant les recherches dans ce domaine particulier au ministère des Mines, je demanderais instamment qu'on prenne des mesures visant à l'élaboration de méthodes qui permettront d'entreprendre des recherches dans un domaine où on n'en a jamais encore effectué au pays.

M. Murray (Cariboo): Qu'il me soit permis d'appeler l'attention sur les travaux de recherches effectués par l'Université de la Colombie-Britannique, puisque l'honorable député a mentionné les universités. Je signale que, dans tout le pays, elles ne font pas double emploi, mais plutôt qu'elles dispensent un troisième service en vue de la mise en valeur de ces grandes ressources minérales. L'Université de la Colombie-Britannique a effectué des recherches et produit des spécialistes et des techniciens qui, présentement, sont chargés pour une bonne part de la direction de l'industrie minière en Colombie-Britannique. Je ne mentionnerai pas les noms de ces techniciens, mais c'est à l'Université de la Colombie-Britannique qu'ils doivent leur formation.

Le très hon. M. St-Laurent: Un mot seulement à ce sujet. Comme le chef de l'opposition le sait, il existe déjà beaucoup de collaboration entre les ministères provinciaux, les universités et cette division du présent ministère des Mines et Ressources. Au cours de ma carrière d'avocat, avant d'être élu au Parlement, j'ai constaté que des sociétés commerciales que je représentais s'adressaient au ministère provincial et aux universités du Québec, ainsi qu'au ministère fédéral des Mines et Ressources. Bien souvent, les travaux d'expérimentation s'accomplissaient ici, au ministère des Mines et Ressources, mais à leurs frais. En d'autres occasions, certains de leurs techniciens recevaient l'autorisation d'utiliser les installations du service des mines et de bénéficier de l'aide des fonctionnaires de ce service aux fins de recherches.

Comme le chef de l'opposition, je suis bien d'avis qu'une des fonctions de ce ministère sera de renseigner pleinement tous les intéressés quant aux sources d'où ils pourront obtenir les services qui favoriseront l'essor de leur entreprise.

M. Drew: Je reconnais le bien-fondé des observations du premier ministre au sujet de l'utilisation de ces services. La méthode dont il a parlé et grâce à laquelle on effectue en collaboration avec des entreprises minières ou industrielles des travaux de recherche, aux frais de ces entreprises, est vraiment très importante. D'autre part, on devrait reconnaître pleinement la nécessité d'une meilleure coordination.

Dans un cas particulier que j'ai examiné, j'ai constaté que trois groupes de recherches distincts travaillaient à une entreprise particulière, se rattachant à un aspect de l'exploitation minière, dans une région d'environ vingt milles carrés. Je ne crois pas que le secret existe à cet égard. Les trois équipes, subventionnées l'une par l'*Ontario Research Foundation*, une autre par l'Université de Toronto et la troisième par une entreprise industrielle, ignoraient qu'elles effectuaient toutes le même travail dans la même région. En coordonnant leur activité, elles ont pu réaliser des économies importantes. Ce principe s'applique à toutes ces initiatives. Les observations formulées par le député de Cariboo au sujet de l'Université de la Colombie-Britannique sont tout à fait exactes. Chacune de nos universités a fait œuvre éminemment utile. Cependant, dans le domaine de la recherche pure, la répartition des tâches par quelque organisme coopératif mêlé à tout

ce qui a trait à la recherche permettrait de réaliser des économies considérables et d'accroître les résultats bienfaisants de la recherche au pays.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 12 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Sous la même réserve.

Le très hon. M. St-Laurent propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

CRÉATION DU NOUVEAU MINISTÈRE—TRANSFERT DE MEMBRES DU PERSONNEL DU MINISTÈRE DES MINES ET DES RESSOURCES ET DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Le très hon. M. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° 213, concernant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

M. Drew: Un instant s'il vous plaît. On nous donnera, je le suppose, certaines explications sur la portée générale du projet de loi. Je crois aussi que ce serait une excellente occasion d'exposer brièvement la politique actuelle du gouvernement en matière d'immigration.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, le projet de loi a pour but d'établir un ministère qui sera chargé de la citoyenneté, de l'immigration et des affaires indiennes. La question a fait l'objet d'un débat au stade de la résolution. On a alors affirmé, et je le répète maintenant, que toutes ces fonctions ont pour but de transformer en citoyens canadiens les immigrants et le plus grand nombre possible des descendants des premiers habitants du pays.

Comme on le sait, jusqu'ici c'est le ministère des Mines et des Ressources qui s'occupait de l'immigration et des affaires indiennes, tandis que le secrétariat d'État avait compétence en tout ce qui touchait la citoyenneté. Pendant la guerre et les années qui l'ont suivie immédiatement, l'immigration a été assez restreinte, mais elle s'est mise à augmenter d'année en année. Il est probable qu'on admettra au pays un nombre de plus en plus grand d'immigrants afin qu'ils acceptent de concert avec nous les avantages et les responsabilités que comportent la mise en valeur des ressources du Canada.

Pour ce qui est de nos résidents d'origine indienne, depuis plusieurs années, un changement s'est manifesté, heureusement, à l'égard de la tendance qui se faisait précédemment sentir. Cette tendance était celle qui menait vers une diminution de leur nombre. Un mouvement contraire s'est fait sentir si bien que présentement il y a accroissement du nombre des personnes d'origine indienne qui habitent le pays. Compte tenu des services de santé supplémentaires mis à leur disposition, cette tendance s'établira de façon permanente, de telle sorte que nous pouvons compter sur une augmentation constante du nombre des résidents du Canada, descendants des premiers habitants du pays.

Cela étant, chacun de nous doit désirer que la situation devienne telle qu'ils puissent, en nombre de plus en plus grand, jouir de la citoyenneté canadienne. Tous les députés connaissent des cas particuliers où des descendants d'aborigènes ont renoncé à la protection que comporte la loi des Indiens pour devenir citoyens canadiens. Nous savons quel apport ils ont fourni à notre vie nationale.

Je suis certain que nous tenons tous à ce qu'aucun moyen propre à accentuer ce mouvement ne soit négligé. Comme le savent les honorables députés, de nombreuses demandes ont été formulées relativement à la création d'un ministère qui serait chargé de sauvegarder ce capital humain de la nation canadienne, et dont l'unique responsabilité se rattacherait à la mise en valeur de ces ressources humaines.

Voilà pourquoi le Gouvernement propose à la Chambre l'établissement d'un ministère distinct, auquel incombera cette responsabilité et qui assumera la tâche consistant à intégrer aussi rapidement que possible dans la citoyenneté canadienne le plus grand nombre possible de ceux qui arrivent chez nous à titre d'immigrants et des descendants des aborigènes de notre pays.

C'est à cette fin qu'on propose l'établissement de ce ministère. Quant au programme du Gouvernement en matière d'immigration, je ne puis guère ajouter à la déclaration qu'a formulée à la Chambre l'ancien premier ministre, le 1er mai 1947, déclaration reproduite à la page 2630 et aux pages suivantes du

compte rendu, ainsi qu'à l'exposé que j'ai fait moi-même, le 11 mars 1949, sur les modifications apportées au règlement concernant l'admission d'immigrants.

Depuis deux ans, un grand nombre d'immigrants ont été admis au pays, parmi lesquels se trouvaient beaucoup d'infortunés venus des camps de dépatriés de l'Europe continentale. Règle générale, ils se sont bien adaptés à la vie canadienne sans causer d'embarras à la population du pays. Notre expérience a démontré, à cet égard, que bien qu'on leur ait donné accès au Canada surtout pour des motifs humanitaires, ces immigrants sauront prouver en définitive que ce n'est pas en vain que nous avons été généreux envers eux.

M. Gordon Graydon (Peel): Je ne désire formuler que de brèves remarques à l'occasion de l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi. Je me demande encore si les raisons motivant plusieurs de ces changements qui permettent l'établissement de nouveaux ministères ne sont pas de même nature que celles que j'ai exposées samedi dernier au moment de l'examen des résolutions. Je sais que le Gouvernement et le premier ministre (M. St-Laurent) tentent de grands efforts afin de créer un nouveau portefeuille et trouver une place pour un autre ministre dans le cabinet plutôt que de répartir le travail au sein des ministères. Je reviens sur ce que j'ai dit. Le Gouvernement aurait dû dire à la Chambre: "Nous voulons un autre ministre et nous prenons les moyens de créer un nouveau portefeuille." On a recouru à des arguments détournés et parfois peu logiques afin de créer ce nouveau ministère, comme le prévoit le projet de loi à l'étude.

La plupart des députés conviendront que le problème de l'immigration entraîne beaucoup de travail. Plusieurs étaient d'avis qu'il eût été bon et raisonnable de nommer un sous-ministre de l'Immigration, vu l'importance qu'a prise cette division de l'administration. Je tiens ici à rendre hommage au directeur actuel de l'Immigration, M. Jolliffe, qui fait partie de cette division depuis nombre d'années et qui a toujours fait preuve de justice, de jugement et de bon sens quand il s'est agi de résoudre les multiples problèmes relatifs à l'immigration. Je crois que la plupart des députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, approuvent l'attitude qu'a prise M. Jolliffe. Maintenant que la nouvelle mesure nous est soumise, je ne tiens pas à m'opposer énergiquement à l'institution d'un ministère réellement important qui s'occupera de l'immigration, et qui aura un sous-ministre compétent.

Ce n'est pas le principal motif qui m'ait poussé à prendre la parole. A mon avis, le remaniement des fonctions de ce ministère n'est aucunement justifiable, surtout en ce qui concerne la citoyenneté. Je conviens avec le premier ministre que la citoyenneté et l'immigration vont de pair, mais je n'approuve pas le projet de soustraire ce service au secrétaire d'État (M. Bradley). Sans vouloir faire le moindre reproche à ce dernier, j'estime que, par ce remaniement, on enlève des attributions au ministre alors qu'on devrait lui en confier davantage. Le Gouvernement devrait tenir compte de cette observation avant d'opérer des changements.

Le Secrétariat d'État, tout comme d'autres divisions administratives que je pourrais nommer, n'exige pas autant d'effort ni de travail que certains autres ministères. Si le Gouvernement veut créer d'autres portefeuilles, il lui incombe de déterminer si le travail des divers ministres de la couronne est bien réparti. Je ne le crois pas, non plus que le Parlement ne le croit, à mon avis. Il semble maintenant qu'il y aura vingt-deux ministre de la couronne. Or vint et un suffiraient; on pourrait même penser que c'est trop. La guerre et la période de transition d'après-guerre étant terminées, j'imagine que le public veut qu'on diminue et non qu'on augmente le nombre de portefeuilles.

Le premier ministre peut-il nous assurer que ce remaniement n'entraînera pas la nomination d'un nouveau ministre? Le public voudrait être fixé à cet égard. J'invite donc le premier ministre à nous donner cette assurance avant la fin du présent débat. Il suffirait, à mon avis, de bien répartir les fonctions et le travail entre les ministres actuels de la couronne. Même si mon observation ne s'applique pas aussi nettement aux deux autres cas, j'estime qu'il y a lieu d'en tenir compte. Il y aurait beaucoup à dire en faveur de la fusion de ces deux services en un ministère. Toutefois, si cette fusion exige la nomination d'un nouveau ministre, il vaudrait mieux procéder autrement en répartissant comme il faut les fonctions relatives aux services de la citoyenneté et de l'immigration. Le premier ministre verra que le travail est entre bonnes mains s'il le confie aux membres actuels du cabinet.

Je voudrais faire comprendre au Gouvernement à quel point quelques-uns de ceux qui siègent de ce côté-ci souhaitent que le cabinet n'ait pas plus qu'un certain nombre de membres. Sans doute a-t-on souvent conseillé au premier ministre de nommer tel ou tel homme au cabinet. Le premier ministre qui a un grand nombre de partisans, doit cependant se résoudre à ne pas augmenter le nombre de ses ministres. Il est inopportun de nommer un nouveau ministre du moins

tant que les ministres actuels ne se sentiront pas surchargés de travail ou incapables de diriger ces nouveaux services faute de temps. Je voudrais donc que le premier ministre nous donne l'assurance qu'il agira en ce sens.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): J'ignore s'il était nécessaire de constituer les deux ministères créés par les mesures qui ont précédé le présent bill. Toutefois, j'estime non seulement approprié mais opportun de confier à un seul ministère les services de l'immigration et de la citoyenneté. Je suis donc heureux que la Chambre ait été saisie d'un projet de loi à cette fin. Il m'a toujours paru plutôt curieux d'adresser au ministre des Mines et Ressources (M. Gibson) mes demandes de renseignements au sujet de l'immigration. Cet état de choses ne me semblait pas très convenable. En outre,—de nouveau, je n'exprime aucune opinion sur la nécessité d'un nouveau ministère,—je crois que le ministre des Mines et Ressources était chargé d'un trop grand nombre de services divers. Je ne sais pas s'il serait utile de tenir compte des observations du représentant de Peel (M. Graydon) à l'appui de ce nouveau ministère. Pendant qu'il parlait, il m'est venu à l'idée qu'il est plus facile d'être fort quand on n'est pas l'objet de pressions et qu'on n'est pas exposé à la tentation par suite de requêtes ou de quelque autre chose de ce genre. Celui qui est à l'abri de la tentation et de la contrainte peut être fort, mais j'ignore s'il peut s'en attribuer quelque mérite.

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): Je crois, monsieur l'Orateur, qu'un aspect du bill en particulier plaît à tous les membres de la Chambre. C'est que la division des Affaires indiennes aura une place plus importante dans le nouveau ministère. J'espère sincèrement que le nouveau ministre accordera à ce grave problème toute l'attention qu'il mérite. La Chambre sait qu'un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat a été chargé en 1945 d'étudier la loi des Indiens. A titre de membre de ce comité, je puis dire en toute justice que dans son dernier rapport il a soumis certains vœux excellents au gouvernement et proposé plusieurs modifications à la loi des Indiens. Mais on n'a pas donné suite à ses propositions.

Je ne veux pas précisément critiquer le ministère de la Justice d'avoir retardé l'adoption de la mesure projetée. Je me rends compte qu'il s'agit de dispositions importantes qui méritent un examen sérieux et réfléchi. J'espère sincèrement néanmoins que le nouveau ministre prendra des dispositions énergiques pour retirer le bill projeté des mains du ministère de la Justice et le présenter à la Chambre des communes. J'espère que la Chambre sera saisie à la prochaine session du projet de revision de la loi des Indiens.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter un aspect de la mesure à l'étude. Il y a lieu de s'arrêter d'une façon particulière à la disposition relative à l'immigration. Lors de l'organisation du ministère, il importe de se demander si nous avons une politique précise à l'égard de l'immigration. Dans le cas de l'affirmative, il faut bien la comprendre et le ministère doit s'efforcer de l'appliquer. Un grand nombre de personnes désireuses d'immigrer au Canada par les moyens présentement disponibles ont beaucoup de difficulté à remplir les exigences prescrites sans obtenir une certaine aide, qui n'est habituellement pas disponible. Si nous voulons vraiment attirer au Canada une certaine catégorie d'immigrants de différents pays, nous devrions leur en faciliter l'accès par tous les moyens possibles, à condition qu'ils se conforment aux normes établies.

L'un des plus grands problèmes de l'immigrant consiste à savoir comment il doit procéder pour obtenir un passeport, subir l'épreuve médicale, échanger ses devises, s'assurer un moyen de transport et remplir les autres conditions requises. Si nous avions une ligne de conduite précise dans ce domaine, on saurait à quoi s'en tenir, mais nous n'en avons pas. Notre programme d'immigration porterait des fruits s'il était de nature à aider ceux qui désirent venir au Canada.

Dans les grands centres, il n'est pas difficile d'installer dans un seul local les divers services où doivent passer les immigrants. Ainsi, on les admettra au pays sans les obliger à parcourir dans tous les sens une grande ville qu'ils visitent peut-être pour la première fois. On a déjà procédé de cette façon et, bien qu'il n'en soit pas question maintenant, notre ministère de l'Immigration peut de nouveau s'organiser de cette manière. Les bureaux administratifs des divers services peuvent être installés dans un seul local où les immigrants seraient examinés, subiraient des épreuves et obtiendraient tout ce qu'il leur faut, y compris les moyens de transport. Ainsi, il serait plus facile de s'organiser pour rencontrer les immigrants à leur arrivée et les orienter vers leur destination. J'exhorte donc les autorités chargées de l'établissement du nouveau ministère à prendre ces dispositions qui sont simples mais nécessaires et qui rendraient service à ceux que nous admettrons au pays.

Le très hon. M. St-Laurent: M. l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le premier ministre prend maintenant la parole, il mettra fin à la discussion.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne parlerai pas longtemps. Je veux simplement signaler encore une fois qu'il n'est pas facile de satisfaire tout le monde. J'aimerais rappeler aux honorables députés le plaidoyer que prononçait l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson) en 1947, en faveur de ce que nous faisons aujourd'hui. On trouvera le compte rendu de son discours à la page 5432 du hansard du 11 juillet 1947. L'honorable député a persisté dans son opinion et l'a exprimée de nouveau à la Chambre, au mois d'octobre 1949, durant cette session-ci. On trouvera le compte rendu de ses observations à cet égard à la page 556 du hansard du 5 octobre 1949. Je donnerai lecture d'un ou de deux paragraphes.

J'aimerais dire quelques mots de notre ministère des Mines et Ressources. On trouve dans ce ministère, à Ottawa, des minéralogistes, des ingénieurs, des géophysiciens et des géologues qui comptent parmi les meilleurs au monde.

Il développait la pensée exprimée deux ans auparavant lorsqu'il disait que le ministère des Mines et Ressources avait été chargé d'une foule de tâches relevant d'autres services administratifs. Il ajoutait:

L'immigration est proprement une besogne de tous les instants, puisque l'un des problèmes les plus importants qui confrontent aujourd'hui le Canada est précisément celui de l'immigration. A mon avis, il est inadmissible de confier celle-ci au ministère des Mines et Ressources et de partager ainsi les fonctions du ministre entre l'immigration et les mines. Ces deux questions exigent une attention soutenue et le ministre ne peut s'appliquer exclusivement ni à l'une ni à l'autre. Les qualités de part et d'autre sont très différentes.

Plus loin il ajoutait:

Ils...

Il s'agit des honorables députés.

...reconnaîtront sûrement qu'il n'y a pas lieu de confier au même ministère les mines et les affaires indiennes. Les affaires indiennes n'ont rien à voir avec les mines.

Plus loin encore, il ajoutait ceci:

A mon avis, la centralisation du ministère des Mines et Ressources dans un seul édifice,—ce qui en ferait exclusivement un ministère des Mines et non pas une sorte de corbeille à papier où l'on peut entasser tous les autres problèmes difficiles,—pourvu du matériel le plus moderne possible est un des premiers sujets que devrait examiner toute commission d'aménagement d'Ottawa et qui devrait figurer dans tout plan d'aménagement de la capitale nationale.

Ce n'était pas là l'opinion du seul député d'York-Ouest. Un important journal, le *Globe and Mail*, écrivait le 14 novembre à propos des changements envisagés, dont on venait de faire part:

Ce qui peut constituer le changement le plus important parmi ceux qu'on va apporter au cabinet fédéral est la création d'un ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, deux questions qui ressortissent normalement à un organisme administratif unique. Il y a lieu de féliciter le Gouvernement d'avoir fait en sorte qu'un ministre puisse désormais consacrer tout son temps à la mise en valeur de nos ressources humaines.

Le *Telegram* de Toronto, autre journal bien connu de ceux qui ont cru bon de formuler aujourd'hui des critiques, publiait le 23 novembre un article sur la communication qu'on venait de faire. Le titre en était: "Cette réorganisation s'est fait trop attendre." Je ne prendrai pas le temps de donner lecture des autres éditoriaux; je ne cite que ces deux-là afin de démontrer que, même si on prétend appartenir à un parti, les opinions qu'on exprime ne sont pas nécessairement celles de tous les autres membres du même groupement politique.

Le représentant de Peel (M. Graydon) voudrait que je donne à la Chambre l'assurance que ces questions ne seront pas confiées à un nouveau ministre par suite de cette réorganisation qui, selon ce journal-ci, s'est trop fait attendre. C'est là me demander de m'engager plus avant que je ne suis disposé pour l'instant à le faire. Tout au plus puis-je lui assurer de ne point le mettre dans la gênante obligation de refuser le nouveau portefeuille qu'on va créer.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Gibson (Comox-Alberni): En terminant le débat le premier ministre n'a pas parlé du tout des Affaires indiennes. Je me demande s'il a quelque observation à formuler à ce sujet.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à celles que j'ai faites en proposant la deuxième lecture du projet de loi. Nous sommes tous heureux de constater, je crois, que la situation semble s'améliorer. Pendant plusieurs générations la population indienne a décru en nombre, mais au cours des dix dernières annéees elle a augmenté, probablement à la suite de l'amélioration des services d'hygiène et de santé. Cette tendance s'accentue, car toutes les agglomérations indiennes augmentent en nombre, et il convient, je crois, d'accorder toute l'attention possible à leur santé, à leur instruction et à tous les autres facteurs qui peuvent les aider à trouver la place qu'ils devraient occuper dans notre pays. Le service des Affaires indiennes devrait chercher à attirer le plus grand nombre possible d'Indiens afin de les préparer à assumer la dignité et les obligations de véritables citoyens canadiens.

M. Gibson (Comox-Alberni): J'ai aussi parlé du bill, et je me demande si le premier ministre pourrait nous renseigner quant à la présentation de ce projet de loi à une date aussi rapprochée que possible.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est là une question qui a donné beaucoup de souci à mon collègue, le ministre des Mines et Ressources. Je sais qu'il a insisté pour qu'on expédiât l'élaboration de cette mesure, mais, au cours des trois ou quatre dernières semaines, on nous a dit que le ministère de la Justice ne pouvait mettre la mesure au point à temps pour qu'elle soit présentée à cette session-ci. Il s'agit d'une révision complète de la loi des Indiens. Le comité des affaires indiennes a accompli un volumineux travail, qui se révèle très utile, et le ministère, au cours de ce travail de révision, cherche à incorporer dans la loi un grand nombre, sinon l'ensemble, des propositions d'ordre pratique soumises par cette commission parlementaire mixte. Je puis assurer aux députés que le ministre désirait vivement que la mesure fût prête pour la présente session. La question a été discutée à plusieurs reprises, mais on nous a dit finalement qu'il n'était pas possible de remettre à temps une mesure convenable.

M. Drew: On me permettra de relever l'observation formulée par le premier ministre et selon laquelle certaines gens se contentent de très peu. Nous en avons eu une preuve bruyante après cette remarque du premier ministre. J'espère que ses amis ne se sentiront pas gênés de ce qu'il accepte maintenant les excellents conseils de deux journaux auxquels quelques-uns de ses tenants ontariens n'ont guère prodigué leurs compliments par le passé.

Pour revenir aux choses sérieuses, je tiens à m'arrêter à un aspect de la création du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, et de la décision de confier ces questions à un autre ministre. J'ai attendu pour formuler mes observations, car je venais d'apprendre un incident qui souligne la considération que je veux mettre en relief, comme j'ai tenté de le faire au cours des remarques que j'ai faites lors de l'étude tendant à la deuxième lecture. Dans quelque mesure que nous soyons disposés à accueillir des immigrants, étant donné la complexité de notre société moderne, nous ne devrions pas laisser ces gens aux prises avec des difficultés absolument nouvelles pour la plupart d'entre eux, sans leur prêter une aide suffisante. J'ai déjà parlé de l'opportunité de simplifier les formalités à l'extérieur, de façon que les gens qui se rendent, peut-être pour la première fois de leur vie, à Londres, à Paris, à Rome ou dans quelque autre grande ville d'Europe, puissent constater qu'il leur est possible de régler à un seul endroit tous les détails inhérents à leur déplacement.

Les mesures nécessaires ne se limitent cependant pas à celles-là. Il ne suffit pas qu'à leur arrivée ici on remette à ces gens des brochures expliquant notre régime monétaire, renfermant une carte du Canada et fournissant certains renseignements sur nos coutumes. Il est essentiel que nous établissions des rouages efficaces afin d'orienter ces gens vers les endroits où ils pourront trouver l'emploi le mieux adapté à l'expérience qu'ils possèdent déjà. Ce besoin existe surtout dans le cas des gens qui ne parlent ni l'anglais ni le français. Il importe que nous veillions à leur fournir dans leur propre langue des renseignements précis sur les démarches qu'ils doivent faire pour obtenir des emplois convenables.

J'ai pu observer aujourd'hui même un fait qui démontre combien il est nécessaire que nous perfectionnions l'organisation de nos services d'immigration et de citoyenneté.

La Gendarmerie royale a fait enquête à la suite d'une nouvelle émanant de Thessalon et d'après laquelle six immigrants italiens ont dû rester, pendant 29 jours, sans nourriture ni vêtements convenables, dans un camp de bûcherons en ruine à 70 milles au nord de ce centre de l'Ontario septentrional. On ajoutait que la police provinciale ontarienne avait été la première à faire enquête et qu'elle avait constaté que ces gens n'étaient pas du tout préparés à s'adapter à de nouvelles conditions d'existence. Le sous-ministre ontarien des Terres et Forêts aurait déclaré que ces gens ne connaissaient rien des conditions d'existence dans nos forêts et qu'ils n'avaient pas apporté assez de vivres pour résister au dur labeur qu'ils devaient accomplir. Par suite de cette erreur, ces gens ont failli mourir de faim.

Les incidents comme celui-là sont trop fréquents. Ils ne se produiraient pas, si l'on avait établi des services pour conseiller ces immigrants, non pas pour leur dire ce qu'ils doivent faire mais pour leur aider à trouver les emplois qui leur conviennent le mieux. On devrait leur faciliter l'adaptation à des conditions nouvelles. Cette aide devrait être accordée non seulement aux immigrants venant des pays que j'ai nommés mais aussi à ceux que nous appelons les personnes déplacées et dont le triste sort mérite toute notre sympathie. Si ces gens répondent à toutes les conditions d'admissibilité en notre pays, leur expérience leur permettra de devenir d'excellents citoyens, pourvu que nous leur réservions un bon accueil à leur arrivée ici. Après les épreuves qu'ils ont subies, ces gens savent ce que vaut la liberté. Sauf ceux qui sont délibérément postés au

pays à titre d'agents communistes, ces immigrés compteront parmi nos plus énergiques anticommunistes, du moment que nous les accueillerons sympathiquement et que nous les aiderons à leur arrivée au pays. Je conseille fortement qu'en créant ce nouveau ministère, nous adoptions des méthodes efficaces et pratiques en vue d'aider ceux que nous recevrons au Canada.

Nous devrions les accueillir sans prétendre aucunement leur dicter comment ils doivent travailler et vivre. Nous devrions non seulement leur procurer l'emploi qui convienne le mieux à leurs aptitudes, mais les aider aussi à se familiariser avec leur nouveau milieu, surtout s'ils se trouvent loin des centres colonisés auxquels ils étaient habitués. Nous combattons le communisme et tout ce qu'il préconise, dans un domaine plus étendu. La plupart de ceux qui nous viennent de l'étranger immigrent ici parce qu'ils croient en la liberté. Un des moyens les plus efficaces de s'assurer qu'ils continueront de croire en la liberté et en notre régime démocratique est de leur venir en aide à leur arrivée et de leur faire sentir par tous les moyens qu'ils sont réellement les bienvenus comme citoyens du Canada. Cette façon de se comporter envers eux les empêchera d'être empoisonnés par les doctrines communistes et en fera de bons citoyens, le jour où ils auront pris la décision de s'établir ici en permanence.

M. Higgins: Monsieur le président, je désire quelques éclaircissements au sujet de la situation des Indiens et des Esquimaux de Terre-Neuve. Le premier ministre se rappelle sans doute que je lui ai posé une question à ce sujet l'autre jour. Comme il ne possédait pas les détails voulus, je ne m'attendais pas à recevoir une réponse sur-le-champ. Un certain nombre de questions se posent par suite de déclarations préliminaires obtenues en 1947. J'aimerais obtenir maintenant la réponse à ces questions.

En 1947, une députation de la convention nationale de Terre-Neuve a rencontré un comité du cabinet. Un comité spécial des délégués et des membres du comité du cabinet a été chargé d'examiner les problèmes des Indiens et des Esquimaux. On trouve à la page 102 du volume 2 du rapport des réunions qu'ont tenues les délégués de la convention nationale de Terre-Neuve et les représentants du gouvernement fédéral une déclaration préliminaire sur la situation où se trouveraient les Indiens et les Esquimaux, dans l'éventualité d'une union. La voici:

En vertu de la loi des Indiens, les Indiens et les Esquimaux du Canada sont considérés comme une seule race aux fins de l'administration. Au cas où Terre-Neuve deviendrait une province du Canada, les Indiens et les Esquimaux de Terre-Neuve et du Labrador relèveraient uniquement du gouvernement fédéral et, en vertu de la loi existante, auraient droit à certains avantages et seraient soumis à certains règlements, dont les suivants:

Je n'énumérerai pas tous ces détails mais seulement les passages pertinents. Le nº 1 est ainsi conçu:

Enseignement gratuit dispensé par des externats et des pensionnats. Où il existe déjà des pensionnats, on verse des subventions annuelles de $165 à $300 à l'égard de chaque élève.

Je voudrais savoir si c'est exact.

2. Services médicaux gratuits y compris les services d'hospitalisation.

Ce ne peut être exact, car à une question que j'ai posée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et qui figure à la page 2199 du compte rendu, le ministre a répondu ce qui suit:

Bien que le Gouvernement fédéral ait déjà accordé de l'aide dans des cas d'urgence, la responsabilité d'assurer des services médicaux aux Indiens et aux Esquimaux du Labrador incombait et incombe encore au gouvernement de Terre-Neuve.

Il y a donc nettement contradiction.

A la page 193, l'ouvrage que j'ai cité affirme que les gouvernements provinciaux ne contribuent d'aucune manière à l'aide aux Indiens.

Je cite de nouveau un extrait du rapport des pourparlers entre les représentants de Terre-Neuve et ceux du cabinet:

3. Allocations familiales au même titre que les Blancs et administrées de la façon régulière lorsque la chose est possible.

Je crois que ces allocations sont versées, mais je ne sais comment.

4. Réserves territoriales pour petits villages et lignes de piégeage établies en vertu d'ententes avec le gouvernement provincial.

Je ne crois pas qu'on ait adopté une telle disposition.

5. Entreprises de conservation libres, entreprises de pêche, arts manuels et autres projets exécutés en leur nom.

Je crois qu'on n'a rien fait à cet égard.

6. Le gouvernement fédéral établit des postes de commerce là où le régime du commerce privé ne peut fonctionner de façon satisfaisante. Cette mesure vise à aider les Indiens à faire eux-mêmes éventuellement et collectivement leurs achats et leurs ventes.

Je passerai sous silence les autres questions relatives à l'impôt foncier, l'impôt sur le revenu, le droit de consommer des boissons alcooliques; je crois que c'est naturel.

10. Les Indiens ne touchent pas la pension de vieillesse, mais les vieillards bénéficient de secours financier.

Voilà ce qu'on nous a dit en 1947. Je ne sais pas si l'on a changé d'attitude depuis lors, mais je suis persuadé, d'après ce que j'ai pu entendre, que plusieurs de ces dispositions ne sont pas entrées en vigueur. Peut-

être était-on incapable de les appliquer, mais je saurais gré au premier ministre ou au ministre des Mines et Ressources de nous fournir quelques éclaircissements, s'il m'est permis d'en demander, parce qu'on m'a posé certaines questions à ce sujet.

Le très hon. M. St-Laurent: Il est parfaitement légitime de poser cette question, monsieur le président. Les réponses qu'on a données à l'époque, quant à l'effet de la loi des Indiens, étaient exactes. L'honorable député sait que les lois d'application générale au Canada ne s'appliquent à Terre-Neuve qu'après proclamation. Le ministère présentement chargé de cette question a déjà entamé avec le ministère des Mines et Ressources des pourparlers visant à proclamer la loi des Indiens à Terre-Neuve et à déterminer quelles parties de la loi des Indiens il vaudrait mieux ne pas proclamer.

Sauf erreur, jusqu'ici les Indiens habitant Terre-Neuve faisaient partie de la collectivité. On se demande maintenant s'il serait préférable de les assujétir de nouveau aux restrictions prévues par la loi des Indiens et leur accorder les avantages qu'elle prévoit, ou de leur permettre de retenir leur statut d'habitants ordinaires de la collectivité, y compris les droits et responsabilités qui découlent de la citoyenneté. Ces questions sont présentement à l'étude. C'est parce que la loi des Indiens mentionnée dans ces réponses n'est pas entrée en vigueur en vertu des conditions de l'union qu'il semble y avoir divergence entre la façon actuelle de procéder et les réponses. Or les réponses se fondaient sur la supposition que la loi des Indiens serait en vigueur.

M. Higgins: Si la loi est promulguée, je suppose que les Indiens auront droit gratuitement aux services médicaux. Je ne comprends pas la réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il pourrait peut-être préciser. Il affirme que l'on continuera de les fournir.

Le très hon. M. St-Laurent: Si l'on promulgue la loi des Indiens, il faudra établir une organisation chargée de l'appliquer et de fournir, dans la région relevant de sa compétence, les mêmes services qu'obtiennent les Indiens des autres régions du Canada.

M. Higgins: En ce moment, c'est la province qui s'en charge, n'est-ce pas?

Le très hon. M. St-Laurent: C'est parce que la loi n'a pas encore été promulguée et parce qu'on n'a pas réussi à s'entendre avec le gouvernement de Terre-Neuve sur les dispositions qu'il serait pratique d'essayer d'appliquer et sur celles qui ne cadrent pas avec les circonstances actuelles.

[M. Higgins.]

M. Higgins: Quand peut-on s'attendre que la loi soit promulguée?

Le très hon. M. St-Laurent: Les négociations sont en cours et je crois que les fonctionnaires poursuivent diligemment les travaux en vue de s'entendre sur le meilleur moyen de régler ce problème.

M. Higgins: C'est parfait.

M. Smith (Calgary-Ouest): Quelques mots à l'appui de la proposition du chef de l'opposition. Je songe à la façon dont sont traitées les personnes déplacées, une fois admises au Canada. En premier lieu, cependant, je tiens à rendre hommage aux fonctionnaires compétents. Puis, je remercie MM. Jolliffe et Smith de la courtoisie avec laquelle ils m'ont toujours reçu à leurs bureaux et de l'impartialité dont ils ont fait preuve. Toutefois, je tiens à signaler un incident parce qu'il se répète ailleurs, paraît-il.

Dans d'autres bureaux, certains immigrants qui ne parlent pas notre langue ont été traités avec malveillance. A Calgary, le chef du service est un chic type qui s'acquitte très bien de sa tâche. Je sais que le ministère ne peut inculquer à tous ses employés l'idée qu'ils sont censés faire rayonner la paix, la lumière et la justice, mais à ce bureau, il s'est passé un incident regrettable. Si j'évoque cette affaire c'est parce qu'elle intéresse une personne déplacée qui s'est trouvée à l'emploi de ma fille en qualité de domestique. Au début elle ne parlait pas anglais, mais en ce moment elle le parle assez bien. Ayant passé son année ici, elle est à l'abri de tout reproche. Comme son mari tenait à la rejoindre, je me suis occupé de cette question afin de rendre la chose possible. J'ai dû le faire, cette jeune femme d'environ trente ans ayant été reçue dans ce bureau avec un manque d'égards qui confinait à la brutalité. Ma fille l'a accompagnée, a obtenu un interprète, mais a elle même été reçue d'une façon extrêmement impolie. On leur a jeté les papiers en leur disant: "Remplissez ceci, mais qui va payer?" et le reste. Cela ne regardait personne à ce moment-là. Je ne reproche rien à qui que ce soit au ministère, mais je formule une proposition. Qu'on songe à l'effet que peut avoir pareil accueil sur des personnes pauvres, parlant mal la langue, effet qui peut se perpétuer durant tout le temps de leur séjour dans notre pays.

Sans doute le bureau principal a-t-il publié des bulletins, mais il faudrait qu'on s'assurât davantage que le fonctionnaire qui entre en contact avec les requérants montre un peu plus de patience et de bonté d'âme. C'est que les premières impressions sont souvent les plus durables. Je ne voudrais pas parler de communisme, mais il reste qu'il croît là où

il y a du mécontentement. Il me semble qu'il faudrait veiller à la formation des fonctionnaires qui entrent les premiers en contact avec nos immigrants.

Le très hon. M. St-Laurent: Je remercie l'honorable député d'avoir soulevé cette question. On apprend la courtoisie aux fonctionnaires du ministère de l'Immigration. On me dit que ces fonctionnaires ont eu à s'occuper de plus de 30 millions de cas. Ce chiffre m'a étonné, mais on m'a expliqué qu'ils comprennent même nos amis et voisins des États-Unis qui peuvent nous rendre visite plusieurs fois. Cependant, au cours de la période pendant laquelle les fonctionnaires de ce ministère ont eu à s'occuper de 30 millions de personnes, on n'a signalé que quinze cas de manque de courtoisie qui, après enquête, ont nécessité des réprimandes.

Tout Canadien qui aurait connaissance de cas où des fonctionnaires auraient manqué de courtoisie, comme celui que nous a raconté le représentant de Calgary-Ouest, rendrait un service au Canada en le signalant au ministère, ici. Nous savons tous que nos fonctionnaires devraient créer une bonne impression chez ceux qui entrent au pays à titre d'immigrants ou de visiteurs, et afficher une conduite conforme à la mentalité et aux habitudes des Canadiens. Ceux qui représentent le Canada officiellement dans leurs rapports avec les immigrants ou les visiteurs devraient s'efforcer de créer une impression conforme à la véritable nature des Canadiens. Si un fonctionnaire ne le fait pas, on rendrait service au pays en signalant la conduite du délinquant au ministère qui l'emploie, afin qu'une enquête soit tenue et que le cas ne se renouvelle pas.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je partage l'opinion du premier ministre. En l'occurrence, je reconnais que j'ai eu tort, car je n'ai pas signalé la chose au ministère. C'est ma faute s'il n'en a pas été mis au courant. M'étant renseigné sur le fonctionnaire en question, j'ai appris qu'il avait une femme et des enfants et qu'il aurait de la difficulté à se tirer d'affaires. Si j'avais signalé l'incident, il aurait été renvoyé. C'est moi qui ai eu tort, mais je ne pouvais me résigner à le dénoncer. Je suis heureux d'apprendre qu'il existe des écoles de politesse. Je ne voudrais pour rien au monde faire perdre l'emploi de quelque pauvre bougre. Cette fois-là, peut-être était-il fatigué ou nerveux. Cependant, je suis certain de ce que j'avance.

M. Knowles: Croyez-le ou non, il s'agit d'un compliment, monsieur le président; s'il n'est pas rejeté, il y en aura peut-être un autre dans quelques instants. Il y a deux jours, quand nous en étions aux crédits de la Division de la citoyenneté, nous de ce côté-ci avons posé un certain nombre de questions auxquelles on a semblé avoir un peu de difficulté à répondre si je puis dire. Les députés qui étaient présents à la Chambre se rappellent que nous y avons pris un plaisir sans malice. Cependant, après tout cela, j'ai eu l'impression que certaines observations qui avaient été formulées et, encore plus, d'autres qui ne l'avaient pas été étaient injustes à l'égard de la Division de la citoyenneté.

Depuis lors, on m'a signalé les publications dont on a fait mention ce soir-là et le genre de travail que la Division de la citoyenneté accomplit en vue d'aider aux immigrés à apprendre l'anglais ou le français, à se familiariser avec notre pays, notre histoire, notre régime politique et tous les autres éléments qui constituent nos traditions.

D'après ce qu'on m'a signalé, il me semble que ces fonctionnaires accomplissent une excellente besogne. C'est ce que nous cherchions à savoir l'autre soir. L'occasion se prête bien de reconnaître ce qu'ils font et d'exprimer l'espoir que le nouveau ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration poursuivra l'excellent travail qu'effectue la Division de la citoyenneté.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2 et 3 sont adoptés.)

Sur l'article 4—*Sous-ministre.*

M. Knowles: Ainsi que je l'ai dit tantôt, si le bouquet que j'ai déjà offert n'a pas été repoussé, j'en aurais un autre à offrir à l'égard de l'article 4. Une fois ce dernier adopté, le Gouvernement se trouvera en face d'un problème dont j'ignore la solution. En effet, il lui faudra décider dans quel ministère placer le sous-ministre actuel des Mines et Ressources. On a rendu au personnel du service de l'immigration des hommages auxquels je désire m'associer, mais. . .

M. Smith (Calgary-Ouest): Il va au département des tartes.

M. Knowles: . . . mais je tiens également à faire l'éloge du travail accompli par le sous-ministre actuel des Mines et Ressources. J'ignore dans quel ministère le premier ministre entend le placer. Il accomplirait un excellent travail au ministère des Mines et des Relevés techniques, ou encore au ministère des Ressources et du Développement économique. . .

M. Graydon: Ou à l'économie domestique.

M. Knowles: En effet, c'est un service qui lui conviendrait parfaitement. Cependant, si j'avais voix au chapitre,—non pas que le premier ministre m'ait demandé mon avis,—c'est dans le ministère s'occupant de l'être humain que j'aimerais le placer. A tout

événement, je tiens à dire que nous n'avons qu'à nous louer de l'excellent travail accompli par le sous-ministre actuel.

M. McLure: Le paragraphe 2 a trait aux "fonctionnaires, commis et préposés". Les chiffres fournis l'autre jour montrent qu'à l'heure actuelle le ministère des Mines et Ressources emploie 2,000 fonctionnaires ainsi qu'un grand nombre d'employés temporaires, soit environ 5,000. Nous ne savons pas exactement combien il y a d'employés. On peut cependant s'en faire une idée à l'importance des sommes destinées à l'aide temporaire.

Quand le nouveau ministère sera formé, y emploiera-t-on uniquement des fonctionnaires de l'État? Sera-t-il nécessaire de conserver ces employés qu'on appelle "temporaires"? La Commission du service civil doit, je crois, faire un certain nombre de nominations; pourquoi ne pas lui confier le soin de les faire toutes et supprimer tout favoritisme politique? Je crois comprendre qu'à l'heure actuelle une bonne partie de ces postes temporaires servent à des fins de favoritisme politique. Quand on établira le nouveau ministère, il serait souhaitable que toutes les nominations relèvent de la Commission du service civil, de façon que tous ceux qui seront nommés soient des fonctionnaires de l'État et qu'il n'y ait pas tant d'employés temporaires.

M. Murray (Cariboo): Me permettra-t-on quelques observations relatives à certains employés temporaires de la partie nord de ma circonscription? Chaque été, les équipes d'arpenteurs qui déterminent les frontières ou délimitent les townships, emploient bon nombre de jeunes gens des rangs et des villages à titre de porteurs, de cuisiniers et d'arpenteurs.

J'imagine que ce sont des employés temporaires. Il n'y a pas, j'en suis sûr, de favoritisme politique dans le cas de ces gens qui accomplissent un travail pénible. Pendant tout l'été, ils sont exposés aux attaques des mouches noires et des moustiques, et le gouvernement canadien ne leur verse qu'un bien faible salaire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Devoirs, pouvoirs et fonctions du Ministre.*

M. Harkness: Il me semble qu'il s'agit ici d'une clause d'ensemble assignant au nouveau ministère les fonctions jusqu'ici dévolues aux divisions de la naturalisation, de la citoyenneté, des affaires indiennes, de l'immigration et de la colonisation, "mais non assignées par la loi à un autre département du gouvernement du Canada".

[M Knowles.]

Je songe surtout aux soins médicaux et à l'hospitalisation des Indiens et des Esquimaux, initiatives qui relèvent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il me semble qu'un chevauchement considérable et diverses difficultés résulteront du fait que la partie de l'administration des affaires indiennes qui se rattache à la santé relève d'un ministère alors que tout le reste est confié à ce nouveau département.

Ne serait-il pas possible de confier tout ce qui a trait aux Indiens et aux Esquimaux, à un seul ministère qui pourrait être celui de la Santé nationale et du Bien-être social, auquel cette tâche me semble revenir logiquement, ou le nouveau département que prévoit ce projet de loi?

Le très hon. M. St-Laurent: Autrefois les services d'hygiène étaient rattachés à la Division des affaires indiennes. Lors de l'établissement du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, on jugea bon de confier l'administration des services d'hygiène des Indiens au personnel de ce département. On voulait ainsi réaliser une économie en attribuant ces fonctions à ce personnel plutôt qu'à une division du ministère des Mines et Ressources.

J'ai l'impression qu'on ne s'est pas trompé. Même si les services d'hygiène des Indiens étaient détachés du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ce département ne pourrait pas se départir d'un très grand nombre de ses fonctionnaires; il faudrait donc un personnel plus nombreux si ces services étaient administrés par deux départements différents.

Je puis assurer l'honorable député que nous rattacherions les services d'hygiène des Indiens à ce ministère si nous pouvions réaliser ainsi une économie. On nous informe cependant qu'il y aura moins de chevauchement si nous en confions l'administration au personnel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Harkness: Dans ce cas, j'admettrais que la santé des Indiens et des Esquimaux ressortit à bon droit au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-on songé cependant à placer toute la division des Affaires indiennes sous l'égide du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social? Il existe, semble-t-il, un certain chevauchement et des difficultés d'ordre secondaire du fait que l'administration des Affaires indiennes relève de plusieurs ministères. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devrait peut-être, je le répète, s'occuper de toute l'affaire.

Le très hon. M. St-Laurent: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait peut-être s'occuper d'autres services, par exemple, de l'instruction des Indiens.

Il y a des problèmes administratifs à considérer. Les Indiens ont des ressources très considérables que l'État administre à leur profit. Beaucoup de ces problèmes d'ordre matériel ne sont pas du domaine du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de sorte qu'il faudrait une organisation différente afin de remplir les fonctions administratives nécessaires. A tout considérer, nous avons cru qu'il serait à propos de confier les services d'hygiène au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et de confier l'administration des fonds et des terres des tribus et la gestion et la distribution de l'argent des traités à un ministère organisé comme une sorte de service d'administration commerciale.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur le titre.

M. Gibson (Comox-Alberni): Le ministre songerait-il à donner à ce nouveau ministère le titre de ministère de la Citoyenneté, de l'Immigration et des Affaires indiennes? Cela constitue un titre plutôt long et pourrait offrir quelque difficulté si on le cite au long, mais les Indiens éprouveraient probablement le sentiment d'avoir quelque prestige si leur nom était inclus dans le titre du ministère.

Le très hon. M. St-Laurent: La proposition en a été faite lors de l'examen de la résolution; toutefois, vu l'autre proposition demandant de raccourcir le titre du ministère du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, on n'a pas jugé à propos de créer un ministère à long titre.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES TRAITEMENTS

MODIFICATIONS POURVOYANT AU TRAITEMENT DES MINISTRES

MODIFICATIONS POURVOYANT AU TRAITEMENT DES MINISTRES DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES ET DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la 2e lecture du bill no 214, tendant à modifier la loi des traitements.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Traitements des ministres.*

M. Graydon: Après la généreuse déclaration que vient de faire le premier ministre, on comprendra sans peine que je n'ai ici aucun intérêt pécuniaire. J'aimerais toutefois demander au premier ministre combien ce remaniement de ministères coûtera, en dollars et en cents, à notre population?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, comme l'aura sans doute noté le député, le bill à l'étude prescrit la suppression de quatre traitements et l'établissement de trois traitements. Dans le cas des deux postes qui existaient antérieurement, les traitements n'ont pas été versés depuis deux ou trois ans et les nouveaux traitements ne le seront qu'une fois les nominations faites. Le député veut un aperçu des frais supplémentaires. Il faudra pourvoir au traitement d'un ministre une fois les lois promulguées et à celui d'un sous-ministre, qui pourra ou non être une personne déjà au service de l'un des trois ministères intéressés: Mines et Ressources, Reconstruction et Approvisionnements, ou Secrétariat d'État. Le traitement d'un sous-ministre est en général d'environ $2,000 plus élevé que celui d'un chef de service. Je ne crois pas que nous ayons besoin de nouveaux fonctionnaires. J'ai examiné les estimations et je suis porté à croire qu'en étudiant soigneusement les fonctions à remplir, nous constaterons que les ministères actuels comptent assez de fonctionnaires pour exécuter le travail du nouveau ministère. Je ne puis donner plus de précisions. Il faudra, cela va sans dire, défrayer le traitement d'un ministre et celui d'un sous-ministre, si tant est que le poste exige la nomination d'un nouveau fonctionnaire, ou la différence entre le traitement d'un sous-ministre et celui d'un fonctionnaire actuel.

M. Graydon: Le montant additionnel comprendrait donc le traitement d'un nouveau ministre, la différence entre le traitement du directeur et celui d'un sous-ministre, plus le traitement que recevront des fonctionnaires par suite de l'établissement de nouveaux ministères. Dans la plupart des ministères, quand on nomme un chef, la nature humaine étant ce qu'elle est, celui-ci tend à se créer une armée de fonctionnaires. Je ne veux pas donner à entendre que cette tendance est plus prononcée dans une partie du pays que dans une autre. Le Parlement doit cependant voir à ce qu'on n'agisse pas toujours de cette façon.

Le premier ministre songe, je le sais, à nommer quelqu'un de l'Alberta. Je le répète, il y a lieu de s'en réjouir puisque cette province mérite beaucoup d'être représentée au cabinet. Les problèmes que posent la mise en valeur et l'expansion exigent l'attention soignée d'un ministre qui succédera à l'im-

portant personnage qui siège maintenant à la Chambre haute, l'honorable James A. MacKinnon. Je signale au premier ministre qu'on devrait trouver moyen de nommer au Cabinet un représentant de l'Alberta sans accroître les dépenses par la création d'un nouveau portefeuille. Je ne veux pas répéter qu'il importe de ne pas dépasser certaines bornes. Cependant, je rappelle très sérieusement que nous risquons de nommer plus de ministres que n'en veut le public.

M. Knowles: L'article fixe à $10,000 le traitement des ministres, qu'il s'agisse de le verser ou de le retrancher. Or dans les crédits, le traitement et l'allocation pour automobile accordés au ministre ne représentent qu'un poste statutaire de $12,000. Le premier ministre peut-il me dire si une loi autre que la présente prévoit le paiement de l'allocation pour automobile?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, les crédits de 1931 prévoient le versement d'une allocation pour automobile à tout ministre de la Couronne. Les députés verront qu'il en est question, je crois, dans les *Débats* du 1er août 1931. Je me suis posé la même question et j'ai demandé l'assurance qu'il ne fallait rien de plus pour que tout ministre nommé au Cabinet soit traité de la même manière que les autres. On m'a montré un crédit d'août 1931 qui prévoit pour cette année-là et pour les années futures le versement d'une allocation de $2,000 à tout membre du Cabinet.

M. Knowles: Ce n'est là qu'une subtilité, mais j'avoue que cela m'embarrasse un peu. Le premier ministre a saisi le point que je faisais valoir auparavant, savoir, que dans les crédits, ces $12,000 sont classés comme dépense statutaire. Autrement dit, le traitement de $10,000 et l'allocation de $2,000 pour automobile sont tous deux prévus par une loi.

L'hon. M. Abbott: Tout crédit, une fois adopté, devient loi.

M. Knowles: Va pour les $10,000, mais le poste du 1er août 1931 est-il une loi? Le premier ministre a employé l'expression crédit.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est un crédit qui est une loi parce qu'il est adopté dans l'annexe à laquelle la loi de finances de l'année en cause donne force de loi.

M. Knowles: J'y verrai plus tard.

Mon autre question a trait aux traitements des sous-ministres. Comment y pourvoit-on? Une des raisons qui me font poser cette question, c'est qu'en consultant le budget des dépenses, je constate que si le traitement de tous les ministres est le même, qu'il s'agisse du laborieux ministre des Finances ou de tout autre, le traitement des sous-ministres peut varier énormément.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. Knowles: Cela se fait-il par mesure législative, par décret du conseil ou autrement?

Le très hon. M. St-Laurent: Les sous-ministres sont désignés par décret du conseil et la loi autorise le gouverneur en conseil à déterminer le traitement de ces messieurs. Cela est prévu à l'article 4 de la loi que nous venons d'adopter.

Le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire appelé sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui sera sous-chef du ministère et occupera sa charge à titre amovible.

Tous les autres fonctionnaires sont nommés aux termes de la loi, c'est-à-dire par la Commission du service civil.

M. Knowles: C'est le paragraphe 1 de l'article 4 du bill précédent qui accorde l'autorité de nommer un sous-ministre.

Le très hon. M. St-Laurent: Mais on ne peut payer aucun traitement avant le vote d'un crédit.

M. Knowles: Je sais que cela figure au budget des dépenses, mais le chiffre peut varier entre dix et quinze mille dollars?

Le très hon. M. St-Laurent: C'est juste.

L'hon. M. Abbott: Jusqu'à $17,500.

M. Graydon: Est-ce que le minimum est de $10,000, et le maximum de $15,000?

L'hon. M. Abbott: $17,500.

Le très hon. M. St-Laurent: La Commission Gordon a fait un rapport sur les traitements appropriés que devraient toucher les hauts fonctionnaires nommés par décret du conseil et non assujétis à la loi du Service civil. Je ne dis pas qu'on a établi un maximum et un minimum, mais on a dressé une liste pour chaque ministère, et on a indiqué les traitements qui semblaient appropriés pour ce ministère. Si l'honorable député veut bien examiner le rapport Gordon il verra qu'on a étudié la situation de chaque ministère et qu'on a fait une recommandation à ce sujet.

M. Graydon: D'après les observations du ministre des Finances, il semblerait qu'au moins un sous-ministre touche un traitement plus élevé que celui des ministres du cabinet.

M. Knowles: Ils font le travail.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit de renseignements publics parce qu'on a déposé le rapport à la Chambre. Le président du Conseil national de recherches et le sous-ministre des Finances touchent chacun $17,500.

M. Knowles: Ils font le travail.

M. Graydon: Ceci veut dire qu'ils sont plus précieux que les ministres du cabinet.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour pour la 3e fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: A la même condition.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

DISPOSITION EN VUE DE LA MODIFICATION DES CONTRATS ACTUELS ET ÉVENTUELS

L'honorable Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° 218, tendant à modifier la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. Brooks: Le ministre a-t-il l'intention de formuler une déclaration au sujet du bill?

L'hon. M. Gregg: Je suis disposé à formuler une déclaration, soit à ce stade soit en comité, au gré de la Chambre. Je suis à sa disposition.

M. Gillis: Il vaudrait mieux, j'imagine, que le ministre fasse son exposé maintenant. Plusieurs d'entre nous veulent prononcer des discours.

L'hon. M. Gregg: Je suis heureux de répondre au désir du député. Lorsque j'ai présenté le projet de résolution, j'ai déclaré que le principe à la base de la mesure consistait à en rendre l'application plus simple, plus souple. On s'était demandé si la loi actuelle autorisait l'exécution de certaines choses que la pratique courante des affaires et de l'agriculture révèle avantageuses et propres à servir les meilleurs intérêts des anciens combattants visés par la loi et ceux du pays en général. Les modifications proposées tendent à dissiper ces doutes et à permettre à l'administration de faire face à certaines situations qui n'existaient pas et qu'on ne pouvait pas facilement prévoir lorsque la loi primitive a été rédigée, c'est-à-dire en 1942, comme les députés se le rappellent. Les améliorations les plus importantes prévues dans le bill sont probablement celles qui autorisent le directeur à vendre des biens au nom d'un ancien combattant et à affecter le produit de la vente à l'achat d'autres biens ou à l'amélioration de la propriété de l'ancien combattant lorsque cela semble être à l'avantage de ce dernier tout en maintenant ou en améliorant la garantie prévue au contrat. Les modifications proposées permettront d'effectuer des opérations commerciales ordinaires; elles aideront l'ancien combattant à améliorer sa propriété et, partant, ses chances de succès.

Le bill prévoit d'amples garanties contre les opérations purement spéculatives. Une seule substitution complète de bien-fonds est autorisée. Tout excédent provenant du marché servira à réduire la dette de l'ex-militaire. Les ventes ne s'effectueront qu'au comptant, sauf lorsque le directeur a besoin d'un bien-fonds pour l'établissement d'un autre ancien combattant et que l'intéressé est disposé à le céder au prix fixé à l'évaluation. Ainsi, le bill permettra la vente d'arbres parvenus à leur plein dévelopement, d'immeubles en excédent, de sable, de gravier ou de minéraux, et l'affectation du produit de cette vente à diverses améliorations: nouveaux immeubles, clôtures, défrichement, etc. Il permettra la vente d'une partie de la propriété, qui ne se prête pas bien à l'entreprise, et l'achat d'une terre voisine plus convenable, ce qui améliorera le bien-fonds de l'ex-militaire.

Le projet de loi rendra possible la vente de la propriété entière, lorsqu'elle ne convient pas ou que l'ancien combattant doit, à la demande de son patron, s'établir en une autre région du pays. Il permettra de consacrer les sommes reçues à l'achat d'une autre terre appropriée aux besoins de l'ancien combattant. Grâce à ces nouvelles dispositions, il sera plus facile d'améliorer et de compléter les biens-fonds; elles donneront l'occasion à l'ancien combattant qui bénéficie de la loi de poursuivre ses efforts en vue de s'établir, lorsque certaines circonstances rendent son déplacement souhaitable ou nécessaire.

Une autre mesure proposée,—elle se rattache quelque peu à la première,—permet au directeur de remettre à l'ancien combattant une certaine partie de biens dont la valeur, lors de la signature du contrat, dépassait de beaucoup la marge nécessaire pour protéger le placement du Directeur. Une situation de ce genre se présente, évidemment, lorsque l'ancien combattant a versé une somme considérable de son propre argent lors de l'achat de la terre, ou lorsque, d'une façon ou d'une autre, l'ancien combattant possédait un droit hypothécaire appréciable à l'égard du bien-fonds, lorsqu'il a soumis une demande en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le projet de loi autorisera la remise à l'ancien combattant, s'il la réclame, de toute partie de la valeur d'un bien-fonds au delà du prix versé lors de l'achat de la propriété.

Je sais que plusieurs anciens combattants se sont plaints auprès de députés de n'avoir pu obtenir de remboursement à la suite de la vente de leurs propriétés à des prix égaux ou supérieurs à ceux fixés pour la vente aux anciens combattants. Ainsi qu'on l'a expliqué aux ex-militaires en question, la difficulté réside non pas dans l'application mais dans le libellé de la loi. Les députés seront donc heureux d'apprendre que les modifications présentement proposées feront disparaître les difficultés d'ordre juridique qui existent à cet égard.

On se rappelle sans doute aussi qu'afin de mettre un aussi grand nombre que possible d'habitations à la disposition de nos ex-militaires, hommes et femmes, on a inauguré au début de 1945 un important programme de construction de maisons sur les petites propriétés. Dans les circonstances d'alors, le coût de ces habitations, y compris la réfection nécessaire qui a été si longuement discutée à la Chambre, a sensiblement dépassé ce qu'on jugeait être la valeur réelle des maisons. Afin que ces habitations pussent être remises aux anciens combattants dès leur achèvement et moyennant un prix raisonnable, le cabinet a approuvé leur vente à un prix représentant plutôt leur valeur que leur coût, ce prix étant fixé par un comité composé du sous-ministre de mon département et du directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Après que ces ventes eurent été faites, on contesta l'opportunité de cette méthode et la validité des contrats. Par conséquent, une des dispositions de ce projet de loi a pour objet de remédier à ce défaut, de façon que les ex-militaires qui détiennent des conventions de vente à l'égard de propriétés dont le prix de vente était moindre que le coût au Directeur, puissent obtenir un titre de propriété valable, conformément aux termes des contrats qu'ils ont signés.

Les autres changements projetés visent surtout à dissiper tout doute quant à la signification exacte de certains articles de la loi et à étendre la portée de dispositions comportant des restrictions qui se sont révélées inutiles.

Tous les députés sont évidemment au courant de la complexité des transactions effectuées sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ils n'ont donc pas lieu de s'étonner que la loi primitive n'ait pu s'adapter à tous les cas et à toutes les circonstances. J'ajoute que ces amendements sont proposés par l'administration qui a, naturellement, consulté les anciens combattants les plus directement intéressés de même que l'association des ex-militaires et les anciens combattants qui s'occupent d'agriculture. Ils visent à donner

plus de souplesse à l'application de la loi. Comme on pouvait s'y attendre, l'expérience a démontré depuis l'adoption de la loi, en 1942, la nécessité de nouvelles dispositions en vue du règlement de plusieurs problèmes importants. Leur solution constitue l'objet principal de la mesure à l'étude.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, le ministre a pris peu de temps à nous expliquer le bill à l'étude et à nous en exposer clairement l'objet. Il a dit que ce bill visait à simplifier l'application de la loi et que les modifications qu'il apporte sont dans l'intérêt des anciens combattants. Il a aussi fait remarquer que la première loi ne pouvait tenir compte de tout ce qui est arrivé depuis lors. Évidemment, cela est vrai de la plupart des lois intéressant les anciens combattants. Nous avons constaté, en effet, qu'avec le temps, il fallait modifier à l'occasion presque toutes les mesures relatives aux anciens combattants.

Pour ce motif, comme je l'ai maintes fois signalé à la Chambre, un comité sur les affaires des anciens combattants s'impose fortement. Je ne m'excuse pas d'en parler encore une fois, bien que je l'aie fait à plusieurs reprises. Nulle commission parlementaire, présente ou passée, n'a fait de meilleur travail que celle des affaires des anciens combattants. Si les nouveaux problèmes qui surgissent sans cesse, de même que les modifications à la loi, pouvaient être discutées par un comité de cette nature, elles pourraient être étudiées plus soigneusement que nous le faisons ici dans les derniers jours de la session. Dans le cas qui nous occupe, cela n'aurait peut-être pas été aussi nécessaire que pour d'autres lois, mais je crois que le principe est bon. J'espère donc qu'à la prochaine session, le Gouvernement et le ministre conviendront de l'opportunité de constituer pareil comité.

Le ministre a déclaré que de nouvelles difficultés surgissent continuellement, en dépit d'une vaste organisation s'étendant à tout le pays. J'en conviens. Ainsi nous savons que, même si notre programme éducatif a donné d'excellents résultats, certains sujets qui fréquentent les universités auraient mieux réussi sur des fermes ou auraient mieux fait d'apprendre un métier. Si un ancien combattant désire changer d'occupation, cette mesure lui permettra de le faire. Je suis sûr que plusieurs ex-militaires qui ont choisi de se livrer à la culture ont constaté qu'une autre occupation leur irait mieux. La mesure répond aussi à cette éventualité.

En parcourant la loi, je constate qu'elle porte plusieurs dispositions intéressantes. Par exemple, elle renferme un nouvel article quant à l'admissibilité aux avantages de la loi. Elle permet à un intéressé de changer

de localité. Antérieurement, la loi était quelque peu rigoureuse, au point que celui qui, exploitant un lopin de terre à Toronto ou en quelque autre ville, était ensuite affecté à Ottawa, Halifax ou Saint-Jean, se trouvait dans une situation difficile. Dorénavant, il pourra vendre ses biens à Toronto et en acheter d'autres à Halifax.

Le ministre a parlé des lopins de terre. A la vérité, c'est au sujet du service des lopins qu'on a eu le plus de tracas dans l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je me rappelle qu'au comité on s'est demandé si le ministère des Affaires des anciens combattants faisait bien de se lancer dans la construction de logements. Comme l'a signalé le ministre, il y avait pénurie de maisons. Bon nombre d'anciens combattants cherchaient à se loger et c'est ce qui a poussé le ministère à bâtir des logements. Les lopins ont donné lieu à de vives critiques, surtout de la part d'ex-combattants qui, s'étant établis près des grandes villes, ont constaté qu'une demi-acre ne leur suffisait pas. Ce fait, à lui seul, a, à mon avis, empêché plusieurs anciens combattants de bénéficier des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants relatives aux petites propriétés. Le ministère devrait examiner la question.

J'ai lu avec intérêt un rapport du ministère des Affaires des anciens combattants pour 1948 dont un alinéa définit bien à mon avis, le problème. Il se lit ainsi:

L'exécution du programme agricole sur les lopins de terre tel que le Parlement l'a tracé exige un travail soutenu de la part du gouvernement.

Nul doute que l'exécution du programme exige un travail soutenu de la part du gouvernement. Mais il reste à voir, et la population se pose la question avec inquiétude, si le Gouvernement a satisfait à cette exigence.

Comme il s'agit d'un mode de vie nouveau qu'il faut adapter aux conditions économiques et sociales, le programme doit être soigneusement étudié et préparé et on doit en surveiller l'exécution pendant une longue période. Les résultats à date sont fort satisfaisants bien qu'au début plusieurs colons ne songeaient, en acquérant un petit lopin, qu'à s'assurer un foyer.

Tel était, je crois, monsieur l'Orateur, le premier souci de plusieurs anciens combattants. J'estime aussi que bon nombre d'entre eux, possédant un emploi permanent quelconque, désiraient employer leurs loisirs à des travaux agricoles. Pleins d'enthousiasme au début, ils ont ensuite constaté qu'ils aimeraient mieux s'amuser à des parties de balle, de golf, ou autres. Sur plusieurs de ces lopins de terre, même lorsqu'on y a aménagé un jardin, il reste encore un bon espace inutilisé. La loi prévoit, je crois, que celui qui possède trop de terrain peut par l'intermédiaire de la commission, en vendre une partie à quiconque voudrait s'y établir.

Il a été souvent question d'un autre sujet au comité, celui des frais juridiques et des longs délais qu'entraîne souvent la mutation de propriété. Dans certains cas, on a jugé les frais trop élevés. Dans certaines localités quelques avocats ont le monopole virtuel de ce travail qui leur rapporte des honoraires considérables. Le ministère devrait étudier le problème avec soin et voir à ce que ces mutations de propriété soient réglées le plus promptement possible dans la sphère locale.

Il existe également un autre problème qui concerne moins le ministère des Affaires des anciens combattants que celui des Postes. J'ai reçu d'anciens combattants établis sur des fermes et d'autres personnes établies dans la même localité des lettres où on se plaint vivement de l'absence d'un service postal quotidien. Je sais que d'anciens combattants sont parfois portés à quitter la campagne parce qu'il ne peuvent obtenir un service postal convenable. Cette question ne relève pas du ministre des Affaires des anciens combattants, mais j'espère qu'il en saisira ses collègues. Les gens qui habitent les campagnes ne devraient pas avoir à se plaindre d'un mauvais service postal. A mon avis, notre régime postal est désuet. Les autorités exigent qu'il y ait quatre personnes par mille avant de fournir la livraison quotidienne. Ce règlement est défavorable à bon nombre de gens vivant à la campagne, ainsi qu'aux anciens combattants.

Je ne m'étendrai pas davantage sur la question. En somme, j'approuve la mesure qui, à mon sens, remédiera à plusieurs erreurs et comblera bien des lacunes de la loi initiale. Je termine par les remarques que je formulais au début. Même si la Chambre n'est pas saisie d'un aussi grand nombre de problèmes intéressant les anciens combattants qu'elle l'était autrefois, les ex-militaires du pays estiment qu'on devrait constituer un comité parlementaire permanent. Cet organisme permettrait aux ex-militaires députés d'examiner les problèmes de leurs anciens frères d'armes. Quand un bill comme celui-ci serait présenté à la Chambre, on pourrait le déférer au comité qui l'examinerait à fond.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, en 1946 l'article 9 de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants a été abrogé et remplacé par un nouvel article 9. Il prescrivait les conditions qui régiraient l'établissement des ex-militaires sur les terres et leur permettraient d'obtenir l'outillage nécessaire. L'emprunt consenti doit être remboursé dans un délai n'excédant pas 25 ans.

A ce sujet, je désire signaler au ministre une question qui ne vise peut-être que ma province, la Saskatchewan. Des terres d'une

très grande étendue sont exploitées d'après le principe des coopératives. Certaines sont administrées exclusivement par des groupes d'anciens combattants. Sauf erreur, chaque ex-militaire établi sur une terre de ce genre a touché l'allocation. Il l'a reçue en qualité de particulier, bien qu'il fasse partie d'une entreprise collective. Apparemment, dans le cas des coopératives, l'ancien combattant n'a pas droit à l'emprunt au même titre que les autres ex-militaires qui exploitent seuls leur propre terre. Je demande au ministre de modifier la loi en ce sens. Toute aide sous forme de prêt accordée à un particulier devrait lui être accordée même s'il a plusieurs associés. En Saskatchewan, de vastes étendues de terres arables sont disponibles. On voit dans cette province des fermes d'un à deux mille acres. En somme, il n'est pas exceptionnel de voir une ferme de seize cents acres. Ces grandes terres sont trop précieuses pour être achetées par une seule personne. En tout cas, leur superficie est trop vaste pour être exploitée par un seul acheteur. On pourrait transformer ces terres en fermes coopératives, du genre de celles dont j'ai déjà parlé et dont quelques-unes existent et qu'un groupe d'anciens combattants pourraient acheter, si tel est leur désir, pourvu qu'ils aient les fonds nécessaires. J'exhorte donc le gouvernement à fournir l'argent voulu à ces hommes afin qu'ils puissent faire l'acquisition de ce genre de fermes. Je sais que, pour l'État, de bonnes garanties ont leur importance. Toutefois, ce ne serait pas les affaiblir mais, au contraire, les rendre meilleures que de permettre l'exploitation de fermes en collaboration plutôt que leur possession par un seul acheteur.

Ces ex-combattants pourraient s'établir en des conditions favorables avec des associés de leur choix qui s'entendraient bien avec eux. Les frais généraux de ces terres pourraient être réduits comme ils le sont ailleurs, grâce à l'aide mutuelle et à l'usage en commun de l'outillage agricole. On pourrait organiser là une vie sociale agréable, ce qui est impossible actuellement sur la plupart des terres. Ce serait un facteur très important dans ces grandes régions, surtout l'hiver. Si certains de nos ruraux de la Saskatchewan passent la majeure partie de leur temps dans la ville la plus rapprochée de leurs demeures, c'est qu'ils veulent jouir de la compagnie de leurs semblables.

Si je mentionne ces détails, c'est parce que je crois que le Gouvernement devrait s'y intéresser du point de vue de remboursement de l'argent qu'il prête, comme du point de vue de la réadaptation des ex-combattants en des conditions favorables. On aurait ainsi d'autres facteurs assurant le succès de la mesure. Je suis sûr que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) a souvent vu des soldats se démoraliser à cause de la solitude, tandis que d'autres, suivant les traditions de l'armée, supportaient beaucoup mieux les difficultés parce qu'ils étaient entourés de leurs copains. Ce pourrait être l'objet d'un débat au comité des Affaires des anciens combattants. J'approuve donc la proposition du député de Royal (M. Brookes) visant l'institution d'un tel comité, et j'ajoute que ce sujet devrait y être discuté.

A ce sujet, on me permettra de désigner un homme qui serait un témoin précieux pour un comité de ce genre. Il s'agit de M. Chapman qui est directeur de la culture coopérative en Saskatchewan. Je crois que la Légion canadienne de la Saskatchewan s'est prononcée en faveur de ma proposition à la conférence de la culture coopérative. Le ministre peut-il nous dire si on lui a fait des observations à cet égard, et dans quelle mesure? A tout événement, c'est là mon attitude. J'espère que le Gouvernement voudra bien étudier cette question afin de décider si, aux termes de la loi, on pourrait consentir des prêts aux anciens combattants qui se livrent à la culture sur une base coopérative ou qui désirent le faire.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, quand le ministre a parlé j'étais absent. J'assistais à une séance de comité. Je puis néanmoins me prononcer, d'une manière générale, en faveur des modifications que comporte le bill bien qu'à mon avis ces modifications auront l'effet de nous éloigner davantage de l'objet primitif de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en ce qui a trait aux anciens combattants et aux lopins de terre. L'objet primitif de la loi était de permettre à un ancien combattant de s'établir sur un lopin de terre, d'y posséder une maison, afin d'augmenter son revenu du produit de ce lopin. Par suite de ces modifications l'ancien combattant pourra peut-être vendre le terrain et garder seulement la maison. Tel n'était certes pas l'objet primitif de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Quoi qu'il en soit, si c'est à l'avantage de l'ancien combattant de le faire, je ne m'y opposerai pas.

Les modifications ne me semblent pas expliquer clairement si l'ancien combattant qui vend du terrain a le droit de réclamer son versement initial. Nous pourrons poser des questions à ce sujet lorsque nous passerons à l'examen des articles en comité.

J'aimerais également que le ministre nous donne des précisions sur un autre point même s'il ne se rapporte pas effectivement au présent projet de loi. Il s'agit de savoir si, en s'établissant sur des terres domaniales, les anciens combattants ont droit à l'allocation. Je songe surtout aux régions spéciales. A plusieurs reprises j'ai voulu me renseigner auprès du ministère mais je n'ai pu obtenir de réponses satisfaisantes. On m'a dit que la question était à l'étude. Au printemps dernier, on a annoncé dans des lettres qu'une décision avait été prise et qu'on prendrait des dispositions dans un avenir prochain. J'espère que le ministre nous donnera des éclaircissements.

M. J. H. Dickey (Halifax): Avant que la Chambre se forme en comité, monsieur l'Orateur, il ne convient pas, il me semble, de laisser adopter la motion tendant à la deuxième lecture sans reconnaître les bienfaits de la mesure et féliciter le service qui l'a si bien appliquée, sous la direction du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg). Les chiffres démontrent d'une façon plus éloquente que mes paroles les magnifiques résultats découlant de l'application de la mesure. Voici donc un état du nombre de maisons construites dans les diverses régions du pays sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Jusqu'au 30 septembre 1949,—et la même date s'applique à toutes les provinces,— en vertu du programme de construction individuelle, on a construit 313 maisons en Nouvelle-Écosse; 96 dans l'île du Prince-Édouard; 364 au Nouveau-Brunswick; 921 dans Québec; 2,419 dans l'est d'Ontario et 1,931 dans l'ouest d'Ontario; 474 au Manitoba; 203 en Saskatchewan; 725 en Alberta et 1,304 en Colombie-Britannique. A mon avis, le Parlement et le Gouvernement ont raison d'être fiers de ces réalisations, car elles ont permis à un grand nombre d'anciens combattants d'obtenir une maison satisfaisante à prix modique. Il ne convenait pas, ai-je cru, d'adopter la motion tendant à la deuxième lecture du bill sans signaler les résultats déjà obtenus. Tandis que j'y suis je voudrais commenter quelques observations du député de Royal (M. Brooks). Les petits lopins, dit-il, ont causé beaucoup d'ennuis au ministère. Je reconnais qu'on a éprouvé certaines difficultés à cet égard mais ni le ministre ni les fonctionnaires compétents n'ont cherché à s'y soustraire. En fait, la façon dont ils ont résolu les problèmes est ce qui a le mieux assuré le grand succès de la mesure.

En outre, le député a encore réclamé l'institution d'un comité des affaires des anciens combattants. Tous ceux qui siégeaient en cette enceinte à l'avant-dernière session du dernier Parlement se souviennent de la bonne besogne accomplie à cette époque par le comité des affaires des anciens combattants ainsi que du travail accompli par les commissions parlementaires antérieures chargées des questions intéressant les ex-militaires. Tôt ou tard, il faudra peut-être en constituer une nouvelle mais à l'heure actuelle, nous n'avons pas besoin de comité permanent des affaires des anciens combattants. Pour ma part, j'approuve la décision du Gouvernement à ce sujet.

L'opposition officielle a préconisé à maintes reprises la constitution de divers comités permanents. Cela indique que, de l'avis du parti, il vaudrait mieux s'éloigner du principe du gouvernement parlementaire pour insister sur le principe du gouvernement par commission. Voilà une ligne de conduite que je n'approuve pas.

M. Brooks: Le député sait-il que presque toutes les associations d'anciens combattants au Canada ont demandé la création d'un comité parlementaire? Ce n'est pas l'opposition qui le demande, ce sont les anciens combattants eux-mêmes.

M. Dickey: Les vœux que nous entendons formuler à la Chambre sont ceux de l'opposition, et j'imagine qu'il lui revient d'avoir trouvé le principe dont s'inspire sa proposition.

M. Brooks: Ce sont les anciens combattants.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je ne veux pas retarder longtemps les travaux de la Chambre, mais je tiens à appuyer le bill à l'étude et les modifications qu'il apporte à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je suis heureux de voir que le ministère des Affaires des anciens combattants, en particulier, consent à présenter des modifications découlant de son expérience, dans le dessein de rendre la mesure plus avantageuse aux ex-militaires. J'espère que d'autres ministères du gouvernement suivront l'exemple de celui des Affaires des anciens combattants et proposeront les modifications à toute loi qui ne produit pas des résultats satisfaisants ou qu'il y a lieu de modifier.

J'appuie la proposition de l'honorable député de Royal (M. Brooks) de constituer, à la prochaine session de la Chambre, un comité permanent des Affaires des anciens combattants. Comme il l'a signalé, tel est le désir de toutes les principales associations d'anciens combattants du pays. Un tel comité jouerait un rôle important en aidant le Gouvernement à améliorer davantage les mesures qui visent les ex-militaires.

Je suis heureux qu'on présente ces modifications: certains de mes commettants en profiteront. J'ai vu d'anciens combattants

qui, après avoir acheté un petit lotissement aux termes de la loi, ont été obligés de changer d'emploi ou de domicile, pour des raisons de santé, d'emploi ou autre raison imprévisibles. C'est pourquoi je suis sûr que ces modifications aideront un grand nombre d'ex-militaires canadiens et remédiera à une situation qui a besoin d'être corrigée.

Je ne voudrais pas reprendre mon siège sans exprimer de nouveau l'espoir, qui est du reste autant le mien que celui des anciens combattants que je représente, que le Gouvernement réduira bientôt à une demi-acre les petits lotissements de façon que des milliers d'anciens combattants puissent profiter de cette excellente loi. Je suis heureux, aussi, que l'admissibilité aux termes de la loi soit étendue à ceux qui touchent une pension par suite d'une invalidité attribuable au service militaire n'importe où.

Voilà tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

Sur l'article 1.

M. Wright: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de cet article. Je me suis tû pendant que monsieur l'Orateur était au fauteuil, ayant quelques questions à poser.

Ce bill est, à mon avis, excellent, et rend la loi plus efficace qu'auparavant. Certaines questions se posent évidemment, mais avant d'y arriver je voudrais formuler quelques commentaires sur le principe même à la base de ces petits lotissements, principe exprimé par la loi en 1942. Plusieurs députés qui sont encore à la Chambre ont fait partie de ce comité, et ils savent qu'il n'a pas été question alors de confondre avec un plan d'habitations le programme visant les lopins de terre. Ce n'est qu'après le retour d'outremer des anciens combattants, quand la pénurie de logements s'est fait sentir, qu'on a transformé ce plan en un plan d'habitations. Il me semble qu'il y a une différence entre les deux, mais le ministère n'a pas encore réussi à l'établir.

D'aucuns demandent à profiter du plan de logement, d'autres du plan des lopins. Entre les deux il y a de petites propriétés dont le classement est assez difficile à définir. Le ministère continuera d'éprouver des difficultés à ce sujet tant qu'on n'aura pas apporté à la loi certaines modifications qui marqueront une différence entre les habitations et les lopins de terre destinés aux anciens combattants. L'établissement de cette distinction présentera probablement certaines difficultés. Toutefois, si on ne l'établit pas, il y aura toujours des cas limite où il sera difficile de décider de ce que les anciens combattants devraient faire de leurs propriétés, si on devrait leur permettre d'en vendre une partie, ou si le tout devrait être gardé comme partie des biens des anciens combattants.

L'ancien combattant qui occupe un lopin peut en vendre une partie. Beaucoup d'ex-militaires ont des lopins de deux ou trois acres. S'ils les subdivisent et en vendent une partie, les anciens combattants visés par la loi chercheront aussitôt à obtenir de plus petits lopins que ceux de deux ou trois acres disponibles aujourd'hui. Quelle attitude prendra-t-on à cet égard?

Si le projet de modification tend à autoriser la subdivision d'un lopin, d'autres anciens combattants que pourra viser la loi ne manqueront sûrement pas de demander de plus petits lopins. Ils en demanderont d'une demi-acre.

J'aimerais dire un mot au sujet de la question soulevée par le représentant de Saskatoon. C'est une situation à laquelle nous aurons à faire face en certaines régions du Canada avec le temps, celle des grandes fermes offertes en vente. Ma circonscription compte plusieurs grandes fermes de cinq, six ou sept sections, situées dans des régions fertiles, qui sont mises en vente parce que les propriétaires veulent se retirer. La terre est bonne, mais aucun ancien combattant ne peut espérer acheter une ferme aussi vaste. Les anciens combattants désireux de former une coopérative en vue d'exploiter une ferme qui pourrait devenir disponible aux termes de l'article 9 pourraient acheter cette ferme et l'exploiter avec plus de succès en se groupant ainsi qu'en agissant séparément. Il faudrait songer, je crois, à modifier la loi pour prévoir ces cas. Ce mouvement tend à s'accentuer et, s'il donne de bons résultats, il devrait être encouragé. J'ai d'autres questions à poser, mais comme elles portent sur d'autres articles, je les poserai plus tard.

L'hon. M. Gregg: Le député de Melfort consentirait-il à ce que je réponde à ses questions lors de la mise en délibération de l'article 3? Je crois que cela vaudrait mieux pour le bon ordre de la discussion. L'article à l'étude vise uniquement à rendre les dispositions de la présente loi conformes à la modification apportée à la loi des pensions, pour ce qui est des demandes soumises par les pensionnés.

M. Hatfield: Pourquoi l'ex-militaire qui a un emploi en ville serait-il tenu d'aller s'établir en dehors des limites de la ville pour obtenir une petite terre?

L'hon. M. Gregg: Je préfère traiter cette question lors de l'étude de l'article 3.

M. Brooks: D'après le ministre, à combien s'élève le nombre d'anciens combattants qui

pourront bénéficier de la loi en vertu des nouvelles conditions d'admission?

L'hon. M. Gregg: Il est impossible d'établir des prévisions exactes. De temps en temps, d'anciens combattants ont soumis une demande et on leur a répondu: "Nous regrettons infiniment, mais, sous sa forme actuelle, la loi nous empêche d'agir ainsi. Peut-être un jour sera-t-elle modifiée." On peut se faire une idée assez juste en se rappelant que 2,200 titulaires de pensions ont servi dans les forces militaires moins d'un an. Il ne s'agirait probablement que d'une assez faible proportion de ces derniers, une centaine peut-être.

M. McLure: L'ancien combattant qui, ayant épuisé ses allocations de rétablissement, remplit les conditions qui lui permettent d'obtenir un bien-fonds en vertu de la loi qui fait l'objet du présent débat, doit-il rembourser les allocations qu'il a reçues?

L'hon. M. Gregg: Bien que la question ne se rattache pas à l'article à l'étude, j'y réponds tout de suite. La présente mesure ne modifie en rien la situation. Le vétéran a le droit de rendre les allocations de rétablissement qu'il a reçues et de présenter ensuite une demande d'aide en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cette disposition existait déjà: on la maintient.

M. McLure: Je songe en particulier à l'ancien combattant qui a présenté une demande qu'on a acceptée. Il a servi sept ans dans les forces militaires, le tout outre-mer, sauf pour une période de six mois. On lui demande de rendre une somme d'environ $1,400. Il possède une petite entreprise dans un village d'une région rurale. Son intention est de s'y construire une demeure.

Toutefois, on lui a dit qu'il ne pourrait obtenir trois acres de terre qu'à une distance d'un ou de deux milles, ce qui eut été préjudiciable à son entreprise. Un autre motif de plainte est que plus longs ont été les états de service plus considérable est la somme à rembourser. Bien entendu, l'ex-militaire qui avait de longs états de service a touché un crédit de réadaptation proportionné, mais une distinction injuste semble exister dans le cas d'un ex-militaire qui a de longs états de service comparativement à celui qui ne s'est enrôlé qu'au dernier moment. Ce projet de loi renferme-t-il quelque disposition selon laquelle le montant que le premier est tenu de rembourser pourrait être réduit? Dans le cas auquel je songe, l'intéressé devra se défaire de son entreprise et prendre une autre occupation.

L'hon. M. Gregg: Ce projet de loi ne prévoit rien de tel. Le moment n'est pas opportun, mais il me serait possible, je crois, de démontrer à l'honorable député que la disposition déjà existante est équitable. Toutefois, la question ne se rattache pas directement à cette mesure.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2,—*Détermination du coût au Directeur.*

M. Wright: Cet article prescrit que le coût au Directeur ne doit pas être inférieur à la somme effectivement dépensée. Il est déjà arrivé au Directeur d'avoir à vendre des propriétés moyennant un prix inférieur au coût réel. Aux termes de cet article, de telles transactions ne seront plus possibles, semble-t-il, et je me demande si la disposition aura un effet rétroactif. Dans le cas de certaines propriétés, on a réduit le coût à cause d'une hausse du prix des matériaux, et ainsi de suite.

M. Mutch: L'honorable député veut-il parler des petites propriétés?

M. Wright: Oui.

M. Mutch: Une disposition, qui ne figure pas à l'article à l'étude, prescrit que la réductoin ne doit pas être imputée sur la propriété.

M. Blair: Dans les cas où l'on ne s'entend pas sur la valeur du terrain et de la propriété et lorsqu'une évaluation a été dressée par un fonctionnaire du ministère, y a-t-il possibilité d'appel ou peut-on demander une autre évaluation?

L'hon. M. Gregg: Comme le sait mon honorable ami, l'administration dont relève la loi sur les terres destinées aux anciens combattants bénéficie partout des conseils d'excellents comités consultatifs. Bien qu'il puisse arriver que l'évaluation faite par notre fonctionnaire ne soit pas soumise officiellement, nos surintendants du service extérieur consultent le comité consultatif avant de dresser l'évaluation.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3,—*Le Directeur peut vendre la totalité ou une partie des biens vendus à un ancien combattant.*

L'hon. M. Gregg: Dans ma réponse aux questions posées à l'égard de cet article, je puis sans doute commencer par la dernière pour revenir ensuite aux autres. Les députés de Melfort, d'Acadia et de Royal ont tous trois parlé du principe dont on s'est inspiré en établissant le régime des petites propriétés. Je tiens à déclarer catégoriquement que nous nous en tenons à l'idée primitive. Il est vrai qu'à l'époque de la démobilisation, en 1945 et en 1946, alors que la nécessité de loger les anciens combattants avait un caractère encore plus pressant qu'actuellement, nous avons

modifié le règlement par décret du conseil afin de pouvoir obtenir des terrains d'une certaine étendue dans le voisinage des grandes villes. Ces terrains, qu'on a répartis en lots d'une demi-acre, sont devenus ce qu'on a appelé des projets ou des subdivisions. On a eu beaucoup de difficulté à obtenir l'outillage et les ouvriers compétents nécessaires à la construction de maisons sur ces terrains. Un examen des chiffres me porte à croire que les ex-militaires n'étaient pas alors très intéressés à s'établir à la campagne sur de petits lopins. En 1946, je crois, on a modifié la décision et prescrit une étendue de deux à trois acres, règlement qui est encore en vigueur.

On a parlé de la valeur du programme initial à l'égard des petits lotissements. Nous commençons à nous rendre compte des faits. Certains députés ont peut-être pris connaissance des résultats d'un concours que le directeur avait organisé à travers le pays au cours de l'année écoulée, concours qui s'appliquait aussi bien aux petits lopins faisant partie d'entreprises collectives qu'aux lotissements individuels. Cette disposition et plusieurs autres mesures, y compris la réparation des défauts de certaines maisons, ont aidé à relever le moral des anciens combattants établis sur des lotissements en vertu de cet article de la loi. Comme l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'exige pas beaucoup de travail en ce moment, il se donne présentement à Ottawa des cours à l'intention des hauts fonctionnaires et de leurs adjoints de toutes les régions du Canada. Le cours dure trois semaines. Je dis au directeur que c'est une sorte de petit collège. Les fonctionnaires reçoivent des instructions de spécialistes en agriculture, en horticulture et en petits lotissements. L'étendue de deux à trois acres restera probablement en vigueur pendant longtemps. Les ex-militaires semblent s'intéresser autant à ce mode de vie qu'on le prévoyait en 1942, lorsque fut adopté le régime des petits lotissements.

La première année, par exemple, c'est-à-dire en 1945-1946, on a approuvé 2,318 demandes relatives à de petits lopins. Je reconnais que comme la guerre a fini cette année-là, les anciens combattants ont mis quelque temps à se décider. Cependant, au cours du premier semestre de 1949-1950, on a approuvé 1,808 demandes relatives à de petits lopins. Si on continue d'en recevoir autant, elles ateindront 3,616 à la fin de l'année, chiffre passablement supérieur à celui de la première année de démobilisation. Cela vaut également dans le cas des ex-militaires qui s'établissent sur des terres fédérales et provinciales. L'augmentation est beaucoup plus prononcée parce qu'il a fallu quelque temps pour mettre les programmes à exécution.

La plupart des honorables préopinants ont exprimé quelque inquiétude au sujet de la disposition qui autorise la vente d'une partie de la propriété; ils craignent qu'elle ne soit réduite à un très petit lopin. Ils n'ont pas lieu de s'inquiéter. Le directeur ne peut autoriser l'ex-militaire à vendre une partie de sa propriété que lorsque le lopin qui restera après la vente aura au moins l'étendue minimum exigée. La disposition ne change en rien la situation.

M. Gillis: Le ministre nous dira-t-il quelles qualités spéciales sont requises pour qu'un ancien combattant n'ayant que deux acres puisse devenir admissible? D'ordinaire, il faut trois acres, n'est-ce pas?

L'hon. M. Gregg: On se fonde sur la valeur courante du terrain. Si le terrain convenablement approvisionné d'eau vaut $500 ou plus l'acre, deux acres suffiront. Mais s'il vaut moins de $500, le mimimum est fixé à trois acres. Le directeur peut varier la limite d'un cinquième.

M. Gillis: Autre point important. Vous changez l'article 9 *a*) et vous ajoutez une disposition modifiant les conditions générales. Ce à quoi je songe, c'est que lorsqu'un ancien combattant s'établit sur un petit lotissement...

L'hon. M. Gregg: Je m'excuse. Nous n'abrogeons pas un article pour le remplacer par un autre. Nous en ajoutons un.

M. Gillis: En effet, vous y ajoutez. Lorsqu'un ancien combattant s'établit sur un petit lotissement, il passe avec le directeur un contrat aux termes duquel il doit demeurer sur ce lotissement pendant dix ans. Autrement, s'il doit partir avant l'expiration de la période de dix ans, il ne bénéficie pas de la défalcation de 25 p. 100 à laquelle il aurait droit s'il demeurait sur la terre et remplissait les conditions du contrat. Au début, cette disposition pouvait être bonne, en théorie, mais en pratique, elle porte préjudice à ceux qui doivent déménager sans y être pour rien. Je songe par exemple à un ex-militaire à l'emploi d'une société pétrolière qui, après être resté au même endroit trois ou quatre ans, a été transféré à une autre région. Il est donc obligé de rembourser 25 p. 100, perdant ainsi les avantages que lui procurait cet article de la loi. L'article modificateur prévoit une disposition grâce a laquelle, si l'intéressé est obligé de déménager, il peut s'entendre avec le directeur pour vendre sa terre à un autre ancien combattant admissible. Si j'ai bien compris, le di-

recteur est donc en mesure d'aider à l'endroit même où il doit s'installer, celui qui est obligé de se transporter ailleurs. Je me demande si ces nouvelles dispositions seront de quelque utilité dans deux ou trois cas auxquels je songe.

Par exemple un employé d'une société pétrolière est obligé de quitter le Canada et les règlements ne jouent pas pour la localité où il doit s'établir. Peut-être a-t-il remboursé son emprunt en quatre ans, mais il n'en reste pas moins obligé, s'il doit déménager et disposer du terrain, de rendre le 25 p. 100 plus l'intérêt. C'est peut-être un cas un peu hypothétique, mais on m'en a pourtant signalé plusieurs. La loi est de quelque utilité si l'ancien combattant doit se transporter d'une région à une autre, au pays, et s'il réussit à disposer de son terrain au bénéfice d'un autre ancien combattant, mais elle n'aide en rien celui qui doit s'expatrier. L'administration jouit-elle à cet égard de certains pouvoirs discrétionnaires? Je ne crois pas qu'il en soit question dans cette modification.

L'hon. M. Gregg: Comme l'honorable député le fait remarquer, toutes autres considérations étant égales cette disposition permet à un homme qui s'en va habiter une autre partie du Canada d'acquérir une autre propriété à cet endroit. J'espère que l'honorable député ne me demandera pas d'interpréter les termes juridiques de la loi, à cet égard.

M. Gillis: Je ne vous comprendrais pas.

L'hon. M. Gregg: Je puis l'assurer que les conseillers juridiques de la Couronne les ont examinés minutieusement du point de vue des anciens combattants. Ils me garantissent que ces dispositions seront satisfaisantes. Quant à l'ancien combattant qui quitte le Canada, il est entendu que nous ne pouvons pas lui accorder les mêmes avantages parce que nous ne pouvons pas acheter de terrain dans le pays qu'il habitera; cependant l'honorable député fait erreur, je crois, quand il affirme qu'il lui faudra rembourser au directeur l'allocation conditionnelle qu'il aurait touchée s'il était demeuré dix ans sur sa propriété. Il ne la rembourse pas parce qu'il ne l'a jamais touchée. On lui a promis cette allocation conditionnelle après dix ans, à titre d'encouragement, si vous le voulez, à s'établir sur ce genre de lopin en dehors des centres urbains, afin d'essayer de décider les gens à sortir des villes et à aller s'établir sur ce genre de propriété. Si par la suite il ne peut remplir ses engagements, sa situation n'est pas pire, mais il n'a pas droit à l'allocation additionnelle.

M. Gillis: J'aimerais pouvoir comprendre parfaitement, car il se peut que j'aie à renseigner quèlqu'un d'autre. Disons que la valeur de la propriété est de $15,000.

L'hon. M. Gregg: N'en mettez pas tant; la limite est $6,000.

M. Gillis: J'ai simplement mentionné $15,000 pour commencer. Mettons $5,000. Aux termes du contrat, l'ancien combattant est obligé de payer $5,000, moins 25 p. 100 qui sont défalqués lorsque l'hypothèque s'éteint. Advenant des circonstances comme celles que nous avons décrites,—lorsque l'ancien combattant doit remettre la propriété,—verse-t-il intégralement cette somme de $5,000 ou remet-il la propriété au directeur moins 25 p. 100? Il y a droit s'il occupe la propriété pendant dix ans. Mais, s'il abandonne la propriété avant l'expiration de ces dix ans, perd-il ces 25 p. 100?

L'hon. M. Gregg: Je crois qu'il perdrait l'allocation conditionnelle parce qu'il ne l'aurait pas méritée. Dans le cas d'une propriété de $6,000, l'allocation conditionnelle est normalement de $1,500; si l'ancien combattant remplit son contrat, l'allocation revient à la fin des dix ans. Mais, s'il ne peut le faire, il perd cette somme parce qu'il n'a pas rempli les conditions requises.

M. Gillis: En réalité, il purge une sentence de dix ans. N'y aurait-il pas moyen d'amoindrir cette sentence? Ce serait fort bien ainsi, s'il gagnait sa vie sur la propriété comme un cultivateur ordinaire, mais il doit trouver son gagne-pain ailleurs. Il n'est donc pas raisonnable, à mon sens, de dire que l'allocation est valable à condition qu'il y reste dix ans. Ne pourrait-on pas établir une période plus courte?

L'hon. M. Gregg: Je ne veux pas entrer dans le détail de cette question. En pratique, cet homme verserait, aux termes de son contrat, un loyer très modique, si l'on préfère le mot loyer à celui de versement sur sa propriété. Lorsqu'il lui faut prendre cette décision, il a effectué un certain nombre de versements; ils lui sont, bien entendu, crédités. La plupart du temps, dans les cas de ce genre, tous les ennuis afférents à la résiliation du contrat vont au directeur. En d'autres termes, si l'ancien combattant quitte la propriété avant le fin de la période de dix ans, les conditions de l'octroi conditionnel n'ont pas été respectées.

M. Wright: Entrons un peu plus avant dans la question. Mettons qu'au cours de cette période de dix ans, un ancien combattant quitte Vancouver pour se rendre à Ottawa en vue d'y recevoir un autre bien-fonds en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens

combattants. A-t-il droit à l'octroi dans ce cas? Il lui faut acheter le bien-fonds aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et il faut, pour qu'il obtienne l'octroi, que la propriété soit semblable à l'autre.

L'hon. M. Gregg: Oui. L'article du projet de loi qui porte là-dessus est peut-être un peu obscur. Quoi qu'il en soit, ce cas est prévu. C'est précisément l'un des motifs pour lesquels nous présentons ces modifications.

M. Wright: D'autre part, obtient-il cet octroi, s'il ne peut se procurer un bien-fonds à Ottawa en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et s'il lui faut acheter une maison en ville parce qu'il ne peut attendre que la loi joue en sa faveur?

L'hon. M. Gregg: S'il est si fermement convaincu qu'il désire posséder un deuxième bien-fonds grâce à l'aide qu'accorde la loi, il est probable qu'il pourrait l'obtenir. Si la chose était absolument impossible, toutefois, il serait dans la même situation que celui qui est allé aux États-Unis ou ailleurs à l'étranger.

M. Cardiff: Prenons le cas d'un ancien combattant qui, ayant acheté un terre, trouve, avant l'expiration des dix ans, qu'elle ne lui convient pas, paie tout ce qu'il doit à son sujet et la vend. Il n'a aucune dette: ni envers le gouvernement, ni envers personne. S'il achète une autre terre, a-t-il droit à l'allocation de rétablissement? Celui dont je parle a payé en deux ou trois ans la terre qu'il avait achetée. Il a remis à l'État tout ce qu'il devait à ce dernier. Cela fait, il a vendu la terre. Il désire maintenant en acheter une autre. A-t-il droit aux allocations de rétablissement en ce qui a trait à la seconde terre?

L'hon. M. Gregg: D'ordinaire, non. Le directeur peut, pour des raisons suffisantes, aider l'ancien combattant à améliorer sa situation. Toutefois, l'ancien combattant ne pourrait avoir le droit de vendre et d'acheter plusieurs fois des terres, de sa propre initiative. Les dispositions de la loi donnent au directeur le droit de vendre le bien-fonds d'un ancien combattant et de lui aider à obtenir une propriété plus appropriée à ses besoins, mais, on n'agira ainsi que dans un nombre relativement restreint de cas.

M. Mutch: Dans le cas en question, l'ex-militaire ne pourrait obtenir le titre de propriété en moins de dix ans, car il n'aurait pas droit à son octroi conditionnel avant ce laps de temps. Par conséquent, la propriété ne pourrait qu'être vendue par le directeur au nom de l'ex-militaire; c'est un point sur lequel porte une disposition de la présente mesure. Si l'article est adopté, cette initiative pourra être prise une fois seulement. Le directeur et l'ex-militaire ne peuvent acheter successivement des fermes représentant une plus grande valeur, ni se lancer dans le commerce de l'immeuble. L'ex-militaire peut changer d'idée une fois au cours de la période décennale, mais il ne peut s'acquitter de sa dette en trois ans afin d'obtenir le titre de propriété sans sacrifier son octroi conditionnel, car celui-ci ne lui est accordé qu'à l'expiration de la période de dix ans.

L'hon. M. Gregg: Dans mes réponses à l'honorable député de Cap-Breton-Sud et à plusieurs autres députés, j'aurais dû ajouter, en me fondant sur le cas exposé par l'honorable député, que lorsqu'un ex-militaire met fin au contrat qu'il a conclu avec le directeur et qu'il s'en va dans une autre région du Canada où il lui est impossible de s'établir, il est alors admis à toucher son crédit de réadaptation.

M. Cardiff: En quoi diffèrent les deux cas? L'ex-militaire auquel je songe a acheté une ferme, l'a revendue et a payé en entier ce qu'il devait. Il désire maintenant acheter une autre ferme. En quoi son cas diffère-t-il de celui de l'ex-militaire dont le ministre vient de parler, qui est allé demeurer dans une autre région du pays?

M. Mutch: Cet homme avait-il acheté la première ferme de sa seule initiative?

M. Cardiff: Non, il a acheté cette ferme sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et il a remboursé tout ce qu'il devait. Il désire maintenant s'établir sur une autre ferme.

L'hon. M. Gregg: Je ne veux pas m'arrêter à des cas hypothétiques. Si cet homme, après avoir réintégré la vie civile et s'être établi sur sa première ferme où il était satisfait de ses conditions d'existence, a décidé de vendre cette ferme, je doute qu'on puisse s'attendre que l'État le rétablisse de nouveau, à moins de circonstances particulières prévues dans le projet de loi.

M. Quelch: Le ministre peut-il nous fournir des chiffres ventilés indiquant l'usage que font les anciens combattants de leurs petites propriétés? S'il ne possède pas ce renseignement, il pourrait au moins nous dire quelle est la proportion de ceux qui en obtiennent un revenu. Je désire savoir jusqu'à quel point on a réalisé jusqu'ici l'objectif de la loi.

L'hon. M. Gregg: Il est encore trop tôt pour en exprimer les résultats par des chiffres, car, autant que je puisse en juger, la valeur éventuelle des petites propriétés est beaucoup plus élevée qu'on ne l'a supposé jus-

qu'ici. Cette disposition a pour objet d'accorder à l'ancien combattant plus de latitude, afin que, à une époque où il ne peut pas gagner autant d'argent qu'actuellement, il puisse se perfectionner dans quelque métier ou poursuivre, sur sa propriété, quelque entreprise propre à lui procurer des revenus. Je puis ajouter qu'en lisant le rapport des juges sur les concours qui ont eu lieu cette année pour les lopins de terre, j'ai été surpris de voir le grand nombre des anciens combattants qui avaient fait bon usage de leur propriété.

M. Brooks: Dans quelle proportion?

L'hon. M. Gregg: C'est difficile à dire, mais je crois que plus de la moitié des anciens combattants au Canada ont déjà su mettre leur domaine à profit en y cultivant des légumes et des fleurs, en y semant du gazon afin d'avoir une belle pelouse, et le reste.

M. Wright: Avec le député de Cap-Breton-Sud, je prie le ministre de se montrer sympathique envers les anciens combattants qui ont abandonné ces lopins de terre pour des causes indépendantes de leur volonté, comme le chômage, la maladie ou autre raison de même nature. Je crois que cette peine de dix ans, selon l'expression de mon collègue, devrait être réduite à cinq ans. Il n'est que raisonnable que des gens forcés de déménager dans des circonstances dont ils ne sont pas responsables, ne perdent pas l'allocation conditionnelle qu'ils ont obtenue à condition de demeurer dix ans sur ce lopin.

Le ministre déclare qu'il ne lui est pas toujours facile de démêler le sens de certaines parties de la loi. Cela me rassure car j'ai eu la même difficulté. J'aimerais avoir une explication du paragraphe 4 de l'article 3 qui se lit ainsi:

(4) Lorsque, sous le régime du présent article, le surplus ou une partie du surplus est affecté à la réduction de ce qu'il en a coûté au Directeur, le moindre

a) d'un montant ayant avec ce surplus ou cette partie du surplus le même rapport qu'entre le prix de vente fixé par le contrat et le coût, pour le Directeur, de la terre, des améliorations et des matériaux de construction, ou

b) de soixante-seize et deux tiers pour cent de ce surplus ou de cette partie

doit être affecté à la réduction du montant dû aux termes du contrat, et aux fins du paragraphe quatre de l'article neuf, le coût global en suspens, pour le Directeur, doit être réduit du montant de ce surplus ou de cette partie.

Le ministre peut-il exprimer cela en termes suffisamment clairs pour être compris d'un député ordinaire?

L'hon. M. Gregg: Je savais qu'on allait m'attraper là-dessus. Mon honorable collègue consent-il à ce que je consigne un exemple de cela au compte rendu? Si le bill est adopté ce soir, je serai heureux de discuter la chose avec lui au moment où nous serons saisis de mes crédits.

Supposons qu'aux termes du paragraphe 1) de l'article 9 on vende à un ancien combattant un terrain qui a coûté, mettons $6,000 au directeur, et dont celui-ci revend une partie au prix de mille dollars, à la demande de l'intéressé. La formule s'appliquerait donc ainsi:

Coût d'une terre au directeur		$6,000
Prix de vente indiqué au contrat—		
versement immédiat de 10 p. 100	$ 600	
Plus ¾ de $6,000	4,000	
Total		$4,600
Valeur de la partie vendue de la propriété..		$1,000

En vertu de l'alinéa *a*), nous avons alors la proposition suivante: X est à $1,000 comme $4,600 est à $6,000; X égale donc 4600/6000 de $1,000, soit $766.67. Autrement dit, la dette contractuelle de l'ancien combattant est réduite de $766.67. C'est d'ordinaire ce qui arrive. J'ose croire que le député pourra débrouiller cette formule demain, mais je l'assure qu'elle est exacte.

M. Wright: Je sais gré au ministre de nous donner le temps d'étudier cette formule avant l'étude de ses crédits, car je ne la comprends pas dans le moment.

M. Noseworthy: J'aimerais signaler une question qu'on a souvent mentionnée au cours du débat sur le bill à l'étude. Les plaintes les plus fréquentes des anciens combattants que je rencontre à Toronto portent sur l'étendue des lopins. La modification qui s'impose est de restaurer le lopin à sa dimension primitive, surtout près des régions métropolitaines. Le prix de deux acres à une distance respectable de Toronto est trop élevé. Si l'ancien combattant veut acheter le terrain au prix qu'il peut payer, il doit s'éloigner tellement de la ville qu'il lui est impossible de s'y rendre et d'en revenir chaque jour.

Si le ministre jugeait à propos de réduire la superficie de closerie, surtout près des grandes villes, cela permettrait à des anciens combattants qui travaillent à la ville, d'acquérir une petite maison et une demi-acre de terre tout près des limites de la ville. Ils pourraient cultiver un potager et augmenter le revenu familial. En ce qui concerne l'application de la loi, la plupart des lettres que j'ai reçues demandaient s'il était possible de fixer la superficie à une demi-acre. Cette disposition intéresse les anciens combattants qui habitent près des grandes villes.

M. White (Middlesex-Est): Je veux traiter du même point. On peut, dans le comté de Middlesex, se procurer quelques lots d'une demi-acre. Dans certains villages, près de ma circonscription, on exige une plus grande

superficie. Un ancien combattant de la ville de London peut donc s'acheter un lot d'une demi-acre et bénéficier des avantages de la loi tandis qu'un ancien combattant qui habite un autre village n'a pas le même privilège. Ce n'est pas juste, à mon avis. J'estime qu'un lot d'une demi-acre suffit. L'ancien combattant, s'il veut agrandir son domaine, peut acheter plus de terrain plus tard.

A propos de ces closeries, je signale que les ex-militaires de la circonscription de Middlesex ont droit à toutes nos félicitations pour la façon dont ils ont amélioré leur propriété.

M. White (Hastings-Peterborough): J'aimerais interroger le ministre au sujet de la question soulevée par l'honorable représentant de Royal. Il s'agit du retard que met le ministère à régler les questions d'ordre juridique. Jusqu'ici on rejetait la faute sur les avocats. Le ministre sait sans doute que les avocats n'ont aucune raison de retarder les affaires quand le titre est bien établi. Puisque je ne connais bien que l'Ontario, le ministre pourrait-il m'indiquer, à l'égard de cette province, combien il y a de services et comment l'on procède à l'approbation d'une demande? Peut-il nous dire ce qui cause ce long retard?

L'hon. M. Gregg: J'espère, et je ne crois pas me faire illusion,—que les délais ne sont pas aussi longs qu'autrefois. Je promets de fournir une réponse détaillée à l'honorable député quand la Chambre sera saisie de mes crédits. Cela satisfait-il l'honorable député?

M. White (Hastings-Peterborough): Le ministre peut-il nous dire quel temps on met à donner suite à une demande agréée.

L'hon. M. Gregg: Je ne voudrais pas en faire l'estimation, mais j'obtiendrai le renseignement pour l'honorable député.

J'aimerais répondre aux deux observations. Les propositions en cause détourneraient la loi de son objet primitif, mais tel n'est pas le point important. La chose m'inquiéterait fort si elle obligeait le ministre des Affaires des anciens combattants à s'occuper du problème du logement. J'invite les deux honorables députés à étudier avec beaucoup d'attention les dispositions de la mesure relative à l'habitation présentée par mon collègue le ministre de la Reconstruction. Ils y trouveront, je crois, la solution d'une partie au moins du problème qui existe, ont-ils dit, dans les régions métropolitaines.

M. Noseworthy: Ce n'est pas tant la question du logement. Une demi-acre de terre en bordure d'une ville diffère du tout au tout d'une maison urbaine. Beaucoup d'anciens combattants aimeraient s'établir juste en dehors des limites de la ville, tout en étant assez près pour voyager à leur travail sans parcourir quinze ou vingt milles, comme à Toronto. Il ne s'agit pas simplement d'avoir une maison, mais bien une maison et un peu de terrain où l'on puisse cultiver un jardin et augmenter son revenu. C'est plus qu'une question de maison.

M. Warren: Je n'ennuie pas souvent le ministre. Voilà une proposition dont on devrait tenir compte. Il n'est pas toujours facile d'obtenir trois acres de terrain à proximité de l'endroit où on travaille. On pourrait peut-être se procurer une demi-acre. Si le sol est fertile, il y a moyen de cultiver beaucoup de légumes sur une terre de cette étendue, à condition de travailler ferme. Je verrais de bon œil qu'on accorde, si possible, cette aide à un ex-militaire qui construirait sa maison, à temps perdu, sur une demi-acre de terrain, comme peut le faire toute personne énergique et ambitieuse.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5,—*Cessation du contrat d'un commun accord.*

M. White (Hastings-Peterborough): Le ministre peut-il m'indiquer comment se répartit le produit de la vente?

L'hon. M. Gregg: Je prie les députés de se reporter aux notes explicatives, très brèves d'ailleurs, qui figurent vis-à-vis l'article 5. La loi prévoit la résiliation des contrats d'ex-militaires qui n'acquittent pas leurs paiements. Le conseil consultatif provincial doit examiner tous les cas de ce genre avant que le contrat puisse être rescindé. Il arrive parfois qu'un ex-militaire est prêt à se dispenser de la procédure régulière et, en ce qui concerne son intérêt dans le contrat, à céder son titre au directeur. Il offre de le faire de son plein gré, sans qu'on ait besoin d'exercer de pression. L'amendement a pour objet de dispenser le directeur, dans des circonstances de ce genre, de la longue procédure dont j'ai parlé.

M. White (Hastings-Peterborough): Mettons qu'un ex-militaire consente à ce que le contrat soit rescindé, que le directeur finisse par vendre les petits lopins, sans perte aucune. Dans un cas de ce genre, l'ex-militaire qui n'est plus visé par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qui n'a pas obtenu d'allocation de rétablissement aurait-il droit à celle-ci?

L'hon. M. Gregg: Oui, il aurait droit à l'allocation de rétablissement.

M. White (Hastings-Peterborough): Une disposition de la loi ou de la mesure modificatrice prescrit-elle qu'il a droit à l'allocation de rétablissement?

L'hon. M. Gregg: C'est la pratique établie.

M. White (Hastings-Peterborough): En est-il question dans la loi?

L'hon. M. Gregg: Non. Il n'est pas nécessaire de le mentionner dans la loi.

M. White (Hastings-Peterborough): Je suis heureux que le ministre l'affirme, mais je ne connais aucune disposition qui prescrive que l'ex-militaire a droit à l'allocation.

M. Mutch: Peut-être puis-je répondre à cette question. On se rappelle qu'il y avait trois manières de toucher les primes de réadaptation, chacune excluant les deux autres. La seule manière dont, aux termes de l'article qui vise les lopins de terre, l'ancien combattant puisse toucher la prime, c'est de gagner l'allocation conditionnelle. S'il ne la gagne pas par un long séjour et en remplissant les conditions de son contrat, il ne touche aucune prime de réadaptation en vertu de cette loi. Il peut alors opter pour ses crédits. Si le délai de quinze mois n'était pas expiré, il aurait droit alternativement à une allocation pour fins d'éducation.

M. White (Hastings-Peterborough): A ce compte-là, lorsque l'ancien combattant reprend son terrain et perd $300 sur la revente, le montant de sa prime de réadaptation est-il diminué? Les $300 seront-ils déduits de sa prime ou recevra-t-il la prime intégrale comme s'il n'avait jamais présenté de demande aux termes de la loi?

M. Mutch: Je ne voudrais pas répondre sans vérifier. De toute façon, on commencerait par décider s'il a, par sa négligence, contribué à cette perte. Il y aurait alors répartition.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7—*Le surplus provenant de la revente doit être versé à l'ancien combattant.*

M. Wright: Je voudrais que le ministre me dise si on ne pourrait pas modifier le paragraphe 3 qui est ainsi conçu:

(3) Lorsque le contrat entre le Directeur et un ancien combattant a été rescindé ou qu'il y a été mis fin autrement et s'il est établi à la satisfaction du Directeur que

a) la valeur de la propriété y décrite n'a pas diminué par suite de la négligence volontaire de l'ancien combattant pendant son occupation, et que

b) l'omission par l'ancien combattant d'observer les conditions de son contrat était due à son invalidité physique ou à la maladie dans sa famille, ou à son inaptitude générale à l'agriculture, ou au caractère impropre des biens, ce qui a mis l'ancien combattant dans le besoin,

le Directeur peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, rembourser, en totalité ou en partie, l'ancien combattant de son versement initial.

Ne pourrait-on pas rayer les mots: "ce qui a mis l'ancien combattant dans le besoin"? Il me semble que nous faisons entrer ici l'évaluation des ressources d'une manière qui ne figure à aucun autre article de la loi. Si les autres conditions sont satisfaites, si la terre n'a pas perdu de la valeur, si l'ex-militaire a failli au contrat à cause d'invalidité, de maladie dans sa famille, de son inaptitude générale à l'agriculture, ou encore du caractère impropre des biens, il devrait avoir le droit de toucher ce remboursement de 10 p. 100 sans avoir à prouver qu'il est dans le besoin. Que le ministre songe sérieusement à faire disparaître les mots qui exigent de l'ancien combattant de prouver qu'il est dans le besoin.

M. Quelch: Je partage entièrement l'avis du représentant de Melfort. C'est de cet aspect que j'ai parlé, lors de la motion tendant à la deuxième lecture du bill. L'ancien combattant devrait certes toucher son versement initial à moins qu'on n'établisse que la propriété s'est détériorée à la suite d'une négligence délibérée de sa part.

De plus, je crois qu'on devrait étendre davantage la portée de l'alinéa *b*) du paragraphe 3. J'y lis ces mots, "ou au caractère impropre des biens". Que ferait-on dans le cas de l'ancien combattant qui, mettons, n'a pas eu de récoltes pendant deux ou trois années de suite à cause de la grêle? S'il perd sa ferme, on devrait au moins lui rembourser son paiement initial parce qu'il se trouvera dans une mauvaise situation financière s'il abandonne la culture à cause d'une malchance continue. Je ne parle que de conditions indépendantes de sa volonté, car s'il doit abandonner sa ferme à cause d'une série de récoltes déficitaires, qu'on peut attribuer à la grêle ou à d'autres malheurs et non pas à de mauvaises méthodes de culture, on devrait lui rembourser son versement initial parce qu'il en aura certes besoin.

L'hon. M. Gregg: Les deux honorables députés conviendront peut-être que nous faisons quelque progrès. Je crois que les mots soulignés "ou au caractère impropre des biens" constituent un pas en avant, un pas très important. On peut dire que, dans le cas mentionné par le représentant d'Acadia, l'emplacement des biens était impropre, ce qui a déterminé les circonstances dont il a parlé. Il admettra, j'en suis sûr, que les personnes chargées d'appliquer la loi interpréteront fidèlement cette disposition. De toute façon, j'aimerais qu'elle demeure telle quelle.

M. Quelch: Pourquoi maintenir les mots "dans le besoin", pourvu que l'omission ne soit pas attribuable à une négligence délibérée? Pourquoi n'obtiendrait-il pas le remboursement?

L'hon. M. Gregg: Je n'ai pas de réponse à donner. Cette disposition existait déjà et je ne désire pas la changer maintenant.

M. Wright: Il est six heures. Je crois que le ministre devrait y songer durant l'heure du dîner.

L'hon. M. Gregg: On y a beaucoup songé et on l'a beaucoup discutée.

M. le président suppléant: Peut-être devrait-on adopter cet article; il n'en reste que quelques autres.

M. Quelch: Nous en sommes à l'article 7. J'ai une question à poser au sujet du paragraphe 2 *c*), qui a trait aux taxes que le directeur a payées et aux frais d'assurance et de réparations qu'il a subis à l'égard de ces biens depuis la date de rescision ou autre cessation. Quelle est l'importance des réparations dont le directeur peut se charger? Ainsi que le sait le ministre, nombre de fermes achetées par des anciens combattants sont en mauvais état. Le directeur peut-il remettre tous les immeubles en état, s'ils avaient besoin d'être réparés quand l'ancien combattant a acheté la terre? Si la terre se vend à un meilleur prix parce que l'ex-militaire y a apporté de nombreuses améliorations, il devrait, certes, bénéficier de ces améliorations.

D'autre part, si le directeur est libre d'effectuer toutes sortes de réparations aux immeubles, il pourra y faire passer tous les bénéfices provenant du marché. Les réparations devraient se limiter à celles qui sont nécessaires pour remettre les immeubles dans l'état où ils se trouvaient au moment de l'achat de la terre.

L'hon. M. Gregg: Le député songe-t-il au cas où le produit de la vente d'un bien-fonds peut être affecté à la réparation des immeubles?

M. Quelch: Non. L'article 19 (1) est ainsi conçu:

> Lorsqu'un contrat conclu par le Directeur avec un ancien combattant est rescindé ou qu'il y est mis fin autrement et que des biens vendus sous le régime du contrat sont revendus par le Directeur pour plus que le montant dû aux termes du contrat, le Directeur doit verser le surplus à l'ancien combattant.
>
> (2) Pour l'application du paragraphe premier, le montant dû aux termes du contrat est l'ensemble...

Et le reste.

L'hon. M. Gregg: Cela n'a pour but que de remettre la propriété dans l'état où elle se trouvait auparavant.

[M. Gregg.]

M. Quelch: Rien d'autre?

L'hon. M. Gregg: Non, rien d'autre.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 11 inclusivement sont adoptés.

M. le président suppléant: Le titre est-il adopté?

M. Herridge: Le ministre pourrait-il faire établir une codification administrative? Elle nous serait fort utile, vu les modifications.

L'hon. M. Gregg: Volontiers. Je remercie les députés d'avoir facilité l'adoption du projet de loi.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ALBERTA NATURAL GAS COMPANY"

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 25 novembre, de la motion de M. Maybank tendant à la 2e lecture du bill no 66 concernant l'*Alberta Natural Gas Company*.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Lorsque l'étude de ce projet de loi a été interrompue la semaine dernière, je n'avais pas terminé mes remarques. Il me semble que notre attitude à l'égard de ces bills privés comportant l'octroi de chartes pour l'aménagement de pipe-lines devrait être de nous assurer si telle ou telle société servira dans la plus large mesure possible l'intérêt de la population.

La société dont il est question dans ce bill, c'est-à-dire l'*Alberta Natural Gas Company*, ne répond pas à cette norme. Elle se propose d'aménager un pipe-line qui, partant de l'Alberta méridionale, traversera le pas du Nid-de-Corbeau, pour pénétrer ensuite en territoire américain. La société nous fait savoir qu'elle espère le prolonger ensuite de façon à desservir la ville de Vancouver, qui se trouvera ainsi à l'extrémité du pipe-line. Il importe que nous nous rendions bien compte que, d'après ce projet, la société desservira en premier lieu les régions intérieures de l'Idaho et de l'État de Washington, peut-être aussi de l'Oregon; en second lieu les villes côtières américaines de Seattle, Tacoma et Portland; en troisième et dernier lieu, le littoral canadien du Pacifique, qui obtiendra l'excédent de gaz qui pourra exister.

J'ai ici le numéro de cette semaine de la revue *U.S. News and World Report*. L'article

dont je veux parler a pour titre: "Nouvelle controverse au sujet du pétrole canadien". Un graphique, qui accompagne l'article, donne une idée des récentes découvertes pétrolières qui viennent d'atteindre un sommet en Alberta et qui s'étendent jusqu'à la Saskatchewan et peut-être même jusqu'au Manitoba. On y montre un pipe-line en voie d'établissement, allant d'Edmonton en direction sud-est jusqu'à Superior (Wisconsin). Un autre pipeline, dont l'aménagement est projeté, va, d'Edmonton également, vers le sud-ouest jusqu'à l'État d'Idaho et de là, par l'État de Washington, jusqu'à Seattle, Tacoma et Portland. Voilà ce qu'on prévoit aux États-Unis à ce sujet.

M. Harris (Grey-Bruce): En toute justice, le député devrait lire le texte de l'article, car on y déclare que les marchés de la Colombie-Britannique seront approvisionnés.

M. l'Orateur: Je crois qu'il n'est pas permis à l'honorable député de citer des articles de journaux ou de revue se rapportant au présent débat.

M. Green: Il n'est que naturel que ce pipeline desserve les États américains du nord-ouest puisque la société en cause, la *Northwest Natural Gas Company,* filiale de la *Venezuela Syndicate Incorporated* de New-York, est une société américaine qui s'intéresse d'abord aux États du Pacifique et du nord-ouest plutôt qu'à la Colombie-Britannique.

Depuis mon discours de la semaine dernière, j'ai reçu le *Sun* de Vancouver du 24 novembre qui contient une dépêche de Calgary, ainsi conçue:

La Northwest Natural Gas Company a demandé à l'*Alberta Natural Gas and Conservation Board* de suspendre l'audition de sa demande en vue d'obtenir la permission d'exporter du gaz en dehors de la province.

Je signale qu'il s'agit d'une demande de la *Northwest Natural Gas Company* aux autorités de l'Alberta. L'article poursuit:

Cette société, qui se propose de transporter du gaz de l'Alberta à la côte du Pacifique par un pipe-line devant passer sur le territoire des États-Unis, éprouve à la Chambre des communes des difficultés au sujet de sa demande de constitution en corporation.

Avant la dernière séance de la Chambre, la société avait demandé à l'Alberta d'entendre sa requête le 28 novembre. Il se peut maintenant que la demande ne soit pas entendue cette année.

La société attend que ce bill-ci soit adopté.

Le gouvernement et une foule d'habitants de la Colombie-Britannique appuient la *Westcoast.* Une canalisation passant par le nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta favoriserait bon nombre de régions peu peuplées de ces deux provinces.

On sait fort bien qui demande cette charte. C'est une société des États-Unis qui projette de desservir les États du nord-ouest. Je prétends que le pipe-line devrait passer par la Colombie-Britannique jusqu'à la côte. Peu m'importe quel en est le tracé, pourvu qu'il passe en territoire canadien. Si l'on a quelque excédent de gaz, on pourra le transporter aux villes du littoral occidental des États-Unis. Personne ne saurait s'opposer à pareille proposition.

Si l'on suit ce plan, le pipe-line, au lieu de servir d'abord l'intérieur des États du Pacifique situés dans le nord-ouest des États-Unis, puis les villes du littoral du Pacifique et enfin la côte occidentale du Canada, desservirait d'abord l'intérieur de la Colombie-Britannique, puis les centres de la côte occidentale du Canada et enfin, s'il reste quelque excédent, les villes du littoral occidental des États-Unis. Je signale que lors du débat sur la route transcanadienne, cette semaine, chacun a demandé qu'elle passe en territoire canadien et personne n'a proposé un autre tracé. Nous devrions assurément adopter la même attitude à l'égard de ce pipe-line destiné au transport du gaz naturel.

Il me semble qu'on devrait différer quelque peu le règlement de ce point. Ce n'est pas durant les derniers jours d'une brève session qu'on peut en arriver à une décision. Il nous faudrait du temps pour déterminer, à l'égard de ce pipe-line, par quelle méthode nous pouvons le mieux protéger l'intérêt de la population canadienne. On devrait également songer à faire insérer dans les chartes le tracé des pipe-lines.

Je le répète, la charte de la société devrait stipuler le tracé que doit suivre la ligne. Il faudrait également essayer de nous entendre avec les États-Unis. Seul un traité avec les États-Unis pourrait nous garantir que ce pipe-line ou tout autre, après avoir traversé la frontière, reviendra au Canada. Il est ridicule de laisser à une société privée le soin de prendre de telles dispositions. Une fois le pipe-line de l'autre côté de la frontière, nous n'y pouvons plus rien. C'est en vertu d'un traité seulement que nous resterons maîtres du pipe-line.

On devrait aussi songer à prévoir, dans la loi fédérale, une règlementation plus rigoureuse. Il devrait être possible de fixer le tarif de la société. A l'heure actuelle, la loi fédérale des pipe-lines ne permet pas, en pratique, de réglementer les conduites de gaz naturel. On devrait laisser le temps à la population de se former une opinion sur cette vaste question. Car il ne s'agit pas uniquement du gaz naturel ni du pétrole. Le même problème se posera à l'égard de notre minerai de fer du Québec et du Labrador. C'est un grave problème que la population est appelée à résoudre. Comme le préconise notre parti, gardons nos ressources pour les Canadiens.

M. Stuart (Charlotte): Le député me permet-il une question?

M. Green: Non, pas en ce moment. J'y répondrai si j'en ai le temps. Nous voulons conserver les ressources du Canada à l'usage des Canadiens et non pas suivre la ligne de conduite du ministre du Commerce (M. Howe) qui consiste à faire des libéralités aux États-Unis à même nos vastes ressources.

Imaginez comme la population des États-Unis se moquera de nous lorsqu'elle apprendra qu'il y a au Canada divergence de vue sur l'à-propos de servir les Canadiens d'abord. Les Américains ont édifié une grande nation, la plus puissante du monde et ce, en servant d'abord leurs propres intérêts. Ils n'ont jamais hésité à assurer d'abord la sauvegarde de leurs intérêts. Le Canada devrait adopter exactement la même ligne de conduite, la seule qui lui permettra de devenir une grande nation, celle de veiller d'abord à ses propres intérêts. J'estime qu'en permettant l'aménagement de ces pipe-lines aux États-Unis plutôt qu'en territoire exclusivement canadien nous ne voyons pas aux intérêts de la population canadienne. Nous donnons à la population des États-Unis la chance de fonder des industries, de fournir du travail et, malheureusement, d'attirer les jeunes Canadiens aux États-Unis en vue de l'accomplissement de ce travail. C'est ce qui arrivera, si une mesure de ce genre est adoptée. Je propose donc, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Cumberland (M. Black):

Que le mot "maintenant" soit biffé et que les mots "dans six mois à compter de ce jour" soient ajoutés à la fin de la motion.

(L'amendement de M. Green, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Argue	Higgins
Black (Cumberland)	Knight
Blair	Knowles
Brooks	Lennard
Bryce	MacInnis
Casselman	McGregor
Catherwood	McLure
Church	Noseworthy
Cruickshank	Smith (Calgary-Ouest)
Fleming	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fulton	Tustin
Gillis	White (Hastings-Peterborough)
Green	Wright.—28.
Harkness	
Herridge	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Anderson	Beyerstein
Applewhaite	Blackmore
Bater	Blue
Beaudoin	Boivin
Belzile	Boucher
Benidickson	Bourget
Bennett	Bradette
Bradley	Macdonald (Edmonton-Est)
Brisson	MacDougall
Brown (Essex-Ouest)	MacKenzie
Bruneau	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Cameron	MacNaught
Carroll	McCann
Cavers	McIvor
Corry	McLean (Huron-Perth)
Croll	McWilliam
Decore	Major
Dewar	Massé
Dickey	Martin
Dion	Maybank
Douglas	Mayhew
Dubé	Mitchell
Dumas	Mott
Elderkin	Murray (Oxford)
Fair	Mutch
Ferrie	Nixon
Follwell	Proudfoot
Fournier (Hull)	Prudham
Fulford	Quelch
Garland	Richard (Gloucester)
Gauthier (Sudbury)	Richard (Ottawa-Est)
Gauthier (Lapointe)	Rinfret
Gauthier (Portneuf)	Roberge
George	Robertson
Gibson (Comox-Alberni)	Rooney
Gour (Russell)	Shaw
Gregg	Sinclair
Hansell	Smith (Queens-Shelburne)
Harris (Grey-Bruce)	Smith (York-Nord)
Harrison	Stewart (Yorkton)
Helme	Stick
Hetland	Stuart (Charlotte)
Hosking	Studer
Huffman	Thomas
Hunter	Thomson
Isnor	Tremblay
Kent	Viau
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Ward
Kirk (Digby-Yarmouth)	Weaver
Lafontaine	Weir
Langlois (Gaspé)	Welbourn
Lapointe	Whiteside
Larson	Whitman
Léger	Winkler
Lesage	Winters.—111.
Low	

M. Cardiff: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé, mais eussé-je voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. G. T. Fulford (Leeds): Je propose, appuyé par M. Lafontaine, que la question soit maintenant mise aux voix.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Je n'avais pas l'intention de participer à la discussion. De fait, malgré le débat qui a eu lieu à ce sujet, c'est la première fois que je prends la parole à l'égard de cette motion. On pourra vérifier si on le désire. J'obtiens des conseils des membres du cabinet et j'en suis bien content. J'aime qu'on me donne des conseils. Si mon honorable ami veut m'en offrir, je reprendrai mon siège pendant qu'il parlera.

On m'a accusé de participer à l'obstruction. Je tiens à être bien compris. D'ordinaire, je parle impulsivement; je m'en rends compte. Je n'ai aucune sorte de rapport ni liens avec la *Westcoast Transmission Company*

dont on a approuvé le bill l'an dernier. Je n'ai jamais assisté aux réunions de cette société, je ne détiens aucune de ses actions et je ne connais qu'un des directeurs, mais seulement de vue. Comme l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) je m'oppose à certaines observations qu'on a formulées. Plus on m'interrompra, plus vite nous arriverons à neuf heures.

M. Smith (Calgary-Ouest): La vérité ne plaît guère à ceux qui approuvent tout à l'aveuglette.

M. Whitman: Tiens! Un "Stampeder".

M. Cruickshank: Et nous en sommes fiers; nous faisons bonne figure à la défaite comme à la victoire. L'autre soir, j'ai écouté le seul député qui, à mon sens, connaît un tant soit peu la question du pétrole. Autant que je sache, la Chambre compte un ingénieur minier mais aucun géologue. Le député de Calgary-Ouest (M. Smith) a vécu pendant quarante ans dans la zone du pétrole. Il y a placé ses capitaux et a représenté des sociétés pétrolières. Il parlait en connaissance de cause, mais aucun ministre, aucun autre député n'est au courant de la question.

M. Gauthier (Portneuf): Et vous-même, qu'en savez-vous?

M. Cruickshank: Quelque député de la petite région des provinces Maritimes cherche à faire de l'esprit. Une seule chose fait la renommée de ces gens: ils prennent du homard, et ils en envoient même au Parlement. On a parlé de crabes. Dans ma province, nous goûtons fort les crabes pris dans le Pacifique. Les députés aimeraient peut-être savoir comment on les prend. Voici. A l'aide d'un filet et d'un dard...

Des voix: A l'ordre!

M. l'Orateur: Le député ne se conformait pas entièrement au Règlement, mais j'estime qu'on l'a poussé à traiter une question irrégulière. Si les honorables représentants cessent de l'interrompre, je crois qu'il s'en tiendra à la question à l'étude.

M. Cruickshank: Merci, monsieur l'Orateur. Selon le mot de l'Écriture: "Pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font". On a prétendu que nous faisions de l'obstruction. Je ne crois pas qu'on puisse m'accuser de manœuvres obstructionnistes, puisque c'est la première fois que je traite de la motion. J'ai parlé pendant cinq minutes du projet d'amendement. Si je voulais faire de l'obstructionnisme, je l'avouerais sans vergogne. J'ai de bonnes raisons de n'en pas rougir. Je me souviens que le parrain du bill à l'étude a parlé pendant quarante et une minutes pour empêcher l'adoption d'un projet de résolution. Sa voix était extrêmement voilée vers les neuf heures.

Je me rappelle aussi que, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ayant présenté un projet d'amendement à la loi des pensions de vieillesse, un autre adjoint parlementaire s'est attendri pendant vingt-sept minutes sur le sort des vieillards. Comme ils sont malheureux, ces pauvres vieux pensionnés; comme nous sommes prêts à les aider, comme ils ont besoin d'aide et ainsi de suite, jusqu'à neuf heures. Qu'on ne parle pas devant moi d'obstruction. J'ai été accusé par un député de la Colombie-Britannique, ce que je n'aimais pas particulièrement,—oh, j'ai pour lui la plus grande affection. J'aimerais citer la page 2307 du hansard:

> Un député libéral s'est déclaré absolument d'accord avec l'opposition sur ce point. Il est fort heureux que d'autres députés ministériels n'aient pas pris une attitude aussi partiale et réactionnaire; autrement, j'entretiendrais des craintes sérieuses quant au sort futur du parti libéral.

Une voix: Qui était-ce?

M. Cruickshank: J'ai indiqué la page du hansard. C'était le représentant de Kootenay-Est (M. Byrne). Je voudrais justement rapporter un propos de celui-ci au sujet d'une autre question également importante. Si je m'exprime ainsi ce n'est que parce qu'on a diretcement parlé de moi. Malheureusement je semble être le seul député libéral, ou du moins le seul parmi ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, qui soit favorable à un parcours exclusivement canadien, mais je voudrais rapporter un propos du député de Kootenay-Est sur une autre question. Il s'agit ici de la retenue syndicale relativement à l'impôt sur le revenu. Je me demande ce que pensent ses camarades du syndicat...

M. Sinclair: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il ne me semble pas que l'honorable député ait le droit de rapporter une observation formulée au cours d'un débat terminé de la session en cours, par un député qui est absent en ce moment.

Une voix: Pourquoi pas?

M. Cruickshank: Je ne pourrai pas en donner lecture, monsieur l'Orateur, si telle est votre décision, mais je n'accepte pas les décisions d'un adjoint parlementaire, quel qu'il soit...

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut parler d'un autre débat sur un autre sujet au cours de cette session-ci, il ne peut le faire.

M. Cruickshank: Je m'incline devant votre décision.

M. Smith (Calgary-Ouest): Si le Règlement interdit à l'honorable député de rapporter

le texte même du compte rendu, rien ne devrait l'empêcher d'en parler.

M. l'Orateur: Le Règlement stipule, je crois, qu'il ne peut pas faire indirectement ce qu'il lui est interdit de faire directement.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est une bonne vieille règle de droit, mais à laquelle on fait le plus souvent l'honneur de déroger en cette enceinte.

M. Cruickshank: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur, même si les objections manifestes à un tracé entièrement canadien viennent de quelques-uns de mes collègues de la Colombie-Britannique. Dois-je comprendre que même si l'on m'accuse je ne puis parler de la conduite d'un prétendu représentant des syndicats ouvriers. S'il n'est pas présent ici ce soir, pourquoi ne l'est-il pas? Il touche $6,000 par année, tout comme moi.

Des voix: Honte.

L'hon. M. Mitchell: Monsieur l'Orateur,...

M. Sinclair: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Mitchell: J'invoque le Règlement.

M. MacInnis: Un des deux honorables députés ferait mieux de s'asseoir.

L'hon. M. Mitchell: Je ne crois pas que ce soit juste et raisonnable. Plusieurs membres sont absents. Ils assistent peut-être à des séances de comité; je n'en sais rien. Le chef de la C.C.F. est absent, soit dit sans manquer de respect. Le chef du parti conserteur n'est pas présent, ni le premier ministre (M. St-Laurent).

M. MacInnis: Ni le leader du Gouvernement.

L'hon. M. Mitchell: C'est ce que je dis. Je ne crois pas qu'il soit juste ni convenable de la part du député de parler ainsi. S'il veut traiter la question des pipe-lines, qu'il respecte les convenances; qu'il soit juste, comme doit l'être tout membre de la Chambre.

M. Sinclair: Je tiens à dire un mot au sujet de la question de privilège. Le représentant de Kootenay-Est assiste au congrès de l'*International Mine and Smelter Workers' Union*, qui se tient en Colombie-Britannique; depuis trois ans, il est président de la succursale de Kimberley. Je crois qu'il accomplit ainsi son devoir de syndicaliste. Les mineurs de la Colombie-Britannique tiennent à ce que leur député syndicaliste assiste à ces réunions.

M. Cruickshank: Je reçois un bon coup de main des membres du Gouvernement et de ceux qui aimeraient en faire partie. Maintenant qu'on m'a fourni une explication, je dois dire que le représentant de Kootenay-Est est là où il doit être et je retire les remarques que j'ai faites parce qu'il n'était pas ici ce soir, remarques que m'a contraint de formuler un député cadet de ma province. Je retire ces observations. Le député est là où il doit être. J'espère qu'il expliquera à ses compagnons du syndicat pourquoi, à un moment donné, il était en faveur de l'exonération des cotisations syndicales, tandis que dix minutes plus tard il a voté contre. Je puis au moins prétendre, je crois, que mon attitude à l'égard des pipe-lines a été logique.

Si nous voulions étouffer la mesure, nous pourrions en parler pendant une semaine. Cependant, comme le représentant de Calgary-Ouest (M. Smith), je n'ai pas l'intention d'agir ainsi.

Une voix: Que le député reprenne son siège, afin qu'on puisse prendre le vote sur la mesure.

M. Cruickshank: Certains députés de la Colombie-Britannique ont leur propre privilège, leur propre droit et leur propre devoir envers leurs circonscriptions respectives. Je dirai en passant que si, de même que d'autres députés, je n'ai rien accompli d'autre, j'ai tout de même contribué considérablement à assurer le succès financier du Château-Laurier et de l'hôtel Lord Elgin. J'ai également rendu un fier service, dans la mesure de mes moyens, aux hommes de loi. Les avocats sont ici depuis trois semaines; ils font la navette entre les deux hôtels et les édifices du Parlement relativement à ces deux bills portant sur les pipe-lines, intriguant pour empêcher l'aménagement d'un pipe-line à travers le Canada; mais ils n'ont pas encore visité la pièce 565.

Puisqu'il m'est interdit de tirer des citations de ces exemplaires du hansard, monsieur l'Orateur, je les mets de côté. Tous les députés, je le répète, voudront reconnaître que je suis conséquent dans ma conduite et, à cet égard, que je diffère de certains soi-disant syndiqués. Je citerai un seul article de rédaction, publié dans un journal de ma circonscription. Je vous signale, monsieur l'Orateur, si vous me le permettez,—reprenant en cela une observation déjà faite,—qu'il n'y a pas, en Colombie-Britannique, dix-huit personnes en faveur du tracé passant par les États-Unis. En effet, sur dix-huit députés de cette province, on n'en a pas trouvé un seul qui consentît à présenter le bill. Je défie n'importe quel député de la Colombie-Britannique de me nommer, ce soir, un organisme quelconque de sa circonscription qui soit en faveur du tracé passant

par les États-Unis. Évidemment, ils ne peuvent présenter ce bill. Ils ont peur de le présenter.

Je vais nommer un seul organisme. Voyons ça; j'ai ici un tas de documents, mais je ne veux pas retarder les délibérations de la Chambre en les citant. En voici un qui vient d'une circonscription du nord, de la chambre de commerce de Prince-George ou de Fort-George. Il y dans cette contrée du nord tant de Georges à mettre en valeur! Pourtant bien des gens s'en désintéressent. En tout cas, la chambre de commerce, ou plutôt la fédération des chambres de commerce, demande que tout le tracé passe au Canada. Je pourrais toujours lire le document, mais je ne veux pas prolonger le débat. La fédération des chambres de commerce de la vallée du Fraser et des basses-terres a réclamé que le tracé soit celui qui présente le plus d'avantages pour le Canada.

Je ne lirai que ceci. Je ne suis pas un vantard. Ce n'est que rarement que je mentionne à la Chambre la vallée du Fraser. C'est une excellente circonscription qui aurait besoin d'être mise en valeur. On y publie cinq excellents journaux. A ma connaissance, deux rédacteurs d'hebdomadaires font partie de la Chambre. Il y en a peut-être plus, mais je sais qu'il y en a au moins deux. L'un des journaux de ma circonscription, a gagné deux fois en trois ans, le trophée Mason, décerné au meilleur hebdomadaire du Canada. J'en suis fier. Qu'il me soit maintenant permis de lire un court éditorial à titre de réponse à un certain député qui à un moment donné exprime certaines opinions sur les cotisations syndicales et qui, cinq minutes plus tard, vote dans un autre sens. Je lui répondrai tout simplement en lisant un extrait du *Fraser Valley Record* du 16 novembre 1949. Naturellement, mon nom y est cité, mais en toute modestie, je n'aime pas me mettre de l'avant quand je sais que quelqu'un d'autre le fera avant moi. Je voudrais que vous en preniez note, monsieur l'Orateur, et que certains députés de la Colombie-Britannique en fassent autant. L'article a pour titre: "Qu'on crée d'abord des emplois pour les Canadiens." Je le lis parce qu'il devrait être de la plus haute importance pour certains députés de la Colombie-Britannique. Le titre est: "Qu'on crée d'abord des emplois pour les Canadiens." Avant de commencer la citation, je me reporterai vers le passé. L'an dernier, des agents de couloir m'ont fait cette supplique: "Ne laissez pas vendre nos grumes aux États-Unis où elles seront sciées ou transformées en pâte de bois. Qu'on nous laisse les débiter au Canada. Qu'on nous permette de produire du bois au Canada. Qu'on nous laisse créer de nombreux emplois et contribuer au progrès du pays."

Puis les pauvres pêcheurs, groupés en syndicats, ont eu l'occasion de vendre leur poisson à Seattle à un meilleur prix que ne voulaient payer les conserveries canadiennes. Des gens de la même trempe sont alors venus me dire que nous ne devrions pas laisser vendre notre poisson là-bas, qu'il ne fallait pas l'écouler à Seattle. Ils ont ajouté: "Qu'on nous laisse mettre ce poisson en conserve au Canada. Qu'on assure du travail aux Canadiens, tout en favorisant l'expansion de l'industrie canadienne". Les mêmes personnages s'opposent aujourd'hui à l'aménagement d'un pipe-line entièrement en territoire canadien. Ce n'est là qu'un fait accessoire, mais il est révélateur.

Cela me rappelle le dicton où il est question de celui que le bât blesse. Je citerai maintenant cet article paru dans le numéro du 16 novembre 1949 du *Record* de Fraser-Valley, et je me crois justifiable de répéter le titre: "Qu'on crée d'abord des emplois pour les Canadiens". Voici l'article:

Un intéressant groupe hétéroclite de députés de la Colombie-Britannique, dont notre George Cruickshank de Fraser-Valley faisait partie, bien entendu, car autrement le groupe n'eût pas été intéressant...

Je suis heureux de ce compliment.

...s'était donné le mot à la Chambre vendredi soir, pour tuer le temps et empêcher ainsi l'adoption d'un bill touchant l'aménagement d'un pipe-line pour le transport de gaz naturel. La Colombie-Britannique, et du reste toute la population canadienne, doit leur en être très reconnaissante. La société a déjà avoué, devant un comité sénatorial, qu'elle préfère faire passer son pipe-line en territoire américain jusqu'à la côte du Pacifique, censément pour en réduire les frais d'aménagement.

D'après ce plan, ce sont les villes américaines du littoral qui obtiendraient les premières le gaz canadien, Vancouver, New-Westminster et la vallée du Fraser n'étant approvisionnées, si tant est qu'elles le seront, que par un embranchement.

Pendant trop longtemps l'Ouest, sinon tout le Canada, a permis que ses ressources, à l'état brut, soient dirigées outre-frontière. Dans ces circonstances, nous ne fournissons qu'un minimum d'emplois à nos mineurs, à nos bûcherons ou à nos pêcheurs. Les importantes sommes que les puissantes industries versent en salaires à l'égard de la fabrication ou de la transformation de produits accroissent la richesse et le prestige de nos voisins et concurrents.

Ne commettons pas la même erreur à l'égard de cette nouvelle ressource. Si ce produit doit aider à l'expansion d'industries, que celles de chez nous soient les premières à en profiter. Si nous avons un excédent de gaz, nous pourrons permettre son transport aux États-Unis par des embranchements du pipe-line principal.

Aux quatre députés de la Colombie-Britannique, libéraux, cécéfistes ou conservateurs, qui ont participé aux manœuvres d'obstruction, vendredi dernier, nous présentons nos félicitations.

Montrez-moi un éditorial comme celui-là qui provienne d'une des autres circonscriptions

M. l'Orateur: Je me permets d'interrompre le député afin de lui signaler le commentaire 265 de la troisième édition de Beauchesne qui est ainsi conçu:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de presse, ou des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

Le député ne devrait donc pas continuer à citer cet article de journal.

M. Smith (Calgary-Ouest): A propos du rappel au Règlement, je fais remarquer que le premier ministre a lu, aujourd'hui, à la Chambre, sans qu'on s'y oppose le moindrement, des extraits d'articles du *Star* et du *Telegram* de Toronto. Le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) agit exactement comme l'a fait, ce matin, le premier ministre.

M. Church: Il est neuf heures.

M. l'Orateur: J'ignore tout de l'incident dont parle le député de Calgary-Ouest. Toutefois, j'ai cité un commentaire de la 3e édition de Beauchesne, ouvrage sur la procédure parlementaire qui fait autorité. Si le député de Calgary-Ouest m'avait signalé que quelque membre de la Chambre avait cité des extraits de journaux critiquant les délibérations de la Chambre, j'aurais rappelé à ce membre l'article du Règlement.

M. Smith (Calgary-Ouest): Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, vous n'étiez pas à la Chambre à ce moment-là. Y eussiez-vous été, vous auriez sûrement contraint le premier ministre à respecter le Règlement tout comme n'importe quel autre membre de la Chambre. Telle est la haute opinion que moi-même et mon parti avons de vous, en votre qualité d'Orateur de la Chambre des communes.

M. l'Orateur: Si on a lu un article ce matin, je dois sans doute accorder ce soir quelque latitude au député de Fraser-Valley. Dans ces circonstances, je lui permets de continuer.

M. Cruickshank: Si j'ai enfreint le Règlement, je le regrette. J'aurais aimé donner lecture de ce que dit le *Progress* de Chilliwack au sujet du "grand Cruickshank" mais, de crainte de violer le Règlement, je m'en abstiens. Toutefois je puis vous assurer, monsieur l'Orateur et chers collègues, que les neuf dixièmes de la population de la Colombie-Britannique approuvent la logique de mon attitude.

M. Casselman: Il est neuf heures.

[M. Cruickshank.]

M. Cruickshank: Et je ne connais pas de député qui ait eu l'audace de déclarer à la Chambre qu'il a l'appui d'autres groupes. (Sur la motion de M. Cruickshank, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: Comme il est neuf heures, la Chambre reprendra les travaux suspendus à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE-SOCIAL

252. Administration, $794,605.

M. Blair: Monsieur le président, il y a environ deux semaines, nous avons tenu un débat sur la santé lors de l'examen d'une résolution présentée par le député d'Eglinton en vue de la constitution d'un comité sur les questions relatives à la santé. Ce débat nous a fourni l'occasion d'étudier les questions relatives à la santé nationale. Malheureusement, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, retenu ailleurs par d'autres affaires pressantes, était absent à ce moment-là.

Nous ne pouvons parler sur les questions relatives à la santé que pendant trois ou quatre heures vers la fin de chaque session. Et pourtant ces questions doivent compter parmi les plus importantes que nous étudions à la Chambre. Au cours du débat sur la résolution présentée par le député d'Eglinton, j'ai exposé à la Chambre certains chiffres importants propres à faire savoir où nous en sommes en matière de santé. J'ai aussi proposé certaines solutions à nos problèmes.

Il n'y a pas lieu de répéter la statistique que j'ai donnée alors, mais l'exposé sommaire que j'ai consigné au compte rendu sur l'hygiène publique révèle que la situation n'est pas rassurante. J'ai signalé les changements survenus depuis vingt à trente ans à l'égard des principales causes de mortalité. J'ai essayé de démontrer que les principales causes de décès, tels la vieillesse, les affections cardiaques et le cancer ne sont plus les mêmes qu'autrefois.

Ces maladies devraient retenir l'attention de tous ceux qui s'intéressent à la santé publique. Bien qu'elles ne contribuent pas à accroître le taux de mortalité au pays, on devrait augmenter les recherches dans ce domaine.

Au cours d'un autre débat, j'ai parlé de la prédominance des maladies mentales et signalé la pénurie de lits d'hôpitaux disponibles pour les gens atteints de ces maladies. Nous pourrions aussi parler des égouts, de la contamination de l'eau et le reste. Ce sont là d'importantes questions qu'il convient de si-

gnaler à la Chambre. J'ai aussi parlé du besoin de logements, de la réadaptation des invalides, et du taux élevé des accidents, au pays. Voilà des sujets qu'il importe de traiter lorsqu'il s'agit de la santé nationale.

On ne possède pas de données relatives à la réadaptation des invalides, mais on peut s'occuper des tuberculeux sortis des sanatoriums, des personnes atteintes d'affections cardiaques, de cécité ou de maladies mentales. Le nombre de ces dernières est énorme. En outre, il y a les gens invalides à la suite d'accident ou de maladie. Plusieurs de ces malades ont besoin d'aide et de soins. Nous avons fait de grands progrès en ce qui concerne la réadaptation des désavantagés, mais nous n'avons pas réglé le problème. Il y a encore bien des obstacles à surmonter.

Nous n'estimons pas la situation tout à fait désespérée puisque nous disposons maintenant d'armes nouvelles dans la lutte contre la maladie et la souffrance. Nous avons toutes les raisons de croire qu'on pourra porter la santé nationale à un niveau supérieur au niveau actuel. Si toutes les provinces et le gouvernement central prennent les moyens nécessaires pour utiliser les nouvelles connaissances acquises par les recherches depuis vingt ans, ils pourront remédier à la situation qui existe chez nous. Mais il faudra pour cela dresser des plans sérieux, prêter l'appui financier qu'il faut, fournir une direction courageuse et surtout, appliquer activement le fruit des recherches. Il est hors de doute qu'il y a eu amélioration marquée de la santé chez nous. Chaque province ayant compétence en matière de santé, il faut féliciter les dirigeants des provinces pour les magnifiques améliorations réalisées depuis quelques années.

Comme je l'ai maintes fois signalé, il y a deux questions dont il nous faut constamment tenir compte lorsque nous nous penchons sur des questions d'hygiène: d'abord, la nécessité d'assurer aux gens l'occasion de se faire soigner et, ensuite, l'urgente nécessité de profiter des résultats des recherches, qu'il s'agisse de soins, d'hospitalisation ou de médecine préventive. Il est très important que chacun puisse obtenir des soins aux premiers stades d'une maladie. Bien des gens n'ont pas les moyens de se faire soigner à l'hôpital.

Les frais d'hôpitaux ont augmenté énormément depuis trois ou quatre ans, mais déjà pendant la guerre ils avaient commencé à monter. Les gens sont plus empressés aujourd'hui à se faire soigner à l'hôpital. Mais cela grève très lourdement les budgets familiaux. C'est qu'on a beaucoup de mal à obtenir de l'aide ou des gardes-malades à domicile. Il n'est personne ici qui ne puisse imaginer quelle énorme charge constitue pour celui qui n'est pas riche une grosse note d'hôpital.

Le traitement hospitalier est plus cher pour certaines maladies que pour d'autres; et nos hôpitaux ne suffisent pas en ce moment à parer à la crise. La place y manque notamment pour les aliénés, les tuberculeux ou les incurables. Il en est de ceux-là qui occupent des lits dans les salles publiques des hôpitaux. Certes ils recoivent des soins, ils y sont traités, mais comme nos hôpitaux sont encombrés, ces malades prennent la place de gens atteints de maladies aiguës et qui auraient extrêmement besoin de soins hospitaliers.

Les recherches au cours des dix dernières années ont permis d'atteindre des résultats merveilleux, mais il est bon pourtant de rappeler que certains traitements nouveaux reviennent fort cher. Néanmoins, il faudrait que tous puissent bénéficier du fruit des recherches récentes.

On a parlé à plusieurs reprises en cette enceinte du nouveau produit, "le cortisone", dont on se sert pour traiter l'arthrite, et nous surveillons avec intérêt les résultats cliniques de l'administration de cette drogue. Nous espérons que ce produit apportera une solution au problème de l'arthrite, qui a frustré les recherches de nos savants et qui s'accompagne de souffrances et d'invalidité chronique.

Il y a quatre objectifs que nous ne devrions pas perdre de vue. Premièrement, la répression des maladies infectieuses; deuxièmement, l'enseignement de l'hygiène; troisièmement, la salubrité publique et, quatrièmement, les services de prophylaxie. La poursuite de ces quatre objectifs a donné des résultats merveilleux par le passé et on devrait chercher à les atteindre dans toutes les parties du pays. Au cours des quatre dernières années, on a réalisé des progrès remarquables dans la vulgarisation en matière de santé, et tout programme visant à l'amélioration de l'état physique des Canadiens devra comprendre l'enseignement, non seulement de méthodes de prophylaxie, mais aussi de la façon de tirer tout le parti possible des moyens d'obtenir un diagnostic au premier stade de la maladie.

Prenons le cancer comme exemple. Les premiers indices et symptômes de cette maladie peuvent souvent être constatés par un malade qui a fait des lectures sur le sujet ou qui a assisté à des conférences traitant de ces symptômes. S'il pense être atteint d'un mal quelconque, il devrait pouvoir se présenter à une clinique ou chez son médecin afin de faire diagnostiquer son mal. Un malade peut constater des indices au tout début, mais s'il les néglige ce retard pourra influer considérablement sur le traitement subséquent de la maladie.

Les organismes bénévoles obtiennent de bons résultats dans la dissémination de renseignements sur l'hygiène. A Ottawa, les

Kinsmen ont lancé une campagne générale de radiographie. En vue de déceler la tuberculose, ils offrent de radiographier gratuitement les gens. Même s'ils ne découvrent que quelques cas de tuberculose, la campagne aura été très utile.

Ces gens pourront chercher à se faire traiter le plus tôt possible et, si leur maladie est contagieuse, ils seront éloignés des autres, ce qui empêchera une plus grande propagation de cette terrible maladie. Le nombre des personnes atteintes peut varier dans les diverses parties de la ville; mais, en définitive, on ne saurait surestimer l'importance du traitement aux premiers stades de la maladie. Je félicite les *Kinsmen* et tout autre club de bienfaisance sociale qui s'occupe de ce travail.

La poliomyélite ou paralysie infantile est encore une maladie sur laquelle il y a lieu d'effectuer des recherches. Nous espérons sincèrement que les recherches sur la poliomyélite progresseront assez pour nous permettre de réprimer cette terrible maladie déformante. Ma province,—celle d'Ontario,—en assurant l'hospitalisation gratuite aux personnes qui souffrent de poliomyélite, a fait œuvre de pionnier dans ce domaine. Plusieurs de ceux qui, autrement, seraient peut-être restés infirmes peuvent guérir complètement grâce à l'hospitalisation, à la physiothérapie et d'autres méthodes de traitement visant à prévenir la déformation. Ces mesures empêchent un grand nombre de jeunes de rester infirmes toute leur vie.

Au cours des années, il est indubitable que les guerres ont stimulé les recherches et c'est au cours de ces périodes difficiles qu'on a trouvé des moyens d'épargner des vies. Nous avons fait de nombreuses découvertes sur le traitement des maladies, la chirurgie et les mesures prophylactiques. Même si nous avions l'assurance qu'il n'y aura plus de guerre, nous devrions intensifier nos efforts en vue de supprimer la maladie et la souffrance. J'ose croire qu'un jour viendra où un monde en santé signifiera un monde en paix. La santé, en notre pays, doit être considérée aussi importante en temps de paix qu'en temps de guerre.

Je ne puis étudier ces questions sans signaler de nouveau aux députés le nombre croissant de malades que reçoivent les asiles d'aliénés. J'ai abordé le sujet lorsque nous étions saisi de l'autre projet de résolution. J'ai, chiffres à l'appui, démontré à la Chambre que le nombre des pensionnaires d'asiles d'aliénés augmentait plus vite que la population en général. Il est vraiment regrettable que toutes les provinces accusent une insuffisance marquée de moyens d'hospitalisation pour ces malades. Il est étrange que la médecine préventive se soit si peu préoccupée, jusqu'à tout récemment, des déficiences mentales, qui causent pourtant tellement de souffrance et de confusion. La psychiatrie prend maintenant la place qui lui revient et nous sommes beaucoup mieux renseignés sur ces maladies et leur traitement. Nous sommes maintenant en mesure de faire subir à ces malades des traitements intensifs qui donnent d'excellents résultats. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter à la question, car elle a déjà été étudiée à la Chambre, mais je rappelle qu'il n'y a déjà pas si longtemps, le traitement des déficiences mentales se limitait à la surveillance des malades.

On aura toujours de grands problèmes à résoudre dans le domaine de la santé nationale; dès que les problèmes du jour trouvent une solution, d'autres surviennent. Il nous faut être prêts à faire face à tous les changements qui peuvent survenir et à suivre la marche du temps. Nous devons envisager la question avec réalisme, de jour en jour; avoir le courage et la résolution d'agir en vue de l'avenir dans l'intérêt des Canadiens.

J'en arrive à la question des méthodes administratives employées en ce qui concerne les subventions accordées dans le domaine de la santé. Le premier ministre du Canada instituait ces subventions le 14 mai 1948. Une fois de plus, comme je l'ai fait l'an dernier, je m'en prends au ministre de la Santé et du Bien-être au sujet de la façon dont la publicité se fait à la radio et dans les journaux relativement à ces subventions, surtout à celles qui intéressent les hôpitaux. Les hôpitaux font présentement face à des difficultés financières aiguës. Aux difficultés déjà existantes, s'ajoute une grave pénurie d'espace pour les malades. Je signale une fois de plus que la santé est avant tout de la compétence des provinces. Il faut admettre qu'au cours des années les provinces ont accompli une tâche remarquable dans le domaine de la santé publique, résultats dus, en grande partie, à leur initiative et à leurs propres ressources. Pendant qu'elles accomplissaient cette tâche, elles n'ont fait à peu près pas de réclame. Le travail s'est fait dans le silence. Elles ont pensé que leurs efforts sur le plan provincial, par l'entremise de leurs ministères de la santé, constituait leur tâche.

Plusieurs autres organismes ont contribué à l'œuvre accomplie jusqu'ici. Le progrès réalisé n'est certes pas entièrement attribuable au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je signale de nouveau au ministre que la réclame, quelque forme qu'elle revête, n'a jamais été le propre de la profession médicale ou des autres groupes qui s'intéressent au soin des malades. Les

infirmières, les médecins et les chirurgiens, les administrateurs d'hôpitaux, ainsi que divers organismes bénévoles s'appliquent depuis longtemps à faire disparaître la misère et les souffrances. Le ministre est versé dans une autre profession, mais il ne s'est jamais pénétré des traditions séculaires dont s'inspirent les médecins et leurs collaborateurs dans l'art de guérir.

Il est devenu fastidieux de lire et d'entendre la réclame émanant du département du ministre; elle donne à croire qu'il n'existait pas auparavant de services publics d'hygiène ni de subventions pour la protection de la santé. Je puis citer un exemple de cette publicité. Dans son numéro du 1er décembre, le *Globe and Mail*, comme d'ailleurs la plupart des autres quotidiens, publiait un article intitulé:

Subvention fédérale de $560,000—Éloges de M. Martin à l'adresse des autorités d'un hôpital.

L'hôpital des enfants de Toronto est une admirable institution et, depuis des années, il a accompli des merveilles quant aux soins aux enfants infirmes ou malades. Il y a une foule de gens, non seulement à Toronto et dans la province d'Ontario, mais aussi par tout le Canada, qui sont reconnaissants de ce que cet hôpital de Toronto a fait pour leurs enfants malades. Cet hôpital est maintenu grâce aux fonds de la ville de Toronto et de la province, ainsi qu'aux dons de bienfaiteurs de l'Ontario et d'autres parties du pays qui sont au courant du beau travail accompli par cette institution. Ils savent tout ce qu'il fait pour les enfants malades et nous nous associons à leurs sentiments à cet égard.

Je crois savoir qu'un agrandissement de cet hôpital coûterait à l'heure actuelle douze millions de dollars. La province d'Ontario lui a accordé une subvention de deux millions. La ville de Toronto a fourni un million et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, $560,000. Des requêtes en vue de cet agrandissement viennent non seulement de Toronto et de la province d'Ontario, mais de tout le pays. Cet agrandissement va évidemment coûter une forte somme. J'ai dit qu'il faudrait douze millions de dollars, mais quiconque a lu, ces jours-ci, les journaux serait porté à croire qu'il s'agit d'un projet du gouvernement fédéral et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Il semble que toute subvention que le ministère verse pour l'aménagement d'hôpitaux soit annoncée à grand renfort de publicité dans les journaux et à la radio. Je félicite le ministre d'avoir appuyé la campagne de souscription en faveur de cet hôpital. C'est une cause très louable mais, encore une fois, je crois que les journaux ou la radio ont mentionné chacune des subventions accordées sous son administration. Évidemment, le ministre ne croit pas aux paroles de l'Écriture au sujet de la lumière cachée sous le boisseau.

Je n'ai vu aucune mention des subventions que la province d'Ontario a accordées pour la construction d'hôpitaux, bien qu'elle en versait déjà avant le 15 mai 1948, date d'inauguration des subventions fédérales, et de plus généreuses que ces dernières. Tandis que je parle de ces subventions, je tiens à citer un extrait de la page 6359 du hansard du 30 juin 1948, jour où le député de Vancouver-Quadra (M. Green) interrogeait le ministre à ce sujet:

M. Green: Puis-je poser une question? Qui décidera quels seront les bénéficiaires de l'aide? Le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Martin: Oh, non...

M. Stephenson: Si je comprends bien, le gouvernement fédéral versera un montant global aux provinces. Une municipalité qui voudra obtenir de l'aide devra s'adresser au gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'affecter des fonds à un hôpital en particulier. C'est la province qui décidera des cas, n'est-ce pas? En d'autres termes, si une municipalité demande de l'aide en vue de la construction d'un hôpital en particulier...

Le ministre a fait ici l'observation suivante:

L'hon. M. Martin: Elle doit s'adresser au gouvernement provincial.

M. Stephenson: Au gouvernement provincial?

L'hon. M. Martin: Oui.

Il est fastidieux à la longue d'entendre cette fanfare, cette réclame chaque fois qu'on accorde une subvention. Le ministre semble vouloir imiter le petit Jack Horner. Chaque fois qu'il fait un bon coup il veut qu'on l'applaudisse.

Le programme relatif à la santé intéresse tous les partis. Nous pouvons différer d'avis sur la façon de procéder, mais nous visons tous le même objectif. Les frais d'hospitalisation sont élevés. Les gens ont beaucoup de difficultés à les payer. Ceux qui sont au courant savent comme il est difficile d'avoir un lit à l'hôpital, même à Ottawa. Cet état de choses règne dans tout le pays. La semaine dernière j'ai essayé de faire admettre un malade à l'hôpital. On m'a répondu que l'hôpital était rempli, qu'il n'y avait pas de place. C'est une chose grave qu'un malade ne puisse être hospitalisé et soigné quand il en a besoin.

J'en ai signalé le coût il y a un instant. Il devient au-dessus des moyens du citoyen ordinaire de payer des frais d'hospitalisation dans une salle publique, à plus forte raison dans une chambre privée. Celui qui vit dans des conditions ordinaires, touchant un traitement et possédant sa maison, et qui doit payer les frais d'une longue hospitalisation

pour un membre de sa famille finit par hypothéquer sa maison pour acquitter sa dette et subit par le fait même un revers financier dont il ne se remettra peut-être jamais. Il devient de plus en plus impérieux que nous mettions au point un régime quelconque qui remédiera à cet état de choses.

Au cours de la dernière campagne électorale, on a beaucoup parlé d'un programme de santé. On a même tenu certaines provinces responsables de l'absence d'un tel programme et ce, non seulement avant le 27 juin, mais au cours de l'élection complémentaire de Leeds qui mettait aux prises les conservateurs progressistes et le *Star* de Toronto et où des membres du parti libéral qui siègent à la Chambre ont porté la chose à l'attention de la population. Ils ont dit que le refus de certaines provinces d'en venir à une entente était la cause de l'absence d'un tel programme.

Relativement à la santé, le ministre me fait penser à un vieux médecin qui est appelé auprès d'un malade. Après avoir traité le malade pendant un certain temps, il se refuse à admettre que la maladie est nouvelle pour lui et la famille s'inquiète. Il dit alors: "Continuez simplement à lui donner, à intervalles réguliers, la dose convenue de mon sirop calmant spécial et d'ici trois ou quatre ans, il a des chances de guérir." Notre parti a inscrit dans son programme l'élaboration d'un régime de santé pour notre population. Il est bien beau de la part du Gouvernement de persister à dire que la santé nationale est inscrite à son programme; toutefois, je rappelle au ministre que l'état de choses auquel nous voulons remédier au moyen d'un programme de santé nationale existe à l'heure actuelle. La misère et la souffrance ne donnent pas de répit à leurs victimes.

M. Knowles: Comme toujours, nous avons tous beaucoup goûté les remarques de l'honorable représentant de Lanark (M. Blair). Au cours des discussions sur les questions de santé, il nous fait toujours bénéficier de son expérience comme médecin et démontre qu'il s'intéresse vivement au bien-être de la population.

Nous sommes heureux de constater que les crédits du ministère pour l'année courante sont augmentés de $19,402,227, atteignant un nouveau sommet de $396,348,311. D'aucuns diront que c'est de la répétition, mais si ces chiffres indiquent la part de nos richesses nationales que nous sommes prêts à affecter aux travaux du ministère, le pays ne s'intéresse certes pas assez à la question de la santé et du bien-être. Je sais que le chiffre cité ne constitue pas le montant global. J'ai lu avec intérêt, il y a quelques semaines, un discours que le ministre a prononcé à New-York, je crois. Il a alors déclaré que le Canada affecte maintenant près d'un milliard par année à la santé et au bien-être publics. Je me suis demandé où il prenait ses chiffres, car le crédit global affecté à son ministère est inférieur à 400 millions. Cependant, un examen minutieux de son discours m'a appris qu'il songeait aux sommes dépensées par tous les gouvernements, et peut-être bien également à l'argent dépensé par les particuliers.

Je suppose, pour parler simplement, que le manque d'argent constitue le nœud du problème de la santé et du bien-être. Mais à mon avis, le problème est encore plus fondamental.

Voici le point capital: attachons-nous assez d'importance à la santé et à la sécurité de nos 12 ou 13 millions d'habitants pour organiser l'utilisation de toutes nos ressources de manière à répondre à tous leurs besoins en matière de santé et de bien-être? J'espère et je compte que le présent ministre déploiera tous ses efforts au sein du cabinet en vue d'obtenir qu'on y affecte une plus grande part du revenu national. Si je me montre quelque peu sévère, il se rendra compte, j'espère, que notre groupe s'efforce de l'aider; nous l'appuyons lorsqu'il affirme qu'il importe d'affecter une plus grande part de la richesse produite au pays à l'amélioration de la santé et de la sécurité de la population.

Dans le domaine de la santé, nous voyons d'un bon œil chaque pas en avant, si petit soit-il. Le ministre se souvient, sans doute, de l'enthousiasme avec lequel notre groupe a accueilli la déclaration du premier ministre en mai 1948, bien qu'elle n'avait pas la portée que son parti nous avait laissé prévoir. Il convient néanmoins de répéter qu'à notre point de vue, les mesures prises jusqu'à présent dans le domaine de la santé ne représentent qu'un premier pas. Il faut parfois les censurer comme lamentablement insuffisantes.

A mon sens, il faudra assurer trois choses à la population avant que nous puissions affirmer que nous affectons à la santé une proportion suffisante de la richesse que nous produisons. Il faut, d'abord, disposer du personnel et des installations de prévention nécessaires. Nous avons besoin de médecins, d'infirmières, de dentistes, de techniciens, bref de gens qui s'occupent de la santé. Outre ces gens, il faut beaucoup d'hôpitaux, de cliniques et de laboratoires, où les malades pourront se rendre et où l'on pourra entreprendre des recherches. Tant que nous ne disposerons pas du personnel et du matériel voulus pour soigner tous nos malades, il ne convient pas de nous livrer à la vantardise qu'a si habilement caractérisée le représentant de Lanark (M. Blair).

A mon sens, il ne suffit pas d'avoir des médecins, des hôpitaux, du matériel. Il doit y avoir moyen d'aider nos gens à obtenir

les services requis. Autrement dit, il ne sert à rien d'avoir les médecins les plus compétents, les hôpitaux les mieux outillés si nos gens n'ont pas les moyens d'en profiter. Cela veut dire qu'il nous faut progresser dans le domaine de l'assurance-santé. Je n'entrerai pas pour l'instant dans le détail de cette question, étant donné qu'un des postes du budget a trait à l'assurance-santé. J'aurai quelques questions à poser au ministre, lorsque ce crédit sera mis en délibération. Je crains que ce ne soient les mêmes questions que nous posons depuis des années. J'espère, cependant, que nous recevrons cette année des réponses plus satisfaisantes que par le passé.

Le véritable objet de l'assurance-santé, c'est de permettre à nos gens de se payer les services qu'on devrait établir. Le principe de cette assurance, c'est la répartition des frais. Il n'est personne en cette enceinte,—on peut en dire autant de tout autre groupe de gens aussi nombreux,—qui puisse dire lequel d'entre nous aura besoin d'être hospitalisé ou soigné d'ici quelques mois ou d'ici un an. Il est certain qu'un grand nombre d'entre nous en auront besoin. Il arrive très souvent que les difficultés assaillent ceux qui sont les moins prêts à y faire face, du point de vue pécuniaire, et vice versa. N'est-ce pas la chose la plus simple, la plus digne de civilisés, que d'aménager un programme général de soins médicaux et hospitaliers de façon que nous puissions nous-mêmes en profiter?

Il me semble que les éléments nécessaires dont je viens de parler, le personnel et le matériel d'une part et, d'autre part, l'assurance sociale qui permet de payer les services qui devraient être disponibles, sont d'une extrême importance. Je ne suis pas content,—et c'est là je pense le point de vue de tous les Canadiens, et non seulement celui d'un membre de l'opposition,—du rythme du progrès accompli. L'honorable député de Lanark nous a parlé de la construction d'hôpitaux et des lacunes qui existent en ce domaine. J'ai déjà dit que les réponses que nous avons reçues jusqu'ici au sujet de l'assurance-santé, nous font voir que le progrès en ce sens est fort lent.

Il faut fournir le personnel et le matériel, il faut aussi instituer un régime d'assurance-santé afin de permettre à la population de se payer les frais médicaux et d'hospitalisation, mais il faut encore assurer à une grande partie de notre population des prestations de maladie. Je n'entends pas par là une assurance destinée à payer le médecin et l'hôpital, mais des prestations devant remplacer le salaire qui s'interrompt si souvent en cas de maladie. Je sais qu'il est des Canadiens, qu'il en est même parmi nous, qui répugnent à l'idée que la collectivité se préoccupe de la santé et du bien-être général, qui voient d'un mauvais œil la sécurité sociale.

Le fait est que sous le régime économique si complexe de l'ère moderne aucun homme ne peut se suffire; personne ne peut se prémunir contre tous les risques. Il est vrai que, dans le succès comme dans l'épreuve, nous sommes solidaires. Plus tôt nous accepterons, à l'égard de l'hygiène publique, ces idées que j'ai tenté d'énoncer et qui ne sont que l'expression du simple bon sens, mieux ce sera pour tous les intéressés et le pays entier. Je suis convaincu que telle devrait être l'attitude du Gouvernement en matière de santé publique; qu'il devrait recruter tout le personnel voulu et se procurer tout l'outillage nécessaire; qu'il devrait sans retard adopter une loi d'assurance-santé et pourvoir à des prestations de maladie.

Pour ce qui est de cette dernière question, il faut aller plus loin. Un programme général de sécurité sociale est devenu nécessaire et il importe, à cet égard, que nous allions de l'avant avec la plus grande diligence possible. Je m'efforce ici de traiter les points de ce programme qui sont liés directement à la question publique. Comme je l'ai dit, cependant, toute la question se rattache à celle de la sécurité sociale, qui est de la compétence du même ministre. De nouveau j'affirme que peu importe que cette assertion émane ou non de l'opposition, il n'en est pas moins vrai que la population n'est pas satisfaite de la lenteur du Gouvernement en matière de sécurité sociale et plus particulièrement en ce qui concerne la pension de vieillesse. A ce propos, bien qu'il soit possible de soulever plusieurs points, entre autres le montant de la pension, l'âge d'éligibilité ou l'évaluation des ressources, à l'égard de cette dernière question, je m'arrêterai brièvement ce soir au dernier des trois, c'est-à-dire à l'évaluation des ressources. A mon avis rien ne nous excuse de remettre à plus tard, au cours de la présente législature, la suppression de l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de vieillesse. Je sais que pendant une certaine période on a cru que cette disposition devrait être comprise dans toute loi de pension de vieillesse, mais ces temps sont révolus depuis cinq ou six ans. Comme l'honorable représentant de Lanark l'a fait remarquer, nous en sommes au point où tous les partis politiques à la Chambre préconisent la suppression de l'évaluation des ressources à l'égard des pensions de vieillesse. Non seulement est-il vrai que tous les partis politiques le demandent, mais d'après mes relations avec mes commettants et les habitants de ma ville et d'après les lettres que

je reçois à ce sujet, je suis convaincu que l'évaluation des ressources est le point le plus odieux du régime actuel des pensions de vieillesse.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président, car j'ai un devoir à accomplir en ce qui concerne l'étude de ces crédits en comité. Je ne veux pas interrompre l'exposé général de l'honorable député, mais je lui rappellerai que le crédit qui autorise une discussion générale est maintenant à l'étude. Il y a des postes particuliers qui lui permettront de traiter les questions dont il nous entretient en ce moment. Je n'ai pas l'intention de l'empêcher de continuer, mais étant donné que l'honorable député connaît très bien le Règlement et les coutumes de la Chambre, il serait préférable qu'il attende la mise en délibération du crédit pertinent pour traiter cette question. Les observations de l'honorable député ont été de caractère assez général jusqu'à présent, mais pour ce qui est de la question qu'il traite en ce moment je lui rappellerai que nous pourrons l'étudier plus facilement lorsque nous aborderons en temps opportun le crédit pertinent.

M. Knowles: Je ne suis pas certain si le ministre invoque le Règlement ou s'il donne simplement un conseil.

L'hon. M. Martin: C'est seulement un conseil. Je ne crois pas nécessaire de formuler une motion d'ordre. C'est seulement une proposition que je fais. Je suis sûr que le député se rangera de cet avis, car nul mieux que lui n'est au courant du Règlement.

M. Knowles: Il me semble que l'objection du ministre pourrait difficilement faire l'objet d'un rappel au Règlement. En somme, le crédit à l'étude est celui de l'administration générale du ministère; ce n'est pas celui de l'administration générale de la division de la Santé nationale ni de la division du Bien-être social. Le budget des dépenses comprend également ces postes. On ne s'est pas opposé à ce que mon bon ami le représentant de Lanark prononce un discours de portée générale, au cours duquel, néanmoins, il a mentionné des sujets spécifiques tels que les allocations de santé et le reste. Il me semble qu'il vaudrait mieux continuer.

L'hon. M. Martin: Nous aurons deux débats, c'est tout.

M. le président: Je crois que nous devrions éviter la répétition des débats. On ne devrait pas prononcer deux ou trois discours sur le même sujet. Pour cela, il vaudrait mieux attendre.

[M. Blair.]

M. MacInnis: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, nous étudions actuellement non pas l'administration de la division de la Santé, ni celle de la division du Bien-être, mais celle du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. La question de la pension de vieillesse relève du bien-être social. Si vous décidez qu'on ne peut étudier la question du bien-être, il vous faudra décider également qu'on ne peut étudier celle de la santé, car, vu le principe sur lequel vous vous fondez pour déclarer irrégulière la discussion d'un de ces sujets, vous devrez déclarer également irrégulière l'étude de l'autre. Il ne s'agit pas de savoir s'il y aura un, deux ou trois débats, mais de décider si vous allez permettre ici un débat semblable à celui que nous avons eu à l'occasion de la mise en délibération de tous les autres postes de ce genre, c'est-à-dire un débat portant sur l'ensemble du ministère.

M. Knowles: S'il m'est permis d'ajouter aux observations de mon collègue, le député de Vancouver-Est, je dirai, monsieur le président, que la coutume me semble assez bien établie qui veut qu'un débat général soit permis lors de la mise en délibération du premier crédit d'un ministère. Je vous rappelle que, lorsque nous avons abordé les crédits du ministère de la Défense nationale, nous avons même poussé à l'extrême cette coutume générale. Le premier crédit que nous avons étudié à l'égard de ce dernier ministère, était un poste visant des fins particulières, soit le nº 239, subventions aux associations militaires, etc. Cependant, comme c'était le premier crédit mis à l'étude, on n'a pas songé à restreindre le débat: l'étude de la défense nationale nous a même menés à travers le monde. Je crois qu'on faciliterait la discussion en nous permettant de suivre cette coutume dans le présent cas.

M. le président: Je n'ai pas rendu de décision. Je ne suis saisi d'aucune question de Règlement.

M. Knowles: Tant mieux. Dans ce cas, je poursuis mes observations.

L'hon. M. Martin: Le député voudra bien tenir compte de ma remarque.

M. Knowles: J'aurais peut-être terminé si le ministre ne m'avait interrompu. Je disais donc que mes remarques au sujet de la pension de vieillesse se rapporteront spécialement à un aspect de la question. A mon sens, le montant devrait être plus élevé. L'âge minimum devrait être abaissé. Je crois cependant que la disposition de la loi de la pension de vieillesse qui déplaît le plus aux Canadiens c'est l'évaluation des ressources. Pourquoi

est-elle si déplaisante? A cause notamment de ce qui est arrivé au cours de la session qui a précédé les élections. On se souvient qu'à ce moment le montant de la pension a été augmenté. C'était très bien, mais le maximum du revenu total que les pensionnés pouvaient retirer n'a pas été modifié, ce qui a eu pour effet de réduire en fin de compte le montant des autres revenus que les pensionnés pouvaient recevoir sans que la pension soit réduite.

Ainsi, tout célibataire pouvait, autrefois, avoir un revenu, autre que la pension, de $20 par mois avant qu'on diminue sa pension. Actuellement, il ne peut disposer que d'un revenu supplémentaire de $10, s'il ne veut pas qu'on réduise sa pension. Autrefois, un couple d'époux pouvait avoir un revenu combiné de $30 par mois, sous forme d'autres revenus, sans que la pension fût réduite. Il n'a plus droit aujourd'hui qu'à $10 par mois de revenus supplémentaires, soit $5 chacun; autrement la pension est réduite. Le ministre devra admettre que c'est parce que le chiffre des revenus supplémentaires a été abaissé que les gens ont manifesté de l'irritation à l'égard de l'évaluation des ressources. A vrai dire, beaucoup plus de gens qu'auparavant éprouvent les effets de l'évaluation des ressources, et ils sont assez durement frappés.

En outre, le coût de la vie a continué de monter et le sort des vieillards est devenu de plus en plus pénible. Le logement leur coûte aujourd'hui plus cher et leurs difficultés se trouvent accrues. Bien que pour des milliers d'entre eux le point principal soit l'augmentation de la pension il n'en est pas moins vrai que dans le cas de plusieurs milliers d'autres, c'est l'évaluation des ressources qui prend le plus d'importance, car c'est une règle particulièrement mesquine. Même ceux qui souffrent de l'insuffisance de la pension tâchent de comprendre que le Gouvernement ne peut la relever, mais ils ne peuvent s'expliquer l'évaluation des ressources qui cause du préjudice à ceux qui ont le sens de l'épargne. De plus, nous avons pu observer depuis quelques mois les négociations portant sur le droit aux pensions qui ont eu lieu surtout aux États-Unis où certaines entreprises ont reconnu ce droit à leurs employés. Toutefois, dans ces cas la pension est rattachée à la pension de vieillesse ou aux prestations de sécurité sociale accordées aux États-Unis. Ainsi, certaines sociétés américaines ont pris des dispositions selon lesquelles leurs employés toucheront, à leur retraite, une pension totale de $100 par mois. Il est néanmoins entendu que cette pension sera constituée par la prestation de sécurité sociale à laquelle la société ajoutera le montant nécessaire pour que le total atteigne $100 par mois. Les ouvriers syndiqués de notre pays savent que rien de tel ne pourrait être appliqué au Canada, car s'ils touchaient de leurs patrons une pension convenable, l'évaluation des ressources les empêcheraient de bénéficier de la pension de vieillesse.

M. Smith (Calgary-Ouest): Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Knowles: Oui.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ne sait-il pas que tous les employés de l'industrie canadienne de la pâte de bois et du papier, pourvu qu'ils aient un certain nombre d'années de service, touchent une pension de $100 par mois exactement, à compter de l'âge de soixante et cinq ans. Cet avantage est accordé aux employés du Canada et à plus forte raison aussi à ceux des États-Unis.

M. Knowles: Je le sais. Beaucoup d'autres employés touchent aussi des pensions raisonnables mais leur nombre ne représente qu'une infime proportion du total des ouvriers industriels.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je puis en donner le chiffre. Un million et demi d'ouvriers bénéficient d'un plan de pension dans les industries du Canada.

M. Knowles: Je ne me suis pas donné la peine d'apporter ce soir mes chiffres se rapportant à cet aspect de la question car je les ai déjà consignés au hansard.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le député n'en avait pas besoin, je viens de les lui citer.

M. Knowles: Le député vient d'indiquer le nombre de travailleurs qui versent actuellement des cotisations à un plan de pension.

M. Smith (Calgary-Ouest): Oui.

M. Knowles: Je doute du chiffre qu'il a cité. Je tiens en outre à lui signaler qu'il ne dit pas,—sans doute parce qu'il l'ignore, car ce serait difficile de le savoir,—si ce régime de pension auquel il contribue, suffira quand ces gens atteindront l'âge de la retraite.

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous avez mentionné la somme de $100 par mois; voilà pourquoi je vous ai interrompu.

M. Knowles: J'en conviens. Ce que je veux faire ressortir c'est que, dans l'industrie, la pension peut bien être insuffisante, mais ne permet pas à ces personnes de toucher la pension de vieillesse à cause de l'évaluation de leurs ressources.

M. Smith (Calgary-Ouest): Entendu; je ne conteste pas cela.

M. Knowles: Nous sommes donc sur la même voie. Il y a, par exemple, dans ma circonscription, un grand nombre de chemi-

nots à leur retraite qui touchent de faibles pensions du Pacifique-Canadien et du National-Canadien. Dans des centaines de cas, leur pension est juste suffisante pour les empêcher d'avoir droit à la pension de vieillesse. Ils voient que d'autres personnes qui n'ont pas participé à un régime de pension peuvent, parce qu'elles ne possèdent rien, obtenir la pension de vieillesse. Ces cheminots qui touchent une pension pour laquelle ils ont versé de l'argent, ne s'opposent nullement à ce que celui qui n'a rien touche cette pension de vieillesse, loin de là; mais, ils pensent qu'ayant contribué à l'édification de la richesse nationale, ayant versé des impôts et le reste, ils devraient jouir du même avantage.

Je signale au ministre qu'il s'agit là d'une question extrêmement importante qu'il faut régler sans plus de délai. Au cours de la campagne électorale, en mai et juin cette année, campagne souvent mentionnée quand le débat s'anime, une foule de députés ont déclaré qu'ils lutteraient contre l'évaluation des ressources. Je me souviens très bien d'avoir entendu plusieurs candidats libéraux dire, dans ma province, qu'il fallait à tout prix supprimer cette disposition.

J'ai ici une annonce qui a été publiée le 13 juin 1949, dans le *News Herald* de Vancouver, en faveur de la candidature du député de Vancouver-Centre. Elle est ainsi conçue:

> Je lutterai pour un régime à participation, en vertu duquel toute personne de plus de soixante-cinq ans aura droit à une pension. En attendant l'établissement d'une loi en ce sens, je lutterai afin qu'on verse, sans évaluation des ressources, à tout homme de soixante-cinq ans et à toute femme de soixante ans, une pension suffisante pour leur assurer un niveau de vie convenable.

Cette annonce nous donne une idée de ce que les candidats libéraux ont dit par tout le pays. Mais qu'ont-ils fait à cet égard depuis leur arrivée à la Chambre? Je me dois de signaler, en toute justice, que les annonces officielles publiées par l'organisation centrale du parti libéral ne portaient pas de telles promesses bien définies. On y parlait de ce que le parti a fait par le passé. Mais les candidats, connaissant les sentiments locaux, ont fait, dans les circonscriptions, des promesses de ce genre.

Mes amis du parti conservateur-progressiste, comme les candidats créditistes, ont fait des déclarations dans le même sens. Bien sûr, nous, les cécéfistes, maintenons cette attitude depuis plusieurs années. Qu'attendons-nous? L'unanimité est faite. Nous sommes tous d'accord que l'évaluation des ressources est inique, qu'elle doit disparaître. Faisons-la disparaître dès maintenant.

Je veux croire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, quand il répondra, ne se contentera pas de signaler, comme il l'a fait si souvent et si aimablement par le passé, que c'est l'un des objectifs du programme du Gouvernement. Nous avons reçu de telles réponses depuis l'échec de la conférence fédérale-provinciale de 1945-1946. Le ministre sait que l'une des propositions du livre vert conseillait de relever la pension de vieillesse du montant qu'elle était à l'époque à $30 par mois et de l'accorder à tout Canadien d'au moins 70 ans sans évaluation des ressources. En outre, c'est le gouvernement fédéral qui devait en assumer tous les frais.

On doit, je suppose, reconnaître au gouvernement fédéral quelque mérite d'avoir à verser $30 des $40 de la pension à ceux qui y ont droit intégralement. Mais à cause de l'évaluation des ressources, plusieurs ne touchent pas le plein montant de la pension. Il ne faut pas oublier que le coût de la vie a monté beaucoup depuis que cette proposition a été formulée en août 1945.

C'était une proposition très louable qui a donné de l'espoir à plusieurs. Je rappelle aux honorables députés qu'elle a été formulée deux mois après les élections de juin 1945. En août, donc quatre ans avant les élections suivantes, le Gouvernement a fait cette proposition très intéressante et importante, d'après laquelle le Gouvernement fédéral devrait verser, en entier et sans l'évaluation des ressources, la pension de vieillesse aux personnes de soixante-dix ans.

Chaque fois que nous en avons eu l'occasion depuis nous avons rappelé la chose au ministre et, tout ce que nous avons pu obtenir du ministre cependant, c'est un large sourire et l'assurance que c'est encore un des objectifs du Gouvernement. Ne nous contentons plus de déclarations de ce genre. Qu'on ne nous dise plus que l'adoption d'une telle mesure dépend de négociations entre le gouvernement fédéral et celui des provinces ou d'une conférence fédérale-provinciale.

Si nous ne pouvons, à force de harceler le Gouvernement, obtenir des réalisations en ce sens à la présente session ou à la prochaine, et si le Gouvernement peut se tirer d'affaires sans prendre de dispositions pratiques à cet égard dès maintenant, je crains qu'aux prochaines élections générales on ne ressasse la question des relations fédérales en tenant certaines provinces responsables du manquement du Gouvernement à sa promesse de 1949 et de 1945.

Quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prendra la parole ce soir, je le prie de se rappeler que tous les députés désirent qu'on abolisse l'évaluation des ressources. Nous exprimons là l'opinion des Canadiens d'une extrémité à l'autre du

pays. Il ne faut pas que le ministre cherche les faux-fuyants. Qu'il n'imite pas ceux que le ministre du Commerce qualifiait hier soir de rusés compères. Il ne suffit pas d'affirmer que le Gouvernement veut abolir l'évaluation des ressources. Nous voulons savoir quand il la supprimera. Quand le ministre annoncera à la Chambre que le Gouvernement a décidé que le moment est venu de supprimer l'évaluation des ressources, nous l'approuverons unanimement.

M. Beyerstein: Un examen des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social révèle qu'on s'occupe d'à peu près tous les malades, sauf des incurables. Je rappelle au ministre qu'il importe grandement d'établir un régime d'allocations à l'intention de ces malheureux qui ne peuvent plus gagner leur vie, par suite d'accident, de blessure ou de maladie incurable. On prévoit dans une certaine mesure le versement de pensions de vieillesse et d'allocations familiales. On accorde des subventions au Conseil canadien du bien-être social, à la Ligue d'hygiène du Canada, à l'Institut national canadien pour les aveugles, aux infirmières de l'Ordre de Victoria et à bon nombre d'autres organismes dont je ne parlerai pas. Tous sont utiles et ont droit aux subventions, mais la cause des incurables mérite aussi qu'on s'en occupe.

Plusieurs incurables ne sont pas impotents; avec un peu d'encouragement, ils s'aideront à subvenir à leurs propres besoins. Dans sa livraison du 19 novembre 1949, le *Standard* de Montréal publie un article sur les travaux de maroquinerie accomplis par des tuberculeux. On y lit qu'un malade à qui on a appris à fabriquer des sacs, des porte-feuilles, des ceintures et autres articles peut maintenant gagner sa vie. Nous n'avons aucune raison de ne pas aider les malades de cette façon. L'Alberta a pris les devants dans la réadaptation des victimes de la poliomyélite, mais il ne faut pas s'arrêter là.

La question n'est pas simplement du ressort des provinces. Les malheureuses victimes d'accidents et de maladies sont citoyens canadiens; il incombe donc au gouvernement fédéral de leur fournir les moyens de se réadapter et de gagner leur vie ou de leur verser des allocations afin qu'ils ne soient pas à la charge des autres. J'exhorte le Gouvernement à présenter un programme tendant à aider ces malheureux.

M. Croll: J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'honorable député de Lanark, qui nous a dit que le ministre était assez bien fixé sur les sentiments de la population. Je me permettrai moi aussi de prendre quelques instants afin d'indiquer au ministre ce que je crois être les désirs des citoyens canadiens à l'heure actuelle. Mes remarques porteront uniquement sur la question des pensions et l'on peut être assuré que je ne prendrai pas de nouveau la parole lorsque le crédit afférent aux pensions sera en délibération.

Je tiens à faire savoir au ministre que, à mon avis du moins la question des pensions de sécurité revêt une importance immédiate chez nous. Les ouvriers canadiens deviennent de plus en plus conscients des avantages de la sécurité. Leurs pensées se portent vers les pensions, l'assurance-santé et les plans de retraite. Je suis certain qu'ils sont disposés à laisser l'État assumer une plus grande responsabilité à l'égard de leur existence, quelque risque que cela puisse comporter. Pour ma part, j'estime que ce risque est insignifiant. A mon sens, plus la sécurité sociale est assurée plus forte est la démocratie.

En ce qui concerne la pension de vieillesse, c'est l'évaluation des ressources qui cause le plus d'embarras. Les vieillards ont l'impression que, dans les circonstances actuelles, cette évaluation transforme la pension en une aumône. Elle force le bénéficiaire de la pension à reconnaître son état d'indigence et elle nous rappelle les lois sur l'assistance publique qui étaient en vigueur il y a un siècle. Un écrivain a dit que c'était châtier l'épargne, s'immiscer dans la vie privée des gens et que le procédé était condamnable au point de vue social. Je crois que la grande majorité des Canadiens s'opposent irrémédiablement à l'évaluation des richesses et je partage leur opinion. Je profite de l'occasion pour réitérer mon objection à ce procédé qui est un impiétement sur la vie privée.

Le public s'intéresse non seulement à la sécurité individuelle mais à la securité collective. On semble croire que l'industrie est obligée de tenir compte de la dépréciation de la machine humaine de la même façon qu'elle se préoccupe de l'usure de la machinerie de l'usine. L'industrie des États-Unis s'est engagée à verser des pensions industrielles et privées. Tout en tenant compte du retard, les ouvriers canadiens ont ou auront droit à ce même genre de pension destinée à assurer leur sécurité matérielle.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ils l'obtiennent.

M. Croll: Ils ne l'ont pas encore.

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous faites erreur.

M. Croll: Ils touchent une pension jusqu'à un certain point.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je m'excuse; je croyais que c'était cela que vous vouliez dire.

M. Croll: J'aimerais signaler au comité certaines déclarations formulées par des gens qui s'occupent de pensions. D'après le *Star* de Toronto du 30 septembre 1949, M. George Burt, chef des Ouvriers Unis de l'Automobile du Canada, aurait déclaré:

Les pensions sont le premier article de notre programme pour cette année.

Puis M. Pat Conroy disait, au sujet des pensions:

C'est un bon commencement en vue de jeter les assises d'une sécurité sociale suffisante pour nos ouvriers. Nous avons demandé à tous nos syndicats d'inclure des plans de pensions dans leur programme de cette année.

Le 14 septembre, M. George Burt déclarait encore qu'ils étaient décidés à ne pas accepter rien d'inférieur au résultat des négociations tenues aux États-Unis.

M. Smith (Calgary-Ouest): La pension n'est pas versée par l'État.

M. Croll: J'arrive aux modalités de cette pension. Je signale qu'il sera impossible de refuser une pension à l'ouvrier Ford à Windsor lorsque son camarade de Détroit en reçoit une. Il serait impossible de refuser une pension aux employés de la *General Motors* à Oshawa, quand ceux de la même société à Pontiac en reçoivent une. Ils font le même travail, dans les mêmes conditions, pour la même société.

Je sais que la question des pensions pose des problèmes d'ordre constitutionnel. C'est un peu pour cette raison que je prends part au débat actuel. Une conférence fédérale-provinciale doit avoir lieu en janvier. Il faudra non seulement y étudier et y discuter, mais aussi y résoudre, les questions de juridiction et d'ordre constitutionnel. A moins que nous ne puissions, dès la prochaine session du Parlement, donner des directives et prendre l'initiative en matière de pensions, nous aurons au Canada un régime de plans de retraite établi au petit bonheur, sans la moindre coordination, et présentant l'aspect d'une courte pointe bigarrée.

Je rappelle au ministre que les pensions qui existent en ce moment au Canada manquent d'uniformité. Si elles doivent à l'avenir être l'objet de pénibles négociations collectives, elles manqueront peut-être de stabilité. Il se peut qu'elles tendent à créer un problème plutôt qu'à le régler, et qu'en définitive elles n'assurent même pas la sécurité qu'elles devaient donner. Je prie ce soir le Gouvernement de montrer la voie. C'est à lui qu'il appartient de fixer une pension de base suffisante. Je sais que c'est là une grave responsabilité et qu'il faut en ce moment faire preuve d'initiative.

Il en est qui pourront croire que nous avons déjà marché trop vite et trop loin dans la voie de la sécurité sociale. Ce n'est pas mon avis. Je ne crois pas qu'il s'en trouve beaucoup qui se refusent à admettre l'opportunité d'une pension de vieillesse à participation. Je ne suis pas de ceux qui ont été inquiétés par ce qui vient de se passer en Nouvelle-Zélande. Ce qui est bon va demeurer et, d'où nous sommes, il est malaisé de déterminer ce qui s'est passé au juste. Je n'ai pas été davantage impressionné lorsque l'Afrique du Sud s'est donnée un gouvernement vaguement fasciste. Je le suis bien davantage par les résultats du referendum sur les pensions de vieillesse en Californie et par le vote direct sur l'État tutélaire dans l'État de New-York. J'en tirerai plus de leçons, je pense. Ces événements se rapportent d'une façon bien plus immédiate aux préoccupations de nos propres compatriotes. En ce qui concerne le régime contributif des pensions de vieillesse, des pensions versées par l'industrie ou des particuliers, et l'assurance santé, nous ne sommes pas allés assez loin ni avons-nous progressé assez rapidement. Il y a certes lieu d'unifier et de coordonner les divers régimes qui existent présentement, et qu'on devra augmenter au moyen de pensions de vieillesse contributives. Il est vrai que j'ai toujours préconisé la sécurité sociale, mais je n'en tiens pas moins à signaler au Gouvernement l'importance d'adopter un programme compréhensif de sécurité sociale qui éclairera la voie dans le domaine confus des pensions. Si nous ne battons pas la marche, si nous continuons de nous quereller au sujet des droits constitutionnels, les ouvriers se chargeront de résoudre le problème eux-mêmes et ils exigeront le plus qu'ils pourront obtenir.

Tous les députés savent que la question des pensions industrielles est à l'ordre du jour aux États-Unis. Nous disposons encore d'un peu de temps, mais nous devrions l'employer à réfléchir sérieusement. Adopterons-nous un régime contributif de pension de vieillesse immédiatement? Aurons-nous des pensions industrielles, du moins dans le cas des filiales de sociétés américaines, sur la même base qu'aux États-Unis. Si les pensions industrielles doivent s'ajouter à d'autres, comme c'est le cas aux États-Unis, alors j'aimerais savoir à quoi elles s'ajouteront et à quel âge elles seront accordées? Nous devons nous rendre compte qu'il n'existe pas de pension de base au Canada. Nous devons chercher à obtenir ce résultat le plus tôt possible. Je ne puis que conseiller au Gouvernement de porter, d'ici la prochaine session, dans quelques mois, une attention profonde au grave problème qui nous confronte. Il faut résoudre le problème d'une façon ou d'une autre. Nous ne pouvons le laisser prendre une tournure quelconque au

hasard des événements, car nous risquons d'avoir à payer chèrement au cours des années à venir, et de regretter amèrement cette attitude.

Je le répète, ce qui m'importe, c'est de signaler qu'il s'agit là de deux problèmes auxquels il faudra apporter une solution le plus tôt possible. J'ose croire que j'aurai au moins réussi à les mettre en lumière et j'espère qu'à la prochaine session, le Gouvernement aura quelque mesure à présenter à la Chambre et au Canada en général, de façon à les guider vers la réalisation de ce programme si important de sécurité sociale.

M A. L. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur le président, je ne me proposais pas de parler de la pension de vieillesse ce soir. Je n'en toucherai qu'un mot, car je veux discuter un autre sujet avec le ministre. Je m'imagine et je signale aux autres députés certaines difficultés qui doivent empêcher le Gouvernement de mettre en œuvre un régime contributif et général de pension de vieillesse ne comportant pas l'évaluation des ressources. Je sais que les actuaires peuvent fournir une solution, étant donné certains régimes en honneur chez plusieurs sociétés industrielles et dont le nombre s'accroît tous les jours. Le député de Spadina a parlé de Détroit et de Windsor et, comme nous le savons, il y a à Windsor (Ontario) une filiale d'une société étrangère. L'histoire témoigne que, dans le domaine des relations industrielles, les mesures adoptées dans un endroit le sont sûrement dans l'autre et, présentement, les employés sont à peu près traités sur le même pied.

Je n'ai pas assez de largeur de vues ni l'esprit assez éveillé pour dire au ministre comment régler le cas des pensions à verser chez nos sociétés ferroviaires, bancaires et industrielles. Le représentant de Spadina se rappelera que, dans le cas de Détroit, la concession n'a été accordée qu'il y a très peu de temps. En d'autres termes, il sait également que les ouvriers ont changé d'attitude, qu'ils s'occupent surtout de la sécurité plutôt que de la rétribution. Il suffit de prendre, par exemple, l'important syndicat, les *United Mine Workers of America,* qui a peut-être jouer un rôle de premier plan dans le nouvel effort tenté par les ouvriers. Je ne tourne pas ce syndicat en dérision en formulant cette remarque. Celui qui croit au régime de la convention collective doit reconnaître que les puissants syndicats ont le droit de négocier des contrats collectifs; si ces syndicats n'obtiennent pas l'appui des gouvernements, force leur est d'employer les seules armes dont ils disposent. Je ne suis pas de ceux qui condamnent indistinctement tous les ouvriers qui déclarent la grève. Je sais qu'ils emploient ce qui est, sinon leur seul, du moins leur plus puissant moyen de persuasion pour obtenir ce qu'ils estiment constituer leur juste part des bénéfices industriels. De même que l'honorable représentant de Spadina, je suis, depuis déjà assez longtemps, en faveur d'un régime de pension à participation qui assure la sécurité, non seulement des ouvriers syndiqués, mais de tous nos gens, et singulièrement celle des employés de bureau qui, n'étant pas syndiqués, n'ont personne pour prendre leur défense. Quand M. John L. Lewis formule quelque proposition, il est facile de dire: "Encore lui!" Il se peut même que d'aucuns emploient des expressions plus colorées. Mais il importe, en toute justice, de se rappeler quel était le sort des mineurs aux États-Unis et au Canada avant que M. Lewis devienne président de cet organisme. A la grande honte de chacun, des patrons comme du public, leurs conditions de vie étaient ignobles. Tout ce qu'ils obtenaient provenait du magasin de la société; ils devaient payer les prix qu'elle exigeait. Jusqu'à ces toutes dernières années, ils vivaient dans des habitations construites par la société. Je déteste les images trop fortes, mais je dis que ces mineurs étaient presque les esclaves stipendiés des patrons. M. Lewis est féru de lui-même et croit pouvoir mener le monde, mais je ne puis m'empêcher de penser à l'amélioration considérable qu'il a apportée au bien-être et au revenu de ceux qui l'ont suivi.

Je l'ai dit, je n'ai pas l'intention de parler de la pension, mais je tiens à aborder un autre sujet, non pour critiquer trop vertement mais dans l'espoir que le ministre en parlera assez longuement lorsqu'il participera au débat. Je veux parler de l'arthrite, maladie sur laquelle j'ai eu quelque chose à dire chaque année depuis mon élection en 1945. Il se peut que je me répète ce soir, mais j'ose croire que non. Il y a deux façons pénibles, si vous voulez, d'envisager la chose. Considérons en premier lieu le temps perdu à cause de la maladie. A la dernière session, le ministre a dit que 600,000 personnes souffraient de la maladie, je ne dis pas aux point d'être infirmes mais assez pour être incapables de vaquer normalement à leurs affaires et de gagner leur vie dans quelque champ d'activité qu'elles s'engagent. Je suppose que ce nombre s'est accru depuis le début du printemps dernier. Or depuis cette époque j'ai passé une épreuve que je voudrais, si je m'écoutais, n'avoir jamais connue. Intéressé à la question, je me suis rendu à Banff où j'ai visité un hôpital. Ce n'était pas une grande institution. Elle ne comptait pas plus de 70 à 100 personnes en tout.

L'hon. M. Martin: Il s'agirait de l'hôpital du Dr Robinson?

M. Smith (Calgary-Ouest): Le Dr Robinson et ses deux fils dirigent l'institution. Le père a eu la bonté de me faire visiter l'hôpital. J'ajoute que c'était après les élections de juin. J'y ai vu des choses à briser le cœur. Je n'en parlerai pas. Je me demande cependant combien de députés ont eu l'occasion de visiter une institution de ce genre. Vous vous rencontrez avec des malades couchés, assis ou qui marchent peut-être. Le premier geste qu'on fait, en étant présenté au malade, c'est de lui tendre la main. Or quand j'ai tendu la main à une vieille dame j'ai vu qu'elle ne pouvait me serrer la main. Elle pouvait à peine mettre son poing dans ma main. Ses mains étaient si fortement serrées qu'elle ne pouvait offrir que des poings. J'ai d'ailleurs constaté immédiatement la tuméfaction des jointures et des articulations.

J'avoue que j'ai été plutôt surpris. J'avais parlé de cette maladie à la Chambre des communes. Je connaissais des amis qui en étaient atteints et j'en avais beaucoup souffert moi-même. Le Dr Robinson m'a alors conduit sur la véranda où j'ai vu une fillette de six ans à figure angélique. Je ne crois pas exagérer, car nous savons tous que la souffrance engendre la beauté surtout chez les enfants. Elle était complètement paralysée des jambes et des bras et incapable de se développer. L'enfant était dans un état tel qu'il lui était impossible de jamais recouvrer la santé, tant l'emprise de la maladie était complète sur elle.

J'ai vu ensuite un garçon de dix-sept ans qui paraissait bien et semblait très heureux. Je lui ai serré la main et me suis entretenu avec lui pendant quelque temps. "Je croyais, dis-je au Dr Robinson, que tous ici étaient arthritiques"—"Un instant," m'a-t-il répondu et, relevant le drap, "regardez ce genou". Le genou était aussi gros qu'un ballon de jeu. J'étais atterré, mais le docteur me dit: "Voulez-vous le palper?" Je craignais d'être indiscret, mais le jeune garçon me rassura. Comme le médecin j'ai donc frappé le genou du doigt, comme je fais ici sur mon pupitre. C'était l'ossification complète. Ce garçon de dix-sept ans était infirme pour la vie; on ne pouvait rien faire pour lui, si ce n'est lui amputer la jambe. La science ne connaît aucun moyen de venir en aide à ce jeune garçon.

Puis je me suis entretenu avec les trois médecins, et depuis, avec d'autres, dont mon bon ami le député de Lanark. Sauf erreur, les médecins prétendent que des exercices spéciaux et autres pratiques de même nature peuvent aider grandement les malades qui ne sont pas assez gravement atteints de cette affection pour être complètement invalides. Mais,—je le dis avec une certaine hésitation,—on ne sait encore rien de la cause de cette maladie dont une forme, la forme traumatique, est assez répandue. Ceux qui ont joué au football peuvent avoir été blessés à un genou ou à une autre articulation et l'arthrite peut s'être installée immédiatement. Autant que je puisse en juger cependant, on ne sait rien de la forme rhumatoïde, particulièrement celle qui s'attaque aux muscles. Cette forme s'apparente au rhumatisme et c'est pourquoi on l'appelle l'arthrite rhumatoïde. Mais on n'en connaît encore à peu près rien.

Je suis heureux d'apprendre que des savants d'une institution que j'ai visitée il y a un peu plus d'un an ont découvert une nouvelle drogue appelée cortisone. On la produit en si petite quantité qu'elle ne se vend pas encore sur le marché. J'ai lu dans les journaux que l'institution en question en a mis une certaine quantité à la disposition des savants canadiens, afin qu'ils poursuivent les recherches dans ce domaine. Je prie le ministre de me reprendre si je fais erreur. Il s'agit, je crois, d'une substance extraite d'une glande de porc. Il faudrait tuer plus de porcs qu'on peut en abattre à Chicago pour obtenir une quantité suffisante de cette drogue. Les savants s'efforcent donc de trouver un succédané synthétique.

L'hon. M. Martin: Puis-je interrompre l'honorable député? Je n'exagère pas en disant qu'il s'agit là d'une très importante question. Je me souviens d'avoir formulé à la Chambre une déclaration qui a poussé un grand nombre de personnes atteintes de cette maladie à m'écrire à ce sujet. J'ai alors décidé de bien peser mes paroles par la suite. Les dernières remarques de l'honorable député porteront peut-être certaines gens à tirer des conclusions qui ne seraient pas motivées dans les circonstances. Je sais qu'il ne voudrait pas créer de faux espoirs. Je ne le blâme pas. J'estime, cependant, que si je ne précisais pas, les remarques de l'honorable député pourraient faire briller de fausses lueurs d'espoir, si on les interprète mal. Il importe de donner des précisions à ce sujet. C'est ce que je me propose de faire à la première occasion.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je remercie le ministre de l'avoir signalé. Je m'efforcerai de ne rien dire qui soulèverait de vains espoirs.

J'allais précisément ajouter qu'en ce moment, la drogue est loin d'être un remède. Le plus qu'on puisse prétendre, c'est qu'elle apporte un soulagement provisoire. C'est à cela que le ministre songeait, j'imagine. Il

reste beaucoup de travail à accomplir avant qu'elle soit mise au point. En ce moment, on ne peut considérer cette drogue comme un remède ni même comme un palliatif d'usage général. Je ne crois pas pouvoir en dire davantage en vue de protéger le ministre contre l'avalanche de lettres qu'il craignait.

L'hon. M. Martin: La déclaration du député est très utile.

M. Smith (Calgary-Ouest): Merci. J'ai parlé de la drogue afin de signaler que les travaux réussissent. J'espère que, à l'avenir, les arthritiques auront un médicament qui leur aidera autant que l'insuline aide aux diabétiques. Nous savons que l'insuline n'a pas été mise au point en un rien de temps. On ne l'a obtenue qu'après les recherches approfondies de Canadiens qui y travaillaient dans les laboratoires de Toronto.

Or il doit sûrement y avoir moyen d'en trouver la cause. Il ne suffit pas de promettre le soulagement aux malades. Je sais quelque chose des douleurs arthritiques. Si l'honorable député de Simcoe-Est (M. Robinson) était ici et pouvait se lever sur son genou malade, il serait d'accord avec tout ce que j'ai dit jusqu'ici. J'espère que le ministre, en traitant cette question, pourra nous renseigner un peu sur ce qui se fait ici même à cet égard, non seulement pour soulager un état qui n'est pas permanent, mais encore pour en trouver la cause. Monsieur le président, le ministre hoche la tête pour indiquer qu'il va prendre la parole. Je termine donc mes observations.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie l'honorable député. Je me proposais de faire une déclaration à cet égard un peu plus tard, mais vu l'importance de la question soulevée par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), je crois devoir la faire dès maintenant, afin que ses observations soient associées aux miennes, compte tenu du danger que je signalais il y a un instant.

M. Smith (Calgary-Ouest): Puis-je ajouter quelque chose? Je le ferai si le ministre le désire.

L'hon. M. Martin: Non, les observations de l'honorable député ont été très utiles. La découverte du cortisone a suscité beaucoup d'intérêt, non seulement chez nous, mais dans tous les pays du monde. Comme mon honorable ami peut le constater, le ministère a partagé l'intérêt que portaient à ce problème la population et les médecins en général.

Au cours de l'an dernier les savants qui s'adonnaient aux recherches médicales ont découvert deux nouvelles drogues, l'ACTH et le cortisone, qui semblent donner des résultats extrêmement intéressants dans le traitement d'un certain nombre de maladies. Il faudrait souligner le fait que le travail qui dure déjà depuis quelques mois en est toujours au stade expérimental et qu'on n'a encore rien décidé au sujet de l'effet intégral de ces drogues ou des affections dans le traitement desquelles elles peuvent être effectivement employées.

Au mois d'avril de cette année le Dr Philip Hench de la clinique Mayo a fait une démonstration publique à l'usage des savants sur les effets du cortisone dans le traitement de l'arthrite. Les résultats ont été presque miraculeux et c'est pourquoi on associe généralement le cortisone et l'arthrite. Il faudrait rappeler instamment toutefois que cette drogue ne s'est pas encore révélée immanquablement efficace dans le traitement de cette seule affection. Pourtant il faut également insister sur le fait qu'elle semble pouvoir être utilisée dans le traitement d'autres maladies.

Je dois ajouter que j'ai eu l'avantage de m'entretenir personnellement avec le Dr Cameron, mon sous-ministre de la Santé et les Drs Hench et Kendall, qui doivent l'un et l'autre partager le mérite de ce qui est sans doute une découverte de la première importance. C'est quelque temps seulement après que ces deux hommes eurent effectué des recherches qu'on a annoncé la découverte de la drogue ACTH qui semble promettre des résultats analogues, pas seulement du point de vue de l'arthrite, mais pour le traitement d'autres affections. Je tiens essentiellement à rappeler pourtant que les Drs Hench et Kendall nous ont demandé, comme ils avaient d'ailleurs demandé au chirurgien-général des États-Unis et à la société *Merk*, qui aura quelque chose à voir là-dedans, d'insister sur le fait que l'ACTH et le cortisone sont encore extrêmement rares. En ce moment les quantités disponibles ne suffisent même pas aux recherches. On ne prévoit pas que dans l'avenir immédiat on puisse produire les quantités suffisantes pour dépasser les besoins des savants qui essaient de déterminer les effets intégraux de ces drogues en les assujétissant à des épreuves prolongées. Il est extrêmement difficile de produire ces deux composés. Les chimistes ont consacré des années à des travaux de recherches en vue de découvrir les diverses phases essentielles à leur préparation. Par exemple la synthèse du cortisone prend plusieurs mois et comporte trente-sept étapes distinctes de préparation, qui ne peuvent être exécutées que par des chimistes hautement spécialisés dans ce domaine.

La découverte de l'ACTH remonte au début des années 20, alors que le docteur P. E. Smith, des États-Unis, a constaté les effets de

la glande pituitaire antérieure sur la substance corticale des capsules surrénales. En 1933 un savant canadien, le Dr J. B. Collip, doyen de la faculté de médecine de l'Université de l'Ouest de l'Ontario, a préparé un extrait relativement pur de pituitaires antérieures capable de remplacer la glande pituitaire en ce qui concerne ses effets sur la substance corticale des capsules surrénales. Au nombre des savants qui ont contribué au développement de l'ACTH, un autre Canadien, le docteur C. N. H. Long, autrefois de l'Université McGill, a travaillé en collaboration avec les docteurs Sayers et White, à l'Université Yale, pour obtenir de l'ACTH purifié de glandes pituitaires antérieures de moutons et de porcs. On a fait cette découverte en même temps que les docteurs Li et Evans la faisaient à l'Université de la Californie. En 1948 le Dr C. H. Li et le Dr H. M. Evans ont fait l'analyse de l'ACTH afin de démontrer qu'on pouvait le produire synthétiquement.

On peut produire l'ACTH au moyen de glandes pituitaires de moutons, de bœufs et de porcs. Ce sont les glandes de porc qui en fournissent les plus grandes quantités. On fait présentement des recherches sur d'autres sources.

Le ministère de la Santé Nationale et du Bien-être social prépare en ce moment, à la division des aliments et drogues, des étalons qui serviront à vérifier l'efficacité de l'ACTH produit ou importé au Canada.

L'histoire du cortisone ressemble à celle du ACTH. C'est en 1925 que les Drs Rogoff et Stewart, de l'Université Harvard, ont démontré qu'un extrait de substance corticale des capsules surrénales des animaux prolongeait la période de survivance des animaux auxquels ont avait enlevé les capsules surrénales. En 1930, Hartman, autrefois de l'Université de Toronto, et Brownell, ainsi que Swingle et Pfiffner ont découvert indépendamment une méthode d'extraction d'un composé à base d'extrait de capsules surrénales, la cortine, qui a servi de fondement à la production commerciale.

En raison de la très grande importance que j'attache à la découverte, j'ai tenu, au cours de ma déclaration, à signaler la participation de quelques-uns des éminents médecins du Canada. En 1934, les laboratoires Connaught de Toronto ont été un des trois laboratoires qui ont fait œuvre de pionniers en ce qui concerne la production de la cortine, qui est employée dans le traitement de la maladie d'Addison.

L'histoire de la création du cortisone est longue et compliquée. On le comprend facilement quand on songe que le cortisone n'est qu'un des vingt-huit composés qu'on a extraits de la substance corticale des capsules surrénales. Parmi les nombreux savants des États-Unis et du Canada qui ont contribué à la création du cortisone, le nom du Dr E. C. Kendall, de la clinique Mayo, est peut-être le mieux connu. Je tiens à lui déclarer, ainsi qu'au Dr Hench, que je parle sûrement au nom de tous les Canadiens, en disant que nous avons appris la découverte avec le plus vif intérêt et que nous leur en témoignons une gratitude sans bornes. Nous apprécions leur grande collaboration, leurs promesses et l'aide effective qu'ils nous ont accordée en assurant au Canada une certaine partie de la production, lorsque ce sera possible.

Parmi les Canadiens qui ont pris une part importante aux travaux effectués relativement au cortisone, on compte notamment les docteurs R. D. H. Heard, et J. S. L. Brown, tous deux de l'Université McGill, et le docteur Hans Selye, de l'Université de Montréal. La contribution de ces savants canadiens en ce qui a trait au cortisone ressemble à celle qu'ont apportée à la mise au point de l'ACTH les docteurs J. B. Collip, maintenant directeur de l'école de médecine de l'Université Western-Ontario, et James Campbell de l'université de Toronto. Le docteur L. I. Pugsley, directeur du laboratoire des aliments et drogues, de notre propre ministère, était l'assistant du docteur Collip quand ce dernier a produit une substance dont la mise au point a constitué une étape dans la découverte de l'ACTH.

A l'heure actuelle, le laboratoire des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dispose, en plus des services du docteur Pugsley, de ceux de M. W. D. Snair, qui a étudié sous le docteur James Campbell, de l'Université de Toronto, que je viens de mentionner. Le ministère est donc à établir des plans de recherches actives sur les méthodes d'analyse, afin de vérifier les effets du cortisone et de l'ACTH. Nous obtenons le cortisone de plusieurs sources, quelques-unes bien établies, d'autres encore à l'étape de l'expérimentation.

Je désire formuler une ou deux autres observations à cet égard. Lundi dernier, *Merck and Company, Limited,* société à sièges sociaux au Canada aussi bien qu'aux États-Unis, annonçait, à Rathway, (New-Jersey), qu'une production accrue de cortisone lui permettra probablement de fournir des approvisionnements restreints à diverses institutions médicales enseignantes, pour fins de recherche. La société a noté que le cortisone semble devoir soulager certains genres d'arthrite, le rhumatisme articulaire aigu et quelques autres maladies, et elle a indiqué que le composé sera disponible après le 1er janvier. Je tiens à préciser la situation, car, déjà, et cela se comprend, on nous

[L'hon. M. Martin.]

demande du cortisone de tous les points du pays. Je ne saurais me prononcer quant à l'avenir, mais, à l'heure actuelle, les quantités dont nous disposerons,—à compter du 1er janvier,—serviront uniquement à des fins de recherche expérimentale. Cependant, nous ne négligerons aucun effort en vue d'accélérer, si possible, non seulement les travaux de recherche, mais les études portant sur l'utilisation de ce composé à de nouvelles fins. Nous avons établi des contacts par l'entremise de médecins spécialistes qui ont été en relations avec le Dr Kendall et le Dr Hench et une commission scientifique instituée aux États-Unis. Je tiens à donner aux députés et au pays tout entier l'assurance qu'aucun effort ne sera négligé au ministère, en particulier chez nos hommes de laboratoire, dont dépend, en somme, le succès final. Nous ne négligerons aucun effort. J'espère avoir d'ici la fin de la semaine prochaine l'occasion d'en dire plus long à ce sujet, car il vaut mieux, je crois, que j'attende l'issue de certaines conférences qui ont présentement lieu hors du Canada avant de faire une déclaration.

M. Knowles: Puis-je poser une question au ministre à propos de cette déclaration? Me serait-il permis de lui demander de nous indiquer les autres affections qui pourraient, croit-on, être traitées au moyen de l'une ou de l'autre de ces drogues?

L'hon. M. Martin: Je pourrais les indiquer, mais je ne crois pas que ce soit opportun.

M. Knowles: Je n'insiste pas.

M. Gillis: Monsieur le président...

L'hon. M. Fournier: Avant que l'honorable député prenne la parole, je ferai remarquer qu'il y aurait lieu d'interrompre cette discussion, étant donné que nous devons présenter un rapport de comité. Or, je constate qu'il sera bientôt onze heures.

M. Gillis: Dans ce cas, le crédit sera-t-il réservé?

L'hon. M. Fournier: Oui.

M. Knowles: Qu'on me permette auparavant de signaler à l'honorable député de Calgary-Ouest, sur une question de privilège, un rapport publié par le Bureau fédéral de la statistique à l'égard des plans de pension. J'avoue que le rapport a trait à l'année 1947, mais c'est le plus récent et il n'a été publié que cette année. On y déclare que le nombre total d'employés qui participent à des plans de pension dans toutes les industries est de 629,233. On est loin du chiffre d'un million et demi dont parlait il y a quelques instants l'honorable député. Comme j'ai mis en doute l'exactitude de ce chiffre, il convient, je crois, que je cite ma source de renseignement.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Si j'ai eu tort, je m'en excuse. De fait, l'industrie de la pâte de bois et du papier est venue s'ajouter aux autres depuis ce temps et elle compte au moins trois ou quatre cent mille employés de sorte que le chiffre que j'ai cité doit se rapprocher quelque peu de celui de 1949.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

BANQUE ET COMMERCE

M. Cleaver présente le 2e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous étudierons d'abord les modifications au bill no 12 instituant la Société canadienne des télécommunications transmarines, puis nous aborderons les bills suivants: no 215, modifiant la loi de 1947 sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux; no 219, modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or; no 200, modifiant la loi des douanes. La Chambre se formera ensuite en comité des subsides et nous mettrons en délibération les crédits du Travail, de la Reconstruction et des Approvisionnements, du Revenu national et des Mines et Ressources, puis nous étudierons, de huit à neuf, les bills d'intérêt privé.

M. Green: Je demande au ministre que nous ne siégions pas demain soir. Nous avons passé une semaine harassante en siégeant huit heures par jour. Après tout, nous sommes ici pour régler les affaires nationales et il est très difficile pour les partis de l'opposition de bien accomplir leur travail si la Chambre siège samedi soir. Il nous faut disposer de quelque temps afin de préparer la besogne qui reste à abattre.

Je propose donc que la Chambre ne siège pas demain soir. Si nous sommes dispensés de cette séance, nous pourrons accomplir de la meilleure besogne la semaine prochaine. Nous tenons, autant que les membres du Gouvernement, à regagner nos demeures, mais il reste qu'il est tout simplement impossible de travailler de façon efficace à cette allure, à moins qu'on nous accorde quelque temps afin de préparer notre besogne.

M. Knowles: C'est inhumain.

M. MacInnis: Puis-je ajouter ma voix à celle du député de Vancouver-Quadra pour demander au ministre que la Chambre s'ajourne à six heures demain soir. Je ne crois pas qu'on avance davantage les travaux en nous gardant ici toute la soirée, car on nous soumet à un régime épuisant douze heures par jour, et nous avons d'autres occu-

pations. Si le ministre insiste pour que nous siégions, je crains qu'avec l'humeur que nous aurons, il ne fasse guère de progrès. Je propose donc, dans l'intérêt de l'harmonie générale, qu'on nous donne congé demain soir.

M. Low: Je m'unis aux demandes qu'on vient de faire au leader de la Chambre. Je crois que si nous siégeons jusqu'à six heures demain soir, nous aurons fait une assez bonne semaine. Je demande un peu de sympathie.

M. Knowles: Le Gouvernement devrait reconnaître que la proposition est unanime.

M. Gillis: Le leader de la Chambre pourrait tenir compte de ceci: Il y a une cinquantaine de députés qui siègent ici tous les soirs. Pourquoi ne pas faire une autre équipe de ceux qui n'y sont pas et les laisser siéger demain soir?

L'hon. M. Fournier: Je signalerai certainement les observations des honorables députés au premier ministre. Lorsque la Chambre a adopté la motion, il était entendu que nous devions siéger le samedi soir. Le premier samedi, nous n'avons pas siégé le soir...

M. Knowles: Cela constitue un précédent.

L'hon. M. Fournier: J'en suis moins sûr. A tout événement, j'espère que la Chambre ne s'attend pas à recevoir une réponse définitive ce soir. Je communiquerai la décision à la Chambre demain dans la journée.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 3 décembre 1949

La séance est ouverte à onze heures.

CODE CRIMINEL

REPRÉSENTATION DE CRIMES—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PROCUREURS GÉNÉRAUX DES PROVINCES ET AUTRES PERSONNES

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire déposer la correspondance que j'ai échangée, en ma qualité de ministre de la Justice, avec les procureurs généraux des provinces et d'autres personnes, relativement au bill nº 10 ayant trait à la représentation de crimes.

LOI SUR L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

AMENDEMENT TENDANT À AUTORISER L'INDEMNISATION CONFORMÉMENT À LA LOI DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill nº 220 (émanant du Sénat), qui a pour objet de modifier la loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA SÉANCE DU SAMEDI SOIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) ou le premier ministre pourrait-il nous dire maintenant si la Chambre siégera ce soir?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le ministre des Travaux publics ni le premier ministre puisse répondre à cette question. Comme la Chambre a adopté une résolution à ce sujet, il faudrait, pour déroger aux termes de celle-ci, le consentement unanime des députés et non pas seulement le consentement du ministre des Travaux publics ou du premier ministre.

Les députés sont sans doute d'avis que nous avons adopté cette semaine bien des mesures d'ordre public, après les avoir étudiées d'une façon appropriée. Les députés souhaitent vivement, j'en suis sûr, examiner convenablement les autres mesures d'intérêt public qui restent à étudier. Ils désirent certes avancer les travaux le plus rapidement possible, tout en s'assurant que les mesures sont examinées avec soin.

Si, à la fin de l'après-midi, les députés estiment que les travaux ont avancé aussi rapidement aujourd'hui que durant le reste de la semaine, ils seront mieux disposés, j'imagine, à consentir à ce que nous levions la séance à six heures. Je propose donc qu'à cette heure-là, on demande l'assentiment unanime des députés. J'espère que d'ici-là ils accompliront assez de besogne pour se croire motivés de l'accorder.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je n'insiste pas, mais, pour la commodité des députés, on devrait indiquer si la Chambre siégera ce soir, afin qu'ils puissent tracer leur programme en conséquence. Les membres du Parlement sont humains et ils ont des relations avec leurs semblables. Si nous ne devons pas nous réunir après le dîner, nous pourrions adopter une résolution unanime à cet effet, ce matin. Si la Chambre siège ce soir, il serait utile aux députés de le savoir dès maintenant.

M. Knowles: Ne serait-il pas juste que le personnel sache également à quoi s'en tenir à trois heures au plus tard?

M. Drew: S'il ne doit pas y avoir de séance ce soir, il serait bon que les honorables députés le sachent ce matin. Autrement, nous ferions aussi bien de siéger ce soir. Il vaudrait mieux présenter la motion maintenant.

M. MacInnis: A mon sens, mieux vaut prendre la déclaration du premier ministre pour ce qu'elle dit. Je conseillerais au chef de l'opposition de se préparer à aller au cinéma ce soir.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

IMMIGRATION—RESSORTISSANTS JAPONAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'aimerais demander au secrétaire d'État quand je puis attendre le dépôt du document en conformité de l'ordre inscrit en mon nom le 21 novembre 1949.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Je suis allé aux renseignements. On a un peu

tardé à obtenir ces données, à cause de l'absence d'un de nos fonctionnaires qui est en mission officielle. Nous les communiquerons toutefois au plus tôt.

LES DOUKHOBORS

INFRACTION À LA LOI EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—QUESTION RELATIVE À L'AIDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il serait bon, je pense, de faire une déclaration concernant les derniers agissements des Doukhobors en Colombie-Britannique.

A la suite du dynamitage d'une partie de la voie du Pacifique-Canadien à West-Kootenay, (C.-B.), le commissaire S. T. Wood de la Gendarmerie royale a reçu un télégramme de l'officier commandant la Gendarmerie royale en Colombie-Britannique lui transmettant une demande du commissaire Shirras de la police provinciale de cette province. Celui-ci désire qu'on envoie sur-le-champ dix agents expérimentés afin d'aider ses services à West-Kootenay. Il estime en effet que la situation est grave. En outre, les équipes des convois du Pacifique-Canadien menaçent d'interrompre le service si on ne leur accorde pas la protection de la police. Une demande officielle du gouvernement provincial devait m'être présentée officiellement demain ou après demain en ma qualité de ministre de la Justice.

Le commissaire Wood a donc pris sur lui, avec mon entier consentement, d'ordonner à dix agents expérimentés des Prairies ou de la Colombie-Britannique de se présenter sans délai au commissaire provincial à Nelson, (C.-B.) Voici le texte des instructions du commissaire Wood à l'officier commandant le bureau de la Gendarmerie royale à Vancouver:

Commandant, Gendarmerie royale du Canada, Vancouver (C.-B.). Au sujet de votre appel téléphonique du 2 courant, commandants d'Edmonton, Regina et Winnipeg ont reçu instructions de désigner respectivement trois membres expérimentés de leurs détachements, qui devront se rendre à Nelson pour servir sous les ordres du commissaire de la police de la Colombie-Britannique au sujet des déprédations des Doukhobors. Ils vous préviendront du monent de leur arrivée. Veuillez faire parvenir demande officielle du gouvernement de la Colombie-Britannique à notre ministre en vue d'obtenir l'aide de la Gendarmerie; il est entendu que le gouvernement de la Colombie-Britannique solde toutes les dépenses. Vous désignerez un enquêteur expérimenté qui se présentera à la police de la Colombie-Britannique, à Nelson.

S. T. Wood.

En stipulant que le gouvernement de la Colombie-Britannique devra solder toutes les dépenses il ne s'agit pas tant du montant en jeu que de maintenir l'assertion de notre part portant que nous n'acceptons aucune responsabilité en cette affaire. Nous n'avons aucune autorité juridique ni aucune obligation en la matière, et nous désirons, tout en collaborant le plus possible, qu'il reste bien entendu que nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard d'une situation à laquelle nous n'avons aucunement été mêlés, même par voie de collaboration, à moins qu'elle n'ait atteint des proportions critiques.

[L'hon. M. Bradley.]

LOI DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

SOCIÉTÉ PRENANT À SON COMPTE LES BIENS ET L'OUTILLAGE DE LA "CANADIAN MARCONI COMPANY LIMITED" ET DE LA "CABLE AND WIRELESS LIMITED"—ADOPTION D'AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT

L'hon. Alphonse Fournier (au nom de l'honorable ministre des Transports) propose la 2e lecture et l'adoption d'amendements apportés par le Sénat au bill n° 12, concernant la Société des télécommunications transmarines.

—Monsieur l'Orateur, le Sénat a adopté le bill n° 12 après y avoir apporté de légers amendements qui ne visent qu'à en améliorer la rédaction. A l'article 3, paragraphe 6, l'expression "le Conseil d'administration" est substituée à l'expression "les administrateurs'. A l'article 3, paragraphe 7, les mots "solennellement et sincèrement" sont retranchés de la formule du serment. Pour plus de clarté, à l'article 8, paragraphe (1), alinéa *a*), les mots "en totalité ou en partie" sont insérés après le mot "acquérir". L'amendement apporté à l'article 14 a pour objet de disposer autrement et de renuméroter les paragraphes, pour plus de concision. A l'article 18, pour plus de clarté, l'expression "la Société" est substituée au mot "elle".

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

ACCORDS FISCAUX

MODIFICATION À LA LOI DE 1947 SUR LES CONVENTIONS ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES EN MATIÈRE DE LOCATION DE DOMAINES FISCAUX—IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. J. J. McCann (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 215, modifiant la loi de 1947 sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MINES D'OR

MODIFICATION DE LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR—PRODUCTION DE CONCENTRÉS D'OR

L'hon. Colin Gibson (ministre des Mines et Ressources) propose la 2e lecture du bill nº 219 tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, je ne me donne pas pour spécialiste en matière d'or, mais j'aimerais tout de même formuler quelques brèves observations sur un ou deux aspects de ce projet de loi.

De fait, ce dernier a pour objet de continuer le versement de subventions, par le trésor fédéral, à certaines mines d'or. Quand la loi primitive a été présentée, il y a quelques mois, elle a été largement appuyée à la Chambre. Si certains députés lui ont accordé leur appui à contre-cœur, la plupart l'ont approuvée. L'objet de la mesure était exposé de façon nette et précise. On me permettra de citer un extrait du rapport que le ministère des Mines et Ressources a publié à propos de l'application de la loi sur l'aide à l'expoitation des mines d'or. Voici ce que je relève à la page 7:

Elle visait surtout à aider les mines peu productives ou à frais d'exploitation élevés à poursuivre leurs opérations...

Je prie le député de noter qu'elle visait à aider les mines peu productives ou à frais d'exploitation élevés. Le ministre des Finances (M. Abbott) se prononçait dans le même sens au cours du débat. Il disait, comme en fait foi le compte rendu du 6 avril 1948, à la page 2774:

Cela...

Il s'agit de la subvention.

...devrait contribuer à éviter à plusieurs mines la nécessité de cesser leurs opérations...

Voilà une déclaration assez claire. L'objectif de la mesure était, nous l'exposait-on spécifiquement, de subventionner les entreprises à minerai de faible teneur. J'avoue qu'en principe j'approuvais ce but. Je le croyais alors excellent; il me paraît encore bon que le gouvernement accorde une telle aide aux mines à minerai pauvre. Mais au moment de l'étude de ces amendements, nous devrions, ce me semble, analyser les effets de la loi, constater comment elle a fonctionné. A-t-on accordé des subventions uniquement aux mines dont le minerai est de faible teneur? Il semble que non. Du mois d'avril, l'an dernier, au 31 août de cette année, les contribuables ont versé aux mines d'or sous forme de subventions la somme approximative de douze millions et demi. Les mines pauvres ont reçu une partie équitable de cet argent, personne n'y trouvera à redire. On a ainsi obtenu des dollars américains, créé de l'embauchage, aidé certaines collectivités. Toutefois, il semble qu'en vertu de la loi plusieurs millions de dollars aient été versés à des mines dont le minerai est loin d'être pauvre. Quelques-unes des sociétés minières les plus riches du pays ont reçu des subventions. Par exemple, on a versé de l'argent à des entreprises qui, l'an dernier, ont réalisé des bénéfices appréciables et qui ont déclaré des dividendes atteignant parfois plusieurs millions de dollars. Lors de l'adoption de la loi, la plupart des députés ne pensaient probablement pas qu'il en serait ainsi; je ne le croyais certes pas.

Voici un ou deux exemples. Au 31 mars, la *McIntyre Porcupine Mines* possédait des disponibilités nettes de plus de $21,600,000. Au cours de son dernier exercice financier, elle a réalisé des bénéfices nets de $2,425,000 et versé en dividendes la somme de $2,405,000. Pourtant, le Trésor fédéral lui a versé une subvention de $386,000. Étant donné la solidité financière de notre pays, comment le ministre peut-il motiver le versement d'une subvention à même le trésor fédéral?

Considérons le cas de la *Hollinger Consolidated Gold Mines*. Au cours de la dernière année financière, son actif se chiffrait par $7,775,000. Son actif liquide net atteignait presque $2,800,000. Elle a réalisé un bénéfice net de $1,110,000 et versé des dividendes représentant une somme de $1,109,000. Néanmoins, elle a reçu du gouvernement une subvention de $886,000. L'an dernier, la *Dome Mines* a réalisé plus de $2,114,000 et versé $1,947,000 en dividendes. Son actif total atteignait $16,735,000. Pourtant, les contribuables canadiens lui ont fourni une subvention de $257,000. La *Teck-Hughes Gold Mines* possédait un actif liquide net de $1,232,000 et un actif global de 9 millions de dollars. L'an dernier, elle a versé à ses actionnaires une somme de $721,000 en dividendes, mais elle a touché $100,000 en subventions.

Je pourrais multiplier les exemples. Ce que je veux démontrer, c'est que, sous le régime de cette loi, l'État a accordé de l'aide à plusieurs mines d'or dans l'embarras qui méritaient cette aide mais que, d'autre part, quelques sociétés fort riches du pays ont bénéficié de subventions que ne motive nullement leur état financier. Un bon nombre de sociétés qui étaient loin d'avoir besoin de cette aide en ont bénéficié.

Le 19 septembre dernier, le Gouvernement a dévalué le dollar canadien. Dans la pratique, cette dévaluation a porté le prix de l'or de $35 à $38.50. Ne fût-ce que pour cette raison, le Gouvernement aurait certes dû

cesser immédiatement de subventionner ces puissantes sociétés, qui ont été étonnées de cette générosité, car il ressort de certains articles parus dans les journaux que leurs dirigeants avaient l'impression que la dévaluation entraînerait la réduction ou même la suppression de cette aide. Ils considèrent cette subvention en quelque sorte comme un cadeau inespéré, et sont plutôt étonnés qu'on continue à le leur accorder.

Si l'on a des raisons d'accorder une aide spéciale aux mines d'or canadiennes qui font à peine leurs frais, on ne peut pas invoquer les mêmes raisons à l'égard de sociétés très prospères. On devrait donc cesser d'aider ces dernières. Le maintien de ces primes me semble d'autant plus étrange que je me rappelle l'attitude passée du Gouvernement en matière de subventions. Député depuis plusieurs années déjà, j'ai pu entendre la plupart des membres du cabinet, non pas une fois mais une douzaine de fois, nous dire qu'ils s'opposent, en principe, au versement de subventions en temps de paix. C'est ainsi que le 21 avril 1947 l'ancien ministre des Finances M. Ilsley déclarait (p. 2252 du hansard):

> Je crois qu'en principe le Gouvernement est d'avis d'abandonner les subventions le plus possible et au plus tôt.

Il s'agissait de la subvention à l'égard du lait. Depuis, nous avons entendu le premier ministre (M. St-Laurent) et d'autres s'opposer sans cesse au versement de primes à l'égard du logement. Maintes et maintes fois le Gouvernement a refusé d'accorder des subventions qui auraient pu abaisser le coût de la vie. Il est donc étrange qu'il nous propose maintenant d'aider financièrement des sociétés qui ne me semblent pas avoir besoin d'assistance. Que fait-on de la logique? Je sais que quelques-uns de mes amis libéraux m'en voudraient avec raison peut-être, si j'affirmais que cette mesure établit des distinctions injustes et qu'elle profitera à un groupe privilégié. Or, c'est à peu près ce qui résulte du bill sous sa forme actuelle.

Je répète que notre parti ne s'oppose pas au versement de subventions à l'égard des mines qui font à peine leurs frais. Mais nous préconisons également la suppression immédiate de l'aide accordée aux autres mines.

M. J.-A. Bradette (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je ne puis laisser passer sous silence certaines déclarations du député de Moose-Jaw (M. Thatcher). Je m'étonne de constater que son parti pousse parfois l'hostilité jusqu'à l'injustice envers les mines d'or. Ce parti n'a pas l'air de se rendre compte de leur importance au point de vue de l'économie canadienne, non seulement pour le Nord du pays mais pour chaque province de la Confédération. L'industrie minière de l'or ne demande pas la charité. Le député a probablement oublié que le prix de tous les autres métaux, précieux ou non, a monté depuis le début de la guerre. Il ne peut nier que le prix du nickel, du cuivre, de l'acier, du plomb, du zinc, de l'aluminium et de tous les autres métaux a augmenté considérablement; tandis que le prix de l'or, fixé par la trésorerie des États-Unis à $35 l'once, n'a pas bougé depuis des années. Apparemment, il n'a pas lu la note explicative en regard du texte du bill. Je n'en citerai que les lignes suivantes:

> La loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or assure aux mines d'or, durant les années désignées 1948, 1949 et 1950, une aide pécuniaire compensant une partie de la majoration des frais de production survenue après la guerre.

Il est vrai que cette loi a aidé les mines pauvres, mais elle visait aussi à favoriser l'exploitation aurifère en général. Venant du nord de l'Ontario, je n'approuve pas les subventions aux mines dont les frais de production seraient trop élevés ou dont le minerai ne serait pas exploitable ou de trop faible teneur. Mon collègue ne peut nier non plus que les frais de production de l'or, comme ceux de tout autre métal, ont augmenté d'au moins les trois quarts. Le coût de la main-d'œuvre et celui du matériel ont aussi monté, mais le prix de l'or est demeuré stationnaire. Si, aujourd'hui, les mines touchaient $10 de plus par once-or extrait, il ne serait pas nécessaire d'adopter une mesure comme celle-ci.

Je me rappelle qu'il y a quelques années on a établi au pair le dollar canadien. J'ai reçu plusieurs communications téléphoniques de sociétés de ma région, entre autres la *Spruce Falls* qui a une usine de papier-journal à Kapuskasing et l'*Abitibi Pulp and Paper Company*. Chacune me disait combien cette mesure allait leur nuire. J'ai répondu qu'il n'en serait pas ainsi, parce que le prix du papier-journal, du sulfite, du bois de pâte, etc., n'était pas fixe mais variable, tandis qu'il en était tout autrement du prix de l'or.

Je tiens à féliciter l'administration actuelle d'avoir compris la situation de l'industrie de l'extraction de l'or. Je suis opposé aux subventions, parce qu'elles camouflent à la fois la cherté de la vie et le prix de revient, mais on ne saurait dire qu'il s'agit ici d'une subvention, car il faut de toute nécessité parer à la situation. Le député se doit de comprendre que le prix du produit des mines d'or est soumis à une régie rigoureuse, tandis que ceux de toutes les autres denrées, comme le lait, le beurre, l'acier, les produits ouvrés, etc. ont augmenté considérablement depuis quelques années.

A la vérité, une industrie qui a fourni un apport si précieux à notre vie nationale devrait pouvoir, sans essuyer de critiques injustes, obtenir quelque considération de la part du Gouvernement. Le député a mentionné les dividendes que verse la *Hollinger Mines?* Sait-il que le minerai de la *Hollinger* est de faible teneur? C'est grâce uniquement à l'administration, au fonctionnement efficace de la mine qu'on a pu verser ces dividendes. Le député s'est-il seulement donné la peine d'analyser ce qu'il appelle les bénéfices énormes de la mine Hollinger? Sait-il combien la mine a d'actionnaires, quelles sommes considérables ont été immobilisées? Sait-il qu'on ne leur verse pas un bon intérêt mais un profit raisonnable sur leur placement?

Il en est de même à l'égard de la mine McIntyre, tout près de la mine Hollinger. Parce qu'elle renferme du minerai d'une teneur au-dessus de la moyenne, la mine McIntyre a pu verser des dividendes un peu plus élevés que ceux de la Hollinger. Pourquoi, dans une assemblée nationale comme la nôtre, vouloir créer l'impression que cette importante industrie exploite le trésor fédéral? C'est injuste. Je ne suis pas chargé de défendre l'industrie aurifère, car elle n'a pas besoin de défenseurs. A titre de représentant depuis près d'un quart de siècle de cette magnifique région de Porcupine, je puis parler en connaissance de cause. Je sais les grands avantages qu'a retirés toute la population de cette industrie.

Je me rappelle également que la mine McIntyre était obligée de payer sur livraison son bois et tous les autres matériaux qu'il lui fallait. Comme toute entreprise minière, elle a dû prendre des risques, engager son argent. Les résultats n'ont pas toujours été avantageux, qu'on veuille bien le croire. S'il est vrai qu'aujourd'hui elle paie des dividendes, ce n'est pas une raison de lui jeter la pierre. Je parle avec conviction parce qu'à mon avis tout le monde a le droit de s'attendre à être traité avec justice par le pouvoir central. Je suis stupéfait d'entendre un homme pratique comme le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) tenir de tels propos. Un député de ce groupe a parlé dans le même sens il y a quelques années en affirmant que l'industrie aurifère était protégée. L'industrie aurifère n'est pas protégée. Elle n'a pas besoin de protection de l'État. Tout ce qu'elle demande, c'est d'être traitée équitablement.

J'estime qu'adopter le bill n'est que rendre justice à l'industrie aurifère qui joue un rôle si important dans notre économie nationale. Son maintien, son expansion seront des facteurs importants de la prospérité du Canada.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'appuie de tout cœur l'honorable député de Cochrane (M. Bradette). Le député, qui tient des renseignements puisés aux sources, peut parler en connaissance de cause. Durant l'époque de la crise économique, aucune industrie ne pouvait donner de l'emploi comme les mines d'or du nord. Je remercie le député de ses observations.

M. E. B. Hosking (Wellington-Sud): Ayant passé dix ans à l'intérieur de ces mines d'or de l'Ontario septentrional, j'aimerais demander à l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) s'il a une idée du temps qui doit s'écouler avant qu'une mine puisse payer des dividendes. On n'y peut creuser un puits, aménager des galeries et des remontes, ni employer un certain nombre de mineurs avant trois ou cinq ans. La subvention en cause étant destinée à favoriser le développement économique, je signale à l'honorable député de l'Ouest qu'elle est louable. Elle assurera du travail durant les trois ou quatre prochaines années, alors que, sans doute, le travail se fera plus rare. Elle aura d'heureux effets sur notre économie nationale et ce serait manquer de clairvoyance que d'entraver le développement économique et d'abaisser ainsi le niveau de l'embauchage au pays.

Durant les années de crise économique, tous le savent, les mines d'or ont été les plus grandes sources d'emploi. Il est peu sage de la part d'un parti politique de conseiller l'abolition de mesures propres à assurer du travail d'ici trois à cinq ans.

M. Thatcher: L'honorable député n'a sans doute pas bien saisi mes paroles. Je n'ai rien proposé de tel. Je crois qu'il y a lieu de maintenir les mesures relatives aux mines pauvres; toutefois, je ne crois pas. . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: On devrait, je crois, permettre à l'honorable député de Moose-Jaw de terminer son observation.

M. Thatcher: Le député a donné à entendre que je voulais voir abroger la mesure. Mais c'est faux. Notre groupe estime que pour les mines pauvres, la mesure est excellente. Ce que nous critiquons, c'est que l'aide soit accordée aux mines qui font de gros bénéfices.

M. Maybank: Sans mettre fin au débat, je veux signaler que ces modifications tendent précisément à venir en aide à des mines qui sont pauvres incontestablement et qui n'ont pas été prévues dans la première loi. La Chambre avait l'intention, croyons-nous, de venir en aide à ces mines. Tel est l'objet des modifications.

M. James Sinclair (Coast-Capilano): Les observations du député de Moose-Jaw (M. Thatcher) me poussent à traiter brièvement la mesure. Je crains qu'on se soit mépris en parlant de mines plutôt que de minerai à faible teneur. L'objet véritable du bill est de favoriser la production de l'or. Peu importe le rang que les économistes accordent à ce métal sur la bourse mondiale, il n'en reste pas moins que la production de l'or peut grandement aider le Canada à résoudre ses problèmes en matière de devises étrangères.

Il y a deux façons d'accroître notre production d'or. On peut encourager les petites mines, leur donner l'appui financier qui leur permettra d'étendre la portée de leur travaux d'exploration, ou on peut obtenir des résultats plus rapides en aidant les gros exploitants à extraire le minerai à faible teneur. Je songe au minerai que ces derniers ont laissé sous terre ne croyant pas pouvoir le vendre à profit. Voilà donc un des objets de la loi sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Il est question de subvention, mais il vaudrait mieux parler d'aiguillon à la production. L'aide versée encourage les petits exploitants à chercher et à découvrir de nouveaux gisements; puis, elle pousse les gros exploitants à extraire le minerai en faible teneur dont ils ne s'occuperaient pas autrement, préférant le laisser sous terre.

Les mines importantes extrayaient le minerai qui leur procurait un bénéfice, négligeant de vastes secteurs à minerai de faible teneur. Le succès de ce programme est exposé dans un rapport dont l'honorable député a sans doute pris connaissance. Une subvention a été versée à l'égard de l'excédent de la production dépassant les deux tiers de celle de l'année de base. L'an dernier, elle a été versée à l'égard des neuf dixièmes de tout l'or produit au Canada (production au premier degré). Si la production n'avait accusé aucune augmentation par rapport à l'année de base, la subvention n'aurait été versée qu'à l'égard du tiers de l'or produit au pays.

La loi a été bien accueillie de toute l'industrie de l'exploitation des mines métalliques, même des mines de bas métaux, qui, pourtant, ne touchent pas la subvention. L'industrie est d'avis que toute mesure favorisant l'exploitation des mines d'or est de nature à favoriser celle des autres mines métalliques, car l'or a toujours été un puissant attrait pour les prospecteurs.

Je puis parler de cette question avec une certaine assurance, car, voici un mois, j'ai assisté à une réunion de la *Canadian Institute of Mining and Metallurgy;* on y a reconnu l'opportunité de la loi sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et la façon dont elle a réalisé sa fin première: l'accroissement de la production de l'or au pays.

[M. Maybank.]

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Le programme de subventions du Gouvernement vise-t-il uniquement les mines d'or, ou les vues exprimées par l'adjoint parlementaire représentent-elles la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de toutes les industries? Voilà, à mon sens, le nœud de la question. L'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher) a indiqué clairement que, les mines pauvres ou les mines en exploitation devraient obtenir de l'aide jusqu'à ce qu'elles commencent à produire. Les chiffres qu'il a cités démontrent, cependant, qu'il n'en a pas été ainsi. Une bonne partie des subventions ont été versées à des sociétés qui n'en avaient pas besoin.

Le Gouvernement me semble avoir indiqué clairement qu'il ne favorise pas le versement de subventions. En 1945, l'industrie de l'extraction houillère a touché une subvention de production d'environ 8 millions par année. Il s'agissait de stimuler la production.

La subvention visait à accroître la production. Mais, en 1945, le ministre des Finances d'alors, M. Ilsley, indiquait bien clairement que le Gouvernement ne verserait plus de subventions de ce genre. Il avait changé de programme. Au début de 1946, il aurait fallu une subvention d'environ 5 millions pour éviter un bouleversement dans l'industrie minière de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Les ministres du Commerce et des Finances, répondant à la Chambre à ceux qui soutenaient qu'il fallait verser ce montant pour éviter une grève dans cette industrie et pour permettre à l'ouvrier et à l'exploitant de revenir à une économie de temps de paix, déclaraient que c'était contraire au programme ministériel. Le résultat, c'est qu'on a retiré les subventions à ce moment-là et la Nouvelle-Écosse a connu une grève des charbonnages qui a duré cinq mois et qui a coûté aux localités dépendant des houillères des millions de dollars. Ces localités n'ont pas encore repris le dessus.

J'ai donc été surpris lors de l'adoption d'un bill présenté par le ministre du Commerce (M. Howe) il y a quelques jours, d'un bill tendant à transformer le programme de subventions en un programme de prêts en ce qui concerne l'industrie houillère. Pas de subvention, nous dit-on, mais des prêts en vue du perfectionnement. On rembourse l'argent à un certain intérêt. Le projet de loi prévoit aussi certaines dispositions régissant l'affectation de cet argent. Le Gouvernement a adopté envers les mines de charbon, dont beaucoup sont à rendement déficitaire, la politique du prêt destinée à améliorer

leur outillage et augmenter ainsi leur production. Pourquoi alors n'en agit-il pas de même envers les mines d'or? Pourquoi une industrie minière au Canada toucherait-elle des allocations familiales tandis qu'une autre, autrement plus essentielle à notre bien-être, à mon avis, est privée de subventions et ne bénéficie que de simples prêts?

Je ne m'oppose pas au régime des prêts, persuadé que lorsqu'on emprunte de l'argent aux termes d'un certain contrat, on l'emploiera peut-être plus soigneusement et on en tirera plus de bénéfice. Mais on ne peut instituer un régime pour les mines d'or du nord de l'Ontario et un autre pour les houillères de l'Ouest et des provinces Maritimes. S'il est une industrie qui mérite des subventions, c'est bien celle du charbon. Nous importons des États-Unis chaque année pour 200 millions de dollars de charbon et non d'or. Si nous connaissions nos intérêts, nous instituerions ici des primes de rendement afin de mettre en valeur notre industrie houillère, ce qui nous permettrait d'éviter cette terrible fuite de dollars américains.

Je suis animé des meilleurs sentiments envers l'honorable député de Kent (Ontario) (M. Hosking), qui nous a dit qu'il travaillait sous terre. Mais je voudrais lui rappeler qu'à mon avis cet argent n'aidera en rien au mineur de fond des exploitations aurifères du centre du pays.

M. Bradette: N'en soyez pas trop certain.

M. Gillis: J'ai parcouru cette région du pays. C'est la seule industrie au pays qui n'a pas conclu un contrat syndical avec les membres qui travaillent sous terre. Les exploitants des mines d'or du centre du Canada ont refusé d'appliquer à leurs employés les principes élémentaires de démocratie dont jouissent les ouvriers de toutes les autres industries de base du pays. Ils ne se soucient pas des mineurs qui travaillent sous terre.

M. Bradette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour rappeler que les exploitants de mines s'intéressent au bien-être des ouvriers qui travaillent dans les mines d'or.

M. Gillis: L'honorable représentant de Cochrane (M. Bradette) parle avec une certaine autorité de l'industrie de l'extraction de l'or. J'aimerais qu'il nous fasse part de ses connaissances de temps à autre plutôt que de les faire servir à demander de l'aide pour une industrie qui n'en a pas besoin.

Je m'oppose à cette mesure, monsieur l'Orateur, parce que le Gouvernement ne peut pas justifier la subvention qu'il accorde à l'industrie canadienne de l'extraction de l'or puisqu'il n'en verse pas aux autres industries.

M. Sinclair: Ses prix sont fixés.

M. Gillis: Les riches.

M. John Hunter (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir réfuter en partie l'argument que vient de soutenir le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Il me semble qu'il n'a tenu aucun compte du point important qu'a soulevé le député de Cochrane, c'est-à-dire que le prix de l'or est demeuré stable. L'industrie de l'extraction de l'or constitue un cas particulier. Pour des raisons spéciales, le Gouvernement a décidé de stabiliser le prix de l'or et, vu que les frais d'exploitation augmentent, de venir en aide à l'industrie afin d'assurer une production qu'il estime avantageuse pour le pays. Tant que le représentant de Cap-Breton-Sud feindra de l'ignorer, il ne pourra jamais exposer clairement ni équitablement la question à la Chambre.

Quant aux houillères et à l'importation du charbon des États-Unis, le député de Cap-Breton-Sud n'ignore certes pas que le charbon importé des États-Unis est surtout de l'anthracite, tandis que sa circonscription et les régions environnantes produisent de la houille grasse. De toute façon, nous ne pouvons faire concurrence au charbon importé. Je fais ressortir ces deux points, monsieur l'Orateur, parce que je crois que le représentant de Cap-Breton-Sud,—non pas délibérément, mais par inadvertance peut-être,—n'a pas exposé clairement ni équitablement la question à la Chambre.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Je ne puis faire preuve de la même compétence à cet égard que le député de Cochrane (M. Bradette) mais je connais quelque peu la question de l'extraction de l'or. J'ai travaillé dans ces mines pendant de nombreuses années. J'ai eu l'occasion de parcourir les moindres recoins de la région aurifère de l'Ontario septentrional. Je connais assez bien les administrateurs des sociétés minières et les chefs ouvriers de la région.

A l'instar du député de Moose-Jaw (M. Thatcher), je signale tout d'abord que je ne m'oppose pas personnellement à l'adoption du projet de loi. Nous ne voyons aucune objection à l'aide aux mines dont le minerai est si pauvre que, sans l'assistance de l'État, on ne pourrait l'extraire avec profit. Nous comprenons autant que le député de Cochrane toute l'importance que présente, pour l'Ontario septentrional et les agglomérations urbaines de cette région, l'industrie des mines d'or. Je ne puis vraiment pas m'apitoyer sur le sort de Hollinger, Teck-Hughes, MacIntyre et certaines autres mines qui, constamment, depuis des années ont pu verser des dividendes se chiffrant par environ deux millions par année, quand ce n'est pas davantage. Les

actionnaires de ces sociétés ne s'en sont pas trop mal tirés, qu'il s'agisse des dividendes ou de l'accroissement de la valeur de leurs titres. Je me rapelle l'époque où les actions de quelques-unes de ces mines, dont le prix est aujourd'hui de $20, valaient moins d'un dollar. Les gens qui ont eu la chance de détenir le gros du capital-actions de ces mines ont réalisé des gains considérables. Somme toute, ils ont été beaucoup mieux partagés que les mineurs à l'emploi de ces sociétés ou que les municipalités où se trouvent les mines.

Si une subvention doit être accordée à l'industrie des mines d'or, en sus de l'aide dont certaines mines ont vraiment besoin pour faire leurs frais, il n'y a certes pas lieu de la verser aux mines Hollinger, MacIntyre ou Teck-Hughes, mais plutôt aux municipalités de Timmins et de Kirkland-Lake et aux townships de Tisdale et de Teck. Au cours des ans, ces townships et ces municipalités ont fourni des services auxquels les mines auraient eu à pourvoir elles-mêmes sans cela. Si ces mines ont pu verser des dividendes à leurs actionnaires, c'est parce que les contribuables de ces municipalités—

M. Hosking: Puis-je poser une question?

M. Noseworthy: L'honorable député pourra prendre la parole après que j'aurai terminé mes remarques. Les contribuables de ces municipalités ont acquitté le coût des écoles, de la protection contre les incendies, de l'aqueduc et de tous les autres services municipaux, dons les frais seraient retombés sur ces mines si elles s'étaient trouvées dans des régions non municipalisées.

Pendant des années le Gouvernement a bénéficié de ce que les municipalités ont assuré ces services. Il a frappé ces mines de l'impôt sans leur permettre de déduire le montant des taxes municipales avant le calcul de l'impôt fédéral. Si elles avaient été situées en territoire non organisé, ces mines auraient pu, avant de calculer l'impôt à payer au gouvernement fédéral, déduire le montant total des taxes payées en vue de ces services. Voilà, monsieur l'Orateur, où il y a lieu de verser des subventions à l'extraction aurifère; on n'a pas à le faire à l'égard de mines riches. Les subventions sont nécessaires dans les municipalités qui assurent les services permettant à ces mines de réaliser des bénéfices.

M. Armand Dumas (Villeneuve): Je désire dire quelques mots au sujet du présent bill et je prie mes honorables collègues de l'envisager ainsi. Le Gouvernement a fait une bonne affaire quand il a adopté la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Je ne cite que trois exemples la *Dome Mine Limited,* la *Hollinger Consolidated Gold Mines Limited* et la *MacIntyre Porcupine Mines Limited.* L'État a aidé la *Dome Mines Limited* à raison de $1.27 l'once. L'aide apportée aux mines *Hollinger* a été de $2.37 l'once. Dans le cas de la *MacIntyre Porcupine Mines Limited,* l'aide s'est chiffrée par $1.93 l'once. L'or extrait de ces différentes mines valait $35 l'once. L'État a donc versé, pour chaque once d'or, respectivement $36.27, $37.37 et $36.93. Je crois que l'État a conclu un bon marché et, tout en aidant les autres mines qui produisaient de l'or moyennant des frais fort élevés, il a aussi aidé les villes minières et leur population.

Je regrette que le projet de loi qui nous est soumis n'accorde pas davantage. Il devrait avoir une plus longue durée de deux ou trois ans afin d'encourager l'exploitation de nouvelles mines d'or, car nous savons que c'est en favorisant la prospection des terrains aurifères que nous poussons par le fait même à la prospection des gisements de bas métaux qui ont une très grande importance.

M. Victor Quelch (Acadia): J'ai toujours déploré l'énorme gaspillage d'énergie que représente la production de l'or. Ce métal rend rarement d'utiles services. Autrefois, en effet, il y avait beaucoup plus d'or que n'en requéraient les besoins du commerce. D'autre part, je sais que tant que certains pays voudront accepter de l'or, il est indéniablement avantageux pour le Canada d'en produire, afin de pouvoir l'exporter et obtenir en retour des denrées et des services.

On prétend que verser des subventions aux mines d'or, c'est leur accorder un traitement de faveur, mais il ne faut pas oublier que le prix de l'or reste à un niveau bien inférieur à celui qu'il atteindrait sans la régie. Cette régie, il est vrai, s'exerce en vertu du Fonds monétaire international. Si le prix de l'or était soustrait aujourd'hui à toute réglementation, la zone du sterling se trouverait en meilleure posture. Elle réaliserait un bien meilleur équilibre des paiements internationaux, si on laissait le prix de l'or monter au niveau qu'il atteindrait au cas où il serait soustrait au Fonds monétaire international. Je présume que les signataires du Fonds pourraient, en exerçant quelque pression, obtenir l'adoption d'une telle mesure. Il est facile de se rendre compte des motifs de l'opposition des États-Unis à une telle mesure. C'est parce qu'ils sont aujourd'hui les principaux acheteurs d'or. L'extraction aurifère étant l'une des rares industries assujéties à un plafond des prix à l'égard de leurs produits, la subvention est certes motivée aussi longtemps que le prix de l'or sera régi par

le Fonds monétaire international. Le prix-plafond a été établi il y a plusieurs années et depuis, le prix de toutes les autres denrées a monté. On a maintenu au minimum le prix de l'or. C'est une raison qui motive la subvention.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Puisque, dans une controverse comme celle-ci, l'intervention d'un arbitre impartial est souvent utile, je tâcherai, dans de brèves remarques, d'assumer ce rôle.

Pour ce qui est des entreprises qui font à peine leurs frais, c'est plutôt à l'égard des gisements de minerai qu'à l'égard des mines comme le voudrait le député de Coast-Capilano (M. Sinclair), que nous favorisons le paiement de subventions. Si ces fonds sont fournis aux puissantes ou aux petites entreprises pour exploitation qui serait autrement impossible, la dépense est entièrement motivée. Peu m'importe qu'une société ait gagné un million dans une mine particulière ou que le prix des actions ait monté de $1 à $20. Tout le monde a eu l'occasion d'en acheter. Rien ne nous en empêchait. Si leur prix, autrefois de $1, est maintenant de $20, c'est grâce à l'esprit d'initiative des propriétaires et je n'y trouve rien à redire, quelle qu'ait été l'ampleur de la hausse. Le Gouvernement, qui propose ces amendements et qui est responsable de l'affectation des subventions, doit être sûr que ces fonds ont servi à l'exploitation de gisements pauvres car autrement le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) aurait raison. Rappelons-nous cependant que les bénéfices réalisés par les entreprises, fussent-ils d'un million, doivent provenir de l'extraction de l'or. Ce n'est pas parce qu'une entreprise est prospère qu'on peut exiger qu'elle exploite des gisements à perte. Toute la question se ramène à cela.

Je ne suis guère renseigné sur l'exploitation des mines d'or mais je suppose que ces primes sont versées à la société Hollinger et aux autres puissantes entreprises en vue de la production d'or.

J'imagine qu'on leur a accordé ces primes afin d'accroître la production d'or au pays, dont nous avons besoin,—tous le reconnaîtront,—et qu'elles ont été traitées sur le même pied que les mines moins importantes qui touchent des subventions. Si mon hypothèse est fondée, cette question ne donne lieu à aucune contestation de notre part.

M. G. M. Murray (Cariboo): Quelques mots au sujet de la valeur de l'industrie de l'extraction de l'or par rapport à l'agriculture. Des pionniers se sont rendus dans la région de Cariboo où ils ont découvert plusieurs mines très prospères. Quand certaines mines furent épuisées, ces gens sont restés dans la région afin de se livrer à l'industrie laitière ou à la culture mixte. L'industrie laitière est très florissante dans la région; en outre, les cultivateurs expédient à toutes les parties de l'univers des pommes de terre de semence certifiées. Aujourd'hui, de riches mines filoniennes de placers y assurent un marché au cultivateur.

Il y a un autre moyen d'aider l'industrie de l'extraction de l'or. Je songe à l'aménagement de routes et de sentiers conduisant aux mines. On devrait aussi remettre en vigueur les ententes qui existaient autrefois à cet égard entre le Dominion et les provinces.

(La motion est adoptée, le bill lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Mitchell (au nom de l'honorable M. Gibson (Hamilton-Ouest)) propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI MODIFIANT LA LOI DES DOUANES

VALEUR, AUX FINS DOUANIÈRES, DES PRODUITS IMPORTÉS—ENQUÊTES ET RECHERCHES, ETC.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill no 200 modifiant la loi des douanes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Le gouverneur en conseil peut prescrire qu'il ne sera pas tenu compte des droits d'entrée.*

M. Macdonnell (Greenwood): Cet article est conçu en termes généraux. Comme il n'est pas très long, j'en donne lecture:

(5) Le gouverneur en conseil peut ordonner que, dans l'estimation de la valeur imposable de marchandises de toute sorte importées au Canada en provenance d'un pays mentionné dans l'ordonnance, il sera fait abstraction, en totalité ou en partie, des droits d'entrée du pays d'exportation.

Au moment de l'examen de cette mesure au Sénat, le sénateur Hugessen a déclaré:

On m'informe que le rhum des Antilles et le wiskey d'Irlande, importés par l'Angleterre en grandes quantités, sont, après y avoir été mûris et embouteillés, exportés au Canada.

Le sénateur Hugessen a ajouté qu'il en va de même à l'égard d'autres marques de vin et de sherry; puis, il a donné à entendre que le bill portait sur cette question. Vers

la fin de ses explications, le sénateur Hugessen a dit que les catégories de produits visées par la mesure pourraient varier de temps à autre. On m'informe que la principale sinon la seule raison qui motive le changement est celle qu'a énoncée le sénateur Hugessen. Je ne prétends pas qu'on puisse modifier la mesure à cette étape avancée, mais le ministre ne peut-il indiquer que c'est ce qu'elle prévoit et que l'article servira à cette fin?

Il me semble peu sage de donner à une disposition une portée tellement étendue. Il en résultera beaucoup d'incertitude parmi les commerçants. Si elle doit effectivement viser le cas dont j'ai parlé, j'espère que le ministre jugera bon de nous l'assurer.

L'hon. M. McCann: Je puis assurer au député de Greenwood que la fin visée par l'article en question est celle qu'il a indiquée. Je pourrais même exposer les principaux objets du bill afin qu'on sache mieux à quoi s'en tenir pendant l'examen des autres articles.

L'article premier permet, dans l'estimation de la valeur imposable, de faire abstraction, en totalité ou en partie, des droits d'entrée du pays d'exportation. A l'heure actuelle l'inclusion de ces chiffres dans le calcul de la valeur imposable est non seulement injuste, mais elle entrave, dit-on, l'exportation et la vente au Canada de certaines denrées britanniques, à un moment où le commerce canado-britannique revêt une telle importance pour les deux pays et où l'on conclut des accords internationaux afin de supprimer les entraves administratives déraisonnables au commerce international.

Dans le calcul de la valeur imposable des produits domestiques de Grande-Bretagne qui entrent au Canada, les douanes canadiennes, de par la loi, ne tiennent pas compte des taxes d'accise intérieures du pays d'exportation, mais lorsque les produits exportés de Grande-Bretagne ne sont pas d'origine domestique, les douanes canadiennes doivent inclure, dans le calcul de la valeur imposable, le montant des droits d'importation applicables en Grande-Bretagne, même si ces droits n'ont jamais été prélevés.

L'explication, c'est que beaucoup de ces denrées viennent de pays autres que la Grande-Bretagne, sont mises en entrepôt et n'acquittent pas, effectivement, ces taxes qui, pour la plupart, sont des taxes somptuaires. Puis on les transforme et on les expédie chez nous. Aux termes de la loi, nous ne tenons pas compte de ces taxes, mais il nous faut tenir compte aux fins de la douane lorsque ces marchandises entrent au Canada, non seulement du prix de ces produits, mais encore des droits prélevés en Grande-Bretagne.

Il est donc manifeste que les taxes d'accise et les droits douaniers ne concordent pas et ce défaut de concordance devient encore plus évident lorsqu'il existe un rapport direct entre les droits d'importation et la taxe nationale d'accise du pays exportateur, c'est-à-dire lorsque les deux s'équivalent ou à peu près. En conséquence, la méthode actuelle de détermination de la valeur pour la douane accroît le montant auquel s'applique la taxe de vente canadienne. J'engage les députés à le bien noter car, on le sait, la taxe de vente qui frappe les produits importés se fonde sur la valeur établie aux fins douanières. En calculant ainsi la taxe, on augmente évidemment le prix au consommateur.

Le projet de modification ne fait qu'étendre l'application du principe en vertu duquel les taxes d'accise du pays d'exportation n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul de la valeur imposable. Les droits d'importation des pays exportateurs pourraient, en vertu du présent article, être considérés de la même façon lorsque le gouverneur en conseil le juge opportun. De la sorte, toute anomalie ou injustice seraient supprimées, et les produits entreraient au pays et y seraient vendus à des prix qui permettraient d'affronter la concurrence.

Je me permets d'aborder en même temps l'étude des principes sur lesquels se fondent les autres articles. Les articles 2 et 3 prévoient l'abrogation d'articles comportant les titres de certains postes qui ont été abolis et la substitution dans ces articles de termes plus uniformes et plus conformes aux normes actuelles de rédaction. Ces projets d'amendement ne modifient pas l'essence de la loi. Il ne s'agit que d'une simplification.

L'article 4 du projet de loi a pour but de fournir un mode de procédure en appel au propriétaire non coupable d'un véhicule ou d'un navire qui a été saisi comme confisqué aux termes de la loi des douanes qui, sous sa forme actuelle, ne tient nullement compte du droit de propriété. Cette disposition est semblable à celle que comporte l'article 169 *a*) de la loi de l'accise, lequel fut adopté en 1934 afin de permettre au propriétaire non coupable, au créancier hypothécaire ou au détenteur de droits quelconques de s'adresser aux tribunaux afin de protéger ses intérêts ou ses droits hypothécaires à l'égard du véhicule qui a été saisi. On reconnaîtra, je crois, que la loi actuelle comporte une injustice envers le propriétaire innocent d'une automobile qui, ayant servi à la contrebande, a été saisie. Une société d'escompte détient peut-être un privilège à l'égard de ce véhicule. Une fois saisi, ce dernier est confisqué et vendu et la

personne qui détient un privilège ou qui n'a pas encore acquitté le coût entier du véhicule confisqué perd toute sa part de propriété. La modification a pour objet de conférer à cette personne ou à cette société le droit de recourir aux tribunaux pour la protection de son privilège.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois comprendre que le ministre a eu la bienveillance de me donner l'assurance que je demandais, et je l'en remercie.

M. Thatcher: Le ministre peut-il dire si les gouvernements des États-Unis et de la Grande-Bretagne prendront des mesures analogues au sujet de nos produits? Je crois savoir que les denrées que nous expédions aux États-Unis donnent lieu à bien des difficultés de ce genre. Le Gouvernement a-t-il fait des observations aux autorités américaines en vue de l'adoption aux États-Unis d'une loi de cette nature?

L'hon. M. McCann: Pas que je sache. Leur manière d'envisager la valeur facturée imposable ne nous regarde aucunement. Nous n'importons pas au Canada autant de marchandises destinées à la transformation et à la revente et assujéties à de lourdes taxes, —taxes d'accise, taxes somptuaires et droits douaniers,—que n'en visera sûrement la mesure à l'étude, en ce qui concerne la Grande-Bretagne. Celle-ci, par exemple, importe des boissons. Elle importe aussi des draps de soie et du foulard d'Italie. Il s'agit évidemment là d'articles de luxe et il y a, en Grande-Bretagne, de fortes taxes somptuaires. Ces articles sont ensuite transformés par apposition d'imprimés, de couleurs et de dessins, puis réexportés au Canada. Il en est de même de certains cosmétiques. S'il fallait, pour calculer la valeur facturée imposable au Canada, ajouter à la valeur d'importation, les taxes et les droits douaniers qu'on prélève là-bas, ce serait injuste envers la Grande-Bretagne. Ce ne serait pas conforme à notre programme général, qui est de stimuler le commerce entre le Royaume-Uni et le Canada. Les articles en question ne feront aucune concurrence aux produits de notre industrie.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: De consentement unanime.

L'hon. M. McCann propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

142. Administration, $735,337.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Je voudrais dire quelques mots d'un aspect particulier de la question ouvrière.

Le monde est bien trop vieux pour que je tente de passer en revue les relations industrielles entre le capital et,—j'aime encore ce mot,—le travail. Je réaffirme tout d'abord l'opinion que j'ai toujours soutenue et appuyée par mes actes. Je veux parler du syndicalisme ou de l'organisation du travail au sein de l'industrie. Cette conclusion m'est inspirée par l'étude assez approfondie que j'ai faite de la question, et aussi par la pure logique.

Nous savons tous que les organisations ouvrières ont beaucoup contribué à l'amélioration du sort de l'ouvrier au Canada comme dans d'autres pays. A une certaine époque, la main-d'œuvre n'était considérée que comme un produit que l'industrie pouvait s'approprier à son gré. Pendant longtemps, l'industrie a lutté contre toute organisation ouvrière. Je suis heureux de dire qu'au Canada, ce temps est révolu. L'industrie a appris qu'elle pouvait mieux prospérer quand la main-d'œuvre était syndiquée. Il se trouve encore quelques hommes, comme nous l'avons vu, ce matin, qui voudraient supprimer le syndicalisme dans diverses usines. Heureusement de nos jours ils sont peu nombreux. Je reconnais volontiers que la politique syndicale a été entachée de certaines erreurs, mais compte tenu du bien qu'elle a apporté à la collectivité, je crois que les avantages qui en ont résulté dépassent de loin les inconvénients passés.

Il y a lieu de nous féliciter de ce que nous n'avons pas en ce moment chez nous de grèves et que la population ouvrière ne manifeste pas grande inquiétude. En discutant les crédits dont nous sommes saisis, il faudra qu'on nous apprenne certaines choses que je n'entends pas discuter maintenant. N'oublions pas toutefois que les contribuables versent ici une somme énorme; $49,629,156 cette année, soit une augmentation de $806,567 sur l'an dernier. Cependant les explications peuvent attendre jusqu'à ce nous soyons saisis du détail des affectations.

Je tiens aussi à féliciter très sincèrement nos syndicats de ce qu'ils ont fait au sujet du communisme. Le travail s'est épuré lui-

même beaucoup mieux que nous n'aurions pu le faire pour lui par des lois, fédérales ou autres. Il convient donc que la Chambre rende le plus grand hommage à ceux qui ont mené la bataille en ce sens, malgré les injures, voire les coups. J'aimerais aussi détruire la légende à laquelle croient volontiers certaines personnes qui songent au communisme chaque fois qu'il est question des ouvriers. Il est vrai que les milieux ouvriers sont un champ fertile à la croissance de cette doctrine, mais il ne faudrait pas croire que ce sont les ouvriers qui fournissent le plus grand nombre d'adhérents au parti. Ce n'est pas le cas.

J'ai le regret de dire que les communistes se recrutent surtout dans les milieux instruits, dans plusieurs de nos institutions d'enseignement, parmi des gens qui devraient faire preuve de plus de clairvoyance. Je sais qu'on a réalisé des progrès importants dans certains milieux,—et nous savons tous pourquoi, —mais je tiens à affirmer catégoriquement que, vu le manque de renseignements chez certaines de ces personnes, les directives devaient venir d'ailleurs; et elles sont venues de la classe instruite de notre pays plutôt que des milieux ouvriers.

Je n'en dirai pas davantage, monsieur le président, si ce n'est pour ajouter que nous scruterons les crédits et mettrons en doute la nécessité d'une augmentation de presque un million de dollars. L'administration n'a pas à faire face à des problèmes semblables à ceux qui se posaient l'an dernier ou l'année précédente. Je suis heureux de dire que tous les membres de la Chambre ont participé dans une certaine mesure à l'élaboration de ce que nous pourrions fort bien appeler un code canadien du travail. Aucun membre de la Chambre ne peut s'en attribuer tout le mérite parce que, comme le ministre le sait bien et comme il l'a dit,—ce dont je lui sais gré,—cette question a été débattue par plusieurs membres de la Chambre, qui cherchaient tous à trouver un moyen de régler les différends ouvriers et à apaiser le malaise et le mécontentement qui régnaient chez ceux qui travaillent de leurs mains.

J'ai terminé mes observations, et je me contenterai maintenant de l'examen de chacun des crédits.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur le président, je suis très heureux de pouvoir faire miennes presque toutes les observations qu'a formulées le représentant de Calgary-Ouest. De fait, la première pensée que j'ai eue, lorsque le ministre et le comité se sont apprêtés à examiner les crédits, a été de féliciter le ministre et le pays du très petit nombre de différends ouvriers que nous avons eus au cours de cette année. Au regard des temps difficiles que le ministre a traversés antérieurement, je crois que sa tâche a été très facile ces derniers temps. J'espère qu'il ne se reposera pas trop sur ses lauriers, car si la tâche lui a été facile, elle ne l'a pas été autant pour d'autres.

Je suis heureux que le représentant de Calgary-Ouest ait mentionné les mesures prises par les ouvriers syndiqués, en vue d'amoindrir l'influence des communistes au sein de leurs groupements, et je tiens à signaler que la tâche n'a pas été facile à entreprendre. Il a fallu statuer sur le cas de personnes en raison de leurs opinions politiques. Il n'y a pas très longtemps, j'ai entendu des chefs syndicalistes déclarer,—fort justement alors,—qu'ils ne déplaceraient pas les dirigeants des syndicats à cause de leurs opinions politiques, quelles qu'elles soient. Ce qu'il y a de malheureux au sujet des communistes, c'est que nous ne pouvons traiter avec eux comme on traiterait avec des gens ordinaires, car leurs conceptions diffèrent de celles des autres. Telle est la situation à laquelle les ouvriers syndiqués devaient faire face. Il a fallu beaucoup de courage pour régler la question comme ils l'ont fait.

Si j'en parle à l'examen des crédits du ministre c'est surtout parce que j'ai reçu de divers endroits du pays, de la Colombie-Britannique en particulier, certaines communications. Je m'inquiète de la situation qui règnera en Colombie-Britannique cet hiver pour ce qui est de l'embauchage; je me demande quelles mesures on prend à cet égard. Je ne veux pas donner à entendre que je m'attends à une grande crise de chômage comme celle qui s'est produite durant les années de marasme économique. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de le craindre cet hiver. Le chômage a néanmoins beaucoup pesé sur la population de la Colombie-Britannique l'hiver dernier. La situation sera beaucoup plus grave cet hiver. Et il en sera de même non seulement en Colombie-Britannique mais dans toutes les parties du pays.

Les députés remarqueront que j'ai inscrit récemment des questions au *Feuilleton*, auxquelles on a répondu le 24 novembre, il y a moins de deux semaines. J'ai demandé combien de personnes touchaient des prestations d'assurance-chômage en septembre et octobre 1948 et combien en touchaient durant la période correspondante de 1949. Bien que le nombre de ces personnes ne soit pas très considérable, l'augmentation que la statistique révèle depuis l'an dernier est à mon avis renversante. Je citerai les chiffres pour la gouverne des députés. En 1948, le nombre de personnes touchant des prestations d'assurance-chômage s'élevait à 44,000, en septembre, et à 55,000 en octobre. Je ne donne que les

chiffres ronds. En 1949, le nombre en était de 83,000 en septembre et de 105,000 en octobre. Les chiffres avaient presque doublé.

Ce n'est que le commencement d'une crise plus grave de chômage. J'ai remarqué que, d'autres années, le chômage a atteint son point culminant en février ou mars, pour diminuer ensuite jusqu'en août. J'ai posé une question semblable à l'égard des nouvelles demandes de prestations d'assurance-chômage pour les mois de septembre et octobre 1948 et 1949. On y constate le même état de choses. En 1948, il y a eu 28,000 nouvelles demandes en septembre et 38,000 en octobre. En 1949, il y en a eu 51,000 en septembre et 69,000 en octobre. Il me semble que c'est une augmentation brusque du nombre de ceux qui demandent des prestations d'assurance-chômage. Ces chiffres font abstraction du nombre considérable de chômeurs qui ne relèvent pas de l'assurance-chômage.

La succursale de la Colombie-Britannique de la Légion canadienne et deux des principaux organismes ouvriers de Vancouver m'ont soumis des observations à cet égard. J'ai remarqué que la Légion canadienne publie des articles dans les quotidiens de Vancouver pour signaler la situation. Le ministre nous dira-t-il si l'on prend des mesures pour assurer du travail aux chômeurs valides qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage?

Je signale au comité que les municipalités auront plus de peine à pourvoir aux besoins des chômeurs qui ne touchent pas de prestations, non seulement à cause de leur nombre, mais parce que dans la plupart des villes, les organismes de bien-être éprouvent cette année plus de difficulté à recueillir des fonds. Il ne faut pas oublier que les prestations d'assurance-chômage sont à peine suffisantes. Je dis à peine, mais je devrais être plus catégorique. En raison des prix actuels, les prestations ne permettent pas de subvenir aux besoins d'une famille. L'intéressé doit obtenir de l'aide supplémentaire quelque part. Je serais heureux d'apprendre du ministre que le Gouvernement songe à remédier à ce problème.

Il y a lieu de signaler au comité qu'on achète moins d'aliments qu'en 1947, car le volume des ventes de denrées alimentaires est inférieur à celui de 1947. La plupart des députés reçoivent sans doute le *Financial Times*. Le numéro que j'ai reçu hier renferme un graphique indiquant le volume des ventes de denrées alimentaires en 1947, 1948 et 1949. Le volume des ventes, en dollars, a augmenté sensiblement, passant de l'indice 90 à 120, depuis le début de 1947. Cependant, le volume quantitatif a diminué. De fait, le dessin forme un triangle sur le graphique. La ligne, qui commence à 90, s'élève jusqu'à 120, puis retombe aux environs de 80. Cela démontre que le niveau de vie baisse. Il importe donc grandement que le Gouvernement accorde de l'aide financière au cours de l'hiver, ou qu'il mette en œuvre des travaux, afin d'améliorer le sort des chômeurs. Ces mesures soulageraient aussi les municipalités qui seront certes incapables de surmonter les difficultés qui se présenteront bientôt.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur le président, le ministre désire-t-il répondre immédiatement au représentant de Vancouver-Est ou préfère-t-il que nous poursuivions le débat?

L'hon. M. Mitchell: D'ordinaire les députés prononcent leurs discours à l'examen du premier crédit. J'imagine que mon honorable ami est prêt à entonner son chant: je m'assois donc et je l'écoute.

M. Gillis: Ce serait regrettable que le ministre s'en tire trop facilement. Comme l'a signalé le député de Vancouver-Est, le ministre n'a pas eu de grandes difficultés au cours de la présente session. Par le passé, cependant, il a beaucoup travaillé.

L'hon. M. Mitchell: Voilà le fruit du bon travail.

M. Gillis: On pourrait traiter plusieurs questions d'une manière générale lorsque le ministre présentera ses crédits, mais il vaut peut-être mieux attendre l'examen du poste pertinent.

A la réflexion, on constatera que depuis mon entrée à la Chambre, le ministère du Travail a réalisé de grands progrès. D'ailleurs, il n'y a pas de mal à rappeler ce qui s'est accompli au cours des dix dernières années. Je sais que le ministère du Travail est deux fois plus efficace que lorsque je suis entré à la Chambre en 1940.

M. Low: Grâce aux efforts du député.

M. Gillis: Pas nécessairement aux miens ni à ceux du ministre. Le ministère a eu la veine de pouvoir engager des fonctionnaires qui sont très au courant du problème et qui tiennent à le résoudre. Le mérite n'en revient à personne en particulier, mais s'il y a lieu de rendre hommage à quelqu'un, c'est au sous-ministre. Dans tout ministère, le sous-ministre est la véritable tête dirigeante. Il faut aussi qu'il puisse compter sur un ministre souple, un ministre qui a du doigté. Ou bien le ministre du Travail a du doigté ou bien son sous-ministre est bon diplomate, car c'est grâce à lui que le service a réalisé tant de progrès. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre avons certes orienté leurs pensées, nous les avons talonnés et leur avons peut-être même donné des idées.

Quand je suis entré à la Chambre en 1940, il n'y avait pas de loi sur l'assurance-chômage. Aujourd'hui nous en avons une qui, à mon avis, fonctionne assez bien. On pourrait y apporter certaines améliorations, mais je parlerai de cela lorsque nous serons saisis du crédit approprié. Les bureaux du Service national de placement, établis dans tous les coins du pays grâce aux rouages créés aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, sont une source précieuse de richesse à condition de servir à la fin prévue. Durant la guerre, ces bureaux avaient le droit de diriger les employés et de classer les besoins des patrons. Ils ont accompli alors, à mon avis, du bon travail en dirigeant les employés et en aidant les gens à se rendre d'une région à d'autres où il y avait des emplois dans la profession qui les intéressaient. Depuis la fin de la guerre, ces bureaux ont perdu cette fonction. Les bureaux de placement sont très bien organisés. Ils ont enregistré tous les chômeurs tombant sous le coup de la loi, ainsi que les professions ou emplois qui leur conviennent, mais ils ont perdu le droit de diriger les employés et les patrons ne sont plus tenus de faire connaître leurs besoins. Pour avoir eu des relations étroites avec ces bureaux, je sais qu'ils travaillent à cet égard dans des conditions désavantageuses. Plusieurs chômeurs ne sont pas inscrits parce qu'ils ne tombent pas sous le coup de la loi. Ils tournent en rond, alors que s'ils pouvaient se rendre aux bureaux et se faire diriger, les fonctionnaires joueraient un rôle beaucoup plus utile.

En 1940 nous n'avions pas de code national du travail. Aujourd'hui nous en possédons un. Nous avons au moins consacré un principe. Il reste que la loi exige en ce moment quelques modifications. Non seulement en avons-nous proposé, mais nous avons présenté à cet effet des motions en cette enceinte. Il faudrait par exemple prévoir que la Commission canadienne du travail puisse appliquer la loi en intentant des poursuites en cas de contravention. Je n'insisterai pas là-dessus. Je l'ai déjà fait deux fois ici en proposant un bill. Je souhaite toujours que cette modification soit apportée. D'ailleurs je suis à peu près persuadé qu'un jour on l'incorporera au code national.

Il faudrait aussi modifier la loi en ce qui concerne le prélèvement volontaire et révocable des cotisations. Cela aussi viendra. C'est le moins qu'on puisse faire pour assurer par la loi la sécurité syndicale. Le mouvement syndical en bénéficierait d'une extrémité du pays à l'autre.

Il faudrait encore définir le mot "employés" d'une façon plus large qu'il ne l'est en ce moment. En effet la définition d'un employé admissible au syndicat aux termes du code est telle que le patron peut l'interpréter plus ou moins à sa guise. Il peut dire d'à peu près n'importe qui dans son établissement qu'il est inadmissible parce qu'il occupe un poste d'un caractère confidentiel. Je ne discutera pas ce point non plus. On trouvera les arguments à cet égard au compte rendu. Le ministère du Travail les connaît, je pense. Un jour viendra où nous pourrons sans doute rectifier le code à cet égard.

La question la plus importante qui se pose au ministère du Travail et aux ouvriers de notre pays en général aujourd'hui est celle des pensions industrielles. Tous les secteurs ouvriers du pays, qu'ils soient syndiqués ou non, insistent sur la nécessité d'assurer leur sécurité en prévision du jour où ils ne pourront plus subvenir à leur propre subsistance. Hier soir, pendant l'étude en comité des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, nous avons été témoins d'une discussion sur les pensions industrielles et leurs rapports avec ce ministère. Je n'y ai pas participé, car elle me semblait irrégulière. Toutefois, je suis d'avis qu'il incombe au ministère du Travail de jeter les bases d'un régime uniforme national de pensions industrielles.

Plusieurs plans isolés existent déjà, car les industries les unes après les autres adoptent leurs propres plans, mais on ne saurait résoudre ce problème de cette façon, à mon avis. Comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre, une industrie comme celle de la pâte de bois et du papier peut verser une pension raisonnable, et elle le fait. Elle verse $100 par mois après un certain nombre d'années de service; elle protège la veuve de l'ouvrier; en somme elle a établi un excellent plan. Elle est capable de faire face à cette obligation parce que ses revenus le lui permettent. Cependant, il y a des centaines d'industries au pays, des petites et des grosses, qui ne réalisent pas de bénéfices suffisants pour les justifier d'établir des plans de pensions convenables. Ce sont des industries essentielles mais elles ne réalisent pas des bénéfices élevés. La plus grande partie des ouvriers de notre pays sont à l'emploi d'industries qui ne peuvent leur accorder de pension industrielle.

L'attitude adoptée par l'industrie elle-même est un autre fait qui appelle l'attention sur ce problème. Depuis la fin de la guerre, elle a décidé de ne plus employer de travailleurs qui ont plus de quarante ans. Si un homme de quarante ans est sans travail et qu'il ne soit pas spécialisé dans un domaine, il n'est embauché par aucune industrie où la main-d'œuvre est assez nombreuse, comme dans l'exploitation minière, la sidérurgie et l'industrie de l'automobile. Il n'y trouvera pas d'emploi. Nous avons au Canada plusieurs milliers d'ouvriers qui, après avoir

contribué au progrès d'une certaine industrie, manquent de travail pour une raison ou une autre et ne sont plus employables. Les industries lourdes ont décidé de mettre à leur retraite les travailleurs qui ont atteint leur soixante-cinquième année. Dans la plupart des industries où il en est ainsi, surtout dans l'industrie minière, il n'existe aucun régime contributif de pension. Les sociétés ont établi elles-mêmes des plans dont elles font tous les frais. Il s'agit, en somme, de gratifications et non de pensions. Ces plans reposent sur une période de vingt-cinq ans de service et sur un faible pourcentage des dix dernières années passées à l'emploi de la société en cause, alors que le salaire touché est moins élevé. Les gratifications vont de $15 à $57 ou $60 par mois. Cependant, la moyenne générale, en ce qui concerne l'industrie de l'acier et du charbon en Nouvelle-Écosse, s'établirait à environ $30 par mois. Ce n'est guère suffisant. Le mineur rejoindra le groupe des assistés.

Voici l'attitude qu'a prise le Congrès canadien du travail. En continuant à examiner le problème industrie par industrie et en y apportant des solutions diverses selon les industries en cause, on ne fera que consacrer, au chapitre des pensions, les différences qu'accusent les salaires à travers le pays. Voilà ce qui se produirait si l'on établissait un plan de pension à participation. D'autre part, nombreuses sont les industries qui ne peuvent offrir aucune pension. Après avoir longuement pesé la question, j'en suis venu à la conclusion que le seul moyen d'établir un régime convenable d'allocation de retraite pour les ouvriers industriels aussi bien que pour les employés de bureau, c'est de reconnaître le principe des assurances sociales.

Sauf erreur, le département du ministre se consacre actuellement à cette tâche. Je sais qu'un des hauts fonctionnaires de son ministère donne actuellement en Nouvelle-Écosse des causeries sur la question des pensions industrielles. J'ignore quel plan ils préconisent, mais je suppose que le ministre en parlera plus tard. Puisque le ministère du Travail a commencé à recueillir des données, le ministre devrait considérer cet aspect du problème. La seule solution, en ce qui concerne les salariés,—je ne veux pas dire seulement les manœuvres, mais aussi les fonctionnaires de l'État et tous les employés de bureau,—est d'instituer une taxe d'assurance sociale. Je ne chercherai pas à en fixer le montant. Tous devraient acquitter la taxe, qui servirait à constituer une allocation de retraite. Le produit de cette taxe serait mis à part et complété à même le fonds du revenu consolidé. Les patrons et les employés y ajouteraient leur quote-part. L'ouvrier saurait alors que lorsqu'il a travaillé dans une industrie pendant un certain nombre d'années, il doit acquitter une taxe spéciale. Je puis assurer au comité que nul ne s'opposerait à une taxe spéciale à cette fin. Elle serait établie sur une base nationale. Les rouages administratifs seraient centralisés et des personnes compétentes du service des rentes viagères pourraient établir la taxe. Ce service pourrait peut-être s'occuper de tout, ce qui éliminerait le gaspillage de millions de dollars par suite du maintien, dans les industries, de services administratifs chargés du fonctionnement de plans de pension trop restreints et peu satisfaisants.

C'est surtout le sentiment d'insécurité qui cause des soucis à la plupart des gens et les fait mourir prématurément. En général, un ouvrier ne peut acquitter que les primes d'assurance afin que sa famille ait au moins de quoi payer ses funérailles. Cela est pour lui un motif constant de préoccupation. Lors de la réunion qu'il a tenue l'an dernier à Toronto, le Congrès canadien du travail a modifié dans le sens que j'avais indiqué le texte d'une résolution portant sur les pensions industrielles. Le Congrès a proposé que les syndicats ouvriers s'efforcent d'amener le gouvernement fédéral à accepter l'idée d'une taxe nationale de sécurité sociale destinée à pourvoir au versement d'allocations de retraite aux gens employés dans toutes les industries et dans toutes les professions au Canada. Il ne m'appartient pas de déterminer le montant auquel cette taxe devrait être établie mais à mon avis elle constitue la seule méthode de pensions contributives qui puisse être efficace. C'est ce qu'ont en vue la plupart des gens et c'est aussi ce qu'on cherche présentement à réaliser par des moyens qui n'ont aucune cohérence.

Je ne m'attends pas à ce que le ministre nous dise que le Gouvernement va prendre une telle initiative. Si j'ai abordé le sujet c'est afin qu'on y réfléchisse. Si l'on croit sincèrement que des mesures s'imposent en l'occurrence, c'est uniquement de cette façon qu'on devra procéder. La question de la pension de vieillesse que nous discutons constamment et celle de l'évaluation des ressources se trouveraient ainsi réglées. Les ouvriers canadiens ne demandent pas l'aumône. Lorsqu'ils prennent leur retraite, après avoir contribué à la prospérité du pays, ils ne veulent pas être obligés de recourir, pour subsister, à la générosité d'institutions de charité. Or c'est à cela qu'équivaut la pratique de l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de vieillesse. Un enquêteur se présente pour déterminer, d'après votre garde-robe ou votre logement, si vous êtes

assez pauvre pour qu'on vous fasse la charité. Si l'on donnait suite à ma proposition, cette difficulté serait surmontée.

D'autre part, les institutions de charité reçoivent des sommes considérables pour le soin des vieillards, des infirmes et des affligés. Personne ne voudrait accepter la charité d'associations comme la Croix-rouge, la Croix-bleue, la Croix-blanche ou autres organismes de cette nature. Personne ne veut finir ses jours à la charge de ces sociétés. Le seul moyen, à mon avis, de régler cette difficulté serait l'établissement d'un régime contributif sous forme d'un impôt spécial. Les fonds pourraient être confiés à une administration compétente et on pourrait établir, d'après des calculs actuariels, le montant exact de la cotisation de l'employé, la part des industries et la part à prélever du fonds du revenu consolidé. Il ne s'agirait pas d'un simple impôt supplémentaire mais d'une taxe de sécurité sociale affectée exclusivement à cette fin. La caisse pourrait être administrée à peu près comme celle de l'assurance-chômage et pourrait être confiée au même ministère. Il ne serait pas nécessaire, je crois, de recruter un personnel supplémentaire.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Gillis: Monsieur le président, lors de la suspension de la séance, je faisais quelques observations d'ordre général. Je parlais des pensions industrielles que je regarde comme un des objectifs du programme ouvrier. Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit, mais j'aimerais ajouter que le Canada est en mesure de se prononcer sur cette amélioration des conditions ouvrières. Nous avons pour nous guider l'exemple des pays du Commonwealth et celui d'un autre pays qui nous touche de près et dont l'économie ressemble à la nôtre, je veux parler des États-Unis.

Mais ce qui se passe chez nos voisins nous fournit la preuve positive que l'institution de régimes de pension par l'industrie ne marche pas. Le syndicat des mineurs a été le premier à obtenir pour les vieux employés une pension de $100 par mois, mais il en est résulté un des plus grands obstacles à l'harmonie entre patrons et employés qui existait depuis le début du mouvement syndicaliste. Toute industrie qui ne peut faire payer par le consommateur le coût additionnel d'un tel régime de pension est vouée à l'échec. C'est quand elle ne peut plus faire assumer cette dépense par le consommateur que les difficultés surgissent. Le régime de pension institué par les mineurs a fonctionné pendant un an, à l'état embryonnaire, mais au cours de l'année dernière, il s'est produit dans cette industrie des interruptions continuelles visant à assurer le maintien de cette pension de $100 par mois.

C'est dire que nous ne pouvons continuer dans cette voie, tout en espérant maintenir des relations harmonieuses entre patrons et ouvriers. Il y a quelques mois, l'industrie sidérurgique des États-Unis a établi un régime de pension et je sais qu'elle aura grand peine à le maintenir. Les travailleurs de l'automobile au Canada adoptent le même régime qu'aux États-Unis. A mon avis, le seul moyen d'établir une telle mesure au Canada ou ailleurs, c'est non pas d'en faire porter les frais au consommateur, mais d'instituer un régime de sécurité d'envergure nationale, auquel participeront le travailleur, le patron et, dans une certaine mesure, le Fonds du revenu consolidé. Ce service devrait être aussi bien administré que celui des rentes sur l'État. Je sais que ce projet ne se réalisera pas demain, qu'on aura peine à en persuader les membres du Gouvernement, mais il faut que quelqu'un ou quelque groupe fasse preuve de prévoyance dans le domaine de la législation sociale et préconise l'idée en exposant la situation et soit prêt à l'appuyer. Je n'en ajouterai pas davantage pour le moment, car les crédits pertinents offriront l'occasion de débattre une foule de détails de moindre importance.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur le président, je voudrais au moment de l'examen du chapitre de l'administration parler d'un autre service du ministère, celui de la formation. En premier lieu, je félicite le ministre et ses fonctionnaires de l'excellent travail qu'ils ont accompli dans le domaine de la formation professionnelle. Il existe deux opinions sur l'instruction, une qui estime que l'enseignement consiste surtout en une formation universitaire et une autre qui préconise la formation professionnelle. J'ai été professeur pendant près de vingt ans. J'ai enseigné dans des écoles où la plupart des élèves venaient de milieux industriels. J'ai pu me rendre compte de la nécessité et de l'utilité de la formation que nos jeunes reçoivent dans les écoles de formation professionnelle.

Selon le rapport du ministère, depuis l'inauguration du programme fédéral-provincial de formation, en 1937, jusqu'au 31 mars 1949, il y a eu 918,740 inscriptions. Près d'un million de jeunes gens ont bénéficié des avantages du programme de formation durant cette période. Durant la dernière année financière, les inscriptions se sont chiffrées par 23,891; les dépenses se sont élevées à $9,133,300.

Je voudrais dire quelques mots des différents genres de formation professionnelle qu'on a dispensée. Mais auparavant, j'ex-

prime mon regret que la province d'Ontario n'ait pas tiré parti durant toute cette période du programme de formation des jeunes. La province, toutefois, s'est prévalue l'an dernier des $50,000 accordés aux fins de la formation des jeunes. Elle a utilisé cette somme en vue d'aider aux étudiants des collèges, des universités, des écoles pour infirmières et d'autres institutions.

Je constate avec regret que l'Ontario veut mettre fin l'année prochaine au programme de préparation aux fonctions de surveillant. Aux termes du rapport, on a beaucoup aidé, surtout l'an dernier, à l'égard de ce genre de formation. L'an dernier, on a distribué des fonds à trois provinces, à cette fin; je constate cependant qu'aucune d'elles n'a utilisé pleinement sa part. Du montant de $9,000 qui lui a été accordé, la province d'Ontario n'a affecté à la préparation aux fonctions de surveillant qu'une tranche de $2,534. Pour sa part, Québec n'a utilisé à cette fin que $5,867 sur un montant de $9,000. Sur un montant de $3,000, qui lui était offert à la même fin, la Colombie-Britannique n'a utilisé que $1,080.

D'après le rapport, ces deniers étaient affectés à la formation de contremaîtres et surveillants industriels, à l'adaptation de l'enseignement aux emplois et aux méthodes de travail, à favoriser les services de sécurité au travail et les conférences sur ces sujets. On a un pressant besoin, aujourd'hui plus que jamais, surtout dans les provinces industrielles, du genre d'activité que vise la loi. Il est regrettable que l'Ontario ait manifesté l'intention de ne rien faire en ce sens cette année. En outre, je constate que la formation donnée aux militaires, dont les frais se sont élevés à plus de trois millions au cours de la dernière année, ne se poursuivra pas nécessairement, car cet aspect du programme est terminé. J'espérais que le ministre pourrait obtenir le crédit de 3 millions, afin de l'affecter à d'autres domaines d'enseignement, mais il semble qu'il n'en sera pas ainsi.

Je m'intéresse à un autre genre de travail accompli par le ministère, c'est la formation des chômeurs. De nouveau, d'après le rapport, bien que toutes les provinces aient pu obtenir de l'assistance financière, en vue de la formation professionnelle des chômeurs, trois d'entre elles ne s'en sont pas prévalues: l'Île du Prince-Édouard, Ontario et Québec. Il semble, cependant, d'après le rapport, que la province de Québec ait profité de l'aide fédérale pour donner la formation professionnelle aux chômeurs dans ses propres écoles. Je ne comprends pas pourquoi la province d'Ontario ne s'est pas pleinement prévalue de cette aide, vu l'accroissement des chômeurs dans cette province. Elle aurait pu ainsi accepter les chômeurs dans les écoles provinciales de formation professionnelle.

Avant de parler de l'aide financière accordée aux écoles de formation professionnelle, je désire traiter un autre point du rapport; il s'agit du remplacement de l'outillage usé dans les écoles professionnelles du pays. Le ministre a approuvé l'affectation de $259,600 au remplacement de cet outillage dans nos écoles techniques, mais à certaines conditions. La loi autorise le ministre à rembourser à certaines écoles les trois quarts du coût de l'outillage qu'elles ont acheté de la Corporation des biens de guerre; le total approuvé par le ministre à cette fin s'établit à $259,600. Le rapport ajoute que les écoles auxquelles ces fonds étaient destinés n'ont présenté qu'un petit nombre de demandes. Jusqu'à présent, on n'a affecté que $73,423 des $259,600 disponibles. Des $73,423 une somme de $25,584 a été répartie durant l'année financière écoulée entre une école de la Nouvelle-Écosse, deux de l'Ontario, trois de la Saskatchewan et trois de la Colombie-Britannique. On prétend que la raison pour laquelle les écoles ne se sont pas prévalues davantage des fonds disponibles, c'est que la Corporation des biens de guerre n'a pu leur fournir que très peu d'outillage convenable.

Je prie le ministre de nous indiquer, lorsqu'il présentera ses crédits, pourquoi la Corporation des biens de guerre n'a fourni que très peu d'outillage à nos écoles de formation professionnelle. Est-ce parce qu'il n'en existait pas? J'ai pensée à le croire. Au cours des hostilités, j'ai eu l'avantage de visiter un grand nombre d'usines de guerre en Ontario. Je sais un peu quel matériel on emploie dans nos écoles de formation professionnelle. Je suis persuadé qu'on aurait pu utiliser une grande partie du matériel de la Corporation des biens de guerre. Mais la corporation n'a pu en fournir que très peu et je constate que les provinces n'ont pu en obtenir que pour $73,423, bien que le ministère y ait affecté $259,600.

Un mot de deux domaines importants auxquels participe le ministère, en ce qui concerne la formation professionnelle. J'ai oublié la formation des apprentis. Le rapport indique l'excellent travail accompli dans ce domaine. Durant l'exercice financier terminé en mars 1948, 6,286 apprentis ont bénéficié des avantages de la loi, dont 3,659 dans la province d'Ontario. Je constate aussi que pour l'année 1949, le nombre des apprentis qui ont reçu de l'aide aux termes de la loi a beaucoup diminué. Je suis sûr que le ministre voudra nous en fournir l'explication.

La contribution la plus importante du ministère a été le versement de subventions

directes aux provinces au titre de la formation professionnelle dans leurs écoles. On a conclu avec les provinces un accord aux termes duquel était prévue une subvention directe de dix mille dollars pour chacune d'entre elles, somme dont elles n'auraient pas à verser la contre-partie. C'était en somme un cadeau pur et simple destiné à mettre au point la formation technique dans les provinces. On comptait par ailleurs une subvention de $1,910,000 répartie sur dix ans aux fins de la formation professionnelle, plus un crédit spécial de dix millions à répartir entre les provinces pour la construction ou la réfection d'immeubles et l'achat d'outillage. Il est incontestable que ces secours ont matériellement favorisé le progrès de la formation technique chez nous. Je suis persuadé que le ministre, compte tenu de ses antécédents, regarde d'un œil aussi sympathique que quiconque ici l'avancement de cette forme d'instruction.

On me permettra de lui signaler ce rapport où sont indiqués les résultats obtenus par ces subventions directes aux provinces avant le 1er avril 1948. En plus des écoles qu'on avait aidées il y en avait 116 qui étaient soit achevées soit sur le point de l'être, soit autorisées par le ministère à bénéficier de l'aide accordée aux termes de cette loi, qui prescrit que 50 p. 100 du coût de la construction et de l'outillage de ces 116 écoles à travers le Canada sera acquitté au moyen de ces fonds. Dans son rapport le ministre nous a dit qu'en plus des 116 écoles les municipalités avaient dressé les plans de 79 nouvelles bâtisses ou agrandissements à des bâtisses existantes, qui seraient construites sans l'aide du ministère.

Je désire porter à la connaissance du comité une résolution que le comité consultatif de formation professionnelle a adoptée. Il s'agit d'un comité spécial établi en vertu de la loi pour conseiller le ministre et le ministère au sujet de son application. A sa réunion du 4 octobre 1948, ce comité consultatif a signalé que, depuis la mise en vigueur de la loi en 1945, le coût de la construction et de l'outillage des écoles professionnelles avait augmenté considérablement, et que le montant primitif voté à cette fin était loin d'atteindre le but visé par les auteurs de cette mesure. L'augmentation du coût de la construction ne permettait de construire qu'un petit nombre d'écoles comparativement au nombre envisagé par le gouvernement et le ministère en 1945.

Le comité a donc recommandé que le gouvernement fédéral affecte une autre subvention de 5 millions de dollars aux immobilisations, à répartir de la même manière que la subvention antérieure destinée à ces mêmes fins, et qu'il porte les subventions annuelles de 2 à 4 millions de dollars. Le comité a exprimé l'avis que ces subventions permettraient de réaliser efficacement les objectifs du ministère, énoncés dans la loi primitive. Après avoir examiné les crédits de cette année, j'ai constaté que, si le ministère a pu réduire d'environ 3 millions de dollars la somme affectée à la formation professionnelle, parce qu'il n'est pas nécessaire de consacrer ce montant à la formation des démobilisés, rien n'y indique qu'il a accepté la recommandation du comité consultatif. Le rapport dont je fais mention déclare qu'au 31 mars 1949 les vœux étaient encore à l'étude.

Comme je l'ai déjà dit, je suis bien sûr que le ministre est fort en faveur de ce travail. Si le cabinet partageait les sentiments du ministre, je suis convaincu que les vœux du comité seraient acceptés. Aussi, je tiens à déclarer, non pas tant au ministre qu'aux autres membres du cabinet, qui aident à établir le programme du Gouvernement et ses prévisions budgétaires, que c'est là un domaine où ils peuvent dépenser les deniers publics avec beaucoup de profit, puisqu'il s'agit d'aider nos jeunes. C'est un domaine où il n'existe pas de contestation avec les provinces. Ce qu'il y a de remarquable au sujet de ces subventions à la formation professionnelle, c'est que le gouvernement fédéral a pu collaborer avec tous les gouvernements provinciaux. Les fonctionnaires provinciaux de l'Instruction publique et les fonctionnaires du ministre m'assurent que la collaboration dans ce domaine a été complète.

Le besoin de formation professionnelle se fait vivement sentir dans certaines collectivités, notamment dans celle à laquelle j'appartiens, le canton d'York. Alors que le canton compte une population industrielle de près de 100,000 âmes et que les élèves inscrits aux écoles secondaires se chiffrent à environ 4,000, nous n'avons ni école ni cours de formation professionnelle. Ces milliers d'élèves, fils et filles d'employés industriels, peuvent recevoir uniquement l'enseignement régulier, conduisant au certificat d'admission à une université. Dans cette collectivité, seulement 10 p. 100 environ de ceux qui s'inscrivent aux écoles secondaires se rendent jusqu'à la 13e, et moins de 2 p. 100 jusqu'à l'université. C'est dans les collectivités de ce genre que le besoin de formation professionnelle se fait le plus vivement sentir. Le canton d'York est un des faubourgs de Toronto. Une bonne partie de l'argent du canton est dépensé à Toronto, où se trouvent la plupart des entreprises commerciales importantes. Toronto perçoit des impôts de toutes les grosses entreprises industrielles et

commerciales, lesquelles sont entretenues par les collectivités de la banlieue. Les écoles de ma collectivité tirent presque tout leur revenu de deux sources: l'aide accordée par le gouvernement provincial et les impôts sur les biens-fonds de la région.

On avait songé à construire une école de formation professionnelle susceptible de recevoir un millier d'élèves. Le canton d'York compte facilement plus de mille élèves qui fréquenteraient une telle école. On n'a pu faire tenir les plans au ministère fédéral avant l'expiration du délai prévu pour les demandes. Tout ce que le canton pourra se permettre, en l'absence de l'aide fédérale, ce sera de construire une école pouvant recevoir 500 ou 600 élèves au lieu de 1,000, une école sans gymnase, sans salle de conférences, une école où il manquera beaucoup du matériel absolument indispensable à une institution de formation professionnelle. Si le ministère ou le Gouvernement, tenant compte des vœux soumis par le Conseil consultatif de la formation professionnelle, insérait dans les prévisions budgétaires, sinon cette année du moins l'an prochain, les sommes supplémentaires préconisées, le canton d'York et plusieurs des soixante-dix autres collectivités qui, à travers le pays, entreprennent de construire des écoles de formation professionnelle sans l'aide fédérale, seraient en mesure d'aménager de meilleures écoles, où ce genre particulier de formation serait donné de façon plus efficace.

Je tenais à porter cette question à l'attention du Gouvernement. J'espère que le ministre, quand il prendra la parole, nous dira si son ministère a tenu compte de ces vœux et si nous pouvons nous attendre que le budget des dépenses prévoie des subventions suffisantes pour que plusieurs de ces collectivités puissent obtenir une aide supplémentaire.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Le budget du ministère du Travail pose tout naturellement la question du niveau de vie, car le bien-être de la classe ouvrière découle essentiellement du niveau de vie. J'ai suivi le débat jusqu'à présent et me suis particulièrement intéressé aux observations des députés de Vancouver-Est et de Cap-Breton-Sud. Je n'ai peut-être pas saisi autant que j'aurais dû en faire le sens général des théories qu'ils ont exposées, mais ils m'ont paru préconiser des politiques contradictoires. Je ne soulève pas ce point afin de critiquer les députés en question mais bien pour souligner qu'il faut penser autrement.

Le député de Vancouver-Est a, fort opportunément, porté à l'attention de la Chambre un graphique tiré de la dernière livraison du *Financial Times*. Ce graphique indique qu'alors que les dépenses effectuées par la classe ouvrière et la population en général relativement aux besoins essentiels ont passé, depuis 1947, de 90 à 120, la consommation effective des produits que ces gens avaient pu acheter a baissé de 90 à environ 80. Il y a là un avertissement solennel aux députés, eux qui représentent la population canadienne. Il faut prendre des mesures à cet égard. Si la tendance se maintient, il en résultera inévitablement un désastre.

L'honorable député de Vancouver-Est songeait sans doute aux mesures propres à abaisser le coût de la vie. Je suis entièrement d'accord avec lui sur ce point. Il s'agit cependant de savoir comment l'abaissement du coût de la vie pourra être réalisé. Comment s'y prendra-t-on pour faire diminuer les prix de détail au Canada? Tout le monde sait que si les ouvriers se mettent en grève pour obtenir un salaire plus élevé, il en résultera une hausse de prix. Si, d'autre part, il ne survient pas de grève et que les prix demeurent tels quels, une génération de Canadiens subira presque certainement un détriment d'une gravité que les membres de la Chambre peuvent facilement concevoir. Il nous faut donc rechercher quelque moyen d'abaisser le coût de la vie. Je suis certain que personne au Canada n'a plus que le ministre du Travail le souci de réaliser cet objectif.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a recommandé que l'État prélève de tous les contribuables une taxe de sécurité sociale. A un certain moment, il a songé aux pensions industrielles. D'après ce qu'il a raconté, l'expérience qu'on a tentée aux États-Unis dans ce domaine n'a guère réussi, surtout dans le cas de l'industrie houillère.

Il n'est sans doute personne ici qui n'approuverait pas, en son for intérieur, l'établissement d'un régime général de pension pour les ouvriers qui, ayant dépassé l'âge de 55 ans, ne sont plus aptes au travail dans l'industrie. Il serait à souhaiter qu'un vote excluant toute considération politique eût lieu à la Chambre sur cette question; nous pourrions alors nous rendre compte si quelqu'un s'oppose à un régime général comme celui dont j'ai parlé. Les votes adverses ne seraient guère nombreux, je crois.

Ma question est la suivante: "Comment pourrons-nous établir cette pension universelle et où prendrons-nous les fonds?" Le député de Cap-Breton-Sud, homme d'un jugement sûr, très renseigné et très compétent, propose une taxe générale. Il doit être évident pour les députés de Vancouver-Est et de Cap-Breton-Sud qu'un impôt général, s'il est applicable à l'industrie, aura pour effet de relever les prix et qu'il donnera ainsi des résultats diamétralement opposés à ceux qu'ils en attendent.

M. Gillis: Ce n'est pas mon avis.

M. Blackmore: Il faudra que l'honorable député réponde à cette objection.

M. Gillis: On gaspille actuellement des sommes égales, sinon plus élevées.

M. Blackmore: L'affirmation de l'honorable député ne résiste pas à une analyse scientifique des faits. Si l'impôt est prélevé de l'ouvrier, comme on semble le prévoir, le revenu de cette classe de la population sera réduit d'autant. Notre puissance de consommation domestique étant affaiblie, les occasions d'emploi dans nos industries seront moins nombreuses. Les résultats obtenus seraient donc contraires à ceux que recherchent les députés de Cap-Breton-Sud et de Vancouver-Est.

Si l'État contribue à un fonds de pension pour tout le monde il faudra alors que le Gouvernement, selon sa façon actuelle de raisonner, prélève l'argent au moyen d'un impôt, ce qui contribuera à hausser le coût de la vie et à diminuer le pouvoir d'achat du consommateur. Il serait bon que les membres du parti ministériel et nos amis conservateurs ruminent cette question au cours des mois qui vont suivre.

M. MacInnis: Si les facteurs intervenaient dans la majoration des impôts, comme le laisse entendre mon collègue, la même chose ne s'appliquerait-elle pas au relèvement de l'indemnité parlementaire que les députés se sont accordée en 1945 ou 1946? Mais qu'il n'aille pas se figurer que je suis animé de quelque sinistre dessein, si je lui pose cette question, car elle me semble découler logiquement de l'argument qu'il soutient.

M. Blackmore: La même chose s'appliquerait sans doute.

M. MacInnis: Il n'y aurait donc pas de motif de la refuser?

M. Blackmore: Cette majoration s'appliquerait à tous les impôts prélevés par le fisc afin de se procurer des revenus additionnels destinés à assurer des services publics ou sociaux plus étendus, comme le préconise chaque membre de la Chambre. Telle est la situation dans laquelle nous sommes au Canada. N'existe-t-il pas quelque moyen de parer à la difficulté? Soit dit en passant, le député de Cap-Breton-Sud préconise, en somme, un dividende pour tous. Les membres du comité se rappellent sans doute combien on a ridiculisé l'idée d'un dividende pour tous et quelle attitude hautaine on a manifesté à cet égard. Il y a quatorze ans, lorsque j'en étais à mes débuts à la Chambre, toute proposition en ce sens suscitait une réaction quasi violente. Après quatorze ans, presque tous les députés, je crois, favorisent un dividende. Nous avons donc fait du progrès, n'est-ce-pas?

Si nous pouvons déterminer maintenant de quelle source proviendra l'argent destiné aux dividendes, nous aurons fait un autre pas. Ce à quoi songe le député de Vancouver-Est, c'est ce que les créditistes appellent le juste prix, qui s'obtient grâce à un escompte compensé de telle sorte que le consommateur paie moins cher. Le député de Vancouver-Est avance donc dans la voie des idées que les créditistes estiment favorables au progrès. Je commence à croire que la plupart des députés des deux côtés de la Chambre, tant libéraux que conservateurs, approuveraient une réduction des prix au moyen d'un escompte compensé car, durant la guerre, les libéraux ont appliqué avec grand succès cette mesure à l'égard de plusieurs denrées. Il est regrettable qu'ils ne maintiennent pas la régie des prix après la guerre. Ils semblent penser que le problème des prix a cessé d'exister dès la fin du conflit. En somme, les problèmes commençaient à peine de se poser. Les prix écrasent la population. Et pourtant, on ne propose aucun programme en vue de les réduire de façon méthodique. Ce que le député de Cap-Breton-Sud a préconisé c'est le versement d'un dividende à tous ceux qui, pour une raison ou une autre, ont été contraints de quitter l'industrie.

Puis-je rappeler aux membres du comité, à ces deux aimables députés et à leurs collègues, qu'on peut tirer l'argent de la production. Inspirés à certains moments, ils ont reconnu que le financement pouvait provenir de la production. Mais ils semblaient songer à imposer la production. Notre génération doit se rendre compte qu'il n'est pas nécessaire, pour obtenir de l'argent, d'imposer la production. Que le gouvernement utilise comme base de la monnaie, les biens que produisent les producteurs. De cette façon il pourra financer des entreprises à même la production sans pour cela porter atteinte aux intérêts du producteur ni à ceux du consommateur. Dès que le comité, dès que le Gouvernement s'en rendra compte, grâce aux principes élevés dont le Gouvernement et l'opposition s'inspirent, le Canada s'acheminera vers une ère de prospérité et de bonheur telle que nous avons pu souhaiter sans jamais la croire possible.

Je lirai un court passage ou deux d'articles publiés par des hommes dont l'opinion mérite l'attention de la Chambre. Voici un passage d'un article du professeur A. F. W. Plumptre, de l'Université de Toronto, qui s'intitule "Le lancement du nouvel emprunt de guerre" et qui paraît dans le numéro du 5 octobre 1940

du *Financial Post*. Voici des paroles qui pourraient être profitables aux cécéfistes et aux autres députés. Voici ce qu'écrit l'auteur:

Il faut tenir compte de certaines questions de doctrine générales dans la préparation du prochain emprunt de guerre. Il faut se rappeler d'abord, ce qui semble paradoxal, que l'objectif du Gouvernement n'est pas d'obtenir de l'argent, mais simplement de réduire les dépenses du public.

Je trouve encore étonnant que personne, sauf les membres du Crédit social, n'ait jugé à propos de relever à la Chambre, cette observation remarquable. Le professeur poursuit:

Le Gouvernement peut toujours "obtenir de l'argent", parce qu'il peut, au lieu de recourir aux emprunts ou même à l'impôt, créer les deniers requis. Il peut facilement le faire aujourd'hui, grâce à l'initiative de la banque centrale et à la collaboration des banques à charte. L'automne dernier, on a créé de cette manière 200 millions de dollars.

Quelle que soit l'orthodoxie du ministre du Travail ou quelque vive que soit sa répugnance à aborder des questions relatives à...

L'hon. M. Mitchell: Soyez moins orthodoxe et plus raisonnable.

M. Blackmore: Le ministre dit: "raisonnable"; j'en suis heureux, je le lui rappellerai.

Une voix: Pas trop sévèrement.

M. Blackmore: Si raisonnable qu'il soit, il doit avoir un peu de respect pour les observations du professeur Plumptre.

L'hon. M. Mitchell: Quel qu'il soit, s'il fait l'insinuation que l'honorable député essaie de faire, je crois qu'il se trompe, même s'il est professeur.

M. Blackmore: En d'autres termes, le ministre ne saurait se montrer raisonnable à l'égard d'aucune question monétaire.

L'hon. M. Mitchell: Je rappelle à l'honorable député que si la chose n'est pas difficile à obtenir, il ne s'agit pas d'argent. (*Exclamations*). On a beau s'exclamer, la presse à imprimer n'a jamais produit une pomme de terre ni un épi de blé.

M. Knowles: Que dire de vos cheveux?

L'hon. M. Mitchell: Et des vôtres?

M. Blackmore: Vous comprenez le problème, monsieur le président. Le ministre n'envisage qu'un seul moyen d'améliorer l'état financier et économique du Canada: c'est le recours aux impôts. Autrement dit, le jour où la production dépassera le pouvoir d'achat de la population, le ministre ne saura où donner de la tête; il s'ensuivra une crise générale très difficile à surmonter.

M. Low: Songez aux problèmes ouvriers qu'il doit résoudre.

M. Blackmore: Si le ministre pouvait seulement se rendre compte que ce qui fait la richesse, la prospérité d'une nation, c'est la production. Lorsque l'offre de vivre, de vêtement, de logement, et autres articles nécessaires dépasse les besoins de la population, chacun peut obtenir ce qu'il faut, ou l'on vit dans une espèce de paradis terrestre.

M. Low: Toutefois, il faudrait que l'argent s'obtienne difficilement.

M. Blackmore: Voici, cependant, où la théorie du ministre le mènera: dès que nous produirons plus que nous ne pourrons consommer, les prix baisseront, la production diminuera, les emplois deviendront rares et les gens seront contraints de chômer, comme en 1930. Quand les revenus des diverses associations de production du Canada viennent à manquer, on ne peut pas en tirer des impôts, ce qui, évidemment, fait diminuer les recettes. Il ne reste plus qu'un mince filet là où il y avait un fleuve durant la guerre et le ministre ne sait que faire. Il aura bien du mal à se procurer de l'argent, sans doute, parce qu'il en restera bien peu à ce moment-là.

Le ministre aime le bon sens. Nous dira-t-il si l'argent qu'il pouvait se procurer durant la guerre, quand les revenus avaient atteint un niveau élevé, lorsqu'ils avaient du ressort, comme dirait le ministre des Finances, ne valait pas celui qu'il pouvait obtenir durant la crise? L'argent était beaucoup plus difficile à trouver. Le ministre reconnaîtra qu'il valait autant pendant la guerre, si nous avions su empêcher les prix de monter, que l'argent obtenu durant la crise, qu'on avait bien du mal à trouver. Je crois qu'il est inutile d'insister davantage là-dessus. Je voulais simplement signaler au ministre les paradoxes fantastiques dont il se rend coupable en voulant à tout prix faire preuve de bon sens tout en soutenant qu'un État ne peut pas créer de la monnaie.

M. Low: Il voulait s'amuser.

M. Blackmore: Je sais bien qu'il voulait s'amuser, mais son divertissement m'est très utile. J'en dirai un mot de temps en temps. J'ai cité le professeur Plumptre, qui prétend que le Canada a lui-même créé 200 millions en 1939 et les a créés de rien.

M. Low: Ce n'était pas de la saine monnaie.

L'hon. M. Mitchell: Je ne tiens pas à prolonger la discussion, mais je rappelle à mon collègue que l'Allemagne a créé un milliard de dollars en 1923 et que l'année suivante il y a eu 250,000 suicides. Je sais ce que je dis; j'y étais.

M. Blackmore: Le ministre me rappelle l'honorable C. A. Dunning, ministre des Fi-

nances à l'époque où j'ai été élu député. On ne pouvait même pas commencer à exprimer un avis sans l'entendre protester. Ce n'est pas en invoquant l'expérience malheureuse de l'Allemagne,—qui s'explique facilement,—qu'on peut répondre à ma question. Il ne serait pas bon que j'explique cette inflation. Pourtant j'en sais quelque chose. J'en sais la cause, et ce n'est pas celle qu'imagine le ministre. Le professeur Plumptre nous dit simplement et clairement qu'en 1939 on a créé au Canada 200 millions.

M. Low: Pour commencer la guerre.

M. Blackmore: Après le début de la guerre. On n'aurait jamais, sous aucun prétexte, pu créer cette somme. Si on avait proposé la création d'argent à l'honorable C. A. Dunning, il aurait levé les bras au ciel, ou peut-être perdu connaissance. Songez donc, ç'eût été de l'inflation! Mais la guerre étant venue, il ne fut plus question d'inflation. Si on pouvait faire cela en temps de guerre, n'est-il pas extrêmement étonnant qu'on ne puisse le faire en temps de paix?

Il convient d'étudier cette question lorsque le comité est saisi des crédits du ministère du Travail, car, plus que toute autre, elle a trait à l'ouvrier et à la production du pays. Comme je le disais l'autre soir, lorsque notre capacité de production en est rendue au point de créer plus que nous pouvons consommer et lorsque nous commençons à nous inquiéter au sujet de la vente de nos produits, il est temps de songer à la revision de nos principes financiers.

M. Macdonnell (Greenwood): L'honorable député me permet-il une question?

M. Blackmore: Avec plaisir, autant que l'honorable député voudra en poser.

M. Macdonnell (Greenwood): Une seulement. Comme l'honorable député a parlé de M. Dunning, je me demande s'il a examiné le premier exposé budgétaire de 1939, parce que s'il l'a fait il a dû constater que les vues de M. Dunning sur l'utilisation appropriée d'encouragement sous forme de crédit étaient tout à fait,—comment dirai-je,—pratiques. En outre, son attitude était parfaitement compatible avec celle qu'il a toujours adoptée, et avec les vues que son ministère a affichées par la suite. La justice exige que nous fassions cette mise au point au sujet de ce très distingué ancien membre de la Chambre.

M. Blackmore: Loin de moi l'idée de dénigrer M. Dunning. A Dieu ne plaise que je veuille déprécier un brave homme! M. Dunning avait des conceptions justes au sujet de la finance et de l'expansion du crédit. Le malheur, c'est que cet homme excellent ne savait pas comment les faire fonctionner en temps de paix. Le représentant de Greenwood peut contredire cette assertion s'il lui plaît. Ce brave homme ne savait pas comment les faire fonctionner en temps de paix. Qu'il me soit permis de poser une question au représentant de Greenwood. C'est un brave homme, qui désire bien faire. Qu'il me soit permis de lui poser une importante question. Entre le 20 septembre 1929 et le 30 septembre 1933, on a retiré de la circulation au Canada 932 millions de dollars, somme dont les gens avaient besoin pour financer leurs entreprises. Du point de vue financier, c'est ce retrait de 932 millions qui a occasionné ou accentué la crise. Le représentant de Greenwood peut-il répondre à la question suivante? S'il le peut,—je sais qu'il n'en est pas capable,—j'aimerais qu'il s'exécute immédiatement. S'il ne le peut pas, qu'il prenne le temps d'y penser, et nous en reparlerons l'an prochain. Voudra-t-il nous dire comment le gouvernement du Canada, entre 1930 et 1933, aurait dû s'y prendre pour remettre en circulation ces 932 millions de dollars, dont le retrait avait été désastreux pour l'économie canadienne?

M. Macdonnell (Greenwood): Je me suis certes jeté dans un guêpier en posant cette question. Je me défendrai toutefois. Je l'ai déjà dit, depuis le début des années 30 nous avons tous beaucoup appris et je crois que, si les mêmes conditions se présentaient de nouveau, les gouvernements prendraient une attitude plus positive. Que personne ne pense cependant que l'ignorance n'était l'apanage que d'un parti. Nous avons tous traversé la même crise et nous pouvons tous dire que nous avons depuis lors beaucoup appris.

M. Low: C'est magnifique!

M. Blackmore: C'est fort bien! Le député de Greenwood pourrait peut-être cependant, nous révéler dans ses grandes lignes les mesures pratiques qu'il préconise, de façon que nous sachions ce qu'il ferait en une telle occurrence.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce n'est pas moi qui fais le discours: je réponds simplement à la question du député. Je puis répéter au député les remarques que je lui ai faites tout à l'heure. Qu'il se reporte à l'exposé budgétaire de 1939, il en verra là, sauf erreur, un exemple. Le ministre des Finances d'alors a proposé à cette occasion un plan destiné à stimuler le crédit. Je laisse maintenant le député à son discours: je ferai le mien en une autre occasion. Je m'excuse de m'être mêlé au débat.

L'hon. M. Mitchell: J'invoque le Règlement. Nous nous sommes montrés fort tolérants. Nous venons d'entendre l'honorable député

disserter sur la monnaie factice. Si nous n'y mettons pas le holà, quelqu'un s'avisera de nous parler d'ornithologie et d'apiculture. Puis un député abordera quelque autre sujet. Un de mes voisins de pupitre me fait remarquer qu'il y a des loups dans sa circonscription et qu'il pourrait prononcer un discours sur le sujet. J'estime que nous nous sommes montrés fort tolérants.

M. Low: Nous sommes astreints à un régime de travaux forcés.

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député a raison. Un tel régime ne semble cependant pas incommoder certains députés. Il me semble que nous devrions entreprendre sérieusement l'examen de mes crédits.

M. Blackmore: Puisque le ministre ne veut pas que je poursuive mon argumentation, je n'insisterai pas. Que vingt-cinq députés prennent la parole et préconisent diverses mesures susceptibles d'accroître les impôts et le ministre ne protestera pas, mais que quelqu'un s'avise de recommander un programme ne comportant pas d'impôts et le ministre s'empresse de mettre fin à la discussion. On se demande si le ministre a vraiment du bon sens.

Je vais poser une question à l'honorable député de Greenwood, et après, monsieur le président, je vous remercierai de l'indulgence dont vous avez fait preuve à mon égard. Je ne crois pas que ma question soit irrégulière, car les honorables députés de Cap-Breton-Sud et de Vancouver-Est n'ont pas été rappelés à l'ordre pour avoir préconisé l'imposition. Moi je préconise un moyen de trouver de l'argent sans impôts supplémentaires. Je poserai donc ma question à l'honorable député de Greenwood qui pourra me répondre dès maintenant ou plus tard, lorsqu'il prononcera son discours. Aurait-il voulu que le ministère Bennett créât, mettons, 500 millions de dollars de monnaie libre de dette et fît circuler cet argent au moyen de prix réduits ou de subventions aux producteurs primaires? S'il l'aurait voulu, c'est donc qu'il a appris quelque chose.

M. Macdonnell (Greenwood): Je puis très facilement répondre à cela. Je réponds non. Je conviens avec le ministre du Travail que les presses n'ont jamais produit de quoi manger ni s'habiller.

M. Blackmore: Je remercie le député de Greenwood d'avoir soulevé cette question. Sa réponse démontre de façon concluante qu'il n'a rien appris et qu'il se trouverait aussi impuissant que l'ont été les membres du cabinet Bennett quand il s'est agi de remettre de l'argent en circulation pour contrebalancer les 932 millions que notre régime bancaire avait retirés de la circulation du 30 septembre 1929 au 30 septembre 1933.

M. Low: L'unique différence entre le député de Greenwood et celui de Lethbridge provient de ce que le député de Greenwood voudrait que les presses impriment des obligations.

M. Blackmore: La différence entre le député de Greenwood et moi-même est qu'il étaye sa thèse sur la rareté alors que j'ai appris comment jouir de l'abondance qu'on pourrait créer. Je vous remercie encore une fois de votre indulgence. Je reviendrai plus tard sur ce sujet. Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire ceci: à moins de résoudre ce problème de la distribution de l'abondance que nous pouvons produire, à moins de gérer notre monnaie de manière à en posséder plus à mesure que nous produirons davantage, nous nous acheminerons vers la pire des crises économiques.

M. Gordon B. Isnor (Halifax): Monsieur le président, je tiendrai compte du conseil du ministre du Travail invitant le prochain orateur à ne pas parler de mille et une questions étrangères au débat. Je n'entends pas adhérer aux théories créditistes du député de Lethbridge, car je n'ai pas encore atteint le même degré de prospérité que lui. Désireux d'être pratique, je m'en tiendrai à un ou deux sujets.

J'ai constaté avec satisfaction que le député de Cap-Breton-Sud a fait preuve de largeur de vues dans son exposé sur la sécurité sociale. Il m'arrive parfois d'être d'accord avec lui. Je me demande toutefois si les travailleurs ne sont pas allés trop loin en sollicitant une pension à 65 ans ou plus tôt. N'ont-ils pas ainsi suscité une situation défavorable à leurs intérêts mêmes? Je laisse au député le soin de réfléchir à cette question. En outre, j'approuve le principe général qu'il a énoncé au sujet de la sécurité sociale pour tous. A cet égard, j'aimerais citer une partie du mémoire que le Congrès des métiers et du travail du Canada a présenté au gouvernement fédéral le 24 mars 1949:

> Un fait à signaler c'est que les ouvriers qui ont dépassé l'âge de quarante ans ont de plus en plus de difficultés à se trouver un emploi. Le ministère du Travail a constaté ce déplorable état de choses et il a entrepris une campagne méritoire en faveur des "plus de quarante ans". Il importe cependant de reconnaître que ce mal s'aggrave. L'établissement de régimes particuliers de retraite dans plusieurs industries constitue une des plus importantes raisons sur lesquelles s'appuient les entreprises industrielles et commerciales pour refuser d'embaucher les plus de quarante ans.

Je m'arrête un instant pour prier le ministre de bien noter ce fait. On insiste de

plus en plus en faveur de l'établissement de plans de pension industriels; il faut se garder cependant de pousser cette pratique assez loin pour qu'elle en vienne à nuire à l'industrie, ce qui irait à l'encontre du but envisagé. Un régime contributif, comme celui que propose le député de Cap-Breton-Sud, serait plus rationnel. Comme pour l'assurance-chômage, on devrait établir trois sources de cotisations: l'employeur, l'employé de l'État. Grâce à l'adoption d'un plan de cette nature, nous pourrions entrevoir le jour où tous les employés industriels et les autres travailleurs jouiront de la sécurité qu'ils recherchent. Je continue la lecture du mémoire:

> Le gouvernement, de son côté, est cause déterminante de cet état de choses puisqu'il refuse pour les mêmes motifs d'admettre sous le régime de la loi du service civil les employés de plus de trente-cinq ans. Si avantageux que soient ces plans restreints de pension, ils ont l'effet de nuire à l'embauchage de plusieurs personnes de plus de trente-cinq ans et de milliers de personnes de plus de quarante ans. Ils nuisent beaucoup à la mobilité du travail.

Je prie le ministre de bien noter ce qui suit. Il s'agit de l'employé qu'on désigne sous le nom de temporaire ou de surnuméraire, celui qui, à soixante-cinq ans, bien qu'inadmissible à la pension des fonctionnaires, est congédié par le gouvernement ou par d'autres. Le décret 4840, rendu cette année, permet de garder cette personne au service de l'État d'une année à l'autre. J'invite le ministre du Travail à reviser ce décret afin que ces gens gardent leur emploi jusqu'à l'âge de soixante-dix ans.

Il y a un grand nombre de fonctionnaires qui ont consacré les meilleures années de leur vie au service de l'État et auxquels on dit, lorsqu'ils atteignent l'âge de soixante-cinq ans, qu'on n'a plus besoin d'eux. Le Gouvernement est l'un des gros employeurs et je trouve injuste de recourir à une pareille méthode pour remercier de leurs services des employés fidèles, non pas pour cause d'incompétence, mais simplement parce qu'ils ont atteint la limite d'âge de soixante-cinq ans.

Il y a une autre catégorie de travailleurs qui, je crois, sont victimes d'une distinction injuste pour ce qui est des prestations de l'assurance-chômage. Je veux parler des débardeurs. On ne considère pas le port d'Halifax comme une source d'emploi à l'année longue. Notre port est ouvert à l'année, tandis que d'autres, situés sur le Saint-Laurent, sont fermés en hiver. C'est pendant les cinq mois de l'hiver que nous pouvons fournir du travail à un grand nombre de gens. Que se passe-t-il? Sauf erreur, ils doivent travailler 180 jours par année, selon les prescriptions de la loi; autrement, ils n'ont pas droit aux prestations.

[M. Isnor.]

Le ministre devrait songer à porter à deux et peut-être à trois ans la période d'un an durant laquelle ils doivent travailler 180 jours afin de toucher les prestations d'assurance-chômage. Le ministre est sans doute au courant des griefs que je lui ai signalés, mais jusqu'ici on n'a rien fait en vue de mettre fin à ces difficultés. Je sais que les débardeurs d'Halifax et des autres ports attendent une décision favorable du ministre à ce sujet. J'espère qu'il jugera maintenant le moment opportun d'affirmer à un député d'Halifax qu'il n'aura plus à s'inquiéter à cet égard et qu'il peut assurer aux débardeurs qu'on réglera la question, de façon que la période de 180 jours puisse s'échelonner sur deux ou trois ans.

Je félicite le ministre et ses fonctionnaires de la manière dont ils se sont efforcés d'aider les vieux employés. Il y a quelque temps, ils ont publié à ce sujet un communiqué ainsi conçu:

> La tendance des patrons à insister sur la jeunesse dans le choix de nouveaux employés s'est beaucoup accentuée depuis des années. L'augmentation de la durée moyenne de la vie a porté à près du tiers la proportion des personnes âgées de quarante-cinq ans ou plus. Quoique les travailleurs âgés perdent ou quittent leur emploi moins souvent que leurs camarades plus jeunes, une fois à pied, ils deviennent de plus en plus difficiles à placer. Ces ouvriers âgés possèdent des qualités souhaitables: la maturité, l'expérience et la stabilité. L'abandon définitif de leur profession constituerait une perte sérieuse pour les intéressés aussi bien que pour l'économie nationale.

Voilà qui souligne ce à quoi je songeais en signalant cette question au ministre. J'estime que, si l'on a pris des mesures pour porter la situation à la connaissance des employeurs, les services gouvernementaux n'ont pas profité de ces bons conseils afin de continuer d'engager les personnes dont j'ai parlé. Je suis bien heureux de voir l'honorable député de Cap-Breton-Sud reconnaître que les grandes entreprises ne réalisent pas toujours les bénéfices que lui-même et ses collègues de la C.C.F. ont l'habitude de leur attribuer. Il l'a reconnu en déclarant qu'à son avis, cela ne devrait pas retomber entièrement sur l'industrie.

Comme je le disais il y a un instant, il me semble qu'il y aurait lieu de conclure ici des accords tripartites. Mon expérience personnelle me permet d'affirmer que le sentiment de sécurité est la condition essentielle d'un rendement maximum chez les ouvriers. Leur donner la confiance en l'avenir, c'est améliorer leur travail. Il y a quelques années, j'inaugurais un régime de pension sans cotisations à l'intention de tous mes employés âgés de 25 à 55 ans. Il me semble que

ceux-ci seraient davantage intéressés si, comme je le disais il y a un instant, on pouvait prévoir ici une triple contribution. Nous avons aussi l'assurance-hospitalisation de la Croix-bleue, qui contribue beaucoup à pénétrer nos hommes du sentiment qu'on songe à leur bien-être. Ce n'est pas là, à mon avis, une dépense mais un placement avantageux.

Il me semble que les grandes sociétés qui ont souscrit à des régimes de pension et qui en ont institué considèrent la chose du même point de vue. Je suis donc heureux d'appuyer ceux qui voudraient que nous poussions bien plus avant dans la voie des mesures de sécurité sociale à participation. Je pourrais décrire la méthode utilisée aux États-Unis, mais je sais que le ministre la connaît bien, comme il connaît bien d'ailleurs le fonctionnement de tous les groupements syndicaux. J'ai manifesté l'intention de ne dire que quelques mots; je livre donc ces réflexions au ministre dans l'espoir qu'il pourra résoudre un ou deux problèmes, notamment celui des débardeurs auquel je songeais au moment de formuler ces quelques observations.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur le président, tout comme l'honorable représentant d'Halifax j'approuve les observations du député de Cap-Breton-Sud au sujet des pensions industrielles. Je reconnais la nécessité d'un plan de ce genre. Je me suis efforcé de comprendre le raisonnement formulé par le représentant de Lethbridge à l'encontre de la proposition, mais je vous avoue franchement que je n'ai pas pu le suivre assez bien pour comprendre ce qu'il voulait démontrer; c'est peut-être parce qu'il n'y a pas assez longtemps que je siège ici. Il se peut que je sois plus familier avec le langage des provinces Maritimes, mais le représentant de Cap-Breton-Sud et le député senior d'Halifax ont tous deux abordé la question directement. Il n'y a pas lieu d'en dire davantage.

M. Blackmore: Si l'honorable député veut bien me permettre de faire une mise au point je lui ferai remarquer que j'approuve entièrement ces pensions. Le député de Cap-Breton-Sud et moi ne différons d'avis que sur un point: le mode de financement. Il ne faut pas accroître les impôts.

M. Higgins: Il n'y a pas lieu de s'expliquer davantage. Nous sommes tous d'accord quant au principe. Il ne s'agit que de déterminer le mode de financement. Le principe énoncé par le représentant de Cap-Breton-Sud me semble juste, raisonnable, pratique et facile à comprendre. C'est un régime à triple participation, qui comporte des contributions de la part de l'employé, de l'État et du patron.

Tous les fonds qu'on éparpille sous la forme des nombreux régimes de pensions dans tout le Canada seraient bien mieux employés si l'État les réglementait d'une certaine manière, comme l'a dit le représentant de Cap-Breton-Sud. Aucun ouvrier ne veut être obligé d'accepter une pension de vieillesse, qui est une forme de charité. Lorsqu'un ouvrier termine sa période d'activité, il a acquis le droit à sa subsistance. Si économe qu'il soit, il est très rare qu'il puisse mettre assez d'argent de côté pour pouvoir subvenir à ses besoins, lorsqu'il ne sera plus capable de travailler. L'ouvrier moyen, l'honnête ouvrier ne veut pas être obligé de recevoir une pension de vieillesse. Il ne devrait pas y être contraint dans un pays comme le Canada qui peut réaliser assez de revenus, en vendant ses produits, pour assurer à tous ses habitants le droit de mener une vie heureuse, surtout lorsque le moment vient où ils ne peuvent plus produire.

Voilà pourquoi je crois que le ministre ferait bien d'approfondir la question. Je sais que le représentant de Cap-Breton-Sud s'est occupé pendant longtemps et de façon pratique des questions ouvrières. Ayant soigneusement étudié le sujet, il parle en connaissance de cause. Pour ma part, il n'y a pas très longtemps que je m'en occupe; mon adhésion n'a donc pas autant d'importance que la sienne.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, je vous signale que ce programme a déjà été adopté par le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Je crois donc que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Il est une question que je tiens particulièrement à porter à l'attention du ministre cet après-midi. C'est celle de la situation que nous constatons actuellement à Terre-Neuve et qui ne laisse pas de me préoccuper. Nous avions espéré, on le sait, qu'en entrant dans la Confédération, la province constaterait une diminution sensible du coût de la vie. Le 4 septembre 1948, l'indice officiel du coût de la vie s'établissait à 184·8; le 3 septembre 1949, il était tombé à 173·4, ce qui représente une baisse de 11 points. Mais nous savons tous que cet indice ne correspond pas à la situation véritable et que les chiffres qui le composent ne sont pas très sûrs. J'estime sincèrement, au meilleur de ma connaissance, que le coût de la vie a baissé tout au plus de 5 p. 100.

Le chômage augmente par toute l'île. Le premier ministre de la province annonçait récemment à son de trompe qu'il allait bientôt faire une déclaration relativement au minerai de fer du Labrador. Deux jours plus tard, il formulait cette déclaration: il nous apprenait qu'on allait fournir du travail à 10,000 hommes. Mon inquiétude persiste

cependant. Voici, en effet, ce que je relève dans le *Financial Post* du 3 décembre au sujet de cette annonce:

> Les nouvelles mises de capitaux, effectuées par six des plus importantes aciéries en vue de l'exploitation des gisements de fer du Québec et du Labrador, qu'a annoncées cette semaine M. Jules R. Timmins... auront pour résultat de faire commencer les travaux d'aménagement du chemin de fer de 360 milles... cet hiver, on ne travaillera que sur la route charretière et non sur la voie ferrée proprement dite.
>
> On ne créera toutefois pas immédiatement 10,000 nouveaux emplois pour les Canadiens, comme on l'a annoncé à son de trompe cette semaine.

C'est regrettable. Nous faisons également face au problème de la fermeture d'industrie de transformation. Cette semaine même, les journaux de Terre-Neuve m'apprenaient la fermeture, en moins de quinze jours, de cinq usines de transformation: une fabrique de matelas, une de chaussures, une de sous-vêtements, une de vêtements, et une de sacs de papier. Bien entendu, ces usines n'avaient pas un personnel fort nombreux comparativement aux usines établies ici en terre ferme. Toutefois, chaque emploi perdu aggrave la situation. Quelque cinq mille personnes reçoivent présentement un genre quelconque d'assistance. Elles sont supposées travailler, mais de fait il s'agit d'assistance. On leur donne $13.20 pour 48 heures de travail. En théorie, elles doivent travailler ainsi deux mois, après quoi elle ont droit aux prestations d'assurance-chômage. Je ne sais si le plan est pratique, j'ai bien hâte de le voir. Ces gens sont payés un jour sur deux; à tous les deux jours, ils travaillent sans salaire.

Je ne crois pas qu'ils puissent travailler assez longtemps pour avoir droit à l'assurance-chômage. Il est difficile de s'imaginer que dans un pays aussi prospère que le nôtre des gens ne touchent que $13.20 pour une semaine entière de travail. La conséquence inévitable est que les allocations familiales seront utilisées à des fins que ne prévoyait pas la loi. Aucun doute n'est possible; c'est ce qui arrivera certainement.

Je me crois tenu de soulever un autre point. Je l'ai déjà traité lorsque j'ai demandé au premier ministre quelles mesures le Gouvernement prenait en vue de créer plus d'emplois à Terre-Neuve. Il m'a alors répondu que l'exécution des entreprises fédérales serait accélérée. Je n'en ai pas le moindre doute; toutefois, le chômage existe non pas dans une région particulière, mais dans toute la province. Il n'est pas aussi sérieux qu'ailleurs à certains endroits importants comme Corner-Brook et Grand-Falls. J'ai appris cette semaine que la semaine de cinq jours serait adoptée à l'usine de Grand-Falls; par ailleurs la fabrique de pâte au sulfite de Corner-Brook est sur le point de fermer ses portes. Néanmoins, ces endroits ne sont pas aussi gravement atteints que la capitale et les groupements du littoral. Les travaux publics qu'on doit entreprendre pour atténuer le chômage,—et dont quelques-uns sont déjà en cours d'exécution.—ont été répartis par régions; or, une part de $109,735 a été réservée à celle de Burin-Burgeo.

L'hon. M. Fournier: Règlement! Le député aura amplement l'occasion de parler des travaux publics à l'examen des crédits de mon ministère. Comme il s'agit ici des crédits du ministère du Travail, je ne suis pas prêt à répondre aux questions. Du reste mes fonctionnaires ne sont pas ici.

M. Higgins: Je n'ai pas de questions à poser; j'ai ici les réponses dans un document déposé l'autre jour.

L'hon. M. Fournier: Mais ces questions ne doivent venir sur le tapis qu'au moment de l'examen de mes crédits. Je pourrai alors répondre à toutes les demandes de renseignements. Je ne crois pas qu'il soit conforme au Règlement de discuter les crédits de mon ministère pendant que ceux du Travail sont en délibération.

M. Higgins: Je parle d'assurance-chômage. Il est assurément permis de signaler ce qui se passe là-bas et d'insister sur la nécessité de travaux dans une région particulière. Y voit-on des inconvénients?

M. le président: Le député doit s'en tenir aux crédits du ministère du Travail.

L'hon. M. Fournier: Il n'est certes pas régulier de traiter en ce moment des crédits de mon ministère.

M. Higgins: Sans poser de question, je signale que sur une dépense globale de $359,000, on n'a affecté que $11,000 à la circonscription de Saint-Jean-Est.

L'hon. M. Fournier: C'est probablement parce qu'il y a moins de chômage là-bas.

M. Higgins: Ce n'est pas là qu'il y a le moins de chômage. Les deux circonscriptions de Saint-Jean-Ouest et de Saint-Jean-Est se partageront $40,000, et il s'agit précisément de deux circonscriptions qui n'ont pas élu de candidats libéraux. Voilà pourquoi on leur alloue si peu d'argent; je ne vois pas d'autre explication. Or il y a du chômage de ce côté-là. Je prie donc le ministre du Travail d'examiner de quelle façon on pourrait venir en aide à ces chômeurs. Je n'exige pas de réponse du ministre des Travaux publics, mais puisque le premier ministre a laissé entendre que l'expédition de travaux publics contribuerait à remédier au chômage,

je demande instamment qu'on répartisse au moins dans toute l'île l'aide aux chômeurs.

L'hon. M. Fournier: J'invoque de nouveau le Règlement, monsieur le président. Le ministère des Travaux publics n'a pas été institué pour s'occuper du chômage. En lisant la loi, le député verra que nos attributions se limitent aux immeubles de l'État et aux ouvrages à exécuter le long des côtes et des fleuves. On n'a jamais laissé entendre que mon ministère devrait construire des bureaux de poste ou autres édifices afin de remédier au chômage. Ce n'est pas la mission de mon ministère.

M. Higgins: Je ne parle pas de cela. Je dis que ces travaux publics auraient dû être répartis équitablement.

L'hon. M. Fournier: Nous pourrons débattre cette question à l'occasion de mes crédits.

M. Higgins: Je le sais fort bien. J'appelle précisément l'attention du ministre sur ce point à cause de notre situation à Terre-Neuve. Pendant la crise, l'incidence de la tuberculose s'est accrue considérablement. Si notre province se voit maintenant aux prises avec le chômage et que la population ne puisse obtenir des vivres, la tuberculose que nous avons cherché à enrayer de notre mieux exercera encore de terribles ravages. Tout récemment, j'ai lu dans les journaux de Toronto qu'un certain habitant de cette ville s'oppose à ce que les Terre-neuviens soient admis dans cette partie-ci du pays sans subir d'examen radiographique. Il a dit qu'avant la confédération, ils étaient obligés de passer aux rayons X, mais qu'aujourd'hui on les admet sans cela.

M. le président: A l'ordre. Je ne crois pas que le député traite le crédit à l'examen.

L'hon. M. Fournier: Le député s'éloigne certes des questions qui intéressent le ministère du Travail.

M. Higgins: Si je m'éloigne, je vais conclure à l'instant. Je pose la question à la seule fin de savoir s'il est possible d'accorder une autre forme d'assistance capable d'enrayer cette vague de chômage.

L'hon. M. Mitchell: Depuis le mois d'avril 1949, le ministère a dépensé au chapitre de l'assurance-chômage dans Terre-Neuve environ un million de dollars. Les dépenses s'élèvent présentement à $53,000 par semaine. Ce n'est pas une bagatelle.

M. Higgins: Je ne le nie pas. Mais la plupart des prestations sont maintenant épuisées et les bénéficiaires n'ont pas plus de travail. Aux termes de l'union, les chômeurs recevaient des prestations pour six mois. Elles sont maintenant épuisées et ces gens n'ont pas encore de travail. Je ne suis pas insensible aux avantages que nous avons retirés de la confédération; je les reconnais. Je serais néanmoins reconnaissant au ministre de répondre à ma question à propos du chômage dans ma province.

M. Thatcher: Je ne prendrai que deux minutes. Je veux lui demander...

L'hon. M. Mitchell: Je ne devrais pas faire cela. Chacun y va de son couplet, sans doute parce que c'est un samedi après-midi. Je m'attendais à un débat sur les principes généraux, dans le genre des discours de l'honorable député de Cap-Breton-Sud et de celui de Vancouver-Est, qui nous ont parlé du communisme au sein des syndicats ouvriers. Je croyais qu'on prononcerait des discours de ce genre à l'appel du crédit général, pour poser ensuite les questions à l'occasion de l'examen de chacun des crédits. Il m'est impossible de me rappeler toutes les questions posées cet après-midi. Je ferai cependant de mon mieux pour y répondre.

M. Thatcher: Je croyais que le ministre voulait économiser du temps, c'est pourquoi j'ai dit que je ne prendrais que deux minutes.

L'hon. M. Mitchell: Je connais les "deux minutes" de l'honorable député.

M. Thatcher: Le problème des frais de l'assistance publique aux chômeurs intéresse les municipalités de ma région. Le ministre, à qui j'en ai déjà parlé, a une opinion assez arrêtée sur la question. Peut-être a-t-il raison, je l'ignore. Au cours des années de crise économique un grand nombre de municipalités de la Saskatchewan et de tout le Canada ont fait faillite tant était considérable le nombre de ceux qui émargeaient à l'assistance publique, dont le coût était presque exorbitant.

Le chômage commence à se faire sentir de nouveau dans diverses régions du pays. La situation n'est pas encore grave, mais elle pourrait le devenir. Certaines municipalités s'inquiètent parce que le gouvernement fédéral n'aide pas à secourir ces gens. Le ministre dira sans doute qu'aujourd'hui il y a l'assurance-chômage. Oui, oui; c'est vrai; nous sommes beaucoup mieux situés que durant la dernière crise; mais quand, au bout de quelques mois, les secourus ont épuisé leurs prestations, il leur faut émarger à l'assistance publique. Or dans ce cas ce sont la municipalité ou la province qui procurent cette aide.

Voici où je veux en venir. D'ici un mois ou deux, il y aura une conférence fédérale-provinciale. Ce serait temps sans doute de discuter la répartition des frais de secours entre les trois sphères d'administration. Je suis fermement convaincu qu'il n'appartient

pas aux diverses municipalités d'acquitter les frais de secours aux chômeurs. Je me permets de donner un avertissement au ministre. A moins que le gouvernement fédéral n'accepte d'acquitter une partie des frais de secours, advenant une nouvelle crise, des centaines de municipalités seront vouées à la faillite. D'ailleurs le ministre le sait mieux que moi. Moose-Jaw, qui dans les années 30 comptait 6,000 chômeurs sur une population de 20,000, a été dans la dèche. Même chose à Swift-Current et à Prince-Albert. Je tiens à éviter que la chose se répète.

J'espère que le ministre proposera, si possible, lors de la conférence fédérale-provinciale, une façon de régler le problème, de manière que le gouvernement fédéral assume une partie des frais de secours.

L'hon. M. Mitchell: Je rappelle au député que je crois être au courant des circonstances qui existaient en Saskatchewan alors que probablement il était encore sur les bancs de la petite école. Et je ne dis pas cela par dérision. Or les finances de la Saskatchewan n'ont jamais été en meilleur état qu'aujourd'hui. Le niveau d'emploi y est aussi élevé que n'importe où ailleurs au pays. Le député parle comme si nous étions au bord d'un précipice.

M. Thatcher: Je m'oppose à la remarque du ministre. Je tremble à la pensée de ce qui arrivera si nous avons une autre crise économique.

L'hon. M. Mitchell: Les gens qui parlent de la sorte sont précisément ceux qui craignent que le soleil ne se lèvera pas demain. Pendant la guerre, il m'a fallu écouter ceux qui se plaignaient de la pénurie de main-d'œuvre. On a censuré le Gouvernement parce que certains avaient le courage d'aller combattre afin de protéger la liberté comme nous la concevons. J'ai enduré tout cela. Or, depuis la fin de la guerre, ces gens prédisent les mauvais jours.

Mon ministère compte un service de recherches. Il y a deux ans, ses fonctionnaires ont prédit avec passablement d'exactitude ce qui se passerait dans le domaine de l'emploi au pays. L'an dernier, leurs prévisions se sont également révélées justes; je compte, en outre, qu'elles seront aussi exactes cette année. Il se peut que, par suite de quelque complication sur le plan international, ils jugent moins bien la troisième fois. Je ne saurais dire. Le meilleur moyen, à mon avis, d'assurer du marasme dans le pays, c'est de continuer d'en parler. Je frémis à la pensée de ce qui serait arrivé à notre pays et à la liberté telle que je la conçois si, durant la guerre, ceux à qui incombait la responsabilité que nous partagions avaient adopté l'attitude négative que prennent parfois certains de mes honorables amis. J'ai bon espoir. Je suis optimiste, tout comme le ministre du Commerce. Je n'entrevois pas les conditions que nous prédisent certaines personnes. J'opine dans le sens contraire et j'estime qu'il est heureux que la majorité des Canadiens partagent mes vues.

M. Thatcher: Le ministre ne m'a peut-être pas compris. J'avoue franchement que je m'étonne de la réussite du Gouvernement dans le domaine de l'emploi intégral depuis la guerre. Cela m'étonne, je l'avoue, mais cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas profiter de notre expérience durant la dernière crise. Les conseils municipaux écrivent à leur député, et craignent, disent-ils, que les frais de secours finissent par dépasser leurs moyens. J'ai simplement dit au ministre qu'il fallait se préparer à l'éventualité d'une crise, afin d'y parer au besoin. Les conseils municipaux s'inquiètent. Le ministre verra que plusieurs municipalités seront encore insolvables, à moins qu'elles ne disposent d'une source fédérale de revenus qui leur permettra de subvenir à ces frais.

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député sait-il ce qu'ont coûté les secours distribués à Moose-Jaw le mois dernier?

M. Thatcher: Non.

L'hon. M. Mitchell: Je m'en doutais.

M. Thatcher: Le conseil municipal de ma ville m'a écrit pour me demander de discuter cette question avec le ministre. Je suis sûr qu'il n'y voit aucun inconvénient, car il sait que je ne fais que me conformer à la demande qui m'a été adressée. Les autorités municipales sont bien inquiètes car Moose-Jaw est une des villes qui sont devenues insolvables. Elle parvient simplement à joindre les deux bouts à l'heure actuelle et s'il lui fallait affecter une forte somme aux secours, elle deviendrait de nouveau insolvable.

M. Knowles: Je m'étais proposé de prononcer un discours à propos de ce crédit, mais je suis tout disposé à passer outre, pourvu qu'on me reconnaisse le droit d'aborder les questions relatives aux justes salaires et autres lorsque le poste nº 144 et d'autres seront en délibération. Je n'en dirai pas davantage.

J'ai un autre point à soulever; j'espérais que le ministre puisse répondre à certaines des questions qu'on a posées. Il le fera vraisemblablement quand nous en serons au détail des affectations, à condition que nous les lui rappelions. Je ne vois pas toutefois quand il aura l'occasion de répondre aux

questions que lui posait le député senior d'Halifax au sujet de l'embauchage des personnes âgées de plus de quarante ans, sauf au cours de l'examen du crédit à l'étude.

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Je serai bref, monsieur le président. Si on ne peut pas dire ce qu'on a à dire en vingt minutes, on devrait se taire.

M. Harkness: Vous vous êtes parfois levé au mauvais moment alors.

L'hon. M. Mitchell: Je le crois aussi. L'abus des discours a fait battre plus de députés qu'il n'en a fait élire.

M. Harkness: Donnez-nous une démonstration.

L'hon. M. Mitchell: Regardez-moi. La première question soulevée par le représentant de Calgary-Ouest, par celui de Cap-Breton-Sud et par celui de Vancouver-Est portait sur le communisme dans les syndicats. Je crois que les événements ont montré combien était fondée l'attitude prise par tous les partis envers ce problème lorsque nous avons adopté ici la loi des relations industrielles et enquêtes en matière de conflits du travail, laissant aux syndicats eux-mêmes le soin d'assurer leur propre discipline, eu égard aux méthodes d'éducation que prévoit une ligne de conduite comme celle-là. Il vaut beaucoup mieux en user ainsi avec les syndicats que d'adopter des lois analogues à celles qui sont en vigueur dans certains pays, même si l'on nous a énergiquement conseillé de recourir à des méthodes comme celles-là. Les honorables députés qui ont vécu dans des milieux semblables à ceux où j'ai passé presque toute ma vie savent très bien que vous ne pouvez pas mettre un organisme hors la loi, surtout quand vous avez affaire à des communistes qui ne respectent aucun principe, et qui changent le nom de leur groupement tous les jours selon les besoins du moment. On peut affirmer sans crainte que la situation industrielle au pays a motivé le jugement sain dont ont fait preuve tous ceux qui ont participé à l'élaboration de cette mesure. Nous n'avons pas imposé notre volonté en tout et partout. Je le répète, c'est conforme à l'esprit de notre constitution, qui se fonde sur les compromis.

Le représentant senior d'Halifax et le député de Cap-Breton-Sud ont parlé de la question des pensions industrielles. J'exprime une opinion personnelle en disant que l'attitude prise par les deux honorables députés est sensée: d'après eux, on peut conclure, de nos jours, une entente avec un patron au sujet d'un plan de pension, mais rien ne vous assure que cette entreprise existera encore dans dix ans. Peu m'importe l'entreprise, aucune garantie ne peut exister à ce sujet. Il n'y a pas très longtemps, un représentant d'une des plus importantes sociétés en Amérique du Nord est venu me voir, tout comme plusieurs sont venus de part et d'autre me demander des conseils, et parfois autre chose.

M. Knowles: Qu'ont-ils obtenu, des conseils ou autre chose?

L'hon. M. Mitchell: Je leur ai donné les meilleurs conseils que je pouvais. Je pourrais ajouter qu'il ne leur en a rien coûté. On peut se faire donner des conseils qui coûtent très cher; on paie cher, parfois, un conseil qu'on veut entendre.

M. Knowles: "Ceux qui ne sont pas difficiles à obtenir ne valent rien", c'est la devise du ministre.

L'hon. M. Mitchell: Je conviens avec le député que rien ne garantit que la plus importante société commerciale de l'Amérique du Nord existera dans dix ans d'ici. De part et d'autre, il peut se commettre des erreurs qui contraindront ces sociétés à entrer en liquidation et tous leurs régimes de pension s'écrouleront. Il y a une autre chose qu'il ne faut pas oublier. Nul n'a encore calculé, en tenant compte du pouvoir d'achat du dollar, si l'économie de l'Amérique du Nord peut supporter un plan de pension de $100 par mois. Je m'explique. Je m'occupais des syndicats ouvriers lorsque nous avons établi des régimes d'assurance. Nous étions animés des meilleures intentions au monde, et cependant nous avons constaté à un moment donné que, à la lumière de l'expérience, ces plans étaient défectueux au point de vue actuariel. Voilà pourquoi je préconise un régime contributif appliqué par l'État.

Voici ce que nous devrions tous faire, à mon avis. Toutes ces pensions doivent se payer. Les bénéficiaires devraient en connaître le coût avant de se lancer dans une entreprise de ce genre. Selon moi, il y a une limite à l'imposition du particulier. Je ne parle pas comme certaines gens. Je parle du particulier et du producteur. Ce sont eux qui en font les frais. Dans tous ces programmes de sécurité sociale, il s'agit de distribuer la richesse nationale. Pour donner suite à la proposition du représentant de Lethbridge, il suffit de sortir la vieille presse à imprimer pour garantir une pension de n'importe quel montant; tout ce qu'il y a à faire, c'est de tourner la manivelle. Mais, en agissant ainsi, on amoindrit la valeur réelle de la pension qu'on avait promise lorsque le régime a commencé à fonctionner.

Je ne puis trouver à redire à la façon dont l'honorable député d'York-Sud envisage la question de l'enseignement. Je puis dire sans mentir que je suis débarqué au

Canada le mercredi soir, que j'ai trouvé du travail le jeudi matin et que j'ai toujours été employé depuis. Ainsi que je l'ai déjà dit, j'ai peut-être eu de la chance, mais je possédais un bon métier à mon arrivée au pays. Il faut bien que quelqu'un travaille dans un pays. Tout le monde ne peut fréquenter l'université. Il sort plus d'imbéciles des universités que des écoles techniques. (*Approbations et exclamations.*)

Une voix: Retirez cela!

L'hon. M. Mitchell: Je ne retire rien. Le monde est rempli d'économistes et de financiers au cerveau brûlé et c'est à eux, bien plus qu'aux ouvriers, qu'il doit ses ennuis. On n'a qu'à se rendre à quelques-unes de ces conférences internationales et à considérer ces romanichels internationaux qui vont de par le monde, d'une conférence à l'autre. Voilà pourquoi je suis tellement en faveur de l'enseignement technique. Je me trouvais à Vancouver récemment, quand on y a ouvert une magnifique école technique. Chose étrange, j'ai ouvert une école technique à Victoria. Je n'aurais jamais cru voir le jour où une école technique serait ouverte à Victoria. Voilà qui montre bien les progrès effectués. Dans chacune des provinces du Canada, l'initiative dont le parlement canadien a fait preuve en matière de formation professionnelle a accéléré cette expansion. Je songe à l'époque de l'institution de la première commission royale d'enquête sur la formation professionnelle. Je connaissais certains membres de la commission qui nous a valu la loi d'enseignement technique et qui a grandement favorisé la création d'écoles professionnelles au Canada.

Je me permets de dire en toute humilité que j'ai été secrétaire du Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre, qui, en 1940, après la défaite de la France a établi les principes de la formation de temps de guerre. Nous avons établi, de concert avec les municipalités et les provinces, un plan d'action qui a rendu possible la formation technique d'employés d'usines de guerre et de soldats. Je tiens à rendre hommage à ces trois branches du gouvernement: les municipalités, les provinces et le Dominion. Il n'est que juste de leur rendre ici cet hommage.

On étudiera la plupart des autres points lors du débat sur chacun des postes.

M. Noseworthy: Et l'accroissement de la subvention?

L'hon. M. Mitchell: Quelle subvention?

M. Noseworthy: Celle que le Conseil a proposé d'accorder.

[L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. M. Mitchell: Vous voulez parler de la résolution?

M. Noseworthy: Oui.

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député peut être assuré que je ne manquerai pas de soumettre la question au Gouvernement. Je ferai mon possible à cet égard. Je ne crois pas devoir en dire davantage pour l'instant. J'ai parlé en termes généraux des principes fondamentaux que l'honorable député a abordés au cours de cette discussion. Je ne sais trop si quelque point m'a échappé. S'il en a été ainsi, on voudra bien y revenir lorsque les crédits pertinents seront en délibération.

M. Isnor: Et la question que j'ai posée?

L'hon. M. Mitchell: Le député parle des débardeurs, n'est-ce pas?

M. Isnor: Oui.

L'hon. M. Mitchell: La question est à l'étude en ce moment.

M. Isnor: L'envisage-t-on favorablement?

L'hon. M. Mitchell: Je ne saurais...

M. Knowles: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à l'autre question qu'a posée le député senior d'Halifax? Il veut savoir si le ministère du Travail a porté à l'attention des autres ministères les vœux qu'il a formulés à l'égard de l'embauchage des plus de quarante ans.

L'hon. M. Mitchell: C'est une chose entendue. Il n'est pas nécessaire de porter ce problème à leur attention car ils le connaissent déjà. On peut dire que d'énormes progrès ont été réalisés par les bureaux de placement pour ce qui est de l'aide accordée sous forme de renseignements à ces personnes d'âge mûr ou aux personnes désavantagées, pour leur faciliter la recherche d'un emploi. J'ajoute que les employeurs qui refusent d'embaucher les plus de quanrante ans font preuve d'un manque de jugement. Dans la plupart des cas, les candidats sont mariés et présentent donc des garanties pour ce qui est de la stabilité. Ce sont souvent des chefs de famille. J'espère que le débat d'aujourd'hui fera surgir la question au point de vue éducation, d'un bout à l'autre du pays.

M. MacInnis: Peu m'importe que le ministre du Travail donne des réponses vagues et soit habile à les entourer d'aphorismes, de maximes, de clichés et de tout ce qu'on voudra.

M. Graydon: Ce sont de grands mots.

M. MacInnis: Je suis depuis longtemps en rapport avec les ministères de l'État. Je sais exactement quel avancement on peut obtenir

dans un ministère si l'on ne possède pas une formation universitaire; et pourtant combien de sots sont sortis des universités.

M. Graydon: C'est contagieux.

M. MacInnis: On ne peut fréquenter les gens sans leur ressembler un peu, mais je souhaite ne jamais devenir semblable au ministre du Travail. Le reproche que j'adresse au ministre et qu'il ne peut éluder, c'est celui-ci. Quand je lui signale que le chômage augmente dans la province où j'habite,—affirmation qu'il ne peut nier,—il prétend que je souhaite une crise d'embauchage par tout le pays. C'est une vile calomnie que je n'accepterai ni du ministre ni de personne autre. Je vaux tout autant et je suis un citoyen tout aussi raisonnable que le ministre du Travail, même si je n'ai pas son aisance, et ma parole et ma réputation valent bien les siennes devant ceux qui me connaissent. Je suis en faveur autant que lui de la stabilité et de l'ordre, mais je vois peut-être la situation plus clairement, car lorsque je retourne dans ma circonscription et que les gens demandent à me voir pour me parler de leur pension de vieillesse, de leur besoin d'assistance-chômage ou d'une foule d'autres sujets qui intéressent les pauvres, je suis si près d'eux qu'ils peuvent m'atteindre sans recourir à un télégramme, dont je pourrais ne pas tenir compte.

L'hon. M. Mitchell: Je tiens à faire observer au député de Vancouver-Est qu'il ne devrait pas tant s'indigner, car je ne le visais pas.

M. MacInnis: On ne doit faire de remarque désobligeante pour personne.

L'hon. M. Mitchell: Je parle maintenant au singulier et non au pluriel.

M. Knowles: Est-ce le fruit d'une instruction universitaire?

L'hon. M. Mitchell: J'ai pas trop mal réussi sans cette formation.

M. Higgins: J'aimerais que le ministre réponde à ma question. Peut-être ne l'ai-je pas bien présentée? D'après le programme actuel des travaux dans Terre-Neuve, les travailleurs auront-ils droit à l'assistance-chômage? Dans le cas de l'affirmative, pendant combien de temps devront-ils avoir travaillé pour y avoir droit?

L'hon. M. Mitchell: Des dispositions spéciales ont évidemment été prises à l'égard de Terre-Neuve, quand l'île s'est jointe à la confédération canadienne. Cette année, on a voté un crédit de trois millions de dollars.

M. Higgins: Je croyais que c'était deux millions.

L'hon. M. Mitchell: Un autre million figure dans les crédits supplémentaires, ce qui fait 3 millions de dollars. Quant aux programmes de travaux publics dont le député a parlé, je n'en sais guère plus long que ce que j'ai appris en lisant les journaux. Le député peut être sûr que les gens qui répondent aux exigences du règlement toucheront les prestations comme s'ils avaient effectué les 180 versements prévus dans les autres parties du pays.

M. Higgins: Ils travaillent une journée sans rémunération. Voilà sur quoi portait ma question.

M. Thatcher: Le ministre pourrait peut-être répondre à ma question. S'il y a répondu, je ne l'ai pas entendu. Peut-il nous dire si le Gouvernement consentirait, à l'heure actuelle, à payer une partie quelconque des frais d'assistance? Dans le cas de la négative, le Gouvernement consentirait-il à examiner la question au cours de la conférence fédérale-provinciale? Ou serait-ce un sujet réservé, aux yeux du Gouvernement?

L'hon. M. Mitchell: Le député me demande l'impossible. La correspondance s'échange entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial et non entre le gouvernement fédéral et la municipalité. Ce n'est pas que nous voulions nous dérober à la question. Les municipalités sont sous la tutelle des gouvernements provinciaux. Je ne puis lui dire si la question sera examinée à la conférence. La conférence d'ailleurs portera sur les pouvoirs respectifs du gouvernement fédéral et des provinces et sur la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A cet égard, j'ai des vues bien à moi, sur certaines questions.

M. Thatcher: Le Gouvernement ne veut pas payer une partie des frais d'assistance publique.

L'hon. M. Mitchell: Je n'ai pas dit cela.

M. Thatcher: Il n'en paie rien alors?

Des voix: Règlement!

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Thatcher: Je désire une réponse.

L'hon. M. Mitchell: On comprendra que je ne veuille pas me mettre les doigts dans cet engrenage.

M. Thatcher: La question n'est pas déraisonnable. Les municipalités ont à payer des frais considérables d'assistance publique. Elles veulent savoir si le gouvernement fédéral en assumera une partie. Le ministre nous dira-t-il si le Gouvernement songe, oui ou non, à payer une partie des frais d'assistance publique?

Des voix: Adopté.

M. Thatcher: Non.

M. le président suppléant: Puis-je rappeler à l'honorable député qu'il a déjà posé la question trois fois?

M. Thatcher: Je le sais, je n'ai cependant pas encore reçu de réponse.

M. le président suppléant: Le ministre a répondu trois fois. Je ne sais où cela peut nous conduire?

M. Thatcher: Le ministre veut-il répondre?

L'hon. M. Fournier: La réponse ne plaît pas à l'honorable député.

M. le président suppléant: Il est parfois difficile d'obtenir la réponse désirée.

M. Thatcher: Je suppose alors que le ministre refuse de répondre.

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député peut rester debout tant qu'il voudra, je n'ajouterai rien à la réponse.

M. Thatcher: Quelle est la réponse?

L'hon. M. Mitchell: Je ne suis pas le Gouvernement, mais seulement un des membres du cabinet. Je ne peux donc parler au nom du Gouvernement.

M. Thatcher: Le ministre ne peut-il répondre par oui ou non?

L'hon. M. Mitchell: L'expérience assagit.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il formuler une déclaration au sujet du chômage en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, comparativement à l'an dernier? Si j'en crois les renseignements qu'on me fournit, la situation semble s'aggraver en Nouvelle-Écosse. Elle est même très inquiétante dans certaines régions. Le ministre est-il au courant de la situation dans cette province?

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député sait que dans les provinces Maritimes le chômage est régional. On a chargé un comité d'étudier la question. Je puis au moins fournir ce renseignement au député.

M. Black (Cumberland): A-t-on un programme en vue de donner du travail dans ces régions du pays où le niveau d'emploi est incertain? A-t-on pris des dispositions afin de transporter les chômeurs de ces régions vers d'autres endroits du pays où ils pourraient se procurer du travail?

L'hon. M. Mitchell: Je réponds d'abord à la dernière question. Nous avons maintes fois essayé de faire ce que propose le député, mais sans succès. Apparemment, les intéressés préfèrent habiter la Nouvelle-Écosse à d'autres régions du pays; je les comprends, si j'en juge d'après certaines parties de la province que j'ai visitées.

(Le crédit est adopté.)

143. Loi des rentes sur l'État, $785,871.

M. Knowles: Le ministre se souvient qu'en avril 1948, le gouvernement a rendu un décret du conseil qui modifiait le taux d'intérêt à l'égard des rentes sur l'État. Cette décision en haussait le coût. Un peu plus tard au cours de la même session, un bill tendant à modifier la loi des rentes sur l'État a fait l'objet d'un débat qu'on n'a pas terminé parce que, à un moment donné, le ministre du Commerce a proposé le renvoi de la suite de la discussion à une autre séance. On ne l'a pas reprise.

Au cours de ce débat et d'un autre sur la loi des rentes sur l'État qui s'est engagé à l'appel d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, certains députés ont protesté énergiquement contre le relèvement du taux. Le 30 juin, le dernier jour de la session, le ministre a annoncé qu'à la prochaine session, la Chambre chargerait un comité spécial d'examiner la loi des rentes sur l'État.

A la session suivante, j'ai demandé au ministre si l'on avait l'intention de remplir cette promesse. La réponse était un peu évasive. Mais lorsque j'ai de nouveau posé ma question au début de cette session-ci, elle ne l'était plus du tout. La réponse du ministre était claire et directe: non. J'estimais et je ne me suis pas fait faute de le dire, que c'était manquer à un engagement formel, le ministre ayant catégoriquement affirmé, le 30 juin 1948, qu'on instituerait un comité spécial. Il semble que la promesse d'établir un comité ait découlé de la discussion relative à cette question et du mécontentement manifesté à l'égard de l'augmentation du prix des rentes sur l'État. A mon sens, c'était injuste, c'était une erreur, c'était un manquement à la promesse donnée, que de ne pas procéder à la création d'un comité. Je demande donc au ministre si l'on songera à instituer un tel comité à la prochaine session.

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député devrait hésiter à parler de promesses violées. On peut dire quelque chose et s'apercevoir six mois plus tard, à la lumière de l'expérience, qu'on s'était trompé. Je ne me souviens pas du tout de ce que j'ai dit à la dernière session.

M. Knowles: A la session qui a précédé celle-là.

L'hon. M. Mitchell: Il y a eu des élections et mon honorable ami se rappellera que l'été

a été très chaud. Je ne sais pas s'il a souffert de la chaleur. Pour ma part, j'en ai été accablé.

M. Knowles: Il a fait pas mal chaud dans notre coin.

L'hon. M. Mitchell: Sans doute. Mon honorable collègue se souviendra de l'abaissement du taux d'intérêt de quatre à trois p. 100. A l'époque mes actuaires m'avaient dit qu'à moins d'avoir recours à ce procédé, il y aurait déficit de 150 millions dans la caisse d'ici dix ans. On a rappelé que comme les obligations de l'État rapportaient 3 p. 100, il eut été injuste d'établir une distinction parmi les contribuables. On a dit que les sociétés d'assurance avaient fait entendre des protestations, mais pour ma part, je n'en ai pas eu connaissance.

C'est être chargé d'une lourde responsabilité que d'avoir à administrer une caisse de fiducie. On peut bien prétendre que si erreur il y a, la population canadienne pourra payer les pots cassés. Ce n'est pas ainsi, à mon sens, qu'il faut envisager le problème. J'ai toujours voulu que cette caisse de rentes viagères soit administrée d'après des calculs actuariels, du moins autant que faire se peut. On peut faire valoir beaucoup d'arguments touchant le taux d'intérêt, mais il ne faut pas oublier que les frais d'administration sont acquittés par le gouvernement canadien. Mon honorable collègue peut être persuadé que cette question, ainsi que bien d'autres, fait en ce moment l'objet d'un examen attentif.

La session a été courte et très chargée, mais il fallait bien que les choses les plus essentielles passent en premier lieu. Il incombait au Gouvernement de présenter les mesures qu'il croyait pouvoir faire adopter durant une courte session. J'espère qu'elle prendra bientôt fin, car autrement il faudra installer un arbre de Noël sur le parquet de la Chambre. J'espère que nous serons de retour dans nos foyers à Noël.

M. Knowles: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui ai posé une question au sujet du comité; je ne lui ai pas demandé de défendre l'attitude prise par le Gouvernement dans le décret du conseil rendu en avril 1948. Il a essayé de défendre un geste qui ne peut l'être, à mon avis. Je suis prêt à traiter ce point maintenant; je dirai aussi que cette mesure était mauvaise, mais je veux simplement savoir si on songera à créer le comité qu'on a promis d'instituer, le 30 juin 1948.

L'hon. M. Mitchell: Je réponds par l'affirmative.

M. McLure: Ces rentes viagères sont-elles vendues par des agents salariés ou des agents à commission. Je constate qu'on a versé la somme de $324,000 en commissions.

L'hon. M. Mitchell: On les vend à commission.

M. McLure: Il n'y a pas d'employés salariés?

L'hon. M. Mitchell: Non.

M. Murray (Cariboo): Comme une foule de Canadiens ne sont guère au courant de ce système de rentes, le ministre ne pourrait-il pas songer à lancer une vaste campagne de publicité? La plupart des cultivateurs ignorent tout de ce système de rentes. Je conseille d'avoir recours aux panneaux d'affichage, à la radio et à d'autres moyens de publicité.

L'hon. M. Mitchell: Cette année, nous dépensons $50,000 en publicité.

M. Murray (Cariboo): J'espère qu'on en dépensera une partie dans l'Ouest du pays.

M. Harkness: J'abonde dans le sens du représentant de Cariboo. Je crois qu'on pourrait faire davantage pour mettre les Canadiens au courant de ce système de rentes. Quel succès ce régime a-t-il remporté l'an dernier? La vente des rentes a-t-elle diminué par suite de la réduction du taux d'intérêt? Je constate que le crédit y afférent accuse une légère augmentation, ce qui n'indique pas nécessairement que les opérations aient été plus considérables.

L'hon. M. Mitchell: Depuis que le taux d'intérêt a été réduit, il y a eu une diminution d'environ 50 p. 100, si j'ai bonne mémoire.

M. Harkness: Cela semble indiquer suffisamment que l'abaissement du taux d'intérêt a été mal inspiré, pour ce qui est de ce plan grâce auquel certaines gens veulent s'assurer des ressources pour leur vieillesse. Le comité dont la formation a été demandée devrait certainement être constitué à la prochaine session. Il pourrait alors examiner cette question et peut-être recommander la hausse du taux d'intérêt ou quelque autre mesure rendant plus avantageuses ces rentes viagères. Tout le monde reconnaît, je crois, que plus nombreux seront ceux qui, en participant à un plan comme celui-ci, pourvoiront à leur vieillesse, moins onéreux sera le fardeau pour les contribuables et l'État.

L'hon. M. Mitchell: Je dirai à mon honorable ami qu'à 3 p. 100 et les frais d'administration acquittés par la population du Canada, c'est la forme d'assurance la plus économique qui soit au pays.

M. Johnston: Je me souviens très bien du moment où on a abaissé le taux d'intérêt. Je me suis opposé alors à cette baisse et je m'oppose aujourd'hui à ce que le taux d'intérêt demeure aussi bas pour cette raison bien évidente que c'est le seul genre de placement que puisse se permettre l'homme moyen en vue d'assurer ses vieux jours. Les autres formes de placement ne sont pas à la portée de l'homme moyen. Il ne peut prêter sur hypothèque. Les sociétés de prêts hypothécaires, les institutions prêteuses et les compagnies d'assurance peuvent prêter leur argent à 6, 7 ou 8 p. 100.

Une voix: Où?

M. Johnston: Presque partout.

Une voix: A 5 p. 100.

M. Johnston: Pas dans l'Ouest.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est 5 p. 100 à Calgary.

M. Johnston: Le fait est que ces institutions sont en mesure de prêter à ces taux. Pour l'instant, je ne dis pas si cela est juste ou non, bien que je puisse facilement le faire. Cet intérêt me semble nettement trop élevé, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. L'homme moyen ne peut prêter son argent ainsi. Les rentes viagères lui offraient le seul moyen d'assurer ses vieux jours.

Cette diminution de moitié, environ, que le ministre vient de révéler en ce qui a trait aux rentes viagères, démontre bien que ce genre de protection n'est plus accessible aux petites gens. Le but de ces rentes viagères était précisément d'assurer à ces gens qu'ils n'avaient pas à craindre pour leurs vieux jours. La moitié plus de gens devront dépendre d'une forme quelconque d'assistance charitable dans leurs vieux jours parce que le Gouvernement a diminué le taux d'intérêt et les a ainsi empêchés d'assurer leur avenir, grâce à des rentes viagères.

Il est vrai qu'ils peuvent acheter des obligations du gouvernement fédéral, lesquelles portent intérêt à 3 p. 100. Il n'est cependant pas toujours possible de s'en procurer. Les titres d'État ne portent pas intérêt à perpétuité, pour la protection des particuliers. Les rentes viagères étaient pour ces gens, la seule façon d'économiser; or ils n'ont plus cette protection depuis qu'on a abaissé le taux d'intérêt. J'appuie de toutes mes forces la création, au cours de la prochaine session, d'un comité spécial qui serait chargé d'étudier une fois de plus la question des rentes viagères et d'établir s'il n'est pas possible de revenir à l'ancien taux d'intérêt, afin d'encourager les gens à y consacrer certaines sommes; de cette façon, ils pourraient compter sur leurs propres ressources durant leur vieillesse au lieu de dépendre de la charité d'autrui. Il faudrait, à la prochaine session, charger un comité d'étudier la question le plus à fond possible.

M. Brooks: Étant donné que la besogne a diminué de moitié, le ministre voudra bien me dire pourquoi le nombre d'employés de cette division est passé de 28 à 37. Je note qu'il y a maintenant six commis principaux au lieu de cinq; cinq commis, classe 4, au lieu deux; sept commis, classe 3, au lieu de quatre; six commis, classe 2, au lieu d'un seul, et trois sténographes au lieu de deux. Je me demande comment s'explique une telle augmentation du personnel étant donné que la besogne a beaucoup diminué.

L'hon. M. Mitchell: L'explication est bien simple. Nous sommes en voie d'élaborer un plan collectif, et ce personnel est nécessaire pour l'étude de ce genre d'assurance.

M. Brooks: Moins de besogne mais plus d'employés.

L'hon. M. Mitchell: Pas nécessairement.

(Le crédit est adopté.)

144. Justes salaires, conciliations, relations industrielles, enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'application de la législation y afférente, et pour activités en vue d'une plus grande collaboration dans l'industrie entre patrons et ouvriers, $308,617.

M. Knowles: Pendant que nous étions à étudier le crédit de l'administration, j'ai offert de différer mes remarques générales tout en réservant le droit de revenir sur un ou deux points qui se rattachent au poste qui est maintenant en délibération.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le député veut-il faire maintenant un grand discours?

M. Knowles: Non, je m'en tiendrai à des points très précis.

M. Smith (Calgary-Ouest): Autrement, je me serais excusé.

M. Knowles: Non; j'aime beaucoup mieux que le député reste à la Chambre. Je puis lui assurer que j'entends traiter un point particulier et je crois qu'il m'appuiera. J'ai rappelé l'autre jour que, dans certains cas, les ouvriers affectés à des entreprises fédérales peuvent difficilement se prévaloir des avantages des mesures ouvrières provinciales. J'ai dit que j'avais à mon bureau une lettre à ce sujet. La meilleure façon de gagner du temps, c'est de lire cette lettre, je crois.

L'hon. M. Mitchell: Ne pouvez-vous pas en donner un résumé?

M. Knowles: Ce serait plus long que de la lire. Elle est adressée à M. D. Swailes, M.L.A., Winnipeg, par l'honorable Charles E. Green-

lay, ministre du Travail du Manitoba. Elle est datée du 2 novembre 1949. En voici le texte:

Monsieur,

Je vous accuse réception de votre lettre du 1er novembre. La loi provinciale ne peut lier le Dominion du Canada, de sorte que la loi du Manitoba relative aux vacances payées ne peut être "violée"...

Le terme "violée" est entre guillemets voilà qui est intéressant.

...par les autorités militaires qui embauchent des civils. Je pense que quelques syndicats ont pu obtenir que les autorités militaires reconnaissent de plein gré les avantages qui découlent de cette loi provinciale. Bien que le gouvernement fédéral s'engage volontairement à respecter les dispositions de quelque loi ou de quelque réglementation provinciale, les autorités provinciales n'acquièrent pas l'autorisation d'appliquer ces dispositions. Il faudrait donc adresser toute correspondance à ce sujet au ministère fédéral intéressé.

Croyez à ma considération distinguée.

Le ministre du Travail,

Charles E. Greenlay.

Je comprends la situation constitutionnelle que signale cette lettre mais, comme nous avons maintenant des dispositions à l'égard des salaires équitables, le gouvernement fédéral devrait faire l'impossible pour qu'on respecte ces dispositions et pour que les ouvriers affectés aux entreprises de l'État jouissent de tous les droits que leur accordent les provinces. Il s'agit ici de travaux relevant du ministère de la Défense nationale. Il incombe sûrement au ministre du Travail de persuader ses collègues, chefs des autres ministères, de faire l'impossible pour que les employés qui exécutent des entreprises fédérales jouissent des droits que leur confèrent les provinces.

L'affaire à régler ici, c'est l'application de la *Manitoba Vacations with Pay Act*. Vu qu'on a dit aujourd'hui que le ministre n'a pas grand chose à faire ces jours-ci, je lui conseille de s'intéresser à la question, afin que les droits provinciaux soient accordés sans discussion et reconnus dans toutes les entreprises fédérales.

L'hon. M. Mitchell: Je tiens à signaler au député que je ne manque pas de travail. C'est faux de prétendre le contraire.

M. Knowles: Je songeais simplement qu'on a dit au ministre plusieurs fois ce matin qu'il n'a pas autant de difficultés à surmonter qu'il y a quelques années.

M. Macdonnell (Greenwood): Il a dit qu'il avait fait la paresse, l'an dernier.

M. Knowles: Ce serait une bonne chose de le tenir éveillé. J'aborde maintenant une question qui a donné lieu à un échange de lettres entre le ministre et moi-même. Elle a surgi quand j'ai reçu de M. Andrew Murphy, président du Conseil des métiers et du travail de Winnipeg et de la région, copie d'une lettre qu'il avait écrite, le 24 octobre, au ministre du Travail. Comme elle est longue, je vais la résumer. Elle dit en somme que certains contrats de l'État avaient été enlevés à un atelier syndiqué de Winnipeg qui avait eu à exécuter des travaux pour le Dominion durant les années de guerre, et que ces contrats avaient été confiés à un atelier non syndiqué de la même ville.

M. Murphy a prié le ministre d'intervenir afin de voir à ce que l'État passe des contrats avec des ateliers syndiqués qui versent le salaire raisonnable plutôt qu'avec les ateliers non syndiqués. Le 26 octobre, j'ai écrit au ministre afin d'appuyer la demande de M. Murphy. Voici ce que le ministre m'a répondu le 29 octobre:

Cher M. Knowles,

J'ai reçu de M. Murphy une lettre sur le même sujet que vous traitez dans la vôtre du 26 octobre et je l'ai remercié de nous avoir instruit de la question.

Je tiens à vous remercier vous-même. Vous vous rendez compte, sans doute, que la question ne relève pas de mon ministère.. Vos observations nous seront néanmoins utiles.

Votre tout dévoué,

(signé) Humphrey Mitchell

Le ministre s'en rend compte, la lettre ne m'a guère fixé. Il aurait pu au moins, pensai-je, me dire quel ministère avait adjugé les contrats. J'avais même osé espérer qu'il irait plus loin, qu'il tenterait de persuader au ministère en cause de continuer de passer des contrats avec les ateliers syndiqués concernés de la même façon que durant la guerre. J'ai donc écrit de nouveau au ministre, le 2 novembre, en réponse à sa lettre du 29 octobre et je lui ai demandé:

Pourriez-vous me dire quel ministère a adjugé ces contrats?

Le 5 novembre, le ministre m'a répondu:

Cher monsieur Knowles,

J'ai reçu votre lettre du 2 à propos des observations du président du Conseil des métiers et du travail pour Winnipeg et la région au sujet d'un contrat adjugé par le Gouvernement à une usine de Winnipeg qui fabrique des carrosseries d'automobiles et de camions.

Je ne puis, je le regrette, vous renseigner sur le ministère de l'État qui a adjugé ce contrat. Notre ministère reçoit des renseignements sur le nombre et la valeur totale des contrats de fourniture et d'équipement accordés par la Corporation commerciale canadienne, les Postes, la Gendarmerie royale du Canada, et les autres, qui sont assujétis à la politique des salaires raisonnables du Gouvernement pour ce genre de travail. Ces rapports ne comportent toutefois aucune précision révélant le genre exact de contrat, ni aucun renseignement sur la société en cause, qui nous permettrait d'identifier tels contrats en particulier.

Votre tout dévoué,

(Signé) Humphrey Mitchell.

Comme il appartient au ministre d'appliquer au pays la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard des salaires équitables, j'ai été fort déçu et même froissé qu'il ne puisse m'indiquer quel ministère avait adjugé les entreprises. Il avait reçu trois lettres à ce sujet, dont deux de moi et l'autre du président du Conseil des métiers et du travail de la région de Winnipeg. La lettre dont je viens de donner lecture mentionne le nom de la société qui a adjugé les entreprises. Afin de le savoir, cependant, j'ai dû procéder de la façon ordinaire, c'est-à-dire inscrire ma question au *Feuilleton*. J'ai trouvé le renseignement dans le document parlementaire n° 168 déposé aujourd'hui même. Le secrétaire d'État a dû communiquer avec tous les ministères fédéraux, afin de leur demander s'ils pouvaient répondre à mes questions. J'ai découvert, dans le dossier qu'on a déposé, que les contrats ont été adjugés par la Corporation commerciale canadienne.

Sauf erreur, cette société relève du ministre du Commerce. Afin d'épargner du temps, je lui transmets immédiatement le document. J'ai demandé des renseignements au sujet des contrats de ce genre accordés à Winnipeg en 1947, 1948 et 1949. Le document indique clairement qu'en novembre 1948 le petit atelier syndiqué en question, celui qui avait fourni un bon service pendant la guerre, a obtenu son dernier contrat et qu'à compter de cette date d'importantes entreprises ont été adjugées à des ateliers non syndiqués, contrats qui s'élèvent à $472,866.89.

J'ignore ce que va répondre le ministre. Il me demandera peut-être de ne pas m'immiscer dans ce que fait son ami le ministre du Commerce, mais je lui rappelle qu'il est ministre du Travail; c'est lui qui doit voir au respect du principe des justes salaires, qu'on a adopté. En sa qualité de syndiqué, il devrait veiller à ce que ce genre de travail soit confié à un atelier syndiqué, comme cela s'est fait précédemment. Ce cas diffère de celui où le Conseil des métiers et du travail de Winnipeg et de la région avait demandé que les contrats soient passés d'un atelier à un autre. On demande ici de laisser les contrats à l'atelier qui les avait exécutés pendant les années de guerre. Je saurais gré au ministre de vouloir bien s'occuper de cette question immédiatement, car cela le regarde jusqu'à un certain point.

L'hon. M. Mitchell: Voici où s'arrête ma responsabilité. La Corporation commerciale canadienne est l'organisme qui accorde les contrats au nom du ministère de la Défense nationale. En examinant bien le contrat, le député y verra une disposition relative aux salaires équitables. Je suppose que l'autre société avait présenté la plus basse soumission. Qu'il soit bien compris que le contrat devait contenir une disposition au sujet de salaires raisonnables. J'ignore quel serait un juste salaire, dans la région, mais mon ministère l'établit quand il en est prié par les autres ministères.

Voilà la réponse au premier point. Le second point a trait, si je ne me trompe, aux vacances payées dans l'industrie du bâtiment. Quand le gouvernement fédéral accorde un contrat, c'est la loi provinciale qui prévaut. Si les hommes,—c'est-à-dire les manœuvres,—sont des employés du ministère fédéral, ils sont assujétis à la réglementation fédérale et ne relèvent pas des provinces, pas plus que les employés d'un gouvernement provincial ne tombent sous l'autorité du ministère fédéral du Travail.

M. Knowles: Il règne une atmosphère de paix et d'harmonie à la Chambre aujourd'hui, mais je dois dire que mes propres sentiments sont tout autres. La correspondance dont j'ai donné lecture aux députés indique que le ministre n'était pas au courant du contrat. Il n'était pas même disposé à se renseigner en vue de me dire quel ministère l'avait adjugé. J'ai dû inscrire une question au *Feuilleton* et le secrétaire d'État a eu l'ennui de faire préparer le document parlementaire qui a été déposé aujourd'hui. Maintenant, toutefois, le ministre affirme que le contrat, adjugé par la Corporation commerciale canadienne, renferme une disposition relative au juste salaire. Or le Conseil des métiers et du travail de la région de Winnipeg a signalé, et je l'ai appuyé, que l'atelier syndical qui avait obtenu le contrat auparavant versait non seulement la rémunération minimum exigée par la loi de la province, mais des salaires conformes au barème syndical. Le Conseil a donc protesté parce que le contrat a été enlevé à cet atelier et adjugé à un autre établissement qui ne paie que la rémunération exigée par la loi du Manitoba, rémunération inférieure aux salaires que prévoit le syndicat pour cette industrie. Franchement, la réponse du ministre n'est pas satisfaisante.

L'hon. M. Mitchell: Peut-être ne convient-elle pas au député, mais je ne tolère de personne une déclaration de ce genre. A mon sens, le programme du gouvernement fédéral en matière de salaires minimums a valu plusieurs millions de dollars aux travaillants du pays. Le contrat renfermait une disposition relative aux justes salaires. C'est mon ministère qui les établit. J'ai un bureau à Winnipeg. Si mon honorable ami s'était exprimé plus clairement dans sa lettre, il aurait obtenu les renseignements désirés. Qu'il sache que nous avons des milliers de cas de ce genre. Il suffit de téléphoner à ma

ecrétaire, à moi-même, au sous-ministre et 'indiquer au service des relations indus-rielles les renseignements qu'on veut obtenir. nutile de faire venir une sténo ou de confier e travail à sa secrétaire. Il n'y a rien de ouche de ce côté, qu'on le sache bien, si c'est à l'impression que l'honorable député a voulu aisser.

La soumission la plus basse a obtenu le ontrat, moyennant paiement des salaires quitables en vigueur dans la régoin. Pour instant, j'ignore la superficie de la région ur laquelle se fondent les justes salaires. Je e connais pas la puissance des associations ui, des deux côtés, s'intéressent à la ques-ion. Nous avons fixé les justes salaires dans ette industrie; ce sont là les salaires qu'il aut payer. Lorsqu'ils le sont, la soumission a plus basse remporte le contrat. Que dirait ion honorable ami si on adjugeait le contrat d'autres qu'à la soumission la moins élevée?

M. MacInnis: Monsieur le président, le inistre a dit qu'il y avait dans le contrat une isposition visant le salaire équitable. Sauf rreur, cette disposition figure dans tous les ontrats fédéraux, mais cela ne prouve pas ue ces salaires équitables soient effective-ient versés pour le travail accompli aux ermes du contrat, à moins que quelqu'un n'y oie.

L'inclusion dans le contrat d'une disposition révoyant le versement d'un juste salaire 'est qu'un aspect de la question, une simple ormalité. Il faut que quelqu'un s'assure u'il soit effectivement payé. Le juste salaire ans une localité,—qui n'est pas nécessaire-ient le salaire syndical,—doit être fixé. Il aut qu'il en soit ainsi de façon que ceux qui Winnipeg, s'intéressent à cette espèce de ain-d'œuvre, puissent obtenir aisément ces enseignements. Il faudrait qu'on puisse dé-erminer si oui ou non on paie un juste salaire our cette besogne-là.

Autant que je sache, le ministre du Travail e nous a pas dit qu'on payait un juste salaire, ais simplement qu'une disposition à cet effet gurait au contrat et que le Gouvernement engageait autant qu'il le faut. Peut-être ppartient-il aux habitants de la localité de assurer que le juste salaire est effectivement ersé.

L'hon. M. Mitchell: J'ai à Winnipeg un bu-eau dirigé par un conciliateur. Ces questions 'ont rien de secret. Tout ce que les inté-essés ont à faire c'est de voir M. R. H. Hoo-er, le fonctionnaire en question. Il leur onnera les renseignements qu'il faut. Il n'y pas de mystère dans tout cela.

M. Knowles: Le ministre a voulu montrer ue ceux d'entre nous que cette question inté-resse ont été imprécis et n'ont pas demandé comme il convenait les renseignements désirés. Je lui rappelle que le président du Conseil des métiers et du travail de la région de Winnipeg lui a écrit une lettre d'une page le 24 octobre dernier pour lui exposer les faits. Je lui ai écrit à mon tour une lettre d'une page deux jours plus tard pour confirmer les renseignements contenus dans la lettre de M. Murphy. Il semble que le ministre n'ait pas consulté les fonctionnaires compétents de son ministère. Il n'a rien fait et maintenant il prétend que j'ai mal formulé ma demande.

Quant à la question qu'il m'a posée, à savoir si je voudrais que le Gouvernement adjuge le contrat à une société qui n'a pas présenté la plus basse soumission, monsieur le président, je répondrai que si le plus bas soumissionnaire exploite ses ouvriers, je préférerais que le Gouvernement accorde le contrat au plus haut soumissionnaire et s'assure qu'on paie de bons salaires aux ouvriers.

L'hon. M. Mitchell: Ne répandez pas cette idée. Aucun gouvernement au pays ne permettrait sciemment, de quelque parti qu'il fût, qu'on exploite les ouvriers en vertu de sa loi sur les justes salaires. L'honorable député peut fort bien raconter ces histoires aux gars de là-bas, mais ça ne marche pas ici.

M. Knowles: Ce sont précisement eux qui se plaignent.

L'hon. M. Mitchell: Si l'honorable député s'était exprimé clairement, ou s'il m'avait dit dans le couloir que c'était le renseignement qu'il désirait, je le lui aurais obtenu.

M. Knowles: Je l'ai indiqué dans ma lettre.

(Le crédit est adopté.)

795. Conférence internationale du Travail—Crédit supplémentaire, $15,000.

M. Murray (Cariboo): A propos de la situation ouvrière dans le monde entier et du Bureau international du Travail, je crois que la Chambre pourrait fort bien examiner si les Canadiens n'ont pas un niveau de vie qui est probablement le plus élevé au monde, des échelles de salaires qui figurent parmi les plus élevées, une journée de travail de huit heures, divers régimes d'assurance, des mesures de secours à l'intention des cultivateurs et d'autres gens, des allocations familiales et à peu près tout ce que l'ingéniosité humaine peut imaginer, afin d'assurer la sécurité. Pourtant, nous n'avons pas de sécurité. Par l'intermédiaire du Bureau international du Travail, nous pourrions fort bien étudier les conditions ouvrières dans certains pays qui nous avoisinent.

Comme je viens de la côte du Pacifique, nous nous intéressons particulièrement à tous

les pays du Pacifique, comme le Japon et la Chine. L'autre jour, le premier ministre de l'Inde était l'hôte de la Chambre. La moitié des habitants du globe se trouvent dans la région du Pacifique. Cependant, ces pays n'ont pas la journée de travail de huit heures, ni le salaire minimum, ni l'indemnisation des accidentés du travail. Ils n'ont pas d'allocations aux mères ni d'allocations familiales. La plupart des habitants d'outre-Pacifique ont le plus bas niveau de vie qu'on ait jamais vu. Je demande au ministre du Travail si le Canada ne procède peut-être pas si rapidement à la création d'un niveau de vie aussi élevé en notre pays, que nos voisins du Pacifique nous envient.

Nous entendons parler de la Russie, mais ce pays n'est que le nom d'une vaste agglomération de pays représentant des races asiatiques pour la plupart. Il nous incombe, à nous Canadiens, de mettre ordre à nos affaires et ne pas aller trop loin dans cette voie, tant que le reste du monde ne nous aura pas rattrapés et ne voudra pas jouir avec nous de la paix et de la bonne volonté.

M. MacInnis: J'ai entendu des déclarations étonnantes depuis que je siège ici, mais je n'en ai jamais entendu d'aussi renversante que celle qu'a formulée le préopinant. Est-ce à dire que le pays n'emploiera pas ses ressources, l'habileté de sa population, les connaissances techniques dont nous disposons, à relever le plus possible le niveau de vie des Canadiens? Le député de Cariboo est-il d'avis que le niveau de vie de la classe ouvrière est actuellement trop élevé?

Une voix: Non.

M. MacInnis: C'est pourtant ce qu'il a dit: que nous devrions voir notre niveau de vie abaissé. Nous n'avons pas encore commencé réellement à faire servir nos ressources à l'amélioration du niveau de vie. Quiconque prend le temps de lire les journaux chaque jour sait qu'une partie de la population jouit d'un niveau de vie élevé. Aucun doute là-dessus. Mais il sait également que des centaines de milliers de Canadiens ne jouissent même pas d'un niveau de subsistance minimum. D'après l'honorable député, devrions-nous y aller lentement dans l'amélioration de ces normes? Je le répète, j'ai déjà entendu ici des affirmations étonnantes, mais jamais rien d'aussi renversant.

L'hon. M. Mitchell: Bien entendu, le député de Cariboo n'a parlé qu'en son propre nom.

M. MacInnis: Bien entendu.

L'hon. M. Mitchell: L'an dernier, le gouvernement a consacré 700 millions aux services sociaux. Je puis donner au comité un compte rendu détaillé, si on le désire. Je me souviens

[M. Murray (Cariboo).]

de façon fort nette des conditions qu existaient lorsque j'étais apprenti, les dépu tés me pardonneront bien de me mettre ains en cause. Nous travaillions de six heures, l matin, à 5 heures et demie du soir, et ne dis posions que d'une demi-heure pour le déjeu ner et le dîner. On nous versait la somm princière de 75c. par semaine. Que ceux qu préfèrent le bon vieux temps y retournent

Une voix: Y compris le député de Cariboo

L'hon. M. Mitchell: Le Canada a des pers pectives illimitées et se compare favorable ment à la plupart des autres pays du monde Nous comptons parmi les pays les plus favo risés, si l'on tient compte de notre niveau d vie général. J'espère que nous continueron de progresser en ce sens. Je le dis le plu sincèrement du monde. Nous ne voulons pa des normes qui existent en Russie soviétiqu et que d'aucuns semblent souhaiter. Je l répète, si la prospérité nationale doit s mesurer aux bas salaires et à de piètres con ditions de vie, que ces gens aillent en fair l'expérience en Orient.

M. Gillis: Ce crédit de $58,205 vise le main tien au ministère d'un personnel peu nom breux qui s'occupe des travaux relatifs au conférences internationales. Je désirerai savoir qui assiste à ces conférences, commen on choisit le personnel et à qui les fonction naires font rapport à leur retour.

L'hon. M. Mitchell: Tout d'abord, comm le sait l'honorable député, je me suis toujour efforcé depuis que je dirige le ministère d Travail, d'obtenir la collaboration tant de syndicats patronaux que des groupement ouvriers au sein des commissions comme l'égard de tous les domaines d'activité de mo ministère, car je tiens à connaître leurs vue générales. Bien entendu, il ne m'est pas tou jours possible de les accepter. Lorsqu'une délé gation ouvrière s'en va assister à une réunio de l'Organisation internationale du travail nous y incluons des représentants ou de conseillers des quatre principaux syndicat ouvriers du Canada, c'est-à-dire le syndica catholique, le Congrès canadien des métier et du travail, le Congrès canadien du Travai et le syndicat des employés des services d circulation. Pour ce qui est des patron nous obtenons des représentants de l'Associa tion des manufacturiers canadiens de l *Chamber of Commerce,* l'industrie du bâti ment et de l'industrie ferroviaire. Tous ce représentants sont choisis par les groupe ments intéressés. Je leur demande de dési gner des représentants, mais je pose cepen dant certaines réserves.

M. Macdonnell (Greenwood): Des univer sitaires?

L'hon. M. Mitchell: Non, seuls sont exclus eux qui n'ont pas foi dans nos institutions. Voilà la méthode que nous avons adoptée. Je me suis efforcé, depuis que je suis au ministère, de mettre sur pied un organisme chargé d'étudier l'aspect international des questions afférentes au travail.

M. Gillis: Je tiens à me renseigner sur un point. Il y a eu récemment une conférence à Genève.

L'hon. M. Mitchell: En effet.

M. Gillis: A propos de la sécurité dans les houillères. Tel était l'objet de la conférence, n'est-ce-pas?

L'hon. M. Mitchell: Oui.

M. Gillis: On a établi un certain nombre de règles ou une réglementation sur le plan international.

L'hon. M. Mitchell: En effet.

M. Gillis: Où peut-on se procurer le rapport? En s'adressant au ministère du Travail?

L'hon. M. Mitchell: J'en donnerai volontiers un exemplaire au député, si j'en ai un en ma possession.

M. MacInnis: Je croyais que les rapports avaient été distribués. Je les reçois habituellement.

(Le crédit est adopté.)

150. Organisation et utilisation efficace de la main-d'œuvre agricole, y compris recrutement, transport et placement sur des fermes et dans les industries connexes des ouvriers et aide aux provinces à cet égard en conformité des accords susceptibles d'être conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du gouverneur en conseil.—Auparavant compris dans Démobilisation et reconversion, $360,000.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire au juste de quelle main-d'œuvre agricole il est question dans ce crédit? Je vois qu'un peu plus loin, au crédit 156, il est pourvu une somme d'environ $900,000 pour le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur la terre, et le reste, au Canada. Je me demande de quelle main-d'œuvre il s'agit dans ce crédit.

L'hon. M. Mitchell: Je le dirai au député. Le crédit vise à parer à l'urgente situation par rapport à la main-d'œuvre agricole au pays. Le député se rappelle probablement que, surtout pendant la guerre, nous affections un quart de millions de ruraux à l'industrie des bas métaux et autres, au cours des mois d'hiver, et que nous les rendions à l'agriculture à l'été. Il y avait donc va-et-vient entre l'Est et l'Ouest, à l'époque de la moisson dans les diverses parties du pays. Il y avait aussi la saison de la cueillette des baies et des fruits dans la péninsule de Niagara, la vallée de l'Okanagan et ailleurs. Les frais sont répartis entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

J'ignore si nous utiliserons ce crédit dans une large mesure cette année. Je signale au député que nous aurions eu bien des difficultés sans la collaboration entre les divers gouvernements pour le déplacement d'une telle main-d'œuvre, surtout pendant la guerre et même depuis. Un demi-million est prévu à l'égard des personnes déplacées. Elles débarquent à Halifax et nous payons leurs frais de déplacement jusqu'à la ferme où elles vont travailler.

M. Harkness: Il s'agit de l'autre article.

M. Cardiff: Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement compte suivre la même ligne de conduite pour ce qui est de l'établissement de ces dépatriés sur des fermes?

L'hon. M. Mitchell: Oui.

M. Cardiff: A mon avis cette ligne de conduite est tout à fait fausse. Si nous amenons au pays des dépatriés pour aider aux travaux agricoles, amenons des cultivateurs et non des gens qui se font passer pour des agriculteurs, mais demeurent sur les fermes le moins longtemps possible, jusqu'à ce qu'ils se trouvent un emploi ailleurs. Il est impossible, dans l'espace d'un an, de faire de ces personnes des cultivateurs.

Elles n'ont nullement l'intention, en venant au pays, de s'adonner à la culture. Ces personnes ne s'établissent sur une ferme que parce qu'elles ne pourraient, autrement, entrer au pays. Une telle ligne de conduite est tout à fait fausse. Nos cultivateurs méritent un meilleur traitement. Nos cultivateurs ont dû s'accommoder de ces hommes, dont plusieurs étaient d'excellents travailleurs, je ne veux pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Mais un certain nombre d'entre eux n'étaient d'aucune utilité au cultivateur. Ils ne méritaient pas leur pension. Le cultivateur leur payait néanmoins un salaire. Si l'on pouvait modifier le programme de manière que ces hommes demeurent cinq ans sur la ferme, plusieurs ne viendraient jamais au Canada, car ils ne veulent pas y rester aussi longtemps. Si nous permettons à ces gens de venir ici pour ne demeurer qu'un an sur les fermes, nous attirerons des immigrants qui ne sont d'aucune utilité au cultivateur et qui nous resteront sur les bras.

L'hon. M. Mitchell: En toute justice pour les dépatriés, je dois dire que, de façon générale, ils se comparent avantageusement aux gens qui habitent au Canada.

M. Ferrie: Ils font d'excellente besogne.

L'hon. M. Mitchell: Qu'on me permette d'ajouter que si certains Canadiens avaient

passé par les mêmes épreuves que celles que ces dépatriés ont essuyées en Europe, ils ne se sentiraient pas si heureux. J'ai visité plusieurs camps en Autriche et en Allemagne et j'ai vu ceux qui en sortaient.

Voici ce que l'expérience nous a appris. Je tremble à la pensée du sort qui attendait l'an dernier la récolte de betterave si nous n'avions pas eu les services des dépatriés. Ils se sont adaptés à notre mode de vie comme les autres. Il y a des gens de toute race, de toute couleur et de toute croyance qui ne peuvent s'adapter. L'honorable député a peut-être été malchanceux. Nous savons que ces personnes sont recherchées pour les travaux de la ferme, pour le service domestique et dans d'autres domaines de l'activité, partout au pays. C'est là le meilleur critère que je connaisse.

M. Thatcher: Je ne partage pas l'avis de l'honorable député d'Huron-Nord. En Saskatchewan, nous sommes, dans presque tous les cas, satisfaits des services de ces personnes. Plusieurs cultivateurs m'ont demandé comment on pouvait obtenir ces aides. La décision du Gouvernement de faire venir ces travailleurs agricoles a tout mon appui. C'est une mesure sage et raisonnable. Je n'ai qu'une proposition à offrir au ministre et, par son intermédiaire, au Gouvernement. Je désire qu'il étende les cadres de son programme pour permettre à nos Canadiens d'origine allemande de faire venir leurs parents d'Allemagne. Nous avons constaté que les sujets de nationalité allemande sont les meilleurs colons qui soient. Ils sont d'excellents agriculteurs. Je crois que nous manquons une aubaine en ne tirant pas parti des réserves formidables de main-d'œuvre que l'Allemagne possède en ce moment.

Je voudrais avoir encore dix ou quinze minutes pour traiter la question, mais M. le président s'apprête à me rappeler au respect du Règlement.

M. le président suppléant: L'appréhension de l'honorable député n'est pas fondée.

M. Thatcher: Tant mieux. Je suis très convaincu de ce que j'avance. Plusieurs peuvent différer d'opinion avec moi, mais je crois que le Canada laisse de côté une source de futurs citoyens en écartant les Allemands, surtout ceux qui ont des parents au pays. Naturellement il faudra leur faire subir un examen minutieux au point de vue de leurs affiliations politiques; nous ne voulons pas de nazis. Mais, nous sommes en voie d'édifier la nation et le choix que nous faisons aujourd'hui de nos travailleurs influera, au moins dans une certaine mesure, sur le genre de nation que nous serons à l'avenir.

[L'hon. M. Mitchell.]

Il y a à la Chambre plusieurs député d'origine allemande. Presque tous les Cana diens d'origine allemande se sont montré excellents citoyens. Je pourrais, j'imagine nommer huit ou dix membres de la Chambr qui sont de descendance allemande. La plu part des honorables députés conviendron sans doute qu'ils se tirent très bien d'affaires Nous avons beaucoup de raisons de modifie notre programme vis-à-vis des Allemands.

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député de vrait adresser ses observations au ministr des Mines et des Ressources. Il parle d'im migration et moi, de personnes déplacées.

M. Thatcher: Je dois m'incliner. Je crai gnais de recevoir le reproche d'enfreindre l Règlement. Devant rentrer chez moi ce soir j'ai cru devoir consigner ces observations a compte rendu.

M. Bater: Je sais que les députés sur veillent l'horloge. Il est à peu près six heure moins quatre minutes. Je ne retiendrai don l'attention de la Chambre que pendan quelques instants. Je signale que ces der nières années, j'ai eu l'honneur de faire par tie du Conseil fédéral-provincial de l main-d'œuvre agricole en Saskatchewan. A propos, je félicite le Gouvernement et l ministre de l'aide accordée non seulemen durant la guerre mais après la guerre. On devrait continuer à procéder de cette façon J'ai beaucoup de chiffres dont je ne parlera pas. Je ne les regarderai même pas. Les gens de l'Ouest sont très reconnaissants d l'aide qu'on leur a donnée en leur amenan des moissonneurs au moment de la récolte Plusieurs hommes de ma circonscription e de ma région se sont rendus en Ontario pou la fenaison. Non seulement ont-ils donné un coup de main mais ils se sont renseignés sur les problèmes du cultivateur ontarien Cet échange de travailleurs a aidé à rapprocher l'Est et l'Ouest. Des gens de la Colombie-Britannique sont allés travailler à l cueillette des fruits. Bon nombre de métis de ma circonscription se sont rendus en Alberta en vue d'aider à la récolte de betteraves à sucre. Ils ont traversé la frontière pou travailler à la même récolte. Voilà un crédit qu'il importe de conserver et de surveiller soigneusement à l'avenir.

(Le crédit est adopté.)

B—Loi de 1940 sur l'assurance-chômage

157. Administration, y compris les dépenses faites à l'égard du fonctionnement du Service national de placement, selon que l'autorise le ministre du Travail en vertu de l'article 88 de la loi, $19,645,631

M. Knowles: On pourrait soulever beaucoup de questions en ce qui concerne l'assurance-chômage, mais je n'en aborderai qu'une à l'heure actuelle. Disons tout d'abord que

l'honorable député de Cap-Breton-Sud a exprimé nos vues lorsqu'il a déclaré qu'essentiellement la loi était bonne et que toutes les observations qu'il formulerait quant à son amélioration n'infirmaient en rien son opinion.

Je me propose d'indiquer une seule modification qu'il conviendrait d'y apporter. Je serai bref, puisque j'ai souvent parlé de cette question. Je suis sûr qu'il n'est pas nécessaire d'exposer mon raisonnement en détail pour le rappeler au ministre du Travail. Il s'agit de l'ouvrier qui perd son emploi, a droit aux prestations d'assurance-chômage et qui, entre-temps, tombe malade. Le ministre sait qu'en pareille occurrence, l'ouvrier cesse de toucher les prestations. On cesse de les lui verser même si l'on n'a pas d'emploi à lui offrir. Nous avons, je crois, épuisé la question au cours de discussions antérieures. Nous avons démontré que, même si certains d'entre nous préconisent un régime de sécurité sociale intégrale, y compris l'assurance-santé, nous ne nous occupons pas de cela pour l'instant.

Nous ne demandons en ce moment que de modifier, selon le cas, la loi ou les règlements, de manière à assurer à l'ouvrier qui a droit aux prestations et qui les touche, qu'il continuera de les recevoir même s'il devient malade par la suite, surtout quand on n'a pas d'emploi à lui offrir. A mon avis, cette dernière réserve ne devrait pas être nécessaire. J'en parle parce que la chose se produit souvent, quand on supprime les prestations versées à un employé; je veux dire que le bureau de placement de l'assurance-chômage est souvent incapable d'offrir un emploi à l'ouvrier quand il tombe malade. Lorsque l'on épouse va toucher les prestations, il découvre qu'il n'y a plus droit. C'est ce qui arrive souvent.

C'est peut-être parce qu'on a soulevé cette question à plusieurs reprises ces dernières années et aussi parce que les divers comités consultatifs de l'assurance-chômage au pays ont étudiée, que le comité consultatif central l'a discutée, à Ottawa. Mes renseignements à ce sujet découlent des réponses qu'on a données à des questions que j'avais inscrites au *Feuilleton*.

Après avoir appris que le comité consultatif de l'assurance-chômage avait étudié cette question et l'avait soumise à M. A. D. Watson, actuaire-conseil au service de l'assurance, j'ai demandé la production de documents et le dépôt du rapport que M. Watson avait soumis au comité consultatif. On trouvera ce rapport dans le document parlementaire n° 61-D déposé le vendredi 18 novembre 1949. J'avais espéré que ce rapport traiterait la question spécifique et plutôt restreinte que nous avons discutée si souvent à la Chambre. Cependant, je constate que M. Watson s'est écarté considérablement de cette question bien précise et a traité tout le sujet de l'assurance-maladie. D'après moi, le mémoire n'est pas très utile quant à la question générale de l'assurance-maladie. Dans une note au bas de la première page de ce mémoire au comité, mémoire qui constitue maintenant le document parlementaire n° 61-D, M. Watson donne l'explication suivante à cet égard:

> La proposition tendant à restreindre les prestations d'assurance-maladie aux périodes de maladie comprises dans des périodes de chômage n'est pas examinée dans le présent mémoire, car une telle disposition donnerait nécessairement lieu à de graves irrégularités et au mécontentement, tout en facilitant la fraude à l'égard de la caisse, fraude qui prendrait surtout la forme suivante: on ferait en sorte que les périodes de chômage embrassent des périodes de maladie réelle ou prévue.

Je suis toujours d'avis que nous avons des raisons sérieuses et valables de demander au ministre de songer à l'opportunité de cette modification. Je l'exhorte à faire, dans un esprit bienveillant, une étude sérieuse de la question. Si le comité consultatif d'assurance-chômage doit étudier le sujet et soumettre des vœux au ministre, il voudra se trouver d'autres conseillers, car la note dont je viens de donner lecture dénote qu'on n'a pas du tout compris le problème. Le comité a mal choisi son conseiller. J'exhorte le ministre et le comité à s'assurer les services des meilleurs conseillers possibles.

Il est certain que tous ceux de mes collègues qui ont réfléchi aux circonstances que j'évoquais conviendront avec moi que lorsqu'un ouvrier en chômage devient admissible à l'assurance-chômage, il ne faudrait pas supprimer ses prestations s'il tombe malade avant de retrouver un emploi. C'est surtout vrai si le bureau de la Commission d'assurance-chômage, comme c'est si souvent le cas, n'a pas de nouvelle situation à lui offrir.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Avec le consentement unanime des députés, je propose l'ajournement jusqu'à onze heures lundi. Avant d'annoncer le programme de la journée, je tiens à informer la Chambre que les deux résolutions qui figurent au *Feuilleton* au nom du ministre de l'Agriculture et du ministre des Pêcheries ne seront pas mises en délibration cette année. Le premier article au programme, lundi, sera le bill d'intérêt privé inscrit au nom du député de Kamloops et concernant les petits romans policiers en images coloriées. Nous passerons ensuite à la motion du ministre des Mines et Ressources qui, me

dit-on, est affaire de formalité, puis au bill nº 220 modifiant la loi d'indemnisation des employés de l'État, 1947. Cette mesure n'est pas longue et vise à la détermination des indemnités à accorder aux employés de l'État, victimes d'accident, dans l'Île du Prince-Édouard. Viendront ensuite le bill nº 149 concernant la faillite, le bill nº 216 encourageant la construction et la conversion de navires au Canada; le bill nº 176 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Nous comptons présenter lundi un projet de loi modifiant la loi du tarif des douanes. Il ne renferme qu'un ou deux articles. Autant que je sache, aucune autre mesure législative ne sera présentée cette année. Si nous disposons de toute cette besogne, nous passerons à l'examen des crédits, ceux des Postes si le ministre est présent, sinon ceux de la Justice.

(La motion est adoptée et la séance est levée à six heures et dix minutes du soir.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

TRAVAIL

Budget principal

A—Ministère—

142. Administration, $735,337.

143. Loi des rentes sur l'État, $785,871.

144. Justes salaires, conciliation, relations industrielles, enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'application de la législation y afférente, et pour activité en vue d'une plus grande collaboration dans l'industrie entre patrons et ouvriers, $308,617.

145. Conseil canadien des relations ouvrières (auparavant compris dans Démobilisation et reconversion sous le nom de Conseil des relations ouvrières en temps de guerre), $17,500.

146. Conférences internationales du Travail, $58,205.

147. *Gazette du Travail* et autres publications autorisées par la Loi du ministère du Travail, $103,810.

Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle—

148. Administration, $44,100.

149. Dépenses pour la formation professionnelle en vertu de la Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle, et des accords entre le Dominion et les provinces approuvés par le gouverneur en conseil, y compris les projets pour la préparation de personnes à gagner leur vie, la formation de la jeunesse, l'apprentissage, la formation professionnelle au stade de l'enseignement secondaire, la préparation aux fonctions de contremaître et de surintendant, et la formation de membres des Forces armées de Sa Majesté et autres personnes en vue des services armés spécialisés et pour autoriser le ministre du Travail à conclure un accord avec une province sous réserve de l'autorisation de cette formation par le gouverneur en conseil ainsi que pour pourvoir aux engagements inexécutés d'années antérieures, $3,762,000.

[L'hon. M. Fournier.]

150. Organisation et utilisation efficace de la main d'œuvre agricole, y compris recrutement, transpo et placement sur des fermes et dans les industri connexes des ouvriers et aide aux provinces à c égard en conformité des accords susceptibles d'êt conclus à cette fin entre le ministre du Trava et les provinces avec l'approbation du gouverne en conseil.—Auparavant compris dans Démobil sation et reconversion, $360,000.

Démobilisation et reconversion—

151. Dépenses ayant trait à l'organisation du pl cement de la main-d'œuvre; à la coordination d opérations de chargement et de déchargement d navires, y compris l'autorisation de maintenir l commissions régionales appelées "Commissions co sultatives, ministère du Travail" en vue d'ag à titre consultatif auprès du ministre du Trava pour la coordination du travail des diverses div sions du ministère du Travail et de la Division c l'immigration du ministère des Mines et Ressource $127,420.

152. Division du personnel technique.—Admini tration (auparavant Bureau du personnel techniq et du placement des diplômés d'universités), $38,64

153. Formation professionnelle—Formation pr fessionnelle des membres libérés des forces armé du Canada; paiements effectués aux provinces po les dépenses capitales faites par les écoles profe sionnelles, bâtiments et outillage; et contributi fédérale quant au remplacement par une provin ou municipalité, de machines servant à l'instructi d'urgence de guerre; y compris les engagemen inexécutés des années antérieures, $3,515,000.

154. Dépenses nécessaires en vue de complét les initiatives en vue du rétablissement, de l'e tretien et du bien-être des personnes de race jap naise au Canada, et d'exécuter les dispositions d accords conclus avec les provinces au sujet de c personnes, et de poursuivre les nominations de l'ai temporaire nécessaire à l'administration de l'e treprise, $220,350.

155. Versement à l'Office national du film po la projection de films d'enseignement, $24,000.

156. Dépenses éventuelles pour le recrutement de déplacement d'ouvriers étrangers venant s'e gager sur la terre ou dans d'autres industries e sentielles au Canada là où la main-d'œuvre can dienne fait défaut; y compris les frais surveillance et de bien-être des personnes dé immigrées au Canada en vertu d'anciens mouv ments autorisés de main-d'œuvre, et dépens administratives à ce sujet, $895,675.

B—Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—

157. Administration, y compris les dépenses fait à l'égard du fonctionnement du Service national placement, selon que l'autorise le ministre du Tr vail en vertu de l'article 88 de la loi, $19,645,631.

158. Contribution du Gouvernement à la Cais d'assurance-chômage, $18,750,000.

Démobilisation et reconversion—

159. Déplacement de main-d'œuvre à destinati et en provenance d'endroits où des emplois so disponibles dans le domaine de l'agriculture et l'industrie et frais y afférents, $225,000.

Budget supplémentaire 1949-1950

A—Ministère—

678. Justes salaires, conciliation, relations indu trielles, enquêtes en matière de différends indu triels, y compris l'application de la législation y aff rente, et pour initiatives en vue d'une plus gran collaboration dans l'industrie entre patrons et o vriers—Crédit supplémentaire, $21,000.

3—Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—

679. Administration, y compris les dépenses faites à l'égard du fonctionnement du Service national de placement, selon que l'autorise le ministre du Travail en vertu de l'article 88 de la loi—Crédit supplémentaire, $182,720.

680. Contribution de l'État à la Caisse d'assurance-chômage—Crédit supplémentaire, $250,000..

681. Paiement de secours de chômage aux résidents de Terre-Neuve ayant occupé des emplois qui eussent été assurables au sens de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, s'il s'était agi d'emplois au Canada, ou qui ont occupé des emplois assurables au sens de ladite loi, pendant au moins 30 p. 100 des jours ouvrables au cours de la période écoulée depuis la date de l'Union, selon celle qui est la plus longue, et qui ayant perdu leur emploi au cours des six mois antérieurs à la date de l'Union, sont encore en chômage à cette date, ou qui perdent leur emploi moins de deux ans après cette date, ces secours devant être payables pendant une période de six mois à compter de la date de l'Union ou de la date de l'entrée en chômage, selon celle qui est la plus rapprochée, suivant la même échelle et aux mêmes conditions que les prestations d'assurance-chômage sous le régime de ladite loi et de ses règlements d'exécution, et d'après les taux basés sur le salaire touché par le particulier pendant les trois mois qui ont précédé la perte d'emploi; cependant, nul ne devra recevoir en même temps ces secours et ces prestations d'assurance-chômage et lesdits secours seront considérés comme une prestation ou un paiement au sens de l'article 67 de ladite loi; le gouverneur en conseil est autorisé à établir les règlements qu'il peut juger nécessaires pour l'application du présent crédit et donner suite à ses fins et à ses conditions, $2,000,000.

Autre budget supplémentaire 1949-1950

A—Ministère—

795. Conférence international du Travail—Crédit supplémentaire, $15,000.

Loi des rentes sur l'Etat—

796. Pour autoriser le remboursement, durant la présente année financière ou pendant une année financière à venir, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, de deniers ci-devant ou dorénavant payés au Receveur général du Canada par suite de l'achat de rentes sur l'État, en vertu de la Loi des rentes sur l'État, qui ne sont pas ainsi affectés, $15,001.

797. Administration, y compris les dépenses relatives au fonctionnement du Service national de placement, selon que l'autorise le ministre du Travail en vertu de l'article 88 de la Loi—Crédit supplémentaire, $500,000.

798. Paiement de secours de chômage aux résidents de Terre-Neuve ayant occupé des emplois qui eussent été assurables au sens de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, s'il s'était agi d'emplois au Canada, ou qui ont occupé des emplois assurables au sens de ladite Loi, pendant au moins 30 p. 100 des jours ouvrables au cours de la période de trois mois précédant leur perte d'emploi, ou 30 p. 100 des jours ouvrables au cours de la période écoulée depuis la date de l'Union, selon celle qui est la plus longue, et qui ayant perdu leur emploi au cours des six mois antérieurs à la date de l'Union, sont encore en chômage à cette date, ou qui perdent leur emploi moins de deux ans après cette date, ces secours devant être payables pendant une période de six mois à compter de la date de l'Union ou de la date de l'entrée en chômage, selon celle qui est la plus rapprochée, suivant la même échelle et aux mêmes conditions que les prestations d'assurance-chômage sous le régime de ladite Loi et de ses règlements d'exécution, et d'après les taux basés sur le salaire touché par le particulier pendant les trois mois qui ont précédé la perte d'emploi; cependant, nul ne devra recevoir en même temps ces secours et ces prestations d'assurance-chômage et lesdits secours seront considérés comme une prestation ou un paiement au sens de l'article 67 de ladite Loi; le gouverneur en conseil est autorisé à établir les règlements qu'il peut juger nécessaires pour l'application du présent crédit et donner suite à ses fins et à ses conditions—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 décembre 1949

La séance est ouverte à onze heures.

LOI SUR LES FORÊTS DU CANADA

ALLUSION À UN ARTICLE PARU DANS LE "SPECTATOR" D'HAMILTON LE 2 DÉCEMBRE

L'hon. Colin Gibson (ministre des Mines et Ressources): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je signale à la Chambre un communiqué de la *Presse canadienne* en date du 1er décembre, paru dans le *Spectator* d'Hamilton, livraison du 2 décembre. Dans la dépêche, qui a trait à la loi sur les forêts du Canada, il est affirmé que:

> Selon le parrain du bill,—le ministre des Ressources,—le gouvernement fédéral, qui a retiré beaucoup de revenu des ressources forestières du Canada, ne se reconnaît nullement tenu de collaborer à la conservation.

Je signale que la loi a précisément pour objet, comme s'en rendent compte les députés, de permettre au gouvernement fédéral d'aider les provinces à la conservation des forêts.

L'AVOINE

M. SYDNEY H. PAWLOWSKI COURONNÉ ROI MONDIAL DE L'AVOINE À LA FOIRE DES CÉRÉALES ET DU FOIN TENUE À CHICAGO

M. John Decore (Vegreville): Je pose la question de privilège. Il y a environ deux semaines, j'ai annoncé à la Chambre qu'un de mes commettants, M. John T. Eliuk, s'est classé le premier parmi les producteurs d'avoine et d'orge, à la foire d'hiver de Toronto. La Chambre apprendra donc avec plaisir qu'un autre de mes commettants, M. Sydney H. Pawlowski, cultivateur de vingt-et-un ans établi à Spedden (Alb.), a fait rejaillir sur la circonscription de Vegreville un nouvel honneur. Il y a eu une semaine samedi, on l'a couronné roi mondial de l'avoine, à la foire des céréales et du foin, tenue à Chicago. Je rappelle qu'en 1940, son frère, M. Paul Pawlowski, a également remporté le championnat de l'avoine.

La plupart de mes commettants se livrent à l'exploitation agricole. La Chambre apprendra donc avec intérêt, j'en suis sûr, qu'ils réussissent très bien. Il y a quelques semaines, on a décerné le titre de maître-cultivateur à M. Jacob F. Melenka, de Warwick.

LE LOGEMENT

RÉGIE DES LOYERS—AUTRE CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer d'autre correspondance échangée avec les premiers ministres du Manitoba, de la Saskatchewan et de Québec au sujet de la régie des loyers. Si quelqu'un demande à ce qu'elle soit insérée dans les *Débats*, et que la Chambre y consent à l'unanimité, j'y verrai volontiers.

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain qu'on ait publié la correspondance antérieure en appendice au hansard.

L'hon. M. Abbott: Elle l'a été.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la correspondance soit publiée en appendice aux *Débats*?

Des voix: Adopté.

(*Pour le texte de la correspondance, voir l'appendice.*)

LE TARIF DOUANIER

MODIFICATION RELATIVE AUX AUTOMOBILES ET AUX AVIONS USAGÉS ET D'OCCASION

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 221 tendant à modifier le tarif des douanes.

—Monsieur l'Orateur, bien que cette mesure soit inscrite à mon nom, nous la présentons à la demande du ministre du Revenu national (M. McCann). L'objet principal du bill est de permettre l'entrée au pays, dans des circonstances exceptionnelles, d'automobiles usagées. On s'est rendu compte qu'il résulte parfois de la gêne du fait que les automobiles des immigrants et d'autres personnes venant au Canada ne se sont pas admises au pays. Le ministère désire vivement être en mesure de les admettre dans certains cas.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CODE CRIMINEL

REPRÉSENTATIONS DE CRIMES, PAR GRAVURES, DANS DES MAGAZINES, ETC., TENDANT À PROVOQUER LA VIOLENCE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 21 octo-

bre, sur le bill nº 10, présenté par M. Fulton et tendant à modifier le Code criminel (représentation de crimes).

Sur l'article 1,—*Représentations de crimes, par gravures, dans des magazines, etc., tendant à provoquer la violence.*

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur le président, on se rappelle que la dernière fois que nous avons examiné le bill, j'ai signalé à la Chambre, au cours de mes observations sur la motion portant deuxième lecture, que l'amendement du député de Kamloops aurait l'unique effet d'assujétir les représentations de crimes à un nouvel alinéa *d)* de l'article 207 du Code, dont l'alinéa *a)* déclare délit la publication et la vente de lectures obscènes; que l'interdiction de la publication et de la vente d'imprimés obscènes édictée par cet article n'avait pas empêché pour la peine la publication et la vente de cette sorte d'imprimés et que, par conséquent, sans des poursuites plus déterminées, la seule addition à l'article des romans policiers en image ne constituerait probablement pas une solution au problème. J'estime donc qu'en rédigeant un projet d'amendement applicable, les propositions les plus utiles que nous puissions obtenir nous viendront des procureurs de la Couronne et des agents des gouvernements provinciaux, à qui incombe la responsabilité d'appliquer le Code criminel. On a donc décidé de laisser le projet de loi à l'étape de l'examen en comité afin de me permettre de consulter à cet égard les procureurs généraux des provinces.

Le meilleur moyen de faire connaître au comité les questions dont j'ai saisi les procureurs généraux serait peut-être de donner lecture des passages pertinents d'une lettre que j'ai écrite à l'un deux, en l'occurrence le procureur général de la Nouvelle-Écosse. Toutes les lettres étaient semblables, celle-ci étant ainsi conçue:

Sujet: Article 207 du Code criminel.

Vous savez qu'on a présenté au Parlement un bill modifiant l'article 207 du Code criminel en ajoutant un alinéa visant ce qu'on est convenu d'appeler des "crime comics", qui tendent à corrompre la jeunesse.

Puis je donne le texte actuel de l'article 207 *a)* du Code et déclare que le projet de loi y ajouterait un alinéa. J'indique ici la substance du projet d'amendement présenté par l'honorable député de Kamloops. Puis j'ajoute:

Les autres parties de l'article importent peu aux fins de cette lettre.

D'accord avec le principe dont s'inspirait le projet de loi (présenté par le député de Kamloops, M. E. D. Fulton) mais n'étant pas persuadé qu'il atteindrait sous sa forme actuelle le résultat recherché, j'ai proposé, à l'examen précédant la deuxième lecture, qu'il en reste au stade de l'étude en comité, afin qu'on puisse obtenir là-dessus l'avis des procureurs généraux. Ceux-ci pourraient nous dire, en effet, quelle modifications il conviendrait d'apporter afin que l'article 207 puisse être mis en vigueur aussi énergiquement que possible en ce qui concerne livres obscènes et romans policiers en images.

L'une des méthodes que je proposais consistait à supprimer les mots "avec connaissance de cause et sans justification ni excuse légitime" de l'article modifié par l'adjonction de l'alinéa *d)*, mais je signalais aussi que cette méthode, qui imposerait une lourde charge à de nombreux libraires, ne devrait pas être adoptée à moins que nous soyons persuadés que les abus ne disparaitraient pas tant que ces mots demeureraient à la loi. On pourrait par exemple engager des poursuites contre les éditeurs, qui pourraient moins volontiers exciper de leur ignorance que les libraires. J'ai formulé cette proposition en m'engageant à voir à ce que le projet de loi soit adopté sous une forme aussi efficace que possible avant la prorogation de la présente session. On a adopté ma motion en conséquence.

Depuis, j'ai songé qu'une autre méthode consisterait à soulever une présomption, recevable ou pas, contre l'éditeur, en ce qui concerne la connaissance de la nature du livre ou de la revue, mais de retenir la nécessité de prouver l'existence de cette connaissance dans le cas du détaillant.

Je vous saurais donc gré d'étudier cette question et, après que vous aurez consulté à ce sujet vos fonctionnaires compétents, de me communiquer vos conseils et vos opinions sur les points que voici:

a) Est-ce que l'article 207, avec la modification proposée dans le projet de loi et sans la suppression des mots "avec connaissance de cause et sans justification ni excuse légitime", peut être appliqué efficacement?

b) Est-ce que l'article 207 ainsi modifié peut être appliqué efficacement si on supprime ces mots?

c) Si la réponse à la question *a)* est "Non", pouvez-vous nous proposer une modification qui rendrait l'article applicable sans éliminer le sens de ces mots?

d) Votre opinion, en termes généraux, sur la meilleure manière de rédiger l'article du point de vue de son applicabilité.

Bien que cette lettre vous donne un aperçu de l'essence de cette question, j'inclus sous ce pli des exemplaires du bill nº 10 et du hansard qui renferment les discours pertinents. Mes observations commencent à la page 1055 du volume 89, nº 26, le vendredi 21 octobre 1949.

Étant donné que le temps presse, si vous pouviez me répondre le plus tôt possible et au plus tard le 15 novembre, je vous en serais très reconnaissant.

Les procureurs généraux des provinces ont évidemment accordé beaucoup d'attention à cette lettre et, dans certains cas, une attention très minutieuse, car leurs réponses et leurs propositions se sont révélées très précieuses. Ces très longues réponses, que nous avons déposées, soulignent les points suivants (il s'agit en somme d'un sommaire des principaux points énoncés par les procureurs généraux dans leurs réponses):

1. Une province seulement, l'Ontario, doute que les illustrés consacrés au crime tendent à corrompre les mœurs des jeunes ou à inciter ceux-ci à violer la loi.

2. Le Québec et la Saskatchewan s'accordent à déclarer expressément qu'une intervention s'impose. Le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard, l'Alberta, la Colombie-Britannique, Terre-Neuve et le Manitoba, même s'ils ne le déclarent pas expressément, ne laissent aucun doute qu'ils partagent cette opinion, étant donné la teneur de leur réponse.

3. On est unanimement d'avis que l'article 207, modifié par le projet de loi, ne s'aurait s'appliquer si l'on y maintient les mots "avec connaissance de cause et sans justification ni excuse légitime" et que, par conséquent, il faudrait les retrancher. Cependant, au moins quatre provinces,—l'Alberta, la Colombie-Britannique, Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick,—établissent une distinction entre les livres obscènes, d'une part, et les illustrés consacrés aux crimes, d'autre part, ou entre les éditeurs, d'une part, et les vendeurs, d'autre part. A cet égard, on ne devrait pas, de l'avis général, avoir à prouver que l'éditeur agit en connaissance de cause en ce qui concerne les illustrés consacrés aux crimes ou les livres obscènes. On peut assez bien supposer que l'éditeur est au courant de la nature de la publication. Il n'y aurait pas lieu de prouver que même le détaillant d'illustrés consacrés aux crimes agit en connaissance de cause. Ces publications ne sont pas comme les romans qui, sous une couverture apparemment inoffensive, ne permettent pas de soupçonner qu'ils renferment quelque chose de mauvais. Les illustrés consacrés aux crimes se reconnaissent aisément et leur nature, en général, est bien connue; on peut raisonnablement s'attendre que les détaillants les offrent en vente à leurs propres risques. Il faudrait prouver que le détaillant de livres agit en connaissance de cause, car il serait injuste de le tenir absolument responsable de tous les livres qu'il a en étalage.

4. Au moins deux provinces, la Colombie-Britannique et le Manitoba (leurs réponses comptent parmi les plus réfléchies), font ressortir qu'il sera peut-être à peu près impossible, dans un cas donné, de prouver, sans doute raisonnable possible, que tel ou tel roman policier en images est susceptible d'induire au crime ou de corrompre les mœurs. Elles proposent donc que soit supprimé le passage suivant du projet d'amendement soumis par l'honorable député de Kamloops: "laquelle représentation est susceptible d'induire ou d'incliner de jeunes personnes à violer la loi ou de nature à les dépraver"; ainsi, ce serait le Parlement qui déciderait que les romans policiers en images ont un tel effet et le point ne serait plus en dispute.

J'ai également reçu des expressions d'opinions de membres du groupe chargé de la révision du Code criminel. Le juge Gérald Fauteux, de la Cour supérieure de Québec, a répondu par la négative à la question de savoir si l'on pourrait effectivement appliquer la loi qui conserverait les mots: "avec connaissance de cause et sans justification ni excuse légitime".

Puis, M. le juge Gérald Fauteux a affirmé que la suppression des mots "avec connaissance de cause, sans justification ni excuse légitime", facilitait en théorie l'application de la loi, mais serait, à mon sens, injuste envers les détaillants ou autres personnes, ce qui pourrait peut-être porter les tribunaux à se montrer conciliants vis-à-vis des faits. Quant aux alinéas c) et d), M. le juge Fauteux propose un texte d'où sont exclus les mots: "avec connaissance de cause... etc", mais qui accepte, sauf en ce qui a trait à la production de tels imprimés, que la défense cherche à prouver soit que le défendeur n'a pas agi en connaissance de cause, soit qu'il avait une justification ou une excuse légitime d'agir comme il l'a fait. Le texte proposé requiert le consentement du procureur général à toute poursuite judiciaire.

Le juge Robert Forsyth, juge senior de la cour du comté d'York, met en doute l'influence des romans policiers en images sur la criminalité juvénile. Pendant qu'il était attaché au ministère de la Justice, il a consulté à cet égard bon nombre de juges des cours juvéniles sans obtenir de corroboration à ce sujet. Il ne s'est agi en l'occurrence que d'une enquête par téléphone. Il lui semble que les disques phonographiques devraient être inclus. La façon la plus efficace de faire face à la situation serait de donner aux provinces le pouvoir d'octroyer les permis aux distributeurs. Il met en doute que les romans policiers en images soient inclus dans le sens des mots "laquelle représentation est susceptible d'induire ou d'incliner etc." de l'alinéa *d*) du projet de loi. Il trouve cependant l'alinéa *d*) aussi satisfaisant que possible.

M. H. J. Wilson, C.R., sous-procureur général de l'Alberta, a exprimé une opinion identique à celle que cette province a formulée officiellement.

M. Fernand Choquette, C.R., du barreau de Québec, a répondu ainsi qu'il suit: *a*) "non" et *b*) "oui". Sur l'alinéa *c*) il a exprimé l'avis que le fait d'agir avec négligence, ainsi qu'en connaissance de cause devrait être considéré comme un délit et il a fait la même réponse sur l'alinéa *d*).

M. H. P. Carter, C.R., directeur des poursuites publiques à Terre-Neuve, a répondu *a*) "non" et *b*) "oui", mais il estime que cela

placerait dans une posture difficile les vendeurs de bonne foi. Il est d'avis qu'on pourrait sans injustice omettre les mots "avec connaissance de cause, etc." en ce qui concerne la distribution de tous les petits romans policiers en images.

Nous nous sommes efforcés, au ministère, de préparer un amendement conciliant dans la mesure du possible toutes ces opinions. Je désire tout d'abord proposer le texte de l'amendement, après quoi j'en expliquerai les divers aspects en les rattachant aux réponses que nous avons reçues des provinces. Je propose donc:

Que l'article 1 du projet de loi soit modifié par la suppression des mots "Le paragraphe premier de" à la troisième ligne, et le remplacement de tout le texte qui suite le mot "est", à la cinquième ligne, par les mots suivants:

Abrogé et remplacé par la disposition suivante:

Article 207 (1). Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement celui qui:

Je dois ajouter ici que, dans les cas où nous avons voulu apporter des changements quant au fond,—pour ce qui est de la forme, le texte de l'article n'a pas été modifié depuis des années,—nous nous sommes efforcés de remanier complètement le texte, en y insérant les changements portant sur l'essence de l'article et en améliorant la phraséologie. Nous avons cherché à faire un bon travail en remaniant l'article entier.

Si l'amendement que je viens de proposer est adopté, le texte de l'article 207 sera dorénavant:

Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, celui qui

a) Produit, imprime, publie, distribue, met en circulation ou a en sa possession à des fins de production, d'impression ou de publication, quelque livre ou autre imprimé, photographies, images ou modèles obscènes ou quelque autre objet de cette nature;

b) Produit, imprime, publie, distribue, vend ou a en sa possession à des fins de production, d'impression, de publication ou de vente, des romans policiers en images ("crime comics").

2. Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, celui qui, avec connaissance de cause et sans justification ni excuse légitime,

a) Offre en vente, expose à la vue du public ou a en sa possession à des fins de vente ou d'étalage quelque livre ou autre imprimé, image ou photographie, modèle ou quelque autre chose analogue;

b) Exhibe publiquement quelque objet dégoûtant ou quelque spectacle indécent; ou...

Tout cela est déjà contenu dans l'article 207; nous n'y touchons pas.

c) Offre en vente, annonce, publie une annonce ou garde, pour les vendre ou en disposer, quelques moyens ou instructions ou quelque médecine, drogue ou article destiné ou représenté comme servant à prévenir la conception ou à causer un avortement ou une fausse couche; ou annonce quelques moyens, instructions, médecine, drogue ou article pour rétablir la virilité sexuelle, ou guérir les maladies vénériennes ou maladies des organes génitaux ou publie une annonce des susdits.

[L'hon. M. Garson.]

3. Dans le présent article, l'expression "crime comics" (romans policiers en images) signifie tout magazine, périodique ou livre qui contient exclusivement ou pour une grande part, de la matière qui représente, au moyen d'illustration, la perpétration de crimes réels ou fictifs.

4. Nul n'est trouvé coupable d'une infraction mentionnée au présent article, s'il prouve qu'il a servi le bien public par les faits portés à sa charge et n'est pas allé, dans les faits allégués, au delà de ce que le bien public prescrivait.

5. C'est une question à décider par le juge que celle de savoir si de tels actes pourraient être pour le bien public, et s'il y a preuve d'excès au delà de ce que le bien public exigeait; mais la question de savoir s'il y a excès ou non est décidé par le jury.

(6) Il n'est tenu aucun compte des motifs de l'inculpé.

(7) Une personne inculpée sous l'empire du paragraphe (1) ne peut invoquer comme défense qu'elle ignorait la nature ou la présence de la matière, de l'image, du modèle, du roman policier en images, et le reste.

Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques observations au sujet de ces modifications. Le paragraphe I déclare coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement quiconque publie toute matière obscène ou tout roman policier en images. Il n'est pas nécessaire que la Couronne prouve que l'inculpé a agi ainsi délibérément ou sans motif ou excuse légitime. En vertu du paragraphe (7), l'inculpé ne peut invoquer comme excuse qu'il ignorait la nature de ce qu'il publiait ou qu'il ne savait pas que ces publications fussent en sa possession.

Il convient, je crois, de souligner un point qu'on pourrait oublier. Pour que l'éditeur contrevienne à la loi, il faut que sa possession de matière obscène se rattache à l'action de publier. L'article stipule en effet qu'il imprime, publie, distribue ou vend de tels imprimés ou les possède à ces fins. Cet article ne pourrait être invoqué si quelqu'un déposait un livre obscène dans le bureau de quelqu'un, puis lui intentait une poursuite. Le livre, dans un tel cas, ne serait pas dans le bureau de l'éditeur aux fins d'être publié. L'éditeur ne serait pas coupable.

Aux termes du paragraphe 2, est coupable d'un délit et passible de deux ans d'emprisonnement quiconque, en connaissance de cause et sans excuse légitime, vend des publications obscènes. Cette disposition protège le détaillant qui, de bonne foi, fait une telle vente.

Le paragraphe relatif à l'étalage d'objets dégoûtants et le paragraphe relatif aux annonces de moyens, instructions, remèdes, drogues ou autres articles destinés à empêcher la conception, etc., font maintenant partie de la mesure. Il n'y a à cet égard aucune modification essentielle.

On a biffé de la définition proposée par l'honorable député de Kamloops les mots

qui font à la couronne une obligation de prouver que les petits romans policiers en images, qui font l'objet des poursuites, tendent à corrompre les mœurs de la jeunesse et ainsi de suite. Nos légistes sont d'avis que la présence de ces mots dans la définition constituerait un obstacle presque insurmontable en ce sens qu'on aurait extrêmement de difficulté à établir que tel petit roman policier en images qui fait l'objet des poursuites tend nécessairement à dépraver la jeunesse. A moins que le Parlement ne soit prêt à interdire carrément les petits romans policiers en images, nous disent ceux qui sont chargés de veiller à l'application de la mesure, il est peu probable que nous puissions donner suite à cet article.

Le paragraphe 4, qui prescrit qu'aucune personne ne peut être convaincue de crime en vertu de cet article si elle peut démontrer qu'elle a servi le bien public et ainsi de suite, fait déjà partie de l'article. Il n'y a aucun changement de fond à cet égard. Il en va de même du paragraphe 5, ainsi que du paragraphe 6 qui signale que, dans tous les cas, les motifs de l'accusé n'entrent aucunement en ligne de compte.

La seule autre disposition nouvelle quant au fond est le paragraphe 7, qui prescrit que lorsqu'une accusation est portée contre quelqu'un en vertu du paragraphe 1, l'inculpé ne peut prétendre qu'il ignorait la nature ou la présence d'imprimés, images ou modèles, romans policiers en images ou autre chose analogue, qui a le même effet. Non seulement la Couronne n'est pas tenue de prouver, pour établir que la poursuite est bien fondée que l'accusé a agi délibérément ou qu'il n'avait aucune excuse ou motif légal, mais une fois qu'elle en a démontré le bien fondé, l'accusé ne peut présenter une défense de ce genre devant les tribunaux.

M. Fulton: Je dirai plus tard quelques mots au sujet du titre du bill, qui devra nécessairement être modifié si l'amendement est adopté. Dans les circonstances, on me pardonnera bien de ne pas m'y arrêter longuement. Cependant, pour ce qui est de la partie exécutoire de la modification, je signale que le ministre a eu l'amabilité, il y a quelques jours, de me montrer son amendement et de m'expliquer l'objet qu'il vise ainsi que l'esprit qui avait animé ses rédacteurs. Je remercie sincèrement le ministre de la courtoisie et de la collaboration dont il a fait preuve en me fournissant un exemplaire de l'amendement. Je signale donc, si je puis m'exprimer ainsi, que l'amendement est tout à fait acceptable.

J'ajoute, cependant, qu'en présentant le bill n° 10, je visais surtout les romans policiers en images. C'est donc à dessein que je me suis abstenu de faire porter cette mesure sur la question d'obscénité ou de littérature obscène et ainsi de suite, parce qu'elle est beaucoup plus difficile à trancher que celle des romans policiers en images. Toutefois, on a réuni les deux problèmes dans la même mesure, c'est-à-dire la question d'obscénité et les autres articles pertinents du Code. Cela me convient; j'estime d'ailleurs qu'il est probablement juste de dire que la littérature obscène pose un problème aussi grave, sinon plus grave que les romans policiers en images. Je suis heureux de voir que le ministre et le Gouvernement ont profité de l'occasion pour régler les deux questions du même coup.

Je tiens à faire observer que si le projet d'amendement est acceptable à tous les égards, je suis très heureux de voir que le ministre a profité de cette occasion pour modifier le bill de manière à le rendre plus efficace. Je crois qu'il comprendra pourquoi,—et c'est tout à fait naturel,—je ne puis assumer aucune responsabilité pour cette partie du bill qui a trait à l'obscénité, puisque mon principal souci, en présentant le projet de loi, était de réglementer les romans policiers en images. Encore une fois, cependant, le ministre m'a montré le projet d'amendement. Je n'ai pas la compétence voulue en la matière pour dire qu'il est en tous points acceptable, mais je crois que cette partie du projet de loi qui vise les romans policiers en images sera plus facilement applicable maintenant qu'elle ne l'était sous la forme qu'elle revêtait lorsque je l'ai présenté à la Chambre.

Cela étant et vu l'examen attentif et minutieux que le projet d'amendement a reçu du ministre et des procureurs généraux qu'il a consultés, vu que ces projets d'amendement sont conformes aux vœux exprimés, je n'ai aucune hésitation à dire qu'en tant que projet d'amendement au projet de loi que j'ai présenté, il m'est acceptable.

M. Diefenbaker: Il est difficile de suivre la discussion sans avoir un exemplaire du projet de loi. J'ai essayé de rédiger quelques notes portant sur les divers articles et je voudrais formuler une ou deux observations à cet égard.

La Chambre dans son ensemble et la population tout entière sauront gré au député de Kamloops d'avoir signalé à la Chambre la question des romans policiers en images. Il convient que les honorables députés se félicitent de ce que cette proposition ait été acceptée et de ce que l'opinion publique ait été mobilisée en faveur de l'intervention de la Chambre à la présente session. Il faudrait féliciter aussi le ministre d'avoir pris sur lui de résoudre un difficile problème, celui

d'empêcher que les romans policiers en images et les publications obscènes et pornographiques ne dépravent les mœurs de nos jeunes en particulier.

Il reste que la question est difficile à résoudre, ainsi qu'il est apparu clairement d'après les observations du ministre. Celles des procureurs généraux ont montré qu'à leur avis également le Parlement ne pouvait que difficilement se constituer en juge de la moralité des œuvres littéraires et de ces publications, dont nous essayons d'interdire la distribution.

L'hon. M. Garson: Je ne tiens pas à interrompre mon collègue, mais il ne veut sans doute pas laisser entendre par là que le Parlement est aujourd'hui meilleur juge en ces questions qu'il ne l'a jamais été auparavant?

M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Garson: Le Parlement a toujours interdit la publication de sujets obscènes, et laisse le soin aux tribunaux de déterminer ce qui l'est. Il ne se constitue pas juge en la matière.

M. Diefenbaker: Je ne le conteste aucunement. Mais à l'égard des amendements à l'étude le Parlement dit en somme: Nous sommes d'avis que la possession de ces choses, de romans policiers en images, d'abord, . . .

L'hon. M. Garson: Ces romans policiers seulement.

M. Diefenbaker: Oui. Ils ont une influence dépravante. Il est toujours très difficile de maintenir la liberté de parole dans un texte législatif tout en interdisant les abus de la part de ceux qui corrompent les mœurs pour en retirer des bénéfices pécuniaires.

J'approuve le principe dont s'inspire la mesure, mais je me demande jusqu'où nous devrions aller pour atteindre la fin visée sans rendre la loi trop sévère, car dans ce cas je crains que les jurés ne continuent de faire comme par le passé, c'est-à-dire d'acquitter les accusés quand la loi est trop sévère.

Si je comprends bien, les modifications sont divisées en deux parties. Tout d'abord en ce qui concerne l'éditeur, il n'est plus nécessaire de prouver qu'en connaissance de cause et sans justification ni excuse légitime il a publié ou a eu en sa possession, avec l'intention de les publier, des sujets lascifs ou obscènes, ou des romans policiers en images. Je ne vois pas d'inconvénient à cette disposition parce qu'elle supprime l'argument invoqué par l'éditeur, à savoir qu'il ne connaissait pas la nature de ce qu'il publiait, ni de ce que serait le document une fois imprimé.

Le dernier paragraphe est une disposition que je trouve difficile à appuyer. En effet, il y est dit qu'il n'y a pas d'acte criminel si l'éditeur ne connaissait pas la nature ni l'existence de la matière dont on se plaint. N'est-ce pas résumer la signification du dernier article? Je trouve difficile de la concilier avec l'article 1, paragraphe 1, dans lequel on dit qu'avoir la matière "en sa possession" pour l'imprimer ou la publier constitue un acte criminel. Le fait de l'avoir en sa possession suppose que la couronne doit, dans les cas douteux, établir, soit directement, soit par déduction, qu'il connaissait la nature de la présence de la matière dont on se plaint. Si l'on entend interdire à l'éditeur la possession de livres, documents, illustrés consacrés aux crimes, qui sont lascifs ou préjudiciables à la morale, je soutiens qu'on doit supprimer les mots "en possession de", pour prévenir toute échappatoire.

Qu'il me soit permis de citer un cas analogue. Au début, en Saskatchewan, aux termes de la loi de la tempérance, avoir des boissons enivrantes dans un stock d'eaux gazeuses constituait un délit. Un Chinois qui habitait cette province et qui n'avait rien eu à voir avec l'introduction de spiritueux dans un assortiment d'eaux gazeuses,—de fait, la Couronne a finalement dû reconnaître que les spiritueux y avaient été placés dans un stock d'eaux gazeuses,—a été accusé de ce délit et condamné. La cause fut soumise à la Cour d'appel de la Saskatchewan, qui décida qu'il n'avait pas cette boisson en sa possession, parce qu'il en ignorait l'existence. Mais là n'est pas le délit. Le délit, c'est qu'il avait cette boisson parmi ses boissons gazeuses.

Nous cherchons ici, à mon sens, à contourner la difficulté en disant à l'article 1(1) que l'éditeur n'est passible de peine que s'il a ces imprimés en sa possession, puis nous ajoutons un alinéa disposant qu'il ne pourra invoquer pour se défendre le fait qu'il ignorait la nature ou la présence de ces imprimés. Ces deux dispositions, notamment en ce qu'elles se rapportent au mot "présence", s'annulent l'une l'autre. A mon avis, pour que le paragraphe 7 soit conforme au premier paragraphe de l'article 1, il devrait porter qu'il ne pourra invoquer pour se défendre qu'il ignorait la nature des imprimés, plutôt que la "présence" des imprimés. Voilà une proposition dont le ministre pourra tenir compte.

Il arrive parfois qu'en voulant fermer toutes les portes aux abus, le Parlement ou une assemblée législative provinciale leur ouvre d'autres portes. On entend par romans policiers en images les imprimés qui portent uniquement ou dans une large mesure sur la description de crimes réels ou fictifs. Dans le présent cas, la porte restera ouverte à un flot continu de romans policiers en images qui portent, non plus uniquement

ou dans une large mesure, mais en partie, sur la description de crimes. Les éditeurs ne pourraient-ils pas contourner la loi en publiant un petit illustré de dix pages dont quatre seraient réservées aux romans policiers et les six autres aux histoires illustrées ordinaires dont les jeunes sont friands? Les illustrés ne comportant plus que quatre pages de romans policiers en images, les éditeurs pourraient se défendre en disant que l'article, sous sa forme actuelle, ne peut leur être appliqué. Il faudrait refaire le texte, ou du moins, songer à le remanier; je ne puis rien proposer à cet égard, car je n'ai pas eu le temps de préparer un amendement approprié. Une expression comme la suivante conviendrait peut-être: "Un roman policier en images est une publication qui, d'une façon générale, soit en totalité, soit en partie, a pour but de représenter des crimes imaginaires ou réels." Je m'efforce de proposer une façon quelconque de rendre la loi applicable; je sais quel effet peut avoir la lecture de romans policiers en images.

Un certain représentant de l'un des procureurs généraux a déclaré ne pas savoir quel effet peuvent avoir les romans policiers en images. Je n'aime pas me mettre en cause, mais il y a environ un an, après la session, j'ai reçu la visite des parents d'un garçon de neuf ans, élève brillant et extrêmement intelligent. Il était devenu chef d'une bande qui avait commis de multiples infractions. Il se tenait au courant par la lecture de romans policiers en images. L'ayant amené dans mon bureau, je lui ai dit: "Si l'on t'acquitte, tu pourrais avoir un très bel avenir, car je suis certain que c'est sans le vouloir que tu t'es plongé dans de telles difficultés, et que dorénavant on n'aura rien à te reprocher." L'enfant m'a répondu: "Mes parents ont retenu vos services pour me défendre." En d'autres termes, il accueillit avec dédain mon affirmation qu'il s'était trompé en se conduisant de la sorte. Cette attitude est assez généralisée. Les jeunes gens de 15 ou 16 ans ne peuvent manquer de s'enthousiasmer à la pensée qu'eux aussi, à la suite de délits et de violations à la loi, pourront atteindre ce degré de publicité dans les journaux, parfois même cette gloriole dont on entoure les criminels dans certains de ces romans policiers en images, que d'aucuns considèrent comme de la célébrité.

Bien que ces modifications soient rigoureuses et suppriment certains des éléments sur lesquels notre patrimoine et notre liberté sont édifiés, en ce qui concerne l'application du Code criminel elles ne peuvent se motiver que dans la mesure où l'on publie des livres obscènes et lascifs dans le seul dessein de retirer des bénéfices pécuniaires de leur indécence et de leur lubricité. Il s'agit de livres qui ne cherchent aucunement à élever ni à stimuler l'ambition des jeunes, mais plutôt à les porter à croire que le mal est en réalité le bien. Je crois que ces amendements permettront d'appliquer la loi dans une plus grande mesure que par le passé.

A l'égard des actes en question, nous écartons l'obligation de prouver la connaissance de cause et l'intention délictueuse. C'est ce qui a lieu dans le cas de plusieurs de nos lois. Le sentiment général au Parlement et assurément parmi toute la population du pays, si nous pouvons en juger d'après les lettres que nous recevons, est que ces publications devraient être interdites, mais qu'il devrait en même temps être prévu qu'en aucun cas ce qui est conforme au bien public ou ce qui est nécessaire ou avantageux à la science, à la littérature ou aux arts ne sera interdit.

Je soumets ces propositions au ministre afin que cette loi puisse représenter plus qu'un simple effort en vue de prévenir les délits, mais qu'elle mette plutôt à la disposition des organismes chargés d'appliquer la loi des moyens grâce auxquels puisse être interdit ce qui est aujourd'hui si préjudiciable au bien-être des jeunes et à vrai dire de tous les lecteurs, ainsi que des fabricants, des producteurs et des distributeurs. Aucun avantage ne peut résulter de la vente de ces publications qui n'offrent à leurs nombreux lecteurs que la représentation de crimes et des obscénités.

Je félicite le représentant de Kamloops ainsi que tous les groupements d'une extrémité à l'autre de notre pays, dont l'union a rendu possible ces modifications. Cela montre quel rôle peuvent jouer les députés isolés lorsqu'ils saisissent la Chambre de propositions au sujet desquelles ils jouissent de l'appui de l'opinion publique.

M. Church: Monsieur le président, ayant déjà été commissaire de la police en même temps que le feu colonel Denison, magistrat, et les doyens des juges du comté d'York, les juges Winchester et Morson, et autres, j'ai pu connaître les causes et les effets en la matière que vise le bill. Depuis de nombreuses années, les magistrats et les juges du comté d'York soumettent des observations à la Chambre des communes à ce propos. La loi, à cet égard, est, de fait, une loi pénale et qui cause maintes difficultés aux commissions de police, aux juges et aux magistrats de tout l'Ontario et même de tout le Canada. Durant quatre ou cinq ans, ma sœur, aujourd'hui décédée, était présidente nationale de l'I.O.D.E. A l'époque, cet organisme avait consulté la commission de police au sujet des causes et effets de cette loi.

Je remarque qu'on ne définit pas dans le projet de loi les mots "imprime, publie, vend

ou distribue tout magazine", et l'on n'a prévu ni la cause ni l'effet, à ce sujet. Comme il s'agit d'une loi pénale, il faut interpréter le bill à la lumière des divers articles du Code criminel cités dans les notes explicatives.

Autrefois, dans nos écoles de droit, un manuel intitulé *Hardcastle on the Construction of Statute Law* faisait autorité. Il faudra nous reporter au Code criminel pour y trouver les définitions des termes employés dans le bill nº 10.

Il est admis, je pense, que les définitions données dans l'ouvrage *Criminal Code*, de Snow, se trouvent automatiquement reportées dans notre Code criminel. J'ai ici la 4e édition de *Craies on Statute law*, édité par W. S. Scott, où l'on trouve la définition d'une loi pénale. L'auteur s'exprime ainsi à la page 453:

On dit que les lois pénales doivent être interprétées rigoureusement, c'est-à-dire que "lorsque la législature impose une peine, les mots qui l'imposent doivent être clairs et distincts. Autrement, les peines imposées ne sont pas applicables." Dans la cause de Tuck c. Preister, lord Esher, M.R., dit ce qui suit au sujet de l'article 6 du *Copyright Act* de 1862: "Nous devons être bien prudent dans l'interprétation de cet article, car il impose une peine. S'il existe une interprétation raisonnable qui permette d'éluder la peine dans quelque cas particulier, nous devons adopter cette interprétation. Quand plusieurs interprétations d'un article sont permissibles, il existe un motif sérieux contre l'adoption d'une interprétation particulière..."

C'est ce que propose le bill à l'étude.

"...si le résultat ultime paraît devoir être déraisonnable ou oppressif." Mais cette règle ne s'applique, au besoin, qu'aux peines d'un caractère quasi public...

Comme c'est le cas ici.

...et non pas aux actes créant des peines pour infraction à la loi générale et n'entraînant que des dédommagements au civil. Les règles posées dans la cause Heydon au sujet de l'interprétation des lois qui ne sont pas rédigées clairement s'appliquent, y dit-on, aux lois "pénales" aussi bien qu'aux autres. Dans la cause du procureur général c.. Cillem, M. Pollock, C.B., déclare: "Toutes les lois pénales qui sont mentionnées là et partout où cette thèse a cours sont celles qui créent quelque incapacité légale ou quelque saisie; aucune ne crée un acte criminel et je crois qu'on se trompe du tout au tout en appliquant les décisions rendues dans la cause Heydon à une loi criminelle créant un nouveau délit. Nul doute que, de nos jours, la distinction entre une interprétation rigoureuse et une autre plus libre n'ait disparue et que la question qu'on se pose aujourd'hui est celle-ci: Quel est le véritable sens de la loi? Lorsqu'il s'agit d'une loi criminelle, j'estime qu'il faut être bien sûr que tout délit imputé à quelqu'un est expressément visé par la loi."

Cette règle "se fonderait sur la sensibilité de la loi au droit des particuliers et sur le principe que la faculté de punir appartient au pouvoir législatif et non au judiciaire. Car c'est le pouvoir législatif et non le tribunal qui définit le crime et en ordonne le châtiment." Pour ce qui est des lois définissant des crimes, la règle fut adoptée *in favorem vitae* à l'égard de la trahison et des crimes capitaux et appliquée aux délits contraventionnels.

[M. Church.]

J'ai pu me rendre compte de la cause et de l'effet de l'objet sur lequel porte le bill. Je félicite l'honorable député de Kamloops d'en avoir signalé cet aspect à la Chambre. Les parents, chaque semaine, demandent aux magistrats, aux juges des cours criminelles, de ne pas se montrer sévères pour leurs enfants parce que, disent-ils, c'est surtout à cause de ce qui fait l'objet du bill que leurs enfants se sont créé des ennuis.

Depuis plusieurs années, dans la ville de Toronto, on distribue des publications inconvenantes. Malgré les divergences d'opinion qu'on constate au pays, la Chambre se doit d'étudier soigneusement, avant l'ajournement, le fond du bill. J'invite le ministre à voir à ce que tous les aspects du problème qui fait l'objet du bill soient convenablement examinés afin de venir en aide aux nombreux jeunes gens de Toronto et de tout le pays qui se créent des ennuis. Plusieurs portent des armes. Cet état de choses existe depuis longtemps. C'est un grave problème qui se pose au pays. J'espère que nous adopterons quelque règlement en vue d'y mettre fin dès maintenant.

M. Applewhaite: Pour la gouverne des députés en général, a-t-on l'intention de réimprimer le bill, en y ajoutant le projet d'amendement, et de le distribuer? Ainsi, nous n'aurions pas à attendre que le recueil des lois soit imprimé pour en avoir des exemplaires.

L'hon. M. Garson: Le député veut-il dire des exemplaires qui seraient distribués à l'occasion du présent débat ou qui seraient distribués au public?

M. Applewhaite: Tout dépend si l'on désire terminer le débat aujourd'hui; en ce cas, il ne serait pas disponible. Cependant, si la suite du débat est renvoyée à plus tard, la distribution du projet de loi nous serait d'un précieux secours.

L'hon. M. Garson: Je crois qu'on désirerait sûrement terminer le débat aujourd'hui.

C'est pourquoi j'ai soumis le texte de ce projet d'amendement à l'auteur du projet initial, afin de m'assurer de son approbation, espérant que s'il approuvait la modification, la Chambre l'accepterait à son tour et adopterait la mesure. Quant à l'à-propos d'imprimer le projet de loi séparément pour en favoriser l'application et le reste, c'est une proposition qu'on étudiera.

M. Applewhaite: Je crois que tous les honorables députés ont reçu des demandes de renseignements de la part de nombreux organismes et il y aurait grand avantage à ce que le texte définitif du bill soit prêt pour la distribution le plus tôt possible.

L'hon. M. Garson: A cette fin nous pourrions en faire polycopier un certain nombre d'exemplaires que les honorables députés pourraient inclure dans leurs lettres à leurs commettants.

M. Fulton: Serait-il possible ou opportun d'obtenir que la version définitive du bill soit imprimée en entier pour la troisième lecture? Le projet de loi finalement adopté renfermerait la modification que le ministre a proposée.

L'hon. M. Garson: Je crois que nous pouvons avoir le texte du projet de loi dans une forme qui sera utile aux honorables députés; toutefois, il ne me semble pas nécessaire d'en retarder la troisième lecture à cette fin. La Chambre est présentement formée en comité et il nous est parfaitement loisible de faire franchir à cette mesure l'étape de la troisième lecture. A tous égards, je crois qu'il est opportun de le faire. Nous pourrons quand même en faire faire l'impression dans une forme qui permettra aux honorables députés de l'expédier à leurs commettants qui se sont fort intéressés à la question.

M. White (Hastings-Peterborough): L'amendement présenté par le ministre a pour objet d'abroger l'article 207 et de le remplacer par un article entièrement nouveau. Il s'agit de l'article qui vise la publication et la distribution de littérature obscène. Si j'ai bien compris la modification présentée par le ministre, elle définit plus ou moins ce qu'il faut entendre par *crime comics*. Le ministre a signalé, cependant, qu'il n'y a pas de définition de l'expression "littérature obscène", mais qu'il appartient aux tribunaux de rendre une décision à ce sujet. Mes remarques porteront sur la littérature obscène.

Il y a environ trois semaines, un tribunal ontarien a rendu une importante décision à l'égard d'une accusation portée en vertu de l'article 207. Il s'agissait de la publication et de la distribution d'un roman obscène tendant à corrompre les mœurs. Bien qu'il soit encore trop tôt pour que le procès figure dans le rapport des causes juridiques, on en trouve un bon compte rendu dans le *Globe and Mail* et le *Telegram*, de Toronto, livraison du 24 novembre. Si le ministre a déjà eu des doutes à ce sujet, l'opinion des divers procureurs généraux a certes dû les dissiper; il semble en découler qu'à l'avenir toute poursuite ayant trait à la publication et à la distribution de littérature obscène n'ait aucune chance de réussir.

L'hon. M. Garson: Pourquoi? En raison du jugement rendu à Brantford?

M. White (Hastings-Peterborough): Non, parce que, du point de vue juridique, il est impossible de définir l'expression littérature obscène. En l'occurrence, le juge prétend avoir fondé sa décision sur les lois du pays, ce qui est tout à fait exact. Les journaux, cependant, lui attribuent, au sujet du jugement, une remarque très pertinente qui est la suivante:

> A quel titre puis-je déclarer que le livre en question ou tout autre ouvrage est obscène?

Le livre qui faisait l'objet de la plainte est un des romans à 25c. distribués par l'*American News Company* et mis en vente dans toute librairie. Après avoir pris connaissance de la cause, je me suis procuré le volume et l'ai lu. Au moins huit crimes graves, reconnus par notre Code criminel, y sont décrits. Deux de ces crimes, le viol et le meurtre, sont passibles de mort tandis que d'autres sont passibles de longs stages au pénitencier et peuvent également être punis par le supplice du fouet. D'autres crimes moins graves, l'emploi de stupéfiants, par exemple, ainsi que le vol, la séduction et les crimes de ce genre, sont également décrits dans le volume.

Il est donc juste d'inviter les députés à lire ce roman et à décider s'il convient de le mettre à la portée de leurs enfants adolescents. Qu'ils se demandent ensuite si un conseiller de la Couronne pourrait à l'avenir réussir à obtenir une condamnation qui interdirait la dissémination de publications de ce genre.

Cet ouvrage montre clairement le mépris absolu de la jeunesse non seulement pour l'autorité des parents, mais aussi pour toutes les lois. Tous les garçons dont il y est question sont des adolescents. L'un des aspects les plus répréhensibles, à mon avis, c'est que les garçonnets de douze ans tiennent leurs camarades plus âgés pour des héros et des modèles. Garçons et fillettes voient en eux des modèles à imiter.

Dans cette cause, l'avocat de l'inculpé a prétendu que l'auteur avait voulu être réaliste. J'ai consulté le dictionnaire au mot "obscène" et j'ai trouvé: "Qui blesse la chasteté, la délicatesse ou la décence; exprimant ou présentant à l'esprit ou à la vue quelque chose que la décence, la délicatesse ou la pureté défend de montrer; qui blesse la morale; indécent; impur; qui blesse les sens; répugnant; dégoûtant; de mauvais augure." Voici la définition d'une publication obscène: "Publication indécente qui, réelle ou fictive, tend à dépraver et à corrompre."

Si l'on tient compte de cette définition, qu'il me soit permis de dire: Voici un livre qui décrit en détail une sauterie publique organisée par cette bande d'adolescents au cours de laquelle une fillette de douze ans est violée; un livre qui donne à entendre que la séduction d'adolescentes se fait couramment; un

livre qui décrit en détail comment deux écoliers, après une querelle avec l'instituteur, reviennent à l'école pour attaquer et assassiner le directeur; un livre qui décrit en détail le meurtre d'un adolescent par un autre. Ce ne sont là que certains passages du livre. Si, comme le prétendait la défense, on a voulu peindre avec réalisme, le ministre sera convaincu, je crois, qu'aucun procureur de la Couronne ne pourra, à l'avenir, convaincre un tribunal ou un jury qu'un livre est obscène.

En ce cas, le témoin à charge a été un policier de la ville de Brantford, qui a porté l'accusation, produit le livre et en a lu certains passages. Un des passages portait sur ce club d'adolescents et racontait comment ceux-ci faisaient venir un certain nombre de prostituées pour la soirée. Un autre passage décrivait le viol d'une jeune fille de douze ans. L'autre témoin à charge a été le principal d'une école de formation professionnelle, qui a qualifié le livre de publication immonde.

La défense a cité comme témoins un critique littéraire bien connu attaché à l'un des grands journaux de Toronto, un chroniqueur réputé du *Globe and Mail* et M. Edwin J. Lucas, de New-York, qu'on a présenté comme membre du conseil d'administration d'une société pour la prévention de la criminalité. Ces trois témoins ont affirmé que l'ouvrage possédait une valeur littéraire et que, d'après eux, l'auteur avait voulu faire du réalisme. Ce n'était pas un livre obscène.

Le journal rapporte que, dans sa décision, le juge signale qu'il appartient à la Couronne de prouver l'accusation. A mon sens, il ne suffit pas de dire qu'un certain livre est obscène. Le juge dit qu'il lui faut peser l'opinion de tous les témoins, en ce qui a trait, non au nombre, mais à la qualité. Il est d'avis que la Couronne n'a pas établi son accusation. Il poursuit:

> J'ai sur la question des opinions personnelles définies mais je ne les ferai pas entrer en ligne de compte. Ma fonction consiste à décider si la Couronne a prouvé qu'il avait commis le délit mentionné à l'accusation.

Le juge a déclaré qu'il ne conserverait pas un tel livre dans sa bibliothèque, qu'il ne conseillerait pas de le verser à une bibliothèque scolaire mais que, par suite des témoignages reçus, il devait énoncer un verdict de non-culpabilité et déclarer que l'ouvrage en question n'était pas obscène.

J'ai peine à m'expliquer que le Gouvernement puisse charger une commission de faire enquête sur la culture canadienne, et qu'il autorise en même temps la publication et la distribution en quantités très considérables d'imprimés de ce genre. Celui que j'ai ici fait partie d'une collection fort nombreuse. Un distributeur de ces publications

[M. White (Hastings-Peterborough).]

m'a dit: "Ce périodique dont vous parlez n'est rien; vous devriez en lire certains autres." Une commission fait présentement enquête sur la culture, mais nos tribunaux n'en ont pas moins décidé que selon nos lois actuelles, ces imprimés que le principal d'école dont j'ai parlé qualifie d'ordures peuvent être librement distribués dans tout le pays.

Je n'ai pas besoin de rappeler qu'à l'heure actuelle la criminalité chez les jeunes cause des soucis aux autorités de toutes les localités du Canada. Il m'est également inutile de dire que ceux d'entre nous qui sont avocats ont eu connaissance de causes où étaient impliqués des jeunes garçons ou des jeunes filles, au grand désespoir de leurs parents qui ne pouvaient s'expliquer le fait. Je le dis franchement au ministre, bien que la définition qu'il a donnée des publications dites "crime comics" puisse être appropriée pour ce qui est de l'amendement portant sur les publications obscènes, je doute fort qu'une amélioration se produise. Étant donné ce jugement, il est probable que la distribution de publications de ce genre ne deviendra que plus répandue.

Même si, comme dans ce cas particulier, l'accusé est défendu par les meilleurs avocats du pays et soutient que l'œuvre est réaliste et possède une réelle valeur littéraire, je ne crois pas que les membres de la Chambre ou les parents canadiens veuillent mettre cette camelote, entre les mains de nos enfants.

M. Knight: J'ai déjà dit à la Chambre que, règle générale, j'estime qu'on doit laisser à chacun la liberté de choisir ses lectures. La censure, fût-elle exercée efficacement, est toujours une affaire délicate. Tout d'abord, on ne s'entend pas sur la définition du mot "obscène". Il serait difficile de trouver une formule acceptable pour tous. Pour que la censure soit vraiment efficace, il faut pouvoir compter sur la collaboration et l'appui du public.

Je crois que la population a déjà signifié qu'elle approuve le projet de loi. Il est difficile, en matière de lectures, de laisser une liberté entière aux adultes, tout en prenant soin de guider notre jeunesse et de la protéger contre les ouvrages malsains qu'on lui offre actuellement. J'ai toujours abordé cette question avec réalisme. Il est délicat de poser des interdictions. Il serait préférable de substituer de bonnes revues aux mauvaises. J'entends par là qu'on doit encourager les bons ouvrages et la formation de bonnes bibliothèques. J'engage le Gouvernement à aider à la formation de bonnes bibliothèques,

supprimant tous les obstacles, surtout la taxe de vente et les droits de douanes appliqués aux bons ouvrages importés.

Je profite de l'occasion pour parler des manuels scolaires. J'ai ici une lettre du ministre du Revenu national qui m'apprend que les manuels scolaires au programme d'études sont admis en franchise. Je crois que c'est exact, mais il n'en est pas de même des ouvrages didactiques. Des professeurs d'universités de mes amis se sont plaints de ce qu'ils ne peuvent se procurer les livres dont ils ont besoin, non pas ceux destinés aux étudiants et qui portent sur des sujets inscrits au programme d'études, mais des ouvrages de référence. Quiconque est tant soit peu au courant de l'enseignement sait que le professeur chargé d'enseigner une matière doit lire une foule d'ouvrages. Cela peut bien ne pas être important pour l'élève mais, pour le professeur, cette lecture est plus importante que celle des manuels eux-mêmes.

A notre époque, tout gouvernement a une certaine responsabilité à ce sujet. Je sais qu'il s'agit d'une question controversée. Je l'ai discutée avec des rédacteurs de journaux. Quand on demande au rédacteur en chef d'un journal jusqu'à quel point il se charge de former le goût littéraire de ses lecteurs, de leur épargner les termes d'argot, et le reste, il répond qu'il n'est pas chargé d'enseigner le catéchisme. Il travaille pour le compte d'un homme d'affaires et sa fonction est de diriger un journal et de le faire vendre. Ce qui revient à dire: donner au public ce qu'il demande. Je désapprouve cette manière de voir. J'ignore quelle est l'attitude du Gouvernement sur ce dernier point. Le Gouvernement est-il d'avis que c'est à lui de donner l'impulsion voulue en poussant le public à agir conformément à ses intérêts les meilleurs? Voilà un sujet que je ne tiens pas à discuter plus avant, parce que cela pourrait m'entraîner loin.

L'aide que l'État pourrait apporter aux professeurs d'université et aux instituteurs, en abolissant certains impôts, coûtera de l'argent, je le sais. Je sais que l'État aurait à dépenser de l'argent pour venir en aide aux bibliothèques. Qu'il me soit permis de mentionner une autre lettre, émanant cette fois du secrétaire d'État, en réponse à une question que je lui ai posée l'autre soir au sujet de l'Imprimerie nationale. Il en a coûté $18,240, me dit-il, pour imprimer cette documentation sur les divorces qu'à titre de députés nous recevons soigneusement scellée dans une enveloppe brune et que nous jetons à mesure dans notre corbeille à papier. C'est au moins $18,000 qu'on pourrait affecter à de meilleures lectures. Il y a une distinction à établir entre l'acquiescement de l'État et l'initiative de l'État.

Lorsqu'il s'agit de faire un choix parmi les livres qui se publient, il doit y avoir au sein du ministère,—je prétends que ce devrait être au service de la douane et de l'accise, —des gens dont le goût littéraire,—je souligne l'expression,—est sans reproche, qui s'y connaissent en lectures et qui ont beaucoup d'expérience de la vie.

Ayant exprimé mon opposition à la censure en général je tiens à apporter quelques précisions au sujet de ces petites revues criardes, romans policiers en images, que le préopinant a qualifié de représentations réalistes, alors qu'elles ne le sont pas. Il faut établir une distinction entre un écrit essentiellement réaliste, par exemple une partie d'un roman sérieux, et un écrit qu'on rend délibérément pornographique et obscène pour qu'il se vende à grand tirage ou qu'il attire les esprits anormaux.

Des enfants de dix, douze, quatorze et quinze ans n'ont pas des connaissances assez étendues, ni une assez longue expérience de la vie, pour distinguer le bien du médiocre à cet égard. Puisque l'intérêt de la jeunesse est en jeu, j'appuie le projet de loi de tout cœur. Je félicite le parrain du bill d'avoir eu le courage et d'avoir pris l'initiative de présenter la mesure. Je félicite également le Gouvernement d'adopter le bill et les amendements nécessaires. Il a tout mon appui et, sans doute, tout l'appui du pays.

M. Shaw: Les députés se rappellent qu'à diverses reprises, par le passé, le député de Macleod s'est élevé contre la vente continue de ces petits romans policiers en images et de revues obscènes. S'il n'avait été obligé de s'absenter ce matin, je suis sûr qu'il aurait pris la parole encore une fois. Comme il l'a fait plus tôt au cours de la session, il aurait félicité l'honorable député de Kamloops d'avoir présenté le bill n° 10. Il aurait également félicité le ministre et le Gouvernement de prendre de telles mesures.

Il y a quelques semaines, mon chef, le député de Peace-River, a proposé ce qu'il tenait pour un programme pratique en vue de résoudre le problème. En appuyant le bill modifié, l'honorable député de Macleod se ferait naturellement l'interprète de tout notre groupe. Nous sommes heureux qu'on prenne de telles mesures. Nous appuierons le projet de loi.

M. Fulford: Monsieur le président, le printemps dernier, à Brockville, j'ai eu l'occasion d'assister à un concours oratoire pour les écoliers de cette ville et de la région. Le concours a été gagné par une fillette de

douze ans qui avait pris pour thème le danger ou la valeur des petites histoires en images. Par la suite, cette fillette a gagné le concours organisé par l'Association des commissaires et contribuables de l'Ontario pour les écoles publiques de tous les comtés de l'est d'Ontario, y compris la ville d'Ottawa. Je suis heureux d'avoir entendu le plaidoyer de cette fillette, car personne n'aurait pu faire un réquisitoire plus cinglant que Nancy Howard, de Brockville. Elle disait, dans son court exposé, que les histoires en images ne sont pas toutes mauvaises, mais que, malheureusement, les jeunes ne sont pas en mesure de juger entre le bien et le mal. Elle en avait affiché un certain nombre sur un grand tableau et indiquait ceux qu'elle jugeait mauvais.

Ayant pris la peine d'en acheter quelques-uns chez un marchand de journaux, j'ai pu voir qu'elle avait raison. Ces publications étaient inconvenantes non seulement pour les enfants mais pour les adultes. Elle a signalé également comme étant bonnes les publications en images de récits bibliques, de récits historiques et d'histoire naturelle. Son institutrice m'a assuré depuis que cette fillette de douze ans avait préparé son travail de sa propre initiative et sans aide. Si une enfant de cet âge peut ainsi mettre le doigt sur le danger qu'offrent nos étalages de journaux et de livres, il est certes temps que la Chambre des communes sorte de sa léthargie.

Je félicite l'honorable représentant de Kamloops d'avoir pris l'initiative de la mesure que la Chambre est appelée à examiner. On aurait sans doute dû la présenter il y a longtemps. C'est une chose qui a pris de l'importance avec le temps. Les premiers cahiers d'historiettes en images coloriées étaient bien anodins, même si ce n'était pas de la littérature. Ils sont devenus si pernicieux qu'il faut maintenant adopter une attitude ferme et les bannir des dépôts de journaux et des librairies.

Je n'ai pas grand chose à ajouter, si ce n'est une observation que je crois être d'un certain intérêt. Hier, je causais avec le directeur d'une école publique de Brockville. Il m'apprit qu'au cours des quelques derniers mois, la bibliothèque publique a ouvert ses portes aux écoliers. Les instituteurs y conduisent leurs élèves, afin de leur enseigner quels livres conviennent aux jeunes. Le résultat c'est que les jeunes ont beaucoup moins de ces petites revues sensationnelles entre les mains et comprennent maintenant le danger qu'elles comportent. Ils préfèrent maintenant des livres comme *Tom Sawyer, David Copperfield* et les autres, que lisaient les jeunes de notre génération. Les parents sont malheureusement les derniers à savoir ce que font leurs enfants ou ce qu'ils lisent. Tant que la loi n'imposera pas des sanctions rigoureuses, nous continuerons de craindre que des publications dangereuses tombent aux mains des jeunes en formation et exercent une mauvaise influence chez eux. Ainsi, malgré les efforts des parents, des instituteurs et d'autres, ces publications inculquent l'idée du crime dans l'esprit des enfants, ce qui ne peut que nuire à la jeune génération de Canadiens, qui devrait bénéficier d'une formation saine et libre du sadisme décrit dans ces livres.

M. McIvor: Je crois que j'ai été le premier à approuver le député de Kamloops lorsqu'il a présenté sa mesure modificatrice. Je me suis alors prononcé aussi énergiquement que me le permettaient mon expérience et mon jugement. Nous sommes reconnaissants de l'amendement et nous remercions le ministre de ne pas l'avoir renvoyé à la prochaine session. Sur quelles normes nous fonderons-nous pour décider si une chose est bonne ou mauvaise, qu'il s'agisse d'un livre ou de quoi que ce soit. Nous adopterons la norme établie par M. l'Orateur lorsqu'il invoque la bénédiction du Maître par excellence sur nos délibérations. Si nous nous en tenions à cette norme, la bibliothèque parlementaire se débarrasserait de plusieurs livres qui dépeignent surtout des infractions au septième commandement.

J'appuie la modification présentée par le ministre. J'ai été enchanté d'apprendre que le député de Kamloops a obtenu l'approbation du ministre. Nous devrions collaborer de tout cœur en vue d'assurer le succès des modifications.

M. Drew: L'amendement à l'étude pourrait se révéler très important dans le règlement d'une situation extrêment grave. Le député d'Hastings-Peterborough a déjà indiqué combien il est difficile d'obtenir des condamnations en vertu de la présente loi; il prévoit même en se fondant sur les décisions rendues, qu'il ne sera pas facile d'en obtenir en vertu de la mesure modificatrice. Il semble qu'on ne pourra déterminer l'efficacité de la nouvelle disposition qu'après avoir intenté des poursuites. Si on constate alors quelque lacune, les députés seront sans doute prêts à approuver d'autres modifications qui tendront à empêcher la vente et la distribution de publications de ce genre.

L'article, tel qu'il est conçu maintenant, s'applique tant à la lecture obscène que visait antérieurement l'article, qu'aux romans policiers en images dits "*crime comics*", que la modification définit comme magazine, périodique ou livre comprenant ou pour une grande part,

[M. Fulford.]

de la matière qui représente, au moyen d'illustrations, la perpétration de crimes réels ou fictifs. Je veux croire que ceux qui seront appelés à réprimer ces délits, aux termes de la modification, ne chercheront pas à éviter l'imposition d'une peine mais, au contraire, qu'ils garderont à l'esprit l'état de choses résultant nettement d'influences qui tendent à uniformiser étrangement la criminalité chez les jeunes.

On répète souvent, et avec raison, que la criminalité juvénile est, dans une grande mesure, la criminalité des parents. Dans la société parfaite, que nous n'avons pas encore réalisée, les parents sauront sans doute influencer leurs enfants de façon qu'ils ne lisent pas de livres de ce genre quelles que soient les occasions de le faire. L'expérience nous apprend, toutefois, que si ces livres sont disponibles, il seront lus et exerceront une certaine influence.

Il y a quinze jours à peine, un adolescent de seize ans était condamné par un de nos tribunaux à être pendu. Il était abondamment prouvé que son esprit avait subi l'influence de livres de ce genre. Nous avons eu trop de preuves que ce genre de publications est traité comme s'il n'y avait qu'une délicate distinction entre ce qui est de la littérature pour adultes et ce qui n'est que du poison pour les esprits jeunes.

Nous pouvons nous attendre que certains, très sincèrement, puissent révoquer en doute la radiation des mots "avec connaissance de cause" de la première partie de l'article 207 modifié. On s'en inquiétera profondément, à mon avis, mais pour dissiper ces inquiétudes, il faudrait signaler que l'article à l'étude ne vise que les personnes qui produisent, impriment, publient, distribuent ou mettent en vente et que ce n'est pas trop demander que d'exiger de ceux qui s'occupent de cette partie de la vente de ces livres qu'ils exercent une certaine surveillance sur les livres qu'ils vendent. Puisque ce sont eux qui doivent se charger de la responsabilité de transmettre à ceux qui vendent au détail ces livres et périodiques nous ne passons pas les grands principes juridiques en prétendant que ceux qui acceptent le bénéfice d'une distribution comme celle-là doivent également assumer une responsabilité à l'égard de ce qu'ils distribuent. Après tout, le Code criminel prévoit une responsabilité pour ceux qui emploient des armes à feu, du poison ou des explosifs ou qui mettent le feu. Le même principe devrait s'appliquer en l'espèce.

Je voudrais féliciter à mon tour le représentant de Kamloops de la persistance avec laquelle, en sa qualité de député, il a continué à saisir la Chambre de la nécessité d'une modification comme celle-ci. Une fois adoptée cette loi sera sans doute généralement connue sous le nom de loi Fulton. Cela constituera je pense un hommage, tant au choix heureux qu'il a fait de cette mesure à présenter en sa qualité de simple député qu'à sa persévérance à la défendre jusqu'à ce qu'elle ait été acceptée. Nous estimons tous que le ministre de la Justice et le Gouvernement ont collaboré effectivement avec le député parrain du bill en s'en occupant comme ils l'ont fait, en consultant les procureurs généraux des provinces et d'autres personnes et en apportant de nouvelles modifications susceptibles de rendre l'article plus facilement applicable. C'est là, il me semble, une excellente démonstration de la manière dont devraient fonctionner nos institutions parlementaires.

(L'amendement de M. Garson est adopté)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur le titre:

M. Fulton: Vu l'adoption de l'amendement proposé par le ministre de la Justice, il importe de modifier le titre de la loi.

Permettez-moi de remercier le comité et, par lui, la Chambre de l'appui apporté au projet de loi. Je ne crois pas qu'il soit exagéré de dire que, lorsque la Chambre des communes aura adopté ce projet de loi, elle aura accompli une belle œuvre dans l'intérêt de tout le Canada. Cette œuvre ne sera pas uniquement celle d'un simple député ni d'un groupe. Je tiens à dire que j'apprécie hautement la générosité des honorables préopinants qui ont signalé que j'avais présenté ce projet de loi. J'ajouterai, cependant, que le mérite de cette réalisation doit être attribué à la Chambre entière. Tous les membres se sont rendus compte de la gravité de la situation et ont collaboré amicalement à l'adoption d'une mesure qui profitera grandement à tout le pays. S'il était nécessaire d'apporter des preuves à l'appui de cette assertion, il suffirait de se reporter aux lettres qu'ont reçues les députés à ce sujet. J'en ai reçu plusieurs d'hommes et de femmes de condition modeste, de parents fort inquiets au sujet de l'avenir de leurs enfants, et j'ai été fort ému de certaines conversations que j'ai eues avec ces parents. Je sais toute l'inquiétude que cette question a suscitée chez des pères et mères de famille, qui se rendaient compte du danger épouvantable auquel leurs enfants étaient exposés. Les parents ne pouvaient pas remédier à cette situation, car on peut se procurer ces romans policiers en images en trop grand nombre et à trop d'endroits. Je sais que

l'inquiétude des parents a contribué dans une grande mesure à faire l'unanimité autour de cette proposition à la Chambre.

Par le passé, je n'ai pas hésité à critiquer sévèrement le Gouvernement. Néanmoins, je profite de l'occasion pour déclarer, avec toute la sincérité dont je suis capable, combien j'ai été heureux de constater en cette circonstance que nous avons travaillé de concert en vue de réaliser un objectif commun. Je me déclare entièrement satisfait de la façon dont le Gouvernement, surtout le ministre de la Justice, s'est appliqué à accepter et à améliorer le projet de loi présenté, ainsi qu'à en faciliter l'adoption. L'acceptation de la mesure proposée et la réalisation de l'objectif visé m'ont pénétré de la puissance immense et immuable de notre régime démocratique, de son excellence inhérente car cette réalisation n'est pas l'œuvre d'un groupe ni d'un individu qui a manœuvré en recourant à la contrainte ou à la force. On l'a obtenue paisiblement et honnêtement, en suivant le cours ordinaire de la procédure parlementaire. Pendant les différentes étapes de l'étude du bill, les députés des deux côtés de la Chambre,—ceux qui détiennent des postes élevés, comme le ministre, et les simples députés,—ont collaboré en vue d'atteindre le résultat désiré. En face de ce résultat, je suis fier d'être Canadien, et doublement fier d'avoir l'avantage d'être membre de la Chambre des communes, qui a été la scène de cette puissante manifestation de l'esprit démocratique, manifestation qui présente un contraste marqué avec les méthodes qui ne constituent pas la puissance, mais la faiblesse de pays gouvernés par d'autres méthodes.

Enfin, bien que simple député, j'ose supposer que je puis dire au nom de tous les membres de la Chambre que nous nous réjouissons énormément non seulement de ce que ce projet de loi ait été accepté, mais du fait que, en un temps où l'examen des mesures gouvernementales constitue déjà pour la Chambre un lourd fardeau, mes collègues et moi, ont pu faire œuvre utile parce qu'on leur a fourni l'occasion de prendre l'initiative, par cette mesure, de dispositions concrètes de nature à servir l'intérêt du pays que nous aimons tant et auquel nous tenons à conserver son caractère de probité et d'intégrité.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker):

Que le titre du bill soit modifié par la suppression des mots "Représentation de crimes".

(L'amendement est adopté.)

Le titre, modifié, est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[M. Fulton.]

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Hodgson:

1. Les versements autorisés en vertu de la loi des allocations familiales sont-ils effectués avant qu'on ait obtenu la preuve d'admissibilité des bénéficiaires?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant total de ces versements en 1948 et à ce jour en 1949?

3. Quels ont été, s'il en est, les plus-payés parmi les versements effectués aux termes de ladite loi?

4. En vertu de quelle autorité a-t-on effectué le versement d'allocations familiales avant l'établissement de la preuve d'admissibilité des bénéficiaires?

5. Quelles mesures a-t-on prise en vue de recouvrer ces plus-payés aux termes de la loi des allocations familiales?

6. Quelle somme a-t-on recouvrée à ce jour?

L'hon. M. Martin:

1. Les versements autorisés en vertu de la loi des allocations familiales sont effectués sur réception d'une déclaration, signée par les deux parents, où est inscrite la date de naissance de chaque enfant. Étant donné que cette déclaration sera vérifiée plus tard au moyen des archives provinciales de l'état civil, ou autrement, on ne juge pas qu'il soit nécessaire d'attendre que cette vérification soit faite avant de verser les allocations familiales. (Il y a un certain nombre de conditions d'admissibilité aux allocations familiales, comme la fréquentation scolaire, l'entretien par les parents, la limite d'âge à seize ans, etc. Toutefois, on suppose, dans la réponse à cette question, qu'on veut surtout s'enquérir de la vérification des dates de naissance.)

2. Les versements de 1948 et de 1949 (jusqu'au 31 octobre), avant vérification des dates de naissance, peuvent avoir été faits sur des comptes ouverts en 1945, 1946 ou 1947, aussi bien qu'en 1948 et 1949. Bien que l'on commence à verser les allocations à l'égard de tous les comptes avant la vérification des dates de naissance, cette vérification a commencé au début de 1946, alors qu'on eut accès à la plupart des archives provinciales, et elle s'est poursuivie depuis. A l'heure actuelle, on a vérifié plus de 96 p. 100 de toutes les dates de naissance déclarées et plus de 99 p. 100 de toutes celles pour lesquelles des répertoires provinciaux de naissances ont été fournis aux bureaux des allocations familiales. Afin d'établir à l'heure actuelle quels versements ont été faits en 1948 et 1949 au nom d'enfants dont les dates de naissance n'avaient pas encore été vérifiées, il faudrait repasser en détail plus de 1,800,000 comptes d'allocations familiales concernant 4 millions d'enfants. Cela demanderait plusieurs mois de travail.

3. Au sujet des versements faits en 1948 et 1949 en faveur d'enfants qui ont commencé à recevoir, ces années-là, des allocations familiales, le total des plus-payés par suite d'erreurs dans la date de naissance s'élève à $163, montant qui a été recouvré en entier. De plus, il y a, au 31 octobre 1949, un solde de $92,325 dû aux plus-payés à la suite d'erreurs dans la date de naissance d'enfants qui ont été inscrits aux allocations familiales avant 1848. A l'exception de $5,371, tout ce montant est recouvrable, soit par déduction sur les comptes courants, soit par perception auprès du bénéficiaire.

4. La loi sur les allocations familiales n'exige pas, avant de faire les versements, qu'on vérifie l'âge d'un enfant à l'aide des archives provinciales de l'état civil. Les versements d'allocations familiales sont faits à la suite d'une déclaration en bonne et due forme signée par les parents. Quant aux dates de naissance invoquées par les parents, on les vérifie subséquemment en consultant les archives provinciales de l'état civil. On ne peut avoir recours à ces archives que plusieurs mois après l'inscription de l'enfant aux allocations familiales. La très grande majorité des dates de naissance invoquées par les parents a été trouvée exacte. Exiger des parents qu'ils justifient la date de naissance avant qu'on puisse commencer à verser les allocations familiales, ce serait leur causer l'ennui de se procurer des certificats de naissance et retarder considérablement le début des versements. De plus, les bureaux provinciaux de l'état civil seraient dans l'impossibilité de fournir promptement un aussi grand nombre de certificats de naissance.

5. On recouvre les plus-payés des allocations familiales par les moyens suivants:

a) suspension complète du compte;

b) déduction du compte;

c) perception auprès des parents.

6. La manière dont on a inscrit les plus-payés pendant les premières années du versement des allocations familiales ne permet pas de déterminer combien de ces plus-payés sont dus à des erreurs dans la date de naissance et combien sont dus à d'autres raisons. Il est donc impossible, si ce n'est en examinant en détail chaque compte d'allocations familiales ouvert à quelque moment depuis juillet 1945, de déterminer quels sont les plus-payés causés par des erreurs dans la date de naissance, ou quels montants ont été recouvrés pour cette raison. Quoi qu'il en soit, le solde des plus-payés dus à toutes causes, qui était en souffrance au 31 mars 1948, était de $483,291, en ce qui regarde 8,982 comptes. Au 31 octobre 1949, ce solde était de $429,168 pour 7,397 comptes, comme suit:

2,495 comptes, d'un montant de $150,374.25, dont le recouvrement se fait automatiquement par la suspension et le recouvrement des versements futurs;

4,420 comptes, d'un montant de $250,998.36, qu'on recouvre par un ensemble de méthodes directes, ces comptes étant périmés;

482 comptes, d'un montant de $27,795.56, dont on n'a jamais réussi jusqu'ici à percevoir le plus-payé, malgré tous les efforts tentés. On regarde ces comptes comme irrécouvrables.

Sur le montant total de $429,168, la somme de $92,488 provient de plus-payés versés à la suite d'erreurs dans la date de naissance d'enfants inscrits à partir de 1945 jusqu'à ce jour. Cela comprend tous les enfants au-dessous de seize ans qui ont été inscrits en 1945 avant les premiers versements d'allocations familiales, aussi bien que tous les enfants inscrits dans tout le Canada, de juillet 1945 au 31 octobre 1949.

Il est fort intéressant de noter, comme nous l'avons déjà signalé, que pour les versements effectués en 1948 et 1949, dans le cas des enfants pour le compte de qui les allocations familiales ont commencé à être versées ces années-là, le montant global des plus-payés versés par suite d'erreurs au sujet de la date de naissance n'a été que de $163, montant qui a été intégralement recouvré. En comparaison de l'administration des allocations familiales à l'étranger, le résultat semble déceler une belle réussite administrative.

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. Courtemanche:

1. Quel était le nombre des fonctionnaires au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en 1939?

2. Combien de personnes sont actuellement à l'emploi dudit ministère?

L'hon. M. Martin:

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fut créé en 1944.

2. Au 31 octobre 1949, 2,716 (à l'exception des employés à l'emploi intermittent, 137).

CONTRATS ADJUGÉS PAR L'ÉTAT ET CLAUSE DU SALAIRE ÉQUITABLE

M. Knowles:

1. Les contrats adjugés par le gouvernement fédéral renferment-ils quelque clause prévoyant un salaire équitable?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions renferme cette clause?

3. Certains genres ou catégories de contrats sont-ils exempts de cette clause? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces genres ou catégories de contrats?

4. Dans quelle mesure les lois provinciales touchant le salaire équitable et toutes autres lois provinciales s'appliquent-elles aux patrons exécutant des contrats du gouvernement fédéral?

L'hon. Humphrey Mitchell:

1. Oui. Aux termes de la loi de 1935 sur les justes salaires et les heures de travail, des dispositions relatives au juste salaire doivent être incluses dans tout contrat conclu avec le gouvernement du Canada relativement à la construction, la transformation, la réparation ou la démolition de tout ouvrage.

Le décret C.P. 1206 du 7 juin 1922, dans sa forme modifiée, récemment codifié par le décret C.P. 5547 du 3 novembre 1949, porte que les conditions de travail seront observées par tous les ministères dans tous les contrats conclus au nom du gouvernement du Canada pour la construction ou la restauration d'édifices publics de toute sorte, chemins de fer, canaux, routes, ponts, écluses, cales sèches, élévateurs, ports, jetées, quais, phares, et autres travaux pour l'amélioration et la sécurité des transports et de la navigation, champs de tir, fortifications et autres travaux de défense, barrages, travaux hydrauliques, glissoires, jetées, estacades et autres travaux pour faciliter le transport du bois, et tous les autres travaux et immeubles construits ou restaurés pour le compte du gouvernement du Canada. Il dispose également que les mêmes conditions devront aussi, autant que possible, être observées par tous les ministères dans toutes conventions faites par le gouvernement du Canada comportant l'octroi de fonds publics du Canada sous forme de subvention, avance, prêt ou garantie pour quelqu'une des fins mentionnées.

Les conditions de travail sont également observées par tous les ministères dans tous les contrats pour la fabrication et la fourniture au gouvernement du Canada d'aménagements d'édifices publics, harnais, sellerie, vêtements et autres articles d'équipement des forces militaires et navales, de la Gendarmerie royale du Canada, des facteurs de la Poste, et d'autres fonctionnaires et employés du gouvernement, de sacs à dépêches, de boîtes aux lettres, et de tout autre matériel postal.

2. Ces dispositions sont énoncées dans la loi de 1935 sur les justes salaires et les heures de travail, ainsi que dans le décret C.P. 5547 du 3 novembre 1949.

3. Tout genre de contrat non mentionné dans la réponse à la question nº 1.

4. Sauf en ce qui concerne les salaires et conditions de travail prévus à la loi fédérale sur les justes salaires et les heures de travail, les employeurs exécutant des contrats du gouvernement fédéral ne sont pas soustraits à l'application des lois provinciales pertinentes.

[M. Knowles.]

LA LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—VŒUX FIGURANT DANS LE RAPPORT INTITULÉ: "LE CANADA ET LES CARTELS INTERNATIONAUX"

M. Coldwell:

Quelles mesures a-t-on prises, le cas échéant, à l'égard de chacun des vœux figurant dans le rapport intitulé: *Le Canada et les cartels internationaux*, présenté par le commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions en 1945?

L'hon. M. Garson: Les vœux énoncés dans le rapport intitulé: "Le Canada et les cartels internationaux", sont consignés aux pages 66 à 69. On peut les résumer ainsi:

1. *La Commission chargée des enquêtes sur les coalitions devrait s'occuper soigneusement des ententes de nature restrictive reposant sur des brevets.*

Les mesures suivantes ont été prises en ce domaine: des modifications ont été apportées en 1946 à la loi des enquêtes sur les coalitions, afin que la Cour de l'échiquier ait la compétence voulue pour émettre des ordonnances remédiant à l'utilisation illicite de brevets ou de marques de commerce pour restreindre la production ou apporter des entraves au commerce; la Commission des enquêtes sur les coalitions a tenu particulièrement compte, dans ses enquêtes, des accords de nature restrictive fondés sur l'emploi de brevets; dernièrement, le procureur général du Canada a intenté, en Cour de l'échiquier, des actions en annulation de brevets à la base d'accords restreignant le commerce. Plusieurs de ces brevets ont déjà été déclarés invalides.

2. *L'établissement d'états gouvernementaux officiels de nature à indiquer, de temps à autre, tout changement significatif dans la mesure de la domination financière que des compagnies étrangères exercent sur des sociétés canadiennes.*

Le Bureau fédéral de la statistique est chargé de recueillir des données à cet égard. Il publie de temps à autre les résultats de ses études en ce domaine. Un rapport élaboré a paru en 1949.

3. *Des mesures plus au point quant à l'inauguration d'enquêtes par la Commission des enquêtes sur les coalitions, en ce qui regarde les entraves au commerce et les pratiques commerciales déloyables.*

En vertu de modifications apportées à la loi des enquêtes sur les coalitions en 1946, le Commissaire est autorisé à recevoir et examiner des plaintes au sujet de pratiques que l'on prétend être délictueuses sous l'empire de la loi ou des articles 498 et 498A du Code criminel. Les amendements de 1946 pourvoient aussi au rétablissement du pouvoir accordé au Commissaire d'instituer des enquêtes en vertu de l'article 12 de la loi.

4. *L'établissement d'une organisation efficace sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions, grâce à un budget des dépenses suffisant.*

Le personnel de la Commission s'est accru de 8 employés qu'il possédait en moyenne en 1945, à 32 en 1948. Le budget des dépenses qui était de $61,000 en l'année financière 1945-1946 s'est élevé à $170,683 en l'année financière 1948-1949. Un nouvel accroissement marque les crédits de l'année en cours.

5. *Le gouvernement du Canada devrait favoriser l'établissement d'un organisme international en matière de cartels internationaux.*

Le Canada a participé aux conférences des Nations Unies sur le commerce et l'emploi qui ont eu pour résultat l'adoption de la charte de La Havane de l'Organisation internationale du commerce. La charte en question, soumise au parlement des pays participants pour être ratifiée, contient des dispositions relatives aux entraves au commerce qu'apportent les cartels.

*TERRE-NEUVE ET LA LOI SUR L'APTITUDE PHYSIQUE

M. Higgins:

Terre-Neuve a-t-elle demandé à bénéficier de la loi sur l'aptitude physique nationale?

L'hon. M. Martin: Je puis répondre de vive voix à cette question en disant que nous n'avons reçu aucune demande officielle à ce sujet, mais que des pourparlers sont en cours avec la province de Terre-Neuve.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMPÔT SUR LE REVENU ET SUBVENTIONS—TERRE-NEUVE

M. Argue:

1. Quel a été le montant total perçu en impôt sur le revenu *a*) des particuliers, *b*) des sociétés commerciales, à l'égard des particuliers ou des sociétés commerciales en Saskatchewan, au cours de l'année financière 1948-1949?

2. Quels autres montants a-t-on perçus à titre d'impôts, de taxes ou de déductions, de la part de particuliers ou de sociétés commerciales en Saskatchewan en 1948-1949 et à combien s'élevaient ces montants?

3. Quel a été le montant de chaque octroi ou subvention versé au gouvernement de la Saskatchewan en 1948-1949?

LOI DES TERRES FÉDÉRALES

APPROBATION DES RÈGLEMENTS DÉPOSÉS LE 16 SEPTEMBRE 1949

L'hon. Colin Gibson (ministre des Mines et Ressources) propose:

Que les règlements édictés par le Gouverneur en conseil en vertu de la loi des terres fédérales, chapitre 113, S.R.C., 1927, qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, le 21 mai 1949 et le 23 juillet 1949, conformément aux dispositions de l'article 75 de ladite loi, et qui ont été déposés sur le Bureau le 16 septembre 1949, soient approuvés.

—Monsieur l'Orateur, la loi des terres fédérales porte que les règlements édictés en vertu des dispositions de la loi seront déposés à la Chambre et publiés dans la *Gazette du Canada*. Ils doivent être adoptés par une résolution des deux chambres du Parlement, sans quoi ils prendront fin. Les règlements qu'on vient de déposer ne sont pas nouveaux; il s'agit d'une codification de règlements déjà adoptés par le Parlement.

(La motion est adoptée.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

LOI SUR L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

MODIFICATION POURVOYANT À LA DÉTERMINATION DE LINDEMNITÉ SELON LA LOI DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. M. Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº 220, tendant à modifier la loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, puis la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Abrogation de l'article* 4.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je crois devoir formuler un bref exposé afin d'expliquer le projet de loi.

L'article 4 de la loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État, stipule que, dans le cas où un employé du gouvernement fédéral est blessé ou tué par accident ou souffre d'une maladie professionnelle dans la province de l'Île du Prince-Édouard, le montant de l'indemnité à verser sera déterminé en vertu de la loi de la province du Nouveau-Brunswick. Le 23 mars 1949, la province de l'Île du Prince-Édouard adoptait un *Workmen's Compensation Act* et, sauf erreur, le mettait en vigueur le jour même. Il en résulte donc que, pour ce qui est des employés de l'État, la province de l'Île du Prince-Édouard possède maintenant sa propre loi d'indemnisation. Cela étant, il convient d'abroger l'article 4 de la loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État, de sorte que l'article 3 sera dorénavant en vigueur dans la province de l'Île du Prince-Édouard. Il en résulte que, lorsqu'un employé de l'État est blessé ou tué au cours ou par suite de son emploi ou d'une maladie professionnelle dans cette province, l'article 3 rendra applicable la loi alors en vigueur dans l'île du Prince-Édouard.

Je suis sûr que la Chambre approuvera ce bill.

M. McLure: Est-ce à dire que cette disposition aura pour effet d'accorder une indemnité à tous les employés de l'État dans l'Île du Prince-Édouard, comme dans les autres provinces?

L'hon. M. Chevrier: Je réponds "oui" à la première partie de la question du député, mais je réponds "non" à la seconde. La loi qui s'applique dans le cas de l'Île du Prince-Édouard est celle qui a été édictée le 23 mars 1949, mais elle diffère quelque peu de celle des autres provinces.

M. McLure: Cela les regarde uniquement?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI CONCERNANT LA FAILLITE

REFONTE GÉNÉRALE—MODIFICATIONS DIVERSES

L'hon. Colin Gibson (au nom du ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité, afin d'étudier le bill n° 149 concernant la faillite.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

M. le président suppléant: Les honorables députés me permettront de leur rappeler que le projet de loi a été soigneusement étudié au comité permanent de la banque et du commerce, qui en fait rapport après y avoir apporté quelques modifications. A moins que je n'obtienne le consentement unanime, je devrai appeler chaque article.

M. Fraser: Voudriez-vous indiquer les articles que le comité a modifiés?

M. le président suppléant: Volontiers.

(Les articles 1 à 173 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 174—*Entrée en vigueur.*

M. Fleming: Je ne veux pas rompre le charme qui entoure l'adoption de ces articles, mais je crois devoir signaler que, si nous avons pu les adopter aussi rapidement, c'est grâce au comité de la banque et du commerce qui, depuis deux semaines, a tenu deux séances par jour et s'est donné beaucoup de peine pour examiner la mesure.

Le ministre peut-il nous dire à quelle date on entend mettre la loi en vigueur? Un des motifs qui ont poussé le comité de la banque et du commerce à travailler si intensément à l'étude du bill, ce sont les communications émanant de certains organismes dignes de foi et priant instamment les autorités d'adopter la mesure le plus tôt possible. Le ministre peut-il nous dire quand on entend la mettre en vigueur?

L'hon. M. Garson: Je ne puis guère prendre d'engagement précis; je me contenterai de dire à ceux qui ont demandé que la mesure soit mise en vigueur aussitôt que possible que c'est ce que le Gouvernement entend faire.

M. Fair: Le ministre de la Justice peut-il nous dire si c'est la célérité dont nous avons fait preuve dans l'adoption de la mesure qui a arrêté les horloges de la Chambre? Il semble que nous ayons avancé trop vite pour elles.

(L'article est adopté.)

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI AIDANT À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES AU CANADA

CONSTRUCTION ET CONVERSION DE NAVIRES —DÉPRÉCIATION ACCÉLÉRÉE

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 216, tendant à aider à la construction et à la conversion de navires au Canada.

M. Drew: Le ministre expliquera-t-il la mesure?

L'hon. M. Chevrier: Si la Chambre n'y voit pas d'objection, je préfère attendre l'examen en comité.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois; puis la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Chevrier: Le bill a pour objet d'alléger quelque peu les obligations fiscales des armateurs qui construisent au pays des navires destinés à l'immatriculation canadienne.

Dans son second rapport annuel, déposé récemment, la Commission maritime canadienne signale qu'en Grande-Bretagne la construction d'un navire coûte environ 25 p. 100 de moins qu'au Canada. Il s'agit, bien entendu, de navires semblables. Le pourcentage s'applique aux frais comparables au 31 mars dernier mais la dévaluation de date récente a probablement accentué l'écart de beaucoup. De toute façon, je puis affirmer qu'en ce qui concerne la construction de navires, les frais sont plus élevés au Canada que partout sauf dans un seul autre pays. D'autre part, les armateurs qui font construire au Canada n'ont pas, au chapitre de la dé-

préciation, les mêmes avantages que ceux qui font faire les travaux dans des pays où les frais de construction sont moins élevés.

La présente loi permet à un armateur de soustraire annuellement de son bénéfice, à titre de dépréciation, 6 p. 100 du coût d'un nouveau navire. S'il ne réalise pas de bénéfices, il doit néanmoins amortir 3 p. 100.

C'est un fait bien connu que l'industrie maritime traverse des périodes d'abondance et de misère, des cycles bien marqués de prospérité et de marasme. Comme les recettes ne sont pas uniformes, l'industrie maritime ne constitue pas, d'une manière générale, un placement attrayant. En outre, si un armateur est tenu de déprécier son bien même les années déficitaires, il peut perdre l'occasion d'amortir pleinement son placement, ce qui le met en mauvaise posture lorsqu'il doit remplacer certains navires de sa flotte.

Le projet de loi à l'étude a pour objet de rendre l'exploitation de navires marchands plus attrayante et d'encourager la construction maritime au Canada. En deux mots, le bill autorise l'armateur qui construit ou convertit un navire au Canada à amortir sa mise de fonds jusqu'à concurrence de 33⅓ p. 100 par année aussi rapidement que ses gains le lui permettront et, en outre, il n'est pas tenu d'affecter un montant à la dépréciation en une année où il subit des pertes.

En vertu de cette méthode de dépréciation flexible ou accélérée, l'État ne perd rien au chapitre des impôts. Lorsque le propriétaire du navire a complété la dépréciation il doit acquitter le plein montant des impôts sur ses bénéfices, sans déduction. En d'autres termes, il pourra à son gré, dans les limites des prescriptions du projet de loi, amortir sa mise de fonds. Étant donné la situation de la marine marchande, je crois qu'il est juste d'autoriser des amortissements de capital proportionnés aux fluctuations des recettes.

Une disposition moins importante du projet de loi autorise l'établissement d'une réserve pour couvrir les frais des expertises quadriennales. La loi de la marine marchande du Canada et les règlements des sociétés de classification forcent les propriétaires de navires à acquitter régulièrement le coût d'expertises spéciales renouvelées tous les quatre ans en vue d'assurer la sécurité du navire, de son équipage et de sa cargaison. Voilà une autre circonstance particulière à l'industrie du transport maritime. Le projet de loi prévoit donc l'établissement de réserves, chaque année, afin de défrayer ces dépenses prévues et inévitables.

A l'égard des principes qui régissent la marine marchande des autres pays, le bill ne comporte rien de nouveau ni de trop avancé. Il tend au contraire à rapprocher la loi de la marine marchande du Canada de celles des autres pays. Le Royame-Uni vient d'augmenter de 20 à 40 p. 100 l'allocation de dépréciation accordée la première année. La Suède permet une dépréciation illimitée, dans ce sens que, dans ses livres de compte, le contribuable peut déduire toute somme qu'il juge convenable jusqu'à concurrence de la somme totale. Le Danemark autorise une dépréciation libre d'impôts, répartie sur une période de deux ans et égale aux sommes dépensées en sus des frais de construction d'avant-guerre. Bien d'autres pays ont appliqué le même principe de façon variée.

Je signale cependant que le projet de loi ne s'applique qu'aux navires construits ou modifiés au Canada. L'industrie de la marine marchande du monde entier est dans le marasme, ce qui réduit la demande relativement à la construction d'unités nouvelles. Le projet de loi ne signifie donc pas que les chantiers maritimes canadiens recevront immédiatement un grand nombre de commandes. Je n'en suis pas moins persuadé qu'il encouragera fortement la construction de certains navires, notamment de ceux qui doivent servir au cabotage ou à la navigation intérieure, où l'emploi de nouvelles unités s'impose grandement.

A mon avis, la construction qui résultera de la mesure à l'étude, ajoutée à la construction de navires pour le compte de l'État, nous permettra de conserver au pays un noyau d'industrie de construction et de réparation de navires à des fins de défense, susceptible d'expansion en temps de guerre.

Le bill a pour objet d'aider à la construction et à la conversion de navires. On peut le diviser en trois parties principales. La première vise la dépréciation relative aux frais de construction d'un navire bâti après une date qui sera fixée par proclamation; la deuxième, la dépréciation à l'égard des frais de conversion, après la date fixée par proclamation, d'un navire construit avant cette date; enfin, la dépréciation à l'égard de navires vendus.

Avant décembre 1948, un armateur n'avait droit qu'à une dépréciation d'au plus 6 p. 100 à l'égard du coût initial. En 1944 ou 1945, le taux de dépréciation n'était que de 4 p. 100 du coût initial. Cependant, afin d'encourager la vente des navires Park, le taux normal a été porté de 4 à 6 p. 100. En outre, les navires achetés durant la période de reconstruction bénéficiaient d'une double dépréciation, c'est-à-dire 12 p. 100.

En ce moment, la dépréciation maximum autorisée est de 6 p. 100 du coût initial. Cela se conforme à la méthode de dépréciation uniforme par opposition à la dépréciation dégressive. Le projet de loi permet à un armateur, qui construit ou transforme ses

navires dans des chantiers canadiens, de bénéficier d'une dépréciation de 33⅓ p. 100 au cours d'une année. La mesure renferme aussi certaines dispositions d'ordre secondaire.

Je suis sûr que la Chambre verra la mesure d'un bon œil.

M. Green: C'est la première fois que la Chambre a l'occasion de traiter les questions connexes des constructions navales et de la marine de commerce au Canada.

L'hon. M. Chevrier: Je ne tiens pas à interrompre le député, mais je lui rappelle qu'en l'occurrence il ne s'agit que de constructions navales.

M. Green: En effet, et c'est, à mon sens, là seule lacune du programme du Gouvernement.

L'hon. M. Chevrier: Je le signale parce que comme il ne s'agit que d'un aspect du problème, le député, je l'espère, n'entamera pas une discussion sur les questions de la navigation.

M. Green: Dans le discours du trône il est question des constructions navales et de la marine de commerce; il y est dit, en effet, que nous serons appelés à examiner entre autres mesures un projet de loi sur l'aide à l'industrie des constructions navales et à la marine de commerce au Canada. A la session du printemps, il a également été question dans le discours du trône de projets de loi sur l'aide à l'industrie canadienne des constructions navales. Toutefois, il n'en a plus été question et la Chambre a été prorogée sans avoir été saisie d'une mesure à cette fin.

Nous sommes aujourd'hui saisis d'une mesure visant à aider l'industrie de la construction navale, mais il semble qu'on ne fera rien pour aider directement le commerce maritime. En tout état de cause, nous sommes, aux derniers jours de la session, saisis d'un bill intitulé: loi encourageant la construction et la conversion de navires au Canada.

Si je comprends bien le projet de loi,—et je crois que le ministre a confirmé mon interprétation par ses observations,—il a pour effet d'accélérer la dépréciation des navires construits ou convertis dans les chantiers canadiens après une date qui sera fixée par proclamation. On prévoit la dépréciation totale d'un navire pendant une période de trois ans. Le bill renferme aussi une disposition visant la constitution d'une réserve pour ce qu'on appelle des expertises quadriennales de tous les navires. Ces dispositions aideront l'industrie de la construction navale, ce pourquoi j'estime que la Chambre devrait adopter le projet de loi. Il nous faut, cependant, tenir compte de ce qu'un navire ne peut être déprécié qu'une seule fois. Autrement dit, si l'armateur réalise un bénéfice appréciable durant les trois années qui suivent la construction du navire, il lui sera avantageux, évidemment, de déduire la dépréciation, mais on ne peut la déduire qu'une seule fois et, la valeur intégrale du navire une fois déduite, aucun autre avantage n'est prévu.

D'après mon interprétation de la mesure, elle aidera la construction de navires de toutes sortes et ne se limite pas aux long-courriers. La conversion des navires est assujétie à des règlements plus stricts que ne l'est la construction, la Commission maritime canadienne devant approuver le plan de conversion. Sauf erreur, la Commission ne jouit pas d'un droit de regard analogue sur la construction des bâtiments.

Un autre aspect du bill c'est qu'il n'y est nullement question d'un rapport à présenter au Parlement, voire au ministre, en ce qui concerne le fonctionnement de la loi. Voici une mesure qui prévoit, par une disposition spéciale, une dépréciation à l'égard des constructions navales. Je propose au ministre de prévoir un rapport annuel, à présenter au Parlement, sur le fonctionnement de la loi. Les dispositions de celle-ci nous laissent entendre que l'application en sera confiée à la Commission maritime canadienne, qui aura la haute main,—dans la mesure prévu,—sur tous travaux exécutés sous l'empire de cette loi.

J'en arrive ainsi à parler de cette Commission. Puisque c'est à elle que sera confiée l'application de la loi, il y a lieu de considérer quelle est au juste sa compétence et quelle attitude elle a prise. Sa création, attribuable à des réclamations faites pendant plusieurs années par des députés de tous les partis. Les États-Unis possèdent depuis longtemps un corps analogue chargé de conseiller le gouvernement sur sa politique navale. C'est lui qui réglemente effectivement la marine marchande et les constructions navales chez nos voisins. On avait réclamé pour nous la constitution d'une commission maritime qui serait chargée des mêmes fonctions que l'organisme américain correspondant. Mais la présentation du bill qui prévoyait cette création nous a permis de nous rendre compte qu'elle n'aurait pas des pouvoirs aussi étendus que la commission américaine et que son rôle se limiterait à conseiller le Parlement et le Gouvernement. Ce rôle est décrit à l'article 6 de la loi de la Commission maritime canadienne, qu'on trouvera au chapître 52 des statuts de 1947:

La Commission étudie et recommande au ministre, à l'occasion, les méthodes et mesures qu'elle juge nécessaires à la mise en service, à l'entretien, à l'équipement en hommes et au développement

d'une marine marchande et d'une industrie de construction et réparation de navires répondant aux besoins maritimes du Canada.

On fondait donc de grandes espérances sur cette commission. De fait, elle devait élaborer et recommander un programme de construction et de transport maritimes pour le Canada. Elle était également autorisée à établir des comités consultatifs. L'article 9 prescrit:

Avec l'approbation du Ministre, la Commission peut établir le ou les comités qu'elle juge opportuns pour conférer avec la Commission et pour la conseiller sur toute question de son ressort, et nommer les membres du comité ou des comités ainsi établis.

La Commission a effectivement établi des comités consultatifs, a convoqué des personnes éminentes de toutes les parties du pays et a obtenu leurs avis. Elle n'est entrée en fonctions qu'au mois de novembre 1947. Bien que la loi ait été adoptée plus tôt au cours de l'année, on n'a nommé les commissaires que le 1er novembre 1947. La loi qui crée la Commission lui enjoint de présenter un rapport.

L'an dernier elle a présenté un rapport portant sur les cinq mois de son existence, soit du 1er novembre au 31 mars 1948. Étant donné qu'elle n'était en fonction que depuis peu, elle n'a pas pu présenter un rapport bien considérable au Parlement. Elle n'était pas encore en mesure de faire des recommandations au Parlement quant au programme à adopter. Aussi le rapport suivant qu'elle était censée soumettre relativement à l'année s'étendant du 31 mars 1948 au 31 mars 1949, était-il de la plus grande importance.

L'article 13 de la loi, qui a trait au rapport annuel, prescrit que:

Le plus tôt possible après le trente et un mars de chaque année et, en tout cas, dans les trois mois de ladite date, la Commission doit soumettre au Ministre un rapport annuel, sous la forme qu'il peut prescrire, concernant les affaires et opérations de la Commission dans la période de douze mois expirant le trente et un mars, et le ministre doit immédiatement présenter ledit rapport au Parlement si ce dernier est alors en session ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze premiers jours de la session suivante.

Le rapport porte la date du 30 juin,—c'était l'expiration du délai prévu après le 31 mars, —mais il n'a été déposé à la Chambre des communes que le 24 novembre, il n'y a pas tout à fait deux semaines. Voici un autre cas où un ministre et le gouvernement ne se sont pas conformés aux exigences de la loi. Dans le cas présent cette violation délibérée des dispositions d'une loi est injuste envers la Chambre et envers les Canadiens.

L'hon. M. Chevrier: Si le député voulait bien omettre le mot "délibérée"!

M. Green: Le fait de ne pas avoir déposé le rapport peut ne pas avoir été délibéré. Seuls le ministre et le Gouvernement le savent. Mais la loi exigeait le dépôt du rapport dans les quinze jours du début de la session. Il aurait donc fallu le déposer le trente septembre, cette année. En effet, la marine marchande et la construction navale du Canada ne cessaient de fléchir, des navires étaient vendus à d'autres pays, d'autres restaient inactifs, des marins canadiens demeuraient sur les quais,—c'est-à-dire qu'ils perdaient leurs emplois. Le Gouvernement avait promis d'intervenir au printemps, mais il n'a pas agi. Le discours du trône de la présente session promettait une mesure, mais le ministre n'a pas déposé le rapport en question. Ce n'était pas un rapport comme un autre, un rapport de ministère qui ressemble plus ou moins à celui de l'année antérieure. Il s'agit d'un rapport qui expose dans ses grandes lignes l'historique de la marine marchande et de la construction navale au Canada, qui formule des vœux sur les mesures à prendre.

Telle était la tâche assignée aux commissaires. De fait ils ont présenté un des rapports les plus complets et les plus utiles qu'on ait à ma connaissance déposé aux Communes. Mais la Chambre n'a pas eu l'occasion de prendre connaissance de l'ensemble des faits révélés dans le rapport et de décider quelle devrait être la politique à adopter relativement à la construction de navires et à la marine marchande. Les armateurs et constructeurs par tout le pays, n'ont pas pu en prendre connaissance. Les Canadiens en général n'ont pas pu étudier le rapport afin de décider eux aussi quelle conduite il conviendrait d'adopter dans une situation aussi grave. Un des problèmes les plus aigus qui se posent actuellement au Canada est celui du marasme dans lequel se trouvent la construction navale et la marine marchande. Là encore, il n'y a eu que tergiversations. On aurait dû, le printemps dernier, présenter des mesures relatives à la construction navale et à la marine marchande. On aurait dû présenter de tels remèdes, sinon le printemps dernier, du moins au début de la présente session. Les délais n'ont servi qu'à empirer la situation de la construction navale et de la marine marchande, ces deux industries connexes.

Quelques mots sur le rapport lui-même. Il relate l'histoire très intéressante de l'architecture navale et de la marine marchande au Canada. Un excellent résumé du rapport commence à la page 7. Il signale qu'au cours du XIXe siècle, la construction navale au Canada a atteint un sommet, quand, en 1875...

M. le président suppléant: A l'ordre! Il me répugne d'interrompre le député mais il me semble qu'il parle du rapport plus longuement qu'il ne faut pour étayer sa thèse en marge du bill à l'étude. Je ne veux pas fixer de limite à ce qu'il entend dire, mais je constate qu'il s'éloigne parfois du sujet.

M. Green: Monsieur le président, le discours du trône nous avait promis des mesures destinées à encourager la construction de navires et la navigation. C'est précisément l'objet de la mesure à l'étude. Je dois donc parler de construction de navires afin de m'assurer si la mesure répond amplement à la situation, et la question de construction de navires m'entraîne nécessairement à parler de navigation, car les deux sujets sont connexes. Je serai bref, mais il y a quelques points de ce rapport que je dois expliquer au comité afin d'être bien compris.

Parlant de l'histoire de la construction des navires au Canada, le rapport rappelle qu'en 1875, à l'époque des navires de bois, on en avait construit près de 500 au Canada. En 1878, le Canada comptait une flotte de 7,196 navires d'un jaugeage de 1,333,015 tonneaux et il occupait le quatrième rang parmi les pays qui possédaient une marine marchande. Ce succès était dû aux Canadiens des provinces Maritimes, au siècle des navires de bois. Le rapport ajoute qu'étant donné la forte production d'acier pour la construction maritime au Royaume-Uni, l'industrie de la construction de navires au Canada a alors périclité.

Puis, la première Grande Guerre ayant créé un besoin considérable de vaisseaux marchands, notre industrie a repris une grande importance. Mais après cette guerre, elle a décliné tout comme depuis la fin de la seconde Grande Guerre. Le rapport établit qu'en 1939, seulement 38 océaniques réguliers d'au moins mille tonnes brutes étaient immatriculés au Canada; leur tonnage total se chiffrait par 241,684 tonnes brutes; onze d'entre eux appartenaient à la *Canadian National Steamships* et dix étaient des pétroliers océaniques appartenant à l'*Imperial Oil* et exploités par elle. Autrement dit, au cours des vingt ans qui ont suivi la première guerre mondiale, les industries de la construction et du commerce maritimes n'existaient pour ainsi dire plus au Canada.

A la page 18 du rapport, on trouve un exposé de la situation qui existait après la seconde guerre mondiale. En 1948, le Canada possédait 172 océaniques d'au moins 1,000 tonnes, soit au total 1,178,791 tonnes brutes. Je crois que c'est le plus fort tonnage océanique qu'ait jamais eu notre pays. On trouve aussi les chiffres au 31 mars cette année. Le nombre de navires a diminué de 172 à 145 et le tonnage brut, de 1,178,791 à 981,255. Je n'ai pas les données pour la fin d'octobre, mais je présume fort qu'elles indiqueront une réduction considérable par rapport aux chiffres de la fin de mars 1949.

Le rapport signale également certains facteurs essentiels. Ainsi les frais de construction d'un navire canadien ne sont inférieurs qu'à ceux des navires américains. Les frais de construction en Grande-Bretagne sont de 25 p. 100 moins élevés qu'au Canada. Nous occupons le deuxième rang pour ce qui est des frais quotidiens d'exploitation. Aux États-Unis ils sont de $972.52, au Canada de $810.50, au Royaume-Uni, qui occupe le sixième rang, de $525.46. En Italie, pays qui vient en dernière place, ils sont de $421.71. Le rapport signale en outre que la position de notre balance commerciale et les difficultés qu'éprouvent les autres pays à se procurer des dollars canadiens rendent d'autant plus difficile la situation dans laquelle se trouvent les industries de la construction et du commerce maritimes.

Le rapport précise que sous le régime du plan Marshall, la moitié des marchandises expédiées à l'étranger doivent être transportées dans des navires américains et l'autre moitié dans les navires des pays assistés. Il en résulte que le Canada, du point de vue du transport maritime, ne tire aucun avantage du plan Marshall.

Les commissaires tirent ensuite certaines conclusions. Ils ne sont pas d'avis que nous devions laisser dépérir notre marine marchande, mais ils signalent d'autre part, que nous ne devons pas chercher à posséder une flotte assez nombreuse pour transporter toutes nos exportations. Selon le rapport, du point de vue de la sécurité nationale, il convient de maintenir une marine marchande assez importante. La Commission ajoute qu'il ne faudrait pas trop compter sur les chantiers maritimes britanniques, car la Grande-Bretagne, vu sa position géographique, serait sans doute fortement bombardée advenant une autre guerre. Pour sa propre défense, le Canada doit maintenir une marine marchande.

La Commission estime que les éléments de notre marine de commerce devraient constituer une sorte de noyau, comprenant environ 7,000 hommes employés dans les chantiers maritimes et une flotte d'un jaugeage de 750,000 tonnes réelles. Je crois qu'une tonne réelle diffère d'une tonne forte, mais le ministre pourra préciser si je fais erreur. Si je ne m'abuse, une tonne réelle équivaut à environ les trois quarts d'une tonne forte. C'est dire que le jaugeage réel proposé devrait être de 562,500 tonnes fortes, soit les trois quarts de 750,000 tonnes réelles.

Je viens de signaler qu'en mars dernier, le jaugeage s'établissait à 981,255 tonnes fortes. La commission a donc conseillé de réduire sensiblement le tonnage canadien.

En outre, en conseillant de n'employer que 7,000 hommes dans les chantiers canadiens, les commissaires conseillent une autre très forte réduction. Pendant la période la plus critique de la guerre, 75,000 personnes étaient affectées à la construction navale au pays. En 1947, la moyenne mensuelle s'établissait à 16,035 employés et en 1948, à 14,596. Les commissaires prévoient qu'à la fin de l'année le nombre d'employés dans les chantiers canadiens aura baissé à 9,000, mais ils conseillent de le réduire à 7,000.

Ils signalent également que le Canada doit obtenir un nouveau genre de navires de commerce. Elle revient maintes fois sur cette question dans le rapport. A la page 21, par exemple, je relève au sujet des expéditions en temps de guerre ce qui suit:

Les navires construits d'après des plans uniformes devaient parer à une crise du temps de guerre. Ils consommaient beaucoup de combustible; en outre, ils étaient lents et non munis de compartiment de congélation. Voilà pourquoi ils ne pouvaient concurrencer les cargos rapides, perfectionnés et plus économiques qui, peu de temps après la guerre, se sont ajoutés aux flottes marchandes de l'Angleterre et d'autres pays. Il était évident que, une fois surmontée la pénurie mondiale de navires, les nôtres ne concurrenceraient pas les vaisseaux étrangers plus efficaces..

Le malheur, c'est qu'en 1944, plusieurs d'entre nous avons prié le gouvernement d'entreprendre la construction de cargos rapides. Or le ministre des Munitions et des Approvisionnements d'alors, l'actuel ministre du Commerce, s'est énergiquement opposé à cette proposition. Selon lui, ces navires lents étaient précisément ceux que le Canada devait posséder. Il a signalé que la plupart de nos cargaisons se composent de denrées volumineuses, bois d'œuvre, papier-journal et autres produits du même genre et qu'on n'avait pas besoin de cargos rapides du dernier modèle. Il estimait que la flotte canadienne devait se composer de navires lents. Cette attitude a empêché la construction des cargos rapides.

Il se trouve qu'aujourd'hui le Canada ne possède pas de navires rapides, sauf peut-être un ou deux, construits pour le compte des chemins de fer Nationaux du Canada. Le ministre me reprendra si je fais erreur, mais on a raison de dire, à mon avis, que presque tous les navires marchands que nous possédons actuellement sont des bâtiments à faible vitesse qui ne peuvent pas soutenir la concurrence des navires plus rapides construits immédiatement après la guerre par la Grande-Bretagne, la Suède, la Norvège et plusieurs autres pays, de telle sorte qu'il nous faut maintenant partir de rien en 1950, si nous voulons nous débarrasser de presque tous nos navires actuels pour construire des navires plus rapides qui pourront concurrencer ceux des autres pays.

Je voudrais m'arrêter un instant à un autre vœu de la Commission. Il s'agit ici de relations entre armateurs et équipages. Le rapport, rappelant que ces relations ont été fort mauvaises depuis quelques années, propose la création d'une Commission nationale d'arbitrage maritime.

La méthode actuelle qui prévoit la conclusion annuelle d'un accord entre armateurs et marins en vue de la détermination des salaires et des conditions de travail pour les douze mois suivants, fait que les griefs s'accumulant des deux côtés pendant ce temps, les discussions commencent généralement dans une atmosphère de méfiance et d'hostilité. On pourrait, à notre avis, faire disparaître bon nombre de ces difficultés en créant une Commission nationale d'arbitrage maritime, où seraient représentés armateurs et marins, analogue à celle qui existe en ce moment au Royaume-Uni. Celle-ci permet en effet la négociation continue des salaires et des conditions de travail et le règlement rapide des réclamations par des comités locaux siégeant dans les ports.

Le ministre du Travail, présent en ce moment, saura quelle valeur il y a lieu d'attribuer à cette proposition. Je la signale néanmoins au comité.

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député m'a-t-il posé une question. Dans le cas de l'affirmative, je lui répondrai sans tarder. Il n'existe rien de la nature d'un accord en Grande-Bretagne; tout se fait d'après les précédents. Il n'existe pas d'accord écrit.

M. Green: Existe-t-il une Commission maritime nationale?

L'hon. M. Mitchell: C'est possible. Je songeais à la question d'un accord.

M. Green: La recommandation porte qu'on devrait établir une Commission maritime nationale au Canada. Cet aspect de la question est très important, car sans de bonnes relations entre patrons et ouvriers, nous n'aurons jamais une industrie de premier ordre au Canada.

L'hon. M. Mitchell: Au sujet des relations ouvrières, on me permettra de faire observer que lorsque les syndicats se mêlent de politique comme certains chefs l'ont fait récemment au cours d'une conférence, au lieu de s'en tenir exclusivement aux questions syndicales comme le font les syndicats de cheminots, il peut alors surgir des difficultés. On ne peut mêler la politique aux accords conclus par les syndicats ouvriers.

M. Green: Je m'en rends compte.

L'hon. M. Chevrier: Je vois que l'honorable député attache beaucoup d'importance à cette question, mais il faut bien, après tout, que nous nous en tenions à la mesure à l'étude. L'honorable député est sorti du sujet complètement. Je me ferai un plaisir de traiter de la construction navale, mais je ne crois pas qu'il soit permis ici de faire une analyse complète du rapport de la Commission maritime canadienne, qui n'a rien à voir, dans l'ensemble, au projet de loi.

M. Green: Comme je le disais il y a un instant, aucune autre mesure visant le commerce maritime ne nous sera présentée à cette session-ci. Le projet de loi à l'étude nous est présenté comme la solution qu'apporte le Gouvernement au problème de la construction navale chez nous.

L'hon. M. Chevrier: Non, ce n'est pas cela.

M. Green: Il se peut qu'on ait dressé d'autres plans. Je l'espère, n'estimant pas que la mesure à l'étude pourra jamais résoudre le problème. Voilà pourquoi je signale ces autres faits. Afin de régler les deux problèmes dont il s'agit, le Canada doit adopter une politique d'envergure et de portée plus étendues que celle que comporte le projet de loi. Le bill ne prévoit qu'une dépréciation plus rapide. On a, par exemple, proposé que seuls des navires immatriculés au Canada puissent faire le cabotage dans le pays. Le ministre devrait nous dire si le gouvernement va adopter une telle ligne de conduite, comme l'ont fait les États-Unis et plusieurs autres pays. Pourquoi le Canada n'exigerait-il pas au moins que les cabotiers soient construits dans des chantiers canadiens.

Le ministre déclarait récemment qu'on avait entamé des négociations entre le Canada et le Royaume-Uni afin que les navires canadiens puissent obtenir une part du transport vers ce pays. On ignore le résultat de ces négociations. Des accords de cette nature aideraient, certes. On a préconisé l'emploi de diverses autres méthodes destinées à maintenir l'industrie de la construction navale et la marine marchande. La Commission maritime canadienne a proposé le maintien d'une marine marchande de 750,000 tonneaux de poids et l'emploi de 7,000 hommes dans les chantiers maritimes. Toutefois, elle n'a pas dit comment y parvenir. La seule mesure qu'on ait présentée est le projet de loi à l'étude. Nous ne le pensons pas capable d'amener la réalisation des buts établis par la commission gouvernementale.

Nous croyons que le Gouvernement dans cette affaire se laisse aller à vau-l'eau, qu'il suit une ligne de conduite mal assurée. Il devrait faire œuvre de gouvernement et nous soumettre un autre programme, sinon le Canada ne pourra même pas maintenir une marine marchande de 750,000 tonneaux ni assurer du travail à 7,000 employés de chantiers maritimes. Les dispositions du projet de loi sont bonnes, mais elles restent insuffisantes. Autant essayer de tuer un ours gris d'Amérique avec un fusil de chasse.

M. Isnor: Monsieur le président, vous avez certes accordé une grande latitude à l'honorable préopinant et j'espère que vous en ferez autant à mon égard.

M. le président suppléant: A l'ordre! Si j'ai accordé cette latitude à l'honorable député de Vancouver-Quadra, c'est qu'il m'avait laissé entendre qu'il s'en tiendrait à de brèves remarques. J'imagine que l'honorable député suivra cet exemple.

M. Isnor: Je puis vous assurer, monsieur le président, que je m'efforcerai comme toujours d'être bref. J'ai reçu aujourd'hui une lettre dont voici le premier paragraphe:

> Ainsi que l'a dit John Ruskin, lorsque nous négligeons de reconnaître à une personne le mérite qui lui revient, il en résulte deux conséquences regrettables. Nous courons le risque de la faire dévier du droit chemin, faute d'encouragement, et nous nous privons de l'un de nos plus agréables privilèges, celui de récompenser quelqu'un qui s'est acquis des droits à notre reconnaissance.

J'ai songé que ce passage de la lettre qui m'est parvenue aujourd'hui s'applique bien au ministre des Transports, qui a présenté ce projet de loi. Il se peut que, ainsi que l'a déclaré l'honorable préopinant, la mesure n'aille pas assez loin, mais j'y vois pour ma part un premier pas dans la bonne voie, pour ce qui est de l'aide à nos chantiers maritimes.

Le représentant de Vancouver-Quadra a traité longuement la question du rapport de la Commission maritime canadienne. Je tâcherai de me soumettre à la décision du bienveillant président et de ne pas le contraindre de me rappeler au Règlement. Je ne parlerai que brièvement des parties du rapport que le député a mentionnées. Je le ferai beaucoup plus succinctement. Au lieu de lire des paragraphes complets, je me contenterai de les mentionner.

La Commission maritime canadienne a été créée à une fin précise. Je fonde mes observations sur le projet de loi à l'étude, qui est le résultat des fonctions exercées par la commission. Lorsque le représentant de Vancouver-Quadra a pris la parole, j'ai eu l'impression qu'il était justifié de parler de ce magnifique rapport. Je tiens à féliciter la Commission maritime canadienne de l'excellence avec laquelle elle l'a établi et présenté. Elle y relate l'historique de la marine marchande depuis les débuts jusqu'au mois de juin 1949. C'est un rapport que devrait

voir dans sa bibliothèque toute personne ntéressée à la marine marchande, afin de ouvoir le consulter et s'en inspirer au esoin.

A la suite d'études, la Commission a pris ertaines mesures en vue d'aider l'industrie es constructions navales. Je n'entends pas evenir sur tous les points soulevés, bien propos, par le député de Vancouver-Quadra nais je tiens à souligner la portée d'une ou eux dispositions de la mesure. La loi vise encourager la construction et la conversion e navires. Je désire m'arrêter surtout au ot "conversion". Comme l'indique le rapport de la Commission maritime canadienne, eaucoup de navires se trouvent immobilisés ctuellement parce qu'ils ne peuvent soutenir a concurrence de navires étrangers, pour iverses raisons, dont le niveau élevé des frais 'exploitation et des frais généraux. Parmi es neuf pays indiqués sur la liste, le Canada ient au second rang, immédiatement après es États-Unis, pour ce qui est de ces frais.)'après le rapport, le coût quotidien d'exploiation des navires américains s'établit à 972.52, comparativement à $810.50 pour les avires canadiens. Il est intéressant de noter ue le chiffre le plus bas, $421.71, est celui les navires italiens. Entre les deux extrêmes, e trouvent les vaisseaux du Royaume-Uni ont les frais d'exploitation s'établissent à 525.46. C'est pour cette raison que le mot conversion" revêt à mes yeux, dans cette esure, une très grande importance. Si le ill doit permettre aux propriétaires de navires de transformer ou de reconstruire des avires actuellement immobilisés, en y insallant de la machinerie et un outillage de ype récent qui augmenteront leur vitesse et iminueront leurs frais d'exploitation, la meure sera sans nul doute bien accueillie par es intéressés.

J'entends parler en particulier d'un aspect le l'industrie de la navigation qu'a mentionné n passant le préopinant, mais sans y porter 'attention que mérite la question. Je veux arler de la navigation côtière ou intérieure ui, le ministre en conviendra, est visée par ette loi. Sauf erreur, il y a quelques années, e Royaume-Uni et le Canada s'étaient entenlus pour que les navires des pays du Commonwealth aient la permission de se livrer au abotage dans les eaux canadiennes. Cette ntente est réciproque, mais il me semble que 'est le Royaume-Uni qui en retire tous les avantages. Il nous est impossible d'avoir les navires qui puissent concurrencer le cabotage auquel s'adonne le Royaume-Uni, à ause des frais élevés d'exploitation déjà nentionnés. D'autre part, la Grande-Bretagne est en mesure d'envoyer des navires au Canada afin de faire concurrence à notre commerce côtier.

Cela revêt un intérêt particulier à l'heure actuelle et voici pourquoi: c'est à cause de l'exploitation des gisements pétrolifères de l'Ouest. En effet, les navires-citernes transporteront ce pétrole sur les Grands lacs, dans les eaux intérieures et le long de la côte du Pacifique.

Je songe aussi à l'exploitation des gisements ferreux du Labrador et de l'effet qu'elle peut avoir sur la navigation atlantique, surtout en Nouvelle-Écosse. Le ministre ferait bien d'en tenir compte maintenant en vue de l'avenir car, bien que la question relève de la loi de la marine marchande, il faut, je crois, un avis d'un an pour mettre fin à l'accord actuel. Vu l'importance que peuvent prendre les vastes gisements du Labrador, il ne serait pas trop tôt pour donner cet avis, même s'il ne s'appliquait que dans un an; nous aurions d'ici là l'occasion d'étudier la possibilité d'activer le cabotage le long de nos côtes.

Nous devrions limiter ce cabotage aux navires battant pavillon canadien, tout comme le font les États-Unis depuis 1817 à l'égard de leur navigation côtière. En vertu des lois de la navigation de la république voisine, il est interdit à nos navires de faire le commerce entre les ports des États-Unis. D'autre part, notre loi ne permet pas de réserver à nos propres vaisseaux le transport du pétrole des raffineries canadiennes. Il en serait de même au sujet des cargaisons de minerai de fer du Labrador, dont je viens de parler.

Ce n'est pas la première fois que je m'intéresse à la navigation. J'ai déjà proposé l'octroi de subventions au transport océanique fait par des navires canadiens. Le ministre n'a pas encore pris de mesure en ce sens, mais il a présenté un bill qui aidera à l'industrie en cause. La dépréciation proposée me plaît, mais je ne comprends pas parfaitement comment elle fonctionne. Plus tard, le ministre aura peut-être l'obligeance de nous éclairer là-dessus. Si j'ai bien saisi, on autorise actuellement une dépréciation de 6 p. 100. Autrement dit, si le député indépendant de Comox-Alberni place un million de dollars dans un nouveau cargo, il pourra bénéficier tous les ans d'une dépréciation de 6 p. 100, soit de $60,000. Aux termes du présent bill, cependant, il pourra, s'il le désire, soustraire 33⅓ p. 100 par année, de façon à tout amortir en 3 ans. Je prie le ministre de nous dire, lorsqu'il répondra, si le pourcentage de 33⅓ p. 100 peut être reporté d'une année à une autre, voire, divisé. Un armateur pourrait-il défalquer 10 p. 100 une année, et 23⅓ p. 100 l'année suivante, selon le bilan ou l'état des profits et pertes pour l'année

en cause? Si c'est possible, pendant combien d'années un armateur pourrait-il procéder de cette façon? Le ministre aura peut-être l'obligeance de traiter cette question plus à fond lorsqu'il parlera de la dépréciation.

Tandis que j'y suis, je signale que l'offre est très généreuse. Certains se demandent peut-être pourquoi on l'a faite, si elle est trop généreuse et si elle permettra d'amortir en trois ans la valeur totale du navire.

Supposons qu'un armateur désire affecter un million de dollars à un navire; il hésiterait, parce qu'il ne pourrait pas étendre la dépréciation sur plus de trois ans. Il va sans dire que l'armateur qui affecte un million à la construction d'un navire doit sûrement considérer le transport maritime comme une entreprise avantageuse; il sera certes content de voir la dépréciation relevée de 6 à 33⅓ p. 100. Je sais qu'un grand nombre de gens seraient heureux de bénéficier d'une dépréciation analogue à l'égard de modifications à leur magasin ou d'achat de nouvelles installations. Peut-être le ministre du Revenu national pourrait-il suivre l'exemple de son collègue des Transports et accorder à l'avenir la même dépréciation.

J'avais promis d'être bref; je crois avoir tenu parole en m'en tenant à ces quelques points. En terminant, je félicite le ministre d'avoir présenté ce bill, qui est la première mesure de nature à favoriser une industrie qui a grandement besoin d'aide en ce moment.

M. Macdonnell (Greenwood): L'honorable député a-t-il demandé au cours de ses remarques, s'il serait possible d'obtenir ce qu'on pourrait appeler la dépréciation retardée, au lieu de la dépréciation accélérée?

M. Isnor: J'ai demandé quelque chose du genre. J'ai demandé si un armateur pourrait, au lieu de se prévaloir d'une dépréciation de 33⅓ p. 100 au cours d'une période de douze mois, se contenter cette année-là d'une dépréciation de 10 p. 100, afin de reporter les autres 23⅓ p. 100 à une autre période de douze mois.

M. MacInnis: L'honorable député senior d'Halifax a terminé ses remarques en félicitant le ministre d'avoir présenté la mesure. Je regrette de ne pas être en mesure de m'exprimer ainsi en commençant mes remarques. Qu'on ne se méprenne pas pourtant. Il ne faudrait pas croire que je sois opposé à cette mesure; je la connais trop mal pour la condamner ou la favoriser. D'ailleurs, bien peu d'entre nous peuvent affirmer si nous avons raison de subventionner l'industrie de la construction navale dans les circonstances actuelles. Tout comme mon collègue de Vancouver-Quadra, je suis d'un port de mer. La population s'y intéresse à la construction navale, à la navigation, au travail et à la richesse qu'un port de mer apporte à un pays. J'aurai cependant quelque chose à dire là-dessus. Pour l'instant je voudrais que le ministre conciliât certains faits que j'entends lui soumettre au sujet de l'encouragement à donner à la construction des navires. Me permettrez-vous toutefois, monsieur le président, au cas où vous désireriez me rappeler à l'observance du Règlement, de vous rappeler que nous avons permis au bill d'atteindre sans discussion le stade du l'examen en comité? Dans ces circonstances, le débat qui aurait eu lieu lors de la première lecture, est envoyé à l'étude en comité. Puisque nous voilà saisis d'un bill destiné à favoriser la construction et la transformation de vaisseaux au Canada, nous avons sans doute le droit de discuter tout ce qui se rapporte à cette question, non seulement la construction des vaisseaux, mais encore les fins auxquelles ils sont destinés et la possibilité de leur trouver un emploi.

Le Gouvernement ne devrait pas mettre les députés dans un dilemne comme il l'a fait, en saisissant la Chambre de cette mesure. Si nous ne l'approuvons pas, on pourra nous accuser d'être opposés à la construction de navires, mais si nous l'approuvons nous poserons un geste qui ne sera peut-être pas à l'avantage du Canada. Comme on l'a fait remarquer, nous avons en main le rapport annuel de la Commission maritime canadienne. On l'a déposé, si je ne fais erreur, après l'étude et l'adoption des crédits du ministère des Transports concernant la Commission maritime. Nous n'avons donc pas eu l'occasion de discuter ce rapport. Il me semble assez important pour qu'on en confie l'étude soit au comité permanent de la marine et des pêcheries soit à un comité spécial de la Chambre, qui nous ferait un rapport ensuite à ce sujet.

C'est abuser de la Chambre que de lui présenter un bill de cette importance aux derniers moments de la session. N'oublions pas l'objet énoncé dans le titre de ce projet de loi: "Loi encourageant la construction et la conversion des navires au Canada." J'ai sous le main deux coupures de journal, tirées toutes deux de la *Gazette* de Montréal. L'une, datée d'Halifax le 11 octobre, a pour titre: "L'absence de cargaisons immobilise dix navires aux quais d'Halifax." Je cite:

> Dix navires, dont cinq sont la propriété de l'*Acadia Overseas Freighters Limited*, d'Halifax, sont amarrés aux quais ici faute de cargaisons. Le cargo *Seabord Ranger* de 7,192 tonnes, possédé par la *Triton Steamship Company* de Montréal, est arrivé aujourd'hui et constitue le dixième navire immobilisé. Les armateurs déclarent que les frais élevés d'exploitation, la rude concurrence étrangère et la récente dévaluation du dollar canadien ont contribué au grave déclin de la marine marchande canadienne.

L'autre article a paru lui aussi dans la *Gazette* de Montréal, le 14 octobre. Il est plus long, et traite du même sujet. Je n'en lirai donc qu'un paragraphe:

Les armateurs canadiens se plaignent beaucoup de ne pouvoir régler le problème. Ils déclarent qu'une certaine aide fédérale s'impose, mais ne voient pas d'un bon œil les subventions qui ne leur paraissent offrir qu'une solution temporaire. Ils reconnaissent également que le Gouvernement ne peut pas ordonner aux importateurs de produits canadiens d'utiliser les navires canadiens pour le transport.

Lorsqu'on place ces observations en regard de certains paragraphes du sommaire du deuxième rapport de la Commission maritime canadienne, je crois qu'on doit sérieusement se demander si ce n'est pas du gaspillage que de construire plus de navires. On m'interprétera peut-être cette assertion, mais qu'on me permette de lire deux ou trois paragraphes du sommaire du rapport. A la page 8, le paragraphe 7 est ainsi conçu:

En 1946 et 1947, les tarifs d'expédition maritimes sont demeurés élevés. Il y avait insuffisance de navires dans le monde et les propriétaires canadiens pouvaient utiliser leurs navires. Au cours de cette période, les chantiers navals du Canada ont pu maintenir l'emploi à un niveau satisfaisant, grâce surtout aux commandes de l'étranger.

8. En 1948, la concurrence des navires étrangers s'est fait plus vivement sentir, les tarifs de transport ont baissé et plusieurs pays, en face de la pénurie de plus en plus accusée de dollars, ont imposé des réglementations à l'égard de la monnaie et des importations. Les bénéfices du transport maritime ont diminué. Cependant, le travail s'est maintenu au même niveau dans les chantiers maritimes, grâce aux commandes de l'étranger qu'ils avaient encore en carnet.

9. Au début de 1948, 215 cargos ordinaires, totalisant un tonnage réel de 2,080,066 tonneaux, avaient été vendus à des armateurs canadiens pour exploitation sous pavillon canadien. On constate que ce tonnage est trop élevé pour les besoins maritimes du pays.

Voici ce que déclare la Commission dans un autre paragraphe:

On estime qu'une flotte hauturière de cargos ordinaires et de navires citernes totalisant un tonnage réel de quelque 750,000 tonneaux suffirait au transport essentiel de marchandises au début d'une situation critique, tout en servant d'auxiliaire aux services de la défense. Une telle flotte devrait comprendre une certaine proportion de navires récents, plus rapides que ceux qui composent la flotte actuelle. Ces derniers ne peuvent affronter la concurrence des navires battant pavillon étranger dans le domaine de la grande navigation.

Il me semble que le seul argument ou, peut-être, un des deux qu'on puisse invoquer en faveur de l'aide à la construction de plus de navires au Canada à l'heure actuelle, a trait à notre sécurité: nous devons tenir nos chantiers maritimes en état d'activité. Il nous faudrait aussi des navires plus rapides que ceux que nous possédons actuellement.

Il est un autre point sur lequel j'aimerais être éclairci. C'est ce genre de questions qui devraient être discutées devant un comité parlementaire et non en comité plénier, surtout quand on songe au peu de temps qu'il nous reste. En 1948, le gouvernement a vendu bon nombre de ses navires, construits durant la guerre, à des sociétés commerciales privées à la condition que s'ils étaient vendus, l'argent reçu soit retenu en main tierce et affecté à la construction d'autres navires. On devrait nous dire de combien d'argent on dispose ainsi pour la construction de navires. Les sociétés qui les ont achetés les ont eus à des prix très raisonnables; elles les ont maintenus en service alors que les conditions étaient favorables mais, par après, les ont vendus un bon prix à des entreprises étrangères qui les exploitent dans des conditions de travail et à des salaires moins favorables que sur les navires canadiens. Le gouvernement aurait dû savoir, en vendant ces navires à des propriétaires étrangers qu'en fin de compte, ils feraient concurrence aux navires canadiens. Voilà autant de questions qu'il faudrait débattre avant de pouvoir décider s'il est opportun que nous approuvions une telle mesure pour d'autres raisons que les deux que j'ai déjà mentionnées, à savoir, la sécurité nationale et la construction éventuelle d'un certain nombre de cargos plus rapides.

Une autre question se pose au sujet de notre commerce international: quel prix les autres pays verseront-ils en échange des produits qu'ils achètent du Canada? Au cours de la session, on a souvent affirmé à la Chambre que l'Angleterre pourrait vendre davantage au Canada si ses produits coûtaient moins cher. L'Angleterre, on le sait, peut effectuer le transport à meilleur marché que le Canada ou peut-être même que bon nombre d'autres pays. Toutefois, dès que la Grande-Bretagne est en mesure d'effectuer ce transport, nous nous ingénions à l'empêcher d'échanger ces services contre les denrées qu'elle achète de nous. Nous nous montrons bien peu pratiques si nous pensons que nous pourrons vendre nos produits aux autres pays et si nous refusons en même temps d'accepter de ces pays les seules denrées ou les seuls services qu'ils peuvent nous donner en retour.

On aurait dû exposer clairement tous ces points aux députés avant de leur demander de prendre une décision à l'égard d'un projet de loi comme celui-ci. Je le répète, je ne m'oppose jamais à une mesure si elle m'est logiquement acceptable, et peu m'importe qu'elle émane du Gouvernement ou d'un parti d'opposition. De fait, telle est l'attitude de tous les membres de notre groupe. Nous nous efforçons toujours de déterminer ce qu'une mesure a de bon. Voilà pourquoi j'affirme que le ministre des Transports a placé dans une situation difficile les députés de l'oppo-

sition, du moins ceux qui représentent des circonscriptions où se trouvent des ports.

Je n'en dirai pas davantage pour l'instant. J'aurai peut-être des précisions à demander lors de l'examen des articles.

M. Gillis: L'honorable député de Vancouver-Est a fort bien résumé la situation. Je m'intéresse moi-même à ce projet de loi, car il y a plusieurs ports dans ma région. Je ne m'explique pas comment le ministre des Transports a pu présenter une mesure aussi contentieuse à un moment où tous les députés ont hâte de rentrer chez eux. Le député de Vancouver-Est a exposé les deux seules raisons qu'on puisse invoquer pour appuyer la mesure, c'est-à-dire la sécurité et le besoin de vaisseaux plus rapides. Même si le ministre a exprimé l'avis qu'on devrait attendre l'examen du crédit pertinent pour traiter la question de la navigation, je ne vois pas comment on peut dissocier les deux problèmes.

La situation actuelle au Canada ne motive certainement pas la construction de navires que nous n'entendons pas utiliser. Je suppose que tous les députés reçoivent des lettres de gens sérieux, intéressés à l'industrie de la construction navale, de l'Association navale du Canada, par exemple. Plusieurs officiers et marins qui ont servi dans la marine durant la guerre sont passés à des navires de commerce. La situation de la navigation au Canada est telle actuellement que nos navires sont immobilisés dans nos ports. J'ai ici une lettre et une résolution datées du 29 novembre et dont une copie a été adressée au Gouvernement. On y signale que quinze vaisseaux océaniques sont actuellement immobilisés à Halifax, faute de cargaisons. Elle indique que les vaisseaux affectés au transport de marchandises manquent de commandes parce qu'ils ne peuvent soutenir la lutte de navires achetés par des sociétés canadiennes, vendus à des pays étrangers et fréquentant des ports canadiens où ils font une concurrence directe à nos vaisseaux.

La correspondance donne l'exemple suivant: une société de navigation a reçu l'offre d'une cargaison de sucre brut à Cuba, à raison de 25c. les cent livres. La société n'a pu accepter cette offre en disant qu'il lui en coûterait 28c. pour charger et décharger cette cargaison, sans compter les frais de transport. Elle s'est donc vue contrainte de refuser l'offre. Une société suédoise se charge alors de la cargaison et supplante ainsi les navires canadiens. Lorsqu'il a été question de transporter une cargaison de minerai de fer de Suède à Montréal, le gouvernement suédois a exigé que cette cargaison devait être transportée uniquement par des navires suédois. D'après la correspondance dont je viens de parler, les navires étrangers supplantent les nôtres pour faire le cabotage au Canada. A une autre occasion au cours de la dernière session, j'ai soutenu que les navires étrangers faisaient précisément cela. Le ministre m'a répondu qu'à l'exception des navires britanniques, les navires étrangers n'avaient pas le droit de faire du cabotage au Canada. D'après la correspondance émanant de l'organisme sérieux qui représente ce commerce, des navires étrangers, battant pavillon étranger, font le cabotage le long du littoral canadien et supplantent nos vaisseaux. Il est temps de se demander si, oui ou non, nous avons un programme à l'égard de la construction maritime. D'autres pays protègent leurs navires au moyen d'une clause conditionnelle, comme l'a fait le gouvernement suédois en déclarant que ces 50,000 tonnes de minerai de fer devaient être transportées par des vaisseaux suédois. Avant de subventionner la construction maritime, nous devons décider une fois pour toutes si nous allons utiliser la marine marchande actuelle ou bien les navires qui seront construits. Le vœu que j'ai à la main prie le Gouvernement de subventionner l'industrie de manière que les navires actuellement paralysés dans les ports puissent continuer leur service. Nous devons déterminer quelles mesures nous allons prendre à l'égard de la concurrence.

On pourrait parler longuement de la question. Je comprends que le ministre veuille la remettre à plus tard, mais elle va de pair avec celle de la navigation. Je vois que le député senior d'Halifax est de retour à sa banquette. Je signalais que le 29 du mois dernier, d'après la correspondance que j'ai reçue, quinze navires océaniques étaient paralysés dans le port d'Halifax, parce qu'ils n'avaient aucune cargaison à transporter.

M. Isnor: Je l'avais déjà signalé au ministre.

M. Gillis: Je n'ai pas entendu le député mentionner le nombre de navires. D'après les nouvelles que vient de lire le député de Vancouver-Est, quinze navires seraient présentement immobilisés dans le port d'Halifax. La correspondance laisse prévoir que d'autres le seront. Cette situation se présente toujours. Je voudrais savoir, puisque nous comptons subventionner la construction maritime, si nous utiliserons les navires. Dans le cas de l'affirmative, il importe de nous mettre à la tâche, de déterminer un programme capable de protéger cette industrie.

J'estime, comme le député de Vancouver-Est, que la question a besoin d'être examinée plus à fond, car c'est un point litigieux. Il importe de laisser la question en suspens afin qu'une commission compétente puisse l'étudier et fixer un programme de concert avec la commission maritime. Les passages du rap-

port que le député de Vancouver-Est a lus nous portent à croire qu'en outre d'établir un programme de subventions à la construction maritime, il importe de prendre des mesures en vue de protéger l'industrie actuelle, présentement inactive. La mesure, à mon avis, devrait être différée, afin qu'elle soit examinée avec plus de soin que nous ne pouvons le faire présentement.

M. Church: Monsieur le président, j'ai quelques propositions pratiques à offrir au ministre au sujet d'un programme national de construction maritime. Notre nation est censée occuper le 5e rang parmi les nations exportatrices. Nous sommes en face d'un problème national parce que le transport maritime n'a jamais reçu de la Chambre le même appui que le transport ferroviaire. Le pays a dépensé plusieurs centaines de millions de dollars à l'égard des chemins de fer sous le régime de la propriété privée ou de l'État. J'appuie le caractère national du programme et je le crois sage, parce que nous sommes la cinquième nation commerciale du monde.

Pour ce qui est de l'encouragement accordé à la construction et à la conversion de navires au Canada, nous en sommes au même point qu'entre les deux guerres. J'ai pris part au débat dont le contrat Peterson a fait l'objet à la Chambre. A l'égard de ce contrat relatif au tarif océanique, maritime et sur les Grands lacs, on a parlé des avantages qu'offrait au pays un programme national de construction et de conversion de navires. On remarquera qu'on a étendu les pouvoirs de la Commission maritime. Un comité de fonctionnaires de l'État est à élaborer un plan. Lorsqu'il a parlé du *Noronic,* l'autre jour, le ministre a annoncé qu'un comité composé de hauts fonctionnaires de l'État étudiait à propos d'étendre les pouvoirs de la Commission maritime aux grandes voies navigables à l'intérieur du Canada et . . .

Nous sommes la cinquième nation commerciale de l'univers et notre commerce d'exportation dépend surtout des navires de commerce. A l'heure actuelle, la marine de commerce est un problème d'importance nationale. Au début, on entendait par navire tout bâtiment non mu par des rames. Il y a quelques années à peine, la définition figurait encore dans la loi de la marine de commerce; on l'a réinsérée dans la loi de la marine marchande (1934). Celle d'il y a deux ans a été adoptée à la Chambre des communes après une discussion de quelques heures. Non seulement étendait-elle les pouvoirs, fonctions et devoirs de la Commission maritime canadienne, mais elle traitait également certains aspects du présent programme d'aide. Le bill à l'étude qui tend à favoriser la construction et la conversion de navires au Canada, est un pas dans la bonne voie, un pas vers le progrès.

A ce sujet, je rappelle quelques faits au comité. A Toronto, j'ai été président et commissaire du havre pendant près de trente ans. La ville n'a pas de cale sèche; l'endroit suivant où il y en a une, c'est Kingston. Des vaisseaux comme le *Cayuga* et le *Kingston* sont forcés d'aller ailleurs pour se mettre en cale sèche. Je crois que ces navires ont été construits au pied de la rue Bathurst. C'étaient de gros bâtiments à cette époque. Le *Corona* et le *Chippawa,* vaisseaux de la même classe, ont également été construits au pied de la rue Bathurst. J'ai été président de la commission du havre pendant un certain nombre d'années et commissaire pendant vingt-sept ans. Le gouvernement canadien a affecté 120 millions de dollars à l'aménagement du chenal de Welland entre le port Weller et le port Colborne sur le lac Érié. Je signale aux députés qu'il n'y a pas de cale sèche le long des Grands lacs. Les navires doivent se rendre à Kingston pour être mis en cale sèche parce que, autant que je sache, il n'y en a pas le long des lacs. A Collingwood l'autre jour, on a lancé un magnifique vaisseau, le *Coverdale.* Anciennement président de la *Canada Steamship Lines,* M. Coverdale, né à Kingston, était un grand Canadien.

Les députés se rappellent qu'autrefois, des navires à dos de baleine sillonnaient les Grands lacs. Il y a plusieurs années, ils se rendaient jusqu'aux provinces Maritimes et longeaient la côte américaine. Maintenant ile ne naviguent plus sur les Grands lacs. Je ne saurais dire où est un seul de ces navires en ce moment. Je le répète, nous avons affecté de fortes sommes au réseau de canaux, au Saint-Laurent et à d'autres entreprises. Dans la mesure tendant à aider les armateurs, le ministre a modifié la définition du mot conversion. En outre, il soustrait ces travaux à certaines dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Une déduction est autorisée aux fins de l'impôt sur le revenu. Puis, il est question de déductions à l'égard des frais de conversion. Il serait utile que le ministre nous procure une liste des navires canadiens. Nous en avions une il y a quelques années. Le nom du navire, l'année où il avait été construit, le nom de l'armateur, le genre de construction, l'année de lancement et l'immatriculation y figuraient. Tous ces renseignements étaient fournis, en conformité de la loi canadienne concernant la marine de commerce. A mon sens, il serait bon de les publier de nouveau.

Le bill traite également d'autres questions. Il porte sur la déduction autorisée à l'égard de frais de conversion lorsque les change-

ments sont importants. Suivant une proclamation du gouverneur général, on accordera une déduction de 33⅓ p. 100 des frais de conversion. La mesure énumère, en outre, certaines exonérations au chapitre de l'impôt sur le revenu soustrayant cela à l'application de la loi pertinente. Elle prévoit également une dépréciation spéciale ou supplémentaire. Puis il est question d'allocations autorisées dans le cas de navires vendus. C'est la Commission maritime canadienne qui se prononcera là-dessus.

En somme, le bill étend les pouvoirs de la Commission maritime canadienne. Or ces pouvoirs devraient s'appliquer à d'autres régions du pays qui aident à acquitter les frais des travaux. Voilà une question de portée nationale. J'ai dit qu'on a procédé différemment dans le cas du transport par chemin de fer.

On a affecté des centaines de millions de dollars au transport ferroviaire, ce qui a eu un effet direct sur les tarifs, c'est-à-dire sur les tarifs de transport du charbon des provinces Maritimes. Là où il doit concurrencer le rail, le transport par eau est favorisé dans cette mesure-là. Il faudrait voir là une question d'importance nationale.

M. Macdonnell (Greenwood): Un mot seulement, et une question au ministre. Commençons par poursuivre le point soulevé par le représentant de Vancouver-Quadra. Il demandait au ministre si c'est par ce bill qu'on donnait suite au rapport de la Commission maritime, et le ministre répondait que ce n'était pas le cas. Il voulait sans doute dire que ce n'est pas toute la suite qu'on va donner à ce rapport, parce que la mesure ne semble pas complète, loin de là.

Je voudrais donner lecture de quelques phrases du rapport de la Commission maritime. Ce ne sera pas long, monsieur le président. On verra par là, clairement, que le bill n'apporte pas la solution définitive du problème. C'est à ce sujet que j'ai une question à poser. On trouvera à la page 50 du rapport:

> Les taux de transport ont fléchi, en moyenne, de près de 20 p. 100 depuis janvier 1948 et les armateurs canadiens n'ont plus qu'une marge de bénéfice très restreinte, si même ils ne subissent pas de pertes.

Et à la page 53:

> Si l'on estime opportun de maintenir les industries de la marine marchande et de la construction navale au Canada, il est évident qu'elles devront obtenir de l'aide de l'État. Les modalités de cette aide ne sauraient guère faire l'objet d'une discussion dans le présent rapport, mais il convient de signaler qu'aucune assistance de l'État n'aidera la marine marchande à moins qu'on n'apporte une solution à ses problèmes monétaires et ouvriers.

Je citerai un court passage du paragraphe suivant pour préciser ce qu'on entend par les mots "problèmes monétaires":

> On offre souvent des cargaisons dont le transport est payable en livres sterling ou autre devises autres que le dollar, ce qui exclut les navires canadiens. Les gouvernements emploient divers moyens tels les restrictions du change pour induire les importateurs étrangers à employer leurs navires marchands. Dans divers échanges, les vaisseaux canadiens sont exclus par le jeu de règlements prévoyant le transport des cargaisons par des navires des États-Unis ou des pays titulaires de l'aide Marshall.

Je n'ai qu'une observation à formuler et qu'une question à poser. Il n'est personne qui ne comprenne la difficulté du problème qui se pose au ministre et je ne suis pas disposé à proposer, cet après-midi, de solution toute faite. Si on ne réalise pas de bénéfices d'exploitation en ce moment, j'aimerais qu'on me dise dans quelle mesure le bill à l'étude,—qui autorise ce qu'on pourrait appeler une dépréciation accélérée ou généreuse,—peut-être considéré comme un commencement de solution. Le rapport de la commission semble presque dire que l'industrie est improfitable. Si le ministre présente un bill qui ne donnera de bons résultats que si l'industrie réalise des bénéfices, il offre une pierre à quelqu'un qui demande du pain.

L'hon. M. Chevrier: On me permettra de répondre non seulement au représentant de Greenwood mais aussi à certains autres députés qui ont pris part au débat. Je ne saurais mieux résumer les observations des honorables préopinants qu'en disant que les partis de l'opposition semblent se diviser en deux camps: Dans l'un on est d'avis que la mesure ne va pas assez loin, qu'elle ne répond pas à la situation et qu'elle n'apporte pas la moindre solution à ce problème. C'est l'attitude que prend le représentant de Vancouver-Quadra, même s'il dit qu'il approuve le bill pour ce qu'il donne.

Dans l'autre camp, les membres de la CCF déclarent qu'on ne devrait pas approuver le projet de loi. Le député de Vancouver-Est dit lui-même qu'il ne sait pas s'il doit approuver ou rejeter le projet de loi vu qu'il ne possède pas assez de renseignements pour prendre une décision. Il est d'avis qu'on devrait renvoyer le bill à un comité où on pourrait l'étudier, le comprendre et le discuter sous tous ses aspects.

Pour répondre à ces deux points, je dois dire, tout d'abord, que le présent bill n'a qu'un objet: aider à l'industrie des constructions navales. Il ne prétend pas ni n'est censé viser la marine marchande, car il y en aurait été question. Aucune disposition du projet de loi n'a trait à cette question.

Pourquoi? Au cours de l'examen de mes crédits, en réponse aux questions soulevées d'honorables députés, je crois avoir déclaré clairement que la situation était fort difficile en ce qui concerne la marine marchande et

j'ai dit pourquoi. Au risque d'ennuyer les députés, peut-être devrais-je répéter que la situation en ce qui concerne la marine marchande était extrêmement difficile non seulement au Canada, mais dans le monde entier. Des navires restaient inactifs, mais pas seulement à Halifax. On a dit, je crois, que 23 navires étaient immobilisés à cet endroit. Il y en a 1,600 qui sont inactifs aux États-Unis. Pourquoi? Parce qu'il n'y a pas les cargaisons ou les marchandises qu'on pouvait transporter durant l'après-guerre immédiat. Les marchandises à transporter accusent un déclin très rapide. En outre, la déclaration formulée au cours de septembre, à l'égard de la dévaluation, a aggravé la situation.

Le présent projet de loi et les observations que je formule ne portent donc pas sur la marine marchande. Pour la gouverne de la Chambre, je dirai que le Gouvernement étudie encore la situation en ce qui concerne la marine marchande. Nous avons eu des pourparlers avec des fonctionnaires du Royaume-Uni.

Le président de la Commission maritime s'est rendu à Londres, où il a discuté la question du transport maritime avec les hauts fonctionnaires du ministère anglais des Transports ou d'autres services. Ces entretiens se sont continués à Ottawa. J'espère que nous pourrons faire, d'ici la fin de la session, une déclaration complète sur cet aspect de la question. Je regrette de n'en pouvoir dire davantage pour l'instant. Cela devrait suffire pour que les députés comprennent que le seul point qui nous occupe en ce moment est celui de l'aide à la construction de navires.

L'opposition dit que les dispositions seront d'un certain secours. Je crois qu'elles aideront considérablement la construction navale, comme je le disais en présentant la mesure, notamment en ce qui concerne la construction côtière et intérieure, ainsi que l'industrie de la pêche. Le député de Greenwood demande à quoi servira le bill s'il n'y a pas de bénéfices. L'exploitation des caboteurs et navires d'eau douce est rémunératrice.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre ne permet-il une question?

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais terminer mon exposé. La question de l'aide à la construction de navires, je le répète, est toujours à l'étude; j'espère qu'il nous sera possible de formuler une déclaration avant la fin de la session.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai compris. Le ministre dit que le projet de loi vise à encourager la construction de navires, plutôt que le transport maritime. Néanmoins, il admettra avec moi que la loi ne sera de quelque utilité que si les navires ainsi construits sont profitables à l'industrie du transport maritime.

L'hon. M. Chevrier: Je m'arrête à quelques-unes des affirmations du député de Vancouver-Quadra. Il a trouvé mauvais que le ministre n'ait pas déposé le rapport de la Commission en deçà des quinze premiers jours de la session. Il a déclaré qu'il s'agissait là d'une omission volontaire. Ni la Commission, ni le ministre n'ont agi de propos délibéré en déposant le rapport après le délai de quinze jours prescrit par la loi. Le ministre doit nécessairement accepter, s'il y a lieu, tout le blâme à ce sujet. La seule raison ou excuse que je puisse donner, c'est que, le rapport terminé, nous avons demandé à l'Imprimerie nationale de l'imprimer afin qu'il nous fût possible de le déposer; on nous a répondu à l'Imprimerie que, par suite d'un surcroît de travail il serait impossible d'imprimer le rapport dans le délai prévu. La chose n'est pas si extraordinaire, à une époque où l'Imprimerie nationale a tant à faire. Je signale que le rapport de la Commission des ports nationaux, pour la même raison, n'a pas été déposé dans le délai prévu. Y a-t-on trouvé à redire? Dès que l'Imprimerie nous a transmis des exemplaires du rapport, nous l'avons déposé; et ni moi-même, ni qui que ce soit, n'a agi de propos délibéré...

M. Green: Pourquoi n'en a-t-on pas déposé un exemplaire dactylographié?

L'hon. M. Chevrier: ...en ne le déposant pas plus tôt.

M. Green: Pourquoi n'aurait-il pas été possible d'en déposer un exemplaire dactylographié?

L'hon. M. Chevrier: Cela eût peut-être été possible, mais d'habitude on attend que l'Imprimerie nationale ait imprimé le rapport. Telle est la pratique suivie dans le cas de tous les organismes relevant du ministère des Transports qui ont à soumettre des rapports. L'honorable député a abordé plusieurs autres points. Il a dit que le Gouvernement n'avait arrêté aucun programme relativement à la construction de navires et au transport maritime. Je le répète, je ne traiterai pas la question du transport maritime. J'espère qu'elle viendra sur le tapis plus tard. Je tiens à réfuter l'assertion de l'honorable député de Vancouver-Quadra qui reproche au Gouvernement de n'avoir aucun programme en ce qui concerne la construction de navires. Il a un programme bien défini qui a été exposé en diverses occasions et qui prévoit la constitution de pre-

miers éléments, selon la recommandation formulée dans le rapport de la Commission maritime.

Ce rapport indique clairement que les chantiers maritimes devraient disposer d'un noyau de 7,000 hommes employés chaque mois, en moyenne, à la construction et aux radoubs, et d'un budget annuel de 28 millions pour la construction de nouveaux navires. J'ai annoncé il n'y a pas longtemps que depuis deux ans, le Gouvernement, à lui seul, a donné des commandes représentant 71 millions de dollars pour la construction, la transformation ou la réparation de navires. A la fin d'octobre je crois,—je cite de mémoire,—8,823 hommes étaient employés, dans les chantiers canadiens, à des travaux de construction et de raboub. En plus de la somme de 51 millions dont j'ai parlé, on a dépensé, en deux ans, $17,246,000 pour la construction et la réparation de navires à la suite de commandes émanant du Canada et d'ailleurs. Le chiffre global des deux dernières années est donc d'environ 70 millions, soit beaucoup plus que le montant mentionné dans le vœu formulé par la Commission maritime.

En outre, cet organisme est chargé de coordonné les travaux effectués pour le compte de tous les ministères. Ainsi qu'il le déclare dans son rapport, il est en mesure d'établir le programme de construction maritime de l'État qui sera exécuté au pays, afin de conserver un noyau d'éléments, comme le recommande la Commission. Je n'entends pas revenir sur les nombreuses observations formulées par le député de Vancouver-Quadra sur l'industrie du transport maritime. Le député senior d'Halifax, et d'autres, ont souligné un point extrêmement important de la question. Ils ont proposé que seuls des navires canadiens soient affectés au cabotage et au transport intérieur. C'est le député de Cap-Breton-Sud, je crois, qui a déclaré que des navires d'immatriculation étrangère faisaient concurrence aux nôtres dans ce domaine. Je n'entends pas m'étendre sur le sujet. Je ne suis pas en mesure de dire, pour le moment, s'il y aurait lieu de modifier nos lois sur le cabotage. De fait, il serait nécessaire à cette fin, comme on le sait, de modifier l'entente entre les pays du Commonwealth. A cette fin, il faudrait avoir des entretiens avec les autres pays du Commonwealth et, comme l'a dit le député senior d'Halifax, donner un préavis d'un an. Dans les entretiens que je viens de mentionner, et qui se déroulent actuellement entre le président de la Commission maritime et les autorités britanniques, il en a été précisément question. Il ne conviendrait donc pas que je fasse en ce moment une déclaration qui pourrait nuire à ces pourparlers.

En réponse au député de Cap-Breton-Sud qui n'est pas à son siège en ce moment, je dois dire que, sous l'empire de la loi de la marine marchande du Canada, un navire autre qu'un navire britannique ne peut transporter de marchandises ni de passagers d'un endroit à un autre du Canada, soit directement soit en passant par un port étranger. De plus, même un navire britannique construit à l'étranger ne peut se livrer à ce commerce sans acquitter un droit de 25 p. 100 de sa valeur, après quoi il obtient un permis pour se livrer au cabotage. Subordonnément à cette déclaration, tout navire qui s'occupe de cabotage au Canada doit être construit et immatriculé dans un pays du Commonwealth et appartenir à un ressortissant du Commonwealth. A cause de cette disposition, il est presque impossible à un navire britannique construit à l'étranger de faire du cabotage au Canada.

Quelqu'un m'a demandé quel effet la mesure aurait sur le programme de remplacement des navires et il a prétendu que cette mesure venait en contradiction avec ce qu'on accomplit en vertu de ce programme. Je réponds que les réalisations obtenues du programme de remplacement étaient excellentes.

On a perçu une somme de plus de 26 millions. Au reçu de ces fonds, qui furent placés en fidéicommis, nous avons perçu plus de 9 millions en remboursement d'hypothèques sur les navires Park qui avaient été vendus par la Corporation des biens de guerre et la *Park Steamships* à des armateurs canadiens. Le solde de cette somme, soit quelque 14 millions, demeure à la caisse de fidéicommis, pour fins de construction au Canada. Ainsi personne ne saurait s'en prendre au programme ni à la caisse de remplacement, du moins en ce qui concerne le bill à l'étude, car tout l'argent demeure ici aux fins de construction dans nos propres chantiers. Quelqu'un a prétendu aussi que c'est jeter l'argent par la fenêtre. Ce n'est pas gaspiller de l'argent, car le Gouvernement n'y perd rien. La disposition ne fait qu'accélérer le paiement de la dépréciation à l'égard des navires et aider les armateurs à amortir les dépenses de la construction nouvelle.

C'est tout ce que je tiens à dire pour le moment. Je suis d'avis, le Gouvernement est d'avis, et sans doute aussi la plupart des députés, que le bill à l'étude est une excellente mesure. Certains représentants estiment qu'il ne va pas assez loin. S'ils veulent parler de la navigation même, je ne puis guère différer d'avis avec eux. Mais s'il s'agit de

construction de navires, je ne vois pas comment nous pourrions faire plus que permettre au propriétaire d'un navire d'amortir en trois ans la construction nouvelle ou les frais de conversion, comme le prévoit le bill à l'étude. Je suis donc sûr que les députés approuveront la mesure.

M. Stuart (Charlotte): La réglementation s'appliquera-t-elle à tous les navires qui se livrent à la pêche ou existe-t-il quelque restriction quant aux dimensions?

L'hon. M. Chevrier: Les navires visés par le présent projet de loi sont ceux dont il est fait mention dans la loi de la marine marchande du Canada, laquelle définit ainsi l'expression "bâtiment":

"Bâtiment" comprend tout navire, tout bateau ou toute autre espèce de bâtiment servant ou destinés à servir à la naviagtion.

La réponse à la question de l'honorable député est donc affirmative.

M. Drew: Un point de l'explication du ministre me paraît de nature à créer un certain malentendu sur l'objet du bill. Le bill a pour objet de donner suite à certains vœux de la Commission maritime, du moins en ce qui a trait à l'assistance à l'industrie de la construction maritime. Bien qu'on ne précise pas de quelle façon il faudra procéder, il ressort des observations du ministre que le rapport même, auquel le ministre s'est reporté sur certains points, en explique la raison.

Il est impossible de dissocier la construction maritime du transport maritime, comme le ministre le veut. La page 48 de cet excellent rapport, qui résume la situation, le fait comprendre clairement. D'après le rapport, l'embauchage dans l'industrie de la construction maritime serait tombé d'un sommet de 75,000, durant le temps de guerre, à environ 11,400, le 31 mars de cette année. Le ministre nous a annoncé qu'il avait encore baissé à 8,300 à la fin d'octobre. Le rapport précise, à la page 48, en ce qui concerne l'embauchage:

Aux fins du rapport, on peut donc présumer que les chantiers maritimes peuvent employer à l'avenis 3,500 hommes aux seuls travaux de radoub et de conversion. Les autres 3,500 hommes employés à la construction...

Il est donc évident que le projet de loi à l'étude vise une situation où nous prévoyons employer 3,500 hommes à la construction de navires et 3,500 à la réparation et à la conversion de navires. Dans ce cas, la navigation est très étroitement liée à la construction maritime; en effet, sans navigation active, nous n'aurions ni réparations ni conversions; les deux sont liées. Il est inutile de construire des navires s'ils ne doivent pas servir; toute la question à l'étude est donc le programme général du Gouvernement fondé sur les données du rapport.

Le temps seul nous dira si le projet de loi donnera les résultats qu'on en attend. Il nous est difficile de juger si c'est là la meilleure façon de procéder sans obtenir un exposé plus clair de la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard du rapport. Il importe, je crois, de souligner les effets du retard apporté à la publication du rapport. Je n'entreprendrai pas d'analyser les motifs pour lesquels on a retardé la présentation de ce rapport qui a été soumis au ministre le 30 juin. Aux termes de la loi, le rapport aurait dû être déposé à la fin de septembre. Cependant, il n'est parvenu à la Chambre que le 24 novembre alors que nous siégeons de 11 heures du matin à 11 heures du soir. Bien entendu, les députés n'ont pu examiner aussi attentivement qu'ils l'auraient fait en d'autres circonstances cet exposé très complet de la situation des constructions navales, des antécédents de cette industrie et des perspectives qu'envisage la Commission.

L'hon. M. Chevrier: Le député me permet-il de poser une question?

M. Drew: Sûrement.

L'hon. M. Chevrier: Qu'il m'explique, s'il le peut, en quoi ce délai a influé sur le bill à l'étude et sur les avantages qu'il assurera aux armateurs.

M. Drew: Au début de la séance, nous avons eu un excellent exemple des avantages que les conseils de députés ordinaires peuvent obtenir pour la population. Le rapport renferme un exposé très complet de la situation des constructions navales et de la marine de commerce; s'il avait été déposé au début de la session, l'industrie qui est actuellement dans un état précaire,—et je songe autant aux constructions navales qu'à la marine de commerce,—aurait peut-être bénéficié de conseils pratiques qui auraient donné suite à certaines conclusions renfermées dans le document.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas insister outre mesure, mais si mon honorable ami peut me montrer quel préjudice le dépôt tardif du rapport a pu causer aux constructeurs de navire, je lui saurais gré de le faire.

M. Drew: Le rapport établit clairement que l'industrie se trouve dans une situation précaire. Chaque jour de retard à présenter les mesures de nature à aider cette industrie lui a fait du tort, qu'il s'agisse des constructions navales ou du transport maritime qui en résulte. En réalité, le dépôt du rapport aurait pu donner lieu à des propositions cons-

tructives, puisque nous croyons utiles les discussions qui ont lieu à la Chambre sur les diverses questions. On aurait pu formuler plus tôt des propositions pratiques.

Je n'entends pas insister là-dessus. Je soutiens que le retard à déposer le rapport a privé les députés de l'occasion qu'ils auraient eue autrement d'examiner un rapport extrêmement précieux au cours de cette session-ci. Il est vrai que nous aurons l'occasion de l'examiner en détail à la prochaine session, mais la méthode employée a réussi à empêcher toute discussion suffisante à cette session-ci. Étant donné la distinction établie entre la construction de navires et le transport maritime, il est évident qu'il est maintenant impossible de discuter, avec le soin que mérite le rapport, le sort d'une industrie qui dans les circonstances présentes intéresse au plus haut point tous les Canadiens, du point de vue de la sécurité.

En ce qui concerne le bill, il me semble que les observations du député de Greenwood sont très pertinentes. Les avantages du bill, si tant est qu'il en ait, sont fonction des bénéfices éventuels de l'industrie. Il n'en faut pas conclure à l'inutilité de la mesure. Si j'évoque cette question en ce moment c'est que le retard apporté à soumettre le rapport a privé les députés d'une occasion de l'étudier. S'ils l'avaient pu, on aurait peut-être entendu présenter des propositions utiles à cette industrie.

M. Green: Au cours de mes observations j'ai parlé du nombre de navires canadiens de haut-bord de 1,000 tonnes et plus et du chiffre global de leur tonnage, dont il est question à la page 18 du rapport. Le ministre nous donnera-t-il ces chiffres jusqu'au 31 octobre 1949?

Pourra-t-il également nous dire combien de longs-courriers, construits au Canada pendant la guerre, battent toujours notre pavillon? Combien de marins y servent en ce moment? J'ai reçu le 18 octobre une réponse selon laquelle il y avait à cette époque 118 vaisseaux,—dont 18 n'étaient pas en service, —garnis de 4,100 marins. Je voudrais qu'on me communiquât le dernier état de cette statistique.

L'hon. M. Chevrier: Ces chiffres sont toujours exacts. Il faudrait seulement y ajouter les 58 vaisseaux qui se trouvent en ce moment au Royaume-Uni et qui nous seront rendus en 1950.

M. Green: D'autres navires ont-ils été immobilisés?

L'hon. M. Chevrier: J'ignore la date du rapport.

M. Green: Le 15 octobre.

[M. Drew.]

L'hon. M. Chevrier: Je crois que certains navires ont été immobilisés depuis lors. En ce moment, le total atteint 26.

Je crains, monsieur le président, de ne pouvoir fournir les chiffres demandés antérieurement par l'honorable député; je ne pourrais donner que des conjectures. Je pourrai peut-être les lui fournir lors de l'étude des crédits du ministère des Transports.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire si on a entrepris la construction de cargos plus rapides pour le compte du Canada? Il a dit qu'on avait placé en fidéicommis environ 26 millions de dollars obtenus de la vente de navires lents. Il serait intéressant de savoir quelle partie de cette somme on a affecté à la construction de cargos plus rapides.

L'hon M. Chevrier: On n'a consacré aucune partie de cette somme à la construction de navires hauturiers. Je ne saurais dire quelle somme on a affectée à la construction d'unités pour le cabotage ou la navigation intérieure, mais je sais qu'on a retiré à ces fins un montant assez important de la caisse de fidéicommis.

M. Green: Possédons-nous des cargos rapides?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Green: On nous a dit que la marine marchande du Canada n'en possédait pas en ce moment, en est-il ainsi?

L'hon. M. Chevrier: Aucun autre que les trois navires à propulsion par diesel appartenant aux *Canadian National Steamships,* dont on a parlé tantôt.

(L'article est adopté.)

M. le président suppléant: Maintenant que nous sommes sur le point d'étudier le projet de loi article par article, les députés voudront bien me permettre de leur rappeler le paragraphe 2 de l'article 58 du Règlement, qui est ainsi conçu:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

J'espère que tous les députés respecteront cette règle.

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Green: Cette aide est-elle restreinte de quelque manière aux navires hauturiers ou peut-elle être accordée à l'égard de tout navire?

L'hon. M. Chevrier: De tout genre de navire.

M. Green: Une aide peut-elle être accordée aux sociétés possédant des navires étrangers?

L'hon. M. Chevrier Qu'est-ce que le député entend par "navires étrangers"?

M. Green: L'alinéa c) de l'article 2 est conçu dans les termes suivants:

"conversion ou importante modification" signifie une conversion ou une importante modification effectuée au Canada par un contribuable selon des plans que la Commission maritime canadienne a approuvés, par écrit, aux fins de la présente loi.

L'hon. M. Chevrier: Oh, oui; mais le navire doit être immatriculé au Canada ou au Royaume-Uni. Le paragraphe 2 de l'article 3 a trait aux navires immatriculés au Canada. Si le navire bat pavillon grec, panamien, italien, français ou autre, il n'est pas visé par l'article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Déduction, aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu, à l'égard du coût, en capital, des navires.*

M. Isnor: C'est un point assez important. Je poserai la même question d'une façon un peu différente. Si un Canadien achetait aux États-Unis un, deux ou trois navires à une certaine fin, et que, les ayant amenés au pays, il leur faisait subir les modifications requises, ces navires pourraient-ils bénéficier des avantages prévus par la loi?

L'hon. M. Chevrier: Oui, s'il avait payé les droits de douane et immatriculé son navire au Canada.

M. MacInnis: Le ministre expliquerait-il le fonctionnement des dispositions relatives à la dépréciation? Pourrait-on, par exemple, construire un navire et le revendre, après avoir bénéficié des dispositions visant la dépréciation?

L'hon. M. Chevrier: Oui, on pourrait vendre le navire à condition de payer l'impôt sur la somme déjà déduite aux fins de dépréciation. Je m'expliquerai mieux peut-être, à l'aide d'un exemple.

M. MacInnis: Je le crois.

L'hon. M. Chevrier: L'article 3 (1) porte sur les nouvelles constructions. Mettons qu'un navire coûte un mililon de dollars et que les plans et devis en ont été approuvés par la Commission maritime. Le propriétaire de ce navire peut déduire, chaque année, le tiers de ce qu'il lui a coûté. En d'autres termes, il pourra, s'il le désire, adopter un taux de dépréciation de 33⅓ p. 100. Il peut déduire moins, mais il ne peut déduire un montant excédant 33⅓ p. 100 ou,—si l'honorable député veut bien se reporter à l'alinéa b) de l'article 3 (1),—ce que le navire lui a coûté en capital, sans dépréciation, à la fin de l'année d'imposition. Autrement dit, s'il a déduit le tiers la première année et le tiers la deuxième année, il se trouve avoir déduit $666,666. Si, la troisième année, il décide de déduire $200,000, la déduction totale se chiffre par $866,666. La quatrième année, il ne peut déduire que $133,133. Le député me suit-il?

M. MacInnis: Oui. Si, à la fin de la troisième année, il décide de vendre son navire, comment recouvre-t-on cette dépréciation?

L'hon. M. Chevrier: Le cas est prévu par l'article 4. Je pourrai peut-être fournir des explications quand nous serons rendus là.

M. Gibson (Comox-Alberni): Le député senior d'Halifax a soulevé un point au cours du débat général. Le montant de 33⅓ p. 100 constitue-t-il le maximum déductible? Si, la première année, le propriétaire d'un navire ne réalise que 15 p. 100 sur son placement, il ne peut déduire davantage cette année-là. La deuxième année, serait-il autorisé à déduire 33⅓ plus 16 p. 100?

L'hon. M. Chevrier: Point n'est besoin qu'il amortisse un montant quelconque, mais il peut déduire jusqu'à 33⅓ p. 100. Il lui est impossible, bien entendu, de déduire plus que le coût total du navire.

M. Gibson (Comox-Alberni): Ce qu'il n'a pas déduit cette année ne pourra être reporté à l'année suivante pour s'ajouter à la déduction de 33⅓ p. 100. Quel délai accordera-t-on? Bénéficiera-t-il de la dépréciation spéciale que prévoit cet article jusqu'à ce que la valeur totale ait été amortie?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Gibson (Comox-Alberni): Même s'il met sept ou huit ans à amortir le coût à même ses bénéfices?

L'hon. M. Chevrier: En effet.

M. Green: On s'attribue par cet article le droit de déterminer par proclamation à quelle date cette disposition commencera de s'appliquer à la construction. S'agira-t-il nécessairement d'une date future, ou bien a-t-on l'intention de donner un effet rétroactif à la loi?

L'hon. M. Chevrier: J'espère qu'elle aura cet effet, d'abord parce que la loi avait été annoncée dans le discours du trône.

M. Green: Dans deux discours du trône.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député a raison. Un autre motif est que les propriétaires de navires, se fondant sur l'annonce de cette loi, ont entrepris, j'imagine, des travaux de construction et s'attendent de bénéficier de la dépréciation prévue dans le projet de loi. Si la construction remonte à plusieurs années, il ne saurait être question de les en faire profiter. Je ne suis pas en mesure de dire jusqu'à quelle époque nous remonterons, mais j'imagine que la date devra être raisonnable et équitable.

M. Green: Dans le cas de la transformation d'un navire, celui qui réclame ces avantages doit faire approuver les travaux par la Commission maritime canadienne. Autrement, il n'y aurait pas droit, sous le régime de la loi. Mais apparemment cette réserve ne s'applique pas à la construction de nouveaux vaisseaux. Autrement dit, la Commission n'a rien à y voir s'il s'agit de la construction de navires. Est-ce exact?

L'hon. M. Chevrier: Oui, c'est exact.

M. Green: Pourquoi la construction et la transformation de navires ne sont-elles pas placées sur le même pied.

L'hon. M. Chevrier: On m'informe que c'est parce que la Commission tient à s'assurer que les frais de conversion sont justes et raisonnables.

M. Green: Quelle sorte de transformation envisage-ton dans la loi? S'agit-il de la conversion de navires lents en navires rapides? Il me semble que c'est là une entreprise coûteuse, si tant est qu'elle soit réalisable. Le ministre peut-il nous donner une idée du genre de transformation auquel on songe?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit de travaux de grande envergure et assez coûteux. C'est ainsi qu'on pourrait transformer un cargo de 10,000 tonneaux en un navire rapide et moderne.

M. Green: Est-ce faisable?

L'hon. M. Chevrier: Du point de vue technique, je ne saurais me prononcer ni dans un sens ni dans l'autre. En tout cas, l'article en question tiendrait compte de cette éventualité, si l'entreprise était possible, du point de vue génie.

M. MacInnis: Le député de Vancouver-Quadra a signalé que la Commission maritime canadienne n'approuvait pas la construction de nouveaux navires. N'est-ce pas accorder à une société de construction maritime une trop grande latitude que de lui permettre de construire n'importe quel type de navire, qu'il convienne ou non au commerce canadien? J'imagine que l'objet du bill vise la construction de navires qui pourraient être de quelque utilité au pays. L'armateur est libre de construire le navire de son choix, mais il peut obtenir une déduction à l'égard de la dépréciation, que le navire soit ou ne soit pas utile au Canada.

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas que ce soit là une disposition extraordinaire. En somme, un armateur, désireux de construire un nouveau navire, n'ira pas y consacrer sans réflexion une somme énorme. S'il décide de dépenser d'un à six millions pour un pétrolier ou un cargo rapide, il s'engagera dans cette entreprise en connaissance de cause, après avoir fait préparer les plans et devis par un architecte naval compétent. Toutefois, ce que je dis là ne s'applique pas à la caisse de fidéicommis ou de remplacement. Le député n'était peut-être pas à la Chambre quand j'ai répliqué à certaines observations qu'il a faites au sujet des sommes perçues par l'entremise de la caisse de remplacement. Quant à ces sommes, qui s'élèvent à 26 millions, les projets de reconstruction au Canada devront, il va sans dire, être approuvés par la Commission maritime canadienne. C'est déjà prévu dans le contrat conclu entre l'armateur et la commission, pourvoyant au versement en fidéicommis.

M. Green: La disposition s'applique-t-elle à un particulier, qui construit un bateau de plaisance de $100,000?

L'hon. M. Chevrier: Non, parce que le bateau ne lui rapporte rien. C'est une embarcation de plaisance. L'expert du fisc m'apprend que ce particulier n'a droit à aucune dépréciation.

M. Green: Le ministre en est-il sûr? Je doute que cette restriction existe. La loi, conçue en termes de portée générale, parle simplement du "contribuable". Or un tel contribuable peut avoir quelque chose à faire avec le commerce de la navigation, du moins suffisamment pour être compris dans la portée générale de l'article. Le ministre constatera peut-être un de ces jours qu'un particulier qui aura construit un bateau de 100,000 ou même 500,000 dollars réclamera cette dépréciation majorée. Il se peut que ce soit l'intention du bill, mais nous devons savoir à quoi nous en tenir.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne suis pas spécialiste en matière d'impôts. Le projet de loi traite de l'impôt sur le revenu. Je dois donc suivre le conseil de ceux qui s'y connaissent. Or d'après les conseils et les renseignements que j'ai reçus, aucune déduction ou dépréciation n'est admissible dans le cas d'une embarcation de plaisance, pas plus qu'elle ne le serait à l'égard d'une habitation. D'ailleurs il n'y aurait pas lieu de réclamer ou de recevoir une dépréciation si aucuns bénéfices ne sont réalisés. Tel est le seul objet du bill.

M. Isnor: Autre question. Dix ou douze navires sont immobilisés présentement dans le port d'Halifax. A l'égard de nos navires *Park* on accorde un dépréciation spéciale de 12 p. 100. Ces navires bénéficieraient-ils d'une dépréciation de 12 p. 100 de leur valeur totale à l'heure actuelle en plus d'une déduction de 33⅓ p. 100 à l'égard des frais de reconversion?

M. Macdonnell (Greenwood): Les déductions augmenteraient rapidement à ce rythme. Elles seraient bientôt de 100 p. 100.

L'hon. M. Chevrier: Les 12 p. 100 dont parle le député sont prévus par la loi ordinaire de l'impôt sur le revenu. Quant aux frais additionnels de reconversion ils sont visés par le présent projet de loi.

M. Isnor: La réponse à ma question serait donc affirmative.

L'hon. M. Chevrier: Outre les 12 p. 100 qu'il a déjà réclamés il peut bénéficier de ces 3⅓ p. 100, mais à l'égard des frais de reconversion seulement. En d'autres termes, il ne pourrait déduire plus que les frais de reconversion.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*La loi de l'impôt sur le revenu est inapplicable à certains cas.*

M. Green: La Commission est-elle encore maîtresse du fonds de remplacement, ou la société qui a l'argent en dépôt dans le fonds de remplacement peut-elle le retirer et l'affecter à la construction d'un navire sans avoir à demander l'approbation de la Commission?

L'hon. M. Chevrier: Elle doit obtenir l'approbation de la Commission. Pour répondre à la première partie de la question, je signale que la Commission est encore maîtresse du fonds de remplacement et pour être assujéti aux dispositions du bill, un propriétaire de navire devra affecter l'argent en dépôt à des dépenses de réparation ou de reconstruction dans les chantiers canadiens.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Le gouverneur en conseil peut exclure des navires.*

M. Green: Quel est l'objet de l'article 6? Le ministre peut-il nous dire quel genre de navires on peut soustraire à l'application de la loi?

L'hon. M. Chevrier: Je ne me rappelle en ce moment rien de particulier si ce n'est que la définition du mot "bâtiment" est générale et assez vaste dans la loi de la marine marchande. Peut-être le gouverneur en conseil veut-il soustraire à l'application de la loi toute catégorie de bâtiment qu'il peut juger nécessaire. Je n'en ai aucune à l'esprit en ce moment et je n'en prévois aucune, mais c'est une précaution.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8—*Entrée en vigueur.*

M. Green: Au début de mes observations, j'ai parlé d'une disposition prévoyant la présentation d'un rapport au parlement. Pourquoi aucun article du bill ne prescrit-il le dépôt d'un rapport sur les opérations effectuées en conformité de la loi?

L'hon. M. Chevrier: Pour la même raison que, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, les contribuables ordinaires ne font pas l'objet de rapports. On m'informe que la division de l'impôt, au ministère du Revenu national, n'a pas coutume de fournir des rapports de ce genre au Parlement. A vrai dire, le ministre refuse de temps à autre d'en présenter. Voilà pourquoi il ne convient pas, à mon sens, d'insérer dans le bill une disposition de ce genre.

M. Green: Il n'y aura jamais moyen de découvrir qui bénéficie des dispostions de la loi et dans quelle mesure?

L'hon. M. Chevrier: On pourra indiquer aux députés le total accordé au chapitre de la dépréciation, mais non le montant autorisé dans le cas de particuliers.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. MacInnis: Avec l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATIONS À LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET À LA LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 176, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

—Un mot pour expliquer la longueur apparente du projet de loi. On se rappelle que l'an dernier, nous avons entrepris de reviser complètement la loi de l'impôt sur le revenu, entrée en vigueur pour la première fois le 1er janvier 1949. Je ne dirai pas qu'il y a eu erreur de rédaction, mais comme c'était inévitable dans une entreprise de cette importance, on a constaté qu'à plusieurs endroits, il y avait lieu d'améliorer la rédaction, ce qui explique les nombreux articles du projet de loi dont nous sommes présentement saisis.

Dans plusieurs cas, on apporte ces modifications en abrogeant tout le paragraphe, et en le remettant en vigueur, méthode qui a pour effet d'allonger davantage le projet de loi. Puis, un certain nombre d'articles sont rendus nécessaires par l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération. Ces deux groupes, les projets d'amendement provenant d'une modification de la rédaction et ceux qui résultent de l'entrée de Terre-Neuve, ainsi que ceux qui donnent suite aux propositions budgétaires de cette année, renferment les articles du bill dont la Chambre est maintenant saisie, ce qui explique, dans une certaine mesure, pourquoi le bill semble plus long qu'on n'aurait pu s'y attendre.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, seulement un ou deux mots au sujet des principes en jeu dans le bill relatif à l'impôt sur le revenu dont nous sommes saisis. Il ne serait pas déplacé de parler brièvement d'un ou deux points importants qui intéressent la politique fiscale dans son ensemble, telle qu'elle nous est présentée dans la loi de l'impôt sur le revenu.

Je tiens notamment à parler de l'imposition des sociétés; c'est un des principes posés par le bill lui-même. J'entends donner un exemple à l'appui de la thèse que je vais présenter maintenant,—que j'ai si souvent, d'ailleurs, défendue ici même,—selon laquelle la fiscalité et particulièrement l'impôt sur le revenu aboutit presque immanquablement à la superposition des frais. Notre groupe n'a jamais manqué de signaler ce problème à la Chambre, mais sans grand succès jusqu'ici.

On se souviendra que la Compagnie de téléphone Bell faisait part il y a quelque temps de son intention de demander une augmentation de ses tarifs, ou plus exactement de demander l'autorisation de relever ses tarifs. Au cours du mois de novembre la société, dans sa circulaire, *Les nouvelles du téléphone*, faisait part de certains renseignements, aussi édifiants qu'inquiétants. Elle déclare qu'elle doit augmenter ses revenus de $23,900,000 afin de faire face à des frais d'exploitation accrus de 14 millions.

Je le souligne: la société déclare qu'il lui faut accroître son revenu en augmentant le tarif des abonnés jusqu'à concurrence de $23,900,000, simplement afin de faire face à des dépenses accrues de 14 millions de dollars. Il y a là un écart de près de 10 millions de dollars, mais elle prétend qu'elle a besoin de ce montant pour acquitter l'impôt. Voici comment elle s'exprime:

> Afin de pouvoir acquitter les impôts additionnels qui résulteront de l'augmentation.

Un de mes amis, qui a vu ce bulletin, me l'a signalé. Il a écrit en même temps à la société en cause pour lui dire qu'il ne s'opposait pas à payer sa part légitime de tout accroissemen des tarifs qui pourrait aider à la compagni à faire face à ses frais accrus. Je suppos qu'il désirait tout autant que nous que le finances de sociétés d'une telle importanc restent en bon état et que la solvabilité e soit assurée. Mais mon ami et moi, comm beaucoup d'autres j'imagine, nous nous oppo sons au versement d'une somme presqu égale à l'augmentation des tarifs qui es nécessaire pour assurer la solvabilité de l société, simplement pour procurer au fisc di millions supplémentaires.

A la lettre de mon ami, la société de télé phone a répondu le 16 novembre dans le termes suivants:

> On m'a remis votre lettre du 10 novembre, con cernant la hausse de tarifs que nous proposon afin que j'y réponde.
>
> Vous savez sans doute que la société doit ac quitter l'impôt sur toutes ses recettes, sauf sur l partie nécessaire aux frais d'exploitation, aux ré serves pour dépréciation et à l'intérêt des emprunt Après qu'il a été subvenu à ces dépenses et qu les impôts ont été payés, le solde,—et ce montan seul,—peut servir au versement de dividendes et la constitution d'un excédent en vue de faire fac aux besoins futurs.

Et voici le passage que j'aimerais souligner

> Pour toucher un revenu net additionnel d 14 millions de dollars, il nous faut donc obteni une augmentation d'environ 24 millions de dollar au chapitre des recettes.

Le paragraphe que je viens de lire est l nœud de cette situation diabolique, si je pui m'exprimer ainsi. J'irai plus loin. J'affirm que c'est la politique de lourde impositio adoptée au Canada,—notre programme d fiscalité stupide, à plusieurs égards,—qu explique l'augmentation onéreuse des pri d'une foule de marchandises et de service que nos gens doivent se procurer chaque jou

Pourrait-on trouver rien d'aussi stupide qu l'exemple que je viens de citer? Tout d même! Pour arracher 14 millions de dollar à ses abonnés, afin de faire face à l'augmen tation de ses frais,—augmentation due à l hausse exagérée des traitements, salaires e fournitures,—la Compagnie de téléphone Bel doit mettre la main sur dix millions de plu qu'elle remettra à l'État.

L'exemple que je viens de donner soulign la demande que plusieurs d'entre nous on soumise, à l'occasion, au sujet de notre régim d'impôt sur le revenu. Nous avons soulev la question plus d'une fois à la Chambre. J parle ici de la nécessité de modifier la loi d l'impôt sur le revenu, notamment à l'égar des sociétés commerciales et des dividende On a maintes fois dénoncé la double imposi tion qui frappe le revenu des sociétés com merciales. Nous la dénonçons aujourd'hu avec toute l'énergie dont nous sommes ca pables.

Le ministre devrait soustraire à l'impôt sur le revenu les bénéfices réalisés par les sociétés commerciales et rendre ces derniers imposables lorsqu'ils sont versés aux actionnaires sous forme de dividendes. Il n'y a pas d'autre moyen de résoudre le problème de façon équitable. Le ministre dira que plusieurs sociétés pourraient déjouer toute mesure en ce sens en s'abstenant de distribuer une bonne partie de leurs bénéfices. L'État n'aurait qu'à imposer les bénéfices non versés sous forme de dividendes, ce qui pousserait les sociétés à augmenter leurs dividendes. Alors, les sociétés seraient forcées d'obtenir de nouveaux capitaux par l'émission de titres du trésor, moyen logique, à mon sens, de trouver les fonds nécessaires à une entreprise.

La modification que je propose à la politique du Gouvernement en matière d'impôt sur le revenu soulagerait le consommateur canadien d'un grand nombre de frais superposés et exorbitants du genre de ceux qui se présentent dans le cas du tarif de la Compagnie de téléphone Bell.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois; puis la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—*Prêt à un actionnaire.*

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, je désire présenter un amendement à l'article à l'étude, amendement que je demanderai à un de mes collègues de proposer dans quelques moments. Il a trait à la date d'entrée en vigueur de l'article. Cet amendement à l'article 2, que je prierai mon collègue, le ministre des Travaux publics, de proposer, est ainsi conçu:

Que le paragraphe 2 de l'article 2 du bill 176 soit abrogé et remplacé par ce qui suit:—

"(2) L'alinéa c) abrogé par le paragraphe premier s'applique

a) aux prêts consentis avant le 14 novembre 1949 et

b) aux prêts consentis au plus tard à la date susmentionnée afin de permettre au fonctionnaire ou au préposé d'acheter, conformément à un accord intervenu avant ladite date, les actions que possédait une personne décédée en 1949, avant le jour susmentionné;

et l'alinéa c) édicté par le paragraphe 1 s'applique aux autres prêts consentis à compter du jour susmentionné.

L'hon. M. Fournier: Je propose un amendement en ce sens.

L'hon. M. Abbott Il convient d'expliquer que les exemplaires imprimés du projet de loi n'ont été distribués aux députés que le 14 novembre, bien que la première lecture de la mesure ait été faite le 10 novembre. Les autres changements n'exigent pas d'explications.

M. Macdonnell (Greenwood): Pourrait-on nous fournir le texte de l'amendement? Quoi qu'il en soit, si je réussis, comme je l'espère, à faire accepter au ministre une proposition que j'ai à lui soumettre, l'amendement sera superflu. J'espère que le ministre est dans de bonnes dispositions et que mes arguments seront convaincants. Je désire en effet lui faire remarquer que ce changement ira à l'encontre de l'objet,—fort louable en soi,—qu'on avait en vue en insérant cette disposition. On envisageait un double but. Tout d'abord, on voulait mettre un ou plusieurs associés réels ou virtuels d'une entreprise à même d'acquérir la part du principal actionnaire. On voulait ensuite permettre à ce dernier de liquider son avoir. Le ministre reconnaîtra, j'en suis sûr, que c'est là un aspect fort important au point de vue du paiement des droits successoraux, car cela éviterait la liquidation inutile de certaines sociétés.

Je me rends compte de la difficulté avec laquelle le ministère est aux prises; elle est vraiment embarrassante. Je tiens à dire au ministre cependant qu'il n'est pas nécessaire, pour la résoudre, de détruire les effets d'une disposition très utile. Si je saisis bien, la division a constaté, à mon grand regret, que des contribuables abusent de cet avantage en effectuant des prêts dont ils n'ont nullement l'intention d'exiger le remboursement. Ils espèrent ainsi profiter de cet article sans satisfaire aux conditions requises. J'insiste particulièrement sur les conséquences très avantageuses de cette disposition. Mais le ministre conviendra, j'en suis sûr, que, sous sa forme actuelle, elle n'a plus pour ainsi dire aucune portée. Elle signifie simplement qu'une société peut vendre les titres qu'elle détient mais, contrairement à l'article primitif, elle n'apporte aucune aide au gros actionnaire. Il devrait être possible dans une certaine mesure,—que le personnel compétent du ministre pourrait certainement déterminer,—d'enrayer tout abus à l'égard de cette disposition.

Je suggère qu'on établisse un délai maximum quant au remboursement de ces prêts et qu'on insiste sur les conditions de remboursement. Les conseillers du ministre pourront peut-être imaginer de meilleures méthodes; je l'engage néanmoins à ne pas détruire à la légère,—comme il le fait à mon avis, par cet amendement,—les effets salutaires d'une excellente disposition dont on n'a pas encore pu apprécier les résultats.

L'hon. M. Abbott: Comme le député s'en rendra compte, ce privilège n'est accordé que depuis l'an dernier, lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Il est assez au courant de ces questions pour concevoir que, si un actionnaire a la permission d'emprunter de la société afin d'acheter des actions, par exemple, d'un actionnaire détenant un intérêt prépondérant, il serait très facile d'utiliser le surplus dont dispose la société pour permettre à un jeune associé de financer l'achat de ces actions. Je ne crois pas la chose désirable. Nous avons eu de longues discussions à la Chambre et en comité sur les prétendus abus auxquels donne lieu l'article 126 et on nous a conseillé de le rédiger de manière à les prévenir. Je viens d'indiquer un des abus possibles. J'avoue qu'il n'est pas particulièrement désirable que les biens d'une société soient prêtés à un particulier afin de permettre à ce dernier d'acheter d'un autre actionnaire les titres de cette société.

M. Macdonnell (Greenwood): N'est-ce pas précisément dans ce dessein que l'article a été adopté? N'est-ce pas son unique objet?

L'hon. M. Abbott: La véritable intention qui a présidé à l'adoption de cet article était de permettre l'octroi de prêts à des employés et autres personnes afin qu'ils puissent acheter ce qu'on désigne sous le nom d'actions d'employés. La Compagnie de téléphone Bell et d'autres sociétés ont lancé des campagnes de souscription d'actions par les employés, et on a jugé désirable de permettre à des entreprises de ce genre de consentir des prêts provisoires à leurs employés afin que ceux-ci puissent acheter des actions de leur société, mais on n'a jamais voulu par là accorder la permission d'enfreindre le principe bien connu de la loi des compagnies qui veut qu'une société ne prête pas d'argent à ses actionnaires, parce que c'est le moyen le plus simple de dissiper l'excédent de la société.

M. Macdonnell (Greenwood): Je comprends parfaitement et nul, plus que moi, ne tient à éviter cet abus. Néanmoins, je prétends qu'il existe un moyen,—que j'ai indiqué,—d'empêcher qu'on n'élude la loi. Le ministre conviendra sans doute que j'ai raison de soutenir que de graves difficultés surgissent lorsqu'un homme qui a monté une entreprise approche de sa fin; s'il ne peut disposer de ses actions, son décès ruinera probablement toute l'affaire car il devra y avoir liquidation. Du moins, elle nuira peut-être beaucoup à l'entreprise. S'il est possible de prévenir les abus,—c'est ce dont je parle et je croyais que c'était l'un des principaux objets de l'article,—le ministre avouera que c'est très opportun. Le ministre pourrait du moins

[M. Macdonnell (Greenwood).]

examiner mon autre proposition visant à déterminer s'il est impossible de prévenir cet abus. A mon sens, on ne devrait pas tolérer pareil abus. En outre, comme le ministre l'a lui-même signalé, cet article ne fait que commencer à s'appliquer. Pourquoi prendre peur et supprimer avant même, pour ainsi dire, qu'elle ait pu s'appliquer, une disposition qui, à mon sens, rend l'article vraiment avantageux?

L'hon. M. Abbott: C'est la raison de l'amendement. J'ai pensé que l'article, conçu dans ces termes généraux, pouvait donner lieu à de tels abus qu'il fallait le changer. J'admets que dans le cas des sociétés privées, il peut se produire des situations très gênantes quand un actionnaire détenant la majorité des actions avance en âge et que les petits actionnaires veulent acquérir ses actions. Mais ils peuvent se procurer autrement les fonds dont ils ont besoin. Ils peuvent emprunter de l'extérieur, des banques ou d'ailleurs. Qu'ils puissent en général utiliser les fonds de la société afin d'acquérir ces actions, c'est très discutable. Car cette méthode, en somme, entraînerait une réduction du capital. Il n'existe probablement de garantie véritable que les actions de la société. J'examinerai le point que l'honorable député a soulevé. Je ne suis pas disposé toutefois à faire davantage, pour le moment, que d'appuyer l'amendement proposé par mon collègue, amendement qui aura l'effet d'enlever à la modification tout caractère rétroactif.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre pourrait-il du moins faire ceci. Ce n'est sûrement pas aller trop loin que de lui demander d'examiner ma proposition avec son personnel. Somme toute, l'abus que l'on craint, c'est que les prêts traînent en longueur après avoir été effectués et ne soient pas remboursés, ce qui va à l'encontre de l'objet de la loi. Je propose en toute sincérité un moyen qui, de prime abord, me semble remédier à une telle situation. Le ministre ne consentira-t-il pas au moins à réserver cet article jusqu'à ce que ses collègues et lui aient eu l'occasion d'étudier ma proposition? Ce n'est pas demander beaucoup.

L'hon. M. Abbott: L'article en cause ayant déjà fait l'objet d'un examen assez approfondi de ma part et de la part de mes conseillers, monsieur le président, je ne puis consentir à le réserver. Il ne s'agit pas du tout d'un amendement apporté à la hâte. J'ai suivi avec attention les observations de l'honorable député cependant et, comme j'espère présenter un autre exposé financier, pas trop tard l'an prochain, probablement dans cinq ou six mois, si l'on constate qu'il y a moyen d'améliorer encore la situation à cet égard, j'étudie-

rai volontiers la question. Mais dans la forme adoptée l'an dernier, la mesure offre de telles occasions d'abus que je ne puis la conserver telle quelle. Voilà ce qui en est. Peut-être pourrait-on modifier un peu la disposition en cause, mais je ne vois pas quelle modification je pourrais accepter de but en blanc.

L'amendement proposé supprime tout effet rétroactif. Si quelqu'un a, de bonne foi, conclu une entente entre la date de la présentation de la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu l'an dernier et le 14 novembre 1949, l'entente sera reconnue. D'ici à ce que nous examinions de nouveau la mesure, j'étudierai, de concert avec les fonctionnaires de mon ministère, les propositions formulées par l'honorable député, afin de savoir si nous pourrions apporter d'autres modifications à l'article de façon à reconnaître les transactions faites de bonne foi.

M. Macdonnell (Greenwood): Comme je ne veux pas trop insister, c'est ma dernière remarque. Je signale au ministre que si la Chambre adopte l'amendement, il lui sera bien difficile au printemps de rétablir la disposition antérieure. Comme nous avons encore deux ou trois jours, j'espérais que le ministre consentirait à examiner la question dès maintenant car, une fois la mesure adoptée, ce sera plus difficile d'y revenir.

L'hon. M. Abbott: Il y a quelques jours, l'honorable député a eu l'obligeance de me signaler qu'il s'inquiétait quelque peu au sujet de la portée restrictive de l'article. J'y ai songé depuis, mais je n'ai pas cru devoir présenter un amendement autre que celui dont le comité est saisi en ce moment.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 3.

L'hon. M. Abbott: Voici une autre modification d'ordre secondaire. L'article cherchait à adoucir les effets défavorables à l'égard des dividendes déclarés par les corporations non résidantes. L'article posait deux conditions qui permettaient de déterminer les corporations visées; en premier lieu, il s'agissait d'actions inscrites à la cote d'une bourse reconnue; en second lieu, de sociétés dont plus de la moitié du capital-actions appartenait à des non-résidents. Je propose maintenant qu'on supprime la disposition portant inscription à la cote d'une bourse reconnue et que la propriété du capital-actions demeure la seule condition. J'ai constaté qu'en pratique, certaines sociétés particulières dont les actions ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse devraient bénéficier de l'exception. Je prie donc mon collègue de proposer l'amendement suivant:

3. (1) L'article neuf de la Loi de l'impôt sur le revenu est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

"(10) Par dérogation au paragraphe neuf, les paragraphes un, deux et trois ne s'appliquent pas quand une corporation est une corporation non résidante dont plus de cinquante pour cent du capital-actions (portant plein droit de vote dans toutes circonstances) appartient à des non-résidents."

L'hon. M. Fournier: Je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 4—*Déductions permises.*

L'hon. M. Abbott: Il y a ici une erreur typographique qu'il faut corriger. A l'alinéa (4), dans la version anglaise, le mot "blank" devrait se lire "bank". J'ai bien peur qu'il me faudra présenter à cet égard un projet d'amendement en bonne et due forme. Je m'excuse auprès du comité du nombre des amendements, mais le bill à l'étude est très technique. C'est à dessein que j'ai fait distribuer d'avance les exemplaires du projet de loi, afin qu'on puisse formuler toutes les propositions possibles. Il en est résulté la nécessité d'y apporter certaines modifications qui, à mon avis, sont des améliorations.

L'hon. M. Fournier: Je propose que le mot "blank", à la douzième ligne de l'alinéa (4) de l'article 4, dans la version anglaise, soit rayé et remplacé par le mot "bank".

(L'amendement est adopté.)

M. Diefenbaker: Pourquoi le paragraphe (5) vise-t-il uniquement les dépenses des télégraphistes et des chefs de gare de relève? Qu'advient-il des cheminots qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent loger ailleurs que chez eux?

L'hon. M. Abbott: Ils sont déjà visés par le paragraphe (7) de l'article 4 du projet de loi. Apparemment, on avait oublié ce groupe en examinant la situation des cheminots.

M. Diefenbaker: Je ne les croyais pas visés par le paragraphe (7).

L'hon. M. Abbott: Je crois que le même principe s'applique maintenant à toutes les classes de cheminots qui, de par leurs fonctions, sont tenus de voyager. C'est ce qu'on me dit.

M. Fleming: Je suis tout à fait favorable à l'objet visé par le paragraphe (7); c'est à la rédaction que j'en ai. J'hésite un peu à parler, mais il reste qu'ici et là dans le projet de loi on trouve des substantifs employés comme adjectifs, contrairement aux règles de la grammaire anglaise. Aux 10e et 11e lignes par exemple, du paragraphe (7) de la version anglaise, ont peut lire ceci:

...where a taxpayer was an employee of a person whose principal business was passenger, goods, or passenger and goods transport...

C'est à mon avis de l'anglais parfaitement exécrable. Je me demande pourquoi on ne pouvait pas, par exemple, écrire: "...whose principal business was the transport of passengers, goods, or passengers and goods." Je ne veux pas passer maintenant aux autres articles, mais je pourrais montrer qu'on trouve un peu partout des exemples de ces incorrections. La même observation vaut par exemple pour la 46e ligne, page 12 (de la version anglaise) où on a écrit "taxation years", "taxation", substantif, étant employé comme adjectif. A la page 35 du bill, à la 35e ligne, figurent les mots "corporation director".

L'hon. M. Abbott: Ces expression sont consacrées par un long usage dans ces lois.

M. Fleming: Il me déplaît de voir le Parlement consacrer par des lois des fautes de grammaire. Où peut-on trouver plus flagrant exemple d'incorrection grammaticale que dans l'expression que j'ai tirée de cet article-ci "whose principal business was pessenger, goods or passenger and goods transport." N'aurait-il pas, en vérité, été plus clair et plus correct, plus lisible et plus grammatical d'écrire: "...whose principal business was the transport of passengers, goods, or passengers and goods"?

L'hon. M. Abbott: Ce texte est emprunté à la loi de l'an dernier. Je connais la réputation de grammairien de mon honorable ami; loin de moi toute idée de mettre sa compétence en doute à cet égard. Comme le savent les membres du comité, ces articles ont été rédigés par des avocats du ministère de la Justice, très versés en cet art. Pour le moment, je ne suis pas en mesure de mettre en doute l'exactitude du point soulevé par le député. Cependant, puisqu'il n'a pas présenté d'amendement en bonne et due forme, je suppose qu'il est disposé à attendre que j'aie porté ce point à l'attention du fonctionnaire du ministère de la Justice qui a rédigé l'article. Il se peut que le même texte soit reproduit ailleurs; nous pourrons apporter la rectification la prochaine fois que la mesure sera soumise à la Chambre pour être revisée. On me dit que les mots "passenger goods, or passenger and goods transport" qu'on trouve dans cet article ont été tirés du bill adopté par la Chambre l'an dernier. Je regrette que l'honorable député ne les ait pas remarqués alors.

M. Diefenbaker: Je ne participerai pas à la discussion sur la grammaire, mais de fait je n'ai pas compris que le paragraphe 7 avait trait aux employés de chemin de fer. Il est rédigé en termes si peu clairs que je croyais qu'il avait trait au transport de passagers et de marchandises par automobiles, et qu'il ne s'appliquait pas aux chemins de fer.

L'hon. M. Abbott: Il s'applique également aux exploitants d'autobus.

M. Diefenbaker: Je croyais qu'il n'avait trait qu'aux exploitants d'autobus, aux camionneurs et autres entreprises semblables. C'est à cause de l'obscurité de la rédaction que j'ai soulevé ce point il y a un instant. J'ai vu la note marginale, "dépenses des employés des entreprises de transport". C'est pour cette raison que j'ai soulevé cette question il y a un instant. Je ne me suis pas plaint de la forme grammaticale car, en somme, ce qui m'intéressait, c'étaient les termes eux-mêmes. J'avais lu l'article attentivement, et je me demandais pourquoi les cheminots n'étaient pas compris.

L'hon. M. Abbott: Personne mieux que le député de Lake-Centre ne reconnaît les difficultés inhérentes à la rédaction des textes juridiques. L'expression d'une intention en termes précis comporte tant de difficultés que leur interprétation est une source importante de revenu pour les membres de la profession juridique. J'ai assez de confiance dans la compétence et l'habileté des rédacteurs du ministère de la Justice, qui ont préparé cet article, pour croire qu'il n'est pas obscur, même s'il n'est pas parfait. Le sens est bien clair.

M. Fraser: Des hommes d'affaires à leur propre compte et des voyageurs de commerce m'ont dit que les inspecteurs de l'impôt sur le revenu leur demandent des reçus à l'égard de repas aussi peu coûteux que 50c. ou 75c. Ils croient qu'on ne devrait pas les contraindre à demander un reçu à la serveuse pour un montant aussi peu élevé.

L'hon. M. Abbott: Je signalerai la question au ministre du Revenu national.

M. Fraser: Le ministre du Revenu national a beau sourire, je sais que c'est arrivé.

L'hon. M. Abbott: Je signalerai la question au ministre du Revenu national.

M. Fleming: Il y a plusieurs années, le ministère du Revenu national a établi une règle dont j'ai eu l'occasion de prendre connaissance, alors que je m'occupais d'une certaine fraternité de cheminots. Suivant cette règle, si les employés de chemin de fer travaillant régulièrement sur des parcours qui les obligeaient à passer la nuit hors de leur foyer ne présentaient pas de pièces justificatives, le ministère leur allouait une déduction uniforme de $300 par année. Pour réclamer

davantage, ils avaient à fournir des pièces justificatives. Cette règle s'appliquera-t-elle dans l'interprétation de ce paragraphe?

L'hon. M. Abbott: Je crois qu'il y a là une question de fait. Le député a raison de dire qu'un dollar par jour est considéré depuis quelque temps comme la déduction régulière applicable aux employés des entreprises de transport. Bien entendu, le contribuable est libre de produire des pièces justificatives indiquant ses véritables dépenses; mais on a constaté, je crois, que ce montant constituait à peu près les dépenses ordinaires. On me dit que ce montant a été accepté depuis un certain temps.

M. Fleming: C'était une méthode empirique très utile. Pouvons-nous supposer qu'on suivra la même méthode dans l'application du présent article?

L'hon. M. Abbott: Je ne saurais me prononcer, l'application de la loi relevant d'un autre ministère.

(L'article modifié est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Contreparties insuffisantes.*

M. Fleming: Il est proposé d'insérer dans le présent article un nouveau paragraphe 3A. Le ministre nous dira-t-il si ce nouveau paragraphe est inséré afin de faire face à une situation particulière ou s'il s'agit tout simplement de mettre au point le texte de la loi de 1948?

M. Low: Quand le ministre répondra à cette question, nous dira-t-il ce qu'il faut entendre par traiter à distance?

L'hon. M. Abbott: J'y arrive. L'article à l'étude complète l'article 17, qui, sous sa forme actuelle, couvre une vente dans les deux sens, mais ne couvre pas un loyer dans les deux sens.

Je réponds à la question de mon ami de Peace-River. "Traiter à distance" est une expression avec laquelle les avocats et les tribunaux sont assez familiers. Elle signifie que les parties n'ont aucun lien ou rapport et qu'il s'agit d'une véritable transaction dans laquelle les intérêts des deux parties sont opposés.

M. Low: Nul amour n'existe entre elles.

L'hon. M. Abbott: Ça ne veut pas nécessairement dire qu'il n'y a pas d'amour, mais plutôt qu'il ne faut pas supposer qu'il y en ait. Il s'agit d'une véritable affaire commerciale.

M. Fleming: A-t-on intenté des poursuites en vertu de l'article 126 depuis qu'il a été adopté?

L'hon. M. Abbott: Il n'y a eu aucune poursuite depuis qu'il fait partie de la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Dépréciation.*

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre pense-t-il que ce serait pour lui le moment d'aborder la question de la nouvelle méthode de dépréciation qu'on a proposée?

L'hon M. Abbott: Le moment présent convient aussi bien que tout autre. Lors de mon exposé budgétaire, le 22 mars, j'ai expliqué le principe général à la base de la nouvelle méthode autorisée en matière d'amortissement. Le passage paraît à la page 1851 du hansard. Mon ami l'a peut-être lu, je ne sais s'il est nécessaire de le répéter, mais il ne serait pas mauvais de le faire. J'ai donc dit à cette occasion:

> Par le passé, les allocations se fondaient sur la dépréciation des biens utilisés pour gagner le revenu assujéti à l'impôt. Sous l'empire du nouveau règlement que propose mon collègue, le ministre du Revenu national, l'idée dominante sera d'amortir le coût des biens susceptibles d'avilissement. Incidemment, un des effets de la mesure sera de faire la part du vieillissement dont jusqu'ici la loi ne tenait aucun compte. En second lieu, le taux d'amortissement s'appliquera au compte des valeurs dépréciées plutôt qu'au compte des valeurs totales. En langage comptable, la mesure nous fait passer de la méthode de dépréciation en ligne droite à celle de la valeur décroissante. Il va de soi que les taux de dépréciation augmenteront en proportion de la valeur décroissante de l'article auquel ils s'appliquent. Troisièmement, on se propose de présenter une disposition qu'on pourrait appeler en langage courant disposition de reprise. Cette disposition nous assurera, de fait, que les déductions effectuées aux fins d'amortissement du coût d'une valeur ne dépassent pas le coût définitivement établi de ladite valeur pour le contribuable. Elle exigera une mise au point tenant compte de tout amortissement futur, lorsque les biens seront aliénés après avoir servi. Je puis ajouter que la mise au point, autrement dit surcroît, sera limitée à la valeur dépréciée à la fin de 1948 indépendamment du prix réalisé lors de l'aliénation des biens, afin qu'on ne puisse aucunement prétendre que, sous l'empire de cette disposition, les gains de capital sont imposés, ni que la disposition de reprise a des effets rétroactifs.

M. Fulton: Le ministre voudrait-il nous fournir des explications maintenant?

L'hon. M. Abbott: Ces explications seraient assez longues, mais je les fournirai bien volontiers à l'honorable député s'il y tient absolument. Je ne crois pas cependant qu'il ait vraiment le désir que je m'attarde sur ce point. Il sait aussi bien que moi que la question est fort complexe. Le ministre du Revenu national et ses fonctionnaires s'occupent depuis quelque temps de préparer des règles précises selon lesquelles la nouvelle méthode sera appliquée.

M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous citer un exemple concret?

L'hon. M. Abbott: Oui, je crois pouvoir le faire. Prenons le cas d'un actif qui coûte au contribuable $100,000. Selon les règles qui seront prescrites le taux de la dépréciation sera établi à 15 p. 100 par an. L'actif ainsi acquis sera gardé par le contribuable pendant cinq ans. Sa valeur sera alors abaissée à 25 p. 100 du chiffre primitif, ou en d'autres termes à $25,000.

M. Fleming: La dépréciation s'appliquera-t-elle indéfiniment?

L'hon. M. Abbott: Oui. Le taux, de 15 p. 100 au début, variera avec le temps. Cette proportion de 15 p. 100 serait appliquée chaque année à la valeur dépréciée de l'avoir et, à la fin de cinq ans, par exemple, la valeur comptable serait, mettons, de $25,000 à $30,000. Puis si cet actif est vendu pour $50,000, en vertu de la disposition de reprise dont j'ai parlé, la somme de $20,000 devra être portée au compte des profits et pertes et sera évidemment assujétie à l'impôt pour l'année durant laquelle s'est effectuée cette opération. Voilà un exemple assez simple. Je comprends que, dans d'autres cas plus compliqués, ce ne sera pas aussi simple mais, en tout cas, l'exemple que je viens de donner illustre bien le principe dont j'ai parlé.

M. Macdonnell (Greenwood): On rédigera une réglementation détaillée qui régira ce point excessivement important. Quand la Chambre prendra-t-elle connaissance de cette réglementation? Quand pourrons-nous l'étudier? Devrons-nous l'accepter d'après les explications courtes mais fort intéressantes du ministre? Cette question nous préoccupe beaucoup. Comme le ministre le sait, j'ai cherché à obtenir cette réglementation depuis deux semaines. Il est tout naturel que nous voulions l'étudier et même en conférer avec les hommes d'affaires, afin de nous assurer qu'il n'y a pas lieu de faire des propositions. Je crois savoir que cette réglementation n'est pas encore imprimée.

L'hon. M. Abbott: En effet. Le député comprendra sans doute que le gouverneur général en conseil ne peut approuver la réglementation avant que soit adopté l'article 7, qui établit clairement certains points. Le député se rappelle qu'avant la modification apportée l'an dernier à la loi de l'impôt sur le revenu, la disposition relative à la dépréciation n'était pas même sujette à réglementation. C'était une question de pouvoir discrétionnaire. Voici ce qui se produira. Une fois la mesure à l'étude adoptée, la réglementation préparée par le ministère du Revenu national sera soumise au cabinet, adoptée, puis publiée dans la *Gazette du Canada*. Tous les intéressés pourront alors se la procurer. Ces derniers,—les commerçants, les avocats, les comptables et autres,—l'examineront à fond. Je présume que la réglementation ne pourra être étudiée et débattue ici qu'à la prochaine session. Mais je signale au député que la loi adoptée l'an dernier et l'amendement que propose le bill et qui est nécessaire à l'approbation du règlement, prévoient que la disposition sera appliquée par réglementation et non pas laissée à la discrétion du ministre.

M. Macdonnell (Greenwood): Mais voici la situation ridicule où nous sommes apparemment placés: le règlement ne peut être approuvé avant que nous adoptions le projet de loi à l'étude et nous ne pouvons voir le règlement avant d'approuver ce projet de loi. Ainsi, nous approuvons de fait une mesure dont le ministre ne nous a donné qu'un faible aperçu. Soit dit en passant, il nous a donné les mauvais chiffres, mais cela est en dehors de la question. Toutefois, il me semble qu'on traite cette importante disposition comme si c'était un détail insignifiant dans la vie quotidienne des fonctionnaires.

L'hon. M. Abbott: Tel n'est certes pas le cas. Les règlements sont édictés sous le régime de l'alinéa *a*), paragraphe (1) de l'article 11 qui est ainsi conçu:

> Par dérogation à toute autre disposition de la présente section les montants suivants peuvent...

Et je passe quelques mots.

> ...être déduits dans le calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition:
>
> *a*) La partie de ce que coûtent en capital les biens au contribuable, ou la somme à l'égard de ce que coûtent en capital les biens au contribuable, s'il en est, qui est admise aux termes des règlements.

Dans mon exposé budgétaire du mois de mars dernier, j'ai expliqué sur quels grands principes se fonderait la dépréciation. J'admets avec le député que les règlements relatifs à la dépréciation constituent l'un des aspects les plus importants de la loi de l'impôt sur le revenu étant donné qu'ils influent directement sur le profit du contribuable assujéti à l'impôt. On n'a jamais cru possible, toutefois, d'énoncer, dans le corps d'une loi, tous les règlements relatifs à la dépréciation. La chose ne s'est jamais faite. Sous le régime de l'ancienne loi, on laissait ce soin à la discrétion du ministre. La nouvelle loi prévoit que ce sera fait en vertu de règlements c'est-à-dire que ces dispositions seront décrétées officiellement en termes précis, qu'elles seront déposées à la Chambre, publiées dans la *Gazette du Canada* et qu'elles pourront être examinées par tout le monde.

M. Macdonnell (Greenwood): Après coup.

L'hon. M. Abbott: Oui, après coup. Avant d'édicter les règlements cependant, il faut recevoir effectivement l'ordre de les préparer. Je n'ai pas encore vu le texte de ces règlements. Je crois qu'ils sont préparés et que,

dès l'adoption du projet d'amendement, on les soumettra au conseil des ministres. L'honorable député m'a demandé, à juste titre, il y a deux ou trois jours si je pouvais les lui procurer. Il en a parlé aujourd'hui. Je lui ai dit que je ne les avais pas vus moi-même et je ne les ai pas encore vus.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela ne m'impressionne guère. Je sais parfaitement qu'en vertu des dispositions de la loi on peut préparer les règlements. Je signale cependant au ministre, qui est ordinairement raisonnable, que, à moins d'être plus renseignés que nous ne le sommes présentement, nous ne pouvons vraiment faire un examen sérieux de l'article 20 dont nous sommes saisis. Quelle que soit la coutume, il serait sage de nous faire voir les règlements. Ils sont encore à l'état d'ébauche, je le sais, mais ils nous fourniraient des précisions que nous ne possédons pas. On nous demande en somme d'approuver ces règlements sans les connaître.

L'hon. M. Abbott: Je signale à l'honorable député que les principes sur lesquels nous sommes appelés à nous prononcer n'ont rien à voir aux règlements. Les principes sont tels que je les ai énoncés. On trouvera les détails dans les règlements. Cependant, les députés ont présentement tous les renseignements nécessaires pour leur permettre de se prononcer sur les principes en jeu.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai pas tout à fait terminé. Dans un instant, je céderai la parole à mes collègues qui désirent vivement interroger le ministre. J'admets que je suis peut-être aussi stupide que le ministre semble le croire; cependant, son exposé ne me semble pas assez complet. Par exemple, je vois ici une phrase que je ne saisis pas; peut-être le ministre ne la comprend-il pas plus que moi.

L'hon. M. Abbott: C'est fort possible.

M. Macdonnell (Greenwood): Jusqu'ici on nous a dit que le nouveau régime permettra des déductions à l'égard du matériel désuet que la loi ne reconnaissait pas autrefois. Il n'y a aucune explication à ce sujet. C'est fort ennuyeux. Quand nous retournerons chez nous, si nos commettants ou des amis nous interrogent à l'égard de cette importante question, nous devrons admettre que nous n'en savons rien. Nous devrons dire que le ministre a signalé qu'on édicterait des règlements à ce sujet, mais qu'il n'en avait pas encore pris connaissance.

M. Wright: N'étant pas avocat, je ne saisis pas tout ce qui est impliqué dans l'article. J'expose donc au ministre un cas concret afin qu'il me dise comment l'intéressé serait traité. Plusieurs cultivateurs, surtout dans l'Ouest, ont acquitté l'impôt sur le revenu pour la première fois entre 1940 et 1943. Mettons qu'en 1929, un cultivateur ait construit des bâtiments d'une valeur de $10,000 et qu'en 1940 il soit assujéti à la loi de l'impôt sur le revenu. Comme il soustrait une dépréciation de 5 p. 100 à l'égard des immeubles qui au début valaient $10,000, il l'a complètement épuisée en 1949. Il ne peut plus bénéficier d'aucune dépréciation même si pendant cinq ou dix ans au cours des années 30, il a eu une récolte déficitaire, a souffert de la sécheresse, ou a obtenu de l'aide en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cependant, après 20 ans, il n'a plus le droit de bénéficier de la dépréciation. A-t-on prévu cela? Il semble injuste qu'aux fins de la dépréciation, les années où il n'a rien gagné comptent dans la période de vingt ans.

L'hon. M. Abbott: Si j'ai bien saisi, la terre dont il parle a été complètement amortie au cours de la période qu'il a mentionnée.

M. Wright: Non.

L'hon. M. Abbott: Dans tous les domaines, on ne peut bénéficier de la dépréciation plus d'une fois.

M. Wright: Non, la terre n'a pas été amortie. Le cultivateur n'a pas gagné assez pour bénéficier de la dépréciation pendant cinq ou dix ans au cours des années 30. Les prix étaient bas ou sa récolte avait manqué. Néanmoins, les fonctionnaires de la division de l'impôt soutiennent qu'en 1949, il n'avait plus droit à aucune dépréciation à l'égard de ses bâtiments. Cela semble injuste.

L'hon. M. Abbott: On m'informe que c'est précisément l'une des raisons qui motivent le changement prévu. L'ancienne loi l'obligeait à réclamer annuellement au moins la moitié de la dépréciation autorisée, même s'il n'avait réalisé aucun bénéfice. Le nouveau régime permet de ne pas inscrire de dépréciation pour telle ou telle année, à moins qu'il ne juge bon de le faire. Évidemment, il ne le fera que s'il a réalisé des bénéfices que la dépréciation compensera.

M. Wright: Voilà qui fait songer aux difficultés que pose la loi. La plupart des cultivateurs n'ont pas tenu de livres. La seule preuve qu'ait le ministère, c'est leur assertion de n'avoir pas gagné de revenu, c'est leur parole d'honneur. Quelle preuve devront-ils fournir au ministère durant une année donnée où ils ne pouvaient pas réclamer de dépréciation?

L'hon. M. Abbott: Évidemment, s'ils avaient réalisé des bénéfices, ils en déduisent la dépréciation intégrale. En vertu de l'ancienne règle, ils seraient tenus de prendre la moitié

de la dépréciation autorisée ou seraient censés l'avoir fait, qu'il y ait eu ou non des bénéfices. Voilà comment l'on a procédé jusqu'ici. Il en résulte qu'on a déduit la dépréciation des bénéfices déclarés ou qu'on est censé l'avoir déduite, jusqu'à concurrence de la moitié du pourcentage permis applicable pour chaque année dans chaque cas.

M. Fulton: Un comptable agréé qui possède une longue expérience me dit que c'est là un pas en arrière. On me dit qu'en Grande-Bretagne on emploie la méthode de dépréciation dite de la ligne droite, alors que le projet d'amendement à l'étude établirait le système du solde réduit. Le ministre formulera-t-il des observations à cet égard? S'il en est ainsi, pourquoi revenons-nous à ce qu'on a appelé un système désuet?

L'hon. M. Abbott: Je ne puis guère que rapporter une autre opinion. Les comptables agréés et d'autres personnes au jugement sûr m'ont affirmé qu'il ne s'agissait pas ici d'un pas en arrière, mais qu'au contraire la majorité des contribuables s'en trouveraient mieux que de l'ancienne méthode. Je ne puis ici qu'affirmer. C'est ce qui m'a été dit par mes propres conseillers, qui ont une grande expérience de ces questions. Je ne prétends pas être un spécialiste. Il s'agit ici, je le répète, d'une question très technique, que connaissent beaucoup mieux les comptables que les avocats. Je ne puis que me ranger à l'avis de ceux qui me disent que cette mesure représente un progrès et qu'elle rend davantage justice au contribuable. Voilà pourquoi nous l'avons adoptée.

M. Fulton: On me permettra sans doute deux observations là-dessus. Le contribuable ne peut jamais décompter intégralement cet élément de l'actif puisqu'il doit diminuer chaque année ce chiffre de 15 p. 100 en partant du coût initial, de sorte que le montant diminuant chaque année, ne disparaît pourtant jamais. Je voudrais savoir aussi quelle est la méthode adoptée au Royaume-Uni.

L'hon. M. Abbott: La première question de l'honorable député démontre qu'il est très fort mathématicien. Il a parfaitement raison au sujet du principe du rendement non-proportionnel. On ne peut pas éliminer complètement la valeur, mais on peut la réduire à de telles proportions qu'elle n'a plus aucune importance commerciale.

Au sujet de la pratique suivie dans le Royaume-Uni, on me dit que la plus grande partie du système britannique repose sur la base que nous adoptons présentement, mais je ne saurais l'affirmer de façon tout à fait définitive. C'est ce qu'on nous dit.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Quelch: J'aimerais qu'on m'explique la chose avec des données plutôt simples. Prenons le cas d'un cultivateur qui possède un tracteur d'une valeur de $5,000. Au bout de cinq ans il a amorti complètement ce montant. Le cultivateur vend alors le tracteur $2,000 à un autre cultivateur. L'acheteur est-il autorisé à déduire ces $2,000, ou cette somme est-elle amortie en ce qui le concerne?

L'hon. M. Abbott: Le nouvel acheteur peut bénéficier d'une dépréciation jusqu'à concurrence de $2,000.

M. Harkness: Quelle est la situation du cultivateur qui l'a vendu?

L'hon. M. Abbott: Il rentre en possession de $2,000 sous forme de revenu, parce qu'il a établi son impôt en faisant entrer dans ses calculs une dépréciation qui s'est révélée trop élevée.

M. Major: Le cultivateur reçoit $2,000 de la vente de son vieux tracteur, il en achète un neuf pour $1,500, bénéficie de l'amortissement à l'égard de ce dernier, et il lui reste $500.

L'hon. M. Abbott: Ce qui démontre tout l'avantage d'être cultivateur.

M. Diefenbaker: Il faudra presque une armée de fonctionnaires pour appliquer cet article. Je parle ici au nom des cultivateurs. Si l'article est bien compris, il soulèvera une opposition sans précédent. Je viens d'une province où les cultivateurs acquittent l'impôt sur le revenu. Quand ils se rendront compte du sens de la modification que mon honorable ami fait passer avec cette grâce qu'on lui connaît, il faudra une armée de fonctionnaires pour appliquer l'article.

L'hon. M. Abbott: Qu'est-ce qui fait dire cela à l'honorable représentant?

M. Diefenbaker: C'est que les cultivateurs de la Saskatchewan ont toujours été dans la situation déjà signalée par les honorables députés de Melfort et d'Acadia. Ces députés ont porté à l'attention du comité une grave situation. L'article ne tient pas compte de la situation qui a existé pendant des années. Mettons que l'outillage agricole a été acheté en 1932 ou 1933, que les récoltes ont été nulles pendant cinq ou six ans et qu'il n'y a pas eu d'amortissement au cours de cette période. Si le cultivateur vend son outillage, il se trouve assujéti à de nouveaux impôts. Il n'y aura jamais de fin à l'assujétissement des cultivateurs à l'impôt.

L'hon. M. Abbott: Si le député me le permet, cette disposition ne s'applique qu'à la dépréciation à compter de maintenant. Je croyais l'avoir précisé en premier lieu. Elle n'a pas trait au passé.

M. Diefenbaker: Oui, mais lorsque les conditions sont mauvaises en une année quelconque, comme cette année par exemple, la situation devient très grave en toute année où le cultivateur obtient une récolte et vend quelque machine qui s'est dépréciée. Je conseille au ministre de donner le plus grand retentissement possible à cet article et de publier les règlements dans tous les journaux. On dit que savoir c'est pouvoir. La connaissance de cet article dans les campagnes suscitera bien du ressentiment. En effet, il signifie que, lorsqu'un cultivateur obtient une récolte après une série d'insuccès et qu'il dispose d'un quelconque des biens qui ont été dépréciés pendant cinq ou six ans, il se trouve à acquitter un impôt anormal sur le revenu, impôt que j'estime comme une grave violation de ses droits. Je mentionne surtout les cultivateurs à cet égard, car je crois que l'article ainsi rédigé produira plus d'antagonisme que de revenus.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai qu'un avis à formuler à cet égard. Peut-être ne devrais-je pas oser le dire, mais je crois qu'on devrait se montrer prudent en disant ce que sera la réaction...

M. Diefenbaker: J'ai reçu des lettres à ce sujet.

L'hon. M. Abbott: ...jusqu'à ce que ceux que vise le règlement sachent exactement à quoi s'en tenir. L'honorable député a parlé de mauvaises années. Sous le nouveau régime proposé, un cultivateur qui vend à perte une machine quelconque pourra continuer de déduire la dépréciation. Auparavant il ne pouvait le faire. Il peut établir la moyenne de ses bénéfices en remontant à cinq ans en arrière. A l'égard des pertes, le jeu est de six années, soit cinq à venir et une en arrière. On constatera en pratique, j'en suis sûr, que, dans leur ensemble, ces privilèges sont beaucoup plus avantageux que ceux dont ont bénéficié jusqu'ici ces contribuables.

J'espère donc que les députés ne critiqueront pas sans réserve les dispositions de la mesure tant qu'ils ne seront pas parfaitement au courant des nouveaux règlements et des résultats de leur application.

M. Diefenbaker: Raison de plus de présenter à la Chambre un texte provisoire afin que, comme l'a dit le député de Greenwood, nous sachions comment on appliquera les nouvelles dispositions. Le présent article établit une loi générale. Je sais fort bien qu'une loi générale ne saurait prévoir chaque cas particulier: les règlements renferment les détails. Il n'en faudrait pas moins nous soumettre un texte provisoire, afin que nous sachions comment on appliquera les règlements qui seront publiés sous peu, en ce qui a trait à l'impôt.

M. Wright: Je pense, comme le député de Lake-Centre, qu'il faudrait mettre le public au courant de ce changement, car il constitue l'opposé de ce qui s'est fait jusqu'à présent relativement à la dépréciation prévue dans le cas de l'outillage. Bon nombre de cultivateurs n'en sauront rien tant qu'on n'aura pas fait de la lumière sur ce point. Ils continueront de considérer comme accroissement de capital les $500 ou $1,000 qu'ils auront reçus en échange d'une pièce d'outillage qui a fait l'objet de dépréciation, au lieu de les inclure dans leur revenu, aux fins de l'impôt.

Le ministre n'a pas répondu à mon autre question. Il dit que la nouvelle loi n'aura pas d'effet rétroactif. Pendant les années 30, les cultivateurs n'ont pu réclamer de dépréciation, quoique la valeur de leurs bâtiments diminuât, qu'ils aient touché ou non un revenu au cours de ces années. Cela semble inéquitable.

Le ministre a dit que la nouvelle loi réglerait ce point, mais elle ne s'appliquera pas à la période de rétroactivité. C'est de cette période que les cultivateurs se préoccupent, c'est-à-dire les années 30 où ils n'ont pu bénéficier de cette dépréciation.

L'hon. M. Abbott: Je voudrais bien pouvoir m'expliquer plus clairement, mais je ne puis que répéter qu'il s'agit ici de la partie la plus complexe peut-être de la loi de l'impôt sur le revenu. Les comptables professionnels sont beaucoup mieux en mesure que les avocats de la comprendre et de l'expliquer.

Il n'y aura pas d'effet rétroactif dans le cas du nouvel article. On tiendra compte de la valeur actuelle et la dépréciation s'appliquera à compter de maintenant. Les renseignements qui m'ont été communiqués me portent à croire que ces dispositions sont plus avantageuses et équitables pour les contribuables que celles qui étaient appliquées auparavant. Je dois me contenter de donner cette assurance aux députés. Il faut procéder par tâtonnements dans ce cas-ci comme dans bien d'autres. Les règles dont j'ai parlé sont encore en voie de préparation et elles seront publiées aussitôt que possible. Les fonctionnaires présents ici me disent que, même si ces règles étaient prêtes, elles ne nous seraient guère utiles dans la discussion du principe à la base de la nouvelle disposition. Quoi qu'il en soit, elles ne sont pas encore prêtes.

M. Wright: Dans ces conditions, le ministre ferait bien de conseiller à chaque cultivateur de retenir les services d'un comptable agréé pour la préparation de sa déclaration d'impôt l'an prochain. Les cultivateurs ne pour-

ront jamais comprendre ce règlement. Les députés eux-mêmes ne peuvent obtenir d'explication qui les satisfasse.

L'hon. M. Abbott: On me dit que la nouvelle méthode est plus simple que l'ancienne. Comme dans bien d'autres cas, je crois, on imagine des difficultés qui n'existent pas et on se crée inutillement des soucis. J'engage simplement la Chambre à nous donner l'occasion de mettre cette méthode à l'épreuve. Il nous aurait été facile de nous en tenir à l'ancienne car personne ne se plaignait. C'est à peine si un député sur cinquante y comprenait quelque chose. Soit dit en passant, je me range parmi les quarante-neuf qui ne s'y entendaient guère. Nous cherchons à apporter des améliorations. Je regrette de ne pouvoir m'expliquer aussi clairement que d'autres pourraient le faire, sans doute. Quoi qu'il en soit, tels sont les faits.

M. Fleming: Il est bon de nous rappeler que, si notre devoir de législateurs est d'examiner le principe d'une loi, nous devons aussi nous préoccuper de sa forme. A moins de rédiger un loi en termes clairs, nous susciterons beaucoup de tracas aux contribuables.

Il est significatif de constater que, en cherchant à expliquer la portée de l'article, le ministre remonte à son exposé budgétaire de mars dernier. Il nous a soumis un paragraphe clair et compréhensible. Mais, du moment qu'il s'agit d'expliquer la portée de ce paragraphe, nous constatons que les articles 7 et 8 du bill, qui traitent de la dépréciation, contiennent environ six pages de...

L'hon. M. Abbott: De définitions pour la plupart.

M. Fleming: ...dipositions législatives.

L'hon. M. Abbott: De définitions pour la plupart.

M. Fleming: Qui ne facilitent aucunement l'interprétation des articles.

Il est déjà arrivé, je suppose, que des lois fiscales édictées par le Parlement étaient claires et compréhensibles, mais il semble que cette époque est finie. Si ces articles sont un bon exemple du genre de lois que le Parlement est appelé à adopter de nos jours, le temps des lois claires est fini. Quand on regarde le bill avec ses articles, ses exceptions aux exceptions, ses réserves ajoutées aux réserves, un peu partout dans le texte, on est en droit de se demander quel en sera le résultat. Cela me rappelle les paroles d'un éminent professeur de l'Université de Toronto au sujet des savants ouvrages sur la jurisprudence du doyen de la faculté de droit de Harvard, M. Roscoe Pound: "Il emploie des mots anglais, mais ce n'est pas de l'anglais."

On peut dire de même de ces nouvelles dispositions que nous y voyons des mots anglais qui cependant ne ressemblent aucunement à de l'anglais compréhensible. Il est très difficile à quiconque d'en saisir le sens.

Je désire aussi signaler quelques points en particulier. Sauf erreur, le ministère du Revenu national a suivi le principe, par le passé, de ne pas autoriser de dépréciation à moins qu'elle ne fût effectivement inscrite aux livres du contribuable. Cela pose immédiatement la question de savoir quelle méthode précise de dépréciation un contribuable projette de suivre. On m'apprend que cette méthode de dépréciation dégressive peut devenir encombrante et peu satisfaisante pour le contribuable. Si pour se conformer à la loi, le contribuable suit cette méthode et si en cherchant à tenir ses livres de manière à les comprendre, il applique la dépréciation uniforme, qui est probablement celle à laquelle il est habituée, il surgira alors de graves difficultés.

Des contribuables prient le ministre de voir à ce que les règlements soient promulgués à l'avenir afin qu'ils puissent choisir entre diverses méthodes et appliquer, s'ils le désirent, la dépréciation uniforme.

Il y a plusieurs autres aspects qui ont été signalés au ministre. Il y a en particulier, un mémoire que le *Board of Trade* de Toronto lui a présenté. Ce sont des questions dont le ministre ne semble pas voir traité, du moins il n'en a certes pas traité clairement ce soir.

L'objection tient en premier lieu à la rétroactivité. Le ministre a dit qu'il n'y avait pas de rétroactivité. A mon avis, il conviendrait que la nouvelle disposition relative à la dépréciation et les règlements à établir entrent en vigueur à une date uniforme. On a jugé que les périodes financières qui se terminent le 1er janvier 1950 et subséquemment, seraient satisfaisantes et que la disposition transitionnelle pourrait faire porter l'ancienne méthode de dépréciation jusqu'à cette date.

Le *Board of Trade* formule ces observations:

> Du point de vue administratif, il est évident que l'adoption de cette méthode serait très avantageuse. Autrement, des milliers de déclarations déjà déposées par des sociétés, seront sujettes à modification. En outre, dans un grand nombre de cas, un impôt rétroactif sera levé à l'égard de biens aliénés. Le *Board of Trade*, estimant que ce n'est pas une bonne façon de traiter les contribuables, conseille fortement de ne pas donner à la loi cet effet rétroactif.

Il me semble, qu'à cet égard, c'est faire preuve de bon sens et d'esprit logique.

Le second point a trait aux effets de cette disposition pour l'étranger qui fera un achat à l'avenir.

Le paragraphe (2) de l'article 20 vise les biens qui passent à d'autres par suite d'opérations entre personnes dont certaines n'ont pas traité à distance. Le paragraphe ainsi rédigé semble de nature à causer des ennuis à un étranger bien intentionné qui serait le dernier acheteur après une suite de transactions dont une n'a pas été effectuée à distance. Ce serait évidemment injuste et il y a lieu de modifier le paragraphe pour éviter une telle situation.

La difficulté surgit à l'égard des définitions dont le ministre a parlé. Celle dont je veux parler figure à la page 6, paragraphe (3) c), elle s'applique au "produit d'une disposition". Vous remarquerez que les troisième et quatrième sous-alinéas de l'alinéa c) sont ainsi conçus:

(iii) un montant payable en vertu d'une police d'assurance à l'égard de la perte ou de la destruction de biens, et

(iv) un montant payable en vertu d'une police d'assurance à l'égard d'un dommage causé à des biens, sauf dans la mesure où, dans un délai raisonnable après le dommage, le montant a été dépensé pour réparer le dommage;

Voici la proposition de la Chambre de commerce à cet égard:

Ces deux alinéas ensemble...

C'est-à-dire les alinéas 3 et 4 dont j'ai donné lecture.

...semblent vouloir dire qu'advenant une perte totale, résultant d'un incendie, la société assurée devrait acquitter l'impôt à l'égard du produit de l'assurance dans la mesure où ce produit dépasse la valeur non dépréciée des immobilisations (mais il est cependant limité au montant dont les immobilisations initiales dépassent la valeur non dépréciée de ces immobilisations). Advenant une perte partielle, aucun impôt ne serait exigé si la société assurée affecte à la réparation des dégâts le produit de l'assurance.

Cette disposition pourrait fort bien créer de sérieux ennuis en cas de perte totale par l'incendie, car elle devrait alors verser en impôts une partie, peut-être appréciable, du produit de l'assurance. Il est fort possible que certaines compagnies ne soient pas en mesure de souscrire un montant d'assurance suffisant pour couvrir les pertes résultant de l'incendie et acquitter l'impôt. Une telle compagnie ne pourrait pas remplacer ses installations.

Puis la Chambre de commerce recommande très fortement que la condition prévue au sous-alinéa 3 c) iv), qui porte sur les montants payables en vue de réparer des dégâts soit appliquée au sous-alinéa 3 c) iii), qui traite de montants affectés au remplacement de biens. Cela me semble fort logique. Le Parlement ne veut certes pas, en ce qui concerne les montants payés à l'égard d'une perte totale ou presque totale, que le percepteur d'impôts traite lesdits paiements effectués par la compagnie d'assurance comme produit de la vente.

Ces points révèlent les faiblesses et les lacunes de la mesure à l'étude. Je conseille donc qu'on réserve les deux dispositions connexes, c'est-à-dire les articles 7 et 8, jusqu'à ce que le ministre ait eu l'occasion de rédiger des amendements qui tiennent compte des objections, d'ailleurs très pertinentes, soulevées à l'égard du texte actuel.

L'hon. M. Abbott: J'ai examiné très attentivement les objections soulevées par la Chambre de commerce de Toronto, objections dont mon honorable ami a parlé. Pour ce qui est de la prétendue rétroactivité, j'ai annoncé en mars dernier que la dépréciation pour 1949 serait calculée d'après le nouveau barème. J'en conviens, les règlements détaillés ne sont pas encore disponibles mais j'espère qu'ils le seront d'ici une semaine ou dix jours. De toute façon, on se propose d'insérer dans les règlements une disposition transitoire portant que si en 1949 le contribuable calcule la dépréciation d'après l'ancienne méthode, le montant pourra servir pour la période de 1949.

Autrement dit, il peut opter pour la nouvelle formule ou pour l'ancienne, suivant celle des deux formules qui est la plus avantageuse. J'estime que nous avons tout fait pour empêcher qu'il n'y ait effet rétroactif dans l'application des nouveaux règlements. Je ne puis accepter la thèse du *Board of Trade* en ce qui concerne l'assurance. Lorsqu'une personne assure un élément d'actif et réalise un montant qui dépasse la valeur comptable, il a effectivement vendu cet élément d'actif, d'une manière exceptionnelle il est vrai, et en a obtenu une certaine somme en espèces. Je ne vois pas pourquoi, si le produit de la police d'assurance dépasse la valeur comptable indiquée, l'excédent ne serait pas imposable.

M. Gibson (Comox-Alberni): En entier la même année?

L'hon. M. Abbott: Il peut évidemment le refuser et commencer à appliquer la dépréciation d'après la nouvelle formule.

M. Gibson (Comox-Alberni): Le ministre croit-il qu'il soit juste qu'on puisse tout prendre la même année? Après tout, si la dépréciation porte sur une période de dix ans, pourquoi le tout serait-il imposable la même année? Pour en revenir au tracteur d'Acadia, dont le cultivateur avait réparti la dépréciation sur cinq ans et, à la fin de cette période, avait réalisé un bénéfice de $2,000, lui imputerait-on le plein montant?

L'hon. M. Abbott: Il est une chose dont on ne tient pas compte. La nouvelle méthode permet de réunir tous les éléments d'actif alors qu'anciennement il fallait que chaque élément soit inscrit et compté séparément. Aujourd'hui on peut les grouper et faire le

calcul en fonction du total. Si donc il a deux tracteurs, l'un d'eux peut être décompté par rapport à l'autre. En somme c'est calculer sur le total. Prenons par exemple le cas d'une entreprise commerciale ordinaire qui perd de la marchandise dans un incendie. Supposons que tout ne soit pas détruit, mais qu'on ait simplement perdu des machines et de l'outillage et qu'il y ait par ailleurs d'autres machines et d'autre outillage dépréciés. L'assurance rembourse $25,000, la valeur inscrite étant de $20,000. On a donc ici un bénéfice apparent imposable de $5,000. On en tient compte dans le bilan de l'année, mais la dépréciation étant calculée sur le total de l'actif, le bénéfice est réduit d'autant.

M. Gibson (Comox-Alberni): Comment le ministre remplacerait-il une scierie si, assurée, elle faisait l'objet d'une retenue de 20 p. 100? Depuis sept ou huit ans les frais ont augmenté, et une scierie qui aurait coûté à l'origine un demi-million coûterait aujourd'hui deux fois plus à remplacer. Pourtant, dans l'intervalle, on a réduit le capital.

M. Fair: Le ministre et le Gouvernement savent très bien que le programme fiscal et le programme agricole en général sont responsables du fléchissement de la production des denrées agricoles. On l'a démontré à la Chambre à plusieurs reprises, je crois. Dès que les cultivateurs apprendront qu'on a trouvé un autre moyen de leur enlever leur argent sous forme d'impôt, la production du pays fléchira encore davantage. On commet une erreur en appliquant cette nouvelle disposition, du moins en ce qui concerne les cultivateurs.

M. Macdonnell (Greenwood): L'attitude du ministre me rend perplexe quand il refuse de reconnaître qu'on peut se servir de l'argent touché à l'égard d'une police d'assurance pour des fins de renouvellement aussi bien que de réparations. Quel doit être le degré de la destruction? Au sous-alinéa (iv), je relève le passage suivant:

> ...à l'égard d'un dommage causé à des biens, sauf dans la mesure où, dans un délai raisonnable après le dommage, le montant a été dépensé pour réparer le dommage.

Mettons que 95 p. 100 des biens soient endommagés. L'intéressé peut-il les remplacer? Mettons qu'il perde tout. S'il ne perd que la moitié de ses biens, il peut les remplacer, mais si tout est détruit, il devra acquitter l'impôt et ne pourra se servir de l'argent pour remplacer l'immeuble. Est-ce exact?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit de deux cas distincts. L'alinéa iii) porte sur la perte ou la destruction et l'autre, l'alinéa iv), sur les dommages. En cas de perte ou de destruction, l'article assuré n'existe plus. Il ne s'agit pas de réparer mais de remplacer. C'est tout comme si l'article avait été vendu mais à une société d'assurance plutôt qu'à un acheteur. Le contribuable a l'argent; s'il avait vendu son bien, il devrait se servir du montant touché pour le remplacer, à condition de le vouloir.

[L'hon. M. Abbott.]

Puisque l'article a été détruit par incendie ou autrement, le contribuable obtient de l'argent comptant de la société d'assurance. Si ce montant en espèces est plus considérable que la valeur dépréciée du bien, il touche plus que son capital; il a réclamé une déduction à l'égard d'une mise de fonds qu'il n'a pas effectuée. En vertu du principe de la reprise, le montant doit être assujéti à l'impôt. Si le bien est endommagé, les fonds obtenus en vertu d'une police d'assurance, pourvu qu'ils servent à réparer les dégâts, n'appellent pas l'acquittement d'impôt; mais, si ces fonds sont plus considérables que le montant nécessaire aux réparations, l'excédent est un revenu imposable, selon moi.

M. Macdonnell (Greenwood): Je comprends le principe de la reprise; de fait, c'est la seule chose que j'aie vraiment comprise ce soir. Il me semble toujours que vous créez une situation absolument illogique et bizarre en disant que celui dont l'édifice est détruit dans la proportion de 95 p. 100 peut remplacer ou restaurer les parties endommagées de son bien, tandis que celui dont l'édifice est complètement détruit ne le peut pas. Parlons franchement. Il est très rare que l'assurance couvre toute la valeur d'une construction, comme nous le savons tous. Mettons que quelqu'un ait un édifice d'une valeur d'un demi-million de dollars et qu'il retire $400,000. Suivant la dernière déclaration du ministre, à toutes fins pratiques, le contribuable peut se voir imposer pour une partie de ce montant.

L'hon. M. Abbott: Non, il n'y aurait pas d'impôt du tout dans ce cas-là. Si, après amortissement, la valeur de ses immeubles s'établit à un demi-million de dollars et s'il ne reçoit que $400,000 de la société d'assurance, il subit une perte. Le nouveau régime l'aiderait à récupérer cette somme de $100,000, car il peut inscrire cette perte à son compte général. Il n'aurait pu le faire antérieurement. On peut passer les pertes de capital à un compte courant de ce genre. C'est là un des aspects avantageux de la nouvelle méthode.

M. Macdonnell (Greenwood): La Chambre de commerce a exposé un simple argument et elle l'a fait, à mon sens, de façon fort logique. Je me permets d'en donner lecture de nouveau, afin que nous puissions trouver ce qui cloche:

La Chambre de commerce porte à votre attention les alinéas c) (iii) et c) (iv) du paragraphe 3 qui font entrer dans "produit d'une disposition" un montant payable en vertu d'une police d'assurance. Réunis, ces deux alinéas semblent vouloir dire qu'advenant une perte totale, résultant d'un incendie, la société assurée devrait acquitter l'impôt à l'égard du produit de l'assurance dans la mesure où ce produit dépasse la valeur non dépréciée des immobilisations (mais il est cependant limité au montant dont les immobilisations initiales dépassent la valeur non dépréciée de ces immobilisations). Advenant une perte partielle, aucun impôt ne serait exigé si la société assurée affecte à la réparation des dégâts le produit de l'assurance.

La disposition est logique dans le cas d'une perte partielle. Dans le cas d'une perte totale, cependant, cet impôt pourrait empêcher le contribuable de poursuivre ses affaires.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député a cité le cas d'une perte s'établissant à 95 p. 100. Si le produit de l'assurance est affecté à la réparation des dommages, l'impôt ne sera pas perçu. D'autre part, si le montant versé par la société d'assurance est de $10,000, alors qu'il n'en a coûté que $9,000 pour réparer les dégâts établis à 95 p. 100, le solde soit $1,000, sera imposable.

M. Herridge: Bon nombre de gens dans ma circonscription possèdent des concessions forestières, sur lesquelles ils ont payé des taxes vingt, trente ou quarante ans et à l'entretien et à l'amélioration desquelles ils ont dépensé certaines sommes. Plusieurs d'entre eux en échange de droits de coupe, vendent leur bois, qu'on transforme en poteaux, billes, etc., les revenus provenant de ces capitaux soumis à la dépréciation sont-ils imposables?

L'hon. M. Abbott: On me dit que les revenus provenant de droits de coupe de bois sont imposables.

M. McCubbin: Étant cultivateur, je m'inquiète un peu des effets de cette disposition. Nous nous sommes habitués à la méthode actuelle de calcul de l'amortissement qui s'applique à l'outillage agricole et aux dépendances de fermes. Le ministre me dirait-il si le nouvel article modifie la méthode qui s'applique actuellement au calcul de la dépréciation des dépendances de fermes et de l'outillage agricole?

L'hon. M. Abbott: J'aimerais répondre en détail au député, mais malheureusement je ne le puis. Les spécialistes en la matière m'affirment que la nouvelle méthode sera plus avantageuse que l'ancienne pour le cultivateur. Je me contente là d'affirmer. Je puis me tromper mais je ne le pense pas. Nous n'avions pas à modifier l'ancienne méthode, nous ne l'avons fait que pour l'améliorer. Je reviens à ce que j'ai déclaré il y a quelques instants: je souhaiterais posséder la compétence technique requise pour expliquer cette question complexe mais je ne l'ai pas. Toutefois, des gens qui ont approfondi la question m'assurent que la nouvelle méthode est meilleure que l'ancienne et qu'elle est plus avantageuse pour les contribuables, parmi lesquels il faut inclure les cultivateurs. Voilà pourquoi nous avons inséré cette disposition. Je ne saurais dire au juste en quoi consistent les avantages, mais je m'efforcerai de le faire à l'égard de tout cas particulier qu'on signalera. J'estime cependant qu'on ne devrait pas trop se préoccuper des effets adverses de cette disposition avant d'avoir pu en observer l'application.

M. Harkness: Plus le ministre s'efforce d'expliquer cet article, plus je m'étonne qu'on songe à l'appliquer aux cultivateurs du Canada. Le ministre a dit tout à l'heure que la nouvelle méthode serait plus facile à comprendre, mais les remarques qu'il a faites immédiatement après m'en font douter. Par le passé, presque tous les cultivateurs que je connais ont eu beaucoup de difficultés à calculer leur impôt sur le revenu. Plusieurs d'entre eux ont dû recourir à un comptable agréé ou à quelque autre spécialiste. Il me semble qu'en adoptant cet article nous forcerons tous les cultivateurs à retenir les services de comptables agréés. Par conséquent, cette méthode de répartition de l'impôt suscitera une très vive opposition parmi la classe agricole, en ce qui a trait à la dépréciation.

Suivant l'ancienne méthode, un cultivateur qui achetait une machine, tracteur, lieuse ou moissonneuse-batteuse combinée, n'avait qu'à en diviser le prix par dix, en déplaçant simplement la décimale. S'il s'agissait d'une machine agricole ordinaire, la dépréciation était répartie sur une période de dix ans, le pourcentage étant le même chaque année. Si la période de dépréciation était de vingt ans, il lui suffisait de multiplier par deux; si elle était de cinq ans, il divisait par deux. Or même cette simple opération était difficile pour ceux qui avaient fait l'acquisition de plusieurs machines. Si je comprends bien, on a maintenant changé la formule. Un cultivateur qui achète un instrument aratoire de $1,000 a droit à une dépréciation de 15 p. 100 pour la première année, ce qui ramène le chiffre à $850. L'année suivante, il enlève de nouveau 15 p. 100. Il lui faudra donc se creuser les méninges et perdre Dieu sait combien de temps à ces calculs. Il lui faudra prendre chaque article séparément pour chaque année. Il n'y arrivera pas car il n'en a pas le temps et ne voudra pas s'en préoccuper. En conséquence, les taxes ne seront pas perçues. Autrement dit, l'adoption de cet amendement entraînera une sorte de grève de la part des cultivateurs, pour ce qui est de l'impôt sur le revenu. Ils ne voudront pas se donner la peine de faire ces

calculs. Il me semble que le Gouvernement ne fait que se créer des difficultés. Il vaudrait beaucoup mieux s'en tenir à l'ancienne méthode car le calcul de la dépréciation était facile.

L'hon. M. Abbott: Comme le sait l'honorable député, l'objet de l'article est d'alléger le fardeau du contribuable; il leur est effectivement avantageux. (*Exclamations*)

On vise à alléger davantage le fardeau des contribuables. De toute évidence, certaines difficultés se présenteront au début pour ce qui est du calcul des valeurs initiales, mais on me dit qu'ensuite les calculs pour chaque dépréciation seront beaucoup plus simples que selon l'ancienne méthode. Je fonde cette assertion sur les dires de gens d'expérience en qui j'ai toute confiance. D'aucuns répugnent, je le sais, à tout changement, car ils jugent qu'une méthode existante n'est susceptible d'aucune amélioration, mais je ne suis pas de cette école. A l'égard de la dépréciation comme sur d'autres points, nous pourrons réaliser une amélioration. Aucun cultivateur n'est forcé de réclamer la dépréciation; c'est un avantage qui a pour effet de réduire le montant de son impôt. Encore une fois, je demande qu'on soumette à une épreuve raisonnable cette nouvelle formule qui est meilleure et plus simple que l'ancienne j'en suis sûr.

M. Graydon: Voici ce que se demandent la majorité des députés: si le ministre ne comprend pas exactement la portée de cet article, je ne sais pas comment il peut s'attendre à ce que les cultivateurs la comprennent. De fait, j'ai entendu quelques députés de ce comité affirmer que le cultiuvateur sera probablement obligé de faire remplir ces formules par un comptable. Eh bien! déjà à l'heure actuelle, il lui faut un comptable. Il ne doit pas y avoir beaucoup de cultivateurs, dans ma circonscription du moins, qui préparent eux-mêmes leur déclaration d'impôt. Au lieu de rendre ces formules plus compliquées, et la loi tellement obscure que le ministre lui-même est incapable de la comprendre, nous devrions tout simplifier.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il était plutôt difficile de fournir des explications par des généralités.

M. Graydon: Quand une chose est difficile à expliquer peut-être que la personne qui l'explique ne la comprend pas elle-même.

L'hon. M. Abbott: Ou bien c'est l'auditoire; mais cela est la faute du ministre et non de l'auditoire.

M. Graydon: Quant à la loi de l'impôt sur le revenu applicable à l'agriculture, j'ai toujours cru, comme la majorité des gens qui habitent des régions agricoles, que tous réclament une simplification de la fiscalité. Le cultivateur ne tient pas à aller voir un avocat ou un comptable et perdre plusieurs jours dans la préparation de sa déclaration. Il est loin d'être dans la même situation que le contribuable ordinaire. On ne peut comparer son entreprise à celle d'un commerçant ou d'un industriel. Il y a une distinction à établir entre ces contribuables.

Le ministre n'a qu'à considérer un peu la différence entre la manière dont un cultivateur mène son affaire et celle qui est en usage dans l'industrie. La plupart du temps, elles ne se ressemblent guère. Toutefois, lorsqu'il s'agit de préparer la déclaration du revenu imposable, on impose les mêmes normes au cultivateur et à l'industriel. C'est la difficulté que doit surmonter l'agriculteur depuis quelques mois. Il y a eu beaucoup d'agitation au sujet de la complexité des déclarations qu'il est appelé à préparer. Une fois sa déclaration établie, le cultivateur n'est jamais sûr s'il doit $10 ou $1,000 à l'État. Lorsqu'il lira la mesure à l'étude, il aura peine à déterminer s'il peut préparer sa déclaration.

S'il nous faut prendre quelque mesure, je demande au ministre de simplifier les formules de déclaration destinées au cultivateur, en se rappelant que l'agriculture et l'industrie sont dans des situations fort différentes. Apparemment, les industriels forment la section de notre population sur laquelle on fonde les normes relatives à la déclaration du revenu imposable. Je me demande ce qu'ils diraient si c'était le cultivateur qui déterminait la forme de cette déclaration? Ils jetteraient les hauts cris. Or on demande au cultivateur de se plier aux exigences prévues pour l'industrie à cet égard. Le ministre devrait examiner de nouveau la question, afin de s'assurer s'il est possible de simplifier la formule destinée aux agriculteurs, car elle leur cause de sérieux ennuis par tout le pays.

M. Fleming: Il était consolant et provocateur d'entendre le ministre des Finances admettre tout à l'heure qu'il ne pouvait, du point de vue technique, expliquer l'article; qu'il n'avait ni les connaissances ni la compétence techniques nécessaires. Ceci peut être réconfortant pour ceux d'entre nous qui essaient de comprendre...

L'hon. M. Abbott: Il ne s'agissait pas de l'article, si l'honorable député veut bien me permettre de préciser, mais du fonctionnement intrinsèque du nouveau programme. L'article est, en grande partie, réservé aux définitions.

M. Fleming: ...comment il doit s'appliquer sous le régime de la mesure projetée. On nous demande de donner effet à des dispositions que plusieurs députés, s'ils se trouvent dans la même situation que le ministre, ne comprendront pas quand ils seront appelés à les voter.

Il y a beaucoup plus que la dépréciation en cause dans cet article. S'il s'agissait uniquement de remplacer une méthode de dépréciation par une autre, la question ne serait pas aussi complexe, aussi difficile. La méthode est plus que cela. C'est une méthode de dépréciation accompagnée d'un prélèvement sur le rendement du capital. Voilà en réalité ce que c'est.

Si cette méthode nouvelle consistant à réduire le solde était, plus que la méthode en ligne droite jusqu'ici en vigueur, une méthode parfaitement saine de dépréciation, elle s'imposerait certes au choix du ministère qui, convaincu de la valeur d'une telle méthode, l'accepterait. Le ministère ne le fait pas. Lorsqu'une vente accuse une dépréciation, il intervient plus tard et prend ce qui équivaut à un impôt sur le capital.

L'hon. M. Abbott: Oh! non.

M. Fleming: En toute déférence, monsieur le président, ce n'est pas autre chose. Prenons une simple transaction. M. Dupont achète un article et le vend. S'il n'est pas dans le commerce d'achat et de vente d'articles de ce genre, le gain réalisé dans la transaction est un gain de capital et non pas un revenu et, par conséquent, n'est pas sujet à l'impôt.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député a parfaitement raison, s'il n'est pas question de dépréciation.

M. Fleming: Si la méthode de dépréciation projetée est saine, pourquoi ne pas s'en tenir simplement à la dépréciation? En vertu de la disposition à l'étude, le ministère se propose de suivre la trace de l'article, même s'il passe en plus de deux mains, et s'il se vend plus tard à un prix supérieur au prix réduit porté dans les livres, le ministère regarde l'écart entre le prix de vente et le prix réduit comme un revenu à l'égard duquel il prélève l'impôt. Cette disposition placera le contribuable dans une catégorie imposable plus élevée; il devra donc acquitter un impôt plus fort. Cela me semble être l'effet de la disposition. Il ne s'agit donc pas uniquement d'un article visant la dépréciation, mais d'un article qui va beaucoup plus loin. Il permet de percevoir l'impôt d'une façon qui constitue, à mon avis, un impôt sur le rendement du capital.

En outre, il y a deux points que le ministre n'a pas traités. D'abord, j'ai parlé de la date d'entrée en vigueur. Le ministre a répondu que les règlements permettront au contribuable de choisir entre deux méthodes de dépréciation.

L'hon. M. Abbott: En ce qui concerne le montant applicable à l'année entière.

M. Fleming: Oui, pour ce qui est des périodes fiscales, jusqu'au 1er janvier 1956. Après cette date, il n'aura pas le choix. Cependant, d'ici là il pourra opter pour la méthode qu'il préfère. Je prie le ministre d'éclaircir ce point. Cela suppose toujours que le ministère exigera l'inscription de la dépréciation dans les livres. Pour ce qui est du choix, le ministère insistera pour que le contribuable s'en tienne à la méthode figurant dans ses livres.

L'hon. M. Abbott: Les règlements viseront ce point, sans doute. Je vois que par le passé, le ministère du Revenu national a exigé que le montant de dépréciation réclamé aux fins de l'impôt soit celui qui figure véritablement dans les livres. Les règlements qu'on édictera y pourvoiront; peut-être aussi modifieront-ils la règle. On m'informe qu'on n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

Qu'on me permette de revenir pour un instant sur ce que disait l'honorable député. Le principe fondamental de cette disposition est assez clair, je crois, pour ce qui est de la méthode selon laquelle le contribuable peut recouvrer son capital, car tel est l'objet des déductions permises à l'égard de la dépréciation et du vieillissement. La façon de procéder sera expliquée dans un règlement. La raison pour laquelle ces articles sont complexes et les règles plutôt longues est que, conformément à ce qui semble être le désir général des députés et du public, nous avons supprimé la disposition qui conférait un pouvoir discrétionnaire au ministre. D'après l'ancien mode, on publiait une réglementation longue et élaborée que chacun pouvait se procurer. On s'adressait au ministre. Il existait certains taux de dépréciation établis d'avance. On s'adressait au ministre qui devait se prononcer sur la question, qui ne se préoccupait pas de faire insérer un nouvel article dans la loi ni d'édicter une réglementation. Il jouissait de la discrétion ministérielle qu'il exerçait, cela va sans dire, avec justice dans tous les cas, et le reste et le reste. Mais, inévitablement, en nous départissant de cette manière de procéder, il a fallu rédiger une réglementation plutôt longue et complexe.

Toutefois, le principe sur lequel repose le nouveau système est aussi simple que A plus B. L'application est assez compliquée, il est vrai, mais cette disposition de reprise dont nous avons parlé a été observée en Angleterre,

où le principe à l'égard des biens au compte de capital ne s'applique pas. Voici ce principe. On applique la dépréciation chaque année, suivant une méthode dégressive, d'après un taux déterminé d'avance, et on porte le montant de la dépréciation aux livres, au début de l'année. Mathématiquement parlant, on ne peut l'amortir complètement. On la réduira à une fraction de cent près. La disposition de reprise est simplement ceci: si on vend l'élément d'actif à plus que la dépréciation totale, on a déduit, aux frais de l'impôt, une trop forte dépréciation, et il faut tenir compte de la différence par la suite. Ce n'est pas plus compliqué que cela. L'application à l'égard de différents genres d'éléments d'actif est évidemment compliquée et il est difficile de parler en termes généraux quand on veut expliquer des cas particuliers. Mais le principe général n'a rien d'obscur. Même un avocat ordinaire comme moi peut le comprendre.

M. Fleming: Le point que j'ai soulevé n'est pas élucidé. Je reviens au mode de dépréciation établi dans les livres du contribuable en 1949. Nous sommes au 5 décembre et lorsque cette mesure sera promulguée, ou bien le contribuable pourra décider, après réflexion, laquelle des deux méthodes il va appliquer pour 1949 ou bien la division de l'impôt dira: En examinant vos livres, nous constatons que vous avez appliqué telle méthode; en conséquence, puisque le ministère n'autorise de dépréciation que lorsque celle-ci est inscrite aux livres de la société ou du contribuable, nous allons suivre cette méthode. Je me demande combien de temps le contribuable aura à sa disposition pour exercer son choix quant aux deux méthodes de dépréciation pour 1949.

L'hon. M. Abbott: Le député le sait, très peu de contribuables dont les comptes sont complexes peuvent clore ces comptes et y faire les inscriptions définitives sauf quelque temps après la fin de l'année fiancière. D'où le délai de trois à six mois accordé pour le dépôt de la déclaration du revenu imposable. La demande de comptables et de vérificateurs étant forte, il est rare qu'on puisse faire vérifier sa déclaration si ce n'est quelque temps après la fin de l'année financière. On m'apprend qu'il serait possible de distribuer la nouvelle réglementation avant la fin de cette année. Je sais qu'il ne reste que trois semaines, mais le ministère du Revenu national espère pouvoir, dès l'adoption de la mesure à l'étude, compléter la réglementation et la publier. Il reste peu de temps, mais il en reste suffisamment, je crois, pour permettre aux intéressés de faire leur choix, au meilleur de leur intérêt.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Fleming: On n'a pas répondu à ma question.

M. le président suppléant: L'honorable député d'Acadia.

M. Quelch: Je ne prendrai pas le ministre a partie parce qu'il soutient que le nouveau programme sera assez simple et équitable. D'autre part, quand il affirme que le cultivateur bénéficiera de ce programme, il parle à travers son chapeau parce qu'en réalité le cultivateur devra payer davantage. Il ne peut en être autrement. Je m'explique. Les gros cultivateurs ont coutume de vendre leurs machines à tous les quatre ou cinq ans parce qu'ils ne veulent pas risquer d'être retardés au temps des semailles ou des récoltes. Ces périodes sont courtes. Les cultivateurs ne veulent pas risquer de se trouver en panne. Ils ont donc l'habitude de remplacer leurs vieilles machines par des neuves environ tous les quatre ou cinq ans. Par le passé, les cultivateurs n'étaient pas obligés de payer l'impôt sur le revenu à l'égard du prix qu'ils recevaient contre leurs vieilles machines. Le ministre affirme cependant qu'ils devront maintenant payer cet impôt. Comment le cultivateur peut-il s'estimer avantagé s'il est forcé de payer un impôt dont il était libre par le passé.

L'hon. M. Abbott: Ils ne devront payer l'impôt que s'ils ont vendu les machines à un prix supérieur à la valeur dépréciée.

M. Quelch: C'est ce dont je parle.

L'hon. M. Abbott: Les cultivateurs font-ils beaucoup d'argent en vendant les machines usagées?

M. Quelch: Tel n'est pas le but de la vente des machines. C'est plutôt d'éviter les pertes de temps qu'entraîne l'emploi de vieilles machines au temps des semailles ou de la moisson. Le cultivateur pourrait facilement perdre le prix ou la moitié du prix d'une machine. Si la machine est entièrement dépréciée, cependant, il devra acquitter l'impôt sur le revenu à l'égard du prix de vente. Ce n'était pas la coutume jusqu'ici. Quoi qu'il en soit je n'insisterai pas là-dessus. On a l'impression cependant qu'il devra payer un impôt qu'il n'a jamais eu à payer dans le passé et la mesure sera impopulaire. Le ministre ne peut prétendre qu'elle sera populaire.

L'hon. M. Abbott: Le cultivateur doit la vendre à un autre cultivateur qui achèterait la même sorte de machine.

M. Quelch: Ces machines vont au marchand en retour de machines neuves.

L'hon. M. Abbott: Je comprends. Je veux me renseigner. Où va la machine?

M. Quelch: Le marchand la vend à un autre cultivateur, après l'avoir remise en état.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je prie les honorables députés de s'adresser au président.

M. Quelch: Le vendeur remet la machine en état et la vend à un autre cultivateur. Ce dernier aura droit à la dépréciation à l'égard de cet instrument. Par le passé, le cultivateur qui vendait sa machine à un commerçant n'était pas tenu d'acquiter l'impôt sur le produit de la vente de la machine. Il devra maintenant le faire. La mesure ne sera pas populaire; au contraire. Le ministre s'en rendra compte dès que les cultivateurs s'apercevront qu'ils doivent acquitter l'impôt à cet égard.

Je désire signaler un autre point. En ce moment, toute dépense excédant $25 doit être considérée comme immobilisation et ne peut être soustraite comme dépense,—j'entends si le montant dépasse $25. Certains cultivateurs doivent payer jusqu'à $600 pour se faire creuser un puits. Même si le forage est inutile et si le puits ne produit pas d'eau, le cultivateur ne peut soustraire ce montant comme dépense. Il doit le compter comme immobilisation. A quoi sert un puits sec? Peut-on dire qu'il s'agit d'un placement? Le cultivateur doit néanmoins répartir la dépréciation à l'égard du puits sec sur une période de dix ans. C'est absolument insensé. Quand un cultivateur dépense $600 à l'égard d'un puits qui ne fournit pas d'eau, il devrait être autorisé à compter cette somme comme dépense pour l'année en question, car il doit affecter un nouveau montant au forage d'un autre puits s'il veut avoir de l'eau. A mon avis cette disposition est très injuste.

L'hon. M. Abbott: Voici un exemple concret de la façon dont la disposition s'applique à une machine, parce que cela semble en inquiéter certains. Mettons qu'un cultivateur vende $4,500 une machine agricole et que ce prix dépasse de $500 la valeur dépréciée de l'article; il semblerait réaliser un bénéfice de $500. Mettons, d'autre part, qu'il s'achète une nouvelle machine de $5,000. Il soustrait $500 de ce montant afin de commencer le calcul de la dépréciation à $4,500. Il n'acquitte donc pas d'impôt sur ce qui, pour l'instant, semble être un bénéfice de $500. Il s'agit d'une opération ininterrompue. C'est ainsi que, dans le cas d'un cultivateur ou de tout autre contribuable, s'applique la dépréciation d'ensemble; je reconnais que l'expression est plutôt vague. Aucun impôt ne serait exigible sur le montant de $500 à titre de bénéfice. Voilà ce que j'ai voulu faire ressortir dans l'exemple que j'ai donné. La valeur de la nouvelle machine serait réduite d'autant. Le cultivateur ne compte pas cet argent comme revenu.

M. Wright: En ce qui concerne cette modification à la dépréciation, le ministre ou son service a-t-il consulté des organismes de cultivateurs avant de rédiger la loi? Le feront-ils avant d'établir les règlements en l'espèce. Ces organismes auront de précieux avis à fournir. Les consultera-t-on avant d'établir les règlements y afférents. Je suis sûr qu'ils formuleraient des propositions utiles.

L'hon. M. Abbott: Je ne saurais dire si l'on a consulté ces associations, mais je puis dire que dans l'application de ces taux aux cultivateurs, le ministère se tient en contact étroit avec les associations agricoles, y compris la Fédération des agriculteurs et d'autres.

M. Fraser: En 1947, le ministère a publié un guide du cultivateur en matière d'impôt sur le revenu. L'an dernier, on n'en a pas publié. Je me demande si...

L'hon. M. Abbott: On en a publié un.

M. Fraser: Je ne l'ai pas vu. Je vois que le ministre du Revenu national fait signe que oui. Je me demandais si le ministère allait publier un tel guide, cette année, où il ferait figurer la lumineuse explication du ministre des Finances touchant cette disposition d'exemption. Je suis persuadé que plusieurs cultivateurs emploieront l'ancien guide, ce qui ne manquera pas de les embrouiller. Ils auront des difficultés avec les inspecteurs du fisc et devront payer de l'intérêt à l'égard d'impôts qu'ils n'ont pas versés parce qu'ils ne comprenaient pas l'article à l'étude. A mon sens, on devrait publier un guide dès que le ministre saura à quoi s'en tenir au sujet des règlements.

L'hon. M. McCann: On a publié un guide l'an dernier et on en publiera bientôt un autre qui comprendra la future formule d'impôt.

M. Fraser: Y trouvera-t-on cette nouvelle disposition et la lumineuse explication du ministre? Il dit qu'elle est simple comme bonjour.

L'hon. M. McCann: Toute la discussion de ce soir?

M. Fraser: Le ministre la comprend-il?

L'hon. M. McCann: Il faudrait qu'elle soit en deux volumes.

M. Fraser: Je me demande si le ministre du Revenu national comprend.

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Fraser: Le ministre est le seul membre du comité qui comprenne.

L'hon. M. Abbott: Ne parlez que pour vous.

M. Herridge: Retournons à cette question du bois complètement perdu. Je voudrais donner un exemple de cela au ministre. Je connais des gens qui possèdent un bois depuis quarante ans, et qui depuis ce temps payent des impôts et entretiennent leur futaie. En théorie, un homme pourrait vendre ce bois sur la souche en une année et réaliser ainsi 20 ou 25 mille dollars, et ce faisant il se trouverait à liquider entièrement son capital. Après avoir conservé ce bois pendant des années on assujétit le produit entier de cette vente à l'impôt. Comment le ministre peut-il justifier cette taxe sur la dépréciation du capital.

L'hon. M. Abbott: S'il vendait la terre en même temps que le bois ce serait, bien entendu, la vente d'un capital immobilisé. S'il agit, comme l'honorable député l'a dit, c'est-à-dire s'il vend la coupe de bois en une année, le montant réalisé sera imposé comme des recettes de l'année, comme partie de son revenu moins les dépenses encourues. Il est probable qu'au cours de ses trente ou quarante années de possession du terrain il a déduit ses dépenses d'entretien de son revenu. J'imagine que dans ces circonstances le contribuable chercherait à écouler ses biens au cours d'une période d'années de manière que le produit de la vente ne soit pas assujéti à l'impôt en une seule année. Le bon sens lui commandait d'agir de la sorte.

M. Fulton: Il me semble que l'une des plus grandes objections à cette disposition c'est que le Gouvernement pose les principes de la dépréciation par voie de règlements. Lorsque le ministère les a établis et qu'il a indiqué au contribuable la proportion dans laquelle il pourra déprécier son capital chaque année, il devrait s'en tenir à cela, et ne pas avoir le droit de modifier la dépréciation à la fin de l'année, quand le contribuable vend son outillage. Il ne devrait pas avoir le droit de dire: "Vous verserez un impôt sur le montant dont le prix de vente dépasse le montant déprécié", car c'est lui qui détermine le taux de dépréciation. Je me demande si le ministère va remettre au contribuable ce qui revient à ce dernier ou lui permettre de déduire une somme supplémentaire si le contribuable vend son outillage à un prix inférieur à...

L'hon. M. Abbott: Il a ce droit sous la loi nouvelle. Le député touche là un des avantages de la nouvelle méthode.

M. Fulton: L'exposé précédent du ministre ne l'avait pas révélé.

L'hon. M. Abbott: Je l'ai mentionné deux fois ce soir, sauf erreur.

[M. Fraser.]

M. Fulton: S'il vend son outillage à un prix inférieur...

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Fulton: ...à la valeur après dépréciation...

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Fulton: ...il peut déduire cela...

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Fulton: ...de son revenu imposable.

L'hon. M. Abbott: Pour établir la véritable dépréciation, il faut manifestement fixer des taux; mais il s'agit de taux moyens qui sont attribués. Et, lorsqu'en définitive on constate que les taux de dépréciation ont été trop élevés et que la valeur du capital n'a pas diminué d'autant, la défalcation a alors été trop considérable et le solde est imposable. D'autre part, si les taux attribués de 15 ou de 20 p. 100, selon le cas, se révèlent insuffisants, le contribuable a alors droit de réclamer ce qu'il a perdu.

M. Fulton: Le ministre peut-il dire où cette disposition se trouve dans l'article?

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, elle n'est pas dans l'article. Le principe s'en trouve à l'article 11, premier paragraphe, où il est dit que le contribuable a droit de recouvrer son capital en conformité des règlements que peut établir le ministre. Sous l'empire de l'ancienne loi, ce pouvoir était discrétionnaire. La loi n'en faisait aucune mention. Désormais, les règlements l'énonceront. Mais le principe à la base de la dépréciation, du vieillissement ou de l'épuisement veut qu'on ait droit de considérer comme dépense le remboursement quotidien ou mensuel d'un capital en raison de l'âge, de l'usure ou de l'usage; il n'y a donc pas lieu d'acquitter l'impôt avant d'avoir récupéré le capital et il n'y a pas de revenu véritable tant qu'une partie de ce qu'on reçoit est un remboursement de capital. Voilà en quoi consiste essentiellement l'allocation de dépréciation.

M. Fulton: Le ministre a-t-il dit que le montant dont le prix de vente dépasse la dépréciation ou la différence entre le prix de vente et la valeur dépréciée est, d'une part, imposable et, d'autre part, déductible? A-t-il dit que le principe se trouve à l'article 11 de la loi ou qu'il s'agit d'un principe à mettre au point en vue de son application dans les règlements?

L'hon. M. Abbott: C'est un principe inhérent à la disposition de reprise que j'ai men-

tionnée comme base de dépréciation. Si l'on reprend le bénéfice, il convient de faire bénéficier le contribuable de la perte.

M. Fulton: Je suis tout à fait d'accord sur ce point. Le ministre n'a pas su élucider ce point tantôt. Je n'étais pas très bien fixé là-dessus.

L'hon. M. Abbott: Cela est dû à ce que je n'ai pas le don d'exposition.

M. Sinnott: Je sais que le ministre veut se montrer juste, mais il a été quelque peu obtus en ce qui concerne les dispositions relatives à l'outillage. Il s'est montré juste cependant. Il a voulu supprimer les échappatoires en matière d'impôt. Selon lui, celui qui achète une machine au prix de $1,000 et en amortit le coût sur une période de cinq ans, n'a plus de machine; s'il achète une nouvelle machine et obtient un crédit de $500 à l'égard de l'autre, il recommence avec ce qu'il a obtenu pour cette dernière.

J'habite une région agricole et je suis sûr que le ministre veut être juste envers tous les cultivateurs. Si un homme d'affaires ou l'administrateur d'une société épargne $100,000, il peut se présenter à la division de l'impôt et demander d'en prélever une assez forte somme en guise de rémunération pour ses services. Or les cultivateurs dirigent leurs entreprises mais aucune disposition de la loi ne leur accorde une compensation en leur qualité d'administrateurs. Des milliers de cultivateurs de l'Ouest devraient avoir droit, tout comme les hommes d'affaires, à une rémunération. J'espère qu'après avoir envisagé ce point avec impartialité, le ministre songera à faire profiter les agriculteurs de cet avantage.

Le député d'Acadia a parlé des cultivateurs qui effectuent des forages à la recherche d'eau et qui souvent affectent en vain de fortes sommes à ces travaux, sans avoir droit à aucune compensation.

M. Quelch: Le ministre répondera-t-il à la question que j'ai posée au sujet du puits? Lorsque j'ai posé ma question, il était occupé à ergoter sur autre chose.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député voudrait-il répéter sa question? Je sais qu'il en a déjà été question au cours du débat et je lui demande de la poser de nouveau.

M. Quelch: D'après la décision rendue par la division de l'impôt sur le revenu, le cultivateur qui dépense plus de $25 à la mise en valeur de son capital ne peut imputer cette somme au compte des dépenses courantes. Il doit l'inscrire comme mise de fonds. Supposé qu'un cultivateur fore un puits à raison de $600 sans trouver d'eau. Ce n'est pas là un élément d'actif, mais il ne lui est pas permis de s'inscrire au compte des dépenses courantes: il lui faut répartir la dépréciation sur une période de dix ans. Comment amortir ce qui n'existe pas? Il n'y pas pas de puits. Il faudra en creuser un autre qui, une fois foré, sera amorti en dix ans. Il est certain que les frais de forage d'un puits qui n'a pas donné d'eau devraient pouvoir être imputés au compte des dépenses courantes de cette année-là.

L'hon. M. Abbott: Il faudra que je discute la question. Cela est du ressort du ministère du Revenu national, dont j'ignore les méthodes. Si le cultivateur a consacré $500 à chercher de l'eau, sans succès, il n'aurait pas d'élément de l'actif à défalquer. Il a simplement fait une dépense qui ne lui a rien rapporté. Si par contre il a dépensé $500 et qu'il a réussi à trouver de l'eau, il aurait là une disponibilité. Mais ce n'est pas une disponibilité susceptible de se déprécier. On peut croire que tant que la nature continuera de jouer son rôle il conservera perpétuellement son puits, qui entre au calcul de l'actif. Il n'a pas à recouvrer son capital qui est indestructible.

M. Quelch: Non, pas en ce qui concerne un puits. Il aurait de la chance si son puits lui durait plus de dix ans. Au bout de dix ans il faudrait sans doute qu'il remplace le boisage ou qu'il fore un autre puits. Je prétends, moi, qu'il faudrait autoriser le décompte intégral si l'on ne trouve pas d'eau.

L'hon. M. Abbott: J'en parlerai à mon collègue du Revenu national. Je vois un inconvénient à assimiler cette dépense à une dépense courante pour l'année en cause.

M. Macdonnell (Greenwood): Une ou deux observations seulement. Nous avons eu une heure très intéressante, mais guère instructive jusqu'à il y a environ un quart d'heure. A ce moment-là le ministre a fait, à mon avis, une déclaration claire. On nous a demandé ce soir d'approuver quelque chose en nous fermant les yeux. Le ministre déclare également qu'il n'a pas eu le temps de faire un nouvel examen de la question et il nous demande d'accepter l'opinion de certaines gens qui, je n'en doute pas, sont des personnes honorables, et qu'il a désignées sous le nom de comptables. Personne n'estime les comptables plus que moi; mais je ne crois pas qu'ils soient les seules personnes au monde qui devraient être appelées à se prononcer sur ces questions. Quelles que soient les aptitudes des membres de la Chambre, ils sont censés avoir un certain gros bon sens, et ce sont eux qui doivent assumer la responsabilité à l'égard de questions de cette nature.

On devrait donc leur remettre la documentation voulue pour qu'ils puissent se prononcer en connaissance de cause.

Le ministre a eu la franchise de déclarer qu'il n'a même pas vu les règlements.

L'hon. M. Abbott: La rédaction n'en est pas encore terminée.

M. Macdonnell (Greenwood): Si le ministre nous avait dit qu'il en avait pris connaissance et que tout était dans l'ordre, nous n'aurions pas été aussi mécontents. J'ajouterai en terminant que nous sommes tous dans la même situation, que même le ministre ne sait pas ce dont il s'agit, sauf de façon générale.

Lorsque le sujet reviendra sur le tapis, la Chambre des communes, par l'intermédiaire d'un comité,—ou quel que soit le meilleur moyen d'y arriver,—devrait avoir l'occasion d'étudier cette très importante question. Il faut lui fournir la documentation nécessaire. On ne devrait pas, je le répète lui demander d'y aller les yeux fermés.

M. Diefenbaker: J'ignore comment on peut établir un règlement qui définisse ce qui est indéfinissable. Je tiens à signaler un alinéa de l'article 3, qui est censé faire la lumière sur la dépréciation totale allouée au contribuable. Jamais, je l'avoue, on n'a soumis à la Chambre définition plus incompréhensible. L'alinéa est ainsi conçu:

"Dépréciation totale allouée à un contribuable"...

Et voici la définition:

...avant une époque quelconque, pour des biens d'une catégorie prescrite, signifie l'ensemble de tous les montants alloués au contribuable relativement aux biens de cette catégorie, en vertu de règlements établis selon l'alinéa *a*) du premier paragraphe de l'article onze, en calculant le revenu des années d'imposition antérieures à cette époque.

Je ne blâme pas le ministre des Finances de dire qu'il ne peut définir ces choses.

L'hon. M. Abbott: Cette définition n'a rien de compliqué.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas compliqué, dites-vous?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Diefenbaker: Le cultivateur s'y perdra quand il voudra calculer la dépréciation totale accordée à un contribuable aux termes de cette définition. Je ne connais pas de définition aussi incompréhensible que celle-là. Le ministre nous dit de ne pas juger d'avance. N'est-il pas exact que,—pour l'instant, je parle à titre de représentant d'une circonscription agricole,—le cultivateur a acheté un instrument aratoire $1,000, lequel, soumis à la dépréciation pendant trois ou quatre ans, vaut actuellement $500?

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Sinclair: C'est la valeur après dépréciation.

M. Diefenbaker: L'instrument ne vaut plus que $500.

L'hon. M. Abbott: C'est la valeur après dépréciation.

M. Diefenbaker: En achetant un autre instrument, il obtient $600 de son ancien. N'est-il pas exact que, jusqu'ici, le cultivateur n'avait pas à acquitter d'impôt sur le revenu à l'égard de la somme de $100 ainsi obtenue?

L'hon. M. Abbott: C'est exact. Et jusqu'ici, s'il avait subi une perte de $300, il n'aurait pu en tenir compte non plus en établissant sa feuille de contributions.

M. Diefenbaker: Nous parlons de bénéfice. J'affirme donc qu'on a effectué à cet égard un changement marqué qui, en ce qui a trait au cultivateur,—que je prends simplement à titre d'exemple,—entraînera l'acquittement de l'impôt à l'égard de ce qui, jusqu'à présent, constituait un accroissement de capital. La chose touche particulièrement la Saskatchewan, seule province où les cultivateurs versent d'énormes impôts sur le revenu.

Voilà ce que c'est en résumé. Je ne considère nullement la question des pertes. De fait, c'est la première fois que le Parlement adopte une disposition prévoyant l'imposition d'un accroissement de capital; peut-être n'est-ce là qu'un début. Il importe donc d'étudier la question. Le ministre affirme qu'on n'effectue que des changements minimes, mais, de fait, ces changements modifient notre régime fiscal; l'exemple que j'ai donné au comité montre que nous établissons un impôt sur ce qui, jusqu'à présent, a constitué un accroissement de capital.

Le ministre a dit: "Ne nous préjugez pas!". Si les cultivateurs de l'Ouest du Canada avaient compris ce que signifiait la déclaration qu'il a faite lors de la présentation du budget, le printemps dernier, et qu'il a relue ce soir, ils auraient réagi à cet égard bien autrement qu'ils ne l'ont fait.

C'est un changement qui ne peut que provoquer de l'animosité puisqu'il s'agit d'une modification du régime fiscal. Les contribuables visés par cette disposition devront payer plus d'impôts.

Le ministre s'est servi de l'expression "reprise de possession". C'est plus qu'une reprise de possession; c'est la première prise de possession de capitaux dans notre pays. Voilà pourquoi je propose que cette disposition ne soit pas appliquée. Elle ne comporte pas uniquement une nouvelle méthode de modification du régime de la dépréciation. Elle représente effectivement un impôt supplémentaire, et de ce fait elle mérite l'attention des députés de tous les partis. Il

s'agit d'un changement. On fait grand état de ce que les pertes peuvent aussi être déduites, mais en ce qui concerne les gains, la nouvelle disposition comporte le prélèvement d'une taxe sur le capital.

M. Fleming: Le ministre me permettra de lui dire qu'il n'a pas répondu complètement à la dernière question que je lui ai posée au sujet de l'option qu'il se propose d'étendre par voie de règlement aux contribuables, relativement à la méthode particulière de dépréciation qu'ils devront adopter pour les années financières terminées avant le 1er janvier 1950. D'ici l'impression de la loi, et la préparation, l'impression et la distribution du règlement, nous serons tout probablement parvenus à la fin de 1949. En outre, il faudra du temps pour que les gens puissent étudier, analyser et comprendre la loi et le règlement; par conséquent, l'option offerte par le ministre ne pourra être exercée cette année, à moins qu'il ne soit disposé à la maintenir au delà du 1er janvier 1950 pour ce qui est de la méthode de dépréciation applicable aux périodes fiscales antérieures à cette date.

L'hon. M. Abbott: Je ne sais au juste sur quel point le député désire des éclaircissements.

M. Fleming: Il me semble que le ministre devra prolonger la période autorisée à l'égard de l'option.

L'hon. M. Abbott: Au besoin, nous le ferons. Je puis en donner l'assurance. Je viens de dire qu'on accordera certainement aux contribuables tout le temps voulu pour décider laquelle des deux méthodes ils jugent préférable. Ils auront tout le temps nécessaire. Mon honorable ami n'a pas à craindre de difficultés de ce côté.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ne soyez pas si impatient.

L'hon. M. Abbott: Je ne crois pas m'être impatienté. Je cherche simplement à me faire comprendre.

M. Smith (Calgary-Ouest): Votre ton dénotait l'impatience.

M. Fleming: Je reviens à la taxe sur la capital dont je parlais il y a quelques instants. Il me semble que c'est d'abord au ministère du Revenu national qu'il appartient de déterminer un taux raisonnable de dépréciation. Il n'est que logique qu'il s'en tienne ensuite à ce chiffre. Si plus tard, le contribuable vend l'article déprécié à un prix supérieur à la valeur comptable dans ses livres, pourquoi alors le percepteur d'impôt interviendrait-il afin de mettre la main sur l'excédent? Cela revient à dire que le ministère avoue qu'il a accordé une dépréciation trop élevée.

Il me semble tout d'abord que c'est au ministère à établir un taux de dépréciation équitable. L'ayant fixé et appliqué pour une période déterminée, il devrait s'arrêter là. Mais il y a beaucoup plus que cela d'impliqué dans cet article. Le Gouvernement ne se contente pas de dire qu'il va établir une nouvelle méthode de dépréciation. Le ministère du Revenu national ne se contentera pas de fixer un taux de dépréciation. Si son estimation est trop basse il va accaparer le gain au compte capital, lors de la vente de l'article. Le député de Lake-Centre a parfaitement raison de dire que c'est la première fois que le Parlement a entrepris de taxer un accroissement du capital.

Quand j'en ai parlé au début de la soirée, j'ai fourni un exemple bien simple. Quelqu'un achète un article qu'il vend avec profit. C'est, de fait, un gain au compte capital. Il n'est pas sujet à l'impôt à l'égard de ce gain, si sa profession est d'acheter et de vendre des articles de cette catégorie. Le ministre dit: La différence ici, c'est que le ministère établit la dépréciation. Qu'il l'établisse mais s'arrête là. Il fixe le taux mais s'il ne le fixe pas à un chiffre convenable, il lui incombe de le reviser, afin qu'il soit convenable. Il ne faudrait pas taxer un accroissement de capital, quand l'article sera vendu. C'est un principe fautif que le Parlement n'a jamais reconnu auparavant. Comme on l'a mentionné ici, la mesure causera des ennuis aux cultivateurs. Elle en causera à tous les contribuables qui ont à tenir compte de la dépréciation dans leur déclaration de revenu, car dès qu'ils établissent une dépréciation, ils deviennent assujétis à l'impôt sur l'accroissement de capital.

L'hon. M. Abbott: J'ai une observation à formuler. Je ne veux pas retarder les travaux du comité, mais on nous a instamment priés de pourvoir au vieillissement de l'outillage, ce qui ne s'est jamais pratiqué auparavant. Je ne connais pas de moyen d'y pourvoir, si ce n'est en fixant des taux annuels maximums de dépréciation, lesquels ne sauraient être qu'arbitraires et ne représentent qu'une estimation intelligente de ce que pourra être la dépréciation ou le vieillissement en une année. Si cette estimation ne se réalise pas, on pourra remettre l'excédent dans les bénéfices ou allouer une moindre imputation. Ce n'est pas là impôt sur l'accroissement de capital. C'est la méthode qui a été suivie sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu du Royaume-Uni où l'accroissement de capital n'a jamais été imposé ni ici d'ailleurs. La nouvelle méthode vise, entre autres choses, à pourvoir à la désuétude. C'est, à mon avis, la seule façon de procéder.

M. Wright: Je voudrais demander l'avis du ministre à l'égard d'un autre exemple que je vais lui citer. Supposé que je place $5,000 dans une maison, que je déduise une dépréciation de 5 p. 100 pendant 10 ans et que je revende la maison plus cher que je ne l'ai payée. J'accrois mon capital et je n'ai pas d'impôt à payer sur le montant. D'autre part, si je place $5,000 dans de l'outillage agricole, si le prix de cet outillage monte et si je le revends, je ne réalise donc pas un accroissement capital? Mon profit est imposable? Il me semble que la même règle s'applique dans les deux cas.

L'hon. M. Abbott: Elle s'applique dans les deux cas si la dépréciation joue à l'égard de la maison. Le député sait que personne ne peut réclamer la dépréciation à titre de dépenses à l'égard de la maison qu'il habite. S'il s'agit d'une maison louée, on peut réclamer la dépréciation aux taux spécifiés, 5 ou 7½ p. 100. Supposé que la valeur dépréciée d'une maison de $9,000 soit de $6,000 et que la maison se vende $7,000. La maison aura effectivement été dépréciée d'un trop gros montant. Le $1,000 doit donc compter. Dans la plupart de ces cas il ne s'agit pas d'habitations particulières mais plutôt de machines, d'outillage, de local d'affaires et ainsi de suite.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire quelle sera, sous le nouveau régime, la situation des bâtiments de ferme au point de vue de la dépréciation? Prenons, par exemple, le cas d'une ferme achetée au prix de $20,000, dont les bâtiments ont coûté au premier propriétaire la somme de $10,000. Admettons qu'il les ait dépréciés au point qu'ils ne représentent plus pour lui, aux fins de la division de l'impôt, que $500. L'acheteur de la ferme estime que les bâtiments valent $5,000 et la terre $15,000. Sous le nouveau régime qu'advient-il dans son cas, au point de vue de la dépréciation des bâtiments? Doit-il les inscrire à $500, ou au prix qu'ils valent à ses yeux, soit $5,000, ou encore au prix de remplacement qui, au niveau actuel, serait de $10,000?

L'hon. M. Abbott: Je crois que le prix auquel il inscrirait les bâtiments serait celui qui, selon lui, correspondrait raisonnablement à la valeur des bâtiments. Ce serait la juste valeur des bâtiments. L'honorable député a fixé le prix de la terre et des bâtiments à $20,000; la valeur raisonnable des bâtiments serait de $5,000. Il inscrirait a l'égard des bâtiments un montant de $5,000 sur lequel se fonderait la dépréciation. Le reste s'appliquerait à la terre, qui ne perd pas de sa valeur. Il ne pourrait donc réclamer aucune dépréciation à cet égard.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Harkness: Le ministre dit qu'il croi qu'il en serait ainsi. En est-il sûr?

L'hon. M. Abbott: La question d'une valeu équitable se fonderait sur les faits. S'il y avait divergense d'opinion entre le cultivateur et le service de l'impôt sur le revenu, i faudrait s'entendre ou déférer la question au conseil d'appel, puis à la Cour d'échiquier Cependant, pour ce qui est du montant équitable affecté aux bâtiments, par rapport à la valeur de la terre, il faudrait se fonder sur les faits.

M. Harkness: Cela n'a rien à voir à la valeur dépréciée?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre es tout à fait dans l'erreur en ce qui concerne les provinces où existe le régime Torren d'affermage. Dans les cas de ce genre le registraire de la région, où se trouvent ce terres, ne tiendrait aucun compte du principe énoncé par le ministre. La taxe provinciale serait calculée sur la valeur de bâtiments au moment de l'achat; dans ce cas le cultivateur acquitterait un impôt fort élevé En vertu du régime fédéral, peut-être ne verserait-il qu'un léger impôt, mais son impô provincial serait fort élevé, parce qu'on fix à tant le coût réel ou de remplacement de bâtiments et à tant la valeur de la terre C'est dire que la méthode sera tout à fai contraire au principe établi en ce qui concerne le régime Torrens.

L'hon. M. Abbott: Je suppose que cet impôt provincial est calculé d'après la valeu des terrain et immeuble au moment du transfert?

M. Smith (Calgary-Ouest): Oui.

L'hon. M. Abbott: A mon sens, le nouve acheteur attribuerait aux immeubles, aux fins de la dépréciation, une proportion équitable du prix d'achat.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'avais oublié comment on désignait la méthode mais je me souviens maintenant qu'on l'appelle la caisse d'assurance. Dans toutes les provinces où la méthode Torrens s'applique, il existe une caisse d'assurance qui fonctionne d'une manière contraire au principe à l'étude L'acheteur serait peut-être tenu d'acquitter deux fois l'impôt, d'abord en vertu de la loi d'une province où s'applique la méthode Torrens, puis en vertu du régime que décrit le ministre. Je suis sûr que des difficultés se poseraient. Connaissant le ministre, je sais qu'il obtiendra sa part; la province sera donc traitée de vampire. Quant au particulier, peu importe comment on le désigne, il écopera.

M. Quelch: Afin de compléter l'argument, e signale un autre cas. Mettons qu'un cultivateur achète une machine usagée qu'il paie $2,000. Peu importe l'âge de l'instrument. Après s'en être servi quelques jours, l décide qu'elle n'est pas satisfaisante et la met en vente. Cette fois, il touche $2,500; c'est dire qu'il réalise un bénéfice de $500. Qu'advient-il de ce montant?

L'hon. M. Abbott: S'il n'a pas réclamé de dépréciation à l'égard de cette macihne, l'argent ne serait pas le moins du monde imposable; il y aurait là simple accroissement de l'actif.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Dispositions provisoires relatives à la dépréciation.*

L'hon. M. Abbott: Je demanderai à mon collègue de proposer un court projet d'amendement visant à ajouter le paragraphe (5) afin de comprendre certaines questions qui figuraient jusqu'ici sous la rubrique épuisement. Le projet d'amendement est d'ordre technique seulement; on l'a oublié en rédigeant l'article. Il est ainsi conçu:

Que l'article 8 du bill soit modifié par l'addition, à titre de paragraphe (5), des mots suivants:

(5) Chaque fois qu'il sera fait mention, au présent article, de dépréciation, il sera censé avoir été fait mention des déductions touchant les biens susceptibles de dépréciation du contribuable permises aux termes de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 5 de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'hon. M. Fournier: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant: L'article modifié est-il adopté?

M. Smith (Calgary-Ouest): Sur division, puisque je n'ai pas compris le sens de la modification.

(L'article modifié est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10—*Calcul du revenu imposable.*

M. Diefenbaker: Ayant reçu une lettre depuis le début de notre discussion, je voudrais demander au minitre une décision. Il s'agit d'un homme marié séparé de sa femme depuis plusieurs années. A-t-il le droit de réclamer l'exemption prévue pour les hommes mariés ou doit-il se contenter de l'exemption ordinaire des célibataires?

L'hon. M. Abbott: Voici la situation. S'il gère un établissement familial autonome et fait vivre des personnes à qui il est lié par le sang, ses enfants par exemple, il a droit à l'exemption des hommes mariés. S'il fait vivre sa femme par exemple, il a droit à l'exemption des célibataires, mais est autorisé à déduire la pension alimentaire qu'il lui verse, à condition que celle-ci soit versée en conformité d'une ordonnance du tribunal.

M. Diefenbaker: Supposons qu'il gère un établissement familial autonome, mais que ses enfants aient grandi et l'aient quitté. Sa femme ne reçoit aucune pension alimentaire, mais vit seule et assure sa propre subsistance. A-t-il droit à l'exemption des célibataires ou à celles des hommes mariés?

L'hon. M. Abbott: Aux fins de l'impôt il est assimilé à un célibataire.

M. Smith (Calgary-Ouest): Cette disposition résulte-t-elle d'une décision de la Cour suprême du Canada qui s'est tout dernièrement prononcée contre le ministère dans sa perception de l'impôt d'un mari et d'une femme, celle-ci disposant de revenus personnels.

L'hon. M. Abbott: Non. Cet article ne fait que porter la déduction autorisée de $1,500 à $2,000, et le reste. La question posée par le représentant de Lake-Centre avait trait à la situation de l'homme marié qui ne vit pas avec sa femme. La ligne de conduite adoptée à l'égard de ces cas remonte à 1943 ou 1944, je crois, à cinq ou six ans, pendant la guerre.

M. Smith (Calgary-Ouest): Au risque de violer le Règlement quelque peu puis-je demander si l'on cherche à se soustraire à une décision de la Cour suprême du Canada au sujet d'un homme et de sa femme qui touchaient des revenus distincts?

L'hon. M. Abbott: On me dit que je puis donner l'assurance à l'honorable député qu'il n'en est pas ainsi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11.—*Frais médicaux.*

M. Fraser: A la dernière ligne de la page 12 et à la première ligne de la page 13 je trouve les mots "période de douze mois terminée au cours de l'année d'imposition". Cela veut dire une période terminée en tout temps au cours de l'année d'imposition?

L'hon. M. Abbott: Parfaitement.

M. Fraser: Peu importe, pourvu qu'elle ne comprenne que douze mois?

L'hon. M. Abbott: Parfaitement.

M. Fraser: Et une autre période de douze mois commencerait à la suite de cette première période?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Fraser: Pendant que j'ai la parole, j'aimerais qu'on me définisse l'alinéa *c*), où je trouve les mots suivants: "était complètement aveugle en tout temps dans l'année, ou, pendant la totalité de l'année..." J'aimerais savoir ce qu'il faut entendre par "complètement aveugle". Je pose cette question, car beaucoup de personnes ne sont pas ce qu'on appelle complètement aveugles, mais ont besoin de l'aide d'une autre personne pour circuler. Ils voient, mais très peu. Sur quelle norme faut-il se régler? S'agit-il des personnes qui sont inscrites sur les registres de l'Institut national canadien pour les aveugles?

L'hon. M. Abbott: Je le crois, mais il me faudrait vérifier. Le sous-ministre, qui est devant moi, n'en est pas tout à fait sûr, mais il croit qu'il s'agit de l'épreuve appliquée par l'Institut national des aveugles. Cet institut applique une épreuve et c'est cette épreuve qui est acceptée aux fins du présent article.

M. Fraser: Le contribuable devra obtenir un certificat de l'Institut national des aveugles avant de demander cette exonération? Il existe, sauf erreur, une autre association d'aveugles, mais le département ne reconnaît que le certificat émis par l'Institut national?

L'hon. M. Abbott: Je ne saurais dire. Chose certaine, le département accepte le certificat de l'Institut national des aveugles.

M. Fraser: C'est le seul organisme dont le certificat soit reconnu?

L'hon. M. Abbott: Il me faudra vérifier ce point, mais je crois que cela est exact.

M. Fleming: Les députés se réjouissent, j'en suis sûr, des modifications apportées à la définition des dépenses médicales autorisées. On me permettra de revenir sur deux points que j'ai maintes fois soulevés, pendant les sessions antérieures, au sujet de cette question des frais médicaux déductibles.

Le premier porte sur les lunettes. Le Parlement a permis de tenir compte, au chapitre de l'impôt, des frais encourus pour l'achat d'appareils acoustiques; cette disposition existe depuis quelque temps déjà. Nous permettons maintenant de déduire les frais encourus pour la rémunération d'un préposé aux infirmes, pour l'achat d'un membre artificiel ou d'un fauteuil roulant. Je prétends qu'il n'y a aucune différence en principe entre l'amplificateur acoustique et les lunettes. Néanmoins, à l'heure actuelle, le ministre permet de déduire le prix d'un amplificateur acoustique, mais non celui de lunettes. C'est à la fois illogique et injuste. On a saisi le ministre de la question: j'espère qu'avant la prochaine session, il aura examiné favorablement la question et préparé les modifications à la loi, de façon à autoriser ceux qui doivent acheter des lunettes à déduire la somme consacrée à cette fin, à titre de frais médicaux.

Il y a aussi l'achat de médicaments. On sait le traitement injuste dont sont victimes les citadins. Quand un médecin prescrit des médicaments ou des remèdes, qu'il remplit les ordonnances lui-même et en inclut le coût dans ses comptes, le ministère permet de déduire le tout à titre de frais médicaux. Si, au contraire, comme c'est le cas dans les villes, le médecin ne fait que rédiger une ordonnance que le patient confie ensuite au pharmacien, qui se fait rémunérer séparément, le contribuable n'a pas le droit, quel que soit le montant qu'il doit consacrer à l'achat de remèdes et de médicaments, de déduire quoi que ce soit à titre de frais médicaux extraordinaires. Je le répète, la situation, illogique et entièrement injuste, s'est trop longtemps prolongée. Le ministre devrait, le plus tôt possible lors de la prochaine session, présenter les modifications qui s'imposent pour mettre fin à cette injustice.

M. Low: J'ai quelques remarques à faire au sujet du paragraphe 6 de l'article 11. Je ne m'oppose pas à cette disposition, mais je note qu'on apporte un changement à l'égard des membres d'ordres religieux et je voudrais être assuré qu'il n'y aura pas de distinction injuste. Je tiens à ce qu'on me donne l'assurance que cette disposition sera appliquée assez soigneusement pour que personne ne puisse recourir à quelque échappatoire en vue d'éluder l'impôt. Afin de me renseigner, je désire poser deux questions au ministre. Quelle est la définition de l'expression "ordre religieux"? Si le ministre veut bien répondre à cette question, je passerai ensuite à l'autre.

L'hon. M. Abbott: Cette expression comprend, je crois, les membres de toute communauté religieuse reconnue, ou de toute confession reconnue. Cet article a été inséré à cause de certaines circonstances spéciales. On se rappelle sans doute que la limite ordinaire dans le cas des dons faits à des fins charitables est de 10 p. 100 du revenu d'un contribuable, mais les membres de certains ordres religieux qui se livrent à l'enseignement ne touchent eux-mêmes aucun revenu. Ils remettent à leur communauté ce que les commissions scolaires versent pour leurs services. Pourvu qu'ils soient membres d'ordres ou de confessions qui exigent le vœu de pauvreté perpétuelle, cette disposition les autorise à remettre ces fonds à leur communauté. Cela ne s'applique qu'à un groupe relativement peu nombreux et comme il s'est pré-

senté des cas de réel détriment, nous avons ugé que ce changement n'était que raisonnable.

M. Low: Pour donner un exemple au ministre, je lui rappelle le cas de l'ordre des Hutérites. Ces religieux acquittent l'impôt à l'égard du revenu global de la collectivité ou de la communauté. Je ne crois pas me tromper en l'affirmant.

L'hon. M. Abbott: Je devrai me renseigner car ce cas n'est pas de ma compétence. On ne dit cependant que des membres de cette communauté acquittent l'impôt sur la somme qu'on leur verse pour leur travail.

M. Low: En outre, la communauté elle-même verse un impôt à l'égard de son revenu global. J'ai appliqué ce règlement pour le compte du gouvernement d'Alberta pendant quelques années avant que le gouvernement fédéral en assume l'administration. Je crois savoir qu'on a gardé le même régime. Ces colonies répondent à la définition que le ministre a donnée des ordres ou communautés de religieux. C'est pour cette raison qu'ils s'organisent en collectivités. Tout les membres ont fait vœu de pauvreté perpétuelle car aucun ne reçoit plus que sa pension et son logement.

Voici où je veux en venir: Faudra-t-il informer les colonies d'Hutérites que, s'ils modifient quelque peu leur règle de façon à distribuer à chaque membre, à la fin de l'année, la part du revenu de la collectivité, quitte à la lui faire remettre ensuite à la communauté conformément à son vœu de pauvreté, ils pourront profiter des dispositions de cet article et réclamer une exonération d'impôt? Je voulais simplement signaler ce cas au ministre.

Mais il y a autre chose. Le ministre constatera que certaines colonies de Doukhobors au Canada sont organisées de la même manière. Je crois qu'il y a d'autres groupements religieux,—et j'en connais un,—dont les membres ont fait vœu de pauvreté. Ils ont mis en commun tout leur argent et même leur existence au service de leur groupe. Cela étant, elles pourraient, en modifiant quelque peu leur règle, tomber sous le coup de cet article et réclamer l'exonération.

L'hon. M. Abbott: Je suis heureux que le député m'ait signalé ces cas. Je n'avais pas pensé à cela quand j'ai rédigé cet article. J'étudierai donc les circonstances dont il m'a parlé. S'il se présente quelque difficulté, il va sans dire que nous modifierons le texte de l'article. Je crois que nous pourrons le faire lors du prochain budget. En rédigeant cet article, nous voulions prévoir certains cas spéciaux, mais peut-être pourrions-nous rendre l'article plus général ou plus restrictif, selon le cas. L'article n'envisageait pas les cas que vient de soulever le député. Je ne crois pas qu'il les vise, mais s'il y a quelque doute...

M. Low: Mon unique préoccupation est de voir à ce que nous ne laissions pas d'échappatoires.

L'hon. M. Abbott: Vous avez raison. Je veux moi-même atteindre cette fin.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ai quelques mots à dire à ce sujet. Si le ministre peut prendre quelque mesure pour faire de ces Hutterites de bons citoyens du Canada qui se sustenteront eux-mêmes, j'en suis. Ce sont les gens les plus inutiles qu'on ait importés au pays. Ils ne valent rien pour qui que ce soit. En Alberta, ils se sont emparé de tous les ranchs où il y a de l'eau. Je félicite l'Alberta et M. Manning de les avoir établis si loin les uns des autres qu'ils ne puissent jamais former de nouvelle colonie. J'approuve tout ce que vous ferez contre ces gens qui ne deviendront jamais citoyens du Canada.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 à 16 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 17—*Déduction de dividendes.*

M. Fraser: Cette exemption à l'égard des actions ordinaires ou privilégiées ne perd pas son identité quand ces actions passent à une succession ou à un fidéicommis, n'est-ce pas?

L'hon. M. Abbott: Non, le bill renferme plus loin des dispositions à cet égard, ce qui explique encore pourquoi il est un peu long. Lorsque ces actions sont détenues par une société constituée en corporation, une succession ou une fiducie, elles jouissent de l'exemption fiscale.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18—*Taux.*

L'hon. M. Abbott: J'ai un amendement d'ordre technique à apporter afin de rendre la révocation de l'article 37 effective. Il s'agit d'une sorte d'amendement à la rédaction. Je demande à l'un de mes collègues de le proposer.

L'hon. M. Fournier propose:

Que les mots "l'article trente-six de la *Loi de l'impôt de guerre sur le revenu*, édicté par le présent article", et les virgules, figurant à la première et seconde ligne du paragraphe (2) de l'article 18 du bill n° 176 soient remplacés par les mots "le présent article".

(L'amendement est adopté.)

M. Macdonnell (Greenwood): Après tout ce qu'il nous a refusé le ministre pourrait bien nous laisser quelques miettes. Je vais lui lire un court passage de son exposé budgé-

taire du mois de mars dernier. Le ministre, en parlant de l'article qu'on veut révoquer, a dit ce qui suit, comme on le voit à la page 1850 du compte rendu:

A l'heure actuelle, il existe un taux uniforme de 30 p. 100 sur tous les bénéfices des sociétés. Je propose que ce taux de 30 p. 100 soit réduit à 10 p. 100 à l'égard de tous bénéfices ne dépassant pas $10,000 et qu'il soit porté à 33 p. 100 à l'égard des bénéfices supérieurs à $10,000. La Chambre verra tout de suite que ce dégrèvement est à l'avantage des petites entreprises, de sorte qu'elle approuvera de tout cœur, j'espère, cette nouvelle décision.

La Chambre, je crois était d'accord. Notre parti, qui avait préconisé les mêmes dispositions était, cela va sans dire, d'accord. Le ministre a poursuivi en ces termes:

Le pays tout entier doit beaucoup à ce genre de petites entreprises familiales qui doivent lutter pour réussir et grandir en dépit de la concurrence des grandes entreprises bien commanditées dont le champ d'action peut s'étendre à tout le Canada. Je suis personnellement d'avis qu'il faut favoriser les petites entreprises et il me semble qu'un bon moyen de les aider consiste à prélever une part moins forte des fonds dont elles ont besoin afin de grandir et de progresser.

J'appelle votre attention sur ceci, monsieur le président. Le ministre a continué dans ces termes:

Naturellement, toutes les sociétés, quelle qu'en soit l'importance, bénéficieront du dégrèvement en question à l'égard de la première tranche de $10,000 des bénéfices qu'elles réaliseront mais, je le répète, le taux de l'impôt sur les bénéfices dépassant cette somme augmentera de 3 p. 100.

Cet amendement modifie la disposition alors envisagée, dont nous nous étions réjouis et qui, je le crois toujours, était une sage disposition. Je comprends la raison de la modification. Dans ce domaine-là comme dans d'autres, il y a toujours des gens qui cherchent à bénéficier de dispositions auxquelles ils n'ont pas droit. Cependant, je crois que le ministre et son personnel peuvent, ici comme dans l'autre cas dont j'ai parlé, empêcher ces abus. Il serait vraiment regrettable de rendre le présent article d'une valeur à peu près nulle. La nouvelle disposition,—selon laquelle, les sociétés liées entre elles seront considérées comme si elles n'en formaient qu'une, une seule bénéficiant de la déduction de $10,000,—annulera les effets de l'article. J'espère que le ministre et son personnel s'emploieront, je le répète, à empêcher les abus, afin de conserver cette disposition utile que nous allions obtenir. En d'autres termes, j'espère qu'elle ne mourra pas dans l'œuf.

L'hon. M. Abbott: C'est un article que nous avons préparé avec beaucoup de soin et de réflexion. Dès le début, nous nous sommes rendu compte que la loi devait renfermer une disposition tendant à empêcher le morcellement de grandes sociétés voulant tirer parti du taux de 10 p. 100. Un grand magasin à succursales, par exemple, pourrait constituer toutes ses succursales en entités distinctes pour en bénéficier.

Dès la date de mon exposé budgétaire, en mars, nous songions à insérer dans la mesure une disposition appropriée au sujet des sociétés affiliées. Il est possible que l'article que renferme le bill soit un peu plus rigoureux qu'il n'est nécessaire. Je ne suis pas prêt à dire qu'il l'est ni qu'il ne l'est pas. Depuis deux ou trois mois, divers contribuables m'ont soumis de nombreuses observations dont certaines étaient très pratiques. On a offert certaines propositions, dont la principale nous invitait à ranger dans un même groupe, auquel le principe ne s'appliquerait pas, les sociétés crées avant l'adoption de la loi. Une telle proposition ne me plaît pas et je suis heureux que l'honorable député de Greenwood ne l'approuve pas.

C'est une question importante. C'est une initiative nouvelle, une méthode nouvelle dont on n'a jamais fait l'essai ici ni ailleurs. En fin de compte, j'en suis venu à la conclusion qu'il me fallait examiner toutes les solutions possibles avant d'effectuer une modification définitive. On a proposé deux ou trois solutions. Je n'ai pu me convaincre que l'une ou l'autre était la meilleure. Cependant, je signale au coimté que d'ici la présentation du budget de 1950, je verrai si l'on peut trouver un article plus approprié. Comme l'article est inséré pour la première fois en 1949, il n'y aurait aucune objection à appliquer à 1949 toute modification qu'on jugerait opportune. En d'autres termes, j'aimerais laisser la question en suspens pendant deux ou trois mois, afin de nous permettre de trouver une meilleure solution, si possible. Je m'engage volontiers à le faire. Je n'ai aucune idée préconçue à ce sujet. J'espère que nous trouverons une façon de modifier l'article, de façon à accorder la protection qui me semble indispensable contre tout abus, tout en permettant aux gens de bonne foi de bénéficier des avantages de la disposition.

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je formuler une proposition? Je rougis quelque peu de parler ainsi, car je me suis souvent opposé en cette enceinte à l'exercice du pouvoir discrétionnaire. Cependant, afin de permettre aux intéressés de bénéficier de cette disposition, en attendant qu'on trouve un moyen d'assurer une meilleure protection, le ministre ne pourrait-il pas insérer dans l'article des mots lui accordant un pouvoir discrétionnaire à l'égard des cas qui sont manifestement du ressort de la loi. Ce ne serait sans doute pas difficile à établir. A mon sens, aucune société importante ne se subdiviserait sachant qu'elle devrait subir cette

épreuve. Quant aux petites et aux nouvelles entreprises, le bon sens permettrait de décider. Voilà sûrement le moyen de décider s'il existe une entreprise distincte. L'épreuve ne vise certes pas la répartition des actions; il s'agit plutôt de savoir s'il existe une entreprise distincte qui aidera à la production du pays. J'imagine que c'est à cela que le ministre songeait dans son discours du mois de mars. Ce serait dommage que la proposition soit entravée au point de devenir inutile. Soit dit en passant, je crois qu'il serait très difficile d'appliquer l'article. J'estime que le Trésor ne perdrait qu'une somme insignifiante. Combien de ces cas se présenteront d'ici quelques mois? En donnant libre cours à son imagination, on ne peut fixer le nombre à plus de quelques centaines. La perte entre 10 p. 100 et 33 p. 100 s'établirait à $2,300 par compagnie. Or le chiffre, multiplié par mille, n'atteint que 2 millions de dollars. J'imagine...

L'hon. M. Abbott: Qu'est-ce que représentent 2 millions de dollars?

M. Macdonnell (Greenwood): J'exagère parce que je ne crois pas qu'il y aurait 1,000 sociétés, ni même 100. J'ai donné un chiffre maximum afin de m'expliquer.

L'hon. M. Abbott: Je remercie mon honorable collègue. Je tiendrai compte ici de toutes les possibilités en souhaitant trouver une heureuse solution. On a présenté plusieurs suggestions. Comme je le disais, je ne suis pas encore convaincu que l'une d'entre elles soit la bonne. L'expérience m'a appris qu'à moins de faire quelque chose qui soit logique et sain dans son principe, le remède est pire que le mal. Si donc le comité veut croire en mon assurance que d'ici à ce que nous ayons l'occasion d'étudier de nouveau cette loi, dans quelques mois, j'étudierai toutes les solutions possibles afin de voir si je ne pourrais pas améliorer l'article... Bien entendu toutes les améliorations s'appliqueront à la première partie du temps où s'appliquait la disposition, c'est-à-dire la période de 1949.

M. Macdonnell (Greenwood): Un mot encore.

L'hon. M. Abbott: Je serais, pour ma part, contre le pouvoir discrétionnaire.

M. Macdonnell (Greenwood): Je saurais gré au ministre de trouver un autre moyen. Je lui rappelle l'assurance fort étendue qu'il nous donnait en mars.

M. Harkness: Je suis heureux d'entendre le ministre dire qu'il va y songer davantage. J'ai reçu des plaintes d'exploitants houillers albertains qui estiment que cette mesure va leur porter un grave préjudice. On trouve là-bas un certain nombre de petites mines, filiales ou rattachées à d'autres sociétés, ou dont les actions appartiennent à une autre société. La plupart de ces petites mines albertaines ont eu assez de peine à survivre. L'application de l'article à leur égard ne va pas leur faciliter les choses. Souhaitons que le ministre puisse trouver une formule en vertu de laquelle des entreprises de ce genre, qui depuis longtemps se trouvent dans cette situation inférieure, n'aient pas à souffrir de cette nouvelle loi.

Je suis tout à fait d'avis qu'il faut trouver moyen d'empêcher une grande compagnie de se fractionner en petites filiales pour éviter le fisc. Mais ces petites sociétés qui se trouvent depuis longtemps dans cette situation ne sont pas celles auxquelles songe le ministre. Je crois qu'elles méritent quelques égards. Il y a un précédent en cette affaire dans l'impôt sur les excédents de bénéfices prélevé au cours de la guerre. Je crois que les sociétés filiales et autres sociétés du même genre se trouvaient, elles aussi, dans la situation dont j'ai parlé. L'impôt sur les excédents de bénéfice ne s'appliquait pas à elles, pas plus qu'aux sociétés mères. Mais si ces dernières se fractionnaient, l'impôt jouait pour l'ensemble. Je crois qu'il y aurait lieu de prévoir quelque chose qui s'inspirerait de ce précédent, en ce qui concerne cet article.

L'hon. M. Abbott: J'étudierai la protestation de mon honorable collègue.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je désire poser une question. Le ministre a été très franc, comme il l'est toujours, et a dit qu'il n'avait pas encore pris de décision quant au moyen de combler la lacune à laquelle il songe.

L'hon. M. Abbott: S'il y en a une ici.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre donne plus de force à mon raisonnement en disant que s'il y a une lacune, il étudiera la question. Ne vaudrait-il pas mieux, monsieur le président, examiner cette question au cours des deux prochains mois et nous présenter une mesure alors plutôt que de procéder comme on le fait maintenant, c'est-à-dire de présenter une mesure qui, de l'aveu du ministre, n'est peut-être pas celle qui convient?

L'hon. M. Abbott: Non, je n'admets pas cela. Il s'agit d'un nouveau principe, mais il est très bien fondé, et on pourra en améliorer les détails au besoin.

M. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur le président, je regrette d'avoir mal compris le ministre. J'avoue franchement que c'est soit à cause de mon inaptitude à comprendre soit de son incapacité d'expliquer. C'est à cause de l'une ou de l'autre de ces deux choses.

L'hon. M. Abbott: Peut-être moitié l'une, moitié l'autre cause.

M. Smith (Calgary-Ouest): Voici le principe que je cherche à énoncer. Le ministre avoue franchement qu'il ne sait pas si c'est le bon remède à apporter à cette difficulté. Ne vaudrait-il pas mieux faire servir ses belles facultés mentales et celles de tous ses aides à l'examen de cette question? Pourquoi ne pas réunir les meilleurs cerveaux du pays, et ne pas attendre pour légiférer à ce sujet de savoir ce qu'il veut? C'est dans cette situation qu'il se trouve en ce moment.

L'hon. M. Abbott: Il sait parfaitement ce qu'il veut faire. Il veut établir un taux de 10 p. 100 à l'égard de la première tranche de $10,000 et de 33 p. 100 à l'égard des grosses sociétés. Dans le cas des sociétés dites apparentées, des nombreuses filiales, qui ne constituent qu'une infime proportion de toutes les sociétés qui bénéficieront de cette disposition, je puis dire que nous pourrions peut-être établir une meilleure règle. Je ne dis pas que nous le ferons, car je pourrais constater le printemps prochain que cette disposition restrictive doit demeurer. Si je me rends compte que je puis l'adoucir convenablement, je le ferai; sinon, je n'en ferai rien. D'ici là, je crois qu'on devrait en maintenir les avantages. Je ne reconnais nullement que la loi est défectueuse. Il s'agit de l'application d'une nouvelle règle, dont on n'a jamais fait l'essai, à ma connaissance, dans un autre pays. Nous procéderons par tâtonnements dans une certaine mesure et nous verrons comment elle fonctionne.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre ne pense-t-il pas que l'expérimentation devrait être plus restreinte qu'elle ne l'est présentement? Qu'il en laisse le soin aux cerveaux qui l'entourent. Il semble prêt à se lancer à l'assaut, comme la cavalerie légère; mais la cavalerie légère savait où elle allait, tandis que lui il ne le sait pas. Il semble dire qu'il ignore s'il accomplira beaucoup de bien en frappant d'impôts les sociétés malhonnêtes qui se fractionnent en petites unités ou si ce sont les petites gens honnêtes qui ont toujours respecté la loi qui souffriront encore plus. Il me semble vraiment que tant qu'on n'aura pas donné à la Chambre une meilleure réponse, il ne faille pas adopter le projet de loi en question. Le ministre parle d'effectuer des essais et de modifier ensuite, en cas d'erreur. Je pense qu'il y aura plus d'erreurs que d'essais. Tant qu'il n'aura pas pris une décision quelconque, il ne devrait pas nous dire qu'il va faire l'essai sur le contribuable. Le contribuable sera peut-être mort l'an prochain. C'est là l'attitude qu'a prise le ministre. Faire des essais et corriger les erreurs! Tâtonner. J'aime les maximes. Celle-là est bien belle! En ce moment, celle-ci lui sert de bouclier. S'il remettait à un mois ou deux sa nouvelle entreprise, d'après moi, il s'en porterait beaucoup mieux, de même que le pays.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai plus qu'une chose à dire. Telle qu'elle est, la disposition fera exactement ce que nous voulons qu'elle fasse. Peut-être fera-t-elle davantage. Dans ce cas, nous la modifierons. S'il en est ainsi, je verrai à apporter une rectification. Sous sa forme actuelle, la disposition aura certainement l'effet que j'en attends.

M. Smith (Calgary-Ouest): Cela pourrait être une cause de confusion pour un grand nombre de gens à faibles revenus.

L'hon. M. Abbott: Et ces gens retireront des avantages. La disposition ne profitera peut-être pas à ceux qui sont actionnaires dans cinq ou six sociétés dont chacune réalise un bénéfice de $10,000 ou moins. On ne saurait cependant dire que ce sont des gens à faibles revenus.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je sais quelle difficulté il vous faut surmonter. Aucun doute n'est possible sur ce point. Quelques-uns de ces magnats forment des filiales. Il n'est que juste que le ministre ait l'œil sur eux, et il peut compter sur notre appui en l'occurrence. Néanmoins, n'est-ce pas montrer un peu trop de rigueur, à l'heure actuelle, que de s'en prendre à eux pour cette unique raison. Libre au Gouvernement de donner à cette disposition un effet rétroactif; il dispose à cette fin d'une assez forte majorité.

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 19—*Déduction de l'impôt étranger.*

L'hon. M. Abbott: Nous avons un amendement à proposer dans le cas de cet article. Il s'agit d'une disposition d'un caractère technique et elle semble fort complexe, mais en réalité elle est bien simple. Cet amendement découle de la modification apportée à l'article 13 du projet de loi, qui pourvoit à l'établissement d'une nouvelle méthode pour l'imposition des personnes qui ne sont domiciliées au Canada qu'une partie de l'année. Comme les députés peuvent le constater, l'impôt est calculé proportionnellement à la durée du séjour au Canada ou en dehors.

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 19 du bill nº 176 soit supprimé et remplacé par le suivant:

"b) Cette proportion de l'impôt pour l'année, par ailleurs exigible

(i) la fraction du revenu du contribuable

a) pour l'année, si l'article 28 n'est pas applicable, ou

b) si l'article 28 est applicable, pour la période ou les périodes de l'année mentionnées à l'alinéa *a*) dudit article, provenant de sources situées dans ce pays, qui n'y était pas exempt de l'impôt sur le revenu, moins les comptants déductibles pour l'année ou pour ladite ou lesdites périodes, suivant le cas, sous le régime de l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 27 représente

(ii) le revenu du contribuable

a) pour l'année, si l'article 28 n'est pas applicable, ou

b) si l'article 28 est applicable, pour la période ou les périodes de l'année mentionnées à l'alinéa *a*) dudit article

moins les montants déductibles pour l'année ou pour ladite ou lesdites périodes suivant le cas, sous le régime de l'article 27," et que le mot "of", à la 12e ligne du paragraphe (2) de l'article 19 du bill (version anglaise) soit supprimé et remplacé par le mot "on".

(L'amendement est adopté.)

M. Black (Cumberland): Cet article est-il rétroactif? Une personne qui est allée s'établir aux États-Unis et y a payé l'impôt sur le revenu se plaint au sujet de sa déclaration de 1947 qui n'a pas encore été réglée. On vient d'établir sa répartition pour cette année-là. Or elle a acquitté l'impôt parce que domiciliée aux États-Unis où elle occupe un emploi.

L'hon. M. Abbott: Je suis heureux de rassurer le député à ce sujet. La disposition n'est pas rétroactive. Elle vise l'avenir et ne regarde pas le passé.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 20—*Fiducies ou successions.*

M. Fleming: Pour quel motif réduit-on le délai pour la production de la déclaration de fidéicommissaires?

L'hon. M. Abbott: Il y a maintenant deux formules: la déclaration de renseignements de la succession ou du fidéicommis et la déclaration du revenu imposable. Toutes deux vont être réunies en une seule et les deux déclarations seront produites en même temps. Autrefois, elles étaient produites lors de la déclaration de renseignements.

M. Fleming: Pour quelle raison procédera-t-on de cette manière? Cela va raccourcir la période accordée pour la déclaration d'impôt.

L'hon. M. Abbott: On me dit que, dans la nouvelle formule, quand quelqu'un a rempli sa déclaration de renseignements, il n'a qu'à remplir un espace de plus pour obtenir le montant à verser.

(L'article est adopté.)

Les articles 21, 22 et 23 sont adoptés.

Sur l'article 24—*Généralité.*

M. Fleming: Cet article soulève encore la question d'imposition d'un taux d'intérêt punitif sur les impôts impayés après la cotisation.

L'hon. M. Abbott: Non, nous supprimons ce taux.

M. Fleming: Le ministère réduit la période de 20 mois à 12 mois, c'est-à-dire la période après laquelle la déclaration a été effectivement déposée. Au stade de la résolution, on a quelque peu débattu ce qu'il faut entendre par date de cotisation. Actuellement on distribue deux formules désignées sous le nom de cotisations. Il y a une formule utilisée cette année, qui constitute une cotisation des déclarations déposées au plus tard le 30 avril 1949. Plusieurs personnes ont cru à tort que c'était là leur cotisation définitive à l'égard de leur revenu de 1948.

L'hon. M. McCann: Si la cotisation est exacte, c'est la cotisation définitive.

M. Fleming: Ce n'est qu'une cotisation provisoire. Une foule de gens ont été étonnés de la rapidité avec laquelle les cotisations ont suivi le dépôt de leurs déclarations pour l'année 1948. Si je comprends bien, ce n'est pas la cotisation définitive. Ces déclarations peuvent être assujéties en tout temps à une nouvelle cotisation, sans compter la disposition de vieille date qui autorise le ministère à revenir sur une cotisation. Le ministre veut-il nous dire jusqu'à quel point on appliquera cette disposition et comment sera calculé l'intérêt?

L'hon. M. Abbott: L'ancien article, maintenant révoqué et remplacé par ce nouvel article, prévoyait en guise de pénalité un intérêt de 1 p. 100 de la somme due après la cotisation. Cet intérêt disparaît et le même taux s'applique avant et après.

M. Fleming: Le ministre du Revenu national pourrait peut-être nous dire où en est l'examen de l'arriéré de déclarations. On affirme de temps à autre que cet arriéré considérable diminue.

M. le président suppléant: Le député ne pourrait-il poser sa question en une autre occasion?

M. Fleming: Il semble très opportun de la poser maintenant puisque nous sommes à parler des arriérés. Nous avons toujours posé ce genre de questions à ce moment-ci des délibérations. Le ministre du Revenu national pourrait peut-être faire savoir au comité dans quelle mesure on a réduit cet arriéré. La dernière fois qu'il en a été question à la Chambre, il se chiffrait par 2 millions. Plusieurs déclarations remontaient à plus de cinq ans.

L'hon. M. McCann: On a réalisé des progrès sensibles. A la fin de la présente année financière, c'est-à-dire à la fin de mars, on

aura établi toutes les cotisations des années antérieures, et le travail de la division de l'impôt sur le revenu sera alors à jour.

(L'article est adopté.)

L'article 25 est adopté.

Sur l'article 26—*Corporations municipales ou provinciales.*

L'hon. M. Abbott: J'ai l'intention de proposer une modification à cet article. Il vaudrait peut-être mieux déclarer qu'il est onze heures.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Winkler présente le 4e rapport du comité permanent des bills privés.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, nous aborderons d'abord, demain, le bill nº 221, tendant à modifier le tarif des douanes. Nous reprendrons alors l'examen du bill nº 176, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Après l'adoption de ces deux bills, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides pour l'examen des crédits des Pêcheries, du Revenu National, des Transports, de la Santé et du Bien-être social, de la Reconstruction et des Approvisionnements, des Postes et des Mines et Ressources. Nous commencerons par les crédits des Pêcheries, pour continuer par ceux du Revenu national. Demain, je dirai à la Chambre quel ordre nous suivrons à l'égard des autres. Je ne sais quels ministres seront disponibles.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je n'ai pas entendu mentionner la Justice.

L'hon. M. Fournier: Je n'ai pas fait mention de la Justice.

M. Casselman: Il vaudrait aussi bien l'ajouter aux autres.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

NOUVELLE CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES AU SUJET DE LA RÉGLEMENTATION DES LOYERS.

(Traduction)

CABINET DU PREMIER MINISTRE
Saskatchewan

Par avion

Regina, le 29 novembre 1949.

L'honorable Douglas C. Abbott,
Ministre des Finances,
Ottawa (Ontario)

Réglementation des loyers

Cher monsieur Abbott,

Je vous remercie de votre lettre du 23 du courant, dans laquelle vous déclarez que le gouvernement fédéral est disposé à modifier les ordonnances nos 813 et 814, relatives aux récentes majorations des loyers, de façon qu'elles soient inapplicables en Saskatchewan. Le gouvernement de notre province est heureux d'apprendre que les autorités fédérales sont disposées à collaborer avec lui dans cette mesure. Toutefois, ainsi que vous vous en souvenez sans doute, nos propositions comportaient une réserve; nous voulions, en effet, être dûment assurés que notre loi ne serait pas déclarée invalide par la Cour suprême du Canada. Vous avez déclaré: "On m'informe qu'aucun doute ne peut raisonnablement exister sur ce point et qu'un renvoi à la Cour suprême n'est pas nécessaire".

Comme il y a divergence d'opinion sur ce qui peut constituer un doute raisonnable, nous demandons de nouveau, en toute déférence, que la Cour suprême soit priée de rendre une décision à cet égard. Ce point devrait être exposé bien clairement, afin que puissent être sauvegardés les intérêts tant des propriétaires que des locataires. Comme la Cour suprême est déjà saisie de la question de compétence, aucune raison sérieuse ne semble militer contre un second renvoi.

Si la Cour suprême décide que le gouvernement fédéral a présentement compétence en la matière, il ne s'ensuivra pas nécessairement que l'annulation de vos pouvoirs à l'égard d'une province ait pour effet de rendre valide la loi que cette province adoptera.

Je vous dirai bien franchement que mon gouvernement ne peut s'expliquer votre répugnance à demander une décision. Aucun spécialiste en droit constitutionnel ne peut avoir de certitude sur un tel point, qui n'a jamais fait l'objet d'un examen juridique. Propriétaires et locataires ont droit à toutes les garanties raisonnables qui puissent leur être données quant à la validité de toute loi provinciale qui sera adoptée. Vous êtes à même de leur obtenir ces garanties sans beaucoup de travail ni de frais supplémentaires.

En outre, bien que vous ayez la conviction absolue que notre loi sera valide au point de vue de la compétence, nous devons vous rappeler en toute déférence que vos conseillers juridiques ont été d'avis que le gouvernement fédéral avait présentement compétence dans le domaine de la réglementation des loyers. Cette opinion ne vous a cependant pas empêché de soumettre la question à la Cour suprême. A l'occasion de ce renvoi vous avez déclaré:

> Je puis dire à ce propos que les conseillers juridiques du Gouvernement estiment valide la réglementation fédérale présentement existante à l'égard des loyers. Toutefois, à l'égard d'une question qui met en jeu le bien-être d'un si grand nombre de Canadiens, le Gouvernement manquerait à son devoir envers la population s'il négligeait de prendre toutes les précautions. Il se peut que les tribunaux déclarent notre réglementation anticonstitutionnelle. Nous ne saurions méconnaître cette possibilité.

Vous avez en l'occurrence exposé votre cause franchement, et, à notre avis, avec exactitude. Vous remarquerez que notre attitude est identique. Le gouvernement de la Saskatchewan est d'avis que, dans l'intérêt de la population de cette province, il ne faudrait pas que fût méconnue la "possibilité" que la décision de la Cour suprême soit contraire à l'opinion bien arrêtée que vous-même et vos conseillers juridiques vous êtes faite.

Entretenant de tels doute, nous demandons donc qu'un second renvoi soit fait à la Cour suprême. Si vos conseillers sont si certains du résultat, le renvoi devrait se faire en toute célérité.

Bien à vous,

T. C. Douglas.

(Traduction)

Province du Manitoba
CABINET DU PREMIER MINISTRE
Winnipeg

Le 29 novembre 1949.

L'honorable D. C. Abbott, C.R.,
Ministre des Finances,
Ottawa (Ont.)

Réglementation des loyers

Cher monsieur Abbott,

Je vous remercie de votre lettre du 9 novembre dans laquelle vous appelez notre attention sur la déclaration que vous avez formulée à la Chambre des communes le 3 novembre au sujet de la ligne de conduite du gouvernement fédéral concernant la réglementation des loyers.

Étant donné qu'il est possible, comme vous le signalez dans votre lettre, que la Cour suprême déclare anticonstitutionnelle la réglementation actuelle des loyers, mon gouvernement est d'avis qu'il devrait être suffisamment renseigné à l'égard de tous les aspects de la question, pour être en mesure de parer à toute éventualité.

C'est pourquoi il nous faut posséder toutes les données nécessaires concernant les diverses étapes par où a passé jusqu'ici la réglementation des loyers. Il nous faut également nous assurer que nous avons une juste idée de la situation actuelle et des répercussions concrètes de l'application des récentes ordonnances.

Dans l'examen de ce problème, nous avons constaté qu'il nous serait très utile d'obtenir, de votre ministère, des renseignements sur divers points en particulier, dont les suivants:

(1) Quelle proportion de l'ensemble des logements loués représentent ceux qui sont encore assujétis à la réglementation, *a*) à Winnipeg et *b*) au Manitoba?

(2) Sur quels faits et considérations s'appuie la décision du Gouvernement d'autoriser une majoration des loyers?

(3) Par quel calcul en est-on arrivé au pourcentage maximum de majoration autorisé dans la récente ordonnance dont vous avez fait part le 3 novembre 1949?

(4) A l'égard de la situation existant au Manitoba comparativement à celle des autres provinces, dans quelle mesure les fluctuations des loyers dans cette province ont-elles suivi le même rythme que celles qu'on a observées dans les autres provinces; jusqu'à quel point la tendance actuelle à la hausse entraînera-t-elle vraisemblablement la majoration des loyers lorsque les nouvelles ordonnances entreront en vigueur?

Vous nous obligeriez en nous fournissant tous les renseignements que vous possédez sur ces points en particulier et sur tous les autres points qui peuvent se rattacher à la question des loyers.

Bien à vous,

Douglas Campbell.

(*Traduction*)

MINISTRE DES FINANCES
Canada

L'honorable Douglas Campbell,
Premier ministre du Manitoba,
Winnipeg (Man.).

Ottawa, le 2 décembre 1949.

Monsieur le premier ministre,

Je vous remercie de votre lettre du 29 novembre reçue hier à mon bureau.

Je m'efforcerai d'obtenir aussitôt que possible les renseignements que vous demandez. Il se peut cependant que nous ne possédions pas de statistique complète quant aux points mentionnés dans vos première et quatrième questions.

Bien à vous,

D. C. Abbott.

MINISTRE DES FINANCES
Canada

Ottawa, le 2 décembre 1949.

L'honorable T. C. Douglas,
Premier ministre de la Saskatchewan,
Regina (Saskatchewan)

Mon cher premier ministre,

Je vous remercie de votre lettre du 29 novembre que j'ai reçue il y a un jour ou deux.

Comme en fait foi la lettre que je vous ai écrite le 23 novembre, le gouvernement fédéral n'a consenti à suspendre à l'égard de la Saskatchewan les récentes modifications apportées à la réglementation des loyers qu'à la condition que le gouvernement de la Saskatchewan prenne l'engagement catégorique de présenter sa propre législation, au plus tard le 1er avril 1950, et demande au gouvernement fédéral de retirer, à compter de cette date, sa réglementation des loyers.

L'objet de cette disposition est de créer une situation analogue à celle qui existerait si la province avait pris sa décision plus tôt et était maintenant prête à mettre sa législation en vigueur. Autrement, il va de soi que nous n'aurions pas raison d'imposer aux propriétaires de la Saskatchewan des restrictions plus rigoureuses que celles que nous croyons justes et raisonnables pour l'ensemble du Canada, en tenant compte de l'objet de la réglementation des loyers et de ce que presque toutes les autres régies du temps de guerre ont été abandonnées. Cette offre repose uniquement sur votre consentement à assumer la responsabilité de la levée des restrictions fédérales en Saskatchewan à compter du 1er avril 1950. Nous ne pouvons vous conseiller sur l'à-propos d'une telle décision. Nous consentons simplement à retirer les règlements fédéraux à l'égard de la Saskatchewan afin qu'il n'y ait aucun conflit entre les lois fédérales et provinciales.

Mes collègues et moi-même avons étudié plus à fond votre demande de soumettre à la Cour suprême une autre question relative à la validité d'une mesure législative provinciale pouvant entrer en vigueur après l'abolition de la réglementation fédérale relative aux loyers dans cette province. Vous avez pu l'apprendre par les journaux, notre avocat a prévenu le juge en chef du Canada que la question qui lui était soumise serait peut-être modifiée à la suite de la correspondance échangée entre le Gouvernement du Canada et celui de la Saskatchewan.

Un examen très approfondi vient confirmer notre opinion suivant laquelle il est à la fois inutile et inopportun de soumettre une telle question à la Cour suprême. On a attaqué devant les tribunaux la validité de la réglementation fédérale des loyers et nous croyons qu'il est de notre devoir envers le Canada d'obtenir à cet égard une décision précise dans le plus bref délai possible. Une autre question relative à la validité de lois provinciales pourrait embrouiller la question principale, ne tendrait certes pas à favoriser une prompte décision et pourrait en réalité détruire l'effet de notre démarche.

En outre, il n'y a aucune loi provinciale à soumettre aux tribunaux. On ne pourrait donc que poser une question hypothétique concernant le pouvoir que possèdent les provinces de légiférer sur les relations entre propriétaires et locataires, pouvoir que personne n'a contesté même en temps de guerre. Les régies fédérales sont venues se superposer aux lois provinciales. Elles n'ont jamais été en vigueur à titre de lois exclusives concernant propriétaires et locataires. D'où il suit que, après l'abandon du règlement fédéral dans une province, la loi provinciale est la seule en vigueur dans ladite province pour ce qui est des propriétaires et des locataires.

Je devrais peut-être ajouter que lorsque nous demanderons au Parlement de proroger de nouveau la loi des mesures transitoires, nous serons disposés à préconiser l'adoption d'une disposition tendant à soustraire la Saskatchewan à l'application de la réglementation des loyers après le 31 mars 1950, de sorte que le gouvernement fédéral n'aurait le pouvoir de rendre aucune ordonnance subséquente à l'égard des loyers en Saskatchewan; il serait dès lors impossible aux autorités fédérales de conserver ce domaine de compétence.

La raison pour laquelle je vous ai invité à nous faire parvenir votre réponse pour le 1er décembre, c'est que les avis requis aux termes des ordonnances 813 et 814 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pourront être distribués dans toutes les régions du Canada d'ici quelques jours et que nous voulions en éviter la distribution en Saskatchewan si l'on n'y doit pas s'en servir. A toute date antérieure à la date d'exécution des ordonnances 813 et 814, soit le 15 décembre 1949, nous serons prêts cependant à modifier nos règlements de façon à suspendre l'application des ordonnances 813 et 814 en Saskatchewan, pourvu que vous assumiez la responsabilité de la réglementation des loyers en Saskatchewan à l'avenir, en demandant l'abolition, à compter du 31 mars 1950, de la totalité des règlements à l'égard de la Saskatchewan.

A moins que nous ne recevions une telle requête vant le 15 décembre, les ordonnances en cause ntreront en vigueur en Saskatchewan comme illeurs au Canada .

Votre tout dévoué,

D. C. Abbott.

Traduction)

Service télégraphique du Pacifique-Canadien

Québec, le 29 novembre 1949.

L'honorable D. C. Abbott
Ministre des Finances, Ottawa

Votre lettre en date du 24 novembre relative à a réglementation des loyers a été livrée à mon ureau samedi. Je l'ai reçue hier. Elle sera soumise au Conseil exécutif de la province à notre remière réunion mercredi de cette semaine. Une écision appropriée sera prise aussitôt que possible. J'ai demandé copie de chaque décret du onseil fédéral relatif à cette importante question nais vous ne m'avez envoyé que celui dont il est ait mention dans la brochure intitulée *Codification dministrative mai 1949*. Nous estimons ces décrets lu conseil fédéraux indispensables. Veuillez m'enoyer aussitôt que possible copie desdits décrets. Hommage personnel.

Maurice L. Duplessis.

Traduction)

Service télégraphique du National-Canadien

Ottawa, le 29 novembre 1949.

L'honorable Maurice Duplessis,
Premier ministre de la province de Québec,
Québec (P.Q.)

J'ai reçu votre télégramme du 29 novembre relatif à la réglementation des loyers. Le décret C.P. 9029 (Règlements sur la tenure par bail en emps de guerre) qui figure à partir de la page uinze dans la codification administrative que je ous ai envoyée le 24 novembre est le seul décret lu gouvernement fédéral en vigueur relativement à la régie des loyers. Le préambule de C.P. 9029 onne une liste des décrets du conseil rendus de emps à autre. Toutefois ces décrets sont révoqués et remplacés par C.P. 9029. Les ordonnances le la Commission des prix et du commerce en temps le guerre et de l'Administrateur des loyers que je ous ai envoyés en même temps sont les seules ordonnances de la Commission ou de l'administraeur relatives à la régie des loyers qui sont d'application générale. Hommage personnel.

D. C. Abbott.

(*Texte*)

CABINET DU PREMIER MINISTRE
Province de Québec

Québec, le 30 novembre 1949.

L'honorable D. C. Abbott,
Ministre des Finances,
Ottawa.

Monsieur le ministre des finances,

J'ai reçu aujourd'hui votre réponse télégraphique au télégramme que je vous ai adressé hier et par lequel je signalais n'avoir pas reçu les ordres en conseil fédéraux se rapportant à la réglementation fédérale des loyers.

Nous prenons bonne note de votre télégramme à l'effet qu'il n'y a actuellement, en cette matière, qu'un ordre en conseil fédéral en force, savoir l'ordre en conseil nº 9029, en date du 21 novembre 1949.

Ces deux télégrammes ainsi que votre lettre en date du 24 novembre, livrée à mon bureau samedi le 26 et qui m'a été communiquée lundi le 28, ont été soumis à mes collègues au Conseil Exécutif lors de notre première séance, aujourd'hui même.

Vous exprimez le désir de ne commenter qu'un ou deux des nombreux points soulevés dans la lettre que je vous ai adressée dernièrement. Vous déclarez que l'offre faite par les autorités fédérales, au sujet de la régie des loyers, ne comportait aucune condition, aucune restriction, et vous ajoutez: "Je comprends donc mal l'affirmation que vous faites dans votre lettre du 16 novembre."

De toute évidence, cette affirmation de ma part a été mal comprise, mais les faits en établissent clairement l'exactitude.

Le 23 octobre 1948 vous m'écriviez:

> La constitutionnalité de la continuation de la réglementation des loyers par le gouvernement fédéral a déjà été révoquée en doute et se trouve présentement soumise aux tribunaux.

Et vous ajoutiez:

> Le gouvernement fédéral tient à ne rien faire qui puisse empêcher une province de prendre des dispositions en vue de la situation qui surviendrait *si* la continuation de la réglementation des loyers par le gouvernement fédéral devait être prononcée invalide.

J'ai souligné le mot "si" pour bien attirer l'attention sur le caractère conditionnel de votre proposition.

En outre, dans votre lettre du 9 novembre nous lisons:

> Le gouvernement a donc résolu de soumettre à la Cour suprême la question de la validité des prescriptions relatives aux loyers, avec l'espoir et dans l'attente qu'une décision interviendra avant l'expiration de la présente loi. Je le répète, les conseillers juridiques de la Couronne sont d'avis que la réglementation relative aux loyers est valide. Ils sont aussi d'avis que la loi comme les faits confirment le point de vue que le Parlement peut proroger l'autorité voulue de ces prescriptions. Le procureur général du Canada chargera un avocat de défendre ce point de vue devant la cour.

Il est clair que les autorités fédérales continuent à prétendre avoir le droit d'établir une réglementation fédérale des loyers, et cette attitude de leur part fait obstacle à l'exercice intégral des droits des provinces en semblable matière.

Brillant avocat comme vous l'êtes, vous n'ignorez pas que c'est à l'encontre d'une coutume sagement établie, et des meilleurs précédents, que d'anticiper sur un jugement du tribunal saisi de la question. Cependant, huit ans après avoir pénétré dans un domaine que nous considérons exclusivement provincial, vous soumettez à la Cour suprême la question de la constitutionnalité de votre régie des loyers puis, en même temps, vous anticipez sur la décision de la Cour suprême et compliquez davantage le problème.

Vous dites offrir aux provinces le pouvoir d'établir une régie des loyers et, conséquemment, vous persistez à affirmer avoir ce droit et vous placez la province dans la situation de reconnaître un droit dont nous nions le bien fondé.

Vous conviendrez que l'existence de deux régies, fédérale et provinciale, serait susceptible d'aggraver le problème et d'en augmenter, si possible, les effets nuisibles. C'est bien ce qui se produirait si Ottawa persiste dans son attitude et si nous établissons une régie provinciale dans les conditions actuelles.

Depuis quelques années, les autorités fédérales savent, et vous l'admettez dans votre lettre en date du 23 octobre 1948 comme vous le reconnaissez dans vos lettres récentes, que la constitutionnalité de la régie fédérale des loyers est sérieusement contestée et, cependant, vous continuez à exercer des pouvoirs qui compliquent gravement la situation tout en déclarant vouloir en faire décider la constitutionnalité par la Cour suprême.

Le fait que vous persistez à prétendre que la régie des loyers est du domaine fédéral et que vous décidez faire prévaloir ce point de vue devant la Cour suprême, le fait que vous invoquez dans votre lettre que les conseillers juridiques du gouvernement fédéral sont d'avis que votre réglementation des loyers est constitutionnelle, tout cela crée une situation dont il faut tenir compte et soulève de graves problèmes additionnels qui ne sont pas de nature à faciliter le règlement désirable, et que nous désirons, des difficultés provoquées et multipliées par les organismes fédéraux.

Il est facile de prévoir la situation déplorable et compliquée qui résulterait d'une régie établie par l'autorité provinciale, alors que le fédéral continue de prétendre avoir ces droits et qu'il demande à la Cour suprême de les sanctionner.

Il nous semble que l'autorité fédérale n'aurait pas dû et ne devrait pas multiplier des actes dont la constitutionnalité est sérieusement contestée et soumise, par ailleurs, à la décision des tribunaux.

En prétendant, comme Ottawa le fait, avoir le droit d'imposer et de maintenir une réglementation des loyers, le gouvernement fédéral affirme, du même coup, qu'il pourrait, en aucun temps, établir une régie fédérale contraire à une régie provinciale.

Les malheureux intéressés, victimes des décisions fédérales en cette matière, ont déjà assez à se plaindre sans ajouter, à leurs troubles et à leurs ennuis, des complications suscitées par une régie fédérale et une régie provinciale.

Vous invoquez l'exemple du gouvernement de la Saskatchewan qui serait prêt à assumer la régie des loyers. C'est une question qui relève du gouvernement de la Saskatchewan. Nous avons le mandat bien défini d'administrer les affaires provinciales de la province de Québec et non pas celles de la Saskatchewan. D'ailleurs, les conditions varient suivant les provinces et c'est une des raisons pour lesquelles les droits des provinces, en cette matière, auraient dû être respectés en tout temps.

Bref, nous réaffirmons que loin d'offrir à la province de lui remettre l'exercice intégral de ses droits en ce domaine, le gouvernement fédéral continue à en rendre l'exercice intégral pratiquement impossible.

Nous suggérons respectueusement au gouvernement fédéral de modifier son attitude et de la rendre conforme aux droits des provinces et conforme aux droits des intéressés. En faisant disparaître, comme vous le pouvez aisément, les nouvelles et grandes difficultés que vous avez ajoutées aux difficultés inhérentes à ce problème, vous aiderez au règlement de cette question au lieu de le rendre plus compliqué et plus difficile. Quant au gouvernement actuel de la province de Québec, il est toujours prêt à assumer ses obligations, mais il désire que le gouvernement fédéral assume les siennes sans plus de retard.

Veuillez agréer mon sincère salut.

M. L. Duplessis

(Texte)

MINISTRE DES FINANCES

Ottawa, le 2 décembre 1949.

L'honorable Maurice-L. Duplessis,
Premier Ministre de la Province de Québec,
Québec.

Cher monsieur Duplessis,

Je vous accuse réception et vous remercie de votre lettre du 30 novembre que j'ai lue avec beaucoup d'intérêt.

J'en conclus que ce n'est pas l'intention du Gouvernement de la Province de Québec de se charger de la régie des loyers à présent.

Veuillez agréer mes sincères salutations.

D. C. Abbott.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 décembre 1949

La séance est ouverte à onze heures.

INONDATIONS

HOMMAGE RENDU AU PERSONNEL DE L'ARMÉE POUR LE TRAVAIL ACCOMPLI EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. James Sinclair (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, quelques mots pour souligner un fait particulier. On a pu lire dans les journaux la description des grandes inondations qui se sont produites en Colombie-Britannique, la semaine passée, surtout dans ma circonscription, c'est-à-dire les régions de Vancouver-Ouest et Vancouver-Nord. Maintenant que les eaux se sont plus ou moins retirées, je sais que les gens de là-bas voudraient me voir exprimer à la Chambre leur sentiment de reconnaissance à l'égard du beau travail accompli par l'armée de terre, tant active que de réserve, en Colombie-Britannique. La 6e compagnie de campagne de l'armée de réserve a répondu à l'appel immédiatement. Puis le Génie du camp de l'armée active, à Chilliwack, a construit trois ponts Bailey et a rétabli les communications. Comme lors des inondations de la vallée du Fraser, les gens de la Colombie-Britannique apprécient hautement les précieux services de ces équipes d'hommes formés et habiles lorsque arrive un sinistre.

EXPOSITION INTERNATIONALE DU BÉTAIL

CHAMPIONNATS REMPORTÉS PAR DES CANADIENS

M. H. O. White (Middlesex-Est): La livraison de samedi du *Free Press* de London rapportait qu'un de mes voisins de Glanworth, dans le comté de Middlesex, M. Charles J. Shore, a remporté un championnat dans la catégorie des moutons. Deux éleveurs de Holsteins, MM. Archie Rath et R. M. Berry, également du comté de Middlesex, ont établi un record mondial pour la production de lait. Cinquante-six autres Canadiens ont décroché des premiers prix à l'Exposition de Chicago. Ces hommes ont fait honneur au Canada et aux régions qu'ils habitent.

POMMES DE TERRE

PRODUCTION-RECORD DANS LA RÉGION DE FORT-WILLIAM

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer à la Chambre et à tous les éventuels producteurs de pommes de terre qu'un cultivateur de la région de Fort-William a produit 733 boisseaux de pommes de terre à l'acre. Il n'y a donc pas que des bois et des rochers à Fort-William.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES 1949-1950

Le ministre des Finances (M. Abbott) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un autre cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1950. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

L'URANIUM

PRÉTENDUS ENVOIS D'URANIUM DU CANADA À L'UNION SOVIÉTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Des rapports de journaux nous apprennent qu'on a déclaré à un comité d'enquête aux États-Unis que le Canada avait envoyé de l'uranium à l'URSS. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure de formuler une déclaration à cet égard?

L'hon. L. B. Pearson(secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai lu des récits assez sensationnels dont certains ont tiré des conclusions non moins sensationnelles et certainement sans fondement. Les questions qui font l'objet de ces récits sont plus précisément du ressort de mon collègue du Commerce (M. Howe), qui les connaît d'ailleurs mieux que moi puisque c'est lui qui a eu à s'en occuper pendant la guerre, au moment où ces incidents auraient eu lieu. Je préférerais donc me taire et consulter le ministre du Commerce à son retour, demain, alors qu'il sera peut-être possible de formuler une déclaration.

(Plus tard)

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'aimerais adresser au ministre du Commerce une question supplémentaire. Il y a deux ans, le ministre du Commerce avait promis de déposer le rapport relatif à l'enquête sur l'*Eldorado*. Je demanderais qu'on signale la question au ministre du Commerce en vue du dépôt du rapport, car il revêt une importance particulière à la suite des témoignages rendus à Washington.

LE COMMERCE AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

QUESTION AU SUJET DE L'AVENIR DU BLÉ CANADIEN SUR LE MARCHÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. Wright (Melfort): Après le rapport optimiste que nous a fait le ministre du Commerce, et la déclaration que faisait le ministre de l'Agriculture à un banquet du *Board of Trade* à Brantford hier,—ainsi que me l'apprend le *Globe and Mail* de ce matin,—le ministre du Commerce est-il d'avis qu'on cherche à chasser le blé canadien du marché anglais, et qu'à l'expiration de nos contrats actuels nous aurons perdu ce marché?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je conseillerais à l'honorable député de lire le rapport de la *Presse canadienne* dans le *Citizen* plutôt que dans le *Globe and Mail*. Le premier est plus exact.

M. Wright: J'ai lu la déclaration rapportée dans le *Citizen* et elle concorde à peu près avec celle du *Globe and Mail*. Le ministre de l'Agriculture a-t-il fait part de son discours au ministre du Commerce avant de le prononcer?

Le très hon. M. Gardiner: Je conseillerais à l'honorable député de lire les deux rapports de nouveau, parce qu'ils sont loin d'être semblables. Je les ai lus tous les deux ce matin; ma première impression c'est qu'ils ne pouvaient émaner du même journaliste, mais je sais que c'était cela car c'est moi qui lui ai remis le document.

QUESTION RELATIVE AU TARIF PRÉFÉRENTIEL BRITANNIQUE

M. T. L. Church (Broadwiew): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le discours du ministre de l'Agriculture reflète-t-il le programme du Gouvernement, étant donné l'importance que le commerce préférentiel avec la Grande-Bretagne a revêtu pour les Canadiens?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne sais de quel discours du ministre de l'Agriculture le représentant de Broadview veut parler.

SERVICES DE VAPEURS

DEMANDE RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSBORDEMENT ENTRE YARMOUTH (N.-É.) ET L'ÉTAT DE MAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. H. Hatfield (Victoria-Carleton): Le ministre des Transports voudra-t-il nous dire si les chemins de fer Nationaux du Canada ou le gouvernement fédéral songent à inaugurer un service de transbordement entre Yarmouth (Nouvelle-Écosse) et Rockland ou Boston (Maine)?

L'honorable Lionel Chevrier (ministre des Transports): Le Gouvernement a sérieusement étudié la question. Il formulera une déclaration sous peu. Je dois dire que la décision est favorable à l'exploitation d'un tel service entre Yarmouth (Nouvelle-Écosse) et une localité du Maine.

TARIF DES DOUANES

MODIFICATION RELATIVE AUX VÉHICULES À MOTEUR ET AUX AVIONS USAGÉS OU D'OCCASION

L'hon. J. J. McCann (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 221, loi modifiant le tarif des douanes.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1—*Annexe C modifiée.*

M. Fleming: Pourquoi ne serait-il pas possible d'énumérer les catégories particulières auxquelles la modification s'applique, au lieu d'exempter, comme on le fait ici, des dispositions des numéros du tarif 1215 et 1216, par un règlement du gouverneur en conseil, un cas particulier ou une catégorie de cas particulière?

Les notes explicatives citent, à titre d'exemples, un certain nombre de cas visés par le projet d'amendement: automobiles acquises par des Canadiens qui rentrent au Canada, et ainsi de suite. Si c'est là une énumération complète des catégories de cas auxquelles la modification doit s'appliquer, pourquoi ne pas énumérer ces catégories aux numéros 1215 et 1216, au lieu de donner au gouverneur en conseil le pouvoir d'accorder des exemptions?

L'hon. M. McCann: Les cas relatifs à l'importation au Canada d'automobiles ou d'avions usagés varient énormément. Le service des douanes est saisi de 170 demandes, dont 129 s'appliquent à des voitures de tourisme, 24, à des camions, 4, à des autobus, une à une motocyclette, et une, à une voiture-ambulance. Les raisons invoquées à l'appui de ces demandes sont variées: nécessité urgente, cas de commisération, raisons d'affaires, etc.

Dans quarante-huit cas relatifs aux voitures de tourisme et aux camions, il s'agissait de dons faits à des Canadiens par des amis ou des parents des États-Unis. Trente-huit de ces dons provenaient de parents, dont trente-cinq, étaient parents immédiats: père, mère, frère, fils ou fille. Dix de ces voitures usagées étaient données par des amis. De ces dernières, trois étaient destinées à des personnes consacrées aux œuvres religieuses au Canada. Ces véhicules étaient des cadeaux de la part de groupes ou d'ordres religieux à des missionnaires ou à des communautés religieuses dont le siège administratif se trouve aux États-Unis.

Dans un certain nombre de cas où il s'agit de cadeaux de parents immédiats, l'interdiction est particulièrement dure. Il y a, par exemple, le cas d'une jeune Américaine qui a épousé un Canadien et dont la santé laisse à désirer. Afin que sa fille malade puisse se déplacer plus facilement, ainsi que sa famille, le père désire lui donner une des deux voitures de la famille. Dans un autre cas, il s'agit d'un homme dont la sœur et le beau-frère exploitent un petit commerce; comme il est à l'aise, il veut leur faire don d'une camionnette.

Plusieurs cas qui méritent considération se rapportent à des étudiants. Vingt-trois des demandes émanaient d'étudiants qui suivent des cours post-universitaires ou spécialisés et qui ont été domiciliés dans un pays étranger pendant une période variant d'un à trois ans. Plusieurs d'entre eux recevaient une aide financière du ministère des Affaires des anciens combattants, et ils désiraient une automobile afin de pouvoir voyager plus économiquement avec leurs familles et aussi parce qu'ils voulaient garder la voiture pour s'en servir au Canada.

L'interdiction a causé un réel détriment dans certains cas. L'unique solution, pour le ministère, était d'autoriser l'admission provisoire de l'automobile au Canada selon un permis valable pendant six mois. A la fin de cette période, l'automobile devait être exportée et vendue, ce qui causait de grands inconvénients et une perte financière.

En ce qui concerne les ouvriers, dix-neuf qui avaient obtenu de l'emploi aux États-Unis, s'étaient procuré des automobiles pour aller et venir entre leur domicile et le lieu de leur travail. Ils désiraient apporter ces voitures au Canada pour des motifs analogues à ceux qu'avaient invoqués les étudiants. La différence entre ces deux groupes portait principalement sur la durée du séjour dans le pays étranger; pour les étudiants, elle doit être d'au moins un an tandis que dans le cas des ouvriers elle peut ne représenter qu'un mois.

Il y a aussi le problème des touristes. Huit touristes canadiens qui avaient fait l'acquisition d'automobiles alors qu'ils étaient en visite dans d'autres pays désiraient apporter ces véhicules au Canada. L'achat d'automobiles en Angleterre pour le tourisme au Royaume-Uni et en Europe s'est généralisé et il deviendra probablement encore plus en vogue par suite de la dévaluation de la livre sterling. Un problème se pose lorsqu'un Canadien achète une automobile hors du pays et qu'il rentre au Canada l'année suivante. Il s'agit alors d'une voiture fabriquée antérieurement à l'année de l'importation et elle ne peut donc être admise au Canada.

Je pourrais multiplier les exemples de ces cas de détriment. Prenons le cas des autobus scolaires. Tous les députés savent que, par suite de la concentration des écoles, il faut se servir d'autobus dans beaucoup de districts ruraux. Plusieurs municipalités ne sont pas en mesure d'acheter des véhicules neufs mais elles peuvent se procurer, aux États-Unis, à un prix raisonnable, des autobus usagés et peuvent ainsi desservir la collectivité et le district scolaire à un prix beaucoup moins élevé.

Pour ce qui est de l'importation d'avions et d'automobiles d'occasion, il est bien entendu que ces articles sont assujétis aux droits d'entrée habituels et les évaluateurs de la division des Douanes en déterminent la valeur.

Il est impossible d'établir une norme uniforme applicable à tous ces véhicules à leur entrée au pays. Il faut considérer chaque cas individuellement. C'est pour cette raison que j'invite la Chambre à conférer au ministre et à ses fonctionnaires le pouvoir de demander au gouverneur en conseil l'autorisation d'admettre ces véhicules au pays, en certaines circonstances.

M. Fleming: Évidemment, le ministre a établi le bien-fondé de l'entrée de ces véhicules au pays et des circonstances qui la justifient. Le comité doit s'intéresser à la façon dont on cherche à régler la situation, c'est-à-dire en conférant au gouverneur en conseil le pouvoir de promulguer la réglementation à l'égard de certains cas ou de

certaines catégories de cas. Des dernières observations du ministre, je conclus que le ministère, ayant étudié la possibilité d'énumérer les catégories de cas aux numéros 1215 et 1216, a constaté qu'il était impossible de faire une énumération efficace ou complète. La conclusion qu'on peut tirer est que, probablement, la plupart des cas seront réglés par décrets du conseil distincts plutôt qu'au moyen d'une réglementation applicable à toutes les catégories de cas. Afin que le Parlement puisse exercer un certain contrôle, nous devrions demander au ministre si des rapports seront communiqués à la Chambre sur les cas où l'on recourra aux pouvoirs que confère la mesure.

Le très hon. M. St-Laurent: Le député se rappellera que le Gouvernement a décidé de déposer un sommaire de tous les décrets du conseil. Il a déclaré en même temps que si quelque député désirait, après le dépôt du sommaire, obtenir le texte d'un ou de plusieurs de ces décrets, ceux-ci seraient aussi déposés. La Chambre trouvera donc, dans l'état qui sera déposé de temps en temps, un sommaire de tous les décrets du conseil, y compris ceux qui pourraient être rendus sous l'empire de la présente loi. Nous déposerons tous ceux que les députés pourront réclamer.

M. Fleming: Je remercie le premier ministre de ses explications. La réglementation promulguée en vertu de la mesure à l'étude sera-t-elle indiquée séparément, de telle sorte que nous puissions la reconnaître dans la liste des décrets du conseil que le premier ministre pourra déposer à la Chambre?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui. Le sommaire indiquera à quel sujet se rapporte chaque décret.

L'hon. M. McCann: Durant la guerre, la disposition était appliquée en vertu de la loi des mesures de guerre. A l'expiration de cette loi, nous ne possédions plus l'autorité voulue. Depuis lors, les demandes de règlement de cas se sont tellement multipliées qu'on a jugé bon de redonner cette autorité au gouverneur en conseil.

M. Fraser: La plupart des Américains propriétaires de camps de tourisme ou de commerce au Canada entrent au pays avec leurs automobiles, en vertu d'un permis de touriste. Sauf erreur, s'ils amènent avec eux une automobile, une camionnette ou un camion, ils ne peuvent utiliser ce véhicule pour leurs affaires au Canada. S'ils s'en servent pour transporter des approvisionnements, des voyageurs ou des hôtes de la gare à leur hôtellerie, ils sont censés payer des droits de douane à l'égard du véhicule. Peu d'Américains qui possèdent des camps de tourisme ou autres au Canada ou qui viennent faire des affaires chez nous l'été comprennent cette obligation. Le ministre du Revenu national aurait dû indiquer sur le permis de touriste que toute voiture qui entre au Canada sous le régime d'un tel permis ne doit pas servir à des fins commerciales, au tourisme, à l'industrie des hôtels ni à d'autres fins semblables. Les gens qui viennent au pays à ces conditions croient qu'ils peuvent garder la voiture ici pendant six mois. Ils ignorent que le ministère peut la saisir n'importe quand. Il faudrait faire savoir à ces gens qu'ils ne peuvent amener des voitures au Canada pour qu'elles servent à des fins commerciales.

L'hon. M. McCann: Nous étudierons la question. Le député peut être sûr que nos agents surveillent de près les voitures américaines entrées au pays en vertu d'un permis afin de s'assurer qu'elles ne servent pas à concurrencer nos services de transports des marchandises et voyageurs. Quiconque obtient un permis de six mois à l'égard d'une voiture ne peut utiliser cette voiture qu'à des fins personnelles.

S'il désire faire entrer une voiture au pays quand la mesure sera en vigueur, il paiera les droits de douane et pourra alors l'utiliser aux fins commerciales qu'il voudra.

M. Fraser: Dans ma circonscription et dans d'autres on pourrait nommer plusieurs exploitants d'établissements touristiques qui ont fait entrer au pays des voitures et qui les utilisent à de telles fins sans savoir que leurs voitures pourraient être saisies. J'ai reçu des lettres de ces gens.

M. Cruickshank: Dites-leur de ne pas recommencer.

M. Fraser: L'honorable député de Fraser-Valley ne connaissait pas lui-même les règlements.

M. Church: Je crains que les articles 1215 et 1216 n'aient des répercussions très graves. Le ministre a beau protester, je crois qu'ils nuiront à l'industrie canadienne. Qu'obtenons-nous en retour de ces concessions? Nous allons substituer deux nouveaux articles 1215 et 1216 aux deux anciens qui sont éliminés. Quel sera l'effet de la mesure? Notre commerce d'automobiles avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande et d'autres pays avait coutume d'être considérable. Or en ce moment le commerce et l'industrie n'embauchent plus, et le chômage commence à sévir. Nous avions l'habitude de faire le commerce préférentiel avec la Grande-Bretagne et les autres dominions. Nous faisions le commerce de ces articles avec la métropole. Nous avons main-

tenant perdu notre meilleur client à l'égard de nombreux articles que je n'énumérerai pas aujourd'hui.

L'article à l'étude vise les automobiles et véhicules à moteur de toute sorte, usagés ou d'occasion, fabriqués antérieurement à l'année civile où l'on cherche à les importer au Canada. Il est ensuite fait mention des automobiles offertes en cadeau aux institutions religieuses ou à des membres du clergé qui s'adonnent à des œuvres religieuses ou à des œuvres de bienfaisance, des camions et avions importés comme partie de l'outillage des sociétés américaines occupées à des travaux d'exploration ou de mise en valeur dans les champs pétrolifères de l'Alberta.

La disposition est sans doute bien fondée. On ne peut se procurer au Canada ce genre d'avion, afin de l'utiliser pour la prospection ou le transport d'approvisionnements dans les régions éloignées. Je ne vois pas comment la disposition favorisera l'industrie canadienne. En ce moment, les petits grossistes, détaillants et manufacturiers ont besoin d'aide en raison des impôts élevés qu'ils ont à acquitter, les plus élevés dans l'histoire du pays. Nous avions l'habitude de consacrer seulement 36 millions à l'administration civile du pays entier, tandis que maintenant nous dépensons chaque jour un montant presque égal. Nous affectons des milliards à l'administration. Je ne vois pas comment la mesure aidera les petits ou les gros manufacturiers qui s'occupent de ce genre de travail. A mon sens, elle aura de graves répercussions sur l'ensemble de l'industrie au pays.

L'hon. M. McCann: L'effet de la mesure sera presque négligeable en ce qui concerne la concurrence qu'elle entraînera à l'égard de l'industrie canadienne de l'automobile ou de l'aéronautique. Ni l'une ni l'autre n'a protesté contre ce genre de mesure législative.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. McCann (au nom de l'hon. M. Abbott) propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATIONS À LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET À LA LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre reprend en comité, sous la présidence de M. Dion, l'étude, suspendue le lundi 5 décembre, du bill nº 176 présenté par l'hon. M. Abbott et tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Sur l'article 7—*Dépréciation.*

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): M'est-il permis de revenir à l'article 7 du bill? Cette disposition qui, hier soir, a fait l'objet d'une discussion très intéressante, renferme certaines mesures statutaires concernant le nouveau barème proposé à l'égard de l'allocation de dépréciation. Je me reporte tout particulièrement à la partie de la discussion visant le contribuable agricole, le cultivateur qui se fonde sur l'ancienne méthode pour calculer sa dépréciation à l'égard de ses instruments aratoires, de ses installations et autres biens. Parmi les nombreux députés qui ont pris la parole, certains sont cultivateurs tandis que d'autres représentent des circonscriptions rurales. Si je ne m'abuse, ils ont tous exprimé quelque crainte à l'égard de la nouvelle méthode qui, selon eux, sera moins avantageuse aux cultivateurs que l'ancienne. J'affirme sans hésiter que je ne partage pas leur avis. D'ailleurs, chose assez étrange, c'était, hier soir, la première fois qu'on exposait des faits sur le compte de cet élément de la population. Nous avons eu nombre d'entretiens avec l'association des comptables, avec l'industrie et ainsi de suite. On a formulé certaines observations mais, autant que je puisse voir, autant que mes fonctionnaires aient pu constater, aucun porte-parole des cultivateurs n'est venu discuter ou critiquer la nouvelle formule proposée. C'est peut-être qu'on ne la comprenait pas très bien. Quoi qu'il en soit, je ne reproche à personne de n'en avoir rien fait. Je constate seulement un fait.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela montre ce que peut faire le Parlement.

L'hon. M. Abbott: Le Parlement est saisi du bill depuis environ trois semaines, les exemplaires du bill sont entre les mains des députés depuis ce temps-là et on a communiqué ce renseignement au public depuis près de six mois. J'ai constaté que longtemps avant que le Parlement en fasse l'examen, les gens des autres groupes qui s'intéressent à la mesure s'adressent au ministère pour obtenir de plus amples renseignements, présentent des mémoires ou formulent des propositions touchant les modifications qu'il faudrait y apporter. Cette intervention facilite beaucoup le travail du Parlement. Je ne reproche à personne de n'en avoir rien fait. Je constate seulement que c'est au comité, hier soir, qu'on a pré-

tendu pour la première fois que le nouveau régime nuirait aux cultivateurs. Pour ma part, je ne le crois pas.

A mon avis, quand les cultivateurs en comprendront le principe, sauront que s'ils calculent une dépréciation trop forte il leur faudra rétablir la différence, mais qu'inversement, s'ils ne déprécient pas assez ils peuvent néanmoins bénéficier des dispositions de la loi par suite de cette sous-dépréciation, ils pourront conclure à l'avantage de la nouvelle méthode sur l'ancienne.

Quoi qu'il en soit, personne ne désire imposer ce système à la classe agricole. Les petits exploitants agricoles qui ne tiennent pas des registres complets auront peut-être quelque mal à tenir compte de la diminution de la valeur et du solde, mais les gros agriculteurs n'éprouveront ici aucune difficulté. Il reste que les petits exploitants dont les comptes sont moins soignés auront peut-être du mal à s'accoutumer à autre chose qu'à la méthode uniforme et qu'ils préféreront s'en tenir à cela. Je ne prétends pas que le cultivateur soit moins intelligent qu'un autre, mais le ministère ne voit aucun inconvénient à ce qu'il continue pour le moment du moins à calculer sa dépréciation selon l'ancienne méthode. Quand il aura vu comment d'autres bénéficient de la nouvelle méthode, peut-être préférera-t-il l'adopter lui aussi. A tout événement je ne vois aucun inconvénient à autoriser les cultivateurs et les pêcheurs,—qui bénéficient les uns et les autres d'un régime de faveur aux termes de la loi,—à calculer sur une période de cinq ans en dépréciant selon la formule adoptée jusqu'ici. Je veux donc présenter une petite modification à l'article 7 qui prévoit que le paragraphe 1 visant la disposition dite de la reprise ne s'appliquera ni aux cultivateurs, ni aux pêcheurs. Le règlement fixera la formule de dépréciation, en ce qui concerne les premiers, en fonction de la période de base, c'est-à-dire qu'on en restera à la formule uniforme.

L'hon. M. Fournier: Je propose

Que l'article 20 de la loi de l'impôt sur le revenu qui apparaît au paragraphe 1 de l'article 7 du bill nº 176 soit modifié en y ajoutant ce qui suit:

(6) Le paragraphe (1) ne s'applique pas au calcul de l'impôt sur le revenu provenant de la culture ou de la pêche.

M. Wright: Je n'ajouterai qu'un mot au sujet de la déclaration du ministre. Je crois qu'on aurait dû consulter les associations agricoles à ce sujet et qu'on devrait les consulter. Je puis difficilement comprendre à la lecture de la loi quels seront ses effets sur les cas particuliers. A moins que la loi ne soit étudiée davantage, je conseillerais au ministre de consulter la Fédération canadienne des agriculteurs et d'autres sociétés agricoles au sujet de ces amendements.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. Abbott: Je serais très heureux d'avoir un entretien avec la Fédération des agriculteurs à ce sujet, tout comme je suis heureux de m'aboucher avec n'importe quel autre groupe organisé d'individus. Jusqu'ici j'ai constaté que je n'avais pas à me mettre à la poursuite d'associations aussi bien organisées que la Fédération des agriculteurs. Pour l'ordinaire, ce sont plutôt elles qui viennent me voir. A mon sens, ce serait imposer au ministre des Finances un fardeau excessif que de l'obliger à parcourir le pays afin de soumettre les projets de loi aux divers groupements. Il s'est acquitté de sa responsabilité lorsqu'il en a donné avis suffisant et lorsqu'il invite, comme il le fait toujours, les parties intéressées à formuler des observations. Je me ferai un plaisir de discuter la question avec tout groupement intéressé.

M. Stuart (Charlotte): Depuis huit ou dix ans, la défalcation des moteurs de barques de pêche a suscité beaucoup de critiques. Les moteurs employés de nos jours dans les embarcations de pêche sont surtout des moteurs d'automobiles transformés, dont la durée est de deux ans, en plusieurs cas, et parfois moins. Des pêcheurs m'ont formulé des plaintes, disant qu'avant de pouvoir amortir le coût du premier moteur ils en utilisaient parfois jusqu'à trois. Le règlement prévoit-il un cas de ce genre?

L'hon. M. Abbott: Le nouveau règlement le prévoit, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi de l'ancien.

(Le projet d'amendement est adopté.)

L'article 7, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 26—*Corporations municipales ou provinciales.*

L'hon. M. Abbott: J'ai une autre modification à apporter à cet article.

L'hon. M. Fournier: Je propose.

Que le paragraphe trois de l'article vingt-six du bill 176 soit modifié par le retranchement du mot "tirant" à la quatrième ligne et son remplacement par les mots "dont sensiblement la totalité a surtout tiré"; et que le paragraphe suivant soit ajouté à l'article vingt-six:

"(5) En déterminant si le revenu dans les années mil neuf cent quarante-sept et mil neuf cent quarante-huit d'une corporation constituée ou d'une association organisée comme une caisse populaire ou société coopérative n'est pas assujéti à l'impôt en raison de l'alinéa *q*) du paragraphe 1 de l'article 4 de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, ledit alinéa doit s'interpréter comme s'il avait été édicté sous la même forme que l'alinéa *i*) du paragraphe 1 de l'article 57 de la Loi de l'impôt sur le revenu."

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 27, 28 et 29 sont adoptés.

Sur l'article 30—*Dividendes déclarés.*

L'hon. M. Abbott: J'ai un amendement à apporter à cet article, afin de corriger une erreur typographique.

L'hon. M. Fournier: Je propose que l'article 30 du bill soit modifié ainsi qu'il suit:

Que les chiffres "mil neuf cent quarante-neuf", à la 10e ligne du paragraphe 2 de l'article 30 du bill nº 176 soient retranchés et remplacés par "mil neuf cent cinquante".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 31 est adopté.

Sur l'article 32—*Corporations de placement possédées par des non-résidents.*

M. Fleming: Le *Board of Trade* de Toronto m'a transmis certaines observations relatives au paragraphe (3), lequel se rapporte aux corporations de placement possédées par des non-résidents. Le *Board of Trade* déclare:

Nous avons interprété les dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu de façon à accorder les déductions relatives aux dividendes que prévoit l'alinéa *n*) de l'article 4, aux corporations de placement possédées par des non-résidents. Le projet de loi semble constituer un changement rétroactif qui exclut la déduction précitée.

A maintes reprises, le *Board of Trade* a demandé qu'aucune loi fiscale n'ait un effet rétroactif. Elle affirme une fois de plus qu'elle déconseille fortement une telle façon de procéder et juge qu'il ne faut pas y recourir.

L'hon. M. Abbott: Les députés le savent, l'article à l'étude s'applique à un petit nombre de sociétés commerciales qui ont des placements au Canada et qui sont possédées par des non-résidents. En 1946, on établissait à leur égard des dispositions spéciales en matière d'impôt. Ces gens versent un impôt sur les revenus qu'ils tirent de telles sociétés, non pas au taux ordinairement applicable aux entreprises commerciales, mais à un taux spécial. Avant 1946, cet impôt était de 22½ p. 100 et comportait une déduction de 7½ p. 100 quand il s'agissait de revenus provenant de dividendes déclarés par des sociétés canadiennes qui acquittaient elles-mêmes des impôts

En 1946, cet écart d'ordre technique a été supprimé et un taux uniforme de 15 p. 100 a été établi. Toutefois, on a par inadvertance omis de modifier la disposition correspondante de l'article relatif à l'abattement d'impôt. Si le présent article n'était pas inséré, les non-résidents obtiendraient effectivement un abattement auquel ils n'ont pas droit, qui n'a jamais été accordé par le ministère et qu'aucun motif d'équité ou autre ne justifierait, à mon sens.

En théorie, il est exact que cet article a pour effet de rétablir la situation qui existait en 1946, alors que le taux a été abaissé de 22½ à 15 p. 100, ainsi que je l'ai signalé. Je ne crois pas qu'on puisse soulever de sérieuses objections.

M. Fleming: Une perte sensible se produirait-elle si l'application de l'article était reportée à la date de l'exposé budgétaire du ministre? Cela supprimerait tout semblant d'injustice, étant donné la rétroactivité de la législation fiscale.

L'hon. M. Abbott: Je ne le crois pas. J'ai ici le texte de la résolution présentée en avril 1946. Il y est dit:

Que le taux spécial établi à l'égard des sociétés de placement appartenant à des non-résidents soit abaissé, pour l'année d'imposition 1947 et les années subséquentes, de 22½ à 15 p. 100, mais que lesdites sociétés soient assujéties à l'impôt relativement au revenu obtenu au Canada, sous réserve des déductions applicables audit revenu et se rattachant à l'intérêt et aux dividendes touchés d'autres sociétés de ce genre ainsi qu'aux impôts étrangers acquittés par la société.

Autrement dit, le taux ayant été abaissé de 22½ à 15 p. 100, on n'aurait jamais dû accorder d'abattement d'impôt à titre de compensation, car telle n'a jamais été l'intention du législateur. Autrefois le taux était de 22½ p. 100 et l'abattement de 7½ p. 100 à l'égard de certaines catégories de placements. Les deux ayant été réunis pour donner le taux uniforme de 15 p. 100, ainsi que l'indique la résolution, l'abattement d'impôt devrait disparaître. Par inadvertance, on a négligé de modifier l'article touchant l'abattement d'impôt. Cependant aucune société de placements non résidante n'a jamais soutenu qu'elle avait droit en toute justice à cet avantage. On ne le leur a jamais accordé. Il s'agit donc simplement de remédier à une lacune dans la rédaction de la loi. Rien ne motive la réclamation de cet abattement.

M. Fleming: Combien y a-t-il de contribuables de cette catégorie?

L'hon. M. Abbott: Leur nombre a diminué sensiblement depuis quelques années. Lorsque je pratiquais le droit, j'ai eu à m'occuper de l'établissement de plusieurs de ces sociétés. Depuis que les lois fiscales ont été modifiées aux États-Unis et ailleurs, cependant, le nombre de ces entreprises a diminué. Je ne possède pas de chiffre récent à cet égard.

(L'article est adopté.)

Les articles 33 à 44 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 45—*"Corporation" et "corporation constituée au Canada".*

L'hon. M. Abbott: J'ai une modification à apporter ici touchant la rédaction de cet article.

L'hon. M. Fournier propose:

Que le paragraphe deux de l'article quarante-cinq du Bill 176 soit retranché et remplacé par le suivant:

"(2) L'alinéa *j*) dudit paragraphe premier est abrogé et remplacé par le suivant:

"*j*) "dividende" comprend les dividendes sous forme d'actions (*stock dividends*), lorsque ceux-ci ont été déclarés par une corporation non résidante dont plus de cinquante pour cent du capital-actions (portant plein droit de vote dans toutes circonstances) appartient à des non-résidents;"

M. Fleming: La seule modification que je vois ici consiste à supprimer l'alinéa *j*) du paragraphe premier et à joindre au nouvel alinéa *j*) les mots contenus dans le sous-alinéa *ii*) de cet alinéa.

L'hon. M. Abbott: En effet. Cette modification découle du changement apporté à l'article 3.

M. Fleming: Je souhaiterais que le ministre remplace l'expression "administrateur de corporation" par "administrateur d'une corporation".

L'hon. M. Abbott: Les connaissances grammaticales de mon ami me remplissent d'admiration.

(La modification est adoptée.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 46 est adopté.

Sur l'article 47—*Déduction de l'impôt étranger sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices.*

L'hon. M. Abbott: J'ai un amendement plus important encore à proposer à l'égard de cet article. Tel qu'il est rédigé maintenant, il a trait à diverses catégories de sociétés non résidantes et l'on a fait des observations quant à son effet rétroactif. Bien qu'on estime la disposition essentiellement équitable dans ses termes actuels elle ne supporterait peut-être pas l'examen. L'article ainsi modifié a trait uniquement à ce qu'on appelle "les sociétés 4 *r*)".

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que l'article quarante-sept du Bill 176 soit retranché et remplacé par le suivant:

"47. Un contribuable est censé n'avoir jamais eu le droit, en raison de l'article huit de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu ou de l'article neuf de la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, de déduire sur les impôts autrement exigibles aux termes de l'une ou l'autre ou de l'une et l'autre de ces lois, pour une année d'imposition, un montant à l'égard des impôts payés, ou censés avoir été payés, à un gouvernement autre que celui du Canada sur un revenu qui était exempt de l'impôt en vertu de ces lois."

L'hon. M. Abbott: L'amendement ne vise qu'à faire disparaître la possibilité de réclamer des crédits d'impôt au Canada à l'égard d'un revenu exonéré.

M. Fleming: Il s'agit d'un amendement important qu'il est assez difficile de comprendre sans un exemplaire.

[L'hon. M. Fournier.]

L'hon. Abbott: Je devine quels points le député voudrait soulever. On m'a fait plusieurs observations à propos de cet article. On prétend qu'adopté sous sa forme primitive il aurait l'effet de changer les règles du jeu, après que le jeu a commencé: il aurait un effet rétroactif. J'admets le bien-fondé de ces observations. L'amendement a trait uniquement aux sociétés désignées familièrement sous le nom de "société 4 *r*)" qui touchent un revenu non assujéti à l'impôt provenant de l'étranger et en incluent le montant dans leur revenu aux fins de l'impôt au Canada. Il convient que ces sociétés ne soient pas autorisées à bénéficier du crédit d'impôt de 15 p. 100 à l'égard d'un revenu exonéré.

M. Fleming: Il conviendrait peut-être de réserver l'article pour le moment.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 48—*Terre-Neuve.*

M. Ashbourne: J'ai reçu du *Board of Trade* de Terre-Neuve une lettre, en date du 2 novembre, qui est ainsi conçue:

Je suis chargé d'appeler votre attention sur la partie du bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu dont le parlement fédéral est saisi et qui a trait à la situation particulière de Terre-Neuve aux termes de l'union.

D'après l'article 48, paragraphe (3), il semble clair que les pertes subies dans le commerce avant la confédération ne peuvent, aux fins du calcul du revenu imposable, être déduites des bénéfices réalisés après l'union. En d'autres termes, l'article 26, alinéa *d*), de la loi canadienne de l'impôt sur le revenu ne s'appliquera pas aux contribuables de Terre-Neuve avant le 1er avril 1949. Voici le texte de l'article 48, paragraphe (3), du projet de loi:

Il cite alors l'article 48, paragraphe (3) du bill à l'étude et poursuit sa lettre en ces termes:

D'autre part, aucune disposition du bill ne semble exonérer les contribuables de Terre-Neuve de l'impôt sur le revenu ou de la surtaxe sur les dividendes payés à même des bénéfices réalisés avant l'union avec le Canada.

En outre, aucune disposition du projet de loi n'empêche, semble-t-il, l'article 9, paragraphe (6), de s'appliquer aux actionnaires en particulier. Ce paragraphe stipule que si les bénéfices non distribués d'une société dépassent ce qui est raisonnablement requis aux fins du commerce, un dividende égal au montant spécifié par le ministre sera censé avoir été reçu par les actionnaires. En vertu de cette disposition, des impôts considérables peuvent devenir exigibles à l'égard de bénéfices réalisés avant la confédération.

Le refus d'autoriser le report des pertes subies avant la confédération d'une part et, d'autre part, l'imposition d'une taxe sur les dividendes découlant de bénéfices réalisés avant l'union, nous semble extrêmement injustifiés

Votre tout dévoué,

Le secrétaire,
H. T. Renouf.

Le ministre pourrait peut-être formuler une déclaration au sujet du régime fiscal en ce qu'il vise Terre-Neuve, afin d'élucider certains points soulevés dans la lettre.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député se souvient sans doute que dans les conditions de l'union avec Terre-Neuve ou l'entente subséquente, il était prescrit qu'on n'exigerait aucun impôt sur le revenu des particuliers ni des sociétés de Terre-Neuve à l'égard du revenu gagné avant la date de l'union. Cela leur accordait en somme les mêmes avantages qu'aux Canadiens qui pouvaient acquitter l'impôt à mesure qu'ils gagnaient. Au cours des pourparlers, les représentants de Terre-Neuve ont demandé avec instance que le Gouvernement n'exige pas d'impôt des Terre-neuviens avant la date de l'union. Je signale dès maintenant que je ne m'y oppose pas.

L'honorable député a mentionné deux points. Le premier a trait à ce que les pertes encourues avant la date de l'union n'entreront pas en ligne de compte à l'avenir quand les contribuables terre-neuviens acquitteront l'impôt au Canada. C'est exact. Il va sans dire que si l'on ne tient pas compte des bénéfices antérieurs, il doit en être de même des pertes. Pour ce qui est du statut de contribuable au Canada, le Terre-neuvien est un peu comme un nouveau-né. Nous ne l'importunons pas au sujet des impôts tant qu'il n'est pas vraiment citoyen canadien.

Quant aux excédents non distribués et en main à la date de l'union, les intéressés sont traités de la même façon que les contribuables canadiens assujétis à l'impôt sur le revenu pour la première fois en 1917. En vertu de la loi actuelle, les surplus antérieurs à 1917 peuvent être distribués à la liquidation sans être frappés par l'impôt sur le revenu. D'après la loi, les dividendes, d'où qu'ils proviennent, sont imposables. Cela s'applique aux dividendes déclarés par toute société canadienne. L'excédent dont une société terre-neuvienne imposable disposait avant l'union peut figurer dans ses livres; s'il est distribué à la liquidation ou de quelque autre façon, mais non sous forme de dividendes, il ne sera pas assujéti à l'impôt.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 47—*Déduction de l'impôt étranger sous le régime de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la Loi sur la taxation des surplus de bénéfices.*

M. Fleming: Le ministre dit qu'on a exprimé le désir de ne pas rendre l'article 47 rétroactif.

L'hon. M. Abbott: Sauf dans un cas.

M. Fleming: Celui des sociétés visées par l'alinéa *r*) de l'article 4.

L'hon. M. Abbott: Sauf dans le cas des sociétés qui ne versent aucun impôt à l'égard des revenus qu'elles apportent au Canada sous forme de revenus libres d'impôts.

M. Fleming: L'article est compliqué. Il n'est pas facile de comprendre le projet d'amendement durant les quelques instants dont nous disposons. Je dois dire que, s'il a pour objet d'empêcher la possibilité d'un effet rétroactif, il n'est pas très clair. Les observations formulées par le *Board of Trade* de Toronto à cet égard, sur lesquelles est axé, à mon avis, le projet d'amendement du ministre, étaient censées avoir une portée plus vaste que celui-ci. Voici ce que dit le *Board of Trade:*

> Le projet d'amendement semble être une modification rétroactive de l'interprétation des articles susmentionnés de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices.

Il s'agit ici de l'article 8, paragraphe 1) et 2) *a*) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de l'article 9 de la loi de taxation sur les surplus de bénéfice. Le mémoire poursuit, traitant de l'article 47 du bill.

> ...et a pour résultat de restreindre le crédit fiscal accordé à l'égard des impôts étrangers payés par une succursale étrangère jusqu'à concurrence du montant moyen qui aurait autrement été payable aux termes des lois.

L'hon. M. Abbott: Cela est disparu, bien entendu.

M. Fleming: La lettre poursuit:

> Nous comprenons que les articles dont on a parlé avaient pour effet d'accorder des crédits fiscaux au taux-limite qui aurait autrement été appliqué au revenu en question et que c'est ainsi que la division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national a interprété ces articles, de façon que, dans bien des cas, la cotisation a été calculée en vertu de cette formule. Un changement rétroactif comme celui-ci...

L'hon. M. Abbott: Il n'en est plus question par suite du projet d'amendement que je viens de faire présenter.

M. Fleming: Voilà où je veux en venir; je cherche à comprendre l'effet de l'amendement.

L'hon. M. Abbott: On me permettra de donner d'autres explications avant que mon collègue poursuive ses propos.

M. Fleming: Je désire ajouter un mot seulement. Si le ministre veut bien nous donner l'assurance que la modification a pour objet de répondre entièrement à cette objection, et que son application n'aura pas l'effet rétroactif auquel on s'oppose si énergiquement dans le mémoire du *Board of Trade,* je n'aurai plus rien à dire.

L'hon. M. Abbott: Elle embrasse le cas dont l'honorable député a parlé. Six sociétés au

Canada, peut-être, sont assujéties aux dispositions de l'ancien article 4 *r*); ce sont presque toutes des distilleries, je crois. Aux termes de cet article, elles peuvent recevoir des dividendes de filiales étrangères, les comprendre dans leur revenu canadien, sans acquitter aucun impôt sur ces recettes. Strictement parlant, aux termes de la loi actuelle, bien que ces sociétés n'acquittent aucun impôt à l'égard de ce revenu, elles pourraient réclamer un dégrèvement de 15 p. 100 ou autre à cause de déductions faites sur ces dividendes à la source aux États-Unis. Il suffit, je crois, d'exposer la situation pour démontrer qu'elle n'est guère équitable. De fait, on ne leur a jamais accordé ce dégrèvement et on avait inséré cette disposition dans la rédaction de portée plus générale qu'on avait d'abord faite de l'article 47. Il est vrai qu'on peut prétendre que, d'après sa forme, cette disposition peut avoir un effet rétroactif, mais j'avoue franchement que je tiens à maintenir cette disposition. Pour ce qui est des autres dispositions, étant donné les observations du *Board of Trade* et d'autres organismes, j'accepte de les enlever. Quant à celle-ci je tiens à la maintenir.

(Le projet d'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 48 et 49 sont adoptés.

L'hon. M. Abbott: Je dois proposer un amendement tendant à insérer un nouvel article, afin de prévoir le cas d'accords internationaux qui peuvent intervenir relativement aux traités sur les pêcheries de Terre-Neuve et autres traités semblables. L'article sera inséré immédiatement après l'article 49. Le projet d'amendement est ainsi conçu:

Que le Bill 176 soit modifié par le renumérotage des articles cinquante à cinquante-deux inclusivement comme articles 51, 52 et 53, et l'insertion, après l'article quarante-neuf, de ce qui suit comme article 50:

"50. Nonobstant toute disposition contenue dans la présente ou toute autre loi, une exemption de l'impôt, prévue par un traité ou accord international obligatoire pour Terre-Neuve avant que l'union de Terre-Neuve au Canada puisse être étendue par règlement du gouverneur en conseil à l'impôt établi par toute loi du Parlement du Canada ou sous le régime d'une telle loi."

L'hon. M. Fournier: Je formule cette proposition.

M. Macdonnell (Greenwood): Quel est le sens du mot "étendue"? En outre, le ministre voudra-t-il nous dire quels sont ces traités et ces accords?

L'hon. M. Abbott: L'article repose sur le point de vue juridique, si je puis dire. D'après ce point de vue, les accords internationaux relatifs aux pêches, aux bases, etc., de Terre-Neuve ne sont pas, en principe, soumis automatiquement aux lois canadiennes: nous devons étendre l'application de nos lois à ces accords. Tel est l'objet de la présente disposition. L'honorable député sait probablement que, dans le domaine de la pêche, des accords et des droits intéressant l'ancienne colonie de Terre-Neuve remontent à un grand nombre d'années. Nous insérons cette disposition afin de nous assurer que nous pourrons prendre les mesures voulues pour maintenir les effets internationaux de ces accords et faire adopter ces derniers par le Dominion du Canada. La disposition est assez générale pour embrasser tous les accords de ce genre.

M. Macdonnell (Greenwood): La disposition ne vise pas les ententes intervenues avec des sociétés commerciales de Terre-Neuve relativement à certaines exemptions?

L'hon. M. Abbott: Non, car il ne s'agit pas là d'accords internationaux.

M. Macdonnell (Greenwood): Quand nous disons "étendre", entendons-nous que ces accords sont maintenus dans la mesure où ils s'appliquent à Terre-Neuve ou que leur application est étendue au reste du Canada, par exemple?

L'hon. M. Abbott: Leur application n'est pas étendue au sens entendu par l'honorable député. Quand j'ai employé l'expression "adopter par le Canada", j'ai voulu dire que ces accords lieront l'ensemble de la population du Canada. Jusqu'ici, ils liaient le gouvernement de Terre-Neuve, colonie, dominion ou gouvernement par commission. Nous pouvons maintenant déclarer que ces accords s'étendent au Canada.

M. Fleming: Le ministre pourrait-il être plus précis quant à la nature de ces accords? Normalement, on ne s'attend pas à trouver dans les traités ou les accords internationaux des exonérations d'impôts applicables à des contribuables spécifiés ou à des classes déterminées de contribuables. Comment se fait-il qu'il soit question d'exonération relativement à ces accords?

L'hon. M. Abbott: Mon ami se souvient qu'en vertu des accords effectués entre les États-Unis et Terre-Neuve au sujet de bases militaires, accords qui, m'a-t-on dit, avaient été confirmés par des lois de la commission de gouvernement, les militaires américains jouissaient, à ces bases, de certains privilèges. Ils étaient exempts des droits de douane relativement aux cigarettes et autres objets qu'ils y faisaient pénétrer; ils ne versaient ni impôt sur le revenu ni autres taxes. Je ne suis pas au courant des détails, mais ces bases jouissaient de privilèges. Je ne connais pas les termes des accords en question, mais je sais que ces derniers ont fait l'objet de discussions

entre notre gouvernement et celui des États-Unis. Il y a de plus les anciens traités de pêche dont j'ai parlé, traités qui accordent aux navires de la France et certains autres pays, peut-être, le droit d'atterrir à Terre-Neuve pour y faire le plein de boëtte et aussi peut-être se procurer certains gréements. Je ne suis pas au courant des détails, mais je crois désirable d'inclure dans ce projet de loi une disposition habilitante destinée à préserver les droits de cette nature qui existent déjà.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne saisis pas encore très bien le sens de ce mot "étendu". Le ministre est-il absolument certain que les privilèges qui, à son dire, s'appliquent à Terre-Neuve, ne seront pas réclamés ailleurs par suite de cet amendement?

L'hon. M. Abbott: Je dois me contenter de dire qu'un intéressant problème juridique se pose en l'occurrence. L'article a été rédigé par le sous-ministre de la Justice. Je puis dire que ce point a été soulevé par le ministère des Affaires extérieures qui désirait s'assurer que ces accords concernant les bases militaires, les pêcheries et le reste, pouvaient être reconnus par le Canada et que, du point de vue juridique, il serait bien clair que le Canada les a adoptés et qu'ils s'appliquent à lui. Je n'ai pas fait à propos du mot "étendu" l'examen critique auquel s'est arrêté l'honorable député.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre en convient-il?

L'hon. M. Abbott: Je pourrais peut-être m'exprimer autrement. L'article prescrit que, sous le régime d'un traité ou d'un accord international, la loi générale du Canada peut supprimer certaines exonérations ou privilèges spéciaux. Cette disposition habilitante porte que ces exonérations ou privilèges peuvent être étendus au Canada, nonobstant nos lois générales, comme, par exemple, notre loi des douanes, notre loi de l'impôt sur le revenu, etc. Les dispositions des accords antérieurs à la Confédération seront étendues à Terre-Neuve, qui fait maintenant partie du Canada, et ce qui, autrement, serait la loi générale du Canada, ne sera pas applicable à ces concessions.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois avoir saisi l'explication du ministre. Elle me semble satisfaisante. Il était difficile, cependant, de donner cette interprétation à l'article. Il serait préférable que celui-ci fût rédigé dans les termes mêmes que vient d'employer le ministre.

L'hon. M. Abbott: Je ne m'engagerai pas dans une discussion sur ce point. Pour ce qui est de la rédaction de ces articles, je m'en remets aux légistes de la couronne qui sont chargés de ce travail. Après mûre réflexion, les fonctionnaires du ministère de la Justice m'ont soumis ce texte qu'ils jugent le plus approprié.

M. Fleming: Je désire revenir à la réponse que le ministre a faite à ma dernière question. Peut-on résumer la situation, à l'égard de ces traités et accords internationaux, en disant que toute exonération à laquelle ils pourvoient n'intéresse que les étrangers?

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Fleming: L'autre point que je désire souligner a trait aux derniers mots du nouvel article 50. C'est à ce sujet que le député de Greenwood a demandé quel était le sens de l'expression "étendue". L'article prévoit que cette exonération peut être étendue par règlement du gouverneur en conseil à l'impôt établi par toute loi du Parlement du Canada. Nous étudions en ce moment un bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Le comité n'est pas appelé à examiner des questions d'exonération ni d'imposition dans d'autres lois. De prime abord, la modification proposée semble avoir pour objet de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de maintenir les exonérations d'impôt établies par quelque loi du Parlement du Canada ou sous le régime d'une telle loi et déjà prévues par quelque traité ou accord international qui liait Terre-Neuve avant l'union. Afin de pouvoir saisir toute la portée de cette disposition, les députés devraient avoir l'occasion d'examiner toutes les lois fiscales édictées par le Parlement du Canada et actuellement en vigueur. Une modification comme celle-ci n'aurait certainement pas dû être présentée à cette étape de l'étude du bill, puisqu'elle a pour objet de changer la loi de l'impôt sur le revenu seulement. On ne devrait certes pas exiger que la Chambre s'aventure aussi loin sans avoir examiné soigneusement les effets possibles d'une telle modification sur les autres lois fiscales du Parlement.

L'hon. M. Abbott: La Chambre approuvera sans doute le principe en vertu duquel nos lois fiscales doivent reconnaître que notre pays est lié par les accords internationaux antérieurs à l'union et accordant à des étrangers des exemptions, des privilèges fiscaux, ou quoi que ce soit. Or le député a peut-être raison de signaler que, pour les fins de la rédaction, nous devrions insérer un article semblable dans toutes les lois où il est question d'imposition. Dans le bill à l'étude, toutefois, il y a un certain nombre de dispositions essentiellement provisoires à l'égard de Terre-Neuve et il nous a semblé opportun d'accorder l'autorité statutaire de reconnaître

ces accords, que nous ne connaissons pas tous encore. Je ne crois pas qu'on s'oppose au principe en jeu.

Il va sans dire que tout décret du conseil autorisant une telle reconnaissance serait compris dans le sommaire à déposer, dont il a été question tantôt. La Chambre sera mise au courant des mesures prises en vue de reconnaître ces accords internationaux.

M. Macdonnell (Greenwood): Si je croyais que ma proposition pût être utile, je demanderais peut-être au ministre de reviser la rédaction de l'article, car il a donné à entendre qu'il n'en est pas très satisfait. Le ministre a précisé, n'est-ce pas, qu'il s'agit simplement pour le Canada de reconnaître les effets des traités existant par rapport à Terre-Neuve?

L'hon. M. Abbott: Je crois, en effet, que la disposition nous donne le pouvoir d'adopter, si le député veut ajouter ce mot. Il s'agit d'un article d'autorisation qui nous confère le pouvoir d'adopter les accords internationaux signés par Terre-Neuve avant la confédération.

M. Macdonnell (Greenwood): Dans la mesure où ils intéressent Terre-Neuve.

L'hon. M. Abbott: Dans la mesure où ils intéressent Terre-Neuve.

M. Fleming: Compte tenu également de ce que les exonérations ne jouent qu'à l'avantage d'étrangers et non de Canadiens.

L'hon. M. Abbott: Oh, sûrement.

(L'amendement est adopté.)

(L'article 50 est adopté.)

Les articles 51 et 52 sont adoptés.

Sur l'article 53—*Déductions du revenu de corporations pétrolières.*

L'hon. M. Abbott: Il a fallu, je le regrette, rédiger de nouveau cet article. Il s'agit essentiellement d'une modification de forme, d'un remaniement de tout l'article. Il est assez long, mais je l'expliquerai. L'article modifié se lit ainsi qu'il suit:

Que les paragraphes un, deux et trois de l'article cinquante-trois du bill soient retranchés et remplacés par les suivants:

"53 (1) Une corporation s'occupant principalement de produire, raffiner ou mettre en vente du pétrole ou des produits de pétrole ou de faire des explorations et des forages pour la découverte du pétrole ou du gaz naturel, peut déduire, dans le calcul de son revenu aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu,

a) l'ensemble des frais de forage et d'exploration, y compris tous les frais des études géologiques et géophysiques générales par elle subis, directement ou indirectement, pour ou concernant l'exploration ou le forage en vue de la découverte du pétrole et du gaz naturel au Canada

(i) pendant l'année d'imposition, et

(ii) pendant les années d'imposition antérieures, dans la mesure où ils n'étaient pas déductibles dans le calcul du revenu pour une année d'imposition antérieure, ou

b) de cet ensemble, un montant égal à son revenu pour l'année d'imposition

(i) si aucune déduction n'est permise aux termes de l'alinéa *b*) du paragraphe premier de l'article onze de ladite loi, et

(ii) si aucune déduction n'est permise aux termes du présent paragraphe, moins la déduction permise par l'article vingt-sept de ladite loi.

(2) Aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu, il peut être déduit dans le calcul du revenu provenant de l'entreprise d'une association, société ou syndicat formé en vue de l'exploration ou du forage pour la découverte du pétrole ou du gaz naturel, le moindre des montants suivants:

a) l'ensemble des frais de forage et d'exploration y compris tous les frais des études géologiques et géophysiques générales par elle subis, directement ou indirectement, pour ou concernant l'exploration ou le forage en vue de la découverte du pétrole ou du gaz naturel au Canada

(i) pendant l'année d'imposition, et

(ii) pendant les années d'imposition antérieures dans la mesure où ils n'étaient pas déductibles dans le calcul du revenu en provenant pour une année d'imposition antérieure, ou,

b) de cet ensemble, un montant égal au revenu en provenant si aucune déduction n'est faite sous le régime du présent paragraphe.

(3) Les paragraphes un et deux s'appliquent à l'égard des dépenses subies dans les années civiles mil neuf cent quarante-neuf à mil neuf cent cinquante-deux inclusivement."

et que le paragraphe suivant soit ajouté audit article cinquante-trois:

"(9) Sont abrogés les paragraphes un, deux et trois de l'article seize du chapitre cinquante-trois des Statuts de 1948.

L'hon. M. Fournier: Je propose l'amendement.

L'hon. M. Abbott: Quelques mots d'explications, avant que nous abordions l'examen de l'article. Son seul objet est de renouveler, pour une période de trois ans, les déductions spéciales accordées aux industries pétrolière et minière. L'amendement que je viens de présenter a peut-être l'air très imposant, mais il ne constitue qu'une refonte et une codification de l'article, afin de tenir compte de certains changements d'ordre technique dans les industries du pétrole et du gaz. Je puis assurer au comité que la nouvelle rédaction est, en somme, à l'avantage de l'industrie et qu'elle n'apporte aucune modification importante en ce qui concerne les privilèges découlant de cet article. Auparavant, un alinéa distinct visait chacun de ces groupes, c'est-à-dire, les producteurs et distributeurs de pétrole, ainsi que les sociétés d'exploration à la recherche du gaz et du pétrole; maintenant, toutefois, une seule disposition porte sur ces entreprises. En outre, un alinéa distinct vise les corporations, syndicats ou associations de pétrole ou de gaz. Le remaniement des dispositions résulte de longs pourparlers à la division de l'impôt

avec les fonctionnaires des bureaux régionaux qui s'occupent d'appliquer cet article de la loi.

M. Applewhaite: N'ayant pas vu l'amendement, je n'en connais pas le texte; je n'ai pu le suivre non plus. Mes observations portent donc sur l'ancien article; je prie le ministre de m'entendre et de répondre à ma question.

L'ancienne disposition accordait certains privilèges, en matière de déduction, aux corporations, associations, syndicats ou sociétés qui pratiquaient des forages à la recherche de gaz naturel. L'ancien article accorde également des déductions uniquement aux corporations qui s'occupent de l'extraction de minéraux. N'oublions pas que dans certaines régions du pays, ce sont surtout des syndicats et des associations plutôt que des corporations qui se livrent à l'exploration pour la découverte de minéraux. Le ministre ne pourrait-il accorder aux syndicats et associations le privilège dont bénéficient les corporations?

L'hon. M. Abbott: Rien n'est changé. La loi a toujours prévu, me dit-on, que les frais d'exploration de sociétés à la recherche de minerais peuvent être déduits aux termes de l'article à l'étude, mais que, dans le cas de sociétés, associations ou compagnies, la disposition dont il a été question s'applique aux associations formées dans le dessein d'explorer ou de forer pour trouver du gaz naturel. J'essayais d'établir le motif de cette distinction. Les fonctionnaires assis en face de moi n'ont pas su me fournir de réponse. Ils me disent qu'autant qu'ils sachent, les prospecteurs de minerais n'ont pas demandé que ce principe s'appliquât à eux. Ce doit être qu'on procède ainsi dans les gisements pétrolifères et non dans les mines.

M. Applewhaite: Il peut arriver qu'au moment où une mine commence à produire, elle ait atteint le stade de la constitution en société. Par ailleurs, cela ne s'ensuit pas inévitablement. Je n'ai certes pas l'intention de proposer maintenant un projet d'amendement, puisque je n'ai pas le texte sous les yeux, mais je demande au ministre de me donner l'assurance qu'on tiendra compte aussi des droits ou privilèges des sociétés, compagnies ou syndicats, en ce qui concerne l'industrie minière. Si l'occasion s'en présente, il ne serait pas juste de demander que le ministère jouisse de pouvoirs discrétionnaires suffisants pour traiter un syndicat ou une association de la même manière qu'une société.

L'hon. Abbott: Je me ferai un plaisir d'examiner la question. Autant que je sache, c'est la première fois qu'on la soulève à la Chambre depuis que je suis chargé de piloter ces projets de résolution. Je me ferai un plaisir d'étudier cette question.

M. le président: L'article 52 est-il adopté?

L'hon. M. Abbott: C'est un nouvel article 53.

M. Fleming: Voilà le point que j'allais soulever. En somme l'amendement du ministre n'est qu'un nouveau libellé de l'article 52. L'original transmis au président porte-t-il le nº 53?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. le président: On me dit que l'amendement a été distribué, c'est-à-dire le nouvel article 53.

L'hon. M. Abbott: Ce sera le nouvel article 53.

M. le président: Le nouvel article 53 est-il adopté?

(L'article modifié est adopté).

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Abbott propose la 3e lecture du bill.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Une observation seulement. Je tiens à répéter ce que je disais hier. En toute déférence, je voudrais demander au ministre si, à l'avenir il ne cherchera pas à permettre à la Chambre de s'acquitter de son devoir,—ou de ce que j'estime être son devoir,—en lui permettant d'exercer ses facultés de jugement sur les questions qui lui sont soumises. Nous ne pouvons le faire que si nous disposons des renseignements nécessaires. Je prétends que ce qui s'est passé hier soir constitue la preuve irréfutable que la Chambre n'en est capable que lorsqu'elle dispose des renseignements nécessaires.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je reconnais qu'on devrait posséder tous les renseignements requis, mais je ne saurais laisser passer les observations de l'honorable député sans les commenter. Je me suis efforcé de communiquer tous les renseignements demandés. C'est à dessein que j'ai retardé l'étude de ce projet de loi pendant deux ou trois semaines, afin de permettre à tous les députés, qu'intéressait l'étude de ces dispositions extrêmement techniques, de pouvoir me consulter ou consulter mon ministère s'ils avaient des doutes au sujet de certains articles. Je sais que l'honorable député fait allusion à des règlements que le ministère est autorisé à établir aux termes de la loi que nous adoptons en ce moment. A ma connaissance, on n'a jamais soumis à la Chambre des règlements établis en conformité d'une loi, avant qu'elle soit adoptée.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est parce que je sais le ministre progressiste et prévoyant, que je lui demande d'améliorer les choses à l'avenir.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

101. Administration, $360,900.

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Avant de passer à l'étude des crédits, monsieur le président, on voudra bien me permettre de faire au comité un rapport, en même temps qu'un exposé.

Depuis mon entrée au ministère, il y a environ dix-huit mois, je me suis rendu dans chacune des dix provinces, en compagnie de quelques fonctionnaires du ministère, en vue d'étudier les problèmes relatifs aux pêcheries, les perspectives qu'elles offrent et les améliorations qu'il y a lieu d'y apporter. Nous avons eu des entretiens avec des fonctionnaires des gouvernements provinciaux, des apprêteurs, des pêcheurs, des grossistes, des propriétaires d'entrepôts frigorifiques et autres.

Nos entretiens ont porté sur les problèmes qui se posaient à chaque intéressé, de même que sur les questions d'intérêt commun lorsque c'était possible. Notre tournée nous a conduits de Bonavista, sur la côte orientale de Terre-Neuve, à Ucluelet, sur la côte occidentale de l'île Vancouver.

Ces voyages avaient pour objet de recueillir des renseignements destinés à nous donner une idée générale de l'industrie et une connaissance aussi approfondie que possible des différentes régions. Je crois donc devoir faire part au comité des renseignements que nous avons recueillis, mes fonctionnaires et moi, au sujet de l'industrie et lui donner un aperçu des mesures que nous croyons devoir prendre à cet égard.

La pêche est l'industrie la plus ancienne de l'Amérique du Nord. C'est une industrie qui n'a pas fini de se développer. Au cours des trente dernières années, son rendement a doublé en Colombie-Britannique, ainsi que dans la partie occidentale de la Nouvelle-Écosse. Elle accuse des progrès un peu moins considérables à Terre-Neuve et dans les autres régions du golfe Saint-Laurent.

Dans certaines régions du littoral oriental, l'industrie n'a pu offrir aux pêcheurs un bon niveau de vie, sauf pendant les deux Grandes Guerres. Aujourd'hui, dans cette période d'après-guerre, quelques-unes des régions de l'Est sont de nouveau dans une situation peu solide. Ces points faibles jurent avec nos vastes ressources dans ce domaine. Le Canada a accès aux pêcheries les plus riches du monde, dans l'Atlantique comme dans le Pacifique. Nos pêcheries intérieures sont les plus vastes du monde pour ce qui est du poisson d'eau douce. Cependant, sur notre littoral oriental, nous ne tirons pas plein parti des ressources disponibles, bien qu'un grand nombre de vaisseaux étrangers prennent du poisson à proximité de nos limites côtières. Sur le littoral du Pacifique, l'industrie prend tout le saumon, le flétan et le hareng qu'elle peut dans les limites établies en vue d'éviter l'épuisement des pêcheries. Sur le littoral oriental, cependant, les ressources ne sont pas suffisamment exploitées, à l'exception de quelques espèces, comme le homard et le saumon de l'Atlantique. Ce n'est pas le poisson qui manque, ni les pêcheurs. Cependant, nombreux sont les pêcheurs dont le niveau de vie laisse à désirer. Les députés s'attendent sans doute à ce que je tente d'expliquer une telle situation.

Disons d'abord que le poisson est un produit périssable, aussi périssable que le lait. L'industrie, cependant, doit écouler ses produits à des centaines, voire à des milliers de milles de la mer. Les conserves de poisson, il est vrai, peuvent être expédiées aux épiceries de par le monde, mais le poisson frais, congelé, fumé ou salé se détériore rapidement.

La plupart des bonnes choses sont délicates. "Délicieux" et "delicat" sont presque des synonymes. Ils vont de pair. Cela est vrai du poisson.

La vente de poisson frais ou congelé est difficile mais les méthodes d'écoulement font l'objet d'améliorations constantes. Le réseau d'entrepôts frigorifiques qui va du littoral aux magasins de détail et de là aux maisons privées, s'étend sans cesse. On présente le poisson dans des emballages de plus en plus attrayants, ce qui rend possible l'expansion des marchés.

L'essor du commerce du poisson a été retardé, particulièrement en ce qui a trait au littoral de l'Est et à Terre-Neuve, par la prépondérance traditionnelle du poisson salé, sans compter que ce commerce dépend des marchés traditionnels des pays méditerranéens et des Antilles, où la morue salée doit être vendue à des acheteurs aux ressources pécuniaires restreintes. Cependant quelques sociétés ont remplacé le poisson salé par le

poisson frais ou congelé. Ces derniers produits trouvent preneur en Amérique du Nord, où le niveau de vie est plus élevé. Il faut prendre un plus grand soin des produits frais ou congelés, mais ils sont susceptibles de rapporter à l'avenir des bénéfices financiers plus stables et plus élevés.

La préparation,—prélèvement des filets, emballage, congélation,—requiert des usines plus considérables et le recours à des méthodes plus récentes. Cette expansion s'est accomplie sans difficulté en Colombie-Britannique. Elle a beaucoup progressé dans les usines modernes de Terre-Neuve et de l'Ouest de la Nouvelle-Écosse, de même qu'à Gaspé, bien que cet endroit soit désavantagé du fait que la saison n'y dure que cinq mois.

Ailleurs sur le littoral de l'Atlantique, on verra dorénavant l'industrie se concentrer en certains ports moins nombreux, où les méthodes nouvelles de pêche et de préparation assureront aux pêcheurs une vie plus convenable. Je reviendrai sur ce point.

On constate une différence marquée entre l'expansion de l'agriculture et celle des pêches au cours des quarante dernières années. Les progrès de l'agriculture se fondent sur un effort national assez considérable.

Les députés sont au courant des travaux accomplis par les services scientifiques et les divisions de la production, des marchés, des fermes expérimentales et des stations de démonstration du ministère de l'Agriculture. Il faut également tenir compte des efforts accomplis par les provinces en matière de recherches et de démonstration ainsi que des travaux des écoles d'agriculture. Toutefois, en ce qui concerne les pêcheries, les travaux d'une portée nationale ont été plutôt restreints dans tous ces domaines. Jusqu'à 1938, le gouvernement fédéral s'est préoccupé surtout de conserver les approvisionnements de poisson. Ce n'est que récemment qu'ont été inaugurés les travaux d'inspection et autres Nous manquons encore de stations de démonstration comme celles que possède le ministère de l'Agriculture.

Pour toutes ces raisons, certaines de nos ressources piscatoires n'ont pas été pleinement utilisées, nos marchés au pays même et en Amérique du Nord n'ont pas été amplifiés et dans plusieurs de nos pêcheries, les normes sont peu élevées.

Ce que je viens de dire s'appliquait à nos pêcheries côtières. Des problèmes à peu près semblables existent dans le cas des pêcheries de l'intérieur. Je désire exposer aujourd'hui le programme que le Gouvernement entend suivre à l'avenir pour la solution de ces problèmes. Certains travaux ont été déjà accomplis, et avant d'aller plus loin j'en donnerai un aperçu.

En Colombie-Britannique,—le fait que je commence par cette province n'a aucune signification particulière,—l'industrie de la pêche a pris une expansion qui atteint presque la limite des ressources existantes. Par conséquent dans le cas de ce littoral le programme du ministère n'a pas le même caractère que dans le cas de l'Est. Dans l'Ouest, une protection suffisante des ressources représente une des mesures nécessaires. Depuis la guerre nous avons, afin de faciliter la solution de ce problème, augmenté le nombre de surveillants et mis en service plus de navires Toutefois, les mesures visant la multiplication des meilleures espèces de poissons sont d'un ordre plus positif. Une telle expansion exige l'élaboration de nouvelles méthodes de gestion des cours d'eau, l'amélioration des lacs par la lutte contre les poissons de proie, la prévention de la pollution des eaux, et dans certains cas le recours à la pisciculture. Ces travaux prennent de l'expansion dans une nouvelle division du ministère, dont le personnel se compose d'ingénieurs et de biologistes.

J'ajoute que nous nous proposons de ne rien négliger en vue de conserver les ressources de saumon de la Colombie-Britannique. Nous tenons cependant à collaborer avec ceux qui s'intéressent à l'essor hydro-électrique. Le ministère estime que les programmes de conservation du poisson et d'expansion industrielle peuvent aller de pair sans se nuire l'un à l'autre.

Dans les régions intérieures, les obligations directes du gouvernement fédéral se limitent aux Territoires du Nord-Ouest. On a entrepris des recherches sur le cycle biologique et le frai du goldeye, de l'ombre de l'Arctique et du bélouga. On a envoyé dans les eaux de l'Arctique un navire de recherches, le *Calanus*. L'exploration du Grand lac des Esclaves au cours des dernières années a aidé à l'établissement de nouvelles pêcheries commerciales.

En vue d'encourager la pêche dans les eaux intérieures, on a établi un régime d'inspection du poisson blanc. Ce service continue de prendre de l'expansion. Le gouvernement fédéral a entrepris d'étudier, de concert avec les provinces des Prairies, les conditions régissant les pêcheries en eau douce.

Sur le littoral de l'Est, tout comme en Colombie-Britannique, on s'occupe d'accroître la production des meilleures espèces pour lesquelles la demande semble être constante, comme le homard, le saumon de l'Atlantique, les huîtres et les palourdes. On a entrepris de nouvelles recherches à l'égard des pétoncles, du carrelet, du saumon et des crevettes. Pour aider à relever les normes, on a donné des démonstrations de nouvelles méthodes de pêche à la trôle du carrelet, de

pêche à la seine à la danoise, de pêche à la ligne flottante Larsen et enfin de pêche à la longue ligne traînante. A la suite de ces travaux, exécutés à la station de St. Andrews, on a déjà modifié les méthodes de pêche ainsi que le règlement du ministère sur le programme de conservation. Sur ce littoral également, le ministère a augmenté son personnel de surveillants ainsi que sa flotte de patrouille, notamment par le lancement, le mois dernier à Shelburne, d'un nouveau vaisseau de 65 pieds.

Depuis quelques années, on a étendu le champ des recherches à Grande-Rivière et à Halifax. Afin d'aider à l'expansion du commerce du poisson frais et congelé, on a poursuivi des études approfondies sur les méthodes de conservation de la qualité du poisson, et les résultats obtenus sont maintenant reconnus sur le plan international. L'industrie de la pêche a extraordinairement bénéficié des nouvelles méthodes d'enraiement des bactéries à bord des navires et de transformation du poisson. Il en a été de même à l'égard du séchage et du fumage du poisson. On a aussi amélioré la façon de laver, de nettoyer et de tailler le poisson, dans l'industrie du poisson congelé, qui prend de l'expansion.

La plupart des sociétés industrielles de l'Est sont modestes et comptent entièrement sur le gouvernement fédéral pour ce qui est travaux de recherche. Tout progrès n'est possible qu'à condition de trouver de nouvelles méthodes d'accomplir un travail déjà ancien. Les bienfaits de ces travaux de recherche se font surtout sentir dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse.

A Terre-Neuve, les conditions de l'union conféraient au gouvernement fédéral certaines responsabilités relatives à l'administration des pêcheries et du service de la boëtte. Ces services font maintenant partie intégrante de l'administration. De plus, l'Office des pêcheries de Terre-Neuve, dont les attributions ont trait au commerce de salaison du poisson, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'union. Cette union de Terre-Neuve au Canada nous a valu de passer à un rang supérieur parmi les pays riches en pêcheries.

Ces diverses mesures indiquent ce que le Canada a fait pour favoriser l'essor de cette industrie.

Avant d'exposer notre programme futur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'Office des prix des produits de la pêche. Depuis sa création en 1947, l'Office a par deux fois accordé des prix de soutien, une fois dans les provinces Maritimes et une autre fois dans les provinces des Prairies. Ces deux décisions ont eu pour résultat satisfaisant d'apporter une aide immédiate aux pêcheurs intéressés. Cependant, les dépenses ne pourvoyaient pas à une solution pratique et durable des problèmes fondamentaux.

Heureusement, en dépit de la perte de plusieurs importants marchés en Europe et dans la zone du sterling, l'industrie a pu jusqu'ici surmonter la plupart de ses difficultés. On a évité un effondrement grave ou général des prix. Toutefois, certaines exploitations ont essuyé des pertes.

La loi sur le soutien des prix ne saurait, à elle seule, résoudre tout le problème. Le soutien des prix est un expédient destiné à parer aux situations d'urgence. Il ne peut supprimer tous les obstacles à l'expansion dont j'ai parlé antérieurement et qui font baisser le revenu des pêcheurs. Nous sommes d'avis que la loi sur le soutient des prix est nécessaire en tant que mesure de courte durée, mais il faut adopter un programme pratique destiné à supprimer les difficultés fondamentales.

De tels correctifs essentiels reposent sur une meilleure organisation et de meilleures méthodes de production et de vente dans l'industrie de la pêche. Pour assurer, à l'avenir, une prospérité durable et stable, il faut vendre des produits de meilleure qualité au pays et à l'étranger.

Une proposition en ce sens a été formulée en mai dernier; on l'a étudiée, plus tard, avec les industriels de la pêche, au cours de réunions tenues dans toutes les provinces. Puis, en septembre, l'Office des pêches, siégeant à Ottawa, a donné son avis au Gouvernement au sujet de la proposition. Je désire communiquer à la Chambre le programme que nous avons dressé.

On pourrait appeler le programme un schéma, le schéma de l'expansion des pêches. Il a pour objet de supprimer les entraves à l'expansion de l'indutrie. Toutefois, le Gouvernement seul ne peut assurer le succès du programme. L'industrie doit collaborer autant que possible. Elle doit assumer sa part des risques comme elle prend sa part des récompenses. Elle doit faire preuve d'un esprit d'initiative, d'un courage plus grand encore que par le passé.

En général, l'expansion des pêches peut se réaliser de deux façons: (1) par l'expansion des marchés nord-américains et étrangers; et (2) par la mise en valeur des régions arriérées, régions qu'on trouve surtout dans l'Est mais aussi à l'intérieur du pays. Je traiterai en premier lieu de l'expansion des marchés.

Les députés admettront, j'en suis sûr, que la qualité détermine la quantité, que le volume des ventes dépend de la qualité du

produit. Ce principe vaut à l'égard de toute industrie, et particulièrement à l'égard des pêches. C'est la qualité qui détermine les ventes. Or il ne suffit pas, pour obtenir une bonne qualité de produit, d'inspecter le produit ou l'atelier. L'inspection de l'État n'est qu'un pas. Je tiens ici à dire comme je suis heureux de l'accueil chaleureux que les députés des deux côtés de la Chambre ont fait à notre projet de loi relatif à l'inspection du poisson. La loi nous permettra de constituer au sein du ministère un service efficace d'inspection. Nous pourrons maintenant faire l'inspection dans les embarcations, dans les ateliers et dans les services de vente en gros et au détail.

Mais l'inspection ne suffit pas. La qualité dépend également de la manutention du poisson dans les embarcations, dans les ateliers, dans les établissements de vente et aussi dans les cuisines des restaurants et des foyers. De la mer à la table le poisson passe par bien des mains. Chacun des intermédiaires doit bien faire son travail, et le coordonner avec les autres. Le programme doit prévoir chaque stade et fournir à l'industrie les moyens de mieux exécuter chacune des tâches.

Il nous faut chercher à étendre notre marché mais d'abord, je crois, en Amérique du Nord. Nous consommons peu de poisson et les occasions d'augmenter sensiblement nos ventes sont vraiment excellentes. A cette fin, notre programme comporte trois étapes. D'abord, l'extension du service d'inspection du poisson exigera la création d'une nouvelle division au sein du ministère des Pêcheries. La seconde partie du programme vise les phases de la manutention du produit dont j'ai déjà fait mention. Nous nous proposons d'établir dans le ministère une autre division nouvelle des Services techniques, dont l'objet sera d'assurer de l'aide technique aux pêcheurs, aux petits établissements, au commerce de gros et de détail en vue d'améliorer leurs méthodes particulières. C'est un service consultatif qui comporte un personnel de techniciens compétents. C'est un service que nous croyons fondamental et peut-être même plus utile que l'inspection au point de vue de l'amélioration de la qualité du produit. Nous croyons aussi que la création et l'utilisation d'un tel service doivent précéder toute campagne intense de réclame en faveur des produits de la pêche.

Nous espérons ajouter au ministère, sans la développer pour le moment, une troisième division plus modeste des services au consommateur qui s'emploiera à renseigner les consommateurs.

Ces trois nouveaux services seront à la disposition de l'ensemble de l'industrie de la pêche au Canada; toutefois, il faudra veiller surtout à l'avancement technique des régions arriérées.

Au point de vue de l'expansion du marché, on peut s'attendre que ces nouveaux services fonctionnent de la manière suivante:

Une section de la nouvelle division des services techniques s'occupera probablement des distributeurs, grossistes et détaillants des grands centres canadiens, et les mettra au courant des méthodes, mises au point par des recherches au pays et à l'étranger, qui conviennent le mieux à la manutention du poisson. Ce service permettra sans doute de surmonter certaines difficultés, mais il ne suffira peut-être pas à créer de nouveaux débouchés au détail. Nous songeons à des mesures plus directes, d'ordre financier, et nous espérons que l'industrie et les fabricants d'appareils de réfrigération nous aideront à répandre l'usage d'appareils congélateurs à bon marché.

Si l'on veut réussir à écouler méthodiquement le poisson en Amérique du Nord, il faut absolument des services de transport convenables par chemin de fer, surtout pour les longues distances. Nos savants ont joué un rôle prépondérant dans les découvertes propres à améliorer ces moyens de transport. Nous nous proposons maintenant de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin d'encourager les deux sociétés ferroviaires à employer et à faire l'épreuve du nouveau modèle de wagon frigorifique, qui peut servir au transport non seulement du poisson, mais aussi d'autres comestibles périssables. On doit cette invention à un membre de notre personnel, M. Young.

Je ne puis parler de la distribution sans tenir compte du marché d'exportation. Certaines branches de l'industrie sont dans une situation critique, qui pourrait bien empirer. Terre-Neuve et la Colombie-Britannique ont toujours beaucoup compté sur les marchés de l'Europe et du Commonwealth, tandis que les provinces Maritimes comptaient beaucoup sur les Antilles pour écouler leur poisson salé. Il importe donc au plus haut point que tout programme général ayant pour objet la recherche de nouveaux marchés ou l'abaissement du tarif douanier américain tienne pleinement compte de l'industrie de la pêche. Le Gouvernement s'y appliquera.

Comme dernier aspect de la première phase de notre nouveau programme, nous nous proposons d'étendre notre travail, ayant pour objet de renseigner les consommateurs. Les honorables députés savent sans doute que nous possédons maintenant une nouvelle cuisine d'essai. Dans cette cuisine, sous la direction de spécialistes en économie domestique, on éprouvera les produits du poisson

et l'on mettra au point de nouvelles recettes. Ces spécialistes donneront aussi dans les écoles et devant les membres de cercles féminins, des démonstrations et des causeries sur la cuisson du poisson.

Nous avons également l'intention de nous mettre en rapports avec les commissaires aux vivres dans les institutions, et avec les cuisiniers au service des chemins de fer, des hôtels et des restaurants. Non seulement tâcherons-nous d'encourager davantage l'emploi du poisson dans l'alimentation de groupes, mais, à cette fin, nous fournirons autant de services techniques que possible.

En vue de compléter ces travaux, nous nous proposons de mettre en œuvre de nouveaux moyens d'enseignement qui apprendront aux consommateurs à acheter, à apprêter et à servir le poisson. Nous préparons de nouveaux livres de recettes, de nouvelles brochures, des films instructifs ainsi que des expositions.

Impossible de créer du soir au lendemain les nouveaux services qui seront à la disposition de l'industrie et des consommateurs. Nous n'avons aucune importante industrie, aucune grande école de pisciculture d'où nous puissions recruter le personnel. Comme il faudra le former, quelques années passeront avant que tous se ressentent des avantages du programme. Ce qui importe, c'est de le lancer maintenant et de s'attendre à un regain d'espoir, à de nouveaux progrès par toute l'industrie d'ici cinq ans.

Je passe maintenant à la deuxième phase du programme, savoir le développement économique des régions peu évoluées. Dans certaines provinces, celles de l'intérieur et Québec, l'administration de la pêche est confiée, d'après entente, aux gouvernements provinciaux. Ailleurs, le gouvernement fédéral a compétence exclusive en matière de pêche. Pour ce motif le ministère songe à tenir une conférence avec les provinces en vue d'examiner les mesures concertées à prendre dans les régions qui éprouvent des difficultés. En attendant, le gouvernement fédéral prendra les dispositions suivantes.

Au début de mon exposé, j'ai fait allusion à l'exploitation insuffisante des pêcheries du littoral atlantique. En conséquence, afin d'aider l'industrie des provinces Maritimes à tirer meilleur parti des ressources disponibles et, en même temps, afin de lui aider à satisfaire à la demande de poisson frais et congelé, nous avons modifié notre programme relativement aux chalutiers de la côte de l'Atlantique.

Actuellement, on ne délivre de permis qu'aux chalutiers de construction canadienne. On a décidé de délivrer désormais des permis aux chalutiers construits au Royaume-Uni de même que dans les chantiers canadiens. On délivrera aussi des permis aux types supérieurs de chalutiers d'occasion achetés soit aux États-Unis, soit au Royaume-Uni, et immatriculés au Canada après paiement des droits douaniers. On n'accordera de permis aux sociétés canadiennes qui achètent un chalutier usagé que lorsque cette société aura commencé à construire un nouveau navire au Canada. Ces mesures aideront l'industrie de la pêche de la côte atlantique à rééquiper sa flotte de pêche à un prix quelque peu inférieur à ce qu'il aurait fallu auparavant. Les chalutiers eux-mêmes aideront à stabiliser les approvisionnements et à maintenir la qualité et la variété des marées.

Dans les régions arriérées, comme on l'a déjà fait observer, il est particulièrement indispensable de créer des services techniques et de démonstration destinés à aider pêcheurs et petits établissements. C'est surtout vrai des provinces Maritimes et de Terre-Neuve. Ces services sont aussi indispensables à la pêche que les fermes expérimentales et les stations de démonstrations le sont à l'agriculture. Nous nous proposons donc d'utiliser la nouvelle division des services techniques afin de démontrer, dans chacune des grandes régions de pêche, les meilleures méthodes connues de pêche et d'emploi du poisson. Nous entendons aussi fournir aux pêcheurs un service de renseignements dont l'une des fonctions les plus importantes sera de renseigner sur les endroits où se trouvent les bancs de poissons au cours des diverses saisons. Le ministère aura besoin d'un personnel accru pour l'exécution de ce travail et il faudra en outre acheter ou noliser des navires et du matériel de démonstration.

La restauration des régions de pêches plus pauvres, dans l'Est, réclamera peut-être autre chose qu'une direction technique.

Nous savons qu'il faut étendre largement notre exploration et nos études du nombre de poissons sur ce littoral; cela aussi fait partie de notre programme. Une visite à certaines de ces localités donne l'impression qu'elles vivotent, qu'on ne trouve pas là assez de poisson pour assurer une existence convenable à la population. Mais rien n'est sûr; beaucoup de ces localités vivent du produit d'une pêche qui, par suite de la petite dimension des bateaux, doit se faire seulement à quelques milles de la côte. Leur matériel est si pauvre qu'il faut que ces pêcheurs attendent que le poisson vienne à eux. Un meilleur matériel leur permettrait de pousser plus loin vers le large et de chercher le poisson là où il se trouve. Nous ne sommes pas sûrs, toutefois, de l'emplacement et de la richesse des fonds de pêche

Le relevé de la mer ne ressemble pas à un relevé agronomique. Il est plus difficile, il coûte plus cher et les résultats qu'on en obtient se font plus longtemps attendre.

Je suis persuadé toutefois qu'il faut connaître davantage le chiffre exact de nos ressources piscicoles. Le bien-être de nos pêcheurs l'exige. Il faut déterminer quelles régions sont à rendement inférieur, et quelles régions méritent de nouvelles immobilisations sous forme de ports, de bateaux et d'établissements de préparation. Il faudra faire un long travail d'étude avant de posséder les éléments sur lesquels nous pourrons fonder des décisions utiles.

Dans certaines régions de l'Est, d'autres problèmes industriels se posent en dehors de la question de la pêche. Le progrès de celle-ci dépend de l'application d'un programme plus général dont le succès exige une étroite liaison entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Chacun a un rôle important à jouer. D'autre part l'industrie de la pêche elle-même est chargée d'une lourde responsabilité.

Les administrateurs et les capitaux nécessaires à une expansion prospère font peut-être défaut en certains secteurs de l'industrie. Cette situation fera l'objet d'un examen approfondi de notre part. Mais je suis convaincu que l'Est dispose déjà du personnel administratif et d'une grande partie des capitaux nécessaires à l'expansion. On hésite présentement, parce qu'il faut adopter des nouvelles méthodes et des nouveaux produits. Cette hésitation, j'en suis également convaincu, fera place à une initiative énergique lorsque se révéleront les possibilités qu'offre le marché de l'Amérique du Nord. En somme, si chaque habitant de l'Amérique du Nord mangeait une livre de poisson de plus par année, l'industrie de la pêche pourrait difficilement répondre à la demande. L'avenir est brillant. Les ressources existent et, si les Canadiens n'en tirent pas pleinement profit, elles tomberont davantage sous la coupe d'autres pays.

Le programme que j'ai esquissé peut débuter immédiatement. Le nouveau service de l'inspection, l'application technique des connaissances scientifiques à la production et à la vente du poisson, le service des consommateurs, l'examen plus détaillé des mers et de ses espèces utiles contribueront tous à accroître les débouchés. Grâce à ces services, les régions les plus arriérées pourront, moyennant des initiatives fédérales et provinciales, participer à l'évolution.

Les crédits dont le comité est saisi, cela s'entend, ont été établis il y a un an. Le nouveau programme commencera à se refléter dans les crédits de l'an prochain.

M. McLure: Je tiens à féliciter le ministre du magnifique discours qu'il vient de prononcer au sujet de nos pêcheries.

Il est une heure, monsieur le président.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Chester S. McLure (Queens): A la suspension de la séance à une heure, monsieur le président, j'avais tout juste eu le temps de dire mon bénédicité sous forme de remerciements et de félicitations à l'adresse du ministre des Pêcheries. J'avais l'intention de faire des observations assez longues, mais étant donné que le ministre a fait un si bel exposé général de la situation, je serai plutôt bref.

Avant les élections du mois de juin dernier, le Gouvernement, par l'entremise du premier ministre et du ministre des Pêcheries, a annoncé son programme à plusieurs reprises. On me permettra de dire que ce programme, et la façon de l'annoncer, n'ont plu ni aux pêcheurs, ni à l'industrie de la pêche ni même à moi. On peut comprendre que je ne l'aie pas approuvé. En exposant ce programme, le premier ministre et le ministre des Pêcheries sont entrés dans les détails, et ils commençaient toujours leur déclaration en disant: "Le Gouvernement devrait faire ceci", ou "le Gouvernement devrait faire cela." Ce qui manquait là-dedans c'est de la détermination. Ce que j'aurais aimé entendre c'est que, "le Gouvernement va faire ceci ou va faire cela pour les pêcheurs". J'espère que le ministre des Pêcheries traduira cette pensée en actes et qu'ainsi, au lieu de l'entendre dire: "Mon Gouvernement devrait prendre cette mesure," je l'entendrai plutôt déclarer: "Mon Gouvernement prendra telle mesure à l'avantage de l'industrie de la pêche."

Il y a quelque temps, la Chambre a consacré un débat d'une journée à la question de nos pêches. Les députés des diverses provinces ont alors vanté les pêches de leurs régions respectives. Je ne pourrais revenir là-dessus aujourd'hui sans répéter ce qu'on a dit à cette occasion. Je puis affirmer, cependant, sans avoir à m'excuser auprès de qui que ce soit, que c'est dans l'Île du Prince-Édouard, ma province, que se prend assurément le meilleur poisson. Les pêcheurs veulent obtenir des débouchés plus étendus et meilleurs pour leurs produits. C'est là une des questions les plus importantes que nous aurons à étudier.

Quelques-uns de nos produits,—homard, huîtres et quelques autres,—se vendent facilement à des prix rémunérateurs, mais certains poissons frais et en conserve ne trouvent presque pas de débouchés à l'extérieur de la province. Le ministre rendra un fier service à l'industrie de la pêche s'il exécute cette partie de son programme qui consiste à assu-

rer des wagons frigorifiques au transport du poisson frais et aménager des entrepôts frigorifiques dans quelques-unes des grandes villes.

Je n'ai pas l'intention, je le répète, de m'étendre sur la question de la pêche, mais je ne puis laisser passer l'étude du crédit nº 101, qui a trait à l'administration du ministère, sans signaler que les prévisions budgétaires du service des Pêcheries sont présentées de la façon habituelle. Je regrette, monsieur le président, qu'on s'en tienne encore aux mêmes méthodes désuètes, sauf en ce qui concerne les crédits du ministère de la Défense nationale. On demande au comité d'allouer environ $7,200,000 au ministère des Pêcheries. On nous donne des précisions sur les trois quarts de cette somme, mais on nous demande ensuite d'approuver sans que nous sachions pourquoi une dépense d'environ $1,650,000. On mentionne 47 employés titularisés dont les traitements se chiffrent par $153,620. On y consacre $146,280 à l'aide temporaire. On donne des détails relatifs aux dépenses afférentes aux fonctionnaires permanents, traitement de chacun, fonction, classe, etc. Pour ce qui est des employés temporaires, rien ne nous dit s'ils sont 50, 60 ou 100.

Je prie donc le ministre de nous donner d'abord quelques détails sur ce blanc-seing supplémentaire qu'il nous demande de lui accorder. A cet égard, la plupart d'entre nous ont certains doutes, bien que les députés ministériels ne les expriment pas. A quoi affecte-t-on ces $146,280, à part des traitements des employés temporaires?

M. MacNaught: Le ministère des Pêcheries compte un personnel de 300 titularisés.

M. McLure: Au service administratif seulement.

M. MacNaught: Au siège du ministère il y a 46 employés permanents et 59 temporaires. Seize ont été recommandés en vue de la titularisation, et seize postes sont vacants.

M. McLure: Ces 59 ont reçu en moyenne des appointements plus élevés que ceux des fonctionnaires permanents?

M. MacNaught: Il y a présentement 16 employés temporaires dont la titularisation a été recommandée.

M. McLure: Ce sont eux qui ont touché cette somme de $146,280?

M. MacNaught: Oui.

M. Gordon B. Isnor: Tous ceux qui s'intéressent à l'industrie de la pêche ont été heureux, j'en suis sûr, d'entendre l'exposé que le ministre des Pêcheries nous a fait ce matin. Il a traité les divers aspects de cette industrie, qui est notre plus ancienne, et a terminé ses remarques en disant qu'elle est encore en voie d'expansion. L'expression "encore en voie d'expansion" me plaît car j'entrevois pour cette industrie les perspectives d'un essor presque illimité. Le ministre a parlé des services du ministère de l'Agriculture; ceux d'entre nous qui connaissent les œuvres respectives des ministères de l'Agriculture et des Pêcheries ont compris ce qu'il voulait dire. La mesure législative la plus importante que nous ayons adoptée en vue de faire progresser le ministère des Pêcheries dans la même voie que celle où s'est engagé le ministère de l'Agriculture est sans doute la loi récente sur l'inspection du poisson. Les représentants des provinces Maritimes ont étudié le projet de loi. L'accueil que lui ont fait les députés de tous les partis nous a vraiment réjouis. Les remarques de l'honorable représentant de Queens-Shelburne à propos de la loi sur l'inspection du poisson m'ont particulièrement frappé. Je ne me propose pas de revenir sur tous les points qu'il a traités mais, en toute justice envers la population de ma région, je me crois tenu d'en porter de nouveau un ou deux à l'attention des représentants des provinces Maritimes.

L'honorable député a rendu hommage aux pêcheurs de sa région de la Nouvelle-Écosse en signalant que, lorsque tout n'allait pas aussi bien qu'actuellement au Canada et dans le reste du monde, c'est-à-dire durant les années 30, ils se sont suffi à eux-mêmes grâce à leur ingéniosité, plutôt que de réclamer des secours, et qu'ils se sont même improvisés jardiniers, allant jusqu'à établir sur le littoral rocheux de la Nouvelle-Écosse de petits lopins dont ils obtenaient assez de légumes et d'autres produits pour assurer leur propre subsistance, se tirant ainsi d'affaire sans avoir à recourir aux caisses de secours.

Il a aussi parlé de la transformation du varech, qui a pris beaucoup d'importance en Nouvelle-Écosse, surtout dans cette partie de la province qu'il habite. Il nous a dit que ce varech transformé est non seulement vendu dans sa propre province, mais aussi exporté à Rockland, Maine, où l'on en fait divers remèdes et composés qui sont vendus partout aux États-Unis. Le tableau qu'il nous a brossé de l'industrie de la pêche en Nouvelle-Écosse, surtout dans sa propre circonscription, a été exceptionnellement bien accueilli, car j'ai reçu plusieurs lettres m'apprenant que les journalistes étaient heureux de voir que notre nouveau député de Queens-Shelburne prenait une part si active à cette expansion et s'y intéressait si vivement. J'ai cru qu'il n'était que juste, monsieur le président, de faire

es éloges aujourd'hui, à cause du beau ableau que nous a décrit le ministre dans son apport de ce matin. Ces deux exposés méitent d'être conservés et relus.

Vous vous étonnerez peut-être, monsieur e président, que je m'éloigne quelque peu u sujet. Par le mouvement de tête que vous aites et la surprise qui se manifeste sur votre isage, je suppose que vous alliez me dire: Revenez donc au sujet!" Tout cela a trait l'industrie de la pêche. C'était peut-être e premier chapitre. Le deuxième chapitre ous a été lu, ce matin, par le ministre, quand a fait ses observations. Il a embrassé tout e sujet et nous a tracé le plan ou le proramme futur de son ministère. Il m'a fait laisir d'apprendre qu'il avait peint une vue 'ensemble et qu'il n'en resterait pas là, omme on l'avait déjà fait jusqu'à un certain oint dans le passé. C'est peut-être que le inistre et son adjoint parlementaire forment, n ce domaine, une heureuse association d'inérêts. Dans la personne du ministre, nous vons un homme de l'extrême Ouest qui s'occupe de l'intérêt de l'industrie des pêches ans cette partie du pays et le reste du Caada, tandis que dans celle de son adjoint, ous avons une haute compétence de l'Île du rince-Édouard. L'équipe qu'ils forment ainsi ous deux représente à la fois les provinces e l'extrême Est et l'extrême Ouest. Je me ois aussi de faire l'éloge de l'organisation fficace que nous trouvons maintenant au inistère des Pêcheries. La réputation de otre sous-ministre s'étend au Canada, aux tats-Unis et outre-mer. Nous sommes donc lus en mesure que jamais, semble-t-il, de eiller à l'expansion de l'industrie qui importe ant, non seulement aux provinces Maritimes t à Terre-Neuve mais aussi, comme l'a dit e matin le ministre, à tous ceux qui pêchent ans nos eaux intérieures.

Je passe maintenant au service le plus mportant du point de vue de la Nouvelle-cosse. On se rappelle qu'avant 1920, le oisson se vendait sous cinq formes: conservé n boîte, salé, fumé, congelé en entier et frais. our une part, la distribution se faisait en rac. Vers 1920, les distributeurs qui venaient le poisson au marché l'achetaient de endeurs sur le littoral; ce poisson était alors ntier et les distributeurs en prélevaient le let.

Les établissements du littoral s'occupèrent raduellement d'empaqueter et de préparer le oisson. A Halifax et à d'autres endroits on 'occupe de développer, sur le littoral de Atlantique, l'industrie du poisson frais et ongelé. Je sais que la statistique n'est pas ujours très compréhensible. Je citerai néanoins quelques chiffres afin de signaler le progrès considérable réalisé depuis 1932. Cette année-là, nous avons exporté aux États-Unis 671,100 livres de morue fraîche ou congelée. Observez que j'ai dit fraîche et congelée. Rien n'indique que nous ayons, cette année-là, exporté du filet congelé. Nous pouvons donc supposer que notre commerce d'exportation de filet congelé s'est développé depuis cette époque.

En 1946, soit quatorze ans plus tard, nous avons exporté 36,168,000 livres de filets de morue. Je pourrais également signaler les 3,022,000 livres de filets d'aiglefin que nous avons expédiées en 1946 comparativement aux 1,125,000 livres d'aiglefin frais et congelé que nous avons expédiées en 1932. Il est facile, monsieur le président, d'apprécier l'augmentation considérable qui s'est produite au cours de cet intervalle de quatorze ans.

La production totale de filets de morue de la Nouvelle-Écosse s'élevait en 1932 à 1,760,670 livres. En 1946,—ce sont les données les plus récentes que j'aie pu me procurer,—la province a produit 18,509,600 livres. Pour ce qui est du filet d'aiglefin, la production s'est élevée, en 1932, à 3,882,860 livres; en 1946, elle était de 3,194,000 livres. Ces chiffres montrent clairement la tendance de l'industrie. On constate peu de changement pour ce qui est de l'aiglefin. Toutefois, la morue, jadis méprisée, est recherchée.

Dans l'intervalle, d'autres pays ont fait mieux que marcher de pair avec le Canada tant à l'égard du volume de vente que de la mise en valeur d'autres espèces. Il en est résulté une concurrence active pour le producteur canadien. Je suis d'avis que la situation de l'industrie de la pêche a changé du tout au tout, et que le programme inauguré en 1929 ou tout juste avant 1932, étant encore en vigueur, ne répond probablement pas aux besoins actuels.

Je m'arrête un instant, monsieur le président, pour féliciter de nouveau le ministre d'avoir étendu la portée de son programme. Les provinces Maritimes, surtout la Nouvelle-Écosse, profiteront dans une très grande mesure des nouvelles initiatives annoncées ce matin.

Il semble que la pénurie de matière première est le principal problème qui se pose à l'industrie de la pêche, du moins aux exploitants. On peut attribuer ces difficultés à l'absence de moyens modernes de production, aussi bien qu'à l'affectation de poisson comestible aux services de boëtte. La pénurie de matière fait surgir des problèmes importants dans le domaine de la production et de la vente. Le ministre est bien au courant de ce problème et je lui signalerai quelques-uns des éléments qui le constituent: premièrement, les frais généraux qui ont une ten-

dance à la hausse deviennent excessifs quand ils portent sur un volume de denrées peu considérable; deuxièmement, on éprouve de la difficulté à recruter et à conserver un personnel d'usine compétent, et à satisfaire les employés; troisièmement, l'embauchage irrégulier résultant des deux premiers facteurs, et quatrièmement, le personnel de l'usine ne peut se perfectionner.

M. Harris (Danforth): J'ai une question à poser. Les députés vont-ils maintenant lire des dissertations sur divers sujets? Qu'en pensez-vous, monsieur le président?

M. Isnor: Quand j'ai participé à certains débats par le passé, l'honorable député a soulevé la même objection. J'ai souvent entendu de nos collègues parler à tort et à travers. Je veux être aussi précis que possible dans les critiques d'ordre pratique que je formule à l'intention du ministre des Pêcheries; je ne puis le faire sans consulter mes notes.

M. Fraser: Il arrive à l'honorable député de parler à tort et à travers.

M. Isnor: Le point que je veux ensuite faire ressortir, c'est que le manque de stabilité au chapitre des approvisionnements est cause d'inefficacité dans l'organisation des établissements de transformation. A titre d'homme d'affaires, le député devrait apprécier la méthode avec laquelle je soumets ces propositions au comité.

M. Harris (Danforth): Monsieur le président,...

M. le président suppléant: Le Règlement dit en toutes lettres que les discours ne doivent pas être lus. Sauf erreur, l'honorable représentant d'Halifax est sur le point de terminer ses observations et il suit ses notes.

M. Isnor: Monsieur le président, je ne veux pas vous laisser croire que je termine mes observations à l'instant. Je tiens à soumettre au ministre des propositions d'ordre pratique.

M. Harris (Danforth): Que le député poursuive sa lecture.

M. Isnor: En cinquième lieu, les pénuries amènent la perte de débouchés au profit de concurrents ou d'autres produits alimentaires. Si on me demandait de citer les plus importants des facteurs précités, je dirais peut-être: l'approvisionnement irrégulier et la concurrence étrangère. Ce sont les deux principaux, et le ministre et son adjoint parlementaire en tiendront compte, j'en suis sûr. On peut y ajouter les frais constants de vente et de réclame, en face d'un marché insuffisant. Le ministre l'a signalé ce matin dans sa déclaration, lorsqu'il a souligné la nécessité de faire de la réclame à l'excellence du poisson, de façon qu'il atteigne le consommateur dans un état qui permette d'en apprécier toute la saveur. On ne peut y parvenir qu'en présentant le poisson, sur le marché, de façon convenable et en révélant au consommateur les avantages qui découlent d'une plus grande consommation de bon poisson.

Je signale que le progrès que j'ai exposé brièvement s'est effectué avec le minimum de réclame et d'emploi de méthodes spéciales de vente. Certains exploitants prétendent que, par suite d'une certaine opposition quant à la modernisation, nous ne pouvons faire face à la concurrence étrangère et, qu'à moins de changements à cet égard, nous perdrons les marchés qui nous sont présentement accessibles.

Je rappelle de nouveau que le ministre a reconnu ce fait et qu'il a apporté un changement grâce auquel nous n'éprouverons plus autant de difficulté que dans le passé en ce qui concerne la concurrence de navires étrangers modernes. Je me rappelle l'opposition qu'a suscitée il n'y a pas si longtemps la mise en service de navires d'acier. Autant que je sache, elle ne se manifeste plus aujourd'hui. A cette époque, les pêcheurs du littoral croyaient qu'il leur serait impossible de trouver des débouchés pour leur production. On croit que l'amélioration du sort de ces pêcheurs est due à ce que le Gouvernement les a aidés à entreprendre des travaux plus rémunérateurs. Il convient de rappeler surtout l'aide que le Gouvernement a accordée aux pêcheurs de homard en vue de l'amélioration du mode de transport de leurs produits ainsi qu'à l'égard du perfectionnement des méthodes de préparation, d'emballage et de classement du poisson salé ou mariné, de même que l'aide qui a consisté à établir des moyens de transport modernes par le prolongement des routes jusqu'aux villages isolés. Tout cela a grandement facilité l'établissement de services de collecte du poisson dans les diverses provinces. Ces initiatives ont été réalisées grâce à la collaboration des ministères provinciaux de la voirie, qui ont pourvu à l'extension de bonnes routes vers ces villages de pêche jusqu'alors isolés, assurant ainsi des moyens de transport vers les centres d'écoulement du poisson.

De nouveau ce furent les pêcheurs hauturiers qui s'opposèrent à la modernisation parce qu'ils désiraient accroître leurs occasions de gain par des opérations saisonnières en eau salée et en eau douce. Leurs craintes à cet égard ont été dans une large mesure dissipées par l'ouverture de nouveaux débouchés. On peut dire qu'aujourd'hui l'opposition vient surtout des chantiers maritimes qui, naturellement, recherchent la clientèle de l'industrie de la pêche. Je voudrais avoir le temps de m'étendre sur ce sujet; j'y reviendrai peut-

être plus tard. Quoi qu'il en soit, ces remarques me sont inspirées par l'exposé que nous a présenté le ministre ce matin. Il nous a dit qu'on donnerait accès au Canada à certaines catégories de navires venant du Royaume-Uni ou des États-Unis. Je tiens à lui dire qu'on s'opposera en certains milieux à un retour aux conditions de concurrence avec lesquelles les provinces Maritimes ont été aux prises lorsque certains navires étrangers étaient autorisés à venir pêcher sur nos bancs à une époque où nos vaisseaux étaient incapables de rivaliser avec eux. Notre pays en avait été grandement appauvri.

Abordant ce problème avec objectivité, il nous faut reconnaître que l'acier est indispensable à l'industrie moderne, à cause de sa durée et de son efficacité. La décision du ministre donnera, je crois, les résultats attendus et nous serons en mesure ensuite d'améliorer notre équipement et de l'exploiter économiquement de façon à pouvoir soutenir la concurrence de navires étrangers modernes.

J'ai l'impression que les mesures prises, ce matin, rendront réellement service à nos pêcheurs et aideront aussi la construction de navires au Canada. Si j'ai bien compris la déclaration du ministre, quand une société qui se livre à la pêche amènera au Canada un navire provenant du Royaume-Uni ou des États-Unis, cette société sera tenue de poser immédiatement la quille d'un bateau de pêche ou d'un navire de même type. Si elle ne pouvait pas...

L'hon. M. Mayhew: Je tiens à faire une rectification. C'est tout le contraire. Quand cette société aura posé une quille au Canada, elle pourra amener au pays, que ce soit d'Angleterre ou des États-Unis, un navire d'occasion.

M. Isnor: Merci. Dès qu'une société fait preuve d'initiative en montant la quille d'un nouveau navire de pêche elle jouit de la faculté de faire venir un navire étranger du type dont le ministre a fait mention. Une telle mesure devrait nous aider beaucoup à soutenir la concurrence des navires étrangers.

Je signale aussi le besoin d'entrepôts frigorifiques qui se fait sentir le long du littoral de l'Atlantique ainsi que dans d'autres régions du Canada. Le ministre n'a pas abordé ce problème ce matin. Le 1er août 1949, d'après la statistique la plus récente que j'aie pu obtenir, les entrepôts frigorifiques du littoral de l'Atlantique renfermaient quelque 5,860,000 livres de hareng et 3,110,000 livres de maquereau, dont une forte proportion doit servir à la préparation de boëtte. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Kirk) a formulé dernièrement à ce sujet des observations assez complètes dont feraient bien de tenir compte le ministre, son adjoint parlementaire et ses hauts fonctionnaires en ce qui concerne l'agrandissement des entrepôts frigorifiques.

La quantité totale de poisson congelé sur le littoral de l'Atlantique, le 1er août, était de 19,070,000 livres; or, les frais d'entreposage constituent, dans une proportion d'environ 47 p. 100, un fardeau inutile pour l'industrie. C'est une méthode peu économique de faire des affaires. L'industrie se voit dans la nécessité d'utiliser ce poisson pour la boëtte et d'absorber ces frais. Or, c'est là un fardeau qu'on pourrait convertir en valeur réelle, en faisant entrer dans la consommation humaine ce volume considérable de denrées comestibles.

Cet élément milite fortement en faveur de la modernisation des embarcations de pêche ou des moyens de transport que j'ai mentionnés. On a parlé plus tôt de l'utilisation d'autres espèces de poisson pour la consommation humaine. On signale, entre autres choses, l'industrie du sébaste qui a débuté aux États-Unis en 1934, alors qu'on a vendu 539,000 livres de ce poisson.

Dans le seul port de Gloucester, au cours de l'année terminée le 31 décembre 1948, on a débarqué 178,800,000 livres de sébaste, dont la valeur pour les pêcheurs s'élevait à $7,405,740. Voilà à quoi je songeais en disant que le Canada perd beaucoup d'argent en n'employant pas des agrès de pêche modernes.

Le Canada ne s'est aucunement intéressé à cette industrie, bien que les trois cinquièmes des matières premières utilisées par l'industrie aient été obtenues au large de la Nouvelle-Écosse. Je dois, cependant, signaler que les producteurs terre-neuviens ont récemment mis sur le marché des filets de rouget commun. Pour ce qui est de l'expansion de l'industrie de la pêche sur le littoral de l'Atlantique, il semble, si l'on en juge par la déclaration que le ministre a formulée ce matin, que le ministère reconnaît la valeur de cette espèce de poisson. L'expansion prévue par le programme m'a plu; comme je l'ai déjà signalé, si nous continuons en ce sens, nous accroîtrons notablement la richesse de l'industrie de la pêche.

En conclusion, je signale qu'en augmentant le rendement des apprêteurs de poisson, on accroîtrait le nombre d'emplois. Dans son exposé, le ministre a dit que les établissements ne fonctionnent pas à plein rendement. Un exploitant m'a affirmé qu'il n'utilise que 70 p. 100 de ses installations. Si la prise augmentait, il pourrait engager régulièrement plus d'employés et accroître son rendement de 30 p. 100, c'est-à-dire utiliser pleinement ses installations.

Le programme annoncé par le ministre devrait non seulement favoriser l'industrie de la pêche mais augmenter le nombre d'emplois disponibles. Puis, je prie le ministre de nous indiquer quelles dispositions lui et son ministère ont prises en matière d'océanographie. Il y a deux ou trois semaines, j'ai reçu un exemplaire du magazine *Think* qui publiait un article intitulé *Science of the Sea*; il s'agissait d'océanographie.

Après avoir lu l'article, j'ai inscrit certaines questions au *Feuilleton*; ayant obtenu tous les renseignements demandés, je les ai transmis aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse. Ils étaient enchantés d'apprendre qu'on a déjà pris des mesures en vue de poursuivre des études dans ce domaine scientifique qui est très important pour l'industrie de la pêche.

J'espère qu'un peu plus tard, le ministre pourra ajouter à la déclaration qu'il a formulée ce matin et indiquera au comité quels sont les projets du ministère. J'estime qu'il y aurait lieu d'avoir des études et une formation plus poussées à cet égard, sur la côte du Pacifique comme sur celle de l'Atlantique. On a examiné cette question lors d'une réunion d'universitaires canadiens tenue l'an dernier, et l'on a adopté une résolution où l'on se disait en faveur de telles études sur les deux littoraux.

En terminant, je demande au ministre ou à son adjoint parlementaire de dire un mot des questions suivantes:

L'emploi généralisé de barques d'acier aidera-t-il l'industrie de la pêche? On peut affirmer, je crois, qu'elles peuvent aider l'industrie; mais à quel point? Je songe à ce que disait ce matin le ministre à propos de l'emploi d'un plus gros bateau.

Songera-t-on à la production et à la transformation du sébaste de manière à approvisionner d'autres marchés?

Le ministre pourrait-il indiquer au comité quelles mesures on envisage en matière d'océanographie?

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur le président, c'est avec plaisir que ce matin nous avons écouté le ministre prononcer l'excellent discours où il nous faisait part de la ligne de conduite de son ministère. Je l'ai déjà félicité en d'autres occasions. Aujourd'hui, il a montré quel intérêt il prenait à son travail et à quel point il s'est occupé de son ministère depuis qu'il en a assumé la direction.

La déclaration du ministre est de portée générale et témoigne bien du travail qu'il a accompli avec son personnel. Les habitants de la nouvelle province, qui s'intéressent vivement à la pêche, en tireront un particulier motif d'encouragement. Les députés ne se rendent peut-être pas compte que l'industrie de la pêche au Canada rapporte 200 millions de dollars. Comme le premier ministre l'a dit en septembre au Conseil des pêcheries du Canada, deux poissons ont suffi autrefois à nourrir une grande foule. Aujourd'hui notre industrie de la pêche peut assurément alimenter une vaste foule si elle reçoit l'encouragement voulu et si l'on s'en occupe comme il convient, ainsi que le ministre l'a signalé aujourd'hui.

Je me suis demandé si j'avais bien compris une déclaration que le ministre a faite ce matin et qui m'a étonné. Parlant des nouveaux chalutiers qu'on projette de construire, il a déclaré que plusieurs navires étrangers se livrent à la pêche jusqu'à la côte canadienne. Préconisant la construction de nouveaux chalutiers, il a déclaré qu'on livrera aussi des permis aux types supérieurs de chalutiers de seconde main achetés, soit aux États-Unis soit au Royaume-Uni, et immatriculés au Canada après paiement des droits douaniers. Cette déclaration m'a un peu étonné, vu que je suis au courant de la pêche qui se pratique au Grand Banc. Lorsqu'il fait beau, on pourrait croire que les Nations Unies se sont réunies là, car on y voit des navires battant pavillons portugais, espagnol, islandais, norvégien, français, américain et canadien. Nous savons tous sans doute ce qui est arrivé aux pêcheries des États-Unis. Les chalutiers les ont épuisées. On monte maintenant aux pêcheries canadiennes.

L'hon. M. Winters: Le député parle-t-il des chalutiers utilisés comme goélettes de pêche ou d'un nouveau procédé de chalutage?

M. Higgins: Je n'ai pas de connaissances pratiques sur la pêche. Je suis loin d'être aussi bien renseigné que le député de Grand-Falls - White-Bay. Si je ne m'abuse je crois cependant que la pêche au chalut peut constituer un danger pour notre industrie. Le ministre pourra traiter la question beaucoup mieux que moi. On me dit que lorsqu'on lève le chalut, beaucoup de petits poissons incapables de s'échapper du filet à cause de la pression sont tués.

Maintenant que les bancs des États-Unis sont épuisés les chalutiers américains foisonnent de notre côté. Ils viennent pêcher sur les Grands Bancs et au large d'Halifax. Que le chalutage soit bon ou mauvais, le député d'Halifax et d'autres de ce côté-là feraient bien de se demander ce qu'il fera à l'industrie de la pêche. Que fera le petit pêcheur côtier, partant de chez lui dans une embarcation automobile ou un doris? Si les chalutiers viennent pêcher jusque devant sa porte, qu'adviendra-t-il de ce pêcheur et de

sa famille? Il ne pourra pas gagner sa vie. Je n'exprime peut-être que l'opinion d'un profane, mais il y a là un grave problème pour l'industrie. Mes faibles connaissances en la matière me portent à croire que les pêcheries canadiennes courent un réel danger Nous savons ce qui est arrivé aux pêcheries d'Europe et à celles des États-Unis. Est-ce le sort qui attend nos pêcheries? Je ne crois pas que le ministre laisse se produire un pareil état de choses.

Notre pêche au phoque subit le même sort. Depuis quelques années, les bateaux étrangers qui viennent pêcher dans les eaux de Terre-Neuve sont plus nombreux. L'an dernier, nos eaux ont eu la visite de six ou sept navires de pêche au phoque norvégiens. Il y a lieu de préparer certains règlements à cet égard. En fin de compte, ces pêcheries nous appartiennent; je le dis dans le sens national plutôt que dans le sens provincial. Ces pêcheries nous offrent de riches perspectives d'avenir et il ne faut pas qu'elles disparaissent.

Il faudra étudier les effets de l'emploi des chalutiers sur la pêche côtière du Canada. Certains de mes collègues de Terre-Neuve pourront, j'en suis parfaitement sûr, traiter ce sujet avec plus de compétence. Je n'insisterai pas davantage là-dessus.

J'ai été heureux d'entendre le ministre déclarer ce matin qu'on favoriserait davantage la conservation du poisson. J'ai également appris avec intérêt qu'on a installé une cuisine au ministère, afin d'étudier et d'expliquer ensuite la meilleure façon d'apprêter le poisson. J'ai vu quelque part que les Canadiens mangent par année environ 10 livres de poisson, tandis que les Européens en mangent de 45 à 50 livres. Si nous pouvons faire en sorte que les Canadiens en mangent 15 livres par année,—ce qui ne serait pas trop je pense,— nos pêcheurs ne pourraient peut-être pas satisfaire à la demande.

Quand les députés retourneront dans leurs foyers, ils devraient conseiller à leurs gens de manger du poisson. N'oublions pas que le poisson favorise le développement de l'intelligence. Il y a peut-être des députés qui n'aimeraient pas que leurs commettants mangent trop de poisson, pour cette considération. On peut quand même essayer.

M. Riley: Sur quoi se fonde l'honorable député pour déclarer que le poisson favorise le développement de l'intelligence?

M. Higgins: Il suffit de regarder les députés de Terre-Neuve.

Le ministre a aussi parlé de l'industrie du saumon et du homard. Terre-Neuve s'intéresse particulièrement à la pêche au saumon, qui a une très grande valeur. J'imagine que les députés de la Colombie-Britannique aussi s'intéressent beaucoup à la pêche au saumon. Toutefois, le saumon du Pacifique n'est pas le même que celui de l'Atlantique. Le premier remonte la rivière une fois l'an et meurt tandis que l'autre fraie plusieurs fois. Avec des filets pour la morue, on pêche le saumon de l'Atlantique beaucoup trop près des rivières. Je ne doute pas que cela se passe également dans les rivières de la Nouvelle-Écosse. Je sais pertinemment que notre prise de saumon baisse sans cesse. Les perspectives ne sont guère encourageantes et nos prises de saumon seront bien pitoyables si nous ne prenons des mesures énergiques en vue de protéger nos réserves de ce poisson. Je ne sais pas si cette responsabilité incombe au ministre ou aux provinces, mais à mon avis, il serait souhaitable qu'on engage comme gardiens ou quelque chose du genre les pêcheurs qui, actuellement, pêchent le saumon au moment où il entre dans certaines de nos rivières. Autrement dit, on pourrait leur verser ce que leur rapporte habituellement la pêche et laisser le saumon remonter librement ces rivières.

Est-ce que je m'exprime clairement? Dans chacune des petites baies où débouchent ces rivières, de dix à vingt pêcheurs prennent du saumon. Ils en prennent de grandes quantités et ne touchent qu'un prix très faible. Si, pendant un ou deux ans, on pouvait verser à ces gens leur salaire moyen sans qu'ils aient à tendre leurs filets dans ces rivières, cela en vaudrait la peine. L'honorable député sait combien le saumon abondait autrefois en Nouvelle-Écosse et il connaît la situation qui existe maintenant là-bas. Il faut être bien habile pour prendre un poisson dans certaines rivières des provinces Maritimes. Nous ne voulons pas que pareille chose se répète à Terre-Neuve. C'est donc en toute sincérité que je fais au ministre cette proposition fondée sur ma propre expérience de pêcheur amateur et susceptible de résoudre le problème dans notre province.

Le ministre a parlé de poisson en conserve. Cela me rappelle une entreprise fort intéressante, que le ministre connaît sans doute. Un article du *Financial Post* du 5 novembre décrit l'expédition de homards vivants en boîtes. Le procédé est plutôt extraordinaire et l'article déclare:

> Le parrain de l'entreprise était un exploitant de conserverie de poisson, M. J. R. Macdonald, de Boston, qui créa un établissement dans l'Île du Prince-Édouard, le premier de ce genre au monde, prétend-on.

Si, comme je le crois, la chose est faisable, nous pourrions peut-être vendre notre homard dans un grand nombre de pays où nous ne pouvons l'écouler en ce moment. Le ministre, je le répète, connaît sans doute cette nouvelle méthode et si j'en parle c'est pour l'édification du comité.

Le ministre a également parlé de la Commission de soutien des prix des produits de la pêche. J'ai lu un article à ce sujet dans le *Saturday Night* du 25 octobre.

La commission de soutien des prix des produits de la pêche a affecté plus d'un million à l'achat de diverses espèces de poisson afin de soutenir les prix, mais n'en a vendu que pour douze mille dollars. Après avoir inscrit une perte totale d'un demi-million, il lui reste en magasin environ pour $634,000 de produits de la pêche à la fin de la campagne, le 31 mars 1949.

J'ignore si cela est exact, mais si ce l'est, il me semble qu'il ne faudrait pas en rester là. Je suis tout à fait favorable au soutien de l'industrie, mais ne vaudrait-il pas beaucoup mieux passer ces produits à certains des pays qui ont besoin d'aliments à l'heure actuelle au lieu de les garder en entrepôt? Autrement, ils se gâteront et ne serviront à personne. Tous les honorables députés conviendront je pense que nos entrepôts étant aujourd'hui remplis de beurre, de poisson et d'autres denrées, et les habitants d'autres pays manquant de nourriture...

L'hon. M. Mayhew: C'est exactement ce que nous avons fait du poisson que nous avons acheté; nous l'avons donné aux nécessiteux.

M. Higgins: Je vous remercie; je l'ignorais. Vous pouvez compter sur ma participation active à l'application d'un programme de ce genre; c'est une excellente idée, et tous les honorables députés seront de cet avis, je crois. Je me demande si le ministre de l'Agriculture fera cadeau de son beurre.

J'approuve entièrement le projet d'empaquetage du poisson et le programme général touchant l'inspection du poisson dont le ministre nous a fait part.

Je ne saurais rien ajouter à l'excellent exposé qu'il nous a fait aujourd'hui, car je l'approuve entièrement, à l'exception de la partie qui a trait aux chalutiers, et c'est sur ce point que je terminerai mes observations. Je crois que l'adoption de mesures de précaution et de protection appropriées, à l'égard des chalutiers, permettrait d'éviter de graves difficultés. Il nous faut songer à l'homme de condition modeste qui exerce le métier de pêcheur, et nous occuper de son avenir. Si le pêcheur à la ligne, qui compte sur son doris et son bateau automobile pour capturer quelques poissons, doit être ruiné par les chalutiers qui empiètent sur son territoire de pêche, un grand nombre de gens devront recourir à la charité publique avant bien longtemps. Nous devons prévenir pareille situation. J'espère que l'Organisation des Nations Unies n'aura pas à s'occuper de nos bancs de pêche, car on devrait reconnaître les droits du Canada et conserver ces pêcheries pour les pêcheurs canadiens.

Le ministre a eu l'obligeance de me dire qu'il allait répondre à un certain nombre de questions que je lui ai posées plus tôt. J'ignore s'il est en mesure de le faire maintenant. Comme il a probablement mes questions sous les yeux, je me dispense de les répéter. J'aimerais obtenir ces renseignements, s'il peut me les communiquer dès maintenant.

M. Isnor: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais nous dirait-il quand un pêcheur de l'industrie côtière s'est rendu au Grand Banc dans un doris?

M. Higgins: Pas dans un doris, bien entendu; je n'ai pas dit cela.

M. Isnor: Le député l'a donné à entendre.

M. Higgins: J'ai dit que les chalutiers dépassent le Grand Banc et qu'ils envahiront bientôt les endroits où l'on s'adonne à la pêche côtière. J'ignore si le député préconise l'usage illimité du chalutier; il est probable qu'il ne le préconise pas, puisqu'il est des provinces Maritimes.

M. Isnor: Le député sait-il qu'il existe actuellement des restrictions quant à la distance à laquelle le chalutier peut être employé?

M. Higgins: L'honorable député de Grand-Falls-White-Bay, que j'aperçois à son siège, est plus que moi en mesure de répondre à ces questions. A tout événement, l'usage qu'on fait du chalutier m'inquiète et c'est parce que je crois qu'il faudra imposer des restrictions précises à cet égard que j'ai parlé comme je viens de le faire.

M. Isnor: Le député ne semble pas au courant.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Ma circonscription est réputée pour ses pêcheurs en eau douce. Bien apprêtée, la truite du lac Supérieur se compare favorablement à n'importe quel autre poisson.

J'ai assisté dans le passé aux luttes qu'ont livrées certains députés des littoraux du Pacifique et de l'Atlantique en faveur de réformes dans le domaine des pêches, réformes qu'on effectue enfin. Si l'ancien député de New-Westminster était ici, il serait heureux de voir ainsi donner suite à un si grand nombre de ses vœux.

J'ai une demande à soumettre au ministre. Le ministre a, par le passé, publié un livre de recettes sur les méthodes de cuisson du poisson. J'aimerais savoir si le ministre en a préparé un autre ou s'il a amélioré l'édition primitive. Le ministre faciliterait la réalisation de ses desseins en envoyant à tous les députés et à tous les sénateurs, mettons, cent exemplaires de ces livres de recettes, afin

qu'ils les glissent dans les enveloppes qui enferment leurs vœux de Noël. Il n'en coûterait pas cher et même si les membres du Parlement devraient eux-mêmes en défrayer le coût, cela en vaudrait la peine.

Lorsque je m'arrête à penser au ministre et à la façon dont il parle à la Chambre, et que je compare ensuite les résultats qu'il a obtenus, je ne puis m'empêcher de songer que ses actes sont plus éloquents que ses paroles. Nous espérons qu'il pourra continuer encore longtemps de telles réformes.

M. C. T. Richard (Gloucester): Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Queens quand il déclare qu'à l'occasion de l'exposé d'un programme relatif aux pêcheries le ministre devrait dire qu'il prendra et non pas qu'il devrait prendre telle ou telle mesure. A mon avis, le ministre peut dire qu'il a pris ces mesures car une bonne part de mérite lui revient en ce qui concerne l'amélioration survenue dans l'industrie de la pêche depuis quelques années. J'estime qu'au cours des quinze dernières années le Gouvernement a fait plus pour protéger les intérêts des pêcheurs qu'on ne l'avait fait au cours de toutes les années antérieures.

Je citerai un exemple. Jusqu'à ces dernières années, on utilisait dans mon comté pour la pêche hauturière des goélettes d'une valeur d'environ $2,500. Ces navires étaient munis de moteurs à essence et les pêcheurs utilisaient des lignes à main ou des lignes fixes. Grâce à l'aide fournie par le Gouvernement, nous avons aujourd'hui seize bateaux de pêche à la trôle d'une valeur de $25,000 à $30,000 chacun. Quelques-uns de ces bateaux ont livré plus d'un million de livres de poisson au cours de la dernière saison. C'est là une forte quantité. Les méthodes de pêche sur la côte septentrionale du Nouveau-Brunswick ont subi une transformation complète.

Nous ne saurions trop louer le ministre de la façon pratique dont il a abordé ces problèmes ni trop reconnaître l'efficacité des mesures qu'il a inaugurées. En s'entrenant lui-même avec les pêcheurs, les expéditeurs et les exploitants de conserveries, il les a amenés à mieux s'entendre. Ils se rendent compte qu'ils doivent soutenir de leurs efforts le programme de l'industrie de la pêche. En amenant ces gens à collaborer, le ministre a facilité une meilleure entente entre les pêcheurs de la province et les acheteurs. J'espère qu'on prendra sans retard les nouvelles mesures annoncées par le ministre ce matin car je suis sûr qu'elles favoriseront l'expansion de l'industrie de la pêche, surtout dans les provinces Maritimes. La production globale de ces provinces est d'environ 100 millions de livres et je puis dire, je crois, sans crainte d'être contredit, qu'il serait facile de la doubler.

Nous trouvons de nouveaux débouchés pour notre poisson. Les acheteurs tendent à rechercher le produit frais. La plupart du poisson produit dans ma circonscription était préparé, il y a quelques années, par la méthode de séchage au soleil et expédié ensuite sur le marché européen. Aujourd'hui on en prélève des filets frais qu'il est facile d'écouler chez nos voisins du sud. Le niveau d'existence du pêcheur s'en trouve sensiblement relevé puisque les prix obtenus sont plus avantageux. Je me rappelle qu'au cours des années de crise des pêcheurs vendaient de la morue salée à un prix aussi bas que $3.50 ou $3.75 le quintal, soit environ 112 livres, et il fallait 220 livres pour faire un quintal. Aujourd'hui, ils touchent 2½c. par poisson non vidé, de sorte que les pêcheurs à la trôle dont j'ai parlé produisent pour environ $25,000 de poisson durant une courte saison de cinq mois. On voit que l'industrie de la pêche a pris un grand essor.

Le pêcheur a eu une bonne saison et, au Nouveau-Brunswick, c'est une des industries qui n'ont pas lieu de s'inquiéter. L'industrie du bois et d'autres, entrevoient une baisse mais, pour la pêche, les perspectives sont brillantes. J'espère que, grâce à l'aide jusqu'ici fournie par l'État, le pêcheur continuera de prospérer, car il a traversé trop de dures années.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Je désire féliciter tout d'abord le ministre de son exposé d'aujourd'hui. Je suis convaincu que, dans un avenir rapproché, le ministère des Pêcheries deviendra un de nos principaux ministères, au lieu d'être un ministère peu important, comme c'est le cas depuis la confédération. On ne saurait attacher trop d'importance à l'industrie canadienne de la pêche. Beaucoup de gens comptent sur elle pour assurer leur subsistance et, grâce à une bonne gestion, on peut grandement l'améliorer. On pourrait aussi améliorer le sort de nos pêcheurs.

Cette forte amélioration que j'entrevois dans un avenir rapproché pourra se produire quand nos pêcheurs auront appris à offrir une denrée de meilleure qualité. J'ai déjà dit à maintes reprises qu'au lieu de leur enseigner à présenter un meilleur produit, le ministère des Pêcheries avait imposé des restrictions trop sévères aux pêcheurs. Il leur commandait de faire ceci ou cela, mais sans jamais leur aider. Aujourd'hui, si je ne me trompe, le ministère enseigne à ses jeunes fonctionnaires à donner des conseils aux pêcheurs. Quand les fonctionnaires du ministère se feront les amis des pêcheurs, les

conseilleront et les aideront à résoudre leurs problèmes, l'industrie s'améliorera.

Quant à la perte des marchés au Canada, j'estime que nos conserveries de poisson ont été frappées plus durement que toute autre industrie de l'Atlantique au Pacifique. On n'en parle guère, cependant. Au cours de la guerre, on pouvait vendre facilement tout produit en boîte. Je me suis souvent demandé pourquoi, alors que l'espace était à prime sur les navires, la Grande-Bretagne pouvait acheter tout le poisson en boîte que nous produisions. Souvent, nous lui en faisions cadeau. Une fois la guerre terminée, et après toute l'aide que notre industrie de la pêche avait fournie à ce pays, nous avons constaté que le Royaume-Uni ne voulait plus de notre poisson.

D'aucuns diront que les Anglais manquent de dollars. Il y a un peu plus d'un an, alors que j'étais de passage en Angleterre, j'ai appris avec étonnement que le saumon russe se vendait sur le marché britannique. Les Anglais n'avaient pas acheté cette denrée avec des livres sterling; ils avaient donné du fer-blanc en échange. A ce moment-là, tous les entrepôts d'Angleterre regorgeaient de saumon de la Colombie-Britannique. Je sais qu'une foule de délégués tentèrent d'acheter non pas quelques caisses mais des wagons de saumon de la Colombie-Britannique en vue d'en ramener avec eux dans leur pays, mais ils durent accepter du saumon russe. On ne m'a pas expliqué pourquoi le fer-blanc ne pourrait pas être troqué contre le poisson canadien.

La déclaration du ministre de l'Agriculture, que citent les journaux d'aujourd'hui, s'accorde avec l'opinion que j'ai depuis la fin des hostilités, en 1945. La Grande-Bretagne n'a pas traité notre pays comme elle devait le faire. C'est mon opinion et je ne crains pas de l'exprimer. Nous avons tout fait pour aider la Grande-Bretagne. Nous lui avons consenti des cadeaux et des prêts de plus de 5 milliards. Et pourtant, si nous tentons de lui vendre du poisson ou aucun de nos produits elle refuse d'acheter. Il n'existe pas, que je sache, d'explication satisfaisante de cet état de choses.

Avant la guerre, le petit comté que j'habite expédiait des conserves de poisson à une centaine de pays dont plusieurs du Commonwealth. Nous avons, aujourd'hui, perdu une grande partie de ces débouchés. Autrefois, nous n'avions aucune difficulté à vendre nos produits. Aujourd'hui la qualité est égale ou supérieure, mais on ne peut vendre sur le marché britannique le produit de la pêche des provinces Maritimes.

L'expérience m'a appris qu'il ne faut pas faire allusion aux débats antérieurs de la Chambre. On a souvent dit et répété que nous devons surveiller de près nos voisins du Sud. Je me permets de signaler aux députés à quel point les pêcheurs des provinces Maritimes comptent sur les États-Unis. Prenons, par exemple, notre industrie du homard qui est très florissante dans les provinces Maritimes. Nos quatre provinces et l'État du Maine fournissent à peu près tout le homard produit sur le continent nord-américain.

M. Stick: Pardon?

M. A. W. Stuart (Charlotte): J'ai dit que les provinces Maritimes et l'État du Maine fournissent à peu près tout le homard produit sur le continent nord-américain.

M. Stick: Je croyais que l'honorable député avait dit, sur le continent nord-américain.

M. Stuart (Charlotte): C'est ce que j'ai dit et, sauf erreur, mon affirmation est exacte. Plus de 95 p. 100 du homard produit dans les provinces Maritimes est vendu aux États-Unis. Ces chiffres sont justes. En outre, environ 60 p. 100 des sardines pêchées dans la région que j'habite sont vendues aux États-Unis.

On vend aux États-Unis les neuf dixièmes des pétoncles prises dans la baie de Fundy et environ les quatre cinquièmes du poisson de bas-fonds pêché dans la région. L'industrie des écailles de hareng est une autre entreprise à peine connue des gens. Elle peut paraître insignifiante aux députés, mais elle vaut des centaines de milliers de dollars aux pêcheurs de ma région. Ils vendent ce produit entièrement aux États-Unis.

Lorsqu'on parle d'équilibre commercial, je me demande si les gens de Québec et d'Ontario se rendent compte de la situation des provinces Maritimes. Nous ne pouvons rien offrir qui tente les acheteurs du Canada central. C'est aux États-Unis que nous devons vendre nos produits. Cependant, lorsque nous rentrons au pays avec nos recettes, c'est de l'Ontario que nous devons acheter, en payant deux fois plus cher, les articles dont nous avons besoin dans nos foyers. Voilà des faits. Les gens du centre ne veulent rien acheter de nous. Mais ils sont toujours prêts à nous vendre leurs produits.

J'ai maintes fois signalé cet état de choses. Dans ma région, on pourrait se procurer des centaines d'articles aux États-Unis à la moitié du prix exigé au Canada. Je n'exagère pas. Si les députés le désirent, je puis citer des prix.

Une voix: Allez-y.

M. Stuart (Charlotte): Très bien. Il y a un mois, j'ai vu, à Calais, dans le Maine, un réfrigérateur qui se vendait $165.

M. le président suppléant: A l'ordre. L'honorable député voudra bien s'en tenir au poste l'étude.

M. Stuart (Charlotte): Si l'honorable député veut obtenir une réponse, je la lui fournirai volontiers. Le même article, fabriqué par la même société, se vend $340 au Canada.

Lorsqu'il est question d'équilibre du commerce, je me demande pourquoi les gens de là-bas sont obligés de trouver des marchés ailleurs, mais lorsqu'il leur faut acheter un article ménager,—ce ne sont pas des articles de luxe aujourd'hui et nous aimerions en voir dans nos foyers,—il leur faut venir ici et en payer deux fois le prix aux gens de l'Ontario. Mentionnons ici le programme d'austérité entré en vigueur il y a quelque temps et qui, selon moi, était nécessaire à l'époque. Les fabricants de cette province-ci en ont tiré plein parti. Lorsqu'il faudra supprimer toutes les restrictions, vous verrez le prix des articles dont j'ai parlé diminuer du jour au lendemain. Ils tirent plein parti de la situation.

Afin de démontrer que nos voisins du sud, qui, au dire de certains de nos amis, sont très égoïstes, ne sont pas aussi égoïstes qu'ils pourraient l'être, je donnerai lecture d'un bref article du *Maine Coast Fisherman*, à mon avis une des meilleures revues de pêche publiées sur le continent nord-américain. L'article, intitulé "Droit sur le homard", se lit comme suit:

> "Pourquoi ne pas frapper d'un droit de douane le homard canadien?" demandent souvent les pêcheurs de homard. Il nous semble peu probable que ce droit soit jamais imposé.
>
> Notre gouvernement, obéissant à la volonté de la majorité, a adopté une politique de libre échange. Nous, Américains, avons annoncé au monde que nous favorisons partout la diminution des droits douaniers afin de favoriser le commerce international. Nous estimons que les échanges ainsi créés vont améliorer la situation économique et, partant, favoriseront la paix du monde.
>
> Même si on établissait un droit douanier, il est douteux que le pêcheur de homard du Maine en bénéficierait en fin de compte.

Il s'agit ici de l'État du Maine. Poursuivons:

> C'est là une méthode artificielle de contraindre le consommateur à payer plus cher le homard. En outre, le Maine ne saurait alimenter le marché tout entier. On mangerait moins de homard tout en le payant beaucoup plus cher. Le marché diminuerait, le consommateur se révolterait et nous aurions par être plus mal partagés qu'avant.

Voilà le point de vue du *Fisherman*, de l'État du Maine, journal de la région même qui nous fait concurrence. Cette revue est lue par tous les pêcheurs de l'État du Maine, qui peuvent ainsi se rendre compte de l'opinion de son rédacteur en chef. Si on allait frapper d'un droit exorbitant le poisson pris dans les provinces Maritimes, vous pourriez acheter toutes ces provinces à $1.50 l'acre, et vous feriez là une très mauvaise affaire.

Je n'aborderai pas la question de la confédération. Pourtant il m'arrive souvent de songer, quand on me dit que je suis américain, que si les provinces Maritimes avaient décidé de devenir américaines, nous serions peut-être dans une meilleure situation aujourd'hui.

Je le répète, je n'hésite jamais à exprimer mon opinion personnelle et c'est ce que je pense en ce moment. Étant donné l'organisation présente de notre pays, je suis d'avis que les provinces Maritimes seraient beaucoup plus prospères qu'elles le sont présentement si nous faisions partie des États-Unis. Nous ne pouvons rien vendre aux provinces centrales du Canada; nous ne pouvons qu'acheter d'elles en payant ces marchandises un prix élevé.

J'avais l'intention d'être bref et je le serai. Si nous voulons aider l'industrie de la pêche, on n'y parviendra qu'en cherchant à améliorer la qualité du produit. Je sais que le ministre y songe, et il peut compter sur l'entier concours du ministère à ce sujet. Vous pouvez mettre en vente un produit portant les lettres "C. S." *Canada Standard*, mais ce n'est pas ce qui en facilitera la vente. C'est la qualité du produit qui sera le meilleur agent de vente. Dans une grande mesure la marque de commerce est bien ce qui attire l'attention de l'acheteur. Le ministère devra entreprendre une campagne d'éducation afin d'obtenir des produits de meilleure qualité. Avant de reprendre mon siège, je déclare que les fonctionnaires du ministère des Pêcheries, au lieu de dire aux pêcheurs qu'ils ne peuvent faire ceci ou cela, au lieu de les traduire devant les tribunaux, de les faire condamner à l'amende et de prendre toutes sortes de mesures qui leur sont désagréables ou qui leur rendent la vie difficile, devraient oublier tout cela et considérer les pêcheurs comme leurs amis et se faire leurs conseillers, et ainsi l'industrie de la pêche connaîtrait de grands succès.

M. Donald Smith (Queens-Shelburne): Je n'avais pas l'intention de formuler de longues observations en ce moment, monsieur le président, mais l'exposé qu'a fait le ministre, ce matin, a avivé mon intérêt. C'était, sans aucun doute, un exposé fort détaillé de politique ministérielle. Jamais la politique ministérielle à l'égard de nos pêches nous avait été exposée de façon aussi détaillée. Je suis convaincu que cet exposé marque le début d'un vaste programme national relativement à la grande industrie de la pêche.

Ne voulant pas retarder indûment les travaux de la Chambre, je serai aussi bref que possible. Les honorables députés voudront bien se rappeler que je n'ai guère pris du temps de la Chambre jusqu'ici et ne pas me retirer leur amitié si je parle aujourd'hui pendant quelque cinq minutes.

Je ne parlerai pas de la qualité du produit, sujet qu'on a étudié à fond, ici, il y a quelque temps. Le ministère, comme d'ailleurs toute la population, sait maintenant que le succès de l'industrie de la pêche dépend, dans une large mesure, de la qualité du produit. Je suis heureux que dans sa déclaration de ce matin le ministre ait insisté sur l'importance qu'il attache à la création de services de consommation. L'idée est excellente. A cet égard, je me permettrai une remarque. C'est que dans l'Est, au moins, bon nombre de gens, moi-même y compris, ont trouvé que le livre de recettes sur la cuisson du poisson contenait à cet égard certaines recettes compliquées dans lesquelles entraient certaines substances difficiles à obtenir. Je signale que le meilleur poisson est celui qui est le plus simplement apprêté. Il faudra apporter au texte trois ou quatre changements bien importants. Il faut acheter du poisson frais. Il peut être cuit simplement ou autrement, mais il faut le cuire vite. Et surtout, il ne faut pas trop le cuire. Un autre changement à effectuer c'est qu'aussitôt cuit, le poisson doit être servi. Bon nombre de gens des Maritimes ont remarqué que dans les meilleurs hôtels ou restaurants du pays, il est bien difficile de se faire servir du poisson de la façon dont on nous le servirait chez nous, tous les jours si cela nous plaît à ce point-là.

Je dois dire, à mon regret, que même les meilleurs hôtels et restaurants de la Nouvelle-Écosse n'en sont pas encore au point où ils pourraient servir d'aussi bon poisson que celui qui se prépare dans la plupart des foyers le long de la côte de cette province.

J'ai quelques brèves remarques à faire au sujet de l'établissement de services techniques. Les objectifs que le ministre nous a exposés dans sa déclaration sont assurément louables et j'ai été heureux de constater que le ministère se rend compte de la nécessité de recruter un personnel compétent en ce qui a trait aux services consultatifs d'ordre technique. On s'accorde à reconnaître que ces techniciens sont difficiles à trouver. J'espère que le ministère tiendra compte de ce que de tels services ne seront d'aucune utilité aux pêcheurs ni aux établissements de préparation du poisson à moins que le personnel employé ne soit vraiment compétent. Dans mes relations avec le ministère des Pêcheries j'ai pu constate que les autorités se montraient toujours dis posées à examiner les propositions qu'on leu soumet. J'espère qu'elles accueilleront favo rablement les diverses idées exprimées au cours de la discussion d'aujourd'hui.

[M. Smith (Queens-Shelburne).]

L'exposé du ministre a porté non seule ment sur la qualité mais aussi sur la quantité Ce dernier point se rattache à l'utilisatio de chalutiers. Il y a quelques années, o s'est fortement opposé, à certains endroits d littoral de l'Est, à l'emploi d'un trop gran nombre de ces navires. Il s'est alors amorc un mouvement en vue de l'interdiction com plète de la pêche au chalut, mais je ne croi pas que de nos jours les pêcheurs et le exploitants de l'industrie piscatoire entre tiennent de telles préventions.

Tout le monde se rend compte que l pêche au chalut est nécessaire pour assure la continuité des approvisionnements, mêm si une bonne part du produit de cette pêch est de qualité très inférieure aux prises obte nues de petits bateaux. Je ne m'expliqu pas très bien pourquoi on se propose d'en courager la multiplication des chalutiers Est-ce parce que les méthodes actuelles n permettent pas de répondre à la demande Dans ce cas, il faudrait s'appliquer à le moderniser de façon à produire autant d poisson qu'on en peut vendre. S'il est pos sible cependant de répondre à la demand actuelle, il serait sage de poser des restric tions à l'égard de l'octroi de permis d'exploi tation de chalutiers, jusqu'à ce que la créatio de nouveaux débouchés ait rendu absolumen nécessaire le recours à la méthode de pro duction en masse. Je suis certain qu'un cul tivateur n'agrandit sa ferme que lorsqu'il es assuré d'un marché pour l'avenir. Il n'es guère non plus de fabricants qui entrepren draient d'agrandir leurs établissements s'il ne pouvaient compter sur un marché leu offrant la perspective de bénéfices. Si no débouchés ne sont pas suffisants ou si l marché actuel nous échappe, comme l craignent actuellement beaucoup de pêcheurs quelles seront, pour les propriétaires de pe tits bateaux de notre province, les consé quences de l'octroi d'un plus grand nombr de permis à l'égard de la pêche au chalut Il y a des milliers de ces barques dans l circonscription que j'ai l'honneur de repré senter; leurs propriétaires constituent vérita blement la base même de notre économie Ils sont le principal soutien de notre effor national, en temps de paix comme en temp de guerre, ainsi qu'on a pu le constater dan le passé.

Je tiens à signaler que ces bateaux von en augmentant. Je ne veux pas dire par l qu'ils grossissent à force de tremper dan

l'eau, mais plutôt que les pêcheurs délaissent les petites embarcations afin de se procurer les bateaux de pêche de plus en plus gros. Il n'y a pas si longtemps, la pêche se pratiquait non loin de la côte; aujourd'hui, on voit un grand nombre de bateaux d'assez forte dimension qui vont pêcher sur les bancs, à plusieurs milles au large. Ils partent pour deux jours ou plus. Comme moi, ces pêcheurs vont s'inquiéter de leur situation si ces pêcheries s'appauvrissent ou se dépeuplent. Ceux de l'ouest de la Nouvelle-Écosse vont s'inquiéter du grand nombre de permis accordés aux chalutiers. Je ne doute pas que le ministère soit au courant de tous les aspects de la question et j'espère qu'il ne délivrera pas de permis au détriment des pêcheurs qui ont de petites embarcations.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, je n'ai pas eu le plaisir d'entendre l'exposé du ministre, ce matin, mais j'en ai lu le texte depuis. Je le félicite de la façon dont il s'est exprimé. Je suis sûr qu'il s'est beaucoup intéressé aux pêcheries des provinces Maritimes, de Terre-Neuve et de la côte du Pacifique. Comme Terre-Neuve s'intéresse fortement aux pêcheries, je manquerais à mon devoir si je ne faisais pas quelques observations à la suite de la déclaration du ministre.

Les pêches constituent la plus importante industrie de Terre-Neuve. Bien que la valeur de la pâte de bois et du papier puisse dépasser la valeur brute des pêches, celles-ci prennent le premier rang dans la répartition du revenu. Elles intéressent plus de gens. Il y a 30,000 pêcheurs dispersés par toute l'île, le long du littoral de 6,000 milles. On a formulé des observations à l'égard des chalutiers. Chacun le sait, ces navires portent de vingt à trente hommes. Je sais comment ils font la navette à partir de St. John, où ils ont fait leur apparition il y a quelques années seulement. Ils y arrivaient alors avec une cargaison de 200,000, 250,000 ou 300,000 livres de poisson et la déchargeaient, une fois la semaine, aussi régulièrement que des trains à horaire fixe. Je sais que ceux qui ont introduit ces chalutiers et les ont financés accomplissent d'excellente besogne. Ils ont, à St. John, deux ou trois conserveries modernes. Elles emploient un certain nombre de personnes lorsque le poisson arrive mais je ne crois pas que ce commerce puisse se comparer à l'industrie de la morue salée c'est-à-dire à la pêche à laquelle on se livre le long de la côte de Terre-Neuve. Il y a, par exemple, autour de Terre-Neuve, de petits établissements où les hommes font la pêche à l'hameçon et à la ligne ou au moyen de chalutiers ou de parcs et s'occupent de la salaison du poisson. Ce genre de pêche intéresse les pêcheurs car c'est leur vocation, leur gagne-pain. Ils n'ont pas besoin de quitter leur maison, de s'en aller à Saint-Jean, de vivre loin de leur famille. C'est un gagne-pain pour eux. Du point de vue économique, il est préférable que ces gens fassent ce métier plutôt que de se livrer à la pêche au chalut sur une grande échelle.

Le ministre a signalé que le ministère, ayant modifié sa ligne de conduite, accordait plus de permis. Quelle limite sera fixée au nombre de chalutiers? Combien de ces embarcations feront la pêche?

A l'heure actuelle, les Français, qui sont censés posséder quarante nouveaux chalutiers, les Espagnols et les Portugais font la pêche. Les Portugais, à mon avis, sont les meilleurs; ils pêchent de petites embarcations. Or ces gros dragueurs qui naviguent sur les bancs font un travail des plus simples. On pose une drague à l'arrière de vapeurs qui naviguent sur les bancs. Ils reviennent en captant tout le poisson, de l'aiglefin au flet et au chien de mer. Ils captent tout dans leurs filets. Ils rejettent ce dont ils ne veulent pas et mettent au rebut une quantité considérable de petits poissons, ce qui est peu économique.

Nous avons là-bas des gens d'une foule de nationalités différentes qui font la pêche et présentent un grave problème international. Le ministre a tenu des propos un peu désobligeants à l'égard des régions arriérées. Il a sans doute compris dans ce terme certaines zones de Terre-Neuve. Puis, il a parlé des marchés traditionnels de Terre-Neuve et des autres provinces Maritimes pour la vente de la morue en Europe et dans les Antilles. Qu'allons-nous faire au sujet de notre marché traditionnel? Le Portugal et l'Espagne achètent et prennent le poisson de Terre-Neuve depuis plus de quatre siècles.

M. Stick: Je tiens à rectifier cette affirmation. L'Espagne n'a acheté aucun poisson de Terre-Neuve depuis quelques années.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Même si elle n'a pas acheté de poisson chez nous depuis quelques années, l'Espagne n'en a pas moins acheté depuis plusieurs siècles des millions de quintaux et a été l'un de nos principaux marchés. Il peut y avoir des raisons à l'état de choses qui existe aujourd'hui; ce n'est cependant pas le moment d'entamer une discussion là-dessus.

Le Portugal est le principal consommateur de morue; la morue salée est le principal article de son régime alimentaire. Nous n'avons pas besoin d'encourager les Portugais à consommer notre morue. Alors pourquoi parlerions-nous d'eux d'une façon désobligeante? Qu'achetons-nous du Portugal? Il est vraiment regrettable que nous n'ayons pas acheté assez de denrées du Portugal, de l'Espagne,

de l'Italie, de la Grèce, de tous ces pays qui achètent de nous de fortes quantités de poisson. Nos achats chez eux sont passablement insignifiants si on les compare avec leurs achats de poisson du Canada. Il est vrai que nous importons de la mélasse et du rhum des Antilles. Cependant, nos exportations de poisson aux Antilles excèdent sensiblement nos importations.

L'hon. M. Mayhew: Sauf erreur, en ce moment, nous jouissons d'une balance commerciale favorable à l'égard de l'Espagne et du Portugal. C'est dire que nous importons de ces pays plus que nous ne leur exportons.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre veut-il dire que c'est là la situation en ce qui concerne l'ensemble du Canada?

L'hon. M. Mayhew: Oui. Je signale, en outre, que le Portugal produit 60 p. 100 des denrées dont il a besoin.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): De toutes celles dont il a besoin?

L'hon. M. Mayhew: Oui.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Les Portugais, les Espagnols, les Français font la pêche sur les bancs depuis des siècles, tout comme les Anglais, les Terre-neuviens et les Canadiens.

En ce qui concerne le poisson frais, la Commission de gouvernement à Terre-Neuve, s'est efforcée d'en favoriser la vente au cours des dernières années. Elle s'en est occupée au point d'avancer des centaines de milliers de dollars à des marchands qui ont acheté du poisson frais des pêcheurs. Cependant, comme l'a signalé le député de Charlotte, l'industrie n'est-elle pas fort aléatoire? N'oublions pas que, d'un trait, le gouvernement américain peut frapper le poisson d'interdiction, ce qui ruinerait l'entreprise. Nous ne devrions donc pas nous occuper de vendre le poisson frais au détriment du poisson salé ou négliger ce dernier. Il faut maintenir l'équilibre.

Je suis enchanté d'apprendre que le ministre établira un service technique de portée étendue. Depuis soixante-dix ou quatre-vingts ans, on a, à certaines périodes, effectué des recherches d'ordre technique à Terre-Neuve. De temps à autre, le gouvernement Terre-neuvien s'occupait de ces travaux. Au cours des dix ou douze dernières années, la Commission de gouvernement, donnant suite au rapport Amulree, a poursuivi des recherches dans le domaine scientifique. Il y aurait lieu d'accroître ces travaux.

Il y a une façon de venir en aide aux pêcheurs, qui sont l'armature de l'industrie. Il nous faut songer tout d'abord aux pêcheurs, aux pêcheurs en eau salée. En quoi consiste leur problème? Le principal problème qui se pose au pêcheur, à mon avis, c'est l'achat des approvisionnements. Je crois que le gouvernement provincial va y remédier, parce qu'il a créé un nouveau ministère des Pêcheries et des Coopératives. Il ne s'en remet pas entièrement au gouvernement fédéral. Le gouvernement provincial va faire sa part afin de favoriser le bien-être du pêcheur. Les coopératives favoriseront l'achat coopératif des approvisionnements. Cette méthode sera utile. La question suivante qui se pose en ce qui concerne la pêche est celle de la boëtte. Ce qui inquiète maints pêcheurs, c'est tout d'abord, de manquer de sel et, ensuite, de manquer de boëtte. Des deux, la pénurie de boëtte est la plus sérieuse et la plus fréquente.

J'ai échangé des lettres avec le ministre au sujet de l'aménagement de magasins de boëtte. Je lui ai signalé et je signale maintenant au comité l'opportunité et la possibilité de faire des recherches en vue d'établir des dépôts de boëtte plus petits, au lieu d'avoir des dépôts plus importants à des points centraux. Ces endroits sont peut-être accessibles, mais il serait plus avantageux au pêcheur d'avoir des dépôts plus petits dans le plus grand nombre de villages possible.

Il faut que le pêcheur se lève à deux ou trois heures du matin, et il lui est difficile de se rendre au dépôt de boëtte en auto ou en chemin de fer, à 15 ou 20 milles de chez lui et d'être de retour à temps pour aller pêcher. En vérité, il lui est impossible de faire cela et de vivre. S'il existait des petits dépôts de boëtte dans les localités, il lui serait bien plus facile d'obtenir ses approvisionnements d'amorces.

Les Terre-neuviens emploient trois méthodes principales pour pêcher la morue. L'une consiste à utiliser les parcs,—ce à quoi le ministre ne peut pas grand chose,—l'autre à recourir à la ligne dormante, et la troisième à la ligne sautante. Puis il y a les grands vaisseaux de bancs. Ceux-ci ont leur port d'attache sur le littoral sud de Terre-Neuve. Ce sont des vaisseaux de bancs munis de doris. Les hommes embarquent sur ces doris pour pêcher à la ligne dormante, sur les bancs.

Le ministre sait qu'on se plaint parfois de ce que ces chalutiers gênent la pêche des vaisseaux de bancs. J'ai été heureux d'apprendre que le ministre favorise la tenue d'une conférence interprovinciale à laquelle prendraient part des représentants du gouvernement fédéral. Il y aurait lieu de considérer ces problèmes à ce moment-là, notamment la question de la création d'établissements de congélation de la boëtte et celle de

l'inopportunité de délivrer trop de permis aux chalutiers. Si ces derniers sont trop nombreux, l'économie nationale en souffrira, surtout l'économie des provinces Maritimes et de Terre-Neuve où ces chalutiers sont en service.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Comme personne de la côte Ouest n'a participé au débat, je ferai quelques brèves remarques. A mon sens, il convient qu'un représentant de cette région participe au débat sur ces prévisions budgétaires. Je suis fier du ministre, qui est originaire de notre province. En véritable homme d'affaires, il accomplit une tâche excellente. Lorsqu'il s'agit d'une industrie dans laquelle sont engagés les capitaux considérables des pêcheurs des littoraux de l'Est et de l'Ouest, il est excellent, à mon sens, d'avoir à la tête du ministère un homme d'affaires, car il peut faire un meilleur travail que le théoricien. Tout le monde reconnaît que le ministre a accompli un excellent travail à la tête de son ministère. Son œuvre mérite d'autant plus notre admiration qu'il n'est en fonction que depuis peu.

Les pêcheurs du littoral de l'Ouest, que je représente ici, sont heureux des progrès réalisés. Il y a quelques années, ils n'avaient pas une grande confiance dans le ministère. Environ 2,000 d'entre eux sont groupés, dans ma circonscription, autour d'une des plus grandes conserveries du monde entier. Ces gens se rendent à leurs stations de pêche, sachant que le ministère des Pêcheries s'occupe d'eux. Je suis d'avis, comme l'honorable député de Terre-Neuve, que le ministre et son département finiront par y résoudre les difficultés pourvu qu'on leur en donne le temps.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): L'industrie de la pêche est fort importante dans ma circonscription et j'ai donc trouvé intéressant l'exposé du ministre. Cette occasion est la première, depuis mon mon arrivée au Parlement, où un ministre des Pêcheries ait fait une déclaration comme celle que nous avons entendue aujourd'hui. Cela semble indiquer que le ministère entend prendre une attitude pratique à l'égard de l'industrie. Le ministre nous a exposé un programme. Que nous approuvions intégralement ou non ce programme, il représente une mesure concrète. Il ne sera mis en œuvre qu'au moment où les crédits nécessaires auront été inclus dans le budget des dépenses de l'an prochain. C'est dommage! En effet, il conviendrait que le Gouvernement prît immédiatement des mesures à l'égard des problèmes dont le ministre a parlé dans son exposé.

Le ministre a déclaré qu'il avait en vue deux objectifs, dont le premier est la création de débouchés. Les débouchés sont nécessaires, car rien ne sert de prendre du poisson si la vente en est impossible. Le ministre nous a parlé de la cuisine d'expérimentation qui a été aménagée. Voilà une initiative utile. Dans le passé, ce qui a empêché la consommation de s'accroître c'est que dans bien des cas le poisson était mal apprêté. Il importe aussi d'assurer le transport du poisson depuis les endroits de pêche jusqu'aux marchés de consommation, et le ministre a déclaré qu'on prend aujourd'hui des mesures en ce sens.

Je remarque au budget des dépenses un crédit de $80,000 affecté à la propagande relative à la production et à la vente coopérative. J'ai toujours cru que c'était l'unique moyen de faire progresser cette industrie. Il est bon d'intéresser les pêcheurs à régler leurs propres problèmes et à accepter une certaine responsabilité, non seulement à l'égard de la production et de la transformation, mais aussi de la vente. On ne saurait s'attendre à beaucoup de progrès quand tout le travail se fait à Ottawa ou par l'entremise de quelque grosse poissonnerie qui ne s'intéresse qu'aux bénéfices. Ceux qui se livrent à cette industrie devraient organiser des coopératives. Depuis que je suis député, j'ai constaté d'année en année, surtout dans ce ministère, des crédits de plus en plus forts en vue de la vente coopérative. Le montant prévu dans les crédits de cette année est important et, je le répète, c'est l'unique moyen de faire progresser l'industrie du poisson.

Quelques mots au sujet des chalutiers. J'ai assisté à des réunions de pêcheurs qui discutaient cette question. Comme l'a signalé le député senior d'Halifax, les chalutiers étrangers sont obligés de se tenir à au moins trois milles des côtes. Ils ne nuisent donc pas trop aux pêcheurs côtiers. Le ministre a laissé entendre que les permis seront accordés à des chalutiers canadiens ainsi qu'à des chalutiers usagés construits au Royaume-Uni ou aux États-Unis, à condition que la société qui les achète pose une nouvelle quille au Canada. J'imagine que cette condition a pour but d'activer la construction de navires au pays, mais le fait demeure que le pêcheur côtier s'inquiète de l'activité du chalutier.

A mon avis, le chalutier représente tout simplement la mécanisation de l'industrie. C'est un autre progrès technologique avec lequel il faut compter et auquel on ne peut guère s'opposer, si l'on envisage l'avenir. Un petit pêcheur côtier, qui se lève à quatre heures du matin pour aller tendre ses filets et gagner ainsi quelque $300 par mois, ne perd pas grand chose s'il ne peut plus travailler dans ces conditions-là.

Le grave problème que pose l'utilisation des chalutiers, c'est celui de la concentration de la production. Actuellement toute l'industrie, en Nouvelle-Écosse, est sous la dépendance d'une société, la *National Fish Company*. Les chalutiers pêcheront pour cette société. Cette société possède aussi la haute main sur les installations de congélation de la boëtte et d'entreposage, qui sont aménagées à divers endroits le long du littoral. Le pêcheur côtier se verra contraint de travailler pour le compte de cette société, aux conditions qu'elle posera; il devra lui vendre son poisson au prix qu'elle veut payer. Voilà un aspect du problème que le Dominion et les provinces devront étudier. Le pêcheur côtier perdra ainsi un emploi qui n'est pas très rémunérateur mais il obtiendra probablement quelque moyen d'existence.

Un autre aspect de la question des chalutiers que les pêcheurs s'échauffent à débattre c'est la destruction des pêcheries, destruction qui résulterait du travail des chalutiers. J'ai entendu porter cette accusation partout le long du littoral de la Nouvelle-Écosse. Comme le député de Saint-Jean-Ouest l'a expliqué, le chalutier capte dans son filet tout ce qui se trouve sur son chemin. Or le chalutier ne garde qu'un certain genre de poisson. Il rejette à la mer la moitié peut-être du coup de filet. Au bout de quelque temps deux ou trois pieds de poissons morts gisent au fond des pêcheries. Le poisson vivant ne vient plus s'y nourrir. Les pêcheries reculent. Le pêcheur côtier ne peut s'éloigner trop au large. Dans quelques années, par suite de ces méthodes, les pêcheries seront peut-être toutes épuisées.

Je ne prétends pas tout savoir de la question. J'ai entendu néanmoins des pêcheurs de métiers affirmer que telle était la situation. Le ministre, quand il s'agira d'appliquer le nouveau programme, devra tenir compte de cette opinion. Il faut garantir autant que possible la perpétuation de l'industrie.

Le député de Saint-Jean-Ouest a soulevé un point essentiel lorsqu'il a parlé des établissements de congélation de la boëtte. La concentration des services de congélation de la boëtte à un endroit ou deux sur le littoral de l'Est n'offre à mon avis aucune solution au problème. Il existe, tout le long du littoral, des collectivités qui ont grandi près de certaines pêcheries. A mon avis il importe de décentraliser les services de congélation de la boëtte. Nous devrions avoir le long de la côte de petits établissements accessibles aux pêcheurs côtiers. C'est indispensable, comme l'est aussi l'établissement d'entrepôts. Règle générale, l'établissement qui possède la boëtte dispose aussi d'entrepôts et, à moins d'obtenir la boëtte aux conditions établies par la société intéressée, il est impossible de pêcher. A moins de vendre ensuite les prises de poisson suivant les conditions établies par la société, on ne peut obtenir de locaux pour entreposer le poisson; il ne reste donc qu'à le rejeter à la mer. Des pêcheurs m'ont dit que cela s'est réellement produit. Ne trouvant pas de locaux pour leurs prises, ils ont rejeté le poisson à l'eau.

Le ministre a étudié la situation et il sait à quoi s'en tenir. Son ministère compte des fonctionnaires compétents. Le sous-ministre est, en cette matière, un des meilleurs spécialistes du continent américain. Je suis au courant de son travail depuis longtemps et je crois qu'il jouit de la confiance des pêcheurs. J'espère qu'il songera à mettre de la boëtte et des entrepôts à la disposition des pêcheurs tout le long de la côte au lieu de les concentrer à un seul endroit.

C'est tout ce que j'ai à dire; je tiens cependant à féliciter le ministre de son travail. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'un ministre des Pêcheries annonce à la Chambre, lors de l'examen de ses crédits, qu'il a étudié la situation et préparé des plans pour l'avenir. Il aborde le problème d'une manière pratique et j'espère qu'il dirigera le ministère assez longtemps pour réaliser son programme.

M. T. A. M. Kirk (Digby-Yarmouth): Je me permets de signaler au ministre une situation dont bien des gens se sont plaints à moi et qui a provoqué l'échange de nombreuses lettres. Il me semble qu'il convient d'en saisir directement le ministre, afin qu'il puisse répondre ici même. Les gens de la région dont je parle sauront ainsi exactement à quoi s'en tenir.

Il s'agit de la région au large du comté de Digby, dans la baie de Fundy. Si j'ai bien compris, nos règlements permettent aux chalutiers canadiens de trôler jusqu'à douze milles du littoral. Cependant, les règlements internationaux permettent aux chalutiers américains de s'approcher jusqu'à trois milles des côtes. En outre, on nous signale que les Américains pénètrent en deçà de la limite de trois milles. A ce sujet, j'ai écrit aux fonctionnaires du ministère et les ai consultés de vive voix. Ils ont collaboré volontiers et dépêché leurs patrouilleurs sur les lieux. Mais on m'informe que, la nuit, après le départ des patrouilleurs, les chalutiers américains pénètrent encore dans la limite de trois milles.

Cela dit, je prie le ministre, quand il répondra aux diverses questions qu'on lui a posées, d'exposer, pour la gouverne des pêcheurs de la région, quelles dispositions on a pris, on prend ou on se propose de prendre, en vue de mettre fin à cet état de choses.

Nous nous efforçons de protéger la pêche en obligeant nos chalutiers de se tenir au loin, mais on prétend que les Américains pénètrent à l'intérieur de la limite de trois milles.

L'hon. M. Mayhew: En réponse au député qui vient de reprendre son siège, je signale qu'il y a à peine dix jours un nouveau patrouilleur a été lancé à Shelburne. Il est maintenant dans la région en question ou s'y trouvera d'ici un jour ou deux. L'an dernier et cette année, nous avons reçu des plaintes que des embarcations américaines pénétraient dans la limite de trois milles. Cependant, grâce à ce nouveau patrouilleur et à un autre, le *Cygmus*, le plus important de notre flotte, nous pourrons repasser là dans une semaine environ.

Avant de fournir les autres renseignements qu'on m'a demandés, je désire consigner au compte rendu les réponses à certaines questions que le député de Saint-Jean-Est m'a posées ces jours derniers. Je pourrais en donner lecture mais comme cela demanderait du temps, je les consignerai au compte rendu si la Chambre me le permet.

M. le président: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Mayhew: Voici les questions et les réponses:

TERRE-NEUVE

Mémoire relatif aux questions soulevées par la délégation de Terre-Neuve au cours des négociations ayant pour objet l'Union de Terre-Neuve et du Canada.

(xii) Pêcheries

1. *Pêche chalutière*

"Les chalutiers terre-neuviens seront autorisés à pêcher (comme ils le font déjà) jusqu'à la limite de trois milles des côtes de Terre-Neuve, et un amendement sera présenté à cette fin à la loi des pêcheries (1932).

Il est entendu que la méthode suivie pour la délivrance des permis aux chalutiers de Terre-Neuve visera à assurer le maximum d'efficacité à l'industrie de la pêche de cette province et le maximum de bien-être aux populations du littoral.

En ce qui concerne la détermination des eaux territoriales, nous comprenons que la règle "de pointe de terre à pointe de terre' qui s'applique actuellement à Terre-Neuve continuera de s'appliquer."

Remarque:

Une modification de la loi des pêcheries (1932) autorisera les chalutiers terre-neuviens à pêcher jusqu'à la limite de trois milles des côtes de Terre-Neuve quand la loi sera proclamée à Terre-Neuve.

2. *Interdiction d'exporter le poisson d'appât*

"La loi de la protection des douanes et des pêcheries interdit actuellement la vente de boëtte aux vaisseaux de pêche étrangers dans les eaux territoriales du Canada, sauf sous le régime de traités ou conventions spéciaux. Il sera présenté un amendement à cette loi afin que puisse se maintenir la coutume actuellement suivie par Terre-Neuve à cet égard."

Remarque:

Le Parlement fédéral a adopté un amendement à la loi de la protection des douanes et des pêcheries qui autorisera le maintien de cette coutume aux termes de la loi quand elle sera proclamée à Terre-Neuve. On a déjà entamé des pourparlers avec la province en vue de mettre cette loi en vigueur.

3. *Octrois de permis aux locaux servant à la préparation du poisson (y compris les installations de prélèvement des filets et les installations de congélation)*

"Bien que cette question doive passer sous l'autorité des services fédéraux à la date de l'Union, il est entendu que la Commission des pêcheries de Terre-Neuve sera, tant qu'elle fonctionnera, l'intermédiaire auquel il faudra s'adresser pour obtenir les permis et par lequel seront appliqués les règlements pertinents."

Remarque:

La Commission des pêcheries de Terre-Neuve continue d'être l'intermédiaire auquel il faut s'adresser pour obtenir des permis et par lequel les règlements pertinents seront appliqués.

4. *Reconnaissance à la Commission des pêcheries de Terre-Neuve du pouvoir de fixer des contingents pour les exportations de poisson*

"Ce pouvoir, nécessaire pour les opérations de vente de la Commission des pêcheries de Terre-Neuve, sera conservé, en tant que fonction afférente à la mise sur le marché, par la Commission aussi longtemps qu'elle existera."

Remarque:

Ce pouvoir a été conservé, en tant que fonction afférente à la mise sur le marché, par la Commission des pêcheries de Terre-Neuve.

5. *Représentants commerciaux*

a) "Les représentants du commerce poissonnier envoyés à l'extérieur par la Commission des pêcheries de Terre-Neuve (au nombre de 6, dont 5 actuellement en fonction) continueront d'être des fonctionnaires de la Commission et d'être rétribués à même les fonds votés par la Commission, tant que celle-ci existera.

b) Le ministère du Commerce intégrera dans le Service canadien des commissaires de commerce les deux commissaires de commerce de Londres et de New-York, qui relèvent présentement du département des Ressources naturelles de Terre-Neuve."

Remarque:

a) Les représentants commerciaux de la Commission des pêcheries de Terre-Neuve continuent d'être des fonctionnaires de la Commission. Il existe six postes, dont quatre sont actuellement occupés, soit ceux de la Jamaïque, de Porto-Rico, du Portugal et de l'Italie. On étudie l'opportunité de nommer des représentants au Brésil et dans un autre pays, peut-être Cuba.

b) Le ministère du Commerce a intégré dans le Service canadien des commissaires de commerce les deux commissaires de commerce de Terre-Neuve qui se trouvaient à Londres et à New-York.

6. *Taxe terre-neuvienne à l'exportation du poisson*

"La taxe de 5c. par quintal sur le poisson exporté de Terre-Neuve sera abolie à la date de l'Union."

Remarque:

Cette taxe à l'exportation ne s'applique plus, ayant été abolie à la date de l'Union.

7. *Conservation par la Commission des pêcheries de Terre-Neuve du pouvoir de négocier des contrats*

"La Commission des pêcheries de Terre-Neuve ne sera pas tenue de passer par la Corporation commerciale canadienne et elle pourra, à sa discrétion, continuer à percevoir un droit ou une commission pour ce service lorsqu'elle négociera des contrats, sous réserve seulement des règlements d'exportation ou d'importation qui pourraient exister."

Remarque:

La Commission des pêcheries de Terre-Neuve n'est pas tenue de passer par la Corporation commerciale canadienne lorsqu'elle veut négocier des contrats et elle peut continuer à percevoir un droit ou une commission lorsqu'elle négocie des contrats. Les modifications apportées à la loi du poisson ne changent rien à cette entente.

8. *Emballages et empaquetages pour le poisson*

"Les emballages actuellement fournis par des acheteurs des États-Unis aux producteurs de Terre-Neuve seront imposables en douane après la date de l'Union mais pourront bénéficier aussi du drawback de 99 p. 100 sur les réexportations, en tant que contenants de poisson frais congelé.

Des dispositions sont prises pour que le stock d'emballages existant et portant l'indication "Produit de Terre-Neuve" continue de servir à l'exportation.

L'importation d'emballages imprimés de tous genres, en papier, pour l'usage domestique, est interdite pour l'instant mais le ministère des Finances pourra accorder des permis dans les cas où l'importateur des États-Unis tiendrait à fournir lui-même l'emballage des marchandises qu'il achètera au Canada. Il n'est cependant imposé aucune restriction à l'importation des emballages transparents ni aux types de boîtes de carton habituellement utilisés dans le commerce du poisson. Ces emballages et contenants pourront aussi bénéficier du drawback de 99 p. 100 sur les réexportations, en tant que contenants de poisson frais congelé."

Remarque:

Les emballages fournis par les acheteurs des États-Unis à leurs fournisseurs de Terre-Neuve seront imposables en douane après la date de l'Union, mais ils pourront en même temps bénéficier du drawback de 99 p. 100 sur les réexportations, en tant que contenants de poisson frais congelé.

On a conclu avec les autorités des États-Unis un accord visant l'emploi ininterrompu pour les exportations de Terre-Neuve d'emballages portant la mention "Produit de Terre-Neuve". L'accord visait les emballages ainsi marqués qui se trouvaient en magasin à Terre-Neuve à la date de l'Union.

9. *Inspection des produits exportés*

"La règle actuelle veut qu'il ne soit perçu aucun droit à l'égard des services d'inspection."

Remarque:

La Commission des pêcheries de Terre-Neuve n'a perçu aucun droit d'inspection depuis la date de l'Union, se conformant en cela à la ligne de conduite touchant l'inspection du poisson et des produits de la pêche dans le reste du Canada.

10. *Accords sur les tarifs douaniers*

"La position, après l'Union, de l'accord entre Terre-Neuve et la République Dominicaine, qui prévoit de faibles droits de douane sur les importations de morue de Terre-Neuve dans la République Dominicaine est actuellement à l'étude. Au besoin, le gouvernement canadien ouvrira des pourparlers à ce sujet."

[L'hon. M. Mayhew.]

Remarque:

Sous le régime des négociations de commerce tenues à Annecy en 1949, la République Dominicaine continuait d'acheter la morue sèche salée au taux de la nation la plus favorisée, assurant ainsi le maintien des droits préférentiels primitivement établis sous l'empire de l'accord intervenu en 1940 entre Terre-Neuve et la République Dominicaine.

11. *Service d'appâts*

"Le gouvernement canadien prendra des mesures législatives ou d'autres moyens qui pourront être nécessaires pour que le service d'appâts de Terre-Neuve puisse être pris en charge et administré, sans modification fondamentale, par le ministère des Pêcheries. Si, après la date de l'Union, il y est apporté des changements au bénéfice de l'ensemble du Canada, la question d'une indemnité fera l'objet de négociations entre les autorités fédérales et provinciales."

Remarque:

Depuis l'Union, le ministère des Pêcheries dirige le service d'appâts de Terre-Neuve, sans modification fondamentale.

M. Higgins: Le ministre a-t-il déposé les réponses à toutes les questions? Ou bien a-t-il une réponse à ma proposition concernant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

L'hon. M. Mayhew: Bien entendu cette loi est du ressort du ministre de l'Agriculture, mais je n'ai pas tort de prétendre que c'est un programme prévu pour rectifier les effets de la sécheresse dans les régions arides de la Saskatchewan et de l'Alberta. L'aménagement de barrages, la constitution de pâturages collectifs, l'introduction de nouvelles méthodes de culture, et le reste, constituent des solutions utiles aux problèmes de ces régions.

Le programme dont je viens d'esquisser les grandes lignes constitue, je pense, une réponse aux problèmes essentiels des régions de pêche insuffisamment mises en valeur de notre littoral atlantique, y compris celles de Terre-Neuve. Les détails du programme relatif à la pêche différeront de ceux de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, mais les objectifs seront analogues. J'ai laissé entendre que nous nous proposons de créer un service technique destiné à fournir des conseils techniques aux pêcheurs, aux petits établissements, aux grossistes et aux détaillants, en vue d'améliorer leurs méthodes. Nous nous proposons de déterminer quelles sont les meilleures méthodes de pêche dans les diverses régions et de faire des démonstrations au bénéfice des pêcheurs. Nous songeons en définitive à apporter une solution aux problèmes des régions à faibles revenus, qui possèdent suffisamment de ressources et de main-d'œuvre, mais où il faut mettre au point de nouvelles méthodes de prise et de préparation du poisson afin de satisfaire aux besoins du monde actuel.

Je ne veux pas entamer de débat sur la question des chalutiers, mais nous n'aurions sûrement pas conseillé un changement de programme s'il n'y avait pas eu accroissement de la demande de poisson. La plupart des apprêteurs, surtout en Nouvelle-Écosse, n'ont pu satisfaire à la demande. De fait, une localité semble fort déçue que nous ayons tant tardé à lui procurer une embarcation. Je suis convaincu que, dans l'ensemble, le présent programme procurera plus d'emploi et que le niveau de vie des pêcheurs et de ceux du littoral s'améliorera.

Je prie les députés de se rappeler trois points. En ce moment, dans les provinces Maritimes, nous avons l'avantage d'être plus près des lieux que les Américains; mais la seule façon de garder cet avantage, c'est d'avoir du matériel aussi bon, des embarcations de même vitesse et des engins de pêche suffisants. Si nous ne maintenons pas l'excellence de nos embarcations et de nos engins, nous perdrons l'avantage que nous avons présentement et nous perdrons le poisson. Le représentant de Saint-Jean-Est a dit que les Grands Bancs étaient des hauts-fonds internationaux. C'est vrai; mais le malheur, c'est qu'il n'y a pas assez d'embarcations canadiennes dans ces parages pour que nous obtenions la part de poisson qui nous revient, et que cet état de choses persistera tant que nous n'aurons pas plus d'embarcations. Je crois donc qu'en accordant des permis additionnels aux chalutiers, nous accroîtrons la puissance de gain des pêcheurs des provinces Maritimes et que nous les placerons dans une bien meilleure situation.

Le député senior d'Halifax nous a demandé si nous pensions que notre proposition relative aux seineurs augmenterait le rendement de cette région. Nous en sommes persuadés. Il a également parlé du sébaste, nouveau venu dans les États de la Nouvelle-Angleterre. On le trouve également, mais en quantités moindres, le long de la côte de l'Atlantique. Aux endroits où il se tient, le fond de la mer est rugueux. Or comme les chalutiers et seineurs ne sont pas autorisés à s'approcher de cette partie du littoral, nous ne prenons que très peu de sébaste. Ce poisson ne mord à aucune sorte d'appât ou de boëtte.

Le député a demandé aussi s'il y aurait lieu de procéder à des recherches océanographiques. Je partage entièrement son avis et j'espère qu'au moins une des universités des provinces Maritimes et peut-être l'université de la Colombie-Britannique s'occuperont de cela, et établiront, de plus, des cours de piscifacture. Ce sont deux choses qui font lamentablement défaut et nous espérons obtenir les services de ces spécialistes. L'honorable député de Charlotte a dit que cette industrie deviendrait importante. Tout dépend de la façon d'envisager les choses, j'imagine, car, à mon avis elle a déjà de l'importance, si l'on tient compte des heures de travail. Elle vaut certes la peine et m'inspire beaucoup de confiance.

L'honorable député de Fort-William a proposé d'envoyer 100 volumes de recettes à chaque député, non pas à titre de messages de Noël mais portant un autographe; ce serait sans doute une excellente réclame pour le ministère des Pêcheries.

M. Stick: On a exprimé certaines inquiétudes au sujet de la pêche intense qui se fait sur les Grands bancs. Sauf erreur, les dernières études scientifiques ne révèlent aucun épuisement. Le ministre peut-il confirmer cette opinion?

L'hon. M. Mayhew: On me dit que jusqu'ici rien n'indique l'épuisement des Grands bancs. Je pourrais ajouter que, l'automne dernier, les représentants de neuf pays se sont réunis à Washington pour préparer un traité relatif à la pêche dans l'Atlantique-Nord; il s'agissait d'une conférence d'études. Une autre réunion aura lieu prochainement, je crois; nous pourrons surveiller de près les événements et agir en conséquence.

M. Blackmore: En présentant ses crédits, le ministre m'a donné l'impression d'être un homme qui sait ce qu'il veut. Je suis content qu'un homme de cette trempe dirige le ministère des Pêcheries. Les députés créditistes ne représentent pas des régions où la pêche occupe une place de premier plan, mais ils tiennent à faire savoir aux représentants des circonscriptions de pêcheurs qu'ils les appuient de tout cœur. Nous n'avons guère parlé, mais nous sympathisons grandement avec eux. Nous souhaitons vivement collaborer avec eux, tout comme ils se sont montrés empressés de nous aider à résoudre les problèmes qui nous confrontent. D'ailleurs, nous cherchons tous à assurer la grandeur de notre pays.

(Le crédit est adopté.)

102. Inspection des pêcheries, y compris les fonctionnaires et les gardiens, les services de patrouille et de protection des pêcheries, $2,983,000.

M. Sinclair: Quelques mots au sujet de ce poste. Mais tout d'abord, à titre de deuxième représentant de la Colombie-Britannique à porter la parole au cours de la présente discussion, je veux féliciter le ministre du nouveau programme qu'il a énoncé. Je signale aux députés que la gloire dont le ministre s'est couvert en présentant un programme aussi sensé relativement à la mise en valeur de nos pêcheries, rejaillit quelque peu sur les représentants de la Colombie-Britannique.

Nous ne pouvons nous empêcher de penser que si les gouvernements canadiens n'avaient pas attendu 80 ans avant de nommer un des nôtres ministre des Pêcheries, l'industrie aurait peut-être progressé plus rapidement.

L'attitude du ministre reflète le point de vue très avancé de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique et des pêcheurs de la province. Si le ministre peut inculquer cet esprit dans l'Est, dans les endroits que le député de Saint-Jean-Ouest appelle arriérés, l'ensemble de l'industrie en bénéficiera.

Il était normal qu'on souligne l'importance de la conservation dans le domaine de la pêche. En vue de l'assurer, il faut compter surtout sur l'application efficace des lois pertinentes. C'est pourquoi je prends la parole ce soir. J'ai reçu des pêcheurs du principal village de pêche de ma circonscription un mémoire dans lequel ils protestaient contre la pêche de la morue à la senne de fond, méthode illégale de prendre ce poisson. Les représentants de la Colombie-Britannique parlent tellement de leur industrie du saumon que les gens oublient peut-être les autres pêches de la province. Nous pêchons d'abondantes quantités de flétan, de thon et de morue, ainsi que diverses espèces de poissons des bas-fonds. La longue morue bleue rapporte beaucoup à la plupart des pêcheurs. Ils la prennent à la ligne, se servant de petits poissons comme appât.

Plusieurs autres méthodes servent à prendre les poissons de bas-fonds. L'une de celles-ci, la pêche à la senne de fond, consiste à tendre des filets comme des rideaux au fond de la mer de manière à intercepter toutes espèces de poissons des bas-fonds. Cette méthode est illégale sauf dans certaines parties de la province où elle est autorisée pour la pêche à l'aiguillat, poisson de rebut qui n'est d'aucune valeur après qu'on a extrait l'huile du foie. C'est là une méthode très facile de prendre tous les poissons de fond, y compris la morue, mais l'emploi de la senne pour la pêche à la morue a toujours été illégale. La senne détruit trop de poisson. Non seulement elle prend le poisson arrivé à maturité, mais aussi le fretin qu'on aurait pu rejeter à la mer s'il avait été pris à la ligne à main. En outre, le braconnier qui enfreint la loi durant la saison de pêche ne se fait pas scrupule de pêcher hors saison, au moment où le mal est le plus grand, c'est-à-dire durant la saison du frai.

Les pêcheurs de ma circonscription protestent contre l'application négligente de la loi en ce qui concerne l'emploi de sennes pour pêcher la morue et l'insuffisance des sanctions qui frappent les pêcheurs pris sur le fait. Je sais bien que, normalement, l'imposition de la sanction n'est pas de la compétence du ministre. Sur le littoral de la Colombie-Britannique, encore une fois, les exemples sont si nombreux où le ministère des Pêcheries exerce la triple fonction de gendarme, de procureur et de juge qu'il peut fixer les sanctions mieux que tout autre ministère. Il ne devrait pas être très difficile d'appliquer strictement la loi.

Il est facile de reconnaître une senne parce qu'elle diffère tellement des autres filets employés pour prendre le saumon. Les sanglons à saumon pendent comme un rideau de la surface de l'eau; suspendus à des flotteurs de bois, ils sont maintenant en position verticale par de petits plombs attachés au bas du filet. Une senne à morue consiste en bandes longues et étroites d'un ancien filet à saumon. On attache des poids très lourds au bas et, au haut, de petits flotteurs, afin qu'il se pose au fond tout en gardant la position verticale. Un pêcheur qui possède un de ces longs filets étroits, lourdement lestés, est de toute évidence en possession d'une senne de fond. Généralement celui qui est pris avec un tel engin se défend en alléguant qu'il s'en servait dans une région autorisée. Le pêcheur qui rentre d'une région autorisée ne devrait pas avoir de mal à se présenter chez le surveillant le plus proche pour y faire enregistrer sa senne. On saurait alors où se trouvent ces engins et on en pourrait contrôler l'usage.

Un mot maintenant de l'emploi des palangres à otter dans le golfe de Géorgie. Ces engins détruisent énormément toutes sortes de poissons de fond, puisqu'ils prennent poissons adultes, fretin et poissons qui fraient. Ils endommagent et détruisent aussi les poissons en les prenant. Les pêcheurs de ma circonscription prient le ministre d'interdire l'utilisation des palangres à otter afin de conserver le poisson.

M. Gibson (Comox-Alberni): Je félicite le ministre de sa déclaration, et comme les autres députés de la Colombie-Britannique, je ne suis aucunement étonné de voir avec quelle compétence il remplit ses fonctions. Ce n'est qu'une preuve des succès qu'il a remportés dans d'autres domaines d'activité, avant d'entrer à la Chambre des communes.

Il y a une question que j'aimerais signaler à la Chambre; j'en ai déjà saisi le ministère. On voudra bien me permettre de lire au ministre une coupure de journal qu'on m'a envoyée de ma circonscription. Elle a trait au problème de l'application de la loi. Cet article a pour titre: "Des peines sévères sont imposées." Je lis:

Edward Joseph, John Manson et Felix Thomas ont été condamnés à $200 d'amende chacun ou à 60 jours de prison par le magistrat T. Patterson, la semaine dernière.

La cause résulte d'accusations portées par le ministère des Pêcheries contre ces trois personnes parce qu'elles étaient illégalement en possession de poisson, et avaient nui à un garde-pêche dans l'accomplissement de ses fonctions. On a laissé tomber la dernière accusation.

L'article déclare également que l'un des prisonniers a pris des mesures en vue de payer son amende, tandis que les deux autres ont pris le chemin de la vallée ensoleillée de la prison-ferme d'Oakalla. Comme nous sommes à la veille de Noël, la sévérité de ces peines m'a renversé. De quel délit les pêcheurs des provinces Maritimes devraient-ils se rendre coupables pour se voir imposer des peines de cette sévérité? Comme le sait le ministre, la pêche à la seine a été interdite sur la côte occidentale de l'île de Vancouver cet automne, et cela pour des motifs de conservation que j'approuve. Il me semble cependant que cette restriction impose un trop grand détriment aux aborigènes qui sont ainsi privés de leur unique moyen de subsistance. Dans le cas de la saisie qui a été faite, il n'y avait que pour une valeur de $41 de poisson. De fait, la condamnation des inculpés s'est fondée presque entièrement sur des preuves indirectes.

Les fonctionnaires du ministère ont soutenu qu'il était interdit de pêcher le saumon cohoe à la cuiller et que seul l'emploi de filets était autorisé en ce moment de l'année. J'ignore si cette prétention est fondée. Je ne veux nullement déterminer si ces gens étaient coupables ou non, mais il me semble que dans les circonstances la peine qu'on leur a imposée est trop rigoureuse. Je prie le ministre d'examiner la question avec ses fonctionnaires et de s'enquérir de toutes les circonstances. S'il estime, comme moi, que la peine a été trop rigoureuse, j'espère qu'il se mettra en communication avec le procureur général de la Colombie-Britannique afin qu'une partie de l'amende soit remboursée. Le moins que nous puissions faire est de voir à ce que ces deux Indiens n'aient pas à passer en prison la fête de Noël.

M. Stuart (Charlotte): Les remarques de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) me rappellent un point que je désire porter à l'attention du ministre des Pêcheries. Presque chaque année, dans le comté de Charlotte, la veille de l'ouverture de la saison du homard, qui tombe dans l'automne, le 15 novembre, les pêcheurs constatent que la température est excellente. A cette époque de l'année, on ne peut guère compter sur le temps. Si leurs casiers sont prêts, ils se rendent vers la fin de l'après-midi ou le début de la soirée,—comme on l'a toujours fait dans le passé et comme on continuera de le faire,—à leurs stations de pêche pour s'y préparer aux travaux du lendemain. En maintes occasions, des bateaux de patrouille se rendent sur les lieux vers la fin de l'après-midi ou le début de la soirée du 14 et y trouvent ces casiers. J'ai une critique à formuler à ce sujet.

Une assez longue déclaration portant que le ministère des Pêcheries avait détruit le matériel de pêcheurs du Nouveau-Brunswick a paru dans le *Standard* de Montréal, tout récemment. Il me semble que si l'on disposait de quelque autre façon de ces filets, de ces casiers ou des autres articles, plutôt que de les détruire, les pêcheurs ne seraient pas aussi mécontents. Il vaudrait beaucoup mieux imposer une forte amende aux pêcheurs trop pressés qui tendent leurs filets le 14 novembre et qui se font prendre par un fonctionnaire du ministère. Il se peut en effet qu'un même pêcheur pose cent ou cent cinquante casiers, la veille de l'ouverture de la saison. Si l'employé du ministère détruit ce matériel, il immobilise le pêcheur pour toute la saison. Il se peut qu'il ait une femme et quatre ou cinq enfants. Nous n'en savons rien. J'estime que le ministère a bien tort de détruire des agrès de pêche. Si la division de la douane saisit une automobile, par exemple, il ne la brûle pas mais il l'offre en vente. Lorsqu'on trouve des casiers installés illégalement, parfois quelques heures seulement avant l'ouverture de la saison, on devrait punir le pêcheur autrement qu'en détruisant ses moyens d'existence.

Je désire signaler au ministre une autre question sur laquelle on a déjà appelé son attention. Le député de Comox-Alberni a parlé de la pêche illégale qui se pratique dans sa circonscription. Les équipages des navires patrouilleurs sur la côte du Pacifique reçoivent souvent une allocation de subsistance lorsqu'ils sont à bord de ces navires. Il se peut qu'ils aient beaucoup de travail et soient obligés de patrouiller sept jours par semaine. Je n'en sais rien, mais la situation n'est pas la même dans les provinces Maritimes. J'ai souvent demandé pourquoi on fournit le logement et la nourriture aux patrouilleurs de la côte du Pacifique, alors qu'on n'en fait pas autant pour ceux de la côte de l'Atlantique. Je sais que les membres de l'équipage d'un navire patrouilleur de ma circonscription sont absents deux ou trois semaines à la fois, doivent payer leurs propres frais de subsistance à bord et pourvoir aussi aux besoins de leurs familles. C'est injuste à mon avis. On devrait appliquer le même règlement sur les deux côtes, sans distinction. On devrait payer les frais de subsistance de tous les équipages à bord de navires patrouilleurs quand ils doivent s'absenter de leurs foyers.

M. Brooks: Avant de poser au ministre une unique question, je voudrais qu'il

sache combien, en ma qualité d'habitant des provinces Maritimes, j'apprécie ce qu'il fait pour les pêcheries. J'hésite à parler de cette question, après avoir entendu un homme comme le député de Charlotte qui s'est intéressé à la pêche toute sa vie et qui est certainement un expert en la matière. Toutefois, s'il faut en croire tous ceux qui ont participé à la discussion, cet après-midi. on dirait que l'industrie de la pêche est dans une situation florissante. Pour ma part, j'ai entendu dire que le marché du poisson n'était pas si bon. Je sais qu'il est facile de vendre le homard ou d'autres variétés délicates, mais en général le marché n'est pas bon. On a donc tort de répandre l'impression que, pour les pêcheurs, les conditions sont les meilleures qui soient. Le ministre s'efforce d'améliorer le marché.

Je l'en félicite et lui souhaite bon succès. Voici maintenant ma question. Où en est la situation à la suite des difficultés, dans le détroit de Northumberland, entre les pêcheurs et les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi? Y a-t-il plus de bateaux patrouilleurs ou ce genre de guerre civile sévit-il encore dans cette partie du pays?

L'hon. M. Mayhew: Nous avons mis ou nous mettrons en service trois autres embarcations de patrouille dans la région. Nous comptons y mettre fin. Il s'est fait beaucoup de braconnage cette année tant sur la côte est que sur la côte ouest. J'avoue sincèrement que je n'estime guère ceux qui se livrent à ce genre d'activité.

M. Stuart (Charlotte): Puis-je poser une question au ministre.

L'hon. M. Mayhew: Oui.

M. Stuart (Charlotte): Y a-t-il eu beaucoup de braconnage dans la baie de Fundy ou sur le côté occidental de la baie?

L'hon. M. Mayhew: Non. Il semble que chaque fois qu'on pince un braconnier, aussitôt une légion d'amis viennent l'aider de leur influence. Au dire de certains députés l'accusé aurait une nombreuse famille et je ne serais pas étonné d'apprendre qu'il eût trois ou quatre femmes et que tout le voisinage dépende du produit de sa pêche. Si nous voulons mettre fin à la pêche illégale il faut, à un moment donné, appliquer des mesures rigoureuses. Il ne faudrait pas se montrer très souvent sévère pour obtenir les résultats voulus. Je ne veux pas juger. Je ne suis pas le juge. Le ministre de la Justice a annoncé l'autre jour que nous modifierions la loi l'an prochain de façon que toute l'autorité réside dans le magistrat. Il a toute l'autorité présentement. Toutefois les embarcations confisquées nous sont confiées. Il ignore si nous les remettrons, les vendrons ou en ferons quoi que ce soit. Le magistrat impose donc une amende modique en pensant que la perte de son équipement constitue pour le coupable le reste de son châtiment. Personnellement j'estime que ce n'est pas juste. Cet équipement c'est son gagne-pain. S'il est bon à quelque chose il doit rentrer en possession de son équipement. Le magistrat serait en mesure d'imposer l'amende maximum que l'accusé en soit à son premier, second ou troisième délit. J'espère que nous y réussirons l'an prochain et que nous nous épargnerons ainsi bien des inquiétudes. Je compte éliminer de cette façon une partie de cette pêche illicite. Je vais consulter le rapport immédiatement au sujet de ce dont l'honorable député a parlé et je verrai ce qu'il y a à faire. Dans le cas signalé, l'amende me semble assez lourde. Je crois que plusieurs délits viennent s'ajouter à celui de la pêche illicite.

M. Brooks: Ces trois bateaux doivent-ils rester dans la région en permanence ou provisoirement?

L'hon. M. Mayhew: Ils y demeureront en permanence.

M. Stuart (Charlotte): Le ministre croit-il juste de détruire l'attirail de pêche de celui qui est pris à faire la pêche en temps prohibé? Le ministre préconise-t-il la destruction des engins de pêche?

L'hon. M. Mayhew: Là-bas, nos inspecteurs se servent de bateaux plutôt petits. Ils recueillent un certain nombre de pièges à homard. Le bateau n'en peut contenir qu'une certaine quantité. S'ils ne les détruisaient pas, il leur faudrait faire plusieurs courses pour les transporter tous à terre. Dans un grand nombre de cas, on détruit en mer, où on les saisit, les pièges à homard, simplement parce que les bateaux ne sont pas assez grands pour les transporter.

M. Stuart (Charlotte): Les vaisseaux affectés à la patrouille dans le comté de Charlotte sont assez gros pour s'occuper de quarante à cinquante pièges à homard. Si l'on découvre des pièges le soir avant l'ouverture officielle de la pêche, la corde, les pièges et tout le reste sont détruits. A mon sens, le ministère des Pêcheries devrait y réfléchir sérieusement. Comme je l'ai déjà dit, peut-être le propriétaire de ces agrès est-il marié et père de quatre ou cinq enfants. La pêche au homard est sa seule source de subsistance durant cette saison, qui est à l'approche de l'hiver. Avant de détruire ses agrès, on devrait songer au moins à les transporter sur le rivage et à lui permettre de les racheter, ou à lui imposer une amende qui l'empêchera d'enfreindre de nouveau les règlements.

M. McLure: Pour ce qui est des gardiens ou patrouilleurs des pêcheries, emploie-t-on des membres de la Gendarmerie royale aussi bien que des fonctionnaires ordinaires dans l'Île du Prince-Édouard?

M. McNaught: Non.

M. McLure: On n'a pas recours à la Gendarmerie royale?

M. MacNaught: Non.

M. McLure: Le gouvernement provincial y a-t-il recours pour protéger les pêcheries?

M. MacNaught: Je ne puis répondre avec certitude mais je crois que, dans certains cas, les autorités provinciales demandent à la Gendarmerie royale d'assurer la protection nécessaire.

M. McLure: J'aimerais fournir quelques renseignements au député de Charlotte. En mai ou en juillet dernier, on a pris en flagrant délit certains pêcheurs qui, dans une région du pays, pêchaient quelque peu avant ou après l'ouverture de la saison. Je ne me souviens plus au juste des circonstances, mais je sais que la Gendarmerie royale, les ayant pris sur le fait, leur a imposé une amende d'environ $20 et leur a enlevé leurs agrès. Cependant, comme des élections se préparaient dans la région, l'amende et les frais encourus ont été remboursés.

M. Gibson (Comox-Alberni): C'est bien ce que je craignais.

(Le crédit est adopté.)

105. Ostréiculture, $73,700.

M. McLure: J'aimerais obtenir des renseignements sur le droit douanier dont sont frappées les palourdes exportées aux États-Unis. Les gens de la côte du Pacifique expédient des solens là-bas. Ce poisson n'est assujéti qu'à un droit de 10 p. 100 du prix de vente canadien. Toutefois, sur la côte de l'Atlantique, où il y a abondance de palourdes, l'importation de ce produit aux États-Unis est pratiquement interdite. Il existe un droit égal à 35 p. 100 du prix de vente aux États-Unis. Le ministre peut-il nous donner des renseignements là-dessus ou peut-il nous dire s'il y a un écart de 10 à 35 p. 100 sur la valeur estimative, qui empêche à peu près un expéditeur des provinces Maritimes de fixer un prix de vente aux États-Unis puisqu'il a à acquitter un droit douanier calculé en fonction d'un prix de vente que la douane américaine a la faculté de déterminer, majoré de 35 p. 100?

L'hon. M. Mayhew: Je ne sais pas tout des questions douanières. J'ignore quels sont les postes, quels sont les droits, mais j'irai aux renseignements et je verrai ce qu'il y a à faire. Ce dont a parlé l'honorable député s'applique à un certain nombre de postes du tarif douanier des États-Unis.

M. Black (Cumberland): Je voudrais qu'on me dise quel progrès réalise le ministère en ostréiculture. Dans le détroit de Northumberland, le long de l'Île du Prince-Édouard, on trouve des eaux aussi propres que n'importe quelles autres au monde à la propagation des huîtres. Les renseignements dont je dispose me portent à croire que cette pêche n'a pas progressé autant qu'elle l'aurait pu depuis quelques années. De temps en temps le ministère a présenté des rapports où il était fait état des belles perspectives de l'ostréiculture et du grand nombre de barils qu'on pourrait produire par acre à condition qu'on adoptât des méthodes rationnelles. Je voudrais que le ministre nous fasse part du progrès accompli. Le poste accuse une augmentation de $22,000. Le crédit principal est de $73,700.

M. McNaught: En réponse au représentant de Cumberland, je ferai remarquer que le ministère, par l'intermédiaire de sa commission de biologie, s'efforce de stimuler la production des huîtres par tous les moyens possibles. La grande difficulté consiste présentement à se procurer le naissain. J'ajouterai que le ministère et la commission font des expériences et cherchent le plus possible à améliorer l'ostréiculture dans les provinces Maritimes.

M. Black (Cumberland): L'adjoint parlementaire peut-il nous indiquer les progrès réalisés dans le comté de Cumberland, dans la région de Malagash et dans celle de Wallace où les eaux se prêtent très bien à l'ostréiculture. On me dit qu'il y a là, depuis quelques années, des bancs artificiels. J'aimerais savoir quels ont été les résultats et quelle production on a obtenue de ces bancs artificiels?

M. MacNaught: Monsieur le président, je regrette de ne pouvoir fournir ces renseignements au député de Cumberland, bien que nous ayons établi une station dans sa circonscription, car je n'ai pas d'exemplaire du rapport sous la main. Dans le détroit de Northumberland, la production a été de 3,100 barils en 1946, de 2,400 en 1947, et de 3,500 en 1948.

M. Black (Cumberland): Ces chiffres révèlent qu'on ne fait pas beaucoup de progrès.

M. MacNaught: L'augmentation est de 400 barils par rapport à 1946.

(Le crédit est adopté.)

Commission canadienne de recherches sur les pêcheries—

106. Fonctionnement et entretien, $1,132,040.

M. Catherwood: Le ministre a dit, ce matin, qu'il songerait aux recherches sur la situation des pêches en eau douce. Voudrait-il s'étendre sur le sujet?

L'hon. M. Mayhew: Jusqu'ici, nous avons conclu des arrangements avec les provinces des Prairies au sujet de recherches sur le poisson blanc, de même que sur le bélouga et l'ombre chevalier de l'Arctique. Ce sont les principales. En outre, nous avons placé un navire, cette année, dans les Territoires du Nord-Ouest et nous y établissons un poste en vue de travaux de recherches.

(Le crédit est adopté.)

Commission canadienne de recherches sur les pêcheries—

107. Construction et amélioration, $181,800.

M. Sinclair: Chaque année, depuis que je suis ici, la mise en délibération de ce crédit est pour moi l'occasion de prononcer un discours dans lequel je demande l'aménagement d'un petit barrage près de l'embouchure du lac Sakinaw. Il semble que mes discours aient suivi un cycle bien établi: un long, puis un bref. L'an dernier,—et c'est tant mieux pour les honorables députés,—j'ai prononcé un long discours.

Je tiens à dire combien j'ai été heureux d'avoir éveillé l'intérêt de l'honorable représentant de Lethbridge. La même chose se produit cette année que par les années passées. Les représentants des circonscriptions où se pratique la pêche ont leur heure le dernier ou l'avant-dernier jour de la session. Chacun a hâte de retourner chez soi. Les cultivateurs de blé ont passé deux ou trois mois à discuter les problèmes du blé, mais maintenant, tout le monde veut que nous nous abstenions de parler afin qu'on puisse rentrer à la maison.

Le député de Lethbridge m'a incité à prendre la parole encore une fois. Je serai bref, cependant, surtout si le ministre me donne l'assurance que le crédit n° 107, sur lequel nous n'avons aucun détail, mais qui accuse une augmentation de quelque $28,000, prévoit l'aménagement de ce petit barrage au sujet duquel tant de promesses ont été faites, promesses que, malheureusement, j'ai transmises aux pêcheurs de ma circonscription.

L'hon. M. Mayhew: Le député a parlé l'an dernier du barrage aménagé sur la rivière Sakinaw et de ce cours d'eau lui-même. Nous avons alors promis d'effectuer une enquête; nous y avons consacré quelque temps. C'est un cas limite; il s'agissait de décider si nous entreprendrions ou non les travaux. Nous avons décidé d'approuver l'aménagement d'un barrage sur la rivière. Il faut maintenant attendre que le service des affaires indiennes nous indique si nous pouvons avoir accès à la rivière, et s'il est possible d'en venir à une entente à cet égard. Nous n'aurons probablement aucune difficulté quand nous aurons obtenu cette permission, et nous commencerons alors les travaux.

(Le crédit est adopté.)

109. Part du Canada dans les dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique en vertu du traité du 26 mai 1930 entre le Canada et les États-Unis pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser, $169,500.

M. Murray (Cariboo): Je désire signaler l'excellent travail effectué par la Commission internationale sur le fleuve Fraser, en particulier le bon travail d'un des membres, M. Olof Hanson, ancien député de Skeena aux Communes.

(Le crédit est adopté.)

111. Pour pourvoir au transport, à l'apprêt et au séchage, et à d'autres frais ayant trait à la réception et à la vente des peaux de phoque revenant au Canada d'après l'accord provisoire sur les phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les États-Unis par l'échange de notes en date du 26 décembre 1947, $550,000.

M. McLure: Combien de peaux a-t-on obtenues aux îles Pribiloff en 1949? Quelle a été la part du Canada? Les prises globales ont diminué, n'est-ce pas?

M. MacNaught: L'an dernier, notre part s'est chiffrée par 14,178 peaux, dont 65 p. 100 ont été envoyées à Saint-Louis, 25 p. 100 à Londres et 10 p. 100 à Toronto. Une maison de Londres a ouvert à Toronto une usine pour la préparation des peaux. Nous lui livrons 10 p. 100 de celles que nous avons obtenues cette année afin qu'elle puisse se rendre compte du succès possible d'une telle entreprise au Canada.

M. McLure: Combien coûte la teinture et la préparation des peaux, en Angleterre, aux États-Unis et au Canada respectivement?

M. McNaught: Le coût ne varie guère, que les peaux soient préparées à Saint-Louis ou en Angleterre. Le prix touché pour les peaux préparées en Angleterre n'est pas le même que pour celles de Saint-Louis. En général, ces dernières rapportent un prix plus élevé.

(Le crédit est adopté.)

112. Paiement d'une prime pour la destruction des phoques de port, $30,000.

M. Higgins: S'agit-il d'une récompense?

M. MacNaught: Cette somme est affectée à la destruction des phoques de port. On abattait autrefois ces animaux parce qu'ils détruisaient les filets des pêcheurs. On a constaté récemment cependant qu'ils servent

d'hôtes au ver de la morue. C'est surtout pour cette raison qu'on les détruit maintenant.

M. Higgins: En versant une prime à ceux qui les abattent?

M. MacNaught: Oui.

M. Higgins: Pourquoi le crédit n'a-t-il pas été augmenté? Je constate qu'il est le même que l'an dernier.

M. McNaught: On se propose de majorer la prime plus tard, mais pas cette année.

M. Higgins: Il faudra augmenter le montant du crédit puisque la région visée sera désormais beaucoup plus vaste. Nous avons beaucoup de difficulté avec ces phoques à Terre-Neuve.

M. Black (Cumberland): Comment se répartissent les paiements entre les différentes provinces, surtout la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince Édouard? Ces primes ne sont-elles versées que sur le littoral de l'Est ou une partie du montant est-elle affectée au littoral de l'Ouest?

M. McNaught: Voici un tableau donnant ce renseignement pour l'année financière 1945-1946:

Province	Division	Nombre de phoques
Nouvelle-Écosse:		
	A. Inverness	1
	B. Richmond	36
	C. Pictou, Antigonish et Guysborough	111
	Halifax	108
	Lunenburg-Queens	173
	Shelburne-Yarmouth	62
	Cumberland-Colchester	78
Île du Prince-Édouard:		
	Comté de Queens	141
Nouveau-Brunswick:		
	Saint-John-Charlotte	226
	Restigouche-Gloucester	21
	Northumberland	43
	Albert-Westmorland	3
		1,003
Colombie-Britannique		1,078
		2,081

M. Black (Cumberland): La prime payée était-elle de $5 par phoque?

M. MacNaught: Oui.

M. McLure: Peut-on espérer que la prime aux pêcheurs sera accrue?

M. MacNaught: Cette question n'a rien à voir au crédit à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

113. Extension de la propagande relative à la production et à la vente coopérative parmi les pêcheurs, $80,000.

M. Bryce: L'an dernier, où a-t-on dépensé la somme votée à cette fin et où entend-on dépenser ce crédit cette année? Cet argent ne pourrait-il pas être dépensé au Manitoba? Les pêcheurs de cette province ont besoin d'être renseignés autant que ceux des autres provinces sur le mouvement coopératif. J'ai eu la bonne fortune de visiter la Nouvelle-Écosse et de voir ce qui se fait là-bas.

L'hon. M. Mayhew: Le Manitoba administre ses propres pêcheries et, comme nous n'en sommes pas chargés, le député ferait mieux d'adresser sa question au gouvernement de cette province.

M. Bryce: C'est ce qu'on nous répond d'année en année. Comme il s'agit ici d'un crédit fédéral destiné à la propagande éducative dont est chargé le ministère des Pêcheries, je crois que tous les pêcheurs devraient pouvoir en profiter. Je renouvelle ma demande. Le prédécesseur du ministre m'a donné la même réponse que lui, mais je crois qu'on devrait affecter une partie du crédit à la propagande éducative au Manitoba.

M. Stuart (Charlotte): Que dépense-t-on pour la multiplication du poisson d'eau douce et d'eau salée?

M. MacNaught: Nous ne possédons pas de statistique à ce sujet. Il y a, dans les provinces Maritimes, plusieurs piscifactures dont l'objet est de promouvoir la pêche en eau douce, y compris celle du saumon et de la truite. A l'égard de la pêche en eau salée, on affecte l'argent au traitement des inspecteurs, aux commissions biologiques et à d'autres fins.

M. Stuart (Charlotte): Y a-t-il au Canada des piscifactures pour le poisson d'eau salée?

M. MacNaught: La piscifacture à saumon est la seule où l'on s'occupe d'un poisson qui va à la mer.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Terre-Neuve bénéficiera-t-elle de ce crédit?

L'hon. M. Mayhew: Voici le détail des affectations:

Université Saint-François-Xavier	$46,000
Service social économique, Québec	24,000
Université de la Colombie-Britannique	10,000

(Le crédit est adopté.)

114. Pour pourvoir aux frais d'application de la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, $170,000.

M. Black (Cumberland): Il s'agit là d'une somme plutôt considérable. J'aimerais savoir combien on a dépensé en vue du soutien du prix du poisson?

L'hon. M. Mayhew: Ce crédit a trait à l'administration. Un crédit de $538,989 est destiné à l'achat de poisson par la Commission.

M. Black (Cumberland): Il en coûte $170,000 pour dépenser $500,000? Est-ce qu'on ne dépense rien à l'égard du littoral oriental?

L'hon. M. Mayhew: Il s'agit uniquement du littoral oriental. Le crédit représente un peu plus de la moitié de ce qui a été dépensé. Le solde ne figure que dans les estimations de l'an prochain. Le montant global des dépenses à l'égard des provinces Maritimes s'est élevé à environ $1,250,000.

M. Black (Cumberland): Une somme de plus d'un million de dollars a donc été affectée au soutien des prix dans les provinces Maritimes?

L'hon. M. Mayhew: Oui.

M. Black (Cumberland): Où est entreposé ce poisson?

L'hon. M. Mayhew: Tout le poisson a été expédié. Une partie a été fournie à l'UNRRA, une autre a été expédiée en extrême Orient, et enfin les hôpitaux canadiens en ont obtenu une certaine quantité.

M. Wright: Tous les députés sont d'accord pour ce qui est du principe à la base de la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, mais nous nous demandons tous quand cette loi cessera d'être appliquée. Je crois que la loi actuelle expire le 31 mars 1950. On a inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution que, semble-t-il, nous n'étudierons pas cette session-ci, et qui prévoit la prorogation de la loi jusqu'à la dissolution de la vingt et unième législation. Le loi relative au soutien des prix des produits agricoles et des produits de la pêche expirera donc lorsque le premier ministre jugera à propos de dissoudre le Parlement, ce qui me semble une base de soutien des prix très peu satisfaisante.

Je voudrais savoir du ministre pourquoi l'administration d'un fonds de 25 millions de dollars doit coûter $170,000, tandis que l'administration d'un fonds de 200 millions à l'égard du soutien des produits agricoles, ne coûte que $60,000. L'écart entre les deux me semble considérable. Sauf erreur, on dépensera 25 millions, bien qu'on n'en ait encore dépensé qu'une faible partie.

L'hon. M. Mayhew: Je ne puis rendre compte de ce que font les autres ministères. Jusqu'ici cependant nos frais d'administration sont plus élevés que ceux qui ont trait au soutien des prix des produits agricoles. C'est que le ministère des pêcheries ne dispose pas de services d'enquête ni d'administration du genre de ceux dont dispose le ministère de l'Agriculture: commission des produits laitiers, des viandes et ainsi de suite. En d'autres termes, nous avons dû mettre sur pied et organiser tout un service qui s'étend à presque tout le Canada. Les chiffres ne donnent pas une idée complète de la situation, qu'on ne connaîtra qu'une fois le travail terminé. Nous pourrons alors dire ce qu'il en coûte.

La loi ne prévoit aucune date d'expiration. J'espère qu'on en fixera une, parce que je souhaite vivement qu'on possède un meilleur moyen d'aider nos pêcheurs. Nous dépensons environ un million et quart dans les provinces Maritimes, mais les pêcheurs n'en touchent qu'environ 15 p. 100. Je suis d'avis qu'il y aurait moyen d'aider les pêcheurs de façon qu'ils obtiennent une plus grande part de l'argent dépensé à leur égard.

M. Black (Cumberland): Je ne veux pas retarder le ministre, qui a eu l'amabilité de nous fournir un grand nombre de renseignements et de répondre à plusieurs questions. Je suis convaincu que les députés désirent adopter ses crédits sans plus tarder. Cependant, j'aimerais savoir quelle proportion du poisson acheté a été jetée. J'aimerais aussi savoir si cet office existe encore et combien il dépense, quoique le ministre affirme qu'il n'y a pas de poisson en entrepôt.

L'hon. M. Mayhew: On n'a pas réellement jeté de poisson. Un certain nombre de caisses étaient mal emballées. Comme elles se sont défaites, il a fallu les jeter. Ce sont là les seules quantités dont on ait ainsi disposé.

M. Brooks: Si je ne m'abuse, on a donné le poisson parce qu'on ne pouvait le vendre.

L'hon. M. Mayhew: Il n'y avait pas de marché. Nous aurions pu vendre le poisson sur le marché ici, mais cela aurait nui aux pêcheurs; c'est pourquoi nous l'avons donné. Le comité international de la Croix-rouge en a obtenu pour une valeur de $240,000 tandis que les cadeaux aux institutions canadiennes de service public représentaient une valeur de $297,000; enfin, on en a vendu pour $13,708, ce qui donne un total de $538,989.

M. Black (Cumberland): J'ai une autre question...

M. le président suppléant: Le député de Selkirk.

M. Black (Cumberland): Je désire poser une question du même genre...

M. le président suppléant: L'honorable représentant doit se rendre compte que d'autres ont aussi des questions à poser. Le député de Selkirk.

M. Bryce: Autre question à ce sujet. Le ministre a dit, en réponse au représentant de Saint-Jean-Est, qu'on a donné presque tout le poisson acheté par l'Office de soutien des prix. Je ne veux que personne se méprenne:

j'ai approuvé et j'approuve encore la mesure, mais je n'aime pas que les salaisons obtiennent du bon poisson blanc du lac Winnipeg à raison de 1⅕c. la livre. Dans un document que le ministre a eu l'obligeance de me fournir, il est affirmé qu'on a vendu 2,300,000 livres de poisson aux salaisons pour $28,000, ce qui représente environ 1⅕c. la livre.

On en a vendu près d'un million de livres pour l'alimentation des renards et des visons; les pêcheurs ont touché environ 1½c. la livre pour ce poisson. On a vendu près de 1,000 livres de notre bon poisson blanc à Toronto, à raison d'environ 12c. la livre au détail. C'était du bon poisson, qui n'avait aucun défaut. J'aurais préféré qu'on le donnât plutôt que de le vendre à ces prix. J'étais à Winnipeg quand on l'a livré à la salaison. J'aurais aimé qu'on le donnât à des familles nécessiteuses, à l'UNRRA ou à ces gens, que j'ai vus il y a quelques semaines en Grande-Bretagne, et qui désiraient vivement manger du bon poisson. Le ministre pourrait-il me dire si l'on a envoyé aux salaisons tout le produit de la pêche du Manitoba?

L'hon. M. Mayhew: Nous ne pouvions donner le poisson pris dans le lac Winnipeg à des institutions en dehors du pays. Le produit étant congelé, nous n'aurions pu l'expédier ailleurs. Le poisson blanc n'était pas propre à la vente; ne pouvant l'offrir sur aucun marché, nous l'avons donné comme nourriture aux renards. Comme nous ne pouvions écouler le poisson blanc autrement, les établissements de salaison ont consenti à le transformer en poudre; nous n'avons donc pas vendu ce poisson au public; d'ailleurs il était impossible de le distribuer à cette période de l'année parce que les gens n'auraient pu l'utiliser.

M. Bryce: Y en a-t-il à l'entrepôt maintenant?

L'hon. M. Mayhew: Non, il n'en reste pas; nous l'avons entièrement écoulé.

M. Black (Cumberland): Je voudrais demander encore une fois si le personnel reçoit toujours $170,000 par année, vu que le ministre nous a dit que le ministère ne conserve pas de poisson en entrepôt.

L'hon. M. Mayhew: On réorganise actuellement ce personnel; nous le réduisons autant que possible et déjà certains employés sont passés à d'autres divisions.

(Le crédit est adopté.)

115. Pour aide à la construction de navires du genre petit chalutier et (ou) palangrier, subordonnément aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $100,000.

M. MacInnis: L'an dernier le montant correspondant était de $200,000. Si le ministre possède ces renseignements, je voudrais savoir combien on a dépensé l'an dernier et combien de navires ont été construits grâce à cette aide; j'aimerais connaître aussi les noms des sociétés ou individus qui les ont construits.

M. MacNaught: Je puis donner à l'honorable député le nom des navires... Oh pardon! C'est plutôt le chiffre des dépenses qu'il veut connaître. Pour l'année 1949-1950, il s'établit à $44,175, jusqu'au 1er octobre. Depuis le début de l'année 1948 jusqu'ici, $134,072.

M. MacInnis: Quel était le nom de la société? Le nombre des bâtiments?

M. MacNaught: Vingt-deux groupes de pêcheurs.

(Le crédit est adopté.)

A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des bills nos 150 à 173, 177 à 184, 186 à 193, 196 à 198, et 201 à 209 inclusivement.

Bill n° 150, intitulé: "Loi pour faire droit à Chesna Laing Shapiro".—M. Winkler.

Bill n° 151, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Turcotte".—M. Winkler.

Bill n° 152, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Brodwin Miller".—M. Winkler.

Bill n° 153, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Ruth Montgomery Loiselle".—M. Winkler.

Bill n° 154, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Charles-Michel Emery".—M. Winkler.

Bill n° 155, intitulé: "Loi pour faire droit à Lyla Almina Wharry Johnston".—M. Weir.

Bill n° 156, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Helen Glass Nixon".—M. Winkler.

Bill n° 157, intitulé: "Loi pour faire droit à Olga Hetmanchuk Dorval".—M. Winkler.

Bill n° 158, intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Melina Cotton Crawford".—M. Winkler.

Bill n° 159, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Gillespie Shields".—M. Winkler.

Bill n° 160, intitulé: "Loi pour faire droit à Czerna Berger Borodow".—M. Winkler.

Bill n° 161, intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Tippert Hart".—M. Winkler.

Bill n° 162, intitulé: "Loi pour faire droit à Rebecca Rosa Jacobs Bershadsky".—M. Winkler.

Bill nº 163, intitulé: "Loi pour faire droit à Valerie Sherwin Sperber".—M. Winkler.

Bill nº 164, intitulé: "Loi pour faire droit à Sandy Douglas Carbone".—M. Winkler.

Bill nº 165, intitulé: "Loi pour faire droit à Hellen Isabel Dawson Parlee".—M. Winkler.

Bill nº 166, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Emma Woodhall Brownridge".—M. Winkler.

Bill nº 167, intitulé: "Loi pour faire droit à James Samuel Hatton".—M. Weir.

Bill nº 168, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Denburg Hershcovich".—M. Winkler.

Bill nº 169, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Baranoff Clark".—M. Winkler.

Bill nº 170, intitulé: "Loi pour faire droit à Viateur Longpré".—M. Winkler.

Bill nº 171, intitulé: "Loi pour faire droit à Evalina May Carter O'Connell'.—M. Winkler.

Bill nº 172, intitulé: "Loi pour faire droit à Borys Zaryn".—M. Winkler.

Bill nº 173, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Dorothy Rolison Cransky".—M. Winkler.

Bill nº 177, intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Patricia Susan Oakes Rowland".—M. Winkler.

Bill nº 178, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Adeline Bodley Cabana".—M. Winkler.

Bill nº 179, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Letinetsky Nemeroff".—M. Winkler.

Bill nº 180, intitulé: "Loi pour faire droit à Norah Helen Jarrett McCaffrey".—M. Winkler.

Bill nº 181, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Karaszi Bergeron".—M. Winkler.

Bill nº 182, intitulé: "Loi pour faire droit à John Albert Roberts".—M. Winkler.

Bill nº 183, intitulé: "Loi pour faire droit à Leslie Ernest Tulett".—M. Winkler.

Bill nº 184, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Tonegawa".—M. Winkler.

Bill nº 186, intitulé: "Loi pour faire droit à René Walsh".—M. Winkler.

Bill nº 187, intitulé: "Loi pour faire droit à Sara Tepper Prupas".—M. Winkler.

Bill nº 188, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Wilfred Melanson".—M. Winkler.

Bill nº 189, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Johnson Binnie Keates".—M. Winkler.

Bill nº 190, intitulé: "Loi pour faire droit à William Campbell James Meredith".—M. Winkler.

Bill nº 191, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Steinberg Heitner".—M. Winkler.

Bill nº 192, intitulé: "Loi pour faire droit à Clayton George Allison".—M. Winkler.

Bill nº 193, intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Kasper".—M. Winkler.

Bill nº 196, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Colpron".—M. Winkler.

[M. MacNaught.]

Bill nº 197, intitulé: "Loi pour faire droit à Bérengère-Paré Fuller".—M. Winkler.

Bill nº 198, intitulé: "Loi pour faire droit à Enid Dorothy MacRae Gauley".—M. Winkler.

Bill nº 201, intitulé: "Loi pour faire droit à Guy Merrill Desaulniers".—M. Winkler.

Bill nº 202, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret May Lester Rajotte".—M. Winkler.

Bill nº 203, intitulé: "Loi pour faire droit à Odette-Thérèse Gabard Coupal".—M. Winkler.

Bill nº 204, intitulé: "Loi pour faire droit à Ella Maxine Shover Logan".—M. Winkler.

Bill nº 205, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernard Rivet".—M. Winkler.

Bill nº 206, intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Elizabeth Campbell Westover".—M. Winkler.

Bill nº 207, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Blanche Tilson Bell".—M. Winkler.

Bill nº 208, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Anderson Edwards".—M. Winkler.

Bill nº 209, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Marguerite Abraham Allen Richey".—M. Winkler.

M. Church: Je veux prononcer mon dernier discours de cette session-ci, à l'occasion de l'examen de ces bills en comité. J'espère que nous pourrons terminer jeudi soir. Si je prends la parole maintenant au sujet de ces bills de divorce, c'est pour plusieurs motifs. J'ai été pendant plusieurs années un des membres du comité des bills d'intérêt privé et je tiens à m'opposer à ce qu'on demande d'adopter ces mesures. Je suis un humble fidèle de l'Église anglicane. Je crois qu'il faudrait que nous étudiions mieux et plus justement ce grand problème. Ce problème, ce n'est pas nous qui l'avons créé. Il a pris naissance depuis la confédération. Je voudrais parler ce soir de deux ou trois questions touchant ces bills, et touchant aussi la façon dont nous exécutons cette besogne.

Voici tout d'abord ce que j'ai envie de dire en ce qui concerne ces bills en particulier. Je ne parlerai que quelques minutes. Je ne veux pas épuiser le temps réservé à leur étude, loin de là. Je tiens à poser au comité un grave problème. Cette question divise l'opinion publique chez nous. J'ai fait partie pendant plusieurs années du comité des bills d'intérêt privé. Encore que je croie que nous devrions proroger aussitôt que possible, je tiens à attirer l'attention du comité sur cette question pendant quelques minutes ce soir. Le divorce est un chancre qui ronge l'État. Il suit toutes les grandes guerres. Le gouvernement Addington en a fait l'expérience dès 1801, après la paix d'Amiens. Les deux Pitt ont eu à faire face au même problème. A ce sujet je ferai remarquer qu'en vertu de l'Acte constitutionnel de 1791, nous avons

appliqué à notre pays toute la loi qui s'adaptait à notre situation, de sorte qu'après 1791 nous avons copié le droit coutumier anglais.

Il est incontestable que le divorce est un chancre qui ronge l'État. L'Église dont je suis membre n'y croit pas. Je ne suis qu'un humble fidèle. Bien que je sois protestant, j'ai beaucoup de respect pour les autres Églises chrétiennes qui se dépensent sans compter pour le bien-être des habitants de notre pays.

Je ferai remarquer tout d'abord que la procédure suivie est tout à fait défectueuse. Pourquoi me demande-t-on d'adopter ces bills de la manière indiquée? Je doute fort que tout autre député qui aurait fait partie aussi longtemps que moi du comité des bills d'intérêt privé, consentirait à procéder ainsi. Pourquoi nous demande-t-on d'accepter ces bills sans nous fournir de preuves. J'insiste sur ce point, car j'ai fait partie du comité pendant plusieurs années. Lors de la conférence de Lambeth, en Angleterre, on a nommé une commission qui a été chargée d'étudier cette question dans la mère patrie. Les membres de l'Église d'Angleterre ont foi dans le précepte évangélique qui veut que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni, et je crois que c'est une question de bon sens. Le très honorable et révérendissime évêque Wand, successeur de l'évêque Wining Ingram, comme le savent plusieurs députés, et qui a plusieurs parents en Ontario et dans tout le Canada. L'évêque Ingram, éminent prélat de Londres, s'est dévoué pendant de nombreuses années au sein des classes pauvres de la région de Londres. Il a eu comme successeur l'évêque Wand, qui est le présent évêque de Londres et membre de la Chambre des lords. Il a prononcé un discours sur cette question, à Toronto. Il n'a été nommé que dernièrement. Comme j'ai déclaré au cours de la session du printemps, il a été désigné à son poste après avoir approfondi la question. Quelles sont les victimes du divorce? Je soutiens qu'il incombe à l'État de s'occuper des épouses et des enfants. Pourquoi doit-on les abandonner, comme le disait dans une interview le révérendissime évêque Wand, lorsqu'il a prêché à la cathédrale St. James de Toronto? L'évêque de Londres a constaté que le divorce est un chancre qui ronge l'État, et que l'État ne s'occupe pas de ceux qui en souffrent. Les femmes et les enfants des divorcés sont les victimes chaque année des conséquences de ces bills du divorce. Les divorces sont toujours nombreux après chaque guerre. L'évêque actuel de Londres a commencé une tournée de l'Amérique. Comme je l'ai dit le printemps dernier, il a approfondi cette question. Je sais que les membres des autres Églises chrétiennes du pays et que beaucoup d'autres qui n'en font pas partie l'ont également étudiée.

Le 18 octobre 1949, comme en fait foi la page 922 du hansard, je disais:

> Dans l'Église anglicane, à laquelle j'appartiens, à titre d'humble membre, la croyance veut "que l'homme ne sépare pas ce que Dieu à uni". Tel est le principe dont s'est inspirée pendant plusieurs années la conférence réunie en Angleterre. Dernièrement, une commission, nommée par les Chambres du Parlement, a mis tout le problème à l'étude. Elle est sous la présidencee du révérendissime William Charles Wand, évêque de Londres, successeur de l'évêque Winnington-Ingram. A cause des ravages de la guerre et pour d'autres motifs, on semble vouloir étendre, là-bas, le principe du divorce de façon à admettre un grand nombre de griefs qu'on ne considérait pas auparavant comme motivant le divorce, par exemple, l'abandon, et sept ou huit autres motifs qui s'y rattachent. J'ai été heureux d'entendre ce soir certains honorables députés traiter la question.
>
> J'ajoute qu'à mon humble opinion l'État devrait s'occuper des épouses et des enfants. On trouve des cas analogues dans tous les pays. Après une guerre ces gens sont à la charge directe des municipalités. Je le sais car j'ai déjà été premier magistrat. Nous avons dû aider ces gens, non seulement à l'égard des écoles, mais aussi du logement et le reste. A mon avis, le moment est venu de trouver un autre moyen de régler ce problème. Quand je faisais partie de ce comité, il arrivait souvent que nous ne savions rien des causes à l'étude. Selon le droit romain, le mariage est un contrat. Le droit commun anglais se fonde, dans une large mesure, sur le droit romain. Notre pays a également adopté ce principe. Il me semble que nous pourrions trouver une meilleure méthode.
>
> Il existe à ce sujet un système d'enregistrement, que maintiennent les provinces. La chose ne peut évidemment pas se faire dans la province de Québec. A quel sujet tient-on ce registre? Pour les mariages et les décès. Le greffier du village ou de la municipalité s'en occupe. On pourrait faire de même dans la plupart des provinces à l'égard des divorces. Je sais que dans Québec, le principe n'est pas le même. Personne ne veut modifier ses lois, loin de là. Pour ma part, je ne voudrais pas m'en mêler, car j'estime qu'il faut respecter les désirs de la majorité.
>
> En terminant, je signale que nous devrions réunir en conférence les deux Chambres du Parlement parce que c'est surtout le Sénat qui entend et interroge les témoins, et ainsi de suite. Je ne suis pas en faveur de la méthode. Aux États-Unis, le divorce, à la suite de plusieurs guerres, se répand dans presque tous les États. Le divorce, je le répète, est surtout une conséquence de la guerre. Certaines provinces tiennent un registre des décès et des mariages. Pourquoi ne pas procéder de cette façon? Dans la grande province de Québec, il faudrait, sans doute, adopter une autre méthode. L'archevêque qui enquêtait sur cette question est actuellement en tournée aux États-Unis. Ayant succédé à un éminent prélat de Londres, l'évêque Winnington-Ingram, il étudie ces questions aux États-Unis. Il reconnaît qu'il faut étendre la portée de la loi de manière à admettre parmi les motifs de divorce la désertion.

Il y a un fond de vérité dans cela. Je ne veux pas retenir plus longtemps le comité, monsieur le président. A la page 224 (édition

anglaise) de l'*Annuaire du Canada* de l'an dernier, sous la rubrique *Statistiques démographiques*, je relève ce qui suit:

Pendant plusieurs années après la confédération, le nombre des divorces au Canada a été très minime. Avant 1900, il n'a jamais atteint 20. On a compté 23 divorces en 1903; 51 en 1909; et 60 en 1913; ce qui représentait moins d'un millième du nombre annuel de mariages.

Un des effets de la première Grande Guerre a été d'augmenter le nombre des divorces.. L'incertitude qui régnait alors en général et la longue période de séparation entre les soldats et leurs épouses ont contribué à cette augmentation. Les changements apportés à la loi et aux règles de procédure, en facilitant le divorce, ont constitué un facteur supplémentaire. A l'heure actuelle, Québec est la seule province dont les habitants doivent, pour obtenir le divorce, demander au Parlement l'adoption d'une loi d'intérêt privé.

Au Canada, il y a eu, en 1918, 114 divorces; et 608, en 1926. Ce nombre passait à 700 en 1931; 1,670 en 1936 et 2,369 en 1940. Chaque année depuis, le nombre de divorces a dépassé celui de l'année précédente. La plupart de ces chiffres ne se rapportent qu'au nombre d'ordonnances finales de dissolution du mariage, qui seules constituent les divorces; les annulations et les séparations judiciaires ne sont pas comprises.

La méthode d'établissement de la statistique a été modifiée en 1941, les autorités provinciales et le greffier du comité des divorces du Sénat collaborant à cette fin.

39. Dissolution de mariage (divorces), par province, 1944–1946, et moyennes quinquennales, 1936–1945

Détails	Prononcées par le Parlement canadien		Prononcées par les tribunaux								Canada[1]
	Î.P.-É.	Qué.	Î.P.-É.	N.-É.	N.-B.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	
Nombre—											
Moyenne 1936–1940	1	56	–	50	44	723	194	116	259	570	2,013
Moyenne 1941–1945	2	99	–	92	104	1,358	305	207	432	937	3,535
1944	3	108	–	93	78	1,471	316	226	484	1,009	3,788
1945	2	177	–	158	171	1,940	405	282	575	1,366	5,076
1946	[2]	290	4	260	382	2,639	636	505	962	2,005	7,683
Pourcentage—											
Moyenne 1936–1940	[3]	2·8	–	2·5	2·2	35·9	9·6	5·8	12·9	28·3	100·0
Moyenne 1941–1945	0·1	2·8	–	2·6	2·9	38·4	8·6	5·9	12·2	26·5	100·0
1944	0·1	2·8	–	2·5	2·1	38·8	8·3	6·0	12·8	26·6	100·0
1945	[3]	3·5	–	3·1	3·4	38·2	8·0	5·6	11·3	26·9	100·0
1946	[2]	3·8	0·1	3·4	5·0	34·4	8·3	6·6	12·5	26·1	100·0

[1] Moins les Territoires. [2] Un tribunal du divorce a été institué à l'Île du Prince-Édouard, en 1945 et la statistique pour 1946 figure à droite. [3] Moins d'un dixième pour cent.

Les juges de la haute cour de l'Ontario sont fort mécontents de la situation. Ils désirent que le divorce relève des juges de cours de comté. Les pourcentages se sont élevés. Je n'en dirai pas davantage sur ce point. Un tribunal de divorce a été établi dans l'Île du Prince-Édouard en 1945 et les chiffres de l'année 1946 sont indiqués au tableau que j'ai devant moi. Ils représentent moins de 1/10 p. 100.

A mon avis, la Chambre des communes devrait examiner séparément chacune de ces mesures. Elle ne devrait pas les adopter en série, car nous ne connaissons rien des faits en cause. Je le répète, ce sont les épouses et les enfants qui subiront du détriment, et qui passeront à la charge de l'État.

M. le président suppléant: L'article premier de ces projets de loi est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article 1 est adopté sur division.)

[M. Church.]

M. le président suppléant: L'article 2 est-il adopté?

(L'article 2 est adopté.)

M. le président suppléant: Le préambule de ces projets de loi est-il adopté?

(Les préambules sont adoptés.)

M. le président suppléant: Les titres sont-ils adoptés?

(Les titres sont adoptés.)

Rapport est fait des projets de loi qui sont lus pour la 3e fois et adoptés sur division.

"PRAIRIE TRANSMISSION LINES LIMITED"

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 29 novembre, de la motion de M. Benidickson tendant à la 2e lecture du bill nº 119, visant à constituer en corporation la *Prairie Transmission Lines Limited*, et de l'amendement proposé par M. MacInnis.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Comme je n'ai pas encore eu l'occasion d'exprimer mon avis sur les bills concernant les pipe-lines, je me propose de le faire ce soir.

Tout d'abord, je suis en faveur de l'aménagement d'un pipe-line. Je dis bien "un" pipe-line, car je crois qu'on n'en construira qu'un. Je ne vois donc pas pourquoi on accorderait tant de chartes. On nous dit que les sociétés demandent plusieurs chartes afin de pouvoir effectuer certaines manœuvres d'ordre financier. Quelques-unes de ces demandes n'ont donc pas la signification que nous serions portés à leur attribuer.

Ce n'est pas à moi d'en juger. Je favorise l'aménagement d'un ou de plusieurs pipe-lines pourvu que cela serve les intérêts de la population, c'est-à-dire, par exemple, qu'il en résulte une diminution du prix de l'huile de chauffage ou de l'essence.

Voici la question qui se pose: l'établissement de ce pipe-line ou de n'importe quel autre atteindra-t-il cette fin? J'ai constaté, surtout dernièrement, une tendance de la part des grandes sociétés pétrolières de l'Ouest à s'entendre au sujet des prix. Or, une telle tendance n'est pas justifiée, vu la facilité avec laquelle on peut transporter une partie du pétrole.

Il est avéré que l'établissement d'un pipe-line facilitera le transport du combustible, mais je me demande s'il en résultera une baisse des prix et l'élimination de ce que je pourrais appeler la manipulation de ces prix. A Saskatoon, où j'habite, il y a trois grands fournisseurs d'huile de chauffage. Il a été démontré qu'à l'une de ces sociétés il en coûte 8c. le gallon pour transporter son pétrole à une raffinerie et le ramener à Saskatoon. Par contre, pour les deux autres sociétés, les frais sont tout différents. Pourtant, les trois sociétés exigent le même prix du consommateur.

En outre, dans la ville de Regina, qui est beaucoup plus loin de Lloydminster,—centre d'approvisionnement,—le prix de l'huile combustible est de 14·6c. le gallon, tandis qu'à Saskatoon, il est de 18c. Je serais plus disposé que maintenant à accorder des chartes à ces sociétés, si j'étais sûr que la plus grande facilité de transport se traduirait par une baisse de prix et ferait disparaître les manigances au sujet de ces prix.

Autre question. L'octroi de cette charte garantira-t-il qu'un tel pipe-line sera aménagé? Encore une fois, je tiens à citer un incident qui s'est déroulé dans ma ville de Saskatoon. Juste avant la déclaration de la guerre, une certaine société dont je tairai le nom obtint une charte pour le transport du gaz naturel à Saskatoon. Certaines personnes étaient tellement sûres d'avoir le service de gaz qu'elles échangèrent leurs poêles à charbon contre des poêles à gaz.

La guerre ayant éclaté, la société réussit, en vertu de certaines dispositions de la charte, à échapper à son contrat pour la durée du conflit. Elle avait fourni à la ville une forte garantie en espèces. Naturellement, nous croyions qu'après la guerre la société exercerait les pouvoirs que la charte lui accordait, mais il n'en fut rien. Nous attendons le service de gaz naturel depuis la fin de la guerre.

"Ne peut-on recourir en justice? diront quelques-uns, ne peut-on intenter des poursuites en dommages-intérêts?" Je ne m'entends guère à la procédure. Je sais toutefois, par expérience, qu'elle peut être lente et tortueuse. Saskatoon n'a pas de gaz et rien ne lui fait prévoir qu'elle en aura.

Je cite ces faits à titre d'exemple d'une concession à laquelle on n'a pas donné suite. Un autre aspect des pipe-lines que je voudrais souligner c'est qu'ils constituent essentiellement un mode de transport au même titre qu'un chemin de fer. C'est pourquoi, à mon avis, d'autres que ceux qui ont obtenu une concession pour l'aménager devraient pouvoir l'utiliser. L'une des premières questions que je pose à l'égard du présent pipe-line ou de tout autre est celle-ci: le pipe-line sera-t-il considéré comme moyen de transport public? Aucune garantie ne nous est donnée.

Si nous posons la question on nous invite à nous adresser, une fois le pipe-line établi, à la Commission des transports. A mon avis nous devons poser la question tout comme toute autre question sur l'emplacement géographique de la ligne, avant que le pipe-line soit établi et non après. En outre, puisque le pipe-line est un moyen de transport, il devrait être étatisé. Il y a certaines choses qui me tracassent au sujet du présent projet de loi. Aussi aimerais-je poser quelques questions.

Si le pipe-line doit servir à des raffineries autres que celles qu'exploite la société qui construit la conduite établira-t-on des règlements à l'égard d'un tel service public et de la quantité de pétrole étranger qu'on pourra y transporter proportionnellement à celle de pétrole appartenant à la société qui l'aménagera? De plus, pourvu que la société possède ou construise le long du tracé des établissements suffisants pour raffiner tout le pétrole que le pipe-line pourra transporter, pourra-t-elle refuser d'en transporter pour le compte d'autres sociétés?

En outre, si le débit du pipe-line est réparti sur une base proportionnelle, la société pourra-t-elle établir le tableau chronologique de ses livraisons? La plupart des

députés savent que, dans les prairies de l'Ouest, il y a une saison où le pétrole est très recherché et une autre où la demande ralentit. La société propriétaire d'une canalisation de ce genre pourra-t-elle s'en servir à ses fins durant la saison active et permettre ensuite à d'autres raffineries de l'utiliser durant la période plus tranquille?

La société peut-elle exiger que la proportion allouée à d'autres raffineries que les siennes soit livrée dans les Prairies en dehors de la saison agricole? Peut-on insérer dans la mesure législative une disposition portant que la proportion allouée aux autres raffineries sera livrée sur une base soit annuelle, soit quotidienne, soit mensuelle?

L'aménagement de ce pipe-line ou de celui tout autre pipe-line qu'on pourrait vouloir établir à l'avenir est une question qui intéresse au plus haut point plusieurs organismes de ma région. J'ai ici la résolution que m'a adressée le Conseil des métiers et du travail de Saskatoon. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Attendu que les ressources naturelles du Canada devraient être exploitées à l'avantage de tous les Canadiens et que le Canada devrait s'efforcer de devenir une nation industrielle subvenant à ses propres besoins et maîtresse absolue de toutes ses ressources, et

Attendu que le pipe-line projeté doit être aménagé en partie...

La résolution porte sur un autre pipe-line.

...et se terminer sur le sol américain, et qu'il ne sera plus par conséquent une entreprise essentiellement canadienne.

Attendu que notre dollar a été dévalué et que nous affectons 200 millions de dollars par année à l'achat de pétrole des États-Unis, utilisant ainsi nos dollars des États-Unis, et

Attendu qu'un tracé entièrement établi au Canada, en ce qui a trait au pipe-line projeté, permettrait l'emploi de main-d'œuvre canadienne pour l'aménagement et l'entretien, assurerait l'emploi de pétroliers et de marins canadiens lors du transport du pétrole à la raffinerie et rendrait possibles l'établissement d'une raffinerie à la tête des Lacs et les bienfaits que les Canadiens en retireraient;

Je le répète, cette résolution a trait en réalité à un autre pipe-line; je la lis néanmoins afin de faire ressortir qu'il importe à un grand nombre de Canadiens que tous ces pipe-lines soient aménagés en terre canadienne. La résolution poursuit:

Le Conseil des métiers et du travail de Saskatoon prie tous les syndicats locaux de demander au Gouvernement de faire passer le pipe-line en terre canadienne;

Il est résolu de plus que cette résolution soit transmise au très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce, et qu'il lui soit demandé de se servir de son influence sur le Gouvernement afin d'assurer l'exécution de l'entreprise précitée.

Ces gens ont compris que le très honorable M. Howe exerce une grande influence auprès du Gouvernement. A cet égard, ils demeurent peut-être fort en dessous de la réalité. Pour tout résumer, j'affirme que ces pipe-lines devraient être étatisés puisqu'ils ont trait à un mode de transport d'importance générale. De plus, un tel pipe-line devrait servir également à d'autres sociétés commerciales que celle qui établit le pipe-line. Enfin, tout pipe-line de ce genre devrait suivre un tracé entièrement situé en terre canadienne.

M. E. D. Fulton (Kamloops): L'examen du projet de loi dont nous sommes présentement saisis nous fournit l'occasion de poursuivre le débat sur la demande qu'a présentée la société dite *Prairie Transmission Lines Limited* en vue d'obtenir l'autorisation de se constituer en corporation. Cette société se propose d'aménager en territoire américain un pipe-line pour le transport du gaz naturel de l'Alberta, dans le dessein principal de desservir les villes de Seattle, Tacoma et Portland, dans le nord-ouest des États-Unis, tout excédent disponible devant être livré à Vancouver. Nous sommes saisis d'un amendement de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) à la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Voici le texte de cet amendement que je relève à la page 2151 du hansard, séance du 22 novembre 1949:

Que le bill nº 119 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, il y aurait lieu de différer l'étude de ce projet de loi jusqu'à ce que la Chambre ait l'assurance que le tracé de tout pipe-line aménagé par la compagnie proposée sera établi de façon à servir les besoins du Canada avant que ledit pipe-line quitte le sol canadien.

Je félicite le député de Vancouver-Est d'avoir soumis cet amendement car, plus que tous les discours, il pose carrément la question. Je tiens à dire tout de suite que je m'arrêterai à temps pour permettre que cet amendement soit mis aux voix. Il s'agit de se demander si les ressourcess du Canada serviront d'abord à l'expansion du Canada ou si nous consentirons à l'exploitation et à l'exportation de ces ressources au bénéfice d'autres intéressés afin de leur permettre tout d'abord de progresser. Voilà toute la question et il me semble que le problème mis en lumière par cet amendement dépasse de beaucoup la simple question d'accorder, oui ou non, à une société la permission de se constituer en corporation. Le problème embrasse la surveillance et l'exploitation des ressources du Canada.

Les députés qui ont révélé dans leur discours qu'ils s'opposaient à ce que cette société soit constituée en corporation ont fait plus que se prononcer contre une société particulière. On a prétendu, je le sais, qu'il s'agit

d'obstructionnisme contre l'adoption d'un bill d'intérêt privé, mais je tiens à faire remarquer que c'est la première occasion qui s'offre à la Chambre de discuter la façon d'exploiter une nouvelle ressource immense dont dispose la population du Canada. Les deux bills d'intérêt privé que la Chambre a adoptés au cours de la présente session avaient pour objet de constituer en corporation des sociétés pour le transport du gaz naturel. C'était notre première chance d'étudier la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de l'expansion, de l'exploitation et du transport de cette abondante ressource naturelle.

Ceux qui se font les parrains du bill à l'étude, ce soir, ont prétendu que nous ne devrions pas nous opposer à ce que cette dernière société, ni l'autre société qui nous avait soumis une demande semblable, soient constituées en corporations. On nous dit qu'en principe nous n'avons à nous prononcer que sur un point, celui de savoir s'il y a lieu de constituer une société en corporation afin de lui permettre de demander, à la Commission des transports et au gouvernement de l'Alberta, l'autorisation de transporter du gaz.

Le bill à l'étude et l'autre qui figure au *Feuilleton* sont loin de se ramener à cette simple question. Mais ce principe fût-il le seul en jeu, je n'hésiterais pas à m'opposer au projet de loi parce que j'estime que le Parlement devrait refuser de constituer en corporation une société qui se propose de transporter ailleurs qu'au Canada une ressource naturelle qu'elle destine à des consommateurs non Canadiens. Autrement dit, je voudrais que la société, par l'entremise du parrain du projet de loi, nous donnât l'assurance que le pipe-line sera aménagé en territoire canadien et que les consommateurs canadiens seront les premiers servis.

M. Robinson: Et que dire du bill adopté l'an dernier?

M. Fulton: Lors de l'adoption du bill l'an dernier, nous savions que le tracé serait entièrement en territoire canadien. Pour ce qui est du projet de loi à l'étude cependant, on n'a pas voulu, que je sache, nous donner l'assurance que le pipe-line serait aménagé en territoire canadien et que les nôtres seraient les premiers servis.

M. Robinson: Le député parle d'une garantie donnée à l'égard du bill adopté l'an dernier. N'est-il pas vrai que cette assurance n'a été fournie qu'au moment de l'examen de la mesure en comité? De plus, l'honorable député n'empêche-t-il pas maintenant le projet de loi de passer au stade de l'examen en comité?

M. Fulton: J'étais sur le point d'en parler car cette assurance, où qu'elle ait été donnée, ainsi que les déclarations publiques de la société, établissaient que le tracé passerait entièrement en territoire canadien. D'autre part, nous avons devant les yeux la déclaration de cette société qui indique clairement qu'elle n'entend pas aménager son pipe-line au Canada. Il ne semble donc pas nécessaire de permettre que le bill se rende à l'étape du comité pour établir un fait qui a déjà été annoncé dans la réclame qu'a publiée la société en cause.

En proposant la motion tendant à la deuxième lecture, le parrain du bill a déclaré que la mesure n'a pas trait au tracé. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 1371 du hansard:

> Je désire préciser que la mesure à l'étude ne vise pas à établir des tracés de pipe-lines pour les fins que poursuit cette société...

Il a ajouté:

> Je le répète, en ce qui concerne la compétence du gouvernement fédéral, le Parlement a ordonné au cours de la dernière session que la Commission des transports devait décider de l'emplacement des tracés.

A mon avis, cette déclaration n'est pas rigoureusement exacte. J'en parlerai un peu plus tard dans mes observations sur la loi des pipe-lines. Puis, comme en fait foi la page 1372, le député précise:

> Je tiens à dire à la Chambre que le projet de loi ne se rapporte pas au tracé.

Il est bien vrai, monsieur l'Orateur, que le projet de loi dont nous sommes saisis ne parle pas des tracés. Il en est question cependant dans l'annonce que la société a publiée. Elle précise le tracé que la société compte établir. L'annonce a paru dans le numéro du 11 août 1949 du *Herald* de Calgary. Je me dispenserai de la lire toute puisqu'on en a déjà donné lecture à la Chambre. L'annonce expose que le but de la société est de transporter ou de transmettre le gaz naturel et artificiel de même que le pétrole de l'Alberta et de la Colombie-Britannique à partir d'un endroit dans la région générale de Calgary, en Alberta, et de là à un endroit dans le voisinage de Blairmont dans ladite province puis à un endroit dans le voisinage de Kingsgate, dans la Colombie-Britannique puis aux États-Unis en sortant du Canada à Kingsgate ou près de cet endroit dans ladite province de la Colombie-Britannique pour entrer de nouveau au Canada dans le voisinage de Blaine, dans l'État de Washington. Il en ressort que la plus grande partie de la ligne passerait aux États-Unis. D'après d'autres déclarations de la société, nous savons qu'elle vise surtout à approvisionner les villes américaines du littoral du Pacifique dont il a déjà été fait mention.

Les annonces et les déclarations publiques de la société mettent parfaitement à jour ses visées, et c'est précisément à ces visées que je m'oppose pour les motifs que j'ai exposés. J'estime que, à titre de membres du Parlement canadien, nous avons le devoir de veiller à ce que les ressources du Canada soient utilisées au bénéfice des Canadiens. Je ne prétends pas que nous devions adopter l'attitude égoïste de refuser de céder une partie de ce que nous avons en abondance, mais plutôt prendre pour attitude d'utiliser nos ressources dans notre intérêt d'abord, pour répondre à nos propres besoins; puis d'en exporter l'excédent, de collaborer même avec nos voisins en vue d'une sage répartition de ces ressources. Ce n'est pas l'objet de la mesure, qui tend à exporter le gaz aux États-Unis en premier lieu et, s'il en reste, à l'importer à Vancouver, en laissant de côté toute la région intérieure de la Colombie-Britannique.

A l'appui de mon opposition au principe en cause, je citerai certaines paroles qui constituent, à mon avis, un exposé très clair de l'attitude et des sentiments de ceux qui partagent mon opinion à cet égard. Il s'agit d'une observation tirée du numéro de décembre 1949, d'une publication de la société Ross Whittall Limited, de Vancouver. A propos de la mise en valeur du gaz au pays, l'auteur s'exprime dans les termes suivants:

> De même que depuis cinquante ans les chemins de fer favorisent l'établissement d'industries, ainsi le gaz naturel devrait les favoriser dans l'autre moitié du siècle, car il fournit de la chaleur à bon marché, à une faible fraction du coût du transport.

Nous voulons assurer le progrès de notre province et de la moitié occidentale de notre pays. Les députés de tous les partis comprennent sans doute notre attitude à ce sujet. Je les prie donc de bien écouter ce qui suit:

> Il devrait surgir de nouvelles villes; si la population de la province a presque doublé depuis dix ans, que sera-t-elle dans dix ans d'ici. Nous prévoyons que l'aménagement des pipe-lines nous permettra d'obtenir de précieux dollars américains dans le centre de l'État de Washington et dans les régions américaines du littoral du Pacifique. Nous sommes certains que les habitants des États-Unis ne nous en voudront pas de vouloir donner, d'abord à l'Alberta puis aux autres provinces voisines, le bénéfice de notre nouveau stimulant économique. Les géologues sont persuadés qu'il y en a pour tout le monde; de fait, nous croyons qu'une des plus grandes sources d'approvisionnement se trouve à proximité de réserves dont on a récemment prouvé l'existence en Colombie-Britannique et en Alberta, dans le voisinage de la rivière de la Paix... Assurons-nous bien cependant que le gaz naturel découvert n'importe où au Canada serve à mettre en valeur la plus grande partie possible de notre pays, avant de favoriser les États-voisins.

En tant que membres du Parlement nous avons des responsabilités et nous avons un devoir à remplir. Or le moment par excellence de nous acquitter de cette responsabilité, de remplir ce devoir, c'est maintenant, en cette enceinte, en nous opposant à l'adoption de ce projet de loi et des autres qui lui ressemblent et qui ont pour but d'exporter le gaz naturel aux États-Unis d'abord. En adoptant ce projet de loi, nous perdons tout droit de décider de l'emploi de ce gaz. Il irait aux États-Unis et deviendrait un avoir américain qui échapperait à toute influence canadienne et ne servirait nullement à l'expansion de notre pays.

Certains députés ont dit qu'il n'est pas du ressort du Parlement d'empêcher la constitution en corporation de cette société, qu'il est de la compétence du gouvernement albertain de décider si le gaz sera ou non exporté aux États-Unis, que c'est lui qui possède les lois et les rouages administratifs requis à cet égard. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il serait fort injuste d'imposer au gouvernement albertain la responsabilité de décider si ses ressources seront exportées ou non à l'étranger. Ce gouvernement tient à s'assurer que ses ressources naturelles suffisent à satisfaire aux besoins de la province. Il ne se soucie pas d'en interdire le transport de la province aux États-Unis. A la lecture de la loi provinciale, on voit qu'il s'intéresse surtout à la conservation d'un approvisionnement et non pas à la destination que peut prendre tout excédent, si excédent il y a, une fois qu'il quitte la province.

On nous demande de nous en remettre à la Commission des transports. Que celle-ci établisse le tracé du pipe-line; qu'elle se charge de dire si le pétrole doit rester au Canada ou être exporté aux États-Unis. Je signale au parrain du bill, qui a formulé cette proposition, qu'aucune disposition de la loi des pipe-lines n'autorise la Commission des transports à tenir compte de ces considérations, lorsqu'il lui faut donner son approbation à une société. Il est question, à l'article 9 de la loi des pipe-lines, de l'approbation du tracé, mais la loi ne prévoit pas l'exportation du gaz. Elle vise un pipe-line à gaz se rendant à la frontière internationale et traversant aux États-Unis. C'est inhérent à la loi.

Je suis persuadé que le parrain du bill, qui est avocat, conviendra avec moi que la Commission des transports ne peut pas refuser la requête simplement parce que le tracé prévoit le transport international du gaz. La loi des pipe-lines elle-même prévoit un pipe-line international. Nous ne pouvons confier au gouvernement de l'Alberta, pas plus qu'à la Commission des transports le soin de décider qu'un pipe-line devrait desservir d'abord le Canada avant que le gaz soit exporté aux États-Unis. Il n'est qu'un endroit où, dans les conditions actuelles, une décision comme

celle-là peut être prise, c'est ici même au Parlement. Il faut que notre insistance en notre qualité de législateurs fasse que le pipe-line passe par notre pays. Il n'est qu'une façon d'arriver à ce résultat, c'est de nous assurer que dans la loi qui constitue la société en corporation, figure une disposition en vertu de laquelle le pipe-line devra obligatoirement passer par notre territoire et que notre gaz sera employé d'abord pour satisfaire nos propres besoins. On pourrait ensuite exporter l'excédent aux États-Unis.

M. Robinson: Avez-vous insisté là-dessus en ce qui concerne la société qui s'est adressée à nous l'an dernier?

M. Fulton: J'ai répondu à mon honorable collègue au sujet de cette société; elle s'était engagée à construire une route canadienne.

Des voix: Oh non!

M. Fulton: Ainsi que je l'ai déjà dit, la question qui se pose actuellement à la Chambre est celle que renferme l'amendement proposé par le député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Avant de permettre l'adoption de l'un quelconque de ces bills, nous devrions obtenir du parrain du bill l'assurance,—et cette assurance devrait être incorporée dans la loi elle-même,—que le pipe-line sera aménagé en territoire canadien et que le gaz sera employé d'abord à répondre aux besoins du Canada. Ensuite, nous partagerons volontiers l'excédent avec les États-Unis. Cette proposition a été clairement soumise au parrain du bill et aux personnes qui veulent obtenir la constitution de cette société en corporation, mais l'assurance que nous attendons ne nous a pas été donnée. Pour les motifs que j'ai exposés et parce que le Parlement doit, à mon sens, adopter un programme d'action en vue de la mise en valeur de nos ressources de façon à faire de l'Ouest un puissant bloc économique, et que, de plus, les assurances requises ne nous ont pas été données, j'appuie l'amendement proposé par le député de Vancouver-Est et je m'oppose au projet de loi auquel on veut faire subir ce soir la deuxième lecture.

M. J. H. Harris (Danforth): La question dont la Chambre est saisie commence à hanter l'imagination des gens. A mon sens, monsieur l'Orateur, les Canadiens doivent y songer en se fondant sur le point de vue qu'on leur signale depuis des années, c'est-à-dire le point de vue assez général qui nous rappelle que, pour ce qui est de ces ressources dont la Providence nous a dotés, nous ne devons pas être des scieurs de bois ni des porteurs d'eau à l'égard de l'aimant puissant d'outre-quarante-cinquième. Nous devons avoir assez de courage pour mettre nos ressources en valeur, chez nous, comme il convient aux hommes forts du Nord qui permettront à leur pays de réaliser la destinée que la Providence leur a assignée.

Il y a eu trois ans ce mois-ci, j'ai eu l'insigne avantage de recevoir de Londres un câblogramme me priant de me rendre immédiatement dans cette ville. La division des transports du Gouvernement m'a permis, bien que j'ai reçu le câblogramme un vendredi d'être à Kingsway-House, à Londres, dans moins de trois jours. Une fois là-bas,—je parle, monsieur l'Orateur, des gîtes de pétrole et de gaz de l'Alberta,—les possibilités qu'offraient le gaz et le pétrole de l'Alberta se sont mises à hanter mon imagination. J'ai pu alors, monsieur l'Orateur, intéresser à ces gîtes certaines maisons anglaises. Je vois sourire le député qui paire avec moi à la Chambre. Il a entre les mains un bilan de dix millions de livres sterling, qu'on lui a envoyé cet après-midi et qui indique bien l'importance de cette entreprise.

Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que cette même société exploite aujourd'hui une entreprise à Calgary (Alberta). Elle y a engagé plusieurs centaines de milliers de dollars, et elle utilise des milliers de pieds de ce gaz naturel pour fabriquer un produit dont nous avons besoin au pays. Ce n'est là qu'un exemple de ce qu'on pourrait faire, si les membres de cette Chambre voulaient bien laisser leur imagination s'enflammer et essayer de mettre en valeur les ressources de notre pays. Grâce au savoir-faire anglais, nous pourrions mettre notre pays en valeur, et utiliser tous les produits et le combustible naturels à ces fins.

Ne continuons pas pendant le prochain siècle, monsieur l'Orateur, à être des scieurs de bois ni des porteurs d'eau au profit des 140 millions d'habitants du pays situé au sud du nôtre. Soyons assez courageux pour mettre nos ressources en valeur au bénéfice de notre peuple, et profitons pleinement de tous les avantages que notre pays nous offre.

Des voix: Vous avez atteint votre but; il est neuf heures.

M. Harris (Danforth): Je sais que mon temps de parole est épuisé mais avant de reprendre mon siège, j'aimerais répondre à une question que m'a posée le député senior d'Halifax. Je constate qu'il n'est pas à la Chambre en ce moment...

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est neuf heures, la Chambre reprendra les délibérations suspendues à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudouin.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Douane et accise—
296. Administration, $1,506,165.

M. Casselman: Le ministre va-t-il faire un exposé?

M. Fleming: En examinant les détails des dépenses on peut constater qu'une augmentation d'environ $2,633,000 dans le cas de la division de la douane et de l'accise et une autre de $864,845 en ce qui concerne la division de l'impôt s'expliquent par des changements survenus à l'égard de plusieurs crédits, ce qui semble indiquer un déplacement considérable du personnel d'une division à l'autre. Il semble ressortir des détails fournis que plusieurs nouvelles positions ont été créées dans certains services et qu'on a congédié plusieurs employés d'autres sections. Le ministre voudrait-il expliquer au comité ce qui a été fait? Aurait-il l'obligeance d'indiquer le nombre d'employés, temporaires et permanents, du ministère ainsi que la tendance qui a pu être observée au cours de l'année écoulée quant au rapport numérique entre les employés permanents et les temporaires?

Un autre aspect de la question a fait l'objet d'une discussion intéressante au cours de sessions antérieures et les députés sauraient gré au ministre d'en dire quelques mots. On se rappelle que c'est au service de son ministère que sont passés plusieurs anciens membres du personnel de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, quand fut réduit de beaucoup le personnel en question. A cette époque...

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Puis-je interrompre l'honorable député?

M. Fleming: Oui.

L'hon. M. McCann: Je crois que le député se fait une idée inexacte de ces crédits, tels qu'ils sont présentés. Bien que tous rattachés au ministère du Revenu national, ils portent en réalité sur deux divisions distinctes, celle de la douane et de l'accise et celle de l'impôt. Chacune des deux a son propre sous-ministre et son propre personnel et chacune a des fonctions qui lui sont particulières. Lorsque le député aura terminé ses remarques, je répondrai volontiers à ses questions.

M. Fleming: Je puis assurer le ministre que je ne fais pas erreur sur le fonctionnement du ministère dont les attributions sont réparties entre deux principales divisions, celle de la douane et de l'accise, et celle de l'impôt. Il serait peut-être bon d'élucider ce point dès le début. Je puis faire porter mes observations plus particulièrement sur l'une ou l'autre des deux divisions, mais j'ai cru qu'on pourrait épargner du temps à l'occasion du débat général à l'égard du premier crédit en s'entendant d'abord sur ces questions, car les renseignements que je désire demander peuvent s'appliquer aux deux divisions.

Lorsque le ministre m'a interrompu, j'allais dire que le ministère du Revenu national a absorbé bon nombre d'employés de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre lorsque cet organisme a été dans une large mesure démembré. A cette époque, les salaires versés au personnel de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre étaient plus élevés que les traitements accordés à ceux qui occupaient des postes comportant des responsabilités équivalentes au ministère du Revenu national. Des fonctionnaires qui occupaient des postes supérieurs dans le ministère touchaient, par suite de ces changements, des traitements inférieurs à ceux de leurs subalternes qui étaient passés de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre au ministère du Revenu national, au même salaire.

La dernière fois que cette question a été discutée à la Chambre, il y a un an, lors de l'examen des crédits du ministre, on lui avait demandé de nous dire jusqu'à quel point cette situation anormale avait cessé. Je le prie donc de nous dire ce qui en est à l'heure actuelle.

L'hon. M. McCann: La division de la douane et de l'accise n'a pas pris à son service d'anciens employés de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Quelques-uns d'entre eux ont pu passer à la division de l'impôt sur le revenu.

M. Fleming: En effet. Je n'ai pas laissé entendre que c'est la division de la douane et de l'accise qui les a pris à son service.

L'hon. M. McCann: Le crédit que nous débattons présentement a trait à l'administration générale de la douane et de l'accise. Un autre crédit est affecté à l'administration de la division de l'impôt. Quant au nombre d'employés,—je crois que c'est l'une des questions du député,—la division de l'administration générale comptait, le 31 octobre 1949, 376 titularisés et 192 surnuméraires, soit 568 au total. Dans le service des investigations et de la vérification, il y avait 438 titularisés et 125 surnuméraires, soit 563 en tout.

M. Fleming: Je n'ai pas demandé le détail pour chaque division mais simplement le total.

L'hon. M. McCann: Nous vous donnerons le total.

M. Fleming: C'est à vous qu'il appartient d'en décider, monsieur le président, mais je crois que nous perdrons inutilement beaucoup de temps si nous abordons séparément les crédits de ces deux divisions. Si le ministre n'y voit pas d'objection grave, nous aurions tout avantage à obtenir des renseignements généraux sur son ministère. Il ne devrait pas persister à nous fournir des détails distincts sur les deux divisions.

M. le président suppléant: Pour la gouverne du député, je lui signale que les crédits de ce ministère, à l'encontre de ceux des autres, se présentent dans le budget de la façon suivante: le premier crédit a trait à l'administration générale de la douane et de l'accise. A mon sens, il vaudrait mieux avoir un débat général à ce sujet, tandis que le sous-ministre de la douane et de l'accise est à la Chambre.

Puis, lorsque nous aborderons le crédit n° 300, nous pourrons avoir un débat général sur l'impôt, car le sous-ministre de qui relève la division de l'impôt sera ici. Si nous procédons de cette façon, le ministre du Revenu national pourra certainement répondre aux diverses questions des honorables députés. Si l'honorable député d'Eglinton jette un coup d'œil sur les autres ministères, par exemple, sur celui de la Santé nationale et du Bien-être social, il constatera qu'on aborde d'abord le crédit général de l'administration et ensuite ceux des services; il n'y a là cependant qu'un sous-ministre.

M. Fleming: Il y a deux sous-ministres.

M. le président suppléant: Dans le cas qui nous occupe, il y a deux divisions distinctes. Si l'honorable député désire formuler des observations générales sur le ministère, c'est son droit de le faire en ce moment. S'il veut cependant poser des questions précises au sujet de l'impôt, il serait mieux avisé sans doute d'attendre que le sous-ministre compétent soit ici.

M. Fleming: Puis-je bien préciser, au cas où on ne m'aurait pas compris, que je n'ai posé aucune question précise au sujet de ces divisions principales. Mes questions portaient toutes sur le ministère en général. S'il faut faire la distinction et obtenir séparément les renseignements dont nous avons besoin au sujet des deux divisions pour en faire le compte subséquemment, il me semble que nous perdrons beaucoup de temps. Vous dites qu'il n'y a qu'un seul ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En toute déférence, je signale qu'il y en a deux; un à la santé et l'autre au bien-être. L'examen du premier crédit du ministère a toujours donné lieu à une discussion générale.

M. le président suppléant: Je suis de l'avis du député. Je tiens certes à permettre une discussion générale. Mais afin de hâter les travaux et de permettre au ministre de répondre convenablement aux réponses qu'on lui posera, il me semble préférable que le sous-ministre à l'impôt assiste aux délibérations du comité. Il est d'usage de tenir une discussion générale à l'examen de ce premier article. Les députés formulent leurs observations et le ministre y répond à la fin. Si la discussion a lieu de cette façon, le ministre du Revenu national pourra répondre à la fin aux questions en consultant le sous-ministre à la douane et à l'accise. Dès que le sous-ministre à l'impôt aura pris sa place en avant du ministre, ce dernier pourra répondre aux questions portant sur l'impôt.

M. Fleming: J'attends certains renseignements. Je précise de nouveau que je n'ai pas posé ces questions...

Des voix: Asseyez-vous.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Fleming: ...au sujet de chaque division. J'ai demandé des renseignements sur le ministère en général. Puis-je obtenir ces renseignements, s'il vous plaît?

M. le président suppléant: L'honorable député conviendra que c'est la coutume d'avoir une discussion générale après laquelle le ministre donne sa réponse. N'est-ce pas la coutume?

Une voix: Pas toujours.

M. Fleming: Je ne croyais pas entamer une telle discussion. J'ai posé quelques questions pour obtenir certains renseignements.

L'hon. M. McCann: Depuis la création du ministère et des deux divisions, il y a plus de trente ans, la division de la douane remonte à la Confédération, on a l'habitude, c'est même une tradition que le temps a consacrée, d'étudier les crédits de la façon dont nous le faisons en ce moment, à titre de crédits de deux divisions, et c'est bien de cette manière que je me propose de répondre aux questions des députés. L'honorable député d'Eglinton peut additionner les chiffres aussi bien que je pourrais le faire.

Voici la réponse à la question au sujet du nombre de fonctionnaires. Le 31 mars 1949, la division des douanes et de l'accise comptait 4,579 fonctionnaires titularisés; 1,414 surnuméraires et 237 employés saisonniers, soit 6,230 fonctionnaires en tout. Le plus grand nombre se trouve réparti entre les différents ports, c'est-à-dire dans toutes les villes et

villages où nous avons un bureau de douane et d'accise. Les ports comptent 3,765 fonctionnaires titularisés et 1,097 surnuméraires. L'année dernière, ils ont perçu $1,064,937,347.81.

Pour ce qui est du premier poste, l'augmentation de $177,000 résulte surtout de l'accroissement des traitements depuis l'an dernier, qui se chiffre par $173,999. La papeterie et les fournitures coûtent $5,000, tandis qu'il faut un supplément de $3,000 à l'égard des frais de déplacement.

M. Fleming: J'ai demandé au ministre si l'on procédait cette année au reclassement du personnel. Ma question était de portée générale et ne visait pas uniquement le premier poste. Le ministre me dira-t-il si l'on effectue des reclassements à la division des douanes et de l'accise? D'après les détails des crédits, le nombre d'employés semble varier passablement. Il semble qu'on est à opérer un remaniement complet des diverses catégories.

L'hon. M. McCann: Dans mon ministère, il n'y a eu aucun remaniement ni reclassement de portée étendue. Parfois, des fonctionnaires sont titularisés. Notre contingent de postes titularisés s'établit à 85 p. 100 des emplois disponibles; or le nombre de fonctionnaires ainsi classés atteint presque le maximum prévu. Comme le classement dépend de la période de service, il se poursuit toute l'année. Personne ne peut être titularisé avant d'avoir passé un an au ministère. Un employé peut être engagé en juin, un autre en décembre, de sorte que de mois en mois, on procède au reclassement et à la titularisation.

M. Knight: Je désire interroger le ministre sur la censure, surtout sur la censure des livres. Lorsque j'ai posé certaines questions au secrétaire d'État, le ministre du Revenu national a eu l'obligeance de me dire que je devrais les réserver jusqu'à l'examen de ses propres crédits. Il allait se faire un plaisir d'y répondre.

J'ai certaines idées en ce qui concerne la censure. Je n'en infligerai pas le récit à la Chambre en ce moment, mais, en guise de préface à mes propos, je voudrais faire observer que j'ai toujours eu beaucoup de mal à déchirer le rideau qui entoure la division de la censure.

M'est avis que la censure s'applique plus efficacement au travail du ministère lui-même qu'aux écrits auxquels elle devrait normalement s'appliquer. J'ai ouvert cette enquête il y a un an ou deux en inscrivant au *Feuilleton* certaines questions au ministre ou à son ministère. Le peu de renseignements que j'ai obtenus alors m'a laissé abasourdi et m'a porté à poursuivre mon enquête. Je n'ai pas encore reçu la réponse à mes questions et je vais ce soir en demander une ou deux au ministre afin qu'il ait l'occasion d'y répondre. On me permettra sans doute de formuler mes observations au fur et à mesure.

Lorsque j'ai soulevé la question pour la première fois, je désirais savoir à qui appartenait le dernier mot dans une affaire difficile à trancher, celui qui pouvait interdire ou autoriser l'entrée d'un livre chez nous. Je n'attendais pas le nom; d'ailleurs ce n'est pas ce que je voulais savoir. Je voulais savoir qui était le fonctionnaire compétent de ce ministère. J'ai commencé mon enquête il y a deux ans. Pour des motifs d'ordre personnel je n'ai pu alors la poursuivre. Je demandais que ce fonctionnaire, de par son instruction, ses antécédents, son expérience et sa connaissance de la littérature, ait la compétence voulue pour censurer les livres qui entrent au Canada ou y sont publiés.

Je ne veux pas donner l'impression d'être tenant de la censure des livres. En général, je ne le suis pas, sauf dans certains cas visés par le bill de l'honorable député de Kamloops, que j'ai appuyé chaleureusement. Il s'agit ici de tout autre chose, de la censure des lectures d'adultes et de l'interdiction chez nous de livres qui peut-être devraient être admis, et de l'entrée de livres qui devraient être exclus.

J'ai soutenu et je défie quiconque de me contredire,—je puis le faire parce qu'on ne l'a jamais nié,—que l'état de choses actuel signifie que celui qui a été chargé jusqu'ici de cette fonction n'avait pas la compétence voulue pour s'en acquitter, en ce qui concerne les aspects dont j'ai parlé. C'est ce dont je me plains de façon générale. Le ministre est au courant des faits, et j'écouterai avec beaucoup d'intérêt ses observations à ce sujet.

Si j'entre dans les détails de cette affaire c'est pour dire que le ministère et les fonctionnaires chargés de la censure ont traité mes demandes de renseignement avec courtoisie mais sans y attacher d'importance. Ils considèrent que la chose est de peu d'importance,—"en somme, tout douanier peut censurer un livre". C'est en ces termes que m'a répondu le fonctionnaire chargé de ce travail, quoique cette réponse puisse sembler étonnante à plusieurs.

Je ne mentionnerai pas de nom, parce que ce n'est pas le but que je vise. Je veux simplement que nous ayons une censure efficace si ce régime doit exister au pays, et que ce travail soit confié à des personnes compétentes.

Je n'imagine pas qu'on puisse faire l'unanimité sur cette question. Ce qui guérit l'un tue l'autre. Je sais que c'est une tâche excessivement difficile, et c'est pourquoi il

faut la confier à quelqu'un qui possède la formation voulue pour prendre des décisions judicieuses. Je prétends qu'on ne l'a pas fait.

Au sujet de cette enquête, j'ai posé certaines questions au ministère. J'ai demandé: "Qui est cet homme? Quelles sont ses aptitudes? Quelle est sa formation? Quels sont ses antécédents"? Les réponses que j'ai reçues sont si ridicules que j'hésite à vous en faire part. On m'a dit, par exemple, qu'il comptait vingt ou trente années de service à la douane et à l'accise,—comme si ce travail pouvait en faire un critique littéraire. C'est là la première réponse.

Le préposé déclara alors qu'il n'était que temporaire, remplaçant un fonctionnaire plus âgé qui prenait son congé préliminaire à sa retraite. Cette situation était bizarre en soi: le fonctionnaire était temporaire. Il espérait être remplacé par un fonctionnaire titularisé.

Peut-être devrais-je ajouter quelques mots avant de poser ma question. J'avais l'intention de le faire plus tard, mais autant vaudrait raconter le reste. Au cours d'une entrevue, un journaliste a demandé à ce monsieur comment il considérait son poste de censeur de publications canadiennes. Le journaliste déclara que ce monsieur courtois lui avoua que la lecture quotidienne de certaines publications ne lui plaisait pas du tout. Il ajouta qu'il comblait un vide en attendant la nomination d'un fonctionnaire titularisé.

Est-ce que ce poste à caractère permanent a été confié à un fonctionnaire titularisé? Cette personne a-t-elle les qualités requises dont j'ai parlé? En outre, le monsieur a ajouté: "Il n'est pas nécessaire d'avoir une formation particulière pour dire qu'un livre est mauvais". J'ignore s'il voulait dire qu'il pouvait le flairer. Il dit: "Pas besoin d'être bien instruit pour reconnaître un mauvais livre". C'est ainsi qu'il entendait la censure. Il se plaçait au seul point de vue des convenances, sans tenir compte de la qualité littéraire, sans distinguer entre un roman où le réalisme est nécessaire et un autre purement pornographique, écrit en vue du succès de librairie. Cela lui échappait totalement.

Il a dit, et je cite ici ses paroles au nouvelliste du *Leader-Post* de Regina (nouvelliste qui se trouve peut-être à la tribune de la presse ce soir):

Point n'est besoin d'être bien instruit pour savoir, à la lecture, si un livre est mauvais ou non.

Il parle ensuite de certains lecteurs. Pour la gouverne du comité,—je devance peut-être le ministre à cet égard,—je dirai qu'un groupe de lecteurs est censé lire ces ouvrages particuliers et les remettre ensuite à ce Grand Mogol, quel qu'il soit. C'est lui qui a le dernier mot.

Pour ce qui est de ces lecteurs, qui, soit dit en passant, comprennent aussi des femmes (sauf erreur, et le ministre me reprendra si ce n'est pas exact, le censeur en chef est une femme), il disait:

Ils n'ont reçu aucune formation particulière en vue de leur travail...

Voilà qui est intéressant.

...ils ont rempli cette fonction pendant des années. Lors de leur nomination, ils ne possédaient aucune compétence particulière qui leur donnât droit à la position. Ils avaient été nommés par la Commission du service civil.

Cela pouvait les aider. Ce monsieur déclarait ensuite, lorsqu'on insistait afin qu'il s'expliquât sur la façon dont il prenait ses décisions et sur l'influence que la décision des lecteurs en question pouvait avoir sur la sienne, qu'il approuvait d'ordinaire les décisions de ces derniers. La chose est fort probable si l'on tient compte de ses capacités.

...Et qu'il interdit ou autorise l'importation de l'ouvrage en question. Si le fonctionnaire hésite au sujet de certains passages, on peut être à peu près sûr qu'ils sont mauvais.

Tout cela me paraît fantastique. Surtout à une époque comme la nôtre, alors que le Canada est en pleine croissance et joue de plus en plus le rôle d'une nation, alors que le Canada s'efforce de plus en plus d'encourager la formation d'écrivains vraiment canadiens.

Je pourrais continuer car, ayant fait une enquête à cet égard, j'ai constitué sur la question un volumineux dossier. Je possède des déclarations de diverses personnes et j'ai consulté certains auteurs et certains personnages bien connus qu'on reconnaîtrait tout de suite si je les mentionnais ici ce soir. Je connais leurs opinions à cet égard.

Il y a aussi la question des livres en langues étrangères. Comment procède-t-on pour décider si tel ou tel ouvrage imprimé en une langue étrangère doit être admis au Canada? Je me rappelle avoir demandé à un jeune membre de la Gendarmerie qui était en quête d'ouvrages séditieux, si la lecture du *Ladies Home Journal* était permise. Il m'a répondu qu'il lui faudrait consulter la liste avant de pouvoir me renseigner.

Voilà précisément ce qu'on peut attendre de la plupart des douaniers, pour ce qui est de la censure des imprimés. C'est vraiment absurde. On procède à l'égard de ces ouvrages comme s'il s'agissait des boissons alcooliques, du tabac, du sucre et d'autres produits que quelqu'un peut apporter d'un autre pays. Comment peut-on s'attendre à ce que ces gens aient la compétence voulue pour se prononcer sur des ouvrages publiés en langues

étrangères? Nous avions plusieurs traducteurs après la guerre mais d'après ce que le secrétaire d'État a déclaré en réponse aux questions que je lui ai posées l'autre jour, ces fonctionnaires sont presque tous occupés à la traduction de documents publiés dans l'une ou l'autre des deux langues officielles.

Je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante à la question que j'ai posée au sujet du nombre des traducteurs de langues étrangères et des aptitudes exigées d'eux. On présente l'ouvrage à un préposé de douane, je suppose. Je soutiens que ces fonctionnaires n'ont pas la compétence voulue pour régler ces questions. La solution la plus facile pour eux est de laisser passer l'ouvrage ou, s'il y a doute, de l'envoyer aux lecteurs à Ottawa. Ceux-ci trouvent parfois des passages sur lesquels ils peuvent difficilement se prononcer. Ils soumettent donc le livre à celui qui est chargé de rendre une décision définitive. Ce sont donc des préposés de douane et d'accise qui nous dictent ce que devons ou ne devons pas lire. Je m'oppose à cette méthode.

Il est peut-être inutile de s'en faire à ce propos. Je pourrais en dire beaucoup plus long sur ce déplorable état de choses. Nous n'avons qu'un ou deux traducteurs de langues étrangères qui puissent s'occuper des ouvrages écrits dans une langue autre que le français et l'anglais. Je le demande aux députés: comment peut-on s'attendre que la méthode que j'ai exposée puisse donner de bons résultats?

Le ministre pourra dire que les reproches que j'ai formulés ne sont pas fondés. Très bien; qu'il le dise. C'est ce que je demande à son ministère depuis deux ou trois ans. Ce que je reproche au sympathique ministre c'est qu'il ne se préoccupe pas de ces choses et qu'il semble croire que cela n'a aucune importance. Qu'il me permette de lui faire remarquer que cette question dépasse les connaissances de ce fonctionnaire. Ce n'est pas à ce dernier à me dire ce que je dois lire ni ce que je ne dois pas lire.

Parmi ces ouvrages étrangers qui entrent au pays, il y en a de bons et il y en a de mauvais, mais personne ne le sait. J'ai acheté des livres inscrits sur la liste des ouvrages interdits et, en passant, j'aimerais demander au ministre si cette liste a été revisée au cours des quarante dernières années? J'aimerais lui demander si *Looking Backward* de Bellamy est encore sur la liste des ouvrages interdits? Je croyais qu'il avait été biffé de cette liste; sinon, cela démontre bien quel genre de censure nous avons au pays.

J'ai des critiques d'ordre pratique ainsi que des reproches à formuler. Je ne crois pas qu'un particulier, surtout un douanier ordinaire, devrait être chargé de prendre la décision finale dans les cas douteux. J'ai proposé l'institution d'un comité afin d'élucider ce point. Que le fonctionnaire porte le nom de censeur, mais que le comité en question, composé de gens qui ont des connaissances bibliographiques, l'aide dans sa tâche.

Je crois en avoir assez dit, mais j'aimerais ajouter quelques mots avant d'épuiser mon temps de parole. Tout d'abord, j'aimerais demander au ministre si le fonctionnaire surnuméraire que je n'ai pas nommé mais qu'on dit être un homme d'âge mûr très affable, a été remplacé par un titularisé compétent?

L'hon. M. McCann: Depuis la confédération, il existe une loi interdisant l'entrée au pays de tous ouvrages immoraux, indécents et séditieux. Pour ne pas tenir le député en haleine plus longtemps, je lui dirai que l'application de la loi incombe au ministre. S'il y a quelque personnage mystérieux à la censure, j'avoue ma culpabilité en la matière. Quant à M. Merriam, qui lui a fourni des renseignements au sujet de la censure...

M. Knight: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je n'ai jamais vu M. Merriam de ma vie, je n'ai jamais communiqué avec lui, je n'ai reçu de lui aucun renseignement. La dernière fois que j'ai posé cette question au ministre, il ne m'a pas répondu qu'il était responsable. Il a dit que la décision définitive relevait d'un certain fonctionnaire de son ministère. De fait, il a déclaré: "Naturellement, ce n'est pas moi qui fais le travail; le député de Saskatoon doit savoir que nous avons un personnel." Je puis retrouver ses paroles au hansard. Je suis heureux,—le suis-je vraiment?—de savoir maintenant que le ministre est le personnage responsable.

L'hon. M. McCann: A propos de l'ancien censeur, le député m'a demandé s'il était encore en fonctions au ministère. J'ai dit que M. Merriam, qui remplissait ces fonctions, n'était plus au service du ministère.

M. Knight: Le ministre a dit que j'avais obtenu des renseignements de M. Merriam, que je n'ai jamais vu de ma vie. Je puis donner au ministre le nom de la personne en cause, tel que je l'ai ici. Je le lui ferai parvenir. Je n'aime pas en effet qu'on cite le nom de fonctionnaires au comité. Le ministre, apparemment, ne s'en fait pas de scrupule.

L'hon. M. McCann: Je le répète, la responsalibité en est dévolue au ministre, qui ne peut personnellement faire l'examen des livres. Il laisse ce soin à ses fonctionnaires. L'adjoint administratif général du ministère s'occupe de ce travail. Il a un personnel

qui l'aide à lire et à approuver ces livres. S'il est nécessaire de traduire les ouvrages, le Secrétariat d'État a des traducteurs qui s'en chargent. Si ces derniers ne répondent pas au besoin, nous utilisons les services de personnes de l'extérieur.

Il serait ridicule que le ministère emploie à temps continu des fonctionnaires qui n'auraient qu'à censurer les livres étrangers qu'on voudrait admettre au pays. Ils ne seraient pas très occupés. Il ne faut pas être grand critique littéraire pour distinguer entre des livres convenables et des ouvrages obscènes. J'ai feuilleté un certain nombre de ces volumes et, sans en lire très long, je me rendais compte qu'il ne s'agissait pas du genre de publication qu'on devait mettre à la portée de tout le monde au pays. Tout récemment on a frappé d'interdiction les romans policiers en images. Quiconque les vend au pays est maintenant coupable de délit. Une forte proportion des livres qu'on demande d'admettre au pays sont tellement obscènes, immoraux et séditieux que le ministère ferait grand tort à la population en laissant entrer de telles publications.

M. Knight: En ce qui concerne les petits romans policiers en images, je partage l'avis du ministre. D'ailleurs je croyais qu'il le savait puisque j'ai joint le geste à la parole en appuyant le bill contre les romans policiers en images. En second lieu, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'employer à temps continu au ministère des gens versés en littérature. On pourrait confier la lecture de ces ouvrages à des comités sans y employer des gens continuellement.

Le ministre ne m'a pas encore dit si quelqu'un est chargé de cette besogne; il ne m'a pas indiqué, non plus, qui en est responsable. Combien de personnes s'occupent de lire ces ouvrages en ce moment? Il ne s'agit ni de romans policiers en images ni d'autres livres obscènes visés par le bill dont le député de Kamloops était parrain.

L'hon. M. McCann: Ce n'était qu'un exemple.

M. Knight: Je songe à ce qu'on pourrait appeler des romans acceptables. Je conviens qu'il faut en interdire certains, mais j'estime que nous devons permettre l'entrée de ceux qui sont convenables. Il ne faudrait pas interdire un livre tout simplement parce qu'un censeur incompétent déclare qu'il n'est pas convenable et qui, lorsqu'il doute de la valeur du livre, décide de l'interdire. Je crois que c'est ainsi que le ministère a procédé jusqu'ici Quand j'ai commencé mon enquête, le ministère comptait trois lecteurs à son service. En est-il encore de même?

L'hon. M. McCann: Aucun fonctionnaire n'est spécifiquement chargé de censurer les livres. Nous comptons un personnel assez nombreux qui s'occupe de lire et de censurer les livres, mais les besoins varient. Il n'appartient aucunement aux douaniers aux divers ports d'entrée de censurer les livres. Si un fonctionnaire a des raisons de croire que des publications qui traversent la frontière à l'un des ports de douane sont indécentes, immorales ou séditieuses, il les envoie au bureau principal d'Ottawa qui décide s'il y a lieu de leur accorder ou de leur refuser l'entrée.

M. Knight: La question que j'ai posée au ministre était claire et nette, mais peut-être ne l'a-t-il pas comprise. Je n'ai pas demandé si ces gens étaient des employés titularisés, si c'étaient des douaniers ou autre chose. J'ai demandé combien de personnes, c'est-à-dire de monsieurs ou de dames, sont chargés à l'occasion de lire ces livres afin de déterminer si ce sont des lectures convenables pour la population du Canada. Voilà ma question Il est facile d'y répondre. Combien sont-ils? Un, deux, trois, combien?

L'hon. M. McCann: Ils sont trois ou davantage, selon le nombre requis.

M. Knight: J'ai une autre question à poser. Il est assez bien établi qu'un livre publié aux États-Unis est examiné par les douaniers à la frontière. Si le douanier a des doutes, il envoie le livre à Ottawa. Là, le lecteur en prend connaissance et le soumet à quelqu'un pour décision définitive. La décision est prise. Il y a eu des cas, évidemment, où dix mille exemplaires ou davantage ont circulé dans le pays avant que la décision soit rendue. J'ai eu connaissance de livres que les autorités avaient interdits à un certain port mais qu'il était possible d'acheter à la ville voisine, où on les avait laissé passer, mais ce n'est là qu'une digression.

Maintenant nous savons le nombre de lecteurs; ils sont trois. Je pense que ce sont les mêmes qui l'étaient il y a deux ans, dont la dame dont j'ai parlé et qui, m'a-t-on dit, est le grand censeur du Canada. Le monsieur qui a été si longtemps à la direction a déjà affirmé qu'il acceptait sans réserves l'avis de ces lecteurs. Voilà justement sur quoi j'insiste. C'est en somme le lecteur qui faisait la décision finale, le fonctionnaire supérieur n'étant qu'un douanier qui disait: "Parfait, si c'est ce que vous dites." Maintenant que nous savons à quoi nous en tenir en ce qui concerne les livres venant de l'extérieur, tâchons de savoir ce qui en est des livres publiés au Canada. Je crois qu'il ne s'exerce aucune censure sur l'édition au Canada, à moins que ce ne soit le fait d'un fonctionnaire ou d'un particulier d'un gouvernement

provincial qui, après que le livre a circulé pendant un ou deux ans, ou même pas du tout, le découvrant, le soumet à Ottawa pour en obtenir une décision. Est-ce ainsi que cela se passe?

L'hon. M. McCann: Nous n'avons rien à voir avec les livres publiés au Canada. Ces ordonnances de douane s'appliquent exclusivement aux livres étrangers. En ma qualité de chef de ministère je me tiens pour parfaitement responsable de la décision définitive en ce qui concerne l'entrée ou l'exclusion des livres. J'entends en rester là jusqu'à ce qu'on ait mis au point une meilleure méthode de censure, si c'est ce que réclame le Parlement canadien.

M. Knight: C'est exactement ce que je préconise; c'est-à-dire que le gouvernement canadien devrait établir un meilleur régime de censure. C'est pour cette raison que je critique le régime actuel. Le ministre dit qu'il est l'arbitre de dernière instance, que c'est lui qui se prononce dans le cas de livres douteux. Avec toute la déférence que je dois au ministre,—qu'il soit bien entendu qu'il n'y a rien de personnel dans mes observations, car le ministre sait que je l'estime et que je ne doute pas de sa compétence,—je préférerais que l'on confie la censure, la décision définitive à un comité choisi pour effectuer ce genre de travail, sans en faire nécessairement un organisme permanent. Le ministre pourrait-il me dire combien de livres figurent sur la liste des ouvrages interdits en ce moment. Je ne parle pas des histoires d'amour, des romans policiers en images ni d'autres choses de ce genre. Quel est le nombre approximatif de livres figurant à cette liste?

L'hon. M. McCann: Je ne saurais dire le nombre exact, mais j'apprends qu'il y en a de trois à quatre cents.

M. Knight: Le ministre peut-il me dire combien on en a interdit durant la dernière année?

L'hon. M. McCann: Au cours de la période qui s'étend du 1er avril 1949 au 30 novembre 1949, on a interdit quelque 80 livres et 17 publications, soit en anglais soit en français. On n'a interdit aucun livre ni aucune publication en langue étrangère au cours de cette période.

Des voix: Adopté.

M. Knight: Non. Si le député veut se charger de la suite de mes observations, j'en serai ravi. C'est une question qu'il faut agiter au grand jour, et je me propose de la faire connaître. Si le député désire m'aider, je serai heureux d'entendre son opinion sur le sujet; autrement, je lui conseillerais de m'en laisser le soin. Le ministre pourrait-il me dire combien de fois la liste des livres interdits est revisée? Avec le temps, les idées se modernisent, si je puis m'exprimer ainsi, et le jour viendra peut-être où des jeunes de dix-huit ou dix-neuf ans pourront lire *Looking Backward*, de Bellamy. Qui décide si les livres doivent être rayés de la liste? Si le ministre veut une question précise, combien en a-t-on rayé cette année ou au cours des quarante dernières années?

L'hon. M. McCann: La liste est revisée de temps en temps. Je ne saurais dire combien de livres on a retirés de la liste, mais nous croyons que la revision est suffisante pour répondre au besoin.

M. Carroll: Je n'imagine pas qu'une publication déclarée immorale il y a quarante, vingt ou même dix ans, serait déclarée morale aujourd'hui ou demain?

L'hon. M. McCann: Certes non.

M. Knight: Il y a quelques années, *Bernard Clare*, de James Farrell, soulevait beaucoup de controverse. Cet ouvrage figure-t-il encore sur la liste interdite? Je le mentionne simplement à titre d'exemple.

L'hon. M. McCann: Oui. Je me suis donné la peine de le lire. C'est une des pires ordures qu'on ait jamais imprimées.

M. Knight: Je ne le conteste pas; je n'ai jamais lu l'ouvrage. Comme je me rends compte que la majorité des députés ne s'intéressent pas à cette question, je termine mes observations. Je me permets, cependant, de poser au ministre une ou deux autres questions auxquelles il pourra répondre d'un mot. Comment procède-t-on à la censure des films qui nous viennent des États-Unis ou même d'autres pays? Cela relève-t-il des provinces?

L'hon. M. McCann: Les diverses provinces se chargent de cette censure.

M. Knight: Et, je suppose, c'est Radio-Canada qui censure les émissions radiophoniques?

L'hon. M. McCann: En effet, je puis dire à l'honorable député que ces émissions sont si pures que la censure n'a guère à s'exercer.

M. Knight: Certains députés qui siègent à ma droite ne seraient probablement pas de cet avis. Eh bien! monsieur le président, je termine en répétant que cette censure s'entoure d'une sorte de suffisance que je ne prise guère. Il y aurait lieu de faire un peu plus de lumière sur cette question et de renseigner les gens sur les critères dont se sert le ministère pour juger les livres. Pour autant que je puisse en juger, le ministre ne connaît que deux mots dans cette matière; l'un est "bon" et l'autre "mauvais". Je ne crois pas que cela soit suffisant à l'époque où nous vivons. Le ministre devrait renseigner la population sur

les critères utilisés dans la censure des livres. Mon seul but en abordant cette question ce soir était de me renseigner. Je pourrais lire les questions que j'ai adressées au ministère sans recevoir de réponse. Je possède plusieurs de ces documents sur lesquels on peut lire: "Réponse à la question nº 1: Non. Réponse à la question nº 2: Voir réponse au nº 1." Je possède plusieurs documents de ce genre, mais je n'ai jamais pu obtenir d'éclaircissements sur la censure des livres.

La première mesure à prendre en vue d'une réforme est d'agiter la question au grand jour. Il faut reconnaître ensuite, et je tiens à ce qu'on remarque les termes que j'emploie, que l'application de la censure est une fonction qui dépasse la compétence et les horizons de la moyenne des fonctionnaires de la douane. Il s'agit là d'une critique d'ordre pratique. Il est injuste d'exiger que le ministre lise tous les ouvrages dont il a parlé. Nul ministre n'en n'aurait le temps. Selon moi, il faudrait confier cette tâche à quelqu'un qui par sa compétence, sa formation et sa culture serait, aux yeux de la population, préparé à accomplir une fonction de cette nature. On devrait lui adjoindre, car il ne serait pas juste de confier cette responsabilité à un seul, un comité de personnes versées en littérature On pourrait se les attacher de façon permanente, mais, à mon sens, il serait préférable que la fonction fût temporaire.

Le ministère devrait faire part au public de ce qui s'accomplit à cet égard. La population devrait connaître les normes que l'on emploie quand il s'agit d'apprécier ce que j'appelle ces œuvres littéraires. La censure ne peut exister qu'avec l'approbation de la population; si les normes suivies restent secrètes, la censure ne peut être qu'injuste à certains égards et ne s'exercer qu'au hasard.

M. Hansell: Je n'ai qu'une remarque à formuler. Le ministre a-t-il dit qu'un ouvrage qui aurait pu être jugé immoral il y a dix ans ou vingt ans pourrait aujourd'hui être considéré inoffensif?

L'hon. M. McCann: Pas du tout; j'ai dit précisément le contraire.

M. Hansell: Je sais gré au ministre de cette mise au point, car autrement je lui aurais fait remarquer qu'un livre ne change pas. Ce n'est que notre attitude qui peut varier, et alors ce serait non pas le livre, mais notre attitude qui serait immorale.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'Impôt—
300. Administration, $1,983,384.

M. Macdonnel (Greenwood): J'ai une question à poser au ministre à propos de certaines remarques qu'il a faites à la Chambre le 25 novembre. Il parlait des employés permanents et temporaires de son ministère. Il a dit qu'après la présente année financière le personnel qui relève de lui comptera 4,000 employés de moins, étant donné que l'arriéré de besogne n'existera plus. Le ministre voudrait-il nous fournir des précisions à ce sujet?

Je note que cette année le crédit afférent à l'administration et se rattachant surtout au personnel, j'imagine, accuse une augmentation de près de $1,400,000. Le ministre voudrait-il nous expliquer cette augmentation et nous parler aussi du congédiement imminent des 4,000 employés qui, selon ce qu'il a déclaré le 25 novembre, ne seront plus requis après la présente année financière?

L'hon. M. McCann: Il convient, je crois, que je fasse une brève déclaration sur l'activité du ministère pour revenir ensuite sur les points soulevés par le député. En mettant en délibération les crédits de la division de l'impôt du ministère du Revenu national, je désire porter certains faits à l'attention de la Chambre.

On aura remarqué sans doute que le crédit de beaucoup le plus important est celui qui a trait aux traitements. Nous demandons une somme plus élevée que jamais à cet égard. Cette augmentation s'explique par deux raisons. Tout d'abord le nombre des employés est beaucoup plus élevé et, deuxièmement, les salaires ont été majorés, à la suite de l'augmentation générale des traitements de tous les fonctionnaires après la guerre et aussi à la suite des augmentations habituelles, promotions, reclassements et augmentations statutaires.

Pour traiter le premier des deux points, il importe de se reporter brièvement à la situation du ministère avant la guerre. Au cours de la période de neuf ans terminée en 1939, les particuliers ont soumis 3,590,224 déclarations d'impôt et les sociétés 253,903. Les sommes perçues, à tous égards, tant des particuliers que des sociétés, se sont établies à 833 millions. Au cours de la guerre, les impôts ont été majorés et les exonérations diminuées; la taxe sur les surplus de bénéfices a été établie et le gouvernement fédéral est entré dans le domaine des droits successoraux. En conséquence, au cours des années 1940 à 1948, c'est-à-dire pendant une période de neuf ans, le nombre des déclarations de particuliers s'est élevé à 24,863,540 et celui des sociétés à 316,725. On a perçu en tout, durant cette période, 11 milliards 69 millions de dollars.

Grâce au mode de perception de l'impôt à la source, qui avait été adopté en 1942, la

division reçoit continuellement une très forte partie de l'impôt sur le revenu. Toutefois, il convient de dire qu'en dépit d'efforts prodigieux en vue de simplifier le mode de perception, le travail de la division s'était tellement accru que le personnel ne pouvait suffire à la tâche. Durant la guerre, il était impossible d'obtenir les services d'hommes et de femmes doués des qualités requises pour maintenir le travail à jour. De fait, plusieurs hommes et femmes d'expérience se sont enrôlés ou se sont occupés d'autres travaux se rapportant à l'effort de guerre.

Comme les députés le savent, il y a eu une forte accumulation du travail à accomplir. A la fin de la guerre, alors qu'on pouvait se procurer des employés, on a tenté de grands efforts pour obtenir des fonctionnaires. A titre d'exemple, je vous fournis les chiffres suivants: le 31 mars 1945, le personnel était de 6,421; de 7,097, en 1946; de 7,370, en 1947; et de 10,478, en 1948. C'est en mars 1949 que le personnel a été le plus nombreux; il était alors de 11,704. Il a diminué depuis et, au 31 octobre 1949, la division comptait 10,963 fonctionnaires.

Évidemment, il faut commencer par le recrutement. C'est une tâche compliquée et difficile, car les nouveaux fonctionnaires doivent suivre une longue formation, de sorte que nous n'avons pas ressenti immédiatement l'avantage d'avoir un plus grand nombre de personnes disponibles. Je suis heureux de vous annoncer aujourd'hui qu'à la fin de l'année financière, toutes les déclarations soumises jusqu'à 1948 inclusivement auront été examinées. Afin de fournir un exemple de ce qui s'est fait, j'aimerais communiquer à la Chambre le nombre de cotisations établies durant l'année en cours. Le 31 octobre 1938, nous avions en main 2,952,555 déclarations; du 1er novembre 1948 au 31 octobre 1949, nous en avons reçu 4,071,870, ce qui donne, au total, 7,024,425 déclarations. Du 1er novembre 1948 au 31 octobre 1949, nous avons établi la cotisation à l'égard de 5,868,677 déclarations et il nous faudra en faire autant, d'ici la fin de mars, par rapport à 1,155,748 autres. Je puis assurer aux députés que ce travail se fera dans le délai indiqué. Je veux aussi que toutes les déclarations transmises à mon ministère soient réglées sans délai, ou du moins dans un délai de douze mois à compter de la date de réception.

Pour accomplir cette formidable tâche, il a fallu adopter de nouvelles méthodes et de nouvelles formules. La plupart des contribuables utilisent la nouvelle formule brève T-1, mise en circulation cette année. Le régime que nous avons adopté nous permet d'examiner et de cotiser presque toutes ces déclarations peu de temps après leur réception. Il est vrai qu'il faut réexaminer certaines déclarations et établir parfois de nouvelles cotisations. Le député d'Eglinton en a parlé hier soir. Dans tous les cas de ce genre, les nouvelles cotisations seront établies au cours de l'année. Il restera sans doute les cas où les contribuables ont délibérément faussé la déclaration de leur revenu. Lorsque les cotisations auront été établies dans ces cas, sans qu'on découvre la vérité, elles seront sujettes à revision en tout temps. Heureusement, l'expérience nous a appris que de telles déclarations constituent une faible proportion du total. Comme le travail est maintenant bien en main, qu'il est possible enfin de déterminer assez exactement la quantité de travail à venir, je puis assurer au comité que la tendance au déclin, pour ce qui est du personnel, se maintiendra en 1949. Il est à prévoir qu'il sera possible de faire des réductions considérables sans congédiements massifs surtout parce qu'il y a un roulement rapide du personnel et que le ministère, vieux de trente ans, compte plusieurs fonctionnaires qui approchent de leur retraite.

Avant de passer à un autre point, je voudrais signaler la somme de travail exécutée à l'égard des remboursements En 1948, le ministère a donné suite à toutes les réclamations à l'égard de la portion d'épargne remboursable prélevée en 1942. En 1949, nous avons donné suite aux réclamations visant les années 1943 et 1944. Il s'agit, évidemment, des réclamations émanant de particuliers et de sociétés. Les données suivantes donnent une idée de la somme de travail exécutée:

	1948	1949
Chèques émis	1,184,033	3,048,621
Changements d'adresse	697,469	1,456,879
Lettres reçues auxquelles nous avons répondu, environ	50,000	95,000

Outre l'épargne remboursable, il y a les remboursements ordinaires qui résultent de montants payés en trop à tempérament ou de plus-payés à la source. Ils s'établissaient ainsi:

	1948	1949
Chèques de remboursement émis	1,650,270	1,878,938

En second lieu, je vous signale le nouveau libellé de l'exemplaire imprimé des crédits. Il découle d'une modification importante effectuée au cours de l'année dernière à l'égard du personnel. Le recrutement du personnel a en effet été placé sous la direction de la Commission du service civil. Les honorables députés conviendront sans doute que c'est un progrès. Il comportait cependant une analyse complète et, dans une grande mesure, la refonte des cadres du ministère. Le travail n'est pas encore terminé, mais il le sera bientôt.

Je rappelle que les crédits dont la Chambre est saisie ont été préparés il y a un an; ils ne tiennent pas compte des changements effectués cette année et projetés pour l'année prochaine.

Quant aux crédits qui n'ont pas trait aux traitements, ils accusent des augmentations à l'égard des voyages, téléphone, télégraphe, messagerie, transport et divers; il y a des diminutions concernant les impressions et la papeterie, le port, l'annonce et les frais judiciaires. Tous ces autres crédits dépendent dans une grande mesure du volume de travail et de l'importance du personnel, subordonnément aux fluctuations des prix des matériaux ou services qui échappent à l'autorité du ministère. Je suis heureux de signaler cependant que le total des crédits de l'année en cours accuse une réduction sensible sur celui de l'an dernier.

Je me ferai un devoir de fournir tout renseignement nécessaire pour élucider toute question découlant de l'examen de ces crédits. Je crois que cet exposé répond à la question de l'honorable député. On prévoit, je le répète, que le personnel diminuera graduellement. Lorsque nous aurons le personnel voulu pour s'occuper de facon courante des déclarations et des cotisations, la réduction dont j'ai parlé l'autre soir devrait se produire.

M. Fleming: Le comité est certes heureux d'apprendre que le ministre cherche à se mettre à date dans la vérification des déclarations.

Puis-je lui poser deux questions? J'ai déjà parlé de la première; quant à l'autre elle a trait aux remboursements. A cet égard, le ministre peut-il me dire quand on remboursera ceux qui ont payé, à même leur salaire, un montant trop élevé d'après le taux en vigueur avant le budget de mars dernier, taux que ce budget proposait d'abaisser? Je suppose qu'on a procédé au travail en attendant l'adoption des propositions budgétaires. Le ministère sera sans doute en mesure, une fois la loi sanctionnée, d'émettre sans retard les chèques de remboursement. Si le ministre préfère répondre immédiatement, j'attendrai qu'il ait répondu avant de poser mon autre question.

L'hon. M. McCann: L'honorable député sait sans doute que nous avons dû attendre l'adoption de la loi. Dès que le bill adopté aujourd'hui aura reçu la sanction royale, les contribuables qui ne sont plus imposables, —et ils sont au nombre d'environ 771,000, —toucheront immédiatement leur chèque. Pour ce qui est des autres, qui ont droit à un remboursement par suite de l'abaissement de leur impôt, ils l'obtiendront dès qu'ils auront présenté leur déclaration.

M. Fleming: C'est là le point. Sauf erreur, les chèques sont prêts et on les mettra à la poste dès que la loi aura reçu la sanction royale.

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Fleming: Quant à l'autre point, je l'ai déjà mentionné. D'ailleurs le ministre l'a peut-être traité en partie, mais il pourrait me donner des précisions. Je songe au grand nombre d'anciens fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui sont passés à son ministère. Si je ne m'abuse, on a éprouvé quelque difficulté à régler les écarts de traitement du fait que la rémunération versée par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre était supérieure à celle qu'accorde le ministère. A cause de cela, certains hauts fonctionnaires touchaient un traitement inférieur à celui de quelques-uns de leurs subordonnés, venus de la Commission des prix. Le ministre peut-il nous dire si on a réglé le problème et fait disparaître les écarts?

L'hon. M. McCann: Oui, je le crois. Les traitements versés par le ministère sont fixés ou, du moins, approuvés par la Commission du service civil. Nous n'avons pas, à vrai dire, éprouvé grand difficulté à cet égard, parce que bon nombre de fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, se sachant employés surnuméraires, se rendaient compte que leur traitement était supérieur à la rémunération que nous étions prêts à verser. Voilà pourquoi nous n'avons pas éprouvé grand difficulté.

M. Fraser: Je poserai une question que j'ai posée chaque année. J'espère que le ministre verra à établir un bureau de l'impôt à Peterborough. J'en parle dès maintenant, car je voudrais qu'il demande au ministre des Travaux publics de prévoir un tel bureau à Peterborough lorsque celui-ci dressera ses plans.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Fraser: J'aimerais obtenir une réponse à ce sujet.

L'hon. M. McCann: Je ne suis pas disposé à faire une telle promesse. L'emplacement des bureaux se fonde surtout sur des motifs d'efficacité et sur les besoins d'une région donnée. Je signale à l'honorable député un rapport que j'ai déposé il y a deux ou trois ans. Il avait été préparé par des hommes d'affaires d'une grande expérience, de concert avec les représentants du ministère du Revenu national. Ils avaient fait un relevé de

tout le pays et indiquaient ensuite où il convenait de situer ces bureaux, afin de mieux servir la population.

M. Fraser: Le contribuable de Peterborough doit faire un trajet de soixante-quinze milles, jusqu'à Belleville, pour régler ses affaires. Le ministre établira l'an prochain, un bureau provisoire à Peterborough. J'espère que ce bureau provisoire commencera à fonctionner plus tôt que par le passé. Ce n'est pas un court trajet que soixante-quinze milles et, à mon avis, on devrait faire quelque chose pour ces gens.

L'hon. M. McCann: Nous étudierons soigneusement la requête de l'honorable député.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre peut-il me donner, par provinces, le nombre de cotisations du revenu des cultivateurs?

L'hon. M. McCann: Je signale à l'honorable député le petit livre que publie le ministère du Revenu national, intitulé *Statistiques fiscales*. S'il se donne la peine de consulter cette publication il pourra y trouver à peu près tous les renseignements qu'il désire. Nos fonctionnaires ne tiennent pas compte du détail des diverses professions en établissant la statistique relative à l'impôt. N'est-ce pas ce qu'a demandé l'honorable député? Combien a-t-on produit de feuilles d'impôt?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je voudrais savoir si les cultivateurs des provinces des Prairies qui doivent payer l'impôt sont plus nombreux que les cultivateurs des autres régions.

L'hon. M. McCann: L'honorable député trouvera ces renseignements dans ce petit livre.

M. Lennard: Je tiens à rappeler une question que j'ai soulevée lors de l'examen des crédits de la défense nationale. Il s'agit de quelque chose que connaît bien le ministre, c'est-à-dire de l'armée de réserve, et des officiers et inspecteurs des corps de cadets du Canada. On sait que leur solde est imposable. Voilà des années que je soulève la question. Je voudrais savoir si on est maintenant plus près d'exonérer ces soldes, qu'il est injuste de grever ainsi.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je signale à l'honorable député que le rôle de notre ministère est d'ordre exclusivement administratif; nous cherchons à appliquer la loi, suivant les dispositions qu'elle renferme. Les protestations ou les récriminations de l'honorable député à ce sujet devraient être adressées au ministre des Finances, car c'est lui qui établit le programme que nous appliquons. Bien qu'individuellement nous puissions désirer exempter la solde touchée par un réserviste et ne pas l'inclure dans son revenu, nous ne sommes pas autorisés à le faire.

M. Quelch: Le ministre peut-il nous indiquer, par province, le nombre de cultivateurs à qui on a intenté des poursuites parce qu'ils n'avaient pas payé l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. McCann: L'honorable député désire savoir combien de poursuites ont été intentées à des cultivateurs qui n'ont pas payé d'impôt sur le revenu. La réponse est "aucune". Nous ne leur avons pas intenté de poursuites parce qu'ils n'avaient pas payé d'impôt.

M. McLure: Je désire signaler au ministre une question dont j'ai parlé l'an dernier. On demande au Parlement de voter la somme de $52,545,233 pour le ministère du Revenu national. Le ministre nous a communiqué tous les chiffres ce soir. Dans les détails nous relevons les montants affectés aux fonctionnaires de l'État. Il y a un montant de $23,941,500 pour l'aide temporaire. Si le ministère nous avait fourni tous les détails, nous n'aurions pas eu besoin de les lui arracher. Quelque seize ou dix-huit mille employés temporaires touchent ces 23 millions de dollars. On devrait inscrire ces détails dans les crédits afin que nous ne soyons pas obligés de voter des blancs-seings continuellement.

M. Hatfield: Le cultivateur est-il encore tenu de déclarer la valeur nette de son revenu?

L'hon. M. McCann: Seulement lorqu'il ne remplit pas de formule d'impôt sur le revenu, monsieur le président. Il a le choix entre le revenu en espèce et le revenu couru; mais s'il ne remplit pas de formule, il en est tenu. S'il ne produit pas de déclaration, nous lui demandons de fournir un état indiquant la valeur nette de son revenu et nous cherchons à établir un chiffre révélant son revenu annuel pendant une certaine période. à l'égard de laquelle l'état de la valeur nette de son revenu est produit.

M. Hatfield: A combien d'années remontez-vous?

L'hon. M. McCann: Tout dépend des circonstances.

(Le crédit est adopté.)

COMMISSION D'APPEL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

303. Dépenses administratives, $50,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire poser une question au ministre, au sujet de ce crédit de $50,000 affecté aux dépenses administratives. Le ministre veut-il indiquer la nature des dépenses administratives affé-

rentes à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu? Je ne lui demande pas d'entrer dans les détails. Mais ce montant semble considérable, plus important que les traitements mêmes.

L'hon. M. McCann: Le crédit de $50,000 a trait à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. Les traitements sont les traitements réglementaires. Ils sont déterminés d'avance. Les autres frais comprennent: impressions, papeterie et accessoires de bureau, $3,000; frais de déplacement, y compris les frais du sténographe de la cour,— on sait que la Commission d'appel siège en divers endroits du pays et qu'elle a nécessairement des frais de déplacement à acquitter, $30,000; téléphone et télégraphe, $300; honoraires du sténographe de la cour, $90 en moyenne pour chaque cause, 160 causes par année, $14,000, ce qui donne un total de $47,000, plus $700 pour frais éventuels. Le grand total s'établit à $50,000.

(Le crédit est adopté)

POSTE DE RADIODIFFUSION INTERNATIONALE, ONDES COURTES

305. Entretien et exploitation, $1,781,850.

M. Gillis: Le ministre nous dira-t-il en quelques mots quel service rend ce poste de radiodiffusion internationale? Sur quelle longueur d'onde le radiophile canadien peut-il en capter les émissions? Bien qu'il nous coûte fort cher, je n'ai jamais su quel service rend ce poste.

L'hon. M. McCann: Les crédits 305 et 304 s'élèvent à $2,753,000. Voici le détail: cachets des artistes, $500,000; traitements, $628,000; service des nouvelles, $50,000; port et accise, $30,000; impressions et papeterie, $15,000; location des locaux, $25,000; télégraphe, téléphone et télétype, $40,000; frais de déplacement, de déménagement et de réception officielle, $60,000; frais généraux d'exploitation, $146,000; lignes de transmission, $31,000. énergie, $40,000; lampes et entretiens, $37,000; ligne de la rue Crescent à Sackville, $50,000,—il s'agit de la ligne qui va de Montréal à Sackville,— améliorations aux propriétés louées, $5,000; frais de surveillance, $84,850. Cela donne le total de $1,781,850.

Le comité s'intéressera peut-être aux renseignements que je vais fournir au sujet du service international sur ondes courtes de Radio-Canada. Le 25 février 1950, ce service existera depuis cinq ans. Lors de l'émission inaugurale, M. Mackenzie King, alors premier ministre, disait en s'adressant à nos troupes d'outre-mer:

> Ce soir, le Canada entre dans le monde de la radio internationale. En inaugurant ce nouveau service, prenons la résolution de demeurer, en temps de guerre comme au cours des périodes de paix, fidèles à l'idéal que vous défendez avec tant de bravoure, idéal qui a fait une nation de notre pays. L'unité canadienne n'appartient pas seulement au Canada mais également à toute l'humanité. Si nous manifestons envers nous-mêmes de la sincérité, l'unité canadienne servira de modèle à l'unité plus grande de l'humanité tout entière. C'est l'unité de la race humaine qui constitue le seul fondement d'une paix durable.

L'échange sincère de renseignements entre les nations constitue l'arme la plus puissante qui soit contre la mésentente. Nous vivons à une époque où les obstacles de toutes sortes, "rideaux de fer" ou autres, prennent un sens tragique quand ils séparent d'importantes parties de l'humanité.

Les faits précités justifient l'emploi par les nations de la radiodiffusion sur ondes courtes. Au cours des quarante dernières années, le Canada s'est vu entraîner de plus en plus au sein du grand courant des affaires mondiales. Il ne pourrait, même s'il le voulait, se retrancher dans l'isolement. Notre histoire et les liens traditionnels qui en découlent, de même que les facteurs géographiques, qui nous placent dans une situation stratégique, ont réglé ce point pour nous. Le Canada joue un rôle de plus en plus important dans les affaires internationales. Il n'est donc que logique qu'il dispose d'un service d'émissions radiophoniques internationales comme celui que maintient la Société Radio-Canada.

M. Drew: Ces remarques font-elles partie de la citation?

L'hon. M. McCann: Non. La déclaration de M. Mackenzie King était brève.

En résumé, l'objet du service international de la Société Radio-Canada est d'irradier vers les autres pays aussi véridiquement et simplement que possible des renseignements, concernant l'existence au Canada, qui soient de nature à aider les auditeurs de l'étranger à se faire une idée exacte de ce qui se passe chez nous. On tient à leur faire comprendre que le Canada est une nation démocratique occidentale. La voix du Canada, comme on la désigne, donne des renseignements sur les aspects les plus simples comme les plus compliqués de la vie canadienne. Bénéficiant de la collaboration des divers ministères de l'État, elle commente avec autant d'autorité que possible la ligne de conduite du Canada, dans les limites que prescrit la sécurité, bien entendu. Nous expliquons à nos auditeurs notre façon de vivre, nos pratiques religieuses, l'enseignement donné à nos enfants, nos amusements, nos réunions publiques et nos grandes industries, ainsi que notre régime électoral et la façon dont fonctionnent nos rouages gouvernementaux. Autrement dit

nous nous efforçons de faire comprendre que le Canada est une nation démocratique pleine de vigueur.

Les émissions internationales sont dirigées quotidiennement vers l'Europe en anglais, en norvégien, en danois, en hollandais, en allemand, en tchèque, en slovaque, en français et en italien et vers l'Amérique latine en espagnol, en portugais, en français et en anglais. Une fois par semaine, on transmet des émissions en anglais vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Le succès de ce service a étonné même les plus optimistes de ses amis. Depuis les débuts, on a reçu de 125,000 à 130,000 lettres d'auditeurs de divers pays. Entre le 1er janvier et le 31 octobre cette année, on en a reçu 26,996 de gens de toutes classes, ce qui semble indiquer un intérêt de plus en plus marqué pour tout ce qui touche le Canada. On demande souvent des renseignements sur nos industries, sur nos conditions ouvrières, sur la possibilité d'émigrer au Canada, sur notre régime d'instruction publique et enfin sur mille et un aspects de notre vie nationale et économique.

J'ai cru que la lecture de certaines de ces lettres pourrait intéresser les députés. J'ai ici certaines lettres reçues récemment de Tchécoslovaquie. On se rend compte de leur signification quand on sait les risques courus par ceux qui, de derrière le rideau de fer, continuent de correspondre avec nous. C'était autrefois de Tchécoslovaquie que nous recevions le plus de lettres. Depuis le coup d'État de février 1948, le nombre en a sensiblement diminué, bien entendu. Nous en recevons encore beaucoup cependant et leur nombre se compare avantageusement à celui que reçoivent, de cette même région, la B.B.C. ou la *Voice of America*.

Je ne prendrai pas le temps du comité pour lire ces lettres, mais elles viennent d'un grand nombre de personnes de l'étranger qui expriment leur appréciation du service rendu par Radio-Canada. J'ai pris le temps de fournir quelques renseignements au sujet du service international, parce qu'il y a environ une centaine de nouveaux députés à la Chambre qui en savent très peu à ce sujet. Ils doivent se demander pourquoi nous affectons près de deux millions de dollars par année à ce service. Voilà pourquoi j'ai pris la peine de fournir au comité des renseignements au sujet d'un service qui ne rapporte pas de revenu, qui appartient à toute la population du Canada et qui sert à la diffusion à travers le monde de nouvelles sur notre pays, afin de renseigner ceux qui vivent derrière le rideau de fer, de leur parler de notre pays démocratique et libre et de leur apprendre de quelle façon nous vivons. A mon avis, c'est un service qui, avec le temps, rapportera de grands avantages, même si ce n'est pas sous forme de dollars. Si, de cette manière, nous pouvons attirer au Canada des gens qui deviendront de bons citoyens, l'argent consacré à ce service international aura été bien dépensé.

M. Gillis: Je suis heureux que le ministre ait fait cette déclaration, car à moins d'avoir siégé au comité de la radiodiffusion et d'avoir suivi la question depuis ses débuts, les députés les plus anciens à la Chambre ne connaîtraient pas grand chose de ce qui s'est passé dans ce domaine.

Je sais que tous les députés approuvent le service international et sont heureux d'obtenir les renseignements que vient de fournir le ministre. Je ne vois aucun autre crédit qui soit affecté à Radio-Canada. Je dirai au ministre, non pas en guise de reproche, que les services que rendent les postes de Radio-Canada dans les provinces Maritimes laissent beaucoup à désirer, mais cela ne dépend aucunement de l'incompétence de cet organisme en tant que tel. A mon avis, le mauvais service est imputable à la répartition des longueurs d'ondes dans ces provinces.

Il y a un peu plus d'un an, une station a été établie à Sydney. Bien que j'habite à treize milles de cette ville, je ne puis capter les émissions. Elle émet sur une longueur d'ondes qu'on ne trouve pas sur les récepteurs canadiens ordinaires et ses émissions sont mêlées à celles des postes américains. Elle transmet les programmes nationaux, mais on ne peut les capter même à quelques milles de distance. La longueur d'ondes ne se trouve pas sur la bande de fréquence ordinaire chez nous, car elle est bien au-dessus de 1700 kylocycles, parmi celle des postes américains.

J'ai reçu bien des plaintes à ce sujet. Je signale la chose au ministre afin qu'il y voie. J'habite non loin de Sackville où il y a un poste puissant, mais je ne puis capter les émissions. Les gens d'Halifax ne peuvent entendre le poste de Sydney, qui est à 300 milles de là. Les émissions des postes de l'île du Cap-Breton sont très faibles. D'autre part, on peut entendre dans presque toutes les parties de la province les émissions du poste privé de l'Île du Prince-Édouard.

A mon avis, les fonctionnaires de Radio-Canada devraient se renseigner sur l'attribution des longueurs d'ondes dans les provinces Maritimes. Je sais qu'en Nouvelle-Écosse, on entend mieux les postes privés en raison de leur longueur d'ondes.

L'hon M. McCann: La situation dont parle l'honorable député résulte de ce qu'il n'y avait pas d'autre longueur d'ondes disponible quand

on a établi le poste. Quoique la discussion ne porte pas sur la société Radio-Canada sauf en ce qui concerne le poste d'émission sur ondes courtes qu'elle dirige, je signale qu'on a formulé à la Commisison Massey qui siège présentement des observations sur l'ensemble de la question de la radiodiffusion. Je suppose qu'au cours de l'été prochain, cette commission proposera certaines modifications destinées à améliorer l'administration de la société Radio-Canada.

M. Coldwell: Le rapport ne sera-t-il pas prêt avant l'été prochain? J'espérais qu'il le serait avant. Nous comptons en effet constituer une commission sur la Radio-État à la prochaine session.

M. Fleming: Il aurait été très utile au comité d'étudier ces articles avec le rapport annuel de la société Radio-Canada sous les yeux. Comme l'année d'exercice de la société correspond à l'année financière de l'État le rapport aurait dû être publié il y a longtemps. Il aurait permis d'abréger les délibérations du comité. Nous n'aurions pas été obligés de poser certaines questions au sujet du travail de la société. Quand le rapport sera-t-il disponible? Par le passé le rapport était prêt en été habituellement. Or nous voici en décembre et il n'a pas encore été distribué.

L'hon. M. McCann: On me dit que le rapport est chez les imprimeurs.

M. Fleming: Quand l'y a-t-on envoyé? Pourquoi n'a-t-on pas pu l'obtenir depuis longtemps déjà?

L'hon. M. McCann: Je ne puis répondre à cette question.

M. Fleming: Je n'ai qu'un mot à dire au sujet des rapports. Tous les honorables députés désirent économiser du temps pour faire l'examen des crédits. Ce serait économiser du temps et éviter des questions que de mettre ces rapports à notre disposition. On nous a remis le rapport annuel sur le secrétariat d'État le lendemain ou le surlendemain de l'examen des crédits de ce ministère, la semaine dernière. Samedi dernier, nous avons fait l'examen des crédits du ministère du Travail sans en avoir le rapport, et lundi ou mardi de cette semaine, le rapport nous était distribué. Il y a là plus qu'une coïncidence.

Au moment où nous étudions le crédit relatif à la radiodiffusion, on nous dit que le rapport de la Société pour l'année expirée le 31 mars 1949, il y a plus de huit mois, est encore chez les imprimeurs. J'aimerais avoir une explication du retard apporté à mettre ces rapports à la disposition des honorables députés. La session ayant lieu à l'automne, le Gouvernement avait au moins le devoir de ne rien négliger pour hâter la distribution de ces rapports. Il est vraiment déplorable qu'on ait tant tardé à distribuer des rapports importants.

En l'absence du rapport, certains députés devront poser des questions sur le poste international à ondes courtes. Les renseignements auraient figuré dans le rapport.

Quelques mots sur les fonctions de la Chambre à l'égard de certains aspects de la radiodiffusion. Je n'entends pas traiter longuement la question, mais je signale qu'il est fort regrettable que depuis deux ans on n'ait pas constitué un comité parlementaire de la radiodiffusion. On semblait motivé de ne pas en créer pendant la session de 1948 puisqu'à la fin de celle de 1947 nous avions terminé un long examen de tous les problèmes qui se posaient au pays dans le domaine de la radiodiffusion. Au début de la session, nous ignorions que la Société Radio-Canada était sur le point de prendre de graves décisions. Si nous avions su, au cours de la session de 1948, qu'on se proposait, par exemple, d'acheter une grande propriété à Montréal, l'opposition officielle aurait insisté sur la création d'un comité de la radiodiffusion afin qu'il puisse examiner l'acquisition projetée avant que ne soit pris aucun engagement.

Au cours de la première session de 1949, l'opposition officielle a, par trois fois, demandé de constituer un comité spécial de la radiodiffusion. Au début, le ministre, refusant de se prononcer, a dit qu'on y songerait. Lorsque mon chef a insisté, on a inscrit la résolution au *Feuilleton*. Puis, avec la dissolution inattendue, la résolution est restée en plan et le comité n'a pas été créé.

Un tel comité aurait beaucoup à faire. La session a été très courte et il n'a pas été possible d'instituer un comité chargé de faire une revision complète. Peu importe que la commission royale présidée par le très honorable Vincent Massey ait terminé ses travaux l'an prochain, il faudrait créer, dès le début de la prochaine session, un comité spécial de la radiodiffusion.

M. Lennard: Impossible.

M. Fleming: N'y aurait-il que ce seul motif, j'estime que la question de la télévision devrait suffire à motiver l'institution d'un tel comité. Il est essentiel et urgent d'étudier cette question. Le Canada perd un temps précieux. Nous aurions dû agir il y a longtemps.

Le programme de Radio-Canada, auquel se rallie le Gouvernement, est celui du chien du jardinier. Certains groupements étaient disposés à entreprendre l'exploitation de la télévision à leurs risques et dépens, mais grâce au contrôle qu'il exerce, Radio-Canada s'y est refusé. Il est possible que ce ne soit

pas à la société qu'il faille attribuer cette décision, mais au Gouvernement. Quand il a enfin formulé une proposition,—vers le milieu de la première session de cette année, —portant qu'il envisageait un prêt de quatre millions à la société Radio-Canada afin de permettre à celle-ci d'entreprendre l'aménagement de trois postes de télévision, deux à Montréal et un à Toronto, il en est parmi nous, j'en suis sûr, qui ont pu se demander comment le ministre du Commerce avait pu donner sa bénédiction à pareil projet. Lorsque nous étudiions cette question au début de l'année, le ministre du Commerce n'a-t-il pas dit que cet engagement ne profiterait qu'aux habitants des régions métropolitaines de Montréal et de Toronto? Il aurait même affirmé ceci:

Si les exploitants particuliers estiment avantageux de risquer leur argent, qu'ils le fassent. Il en est qui, comme la *Canadian Marconi*, peuvent espérer rattraper leur argent en vendant des appareils de télévision. Si j'habitais ma ville de Port-Arthur, je protesterais vigoureusement contre les impôts destinés à doter Toronto et Montréal de la télévision.

Pour une raison quelconque le Gouvernement, vers le milieu de la première session de cette année, a décidé de prêter quatre millions à Radio-Canada afin d'aménager trois postes de télévision.

La télévision ne devrait pas être un monopole d'État. En second lieu il n'est pas juste de demander aux contribuables du pays de faire les frais de l'établissement de la télévision sur une base qui ne profitera qu'aux habitants des régions métropolitaines de Montréal et de Toronto. Quand des gens, qui sont en mesure d'entreprendre ce travail, sont prêts à y risquer leurs fonds, sans frais pour les Canadiens, je ne vois pas comment on peut sensément ou logiquement leur refuser cette occasion, à la condition toujours,—et nous sommes tous d'accord sur ce point,—que l'intérêt public soit protégé.

Doit-il être permis à Radio-Canada de continuer à concurrencer et à réglementer, ou,—comme on l'a déjà dit en cette enceinte,—à remplir le rôle de juge et de policier aussi bien que celui de partie à la cause? Je n'en dirai pas davantage à ce sujet ce soir. J'espère que très tôt au cours de la prochaine session on permettra au Parlement d'entreprendre, au moyen d'un comité, l'étude de cette question et de plusieurs autres qui ont surgi depuis que le dernier comité spécial de la Chambre a été institué pour enquêter sur la radiodiffusion. C'est une question de la plus haute importance, à mon avis. Il serait à souhaiter que le rapport de la commission Massey fût prêt au début de la prochaine session, mais si ce n'est pas possible, je soutiens que la Chambre ne saurait attendre pour agir. Les questions dont j'ai parlé, surtout celle de la télévision, sont trop importantes pour qu'on les laisse en suspens plus longtemps.

M. Benidickson: Je n'ai pas l'intention de m'opposer à ce crédit visant le service de radiodiffusion internationale, même si j'habite loin des régions métropolitaines dont on a parlé et qui profitent des folles dépenses que fait Radio-Canada à l'égard de nouveautés comme la télévision. Je tiens à rappeler au ministre, cependant, que Radio-Canada a gravement négligé le nord de l'Ontario en ce qui concerne le service radiophonique. De vastes parties de cette région ne profitent nullement des fonds qu'ils consacrent à l'achat de permis de radio, ni n'obtiennent de service de Radio-Canada ni du Gouvernement. Si Radio-Canada ne peut puiser dans ses revenus pour s'occuper de cette région à population clairsemée, à laquelle le rapport Aird,—qui a servi de fondement à la création de la société,—assurait un service, le moment viendra où cette région reculée devra insister plus énergiquement pour qu'on cesse de confier des fonds à Radio-Canada, qui les fait servir à des nouveautés comme la télévision et le service de radiodiffusion internationale.

J'espère que le ministre pourra nous assurer que, si Radio-Canada ne peut trouver les fonds nécessaires à l'établissement de ce service, son ministère ou celui des Transports pourra trouver d'autres fonds, afin de défrayer l'aménagement de stations de relais dans l'Ontario septentrional. Presque toutes les agglomérations de cette région sont échelonnées le long du chemin de fer transcontinental. Ces voies ferrées disposent de lignes télégraphiques qui transportent presque toutes les émissions à destination de l'Ouest canadien, émissions qu'on devrait capter à l'intention de cette région. Si Radio-Canada n'y consent pas,—et elle a rejeté les requêtes que nous lui avons adressées depuis plusieurs années,—un crédit général devrait pourvoir au service radiophonique dans cette région du pays, comme on l'a promis il y a plusieurs années en élaborant la théorie de l'étatisation. On a alors déclaré que s'il n'y avait pas un réseau d'État en plus des postes privés, les régions hautement commercialisées seraient les seules à être desservies convenablement.

M. Coldwell: Je partage l'opinion de l'honorable représentant d'Eglinton qui souhaite qu'on instituera tôt l'an prochain un comité de la radio. Mon point de vue est peut-être différent du sien. Je sais que le présent poste ne nous permet pas de parler de la radiodiffusion. Je signale, cependant, qu'on devrait instituer un comité de la radio, afin

de donner à la population une bonne idée des opérations de la société, du travail du réseau international et de l'activité de Radio-Canada à travers le pays. Quand je me reporte aux années passées et que je songe aux membres de l'opposition, je me souviens des discours que prononçait feu le très honorable R. B. Bennett. Il n'aurait certes pas partagé les opinions émises ce soir par l'honorable représentant d'Eglinton.

M. Lennard: Comment le savez-vous? Les temps ont changé.

M. Coldwell: J'ai lu ses discours.

M. Lennard: Ils sont relégués aux archives.

M. Coldwell: L'honorable député pourra prononcer son propre discours s'il le désire. Je me contente de faire une allusion.

M. Lennard: Je surveille le député.

M. Coldwell: J'aimerais mieux être surveillé par quelqu'un qui peut faire autre chose qu'interrompre. Il convient d'établir le comité afin de renseigner le public sur les services que rend la Société Radio-Canada et sur la mesure où elle a permis aux postes privés d'enfreindre la loi de la radiodiffusion ainsi que les règlements approuvés tant par elle que par le Parlement. Quant aux postes qui fonctionnent au pays, je crois que les gens s'impatientent de la réclame faite au savon et à d'autres produits, d'heure en heure, ainsi que des annonces-éclairs qui interrompent les émissions d'une minute à l'autre. Nous devrions de nouveau enquêter sur les revenus des postes particuliers afin de déterminer combien leur vaut réellement le monopole que le pays leur accorde en mettant une longueur d'onde à leur disposition. Ne l'oublions pas, la possession d'une longueur d'onde est le seul monopole qui existe dans le domaine de la radio. Personne ne peut empiéter sur une longueur d'onde cédée à un poste particulier; il détient donc un monopole.

On prétend que ces postes fonctionnent sans qu'il en coûte quoi que ce soit au public. Les frais, cependant, sont énormes, compte tenu des montants que les gens paient les produits à ceux qui font la réclame, car le coût des articles comprend les frais de publicité. Le comité devrait également enquêter sur la télévision qui peut se révéler un grand avantage ou un grand danger, surtout pour les petits commerçants et les modestes fabricants du pays. Le coût des programmes de télévision sera énorme et l'effet de la propagande et de la réclame servies dans ces émissions captées par nos foyers pourra être non moins énorme. Si les députés veulent bien se donner la peine d'y réfléchir, ils comprendront à quels puissants monopoles ce nouveau et grand moyen de communication peut donner lieu au pays.

Pour ce qui est du service international, je crois que l'établissement de ce poste et les dépenses encourues à son égard ont été justifiées avec les années. Il est bon qu'un poste puissant d'Amérique du Nord, établi dans une des plus petites nations, le Canada, si je puis ainsi m'exprimer, puisse s'adresser aux pays européens qui ne peuvent obtenir aucune information de l'extérieur et leur permettre de goûter les programmes qu'on irradie, par exemple, au delà du "rideau de fer"; d'autant plus que ces émissions proviennent d'un pays démocratique qui ne constitue pas l'une des grandes puissances et qui n'est donc pas intéressé à faire de la propagande, comme le serait peut-être une grande puissance. Toutefois, je n'entends pas aborder la question de la radiodiffusion ce soir. Je crois cependant qu'un comité devrait être chargé de faire enquête sur la radiodiffusion en général et surtout de déterminer pourquoi la Société Radio-Canada a dérogé à la loi en établissant, par exemple, un poste émetteur privé d'une puissance de 50,000 watts. Le Parlement ne songeait à rien de tel lorsque la loi a été adoptée. Je crois qu'un poste local peut rendre des services mais j'estime qu'on ne devrait pas lui permettre d'accroître sa puissance au point d'étouffer plusieurs des autres postes locaux, et de neutraliser l'objet même de notre loi sur la radiodiffusion.

Je tiens à faire un examen critique d'un ou deux de ces aspects de la question et à me rendre compte pourquoi la Société Radio-Canada s'est écartée de la loi et du règlement dans de tels cas.

M. Drew: Le personnel ou les participants aux émissions du poste international à ondes courtes sont-ils présentement passés au crible par la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Drew: Le ministre peut-il nous dire combien des membres du personnel ou des participants aux émissions sont inactifs et le demeureront jusqu'à ce que les enquêtes aient été terminées?

L'hon. M. McCann: Aucun n'est inactif.

M. Drew: N'est-il pas vrai que les enquêtes qui s'effectuent présentement sont motivées du fait qu'une certaine émission a été irradiée vers des pays d'Europe, à l'encontre de l'objet pour lequel ce poste a été aménagé?

L'hon. M. McCann: On me dit que la réponse est négative.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Dois-je comprendre qu'on passe au crible quelqu'un qui avait été chargé de lire une conférence à un poste de radiodiffusion à ondes courtes?

L'hon. M. McCann: La réponse est qu'on examine très soigneusement le texte et que, dans certains cas, on passe au crible la personne qui doit le lire. On n'a aucune raison, cependant, d'en faire autant pour un musicien à l'emploi de la station internationale à ondes courtes.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre a dit qu'on passe au crible ceux qui participent à l'émission. Or leurs fonctions n'ont rien de secret. Où s'arrêtera-t-on? Qui passe au crible les enquêteurs?

M. Murray (Cariboo): Puis-je demander si l'on continuera d'affecter un crédit aux programmes radiophoniques destinés aux écoliers en Colombie-Britannique? Ces émissions rendent d'excellents services dans les régions rurales, surtout dans le nord de la province. Je crois savoir qu'on réserve des fonds à cette fin.

L'hon. M. McCann: Cette question n'est nullement pertinente. Il ne s'agit ici de Radio-Canada qu'en tant que cette société administre la station internationale à ondes courtes.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je voudrais en savoir davantage sur les enquêtes. Quels sont ceux qu'on passe au crible et quels sont les enquêteurs? Quel est le but de cette pratique? Ceux qui chantent à la radio doivent-ils se soumettre à cette enquête? Quelqu'un peut-il donner quelque inflection mystérieuse à sa voix, ou quoi?

L'hon. M. McCann: Les fonctionnaires titularisés sont passés au crible.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Pas tous ceux qui participent aux émissions?

L'hon. M. McCann: Non. Je ne vois pas l'utilité de faire subir un interrogatoire à un violoniste.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Les membres du personnel sont-ils considérés comme des personnes occupant un poste de confiance? Un ingénieur, par exemple, est-il considéré comme occupant un poste où il est tenu au secret?

L'hon. M. McCann: Sauf le chef de la division et ses adjoints, personne n'est tenu au secret.

M. Drew: Cela exige quelques éclaircissements. Il est évident qu'il n'y aurait pas lieu de faire subir un interrogatoire aux violonistes, ni même à un joueur de cornemuse. Mais il saute aux yeux que l'interrogatoire des personnes n'a pas été institué dans le but de passer au crible des musiciens. Mais, en de telles circonstances, il est un autre groupe de personnes qui devraient subir cet interrogatoire. Le ministre sait de qui je veux parler. Je pense ici à ceux qui sont en mesure de transmettre par radio des renseignements aux pays situés derrière le rideau de fer. Je ne pense pas que le ministre nie qu'on ait procédé à des enquêtes personnelles depuis quelque temps au sujet de ces personnes. Le ministre a-t-il reçu un rapport intérimaire ou quelque autre rapport à propos des constatations faites?

L'hon. M. McCann: Non, je n'ai reçu aucun rapport. A tout événement, il ne me serait pas adressé.

M. Drew: Il n'y a aucun mystère à ce sujet. Le ministre a admis que l'enquête se poursuit depuis quelque temps. Ceux qui transmettent des messages parlés sont soumis à l'enquête parce qu'ils sont en mesure de communiquer des messages à des régions où nous ne voudrions pas que ces messages parviennent. Si l'enquête se poursuit depuis quelque temps, comme l'a dit le ministre, je suis d'avis qu'on devrait maintenant avoir quelque rapport, à moins que ceux qui sont soumis à l'enquête ne transmettent pas de messages par T.S.F.

L'hon. M. McCann: Tout d'abord, le rapport serait adressé au président du bureau des gouverneurs de Radio-Canada et au gérant général. Jusqu'ici, il n'y a aucun rapport qui demande des mesures positives.

(Le crédit est adopté.)

306. Achats et réparations: aménagement des terrains et bâtiments, y compris la surveillance, $971,250.

M. Drew: Ce crédit a trait au même sujet, mais je tiens à signaler pourquoi il importe d'instituer, au début de la prochaine session, un comité de la radiodiffusion.

Au cours de la première session, cette année, on m'a donné l'assurance que ce serait fait. Au cours de la présente session, nous n'avons pas insisté parce qu'on a affirmé que la présente session, bien qu'ayant lieu sous une nouvelle législature, était considérée dans une grande mesure comme la continuation de la session qui a commencé au printemps dernier.

Ce qu'on vient d'admettre atteste la nécessité de constituer un comité presque immédiatement après le début de la prochaine session afin que nous puissions examiner l'ensemble de la question. En l'occurrence, on dépense $2,700,000 à l'égard d'un service établi sous la direction de Radio-Canada. Or de par la nature même de son travail, il pourrait servir à communiquer des messages capables de nuire à notre sécurité. Le

fait a été reconnu et un examen se poursuit. Ce n'est qu'à la suite de questions que le fait a été révélé. Ce n'est qu'à la suite de questions qu'on admet qu'il y a lieu de faire un examen dans ce cas particulier.

Quand j'ai demandé un rapport, on m'a répondu qu'il ne serait pas présenté au ministre mais au président de Radio-Canada. Que nous ne sachions pas avec certitude qui possède les renseignements, quand ils les reçoivent,—ce qui était évident dans un autre cas,—souligne la nécessité de charger des comités d'examiner la question à fond. Un comité pourrait déterminer ce qui se fait dans ces services d'un ministère, services qui dépensent de fortes sommes de deniers publics non pas sous la direction d'un ministre ni d'un sous-ministre, mais sous la direction d'un organisme public. Le ministre admettant, outre ce qu'on a déjà admis, qu'il ne sait pas ce qui s'est produit au sujet de l'enquête qui se poursuit depuis quelque temps à l'égard d'un organisme qui pourrait facilement être engagé dans un genre d'activité fort condamnable, je ne puis que répéter que ce sont là autant de raisons pour lesquelles nous jugeons si nécessaire de faire l'examen complet de toute l'activité de Radio-Canada dès l'ouverture de la prochaine session.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous étudierons, je crois, deux amendements secondaires apportés à un bill qui revient du Sénat. Ce sera le premier article au programme.

M. Coldwell: De quel bill s'agit-il?

L'hon. M. Fournier: C'est la loi sur l'inspection du poisson. Il y a deux amendements d'ordre secondaire. Nous proposerons quand la Chambre se formera en comité des subsides en vue de l'examen des crédits de la Reconstruction et des Approvisionnements, de la Justice, des Affaires extérieures, des Postes, de la Santé nationale et du Bien-être social, des Mines et Ressources, des Transports et des Affaires des anciens combattants.

M. Coldwell: Dans l'ordre indiqué?

L'hon. M. Fournier: Pour ce qui est des quatre premiers articles, ce sera dans cet ordre.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

PÊCHERIES

Budget principal

101. Administration, $360,900.

102. Inspection des pêcheries, y compris les fonctionnaires et gardiens, les services de patrouille et de protection des pêcheries, $2,983,000.

103. Service de propagande et de formation, y compris une subvention de $3,000 à l'exposition des pêcheries de Lunenburg, $190,000.

104. Pisciculture, $693,400.

105. Ostréiculture, $73,700.

Commission canadienne de recherches sur les pêcheries—

106. Fonctionnement et entretien, $1,132,040.

107. Construction et amélioration, $181,800.

108. Part du Canada dans les dépenses de la Commission internationale des pêcheries nommée en vertu du traité du 29 janvier 1937 entre le Canada et les États-Unis, pour la préservation des pêcheries de flétan du Pacifique nord, $35,000.

109. Part du Canada dans les dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique en vertu du traité du 26 mai 1930 entre le Canada et les États-Unis pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser, $169,500.

110. Part du Canada dans les dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique pour surmonter les obstacles à la montée du saumon sockeye à Hell's Gate Canyon, et pour conduire des recherches et surmonter les obstacles en ce qui concerne le saumon aux autres points du Fraser (à voter de nouveau), $150,000.

111. Pour pourvoir au transport, à l'apprêt et au séchage, et à d'autres frais ayant trait à la réception et à la vente des peaux de phoque revenant au Canada d'après l'accord provisoire sur les phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les États-Unis par l'échange de notes en date du 26 décembre 1947, $550,000.

112. Paiement d'une prime pour la destruction des phoques de port, $30,000.

Crédits spéciaux—

113. Extension de la propagande relative à la production et à la vente coopératives parmi les pêcheurs, $80,000.

114. Pour pourvoir aux frais d'application de la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, $170,000.

115. Pour aide à la construction de navires du genre petit chalutier et (ou) palangier, subordonnément aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $100,000.

116. Pour aide à la construction de glacières pour la boëtte et d'entrepôts, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, $100,000.

117. Pour pourvoir à une enquête sur les moyens de transport et les installations d'emmagasinage relativement au commerce du poisson et des produits du poisson en gros et en détail, $25,000.

Budget supplémentaire, 1949-1950

674. Inspection des pêcheries, y compris les fonctionnaires et gardiens, les services de patrouille et de protection des pêcheries—Crédit supplémentaire, $241,400.

675. Commission canadienne de recherches sur les pêcheries.—Fonctionnement et entretien.—Crédit supplémentaire, $239,135.

676. Dépenses administratives de la Commission des recherches sur les pêcheries de Terre-Neuve, $353,900.

677. Maintien et expansion du service de la boëtte, $408,400.

Commission canadienne de recherches sur les pêcheries—

786. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $27,500.

787. Construction et améliorations—Crédit supplémentaire, $100,000.

788. Contribution canadienne aux dépenses de la Commission internationale de la chasse à la baleine, instituée en vertu de la Convention internationale régissant la chasse à la baleine, signée à Washington le 2 décembre 1946, $500.

Crédit spécial—

789. Somme requise pour rembourser le compte du soutien des prix des produits de la pêche, et solder le déficit net d'exploitation de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche durant l'année financière 1948-1949, $538,989.

790. Assistance quant aux frais de transport du hareng congelé pouvant être acheté en Colombie-Britannique par des personnes, associations ou compagnies en vue de servir de boëtte lors de la pêche d'hiver de 1948-1949, au large de la Nouvelle-Écosse, $25,350.

REVENU NATIONAL

Budget principal

A—Ministère—Douane et accise—

296. Administration, $1,506,165.

297. Inspection, investigations et vérification, $2,198,195.

298. Ports, ports secondaires et stations de surveillance, y compris la rémunération du travail supplémentaire des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil, et bâtiments temporaires et loyers, $14,581,241.

299. Pour pourvoir au paiement des dépenses, frais juridiques, remboursements et gratifications à la suite de saisies et d'accusations de contravention aux lois des douanes ou de l'accise, $300,000.

Budget supplémentaire, 1949-1950

Douane et accise—

300. Administration générale, $1,983,384.

301 Inspection et vérification internes, $1,412,260.

302. Bureaux de district, $27,745,888.

Commission d'appel de l'impôt sur le revenu—

303. Dépenses administratives, $50,000.

Divers—

304. Montant à payer au ministère de la Justice pour les services secrets d'enquête de la Douane et de l'Accise et de l'Impôt sur le revenu, qui lui en rendront compte, $15,000.

B—Poste de radiodiffusion internationale, ondes courtes—

305. Entretien et exploitation, $1,781,850.

306. Achats et réparations—Aménagement des terrains et bâtiments, y compris la surveillance, $971,250.

Budget supplémentaire, 1949-1950

Douane et accise—

697. Ports, ports secondaires et stations de surveillance, y compris la rémunération du travail supplémentaire des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil, et bâtiments temporaires et loyers—Crédit supplémentaire, $115,000.

Division de l'impôt—

698. Bureaux régionaux—Crédit supplémentaire, $173,680.

Autre budget supplémentaire, 1949-1950

A—Ministère—Douane et accise—

844. Ports, ports secondaires et stations de surveillance, y compris la rémunération du travail supplémentaire des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil, et bâtiments temporaires et loyers—Crédit supplémentaire, $625,000.

B—Généralités—Poste de radiodiffusion internationale, ondes courtes—Achats et modifications—

845. Matériel, terrains et constructions, y compris la surveillance—Crédit supplémentaire, $687,681.

Société Radio-Canada—

846. A la Société Radio-Canada: fonds à peu près égaux à la somme de la valeur, aux taux canadiens, des permis d'appareils radiorécepteurs émis par Terre-Neuve antérieurement à la date de l'Union qui ont été validés jusqu'au 31 mars 1950, et la valeur des réserves constituées par la *Newfoundland Broadcasting Corporation* à même des recettes antérieures au compte de la dépréciation, de l'usure, du remplacement et du développement des actifs tangibles de ladite Société acquis par le gouvernement du Canada en vertu des conditions de l'Union; et en outre, pour autoriser la cession à Radio-Canada du titre à tous les avoirs de la *Newfoundland Broadcasting Corporation* acquis par le gouvernement du Canada, $200,000.

Prêts et placements

Société Radio-Canada—

934. Prêts à la Société Radio-Canada remboursables avec intérêt au taux que fixera le gouverneur en conseil aux termes et conditions que ce dernier pourra déterminer, lesdits prêts devant servir à liquider les dépenses d'immobilisation relatives aux installations de télévision et à assurer l'amélioration du service. Ces prêts, y compris l'intérêt, doivent être imputés sur les recettes de Radio-Canada immédiatement après le chapitre prescrit en vertu des dispositions de l'article 17 de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1936, $4,500,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 décembre 1949

La séance est ouverte à onze heures.

PLANTES FOURRAGÈRES

ATTRIBUTION À M. H. M. GUILLAT DU CHAMPIONNAT DE CULTURE DE L'AGROPYRE À CRÊTE

M. A. J. Bater (The Battlefords): Je veux m'expliquer sur un fait personnel. J'ai en effet le plaisir d'annoncer que M. H. M. Guillat, cultivateur de la région de North-Battleford, a été nommé champion international de la culture de l'agropyre à crête à la foire internationale du foin et des céréales tenue récemment à Chicago.

M. Guillat est depuis de longues années reconnu comme un fermier attaché au progrès. Il a mérité de grands honneurs à diverses foires, non seulement dans la région, mais plus loin encore.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'EXAMEN DU BUDGET DES DÉPENSES À LA SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE—CRÉDIT AFFECTÉ À LA TÉLÉVISION

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le fascicule nº 60 des *Procès-verbaux* d'hier comporte à mon sens une grave erreur à la page 345. Parmi les crédits adoptés en comité des subsides figure le poste nº 934, ainsi conçu:

Prêts à la Société Radio-Canada remboursables avec intérêt (...) devant servir à liquider les dépenses d'immobilisation relatives aux installations de télévision et à assurer l'amélioration du service, $4,500,000.

Je crois que c'est là une erreur, car je n'ai certainement pas entendu appeler ce crédit. Je suivais les travaux de près; il était juste onze heures. J'ai demandé à mes collègues s'ils avaient entendu appeler ce poste, mais personne n'a entendu quoi que ce soit à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a exposé la question. Il me semble maintenant qu'il pourrait attendre, pour y revenir, que la Chambre se soit formée en comité des subsides.

SERVICE DE VAPEURS

CONSTRUCTION D'UN NAVIRE QUI FERA LA NAVETTE ENTRE YARMOUTH (NOUVELLE-ÉCOSSE) ET L'ÉTAT DU MAINE

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs années un service de vapeur régulier entre Yarmouth (N.-É.) et un certain endroit de l'est des États-Unis assure un transport essentiel entre le sud de la Nouvelle-Écosse et les États du Nord-Est. Des nouvelles récentes donnent à entendre qu'on pourrait abandonner ce service. La société qui exploite cette ligne ne peut plus donner l'assurance que le service sera maintenu.

La situation inquiète profondément le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Nouvelle-Écosse. Si la Nouvelle-Écosse est privée de moyens directs de communication maritime avec la côte est des États-Unis, son économie en souffrira gravement, surtout au chapitre du tourisme qui, chaque année, rapporte à cette province des milliers de dollars.

Présentement, le vapeur *Yarmouth* fait la navette entre Yarmouth et Boston, à raison de trois voyages par semaine durant l'été. Ce navire, dont le tonnage brut est de cinq mille tonnes, peut transporter cinq cents passagers, huit cents tonnes de marchandises et quarante-cinq automobiles. On estime que si ce navire doit cesser son service, il y aurait lieu de trouver quelque moyen d'augmenter le nombre de voitures de touristes qu'on pourra transporter en Nouvelle-Écosse durant l'été. Les deux gouvernements estiment qu'on ne peut pas laisser la situation dans l'état d'incertitude où elle se trouve présentement et qu'il faut non seulement maintenir mais même augmenter le nombre de touristes qui entrent en Nouvelle-Écosse.

Je suis donc heureux d'annoncer qu'on a décidé de construire un navire qui non seulement conviendra au trafic actuel mais encore pourra aider à augmenter la circulation touristique entre la Nouvelle-Écosse et les États-Unis. Le navire projeté sera un bac rapide de dernier modèle, pouvant transporter environ 200 automobiles et mille passagers. Le navire en service fera la navette entre Yarmouth et un port de l'est des États-Unis.

Ce vaisseau moderne assurera aux touristes —et à bien meilleur compte—un service beaucoup supérieur au service actuel, répondant mieux aux besoins de l'heure et aux besoins futurs.

Les fonctionnaires des deux gouvernements sont à élaborer des plans qui prévoient la construction d'un transbordeur dans un chantier maritime canadien à un coût estimatif de trois millions de dollars. Le gouvernement fédéral et la province de la Nouvelle-Écosse se partageront également cette dépense; ainsi la part de la Nouvelle-Écosse ne dépassera pas un million et demi de dollars.

On espère que l'aménagement du navire sera terminé à temps pour la saison du tourisme en 1951.

M. Brooks: Au sujet de la déclaration du ministre, monsieur l'Orateur, puis-je demander si on a songé au service abandonné entre Saint-Jean et Boston, qui a été exploité pendant plusieurs années?

L'hon. M. Chevrier: Bien entendu, la déclaration que je viens de formuler ne porte que sur un sujet. La question que mentionne le député sera étudiée en temps utile.

M. Fraser. Le ministre examinera-t-il également la question d'un service de transbordement entre Rochester et Cobourg?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je signale aux députés que cette déclaration n'est pas discutable. Il est permis de poser des questions qui s'y rapportent directement, mais je prie les députés d'être brefs et de s'en tenir au sujet.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il dire si l'on verra à assurer le service entre la N.-É. et le Maine durant la prochaine saison de 1950? En outre, songe-t-on à rétablir le service direct entre New-York et la Nouvelle-Écosse?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis permettre de questions de cette nature.

M. Black (Cumberland): Pouvons-nous obtenir une réponse à la première question, c'est-à-dire si l'on verra à assurer le service en 1950?

L'hon. M. Chevrier: Peut-être devrais-je répondre à cette question, monsieur l'Orateur. La Commission maritime est en pourparlers avec les exploitants actuels; on espère pouvoir assurer un service au cours de la saison de 1950.

M. Hatfield: Le ministre a mentionné 200 voitures. S'agit-il de 200 automobiles ou de deux cents wagons de chemin de fer?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Il est manifeste qu'il s'agit non pas d'un transbordeur de wagons mais d'un bateau traversier pour les voyageurs et les automobiles.

M. Hatfield: Ce devrait être un transbordeur.

M. Black (Cumberland): Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? Par qui ce service sera-t-il maintenu? Par le National-Canadien ou par les gouvernements respectifs?

L'hon. M. Chevrier: Aucune décision n'a été prise. La question est encore à l'étude.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

TARIF DU TRANSPORT DU BÉTAIL

M. Weir:

1. Les sociétés de chemin de fer ont-elles un tarif de transport spécial, inférieur au tarif général, à l'égard du bétail de race pure et pour les bestiaux expédiés aux foires et aux expositions?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la différence entre le tarif spécial et le tarif régulier?
3. Le gouvernement fédéral contribue-t-il aux frais de transport *a*) du bétail de race pure, *b*) des bestiaux expédiés aux foires et aux expositions?
4. Dans le cas de l'affirmative, sur quelle base et dans quelle mesure?
5. A-t-on donné avis que les chemins de fer recommandent l'abolition dudit tarif spécial à l'égard *a*) du bétail enregistré, *b*) des bestiaux expédiés aux foires et aux expositions?
6. Quelque ministère du gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de maintenir le tarif de transport spécial *a*) à l'égard du bétail enregistré, *b*) pour les bestiaux expédiés aux foires et aux expositions?
7. Dans le cas de l'affirmative, quelle sont ces mesures?

L'hon. M. Gibson:

1. Oui.

2. Il n'existe pas de rapport constant entre le tarif dit spécial et le tarif régulier. Pour répondre de façon plus précise à la question, il faut d'abord savoir le nombre et l'espèce des animaux en cause ainsi que les endroits entre lesquels on les déplace. Après quoi l'établissement du rapport entre le tarif régulier et le tarif spécial exige un calcul très long.

En général, toutefois, la règle suivante s'applique:

A. *Bétail de race pure.*

(1) Dans les provinces de l'Ouest: la moitié du tarif régulier sous réserve de certaines exceptions.

(2) Dans les provinces de l'Est: la moitié du tarif ordinaire par mille, à l'égard de moins d'une charge de wagon seulement.

(3) Des régions de l'Ouest aux régions de l'Est: environ la moitié du tarif régulier à l'égard des wagonnées et la moitié du

tarif de première classe à l'égard des expéditions de moins d'une wagonnée, mais d'un poids minimum de 6,000 livres.

B. *Bestiaux expédiés aux expositions.*

Pour ce qui est du transport à une exposition et du retour dans les provinces de l'Ouest, le plein tarif est exigible à l'égard de l'aller à l'endroit de l'exposition. Le retour est gratuit.

Dans l'Ontario et le Québec, l'aller et le retour coûtent 60 p. 100 du tarif régulier.

Pour ce qui est du transport des régions de l'Est aux régions de l'Ouest, le tarif en vigueur dans l'Ouest est exigible.

Lorsque le transport se fait à plus d'une exposition, le tarif général exigé jusqu'au retour au premier point de départ est réduit de 40 à 50 p. 100.

3. *a*) Non.

b) Oui, jusqu'à la Foire royale agricole d'hiver.

4. Chaque gouvernement provincial, sauf celui de l'Ontario, paie le transport du bétail de la province à la Foire royale agricole d'hiver. Le ministère fédéral de l'Agriculture rembourse les provinces de 75 p. 100 de ces frais. Ces remboursements constituent une dépense annuelle d'environ $10,000.

5. *a*) Oui. Le tarif en vigueur fut aboli le 1er juin 1949, après avis statutaire régulier.

b) Oui. Le tarif exigible expire le 31 décembre 1949 à moins qu'il ne soit antérieurement annulé, modifié ou prorogé.

6 et 7. Oui. Les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont aidé aux associations d'éleveurs de bestiaux à rédiger des mémoires, qui ont été présentés aux sociétés ferroviaires. Le ministre de l'Agriculture a appuyé, dans des lettres aux présidents des deux sociétés ferroviaires, les observations des associations d'éleveurs.

LOI DE LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS—VIOLATEURS CONDAMNÉS

M. Catherwood:

1. Le ministère des Mines et Ressources sait-il quel a été le nombre des condamnations pour infractions à la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs au cours des neuf mois terminés le 30 septembre 1949?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le nombre total des condamnations et quelle a été la somme perçue en amendes?

M. Maybank:

1. Oui.

2. Il y a eu 35 condamnations et le total des amendes perçues a été de $420.

LE PERSONNEL DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

M. Gagnon:

1. Au cours de la présente session, le nombre des employés à la Bibliothèque du Parlement a-t-il été augmenté?

2. Dans le cas de l'affirmative, de combien?

3. Quel est *a*) le nom, *b*) le lieu de naissance, *c*) le traitement de chacun desdits employés?

Le très hon. M. St-Laurent:

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Voir réponse au nº 1.

EXPÉDITION DE HOUILLE DE LA RÉGION DE HIGHWOOD (ALBERTA)

M. Hansell:

Combien de tonnes de charbon provenant de la région connue sous le nom de Highwood, au sud-ouest de Calgary, a-t-on expédiées dans l'Est du Canada au cours de 1947, 1948 et jusqu'à la date la plus récente pour laquelle on possède des renseignements en 1949?

M. McIlraith: En 1947, aucune expédition de charbon n'a été faite de la région de Highwood (Alberta) vers l'Est du Canada. En 1948 et en 1949, une société de cette région a expédié du charbon dans l'Ontario.

Étant donné qu'une société seulement est en cause, la quantité ne peut être divulguée, car la loi de la statistique renferme une disposition à cet égard.

*L'OFFICE NATIONAL DU FILM—TRAVAUX EXÉCUTÉS AUX ÉTATS-UNIS

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

1. Certains fonctionnaires de l'Office national du film ont-ils exécuté des travaux aux États-Unis pour le compte de l'Office?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?

3. Quelle était la nature de ces travaux?

4. A la demande de qui a-t-on entrepris ces travaux?

L'hon. M. Winters: La question telle qu'elle est inscrite au *Feuilleton*, est conçue en termes très généraux et je doute qu'il me soit possible de fournir au député des renseignements qui lui seraient utiles. Je lui ai parlé de la chose et il a consenti à retirer la question à la condition de pouvoir la rédiger sous une nouvelle forme. J'y répondrai alors volontiers.

M. l'Orateur: Rayé.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je puis poser la question maintenant sous une forme nouvelle. Si le ministre n'y peut répondre immédiatement, il pourra le faire plus tard. Certains fonctionnaires de l'Office national du film sont-ils allés récemment aux États-Unis en vue de filmer les usines ou installations d'énergie atomique?

L'hon. M. Winters: Des employés de l'Office du film ont exécuté récemment aux États-Unis des travaux relatifs aux isotopes radio-

actifs devant servir aux recherches sur le cancer. Les travaux ont été effectués conjointement par l'Office du film, à la demande du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au Canada et, sauf erreur, par le *Medical Film Institute*, représentant l'*American Association of Medical Colleges*, aux États-Unis.

COMMISSION DES TRANSPORTS

M. Kirk (Antigonish-Guysborough):

1. De combien de membres se compose la Commission des transports?
2. Quel est le nom et quelle est l'adresse actuelle et antérieure de chaque commissaire?
3. Qui est le président de la Commission?
4. De qui relève la nomination des commissaires?
5. Quelle est la durée de leurs fonctions?
6. Quel est le traitement ou la rémunération et quelles sont les indemnités pour débours de chaque commissaire?
7. Y a-t-il actuellement des vacances au sein de la Commission?

L'hon. M. Chevrier:

1. Six.

2. L'hon. juge Archibald, adresse actuelle, Ottawa (Ont); adresse antérieure, Halifax (N.-É.); M. Hugh Wardrope, adresse actuelle, Ottawa (Ont.); adresse antérieure, Hamilton (Ont.); M. A. Sylvestre, C.R., adresse actuelle, Ottawa (Ont.); adresse antérieure, Chicoutimi (P.Q.); M. F. M. MacPherson, adresse actuelle, Ottawa (Ont.); adresse antérieure, Cranbrook (C.-B.); M. H. B. Chase, C.B.E., adresse actuelle, Ottawa (Ont.); adresse antérieure, Montréal (P.Q.); M. W. J. Patterson, adresse actuelle, Ottawa (Ont.); adresse antérieure, Regina (Sask.).

3. L'hon. juge M. B. Archibald, commissaire en chef.

4. Du gouverneur général en conseil.

5. Dix ans, ainsi que le prescrit la loi.

6. Commissaire en chef, $15,000 ($3,000 fournis par la Commission; $12,000 par le ministère de la Justice); commissaire en chef adjoint, $12,000; sous-commissaire en chef, $10,000; commissaires, $10,000 chacun plus les indemnités autorisées par le Conseil du trésor.

7. Non.

COMMISSION MARITIME CANADIENNE

M. Kirk (Antigonish-Guysborough):

1. De combien de membres se compose la Commission maritime canadienne?
2. Quel est le nom et quelle est l'adresse actuelle et antérieure de chaque commissaire?
3. Qui est le président de la Commission?
4. De qui relève la nomination des membres et quelle est la date de la nomination de chacun?
5. Quelle est la durée des fonctions de chaque commissaire?
6. Quel est le traitement ou la rémunération et quelles sont les indemnités pour débours de chaque membre?
7. Y a-t-il actuellement des vacances au sein de la Commission?

[L'hon. M. Winters.]

L'hon. M. Chevrier:

1. De trois membres.

2. M. J. V. Clyne, 445 rue Queen, Ottawa (Ont.), 3,738 Angus Drive, Vancouver (C.B.); M. L. C. Audette, 226 rue MacLaren, Ottawa (Ont.); M. Angus McGugan, 331 rue MacLaren, Ottawa (Ont.); 6,881 av. Monkland, Montréal (Qué.).

3. M. J. V. Clyne.

4. Du gouverneur en conseil. J. V. Clyne, 1er novembre 1947; L. C. Audette, 1er novembre 1947; Angus McGugan, 15 juillet 1948.

5. J. V. Clyne, cinq ans; L. C. Audette, quatre ans; Angus McGugan, pour le reste du mandat de son prédécesseur, H. J. Rahlves, démissionnaire, qui avait été nommé pour trois ans à compter du 1er novembre 1947.

6. J. V. Clyne, $12,000 par an, plus les indemnités autorisées par le Conseil du trésor. L. C. Audette, $10,000 par an, plus les indemnités autorisées par le Conseil du trésor. Angus McGugan, $10,000 par an, plus les indemnités autorisées par le Conseil du trésor.

7. Non.

M. Kirk (Antigonish-Guysborough):

1. De combien de membres se compose le conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada?
2. Les nominations tiennent-elles compte de la représentation régionale?
3. Quel est le nom et quelle est l'adresse actuelle et antérieure de chaque membre du conseil?
4. Qui est le président du conseil?
5. De qui relève la nomination des administrateurs et quelle est la date de nomination de chacun?
6. Quelle est la durée des fonctions de chacun?
7. Quel est le traitement ou la rémunération et quelles sont les indemnités pour débours de chaque administrateur?
8. Y a-t-il actuellement des vacances au sein du conseil?

L'hon. M. Chevrier:

1. Sept.

2. Non.

3. MM. R. C. Vaughan, adresse actuelle, Montréal (P.Q.); ancienne adresse, Montréal (P.Q.). (M. Vaughan sera remplacé par M. Donald Gordon, dont la nomination au poste d'administrateur et de président du conseil d'administration entrera en vigueur le 1er janvier 1950.) R. B. Brenan, adresse actuelle, Saint-Jean (N.B.); ancienne adresse, Saint-Jean (N.B.). B. L. Daly, adresse actuelle, Montréal (P.Q.); ancienne adresse, Winnipeg (Man.). W.-J.-T. Gagnon, adresse actuelle, Montréal (P.Q.); ancienne adresse, Montréal (P.Q.). J. A. Northey, adresse actuelle, Toronto, (Ont.); ancienne adresse, Toronto (Ont.). W. J. Parker, adresse actuelle, Winnipeg (Man.); ancienne adresse, Winnipeg (Man.). H. J. Symington, adresse actuelle, Montréal (P.Q.); ancienne adresse, Montréal (P.Q.)

4. M. R. C. Vaughan en est le président et sera remplacé par M. Donald Gordon le 1er janvier 1950.

5. Les administrateurs sont nommés par le gouverneur en conseil. La date de chaque nomination est la suivante: R. C. Vaughan, 1er octobre 1945; R. B. Brenan, 1er octobre 1949; B. L. Daly, 1er octobre 1947; W.-J.-T. Gagnon, 1er octobre 1948; J. A. Northey, 1er octobre 1948; W. J. Parker, 1er novembre 1949; H. J. Symington, 1er octobre 1947.

6. Trois ans.

7. $5,000 par année et indemnités pour débours.

8. Non.

COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. Kirk (Antigonish-Guysborough):

1. De combien de membres se compose la Commission mixte internationale?

2. Quel est le nom et quelle est l'adresse actuelle et antérieure de chaque commissaire?

3. Qui est le président de la Commission?

4. Quel est le traitement ou la rémunération et quelles sont les indemnités pour débours *a*) du président, *b*) des autres membres?

5. Quelle est la durée des fonctions de chaque commissaire et quelle est la date de la nomination de chacun?

6. De qui relève la nomination de chacun?

7. Y a-t-il actuellement des vacances au sein de la Commission?

L'hon. M. Pearson:

1. La Commission mixte internationale comprend deux sections, l'une relevant des États-Unis et l'autre du Canada. Chaque section compte trois membres. Les réponses qui suivent se rapportent à la section canadienne de la Commission mixte internationale.

2. L'hon. J. Allison Glen, d'Ottawa, autrefois de Russell (Manitoba); M. George Spence, de Regina.

3. L'hon. J. Allison Glen.

4. *a*) Traitement: $7,500 par an; des indemnités sont accordées pour les débours rattachés aux fonctions de commissaire.

b) Traitement: $7,500 par an; des indemnités sont accordées pour les débours rattachés aux fonctions de commissaire.

5. Le président et les membres sont nommés à titre amovible; l'honorable M. Glen a été nommé le 23 décembre 1948 et M. George Spence, le 1er octobre 1947.

6. Du gouverneur général en conseil, sur l'avis du premier ministre.

7. Oui, une.

LE CHÔMAGE EN NOUVELLE-ÉCOSSE ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Hatfield:

Quel est le nombre de chômeurs inscrits à chaque bureau de l'assurance-chômage dans les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick?

M. Côté (Verdun-La Salle):

Bureau régional	Total	Hommes	Femmes
Nouvelle-Écosse			
Amherst	430	343	87
Bridgewater ..	487	451	36
Halifax	4,089	3,244	845
Kentville	679	549	130
Liverpool	316	293	23
New-Glasgow .	1,248	1,076	172
Springhill	203	179	24
*Sydney	2,527	1,964	563
Truro	567	442	125
Yarmouth	1,079	900	179
Nouveau-Brunswick			
Bathurst	787	713	74
Campbellton ..	691	590	101
Edmundston ..	752	661	91
Fredericton ...	751	542	209
Minto	318	269	49
Moncton	2,246	1,577	669
Newcastle	916	790	126
Saint-John	3,118	2,570	548
Woodstock	341	290	51
St. Stephen ...	813	497	316
Sussex	203	185	18

*Y compris les succursales.

LA LOI POUR FAVORISER LES AMÉLIORATIONS MUNICIPALES

M. Beyerstein:

1. La loi pour favoriser les améliorations municipales est-elle encore en vigueur?

2. Sinon, quand en a-t-on suspendu l'application et en vertu de quelle autorité?

3. Si le Gouvernement en a suspendu l'application, a-t-il envisagé l'à-propos de la rendre de nouveau applicable? Dans le cas de l'affirmative, quand fera-t-on une déclaration à ce sujet?

4. Combien de municipalités, en Alberta, ont reçu une aide financière en vertu de cette loi, au cours de chaque année, depuis l'entrée en vigueur de ladite loi?

5. Quel a été le montant de l'aide financière reçue par chaque municipalité?

M. Belzile:

1 et 2. La loi tendant à favoriser les améliorations municipales avait été adoptée comme moyen de remédier au chômage durant la crise des années 30, alors que le chômage sévissait avec tant de gravité que le gouvernement du Canada l'a tenu pour une crise d'ordre national et qu'il a cru devoir consentir des prêts, sous forme de subventions, afin de faire les fonds de travaux strictement municipaux. Comme le but primordial était

de diminuer le chômage, un article de cette loi stipulait que le gouverneur en conseil "peut en tout temps fixer et déterminer une date après laquelle il ne sera consenti, aux termes de la présente loi, aucun prêt aux municipalités". A mesure que le chômage diminuait et tendait à disparaître, à la suite de la déclaration de la guerre, l'application de la loi a pris fin et aucun prêt, aux termes de cette loi, n'a été consenti depuis.

3. Ce n'est pas la coutume d'annoncer la ligne de conduite du Gouvernement, en réponse à des questions.

4 et 5. Edmonton, $228,878.85; Lethbridge, $100,000; Calgary, $225,000; Région de l'hôpital municipal de Claresholm, $28,000; Drumheller, $8,376; Grande Prairie, $100,000; Hanna, $100,000; Région de l'hôpital de Red-Deer, $55,000; Stettler, $7,000; Vegreville, $10,000; Wetaskiwin, $26,000.

BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—PRÊTS À L'INDUSTRIE

M. Brooks:

1. Quel a été le montant des prêts consentis à l'industrie par la Banque d'expansion industrielle dans les diverses provinces du Canada?

2. Quel a été, pour chaque province, le nombre des demandes de prêts, en mentionnant les sommes en cause?

3. Combien a-t-on agréé de demandes de prêt et combien en a-t-on refusé?

M. Belzile:

1. Du 1er novembre 1944 au 30 septembre 1948: montant brut des prêts, placements et garanties autorisés (moins les annulations et réductions des montants autorisés):

Île du Prince-Édouard, $39,000; Nouvelle-Écosse, $681,900; Nouveau-Brunswick, $823,500; Québec, $11,733,250; Ontario, $11,676,664; Manitoba, 1,508,684; Saskatchewan, $268,800; Alberta, $2,251,864; Colombie-Britannique et Territoires, $4,357,612.

2 et 3. Les demandes ne sont pas réparties par provinces dans les dossiers de l'État. Voici les renseignements pour l'ensemble du Canada:

Du 1er novembre 1944 au 30 septembre 1948:

Demandes reçues, 1,640; demandes agréées, 586; demandes rejetées, 519; demandes retirées, 535.

Le Gouvernement ne possède de chiffres qu'à l'égard des demandes agréées, dont la somme globale (y compris les annulations et réductions) s'établit à $39,027,624.

[M. Belzile.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SERVICE DE L'IMMIGRATION—TRANSFERT D'EMPLOYÉS À TORONTO ET À MONTRÉAL

M. Lennard:

1. Combien de fonctionnaires de la division de l'Immigration du ministère des Mines et Ressources ont été transférés à Toronto et à Montréal, et combien le seront au cours des prochains mois?

2. Sur ce nombre, combien *a*) sont d'anciens combattants, *b*) sont mariés, *c*) sont fonctionnaires permanents, *d*) ont demandé à être transférés de nouveau, *e*) sont propriétaires de maisons qu'ils habitent?

3. Certains de ces fonctionnaires possèdent-ils une maison en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

4. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on vu, et de quelle façon, à la protection de leur propriété?

L'hon. M. Gibson: Je dépose le document.

SERVICES DE LA MARINE À TERRE-NEUVE

M. Higgins:

1. A-t-on reçu des demandes d'établissement de services de la marine, tels des quais, cales de halage et brise-lames, dans la province de Terre-Neuve?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand et de la part de qui?

3. A l'égard de quels endroits?

SOUS-DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

M. Kirk (Antigonish-Guysborough):

1. La promotion récente de M. Nelson Castonguay au poste de directeur général des élections a-t-elle créé une vacance?

2. A-t-on annoncé la vacance du poste de sous-directeur général des élections?

3. Dans le cas de l'affirmative, quand et comment?

4. Combien a-t-on reçu de demandes à cet égard?

5. Quel est le nom et quelle est l'adresse des candidats?

6. Quels ont été les points ou le classement de chaque candidat?

7. De qui relève la nomination susmentionnée?

8. Quelle est la durée des fonctions du sous-directeur?

9. Quel est le traitement ou la rémunération et quelles sont les indemnités pour débours de ce fonctionnaire?

10. S'il y a eu une nomination, qui a été désigné?

L'hon. M. Gibson: Je dépose le document.

PERSONNEL DU SERVICE DE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES POUR LA SASKATCHEWAN

M. Argue:

1. Quels sont les noms et adresses de toutes les personnes embauchées en Saskatchewan, en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, au cours de 1948?

2. Quelle somme a-t-on versée à chaque personne *a*) en traitements ou salaires, *b*) en frais de subsistance, *c*) en frais de déplacement, *d*) à tout autre titre?

3. Quel est le barème *a*) des traitements ou salaires, *b*) des frais de subsistance, *c*) des frais de déplacement, *d*) de toutes les autres allocations, versés aux journaliers, aux contremaîtres, aux autres employés, en vertu de cette loi?

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—CONTREMAÎTRES EN SERVICE EN SASKATCHEWAN

M. Argue:

1. Quels sont les noms et adresses de toutes les personnes employées au cours de 1949, en Saskatchewan, à titre de contremaître dans les entreprises relevant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?
2. Quel montant a-t-on versé en traitements ou salaires à chacune de ces personnes en 1949?
3. Certaines personnes mentionnées dans la réponse nº 1 ont-elles reçu d'autres versements du gouvernement en plus de leur salaire ou traitement pour les entreprises ci-dessus mentionnées, au cours de 1949? Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces paiements?

ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE

MISE EN VALEUR DES CHUTES D'EAU SUR LA NIAGARA ET LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ferait-il une déclaration au sujet de la mise en valeur des chutes d'eau sur la Niagara d'abord, puis sur le Saint-Laurent.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je suis en mesure, monsieur l'Orateur, de formuler aujourd'hui une brève déclaration au sujet de l'utilisation des eaux de la Niagara à la production d'énergie hydroélectrique. Sur la proposition du gouvernement des États-Unis, un groupe de spécialistes Canadiens se rendent à Washington pour y étudier, à titre non officiel, avec des spécialistes de là-bas la possibilité de modifier l'article V du traité de 1909 relatif aux eaux limitrophes en ce qui concerne la mise en valeur des chutes d'eau de la Niagara. Ils étudieront en même temps les meilleurs moyens à prendre pour conserver et faire ressortir davantage la beauté pittoresque des chutes et de la rivière Niagara. Ces entretiens sans caractère officiel commencent le 8 décembre, c'est-à-dire demain.

Je suis heureux de pouvoir annoncer que le groupe canadien comprendra, outre des fonctionnaires fédéraux, des représentants de la Commission hydroélectrique d'Ontario, sous la direction de M. Robert H. Saunders, président de la Commission, ainsi que l'honorable Charles Daley, président de la Commission des parcs de Niagara.

L'article V du traité des eaux limitrophes, de 1909, autorisait la dérivation, en amont des chutes Niagara, d'une quantité de 56,000 pieds-seconde, qui devait être partagée entre les États-Unis et le Canada. Au cours du récent conflit, on a permis aux deux pays de détourner temporairement des quantités supplémentaires d'eau. Ces autorisations temporaires doivent faire place à des accords permanents de façon à permettre l'aménagement de nouvelles usines hydroélectriques en Ontario et dans l'État de New-York, centrales qui remplaceraient toute une série d'usines dont le rendement est insuffisant.

En 1926, le Canada et les États-Unis confiaient spécialement à une commission internationale le soin d'étudier les mesures à prendre pour conserver et faire mieux ressortir la beauté naturelle des chutes et de la rivière Niagara. Dans son rapport final, publié en 1929, la commission proposait l'adoption d'un certain nombre de mesures, dont quelques-unes n'ont pas encore été prises. Les entretiens officieux qui auront lieu à Washington fourniront l'occasion d'étudier les vœux de cette commission auxquels on n'a pas donné suite.

On m'a également demandé de faire une déclaration au sujet de l'utilisation conjointe par le Canada et les États-Unis des ressources hydroélectriques susceptibles d'être exploitées dans la section internationale du fleuve Saint-Laurent. La solution la plus satisfaisante et la plus économique découlerait de la ratification par le Canada et les États-Unis de l'accord de 1941 sur le bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent, qui avait trait à l'aménagement de cette section du Saint-Laurent en vue de la navigation et de la production électrique d'énergie. Dans l'exposé que j'ai fait à la Chambre le 16 novembre au sujet des affaires extérieures, j'ai indiqué quelques-unes des nombreuses raisons pour lesquelles le Canada et les États-Unis ont lieu de s'intéresser mutuellement à cette vaste entreprise. Étant donné cet intérêt mutuel, je me suis hasardé à exprimer l'espoir que le congrès des États-Unis pourrait ratifier cet accord dans un avenir assez rapproché. Nous entretenons encore cet espoir. Toutefois, si nous ne pouvons obtenir que l'accord soit appliqué à l'égard tant de la navigation que de la production de force motrice, cette dernière considération est si importante que nous devrons songer très sérieusement à écarter l'aspect du projet qui se rattache à la navigation pour nous en tenir uniquement à la production d'énergie.

M. Church: Puis-je poser une question au ministre? Étant donné la déclaration qu'il a faite au sujet de la production d'énergie sur le Saint-Laurent et la rivière Niagara, et dont nous devons déduire qu'on recourra à l'obscurcissement dans l'Ontario et ailleurs, comment pourrons-nous arriver à résoudre les problèmes mondiaux s'il nous est impossible de régler avec une nation amie un point qui n'offre qu'une importance régionale?

COLONIAL AIR LINES

ORDRE DE LA COMMISSION DU TRANSPORT AÉRIEN —NOTE DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David A. Croll (Spadina): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires

extérieures. Une dépêche émanant de Washington et reproduite dans les journaux de ce matin indique qu'on a soumis des observations au Gouvernement au sujet des *Colonial Air Lines*. Le ministre peut-il nous donner des éclaircissements?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je puis donner certains renseignements à ce sujet. Il est vrai, comme le disent les journaux, que l'ambassadeur des États-Unis m'a remis, hier après-midi, une note portant d'abord sur l'ordre, daté du 1er décembre 1949, dans lequel la Commission du transport aérien somme la *Colonial Air Lines* de lui soumettre un exposé de ses raisons, et, deuxièmement, sur le retard apporté par les Lignes aériennes Trans-Canada à présenter à la Commission d'aviation civile des États-Unis sa demande relative à l'établissement d'un service entre Montréal et New-York.

Dans cette note, le gouvernement des États-Unis propose des entretiens entre représentants des deux gouvernements en vue de la solution des difficultés.

Le gouvernement canadien, qui n'a pas encore eu l'occasion de répondre officiellement à la note, est évidemment disposé à participer à tout entretien de cette nature. Le secrétariat d'État des États-Unis sait que nous sommes toujours prêts à des entretiens intergouvernementaux à ce sujet; de fait, il y en a eu récemment entre les représentants des deux gouvernements. Pour ma part, je sais que, sous ce rapport, le gouvernement canadien a fait ce qui était possible afin de régler la situation de façon judicieuse et équitable.

Je tiens à ce qu'il soit bien compris, monsieur l'Orateur, que ces entretiens proposés auxquels nous serons heureux de participer ne nuiront en rien aux délibérations devant la Commission des transports aériens ni ne l'empêcheront de procéder à l'audience fixée au 12 décembre prochain, alors que la *Colonial Air Lines* devra démontrer pourquoi la Commission ne devrait pas suspendre la licence accordée à cette ligne aérienne d'exploiter le service Montréal-New-York. Cette audience, qui s'ouvrira lundi prochain, est une mesure administrative prévue par le règlement qui régit la Commission des transports aériens et elle sera tenue.

DROITS DE L'HOMME

QUESTION AU SUJET DE LA PROCLAMATION D'UN JOUR DES DROITS DE L'HOMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Je désire poser une question au premier ministre. Le Gouvernement daignerait-il songer à instituer au Canada un jour des droits de l'homme des Nations Unies?

[M. Croll.]

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Gouvernement étudiera, bien entendu, la proposition, mais je ne voudrais pas hasarder de prédiction quant à la décision qu'il rendra.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Puis-je poser une question supplémentaire? Si la réponse est affirmative, la décision sera-t-elle communiquée à la ville de Dresden, en Ontario?

Le très hon. M. St-Laurent: Je présume que toute décision, s'il en est, sera rendue publique de telle façon que tous les intéressés pourront en être informés.

COMMERCE AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

QUESTION RELATIVE AU TARIF PRÉFÉRENTIEL BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Il s'agit du discours que le ministre du Commerce (M. Howe) a prononcé à New-York lundi soir et de celui que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a prononcé à Brantford l'autre soir. Ces deux discours reflètent-ils la ligne de conduite du Gouvernement? Marquent-ils la fin du commerce préférentiel?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député, je le crains, devra lire le texte des discours et tirer ses propres conclusions.

M. Church: Ce n'est pas nécessaire. Ils signifient la fin des deux. Une seule conclusion s'impose; on pend haut et court le commerce préférentiel.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai jamais rien tenté de pareil.

BIENS DE LA COURONNE

SUBVENTIONS FÉDÉRALES AU LIEU DE TAXES MUNICIPALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Je désire poser une question au ministre des Finances. Vu les crédits supplémentaires déposés hier et la possibilité d'avoir à payer les taxes municipales à l'égard des biens de la couronne situés dans les diverses municipalités, songe-t-on à faire l'évaluation de ces biens?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je crains de ne pas très bien saisir le sens de la question de l'honorable député ni quels renseignements il désire. Le 14 novembre, j'ai fait un exposé complet de notre programme de subventions pour secourir les

municipalités. A l'examen du crédit en cause, je me ferai un devoir de répondre à toute autre question qu'on voudra me poser. J'ai peut-être la comprenette difficile, mais je ne saisis pas le sens de la question de l'honorable député.

M. White (Middlesex-Est): Les taxes n'étant pas percevables à l'égard de ces biens, les évaluateurs des municipalités n'ont pas pris la peine d'en déterminer la valeur imposable.

L'hon. M. Abbott: Les subventions ne seront pas fondées sur les cotes établies par les répartiteurs locaux, mais bien, comme je l'ai dit dans mon exposé, sur la cote que le Gouvernement lui-même déterminera, suivant la méthode en honneur dans tous les autres pays qui adoptent une ligne de conduite de ce genre.

LOI SUR L'INSPECTION DU POISSON

LE POISSON ET LES CONTENANTS DU POISSON—ADOPTION DES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill nº 63, qui a trait à l'inspection du poisson et des plantes marines.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

M. Fleming: Je pose la question de privilège. Je vois à la page 345 du nº 60 des *Procès-verbaux* ce qui me semble être une erreur. Parmi les crédits qui sont censés avoir été adoptés hier soir, sous la rubrique *Prêts et placements,* figure le poste suivant:

Société Radio-Canada—
934. Prêts à la Société Radio-Canada... devant servir à liquider les dépenses d'immobilisation relatives aux installations de télévision et à assurer l'amélioration du service... $4,500,000.

Je prétends qu'il y a erreur parce que le crédit n'a pas été mis en délibération. J'ai demandé à mes collègues qui siègent autour de moi s'ils en ont eu connaissance; ceux à qui j'en ai parlé conviennent avec moi qu'ils ne l'ont pas entendu mettre en délibération.

Aux pages 2886 et 2887 des *Débats* d'hier, j'ai relevé la discussion qui a eu lieu sur le dernier crédit, le nº 306. A la fin de la discussion, on lit: "Le crédit est adopté; rapport est fait de l'état de la question". Mais il n'est pas question de la mise en délibération de l'important poste 934 qui prévoit une effectation fort élevée.

A la page 2888 des *Débats,* le crédit nº 934 figure parmi les résolutions que le comité est censé avoir adoptées et dont il a fait rapport. Dans le compte rendu, toutefois, il n'est pas dit que le poste a été mis en délibération.

Puis, j'ai d'autres raisons de prétendre que le crédit n'a pas été mis en délibération. En premier lieu, on nous a prévenus, la veille, que les crédits du ministère du Revenu national seraient examinés. Or le poste nº 934 ne compte pas parmi les crédits du ministère du Revenu national. Si les députés se reportent aux autres crédits supplémentaires, nº 1, page 10, ils verront que trois postes supplémentaires sont inscrits au nom du ministère du Revenu national. Puis, à la page 27 des autres crédits supplémentaires, ils constateront que le poste nº 934 figure, non pas parmi les crédits du ministère du Revenu nationale, mais sous la rubrique: *Prêts et placements,* qui fait suite à la rubrique *Entreprises de l'État—transport.*

Enfin, monsieur le président, voici, à mon avis, un motif incontestable de dire que le crédit nº 934 n'a pas été appelé: le Gouvernement était convenu de ne pas le mettre en délibération. Si l'on consulte le hansard du 28 mars de cette année, on constatera qu'à la suite d'une déclaration formulée par le ministre du Revenu national touchant le programme ministériel en ce qui concerne la télévision et visant cette question en particulier,—le ministre déclarait à l'époque que le Gouvernement avait l'intention de demander 4 millions de dollars dans le dessein de permettre l'exploitation de la télévision par Radio-Canada,—il est rapporté qu'à la fin de la déclaration, j'ai posé au ministre la question suivante:

M'est-il permis de poser au ministre une question se rattachant à la déclaration dont il vient de donner lecture? Le comité de la radiodiffusion aura-t-il...

Des voix: A l'ordre!

M. le président suppléant: Je crois que l'honorable député a exposé clairement sa question.

M. Fleming: Je la termine, c'est tout.

M. le président suppléant: Il prononce un discours.

M. Fleming: Non. Je désire simplement compléter cette citation, puis j'aurai fini. Voici:

Le comité de la radiodiffusion aura-t-il l'occasion de revoir le programme ministériel formulé et de faire rapport à la Chambre avant que celle-ci soit appelée à se prononcer sur le prêt de 4 millions de dollars?

L'hon. M. McCann: Très certainement. On n'a pas institué de comité de la radiodiffusion. Je soutiens donc que le Gouvernement ne peut certainement pas avoir songé à appeler ce crédit, parce qu'on n'a pas tenu cet engagement. Ainsi j'affirme que les *Procès-verbaux* d'hier font erreur, et qu'on devrait rayer ce crédit de la page 345.

M. le président-suppléant: Je me suis reporté à la discussion qui s'est faite autour de tous les crédits qui se rapportent à la Société Radio-Canada, tant à ceux où il était question du service international qu'au poste nº 934, relatif aux prêts à consentir à la Société à l'égard de la télévision. Ayant consulté le hansard, je me suis bien rendu compte que nous avons eu au sujet du premier crédit, relatif au service international, une discussion générale visant l'ensemble des opérations de Radio-Canada.

Je savais (et je suis persuadé que certains députés savaient comme moi) qu'on n'avait pas le droit d'évoquer certaines des questions qui ont été soulevées hier soir, par exemple celle des longueurs d'ondes, durant l'examen du premier crédit, relatif au service international. Le représentant de Kenora-Rainy-River a critiqué Radio-Canada parce que le nord de l'Ontario n'était pas assez bien desservi. Puis le député d'Eglinton nous a parlé pendant un certain temps de la télévision. Si les honorables députés veulent se reporter à la page 2884 du hansard, ils verront qu'il a consacré la valeur d'une page à cet aspect particulier de la radiodiffusion.

L'honorable député a ajouté, en terminant ses observations:

Doit-il être permis à Radio-Canada de continuer à concurrencer et à réglementer, ou,—comme on l'a déjà dit en cette enceinte,—à remplir le rôle de juge et de policier aussi bien que celui de partie à la cause? Je n'en dirai pas davantage à ce sujet ce soir.

Puis, il a terminé ainsi:

Les questions dont j'ai parlé, surtout celle de la télévision, sont trop importantes pour qu'on les laisse en suspens plus longtemps.

Il me semble évident que cela voulait dire que tous les crédits qui ont trait à Radio-Canada, étaient alors en délibération, et que l'honorable député profitait de la discussion générale pour parler du crédit nº 934 en même temps. Ses remarques sur la télévision remplissent une demi-page du compte rendu d'hier.

M. Fleming: C'est vrai.

M. le président suppléant: L'honorable député a terminé ses observations en disant:

Les questions dont j'ai parlé, surtout celle de la télévision, sont trop importantes pour qu'on les laisse en suspens plus longtemps.

[M. Fleming.]

Si on lit les discours qui ont suivi, surtout la réponse que le représentant de Rosetown-Biggar a faite a certaines des questions soulevées par le député d'Eglinton, on verra qu'ils portent directement sur l'institution d'un comité, à la prochaine session, la question de la télévision, l'attribution des longueurs d'onde, et l'établissement d'une station de 50,000 watts en Ontario.

A la fin de ses observations, hier soir, le chef de l'opposition lui-même a dit que le crédit alors à l'étude était affecté à la radiodiffusion internationale par ondes courtes, mais il a insisté sur la création d'un comité au cours de la prochaine session, puis il a terminé en ces termes:

Ce sont là autant de raisons pour lesquelles nous jugeons si nécessaire de faire l'examen complet de toute l'activité de Radio-Canada dès l'ouverture de la prochaine session.

Nous examinions alors le crédit relatif au service international. Après que le comité eut adopté les crédits afférents au service international, j'ai dit: "Il y a trois crédits relatifs à Radio-Canada" et j'ai appelé chacun d'eux à la suite, y compris le poste nº 934. J'ai déclaré: "Ces crédits sont-ils adoptés?". Je sais que certains députés de l'opposition et quelques membres du Gouvernement ont répondu: "Adopté". J'ai ensuite ajouté: "Dois-je faire rapport des crédits?" et l'on a accepté. Il était alors onze heures moins trois minutes.

Je crois donc que la question de privilège soulevée par le député ne saurait être admise.

M. Drew: Monsieur le président, avant de vous prononcer définitivement en ce sens, vous consentirez, je l'espère, à entendre certaines observations.

Des voix: Non!

Une voix: Asseyez-vous!

M. Drew: Personne, sauf le président, ne peut m'obliger à reprendre mon siège.

Il serait peut-être sage de s'arrêter à ce crédit. La discussion n'avait pas été limitée au premier crédit. La mise en délibération du premier crédit avait donné lieu, il est vrai, à un débat général, et le premier crédit a été adopté, comme en fait foi la page 2886 du compte rendu. Quand je me suis levé pour approfondir la question, on m'a signalé que le crédit nº 305 avait été appelé; j'ai alors fait observé que le crédit nº 306 portait sur le même sujet et que je poursuivrais la discussion. Nous avons alors poursuivi l'examen du deuxième crédit.

Si, comme on l'affirme, le crédit a été appelé, il a dû être appelé à la hâte. J'affirme catégoriquement que je n'ai pas entendu l'appel de ce crédit. Lorsqu'on fait l'appel

d'un crédit inscrit à un chapitre différent du budget supplémentaire, il conviendrait à mon sens de signaler qu'on passe, par exemple, de la page 10 à la page 27, et que le crédit paraît sous une autre rubrique. A moins qu'on n'agisse de la sorte, nul membre du comité ne peut se rappeler de quel crédit il s'agit. Il n'est pas correct, lors de l'étude du budget, de grouper de la sorte les crédits et d'en citer la liste avec rapidité, alors que le débat est assez vif, sans signaler qu'un des crédits comporte une dépense de quatre millions et demi et revête la plus haute importance.

Je demande au Gouvernement de considérer l'opportunité de rouvrir le débat sur ce crédit. S'il n'y consent pas, il deviendra impossible de donner suite à toute proposition tendant à faciliter les travaux de la Chambre. Il y aura possibilité de débattre la question lors de l'étude de la loi de finances. Le Gouvernement peut être sûr que nous soulèverons alors la question, s'il ne remet pas le poste à l'étude. Le débat s'en trouvera simplement prolongé, puisqu'il prendra, à cette occasion, une tournure plus générale.

Je ne veux porter aucun jugement sur ce qui a été fait, mais étant donné surtout que le procédé que vient d'indiquer le président n'aurait pu assurer aux députés le moyen de se rendre compte que le crédit nº 934 avait été mis en discussion, je dois dire que, du consentement unanime, le crédit en question devrait être remis sur le tapis, pour que nous n'ayons pas à reprendre la discussion sur le bill afférent aux subsides.

M. MacInnis: Je ne m'étais proposé d'aborder ce sujet ni maintenant ni à l'occasion de l'examen du bill de subsides, et l'on peut donc considérer que je n'ai aucun parti pris. A mon sens, la difficulté provient de ce que deux ou trois crédits ont été mis en délibération presque simultanément. On en a fait l'appel si rapidement afin de passer aux crédits d'un autre ministère, que les intéressés n'ont pu saisir le numéro du crédit. Ainsi que l'a dit le chef de l'opposition, plusieurs pages séparent les postes en questions de ceux que nous venions de discuter, et ils sont en outre inscrits sous une rubrique différente.

Tout comme le chef de l'opposition, je suis d'avis que la question devrait être remise en discussion, afin que les intéressés puissent exprimer leurs vues. C'est ce que je propose au président et au Gouvernement. Dans un cas comme celui-ci, il importe de faire preuve de jugement et d'éviter qu'une discussion interminable ne s'élève.

L'hon. M. McCann: Je désire m'expliquer brièvement. J'approuve toutes vos observations, monsieur le président. Au moment de la mise en délibération des crédits de mon ministère, hier, j'ai soumis au président les numéros de tous les crédits qui figurent au budget des dépenses, de même que ceux des crédits supplémentaires et des autres crédits supplémentaires. Je vous ai entendu distinctement les appeler l'un après l'autre et j'ai aussi entendu les membres du comité déclarer: "Adopté". Il est malheureux que cet important crédit ait été appelé juste avant la levée de la séance hier soir, à onze heures; néanmoins il a été adopté ainsi que l'attestent les *Procès-verbaux*.

La méthode d'inscription des crédits au budget des dépenses n'est peut-être pas la meilleure. Les postes relatifs à la station internationale à ondes courtes, à Radio-Canada et à d'autres services de radiodiffusion, figurent avec ceux du ministère du Revenu national bien que l'activité de ces organismes soit différente de celle de ce département. Un décret du conseil me charge, personnellement, de fournir au Parlement les renseignements concernant la ligne de conduite et l'activité de Radio-Canada et du réseau de postes à ondes courtes établi en vue d'émissions internationales.

Le député d'Eglinton a parfaitement raison de dire que, le 27 mars dernier, j'ai indiqué à la Chambre quel serait le programme ministériel en matière de télévision. J'ai ajouté qu'on aurait l'occasion d'en parler devant le comité de la radiodiffusion. Une motion visant à former un comité de la radiodiffusion était alors inscrite au *Feuilleton* mais, comme les Chambres se sont dissoutes le 30 avril, nous n'avons pas pu l'étudier. J'ai fait cette motion en toute franchise. Cette année, l'opposition n'a pas demandé de comité de la radiodiffusion.

M. Diefenbaker: Je soulève la question de privilège. J'ai moi-même demandé au premier ministre s'il formerait ce comité; il a tout simplement passé outre à ma demande.

L'hon. M. McCann: Peut-être ferais-je bien de me dédire et préciser plutôt qu'il n'y a pas eu de motion au *Feuilleton* demandant la formation de ce comité. Pour ma part, je veux bien qu'on discute cette question tant qu'on voudra. Hier soir, j'ai été un peu surpris que la discussion fût si courte; mais en tout cas il y a eu discussion. En effet, les *Débats* comme la *Gazette* de Montréal rapportent que le député d'Eglinton a assez longuement parlé de la télévision.

M. Drew: Pas à l'occasion de ce crédit.

L'hon. M. McCann: Le député n'est pas entré dans les détails du crédit, mais, comme le rapportent les journaux et le hansard, il a longuement parlé de la télévision. S'il a

commis une erreur en ne saisissant pas le sens du crédit, cela ne me regarde pas. J'ai soumis le crédit, qui a été étudié en comité et il y a eu discussion générale sur toute la question. Le crédit a été appelé, adopté et rapport a été fait de la résolution.

Encore une fois, je ne m'oppose pas du tout à ce que le comité s'attarde sur la question. Nous aurons un clair exposé du programme qu'entend suivre la Société Radio-Canada à l'égard des engagements pris au sujet des installations de télévision, d'accord avec la ligne de conduite fixée par le Gouvernement. Hier soir, le député d'Eglinton nous a reproché de ne pas avoir pris les mesures qui s'imposaient. Sur quoi s'est-il fondé pour affirmer que nous n'avons pas traité équitablement les propriétaires de postes privés qui demandaient l'autorisation d'entreprendre l'exploitation de la télévision?

M. Drew: Monsieur le président, c'est là un discours portant sur ce que le député a dit ou n'a pas dit, mais il ne détermine pas si ce crédit a été, oui ou non, adopté. Si j'ai bien compris, le président a déclaré que d'autres crédits supplémentaires ont été appelés et qu'il y en a d'autres en plus du poste nº 934. En me fondant sur la déclaration que vient de faire le président, je crois que le crédit nº 934 n'a pas été mis en discussion.

L'hon. M. McCann: Je nie catégoriquement que ce crédit n'ait pas été mis à discussion. Il l'a été. Le président et le greffier l'affirment. Je l'ai dit, je veux bien que le débat continue mais personne ne va me bluffer en prétendant que le crédit n'a pas été mis en délibération, car c'est faux. S'il y a lieu de débattre la question davantage, nous le ferons pour des raisons pratiques mais non sous l'effet d'un bluff par le chef de l'opposition. Mes propos ce matin ne constituent pas plus un discours que vos paroles, monsieur le chef de l'opposition, et j'ai tout autant le droit . . .

Une voix: Adressez-vous au président.

L'hon. M. McCann: . . . que lui d'exposer mon attitude. Pour continuer . . .

M. Drew: Je n'ai pas l'intention, ni moi non plus, de me laisser duper.

Le très hon. M. St-Laurent: Je prie l'honorable député de retirer cette expression. Il ne convient pas, à mon avis, que le chef de l'opposition donne à entendre qu'il se fait duper par la majorité de la Chambre.

M. Drew: Monsieur le président, avant de régler cette question il faudra régler celle de savoir s'il convient de donner à entendre qu'en formulant de graves observations j'ai tenté de bluffer la Chambre.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai soulevé la question de privilège, monsieur le président, et j'attends votre décision. Je demande que soit retirée l'affirmation d'après laquelle le chef de l'opposition serait dupé par la majorité et par le président du comité.

M. Drew: J'ai dit que je ne suis pas venu ici pour être dupé et je le répète. Je ne veux pas que ces mots deviennent ceux que le premier ministre emploie. Le ministre du Revenu national a dit qu'il n'était pas ici pour se laisser bluffer; j'ai dit que de mon côté je n'étais pas ici pour un certain autre motif. Nous sommes ici tous deux pour d'autres fins. Poursuivons donc notre examen.

Le très hon. M. St-Laurent: S'il y a un doute sur les paroles que le chef de l'opposition a prononcées, j'invite le président à consulter le compte rendu. Si les paroles de l'honorable député sont celles que j'ai comprises l'honorable député devra recevoir l'ordre de les retirer.

L'hon. M. Rowe: Qu'on retire aussi le terme bluffer.

M. Diefenbaker: Il faudrait être savant philologue pour saisir la nuance entre "duper" et "bluffer". Le premier ministre ferait bien de morigéner son propre ministre plutôt que de s'en prendre à l'opposition.

M. le président suppléant: A l'ordre! Nous nous éloignons trop de l'objet de la discussion. Les paroles du ministre du Revenu national sont peut-être légèrement provocatrices, mais pas au point de justifier l'expression qu'a employée le chef de l'opposition. Lorsqu'il a dit qu'il n'était pas ici pour se faire duper, j'ai cru que son reproche s'adressait peut-être au président. Je sais qu'il ne veut pas donner une telle impression. Je crois que l'emploi du mot "duper" est une atteinte à la dignité parlementaire. Par ailleurs, il ne serait peut-être pas mauvais que le ministre du Revenu national et le chef de l'opposition s'entendent à ce sujet.

L'hon. M. McCann: Je serais le premier à faire amende honorable. Rien n'est plus loin de ma pensée que de vouloir blesser. Si c'est offenser que de dire que quelqu'un essayait de bluffer,—en terme courant,—je le retire sans réserve.

M. Drew: Monsieur le président, vu cette rétractation, je retire l'observation qui y a fait suite.

L'hon. M. McCann: J'ai un mot à dire afin de hâter les travaux de la Chambre. Hier soir mes fonctionnaires étaient ici. J'étais tout disposé à laisser la discussion sur la télévision se prolonger aussi longtemps que la Chambre aurait voulu. J'y suis encore disposé. Je m'en remets entièrement au président de décider ce qu'il convient de faire.

M. Macdonnell (Greenwood): Il me semble qu'il y a eu malentendu complet. Il est certain que nous voulons montrer de l'indulgence les uns envers les autres et nous acquitter de notre tâche. Il serait préférable que le Gouvernement acceptât la proposition du chef de l'opposition. Nous pourrions, à l'unanimité, reconnaître qu'il y a eu malentendu et partir de là pour continuer nos travaux.

L'hon. M. Fournier: Si le ministre n'est pas prêt à aborder cette question ce matin, il me semble que nous pourrons lui réserver un certain temps,—pas trop long, je l'espère, —demain. Nous pourrons alors faire venir les fonctionnaires. A tout événement, nous essayerons de trouver le temps de discuter la question.

M. le président suppléant: On a formulé certaines observations au sujet de l'appel simultané de deux ou trois postes, surtout dans le cas de crédits supplémentaires visant des sujets déjà discutés. De vieux parlementaires m'ont dit que j'innovais en renvoyant les députés aux pages du Livre bleu, aux crédits supplémentaires et à l'autre budget supplémentaire. Je n'ai pas toujours indiqué la page, mais je l'ai fait autant que possible. Je soutiens encore que j'ai mis ce crédit en délibération hier soir et que la discussion a eu lieu. Le compte rendu en fait foi. Évidemment, si la Chambre y consent à l'unanimité, on pourra reprendre la discussion plus tard.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS

381. Administration (auparavant compris dans démobilisation et reconversion), $98,180.

M. Fraser: Le ministre formulera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas d'exposé à présenter à cette étape de la discussion.

M. Fraser: J'ai quelques mots à dire et quelques questions à poser. J'ai déjà parlé de la fermeture des bureaux de la Société centrale d'hypothèques et de logement toute la journée du samedi. A cause de cela, ceux qui travaillent ce jour-là n'ont pas l'occasion de se rendre à ces bureaux pour discuter leurs problèmes avec les dirigeants de la société. Ne pourrait-on prendre des dispositions en vue de fermer les bureaux de la Société centrale d'hypothèques et de logement le mercredi après-midi ou quelque autre après-midi de la semaine afin qu'ils soient ouverts le samedi matin? Les ouvriers pourraient alors se rendre eux-mêmes au bureau au lieu d'y envoyer leur femme pour s'occuper des affaires. Plusieurs ouvriers m'ont parlé de cette situation. D'autres m'ont écrit ou téléphoné à ce sujet. Le ministre peut-il formuler quelque proposition en vue de les aider?

L'hon. M. Winters: Plusieurs postes de mes crédits ont trait au logement. Il me semble qu'il serait préférable d'attendre leur examen, afin de discuter toute question concernant la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je répondrai volontiers à toutes les questions qu'on voudra alors me poser. Je signale que les heures de travail de la Société sont à peu près les mêmes que celles des institutions de prêts avec lesquelles elle fait une grande partie de ses affaires. En fermant le samedi matin la Société suit la coutume de ces institutions. Cependant on organise les heures de travail du reste de la semaine de manière à compenser le congé.

M. Fraser: Quand on a institué la Société centrale d'hypothèques et de logement, ce n'était pas,—du moins je l'espère,—en vue d'aider les institutions financières. Si je ne m'abuse, on l'a créée afin d'aider les ouvriers. La société devrait s'efforcer de prendre des dispositions qui permettraient aux ouvriers de se rendre à ses bureaux. Le samedi matin, les banques ferment à onze heures. Pourquoi les bureaux de la Société centrale d'hypothèques et de logement ne resteraient-ils pas ouverts au public jusqu'à onze heures le samedi matin, quitte à en fermer le mercredi après-midi?

M. Hansell: J'aimerais poser une question au sujet de l'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il semble que les petites agglomérations ont de la difficulté à se prévaloir des avantages de la loi et que ce sont surtout les grandes villes qui en bénéficient. Pourquoi les gens qui habitent les petites agglomérations ne peuvent-ils pas obtenir de prêts de la Société? Une personne habitant un petit centre de 1,500 âmes m'a demandé, par écrit, des renseignements. J'ai transmis les renseignements aux fonctionnaires du bureau principal qui ont eu l'obligeance de m'expliquer la situation. J'ai écrit à ce monsieur lui proposant de se rendre à Calgary ou à Lethbridge où il pourrait obtenir tous les renseignements. J'ajoutais que, généralement parlant, les prêts sont mis à la disposition des petites localités. Il m'a répondu en me disant qu'il s'était rendu à Lethbridge et à Calgary où, comme il le disait lui-même, "on l'avait fait courir". Je n'emploie pas cette expression par manque de charité, mais n'est-il pas vrai qu'on perd patience quand on ne réussit pas une affaire? Il se peut qu'il y ait des raisons à cela. Le ministre jettera-t-il quelque lumière sur cette

affaire? Il y a des habitants des petites localités qui aimeraient profiter des dispositions de la loi.

L'hon. M. Winters: Encore une fois, monsieur le président, j'aimerais parler de maisons et discuter les affaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, quand nous en serons au crédit pertinent. La Société Centrale est une société de la couronne faisant rapport à un ministre qui se trouve être ici celui de la Reconstruction et des Approvisionnements. Ce n'est donc pas, à proprement parler, une question qui relève de l'administration du ministère.

Je voudrais que l'honorable député de Macleod sache qu'un article de la loi nationale sur l'habitation, l'article 31 *a*), permet au Gouvernement de consentir des prêts directs dans les régions où, conformément à la méthode normale en affaires d'hypothèques, les institutions de prêts ne veulent consentir aucune avance. On a fait ces prêts à ceux qui, tout en ne présentant pas les garanties exigées généralement par les institutions de prêts, sont néanmoins admissibles à un prêt direct aux termes de l'article 31 *a*) de la loi.

M. Hansell: Quelle est la procédure suivie dans ce cas? Le requérant se met-il en communication avec le ministre, ou avec la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. M. Winters: Tout d'abord, le requérant communique avec une institution de prêts, parce que le Gouvernement ne consent pas de prêts hypothécaires en concurrence avec les institutions de prêts. Si ces dernières refusent de consentir un prêt à un particulier, alors le requérant est libre de s'adresser à la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui étudiera la demande aux termes de l'article 31 *a*).

(Le crédit est adopté.)

382. Division des entreprises publiques—auparavant compris dans administration, démobilisation et reconversion, $123,380.

M. Diefenbaker: Avant de signaler au ministre le point qui m'intéresse tout particulièrement, je lui demanderai de m'indiquer l'objet de la division des entreprises publiques. Vise-t-elle à créer une réserve d'entreprises publiques en prévision du chômage possible dans certaines parties du pays? J'ai en main le rapport de son ministère pour l'année 1948-1949, et sa lecture me semble indiquer que tel est l'objet de ce crédit. En est-il ainsi?

L'hon. M. Winters: La division des entreprises publiques, comme l'honorable député le dit, a pour objet d'établir une réserve de projets qu'on pourra exécuter lorsque la situation économique l'exigera. Elle a également d'autres fonctions, c'est-à-dire, fournir l'aide de techniciens aux autres ministères qui désirent mettre leurs programmes à point en vue de leur exécution. Elle aide au ministère des Finances à passer au crible les travaux proposés à l'examen par les différentes entreprises de l'État, à établir la part de main-d'œuvre et de matériaux qu'ils nécessitent et à décider s'il y a lieu de les exécuter.

M. Diefenbaker: Je crois que ces entreprises ne reçoivent pas l'attention qu'ils devraient. La réponse à la question posée par le représentant de Vancouver-Quadra, le 12 octobre, a révélé l'insuffisance des initiatives prises à cet égard. La réponse se fondait sur le crédit nº 384, afférent à des projets de reconstruction, mais j'imagine que cela revient au même. On envisageait la réalisation de quatre projets de reconstruction en tout: $40,000 en vue de la construction d'un brise-glace; $150,000 dans le cas de la régularisation des eaux de la rivière French; $4,200 en vue l'érection d'un laboratoire de virologie et $70,000 accordés au ministère des Mines et Ressources pour l'aménagement d'une route en Colombie-Britannique.

On a déjà parlé, au cours de la présente session, de l'entreprise à laquelle je songe. Il s'agit des travaux exécutés sur la rivière Saskatchewan-Sud. Je vois dans le rapport du ministère qu'à venir jusqu'au 31 mars 1948, le somme de $250,000 a été dépensée à des relevés, à des études et à l'élaboration de plans relatifs aux deux entreprises, la dérivation de la rivière Rouge et les travaux effectués sur la Saskatchewan-Sud. Le ministre voudra-t-il dire quelle somme on affecte à cette entreprise cette année? Combien a-t-on dépensé depuis le 31 mars et, suivant les estimations du ministère, quelle dépense projette-t-on d'effectuer au cours de l'an prochain?

Le chômage augmente en Saskatchewan par suite de la sécheresse générale de cette année. Presque un quart de million de gens doivent être aidés de quelque façon. Il a déjà été question d'autres sources possibles d'assistance, notamment la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ce projet portant sur le bras sud de la rivière Saskatchewan est nécessaire au progrès économique de la province. Il a été déclaré réalisable. Comme il faut faire quelque chose pour venir en aide aux habitants de certaines régions de la Saskatchewan méridionale et que le projet en cause intéresse le centre même des régions qui ont souffert de la sécheresse, il y aurait lieu d'engager des dépenses consi-

dérables pour effectuer les relevés nécessaires, afin que les travaux puissent être entrepris le plus tôt possible.

La question intéresse un quart de million de Canadiens. L'entreprise, je le sais, ne permettrait pas d'embaucher tout ce monde, mais elle fournirait du travail à un bon nombre de chômeurs. En la lançant en ce moment, non seulement le ministre assurera une base solide sur laquelle la province pourra établir une industrie diversifiée, mais il fournira de l'aide à ces chômeurs, aux municipalités et au gouvernement provincial, lequel a déjà commencé à élaborer des plans en vue de remédier à la situation. Et je ne parle ici que des avantages immédiats d'une telle entreprise, qui se distingue d'une foule d'autres en ce qu'elle est rentable. J'ai toujours eu pour ligne de conduite, à la Chambre, de ne pas demander à l'État de diminuer les impôts d'une part et, de l'autre, d'accroître les dépenses.

Nous sommes ici en présence d'une entreprise rentable, d'une initiative qui rapporte gros puisqu'elle assure la mise en valeur du pays. Le projet rendra productive une région de quelque 700,000 acres située dans la partie centrale de la Saskatchewan et qui, sauf pour de brèves périodes, a été improductive jusqu'ici. Il permettra de réduire les dépenses effectuées au chapitre de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il servira également de base à l'expansion industrielle et économique de la Saskatchewan.

L'entreprise n'intéresse pas qu'une petite collectivité restreinte: elle touche l'existence et le bien-être d'un quart de million de Canadiens, elle fait partie des programmes nationaux de mise en valeur et elle mérite d'être classée parmi les travaux réservés pour remédier au chômage. Le ministre nous dira-t-il un mot à ce sujet?

L'hon. M. Winters: J'en serai heureux. Je me rends compte de l'importance de l'entreprise. J'ai conféré plusieurs fois à ce sujet avec des gens de la Saskatchewan, de même qu'avec le ministre de l'Agriculture, qui est directement intéressé, pour le Gouvernement. Le crédit à l'étude, au montant de $123,380, vise le fonctionnement de la division des entreprises publiques du ministère. Un crédit subséquent, le nº 384, comporte un montant de 1 million de dollars. L'honorable député en a parlé également. L'objet du crédit est de mettre des fonds à la disposition de tout ministère du Gouvernement qui désire entreprendre des travaux d'urgence à l'égard desquels le Parlement n'a affecté aucun denier. Les fonds nécessaires sont tirés de cette caisse d'un million, qu'on a augmentée de 2 millions au moyen d'un crédit subséquent, et répartis entre les différentes entreprises jusqu'à ce que le Parlement ait approuvé les deniers requis à l'égard du ministère en cause; les fonds ainsi répartis sont alors remboursables à la caisse.

Vu l'importance de l'entreprise dont parle l'honorable député, je puis lui assurer que je serai heureux de collaborer avec le ministre de l'Agriculture s'il demande certains montants à même cette caisse pour entreprendre un travail qui dépasse les crédits accordés par le Parlement.

M. Diefenbaker: J'apprécie à sa valeur l'attitude du ministre. Elle est conforme à celle qu'il a affichée cet été lorsqu'il a visité les divers gouvernements provinciaux et étudié sur place les divers problèmes. Sa visite à la Saskatchewan a été appréciée et elle a été précieuse non seulement pour lui-même, mais aussi pour ceux qui l'ont rencontré.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre pourrait-il fournir d'autres détails au sujet de la réponse qu'il a donnée à l'honorable représentant de Lake-Centre? Peut-il nous dire d'une façon générale quelles entreprises on se propose de mettre en œuvre? Cela intéresserait sûrement et rassurerait les gens, surtout dans ces régions du pays où le chômage commence à se faire sentir.

L'hon. M. Winters: Je ne saisis pas très très bien le sens de la question. L'honorable député pourrait-il la répéter autrement?

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais que le ministre formulât une déclaration aussi complète que possible au sujet des programmes en marche ou des entreprises qu'on se propose de mettre en œuvre.

L'hon. M. Winters: Je ne puis énumérer tous les travaux projetés; mais je puis signaler,—comme je l'ai dit à l'honorable représentant de Lake-Centre,—que nous mettrons les fonds nécessaires à la disposition de tout ministère qui désire exécuter l'un de ces projets, afin de mettre nos ressources en valeur ou de soulager le chômage, projets à l'égard desquels le Parlement n'a encore accordé aucun crédit. Les intéressés pourront obtenir de l'argent de ce fonds en attendant que le Parlement puisse leur affecter un crédit particulier. Il s'agit d'un fonds de secours.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a-t-il dit qu'il ne pouvait nous donner la liste des travaux projetés?

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre craint-il de divulguer ainsi des renseignements

susceptibles de nuire à l'exécution des projets? S'il songeait, par exemple, à acheter ma maison pour s'en servir de bureau à Toronto, je comprends qu'il s'abstiendrait de me prévenir de ses intentions, de crainte que je n'exige un prix exorbitant. Mais sérieusement, je le prie de nous indiquer jusqu'à quel point il peut nous renseigner et de nous expliquer pourquoi il estime nécessaire de ne pas divulguer certains renseignements.

L'hon. M. Winters: On envisageait les entreprises projetées comme une sorte de réserve de travaux préparés dans les moindres détails et prêts à être mis en œuvre. La Chambre se rend compte, bien entendu, qu'on ne compte qu'un petit nombre de projets avancés jusqu'à ce point et non mis à exécution. Nous estimons qu'il importe d'envisager dans son ensemble le programme de placements de l'État; nous nous efforçons donc d'utiliser le montant affecté à ces entreprises publiques en vue d'avancer les projets de tout ministère au point où ils pourront être mis en œuvre au besoin.

Le rapport du ministère pour l'année 1949 faisait mention des diverses catégories de préparation. Nous estimons donc que le ministère n'a pas pour principale fonction d'accumuler des projets élaborés par d'autres ministères, mais qu'on n'a pas jugé bon de mettre à exécution. Nous préférons envisager la chose moins étroitement. C'est pourquoi nous ne concevons pas la réserve de projets comme un ensemble de projets complètement élaborés et prêts à être mis en œuvre. Certains projets entrent dans cette catégorie: bien que les plans soient complètement terminés, on n'a pas cru bon pour certaines raisons,—telles la pénurie de matériaux ou de main-d'œuvre dans une région donnée,—d'y donner suite. A mon sens, le comité estimerait peu sage de fournir la liste des projets prêts à être mis en œuvre.

M. Prudham: J'aimerais poser au ministre une question au sujet du tracé de la route transcanadienne. Dans son exposé du programme ministériel, il a déclaré que le soin de fixer le tracé de la route incombait entièrement aux provinces, sauf que celui-ci devrait passer par le chemin le plus court. S'il allait surgir une différence d'opinion entre les provinces en ce qui concerne la route la plus pratique ou la plus avantageuse, le Gouvernement serait-il favorable à la création d'une commission d'enquête ou aiderait-il aux provinces à constituer une commission de ce genre?

L'hon. M. Winters: J'ignore s'il existe des désaccords comme ceux dont a parlé l'honorable député. Je ne puis que lui dire que si cela allait se produire, le Gouvernement, en collaboration avec les provinces intéressées, serait disposé à prendre les mesures nécessaires à la solution du problème.

M. Prudham: Le tracé a-t-il été définitivement arrêté par les provinces en cause, ou cela fait-il toujours l'objet de discussions?

L'hon. M. Winters: Les tracés font toujours l'objet de négociations et jusqu'ici il n'est intervenu aucun accord.

M. MacInnis: Je ne comprends pas très bien le poste n° 382. J'étais peut-être absent au moment où on l'a appelé et le ministre a peut-être fait une déclaration que je n'ai pas entendue. S'il l'a faite, il n'a pas besoin de la répéter et je la retrouverai au compte rendu. Quel est le but de ce poste? Que va-t-il autoriser? Est-ce là tout ce qui va être fait dans l'ordre des entreprises publiques? Si le ministre a répondu à la question, je consulterai le compte rendu.

L'hon. M. Winters: Oui, ce crédit a fait l'objet d'une certaine discussion. Le montant global de $123,380 demandé n'est affecté qu'à l'administration de cette division du ministère. Ce crédit ne renferme aucun montant pour l'exécution même de ces projets; il a trait à l'administration.

M. Fraser: Il permet d'espérer.

M. Black (Cumberland): Ce poste nous intéresse tous, car nous désirons savoir quels sont les projets en réserve, ou ceux qui devraient l'être. On a porté le public à croire que ce ministère préparait une liste de projets qu'on pourra exécuter aussitôt que la situation l'exigera. Ceux d'entre nous qui viennent de la Nouvelle-Écosse, y compris le ministre, et qui sont au courant de la situation dans cette province, se rendent compte de sa gravité croissante. Le ministre du Travail l'a reconnu samedi lorsque nous avons étudié les crédits de son ministère. Il a dit qu'il y avait des îlots de chômage dans les provinces Maritimes. Je lui ai demandé si on transporterait les ouvriers de la Nouvelle-Écosse dans les provinces centrales du Canada, comme on l'avait fait les années antérieures, et il a répondu qu'on ne le ferait pas, ce système n'ayant pas donné de bons résultats. Il a ajouté que les ouvriers de la Nouvelle-Écosse préféraient travailler dans cette province, ce qui est vrai. Il est donc d'autant plus nécessaire d'y lancer des entreprises, et de prendre des mesures plus positives que celles que le ministre a indiquées à la Chambre.

L'exposé du ministre du Travail nous révèle le nombre total des sans-travail en Nouvelle-Écosse au 3 décembre, soit 11,625.

Il y en avait également 10,936 au Nouveau-Brunswick. Ce sont là des chiffres très élevés et qui ne s'appliquent pas aux régions rurales ni d'exploitation forestière. Si le Gouvernement entend donner suite à son programme, le ministre devrait indiquer sans tarder à la Chambre quelle est cette réserve de travaux dont il fait mention et qu'on pourrait entreprendre en Nouvelle-Écosse. La Chambre a entendu parler de nombreuses entreprises et il n'y a pas de raison d'en différer plus longtemps l'exécution. Il y a la question du pont de Canso que nous nous attendons d'étudier avec le ministre des Transports lorsque ses crédits seront mis à l'étude. On a laissé l'entreprise en plan et, si l'on excepte les relevés, aucun travail n'a été exécuté. En outre, on devrait entreprendre la reconstruction du chemin de fer entre Sydney et Moncton, en passant par Truro. Le représentant d'Antigonish-Guysborough a soulevé, de temps à autre, la question du chemin de fer de Guysborough. Il en a encore parlé au cours de la présente session, faisant bien comprendre au Gouvernement la nécessité d'aménager cette voie ferrée. Le représentant d'Antigonish-Guysborough siège à la Chambre depuis 1936. Le ministre ou le Gouvernement ne semble pas prendre ses observations bien au sérieux, car on aurait énoncé le programme relatif à ce chemin de fer.

On a proposé que la voie principale du chemin de fer, qui doit être rétabli afin de desservir le Cap-Breton et de permettre le transport des produits de cet endroit au centre du Canada, suive le parcours de la ligne de Guysborough au lieu du vieux tracé d'Antigonish à Canso, voie qu'il faudrait alors réaménager. Le ministre devrait faire une déclaration à cet égard.

La question du canal de Chignectou, dont le Parlement est saisi depuis l'établissement de la Confédération, se présente une fois de plus. Dans son discours sur l'exposé budgétaire, l'honorable député de Saint-Jean-Albert a insisté sur ce sujet, de même que d'autres députés et moi l'avions fait dans le passé. En toute justice pour les provinces Maritimes, il faudrait exécuter maintenant cette entreprise. On a consacré plus de 350 millions aux canaux du Canada central, mais rien n'a été fait dans notre coin du pays.

Il y a aussi la route transcanadienne. Il faudrait être plus précis à cet égard. Le député d'Edmonton-Ouest vient d'apprendre du ministre quel doit être le tracé de la route dans la région qu'il représente. A diverses reprises, j'ai posé des questions relativement à la route en Nouvelle-Écosse. J'ai demandé qu'on me transmette la correspondance échangée. On ne l'a pas encore fait. Le ministre pourrait peut-être donner ces renseignements au comité aujourd'hui. On devrait entreprendre dès le début de la saison prochaine, en Nouvelle-Écosse, l'aménagement de la route transcanadienne pour remédier au chômage, qui menace de s'accroître.

Si le ministre n'est pas en mesure de se faire renseigner quant au parcours le plus approprié, je puis le lui indiquer moi-même. La route devra aboutir à Halifax, capitale de la province. Le ministre déclare que le tracé devra être le plus court possible, compte tenu des besoins des provinces et du pays en général. J'imagine que le parcours le moins long aboutirait à Amherst. De là, la section de la route transcanadienne desservant Terre-Neuve devrait longer le détroit de Northumberland jusqu'à Canso, pour atteindre North-Sydney, puis Louisbourg.

M. le président suppléant: L'honorable député parle-t-il du parcours de la route transcanadienne?

M. Black (Cumberland): Je parle du chômage en Nouvelle-Écosse et je commente la proposition dont l'honorable député d'Edmonton-Ouest a fait part au comité, ainsi que les réponses du ministre. Mes observations relatives au tracé de la route en Nouvelle-Écosse visent à assurer la mise en marche des travaux. Plusieurs autres entreprises pourraient être inaugurées en Nouvelle-Écosse. En les réalisant, on ne ferait que dédommager la province des sacrifices qu'elle a fait pendant la guerre et depuis la confédération. En effet, nous n'avons pas bénéficié de la part qui nous revenait de l'expansion industrielle qui s'est produite pendant et après la guerre. Nous avons droit à ces travaux, d'autant plus que c'est notre région, j'imagine, qui est actuellement la plus atteinte par le chômage. Le ministre devrait nous donner une idée des projets de son département et de ce que le Gouvernement entend faire pour enrayer le chômage en Nouvelle-Écosse. J'espère qu'il nous fournira des renseignements plus précis quant aux travaux qu'on se propose d'entreprendre en Nouvelle-Écosse l'an prochain.

L'hon. M. Winters: Je puis informer le comité que le Gouvernement accorde la plus grande attention au problème particulier de la Nouvelle-Écosse. J'en donne l'assurance au député de Cumberland. La liste des projets que nous gardons en réserve n'est pas une liste définitive car on y ajoute parfois certaines entreprises et on en supprime d'autres. On a entrepris l'exécution d'un très vaste programme en Nouvelle-Écosse, notamment la construction d'un pont sur le détroit de Canso, d'importants travaux de voirie et l'aménagement d'un parc public dans l'île du Cap-Breton. On travaille également,

comme le sait le député, à l'asséchement des marécages. En outre, nous espérons nous mettre à l'œuvre aussitôt que possible pour ce qui est de l'aménagement de la route transcanadienne. J'ai proposé la semaine dernière à chacun des gouvernements provinciaux, à titre de mesure préliminaire à la signature d'ententes, la tenue d'une conférence à Ottawa,—je leur ai suggéré les dates du 15 et 16 décembre,—en vue de l'examen de tous les détails techniques, de façon qu'on puisse mettre le projet à exécution sans retard.

Puis, il y a le problème de l'habitation qui, s'il était envisagé rationnellement, pourrait procurer de l'emploi à une foule de personnes et contribuerait fortement à la mise en valeur du pays. Je sais qu'en Nouvelle-Écosse, il y a beaucoup à faire en ce domaine. Grâce à la loi que la Chambre a bien voulu adopter récemment, nous sommes disposés à remplir notre rôle. Comme le sait mon collègue, le gouvernement provincial a dressé un programme important et bien conçu, en vue de l'établissement de routes et d'autres travaux qui contribueront beaucoup à alléger le chômage.

Le député prétend que je n'ai pas pris au sérieux les observations du député d'Antigonish-Guysborough au sujet du chemin de fer de Guysborough. Inutile de lui rappeler que j'ai accepté ces observations très sérieusement et que j'ai eu plusieurs discussions avec lui au sujet de ce projet.

M. Black (Cumberland): Le ministre est-il en mesure de faire quelque déclaration à ce propos?

L'hon. M. Winters: Comme cela regarde le ministère des Transports, je ne suis pas en mesure d'annoncer quoi que ce soit à ce sujet.

Ce matin, le député a entendu le ministre des Transports annoncer qu'un autre navire serait construit et affecté au service entre la Nouvelle-Écosse et les États de la Nouvelle-Angleterre. Il se peut que ce navire soit construit à Halifax. C'est une question qu'il faudra déterminer. L'important, c'est qu'on se rend bien compte de la situation existant en Nouvelle-Écosse et qu'on prend des mesures, selon les moyens disponibles, pour y parer.

M. Black (Cumberland): Le ministre reconnaît qu'il y a beaucoup de chômage en Nouvelle-Écosse, comme l'indiquent les chiffres que j'ai fournis.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux pas éterniser la discussion, mais je tiens à poser une ou deux questions. Je rappelle au ministre deux réponses qu'il a fournies ces derniers mois au député de Vancouver-Quadra.

Le 12 octobre, ce dernier a posé la question suivante:

> Comment, s'il y a lieu, le Conseil du Trésor a-t-il réparti la somme affectée aux projets de reconstruction en vertu du crédit nº 384 du budget des dépenses de l'année financière expirant le 31 mars 1950?

Le ministre a signalé que cette somme avait été affectée à quatre entreprises dont la valeur, d'après un calcul rapide, s'élève à environ $360,000. Puis le 20 octobre, le député a posé la question suivante:

> Comment, s'il y a lieu, le Conseil du Trésor a-t-il réparti la somme affectée aux projets de reconstruction en vertu du crédit nº 890 du budget des dépenses de l'année financière expirant le 31 mars 1950?

Le ministre a répondu: "Il n'y a eu aucune affectation".

J'ai cru comprendre, en écoutant le ministre, que le ministère, en plus de s'occuper de la route transcanadienne et du logement,—programmes dont je ne veux nullement diminuer l'importance,—se tient à la disposition des autres ministères et leur vient en aide s'ils ont quelque projet à réaliser. Est-ce que j'interprète bien les paroles du ministre? Serait-il juste de dire que les entreprises qu'on a réservées sont des projets, des espoirs qui peuvent ou non se réaliser? Je comprends qu'on réserve des entreprises et qu'on les exécute ensuite. La population aimerait néanmoins savoir si les entreprises à exécuter sous la direction du ministère sont importantes. Le montant de $360,000 n'est pas très élevé. Si le ministre ne peut donner de détails,—et je n'insiste pas car je sais qu'il nous en donnerait s'il le pouvait,—pourrait-il du moins citer des sommes globales, nous dire que telle ou telle somme est affectée à une entreprise déterminée? Autrement, ceux qui lisent le compte rendu pourraient conclure que sauf à l'égard des entreprises de la route transcanadienne et du logement il n'existe aucun programme bien déterminé.

L'hon. M. Winters: Il ne s'agit pas de savoir si le programme de travaux du Gouvernement est suffisant, mais plutôt de savoir si le programme général de placement de l'État est considérable. Par l'intermédiaire de sa division des entreprises publiques, le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements a tenté de coordonner le programme d'immobilisations de l'État et y a réussi dans une certaine mesure. On en peut juger par le niveau élevé de l'embauchage au Canada et par le montant total que représentent les programmes d'immobilisations spéciales du Gouvernement depuis la guerre.

L'honorable député a sans doute parcouru le rapport du ministère pour l'année expirée le 31 mars 1949, rapport qui donne une idée assez exacte de l'ensemble des initiatives du Gouvernement en matière d'immobilisations spéciales. Il serait tout à fait faux de dire que la division des entreprises publiques, dont j'ai parlé, constitue le programme d'immobilisations spéciales du Gouvernement. Cette division d'après la pensée qui a présidé à son établissement, devait être dépositaire de projets d'entreprises bien préparés et mis au point par les ingénieurs, qu'on pourrait sortir des dossiers à un moment opportun afin de les mettre à exécution. A titre de programme général, cela ne suffit pas, car les projets évoluent constamment et atteignent divers degrés de perfectionnement.

Si l'honorable député veut bien consulter le rapport, il constatera que l'enquête du service des entreprises publiques, qui avait pour objet de coordonner ou d'essayer de coordonner les fonctions de tous les ministères de l'État, a révélé un grand nombre de projets à diverses étapes de préparation, projets représentant des sommes d'environ trois milliards.

M. Gillis: J'aimerais savoir au juste à quoi m'en tenir au sujet des fonctions de ce service. Le crédit à l'étude pourvoit-il uniquement à l'administration du service?

L'hon. M. Winters: Le crédit à l'étude, oui. Nous en aborderons plus tard un autre qui vise les autres aspects.

M. Gillis: Je ne vois pas quel rapport il y a avec la route transcanadienne et le pont de Canso. Ce service spécial, qui relève du ministre, a pour fonctions de faire des enquêtes et de décider quelles entreprises sont réalisables. S'il le juge à propos, il peut en proposer la mise en œuvre.

Pour ce qui est de la route transcanadienne, le travail de ce service ne se limite-t-il pas à l'élaboration du projet? La gestion de l'entreprise n'incombera-t-elle pas surtout aux gouvernements provinciaux qui effectueront le travail? Même si le service des entreprises publiques s'est occupé de l'élaboration du projet relatif au pont de Canso, n'est-il pas vrai qu'il appartiendra au ministère des Transports de le mettre à exécution?

Le département du ministre ne donne pas suite à tout ce qui est projeté; c'est le ministère intéressé qui s'occupe de la mise en œuvre. Il s'agit, en somme, de maintenir un service d'organisation.

(Le crédit est adopté.)

383. Office du tourisme du gouvernement canadien (pour encourager le tourisme au Canada), $1,298,277.

M. Fraser: A quelles foires et expositions, tenues dans des pays étrangers, y compris les États-Unis, l'Office du tourisme aura-t-il des kiosques? Combien de demandes de renseignements a-t-on reçues d'autres pays? Combien d'enveloppes contenant des brochures et autres imprimés a-t-on envoyées et à quels frais?

L'hon. M. Winters: L'Office du tourisme n'a rien exposé aux foires ou expositions tenues dans des pays étrangers, sauf aux États-Unis. L'an dernier, l'office a exposé à Boston, New-York, Chicago, Dallas, Seattle et Los-Angeles. Jusqu'à présent, nous avons reçu, cette année, 301,000 demandes de renseignements.

M. Fraser: Le ministère a-t-il songé à employer une remorque pour faire de la publicité au Canada dans différentes régions des États-Unis? Je veux parler de ces endroits qui sont difficilement accessibles par la poste comme Hot-Springs (Arkansas) et les stations des Carolines du Sud et du Nord. Cela ne coûterait pas plus cher que de publier des annonces dans une revue et cela aiderait beaucoup à faire venir les touristes chez nous.

M. Diefenbaker: L'Office du tourisme du gouvernement canadien est l'un de nos plus importants organismes, en ce qui concerne l'acquisition de dollars des États-Unis. J'aimerais savoir s'il est toujours logé à l'étable.

L'hon. M. Winters: Il occupe l'ancien immeuble de la Cour suprême.

M. Diefenbaker: Cet immeuble, qui avait commencé par être une étable, a logé la Cour suprême, provisoirement, pendant soixante-quinze ans. Je soutiens, le plus sérieusement du monde, que loger un organisme public de haute valeur dans un endroit pareil n'est pas digne de son importance. Je sais quelque chose du travail accompli par M. Leo Dolan pour le compte du Canada. Je suis allé récemment dans l'ouest des États-Unis et je puis vous dire que le directeur de l'Office du tourisme est l'un des Canadiens qui semblent être connus de la population des États-Unis.

Cet immeuble n'est pas digne de loger un service gouvernemental aussi important. L'honorable député de Vancouver-Quadra signale l'importance de la publicité. Conduire d'éminents citoyens des États-Unis qui sont passés par l'Office du tourisme de Washington, par exemple, à notre bureau principal du tourisme, c'est leur laisser une bien mauvaise impression. On devrait songer à transporter immédiatement cet organisme dans des locaux qui cadrent davantage avec son importance.

L'hon. M. Winters: Dernièrement, on a complètement restauré les locaux, ce qui en fait un endroit beaucoup plus attrayant où travailler. Je tiendrai compte de ce qu'on a dit ce matin en vue d'approfondir la question.

M. Herridge: J'ai sous les yeux le rapport de la quatrième conférence fédérale-provinciale sur le tourisme, tenue à Ottawa les 7, 8 et 9 novembre dernier. Cette conférence réunissait des ministres et fonctionnaires provinciaux et fédéraux, ainsi que des représentants de sociétés commerciales intéressées à l'industrie du tourisme. On a adopté dix-sept délibérations dont sept consistaient en des félicitations ou des remerciements à des individus ou à des groupements quelconques. Je relève avec intérêt une proposition précieuse du ministre du Commerce et de l'Industrie de la Colombie-Britannique, selon qui il faudrait obliger les jeunes serveuses de restaurant qui ont les cheveux longs à porter une résille.

Je voudrais parler de la deuxième proposition, ainsi conçue:

Il est résolu que la quatrième conférence fédérale-provinciale sur le tourisme exprime énergiquement son opposition à l'emploi des mots "clientèle restreinte ou choisie" dans les prospectus des stations de tourisme, leurs en-têtes de lettre et leur publicité.

Je voudrais savoir quelles dispositions ont prises les services du ministre en vue de donner suite aux vœux adoptés à cette conférence. La question m'intéresse beaucoup, comme elle intéresse aussi un grand nombre de mes commettants. J'ai beaucoup d'admiration pour le travail de l'Office du tourisme, mais après avoir pris connaissance de sa publicité pendant des années, j'en suis venu à la conclusion que le gros de ses efforts tend à attirer les touristes vers les grands centres ou vers les stations exploitées par les chemins de fer. Il me semble qu'il a négligé l'occasion de mettre en valeur le tourisme dans certaines régions isolées, qu'on pourrait appeler, si on veut, des régions du fonds des bois.

On me permettra d'illustrer ma pensée, en disant que je représente une des plus belles circonscriptions au Canada. Personne ne le contestera. Je n'ai jamais vu, dans les imprimés ou les annonces de l'Office du tourisme, la moindre allusion aux beautés des Kootenays ni aux services qu'offrent les nombreuses stations touristiques de la région. Je suis certain que le représentant de Vancouver-Quadra partage mon avis à ce sujet. Les régions de Kootenay, des lacs Arrow et Trout, offrent des avantages merveilleux aux touristes, mais je n'ai jamais rien vu dans les imprimés de l'Office canadien du tourisme qui les signalent à l'attention des touristes. Je le répète, il annonce d'abord les stations touristiques des chemins de fer et d'autres grosses sociétés.

M. Green: J'approuve les observations que vient de faire le député de Kootenay-Ouest. On fait beaucoup de publicité aux endroits comme Banff et Jasper qui n'en ont guère besoin. La région de Kootenay est une des plus belles au Canada et elle ne manque pas d'attraits pour les touristes. J'amerais savoir quelles mesures on prend en vue de faire connaître des régions de ce genre.

Lorsque le ministre répondra, il voudra bien tenir compte des observations que le représentant de Lake-Centre a faites au sujet de l'endroit où est situé le bureau central de l'Office canadien du tourisme. C'est honteux, à mon sens. En somme, l'Office du tourisme fait la réclame au Canada. Il lui incombe de faire connaître le Canada à l'étranger. Il doit traiter avec des citoyens des États-Unis qui s'occupent du même travail et pour lesquels les apparences ont beaucoup d'importance. Les États-Unis disposent de locaux attrayants pour ce genre de travail, tandis que le Canada, qui a beaucoup plus besoin de touristes que les États-Unis, a un bureau central où l'on hésite à entrer. Cet état de choses est très grave; il révèle très peu de jugement de la part de celui qui occupe un poste élevé dans le Gouvernement. J'aimerais que le ministre nous assure qu'on logera convenablement l'Office du tourisme.

L'hon. M. Winters: L'Office part du principe d'après lequel il doit attirer les touristes au Canada. Une fois que les touristes sont chez nous, il incombe aux provinces de les inciter à visiter leurs régions. Voilà pourquoi l'Office du tourisme du gouvernement canadien ne cherche pas à faire valoir ni à décrire une région au détriment d'une autre. Nous devons chercher à donner une vue d'ensemble du pays et de faire naître dans l'esprit des touristes éventuels un concept vraiment canadien.

M. Black (Cumberland): Tous les députés, j'en suis sûr, sont en faveur du crédit à l'étude. Leur seule critique, et elle est motivée, c'est qu'il est insuffisant. Celui qui a le plus fait pour faire reconnaître au gouvernement central le rôle qui lui revient en matière de tourisme est le sénateur W. H. Dennis, de la Nouvelle-Écosse. Compte tenu de certaines périodes de régression dues à la guerre, à la crise économique et à d'autres circonstances, le tourisme a pris beaucoup d'expansion. C'est une industrie très importante dans les provinces Maritimes, notamment en Nouvelle-Écosse.

Je sais que notre région n'a pas bénéficié de ce crédit autant que le Canada central. Il reste encore beaucoup à faire. C'est probablement dans notre région que l'expansion du tourisme a été le moins considérable. Cependant, les possibilités, dans ce domaine, sont plus vastes dans les provinces Maritimes que dans tout autre secteur du pays. On peut y faire beaucoup pour y attirer un plus grand nombre de touristes des États-Unis et d'autres pays.

Il est un autre point dont il faut tenir compte. L'Office du tourisme devrait voir davantage à attirer dans les provinces Maritimes les estivants du reste du pays. Un grand nombre de touristes canadiens partent des provinces centrales pour se rendre aux États-Unis ou dans d'autres pays. On devrait les attirer dans les Maritimes en nombre beaucoup plus grand que par le passé. Le ministre nous dira-t-il quelles mesures on prend pour faire de la réclame aux Maritimes et amener les Canadiens des provinces centrales à fréquenter le littoral de l'Atlantique, où l'air est frais et l'eau de mer, chaude?

L'hon. M. Winters: Les charmes de la Nouvelle-Écosse sont si évidents qu'il est difficile de comprendre pourquoi un plus grand nombre de gens n'y affluent pas. Il faudra attendre qu'ils soient renseignés à cet égard; dès qu'ils le seront, il n'y aura plus de difficulté. Les provinces font un travail excellent en vue de pousser les touristes à visiter les Maritimes. Le service du tourisme de la Nouvelle-Écosse est fort actif. Le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard font d'excellent travail. Et maintenant, il y a aussi Terre-Neuve. Les habitants de l'île croient qu'elle possède beaucoup d'attraits touristiques et c'est leur intention de les mettre en valeur.

Le député de Kootenay-Ouest a parlé de la conférence qui se tient chaque année entre les représentants des provinces et du Dominion, afin d'étudier les mesures à prendre pour attirer de nouveaux touristes au Canada en général, et afin d'aider les provinces à en accroître le nombre chez elles. De telles conférences ont été fructueuses. On a manifesté beaucoup de collaboration, ce qui nous a permis d'améliorer d'année en année l'industrie du tourisme au Canada.

M. Macdonnell (Greenwood): Il y a présentement onze services qui travaillent de concert, le service fédéral et dix services provinciaux. Le ministre peut-il nous assurer qu'il y a effectivement coordination des efforts et que la publicité ne comporte ni chevauchement ni contradiction? La publicité est-elle satisfaisante, à son avis?

L'hon. M. Winters: Cela constitue évidemment l'un des principaux sujets à discuter au cours des conférences, et je crois que les autorités provinciales estiment qu'une telle coordination réduit au minimum les chevauchements et leur permet de tirer le meilleur parti possible des fonds qu'elles affectent au tourisme.

M. Harkness: Je note que cette dépense d'environ $875,000 porte principalement sur la publicité. La somme est-elle entièrement ou presque totalement dépensée aux États-Unis, comme dans le cas des brochures distribuées dans la république voisine?

L'hon. M. Winters: En effet.

M. Harkness: Fait-on au Canada quelque publicité comme celle dont a parlé l'honorable député de Cumberland afin d'attirer vers les provinces Maritimes ou l'Ouest du pays, vers les Rocheuses surtout, les touristes du Canada central?

L'hon. M. Winters: Ce sont les provinces qui se chargent de la publicité à cet égard.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Démobilisation et reconversion—

890. Projets de reconstruction, sous réserve de répartition par le Conseil du trésor—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

M. Diefenbaker: Je désire poser au ministre une question qui découle de la déclaration qu'il a faite ce matin. Le ministre de l'Agriculture a-t-il demandé qu'une part de ce crédit, pour l'année 1949-1950, soit affectée à des levés ou autres travaux relatifs au projet d'aménagement de la Saskatchewan-Sud?

L'hon. M. Winters: Non, mais je crois qu'une somme figure à cette fin dans les crédits du ministère de l'Agriculture.

M. Diefenbaker: Oui, je sais; mais aucune part du crédit en délibération n'y sera affectée?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous donner une idée des entreprises auxquelles servira cette somme.

L'hon. M. Winters: Nous l'utiliserons au fur et à mesure des besoins.

M. Fraser: La rivière Ganaraska passe par Port-Hope et y cause des inondations tous les ans. Réserve-t-on des fonds pour la dérivation de ce cours d'eau?

L'hon. M. Winters: Pas dans ceux de mon ministère.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

385. Contribution pour acquitter le coût d'un passage souterrain à Sudbury (Ont.), en vue de l'exécution d'un engagement contracté en 1939 (A voter de nouveau), $100,000.

M. Green: Le ministre voudra-t-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. Winters: Il s'agit d'un montant à voter de nouveau, qui a été inscrit pour la première fois dans le budget des dépenses en 1939, en vue de l'exécution de travaux qui, à cause de la guerre, n'ont pas été entrepris.

Ce crédit a été inscrit de nouveau. Je crois savoir que Sudbury est maintenant prêt à entreprendre sa part des travaux. C'est probablement la dernière fois que ce crédit figurera dans le budget des dépenses.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—Entreprise de logements, y compris les engagements des années antérieures—

386. Pour le paiement de montants dus, en vertu de garanties conformes au crédit n° 571 de l'Annexe A de la Loi des subsides n° 5, 1947 (et aux crédits correspondants des lois des subsides précédentes), aux institutions de prêt agréées à l'égard de prêts consentis pour financer la transformation de maisons existantes en habitations à familles multiples, le paiement desdits montants devant être effectué à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, $1.

M. Green: Le ministre veut-il nous expliquer aussi ce crédit?

L'hon. M. Winters: Sous l'empire de l'ancienne loi de 1938 garantissant des emprunts pour la réfection de maisons, une somme de 50 millions de dollars avait été affectée à cette fin et elle a été entièrement dépensée en 1940. Subséquemment, durant la guerre, alors que le ministère des Finances était chargé de l'habitation, on a jugé qu'un moyen d'obtenir plus de logements consisterait à conclure avec les propriétaires de vastes demeures des ententes en vertu desquelles ils pourraient transformer ces demeures en petits logis. L'argent à cette fin a été prêté par les banques, avec l'appui de l'État. Si je ne m'abuse, il y a environ dix-neuf prêts représentant, au total, quelque $15,000.

M. Green: Pour tout le Canada?

L'hon. M. Winters: Oui. Ces prêts ont tous été liquidés. On a inscrit au budget ce crédit d'un dollar tout simplement afin de le maintenir en activité, pour le cas où il serait nécessaire. Mais il disparaîtra cette année.

(L'article est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

387. Logements d'urgence — Administration, $350,000.

M. Green: Le ministère ou la Société centrale d'hypothèques et de logement peut-elle aider de quelque manière à établir une famille dans une demeure convenable, lorsque, par exemple, la femme a été abandonnée par son mari, qu'elle a deux ou trois enfants, qu'elle ne peut louer un logis respectable et qu'elle vit, pour ainsi dire, dans un taudis. A l'été, plusieurs députés de Vancouver ont été invités à visiter de tels taudis. Peut-on établir une telle famille dans une habitation du temps de guerre ou dans une autre demeure convenable? Je présume qu'il faudrait l'aide de quelque organisme local de bien-être, mais le gouvernement fédéral est-il en mesure de fournir quelque assistance en pareil cas?

[L'hon. M. Winters.]

J'ai bien peur que ces gens ne puissent pas du tout profiter du nouveau programme fédéral-provincial à l'égard de l'habitation. Je crains que leur cas ne soit jamais prévu. Serait-il possible de remédier à la situation soit en utilisant le fonds affecté aux logements d'urgence, soit en utilisant certaines maisons du temps de guerre. Il n'y a pas un grand nombre de familles en cause. Mais ce sont des cas pressants puisque la mère ne peut rien faire et ce sont les enfants qui en souffrent le plus.

L'hon. M. Winters: Sauf pour ce qui est des habitations des travailleurs aux entreprises de guerre, le gouvernement fédéral n'a participé au programme de maisons de location qu'en faveur des anciens combattants de la seconde Grande Guerre. Les maisons sont attribuées selon la priorité établie d'après les états de services, le nombre d'enfants, l'aptitude à payer le loyer et ainsi de suite. A moins que les gens dont le député parle ne puissent invoquer la priorité accordée aux anciens combattants, ils devront s'adresser à quelque organisme local de bienfaisance.

M. Green: Ne pourrait-on leur venir en aide en utilisant ce crédit au chapitre de l'administration des logements d'urgence?

L'hon. M. Winters: A l'égard de l'administration des logements d'urgence, la priorité aux anciens combattants aussi joue encore. Dans la plupart des cas, toutefois, la municipalité, qui se chargeait de les administrer, a tenu compte de certains autres éléments.

En réponse à une partie de la question que le député a posée antérieurement, je signale que sous le régime des nouvelles dispositions, les familles auxquelles il songe pourront se loger beaucoup plus facilement que sous le régime de la participation du gouvernement fédéral à un programme d'habitations à loyer.

M. Fraser: J'ai été heureux de lire dans les journaux d'hier matin le compte rendu d'une visite des pompiers d'Ottawa à une maison sise Chapel Crescent. L'article est ainsi conçu:

Les pompiers ont été appelés au numéro 353 Chapel Crescent où deux ouvriers avaient délibérément dirigé la flamme de leur chalumeau oxhydrique sur des solives de plafond dans le sous-sol de la maison de rapport. Le bois n'a pas pris feu parce qu'on avait appliqué au plafond une couche de peinture ignifuge qui a simplement noirci et se carbonisant légèrement.

Le surintendant de l'entreprise a alors mis le feu à un bidon de métal rempli d'ordures. Les flammes ont léché les murs et le plafond du sous-sol et la fumée a rempli une pièce servant à la fois de blanchisserie et de remise. En moins d'une minute, une cloche d'alarme sonnait bruyamment dans le corridor d'avant et, conformément à des instructions préalables, un locataire téléphonait aux

pompiers. Le tout faisait partie d'une démonstration d'essai de peinture ignifuge et d'une sonnerie d'alarme d'installation récente par les dirigeants de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Je me suis demandé si l'on emploierait cette peinture dans toutes les maisons, d'un bout à l'autre du pays. Je l'espère. Je suis heureux de constater que ce ministère est plus en faveur de la peinture ignifuge que ne l'est le ministre des Transports. A cause du succès des essais qu'on a faits de cette peinture, je suis d'avis qu'il faudrait l'employer dans toutes les maisons de bois. Le Conseil national de recherches a plusieurs formules, dont celle qui est à base de borax. Il y en a cependant d'autres excellentes, qu'on peut employer à l'intérieur et à l'extérieur. J'espère donc qu'on s'en servira dans ces maisons.

(Le crédit est adopté.)

Office national du film (y compris le Bureau de la cinématographie)—

388. Administration générale, y compris l'administration des services techniques, $249,084.

M. le président suppléant: Je devrais peut-être informer les députés que les postes 388, 389, 390, 391 ainsi que les crédits supplémentaires 891, 892 et 893, visent l'Office national du film.

M. Fraser: Le ministre formulera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Winters: A un autre crédit, savoir au poste 560 qui porte sur le logement, il s'agit également de prêts et de placements.

M. le président suppléant: Le ministre désire-t-il que je mette le crédit 560 en délibération maintenant?

L'hon. M. Winters: Oui.

(Le crédit est réservé.)

560. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la construction et la conversion de maisons devant être louées à des anciens combattants et aux membres mariés des forces armées, y compris l'acquisition et la mise en valeur de terrains, et l'achat de matériaux de construction, $75,000.

M. Green: Il s'agit d'un montant de $75,000. Le ministre fournira peut-être des explications.

L'hon. M. Winters: Le crédit est affecté aux maisons construites pour le compte du ministère de la Défense nationale et les logements construits en vue d'être loués aux ex-militaires sous l'empire du programme de location.

M. Green: Il n'est question que d'habitations pour les troupes et pour le compte du ministère des Affaires des anciens combattants?

L'hon. M. Winters: Non, le crédit ne vise que les maisons destinées aux troupes ou louées aux ex-militaires.

M. Macdonnell (Greenwood): Un mot au sujet du poste à l'étude et de l'Office national du film. L'importance du crédit motiverait...

L'hon. M. Fournier: Ce crédit ne vise pas l'Office national du film.

M. le président suppléant: Nous en sommes au poste nº 560.

M. Macdonnell (Greenwood): Pardon.

(Le crédit est adopté.)

Office national du film (y compris le Bureau de la cinématographie)—

388. Administration générale, y compris l'administration des services techniques, $249,084.

M. Macdonnell (Greenwood): Je m'excuse, monsieur le président, mais je suis aussi faible en arithmétique que l'était la Chambre ce matin.

M. Fraser: J'espère que le ministre fera une déclaration.

L'hon. M. Winters: Avant que le crédit soit adopté, j'aimerais dire un mot de l'Office national du film.

La loi sur le cinématographe, adoptée en 1939, est en vigueur depuis dix ans. Il convient donc que je formule une brève déclaration avant que le Chambre aborde les crédits de l'Office du film.

Dans les dix années qui se sont écoulées depuis sa fondation, l'Office s'est acquis par son travail une place essentielle dans notre vie culturelle et économique. Il s'est acquitté de façon méritoire de la tâche qui lui incombait d'expliquer le Canada aux Canadiens ainsi qu'aux habitants de bien des pays étrangers. Ce faisant, il a stimulé le tourisme, qui occupe en ce moment une grande place dans notre économie. A cet égard, l'Office du film a collaboré de plus en plus étroitement avec celui du tourisme. Chargé par la loi nationale sur le cinématographe de coordonner le travail des divers ministères du point de vue de la cinématographie, il a aidé à bon nombre d'entre eux à exécuter les travaux relatifs aux renseignements qui leur sont confiés.

Nombreux sont ceux parmi nous, j'en suis sûr, qui connaissent directement la grande estime dont jouit l'œuvre de l'Office du film dans le public et particulièrement dans nos

campagnes, ainsi que la haute qualité de la plupart de ses productions.

Son travail a d'ailleurs bénéficié d'hommages particuliers en plus d'une occasion. Il serait bon, je pense, de le rappeler aux honorables députés.

En 1942, l'Office recevait de l'*Academy of Motion Picture Arts and Science,* d'Hollywood, un prix spécial destiné à récompenser le film l'*Île de Churchill,* qui faisait partie de la série *En avant Canada.* C'était la première fois qu'un film produit au Canada remportait un prix de cette importance. D'autres récompenses semblables ont également été décernées, et le comité aimerait peut-être connaître les plus récentes. En avril dernier l'Office a mérité quatre prix avec des films qu'il avait inscrits au concours de films canadiens, lancé par l'Association canadienne d'éducation postscolaire. De plus, un groupe de films exposés par l'Office national du film au festival d'Édimbourg, qui ne décerne pas de prix, a reçu de grands éloges; et au cours des quelques derniers mois, l'Office a remporté des prix aux festivals internationaux de Bruxelles, Venise, et Cleveland. Les honorables députés ont peut-être lu dans les journaux de ce matin qu'un film de l'Office s'était vu décerner un autre prix en Italie.

Au cours des derniers mois, l'Office a reçu des lettres et des vœux de félicitations pour son beau travail de la Fédération canadienne des agriculteurs, de l'Association canadienne d'éducation, des Fédérations provinciales d'agriculteurs, de cercles de parents et maîtres, d'associations d'instituteurs, de l'association médicale et de bien-être social, de l'Institut national canadien pour les aveugles, de l'O.I.F.E., du Conseil national de l'aptitude physique, du Conseil canadien des Églises, de la British Empire Service League et d'autres.

Je rapporte ces faits afin de démontrer que l'Office a produit d'excellents films et a reçu de nombreux témoignages de félicitations à ce sujet, mais les éloges ne reçoivent pas toujours une aussi grande publicité que la critique.

Je regrette qu'un si grand nombre de précieux fonctionnaires de l'Office du film doivent travailler dans une atmosphère de doute, créée par les diverses accusations et critiques qu'on formule de temps à autre à l'adresse de cet organisme. Afin de faire le plus de lumière possible sur la situation, de répondre aux critiques injustifiées et de signaler les mesures prises en vue de remédier aux lacunes qui peuvent exister à l'Office, j'aimerais donc faire ce qu'on pourrait appeler un rapport provisoire.

[L'hon. M. Winters.]

La question de la sécurité à l'Office du film a été soulevée par le représentant de Calgary-Est, le vendredi soir 18 novembre, comme le rapporte le compte rendu aux pages 1998 et 1999. Ayant promis de traiter la question lors de l'examen des crédits, j'aimerais le faire maintenant.

Comme les députés se le rapellent sans doute, le programme ministériel en matière de sécurité au sein des ministères et des organismes du Gouvernement a été énoncé avec maîtrise au cours de la dernière législature, le 22 juin 1948, par le très honorable J. L. Ilsley, alors ministre de la Justice, ainsi qu'en fait foi le compte rendu à la page 5796. Il serait utile, je crois, de répéter les derniers paragraphes de cette déclaration. Voici:

> Le Gouvernement estime que, pour assurer l'efficacité de l'administration publique, il est essentiel que les fonctionnaires qui occupent des postes de confiance soient loyaux envers l'État. De plus, certaines fonctions revêtent un caractère strictement confidentiel à ce point que l'État serait injustifiable de les confier à des personnes dont la loyauté peut être mise en doute.
>
> Aux termes de la loi et des règlements du service civil, la Commission du service civil est tenue de s'enquérir du caractère et de la conduite des personnes qu'elle désigne à des emplois dans le fonctionnarisme. Ces dispositions ne s'appliquent pas à tous les employés ni à tous les ministères ou services ni ne libèrent aucunement ceux-ci de l'obligation de se renseigner sur l'aptitude de leurs fonctionnaires, en ce qui a trait à l'élément sécurité.
>
> On a signalé d'une façon particulière aux chefs de services et d'organismes fédéraux la responsabilité qui leur incombe de s'assurer que leurs subordonnés sont absolument dignes de confiance du point de vue de la sécurité. On a approuvé une méthode qui leur permettra de s'acquitter de cette tâche qui fait partie de leurs fonctions administratives normales.
>
> Voilà l'attitude du Gouvernement en ce qui concerne la sécurité relative à l'ensemble des fonctionnaires de l'État. Cependant, il y a le cas spécial de ceux qui sont membres du parti communiste ou y sont associés. D'après tous les renseignements disponibles, le Gouvernement est convaincu qu'il serait préjudiciable à la sécurité de l'État d'attribuer des postes de confiance à de telles personnes. Pour ce motif et parce qu'il lui incombe d'assurer la sécurité, le Gouvernement a décidé que personne appartenant au parti communiste ou y étant associé ne pourra occuper un poste confidentiel. J'ajoute que le même règlement vise ceux qui font partie d'associations fascistes.

Je tiens à souligner tout particulièrement le passage suivant: "Certaines fonctions revêtent un caractère strictement confidentiel, à ce point que l'État serait injustifiable de les confier à des personnes dont la loyauté peut être mise en doute."

Les députés noteront que c'est une simple question de "doute". En d'autres termes, le chef d'un service ou d'un organisme doit être convaincu de la "loyauté" absolue du personnel de ce service ou organisme à qui est confiée une tâche confidentielle.

C'est une tâche désagréable, mais très nécessaire dans l'administration publique, que celle qui incombe aux fonctionnaires supé-

rieurs et aux ministres responsables et qui consiste, pour reprendre les paroles de M. Ilsley, à déterminer les aptitudes de chaque employé au point de vue de la sécurité.

Il faut évidemment prendre des précautions spéciales dans le cas d'employés à qui sont confiées certaines tâches particulières. Nous sommes tenus, naturellement, de préserver le secret de tout document confidentiel que nous remettent les gouvernements étrangers. Tous les députés comprendront, j'en suis sûr, que cet examen dit de sécurité n'est pas du tout la même chose que l'examen public des fonctionnaires de l'État, que c'est une activité qu'on ne saurait poursuivre au grand jour et qui, de par sa nature même, souffrirait de toute publicité. L'objet même de ce genre d'enquête serait frustré si l'État était tenu d'annoncer publiquement qu'il tient une telle enquête.

Un article de fond paru dans le *Financial Post* du 26 novembre déclare ce qui suit:

> Dans les affaires de l'État, il n'est rien qui n'appartienne au domaine public. La presse est le représentant du peuple quand il s'agit de découvrir et d'exposer la façon dont sont conduites les affaires du pays.
>
> Il est dangereux d'essayer de mener les affaires publiques dans le secret; on ne peut y réussir bien longtemps.

Nul doute que l'administration des affaires publiques serait beaucoup plus facile s'il était réellement vrai que tout ce qui concerne les affaires de l'État est du domaine public. Toutefois, les affaires de l'État sont administrées par des personnes (je veux parler des fonctionnaires de l'État et non des représentants élus) qui, compte tenu de la nature de leurs fonctions, ont droit, comme tous les autres citoyens, de mener une certaine vie privée. Je voudrais bien qu'il n'y ait aucun Canadien,—heureusement il y en a très peu,—dont on puisse mettre en doute l'esprit de loyauté, mais la majorité des députés savent qu'il n'en est pas ainsi.

Ce qu'il y a de pire dans toute cette affaire, c'est que nous ne pouvons pas attendre qu'il y ait effectivement sabotage, espionnage ni autre délit. Il nous est tout simplement impossible de garder ou de prendre à notre emploi des personnes qui ne sont pas absolument dignes de confiance.

Ce serait agir fort injustement envers ces personnes qui ne sont sous le coup d'aucune accusation mais à l'égard desquelles on manque simplement de preuves satisfaisantes attestant qu'elles sont dignes de confiance, que de dévoiler leurs noms au public, ce qui pourrait ternir leur réputation et les empêcher d'obtenir d'autres emplois. Ce que je tiens à démontrer, c'est qu'une telle publicité nuirait non pas au Gouvernement mais à ces hommes et à ces femmes, sur lesquels on enquête présentement afin de s'assurer s'ils sont dignes de confiance; or, personne ne voudrait commettre d'injustice envers eux.

L'examen des employés de l'Office du film, que nous espérons terminer aussitôt que possible, a été entrepris parce qu'un autre service fédéral désire confier à l'Office certains travaux secrets, et il est donc élémentaire que l'Office s'assure lui-même et démontre au Gouvernement, au moyen d'enquêtes approfondies, que les membres de son personnel sont dignes de confiance.

Je puis donner aux députés l'assurance que dans l'exécution de cette tâche nous sommes pleinement conscients de notre devoir de veiller à la sécurité de l'État comme aussi de l'obligation qui nous incombe de sauvegarder, dans la pleine mesure compatible avec la sécurité, les droits et la liberté des membres du personnel de l'Office. J'ai la certitude que la Chambre approuve cette attitude.

La Commission Massey étudie divers aspects de l'activité de l'Office. J'ai déjà dit à la Chambre que le commissaire du film a soumis un mémoire à cet organisme. En toute justice envers la Commission Massey, de même qu'envers le commissaire fédéral du film, je n'ai pas tenté d'obtenir qu'on rédige le mémoire de façon à répondre à mes vues ni à celles du Gouvernement, bien que je n'approuve pas la plupart des vœux qui y sont exprimés. Il me semble que ce serait aller à l'encontre du but envisagé par le Gouvernement lorsqu'il a établi la Commission Massey que de se contenter d'exposer le programme actuel du Gouvernement dans le mémoire soumis par l'Office national du film. A mon avis, on désire que l'Office exprime librement ses vues; la Commission Massey pourra ensuite disposer du mémoire comme elle l'entendra.

On a mis en doute,—particulièrement dans un article fréquemment cité, paru dans le *Financial Post* du 19 novembre,—l'efficacité de ce que je pourrais appeler l'administration pratique de l'Office. Je puis ajouter qu'avant même la parution de cet article, je m'étais rendu compte, en ma qualité de président de l'Office, qu'il serait utile d'entreprendre un libre examen de cet aspect de son activité.

Rappelons-nous que les services de l'Office sont disséminés dans neuf immeubles différents à Ottawa. En dépit des efforts constants du commissaire et de l'Office, il n'a pas été possible jusqu'ici de les grouper tous sous un même toît.

Quiconque dirige une entreprise sait combien il est difficile d'obtenir, dans de telles circonstances, une surveillance unique; ce

qu'il y a de plus grave, c'est que des travaux entrepris dans de telles circonstances peuvent sembler inefficaces, tout parfaits qu'ils puissent être en réalité. Le ministre des Travaux publics a promis de trouver de l'espace. Il a vu tout d'abord à fournir des chambres fortes pour conserver les films.

A propos de la gestion des affaires, j'ai cru, comme je l'ai déjà fait entendre, qu'il serait opportun d'obtenir un rapport de conseillers indépendants sur les questions d'administration et à cette fin, après mûr examen et considération de la question, nous avons, le 15 novembre, retenu les services de la société *J. D. Woods & Gordon Limited*, afin d'enquêter et faire rapport sur toute question se rattachant à la gestion des affaires. Je n'ai pas encore, cela va de soi, reçu de rapport, mais je tiens à dire que ma décision a été bien accueillie du commissaire et de l'Office du film, qui ont reconnu qu'un examen objectif et indépendant des méthodes commerciales et administratives ne pourrait être qu'avantageux.

D'aucuns ont prétendu que l'Office cherchait à monopoliser le cinéma et à détruire l'industrie privée de la cinématographie. J'affirme que l'Office ne vise aucunement à cela. Au contraire, il s'efforce d'encourager au Canada la production de films par l'entreprise privée.

La plupart des députés comprennent, j'en suis sûr, que l'Office se charge de certains travaux qui, autrement, ne seraient peut-être pas exécutés au pays. Souvent l'Office, par son travail, a incité l'entreprise privée à s'occuper de certains travaux qu'elle n'aurait pas entrepris autrement. Quelques exemples serviront à le mieux faire comprendre.

Au début de janvier 1949, un représentant de la *Quebec Productions Corporation* est venu me voir à Ottawa après avoir demandé à l'Office du film de développer certaines pellicules de sa société. Ce représentant m'a écrit, le 12 janvier, dans les termes suivants:

Cher monsieur Winters,

Vu les efforts considérables déployés en vue de réaliser *Un homme et son péché* selon les normes techniques les plus parfaites qui se puissent trouver au Canada, auriez-vous l'obligeance d'examiner de nouveau si le laboratoire de l'Office national du film peut faire nos premiers tirages?

Nous avons noté avec beaucoup de satisfaction et de reconnaissance quels excellents négatifs votre laboratoire a produits pour votre compte. La qualité de ce travail se compare à celle des laboratoires d'Hollywood, de New-York et de Londres et aucun autre laboratoire au Canada ne pourrait y atteindre. Pour que la production de longs métrages puisse avancer au Canada, il faut maintenir la qualité du travail de laboratoire, sans quoi nous ne pourrons faire la concurrence sur les marchés mondiaux.

Bien que les laboratoires commerciaux du pays fassent des tirages, il est reconnu que le procédé suivi n'atteint pas aux normes des laboratoires d'autres pays. Nous estimons donc indésirable de confier nos premiers tirages aux caprices et aux vicissitudes d'un laboratoire qui n'est pas habitué aux normes actuelles de la production cinématographique et qui ne se soucie pas de les observer.

Étant donné que la qualité des premiers tirages que nous mettrons en circulation pourrait déterminer le placement d'autres capitaux canadiens dans l'industrie cinématographique canadienne, le seul moyen d'assurer notre avenir (si les services de laboratoire de l'Office national du film ne nous sont pas accessibles) est d'obtenir l'autorisation de confier nos premiers tirages à un laboratoire de bonne réputation de la ville de New-York.

Puisque cette façon de procéder exigera certaines dispositions, si nous voulons nous conformer aux termes de notre contrat du 29 janvier relatif à la mise en circulation, je me permettrai de vous demander votre réponse demain par téléphone.

Votre tout dévoué,

Le directeur de la production,
Quebec Productions Corporation.

(signé) R. J. Jarvis.

Le 15 janvier, après avoir exprimé mon opinion de vive voix, j'ai répondu dans les termes suivants:

Cher monsieur Jarvis,

La présente vient confirmer notre conversation (Jarvis, Newman, Winters). Compte tenu du délai indiqué et d'autres considérations particulières, je suis disposé à tenir compte des circonstances particulières qui existent et à consentir à ce que l'Office natonal du film fasse les premiers tirages, sans frais pour l'État, de votre réalisation *Un homme et son péché.*

On tient à souligner que l'Office national du film n'a pas l'intention de faire la concurrence aux organismes privés dans ce domaine. Il est entendu que, tenant compte de cette mise au point, vous prendrez les dispositions nécessaires pour vous assurer les services d'organismes privés pour les tirages de vos réalisations subséquentes. A tout événement, qu'il soit bien entendu que je n'ai pas l'intention de laisser l'Office national du film se charger de tirages des réalisations qui suivront.

J'envoie un exemplaire de cette lettre au commissaire de l'Office national du film afin qu'il agisse en conséquence. Il est entendu que vous entrerez en relation avec lui pour arrêter les dispositions nécessaires, financières ou autres.

Veuillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

(signé) Robert H. Winters.

A mon avis, cette lettre dissipe tout doute au sujet de l'attitude de l'Office national du film en ce qui concerne la concurrence à l'égard des entreprises particulières. Plus tard, en février 1949, la société *Renaissance Film* a adressé une requête analogue à l'Office national du film, lui demandant de préparer ses négatifs. Le commissaire m'a parlé de la requête et nous avons décidé de répondre à *Renaissance Films* de s'entendre avec l'*Associated Screen News*. Peu après, cette dernière compagnie a envoyé le télégramme suivant à l'ONF:

M. Jean Bigras de la société *Renaissance Films Distribution Incorporated* a demandé que l'ONF s'occupe de la production des négatifs et des bandes non étalonnées du long métrage *Le Gros Bill*. Nous ne nous y opposons pas.

Afin d'éviter tout malentendu à ce sujet et de pousser les laboratoires particuliers à s'équiper pour accomplir eux-mêmes leur travail, le commissaire, après m'avoir consulté, a adressé, le 21 mars, la lettre suivante à M. W. J. Singleton, de l'*Associated Screen News:*

Cher monsieur Singleton,

Je vous remercie de votre dépêche du 17 mars qui se lit comme il suit:

"M. John Bigras de la société *Renaissance Films Distribution Incorporated* a demandé que l'ONF s'occupe de la production des négatifs et des bandes non étalonnées du long métrage *Le Gros Bill.* Nous ne nous y opposons pas."

Vous savez que l'Office national du film ne tient aucunement à entreprendre des travaux de ce genre pour le compte de maisons commerciales au Canada. Dans les circonstances, toutefois, comme il est à souhaiter que les travaux soient exécutés au pays plutôt qu'aux États-Unis, nous nous en occuperons. J'ai informé M. Bigras, cependant, que nous ne nous engagerons certes pas à faire de tirages; nous avons également exprimé l'espoir qu'on s'entendra le plus tôt possible en vue de confier à des laboratoires commerciaux les travaux que l'ONF est appelé à exécuter en l'occurrence.

Veuillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Ross McLean.

J'espère que ces lettres dissiperont les doutes qui pourraient subsister et selon lesquels l'Office du film chercherait à détruire l'industrie cinématographique privée. Comme c'est si souvent le cas, cet organisme jouit peut-être d'une meilleure réputation dans les pays étrangers où ses bandes sont projetées, que dans notre propre pays. Je souhaite qu'un nombre de plus en plus considérable de Canadiens arrivent à mieux comprendre le travail de l'Office et sa contribution à notre vie nationale. Je crois pouvoir parler au nom de tous les membres de l'Office et au nom du commissaire et de son personnel en affirmant que personne ne croit que l'Office est parfait et en exprimant notre volonté d'augmenter son efficacité et d'améliorer les services qu'il rend au pays. Je souhaite qu'on vienne à le considérer partout sans préjugés en tant qu'important instrument dans l'enrichissement de notre vie nationale. A cette fin nous accueillerons avec plaisir les critiques utiles et les propositions des députés de tous les partis.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Monsieur le président, j'ai écouté les observations du ministre avec grand intérêt. Je suis heureux qu'il ait présenté ses crédits cette année assez tôt pour nous permettre de discuter les divers postes. L'an dernier et l'année précédente, nous n'avons été saisis de ces crédits que sur le tard, à la dernière minute de la session, pourrais-je dire, ce qui nous a empêchés d'étudier convenablement tous les postes.

Je critique l'Office national du film depuis des années. Je ne lui suis pas hostile; je le critique dans l'espoir qu'il produira de meilleurs films. A mon avis, c'est ce qu'il fait depuis que je le critique. J'ai reçu des lettres d'hommes et de femmes du Canada et des États-Unis qui s'y entendent en cinématographie et qui critiquaient énergiquement l'Office d'avoir fait certaines choses. De 1945 à 1946 et par la suite, j'ai essayé de doter l'Office du film d'une organisation solide. A en juger par les observations du ministre, l'Office essaie de s'établir solidement.

A mon sens, les critiques que j'ai formulées depuis quelques années étaient fondées, beaucoup de choses méritant d'être critiquées. Le ministre a déclaré qu'il avait demandé à une société de comptables et de directeurs d'entreprises commerciales d'étudier le fonctionnement de l'Office, afin de voir quels changements il serait possible d'y apporter et quelles méthodes commerciales plus parfaites on pourrait employer. Je suis heureux de cette initiative. Je la préconisais il y a près de quatre ans et je suis très heureux de voir qu'on l'a prise.

Le ministre a parlé d'un article d'une page sur l'Office du film, paru dans le *Financial Post.* Il y est dit qu'une bande,—de 94 pieds de long, je crois,—pouvait être préparée par une maison commerciale au coût de 300 à 500 dollars, alors que l'Office du film demandait de $1,500 à $2,000. Ce doit être absolument faux, puisqu'en établissant son prix l'Office du film ne compte à peu près pas de frais. J'y reviendrai. Je crois comprendre que l'Office ne compte ses frais généraux que pour 5 p. 100, tandis qu'une maison commerciale les compte pour le cinquième ou le quart.

Le ministre a dit dans sa déclaration que divers organismes canadiens ont fait l'éloge de l'Office du film. C'est tout à fait dans l'ordre. Il n'y a pas du tout de mal à cela. Dans la plupart des cas ces organismes obtiennent des films absolument gratis, bien qu'à certains endroits on demande aux sociétés de faire des dons, à leur gré, au conseil du film de la ville. Le conseil a une cinémathèque qui loue ou prête les films. Toujours est-il que les organismes obtiennent les films gratuitement et comme le ministre le sait, quand on reçoit un cadeau on ne le critique pas. Ils s'imaginent que le produit est excellent et s'en tiennent à cela, mais ceux qui reçoivent ces films gratis ne s'arrêtent pas à penser qu'ils les paient sous forme d'impôts.

J'ai ici le rapport primitif que M. Grierson a fait pour l'année 1939. Je tiens à souligner que d'après le rapport et d'après les paroles du sénateur Euler, le 9 mars 1939, l'Office ne devait avoir qu'un employé rémunéré à son emploi. Les Canadiens commencent à se rendre compte que l'ONF cherche à créer un monopole en photographie, car il a bel et bien envahi ce domaine. Je ne m'étendrai pas sur la partie cinématographique de son travail, mais dans le domaine de la photographie ordinaire il semble que l'Office national du film cherche à créer un monopole. D'après mes renseignements, l'Office envoie un, deux, trois ou même quatre employés prendre des photographies ordinaires presque partout au Canada. Ce sont les contribuables qui en font les frais. L'Office non seulement empiète sur le territoire des photographes commerciaux au Canada, mais il en fait autant à l'égard des photographes de journaux. Graduellement il les oblige à abandonner leur commerce.

Une voix: C'est faux.

M. Fraser: J'ai entendu un député dire: "C'est faux". Ce n'est pas faux; c'est vrai.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je dis que c'est faux.

M. Fraser: Le député qui siège à ma gauche est bien en faveur de l'Office du film, car plusieurs membres de la C.C.F. y sont employés. C'est une des raisons pour lesquelles le chef du parti socialiste s'est levé en Chambre l'an dernier et a remué ciel et terre parce que l'Office du film supprimait son bureau en Australie. Pourquoi a-t-il agi ainsi? Parce que l'Office dispensait un service à un gouvernement socialiste et que le député n'aimait pas le voir supprimer. Je constate depuis des années déjà que l'ONF s'oriente dans un sens qui l'écarte de son but. Voilà pourquoi il n'a pas les fonctionnaires compétents. On me dit que le personnel de l'Office national du film a été réduit. Bien sûr qu'on l'a réduit après l'avoir tant gonflé durant les premières années de la guerre.

Lorsque le ministre répondra à certaines des questions que je vais lui poser, j'aimerais qu'il nous dise combien de fonctionnaires l'Office employait en 1948 et combien il en emploie maintenant. J'aimerais également savoir si l'on a congédié des fonctionnaires de l'Office du film, depuis que la Gendarmerie royale du Canada les a passés au crible, et combien l'ont été en raison de leurs tendances communistes.

A la suite de l'enquête conduite par les experts conseils en administration, on juge peut-être que certains employés de cet organisme ne sont pas aptes à accomplir le travail dont ils sont présentement chargés. En 1946, j'affirmais que des communistes étaient à l'emploi de l'Office national du film. Le 1er mai 1946, j'inscrivais au *Feuilleton* les questions que voici:

1. Est-ce que Bert Hughes est à l'emploi de l'Office national du film?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle position y occupe-t-il?

Ma troisième question était celle-ci.

3. Compte-t-on des communistes reconnus comme tels à l'emploi de l'Office national du film?

Sauf erreur, la personne en cause a été renvoyée peu après. Un des motifs pour lesquels on a jugé bon de procéder à un criblage des employés de l'Office du film, c'est probablement que le personnel de cet organisme comptait,—j'ignore s'il en est encore ainsi,—un certain Kinnaird.

C'était un ami intime du secrétaire de Sam Carr. L'Office du Film a payé son passage et toutes les dépenses du voyage à La Haye lorsqu'il a accompagné le secrétaire sur un navire chemineau, le *Manchester Prince*, je crois. En 1946 et 1947 les employés de l'ONF s'occupaient de prélever dans des journaux du pays, tous les articles favorables à la Russie qu'ils y trouvaient. J'ignore s'ils le font encore. Le directeur de l'ONF l'ignore peut-être, mais à un moment donné ces coupures provenaient de son bureau. C'est ce qu'on y faisait. Les employés s'y occupaient à tirer des journaux toutes les coupures favorables aux Russes.

Je crois savoir que l'ONF emploie présentement un certain Borneman...

L'hon. M. Fournier: Comment se nomme-t-il?

M. Fraser: Borneman. Cet homme et sa femme ont été prisonniers de guerre dans l'île de Man pendant la dernière guerre. Ils étaient employés de l'Office du Film.

Une voix: Quel mal y a-t-il à cela?

M. Fraser: Dans sa déclaration, le ministre a affirmé que l'ONF avait beaucoup fait en vue d'attirer les touristes au Canada. C'est vrai, mais les films commerciaux réalisés par *Warner Brothers* et *Crawley Films* ont accompli autant, sinon plus, que l'ONF. Ces entreprises ont produit d'excellents films.

J'aimerais que le ministre nous dise, dans sa réponse, le nombre d'hommes et de femmes, employés dans tout le Canada à titre de surintendants régionaux, ou à la distribution et à la projection des films. Le ministre le sait, les photographes commerciaux ont soumis un mémoire, que j'ai lu et trouvé excellent. L'industrie cinématographique a également présenté un mémoire. J'espère qu'on prendra des dispositions en vue d'éli-

miner le service des photos de l'ONF. Le ministre a fait mention des films de la série *En avant, Canada*! Si on continue la production, j'aimerais en connaître le coût pour l'année 1949, ainsi que les recettes. J'entends le produit des loyers aussi bien que celui des ventes. Je crois savoir que l'Office a décidé de discontinuer ce service ou que cette suppression lui a été conseillée.

Le 23 février 1949, on a répondu à une question que j'avais posée au sujet des frais de déplacement du personnel de l'ONF. On m'a communiqué les chiffres suivants: frais de transport, $10,283.79; repas, $89,809.01. Une somme de $1,550 est indiquée sous la rubrique "réceptions", mais je ne sais de quoi il s'agit. Cette réponse ne cadre pas avec celle qu'on m'a faite le 18 février 1949; cette dernière indiquait en effet que les frais de transport avaient atteint $100,283.79. Je crois que les chiffres consignés au hansard du 23 février 1949 comportent une erreur, et qu'on aurait dû indiquer $100,283.79 au lieu de $10,283.79. Cette erreur devrait être rectifiée.

Voici ce que je relève dans le rapport de l'auditeur général sous la rubrique *Office national du film*:

> Les reproductions inutilisées de films gardés par l'Office pour son propre usage ou pour la vente, avaient, le 31 mars 1949, une valeur comptable de $39,922.39. Comme ce chiffre était inférieur de $18,304.57 à la valeur d'inventaire, les bénéfices tirés des ventes et inclus parmi les recettes se sont trouvés réduits d'autant.

Le ministre peut-il nous dire ce qu'il est advenu de cette somme de $18,304?

Je continue de citer le rapport de l'auditeur général:

> Le 26 avril 1949, l'Office a réduit, de 10 à 15 p. 100, les frais généraux de la production de films, à compter du 1er avril 1948, mais aucun ajustement n'a été effectué à l'égard des films vendus à d'autres services de l'État au cours de l'année 1948-1949. Une somme de $11,637.34 de l'excédent ainsi obtenu a été créditée au poste afférent à la production de films au lieu d'être versée au fonds du revenu.

Le ministre peut-il nous donner des explications à ce sujet? Il nous a dit que ces sociétés commerciales tiennent à ce que l'Office prépare leurs épreuves négatives. Si les frais généraux de cet organisme ont été abaissés à 5 p. 100, il n'est pas étonnant que les sociétés commerciales veuillent lui confier ces travaux, étant donné que cela leur coûte beaucoup moins cher que de les faire exécuter à New-York, comme le faisait l'Office jusqu'à il y a un an environ. Le ministre devrait nous dire pourquoi on a réduit les frais généraux et comment ces frais sont calculés. L'ONF ne paie pas de loyer à l'égard des locaux qu'il occupe dans une douzaine d'immeubles ou plus à Ottawa; les services de téléphone et de conciergerie y sont gratuits. Il n'a pas non plus d'impôt à acquitter et ne paie pas de droits sur les films importés.

Il est une autre question que j'aimerais soulever et que j'ai déjà posée: je veux parler des simples photographies. L'an dernier, on en a imprimé 167,854, soit près de 500 par jour, y compris les dimanches. Ce nombre comprend une photographie de six pieds et demi sur douze. J'aimerais savoir de quelle photographie il s'agissait. Les chiffres que je viens de donner sont ceux de 1948. En 1949, on a imprimé une photo de 70 pieds sur 80 et il y en a eu une autre de 72 pieds sur 80. Je me demande si ce n'était pas des photos de propagande électorale.

M. Stick: Vous en a-t-on fourni?

M. Fraser: Ce qui serait honteux c'est qu'on vous en ait fourni à vous.

M. Stick: On ne m'en a pas fourni à moi, mais je me demande si on vous en a fourni à vous.

M. Fraser: Pas de danger! Il y a d'autres questions que j'aimerais poser au ministre, mais je crois que cela suffit pour l'instant.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre désire-t-il répondre maintenant à ces questions, monsieur le président, ou préfère-t-il y répondre d'un seul coup?

M. Fraser: Je préférerais obtenir une réponse dès maintenant.

L'hon. M. Winters: Comme le député a posé beaucoup de questions, je me demande si je les ai toutes prises en note. Il a d'abord demandé combien il y avait d'employés en 1948 et combien il y en a aujourd'hui. On en comptait 610 en 1948 et il y en a maintenant 573. Il a demandé ensuite combien d'entre eux avaient quitté l'Office cette année. Si je me souviens bien, il y en a eu 61.

M. Fraser: Certains d'entre eux ont-ils été congédiés après criblage?

L'hon. M. Winters: Ils ont quitté l'Office pour divers motifs, dont la plupart sont personnels. Le député a posé des questions au sujet de plusieurs employés en particulier: M. Kinnaird, qui a démissionné il y a quelque temps pour aller travailler à l'OIR; M. Hughes, qui a résigné ses fonctions en 1945, et M. Borneman, qui a quitté l'Office en 1947 pour l'UNESCO.

Le député a aussi demandé combien font du travail à l'extérieur. Il y en a 68. Il a donné à entendre que l'industrie cinématographique a soumis un mémoire mais je crois qu'il fait erreur. Cette industrie n'en a présenté aucun.

M. Fraser: J'aurais dû dire les photographes commerciaux.

L'hon. M. Winters: Oui, les photographes commerciaux en ont présenté un, mais non l'industrie cinématographique. Le député veut aussi savoir si l'Office continue à produire des films de la série *En avant, Canada*! Oui, il continue. L'an dernier, les frais en ont été d'environ $120,000. Il a réalisé une douzaine de films au coût moyen de $10,000 chacun. Le député veut savoir si quelqu'un aurait demandé que la série soit abandonnée. A quoi je puis répondre que l'Office n'a reçu aucune requête en ce sens.

M. Fraser: Quel revenu a donné cette série?

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas de détails à ce sujet.

M. Fraser: L'Office devrait le savoir.

L'hon. M. Winters: Le député a rappelé certaines observations de l'auditeur général au sujet des copies inutilisées que l'Office détient pour s'en servir ou les vendre. En voici l'explication. Le tirage et l'achat des films se fait à même un fonds renouvelable qui, à la différence des autres affectations, est reporté d'une année financière à l'autre. Cette somme de $315,000, bien qu'elle soit le produit du tirage et de la vente de ces copies durant 1948-1949 a été reportée afin de constituer une réserve pour l'achat du matériel nécessaire au tirage des copies.

La seconde observation de l'auditeur général portait sur la réduction des frais généraux de 10 à 5 p. 100. J'explique que le montant de $11,637.34 a été porté au crédit du poste de la production de films parce qu'un montant semblable a été imputé sur ce poste au cours de l'année relativement à des films réalisés pour d'autres services de l'État, films qui ont coûté plus cher qu'on ne l'avait prévu. Les frais supplémentaires ont été absorbés par l'ONF et imputés sur ses crédits.

Le député a donné à entendre que les frais de l'ONF étaient inférieurs à ceux des entreprises commerciales, et que par conséquent les compagnies privées avaient avantage à faire exécuter leur travail par l'ONF. Je puis assurer à l'honorable député que le contraire est vrai. Les prix de l'ONF correspondent à ceux des sociétés cinématographiques commerciales et même il se peut que l'Office charge un peu plus cher afin de ne pas s'attirer ce genre de travail. Le député se rappellera que j'ai dit clairement aux réalisateurs particuliers que l'Office national du film ne veut pas, par là, faire concurrence à l'industrie privée.

M. Fraser: Le ministre m'a donné une réponse incomplète au sujet des 61 employés qui avaient quitté l'Office national du film. Je lui ai demandé si quelques-uns d'entre eux avaient été congédiés à la suite d'une enquête sur leur compte, mais il ne m'a pas répondu à ce sujet.

L'hon. M. Winters: Soixante et un ont quitté leur emploi. Si le député veut savoir si certains d'entre eux ont quitté l'Office parce qu'ils étaient communistes, je lui réponds que non.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): J'estime le député de Peterborough-Ouest, mais il y a des fois où il m'éprouve cruellement. Il le fait une fois par année quand il aborde la question de l'Office national du film. Il a examiné la question, mais il ne l'a pas suffisamment étudiée.

M. Fraser: C'est tout ce que vous en savez.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Quand il prétend, comme il le fait aujourd'hui, que c'est grâce à lui que l'Office national du film a réalisé de meilleurs films, je serais enclin à le féliciter, non pas du résultat de ses efforts, mais de sa parfaite vanité. Une telle prétention de la part du député m'étonne grandement. Elle n'a d'égale que son ignorance en la matière, quand il prétend que l'Office du film cherche à monopoliser la photographie, empiétant ainsi sur le commerce des photographes professionnels. Quand j'ai dit que je n'étais pas de son avis, il a cherché à me renverser en affirmant qu'il y avait des membres de la C.C.F. à l'Office du film.

M. Fraser: Il y en a.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le député dit qu'il y en a. C'est possible. J'ose le croire. L'Office du film compte un personnel de 500 à 600 employés et, selon l'enquête Gallup, nous avons obtenu 13 p. 100 du vote populaire. On peut présumer qu'il y a, à l'Office du film, cinq ou six fonctionnaires assez intelligents pour appuyer la C.C.F. Le député a dit que l'Office tente de créer un monopole. Le ministre n'a pas répliqué à cette affirmation. Que le député me reprenne si je fais erreur, mais on me dit que l'Association des photographes professionnels compte quelque 1,700 membres et que l'an dernier l'Office du film a vendu 1,733 photos, ce qui ne me paraît pas être une très forte concurrence.

Passons à la question des enquêtes. Le ministre dit que la publicité nuit à l'enquête qui se fait sur le compte des employés. C'est vrai mais l'enquête peut nuire à l'employé. J'ose croire qu'on fait l'impossible pour protéger ce dernier, car les mots "associés aux communistes" peuvent s'interpréter de diverses façons. Dans un certain texte, le ministre de la Justice a employé ces mots d'une certaine façon qui peut être répréhensible. Je sais qu'il l'a fait sans malice, comme l'ont fait d'ailleurs plusieurs représentants à l'époque où il y avait un député communiste au Parlement. A l'assemblée législative du

Manitoba, il y avait un député communiste lorsque le ministre de la Justice était là. Allons-nous employer cette expression dans ce sens-là? Comment définir l'expression "associé à des communistes"? Je ne fais que signaler les difficultés. Toute cette affaire me déplaît. Je cherche uniquement à protéger autant que possible le particulier contre l'exercice arbitraire du pouvoir.

M. Fraser: Je voudrais rectifier ce qu'a dit l'honorable député qui ne m'en voudra pas, j'en suis sûr. Si je l'ai bien compris, il a dit que l'an dernier 1,700 photos seulement avaient été vendues. En 1948, 79,544 furent vendues. Au 30 septembre de cette année, 57,755 avaient été vendues.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le député a peut-être raison, monsieur le président. Si c'est exact, je me suis trompé.

M. Fraser: Ces chiffres figurent dans un document déposé à mon intention.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): J'ai une observation à faire à l'honorable député de Peterborough-Ouest. Il semble qu'il y en ait dans son entourage qui ont une certaine estime pour l'Office du film. Le rédacteur de *The Examiner* en est un. Voici un passage des propos que le rédacteur a tenus le 3 février 1948:

L'Office du film a ses ennemis. Autant que nous puissions en juger, ils font partie de ce groupe restreint mais déterminé qui, au pays, est hostile à l'art, aux nouvelles méthodes d'éducation, qui ne peut voir autre chose dans l'œuvre de l'Office que des "vues", terme odieux, évocateur d'un mode de divertissement idiot, à son meilleur et nettement immoral, à son pire. Mais faisant peu de cas de ces idiots, l'Office du film compte des partisans, même parmi les gens qui ne se rendent pas parfaitement compte de sa nature, de son fonctionnement; il y a des milliers de ces partisans, dans le comté de Peterborough et dans les régions analogues depuis les provinces Maritimes jusqu'au littoral occidental, qui trouvent dans les projections de l'Office une nourriture pour leur esprit, quelque chose qui le fait travailler, qui accroît leur connaissance du monde et surtout de notre pays si vaste et d'aspect si varié.

C'est là une opinion que je partage dans une assez large mesure. Je tiens à féliciter le ministre pour deux motifs. D'abord, il s'est montré très courageux en refusant d'accepter la responsabilité du mémoire de l'Office national du film à la Commission Massey, tout en permettant à l'Office de présenter le mémoire. Il a droit à des félicitations pour cette décision. Je suis heureux qu'un ministre au moins défende à la Chambre un service si souvent diffamé.

Nous sommes aujourd'hui témoins d'une attaque plus ou moins concertée, qui me rappelle dans une certaine mesure l'attaque de la *Canadian Association of Broadcasters* contre Radio-Canada. D'où émanent ces critiques? J'aurais cru que cette association de producteurs de films aurait présenté un mémoire à la Commission Massey, afin d'exposer ses griefs contre l'ONF. Elle n'en a rien fait. Il ne s'agit que de commérages scandaleux rapportés dans un article du *Financial Post,* qui a été répandu par tout le pays. Je ne crois pas que l'article expose les faits avec exactitude. L'article m'a renversé, vu qu'il paraissait dans le *Financial Post,* qui jouit d'une bonne bonne réputation. Je suis surpris qu'un correspondant de la renommée de M. Kenneth Wilson se soit prêté à un tel article, qui est rempli d'inexactitudes, de demi-vérités et de mensonges. Le ministre devrait certes réfuter ces affirmations avant de passer à autre chose.

Si l'on en croit certains passages de l'article, l'ONF gaspille l'argent sans compter. On dit que l'ONF prend 50 pieds de films pour chaque pied exposé, comparativement à la proportion de 5 à 1 que les producteurs particuliers considèrent comme un maximum, au point de vue économique. Je veux bien croire qu'en certaines occasions l'ONF a dû prendre 50 pieds de films pour chaque pied qu'il a conservé, mais je suis convaincu que c'était une exception.

A lire cet article, on a l'impression que cela se fait couramment. On nous dit que l'Office du film a oublié d'enregistrer le son en tournant un certain film. Je suis porté à croire qu'il s'agit du film portant sur le ballet. On l'accuse d'avoir oublié de synchroniser le son durant la prise de vues. On nous dit que les employés de l'Office ont dû retourner à Toronto plus tard, louer une salle et engager un orchestre pour postsynchroniser le son. Si les auteurs de l'article avaient eu une connaissance spéciale du travail de l'Office ou des studios cinématographiques, il auraient compris qu'il était beaucoup moins coûteux de résoudre ainsi le problème que d'engager un orchestre pendant deux ou trois jours, pendant que les opérateurs tournaient les scènes du ballet qu'ils voulaient utiliser.

Puis on essaie de montrer que les revenus de l'Office du film ne sont que de $31,000. M. Wilson devrait être mieux renseigné. L'article de journal ajoute:

Pourtant, les comptes publics montrent que l'Office du film n'a obtenu en 1947-1948, du "produit des ventes", qu'un revenu de $31,000.

C'est le chiffre des bénéfices nets qui restent à la couronne après déduction des frais. On nous dit aussi que l'Office national du film recourt à l'ingérence politique pour contraindre les cinémas à représenter ses films dans tout le Canada. Le ministre se doit de répondre à cette accusation et il peut, je crois, le faire d'un seul mot.

Nous savons aussi que le ministère de la Défense nationale s'adresse à des sociétés extérieures pour l'exécution du travail relatif à ses films. Pourtant, l'article 11 de la loi sur le cinématographe stipule:

Le Bureau doit entreprendre le traitement et la production des films édités par les départements du Gouvernement et pour leur compte, sauf si le commissaire est d'avis que les fonctionnaires d'autres départements peuvent exécuter le travail et que les résultats obtenus seront pratiques et économiques au point de vue technique, ou si la Commission considère qu'il serait dans l'intérêt public d'avoir recours à des sociétés commerciales.

J'aimerais savoir si le ministère de la Défense nationale s'est adressé à l'ONF et si on l'a autorisé à passer outre aux règlements. Après tout, si les employés de l'ONF sont allés photographier les installations à l'usine américaine d'énergie atomique, on peut raisonnablement croire qu'ils avaient préalablement fait l'objet d'une enquête. S'il en est ainsi, n'aurait-on pu recourir au service des mêmes employés pour le travail du ministère de la Défense nationale?

On accuse l'ONF d'exiger des prix excessivement élevés. Le ministre pourrait-il nous indiquer la différence entre le prix des pellicules de l'ONF et celui qu'exigent les établissements commerciaux? Certains ministères fédéraux sont censés avoir dit que l'ONF ne propose jamais un prix ferme. J'aimerais savoir ce qui en est. Selon l'article du *Financial Post*, les propriétaires de théâtres se plaignent que les films renferment de la propagande. J'aimerais savoir d'où émanent ces plaintes. Il y a aussi l'affirmation odieuse de l'honorable représentant de Peterborough-Ouest, qui déclare que l'ONF est une véritable menace pour nos photographes de profession. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

M. Fraser: Au contraire, il en est bien ainsi.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Comme j'ai posé plusieurs questions au ministre, il lui faudra probablement quelques minutes pour y répondre. Je répète ce que j'ai dit. A mon sens, l'ONF est un service très utile du gouvernement canadien. Il a rendu de grands services dans les provinces des Prairies et dans d'autres provinces, j'imagine. Au lieu de l'entraver par de l'ergotage, on devrait l'aider par tous les moyens possibles.

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire traiter brièvement le crédit. J'ai suivi avec intérêt l'exposé du ministre, exposé que j'approuve en grande partie. En tout temps, je crois que nous tiendrions à scruter ce crédit fort élevé, mais nous avons des raisons spéciales de l'examiner en ce moment. En premier lieu, le *Financial Post* a publié un article dû à la plume de M. Wilson. Or le député de Winnipeg-Nord a eu tort de dénigrer ce journaliste dont il a, soit dit en passant, reconnu la haute réputation; il n'aurait pas dû qualifier l'article de commérage scandaleux. Le ministre a apporté certaines réserves à quelques déclarations renfermées dans l'article, mais il n'a pas mis en doute l'exactitude des assertions. Je crois que la réputation de M. Wilson est à l'abri de ces critiques. Il ne convient pas de traiter la question de cette façon.

Le mémoire présenté à la Commission Massey, dont je dirai un mot dans un instant, est une deuxième raison d'examiner très soigneusement l'Office et son activité. La troisième raison nous est fournie par l'incident dont nous nous souvenons tous et qui s'est produit à la Chambre il y a deux ou trois semaines. Il ne faut pas oublier que l'Office du film est une institution et une initiative du Gouvernement. Le député de Winnipeg-Nord dit que le ministre a refusé toute responsabilité en ce qui concerne le mémoire. L'attitude du ministre est intéressante. En un sens, je partage l'avis du représentant de Winnipeg-Nord, mais par ailleurs, il faut se rappeler que le Gouvernement ne peut pas se dissocier de l'Office, parce que celui-ci est une institution et une initiative du Gouvernement.

Disons tout de suite que je suis tenant des films éducatifs. En ce qui concerne les films artistiques, j'estime qu'on accomplit beaucoup d'excellent travail. Je n'ai de réserve à formuler à l'égard d'aucune parole du ministre. Des personnes plus compétentes que moi en la matière partagent cet avis. Je suis tout acquis au travail accompli. Rien de ce que je dirai cet après-midi ne doit être interprété comme une manifestation d'hostilité. Mais, enfin, qui est responsable de la production de ces films? Voilà la question qui, à mon avis, est très importante. C'est de ce point de vue que je formulerai quelques observations au sujet de l'Office du film.

Tout d'abord je voudrais donner lecture d'un bref passage de l'article dont on a parlé, puis d'une partie de la loi touchant le travail de l'Office du film. Il se peut que ce ne soit pas là un exposé intégral de ses fonctions, mais on en a parlé et j'en parle maintenant à mon tour. Les fonctions de l'Office du film sont ainsi décrites dans la loi:

d) D'émettre des avis consultatifs sur les contrats et conventions de production, de distribution et de représentation concernant les activités cinématographiques des divers départements du gouvernement, d'approuver lesdits contrats et conventions et, à leur égard, d'agir comme intermédiaire entre ces départements et le Bureau et entre ces départements et les sociétés commerciales;

e) De donner des avis consultatifs sur les dépenses effectuées par les départements relativement à la production, à la distribution et à la représentation des films.

Est-ce bien le présent Office du film qui a eu d'aussi modestes débuts? Il a certaine-

ment grandi. Si j'ai raison d'affirmer qu'il était primitivement destiné à servir d'intermédiaire, j'ai également raison de prétendre qu'il est aujourd'hui devenu partie principale. Nous avons maintenant un nouveau royaume, dont le roi voudra avoir le plus de sujets possible. Je crois qu'en certains milieux on estime que l'Office n'est plus du tout l'intermédiaire entre les ministères.

L'article dit:

On prétend maintenant que l'Office national du film au lieu de tenir le rôle de conseiller, de confident et d'intermédiaire, semble trop souvent prendre une attitude contraire, qu'il cherche à se transformer en une grande entreprise de production cinématographique.

Je ne dis pas, pour le moment, si c'est bien ou mal. Cependant, nous devrions savoir bien clairement ce que nous faisons, afin de ne pas aboutir à un état de choses dont nous ne voulons pas.

Le ministre n'a rien dit de l'attitude des autres ministères à l'égard de l'Office qui, si je comprends bien, voudrait devenir un organisme indépendant et se soustraire aux restrictions auxquelles un ministère ordinaire est assujéti. Je regrette qu'il n'ait pas traité ce sujet, car c'est un des points dont il est question dans cet article détaillé. Je crois savoir que l'Office désire en arriver là. On me permettra de rapporter ce que pensent d'autres ministères à ce sujet, car il importe de connaître leur attitude. En somme, il n'est certes pas bon qu'il y ait de la jalousie, pour ainsi dire, entre l'Office et les autres ministères et que leurs relations ne soient pas harmonieuses.

Voici une des observations formulées par l'un des critiques, et que cite M. Wilson:

Au lieu d'aider à trouver une solution au problème du ministère, l'Office national du film, par ses méthodes, a laissé derrière lui un mauvais goût, a indisposé une foule de gens dans le domaine même où il est censé être l'intermédiaire et, incidemment, a beaucoup différé la mise en œuvre d'un important programme destiné à favoriser l'essor national.

Je tiens surtout à mentionner le point auquel le représentant de Peterborough-Ouest a déjà fait allusion, c'est-à-dire les relations qui existent entre l'Office et le ministère des Affaires extérieures. Il semble que l'Office national du film ait établi ses propres bureaux en Australie.

Les relations entre l'ONF et le ministère des Affaires extérieures ont également fait l'objet d'une controverse importante. Dans son mémoire à la commission Massey, l'ONF a signalé qu'à cause de "restrictions budgétaires" il a dû fermer ses bureaux à Washington et à Sydney, Australie. Il ajoutait que "le ministère des Affaires extérieures s'occupe maintenant d'une partie de la tâche dont s'acquittait ces bureaux".

Du point de vue du ministère des Affaires extérieures, voici le problème qui se pose: dans ces endroits et ailleurs, il distribue les films de l'ONF mais ne peut choisir les films ainsi disséminés. Comme il doit s'occuper, avant tout, des relations du Canada à l'étranger, il devrait être consulté davantage sur le genre de films qu'il est appelé à distribuer pour le compte de l'ONF.

Voilà les ennuis auxquels un important ministère est exposé dans ses rapports avec l'ONF. Je résume donc les plaintes portées par certains services du gouvernement:

1. Prix élevés et frais spéciaux.
2. Manque de collaboration. ("L'Office nous fournit ce qui lui convient", a dit un fonctionnaire.)
3. Impossibilité d'obtenir une soumission ou un prix ferme.
4. Longs retards et méthodes non pratiques.

Je signale en passant que c'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre nous dire qu'il avait retenu les services d'une maison que j'estime très sérieuse. Cela sera sans doute une bonne façon d'améliorer l'administration de l'ONF.

Je disais il y a un instant que l'ONF allait grandir. On croirait en effet, à lire le mémoire soumis à la commission Massey, qu'il entend s'agrandir énormément. Qu'on me laisse donner lecture d'un petit passage que j'estime important et qui montre en outre que l'ONF s'éloigne de ce qui était primitivement censé être son rôle. Il montre qu'il cherche à devenir un grand bureau de propagande. Je n'emploie pas le mot "propagande" dans un sens péjoratif. Je veux simplement dire que quand on confie à des gens le rôle de diriger de la publicité sur d'autres personnes, il est inévitable que leurs propres sentiments s'en mêlent. Voici le passage:

En exposant son point de vue l'ONF, dit dans son mémoire: "La principale fonction d'un organisme de l'État en régime démocratique c'est d'expliquer et de mettre en lumière, sous la direction du Parlement, les objectifs communs du peuple. Il lui incombe de stimuler et d'affermir les méthodes de gouvernement représentatif, de renforcer l'esprit de solidarité, et de signaler non seulement les droits mais aussi les devoirs d'une société libre."

Ces déclarations semblent excellentes, et d'un certain point de vue il n'y aurait rien à y reprendre. Cependant, je ferai remarquer au comité qu'en enlevant quelques mots, —si, par exemple, on enlevait les mots, "sous la direction du Parlement", ainsi que les mots "représentatif" et "libre",—cette ligne de conduite ressemble à celle des dictatures. Un dictateur approuverait ce texte, pourvu qu'on en élimine ces quelques expressions.

Je soutiens qu'avant d'en arriver à cette situation il est temps de nous arrêter, et de nous ouvrir les yeux et les oreilles. Il est temps de décider ce que l'ONF pourra accomplir et ce qu'il ne pourra pas faire.

Je le répète, je ne veux pas qu'on mésinterprète mes paroles. Nul mieux que moi ne prise l'excellence du travail artistique accompli. Je me demande s'il est nécessaire de

soustraire l'ONF à l'autorité des autres ministères, si ces derniers sont devenus, pour ainsi dire, ses serviteurs ou, de toute façon, occupent une position subordonnée par rapport à lui, qui devrait être leur conseiller, comme c'était l'intention au début.

De fait, je n'aimerais pas que l'ONF, eût-il pour personnel des anges descendus du ciel, devienne un organisme de propagande,—comme il prétend l'être,—qui répand ses œuvres dans le public canadien, autant que nous pouvons le constater maintenant, de sa propre initiative et sans examen minutieux. Étant donné la multitude de ses autres fonctions, le ministre ne peut y consacrer tout son temps.

J'aborde maintenant la question du criblage qui a été soulevée à la Chambre il y a quelques semaines. J'accepte tout ce qu'on a dit au sujet de la difficulté du problème. Ceux d'entre nous qui peuvent se reporter un peu plus loin que nous aimerions peuvent se rappeler une époque où notre mode de vie ne nous portait pas à songer au criblage. Nous pensions bien que cela pouvait arriver dans un pays comme la Russie, où l'on exige des passeports. Mais j'ai été un des derniers à penser que cela pouvait arriver ici. C'est bien à regret que j'en suis venu à cette conclusion. Nous devons donc examiner la question de notre mieux, puisque c'est nécessaire.

Cela dit, je crois qu'on nous a révélé ici, il y a deux ou trois semaines, une situation fort regrettable. Nous nous rappelons les diverses explications qu'on nous a fournies. Nous nous souvenons que le ministre de la Défense nationale a avoué franchement la situation difficile dans laquelle il se trouvait. Il a fait preuve de franchise, ce dont je le félicite, mais le tableau est devenu de plus en plus confus à partir de ce moment-là. Nous n'avons pu savoir comment s'opérait le criblage. Si j'ai bien compris le ministre de la Défense nationale, il croyait que la Gendarmerie royale procédait à ce criblage. Mais le premier ministre nous a dit qu'il n'en était pas ainsi et que les chefs de service devaient assumer la responsabilité en la matière. Je veux dire un mot là-dessus, car cela place les chefs de service dans une situation particulièrement difficile. Je ne crois pas qu'il soit sage de les mettre dans une telle situation. A tout événement, c'est ce que nous a dit le premier ministre, qui a déploré la fuite de ce secret.

On a blâmé, cet après-midi, l'attitude du premier ministre dans cette affaire. Pour ma part, je serai moins sévère, car je crois qu'il y a du bon des deux côtés. Personne ne veut que soit porté atteinte à la réputation de qui que ce soit, et il est facile de comprendre les observations du premier ministre à ce sujet. D'autre part, je crois que la difficulté dans tout cela tient au retard apporté au règlement de cette question, point sur lequel je veux obtenir quelque éclaircissement.

Il me semble permis de supposer ou de déduire que durant plusieurs mois, rien ne s'est fait. Reprenons les faits: qu'il me soit permis de les interpréter. La chose n'est pas nouvelle. Nous savons depuis deux ou trois ans qu'un tel problème existe. Sauf erreur, il y a un an et demi que M. Ilsley a signalé à la Chambre la tâche désagréable à laquelle il fallait faire face et indiqué comment on s'y attaquerait.

Or, en décembre 1949, on nous dit que le criblage n'est pas encore terminé. En me reportant aux paroles du premier ministre, je déduis,—qu'on me reprenne si j'ai tort,—que la Gendarmerie royale a terminé sa tâche, depuis assez longtemps peut-être. Qu'a-t-on fait depuis? Le premier ministre a affirmé que le ministre ou le sous-ministre en cause avaient à assumer la responsabilité de la décision. C'est une responsabilité bien effrayante!

Il est difficile pour quelqu'un de s'acquitter d'une telle responsabilité quand les gens visés sont ses compagnons de travail. La tâche est au-dessus de ses forces. Comment peut-il croire que quelqu'un qui travaille chaque jour à ses côtés, qui le visite peut-être chez lui, et qu'il considère comme un vrai camarade, puisse être suspect?

Il ne m'appartient pas de dire comment on devrait procéder mais je suis convaincu que la cause de cette difficuté et la raison de la regrettable révélation qui a été faite il y a deux ou trois semaines, c'est que si nous étions pleinement renseignés, les faits démontreraient que ces données étaient disponibles mais qu'on n'y a pas recouru, peut-être parce que cela comportait trop de difficulté, et que tout est demeuré en suspens pendant plusieurs mois.

S'il en est ainsi, c'est une situation fort regrettable. Cela nous donne une idée de ce qu'une minorité sans scrupules peut accomplir, même dans les centres populeux. La plupart des députés doivent avoir lu l'ouvrage intitulé *It Can't Happen Here*. Dans ce cas, il ont sans doute eu comme moi-même et comme tous ceux à qui j'en ai parlé l'impression que de tels événements peuvent très facilement se produire n'importe où.

Dans le présent cas, nous avons droit de savoir. A mon sens, nous ne sommes pas encore au courant. Nous serions plus tranquilles s'il était possible de nous dire pourquoi la situation a été ce qu'elle était, sinon durant plusieurs années, du moins pendant plusieurs

mois. Le premier ministre n'a pas aimé la publicité qui a entouré l'affaire. A ce propos je dirai que si le Gouvernement avait su s'y prendre, la situation qu'a révélée le *Financial Post,* avec raison du reste, ne se serait jamais présentée. Ainsi le député de Calgary-Est n'aurait jamais eu à soulever la question et le mal aurait pu être évité.

Nous avons le droit d'exiger du ministre certains renseignements, par exemple, de savoir quelles mesures le gouvernement entend prendre à l'égard de l'ONF. Je déclare tout d'abord que l'ONF accomplit un travail d'ordre artistique. A ce sujet, je me dois de dire quelque chose que j'avais oublié. Lorsqu'il s'agit de disciples de l'art, de personnes qui possèdent en ce domaine des aptitudes dont, pour la plupart, nous sommes privés, il est a craindre que nous gens terre à terre ne les comprenions pas aussi bien que nous le devrions et que nous manifestions quelque injustice à leur endroit. Je suis le dernier à vouloir leur en manifester. N'empêche qu'il existe là une certaine situation. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre déplore le bruit fait autour de cette question. Pourquoi le déplorer? Nous ne remédierons pas à la situation avec des regrets, mais uniquement en nous attaquant carrément au problème.

Si je ne m'abuse, l'Office du film s'est écarté considérablement de sa fin primitive. La formule actuelle vaut peut-être mieux, mais nous avons le droit de savoir ce qu'on entend faire de cet organisme. Nous avons, je crois, le droit de savoir si l'Office, pouvant faire fonds sur les ressources de l'État, va édifier une vaste industrie cinématographique. Nous avons également le droit d'être mieux renseignés sur les rapports qui existent entre l'Office et les entreprises privées. Le ministre a glissé sur ce point de façon plutôt élégante. Je crois même avoir reconnu dans ses observations une ou deux tournures empruntées au mémoire présenté à la Commission Massey. Je suis peut-être injuste envers le ministre en parlant ainsi, mais la phraséologie était à peu près la même dans les deux cas. Peut-être y a-t-il eu un peu de télépathie entre lui et certains membres de l'Office. Quoi qu'il en soit, je crois qu'il a passé un peu trop facilement sur ce point.

J'ai quelques questions à lui poser relativement aux frais de production, autre sujet sur lequel il a glissé. D'abord, nous devrions être renseignés sur le champ d'action de l'ONF. Ai-je raison de croire que ses fonctions dépassent actuellement de beaucoup celles qu'on lui a confiées primitivement? Aucune loi, que je sache, n'autorise ces nouvelles initiatives. Ensuite, le ministre devrait nous éclairer davantage sur le criblage. Je songe, en formulant cette observation, aux intéressés, car, tant que la question n'aura pas été réglée de façon satisfaisante, les murmures, qui nous sont tellement odieux, continueront à se faire entendre.

M. E. G. Hansell (Macleod): Vu la tournure que la discussion a prise cet après-midi, je désire faire quelques brèves remarques au sujet de ce crédit afférent à l'Office national du film. Personne, j'en suis sûr, ne peut trouver mauvais qu'il existe un organisme comme cet Office, si sa tâche consiste à assurer la grandeur du pays et à le dépeindre d'une façon qui puisse lui valoir le respect des autres nations. Nous désirons tous qu'un tel organisme fonctionne efficacement. Toutefois, si l'ONF doit servir à créer au Canada une mentalité incompatible avec la liberté démocratique que nous chérissons, il est susceptible de devenir un organisme dangereux.

On a beaucoup parlé cet après-midi et au cours de débats antérieurs de la nécessité du criblage des employés, et les journaux ont également fait des commentaires à ce sujet. Le ministre de la Défense nationale a été pris à partie l'autre jour à propos de sa déclaration concernant l'emploi d'une société particulière pour l'exécution d'une tâche qui, de l'avis de certaines gens, aurait dû être confiée à l'ONF. Les députés savent de quoi il s'agit. Pour ma part, je n'ai pas critiqué le ministre. De fait, je dois le complimenter d'avoir eu le courage de faire cette déclaration et de porter à notre connaissance une initiative que ses fonctionnaires jugeaient nécessaire.

Si l'on a des critiques à formuler, ce n'est pas au ministre de la Défense nationale qu'il faut les adresser mais bien aux administrations précédentes qui, dans le passé, ont laissé s'infiltrer dans presque tous les domaines de notre vie nationale un élément qui a engendré une mentalité sympathique au communisme. Je ne veux pas me montrer trop sévère sur ce point cependant parce que, durant les années de guerre, il m'a semblé que bien des gens, beaucoup d'institutions et même, dans une large mesure, la nation elle-même, se sont laissés gagner par la vague de sentimentalité savamment provoquée par un état-major communiste rusé, subtil et intelligent. C'est un fait qui nous est devenu évident depuis la publication du rapport de la commission d'enquête sur l'espionnage.

Indirectement, sinon directement, ce rapport jette un certain discrédit sur l'Office national du film. Envisageons ces faits avec réalisme. Rappelons-nous qu'à l'époque, l'état-major intellectuel des forces communistes avait un but particulier. Il tend encore vers le même objectif, bien que le sentiment public ait changé depuis. Quoi qu'il en soit, si

le but de cet état-major intellectuel était de disséminer sa doctrine et de tenter de façonner la mentalité de notre peuple, croit-on qu'il ait oublié cette institution qu'on nomme l'Office national du film? On pourra bien me répondre que le Gouvernement est aux aguets et que jusqu'ici il n'a pu rien découvrir. Je l'espère mais je crois, en même temps, que cet état-major intellectuel n'était ni subtil ni intelligent au point de réaliser son but sans que personne puisse trouver nulle part les traces de son influence dangereuse.

On a beaucoup parlé du criblage. Comme d'autres, j'approuve sans réserve l'idée que ces enquêtes doivent être effectuées sans nuire à personne. Cependant, il me semble nécessaire, à ce propos, de poser une question. Pourquoi un citoyen loyal envers notre pays et envers nos institutions démocratiques et qui n'a rien à se reprocher craindrait-il ces enquêtes? Voilà le point qu'il importe de nous rappeler. Je puis vous dire quels sont ceux qui ont des raisons de craindre. Ce sont les particuliers qui osent résister ouvertement aux ennemis de la démocratie, ceux qui refusent d'user de ménagements quand ils ont l'occasion de dénoncer les coupables. Ceux-là ont raison de craindre. Quelques-uns d'entre nous ont passablement étudié cette question. Souvenons-nous qu'il ne faut pas sous-estimer la possibilité de la répétition chez nous d'événements qui se sont déroulés ailleurs.

N'oublions pas que, si cela se produisait, il y en a qui en paieront les conséquences et ce ne sera pas ceux qui craignent d'être passés au crible mais plutôt ceux qui s'insurgent contre toute infiltration, quoi qu'il puisse leur en coûter. Ce sont eux qui auront raison de craindre, car ils seront les premiers à être internés dans les camps de concentration, si jamais cela arrivait. Ce sont eux qui doivent s'inquiéter du sort de leur famille et de leurs êtres les plus chers. En outre, il y a le risque, à redouter même de nos jours, de voir ruiner leur réputation. Ce sont ces vaillants qui ont raison de craindre.

Il s'est dit bien des choses, surtout d'une manière très marquée de la part des forces socialistes, au sujet de la répugnance à faire ce qu'on se plaît à appeler la chasse aux mauvais esprits. J'ose dire que ceux qui le redoutent sont précisément ces mauvais esprits. Je ne crois pas que personne ne veuille que l'Office national du film cesse de fonctionner.

M. Murray (Cariboo): Que faites-vous d'Hollywood?

M. Hansell: Hollywood pullule de communistes. Je n'ai pas les données sous les yeux, mais je possède à ce sujet des fiches dont je ne me départirais pas pour tout l'or au monde. Mes fiches au sujet d'Hollywood ne sont pas à vendre. Le haut commandement intellectuel du communisme connaît la valeur de la propagande. Les deux plus puissants intermédiaires de la propagande au Canada sont: le cinéma et la radio.

Sans doute, quelque député va-t-il se récrier: "Oh! des insinuations contre le cinéma et la radio!" Je n'y puis rien. A la vérité, ce sont des moyens de propagande et c'est le premier domaine que le haut commandement intellectuel, comme je l'appelle, tentera d'influencer. Je conviens avec le député de Greenwood que le ministre ne peut se dégager de toute responsabilité à cet égard. S'il croit pouvoir le faire ou si l'on prend quelque mesure pour l'en décharger, nous ferions mieux de la lui imposer, car il incombe au Gouvernemet de protéger les Canadiens contre ceux qui veulent leur ravir leur idéal et leur mode de vie démocratiques.

M. Croll: J'ai quelques mots à dire à ce sujet. Je tiens tout d'abord à appeler l'attention sur une déclaration du député de Peterborough-Ouest. Il a commencé par dire que l'Office du film était un organisme incompétent, puis il a prétendu en avoir amélioré la compétence par ses critiques depuis 1945, au point que cet Office fait aujourd'hui de la bonne besogne. Le député de Greenwood a parlé de prodigalité. Les frais de l'Office du film, comme on l'a indiqué, sont d'environ 2 millions, dont un million affecté à la distribution des films et l'autre à leur production.

La Chambre doit se rendre compte qu'il en coûte, à Hollywood, au moins 1 million de dollars pour réaliser un film de la classe A. Et pourtant, nous n'accordons à l'Office du film qu'un million pour tout son travail en plus de celui de la distribution des films. Plusieurs millions de personnes voient chaque année ces films.

L'observation la plus grave qu'on ait formulée est celle, à mon avis, du député de Greenwood qui a dit de l'Office du film que c'est un organisme de propagande. Il convient d'examiner brièvement le genre d'organisme qu'est l'ONF. Quel est son travail? Il est vrai qu'il a réalisé plusieurs films sur l'éducation afin de montrer à la population comment améliorer son mode de vie, sa santé, et les avantages de meilleures habitations. L'ONF distribue des films sur la citoyenneté et l'amélioration des soins médicaux. Si c'est cela de la propagande, il faudrait l'augmenter plutôt que la diminuer.

Et puis on redresse le vieil épouvantail: "on est obligé de passer au crible le personnel de l'ONF!" Eh bien! quel mal y a-t-il à cela? Si, en raison du caractère confiden-

tiel du travail qui lui est confié, l'ONF ou tout autre service de l'État, a besoin qu'on le passe au crible, qu'on le fasse. Qu'on enquête tant qu'on voudra sur le compte de ces employés! Personne parmi eux ne s'y oppose.

On a parlé hier d'un criblage des membres de Radio-Canada. Il n'y a cependant eu aucune commotion dans le pays. Il y a d'autres services qui passent au crible mais, dès qu'il s'agit de l'ONF, on s'exclame, on fronce les sourcils sans raison valable. Il est temps que la Chambre décerne à l'ONF un certificat de bonne santé. Mettons fin à...

M. Fraser: Attendez qu'il soit en bonne santé.

M. Croll: Il est assez sain pour l'honorable député. Il dit lui-même que l'ONF s'est amélioré depuis quelques années.

M. Fraser: Oui, il s'est amélioré.

M. Croll: Il est donc en santé. Ma ville possède un conseil du film qui est le plus considérable au monde. Des représentants de l'enseignement, des services sociaux, du foyer et de l'école, de l'Église s'y intéressent activement. Ils croient qu'il est sage de faire connaître le Canada aux Canadiens. L'an dernier, il y a eu 31,947 représentations auxquelles ont assisté 2,698,461 personnes. Est-ce dangereux? je le demande à la Chambre. Est-ce nuisible à l'intérêt du pays? Il vaut mieux pour les gens assister à ces projections que d'écouter à la radio les sornettes qui s'y débitent, les chanteurs commerciaux ou les annonces de médicaments brevetés.

Il faut comprendre les gens de l'ONF. L'honorable représentant de Greenwood en a parlé. Les fonctionnaires de l'ONF sont un peu différents des autres. Ce sont des artistes, des créateurs et des gens remplis d'imagination, qui ne songent qu'à leur travail. Ils sont zélés. Peut-être ne repassent-ils pas leur pantalon ni ne se peignent-ils aussi souvent que certains le voudraient, mais ce n'est pas un crime. Notre pays admet que les gens soient différents. Si nous examinons les membres de notre propre famille, nous constatons que certains ont besoin de plus de sympathie que d'autres. Nous pouvons peut-être favoriser chez eux l'éclosion du génie créateur et éveiller leur intérêt. Il y a lieu d'encourager ce genre d'activité au Canada.

C'est la première fois que je prends part à la discussion. J'ai eu l'impression qu'il ne s'agit pas autant d'une attaque directe contre l'ONF que de dénigrement sournois de la part d'intérêt particuliers contre ce bel organisme qui sert le pays. Si l'Office du film s'était révélé incompétent, personne ne s'en serait occupé et il aurait vite disparu. Comme il fait du bon travail, certaines gens s'empressent de le critiquer et de le calomnier.

L'an dernier, l'ONF a remporté des prix dont le ministre n'a pas parlé. J'y consacre donc quelques instants. Il a réalisé un film intitulé *Ski Skill* et un autre, *Hot Ice* qui ont été primés en Italie dans la catégorie des films sportifs. Un autre, intitulé *Vegetable Insects,* a remporté le premier prix. Puis, les films *Hen Hop* et *Fiddle-de-dee* ont obtenu des prix à Bruxelles. Enfin, *Chante Jeunesse,* réalisé par un de mes commettants, a été primé à Venise. On dit que nul n'est prophète en son pays.

J'avoue franchement qu'il me déplaît de voir dénigrer l'ONF ou tout autre organisme. Je n'aime pas qu'on déplace la question. Il est temps qu'on encourage nos jeunes à l'esprit créateur. Bon nombre de Canadiens se rendent à l'exposition canadienne nationale qui est très importante et qui a lieu dans ma ville. Or, comme exemple de la culture canadienne, nous leur offrons les pitoyables pitreries d'*Olsen and Johnson.* Voilà un exemple de notre culture, de notre art. Comment nos artistes canadiens se perfectionneront-ils si notre gouvernement, nos ministères ne les encouragent pas? Nous nous fourvoyons lamentablement!

Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre combien il est facile de détruire et difficile de construire. Nous devrions peser les reproches adressés à l'ONF ou à tout autre organisme de l'État. Je m'oppose surtout à la médisance et à la calomnie qui se pratiquent dans le public, mais moins à la Chambre, sauf sous le couvert d'insinuations.

Je sais très bien, et ceux qui connaissent l'ONF ne l'ignorent pas non plus, que cet organisme plaide éloquemment la cause du Canada. Je prie la Chambre de l'encourager. Je lui demande même de l'agrandir. Nous pouvons tous être fiers de cet organisme. Qu'on le critique, soit, je n'y vois pas d'inconvénient, mais que cette critique fasse en sorte qu'il y ait plus de raisons d'être fier que de ne pas l'être. Je demande à la Chambre de traiter l'ONF avec la même justice que celle que nous accordons aux autres services. Il a maintenant dix ans, il a pu justifier son existence. Il a réalisé de belles choses, surtout dans nos campagnes. Il faudrait l'encourager plutôt que l'entraver.

M. Harkness: Les notes que j'apportais en venant ici auraient fourni la matière d'un assez long discours, mais je constate qu'il a déjà été prononcé par d'autres. Je serai donc bref. J'avais plusieurs questions à poser. On en a déjà posé un certain nombre. Deux ou trois orateurs ont déjà parlé des accusa-

tions précises portées dans un article paru dans le *Financial Post*. Les ministères du gouvernement ont formulé quatre griefs à l'égard de l'Office du film. On en a déjà parlé. En outre, il y était question de trois griefs formulés par les sociétés de cinématographie commerciales. On prétend que l'ONF a eu recours à la pression politique; qu'il a gaspillé les deniers publics par des méthodes de production incompétentes et qu'il s'est révélé injuste lorsqu'il s'est agi de montrer sur certains circuits des films produits par des maisons privées. Lorsque le ministre prendra la parole, il devrait, à mon avis, répondre à ces sept accusations précises.

Puisqu'on a discuté à fond cet aspect particulier de la question, je n'en dirai pas davantage. Disons que, contrairement à l'honorable député de Peterborough-Ouest, qui étudie la question depuis quatre ans, je n'en ai pas une connaissance détaillée et complète. C'est pourquoi je demande au ministre de répondre aux diverses questions que lui a posées le comité, notamment à celles qui ont trait aux sept chefs d'accusation. J'aimerais dire un mot du discours de l'honorable député de Winnipeg-Nord. Ce discours a consisté surtout en une attaque dirigée contre le représentant de Peterborough-Ouest et d'autres députés, parce qu'ils critiquaient l'Office du film. C'était à mon avis un discours intolérant prononcé de cette façon intolérante, qui, hélas, est trop souvent la caractéristique des membres de son parti. Ce n'est pas vrai de tous ses collègues, loin de là, mais d'un certain nombre d'entre eux, tout de même. Il en est parmi eux qui semblent croire que toute la science, toute la rectitude de jugement leur appartient en propre. Tous ceux qui ne sont pas de leur avis sont damnés.

L'honorable député de Winnipeg-Nord me rappelle mes ancêtres écossais qui croyaient dur comme fer que pour gagner le ciel il fallait absolument être Presbytérien et que tous ceux qui ne l'étaient pas étaient voués à un endroit extrêmement torride, oui! Voilà du moins ce que j'ai pu conclure de la lecture de certaines lettres et de certains ouvrages. Je puis très bien me figurer l'honorable député de Winnipeg-Nord, s'il avait vécu il y a 300 ans, exprimer les mêmes sentiments de la même façon, ou à peu près, que tout à l'heure. Je lui ferai remarquer, ainsi qu'au député de Spadina, que ceux d'entre nous qui critiquent l'Office du film ne sont pas d'avis qu'il ne renferme rien de bon. Au contraire, il y a beaucoup de bon dans cet organisme, car il a accompli un travail précieux surtout en ce qui concerne la distribution des films dans les régions rurales.

[M. Harkness.]

Je tiens à l'en féliciter. Cependant, nous ne devons pas nous abstenir de le critiquer à l'égard d'initiatives que nous croyons mauvaises, simplement parce qu'il en a pris de bonnes. Si notre critique se fonde sur le vieil adage biblique: "Qui aime bien châtie bien", on ne devrait pas nous reprocher de l'utiliser, car cette méthode de critique et de correction est acceptée de façon générale. Un mot maintenant de l'examen de sécurité Lors de l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale, le ministre en cause a dit que c'est au mois de mai 1949 seulement qu'on a commencé à considérer comme "vulnérables" certains membres du personnel de l'Office national du film et qu'on a décidé de faire enquête à ce sujet. Apparemment une personne "vulnérable" est celle qui occupe un poste où ses opinions politiques pourraient nuire, si elles n'étaient pas orthodoxes, de sorte qu'il y a lieu de la surveiller de ce point de vue. Il me semble fort singulier qu'on n'ait pas eu de soupçons à l'égard de l'Office national du film avant le mois de mai. On avait certes décidé plus tôt d'appliquer ces mesures de sécurité. Étant donné que certaines personnes, dont les relations étaient pour le moins suspectes, avaient été à l'emploi de l'Office, et que certaines l'étaient encore apparemment, on aurait certes dû instituer l'examen du personnel, à l'Office, avant le mois de mai dernier, à mon avis. On n'a pas expliqué ce retard, mais il y aurait lieu de le faire. J'aimerais que le ministre traitât cet aspect de la question.

On a déclaré, en même temps, que les fonctionnaires de l'Office national du film faisaient l'objet d'enquêtes depuis le mois de mai et que la situation devait être tirée au clair sous peu. La signification qu'il fallait attribuer à ces enquêtes, cela s'entend, a soulevé beaucoup de difficultés. On nous a fourni une couple d'explications. Enfin, le ministre de la Défense nationale a dit, tout d'abord, que la Gendarmerie royale du Canada se chargeait des enquêtes. Mais le premier ministre a déclaré que ce n'était que le premier pas, que les chefs des ministères effectuaient le criblage proprement dit. En conséquence, peut-être n'avons nous pas obtenu des réponses et des renseignements aussi précis que nous eussions dû, au sujet de la date et du nombre des enquêtes, et le reste. Je crois que le moment est venu où le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements doit dissiper les incertitudes qui existent encore. De fait, on a déclaré à la Chambre que les enquêtes se poursuivaient; je crois même que le ministre l'a répété cet après-midi. D'après mes renseignements, la Gendarmerie royale du Canada a terminé, il y

a quelque temps, ses enquêtes sur les fonctionnaires de l'Office du film. Les enquêtes ne se poursuivent donc pas.

L'hon. M. Winters: Le renseignement de l'honorable député est faux.

M. Harkness: On me dit également qu'à la suite de l'enquête effectuée par la Gendarmerie royale, de 40 à 45 personnes ont été "rejetées". Cela veut dire, je suppose, que, d'après le rapport soumis par la Gendarmerie, ces personnes ne peuvent être chargées de tâches d'un caractère officiel pour le compte du ministère de la Défense nationale ni d'aucun autre service ayant à faire filmer une documentation confidentielle.

J'aimerais obtenir réponse à toutes ces questions. J'ignore si mes renseignements sont exacts, mais, lorsque le sujet a été soulevé pour la première fois, je ne savais pas non plus s'il était exact que le ministère de la Défense nationale ne voulait pas confier de tâches secrètes à l'Office national du film. J'ignore si le renseignement est fondé, mais on me dit que l'Office du film cherche à faire passer à d'autres services de l'État les personnes qui ont été "rejetées". Je ne saurais dénoncer trop énergiquement un tel procédé. Celui à qui on ne peut faire confiance dans un service de l'État, à cause de ses tendances communistes ou de toute autre raison semblable, ne peut être retenu ailleurs à l'emploi de l'État. Quel que soit le poste qu'occupe un fonctionnaire, il se présente toujours des occasions où il peut faire du sabotage ou saper notre mode de vie.

Il n'y aurait rien de pire à mon sens que de faire passer à d'autres services administratifs et d'assigner à des fonctions n'offrant apparemment aucune prise à l'activité subversive les gens dont l'Office du film ou d'autres ministères désirent se débarrasser, justement pour ce motif. Il est étonnant qu'on ait même pensé à agir de la sorte, si la chose est exacte.

Dans son discours, le ministre a cité certaines déclarations que M. Ilsley a formulées lorsqu'il a institué les mesures de sécurité, notamment que le Gouvernement ne placerait pas de communistes ni de sympathisants dans des postes de confiance. J'aimerais savoir si le Gouvernement est prêt à employer ces gens d'une façon quelconque. Il est beau de parler de "postes de confiance" mais, comme je viens de le dire, je ne crois pas qu'il faille employer de telles gens d'aucune façon. Il faut les éliminer des services administratifs. Ces postes ne doivent pas fournir, à des gens qui préconisent un mode de vie différent du nôtre et souhaitent le renversement par la force de notre mode de gouvernement, l'occasion de gagner leur vie et de répandre leurs idées et leurs croyances personnelles.

J'ai plusieurs questions brèves et précises à poser au ministre mais j'attendrai qu'il ait d'abord répondu à celles que j'ai déjà posées.

M. Coldwell: Je ne veux pas retarder les délibérations du comité, mais j'ai une observation à formuler sur ce point. Tout d'abord, je trouve fort regrettable que le Parlement n'ait pas institué depuis quelques années déjà un comité où les dirigeants de l'Office national du film pourraient renseigner la Chambre et la population sur la tâche que leur organisme accomplit, et où les membres du Parlement pourraient avoir l'occasion de leur poser des questions. A cause de cette lacune, l'Office et ses employés ont fait, dans notre pays, l'objet de discussions fondées sur de simples conjectures. Pour certaines gens, il est de mode de ranger parmi les communistes quiconque a des idées qui diffèrent des leurs. J'espère que cette mode finira par disparaître, mais elle cause du détriment à bien des gens. Personne ne devrait s'opposer au criblage des employés de l'Office du film ou de quelque autre organisme fédéral. Ce qui m'intrigue, c'est que lorsqu'il a été annoncé que le travail en question avait été confié à une société particulière, personne ne s'est préoccupé de s'assurer si les employés de cette société avaient été passés au crible. Je tiens à faire remarquer que, si l'activité de ceux qui adoptent les principes de l'Union soviétique présente de réels dangers, il ne faut pas oublier que d'autres, qui combattent violemment les idées communistes et se trouvent à l'opposé, menacent également nos institutions démocratiques.

Ceux qui se sont tenus au courant des récents événements d'Europe savent qu'il a été très facile à certains chefs du nazisme de trouver place au sein du parti et du mouvement communistes lorsque les troupes russes ont pénétré en Allemagne. Ils ont même pu occuper des postes de commande dans l'Est du pays, sous l'administration russe. Je pourrais citer plusieurs exemples de gens qui se sont enfuis de cette région parce qu'ils n'étaient ni communistes ni nazis.

Rappelons-nous qu'à l'occasion nous pouvons constater au Canada des manifestations de la mentalité fasciste. Dans une question qu'il posait ce matin, le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de la situation à Dresden, en Ontario, où l'on établit des distinctions injustes à l'égard de noirs qui habitent depuis longtemps cette localité. On en trouve un autre exemple dans la vague antisémite qui s'est déjà manifestée au Canada. Il ne faut donc pas limiter notre intervention à un seul mouvement subversif. Si nous voulons agir, plaçons sur le même pied tous les éléments subversifs de la démocratie.

A mon avis, l'Office national du film a fait du bon travail sous plusieurs rapports. Comme vient de le dire le député de Spadina, il a donné un juste aperçu du Canada dans plusieurs parties du monde. Ses films sont projetés sur les écrans de milliers de cinémas aux États-Unis, en Amérique du Sud et au Royaume-Uni. L'Office a fait pour le Canada une publicité excellente. Quant au travail qu'il accomplit dans les campagnes, nous qui avons pris connaissance de son activité dans ce domaine et des débouchés qu'il a créés à ce sujet, saisissons jusqu'à quel point il a réussi à faire connaître une région du pays à une autre et à donner à notre population un aperçu de ce qu'on pourrait accomplir dans notre vaste pays. Un de mes amis de Grande-Bretagne m'a écrit, il y a quelques mois, pour me demander si j'avais vu ou entendu le festival des chorales de Winnipeg. Il ajoutait qu'il avait eu la chance de voir un film à ce sujet en Angleterre. Il m'a dit combien il plaisait aux habitants de Grande-Bretagne d'avoir de temps à autre quelque idée de ce qui se fait au Canada, non pas seulement dans le domaine matériel, mais dans les sphères culturelles.

A plusieurs égards, le travail de l'ONF peut être l'objet de critiques, mais on pourrait l'améliorer aussi sur plusieurs points, au moyen de critiques constructives. Alors que nous possédons un tel organisme,—on pourrait en dire autant de Radio-Canada,—il est fort regrettable que certains éléments au pays,—je ne vise pas les honorables députés,—cherchent à le démolir, parce qu'ils y voient un empiétement sur certains droits acquis qu'ils peuvent avoir. Le ministre pourrait peut-être nous dire jusqu'à quel point le budget affecté à l'Office du film a été réduit parce qu'on a, en raison d'une diminution du personnel ou peut-être pour des motifs d'économie mal placée, confié à des sociétés privées une partie du travail que l'Office du film aurait dû accomplir. Nous devrions envisager la situation sous son vrai jour. A mon avis,—et je l'ai déjà dit à la Chambre,—il faudrait confier à un comité le soin d'examiner les travaux de l'Office du film, de s'assurer jusqu'à quel point les critiques sont fondées, de proposer des améliorations de telle sorte que cet organisme puisse se développer comme moyen d'instruction non pas comme agence de propagande, car alors j'y serais assurément opposé. J'ai vu plusieurs films de l'Office; aucun ne renfermait de propagande politique en faveur de tel ou tel parti.

Tant que cet organisme s'occupera de faire connaître une partie du pays à l'autre, d'enrichir notre culture nationale, de donner à d'autres pays une idée de nos réalisations, nous devons faire tout ce qui est possible pour l'améliorer et étendre son champ d'activité. Assurons-nous que certaines grosses entreprises cinématographiques qui craignent que l'Office du film ne nuise à leurs gains et bénéfices dans ce domaine, ne cherchent, comme par le passé, à influencer les députés. Efforçons-nous de voir les choses telles qu'elles sont. Faisons en sorte que cet organisme, qui, à mon avis, a bien servi le pays, puisse continuer son bon travail.

Afin de nous tenir au courant de son travail, j'estime encore que nous devrions, à la prochaine session, charger un comité spécial d'examiner le fonctionnement de cet important organisme. A mon avis, tous les organismes de l'État, le Conseil national de recherches, la société Radio-Canada, l'Office national du film et les autres organismes de ce genre devraient de temps à autre faire l'objet d'une enquête menée par une commission parlementaire. Le comité de l'énergie atomique vient de terminer ses travaux. J'avoue que jamais il ne m'a été donné de faire partie d'une commission parlementaire qui a fonctionné de façon plus satisfaisante et aussi exempte de toute récrimination. Si nous constituons des commissions de ce genre, nous pourrons renforcer ces organismes et corriger les fausses interprétations, les fausses données que publient les journaux sous l'influence de diverses grosses entreprises du pays.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je ne m'arrêterai qu'à une ou deux questions. J'ai eu plus d'une fois l'honneur de visiter le siège de l'Office national du film, à Ottawa, et de constater le travail qu'on y accomplit. J'ai également constaté le travail qu'accomplit l'Office dans ma circonscription et, d'une façon générale, dans les régions rurales de la Saskatchewan. J'affirme,—et je ne représente ici aucun groupe d'intérêts,—que ce travail mérite des éloges dans la mesure où il est éducatif, esthétique et artistique. Une des raisons pour lesquelles l'Office du film est si sévèrement critiqué, c'est qu'il n'est pas directement responsable au Parlement. C'est aussi qu'il est un organisme dont il est à peu près impossible d'obtenir réponse à l'égard des questions posées à son sujet à la Chambre. J'ai posé un certain nombre de ces questions. Elles ont été transformées en ordre de dépôt de documents; les renseignements demandés n'ont jamais été consignés au compte rendu de la Chambre.

D'abord, je veux parler d'une question inscrite à mon nom aux *Procès-verbaux* du 21 novembre. On n'avait pas besoin d'une semaine pour y répondre. La voici:

Quelle est à l'égard de chaque année, de 1946 à 1949, la somme des dépenses engagées pour la

roduction et le développement de films par des ociétés commerciales pour le compte de chaque inistère, avec des précisions sur lesdites sociétés ommerciales et le montant versé à chacune?

2. Au cours desdites années, l'Office national du lm en est-il venu à la conclusion que, dans l'intéêt public, il était opportun de recourir aux soiétés commerciales pour la production de films?)ans le cas de l'affirmative, à quelle date, dans uels cas et pour quel motif dans chaque cas, en st-il venu à cette décision?

Ce sont là des questions auxquelles on urait dû répondre. Nous attendons cependant depuis le 21 novembre des réponses u'on aurait dû donner immédiatement. Pourquoi n'a-t-on pas répondu? Ce n'est sans loute pas faute de renseignements. En isant la loi, cependant, certaines questions ious viennent à l'esprit. La loi de 1939 sur e cinématographe prévoit la création d'un Office national du film, dont le ministre sera résident, sauf que le ministre en cause est elui du Commerce et que la loi n'a subi ucune modification au Parlement.

L'article 11 vise le traitement et la proluction de films. Le voici:

Le Bureau doit entreprendre le traitement et la roduction de films édités par les départements du ouvernement et pour leur compte, sauf si le ommissaire est d'avis que les fonctionnaires d'aures départements peuvent exécuter le travail et ue les résultats obtenus seront pratiques et écoomiques au point de vue technique, ou si la ommission considère qu'il serait dans l'intérêt ublic d'avoir recours à des sociétés commerciales.

Le ministre peut-il me dire quand les nembres de l'Office national du film se sont éunis afin de décider qu'il était dans l'intéêt public de confier à des maisons commerciales la réalisation de films pour certains ninistères? On ne peut passer outre à cet rticle de la loi en disant simplement que le ninistre de la Défense nationale a refusé de 'y conformer. Il a fallu tenir une réunion fin de prendre cette décision. Je relis le assage pertinent:

...sauf si le commissaire est d'avis que les fonctionnaires d'autres départements peuvent exécuter e travail et que les résultats obtenus seront praiques et économiques au point de vue technique, u si la Commission considère qu'il serait dans 'intérêt public d'avoir recours à des sociétés commerciales.

S'agirait-il là d'une autre loi que le cabinet a décidé de transgresser?

L'hon. M. Rinfret: Quelle est la fin de l'article?

M. Diefenbaker: "Ou si la Commission considère qu'il serait dans l'intérêt public d'avoir recours à des sociétés commerciales". Le ministre d'aucun service n'est autorisé à faire imprimer des films pour son ministère sauf par l'entremise de l'Office du film, à moins qu'une résolution du genre prévu à l'article 11 ne soit présentée.

La question a été posée le 22 novembre. Pourquoi n'y a-t-on pas répondu? Au cours de la présente session, nous nous sommes tellement habitués à voir enfreindre les lois que le Parlement a adoptées que la session passera peut-être dans les annales non pas comme une session constitutionnelle mais comme une session où des questions inconstitutionnelles ont été dévoilées.

Je passe maintenant aux observations du ministre, formulées du ton sympathique que nous lui connaissons, sur les vœux et propositions présentés à la commission royale. Le bureau de l'Office du film se compose du ministre, qui en est président, et de six autres membres. Des vœux ont été présentés à la Commission royale pour l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada. Entre autres vœux, l'ONF signalait qu'il tient à se lancer dans la télévision; qu'il lui faut plus de 2 millions de dollars pour s'acquitter de ses fonctions; qu'il constate, à regret, que son personnel a baissé à 540 employés et propose de l'accroître; puis, il conseille de réorganiser l'Office et de soumettre ses travaux à un examen approprié de la part du parlement. Autrement dit, cela suppose, sans doute, la création d'une autre société de la couronne.

Je ne vois pas comment le président d'un conseil d'administration, qui est en même temps ministre de la couronne, peut se dissocier avec une pareille désinvolture des vœux exprimés devant une commission royale par l'Office du film et se contenter de dire: "Eh bien! je ne suis pas d'accord avec certains de ces vœux". Il n'est assurément aucun service de l'État, dirigé par un ministre, qui puisse présenter des vœux pour qu'ensuite le ministre vienne dire: "Je n'ai rien à voir à cela; je ne suis que président du conseil d'administration. Le service ne peut exister que si je le dirige, mais il a une existence distincte qui lui permet de formuler des observations en ce qui concerne les améliorations qu'il y aurait lieu d'y apporter".

Voici un autre exemple du mépris de la responsabilité parlementaire. Le ministre ne peut pas agir ainsi. Il ne peut pas dire: "Je suis le président d'un organisme; il formule des observations auxquelles je ne souscris pas. Je n'acceptais pas certains des vœux exprimés". Afin d'éclaircir la situation, de manière à nous permettre d'établir que l'organisme qui a exprimé des vœux n'avait pas obtenu l'assentiment du ministre, le Parlement devrait connaître les vœux que le ministre acceptait et ceux qu'il n'acceptait pas.

C'est lui, après tout, qui est le ministre responsable. Cela dit, je passe à autre chose, c'est-à-dire au criblage. Quand a-t-il commencé en ce qui concerne l'Office national du

film? Retournons à l'époque de M. Ilsley et nous verrons que le 22 juin 1948 il a dit au Parlement que dans l'intérêt de la sécurité nationale on avait rappelé aux chefs des départements et services de l'État leurs responsabilités en ce qui concernait la loyauté de leurs employés, du point de vue de la sécurité. Il ajoutait:

Pour ce motif et parce qu'il lui incombe d'assurer la sécurité, le Gouvernement a décidé que personne appartenant au parti communiste ou y étant associé ne pourra occuper un poste confidentiel. J'ajoute que le même règlement vise ceux qui font partie d'associations fascistes.

Il ajoutait le 26 juin:

Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration du 22 juin: "De l'avis du Gouvernement, aucun critère précis ne saurait être appliqué pour la détermination de la loyauté" et, comme je l'ai dit alors, le seul ordre précis que le Gouvernement ait donné à ce sujet visait le cas spécial de ceux qui sont membres du parti communiste ou y sont associés, ainsi que ceux qui font partie de groupements fascistes.

Puis, rien n'ayant été fait jusqu'au mois de mai 1949, on s'est soudain remué et on a procédé au "filtrage". Quel en a été le résultat? Tous les employés de l'Office du film ont été placés dans une situation délicate. Par qui? Par le Gouvernement. Cela n'est pas juste. Le ministre peut certainement nous dire maintenant ce qu'on a fait entre juin 1948 et mai 1949. Combien de membres du personnel de l'Office du film ont été reconnus comme des membres d'organisations communistes ou fascistes? C'est une question à laquelle il peut répondre. L'expression "associé à" est assez difficile à définir, mais je suppose que par "associé à des organismes communistes ou fascistes" on entend, en relations étroites, ou en collaboration, si vous le voulez, avec ceux qui détiennent des cartes de membres dans ces groupements. Le ministre a dit que 71 employés avaient quitté le service cette année.

L'hon. M. Winters: Soixante et un.

M. Diefenbaker: Soixante et un; je me suis trompé de dix. Il se peut qu'on me donne l'édition revisée comme il arrive si souvent ici. Combien de ces 61 sont à l'emploi d'autres ministères? Voici une question bien simple.

L'hon. M. Winters: Huit, je crois.

M. Diefenbaker: Le ministre dit que des 61 fonctionnaires qui ont quitté le service à la suite de l'examen...

L'hon. M. Winters: Non, il s'agit de départs ordinaires. La plupart des employés de l'Office national du film ne sont pas des fonctionnaires de l'État; on retient leurs services pour des périodes renouvelables de trois mois et dans le cours ordinaire des choses il y a un assez grand nombre de départs.

M. Diefenbaker: C'est exactement ce que je cherche à savoir. Vous faites des suspects de toutes ces personnes...

L'hon. M. Winters: C'est ce que l'honorable député fait.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas moi, mais le ministre. C'est recourir à la vieille méthode; ça ne marche pas du tout. Le ministre a dit que 61 employés avaient quitté le service. Veut-il répondre à une simple question afin de dissiper les soupçons qui planent sur les huit? Est-ce qu'un des huit a été passé au crible parce qu'on le soupçonnait d'être membre d'un groupement communiste ou fasciste ou d'une société connexe? Sont-ils partis pour ce motif?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Diefenbaker: Nous sommes maintenant fixés sur ces huit fonctionnaires, qui étaient auparavant au service de l'Office national du film et qui, depuis lors, ont été employés dans d'autres ministères du Gouvernement. Ils ne nous inquiètent plus?

L'hon. M. Winters: C'est juste.

M. Diefenbaker: Leur cas est réglé; mais, avant que je pose la question, il ne l'était pas.

L'hon. M. Winters: Je l'ai dit plus tôt aujourd'hui.

M. Diefenbaker: La déclaration du ministre était obscurcie par tant de verbiage qu'il nous était impossible de la suivre.

L'hon. M. Winters: Je l'ai dit directement en réponse à une question directe.

M. Diefenbaker: Si je n'ai pas saisi, je m'excuse sincèrement de l'observation que j'ai formulée. Si j'ai commis une erreur, je retire mes paroles. Je n'ai pas entendu cette réponse, bien que j'aie été ici toute la journée; mais, si je n'ai pas saisi, c'est très bien. Est-il exact de dire qu'une personne congédiée parce qu'elle est membre d'un groupement communiste ou fasciste ou d'une association connexe, ne peut pas être embauchée dans un autre service de l'État?

L'hon. M. Winters: Je ne puis dire ce qu'on en fait après l'examen.

M. Diefenbaker: Le ministre n'est-il pas en mesure de nous dire que l'État n'acceptera pas dans un autre service les personnes qui, à la suite d'un criblage, sont renvoyées d'un service parce qu'elles ne sont pas considérées commes gens plaçant l'intérêt de leur pays avant celui de tout autre pays?

L'hon. M. Winters: Chaque ministère a ses propres responsabilités, ainsi que je l'ai clairement signalé dans l'exposé que j'ai formulé précédemment et comme on l'a déjà dit à la Chambre. Je ne suis donc pas en mesure de parler au nom d'autres services de l'État.

M. Diefenbaker: Il doit certes y avoir entente entre les divers ministres quant à la ligne de conduite à suivre en l'occurrence. Les ministres doivent être sûrs que la personne qu'on ne peut employer sans danger dans un ministère ne peut pas être employée en toute sécurité dans un autre ministère. D'après le ministre, les membres du cabinet ne se sont pas entendus pour reconnaître que ne peut être employée sans danger dans un ministère une personne à laquelle on ne juge pas pouvoir faire confiance dans un autre ministère? C'est bien ce qu'il a dit. Existe-t-il une ligne de conduite à cet égard?

L'hon. M. Winters: L'honorable député connaît très bien cette ligne de conduite, car j'en ai donné lecture au cours de la journée.

(*Exclamations.*)

M. Diefenbaker: Mes amis applaudissent. Je ne dis que ceci: je pose la question, et si le ministre veut que nous l'aidions, comme nous le faisons d'ordinaire, à faire adopter ses crédits, il répondra aux questions que j'ai posées. Tout d'abord, a-t-on établi une ligne de conduite? Le ministre ne se débarrassera pas de moi comme cela. La question est juste: je demande une réponse satisfaisante. Je ne me contenterai pas de réponses comme celle-ci: "J'ai déjà lu un document qui répondait à votre question". Je demande si les ministres ont décidé que quelqu'un qui a été renvoyé d'un ministère à cause de son affiliation au parti communiste ou fasciste, ou à cause de ses sympathies envers de tels mouvements, peut trouver emploi dans d'autres ministères. Je désire une réponse.

L'hon. M. Winters: La réponse porte sur l'expression "digne de confiance".

M. Diefenbaker: Nous irons jusqu'au bout. Je ne suis nullement pressé et si le ministre se refuse à répondre, fort bien. Quelqu'un peut-il être digne de confiance dans un ministère, alors qu'il n'est pas considéré comme tel dans un autre?

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas à commenter les règlements des divers ministères du gouvernement. Je ne puis juger de la confiance à accorder à une personne qu'en fonction de la tâche que je veux lui confier.

M. Diefenbaker: Quelle norme le ministre adopte-t-il pour juger si quelqu'un est digne de confiance? Il dit qu'il se fonde sur une certaine norme. Que veut-il dire? Si un fonctionnaire du ministre ou un employé de quelque autre département de l'administration est destitué à la suite d'une enquête,—libre aux députés de s'agiter, mais j'exige une réponse...

M. le président: L'honorable député devrait s'en tenir aux faits qui se rattachent à l'Office du film.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas saisi vos paroles, monsieur le président, et je vous prie donc de les répéter.

M. le président: L'honorable député devrait s'en tenir aux faits qui se rattachent à l'Office du film.

M. Diefenbaker: Permettez-moi de vous dire, en toute défférence, qu'on n'a pas encore répondu à cette question. Elle est bien simple. Si, à la suite d'une enquête, quelqu'un est destitué d'un autre département...

Des voix: Non.

M. Diefenbaker: ...pourra-t-il arriver qu'il soit attaché au personnel de l'Office du film, qui relève du ministre? Sur quelle norme se fonde-t-on pour décider que quelqu'un ne peut passer à un autre service? Cette question est fort simple.

L'hon. M. Fournier: Elle l'est peut-être trop.

L'hon. M. Winters: Le député ne fait que poser une hypothèse. Chaque cas devra être jugé au fond. J'ignore si l'honorable député a entendu...

M. Diefenbaker: J'écoute et j'entends tout ce que dit le ministre.

L'hon. M. Winters: Évidemment, chaque cas est considéré séparément mais je suppose que tant que la nature humaine restera ce qu'elle est, on continuera de différer d'opinion.

M. Diefenbaker: C'est à cause de la nature humaine que cette pratique a reçu l'appui des honorables députés de la droite. Tout semble parfaitement clair maintenant. J'ai une ou deux questions à poser au ministre au sujet d'un particulier. Je ne voudrais nullement toutefois donner l'impression que cet homme est l'objet de soupçons. Je fais cette mise au point car autrement on pourrait se demander, lorsque je donnerai son nom, s'il a accompli quelque acte douteux. Dès le début, je veux établir clairement que tel n'est pas le cas. Je veux savoir s'il est vrai que M. Wesley Green, ancien employé de l'Office du film, a établi son propre service de distribution à Chicago. Dans le cas de l'affirmative, depuis combien de temps distribue-t-il des films là-bas pour le compte du gouvernement Canadien?

L'hon. M. Winters: Oui, un homme du nom de Wesley Green a déjà été à l'emploi de l'Office national du film. Il distribue des films à Chicago pour le compte de l'Office depuis cinq ans environ.

M. Diefenbaker: Il est encore chargé de ce travail?

L'hon. M. Winters: Oui, il distribue des films pour le compte d'un très grand nombre d'organismes, dont l'Office national du film.

M. Fraser: Qu'on lui demande s'il a jamais remboursé la somme de $7,000.

Une voix: Que le député pose lui-même ses questions.

M. Fraser: Je me demandais si M. Wesley Green avait remboursé les $7,000 qu'il devait à l'Office du film.

M. le président: Le député de Lake-Centre a la parole.

M. Diefenbaker: Le député de Peterborough-Ouest a posé une question: il cherche un renseignement.

Une voix: Que cherchez-vous?

Des voix: Adopté!

M. Fraser: J'aimerais obtenir une réponse.

L'hon. M. Mitchell: Nous ne sommes pas en cour de police. Mettons-nous donc au travail.

L'hon. M. Winters: Ce monsieur Green devait à l'Office du film, au 31 mars dernier, la somme de $3,200. Le solde dû au 2 décembre 1949 était de $2,900.

M. Diefenbaker: Un nommé Vaughan Deacon est-il actuellement à l'emploi de l'Office du film? Dans le cas de l'affirmative, où?

L'hon. M. Winters: Il est surveillant régional à Toronto.

M. Herridge: Je ne veux pas retenir la Chambre très longtemps, mais j'aimerais dire quelques mots en ma qualité de représentant d'un grand nombre de personnes qui savent apprécier le travail de l'Office national du film. La déclaration du ministre m'a beaucoup plu, car elle était complète et au point. Les collègues qui m'entourent ont suivi avec plaisir son exposé des faits. Cet après-midi, j'ai préparé deux ou trois séries de notes mais, au fur et à mesure que s'est déroulé le débat, j'ai constaté que d'autres députés avaient dit ce que je me proposais d'exposer. Je ne répéterai donc pas leurs paroles. Je me contenterai d'appuyer les observations des députés de Winnipeg-Nord et de Spadina. Le représentant de Calgary-Est a critiqué notre groupe, mais n'a pas répondu aux paroles du député de Winnipeg-Nord.

[M. Diefenbaker.]

J'ai été heureux d'entendre le député de Spadina affirmer que les employés de l'Office du film diffèrent de ceux d'autres services de l'État. Sauf erreur, il a dit qu'ils ont plus d'imagination. Je l'ai constaté par expérience. Un jour, j'ai eu affaire à un service du ministère des Mines et Ressources. J'y ai été reçu par une vieille dame à l'air glacial, qui ne m'a guère renseigné sur nos ressources naturelles et qui n'était guère accueillante. Je me suis rendu alors à l'Office national du film, où j'ai consulté certains préposés aux films, dont l'un s'occupait en particulier des documentaires sur les ressources naturelles. Cette personne m'a fait une excellente impression. Dans le premier cas, il s'agissait d'une femme dépourvue d'imagination, qui ne suscitait aucun enthousiasme et ne pouvait renseigner personne sur nos ressources naturelles. Dans le second cas, l'employé qui m'a reçu fait partie d'un groupe un peu mal vu en raison des attaques dont il a été l'objet mais capable de susciter l'intérêt des gens à l'égard de nos ressources naturelles. Je suis sûr que ce groupe fait plus que des milliers de fonctionnaires de l'autre type pour rendre les Canadiens fiers de leur pays et de ses ressources naturelles.

Les observations relatives à l'Office national du film ont porté, plus ou moins, sur l'ensemble des travaux de l'Office. Je signale toutefois que mes commettants savent apprécier le bon travail de l'Office. Plusieurs m'ont dit comme le film *Hometown Paper* leur avait plu. C'est un film très instructif tant pour les adultes que pour les enfants. Il en est de même à l'égard du film *Country Health*, du film instructif *The Postmaster* et du film qui illustre l'exploitation forestière en Colombie-Britannique et d'autres industries. Une foule de gens m'ont dit combien ils goûtaient les réalisations de l'ONF.

Le député de Peterborough-Ouest m'a paru formuler certains reproches du moins en ce qui a trait au programme *En avant Canada*.

M. Fraser: Pardon. J'ai voulu savoir uniquement si on continuait de produire cette serie de films et combien il en coûtait.

M. Herridge: L'intérêt que l'honorable député porte toujours aux dépenses est peut-être un indice qu'il a l'esprit un peu tourné à la critique. Je suis heureux que la conférence fédérale-provinciale sur le tourisme, tenue à Ottawa en novembre, ait adopté une résolution priant l'ONF d'ajouter à la série *En avant Canada* un certain film qu'on juge très avantageux pour l'industrie du tourisme. L'honorable député de Spadina a dit que dans sa circonscription la société des films comptait un plus grand nombre de membres que tout autre organisme semblable. D'après le *Daily Times* de Trail, numéro du

25 novembre, je constate que la société du film de cette ville a établi un record au Canada. Voici un passage de l'article en cause:

On a parlé hier soir, au dîner-causerie de la Chambre de commerce junior de Trail, de la société du film de Trail et du fonctionnement de la radio. Parlant du travail accompli l'année dernière par l'Office du film, M. G. L. Groutage a dit que le groupe de Trail avait établi un record national d'assistance aux représentations cinématographiques, compte tenu de sa population. Jusqu'ici, 55,000 personnes ont assisté à 605 représentations en 1949.

Cela démontre l'intérêt que les gens de Trail, Rossland et Nelson portent à la question. Pour ce qui est des divers groupements du pays, on a déjà signalé que la Fédération canadienne de l'agriculture, la Légion canadienne et d'autres organismes nationaux appuient l'Office du film. Pourquoi appuient-ils l'ONF et expriment-ils ces opinions? Parce que leurs filiales locales leur conseillent de le faire; ce sont les gens ordinaires appartenant à ces organismes qui appuient l'ONF, dont ils apprécient le travail.

Si je ne m'abuse, l'honorable représentant de Peterborough-Ouest a dit que les gens s'intéressent à ces représentations parce qu'elles sont gratuites. Je ne m'oppose pas à cette remarque. Dans ma circonscription, les gens s'intéressent à ce service parce qu'ils se rendent compte de sa valeur. Ils sont parfaitement prêts à en défrayer le coût. Des organismes de cultivateurs, la Légion, des associations féminines, des groupes d'instituteurs, et de parents, des groupes d'instituteurs, des sociétés religieuses et bien d'autres m'ont fait l'éloge du travail de l'ONF. A mon sens, ce qui importe, c'est l'opinion de la population et non pas celle de quelques personnes imbues de préjugés, qui sont opposées au principe en vertu duquel fonctionne l'ONF. Le ministre se rend compte, je n'en doute pas, que l'ensemble de la population approuve l'excellent travail accompli par l'Office national du film.

En conclusion, m'est-il permis de dire un mot sur le personnel? J'ai eu l'occasion de rendre visite à certains services techniques et autres de l'ONF à Ottawa. Ces employés s'occupent de leur travail et s'y intéressent d'une manière bien différente de certains autres fonctionnaires qui accomplissent leur tâche un peu pour la forme. Cela vaut également dans le cas de ceux qui travaillent à l'extérieur. Certains jeunes gens de ma circonscription ont été employés par l'Office national du film. Ils s'évertuent à assurer un service cinématographique aux petites agglomérations isolées. Je tiens donc à exprimer la reconnaissance que ce beau travail accompli en leur faveur inspire aux habitants des régions rurales de ma circonscription.

Autre conseil: au cours de la session, le ministre nous a transmis une lettre qui demandait notre avis sur les séances régulières de films tenues par l'Office le samedi matin à l'intention des députés. A mon sens, c'est une excellente idée de nous montrer des films, mais le samedi matin, nous sommes occupés à notre travail de bureau et à d'autres tâches. Je suis en faveur de représentations à l'intention des membres de la Chambre des communes, mais elles devraient avoir lieu le mercredi soir, alors qu'il leur est plus loisible d'y assister.

M. Drew: La discussion qui a eu lieu cet après-midi montre jusqu'à quel point certains honorables députés se sont écartés du point de départ du débat sur l'Office du film, c'est-à-dire l'examen des employés. On a cherché à laisser l'impression que les députés qui siègent ailleurs que sur les banquettes ministérielles attaquaient l'Office. Il importe que la Chambre et la population se rappellent que si l'Office national du film est présentement l'objet de certains soupçons, cela est dû à une déclaration du ministre de la Défense nationale. Celui-ci a déclaré que son ministère n'était pas disposé à donner à l'Office du film la préparation de certains films ayant trait à la défense nationale. Si quelqu'un est responsable du nuage qui plane sur l'Office du film, c'est bien le Gouvernement, qui n'a pas su préciser les rares informations communiquées à la Chambre le soir où le ministre de la Défense nationale répondait à une question relative à l'article paru dans le *Financial Post*.

Je m'étonne qu'on ait critiqué à la Chambre, cet après-midi, l'article du *Financial Post*. Ceux qui croient en la démocratie chez nous et en la liberté de la presse croient aussi que les journaux ont le devoir d'user de leur liberté, dans le dessein d'assurer le bon fonctionnement de la démocratie, en communiquant les faits à la population. Lorsque les journalistes font connaître au public les renseignements qui leur sont signalés et qu'ils estiment d'importance nationale, ils justifient la liberté dont jouit la presse.

Loin de mériter les reproches des membres de la Chambre, l'auteur de cet article a droit à nos félicitations pour avoir porté à la connaissance du public quelque chose dont nous étions ignorants avant la publication de ce document. Depuis lors nous cherchons à découvrir la vérité. On me permettra de bien préciser que les membres du parti que je dirige ne s'opposent pas à l'Office national du film, mais bien au défaut de renseignements, à un régime qui les empêche de savoir ce qu'ils devraient savoir. Soit dit en passant, ce régime ne prévoit même pas cette

mesure de contrôle qui assurerait à l'Office lui-même le degré d'efficacité que doit sûrement souhaiter tout son personnel.

On a dit tout à l'heure qu'il était temps que l'Office du film reçut de la Chambre un certificat d'intégrité. Pour que le ministre l'obtienne pour lui, il faudrait qu'il dissipât l'équivoque créée par la déclaration de son collègue de la Défense nationale. C'est la seule façon d'y arriver. Cette fonction n'appartient pas aux membres de l'opposition, mais au ministre responsable. Il faut que celui-ci nous révèle la vérité de façon à dissiper les doutes et l'incertitude créés par cette déclaration, diffusée par la presse et par la radio à travers le pays et même à l'extérieur. Cet organisme de l'État auquel on affecte la somme de deux millions de dollars devrait certainement posséder un certificat d'intégrité. Si on ne lui accorde pas, la Chambre ne devrait pas voter ces crédits. Si ce certificat d'intégrité ne lui est pas décerné, alors nous ne savons pas si ces fonds seront dépensés à bon escient.

Voyons un peu ce qui s'est passé. Le ministre de la Défense nationale a déclaré qu'on ne pouvait confier à ce service la tâche de filmer certains sujets relatifs à la défense, à des fins éducatives. Mais n'est-ce pas ce même organisme, à qui on ne pouvait permettre de photographier le bloc de culasse d'un canon de campagne, le fonctionnement d'un frein de canon, le démontage d'une mitrailleuse, ou la manœuvre d'un char, ou autres choses de cette nature pour fins d'instruction, qui a été envoyé à Chalk-River pour y prendre des photographies à l'intérieur de cette établissement archi-secret? C'est l'endroit où l'on garde nos secrets atomiques. Ce même organisme, sur les instructions de notre gouvernement, a été chargé de prendre certaines photographies touchant l'énergie atomique aux États-Unis.

De toutes les absurdités sans nom dont la Chambre a entendu parler au cours de la présente session, celle-ci dépasse toutes les autres. On ne peut faire confiance à un organisme de l'État lorsqu'il s'agit de photographier le mécanisme du matériel de la défense nationale, dont la plus grande partie a servi pendant la dernière guerre, mais on charge ce même organisme de photographier la chose encore considérée secret de la plus haute importance dans le domaine de la défense nationale.

Tant qu'on ne nous expliquera pas cette situation étrange, nous ne pourrons guère avancer. Toute cette affaire a commencé lorsque le ministre de la Défense nationale a admis l'existence de cet état de choses. Ce ne sont pas des critiques de l'opposition qui l'ont amorcée. A moins que nous n'obtenions des explications, tout se terminera par une farce. Le Gouvernement charge cet organisme de travaux qui exigent le plus grand secret, mais il ne veut pas lui en confier qui ne réclament qu'une discrétion resteinte.

Une voix: Il est six heures.

L'hon. M. Fournier: Avant de déclarer qu'il est six heures, nous aimerions que les députés collaborent et consentent unanimement à ce que la Chambre tienne un débat sur la télévision, à dix heures, ce soir. Si la discussion a lieu ce soir, nous aurons peut-être parmi nous le directeur général de Radio-Canada. On me dit qu'il doit entrer à l'hôpital demain, de sorte que nous ne pourrions bénéficier de ses conseils ni de ses services un autre jour. Si le débat était différé, le ministre serait seul. Nous entendrions des discours, mais nous n'obtiendrions pas de réponses à toutes les questions qu'on pourrait poser.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Drew: Je reprends là où j'en étais à la suspension de la séance. Comme l'a dit l'un des opinants, cet après-midi, les deux plus puissants moyens de propagande sont sans nul doute la radio et le cinéma. En parlant ainsi, il faut établir une distinction entre ces moyens d'influence et la presse quotidienne, qui atteint un bien plus grand nombre de gens que la radio ou le cinéma. Il y a lieu de s'inquiéter en face de l'impossibilité où nous sommes d'obtenir des résultats du filtrage dont ces deux organismes gouvernementaux ont fait l'objet sur une période de plusieurs mois.

Il ne suffit pas que le ministre de qui relève l'Office national du film affirme que ce dernier a accompli de grandes choses et s'est acquis un certain prestige. Nous en sommes tous heureux et nous espérons que la situation soit telle à l'avenir que le travail puisse s'effectuer sur un plan encore plus élevé. Cependant, puisqu'on nous a déclaré purement et simplement que l'Office national du film ne pourra effectuer certains travaux photographiques bien ordinaires pour le ministère de la Défense nationale tant que le filtrage ne sera pas terminé et que l'Office n'offrira pas toutes les garanties qu'exige le ministère de la Défense nationale, nous demeurons dans l'ignorance relativement à l'affectation des sommes dont l'approbation nous est soumise.

Nous avons constaté hier soir que le criblage se poursuit depuis plusieurs mois dans une division de la Société Radio-Canada. Dans ce cas encore, le ministre en cause a dit ne pas avoir de rapport, bien qu'il n'ait

pas été en mesure d'affirmer qu'un tel document n'existe pas. De fait, il eût été surprenant qu'il nous eut déclaré qu'aucun rapport n'existe, étant donné que l'enquête se poursuit depuis quelque temps déjà.

Tout cela fait surgir une situation incompatible avec le principe de la solidarité ministérielle et de la responsabilité commune des membres du Gouvernement à l'égard des actes de ce dernier. Dans ce cas-ci, le ministre de la Reconstruction est président de l'Office national du film. Sans vouloir discuter la nature des vœux que cet organisme a soumis à la Commission Massey, je tiens à dire qu'en se dissociant des recommandations de l'Office, le ministre s'écarte de la solidarité ministérielle d'une façon qu'il nous importe de noter. Il ne saurait se draper de quelque manteau magique, lui permettant d'être tantôt ministre de la Reconstruction et tantôt président indépendant d'un organisme qui relève du Parlement. Cette attitude est absolument incompatible avec les principes élémentaires du gouvernement responsable et de la solidarité ministérielle. Le point essentiel n'est pas de savoir si les vœux exprimés par l'Office du film dans son mémoire à la Commission Massey sont acceptables ou non, dans leur totalité ou en partie; l'important, c'est que le ministre doit accepter sa pleine responsabilité de président de l'Office ou cesser de diriger cet organisme.

L'hon. M. Winters: Drôle de logique!

M. Drew: Pas du tout. Toute autre attitude n'est, de la part du ministre, qu'une étrange négation de sa responsabilité.

L'hon. M. Winters: C'est votre avis.

M. Drew: Je suis prêt à m'en remettre au témoignage de l'histoire de tous les régimes parlementaires quant à la solidité de cette opinion.

L'hon. M. Chevrier: Nous venons de nous en remettre au témoignage des électeurs.

M. Drew: Oui, je sais. Rien n'illustre mieux l'attitude du Gouvernement que ses constantes allusions à ce fait. Il n'y a pas si longtemps, un certain Européen disait qu'on peut tout se permettre pourvu qu'on sache s'y prendre.

M. Whitman: Mais cet homme ne tenait pas d'élections.

M. Drew: Ce n'est pas notre façon de concevoir le gouvernement.

L'hon. M. Chevrier: C'est la vôtre.

M. Drew: Ce n'est pas notre façon de gouverner.

M. Whitman: Parlez des *North Star*; vous en savez plus long là-dessus.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Drew: Dommage que nous n'en soyons pas à la division de l'accise: c'est un sujet que mon interrupteur connaît davantage. Le point que je veux faire ressortir est celui-ci...

M. Whitman: Et puis Hong-Kong.

M. Drew: Monsieur le président, la porte a dû rester ouverte, et il y a quelque mécanisme bien bruyant quelque part dans l'édifice.

M. Whitman: Ce n'est qu'un autre député.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Drew: Le ministre qui s'occupe du ministère est le président de l'ONF. Qu'il accepte ses responsabilités comme ministre ou qu'il cesse d'être le président de l'ONF. Quant à la situation actuelle, c'est à lui à dissiper toute prétention que l'ONF n'est pas en mesure de s'occuper de la mission qu'on lui a confiée, prétention née d'une déclaration du ministre de la Défense nationale et qui n'a été démentie par aucun des membres du Gouvernement. Quant aux détails, si le ministre n'a pas encore reçu les rapports de la Gendarmerie royale du Canada à la suite de l'enquête menée par celle-ci, il est grand temps qu'il les ait. Je prie le ministre de nous dire s'il a reçu ces rapports et, dans le cas de l'affirmative, à quoi se résument-ils et qu'entend-il faire à ce sujet?

M. Pouliot: Monsieur le président, j'ai écouté ce qu'on a dit au sujet de l'Office du film. J'aimerais savoir qui est allé en Chine pour y tourner un film. Quel a été le coût du voyage et de la réalisation du film? Ce film a-t-il été mis à l'écran quelque part? Sinon, pourquoi pas? Quel rapport existe-t-il entre celui qui est allé en Chine et M. Ross McLean, commissaire de l'Office du film? J'avertis le ministre que d'après les renseignements que je possède, on a gaspillé une formidable somme d'argent pour réaliser, en Chine, un film communiste qui fait l'éloge de Mao Tse-Tung, chef communiste. Ce film aurait été réalisé par quelqu'un qui est proche parent de M. Ross McLean, de l'Office du film. Je ne veux passer personne au crible. Je ne sais si mes renseignements sont exacts ou non, mais j'aimerais obtenir les détails complets au sujet de cette affaire. Si le ministre veut bien nous les donner, je lui en saurai gré et j'aurai d'autres questions à poser.

L'hon. M. Winters: Le film dont parle le député de Témiscouata a été réalisé pour le compte de l'UNRRA. Les prises de vues ont été effectuées par un employé de l'Office

du film, prêté à l'UNRRA. Cet employé est M. Grant McLean, neveu du commissaire de l'Office du film.

M. Pouliot: Merci. Pourquoi ce film n'est-il pas passé à l'écran au Canada? On m'apprend,—je ne sais si c'est vrai ou non,—que c'est parce que M. McLean, neveu du commissaire, a pris des vues qui exaltent le communisme en Chine. Tout ce que je demande au ministre, c'est de me dire pourquoi ce film, réalisé pour le compte de l'UNRRA, n'a pas été représenté au Canada. Autres questions. Où est le film maintenant? Qui en a la garde? Quel montant total l'a-t-on payé?

L'hon. M. Winters: Le film a été vendu à la *Cardinal Films* de Toronto pour être distribué au Canada. La *United Artists* le distribue au Royaume-Uni.

M. Pouliot: Sous le régime d'un gouvernement socialiste. Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je veux simplement savoir pourquoi le film n'a pas été présenté au Canada. Combien le film a-t-il coûté? Quelle somme a-t-on versée à l'ONF pour ce film?

L'hon. M. Winters: Le film a été vendu à la *Cardinal Films* et à la *United Artists* moyennant pourcentage de la recette. On ne peut dire encore quelle sera la recette. Le film a été lancé au Canada et a été présenté au Canada.

M. Pouliot: Je remercie le ministre de sa réponse mais elle ne me satisfait pas. Ce que je veux savoir c'est combien le film a coûté à l'Office du film. Voici un exemple de népotisme. Un commissaire envoie son neveu tourner en Chine un film de propagande communiste qui coûte bien cher. Si l'Office du film a des hommes d'affaires le ministre devrait pouvoir me répondre. Tout ce que je veux savoir c'est combien ce film a coûté au pays. C'est ma première question.

L'hon. M. Winters: Seize mille dollars.

M. Pouliot: Cette somme comprend-elle les frais de voyage de M. McLean, et le transport de son entourage et de tout le bataclan jusqu'en Chine? Je veux savoir quels ont été les frais de voyages de cette tribu jusqu'en Chine, la somme des dépenses, frais de déplacement et de pension en Chine, coût des parties de plaisir offertes aux mandarins, et le reste. Je veux savoir le montant global des dépenses de toute l'affaire.

L'hon. M. Winters: C'est l'UNRRA qui a payé les frais de voyage dont parle l'honorable député.

M. Pouliot: Quel en était le montant?

L'hon. M. Winters: Sauf erreur, l'UNRRA a versé à M. McLean, pour l'année complète qu'il a passée en Chine à accomplir la tâche qui lui était assignée, la somme de $20,000.

M. Pouliot: Vingt plus seize égale trente-six, soit $36,000. Cette somme comprend-elle toutes les dépenses?

L'hon. M. Winters: Oui, elle comprend beaucoup plus que les dépenses relatives au film dont l'honorable député a parlé, elle couvre également d'autres films.

M. Pouliot: Et toute l'affaire était autorisée par le commissaire Ross McLean, n'est-ce pas?

L'hon. M. Winters: Avec l'approbation de l'Office.

M. Pouliot: A l'insu du Gouvernement?

L'hon. M. Winters: On m'informe que le président de l'Office d'alors était au courant. Il faisait partie de l'Office. Deux ministres sont membres de l'ONF.

M. Pouliot: Qui a décidé d'interdire la représentation de ce film au Canada?

L'hon. M. Winters: Personne. La *Cardinal Films*, de Toronto, s'occupe des représentations du film au Canada.

M. Pouliot: Pourquoi ne l'a-t-on pas montré aux députés, afin de les renseigner sur ce qui se passe en Chine? Je me permets de poser une autre question au ministre. Comment se fait-il que l'ONF a prêté un membre du clan McLean à l'UNRRA pour tourner un film communiste pour le bénéfice d'une compagnie de Toronto, qui l'a ensuite vendu au gouvernement socialiste d'Angleterre? Je me demande s'il est commercialisé à ce point. Je suis bien étonné que l'Office du film fournisse des films de ce genre à un autre gouvernement. Je mets le ministre en garde contre tous ceux qui ont travaillé à l'ONF pendant la guerre. Depuis la guerre, des anciens combattants, hommes et femmes, ont été employés par l'Office du film. Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire quelles aptitudes possède M. Ross McLean pour remplir le poste de commissaire du film? En premier lieu, qui l'a proposé à ce poste? Quelle formation avait-il à cet égard?

L'hon. M. Winters: Il occupait ce poste avant que je sois associé à l'Office du film. On a déjà mentionné ses aptitudes à la Chambre. M. McLean a eu de l'expérience à l'étranger, dans divers domaines. Il a rempli les fonctions de sous-commissaire de l'ONF pendant quelque temps avant d'être nommé.

M. Pouliot: Ce n'est pas un titre d'aptitude. Je signale au ministre qu'il n'était qu'un commis de grade inférieur à Canada House à Londres, mais est immédiatement devenu le grand pacha de l'Office national du film.

L'hon. M. Winters: Je rappelle au député qu'à Londres, M. McLean était secrétaire particulier du haut commissaire à Canada House.

M. Pouliot: Ce n'est pas une recommendation.

L'hon. M. Winters: C'est pourtant un fait.

M. Pouliot: J'ai une autre question pertinente à poser au ministre. Qui est l'homme qui a été le plus photographié par l'Office national du film depuis le début de la guerre, celui dont il y a tant de photos dans les archives de l'ONF? Je veux parler d'un homme qui a été trop photographié de tous les angles. Si le ministre ne comprend pas ce que je veux dire, il lui suffira de s'adresser à M. McLean, qui lui en dira long là-dessus.

L'hon. M. Winters: Je ne puis répondre à la question parce que j'ignore de qui il s'agit.

M. Pouliot: Que le ministre sache qu'il y a des milliers d'épreuves, d'agrandissements d'épreuves, de films, d'instantanés, de pellicules et de clichés d'un homme pris seul ou de compagnie avec deux ou trois personnes. Ces photographies ont été prises depuis le début de la guerre. On me dit qu'il y a dix mille photos de toutes descriptions, avec tous les grands de la terre. Je voudrais savoir le nombre de ces photographies et le nom du personnage.

M. Drew: Le mystérieux M. X.

M. Pouliot: Photographié...

L'hon. M. Winters: Je ne sais pas la réponse, monsieur le président.

M. Pouliot: Photographié de droite, photographié de gauche, photographié de face. Photos de la tête, photos de dos, photos de profil, photos de haut en bas! Je voudrais bien savoir qui c'est.

Une voix: Qui est-ce?

M. Pouliot: Le commissaire le sait, et je voudrais qu'il le dise au ministre. On me dit qu'on a pris 10,000 photos, épreuves, agrandissements de cet homme depuis le début de la guerre.

Une voix: Qui est-ce?

M. Pouliot: Il avait dix ans de moins dans ce temps-là; maintenant il a dix ans de plus. Mais il ne se passait pas un jour sans qu'on prenne plusieurs photographies de sa glorieuse personne. Je voudrais savoir qui c'est.

Une voix: Qui est-ce?

M. Drew: Ce ne serait pas l'honorable député de Témiscouata par hasard?

M. Pouliot: A quoi servent tant de photos inutiles? Je ne parle pas des productions de l'ONF. Il s'agit d'un film cinématographique unique comprenant bien des poses, bien des scènes prises sur le chemin de la fin. Il me semble que je m'exprime dans un anglais assez clair. Je voudrais qu'on me dise qui est le monument humain que l'ONF a photographié si souvent, avec tant de joie et à tant de frais pour le contribuable?

Une voix: Dites-le-nous.

M. Pouliot: Non! non! C'est une question légitime. Je parle d'une tour vivante, d'un monument historique aujourd'hui disparu. Je ne veux pas dire un géant physique, mais un monument historique...et un géant hystérique. Je voudrais savoir si l'Office du film a des photos, des vingtaines, des centaines, des milliers, des dizaines de milliers de photos d'un seul homme, pour annoncer la beauté des paysages canadiens.

Une voix: Qui?

M. Pouliot: Je ne sais pas; je veux savoir.

Le vice-président: Le crédit est-il adopté?

M. Pouliot: Eh bien! monsieur le président, avant qu'il soit adopté, je voudrais dire que si c'est là toute la réponse que j'ai, il faudrait que l'Office tout entier soit mis à la porte, congédié, renvoyé à la maison, saqué... au revoir!

M. Harkness: Monsieur le président, l'honorable représentant de Témiscouata et moi soutenons des opinions tout à fait contraires sur des questions d'ordre politique, mais il nous arrive parfois de nous rapprocher, et je crois qu'il en est ainsi au sujet de l'Office national du film. L'honorable député tient autant que moi à ce que ce service administratif fonctionne comme nous le désirons tous.

Les questions que l'honorable député a posées ressemblent beaucoup à quelques-unes que j'avais l'intention de formuler. Voici la première: A-t-on reçu des plaintes au sujet de tendances vers la gauche notées dans les films produits par l'Office du film?

L'hon. M. Winters: Je n'ai reçu aucune plainte de cette nature, monsieur le président.

M. Harkness: Le ministre dit qu'il n'a pas reçu de plaintes. Est-ce que l'Office du film, abstraction faite du ministre,—parce qu'il semble se dissocier de cet organisme dans une certaine mesure,—a reçu des plaintes à ce sujet, ou est-ce que le Gouvernement en a reçu?

L'hon. M. Winters: A ma connaissance l'Office n'en a pas reçu, ni aucun membre du Gouvernement.

M. Harkness: Des journaux ont rapporté, —de sorte que la question est plus ou moins du domaine public,—que certains syndicats

ouvriers s'étaient plaints que des films préparés par l'Office du film relativement à l'activité syndicale étaient de nature à favoriser l'expansion du communisme au sein de ces syndicats. Le ministre n'en a-t-il jamais entendu parler?

L'hon. M. Winters: Non; jamais.

M. Harkness: Je lui recommanderais de lire le journal *Ensign*, que la plupart des députés connaissent, j'en suis sûr, et qui publie des articles en ce sens. En outre, je crois que d'autres griefs ont émané d'ailleurs.

Cependant, si le ministre déclare qu'on ne lui a pas formulé de plaintes et qu'il n'en a pas entendu parler, je ne saurais guère en dire davantage sur le sujet. Toutefois, je puis lui assurer qu'on a exprimé de tels griefs; aussi, je lui conseillerais de les examiner, afin qu'il sache exactement de quoi il s'agit.

L'Office du film a-t-il produit des films qui ont été supprimés ou retirés parce qu'on jugeait qu'ils comportaient de la propagande de gauche ou communiste?

L'hon. M. Winters: Non, monsieur le président.

M. Harkness: Voilà un non bien rapide, mais j'aimerais lui demander...

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je ne crois pas qu'on devrait permettre de poursuivre de tels propos. Si le député...

M. Harkness: Qui a la parole, monsieur le président?

M. le président suppléant: Le ministre a demandé le rappel au Règlement, je crois.

L'hon. M. Winters: Je soulève la question de privilège. Si le député veut continuer de tenir ce langage, je crois qu'il devrait être explicite. Comment peut-on dire un "non" bien rapide, monsieur le président? J'aimerais bien le savoir.

M. Harkness: Je le dirai volontiers au ministre. J'allais lui demander s'il avait cherché à savoir si une telle situation avait existé soit depuis qu'il est à la tête du ministère soit avant. J'ai employé le mot "rapide" parce que le ministre s'est levé immédiatement pour répondre "non", apparemment sans consulter qui que ce soit.

L'hon. M. Winters: Ce n'est pas exact. Le député fait des assertions qui ne sont pas exactes. J'ai dit: "Non, pas à ma connaissance depuis que je suis président de l'Office"; j'ai consulté les fonctionnaires qui sont devant moi et ils m'ont répondu qu'à leur connaissance cela ne s'était pas produit.

M. Pouliot: Il n'y a rien à reprocher au ministre, mais on ne peut en dire autant de l'Office du film.

M. Harkness: J'accepte la mise au point du ministre. Si je l'ai blessé en disant qu'il avait répondu rapidement, je retire volontiers ces paroles. Je n'ai nullement voulu le blesser. Il se peut que le retrait d'un film ou de films dont je viens de parler ait eu lieu avant l'accession du ministre à son poste actuel. Avant la suspension de la séance, j'ai posé un certain nombre de questions au ministre. J'aimerais obtenir réponse à ces questions, particulièrement en ce qui a trait aux accusations qu'auraient portées contre l'Office du film des fonctionnaires du ministère, ainsi que des sociétés commerciales et autres, et qu'a sommairement exposées le *Financial Post*.

M. Pouliot: Pourquoi le ministre n'essaierait-il pas de pacifier l'honorable député en demandant à l'Office du film de prendre de lui dix mille photos?

L'hon. M. Winters: Les accusations que rapporte le député de Calgary n'ont pas été portées contre l'Office du film par les ministères. Il s'agit, je crois, de sept cas cités dans un article du *Financial Post*, relativement à certains prix élevés, à certains frais spéciaux, au manque de collaboration, etc.

A ma connaissance, aucun ministère n'a prétendu que l'Office exigeait des prix trop forts ou des frais spéciaux. Je suis sûr que l'Office ne se livre pas d'habitude à de telles pratiques. En ce qui a trait à la collaboration, qu'il me suffise de dire que l'Office comprend deux membres du Gouvernement, un président, un vice-président et six membres dont trois sont attachés à des ministères et dont trois ne sont pas fonctionnaires de l'État. Ceux des directeurs qui font partie des services gouvernementaux seraient bien en mesure de se prononcer au sujet de collaboration avec les autres ministères. Aucune accusation de manque de collaboration n'a été signalée à l'Office ni par les trois membres qui font partie de ministères, et qui se seraient adressés directement à moi, ni par quelque autre personne.

Vient ensuite la plainte qu'on a formulée au sujet de l'absence d'un prix fixe. J'ignore sur quel exemple particulier on se fonde pour exprimer ce grief. Il est difficile d'estimer le coût d'un film. Autant que je sache, aucun producteur n'est en mesure d'estimer avec précision ce que lui coûtera tel ou tel film.

On déclare en outre que de longs retards se sont produits et que les méthodes suivies ont été peu pratiques. J'ai déjà dit que j'avais demandé l'opinion de conseillers indépendants et j'ai hâte de savoir ce qu'ils auront à dire sur ce point. On prétend aussi que l'Office national du film a fait jouer des

influences politiques afin d'écarter la concurrence d'entreprises commerciales. Je n'en ai pas eu connaissance. En toute occasion où j'ai cru que de telles manœuvres pouvaient se produire, j'ai pris des mesures afin d'y mettre obstacle ainsi que je l'ai déjà dit.

De plus, on accuse l'Office de dilapider les fonds publics en recourant à des méthodes inefficaces de production. Dans ce cas encore, ainsi que je l'ai déclaré au comité, je tiens à me renseigner personnellement. J'ai donc chargé une société de spécialistes en matière d'administration d'examiner cet aspect de la question. Le septième point est que l'Office national du film fait preuve de partialité dans l'allocation à ses circuits ruraux du temps de projection de films culturels et éducatifs produits par des entreprises commerciales. On me dit qu'il n'en est pas ainsi. Les films qui n'ont pas un caractère publicitaire sont mis sur le même pied que ceux de l'Office.

M. Harkness: Le premier point qu'a abordé le ministre avait trait aux prix élevés. Il a dit qu'autant qu'il en puisse juger, ces prix ne sont pas excessifs. Peut-il nier catégoriquement la déclaration suivante parue dans le *Financial Post*? Je cite:

Témoignages des services de l'État

Exemple: Un ministère a été en pourparlers avec l'Office national du film pendant presque un an. Il cherchait à obtenir un prix de base satisfaisant pour la production des deux premiers d'une série de films qu'on désirait distribuer dans toutes les parties du monde.

On a exigé $800 du département pour de simples aperçus sur la façon dont le sujet serait traité. Ce prix fut jugé exorbitant, étant donné que les établissements commerciaux préparent gratuitement ces premiers jets qui font partie du service qu'ils accordent à leurs clients.

Après de longues discussions, on décida de demander officieusement des soumissions de maisons commerciales. Les prix cotés furent inférieurs du cinquième en moyenne à ceux de l'Office du film. Si la commande pour ces films avait été donnée à l'un de ces établissements, l'Office aurait exigé du ministère un dédommagement pour les frais généraux ou les services d'ordre consultatif rendus au producteur commercial, qu'il ait ou non rendu ces services. Ce supplément s'ajoute à tous les comptes de l'Office touchant la production de films. Il était autrefois de 10 p. 100, mais en avril 1949, on a décidé de l'abaisser à 5 p. 100, cette décision ayant un effet rétroactif à avril 1948.

L'hon. M. Winters: Cette accusation est anonyme et ne mentionne aucun service. A ma connaissance, elle est mal fondée et j'apprends de la bouche des fonctionnaires qui sont ici qu'ils n'ont jamais eu connaissance de la chose.

M. Harkness: J'imagine que le ministre a lu l'article paru il y a quelques semaines et qu'il y a prêté quelque attention. A-t-il porté cette accusation à la connaissance de ses fonctionnaires et a-t-il cherché à s'assurer si elle était vraie ou fausse?

L'hon. M. Winters: De quel service parle le député?

M. Harkness: De l'Office national du film.

L'hon. M. Winters: Oui je l'ai fait.

M. Pouliot: A propos de l'ONF, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'organisation qui, à mon avis, est défectueuse sur toute la ligne. Puis-je rappeler aux députés qu'à la session de 1936, j'ai présenté un projet de loi visant l'abrogation de la loi sur le conseil économique du Canada, adoptée par la Chambre sous le régime Bennett. L'idée de M. Bennett était de grouper des fonctionnaires de divers ministères afin d'en faire un gouvernement clandestin ou souterrain chargé de renseigner le cabinet. Cela n'avait aucun sens. Quand un homme est nommé sous-ministre ou sous-ministre adjoint ou sous-ministre suppléant, il doit consacrer tout son temps au service de son ministère. Je ne vois pas pourquoi il diviserait ses fonctions et s'allierait à d'autres fonctionnaires pour constituer une commission semblable à l'Office national du film. Que faut-il conclure de tout cela? C'est que des hommes nommés à des fins spéciales ne prêtent aucune attention au travail pour lequel ils sont rémunérés et cherchent à accroître leurs émoluments en siégeant à un office, à une commission ou à quelque autre organisme. Quelle blague! Un des motifs pour lesquels il faudrait se passer de l'Office du film, c'est que six de ses membres relèvent d'autres services. Cela crée du désordre; cela nuit à la bonne administration; c'est absurde. Voilà pourquoi je l'ai dénoncé il y a treize ans. Avec l'appui du gouvernement d'alors, j'ai fait adopter une loi abrogeant la mesure de M. Bennett, qui avait établi un Conseil économique. Le ministre n'était pas membre de la Chambre des communes à cette époque. Il sait quelle estime j'ai pour lui mais je veux qu'il n'ait aucun embarras avec l'Office du film.

A mon avis, cet Office n'a pas été établi primordialement pour contribuer à l'effort de guerre ni pour faire connaître le Canada, mais uniquement pour exalter un homme qui est maintenant disparu de la scène. Personne n'a osé nous dire combien de photographies de cet homme sont conservées dans les archives de l'Office du film, photos qui n'offrent plus d'intérêt parce qu'elles n'en ont jamais offert qu'à celui qui est parti. C'est précisément pour cela qu'il est impossible d'obtenir d'autres renseignements. Maintenant que nous avons un Gouvernement composé

d'hommes authentiques, j'ose croire qu'on supprimera toutes ces folies et que nous n'entendrons plus parler de l'Office du film.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je voudrais savoir du ministre si les accusations portées par le *Financial Post* à propos de ces honoraires sont fondées, fausses ou à moitié fondées et à moitié fausses. La chose est simple.

L'hon. M. Winters: Vous voulez dire les accusations concernant les prix élevés.

M. Smith (Calgary-Ouest): Les accusations relatives aux frais généraux afférents à ces films.

L'hon. M. Winters: Il y a des frais généraux. Est-ce cela que veut savoir le député.

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous avez lu l'article. J'en ai entendu parler et je l'ai lu. On a exigé certains honoraires d'autres services, que le travail ait été exécuté ou non. Est-ce vrai, faux ou partiellement vrai?

L'hon. M. Winters: Rien n'est exigé à moins que le travail ne soit exécuté.

M. Smith (Calgary-Ouest): Fort bien, entendons-nous. Le ministre déclare que rien n'est exigé à moins qu'un travail ne soit exécuté. Je suppose qu'il s'agit de photographie?

L'hon. M. Winters: On me dit que cela vaut pour tous les aspects de la production de films.

M. Smith (Calgary-Ouest): Supposons qu'il s'agisse de la photographie. C'est ce en quoi consiste la production de films. Vous déclarez catégoriquement que l'Office du film n'exige rien à moins qu'il ne fasse de photographie?

L'hon. M. Winters: Non, pas nécessairement. Il y a rétribution du travail accompli. Ce peut être du travail de photographie ou de surveillance. Ce peut être encore l'enregistrement du son ou une autre phase de la production cinématographique.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il est donc vrai qu'il y a des frais sans qu'on fasse de photographie?

L'hon. M. Winters: C'est possible.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est la vérité, et l'article du *Financial Post* est parfaitement fondé.

L'hon. M. Winters: La rétribution n'est exigée que pour du travail accompli.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je le sais. Si, après avoir présenté une soumission qui m'occasionne une somme formidable de travail, je n'obtiens pas le contrat, je ne présente aucun compte; toutefois, l'Office du film procède autrement.

L'hon. M. Winters: Il ne présente pas de compte pour une simple soumission à l'égard d'un film.

M. Smith (Calgary-Ouest): Si une soumission qui a occasionné beaucoup de travail n'est pas acceptée, on n'exige aucune rétribution. Telle n'est pas la ligne de conduite de l'Office du film, n'est-ce pas?

L'hon. M. Winters: Il n'exigerait aucune rétribution à l'égard d'une simple soumission.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ce n'est pas ce que je demande. L'Office exige-t-il une rémunération quand il n'obtient pas le contrat?

Des voix: Adopté.

M. Casselman: Il ne passera pas aussi facilement.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est peut-être ennuyeux, mais il vaut la peine de se renseigner. D'ailleurs il faudra une minute tout au plus.

L'hon. M. Garson: La difficulté réside dans l'incohérence de la question.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre de la Justice se plaint de l'incohérence de ma question. Après la façon dont il a agi il y a quelque temps, il devrait être le dernier au monde à parler d'incohérence.

Une voix: Honte!

M. Smith (Calgary-Ouest): Si je dois rougir, que dire de vous.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais poser quelques brèves questions au ministre, mais, au préalable, je me permets une observation. J'attendrai cependant que le ministre m'écoute.

L'hon. M. Winters: Je vous écoute.

M. Macdonnell (Greenwood): Si j'ai bien compris, tout ce qu'on a dit cet après-midi n'était qu'une apologie de l'ONF; on n'a aucunement reconnu qu'il y ait des faiblesses. J'aimerais savoir si mon affirmation est exacte. Il n'a nullement été reconnu que certaines critiques formulées dans cet article soient le moindrement justifiées, n'est-ce pas?

L'hon. M. Winters: Non, je n'ai rien dit de tel. Je me suis prononcé très clairement. J'ai dit que je voulais réfuter les critiques non motivées, mais s'il y a quelque chose qui cloche à l'ONF, je tiens à me renseigner. C'est pourquoi j'ai chargé une maison d'experts en administration d'enquêter sur la gestion de cet organisme et de me soumettre un rapport là-dessus.

M. Macdonnell (Greenwood): Que veut dire le ministre en parlant d'un rapport qui doit lui être présenté à lui seul?

L'hon. M. Winters: J'ai parlé d'un rapport sur ces questions.

M. Macdonnell (Greenwood): Je m'excuse. Le ministre n'a pas vraiment répondu à ma question. Je me rends compte qu'il n'a pas affirmé que l'ONF est parfait sous tous rapports. Il nous a nettement fait comprendre qu'il chargeait une maison commerciale d'enquêter. Je reviens à ma question, que j'estime importante. Est-il exact de dire qu'on n'a nullement admis qu'aucune des accusations précises portées dans l'article du *Financial Post* étaient motivées? Est-ce vrai?

Des voix: Non.

L'hon. M. Winters: J'ai dit bien clairement, et je le répète, que je ne crois pas l'Office du film parfait. Personne à l'Office ne le croit parfait. J'ai dit que nous accueillerions avec plaisir toute critique constructive, d'où qu'elle vienne, dans l'espoir de faire jouer à l'Office national du film le rôle qu'on peut en attendre à l'avantage du pays.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre et moi semblons faire route commune. Je ne poserai pas de nouveau ma question. J'exprimerai mon opinion pour ce qu'elle vaut. Si quelque chose pouvait ébranler mon opinion à l'égard de l'Office du film, c'est bien ce qui s'est produit au cours des quatre dernières heures. Si l'on avait fait preuve de bonne volonté évidente à reconnaître ses torts, à accepter les critiques, même de certains ministères, cela aurait été mieux que de nous demander de croire qu'il n'y a rien de vrai dans les déclarations rapportées à l'un des hommes les plus dignes de confiance, qui en a parlé dans son journal. Je crois que c'est une légitime déclaration. Je voudrais simplement dire qu'en ce qui me concerne rien ne m'aurait fait davantage...

L'hon. M. Winters: Ce n'est pas une déclaration légitime.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'abuserai pas plus longtemps de la patience du comité, mais c'est la déclaration la plus légitime que je puisse faire. Je crois que le ministre a été fort mal renseigné.

L'hon. M. Winters: Si j'ai été mal renseigné, je cherche sûrement à éclairer ma lanterne.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre voudrait-il que je lise ma question tout au long? Je lui ai donné une liste de films dont je voudrais savoir le prix. Le ministre voudrait-il que j'en donne lecture?

L'hon. M. Winters: Comme vous voudrez; j'ai la liste ici.

M. Macdonnell (Greenwood): Le premier est *R.C.M.P. File 365;* qui est le réalisateur, quel est le prix?

L'hon. M. Winters: La production était de M. Mulholland; le film a coûté environ $28,000.

M. Macdonnell (Greenwood): M. Mulholland est-il un réalisateur particulier?

L'hon. M. Winters: Non, il est de l'ONF.

M. Macdonnell (Greenwood): *Montreal by night*?

L'hon. M. Winters: Film en deux bandes, réalisé à l'ONF par M. Newman, au coût d'environ $24,000.

M. Macdonnell (Greenwood): *River of Canada.*

L'hon. M. Winters: C'est l'*Associated Screen News* qui a produit *River of Canada.* Je ne saurais en indiquer le coût, car sa production remonte à environ six ans.

M. Macdonnell (Greenwood): *Feeling of Hostility.*

L'hon. M. Winters: L'Office national du film a produit *Feeling of Hostility.* Le coût en est d'environ $18,000, et M. Anderson en a été le réalisateur.

M. Macdonnell (Greenwood): *Feeling of Rejection.*

L'hon. M. Winters: C'est également M. Anderson qui a dirigé la production de *Feeling of Rejection,* et le coût en a été d'environ $22,000.

M. Macdonnell (Greenwood): *La mère et son enfant.*

L'hon. M. Winters: Le coût global atteint $24,000, parce qu'il y a deux films, un en anglais et l'autre en français. C'est M. Paquette, de l'Office du film, qui en a été le réalisateur.

M. Macdonnell (Greenwood): *Horizons de Québec.*

L'hon. M. Winters: Le coût en a été d'à peu près $32,000. C'est une production de l'Office national du film, et M. Devlin en a été le réalisateur.

M. Harkness: Pourrions-nous revenir à quelques-unes des questions que j'ai posées au ministre plus tôt? Quand la Gendarmerie royale du Canada a-t-elle complété sa part de l'enquête sur le personnel de l'Office national du film?

L'hon. M. Winters: Elle ne l'a pas encore terminée.

M. Harkness: Si elle ne l'a pas terminée, combien d'employés reste-t-il à passer au crible?

L'hon. M. Winters: Je ne saurais le dire.

M. Harkness: Alors, quand cet examen a-t-il débuté?

L'hon. M. Winters: En mai cette année.

M. Harkness: Y a-t-il quelqu'un au ministère qui est au courant des progrès réalisés? Le ministre peut-il me dire combien il reste d'employés à passer au crible? Quelqu'un du ministère doit sûrement avoir ce renseignement.

L'hon. M. Winters: Non; personne du ministère n'a ce renseignement. On a demandé à la Gendarmerie royale du Canada de procéder aussi rapidement que possible. Je crois comprendre que c'est ce qu'elle fait.

M. Harkness: A l'égard de combien d'employés la Gendarmerie royale du Canada a-t-elle produit de rapports défavorables? Par "défavorables", j'entends du point de vue de leur travail à des films dits secrets.

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas ce renseignement.

M. Harkness: Le ministre déclare qu'il n'a pas ce renseignement. Le premier ministre et le ministre de la Défense nationale ont dit, l'autre soir, que ces enquêtes de la Gendarmerie royale du Canada avaient pour unique objet de fournir des renseignements au chef permanent de la division et, par son intermédiaire, au ministre.

L'hon. M. Winters: C'est exact, mais on ne m'a remis aucun renseignement.

M. Harkness: L'examen se poursuit depuis mai 1949 et, cependant, aucun renseignement n'a été remis au ministre; cela me paraît étrange. Il est difficile de croire que le directeur permanent de l'Office national du film ou le ministre n'a reçu aucun renseignement à cet égard. Dois-je comprendre que le ministre n'est aucunement renseigné sur le genre de rapport qu'a pu soumettre la Gendarmerie royale?

L'hon. M. Winters: C'est exact. La Gendarmerie royale ne m'a remis aucun rapport.

M. Harkness: En a-t-elle remis au directeur de l'Office national du film, M. McLean, ou au sous-ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Harkness: Il m'est assez difficile de croire, monsieur le président, que personne n'a reçu de rapport. Quelqu'un doit en avoir reçu un. Je demanderai au ministre de la Justice si on lui en a remis un.

L'hon. M. Winters: Je puis assurer à la Chambre que je tiens autant que quiconque à éclaircir la situation. On a inutilement porté atteinte à l'Office national du film, ainsi qu'il a été dit lors de l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale. L'examen est un procédé courant auquel nous recourons afin que l'Office national du film puisse entreprendre le genre de travail que nous voulons lui confier.

Nous avons demandé à la Gendarmerie royale d'entreprendre cette tâche avec toute la célérité possible et de nous transmettre son rapport. Je puis assurer à la Chambre que, dès réception de ce rapport, nous prendrons les mesures appropriées, s'il en est besoin, afin de faire régner à l'Office l'état de choses dont les députés désirent l'existence.

M. Harkness: Laissons de côté cet aspect de la question. Quand l'Office national du film a-t-il tourné le film sur l'usine d'énergie atomique de Chalk-River?

L'hon. M. Winters: En 1947-1948.

M. Harkness: En ce qui a trait à ceux qui ont tourné le film, qui l'ont développé et imprimé, a-t-on pris des mesures de sécurité? Y a-t-il eu filtrage?

L'hon. M. Winters: Oui, toutes les mesures de sécurité ont été prises. Les employés de l'Office ont fait l'objet d'enquêtes et ont été approuvé par la Gendarmerie royale et les administrateurs de l'usine de Chalk-River. Sauf erreur, des gardes les ont constamment accompagnés et, je l'assure à la Chambre, toutes les précautions nécessaires ont été prises.

M. Harkness: S'il a été possible en 1947 de passer toutes ces personnes au crible et de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposaient, comment se fait-il qu'il faille interdire à l'Office national du film d'effectuer pour le compte du ministère de la Défense nationale des travaux photographiques dont le caractère secret est beaucoup moins marqué et qui présentent, du point de vue de la sécurité, des dangers beaucoup moins grands? Il semble assez inexplicable qu'on ait pu tourner le film relatif à l'usine de Chalk-River en 1947, après avoir examiné les personnes et, au témoignage du ministre, pris toutes les précautions requises, alors qu'aujourd'hui le ministère de la Défense nationale ne permet pas aux mêmes personnes de tourner les films relatifs à l'instruction et à l'équipement en vue de la défense nationale, dont le caractère est moins confidentiel que l'entreprise de Chalk-River. Cela demande une explication.

L'hon. M. Winters: La chose n'est pas inexplicable. J'ai pris note que l'honorable député a fait la remarquable affirmation que la

chose est inexplicable et exige une explication. C'est une chose qui n'est pas inexplicable. Le nombre total de personnes que comportait le film relatif à l'entreprise était de 7. C'étaient des personnes connues. C'était invariablement les mêmes qui revenaient sur la scène du commencement à la fin du film. L'Office du film a un personnel assez nombreux. Les travaux sont variés. Les fluctations dans le nombre d'employés sont fort marquées, en raison de la nature de l'emploi. La période de pleine activité n'est en effet que de trois mois. Afin de pourvoir à la sécurité requise selon les règles établies par le Gouvernement, on a cru qu'en justice pour tous un criblage complet devait être effectué. Je puis dire que les membres de l'Office du film désiraient vivement qu'il se se fît et, s'il nécessite autant de temps, c'est que les enquêtes doivent porter sur un grand nombre d'employés. Tout le personnel de l'Office doit être passé au crible, bien que sept employés puissent à eux seuls produire un film secret.

M. Harkness: Le ministre veut-il dire que les sept employés qui ont été chargés de ce travail ont développé les films, les ont imprimés et ont exécuté toute la besogne nécessaire? S'il est vrai que sept employés seulement participent à la production de films secrets, rien n'empêchait le ministère de la Défense nationale de confier à ces mêmes employés tout film dont il pouvait avoir besoin au cours de l'année.

Des voix: Adopté.

M. Harkness: Non, je désire qu'on réponde à cette question.

M. Pouliot: Monsieur le président, si vous voulez bien me le permettre...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je crois que le ministre désire prendre la parole.

L'hon. M. Winters: Oui. Il fallait, bien entendu, assurer la plus grande sécurité à l'établissement de Chalk-River et exercer la surveillance la plus étroite possible sur les photographies; cependant, ce film n'étant pas un document secret, on pouvait en confier la production à l'Office sans qu'il fût nécessaire de recourir aux précautions aujourd'hui indispensables.

M. Harkness: Le ministre ne m'a pas encore dit pourquoi, puisque ces gens pouvaient aller travailler à la production d'un film à l'usine de Chalk-River, ils ne pouvaient pas également en préparer un sur notre canon antiaérien ou sur tout autre article d'équipement militaire. Ces armes n'avaient assurément rien de secret.

M. Pouliot: Je suis satisfait des réponses que le ministre a fournies à l'honorable député de Calgary-Est, beaucoup plus, de fait, que de celles qu'il m'a données.

M. Fulton: Qu'est-ce que la Commission nationale du cinématographe et quel est le rapport entre cet organisme et l'Office national du film?

L'hon. M. Winters: La Commission nationale du cinématographe, qui relevait du ministère du Commerce, est passée sous la direction de l'Office du film, en juin 1941.

M. Fulton: Il s'agit donc, à toutes fins pratiques d'un seul et même organisme, n'est-ce-pas?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Fulton: Qui est le chef de la Commission nationale du cinématographe?

L'hon. M. Winters: Les fonctions de cette commission ont été assumées par le commissaire de l'Office national du film.

M. Fulton: En vertu de quelle autorisation des sociétés privées ont-elles été engagées pour tourner des films pour le ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. Winters: En vertu de l'article 11 de la loi, cette autorisation, comme le député le sait, a été donnée par le commissaire et l'Office national du film.

M. Fulton: De sorte que le commissaire et l'Office sont convenus qu'il n'avaient pas qualité, si je puis dire, du point de vue de la sécurité du pays, de tourner ces films?

L'hon. M. Winters: Non. Ils n'ont pas admis qu'ils n'étaient pas compétents, du point de vue de la sécurité. Je répète que le contrôle du personnel se fait automatiquement. Le commissaire et l'Office du film ont décidé que ces films seraient tournés par des gens de l'extérieur, tant que cette vérification ne serait pas terminée et tant que l'Office ne serait pas autorisé à exécuter ce genre de travail pour le compte du ministère de la Défense nationale.

M. Fulton: A-t-on agi par excès de prudence, afin qu'il n'y ait ni reproche ni critique ou afin de hâter cette enquête et porter le problème à l'attention des autorités ou pour quelque autre motif?

L'hon. M. Winters: On s'est conformé au règlement.

M. Fulton: J'aimerais poser une autre question que m'inspire celle qui avait trait à un film réalisé en Chine. Je ne comprends pas toute la portée de l'affaire. Le ministre a dit que le film a été réalisé par un employé de l'Office du film prêté à l'UNRRA et à la

demande de l'UNRRA. Nous expliquera-t-il pourquoi et comment ce film a coûté $16,000 à l'Office? Pourquoi l'UNRRA n'en a-t-elle pas porté tous les frais?

L'hon. M. Winters: Pendant que cet employé était au service de l'UNRRA, il a réalisé des films que l'Office a pu se procurer et dont il s'est servi depuis lors.

M. Fulton: Le ministre a-t-il quelque chose à ajouter?

L'hon. M. Winters: Non, sauf pour dire qu'en vertu du contrat conclu avec l'UNRRA, l'Office du film possédait les droits sur ces films, de sorte que ceux-ci auraient pu être mis à la disposition de la population du Canada.

M. Fulton: Il est donc exact de dire que le fonctionnaire qui est allé en Chine, en plus d'avoir réalisé un film ou des films expressément pour le compte de l'UNRRA, en a produit pour l'usage de l'Office du film?

L'hon. M. Winters: Oui. En remplissant ses fonctions, il a aussi pris des scènes que l'Office a utilisées.

M. Fulton: Était-il autorisé à le faire au moment de son départ?

L'hon. M. Winters: Oui, il avait l'autorisation de le faire aux termes du contrat qu'il avait passé avec l'UNRRA.

M. Fulton: Pour en finir à ce sujet, le ministre peut-il nous dire comment furent répartis entre l'Office du film et l'UNRRA les frais de voyage?

L'hon. M. Winters: Le gouvernement canadien, par l'entremise de l'Office national du film, a payé une partie du voyage aller et retour en Chine. L'UNRRA a payé l'autre partie.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous dire quelle était la proportion? Est-il possible d'avoir ce renseignement?

L'hon. M. Winters: Sauf erreur, M. McLean est revenu au Canada de Chine par avion afin d'exécuter certains travaux que l'Office du film lui demandait. L'Office du film lui a payé la différence entre le transport par avion et le transport par voie ordinaire.

M. Fulton: Et c'est tout ce qu'on a payé à titre de frais de déplacement? Est-ce exact?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je n'ai qu'une question à poser et je la poserai le plus simplement possible. Le ministre a-t-il bien dit que l'enquête sur les employés avait commencé en mai de cette année?

L'hon. M. Winters: C'est exact.

[M. Fulton.]

M. Smith (Calgary-Ouest): Et que ni le ministre ni aucun de ses fonctionnaires n'ont reçu un rapport de la Gendarmerie royale du Canada, en décembre?

L'hon. M. Winters: C'est la pure vérité.

M. Smith (Calgary-Ouest): Êtes-vous sûr que Staline, Nick Zabotine et certains de leurs congénères ne sont pas au travail ici? Ce n'est pas la façon dont la Gendarmerie royale a coutume de travailler.

M. Macdonnel (Greenwood): J'aimerais savoir le coût de deux autres réalisations: La *Cité de Notre-Dame* et *Four seasons*. Est-il possible d'obtenir ces chiffres?

L'hon. M. Winters: J'ai appris que le film *Four seasons* a été réalisé par *Crawley Films*, d'Ottawa, tandis que l'autre a été réalisé sous la direction de M. Paquette, de l'Office national du film. Ils remontent à environ quatre ans et je n'en puis préciser le coût maintenant.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux pas retarder l'adoption du crédit. Le ministre pourrait-il me fournir plus tard le prix de ce film et de celui qu'a réalisé l'*Associated Screen News*.

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais seulement en comparer le coût.

M. Drew: Monsieur le président, pour ce qui est des questions relatives à la suppression de films, je sais que le ministre ne s'occupe pas de ce service depuis bien longtemps, mais il peut se renseigner auprès des fonctionnaires qui sont devant lui. Pourrait-il me dire si l'on est au courant d'un film sur la Russie, montrant la situation avant la révolution de 1917, pendant celle-ci et depuis lors? Il paraît qu'on a interdit le film, qui donnait une image trop favorable de ce qui c'est passé en Russie?

L'hon. M. Winters: On me dit que le film dont parle l'honorable député est intitulé *Our Northern Neighbour*. On ne l'a pas interdit. Il est passé à peu près partout au Canada, sauf dans la province de Québec.

M. Fraser: J'ai vu le film qui a été tourné à Chalk-River. On n'y représentait rien que les gens qui lisent les revues scientifiques ignorent. J'imagine que les fonctionnaires de l'ONF ont été filtrés parce qu'ils pénétraient dans l'usine et non à cause des photos qu'ils devaient prendre.

L'hon. M. Winters: En effet.

M. Fraser: Au cours de mon exposé, j'ai dit au ministre que les pellicules réalisées

par l'ONF se sont beaucoup améliorées. A mon sens, le film tourné à Chalk-River est excellent.

Le député de Spadina a donné à entendre que je censure trop sévèrement l'ONF. Je suis un amant du cinéma.

M. Whitman: Don Juan!

M. Fraser: Le représentant de Winnipeg-Nord m'a critiqué. Il a lu un article de fond portant sur ceux qui censurent l'ONF. Je crois que je m'intéresse autant à l'art et que je suis aussi doué au point de vue artistique que tout autre député.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Félicitations!

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Fraser: Cet après-midi, j'ai parlé du service des photographies de l'ONF. Si je ne m'abuse, ce service cherche parfois à faire du travail pour des usines. Il demande à photographier l'établissement.

L'hon. M. Winters: On me dit qu'il n'en est pas ainsi.

M. Fraser: Des nouvelles en ce sens ont paru dans les journaux. Je suis heureux qu'il n'en soit pas ainsi. Dans le passé, il y a eu des cas où l'Office national du film avait dû engager des opérateurs de l'extérieur. Je me demande si cela provient de ce que l'Office du film ne paie pas de bons salaires aux opérateurs compétents. Est-ce pour cela qu'il s'adresse à des opérateurs de l'extérieur?

L'hon. M. Winters: L'Office national du film ne compte que quatre opérateurs permanents. Il arrive souvent que la quantité de travail nécessite l'engagement d'opérateurs supplémentaires.

M. Fraser: Cet après-midi, j'ai posé une question au sujet des macrophotographies. A quoi servent-elles et à qui les vend-on?

L'hon. M. Winters: Elles servent aussi aux fins de réclame, à des endroits comme les expositions.

M. Cruickshank: M'est-il permis de demander au ministre si l'Office du film a pris des photographies du pipe-line?

M. Fraser: J'ai une autre question à poser au ministre.

M. Cruickshank: Je n'ai pas reçu de réponse à la mienne.

M. Fraser: L'Office national du film du Canada, 620, Cinquième Av., New-York, a fait paraître dans une revue new-yorkaise une annonce dont j'ai déjà parlé à la Chambre et qui est ainsi conçue:

> Pour répondre à cette question il faudra peut-être revoir sa vie depuis le début...
> Pourquoi Tommy ne mange-t-il pas?
> 16mm parlant—2 bobines—couleurs—$150

A-t-on constitué l'Office du film pour vendre des bandes comme celle-là aux États-Unis? On l'a créé à des fins d'éducation. Mais a-t-on prévu qu'il vendrait des films de 16mm aux États-Unis ou ailleurs à l'étranger?

L'hon. M. Winters: Oui, les dispositions de la loi rendent très possible la vente de films de ce genre aux Etats-Unis.

M. Fraser: Je me demande si les spécialistes qui doivent étudier l'administration de l'ONF, contrôleront et s'assureront, s'il y a lieu, si l'on réalise ainsi les bénéfices ou si le Canada gagne du prestige en vendant des réclames comme celles-là. Ce n'est pas à mon avis de la bonne publicité pour notre pays. Il serait mieux de s'y prendre autrement.

M. Harkness: En répondant il y a un instant au chef de l'opposition, le ministre nous disait qu'un certain film sur la Russie avait été interdit dans la province de Québec, mais distribué ailleurs au Canada. Pourquoi? S'il est un endroit au Canada où la propagande russe, communiste ou de gauche aurait le moins de chances de succès, c'est bien la province de Québec. S'il fallait l'interdire à cause de ses tendances ou pour un autre motif, je prétends qu'il aurait fallu le faire partout au Canada sauf dans Québec.

Des voix: Adopté.

M. Harkness: Non. Je voudrais connaître la raison.

L'hon. M. Fournier: Ce n'est pas une question; c'est une déclaration. L'honorable député ne connaît pas la différence entre une question et une déclaration.

L'hon. M. Winters: Le film n'a aucunement été interdit; mais on a signalé à l'Office que certaines personnes étaient d'avis qu'il serait préférable de ne pas le distribuer dans la province de Québec. En conséquence on ne l'y a pas distribué.

M. Whitman: Je désire poser une question. A-t-on filmé la partie entre les *Alouettes* et les *Rough-Riders*, et a-t-on présenté le film aux *Stampeders* de Calgary, avant la partie que ces derniers ont jouée contre les *Alouettes*?

M. Harkness: Je ne crois pas que cette réponse soit satisfaisante. Le ministre a dit que certaines gens étaient d'avis qu'il serait préférable de ne pas distribuer ce film dans la province de Québec. Ce n'est pas une réponse.

M. Cruickshank: Vous êtes en relations plus étroites avec M. Duplessis que nous ne le sommes.

L'hon. M. Winters: C'était l'Office qui était juge en la matière et il a cru sage d'agir ainsi.

(Le crédit est adopté.)

889. Route transcanadienne—Travaux préliminaires de génie et études en collaboration avec les provinces en cause, $25,000.

M. Green: Le ministre voudrait-il expliquer ce poste?

L'hon. M. Winters: Il vise à couvrir les dépenses du gouvernement fédéral relativement aux études et à l'exercice des fonctions que lui assigne la loi, d'ici à ce que le Parlement puisse voter d'autres fonds. C'est une allocation préliminaire.

M. Green: Est-ce là le crédit total affecté à la présente année financière?

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Cruickshank: Si je comprends bien, ce film qu'on tourne dans tout le Canada...

Une voix: Réveillez-vous.

M. Cruickshank: ...sera-t-il mis à la disposition d'autres services du Gouvernement? Peut-être voudra-t-on montrer autre chose dans tout le Canada. Je pose cette question et personne ne m'empêchera de parler. Je veux une réponse. On réalise ce film avec les deniers du public.

L'hon. M. Winters: Il ne s'agit pas d'un film.

M. le président suppléant: J'informe le représentant de Fraser-Valley que le comité examine un crédit afférent à la route transcanadienne, en vue de travaux préliminaires de génie entrepris en collaboration avec les provinces en cause. Il n'est pas question de film.

M. Cruickshank: C'est précisément où je voulais en venir. Ces renseignements seront disponibles à d'autres fins, les voyages à travers le pays par exemple? Voilà ce que je voulais savoir.

L'hon. M. Winters: Il s'agit ici d'un crédit particulier. Le poste nº 889 a trait aux sommes requises pour les travaux préliminaires relatifs à la route transcanadienne. L'honorable député veut-il savoir si ces sommes seront affectées à d'autres fins que la route transcanadienne? Si c'est là le sens de sa question, je puis lui répondre qu'elles serviront uniquement à cette fin.

M. Cruickshank: Voilà une réponse qui me paraît très juste. Je ne vois pas pourquoi nous adopterions ce crédit. Après tout, c'est la population qui solde ces dépenses. Si le crédit doit servir uniquement à l'aménagement de la route transcanadienne,—ce à quoi je ne m'oppose aucunement,—pourquoi la population ne bénéficierait-elle pas de ces renseignements? C'est elle, non vous ni moi, qui acquitte la note.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Cruickshank: Non, il n'est pas adopté. Je demande au ministre pourquoi les renseignements ne seraient pas mis à la disposition de tout autre ministère.

L'hon. M. Winters: Les renseignements dont disposera le gouvernement fédéral seront mis à la disposition de tout autre ministère.

M. Cruickshank: Merci.

L'hon. M. Winters: S'ils décident de s'en servir.

M. Cruickshank: Merci.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

121. Administration, $256,281.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je désire appeler l'attention du ministre sur un ou deux points. Je serai très bref. Le premier a trait aux délits commis par les maniaques sexuels. Par votre intermédiaire, je fais part au ministre d'une proposition adoptée par l'Ordre impérial des Filles de l'Empire et transmise au ministre lui-même: La proposition, en date du 11 novembre 1949, vient de Nokomis (Saskatchewan).

Nous, par les présentes, appuyons et approuvons la délibération suivante qui a été transmise au ministre de la Justice par les voies appropriées:

Attendu que le mode de condamnation dit "à sentence fixe" ne donne pas satisfaction dans le cas de nombreux maniaques sexuels qui demeurent une menace pour la société, une fois libérés;

Il est résolu que l'Ordre impérial des Filles de l'Empire demande que des dispositions soient prises afin que de tels criminels soient détenus tant que les autorités médicales compétentes ne décideront pas qu'il n'est pas dangereux de les remettre en liberté.

Le document est signé par M^lle^ Julia E. Nichol, du chapitre de Last-Mountain de l'O.I.F.E.

Plusieurs de ces vœux ont été communiqués au ministre. A l'occasion de l'examen d'un projet de loi il y a deux ans la question des crimes sexuels est venue sur le tapis. J'ai alors déclaré que les auteurs de tels crimes qui récidivent généralement après leur sortie d'une institution pénale devraient, pendant leur incarcération, recevoir des traitements psychopathiques comme ceux qui ont donné de si bons résultats dans l'État du Massachusetts.

Le ministre voudra bien nous dire ce qui s'est produit depuis un an et demi à l'égard de ce problème dont la gravité s'accroît et qui terrifie les familles canadiennes. Le

nombre de cas augmente et je demande au ministre de nous dire si l'on prend des mesures en l'occurrence. Les autorités canadiennes ont-elles examiné l'opportunité d'adopter la méthode dont je parlais il y a deux ans, c'est-à-dire celle qu'on emploie dans le Massachusetts?

Après un essai d'un an dans cet État, les résultats ont été si encourageants que la méthode a été amplifiée. Aujourd'hui, dans le Massachusetts, même parmi les auteurs de crimes sexuels d'une extrême gravité, qui avaient déjà deux ou trois condamnations antérieures, le traitement psychopathique a réduit à 9 p. 100 le nombre de récidivistes.

Le second point que je désire signaler au ministre a trait à la généralisation de la méthode Borstal dans notre pays.

Je dois dire que le gouvernement de la Saskatchewan a...

L'hon. M. Garson: Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux attendre, pour aborder ces questions, que les crédits touchant les pénitenciers soient mis en délibération.

M. Diefenbaker: Nous sommes engagés dans un débat général et, de fait, il me faudra quitter la Chambre à dix heures. Du reste, à cette heure-là, le comité doit passer à autre chose. Je suis sûr que le député d'Yorkton pourra me seconder efficacement en nous donnant un aperçu des résultats obtenus en Saskatchewan depuis l'adoption de cette méthode en 1947. On a noté une réduction marquée du récidivisme chez les jeunes. D'après les chiffres les plus récents, le fléchissement de la criminalité chez les jeunes hommes et les jeunes femmes a été de 30 p. 100 en deux ans. Je sais combien le ministre s'intéressait à ces questions lorsqu'il dirigeait le gouvernement du Manitoba et je voudrais savoir quels sont les projets du Gouvernement pour ce qui est de la généralisation de la méthode Borstal, bien entendu dans les cadres de notre régime constitutionnel.

Je désire m'arrêter à un autre point. La fête de Noël approche; or il se trouve dans nos prisons un garçon de 16 ans condamné à mort pour meurtre, la sentence devant être exécutée en février ou mars. La dernière pendaison d'un criminel aussi jeune remonte à très loin. Pourquoi tenir ce garçonnet pendant deux mois et demi sous le coup d'une condamnation à mort que l'opinion publique réprouve?

En Grande-Bretagne, quand un mineur est condamné à mort dans des circonstances qui entraînent nécessairement une commutation de peine, il ne se produit aucun délai. Je prétends donc que le gouverneur en conseil pourrait fort bien commuer la peine. Je comprends que cela est de la compétence du solliciteur général mais, comme nous étudions les crédits du ministère de la Justice, je fais cette proposition. J'ai l'impression que l'opinion publique appuierait ma prétention, à savoir qu'il n'y a pas lieu de monter la garde jour et nuit devant la cellule de ce jeune garçon. Le fait de le maintenir dans la cellule des condamnés à mort ne sert aucunement de préventif contre le crime et n'aura aucun effet préventif sur les autres jeunes gens. J'aimerais que le ministre me dise ce qu'il en pense.

J'aimerais savoir ce qu'on entend faire à l'égard des prisonniers qui souffrent de tuberculose avancée. Dans ce cas, n'est-ce pas la coutume, quelle que soit la durée de la peine, de le libérer conditionnellement afin qu'il puisse retourner chez lui aussitôt que possible? Je pose cette question parce que j'ai reçu une lettre à cet effet de la part d'une de nos institutions de détention. C'est reconnaître un principe dangereux que de permettre à un prisonnier condamné peut-être à plusieurs années de pénitencier pour un crime grave, d'être libéré pour cause de maladie et en raison de la difficulté de le garder en prison.

Voilà quatre questions que je désire signaler à l'attention du ministre relativement à la réforme pénale. Quand le ministre fera son exposé, j'aimerais qu'il nous dise ce qu'on fait en vue de donner suite aux vœux du rapport Archambault, surtout depuis huit ou neuf mois.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur le président, le député a posé certaines questions dont la plupart portent sur l'administration des pénitenciers. Il a bien raison de croire que la question relève du ministère de la Justice. Le rapport annuel de la Commission des pénitenciers pour l'année terminée en mars 1949, qui est à l'imprimerie depuis quelque temps, n'est pas encore disponible. Au lieu de présenter le rapport, j'avais l'intention de faire une déclaration qui serait en quelque sorte un résumé. Je veux croire qu'au cours de ma déclaration je répondrai à quelques-unes des questions des députés. Quand j'aurai terminé, je répondrai aux questions qui seront demeurées sans réponse.

Il est heureux pour nous que la commission Archambault dont le député de Lake-Centre a parlé ait, il y a quelques années, mené une enquête très approfondie sur notre système pénal canadien. Le rapport constitue presque un manuel de criminologie au Canada. On peut différer d'opinion sur certaines des questions traitées dans le rapport et sur la possibilité de donner suite à certains vœux de la façon précise que propose le rapport, mais

on ne trouve rien à redire, si on s'intéresse à la criminologie, aux grands principes qui y sont énoncés.

Le rapport souligne que tout système de correction doit se fonder sur la protection de la société. Le rapport entend par là une protection soutenue et non provisoire. En termes précis, cela met en jeu trois grands principes. En premier lieu, ceux qui sont envoyés dans des institutions pénales doivent y être gardés en sûreté jusqu'à ce qu'ils aient purgé leur peine ou qu'ils soient libérés régulièrement conformément à la loi. En deuxième lieu, la période d'emprisonnement doit servir à modifier et à corriger les habitudes antisociales qui ont abouti à l'emprisonnement et à donner au prisonnier des connaissances, des habitudes et une compétence technique qui lui permettront, lors de son élargissement, de faire son chemin dans la société sans retourner au crime; et troisièmement, pour aider à atteindre le second objectif, le prisonnier doit être traité humainement et équitablement et jouir des privilèges qu'on peut raisonnablement lui accorder, compte tenu de la discipline et des exigences administratives. Ces principes ont servi de fondement à notre programme actuel pour les pénitenciers canadiens, sous la direction du commissaire, le major général Gibson, et ses adjoints, M. McCulley et le Dr Gendreau.

A cette fin, nous avons d'abord revisé les traitements de tous les fonctionnaires du service. Alors qu'avant 1945, l'échelle de traitements des gardiens était de $1,200 à $1,500 par année, leur salaire initial est aujourd'hui, par suite d'une série de revisions, de $1,980 et peut aller jusqu'à $2,280. En outre, un cinquième de ces gardiens peuvent atteindre jusqu'à $2,460. Les traitements des instructeurs vont de $2,580 à $2,880 et ceux des gardiens en chef et des instructeurs en chef, de $2,280 à $3,480. Le principal objet de ces augmentations a été d'attirer dans cet important service des hommes un peu mieux qualifiés qu'auparavant et cela en vue de diminuer le nombre des récidivistes. Voilà l'une de mes premières réponses à la question du député.

La mesure suivante a trait aux cours de formation destinés aux fonctionnaires des pénitenciers. Le premier cours a commencé en février 1948 et, jusqu'ici, 183 fonctionnaires ont suivi les huit cours déjà terminés. Ces cours ont lieu aux casernes de la Gendarmerie royale du Canada, à Rockcliffe, et durent six semaines. Les cours actuels visent à initier nos fonctionnaires aux principes de la saine criminologie moderne, à augmenter leurs connaissances et à relever le niveau de leur compréhension des facteurs qui influent sur la conduite des humains, de leur connaissance des problèmes sociaux et des causes de la criminalité, de leur efficacité dans l'exercice de leurs propres responsabilités particulières, de leur aptitude physique et de leur intérêt général dans le travail pénitentiaire, à titre de carrière. Nous avons essayé de relever l'échelle des traitements, de donner une formation, d'inculquer à nos gardes la fierté et la conviction de remplir des fonctions très utiles et importantes dans la société, afin qu'ils apportent à l'exécution de leur travail des sentiments bien différents de ceux qui animaient les gardes, mettons, d'il y a cinquante ans.

Une autre mesure en ce sens est le classement approprié des prisonniers; on la considère maintenant indispensable à notre régime correctionnel qui cherche à s'occuper de chaque prisonnier. En 1947, on a nommé dans tous les pénitenciers des préposés au classement, choisis pour leur compétence particulière dans ce domaine. Tous sont diplômés d'université et ont de l'expérience dans le travail social et l'orientation professionnelle. Ils interrogent les nouveaux venus, afin d'obtenir le plus de renseignements possible sur leurs antécédents scolaires, sociaux et économiques, leur aptitude intellectuelle, leurs intérêts et le reste. Le succès de tout programme de réforme dépend, dans une large mesure, de l'intérêt que le prisonnier y porte et de la bonne volonté dont il fait preuve. Le préposé au classement joue un rôle très important, en ce qu'il s'efforce de faire comprendre aux détenus qu'ils ont de belles occasions de refaire leur vie et de s'instruire pendant qu'ils purgent leur peine.

L'autre point a trait à une question soulevée par l'honorable député de Lake-Centre. Avant la fin de sa peine, peu de temps avant l'élargissement du prisonnier, le préposé au classement se met en relations avec les sociétés John Howard (c'est sans doute ce à quoi songeait l'honorable député), le service national de placement et d'autres organismes capables d'aider à la réhabilitation du prisonnier après sa libération. A la veille de la libération, les renseignements obtenus, au moyen d'une bonne méthode de classement, sur les qualités et les faiblesses analysées du point de vue mental et manuel, ces renseignements, dis-je, aident à réhabiliter l'intéressé parmi ses semblables et peuvent l'empêcher de récidiver. Chacun de nous se rend compte, c'est du moins le cas de ceux qui sont responsables de ce travail, que le classement n'est certes ni une baguette de fée ni une formule magique qui permet de résoudre tous les problèmes. La méthode a cependant beaucoup aidé à mettre au point le mode de traitement qui convient le mieux aux besoins de chaque libéré.

En vue d'enrayer la récidive, on a, en outre, grandement amélioré les moyens disponibles pour ce que j'appellerais le traitement psychologique des prisonniers. La commission Archambault a signalé qu'il faudrait considérer l'enseignement comme article indispensable de tout programme de réhabilitation; elle ajoutait que, au fond, il s'agit, —c'est d'ailleurs évident,—d'un problème particulier d'éducation postscolaire. Il faut considérer le prisonnier comme adulte à instruire autant que comme prisonnier à réformer. Le programme éducatif devrait être de portée assez étendue pour influer sur l'attitude fondamentale de ceux qui y participent et pour leur offrir de nouveaux moyens de s'occuper utilement pendant leurs longs loisirs en prison.

En outre, les pénitenciers fournissent depuis des années l'occasion d'apprendre un métier utile dans les divers ateliers industriels et les divers chantiers de construction. Cette formation sur place a profité à ceux qui avaient l'énergie et la volonté de s'y appliquer, mais n'a pas su former des spécialistes susceptibles de concurrencer, du double point de vue de la qualité et de la quantité, après leur libération, les ouvriers du dehors. Certes, elle leur a aidé, mais elle n'a pas donné au forçat libéré l'habileté nécessaire pour lui permettre de concurrencer les ouvriers du dehors, de manière à lui assurer une existence honnête. Il est donc clair que si nous voulions préparer ces jeunes gens à obtenir et à conserver des emplois à l'extérieur malgré la concurrence, il fallait tout d'abord, à l'exemple des écoles populaires danoises, les intéresser à leur travail et les en rendre fiers, puis les former si parfaitement qu'ils puissent rivaliser avec les ouvriers de l'extérieur, tant du point de vue de l'importance que de la qualité du rendement. On leur donnerait ainsi une conscience sociale et un sens de la réussite qui leur permettrait d'assurer leur indépendance économique dès leur libération.

Mon honorable collègue de Lake-Centre et tout le monde conviendront que rien ne peut davantage empêcher la récidive par la formation du prisonnier de façon qu'il puisse, à la libération, assurer son indépendance économique par l'exercice d'un métier honnête. Dans la plupart des cas, c'est parce qu'il est incapable de gagner honnêtement sa vie ou parce que l'occasion ne lui en est pas offerte qu'il est contraint à la gagner d'une manière malhonnête. Voilà ce qui fait le récidiviste. A cette fin, nous avons entrepris en 1947 un programme de formation professionnelle à temps continu destiné à donner une formation théorique et pratique sur le chantier même au cours d'une période d'instruction d'environ mille heures, soit près de neuf mois d'incarcération d'après la méthode de calcul adoptée à l'égard du travail fait au pénitencier. En outre, le détenu apprend la lecture de bleus, les mathématiques d'atelier et autres sujets connexes afin qu'il puisse devenir un artisan qualifié. Les premiers cours ont été entrepris aux pénitenciers de Collin's Bay et de St-Vincent-de-Paul. Les métiers enseignés étaient le briquetage, la ferblanterie, la tôlerie, le dessin et la menuiserie. Au mois de janvier de cette année, on a étendu ces cours au pénitencier de la Saskatchewan, et nous avons maintenant inauguré un cours analogue à Dorchester.

Je crois qu'il faudrait signaler que l'introduction de cette formation a eu un effet marqué sur les prisonniers. On a remarqué de l'enthousiasme chez ceux qui se livrent à ces travaux. Ils exécutent leurs tâches avec intérêt et application. Nous avons déjà relevé plusieurs cas de refus de libération conditionnelle par des prisonniers qui désiraient terminer leur formation. Nous ne sommes pas tellement optimistes que nous attendions un relèvement intégral dans tous les cas, mais nous pouvons affirmer néanmoins que cette méthode donne des résultats appréciables et inculque à plusieurs jeunes gens l'enthousiasme et l'habileté technique qui leur est indispensable s'ils veulent atteindre la sécurité économique qui leur avait manqué jusqu'ici. Les renseignements dont nous disposons indiquent qu'une forte proportion des gens ainsi formés ont su conserver leur emploi.

Bien que cette question ne se rattache pas précisément à la récidive, je ferai remarquer qu'on s'occupe de l'état physique des détenus. On recourt de plus en plus à la chirurgie de correction. La psychiatrie joue un rôle important dans l'administration des pénitenciers. Il est reconnu de façon générale qu'une bonne partie des crimes procèdent d'une psychose. La salle de psychiatrie du pénitencier de Kingston est en service depuis quelques mois, et aux autres institutions on a eu recours à des psychiatres de l'extérieur dans un grand nombre de cas problèmes.

J'aborderai maintenant plus directement le point soulevé par l'honorable député au sujet du fonctionnement des sociétés John Howard. J'aimerais dire un mot de la question du placement et de la surveillance des prisonniers après leur libération. L'expansion de l'activité des diverses sociétés John Howard, ainsi que de celle des autres associations d'aide aux prisonniers à travers le pays, est des plus encourageantes pour tous ceux qui se rendent compte de l'importance de ce travail pour assurer l'efficacité des

efforts tentés en vue de réhabiliter le prisonnier pendant sa période de détention. Peu importe la formation que nous pouvons donner à un prisonnier, peu importe le succès de nos efforts à l'intérieur de l'institution, si au moment de sa sortie le prisonnier ne peut trouver l'occasion de se servir de sa formation, tout l'argent et tout le temps consacrés à cette fin l'auront été en pure perte.

A cet égard, nous avons recours non seulement aux sociétés John Howard, ainsi qu'à d'autres qui s'intéressent aux détenus, mais à l'aide d'une division spéciale du Service national de placement. Il importe de trouver des emplois convenables aux détenus lors de leur libération. La liaison qui existe maintenant entre les pénitenciers,—par l'intermédiaire des préposés au classement,—les sociétés locales et le Service national de placement, s'est révélée très efficace en ce qui concerne les renseignements fournis sur les aptitudes d'emploi de l'individu et sur sa préparation en vue du placement. Les résultats qu'on peut obtenir dépendent de l'attitude bienséante de la société à l'égard du prisonnier libéré. Il faut améliorer l'attitude de ce dernier envers la société pendant qu'il est en prison, mais si nous voulons bénéficier de l'amélioration de son attitude à l'égard de la société, la société doit donc prendre une attitude raisonnable envers lui lors de son élargissement.

Les résultats possibles à cet égard dépendent de deux facteurs. Je mentionne le premier qui me vient à l'idée, c'est-à-dire l'empressement du public et des patrons à offrir du travail à l'homme ou à la femme qui a purgé une sentence d'emprisonnement. Le second facteur est la volonté et le pouvoir, de la part de la personne libérée, de garder un emploi lorsqu'elle l'a obtenu. Ce second facteur, c'est-à-dire l'empressement de la part de la personne libérée d'obtenir et de conserver un emploi, ne peut exister que si elle a l'avantage de trouver du travail. Trop souvent cette occasion se fait attendre,—parce que les gens ne veulent pas embaucher quelqu'un qui a été libéré de prison,—jusqu'à ce que sa volonté se soit affaiblie et qu'il ait perdu l'aptitude qu'il avait lors de son élargissement. Aussi bien, les sociétés John Howard ont-elles joué un rôle fort précieux en amenant la population à faire preuve de collaboration, à respecter le prisonnier qui sort du pénitencier.

Pour ce qui est de certains résultats pratiques, je puis citer quelques chiffres concernant les moyens éducatifs. Le personnel des pénitenciers compte maintenant 17 instituteurs, le nombre de ces derniers ayant plus que doublé. Le 31 mars 1949, 1,205 détenus suivaient divers cours par correspondance mis à leur disposition par le ministère des Affaires des anciens combattants et les ministères provinciaux de l'Instruction publique. On a ajouté, au cours de l'année, aux bibliothèques des pénitenciers: elles comptent maintenant plus de 30,000 volumes. La circulation, au cours de la dernière année financière, s'est élevée à 423,445 livres, soit une moyenne de plus de 100 livres par détenu.

La méthode de classement dans toutes les institutions...

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre est-il sûr du chiffre de 100 livres? Cela signifie que chaque détenu lit un livre à tous les trois jours.

L'hon. M. Garson: Je suis tout à fait sûr de mon chiffre. Je l'ai tiré d'un résumé qui porte la signature du commissaire des pénitenciers, le major-général R. B. Gibson. Si nous avions autant de loisirs que les détenus, nous lirions plus de livres que nous en lisons, du moins cela est-il vrai en ce qui me concerne.

Au cours de cette période, les préposés au classement ont effectué 7,436 entrevues. Relativement à la formation des gardiens, on a terminé sept séries de cours destinés aux fonctionnaires attachés aux institutions pénitentiaires. La neuvième série est en cours. Sur 183 fonctionnaires qui ont suivi la septième, 126 se sont classés dans la plus haute catégorie.

La statistique relative à la formation professionnelle se révèle intéressante. Au terme de l'année financière 1948-1949, on avait consacré 31,521 jours de travail par homme à ce genre de formation. Dans les quatre pénitenciers, on compte maintenant 27 moniteurs chargés de la surveillance et de la direction des divers cours qui s'y donnent. Les rapports qu'on possède jusqu'à présent indiquent que plus de 65 p. 100 de ceux qui ont suivi les cours de formation professionnelle et qui ont été libérés ont pu gagner leur vie grâce au métier appris et ont pu reprendre de façon satisfaisante une vie normale. Voilà, à mon sens, la solution au problème de la récidivité. Ce sont là des progrès marqués comparativement au passé, et des chiffres encourageants. De tous ceux qui ont suivi les cours de formation professionnelle et qui ont purgé leur peine, 65 p. 100 ont obtenu un emploi rémunérateur et l'ont conservé.

La valeur des produits industriels fabriqués dans les pénitenciers est passée de $605,889 à $622,864.

M. Smith (Calgary-Ouest): Combien de travailleurs ont produit cela?

L'hon. M. Garson: Une moyenne de 1,836 prisonniers ont travaillé chaque jour dans ces ateliers.

M. Smith (Calgary-Ouest): Et l'année précédente?

L'hon. M. Garson: Je regrette, je n'ai pas les chiffres.

L'hon. M. Fournier: Puis-je proposer que l'article soit réservé afin que, du consentement unanime de la Chambre, nous puissions passer à une discussion sur la télévision.

M. le président: Avec l'assentiment du comité, la discussion sur la télévision peut maintenant s'ouvrir.

L'hon. M. Fournier: Permettez-moi de préciser, monsieur le président, que si cette discussion se termine avant onze heures, nous reprendrons l'examen des crédits du ministère de la Justice.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—TÉLÉVISION

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Le crédit n° 934, qui est maintenant remis en discussion, a trait aux prêts et placements concernant la Société Radio-Canada. Il s'agit de consentir à la Société un prêt comportant un taux d'intérêt que déterminera le gouverneur en conseil, lequel prêt sera effectué aux termes et conditions que le gouverneur en conseil pourra prescrire. Il s'appliquera aux dépenses d'immobilisation relatives aux installations de télévision et pourvoira à l'expansion des services. Ces prêts à intérêt seront imputables sur les recettes de la Société Radio-Canada après la charge prescrite par les dispositions de l'article 17 de la loi canadienne de la radiodiffusion.

Je signalerai que ce prêt a pour objet, d'abord de pourvoir aux dépenses d'immobilisation relatives aux installations de télévision et, en second lieu, d'assurer l'expansion des services. Les dépenses d'immobilisation d'un projet de cette envergure seront nécessairement très considérables et le service de la dette représentera pareillement, au cours des ans, une forte somme.

Le 28 mars dernier, j'ai fait une déclaration à la Chambre sur le programme actuel du Gouvernement en matière de télévision. Il convient, je crois, pour faciliter la discussion, que j'en donne de nouveau un résumé. Le Gouvernement a jugé bon de pourvoir à l'étude approfondie des méthodes actuelles de télévision applicables au Canada. C'est pour cette raison qu'il en a fait un des sujets sur lesquels portera l'enquête que poursuit actuellement la Commission des arts, des lettres et des sciences. Dans l'entre-temps cependant, il a décidé d'établir un réseau canadien provisoire de télévision, pendant que la Commission mène son enquête. En se portant dans ce domaine, notre pays bénéficie sensiblement de l'expérience d'autres nations à l'égard de l'établissement des services requis et des méthodes d'exploitation. L'important débouché nouveau qu'offre notre industrie de l'électronique représente un avantage additionnel.

A ce sujet, qu'on me permette de rappeler que l'expérience d'autres pays, les États-Unis notamment, au cours des quatre dernières années, prouve au delà de tout doute que la demande de services de télévision existe dans notre pays et partout ailleurs mais que l'établissement d'un réseau est une entreprise fort coûteuse. Étant chargé de faire rapport au Parlement sur l'activité de Radio-Canada, je me suis donné la peine de me rendre moi-même à New-York. Grâce à la courtoisie du *Columbia Broadcasting System*, de la *National Broadcasting Company* et d'entreprises particulières comme la société Du Pont, j'ai pu me rendre compte de toutes les données, ou à peu près, qu'on possédait alors sur la télévision. On m'a dit alors,—il y aura deux ans en février,—que ces sociétés avaient dépensé plus de 50 millions de dollars en travaux d'expérimentation et qu'elles n'avaient pas dépassé le stage du blanc et noir, par opposition à ce qu'on appelle la télévision en couleurs.

M. Smith (Calgary-Ouest): La société *Columbia* n'a-t-elle pas la télévision en couleurs?

L'hon. M. McCann: Au stade expérimental, oui, mais elle n'a pas de poste de télévision en couleurs.

M. Smith (Calgary-Ouest): Elle devançait la *N.B.C.* sous ce rapport.

L'hon. M. McCann: Pas à l'époque dont je parle. Il y a deux ans de cela.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je comprends.

L'hon. M. McCann: J'ai appris qu'elles avaient dépensé depuis lors une autre somme de 50 millions de dollars. Ces sociétés ont donc dépensé jusqu'ici 100 millions de dollars pour des travaux d'expérimentation sur la télévision.

En discutant cette question avec les gouverneurs et le gérant général de la Société Radio-Canada, j'ai alors exprimé l'avis qu'il ne serait pas dans l'intérêt du Canada de faire l'essai de la télévision, que nous devrions attendre que les travaux de recherche soient plus avancés, que nous pourrions ainsi épargner beaucoup d'argent, qu'il faudrait laisser les sociétés radiophoniques des États-Unis, qui ont beaucoup d'argent, poursuivre leurs expérimentations et que nous pourrions mettre à profit ces travaux d'essais quand viendrait le temps d'introduire la télévision au Canada.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre veut-il bien nous dire encore de quelle date précise il parle?

L'hon. M. McCann: Il y aura deux ans en février. C'était en février 1948.

En outre, un autre avantage, à l'heure actuelle, découlera du vaste débouché nouveau qui s'offrira à l'industrie électronique du Canada. J'entends par là la fabrication de récepteurs de télévision. Le comité apprendra sans doute avec intérêt que les récepteurs que j'ai vus alors et qui captaient une image d'environ 16 pouces sur 20 pouces, coûtaient à peu près $2,400. En février 1948, les moins dispendieux valaient environ $400.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ils coûtent beaucoup moins cher maintenant, comme le ministre le sait sans doute.

M. McCann: En effet. C'est ce que j'allais signaler. L'industrie s'est tellement développée que, d'après les dernières annonces que j'ai vues, les bons récepteurs de télévision se vendent maintenant de $90 à $160. Je crois donc que nous avons bien fait d'attendre depuis quelques années.

Je suppose toutefois, et avec raison je crois, que si nous venons à exploiter la télévision au Canada, la production des postes de télévision fera se développer au pays une industrie qui sera d'un grand avantage. La télévision, pour être profitable, doit fonctionner sur une base d'affaires. Dans les grands centres,—mettons Montréal,—les hommes d'affaires ne dépenseront rien pour de la réclame à moins qu'il y ait un nombre suffisant de postes dans la région. C'est ce principe qui est à la base du succès obtenu aux États-Unis et, comme je le démontrerai tout à l'heure, qui est à la base également du progrès que réalise aujourd'hui la télévision dans le domaine commercial. Il existe, dans les grands centres, assez de postes de télévision pour que les entreprises commerciales trouvent avantageux d'utiliser ce mode de réclame.

Du point de vue social, les progrès réalisés dans les autres pays démontrent très clairement que la télévision est appelée à devenir l'un des moyens les plus efficaces de communication avec la masse. Ce nouveau moyen de communication, bien adapté, peut se révéler d'un grand avantage pour notre vie nationale. D'autre part, cela pourrait avoir un effet négatif ou néfaste sur notre vie nationale, si la télévision était implantée sans ordre ni coordination.

En formulant des plans en vue de la télévision, le Gouvernement s'est d'abord intéressé à ce que tous les Canadiens puissent avoir la chance de capter des émissions canadiennes. Pour qu'il en soit ainsi, le Gouvernement est prêt à accorder l'appui nécessaire à l'établissement des installations voulues au Canada, afin de répondre au désir de la population d'avoir un réseau de télévision qui lui soit propre. Vu notre population assez faible et dispersée, il faudra accomplir des efforts spéciaux afin de monter un bon nombre d'émissions canadiennes et de relier les diverses régions du Canada autant par la vue que par le son. Pour ces motifs, il est clair qu'il nous faudra compter sur la participation du public à la télévision.

Nous n'avons pas l'intention d'exclure les entreprises privées du domaine de la télévision. J'insiste sur ce point, monsieur le président. Nous n'avons pas l'intention d'exclure de ce domaine les exploitants particuliers. L'expansion de la radiodiffusion au Canada, grâce à l'entreprise privée publique, d'une manière qu'approuve et qu'appuie la vaste majorité des Canadiens désintéressés, a démontré qu'il est possible d'agir de même à l'égard de la télévision. La loi canadienne sur la radiodiffusion pourvoit à l'institution d'un service radiophonique national appartenant à l'État et exploité par lui. Elle autorise aussi des postes radiophoniques privés, dont l'exploitation est coordonnée avec celle du réseau national. Ces principes seront adaptés, avec les distinctions voulues, à l'exploitation de la télévision. Je signale que le programme fondamental est le même que celui qu'on a appliqué au pays dans le domaine de la radiodiffusion; il prévoit un réseau national appartenant à l'État et exploité par lui, ainsi que des postes privés établis par tout le pays pour répondre aux besoins locaux et régionaux.

L'exploitation publique de la télévision se fera de telle manière que ceux qui en profitent en feront les frais. C'est le régime que nous avons au pays à l'égard de la radio. C'est la population qui en profite et qui en fait les frais. D'autre part, on peut délivrer des permis à des postes privés. Le Gouvernement estime qu'ainsi la télévision constituera le moyen d'encourager les talents des Canadiens, d'exprimer l'idéal canadien, de servir les besoins du pays en général et de stimuler et d'affirmer notre vie et notre conscience nationales.

Le Gouvernement a donc adopté le programme provisoire suivant. En premier lieu, la direction générale des émissions de télévision au Canada, en comformité de la loi canadienne de la radiodiffusion, sera confiée aux gouverneurs de la Société Radio-Canada qui prendront des dispositions en vue des émissions de télévision par Radio-Canada et par des postes d'émission privés autorisés. Puis, afin d'assurer les services nécessaires, la Société Radio-Canada (1) établira dès

maintenant des centres nationaux de production de télévision dans les villes de Montréal et de Toronto et (2) fournira des programmes de télévision aux postes d'émission établis dans d'autres endroits du pays, et pourvoira ainsi à une partie des programmes. La Société Radio-Canada fournira ces services soit au moyen d'enregistrement au kinescope soit par transmissions physiques directes, quand elles seront possibles. La Société établira en outre des postes d'émission à Montréal et à Toronto, de concert avec les centres nationaux de production dans ces endroits. Enfin, toute organisation particulière de tout endroit au pays, y compris Montréal et Toronto, qui donne des garanties suffisantes quant aux finances et au service pourra obtenir une licence en vue d'établir un poste privé.

Je signale que le nombre de licences qui seront accordées à des postes d'émission privés dans une ville quelconque dépendra des bandes de fréquence réservées à la ville en vertu d'une entente mutuelle. Il va de soi que le Canada ne peut disposer que de certaines bandes de fréquence aux fins de la télévision.

Vu le coût élevé d'exploitation de la télévision, on estime que les particuliers ou les groupes intéressés à l'établissement de postes privés dans une ville quelconque voudront probablement se former en association en vue de demander un permis. La raison de cette attitude, monsieur le président, est le coût élevé de la télévision. Quiconque s'intéresse à la télévision ou l'a étudiée n'a qu'à bénéficier de l'expérience acquise par ceux qui ont établi des postes privés de télévision aux États-Unis. Des articles publiés dans la revue *Fortune*, numéros de juillet et octobre 1949, j'en ai un ici, donnent des exemples qui se rapportent à presque toutes les régions des États-Unis. Ces articles révèlent que la mise de fonds nécessaire à l'établissement d'un poste de télévision est d'environ $500,000 à $600,000. En outre, les frais d'exploitation avant d'atteindre le stade payant, s'élèvent à une autre somme de $500,000. S'il arrive que des particuliers s'y intéressent et veulent obtenir un permis d'exploitation de la télévision, ils doivent se résigner à dépenser environ 1 million de dollars avant de toucher le moindre revenu.

Pour ce qui est des demandes de particuliers, nous avons signalé qu'il serait peut-être dans l'intérêt non seulement de ces gens, mais aussi de l'expansion de la télévision si deux ou trois particuliers d'une même ville se groupaient et s'entendaient afin de fusionner leurs frais d'exploitation ou quelque chose du genre. En agissant ainsi, les dépenses seraient moins onéreuses que si elles étaient assumées par une seule société.

M. Macdonnell (Greenwood): Et qu'ont-ils répondu?

L'hon. M. McCann: A peu près rien, je crois. Ils n'ont encore conclu aucune entente à cette fin.

En quatrième lieu, pour ce qui est des réseaux, on procédera de la même façon qu'à l'égard de la diffiusion sonore, c'est-à-dire par télétranscription et branchement direct sur fil. Il faudra quelque temps avant qu'il y ait au Canada un assez grand nombre de postes récepteurs pour que les droits de permis relatifs à la télévision et le revenu des programmes commerciaux suffisent à faire les frais des programmes et des services. Il faut donc que le Gouvernement consente des prêts à Radio-Canada afin de lui permettre de faire les immobilisations nécessaires et d'assurer la réalisation de ce service. C'est pourquoi nous demandons au Parlement de lui consentir cette année un prêt de quatre millions et demi. Je souligne que c'est une entreprise très coûteuse et qu'il faudra plusieurs années pour la mettre au point. Il faudra peut-être demander l'an prochain un autre prêt, afin de poursuivre la réalisation de l'entreprise. Autant vaut avouer franchement à la Chambre qu'un crédit de quatre millions et demi ne suffira pas à couvrir tous les frais qu'entraînera la télévision au Canada.

On s'attend que d'ici quelques années, le réseau national de télévision fasse ses frais au moyen des droits de permis et des recettes commerciales. Les projets n'excluent nullement de nos ondes de télévision les émissions non canadiennes. Nous verrons beaucoup de commentaires dans les journaux. J'ai certains articles sous les yeux. Au cours des discussions qui ont eu lieu, on a prétendu que certains Américains croient que leurs films télévisés seraient exclus du Canada. Il n'en est rien. Nous ne comptons nullement exclure de nos ondes de télévision les émissions non canadiennes. Le public désirera que les postes canadiens tant privés que publics relaient de bons programmes d'autres pays. Le programme national permet cependant de créer un noyau de radiodiffusion avec télévision atteignant un nombre croissant de citoyens de tout le pays. Le Gouvernement croit que ce programme national fournit le minimum d'appui public et de coordination nécessaires pour assurer l'expansion satisfaisante de la télévision au Canada. Il prévoit également les conditions auxquelles les organismes privés auront l'avantage d'utiliser les ressources de la télévision, collaborant

ainsi à instituer au Canada un service national de télévision, tout en bénéficiant de l'aide du réseau national pour améliorer les programmes.

A l'égard du prêt de 4·5 millions de dollars, il n'est que juste de fournir au comité certaines précisions sur la manière dont cette somme sera dépensée. Elle servira à l'aménagement de deux transmetteurs de cinq kilowatts, de pylônes, de deux ateliers, de deux unités mobiles, ainsi qu'à l'achat de diverses fournitures essentielles. On estime que le coût de l'entreprise sera de 3·6 millions de dollars.

Pour exploiter la télévision, il faut former des gens à ce genre d'activité. Nous estimons que nos travaux de recherche à cet égard et les frais de déplacement coûteront $195,000. Les frais d'opération technique expérimentale, de recherches et de mise en valeur s'élèveront à $470,000. Nous avons ajouté 5 p. 100 pour tenir compte des dépenses imprévues, c'est-à-dire $235,000, ce qui porte le montant à quatre millions et demi.

On a dit ce matin que l'an dernier nous avions l'intention de demander un crédit de quatre millions. Nous l'avions porté à quatre millions et demi, parce qu'il nous faudra un demi-million de plus pour immobilisations à l'égard de l'aménagement d'un studio à Montréal.

Voici comment on se propose de mettre en œuvre le projet de Radio-Canada. Un groupe de fonctionnaires de la société continueront pendant quelque temps encore de s'occuper de tous les plans, de la construction, de l'organisation et de l'élaboration de programmes. Certains employés s'occuperont graduellement de télévision, soit à temps continu soit à temps réduit. Dès que le prêt sera autorisé nous achèterons pour Toronto un transmetteur *General Electric*, au coût de $184,000, y compris les frais d'installation. Nous achèterons un appareil semblable, modèle *RCA*, pour Montréal, au coût d'environ $204,000, installation comprise. Les deux transmetteurs auront une puissance de cinq kw et diffuseront sur des longueurs d'ondes qu'on leur réserve à Toronto et à Montréal.

On est en pourparlers avec les fonctionnaires de la ville de Montréal en vue de faire approuver un plan pour l'aménagement d'un transmetteur sur le Mont-Royal. En plus des studios, il faut nécessairement des transmetteurs. Étant donné leur hauteur, ces installations sont très coûteuses. On m'informe qu'à Toronto, il faudrait en construire un de 560 pieds et utiliser une charpente d'acier. Le transmetteur de Montréal ne sera pas si haut si nous obtenons de la municipalité et du gouvernement de Québec la permission de l'aménager sur le Mont-Royal.

[L'hon. M. McCann.]

Je le répète, on a entamé des négociations avec la municipalité de Montréal, en vue de faire approuver les plans relatifs à l'aménagement d'un transmetteur sur le Mont-Royal. Lorsqu'on se sera entendu, il faudra obtenir l'approbation décisive...

M. Smith (Calgary-Ouest): Cette montagne doit avoir 200 pieds de haut.

L'hon. M. McCann: Oui, je le crois. C'est dire qu'à Montréal, le transmetteur aurait 200 pieds de moins que s'il fallait aménager les studios à Toronto, à Calgary ou ailleurs.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je me demande quelle est l'altitude de cette montagne. Ma maison est plus haute que cette montagne.

L'hon. M. McCann: Peut-être est-elle plus élevée, au-dessus du niveau de la mer. Lorsqu'on se sera entendu, il faudra obtenir l'approbation définitive du cabinet provincial, qui doit confirmer l'emplacement choisi à Montréal. On espère pouvoir commencer à construire cet émetteur dès que la température le permettra, le printemps prochain. On projette maintenant de bâtir des studios de télévision sur l'emplacement de l'immeuble de Radio-Canada à Montréal, un prolongement au sixième étage devant abriter le personnel et les services de télévision.

On se propose de construire le poste émetteur et le studio sur l'emplacement qu'on possède actuellement rue Jarvis à Toronto. On est à dresser des plans à cet égard. Nous achèterons le matériel et les accessoires de studio au fur et à mesure que nous aurons déterminé avec précision quels sont nos besoins.

Au début du printemps prochain, certains employés commenceront effectivement à étudier certaines phases de la télévision. Au début de l'automne prochain, on espère que les studios seront suffisamment avancés pour permettre la formation intégrale de tout le personnel requis tant pour la réalisation des émissions que pour la transmission. De temps à autre, lorsque les émetteurs auront été installés, on lancera des émissions d'essai à intervalles réguliers et suivant un horaire fixe.

Ce plan permettra aux deux émetteurs de diffuser, d'après un horaire régulier établi d'avance, à compter de septembre 1951. On espère que les 4 millions et demi couvriront les frais de cette première étape de l'exploitation de la télévision. Il se peut que nous manquions d'argent parce qu'il faudra construire des studios à Toronto et, comme je l'ai fait observer, il pourra être nécessaire de demander de nouveaux emprunts plus tard.

Si nous répartissons cela sur plusieurs années, nous croyons que le coût global sera voisin de $10,700,000. Nous croyons aussi que

les émetteurs nous reviendront en 1950-1951 à un peu plus d'un million et que pour l'année qui suit on pourra répartir les dépenses un peu plus. Les recherches nous coûteront $70,000, l'instruction, $125,000. L'exploitation des postes nous reviendra probablement, jusqu'en 1955, à environ neuf millions. Les réseaux coûteront $875,000 et les divers, $235,000. Bref, cela porte le chiffre global des dépenses, jusqu'à ce moment-là, à environ dix millions.

En faisant nos calculs nous considérons aussi les recettes possibles. Nous croyons qu'au Canada, pour la première année, il y aura environ 2,250 appareils. Ce chiffre, pensons-nous, sera décuplé l'année suivante, et atteindra par conséquent 22,000. En 1952-1953 il sera passé à 55,000, en 1953-1954 à 111,000 et en 1954-1955 à 168,000.

Si nous tenons compte du revenu que devraient nous procurer ces appareils, nous pouvons compter sur $3,600,000, les recettes provenant de l'exploitation commerciale devant être de $1,817,000, ce qui donne un revenu total supposé pour la période en cause de $5,420,000 environ. Nos dépenses atteindraient au maximum quatorze millions, ce qui donnerait une dépense d'immobilisation nette d'environ dix millions. Je rappelle que nous ne voulons pas nous lancer à l'aveuglette dans cette entreprise. Cette initiative sera très coûteuse pendant plusieurs années. Je crois que nous avons bien agi en ne nous hâtant pas trop. Grâce au réseau national d'État, établi conformément aux pouvoirs prévus dans la loi canadienne de la radiodiffusion, et aux avantages que nous vaut notre expérience de plusieurs années dans le domaine de la radio, nous pourrons déterminer, avec le temps, une méthode efficace d'expansion de ce nouveau moyen de communication.

Les députés jugeront sans doute intéressant un aperçu des progrès réalisés jusqu'ici aux États-Unis. Dans un article paru dans la *Gazette* de Montréal, en date du 6 décembre, on présente les commentaires suivants à propos d'un discours prononcé par M. John W. Craig, de Cincinnati:

John W. Craig, de Cincinnati, a déclaré aux membres du *Canadian Club* lors d'une réunion tenue à l'hôtel Windsor, hier.

En prédisant que la télévision deviendra un facteur de première importance dans l'économie nationale du Canada, comme elle le devient présentement aux États-Unis, M. Craig, qui est vice-président de l'*Avco Manufacturing Corporation*, et président de la *Crosley Distribution Corporation*, a critiqué l'idée selon laquelle les programmes émanant d'autres pays seraient exclus des débouchés canadiens.

"Étant donné que le gouvernement canadien et Radio-Canada s'intéressent vivement à la télévision, a dit M. Craig, j'ai pris connaissance de plusieurs déclarations selon lesquelles la télévision canadienne devrait être réservée aux Canadiens, et non pas être un moyen de téléviser des programmes non canadiens dans ce pays.

"En principe, il est bien vrai que les moyens de communication d'une nation devraient être consacrés aux arts, aux sciences et aux progrès du pays. Mais on pourrait pousser l'isolationnisme trop loin, ici comme ailleurs. Nous laisserons s'échapper une occasion unique dans l'histoire si nous n'encourageons pas l'échange de services de télévision entre nos pays. Et par échange, j'en tends certes dans les deux directions."

C'est-à-dire, qu'il y aurait un débouché aux États-Unis où nos films seraient télévisés tout comme les États-Unis compteraient que certains de leurs films seraient télévisés dans notre pays. L'article continue dans les termes suivants:

"La télévision aura des répercussions considérables sur la vie canadienne, comme aux États-Unis où l'industrie date d'au plus quatre ans", a-t-il dit.

Je prie les députés de remarquer ce qui suit:

Il a cité des chiffres sur son expansion outre-frontière où, a-t-il déclaré, il y aura vingt millions d'appareils en usage en 1953 et soixante-quinze millions de personnes captant 700 postes. L'industrie occupera plus d'un million de personnes d'ici les cinq prochaines années.

Parlant de l'expansion économique de la télévision, il a dit qu'elle dépassait la radio cette année au point de vue de la production établie en dollars. La production d'appareils s'est élevée à 6,500 en 1946; 175,000 en 1947; 1,700,000 en 1948 et 2,500,000 en 1949.

Par rapport à la population de notre pays, ces chiffres révèlent les possibilités de la mise en valeur de l'industrie électronique chez nous. L'article poursuit en ces termes:

Il estime que 3,200,000 appareils seront fabriqués l'an prochain. L'industrie emploie déjà plus de 150,000 personnes et on se hâte d'ouvrir de nouveaux postes.

Je souligne de nouveau que, du point de vue de notre économie, un essor considérable nous est réservé si nous appliquons notre programme d'expansion de cette importante industrie électronique. Le rapport ajoute:

La demande d'appareils de télévision dépasse l'offre et, a-t-il déclaré, l'industrie pourrait vendre un million d'appareils de plus, cette année, si elle les avait. Des enquêtes révèlent que les trois quarts des appareils en service appartiennent à des familles à revenu moyen ou faible.

L'industrie de la télévision ne constitue pas jusqu'ici un placement avantageux, mais c'est là le sort habituellement réservé à ceux qui font œuvre de pionnier dans un domaine commercial important. L'industrie, a-t-il ajouté, n'a jamais reculé devant cet obstacle lorsqu'il s'agissait d'un domaine qui en valait la peine, et elle ne l'a pas fait dans le présent cas.

Je ne retarderai pas davantage nos travaux. Je serai heureux d'entendre les opinions des membres de l'opposition ou de tout autre député relativement à cette question. Je ne m'excuse pas d'avoir pris le temps de la Chambre, car je tenais à exposer, dans leurs grandes lignes, certains aspects du travail de base accompli jusqu'ici, afin que nous puissions avoir un débat intelligent et utile.

M. Georges A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur le président, il est bon que le ministre ait donné cette vue d'ensemble de la politique du gouvernement et fourni certains détails qu'il n'avait pas présentés à la Chambre en mars dernier. Un des points qu'a soulignés le ministre c'est que ce crédit de quatre millions et demi ne constitue que la dépense prévue pour l'année courante et ne représente que le début des dépenses qu'il faudra effectuer. Il ne cache pas que les dépenses futures seront lourdes.

Un des aspects du discours du ministre m'a impressionné. Il a mentionné qu'au cours d'une allocution, hier, devant le *Canadian Club* de Montréal, M. Craig a cité certains chiffres relatifs à l'expansion constatée aux États-Unis depuis quatre ans. Cette expansion peut donner une idée de ce qui pourrait se produire dans le même domaine au Canada. Le ministre a également cité une déclaration de M. Craig relativement à ce qui s'est passé aux États-Unis et aux effets que l'expansion en ce domaine aura sur notre vie sociale et économique. Il convient à mon sens de signaler que M. Craig parlait d'un mode d'expansion qui ne comprend aucune station de télévision exploitée par le gouvernement. Ces progrès se sont effectués selon un mode d'existence dans lequel la diffusion des programmes et les exigences de production sont laissées entièrement aux initiatives commerciales de ce pays.

L'observation que je viens de formuler ne signifie pas que la question de savoir si les gouvernements devraient se porter vers ce domaine se trouve réglée. Je dis simplement qu'il ne faut pas oublier, lorsqu'on nous représente le progrès de la télévision chez nos voisins comme un exemple de ce qui pourrait survenir chez nous au point de vue de l'expansion, que ce progrès a été réalisé sous un régime que nous écartons nous-mêmes dès le début. Il est vrai que le ministre a déclaré que des permis seront accordés à des sociétés privées si elles satisfont à certaines conditions. Il serait inutile de revenir sur les événements qui se sont déjà produits, mais il n'en est pas moins vrai que plusieurs sociétés privées qui désiraient établir des postes de télévision ont été dans l'impossibilité de le faire.

Si elles n'ont pu aménager ces postes, c'est parce qu'elles ne pouvaient se conformer aux absurdes conditions qui leur sont imposées. En théorie, il est facile pour un certain nombre de gens de s'associer en vue de l'aménagement d'un poste dans un grand centre, mais il en est tout autrement dans la pratique. Le fait est que plusieurs requérants exploitent déjà des postes émetteurs ou s'intéressent à d'autres entreprises. Ainsi, le ministre sait qu'une de ces sociétés se livre effectivement à la production d'équipement électronique. D'autres ont des intérêts directs dans diverses entreprises. L'idée de fusionner diverses formes d'activité intermittentes n'est pas plus pratique dans ce cas-ci qu'elle ne l'est dans le cas d'autres expériences sociales tentées dans notre pays ou ailleurs.

[L'hon. M. McCann.]

Voilà ce que nous avons observé dans la plupart des cas. On pourra peut-être imaginer une méthode plus pratique de répartition des permis mais il nous faut reconnaître qu'il serait possible de mener ces expériences sans qu'il en coûte un sou aux contribuables. Des exploitants particuliers sont disposés à risquer des fonds pour l'installation des services nécessaires, à ce stade expérimental. Je ne m'explique pas comment le Gouvernement pourrait y perdre en permettant à ceux qui sont disposés à risquer des capitaux de tenter cette expérience puisque, si plus tard il est encore d'avis qu'il doit étendre son champ d'action, il n'aura qu'à se porter dans ce domaine.

A cet égard, n'oublions pas que ce qui nous occupe en ce moment ne s'apparente aucunement au grand principe d'après lequel fonctionne Radio-Canada. Peut-être y aura-t-il quelque ressemblance plus tard mais que la télévision transmette le son aussi bien que l'image, cela ne l'apparente pas à la radiodiffusion. Les émissions ordinaires sont entendues à des centaines, parfois même à des milliers de milles. La télévision, d'autre part, n'atteint efficacement qu'une région peu étendue; il n'y a qu'un moyen de diffuser à une grande distance les programmes télévisés. Je le décris sans verser dans les termes techniques: il faut, à l'aide de tours, relayer les émissions à intervalles assez fréquents pour que les impulsions se transmettent à un niveau uniforme. Ainsi l'image qui atteint un écran éloigné est la même qui se voit à un appareil ordinaire à proximité du studio d'où émane le programme télévisé.

L'établissement de studios à Toronto et à Montréal est contraire au principe d'après lequel la Société Radio-Canada a été constituée. Pourquoi affecter des deniers publics à l'émission de programmes télévisés dans les régions de Toronto et de Montréal ou même dans d'autres grandes villes telles Winnipeg, Regina, Calgary, Vancouver, Halifax et Saint-Jean? L'entreprise serait encore loin d'avoir le rayonnement de Radio-Canada puisque l'image télévisée ne se propagerait tout probablement que dans un rayon de cinquante milles de ces villes.

Tout le reste du pays, à qui l'on demande de contribuer par des impôts à l'entretien de ce vaste réseau, ne reçoit rien du tout.

D'autre part, la radiodiffusion couvre une vaste région et rares sont les régions au Canada où l'on ne peut capter les émissions, grâce à la collaboration des postes privés qui, effectivement, sont les principaux organes de transmission des émissions émanant des postes de Radio-Canada.

Étant donné cette différence, je soutiens qu'on n'a pas fait valoir un seul motif valable de voter même un sou à l'heure actuelle. Je trouve cette ligne de conduite malavisée, mauvaise et injustifiable. Cela dit, j'estime que nous devrions obtenir la télévision et que nous ne l'obtiendrons sans injustice envers le contribuable qui n'en retire aucun avantage précis en permettant à ceux qui sont disposés à y aventurer leur propre argent de nous doter d'un réseau de télévision. Je suis sûr que de cette façon un plus grand nombre de Canadiens pourront jouir de la télévision avant longtemps que si nous adoptons la méthode restrictive de Radio-Canada. La méthode actuelle équivaudra à ouvrir un robinet. L'inondation viendra plus tard, mais le malheur, c'est que nous posons une tuyauterie, nous installons un robinet, mais l'inondation ne portera que sur une zone restreinte. Voilà une question qui, au stade de l'expérimentation, doit être laissée à l'esprit d'initiative et de risque de ceux qui sont prêts à dépenser leur argent.

Les progrès en un an sont à peine croyables. Ceux qui ont vu des projections télévisées aux États-Unis il y a un an et qui ont eu l'occasion de les comparer à ce qui s'est fait dans les quelques dernières semaines ont pu se rendre compte des progrès sensationnels qu'on a réalisés. Il semble probable que l'an prochain nous assisterons à un changement analogue; il en ira sans doute de même dans deux ans. Il ne faudrait justement pas qu'un service de l'État affectât des deniers publics à une chose qui change si rapidement. En ce qui concerne la télévision, nous pourrions bien attendre de voir quels progrès on a faits aux États-Unis dans le domaine de l'extension des services de télévision grâce à l'emploi de nouvelles méthodes.

J'ai dit ce que j'avais à dire de ce chiffre. Pour les motifs que j'ai exposés, je ne crois pas qu'il faudrait consacrer à cette entreprise un seul denier public. Mais il est une autre raison pour laquelle on ne devrait pas nous demander d'adopter aujourd'hui ce crédit, une raison bien plus importante peut-être du point de vue de la responsabilité du Gouvernement envers le Parlement. La déclaration que nous a présentée ce soir le ministre est un résumé de l'exposé de principes qu'il communiquait à la Chambre le 28 mars dernier. Il nous a donné des chiffres plus précis et plus détaillés. Ajoutons d'ailleurs que c'est la première fois qu'on nous laisse entendre que nous ne faisons ici que les premières petites mises et que nous devons nous attendre à jouer les grosses sommes plus tard.

M. Low: Une distributrice automatique.

M. Drew: Ce n'est que le commencement; ce n'est que l'amorce. Une fois que nous serons entrés dans cette voie, on nous demandera de voter des sommes beaucoup plus considérables en vue d'assurer un véritable service aux Canadiens. C'est ainsi qu'on a procédé à l'égard de cette entreprise, et c'est ce qui se produira chez nous si nous donnons suite à ce projet. Le ministre a déclaré bien franchement que ce n'est que le début d'une entreprise très coûteuse. Nous ne devrions pas nous y lancer maintenant pour une autre raison. Après que le ministre eut formulé son programme, le 28 mars, l'honorable représentant d'Eglinton lui a posé la question suivante:

> M'est-il permis de poser au ministre une question se rattachant à la déclaration dont il vient de donner lecture? Le comité de la radiodiffusion aura-t-il l'occasion de revoir le programme ministériel formulé et de faire rapport à la Chambre avant que celle-ci soit appelée à se prononcer sur le prêt de 4 millions de dollars?
>
> L'hon. M. McCann: Très certainement.

Monsieur le président, je soutiens que le Gouvernement s'est engagé sur l'honneur à ce sujet, et qu'il ne doit pas demander à la Chambre, avec sa majorité ni autrement, d'approuver un prêt de ce genre quand il a promis formellement à la Chambre de lui fournir l'occasion d'étudier cette question au comité de la radiodiffusion, avant de prendre une décision. Cet engagement ne saurait être plus explicite. Les paroles que le ministre a prononcées le 28 mars dernier, "très certainement", sont aussi catégoriques aujourd'hui qu'elles l'étaient alors.

L'hon. M. McCann: Compte tenu des conditions qui existaient alors.

M. Drew: Parfaitement, et le Gouvernement avait solennellement promis d'établir le comité de la radiodiffusion. Si le Gouvernement avait l'intention de demander ce prêt en ce moment, il aurait dû établir le comité de la radiodiffusion au cours de la présente session; ainsi, il aurait rempli sa promesse. Il est inutile de dire que le prêt de quatre millions figure dans les crédits; bien entendu, nous nous proposons de l'examiner. Le prêt de quatre millions figurait au budget des dépenses en mars dernier, lorsqu'on a fait cette promesse. La décision que le Gouvernement a alors prise de ne pas poursuivre la session ne change pas la promesse. La réélection du Gouvernement, à la suite de la dissolution du Parlement à

cette date, avec la majorité très considérable dont il parle souvent au sujet des mesures qu'il préconise, ne le justifie nullement de prétendre que sa promesse d'alors se fondait sur les circonstances du moment. Le Gouvernement savait qu'il y aurait des élections et une déclaration de ce genre signifierait que la promesse ne valait rien. Je ne crois pas que le ministre le déclare, car cela voudrait dire tout simplement qu'on entendait ne lui donner aucun sens. Le Gouvernement a formulé des déclarations bizarres, mais pas aussi bizarres encore que celle-là. Vu l'existence de cet engagement, le Gouvernement devrait se faire un point d'honneur de ne pas demander l'adoption du présent crédit; il devrait reconnaître l'engagement qu'il a pris d'instituer une commission, dès l'ouverture de la prochaine session, afin d'étudier cette question de programme. Alors, la Chambre pourrait se prononcer en connaissance de cause, après avoir entendu des spécialistes et non pas la répétition, par le ministre, d'un discours prononcé devant le *Canadian Club* de Montréal; si excellent qu'ait pu être ce discours, il ne peut servir de base à la décision qu'il nous faut prendre quant aux répercussions qu'une telle initiative peut avoir sur notre économie.

M. Hansell: Monsieur le président, je regrette que ce poste des crédits ait été mis en délibération à une heure aussi tardive. Quand le député d'Eglinton a posé la question de privilège, ce matin, le leader du Gouvernement à la Chambre a, sauf erreur, déclaré qu'il réserverait une place à la discussion de ce crédit sur le programme de demain.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Avant six heures, j'ai appris que les hauts fonctionnaires de Radio-Canada ne pourraient être présents demain ni vendredi, l'un deux devant entrer à l'hôpital demain. J'ai fait part de la chose au chef de l'opposition, en lui disant que si nous pouvions réserver à cette étude la période comprise entre dix et onze heures ce soir, les deux hauts fonctionnaires en cause seraient présents. A six heures, j'ai annoncé que nous passerions à cette étude à dix heures. Telles sont les circonstances qui ont précédé cette discussion.

M. Hansell: Je sais gré au ministre de ses observations. Je n'étais pas à la Chambre à six heures moins cinq. Je reconnais que les circonstances motivent l'étude du crédit ce soir. Je signale, toutefois, que, après cette déclaration du ministre, il ne nous reste guère que 25 minutes pour étudier la question. Il ne me reste, à moi, que 5 minutes.

L'hon. M. Fournier: Nous sommes prêts à consentir à l'unanimité à ce que le député continue son discours après onze heures, s'il le désire.

M. Hansell: C'est bien ce qu'on devrait faire. A mon sens, le chef de l'opposition a traité à fond la question, mais il ne s'est pas arrêté à deux ou trois détails qui méritent considération. J'appelle l'attention du ministre et de la Chambre sur l'existence d'une commission royale des arts et des lettres, qui reçoit actuellement les diverses observations qu'on lui fait à cet égard. On demande à la Chambre d'accorder un crédit de quatre millions et demi à Radio-Canada en vue de l'organisation d'un service de télévision, alors que nul ne sait à quelles conclusions en viendra la commission royale.

A moins que le ministre ne dispose de sources secrètes d'information, sources que même un ministre ne devrait pas posséder lorsqu'une commission royale tient ses séances, comment peut-il savoir ce que seront les conclusions de la commission royale? Sait-il si la commission ne déclarera pas inopportun que Radio-Canada entre dans le domaine de la télévision? Persone ne le sait. Le chef de l'opposition a signalé à la Chambre que le ministre s'est engagé au nom du Gouvernement à ne pas réclamer l'approbation de ce prêt de quatre millions et demi, avant que le comité parlementaire de la radio ait été établi. Le ministre a répondu qu'il avait pris cet engagement à la lumière des circonstances qui existaient alors. Comme la commission royale siège actuellement, les circonstances sont encore plus pressantes qu'elles ne l'étaient alors. Un comité spécial de la radio devrait être institué avant que ce prêt soit accordé.

J'ignore quel sera le mandat confié au comité de la radiodiffusion, mais en toute probabilité cet organisme aura l'avantage de pouvoir s'inspirer du rapport de la Commission. Le Gouvernement devrait s'abstenir de mettre le projet à exécution immédiatement. Pourquoi tant de hâte? Le Parlement siégera de nouveau dans une couple de mois; rien ne justifie donc cette précipitation. J'ai l'impression qu'on veut se mettre à l'œuvre avant que la Commission royale ait présenté son rapport. C'est du moins ainsi que j'envisage la situation. Une somme de 4 millions et demi de dollars n'est pas une bagatelle. Le ministre dira sans doute qu'il s'agit d'un prêt, mais il a aussi déclaré que ce n'était qu'un commencement. La télévision coûte énormément cher, et la dépense n'est pas près de finir.

Selon ses paroles même, le ministre reviendra peut-être plus tard demander des sommes supplémentaires représentant plusieurs millions, et il serait donc oiseux de

lui demander quand ces 4 millions et demi seront remboursés. Si la déclaration du ministre est exacte, il me semble que les 4 millions et demi dont il est présentement question, plus les sommes considérables atteignant peut-être un total de 30 ou de 50 millions, qui seront affectées par la suite, ne seront jamais remboursées. Je suis d'accord avec le chef de l'opposition quand il affirme que toute la population du Canada se trouvera taxée pour le maintien de services de télévision qui profiteront surtout aux citadins.

Cela n'est pas juste. Je n'affirme pas que Radio-Canada doit se garder d'entrer dans le domaine de la télévision, je dis simplement que si cette entreprise doit être aussi coûteuse, et que si, par ailleurs, des particuliers sont disposés à établir ces services sans qu'il en coûte aux contribuables canadiens, on devrait leur en donner l'occasion. Jusqu'ici on la leur a refusée. De fait j'oserais dire qu'on a tenté de décourager l'initiative privée.

Le ministre nous a lu des extraits d'un rapport et il a terminé en nous disant que, dans le passé, l'industrie n'a jamais reculé lorsqu'il s'agissait d'engager d'importants capitaux. Elle n'a pas craint de risquer des fonds. Il nous fournit donc lui-même un excellent argument en faveur de l'entreprise privée. Contentons-nous de nous assurer que ce sont ses propres fonds qu'elle risque et voyons à ce qu'elle nous assure un service satisfaisant.

L'hon. M. McCann: Je citais le discours de M. Craig.

M. Low: Vous vous en êtes servi à l'appui de vos propres arguments.

M. Hansell: Vous y avez puisé des arguments pour justifier l'octroi de fonds à une société de la couronne qui n'aura pas à faire de remboursements tant qu'elle pourra compter sur les deniers publics. Voilà.

La société Radio-Canada est une entreprise commerciale qui fait concurrence à des postes privés indépendants. Je n'y trouve rien à redire. Mais si elle fait concurrence aux postes indépendants pourquoi la Société Radio-Canada n'affecte-t-elle pas des fonds à l'expansion en ce domaine? C'est ce que veut l'entreprise privée de la radio. Pourquoi ne fait-elle pas la même chose puisque les deux fonctionnent concurremment.

Je le répète avec insistance, puisque la commission royale n'a pas terminé son travail et n'a pas mis au point son rapport et ses conclusions, cet emprunt devrait être réservé jusqu'au jour où cette commission aura soumis son rapport. Le ministre a déjà dit que la télévision est un art appelé à se développer. De fait, on pourrait fort bien affecter une bonne partie de cette somme pour de l'outillage qui, dans quelques années, serait désuet.

M. Coldwell: Il est onze heures, monsieur le président.

M. Hansell: Je sais qu'il onze heures.

M. Coldwell: Combien de temps allez-vous prendre encore?

M. Hansell: Seulement quelques minutes. On m'a dit que je pouvais continuer.

M. Mutch: Terminez.

M. Hansell: Vu que nous siégons en comité, je poserai une ou deux questions au ministre, puis je reprendrai mon siège. Nous ne saurions être satisfaits de la déclaration du ministre quant au programme d'ensemble à l'égard de la télévision au Canada. Tout ce qu'il nous a dit, c'est qu'on nous demandera d'autre argent un peu plus tard. Quel programme a-t-on en vue? C'est ce qu'on devrait nous dire.

J'aimerais aussi savoir combien de bandes de fréquence sont disponibles à Montréal et à Toronto? Si Radio-Canada en prend une à Montréal et une autre à Toronto, y en aura-t-il d'autres pour les propriétaires de postes privés qui voudront se lancer dans ce domaine et l'exploiter? Si nous approuvons ce prêt, se rendra-t-on aux demandes des propriétaires de postes privés quand ces bandes de fréquence sont disponibles dans d'autres parties du Canada où la Société n'est pas prête à se lancer dans cette entreprise?

Pour terminer, je crois devoir dire que notre parti restera absolument opposé à l'adoption de ce crédit tant qu'un comité n'aura pas eu tout le temps voulu pour examiner à fond la question et recommander au Parlement de consentir ce prêt de 4 millions et demi.

L'hon. M. McCann: Je réponds maintenant au député de McLeod pour ce qui est des bandes de fréquence. A Toronto, on dispose de trois bandes de télévision seulement. L'une est réservée à Radio-Canada. Il en resterait donc deux pour les propriétaires de postes privés.

M. Coldwell: A-t-on pris une décision à cet égard? A-t-on décidé d'accorder des bandes de fréquence, pour la télévision, à des postes d'émission privés?

L'hon. M. McCann: Il s'agit d'une entente internationale.

M. Coldwell: A l'égard des postes privés?

L'hon. M. McCann: Non, des bandes de fréquence disponibles.

M. Coldwell: Non. Vous avez dit que deux bandes étaient disponibles pour les postes privés. Est-ce décidé?

L'hon. M. McCann: J'ai dit qu'il en restait deux. Nous n'en utiliserons qu'une.

M. Coldwell: Aucune des deux n'a été attribuée?

L'hon. M. McCann: Non, elles n'ont pas encore été attribuées.

M. Coldwell: Elles sont encore du domaine public?

L'hon. M. McCann: Oui. Dans la ville de Montréal, il y a cinq bandes dont deux ont été réservées à l'usage de Radio-Canada. Il n'y a qu'une bande pour Hamilton.

Pour faire suite à ce que j'ai dit tout à l'heure, au sujet du groupement des requérants, quatre demandes ont été présentées à provenance de Toronto, celles des postes CFRB, CKEY, de la *Famous Players Corporation* et d'un particulier du nom d'O'Leary. S'il n'y a que trois bandes dans Toronto dont l'une est réservée à Radio-Canada, il y en restera deux pour quatre requérants. C'est pourquoi nous leur avons conseillé de se grouper afin qu'ils puissent en tirer parti. Je puis dire qu'il n'y a eu de la part des particuliers aucune ruée sur ce domaine, parce qu'il en coûte trop cher. A titre de gardiens de ces bandes nous avons parfaitement droit, je crois, de demander à ceux qui présentent une demande s'ils sont prêts à dépenser l'argent nécessaire pour mener l'entreprise à bonne fin. C'est très rarement le cas; il n'y a jusqu'ici, à ma connaissance, qu'un cas de ce genre et il est de la ville de Montréal. Les requérants ont très rarement dit qu'ils étaient prêts à dépenser le montant d'argent suffisant pour la réalisation de l'entreprise.

M. Coldwell: Il est onze heures, monsieur le président.

M. Drew: Relativement au cas de Montréal, n'est-il pas vrai que la société *Marconi* et *La Presse* ont toutes deux établi des conditions financières?

L'hon. M. McCann: C'est vrai.

M. Coldwell: Il est onze heures; si la discussion doit continuer, nous devrions lever la séance. Si nous devons avoir une mise aux voix, allons-y.

L'hon. M. McCann: Non. Le crédit a été adopté hier soir.

M. Casselman: Non! non!

L'hon. M. Fournier: Oui. On a discuté la chose ce matin. L'article a été appelé hier soir et adopté.

M. Casselman: Non!

[M. Coldwell.]

L'hon. M. Fournier: Et rapport en a ainsi été fait. Les hauts fonctionnaires de la Chambre, après avoir consulté les *Journaux*, n'ont pu trouver aucune formule permettant de remettre le crédit à l'étude en comité.

M. Casselman: Les *Débats* ne renferment rien à ce sujet.

L'hon. M. Fournier: J'ai dit à onze heures que, dans un esprit de collaboration, nous trouverions le temps d'étudier la question. Si l'on se reporte demain au hansard,—et j'en ai moi-même pris connaissance, afin de m'assurer de mes paroles,—on constatera qu'il n'a pas été question de reprendre la discussion de ce poste et de le mettre aux voix. A mon avis, le président a bien expliqué ce qui en est. Je ne crois pas que nous devions aller à l'encontre de sa décision, car la plupart des honorables députés du groupe majoritaire estiment qu'il a raison.

M. Coldwell: Je propose, monsieur le président, que nous déclarions qu'il est onze heures. Il ne convient pas de retenir davantage les pages et le personnel de la Chambre, pas plus que les députés, d'ailleurs.

M. Drew: Je désire m'assurer d'une chose. Ce matin quand il a été convenu qu'on examinerait le crédit en question, je ne crois pas qu'on voulait simplement permettre aux députés de s'entendre parler. Nous ne serions donc pas motivés d'accaparer le temps de la Chambre, à moins que la discussion ne porte sur le crédit même. Il me semble qu'une autre raison, dont j'ai parlé plus tôt, doit nous porter à affirmer que le crédit en cause n'a pas été adopté. Je ne discute pas en ce moment la décision.

Il y a une raison pour laquelle le Gouvernement n'aurait pas dû permettre la mise en délibération du crédit hier soir; il manquera à la parole donnée s'il cherche à adopter le crédit malgré la promesse faite par le ministre hier soir.

L'hon. M. Rinfret: Le poste a été adopté hier soir. Que le député se reporte au compte rendu.

M. le président suppléant: Je renvoie les honorables représentants à la page 2888 des *Débats* d'hier où il est indiqué que le crédit 934 a été adopté. Je les renvoie également aux *Procès-verbaux*, qui sont les journaux d'après lesquels nous devrions nous guider. Comme ils le verront à la page 345, le crédit 934 a été adopté. Il est onze heures; dois-je faire rapport de la résolution?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. Fournier: Demain, nous passerons aux ministères pacifiques, c'est-à-dire aux Postes, aux Affaires extérieures, à la

Justice, aux Transports, aux Mines et Ressources, aux Affaires des anciens combattants, aux Travaux publics, au Commerce.

M. Harkness: Dans cet ordre-là.

L'hon. M. Fournier: Dans cet ordre-là.

M. Drew: Ce qui laisse quels ministères?

L'hon. M. Fournier: Cela laissera quelques ministères, tous pacifiques, je l'espère. Il y en a neuf. Je crois que c'est à peu près la liste complète de tous les ministères dont on n'a pas encore parlé.

(A 11 h. 15, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

RECONSTRUCTION ET APPROVISIONNEMENT

Budget principal

A—Ministère—

381. Administration (auparavant compris dans démobilisation et reconversion), $98,180.

382. Division des entreprises publiques (auparavant compris dans administration, démobilisation et reconversion), $123,380.

383. Office du tourisme du gouvernement canadien (pour encourager le tourisme au Canada), $1,298,277.

Démobilisation et reconversion—

384. Projets de reconstruction, sous réserve de répartition par le Conseil du Trésor, $1,000,000.

385. Contribution pour acquitter le coût d'un passage souterrain à Sudbury (Ont.) en vue de l'exécution d'un engagement contracté en 1939. (A voter de nouveau), $100,000.

Entreprise de logements, y compris les engagements des années antérieures—

386. Pour le paiement de montants dus, en vertu de garanties conformes au crédit n° 571 de l'Annexe A de la Loi des subsides n° 5, 1947 (et aux crédits correspondants des lois des subsides précédentes), aux institutions de prêt agréées à l'égard de prêts consentis pour financer la transformation de maisons existantes en habitations à familles multiples, le paiement desdits montants devant être effectué à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, $1.

387. Logements d'urgence — Administration, $350,000.

B—Office national du film—Office national du film (y compris le Bureau de la cinématographie)—

388. Administration générale y compris l'administration des services techniques, $249,084.

389. Production de films, y compris le pouvoir de subventionner temporairement le travail accompli dans l'intérêt public, pour d'autres autorités publiques ou d'autres agences $784,000.

390. Distribution de films, $829,826.

391. Production et distribution d'autres matières d'illustration, $121,000.

Prêts et placements

Reconstruction et Approvisionnements—

560. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la construction et la conversion de maisons devant être louées à des anciens combattants et aux membres mariés des forces armées, y compris l'acquisition et la mise en valeur de terrains et l'achat de matériaux de construction, $75,000,000.

Autre budget supplémentaire, 1949-1950

A.—Ministère—

889. Route transcanadienne—Travaux préliminaires de génie et études en collaboration avec les provinces en cause, $25,000.

Démobilisation et reconversion—

890. Projets de reconstruction, sous réserve de répartition par le Conseil du Trésor—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

B.—Office national du film, y compris le bureau de la cinématographie—

891. Production de films, y compris le pouvoir de subventionner temporairement le travail accompli, dans l'intérêt public, pour d'autres autorités publiques ou d'autres agences—Crédit supplémentaire, $10,500.

892. Distribution de films—Crédit supplémentaire, $56,500.

893. Production et distribution d'autres matières d'illustration—Crédit supplémentaire, $6,500.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 décembre 1949

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

MENTION D'UN ÉDITORIAL PUBLIÉ DANS LE NUMÉRO DU 6 DÉCEMBRE DE "SATURDAY NIGHT"

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Il y a longtemps monsieur l'Orateur, que je n'ai pas soulevé de question de privilège. Je le fais maintenant. On m'a signalé un article paru dans le plus morne de tous les hebdomadaires, qui est rédigé par le plus fat de tous les idiots; je veux parler du *Saturday Night*. L'article est probablement dû à la plume d'un personnage insignifiant à l'esprit bureaucratique, fanatique, et abruti, édition de poche canadienne d'Harry Hopkins. Il traite du mot "blokes" que j'ai employé par le passé et dont je me servirai encore à l'avenir. Je vais vous donner ma propre définition du mot et la signification que je lui attache quand je l'emploie. Elle est tout à fait différente de la définition du dictionnaire. Chaque fois que j'aurai recours à ce mot à l'avenir, on comprendra ce que je veux dire.

Voici l'article:

> Le mot "blokes", qui n'est pas très connu des Canadiens de langue anglaise, a acquis de la popularité chez certains Canadiens français en tant que désignation peu flatteuse des Anglais, probablement un peu comme le mot "Boche" a été appliqué aux Allemands.

C'est faux. L'article continue, au sujet du député de Témiscouata:

> Il a droit à cette opinion, mais nous ne pensons pas qu'il ait le droit de l'exprimer à la Chambre des communes en un langage délibérément insultant.

C'est faux. Je ne qualifie pas de "bloke" un homme qui soit nécessairement né en dehors du Canada. Le mot "bloke" s'applique à tous ceux qui, quel que soit leur lieu de naissance, sont assez stupides pour considérer le Canada comme une bonne poire.

COMITÉ DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

M. McIlraith dépose le 1er rapport (définitif) du comité spécial chargé d'étudier le fonctionnement de la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION—CONSULTATION AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX—DÉPÔT DE NOUVELLES LETTRES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'aimerais déposer sur le bureau des copies anglaise et française des lettres que j'ai adressées, hier, aux premiers ministres des provinces au sujet de la conférence sur la méthode à suivre en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Comme dans le cas de la correspondance antérieure, j'imagine que les députés désirent qu'elle figure en appendice aux *Débats*.

Les députés constateront qu'outre cette conférence, dont l'objet est d'aviser à la procédure à suivre pour modifier la constitution au Canada, le gouvernement du Canada propose aux premiers ministres des provinces qu'une autre conférence fédérale-provinciale soit tenue après la prochaine session et que les préparatifs d'une telle conférence commencent le plus tôt possible.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la correspondance figure en appendice aux *Débats*?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de cette correspondance paraît en appendice.*)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RÉUNION DES MINISTRES DU COMMONWEALTH À COLOMBO (CEYLAN)

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, au cours du débat sur les Affaires extérieures, le 17 novembre, j'ai dit que le Canada serait représenté par un ministre à l'importante conférence qui réunira à Colombo, au Ceylan, le 9 janvier, les ministres des Affaires extérieures du Commonwealth. Je suis maintenant en mesure de déclarer que le Gouvernement a décidé que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait diriger la délégation canadienne à cette conférence.

Le ministre des Pêcheries, qui représentera le Canada à la réunion du conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail, à Mysore, dans l'Inde, au début de

janvier, pourra aussi, je l'espère, assister à la conférence de Colombo, si la conférence du travail se termine à temps.

Les conseillers de la délégation canadienne à la conférence de Colombo seront le sous-secrétaire suppléant, M. Reid, le directeur de la division orientale du ministère, M. Menzies, et M. LePan, de la division économique du ministère.

Il a été décidé que le nouveau haut commissaire du Canada auprès du Pakistan, M. Johnson, voyagera avec la délégation jusqu'à Colombo, en se rendant à son poste, et fera également office de conseiller. Un haut fonctionnaire du ministère du Commerce accompagnera la délégation, parce que nous espérons profiter de notre passage à Karachi, Nouvelle-Delhi et Colombo (Ceylan), pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'augmenter les échanges entre le Canada et le Pakistan, l'Inde et Ceylan.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*RENSEIGNEMENTS SUR LE CARACTÈRE DE PERSONNES DOMICILIÉES AU PAYS

M. Coldwell:

La Gendarmerie royale du Canada fournit-elle, à titre confidentiel ou autre, à des particuliers ou à des sociétés, des renseignements sur des personnes résidant au Canada?

L'hon. M. Garson: Cette question est de portée assez générale. Après consultation, l'honorable député qui l'avait fait inscrire au *Feuilleton* a consenti à ce qu'elle fût modifiée de façon à se lire ainsi:

La Gendarmerie royale du Canada se fait-elle une règle de fournir, sur demande présentée par des employeurs, des renseignements sur le caractère des personnes qui sollicitent d'eux de l'emploi?

La réponse est non.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE POMMES DE TERRE

M. Hatfield:

1. Combien de boisseaux *a*) de pommes de terre d'Irlande, *b*) de pommes de terre de semence certifiées a-t-on exportés aux États-Unis au cours de chaque année, 1940 à ce jour?

2. Combien de boisseaux *a*) de pommes de terre comestibles, *b*) de pommes de terre de semence a-t-on importés des États-Unis, au cours de chaque année, 1940 à ce jour?

M. McIlraith:

1. Exportations aux États-Unis:

Annnée civile	Pommes de terre comestibles Boisseaux	Pommes de terre de semence certifiées Boisseaux
1940	621,790	911,851
1941	229,336	676,500
1942	7,798	878,473
1943	63,646	1,056,622
1944	3,460,971	1,995,560
1945	3,433,319	2,163,477
1946	166,319	2,057,984
1947	2,859,284	2,216,497
1948	1,967,797	4,331,707
Du 1er janv. au 31 oct. 1949	1,073,964	4,713,163

2. Importations des États-Unis:

Année civile	Pommes de terre comestibles Boisseaux	Pommes de terre de semence certifiées Boisseaux
1940	994,338	2,357
1941	552,648	1,110
1942	671,408	335
1943	1,053,012	2,607
1944	348,220	5,700
1945	3,312,675	11,633
1946	5,409,588	34,492
1947	642,167	3,567
1948	338,053	1,592
Du 1er janv. au 31 oct. 1949	519,505	3,260

PERSONNEL DE L'OFFICE DU FILM

M. Diefenbaker:

Quel est le nombre total des employés de l'Office national du film qui, depuis le 1er janvier 1949, ont cessé de travailler pour l'Office ou pour son compte?

2. Sur ce nombre, combien ont passé ou ont obtenu un poste dans d'autres ministères ou organismes du gouvernement?

L'hon. M. Winters: En répondant de vive voix et de mémoire à une question analogue hier, au cours de l'examen de mes crédits, j'ai dit que le nombre des employés ayant quitté l'Office, cette année, est de 61. C'est 67 que j'aurais dû dire.

Voici maintenant la réponse à la question posée par l'honorable député de Lake-Centre:

1. Soixante et six, qui avaient été nommés sous le régime de la loi nationale sur le cinématographe et un, nommé sous le régime de la loi du service civil.

2. Huit ont été employés par d'autres ministères ou organismes du Gouvernement.

M. Fraser: Le ministre vient d'apporter une rectification à la réponse qu'il a donnée hier en comité des subsides, à la question inscrite au *Feuilleton* à ce sujet Il nous dit que le chiffre de 61, qu'il a fourni hier, doit être porté à 67. Le nombre des employés transférés à d'autres services, soit huit, s'en trouve-t-il accru?

L'hon. M. Winters: Non.

PONT ENTRE L'ÎLE DES ALLUMETTES (QUÉBEC) ET RENFREW-NORD (ONTARIO)

M. Proudfoot:

Le gouvernement de la province d'Ontario ou le gouvernement de la province de Québec a-t-il fait des démarches auprès des autorités fédérales en vue de l'établissement d'un pont interprovincial entre l'île des Allumettes (Québec) et Renfrew-Nord (Ontario)?

L'hon. M. Fournier: Non.

L'URANIUM

PRÉTENDUS ENVOIS D'URANIUM DU CANADA À L'UNION SOVIÉTIQUE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour, le mardi 6 décembre, le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a demandé des renseignements au sujet de prétendus envois d'uranium du Canada à la Russie soviétique. Je puis maintenant donner les renseignements demandés.

L'examen des archives du ministère des Munitions et des Approvisionnements et des dossiers de l'*Eldorado Gold Mines Limited,* société commerciale qu'a remplacée l'*Eldorado Mining and Refining (144) Limited,* révèle ce qui suit:

Le 6 mai 1943, l'*Eldorado Gold Mines Limited* recevait de ses représentants à New-York, la *Canadian Radium and Uranium Corporation,* une communication révélant que *Chematar Incorporated,* exportateurs bien réputés, de New-York, leur avait commandé 500 livres d'urane noir et 500 livres de nitrate d'uranium. La communication rapportait que ces produits seraient exportés en Russie, où ils serviraient à la poursuite de la guerre contre l'Allemagne nazie, l'urane noir devant entrer dans des composés de fer et d'uranium destinés à la production d'armements, et le nitrate d'uranium devant servir à des fins médicales.

L'*Eldorado Gold Mines Limited,* qui était alors une société privée, a demandé à la division des permis d'exportation d'armes, ministère du Commerce, l'autorisation d'exporter ces substances aux États-Unis. Le permis a été accordé le 11 mai 1943 par la division du zinc du bureau du Régisseur des métaux, après qu'on eût déterminé dans l'entre-temps que le *Bureau of Economic Warfare* des États-Unis avait octroyé un permis.

La facture indiquait 500 livres d'urane noir à $1,275 et 500 livres de nitrate d'uranium à $1,180, soit un total de $2,455.

Ces produits ont été expédiés le 22 mai 1943 au colonel A. N. Kotikov, représentant en résidence de la Commission d'achats du gouvernement soviétique, au dépôt des services aériens, Gore-Field, Great-Falls (Montana), É.-U. Une somme représentant la valeur des produits a été déposée au compte de l'*Eldorado Gold Mines* à la Banque Royale du Canada, à New York. Les documents afférents à cette expédition semblent réguliers.

Depuis le début de son exploitation, l'*Eldorado* a produit de l'uranium en tant que sous-produit du radium, alors la seule substance offrant de l'intérêt au point de vue commercial. L'uranium se vendait pour divers usages selon les méthodes ordinaires du commerce. Il était donc naturel que la commande dont j'ai parlé fût considérée tant au Canada qu'aux États-Unis, comme n'ayant rien d'exceptionnel.

A l'époque, c'est-à-dire en 1943, très peu de personnes savaient qu'on était à tenter des expériences en vue de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires. Ceux qui en étaient au courant se sont rendus compte qu'il était plus prudent de ne pas refuser de commandes industrielles afin d'empêcher qu'on ne se doute de l'emploi de l'uranium à des fins autres que les fins commerciales auxquelles il était utilisé jusque-là, c'est-à-dire aux fins mentionnées dans la commande en cause.

On se rappelle aussi qu'en 1943 nous étions au plus fort de la guerre contre l'Allemagne nazie. Naturellement, tous les alliés occidentaux s'efforçaient alors d'aider la Russie soviétique dans la lutte gigantesque qu'elle livrait, à nos côtés, contre les nazis.

Les recherches sur l'énergie atomique ont révélé la grande valeur de l'uranium pour la fabrication d'armes. C'est pourquoi, en 1944, le gouvernement canadien a exproprié l'*Eldorado Gold Mines Limited,* afin de pouvoir surveiller de plus près ce nouveau minéral d'importance stratégique.

Après l'acquisition de cette propriété, M. Grant Glassco, de la maison Clarkson, Gordon, Dilworth et Nash, a été nommé commissaire par le Gouvernement et chargé d'examiner les dossiers de l'*Eldorado Gold Mines Company* et de la société d'État qui lui a succédé, et surtout de faire enquête afin de déterminer si des irrégularités s'étaient produites dans l'expédition de radium et d'uranium.

L'enquête de M. Glassco n'a rien révélé qui pût porter à croire que l'*Eldorado Mine* et ses représentants auraient vendu des substances radioactives à d'autres clients que le gouvernement des États-Unis ou bien que les acheteurs ou usagers ordinaires de ces substances au Canada et aux États-Unis. Un examen minutieux des dossiers n'a révélé nulle preuve de la réexportation d'un envoi en provenance du Canada, à part celle que je viens de mentionner.

M. Green: Après ma question de l'autre jour, le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a posé la question supplémentaire que voici:

Il y a deux ans, le ministre du Commerce avait promis de déposer le rapport relatif à l'enquête sur l'*Eldorado*. Je demanderais qu'on signale la question au ministre du Commerce en vue du dépôt du rapport, car il revêt une importance particulière à la suite des témoignages rendus à Washington.

Le ministre consentirait-il à déposer ce rapport?

Le très hon. M. Howe: Ayant examiné le hansard afin de m'assurer de ce que j'avais dit, j'ai constaté que, le 24 mars 1947, par sa demande de documents dont le texte paraît à la page 1651, le député de Lake-Centre désirait se procurer copie de la preuve recueillie lors de l'enquête relative à l'*Eldorado Gold Mines Limited* et au prétendu complot de French, Pochon et Pregal en vue de frauder cette société, ainsi que le rapport de M. Glassco, commissaire enquêteur en cette affaire. J'ai alors répondu que le rapport n'était pas encore entre les mains du Gouvernement mais que, m'étant renseigné, j'avais appris que ce rapport "ne saurait être déposé sur le bureau de la Chambre, parce qu'il contient certaines données secrètes intéressant d'autres gouvernements". Notre attitude reste la même.

M. Green: Le Gouvernement reste du même avis qu'auparavant à ce sujet?

Le très hon. M. Howe: Oui.

L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

AMÉNAGEMENT DU NIAGARA ET DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et dont je peux faire une question de privilège. Vu la déclaration publiée ce matin dans le *Globe and Mail* et d'autres journaux, j'aimerais qu'on me renseignât sur les points suivants:

D'abord, le Gouvernement possède-t-il d'autres détails au sujet de l'aménagement d'énergie sur la rivière Niagara? Les autorités disent qu'aucune mesure n'a été prise à ce sujet depuis 1920 ou 1922.

Ensuite, quel espoir peut-on entretenir au sujet de la ratification d'un accord distinct? L'accord relatif à l'énergie supplémentaire du Niagara a été soumis à la Chambre en 1922 et 1923. A-t-on appelé l'attention des hauts fonctionnaires de l'État sur la déclaration de ceux de la Commission d'énergie hydroélectrique d'Ontario, qui demandent depuis vingt mois la ratification de cet accord?

[Le très hon. M. Howe.]

Un porte-parole de la Commission a déclaré que la nouvelle annoncée hier à la Chambre est erronée; un autre va jusqu'à dire,—ce que je n'approuve pas,—qu'elle est stupide.

Y a-t-il eu des changements au programme d'utilisation de l'énergie dans la section internationale du Saint-Laurent indépendamment ou sous le régime du plan de canalisation? Pouvons-nous nous attendre à de plus amples renseignements sur cette importante question d'ici la fin de la session? Ainsi que je l'ai signalé hier, à cause de la pénurie d'énergie, il y aura sans doute des périodes d'obscurcissement en Ontario et en d'autres endroits. Jusqu'ici rien n'a été fait à ce sujet. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait nous donner des renseignements.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne puis, dans le moment, ajouter rien d'utile à ce que j'ai dit hier sur la question. J'étudierai néanmoins les questions que pose le député et je verrai s'il y a lieu d'y répondre plus amplement demain ou au cours de l'examen de mes crédits.

M. Church: Ce ne sont que des paroles, rien d'autre.

DEMANDE DE DOCUMENT

IMMIGRATION—RESSORTISSANTS JAPONAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Je désire poser une question au ministre des Mines et Ressources. Il y a quelques semaines, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question relative à l'immigration; elle avait trait aux permis de rentrée au Canada accordés à des personnes de race japonaise. Le 21 novembre, la question a été transformée en ordre de dépôt de document; puis, le 3 décembre, le secrétaire d'État (M. Bradley) a dit que, comme le fonctionnaire compétent était absent, le document serait déposé le plus tôt possible. Les crédits du ministère en cause étant aujourd'hui à l'ordre du jour, je me demande s'il serait possible d'obtenir ce document avant l'examen des crédits.

L'hon. Colin Gibson (ministre des Mines et Ressources): Je suis allé aux renseignements, monsieur l'Orateur, et je crois que le document en cause sera bientôt prêt. On a mis du temps à obtenir le renseignement, parce que les Japonais admis au Canada ont dû faire l'objet d'une enquête au Japon avant d'entrer au pays. On a eu quelque peine à préciser dans quelle catégorie il y avait lieu de les ranger. J'essaierai de déposer le document au cours de la journée, si je puis l'obtenir.

LE COMMERCE

DEMANDE AU SUJET DE LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, vu que nos marchés d'outre-mer diminuent rapidement, comme l'a signalé récemment à Brantford le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), le Gouvernement songera-t-il, du moins avant la prochaine session, à prendre les dispositions initiales en vue de la convocation des pays du Commonwealth à une conférence du commerce?

M. Church: Monsieur l'Orateur...

M. Fraser: Attendez qu'on réponde à la question.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne souscris aucunement à l'observation qui a précédé la question de l'honorable député. Autant que je sache, nos débouchés outre-mer ne diminuent pas rapidement. Si le commerce n'est pas abondant, il y a certes assez de conférences.

L'hon. M. Rowe: Le ministre du Commerce devrait peut-être se renseigner auprès de son collègue de l'Agriculture.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je conseille à l'honorable député d'examiner le compte rendu de la réunion. Ma déclaration n'avait pas la portée générale qu'il lui attribue.

M. Casselman: Elle avait tout de même une assez grande portée.

NATIONS UNIES

ATTITUDE DU CANADA À L'ÉGARD D'UN RÉGIME INTERNATIONAL DE GOUVERNEMENT PROPOSÉ POUR JÉRUSALEM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): Comment le Canada a-t-il voté à la commission des Nations Unies mardi dernier à l'égard de la proposition tendant à établir à Jérusalem un régime international de gouvernement? Le Gouvernement a-t-il quelque décision à nous annoncer à ce sujet? Si le Canada appuie la proposition, comment y donnera-t-on suite? Quelles troupes le Canada assignera-t-il à Jérusalem, par recrutement volontaire ou autrement? Cette dernière question a-t-elle été examinée par le Gouvernement?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je crois que la proposition dont parle le député a été présentée aux Nations Unies par certaines délégations qui préconisent pour Jérusalem l'établissement d'un régime international de gouvernement. Il a été question d'autres projets, mais c'est à celui-là que le député songe, je crois.

La délégation canadienne s'est abstenue de voter sur la proposition particulière dont la commission politique de l'Assemblée est saisie. Nos représentants ne se sont pas prononcés parce qu'ils ne sont pas convaincus que le projet puisse faire l'objet d'une mise en œuvre efficace. Toutefois, la commission l'ayant adopté, il sera mis aux voix à l'Assemblée générale des Nations Unies aujourd'hui, je crois.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DES POSTES

307. Administration, $1,441,235.

Des voix: Adopté.

M. Green: Non. Je demande des explications.

Des voix: Adopté.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'aimerais bien que le ministre nous donne là-dessus quelques explications. Je ne sais même pas encore de quel ministère il s'agit; je n'ai pas eu le temps d'ouvrir mon livre du budget des dépenses.

L'hon. M. Fournier: Ministère des Postes.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Green: Non.

M. Fraser: Monsieur le président, lorsque vous avez mis le crédit en discussion la première...

M. le président: Je l'ai mis en délibération trois fois.

M. Fraser: Un page se tenait devant le ministre et personne n'a pu entendre. Je me demande si le ministre des Postes compte donner dès maintenant des explications...

Des voix: Non!

M. Fraser: ...car il y a eu bien des changements dans ce ministère.

Le président: Le poste n° 307 est-il adopté?

Des voix: Non!

L'hon. Édouard Rinfret (ministre des Postes): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de présenter une déclaration.

M. MacInnis: Je ne sais pas si la question que j'ai à poser porte sur ce poste-ci, mais n'en voyant pas d'autre visant les facteurs, je vais la poser maintenant. Je signale au ministre des Postes...

L'hon. M. Rinfret: C'est le crédit nº 308.

M. Bryce: On a réorganisé le ministère des Postes de façon à soumettre certains bureaux de postes à la loi du service civil. Je voudrais savoir si le maître de poste est seul intéressé ici? Qu'en est-il des employés de la poste? Deviennent-ils des fonctionnaires? Émargent-ils à la caisse de retraite?

L'hon. M. Rinfret: Pour le moment, il n'est question que du maître de poste.

M. Bryce: Lorsque le personnel d'un bureau de poste comprend deux ou trois employés, se propose-t-on de les assujétir à la loi du service civil afin qu'ils puissent bénéficier de la pension?

L'hon. M. Rinfret: Le ministère s'occupera plus tard de cet aspect de la question. Il y a encore des maîtres de poste à incorporer dans le service administratif; les autres devront attendre.

M. Bryce: A-t-on l'intention de verser les employés des bureaux de poste dans le service administratif?

L'hon. M. Rinfret: On n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

M. MacInnis: Si je comprends bien, il ne s'agit que des bureaux de poste à commission. Dans ce cas le maître de poste est seul reconnu comme employé. De son côté il engage le personnel dont il a besoin au salaire approprié aux circonstances?

L'hon. M. Rinfret: A la première partie de la question la réponse est oui. A la deuxième partie la réponse est non, car c'est nous qui régissons les termes et conditions de l'emploi.

M. Fraser: A-t-on songé à accorder la franchise postale à l'égard du courrier adressé aux bureaux régionaux des Affaires des anciens combattants? Lorsque tout le travail se faisait à Ottawa, un ancien combattant pouvait adresser ses documents à Ottawa franco de port, mais depuis qu'il doit les adresser à un bureau régional il lui faut acquitter les frais de port, et ce n'est pas toujours très commode pour lui de se rendre à un bureau de poste pour y faire peser sa lettre.

L'hon. M. Rinfret: La loi ne l'autoriserait pas; il faudrait la modifier.

M. Fraser: Le ministre des Postes ne croit-il pas qu'il serait bon de modifier les règlements?

L'hon. M. Rinfret: J'étudierai la question.

M. Shaw: Il y a au Canada un certain nombre de maîtres de poste qui, ayant travaillé uniquement à commission, prennent maintenant leur retraite à 65 ans. A-t-on pris des dispositions afin de leur accorder une pension?

L'hon. M. Rinfret: Depuis le 1er avril 1948, des prestations de retraite sont accordées aux maîtres de poste dont les bureaux réalisent des recettes de plus de $3,000.

M. Shaw: Lorsqu'un maître de poste prend sa retraite, annonce-t-on toujours la vacance?

L'hon. M. Rinfret: Dans le cas d'un bureau de poste dont les recettes excèdent $3,000, la Commission du service civil annonce la vacance. Quand un adjoint a été au service du ministère pendant plus de 15 ans, on peut le dispenser de concourir en vue de l'obtention de l'emploi. Dans tous les cas, la Légion reçoit un avis de soumettre tout nom d'ancien combattant qu'elle désire.

M. Shaw: L'adjoint qui a été employé pendant plus de 15 ans est-il automatiquement désigné au poste?

L'hon. M. Rinfret: Non. On peut le dispenser de l'examen, si on juge qu'il est de l'intérêt public de le nommer.

M. Coldwell: Pourvu qu'il ait les qualités requises.

L'hon. M. Rinfret: Exact.

M. Church: Monsieur le président, je ne poserai pas au ministre des Postes une foule de questions d'ordre général, ce qui ne serait peut-être pas de jeu, étant donné qu'il est nouveau à ce ministère, mais je désire porter à son attention la situation qui existe au bureau de poste de Toronto. Les recettes et les surplus de ce ministère sont considérables à Toronto. En 1946, ils atteignaient presque 11 millions de dollars, mais on décida alors d'imputer les frais de la poste rurale sur les recettes excédentaires, qui tombèrent à un excédent de $8,773,000 en 1947, avant de remonter à un excédent de $9,827,000 en 1948.

Vu l'excédent considérable qu'accuse le ministère, ne serait-il pas possible de relever le salaire des employés peu rémunérés des Postes? On embauchera, pour la période des Fêtes, des dizaines de milliers d'employés afin d'aider à la livraison du courrier; ces employés devraient toucher un salaire convenable. Le ministre des Travaux publics et l'ancien ministre des Postes, M. Mullock, m'accompagnèrent un jour à la station postale A du bureau de poste de Toronto afin de se rendre compte des conditions de travail des trieurs de lettres. Il y a là une grande pièce qui ne convient vraiment pas à des êtres humains; la ventilation y est à peu près inexistante. On ne devrait pas demander aux employés de travailler dans des conditions aussi intolérables.

Je désire établir une comparaison entre les recettes des Postes à Toronto et à Montréal, région du président. Je concède qu'à Toronto deux grands magasins à rayons contribuent grandement aux recettes. Cependant, cet élément mis à part, les recettes des Postes à Montréal sont de dix millions et demi, comparativement à seize millions et demi, à Toronto. Pourtant, cette dernière ville ne possède pas d'immeuble postal; il n'y a que le terminus A, que l'ancien Grand-Tronc avait construit et dont le National-Canadien avait ensuite pris possession et qui a servi de bureau de poste principal.

J'appelle l'attention du ministre des Postes sur la difficulté qu'on éprouve à acheter les timbres-poste. Ceux qui, en grand nombre, voyageront à l'occasion de Noël devraient pouvoir acheter des timbres-poste dans les trains ou au moins dans les gares importantes. Bon nombre de militaires visiteront leurs foyers à cette occasion et il faudrait qu'ils puissent avertir leurs parents de leur arrivée.

Des mesures s'imposent afin d'améliorer la situation des petits salariés en ce qui a trait notamment aux salaires, aux heures et aux conditions de travail. La matière de deuxième classe est si abondante qu'ils en sont tout courbés. Je les ai vu distribuer le courrier dans les différents quartiers de la ville. La quantité de matières postales de deuxième classe qui doit être distribuée impose une tâche excessive aux pauvres facteurs, surtout par une température comme celle que nous avons présentement. On devrait imaginer quelque autre mode de distribution. J'espère que pendant l'intersession le ministre pourra se rendre à Toronto afin de se renseigner sur la situation qui existe là-bas en ce qui concerne le service postal. Son sous-ministre et ses autres fonctionnaires sont compétents. De fait, je ne connais aucune autre division du service public qui jouisse autant que le service postal de la confiance du public.

L'hon. M. Rinfret: Il la mérite.

M. Church: Les facteurs sont toujours bien accueillis partout. Ils constituent un personnel très efficace.

Je regrette que le ministère des Postes du Canada n'ait pas assumé certaines des fonctions dont se charge le même service en Angleterre. Ainsi, le téléphone relève là-bas des Postes. J'espère qu'au cours de ses voyages, le ministre se rendra en Grande-Bretagne avec son sous-ministre afin de se renseigner sur les nouvelles fonctions que le service postal a assumées en Angleterre, en France et dans d'autres pays. Grâce à cette expansion, les Postes d'Angleterre sont devenues un service d'utilité publique fort efficace. J'estime que les employés subalternes de notre ministère des Postes devraient bénéficier de meilleures conditions de travail et être mieux rémunérés.

L'hon. M. Rinfret: Pour la presse de Noël, le ministère emploie, non pas 10,000, mais 25,000 surnuméraires. Pour ce qui est de Toronto, nous aviserons aux mesures à prendre, s'il y a lieu. De fait, je serai sur les lieux le 12 décembre, bien entendu si la session est prorogée avant cette date. Le sous-ministre doit m'y accompagner. Je me renseignerai sur la situation là-bas et si quelque chose ne va pas, j'y verrai.

M. Knight: J'ai une ou deux questions à poser à propos des vacances des employés de la poste. Je songe surtout aux grands bureaux. Existe-t-il partout au pays un régime de rotation à l'égard des vacances ou chaque bureau règle-t-il lui-même l'ordre des vacances?

Pendant que le ministre prépare sa réponse, je lui signale que deux ou trois autres points doivent entrer en ligne de compte à ce sujet. Il est entendu que tous les employés d'un service comme celui des Postes ne peuvent obtenir leurs vacances à l'époque la plus favorable de l'année, c'est-à-dire, au Canada, en juin, juillet et août. On devrait établir une sorte de roulement, les périodes les plus avantageuses étant réparties entre tous les employés, à tour de rôle, sans égard au rang, à l'ancienneté ni à d'autres considérations analogues. Autrement dit, grâce à ce roulement, tous les employés pourraient raisonnablement s'attendre à jouir, à un intervalle de quelques années, de la période de vacances la plus favorable pour ce qui est de la température et des moyens de récréation.

Il y a ensuite la question du changement des catégories. Dans certains bureaux de poste, la question des vacances est réglée selon la catégorie des employés. La catégorie dans laquelle un fonctionnaire est promu présente quelque difficulté dans ce cas. Je ne connais pas les catégories, mais mettons qu'un facteur est promu au rang de commis. Il me semble que le régime de roulement s'en trouvera bouleversé. Je me demande comment on procède dans ce cas. Ce fonctionnaire se trouvera-t-il automatiquement placé au bas de la liste des commis?

Le ministre pourrait-il nous fournir des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. Rinfret: Le député de Saskatoon veut sans doute parler ici des congés annuels. Dans ce cas, ces congés doivent nécessairement être répartis sur une certaine période de temps, soit, effectivement, neuf mois. Le choix de la date des congés se fait par ordre

d'ancienneté, les plus anciens jouissant de la priorité quant au choix de la date de leurs vacances.

M. Knight: Jouissent-ils de cette priorité chaque année?

L'hon. M. Rinfret: Les plus anciens, oui.

M. Knight: Chaque année?

L'hon. M. Rinfret: Oui, conformément aux désirs des employés eux-mêmes. Quant à la deuxième question, le ministère étudie le problème de concert avec les employés.

M. Knight: Je soutiens que les femmes et les familles des employés qui viennent en dernier lieu, par ordre d'ancienneté, n'approuveront guère ce règlement. J'ai entendu dire que les autorités des postes songent à fixer la période à six mois au lieu de neuf. Je ne sais si l'on projette une modification de programme. Le ministre a peut-être raison de dire que le régime actuel a été choisi par les employés, mais je ne puis croire qu'il soit satisfaisant pour la plupart des intéressés. J'estime que ni l'ancienneté ni le revenu ne devraient entrer en ligne de compte. De fait, ceux qui ont un revenu plus élevé devraient être disposés à céder ces droits, car ils sont en mesure de faire vivre leurs femmes et leurs familles dans des maisons d'été, alors que les employés moins fortunés ne le peuvent pas. On devrait appliquer un régime de roulement uniforme. Lorsqu'un fonctionnaire supérieur a pris ses vacances en juillet, mois idéal pour en jouir, il devrait passer au bas de la liste.

L'hon. M. Rinfret: On me dit que ce plan a été institué du désir unanime des employés. La question vise les entretiens qui ont lieu présentement avec les employés. S'ils veulent changer la méthode, nous étudierons certes la question. Parce qu'un employé à cause de son ancienneté a le premier choix il ne s'ensuit pas qu'il choisira nécessairement le mois de juillet et d'août. Cet homme est peut-être chasseur, pêcheur, skieur. Il pourrait bien choisir pour ses vacances le temps qui convient à ces divertissements.

M. Knight: Il serait juste de dire que 95 p. 100 de ceux qui habitent dans notre climat choisiront, s'ils en ont la faculté, les mois d'été. Le ministre dit que cette méthode répond au désir des employés eux-mêmes. S'agit-il de tous les employés du pays ou des employés d'une division particulière, de Winnipeg, Regina ou Saskatoon, par exemple?

L'hon. M. Rinfret: Ce fut le désir unanime de toutes les associations d'employés. Et il y en a dans tout le pays.

[L'hon. M. Rinfret.]

M. Knight: Par "unanime" voulez-vous dire 100 p. 100?

L'hon. M. Rinfret: Oui. Évidemment, nous ignorons ce qui a pu être débattu chez les associations. Il en est résulté toutefois des observations de la part des associations, qui témoignent du désir de tous.

M. MacInnis: A la suite du député de Saskatoon, je voudrais dire un mot sur le sujet. Je crois savoir, en effet, de quoi il s'agit. J'ai eu affaire avec des employés qui tenaient l'ancienneté pour importante. D'après le député de Saskatoon, 90 p. 100 des employés pourraient vouloir un changement. Je partagerais son avis si, à titre particulier, nous pouvions nous placer du point de vue de la majorité.

Nous sommes ainsi faits malheureusement que nous voyons les choses sous l'angle qui nous intéresse. Pendant plusieurs années j'ai été à l'emploi d'un organisme au sein duquel l'ancienneté avait ses droits; sous ce régime, certains employés faisaient partie de l'équipe de jour et d'autres de l'équipe de nuit. Celui qui faisait partie de l'équipe de nuit était toujours en faveur de ce que nous appelions le régime de l'alternance; toutefois, dès qu'il faisait partie de l'équipe de jour il tenait aux droits d'ancienneté. C'est ce qui arrive ici. Les employés des Postes sont organisés; leur association arrête la ligne de conduite à suivre. J'aurais beaucoup de répugnance à permettre aux dirigeants des Postes de rendre des décisions arbitraires à cet égard. Il vaut mieux, je crois, nous en remettre aux employés.

M. Cardiff: Nous avons un nouveau ministre des Postes. Très souvent l'arrivée d'un nouveau titulaire à la direction d'un ministère entraîne des changements. Le ministre des Postes a-t-il songé à étendre le service du courrier rural?

L'hon. M. Rinfret: Ce service prend de l'extension toutes les semaines et presque tous les jours. Le ministère étudie les demandes et, lorsque la chose est possible, il y acquiesce.

M. Church: Au cours de mes observations, j'ai oublié une question. Vu les recettes du ministère, y a-t-il quelque espoir de revenir au tarif de 1c. à l'égard des lettres adressées à des personnes de la localité et à celui de 2c. à l'égard des autres lettres à l'intérieur du pays?

L'hon. M. Rinfret: Je ne crois pas.

M. Brooks: J'aimerais poser une question au ministre au sujet du courrier rural. Je vois que, d'après un règlement, on n'assure le service que s'il y a quatre boîtes par mille.

Dans certaines campagnes, cela crée de graves ennuis. Quand certaines régions sont très populeuses tandis que d'autres ne le sont pas, si tout le quartier se trouve sur la même route, la moyenne s'établit à moins de quatre boîtes au mille. Il me semble que ce règlement, en cours depuis des années, est maintenant désuet. Il est temps qu'on accorde le service quotidien aux gens de la campagne. Puisque les Postes ont réalisé, l'an dernier, un énorme excédent de quelque dix millions, elles devraient, il me semble, modifier ce règlement et reviser l'ensemble de ce programme.

Pendant que j'y suis, j'aimerais poser une question au sujet du bureau de poste à Rothesay, un village dont j'ai parlé l'an dernier. La situation y est pour ainsi dire intolérable. Rothesay est un des plus beaux villages des provinces Maritimes, mais son bureau de poste déparerait n'importe quelle route rurale. Il y a deux importantes écoles privées à cet endroit, une pour les garçons, une autre pour les filles, et puis une école mixte. La population de cette région augmente rapidement. J'espère donc que le ministère y verra car, malgré les nombreuses plaintes, on n'a encore rien fait. Je prie donc le ministre d'accorder son attention personnelle à cette question.

L'hon. M. Rinfret: Pour ce qui est du premier point, je signale que les frais ont augmenté au ministère des Postes comme dans les autres services. Notre excédent a diminué rapidement à mesure que nous avons ouvert de nouveaux bureaux. L'excédent n'atteint pas dix millions, comme le prétend le député, mais deux millions.

M. Brooks: L'an dernier, il était de dix millions.

L'hon. M. Rinfret: Oui, mais cette année, il n'atteint que deux millions. Si nous augmentons trop le service, nous aurons peut-être un déficit l'an prochain. Pour ce qui est du deuxième point, j'examinerai le problème que pose le bureau de poste dont parle le député.

M. Higgins: J'ai trois questions à poser au ministre. Il se souvient que nous avons échangé de la correspondance au sujet d'une allocation spéciale de $5 par mois à l'intention de près de 200 sténographes au ministère des Postes. Le 21 octobre, il m'a prévenu qu'il discuterait la question avec la Commission du service civil afin de voir s'il y a moyen de l'obtenir.

Ma deuxième question porte sur le courrier transporté par les navires du National-Canadien le long du littoral de Terre-Neuve. Je crois qu'actuellement, les membres de l'équipage transportent le courrier pendant leurs loisirs, c'est-à-dire lorsqu'ils ne sont pas de service. On me dit que, dans bon nombre de cas, il leur faut porter des sacs de courrier sur une distance d'un mille ou deux, sans être payés. Le ministre peut-il me dire ce qui en est et si l'on examine le problème?

La troisième question a trait à une affaire relativement peu importante, celle du bureau de poste d'Holyrood. Le ministre se rappelle sans doute que nous avons échangé des lettres à ce sujet. Le 11 novembre, je lui ai demandé certains renseignements, mais il a sans doute oublié. Le 8 novembre, il avait dit qu'il me tiendrait au courant de la nomination. J'ai appris depuis que la nomination remontait au 1er novembre. On m'a dit aussi qu'elle s'était faite sur ma recommandation, bien que je n'en aie formulé aucune. Je ne sais pas comment se font, en général, les nominations à ces petits bureaux de poste, mais dans la province que j'habite, on avait coutume de les donner la plupart du temps à des gens qui avaient besoin du faible revenu que procure la gestion du bureau de poste. Dans le cas à l'étude, on a nommé, si je ne m'abuse, la femme d'un riche marchand du village d'Holyrood. Je ne voudrais donc pas tremper là-dedans.

L'hon. M. Rinfret: En ce qui concerne la rémunération spéciale versée aux sténos, un décret du conseil adopté le 21 septembre 1949 et entré en vigueur le 1er octobre 1949 y a mis fin, non seulement au ministère des Postes, mais dans tous les ministères. Nous avons fait certaines observations à la Commission du service civil, mais jusqu'ici on n'a pas modifié cette ligne de conduite.

En réponse à la deuxième question, je puis dire à l'honorable député que l'affaire fait l'objet de l'étude la plus attentive et qu'on prendra une décision en temps utile.

M. Higgins: On peut donc conclure que les membres de l'équipage toucheront une compensation?

L'hon. M. Rinfret: Je n'ai pas dit cela. J'ai simplement déclaré que nous étions à étudier la question.

Quand au troisième point, je suis désolé de ne pas me souvenir de l'histoire du bureau de poste d'Holyrood, mais j'irai aux renseignements et je verrai ce qu'il y a à faire.

M. Hansell: Je voudrais poser au ministre une question en ce qui concerne les locaux logeant le bureau de poste dans deux localités. Je sais que la construction de nouveaux bureaux relève du ministre des Travaux publics, mais je crois qu'en général l'idée

première en vient du ministre des Postes. Je voudrais d'abord qu'on me renseigne sur les locaux abritant la poste à Coleman (Alberta).

Pendant la guerre on avait réclamé une amélioration de ceux-ci. On s'y est refusé en alléguant la pénurie de matériaux et le manque possible de main-d'œuvre spécialisée. A cette époque le Gouvernement n'avait pas entrepris de travaux considérables. C'était là, je pense, une bonne raison.

Cependant, je crois que ces dernières semaines on a formulé de nouveau cette demande. Il est peut-être un peu trop tôt pour demander quels progrès ont été réalisés à ce sujet. Je me ferai un plaisir de remettre certains mémoires au ministre pour faire suite à cette discussion, mais je sais que le Board of Trade et d'autres aussi peut-être lui ont écrit. Je crois savoir qu'il faut adresser la demande au ministre. Le ministère dépêche peut-être des inspecteurs sur les lieux, puis les recommandations sont transmises au ministère des Travaux publics, et on se prononce ensuite pour ou contre la demande. Le ministre peut-il nous dire quels progrès on a réalisés dans cette affaire?

Pendant que j'ai la parole j'en profiterai pour poser une deuxième question; il s'agit du local qui sert de bureau de poste à Nanton (Alberta). Qu'a-t-on fait de ce côté? Le ministre a peut-être eu connaissance d'une réponse qu'on a fournie à la Chambre il y a environ un mois relativement à cette affaire. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet. La réponse révèle un état de choses peu satisfaisant en ce qui concerne les entretiens au sujet du local fourni à Nanton depuis quelques années. Toutefois, il en est résulté qu'on a dit au maître de poste de fournir un local plus convenable. C'est ce qui a été entendu. Le ministre peut-il nous renseigner sur la marche des événements à ce sujet?

L'hon. M. Rinfret: La première question a trait au bureau de poste de Coleman. Les recettes de ce bureau s'établissent à $15,410 par année. A Nanton, elles sont de $9,300. Je puis dire au représentant de Macleod que la situation dont il vient de parler n'est pas unique en ces deux endroits; elle est générale dans tout le Canada. Le ministère s'inquiète beaucoup de cet état de choses, car il entrave nos opérations dans tout le pays. Il faut entreprendre des constructions dont le besoin s'impose depuis longtemps. Notre ligne de conduite consiste à recommander aux Travaux publics la construction d'édifices dans les localités où les recettes excèdent $10,000. Le ministère des Travaux publics a établi des priorités à l'égard de ces bureaux. Nous activons le plus possible l'aménagement de ces bureaux de poste, car toute nouvelle construction de ce genre favorisera notre service. Je ne saurais en dire davantage.

M. Hansell: Quelques mots seulement au sujet du bureau de poste de Coleman. La situation est grave. L'édifice est insuffisant; il est très vieux et ne compte pas assez de casiers postaux. Même si le ministre dit que le bureau de poste de Coleman réalise des recettes d'environ $15,000, la population de l'endroit dépasse 4,000 âmes. On a adressé une requête. Pour ma part, je la ferai suivre d'une lettre au ministre. Puisse-t-il accorder à Coleman tous les égards possibles! A propos de Nanton, je ne lui poserai pas de question; mais je le prierais de hâter le plus possible l'exécution des plans, qui sont maintenant prêts.

Mon autre question porte sur un sujet différent. Le ministre dira-t-il au comité la façon dont s'effectuent les contrats ou ententes relatives à l'impression des timbres-poste? La question relève-t-elle du ministère des Postes ou de celui des Finances? Sauf erreur, il existe plusieurs entreprises de gravure. Comment procède-t-on? Demande-t-on des soumissions? Sur quel principe se fonde-t-on pour répartir les contrats?

L'hon. M. Rinfret: Ce domaine relève du ministre des Finances, mais on nous consulte relativement à l'impression des timbres-poste. Elle fait l'objet de contrats. Le présent accord avec les graveurs, la *Canadian Bank Note Company*, est valide du 5 octobre 1948 au 31 mars 1950.

M. Hansell: Les contrats d'impression des timbres-poste s'appliquent donc à une période déterminée?

L'hon. M. Rinfret: C'est exact; on procède par contrat.

M. Hansell: Comment la société en question a-t-elle obtenu le contrat? A-t-elle fait une offre? L'autre société a-t-elle soumissionné?

L'hon. M. Rinfret: On demande, en effet, des soumissions.

M. Gillis: Je n'avais pas l'intention d'interroger le ministre relativement à la construction de bureaux de poste mais puisqu'il a abordé lui-même le sujet, je vais lui poser une question. Les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics comportaient, lors de la dernière session, un crédit de $35,000 en vue de la construction d'un immeuble à Dominion (N.-É.), afin de remplacer un immeuble peu satisfaisant. On nous promet depuis dix ans de remplacer cet immeuble. Rien n'a été fait. Je crois savoir qu'un fonctionnaire supérieur du ministère a inspecté un immeuble qu'il y aurait moyen

d'acheter. Je ne sais si c'est vrai, mais on me dit que certaines machinations politiques d'ordre local ont empêché l'emploi de ce crédit destiné à améliorer le service à cet endroit. Le ministre est-il renseigné à cet égard?

L'hon. M. Rinfret: Les recettes du bureau de poste de Dominion ne sont que de $3,854. Le ministère des Postes ne recommanderait donc pas la construction d'un immeuble dans un tel cas. Il s'agit probablement d'une entreprise du ministère des Travaux publics. Si ce dernier construit un immeuble et nous y offre des locaux, nous accepterons son offre, bien entendu. A tout événement, si l'on élève un immeuble à cet endroit, ce n'est pas le ministère des Postes qui en a pris l'initiative.

M. Gillis: Le ministre a raison. Le ministère des Travaux publics a rempli son rôle dans cette affaire. C'est lui qui a affecté $35,000 à la construction de ce bureau de poste.

M. Rinfret: Et à d'autres fins.

M. Gillis: Si l'on construit un bureau de poste, l'immeuble appartient au ministère des Postes. Il devrait être construit à seule fin de fournir à cette ville un bureau de poste convenable.

L'hon. M. Rinfret: L'édifice devrait-il être occupé exclusivement par le bureau de poste?

M. Gillis: Oui.

L'hon. M. Rinfret: Quoi qu'il en soit, le titre de propriété restera acquis à l'autre ministère. Il ne sera pas transféré au ministère des Postes.

M. Gillis: Il m'importe peu que le titre de propriété soit acquis à un ministère ou à un autre. Ce qui m'intéresse surtout c'est l'efficacité du service. Je voudrais savoir aussi pourquoi la somme de $35,000 en question n'a pas été affectée aux fins prévues.

L'hon. M. Rinfret: L'honorable député devra s'adresser au ministre des Travaux publics.

M. Gillis: Je me propose de le faire.

L'hon. M. Rinfret: Le budget des dépenses de cette année renferme un crédit de $25,000 pour un édifice public à Dominion. Il ne s'agit cependant pas d'un bureau de poste.

M. Gillis: Voici qu'on réduit maintenant de $10,000 la somme en question. Le Gouvernement a été bien lent. Il aurait dû depuis longtemps se faire voter ces fonds et construire ce bureau de poste. Je n'avais pas l'intention de signaler cette question au ministre, mais la réponse qu'il a faite à l'honorable député de McLeod au sujet de la construction d'édifices m'a fait songer qu'autant valait lui demander des détails sur ce cas particulier.

M. Brooks: Comment se fait-il que la ville de Dominion, au Cap-Breton, qui ne rapporte que $4,000, peut obtenir un bureau de poste, tandis que le village de Rothesay, avec un revenu double, ne peut en avoir un?

L'hon. M. Rinfret: Comme je viens de le dire au député de Cap-Breton-Sud, il ne s'agit pas d'un hôtel des postes, mais d'un édifice de l'État construit par le ministère des Travaux publics pour quelque motif que j'ignore.

M. McLure: Monsieur le président, comme d'autres députés, je regrette que le ministre des Postes n'ait pas fait d'exposé. Cela aurait épargné beaucoup de temps, vu que nous nous pressons de voter ses crédits. Le ministre aurait pu nous faire part de la ligne de conduite du ministère des Postes, tandis que nous voici obligés de poser mille et une questions. Toutefois, il a cru bon ne pas faire de déclaration, de sorte que nous devrons procéder de notre mieux afin d'obtenir les renseignements qu'il nous faut.

J'ignorais, entre autres choses, que le revenu des Postes avait diminué et que les bénéfices nets étaient tombés de 13 à 2 millions. Je ne puis dire que cela soit dû à une diminution du tarif postal. Il y a quelques années, ce tarif avait été majoré du tiers. Le tarif des lettres a été porté de 3 à 4c. et cette augmentation demeure. Je ne demande pas de réduire ce tarif du tiers, si cette majoration sert à assurer des salaires raisonnables aux facteurs ruraux.

Je désire appeler l'attention du ministre des Postes sur un certain nombre de questions. La première a trait au nouveau mode d'appel de soumissions pour le transport du courrier rural. Sauf erreur, le ministère exige maintenant que tout soumissionnaire possède un certain équipement, qui est fort dispendieux. Mes renseignements sont-ils exacts? A-t-on modifié la ligne de conduite fixée à cet égard?

L'hon. M. Rinfret: Le député a-t-il d'autres questions à poser?

M. McLure: Oui, vingt-cinq autres.

L'hon. M. Rinfret: En réponse à la première question, je dirai que le revenu du ministère des Postes n'a pas fléchi comme vient de l'affirmer le député de Queens. La vérité, c'est que nous avons amélioré le service et qu'ainsi nos frais ont augmenté par rapport à notre revenu. Nos frais s'étant accrus, il va de soi que nos bénéfices sont moindres. Nous avons absorbé l'accroissement de frais au lieu de majorer le tarif postal.

Pour ce qui est du courrier rural, il n'y a pas de nouvelles règles. Il est vrai que certains contrats exigent un certain équipement. Mais ce n'est pas nouveau. Nous avons toujours procédé de cette façon afin de nous assurer que les adjudicataires sont en mesure d'exécuter le contrat.

M. McLure: Ou le ministre a raison ou c'est moi qui ai raison. Ou bien nous avons tort tous les deux. J'ai ici un exemplaire d'un contrat postal qui se lit ainsi: "Des soumissions scellées doivent être adressées..." et ainsi de suite, "au ministre des Postes". Le contrat établit les distances, détermine où arrêter, et ainsi de suite. Puis, nous arrivons à cette phrase essentielle: "Il doit être entendu clairement que toute soumission déposée prévoit l'exécution de ce service au moyen d'un camion en été et d'une autoneige en hiver." Ce qui indique certes une nouvelle ligne de conduite.

L'hon. M. Rinfret: De quel service le député parle-t-il?

M. McLure: De la route rurale nº 3, dans le comté de Queens, dont la distance est de 21 milles. Imaginez! Avant d'accorder un contrat à un réquérant, on exige qu'il se procure un camion et une autoneige. Or il est impossible d'acheter ces voitures à moins de $4,000 ou $4,500. Le ministère exige qu'un requérant achète pour $4,000 d'équipement avant de déposer une soumission qui ne peut lui rapporter que $1,000 annuellement pendant quatre ans, après quoi il devra soumissionner de nouveau. C'est, à mon sens, une ligne de conduite ridicule. Si telle doit être sa ligne de conduite, le ministère devra fournir cet équipement aux facteurs ruraux moyennant loyer.

Comment peut-on s'attendre qu'un facteur rural dépense $4,500 pour l'exploitation d'une route qui ne lui rapporte que $1,000 par année pendant quatre ans. Il ne jouit d'aucune garantie. C'est réduire les facteurs ruraux à prendre une décision assez grave, s'ils doivent présenter une soumission.

Relativement au régime des soumissions, voici une autre ligne de conduite qui me semble nouvelle. Prenons un facteur rural, dont les états de service depuis dix, vingt ou trente ans sont excellents. J'en connais une couple dont je puis citer les noms et qui ne le cèdent à aucun fonctionnaire de quelque région que ce soit au point de vue de la qualité des services rendus. Or ce facteur, qui a travaillé tant d'années pour un traitement, ou une indemnité, qui n'assurait pas sa subsistance, commence à se faire vieux et demande une meilleure rétribution. Qu'arrive-t-il? Le ministère prétend que la rétribution demandée est trop élevée en comparaison des autres routes. L'argument ne vaut pas cher si l'on tient compte que les autres routes du courrier rural ne font pas vivre celui qui les exploitent. Que doit faire l'intéressé? Jusque-là personne, je crois, n'aurait présenté une soumission pour lui faire concurrence. Le ministère, au lieu de composer avec lui et de lui donner une chance, comme il le devrait, cherche et trouve quelque ancien combattant déjà bénéficiaire d'une faible pension de $300 ou $400 par année et l'invite à présenter une soumission inférieure de $300 ou $400 à celle de l'exploitant régulier de la route.

Je ne m'oppose pas à ce que les entreprises soient adjugées à des anciens combattants mais je ne veux pas qu'un ancien combattant soit obligé d'utiliser sa petite pension afin de pouvoir présenter une soumission en opposition à un autre. Le ministre des Postes devrait régler les cas de ce genre.

On me permettra maintenant de dire un mot de notre bureau de poste à Charlottetown. L'Île du Prince-Édouard était la neuvième province, maintenant notre pays en compte dix. Il est vrai que nous sommes une province insulaire, mais nous avons quand même droit aux avantages consentis aux autres provinces du Canada sous forme de moyens de transport, de service postal et le reste. Cependant, on ne nous considère aucunement comme une province.

En vertu de la nouvelle organisation, le ministère a nommé un directeur régional, ce qui est très bien. Il a son bureau à Moncton. Il a des adjoints qu'on appelle inspecteurs de district. L'un d'entre eux se trouve à Saint-Jean et l'autre à Halifax. Il devrait y en avoir un à Charlottetown, où le bureau de poste compte un grand nombre de fonctionnaires. Nous sommes néanmoins rattachés à la région du Nouveau-Brunswick. Je me demande si Terre-Neuve sera rattachée à la Nouvelle-Écosse ou si on lui accordera son propre inspecteur de district.

J'aimerais savoir pourquoi on traite ainsi notre province à ce sujet. L'Île du Prince-Édouard devrait avoir son propre inspecteur de district. Depuis quelque temps, nous commençons à nous habituer à ce genre de traitement de la part du présent gouvernement. Il y a un an, il a fermé dans notre ville la succursale de la Banque du Canada. Nous l'avons cependant forcé à l'ouvrir de nouveau. En ce qui concerne le quartier général de la Banque du Canada, pour autant qu'il intéresse l'Île du Prince-Édouard, on l'a établi au Nouveau-Brunswick. Le gouvernement a aussi supprimé le service des fruits et des légumes et l'a transporté à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick).

Nous ne devrions plus tolérer cet état de choses. Il faudrait nous dire si nous obtiendrons, comme nous y avons droit, un inspecteur de district pour le service postal de l'Île du Prince-Édouard. Tout problème postal important dans notre province doit passer par le bureau de Charlottetown, puis par l'inspecteur de district, et enfin par le directeur régional à Moncton avant d'être transmis à Ottawa où il doit être examiné lorsqu'il s'agit de rendre une décision grave nous intéressant. J'espère donc que le ministre des Postes examinera attentivement le problème en vue de nous assurer un meilleur traitement.

En outre, on a signalé au ministre qu'il existe au bureau de Charlottetown un poste de vendeur de timbres. Il importe de s'en occuper, surtout en ce moment. Celui qui dirige ce service depuis quarante-neuf ans, M. Aubrey F. Brown, est un des serviteurs publics les plus dévoués qu'on puisse trouver. Il a accepté le poste en vertu d'un contrat le 13 novembre il y a quarante-neuf ans. Il en est maintenant à sa cinquantième année de service. Son contrat qui prévoit la vente de timbres-poste, de cartes et le reste, a été conclu d'après le mode d'entente reconnue par le gouvernement de l'époque.

Cet homme s'est acquitté de sa tâche sans jamais se plaindre. Ses heures de travail sont longues et je ne vois pas pourquoi les autorités les lui ont imposées. Aux termes de son contrat, il faut qu'il se rende au bureau à huit heures du matin et le tienne ouvert jusqu'à huit heures du soir, sans interruption pour le déjeuner ni le dîner. S'il s'absente pour quelque temps ou s'il est malade, il lui faut engager un adjoint. Voilà qui certainement est contraire à toutes les lois du travail du Canada ou d'autres pays. Cet homme a trois jours de congé par an. Il semble que le ministère des Postes cherche à se débarrasser de lui et à vendre les timbres au bureau principal, ce qui obligera à engager deux commis pour faire le même travail. Cela donnera de l'emploi à deux personnes et en privera une autre.

L'idée de se débarrasser de cet homme me semble étrange. Son contrat prévoit une commission de 2 p. 100 sur toutes les ventes de timbres-poste, cartes et le reste dans la zone postale. Il y a quelques années, lorsqu'il a demandé une augmentation du taux, on la lui a refusée, le contrat ne prévoyant qu'une commission de 2 p. 100 sur toutes les ventes. Actuellement, le ministère installe des compteurs mécaniques. Il se peut que, pour l'homme d'affaires, ces appareils soient plus commodes, mais lorque cet homme a demandé qu'on lui verse ses 2 p. 100 sur les sommes qui passaient par ces appareils, qui réduisaient son revenu de moitié, il lui a été dit qu'il ne pouvait pas obtenir sa commission. Le ministère garde tous les revenus et ne lui permet pas de toucher les 2 p. 100 auxquels le contrat signé par le ministère des Postes lui donne droit.

M. Lennard: Ce n'est pas un contrat.

M. McLure: Ce l'était primitivement, mais on ne l'a jamais renouvelé. On rompt l'engagement lorsqu'on veut lui faire perdre sa situation. On semble vouloir désigner deux commis pour accomplir la besogne qu'il accomplit lui-même depuis si longtemps d'une façon irréprochable. Après toutes ces années de services, compte tenu de l'insuffisance de ses revenus,—entièrement à commission de 2 p. 100, avec quelques mauvaises années,—il peut à peine joindre les deux bouts. Il lui a toujours fallu engager un adjoint une heure au milieu de la journée et une heure et demie le soir, ce qui a passablement écorné ses revenus. J'aimerais bien qu'on puisse en arriver à un accord qui lui permette de toucher une petite pension. On pourra dire qu'il n'est pas fonctionnaire. Mais il n'y a pas raison pour que le Gouvernement ne tienne pas compte de ses cinquante ans de service. Je prie le ministre des Postes et ses adjoints d'étudier la question afin d'y trouver une solution satisfaisante.

Il est d'autres problèmes sur lesquels je reviendrai, mais il en est un que je veux soulever maintenant. On a proposé au ministre des Postes d'il y a trois ans de constituer un comité chargé d'étudier les problèmes de la poste rurale.

Dans le hansard du 12 février 1947 le ministre des Postes a répondu à cette question dans les termes suivants:

> Je ne vois pas d'inconvénients à soumettre cette question à un comité, en vue d'essayer d'améliorer le service.

Puis, l'année suivante, en réponse à une question que j'ai posée le ministre a déclaré, comme on peut le voir à la page 1059 du hansard du 10 février:

> Le Gouvernement n'a pas l'intention d'instituer un comité de cette nature, mais, comme je l'ai dit, on présentera un projet de loi qui autorisera le paiement d'autres suppléments.

Le ministre des Postes pourrait nous dire s'il a l'intention d'instituer à la prochaine session un comité qui étudiera la question de la livraison du courrier par les facteurs ruraux? C'est un problème que nous devons étudier.

Le représentant de Saint-Jean-Est dit que le traitement mensuel des sténographes a été réduit de $5. D'après le ministre des Postes,

on a appliqué cette réduction d'un bout à l'autre du Canada et j'aimerais savoir si le Gouvernement l'a autorisée?

L'hon. M. Rinfret: En réponse à la question qui a trait à la Route rurale nº 3 du comté de Queens et à l'équipement nécessaire, je dirai que le ministère n'établit pas quel outillage sera requis; cette question est laissée à la discrétion de l'inspecteur. Le ministère exige que le service soit dispensé dans toutes les circonstances et que le courrier soit livré tous les jours. Parfois, le contrat stipule qu'on devra employer des autos-neige, afin d'assurer la livraison quotidienne du courrier.

M. McLure: Le ministère a-t-il passé un contrat renfermant une condition de cette nature?

L'hon. M. Rinfret: A l'égard de plusieurs contrats, les avis de soumissions prescrivent qu'on doit fournir des autos-neige. Il peut arriver qu'un soumissionnaire n'ait pas d'auto-neige; aussi, je conçois facilement qu'il n'en achètera pas avant d'avoir obtenu le contrat. Mais nul ne se voit refuser un contrat s'il assure au ministère qu'il peut se procurer une auto-neige en tant que matériel nécessaire.

Quant aux contrats de dix et de trente ans qu'on a mentionnés, je regrette d'avoir à dire que je n'ai pas les noms. Si le député veut bien me fournir les noms, je ferai examiner la question. En ce qui concerne les contrats, les anciens combattants n'ont pas priorité. En outre, le montant de la soumission n'est pas révélé.

Le député se plaint qu'il n'y ait pas de directeur à Charlottetown. Des directeurs ne sont pas désignés dans chaque région provinciale. Nous cherchons à tenir les directeurs occupés et, comme une seule province ne donnerait pas assez de travail au directeur de cette partie du pays, sa juridiction s'étend sur un territoire plus vaste que cette seule province. On dit que l'inspecteur des Postes, à Charlotetown, doit s'adresser au directeur, puis à quelqu'un d'autre et enfin à Ottawa; ce n'est pas exact. L'inspecteur des Postes, à Charlottetown, est autorisé à s'adresser directement au ministère, s'il le désire.

M. McLure: A quoi sert-il d'avoir un directeur?

L'hon. M. Rinfret: Nous devons être tenus au courant de ce qui se passe d'une façon générale.

Passons maintenant au vendeur de timbres. Il y a 49 ans que M. Brown vend des timbres en vertu d'un contrat. Comme il n'est pas employé de l'État, nous ne pouvons fixer ses heures de travail. Son contrat prévoit certaines choses et c'est lui qui est l'employeur.

M. McLure: Qui a signé le contrat?

L'hon. M. Rinfret: Le contrat a été signé il y a 49 ans et je ne l'ai pas vu.

M. McLure: Quelles étaient les parties au contrat?

L'hon. M. Rinfret: Je n'ai pas vu le contrat et je n'en sais rien.

M. Lennard: Il s'agit du contrat général.

M. McLure: Est-ce un contrat entre le ministère des Postes et le vendeur?

L'hon. M. Rinfret: Il m'a été dit que de fait il n'existe pas de contrat, qu'on maintient tout simplement la situation.

M. McLure: Pardon, il existe un contrat. Un contrat a été signé quand il a obtenu son emploi; le ministère des Postes doit l'avoir quelque part dans ses dossiers.

L'hon. M. Rinfret: Il m'a été dit qu'il existait un contrat, qui n'a pas été renouvelé; on permet cependant à cette personne de continuer comme auparavant. La plainte porte sur le traitement qu'elle reçoit; toutefois, seule une modification de la loi pourrait remédier à la situation. L'alinéa *o*), de l'article 7 de la loi des Postes se lit ainsi:

> *o*) Accorder à des agents autres que les directeurs de la poste, des permis pour la vente au public des timbres-poste et des enveloppes timbrées, et leur allouer une commission n'excédant pas deux pour cent du montant de leurs ventes;

Le distributeur automatique dont parle le député a été installé pour la période achalandée de Noël et sera enlevé en janvier. Comme il s'agit d'un contrat, il ne saurait être le moindrement question de retraite. Il n'est pas fonctionnaire du gouvernement; il possède un contrat et, à cet égard, il semble impossible d'instituer un régime de pension.

En ce qui concerne la rémunération spéciale pour sténographes, je viens de signaler à l'honorable député le décret du conseil 19/4847 du 21 septembre 1949, entré en vigueur le 1er octobre. Je crois qu'environ 200 employés sur les 42,000 que compte au total le ministère des Postes ont été touchés par cette mesure.

M. McLure: J'avais conclu d'une lettre qu'on m'a envoyée que c'était la Commission du service civil qui avait ordonné cette compression.

L'hon. M. Rinfret: C'est elle qui l'a recommandée.

M. McLure: On sait maintenant que c'est le gouvernement qui a fait cette compression. Le ministre sait que la loi ne permet de

verser à ce vendeur que 2 p. 100, mais je le prie de remarquer qu'il le prive de la moitié de ses revenus en introduisant l'usage de l'affranchisseuse mécanique. Ce n'est pas seulement au bureau de poste qu'on en trouve, mais encore dans certaines grandes entreprises. Le vendeur de timbres a droit à 2 p. 100 des ventes enregistrées par l'affranchisseuse mécanique.

L'hon. M. Rinfret: Le pouvoir conféré au ministre des Postes a trait à l'émission d'un permis. Il s'agit non pas d'un permis exclusif, mais de l'autorisation de vendre des timbres au public.

M. McLure: Cet homme détenait un tel permis aux termes de son contrat.

M. Fleming: Je désire poser une question au ministre au sujet des boîtes postales rurales. Si je ne me trompe, le ministère en fait l'achat à une certaine source et les vend ou les met à la disposition des gens desservis par la poste rurale. On me dit aussi que le ministère ne permet ni l'utilisation d'autres boîtes sur les parcours ruraux, ni leur achat à d'autres sources même si elles sont conformes aux devis établis dans le cas des boîtes que fournit le ministère. Le ministre voudra bien me dire si un tel monopole existe, et dans le cas de l'affirmative pourquoi les gens desservis par la poste rurale n'ont pas la liberté d'acheter à une source quelconque les boîtes de leur choix, pourvu qu'elles soient du même modèle que celles dont le ministère fait la distribution.

On me dit que cette exigence de la part des autorités empêche les gens d'utiliser des boîtes d'un modèle plus élégant. Le service de la voirie en Ontario estime que les boîtes fournies par le ministère sont loin d'être décoratives, surtout dans le cas des routes récemment aménagées. Le ministre aurait-il l'obligeance de faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. Rinfret: L'honorable député d'Eglinton n'a présenté qu'un côté de la question; il faut aussi envisager l'autre. Les gens pourraient installer n'importe quelle boîte postale de fortune.

M. Fleming: J'ai pris la peine de dire qu'il fallait d'abord se conformer aux règles du ministère à l'égard de ces boîtes. Je prétends simplement que, pourvu qu'on satisfasse aux normes prescrites par le ministère, il ne devrait pas être nécessaire que tout le monde se procure ces boîtes postales à la même source.

L'hon. M. Rinfret: On m'informe que les plaintes concernant les boîtes ne visent que les supports. Nous avons reçu hier la visite de certaines personnes et on est à prendre des dispositions à ce sujet.

M. Fleming: Dois-je en conclure que le ministère ne voit aucun inconvénient à ce que d'autres fournissent des boîtes postales, dans les régions rurales, pourvu que ces boîtes soient conformes aux devis établis à cet égard?

L'hon. M. Rinfret: Cela est impossible. Il faut que les boîtes soient uniformes et, si nous faisons une exception dans un sens, il faudra la faire dans d'autres. Nous tenons à ce que nos boîtes soient uniformes et qu'elles ne soient pas des installations de fortune. Il y a danger d'une façon ou de l'autre.

M. Fleming: Est-ce à dire que ces boîtes doivent toutes provenir de la même source?

L'hon. M. Rinfret: Oui.

M. Fleming: C'est très monopolisateur.

L'hon. M. Rinfret: Le service des Postes est probablement le plus grand monopole au Canada.

M. Lennard: S'il en est ainsi, je tiens à signaler que, dans ma région, j'ai vu une demi-douzaine de boîtes fournies par le ministère qui sont de grandeur et de forme différentes.

L'hon. M. Rinfret: Elles ne sont pas de la même année.

M. Lennard: Elles n'ont rien d'uniforme.

L'hon. M. Rinfret: Nous ne demandons pas aux gens de changer de boîtes chaque fois qu'il s'opère quelque changement dans leur forme. A l'heure actuelle, nous avons un modèle de boîte d'une contenance double de l'ancienne. Nous ne forcerons pas tous les usagers à changer de boîte.

M. MacInnis: Pour faire suite à la question posée au sujet d'un monopole de la fabrication des boîtes par une certaine société, le ministre des Postes aurait-il l'obligeance de nous dire si le prix qu'une boîte coûte au résident est aussi stipulé?

L'hon. M. Rinfret: Oui. Il n'y a pas de monopole, car le travail se fait en vertu d'un contrat et avant d'adjuger le contrat, on lance des soumissions. Le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire.

M. Major: Quel est le prix ordinaire de ces boîtes?

L'hon. M. Rinfret: Quatre dollars.

M. Major: Ce prix se compare-t-il à celui des boîtes que les gens pourraient fabriquer eux-mêmes?

L'hon. M. Rinfret: Si quelqu'un fabriquait une boîte, j'imagine qu'il lui en coûterait beaucoup plus que le ministère ne paie, par unité, pour la fabrication par milliers.

M. Knight: A cette époque-ci de l'année, une foule de gens envoient des colis de vivres outre-mer, surtout en Grande-Bretagne. Je sais que ces colis jouissent d'un tarif spécial. Je désire tout d'abord savoir la différence entre le tarif applicable aux colis de vivres de Noël et celui qui s'applique aux colis ordinaires?

L'hon. M. Rinfret: Le tarif est le suivant: Colis pesant jusqu'à cinq livres inclusivement, 50c.; jusqu'à dix livres inclusivement, $1; jusqu'à quinze livres inclusivement, $1.50; jusqu'à vingt livres inclusivement, $2.

M. Knight: Ma question visait à établir une comparaison.

L'hon. M. Rinfret: Il est inférieur de 50c. au tarif régulier.

M. Knight: Cela consolera peut-être le citoyen ordinaire, car il ne se rend pas toujours compte qu'il bénéficie d'un tarif spécial à l'égard de ces colis. Ce que je veux souligner au ministre des Postes, c'est que le tarif à l'égard de ces colis de vivres s'applique à des divisions de cinq livres. Ainsi, l'autre jour, j'ai mis à la poste un colis qui me semblait peser environ cinq livres. Malheureusement il pesait cinq livres, cinq onces, de sorte qu'il m'a fallu payer le tarif applicable à un colis de 10 livres à l'égard d'un colis qui n'en pesait que cinq à peu près. Je le répète, la plupart des gens ne s'en rendent pas compte. Ils ignorent peut-être qu'à l'égard de ce genre de colis ils peuvent bénéficier d'un tarif réduit.

A-t-on adopté cette base de cinq livres parce qu'elle facilite le calcul? Est-ce pour cela qu'on l'a adoptée ou pour d'autres motifs? Je ne verrais pas d'inconvénient à payer le prix de six livres à l'égard d'un colis de cinq livres, cinq onces. Il me paraît néanmoins exagéré de payer le double de ce que coûte effectivement un petit colis. Ne pourrait-on établir des divisions d'une livre au lieu de cinq? A l'égard d'un colis qui dépasse le poids de quinze livres d'une once ou deux on doit payer le prix d'un colis de vingt livres. Il se peut que la modicité du tarif motive cette méthode. Le public toutefois, au lieu de payer des timbres pour un autre cinq livres et verser de l'argent au ministère pour rien, préférerait certes consacrer cet argent à l'achat d'autres vivres.

L'hon. M. Rinfret: Je signale à l'honorable député que le tarif a été établi après entente avec les autorités britanniques. Pour ce qui est de reviser le poids limite, je crois que cela ne changerait pas grand chose. Disons que nous l'établissions à six livres. Quelqu'un qui enverrait un colis de six livres et une once se trouverait encore dans la même situation. Nous devons fixer un certain poids qu'il ne faut pas dépasser. Inutile, en effet, d'établir une limite de cinq livres, si nous acceptons cinq livres et demie ou même cinq livres et une once. Nous devons fixer une limite qui a été établie à cinq livres, dix livres, quinze livres et vingt livres.

M. Knight: Je me demandais pourquoi on avait établi la limite à cinq livres et non pas à quatre, six ou trois livres.

L'hon. M. Rinfret: C'est ce qui est convenu avec la Grande-Bretagne.

M. Knight: Il me semble qu'une division d'une livre suffirait.

M. Shaw: A en juger par son bilan, le ministère des Postes a répété son succès des années précédentes et accumulé des bénéfices considérables. Il ne faut pas oublier cependant, à l'égard de ces bénéfices, que le ministère des Travaux publics absorbe une partie importante des dépenses de capital. Le ministre est nouveau à son poste et veut sans doute, comme ses prédécesseurs, ne rien négliger pour gagner la sympathie des gens. Un des moyens les plus sûrs d'atteindre ce but, s'il le désire, serait de conseiller au ministre des Finances, avant la prochaine session, de réduire de 1c. le port des lettres qui est aujourd'hui de 4c. Ce tarif a été augmenté durant la guerre et le ministre des Postes pourrait signaler au ministre des Finances que la guerre est terminée depuis quelques années. Si, avant la prochaine session, le port régulier était réduit de 4c. à 3c., la population en général verrait sûrement la chose d'un bon œil.

M. Lennard: J'aimerais poser quelques questions au ministre des Postes au sujet des transformations apportées à certains édifices publics qui abritent le bureau de poste. Je songe surtout à un immeuble situé dans ma circonscription. Le ministère des Postes a-t-il à son service des spécialistes capables de conseiller le ministère des Travaux publics quand on effectue ces modifications?

L'hon. M. Rinfret: Le ministère a à son service un ingénieur qui, malheureusement, est surchargé de travail.

M. Lennard: Je sais que le gouvernement dépense, à Dundas, de $30,000 à $40,000 afin de transformer un édifice pour satisfaire les exigences du ministère des Postes. Il s'agit d'un immeuble de deux ou trois étages qui loge depuis plusieurs années, au deuxième

étage, le service régional chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. On transforme l'édifice parce que le ministère des Postes a besoin de plus d'espace. Quant au bureau de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, on le déménage à Hamilton. L'édifice de Dundas sera de nouveau partiellement inoccupé, comme il l'a été pendant vingt-cinq ans.

Je pourrais vous entretenir de plusieurs questions relatives à ces travaux de réfection, mais il suffirait d'installer un ascenseur pour mettre tout cet espace supplémentaire à la disposition du bureau de poste. On aurait obtenu toute la place requise au deuxième étage, et ainsi on aurait épargné $30,000 aux Canadiens. Voici un projet qui n'a pas été étudié à fond et dont les plans n'ont pas été étudiés convenablement. Même à l'achèvement des travaux de réfection le local ne sera pas commode du point de vue du personnel, et il me semble que si on avait consulté le maître de poste il aurait pu exposer des idées qui auraient rendu ces modifications plus satisfaisantes tant pour le personnel que pour le public.

L'hon. M. Rinfret: Je signalerai la question à notre ingénieur et à mon collègue le ministre des Travaux publics.

M. Catherwood: Quelle population une ville doit-elle compter pour qu'on puisse y inaugurer le service de livraison postale à domicile?

L'hon. M. Rinfret: Le chiffre de la population de la ville n'entre pas en ligne de compte; il s'agit du nombre de personnes à desservir. D'ordinaire, on exige deux mille domiciles, pourvu que les conditions de livraison soient satisfaisantes et qu'il soit répondu aux autres conditions.

M. Catherwood: Alors, on ne se fonde pas sur la population?

L'hon. M. Rinfret: Non, sur le nombre de domiciles.

M. Harris (Danforth): Nous examinons le crédit 307 qui porte sur les frais d'administration. J'expose donc brièvement une requête émanant d'un quartier de l'est de Toronto non desservi par un véritable bureau de poste mais par des sous-bureaux que le ministère a loués. Le quartier, qui a une population de près de 200,000 âmes, prend beaucoup d'expansion; il a donc besoin d'un service postal satisfaisant. Je ne demande pas au ministre de me répondre dès maintenant; je prie simplement le ministère de traiter ce quartier aussi bien que l'ouest de Toronto où un édifice public a été construit sur la rue Keele. Je ne réclame pas cela simplement parce que le quartier ouest a été bien traité mais parce que le quartier est a besoin d'un édifice.

Je prie donc les fonctionnaires d'examiner le problème qui se pose dans cette région où, en un quart de siècle, le chiffre de la population est passé de 10,000 ou 15,000 âmes à plus de 200,000 âmes. Qu'ils s'entendent avec le ministre des Travaux publics en vue de construire dans le quartier un édifice fédéral à l'intention du ministère des Postes et d'autres services de l'État tels la division de la douane, de l'accise, de l'immigration et ainsi de suite. En ce moment, les particuliers ou les commerçants qui ont à dédouaner des colis doivent se rendre au centre de la ville de Toronto. A cause de la circulation intense, il leur faut toute une journée pour une course qui n'exigerait qu'une heure si le quartier disposait des services requis. Au cours des deux dernières années plus de cent nouvelles usines se sont installées dans la région dont je parle et que les fonctionnaires connaissent. Cette région se développe rapidement parce que les industries ne peuvent pas aller ailleurs. Il leur faut s'installer dans l'est de la ville.

Sans présenter une longue pétition, que je pourrais facilement obtenir, sans bombarder le ministère des Postes et celui des Travaux publics de lettres, je formulerai une demande. Tout ce qu'il faut, à mon avis, c'est un peu de bon sens, un peu de jugement et de collaboration de la part des fonctionnaires de ces deux ministères afin que cette localité, qui est une ville en elle-même, puisse obtenir les services nécessaires au bon fonctionnement de ses affaires.

L'hon. M. Rinfret: Nous ferons de notre mieux, comme d'habitude.

(Le crédit est adopté.)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

---

308. Bureaux de poste, y compris les traitements et autres dépenses du bureau central et des bureaux urbains ainsi que les fournitures et accessoires des bureaux à commission, $37,804,896.

M. MacInnis: J'ai voulu soulever une question à l'occasion de l'examen du premier crédit, mais le ministre m'a dit qu'elle visait plutôt ce poste-ci. Sauf erreur, le ministère a adopté une nouvelle méthode en ce qui concerne le mode de transport des facteurs, lorsqu'ils livrent le courrier. Si je ne m'abuse, autrefois les facteurs voyageaient gratuitement dans les tramways; du moins, ils n'étaient pas obligés de payer quand ils étaient en uniforme. Il leur faut maintenant acquitter leurs propres frais de transport, dans l'exercice de leurs fonctions.

Je tiens à signaler que le facteur n'est pas un voyageur ordinaire. Tout d'abord, il transporte sa charge de courrier. Il peut être obligé de prendre le tramway plusieurs fois par jour pour accomplir sa besogne. Comme j'ai été wattman pendant plusieurs années, je sais que, dans ces circonstances, les facteurs voyagaient gratuitement. J'aimerais que le ministre nous donne l'assurance que la question sera examinée de nouveau, qu'on ait pris une décision ou non à cet égard. Quand, à cette période de l'année, on s'attend de recevoir un cadeau de Noël et qu'il nous en arrive un de ce genre, ce n'est sûrement pas chic. La chose peut nous sembler insignifiante, mais le ministre peut être convaincu qu'elle ne l'est pas pour le facteur. J'aimerais que le ministre nous donne l'assurance qu'il examinera de nouveau la question.

L'hon. M. Rinfret: Depuis un certain nombre d'années, les facteurs jouissent du transport gratuit quand ils portent l'uniforme. D'après les contrats, les facteurs ont droit au transport gratuit entre le bureau de poste et le commencement de leur itinéraire, ainsi qu'entre la fin de leur itinéraire et le bureau de poste. On n'a jamais eu l'intention d'inclure dans ces contrats le parcours entre leur foyer et le bureau de poste. Il n'existe aucune raison particulière de leur accorder un privilège que n'ont pas les autres employés, qui doivent acquitter le prix de leur passage lorsqu'ils vont du foyer au travail et du travail au foyer.

Nous sommes à étudier les contrats de transport conclus dans les diverses villes. A Ottawa, nous avons déjà établi un régime de billets. Nous étudions les prix dans les autres villes, car les sociétés de transport demandent que soit relevé le montant prévu aux contrats actuellement en vigueur. A Montréal, par exemple, la demande d'augmentation est de 33⅓ p. 100. Ces divers contrats sont à l'étude. Nous n'avons pas encore pris de décision.

M. MacInnis: Je me demande si j'ai bien compris le ministre. Au lieu de voyager sans payer lorsqu'ils portent l'uniforme, les facteurs obtiennent maintenant des billets pour leurs déplacements entre leur foyer et le bureau de poste et entre ce dernier et leur foyer?

L'hon. M. Rinfret: Non, ils ne reçoivent pas de billets pour aller de leur demeure au bureau de poste, mais ils ont droit à en recevoir afin d'aller, soit du bureau de poste au commencement de leur itinéraire, soit de la fin de ce dernier au bureau de poste ou à leur demeure, si la distance entre celle-ci et la fin de leur itinéraire dépasse d'au moins cinq cents verges la distance entre leur foyer et le bureau de poste.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre voudrait-il nous dire où on en est rendu en ce qui a trait au projet de construction d'un bureau de poste à Winnipeg?

L'hon. M. Rinfret: On me dit que les plans en sont au dernier stade d'établissement et qu'ils seront remis au ministère des Travaux publics dans quelques jours.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Les propriétaires dont les biens ont fait l'objet d'expropriations ont-ils formulé des griefs quelconques? Les démarches se sont-elles effectuées de façon amicale ou y a-t-il eu plaintes?

L'hon. M. Rinfret: A notre connaissance, il n'y a eu aucune plainte.

M. McIvor: Il est notoire qu'un député qui fait partie des Communes pendant quinze, vingt, ou trente ans, et qui ne désire pas devenir sénateur ou n'en a pas l'occasion, se trouve, au moment de quitter la Chambre, privé de tout ce qui lui a été donné pour en faire un député compétent. Les sociétés commerciales possèdent des caisses de retraites, les fonctionnaires de l'État reçoivent une pension, mais les députés ne reçoivent que des coups. Je ferai remarquer au ministre des Postes que quiconque a 25 ou 30 ans de services à la Chambre devrait jouir de la franchise postale, qu'il ait été simple député ou premier ministre. Je prie le ministre de prendre en considération cette proposition. J'estime que les membres du Parlement méritent ce privilège. A n'en pas douter certains de ces personnages reçoivent des lettres non affranchies, et il leur faut acquitter le double du port.

M. Noseworthy: Je profite de l'occasion pour demander au ministre sur quelle norme on se fonde pour déterminer la nécessité d'un bureau de poste dans une région.

L'hon. M. Rinfret: Quel sens l'honorable député donne-t-il au mot "nécessité"?

M. Noseworthy: Dans quelle mesure faut-il que le besoin d'un bureau de poste se fasse sentir dans une région ou une municipalité pour qu'on en établisse un? J'entends une station postale, non pas un sous-bureau.

L'hon. M. Rinfret: L'honorable député veut-il parler d'un édifice affecté au service postal?

M. Noseworthy: Oui.

L'hon. M. Rinfret: Bien entendu, le ministère des Postes prend en considération les besoins des diverses municipalités intéressées. Il tient également compte de la population desservie et des recettes obtenues. Dans le

cas des bureaux de poste dont les recettes sont inférieures à $3,000, c'est au maître de poste qu'il appartient de trouver les locaux requis. En ce qui a trait aux bureaux de poste dont les recettes varient de $3,000 à $10,000, c'est le ministère des Travaux publics qui, d'ordinaire, s'occupe des locaux, au moyen de baux, après avoir déterminé avec nos fonctionnaires les meilleurs emplacements. Pour ce qui est des bureaux dont le revenu dépasse $10,000, le ministère a pour principe de construire des bureaux de poste et il soumet à cette fin des vœux aux Travaux publics. Comme je l'ai dit ce matin, beaucoup de travaux de construction ont dû être différés par suite de la rareté des matériaux et ainsi de suite. Il nous a fallu établir une sorte de priorité. Nous pressons le ministère des Travaux publics de construire ces édifices car nous savons que pour donner un bon service il nous faut de bons locaux.

M. Noseworthy: Sont-ce les fonctionnaires des Postes qui déterminent s'il y a vraiment nécessité de construire un bureau?

L'hon. M. Rinfret: Habituellement c'est l'inspecteur qui en est chargé.

M. Stewart (Yorkton): Quelques députés du Québec et de l'Ontario m'ont demandé de soulever la question de la franchise postale. Elle intéresse, non pas tant ceux qui habitent très loin d'Ottawa, que les représentants de Québec et d'Ontario qui viennent souvent ici dans l'exercice de leurs fonctions officielles et ont fréquemment des communications à adresser du parlement. Si je ne me trompe, le privilège de la franchise postale prend fin dix jours après la prorogation des Chambres. Certains députés réclament qu'on en étende la durée afin qu'ils puissent expédier leurs lettres en franchise, du parlement. Je sais qu'on pourrait abuser de ce privilège mais j'engage le ministère à prendre en considération cette demande.

L'hon. M. Rinfret: La proposition a certainement du bon, mais il faudrait modifier la loi. L'article 43 de la loi des Postes, en parlant de la franchise postale, dit ceci:

> ...les lettres et autres objets transmissibles que les membres de l'une et de l'autre Chambre, au siège du gouvernement, reçoivent ou expédient pendant les sessions du Parlement, ou qui leur sont adressés au siège du gouvernement, dans les dix jours qui précèdent l'ouverture du Parlement, sont également exempts du port canadien.

Il faudrait donc modifier la loi.

M. Hatfield: Je voudrais rappeler ma demande en faveur d'un bureau de poste dans ma circonscription. L'ancien ministre des Postes m'avait promis la priorité à ce sujet. Des soumissions pour la construction d'un bureau de poste avaient été appelées en 1939 et le contrat avait été adjugé, mais la guerre a interrompu les travaux. Un terrain avait été acheté en 1939. Lors de l'arrêt des travaux, la population de la région avait reçu la promesse qu'une fois la guerre finie un bureau de poste serait construit. A cette époque, le revenu était de $3,593. Aujourd'hui, il dépasse $9,000. L'endroit dont je parle est Plaster-Rock, au Nouveau-Brunswick, centre important pour l'exploitation forestière et agricole. En 1939, le bureau de poste se trouvait dans un grand édifice. Aujourd'hui, il a été transféré dans un petit immeuble. Le maître de poste se trouve à l'étroit. L'immeuble n'est pas proportionné à l'importance de cette ville. Puisque les revenus de ce bureau ont augmenté, j'espère que ma demande sera étudiée bientôt.

L'hon. M. Rinfret: J'étudierai volontiers la question.

M. Black (Cumberland): Je n'ai guère que des éloges à faire au ministère des Postes. Les gens de ma circonscription jouissent en général d'un excellent service. On a soulevé ce matin la question du nombre de boîtes au mille qu'il faut pour obtenir l'établissement d'un service de courrier rural. Une localité de ma circonscription jouissait d'un tel service antérieurement mais il a été supprimé en partie, soit sur une distance d'un mille, parce que, m'a-t-on expliqué, il n'y avait que trois détenteurs de boîtes sur cette partie de route, alors quatre au minimum sont de rigueur. Les trois usagers ont droit au service. On ne devrait pas priver de cet important service de courrier rural ceux qui en jouissaient jusqu'ici.

Nous sommes mal placés pour débattre les crédits, vu que nous n'avons pas le dernier rapport du ministère. Je n'ai pu me procurer que le rapport annuel de l'année close le 31 mars 1948, c'est-à-dire il y a un an et neuf mois. Pourquoi n'avions-nous pas le rapport au 31 mars dernier?

Le ministre a fait savoir à quelles conditions on aménageait un immeuble des postes. Dans ma circonscription se trouve la ville de Pugwash, sur le littoral. J'ignore quel est le revenu de l'endroit. Il doit être près du minimum de $10,000 requis. Quoi qu'il en soit, cette collectivité a besoin d'un nouveau bureau de poste. L'édifice dont on se sert depuis quelques années ne peut desservir convenablement la région. Plusieurs collectivités, j'en suis sûr, dont le revenu est beaucoup moindre que celui de Pugwash, sont dotées d'un édifice des postes...

Notre service a pu échapper assez bien aux influences politiques. J'ai reçu très peu de plaintes. C'est une bonne chose pour le

ministère et la population le comprend. Quand on se plaint d'ingérence politique en ce qui a trait au service et aux nominations les résultats s'en font sentir partout. Le ministère, je crois, a pour ligne de conduite de le tenir en dehors de cette influence. J'ai signalé un cas au ministre. Je n'en parlerai pas ici. Si les faits sont tels qu'ils m'ont été présentés, le ministère devrait prendre des mesures énergiques en vue d'empêcher toute ingérence.

Un des principaux griefs que j'ai entendus depuis quelques années dans ma circonscription a trait à l'injustice du ministère dans le versement des suppléments. Certains facteurs ruraux qui ont soutenu jusqu'au bout leurs réclamations ont obtenu des suppléments ou subventions. D'autres, qui ont cru de leur devoir d'exécuter leurs contrats à la lettre, n'étaient pas au fait des majorations accordées et n'ont pas insisté pour obtenir un montant supplémentaire. Ils ont continué l'exploitation de leurs routes à raison d'une très faible rémunération, tandis que ceux qui ont réclamé une rétribution spéciale ont touché ces suppléments. Je juge cette ligne de conduite très injuste. Toutes les personnes qui s'acquittent d'une même tâche dans des conditions identiques ont également droit de toucher ces suppléments accordés durant la guerre. Je ne crois pas qu'on les renouvelle à l'heure actuelle. C'est un des griefs les plus graves que j'aie entendus dans ma circonscription. Le ministère s'est montré très injuste en favorisant ainsi ceux qui ont touché les majorations.

L'hon. M. Rinfret: La disposition relative aux suppléments a été abolie le 31 mars 1949. Je remercie l'honorable député de sa proposition au sujet de la réduction du nombre de boîtes par mille. Nous sommes toujours soucieux d'améliorer le service et nous étudierons certainement sa proposition. Je suis heureux d'accepter les éloges de l'honorable député.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, je désire signaler au ministre des Postes une requête que j'ai reçue en août, avant de quitter Saint-Jean, de la part de deux petites agglomérations situées près d'un bureau de poste, à Trepassy. Les deux endroits en cause se nomment Daniel's-Point et Small-Point. Au reçu de cette requête, je me suis adressé à l'inspecteur régional, qui m'a dit qu'on se mettrait en communication avec moi à Ottawa à ce sujet. Je n'en ai plus entendu parler, bien que trois mois se soient écoulés depuis. Voici un ou deux jours, j'ai écrit au ministre des Postes à ce sujet. Est-il en mesure de me dire si la question a été réglée?

[M. Blackmore (Cumberland).]

A l'appui de cette demande, je dirai que Terre-Neuve a souffert, elle aussi, de la crise économique des années 30; nous avons supprimé nombre de bureaux de poste et réduit le service considérablement. Aujourd'hui, cependant, la situation s'est améliorée, les affaires sont meilleures et le courrier est beaucoup plus abondant. Ces deux agglomérations se trouvent à quatre ou six milles du bureau de poste principal. Les gens ont l'habitude d'envoyer les enfants chercher le courrier en doris. S'ils marchent, ils ont à parcourir cinq ou six milles, aller et retour.

L'hon. M. Rinfret: Je n'ai pas vu la lettre dont parle l'honorable député. J'accorderai certes toute l'attention nécessaire à la question.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai envoyé une pétition.

L'hon. M. Rinfret: L'honorable député a parlé d'une lettre qui m'a été adressée, mais je ne l'ai pas encore vue.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il n'y a que quelques jours de cela.

L'hon. M. Rinfret: Elle ne m'est pas encore parvenue.

M. Black (Cumberland): Comment se fait-il que nous n'ayons pas encore obtenu le rapport du ministère pour l'année écoulée? Le dernier rapport nous est parvenu il y a environ vingt et un mois.

L'hon. M. Rinfret: On m'informe que le retard est dû à l'imprimerie, qui est surchargée de travail à cause de la session.

M. Black (Cumberland): Avant de demander aux députés de se prononcer sur les crédits d'importants ministères comme celui des Postes, on devrait leur fournir un exemplaire du rapport annuel. La situation est très injuste envers les députés.

L'hon. M. Rinfret: Et envers le ministre qui ne l'a pas non plus.

M. Noseworthy: Les fonctionnaires du ministre se sont-ils informés en vue de se rendre compte si Forest-Hill et le township d'York ont besoin d'un bureau de poste? Il y a trois ans, on en a demandé aux autorités postales mais elles nous ont parlé de la pénurie de matériaux à ce moment-là. Certains conseils ont renouvelé la demande. Il s'agit d'une agglomération de près de 100,000 personnes; pour bon nombre de ces gens, le bureau de poste est à une distance de sept ou huit milles. On m'informe qu'il est difficile d'expédier des colis à l'étranger ou d'obtenir des mandats de poste destinés à des personnes qui sont à l'extérieur du Canada.

Dans la plupart des cas, les gens de l'endroit doivent s'adresser à la station postale pour ce service.

J'ai reçu beaucoup de plaintes au sujet des sous-stations casées dans un petit coin d'une pharmacie ou d'une épicerie. J'ai constaté que, parfois, ceux qui s'y rendent pour le courrier sont les derniers servis. On s'occupe, d'abord, des acheteurs. Je me demande si quelque fonctionnaire s'est renseigné sur la situation à Forest-Hill et dans le township d'York?

L'hon. M. Rinfret: Nous avons reçu une députation récemment. Nous étudions maintenant les vœux qu'elle a présentés.

M. Charlton: Le ministre dit qu'on a engagé 25,000 employés surnuméraires pour la presse de Noël. Or les crédits révèlent qu'on affecte près de $10,250,000 à l'aide temporaire. Combien de fonctionnaires surnuméraires sont employés à l'année?

L'hon. M. Rinfret: Au 31 mars 1949, ce ministère comptait 4,535 fonctionnaires temporaires, employés à l'année.

M. Charlton: Pourquoi garde-t-on un si grand nombre de fonctionnaires dans cette catégorie, aussi longtemps?

L'hon. M. Rinfret: On me dit que les principales raisons sont, premièrement, à cause des contingents fixés pour chaque bureau de poste et, deuxièmement, parce que certains fonctionnaires n'ont pas encore subi les examens exigés du service civil. Il y a aussi ceux qui remplacent les fonctionnaires en vacance, et autres cas de ce genre. Les deux premières raisons indiquées sont les principales.

M. Knowles: Puis-je signaler au ministre des Postes la nécessité d'établir une station postale dans la zone de Weston et Brooklands à Winnipeg. J'ai échangé de la correspondance avec lui à ce sujet et je fais allusion surtout à sa lettre du 19 octobre. Les renseignements qu'elle renferme, compte tenu de sa déclaration d'il y a quelques instants, ne donnent que plus de force à ma demande au sujet de cette affaire.

Si j'ai bien compris le ministre, une zone ayant un bureau auxiliaire dont les recettes varient de $3,000 à $10,000 par année a droit à un certain statut, mais lorsque les recettes dépassent $10,000 par année on doit songer à l'aménagement d'un édifice pour loger ce bureau de poste.

Dans sa lettre du 19 octobre, le ministre m'a signalé que les recettes du bureau auxiliaire de Dickens étaient d'environ $9,000 par année et que celles du bureau auxiliaire nº 18 s'établissaient à environ $9,500 par année. Ces deux bureaux auxiliaires sont situés avenue Logan, l'un à l'angle de la rue Keewatin et l'autre à l'angle de la rue Quelch, à très peu de distance l'un de l'autre. Ils sont situés dans la même zone dont j'ai parlé.

D'après la lettre que le ministre m'a adressée le 19 octobre, leurs recettes globales s'élèvent à $18,500 par année. C'est assurément beaucoup plus que les $10,000 que le ministre a mentionnés tantôt. Sa lettre confirmait également ce que je lui ai dit, c'est-à-dire que cette zone de Weston et de Brooklands comptait plus de 9,000 âmes. Il est vrai qu'il y a un service de livraison par facteurs; mais, dans un sens, la zone est séparée des autres parties de Winnipeg.

J'ai reçu des plaintes semblables à celles dont a parlé le représentant d'York-Sud, il y a un instant. Il m'a été signalé que, même si la zone compte ces deux bureaux auxiliaires dont l'un est établi dans une pharmacie,—je ne sais pas exactement où l'autre est situé,—on est porté à servir les clients de la pharmacie avant les personnes qui viennent acheter des timbres ou expédier du courrier. On m'a dit que le moment est venu de construire un hôtel des postes dans ce voisinage. Je prierais le ministre des Postes de formuler les observations qu'il jugera à propos à cet égard et j'espère qu'il songera à la question tant qu'elle n'aura pas été réglée.

L'hon. M. Rinfret: Ce que j'ai dit tantôt s'applique aux régions rurales. Il faut établir une distinction entre les régions rurales et les régions urbaines, car, si nous construisions de petits bureaux de poste dans les villes lorsque le revenu d'un sous-bureau dépasse $10,000, il y aurait bientôt des bureaux de poste à presque tous les milles. Les observations que j'ai formulées précédemment visaient les régions rurales.

(Le crédit est adopté.)

310. Service ambulant, $15,614,667.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A-t-on établi la rémunération à accorder au National-Canadien pour le transport du courrier entre Port-aux-Basques et North-Sydney?

L'hon. M. Rinfret: Non, la question est à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

311. Service du transport des dépêches par air et par terre, $22,743,141.

M. Charlton: J'ai en main une résolution dont copie a été adressée au ministre le 22 novembre. Le ministre ne m'en a pas accusé réception. Je désire simplement m'assurer qu'il l'a reçue et qu'on l'étudiera. Le député de Huron-Nord (M. Cardiff) a soulevé la question ce matin. La résolution a été

adoptée par le conseil du comté d'Oxford, qui l'a fait parvenir au conseil du comté de Brant, lequel me l'a transmise: elle demande l'établissement du service de livraison rurale du courrier sur toutes les routes du comté.

Attendu que plusieurs cultivateurs et particuliers ne reçoivent pas des facteurs ruraux un service convenable,

Nous, les membres du conseil d'Oxford, prions le ministre des Postes, par la présente résolution, de donner plus d'expansion au service de poste rurale, de façon à assurer la distribution du courrier aux usagers, le long de tous les chemins de township et de comtés et des grandes routes.

L'hon. M. Rinfret: J'ai reçu la résolution. La question est à l'étude.

M. Charlton: En est-on venu à une décision?

L'hon. M. Rinfret: J'étudie encore la proposition.

M. Noseworthy: On m'a fait remarquer que le tarif imposé à l'égard des colis expédiés du Canada vers l'Europe représente presque le double de celui qui s'applique aux colis expédiés des États-Unis. Je désirerais savoir comment s'explique cet écart.

L'hon. M. Rinfret: On me dit qu'aux États-Unis les frais de transport sont imputés sur le plan de relèvement de l'Europe. Or, ce plan n'est pas applicable au Canada.

M. McLure: Quelle est la règle suivie à l'égard des facteurs ruraux qui remettent au lendemain la livraison du courrier postal?

L'hon. M. Rinfret: Ils ne sont pas censés retarder ainsi la livraison.

M. McLure: Dans certaines localités de l'Île du Prince-Édouard, le courrier postal arrive par train à sept heures, huit heures et demie ou même après dix heures du soir. Le facteur rural n'est pas tenu d'en faire la livraison à une heure aussi tardive, et je voudrais savoir quelle attitude on prend dans le cas des facteurs qui gardent le courrier jusqu'au lendemain matin.

L'hon. M. Rinfret: Nous nous opposons à cette coutume, en principe, mais à l'impossible nul n'est tenu. Le courrier est gardé sous clef et bien protégé, et je crois que nous ne pouvons exiger d'autre garantie.

M. McLure: D'après la réponse du ministre, j'imagine que, dans certaines circonstances, les facteurs ruraux peuvent garder le courrier jusqu'au lendemain. Ceux qui font la livraison aux alentours de Charlottetown doivent en faire eux-mêmes le triage. Lorsqu'ils arrivent au bureau de poste le matin, ils doivent trouver une étable pour leurs chevaux et il leur faut passer une heure et demie à trier le courrier. Le bureau ne dessert que cinq routes rurales et il suffirait qu'un ou deux employés consacrent une couple d'heures le matin à préparer le courrier pour épargner du temps aux facteurs et leur permettre de faire leur livraison beaucoup plus tôt. C'est un spectacle pitoyable que de voir sept ou huit chevaux, par les grands froids d'hiver, attendre que les facteurs aient préparé leur courrier et soient prêts à le livrer.

L'hon. M. Rinfret: C'est la même chose partout au Canada. Pour pourvoir à ce service supplémentaire, il nous faudrait recruter 12,000 employés de plus. Ce travail a toujours été et continue d'être considéré comme partie des fonctions de l'adjudicataire.

M. Gibson (Comox-Alberni): Tous les députés sont heureux de constater que le nouveau ministre des Postes dirige avec compétence l'examen de ses crédits. Je suis sûr, pour ma part, qu'il fera de l'excellent travail à la tête de son ministère. Je me demande quel principe fondamental préside à la ligne de conduite du ministère des Postes. Cherche-t-on d'abord à réaliser des bénéfices ou à servir la population? Il importerait d'établir ce principe fondamental. Nous avons été tous fiers d'apprendre que les postes fonctionnent à bénéfice, même si, j'en suis sûr, le ministre sait bien qu'en réalité ce n'est pas vrai.

A propos de la poste aérienne, je constate que le ministère des Postes hésite parfois à la procurer au public. Il admet que certains endroits devraient jouir d'un service de poste aérienne, mais on considère que cela coûte trop cher. Le ministère des Transports et celui des Postes ne pourraient-ils pas collaborer de quelque façon, chacun assumant sa part de responsabilité au sujet du transport des passagers et du courrier?

Dans ma circonscription, la ville de Courtenay se trouve sur le parcours d'une ligne aérienne. Courtenay a sollicité un service de poste aérienne mais le ministère a répondu que ses moyens ne lui permettent pas de l'établir. Il est difficile d'inciter les gens à expédier leur courrier par les trains omnibus quand ils sont à même d'expédier par avion. Une lettre mise à la poste à onze heures du matin à Courtenay n'arrive à Vancouver que le lendemain matin à dix heures, soit 23 heures après. Elle pourrait être mise à bord d'un avion à 5 heures, parvenir à Vancouver à 6 heures et être jointe le même soir au courrier en direction de l'Est.

Les gens de cette région payeraient volontiers le tarif de 7c. pour le transport du courrier par avion. J'aimerais que le ministère fasse l'essai, pendant trois mois, d'un service postal par avion, afin de déterminer si le revenu supplémentaire le dédommagerait de

l'accroissement des frais. Je saurais gré au ministre et à ses fonctionnaires d'étudier ma proposition.

L'hon. M. Rinfret: En réponse à la première partie de la question, je dois dire que le ministère est au service du public mais qu'il doit toujours tenir compte des moyens du contribuable. Pour ce qui est de la seconde question, nous avons dépensé l'an dernier au chapitre du service postal aérien $8,213,000. Nous tâcherons certes d'améliorer le service si la chose est possible.

M. Gibson (Comox-Alberni): Combien de cette somme a été versé à Air-Canada?

L'hon. M. Rinfret: Six millions et demi.

M. Gibson (Comox-Alberni): La plus grande partie du montant?

L'hon. M. Rinfret: Oui.

M. Gibson (Comox-Alberni): Il s'agissait donc uniquement d'un virement de fonds de l'État?

L'hon. M. Rinfret: Oui.

M. Coldwell: Si je ne traite pas du crédit à l'examen je veux croire que vous m'excuserez pour un moment. La question, je le sais relève du ministère des Travaux publics plutôt que du ministère des Postes. Il y a quelques années on a acheté un emplacement dans la ville de Biggar (Saskatchewan) pour y ériger un bureau de poste. Un crédit du ministère des Travaux publics prévoyait la construction de l'édifice. C'est une entreprise qui mérite d'être étudiée. Biggar est en effet un point important du réseau du National-Canadien. La ville compte plus de 2,000 habitants et le vaste territoire environnant est desservi par ce bureau. Je crois que le revenu possible d'un tel bureau en justifierait l'établissement. Tout ce que je désire c'est que le ministre des Postes collabore aussi étroitement que possible avec le ministre des Travaux publics en vue de l'établissement d'un édifice convenable.

L'hon. M. Rinfret: Volontiers.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ministère et Missions à l'étranger—
51. Administration, $2,170,510.

M. le président suppléant: Les membres du comité le savent, le comité permanent des Affaires extérieures a fait un examen minutieux des crédits du ministère.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je veux signaler un fait personnel, monsieur le président. Hier, j'ai dit, comme le rapporte le hansard, page 2918, que l'Office national du film avait vendu 1,733 photos, ce qui ne me paraissait pas être une très forte concurrence à l'Association des photographes. L'honorable député de Peterborough-Ouest a tenté de rectifier ma statistique en signalant que jusqu'au 31 septembre 1949, l'office avait vendu 57,755 photos. Le malentendu vient de ce que je n'ai pas précisé que les 1,733 photos avaient été vendues suivant le tarif commercial à quiconque les demandait. Du 1er janvier au 30 septembre 1949, comme l'a signalé l'honorable député de Peterborough-Ouest, on a vendu 57,755 photos. Sur ce nombre, on en a vendu 1,733 au tarif commercial à quiconque en faisait la demande, et les autres on été vendues aux ministères de l'État.

M. Fleming: Je pose également la question de privilège. Après vos remarques consignées à la page 2898 des *Débats*, monsieur le président, j'ai dit: "C'est vrai". La première partie de vos observations avait trait au crédit nº 934. Vous avez ensuite ajouté:

Ses remarques sur la télévision remplissent une demi-page du compte rendu d'hier.

Vous parliez de moi, monsieur le président. Après cette remarque, j'ai dit "C'est vrai". Cela ne s'appliquait qu'à votre dernière phrase, c'est-à-dire que mes remarques sur la télévision remplissent à peu près une demi-page. Mes paroles ne s'appliquaient aucunement à vos remarques précédentes, savoir qu'elles portaient sur le poste 934.

M. le président suppléant: J'ai écouté attentivement les observations des honorables représentants de Winnipeg-Nord et d'Eglinton. Je les prie de se reporter aux commentaires 192 et 193 de la troisième édition de Beauchesne.

M. Fleming: Comme vous l'avez signalé, monsieur le président, le comité permanent des affaires extérieures a soigneusement examiné ces crédits. Je suis certain qu'aucun député ne désire ressasser ce qui s'est dit au comité. Néanmoins, depuis les réunions du comité il y a plusieurs semaines, des événements se sont déroulés plutôt rapidement dans certains milieux; je me demande si le ministre peut nous fournir d'autres renseignements, surtout en ce qui concerne la situation en extrême Orient.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne crois pas pouvoir ajouter grand chose à la déclaration que j'ai formulée à la Chambre il y a quelques semaines sur l'ensemble de la situation internationale. Pour ce qui est du point soulevé par mon honorable ami, il ne s'est rien produit en extrême Orient qui ait modifié l'état de choses qui existe là-bas ou notre attitude à cet égard. Puis, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit sur la reconnaissance à

accorder à un nouveau gouvernement en Chine. S'il y a d'autres points précis qui intéressent les députés, je les traiterai volontiers, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu d'amplifier la déclaration que j'ai formulée récemment.

(Le crédit est adopté.)

53. Représentation à l'étranger, y compris les traitements des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires nommés suivant les directives du gouverneur général en conseil, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de l'une quelconque de ses modifications, $5,172,363.

M. McLure: Quel est le nombre global de commissaires, d'ambassadeurs, de plénipotentiaires et de consuls, et dans combien de pays exercent-ils leurs fonctions?

L'hon. M. Pearson: Le ministère a 635 membres de son personnel à l'étranger, y compris les représentants du Canada dans 44 bureaux situés en 34 pays. Ce total comprend 14 ambassadeurs, 6 ministres, six hauts commissaires, un chef de mission militaire (en Allemagne), trois consuls généraux, 69 agents du service extérieur (7 classes), et quatre officiers consulaires. Les autres sont fonctionnaires de l'administration ou employés subalternes.

M. McLure: Les commissaires du commerce sont-ils compris?

L'hon. M. Pearson: Non, les commissaires du commerce relèvent du ministère du Commerce, et il faudrait ajouter leur nombre à celui que j'ai indiqué.

M. McLure: Comment ces commissaires et ambassadeurs sont-ils choisis? Le sont-ils par la Commission du service civil, ou directement par le Gouvernement?

L'hon. M. Pearson: Les chefs de missions, qu'ils soient ambassadeurs, ministres ou hauts commissaires, sont nommés par le Gouvernement. Les fonctionnaires de nos missions à l'étranger sont tous choisis par la Commission du service civil à la suite de concours.

M. Murray (Cariboo): Comment procède-t-on en ce qui concerne l'emploi de jeunes Canadiens dans nos bureaux à l'étranger? Je songe aux dactylographes, aux préposés au classement et ainsi de suite. Il faudrait former nos jeunes pour ce travail au lieu d'engager des gens dans les endroits où les bureaux sont établis.

L'hon. M. Pearson: Nous affectons des Canadiens aux travaux d'écritures, d'administration et de sténographie dans nos bureaux à l'étranger. Nous les recrutons par l'entremise de la Commission du service civil et les formons au ministère en vue de les envoyer à l'étranger. Les postes de subalternes à l'étranger sont parfois remplis par des personnes qu'on recrute sur les lieux; mais, d'une manière générale, les sténographes, les commis et les membres du personnel administratif sont recrutés au Canada, en vue de leur service à l'étranger, et formés à cette fin.

M. Murray (Cariboo): Le ministre voudrait-il songer à n'employer à ces postes que des personnes nées au Canada?

L'hon. M. Pearson: C'est ce que nous cherchons à faire. Cependant, quant aux postes inférieurs, comme ceux de messagers et le reste, nous ne croyons pas qu'il soit économiquement désirable d'y désigner des Canadiens. Toutefois, tout poste comportant une responsabilité quelconque doit être rempli et est rempli par un fonctionnaire né au Canada.

(Le crédit est adopté.)

60. Subvention à la Société des Nations Unies du Canada, $5,000.

M. Fleming: Le comité permanent des affaires extérieures a adopté une résolution recommandant que le Gouvernement songe à accroître ce montant, probablement dans le budget de l'an prochain. Le ministre tiendra-t-il compte de ce vœu?

L'hon. M. Pearson: J'étudierai avec plaisir ce vœu du comité.

M. Coldwell: J'appuie cette demande. Tous ceux de nous qui s'intéressent à l'Organisation des Nations Unies souhaitent qu'elle soit bien accueillie. Étudions-nous également le crédit n° 779 du budget supplémentaire?

M. le président suppléant: Pour la bonne marche de nos travaux, il conviendrait peut-être d'en finir avec le crédit n° 60, qui a trait à une subvention à la Société des Nations Unies au Canada. Le poste mentionné par l'honorable député vise la Caisse internationale d'aide à l'enfance; nous l'aborderons plus tard.

(Le crédit est adopté.)

COTISATIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN COMME MEMBRE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES OU DU COMMONWEALTH ÉNUMÉRÉES CI-APRÈS

Généralités—

61. Nations Unies, $1,335,000.

M. Green: D'après une nouvelle publiée dans les journaux du 7 décembre, hier, un vote aurait été pris au sein de l'Organisation des Nations Unies au sujet du Sud-Ouest africain. Selon cette nouvelle, une résolution a été adoptée qui prie la Cour internationale de justice de se prononcer sur le statut du Sud-Ouest africain. La résolution a été dénoncée avec âpreté par l'Afrique du Sud, mais elle

n'en a pas moins été adoptée. Sauf erreur, le Canada a appuyé la motion. Il se peut que le Canada ait eu de sérieux motifs d'agir ainsi, mais je crois que le ministre devrait les exposer au comité. L'Afrique du Sud est une nation sœur puisqu'elle fait partie du Commonwealth. Par le passé, elle a été l'objet de critiques sévères de la part de certains pays qui n'ont guère le droit de critiquer puisqu'ils ne règlent pas mieux leurs problèmes que ne le fait l'Afrique du Sud. A mon sens, certaines nations ont manifesté beaucoup d'injustice en adoptant une telle attitude à l'endroit de cette nation sœur. L'Afrique du Sud fait face à de graves difficultés en ce qui a trait au Sud-Ouest africain et il n'est que trop facile à ces autres nations de lui faire des reproches.

Pour ma part, je déplore quelque peu que le Canada se soit uni aux autres pays afin de voter contre l'Afrique du Sud sur cette question, ce qui doit placer ce dernier pays dans une situation bien difficile. On se rappelle qu'à la réunion de San-Francisco, le feld-maréchal Smuts joua un rôle de premier plan dans l'institution de l'Organisation des Nations Unies. Sans sa direction éclairée, cette organisation n'existerait peut-être pas. En d'autres occasions, il a été attaqué personnellement devant l'Assemblée, et voilà que cette semaine, le Canada s'unit à la nouvelle attaque que lancent ces pays contre l'Afrique du Sud. Le ministre peut-il nous donner des explications?

L'hon. M. Pearson: Le député ne semble pas très bien au courant de ce que nous avons fait, ou plutôt de ce que la délégation canadienne a fait, à Lake-Success, à cet égard. Nous avons collaboré de façon étroite et fort amicale avec la délégation sud-africaine, à l'Assemblée. Comme le comité le sait, on s'est attaqué à cette délégation en raison de prétendues faiblesses de sa politique vis-à-vis du Sud-Ouest africain.

Nous n'avons pas appuyé les efforts qu'ont tentés d'autres délégations en vue d'imposer à l'Union sud-africaine, à l'égard de ce territoire, des obligations que, à notre avis, elle n'avait pas à assumer aux termes de la Charte, mais des doutes se sont élevés sur la question de savoir si l'obligation de fournir des renseignements à l'Organisation des Nations Unies à propos de ce territoire était dévolue à l'Union sud-africaine. Nous avons appuyé une résolution portant renvoi de cette question et d'autres questions connexes à la Cour internationale en vue de l'obtention d'une opinion juridique sur la question de savoir si l'Afrique du Sud était tenue de communiquer ces renseignements à l'Organisation des Nations Unies. Notre rôle s'est borné à cela, et dans les circonstances je ne crois pas que la délégation sud-africaine puisse nous reprocher notre attitude à l'égard de cette résolution.

M. Green: La dépêche reproduite dans les journaux était donc inexacte. On y dit que deux votes ont été pris. Le premier portait sur une motion invitant la Cour internationale de justice à se prononcer sur le statut du Sud-Ouest africain, et selon la dépêche le Canada aurait voté en faveur de cette motion. Apparemment, un autre vote a été pris au sujet de la communication de renseignements aux Nations Unies, et le Canada se serait abstenu de voter sur cette seconde motion. Ce que les journaux ont rapporté est-il exact?

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas lu la dépêche parue dans les journaux, et je n'ai pas non plus pris connaissance du rapport officiel de notre délégation, car ce document arrivera probablement aujourd'hui. Nous avons effectivement voté en faveur d'une résolution portant renvoi à la Cour internationale de la question des obligations de l'Afrique du Sud à l'égard du Sud-Ouest africain, et celle de savoir si ce dernier doit être considéré ou non comme un territoire sous tutelle. Notre unique dessein, en donnant ce vote, était que ce point pût être réglé par une décision juridique. Il se peut que nos délégués se soient abstenus de voter sur l'autre question, celle de savoir si l'Afrique du Sud devrait fournir certains renseignements à l'ONU. En pareil cas cependant, je ne vois pas comment notre attitude influerait nécessairement sur la ligne de conduite de l'Afrique du Sud. Il se peut, à ce propos, que nous nous soyons abstenus parce que nous jugions inopportun de nous prononcer catégoriquement avant de savoir quels rapports juridiques lient le Sud-Ouest africain à l'Afrique du Sud.

M. Green: Si le Canada s'est abstenu de voter sur la résolution demandant de plus amples renseignements sur le Sud-Ouest africain, pourquoi s'est-il prononcé sur la résolution engageant la Cour internationale de justice à faire enquête sur le statut du Sud-Ouest africain?

L'hon. M. Pearson: Je ne crois pas que ces deux attitudes soient incompatibles.

(Le crédit est adopté.)

Institutions spécialisées—

62. Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), $191,000.

M. Fair: Le ministre peut-il nous donner un aperçu de la situation actuelle de cet organisme, particulièrement en ce qui a trait à l'établissement d'une caisse pour l'achat de denrées, dans les régions où il y a

surabondance, en vue de leur distribution dans les pays où il y a disette? Où en sont les choses à cet égard?

L'hon. M. Pearson: La FAO vient de terminer sa conférence annuelle. C'est mon collègue, le ministre de l'Agriculture, qui y a dirigé la délégation canadienne. Il serait donc mieux en mesure que moi de répondre à cette question. Cette réponse est-elle satisfaisante?

M. Wright: Parfait, à condition qu'il nous renseigne à ce sujet, lors de l'étude de quelques-uns de ses crédits. Nous n'y voyons pas très clair.

L'hon. M. Pearson: Je signalerai la chose au ministre et j'espère qu'il sera en mesure de vous renseigner plus tard, à l'examen de ses crédits.

(Le crédit est adopté.)

64. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), $306,500.

M. Low: Les journaux mentionnaient récemment que certains pays de l'Europe se sont entendus pour demander qu'une partie des contributions versées à l'UNESCO soit employée à faire instruire les enfants grecs exilés dans des pays comme la Roumanie. Le ministre peut-il nous fournir les derniers renseignements sur l'usage qu'on fait de l'argent voté en faveur de l'UNESCO par le Parlement ou nous dire s'il existe quelque danger que cet argent serve à éduquer des gens qui ont été internés dans ce qu'on appelle les camps communistes ou athées en Europe?

L'hon. M. Pearson: Le député se rappellera ce qui a été dit au comité au sujet des initiatives de l'UNESCO. A la page 136 du volume 4 du rapport du comité, il pourra lire l'exposé de certains projets entrepris par cet organisme.

Il veut savoir en particulier, si les fonds de l'UNESCO servent à l'instruction des enfants grecs qui, chassés de leur pays par la guerre civile, ont été placés dans des camps communistes en Bulgarie, en Roumanie et en d'autres pays communistes. A ma connaissance, ces fonds n'ont pas été employés à de telles fins et je serais fort étonné qu'ils le fussent, mais j'irai volontiers aux renseignements. A la récente assemblée de l'ONU, nous avons adopté une résolution qui permettra, je crois, de rapatrier les enfants grecs. J'espère que ce sera bientôt.

M. Low: D'ici là, si divers organismes ou l'UNESCO même tentent d'affecter les fonds canadiens au genre d'instruction que j'ai mentionné, je veux croire que le ministre nous donnera l'assurance qu'il s'y opposera nettement.

L'hon. M. Pearson: Je donne volontiers cette assurance dès maintenant.

M. Fleming: J'irai plus loin. Si l'on constate que l'argent du Canada ou les fonds de l'UNESCO servent à cette fin, notre pays devrait songer sérieusement à se retirer de l'UNESCO. Je crois en effet qu'aucun Canadien ni aucun député ne veut que l'argent mis à la disposition de l'UNESCO soit utilisé de cette façon. Je suis à peu près sûr qu'il ne sert pas à cet usage mais conformément à la réponse du ministre au député de Peace-River, je suis convaincu que notre population adopterait à ce sujet une attitude bien tranchée.

L'hon. M. Pearson: Je viens de rassurer un député sur ce point et je suis heureux de renouveler cette assurance. Je ne veux pas toutefois donner à entendre que l'UNESCO affecte des fonds à cette fin. Nous n'avons aucune raison de le croire.

M. Gillis: Cette question ne porte pas sur ce point en particulier. Le ministre peut-il nous dire quels moyens, quelles méthodes ils adoptent afin de renseigner les gens sur les discussions qui ont lieu, les décisions qui sont rendues et les décisions prises par l'entremise de l'organisation? Tout ce que nous en savons c'est ce que nous lisons dans les journaux et ce que nous dit le ministre. Fait-on un compte rendu *in extenso* des assemblées du comité, des réunions de l'assemblée générale, des décisions qui sont rendues? Existe-t-il des documents sûrs que les personnes intéressées puissent lire? A mon avis, le succès de l'organisation dépend de la façon dont les gens seront renseignés.

L'hon. M. Pearson: Le député parle-t-il de l'UNESCO?

M. Gillis: Non, de toute l'organisation.

L'hon. M. Pearson: Pour ce qui est de l'Organisation des Nations Unies en général, nous distribuons du ministère une certaine somme de renseignements. Les gens peuvent se renseigner également d'autres façons. La division de l'information de l'ONU est elle-même aussi active qu'efficace. Elle transmet des renseignements au Canada et à d'autres pays. De fait, une part considérable du budget de l'ONU est réservé à la division de l'information, division qui a pour objet de renseigner les États membres par la radio, la presse et d'autres moyens. Je crois qu'elle ne réussit pas mal du tout dans son travail.

(Le crédit est adopté.)

65. Organisation mondiale de la santé, $108,000.

M. Knowles: Le ministre nous dira-t-il pourquoi on a réduit le montant du crédit?

Est-ce en raison du budget de l'Organisation ou par suite d'une diminution d'activité de sa part?

L'hon. M. Pearson: La réduction du budget de l'Organisation n'a, à ma connaissance, rien à voir à la diminution de son activité. On peut trouver à la page 142 du quatrième volume des rapports du comité un exposé relatif à l'Organisation. On constatera, à l'examen de l'Organisation, qu'elle maintient ses activités et que la réduction en cause est d'ordre technique et n'a rien à voir à son travail. La raison pour laquelle nous avons réduit notre propre cotisation est purement technique; comme nous en avons payé une partie l'an dernier, il nous en restait moins à payer cette année.

M. Fleming: Les journaux d'aujourd'hui annoncent que la Bulgarie s'est retirée de l'Organisation mondiale de la santé. Le ministre sait-il si cela fait prévoir le retrait général des États situés derrière le rideau de fer?

L'hon. M. Pearson: L'Union soviétique s'est retirée de cette organisation il y a environ un an; il n'est donc pas étonnant que les gouvernements dominés par l'Union soviétique fassent de même. Le départ de la Bulgarie est probablement dû à ce motif.

M. Fleming: Et les autres États satellites?

L'hon. M. Pearson: Sauf erreur, certains d'entre eux se sont également retirés. S'ils ne l'ont pas encore fait, il ne serait pas étonnant qu'ils le fassent d'ici peu.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

70. Contribution du gouvernement canadien à l'Organisation internationale des réfugiés, $5,425,000.

M. McLure: Le ministre nous indiquerait-il le total approximatif des contributions versées à l'Organisation? Je remarque que la contribution du Canada est de cinq millions et demi.

L'hon. M. Pearson: L'honorable député pourra obtenir une foule de renseignements au sujet de cet organisme en consultant la page 145 du volume 4 du compte rendu des délibérations du comité, car le ministère a alors présenté un rapport ayant trait à cet organisme. Le rapport fournit bien des détails que l'honorable député ne désire sans doute pas que je répète maintenant.

Les nations versent en tout quatre millions et demi à l'Organisation à l'égard des frais d'administration et cent cinquante-cinq millions consacrés aux diverses initatives. De ce dernier montant notre part s'établit à 3·5 p. 100, comme on l'indique dans le budget des dépenses, chiffre qui se conforme passablement aux sommes que le gouvernement affecte aux organismes internationaux.

M. Shaw: J'aimerais me renseigner au sujet d'une ou deux questions. Le ministre peut-il nous indiquer le nombre de personnes déplacées qui se sont rendues dans chacun des différents pays qui contribuent à ce fonds de 155 millions?

L'hon. M. Pearson: Depuis le 1er juillet 1947, date à laquelle l'OIR a commencé son travail, on s'est occupé de 260,000 personnes déplacées. Un certain nombre ont été renvoyées dans leur pays d'origine, d'autres ont immigré dans des pays européens et d'autres encore se sont rendues dans les pays d'outre-mer. Je n'ai pas sous la main la ventilation du total précité, mais on la trouvera dans le rapport présenté au comité, car il renferme des chiffres à ce sujet. Sauf erreur, le Canada a reçu depuis cette date environ 45,000 personnes déplacées, mais je ne puis en donner le chiffre exact.

M. Shaw: Je constate, d'après le document déposé à ma demande et le rapport dont le ministre a parlé, que l'OIR a acquitté une partie des frais qu'on a encourus en amenant au pays des personnes déplacées. Or je sais que cet organisme a parfois acquitté les dépenses mais dans bon nombre de cas, il ne l'a pas fait. Deux de mes commettants qui se portaient garants de réfugiés de ce genre ont dû débourser jusqu'à $900 et $1,000 en vue de les amener au pays. A ce sujet, j'ai deux questions à poser.

Au Canada, il existe, paraît-il, des organismes qui demandent aux gens qui se portent garants de personnes déplacées de verser certains montants avant que ces dernières ne soient amenées au pays. Le ministre peut-il nous fournir une liste de ce qu'on peut appeler les organismes légitimes qui réclament des parents de personnes déplacées certains montants avant que ces dernières ne soient amenées au pays? Ceux qui ont payé ces fortes sommes peuvent-ils se les faire rembourser? Il semble injuste que, dans certains cas, on ait acquitté la plupart des frais tandis que dans d'autres, les gens qui se portaient garants ont dû beaucoup se priver pour tout payer.

L'hon. M. Pearson: Le Gouvernement ne s'occupe que de l'Organisation internationale des réfugiés.

M. Shaw: Des personnes déplacées?

L'hon. M. Pearson: Nous traitons de la même manière tous les dépatriés qui entrent au pays sous les auspices de cette organisation. Cependant, il se peut fort bien que certains d'entre eux réussissent à entrer au Canada autrement, et je ne saurais dire quelle est la ligne de conduite adoptée au sujet du paiement de leurs frais de déplacement. L'OIR solde les frais de déplacement des

personnes qu'elle dirige vers le Canada. Je me ferai un plaisir d'examiner la question et, s'il existe des organismes comme ceux dont l'honorable député nous a parlé, je chercherai à découvrir si on a fait preuve d'injustice en acquittant les frais de déplacement de certaines personnes dépatriées et en refusant de le faire pour d'autres.

M. Shaw: Je serai heureux qu'on fasse enquête à ce sujet. Les particuliers qui appuient ces organismes n'ont aucun moyen de savoir s'ils sont légitimes ou non et, comme ils tiennent beaucoup à sortir ces gens de leur triste situation, ils consentiront de très grands sacrifices à cette fin. Je sais qu'on l'a fait dans certains cas afin de recueillir assez de fonds pour répondre aux besoins de l'organisme. J'espère qu'on voudra bien examiner la question.

M. Coldwell: Un mot seulement. Il y a lieu de louer le ministère du Travail et la Division de l'immigration de la manière dont ils se sont occupés des dépatriés au cours des deux dernières années. On doit se montrer satisfait de l'attitude qu'ils ont adoptée dernièrement. Pendant un an ou deux, nous étions portés à nous plaindre que le Canada ne faisait pas sa part, en ne donnant pas refuge à ceux qui avaient souffert de l'oppression nazie et des menaces de représailles de la part des communistes, s'ils retournaient dans leur pays d'origine.

Je me suis un peu occupé de l'établissement de l'OIR et j'ai échangé beaucoup de correspondance avec le ministère au sujet de personnes,—originaires surtout des États baltes,—que je considère comme des immigrants très désirables pour notre pays. J'ai constaté que le ministère du Travail et nos représentants outre-mer ont accordé toute l'attention possible aux demandes qu'on leur a adressées.

A propos du point soulevé par le député, je me demande si les personnes désireuses de faire venir des parents ou des dépatriés n'ont pas suivi les avis de mauvais conseillers en acceptant l'offre de certaines gens de les aider, moyennant rétribution. Il y a quelque temps, quelqu'un de Paris a offert de faire immigrer la mère d'un de mes commettants. Il demandait $1,000. Heureusement, la personne qui avait été en contact avec ces gens-là, à Paris, m'a demandé ce que j'en pensais quand je me trouvais là-bas l'été dernier. Je lui ai dit: "N'envoyez pas les $1,000; je vais me renseigner auprès de notre propre ministère". Je me suis adressé au ministère, qui a recueilli des renseignements outre-mer. Résultat: le décret requis a été adopté. Le prix du passage de cette femme, d'Allemagne au Canada, a été versé au National-Canadien. Si elle peut quitter la Pologne, je suis sûr qu'elle débarquera au Canada après avoir dépensé seulement une fraction du prix qu'on lui avait primitivement demandé.

Il faudrait, autant que possible, conseiller aux gens de s'aboucher avec des fonctionnaires ou des organismes responsables afin de se renseigner avant de verser des sommes importantes en vue d'amener des gens au pays. Sauf erreur, il n'est pas nécessaire de verser aucun argent. Si la personne en cause se trouve dans un camp de personnes déplacées, l'OIR fait le nécessaire. Dans les autres cas, il faut s'adresser au National-Canadien ou au Pacifique-Canadien, ou à quelque autre société de transport, et obtenir du ministère la permission voulue; les frais ne s'élèveront alors qu'à une fraction de ceux qu'on verserait autrement.

Je tenais à dire combien j'ai apprécié la collaboration que m'a accordée le ministère et la façon dont il a, depuis un an ou deux, cherché à faciliter l'établissement des personnes déplacées, particulièrement celles qui, à mon avis, peuvent jouer un rôle utile chez nous. J'ai une remarque à ajouter cependant. Il se trouve dans les camps de personnes déplacées un groupe de gens qu'il est difficile d'intégrer, si je puis dire, dans la vie des divers pays. Les accidents de guerre ont rendu sourds un certain nombre d'entre eux.

Je connais, par exemple, le cas d'une famille lettonienne dont deux des enfants sont devenus sourds à la suite d'un raid aérien de l'aviation anglaise sur une ville allemande: les parents ne peuvent venir ici sans eux. D'autre part, sauf erreur, notre pays hésite à les admettre, ou à admettre peut-être des gens qui ont contracté la tuberculose ou quelque autre maladie parce qu'ils ont dû fuir la persécution hitlérienne ou que, citoyens des États Baltes, ils se sont enfuis à l'arrivée des Russes. Ces gens ont souffert pour la cause commune, et le ministre me permettra de lui dire qu'il y aurait peut-être lieu pour les nations de prendre de concert certaines dispositions selon lesquelles au moins un certain nombre d'entre eux pourraient venir s'établir dans notre pays. De fait, si nous établissions des institutions pour ces gens, de tels organismes pourraient fort bien s'avérer plus tard fort utiles pour nous, au point de vue de la santé publique.

Je sais que le problème est difficile, mais il me semble qu'en tant que chrétiens et conformément aux principes humanitaires que chérissent la plupart d'entre nous, nous devrions manifester envers les infirmes autant de considération que nous en avons eue pour les autres que nous avons laissé venir chez

nous pour y exercer diverses occupations. Je demande au ministre de ne pas se désintéresser du sort de ces malheureux qui se trouvent dans les camps de dépatriés en Europe.

L'hon. M. Pearson: Je fais cas des remarques de l'honorable député. J'ai dit il y a quelques instants que 45,000 dépatriés avaient été admis au Canada. Or, je constate maintenant que le chiffre, arrêté au 31 décembre 1948, est de 54,733.

M. Shaw: Mes observations ne comportaient aucune critique à l'adresse de l'OIR ni du département que dirige le ministre. Toutefois, cette question a été portée à mon attention, et d'ailleurs je ne songeais qu'aux organismes canadiens, à l'exclusion des groupements non canadiens qui pourraient s'efforcer de recueillir des fonds.

M. Gillis: Pour ce qui est des démarches nécessaires en vue de faire admettre au pays les personnes détenues dans des camps de dépatriés, je dois dire que je n'ai pas fait les mêmes constatations que l'honorable député de Rosetown-Biggar. A l'égard des cas auxquels je songe en ce moment, aucune organisation, comme celle dont parle le député de Red-Deer, n'est intervenue. Quoi qu'il en soit, j'ai eu connaissance de certains cas où l'on a demandé l'entrée au Canada de personnes déplacées, détenues dans des camps en Allemagne. Or les démarches à ce sujet ont toutes été faites auprès du service de l'immigration. Dans un cas il a fallu trois ans pour faire l'enquête et admettre l'intéressé. Tous les frais, jusqu'au dernier sou, ont été acquittés par le Canadien qui s'était chargé de la demande. Autant que je sache, ce sont toujours les parrains canadiens qui paient toutes les dépenses lorsqu'ils réussissent à faire venir d'Europe les débris d'une famille, après maints retards et maintes difficultés.

Si le député de Rosetown-Biggar a l'impression qu'il suffit de se mettre en contact avec le service de l'immigration ou le ministère du Travail et que toutes les dépenses seront payées et la demande agréée, je puis lui dire que ce n'est pas du tout ce que j'ai constaté moi-même. Ces gens devraient peut-être réclamer un remboursement.

(Le crédit est adopté.)

774. Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), $138,759.

M. Knowles: Le ministre a-t-il quelque chose à ajouter à propos de l'affaire dont je lui ai parlé, il y a quelques jours, et qui intéresse les États-Unis et le Canada?

L'hon. M. Pearson: Je suppose que le député veut parler de la *Colonial Air Lines*?

M. Knowles: Oui.

L'hon. M. Pearson: Non, je n'ai rien à ajouter. Nous avons reçu la note, nous y répondrons et nous aurons des pourparlers en temps opportun avec les autorités des États-Unis. L'audience de la *Colonial* s'ouvre lundi.

(Le crédit est adopté.)

779. Fonds international de secours à l'enfance, $1,075,000.

M. Coldwell: Je suis heureux de voir cette somme dans les crédits. La population du Canada s'intéresse à cette œuvre. En avril dernier, en effet, en réponse à un appel, elle y a bénévolement souscrit une très forte somme d'argent, sans compter une contribution de quelque six millions de dollars.

A mon avis, rien ne peut créer plus de sympathie envers le Canada et les autres pays contributeurs que le Fonds international de secours à l'enfance.

On aide à ces enfants où qu'ils soient, en quelque pays que ce soit. Il s'agit parfois de pays hostiles mais je crois que lorsque ces enfants grandiront, ils seront reconnaissants des services qu'on leur a rendus, tant pour leur procurer nourriture et vêtement que pour leur fournir les soins et les traitements médicaux destinés à en faire d'utiles citoyens du monde.

J'ai toujours souhaité que cette initiative soit prise non seulement par des organismes privés,—car il faut sans nul doute recourir à eux,—mais aussi, lorsque les besoins sont aussi criants qu'aujourd'hui, par les nations y allant de leurs deniers. Je suis fier que le Canada fasse sa part.

En une autre occasion, je pourrais signaler le besoin de faire quelque chose pour nos propres enfants au Canada. Mais ce n'est pas une raison pour refuser de participer à un fonds international, dont le louable but est d'aider à l'enfance du monde entier. Il est vrai que charité bien ordonnée commence par soi-même, mais d'après un autre passage des Écritures, si nous jetons notre pain à la surface des eaux, avec le temps nous le retrouverons. Voilà donc un moyen de jeter notre pain à la surface des eaux et nous en serons récompensés au centuple.

M. Fleming: Je n'ai qu'une observation à faire. Nous terminons l'examen des crédits d'un des ministères les plus importants. Notre examen a duré quarante-cinq minutes, bien qu'il ait porté, je crois, sur trente-cinq articles. Nous avons pu le faire dans cet intervalle parce que le comité des affaires extérieures a étudié ces crédits.

Je profite de l'occasion pour signaler encore une fois que le Parlement pourrait étudier de façon beaucoup plus efficace les crédits...

M. le président suppléant: A l'ordre! L'article à l'examen a trait au Fonds international de secours à l'enfance.

M. Fleming: Je formule cette observation...

M. le président suppléant: Les discours doivent porter rigoureusement sur l'article à l'examen.

M. Fleming: Mes observations portent sur le crédit autant que sur les autres. C'est un exemple que pourraient suivre les autres ministères. Les crédits devraient être étudiés en comité avant d'être soumis à la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service des canaux—
455. Administration, $81,400.

M. Black (Cumberland): Je ne prendrai pas beaucoup de temps pour étudier les crédits de ce très important ministère. Pour les provinces Maritimes, en effet, ce ministère est des plus importants. Nous avons déjà parlé de la Commission des transports. L'autre soir, l'honorable député de Charlotte a fait une critique cinglante de la politique actuelle du Gouvernement et des relations commerciales qui existent entre les provinces Maritimes et celles du centre du Canada. C'est d'autant plus digne de remarque que le Gouvernement a détenu le pouvoir sans interruption, sauf les années de crise économique depuis 1921.

Il vaut sans doute la peine de citer les propres paroles de l'honorable député de Charlotte. Voici un passage de la page 2844 du compte rendu:

> Lorsqu'on parle d'équilibre commercial, je me demande si les gens de Québec et d'Ontario se rendent compte de la situation des provinces Maritimes. Nous ne pouvons rien offrir qui tente les acheteurs du Canada central. C'est aux États-Unis que nous devons vendre nos produits. Cependant, lorsque nous rentrons au pays avec nos recettes, c'est de l'Ontario que nous devons acheter, en payant deux fois plus cher, les articles dont nous avons besoin dans nos foyers.

Voilà une critique cinglante de la politique du Gouvernement à l'égard des provinces Maritimes. Le tarif-marchandises à l'égard des produits destinés au centre du Canada est exorbitant et il est très difficile pour les producteurs de produits naturels des provinces Maritimes d'écouler leurs articles sur les marchés des provinces centrales. Je n'insisterai pas davantage, sauf pour signaler que la question est d'une extrême importance pour les provinces Maritimes qui ne sont pas satisfaites des mesures prises par le Gouvernement, par le ministre ni par ses prédécesseurs, pour rendre plus avantageux notre commerce avec le centre du pays et nous permettre d'atteindre le degré de prospérité dont devrait jouir notre région.

Je prends quelques minutes afin de traiter des canaux et du canal de Chignectou. On en parle à la Chambre depuis la Confédération. L'honorable représentant de Royal a soulevé dernièrement la question, et les députés de Queens et de Gloucester en ont fait autant. Au cours de la présente session, les honorables représentants de Saint-Jean-Albert, d'Antigonish-Guysboro et plusieurs autres en ont parlé, eux aussi.

On a institué dans les provinces Maritimes un comité chargé de réclamer systématiquement l'aménagement de ce canal. Plusieurs pensent comme moi que le Gouvernement a assez de renseignements à ce sujet pour lui permettre d'énoncer sa ligne de conduite à ce propos. Hier et aujourd'hui, il a été question de la canalisation du Saint-Laurent. La population du centre du pays semble tenir pardessus tout à ce canal et à l'installation de centrales d'énergie. Le Gouvernement a affecté plus de 350 millions dans le Canada central à l'aménagement de canaux, mais il n'a rien fait à l'égard du canal de Chignectou qui nous est promis depuis la Confédération.

Le ministre a été maintes et maintes fois saisi de la question. Je le prie donc de formuler aujourd'hui même une déclaration à ce sujet. D'ailleurs, les provinces Maritimes y ont droit. Le canal aurait une importance stratégique, il serait très utile du point de vue commercial et fournirait beaucoup de travail. Les renseignements qu'on possède déjà à ce sujet devraient démontrer amplement que le projet est réalisable. Les ingénieurs sont d'avis qu'il pourrait servir à l'aménagement d'énergie électrique.

Je prie le ministre de nous dire quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de ce canal. Si le ministre affirme que les levés et les données recueillies par les ingénieurs ne suffisent pas, le Gouvernement devrait nommer des spécialistes compétents en s'inspirant du vœu de la commission qui a accompli de la bonne besogne dans les provinces Maritimes. Nous saurions alors où nous en sommes. Le Gouvernement devrait définir immédiatement sa ligne de conduite.

M. Gillis: Il y a deux semaines, j'ai demandé au ministre où en est l'entreprise de Canso. Il a promis de formuler une déclaration pendant l'examen de ses crédits.

L'hon. M. Chevrier: Le crédit figure presque au bas de la liste. Je traiterai peut-être la question lorsque nous examinerons ce poste. Toutefois, sauf le respect que je dois au comité, je rappelle que c'est le troisième jour

que nous consacrons aux crédits du ministère des Transports. Si nous devons tenir une longue discussion, je suis, bien entendu, prêt à répondre à toutes les questions, mais je voulais rappeler la chose aux députés.

L'honorable représentant de Cumberland a fait certaines observations générales sur la question des transports, mais je désapprouve entièrement tout ce qu'il a dit au sujet du fonctionnement des services de transport dans les provinces Maritimes. Je regrette de ne pas avoir les données sous la main afin de lui démontrer tout ce qu'on a fait dans le domaine des transports dans les provinces Maritimes.

La construction du canal de Chignectou semble sa principale préoccupation en ce moment. Si l'on s'en tenait aux déclarations qu'on a faites on en viendrait à la conclusion que le ministère des Transports et le Gouvernement n'ont rien fait au sujet de l'aménagement de ce canal. L'honorable député a dit que les archives du ministère étaient remplies de données à ce sujet, mais ces données établissent que du point de vue économique le moment n'est pas venu de l'aménager.

Quand j'affirme que ces données indiquent que le moment n'est pas venu, je fais allusion au dernier rapport, préparé en 1931. Je ferai remarquer à l'honorable député qu'étant donné les observations que nous avons reçues des provinces Maritimes et d'ailleurs depuis le début de la session et peu de temps avant; et de plus étant donné que la documentation réunie présentement au ministère ne favorise pas la construction du canal Chignectou du point de vue économique . . .

M. Black (Cumberland): Pas un seul canal au Canada n'a été construit en tenant compte comme il convenait des facteurs économiques.

L'hon. M. Chevrier: Si le député veut bien me permettre de terminer mon exposé, il pourra poser ses questions ensuite. Je disais donc que je serais disposé à songer à l'établissement d'une commission d'ingénieurs chargée de vérifier si, eu égard à toutes les circonstances qui existent présentement et qui ont changé depuis la présentation du dernier rapport, il serait économique d'aménager ce canal, compte tenu des possibilités de production d'énergie.

M. Black (Cumberland): Je signale de nouveau qu'il ne s'est aménagé aucun canal au Canada, à moins que la production d'énergie ne fût également en cause, sur une base purement économique. Tous ces canaux sont exploités sans qu'on exige de droit de passage. Je ferai remarquer qu'on pourrait chercher à écouler des millions de tonnes de minerai de fer dans l'est des États-Unis, si l'on pouvait se servir de ce canal, car il permettrait de réaliser d'importantes économies au chapitre des frais de transport.

(Le crédit est adopté.)

Service des canaux—

912. Administration—Crédit supplémentaire, $2,500.

M. Hatfield: A-t-on adopté le crédit nº 911?

L'hon. M. Chevrier: De quoi s'agit-il?

M. Hatfield: A-t-on adopté le crédit nº 911?

M. le président: Le crédit nº 911.

911. Administration—Crédit supplémentaire, $20,000.

M. Black (Cumberland): Combien l'exploitation des canaux a-t-elle rapporté au ministère? Dans le budget principal des dépenses, le montant affecté au service des canaux s'élève à $7,501,000.

L'hon. M. Chevrier: Les recettes de l'année financière s'établissent à $1,756,000.

M. Black (Cumberland): Quels sont les canaux qui ont rapporté ces recettes? Et puis ces recettes proviennent-elles de l'utilisation des canaux à des fins d'énergie ou de transport?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit de recettes provenant de baux en vue de la production d'énergie et d'autres revenus réalisés par le ministère dans l'exploitation de tous les canaux qu'il régit.

M. Black (Cumberland): Y a-t-il des recettes dérivées du transport?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Knowles: J'aimerais savoir quels crédits de ce ministère ont été adoptés et quel programme on entend suivre. Ainsi, j'ignore si le crédit nº 453 a été adopté ou s'il a été réservé.

L'hon. M. Chevrier: Nous avons adopté les numéros 453 et 454. Il y a un instant, nous avons adopté le numéro 455. Sauf erreur, nous en sommes maintenant au numéro 456.

M. Knowles: En sommes-nous au numéro 456 ou le président a-t-il désigné le numéro 911?

M. le président: Je vais désigner d'abord les crédits du budget principal et ensuite ceux du budget supplémentaire.

M. Knowles: Vous n'avez pas encore désigné le numéro 911?

M. le président: Oui.

M. Fulton: Étudions-nous le 911?

M. Hatfield: A quel crédit en sommes-nous?

M. Knowles: Nous avons commencé, aujourd'hui, par le 455.

M. le président: Le crédit n° 455 est adopté.

M. Knowles: J'ai une observation à formuler au sujet du crédit n° 911. Vous me le direz quand vous le désignerez.

M. le président: Je l'ai désigné. Cependant, si le député le préfère, je puis désigner d'abord les crédits du budget principal.

M. Knowles: Pour revenir ensuite au crédit n° 911.

M. le président: Oui.

M. Knowles: Très bien.

(Le crédit est réservé.)

SERVICE DES CANAUX

456. Canaux—Service et entretien, $3,809,650.

M. Green: J'ai à poser une question qui intéresse à la fois les crédits 456 et 457. Voilà deux crédits qui ont augmenté sérieusement même si, à ma connaissance, la longueur des canaux utilisés au Canada n'a pas augmenté. Le ministre expliquera-t-il la raison d'une augmentation aussi forte?

L'hon. M. Chevrier: Dans le premier cas elle tient surtout au relèvement des salaires. Dans le second, la hausse provient de l'aménagement du tunnel sous le canal Lachine, dont le coût dépassera le million. Il y a report de crédit de $910,000.

M. Green: On a beaucoup augmenté le personnel. Pourquoi?

L'hon. M. Chevrier: On me dit qu'il n'y a pas eu d'augmentation de personnel.

M. Green: Si le ministre se reporte à la page 273 du budget des dépenses, il verra qu'au chapitre de l'exploitation et de l'entretien des canaux, il y a près de cent employés de plus. Pourquoi?

L'hon. M. Chevrier: J'apprends qu'il n'y a dans l'ensemble aucune augmentation. L'augmentation à laquelle le député fait allusion provient du transfert d'employés d'autres services du ministère et de la titularisation d'employés temporaires.

M. Green: Le crédit afférent à l'aide temporaire accuse une augmentation de $150,000 par rapport à celui de l'an dernier. Cela nous porte à croire que le nombre d'employés temporaires qui ont été tutularisés n'est guère considérable.

L'hon. M. Chevrier: On me dit que l'augmentation est attribuable au relèvement des traitements.

(Le crédit est adopté.)

458. Dépenses relatives aux levés et investigations sur le canal maritime du Saint-Laurent, $20,000.

M. Fulton: Je désirerais savoir si une partie quelconque de ce crédit est affectée à des levés ou des études portant sur le projet de canalisation du Saint-Laurent, ou s'il s'agit uniquement de balises.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit indirectement de levés. Le crédit porte sur des travaux exécutés dans le tronçon de Lachine du canal du Saint-Laurent. Une commission d'ingénieurs présidée par M. R. A. C. Henry a préparé un rapport qui a été déposé à la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE DE LA MARINE

Service de la marine—

460. Administration, $17,830.

M. Drew: J'ai de brèves remarques à formuler au sujet de l'administration générale du service de la marine.

Le 21 novembre, le ministre du Commerce nous a lu un rapport au nom du ministre des Transports, alors absent. Ce document renfermait ce qu'on disait être un résumé des constatations de la commission Kellock sur le désastre du *Noronic*. Voici comment le ministre du Commerce a commencé ses remarques, lors de la présentation du rapport, le 21 novembre (p. 2039 du hansard):

> Je désire communiquer à la Chambre un résumé du rapport présenté par le tribunal qui a enquêté sur la perte du vapeur *Noronic*, détruit par un incendie le 17 septembre dernier.

Il nous a lu ensuite un résumé qui a été reproduit au compte rendu. On y faisait allusion, à maints endroits, à des cas frappants de négligence qui ont contribué dans une certaine mesure au désastre. Voici un certain passage que j'y relève:

> Du reste, les officiers et la direction du navire semblaient entièrement satisfaits. Au moment de l'incendie, les officiers et l'équipage n'étaient aucunement préparés à faire face à une telle situation.

Je ne prétends pas que ces paroles ne disent pas exactement quelle était la situation en ce qui concerne les propriétaires, les officiers et la direction du navire, comme la preuve l'a démontré, mais il est un point auquel tous les députés doivent songer. Cette déclaration a été une des plus importantes qu'on ait formulées à la Chambre au cours de la présente session. Il est arrivé un désastre qui a consterné, non seulement les membres de la Chambre, mais tous les Canadiens et, j'imagine, tous les citoyens des États-Unis qui ont appris la nouvelle de ce calamiteux incendie et de ses conséquences effroyables. Voilà pourquoi, ce rapport revêt une importance particulière, car chacun s'inquiète de la possibilité du feu. Quiconque a le sens des responsabilités ne peut refuser de faire tout en son possible pour prévenir

de tels sinistres qui mettrent en danger des êtres humains. Il importe donc qu'un résumé complet du contenu dans le rapport soit fait à la Chambre et, par le compte rendu de nos délibérations, à la population du Canada.

Ce qui n'était pas contenu dans le sommaire formait une partie importante des conclusions de ce rapport. Le sommaire parle "d'insouciance absolue de la part des officiers du navire et de la direction". Il aurait dû ajouter que le rapport démontrait clairement une insouciance absolue de la part du personnel d'inspection du ministère des Transports, chargé de cette fonction.

Personne d'entre nous ne tient à formuler des critiques à l'adresse de qui que ce soit, mais nous manquerions à notre devoir en ne voyant pas à faire part à la Chambre et à la population du pays des leçons qu'il faut tirer de ce rapport. Le sommaire qui a été soumis aux députés et qui est censé contenir un aperçu complet des constatations faites, devrait contenir les considérations essentielles auxquelles peuvent songer tous ceux qui lisent ce sommaire. Je dois avouer que ce n'est pas ce que j'y trouve quand je le compare au rapport du tribunal d'enquête institué par le ministre sous la présidence du juge Kellock, qui était commissaire.

A la page 9 du rapport, sous la rubrique "Législation, y compris la réglementation", je trouve les mots suivants:

> Avant d'analyser les événements de la nuit en cause, il importe d'étudier l'ensemble des lois et des règlements auxquels étaient assujétis le navire et ses propriétaires.

Le rapport traite alors des cloisons ignifuges, puis ajoute:

> En vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 405 de la loi de la marine marchande du Canada, on a adopté une réglementation le 7 juillet 1939.

Le rapport passe en revue diverses règles au sujet des cloisons. A la page 10, on y lit:

> Le *Noronic* a été construit en 1913, sans cloisons ignifuges. On l'a dispensé de l'application de la règle nº 47, l'exemption ayant pris la forme d'un certificat déclarant que le navire s'était conformé au règlement.

Je répète cette phrase.

> On l'a dispensé de l'application de la règle nº 47, l'exemption ayant pris la forme d'un certificat déclarant que le navire s'était conformé au règlement. Les dossiers de la Commission ne mentionnent pas le motif de la décision mais les documents établissent que d'autres navires ont obtenu la même exemption. D'après les témoignages, l'installation de cloisons ignifuges à bord du *Noronic*, conformément au règlement, n'était pas "irréalisable". Il faut donc présumer que le président a jugé déraisonnable d'exiger le respect du règlement, en raison des frais d'une telle installation.

Je n'ai pas l'intention d'en dire plus long sur ce point sauf pour rappeler que lorsque les fonctionnaires sont chargés d'appliquer certaines lois et règlements adoptés par le Parlement du Canada, lois qui imposent des responsabilités, ces fonctionnaires n'ont pas le droit, la vie humaine étant en péril, d'éviter, à cause des frais qu'elles entraînent, de prendre des mesures de sûreté bien déterminées. Ce n'est qu'un autre indice que la tendance à suspendre l'application de la loi passe du Gouvernement aux fonctionnaires. Il ne s'agit pas d'un fait isolé. C'est la manifestation d'une tendance que nous avons constatée dans d'autres cas.

Après plusieurs pages consacrées à la question de l'inspection, le rapport, à la page 16, renferme le passage suivant:

> L'inspecteur de l'État, qui faisait une inspection annuelle du navire, de même que son supérieur, ont cru que si deux prises d'eau sur un certain pont n'étaient pas assez proches d'un certain endroit qu'on puisse l'atteindre au moyen de deux boyaux distincts, ce ne serait pas contraire au règlement si, d'un pont supérieur ou d'un pont inférieur, on pouvait amener un boyau à l'endroit. En pratique, on n'a jamais, au cours des exercices de sauvetage, recouru à cette manœuvre. A mon avis, on n'aurait pas dû compter sur une telle façon de procéder...

Puis à la page 17 (cette partie du rapport traite des règlements, inspections et respect de la loi), je relève le passage suivant:

> Relativement au règlement nº 6, concernant la disposition en vertu de laquelle deux puissants jets d'eau doivent être disponibles dans la soute au charbon, dans les chambres des machines et les chambres des chaudières, il n'y avait qu'une prise d'eau capable d'alimenter un seul boyau dans la chambre des machines et dans les chambres des chaudières. L'inspecteur a dit, au cours de sa déposition, que, dans un tel cas, il ne pouvait pas dire qu'on s'était conformé au règlements, quoique le certificat qu'il a donné aux propriétaires porte qu'on s'est conformé à la loi.

En d'autres termes, d'après sa déposition, l'inspecteur ne pouvait réellement pas confirmer un certificat important d'après lequel on s'était conformé à une loi destinée à assurer la sécurité des vies humaines.

Après avoir poussé plus loin l'examen de l'affaire et l'analyse des mesures de sécurité qu'on a négligées, j'arrive, page 18, au passage suivant:

> L'inspection consistait à lever chaque extincteur afin de s'assurer s'il était rempli et à en tourner deux ou trois à l'envers pour en vérifier le fonctionnement. Il était donc impossible pour l'inspecteur de dire, après une telle inspection, qu'on avait satisfait aux exigences du règlement à l'égard du nombre d'extincteurs nécessaires dans tout local clos occupé par des passagers ou des membres de l'équipage. Une telle inspection ne répond pas à l'objet réel du règlement qui est d'assurer qu'il y a sur chaque pont un nombre suffisant d'extincteurs prêts à servir immédiatement.

Puis après des observations préliminaires sur la question des pompes, j'en arrive au passage suivant du rapport:

> Le *Noronic*, au moment de l'incendie, s'était conformé à ce règlement au sujet du nombre de pompes, mais les trois que les inspecteurs avaient

jugées conformes au règlement étaient "montées au même endroit", contrairement à la disposition spécifique du règlement.

Ces pompes ne se conformaient pas au règlement, étant donné qu'elles étaient montées au même endroit. Je parlerai de la page suivante dans un instant, mais on me permettra de signaler que cette revue des règlements et de leur inobservation se trouve dans le rapport avant la discussion générale sur le manquement au devoir qu'on reproche à la direction et aux officiers. La plupart des députés, sinon tous, sont sans doute d'avis que ces inspections et les normes prescrites par les lois adoptées par le Parlement devraient servir de base aux mesures de sécurité qu'on doit appliquer à bord des navires, des véhicules ou des autres moyens de transport pour les êtres humains. Le commissaire exprime clairement son opinion au sujet de la négligence de l'inspecteur et des autres personnes à exiger la mise en vigueur des règlements prescrits. Voici ce qu'il dit à la page 20 du rapport, au sujet des masques à fumée et des lampes de sûreté:

Je suis d'avis que la négligence dont on a fait preuve en n'exigeant pas que les règlements soient respectés, ne pouvait que favoriser un relâchement semblable de la part des armateurs et des officiers du navire, en ce qui concerne la très importante question de la préparation à la lutte contre les incendies.

On trouve ces paroles après les commentaires sur les divers règlements et sur la négligence à exiger leur observation. Ils indiquent que le commissaire était convaincu que la négligence de l'inspecteur et des autres fonctionnaires avait non seulement rendu le désastre possible, mais avait provoqué ou favorisé un relâchement semblable de la part des propriétaires et des officiers du navire.

Voyons ce qui est arrivé aux gens coupables de négligence. On a fait part à la Chambre de la décision du tribunal de priver le capitaine du navire de son commandement pendant un an, à cause de la négligence dont il s'était rendu coupable. Il est indubitable, en face des témoignages, que les propriétaires et les administrateurs doivent assumer leur part de responsabilité pour cette négligence.

De l'avis du commissaire chargé par le ministre de donner suite aux dispositions d'une loi adoptée par le Parlement et de présenter un rapport à ce dernier, la négligence d'un fonctionnaire fédéral a entraîné ou encouragé le relâchement dont on a fait part à la Chambre; or voilà un fait qui aurait dû nous être révélé en même temps. Mais maintenant que nous en sommes au courant, nous devrions exiger que la négligence de la part d'un fonctionnaire soit punie aussi sévèrement qu'on l'a jugé nécessaire en vue d'empêcher la répétition de tels accidents.

[M. Drew.]

Nous avons raison d'être fiers de notre service administratif. Toutefois, la valeur du service civil ne se maintiendra et ne s'améliorera que si les normes visant les personnes responsables s'appliquent également aux fonctionnaires chargés de donner des directives quant aux exigences prévues par toute loi du Parlement. Si les mesures édictées par le parlement canadien prescrivent certaines peines en cas de négligence, il n'est que juste de s'assurer qu'on adopte une attitude analogue à l'égard des fonctionnaires coupables d'une négligence aussi grave que celle qui, en l'occurence, a eu des conséquences tragiques. Il n'était pas question de cela dans le rapport, mais le 3 décembre, quelque temps après la présentation du document, les journaux ont publié une dépêche de la *Presse canadienne*. Sans mentionner personne, elle affirmait ce qui suit:

On a appris hier qu'à la suite du sinistre à bord du *Noronic*, le ministre des Transports, M. Chevrier, a réprimandé un employé du Service d'inspection des vapeurs du ministère des Transports. Le fonctionnaire a comparu devant M. Chevrier qui lui a reproché la négligence dont il avait fait preuve en signant le certificat autorisant le vaisseau à naviguer sur les Grands lacs.

A mon avis, un reproche ne constitue pas une sanction suffisante pour la négligence dont le commissaire, M. le juge Kellock, a dit qu'elle avait provoqué et favorisé l'autre négligence qui a entraîné une tragédie.

L'hon. M. Chevrier: Je veux que mon honorable ami sache qu'aucun inspecteur n'a comparu devant moi ni n'a reçu de reproches de ma part pour cause de négligence.

M. Drew: Faut-il en conclure qu'on n'a pris aucune mesure?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Drew: Voilà qui, à mon avis, est d'une extrême gravité.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député ne peut tirer cette conclusion. Mais lorsqu'un honorable député donne lecture à la Chambre d'un rapport qui est loin d'être exact, celui à qui l'on attribue certaines paroles a sûrement le droit de dire s'il a prononcé ou non de telles paroles. Je répète que jamais un inspecteur du Service d'inspection du ministère n'a comparu devant moi pour être réprimandé. Lorsque je prendrai la parole, j'indiquerai les mesures qu'on a prises, mais voilà ce qu'il en est du communiqué de presse dont mon honorable ami a donné lecture.

M. Drew: Nous pourrions plus facilement discuter cette question, monsieur l'Orateur, si le ministre voulait nous dire si on a pris des mesures destinées à sanctionner la négligence manifestée en cette affaire.

L'hon. M. Chevrier: On me permettra d'y venir dans un instant.

M. Drew: S'il en est ainsi, j'attendrai pour poursuivre mes observations de savoir ce qui s'est vraiment passé. Il existe en effet un rapport rédigé par le commissaire qui aurait dû être soumis à la Chambre, mais il ne faisait pas partie du sommaire qu'on nous a lu. Il est vrai que nous disposons de ce rapport qui nous permet de connaître la vérité. Si nous tenons compte des vœux exprimés par le commissaire, il est bien évident qu'il y avait lieu de prévoir certaines sanctions en ce qui concerne la négligence du ou des fonctionnaires en cause. J'aimerais savoir à quoi m'en tenir là-dessus.

L'hon. M. Chevrier: Le comité conviendra, j'en suis sûr, qu'un drame tel que celui qui s'est produit au quai des *Canada Steamship Lines*, à Toronto, est tellement sérieux qu'il ne faudrait pas qu'un membre du comité,—ou qui que ce soit,—cherchât à en tirer un bénéfice quelconque. Je n'entends pas par là que c'est à quoi songeait l'honorable préopinant, au contraire. Mais je voudrais affirmer que le drame était d'une gravité telle qu'il faudrait considérer le rapport et les vœux du commissaire à la lumière des témoignages recueillis.

L'honorable député a dit que dans la déclaration lue à la Chambre par le ministre du Commerce il avait été surtout question de la négligence des propriétaires et du capitaine, mais qu'on n'avait rien dit de la négligence relative à l'inspection du paquebot. En-est-il ainsi?

M. Drew: J'ai dit qu'on avait fait grand état de la négligence des propriétaires du paquebot et du capitaine mais que, à ma connaissance, il n'en avait pas été ainsi dans le cas des fonctionnaires.

L'hon. M. Chevrier: Le rapport que j'ai sous les yeux et qui constitue les notes qu'a lues le ministre du Commerce...

M. Green: A quelle date?

L'hon. M. Chevrier: Celle même qu'a mentionnée mon honorable ami. Je disais donc que le rapport mentionne en toutes lettres l'inspection du navire. A la quatrième page de la déclaration du ministre du Commerce, je relève ce pasasge:

> Le Commissaire est d'avis que, si les inspecteurs n'exigent pas la stricte observance des règlements, il peut en résulter un semblable relâchement de la part des propriétaires et officiers d'un navire en ce qui concerne l'importante question de la préparation à la lutte contre les incendies.

D'après l'honorable député,—c'est du moins ce qui se dégage de ses observations,—la déclaration faite par mon collègue ne faisait pas mention du relâchement de la part de l'inspecteur des navires.

M. Drew: Le rapport ne renferme pas le résumé des détails à cet égard. Il y a peut-être des raisons à cela. Ce que je tiens à signaler, c'est que ce que j'ai lu avait trait à l'optimisme béat,—qui, ai-je dit, n'avait évidemment pas échappé au Commissaire,—dont en était venu à faire preuve le ministère et qui aurait dû être signalé. Un rapport bien agencé, indiquant clairement la relation...

L'hon. M. Chevrier: La déclaration du ministre comportait à cet égard une mention bien précise. En tout cas, le rapport a été déposé à la Chambre. Il est bien long et, manifestement, il n'y aurait pas moyen de faire une déclaration qui tienne compte de tous les faits et de toutes les circonstances qui y sont exposés.

Le député a commenté des déclarations du rapport; il a lu des témoignages extraits du rapport mais il a glissé sur certains passages fort importants. Il y a, par exemple, les passages qui ont trait aux cloisons ignifuges et ceux qui se rapportent à l'exemption que, conformément aux règlements, le président du bureau de l'inspection des navires a le pouvoir d'accorder dans certains cas particuliers. Le rapport déclare que le règlement qui comporte l'installation de cloisons destinées à prévenir la propagation des incendies a été établi en 1937 et que le bureau d'inspection n'a pas jugé pratique de lui donner un effet rétroactif en ce qui a trait aux bâtiments déjà construits. On procède de cette façon non seulement au Canada, mais aux États-Unis et, à ce qu'on me dit, dans le monde entier. De tels règlements comportant des changements d'ordre technique aussi marqués et relatifs à l'inspection des navires, n'ont jamais ou presque jamais d'effet rétroactif quand on les établit. Le président du bureau de l'inspection des navires a donc agi, en cette occasion particulière, conformément à ce qui se fait, m'a-t-on dit, dans la plupart des pays du monde, y compris les États-Unis.

M. Drew: Je regrette d'interrompre le ministre, mais je me crois tenu de citer le passage suivant que je relève à la page 10:

> Dans le cas du *Noronic*, les témoignages démontrent que l'installation de cloisons coupe-feu comme celle que prescrit le règlement n'eût pas été irréalisable. On doit donc supposer que le président jugeait que, étant donné la dépense que cela aurait occasionné, il n'eût pas été raisonnable d'exiger l'observation de cette règle.

C'est là une raison bien différente.

L'hon. M. Chevrier: Pas du tout. Ce que je veux faire ressortir c'est que cette règle s'appliquait à des navires autres que le *Noronic*.

M. Drew: Assurément.

L'hon. M. Chevrier: Et les autres navires se trouvaient dans le même cas que le *Noronic* quant à l'application de la règle. Néanmoins, on les a exemptés de l'obligation de s'y conformer et cela pour la raison que j'ai indiquée il y a quelques instants. Je ne dis pas qu'on a agi sagement, étant donné le vœu du commissaire. Toutefois, personne ne saurait prétendre que le *Noronic* constitue une exception, car tous les autres navires à passagers du même genre ont été exemptés de l'application de la règle.

Mon honorable ami a ensuite lu des extraits du rapport concernant les extincteurs et les appareils de protection contre les incendies. J'appelle son attention sur la remarque que formule le commissaire à la fin du premier alinéa de la page 17. Je cite:

> Quoi qu'il en soit, on ne saurait dire que c'est à cause du nombre insuffisant ni de l'emplacement des bouches d'incendie qu'il a été impossible de maîtriser le feu pendant qu'il en était encore temps.

Au bas de la page, à ce même sujet, le commissaire déclare:

> Il convient de répéter cependant que la violation de cette règle n'a eu aucune conséquence au moment de l'incendie.

Il parle ici de l'inspecteur de navires, du seul inspecteur de la division des navires à vapeur qui ait rendu témoignage à propos de l'inspection du vaisseau. Il le condamne parce qu'au lieu de parcourir le navire et d'y examiner les bouches d'incendie, les appareils de protection, les casques et le reste, il en a fait l'inspection sur le pont et a donné un certificat tout comme s'il les avait examinés sur les lieux.

Je crois qu'en soumettant son rapport, l'inspecteur des navires n'a pas exposé exactement les faits et qu'à cet égard il s'est rendu coupable de négligence. Je tiens à dire au chef de l'opposition que le commissaire parle uniquement de cet inspecteur, puisqu'aucun autre témoin n'a rendu témoignage lors de l'enquête, sauf un autre employé du service d'inspection des navires qui a été interrogé au sujet des règlements mais n'est pas désigné dans le rapport.

Au sujet des pompes et du témoignage de l'inspecteur dont je viens de parler, voici ce que dit le commissaire au bas de la page 19:

> Toutefois, on ne peut pas dire, selon les témoignages que j'ai entendus, que la violation du règlement quant à l'emplacement des pompes a été la cause de cette impuissance à éteindre le feu.

Il n'y a qu'un seul endroit du rapport, à la page 20, où le commissaire parle de négligence dans les circonstances particulières mentionnées ci-dessus, et dont le chef de l'opposition a donné lecture. Les vœux sont là. Ils sont trop nombreux pour en donner maintenant lecture. Ils sont là et tout le monde peut les lire, mais je ne veux pas accaparer indûment le temps du comité. Aucun vœu ne visait le service d'inspection du ministère des Transports. Le rapport en renfermait d'autres, cependant. Je signale au comité que je n'ai jamais fait demander l'inspecteur Craig que je n'ai, d'ailleurs, pas réprimandé. J'ai plutôt fait demander le président suppléant du service d'inspection des vapeurs avec qui j'ai discuté les vœux et règlements. Je lui ai signalé certaines parties du rapport, surtout l'extrait de la page 20 qui porte sur la négligence et qui ne visait qu'un seul homme. Je ne peux aucunement admettre qu'une conclusion fondée sur le témoignage d'un particulier puisse viser certains autres particuliers qui n'ont pas été interrogés et n'ont pas témoigné devant le tribunal d'enquête. Ainsi je prends pour attitude et je signale que la condamnation prononcée par le commissaire à l'égard du relâchement vise un homme, celui qui a témoigné à cette occasion et qui a inspecté le *Noronic*.

On m'apprend que l'inspecteur est assez âgé. J'ai parlé au président suppléant du Bureau d'inspection des navires au sujet de la position de cet homme. Vu que ce dernier est sur le point de se retirer, qu'il a atteint et même dépassé l'âge de la retraite, on a décidé de ne pas le congédier. Mais les vœux du commissaire n'ont pas encore été étudiés à fond; je n'ai pas encore décidé s'il faudra présenter une loi ni si l'on pourra donner suite au rapport d'une autre façon.

A tout événement, je puis assurer à la Chambre que personne ne comprend mieux que mes fonctionnaires et moi-même la gravité de la situation. Je n'hésite pas à dire qu'il sera donné suite aux vœux du commissaire le plus tôt possible, afin que des incendies aussi désastreux ne se répètent pas au pays.

M. Drew: Monsieur le président, personne n'aime à voir souffrir les autres sans nécessité. Mais la conclusion s'impose au commissaire, sur la foi de témoignages qu'il estime recevables,—et il a une longue expérience comme juge,—que la négligence qui s'est manifestée à divers égards dont il a fait mention et dont j'ai parlé moi-même en m'appuyant sur des citations relatives aux constatations, ne peut que favoriser pareille négligence de la part des propriétaires et des officiers du navire.

Que le ministre admette que la situation qui régnait sur le *Noronic* n'était pas exceptionnelle mais qu'elle existe également sur d'autres navires démontre à quel point le rapport souligne la nécessité de l'inspection

et la nécessité de voir à ce que les dispositions relatives à l'inspection et à la surveillance soient respectées.

Il est vrai que dans un cas, il existait une clause discrétionnaire. Mais dans d'autres cas, des certificats comportaient des exigences dont un témoin n'était pas bien au courant. Dans un autre cas le témoin a fait une déclaration contraire aux faits.

La question exige une étude très soignée. Même si aucune nouvelle disposition n'est adoptée, le rapport souligne la nécessité de traiter la question avec beaucoup d'énergie.

Je tiens à bien préciser,—le compte rendu de mes observations le fera sans doute ressortir,—que je ne prétends pas qu'on a mal interprété les constatations réelles; je souligne que les autorités du navire étaient satisfaites d'un tel état de choses et qu'on aurait dû nous dire qu'une telle satisfaction existait apparemment au point d'entraîner la possibilité d'une pareille situation.

Je n'ai rien d'autre à ajouter, sauf que je me réjouis de l'assurance qu'on donnera suite au rapport. Dans des cas de ce genre où l'inobservance des règlements peut mettre la vie humaine en danger, j'estime qu'on devrait exiger les garanties les plus sérieuses de la part de ceux dont les actes détermineront la manière d'agir des gens dont ils examinent l'activité.

M. Green: Même si cette tragédie s'est produite sur les Grands lacs, elle n'en a pas moins fait naître de vives inquiétudes chez la population du littoral occidental, parce que nous voyageons beaucoup par bateau. La déclaration du ministre d'après laquelle les nouveaux règlements ne s'appliqueront pas, à leur entrée en vigueur, aux navires déjà construits, m'inquiète beaucoup. Si on s'en tient rigoureusement à une telle disposition, seuls les navires construits après l'entrée en vigueur des règlements seront assujétis à ces mesures de sécurité.

Il est évident que si l'on avait forcé les propriétaires du *Noronic* à se conformer aux nouveaux règlements, le désastre ne se serait pas produit. Il aurait sans doute pu être évité si l'on avait appliqué les règlements aux navires qui voyageaient déjà sur les Grands lacs. J'espère qu'à l'avenir le ministère ne décidera pas de soustraire les navires existants aux exigences de ses nouveaux règlements. Ces mesures de sécurité devraient s'appliquer à tous les navires. Je prie le ministre de nous renseigner davantage à ce sujet.

Quand le ministre du Commerce a fait sa déclaration, il a donné à entendre qu'on se renseignerait sur l'opportunité de modifier la loi de la marine marchande au Canada et les autres mesures, ainsi que les divers règlements. Le ministre des Transports nous dira-t-il quelles dispositions on prend en ce sens? Quelque fonctionnaire de son ministère est-il chargé de reviser les lois et règlements, ou confiera-t-on le travail à quelqu'un d'autre? Accueillera-t-on les observations des divers organismes nationaux qui s'intéressent à la sécurité en mer? Si divers groupements, ministériels ou autres, examinent la loi et les règlements, ils devraient entendre les témoignages de représentants de toutes les parties du pays.

L'hon. M. Chevrier: D'abord, au sujet des observations du député quant aux navires de la côte du Pacifique, je dois dire qu'à la suite de la présentation du rapport, nous avons ordonné à notre service d'inspection des vapeurs d'examiner de fond en comble, aux fins de la sécurité, tous les navires qui sont sur la côte ouest, et de s'assurer que les règlements relatifs à l'inspection des vapeurs sont observés. On s'en occupe présentement. On a complété une partie de cette inspection cette semaine; on la terminera au début de la semaine prochaine. Mon honorable ami a dit que si l'on avait appliqué les règlements visant les cloisons ignifuges, il n'y aurait pas eu d'incendie.

M. Green: Je n'ai mentionné aucun règlement en particulier. Il me semble que si les règlements en vigueur avaient été appliqués dans le cas du *Noronic*, même si le vaisseau avait été construit avant l'adoption de ces règlements, il est fort probable qu'il n'y aurait pas eu de désastre. Je veux dire qu'il n'y avait pas lieu de faire exception dans le cas d'un navire déjà existant.

L'hon. M. Chevrier: C'est difficile à dire; c'est de la simple conjecture.

M. Green: Je le sais bien.

L'hon. M. Chevrier: On ne peut pas dire qu'il y aurait eu ni qu'il n'y aurait pas eu de sinistre, surtout lorsqu'il s'agit d'un cas fortuit. On ne sait jamais quand il se produira ni dans quelles circonstances. J'ose dire, bien que ce soit là aussi une conjecture, que si la tragédie s'était produite au large, c'eût été beaucoup mieux. Je ne tiens pas, cependant, à m'embarquer dans une telle discussion.

Mes honorables amis demandent si ces règlements ou mesures auront un effet rétroactif. Le règlement visant les cloisons ignifuges sur les paquebots existe depuis 1939, mais tous les paquebots de la catégorie du *Noronic* en sont exempts, à la discrétion du Service d'inspection des vapeurs. Le com-

missaire propose que des cloisons ignifuges soient installées dans les vaisseaux afin que...

M. Green: Même dans les plus vieux navires.

L'hon. M. Chevrier: Même dans les plus vieux navires. Si nous donnions suite à ce vœu cela satisferait notre collègue. En ce qui concerne les modifications à la loi sur la marine marchande au Canada, je dois dire qu'il existe un comité ministériel chargé d'en apporter de temps à autre. Ce comité étudiera ces vœux et apportera les modifications utiles. Il pressentira à l'occasion les groupements publics à ce sujet.

M. Green: Aura-t-on l'occasion de présenter des vœux au comité?

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas l'affirmer. Je me souviens des difficultés que nous avons eues dans le passé avec l'Union des marins canadiens, lorsque nous avons modifié ces règlements. Nous consulterons cependant les intéressés, armateurs et autres.

M. Gibson (Comox-Alberni): En modifiant les règlements le Gouvernement devrait bien se garder d'exigences extravagantes. Les voyages par mer, par terre ou dans les airs comportent certains risques. L'idée de modifier les règlements de façon à obliger les navires plus anciens à installer des cloisons ignifuges est excellente. Mais il faudra tout de même que cela ne coûte pas trop cher. A moins que les passagers ne soient disposés à payer un prix beaucoup plus élevé, ils devront soit voyager autrement soit permettre aux armateurs une certaine liberté.

L'hon. M. Chevrier: Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé ce point. De fait le ministère des Transports a toujours reçu plus de demandes d'adoucir les règlements que de demandes de les rendre plus sévères; la proportion est d'environ 95 à 5 p. 100 en faveur de l'adoucissement des règlements. A la suite de cette tragédie nous devrons conclure à la nécessité d'appliquer ces règlements dans toute leur sévérité. Cependant, cette disposition ne s'appliquerait qu'aux paquebots et ne constituerait pas une obligation trop onéreuse dans leur cas, je crois.

M. Green: Il est naturel que les demandes d'adoucissement soient plus nombreuses parce qu'elles viennent des exploitants de navires. Le passager dont la vie est en danger, parce qu'on n'applique pas les règlements, n'est pas en mesure de faire des observations au ministre. Les personnes qui voyagent à bord de ces navires n'ont aucun moyen de connaître ces règlements. Le feu se déclare, le paquebot fait naufrage, ou à la suite de quelque autre acte de négligence les passagers perdent la vie. En somme, on n'a pas établi ces règlements pour favoriser les propriétaires de navires, mais bien en vue d'épargner des vies. J'espère donc que le ministre et son ministère verront à édicter des règlements appropriés et à faire inspecter ces navires avec le plus grand soin.

M. Noseworthy: Le ministre a mentionné certains détails du rapport pour indiquer que le désastre du *Noronic* n'était pas attribuable à la négligence des inspecteurs. Un certain nombre de passages du rapport déclarent qu'il en a été ainsi. J'aimerais signaler un paragraphe de la page 20, qui porte sur la négligence des inspecteurs et l'inobservation des règlements.

Je doute que le ministre ou qui que ce soit puisse se rendre compte jusqu'à quel point la négligence en ce qui concerne l'inspection, comme le révèle manifestement le rapport, a contribué au désastre dont ce navire a été l'objet. J'ai lu le rapport attentivement et j'en ai causé avec des marins des Grands lacs. Je suis de leur avis que, dans le cas de l'inspection dont il est fait rapport ici, l'inspecteur en question aurait pu tout aussi bien être engagé et payé par les propriétaires du navire. Tout indique qu'en ce cas on n'a tenu compte que des intérêts des propriétaires du navire. L'inspection des pompes, des boyaux à incendie, des extincteurs chimiques, l'application des règlements relatifs aux cloisons ignifuges et à la patrouille des incendies, tout a semblé se faire dans l'intérêt des propriétaires du navire.

Je suis persuadé que nombreux sont les Canadiens qui se réjouiraient de savoir que ces règlements seront désormais plus sévèrement appliqués. Il en va d'ailleurs de même en ce qui concerne l'inspection dans son ensemble.

M. Higgins: Il y a quelque temps j'ai posé au ministre une question touchant les règlements prévoyant une limite au nombre de personnes à transporter en un seul voyage de Port-aux-Basques à Sydney, et retour. Si on a édicté de nouvelles ordonnances, j'y reviendrai.

L'hon. M. Chevrier: On me dit que les règlements sont toujours les mêmes.

M. Higgins: Si l'on veut bien m'écouter pendant une ou deux minutes, je dirai que, dans le présent cas, la situation ne peut pas avoir changé. Je suis venu ici le 8 septembre et cela ne m'ennuiera pas de partir demain ou après-demain. Cependant, si je dois revenir, comme tout l'indique, au début de la prochaine année, je suis un peu inquiet à ce

sujet. Voici ce qui en est. Le nombre des navires à passagers est limité de North-Sydney à Port-aux-Basques, mais non, d'après le personnel des navires, de Port-aux-Basques à North-Sydney. J'ai vu des gens étendus sur le plancher du salon et dans les couloirs. Certains d'entre eux avaient le mal de mer, ce qui ne présente pas un spectacle bien agréable. Ce qui est plus grave, c'est que cet encombrement comporte des dangers. Les officiers des navires en sont très inquiets.

Les chaloupes de sauvetage sont insuffisantes et je suis sûr qu'il se produirait un véritable désastre s'il survenait quelque accident. J'ignore qui il faudrait tenir responsable du désastre. Je signale seulement la question au ministre une fois de plus. La situation est des plus graves. Je parle en connaissance de cause. Ainsi que je l'ai déjà dit à la Chambre, je ne suis pas étranger au syndicat dont fait partie le personnel de ces navires; je puis donc affirmer que la situation ne laisse pas d'inquiéter matelots et capitaines. Il y aurait lieu de prendre le plus tôt possible les précautions qui s'imposent. Je suis sûr que le ministre sait ce dont je parle.

L'hon. M. Chevrier: Je suis heureux que le député m'ait signalé la chose. La question est importante: je ferai donc en sorte que le National-Canadien, qui exploite ce service, en soit mis immédiatement au courant.

M. Higgins: Il y a autre chose. Il est difficile de débattre la question des tarifs-marchandises en ce qui a trait à Terre-Neuve puisque, dans ce cas, le transport comporte l'emploi de navires et de wagons de chemin de fer.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je signaler au député que deux des postes se rapportent spécifiquement aux tarifs-marchandises.

M. Higgins: Nous aborderons cette question plus tard.

L'hon. M. Chevrier: Oui, si le député veut bien laisser adopter le présent crédit.

M. Higgins: Je poserai deux autres questions qui, j'en suis sûr, ne soulèveront aucune discussion. Le ministre pourra sans doute répondre dès maintenant et sans difficulté. Où en est-on relativement aux bateaux *Clarenville*? Nous serait-il possible de savoir qui en deviendra propriétaire? Le National-Canadien se propose-t-il d'en faire l'acquisition? Ce qui m'intéresse surtout, c'est qu'on a dit aux membres d'équipage de ces navires, qu'ils n'ont aucun droit à la pension. Autrement dit, on considère que ces navires appartiennent au gouvernement provincial. Le National-Canadien les exploite, mais on a déclaré aux membres d'équipage qu'ils ne recevraient pas de pension parce qu'ils n'ont pas le droit d'être considérés comme membres du personnel du National-Canadien.

L'hon. M. Chevrier: Je puis dire à l'honorable député que les bateaux *Clarenville* appartiennent au gouvernement de Terre-Neuve, ainsi qu'on l'a déjà dit. Le gouvernement fédéral n'a nullement l'intention d'en faire l'achat. Le National-Canadien en exploite un ou deux, peut-être même trois, pour le compte du gouvernement de Terre-Neuve, moyennant une redevance de gestion, mais autant que je sache, la direction du réseau n'a pas l'intention d'en faire l'achat.

(Le crédit est adopté.)

462. Services nautiques—Administration, $490,670.

M. Green: Le crédit nº 462 se rapporte aux services nautiques, division dont relève la formation professionnelle des marins du commerce. La division s'occupe aussi de la distribution des médailles de guerre et des croix commémoratives aux personnes à charge des marins qui ont perdu la vie. A un moment antérieur de la session, il s'est élevé une discussion, à laquelle ont pris part le ministre des Transports et son collègue des Affaires des anciens combattants, au sujet des dispositions présentement prises en vue de la formation professionnelle des marins du commerce. Aux termes du décret du conseil, seuls pouvaient recevoir cette formation les hommes de moins de 30 ans, et les demandes devaient être présentées avant la fin de juin dernier.

On a signalé qu'un grand nombre d'hommes n'ont pu satisfaire aux conditions requises. De fait, j'ai posé une question à ce propos, plus tôt au cours de la session, et on m'a répondu que, sur 770 demandes, 321 seulement, soit moins de la moitié, avaient été agréées. Je n'ai pas l'intention d'exposer les arguments en faveur d'une modification des règlements. Les deux ministres intéressés savent à quoi s'en tenir.

Lors de la dernière discussion relative à ce sujet, j'ai cru comprendre qu'on envisageait sérieusement d'apporter une modification au décret du conseil en vue d'admettre un plus grand nombre de candidats. Quelques députés ont proposé la suppression de la limite d'âge, demandant qu'on étudie chaque cas séparément. Quoi qu'il en soit, les autorités ont toute lattitude quant à l'admissibilité. Nous avons également réclamé la suppression du délai relatif à la présentation des demandes. Je crois que le ministère des Affaires des anciens combattants est organisé de façon à étendre ses services de formation professionnelle. Le ministre des Transports peut-il nous dire si l'on se propose de modifier le décret du conseil?

L'hon. M. Chevrier: Cette question fait surgir deux points. Tout d'abord, certains marins du commerce n'ont pu être admis parce qu'ils n'avaient pas présenté leurs demandes à temps. Nous avons étudié ce premier point. Le second, c'est que, à cause d'une interprétation rigoureuse du décret du conseil, un trop grand nombre de marins du commerce ont été privés de l'avantage de la formation professionnelle.

M. Green: Il y avait aussi la question d'âge.

L'hon. M. Chevrier: On en tient compte. Je puis dire au député, ainsi qu'à celui de Vancouver-Est, qui a soulevé la question l'autre soir, qu'après consultation, le ministre des Finances et moi-même sommes tombés d'accord sur la nécessité de prendre quelque décision; cependant l'affaire n'a pas été portée à la connaissance de nos collègues. J'espère qu'elle le sera, mais c'est tout ce que je puis dire pour l'instant.

M. Green: Je suis très heureux de recevoir cette assurance. Je signale que le rapport de la Commission maritime canadienne propose une autre forte réduction de la marine marchande du Canada, ce qui veut dire qu'il y aura moins d'emploi à bord des navires, et que, par conséquent, le besoin de formation professionnelle se fera plus sentir.

L'hon. M. Chevrier: On étudie sérieusement la question.

M. Higgins: Je tiens à demander de nouveau au ministre s'il existe quelque possibilité d'étendre l'indemnité de 10 p. 100 aux marins du commerce de Terre-Neuve qui ont servi dans des zones de guerre. La seule raison qu'on invoque pour la leur refuser, c'est qu'ils ne faisaient pas alors partie du dépôt d'effectif. Les anciens combattants de Terre-Neuve ont reçu les mêmes gratifications que ceux du Canada. De fait, la nouvelle province a reçu tous les avantages accordés aux plus anciennes, sauf dans le cas des marins du commerce. Ces hommes ont servi dans les mêmes eaux, ont enduré les mêmes privations et ont payé de leur vie comme les autres, mais ils n'ont pas obtenu les mêmes avantages tout simplement parce qu'ils ne se trouvaient pas au dépôt des effectifs. Ce règlement, si tant est qu'il existe, peut-il être modifié?

L'hon. M. Chevrier: Les deux primes que mentionne le député étaient payables à un groupe de marins qui se sont engagés dans la marine marchande en certaines circonstances durant la guerre. A moins de donner effet rétroactif à ces primes dont la date d'allocation est expirée, on ne saurait les accorder aux marins de Terre-Neuve. Naturellement tout décret futur s'appliquerait à eux mais, tout en consentant à examiner la question, je doute fort qu'on puisse donner effet rétroactif aux décrets expirés.

M. Higgins: Le ministre daignerait-il étudier à fond cette affaire, car ces marins ont été privés des primes simplement parce qu'ils n'étaient pas au dépôt des effectifs.

L'hon. M. Chevrier: Volontiers.

(Le crédit est adopté.)

469. Administration du pilotage, y compris autorisation de fournir des avances temporaires recouvrables; contributions ainsi que service et entretien des bateaux pilotes nécessaires à certains districts de pilotage, $270,965.

M. McLure: Je n'ai qu'une question à poser. Le bureau de la marine, à Ottawa, a-t-il compétence sur le pilotage ou les pilotes du port de Charlottetown? Il y a toujours eu des malentendus à cet endroit entre les pilotes et les navires qu'ils pilotent.

L'hon. M. Chevrier: Non, le bureau d'Ottawa n'a aucune compétence sur ce groupe de pilotes. Ils relèvent de leur association de pilotes.

(Le crédit est adopté.)

470. Service de sauvetage, y compris les récompenses pour sauvetage de vies humaines. (A voter de nouveau $129,240), $404,710.

M. Higgins: Il y a quelque temps, le ministre a fait une brève déclaration sur la coordination éventuelle de nos services de sauvetage. Peut-il nous en dire plus long à ce sujet?

L'hon. M. Chevrier: J'ai traité la question à fond déjà et je ne crois pas que je puisse rien ajouter en ce moment.

(Le crédit est adopté.)

471. Subvention pour l'outillage de renflouement—Québec et Colombie-Britannique, $65,000.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire à quelles sociétés on doit verser cette somme. Combien chacune recevra-t-elle?

L'hon. M. Chevrier: Il y a deux sociétés, une de Québec et l'autre de la Colombie-Britannique. Celle de la province de Québec reçoit $40,000, tandis que celle de la Colombie-Britannique touche $25,000,

M. Green: Quel est le nom des sociétés?

L'hon. M. Chevrier: La *Pacific Salvage and Wrecking Company* et la *Quebec Salvage and Wrecking Company Limited.*

(Le crédit est adopté.)

473. Divers services concernant la navigation et le transport maritime, y compris les subventions dont le détail figure au budget des dépenses; et le règlement de réclamations par le *Board of Trade* de Londres (Angleterre), pour secours apportés aux marins canadiens nécessiteux de navires britanniques immatriculés hors du Canada $106,207.

M. Higgins: L'article 718 des crédits supplémentaires correspond-il à cet article? Dans le cas de l'affirmative, que comporte-t-il?

L'hon. M. Chevrier: Le crédit relatif à Terre-Neuve est en plus.

(Le crédit est adopté.)

478. Pour la construction d'un navire de patrouille de l'Arctique oriental. (Coût estimatif, $2,400,000)—Capital. (A voter de nouveau $825,000), $2,100,000.

M. Green: Le ministre peut-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. Chevrier: Il est destiné à la construction d'un navire de patrouille pour l'Arctique oriental. Le contrat a été adjugé à la *Davies Shipbuilding* de Lauzon. Le navire a été lancé et on prévoit qu'il pourra assurer le service au début du mois prochain.

M. Green: Ce navire se rend-il dans la baie d'Hudson ou s'occupe-t-il exclusivement de l'Atlantique-Nord?

L'hon. M. Chevrier: Il se rend sur la côte orientale et dans la région de la baie d'Hudson.

(Le crédit est adopté.)

480. Pour la construction d'un bateau-phare pour le port de Saint-Jean (N.-B.). (Coût estimatif, $741,850)—Capital. (A voter de nouveau $520,000), $681,000.

M. McLure: Quand le bateau-phare en question sera-t-il terminé et qui en est le constructeur?

L'hon. M. Chevrier: Il a déjà été lancé; il sera en service en mai 1950. Le constructeur est la *Vickers* de Montréal.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE DES CHEMINS DE FER

483. Réparations et dépenses découlant de l'usage et de l'entretien des wagons officiels des chemins de fer sous la juridiction du ministère, $64,000.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous indiquer quelles sont la coutume et la ligne de conduite relatives à ces wagons officiels? A quoi sert le crédit de $64,000? Qui acquitte les frais de traction des wagons? Je prie le ministre de nous fournir tous les autres détails qu'il a probablement sous les yeux et il attend sans doute pour nous les donner.

L'hon. M. Chevrier: Le poste à l'étude vise cinq wagons, dont deux servent à Son Excellence le gouverneur général, l'un au premier ministre, l'autre au ministre des Transports et l'autre à tous les autres ministres. L'affectation totale se répartit de la façon suivante: salaires, $15,000; réparation et entretien du matériel, $40,000; matériel et fournitures, $4,000; divers, $4,300. C'est là le crédit qui figure habituellement au budget des dépenses du ministère des Transports. Quant aux frais de traction, il n'y en a pas.

(Le crédit est adopté.)

484. Chemin de fer de la baie d'Hudson—Construction et améliorations—Capital. (A voter de nouveau $80,000), $168,000.

M. Bater: Deux mots. A mon avis, il est dans l'intérêt national de continuer d'utiliser au maximum le port de Churchill et le chemin de fer de la baie d'Hudson. J'ai déjà parlé de l'expédition de bétail par ce port et je voudrais aujourd'hui donner lecture d'une lettre, à ce propos. Si j'en parle, c'est que, comme je l'ai déjà affirmé, il faudrait aménager au Pas des parcs à bestiaux et des services d'alimentation, de façon que les animaux venant de Grande-Bretagne puissent y séjourner en quarantaine. J'ai reçu dernièrement du *Board of Trade* de North-Battleford la lettre suivante:

Monsieur,

Nous vous accusons réception de votre lettre du 25 novembre à laquelle vous avez joint copie d'une lettre que vous adressiez à M. P. J. Ibbotson, en ce qui concerne l'établissement d'une quarantaine pour les bestiaux importés, de préférence au Pas.

Nous croyons que M. Ibbotson est déjà parti pour la Grande-Bretagne. Sauf erreur, il a l'intention, pour commencer, d'importer deux wagonnées de Shorthorns enregistrés et, s'il en est satisfait, il continuera à importer des bestiaux..

Bien entendu, s'il pouvait expédier par Churchill, cela faciliterait beaucoup ses affaires.

J'ajoute que, si on pouvait expédier du bétail ainsi de l'Écosse à la Saskatchewan, le trajet serait réduit de quelque 1,200 milles.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Six heures!

M. le président suppléant: Nous pourrions adopter le crédit relatif aux services ferroviaires, si le comité le veut bien.

M. Wright: J'ai quelques mots à dire sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, mais il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Coldwell: Avant de continuer l'étude du crédit n° 484, puis-je poser une question au ministre? Elle ne se rattache pas directement au chemin de fer de la Baie d'Hudson mais à un autre. L'an dernier le premier ministre Duplessis a annoncé qu'on allait construire immédiatement un chemin de fer. D'après les journaux, c'était je crois le 14 août 1948. Le chemin de fer allait partir d'un endroit appelé Hâvre Saint-Pierre, vis-à-vis de l'île d'Anticosti, et se diriger vers le nord jusqu'au lac Allard. Aucune demande de charte n'a été adressée au Parlement à ce sujet. Je voudrais savoir en quoi consiste ce chemin de fer, à quelle fin est-il construit et par qui?

L'hon. M. Chevrier: Le chemin de fer est construit pour les fins d'une société connue sous le nom de *Kennecot Copper Company*. On a découvert des gisements de cuivre dans cette région. Ce chemin de fer aura vingt-sept milles de longueur. Le contrat a été accordé à la *Fraser-Brace*, et il s'agit d'un chemin de fer de caractère tout à fait provincial.

M. Coldwell: Les travaux sont-ils en cours?

L'hon. M. Chevrier: Je crois qu'ils sont presque terminés.

M. Helme: Au cours de discussions en cette enceinte sur le chemin de fer de la baie d'Hudson on a déclaré à différentes reprises que de 25 à 40 millions de boisseaux de blé étaient tributaires de ce chemin de fer. Il suffit, je crois, de jeter un coup d'œil sur la carte de l'Ouest pour se rendre compte que tout le blé de la Saskatchewan est tributaire du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je me demande, quand on parle de 25 millions de boisseaux, si par cela on veut dire que c'est l'objectif qu'on devrait chercher à atteindre en ce qui concerne l'expédition du blé par la baie d'Hudson?

La saison y est courte, nous le reconnaissons. Cependant, il y a une couple d'années, j'ai eu l'occasion de causer avec M. Pete Dalgleish, administrateur délégué des *Dalgleish Shipping Lines*. Selon lui on pourrait y prolonger un peu la saison de navigation à l'aide d'un brise-glace, qui dégagerait la glace à l'embouchure du fleuve Churchill et au large des élévateurs, au début de la saison et aux gelées. J'aimerais que le ministre examine cet avis. On a dit, cet après-midi, qu'on construisait un brise-glace destiné à servir sur la côte de l'Atlantique et dans la baie d'Hudson. Durant ce qu'on pourait appeler la morte-saison de ce brise-glace sur l'Atlantique et dans la baie d'Hudson, il pourait fort bien servir à déglacer le port de Churchill.

L'hon. M. Chevrier: Je dois me contenter de signaler que cette année on a transporté par le chemin de fer de la baie d'Hudson 5,730,000 boisseaux de blé. On fait un assez bon usage de ce chemin de fer. Certains pensent qu'il pourrait transporter jusqu'à 25 millions de boisseaux. J'ignore si l'on peut y arriver. Je ne suis pas en mesure de le dire. Mais nous espérons qu'à l'avenir le transport y sera plus considérable que cette année.

Pour ce qui est de prolonger la saison de navigation,—elle est de douze à treize semaines environ,—en mettant un brise-glace en service là-bas, je puis dire que c'est un point auquel nous avons songé de temps à autre, mais je doute s'il serait pratique d'employer un brise-glace dans la région. Le ministère a aidé le chemin de fer de la baie d'Hudson par l'entremise de la Commission des ports nationaux et du National-Canadien et, particulièrement, en réduisant les taux d'assurance de quelque 25 p. 100.

M. Helme: Je crois qu'on pourrait ajouter aux aménagements de façon à faire passer par là beaucoup plus de 5 ou 6 millions de boisseaux. J'ai été heureux de constater que le ministre nourrit les mêmes espoirs que moi.

M. Knight: Le progrès du chemin de fer de la baie d'Hudson est lent, du moins aux yeux de ceux d'entre nous qui sont de l'Ouest et qui veulent l'expansion de ce chemin de fer. Ayant déjà maintes fois exposé mes vues au ministre à ce sujet, je me dispense de prononcer un discours sur l'ensemble de la question. Cependant, je soumets au comité et au ministre une ou deux idées à cet égard.

L'ennui tient, à mon sens, à l'apathie de plusieurs et aussi, peut-être, à l'hostilité de quelques-uns. Je ne parle pas à la légère en disant cela. Je me suis activement intéressé à la question pendant cinq ans et, d'une façon moins active, pendant plusieurs années avant cela.

Je n'ignore pas tout du problème. J'ai visité le port; j'ai causé avec le gérant, avec bien des gens le long de la ligne et avec des habitants de Churchill même. Il me déplaît d'avoir à le dire mais à tort ou à raison, les gens de la région ne peuvent se débarrasser de l'idée que l'Est fait preuve à leur endroit d'un certain antagonisme. On m'accusera, je le sais, de reprendre la vieille rengaine au sujet des nababs de la finance et patati et patata. Je veux bien faire la part des choses, mais n'est-il pas vrai que l'activité commerciale, financière ou autre, est concentrée, ici dans l'Est. Les chargeurs de blé, pendant les quelques semaines d'activité du port viennent parfois même de Montréal. C'est peut-être assez naturel, vu qu'on ne peut embaucher des gens du métier que là où il y en a. Je n'en dirai pas plus long à cet égard. Quoi qu'il en soit, cette impression persiste, et il est bon que le gouvernement le sache.

Un des plus grands désavantages du port, est, à mon sens, que les primes d'assurance maritime sont trop élevées. Les assureurs sont naturellement les derniers à s'en soucier puisqu'ils obtiennent les primes qu'ils exigent pour l'assurance des cargaisons. L'enjeu n'est pas énorme, de sorte que rien ne les presse d'abaisser les primes. Cependant, je suis persuadé, après avoir étudié la question à fond, que ces primes pourraient être moindres. Il y a en fait trois saisons à Churchill, je n'entrerai pas dans les détails mais l'une d'elles est la saison qui existe dans l'esprit de ces sociétés d'assurances, et cette saison est, à mon sens, trop courte.

Lors de mon dernier voyage à Churchill je me suis entretenu avec un capitaine qui m'a raconté que par un temps superbe, alors que la mer était calme, son navire avait été immobilisé pendant deux jours au delà de la ligne de démarcation, à l'entrée de la baie. Il a ajouté: "Il nous aurait été facile d'entrer dans le port, mais nous ne pouvions le faire car nous savions qu'alors l'assurance ne serait pas applicable". Il m'a dit aussi qu'il arrivait souvent que le port fût accessible pendant une semaine ou une dizaine de jours après la suspension de l'assurance. Comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre, la saison ne devrait pas être fixe dans ce cas particulier. Étant donné les progrès réalisés en météorologie, les dates ne devraient pas être établies aussi rigidement qu'elles le sont à l'heure actuelle.

L'entreposage approprié du blé constitue une autre difficulté, bien entendu. Par entreposage approprié j'entends celui qui en permettrait l'expédition avantageuse. Je sais que la situation a été difficile pendant et après la guerre du fait que le blé a été très recherché. Il y eu pénurie de cette céréale et l'on a fréquemment dû hâter les expéditions afin de remplir certains contrats ou de toucher un certain prix. D'après les nouvelles qui nous sont communiquées depuis quelque temps, il est bien possible qu'une telle situation ne se produise plus. Si c'est un malheur, j'espère qu'il ne sera pas sans compensation pour le port de Churchill, et que la situation s'y améliorera pour l'avenir. J'ai abordé la question de l'entreposage, à maintes reprises. Il est difficile de se renseigner sur cette question, mais elle m'intéresse fortement. Le Gouvernement, ou la Commission du blé si l'on préfère, doit entreposer le blé quelque part, et c'est ce qu'elle fait à tout moment de l'année. Il me semble qu'elle pourrait en entreposer à Churchill. Bien entendu, l'élévateur de Churchill ne peut contenir que 2 millions et demi de boisseaux. Les journaux de l'Est m'amusent parfois. Nous ne pourrions entreposer deux millions et demi de boisseaux! Laisser en entrepôt deux millions et demi de boisseaux de blé pendant tout ce temps? Songeons à ce que cette quantité représente par rapport à notre immense récolte de blé. Ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan.

Nous avons aussi le grand élevateur d'entreposage, d'une capacité de cinq millions et demi de boisseaux, que le Gouvernement a fait construire à Saskatoon et qui est entièrement inutilisé. Je ne devrais pas dire "entièrement", car on y trouve quelques boisseaux de blé, une couple de milliers peut-être. Qu'est ce chiffre cependant en comparaison de la capacité de cinq millions et demi de boisseaux. Depuis quelques années, que je sache, cet élévateur n'a servi qu'à l'entreposage de quelques milliers de boisseaux de graines de colza qu'on conservait là pour pouvoir en extraire l'huile à l'usine régionale du syndicat du blé. J'ai proposé au ministre d'y entreposer de la graine de lin au lieu d'expédier ce produit vers les élévateurs terminus de l'Est, étant donné qu'à un certain moment la petite usine qu'on avait là-bas a dû fermer ses portes parce qu'on n'avait pas de lin à y envoyer. A l'époque, de grandes quantités de lin étaient entreposées dans les élévateurs de l'Est et il fallait en payer les frais d'entreposage.

L'entreposage du blé est une des difficultés et j'y ai proposé une solution. Une autre difficulté énorme provient des frais de détournement. Je ne m'y connais pas beaucoup en céréales, car ce n'est pas ma profession, mais ces frais de détournement me renversent. Je n'ai jamais entendu parler de chose plus ridicule. Le ministre me corrigera si je me trompe, mais je pense qu'il s'agit d'une redevance de 2½c. le boisseau dans la manutention de ce blé. Que sont ces frais de détournement? Je ne suis pas très fixé à ce sujet, mais j'ai découvert qu'il s'agissait d'une redevance versée à certaines sociétés de grains pour n'avoir pas manutentionné le blé. En d'autres termes, si elles n'ont pas obtenu l'avantage de transporter et d'entreposer ce blé, il y a un prélèvement de 2½c. le boisseau sur le blé qu'elles n'ont pas manutentionné. Cela me semble être une disposition ridicule.

Un grand nombre de personnes de ma région, et cela embrasse tous les cultivateurs du nord de la Saskatchewan, s'intéressent immensément à ce chemin de fer et à ce port. Ils le considèrent comme leur chemin de fer. On lit dans les journaux des déclarations insensées où il est dit que c'est un encombrement et que cette ligne a été établie aux frais du pays. Il n'en est rien. Ce chemin de fer a été établi aux frais des provinces de l'Ouest. Les gens de la région le considèrent comme leur chemin de fer. Ils s'y intéressent et désirent un peu de collaboration pour mener l'entreprise à bien. Peut-être la Grande-Bretagne en a-t-elle profité plus que quiconque; de fait, elle a pu ainsi faire expédier du blé par voie de la baie d'Hudson. Cela améliore notre position sur les marchés anglais et si les rapports au sujet de notre commerce sont exacts, toute assistance qu'on pourrait fournir à cet égard nous sera avantageuse tôt ou tard.

Ce déficit, qui coûte de l'argent aux contribuables, doit intéresser aussi tous les hommes d'affaires du pays. Le crédit prévoit 50 millions pour combler le déficit, qui est impu-

table à une seule cause: l'insuffisance du volume de marchandises. J'ai à ce sujet des déclarations du gérant du port et des commerçants de céréales. Ces derniers estiment qu'il suffirait d'un volume d'affaires de 15 millions de boisseaux pour éteindre le déficit. On ne réaliserait pas de bénéfice là-dessus, mais du moins les contribuables n'auraient rien à débourser.

J'ai demandé qu'une fois seulement on fasse passer par cette voie et par ce port une telle quantité de céréales, afin que nous soyons fixés sur son utilité. J'ai conseillé qu'on attire le commerce sur cette voie. Je me suis toujours douté, je le crains, comme bien d'autres personnes dans notre partie du pays, qu'on ne cherchait pas à attirer le commerce de ce côté-là. J'ai fait valoir au ministre que le chemin de fer pourrait activer les affaires; il m'a répondu que cela ne regardait ni son ministère ni le chemin de fer mais bien les entreprises commerciales et ainsi de suite. Et pourtant le ministre m'a assuré de sa bienveillance à l'égard de la voie de Churchill, sentiment qu'il a encore, je crois. Nous n'avons pas eu les résultats que nous souhaitions, quelques-uns d'entre nous, et que nous étions fondés d'attendre. J'affirme que si quelque entreprise au pays, le National-Canadien ou toute autre s'était occupée d'y activer le commerce autant que la *Dalgleish Shipping Company* par exemple, qui a expédié une grande partie du blé et fait entrer une grande partie des marchandises par ce port, ou si quelque organisme avait travaillé à la mise en valeur de ce port et de cette route autant que la société de M. Dalgleish, l'entreprise reposerait depuis longtemps sur un fondement solide.

Je n'ignore pas l'influence qu'exerce en la matière la Commission du blé. Je n'ignore pas l'influence que pourrait exercer le ministre du Commerce à l'égard de cette question particulière et je n'ignore pas non plus celle que pourrait avoir le ministre des Transports. Il répondra probablement que je lui attribue des prérogatives qu'il n'a pas. Telle est néanmoins mon opinion.

Je ne veux pas, je le répète, étudier à fond la question, mais les habitants de la région tiennent à ce que l'entreprise réussisse. Ils s'y intéressent. Ils croient qu'on peut la mener à bien moyennant un degré raisonnable de collaboration de la part de tous les intéressés.

M. Wright: J'ai quelques observations à ce sujet. Après avoir assisté à onze sessions et avoir entendu chaque année le débat sur le chemin de fer de la baie d'Hudson et les promesses du ministre et du Gouvernement de tirer de cette voie le meilleur parti possible, je trouve la situation amusante.

[M. Knight.]

L'affaire peut paraître nouvelle à certains représentants du nord de la Saskatchewan qui siègent ici pour la première fois, mais elle n'est pas nouvelle à la Chambre. En 1946, la Chambre a été saisie d'une résolution, qu'elle a adoptée à une écrasante majorité, invitant le Gouvernement à tirer meilleur parti du port.

Ayant assisté au débat, visité le port et vécu dans cette partie de la province, je suis d'avis que le Gouvernement est responsable de la situation. Par l'intermédiaire du Conseil des ports nationaux, il a la haute main sur le port de Churchill, par le chemin de fer de la baie d'Hudson et le National-Canadien, il exerce sa domination sur le chemin de fer qui mène au port, et, au moyen de la Commission du blé, il est le maître du principal produit qu'on peut expédier par ce port. Il devrait donc pouvoir exercer une influence à l'égard des taux d'assurance relatifs au port. Le Gouvernement peut donc favoriser le progrès du port ou nuire à son expansion. S'il le juge à propos, il peut en faire une entreprise florissante. Cependant, s'il fait preuve de la même apathie que par le passé, le port ne sera guère en meilleure posture qu'il ne l'est depuis plusieurs années.

Les installations du port permettent la manutention de 20 à 25 millions de boisseaux de céréales, même durant la présente saison, à condition que ces céréales soient transportées au port à temps. Le chemin de fer de la baie d'Hudson ne fera ses frais que si le Gouvernement décide, grâce à ses divers organismes, de mettre le port en valeur. Par exemple, le National-Canadien pourrait aménager des embranchements jusqu'à la baie d'Hudson. On a commencé d'exploiter de nouveaux champs miniers au nord de Flin-Flon, dans la région du lac Loon. Ces terrains sont très riches en minerai qu'on pourrait expédier par voie de la baie d'Hudson. Il y a beaucoup d'embranchements dans le nord de la Saskatchewan. Je songe notamment à celui qui se termine à Arborfield et à un autre dont le terminus se trouve à Carrot-River, qu'on pourrait raccorder au chemin de fer de la baie d'Hudson, au Pas (Manitoba), afin d'en faire une entreprise rentable. A mon avis, c'est uniquement au Gouvernement qu'il appartient de décider s'il va prendre cette initiative ou s'il va continuer à combler les déficits de cette ligne, comme il le fait depuis quelques années.

M. Blackmore: Qu'on me permette d'unir une voix albertaine à l'appui que reçoit le chemin de fer de la baie d'Hudson. A mon avis, le succès de cette voie ferroviaire repose sur le vieux dicton: qui veut peut. J'espère qu'avant bien longtemps, le Gouvernement voudra vraiment régler ce problème et qu'il trouvera moyen de faire un succès de cette

entreprise. Dans l'Ouest du Canada, les gens souhaitent la réussite de ce chemin de fer; à mon avis, cette réussite est réalisable. Je demande qu'on y voie.

(Le crédit est adopté.)

486. Service de transbordement des wagons et terminus de l'Île du Prince-Édouard—Construction et amélioration des installations terminales—Capital. (A voter de nouveau $1,372,000), $1,400,000.

M. McLure: Le poste à l'étude vise le principal moyen de transport entre l'Île du Prince-Édouard et le continent. Il semble y avoir réduction du montant de l'affectation. Je ne crois pas que les terminus soient déjà achevés, mais je suis heureux de voir que les progrès sont satisfaisants. Je n'ai pas parlé souvent, au cours de la session, des wagons frigorifiques. Mais, vu les rapports que je reçois, j'espère qu'il continuera à nous envoyer régulièrement de ces wagons durant la saison de navigation.

Lorsque les terminus seront achevés, le ministre aura à considérer la question d'un quai ou d'un bac supplémentaire destiné à aider au bac actuel, l'*Abegweit*, à transporter des marchandises et des automobiles. Le ministre s'étant intéressé à notre problème de transport, j'ai confiance que, pourvu qu'on lui expose convenablement la question, nous aurons, d'ici un an, un autre bac pour assurer l'amélioration du service de Borden.

S'il a le temps, je voudrais dire quelques mots ce soir de l'achèvement des terminus et du service assuré par le bac. Je n'ai pas les chiffres du mois de novembre, mais ceux du mois d'octobre montrent que le bac a transporté alors 2,780 wagonnées de marchandises à travers le détroit de Northumberland, dans les deux sens. Le National-Canadien tire un immense avantage de ces longs trajets à partir de l'Île du Prince-Édouard ou à destination de celle-ci. Le ministre nous dira-t-il ce que le Gouvernement entend faire en ce qui concerne les terminus de Borden et de Tormentine?

L'hon. M. Chevrier: Je suis heureux de dire à l'honorable député qu'en ce qui concerne l'entreprise visée par le crédit à l'étude, les travaux sont complétés dans une proportion de 95 p. 100, et il y a lieu de croire que tout sera terminé au printemps. Il reste encore quelques détails à mettre au point. L'honorable député peut être certain que le ministère et les chemins de fer Nationaux sont tout à fait au courant de ce problème de transport, et que c'est pour cette raison qu'on a décidé de construire l'*Abegweit*. Je puis lui assurer que nous étudierons attentivement les problèmes de transport de l'Île du Prince-Édouard.

(Le crédit est adopté.)

487. Détroit de Canso—Améliorations et moyens de transport—Capital. (A voter de nouveau), $500,000.

L'hon. M. Chevrier: J'ai promis au représentant de Cap-Breton-Sud de faire une déclaration au sujet de ce crédit, et je le ferai brièvement. Au sujet de l'entreprise du détroit de Canso, je ferai remarquer que le 12 mars 1949 le Gouvernement a passé un contrat avec la *Foundation Maritime Limited* en vue d'effectuer huit sondages au moyen de foreuses à diamant, dans le détroit de Canso, ainsi qu'à l'emplacement même et aux abords du pont. On a terminé ces travaux à la fin de septembre de cette année.

L'ingénieur chargé de la construction du pont de Canso, M. P. L. Pratley, a signalé qu'au lieu du roc nu qu'il prévoyait, il a trouvé des terrains de couverture très lourds et d'une épaisseur de près de 58 pieds au centre du chenal. Depuis l'exécution du contrat de la *Foundation Maritime Limited*, l'ingénieur prépare les plans et devis en vue de demander des soumissions relatives à la construction des piliers et du pont même.

Il faut se rappeler que, dans le cas d'une entreprise de ce genre, il y a lieu de résoudre une foule de problèmes d'ordre technique avant de demander les soumissions. Par exemple, la province de Nouvelle-Écosse, qui y est vivement intéressée, doit être consultée au sujet de la propriété du lit de la rivière. En outre, il faut coordonner les travaux, dresser de nouvelles cartes topographiques, compléter la triangulation, étudier la question des piliers et des culées. La coordination des travaux est confiée à l'ingénieur des chemins de fer Nationaux du Canada, tandis que le ministère de la Voirie de la Nouvelle-Écosse s'occupe des abords du pont.

Suivant le dernier rapport que j'ai reçu de M. Pratley, les travaux préliminaires que j'ai mentionnés progressent de façon satisfaisante; il espère encore pouvoir demander les soumissions au cours du mois de mars prochain.

M. Gillis: Le crédit à l'étude affecte une somme de $500,000 à l'amélioration des moyens de transport dans le détroit de Canso. D'après ce qu'a dit le ministre, le ministère a l'intention d'exécuter le projet. Cependant, ni le budget du ministère des Transports ni celui des Travaux publics ne semblent prévoir l'établissement de ce pont dont le coût sera de 13 millions de dollars. Le ministre éluciderait-il ce point?

L'hon. M. Chevrier: Le crédit à l'étude servira à couvrir les dépenses relatives aux levés. La somme nécessaire à l'aménagement du pont figurera au budget principal de l'an prochain.

M. Gillis: Voilà qui est plutôt décevant.

L'hon. M. Chevrier: Même si le budget des dépenses prévoyait une somme de 5 millions, il serait impossible de dépenser cette somme d'ici la fin de l'année financière.

M. Gillis: Je n'engagerai pas un débat avec le ministre là-dessus, car il fait sans doute de son mieux. A tout événement, la seule assurance que nous possédions jusqu'ici, c'est que les sondages sont terminés et qu'on ne prévoit aucune difficulté. Sauf erreur, il y a au moins un an que nous possédons une telle assurance. Je croyais que cette partie du travail était terminée. J'avais l'impression que le contrat de $100,000 accordée à la *Foundation Maritime Limited* portait sur la construction des piliers d'épreuve, que les piliers avaient été construits et que cette phase de l'entreprise était terminée. Les travaux préliminaires mentionnés par le ministre coûteront plus cher que la somme ici prévue. C'est une déception pour les provinces Maritimes, où le chômage pose un grave problème depuis la fin de la guerre. Les dernières données statistiques indiquent qu'environ 23,000 chômeurs sont inscrits officiellement; bon nombre habitent la région en question. La Nouvelle-Écosse tout entière s'intéresse beaucoup à ce pont depuis deux ans. La population semblait convaincue que les travaux préliminaires étaient terminés et espérait que, de bonne heure ce printemps, l'entreprise débuterait, ce qui remédierait au chômage.

Il est peu encourageant d'apprendre qu'on en est uniquement au stade initial des études et qu'il faudra adopter l'an prochain d'autres crédits. Cette entreprise ne progresse pas au rythme auquel je m'attendais après avoir entendu certaines déclarations faites à la Chambre ou pendant la dernière campagne électorale. Je ne suis pas satisfait. Je pense qu'on a simplement tenté d'atténuer de cette façon une déception amère. Le projet intéresse financièrement la Nouvelle-Écosse. Je m'aperçois maintenant que le tapage qu'on a fait au sujet de ce pont..., j'espère me tromper à cet égard...

L'hon. M. Chevrier: Vous vous trompez, je vous l'assure.

M. Gillis: ... au cours des six ou huit dernières années, n'était que vain bruit. Je suis déçu qu'on ne puisse nous assurer rien de plus définitif et qu'il n'existe pas de plans plus tangibles à cet égard, de façon à assurer un début de réalisation du projet dès le printemps prochain.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette que mon honorable ami soit mécontent. Qu'il me soit permis de lui signaler cependant que le rapport relatif au pont de Canso a été déposé à la Chambre, en mars. Il contenait le vœu spécifique qu'un contrat spécial fût accordé relativement aux sondages. Si mon ami veut bien se reporter à la page 39 du rapport précité, rapport dont il possède un exemplaire, il y lira le texte de ce vœu. C'est à ce travail que sera consacré le crédit à l'étude.

L'honorable député dit que ce n'est là qu'une mise en scène et que nous n'avons pas l'intention de poursuivre les travaux. Qu'il me permette de lui faire remarquer que lorsque le Gouvernement fait des promesses, il a l'habitude de les tenir. A la suite de la formation de la commission d'ingénieurs, initiative que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a approuvée, on a fait savoir à la Chambre que le poste d'ingénieur avait été confié à M. Prattley et que nous entendions pousser les travaux aussi rapidement que possible.

On a constaté qu'il serait impossible d'obtenir des soumissions tant que les sondages n'auraient pas été terminés. Il ne faut pas oublier que ce rapport rejette les opinions qu'avaient précédemment exprimées des ingénieurs au sujet de la profondeur de l'eau et des difficultés inhérentes à la construction d'un pont au-dessus du détroit de Canso. L'honorable député peut être assuré que nous n'avons pas la moindre intention d'abandonner ce projet; personne j'en suis sûr, ne le sait mieux que lui.

M. Gillis: Loin de moi toute idée de blesser le ministre car je ne mets pas en doute sa sincérité. Pour ce qui est des rapports, j'en ai lu un excellent qui remonte à 1906. Il a été déposé par le Gouvernement, qui en a payé les frais et, apparemment, l'a accepté. Je me suis tenu au courant de cette question. Quant aux sondages, je puis dire au ministre qu'on en a effectué longtemps avant le dépôt du rapport. On a affecté une somme globale de $100,000 à la détermination de la profondeur de l'eau. On poursuit des travaux de sondages. Je croyais que tout était terminé mais, apparemment, on sonde encore. Je reviendrai à la charge tant que le pont n'aura pas été complété.

M. Black (Cumberland): Tous les gens sont du même avis à ce sujet; ils veulent l'aménagement du pont. Je m'explique que le député de Cap-Breton-Sud et beaucoup de Néo-Écossais entretiennent des doutes à cet égard. Pour ma part, cependant, j'accepte la déclaration du ministre, d'après laquelle le Gouvernement entend entreprendre la construction du pont qu'on attend et dont on a besoin depuis si longtemps.

Les remarques du ministre sur les résultats des sondages m'ont un peu inquiété mais je suppose que l'ingénieur en chef confirme ses conclusions antérieures, savoir qu'il est possible d'établir un pont, travaux qu'il est disposé à entreprendre. Dois-je en conclure que les contrats seront adjugés cet hiver et qu'on se mettra bientôt à l'œuvre?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. McLure: Ce pont du détroit de Canso doit procurer un avantage aux provinces Maritimes. Or, dans l'Île du Prince-Édouard, nous nous y intéressons autant que le député de Cap-Breton-Sud. Grâce à ce service de traversiers et ce pont, nous espérons toucher notre part du million de dollars versé chaque semaine en salaires au Cap-Breton, en fournissant des denrées alimentaires de l'Île du Prince-Édouard, province la plus riche du Canada dans ce domaine. Je veux bien accepter l'engagement que le ministre a donné à la Chambre, il y a un an, quand il a dit que le pont du détroit serait établi à l'avantage des provinces Maritimes. Je comprends la nécessité de sondages dès le début des travaux, mais je suis sûr que le ministre des Transports verra à ce que le pont soit établi dans l'intérêt, non seulement du Cap-Breton et de la Nouvelle-Écosse, mais des provinces Maritimes en général.

(Le crédit est adopté.)

Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—

488. Pour autoriser par ces présentes et solder, au besoin, pendant l'année financière 1949-1950, envers la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la différence (évaluée par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et certifiée par les vérificateurs des comptes de ladite Compagnie au ministre des Transports, à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les droits tarifaires et les tarifs normaux (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi, à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées en 1949 sous le régime des tarifs approuvés, sur les lignes de l'Est (mentionnées à l'article 2 de ladite loi) des chemins de fer Nationaux du Canada, $5,503,000.

M. Hatfield: Nous sommes heureux de posséder la loi relative aux tarifs de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, mais, à la suite du député de Cumberland, j'aimerais rappeler que la population de ces provinces s'inquiète au sujet de ses marchés des États-Unis. Ceux qui demeurent le long du parcours des chemins de fer Nationaux, dans les provinces Maritimes, doivent acquitter un tarif-marchandises plus élevé pour les expéditions de denrées aux États-Unis que ceux qui sont desservis par le Pacifique-Canadien au Nouveau-Brunswick. Par exemple, l'expédition de pommes de terre de Centreville à Paterson (New-Jersey) coûte 27c. les cent livres de plus que le tarif du Pacifique-Canadien dont la ligne passe à quatre milles de là.

A un endroit situé sur la ligne du National-Canadien, à quatre milles de la gare du Pacifique-Canadien, il en coûte, par voie du réseau national 21c. les cent livres, ou $100 par wagonnée, de plus que par le Pacifique-Canadien. Je signale que le tarif au Nouveau-Brunswick est inférieur de 10c. les cent livres au tarif en vigueur à partir de Charlottetown (Île du Prince-Édouard). Dans presque tous les cas, à moins que les marchandises ne soient acheminées vers l'Ouest des États-Unis, le tarif du National-Canadien à partir de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de la rive nord du Nouveau-Brunswick est de 10c. à 20c. de plus qu'à partir d'endroits situés sur la ligne du Pacifique-Canadien au Nouveau-Brunswick. J'aimerais savoir du ministre quelle route suivrait, sur le réseau national, une wagonnée allant de Charlottetown (Île du Prince-Édouard) à Boston. A quel endroit le wagon franchirait-il la frontière?

L'hon. M. Chevrier: Il passerait par Saint-Jean. Je ne sais où il franchirait la frontière.

M. Hatfield: S'il passait par Saint-Jean, il la franchirait à Vanceboro. Il serait confié au Pacifique-Canadien à North-Devon. Sa charge serait soumise à un tarif de 10c. de plus que celle d'un wagon qui part de n'importe quel endroit sur la ligne du Pacifique-Canadien au Nouveau-Brunswick. Autrement dit, on peut expédier une wagonnée de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard à Woodstock (Nouveau-Brunswick) sur le réseau national, et la réexpédier par voie du Pacifique-Canadien jusqu'à New-Jersey ou à d'autres endroits du sud des États-Unis, à meilleur compte qu'on ne peut le faire directement à partir de l'Île du Prince-Édouard jusqu'à ces endroits aux États-Unis, comme Paterson (New-Jersey), par exemple.

Nous pouvons épargner 10c. par cent livres en dirigeant le wagon vers Woodstock, d'abord, soit à 500 milles de Charlottetown et ensuite, sur la voie du Pacifique-Canadien, vers Paterson, dans l'État du New-Jersey. Nous pouvons épargner 10c. les cent livres mais cet état de choses ne devrait pas exister. Il nous faut compter sur le marché américain pour écouler nos pommes de terre, nos navets, notre bois et notre poisson. J'ai soulevé la question pendant plusieurs années au comité des chemins mais sans succès.

L'américain qui achète des produits des provinces Maritimes exige qu'ils ne soient pas expédiés par voie du National-Canadien. Mais il accepte que les pommes de terre, par

exemple, soient transportées par le Pacifique-Canadien jusqu'à la frontière. Autrement elles se rendent à destination sous le régime de l'admission temporaire. Le destinataire doit voir un agent en douanes et s'occuper du dédouanement. D'autre part, les expéditions par le Pacifique-Canadien qui partent du Nouveau-Brunswick et entrent aux États-Unis à Vanceboro ou à un autre endroit, passent par une agence en douanes établie par la société. Le destinataire, quand il reçoit sa marchandise aux États-Unis, paie le transport et les droits de douanes en même temps. Il n'a pas à se donner la peine de charger un agent en douanes de dédouaner le wagon. J'invite le ministre à étudier la question. Car les habitants du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, ainsi que ceux de Terre-Neuve qui vivent près du National-Canadien, sont traités défavorablement.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député le sait, le tarif particulier est du ressort de la commission. Je me ferai un devoir de transmettre ses observations à la Commission des transports.

M. Higgins: Je désire parler de l'application à Terre-Neuve du tarif-marchandises. Toutefois, je ne veux pas retarder les travaux du comité ni enfreindre le Règlement, je m'abstiendrai donc de discuter le mémoire que la province a présenté à la Commission royale sur les transports, si une telle discussion est irrégulière. J'aimerais savoir à quoi m'en tenir à cet égard.

L'hon. M. Chevrier: On me permettra de signaler à l'honorable député que toute question soumise à la commission est censée être *sub judice* et ne doit pas être discutée à la Chambre, lors de l'examen des crédits. L'honorable député peut évidemment parler du crédit; il ne peut cependant traiter les questions qu'il m'a plusieurs fois soumises. J'en ai déjà parlé une fois ou deux fois à la Chambre et je serais heureux de le faire encore ce soir, mais j'espère que l'honorable député n'insistera pas.

M. Higgins: Je ne m'étendrai pas sur la question, car le ministre en est parfaitement au courant. Je suis d'ailleurs convaincu qu'il surveillera l'intérêt de la pauvre province de Terre-Neuve à cet égard.

(Le crédit est adopté.)

918. Chemins de fer du gouvernement canadien—Agrandissement des installations de quai et de terminus à Sydney-Nord (N.-É.). (Coût estimatif, $2,000,000), capital, $250,000.

M. Black (Cumberland): On semble adopter les crédits assez rapidement. Je crois que la plupart des honorables députés désirent en faciliter l'adoption. J'aimerais savoir quelles dépenses on effectue à Sydney-Nord et jusqu'à quel point ce poste permettra l'achèvement des installations. Nous nous rendons compte qu'il importe d'agrandir les installations, afin de mieux desservir Terre-Neuve. Le ministre devrait nous donner des précisions à ce sujet.

Des voix: Adopté.

M. Black (Cumberland): J'ai demandé au ministre de nous fournir des détails à ce sujet. Je ne vois donc pas pourquoi les honorables députés crient "adopté".

L'hon. M. Chevrier: Je m'excuse, mais si j'ai compris le début des observations de l'honorable député, je n'ai pas saisi la fin de sa question.

M. Black (Cumberland): J'ai demandé si le crédit suffisait à achever les installations nécessaires afin d'assurer le transport entre Terre-Neuve et le continent.

L'hon. M. Chevrier: Non, loin de là. Le coût estimatif des quais et installations ferroviaires sera d'environ 2 millions, tandis que le crédit n'est que de $250,000.

M. Black (Cumberland): La dépense totale sera de 2 millions?

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. Black (Cumberland): Quand le ministre s'attend-il que les travaux seront achevés, si le tout doit coûter 2 millions?

L'hon. M. Chevrier: On n'a pas encore adjugé le contrat. Les plans et devis sont presque prêts, mais je doute que tout soit fini avant l'hiver prochain.

M. Black (Cumberland): A quoi sert le présent crédit de $250,000? A quoi doit-il servir?

L'hon. M. Chevrier: Il vise les dépenses relatives aux plans et devis préliminaires.

M. Higgins: Va-t-on améliorer les quais de Port-aux-Basques?

L'hon. M. Chevrier: Rien n'est prévu à ce crédit-ci.

M. Higgins: En est-il question?

L'hon. M. Chevrier: Pas encore.

M. Fulton: Voici un point qui devra sans doute faire l'objet d'une motion d'ordre. Si j'ai bien compris, vous avez appelé le poste n° 918. Je voudrais savoir quand nous aborderons le poste n° 911, puisque, si je ne m'abuse, nous devions étudier les crédits supplémentaires seulement après avoir adopté les crédits principaux.

M. le président suppléant J'ignorais l'existence d'un arrangement comme celui-là; peut-être a-t-il été conclu pendant que je n'étais pas au fauteuil. J'ai disposé les crédits de telle sorte que l'étude d'un poste au budget principal des dépenses est faite en même temps que celle des postes correspondants des crédits supplémentaires.

On a obtenu des résultats assez satisfaisants par le passé en suivant cette méthode, et j'ai l'intention d'y recourir de nouveau. Le crédit 918 a trait à la même question, c'est-à-dire aux chemins de fer de l'État. Le crédit relatif aux chemins de fer de l'État dans le budget principal des dépenses porte sur des réparations à la jetée d'Ogden-Point en Colombie-Britannique, tandis que le crédit 918 a trait à l'agrandissement des installations de quai et de terminus à North-Sydney. C'est pour cette raison que j'ai lu cet autre crédit supplémentaire sous la même rubrique. Le crédit n° 911 n'a pas encore été appelé, soit dit en passant, pour la gouverne du représentant de Kamloops.

(Le crédit est adopté.)

Service aérien—

549. Commission des transports aériens. Traitements et dépenses de bureau, $188,745.

M. Fulton: Avant de commencer l'étude de ce crédit, j'aimerais faire une observation ou poser une question au sujet du poste statutaire qui suit le crédit n° 494. Puis-je le faire maintenant, ou devrais-je attendre la mise en délibération d'un crédit touchant l'administration? Comme il s'agit d'un poste statutaire, en vertu de quelle autorité a-t-on augmenté cette pension de $1,200 par année? Je ne me rappelle pas que la Chambre ait adopté de loi autorisant cette augmentation.

L'hon. M. Chevrier: On ne l'a pas augmentée. On a fait connaître le montant avant la dernière session, au moment de la mise à la retraite du colonel Cross et de la nomination de M. le juge Archibald.

M. Fulton: Cette disposition a-t-elle été insérée dans la loi?

L'hon. M. Chevrier: L'an dernier, le montant couvrait une partie du terme et s'élevait à $3,600, tandis que cette année il a trait au terme complet.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je suis en faveur de ce crédit; il s'agit d'un de mes parents.

M. Bater: Le *Board of Trade* de North-Battleford m'a appris qu'il avait formulé des observations au ministère, au sujet de la composition des conseils d'administration des Lignes aériennes Trans-Canada et des chemins de fer Nationaux du Canada. Cet organisme m'a demandé d'appuyer sa proposition, selon laquelle on devrait accorder à l'Ouest canadien une meilleure représentation au sein de ces deux conseils d'administration. J'ai également constaté que, lors de son congrès annuel, l'Association des chambres de commerce du Manitoba avait adopté une résolution demandant que l'Ouest canadien soit mieux représenté à ces deux conseils d'administration. J'aimerais le signaler au ministre.

M. Fulton: La Commission des transports aériens est celle qui entendra la cause qui découle de l'ordonnance enjoignant la société *Colonial Airlines* de se justifier. Je me demande quelles seront les répercussions de cette ordonnance. Si je comprends bien, les Lignes aériennes Trans-Canada jouissent d'une concession relative à un service entre Montréal et New-York, en vertu d'un accord international conclu dernièrement. La *Colonial* jouit d'une concession à l'égard du même service en vertu d'un accord international antérieur. Si j'interprète bien les nouvelles publiées dans les journaux,—et j'avoue que c'est uniquement sur ces nouvelles que reposent mes observations,—on a déclaré que, puisque la *Colonial* met en doute la validité de l'octroi de cette concession à Air-Canada, nous mettons en doute à notre tour la valiidté de la concession à elle antérieurement accordée. Où cela va-t-il finir? J'avoue que la bisbille internationale qui semble exister à cet égard m'embrouille un peu et, pour tout dire, ne laisse pas de m'inquiéter. Je saurais gré au ministre,—et je suis sûr que toute la population lui en saurait également gré,—s'il pouvait jeter un peu de lumière là-dessus.

L'hon. M. Chevrier: Voici deux jours, j'ai, à l'appel de l'ordre du jour, formulé à la Chambre une déclaration dans laquelle j'ai exposé la situation de façon aussi complète que possible. Je peux bien, cependant, reprendre l'exposé des faits. L'accord aérien qu'ont signé les deux pays, en juin 1949, prévoyait, entre autres choses, que les Lignes aériennes Trans-Canada exploiteraient le service entre Montréal et New-York. La société a soumis sa demande, de la façon ordinaire, au C.A.B., mais la *Colonial Airlines* a cherché à faire échouer cette demande au moyen d'une foule de procédés juridiques. Il faudrait pas mal de temps pour exposer toutes les complications d'ordre juridique qui entourent cette demande.

Quoi qu'il en soit, Air-Canada n'a pas encore reçu l'autorisation du *Civil Aeronautics Board* d'exploiter la ligne de New-York. D'autre part, le C.A.B. a permis aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien d'exploiter

la ligne Vancouver-Honolulu-Australie et étudie présentement une demande d'Air-Canada en vue d'établir un service aérien jusqu'aux Antilles, en passant par la Floride, avec droits d'escale à St. Petersburg et Tampa. A cause du retard apporté à accorder cette autorisation à Air-Canada, et à cause de ce qui paraissait à la Commission des transports aériens être un manque de bonne foi de la part de la *Colonial Airlines*, la Commission, conformément à la loi de l'aéronautique, a enjoint à la *Colonial Airlines* de comparaître devant elle et d'exposer les motifs pour lesquels il ne faudrait pas suspendre son permis d'exploiter la ligne entre New-York et Montréal. C'est tout ce que je puis dire en ce moment.

M. Fulton: Je ne vois pas très bien la logique de l'affaire. Je conçois qu'on puisse s'irriter de voir la *Colonial Airlines* mettre en doute la validité de la concession faite à Air-Canada; néanmoins, on ne peut nier que ces gens possèdent déjà un permis à l'égard de la ligne New-York - Montréal. Il ne me paraît pas sage,—et à ce sujet j'aimerais avoir l'opinion du ministre,—de porter sur le plan international des conflits qui me sembleraient devoir se régler sur le plan commercial. En d'autres termes, s'il s'agit d'un conflit entre deux sociétés, *Colonial Airlines* et Air-Canada, pourquoi faut-il que les gouvernements interviennent?

L'hon. M. Chevrier: Les gouvernements ne s'en mêlent pas.

M. Fulton: Alors pourquoi le gouvernement américain nous adresse-t-il des notes?

L'hon. M. Chevrier: Les gouvernements n'étaient mêlés à l'affaire que dans la mesure indiquée, lorsque nous est parvenu la note dont a parlé hier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La demande émanant de la ligne aérienne est analogue à toutes celles qui sont transmises au *Civil Aviation Board* des États-Unis et à la Commission du transport aérien au Canada. Voilà tout.

M. Higgins: Si j'interprète bien les remarques que le ministre a faites l'autre jour, quelque aboutissement que puisse avoir la demande de la *Colonial*, rien n'empêchera les États-Unis ni les lignes aériennes internationales d'utiliser l'aéroport de Gander. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas à moi, mais à la Commission d'en juger. La Commission du transport aérien est l'organisme qui accorde les permis. Elle en a déjà octroyé à deux sociétés américaines à Gander, c'est-à-dire la *Pan American* et la *Trans-World Air Lines*. Une demande est encore pendante. Les droits accordés à ces deux sociétés américaines à Gander sont permanents. L'autre concession reste à régler.

M. Higgins: Le ministre a-t-il raison de croire que d'autres sociétés de transport transcanadien n'obtiendront pas les mêmes droits?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai aucune raison de le penser.

M. Fulton: Qui a provoqué, si je puis dire, la mise en demeure dont la société *Colonial Airlines* a été l'objet?

L'hon. M. Chevrier: La Commission des transports aériens.

M. Fulton: N'est-ce pas un service gouvernemental, un agent du ministère des Transports?

L'hon. M. Chevrier: Oui, au même titre que la Commission des transports ou la Commission des ports nationaux.

M. Fulton: Sauf le respect du ministre, le Gouvernement est mêlé à l'affaire. Posons ainsi le problème: Pourquoi Air-Canada n'aurait-il pas pu émettre l'ordre de comparaître?

L'hon. M. Chevrier: Air-Canada est l'organisme choisi par le gouvernement pour exploiter certaines lignes en vertu de l'accord aérien international, tout comme *Colonial Air Lines* est l'organisme choisi par le gouvernement américain pour exploiter la ligne de New-York - Ottawa. Air-Canada ne pouvait intervenir. Il doit exister un organisme quelconque qui puisse décider quelle société aérienne peut exploiter ou doit cesser d'exploiter telle ou telle ligne. Cet organisme de régie et de réglementation est la Commission des Transports aériens.

M. Fulton: Dans l'état actuel des choses n'est-il pas vrai,—que cela nous plaise ou non,—que la *Colonial Air Lines* a présenté une demande, et que c'est une société commerciale?

L'hon. M. Chevrier: La Colonial n'a présenté aucune demande. Elle détient déjà un permis.

M. Fulton: Elle a soulevé des doutes quant à la validité de la franchise accordée à Air-Canada pour le parcours Montréal-New-York.

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Fulton: C'est cependant à titre d'entreprise commerciale qu'elle l'a fait. A moins qu'Air-Canada ne demande l'annulation du permis de la *Colonial*, il me semble que la Commission du transport aérien, qui relève

de l'État, dit-on, a dit, en somme, à une société commerciale, en guise de représailles: "Prouvez-nous que nous ne devrions pas annuler votre permis". Voilà ce qui me fait dire qu'il est regrettable que le Gouvernement,—il semble en effet avoir déjà fait cette démarche,—s'immisce dans un différend survenu entre les lignes aériennes.

L'hon. M. Chevrier: L'inverse aurait pu se produire. Supposé que la *Colonial Air Lines* ait présenté la demande et ait précédemment été désignée par le gouvernement des États-Unis pour assurer le service entre Toronto et New-York, Air-Canada aurait alors pu s'opposer à la demande devant la Commission du transport aérien. Elle n'en aurait probablement rien fait, mais cela lui eût été possible tout comme la Colonial s'est opposée et s'oppose encore à la demande présentée au *Civil Aviation Board* par Air-Canada.

M. Fulton: C'est parfaitement vrai. Cela ne change rien à ce que j'ai dit, savoir que c'est un organisme de l'État qui a exigé de la *Colonial Air Lines* qu'elle expose les raisons pour lesquelles ses droits doivent être maintenus. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. Chevrier: Non, ce n'est pas exact. Voici les faits. Les deux pays ont signé un accord aérien bilatéral et l'une des sociétés désignées par l'un des deux, la *Colonial Air Lines*, met en doute le droit des Lignes aériennes Trans-Canada d'assurer un certain service. Comme le dit le député, elle fonde son opposition sur un argument d'ordre constitutionnel. Tout en mettant en doute la constitutionnalité de l'accord bilatéral, elle soutient qu'elle a le droit de maintenir un service entre New-York et le Canada.

M. Fulton: Sous le régime d'un accord antérieur.

Une voix: Sous le régime de ce même accord.

L'hon. M. Chevrier: Comme le dit mon honorable ami, sous le régime du même accord, confirmé par l'accord antérieur. Je veux dire plutôt qu'elle possédait déjà ces droits en vertu de l'ancienne entente et que le nouvel accord de juin 1949 les a confirmés et lui en a attribué d'autres. Elle tente donc de faire infirmer la constitutionnalité de l'entente aux États-Unis tout en cherchant à faire valoir, au Canada, la validité de l'accord en même temps que son droit de pénétrer en territoire canadien. La Commission des transports lui demande simplement d'expliquer les raisons pour lesquelles elle suppose que ses droits doivent être maintenus.

M. Fulton: Les Lignes aériennes Trans-Canada n'auraient-elles pas pu faire cette démarche au lieu d'en laisser l'initiative à la Commission des transports aériens?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Fulton: Afin d'éviter que la cause soit portée sur le plan international et de limiter l'incident à une affaire entre les lignes aériennes?

L'hon. M. Chevrier: Non, parce que les Lignes aériennes Trans-Canada ne possèdent pas de pouvoirs de réglementation ni de régie. Il n'y a qu'un seul organisme nanti de ces pouvoirs en vertu de la loi de l'aéronautique et c'est la Commission des transports aériens. C'est la seule commission qui puisse annuler ou délivrer un permis ou demander au requérant ou au détenteur d'un permis de prouver pour quel motif son permis ne devrait pas être suspendu.

M. Fulton: Les Lignes aériennes Trans-Canada n'auraient-elles pas pu s'adresser à la Commission des transports aériens? N'auraient-elles pas pu prendre l'initiative?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Fulton: Cela aurait été souhaitable.

L'hon. M. Chevrier: Elles auraient pu soumettre leur demande aux deux commissions quant à leurs droits de faire circuler leurs avions au Canada ou au delà de la frontière. C'est-à-dire, que si elles avaient des droits de circulation dans les deux pays, elles devraient obtenir un permis de deux pays.

M. Fulton: Pour terminer, je tiens à signaler un point au ministre à la suite du débat. A mon avis, il importe d'établir un état de choses selon lequel nos Lignes aériennes Trans-Canada ou nos lignes aériennes commerciales pourraient prendre l'initiative, ne fût-ce que pour éviter,—comme il semble bien que ce soit le cas,—que le Gouvernement ait à prendre l'initiative et n'en vienne inévitablement à la mesure actuelle, c'est-à-dire à l'échange de notes internationales, ce qui ne s'est pas fait depuis des années, du moins dans les mêmes circonstances, entre le Canada et les États-Unis. Je crois l'incident fort regrettable. Si c'est le moindrement possible, on devrait établir quelque rouage permettant à nos lignes commerciales, Trans-Canada ou autres selon le cas, de prendre l'initiative, afin d'éviter une telle situation à l'avenir.

M. Green: Si la *Colonial Air Lines* retire sa demande aux États-Unis, cela constituerait une raison valable de se désister?

L'hon. M. Chevrier: Je ne peux répondre à cette question. C'est à la Commission d'en décider. Je peux conjecturer ce qui arri-

vera mais je ne voudrais pas me hasarder à dire quelle sera la décision de la Commission.

M. Green: Il y a un point à élucider au sujet des attributions de la Commission des transports aériens. J'ai toujours cru qu'en accordant un permis ou une licence, quel que soit le nom qu'on donne au certificat, la Commission exerce son pouvoir discrétionnaire. C'est apparemment ce qu'elle a fait ici. La *Colonial Air Lines* a obtenu un permis.

Je comprends bien que la Commission ordonne plus tard qu'on fasse valoir les motifs d'opposition à l'annulation du permis si l'aptitude au vol est mise en doute, si la ligne ne fonctionnait pas de façon sûre ou si le service faisait défaut de quelque façon. Je voudrais néanmoins savoir si la Commission des transports aériens peut annuler un permis pour une raison qui ne se rapporte nullement à l'efficacité du service. Si la Commission peut agir de cette façon à l'égard d'une ligne elle peut aussi prendre des dispositions dans le même sens à l'égard d'une ligne canadienne. Après avoir délivré un permis à une ligne canadienne, même si le permis est encore valide et si la ligne exploite le service d'une façon efficace et satisfaisante au public, la Commission peut ordonner de faire valoir des motifs d'opposition et annuler le permis pour des raisons étrangères. La Commission a-t-elle ce pouvoir? C'est ce dont je m'inquiète. Parce qu'elle n'aime pas pour quelque motif le service qu'assure une société de transport aérien, indépendamment de la route desservie, la Commission a-t-elle le pouvoir radical d'annuler le permis de la société?

L'hon. M. Chevrier: En premier lieu, le permis fut accordé sous le régime de l'ancienne entente. Ensuite, puisque la Commission a le pouvoir d'accorder un permis elle a nécessairement celui de suspendre ou d'annuler ce permis.

Et la raison pour laquelle, je le répète, cette mise en demeure est parfaitement valide, c'est qu'un détenteur de permis prétend, d'un côté de la frontière, que l'accord aérien en vertu duquel il est l'instrument choisi est invalide, tandis que, de l'autre côté de la frontière, il prétend avoir le droit de continuer son exploitation, parce que l'accord aérien est valide. Voilà certes une excellente raison pour laquelle la Commission doit exercer le pouvoir que lui confère la loi.

M. Green: La Commission ne pourrait pas prendre une décision de ce genre à l'égard d'un permis de voler uniquement à l'intérieur du Canada.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Je crois que la Commission a le pouvoir de délivrer des permis à l'égard de services aériens au Canada et de même celui de les annuler.

M. Green: Si une société canadienne exploite de manière satisfaisante un permis de voler au Canada que lui a octroyé la Commission, cette dernière peut-elle lui signifier une assignation et annuler le permis pour une raison étrangère à toute infraction aux mesures de sécurité?

L'hon. M. Chevrier: Je ne saurais donner une réponse générale à cette question, mais si la société exploitait cette ligne en conformité des règlements relatifs à l'aviation civile, à la radio et aux conditions climatiques, la Commission n'aurait pas raison d'intervenir.

(Le crédit est adopté.)

Routes aériennes et aéroports—

498. Constructions et améliorations, y compris les installations radiophoniques; et prévisions d'engagements ultérieurs au montant de $100,000. (A voter de nouveau $2,303,650)—Capital, $13,097,300.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire dans quelles régions on dépensera ce montant?

L'hon. M. Chevrier: Oui. J'ai une liste passablement longue. Je vais mentionner quelques régions. Les députés savent sans doute que le Canada est divisé en plusieurs régions aériennes. Je signale les montants les plus élevés. Dans la région de Moncton, nous dépenserons près d'un million afin de prolonger et de renforcer la piste, $725,000 à Sydney (N.-É.); nous affecterons $750,000 à l'aménagement d'une piste pavée à Fredericton; une autre somme de $750,000 à Saint-Jean servira à l'aménagement d'une piste dans la direction nord-est-sud-ouest, y compris l'éclairage. Dans la région de Montréal, nous dépenserons $300,000 à la construction d'un édifice de terminus à Dorval. Deux postes importants visent la région de Toronto. L'un de $970,000 permettra de terminer une piste d'envol et l'autre, de $740,000, servira également à l'achèvement d'une piste d'envol. Nous affectons aussi des sommes appréciables à l'aménagement de terrains de stationnement et d'emplacements pour les taxis à l'aéroport de Stevenson. A Calgary, qui se trouve dans la région aérienne d'Edmonton, on affecte $870,000 à l'aménagement d'une piste est-ouest. Puis, un crédit important et d'autres postes moins élevés visent les endroits isolés des Territoires du Nord-Ouest. En outre, bon nombre d'affectations portent sur la région de Vancouver. Là, également, il y a subdivision en régions pour l'aviation-radio. Le montant total prévu est indiqué au crédit.

M. Green: La somme n'est pas entièrement affectée aux champs d'aviation qui appartiennent à l'État?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Higgins: Dans les crédits supplémentaires intéressant Terre-Neuve, un poste de $449,000 figure sous la même rubrique.

L'hon. M. Chevrier: Il s'ajoute à celui-ci.

M. Higgins: Où l'argent sera-t-il dépensé?

L'hon. M. Chevrier: A Gander.

(Le crédit est adopté.)

499. Aviation civile, $3,842,568.

M. Higgins: De ce crédit, la somme de $3,770,000 sera affectée à Terre-Neuve. Où sera-t-elle dépensée?

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami songe aux crédits supplémentaires.

M. Higgins: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Je cite ces chiffres de mémoire. Le coût des travaux à l'aéroport de Gander s'élèvera à plus de 3 millions. Il sera de 3 millions et demi à 4 millions.

M. Higgins: Le montant dont je parle est de $3,770,000.

L'hon. M. Chevrier: Je dirais que ce montant se rapporte surtout à Gander.

M. Higgins: Est-ce pour les pistes?

L'hon. M. Chevrier: Les immeubles, les pistes et je crois, une piste cimentée devant le hangar. Après avoir pris possession de Gander, nous nous sommes aperçus qu'il y avait beaucoup de choses à faire, surtout en ce qui concerne les réparations, l'entretien et le reste.

M. Higgins: On s'en occupera au printemps?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Black (Cumberland): Par quoi se chiffre l'engagement total à ce chapitre durant l'année en cours?

L'hon. M. Chevrier: En vertu du poste n° 499?

M. Black (Cumberland): Non, pour tous les services aériens?

L'hon. M. Chevrier: Par 36 millions.

(Le crédit est adopté.)

500. Aviation-radio, $4,097,050.

M. Higgins: Il y a un petit crédit de $415,000 pour Terre-Neuve; doit-il être affecté à Gander?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

(Le crédit est adopté.)

502. Subventions aux organisations pour le développement de l'aviation civile selon les montants mentionnés au détail des affectations, $310,000.

M. Fulton: Je ne tiens pas aux détails de ces affectations; il suffirait peut-être que le ministre me dise où je puis les trouver. Quelles sont les exigences à satisfaire avant qu'un aéro-club ou qu'une école de pilotage puisse avoir droit à une subvention? Au détail des affectations, page 291, il est dit que $250,000 sont réservés aux aéro-clubs, aux écoles d'aviation et aux élèves pilotes. Ces crédits sont-ils distribués conformément aux principes déjà exposés?

L'hon. M. Chevrier: Oui; aux termes d'un décret du conseil que j'ai déposé. Si mon honorable collègue ne l'a pas reçu, je serai heureux de lui en faire tenir un exemplaire.

(Le crédit et adopté.)

503. Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, contributions destinées à aider les municipalités à améliorer les aéroports existants, quand elles en ont fourni l'emplacement. (A voter de nouveau $164,000), $264,000.

M. Herridge: Ce crédit sert à verser des contributions aux municipalités afin de les aider à améliorer les aéroports existants. Il y en a un fort important dans ma circonscription. Je crois que le ministre est au courant de la situation. Il occupe un emplacement des plus favorables à l'atterrissage. Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien l'utilisent présentement pour leurs avions à passagers. Je crois savoir que le ministère des Transports a refusé de contribuer à l'amélioration de cet aéroport parce qu'il ne se conforme pas à certaines normes. Il est possédé conjointement par quatre municipalités.

L'hon. M. Chevrier: Quel est le nom de l'aéroport?

M. Herridge: Castlegar. Puisque cet aéroport est le terminus de la région, qu'il continuera de l'être et qu'il se prêterait très bien à des améliorations, le ministre voudrait-il songer à venir en aide aux municipalités qui possèdent l'aéroport?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministère a élaboré un programme bien défini d'aide aux aéroports municipaux. Les techniciens à l'emploi du ministère sont d'avis que cet aéroport est satisfaisant pour les besoins actuels. Les fonctionnaires ne croient pas que cet aéroport devrait fonctionner 24 heures par jour, car le coût d'exploitation en serait exorbitant. Après avoir approfondi la question, ils croient que c'est tout ce qu'ils peuvent faire. Si le député le désire, je serai heureux de demander à mes fonctionnaires d'étudier de nouveau la question.

M. Herridge: Je le souhaite bien.

M. Black (Cumberland): De quelle façon le ministère aide-t-il les municipalités en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien d'aéroports?

L'hon. M. Chevrier: Il les aide de trois manières: premièrement, il accorde des contributions aux municipalités; deuxièmement, il verse une subvention à un aéroport; troisièmement, il accorde de l'aide à l'égard des aéroports des régions isolées.

Dans le premier cas, règle générale, la municipalité doit fournir l'emplacement. Le ministère accorde une contribution de $25,000 à la municipalité. La municipalité met l'entreprise en adjudication et accorde le contrat. Alors nous versons à la municipalité une somme d'au plus $25,000.

M. Green: Dans les détails mentionnés à la page 291, je relève onze contributions, dont dix à l'égard d'aéroports situés dans la province de Québec et s'élevant à $25,000 chacune, une de $4,000 à l'égard d'un aéroport sis dans l'Ontario. Aucune contribution n'est versée aux autres provinces. Pourquoi cela?

L'hon. M. Chevrier: Parce que la liste que je viens de mentionner porte sur l'assistance aux aéroports transcontinentaux des lignes aériennes Trans-Canada et des lignes du Pacifique-Canadien dans le Nord-Ouest. Je songe en ce moment à ceux de Winnipeg, de Calgary, d'Edmonton et de Saskatoon. Ce sont des aéroports dont nous avons assumé la gestion durant la guerre. Le Gouvernement y a affecté de fortes sommes et en a ensuite remis l'administration aux municipalités. Quelques-unes ont jugé qu'elles ne devaient pas accepter cette responsabilité et, dans certains cas, comme l'indique un des crédits suivants, nous devons en assumer nous-mêmes l'administration.

Dans le Québec, il n'y a pas d'autres aéroports transcontinentaux que celui de Dorval. Cependant on a grandement besoin de petits aéroports dans les régions les plus isolées de la province, comme la rive nord et la rive sud; c'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'aider les municipalités à cet égard.

Un simple calcul fondé sur le chiffre de la population suffit à établir que la province de Québec reçoit peut-être, et même assurément, moins que les autres provinces canadiennes sous forme d'assistance aux aéroports.

M. Green: Je ne me plains pas de ce que reçoit la province de Québec. Je trouve étrange, cependant, que seules les provinces de Québec et d'Ontario bénéficient de ce crédit. Le ministre vient de mentionner l'aéroport de Castlegar. C'est un aéroport important sur la ligne Vancouver-Calgary. Des avions s'y posent tous les jours avant de poursuivre leur trajet. Le ministre prétend que cet aéroport ne peut être utilisé la nuit, mais ce n'est pas le cas. D'ailleurs, il s'agit d'un aéroport pour les atterrissages d'urgence des Lignes aériennes Trans-Canada. Je ne puis comprendre pourquoi cet aéroport n'a pas droit à quelque subvention comme les autres aéroports municipaux.

L'hon. M. Chevrier: Il y a droit, mais pas pour le genre de contribution qu'il demande. Il voudrait fonctionner jour et nuit. Les petits aéroports dont parle le député ne peuvent fonctionner la nuit, car ils n'ont pas d'instruments ni de dispositifs de commande pour permettre aux avions de se poser dans l'obscurité. Tout ce qu'il y a c'est une piste d'envol. Il suffit de songer au montant formidable que coûte l'établissement d'un aéroport et d'une piste d'envol, pour comprendre qu'on ne peut aller bien loin avec $25,000. La plupart de ces aéroports ont des pistes de terre.

M. Applewhaite: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet du crédit à l'étude et parler de ce qu'il n'embrasse pas plutôt que de choses qui en relèvent. Il s'agit de contributions, accordées sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et destinées à aider les municipalités à améliorer les aéroports existants, quand elles en ont fourni l'emplacement.

La situation que je désire signaler au ministre et au comité est celle des collectivités qui ne sont pas organisées en municipalités. Dans le nord de la Colombie-Britannique et sans doute aussi dans d'autres parties du pays, il y a de nombreuses collectivités de ce genre, qui ont aménagé elles-mêmes, de plein gré, les aéroports qui s'y trouvent.

Il n'est peut-être pas exact de les appeler aéroports, mais on peut plutôt dire que ce sont des pistes d'atterrissage. On ne demande pas que ces pistes soient munies de radiogoniomètres, de télémètres ni autres appareils de type récent. Je songe à ces collectivités dont les habitants ont aménagé eux-mêmes ces pistes, en se servant de pics, de pelles, de chevaux ou de camions.

A cause de la rédaction du crédit, il sera peut-être difficile d'aider à ces aéroports. J'appelle l'attention du ministre sur la manière dont certains ont été aménagés. Le plus important est celui d'Atlin, où la piste nord-sud qui doit être double a été entièrement établie par la population locale en 1940, et partiellement maintenue depuis lors au moyen de bulldozers.

Au cours des mois de juin et de juillet de cette année, il y avait une moyenne de trois

avions par jour à cet endroit. La piste d'envol a été aménagée avec les deniers des gens de l'endroit et par la main-d'œuvre locale.

A Telegraph-Creek, qui n'est peut-être pas aussi considérable, la piste d'envol fut également aménagée par la main-d'œuvre locale à titre bénévole. A Dease-Lake il existe une piste d'envol semblable. Ce sont MM. G. L. T. Dalzeil et Robert A. Farrell qui ont assumé la grande partie des frais d'aménagement de cette piste. M. Dalzeil est le propriétaire actuel du terrain où se trouve situé le champ d'aviation. C'est lui qui a fait la plus forte mise de fonds. Il est le seul à se servir présentement du champ puisqu'il est le seul à posséder un appareil assez petit.

A Tulsequah la situation diffère quelque peu. La piste d'envol de cet endroit a été aménagée par la *Polaris-Taku Mining Company* qui en est le propriétaire. La *Consolidated Mining and Smelting Company* utilise la piste. D'autres avions qui passent dans la région y atterrissent également. Quiconque veut utiliser la piste peut le faire à titre gratuit.

Dans tous ces cas on remarque une classe de gens qui n'a pas l'habitude de s'en remettre aux gouvernements. Ils ont fait tout ce qui était possible de leur propre gré. A mon avis ils ont droit maintenant à une aide du ministère.

Mais, dira-t-on peut-être, pourquoi ces collectivités ne se constituent-elles pas en corporations municipales? C'est parce qu'elles sont trop peu nombreuses. On ne peut constituer une municipalité ouvrière à même une collectivité de 220 à 250 personnes. Sans exception cependant, ces collectivités ne sont reliées par aucun chemin de fer, par aucun service de navire pour passagers et, pour les trois quarts, par aucune route. A toutes fins pratiques, elles ne comptent que sur le transport aérien.

Le ministre pourrait-il appliquer ce poste à des collectivités de ce genre? Je consentirais volontiers à réduire le montant maximum à $4,000 ou $5,000 à l'égard de ces petits aéroports. Le ministre étudierait-il les demandes de ces collectivités?

L'hon. M. Chevrier: Le poste ne vise pas les cas accidentels dont parle l'honorable député. Le programme exposé il y a un instant ne vise que les municipalités. Je l'ai déjà dit à l'honorable député cependant, mes fonctionnaires étudient les moyens de modifier le poste en vue d'aider dans les cas du genre de ceux dont il a été question.

M. Black (Cumberland): Le crédit permettra-t-il d'entretenir l'aéroport d'Amherst? La municipalité a acheté l'aéroport et un crédit spécial a été voté à cet effet. Pendant la guerre, le Gouvernement a largement contribué à son amélioration. Après la guerre, la municipalité en a de nouveau pris possession. Je crois que le Gouvernement y a encore droit. Le crédit à l'étude suffira-t-il à l'entretien de l'aéroport? Il est utilisé par des clubs d'aviation, dont certains membres m'ont signalé le mauvais état.

L'hon. M. Chevrier: Le crédit ne vise pas les frais d'opération ni d'entretien. Cependant, s'il y a un aéroport à Amherst et que la municipalité nous demande de l'aide, nous examinerons volontiers sa requête.

M. Gibson (Comox-Alberni): Le crédit à l'étude permet-il de verser aux municipalités des subventions pour l'entretien de bases d'hydravions?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Gibson (Comox-Alberni): A-t-on demandé de telles suventions?

L'hon. M. Chevrier: Je l'ignore, mais nous ne pourrions pas, en vertu du crédit à l'étude, venir en aide aux bases d'hydravions. Il ne vise que les aéroports terrestres.

M. Gibson (Comox-Alberni): N'y a-t-il pas d'autres crédits?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Higgins: Qu'en est-il des bases américaines d'Argentia et de Stephenville? Y perçoit-on un droit d'atterrissage ou le gouvernement canadien verse-t-il une subvention?

L'hon. M. Chevrier: Cela relève du ministère des Affaires extérieures.

(Le crédit est adopté.)

505. Contribution ne dépassant pas $30,420, au département de l'aéronautique de l'État de Michigan (É.-U.), pour frais d'exploitation et d'entretien de certaines installations aériennes à Grand-Marais (Michigan), destinées aux avions canadiens, $30,420.

M. Hatfield: Le ministre expliquera-t-il le crédit?

L'hon. M. Chevrier: Il est destiné à aider à l'exploitation et à l'entretien de l'aéroport de Grand-Marais (Michigan), qui sert d'aérodrome de secours aux appareils d'Air-Canada qui empruntent la voie méridionale entre Toronto et Winnipeg.

(Le crédit est adopté.)

506. Contribution à l'Organisation de l'aviation civile internationale, à titre de part canadienne des secours financiers au gouvernement d'Islande, pour la fourniture, le fonctionnement et l'entretien de certains services de navigation aérienne, $48,000.

Voilà, semble-t-il, un nouveau crédit et le ministre pourrait peut-être nous en donner une explication plus précise. Quel est le montant total à affecter à ces services et quels sont les autres pays qui contribuent? Qui en profite?

L'hon. M. Chevrier: Ce service profite à tous les appareils qui empruntent la route nord-atlantique, qui appartiennent à des pays membres de l'OACI et qui participent aux frais de ce service. Le montant global atteint 3,609,800 couronnes, la part du Canada étant de 310,661 couronnes, soit environ $48,000.

(Le crédit est adopté.)

Système de communications du Nord-Ouest—

507. Agrandissements et améliorations y compris le matériel de transport—Immobilisations—Crédit antérieurement prévu dans les crédits de démobilisation et de reconversion, $500,000

M. Fulton: Où ces améliorations et agrandissements seront-ils effectués?

L'hon. M. Chevrier: Ce crédit nous permettra de donner suite à l'accord Ilsley-Morgenthau conclu en 1944 en vertu duquel notre gouvernement a acheté du gouvernement des États-Unis les lignes situées sur la côte du Pacifique, au nord-ouest du pays, dont on a confié l'exploitation au réseau de télégraphie du National-Canadien. Il s'agit d'un crédit affecté à des immobilisations, dont une partie servira à l'acquisition de matériel et une autre à l'aménagement de certains édifices comme des locaux additionnels pour les membres mariés du personnel. Il s'agit des lignes de communications du Nord-Ouest qui s'étendent d'Edmonton dans une direction nord-ouest vers Fairbanks et l'Alaska. Les améliorations seront effectuées entre autres endroits à Little Smoky, Destruction Bay, Yellowknife, Canyon-Creek, Swift-River, Watson-Lake, Fort-Nelson et Summit-Lake.

M. Fulton: Il s'agit de lignes de communications?

L'hon. M. Chevrier: De lignes de télégraphe et de radio.

M. Knowles: Je constate que ce poste relève de l'aviation civile. S'agit-il d'un service télégraphique privé ou de services de télécommunications à l'usage des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien qui suivent ce parcours?

L'hon. M. Chevrier: Ce réseau assure des services de télégraphie et de télécommunications aux avions qui circulent dans cette région et aux gens qui y habitent.

M. Knowles: Est-ce que les lignes aériennes du Pacifique-Canadien paient une partie de ce service?

L'hon. M. Chevrier: Ils paient le tarif ordinaire afférent à l'utilisation de cette ligne.

M. Knowles: Quant aux immobilisations, nous les payons en entier.

L'hon. M. Chevrier: Oui.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Chevrier.]

508. Pour combler la différence entre les dépenses d'exploitation et d'entretien, et les recettes d'exploitation au cours de l'année se terminant le 31 mars 1950—Ci-devant compris dans les crédits de démobilisation et de reconversion, $343,016.

M. Knowles: Quelles sont les dépenses prévues au cours de la présente année financière et quelles sont les recettes prévues?

L'hon. M. Chevrier: Les recettes prévues s'établissent à $883,000 et les dépenses prévues, à $1,226,966; le déficit est donc de $343,000.

M. Knowles: D'où proviennent les recettes?

L'hon. M. Chevrier: Voici:

Location de ligne au gouvernement des États-Unis	$318,000
Location de ligne au ministère des Transports	226,000
Location de lignes aux exploitants de lignes aériennes	44,000
Location de ligne au C.A.R.C. et à l'armée	98,000
Trafic commercial et autres baux	195,000

M. Knowles: Nous avons un joli mélange de télégraphe, télécommunications, aviation civile, défense et relations internationales. En vertu de quelle autorité les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien exploitent-elles la ligne qui traverse la frontière internationale et se termine en Alaska? Détiennent-elles ce droit en vertu d'un décret du conseil ou agissent-elles pour le compte d'Air-Canada? Je songe ici à la politique ministérielle selon laquelle les lignes traversant la frontière internationale doivent être desservies par l'organisme de l'État.

L'hon. M. Chevrier: Si le député songe au service national des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, ce service est exploité par elles en vertu d'un permis que leur a accordé la Commission des transports aériens. S'il veut parler du service international entre Vancouver et l'Orient en passant par Kiska, il est assuré par cette ligne en vertu d'un accord dans lequel l'État les a choisies pour assurer le service.

M. Knowles: Je songe à la ligne qui part d'Edmonton et va jusqu'à Fairbanks et Nome, en Alaska.

L'hon. M. Chevrier: Elles exploitent cette route en vertu d'un sous-contrat conclu avec Air-Canada.

(Le crédit est adopté.)

724. Services météorologiques—Crédit supplémentaire, $77,000.

M. Higgins: Où cet argent est-il dépensé?

L'hon. M. Chevrier: Cette somme de $77,000 est requise pour l'exploitation et l'entretien des services météorologiques que nous avons

acquis à Terre-Neuve. Une partie ira à Gander et le reste à Botwood, Torbay et Goose.

(Le crédit est adopté.)

725. Construction et améliorations—Crédit supplémentaire, $61,000.

M. Higgins: A quoi servira ce crédit?

L'hon. M. Chevrier: A l'amélioration des installations du service météorologique de Gander. Il sera intégralement dépensé à Gander.

(Le crédit est adopté.)

Division de la radio—

511. Application de la loi sur la radio et de ses règlements d'exécution, $1,075,425.

M. Smith (Calgary-Ouest): A quoi tient la forte augmentation qu'accuse le crédit?

L'hon. M. Chevrier: Elle tient surtout au relèvement des traitements. L'augmentation, à ce chapitre, est de $102,000. L'autre augmentation marquée, de $185,000, est attribuable à la conférence régionale nord-américaine de la radiodiffusion qui se tient à Montréal depuis huit ou dix semaines. Elle groupe les membres de l'hémisphère nord-américain qui se sont réunis à la Havane en 1942 et ont conclu un accord de cinq ans. L'accord expirait en 1947, mais un *modus vivendi* l'a prolongé jusqu'en 1949, alors que les membres se sont réunis à Montréal afin de tenter de s'entendre en vue d'un autre accord.

M. Smith (Calgary-Ouest): Très bien.

L'hon. M. Chevrier: En 1949, c'est le Canada qui est le pays invitant.

(Le crédit est adopté.)

512. Postes de radiogoniométrie, radiophares et stations de radiotélégraphie—Service et entretien, $1,778,283.

M. Green: Le ministère des Transports a installé dernièrement un poste de radar sur le pont de la première passe, à Vancouver, afin de transmettre des instructions aux navires par temps brumeux ou lorsqu'on éprouve d'autres difficultés à atteindre le port.

Il y a deux ou trois semaines, un navire s'est jeté à la côte au Park Stanley, à quelques centaines de verges du pont, bien que l'opérateur de radar stationné sur le pont eût averti plusieurs fois le navire qu'il se dirigeait vers la côte. On ne sait pas au juste si l'appareil installé à bord du navire était en bon état, et l'on ignore également si le navire avait à son bord un opérateur de radar. D'aucuns prétendent que le ministère ne peut forcer les navires à se conformer aux indications données. Autrement dit, si le capitaine d'un navire décide d'y passer outre ou qu'il ne puisse les entendre, la société qui est propriétaire du navire n'est passible d'aucune peine. Soit dit en passant, le ministre a annoncé qu'il ordonnerait la tenue d'une enquête sur ce naufrage. Le navire a été complètement détruit mais heureusement il n'y a pas eu de perte de vie. Le ministre peut-il nous dire où en sont les choses pour ce qui est de ces stations de signaux de radar?

L'hon. M. Chevrier: Relativement aux remarques que l'honorable député a faites au sujet de l'échouage du *Chelohsin*, une enquête préliminaire a été instituée, ainsi que je l'ai dit précédemment, mais le rapport n'a pas encore été présenté et je ne suis donc pas en mesure de fournir à l'honorable député et au comité des détails sur ce sinistre. Quant à la station de radar maintenue sur le pont, je dois dire qu'elle ne peut que donner des signaux d'alerte. Elle n'est pas autorisée à donner des directives au navire.

M. Green: Si un navire ne se conforme pas aux indications données par une telle station, ses propriétaires peuvent-ils être poursuivis?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Green: Une collision pourrait fort bien se produire. On peut donner des instructions à un navire pour éviter qu'il aille donner contre un autre mais s'il ne s'y conforme pas, il peut s'ensuivre une grave collision. Il me semble qu'on devrait avoir le pouvoir d'exiger des navires qu'ils se conforment à ces directives.

L'hon. M. Chevrier: On me dit que les stations de radar renseignent simplement les navires sur leur position et les préviennent de tout danger imminent. Elles n'ont pas le pouvoir de donner des ordres.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ce navire est entré en collision avec tout un continent.

(Le crédit est adopté.)

726. Postes de radiogoniométrie, radiophares et stations de radiotélégraphie—Service et entretien—Crédit supplémentaire, $119,500.

M. Higgins: Je constate que ce crédit de $119,500 comprend une somme de $65,000 affectée à un poste radiophonique de la société Marconi. S'agit-il d'une redevance et quel est le rapport entre ce crédit et le bill que nous avons adopté récemment.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'un accord entre le department et la société Marconi en vertu duquel celle-ci exploite un certain nombre de postes dans l'île.

(Le crédit est adopté.)

513. Élimination du brouillage radiophonique, $357,978.

M. Herridge: Dans les vallées de l'intérieur, au sud de la Colombie-Britannique, des milliers de gens ne peuvent capter, le soir, les émissions des postes canadiens. Ils ne captent que les émissions provenant des États-Unis. Les fonctionnaires du ministère sont bien au courant de cette situation car ils l'ont étudiée, mais a-t-on songé à y remédier?

M. Smith (Calgary-Ouest): Quels gens heureux!

L'hon. M. Chevrier: A propos des difficultés dont vient de parler le député, je puis dire que le grand obstacle ce sont les montagnes. On pourrait résoudre ces difficultés au moyen d'une puissance d'émission plus forte. Si les émetteurs sollicitent plus de puissance, ils peuvent soumettre leurs demandes à la Société Radio-Canada qui les examinera et les transmettra au ministère des Transports. En tout cas, nous avons étudié et étudions encore ces difficultés. Je conçois qu'il s'agit d'une situation difficile, mais cela dépend surtout de la position géographique.

(Le crédit est adopté.)

514. Délivrance des permis de radio-récepteurs—(Ministère des Transports seulement), $666,254.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire où en sont actuellement les discussions q ont eu lieu sur le montant du permis de radioréception? Est-il encore de $2.50 ou a-t-il varié?

L'hon. M. Chevrier: Le permis est encore de $2.50.

M. Smith (Calgary-Ouest): Un mot au sujet du poste à l'étude. Voici,—je cherche un mot parlementaire,—l'exemple de camouflage le plus insidieux que j'aie jamais vu de ma vie. La Société Radio-Canada permet au pauvre ministère de faire toute la besogne et de lui remettre ensuite toute la somme, en dépit du travail accompli par le ministre et ses fonctionnaires. Je ne peux aucunement comprendre pourquoi la Chambre des communes n'accorde pas cet argent à Radio-Canada et refuse de se rendre à l'évidence au sujet de ces nécessités pécuniaires.

M. Hatfield: Les frais de perception coûtent plus cher que cela ne vaut.

M. Shaw: Au détail des affectations, page 295, je note une somme de $163,608 pour aide temporaire. Ce crédit est-il affecté surtout aux personnes qui vont de porte en porte pour s'assurer si les Canadiens ont des permis de radioréception?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Shaw: Où peut-on trouver un rapport des sommes versées à ces personnes?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Il y a quelque temps, j'ai déposé un rapport indiquant que certaines sommes avaient été perçues depuis trois ans mais, pour la gouverne du comité, je pourrais peut-être dire que le montant perçu en 1948-1949 s'est chiffré par $4,670,000. Les commissions versées, en la même année, ont été de $341,000, soit une bien faible proportion du total.

M. Shaw: Voici où je veux en venir. Si je comprends bien, le montant de $2.50 est remis à Radio-Canada et les frais de perception de cette somme n'en sont pas déduits. En est-il ainsi?

L'hon. M. Chevrier: Le plein montant, je crois, est remis à Radio-Canada.

M. Shaw: Mon autre question se pose naturellement. Où figure la rémunération de ces démarcheurs, solliciteurs, enquêteurs ou que sais-je?

L'hon. M. Chevrier: On me dit que les commissions dont j'ai parlé tout à l'heure sont prévues à l'article 574.

(Le crédit est adopté.)

Service du téléphone et du télégraphe—

515. Administration, service et entretien, $1,263,060.

M. Knowles: Ce crédit porte-t-il sur le service téléphonique établi par le gouvernement fédéral dans le Nord de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Knowles: L'été dernier je m'efforçais, dans cette partie du pays, d'empêcher le député de Skeena de venir ici.

M. Cruickshank: Vous n'avez guère réussi.

M. Knowles: Non, en effet. Je me suis rendu à Hazelton (Colombie-Britannique) où les employés du télégraphe m'ont invité à visiter leur bureau. Il m'a semblé que beaucoup d'améliorations s'y imposaient. Je me demande si le ministre le sait. Est-ce qu'on songe à améliorer l'immeuble et les bureaux?

L'hon. M. Chevrier: Je ne connais pas l'endroit dont parle l'honorable député, mais j'ai visité le nord-ouest l'an dernier...

M. Knowles: C'est à Hazelton, en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Chevrier: Je suis arrêté à la station de Whitehorse, ou à quelques milles de cette ville, qui est sur la même ligne. Franchement, j'ai été surpris de l'efficacité du travail accompli à ce bureau isolé. Il fonctionnait très bien sous la direction d'un jeune homme qui connaissait son affaire et qui était muni de l'équipement le plus moderne. Peut-être le bureau visité par l'honorable député n'était-il pas dans le même état, mais il est situé sur la même ligne. Je me

ferai cependant un devoir de demander aux fonctionnaires qui sont ici de se renseigner à ce sujet.

M. Knowles: Je ne voulais que signaler la chose à l'attention du ministre. L'endroit dont j'ai parlé est probablement à mille milles de celui où était le ministre.

L'hon. M. Chevrier: C'est sur la même ligne.

M. Knowles: Le tableau de Whitehorse que nous a tracé le ministre ne s'applique certes pas à Hazelton.

M. Applewhaite: Je désire soulever une question qui relève directement de l'administration du service du téléphone et du télégraphe. Je prie le ministre d'adopter à cet égard, à titre de palliatif, la mesure que je vais lui proposer.

Je signale au ministre et aux députés que le service fédéral du télégraphe exploite une ligne télégraphique entre Prince-Rupert et Prince-George, en Colombie-Britannique. On emploie cette ligne pour la transmission de toutes les émissions du réseau national de Radio-Canada, y compris les émissions commerciales et les émissions complimentaires. En ce moment, cependant, le poste CFBR, qui fonctionne en vertu d'un bail, ne peut retransmettre les émissions commerciales ou commanditées. J'apprends de source digne de foi, que Radio-Canada ne peut permettre la diffusion de ces émissions parce qu'elle ne peut réussir à s'entendre avec le service fédéral du télégraphe sur le loyer à payer pour l'usage de la ligne. Je signale au ministre que le poste se sert toutefois de cette ligne pour ses émissions complimentaires. Les émissions commerciales ou commanditées ne sont pas retransmises à Prince-Rupert.

Il ne s'agit donc pas d'accroître ni de diminuer l'emploi de la ligne du service fédéral du télégraphe. Il n'en coûterait pas un sou aux contribuables canadiens de retransmettre ces émissions. J'apprends, également de source sûre, que le service du télégraphe est d'avis qu'un loyer de $30,000 par année serait équitable. C'est le prix qu'il exige de Radio-Canada, qui se dit incapable de payer.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député me permet-il de faire une mise au point? On demande un montant de $18,000.

M. Applewhaite: Je suis heureux de l'apprendre; d'après les renseignements que j'ai obtenus il y a quelque temps, on demandait $30,000. Je suis enchanté qu'on l'ait abaissé à $18,000, chiffre qui, je l'espère, servira de base aux négociations.

Entre temps, j'ai un conseil à offrir au ministre. La Société Radio-Canada et le service fédéral du télégraphe, bien qu'organismes distincts, sont tous deux services de l'État ou sociétés de la couronne. Alors, ne serait-il pas possible d'autoriser les émissions pendant que les négociations se poursuivent? Pourquoi les habitants de la région, qui paient les droits de permis, devraient-ils, pendant les pourparlers, se passer des émissions qu'ils tiennent à entendre? On soutiendra peut-être qu'alors, le service fédéral du télégraphe se trouverait désavantagé dans ses négociations avec la Société Radio-Canada, mais je ne suis nullement de cet avis. Si la permission est refusée, l'impression se répandra qu'un service du gouvernement cherche à profiter de l'autre.

Je suis au courant des excuses ou des motifs que fait valoir le ministère; je sais quelles difficultés pose la solution de problèmes interministériels de ce genre; je connais aussi les réponses qu'on a données aux questions soulevées. Je trouve bien difficile de croire que cela s'est fait au su du ministre et j'estime impossible de croire que cela pourra continuer au su et avec l'approbation du ministre. Je signale qu'il est fort embarrassant pour le député de la région de recevoir, le lundi matin, des télégrammes de Prince-Rupert, sur la côte du Pacifique, lui demandant qui a gagné, et par combien, la joute de hockey de samedi soir à Toronto. Évidemment, c'est me dire d'une manière polie qu'on n'a pas pu capter l'émission de la partie de hockey commanditée par l'*Imperial Oil,* l'une des émissions auxquelles on tient. Je pourrais parler quarante minutes là-dessus sans me répéter, mais je n'en ferai rien. Puisqu'il ne s'agit pas d'une dépense de deniers publics, je vais simplement prier avec instance le ministre d'assurer à ces gens les émissions qu'ils désirent pour Noël.

L'hon. M. Chevrier: Je pense que notre collègue a soulevé un problème qui se pose avec pas mal d'acuité dans sa région et je ne m'étonne pas le moins du monde qu'il en soit irrité et troublé. Toutefois la situation véritable est plus compliquée que celle qu'il nous a décrite et je ne veux pas entreprendre une discussion des divers points en litige en ce moment. Il semble malheureux pourtant,—et je suis d'accord avec lui sur ce point,—que deux organismes de l'État ne puissent se mettre d'accord sur ce qu'il y a lieu de faire. Je me suis déjà occupé des propositions qu'il a faites. Je les ai même transmises aux deux services intéressés, et je dois dire qu'elles ne semblaient pas leur plaire. Mais je connais bien le problème et je puis assurer à mon honorable ami que je m'en occuperai personnellement.

M. Benidickson: Il en est de même dans la région de Rainy-River, où deux organismes de l'État se querellent afin de savoir qui se chargera de la comptabilité à ce sujet. Les deux coupables sont Radio-Canada et le National-Canadien. Vous constaterez que la situation est semblable à cet endroit, je crois.

M. Fulton: Dans la partie centrale du sud de la Colombie-Britannique, de grandes régions sont desservies par les réseaux de télégraphe et de téléphone de l'État. Les habitants qui jouissent de ces services sont fort inquiets, car ils craignent qu'on n'augmente leurs tarifs, non pas directement à cause de la demande adressée à la Commission des transports par des sociétés commerciales de téléphone, mais parce qu'au cours d'échanges de correspondance et de discussions antérieures on a déclaré que les tarifs des services téléphoniques de l'État sont fondés sur ceux des sociétés commerciales de téléphone. On pourrait peut-être résoudre ce problème, étant donné que la requête a surtout trait au service interurbain. Cependant, le ministre voudrait-il nous donner l'assurance qu'on n'a pas l'intention d'accroître les tarifs des services de téléphone fournis par l'État, simplement en se fondant sur la requête soumise à la Commission?

L'hon. M. Chevrier: Je ne peux pas dire que le Gouvernement n'a pas l'intention d'accroître ses tarifs de téléphone. Je puis déclarer qu'on n'a pas l'intention en ce moment de régler cette question par voie d'augmentation de tarifs. Cependant, on me dit que si la société qui a présenté une requête à la Commission est autorisée à relever les tarifs des appels interurbains, il pourra en résulter une hausse, étant donné que ces tarifs s'appliquent à tout le Canada.

M. Fulton: Je ne crois pas comprendre le ministre parfaitement. Veut-il dire que les tarifs exigés par le service de l'État s'accroissent automatiquement ou simplement que les tarifs montent à l'égard de ces lignes ou des réseaux sur lesquels le service est assuré en partie par des particuliers et en partie par l'État?

L'hon. M. Chevrier: Les tarifs ne hausseront pas, autant que je sache, sauf dans le cas des appels interurbains, s'ils sont accrus à l'égard de la société commerciale qui a formulé cette demande. Puis, en raison de la communication entre réseaux, l'exploitation serait impossible sans une augmentation correspondante des tarifs d'appels interurbains.

La présente discussion me semble totalement étrangère au crédit à l'étude, car la Commission n'a nullement autorisé l'augmentation des tarifs.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Fulton: Il me semble que le Gouvernement devient immédiatement intéressé à la requête dont la Commission est saisie. Je demande instamment que le Gouvernement soit représenté par un avocat devant la Commission. J'aimerais poser une autre question et être bien fixé sur ce point. Si l'on accorde l'augmentation, s'ensuivra-t-il nécessairement qu'entre Ashcroft et Williams-Lake, par exemple, où le service est exclusivement assuré par la ligne téléphonique de l'État,—il n'y a aucune ligne privée en cause dans cette région,—le service de l'État demandera une hausse semblable? Est-ce l'avis du ministre?

L'hon. M. Chevrier: Pas nécessairement.

M. Sinclair: Je désire poser une question qui se rattache au crédit à l'étude. Le service du télégraphe que l'État exploite dans presque toute la partie septentrionale de ma circonscription est un excellent service de pionnier pour ces régions éloignées. Cependant, dans la partie méridionale de ma circonscription, le village de Squamish,—village dont il a déjà été question au cours de la session à titre de terminus du chemin de fer P.G.E. auquel l'État versera une subvention en vue de son prolongement,—est encore desservi par ce service de pionnier, tandis que deux villes avoisinantes, Britannia-Mines et Woodfibre, jouissent du service urbain de la *British Columbia Telephone Company*. Cette société donne un excellent service. Il y a déjà quelque temps que les gens de Squamish et les administrateurs du P.G.E. demandent que le service du télégraphe de l'État soit vendu à la *British Columbia Telephone Company*, afin qu'ils puissent bénéficier de l'excellent service assuré par cette dernière. Le ministre nous dira-t-il où en sont les choses à cet égard?

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis pas au courant de cette demande, mais j'irai aux renseignements.

M. Sinclair: Sauf erreur, la demande date de deux ans.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette, mais c'est la première fois que j'en entends parler.

M. Sinclair: Je me demande si un fonctionnaire du ministre en aurait entendu parler.

M. Higgins: Le crédit n° 729 du budget supplémentaire porte sur le même sujet. Je constate qu'une somme de $350,000 y est prévue pour combler la différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et le revenu. A quoi cela tient-il? Abaisse-t-on le tarif?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'un crédit qui se rattache à celui-ci mais qui n'a rapport qu'à Terre-Neuve. Les dépenses s'établissent à $1,014,340 et les recettes à $664,340. Le crédit est donc de $350,000.

M. Higgins: Les tarifs ne seront pas moins élevés?

L'hon. M. Chevrier: Les mêmes.

(Le crédit est adopté.)

Service du téléphone et du télégraphe —
516. Construction et améliorations, $524,192.

M. Higgins: Ai-je raison de croire que le crédit de $524,000 s'applique à tout le pays? Ne semble-t-il pas à la lecture du poste 730, à la page 9 du budget supplémentaire, que la province de Terre-Neuve doit recevoir $300,000? La proportion me paraît élevée. Ce serait un beau cadeau de Noël, mais en est-ce un?

L'hon. M. Chevrier: Ces $300,000 s'ajoutent au crédit voté au budget principal.

M. Higgins: Le pays dans son ensemble ne reçoit que $524,000 alors que Terre-Neuve reçoit $300,000. Merci du cadeau de Noël!

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas du tout froisser mon honorable ami, mais à cause peut-être du mauvais état des réseaux nous nous sommes aperçus qu'il faudrait beaucoup plus d'argent pour en assurer le fonctionnement que celui des réseaux semblables ailleurs au pays.

(Le crédit est adopté.)

Service du télégraphe et du téléphone—
925. Construction et améliorations—(A voter de nouveau $169,000)—Crédit supplémentaire, $183,500.

M. Fulton: Puis-je demander, simplement à titre de renseignement, pourquoi on a inscrit dans les crédits supplémentaires cette somme de $169,000 à voter de nouveau. Je ne m'explique pas pourquoi ce poste n'a pas été inclus dans les crédits principaux. Est-ce seulement après la préparation du budget des dépenses qu'on a découvert que cette somme n'avait pas été dépensée?

L'hon. M. Chevrier: Ce crédit est destiné à l'acquisition et à la construction d'édifices, d'ouvrages et d'installations, y compris les terrains, pour une somme de $183,500; à l'octroi d'aide aux petites sociétés rurales de téléphone, et au maintien de services essentiels. Le renouvellement de crédit porte sur plusieurs éléments. Ainsi, il est pourvu à l'acquisition d'un réseau téléphonique local à Canal (Colombie-Britannique). Le montant affecté et représentant un renouvellement de crédit est de $8,000. Pour la métallisation du circuit existant et la réfection de la ligne sur poteaux entre Port-Alberni et Bamfield, un renouvellement de crédit de $18,600 est prévu.

M. Fulton: Ces travaux comprennent-ils l'amélioration du circuit entre Lytton et Lilloet, dans le voisinage de ce dernier endroit?

L'hon. M. Chevrier: Non. Qu'on me permette de répondre à la question de l'honorable député de Coast-Capilano. Je viens de recevoir un mémoire dans lequel je note que par un décret du conseil le réseau de la *Squamish Telegraph and Telephone* vient d'être vendu à la *British Columbia Telephone Company,* le changement de propriétaire devant se faire en janvier 1950.

M. Sinclair: Je suis heureux d'entendre la confirmation de cette vente, dont la nouvelle m'avait été communiquée.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Le poste n° 729 des crédits supplémentaires a trait aux services télégraphiques et téléphoniques de Terre-Neuve, dont l'honorable député de Saint-Jean-Est a parlé il y a quelques instants.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—Directeur des marins marchands—Maintenant prévu dans les crédits ordinaires —
517. Acquisition de propriétés au Canada pour les autorités des États-Unis, $24,000.

M. Hatfield: Des explications, s'il vous plaît.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit du paiement de taxes à l'égard de propriétés de Prince-Rupert dont le gouvernement des États-Unis a fait l'acquisition.

(Le crédit est adopté.)

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—
518. Steep Rock Mines—Construction, $59,500.

M. Knowles: Quel est l'objet de ce crédit? Le ministre peut-il nous indiquer le montant global qu'on a dépensé jusqu'ici à l'égard des mines de Steep-Rock?

L'hon. M. Chevrier: Ce crédit vise à aider à l'exploitation du gisement de minerai de fer à Steep-Rock.

M. Knowles: A quelles fins particulières doit-on l'affecter?

M. Smith (Calgary-Ouest): A des travaux de creusage.

L'hon. M. Chevrier: A des travaux de construction.

M. Knowles: Pour la construction de quoi?

L'hon. M. Chevrier: Voici les détails: réseau additionnel à Port-Arthur, coût estimatif $86,000, moins une dépense de $72,000, soit un renouvellement de crédit de $13,650; réseau additionnel à Atikokan, $2,500; renforcement des retraits en fer du quai, à Port-Arthur,

$19,250; achat de terrain, $2,000 et outillage divers d'un montant de $22,100, ce qui forme la somme de $59,500. Le député a demandé quel était le montant dépensé jusqu'à date. Ce montant est $3,145,000.

M. Knowles: Tout cela concerne du matériel roulant et l'entretien à Steep-Rock, de Steep-Rock à Atikokan et ensuite à Port-Arthur?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Knowles: Ce crédit ne comporte aucune somme pour l'outillage dans ou à la mine même?

L'hon. M. Chevrier: Non.

(Le crédit est adopté.)

519. Steep Rock Mines—Subvention, $240,000.

M. Knowles: A quoi sert cette subvention de $240,000? Quelle est la somme dépensée depuis que nous avons entrepris cette subvention?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'une subvention à raison de 20c. la tonne aux chemins de fer Nationaux du Canada pour le minerai transporté de la mine au quai à Port-Arthur. La subvention est de $240,000 cette année. Nous avons commencé en 1944 à verser des subventions qui s'élèvent actuellement à $692,000. On a transporté deux millions et demi de tonnes de minerai depuis l'inauguration de cette subvention.

M. Green: Le ministre a-t-il une idée des réserves de minerai?

M. Knowles: Si je peux, pour reprendre l'expression du député de Calgary, parler de refus de se rendre à l'évidence, est-il exact de dire que nous subventionnons le National-Canadien? En réalité, ne subventionnons-nous pas la *Steep Rock Mines Limited?*

L'hon. M. Chevrier: Non, les 20c. sont affectés exclusivement au National-Canadien.

M. Knowles: Je persiste à croire que nous ne nous rendons pas à l'évidence.

M. Green: Le ministre a-t-il une estimation des réserves de minerai de fer de Steep-Rock?

L'hon. M. Chevrier: Les rapports de la société pour 1947 indique que les réserves de minerai étaient de 71,675,000 tonnes. Ce sont les chiffres les plus récents que je possède.

M. Knowles: Revenons à ces 20c. la tonne. Pourquoi la société *Steep Rock* ne paierait-elle pas ces 20c. supplémentaires par tonne au National-Canadien, de sorte que le Trésor public n'ait pas à les verser sous forme de subvention?

L'hon. M. Chevrier: Cela s'est fait pendant la guerre. La demande de minerai était forte et le Gouvernement a décidé d'en confier le transport au réseau national et de payer la subvention de 20c. d'après une échelle dégressive, selon le montant de minerai extrait de la mine.

M. Knowles: Monsieur le président, nous pouvions admettre cette ligne de conduite en temps de guerre mais la guerre est finie depuis 1945. Il s'agit de l'année financière 1949-1950. Combien de temps encore allons-nous subventionner les mines *Steep Rock* en leur permettant de payer le minerai 20c. de moins la tonne qu'il n'en coûte au National-Canadien pour le transporter?

L'hon. M. Chevrier: La mine paye $1.12 et le gouvernement 20c.

M. Knowles: Il s'agit de l'entreprise privée. Les mines devraient tout payer.

M. Wright: Existe-t-il une entente entre la *Steep Rock Mines* et le gouvernement en vue du transport du minerai à un prix déterminé?

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a aucune entente entre la *Steep Rock* et le gouvernement. Il y a cependant entente entre le National-Canadien et le gouvernement au sujet de 5 millions de tonnes.

M. Knowles: Elle fut en premier lieu adoptée par décret rendu sous le régime de la loi des mesures de guerre?

L'hon. M. Chevrier: On me dit que oui.

M. Knowles: Comment s'est fait la transposition d'un décret à un crédit?

L'hon. M. Chevrier: Ce poste a toujours figuré dans les crédits. Le ministère des Munitions et des Approvisionnements, de qui relevait le service à la suite de la proclamation du décret, a inscrit le poste dans les crédits.

M. Knowles: Quand l'article fut inscrit dans les crédits, pendant la guerre, l'autorité morale du moins pour le faire résidait dans un décret rendu sous le régime de la loi des mesures de guerre. Où réside cette autorité maintenant?

L'hon. M. Chevrier: Eh bien, il existe un contrat entre le National-Canadien et le gouvernement.

(Le crédit est adopté.)

Routes aériennes et aéroports—

520. Exploitation et entretien des aéroports municipaux et autres, $530,800.

M. Cruickshank: Je n'ai pas à faire d'obstruction ce soir, je ne parlerai donc pas longtemps. Je veux simplement me renseigner. Que comporte ce poste? A la page 297, je remarque deux postes pour aide temporaire et fournitures et matériel.

L'hon. M. Chevrier: Ce crédit prévoit l'exploitation à cœur d'année de neufs aéroports publics autorisés, et loués par les municipalités au ministère des Transports. Ils sont situés à Calgary, Winnipeg, Charlottetown, Lethbridge, Lakehead, Regina, Windsor, Saskatoon et London.

M. Murray (Cariboo): A-t-on pourvu à l'entretien du champ d'aviation de Quesnel, en Colombie-Britannique?

M. Smith (Calgary-Ouest): Non.

L'hon. M. Chevrier: Le crédit à l'étude ne renferme aucun montant à cet égard.

(Le crédit est adopté.)

Routes aériennes et aéroports—

521. Soin, exploitation et entretien des champs d'aviation du Corps d'aviation royal canadien cédés au ministère des Transports, $525,072.

M. Cruickshank: Je serai bref, car les jeunes députés de la Colombie-Britannique ont déjà parlé trop longuement. L'aéroport d'Abbotsford se trouve dans la circonscription de Fraser-Valley. On l'emploie environ 20 jours par année pour l'atterrissage des avions d'Air-Canada, quand l'aéroport de Vancouver est enveloppé par la brume. Une fois l'an dernier, le ministre lui-même est arrivé à Vancouver juste après la disparition du brouillard; nous l'avons regretté, car nous souhaitions qu'il descende à Abbotsford.

Le ministère des Transports paie-t-il un loyer au C.A.R.C. ou contribue-t-il à l'entretien de l'aéroport d'Abbotsford dont il se sert quand celui de Vancouver est recouvert de brouillard?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit exclusivement d'un aéroport du C.A.R.C. Nous ne lui versons aucun loyer.

M. Cruickshank: Alors le poste n'est pas très précis, car il y est question de "soin, exploitation et entretien des champs d'aviation du C.A.R.C." Puisque le ministère des Transports utilise l'aéroport ne devrait-il pas assumer une partie des frais d'entretien?

L'hon. M. Chevrier: L'aéroport d'Abbotsford est un de ceux qui n'ont pas été cédés au ministère. Le crédit ne vise que les champs d'aviation déclarés excédentaires et cédés au ministère pour qu'il les exploite.

M. Cruickshank: Alors le ministère ne tient pas à avoir un champ d'atterrissage libre de brouillard en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Chevrier: Nous n'affectons aucun montant à Abbotsford.

M. Cruickshank: Aucun crédit ne porte là-dessus?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Coldwell: Comment procède-t-on en ce qui concerne l'utilisation des champs d'aviation? Dans les montagnes, par exemple, il y en a où sont préposés des agents d'Air-Canada mais, apparemment ce sont uniquement les avions des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien qui atterrissent là. Quelle somme ces lignes versent-elles à Air-Canada ou au ministère des Transports pour l'emploi de ces champs d'aviation et pour les services que rendent les agents? Je songe à des endroits comme Penticton où Air-Canada emploie un chef d'aéroport ou autre fonctionnaire.

L'hon. M. Chevrier: Ni Air-Canada ni les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien n'exploitent des aéroports. C'est là le domaine de la division de l'aviation civile du ministère des Transports. L'aéroport intermédiaire de Penticton nous appartient. C'est le ministère des Transports qui fournit et acquitte les frais de tous les services requis tels les pronostics, la radio et les rayons.

M. Coldwell: Exige-t-on des paiements des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. Chevrier: Oui, elles paient les droits d'atterrissage, le loyer des hangars et les frais d'entreposage si elles y laissent des appareils.

M. Coldwell: Que paient ces lignes aériennes pour les services de navigation sur ondes dirigées?

L'hon. M. Chevrier: Le service est gratuit. C'est un des services que la Division de l'aviation civile assure gratuitement à tout le pays.

M. Coldwell: Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien reçoivent ce service gratuitement du ministère?

L'hon. M. Chevrier: Oui, et toutes les autres lignes aussi.

M. Coldwell: Toutes le reçoivent gratuitement?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Commission maritime canadienne

523. Administration, $182,480.

M. Green: Durant le débat sur le bill visant à aider la construction navale au Canada, j'ai demandé au ministre de nous fournir les derniers chiffres touchant le nombre de longs-courriers canadiens dont la jauge brute est de 1,000 tonnes ou plus.

L'hon. M. Chevrier: J'aurai ces renseignements dans un instant.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Green: Non.

L'hon. M. Chevrier: Je fournirai ces renseignements à l'honorable député, s'il veut permettre l'adoption du crédit.

(Le crédit est adopté.)

524. Service entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique et les îles de la Reine-Charlotte, $345 000.
Service entre Victoria et la côte ouest de l'île Vancouver, $60,000.

M. Cruickshank: Là où l'on verse des subventions, le contrat prévoit-il qu'on n'emploiera que des sujets britanniques.

L'hon. M. Chevrier: Je ne le crois pas.

M. Cruickshank: Il serait peut-être bon de faire figurer une disposition au contrat de façon à protéger nos marins du commerce contre l'emploi de main-d'œuvre à bon marché par une société quelconque titulaire de subventions versées par les contribuables du Canada.

M. Green: Le crédit, de $345,000 cette année, était de $69,000 l'an dernier. Pourquoi? A quelle société ou à quelles sociétés cette subvention est-elle payable?

L'hon. M. Chevrier: Le crédit prévoit des subventions à verser à l'égard du service Prince-Rupert—Îles de la Reine Charlotte et Vancouver—ports du nord de la Colombie-Britannique, assuré par la *Union Steamships*, au montant de $345,000.

M. Green: Le montant est intégralement versé à la *Union Steamships*?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Cela dépend surtout de l'augmentation du coût des matériaux et des salaires et gages de ceux qui sont chargés d'assurer le service.

M. Green: Ces navires fournissent-ils d'autres services que ceux qu'ils fournissaient l'an dernier pour la somme de $69,000?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Green: Franchement, l'augmentation de ce crédit ne sert pas uniquement à couvrir la majoration des salaires et des dépenses d'exploitation, car le crédit est cinq fois plus considérable que celui de l'an dernier.

L'hon. M. Chevrier: On me dit que l'augmentation est attribuable à la disparition de la caisse de stabilisation. Cette société avait obtenu une somme assez considérable de la caisse, mais lorsque cette dernière cessa d'exister elle a demandé à la division des subventions aux paquebots de lui octroyer un montant semblable et, après que les vérificateurs eurent étudié cette demande, on y fit droit.

[M. le président suppléant.]

M. Green: Est-ce qu'on a accru les autres subventions dans la même mesure?

L'hon. M. Chevrier: Celles des sociétés qui émargeaient au budget de la caisse, car il y en avait quelques-unes.

M. Cruickshank: Est-ce que toutes les sociétés sont sur le même pied? On me dit que des anciens combattants ou des groupes d'anciens combattants ont organisé des sociétés afin de faire concurrence à ces services; reçoivent-ils une part de ces subventions?

L'hon. M. Chevrier: On n'accorde ces subventions que dans les cas où il n'y a pas de concurrence.

M. Cruickshank: Je ne m'explique pas cette forte augmentation accordée à une société en un an quand apparemment elle n'a pas de concurrents et n'a pas augmenté les salaires.

L'hon. M. Chevrier: J'ai expliqué à l'honorable représentant de Vancouver-Quadra que cette société a obtenu une forte partie de cette augmentation parce qu'on ne lui a rien versé de la caisse de stabilisation. Elle a donc demandé à la Commission maritime de lui verser le montant qu'elle recevait antérieurement de la caisse et on lui a accordé un montant en sus de celui que justifiaient les dépenses dont elle a établi l'existence.

M. Green: Qu'arrive-t-il dans le cas d'une société qui fait concurrence à cette société? Le ministre a dit qu'il n'y a pas de concurrence sur ce trajet qui s'étend aux ports du nord de la Colombie-Britannique, mais les navires de cette société ont leur port d'attache à Vancouver. Lorsqu'elle obtient une subvention, elle en profite, même si elle lui est versée à l'égard du navire qui circule dans le nord. Il y a une autre société qui lui fait concurrence sur le trajet côtier, même si son exploitation ne se fait pas aussi loin au nord que les îles de la reine Charlotte. Cette société obtiendrait-elle également une subvention?

L'hon. M. Chevrier: Les subventions ne sont accordées qu'à une seule société, non à deux. On vient de me signaler que, suivant le budget de l'an dernier, cette société a obtenu $388,000, soit $69,000 du budget principal des dépenses et $319,000 des crédits supplémentaires. Le présent budget lui alloue $345,000, de sorte qu'il y a diminution.

M. Cruickshank: D'après mes renseignements, une autre société exploite un service entre Westview et Vancouver. Est-ce à dire qu'elle n'aurait pas droit à une subvention, que cette dernière sera versée automatiquement à cette seule société?

L'hon. M. Chevrier: La *Union Steamship Company* ne reçoit pas de subvention à l'égard du trajet que le député mentionne.

(Le crédit est adopté.)

Services locaux de l'Est—

525. Service entre Baddeck et Iona (N.-É.), $12,000.
Service entre Campobello (N.-B.) et Lubec (Maine), $3,000.
Service entre Dalhousie (N.-B.) et Miguasha (P.Q.), $22,000.
Service entre Deer Island, Campobello Island et St. Andrew (N.-B.), $2,000.
Service entre Grand-Manan et la terre ferme (N.-B.), $85,000.
Service entre Halifax, Canso et Guysboro (N.-É.), $20,000.
Service entre Halifax, Sherbrook, Spry Bay et Torbay (N.-É.), $11,200.
Service entre Halifax et les ports du littoral occidental du Cap-Breton, $6,000.
Service entre l'Île-aux-Coudres et les Éboulements (P.-Q.), $16,000.
Service entre l'Île-aux-Grues et Montmagny (P.Q., $2,500.
Service entre Mulgrave et Arichat (N.-É.), $25,000.
Service entre Mulgrave et Canso (N.-É.), $64,000.
Service entre Mulgrave et Guysboro (N.-É.) avec escales aux ports intermédiaires, $16,500.
Service d'hiver entre la Malbaie et la rive nord du Saint-Laurent (P.Q.) $50,000.
Service entre Owen-Sound et les ports de l'île Manitoulin et de la Baie Georgienne (Ont.), $65,000.
Service entre l'Île Pelée et la terre ferme (Ont.), $11,000.
Service entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp (N.-É.), $13,500.
Service entre Pictou (N.-É.), Souris (Î. du P.-É.) et les Îles de la Madeleine, $88,000.
Service entre l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve, $54,000.
Service entre l'Île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, $100,000.
Service entre Québec, Natashquan et Harrington, $448,000.
Service entre Québec ou Montréal et Gaspé et les ports d'escale, $156,500.
Service entre Rimouski et Matane et endroits sur la rive nord du Saint-Laurent, $125,500.
Service entre Rivière-du-Loup et Saint-Siméon et (ou) Tadoussac, $21,000.
Service entre Saint-Jean (N.-B.), et les ports du bassin des mines, $10,000.
Service entre Saint-Jean (N.-B.), Westport et Yarmouth (N.-É.) et autres ports d'escale, $31,500.
Service entre Sydney (N.-É.) et la baie Saint-Laurent (Île du Cap-Breton) avec escale aux ports intermédiaires, $35,000.
Service entre Sydney et les ports du lac Bras d'Or et du littoral occidental du Cap-Breton, et l'Île du Prince-Édouard, $22,500.
Service entre Sydney et Whycocomagh (Île du Cap-Breton), avec escale aux ports intermédiaires, $20,500.
Service entre Yarmouth (N.-É.) et Boston (Mass.), $28,000.

M. Green: Pourrais-je obtenir réponse à ma question?

L'hon. M. Chevrier: La réponse serait plutôt longue. Le député consentira peut-être à ce que je la lui fasse tenir.

M. Green: J'aimerais qu'elle figurât au compte rendu.

L'hon. M. Chevrier: Consentira-t-on à l'unanimité à ce que je la consigne au compte rendu sans en donner lecture?

M. Knowles: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. Chevrier: C'est une liste de cargos de haute mer, à immatriculation canadienne, actuellement en rade; elle comporte 26 navires.

M. Green: Ce n'est là la réponse qu'à une partie seulement de ma question. J'ai demandé le nombre et le tonnage des longs-courriers d'une jauge brute de 1,000 tonneaux et plus, qui sont maintenant immatriculés au Canada. Le chiffre se trouve à la page 18 du rapport de la Commission maritime canadienne pour l'année 1949 jusqu'au 31 mars, mais je veux la liste à jour jusqu'au mois d'octobre.

L'hon. M. Chevrier: Le 31 octobre, 118 cargos de haute mer construits au Canada pour des fins de guerre étaient immatriculés au Canada. En outre, comme le sait le député, 58 navires immatriculés au Royaume-Uni doivent être livrés au Canada en 1950. Actuellement, on compte en rade 26 de ces navires construits pendant la guerre. Il y a actuellement 92 de ces navires immatriculés au Canada. Les équipages se composent d'environ 3,772 hommes.

Le 31 mars 1949, la jauge globale de tous les cargos océaniques d'immatriculation canadienne de mille tonneaux et plus (à l'exclusion des navires des lacs et des caboteurs) était de 961,255 tonneaux. Le nombre total de ces navires s'établissait à 145. Il y avait 143 navires, d'un tonnage brut de 967,310 tonnes.

Consent-on unanimement à ce que ce document soit consigné au hansard?

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Chevrier: Voici:

Cargos de haute mer à immatriculaiton canadienne actuellement en rade:

Acadia Overseas Freighters Ltd.
Cumberland County, Halifax 9/12.
Digby County, Halifax 11/26.
Inverness County, Halifax 10/8.
Pictou County, Halifax 9/11.
Shelburne County, Halifax 7/26.
Victoria County, Halifax 9/5.
Andros Shipping Co. Ltd.
Cliffside, Halifax 11/20.
Islandside, Halifax 10/3.
Rockside, Halifax 9/15.
Argonaut Shipping Co. Ltd.
Argofax, Vancouver 7/25.
Argobec, Halifax 11/21.
Argojohn, Halifax 9/22.
Argovan, Seattle 10/20.
Federal Commerce & Navigation Co.
Federal Mariner, Halifax 11/22.
Federal Pioneer, Halifax 11/30.
Ivor Shipping Co. Ltd.
Ivor Isobel, Tyne 6/29.
Ivor Jenny, Tyne 7/15.
Ivor Rita, Tyne 8/6.

Laurentian Shipping Co.
Laurentian Hill, Penarth 8/12.
P. & T. Steamship Co.
L'Alouette, Amsterdam 9/15.
Seaboard Owners Ltd.
Seaboard Enterprise, Tacoma 5/19.
Seaboard Pioneer, Vancouver 4/29.
Seaboard Ranger, Halifax 10/11.
Seaboard Trader, Montréal 9/13.
Triton Steamship Co.
Triland, Halifax 9/19.
Triport, Vancouver 6/6.

M. Black (Cumberland): Quelles mesures prend-on en vue de rétablir le service de traversier entre Parrsboro, Kingsport et Wolfville, sur le bassin des Mines. On a maintenu ce service durant cinquante ans, mais on l'a suspendu durant la guerre. Le navire utilisé était spécialement construit à cette fin et s'appelait le *Kipawo,* nom tiré des deux premières lettres de chacun des trois ports desservis. La marine canadienne l'a réquisitionné, et l'a utilisé à Terre-Neuve. On l'a ensuite vendu, sans perte, et le produit de cette vente a été versé au fonds du revenu consolidé de la Nouvelle-Écosse. Bon nombre de chambres de commerce, de conseils municipaux, de particuliers, et d'autres, ont multiplié les demandes au ministère et au Gouvernement en vue du rétablissement de ce service. C'est le seul qui ait été interrompu dans tout le Canada.

Je suis sûr qu'on n'a pas agi ainsi pour des motifs d'économie car des augmentations considérables peuvent être observées à l'égard des subventions versées pour d'autres services dans le Québec, comme, par exemple, celui qui est maintenu entre Québec Natashquan et Harrington, dans le cas duquel le montant est porté de $127,500 à $448,000. A l'égard du service maintenu entre Pictou (Nouvelle-Écosse), Souris (Î. P.-É.) et les Îles de la Madeleine, le crédit est porté de $60,000 à $88,000. En outre, je remarque la forte augmentation de $276,000 dans le cas des services de la Colombie-Britannique que nous avons discutés.

Mes vues et celles des autorités des diverses localités qui étaient desservies ont déjà été exposées et le ministre les connaît bien. J'espère que le ministère prend des mesures en vue de rétablir ce service qui comporte un raccourci d'environ 150 milles. On a, sans aucune justification, supprimé un service qui était maintenu depuis 50 ans et qui faisait l'orgueil de la population des deux rives du bassin des Mines.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député reconnaîtra sans doute avec moi qu'il ne saurait être question de prendre en considération l'octroi d'une subvention avant qu'une demande ait été présentée. Après tout la Commission maritime n'est pas chargée d'aller voir partout si quelqu'un ne désirerait pas une subvention. Dans ce cas particulier, aucune demande n'a été soumise, et par conséquent la Commission ne peut agir. Si l'honorable député connait un entrepreneur ou un groupe de particuliers qui soient disposés à présenter une demande, je puis lui donner la certitude que la Commission maritime la prendra en sérieuse considération.

Jusqu'ici personne n'a donné à entendre qu'il désire demander à exploiter ce service.

M. Black (Cumberland): Autant que je sache, le Gouvernement n'a jamais manifesté l'intention de renouveler cette subvention; rien n'indique non plus qu'il parcourt le pays pour tenter de rendre justice à cette région. Sous prétexte de l'état de guerre, il a supprimé ce service dont on bénéficiait depuis un demi-siècle. Il n'est que juste qu'il recherche les moyens de rétablir une entreprise dont il a privé la collectivité.

M. McLure: Je note que le crédit est le même que celui de l'an dernier pour ce qui est du service entre l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve. Il y a peut-être dans les crédits supplémentaires un poste que je n'ai pas vu mais je tiens à dire que, maintenant que Terre-Neuve est devenue la dixième province, le commerce augmentera de beaucoup entre les deux îles. J'espérais qu'on majorerait ce crédit afin d'assurer une ligne de communication plus directe avec Terre-Neuve. Mais il y a un autre service, celui du traversier entre Wood-Island et Cariboo. Dans ce cas aussi, le crédit est le même que l'an dernier. Cette traverse de Northumberland nous assure le meilleur service qu'on puisse désirer. J'espère que le ministre des Transports convaincra son collègue des Travaux publics de la nécessité d'effectuer le dragage promis l'an dernier.

L'hon. M. Fournier: J'ai promis cela?

M. McLure: Les exploitants du traversier pourront acheter un navire de plus fort jaugeage si le canal est dragué comme il convient et comme l'a promis le ministre. Nous le lui en parlerons quand ses crédits seront appelés. Je suis aussi reconnaissant de l'adoption d'un autre crédit, bien que celui-ci ne soit pas énorme. Je veux parler du crédit affecté au service entre Souris et les îles de la Madeleine. Nous ne demandons qu'un seul autre traversier pour que le service de transport de l'île soit complet. J'aurais cru qu'il y aurait eu un crédit à cette fin. Je veux parler du service entre West-Point et Bouctouche. C'est de ce service dont on a le plus parlé au cours de la dernière campagne électorale. J'aurais cru que le député de Prince aurait vu à ce qu'une forte somme fût inscrite dans le budget des dépenses à l'égard de ce nouveau traversier.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce sera pour les prochaines élections.

(Le crédit est adopté.)

926. Service entre Halifax, Sherbrooke, Spry-Bay et Torbay (N.-É.)—Crédit supplémentaire, $2,800.

Service entre Halifax et les ports situés sur le littoral ouest de l'île du Cap-Breton (N.-É.)—Crédit supplémentaire, $4,000.

Service entre Mulgrave et Arichat (N.-É.)—Crédit supplémentaire, $6,000.

Service entre Mulgrave et Canso (N.-É.)—Crédit supplémentaire, $21,000.

Service entre Owen-Sound et les ports situés dans l'île Manitoulin et la baie Georgienne (Ont.)—Crédit supplémentaire, $35,000.

Service entre l'île Pelée et la terre ferme (Ont.)—Crédit supplémentaire, $10,000.

Service entre Pictou (N.-É.) Souris (Î. P.-É.) et les îles de la Madeleine (P.Q.)—Crédit supplémentaire, $56,000.

Service entre l'île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse—Crédit supplémentaire, $61,000.

Service entre Sydney (N.-É.) et la baie Saint-Laurent (île du Cap-Breton) et les ports d'escale—Crédit supplémentaire, $5,000.

Service entre Sydney et les ports du lac Bras d'Or, littoral ouest de l'île du Prince-Édouard—Crédit supplémentaire, $7,500.

Service entre Sydney et Whycocomagh, île du Cap-Breton (N.-É.), et les ports d'escale—Crédit supplémentaie, $7,500.

M. Green: Le ministre a-t-il quelque communication à nous faire au sujet des pourparlers entre le Canada et le Royaume-Uni en vue de l'emploi de navires canadiens pour transporter une partie des cargaisons payables en sterling?

L'hon. M. Chevrier: Je prie l'honorable député de permettre l'adoption de mes crédits. Demain, le premier ministre formulera une déclaration.

(Le crédit est adopté.)

Conseil des ports nationaux—

555. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, pour acquitter les dépenses de l'année civile 1949 pour l'un ou l'ensemble des comptes suivants: *a*) Remboursement des obligations échues, Saint-Jean, $85,000; *b*) Reconstruction et immobilisations: Halifax, $2,644,000; Saint-Jean, $1,850,000; Québec, $1,150,000; Trois-Rivières, $166,000; Port-Colborne, $84,000; Churchill, $279,500; généralités—Imprévus et divers, $200,000; Total, $6,373,500—Moins somme à dépenser à même le Fonds de remplacement, $428,500; Grand total, $5,945,000.

M. Green: Je crois qu'on a fait certaines demandes au ministre.

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre ne fera peut-être pas la déclaration.

M. Green: Vous ne pouvez me bluffer ainsi. Le premier ministre aurait dû faire la déclaration avant aujourd'hui. Je crois qu'on a fait des demandes au ministre au sujet des locaux de délassement existant dans certains ports canadiens pour les marins britanniques et étrangers. On soutient que le Conseil des ports nationaux pourrait aider à l'aménagement de ces centres de délassement. Il semble que plusieurs ports étrangers importants que fréquentent les marins canadiens soient pourvus de bien meilleurs locaux que certains de nos ports. Le ministre a-t-il étudié cette demande au sujet de ce que pourrait faire le Conseil des ports nationaux?

L'hon. M. Chevrier: Personne ne m'a fait de demande à ce sujet. Le président du Conseil des ports nationaux me dit qu'il n'en a pas entendu parler.

M. Green: J'ai en main une copie de la lettre que M. George L. Patterson a adressée au ministre le 28 mars 1949.

L'hon. M. Chevrier: Il ne s'agit pas du même sujet.

M. Green: C'est ce dont il est question dans la lettre.

L'hon. M. Chevrier: J'ai lu avec soin la lettre de M. Patterson et j'y ai répondu. De fait, j'ai signalé à M. Patterson que la question devrait être portée également à l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Si j'ai bonne mémoire, sa lettre ne donnait nullement à entendre que le Conseil des ports nationaux doive aider à établir des moyens de divertissement.

M. Green: Je ferai tenir au ministre une copie de la lettre. Elle donne à entendre que le Conseil des ports nationaux est tout désigné pour s'en occuper.

L'hon. M. Chevrier: Je serai heureux d'en prendre connaissance.

M. Hatfield: Le ministre pourrait-il nous dire quel est l'objet du crédit de $1,850,000 relatif au port de Saint-Jean?

L'hon. M. Chevrier: Le montant est destiné en grande partie à la construction du quai Macleod et Pettingill.

(Le crédit est adopté.)

Déficits—Transports—

556. Somme requise pour effectuer le paiement au cours de l'année financière 1949-1950 à la *Canadian National Railway Company* (ci-après appelée la "Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports, que la Compagnie du National pourra de temps à autre soumettre au ministre des Finances et à effecter par la Compagnie du National au paiement du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) résultant de l'exploitation du bac transbordeur et des termini de l'Île du Prince-Édouard au cours de l'année civile 1949, $1,159,000.

M. McLure: Je regrette que le ministre n'ait pas corrigé l'erreur et placé ce crédit sous la rubrique appropriée. Il est inscrit sous la rubrique des déficits.

L'hon. M. Chevrier: Je le regrette également.

(Le crédit est adopté.)

935. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour acquitter les dépenses de l'année civile 1949 au poste suivant: Retrait des obligations échues—Montréal—Crédit supplémentaire, $1,995,000.

M. Black (Cumberland): Est-il pourvu aux frais d'exploitation du port de Saint-Jean, à Terre-Neuve?

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est du Conseil des ports nationaux?

M. Black (Cumberland): Oui.

L'hon. M. Chevrier: On étudie encore s'il y a lieu de le ranger parmi les ports relevant du Conseil des ports nationaux ou ceux qui relèvent du ministère des Transports. Même si on a une idée de ce qui doit se produire, aucune décision n'a encore été arrêtée.

M. Black (Cumberland): Le ministre ne pourrait-il pas faire confiance aux députés. Nous lui avons accordé un bon nombre de millions de dollars. Il ne devrait pas avoir de secrets pour nous.

L'hon. M. Chevrier: Je n'en ai pas l'intention, mais je ne puis rien dire à la Chambre tant que nous n'aurons pas pris une décision à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

716. Navires du service de la marine, y compris les brise-glaces—Entretien, service et réparations—Crédit supplémentaire, $115,000.

M. le président suppléant: Je désigne maintenant les crédits supplémentaires qui n'ont pas encore été examinés. Je songe surtout aux postes numéros 716 et suivants. On les trouve à la page 8 du budget supplémentaire. Ils visent les services de la marine, de l'air, la division de l'aviation civile et le reste.

M. Green: Il s'agit de crédits visant Terre-Neuve?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. le président suppléant: Les explications ont déjà été fournies mais les crédits supplémentaires et les autres postes supplémentaires n'ont pas été mis en délibération à ce moment-là.

(Le crédit est adopté.)

911. Administration—autre somme requise, $20,000.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire à quoi nous devons nous en tenir à la suite des observations de certains juges de la Cour suprême au sujet de la ligne de conduite de la Commission des transports à l'égard du problème des tarifs-marchandises? Où en sommes-nous?

L'hon. M. Chevrier: Il est très aimable de la part de l'honorable député de m'inviter à discuter une cause sur laquelle la Cour suprême du Canada ne s'est pas encore prononcée. Il serait peu sage de ma part de traiter la question. J'ai lu l'article qui a paru dans les journaux de ce matin, mais je n'entends pas discuter, directement ou indirectement, une cause dont la Cour suprême du Canada est saisie. La question étant pendante, elle ne devrait certes pas être traitée ni par le ministre ni, je le signale respectueusement, par la Chambre.

M. Knowles: Le ministre est sûrement aussi libre que la presse.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

919. Frais de la Commission royale des transports nationaux, $300,000.

M. Green: Le ministre nous dira-t-il comment se répartit le poste à l'étude?

L'hon. M. Chevrier: Ces affectations sont destinées à la commission royale des transports, qui siège en ce moment. Elles se composent de: aides temporaires, $12,000; services professionnels, $241,000; frais de déplacement, $12,000; télégraphes, téléphones et timbres-poste, $2,000 et diverses menues dépenses.

M. Green: Je ne veux prendre qu'une minute, mais à mon avis, voici un exemple de la cherté des commissions royales. Je ne doute pas qu'elle fasse du bon travail; je sais qu'elle est composée d'hommes compétents. Ils sont arrivés à Vancouver dans un train spécial de six wagons où se trouvaient vingt-trois ou vingt-quatre personnes. Des frais de ce genre sont plutôt élevés et je me demande jusqu'à quel point on contrôle les dépenses des commissions royales.

L'hon. M. Chevrier: Je puis assurer à l'honorable député qu'aucune partie de la somme prévue au crédit à l'étude n'a servi à défrayer ce convoi.

M. Green: A quel crédit trouve-t-on cela?

L'hon. M. Chevrier: Il n'y en a pas. Ces wagons ont été fournis par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien à leurs propres frais.

M. Black (Cumberland): Me dira-t-on qui étaient les avocats qui ont reçu $241,000 pour leurs services professionnels?

L'hon. M. Chevrier: Il ne s'agit pas d'avocats.

M. Black (Cumberland): Il s'agit bien ici de services professionels?

L'hon. M. Chevrier: Je n'aurais pas dû dire qu'il n'y avait pas d'avocats, mais qu'il y avait, et des avocats, et des techniciens, par

exemple des économistes. Le président touche $10 par jour plus une allocation de subsistance; un des commissaires touche $50 par jour plus une allocation de subsistance; un autre commissaire en reçoit autant. Un des avocats touche $200 par jour et un autre $150.

M. Black (Cumberland): Le ministre nous donnera-t-il le nom de ces avocats?

L'hon. M. Chevrier: Le très honorable J. L. Ilsley a été payé ainsi pendant quelque temps; c'est M. Frank H. Covert, d'Halifax, qui lui a succédé. L'adjoint au conseiller était Me Pierre Desmarais, qui touchait $150 par jour. Le secrétaire touche $40 par jour et son adjoint, $25.

M. Black (Cumberland): Qui a remplacé le très honorable M. Ilsley?

L'hon. M. Chevrier: M. Covert, d'Halifax.

(Le crédit est adopté.)

920. Subvention à la province du Manitoba pour la construction d'une école à Churchill (Man.), $30,000.

M. Knowles: Je tiens à dire un mot pour pour manifester ma satisfaction de voir ce poste dans les crédits. Je me rappelle fort bien, comme le ministre, les efforts soutenus de l'ex-représentant de Churchill, M. Ronald Moore, à l'appui de ce projet. Il a demandé à plusieurs reprises au ministre d'inclure un poste de ce genre dans ses crédits. Il n'est pas ici pour s'en rendre compte, mais je suis certain que le représentant actuel de Churchill et nous tous sommes heureux...

Des voix: Adopté.

M. Knowles: J'aurais cru que ces honorables députés auraient été contents d'entendre des choses agréables une fois en passant. Tous ceux qui s'intéressent au Manitoba septentrional et à l'éducation seront heureux d'apprendre qu'on a voté les fonds requis pour fournir une école aux enfants du port de Churchill.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport de l'état de la question, ou passerons-nous aux crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

M. Smith (Calgary-Ouest): Qu'il me soit permis de formuler une proposition que tous approuveront à l'unanimité, je l'espère. Je sais que le ministre a une autre déclaration très intéressante à faire au sujet de deux remèdes merveilleux. Peut-être pourrions-nous poursuivre la séance afin de le lui permettre.

M. Knowles: D'accord, pourvu qu'on ne nous demande pas d'examiner d'autres crédits ensuite.

M. le président suppléant: Il est donc entendu que le ministre formulera sa déclaration ce soir.

M. Coldwell: Combien de temps le ministre prendra-t-il pour faire son exposé?

M. Smith (Calgary-Ouest): Douze minutes.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

252. Administration, $794,605.

L'hon. M. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'avais l'intention de formuler peut-être ma déclaration lors de l'examen du crédit suivant; mais, vu la proposition du représentant de Calgary-Ouest, il serait peut-être opportun de la faire immédiatement.

Le comité se rappelle mon exposé de l'autre soir au sujet du cortisone et du ACTH, ainsi qu'au sujet des circonstances qui ont entouré la réalisation de ces remèdes, circonstances que je ne pouvais rendre publiques alors. Du fait qu'on a tenu depuis des conférences à Ottawa et ailleurs, je suis maintenant en mesure de compléter cette déclaration.

Le 28 novembre, j'annonçais que *Merck and Company Limited,* de Montréal, mettrait à la disposition d'entreprises de recherche, au Canada, à compter du 1er janvier, des quantités restreintes de cortisone fabriqué aux États-Unis. Aujourd'hui, je puis révéler qu'à la suite de pourparlers en cours depuis quelque temps, les laboratoires de recherche médicale Connaught, de l'Université de Toronto, vont entreprendre immédiatement la production d'ACTH au Canada pour fins d'études et de recherches cliniques par des hommes de science canadiens.

Le gouvernement fédéral, l'industrie canadienne des salaisons et l'Université de Toronto collaborent tous à la production d'ACTH au Canada. Les approvisionnement d'ACTH dont disposera le pays seront répartis uniquement à des fins de recherche par un comité spécial de médecins canadiens éminents désignés par le président du Conseil national de recherches. Ce comité, en plus de conseiller les autorités sur la répartition de l'ACTH, approuvera l'appui financier destiné aux recherches à l'égard de l'ACTH et du cortisone, afin que tous les approvisionnements disponibles au pays puissent être pleinement consacrés à l'accélération du programme de recherche. Les frais établis esti-

mativement à environ trois quarts de million pour les premiers travaux, seront acquittés par le gouvernement fédéral au moyen des subventions à la santé nationale et par l'entremise du Conseil national de recherches.

L'ACTH, comme le cortisone, semble prometteur pour ce qui est du traitement d'un certain nombre de maladies. Cependant, comme les connaissances actuelles ne permettent d'en produire que des quantités excessivement restreintes, ces substances serviront uniquement aux recherches à effectuer en vue d'en déterminer tous les effets, de découvrir ou d'améliorer les méthodes de production et de déterminer la possibilité de produire d'autres substances du même genre et ayant les mêmes effets. Ce n'est qu'en limitant aux fins de recherches les substances en question qu'on peut espérer découvrir la façon d'en produire suffisamment pour le traitement des maladies à l'égard desquelles elles se sont révélées vraiment efficaces.

Les spécialistes en recherches médicales qui ont collaboré à ce travail ont demandé que les gens souffrant d'arthrite ou d'autres affections que le cortisone et l'ACTH paraissent susceptibles de guérir, ne négligent pas les traitements qu'ils subissent en ce moment. Ainsi que je l'ai déclaré à la Chambre il y a quelques jours, j'ai pu récemment, à New-York, en compagnie du Dr Cameron, sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, discuter l'utilisation de ces médicaments avec les docteurs Hench et Kendall, de la clinique Mayo. Ces deux savants sont les mieux connus parmi ceux qui ont participé à l'élaboration et à l'expérimentation des nouveaux remèdes. Tous deux nous ont déclaré que personne n'était en mesure de prédire quand le cortisone deviendrait disponible en quantités suffisantes pour les traitements. Les spécialistes canadiens en science médicale m'ont prié de déclarer qu'il en était de même pour l'ACTH.

Ce dernier médicament, qui pour les savants est une hormone adréno-cortico-tropique, est une substance tirée de la minuscule glande pituitaire qui se trouve au centre de la cervelle des animaux. Il ouvre la perspective de découvertes importantes dont pourront résulter des progrès sensibles dans le traitement de plusieurs maladies. On estime, par exemple, que ce remède stimulera la production du cortisone par le corps humain lui-même, ce dernier produit donnant, selon les découvertes des docteurs Kendall et Hench de la clinique Mayo, des "résultats encourageants" dans le traitement de certaines formes d'arthrite.

Jusqu'ici on a extrait l'ACTH de la glande pituitaire des cochons. L'hormone ne se trouve que dans une fraction de cette glande, qui a les dimensions d'un pois. On estime que pour produire une livre de glandes il faut 1,700 cochons et 40,000 cochons pour donner une livre d'ACTH. En ce moment, la production d'ACTH pour l'ensemble des États-Unis n'atteint que 60 livres par année, c'est-à-dire ce qu'exige le traitement continu d'un millier de malades à peine. On peut également tirer l'ACTH des glandes des moutons et du bétail, mais le rendement est inférieur à celui des cochons.

Les remarques que je vais faire visent, partiellement du moins, à faire connaître le rôle joué, dans cette très importante entreprise, par nos savants canadiens, tant médecins que chimistes et autres, et surtout par les chimistes des stéroïdes.

Comme l'industrie canadienne des abattoirs s'intéresse à la question et a promis sa collaboration, nous pourrons recueillir le nombre maximum de glandes. Cela nécessite des arrangements spéciaux, les glandes devant être rapidement prélevées de l'animal abattu, puis congelées et conservées dans cet état jusqu'à leur préparation. D'après les renseignements que m'a communiqués le Dr R. D. Defries, directeur des Laboratoires Connaught de recherches médicales, je puis dire qu'au cours des quelques derniers mois, les laboratoires Armour, de Chicago, ont pu expédier des approvisionnements restreints d'ACTH à quelques centres canadiens à des fins de recherches.

Bien que les chimistes des laboratoires canadiens s'intéressent depuis longtemps à cette substance, on n'en produit jusqu'ici au Canada que des quantités infimes, aux fins d'expérimentation.

Afin d'assurer des approvisionnements continus d'ACTH chez nous, sans faire de larges prélèvements sur les approvisionnements nécessairement restreints dont on dispose aux États-Unis en vue des recherches, on compte utiliser autant que possible les glandes pituitaires de provenance canadienne. On en emploiera tout d'abord de petites quantités à mettre au point une méthode de production, aux laboratoires Connaught. Le reste sera envoyé aux laboratoires Armour à Chicago qui ont mis au point des méthodes de transformation efficaces et qui mettront une certaine quantité d'ACTH à notre disposition.

J'ai de plus, l'autorisation de dire que, dès que la production sera bien en marche, ce remède sera en vente à un prix minimum, conformément à la ligne de conduite de cet organisme de recherches bien connu.

Afin d'aider au financement de cette entreprise, avec la collaboration du ministère d'hygiène du gouvernement ontarien, une subvention fédérale a été approuvée à même les fonds disponibles pour fins de recherches

en vue de la santé publique, conformément au programme national de santé. Un montant égal est accordé par la division médicale du Conseil national de recherches. Ces subventions serviront à perfectionner le procédé de production.

Au stade préliminaire, la production de l'ACTH et du cortisone, pour fins de recherches au Canada, nécessitera probablement, pour la première année, une dépense de près de trois quarts de million de dollars. Il n'est pas encore possible de prévoir le coût probable pour les années subséquentes. Le produit acheté à l'aide de ces fonds sera très limité et, comme je l'ai déjà signalé, ne suffira que pour les travaux de recherches.

Afin d'avoir un approvisionnement d'ACTH pour les essais, les laboratoires des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont conclu des ententes avec la société *Canada Packers* de Hull pour que celle-ci leur fournisse suffisamment de glandes pituitaires de porcs en vue de la préparation à Ottawa de quantités très limitées d'ACTH. Le produit de ce laboratoire fédéral sera éprouvé afin de s'assurer de son efficacité et de sa stabilité par comparaison avec des préparations de force connue faites à Chicago et à Toronto. On lui assignera un cœefficient d'efficacité qui servira d'étalon pour l'épreuve des préparations de tous les fabricants. Ce travail est dirigé par le Dr L. I. Pugsley, chef des services de laboratoire de la division des aliments et drogues, qui en 1933 a travaillé avec le Dr J. P. Collip, alors professeur de biochimie à l'Université McGill, aux premières études effectuées au sujet de l'ACTH. Cette initiative d'Ottawa relève immédiatement de M. W. D. Snair, qui possède beaucoup d'expérience dans la préparation et l'épreuve de l'ACTH, ayant obtenu de l'université de Toronto son diplôme de maître ès sciences dans cette branche de l'endocrinologie.

Le perfectionnement de l'ACTH et du cortisone offre un exemple frappant de ce que peuvent accomplir la collaboration internationale en recherches médicales et le libre échange de renseignements scientifiques. Il est remarquable que bien que l'ACTH et le cortisone aient été produits régulièrement pour la première fois aux États-Unis, les hommes de science canadiens ont été tenus au courant de tous les détails et collaborent à ce projet. Depuis plusieurs mois nous recevons des rapports provisoires des fonctionnaires du ministère et des hommes de science canadiens qui ont assisté aux réunions du comité de l'Académie nationale des sciences à Washington, chargée de coordonner les renseignements dans ce domaine, et qui ont établi des contacts avec ceux qui peuvent être considérés comme les principaux auteurs de l'amélioration de ces nouveaux remèdes.

Au début des années 20, des spécialistes américains en recherches ont démontré que le fonctionnement de la substance corticale surrénale est influencée par la glande antérieure pituitaire; c'est une petite glande qui réglemente la croissance et le développement sexuel tout en influant sur le fonctionnement des glandes surrénales et thyroïdes. En Amérique, le Dr J. P. Collip est un des spécialistes les plus célèbres en matière de recherches; il est maintenant doyen de la faculté de médecine à l'Université Western Ontario. En 1933, alors qu'il était affilié à McGill, il a démontré que ce qui passait pour hormone simple de la glande pituitaire antérieure pouvait être subdivisé en vue de l'accomplissement de plusieurs fonctions. L'ACTH représente un de ces fractionnements.

Pour ce travail, le Dr Collip a reçu l'aide du Dr Evelyn Anderson, attachée présentement au service d'hygiène publique des États-Unis et du Dr D. L. Thomson, doyen actuel des études et recherches postscolaires de l'Université McGill. Le premier rapport de ces études a paru dans le numéro du mois d'août 1933, de la revue médicale anglaise *Lancet*. Le Dr Hans Selye, qui poursuit également des travaux à l'Université McGill et qui dirige l'institut de médecine et de chirurgie expérimentales de l'Université de Montréal, a trouvé un moyen pratique de retirer des animaux les minuscules glandes pituitaires utilisées à des fins expérimentales.

Trois ans plus tard, le Dr Selye a fait connaître sa théorie— d'un grand intérêt—sur les mécanismes de défense de l'organisme contre les lésions et les maladies et leur rapport avec le système pituitaire surrénal.

Plusieurs années plus tard,—et à peu près en même temps,—les Drs C. H. Li, H. M. Evans de l'Université de Californie, Sayers, White et Long de l'Université Yale ont obtenu de l'ACTH purifié des glandes pituitaires antérieures du mouton et du porc. (Le Dr Long a également fait des travaux à l'Université McGill pendant quelques années.)

En 1947, le Dr J. B. Fishman, de l'Université Yale, a mis au point une méthode pour la préparation d'ACTH, qui fournit une plus grande quantité de ce produit que les méthodes de ses prédécesseurs. Le travail accompli l'an dernier par le Dr Li permet d'envisager la production synthétique d'ACTH. En outre, en 1948, le Dr J. S. L. Browne, professeur de médecine à l'Université McGill, et ses associés ont examiné les effets métaboliques de l'ACTH sur l'organisme humain.

45782—193

Les savants n'ont pas encore les moyens de produire ces remèdes en quantité. On s'efforce de trouver de meilleures sources ou des méthodes de production moins compliquées et moins longues. Dans l'intervalle, nous veillons à assurer au Canada des fonds propres à aider tous les travaux utiles de recherche tant dans le domaine de la production que dans celui de l'utilisation de ces produits pharmaceutiques. Pour y arriver, nous devons les conserver résolument aux seules fins des travaux de recherche, puisque c'est la plus sûre garantie que nous avons de raccourcir la période qui doit s'écouler, et elle peut être très longue, avant que nous puissions les mettre à la disposition de tous ceux qui peuvent en bénéficier.

J'ai préparé cette déclaration en collaboration, il va sans dire, avec les fonctionnaires de mon ministère, et aussi en collaboration avec certains hommes dont j'ai signalé les noms et qui ont jugé nécessaire, dans une certaine mesure, de formuler certaines des observations que je viens de faire. Je l'ai fait à cause de la grande importance que les principales autorités en la matière au Canada et dans le monde entier, attachent au cortisone et au ACTH. Les ressources considérables du Canada dans le domaine des recherches scientifiques sont présentement mobilisées en vue d'assurer de la part du Canada une participation qui en vaut la peine à la solution d'un problème si important pour l'humanité.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain, nous aimerions examiner les crédits des ministères qui restent. Voici un peu comment nous procéderons. Nous aborderons d'abord à onze heures les crédits du ministère de la Justice, que nous examinerons pendant environ une heure. Nous reprendrons ensuite ceux de la Santé nationale et du Bien-être social, des Mines et Ressources, des Affaires des anciens combattants (dont il ne reste que quatre ou cinq postes), puis ceux qui restent des ministères de l'Agriculture et du Commerce. S'il reste du temps, nous passerons aux autres.

M. Casselman: Le ministère du Commerce viendra en dernier lieu ?

L'hon. M. Fournier: C'est le dernier.

M. Fleming: Les aborderons-nous dans l'ordre indiqué?

L'hon. M. Fournier: Autant que possible. Nous commencerons par les crédits du ministère de la Justice, puis nous passerons ensuite à ceux de la Santé nationale et du Bien-être social.

(A 11 heures et 20 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

POSTES

Budget principal

307. Administration, $1,441,235.

308. Bureaux de poste, y compris les traitements et autres dépenses du bureau central et des bureaux urbains ainsi que les fournitures et accessoires des bureaux à commission, $37,804,896.

309. Inspection et investigations, $1,684,665.

310. Service ambulant, $15,614,667.

311. Service du transport des dépêches par air et par terre, $22,743,141.

312. Vérification de la recette, mandats de poste, bons de poste et caisse d'épargne; émission de timbres-poste et de bons de poste, $2,168,600.

Pensions et autres indemnités—

313. Allocations de commisération aux employés blessés dans l'exercice de leurs fonctions, ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonctions se rattachant de quelque façon au service postal, ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de ces employés ou autres personnes qui peuvent se faire tuer dans l'exercice de leurs fonctions; les versements ne devant s'effectuer qu'avec l'autorisation expresse du gouverneur en conseil, $5,000.

Budget supplémentaire, 1949-1950

699. Administration—Crédit supplémentaire, $31,900.

700. Bureaux de poste, y compris les traitements et autres dépenses du bureau central et des bureaux urbains ainsi que les fournitures et le matériel des bureaux à commission—Crédit supplémentaire, $436,972.

701. Inspection et investigation—Crédit supplémentaire, $120,500.

702. Service ambulant—Crédit supplémentaire, $308,400.

703. Service du transport des dépêches par air et par terre—Crédit supplémentaire, $220,000.

Autre budget supplémentaire, 1949-1950

847. Service du transport des dépêches par air et par terre—Crédit supplémentaire, $80,000.

848. Vérification des revenus, mandats de poste et caisse d'épargne; émission de timbres-poste et de bons de poste—Crédit supplémentaire, $100,000.

Pensions et autres indemnités—

849. Pour autoriser le gouverneur en conseil à accorder, aux termes de la Loi de pension du service civil, à Mme Élizabeth Meredith Doyle, cidevant commis, classe 2, à la Division des Finances, ministère des Postes, Ottawa, à partir du 6 septembre 1945, date où elle a atteint l'âge de 65 ans, une allocation annuelle de $611.41, au lieu de l'allocation globale de $1,661.04 autorisée par l'arrêté en conseil C.P. 263-1937, en date du 14 juin 1932, qui autorisait aussi la suppression de son nom de la liste des employés du Ministère, à compter du 10 mai 1932, vu l'état conjugal, $1.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Budget principale

A—Ministère et Missions à l'étranger—

51. Administration, $2,170,510.

52. Bureau des passeports — Administration, $161,907.

53. Représentation à l'étranger, y compris les traitements des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires nommés suivant les directives du gouverneur général en conseil, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil ou de l'une quelconque de ses modifications, $5,172,363.

54. Pour autoriser, au cours de l'année financière 1949-1950, en paiement pour l'acquisition, l'amélioration ou l'ameublement de propriétés devant servir de bureaux ou de résidences du gouvernement canadien en pays étrangers, l'emploi de change étranger non convertible à même les dépôts dudit change étranger, qui ne peut être affecté qu'à des fins gouvernementales ou autres fins limitées dans lesdits pays, et qui ont été reçus par le gouvernement du Canada d'autres gouvernements en règlement de réclamations découlant d'opérations militaires ou de dépenses de guerre, $1.

55. Pour la réception des visiteurs étrangers, $25,000.

56. Assistance aux citoyens canadiens dans le besoin à l'étranger et remboursement au Royaume-Uni des dépenses d'assistance contractées par ses postes diplomatiques et consulaires pour le compte du Canada, $15,000.

57. Représentation du Canada aux conférences internationales, $225,000.

58. Dépenses de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, y compris les traitements du délégué du Canada et de son personnel, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil ou de l'une quelconque de ses modifications, $22,300.

59. Section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense, $2,500.

60. Subventions à la Société des Nations Unies du Canada, $5,000.

B—Généralités—Cotisations du gouvernement canadien comme membre des organisations internationales ou du Commonwealth énumérées ci-après—

61. Nations Unies, $1,335,000.

Institutions spécialisées—

62. Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, $191,000.

63. Organisation internationale du Travail, $190,500.

64. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, $306,500.

65. Organisation mondiale de la santé, $108,000.

Organisations du Commonwealth —

66. Conseil impérial des communications, $8,100.

67. Comité économique impérial, $21,500.

68. Comité impérial de la marine marchande, $700.

Commission internationale mixte —

69. Pour établir des études et des relevés du bassin de l'Ouest central (à voter de nouveau), $26,000.

Démobilisation et reconversion—

70. Contribution du gouvernement canadien à l'Organisation internationale des réfugiés, $5,425,000.

Autre budget supplémentaire, 1949-1950

A—Ministère et missions diplomatiques à l'étranger—

766. Administration — Crédit supplémentaire, $117,500.

767. Bureau des passeports—Administration—Crédit supplémentaire, $16,750.

768. Représentation à l'étranger, y compris les traitements des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et personnel nommés par le gouverneur général en conseil, nonobstant toutes dispositions contraires de la Loi du Service civil ou de l'une quelconque de ses modifications—Crédit supplémentaire, $131,044.

B—Généralités—Contributions du gouvernement canadien comme membre des organisations internationales ou du Commonwealth énumérées ci-après—

769. Organisation des Nations Unies—Crédit supplémentaire, $33,900.

Organismes spécialisés—

770. Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture—Crédit supplémentaire, $10,100.

771. Organisation internationale du Travail—Crédit supplémentaire, $18,900.

772. Organisation des Nations Unies pour la science, l'éducation et la culture—Crédit supplémentaire, $7,100.

773. Organisation mondiale de la Santé—Crédit supplémentaire, $256,391.

774. Organisation de l'aviation civile internationale, $138,759.

775. Contribution du Canada à l'application de l'accord général sur les tarifs et le commerce, $20,750.

Organisation de l'aviation civile internationale—

776. Établissement, au prix coûtant, d'un bureau pour l'Organisation de l'aviation civile internationale, $63,927.

Commission mixte internationale—

777. Contribution canadienne aux frais d'une enquête sur le problème de l'air vicié dans le voisinage de Détroit et de Windsor, $33,000.

Démobilisation et reconversion—

778. Aide en faveur du Proche-Orient, $65,000.

779. Caisse internationale d'aide à l'enfance. $1,075,000.

TRANSPORT

Budget principale

A—Ministère—

Services des canaux—

455. Administration, $81,400.

456. Canaux—Service et entretien, $3,809,650.

457. Canaux — Construction et améliorations (A voter de nouveau $910,000), $3,588,333.

458. Dépenses relatives aux levés et investigations sur le canal maritime du Saint-Laurent, $20,000.

459. Surveillance et contrôle de l'eau détournée pour le harnachement de l'énergie hydroélectrique de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company Limited*, $2,500.

Service de la marine—

460. Administration, $17,830.

461. Administration du matériel flottant, $31,900.

462. Services nautiques—Administration, $490,670.

463. Navires du service de la marine, y compris les brise-glaces—Entretien, service et réparations, $2,985,978.

464. Construction, entretien et surveillance du balisage des eaux, y compris traitements et allocations des gardiens de phares, $4,036,891.

465. Agences, traitements et dépenses de bureau, $371,414.

466. Entretien et réparation des quais, $5,000.

467. Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, au lac Supérieur, et en d'autres endroits où l'intérêt de la navigation l'exige, $30,000.

468. Quote-part du Canada pour la patrouille des glaces de l'Atlantique nord $20,000.

469. Administration du pilotage, y compris autorisation de fournir des avances temporaires recouvrables; contributions ainsi que service et entretien des bateaux pilotes nécessaires à certains districts de pilotage, $270,965.

470. Service de sauvetage, y compris les récompenses pour sauvetage des vies humaines. (A voter de nouveau $129,240), $404,710.

471. Subvention pour l'outillage de renflouement—Québec et Colombie-Brfitannique, $65,000.

472. Subvention de $300 chacun au *Royal Arthur Sailors' Institute*, à Port-Arthur, Ontario et au *Welland Canal Seamen's Institute*, $600.

473. Divers services concernant la navigation et le transport maritime, y compris les subventions dont le détail figure au budget des dépenses; et le règlement de réclamations par le *Board of Trade* de Londres (Angleterre), pour secours apportés aux marins canadiens nécessiteux de navires britanniques immatriculés hors du Canada, $106,207.

474. Inspection des navires à vapeur et application des dispositions des Conventions concernant la sauvegarde de la vie humaine en mer et les lignes de charge, $336,000.

475. Service des signaux maritimes, $142,770.

476. Chenal maritime du Saint-Laurent—Dragage à forfait du Saint-Laurent et du port de Montréal, y compris le coût d'administration — Capital, $3,124,055.

477. Chenal maritime du Saint-Laurent—Administration, service et entretien, $622,258.

478. Pour la construction d'un navire de patrouille de l'Arctique oriental. (Coût estimatif, $2,400,000—Capital. (A voter de nouveau $825,000), $2,100,000.

479. Pour la construction d'un navire affecté au ravitaillement des phares et au service des bouées, pour la côte de l'Est. (Coût approximatif $1,890,000) —Capital. (A voter de nouveau $700,000), $1,400,000.

480. Pour la construction d'un bateau-phare pour le port de Saint-Jean (N.-B.). Coût estimatif, $741,850)—Capital. (A voter de nouveau $520,000), $681,000.

481. Pour la construction d'un bateau d'utilité générale devant être affecté à l'agence de Parry-Sound (Ont.)—Capital. (A voter de nouveau $30,000), $41,500.

482. Pour la construction d'un navire affecté au ravitaillement des phares et au service des bouées, pour la côte de l'Ouest (coût approximatif, $900,000)—Capital, $899,000.

Service des chemins de fer—

483. Réparations et dépenses découlant de l'usage et de l'entretien des wagons officiels de chemin de fer sous la juridiction du ministre, $64,000.

484. Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Construction et améliorations—Capital. (A voter de nouveau $80,000), $168,000.

485. Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Pour combler la différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et la recette d'exploitation durant l'année financière se terminant le 31 mars 1950, sans excéder, $500,000.

486. Service de transbordement des wagons et termini de l'Île du Prince-Édouard—Construction et amélioration des installations terminales—Capital. (A voter de nouveau $1,372,000), $1,400,000.

487. Détroit de Canso—Améliorations et moyens de transport—Capital. (A voter de nouveau), $500,000.

488. Loi des taux de transport des marchés dans les provinces Maritimes—Pour autoriser par ces présentes et solder, au besoin, pendant l'année financière 1949-1950, envers la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la différence (évaluée par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et certifiée par les vérificateurs des comptes de ladite Compagnie au ministre des Transports, à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les tarifs normaux (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite Loi à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées en 1949 sous le régime des tarifs approuvés, sur les lignes de l'Est (mentionnées à l'article 2 de ladite Loi) des chemins de fer Nationaux du Canada, $5,503,000.

489. Pour solder, au besoin, pendant l'année financière 1949-1950, la différence (évaluée par la Commission des transports et par elle certifiée au ministre des Transports, à la demande de ce dernier) occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les taux normaux (mentionnés à l'article 9 de ladite Loi) sur toutes les marchandises transportées en 1949 sous le régime des tarifs approuvés par les compagnies suivantes: *Canada & Gulf Terminal Railway;* Chemin de fer Pacifique-Canadien, y compris: *Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Company*, et *New Brunswick Coal and Railway Company; Cumberland Railway and Coal Company; Dominion Atlantic Railway; Maritime Coal, Railway and Power Company; Sydney & Louisbourg Railway;* Chemin de fer de Témiscouata, $1,400,000.

490. Chemins de fer du gouvernement canadien—Réparations à la jetée d'Ogden-Point, Victoria (C.-B.), $165,000.

Indemnisation des employés de l'État —

491. Application de la Loi d'indemnisation des employés de l'État, $59,275.

Pensions et autres indemnités—

492. Allocation de commisération pour rembourser le *Workmen's Compensation Board* de la Colombie-Britannique, qui doit maintenir et payer une pension de $40 par mois jusqu'au 31 mars 1950 à la veuve de feu E. J. McCoskie, autrefois employé comme gardien de port à Prince-Rupert (C.-B.), et qui fut tué dans l'exercice de ses fonctions, $480.

493. Somme requise pour verser des pensions annuelles de $300 chacune à d'anciens pilotes: Alphonse Asselin, Raoul Lachance, Adélard De-Lisle, Georges Larochelle, Wilhelm Langlois, Arthur Baquet, Auguste Santerre, Jules Lamarre, Alexandre Larochelle, $2,700.

494. Caisse de prévoyance des cheminots—Pour ajouter aux allocations de pension en vertu des dispositions de la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Inter-colonial et de l'Île du Prince-Édouard, de manière à effectuer les versements minima pendant la période comprise entre le 1er janvier 1949 et le 31 mars 1950 à raison de $30 par mois, au lieu de $20, selon les prévisions de ladite Loi, $16,000.

Service aérien —

495. Commission des transports aériens. Traitements et dépenses de bureau, $188,745.

496. Administration—Service aérien, $129,775.

Division de l'aviation civile—

497. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la Loi de l'aéronautique et de ses règlements d'exécution, $645,124.

Routes aériennes et aéroports—

498. Constructions et améliorations y compris les installations radiophoniques; et prévisions d'engagements ultérieurs au montant de $100,000. (A voter de nouveau $2,303,650)—Capital, $13,097,300.

Fonctionnement et entretien—

499. Aviation civile, $3,842,568.

500. Aviation-radio, $4,097,050.

501. Contrôle de la circulation des routes aériennes et des aéroports, $945,044.

502. Subventions aux organisations pour le développement de l'aviation civile selon les montants mentionnés au détail des affectations $310,000.

503. Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, contributions destinées à aider les municipalités à améliorer les aéroports existants, quand elles en ont fourni l'emplacement. (A voter de nouveau $164,000), $264,000.

504. Contribution fédérale visant à améliorer et à rénover la route entre l'aéroport de la baie Patricia (île de Vancouver) et les bornes de la ville de Victoria (C.-B.), sous réserve de la conclusion d'un accord entre le Dominion et la province de la Colombie-Britannique, $150,000.

505. Contribution ne dépassant pas $30,420, au département de l'aéronautique de l'État de Michigan (É.-U.), pour frais d'exploitation et d'entretien de certaines facilités aériennes à Grand Marais (Michigan), destinées à l'aviation canadienne, $30,420.

506. Contribution à l'Organisation de l'aviation civile internationale à titre de part canadienne des secours financiers au gouvernement d'Islande, pour la fourniture, le fonctionnement et l'entretien de certains services de navigation aérienne, $48,000.

Système de communications du Nord-Ouest—

507. Agrandissement et améliorations y compris le matériel de transport—Immobilisations—Ci-devant prévu dans les crédits de démobilisation et de reconversion, $500,000.

508. Pour combler la différence entre les dépenses d'exploitation et d'entretien, et les recettes d'exploitation au cours de l'année se terminant le 31 mars 1950—Ci-devant compris dans les crédits de démobilisation et de reconversion, $343,016.

Division météorologique—

509. Services météorologiques, $4,840,315.

510. Construction et améliorations, $587,500.

Division de la radio—

511. Application de la Loi sur la radio et de ses règlements d'exécution, $1,075,425.

512. Postes de radiogoniométrie, radiophares et stations de radiotélégraphie—Service et entretien, $1,778,283.

513. Élimination du brouillage radiophonique, $357,978.

514. Délivrance des permis de radio-récepteurs—(Ministère des Transports seulement), $666,254.

Service du téléphone et du télégraphe—

515. Administration, service et entretien, $1,263,060.

516. Construction et améliorations, $524,192.

Démobilisation et reconversion—

517. Acquisition de propriétés au Canada pour les autorités des États-Unis $24,000.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

518. Steep Rock Mines—Construction, $59,500.

519. Steep Rock Mines—Subvention, $240,000

Service aérien—Division de l'aviation civile—Routes aériennes et aéroports—

520. Exploitation et entretien des aéroports municipaux et autres, $530,800.

521. Soin, exploitation et entretien des champs d'aviation du Corps d'aviation royal canadien cédés au ministère des Transports, $525,072.

522. Route à relais du Nord-Est (Crimson)—Entretien des champs d'aviation, $19,825.

B—Commission maritime canadienne—

523. Administration, $182,480.

Subventions aux paquebots-poste et aux navires—Services locaux de l'Ouest—

524. Service entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique et les îles de la Reine-Charlotte, $345,000.

Service entre Victoria et la côte ouest de l'île Vancouver $60,000.

Services locaux de l'Est—

525. Service entre Baddeck et Iona (N.-É.), $12,000.

Service entre Campobello (N.-B.) et Lubec (Maine), $3,000.

Service entre Dalhousie (N.-B.) et Miguasha (P.Q.), $22,000.

Service entre Deer Island, Campobello Island et St. Andrew (N.-B.), $2,000.

Service entre Grand-Manan et la terre ferme (N.-B.), $85,000.

Service entre Halifax, Canso et Guysboro (N.-É.), $20,000.

Service entre Halifax, Sherbrooke Spry Bay et Tor Bay (N.-É.), $11,200.

Service entre Halifax et les ports du littoral occidental du Cap-Breton, $6,000.

Service entre l'Île-aux-Coudres et les Éboulements (P.Q.), $16,000.

Service entre l'Île-aux-Grues et Montmagny (P.Q.), $2,500.

Service entre Mulgrave et Arichat (N.-É.), $25,000.

Service entre Mulgrave et Canso (N.-É.), $64,000.

Service entre Mulgrave et Guysboro (N.-É.), avec escale aux ports intermédiaires, $16,500.

Service d'hiver entre la Malbaie et la rive nord du Saint-Laurent (P.Q.), $50,000.

Service entre Owen-Sound et les ports de l'île Manitoulin et de la Baie Georgienne (Ont.), $65,000.

Service entre l'Île Pelée et la terre ferme (Ont.), $11,000.

Service entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp (N.-É.), $13,500.

Service entre Pictou (N.-É.), Souris (Î. du P.-É) et les Îles de la Madeleine, $88,000.

Service entre l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve, $54,000.

Service entre l'Île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, $100,000.

Service entre Québec, Natashquan et Harrington, $448,000.

Service entre Québec ou Montréal et Gaspé et les ports d'escale, $156,500.

Service entre Rimouski et Matane et endroits sur la rive nord du Saint-Laurent, $125,500.

Service entre Rivière-du-Loup et Saint-Siméon et (ou) Tadoussac, $21,000.

Service entre Saint-Jean (N.-B.) et les ports du bassin des mines, $10,000.

Service entre Saint-Jean (N.-B.) Westport et Yartmouth (N.-É.) et autres ports d'escale, $31,500.

Service entre Sydney (N.-É.) et la baie Saint-Laurent (Île du Cap-Breton) avec escale aux ports intermédiaires, $35,000.

Service entre Sydney et les ports du lac Bras-d'Or et du littoral occidental du Cap-Breton, et l'Île du Prince-Édouard, $22,500.

Service entre Sydney et Whycocomagh (Île du Cap-Breton), avec escale aux ports intermédiaires, $20,500.

Service entre Yarmouth (N.-É.) et Boston (Mass.), $28,000.

Entreprises de l'État—Comptes non productifs—Conseil des ports nationaux—

555. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour acquitter les dépenses de l'année civile 1949 pour l'un ou l'ensemble des comptes suivants: *a*) remboursement des obligations échues—Saint-Jean, $85,000; *b*) reconstruction et immobilisations: Halifax, $2,644,000; Saint-Jean, $1,850,000; Québec, $1,150,000; Trois-Rivières, $166,000: Port-Colborne, $84,000 Churchill, $279,500; généralités, imprévus et divers, $200,000: $6,373,500. Moins somme à dépenser à même le Fonds de remplacement, $428,500. Total $5,945,000.

Déficits—Transports—

556. Somme requise pour effectuer le paiement au cours de l'année financière 1949-1950 à la *Canadian National Railway Company* (ci-après appelée la "Compagnie du National") sur demandes approuvées par le ministre des Transports, que la Compagnie du National pourra de temps à autre soumettre au ministre des Finances et à effectuer par la Compagnie du National au paiement du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) résultant de l'exploitation

du bac transbordeur et des termini de l'Île du Prince-Édouard au cours de l'année civile 1949, $1,159,000.

Conseil des ports nationaux—

557. Pour verser au Conseil des ports nationaux le montant ci-après spécifié et devant servir à liquider les déficits (mais à l'exclusion des intérêts sur les avances du gouvernement fédéral et la dépréciation sur immobilisations) de l'année civile 1949, dans l'exploitation du port de Churchill, $111,435.

558. Avances au Conseil des ports nationaux, avec intérêt au taux que fixera le gouverneur en conseil, pour le temps et aux conditions que ce dernier pourra déterminer, lesdites avances devant servir à liquider les déficits résultant de l'exploitation du pont Jacques-Cartier, $60,087.

Déficits—Transports—

559. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour acquitter les dépenses de l'année civile 1949 pour l'un ou l'ensemble des comptes suivants: *a*) retrait des obligations échues—Montréal, $20,049,750; b) reconstruction et immobilisations—Montréal, $1,199,490, Vancouver, $32,700: $1,232,100; moins montant à débourser à même le fonds de remplacement, $50,900. Total $1,181,200.

Budget supplémentaire, 1949-1950

Service de la marine—

716. Navires du service de la marine, y compris les brise-glaces—Entretien, service et réparations—Crédit supplémentaire, $115,000.

717. Construction, entretien et surveillance du balisage des eaux, y compris traitements et allocations des gardiens de phares—Crédit supplémentaire, $592,580.

718. Divers services concernant la navigation et le transport maritime—Crédit supplémentaire, $18,200

719. Inspection des navires à vapeur et application des dispositions des Conventions concernant la sauvegarde de la vie humaine en mer et les lignes de charge.—Crédit supplémentaire, $40,000.

Service aérien—Division de l'aviation civile—Routes aériennes et aéroports—

720. Construction et améliorations, y compris installations radiophoniques—Capital—Crédit supplémentaire, $449,500.

Fonctionnement et entretien—

721. Aviation civile—Crédit supplémentaire, $3,777,082.

722. Radio-Aviation — Crédit supplémentaire, $415,000.

723. Contrôle de la circulation des routes aériennes et des aéroports—Crédit supplémentaire, $46,000.

Division météorologique—

724. Services météorologiques—Crédit supplémentaire, $77,000.

725. Construction et améliorations—Crédit supplémentaire, $61,000.

Division de la radio—

726. Postes de radiogoniométrie, radiophares et stations de radiotélégraphie—Service et entretien—Crédit supplémentaire, $119,500.

727. Suppression du brouillage radiophonique—Crédit supplémentaire, $20,700.

728. Délivrance des permis de radio-récepteurs—(Ministère des Transports seulement)—Crédit supplémentaire, $8,240.

Service du télégraphe et du téléphone—

729. Différence entre les frais d'exploitation et d'entretien, et le revenu provenant de l'exploitation des services du télégraphe et du téléphone du gouvernement canadien à Terre-Neuve, au cours de l'année se terminant le 31 mars 1950, ne dépassant pas $350,000.

730. Construction et améliorations—Crédit supplémentaire, $300,000.

Autre budget supplémentaire, 1949-1950

A—Ministère—

Services des canaux—

911. Administration — Crédit supplémentaire, $20,000.

912. Administration—Crédit supplémentaire, $2,500.

913. Canaux—Service et entretien—Crédit supplémentaire, $35,430.

914. Canaux—Construction et amélioration—Crédit supplémentaire, $238,700.

Service de la marine—

915. Administration du pilotage, y compris l'autorisation de fournir des avances temporaires recouvrables; contributions, service et entretien au besoin des bateaux-pilotes nécessaires à certains districts de pilotage—Crédit supplémentaire, $14,700.

916. Construction d'un brise-glase pour répondre aux besoins de la navigation sur le Saint-Laurent vers le nord (coût estimatif $5,000,000)—Capital, $1,000,000.

Service des chemins de fer—

917. Transbordeur de wagons et terminus de l'île du Prince-Édouard—Construction et amélioration des installations de terminus—Capital—Crédit supplémentaire, $173,568.

918. Chemins de fer du gouvernement canadien—Agrandissement des installations de quai et de terminus à North-Sydney (N.-É.) (Coût estimatif: $2,000,000)—Capital, $250,000.

Crédit spéciaux—

919. Frais de la Commission royale des transports nationaux, $300,000.

920. Subvention à la province du Manitoba pour la construction d'une école à Churchill (Man.), $30,000.

Services de l'Air—Division de l'aviation civile—Lignes aériennes et aéroports—

921. Construction et amélioration, y compris les installations de radio, et pour autoriser des engagements financiers au montant de $455,500 imputables sur les années à venir—Capital—Crédit supplémentaire, $1.

Exploitation et entretien—

922. Contrôle de la circulation des lignes aériennes et des aéroports—Crédit supplémentaire, $6,030.

Division de la météorologie—

923. Services météorologiques—Crédit supplémentaire, $59,780.

Service du télégraphe et du téléphone—

924. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $68,000.

925. Construction et améliorations—(A voter de nouveau, $169,000)—Crédit supplémentaire, $183,500.

B—Commission maritime canadienne—Subventions à la poste et aux navires à vapeur—Services locaux de l'Est—

926. Service entre Halifax, Sherbrooke, Spry-Bay et Torbay (N.-É.)—Crédit supplémentaire, $2,800.

Service entre Halifax et les ports situés sur le littoral ouest de l'île du Cap-Breton (N.-É.)—Crédit supplémentaire, $4,000.

Service entre Mulgrave et Arichat (N.-É.)—Crédit supplémentaire, $6,000.

Service entre Mulgrave et Canso (N.-É.)—Crédit supplémentaire, $21,000.

Service entre Owen-Sound et les ports situés dans l'île Manitoulin et la baie Georgienne (Ont.)—Crédit supplémentaire, $35,000.

Service entre l'île Pelée et la terre ferme (Ont.)—Crédit supplémentaire, $10,000.

Service entre Pictou (N.-É.), Souris (Î. P.-É.) et les îles de la Madeleine (P.Q.)—Crédit supplémentaire, $56,000.

Service entre l'île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse—Crédit supplémentaire, $61,000.

Service entre Sydney (N.-É.) et la baie Saint-

Laurent (île du Cap-Breton) et les ports d'escale—Crédit supplémentaire, $5,000.

Service entre Sydney et les ports du lac Bras d'Or, littoral ouest de l'île du Cap-Breton (N.-É.) et l'Île du Prince-Édouard—Crédit supplémentaire, $7,500.

Service entre Sydney et Whycocomagh, île du Cap-Breton (N.-É.), et les ports d'escale—Crédit supplémentaire, $7,500.

Entreprises de l'État—Déficits—Transports—

933. Crédit requis pour paiements, de temps à autre, à la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited*, ci-après appelée "la Compagnie") du déficit enregistré au cours de l'année terminée le 31 décembre 1949 dans les opérations de la Compagnie et des navires soumis à son contrôle après certification des vérificateurs de la Compagnie et sur demandes faites par celle-ci au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Transports, au maximum, $360,000.

Prêts et placements—Conseil des ports nationaux—

935. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour acquitter les dépenses de l'année civile 1949 au poste suivant: Retrait des obligations échues—Montréal—Crédit supplémentaire, $1,995,000.

APPENDICE

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—MODE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

AUTRE CORRESPONDANCE AVEC LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

(Aux premiers ministres de toutes les provinces, *sauf* la Saskatchewan)

CABINET DU PREMIER MINISTRE
Canada

Ottawa, le 7 décembre 1949

Mon cher premier ministre,

Dans une récente lettre, le premier ministre de la Saskatchewan a demandé si l'on a l'intention de dresser un programme, en vue d'étudier la question des modifications à la constitution lors de la conférence qui s'ouvrira le 10 janvier.

Ma première lettre du 14 septembre mentionnait que la conférence avait pour objet d'élaborer une méthode généralement satisfaisante qu'on pourrait suivre pour modifier, au Canada, les dispositions de la constitution qui intéressent les autorités tant fédérales que provinciales. Telle est l'essence de la proposition formulée et acceptée au sujet de la conférence. Dans ma dernière lettre du 7 novembre, j'ai parlé plus succinctement de la conférence, disant qu'elle avait simplement pour objet "d'étudier les moyens à prendre pour modifier la constitution du Canada". Mes collègues et moi avons pensé que le sujet des entretiens qui auront lieu à la prochaine conférence se prêtait difficilement à la subdivision ou à la délimitation stricte d'un ordre du jour des délibérations arrêté d'avance. Nous avons cru que chaque délégation prendrait ses propres dispositions en vue de la discussion du problème que pose le mode de modification de la constitution, et que nous pourrions décider de la meilleure façon de procéder après le début de notre réunion du 10 janvier. J'aimerais savoir si vous trouvez satisfaisant de s'en tenir à ces dispositions.

Peut-être devrais-je profiter de l'occasion pour vous parler d'un autre sujet que nous avons étudié dernièrement, mes collègues et moi. Il existe plusieurs questions intéressant aussi bien les gouvernements provinciaux que le gouvernement fédéral et qu'il serait opportun d'examiner. De temps à autre, on a proposé de discuter diverses questions; il peut y en avoir d'autres qu'il serait utile d'étudier conjointement.

Si les gouvernements des provinces y consentaient, je proposerais de tenir une conférence générale au début de l'automne de 1950, peut-être en septembre ou octobre, en vue de discuter les questions générales qui offrent un intérêt commun fédéral. Entre autres choses, la conférence remplirait la promesse, faite aux gouvernements provinciaux qui ont conclu des accords fiscaux avec le gouvernement fédéral, de tenir une conférence générale au moins un an avant l'expiration des accords, le 31 mars 1952. Si la proposition relative à la tenue d'une conférence reçoit votre approbation et celle des premiers ministres des autres provinces, on pourrait, au cours des quelques prochains mois, échanger des idées sur les sujets qu'il y aurait lieu d'inscrire au programme et l'on pourrait prendre les dispositions nécessaires. Il serait bon, à mon sens, qu'il s'écoulât un intervalle de plusieurs mois en vue des préparatifs pour qu'il en résulte une discussion fructueuse.

Cordialement à vous,

Louis S. St-Laurent

(Copie d'une lettre adressée au premier ministre de la Saskatchewan)

CABINET DU PREMIER MINISTRE
Canada

Ottawa, le 7 décembre 1949

L'honorable T. C. Douglas
Premier ministre de la Saskatchewan
Regina (Saskatchewan)

Mon cher premier ministre,

Je vous accuse réception de votre lettre du 29 novembre, dans laquelle vous vous informez du programme de la conférence, qui doit débuter le 10 janvier en vue d'étudier la méthode à suivre pour modifier la constitution du Canada.

Ma première lettre du 14 septembre mentionnait que la conférence avait pour objet d'élaborer une méthode généralement satisfaisante qu'on pourrait suivre pour modifier, au Canada, les dispositions de la constitution qui intéressent les autorités tant fédérales que provinciales. Telle est l'essence de la proposition formulée et acceptée au sujet de la conférence. Dans ma dernière lettre du 7 novembre, j'ai parlé plus succinctement de la conférence, disant qu'elle avait simplement pour objet "d'étudier la méthode à suivre pour modifier la constitution du Canada". Mes collègues et moi avons pensé que le sujet des entretiens qui auront lieu à la prochaine conférence se prêtait difficilement à la subdivision ou à la délimitation stricte d'un ordre du jour des délibérations arrêté d'avance. Nous avons cru que chaque délégation prendrait ses propres dispositions en vue de la discussion du problème que pose le mode de modification de la constitution, et que nous pourrions décider de la meilleure façon de procéder après le début de notre réunion du 10 janvier. Vu la question que vous posez, toutefois, j'écris à tous les premiers ministres provinciaux, afin de savoir s'ils trouvent satisfaisant de s'en tenir à ces dispositions ou de chercher à établir un ordre du jour.

Peut-être devrais-je profiter de l'occasion pour vous parler d'un autre sujet que nous avons étudié dernièrement, mes collègues et moi. Il existe plusieurs questions intéressant aussi bien les gouvernements provinciaux que le gouvernement fédéral et qu'il serait opportun d'examiner. De temps à autre, on a proposé de discuter diverses questions; il peut y en avoir d'autres qu'il serait utile

l'étudier conjointement. Si les gouvernements des provinces y consentaient, je proposerais de tenir une conférence générale au début de l'automne de 1950, peut-être en septembre ou octobre, en vue de discuter les questions générales qui offrent un intérêt commun aux gouvernements provinciaux et au gouvernement fédéral. Entre autres choses, la conférence remplirait la promesse, dont il est question dans ma lettre du 18 août, de tenir une conférence générale au moins un an avant l'expiration des accords, le 31 mars 1952. Si la proposition relative à la tenue d'une conférence reçoit votre approbation et celle des premiers ministres des autres provinces, on pourrait, au cours des quelques prochains mois, échanger des idées sur les sujets qu'il y aurait lieu d'inscrire au programme et l'on pourrait entreprendre les préparatifs nécessaires. Il serait bon, à mon sens, qu'il s'écoulât un intervalle de plusieurs mois en vue des préparatifs pour qu'il en résulte une discussion fructueuse.

Cordialement à vous,

Louis S. St-Laurent

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 décembre 1949

La séance est ouverte à onze heures.

COMITÉ DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Bradette présente le 3e rapport du comité permanent des affaires extérieures.

DÉCRETS DU CONSEIL

DÉPÔT DU SOMMAIRE—1er NOVEMBRE 1949 AU 30 NOVEMBRE 1949

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le Bureau le résumé des décrets du conseil adoptés du 1er novembre au 30 novembre 1949.

Le sommaire antérieur a été déposé le 30 novembre. Tel que convenu, ce sommaire ne comprend pas les délibérations du Conseil du Trésor.

LA MARINE MARCHANDE

EXPOSÉ DU PROGRAMME MINISTÉRIEL EN CE QUI REGARDE LES NAVIRES DE HAUTE MER

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désirerais exposer le programme ministériel concernant la marine marchande du Canada.

Depuis quelques mois, le Gouvernement étudie avec grand soin l'état de notre industrie du transport maritime à long cours. On trouvera l'exposé complet des faits essentiels dans le rapport de la Commission maritime canadienne. Or, depuis le dépôt de ce rapport, on a constaté l'immobilisation d'un nombre de plus en plus considérable de navires battant pavillon canadien. Le Gouvernement entend prendre immédiatement les mesures qu'impose la solution du problème.

Voici l'exposé succinct de ce problème. L'exploitation des navires immatriculés au Canada n'est désormais plus rentable. Ce n'est pas d'hier qu'il en est ainsi. Depuis le début du siècle, l'armement et l'exploitation des long-courriers ne connaissent pas chez nous de prospérité véritable. D'ailleurs, de 1900 à 1919, la participation du Canada à cette activité a été à peu près négligeable. Toutefois, la construction navale au Canada, au cours de la première Grande Guerre, a engagé le gouvernement de cette époque à constituer, après la guerre, une marine marchande appartenant à l'État. Celle-ci n'ayant pu survivre à la concurrence mondiale, la *Canadian Government Merchant Marine* fut enfin liquidée en 1936, entraînant pour l'État une perte de plus de 82 millions de dollars, compte non tenu de l'intérêt du capital ou d'autres avances.

La seconde Grande Guerre a encore une fois obligé le Canada à construire des navires destinés à transporter des approvisionnements essentiels. En 1946, notre marine marchande était la quatrième du monde, mais le gouvernement de l'époque, au lieu de conserver cette flotte de commerce en un temps de tarifs de transport élevés, a décidé de disposer de ses bâtiments.

En 1946 on réclamait partout des navires, tant au Canada qu'à l'étranger. Des compagnies canadiennes désirant vivement en acheter, il semblait juste et raisonnable, dans ces circonstances, de leur accorder la priorité d'achat. C'est ainsi que la plus grande partie de notre marine marchande, construite au cours de la guerre, fut vendue à des armateurs canadiens à des prix abordables et à de bonnes conditions. Néanmoins, ils achetaient ces bâtiments à leurs risques et périls. Le 16 juin 1947, mon collègue, le ministre du Commerce, alors ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, disait à la Chambre:

> Les honorables députés se rendent sans doute compte qu'au fond, toute marine marchande est une industrie qui, comme les autres industries, doit être rentable pour survivre.

En 1946 et 1947 les tarifs de transport maritime restant élevés, les armateurs canadiens purent exploiter leurs vaisseaux avec succès et bénéfice. Toutefois, vers le milieu de 1948, ils commencèrent à éprouver plus de difficulté à obtenir des cargaisons payables en dollars; en même temps les tarifs de transport, qui avaient atteint leur maximum pendant la guerre, se mettaient à diminuer. En mars dernier débutait une régression qui n'a fait que se préciser depuis. Eu égard aux tarifs actuels et aux frais qu'entraîne l'exploitation des navires au Canada, nos armateurs subissent nécessairement des pertes considérables.

Je rappelle que le gouvernement canadien a vendu tous ses navires, la plupart ayant été achetés par des armateurs canadiens. En ce moment on compte 118 navires à cargaison sèche battant pavillon canadien. En outre 58 autres, également vendus, doivent repasser l'an prochain de l'immatriculation britannique à l'immatriculation canadienne,

ce qui donne au total 176 navires dont il y a lieu de se préoccuper. On me dit que pour qu'ils puissent faire face à la concurrence mondiale, il faudrait leur verser plus de vingt-cinq millions de dollars en subventions annuelles.

Le maintien d'une marine marchande battant pavillon canadien ne saurait se motiver que d'une ou deux façons. Il faudrait d'abord démontrer que, tout compte fait, la marine marchande rapporte à la collectivité un avantage économique. Sinon, il s'agirait de prouver qu'elle est indispensable à notre sécurité nationale.

Nous avons pris connaissance des études dont nous disposions en ce qui concerne cette question, ce qui nous a permis de conclure à l'inopportunité, du point de vue économique, de maintenir une marine marchande canadienne par le recours à des procédés artificiels. Le Gouvernement n'entend pas conserver celle-ci aux dépens du contribuable,—et des autres industries d'exportation, —en usant de la méthode malsaine des subventions, à moins de motifs très sérieux d'agir autrement.

De graves raisons militent contre le recours aux subventions en faveur de la marine marchande. Ces subventions ne sont pas propres, en effet, à assurer à l'industrie les conditions d'existences rationnelles, garantes de son efficacité. Elles constituent d'autre part une charge fort lourde,—et généralement croissante,—grevant le Trésor public. Dans un monde où l'on constate déjà un excédent de certains types de navires, elles entraînent un gaspillage des deniers de l'État.

Je n'entreprendrai pas toutefois un relevé circonstancié de tous les inconvénients d'une politique de subventions à la marine marchande, le Gouvernement appuyant son opposition fondamentale à cette méthode sur des motifs d'un ordre plus général. Le monde souffre toujours des conséquences de deux grandes guerres. Les bouleversements attribuables à ces conflits ont à tel point troublé le commerce mondial que les nations ont recours à des mesures extraordinaires de défense économique. Pour nous, nous n'avons jamais jugé que la solution de nos difficultés commerciales et monétaires se situe sur un plan exclusivement national. Si le Canada a des marchandises à vendre, nos clients européens manquent de dollars pour les acheter. Ils ne peuvent acquérir ces dollars à moins que nous ne leur achetions des marchandises à notre tour. C'est dire, en somme, qu'il faut favoriser les importations en provenance des pays à qui nous désirons vendre. Il est permis, par ailleurs, d'assimiler à des importations les services de transport maritimes que ces pays nous offrent. Il ne faut pas que nous recourions à des mesures qui entraveraient la renaissance du commerce international et ajourneraient le rétablissement de l'équilibre entre les pays de la zone du dollar et ceux qui n'en font pas partie. Adopter une politique de subventions à notre marine marchande nationale, ce serait recourir à une mesure protectionniste de nature à empêcher les autres pays de commercer avec nous.

Quant au problème que pose la conservation de notre marine marchande aux fins de la sécurité nationale, il y a lieu de s'y arrêter davantage. Si le monde était actuellement en paix, il serait inutile d'y songer. Chaque nation pourrait s'acquitter des fonctions qu'elle est le plus apte à accomplir, efficacement et économiquement. Le Canada fût-il incapable de rivaliser avec les autres pays dans le domaine du transport maritime de haute mer, il ne lui resterait plus qu'à s'en retirer. Il faudrait sans doute, dans ces conditions, prévoir des garanties propres à empêcher les pays qui posséderaient une flotte de commerce d'instituer un régime d'exception au préjudice de ceux qui n'en auraient pas. Cependant il faut prendre le monde comme il est et tenir compte des réalités du problème.

On a prévu des mécanismes de défense contre ces éventuelles mesures d'exception, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. La Commission maritime consultative intergouvernementale est justement destinée à interdire toutes les pratiques irrégulières dans le domaine du transport maritime. Mais, si le Canada a ratifié cette convention, elle n'a pas encore reçu l'approbation d'un nombre suffisant d'États pour entrer en vigueur. D'autre part il nous est malheureusement impossible de ne pas reconnaître la possibilité d'une guerre. Je suis fermement convaincu, cependant, que les nations amies de la paix devraient prendre des mesures en vue de mettre en commun, en cas de guerre, les navires marchands dont elles disposent. Si elles pouvaient obtenir les assurances voulues à cet égard, les nations qui ne peuvent pas exploiter économiquement une marine marchande, ne seraient pas tenues de continuer à maintenir leur flotte de commerce actuelle en prévision d'une situation critique.

Le maintien d'une marine marchande de haute mer suffisante, de chantiers de construction navale et de radoub est un principe fondamental de l'organisation de défense du pacte de l'Atlantique-Nord. C'est là, comme la défense elle-même, une responsabilité collective que les associés doivent partager, au prorata de leur capacité, de leur aptitude et de leur compétence relative. L'accroissement de la spécialisation, en un sens qui permettra à chaque pays de participer le plus

utilement à la défense commune et au bien-être commun, est le complément naturel du principe de coordination des plans de défense que nous avons acceptés, de concert avec nos associés du pacte de l'Atlantique-Nord et que nous avons commencé à appliquer. Les conséquences de cette méthode se devinent facilement.

L'expérience de deux guerres a démontré que les alliés doivent mettre leurs flottes marchandes en commun. Les pays qui, aux fins de la défense commune, se sont associés par le pacte de l'Atlantique-Nord, ont profité de cette leçon. Nous avons bon espoir,—nous consacrerons nos meilleurs efforts à le réaliser,—qu'il sera possible de conclure, en temps de paix, des accords qui assureront l'utilisation et la répartition promptes, équitables et efficaces de tous les navires disponibles, en temps de crise. On a déjà entamé des pourparlers en ce sens. De hauts fonctionnaires des gouvernements du Royaume-Uni et du Canada, en particulier, ont déjà eu des entretiens à ce sujet. On n'a pas encore terminé ces discussions, mais je crois que si des navires canadiens sont immatriculés au Royaume-Uni, on pourra faire en sorte que ces navires comptent aux fins de la participation du Canada à la mise en commun d'une marine de commerce alliée en cas de guerre. Des conditions semblables régiront le transfert de l'immatriculation, à des fins d'exploitation, à d'autres pays sur lesquels nous pouvons nous en remettre entièrement pour une collaboration étroite à la défense mutuelle. En procédant ainsi, dans le cadre du régime de sécurité que nous élaborons, chaque pays pris en particulier n'aura plus à risquer de gaspiller les efforts de la nation en doubles emplois d'installations et de services que les pays associés peuvent assurer plus efficacement en temps de paix et qu'ils mettraient à la disposition de tous en temps de guerre.

Le Gouvernement a donc décidé que, pour l'an prochain,—je dis bien, pour l'an prochain,—pendant qu'on élabore la mise en commun de la marine marchande de défense alliée, il est opportun de maintenir une certaine partie de la flotte actuelle sous pavillon canadien. A cette fin, le Gouvernement a décidé de proposer de mettre une somme de 3 millions de dollars à la disposition de l'industrie canadienne de la marine marchande au long-cours, pour un an seulement. On prévoit que des navires à cargaison sèche d'un tonnage réel de plus de cinq cent mille tonnes continueront à battre pavillon canadien, mais il se peut que tous les navires composant ce tonnage ne touchent pas une subvention. C'est à la Commission maritime canadienne, chargée de l'administration de la caisse aux termes de la loi sous l'empire de laquelle elle est constituée, qu'il incombera de déterminer le nombre de navires qui seront subventionnés et le chiffre de la subvention que recevra chacun d'eux.

On reconnaît que la réduction prévue de la flotte obligera un certain nombre de marins à se trouver un emploi à terre. Afin de les aider à faire ce changement, le Gouvernement a décidé d'élargir le programme de formation professionnelle, de manière à admettre les personnes admissibles qui présenteront une demande avant le 30 septembre 1950 et qui entreprendront des études approuvées avant le 31 janvier 1951. Les ministres du Transport et des Affaires des anciens combattants pourront user de discrétion à l'endroit des dispositions restrictives concernant l'âge et l'octroi d'allocations, exposées actuellement dans le décret relatif à la formation professionnelle des marins du commerce. Les honorables députés savent que les dispositions de ce décret limitent la jouissance de cette formation aux hommes âgés de moins de trente ans.

M. Green: Relève-t-on cette limite?

Le très hon. M. St-Laurent: Cette règle sera maintenue, mais le ministre des Affaires des anciens combattants et le ministre des Transports jouiront de pouvoirs discrétionnaires qui leur permettront, dans des cas exceptionnels, d'étendre ces avantages à des hommes qui ont dépassé l'âge de trente ans.

Les vaisseaux de la flotte *Park*, dont j'ai dit qu'ils avaient été vendus par le Gouvernement à des sociétés canadiennes, ont été achetés aux termes d'un accord renfermant la disposition suivante:

> L'une des conditions essentielles du présent Accord porte que, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Vendeur...
>
> Le Gouvernement
>
> ...l'Acheteur devra exploiter sous pavillon canadien les navires vendus, aussi bien après qu'avant que le solde entier du prix de vente définitif ou rectifié et les intérêts auront été versés; et l'Acheteur s'engage, lui, ses successeurs et ayants droit, à ne pas présenter de demande visant à l'immatriculation d'aucun de ces navires dans un pays autre que le Canada avant d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Vendeur.

Sans cette stipulation, les sociétés canadiennes auraient pu immatriculer leurs vaisseaux en d'autres pays à n'importe quel moment. Cet accord est maintenant en vigueur depuis près de quatre ans et l'on estime, vu ce que je viens de dire, qu'il serait juste de supprimer cette restriction, puisqu'il est bien démontré, étant donné le niveau actuel des frais, que les vaisseaux canadiens ne sont pas rentables. Les armateurs peuvent maintenant présenter leurs demandes de transfert d'immatriculation au ministre des Transports,

par l'entremise de la Commission. Les transferts seront autorisés aux conditions que le ministre pourra prescrire. Cette ligne de conduite est conforme à ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est-à-dire que nous nous préoccupons de réaliser un accord relatif à la mise en commun des marines marchandes, qui nous assurera la disponibilité de navires advenant une crise.

Le transfert de l'immatriculation, en elle-même, ne touche en rien, évidemment, la propriété des navires qui restera aux mains de Canadiens. En autorisant ces transferts, le Gouvernement verra à ce qu'il y ait assez de navires disponibles pour satisfaire aux besoins du Canada dans l'éventualité d'une guerre. On espère que grâce à ces transferts, les vaisseaux appartenant à des armateurs canadiens pourront obtenir des cargaisons qu'ils se sont vu refuser par suite des restrictions monétaires.

Je souligne encore une fois que les secours maintenant accordés au transport maritime sont provisoires et ne s'appliquent que pour un an. Ils ont pour but d'aider les armateurs à faire face à la situation critique née du fléchissement des cargaisons, avec l'espoir que ces armateurs pourront réduire leurs frais afin de pouvoir soutenir la concurrence.

Je profiterai de l'occasion pour louer,—comme tous les honorables députés aimeraient le faire sans doute,—le travail efficace et intelligent que la Commission maritime a accompli sous la présidence de M. Clyne en vue de trouver une solution à un problème des plus difficiles et quelque peu décourageant, étant donné les circonstances. Elle a consacré tout son temps et toute son énergie à la solution de ce problème.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'aimerais poser une ou deux questions au premier ministre. Si j'ai bien compris, il faudra légiférer à cet égard. Présentera-t-on le projet de loi à cette session-ci ou à la prochaine? Sauf erreur, le premier ministre a déclaré qu'on s'efforcerait de conserver un tonnage d'environ un demi-million de tonnes. Je ne suis pas certain si le premier ministre a dit s'il s'agissait de tonnage brut ou de tonnage réel. Selon la commission maritime, il devrait y avoir 750,000 tonneaux de poids, ce qui correspond à environ 562,500 tonneaux de jauge nette.

Le premier ministre n'a rien dit des 26 millions de dollars provenant des ventes déjà effectuées et conservées en main-tierce. En vertu des dispositions actuelles, on ne peut toucher à cet argent. Le premier ministre pourrait-il donner des explications à ce sujet?

[Le très hon. M. St-Laurent.]

En dernier lieu, le Gouvernement a-t-il songé aux nombreux navires qui battent maintenant le pavillon de Panama? Ce pays n'ayant pas participé au Pacte de l'Atlantique, je me demande ce qui se produirait si certains navires passaient au registre de Panama.

Le très hon. M. St-Laurent: Je répondrai d'abord à la dernière question. Nul navire n'a été immatriculé à Panama et nous n'avons pas l'intention d'autoriser de tels transferts. Pour autoriser un changement d'immatriculation, il faut que nous ayons raison de croire, que advenant une situation critique, les navires seraient mis à notre disposition.

M. Green: Uniquement aux nations qui ont signé le traité de l'Atlantique-Nord?

Le très hon. M. St-Laurent: Je puis dire que le bien-fondé de toute demande sera examiné, mais je ne saurais m'engager plus à fond. L'idée est d'arriver d'ici un an à la conclusion d'une entente prévoyant la mise en commun des navires qui seraient requis par les nations signataires du pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord, advenant une situation critique.

Quant à la première question de l'honorable député, je dois dire qu'il s'agit de navires pouvant transporter un poids net de 500,000 tonnes de cargaison sèche et l'on me dit qu'il en faudrait une quarantaine. Pour ce qui est du montant mis en réserve selon des conditions exigeant son utilisation pour la production de navires canadiens dans les chantiers de notre pays, on n'envisage pour l'instant aucune modification des restrictions.

L'honorable député a demandé si nous nous proposions de présenter une mesure législative à cette session-ci ou à la suivante. Nous n'avons pas l'intention d'en soumettre une à la Chambre au cours de la session actuelle. Plusieurs d'entre nous estiment encore que le moment de la prorogation n'est pas très éloigné, et nous avons pensé qu'étant donné le vif intérêt que suscite le sujet, il serait opportun que le Gouvernement exposât dès maintenant son programme et qu'il exprimât son intention de présenter le plus tôt possible, à la prochaine session, une mesure autorisant l'exécution de ce programme.

M. Coldwell: Cette déclaration est de la plus haute importance et exigerait des éclaircissements sur plusieurs points, dont ceux que vient de mentionner le député de Vancouver-Quadra (M. Green). Je ne m'explique pas pourquoi on ne nous l'a pas communiquée hier avant que se termine l'examen des crédits du ministère des Transports; nous aurions pu ainsi nous procurer des renseignements pour les transmettre à nos commettants. Il me semble regrettable que cette

déclaration n'ait pas été formulée avant l'adoption définitive de ces crédits.

Le très hon. M. St-Laurent: Je diviserai en deux points ma réponse aux observations de l'honorable député. La déclaration n'a pas été formulée plus tôt parce qu'elle n'était pas prête. Nous l'avons étudiée soigneusement et en avons hâté la préparation, mais elle n'a été prête que ce matin et encore a-t-il fallu y apporter un changement que nous avons jugé nécessaire.

Pour ce qui est des crédits du ministère des Transports, il a paru à propos de les appeler hier, mais il eût peut-être été préférable d'aborder d'abord les crédits d'autres départements et d'attendre à aujourd'hui pour étudier ceux-là. Je répète que cette déclaration n'a pas été communiquée plus tôt parce que, bien que nous ayons fait diligence, le texte définitif n'a été prêt que quelques minutes avant mon entrée à la Chambre.

M. Knowles: Le ministre nous a dit que cette déclaration ne nous serait communiquée que si nous terminions l'examen de ses crédits hier soir.

M. Gillis: Je n'ai qu'une seule question à poser au premier ministre et je la considère importante. Peut-on dire d'un navire qu'il est "d'immatriculation canadienne"? On ne dit que tous les navires canadiens sont d'immatriculation britannique, quel que soit le pavillon qu'ils battent. C'est-à-dire qu'il n'y a pas vraiment de navire "d'immatriculation canadienne" quittant un port canadien.

Le très hon. M. St-Laurent: Oh oui, il y en a. Ces navires sont immatriculés au port d'armement canadien.

M. Gillis: J'ai vérifié la chose récemment auprès du capitaine d'un navire canadien qui part d'un port canadien à destination d'un autre port et qui m'a appris avoir perdu un pari auprès des fonctionnaires de l'immigration à New-York qui lui ont dit que son navire n'était pas d'immatriculation canadienne, mais plutôt d'immatriculation britannique. Ils lui ont montré son brevet où il était inscrit que son navire était d'immatriculation britannique.

Au sujet des navires qui changent de pavillon, ce ne sont pas ceux qui adoptent le pavillon de Panama qui m'inquiètent. Si le privilège de changer de pavillon est accordé aux compagnies de navigation, n'est-il pas à craindre qu'elles remplacent l'équipage canadien par des marins moins bien rémunérés, même si ces navires passent sous le pavillon anglais?

Le très hon. M. St-Laurent: Les transferts ne s'effectuent qu'avec l'autorisation du ministre des Transports. Si, au moyen de tels transferts, les propriétaires ne peuvent abaisser leurs frais d'exploitation, il est fort probable qu'ils devront mettre leurs navires en rade. Actuellement les navires immatriculés au Canada ne peuvent, en raison du niveau des frais chez nous, être utilisés sans de substantiels déficits. C'est pourquoi le Gouvernement proposera, à l'égard du petit nombre de navires qui formeront les 500,000 tonneaux de poids de cargaison sèche, une subvention ne devant pas dépasser 3 millions de dollars pour l'année.

M. Black (Cumberland): On a répondu en partie à la question que je désirais poser. Si j'ai bien compris le programme qu'a annoncé le premier ministre, il permettra à bon nombre de navires canadiens d'être transférés de manière à pouvoir être mis en service immédiatement aux mêmes frais que ceux des pays de la zone sterling.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, c'est à cela qu'il vise.

M. Green: D'après ce programme, il semble que le Canada conservera environ quarante de ces navires actuels. Ne projette-t-on pas d'avoir quarante navires neufs?

Le très hon. M. St-Laurent: Non.

M. Green: Le programme s'applique à quarante vieux navires.

Le très hon. M. St-Laurent: Il pourvoit à une subvention d'au plus 3 millions, grâce à laquelle on espère qu'une quarantaine de navires immatriculés au Canada et battant pavillon canadien seront maintenus en service comme tels, durant l'année où les propriétaires toucheront une partie de cette subvention.

LE LOGEMENT

RÉGLEMENTATION DES LOYERS—AUTRE CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire déposer d'autre correspondance échangée avec les premiers ministres de la Saskatchewan, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick au sujet de la régie des loyers.

Comme les honorables députés le verront dans celle que nous avons échangée avec le gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement provincial s'est engagé formellement à assumer la réglementation des loyers à compter du 1er avril 1950. Il a demandé que les ordonnances 813 et 814 de

la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui entreront en vigueur le 15 décembre et qui autoriseront d'autres relèvements des prix maximums des loyers et d'autres modifications, ne soient pas appliquées en Saskatchewan en attendant que cette province adopte une loi provinciale appropriée

Les honorables députés noteront aussi que, conformément à la ligne de conduite annoncée en cette enceinte, le Gouvernement a pris les mesures nécessaires en vue de se rendre à cette demande. Ainsi en Saskatchewan les règlements du temps de guerre régissant la tenue à bail, resteront en vigueur sous leur forme actuelle, sans être modifiés par les ordonnances 813 et 814 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Ces ordonnances ne s'appliqueront pas en Saskatchewan. La réglementation fédérale des loyers cessera donc en Saskatchewan le 1er avril 1950.

M. Coldwell: Le ministre peut-il nous dire si la déclaration que le premier ministre de l'Alberta a faite hier est dans le même sens.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai reçu jusqu'ici aucune communication du premier ministre de l'Alberta sur le programme que, semble-t-il, la province compte adopter. On a l'intention, je crois, de présenter une mesure quelconque sur la réglementation des loyers. Elle entrerait en vigueur le 1er avril 1950. On nous inviterait à abroger, à partir de cette date, les mesures fédérales pour autant qu'elles s'appliquent à l'Alberta. Jusqu'ici, cependant, nous n'avons reçu aucun avis officiel.

M. Coldwell: Comme en Saskatchewan.

L'hon. M. Abbott: Oui. J'ai oublié de proposer d'imprimer, comme on l'a déjà fait, à titre d'appendice au hansard, la correspondance sur la réglementation des loyers.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la correspondance soit imprimée en appendice au hansard?

Des voix: Oui.

(Pour le texte de la correspondance voir l'Appendice, pp. 3132-3133.)

OFFICE NATIONAL DU FILM

DÉCLARATION AU SUJET DES FRAIS DE PRODUCTION DE CERTAINS FILMS

L'hon. Lionel Chevrier (au nom du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, à la demande de mon collègue, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters), j'ai certains renseignements à communiquer en réponse à une question posée, le 7 décembre, par l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell). La question portait sur les frais de production de certains films. Le ministre, qui ne disposait pas des chiffres à ce moment-là, s'était engagé à les communiquer plus tard.

Voici quels sont ces films et leurs frais de production: *River of Canada,* $7,267.07; *Four Seasons,* $7,223.37.

Il y en avait un autre, que l'honorable député a appelé *La Cité de Notre-Dame;* il s'agit, croit-on du film réalisé par l'Office et intitulé: *Montreal Trecentenary.* Ce film a coûté $9,948.98.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

MODIFICATION DE LA LOI PRÉVOYANT L'EXTENSION DE SES SERVICES AU CANADA

M. A. A. Macnaughton (Mont-Royal) demande à présenter le bill nº 222 tendant à modifier la loi de la Société canadienne de la Croix-rouge.

Des voix: Expliquez-vous.

M. MacNaughton: Il s'agit, monsieur l'Orateur, d'un projet de loi de caractère non contentieux, ayant pour objet d'aider la Croix-rouge à étendre ses services au Canada, surtout en ce qui concerne l'établissement d'hôpitaux et de services de transfusion sanguine à divers avant-postes au pays. La mesure vise, en second lieu à accroître le nombre de membres du conseil central d'administration afin d'y inclure des représentants de la nouvelle province de Terre-Neuve. Le troisième aspect, et non le moins important, de la mesure vient de ce qu'il faut modifier la loi pour confirmer l'usage du nom français: La Société canadienne de la Croix-rouge, pour désigner, en français, la *Canadian Red Cross Society.*

J'espère que, grâce à la bonne volonté et au consentement unanime des membres de la Chambre, le bill pourra être lu aujourd'hui pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Aujourd'hui, mais plus tard, à huit heures.

M. l'Orateur: Plus tard dans la journée.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

121. Administration, $256,281.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je me permets de poser immédiatement la question de privilège, afin de signaler que le commissaire chargé d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions s'efforce de terminer, avant l'entrée en vigueur officielle de sa démission, deux rapports qu'il était à préparer. Pour ce qui est du premier de ces rapports, il m'a demandé si j'autoriserais la publication d'une centaine d'exemplaires non imprimés mais polycopiés. Il dit que ce serait le seul moyen de publier le rapport dans le délai de quinze jours prescrit par la loi. Il ajoute que si on ne faisait pas polycopier ce rapport, on ne pourrait le faire publier dans les quinze jours de sa réception par le ministre. Vu qu'il fallait dans le présent cas recourir à la polycopie, j'ai demandé comment par le passé on avait pu publier les rapports dans le délai de quinze jours. M. McGregor m'a alors informé pour la première fois que la Commision d'enquête sur les coalitions, ainsi que les ministres chargés avant moi de l'application de la loi, avaient toujours eu beaucoup de difficulté à se conformer aux exigences de cet article. De fait, on a toujours constaté, a-t-il dit, qu'il était impossible de s'y conformer lorsqu'il fallait faire imprimer le rapport. Il ajoute encore que, même lorsqu'il avait présenté le rapport sous sa forme définitive à un ministre parfaitement au courant de la préparation du document et très bien renseigné par lui sur les diverses étapes du travail, il n'avait jamais été possible de publier le rapport dans le délai de quinze jours prévu par la loi. Il faut attribuer cela ni à l'inattention ou à la négligence du ministre, ni à ses hésitations à publier le document, mais simplement à l'insuffisance du délai de quinze jours prévu par la loi.

Non seulement m'a-t-on assailli de reproches mais on a même insinué qu'à la suite de cette grave infraction, ma tête, comme celle de Charles I, devrait être sacrifiée. Je prie donc les membres de la tribune des journalistes de faire une publicité appropriée au point que je vais soulever. Je ne nie pas que j'aurais dû en parler plus tôt en soutenant ma thèse, mais ce point indique de nouveau dans quel embarras je me suis trouvé au cours de cet incident. N'étant pas moi-même au courant de la question à l'étude, j'ai dû, au cours du débat, continuellement me renseigner auprès d'autres gens, surtout de fonctionnaires. Comme personne n'a jamais conseillé de modifier la loi de manière à porter la période de quinze jours à un délai plus pratique, j'ai supposé qu'on l'avait jugée satisfaisante. Voilà une des raisons pourquoi aucune disposition du bill présenté au cours de la session qui se poursuit en ce moment ne visait à proroger le délai. C'est pourquoi en ce qui concerne la publication du rapport que je n'ai pas encore reçu, le commissaire et moi avons cherché, de concert, à trouver un moyen d'observer la prescription statutaire nous enjoignant de le publier dans un délai de quinze jours.

En ce qui me concerne, je n'étais nullement le ministre au courant de la question. Je suis entré au cabinet ignorant tout du rapport sur la meunerie ou des questions dont il était surgi. Un arriéré de travail de six semaines s'était accumulé sur mon pupitre et j'avais à me préparer en vue de la session. Il y avait aussi ce rapport sur la meunerie dont le délai de publication était, on le savait, tout à fait insuffisant. Néamoins, on l'avait posé sur mon pupitre et, de la période statutaire de quinze jours, cinq jours s'étaient déjà écoulés avant mon arrivée à Ottawa.

Je crois pouvoir dire en toute modestie que j'ai apporté ici une excellente réputation qu'il m'a fallu vingt-deux ans de travail ardu et diligent dans le service public pour mériter. Certains en cette enceinte voudraient me l'arracher parce que je ne me suis pas soumis avant dix jours à un article qui souvent, les dossiers le démontrent, n'a pu être observé dans le délai prescrit de quinze jours.

M. Macdonnell (Greenwood): Ni même en dix mois.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Il n'est personne, ici, je pense, qui ait un instant songé à s'attaquer à la personne du ministre de la Justice. Ceux qui le connaissent bien,—et je suis de ceux-là, étant son adversaire politique au Manitoba,—ont toujours rendu hommage à son sens de la justice et à toutes ses autres qualités admirables. Si on a des reproches à lui faire, ce n'est pas parce qu'il est Stuart Garson, mais parce qu'en tant que ministre de la Justice, il a enfreint la loi du pays.

Je dois avouer que sa déclaration d'aujourd'hui me paraît singulièrement peu convaincante. On a critiqué le ministre et le Gouvernement et je crois que les reproches sont bien mérités; la justice chez nous doit être objective et impartiale. Il faut qu'elle s'applique à ceux qui détiennent le pouvoir, qui occupent un poste élevé, comme à ceux dont la situation est plus humble. Or le ministre a enfreint la loi. Je ne dis pas qu'il l'a bravée, mais bien qu'il l'a enfreinte. Si quinze jours ne suffisent pas, il faudra changer cela, mais le délai actuellement prévu est

de quinze jours. La plupart d'entre nous conviendront en outre, je pense, que les quinze jours dont il s'agit devraient compter depuis la fin de février, date de la dernière modification.

Mais quels sont les faits? Le rapport a été présenté en décembre dernier. Il faudrait, en toute justice pour le ministre rappeler, même s'il ne l'a pas fait lui-même, que lorsque cela s'est produit il était alité, gravement malade, au Manitoba. On ne pouvait pas attendre de lui qu'il connaisse le contenu du rapport. Néanmoins il devait y avoir un ministre suppléant en fonction à ce moment-là. Quelques jours plus tard, je crois, M. McGregor demandait l'autorisation de faire imprimer le rapport, mais on ne la lui a accordée qu'au cours du mois d'avril. Je crois que le rapport a été imprimé avant la dissolution des Chambres, mais les membres de la présente législature ne l'ont jamais vu.

Je ferai remarquer que le ministre a violé la loi et qu'au Canada les violateurs de la loi sont passibles de peines. Je reconnais que je ne suis pas très au courant de ces choses, n'étant pas avocat, mais je puis tout de même en comprendre certains aspects. Je soutiens que le ministre ne s'est pas conformé à la loi,—j'entends le ministre de la Justice. Il y a donc lieu d'appliquer l'article 164 du *Code criminel*:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un an d'emprisonnement, celui qui, sans excuse légitime, désobéit à une loi du Parlement du Canada ou d'une législature du Canada, en faisant volontairement quelque chose qu'elle défend, ou en s'abstenant de faire quelque chose qu'elle prescrit de faire, à moins que quelque peine ou autre punition ne soit expressément prescrite par la loi.

J'espère que le ministre comprendra que, pour me servir du cliché si cher au ministre du Travail, je parle en termes bienveillants. Je ne veux pas que le ministre de la Justice passe la Noël en prison; mais s'il doit prendre le chemin de la prison je lui conseillerais d'invoquer l'article 574 du *Code criminel* et de se faire accompagner par quelques-uns de ses collègues. Cet article a trait à la complicité après coup:

> Est coupable d'un acte criminel et passible de sept ans d'emprisonnement, celui...

Cet article est encore plus sévère que l'autre.

> ...qui, lorsque la présente loi ne contient aucune disposition positive pour la punition d'un complice, est coupable après le fait d'un acte criminel punissable, lors d'une première condamnation, de l'emprisonnement à perpétuité,...

Peut-être ne s'agit-il pas du bon article. De toute façon, les collègues du ministre sont passibles d'un emprisonnement d'environ sept ans parce qu'ils ont été ses complices. Au

sujet de sa situation devant la loi, je me demande si le ministre a eu des nouvelles du procureur général de l'Ontario, province où le délit a été commis.

M. Drew: On aurait pu croire, à mon avis, que cette question avait été réglée de façon assez satisfaisante au cours de débats antérieurs, mais voici que le ministre de la Justice formule aujourd'hui une extraordinaire déclaration! Il veut maintenant faire croire qu'on a eu tort de critiquer ici la méthode suivie. Il s'inquiète de sa réputation, de son bon renom auprès du public. Ainsi ceux qui ont clairement expliqué ici ce que la loi exigeait avaient un autre motif que celui d'exposer à la Chambre la nécessité de respecter les principes fondamentaux et bien établis de notre régime parlementaire et la responsabilité du Gouvernement envers le Parlement. Le ministre se présente à cette heure tardive, impénitent, et ne manifeste même pas le léger regret qu'il a exprimé antérieurement. Il dit maintenant que, selon M. McGregor, il sera nécessaire qu'un autre rapport,—que M. McGregor est à compléter,—soit polycopié, afin que soit respectée la disposition de la loi exigeant la publication dans un délai de quinze jours. C'est là une disposition qu'il n'a pas été possible de respecter dans tous les cas. Le commissaire a-t-il dit au ministre de la Justice que cela exige une période de dix mois et demi? Lui a-t-il dit qu'il conviendrait de modifier la disposition relative au délai accordé pour la publication en vue d'avoir le temps voulu pour cette publication, soit dix mois? A moins que le commissaire n'ait parlé en ce sens au ministre, tout cela ne signifie rien. Ce n'est pas ce qui rend plus claire l'explication détaillée et compliquée que nous a fournie le ministre de la Justice pour motiver le retard de dix mois apporté à l'exécution de cette disposition.

Le fait est que, d'après les observations formulées ce matin par le ministre, on aurait pu respecter la loi. Tout ce que la loi exige, c'est que le rapport soit publié. Elle ne précise pas qu'il doit être imprimé. Il s'agit tout simplement de fournir la matière nécessaire à la publication du rapport. La nécessité de faire polycopier le rapport ne constitue donc pas une excuse valable. Cela démontre tout simplement jusqu'à quel point le ministre croit nécessaire d'expliquer sa façon d'agir plutôt que de s'en excuser. On donne à entendre que les députés n'étaient pas fondés à dénoncer comme ils l'ont fait la conduite du ministre et des autres membres du cabinet qui ont participé à cette façon extraordinaire de procéder.

Que le ministre de la Justice ne vienne pas prétendre, aux dernières heures de la session que, s'il y a eu délai en cette affaire

c'est à cause d'obstacles matériels et de difficultés à régler le polycopiage, alors qu'il a mis tellement de temps à nous dire exactement pourquoi il n'a pas publié le rapport. Voici en somme ce qui s'est passé. Il a examiné le rapport, l'a discuté avec le ministre du Commerce, et le ministre du Commerce ne voulait pas que le rapport soit publié. A cause donc des objections soulevées par le ministre du Commerce, le rapport n'a pas été publié. Voilà l'explication. Ce n'est donc pas parce que le délai de quinze jours était insuffisant. Il y a également à tenir compte des discussions avec les fonctionnaires supérieurs. Le ministre de la Justice a expliqué comment, à diverses reprises, il a réuni d'autres fonctionnaires supérieurs avec M. McGregor, afin que tous puissent s'entendre si possible au sujet de cette importante question. Rien de tout cela ne se rattache à quelque difficulté qui eût empêché de respecter l'obligation de publier le rapport en deçà de quinze jours.

Même si, avant ce matin, il n'y avait pas eu lieu de s'inquiéter de l'attitude prise par le Gouvernement en ce qui a trait à des obligations de ce genre, il y a lieu de le faire maintenant à la suite de l'explication que nous a fournie, ce matin, le ministre de la Justice. Après avoir repassé en détail chacun des stades du débat sur ce rapport, après nous avoir fait part des discussions qui ont eu lieu entre le ministre du Commerce et les divers hauts fonctionnaires, et après nous avoir donné toutes les raisons pour lesquelles la publication du rapport avait été retardée de plus de dix mois, le ministre, en dépit de la longue déclaration qu'il a faite, tente de nous persuader que la raison du retard c'est la difficulté de publier ce second rapport, sauf au moyen de la polycopie, procédé fort employé dans le commerce et l'administration de l'État.

L'hon. M. Garson: L'honorable député ne veut pas, j'en suis sûr, dénaturer mes paroles; c'est pourtant ce qu'il fait inconsciemment. Peut-être ferais-je bien de donner des précisions. La prétendue infraction à la loi porte sur le paragraphe 5, article 27 de la loi des enquêtes sur les coalitions. Cette disposition prescrit que tout rapport émanant du commissaire ou d'un commissaire spécial, à l'exception d'un rapport provisoire ou d'un rapport d'enquête préliminaire, doit être rendu public dans un délai de 15 jours après que le ministre l'aura reçu.

M. Knowles: Il n'est pas dit qu'il doit être publié; il doit simplement être rendu public.

L'hon. M. Garson: En effet, il doit être rendu public. Si les honorables députés d'en face veulent verser dans les subtilités, je puis en faire autant. Je ne dis pas que c'est là un point essentiel, mais la loi stipule que le rapport doit être rendu public, sans préciser par qui.

Le point que je tiens à faire ressortir, pour ce qui est de toute allégation portant que le ministre de la Justice a violé la loi et qu'il est passible de toutes les peines dont a parlé l'honorable député de Winnipeg-Nord, c'est que l'accusation se rattache au fait que le rapport n'a pas été publié dans un délai de 15 jours. Quant au délai dont parle le chef de l'opposition, ainsi que je l'ai expliqué dans le long discours que j'ai prononcé à ce sujet, il s'agit là non pas d'un point de droit mais d'une question de convenance à l'égard de laquelle, du point de vue où se placent les membres de l'opposition, nous ne sommes peut-être pas à l'abri de toute critique. On nous dit également qu'après avoir violé la loi en ne publiant pas le rapport à temps, nous aurions dû, au moins, le déposer ensuite aussitôt que possible. J'imagine que les membres de l'opposition rejettent les raisons que nous avons données pour motiver notre retard et pour expliquer une anomalie d'ordre politique plutôt que d'ordre juridique. Pour ce qui est de la violation de la loi, même un profane reconnaîtra que le délit est consommé dès l'expiration de la période de quinze jours. Il y a eu violation, un point, c'est tout.

Quant à un rapport effectivement publié, mais sous une forme toute différente du document initial, c'est une autre affaire; et j'imagine que ce n'est pas de cette question que parlait l'honorable député.

M. Drew: La question ne fait que s'aggraver chaque fois que le ministre y revient. Je suis sûr qu'il n'a pas oublié ce que j'ai dit et ce que d'autres ont déclaré, savoir que s'il nous avait donné comme excuse qu'au moment de sa nomination il se trouvait à Winnipeg, malade et incapable de venir immédiatement à Ottawa assumer ses nouvelles fonctions et qu'en conséquence, le travail s'étant accumulé, il lui avait été impossible ensuite de se conformer aux dispositions concernant la publication du rapport,—je dis publication parce que publier veut dire rendre public,—personne à la Chambre n'aurait pu faire autrement qu'accepter son explication. Personne n'aurait soutenu que le ministre de la Justice et les autres membres du cabinet, qui sont également en cause, avaient gravement violé la loi ou s'étaient soustraits à leurs responsabilités en retardant de quelques jours ou même de quelques semaines la publication du rapport.

Mais le ministre lui-même a expliqué hors de tout doute que le fait de n'avoir pu s'occuper tout de suite de cette affaire au mois de janvier n'avait rien à voir avec le

retard apporté dans la publication de ce rapport, qui n'a été déposé que récemment, soit plus de dix mois après qu'il aurait dû être rendu public. Il a expliqué bien clairement pourquoi la publication n'a pas eu lieu. Il a expliqué bien clairement que le rapport n'a pas été publié parce que, tout d'abord, le ministre du Commerce, s'est opposé à sa publication, n'en acceptait pas les constatations et parce que, après toutes ces consultations, il y avait désaccord général de la part du Gouvernement quant aux faits révélés.

Le ministre de la Justice, s'empêtrant chaque fois de plus en plus dans ses explications, vient maintenant déclarer que la loi ne dit pas qui est chargé de publier le rapport. Il a fait remarquer qu'il en avait reçu un exemplaire accompagné d'une explication portant que ce rapport devait être publié en janvier dernier. Le ministre a expliqué clairement que c'est à son initiative que le rapport n'avait pas été fait, comme le demandait la Commission.

Il se peut que la loi ne prévoie pas expressément quelle personne doit s'occuper de la publication, mais elle n'autorise certainement pas le ministre de la Justice à empêcher cette publication. Or, c'est ce qui est arrivé. Le commissaire aux enquêtes sur les coalitions tenait à la publication du rapport et il l'a dit. Or le rapport n'a pas été publié par suite d'une décision du ministre, à l'égard duquel plusieurs députés ont manifesté une réelle sympathie, estimant qu'il a été soumis à une pression irrésistible de la part d'un de ses collègues et que, nouveau venu au cabinet, il n'a pu alors résister à cette pression. Mais cette sympathie s'efface quand le ministre nous dit tout d'abord que la loi ne précise pas qui doit s'occuper de la publication et lorsqu'il donne à entendre pour le moins, dans ses observations d'aujourd'hui, que les critiques dirigées contre sa manière de procéder ne visent qu'à nuire à sa réputation, établie depuis des années.

Sur la fin de son exposé, le ministre a déclaré que son attitude peut être répréhensible du point de vue de l'opposition. Je voudrais que tous les députés saisissent bien le sens des paroles suivantes: "Naturellement, cela peut être répréhensible du point de vue des membres de l'opposition." Il donne ainsi à entendre, pour le moins que son attitude n'est pas répréhensible du point de vue de ceux qui appuient le Gouvernement. C'est la seule interprétation possible de ces mots, et c'est ce qui aggrave davantage la situation. Que personne ici n'aille croire que nous attachions trop d'importance à cette façon de procéder. Jeudi de la semaine dernière, un débat a eu lieu à la Chambre des lords de la Grande-Bretagne tandis qu'un débat s'amorçait à la Chambre des communes à propos de la conduite de lord Pakenham, ministre de l'aviation civile au Royaume-Uni. Si l'on considère la gravité de la ligne de conduite suivie, les circonstances sur lesquelles portent cet examen ne se comparent pas à ce qui s'est passé ici. Néanmoins, il y a cette ressemblance à observer. Il y a eu un an en octobre, un aérobus hollandais KLM s'est écrasé au sol à l'aéroport de Prestwick. L'équipage et tous les passagers furent tués. Sous le régime des dispositions statutaires applicables à une telle conjoncture, le ministre de l'aviation civile, lord Pakenham, a chargé un avocat très éminent, M. McDonald, de mener une enquête sur l'accident. Après acceptation de nombreux témoignages, le rapport fut rédigé. Lord Pakenham l'a gardé cinq mois et, après la publication, tout récemment, il a refusé d'en admettre les constatations. Quiconque doute de la gravité d'une telle façon de procéder du point de vue de la procédure parlementaire et administrative n'a qu'à lire le compte rendu de ce qui s'est passé à la Chambre des lords il y a eu une semaine hier.

Lord Pakenham a expliqué son attitude à la Chambre des lords et, tout en réitérant son opposition aux constatations de la Commission, il a exprimé son regret d'avoir adopté une telle ligne de conduite. Au cours de la discussion qui a suivi, on a signalé qu'il n'avait pas entendu les dépositions, qu'il n'avait pas eu l'occasion d'approfondir les détails de l'affaire et que, sans ces témoignages et ces précisions, il prenait sur lui-même de contester le bien-fondé des constatations d'un enquêteur fort compétent qui se fondait réellement sur les témoignages. Ont pris part au débat des hommes de renommée mondiale en droit constitutionnel et en coutume parlementaire, tels que lord Reading et lord Simon.

Au début du débat sur les observations de lord Pakenham, lord Swinton a parlé de ce qui s'était produit et, sans revenir sur les détails de son exposé, je désire citer un passage du *Times* de Londres, numéro du 2 décembre, qui donne un compte rendu très complet des délibérations:

> Il est inconcevable que le ministre ait rejeté les constatations d'un tribunal fort compétent sans être en mesure de convaincre le Parlement de façon irréfutable que les constatations n'étaient pas fondées sur des témoignages dignes de foi. Vu la haute compétence de l'avocat et la présence d'un adjoint, il est presque inconcevable qu'une telle situation se soit produite. Certes, aucune situation de ce genre ne s'est produite ici.
>
> Dans le cas présent, sur l'avis ou selon les instructions d'une autorité supérieure, lord Pakenham n'a pas rétracté sa déclaration antérieure, mais il a désavoué la méthode selon laquelle il l'avait formulée. La plupart de Leurs Honneurs seraient fort étonnés de la forme qu'a prise au-

jourd'hui la déclaration de lord Pakenham. Si, dans la pratique, un ministre peut cavalièrement outrepasser les constatations d'un tribunal quasi juridique d'une haute compétence, de manière à rendre toute l'enquête, pour employer l'expression de M. McDonald, "inefficace, si non inconvenante", aucun avocat de bonne réputation ne voudra, à l'avenir, se charger de la tâche.

La situation ressemble singulièrement à celle dont il est question dans ces observations.

Au cas où il planerait des doutes sur l'attitude de ces gens à l'égard de ce qui était arrivé, lord Swinton déclara qu'il ne croyait pas, à la suite des gestes et des paroles de lord Packenham, qu'on pût continuer d'avoir confiance dans ce ministère tant que lord Pakenham en resterait le chef.

Qu'on ne prétende pas, lorsqu'un ministre ne s'acquitte pas de ses obligations envers le Parlement et envers le public relativement à une question d'extrême importance, qu'il s'agit d'une attaque personnelle ou d'une tentative en vue de démolir un homme, car des députés ont signalé la coutume établie et soutiennent que le ministre devrait cesser de diriger ce ministère. En somme, tel est le point de vue qui a été exprimé en Angleterre, la semaine dernière, par des spécialistes en droit constitutionnel et en procédure au sujet d'un manquement à la responsabilité d'un ministre envers le Parlement et le public, manquement que j'estime insignifiant en comparaison de l'infraction dont nous sommes ici témoin.

Ainsi que je l'ai déjà dit, la plupart des députés, en face des déclarations antérieures du ministre de la Justice, se montraient fort sensibles à la situation dans laquelle il se trouvait. La plupart, j'en suis sûr, regrettaient vivement de voir sa conduite ainsi exposée aux critiques les plus sévères. Quand on a dit que, selon la coutume bien établie, il ne convenait pas qu'il continuât à diriger le ministère de la Justice, étant donné la nature des explications qu'il avait fournies, on avait le sentiment que ses explications exposaient vraiment pourquoi il n'avait pas rempli ses obligations. Mais ce sentiment ne peut plus être le même après la déclaration que le ministre a faite ce matin, déclaration dans laquelle il cherche à donner l'impression que sa conduite résulte uniquement de difficultés d'ordre pratique et que ceux qui la critiquent tentent de ruiner sa réputation.

Le ministre de la Justice se rappellera qu'au cours des discussions précédentes, on a signalé qu'il a présenté une modification à la loi des enquêtes sur les coalitions et que cette modification, maintenant adoptée, lui impose une responsabilité accrue en matière de poursuite en ce sens que le ministre, à titre de procureur général, peut engager une instance en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions ou en vertu du Code criminel. On a signalé que cette infraction à la loi, infraction avouée par le ministre de la Justice et commise avec le consentement et l'approbation du Gouvernement, a placé le ministre dans une position bien peu agréable vraiment, en ce qui concerne l'institution d'autres poursuites judiciaires en vertu de cette même loi ou d'autres lois du Parlement. On a déjà cité à la Chambre, ce matin, l'article 164 du Code criminel; je crois bon de le relire:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un an d'emprisonnement, celui qui, sans excuse légitime, désobéit à une loi du Parlement du Canada ou d'une législature en Canada, en faisant volontairement quelque chose qu'elle défend, ou en s'abstenant de faire quelque chose qu'elle prescrit de faire, à moins que quelque amende ou autre punition ne soit expressément prescrite par la loi.

Aucune disposition que je sache, ne soustrait un ministre de la Couronne à l'application de cet article de la loi. Même si bien des gens ne prennent pas la chose au sérieux, qu'il me soit permis de signaler que d'autres sont obligés de respecter ces lois.

L'article 573 du Code criminel dit:

Est coupable d'un acte criminel et passible de sept ans d'emprisonnement, celui qui, dans quelque cas non précédemment prévu, complote avec quelqu'un de commettre un acte criminel.

D'aucuns peuvent croire qu'il est inopportun même de laisser entendre que ces dispositions devraient être invoquées dans le cas d'un tel acte de la part d'un ministre. Toutefois, on a certainement omis, et de propos délibéré, de remplir une formalité exigée par la loi. Or, il découle de la thèse du Gouvernement que le seul personnage qui puisse décider si cette disposition s'applique au ministre de la Justice est ce même ministre. Le ministre de la Justice s'est-il demandé si, en sa qualité de procureur général, il devait intenter une poursuite sous le régime de l'un ou l'autre de ces articles? Le fait même que j'aie à poser cette question indique bien la situation extraordinaire où s'est placé le ministre.

Qu'on attache ou non de l'importance au geste du ministre, il reste qu'un plan a été conçu et que la publication du rapport a été retardée conformément à une entente formelle et dans un dessein particulier. Le ministre du Commerce n'a pas accepté les conclusions du rapport, et les explications fournies antérieurement nous portent à croire que les membres du cabinet en général ne les ont pas acceptées. Ils se sont donc arrogé le droit de porter jugement sans avoir eu l'occasion d'entendre les témoignages. Ils ont pris sur eux de rendre une décision à l'égard d'une conclusion quasi judiciaire qui pouvait, aux

termes de la loi, fournir les éléments d'une poursuite ultérieure, et cela dans des circonstances analogues à celles où lord Pakenham a rendu une décision qui suscite aujourd'hui de violentes critiques en Grande-Bretagne.

Je ne prétends pas par là que, de toute nécessité, il faille suivre toute autre procédure gouvernementale que celle qui est établie ici. Mais la coutume suivie à l'égard de la responsabilité du Gouvernement envers le Parlement découle de traditions héritées de Westminster. Or l'attitude traditionnelle au sujet d'une telle situation peut au moins nous aider à déterminer ce que d'autres, dans les mêmes circonstances, estiment être les obligations d'un gouvernement et des ministres de la Couronne chargés de veiller au respect de prescriptions imposées par toute disposition législative. Une des plus grandes autorités en droit constitutionnel, Dicey, déclare à la page 193 de la neuvième édition de son ouvrage, *The Law of the Constitution*:

> Tout fonctionnaire, depuis le premier ministre jusqu'aux constables ou aux percepteurs d'impôts, est assujéti aux mêmes obligations que tout autre citoyen à l'égard de tout acte accompli sans justification légale.

On ne saurait trouver d'explication plus claire. Ce n'est pas faute de temps qu'on a violé la loi mais à la suite d'une décision du Gouvernement approuvée par le ministre de la Justice. Quelle qu'ait été, à cet égard, l'opinion de n'importe quel autre membre du cabinet, le fait est que c'est du ministre de la Justice que relèvent les décisions d'ordre juridique que prend le Gouvernement. En sa qualité de procureur général, c'est à lui qu'il incombe de poursuivre les particuliers et les sociétés, sous le régime des lois adoptées par le Parlement.

En terminant, je ne puis qu'exprimer le regret que le ministre de la Justice, par les explications spécieuses qu'il nous a données ce matin, n'ait fait qu'aggraver infiniment une affaire déjà grave. Maintenant qu'il accepte la responsabilité d'une violation de la loi, violation délibérément prolongée pendant une période de dix mois, il ne pourra lancer de poursuites, sous le régime des lois adoptées par le Parlement, sans que ceux qu'il poursuivra en sa qualité de ministre de la Justice ou de procureur général, s'estiment, avec raison, victimes d'une injustice.

Comme on l'a dit à la Chambre, dans ce cas comme dans d'autres, les députés ne peuvent oublier quel est le ministre qui se chargera de ces responsabilités. Je le répète, nous n'envisageons pas la question à un point de vue personnel, visant quelque particulier; nous en sommes à déterminer la responsabilité du Parlement, à reconnaître que le Gouvernement est comptable au Parlement et que si le Gouvernement faillit à cette responsabilité, il lui incombe d'aviser aux bons moyens de restaurer son rôle, sans quoi le précédent établi de cette façon compromettrait la responsabilité constitutionnelle du Gouvernement envers le Parlement.

Comme on l'a dit la semaine dernière à la Chambre des lords dans une affaire beaucoup moins grave, quelque estime que nous ayons pour la personne du ministre, quelle que soit notre attitude personnelle au sujet des conséquences ultimes de ce qui s'est fait, l'inobservation de la part du ministre d'une loi adoptée par le Parlement du Canada ne lui donne plus le droit de garder son poste, nonobstant tout autre poste qu'il pourrait détenir, et la confiance dans l'application de cette loi et des autres ne saurait renaître tant qu'il sera ministre de la Justice et procureur général du Canada.

Telle est la situation que nous devons envisager. Les explications fournies ce matin ne font qu'ajouter à l'inquiétude de tous ceux qui se demandent quels autres actes ont pu poser ceux qui prennent cette attitude au sujet de la responsabilité du gouvernement envers le Parlement. On ne peut changer ce qui a été fait, mais il nous incombe de maintenir la confiance du public envers notre régime de gouvernement. Le Parlement se doit d'affirmer son autorité et d'exiger que le gouvernement respecte ses obligations envers le Parlement. C'est pourquoi la ligne de conduite indiquée est celle qu'on devrait suivre en vue de protéger notre régime de gouvernement responsable et de restaurer, chez le public, le sentiment,—j'emprunte ici les paroles de Dicey,—que toute personne constituée en autorité, à partir du premier ministre jusqu'au simple constable ou percepteur d'impôt, aura les mêmes obligations que tout autre citoyen à l'égard d'un acte posé sans motif légitime.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, il me suffira de deux ou trois minutes pour répondre au long discours que le chef de l'opposition a prononcé sur un ton morne, évoquant de grands principes et ainsi de suite. Ces principes, tout le monde les admet. Tout le monde, même le chef de l'opposition et les autres membres de l'opposition, doit également admettre les faits tels qu'ils sont.

Le chef de l'opposition a terminé ses observations en soulignant qu'il est impossible de changer ce qui a été fait. C'est le fond de tout le débat. On ne peut changer ce qui a été fait et ce qui a été fait l'a été par mégarde à cause du manque de temps. La loi exige que certaines dispositions soient prises dans un intervalle de quinze jours. Le rap-

port n'a pas été publié dans un intervalle de quinze jours parce que ni le ministre ni aucun membre du Gouvernement n'en avaient connaissance. Une fois l'intervalle de quinze jours écoulé, on ne pouvait changer ce qui avait été fait.

La loi ne stipule pas que si on est incapable de se conformer aux exigences durant cet intervalle on doive le faire aussitôt que possible par la suite. La loi stipule qu'il faut agir dans un délai de quinze jours et on n'a pas agi dans un délai de quinze jours. Telle est la situation de fait. Le chef de l'opposition prétend qu'il n'y avait aucune justification ni excuse légitimes. Mais il y avait justification et excuse fondées sur des faits dans ce qu'a dit le commissaire nommé sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions. Et ce qu'il a dit c'est que, dans un cas différent, il y a maintenant impossibilité de publier de la façon qui a toujours été reconnue conforme à la loi. C'est ce qui avait été fait avant que l'attention de quiconque fût attirée sur cette question.

Comme le disait ce matin le ministre de la Justice, il était impossible de se conformer au texte même de la loi mais il fallait considérer la question de la légitimité. On pourra se faire ici ses propres opinions sur la validité des raisons alléguées à l'appui de la légitimité du retard dépassant les quinze jours prévus. Voilà qui ne concerne pas l'observance de la loi. On ne s'était pas conformé à la loi et on ne pouvait plus le faire. Il restait à savoir ce qu'il convenait de faire ensuite.

On a donné des explications du retard apporté au choix du moment à fixer pour la publication de ce rapport. Il contenait certaines propositions que le Gouvernement jugeait bon de ne pas adopter dans les circonstances, étant donné les motifs de la conduite de ceux qu'on prétendait coupables de délits aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions.

Voilà tout ce qui en est. Le fait de n'avoir pas publié un rapport ne constitue pas une infraction continue, comme le prétend le chef de l'opposition. Elle ne peut continuer. Lorsqu'une mesure doit être prise dans un certain délai, il faut la prendre dans le délai prescrit, ou bien la mesure n'est pas prise. Après l'expiration du délai, il n'est plus possible de revenir à une date antérieure à cette expiration, pour poser l'acte requis. On ne peut rien changer à ce qui a été fait et, contrairement à ce que prétend le chef de l'opposition, rien n'a été fait par calcul ni par omission délibéré en vue de retarder la publication du rapport. La question de la publication ne s'est pas du tout présentée avant l'expiration du délai de quinze jours.

Le chef de l'opposition a dit que ce n'est pas faute de temps, mais par suite d'une décision délibérée, qu'il y a eu infraction à la loi. Une telle affirmation est absolument contraire aux faits. L'infraction a eu lieu sous la pression du temps et non par suite d'une décision délibérée, de ne pas publier le rapport dans le délai de quinze jours, parce que la question ne s'était pas présentée. Par la suite, la loi n'était plus exécutoire, dans l'impossibilité de s'y conformer, et il s'agissait, comme l'a dit le ministre de la Justice, de suivre une ligne de conduite raisonnable, après que l'exécution de la loi fut devenue irréalisable. Le ministre a expliqué pourquoi ses collègues et lui-même ont jugé que la ligne de conduite qu'il a adoptée était la bonne dans les circonstances.

M. Knowles: Monsieur le président, je ne sais trop laquelle est la plus renversante, la déclaration qu'a faite le ministre de la Justice ce matin ou celle que le premier ministre vient de faire. Il me semble que plus on parle de cette affaire plus elle se gâte. J'ai été étonné d'entendre le ministre de la Justice revenir sur cette question ce matin. On me permettra de commenter brièvement quelques-uns des faits bien simples concernant cette affaire à la lumière des déclarations de ce matin. Le ministre de la Justice a fait grand état des mots "publication" et "publier". L'article 27 (5) de la loi ne prescrit rien au sujet de la publication. Il prescrit que le rapport doit être rendu public.

Il y a quelques jours j'ai fait remarquer que la loi du revenu consolidé et de la vérification obligeait le ministre des Finances à déposer sur le bureau de la Chambre le 31 octobre, si le Parlement est alors en session, les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général. Le 31 octobre de cette année le ministre des Finances, n'ayant pas obtenu d'exemplaire imprimé des comptes publics et du rapport de l'auditeur général, a-t-il invoqué ce prétexte pour ne pas se conformer à cette disposition de la loi? Non, il en a déposé une copie dactylographiée. Il a obéi à la loi et a rendu le rapport public. Les journaux du pays ont rendu public le rapport de l'auditeur général, parce qu'ils y ont eu accès quand on l'a déposé sur le bureau de la Chambre. Le ministre de la Justice aurait pu rendre le rapport McGregor public de diverses manières, quand il l'a reçu, et se conformer ainsi à la loi. Il lui aurait suffi de convoquer les journalistes, de leur présenter une copie du rapport en leur disant: "Le voici". Les journaux eussent fait le reste.

Le ministre de la Justice a fait grand état du délai matériel provenant de la difficulté de faire imprimer le rapport. Comme le chef

de l'opposition, je lui rappelle que, lors de sa justification antérieure, il n'a nullement parlé de délai matériel. Il a dit alors,—de même que le ministre du Commerce et le premier ministre,— qu'on avait décidé de propos délibéré de retarder la publication du rapport. S'il y a contestation à ce sujet, j'ai la citation sous la main, et...

L'hon. M. Garson: Si le député me permet de l'interrompre,—je sais qu'il veut être juste,—je lui dirai que toutes ces décisions ont été prises après l'expiration de la période statutaire.

M. Knowles: Je traiterai ce point.

L'hon. M. Garson: C'est très important.

M. Knowles: Oh, oui; je ne l'oublie pas et j'en parlerai. Je ne suis pas avocat, mais je me suis familiarisé un peu avec la loi cette semaine. Le point que je veux faire ressortir, c'est qu'à l'occasion de la tentative antérieure de justifier le geste du Gouvernement, les trois ministres que j'ai mentionnés ont déclaré qu'on avait décidé de propos délibéré de retarder et de continuer de retarder la publication du rapport. Admettons pour l'instant que la décision ait été prise après l'expiration des quinze jours; cependant, jamais nous a-t-on dit que c'était parce qu'on ne pouvait pas faire imprimer le rapport. J'aborderai le point que le ministre a soulevé tantôt, mais je soutiens que le délai ne provient pas de difficultés matérielles mais a été délibéré.

Le ministre a également cherché, ce matin, à faire fond sur l'absence de certains mots dans l'article, argument qui, je l'avoue, m'a renversé. Il a dit que l'article 27(5) de la loi décrète que le rapport doit être publié dans un délai de quinze jours après qu'il est soumis au ministre, mais qu'il ne précise pas par qui il doit être publié. D'après cet article, c'est bien le ministre à qui le rapport est soumis qui doit publier ce dernier. L'article précise même que, si, dans certaines circonstances, le commissaire déclare au ministre qu'il ne veut pas que le rapport soit publié, le ministre peut passer outre à ce vœu et rendre le rapport public. En d'autres termes, le sens ordinaire du texte de l'article,—et c'est le sens que lui donneront les gens ordinaires raisonnables,—est bien clair: c'est le ministre qui est tenu de publier le rapport.

Le ministre a posé une question. Je lui en pose une à mon tour. Qui, d'après lui, est tenu de publier le rapport aux termes de l'article? Croit-il que c'est M. McGregor qui était tenu de le publier? Que serait-il arrivé si M. McGregor, constatant que le ministre n'avait pas publié le rapport au bout de quinze jours, avait décidé de le publier lui-même? Il aurait reçu son congé. Le ministre aurait dit: "C'est à moi que cela incombe."

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami ne se montre pas très juste dans ses commentaires sur mes affirmations. J'ai dit que si les députés de l'opposition désiraient s'arrêter aux détails techniques, comme ils le font dans tous les arguments qu'ils avancent, ce point-là s'y prêtait. En ce moment même, mon honorable ami se perd dans des subtilités. Je n'ai pas laissé croire un seul instant que j'invoquais là un argument de fond; c'était plutôt un détail que je livrais aux esprits subtiles de l'opposition.

M. Knowles: Le ministre affirme que ce n'est pas là un argument sur lequel il faisait fond, mais il ne l'a pas moins avancé comme s'il s'agissait d'un argument sérieux.

L'hon. M. Garson: Je vous donnais l'occasion de soulever des points d'ordre technique.

M. Knowles: Il est intéressant de signaler que chaque fois que nous tentons de revenir à ce que la loi exprime si simplement...

Une voix: Très simplement.

M. Knowles: Précisément; c'est fort simple. Dites-le au ministre. Quand nous tentons de le faire, il nous accuse de nous arrêter à des subtilités. La loi prévoit clairement que le rapport doit être rendu public en deçà de quinze jours. Tel est l'argument qui a été exposé au cours du débat tout entier. Les articles 164 et 573 du Code criminel qu'on a lus ce matin sont également simples, clairs et précis. Le premier ministre s'est lancé dans le débat pour affirmer, à la suite du ministre de la Justice, que les décisions du Cabinet avaient été prises, de propos délibérés après l'expiration du délai de quinze jours. Nul n'a prétendu qu'il n'y avait pas eu de telles décisions. Le ministre de la Justice, le ministre du Commerce, et le premier ministre l'ont tous affirmé.

On me permettra de signaler au ministre de la Justice qu'il m'a répondu, quand je lui ai demandé sur quelle autorité le Gouvernement s'était fondée pour prendre sa décision de violer la loi, que le Gouvernement s'était fondé sur le principe selon lequel tout gouvernement démocratique est comptable de ses actes aux citoyens du pays. Fort bien. Si le Gouvernement a persisté dans son attitude de garder le rapport secret, après l'expiration des quinze jours, en se fondant sur l'autorisation que lui conférait sa responsabilité envers le peuple, comment peut-il expliquer qu'il l'ait maintenu secret jusqu'après le 27 juin? Comment peut-il expliquer qu'il se propose de soumettre cette

question au peuple, non pas quand elle était à l'ordre du jour, mais en 1953 ou en 1954, lors des prochaines élections? Il me semble que c'est là un des aspects les plus iniques de toute cette affaire. Une session parlementaire a eu lieu le printemps dernier; elle a duré depuis janvier jusqu'à la fin d'avril. Autant que je sache, le rapport a pu être imprimé au cours de cette période, comme le disent certains de mes amis. Nous étions présents ici, mais on ne nous a pas communiqué le rapport. Les élections générales sont ensuite venues. Le premier ministre a dit que les libéraux avaient tous les atouts en mains, mais cette affaire a été cachée à toute la population.

Je ne puis comprendre le point de droit que le premier ministre a énoncé ce matin lorsqu'il a déclaré qu'aucune disposition de la loi ne prévoit ce que le Gouvernement doit faire en cas de violation de la règle exigeant la publication dans un délai de quinze jours. Autrement dit, cela sous-entend que les conséquences sont les mêmes, peu importe que le retard soit d'une journée, de dix mois ou même de dix ans. On ne saurait assurément étendre ainsi le sens de la loi. Le premier ministre a reproché ce matin au chef de l'opposition d'avoir pris un ton sentencieux et d'avoir parlé de principes sacrés. Un tel langage n'est pas convenable de la part du premier ministre. Nous nous efforçons de défendre un principe bien simple, mais en même temps fondamental et sacré de notre régime démocratique, celui du respect de la loi, de l'universalité de la loi à laquelle tous doivent se conformer.

Je rappelle également la remarque formulée ce matin par le chef de l'opposition et reprise ensuite par le premier ministre,—savoir que ce qui est fait est fait et qu'on n'y peut rien changer. C'est ce qu'a dit le chef de l'opposition. Le premier ministre a repris: "C'est exact, mais ce qui a été fait ne peut être changé; que voulez-vous de plus?" Ma conception du droit, c'est que, bien qu'il faille reconnaître qu'on ne peut rien changer à ce qui a été fait, on peut quand même sévir. Ceux qui ont enfreint la loi sont passibles de condamnations. Il ne nous est pas agréable de dire que, comme l'autre Stuart a été décapité, celui-ci devrait l'être aussi ou, du moins qu'il devrait passer un an en prison; que le ministre du Commerce et le premier ministre, ayant trempé dans cette affaire, devraient être condamnés à sept ans d'emprisonnement tel qu'il est prévu au Code criminel. Il ne nous est pas agréable non plus de réclamer la démission du ministre, mais puisque le ministre de la Justice et le premier ministre reviennent continuellement sur le sujet et répètent avec insistance, comme ils l'ont fait encore ce matin, qu'ils avaient le droit de violer la loi, nous ne pouvons prendre d'autre attitude que celle-là.

Je regrette que le ministre de la Justice ait fait de cette question une affaire personnelle. Il sait, car des membres de l'opposition le lui ont dit, que nous n'envisageons pas la question sous cet angle mais en fonction du poste qu'il occupe. Il a voulu cependant se placer à un autre point de vue et jamais, depuis que ce sujet est venu sur le tapis, il n'a voulu présenter la moindre excuse ou indiquer qu'il était disposé à s'en remettre à l'indulgence de la Chambre. Au contraire, il revient sur l'affaire, après qu'elle a été close. J'avoue que j'avais mon dossier à ce sujet sur mon bureau, mais étant donné que tous souhaitaient la fin de la présente session, je me demandais si j'aurais le courage de soulever de nouveau cette affaire quand le crédit relatif aux enquêtes sur les coalitions serait appelé. Le ministre s'en est chargé, mais dans quel esprit l'a-t-il fait? Il l'a fait avec la détermination de démontrer que, bien qu'il ait clairement enfreint la loi, il affirme: "Ce n'est rien: c'est simplement une obsession de la part des membres de l'opposition".

Monsieur le président, la chose est claire. Même maintenant, je suis d'avis qu'il n'est pas trop tard pour le ministre de la Justice et le Gouvernement de modifier toute leur attitude et de présenter de quelque façon des excuses à la Chambre et au pays. S'ils ne le font pas, nous n'avons pas d'autre choix que de rappeler encore une fois ce qui est arrivé à l'autre Stuart; nous continuerons à citer des cas où, selon la coutume parlementaire anglaise, des ministres ont démissionné à la suite de cas semblables à celui-ci, et nous persisterons à rappeler les articles 164 et 573 du Code criminel qui rendent passibles d'un an d'emprisonnement dans un cas et de sept ans dans l'autre, ceux qui se rendent coupables de tels actes. Le pays s'attend qu'on prendra l'une de ces mesures.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne retarderai pas longtemps les travaux du comité mais il me semble que ce qui s'est passé ce matin est, de beaucoup, le fait le plus extraordinaire de tout le débat. Comme l'a dit le préopinant, il est probable que si le ministre n'avait pas posé, comme il l'a fait ce matin, le geste extraordinaire de présenter la question comme explication sur un fait personnel, l'affaire eût pu en rester là, du moins pour le moment. Mais qu'a fait le ministre? Tout d'abord il a lancé ce que je pourrais appeler, sans intention malicieuse, un appel sentimental qui, j'en suis sûr, nous a tous touchés, comme l'a dit le préopinant. Et qu'a-t-il fait ensuite? Assurément, ces paro-

les ne donnaient pas l'impression d'une conscience coupable; mais si le ministre avait manifesté quelque signe de repentir, les députés de l'opposition qui l'ont critiqué auraient sans doute été encore disposés à lui pardonner dans la mesure du possible.

Qu'a-t-il fait encore? Il s'est mis à fendre les cheveux en quatre et à ergoter. Je n'entrerai pas dans les détails, mais c'est le genre de défense qu'un criminaliste emploierait dans une cause, s'il ne pouvait présenter d'arguments vraiment sérieux. Il se mettrait à faire des distinctions subtiles et à ergoter. A-t-on jamais entendu pire ergotage que les deux arguments du ministre? Il a dit en premier lieu qu'à compter du seizième jour cela n'importait plus. Je me reporte aux paroles du premier ministre. Il a dit qu'une fois écoulé l'intervalle de quinze jours, la loi n'était plus exécutoire. Il a apparemment emprunté cette idée au ministre de la Justice. Le premier ministre a pourtant toute la compétence voulue pour tirer ses propres conclusions. C'était une affirmation extraordinaire de la part du ministre de la Justice. Il nous a dit, effectivement, que ce qui pouvait se passer à partir du seizième jour importait peu. Puis, je le répète, nous avons été témoins d'une défense étroite, théorique, de cour de police. Aucune défense n'a été présentée sur le fond de la question.

Nous en arrivons au discours absolument extraordinaire du premier ministre, discours beaucoup plus grave à mes yeux que celui du ministre de la Justice; en réalité ce fut certes la pire étape du débat tant parce que le discours venait du premier ministre que parce qu'il venait d'un grand avocat. Il a commencé en affirmant que cela s'était produit par mégarde. Sauf erreur, l'expression s'applique quand on agit sans bien se rendre compte de ce qu'on fait, quand on est pris par surprise. Mais tel n'était pas le cas. Le ministre a passé au moins deux heures et demie à nous expliquer, un après-midi, avec force détails, qu'il n'y avait pas eu mégarde. Il a invoqué plusieurs motifs pour expliquer cette façon de procéder, nous faire comprendre qu'elle avait été soigneusement étudiée. Malgré tout, le premier ministre nous dit que c'est par mégarde que cela s'est produit, il trouve ridicule que le député de Winnipeg-Nord-Centre considère grave cette situation.

Puis nous avons entendu de la part du premier ministre l'observation qui est peut-être la plus extraordinaire de toutes, savoir que la loi n'était plus exécutoire après l'expiration du délai de quinze jours. En d'autres termes, peu importe, comme je le disais il y a un instant, la ligne de conduite adoptée pendant les mois suivants, durant la session du Parlement ou durant la campagne électorale. A entendre le premier ministre, le Gouvenement était parfaitement libre d'agir à sa guise durant toute cette période, parce que, dès le seizième jour, il y avait infraction à la loi et que, par conséquent, rien de plus grave ne pouvait se produire. Cela me fait penser exactement à un homme qui, ayant un pistolet à la main, se dirait, puisque déjà je viole la loi, peu importe l'usage que je fais du pistolet.

Je n'ai qu'une observation à ajouter. J'ai signalé déjà que nous n'avions reçu à ce sujet aucune excuse ni aucune promesse pour l'avenir. Il me semble ce matin que la chose est doublement et triplement soulignée et aggravée du fait que le ministre de la Justice a soulevé de nouveau la question pour donner cette explication tout à fait nouvelle, ce plaidoyer absolument nouveau préparé plus ou moins après coup. Le plus grave, c'est que le premier ministre, sans offrir aucune excuse ni aucune promesse pour l'avenir, est venu tourner toute l'affaire en ridicule et s'en moquer comme d'une idée cocasse qui aurait germée dans l'imagination des membres de l'opposition. Je ne puis m'empêcher de croire que le ministre, vu ses connaissances juridiques, a dû suivre avec intérêt ces articles du Code. Je n'en ai moi-même pris connaissance qu'hier et le sens m'en paraît certes très simple.

Je crois et j'espère que la population n'a pas dit son dernier mot au Gouvernement à ce sujet. Je l'ai déjà dit, mais je le répète. Ce qui s'est passé ce matin démontrera aux Canadiens la sorte de gardiens des lois que sont le ministre de la Justice et le premier ministre, qui aide et encourage son collègue de la Justice dans la ligne de conduite extraordinaire qu'il a adoptée ce matin.

L'hon. M. Fournier: Sans vouloir interrompre cet intéressant débat, je signale qu'hier j'ai promis que nous essaierions d'adopter le crédit numéro 122, qui a trait au service des pardons. Mon collègue, le solliciteur général, qui en est chargé, a un rendez-vous qui l'oblige à quitter Ottawa cet après-midi. Du consentement unanime de la Chambre, nous pourrions passer au poste 122 afin d'en disposer, si possible, avant une heure.

M. Drew: Qu'arrivera-t-il de la présente discussion?

L'hon. M. Fournier: Je me suis également engagé à aborder pendant quelque temps ce matin les crédits du ministère de la Justice, mais j'ai dit qu'à trois heures nous passerions de nouveau aux crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Drew: Je ne ferai aucune concession. Nous sommes venus ici ce matin en vue

d'examiner les crédits du ministre de la Justice. Posant la question de privilège, le ministre a cherché encore une fois à expliquer une situation inexplicable. Il a soulevé la question et a été appuyé par le premier ministre. Comme il s'agit d'une question très grave, il importe de poursuivre la discussion. On a donné à entendre que, quelque chose s'étant produit, on n'y pouvait rien. Il ne faudrait pas croire que j'estime qu'il faut s'en tenir à cela. Je pensais avoir nettement signalé ce qui s'impose en premier lieu, en conformité de notre procédure constitutionnelle: c'est la démission du ministre. Voilà qui nous redonnerait confiance dans le ministère. Si on s'interrompt uniquement afin d'adopter le crédit pour ensuite reprendre cette discussion c'est parfait, mais je ne puis consentir à aucune autre façon de procéder.

L'hon. M. Fournier: Je ne croyais pas que le chef de l'opposition adopterait cette attitude. Hier soir, j'ai annoncé par deux fois que nous consacrerions quelque temps ce matin aux crédits du ministère de la Justice afin d'adopter, si possible, le poste 122 qui vise le service des pardons. Il s'agissait d'accommoder mon collègue, le solliciteur général. J'ai ensuite annoncé que nous passerions au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je ne veux pas faire la leçon au chef de l'opposition, mais en vertu du Règlement c'est le Gouvernement qui établit l'ordre des travaux de la Chambre. A trois heures cet après-midi, nous examinerons les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Fleming: Je poursuis la discussion, monsieur le président. Nous avons été témoins d'un beau spectacle en cette enceinte ce matin. C'est le chapitre le plus renversant de ce qui constitue l'un des pires incidents, sinon le pire, de l'histoire parlementtaire canadienne.

Le ministre de la Justice a dû passer la nuit à ruminer la question, car ce matin, il nous apporte une idée toute neuve. Il invoque le motif trivial de n'avoir pu faire autrement que d'enfreindre la loi, après avoir passé des heures à la chambre, depuis quelques semaines, à essayer de justifier sa conduite. Il vient maintenant de concevoir cette nouvelle excuse, selon laquelle il n'aurait pas pu s'empêcher d'enfreindre la loi, parce qu'il ne pouvait pas faire publier le rapport à temps.

Il a commencé par un appel à la sympathie qu'on peut, en toute honnêteté, qualifier de larmoyant. Cela n'a rien à y voir. Puis le noyé s'agrippe à des fétus de paille. Impossible de publier le rapport, dit-il, parce que nous ne pouvions pas le faire imprimer. Voilà une réponse qui ne réussirait pas à convaincre un écolier. La loi lui impose l'obligation de le rendre public: un retard d'imprimerie n'excuse pas la négligence à respecter cette disposition. Ce dont nous avons été témoins ici, monsieur l'Orateur, cette dernière excuse, plus banale que toutes les autres, ces efforts de noyé de la part du ministre de la Justice, c'est une tentative inconcevable, stupide et désespérée de pailler, par un coup de génie tardif et maladroit, une violation de la loi froidement délibérée et calculée.

Que cette contravention à la loi provienne de l'inexpérience à appliquer la loi, de la faiblesse et de l'impuissance en face des ordres d'un dictateur fanfaron du cabinet ou d'une tentative répréhensible de s'attirer les votes de Canadiens qui ne se doutaient de rien le 27 juin, il n'en reste pas moins vrai que le ministre de la Justice, qui devrait être le premier à faire observer la loi au Canada, en est devenu le principal contempteur.

Le premier ministre, par la déclaration stupéfiante tombée ce matin de ses lèvres, à mis en pièces ce principe fondamental de nos institutions démocratiques et parlementaires, que tous les hommes, quel que soit leur rang ou leur qualité, sont égaux devant la loi. Personne, même pas un ministre de la Couronne, n'a le droit de passer outre à la loi. Elle le lie aussi bien qu'elle lie le plus humble de nos citoyens. Le premier ministre et le ministre de la Justice ont mis ce principe en pièces. Ceux qui siègent à ses côtés sur les banquettes ministérielles, solidaires du ministre de la Justice dans cette infraction à la loi, sont coupables au même titre que lui.

Quelle est donc la responsabilité de tous les députés ici présents? Les honorables vis-à-vis qui retourneront bientôt dans leur circonscription, diront-ils qu'ils ont appuyé le Gouvernement dans son infraction flagrante et délibérée à la loi?

Une voix: Oui.

M. Fleming: C'est une responsabilité énorme pour tout Canadien, surtout s'il a été élu au Parlement et qu'il a juré de défendre les lois de notre pays.

(Le crédit est réservé.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

252. Administration, $794,605.

M. Blair: Lorsque nous avons levé la séance, hier soir, le ministre venait de présenter une

déclaration sur certains produits nouveaux introduits chez nous. J'ai été heureux de l'entendre notamment parce qu'il nous a rappelé en même temps que ces produits, tout en existant en ce moment, ne sont pas encore à la disposition du public. Il faudra donc les produire d'un façon autre que celle que nous a décrite le ministre, c'est-à-dire synthétiquement. Je suis heureux que le ministre ait rappelé que ces produits ne sont pas encore à la disposition du public. Il ne faudrait pas que celui-ci ait l'idée que ces produits sont disponibles au fins de traitement.

Il y a lieu de s'arrêter à la déclaration du ministre. Il s'agit ici, en effet, d'une des découvertes les plus importantes depuis des annés. Elle est même susceptible de révolutionner toute la thérapeutique. Je voudrais ici rendre hommage aux docteurs Collins et Brown de l'Université McGill et au docteur Selye, Canadiens qui ont accompli tant de travaux de recherches et à qui revient une part du mérite dans les tentatives faites pour rendre ces drogues accessibles au public.

Nous pouvons être fiers de ce que des Canadiens aient été au premier plan de l'étude et de la recherche scientifiques, notamment en ce qui concerne cette substance qui soulagera l'humanité souffrante. Je tiens donc à rendre hommage au Dr Collip, qui a accompli un travail considérable en endocrinologie, et à ses collaborateurs, notamment les Canadiens à qui nous devons cette substance, ainsi qu'aux autres hommes de laboratoire. Nous avons là un bel exemple de collaboration entre chercheurs du Canada et des États-Unis.

Comme l'a signalé le ministre, il convient de bien faire comprendre au public que, même si les substances en cause en sont rendues à la première étape de la recherche, elles ne pouront être mises à sa disposition, sous forme synthétique, tant que d'autres travaux n'auront pas été effectués.

M. Fleming: Monsieur le président, après les observations si judicieuses que vient de formuler l'honorable député de Lanark sur la déclaration faite, hier soir, par le ministre, je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que chaque Canadien doit se sentir fier à la vue du noble rôle joué par des Canadiens dans les recherches qui ont abouti à la découverte et à la mise au point de ces deux nouvelles substances; l'ACTH et la cortisone.

J'abrégerai à dessein mes observations sur le premier crédit. Nous étudions présentement les prévisions budgétaires d'un ministère qui, cette année, se propose de dépenser 397 millions, en chiffres ronds, 400 millions, soit une augmentation de plus de 21 millions sur son budget de l'an dernier. Dans le domaine de la santé, les prévisions estimatives s'élèvent à plus de 47 millions, soit cinq millions de plus que l'an dernier. En ce qui a trait au bien-être social, le budget prévoit une dépense de 350 millions, en chiffres ronds, soit 16 millions de plus que les 334 millions votés l'an dernier. D'aucuns pourraient trouver plutôt élevées les sommes qu'on se propose de consacrer à la santé; je dirai donc brièvement, que des preuves, nombreuses et irréfutables établissent que la santé, ou plutôt que la maladie, constitue l'une des plus grandes causes de pertes économiques sur le plan national. Le Dr J. G. Cunningham, directeur provincial des services d'hygiène industrielle, estimait récemment à 100 millions les pertes que subit l'industrie canadienne par suite des absences dues à la maladie. Il signalait également que, rien qu'en Ontario, une diminution d'un tiers des pertes de temps dues à la maladie et aux accidents épargnerait aux industries de cette province, chaque année, une somme de 35 millions. Il ajoutait que les médecins du Canada désirent l'extension des services médicaux dans l'industrie:

> Épargne financière mise à part, ils savent que l'industrie deviendra le champ d'activité le plus important en ce qui concerne les mesures d'hygiène préventives.

Pouvons-nous supposer béatement que le niveau de santé de la population du Canada est satisfaisant? Ceux qui font une telle supposition ont dû être désillusionnés par une déclaration que M. J. H. Ross, de Calgary, président suppléant du Conseil national de l'aptitude physique, a faite à Ottawa le 22 septembre. Il aurait dit que les Canadiens ne sont probablement pas en aussi bon état physique qu'au moment de la victoire en Europe. Voilà une déclaration plutôt remarquable de la part d'un personnage qui est président suppléant du Conseil national de l'aptitude physique. Comme il est démontré hors de tout doute que la maladie entraîne chaque année des pertes très sérieuses, personne ne songerait à lésiner en ce qui concerne les dépenses afférentes à la santé nationale. Nous tenons tous à ce qu'elles soient faites de la façon la plus profitable possible.

Toutefois, je ne crois pas que les députés aient lieu d'être satisfaits du groprès que le Gouvernement réalise dans le domaine de la santé. Si ces crédits nous avaient été soumis plus tôt, j'aurais désiré m'étendre davantage sur ce point. Force m'est cependant d'être bref sur cette question du retard apporté à l'égard de l'établissement d'un régime national d'assurance-santé. Je me rappelle ce que le parti libéral a lui-même déclaré lorsqu'il était en veine de faire des promesses; quand ils ont cette humeur ses dirigeants savent s'exprimer bien clairement.

Dans un de ces élans, ils ont inséré dans leur programme, lors du congrès qui a eu lieu à Ottawa en 1948, l'article que voici:

Le programme...

Il s'agit du programme national de sécurité sociale du parti.

...comprendra...

Qu'on note bien les mots qui suivent.

...l'assurance-santé, sur une base contributive, à l'égard des soins médicaux, dentaires, chirurgicaux et hospitaliers.

Cet énoncé est clair; il ne laisse subsister aucun doute. Quand il est en veine de promesses, le parti libéral s'exprime clairement. Mais, quelle est son attitude quand il s'agit de réaliser ces promesses? Toute clarté disparaît quand vient le temps pour lui de passer aux actes. En maintes occasions, la Chambre a tenté de forcer le ministre actuel et le Gouvernement à donner suite à leurs promesses à l'égard de l'établissement d'un régime national contributif d'assurance-santé propre à assurer à la population les avantages promis dans le passage que je viens de citer du programme national du parti libéral. Or le ministre n'a pas pris d'engagement défini à ce propos et le Gouvernement n'a pas donné suite à sa promesse. Cependant, si les membres du cabinet semblent vouloir se dérober, l'attitude de certains fonctionnaires est plus encourageante.

J'ai ici une dépêche de presse du 14 septembre reproduisant une déclaration formulée par le Dr F. W. Jackson, directeur des études sur l'assurance au ministère de la Santé nationale à Ottawa, dans un discours prononcé, ce soir-là, à Streetsville, devant l'Association médicale du district nº 5 de l'Ontario. Voici ce qu'aurait déclaré le Dr Jackson:

Le Dr W. F. Jackson a prédit l'établissement d'un service général d'hygiène publique, comportant l'assurance à l'égard des frais médicaux et hospitaliers, et dirigé et organisé par les provinces au profit de la population du Canada.

Le public réclame l'assurance-santé; c'est d'ailleurs un fait que reconnaissent les principaux partis politiques. Voilà, selon le Dr W. F. Jackson, ce qui amènera la réalisation d'un programme de ce genre.

Nous devrions offrir à tout citoyen canadien, indépendamment de son domicile et de son statut économique, tous les avantages que la science médicale offre en vue d'améliorer la santé, ainsi que d'enrayer et de guérir les maladies. Voilà ce que nous devons envisager, a dit le Dr Jackson.

D'après les déclarations formulées par des médecins sérieux, il est évident qu'au pays, le corps médical étudie la question de l'assurance-santé. D'autre part, cette profession s'oppose, comme nous tous, je l'espère, à tout ce qui sent la médecine d'État. Voici, par exemple, ce que je relève dans le rapport que l'Association médicale du Canada a publié à l'issue de la réunion qu'elle a tenue à Saskatoon, le 18 juin:

Les 13,000 médecins que compte actuellement le Canada s'inquiètent probablement plus de l'assurance-santé que de toute autre question intéressant leur profession.

L'assurance-santé,—comment elle fonctionne et pourrait fonctionner au Canada, les formes qu'elle prend dans d'autres parties du Commonwealth,—a éclipsé toutes les autres questions que l'Association médicale du Canada a étudiées à son congrès de cinq jours, terminé hier. Les progrès technologiques, qui retiennent habituellement le plus l'attention, sont passés au second plan...

Le conseil général a tenu de longues séances à huis clos sur le sujet et il a émis un rapport dans lequel il expose l'attitude officielle de l'Association. Il a dit que l'Association médicale du Canada se propose de recourir "à tous les moyens dont elle dispose pour favoriser le progrès et l'expansion, au Canada, des plans de soins médicaux payés d'avance". Mais un programme national obligatoire d'assurance-santé répugne à la profession, a dit le Dr Magner dans son discours.

Sur le même sujet, le Dr W. E. Gallie, anciennement doyen de la faculté de médecine de Toronto...

L'hon. M. Martin: Ne vaudrait-il pas mieux parler de cela à l'étude du poste 267?

M. Fleming: Comme au moins deux députés ont déjà pris part à un débat sur l'établissement d'un programme national d'assurance-santé, je pense qu'on épargnerait du temps si je formulais immédiatement mes observations. Je serai bref.

Le Dr Gallie, lors de la collation des grades à Toronto, le 18 juin, disait:

Résistons par tous les moyens possibles à l'étatisation de la médecine. S'il avait fallu, il y a trente ans, que la médecine fût étatisée, comme elle l'est actuellement en Grande-Bretagne et en Nouvelle-Zélande, Frederic Banting et Charles Best ne seraient jamais devenus médecins, et les diabétiques continueraient de mourir prématurément. L'étatisation de la médecine changerait notre glorieuse profession en un service administratif infesté de politique et peuplé de gratte-papier.

Je ne crois pas devoir m'étendre davantage. Je citerai cependant la déclaration que le Dr A. D. Kelley, de Toronto, faisait à Halifax, le 28 juin, lors du congrès annuel de l'Association canadienne d'hygiène publique:

Nous croyons que les plus hautes normes d'excellence de la pratique médicale se trouvent sauvegardées si les malades sont libres de recourir aux médecins de leur choix, et l'opinion qui prévaut présentement est que la rémunération des médecins selon la méthode des honoraires fondés sur les services rendus contribue également à la réalisation de cet objectif.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a été prié à maintes reprises d'exposer clairement ce que le Gouvernement entend faire pour remplir sa promesse d'établir un régime contributif d'assurance-santé sur le plan national. Nous ne voulons plus de généralités et de déclarations évasives comme celles que nous avons eues dans le

passé. Nous exigeons une déclaration explicite, et nous voulons être assurés que le Gouvernement passera aux actes.

J'entends me conformer à la promesse que j'ai faite d'être bref sur le premier crédit. Que le ministre veuille bien me permettre de lui indiquer comment nous pourrions procéder plus rapidement et aussi plus efficacement à l'examen des crédits. La question des rapports et de la dissémination de renseignement a déjà été plusieurs fois discutée dernièrement. Il est déplorable, à mon sens, que nous ayons à attendre le moment de l'examen des crédits en comité des subsides pour obtenir des précisions qu'on aurait dû nous fournir bien avant le stade final de la session. Pour nous acquitter de notre devoir envers la population, il nous faudra demander certains renseignements à propos de ces crédits. Je tiens à dire cependant que c'est le ministre lui-même qui nous oblige à lui poser des questions puisque, s'il nous avait distribué le rapport de son ministère pour l'année financière terminée le 31 mars 1949, nous aurions pu nous en dispenser. Le dernier rapport du ministère, celui de l'année terminée le 31 mars 1948, remonte à vingt mois. Or la dernière année financière complète s'est terminée il y a huit mois. Combien de temps faut-il pour la publication et la distribution de ces documents?

L'article 11 de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre 22 du statut de 1944-1945, prescrit:

Le Ministre doit, chaque année, présenter au Parlement un rapport sous la forme que le gouverneur en conseil peut prescrire.

Il doit le faire anuuellement. Apparemment le ministre se propose de déposer le rapport à la prochaine session, quand ce document sera devenu désuet. Le ministre est pleinement responsable de ce que le rapport pour l'année financière terminée il y a déjà huit mois n'ait pas été distribué aux députés. Nous ne voulons plus qu'on nous donne comme prétexte qu'il est difficile de faire imprimer ces documents. Huit mois devraient sûrement suffire pour imprimer tous les rapports des ministères. Si, à l'allure léthargique qu'il emprunte, le Gouvernement constate que ce lui est une impossibilité absolue de faire imprimer ces rapports, le moins qu'il puisse faire c'est de présenter des rapports qui soient moins longs à imprimer. Un rapport annuel contient une foule de renseignements et tous les députés devraient pouvoir se le procurer. C'est à cause du manquement du Gouvernement à un devoir bien net que nous n'avons pas ce rapport.

Afin de gagner du temps au comité des subsides, à ce stade avancé de la session, j'ai soumis une proposition relative aux rapports des dépenses de l'année. J'en ai parlé au ministre au cours des six dernières sessions, lui ayant fait remarquer qu'avant d'adopter les crédits de son ministère, nous aimerions connaître par le détail et dans l'ensemble, les dépenses encourues au cours de l'année. On nous remet un volume contenant le budget des dépenses qui seront faites durant l'année. Il s'agit ici d'un jeune ministère. Chacun donc admettra la difficulté de connaître exactement ses crédits. Quand le ministère sera mieux établi, nous espérons que ses crédits seront plus précis qu'ils ne l'ont été jusqu'ici.

Pour épargner du temps, je prie le ministre de dire au comité, avant d'adopter le premier crédit, quelles ont été les dépenses réelles, par poste, de la dernière année financière, afin de nous éviter de l'interroger sur les dépenses encourues à l'égard de chaque crédit.

M. Coldwell: Monsieur le président, comme le préopinant, j'entends être bref. Je me joins à d'autres députés pour dire combien j'ai été heureux d'entendre le ministre nous parler hier soir d'importantes découvertes qui serviront à combattre l'arthrite, l'une des pires plaies du pays. J'ose croire que les bienfaits de ces découvertes pourront s'étendre à d'autres maladies incurables de nature quelque peu semblable, qui sèment depuis longtemps la misère et la souffrance au sein de notre population.

Il s'agit ici d'un très important ministère. Comme le député d'Eglinton, j'espère qu'avant l'expiration du terme de la présente législature, on présentera à la Chambre un programme complet d'amélioration de la santé. A l'encontre du député, je crois que nous ne devrions pas craindre d'envisager un régime entièrement socialisé de médecine et de santé. J'ai noté ce qu'il a dit au sujet de la Grande-Bretagne et de la Nouvelle-Zélande. Eh bien, nous saurons mieux dans quelques années comment fonctionnent les programmes que ces pays ont adoptés. J'ai dans mes cartons le compte rendu d'une conférence de médecins en Saskatchewan. Un médecin britannique, qui y assistait, a fait une causerie qui fut loin de critiquer tous les aspects du programme en vigueur en Grande-Bretagne. J'ai étudié avec soin l'attitude que les médecins et la population en général ont prise en Grande-Bretagne. Quel que soit le gouvernement au pouvoir en Grande-Bretagne après les prochaines élections, le programme d'hygiène inauguré par le gouvernement travailliste se doit de le développer plutôt que de le restreindre. J'ai déjà prouvé à la Chambre que les médecins qui s'y opposaient au début parlent maintenant en faveur du programme.

Je ne lirai pas d'opinions en ce sens, à ce stade de la session, parce qu'elles ne se rapporteraient pas essentiellement au problème que nous examinons. Voici ce que je voulais signaler. On a beau parler de programme d'hygiène, des progrès de la médecine, des avantages d'un régime national de soins médicaux et d'hospitalisation, il n'en reste pas moins que, pour constituer une population saine, il faut commencer par le commencement. En d'autres termes, nous devons voir à ce que nos enfants soient en bonne santé et bien nourris. Je suis heureux que le ministre s'intéresse à ces questions. Étant donné que son ministère s'intéresse à l'alimentation, le ministre devrait insister de toutes ses forces auprès de ses collègues du cabinet et auprès des divers ministères intéressés pour assurer du travail à ceux qui en ont besoin et de l'aide à ceux qui ne peuvent travailler. Les familles ne souffriraient plus alors de sous-alimentation, source des difficultés les plus graves et les plus constantes dans le domaine de la santé.

Voici une coupure du *Citizen* d'Ottawa, numéro d'avant-hier soir. Il s'agit d'un article provenant d'Halifax:

> Le nombre croissant d'enfants sous-alimentés qui fréquentent les écoles d'Halifax cause de vives inquiétudes aux dirigeants du bureau municipal d'hygiène et du bien-être, disait hier un représentant municipal.
>
> Le Dr R. G. Rice, directeur de l'hygiène scolaire, a dit au comité de l'hygiène publique et du bien-être quee c'est une conséquence de la pauvreté qui règne dans plusieurs foyers d'Halifax. Parce que le lait coûte si cher, il a disparu de plusieurs tables dans la ville.
>
> Pour bien des enfants, ajoute-t-il, le petit déjeûner est le plus piètre repas de la journée. Un nombre surprenant d'enfants viennent à l'école sans déjeûner du tout. D'autres ne prennent que du thé et une rôtie.

Hier nous parlions de la caisse internationale d'aide à l'enfance. J'ai chaleureusement approuvé notre participation à la caisse, mais j'ai signalé qu'avant de secourir les enfants des autres pays nous devrions d'abord songer aux petits Canadiens sous-alimentés. Charité bien ordonnée commence chez soi. La statistique démontre que des milliers d'enfants sont sous-alimentés, à cause de la vie chère, devenue plus chère que jamais depuis l'augmentation des loyers.

J'espère qu'on ne retardera pas la mise en œuvre du programme national de santé sous prétexte qu'il y a pénurie d'hôpitaux, de lits, de médecins ou d'infirmières. Si nous attendons de combler ces lacunes, nous ne mettrons jamais en œuvre le genre de programme national de santé qu'il nous faut. J'estime qu'il ne faut pas attendre d'avoir l'espace et les installations nécessaires dans les hôpitaux. Quand les gens voient qu'il faut des hôpitaux et les installations nécessaires, ils en approuvent la construction. Quand nous commencerons à hospitaliser les gens qui ont besoin de traitement, le public comprendra qu'il faut affecter plus d'argent aux hôpitaux et aux services médicaux.

J'exhorte le ministre à ne pas tarder. Allons de l'avant. Que le Parlement et le Gouvernement remplissent la promesse faite dans le manifeste libéral dont le député d'Eglinton a donné lecture; ainsi nous obtiendrons un régime national de santé. J'aimerais qu'un tel programme fasse partie d'un vaste régime de sécurité sociale. Je ne tiens pas à ce qu'on préconise l'établissement au pays d'un régime contributif d'assurance-santé ou de pensions de vieillesse. Ce qui s'impose c'est un programme contributif de sécurité sociale prévoyant le versement de secours aux chômeurs, d'allocations familiales, de pensions de vieillesse ainsi que l'adoption des mesures d'hygiène et autres dont nous avons besoin.

Le monde s'achemine rapidement vers ce but. Je ne crains pas de préconiser ce qu'on désigne parfois l'État tutélaire. Je sais que les adversaires de mesures de ce genre donnent un sens dérisoire à l'expression; toutefois, si nous nous reportons à cinquante ou à cent ans, nous constatons que plus les gens se sentaient sûrs de garder leur emploi, de toucher la pension de vieillesse, d'obtenir les soins médicaux nécessaires et ainsi de suite, plus leur efficacité et le rendement industriel augmentaient. En outre, la santé des gens s'améliorait et ils étaient plus heureux. Voilà le grand point dont les gouvernements devraient tenir compte.

On prétend parfois, je le sais, que ces mesures de sécurité sociale donneraient plus de loisirs à nos gens, qu'elles leur feraient moins redouter l'avenir et qu'ainsi elles saperaient leur esprit d'initiative et ainsi de suite. En jetant un regard sur l'histoire, on s'aperçoit que les hommes et les femmes du Commonwealth des nations britanniques qui ont contribué en grand nombre à notre culture, la plupart des grands poètes, des grands écrivains, des grands peintres, des grands penseurs et des grands hommes d'État, n'avaient pas à faire face à l'insécurité économique. Le plus souvent, ils avaient de l'aisance, tant durant leurs années productives qu'à la fin de leur vie. C'est donc là, à mon avis, un problème que le Parlement doit résoudre, une obligation qu'il doit assumer. Il doit nous donner un régime de sécurité nationale et comme première étape, j'accorde la priorité pour l'instant au programme général d'assurance-santé.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): J'estime qu'en matière de santé nationale, le gouvernement fédéral fait tout ce qu'il peut dans la mesure de sa compétence constitutionnelle. Le gouvernement fédéral verse des subventions aux provinces, mais plusieurs d'entre elles n'ont pas l'argent qu'il faut pour en profiter, ces subventions étant accordées à condition que le gouvernement provincial verse une somme égale à la subvention du gouvernement fédéral. Je suis heureux de voir que le Gouvernement a jugé opportun de faire des démarches en vue de pouvoir modifier la constitution, car je suis depuis longtemps d'avis que les autorités provinciales, qu'on avait chargées des mesures de sécurité sociale sans leur assurer les fonds nécessaires, manquaient de prévoyance en voulant maintenir leur compétence à l'égard des secours à apporter aux pauvres, aux infirmes et aux affligés, alors qu'elles n'avaient pas les moyens de faire beaucoup dans ce domaine. Depuis que le programme de santé tracé par le gouvernement fédéral est en vigueur, il a fort peu servi à soulager réellement les affligés.

Jusqu'ici, la plupart des subventions ont été utilisées pour agrandir des hôpitaux. Pour ce qui est de ma province,—et il en est de même, je crois, de tout le pays,—je ne vois guère l'utilité de construire des hôpitaux, de former des infirmières et de recruter des spécialistes, si les malades ne sont pas en mesure d'acquitter le coût de ces services. Je ne vois guère l'utilité d'améliorer, par exemple, l'hôpital général d'Halifax si, du même coup, on exige de $6 à $12 par jour des personnes hospitalisées. A ce prix, les neuf dixièmes des habitants de cette province ne peuvent utiliser cet hôpital. C'est ce à quoi il faudra remédier. J'apprends de bonne source que quelques provinces ont fait entendre au ministre que le gouvernement fédéral les mettait dans des embarras en offrant une certaine somme d'argent à condition qu'elles en fournissent autant en vue de l'expansion de ce programme. C'est une preuve concluante que nous n'accomplirons pas les progrès voulus en matière de santé nationale tant que nous n'aurons pas des dispositions constitutionnelles permettant au gouvernement fédéral d'appliquer les mesures à l'égard desquelles on vote des crédits.

Hier soir j'ai écouté très attentivement l'exposé du ministre au sujet de la découverte de nouveaux remèdes. Je l'ai aussi lu de près dans les journaux. A titre de profane en médecine, le ministre estime qu'il se fera de grands progrès dans le traitement de l'arthrite. Dans la partie du pays où j'habite, quiconque a travaillé assez longtemps dans l'industrie lourde et surtout dans les mines est affligé d'arthrite, de rhumatisme ou d'autres maladies connexes. Ces maux sont attribuables aux variations de température, au travail pénible et aux blessures. Je sais qu'il en est de même dans les régions minières du nord.

Je doute fort que la découverte de nouveaux remèdes puisse, en vertu du programme actuel, apporter un soulagement sensible à ces malades. La plupart de ces derniers ne peuvent payer les frais d'un traitement spécialisé. De tels remèdes coûteront cher et si, après les avoir perfectionné à même les deniers publics affectés aux recherches, on les met entre les mains des fabricants de produits pharmaceutiques de l'Amérique du Nord, l'une des plus puissantes coalitions du continent, il en est peu qui parviendront aux personnes capables d'en payer le coût.

Il en est de même à l'égard de la streptomycine et de la péniciline. Ces drogues coûtent cher. Dans la plupart des cas ceux qui en ont le plus besoin ne peuvent se les payer. Puisque nous faisons les premiers pas vers le perfectionnement des deux nouvelles drogues dont le ministre a parlé, drogues qui promettent beaucoup dans le domaine de la médecine, je veux croire que le Gouvernement verra à ce que la formule de ces drogues demeure la propriété de l'État jusqu'à ce qu'elles puissent se vendre à un prix à portée de ceux qui en auront besoin. Inutile de perfectionner ces drogues si les malades ne peuvent se les procurer. Je sais que les découvertes dont on entend parler dans le domaine de la médecine...

M. Hosking: Puis-je poser une question?

M. Gillis: Oui.

M. Hosking: Diriez-vous la même chose à l'égard de l'insuline?

M. Gillis: Oui, certes.

M. Gauthier (Portneuf): L'honorable député ne devrait pas.

M. Gillis: Je dis que si le Gouvernement songe à affecter des deniers publics aux travaux de recherche, il devrait, une fois la formule achevée, les épreuves faites et le produit vendable, veiller à ce que le prix en soit abordable au citoyen moyen qui peut en avoir besoin. Il en va de même de l'insuline et de tout autre produit pharmaceutique mis en vente que le trésor public aurait aidé à mettre au point. J'allais dire, lorsqu'on m'a interrompu, que je me suis toujours vivement intéressé au domaine de la médecine. Dans la région que je représente, nous avons institué notre propre formule de médecine coopérative, il y a quarante ans. Nous avions

recours à nos médecins suivant une liste établie, après avoir conclu des contrats avec eux et fixé les honoraires de leurs services, ainsi que le prix des drogues, opérations et tout ce qui s'y rapporte. J'ai participé à l'établissement de ce régime. Nous avons construit nos propres hôpitaux et engagé le personnel. Les conseils d'administration des hôpitaux étaient composés de médecins, de mineurs et d'ouvriers de l'acier. Nous avions eu la journée de huit heures pour nos infirmières longtemps avant qu'on y ait songé dans les autres institutions analogues. Je dis sans craindre d'être contredit que les services médicaux dans cette région en particulier n'ont jamais été à un niveau aussi bas qu'ils le sont à l'heure actuelle.

Au lieu de profiter des nouveaux développements et de progresser, nous avons rétrogradé. En ce moment, par exemple, on ne tient plus compte des contrats et des accords conclus qui, à mon avis, étaient excellents. On proteste dans la région contre le prix des médicaments et les honoraires exigés par les médecins. A mon avis, toutes ces difficultés proviennent de ce qu'on n'exerce au pays aucune surveillance sur le prix des remèdes. C'est la société du Pont des États-Unis qui fixe le prix des médicaments pour tout le continent. J'estime donc que le Gouvernement devrait exercer une étroite surveillance quant au prix, à l'usage et à la distribution des médicaments qu'on met au point sous sa direction. Cette méthode permettrait aux malades d'en bénéficier et éviterait que les fabricants fixent le prix des produits et les emploient à des fins commerciales et non pour soulager les misères de l'humanité.

Il y a une dizaine d'années, j'ai formulé une proposition, sur laquelle je suis revenu depuis, au sujet des recherches relatives à la chalicose. La situation est très grave dans les régions minières du Nord. On a soulevé la question il y a quelques années à la Chambre, mais on semble maintenant s'en désintéresser. Il y a cinq ans on effectuait bien des recherches dans ce domaine. Quand j'ai traité la question, on m'a dit que les commissions d'indemnisation des accidentés du travail, ainsi que l'Institut Rockefeller et d'autres organismes s'occupaient de recherches sur cette maladie, mais elles semblent n'avoir rien donné. Dans les contrées septentrionales et, dans une certaine mesure, dans les régions charbonnières, des hommes de 40 à 45 ans sont condamnés à l'inactivité parce qu'ils sont atteints de cette maladie. Il n'y a rien de pire, mais on ne fait rien en vue de remédier à cet état de choses. Une petite section du ministère s'occupe de l'hygiène industrielle.

L'hon. M. Martin: On s'occupe continuellement du problème.

M. Gillis: Nous n'en entendons pas parler.

L'hon. M. Martin: On n'a pas encore obtenu tous les résultats voulus.

M. Gillis: C'est peu réconfortant pour les gens atteints de cette maladie et qui sont sans travail. Les lois provinciales concernant l'indemnisation des accidentés du travail reconnaissent cette maladie, mais allez donc prouver que vous souffrez de chalicose! Lorsqu'il s'agit d'obtenir l'indemnisation, il est difficile d'établir l'existence de la maladie. J'ignore si le ministre exerce beaucoup d'influence dans ce domaine, mais je signale qu'il importe de poursuivre des recherches approfondies.

L'hon. M. Martin: On le fait.

M. Gillis: Dans ce cas, ne vous en cachez pas. Renseignez la population et faites de la publicité à ces travaux afin de donner de l'espoir aux victimes de cette maladie.

Si je prends maintenant la parole, c'est pour signaler que, tout persuadé que je sois des bonnes intentions du ministre lorsqu'il se lève pour nous dire qu'on espère pouvoir soulager bientôt les milliers de Canadiens qui souffrent d'arthrite, je ne puis m'empêcher de songer que bien peu d'arthritiques pourront profiter de cette drogue, lorsqu'on l'aura perfectionnée, si M. du Pont et compagnie peuvent s'en emparer et fixer leur propre prix. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant, mais j'aurai plusieurs questions à poser lorsque nous étudierons les crédits.

M. Fleming: Le ministre n'a-t-il rien à dire de la question à l'étude?

L'hon. M. Martin: Je pensais qu'il vaudrait mieux en parler durant l'examen du crédit suivant.

M. Fleming: Si le ministre n'a pas l'intention d'en parler maintenant, nous donnera-t-il la ventilation des dépenses ou nous faudra-t-il réciter une inutile litanie de questions à l'appel de chaque poste?

L'hon. M. Martin: Quelle était la question?

M. Fleming: Pour la troisième fois, le ministre nous donnera-t-il la ventilation des dépenses pour l'année financière écoulée?

L'hon. M. Martin: Je les donnerai lorsque les crédits seront mis en délibération; c'est là la meilleure méthode.

M. Fleming: Il faudra donc perdre du temps et demander des renseignements sur chaque poste.

Il est une autre question en ce qui concerne ce premier poste, c'est-à-dire ces dépenses pour la publicité éducative et informative, pour lui donner son beau titre harmonieux. Les crédits destinés à cette fin et que le ministre prie le Parlement d'adopter atteignent $445,600 pour cette année-ci, en regard de $413,640 l'an dernier. Le ministre nous donnera-t-il le chiffre total des dépenses à ces postes-ci? Sait-il le chiffre total de la publicité éducative et informative pour toutes les divisions?

L'hon. M. Martin: $344,000.

M. Fleming: Vous avez donc ici $100,000 de plus cette année.

M. McLure: Une seule question. Je pense que c'est le bon endroit. J'ai déjà signalé au ministre la situation d'une catégorie de personnes dans ma circonscription comme, d'ailleurs, dans l'ensemble du pays. Je veux parler des infirmes.

L'hon. M. Martin: Nous pourrions peut-être attendre d'avoir atteint les crédits relatifs au bien-être social?

M. McLure: Très bien.

(Le crédit est adopté.)

Service d'hygiène, division de la santé nationale:

253. Administration, $126,015.

M. Fleming: Le ministre n'a pas donné les chiffres relatifs au crédit précédent et à celui-ci.

L'hon. M. Martin: Les dépenses se sont élevées à $657,660.23; les engagements non liquidés à $19,799.19; les engagements globaux, à $677,459.42.

M. Fleming: Ces chiffres se rapportent, je suppose, au crédit nº 252. J'aimerais obtenir le même renseignement à l'égard du crédit nº 253.

L'hon. M. Martin: Dépenses, $498,692.98; engagements non liquidés, $4,462.94; engagements globaux, $503,155.92.

M. Fleming: Cela ne peut être exact. Il s'agit plutôt des dépenses relatives au crédit nº 254, alors que j'ai demandé les chiffres relatifs au numéro 253.

L'hon. M. Martin: Pardon; vous avez raison. Les chiffres du crédit nº 253 sont ainsi répartis: dépenses, $106,788.10; engagements non liquidés, $30,577.20; engagements globaux, $137,365.30.

M. Fleming: Le ministre pourrait peut-être nous dire pourquoi huit mois après la fin de l'année financière, il lui est encore nécessaire de fixer des sommes pour des engagements non liquidés.

L'hon. M. Martin: Cela était à la fin de l'année.

[M. Fleming.]

M. Fleming: Mais les renseignements ne sont-ils pas maintenant à ce jour à l'égard de ces crédits?

L'hon. M. Martin: Aussi à jour que je peux les obtenir.

(Le crédit est adopté.)

255. Médicaments brevetés, $26,585.

M. Fleming: Dépenses?

L'hon. M. Martin: Dépenses, $23,606.26; non liquidé, $32.70; engagements globaux, $23,638.96

(Le crédit est adopté.)

256. Opium et drogues narcotiques, $139,860.

M. Fleming: Dépenses? Je pose la question chaque fois car le ministre s'est déjà refusé à fournir ces renseignements.

L'hon. M. Martin: Mon ministère est le seul qui le fasse, mais je suis prêt à me rendre au désir du député. Je ferai tout ce qu'il voudra car il m'est vraiment sympathique. Dépenses; $130,560.55; non liquidé, $156.94; engagements globaux, $130,717.49.

(Le crédit est adopté.)

257. Quarantaine et léproserie, $272,797.

M. Blair: Quelle est la ventilation de ce crédit?

L'hon. M. Martin: Dépenses, $255,205.20; non liquidé, $3,226.26; engagements globaux, $258,431.46.

M. Blair: Je désirais savoir si le ministre pouvait indiquer séparément les sommes consacrées à la quarantaine et à la léproserie. Combien y a-t-il de lépreux, et quel est le coût de leur entretien?

L'hon. M. Martin: Il y en a neuf présentement, dont sept à Tracadie . . .

M. Blair: Quel est le coût de ces services?

L'hon. M. Martin: Il est de $11,000 à Tracadie et de $4,000 à $5,000 à l'île Bentinck.

M. Fleming: Beaucoup de députés se demandent s'il est vraiment nécessaire de maintenir deux établissements, l'un sur le littoral de l'Est et l'autre sur la côte du Pacifique, et pourquoi on laisse en service la léproserie de l'Ouest où il n'y a que deux lépreux, je crois, dont l'un est un malade externe qu'on juge à peu près guéri. Le député de Nanaïmo a posé certaines questions dernièrement sur les frais d'entretien de la léproserie de l'île Bentinck, en Colombie-Britannique. Les réponses qu'on lui a fournies indiquent que les dépenses sont passablement élevées, étant donné surtout qu'on n'y soigne que deux malades, dont un externe et qu'il existe un établissement analogue sur le littoral de l'Est où l'on ne trouve que sept lépreux. Voici le renseigne-

ment donné dans le document parlementaire nº 164. La première question était la suivante:

Quel est le nombre de malades à la léproserie de l'île Bentinck, en Colombie-Britannique?

On a répondu: deux. Voici la question suivante:

De combien de personnes se compose le personnel de la léproserie de l'île Bentinck et quel est le traitement de chacune?

On a répondu qu'il y en avait deux: l'un touchait $2,280 et l'autre $2,240. La question suivante était:

Combien a coûté le maintien de l'établissement de l'île Bentinck, y compris le chauffage, l'éclairage, etc. pendant l'année écoulée?

Le chiffre indiqué dans la réponse du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a été $5,607.78, et l'on a précisé que ce montant ne comprenait pas le chauffage, dont le coût est acquitté par le ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Martin: En effet.

M. Fleming: Le ministère des Travaux publics a répondu que le coût du chauffage pour l'année s'était élevé à $2,300. Les questions nº 4 et nº 5, auxquelles a répondu le ministère des Travaux publics, étaient:

4. Quelles améliorations a-t-on apportée aux logements, à l'installation d'éclairage et au débarcadère, au cours des deux dernières années?
5. Combien ces améliorations ont-elles coûté?

Je n'ennuierai pas la Chambre en lui lisant tous les détails contenus dans la réponse, mais je pense qu'elle serait intéressée à quelques chiffres comparatifs. Pour l'année financière 1947-1948, on a dépensé $3,750.12 et $675; en 1948-1949, les dépenses ont été de $559.71. Puis, au cours de l'année financière 1949-1950. . .J'ouvre ici une parenthèse pour vous signaler, monsieur le président, qu'il n'y a là que deux patients et qu'une institution semblable, située sur la côte de l'Est, est en mesure de recevoir ces infortunés. Donc, pour cette année, voici les dépenses:

Année financière 1949-1950

Réparations générales et peinture de la résidence des infirmières, $2,075; rénovation de la demeure du concierge, $4,435; nouvelles installations électriques à la résidence des infirmières et à la demeure du concierge, $100; réparations générales et peinture extérieure des chalets des lépreux et des communs, $2,046; enlèvement des vieux poêles à bois et à charbon de la maison des infirmières et de celles du concierge et installation de brûleur au pétrole, ainsi que d'un brûleur au pétrole dans le poêle de cuisine, $2,645; achat d'un nouveau poêle de cuisine pour la résidence des infirmières, $150; achat et installation d'une clôture de mailles métalliques avec barrière, etc., autour des chalets des aveugles, $420.

Cela forme le total de $11,000 pour améliorations au cours de la présente année financière, à une institution où il n'y a que deux malheureux lépreux. On me répondra que toutes ces dépenses ont été faites par le ministère des Travaux publics, mais le ministre conviendra qu'elles ne l'auraient pas été si le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne maintenait pas cette léproserie.

L'hon. M. Martin: En effet.

M. Fleming: Nous éprouvons tous de la sympathie pour le sort de ces infortunés lépreux et nous ne mesquinerons pas à leur égard. Mais pourquoi faut-il améliorer une station sur la côte du Pacifique à l'avantage de deux lépreux, alors qu'il y a amplement de place pour les loger sur la côte de l'Atlantique?

L'hon. M. Martin: Tout ce que je peux dire, c'est que le député a exposé les faits tels qu'ils sont. Ces dépenses ont été faites. Il se rappelle sans doute qu'il y a deux ans, on m'a critiqué à bon droit, au sujet de l'état de la léproserie en Colombie-Britannique. Je n'ai pas d'autre défense à offrir. Ce n'est pas moi qui ai inventé la lèpre. C'est une bien triste maladie et nous cherchons tous à l'isoler et à isoler ceux qui en sont atteints. Nous cherchons à donner le plus de confort possible aux lépreux. C'est tout ce que je peux dire pour me défendre, car nul ne saurait présenter d'autre défense.

M. Fleming: Le ministre a-t-il songé à transporter ces lépreux sur la côte de l'Atlantique?

L'hon. M. Martin: Oui, mais mes spécialistes m'ont conseillé de ne pas le faire.

M. Fleming: Pourquoi?

L'hon. M. Martin: A cause de la nature de cette maladie. J'aime mieux aménager un endroit là-bas pour le soin de ces deux personnes, que d'être tenu responsable de risquer de propager la lèpre.

M. Fleming: S'oppose-t-on au déplacement de ces deux lépreux du littoral de l'Ouest au littoral de l'Est parce qu'ils pourraient communiquer leur maladie aux personnes avec lesquelles ils entreraient en contact?

L'hon. M. Martin: J'ai pris la même attitude que l'honorable député. Toutefois les conseillers techniques de mon ministère et la division de la santé le déconseillent fortement.

M. Murray (Cariboo): Il existe un grave danger d'épidémie de lèpre dans les villes du littoral du Pacifique. De l'autre côté du Pacifique, les villes sont remplies de lépreux. On peut bien en Ontario, où il existe de bons hôpitaux, s'opposer à cet état de choses. Mais on voit la question sous un autre angle

sur le littoral de l'Ouest. Une épidémie de lèpre y est possible. Vaut aussi bien supprimer un poste de pompiers parce qu'il n'y a pas eu d'incendies depuis quelque temps. Je veux croire que le ministre maintiendra cette station, qu'il la perfectionnera. Il ne sait pas quand pourrait se déclarer un épidémie de cette terrible maladie que la médecine moderne est en train de faire disparaître.

M. Blair: Il serait intéressant de savoir combien de malades, en moyenne, ont séjourné à la station, depuis dix ans. Sauf erreur, on fait beaucoup de travail en vue de réprimer la lèpre aux États-Unis. Les gens, cependant, peuvent se mêler librement aux autres. Je comprends que si les lépreux voyagent il y ait danger de contagion. Mais je ne crois pas, comme le ministre, qu'il y ait danger d'épidémie. On peut enrayer rapidement le progrès de la maladie. Il est temps à mon avis de réunir ces gens dans une seule institution. Il en coûterait moins cher.

L'hon. M. Martin: Je croyais avoir les chiffres indiquant le nombre moyen de malades chaque année. Il s'agit d'environ quatre personnes en moyenne.

(Le crédit est adopté.)

258. Laboratoire d'hygiène, $340,014.

M. Fleming: Le ministre peut-il nous dire quelle somme a été effectivement versée?

L'hon. M. Martin: Nous avons versé $272,348.34; engagements non liquidés $4,662.52; total des engagements, $277,010.86.

(Le crédit est adopté.)

259. Inspection médicale des immigrants, $842,773.

M. Fleming: Le ministre peut-il nous indiquer les sommes dépensées?

L'hon. M. Martin: Nous avons versé $779,279.07; engagements non liquidés $912.04; total des engagements, $780,279.07.

M. Wright: Le poste comprend-il les services des médecins outre-mer qui examinent les immigrants désireux de venir au Canada?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Wright: Combien a-t-on dépensé à l'égard des médecins en Europe, et quel est le nombre de ces derniers?

L'hon. M. Martin: Il y a environ 23 médecins dont le traitement moyen est de $5,000 à $6,000.

M. Wright: Ce n'est que le traitement, quel est le chiffre des dépenses?

L'hon. M. Martin: Le montant n'est pas ventilé de cette façon.

M. Fleming: Relativement au crédit à l'étude, la réponse du ministre au sujet des dépenses engagées l'an dernier donne à entendre que, compte tenu des crédits supplémentaires 692 et 834, il y aura cette année une dépense additionnelle de près de $160,000 à l'égard de ce service. Il semble que le nombre d'immigrants qui entrent cette année au pays est un peu moindre que celui de l'an dernier; toutefois, il se peut que les frais médicaux aient augmenté en proportion du nombre considérable de dépatriés qui nous arrivent.

L'hon. M. Martin: C'est l'équipement de l'hôpital de Rockhead qui absorbe la plus forte partie de ce crédit.

M. Fleming: Le solde du crédit est-il à peu près le même que l'an dernier, pour l'inspection courante des immigrants?

L'hon. M. Martin: Oui, à peu près.

(Le crédit est adopté.)

260. Hygiène infantile et maternelle, $96,005.

M. Knowles: Le ministre peut-il exposer brièvement les travaux accomplis par le service qui s'occupe de la santé maternelle et infantile?

L'hon. M. Martin: Sûrement. Le député sait, sans doute, que l'ouvrage bien connu, *La mère canadienne et son enfant*, est un des plus populaires au pays, et je ne songe pas uniquement aux livres de cette catégorie. Le tirage dépasse maintenant un million d'exemplaires. Je ne prétends pas que la baisse de la mortalité infantile et maternelle ainsi que l'intérêt plus vif porté aux soins qui précèdent et suivent la naissance soient attribuables à cet ouvrage. De l'avis des autorités médicales, toutefois, il a exercé une très grande influence.

On est à publier un autre livre, qui a trait aux enfants plus âgés. La division cherche à coordonner les programmes en collaborant avec les ministères provinciaux de la Santé, non seulement ceux qui ont une division de l'hygiène maternelle et infantile distincte mais aussi de ceux qui, n'en ayant pas, comptent tout de même des fonctionnaires qui s'intéressent à cet aspect du problème, avec l'espoir non seulement de faciliter le travail d'éducation parmi les parents, les enfants, les instituteurs et le reste, mais encore d'élaborer des programmes précis dans certaines provinces. En réalité, le D[r] Couture, chef de la division, à qui l'on vient de donner un adjoint, a passé une bonne partie de l'année à organiser une de ces divisions dans l'une des provinces. A mon avis, le comité appréciera ce genre de travail. La description générale que j'en ai donné indique la nature des objectifs de la division.

Certains films qui ont suscité beaucoup d'intérêt, tant chez nous qu'aux États-Unis, ont été préparés en collaboration avec le docteur Stodgill, directeur de la Division de l'hygiène mentale du ministère. Je citerai, en exemple, *The Feeling of Rejection* et *The Feeling of Hostility*. D'autres films qui ont trait à d'autres questions, telles l'alimentation, sont le fruit de l'effort concerté de la Division de l'hygiène maternelle et infantile. Ces observations d'ordre général permettront à mon honorable ami d'apprécier la nature du travail accompli. Nous reconnaissons qu'il reste beaucoup à faire. Les dépenses se chiffrent par $59,283.30; les engagements non liquidés, $5,589.45, soit au total $64,870.75.

M. Knowles: Le ministre nous dira-t-il les âges visés par la publication *La mère canadienne et son enfant*? Peut-il indiquer les âges visés par le nouvel ouvrage dont il a parlé?

L'hon. M. Martin: Le premier livre *La mère canadienne et son enfant* traite des petits bébés; le second, maintenant sous presse, des enfants de un à six ans.

(Le crédit est adopté.)

261. Génie sanitaire, $158,640.

M. Gillis: Le ministre nous dira-t-il comment on administre la caisse des marins malades?

L'hon. M. Martin: C'est le prochain crédit. Je donnerai les dépenses afférentes à ce crédit-ci. Dépenses, $127,429.66; engagements non liquidés, $1,791.96; total des engagements, $129,221.62.

(Le crédit est adopté.)

262. Traitement des marins malades, $524,610.

M. Gillis: Le ministre nous dira-t-il comment on administre cette caisse? Les armateurs y contribuent-ils?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Gillis: Et les gouvernements provinciaux.

L'hon. M. Martin: Non. On prélève, à cette fin, 2c. la tonne jusqu'à concurrence du tonnage enregistré. On ne peut pas percevoir ce droit plus de trois fois par année. Les droits sont perçus au même taux par tonne qu'au début de la confédération, quand on a commencé à appliquer cette loi. De 1867 à 1942 les droits perçus et les dépenses ont atteint à peu près le même montant. Cependant, depuis 1942, le déficit n'a cessé de s'accroître, et c'est surtout parce qu'un plus grand nombre de marins demandent des soins médicaux.

M. Gillis: Toutes les sociétés de navigation sont obligées de contribuer à cette caisse?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Fleming: L'auditeur général a fait des commentaires sur ce point qu'il importe de signaler, je crois. On me permettra de dire en passant qu'il s'agit du rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1949. Nous n'avons pas le rapport du ministère pour la même année. Voici ce que dit l'auditeur général au sujet du traitement des marins malades, à la page 6 de son rapport:

23. Les dépenses relatives aux marins malades ont été d'environ $475,000, tandis que les droits prélevés des navires ont rapporté la somme de $225,000. Cet écart fait voir les conséquences d'une loi qui établit un barème de droits fixes plutôt qu'un barème flexible à l'égard du recouvrement des frais d'un service. Depuis la Confédération, l'intérêt public a toujours exigé que l'État prenne soin des marins malades, et que les propriétaires de navires acquittent le coût de ces soins médicaux. On a porté les montants perçus au compte des recettes et on a imputé les dépenses sur un crédit annuel.

Puis après avoir cité l'article 305 de la loi de la marine marchande au Canada, à laquelle le ministre a fait allusion, il continue:

A venir jusqu'à il y a cinq ans, le total des droits perçus suffisait à contre-balancer les frais mais, depuis lors, les frais ont surpassé les recettes d'environ $800,000. Ce changement tenait surtout *a*) au coût plus élevé des services et *b*) au plus grand nombre de membres des équipages recevant des traitements. Il y a vingt ant, 6 p. 100 des membres de l'équipage des navires recevaient des traitements en une année, tandis que cette proportion est maintenant de 20 p. 100.

24. L'importance des traitements acquittés au moyen des deniers publics à l'égard des équipages de navires de 33 tonnes et moins, dont la plupart sont des embarcations de pêche, témoigne de l'insuffisance du tarif des droits. Ces vaisseaux versent des droits de $2 par année; la statistique du ministère révèle que la moyenne des dépenses est d'environ $36 par vaisseau. En ce qui concerne les navires plus considérables, surtout ceux qui s'occupent de transport transocéanique, les dépenses ont toujours excédé les recettes, la proportion étant de trois à deux. A la suite d'une demande de renseignements formulés par le vérificateur, on a appris que les fonctionnaires du ministère étudiaient la question.

L'hon. M. Martin: Les observations de l'auditeur général sont fort justes. Pourquoi en est-il ainsi? Parce que nos pêcheurs n'ont pas les moyens de payer. Et l'on doit décider s'il y a lieu de leur refuser les meilleurs soins médicaux possible parce qu'ils ne sont pas en mesure de payer. Tel est le problème. Dépenses, $474,291.60; engagements non liquidés, $353.95; total des engagements, $474,645.55.

(Le crédit est adopté.)

263. Hygiène industrielle, $125,180.

M. Fleming: Dépenses?

L'hon. M. Martin: Dépenses, $89,940.03; engagements non liquidés, $10,768.35; total des engagements, $100,708.38.

(Le crédit est adopté.)

264. Division de la santé du Service public, $202,709.

M. Fleming: Dépenses?

L'hon. M. Martin: Dépenses, $170,389.28; engagements non liquidés, $2,911.94; total, $173,301.22.

(Le crédit est adopté.)

265. Service d'hygiène alimentaire, $143,635.

L'hon. M. Martin: Dépenses, $134,604.37; engagements non liquidés, $4,744.78; total, $139,349.15.

(Le crédit est adopté.)

266. Lutte contre les maladies vénériennes, $42,164.

M. Fleming: Dépenses?

L'hon. M. Martin: Dépenses, $35,362.06; engagements non liquidés, $6.25; total, $35,368.31.

M. Fleming: Le crédit à l'étude me fournit l'occasion de poser une question qui ne serait pas nécessaire si nous disposions du rapport pour l'an dernier. Le ministre peut-il nous donner une idée de la tendance qu'accuse le nombre de cas de maladies vénériennes signalés au ministère? Le dernier rapport disponible du ministère,—soit celui qui porte sur l'année terminée le 31 mars 1948,— indique, à la page 154, que c'est en 1946 que le nombre de ces cas a atteint le point le plus élevé. En 1947, on note une diminution sensible. Cette tendance a-t-elle continué à se manifester dans les années subséquentes?

L'hon. M. Martin: Oui La situation n'a jamais été aussi bonne. La diminution est attribuable en bonne partie à l'emploi plus généralisé de la pénicilline, mais dû aussi au régime des subventions d'appoint. Selon le rapport portant sur le troisième trimestre de l'année 1949, le nombre global des cas de syphilis qu'on nous a signalés accuse une diminution de 332 sur le trimestre précédent.

M. Fleming: Il n'y eut qu'un décès.

L'hon. M. Martin: Comparativement au trimestre correspondant de l'année dernière, il y a eu diminution de 378 cas de tous les genres de maladies vénériennes, soit de 5·7 p. 100, ou de 323 cas de syphilis et de 50 cas de gonorrhée.

M. Fleming: Le ministre peut-il nous faire connaître le nombre total de cas de maladies vénériennes pour 1948?

L'hon. M. Martin: Oui. En 1946, il y avait en tout 41,556 cas rapportés de maladies vénériennes; en 1947, 33,476; et en 1948, 27,491.

(Le crédit est adopté.)

267. Études sur l'assurance-santé, $56,451

M. Knowles: Voilà un crédit que nous aurions tort d'adopter à la hâte. J'espère que le ministre saura nous dire le court et le long des progrès réalisés dans les études relatives à l'assurance-santé et quand nous pourrons compter que des lois viennent mettre en œuvre le fruit de telles études.

L'hon. M. Martin: J'avais espéré sauter ce crédit et parler de ces choses à la fin.

M. Knowles: Je signale au ministre que lors de l'étude du crédit général j'ai voulu alors discuter la question avec lui, mais il nous a proposé d'attendre l'étude du poste 267. Nous y voici. Je propose donc la discussion de la question.

M. Graydon: On dirait bien que le ministre va être obligé de s'exécuter.

Des voix: Plus tard.

M. Knowles: On dirait plutôt qu'il règne en cette salle une véritable fièvre de prorogation. A l'étude du crédit général, bien que certains d'entre nous en aient parlé, le ministre n'a pas discuté la question de l'assurance-santé. On nous a demandé d'attendre au crédit 267. Eh bien le voici le crédit 267. Je propose donc que les explications qui nous sont dues nous soient données maintenant.

L'hon. M. Martin: Autant vaut peut-être que je fasse cette déclaration dès maintenant. Je profite de l'occasion pour dire que les députés ont manifesté un remarquable esprit de coopération. J'ai déjà exposé, au cours de cette session, le programme du Gouvernement à cet égard. Je suis disposé à y revenir, mais mes observations porteront nécessairement sur des sujets déjà traités. Je dois rappeler au comité les propositions générales que le Gouvernement a soumises aux provinces en 1945. Le programme national de protection de la santé exposé par le premier ministre il y a un an et demi donnait suite à trois ou quatre des propositions alors présentées aux provinces. En ce qui concerne ce programme, ces propositions peuvent être divisées en trois catégories.

Premièrement, nous étions disposés à fournir des fonds aux provinces,—leur nombre qui était alors de neuf, est aujourd'hui de dix,—afin de les mettre en mesure d'effectuer un relevé de leurs moyens d'action en matière d'hygiène et d'étudier ce qu'elles jugeaient nécessaire aux initiatives futures dans leur juridiction respective. Deux réunions de tous les comités provinciaux chargés de ce relevé ont eu lieu à Ottawa. Une troisième est con-

voquée pour le 12 janvier et j'espère que la plupart des provinces pourront alors nous donner une assez bonne idée de l'état d'avancement de leurs travaux.

Je sais, d'après des renseignements préliminaires qui m'ont été communiqués, que cette information ne sera pas complète dans le cas de toutes les provinces. Je n'ai pas juridiction pour tenter de presser les provinces de hâter leur travail et je n'y serais pas disposé non plus. L'œuvre qu'elles ont entreprise, à nos frais, est une tâche colossale.

Nous espérons recevoir des provinces, vers le 12 janvier, des rapports détaillés, sinon définitifs dans certains cas, à l'égard des relevés qu'elles ont effectués.

En outre, pour ce qui est des subventions d'hygiène publique,—ce n'était pas de l'arrogance que de suggérer que cette question soit discutée à ces réunions car je suppose que c'est l'occasion la plus appropriée,—je puis donner une idée de la somme énorme de travail préliminaire accomplie à l'égard du plan national de santé et des immenses progrès réalisés jusqu'ici.

Prenons le domaine de la construction d'hôpitaux. Au moment où le plan fut annoncé, nous avons déclaré que notre objectif était l'aménagement de 40,000 lits de traitement au cours des cinq prochaines années. On a dit à la Chambre que cet objectif était irréalisable. Je suis heureux de pouvoir annoncer grâce en partie à la collaboration des provinces depuis l'inauguration du programme, on a pu exécuter dans le pays des travaux qui auront pour effet de procurer 18,500 nouveaux lits d'hôpitaux. Ce n'est pas une mince réalisation, car aucun pays au monde n'a dépassé ce chiffre par un programme identique ou similaire.

Quand nous en serons à ces subventions, nous pourrons démontrer de quelle façon nous avons aidé les provinces à établir d'autres unités sanitaires et cliniques pour les maladies mentales. Le député de Cap-Breton-Sud a parlé de sa province, comme il se doit, mais sans l'exactitude parfaite que nous attendons toujours de lui. Je puis lui dire que, dans sa province, nous avons créé, en vertu de ce programme, plusieurs unités sanitaires, et des cliniques pour les maladies mentales; nous avons augmenté le nombre des lits dans les hôpitaux; nous avons fourni des installations pour les asiles d'aliénés et nous avons contribué à la formation professionnelle. Pour tout dire, nous avons accompli toutes ces réalisations d'un bout à l'autre du pays.

Prenons, par exemple, la circonscription de Carleton. Avant l'inauguration de notre programme, elle n'avait pas d'unité sanitaire, comme on en trouve dans le reste de la province. L'unité sanitaire est le point de départ de bons services quotidiens d'hygiène préventive dans les collectivités. L'unité sanitaire de Carleton a été établie grâce aux subventions accordées, sous l'empire de ce programme national de santé, à cette province pour qu'elle institue cette unité dans cette circonscription.

On pourrait continuer,—il faudra peut-être le faire à l'occasion du crédit pertinent,—de fournir le détail pour chaque province et d'exposer les merveilleux résultats obtenus. Nous avons entrepris presque 1,600 projets intéressant la santé. C'est dire que les réalisations ont été plus que satisfaisantes.

Dans le programme national d'hygiène, qui représente une dépense supplémentaire de plus de 17 millions par année, nous sommes allés plus loin que ce que nous proposions en 1945-1946 en matière de subventions pour la construction d'hôpitaux, la lutte contre le cancer, la formation professionnelle, et les recherches. En étudiant cette question, il ne faut pas oublier qu'on s'est écarté considérablement, en mai 1948, des propositions que le Gouvernement avait formulées en 1945.

Lorsque, le 14 mai 1948, l'ancien premier ministre a annoncé à la Chambre un programme national de santé, il a dit que ce programme représentait aussi les premières étapes dans l'élaboration d'un régime complet d'assurance-santé pour le Canada tout entier. La construction d'hôpitaux, ainsi que l'établissement et l'expansion des services de santé, avec l'aide fédérale,—constitueraient en outre,—je cite ici l'ancien premier ministre:

> ...les assises fondamentales d'un régime national d'assurance-santé.

Le gouvernement fédéral est prêt à aider à l'exécution de programmes provinciaux d'assurance-santé dès que des ententes satisfaisantes auront été conclues avec les provinces à cet égard. Pour ce qui est de ce plan préalable à l'assurance-santé, je cite ce qu'a dit il y a un an le premier ministre:

> Il appartient à la population et au gouvernement de chaque province de prendre l'initiative en vue d'établir des programmes d'assurance-santé conformes aux conditions locales et à leurs traditions.

Je ne crois pas qu'on puisse trouver à redire à cette déclaration. Quiconque étudie l'ensemble du problème au pays et reconnaît que, aux termes de la constitution, la santé ressortit, en premier lieu, aux provinces doit, s'il veut instituer un régime satisfaisant de soins hospitaliers et médicaux et d'assurance-santé fondé sur la responsabilité et non pas de nature à détruire l'intégrité ni l'autonomie

des médecins, ce que je crois très important, doit, dis-je, tenir compte du caractère et du développement du Canada.

Tel est le programme du Gouvernement. Telle est la ligne de conduite qu'il suit tous les jours. Telle est la politique qu'on discute deux fois par année au cours de conférences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur la santé et les problèmes connexes. C'est un problème auquel nous songeons et qui sera résolu le jour où, conformément à leurs désirs et aux préparatifs actuels, nous pourrons réaliser effectivement nos projets.

M. Knowles: Il me semble que le ministre aurait dû attendre le poste 276 pour prononcer son discours. Cela ne l'aurait pas empêché de louanger son ministère pour la façon dont il a favorisé l'aménagement d'hôpitaux et le versement de subventions aux provinces à l'égard de divers services médicaux. A quoi serviront 18,500 lits de plus dans les hôpitaux si les Canadiens n'ont pas les moyens d'acquitter les frais d'hospitalisation?

Le nœud du problème relatif à la santé, à l'hospitalisation et aux soins médicaux est sans doute l'assurance-santé. Le ministre peut-il nous dire à quelles fins on a utilisé les $28,000 votés l'an dernier et à quel usage servira le crédit de $56,000 inscrit au budget de cette année? Chaque fois que nous traitons cette question, certains signalent qu'il est inutile de parler d'assurance-santé tant que nous ne disposerons pas des hôpitaux, des installations et du personnel médical nécessaires. Quand nous examinions le premier crédit, j'ai signalé les trois points fondamentaux d'un programme de santé approprié. J'ai d'abord souligné qu'il faut disposer des installations et du personnel nécessaires. Mon deuxième point visait l'assurance-santé et mon troisième les prestations de maladie. Je ne me souviens pas d'avoir indiqué l'ordre d'importance de ces trois points, mais je suis convaincu que l'assurance-santé passe avant tout.

Certains députés aiment beaucoup parler de l'offre et de la demande. Si nous avions un programme d'assurance-santé et si les gens pouvaient se permettre les soins médicaux et l'hospitalisation dont ils ont besoin, la demande efficace ainsi créée pousserait le Gouvernement à aménager les hôpitaux et services requis. D'ailleurs, c'est ce qui s'est produit, dans une certaine mesure, là où s'appliquent les programmes de la Croix bleue. Plus les gens peuvent se permettre l'hospitalisation, plus on a fourni de lits d'hôpitaux. Voilà un aspect du programme de santé auquel le Gouvernement devrait songer plus sérieusement.

Je m'unis au député d'Eglinton pour demander comme le crédit a été dépensé l'an dernier. Le ministre sait que pendant deux ou trois ans, on n'a utilisé qu'une faible partie du crédit voté, ce qui donnait l'impression que les travaux étaient de portée plutôt restreinte.

L'hon. M. Martin: Ils sont plus étendus que jamais.

M. Knowles: Le ministre indiquera peut-être le montant sur-le-champ.

L'hon. M. Martin: Il serait peut-être préférable que je fournisse le renseignement immédiatement avant l'adoption du crédit. Si je le donne maintenant, le député parlera peut-être plus longtemps.

M. Knowles: Si le ministre attend que j'aie fini, je pourrai reprendre la parole. Le ministre se vante des propositions qui figuraient au livre vert de 1945. Je m'étonne qu'il en ait parlé. C'est à nous de signaler au Gouvernement sa lenteur à y donner suite. Le ministre a mentionné les subventions versées aux termes de la déclaration que l'ancien premier ministre a formulée en mai 1948, mais je lui ferai observer que c'est la première fois, dans les crédits dont nous sommes saisis, que ces subventions dépassent 30 millions, alors que les propositions formulées dans le livre vert de 1945 prévoyaient des dépenses fédérales de 150 millions par an pour la santé publique. Le Gouvernement ne verse que le cinquième de ce qu'il a promis.

Les propos du ministre, voulant que l'assurance-santé soit confiée aux provinces, n'ont pas été sans m'inquiéter. Combien de temps cela va-t-il durer? Au Canada nous vivons d'une conférence fédérale-provinciale à l'autre, qu'elle s'effondre ou qu'elle réussisse. Le mieux qu'on puisse espérer, c'est une nouvelle conférence.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami reconnaîtra, je l'espère, que la question ne m'intéresse pas moins que lui, mais j'ai la responsabilité de la faire avancer, tandis que lui a la responsabilité de me pousser dans le dos. S'il était à ma place, prendrait-il des mesures qui rendraient impossible d'obtenir le consentement de ceux à qui la constitution attribue la principale responsabilité en la matière?

M. Knowles: Au moment où nous cherchons à donner au gouvernement fédéral une part de responsabilité plus grande, à l'égard de ces mesures de sécurité sociale on ne va pas me faire dire qu'il faudrait que cela soit

fait par les provinces. A quoi servirait alors que le gouvernement demande le droit de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord? Pourquoi parler d'un régime national de sécurité sociale si le ministre veut dire aux provinces: "Nous croyons qu'en ce qui concerne l'assurance-santé, il serait bon que ce soit vous qui vous en occupiez, parce que la santé est votre compétence."

L'hon. M. Martin: Ne me compliquez pas le problème puisqu'il va falloir se rencontrer un de ces jours.

M. Knowles: Il faut que je fasse exactement ce que le ministre prétend être mon rôle. Il faut que je le pousse un petit peu.

L'hon. M. Martin: Mais pas dans le précipice.

M. Knowles: Le ministre a perdu un peu de poids en travaillant si dur, sans doute, et il ne sera pas difficile à pousser. Nous ne saurions nous contenter de revenir aux livres verts de 1945 et de ne rien faire, de parler de consulter les provinces et de leur confier l'assurance-santé. Tous les partis et la population se rendent compte qu'il nous faut un programme national de sécurité générale. Comme le disait mon chef il y a un instant, une des meilleures façons de nous engager dans cette voie c'est d'introduire l'assurance-santé. J'espère qu'on ne nous donnera pas les mêmes réponses que les autres années, des réponses qui étaient loin de nous satisfaire. Le ministre voudra bien me dire combien on a dépensé, au cours de l'année écoulée, à même la somme de $43,897 qui a été votée. Je le prie aussi de nous donner une idée des travaux accomplis et de ce qui en est résulté, et de nous dire quelles recommandations ont été formulées et s'il va y donner suite.

L'hon. M. Martin: L'an dernier, la dépense s'est chiffrée par $20,500, soit une augmentation de $16,000 comparativement à l'année précédente.

M. Knowles: Oh, oh.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami rit. Je lui ferai remarquer que cette augmentation porte sur le personnel. Il sait quelle importance elle revêt. Les grands discours sur ces questions ont leur valeur, mais quand vient l'heure des réalisations, il faut recourir aux compétences. Nous avons comme directeur des études de santé publique l'autorité peut-être la plus éminente au Canada dans ce domaine, le Dr Jackson. Tout le monde le reconnaît. Les vues du Dr Jackson sont bien connues. Son associé, le Dr Langlois, est diplômé d'une école de médecine de la province de Québec et jouit d'une excellente réputation dans cette province. Il y a aussi le Dr Wride qui, jusqu'à il y a six mois environ, occupait un poste très important au ministère de la Santé publique de la Saskatchewan. Mon honorable ami connaît la réputation du Dr Wride. Il a porté un grand intérêt à ce domaine particulier pendant de longues années. Il suffit de mentionner ces trois noms pour donner une idée des études qui se poursuivent au ministère. La division de recherches y prend une part importante. Il y a de fréquentes visites aux dix départements provinciaux d'hygiène et le personnel confère avec les services d'hygiène provinciaux. Ces études, rapports, estimations des frais et ainsi de suite, se poursuivent sans interruption; les données antérieurement recueillis sont mises à jour de sorte que, le moment venu, il nous sera possible de traiter cette question de la manière la plus efficace possible.

M. Knowles: Ce que vient de dire le ministre convainc quelques-uns d'entre nous que nous avions bien fait déjà de le pousser à agir. Si j'ai bien saisi les chiffres qu'il nous a donnés, je vois que, à même le crédit de $43,000 voté l'an dernier, on a dépensé environ $20,000. Le ministre nous a dit que c'était environ $16,000 de plus que l'année précédente. Il se souviendra que, dans les années passées, alors que son ministère ne dépensait que de trois à quatre mille dollars des crédits de 20 à 30 mille dollars que nous votions, nous le pressions de dépenser davantage. Je suis heureux de constater qu'il a utilisé ce crédit jusqu'à concurrence de $20,000. Je suis aussi heureux d'apprendre qu'il demande, cette année, $56,000. Néanmoins, comme le ministère n'a dépensé que $20,000 des $43,000 votés l'an dernier, je crois pertinent de lui demander ce qu'il compte faire cette année, puisqu'il demande trois fois plus que la somme dépensée l'an dernier. Je ne m'oppose pas à sa demande, car je suis content qu'il veuille cet argent. Je tiens à ce qu'on le dépense, parce que je veux qu'on fasse quelque chose. Cependant, le ministre devrait nous dire à quoi servira cette somme de $56,000.

L'hon. M. Martin: Le député est au courant des difficultés que nous avons eues pour nous assurer les services du Dr Jackson. Celui-ci avait été sous-ministre de l'hygiène au Manitoba pendant de nombreuses années, de sorte qu'il n'était pas facile de convaincre un homme de quitter son poste, après tant d'années consacrés au service de sa province, surtout à son âge et étant donné les intérêts qui le retenaient. Il n'est entré à notre service que récemment, comme aussi le Dr Wride et le Dr Langlois. Ces fonctionnaires, de même que d'autres que le temps à ma disposition ne me permet pas de

nommer, font d'excellente besogne. Ils ont déjà entrepris eux-mêmes, pour d'excellents motifs, un recensement et ils collaborent étroitement avec tous les services. Les Drs Jackson, Langlois, Leyton et Stodgill ont, pour le compte du ministère, tenu de multiples conférences avec les autorités des diverses provinces, en vue de l'établissement de méthodes permettant d'obtenir une statistique des frais à encourir. Tout cela est nécessaire à l'exécution d'un projet qu'on peut avoir en vue et dont on parlera en temps opportun.

M. Knowles: Je présume que ces médecins ont toute liberté dans leurs recherches?

L'hon. M. Martin: Ils jouissent de la plus entière latitude.

M. Knowles: Et le ministre examinera sérieusement leurs propositions?

L'hon. M. Martin: Assurément.

(Le crédit est adopté.)

268. Hygiène dentaire, $52,748.

L'hon. M. Martin: Dépenses, $36,946.74; engagements non liquidés, $3,689.52; total des engagements, $40,635.26.

(Le crédit est adopté.)

269. Plans d'hôpitaux, $24,810.

L'hon. M. Martin: Dépenses, $16,973.30; engagements non liquidés, $30; total des engagements, $17,003.30.

(Le crédit est adopté.)

270. Hygiène mentale, $90,925.

L'hon. M. Martin: Dépenses, $67,899.79; engagements non liquidés, $8,515; total des engagements, $76,104.97.

(Le crédit est adopté.)

271. Lutte contre la cécité, $46,120.

L'hon. M. Martin: Dépenses, $24,352.88; engagements non liquidés, $8,737.16; total des engagements, $33,090.04.

(Le crédit est adopté.)

272. Épidémiologie, $25,880.

L'hon. M. Martin: Dépenses, $17,230.51; engagements non liquidés, $264.83; total, $17,495.34.

(Le crédit est adopté.)

273. Subventions aux institutions d'aide aux marins, selon les sommes indiquées au détail des affectations, $2,600.

L'hon. M. Martin: Dépenses, $2,400; engagements non liquidés, néant; total, $2,400.

(Le crédit est adopté.)

274. Services médicaux—Indiens et Esquimaux, $10,713,316.

M. Shaw: Comme je n'ignore pas que la plupart des députés, sinon tous, désirent terminer les travaux de la session bientôt, je m'efforcerai d'être bref. Je pourrais difficilement motiver ma présence ici si je ne signalais au ministre, à la Chambre et au Gouvernement un état de choses tragique, sordide, effroyable.

Je veux parler d'une bande d'environ 320 Indiens qu'on trouve dans la région à l'ouest, au nord-ouest et au sud-ouest de Rocky Mountain House en Alberta. Elle se compose de près de 120 Cris Sunchild, d'environ 20 Indiens Chippewa, qui tous ont accepté le traité, et d'un autre groupe d'environ 200 Indiens de la tribu Chippewa qui n'ont pas accepté le traité. Je veux bien préciser que les observations que je vais faire cet après-midi ont surtout pour objet de signaler un problème au ministre plutôt que de le critiquer lui et le Gouvernement de ce qu'ils n'ont pas fait.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a formulé dernièrement aux États-Unis une ou deux observations très significatives et étroitement liées au problème qui nous occupe.

L'hon. M. Martin: Le ministre essaie toujours de faire des observations significatives.

M. Graydon: C'est ce que fait M. Vishinsky.

M. Fleming: Le ministre n'y réussit pas toujours.

M. Shaw: Dans un cas, le ministre s'est exprimé en ces termes:

> Nous sommes déterminés à suivre les progrès de la science médicale et à ne souffrir ni supporter quoi que ce soit qui prive notre population du meilleur service d'hygiène.

Les Indiens sont des nôtres, je tiens à le souligner. Le ministre a déclaré en second lieu:

> Dans nos démocraties, toute négation du droit à la santé qui est dévolu aux citoyens déshonore le principe sur lequel repose notre société et qui veut qu'elle soit organisée pour le bien de toute la collectivité.

La collectivité comprend les Indiens. En troisième lieu, le ministre a dit que les études récemment effectuées ont fourni à son ministère une statistique d'hygiène dont notre pays n'a guère lieu de s'enorgueillir. Les observations que j'aurai à formuler plus tard à propos d'une certaine statistique démontreront que nous n'avons malheureusement pas lieu de nous enorgueillir dans ce cas non plus.

En dernier lieu, et ceci est très significatif à la lumière de ce que je dirai plus tard, le ministre a fait une autre déclaration intéressante au cours d'une allocution qu'il a prononcée en présence de l'*American Public Health Association*, le 25 octobre. Je cite le *Journal* du 26 octobre et, comme une partie

de ses paroles sont entre guillemets, je suppose qu'elles sont un compte rendu fidèle de ce qu'il a dit. Voici la déclaration:

Le Canada... ne permettra pas "qu'une insuffisance de fonds nous porte à négliger la santé."

Cette négligence à l'égard de la santé n'est pas le propre d'un groupe particulier de personnes; je suis d'avis qu'elle est plutôt générale. Au sujet de ce groupe d'Indiens, je signalerai de nouveau que nous avons environ 120 Indiens qui relèvent du traité et 200 qui n'en relèvent pas. Je sais fort bien que ces 200 Indiens verraient leurs difficultés disparaître dans une grande mesure s'ils acceptaient le traité, mais ils ne l'ont pas fait pour une couple de raisons très significatives. Je vous en ferai part dans un instant, car elles se rattachent à cette question de santé.

Les honorables députés seraient sans doute portés à s'alarmer si je leur disais que la moitié des enfants indiens de la région n'atteignent jamais l'âge de seize ans. En second lieu, des personnes dignes de confiance affirment que la moitié des bébés indiens sont enterrés presque avant de voir le jour. Lorsque la clinique mobile s'est rendue à Rocky Mountain House, il y a quelques mois, ces Indiens se sont présentés pour se faire radiographier.

Trente pour cent de ceux qui se sont présentés souffraient de tuberculose active ou inactive. Les médecins bien au courant de ce problème estiment que 50 p. 100 de tous les Indiens de cette région sont atteints de tuberculose, soit active, soit inactive. J'ai sous les yeux des rapports qui ne manquent pas d'intérêts; ils ont trait à l'admission de huit ou dix Indiens à l'hôpital Charles Camsell d'Edmonton. Chaque rapport est signé. Les âges des Indiens varient entre cinq et trente-quatre ans.

Je ne veux pas entrer dans les détails, mais voici, par exemple, la fiche d'un jeune de cinq ans. Le diagnostic est le suivant: très avancé; apparemment malade depuis un an, il faiblit constamment; pire ces derniers mois. Pronostic: cas désespéré. Voici la fiche d'un garçon de seize ans: très avancé; apparemment malade depuis des mois, il a baissé rapidement au cours des deux ou trois derniers mois. Pronostic: cas à peu près désespéré. Voici la fiche d'un enfant d'onze ans; il y est déclaré qu'autant qu'on a pu le déterminer, la maladie a débuté en 1946, cependant l'enfant n'est entré à l'hôpital que cette année. Je pourrais lire tous ces rapports d'admission et présenter un tableau très effroyable.

Les médecins m'ont appris,—pourrais-je ajouter,—que sur tous les Indiens de cette région qui se sont présentés à l'examen en vue du service militaire durant la guerre, aucun n'a été accepté comme physiquement apte. Je ne puis me procurer aucune statistique qu'on pourrait juger raisonnablement sûre au sujet des maladies vénériennes; mais là encore les médecins qui sont sur les lieux m'apprennent qu'il pourrait bien y en avoir 50 p. 100 qui sont atteints, fondant cette estimation sur le nombre d'Indiens qui sont venus les consulter pour d'autres raisons.

S'étonnera-t-on que je qualifie cette situation de tragique? Ces gens sont là des êtres humains. Ils tiennent à la vie eux aussi! Ils ressentent la douleur, comme nous. Par dessus tout, n'oublions pas un seul instant que ces Indiens aiment, eux aussi, leurs enfants. D'autre part, ils constituent une menace pour la population blanche au sein de laquelle ils circulent en liberté.

J'ai déjà dit qu'on pourrait fournir une aide supplémentaire à deux cents de ces Indiens s'ils acceptaient de souscrire au traité. Je doute des bénéfices que le geste leur vaudrait quand je songe à la situation dans laquelle se trouvent les 120 Indiens qui ont déjà signé. Même chez eux, la situation est effroyable. Elle tient à une foule de causes, notamment l'insalubrité et l'insuffisance de leurs demeures, source de pneumonie et d'autres maladies. Ils ne possèdent aucune occupation déterminée. On n'a établi aucun programme ou mis en œuvre aucune entreprise bien administrée relativement à ces Indiens signataires du traité, bien que certains fonctionnaires soient supposés s'occuper de leurs intérêts. Ils n'ont à peu près pas l'occasion de s'instruire mais ce qui est pis encore, on n'a pris aucun mesure convenable en vue d'effectuer un relevé complet des conditions d'hygiène dans la région, ce qui, ce me semble, est essentiel.

L'hon. M. Martin: Si l'honorable député veut bien me permettre une observation, il n'aura peut-être pas à en dire beaucoup plus long sur le sujet. Il se rappellera m'avoir déjà signalé ce point. Nous avons alors institué une enquête et décidé de nommer une infirmière. Nous avions espéré qu'elle irait là-bas plus tôt, mais il lui faut quitter un autre poste avant de pouvoir donner suite à cette enquête. Je remercie mon honorable ami de m'avoir signalé la question. Je puis dire également que nous avons pris avec les médecins là-bas des dispositions qui semblent satisfaisantes. L'honorable député reconnaîtra que nous avons pris les moyens de remédier à la situation qu'il nous a signalée.

M. Shaw: Personne n'est plus heureux que moi d'entendre ces paroles du ministre. On a attendu longtemps avant d'agir, mais on a agi, c'est le principal. Cela me permet de retrancher à peu près les trois quarts des

observations que j'allais formuler. Je tiens à dire au ministre, cependant, que je retourne en Alberta dans quelques jours. Peu après, et pendant des semaines et des mois, j'étudierai ce problème de très près. Je visiterai ces Indiens et je m'entretiendrai avec les médecins et l'infirmière.

L'hon. M. Martin: J'espère que le député me tiendra au courant; sinon, je me rendrai moi-même là-bas.

M. Shaw: Très bien. Je reviendrai de temps à autre dire au ministre les autres mesures que, selon moi, il y aurait lieu de prendre. Personne n'est plus heureux que moi de ce que je peux laisser dans mon cartable les trois quarts des observations que je m'étais proposé de formuler. Avant de reprendre mon siège, cependant, je tiens à préciser un point. Ainsi que le sait le ministre, nous avons des difficultés au chapitre des services médicaux.

L'hon. M. Martin: De grandes difficultés.

M. Shaw: Je connais le Dr Greenway et le Dr Laing. Ils ont toute mon estime. Ils veulent et ils peuvent faire œuvre utile, mais ils veulent également qu'on les rétribue convenablement pour les services qu'ils rendent.

En terminant, je désire rendre hommage à un homme qui est bien connu des autorités du service des affaires indiennes. Il s'agit de M. Henry Stelfox, de Rocky Mountain House, qui s'est dépensé sans compter depuis plus de quarante ans, afin d'apporter à ces gens un peu plus de confort qu'ils n'en auraient eu sans lui.

M. Harkness: Depuis deux ou trois ans les services médicaux et l'hospitalisation fournis aux Indiens se sont sensiblement améliorés, ce dont je me réjouis. Je félicite le Dr Moore de son excellent travail dans ce domaine. Il mérite les remerciements non seulement des Indiens, mais de tous ceux qui s'intéressent à leur bien-être.

Le cas que l'honorable représentant de Red-Deer a cité, cependant, démontre qu'on peut encore améliorer les services médicaux fournis aux Indiens et aux Esquimaux. J'espère que le Gouvernement s'efforcera de prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter un état de choses comme celui qu'il a décrit. J'exhorte le Gouvernement à éliminer les lenteurs et les chinoiseries administratives qui empêchent parfois les Indiens d'obtenir les soins appropriés quand les services d'un médecin préposé aux Indiens ne sont pas disponibles. Les médecins ordinaires refusent de soigner les Indiens parce qu'ils ont déjà eu de la difficulté à se faire payer.

Le ministre sait qu'à Banff et à Canmore, plusieurs Indiens étaient employés à déblayer les brouissailles là ou on aménage la centrale sur la rivière Spray. Pendant quelque temps, les médecins de Canmore et de Banff ont refusé de traiter ces Indiens parce que leurs services n'étaient pas suffisamment rémunérés. Les difficultés dans ce domaine privent les Indiens des soins nécessaires; or ce sont là des chinoiseries administratives qui devraient disparaître. Il devrait certes être possible de procéder de façon à éliminer des incidents du genre dont j'ai parlé.

Je prie le ministre de m'indiquer quels hôpitaux on entend construire grâce au montant de près de $2,300,000 dont il est question à la fin du volume. Quelle proportion de cette somme affectera-t-on aux infirmeries, aux petits hôpitaux dans les réserves? Le ministre peut-il me dire de quelles installations la réserve d'Hobbema dispose pour l'hospitalisation et quels soins médicaux on fournit à la réserve de Saddle-Lake?

L'hon. M. Martin: On affecte à peu près la moitié du montant à de petits hôpitaux ou à des infirmeries. Le député sait que je me suis rendu à la réserve d'Hobbema; lui et son collègue de Calgary-Ouest ont eu l'amabilité de me recevoir là-bas. L'hôpital qui était en voie de construction a été détruit par le feu. Nous avons demandé des soumissions à l'égard d'un nouvel édifice; j'espère donc que le problème se réglera.

M. Harkness: Le ministre nous dira-t-il quand on va y remédier? C'est pour cela que je lui ai signalé la chose.

L'hon. M. Martin: On procédera à la mise en adjudication presque immédiatement. Nous y verrons le plus tôt possible. Il est probable que la construction ne commencera pas avant le printemps.

Les principaux hôpitaux en voie de construction sont ceux de Sioux-Lookout, que nous espérons ouvrir l'année prochaine et de Moose-Factory, qui répondra à un besoin qui se fait sentir depuis longtemps dans une région où la population indienne est très forte et où, malheureusement, la tuberculose sévit avec beaucoup d'intensité. Ces deux établissements font partie d'une série d'hôpitaux destinés à guérir la tuberculose, ce qui mérite, à mon avis, une partie des hommages que les honorables députés ont cru bon de rendre au personnel du ministère.

Malheureusement, un incendie a détruit l'hôpital de Coqualeetza, dont nous occupons encore une partie. Il y a aussi un bel hôpital à Nanaïmo. L'hôpital Charles-Camsell d'Edmonton compte 350 lits; c'est l'une des meilleures cliniques antituberculeuses du pays. Si l'on ajoute celui du Pas, celui de Brandon, les autres qu'on va ouvrir bientôt, ainsi que les infirmeries établies un peu partout au pays, je crois que la situation, en ce

qui concerne les hôpitaux, s'améliore. Je ne prétends pas que ce soit là une tendance nouvelle, mais cela représente au moins un changement d'attitude de la part du Gouvernement à l'égard de cette très importante question.

Le budget du ministère n'en est peut-être pas une indication parfaite, mais il donne malgré tout une certaine idée de l'amélioration ou du nouveau point de vue, et des mesures prises. Cette année il atteint environ onze millions. Si on songe qu'en 1945-1946 il était de deux millions et demi environ, on se rendra compte de l'importance du travail en cours. Je voudrais que la Chambre sache que s'il est vrai que nous dépensons beaucoup d'argent, il n'en est pas moins vrai que cela donne des résultats. J'ai signalé que le budget était neuf fois plus considérable; il est passé de $1,400,000 en 1940 à onze millions en 1949. Les résultats de cette augmentation peuvent être mesurés d'après les chiffres suivants: mais tout d'abord il faut rappeler que la population indienne représente environ le centième du total de notre population, alors qu'elle nous fournit le dixième de nos tuberculeux. Voilà la situation à laquelle nous avons à faire face.

Au cours de la période dont j'ai parlé, le nombre de tuberculeux traités a augmenté de neuf fois, soit de 200 à 1,800, tandis que le taux de mortalité a fléchi de plus de 600 par 100,000 habitants jusqu'à environ 300. Le programme d'hospitalisation en cours et l'augmentation du chiffre du personnel médical qu'il exige, plus ce qu'accomplissent les travailleurs volontaires pour nos Indiens du point de vue de la tuberculose, assurent notre progrès à cet égard.

M. Harkness: Je suis heureux de voir qu'on s'occupe tant du problème de la tuberculose chez les Indiens. Le ministre nous dira-t-il combien d'Indiens ont été radiographiés à cette fin?

L'hon. M. Martin: Environ 62 p. 100. Grâce aux services de radiographie que nous instituons, nous espérons accélérer ce travail. Dans la province de l'honorable député, l'Alberta, c'est 90 p. 100.

M. Harkness: Le ministre nous dira-t-il si l'on a fait quelque chose en ce sens parmi les Indiens, non seulement de ma province, mais dans l'extrême nord, dans les Territoires du Nord-Ouest et dans tout le Canada?

L'hon. M. Martin: Dans la mesure où nous pouvons recruter le personnel médical,—et je dois avouer que la chose n'est pas facile,—et dans la mesure où nous pouvons obtenir des infirmières, nous réalisons de grands progrès à cet égard dans quelques régions. Si vous prenez la région de la baie James, celle dont je vous ai parlé, et qui compte une population assez dense, vous constaterez que presque tous les Indiens, sauf une fraction de 1 p. 100, ont été radiographiés. Ces examens ont révélé des choses peu agréables, bien entendu, mais il vaut mieux les apprendre maintenant que trop tard.

M. Hatfield: Du point de vue des soins médicaux quelle différence établit-on entre les Indiens relevant des traités ont droit aux qui n'en relèvent pas?

L'hon. M. Martin: Du point de vue juridique les Indiens relevant des traités ont droit aux soins médicaux. J'ajouterai qu'il n'est pas toujours facile d'établir une ligne de démarcation entre les deux.

M. Harkness: Beaucoup de gens, y compris des hauts fonctionnaires du ministère de la Santé, sont d'avis,—et je crois qu'ils ont raison,—qu'il faut attribuer une grande partie de la tuberculose et des autres maladies auxquelles les Indiens sont fort exposés, et un grand nombre des décès chez les jeunes enfants, à des déficiences alimentaires. Si on pouvait apporter un remède au problème alimentaire on résoudrait en même temps celui de la santé chez la plupart de ces gens. Quelles mesures les services médicaux prennent-ils en ce qui concerne l'alimentation des Indiens? Leur fournit-on des vitamines pour combler les carences? Leur donne-t-on des aliments additionnels en vue d'améliorer leur état de santé, et non pas simplement afin de les maintenir en vie.

L'hon. M. Martin: L'honorable député a touché un des points fondamentaux. La réponse à ses questions est oui. Nous faisons des études par l'intermédiaire de nos spécialistes en matière d'alimentation. Nous bénéficions des études effectuées par d'autres groupes. Nous avons recours à nos médecins, à nos infirmières et à nos publications, dans les écoles et partout où ils peuvent atteindre les Indiens. Ils ne les atteignent pas toujours, mais nous avons recours à tous les moyens possibles pour faire comprendre aux Indiens l'importance d'une bonne hygiène alimentaire. Bien entendu, les allocations familiales ont été d'un précieux secours à cet égard. Je me borne à dire au député que le point très essentiel et fondamental qu'il a souligné n'a pas manqué de nous préoccuper dans l'exercice de ces fonctions.

M. Harkness: Je formulerai une autre observation au ministre sur la manière dont il peut avoir raison de ces carences dans une très large mesure. Il devrait persuader la Division des affaires indiennes d'accroître le montant de ce qu'on appelle les allocations

de bien-être aux Indiens sans ressources et aux Indiens qui sont partiellement indigents et incapables de vivre convenablement, ou leur procurer une alimentation convenable. Si l'on doublait l'allocation, qui s'établit à $7.80 par mois et par personne, la situation s'en trouverait considérablement améliorée. Si elles atteignaient le montant que le gouvernement fédéral verse à l'égard de la pension de vieillesse, on aurait raison de ces déficiences alimentaires qui sont tout simplement extrêmes. Le ministre ne saurait obtenir de meilleurs résultats, j'en suis sûr, qu'en insistant auprès du Gouvernement pour qu'il prenne cette mesure.

L'hon. M. Martin: Je vais noter soigneusement les remarques de l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

275. Médecine de l'aviation civile, $44,015.

M. Fleming: Quelles sont les sommes effectivement versées?

L'hon. M. Martin: Sommes effectivement versées, $16,460.45; sommes à verser, $1,654.73; dépenses engagées, $18,115.18.

(Le crédit est adopté.)

Subventions—

276. Subventions générales:

Subventions suivantes aux provinces, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil:

Subvention pour études sur la santé en vue d'aider aux provinces à recenser les services et installations actuels de santé, y compris les hôpitaux, et à étudier les voies et moyens de les améliorer et de les mettre à la portée d'un plus grand nombre de personnes; à distribuer à chaque province, d'après un montant fixe de $5,000 et le solde d'après la population, le paiement total utilisable par une province ne devant en aucun cas être inférieur à $15,000, $150,000.

Subvention pour la construction d'hôpitaux en vue d'aider les provinces à assurer les locaux nécessaires aux services d'hospitalisation et de santé; à distribuer à raison de $1,000 par lit pour les lits de traitement actif, de $1,500 par lit pour les lits de chroniques ou de convalescents, ou, dans le cas d'autres installations médicales, sur une base équivalente; les provinces devant égaler ou dépasser la contribution du Dominion, qui ne doit en aucun cas excéder un tiers du total des dépenses, $13,000,000.

Subvention à la santé publique en général pour aider les provinces à renforcer les services de la santé publique en général; à distribuer, à raison de 40 cents par tête aux provinces qui assurent au moins leur part normale de service dans ce domaine, au 31 mars 1948, $5,143,000.

Subvention à la lutte contre la tuberculose en vue d'aider les provinces à accélérer et intensifier leurs efforts pour supprimer la tuberculose, et à accroître progressivement les traitements gratuits; à distribuer à raison d'un montant uniforme de $25,000 à chaque province, le solde devant être divisé en deux parts de 50 p. 100 basées respectivement sur la population et la moyenne des décès causés par la tuberculose dans chaque province au cours des cinq années précédentes, $3,000,000.

Subvention aux services d'hygiène mentale pour aider les provinces à lutter contre les maladies mentales et à accroître progressivement les traitements gratuits; à distribuer à raison d'un montant uniforme de $25,000 à chaque province, le solde devant être réparti d'après la population, $4,000,000.

Subventions à la lutte contre les maladies vénériennes pour aider les provinces à multiplier et à intensifier leurs efforts actuels en vue d'enrayer les maladies vénériennes; à distribuer à raison d'un montant uniforme de $4,000 à chaque province, le solde devant être réparti d'après la population, $500,000.

Subvention relative aux enfants infirmes pour aider les provinces à réaliser un programme poussé de mesures préventives et correctives à l'égard des infirmités infantiles, et portant sur la réadaptation et la formation; à distribuer à raison d'un montant uniforme de $4,000 à chaque province, le solde devant être réparti d'après la population, $500,000.

Subvention à la formation professionnelle pour aider les provinces à former le personnel nécessaire dans les services de santé publique et les hôpitaux; à distribuer à raison d'un montant uniforme de $4,000 à chaque province, le solde devant être réparti d'après la population, $500,000.

Subvention aux recherches en matière de santé publique pour aider les provinces à favoriser et développer les recherches dans le domaine de la santé publique, $200,000.

Subvention à la lutte contre le cancer pour aider les provinces à réaliser leurs programmes à cette fin; à distribuer d'après la population, tout programme de cette nature devant être approuvé et tous les frais y afférents devant être partagés également entre le Dominion et la province intéressée, $3,500,000.

M. Harris (Danforth): J'ai quelques brèves observations à consigner au compte rendu, mais elles se rattachent peut-être mieux à la seconde partie du crédit à l'étude. Je profite de la seule occasion qui nous est ici offerte, à ceux de nous qu'intéressent les questions d'hospitalisation, de dire un mot en faveur de l'État qui accomplit maintenant de si grandes choses dans ce domaine. Ce n'est pas que je tienne plus qu'un autre à féliciter les ministres et leurs adjoints, mais il faut reconnaître qu'ils s'acquittent bien de leur tâche. Nous admirons la façon dont ils s'intéressent à leurs affaires, dont ils répondent, le plus tôt possible, aux demandes que leur soumettent les députés.

Je tiens à la main une lettre livraison spéciale portant la date du 8 décembre. Elle indique la collaboration que le ministre obtient de la part de l'inspecteur des hôpitaux pour la province d'Ontario. Je tiens à le remercier de la bienveillance qu'il a manifestée à ceux de nous qui ont des responsabilités dans ce domaine depuis une vingtaine d'années. La ville de Toronto, qui renferme près du dixième de toute la population du pays, accomplit de grandes choses en matière d'hospitalisation. Je ne suis pas autorisé à parler au nom de l'hôpital pour les enfants malades ni de tout autre hôpital d'enfants, mais je puis parler au nom d'un petit hôpital de 400 lits qui fait de son mieux pour aider la collectivité. Au nom de cette dernière, je remercie le ministre et ses adjoints, particulièrement MM. Hughes et Jackson, qui sont

à examiner les derniers détails de l'octroi d'une subvention d'un quart de million dont bénéficiera la collectivité à laquelle j'appartiens. Je m'excuse d'avoir retardé les travaux du comité, mais je tenais à consigner ces observations au compte rendu.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Pourrait-on savoir combien on a versé en tout aux provinces depuis l'adoption par le gouvernement d'une politique de subventions?

M. Fleming: Afin d'épargner du temps, puis-je proposer quelque chose?

L'hon. M. Martin: Je puis consigner au hansard un tableau à cet effet.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Déposez la statistique au hansard.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne doit pas perdre de vue que le chiffre de ces subventions nationales n'indique qu'une partie de ce qui se fait. J'aimerais pouvoir m'étendre sur la question. Rien de ce qui se présente à la Chambre ne peut être plus important. Je voudrais bien avoir le temps d'expliquer en détail les belles et grandes choses qui s'accomplissent. Je n'en attribue pas tout le mérite au gouvernement. J'affirme simplement que ce programme a donné lieu à un si bel ensemble de réalisations de nature variée dans toutes les provinces du pays que la Chambre peut être fière d'avoir contribué à l'établir. Le tableau ne donne que les résultats généraux, il ne relate pas tout. Aucune série de chiffres ne pourrait relater ce qui s'est fait; toutefois, dans la mesure où les chiffres peuvent exposer les résultats, ce tableau le fera. Je songe à ce qui se fait dans la petite province de l'Île du Prince-Édouard. Le récit de ces travaux réjouirait tous les députés, mais je ne puis le faire avec des chiffres. Je pourrais parler de ce qui s'accomplit dans la province d'origine du député de Maisonneuve-Rosemont. Il serait fort heureux d'apprendre ce qui s'est fait dans cette province dans le domaine de la santé, en ce qui a trait non seulement à la construction d'hôpitaux, mais aussi au matériel des hôpitaux destinés aux malades mentaux, aux recherches sur les affections déformantes de l'enfance, aux travaux de recherche sur le cancer et sur les moyens de le guérir, aux efforts en vue du renforcement d'unités sanitaires, etc.

Je remercie le député de Danforth des bonnes paroles qu'il a eues à l'endroit du ministère. Puis-je lui répondre que les résultats sont dus à l'institution elle-même et qu'ils constituent en partie un hommage à l'excellent travail qu'il a effectué lui-même, au cours des années, dans cet hôpital.

Avec le consentement unanime de la Chambre, je dépose donc les deux tableaux au compte rendu, en réponse à la question de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont:

SUBVENTIONS GLOBALES

SOMMES APPROUVÉES ET DÉPENSÉES DANS LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 1949 AU 1ER DÉCEMBRE DE LA MÊME ANNÉE

Province	Subvention votée	Nombre d'entreprises	Approuvées		Dépensées		
			Montant	Pourcentage de la somme votée	Montant	Pourcentage de la somme votée	Pourcentage de la somme approuvée
Terre-Neuve	923,518	61	444,626	8·1	2,967	0·3	0·7
Île du Prince-Édouard	287,740	55	267,894	93·1	16,398	5·7	6·1
Nouvelle-Écosse	1,570,002	91	1,349,820	86·0	203,565	31·0	15·1
Nouveau-Brunswick	1,248,576	142	482,809	38·7	118,024	9·4	20·4
Québec	9,149,881	82	6,019,409	65·8	1,712,759	18·7	28·4
Ontario	9,883,728	242	5,291,484	53·5	1,132,889	11·5	21·4
Manitoba	1,836,181	134	1,033,853	56·3	224,289	12·2	21·7
Saskatchewan	2,015,922	196	1,539,244	76·3	362,758	18·0	23·6
Alberta	2,012,169	126	1,599,033	79·5	267,692	13·3	16·7
Colombie-Britannique	2,610,226	139	1,563,876	59·9	193,900	7·4	12·4
Total	(a)31,743,091	1,268	(b)19,592,048	61·7	(c)4,296,160	13·5	27·5

NOTE:—Les totaux incluent les affectations aux recherches en matière d'hygiène non comprises dans les statistiques provinciales:

(a) Y compris $205,148 à titre de somme votée. (b) Y compris $198,547 à titre de somme approuvée. (c) Y compris $60,920 à titre de somme approuvée.

SUBVENTIONS GLOBALES D'HYGIÈNE PUBLIQUE

(Y compris le D.C. n° 1690)

SOMMES APPROUVÉES ET DÉPENSÉES DANS L'ANNÉE FINANCIÈRE 1948-1949

Province	Subvention votée	Nombre d'entreprises	Somme approuvée		Somme dépensée			Matériel commandé, mais non livré le 31 mars 1949
			Montant	Pourcentage de la somme votée	Montant	Pourcentage de la somme votée	Pourcentage de la somme approuvée	
	$		$		$			$
Île du Prince-Édouard	293,913	50	268,704	91·4	161,188	54·8	59·9	46,660
Nouvelle-Écosse	1,542,084	57	701,855	45·5	428,319	27·8	61·0	75,199
Nouveau-Brunswick	1,226,191	93	575,519	46·9	464,860	37·9	80·7	—
Québec	8,986,080	60	5,685,228	63·1	2,617,833	29·1	46·0	—
Ontario	9,668,425	134	3,144,656	32·1	1,475,245	14·96	46·9	189,361
Manitoba	1,806,331	93	1,022,202	56·5	451,833	25·0	44·2	16,032
Saskatchewan	2,002,077	112	1,058,629	52·4	662,501	32·9	62·6	53,100
Alberta	1,969,032	80	935,830	47·5	314,094	16·0	33·5	208,174
Colombie-Britannique	2,529,236	140	2,037,874	79·9	1,178,691	46·4	57·8	89,686
Total	*30,123,369	819	**15,430,497	51·2	7,754,564	25·74	50·25	678,212

* Le total inclut une affectation de $100,000 pour l'hygiène publique non comprise dans la statistique provinciale. En outre, les chiffres pour chaque province se trouvent majorés par chaque contingent de la somme de $3,069 inscrite dans les crédits supplémentaires comme report pour 1947-1948 aux fins de la lutte contre les maladies vénériennes.

** Les chiffres de cette colonne comprennent les $3,069 mentionnés plus haut.

REMARQUE:

Dans le tableau qui précède, les chiffres paraissant sous les titres "Dépensé" ne représentent que les sommes versées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aux provinces à titre de réclamations présentées par elles à l'égard de comptes (convenablement vérifiés) que les provinces ont payés et pour lesquels elles ont droit au remboursement. Les montants paraissant sous le titre "Dépensé" ne représentent aucunement les montants réellement dépensés par les provinces à l'égard de travaux approuvés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en vertu du programme national d'hygiène. Les provinces peuvent soumettre leurs réclamations jusqu'à la fin de l'année financière; d'ici là, le ministère ne connaîtra pas les dépenses effectuées par les provinces, à l'égard de travaux approuvés, sauf celles que représentent les réclamations déjà soumises.

Dans le cas des subventions à l'égard de la construction d'hôpitaux, les réclamations des provinces à l'égard de travaux approuvés sont présentées en quatre tranches, savoir lorsque le quart, la moitié, les trois quarts et tous les travaux ont été terminés. Il est entendu que la période de construction de presque tous les travaux comprendra une ou plusieurs années financières.

Dans le cas de la subvention à l'égard d'études sur l'hygiène publique, les paiements sont effectués à titre d'avance consentie par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans une proportion de 15 p. 100 au moment où les travaux sont approuvés, la balance étant payée sur réception des réclamations présentées par les provinces et se rapportant aux comptes (convenablement vérifiés) payés par les provinces. Bien que la subvention à l'égard d'études sur l'hygiène publique ne sera pas renouvelée, on s'attend, vu les déclarations formulées par les provinces, que les provinces auront besoin éventuellement du montant total et qu'elles le recevront.

M. Fleming: Que comprennent ces deux tableaux?

L'hon. M. Martin: Le premier comprend toutes les sommes approuvées et dépensées du 1er avril au 1er décembre 1949, et le deuxième qui a trait aux subventions d'hygiène publique, indique tous les montants approuvés et dépensés au cours de l'année financière 1948-1949.

M. Fleming: Ces sommes sont-elles réparties par provinces?

M. Gillis: Il ne suffit pas de déposer ces tableaux au hansard.

L'hon. M. Martin: Oui.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Le député veut-il poser des questions sur des points particuliers.

M. Gillis: Je ne suis guère pressé non plus, pour ce qui est de ce sujet en particulier. Je sais que le ministre veut que tout aille rondement; il nous dit que nous serions stupéfaits si nous étions mis au courant du travail qui s'accomplit.

L'hon. M. Martin: Et c'est vrai.

M. Gillis: Je veux être renseigné. Je ne veux pas avoir à lire le hansard demain. Je tiens à savoir quelles sont les sommes votées par le Parlement et quelle part en revient à ma propre province. A l'égard de cette sub-

vention, on déclare simplement qu'une somme maximum de $15,000 peut-être versée à une province en vue d'études portant sur l'hygiène publique. On ne va pas loin avec $15,000. Pour ma part...

L'hon. M. Martin: Il ne s'agit que d'une étude.

M. Gillis: Le ministre peut-il me dire ce qu'on a fait en Nouvelle-Écosse relativement à cette subvention?

L'hon. M. Martin: Quelle subvention? Il y en a une foule. Le député doit comprendre, ce dont je ne doute pas...

M. Gillis: Non pas sous le régime du crédit à l'étude.

L'hon. M. Martin: De quelle subvention veut parler le député?

M. Gillis: Un instant, je vous prie. Je désire des renseignements au sujet de cette subvention maximum de $15,000 pour fins d'études sur la santé. J'aimerais savoir si la Nouvelle-Écosse l'a utilisée. A-t-elle soumis son programme au ministre? Ce programme est-il complet et que comporte-il relativement au relevé sanitaire?

L'hon. M. Martin: La province de la Nouvelle-Écosse fait un relevé. Son rapport n'est pas complet. J'espère qu'il le sera quand nous nous réunirons le 10 janvier. Nous avons approuvé une subvention de $33,000 destinée à cette province.

M. Gillis: Cette subvention est disponible depuis au moins deux ans.

L'hon. M. Martin: Vous dites?

M. Gillis: Depuis deux ans.

L'hon. M. Martin: Oui, toutes les provinces peuvent l'obtenir. Mais le député comprendra sans doute que cela ne peut se faire du jour au lendemain.

M. Gillis: Je le sais.

L'hon. M. Martin: Compte tenu des grands progrès que la Saskatchewan a accomplis à certains égards, elle est aussi dans la même situation que la plupart des autres provinces. Le député se doit de comprendre que ce relevé ne se résume pas à s'asseoir à un bureau pour tirer des conclusions *a priori*. Il faut procéder à une étude sur place. C'est ce que fait la province.

M. Gillis: Le ministre dit que la subvention est à la disposition des provinces depuis deux ans. C'est juste. Le relevé qu'a effectué la Nouvelle-Écosse dans le domaine visé par le crédit n'a pas été complété. On l'a entrepris il y a plus de trois ans. Le ministre ne peut me dire ce que projette la province. J'habite dans cette province et, autant que je sache, il ne s'y est rien fait.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas exact.

M. Gillis: Oh oui! une nouvelle aile a été ajoutée à l'hôpital général Victoria d'Halifax, mais les gens ne peuvent y entrer. Des gens qui ont besoin d'un traitement spécial ne sont pas plus avancés qu'il y a vingt-cinq ans. S'il est vrai qu'on fasse des recherches sur le cancer, on n'a certes pas constitué de services de diagnostic. Il n'existe pas d'endroit, que je sache, où peut se faire ce travail. Il faut de l'argent et il faut aller loin.

Je voudrais qu'on fasse quelque chose. Je le répète, le gouvernement fédéral me paraît faire tout ce que lui permet la constitution. Mais les provinces me semblent faire preuve de beaucoup de négligence. Il ne faut pas trois ans pour mener une enquête à propos de cette subvention. Il existe de bonnes organisations médicales, une statistique, tout ce qu'il faut. Si rien n'a été fait, il y a quelque chose qui ne va pas.

L'hon. M. Martin: Le député a eu l'amabilité de préciser que le gouvernement fédéral faisait tout ce qu'il pouvait. Néanmoins, je crois devoir relever sa déclaration, à propos des provinces, en toute justice à leur égard.

M. Gillis: Et que font-elles?

L'hon. M. Martin: Je ne dirai pas que nous sommes entièrement satisfaits. Elles font cependant beaucoup de bon travail, la Nouvelle-Écosse comme les autres.

Si l'honorable député veut bien poser des questions précises, je vais essayer de répondre. Je puis lui révéler, par exemple, le nombre de lits ajoutés aux hôpitaux de la Nouvelle-Écosse depuis l'entrée en vigueur de ce programme de subvention.

M. Gillis: J'aimerais le savoir.

L'hon. M. Martin: Le chiffre en est de 1,067.

M. Gillis: Où sont-ils?

L'hon. M. Martin: En voici la liste:

Liste des hôpitaux approuvés jusqu'au 31 octobre 1949
Nouvelle-Écosse

Nom	Ville	Lits	Montant de la subvention fédérale
Eastern Shore Memorial hospital	Sheet Harbour	28⅔	$ 19,184.87
Queens General hospital	Liverpool	41⅔	41,666.66
Lunenburg hospital	Lunenburg	55	55,000.00
Guysboro Memorial hospital	Guysboro	15	15,000.00
Twin Oaks Memorial hospital	Musquodoboit Harbour	11	11,000.00
Victoria County Memorial hospital	Baddeck	35⅔	17,872.22
Colchester County hospital	Truro	60	60,000.00
St. Mary's hospital	Sherbrooke	13	10,328.40
Point Edward hospital	Westmount, Cap-Breton	200	22,004.67
Musquodoboit Valley Memorial hospital	Middle Musquodoboit	9⅔	5,475.94
Sydney City hospital	Sydney, Cap-Breton	153⅔	153,666.66
Payzant Memorial hospital	Windsor	45⅔	45,666.66
Aberdeen hospital	New Glasgow	213⅓	213,333.33
St. Martha's hospital	Antigonish	111	111,000.00
Eastern Memorial hospital	Canso	10⅓	5,508.48
Hôpital de la Nouvelle-Écosse pour le soin et le rétablissement des déficients	Brookside	64	83,333.33
	Totaux	1,067⅔	$870,041.22

N'étant pas habitant de la Nouvelle-Écosse, je ne prononce peut-être pas comme il faut certains de ces noms. L'honorable député remarquera que l'hôpital de Sydney, énuméré dans la liste, compte 153 lits.

(Le crédit est adopté.)

Division du bien-être—
277. Administration, $36,155.

M. Green: Au cours de la session du printemps, on a adopté une modification à la loi de la pension de vieillesse relevant de $30 à $40 la pension de base, dont le Gouvernement fédéral contribue les trois quarts. Le bill modificateur ne prévoyait pas le relèvement du revenu que peut toucher un pensionné. C'est dire que son revenu global, y compris la pension et la rémunération qu'il peut toucher sous forme de salaire ou autre revenu, demeure au même point. Le maximum autorisé à l'égard d'un pensionné célibataire est de $600; dans le cas d'un homme marié dont l'épouse touche aussi la pension, le montant global de leur revenu demeure $1,080.

Comme résultat, on ne tient pas compte d'un des principes fondamentaux inséré dans la loi dès le début, celui qui permet au pensionné d'avoir un certain revenu en plus de sa pension. Dès l'adoption de la loi de la pension de vieillesse on a reconnu,—et la disposition est un des principes fondamentaux de la loi,—que le pensionné pouvait toucher un certain revenu provenant d'autres sources. Cela ne vaut plus, car, lors de la dernière session on n'a pas relevé le maximum du montant autorisé.

L'hon. M. Martin: Il vaudrait mieux traiter la question pendant l'examen du crédit qui porte sur les pensions de vieillesse.

[L'hon. M. Martin.]

M. Green: J'achève. Les rubriques de divers articles de fond parus dans les journaux de Vancouver résumaient la situation. Dans un cas, il était question de "Besogne inachevée" et dans un autre d'un "Redressement à opérer". Les articles signalaient qu'il importe de remédier à cet état de choses sans délai. Comme j'en ai parlé dans le discours que j'ai prononcé pendant le débat sur l'Adresse, je regrette fort qu'aucune loi ne soit venue dès la présente session en relever le maximum. Le ministre peut-il me dire pourquoi on n'a pas pris aucune disposition en ce sens? En outre, y a-t-il possibilité que les pensionnés touchent, en sus de la pension de vieillesse, le même montant auquel ils avaient droit avant l'adoption des amendements?

L'hon. M. Martin: Je répondrai quand nous en serons au crédit.

M. Green: Le ministre ne peut-il me donner le renseignement maintenant?

L'hon. M. Martin: Il y aurait de quoi déclencher une longue discussion. Si l'honorable député le veut bien, je traiterai la question au moment approprié.

M. Fleming: Quel est le chiffre des dépenses?

L'hon. M. Martin: Les dépenses s'élèvent à $27,665.16, les frais à acquitter s'établissent à $700.70 tandis que le total atteint $28,365.86.

M. Fleming: Plusieurs postes du budget des dépenses visent la publicité éducative et nationale. Le ministre a dit qu'ils atteignent au total $334,000. Quelle partie de cette somme a été versée à des personnes qui ne sont pas à l'emploi de l'État?

L'hon. M. Martin: La proportion serait infime. Il y aurait bien quelques rédactions d'articles et ainsi de suite, quelques frais d'imprimerie. La photographie se fait au ministère, de même que le gros de la rédaction. L'ONF prépare les films.

M. Fleming: Peut-on conclure que rien n'a été versé à des agences de publicité de l'extérieur?

L'hon. M. Martin: Oh, non.

M. McLure: Nous soulevons depuis des années la question des invalides. J'en ai moi-même parlé en 1945, en 1946 et chaque année depuis. J'aimerais savoir ce qu'on va faire pour aider ces gens. J'ai lu avec plaisir dans les journaux ce que le premier ministre a dit à ce sujet. Je cite:

> Le gouvernement que je dirige fera tout son possible pour assurer aux moins fortunés un bien-être et une sécurité suffisants.

Il parlait des invalides. On attribue ensuite au premier ministre les paroles suivantes:

> On nous accuse parfois de paternalisme à cause de nos mesures sociales.

Loin de moi la pensée d'accuser le Gouvernement de paternalisme en ce qui concerne la façon dont il traite les invalides. J'affirmerais plus volontiers que le Gouvernement actuel et celui qui l'a précédé ont fait montre du mépris le plus complet pour le malheureux sort des infirmes de ma provinces. Que compte-t-on faire pour ces gens au cours de l'année qui s'en vient?

L'hon. M. Martin: L'ennuyeux, quand on parle d'une question particulière lorsqu'on en est à un poste général, c'est qu'on n'en a jamais fini. Il vaudrait mieux poser cette question quand nous en serons au poste particulier. Mon honorable ami sait qu'on verse des subventions à la santé et des subventions spéciales et qu'on prévoit le traitement des infirmités des enfants. Il existe encore des subventions pour les secours aux tuberculeux et des subventions générales à la santé. Dans un certain nombre de provinces on a mis en train des projets destinés à secourir les infirmes. Ajoutons à cela le travail du ministère des Affaires des anciens combattants et notre propre travail pour les aveugles, par le versement de pensions et par un programme particulier d'amélioration de la vue. Puis vient l'aide que nous versons généralement à diverses organisations de secours aux aveugles, notamment à l'Institut national des aveugles.

Le problème général que l'honorable député a signalé n'intéresse pas que le gouvernement fédéral. On l'étudiera au cours d'une conférence que le ministère du Travail convoquera,—car cette question est de son ressort,—de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux ainsi que d'organismes bénévoles. Il est à espérer qu'on réussira à poser ce problème plus nettement durant la conférence et qu'on formulera des propositions d'ordre pratique quant à la ligne de conduite que devront suivre à l'avenir les gouvernements à tous les paliers. Je ne saurais en dire davantage à ce sujet en ce moment.

(Le crédit est adopté.)

Allocations familiales—

278. Administration, $1,808,198.

M. Fleming: L'auditeur général a signalé certaines questions qui exigent, je crois, une déclaration de la part du ministre. Aux pages 3 et 4 de son rapport, l'auditeur général parle d'un état de choses qui a surgi à causes des méthodes employées pour vérifier l'âge des enfants. Il dit qu'au 31 mars il y avait 144,662 cas où des paiements ont été effectués en attendant la vérification de l'âge. Au paragraphe 9 de la page 4, il déclare que les paiements en trop sujets à recouvrement à la fin de l'année, ce qui veut dire au 31 mars j'imagine, se chiffraient à $429,394. Il signale en plus:

> Les paiements en trop ont lieu, d'ordinaire, parce que *a*) on n'a pas établi la preuve de la naissance, ou *b*) parce que les enfants ne sont pas entretenus par le requérant.

Le comité n'ignore pas, je crois, que le sous-ministre du Bien-être social a signalé qu'on prendrait des mesures en vue de recouvrer certains de ces montants; cependant, au paragraphe 10, l'auditeur général formule des vœux d'ordre pratique au sujet des garanties:

> De la naissance à l'âge de 16 ans, le versement de l'allocation familiale atteint un total de $1,128. L'importance des plus-payés et le délai qui s'écoule entre la date du versement et la réception des données du Bureau fédéral de la statistique rendent désirable le recours à des garanties. On pourrait exiger, par exemple, *a*) que le certificat de naissance accompagne la demande, *b*) qu'un parent produise des déclarations annuelles attestant que l'enfant est vivant, qu'il est entretenu par le parent et, s'il est d'âge scolaire, qu'il fréquente l'école.

Je crois que ces observations méritent un examen très sérieux. Le ministre pourrait-il dire quelles mesures il entend prendre à la lumière de ces vœux?

L'hon. M. Martin: Le député a signalé une déclaration qui a été formulée alors que j'étais absent et qui, autrement, eût été faite en mon nom. C'est le sous-ministre du Bien-être social qui l'a formulée suivant mes instructions, car je m'étais rendu compte que, même si les articles des journaux visaient

sans doute une fin utile, ils ne donnaient pas une idée exacte de la situation. Afin de rectifier les faits, je dois dire qu'au cours des deux dernières années l'absence de vérification immédiate des naissances n'a donné lieu qu'à $163 de plus-payés. Il suffit de songer que, depuis deux ans, nous avons versé en allocations familiales, de 500 à 600 millions de dollars et qu'il n'y a eu que $163 de surpayé par suite de manque immédiat d'acte de naissance, pour prouver au député que l'administration des allocations mérite des éloges. Je dois ajouter que cette somme de $163 a été récupérée. Cela mérite d'être souligné.

Dans le montant cité par le député, il y a eu, le 31 mars dernier, surpayé de $429,394 sur des déboursés bruts dépassant à date la somme de 1,100 millions de dollars. Les surpayés représentent moins d'un vingtième pour cent des versements globaux pour allocations familiales.

Depuis la publication du rapport de l'auditeur général, j'ai pu examiner le montant de surpayés dans les pays où les allocations familiales sont en vigueur et je puis dire au député que, sans vouloir entrer dans tous les détails,—ce qui serait trop long,—notre situation est non seulement très favorable mais qu'elle l'emporte en efficacité sur celle de tous les autres.

En somme, il s'agit de s'entendre sur la question des actes de naissance. Voulons-nous que les allocations familiales soient versées aussi vite que possible après la naissance? Telle était l'intention de la Chambre quand nous avons adopté cette loi et je crois qu'elle avait raison de l'exiger.

Quant à Québec, nous n'avons pu obtenir le même degré de collaboration de cette province en matière de vérification des naissances, que celui que nous avons obtenu des autres, lors de l'institution des allocations familiales. Voilà pourquoi le pourcentage de ces trop-payés paraît considérable dans le cas de cette province par comparaison avec d'autres. Ce n'est pas qu'il y ait moins d'honnêteté dans cette province mais nous n'avons pu y obtenir des autorités une vérification aussi rapide que de la part d'autres gouvernements provinciaux. De fait, fort peu des trop-payés s'expliquent par l'absence de vérification des naissances. Ils sont imputables à divers autres facteurs, comme la non fréquentation de l'école, le refus de pourvoir, le décès d'un enfant, la non résidence, les comptes en double, le règlement de l'immigration, le travail des enfants et le reste.

Il est donc faux de présumer que la cause principale de ces trop-payés vient tout simplement de ce que la vérification de la naissance n'accompagne pas immédiatement l'inscription aux allocations familiales. Nous tenons à verser ces sommes aux parents aussitôt que possible et au moment où ils en ont besoin. Si nous devions attendre le certificat de naissance, l'allocation retarderait outremesure. L'expérience nous a appris que la confiance que nous faisons aux parents est, dans la plupart des cas, plus que motivée. Je ne crois pas devoir rien ajouter. Il s'agit de savoir si nous verserons les allocations familiales aussitôt que possible ou si nous attendrons d'avoir un certificat de naissance. Dans ce dernier cas, les parents devront attendre plusieurs mois ou plus longtemps avant de toucher l'allocation. Nous estimons qu'il faut verser l'allocation familiale aussitôt que possible. La véréfication se fait le plus rapidement possible. Ainsi que je l'ai signalé, nous n'avons versé les deux dernières années, que $163 en trop, à l'égard des nouvelles demandes, du fait que nous n'avons pas vérifié immédiatement la naissance.

M. Fleming: Afin que les députés soient bien renseignés sur l'administration, le ministre peut-il nous citer les chiffres,—je suppose qu'ils sont dans son rapport,—relatifs aux ministère des Finances et des travaux publics? La page 94 de son rapport annuel pour l'année financière terminée le 31 mars 1948 porte un état financier.

L'hon. M. Martin: Les frais d'administration à l'égard du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont élevés en 1948-1949 à $1,697,858.58; à l'égard du ministère des Finances, ils se sont établis à $2,082,951.73, à l'égard du ministère des Travaux publics, à $165,312.09. Le pourcentage est donc de 1·45. Ces chiffres témoignent d'une administration très efficace ce pourquoi les administrateurs de la division des allocations familiales méritent nos sincères remerciements. Si on songe qu'en Grande-Bretagne, les frais d'administration de la division des allocations familiales s'élèvent à 3·5 p. 100 on se rend compte que c'est un fait vraiment remarquable.

M. Fleming: Si le comité y consent, le ministre consignera-t-il au compte rendu le même genre de tableau qu'il y a consigné le 11 juin 1948? Je crois qu'il l'a sous la main.

L'hon. M. Martin: Oui.

M. le président suppléant: Le ministre a-t-il le consentement unanime?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Martin: Voici les tableaux:

BUREAU DU TRÉSOR—MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

DIVISION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Statistique établie en mars 1949, montants des allocations familiales

Province	Nombre de familles bénéficiaires	Nombre d'enfants bénéficiaires	Moyenne de l'allocation par enfant	Moyenne de l'allocation par famille	Montant
			$ c.	$ c.	$
Île du Prince-Édouard	12,920	32,621	5 90	14 89	192,439
Nouvelle-Écosse	88,927	207,282	5 90	13 76	1,224,093
Nouveau-Brunswick	70,610	181,921	5 81	14 96	1,056,297
Québec	488,263	1,302,242	5 80	15 47	7,555,992
Ontario	575,961	1,140,778	5 96	11 81	6,803,098
Manitoba	101,917	211,752	5 95	12 36	1,259,377
Saskatchewan	115,170	258,370	5 96	13 37	1,539,635
Alberta	124,173	266,133	5 95	12 75	1,582,711
Colombie-Britannique	147,630	279,769	5 93	11 24	1,659,147
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	3,579	7,785	5 84	12 71	45,478
Canada	1,729,150	3,888,653	5 89	13 25	22,918,267
NOTE:—					
Montant versé en redressement aux Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, non compris ci-dessus					15,561
					22,933,828

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

MONTANTS VERSÉS EN ALLOCATIONS FAMILIALES (1949)

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
	$	$	$	$	$	$	$
Terre-Neuve	703,836	805,032	816,275	816,213	818,071	819,676	827,242
Île du Prince-Édouard	192,294	204,523	199,267	199,806	200,919	201,871	202,318
Nouvelle-Écosse	1,226,273	1,287,130	1,267,865	1,268,797	1,272,132	1,273,702	1,276,793
Nouveau-Brunswick	1,058,245	1,136,592	1,103,830	1,108,371	1,113,130	1,115,260	1,118,501
Québec	7,575,108	8,185,084	7,914,429	7,947,343	7,963,280	8,000,703	8,015,351
Ontario	6,818,767	7,007,328	6,958,632	7,010,664	7,070,580	7,091,267	7,100,465
Manitoba	1,263,127	1,301,629	1,292,855	1,300,170	1,308,200	1,305,931	1,310,461
Saskatchewan	1,537,599	1,593,503	1,575,489	1,587,842	1,589,744	1,584,832	1,580,409
Alberta	1,587,337	1,633,176	1,625,681	1,641,446	1,656,105	1,662,881	1,657,802
Colombie-Britannique	1,665,796	1,696,356	1,700,206	1,718,096	1,734,692	1,728,951	1,740,949
Territoire du Nord-Ouest et Yukon	48,295	47,589	51,578	51,311	49,495	49,371	50,674
Canada	23,676,677	24,897,942	24,506,107	24,650,059	24,776,348	24,834,445	24,880,965

M. Shaw: Les chèques des familles indiennes qui ont droit aux allocations familiales sont-ils adressés à l'agent des Indiens?

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas saisi la question.

M. Shaw: Les chèques des familles indiennes qui ont droit aux allocations sont-ils transmis à l'agent des Indiens?

L'hon. M. Martin: Dans 75 à 78 p. 100 des cas ils sont adressés directement aux familles intéressées.

M. Shaw: Je me permets de signaler au ministre une proposition qui m'a été adressée, —mais j'en ai reçu bien d'autres. En ce qui concerne Rocky Mountain House, on devrait voir à ce que les chèques d'allocations familiales parviennent à leurs véritables destinataires. J'espère que le ministre y verra.

L'hon. M. Martin: Volontiers.

(Le crédit est adopté.)

279. Administration, $65,610.

M. Maltais: Le ministre peut-il me dire si l'administration des pensions de vieillesse, en ce qui concerne les demandes et les enquêtes, est entre les mains des provinces?

M. Knowles: Mais elles doivent se conformer aux dispositions de la loi fédérale.

(Texte)

L'hon. M. Martin: Cela relève décidément des provinces.

M. Maltais: Certaines provinces paient-elles la pension de vieillesse sans recevoir l'aide de 75 p. 100 du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Martin: La réponse est non.

(Traduction)

M. Maltais: J'ai ici une lettre d'un ministre de la province de Québec:

En résumé, les pensions de vieillesse et les pensions aux aveugles ont été payées dans la province de Québec pour la première fois sous le gouvernement de l'Union Nationale, en vertu d'une loi de Québec et d'un arrêté ministériel du gouvernement provincial, et l'augmentation de la pension maximum de trente à quarante dollars ($30 à $40) a été décidée par le gouvernement de l'Union Nationale, en vertu d'une loi provinciale.

Ces faits indéniables vous permettront, chers pensionnaires, de tirer vos propres conclusions.

(Traduction)

J'aimerais savoir si cette déclaration est exacte. Est-il exact de dire qu'il aurait été impossible d'appliquer la loi dans une province à moins que la province n'ait reçu l'aide du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Martin: Le député sait parfaitement que la loi des pensions de vieillesse a d'abord été adoptée par le gouvernement fédéral; qu'il transmette le renseignement à ceux qu'il intéresse. C'est le pouvoir central qui, par trois fois, s'est occupé de relever la pension de base et le montant maximum autorisé en sus de la pension; en outre, le gouvernement fédéral acquitte, en règle générale, les trois quarts de la pension de base.

M. Green: Le ministre répondra-t-il à ma question maintenant?

M. Knowles: Ma question est fort simple. Quand abolira-t-on l'évaluation des ressources?

Une voix: Ce soir.

M. Knowles: Très bien. Nous voudrions vous admettre au conseil de ministres.

Des voix: Adopté.

M. Knowles: Je ne plaisante pas. La question est grave. D'ailleurs, il s'agit de ce que plusieurs députés ont préconisé au cours de la dernière campagne électorale. C'est l'aspect de la loi des pensions de vieillesse qui, à l'heure actuelle, déplaît le plus au public. Je crois donc que le ministre devrait exprimer un avis.

L'hon. M. Martin: Pour ce qui est de la question du député de Vancouver-Quadra, je signale que les trois quarts des vieillards pensionnés ont pleinement bénéficié du relèvement de la pension de vieillesse autorisé par la Chambre l'an dernier.

M. Fleming: Le ministre nous donnera-t-il les chiffres?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami se rend compte que notre objectif était de remettre aux pensionnés la majoration intégrale pour accroître leur puissance d'achat. Ceux dont le revenu dépassait un certain palier n'en profitaient pas, mais ceux-là ne formaient que le dixième environ du total, 15 p. 100 de la fraction encaissée de la majoration. Quant à la question de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, disons simplement que les propositions présentées aux provinces en 1945 exprimaient les vues du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'évaluation des ressources. Mon honorable ami peut sourire, mais cela n'avance rien.

M. Knowles: Je souris parce que le ministre revient toujours à ces propositions sans jamais agir.

L'hon. M. Martin: Que l'honorable député me laisse terminer mon exposé. Il reconnaîtra peut-être que je me suis occupé de la question de façon sérieuse. En 1945, le gouvernement fédéral soumettait aux provinces une proposition dont l'exécution supposait certains gestes des provinces au chapitre des ententes fiscales et le reste. Cette proposition faisait nécessairement partie d'un programme général, de toute une série de propositions.

L'évaluation des ressources en vigueur au pays est aussi libérale que toute autre au monde. Voilà le premier point. Nul pays n'a supprimé l'évaluation des ressources. Elle existe aux États-Unis, en Australie, au Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande. Voilà les faits. Il y a des difficultés. Je ne dis pas que tout est parfait, mais j'affirme qu'il est irréfléchi de parler de l'abolition de l'évaluation des ressources tant que nous n'aurons pas un régime de pension de vieillesse à participation.

Parler de rendre l'évaluation des ressources plus libérale, cela est une autre question. Le sujet n'intéresse personne plus que moi, mais je crois qu'il faut exposer toute la situation à la population. Le gouvernement fédéral verse actuellement, au chapitre de la pension de vieillesse, la somme de 100 mil-

lions de dollars. Les vieillards représentent, chez nous, une proportion croissante de notre population globale.

Il y a 625,000 personnes âgées de 70 ans au Canada aujourd'hui. Sur ce nombre, 275,000 bénéficient de la pension de vieillesse. On compte 4,200,000 enfants qui reçoivent l'allocation familiale. Le total des montants versés au chapitre des allocations familiales ne dépasse pas 300 millions. S'il fallait maintenir le chiffre de base de la pension au niveau actuel de $40 et éliminer l'évaluation des ressources sans abaisser l'âge minimum, il en coûterait 300 millions à ce chapitre. Que la Chambre se souvienne de ce chiffre. Si, tout en maintenant la pension de base à $40 par mois, on abaisse à 65 ans l'âge d'admissibilité des femmes, on porte la dépense à 391 millions. Si l'on maintient la pension à $40 et si l'on abaisse à 65 ans l'âge d'admissibilité des hommes et des femmes, les frais s'élèvent à 491 millions. Augmenter la pension à $50, abaisser l'âge d'admissibilité et supprimer l'évaluation des ressources, tout cela coûterait environ 614 millions.

Tels sont les faits. Je prie les députés d'en tenir compte. On ne peut me reprocher de méconnaître l'importance des programmes de bien-être social dans l'économie du monde occidental. Toutefois, compte tenu des faits précités, de l'espoir que nous caressons d'étendre en temps et lieu notre activité à d'autres aspects de la sécurité sociale, dans les conditions qui existeront, il convient que les députés se demandent si, en l'absence de l'un ou l'autre régime à participation,—il en existe plusieurs genres à l'heure actuelle,—il est possible de supprimer complètement l'évaluation des ressources. J'affirme qu'on ne l'a pas fait ailleurs. J'affirme que la suppression de l'évaluation des ressources doit aller de pair avec l'institution d'un régime à participation quelconque, sujet qui retient présentement notre attention.

M. Drew: Je désire m'arrêter à un aspect seulement de cette question, car je ne veux pas m'attarder à indiquer toutes les mesures qui devraient être prises. En effet, rien de ce que nous pourrions proposer ne pourrait être accompli en ce moment, quelque désir que nous en ayons. Pour l'instant, nous en sommes à des crédits comportant des dépenses prévues par des lois déjà adoptées. Si probants que puissent être les arguments qu'on pourrait invoquer en ce moment, ils ne sauraient modifier en rien le montant de ces crédits. Il serait cependant loisible aux députés, si les arguments présentés étaient aussi convaincants, de supprimer tel ou tel crédit. La Chambre n'a pas le pouvoir d'accroître le montant d'un crédit sauf sur une motion du Gouvernement. Je tiens donc à expliquer bien clairement que si je ne m'arrête pas aux mesures qui devraient être prises, c'est simplement parce que je n'ai pas le sentiment qu'une telle discussion aurait des résultats pratiques en ce moment et que l'occasion propice à la tenue d'une telle discussion se présentera au cours de la prochaine session, alors que nous serons saisis d'un programme législatif général.

Les observations que je viens de faire ne comportent aucune critique à l'adresse de ceux qui ont exprimé leur opinion sur un sujet qui offre une grande importance pour le peuple canadien. Le seul motif qui m'a porté à prendre la parole est mon désir de rappeler les raisons pour lesquelles on n'a pas pris de dispositions efficaces en vue d'une action commune de la part des gouvernements fédéral et provinciaux pour ce qui est de l'élaboration d'un vaste plan contributif.

Je ne sais trop pourquoi le ministre a mentionné le fait que le Gouvernement a soumis aux provinces, en 1945, des propositions comportant certaines dispositions de cette nature. Quoi qu'il en soit, puisqu'on a abordé cette question, je tiens à dire que si l'établissement d'un vaste plan contributif n'a pas été envisagé conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces, c'est pour une seule et unique raison, c'est-à-dire parce que le Gouvernement a refusé carrément de convoquer une autre conférence depuis l'ajournement de la dernière, le 3 mai 1946, à la suite d'une motion des représentants fédéraux. Certaines gens me reprocheront de toujours revenir sur le même argument mais, manifestement ce n'est qu'en insistant constamment sur ce point qu'on pourra faire connaître la vérité à la population du pays. Étant donné que le ministre a soulevé cette question, je ne puis qu'exprimer mon regret...

M. Warren: Ce n'est pas tout à fait vrai.

M. Drew: C'est la pure vérité et j'entends continuer de la proclamer ici. Je regrette que la conférence fédérale-provinciale annoncée récemment et au cours de laquelle il sera possible d'étudier les problèmes généraux de cette nature ne doive avoir lieu que l'automne prochain. Cela signifie que la proposition annoncée par le ministre ne pourra pas être étudiée avant la session de 1951, en vue d'une action commune des divers gouvernements. Je rappelle que si l'on convoque cette conférence, c'est qu'elle est nécessaire, les accords financiers ayant pris fin. Signalons d'ailleurs en passant que ce n'étaient pas les accords en vigueur avant la conférence de 1945-1946.

Voilà tout ce que je me propose de dire, mais je tiens à rappeler,—il est impossible de nier les faits,—que ce programme conjoint

est né des efforts réunis des gouvernements fédéral et provinciaux, par suite du point de vue constitutionnel et du problème administratif en cause. Il y a lieu de regretter qu'on n'ait pas convoqué une conférence pour s'occuper de cette question dès maintenant et qu'il faille attendre à l'automne prochain. Souhaitons que lorsque cette conférence aura effectivement lieu, le gouvernement fédéral se montre disposé à manifester envers les provinces l'esprit de collaboration dont il était dépourvu lors de la dernière réunion et qu'il n'a pas manifesté depuis lors.

M. Knowles: Le ministre a cité des chiffres qui sont bien connus de tous ceux d'entre nous qui suivent la question de près depuis des années. On semblait laisser entendre que demander la suppression de l'évaluation des ressources c'était manifester de l'irresponsabilité...

L'hon. M. Martin: Je ne l'ai pas donné à entendre. Lisez le contexte de mes paroles.

M. Knowles: Il me semble que ce sont précisément les mots dont le ministre s'est servi. Poursuivant, il a prévu certaines des questions que j'allais soulever, ainsi l'abaissement de la limite d'âge...

L'hon. M. Martin: L'honorable député m'a dit que si je lui permettais de faire un discours lors de la discussion générale sur le crédit de l'administration, il n'en ferait pas à l'occasion de l'étude du présent crédit.

M. Knowles: Ce n'est pas un discours; je pose une simple question. Le ministre a laissé entendre que ce serait agir à l'étourdie que de demander la suppression de l'évaluation des ressources...

L'hon. M. Martin: Si vous avez compris cela, je retire ces paroles, parce que je n'ai jamais eu cette intention.

M. Knowles:...à cause de la dépense que cette mesure entraînerait. Le ministre ferait mieux d'adresser pareilles observations aux membres qui siègent de son côté de la Chambre. Presque tous ont déclaré au cours de la campagne électorale qu'ils favoriseraient la suppression de l'évaluation des ressources.

Des voix: Oh, non.

M. Knowles: Les membres peuvent le nier, s'ils le désirent. J'ai parcouru une bonne partie du pays pendant la campagne et j'ai vu les annonces publiées par les libéraux. Cette publicité ne concorde pas avec les déclarations que le ministre a faites ici. On y disait: "J'approuve la suppression de l'évaluation des ressources en attendant,—non après mais en attendant,—l'établissement d'un plan contributif."

M. Warren: Qui a dit cela?

M. Knowles: J'ai attribué ces paroles au représentant de Vancouver-Centre l'autre soir, mais j'ai vu cette réclame dans plusieurs parties du pays.

M. Warren: Ne m'attribuez pas de paroles.

M. Knowles: Je ne m'attends pas que le représentant de Renfrew-Nord sache tout ce dont il s'agit, mais les Canadiens ont été portés à croire que les libéraux préconisaient enfin la suppression de l'évaluation des ressources.

Une voix: Le député me permet-il une question?

M. Knowles: Quand j'aurai fini. Je soutiens que le ministre fait erreur quand il dit que c'est parler en étourdi...

L'hon. M. Martin: J'ai dit que je retirais cette interprétation de mes paroles. Pourquoi persistez-vous à répéter des paroles puisque j'ai déjà formulé cette déclaration?

M. Knowles: Je déclare au ministre, ainsi qu'aux députés libéraux de la Chambre, que c'est une des promesses que les Canadiens croyaient voir accomplir par le Gouvernement aussitôt que possible après les élections.

A propos de cette question de plan contributif, monsieur le président, je tiens à ajouter qu'on semble maintenant avoir recours à l'expression "plan contributif" pour s'excuser de ne rien faire. Un bon jour, il faudra que le Gouvernement déclare ce qu'il entend par plan contributif. Entend-il un plan qui ne comprendra que quelques éléments de plus ou un plan d'ensemble? Pour l'instant, le Gouvernement se contente de dire qu'il ne peut pas supprimer l'évaluation des ressources tant qu'on n'aura pas de plan contributif, qu'il ne peut y arriver tant qu'on n'aura pas modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et qu'on ne peut apporter de modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique tant qu'on n'aura pas tenu plusieurs autres conférences.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas dit cela.

M. Knowles: Autrement dit, il faudra deux ou trois autres élections avant que le problème soit réglé. Ce n'est pas suffisant. Le ministre se vantait aujourd'hui de pouvoir affirmer que l'évaluation des ressources est moins rigoureuse au Canada que dans tout autre pays. Je tiens à dire au Gouvernement que l'évaluation des ressources, en ce

qui regarde le revenu additionnel dont peut jouir le pensionné, est plus rigoureuse depuis l'entrée en vigueur, en 1927, de la loi des pensions de vieillesse. Alors, le pensionné célibataire pouvait posséder un revenu supplémentaire de $125; aujourd'hui, ce revenu ne doit pas dépasser $120.

L'hon. M. Martin: Je ne veux pas prolonger le débat davantage, mais l'honorable député sait que j'ai dit que telle n'est pas la situation. Seulement 10 p. 100 des vieillards pensionnés sont atteints par cette disposition. L'honorable député n'expose donc pas la situation sous son vrai jour quand il affirme que l'évaluation des ressources est plus rigoureuse que jamais.

M. Knowles: Ce que j'ai dit est tout à fait exact. J'ai dit qu'au moment de l'entrée en vigueur de la loi des pensions de vieillesse, le pensionné célibataire pouvait posséder un revenu supplémentaire de $125. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Knowles: A l'heure actuelle, la loi permet un revenu supplémentaire de $120, au pensionné célibataire. N'est-ce pas pire? En 1927, lors de l'adoption de la loi, celle-ci permettait aux couples de gens mariés de recevoir un revenu supplémentaire de $250. Aujourd'hui, ces gens ne peuvent recevoir, à deux, que $120., soit $60 chacun. C'est bien plus grave. A mon sens, je n'ai rien à rétracter et ma déclaration est exacte. L'évaluation des ressources abaisse la somme de revenus supplémentaires que les vieillard pensionnés peuvent recevoir à un chiffre inférieur à celui qu'on admettait lors de l'adoption de la loi primitive.

Le ministre tente de détourner le débat en affirmant qu'indépendamment de ce que peut être l'évaluation des ressources cette mesure ne s'applique qu'à une petite partie des pensionnés. J'aimerais avoir les données sur lesquelles son affirmation s'appuie. On a débattu cette question de façon peu satisfaisante à la dernière session. Le courrier qui me parvient indique que ce qui mécontente le plus nos vieillards, c'est la façon dont on diminue la pension par suite de l'évaluation des ressources.

Des voix: Il est six heures.

Le président suppléant: A mon sens, on faciliterait les travaux de la Chambre en n'interrompant par les discours des députés.

M. Knowles: Je tiens à signaler au ministre, comme je l'ai fait d'ailleurs en avril dernier, que la même situation s'est produite en 1943. Cette année-là, M. Ilsley a relevé la pension de $20 à $25 par mois, en procédant par décret du conseil. Il n'a pas alors majoré le montant total du revenu que les pensionnés pouvaient toucher, et par conséquent le revenu supplémentaire autorisé s'est trouvé réduit de $125 à $65 par an. Nous avons protesté et l'on a invoqué des raisons comme celles que nous donne aujourd'hui le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous avons continué de nous plaindre,—et même les libéraux qui ont parcouru tout le pays en constatant cette mesure qui suscitait beaucoup de mécontentement se sont joints à nous pour se plaindre. Six ou huit mois plus tard, M. Ilsley rétablissait le maximum à son chiffre antérieur.

Je crois avoir démontré à l'évidence que l'évaluation des ressources devrait disparaître et je crois que l'honorable député de Vancouver-Quadra est d'abord avec moi sur ce point. Si cette suppression est impossible immédiatement, l'honorable député de Vancouver-Quadra et les autres qui ont abordé cette question, reconnaîtront sans doute que le Gouvernement devrait du moins reporter le maximum au chiffre qu'il représentait avant les modifications d'avril dernier.

M. Green: Je n'ai pas encore reçu de réponse à la question que j'ai posée. Le ministre a dit que les trois quarts des vieillards pensionnés bénéficient pleinement de la majoration de $10 par mois, autorisée en avril dernier. Il a aussi déclaré, je crois, qu'un dixième des pensionnés ne profitent pas de cette majoration.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Green: Environ 25,000 vieillards pensionnés n'ont donc nullement bénéficié de la majoration annoncée en avril dernier.

L'hon. M. Martin: Parce qu'ils touchaient d'autres revenus.

M. Green: Parce qu'on n'a pas relevé le montant maximum.

L'hon. M. Martin: Oui, en effet.

M. Green: De plus, 37,000 pensionnaires n'ont touché qu'une part de la majoration de $10 parce que le maximum n'a pas été relevé. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. Martin: Ils touchaient un revenu de $50 par mois.

M. Green: Peut-être, mais il n'en reste pas moins que 62,000 ou 63,000 vieillards n'ont pas obtenu l'augmentation de $10.

L'hon. M. Martin: Un dixième seulement des pensionnaires ne l'ont pas obtenue.

M. Green: Tenons-nous en aux chiffres. Environ 62,000 n'ont pas bénéficié de la majoration.

Des voix: Il est six heures.

L'hon. M. Martin: Ne pourrions-nous pas continuer. Je voudrais en finir.

M. Green: Soixante et deux mille pensionnaires n'ont pas obtenu l'entière augmentation de $10 par mois. D'après ce que nous a dit le ministre, le Gouvernement se propose de maintenir le maximum au même niveau. C'est une décision décourageante pour 62,000 vieillards canadiens; elle ne répond pas à ce qu'envisageait la Chambre lorsque l'amendement a été adopté en avril dernier. J'engage donc le Gouvernement à relever le montant maximum, à la prochaine session, afin que le revenu autorisé soit reporté au niveau où il avait toujours été depuis l'adoption de la loi de la pension de vieillesse.

M. Fleming: Le ministre pourrait-il nous fournir des chiffres au lieu du pourcentage de ceux qui en ont bénéficié?

M. Gillis: Il est six heures. Si nous devons prolonger la séance, ce soir...

Des voix: Finissons-en avec ce crédit.

L'hon. M. Martin: J'ai fourni les chiffres dans un dossier déposé à la demande du député de Lake-Centre.

M. Fleming: Le ministre veut-il les consigner au compte rendu? S'ils sont contenus dans un document, ils ne sont pas consignés aux *Débats*.

L'hon. M. Martin: Ils figurent au document déposé.

M. Knowles: Il est six heures.

M. Gillis: Je vais demander au président de constater qu'il est six heures.

L'hon. M. Martin: Le député nous permettrait-il de continuer pendant quelques minutes? Je voudrais, si c'est possible, terminer l'examen de mes crédits.

M. Knowles: Il y a encore des crédits importants.

L'hon. M. Martin: Je sais que le député consentira à siéger pendant quelques minutes.

M. Gillis: Voilà ce qui se présente. Au cours des deux premiers mois de la session, nous écoutons une foule de discussions d'ordre abstrait qui ne sont, pour les députés, que prétexte à discours. Le Parlement se réunit précisément pour étudier les crédits. Nous considérons les fonds qui servent à l'administration du pays et qui exercent une si forte influence sur l'existence de notre population. La même chose se produit à chaque session. Nous sommes coincés entre Noël et les crédits. Je suis prêt à siéger afin de débattre ces crédits comme il convient et peu m'importe, pourvu que je sois chez moi pour la veille de Noël. Je n'aime pas cette manière de procéder. Je ne pourrais pas dire en vingt minutes ou une demi-heure tout ce que j'ai à dire. Je ne veux pas retenir ici mes collègues pendant que je parle. Je n'aime pas cette manière de procéder. Un de ces jours, le Gouvernement se trouvera pris, à moins que nous ne nous entendions pour discuter les crédits plus tôt. J'estime que les questions qui relèvent de la division du Bien-être intéressent au plus haut point la population.

L'hon. M. Martin: D'accord.

M. Gillis: On ne devrait pas me bousculer et tous les députés devraient bien comprendre les crédits.

M. Knowles: Il est six heures.

Des voix: Adopté.

M. Gillis: J'ai fini. Je ne puis dire ce que j'ai à dire.

(L'article est adopté.)

279. Administration, $65,610.

M. Fleming: Dépenses?

L'hon. M. Martin: Dépenses, $63,550.78; sommes engagées non dépensées, $1; total des engagements, $63,551.78.

(Le crédit est adopté.)

280. Administration, $60,887.

M. Fleming: Les dépenses?

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas ces chiffres. Je les donnerai plus tard.

(Le crédit est adopté.)

281. Aide aux provinces, $85,689.

M. Fleming: Les dépenses?

L'hon. M. Martin: Dépenses, $100,353; engagements non liquidés, néant; total des engagements, $100,353.

(Le crédit est adopté.)

282. Aide aux écoles d'assistance sociale, $50,000.

M. Knowles: Il est six heures, monsieur le président.

M. Fleming: Si les députés veulent continuer, nous pourrons, je crois, finir très rapidement.

M. Knowles: Non. Il a déjà été proposé de siéger une heure de plus ce soir.

M. le président suppléant: Il est difficile de continuer à moins d'avoir le consentement unanime. Comme on l'a signalé, le mois de décembre est celui de la bienveillance. Si les députés n'y voient pas d'inconvénient, nous

pouvons continuer pendant quelques minutes. D'ailleurs dès que nous aurons atteint la rubrique "subventions diverses" il n'y aura plus à mon avis de sujets litigieux. Avec l'assentiment unanime, nous pouvons peut-être appeler l'article 282 et continuer notre examen pendant quelques minutes.

M. Knowles: Voulez-vous fixer l'heure?

M. le président suppléant: Je constaterai qu'il est six heures dans environ vingt-cinq minutes.

M. Fleming: Conformément au désir du comité, je prendrai très peu de temps. Je sais que d'autres partagent mon sentiment à l'égard de cette subvention aux écoles d'aide sociale. Le ministre a reçu un exemplaire du mémoire que le comité national des écoles canadiennes d'aide sociale a soumis au ministre. Les arguments invoqués dans le mémoire à l'appui d'une augmentation des subventions versées à ces écoles sont irréfutables. J'espère que le ministre s'emploiera avec la dernière énergie à augmenter ces subventions. Les écoles canadiennes d'aide sociale en ont besoin pour faire face à leurs frais d'administration et pour accorder des bourses d'études. A moins que le Gouvernement fédéral n'aide ces écoles d'aide sociale, la situation restera très critique au Canada au point de vue du nombre de personnes engagées dans le travail social. Que l'aide accordée au chapitre des Affaires des anciens combattants diminue à mesure que les étudiants qui fréquentent les écoles d'aide sociale prennent leur diplôme, c'est un fait qui aggrave encore la situation.

Conformément au programme que le comité national de ces écoles a présenté au ministre, on espérait que cette année les subventions passeraient à $130,000 et qu'elles seraient de $178,000 l'an prochain. Pour ma part, j'exhorte le ministre à s'en occuper activement.

M. Knight: Je ne voudrais pas assumer la responsabilité de retarder les travaux du comité. C'est au président et au ministre de le faire. A mon avis, il s'agit d'une question de la plus haute importance. Je me propose donc de la traiter. J'appuie les remarques formulées par l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud. L'examen précipité des crédits est vraiment scandaleux et peu sage. Selon moi, il nous faudrait rester ici jusqu'à mercredi soir au moins, si nous voulons examiner ces crédits comme il conviendrait de le faire.

Je signale que certains de mes collègues m'ont chargé d'inclure dans mes observations certaines remarques qu'ils se proposaient de formuler. Nous combinerons peut-être ainsi quatre discours en un seul, afin d'abréger le débat. Je parle donc aussi au nom des honorables députés de Winnipeg-Nord, de Kootenay-Ouest et d'Yale qui avaient tous l'intention de prendre la parole.

Le ministre a déclaré qu'il désire autant que quiconque favoriser le bien-être social. Je suis heureux de l'apprendre, car une belle occasion s'offre à lui de le démontrer. Pour ma part, j'estime qu'il faudrait augmenter ce crédit. Je parle en connaissance de cause, car j'ai de l'expérience dans ce domaine. Il y a présentement une grande pénurie d'auxiliaires sociaux au pays, comme la Chambre le sait sans doute.

Il y a quelques années, alors que le premier ministre actuel était ministre de la Justice, j'ai demandé combien de psychiatres on employait dans les pénitenciers. Il a répondu qu'il y en avait seulement un et qu'il était affecté au pénitencier de Kingston.

L'hon. M. Martin: Le député s'oppose-t-il à ce que je l'aide à abréger ses observations en disant que...

M. Knight: Je me tire très bien d'affaire sans aide.

L'hon. M. Martin: A mon sens, les travaux dont parle le représentant sont très importants. J'estimerais donc fort regrettable que la mesure ne soit pas appliquée pendant une année de plus.

M. Knight: Il y a un avantage à examiner les crédits à la course. Le ministre est disposé à engager sa parole plus tôt qu'il ne le ferait autrement. Je voudrais que ce crédit soit non seulement continué mais augmenté. J'ai dit que je me suis occupé de bien-être familial à Saskatoon. Une de nos grandes difficultés résulte de la pénurie de spécialistes en œuvres sociales. Il était presque impossible de trouver des gens convenablement formés et possédant les qualités requises.

Certains croient qu'il suffit pour exercer cette spécialité d'avoir des bonnes intentions. Mais je sais qu'il leur faut non seulement une prédisposition naturelle pour ce travail mais une formation très poussée. Ils doivent s'y connaître dans les domaines de la psychologie, de la psychiatrie et des rapports entre humains.

Les assistants sociaux sont de plus en plus en demande; et je vais indiquer une ou deux raisons de cet état de choses. Tout d'abord, l'instabilité mentale tend nettement à s'accroître. Nous constatons que l'âge moyen des prisonniers diminue. Nous voyons aussi que dans tout le pays le nombre des divorces augmente dans presque toutes les provinces et dans tout le pays.

Il faut aussi tenir compte du programme social du Gouvernement. Les gouvernements ont augmenté le nombre de services publics

qui exigent des assistants sociaux formés. Il faudra fournir le personnel voulu. Comme l'a signalé le représentant d'Eglinton, il existe un certain nombre d'écoles de bien-être social qui ont droit à cette subvention. La plupart se rattachent à des universités. Je n'en donnerai pas la liste parce que c'est inutile, à mon avis.

En 1946-1947, la subvention était de $100,000. Les deux années suivantes, elle n'était que de $50,000. J'ai été déçu de voir que cette année elle n'était que de $50,000 car, ainsi que je le disais tout à l'heure, j'estime qu'elle aurait dû être augmentée.

Ces subventions ont beaucoup augmenté le nombre d'inscriptions aux écoles de service social. Sans elles, je doute que les inscriptions aient augmenté. Plusieurs des étudiants n'auraient pas pu suivre les cours.

La subvention pour 1949-1950 n'est que de $50,000, malgré les protestations adressées au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est déplorable. J'aurais pu signaler par ailleurs que le programme de formation du ministère des Affaires des anciens combattants étant maintenant terminé, bon nombre des personnes qui étaient disposées à en profiter pour se lancer dans cette carrière se la voient maintenant interdite.

En outre le crédit de cette année semble présager que toute augmentation ultérieure de ce montant de $50,000 est fort aléatoire. Je prie avec instance le ministre de se rendre compte de la nécessité de l'augmenter. J'ignore ce qu'ont réclamé les écoles, car je n'ai parcouru que distraitement leur mémoire.

M. Fleming: $178,000 pour l'an prochain.

M. Knight: En terminant mes propos à cet égard on me permettra de souligner la nécessité de constituer des bourses d'études. L'étudiant moyen qui s'engage dans cette carrière ferait bien d'obtenir d'abord son baccalauréat ès arts ou autre diplôme académique. Les bacheliers sont fortement tentés de commencer à travailler tout de suite pour gagner leur vie. Je connais le cas de plusieurs personnes très douées qui se sont dit: "C'est trop cher pour moi, il faut que je commence tout de suite à exercer le métier pour lequel jai été formé." S'il avait existé un motif d'encouragement quelconque, une bourse par exemple, les personnes attirées vers ce travail auraient peut-être été engagées à poursuivre leurs études. Cette méthode permettrait, à mon avis, d'améliorer la qualité du recrutement. Les circonstances actuelles font qu'on hésite à séjourner plus longtemps dans les écoles ou les universités. En terminant je formulerai le vœu que le ministre prenne les moyens d'augmenter ce montant à l'avenir.

[M. Knight.]

M. Croll: Monsieur le président, je fais miennes les observations de l'honorable préopinant ainsi que celles du représentant d'Eglinton. J'avais l'intention d'en dire assez long sur cette question, mais ces deux honorables députés l'ont épuissée. Je n'ai donc rien à ajouter. Je dirai, cependant, que le montant de la subvention est trop faible. Comme l'a fait remarquer le représentant de Saskatoon, on l'a réduite de $100,000 à $50,000. C'est insuffisant.

Au reste ce montant n'est pas assuré, car on ne l'accorde que pour une année à la fois. Si on l'accordait pour plusieurs années, le bénéficiaire pourrait se dresser un programme en conséquence. On perd ainsi une partie de l'effet. Je proposerais au ministre de donner quelque assurance que ces subventions seront versées trois ou cinq ans, afin que ces écoles soient érigées en nombre suffisant pour que les habitants des régions intéressées puissent en profiter.

M. Proudfoot: Je félicite de ministre et le gouvernement de l'aide qu'ils apportent aux écoles au chapitre du bien-être social. J'espère qu'ils jugeront à propos d'accroître sensiblement cette subvention à l'avenir.

M. Knowles: Le ministre n'a-t-il rien à dire?

L'hon. M. Martin: J'ai déjà parlé à ce sujet, et je ne saurais ajouter à ce que j'ai dit.

M. Knowles: Le ministre s'est contenté de dire qu'il serait désolé que ce montant ne fût pas dans les crédits l'an prochain. Il pourrait certes être plus explicite.

L'hon. M. Martin: Qu'est-ce qu'un ministre peut dire de plus? Je ne suis pas directeur du gouvernement; je n'en suis que membre.

M. Fleming: Le plus important!

L'hon. M. Martin: Il me semble que cette question est importante, et je ne puis prendre d'autre attitude. L'honorable député le sait fort bien.

(Le crédit est adopté.)

285. Ligue d'hygiène du Canada, $10,000.

M. Hansell: Je n'ai pas encore participé à la discussion sur les crédits du ministère de la Santé.

M. Harris (Grey-Bruce): Ni moi.

M. Hansell: Je me proposais de prononcer un discours de quarante minutes à l'occasion de la mise en délibération de ce crédit, mais je ne parlerai que pendant quarante secondes si le ministre répond par un oui ou par un non à ma question. Les députés, j'en suis sûr, apprécient le travail qu'accomplit la Li-

gue d'hygiène du Canada. Ce travail comprend la publication d'une magnifique revue intitulée *Health*. J'ai un grief à formuler, et c'est ici que j'aurais prononcé mon discours de quarante minutes. Voici. Cette revue publie des annonces de cigarettes. Une de ces annonces est fort attrayante: on y aperçoit une jeune fille plutôt séduisante qui a une cigarette à la main. C'est vraiment attrayant.

Ce qui m'a le plus frappé, cependant, ce sont les mots qui figurent, en petits caractères, dans cette annonce:

A obtenu le certificat de l'Institut d'hygiène pour la qualité et la pureté.

Je sais que je ne me rendrai pas populaire en prononçant un tel discours et que je passerai pour excentrique aux yeux de bien des gens. L'histoire révèle que les réalisations qui ont vraiment valu la peine ont eu pour auteurs des excentriques. Cette réclame publicitaire donne l'impression qu'il est hautement désirable de devenir un habitué de la cigarette. Je demande au ministre de répondre par un oui ou un non. Le ministre a, selon moi, retardé l'adoption des crédits de son ministère en parlant trop. Si j'étais ministre et que j'eusse à faire adopter mes crédits, je m'efforcerais d'avoir l'air aussi bouché que possible.

L'hon M. Martin. J'ai fait de mon mieux.

M. Hansell: Je certifie que je ferais adopter mes crédits plus rapidement que ceux de tout autre ministère. Le ministre approuve-t-il, oui ou non, une telle réclame dans une revue qui, à ce qu'on suppose, est publiée en vue d'améliorer la santé des Canadiens?

L'hon. M. Martin: Le Gouvernement n'a rien à y voir. Une association bénévole la publie. Si j'avais quelque influence à cet égard, j'accorderais à la question une très grande attention.

M. Hansell: Je sais que le gouvernement n'est pas responsable de la revue. Toutefois, l'organisme qui la publie reçoit $10,000 par année. Je ferai en une autre occasion le discours de quarante minutes dont j'ai parlé.

(Le crédit est adopté.)

Subventions—Subventions générales—

694. Subventions suivantes aux provinces, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil:

Subvention pour études sur la santé en vue d'aider les provinces à recenser les services et installations actuelles de santé, y compris les hôpitaux, et à étudier les moyens de les améliorer et de les agrandir; à distribuer à chaque province d'après un montant fixe de $5,000 et le solde d'après la population, le montant total utilisable par une province ne devant, en aucun cas, être inférieur à $15,000—Crédit supplémentaire, $19,779.

Subvention pour construction d'hôpitaux afin d'aider les provinces dans l'installation nécessaire de services d'hôpitaux et d'hygiène; à distribuer sur une base de $1,000 par lit pour traitement actif, et $1,500 par lit de convalescent ou de malade chronique, ou, dans le cas des autres installations d'hygiène, sur une base équivalente; les provinces devront fournir une contribution égale ou supérieure à celle du gouvernement fédéral, laquelle ne devra en aucun cas dépasser un tiers du coût total—Crédit supplémentaire, $334,629.

Subvention pour l'hygiène publique générale afin d'aider les provinces à améliorer les services d'hygiène en général; à distribuer sur une base de 40 cents par tête aux provinces qui maintiennent au moins le niveau et l'étendue des services atteints le 31 mars 1948—Crédit supplémentaire, $132,400.

Subvention pour la lutte contre la tuberculose afin d'aider les provinces à accélérer et à intensifier leurs efforts pour enrayer la tuberculose et pour augmenter peu à peu le nombre des traitements gratuits; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de $25,000 par province et le solde à diviser comme suit: 50 p. 100 en se basant sur la population et 50 p. 100 en se basant sur le chiffre moyen des personnes mortes de la tuberculose dans chaque province au cours des cinq dernières années—Crédit supplémentaire, $176,614.

Subvention pour hygiène mentale afin d'aider les province à prévenir les maladies mentales et à accroître peu à peu le nombre des traitements gratuits; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de $25,000 par province et le solde, suivant le chiffre de la population—Crédit supplémentaire, $122,171.

Subvention pour la lutte contre les maladies vénériennes afin d'aider les provinces à augmenter et à intensifier leurs efforts actuels dans la lutte contre les maladies vénériennes; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de $4,000 par province, et le solde, suivant le chiffre de la population —Crédit supplémentaire, $15,944.

Subvention pour les enfants infirmes afin d'aider les provinces dans un programme intensif destiné à prévenir et à empêcher les causes d'infirmité chez l'enfant et au rétablissement et à la rééducation; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de $4,000 par province et le solde, suivant la population—Crédit supplémentaire, $15,944.

Subvention pour la formation professionnelle afin d'aider les provinces dans la formation de personnel pour les hôpitaux et les services de santé; à distribuer sur la abse d'un montant uniforme de $4,000 par province et le solde, suivant la population—Crédit supplémentaire, $15,944.

Subvention pour les recherches sur l'hygiène publique afin d'aider les provinces à activer et à développer les recherches sur l'hygiène publique—Crédit supplémentaire, $5,148.

Subvention pour la lutte contre le cancer afin d'aider les provinces dans la lutte contre le cancer; à distribuer suivant la population, ces programmes devront être approuvés et les frais répartis également entre le Dominion et les provinces intéressées —Crédit supplémentaire, $90,093.

M. Gillis: J'ai divers renseignements à demander à propos de ce crédit car je m'intéresse de façon particulière aux subventions versées aux provinces en vue de l'assistance aux enfants infirmes. Quelle est la méthode adoptée à cet égard?

L'hon. M. Martin: La province établit un programme. C'est ainsi que récemment la Saskatchewan a dressé un plan pourvoyant à l'examen dentaire de 45,000 élèves de high schools. Le plan a été approuvé.

M. Gillis: A quelle fin est affectée la subvention versée à la Nouvelle-Écosse? Au

cours des cinq derniers mois, j'ai tenté, mais en vain, d'obtenir de l'aide pour des enfants invalides. On m'a dit de m'adresser au club Rotary, à la Croix-rouge ou à quelque autre institution.

L'hon. M. Martin: On a versé $26,945 en tout à la Nouvelle-Écosse à cette fin.

M. Gillis: La province a-t-elle soumis des plans?

L'hon. M. Martin: Oui. L'un des derniers en date comportait l'achat d'appareils de radiographie pour l'hôpital des enfants d'Halifax. Un autre projet a trait à l'achat d'appareils orthopédiques pour les enfants. Ce sont les deux seuls plans dont je sois saisi actuellement.

M. Gillis: Lorsqu'on verse une subvention à une province, tous les enfants de la catégorie intéressée en bénéficient-ils ou ceux qui ont besoin de soins doivent-ils en payer le coût.

L'hon. M. Martin: C'est à la province d'en décider.

M. Gillis: C'est très bien de mettre des fonds à la disposition des provinces mais s'assure-t-on que ces sommes servent à ceux à qui elles sont destinées ou refuse-t-on les services à qui ne peut payer, en laissant ces malades à la charge d'institutions de charité? Leur conseille-t-on de s'adresser au club Rotary ou à la Croix-rouge? La population ne veut pas avoir à demander l'aumône. J'espère qu'à la prochaine conférence fédérale-provinciale, le Gouvernement prendra une attitude résolue de façon que les subventions du gouvernement fédéral empêchent les gens de tomber à la charge d'institutions de charité. S'il est impossible de prendre des mesures en ce sens, sans le consentement des provinces, rappelons-nous que nous pouvons maintenant modifier notre constitution.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. Fournier: Je propose que la séance soit levée, que rapport soit fait de l'état de la question et que le comité demande à siéger de nouveau aujourd'hui.

Rapport est fait de l'état de la question.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, pour me rendre au désir de la plupart des membres de la Chambre et, avec leur consentement unanime, j'aimerais proposer que nous accordions la priorité à un bill tendant à modifier la loi de la *Canadian Red Cross Society*.

[M. Gillis.]

Des voix: Entendu.

M. Cruickshank: Monsieur l'Orateur, je suppose que nous reviendrons aussitôt après aux travaux ordinaires de la Chambre.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

MODIFICATION DE LA LOI VISANT À PRÉVOIR L'EXPANSION DE CETTE SOCIÉTÉ AU CANADA

M. A. A. Macnaughton (Mont-Royal) propose la 2e lecture du bill nº 222 tendant à modifier la loi de la *Canadian Red Cross Society*.

M. Coldwell: Expliquez-vous.

M. Macnaughton: Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord remercier les députés du bel esprit de collaboration dont ils font preuve en permettant que la Chambre procède à l'étude de ce projet de loi. Je considère ce geste comme un hommage au travail qu'accomplit la Société canadienne de la Croix-rouge. Ce matin, j'ai cherché à exposer brièvement les fins de la mesure et, avec votre permission, j'y reviendrai un peu. Le bill pourvoit à l'expansion de la Société canadienne de la Croix-rouge. L'article premier, par exemple, et une modification qui tend à supprimer la limite visant la valeur des biens immobiliers que la Société peut détenir. La suppression s'impose du fait de l'accroissement de la valeur immobilière et par suite du nouvel essor que la Société désire donner à son activité: par exemple l'établissement d'hôpitaux dans les régions éloignées et de services de transfusion du sang par tout le Canada. L'article 2 a trait au Conseil central.

M. Smith (Calgary-Ouest): Quels sont les chiffres relatifs à l'accroissement des biens immobiliers?

M. Macnaughton: En vertu de la loi, la limite est de $100,000. Je crois que, de fait, leur valeur actuelle est d'environ $150,000. On voit facilement que cela explique en partie l'amendement. Autre point important: vu l'annexion de Terre-Neuve à la Confédération, la Société désire porter de quarante à soixante le nombre des membres de son Conseil central. Cela comporte aussi l'augmentation du nombre des membres du comité exécutif, qui actuellement en comprend au moins sept et au plus dix-huit, si ce n'est davantage. Enfin, modification qui n'est pas la moins importante, la société tient à être connue, en français, sous le nom de Société canadienne de la Croix-rouge, désignation qu'on lui donne ordinairement. Si les députés veulent bien collaborer à l'adoption du bill, je suis sûr qu'ils aideront considérablement à l'expansion de la Société.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition officielle sont très heureux d'appuyer le projet de loi et de féliciter le député de Mont-Royal (M. Macnaughton) de l'avoir présenté à la Chambre. Aucune organisation, je suppose, n'a fait au pays un travail aussi splendide que celui de la société canadienne de la croix-rouge. La société s'est méritée l'appui et l'admiration de tous les Canadiens. Nous sommes heureux de lui venir en aide. Il y a lieu de signaler que l'une des raisons qu'invoque la société pour demander ces modifications c'est qu'elle veut continuer d'établir des hôpitaux dans les régions éloignées et d'étendre dans tout le pays ses services de transfusion sanguine. La société semble avoir marché de pair avec le progrès. Elle s'est toujours montrée prête à servir où le besoin se faisait le plus sentir. Nous serons heureux d'appuyer le bill ce soir.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): On n'a pas souvent l'occasion de parler d'un organisme de cette nature. Tous sans doute, à quelque parti qu'ils appartiennent, partagent les sentiments exprimés par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), au nom de l'opposition officielle, tant à l'adresse du parrain de la mesure qu'à celle de la société en cause. Je ne connais aucune société au monde qui ait tant fait que la Croix-rouge pour soulager la souffrance depuis si longtemps. Un trop grand nombre de gens la considèrent exclusivement comme une institution du temps de guerre. Ceux qui vivent plus près de nos avant-postes et des plus jeunes provinces du Canada apprécient à sa valeur le travail accompli par la Croix-rouge entre les guerres.

Durant les années de crise économique, la Croix-rouge a accompli du travail splendide, dans les prairies, en particulier dans la Saskatchewan, pour aider de nombreuses personnes aux prises avec l'adversité. Au cours des années, les hôpitaux construits dans nos régions septentrionales sont devenus un témoignage de réalisations de plus grande envergure. Cet après-midi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a signalé certains problèmes de son ministère et exprimé des espoirs que nous partageons tous au sujet de l'extension à une bien plus grande échelle au Canada des services d'hygiène publique. Quand nous songeons à nos aspirations dans le domaine de la santé publique, nous ne pouvons nous empêcher de penser aux organismes qui ont frayé la voie dans un domaine où nous nous proposons de donner une portée plus grande que ne pourrait le faire une association indépendante comme la Croix-rouge. Durant la guerre, la Croix-rouge a rendu de grands services en constituant une banque de sang. C'est un service qu'elle maintient en temps de paix. Elle a organisé cette banque, qui facilite les transfusions de sang.

Une occasion comme celle-ci nous permet de louanger le travail de cette belle société. La Chambre apprendra sans doute avec plaisir que la Croix-rouge va augmenter son conseil d'administration, car elle a maintenant étendu ses services à notre nouvelle province, Terre-Neuve. Je signale donc, en mon nom et en celui de tous les députés qui, j'en suis sûr, partagent mon avis à ce sujet, que nous sommes très reconnaissants à la Croix-rouge de son travail durant la guerre et en temps de paix. Nous espérons que le bill présenté par l'honorable représentant de Mont-Royal (M. Macnaughton) permettra à la société de poursuivre et d'accroître son magnifique travail d'une extrémité à l'autre du pays, y compris à Terre-Neuve. Nous appuyons la mesure.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Quelques mots sur cette mesure. Le député de Mont-Royal (M. Macnaughton) sera le premier à reconnaître, j'imagine, que longtemps avant mon entrée à la Chambre, certaines règles de procédure ont été établies par quelqu'un qui était beaucoup plus savant que moi. Le représentant de Mont-Royal, qui s'est mis en communication avec moi cet après-midi, a été le premier à admettre l'existence de tels règlements. J'ai dit que, pour une mesure de ce genre, je céderais volontiers mon privilège de prendre la parole à huit heures ce soir. Le député a plus d'expérience je crois, que certains représentants qui interrompent de temps à autre. Pendant la première Grande Guerre, j'ai été très reconnaissant des services que la Croix-rouge m'a rendus. Je sais combien elle m'a aidé, et combien elle a aidé mes compagnons de régiment. Toutefois, au nom de mes commettants, je tiens surtout à remercier la Croix-rouge de nous avoir secouru durant les inondations de la vallée du Fraser. Pour moi, il n'est pas question d'être invité à souscrire aux œuvres de la Croix-rouge; j'estime plutôt que c'est un privilège de l'encourager en donnant du sang ou de l'argent. Les services que la Croix-rouge a rendus non à la vallée du Fraser, à la Colombie-Britannique ou au Canada mais au monde entier lui donnent droit à l'appui de tous les membres de la Chambre des communes. J'assure le député de Mont-Royal (M. Macnaughton) que je seconderai chaleureusement les efforts qu'il déploiera en faveur de cette œuvre magnifique.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, si je participe au débat, c'est parce que, en dépit de ce que pensent certaines

personnes, je m'intéresse à la question à l'étude. Comme les autres hon. députés, je tiens à féliciter le député de Mont-Royal (M. Macnaughton) d'avoir présenté le projet de loi. Certains critiqueront la façon dont la Croix-rouge remplit sa caisse, mais il n'en reste pas moins vrai que dès que les gens ont des difficultés, dès que le danger menace ou que le malheur frappe une région du Canada ou des États-Unis, cette association est prête à soulager la souffrance des intéressés. Tout ce que nous pourrons faire pour aider la Croix-rouge plaira donc à chacun d'entre nous.

J'ai eu quelque expérience à cet égard, expérience qui pourra intéresser la Chambre. La Croix-rouge se fonde sur la Convention de Genève. Au début de la dernière Grande Guerre, le président de la Croix-rouge canadienne était un de mes amis qui habitait Regina et qui siège maintenant à la Cour d'appel de la province. Nous sommes sortis ensemble de la faculté de droit. Si le ministre de la Justice (M. Garson) était ici, je lui donnerais à entendre qu'il me plairait de rejoindre mon confrère de la faculté à l'auguste cour de ma province. Mais ce savant monsieur a appris quelque chose, dont je veux vous entretenir. Lorsqu'il a assumé les fonctions de président de la Croix-rouge et s'est rendu à Ottawa, il n'y avait pas dans la ville un seul exemplaire de la Convention de Genève. Voulant bien faire, le Gouvernement a eu la brillante idée d'assumer les obligations financières de la Croix-rouge, comme partie de l'effort de guerre.

Je ne le reproche pas au gouvernement de l'époque parce que nous croyions tous savoir ce que disait à ce sujet la Convention de Genève. Pourtant c'était tout à fait contraire au principe même sur lequel se fonde la Croix-rouge. Cette organisation ne travaille dans les autres pays en temps de guerre que parce qu'elle ne fait l'objet d'aucun appui de la part des gouvernements des pays ennemis. Voilà le fondement même de la Convention de Genève. C'est pourquoi ce magnifique garçon,—et je regarde en ce moment l'honorable député de Spadina (M. Croll)—a continué à chercher jusqu'à ce qu'enfin il trouve un exemplaire de la Convention de Genève dans la bibliothèque publique de Toronto. On a tiré d'autres exemplaires en partant de celui-là et je pense bien que si on voulait maintenant retrouver ce texte, ce ne serait pas difficile.

Si je parle de cela, monsieur le président, c'est parce que depuis quelques années on nous prêche certaines choses que nous tenons pour ainsi immuables que la loi des Mèdes et des Perses. Il reste que la Croix-rouge canadienne est absolument fondée, comme toutes les Croix-rouge du monde, sur la Convention de Genève.

Ce serait perdre mon temps et le vôtre, monsieur l'Orateur,—et il faut bien reconnaître que j'ai plus de temps que vous,—que de m'étendre longuement sur les réalisations de cet organisme. Pour la plupart d'entre nous, la connaissance que nous en avons se limite sans doute, pour une bonne part, aux localités même que nous habitons.

Pour faire suite aux observations de l'honorable préopinant je rappellerai à quel point nous avons tous été bouleversés en apprenant il y a deux ans quelle était la situation en Colombie-Britannique et surtout dans la Vallée du Fraser, d'où l'honorable député vient. Si jamais j'ai été fier du Parlement du Canada ce fut quand il approuva à l'unanimité la dépense de fonds publics pour faire face à cette calamité. Cependant, la Croix-rouge fut la première sur les lieux. Elle a fait le travail, et nous n'avons que fourni les fonds, dont la plus grande partie après coup, afin d'appuyer l'excellente besogne accomplie à cet endroit par divers organismes.

Je n'étais pas de ce monde lors de la guerre de Crimée, et le nom de l'infirmière qui a fondé la Croix-rouge m'échappe pour le moment...

Des voix: Florence Nightingale.

M. Smith (Calgary-Ouest): Incidemment mon frère cadet a épousé une autre Florence Nightingale. La discussion de cette question à la Chambre nous rappelle à tous les vaillants exploits de cette femme héroïque. C'est de ce moment que date, non pas la fondation de la Croix-rouge dans notre pays, mais la notion du travail international de cet organisme. La Croix-rouge internationale doit son origine aux efforts de cette femme qui en cette occasion a pris soin non seulement des soldats anglais mais aussi des soldats de nos ennemis. Aujourd'hui, en cette enceinte, nous pouvons aider quelque peu cette cause méritoire.

Sauf erreur, le projet de loi renferme trois articles. Je n'en ai pas d'exemplaire, mais je crois que je puis assez bien me fier à ma mémoire. Le parrain de la mesure étant venu me rendre visite aujourd'hui il m'a fourni l'occasion de lire le bill. Il n'y a qu'un certain nombre d'exemplaires anglais et d'exemplaires français. Je lui ai dit que je savais ce que le projet de loi signifiait, et que j'étais en faveur. Je lui ai dit aussi de parcourir les chemins et les sentiers, de voir ces autres copains afin de les ranger de son côté. Comme on m'a remis un exemplaire du bill, je le conserverai parmi mes souvenirs. J'ai quatre petits-fils. Mes petits-

enfants diront: "Grand-papa s'est-il procuré cet exemplaire à la Chambre des communes?" On leur répondra: "Oui; et, si vous faites comme grand-papa, vous serez dans la dèche, mais vous aurez un plaisir fou".

Le projet de loi renferme trois articles. J'entends plusieurs de ces riches conservateurs rire autour de moi. Je constate que je paie mon déjeuner assez régulièrement, de sorte que nous pouvons laisser faire. Qu'on n'accueille pas mes prochaines paroles avec cynisme, car les bills relatifs aux pipe-lines n'atteindront pas le but, de toute façon. Je tiens à dire que le consentement unanime accordé au représentant de Mont-Royal indique que l'argent n'est pas ce qui compte le plus dans nos vies. C'est dire que la compréhension et la sympathie sont encore les principaux sentiments qui animent les membres de la Chambre des communes. Je les en félicite et je m'en félicite.

D'aucun se moquent des sentiments. Ils disent: "On fait du sentiment." Monsieur l'Orateur et messieurs les députés, voici ce que j'en pense. Les principes directeurs de la conduite humaine sont toujours, d'un côté, malheureusement, la cupidité et l'égoïsme, mais de l'autre, les sentiments. Et il est heureux qu'il en soit ainsi. Je ne veux pas être de ceux pour qui seule la raison compte. S'il faut en croire les psychologues, ces gens-là entrent à l'asile vers l'âge de 32 ans pour n'en plus sortir. Ce sont ces gens-là qui décrochent la médaille d'or dans nos universités. Ce sont des gens qui ne peuvent envisager deux idées à la fois. N'ayant qu'une seule idée en tête, leur cervelet se développe bien d'un côté mais il s'enfonce de l'autre, jusqu'à chasser le bon sens. Voilà la toile de fond de l'aliénation mentale chez nous.

Je ne suis plus jeune, mais je me rappelle que les moments les plus agréables de mon existence, je les dois aux sentiments. Peut-être ne suis-je pas capable de raisonner. Quand je rencontre quelqu'un de trop raisonnable, je sais immédiatement qu'il est complètement dans l'erreur. L'expérience démontre que je ne me suis à peu près jamais trompé en jugeant ces personnes.

Je ne parlerai pas plus longtemps.

M. Fulton: Seulement cinq minutes de plus.

M. Smith (Calgary-Ouest): L'ennuyeux pour moi c'est que dans mes joutes au Palais, où l'on fait tant d'esbroufe, j'ai été soumis à des restrictions presque égales à celles que vous imposez, monsieur l'Orateur. Mais ce qui me retient, c'est beaucoup plus ce que vous pensez que ce que vous dites. Il n'y a jamais eu entre nous de difficultés depuis le début de la session.

La télépathie est chose étonnante. Je ne suis pas télépathe mais j'imagine que vous devez l'être. On parle de radiations et de choses semblables. Je n'ai qu'à regarder dans cette direction, sans même avoir à regarder l'Orateur. Quelque chose émane de lui qui me dit que j'ai tort. Tiens, je sens que ça va me tomber dessus à l'instant. Je ne puis donc poursuivre bien longtemps.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis sincère en tout ce que j'ai dit de vous.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Smith (Calgary-Ouest): Je ne savais pas que l'expression "à l'ordre" fût un mot automatiquement énoncé. J'ai déclenché quelque phénomène sans le vouloir. A mon sens, l'entrée de Terre-Neuve... c'est un mot que je ne puis prononcer correctement. La Chambre compte sept députés de cette province. Or chacun d'eux prononce le mot différemment, nul d'entre eux ne sait la façon de le dire. Cela veut dire que nous n'en entendrons probablement plus parler. Il nous faudra accorder à cette province bien d'autres subventions. mais nous l'avons voulu. Les résultats justifieront nos efforts, j'en suis sûr. C'est peut-être le dernier lien sentimental qui existe entre la nouvelle province et nous, et qui fait d'elle une partie intégrante du pays. Nous accomplirions un geste louable en nous joignant aux gens de cette province dans cette œuvre admirable de la Croix-rouge. Par l'intermédiaire de cet organisme, nous viendrions en aide aux infortunés à quelque endroit qu'ils puissent se trouver et quelles que soient les circonstances.

Je crois que c'est là un lien qui nous unit. Depuis longtemps, nous entendons parler des sentiments qui nous rattachent au Commonwealth britannique, ou Commonwealth tout court, comme on le désigne maintenant. Seuls des esprits bornés pourraient nier que ces sentiments sont plus forts que des liens matériels.

Il n'est que huit heures et demie, mais je terminerai en disant...

L'hon. M. Rinfret: Cinq minutes de plus.

M. Smith (Calgary-Ouest): Disons trois minutes et nous serons tous deux satisfaits. On ne m'a pas ménagé les interruptions, mais je ne m'en offusque pas. J'admire l'originalité d'esprit. La seule difficulté est que j'ai peine à entendre. Je ne porte pas encore d'aide-ouïe mais quand j'en aurai un, j'en ferai bénéficier le député de Broadview (M. Church). Nous entendrons tous deux un peu mieux et en retirerons

peut-être, avec le temps, de grands avantages. Le député de Broadview a des préjugés et n'aime pas ces appareils. Je voudrais en porter un à chaque oreille pour pouvoir entendre tout ce que vous dites, monsieur l'Orateur, et surtout pour ne rien perdre des intelligentes et brillantes remarques des députés ministériels. Si je me trouvais dans une impasse, je n'aurais qu'à me tourner vers les honorables députés qui siègent à ma droite. Quand je dis "honorables", j'emploie le mot dans son sens le plus élogieux car je ne connais personne qui puisse prononcer aussi bien qu'eux le mot "Adopté".

Des voix: Adopté.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je suis heureux d'entendre ce tambourinage sur les pupitres, sous la direction de mon grand et très savant ami; il m'avait prévenu de cette manœuvre et par conséquent c'est une sorte d'arrangement entre lui et moi. Il fait signe que oui. Ce que je viens de dire est parfaitement faux de sorte que lui et moi sommes quittes. Je le sais parce que quiconque ne dit pas la vérité à la Chambre se rend coupable d'un acte qu'il est absolument impossible de qualifier en des termes parlementaires. J'ai déclaré il y a un instant que je n'avais pas dit la vérité. Je m'empresse de me rétracter et j'espère qu'on ne m'imposera pas de sanction une autre fois en me nommant et en m'expulsant de cette auguste assemblée.

Une dernière observation et je termine. Nous avons, en plus, Terre-Neuve. La Société désire plus de propriété. Les réserves de sang accumulées par la Croix-rouge dans ma province et dans la ville que j'habite contribuent le plus efficacement possible à sauver des vies humaines et à soulager la douleur. C'est le plus grand bienfait réalisé par la science, quand ce ne serait que pour cette unique fin. Il faut se rappeler que la Société a besoin d'immeubles pour conserver ces réserves de sang. Elle ne peut s'en passer. Voilà un rôle de plus que remplit la Croix-rouge et que nous ignorions il y a quelques années. Je dis donc que l'adoption du projet de loi soumis par le député de Mont-Royal, dont la circonscription porte le nom de cette magnifique colline de 200 pieds que possède la ville de Montréal, contribuera à soulager la souffrance.

Je conclus comme j'ai commencé en félicitant le nouveau député de s'être intéressé à cette question et de nous permettre d'approuver à l'unanimité,—ce que j'espère,—chaque mot que contient la mesure. Ce projet n'est que l'expression de la bonté humaine, du respect humain qui nous anime tous, car je n'ose penser à l'état d'esprit de quiconque s'opposerait à cette mesure admirable que cherche à faire approuver notre collègue.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

M. J. H. Dickey (Halifax): Monsieur l'Orateur, nous appuyons tous, j'en suis sûr, les bonnes paroles qu'on a prononcées ce soir en faveur de l'œuvre de la Société de la Croix-rouge. Je ne prendrai certes pas le temps de la Chambre à répéter ce qu'on a déjà dit plusieurs fois. Je tiens néanmoins à exprimer l'avis que la mesure sera extrêmement utile.

Comme on le sait, l'un des objets du bill est d'améliorer les services de transfusion de sang de la Société. Je suis sûr qu'au moins trois honorables préopinants considéreront l'apparition de la mesure au *Feuilleton* comme un moyen de transfusion régénératrice à leur obstructionnisme débile.

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous avez besoin d'une opération et non d'une transfusion.

M. Cruickshank: Laissez-moi faire; j'y verrai.

M. E. D. Fulton (Kamloops): J'aimerais avoir tout le temps voulu pour faire l'éloge du travail de la Croix-rouge. Mais comme les minutes s'envolent et qu'il est près de neuf heures, je regrette de ne pouvoir dire tout le bien que je pense de cet organisme qui nous invite à modifier, ce soir, la loi qui le constitue.

Le préopinant m'a semblé embrouiller un peu la question. Eût-il employé le mot "traduction" au lieu du terme "transfusion", il aurait sans doute mieux décrit le principe en jeu dans le bill dont nous sommes saisis car, sauf erreur, nous devons ici trouver les termes français voulus pour exprimer ce que nous disons en anglais de cette louable société.

J'approuve entièrement presque tout ce qu'a dit le député de Calgary-Ouest (M Smith). De fait, je suis en admiration devant le brillant talent, l'érudition et le bel équilibre des diplômés du collège méthodiste, si différents, puis-je dire, de ceux des autres institutions de savoir que nous entendons condamner parfois à la Chambre.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le député me permettra de dire que je suis le seul méthodiste orthodoxe au Canada.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de permettre au député de le dire. Mais il me permettra à mon tour de signaler que par quelque maison d'enseignement que nous ayons eu le bonheur ou le malheur de passer, quand il s'agit d'examiner à la Chambre un bill destiné à aider à la Société de la Croix-rouge, non seulement les petites mais les profondes divergences d'opinion qui ont pu nous séparer disparaissent. Nous nous unissons alors dans un hommage unanime à cette organisation.

Les mots sont impuissants, monsieur l'Orateur, à exprimer l'admiration que nous avons

pour l'œuvre de la Société de la Croix-rouge. Je me rappelle les inondations qui ont affligé la Colombie-Britannique l'an dernier. Je me rappelle le travail qu'a accompli la Société durant le temps de guerre. J'évoque non seulement les grands désastres, la guerre, la famine, les inondations et la peste mais également les petits désastres où une seule famille peut-être était en cause. Le feu avait peut-être détruit l'humble maison d'une famille qui perdait, dans une nuit, tout le fruit de son travail, toutes ses économies.

Dans une nation de 13 millions d'âmes, trop souvent les organismes de bienfaisance du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que des ministères provinciaux du Bien-être perdent malheureusement de vue les souffrances de telle famille en particulier. Même ces ministères qui travaillent à une vaste échelle peuvent oublier, non pas délibérément, mais accidentellement les souffrances d'un particulier ou d'une famille. Cela n'arrive cependant jamais à la Croix-rouge. Je n'ai jamais entendu parler d'un seul cas où cette société ait oublié les souffrances d'un particulier ou d'une famille.

La Croix-rouge est l'expression de la grande et jaillissante charité, du désir de faire du bien au prochain et de le soulager, qui existe dans le cœur de tous les hommes. Même si nous avons tous ce désir cependant, nous ne savons pas toujours comment l'exprimer ni comment donner la mesure des sentiments qui nous animent. La Société de la Croix-rouge nous fournit le moyen de traduire en actes pratiques les meilleurs et les plus généreux sentiments de nos cœurs.

Pour cette raison, je suis heureux d'appuyer le principe dont s'inspire le projet de loi et de féliciter l'honorable vis-à-vis qui a la distinction et l'honneur d'en proposer la deuxième lecture. Il m'est particulièrement agréable d'appuyer la mesure, parce que, dans ma propre collectivité, j'ai acquis une connaissance profonde du travail de la Croix-rouge.

M. D. A. Riley (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet de la mesure présentée par l'honorable représentant de Mont-Royal (M. Macnaughton). Je me suis fort occupé de la Croix-rouge, surtout en ce qui concerne son activité dans la circonscription de Saint-Jean-Albert, et plus particulièrement dans la ville de Saint-Jean. Il convient certes que la Chambre s'intéresse à toute mesure visant à étendre le champ d'action de cette société.

Pendant la guerre, les unités de la Croix-rouge de Saint-Jean ont accompli un magnifique travail. Même après le conflit, la société n'a aucunement diminué son activité. Les membres de la Croix-rouge sont toujours les premiers à se porter au secours des sinistrés.

Je me permets de rappeler un incident survenu, il y a quelques années, dans le comté de Saint-Jean, alors éprouvé par un incendie de forêt passablement dévastateur. Un matin, à onze heures, à l'exhortation des membres de la Croix-rouge, des centaines de ménagères, d'employés de bureau et de gens des professions libérales ont abandonné leur travail pour aller prêter main-forte aux hommes qui peinaient nuit et jour, afin d'empêcher l'incendie de se propager à leurs foyers.

Ce n'est là qu'un exemple de la belle œuvre qu'accomplit cette grande association humanitaire qui, sous l'emblème de la croix rouge, s'emploie à alléger la souffrance ou qu'elle soit.

Je suis convaincu que les honorables députés souhaitent vivement faire franchir l'étape de la deuxième lecture au bill à l'étude. Je les exhorte d'ailleurs à le faire.

M. P. E. Wright (Melfort): Comme je ne tiens nullement à étouffer la mesure, je serai bref. J'estime, toutefois, qu'en ma qualité de représentant d'une circonscription septentrionale de l'Ouest, où la Croix-rouge rend de grands services, je manquerais à mon devoir si je ne parlais pas de l'œuvre qu'elle accomplit là-bas.

Lorsque nos jeunes sont revenus de la première Grande Guerre pour s'établir dans de petites agglomérations de ma circonscription à une quarantaine de milles de la ville la plus rapprochée ou d'un hôpital, la Croix-rouge a pris l'initiative d'établir des hôpitaux dans ces endroits éloignés afin de rendre service à ces gens comme elle avait aidé les militaires pendant la guerre.

Depuis, elle continue de s'occuper de ces travaux et de desservir les agglomérations qui se trouvent tout à fait au nord des provinces de l'Ouest. Je tiens à rendre hommage aux infirmières qui ont passé trois, quatre, cinq et même dix ans dans ces hôpitaux éloignés des villes et dépourvus de la plupart des commodités de la vie. Elles se sont, cependant, dévouées dans des centres où aucun médecin n'était établi. La vie était souvent difficile; elles voyageaient le soir par attelage de chiens ou en traîneau et se trouvaient à la disposition des gens dans les endroits éloignés où les hôpitaux étaient situés. Il convient que les membres de la Chambre des communes rendent hommage à ces infirmières. Je suis très heureux de reconnaître leur mérite. En outre, je félicite le député de Mont-Royal d'avoir présenté le bill qui, j'en suis sûr, sera approuvé à l'unanimité.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Quelques mots seulement pour appuyer le projet de loi et féliciter la Croix-rouge du travail accompli depuis des années. Tout comme le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), je suis entré pour la première fois en contact avec cette association lors de la première Grande Guerre. J'ai alors eu l'occasion d'apprécier l'excellent travail qu'elle accomplissait parmi nos troupes outre-mer.

Je dois avouer que j'estime toujours avoir une dette de reconnaissance envers la Croix-rouge, puisque c'est dans un de ses hôpitaux que j'ai connu ma femme.

M. Cruickshank: Très bien! C'est la meilleure chose qui vous soit jamais arrivée.

M. Herridge: M'étant rendu compte du travail accompli par la Croix-rouge parmi nos troupes outre-mer, j'ai pu la voir à l'œuvre, à mon retour au pays, sur le front civil. Je me rappelle bien comment l'association est immédiatement venue au secours lors du désastre d'Halifax. En Colombie-Britannique, j'ai eu l'occasion de faire partie du comité d'organisation de la campagne de la Croix-rouge dans le sud-est de la province. Depuis ce temps, nous avons vu cette association à l'œuvre dans les hôpitaux d'avant-postes dont a parlé le représentant de Melfort (M. Wright). J'ajoute que, dans ma propre circonscription, un petit hôpital de la Croix-rouge dessert une région isolée, où elle fait du bon travail.

On me permettra de rendre hommage à ceux qui desservent ces hôpitaux, à qui il arrive d'avoir à s'acquitter de leurs fonctions dans les conditions les plus pénibles. Pendant la seconde Grande Guerre, la Croix-rouge canadienne a renouvelé son grand travail et, depuis, elle continue son activité auprès des civils. Elle se charge surtout d'expédier outre-mer des aliments, des remèdes, des fournitures médicales et autres denrées, dont la valeur pour une année a atteint, paraît-il, un million de dollars. C'est là une vaste organisation qui compte 900,000 membres adultes et 800,000 membres juvéniles. Son budget était de cinq millions en 1949. Ce chiffre seul suffit à montrer l'appui extraordinaire dont la Croix-rouge bénéficie de la part des Canadiens et l'estime qu'on a pour l'œuvre qu'elle a accomplie jusqu'ici, qu'elle accomplit en ce moment et qu'elle ne cessera d'accomplir à l'avenir.

Je suis heureux d'entendre féliciter par nos collègues le parrain du bill et la Chambre, appuyer avec autant d'unanimité le projet de loi et le travail de la Croix-rouge canadienne.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, j'approuve de tout cœur le bill à l'étude et le travail de la Croix-rouge canadienne. Je tiens à féliciter le représentant de Mont-Royal (M. Macnaughton) d'avoir présenté ce projet de loi, ainsi que le Gouvernement et les membres de la Chambre qui en ont autorisé l'étude en y consentant à l'unanimité. La Chambre peut être certaine que je n'en empêcherai pas l'adoption en parlant trop longtemps.

On ne peut parler d'un organisme que dans la mesure où on a des relations avec lui dans son milieu. Je suis venu en contact avec la Croix-rouge à Calgary par l'intermédiaire de sa banque de sang. Le travail qu'elle a accompli dans ce domaine à Calgary est assez important pour lui attirer l'appui de tous ceux qui ont à cœur le bien-être de leur localité. J'ai connu cet organisme par l'entremise d'un de mes bons amis, M. Hugh Farthing, président de cette association en Alberta depuis deux ans. Le travail accompli par cette société et le temps que de nombreux citoyens de Calgary et de l'Alberta ont consacré à son avancement sont autant d'autres raisons en faveur de l'adoption de cette mesure.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ALBERTA NATURAL GAS COMPANY"

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 2 décembre, de la motion de M. Maybank tendant à la deuxième lecture du bill nº 66 concernant l'*Alberta Natural Gas Company*, et sur la motion de M. Fulford portant que la question soit mise aux voix.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je ne m'attendais pas à être invité à prendre la parole ce soir; mais quand cet après-midi mon bon ami, le représentant de Mont-Royal (M. Macnaughton) est venu me demander de lui céder la place, je lui ai dit de s'adresser à Votre Honneur. Les députés conviendront, je crois, qu'aucune question soumise à la Chambre n'a été plus digne d'examen que celle que nous avons discutée.

Je n'ai guère de temps à ma disposition pour parler ce soir. Tout ce que j'aurai probablement le temps de dire, c'est que depuis que j'ai l'honneur et l'avantage d'être membre du Parlement, il s'est présenté deux bills qui ont revêtu une grande importance pour ma circonscription, ma province et le Canada

tout entier, celui qui prévoyait des renforts de nos troupes outre-mer et celui dont la Chambre est saisie.

J'en suis fermement convaincu. Je reconnais la sincérité de ceux qui ne sont pas de mon avis, mais ils doivent croire en la sincérité de mes opinions en la matière.

(Sur la motion de M. Cruickshank, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: L'heure réservée aux bills d'intérêt privé et public étant expirée, la Chambre reprend les travaux suspendus à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINES ET RESSOURCES

172. Administration, $365,500.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, en février dernier, j'ai signalé à la Chambre le cas de collaborateurs nazis à qui on a permis d'entrer au pays. Comme le député de Kamloops dit: "de prétendus collaborateurs", je crois avoir la preuve patente qu'il s'agit bien de collaborateurs des nazis. Par suite de la prorogation de la dernière législature, je n'ai pu continuer à établir ma thèse contre l'un d'eux, Jacques de Bernonville. Plusieurs personnes étaient en cause. Peut-être convient-il de rafraîchir la mémoire des députés en résumant les dossiers dont je dispose et qui sont fondés sur des renseignements officiels tirés de documents déposés à la Chambre.

Jean-Louis Huc, qui vivait dans le voisinage de Saint-Gaudens, en France, passait pour le recruteur local de la terrible milice de Vichy. Il employait toute son autorité à forcer ses subordonnés à suivre les directives de Vichy. Il était lui-même membre de la milice, à laquelle il avait livré des armes. Un magistrat de Toulouse le condamnait en septembre 1945 à cinq ans d'emprisonnement et à l'indignité nationale à vie.

Julien Labedan était membre armé et portait l'uniforme du corps de milice qui prit part à des opérations militaires contre le Maquis de Haute-Savoie et qui obéissait en tout à Darlan. On l'a condamné à mort à Toulouse, en janvier 1945, pour trahison.

Georges Montel, médecin-chirurgien, a été nommé premier adjoint au maire d'Annecy par le gouvernement de Vichy; il faisait des discours véhéments en faveur de ce gouvernement. On rapporte qu'il demandait que la guerre fût déclarée à l'Angleterre et aux États-Unis. En 1946, le tribunal de la Haute-Savoie l'a condamné aux travaux forcés à vie.

André Boussat, également médecin, a été trouvé coupable de relations avec les nazis et condamné par les tribunaux, à Agen, en juillet 1945, aux travaux forcés à vie. C'était une tête dirigeante de la milice; il faisait en faveur de cette dernière beaucoup de propagande.

Michel Seigneur, lui aussi médecin, était partisan ardent de Vichy et membre de la milice. Il suivit les cours de l'école d'instruction de chefs de la milice; son dossier porte: "élément excellent à tous les points de vue; parmi les premiers de son année; parfaitement adapté. En mars 1945, il a été condamné à mort à Poitiers. Or ces hommes se trouvent maintenant au Canada.

Je puis citer un autre cas, beaucoup plus grave, celui de de Bernonville qui a collaboré avec les Allemands en Afrique du Nord et est devenu commandant militaire de la région de Lyon. Je le répète, une de ses fonctions consistait à identifier les officiers britanniques ou autres, des armées alliées, descendus en France en parachute et appréhendés. On l'a accusé d'avoir causé la mort de plusieurs Français. En février, cette année-là, j'ai consigné au compte rendu une partie du témoignage assermenté de Maurice Nedey, que de Bernonville avait mis à la torture mais mon temps de parole a expiré avant que j'aie pu compléter la lecture de la déclaration. On sait que Nedey, envoyé au camp de Buchenwald, a pu, heureusement, s'échapper. Lorsque j'ai rapporté ces faits, un député d'alors, celui de Charlevoix-Saguenay, qui, je crois, était un des avocats de Bernonville, rejeta mes affirmations et me répondit le 24 février 1949. Je n'entends pas retarder nos travaux en lui donnant la réplique mais je puis assurer les députés que plusieurs des déclarations qu'il a formulées étaient inexactes. Je me contente de rappeler qu'il avait alors affirmé qu'au dire de l'ambassadeur de France, les neuf dixièmes des membres du maquis étaient des communistes. L'ambassadeur n'a certainement pas dit cela. Le député avait mal traduit une dépêche. Du reste, je puis prouver que d'autres de ses déclarations étaient fausses. En soulevant toutes ces accusations, il a donné à entendre que j'étais nécessairement un sympathisant communiste. Je répète maintenant ce que j'ai déjà dit carrément que celui qui m'accuse ainsi ou qui accuse tout autre membre de mon parti à la Chambre est soit un menteur soit un lâche et, en toute probabilité, les deux. Il m'a accusé de couver une haine contre le peuple français parce que je me suis opposé à l'entrée de ces collaborateurs au Canada. C'est faux, parce que, le jour où le gouvernement canadien a placé les citoyens français sur le même pied que tous ceux qui entrent au pays,

nous étions parmi les premiers à approuver cette décision. J'ai été plus stupidement encore accusé d'anticatholicisme parce que je me suis opposé à l'entrée de ces personnes au Canada. Je crois que ma conduite à la Chambre comme au dehors prouvera que je ne professe aucun esprit d'intolérance à l'égard de quelque groupe que ce soit à cause de sa race ou de ses croyances. Une telle façon de penser me répugne. J'ignore la religion de ces hommes. Tout ce que je connais c'est leur passé politique et c'est exclusivement pour ce motif que je leur fais la lutte.

Je tiens toutefois à signaler que lorsque de Bernonville a été condamné à mort ce n'était pas, comme l'a prétendu le député de Charlevoix-Saguenay, lorsqu'un prétendu règne de terreur existait à Toulouse en 1944. Il a été condamné à mort en octobre 1947, alors que le président du conseil des ministres était M. Paul Ramadier et que le ministre de la Justice était M. André Marie qui, s'il était à la Chambre des communes, se sentirait parfaitement chez lui dans les rangs du parti conservateur.

On me dit qu'une fois de plus, une commission a été instituée en vue d'étudier le cas de Bernonville. J'ignore si c'est vrai mais j'aimerais produire d'autre documentation que j'ai dit être en ma possession. Je n'en donnerai pas lecture au long, mais si le ministre n'a pas d'exemplaire de ces déclarations, je lui en fournirai volontiers. En voici une de Julien Lessaque:

Je soussigné, Lessaque, Julien, commandant à Givrey (Saône-et-Loire), atteste que mon frère, Lessaque, Jean, âgé de 20 ans, de Rosey (Saône-et-Loire), membre du Maquis Cruchand, a pris part à la bataille avec son groupe le 12 juillet 1944, contre les occupants de Givrey. Il fut blessé et capturé par la milice stationnée à Cortiamble, faubourg de Givre, sous le commandement de de Bernonville. Il fut interrogé et torturé et, pendant qu'il était en prison à Chalon, il réussit à m'envoyer un mot. Ce papier fut remis au commandant de Chalon-sur-Saône et ne me fut jamais renvoyé. Le 18 juillet 1944, j'appris que mon frère avait été fusillé par les Allemands. Je suis sûr que mon frère avait pour unique but de combattre l'agresseur et de libérer le pays. C'est donc de Bernonville qui est entièrement responsable de son arrestation, de ses tortures et de sa mort. En vérité, je remets la présente attestation afin qu'elle soit versée au dossier de cet indigne Français.

La déposition a été signée à Givry, le 23 novembre 1948. Je n'en lirai qu'une autre. Mais il y en a plusieurs si le ministre tient à les voir. La suivante a été rédigée par Mme Bonnet que de Bernonville a rendue veuve:

Je sousignée, veuve Bonnet, Maurice, déclare sous serment avoir été arrêtée le 31 mai 1944 par un groupe d'hommes de la milice postés à Chalon-sur-Saône aux ordres du commandant de Bernonville. Après avoir subi un interrogatoire serré, j'ai été incarcérée à la prison de Chalon-sur-Saône. J'admets que ce n'était pas moi qu'on cherchait mais mon mari, membre de la résistance, qui venait de leur échapper. Mon mari ayant été arrêté de nouveau le 9 juin, au cours d'un engagement à Givrey, Saône-et-Loire, de même que des hommes de la milice et un groupe de F.F.I. dont il était le chef, je fus libérée le 24 juin.

Très grièvement blessé par sept coups de feu au cours de l'engagement et fait prisonnier, il a subi d'horribles tortures. Il fut pendu par les pieds malgré ses graves blessures, puis remis aux Allemands qui le laissèrent sans soins pendant quarante jours dans la prison de Chalon. Le 18 juillet il fut fusillé avec un de ses hommes (Lessaque) qu'on avait arrêté en même temps que lui. J'ajoute que de Bernonville était parfaitement au courant des tortures que ses hommes faisaient subir aux Français dont il avait ordonné l'arrestation.

Cette lettre porte la signature de Madame Bonnet de Chalon-sur-Saône, le 21 novembre 1948. Je pourrais, je le répète, citer plusieurs autres exemples à la Chambre. Je tiens à signaler qu'un résident de Montréal, du nom de Jean Bonnel, a dit que de Bernonville est un des héros de la France et qu'au lieu de l'envoyer à la mort, nous devrions lui baiser les pieds. Il a ajouté:

Je mettrai tout en œuvre pour que de Bernonville ne soit pas livré au gouvernement actuel de la France, gouvernement de crétins, d'assassins et de bandits.

Un homme qui est maintenant membre de la Chambre et maire de Montréal, M. Camillien Houde, a déclaré que la déportation de de Bernonville serait une iniquité. Il a ajouté:

Cette criante injustice, nous pouvons dire cette infamie, ne peut passer sous silence.

Nous avons d'autres déclarations comme celle du juge de la cour qui, au témoignage des journaux, a dit qu'il demanderait aux autorités à Ottawa d'accorder asile au Canada à de Bernonville et à sa famille. Je crois que je puis ajouter à ces témoignages celui de Pierre Laval qui a été fusillé comme traître en France. Je donne une traduction très libre. Le document est daté de Vichy le 6 juillet 1944 et porte la signature de Pierre Laval. On y voit que de Bernonville est devenu un membre très énergique de la milice. Il a démontré, en plusieurs occasions, qu'il était capable de maintenir l'ordre en Haute-Savoie. Il s'est distingué par la façon dont il a vaincu le maquis en certaines occasions. J'ai d'ailleurs déjà donné à la Chambre les détails relatifs à ce sujet.

Je ne vois rien qui motive la présence de de Bernonville au Canada. On me dit que le Gouvernement a l'intention d'exiger sa déportation et j'espère qu'il y réussira. Mais il n'y a pas seulement l'affaire de Bernonville. Il y a également les déclarations formulées l'an dernier par certains ministres, quand on mit à jour cette affaire odieuse. Le ministre des Mines et Ressources de l'époque a déclaré que ces hommes avaient été soumis à une en-

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

quête et qu'on les avait jugés dignes d'être admis au pays. Le premier ministre suppléant d'alors, qui dirige maintenant le ministère du Commerce, l'a approuvé. Les deux ministres ont affirmé qu'on avait enquêté à leur sujet. Je mets en doute l'exactitude de cette affirmation car, à mon avis, elle est fausse. Si, d'autre part, elle est exacte, l'enquête a dû être mal faite. Ce qui était même plus incroyable, plus grave, c'est qu'on a donné à entendre que, ces personnes ayant été passées au crible par les fonctionnaires du ministère, ils étaient responsables de leur entrée au Canada puisqu'ils avaient consenti à les admettre. Or c'est faux. Les fonctionnaires avaient conclu à la déportation mais le Gouvernement, passant outre à leurs conseils, a admis ces gens au pays. Puis, le premier ministre suppléant d'alors, allant même plus loin, a parlé de procès expéditifs. Quiconque agit au nom du premier ministre d'un pays doit peser ce qu'il dit au sujet des tribunaux d'une nation amie. Lorsqu'il y a lieu de se montrer diplomate, le ministre du Commerce ressemble à l'éléphant dans les porcelaines. Il a commis une erreur très grave en affirmant que les procès avaient été expéditifs. Peu de temps après, l'ambassadeur de France lui a rendu visite et, après avoir consulté le ministre, a publié le communiqué que voici:

L'ambassadeur signale que les personnes en cause, condamnées par contumace, ayant été jugées par les tribunaux français dans les formes juridiques, ont été trouvées coupables de délits graves. Puis, il a souligné que leur honneur devrait pousser ces Français à comparaître devant les tribunaux de leur pays où ils auraient toutes occasions de se disculper.

Le premier ministre intérimaire, le très honorable C. D. Howe, a publié le communiqué suivant:

J'ai vu le communiqué de Son Excellence l'ambassadeur de France. Je suis en mesure de confirmer qu'en aucun moment depuis la cessation des hostilités, le gouvernement français n'a présenté de demande d'extradition au gouvernement canadien. Je ne voudrais pas révoquer en doute l'affirmation de l'ambassadeur voulant que les procès *in absentia* se soient conformés à la procédure juridique réglementaire.

Évidemment, cela change tout, car, comme on l'a signalé, la justice française s'est montrée indulgente. On a rapporté 160,000 cas de collaboration, bien peu quand on songe aux quatre années d'occupation. Les nazis ont déporté environ 820,000 citoyens français. Environ 222,000 ont été tués en déportation; les envahisseurs en ont fusillé 30,686 en France. En ce qui concerne la justice française, des 160,000 cas, 5,500 seulement se sont terminés par une condamnation à mort, dont 791 seulement ont été exécutées. Je ne crois pas qu'on puisse critiquer la justice française à cet égard.

Le premier ministre a aussi déclaré, comme on pouvait s'y attendre vu la solidarité ministérielle, qu'il appuyait la régularisation de l'entrée des collaborateurs. Il a dit:

J'en suis satisfait; à mon avis, on devrait s'en tenir là.

Ce n'est là que l'avis du premier ministre. Il est certaines questions que je voudrais poser au ministre des Mines et Ressources. Pourrait-il nous donner la composition du tribunal constitué pour étudier l'affaire de Bernonville? Pourrait-il nous dire ensuite s'il possède certains renseignements sur le procès de Michel Seigneur, qui a eu lieu à Limoges, en France?

M. Croll: Monsieur le président...

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je me demande si je pourrais d'abord obtenir des réponses à mes questions?

M. Croll: Cela dépend du ministre. Je voudrais féliciter le Gouvernement de la part qu'il a prise à l'immigration depuis la fin de la guerre. En 1946 nous avons été la première nation d'outre-mer à créer un programme d'immigration massive de personnes vivant dans les camps de personnes déplacées. Dans ce domaine, nous avons ouvert la voie. Nous avons été les premiers au Nouveau-Monde à tendre la main à ces malheureux qui pourrissaient dans les camps. Nous avons organisé des équipes composées de fonctionnaires de l'Immigration et du Travail, de médecins et de préposés à la sécurité qui se sont rendus de camp en camp pour y recruter des immigrants. Nous leur avons obtenu des moyens de transport lorsque la chose était très difficile. Deux ans plus tard, les États-Unis se sont mis de la partie. Jusqu'à présent nous avons accueilli au Canada 90,000 immigrants tandis que les États-Unis, avec leur vaste population et leurs immenses ressources, n'en ont accepté que 120,000. A la lumière de ces chiffres, nous avons raison d'être très fiers et nous pouvons louer ceux qui méritent de l'être.

Je tiens à dire un mot des fonctionnaires de l'administration, surtout du directeur, M. A. L. Jolliffe, qui prendra sa retraite d'ici la prochaine session. C'est un fonctionnaire éminent qui a été au service du ministère pendant trente-sept ans, à un poste de grande responsabilité. La besogne dans ce service n'a pas été facile parce qu'elle a trait à des êtres humains. A plusieurs reprises, ce service a été annexé à différents ministères, et le programme en matière d'immigration n'a jamais été bien précis. Il a été un excellent administrateur, d'esprit perspicace, et a contribué à la réalisation du programme de notre pays en matière d'immigration. Plusieurs des problèmes qu'il a été appelé à résoudre avaient

trait à des êtres humains, et il les a toujours étudiés avec considération et compréhension. Il s'est toujours montré très sympathique et intègre. Tous les honorables députés lui offrent leurs meilleurs souhaits à l'occasion de son départ.

On me permettra maintenant de dire un mot à la Chambre d'un autre sujet, c'est-à-dire de l'attitude du Gouvernement à l'égard de ceux qui ont traversé l'Atlantique par leurs propres moyens. Les députés savent peut-être qu'en août, l'an dernier, une migration a commencé à travers l'Atlantique, entre la Suède et Halifax. Un navire à moteur, l'*Astrid,* a d'abord transporté au Canada 29 Esthoniens, puis neuf autres navires ont fait la traversée. En tout, 987 personnes ont ainsi été amenées au Canada, et 12 seulement n'y ont pas été admises. Récemment, un autre déplacement a été organisé à bord du *Victory* qui se trouve présentement à Cork, en Irlande; ce navire transporte 372 personnes à l'égard desquelles on accomplit là-bas les formalités requises. Ces réfugiés fuyaient l'oppression. Ils sont venus chez nous afin de jouir de la liberté et de pouvoir gagner leur vie, et nous leur avons généreusement ouvert nos portes. Ce sont des Vikings modernes qui ont manifesté leur attachement à la liberté d'une façon que la plupart d'entre nous ne pourraient imiter. Les frais de cette immigration ont été considérables; nous avons dû pourvoir à la nourriture, au transport et à l'entretien de ces gens, et le Gouvernement a dépensé en l'occurrence près de $150,000. En admettant ces gens au pays, le Gouvernement a placé les considérations humanitaires au-dessus des règles établies, et j'estime que nous devons l'en louer. Le Canada a besoin de citoyens aussi hardis et entreprenants, et le ministère a rendu à notre pays un grand service.

La création d'un nouveau ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration est fort bien vue de tous. En prenant cette initiative le Gouvernement a reconnu comme il convenait le rapport qui existe entre la citoyenneté et l'immigration, et il a montré qu'il se rendait compte de l'importance de l'immigration pour l'avenir de notre pays. Ce geste fait en outre prévoir, je l'espère, l'exécution d'un programme d'immigration plus vaste et plus actif. J'ai trouvé réconfortante la déclaration que le premier ministre a faite le vendredi 2 décembre. Il a dit en cette occasion, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 2654:

> Il est probable qu'on admettra au pays un nombre de plus en plus grand d'immigrants afin qu'ils acceptent de concert avec nous les avantages et les responsabilités que suppose la mise en valeur des ressources du Canada.
>
> [M. Croll.]

Plus loin, à la page 2655, il a ajouté:

> Notre expérience a démontré, à cet égard, que bien qu'on leur ait donné accès au Canada surtout pour des motifs humanitaires, ces immigrants sauront prouver en définitive que ce n'est pas en vain que nous avons été généreux envers eux.

Ainsi donc, après une génération au cours de laquelle l'immigration a presque cessé au point de devenir quantité négligeable, le Service de l'immigration jadis important a presque disparu, il est sorti du Canada presque autant de personnes qu'il en est venu, il a été réconfortant de voir une nouvelle vague d'immigrants déferler sur nos rives. Ceux d'entre nous, et leur nombre s'accroît, —qui sont d'avis que l'immigration sur une grande échelle est l'âme d'une nation jeune et vigoureuse sont heureux que le Gouvernement ait admis au pays, durant les quatre dernières années, plus de personnes qu'il n'en a accueillies au cours des quatorze années précédentes.

Les chiffres les plus récents indiquent que les Canadiens ne quittent plus leur pays. La frontière a perdu son attrait. C'est à se demander ce qui s'est soudainement produit au Canada. Je signalerai cinq motifs principaux qu'ont les Canadiens de ne plus déserter leur pays; ce sont cinq motifs profonds qui sollicitent l'imagination des jeunes et des moins jeunes. Je rappelle d'abord à la Chambre l'entreprise de Chalk-River et ses travaux de recherche scientifique, puis la société Polymer et ses progrès remarquables dans le domaine du génie, les champs pétrolifères de l'Ouest et leur or liquide, le Labrador, l'Ungava et le Québec, avec leur minerai de fer, et enfin les Territoires du Nord-Ouest, qui constituent un empire distinct. Le vingtième siècle est vraiment le siècle du Canada. Nous avons là des domaines auxquels on a encore à peine touché. Les ressources naturelles y sont presque illimitées.

Nous avons besoin d'une population accrue. La guerre nous a amené un flot d'immigrants, mais le pays peut en recevoir encore beaucoup d'autres. Ceux qui nous sont venus font maintenant partie de la mosaïque canadienne. Ils ont, contrairement à toutes prédictions, enrichi notre économie et notre culture. Ils sont, je le répète, restés au pays. Il ne faut donc pas s'étonner que nous voulions en recevoir encore. Si nous jetons un coup d'œil sur le monde, nous constatons que les sources de l'immigration se tarissent. A l'exception des pays du littoral occidental de l'Europe, la Russie nous a fermé au nez la porte du continent. Personne n'y entre, personne n'en sort.

En Angleterre, pays d'origine d'une forte partie de nos immigrants, l'économie du pays est à un si bas niveau qu'on a dû y accueillir un grand nombre d'étrangers. En face d'une

telle situation, nous devons modifier considérablement nos normes d'admission si nous voulons maintenir l'immigration au niveau actuel, qui est fort satisfaisant. S'il y a ralentissement, il faut ouvrir la porte plus grande. On nous annonçait tout récemment que, cette année, les chiffres de l'immigration étaient de beaucoup inférieurs à ceux de l'an dernier. Les chiffres de 1949 sont inférieurs d'un cinquième à ceux de 1948, ce qui à mon sens, constitue une situation grave, car il s'agit là d'une importation que nous ne pouvons nous permettre de réduire. Ce que nous avons toujours importé de plus précieux, ce sont les êtres humains. Malheureusement, plusieurs pays ont dû établir des restrictions à l'émigration, et c'est l'une des raisons du fléchissement de l'immigration chez nous.

Il existe plusieurs solutions au problème. La première est d'admettre des parents plus éloignés qu'on ne le fait à l'heure actuelle. Cela s'impose. Les règlements actuels permettent l'entrée de certaines catégories de parents, jusqu'aux neveux et nièces célibataires âgés de moins de 21 ans. De fait, au cours des quatre dernières années, on a épuisé les possibilités en ce qui a trait aux père, mère, frères, sœurs, neveux et nièces; ils ont presque tous fait l'objet de demandes. Il y a pourtant encore beaucoup de gens qui désirent venir au Canada et qui feraient d'excellents citoyens, mais qui n'appartiennent pas aux classes de parents précitées. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député à qui l'on n'ait signalé au moins un cas pathétique de ce genre et à qui les autorités n'aient répondu qu'il n'y avait rien à faire.

Je le demande aux députés, peut-on s'expliquer, même par le plus grand effort d'imagination, qu'un neveu de 25 ans soit un immigrant moins acceptable que son frère âgé de 18 ans? On n'en exclut pas moins ce jeune homme. Pourquoi admet-on une nièce, mais non un cousin? Pourquoi un célibataire peut-il venir s'établir au Canada, alors que nous excluons les gens mariés? Ces catégories sont illogiques. On devrait les abolir, sinon d'un coup, du moins progressivement. Nous pourrions les supprimer en étendant graduellement le droit d'immigrer chez nous d'abord aux neveux et nièces mariés de plus de 21 ans, puis aux cousins et enfin aux autres parents.

L'épreuve d'admissibilité au Canada devrait porter sur deux points. Tout d'abord, il faut qu'un immigrant puisse accomplir un travail utile et en second lieu il importe qu'il y ait au Canada quelqu'un qui veuille s'en porter garant, et lui fournir le logement et la subsistance jusqu'à ce qu'il puisse gagner sa vie. Pourvu que ces étrangers soient en bonne santé, au double point de vue physique et idéologique, nous devrions les encourager à venir s'établir chez nous. Une seconde solution consiste à attirer des immigrants des pays d'où nous sont venus dans le passé des gens qui sont aujourd'hui d'excellents citoyens canadiens. Nous voulons des gens des Îles britanniques, bien entendu.

Une voix: Des Écossais.

M. Croll: Il n'y a pas de meilleurs sujets qu'eux. En outre, nous pourrions admettre des immigrants de la Scandinavie, de la Hollande et de la France. Je songe particulièrement à l'Italie, car c'est un pays qui nous a fourni quelques-uns de nos meilleurs citoyens, je puis le dire en connaissance de cause.

L'Italie constitue aujourd'hui un vaste réservoir de main-d'œuvre. Or, l'annuaire du ministère du Travail nous apprend que depuis la fin de la guerre on n'a admis au pays que 250 Italiens, tous des ouvriers, comme des poseurs de terrazzo et des maçons. L'Italie a toujours été surpeuplée et elle manque de ressources. Économiquement, elle est réduite au point où elle doit exporter du capital humain si elle veut réaliser une certaine stabilité. Une magnifique occasion s'offre donc à nous; nous ne pouvons nous permettre de la laisser passer.

Des colons italiens sont venus s'établir au Canada depuis le début du siècle. Ce sont des gens frugaux et laborieux qui ont apporté une excellente contribution à la mise en valeur de notre pays. Le colon italien s'adapte partout et peut être tour à tour cultivateur, artisan, marchand et ouvrier. Lorsqu'il émigre au Canada, c'est pour y rester. Il ne vient pas ici dans l'espoir d'aller ensuite s'établir ailleurs. Il nous est acquis à jamais et devient un excellent citoyen. Des milliers de colons éventuels, spécialisés ou non spécialisés, attendent aujourd'hui en Italie l'occasion de venir s'installer au Canada. Et nous avons besoin d'eux autant qu'eux de nous. Notre faculté d'absorption est encore intacte.

J'engage le Gouvernement à dresser un vaste plan d'immigration afin d'attirer chez nous, d'Italie et d'autres pays européens libres, les immigrants les plus aptes à la colonisation. Notre service d'immigration en Europe fonctionne très bien actuellement. Il serait en mesure, je crois, d'examiner beaucoup plus de demandes qu'il ne le fait à l'heure actuelle. Nous avons fortement contribué à réduire le nombre des dépatriés en Europe. Nous devrions dorénavant nous tourner vers cet élément de la population européenne qui n'as pa été déplacé et lui fournir la chance d'être admis au Canada. La meil-

leure façon de le faire est d'augmenter les catégories de personnes qui peuvent être admises au pays et de rechercher consciencieusement à obtenir les meilleurs immigrants qui soient.

Il est remarquable de constater que la prospérité nationale et une forte immigration ont toujours marché de pair dans l'histoire du Canada. Je ne cherche pas à soutenir la thèse que la prospérité favorise l'immigration ou la réciproque, mais je crois qu'il existe une sorte d'émulation entre la prospérité et l'immigration. Un aperçu des quatre dernières années nous le prouve et un coup d'œil sur notre passé nous le démontre davantage. Nos immigrants d'après-guerre nous ont apporté leur savoir et leurs talents. Ils ont fondé une foule d'industries et ont procuré de l'emploi à des milliers de personnes. Si nous voulons continuer à grandir, si nous désirons accroître notre revenu national, si notre prospérité doit être durable, il nous faut une population plus forte, plus de clients et un vrai marché intérieur. J'exhorte donc le Gouvernement et le ministère intéressé à favoriser par tous les moyens l'immigration au pays. J'ai la ferme conviction qu'il nous faut plus de Canadiens. Pour cela, il nous faut plus d'immigrants.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre n'a pas encore répondu à ma question.

L'hon. M. Gibson (Ministre des Mines et Ressources): Le député s'est d'abord enquis de la composition de la commission qui étudiera le cas de Bernonville. Cette commission est constituée. Elle est formée de membres de mon ministère. La coutume veut qu'on ne donne pas leurs noms, car nous ne voulons pas qu'ils soient connus avant que la commission siège effectivement. On a désigné un avocat et la commission siégera dès que cet avocat sera prêt à procéder.

Le député m'a aussi demandé si nous avions des détails sur le procès de Michel Seigneur. De tels détails ne sont pas adressés à mon ministère mais au ministère de la Justice où se fait tout filtrage nécessaire. Nous ne possédons pas ces détails dans nos dossiers.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre peut-il nous dire où nous pouvons obtenir les renseignements contenus dans le document parlementaire n° 61H que j'ai ici? Je présume que ces renseignements ne proviennent pas seulement de son ministère mais d'autres également.

L'hon. M. Gibson: Cela s'est passé avant ma nomination à ce ministère. Sauf erreur, il y a eu demande de dépôt de documents. En pareil cas, les détails sont fournis par tous les ministères.

[M. Croll.]

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je pose la question parce que je possède des renseignements d'après lesquels Seigneur a été accusé d'avoir été inspecteur général de la Waffen S.S. et condamné à ce titre. Je tiens à rappeler ceci au ministre. Lors de la dernière législature, il s'est écoulé soixante-dix-neuf jours avant que cet ordre de dépôt de documents, 61H, soit exécuté. Soixante et onze jours s'écoulèrent et je les ai obtenus la veille de la dissolution des Chambres. Le Gouvernement a fait encore mieux cette fois-ci. En effet, depuis l'avis de ma question et l'ordre de dépôt de documents au sujet du comte de Bernonville, il s'est écoulé plus de quatre-vingts jours et je ne tiens pas encore les renseignements que je désire. Néanmoins, j'ai obtenu certains renseignements, certaines transcriptions de témoignages rendus devant les tribunaux de France à propos de ces particuliers. J'ai ici une transcription de la cour d'appel au sujet de Seigneur. Le ministre peut-il nous dire si le ministère possède le compte rendu du procès de Limoges.

L'hon. M. Gibson: Je n'en sais rien. Je n'ai pas eu à étudier la question depuis que je suis chargé du ministère. Je ne l'ai pas étudiée. Je ne connais pas le dossier. Si le Gouvernement les a, ils ne sont pas dans les bureaux de mon ministère.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Il s'agit d'une question assez grave. Voici deux hommes accusés de collaboration avec les Nazis. Le ministre savait que je soulèverais la question. J'aurais cru que le ministre se serait mis parfaitement au courant afin de me désapprouver, si j'avais tort, ou de m'approuver, si j'avais raison. Ne pouvant trouver en ce moment ce renseignement sur Seigneur, je passe aux renseignements que j'ai ici. Cet homme, dont on a peut-être légalisé l'entrée au Canada, a été condamné à mort à titre d'inspecteur général de la Waffen S.S. Je ne parle pas de de Bernonville en ce moment. Ces hommes sont venus au Canada grâce à de faux passeports. J'aimerais savoir comment fonctionnait le service de sécurité, puisqu'on leur a permis d'entrer au pays alors qu'ils ne pouvaient évidemment avoir pour toute recommandation que des noms d'emprunt. Les a-t-on fait entrer en fraude?

L'hon. M. Gibson: Les cas dont on vient de parler ont fait l'objet d'un examen longtemps avant mon arrivée au ministère. Je crois qu'on a mené à leur égard une enquête minutieuse, après laquelle on a décidé de leur permettre de demeurer au Canada. Depuis, l'honorable député n'a jamais exprimé le désir de me soumettre de nouvelles preuves et, pour ma part, je n'ai jamais examiné les dossiers, parce que l'occasion ne s'en est pas présentée.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je ne cite pas de preuves en ce moment, mais je veux savoir quelle enquête on a menée à l'égard de ces hommes munis de faux passeports. Comment pouvait-on les examiner? Le ministre doit savoir que les hauts fonctionnaires de son ministère et les gardiens de la sécurité se sont prononcés contre leur séjour au Canada. Il le sait. Si une décision a été rendue, ce n'est sûrement qu'une décision politique du cabinet. Le ministre devrait en savoir quelque chose. Sans l'accuser, je tiens le Gouvernement responsable de la chose. Comment les fonctionnaires de la sécurité ont-ils libéré ces hommes, s'ils avaient de faux passeports?

L'hon. M. Gibson: Monsieur le président, le fait qu'une personne ait eu un faux passeport ne signifie pas nécessairement qu'elle soit inadmissible au pays. C'est ainsi que nous avons hébergé des gens qui ont réussi à s'échapper de pays étrangers et sont arrivés chez nous sans passeport. On les a examinés et l'on a fait enquête à leur sujet, afin de se renseigner sur leurs antécédents. Si on les jugeait convenables, on leur permettait de demeurer au pays. Si, au contraire, on ne les approuvait pas, on les expulsait.

M. Smith (Calgary-Ouest): Qui en décidait?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Les fonctionnaires préposés à la sécurité et ceux du ministère ont conseillé de les renvoyer dans leurs pays. Ils sont entrés au Canada avec de faux passeports. On a dit qu'ils ont fait l'objet d'enquêtes. Comment cela se pouvait-il? On affirme néanmoins qu'ils ont été filtrés. Ils sont venus au Canada sous de faux noms et avec de faux passeports. Il ne devait donc pas être question d'antécédents. Quel genre de sécurité avons-nous? Je sais que certaines mesures de sécurité existent et je ne m'y oppose pas, car cela convient. On affirme cependant que ces hommes ont fait l'objet d'enquêtes, mais je ne vois pas comment cela a pu être. Je prie le ministre de préciser davantage et de nous dire comment on a pu passer au crible des gens venus au pays sous de faux noms et sans passeport. J'aimerais savoir comment on a procédé.

L'hon. M. Gibson: Le filtrage se fait par le ministère de la Justice. Lorsque nous désirons des renseignements au sujet de quelqu'un nous demandons au ministère de la Justice d'enquêter. Celui-ci a des moyens d'obtenir des renseignements sur des particuliers. S'il n'est pas convaincu qu'ils sont acceptables, on les expulse. S'il les juge admissibles au point de vue de la sécurité, nous pouvons leur permettre de demeurer au pays.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Ces personnes ont fait l'objet d'un filtrage de la part des fonctionnaires du ministère de la Justice, lesquels ont fait opposition à leur entrée au pays. D'après un certain article de la loi de l'immigration,—je n'ai pas le texte exact sous la main,—on ne devrait pas tolérer leur présence au pays, à cause de leur caractère. Pourquoi leur a-t-on permis de demeurer ici? Y avait-il des circonstances atténuantes? Le Gouvernement sait qu'ils ont été accusés et trouvés coupables en France de certains crimes contre les Alliés. Qu'est-ce qui a poussé le gouvernement à leur permettre de demeurer ici, puisqu'ils étaient entrés avec de faux passeports, alors qu'il avait déporté sept personnes juives pour le même motif? Quelle différence y avait-il donc entre les sept juifs et ces collaborateurs?

L'hon. M. Gibson: La dernière fois que la Chambre a été saisie de cette question, le premier ministre a expliqué, si je ne m'abuse, qu'on avait enquêté à fond dans toutes les circonstances. Autrement dit, on a décidé de permettre à ceux qui avaient satisfait les autorités de demeurer au pays, et d'expulser les autres.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Il n'est que juste de nous faire part des circonstances, afin que ces gens soient disculpés s'ils sont innocents. J'ai obtenu certains renseignements plutôt accablants. Il s'agit d'extraits du compte rendu des procès qui figurent au document parlementaire 61H. Le ministre affirme qu'il existe des circonstances atténuantes, qu'il y a quelque chose que j'ignore sur le compte de ces gens et qui les autorise à demeurer au pays. Quelles sont ces circonstances si importantes qu'elles permettent de passer outre aux dispositions de la loi de l'immigration?

L'hon. M. Gibson: Je ne puis fournir aux députés des renseignements qui figurent dans nos dossiers secrets. Je puis simplement rappeler que le gouvernement de l'époque, après avoir examiné les données, a décidé qu'il était motivé d'admettre certaines personnes et d'en exclure d'autres.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je dis simplement que le ministre possède des renseignements qui sont à l'honneur de ces collaborateurs. En toute justice envers eux, quand bien même les dossiers seraient confidentiels, il devrait les rendre publics. J'ai consigné au compte rendu les accusations portées contre eux. Le ministre affirme avoir des renseignements confidentiels à leur honneur. Je lui demande pourquoi, en toute justice envers ces gens, il ne produirait pas ces renseignements.

Des voix: Adopté.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): J'aimerais obtenir une réponse.

M. Smith (Calgary-Ouest): Un mot à ce sujet. Je ne connais pas les de Bernonville...

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je sais ce que signifie ce silence.

M. Gauthier (Portneuf): Oh, oh.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'entends de grands éclats de rire à ma droite, parce que j'ai mal prononcé le nom français. Je suis certain que l'honorable député,—et je souligne le mot "honorable",—n'aurait pas pour moi grand respect si, à l'occasion, je me moquais de son anglais, chose que je ne fais jamais à la Chambre des communes.

M. Gauthier (Portneuf): Mon honorable ami fait erreur. Je n'ai pas ri. Il a complètement tort.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'accepte donc votre parole; j'avais tout à fait tort. J'accepterai de même la parole de n'importe quel autre député, surtout celle du ministre. Mais je voudrais que celui-ci me dise...

M. Gauthier (Portneuf): Je ne ferais jamais cela.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ai fait tout ce que j'ai pu. Je demande ceci. Le représentant de Winnipeg-Nord a dit à la Chambre que certaines personnes reconnues coupables en France de crimes contre les Alliés sont entrées fauduleusement au Canada. C'est la seule expression que je puisse employer. C'était une véritable fraude. Or un membre du service de l'État, nous a-t-il dit, a décidé, contre l'avis des fonctionnaires du ministère, que ces individus, convaincus même de meurtre, si j'ai bien compris, comme je le crois...

M. Stewart (Winnipeg-Nord): De Bernonville; les autres ne sont pas accusés de cela.

M. Smith (Calgary-Ouest): A tout événement, ils étaient adversaires de la cause alliée.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): C'est exact.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre nous dit maintenant que certaines enquêtes ont été faites et qu'à la suite de ces enquêtes on a permis à ces individus de pénétrer au Canada. En ce qui me concerne, l'explication du ministre ne vaut rien du tout. Si nous en sommes rendus au point que des gens sont admis au pays en contravention de nos lois, et que le ministre parlant au nom du Gouvernement peut dire: "Nous avons fait une enquête et ces gens ont droit d'être ici, mais nous ne vous dirons pas en quoi a consisté cette enquête",—et c'est bien l'attitude que prend le ministre,—j'affirme que non seulement il y a quelque chose qui ne va pas du tout au Danemark, mais j'ajouterai même au Canada.

L'hon. M. Gilbson: Pour faire suite aux observations de l'honorable député, je lui rappellerai que ces derniers mois des bateaux de réfugiés nous sont venus de Suède. Ils nous ont apporté des réfugiés sans l'ombre d'un document en leur possession. Est-il d'avis qu'à cause de cela nous devrions exiger qu'ils retournent dans le pays d'où ils sont venus?

M. Smith (Calgary-Ouest): Oh, non.

L'hon. M. Gilbson: C'est ce que l'honorable député a dit.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je partage entièrement l'avis du ministre. J'ai lu ce que les journaux nous ont rapporté sur ces gens. Ils ont traversé l'océan à bord de bateaux pouvant contenir quinze personnes, mais on y en avait entassé 65 ou 85. Cependant, les personnes dont le représentant de Winnipeg-Nord nous a parlé ne sont pas entrées au pays de cette manière. Ces gens sont venus et se sont abandonnés à notre merci, ceux dont vous parlez et qui sont arrivés dans les navires. Mais les autres sont venus avec des faux pour appuyer leur admission. C'est une tout autre affaire. J'ai dit des "faux". Je parle sérieusement; c'étaient des passeports fabriqués.

Vous avez peut-être raison,—je l'espère, car je vous admire; j'admire tout chez vous, —d'autre part, ne vous permettez pas, monsieur le ministre, de dissimuler des faits dont l'origine est entachée de fraude. Je ne sais rien de ces gens. Mais je sais que lorsque quelqu'un entre au pays avec un passeport fabriqué, même s'il a occupé des pièces en enfilade sur le *Queen Mary*, il n'a pas le droit de rester ici. Il peut y réussir, s'il a un nom excellent. J'ai oublié ce nom. Il peut avoir un nom splendide ou peut être comte. Dans ces circonstances, je crois que le représentant de Winnipeg-Nord a droit de savoir ce qui vous permet, monsieur le ministre,—soit dit avec tout le respect que je vous dois,—de ne pas tenir compte de la loi et d'admettre cette personne ou d'autres semblables.

L'hon. M. Gibson: Tout d'abord, ce n'est pas moi qui n'ai pas tenu compte de la loi, comme l'a déclaré le député. Aucune loi n'a été violée par qui que ce soit.

M. Smith (Calgary-Ouest): Un décret du conseil.

L'hon. M. Gibson: Je n'étais pas ici à cette époque, mais...

M. Smith (Calgary-Ouest): Que le ministre m'excuse. Je ne parlais pas de lui à titre

de particulier. Je sais qu'il dépasse de beaucoup le niveau du cabinet et qu'il n'enfreindrait jamais la loi.

L'hon. M. Gibson: Celui dont le passeport n'était pas en règle n'est pas nécessairement un criminel. Après la guerre, on le sait, les pays d'Europe étaient pas mal bouleversés. Pour s'enfuir des pays où ils vivaient, des gens se sont procuré n'importe quel genre de document disponible. Cela ne condamnait pas nécessairement, à leur arrivée au pays, ceux qui étaient dans ce cas.

M. Smith (Calgary-Ouest): D'accord.

L'hon. M. Gibson: Nous avons alors fait enquête sur leurs antécédents. Nous avons soumis le résultat de nos enquêtes aux autorités, qui ont décidé que certaines personnes pouvaient demeurer au pays et d'autres devaient en être renvoyées. Bien entendu, je ne peux divulguer la source de nos renseignements ni fournir de détails à cet égard.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ce n'est pas la source qui m'intéresse, mais ce qu'on a découvert.

Le très hon. M. Gardiner: On a constaté que ces gens étaient acceptables.

L'hon. M. Gibson: On a constaté que ce n'étaient pas des collaborateurs et qu'il n'y avait pas lieu de les expulser.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Dois-je croire que quelqu'un qui vient au Canada, après avoir été accusé d'un délit criminel et avoir subi une condamnation dans un pays ami nous est parfaitement acceptable? L'entrée au Canada d'un tel immigrant ne constitue-t-elle pas une infraction à la loi d'immigration? Cette loi ne stipule-t-elle pas que les immigrants doivent être irréprochables au point de vue du caractère? Le ministre ne sait-il pas que ces gens ont été reconnus coupables de délits criminels en France?

L'hon. M. Gibson: Non, je ne reconnais pas que leur culpabilité a été établie. Ils ont été condamnés par contumace. Ils n'ont pas été à même de se défendre et bien qu'on ait pu prononcer jugement contre eux, cela ne prouve pas qu'ils aient été coupables des crimes qu'on leur imputait.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Ils ont été à même de se défendre. On leur a même demandé de retourner en France à cette fin.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député sait ce qui leur arriverait s'ils y retournaient, qu'ils fussent coupables ou innocents.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Qu'arriverait-il? Le ministre veut-il laisser entendre que ces hommes seraient "liquidés" s'ils retournaient en France?

Le très hon. M. Gardiner: On devient fatigué d'entendre des députés parler comme vient de le faire le préopinant et comme l'a fait tantôt le député de Calgary-Ouest, qui ont laissé entendre que des membres du Gouvernement n'agissent pas conformément à la loi. Quiconque vient de la métropole, comme mon honorable ami, sait que la Grande-Bretagne est, depuis des siècles, le refuge des prisonniers politiques. Elle n'a jamais expulsé ceux qui, dans leur pays d'origine, pouvaient être accusés d'un crime politique et étaient menacés d'une condamnation à mort.

Vers la fin de la guerre, ces gens ont quitté l'Europe pour venir s'établir ici. Chacun de ceux qui sont entrés au pays, dans de telles circonstances, a fait l'objet d'une enquête appropriée. Je n'hésite pas à dire qu'en ma qualité de membre du cabinet je suis responsable, au même titre que les autres ministres, des décrets du conseil qu'on a adoptés à cet égard. Ces décrets tenaient compte du fait que ces immigrants avaient été passés au crible, dans la pleine mesure possible. Nous avons finalement décidé que quelques-uns pourraient rester ici tandis que d'autres seraient expulsés. J'espère que toutes ces décisions se sont inspirées du même principe que celui qu'a suivi la Grande-Bretagne depuis très longtemps, savoir qu'à la fin d'une guerre on n'envoie pas un homme à une mort certaine à cause de divergences politiques qui peuvent avoir existé dans son pays d'origine. Si nous avons commis des erreurs, j'espère que nous avons été trop généreux plutôt que pas assez.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): J'en ai assez de cette habitude qu'a le ministre de l'Agriculture de faire dévier la discussion. Lorsqu'il tente de répondre à une question, il prend tous les moyens imaginables pour la contourner.

Le très hon. M. Gardiner: C'est tout ce qu'on peut répondre à cette question. Conformément à un antique usage en Grande-Bretagne ou en quelqu'autre démocratie.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre de l'Agriculture a laissé entendre qui si ces hommes retournaient dans un pays ami et démocratique, qui a été et qui est encore notre allié et qui le serait encore au besoin, ils seraient fusillés. L'ambassadeur de France au Canada a fait savoir de façon claire et nette que si ces hommes retournaient en France ils obtiendraient un procès équitable et libre. J'ai consigné, ce soir, au compte rendu le nombre des peines capitales exécutées en France, soit moins d'un pour cent du nombre des condamnés. Je prétends que

ces hommes n'avaient pas le droit de venir au pays, qu'ils y sont entrés illégalement et qu'ils y demeurent illégalement.

M. Green: J'aimerais poser une question au sujet de l'argent perçu des personnes venues d'Asie, durant la dernière guerre, à bord du *Gripsholm*? Je crois que celà concerne ce ministère.

L'hon. M. Gibson: Le député aurait-il l'obligeance de poser de nouveau cette question à l'examen du crédit relatif à l'immigration? Le fonctionnaire compétent sera là.

M. Green: L'argent a-t-il été perçu par la division de l'immigration?

L'hon. M. Gibson: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Projets spéciaux—
173. Directeur des projets spéciaux—Administration, $29,235.

M. Black (Cumberland): A quoi est affecté ce crédit?

L'hon. M. Gibson: Cette division s'occupe de tous les projets spéciaux entraînant des services supplémentaires que ne fournissent pas d'autres services du ministère. Le crédit a trait à la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales et la Commission des frontières internationales.

(Le crédit est adopté.)

803. Recherches sur la possibilité d'emmagasiner l'eau au lac Mayo (T.Y.) et les aménagements hydroélectriques dans la rivière Mayo (T.Y.) afin de desservir les régions de Mayo, Keno-Hill et Galena-Hill, $50,000.

M. Black (Cumberland): On devrait nous expliquer ce crédit.

L'hon. M. Gibson: Il se fait des recherches sur les possibilités qu'offre la région de Mayo du point de vue de l'énergie électrique.

M. Black (Cumberland): S'agit-il d'opérations minières?

L'hon. M. Gibson: Il existe une mine d'argent-étain importante dans la région de Mayo.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines, des forêts et des services scientifiques—
177. Études des ressources minérales, $1,598,850.

M. Hodgson: Je crois qu'il convient de donner quelques renseignements au comité à propos de ce crédit.

L'hon. M. Gibson: Le crédit est destiné aux recherches dans les bureaux, les laboratoires et en campagne sur les minéraux métalliques et industriels, les combustibles et la valeur économique des minéraux.

M. Black (Cumberland): Le ministère a-t-il compétence exclusive sur les travaux d'extraction dans la région de Yellowknife qui s'est tant développée ces trois ou quatre dernières années?

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

L'hon. M. Gibson: Yellowknife est situé dans les Territoires du Nord-Ouest, qui relèvent du gouvernement fédéral. La division des mines s'occupe de ce travail.

M. Black (Cumberland): Y a-t-il un crédit destiné à ces travaux?

L'hon. M. Gibson: Ils sont prévus par le crédit général.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des mines—
805. Entretien de l'usine de l'*Abasand Oils Limited*, $85,000.

M. Black (Cumberland): Ces sables pétrolifères font l'objet d'un débat à la Chambre d'une année à l'autre et le ministre devrait nous faire un exposé complet du travail accompli l'an dernier.

L'hon. M. Gibson: L'*Abasand Oils Limited*, s'étant mise en liquidation, a assuré, jusqu'à sa liquidation définitive, l'entretien de l'outillage et des biens de l'entreprise au coût de $85,000. Lorsque le Gouvernement a pris possession de l'entreprise, il a jugé qu'il devait indemniser la société des frais d'entretien engagés durant la période en cause.

M. Black (Cumberland): A-t-on abandonné l'exploitation des sables pétrolifères? On nous a souvent dit que ces sables constituent une des plus grandes sources de pétrole du monde et il serait désappointant d'apprendre qu'on renonce à ces formidables ressources naturelles.

L'hon. M. Gibson: Je ne dis pas qu'on renonce le moins du monde à l'exploitation de ces ressources, mais on la suspend pour le moment. On a découvert une telle quantité de pétrole à meilleur compte qu'il serait peu sage de poursuivre cette exploitation pour l'instant.

M. Black (Cumberland): Combien a-t-on affecté à l'entreprise, depuis dix ans par exemple, ou quelles sont les sommes globales dépensées jusqu'ici en ce qui concerne l'exploitation par l'*Abasand*?

L'hon. M. Gibson: Environ un million et demi.

M. Murray (Cariboo): Je signale que le gouvernement des États-Unis a décidé de paver le tronçon de la route Alaska qui se trouve en Alaska même. Un jour viendra sans doute où la partie qui est en territoire canadien sera aussi pavée. On pourrait, en l'occurrence, utiliser les produits de l'*Abasand*.

M. Harkness: Quand le gouvernement fédéral a cessé de contribuer aux travaux d'expérimentation effectués sur les sables bitumineux de McMurray, dont s'occupait l'*Abasand*, je crois que le gouvernement albertain a poursuivi les travaux. Si je ne m'abuse, l'an dernier il y a affecté un demi à trois quarts de millions de dollars. Le ministre peut-il me dire si le gouvernement fédéral a cédé à l'Alberta une partie de l'outillage qui se trouvait sur les lieux ou des renseignements obtenus à la suite des quatre ou cinq années de travail subventionné par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Gibson: Je crois que le gouvernement albertain effectue ses travaux un peu plus au Nord. Il a acheté son propre outillage. L'établissement de l'*Abasand* a été vendu.

M. Harkness: A-t-on transmis au gouvernement albertain les renseignements obtenus par suite des expériences pratiquées par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Gibson: Dans ce travail, bien entendu, nos fonctionnaires collaborent avec ceux de l'Alberta, mais on ne leur a pas cédé d'outillage.

M. Harkness: J'ai parlé non pas d'outillage mais de renseignements, de données.

L'hon. M. Gibson: Il existe la plus étroite collaboration entre les services provinciaux des mines et la division fédérale en ce qui concerne les renseignements obtenus.

M. Harkness: Le ministre ne répond pas à ma question en affirmant qu'il existe la plus étroite collaboration. J'ai demandé, d'une manière très précise, si les renseignements obtenus par suite des expériences pratiquées à l'*Abasand* ont été transmis au gouvernement de l'Alberta.

L'hon. M. Gibson: Mes fonctionnaires m'informent que ceux de la province savent tout ce que nous avons accompli là-bas tandis que nous sommes au courant des travaux qu'ils exécutent en ce moment parce que les divers services se renseignent sur le progrès de l'exploitation.

M. Harkness: Je crois que le ministre s'y connaît quelque peu en travaux d'ordre expérimental. Les renseignements quotidiens obtenus à mesure que les recherches se poursuivent comptent parmi les éléments les plus importants des expériences scientifiques et d'autres travaux du même genre. Je demande donc nettement qu'on me dise si les données obtenues durant l'exploitation de l'usine ont été transmises au gouvernement albertain?

L'hon. M. Gibson: On me dit que la province a obtenu tous les renseignements dont nous disposions, à la suite des travaux exécutés là-bas.

M. Harkness: Autrement dit, on lui a transmis tous les dossiers.

L'hon. M. Gibson: Je ne dis pas que les dossiers lui ont été transmis, mais que toutes les informations reçues lui ont été communiquées.

M. Black (Cumberland): Cette société qui exploitait ou cherchait à déterminer la valeur des sables bitumineux agissait-elle pour le compte du ministère? Est-ce pour cela qu'on lui a remboursé ses dépenses?

L'hon. M. Gibson: Oui, elle était financée par le Gouvernement.

M. Black (Cumberland): Y était-elle tout d'abord à titre d'agent du Gouvernement?

L'hon. M. Gibson: Non, pas dès le début, si je comprends bien; mais le Gouvernement l'a appuyée et a aidé à la financer.

(Le crédit est adopté.)

181. Recherches et études sylvicoles, $762,990.

M. Hodgson: Les postes nos 181 et 182 se ressemblent beaucoup. Le ministre devrait nous donner une explication.

M. le président suppléant: Ces postes visent les recherches et études sylvicoles et les recherches sur les produits forestiers; le poste no 683 du budget supplémentaire vise aussi les recherches et études sylvicoles.

M. Hodgson: Ces deux crédits dépassent le million, ne serait-il pas bon qu'on nous renseigne à leur sujet?

L'hon. M. Gibson: Le vote est destiné à favoriser la conservation des forêts au Canada, en général. Il vise l'obtention et la diffusion de connaissances essentielles en sylviculture, y compris la croissance, le rendement, les méthodes de coupe, la protection contre les incendies, et les inventaires des forêts. Tout cela est destiné à permettre la mise en valeur maximum de nos ressources forestières en fonction d'une production continue.

M. Hodgson: Où se font ces travaux?

L'hon. M. Gibson: Partout au pays.

M. Hodgson: Il n'y a pas seulement une ou deux stations?

L'hon. M. Gibson: Nous possédons cinq stations expérimentales et des laboratoires de produits forestiers.

M. Low: Le ministre dira-t-il au comité quelles recherches ont été faites sur l'utilisation d'une lame de scie plus mince en forêt? Si je pose cette question c'est qu'on me dit que les vieilles méthodes entraînent la perte

de 25 à 45 p. 100 de nos ressources en bois, par suite du poids et de l'épaisseur des lames utilisées. Ce service a-t-il exécuté des recherches relativement à l'utilisation d'une lame très mince, dite d'acier écossais, je pense, qu'on a employée avec succès dans le Nord en particulier? Le ministre nous dirait-il cela?

L'hon. M. Gibson: L'an prochain nous établirons dans cette division une scierie modèle où nous éprouverons et améliorerons l'outillage utilisé dans les scieries, y compris les lames et le reste. Durant l'année écoulée nous avons envoyé un de nos fonctionnaires en Scandinavie pour y examiner l'outillage et les méthodes en cours dans ce pays. Il pourra donc nous aider dans ces travaux de recherche.

M. Hodgson: Le ministre peut-il nous dire où se trouvent ces établissements.

L'hon. M. Gibson: Les laboratoires de produits forestiers sont à Vancouver, à Ottawa et à Montréal. Il y a des stations expérimentales de sylviculture en Alberta, au Manitoba, en Ontario, dans Québec et au Nouveau-Brunswick.

(Le crédit est adopté.)

183. Subvention à l'Association forestière du Canada, $4,000.

M. Murray (Cariboo): On me permettra de dire un mot du travail précieux accompli par cette association d'une côte à l'autre au Canada. J'aimerais également signaler que M. James A. Vance de Woodstock (Ontario) a consacré beaucoup de son temps et une bonne partie de sa fortune à cet aspect particulier de la conservation et de l'amélioration de nos forêts. Nous recevons les publications de cette association en Colombie-Britannique de temps à autre, et son travail mérite que la Chambre et les provinces y accordent toute l'attention voulue.

(Le crédit est adopté.)

Commission de la conservation des forêts de l'est des Rocheuses—

184. Pour subvenir aux traitements et dépenses des fonctionnaires fédéraux de la Commission et leurs substituts et aux dépenses diverses relatives à l'entretien et à l'exploitation du bureau de la Commission à Ottawa, $23,000.

M. Harkness: Cette entreprise relative à la conservation des forêts du versant occidental des Rocheuses est une des plus importantes que le Gouvernement ait lancées. J'aimerais que le ministre nous dise en quelques mots ce qu'on a accompli jusqu'ici en vue de restaurer la forêt sur le versant oriental des Rocheuses, maintenant ainsi l'humidité et l'écoulement des cours d'eau qui aboutissent dans les provinces des Prairies.

[M. Low.]

L'hon. M. Gibson: Ainsi que le savent les députés, la commission qui s'occupe de la conservation des forêts de l'est des Rocheuses a été établie par une loi du Parlement. Elle est formée de deux représentants du gouvernement fédéral et d'un représentant du gouvernement albertain. Elle reçoit, chaque année, des fonds du gouvernement fédéral, en plus de certaines avances de capitaux échelonnées sur une période de six ans. La Commission voit à la conservation des forêts de l'est des Rocheuses en aménageant des routes et des postes d'incendie dans la région. Elle a le pouvoir de soumettre des vœux et elle est responsable du travail qui s'exécute.

M. Harkness: Je sais tout cela, je le savais quand j'ai posé ma question. Je veux savoir ce qu'on a accompli, les résultats qu'on a obtenus. Quelles routes a-t-on aménagées? Quels postes d'incendie a-t-on établis? Qu'a accompli la Commission depuis environ un an et demi qu'elle fonctionne?

L'hon. M. Gibson: Il est difficile de fournir tous les détails. Je puis en résumer un certain nombre. Ainsi, les travaux à l'entreprise se sont limités à la route principale en direction nord-sud qui passe par la région dont s'occupe la Commission de la conservation; à l'exception de quelque 31½ milles, on a régalé la route de Coleman (Alberta) à la limite méridionale de la station forestière expérimentale fédérale, dans la vallée de la rivière Kananaskis. La route aura une surface de 20 pieds de largeur, sans compter les fossés. Là où les remblais sont élevés, on lui donne 22 pieds de largeur, afin de parer à l'érosion.

La *West Construction Company* d'Edmonton a achevé l'établissement de son contrat sur une longueur de 44·2 milles, à partir de Coleman en direction du nord, au coût de $10,082 par mille. Ce montant n'inclut que la main-d'œuvre et les matériaux au 14 novembre dernier; il comprend environ 30 p. 100 des piliers et des culées, mais le tablier n'est pas achevé.

Sur le tronçon de Kananaskis, en direction du sud et en franchissant le sommet de Pocaterra, l'*Assiniboia Engineering Company* a partiellement achevé le nivellement de 31·5 milles, au coût moyen de $12,812 par mille, y compris les culées en béton et les matériaux, mais cela n'inclut pas le tablier.

En analysant ce coût, la commission est d'avis qu'on a épargné au moins $3,000 par mille sur les travaux de nivellement, du fait que le contrat a été alloué à un prix unitaire pour les diverses parties de l'entreprise, au lieu d'être accordé en régie intéressée.

M. Harkness: Dois-je conclure que jusqu'ici la Commission s'est bornée à établir un tron-

çon de route près de Canmore et à aménager quelques ponts vers le nord, moins les tabliers?

L'hon. M. Gibson: Non, cela est loin d'être tout le travail accompli. Je serai très heureux de remettre au député une liste de ce qu'on a fait relativement à la construction de postes de pompiers et autres entreprises exécutées ou en voie d'exécution. Je n'ai pas tous les détails devant moi, mais je me ferai un plaisir d'en remettre une liste au député s'il le désire.

(Le crédit est adopté.)

186. Commission de contrôle des insectes nuisibles à la forêt, $13,225.

M. Hodgson: Je remarque, aux détails des affectations, que ce crédit comprend les frais de déplacement et l'aide temporaire. Or, il semble que ces dépenses ne portent que sur un seul fonctionnaire. A quoi sert ce crédit?

L'hon. M. Gibson: Il comprend le traitement d'un secrétaire de l'exécutif ainsi que les dépenses d'administration de la Commission de contrôle des insectes nuisibles à la forêt, y compris le salaire d'une sténographe et les frais de déplacement des membres de l'exécutif, de même qu'une allocation journalière à chaque membre de la Commission, sauf ceux qui sont des fonctionnaires fédéraux.

M. Hodgson: Le ministre veut-il dire que la lutte contre les insectes nuisibles aux forêts se borne à cela?

L'hon. M. Gibson: Cette Commission est en réalité un organisme consultatif. Les travaux d'expérimentation relèvent de la division de l'entomologie du ministère de l'agriculture.

M. Graydon: On s'y occupe des termites.

L'hon. M. Gibson: En effet. Les dépenses auxquelles pourvoit ce crédit sont acquittées par notre ministère.

M. Murray (Cariboo): Un mot de l'œuvre bénévole d'un grand nombre d'hommes qui s'intéressent à cet aspect particulier de la protection forestière. Je désire mentionner le nom de M. A. W. A. Phair, de Lilooet, Colombie-Britannique, entomologiste qui a fait don de ses services sans jamais exiger un sou du Gouvernement.

(Le crédit est adopté.)

Bureau de géologie et de topographie:

194. Sommes nécessaires pour payer les honoraires de jury d'examen des A.T.F., du secrétaire et des sous-examinateurs, ainsi que pour frais de déplacement, papeterie, impressions, loyer, etc., (les honoraires de MM. B. W. Waugh, J. E. R. Ross et J. L. Rannie, membres du jury, et de M. A. W. W. Cole, secrétaire, seront acquittés à même cette somme), $2,100.

M. Black (Cumberland): Quel a été le coût global de tous les levés, y compris les levés géologiques, la cartographie, la topographie et ainsi de suite? Nous adoptons des crédits élevés, dont l'un de $3,500,000, un autre de $1,200,000 et un troisième de $1,130,000. Ces services me semblent fort coûteux.

L'hon. M. Gibson: Ces services sont coûteux. Nous avons effectué beaucoup de levés afin de rattraper le temps perdu durant la guerre. Ces levés sont de toutes sortes: géodésiques, topographiques, hydrographiques, géologiques et ainsi de suite et s'effectuent dans toutes les parties du Canada. Au cours de l'an dernier, le nombre d'équipes envoyées sur les lieux a été plus nombreux que depuis assez longtemps. Nous nous sommes efforcés de réaliser des progrès dans nos travaux cartographiques.

M. Black (Cumberland): Une fois ces travaux effectués, et les résultats consignés aux dossiers, tout est-il fini? Il n'y a plus rien à faire?

L'hon. M. Gibson: On n'a pas à reprendre les travaux une fois qu'ils ont été effectués dans une région donnée, sauf s'il s'agit d'un autre genre de relevé. Nous effectuons présentement de grands travaux de photographie aérienne et de cartographie dans les Territoires du Nord-Ouest, en des régions dont on ne possède pas de cartes convenables.

M. Gillis: Sauf erreur, le ministère des Mines et des Ressources maintient depuis environ un an, en Nouvelle-Écosse, une équipe chargée de faire le relevé technique des ressources houillères de la province. La question se rapporte bien, je suppose, au poste à l'étude. Le ministre peut-il nous renseigner sur les progrès effectués et sur le temps qu'il faudra pour terminer le travail. La question m'intéresse car elle est importante pour la Nouvelle-Écosse, dont l'industrie fondamentale est la production de la houille et dont les vieilles mines s'épuisent. Quelle est l'importance des découvertes de nouvelles ressources?

L'hon. M. Gibson: Deux équipes ont travaillé en Nouvelle-Écosse. Nous nous proposons d'y en envoyer quatre, l'an prochain, qui collaborent avec le ministère des Mines de la Nouvelle-Écosse, en vue de dresser une carte stratographique détaillée des gîtes de houille de la région de Sydney et une carte géologique, à une échelle d'un mille au pouce, de la région des charbonnages de Springhill. Deux équipes s'occupent de ce travail. En outre, il y a une carte continue des systèmes géologiques de Wolfville et une carte géologique, dressée à l'échelle d'un mille au pouce, des minéraux industriels. Je n'ai pas eu de

rapport des résultats obtenus, mais je serai heureux de m'assurer de ce que nous avons et d'en faire part au député.

M. Gillis: Le travail se poursuit-il?

L'hon. M. Gibson: Oui.

M. Black (Cumberland): Quel a été le coût total de ces relevés?

L'hon. M. Gibson: Je vais faire l'addition.

M. Murray (Cariboo): Qu'on me permette de signaler le précieux travail que ces fonctionnaires ont effectué sur la route de l'Alaska. Ils ont déterminé l'emplacement des lacs et d'autres points le long de la route, ce qui a permis de faire des relevés dans cette région en vue de la colonisation.

L'hon. M. Gibson: Le représentant de Cumberland a demandé quel montant on avait dépensé en tout à l'égard des relevés. L'an dernier, ce montant s'est établi à $7,525,000.

M. Black (Cumberland): Combien d'étudiants inscrits aux cours scientifiques des divers collèges sont admis dans ces équipes employées aux levés au cours de l'été?

L'hon. M. Gibson: Il est difficile de répondre à la question, car les équipes ne sont pas toutes aussi nombreuses les unes que les autres. Les élèves doivent s'adresser à la Commission du service civil. De fait, on adresse actuellement des avis aux diverses universités, afin que les élèves puissent soumettre leurs demandes s'ils désirent faire partie d'une équipe au cours de l'été prochain.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il nous dire le nombre d'élèves qui auront l'occasion d'accomplir ce travail au cours de l'été prochain?

L'hon. M. Gibson: Environ 1,000, je crois.

(Le crédit est adopté.)

197. Études hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada, $350,000.

M. Herridge: Le crédit a trait aux études hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada. Le ministre peut-il me dire combien on a dépensé jusqu'ici à ce chapitre et à quoi tient l'augmentation de $50,000 prévue pour cette année? Quand ces études seront-elles terminées.

L'hon. M. Gibson: L'augmentation provient de deux causes principales: *a*) la nécessité urgente qui s'impose de prendre une décision à l'égard de mesures contre les inondations le long du fleuve Columbia et de la rivière Kootenay, à la suite des désastreuses inondation de 1948, et b), accroissement d'à peu près 100 p. 100 au chapitre des frais de sondage. Les relevés effectués dans le bassin du fleuve Columbia, sur une étendue de 39,000 milles carrés, ont pour but de fournir au Canada les renseignements essentiels à l'établissement d'un programme international de mise en valeur des ressources hydrauliques aux fins de navigation, de prévention des inondations, d'aménagement de centrales d'énergie, d'irrigation, de récupération, de pêche, de conservation de la faune, et autres. Jusqu'à présent, nous avons dépensé environ un million.

M. Herridge: Quand le ministre pense-t-il que les relevés seront terminés?

L'hon. M. Gibson: On me dit qu'une bonne partie des travaux a été effectuée mais qu'il y en a encore pour deux ans.

809. Bureau de géographie—Crédit supplémentaire, $16,500.

M. Black (Cumberland): Ces crédits supplémentaires sont-ils dus à des prévisions inexactes ou au gaspillage?

L'hon. M. Gibson: De fait, notre programme de construction a progressé de façon fort satisfaisante cette année. Nous avons devancé nos prévisions dans plusieurs cas et au lieu de retenir l'outillage à l'hiver et d'effectuer des dépenses pour le retourner, nous avons demandé une avance afin de poursuivre le travail. A mon sens, nous épargnerons ainsi de l'argent. Relativement au bureau géographique, les crédits supplémentaires ont trait à des rajustements de traitements et à de nouveaux postes. Des fonds supplémentaires pour les équipes ambulantes sont requis en vue d'un remboursement à effectuer au poste nº 100.

M. Murray (Cariboo): La direction du musée a-t-elle pris des dispositions en vue d'autres travaux dans la région de Hope?

L'hon. M. Gibson: Cela se rattache au poste suivant.

(Le crédit est adopté.)

203. Musée national du Canada, $177,500.

M. Murray (Cariboo): J'espère que le ministre pourra faire augmenter ce crédit afin que d'autres recherches puissent être effectuées à la passe de la rivière de la Paix et ailleurs, en vue de la découverte de ressources qui assureraient le progrès de cette région au double point de vue industriel et minier.

M. Black (Cumberland): Le ministre est-il en mesure d'annoncer une ligne de conduite à l'égard du Musée national du Canada? Tous les députés reconnaissent l'importance de ce musée. Il a été question de temps à autre de la nécessité d'agrandir l'édifice qui l'abrite afin que les spécimens qu'on possède puissent être exposés. Le ministre voudra bien nous faire part de ses projets.

L'hon. M. Gibson: Nous nous sommes tracé une ligne de conduite. Pendant la guerre, une partie considérable de l'espace disponible au musée a été occupée par des bureaux. d'exposer de nombreux spécimens que le Nous avons constaté qu'il était très difficile musée avait obtenus. Nous avons pu depuis installer ailleurs quelques-uns de ces bureaux et nous espérons avoir plus d'espace pour exposer certains spécimens qu'on avait dû laisser dans des caisses.

M. Murray (Cariboo): Dans la passe de la rivière de la Paix, on trouve dans le grès les traces de pas de dinosaures. On devrait en tirer des plâtres pour le musée d'Ottawa. Ces reproductions seraient d'une grande valeur pour ceux qui s'intéressent à la préhistoire.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous expliquer l'augmentation assez forte du crédit afférent aux impressions, à la papeterie et aux accessoires de bureau? Le crédit à l'étude est de $20,700 et il y a un crédit supplémentaire de $22,000, soit un total de $42,700. Or, la somme votée l'an dernier n'était que de $12,000.

L'hon. M. Gibson: L'augmentation au chapitre des impressions se rapporte à la publication d'environ 7,500 exemplaires d'un ouvrage en deux volumes, de M. Marius Barbeau, sur les totems. C'est un des meilleurs traités jamais écrits sur ce sujet.

M. Knowles: Cela ne va pas coûter $30,000?

L'hon. M. Gibson: L'auteur est un ancien membre du personnel du musée national. On n'a pas inclus de crédit dans le budget principal car on ne pensait pas que le manuscrit serait prêt cette année pour la publication. Comme il l'est maintenant, on tient à ce qu'il soit imprimé aussitôt que possible. On propose de fixer le prix à $5, soit $2.50 le volume et l'on s'attend à ce que la vente comble bien vite le coût de la publication, car on prévoit une forte demande.

M. Knowles: Quelle somme est affectée à la publication?

L'hon. M. Gibson: $23,000.

M. Knowles: Quel est l'état actuel du musée national? Est-il solide?

L'hon. M. Gibson: L'édifice tient bon. Il faudra y faire quelques réparations. Cela regarde le ministère des Travaux publics, mais jusqu'ici nous n'avons pas éprouvé d'ennuis.

(Le crédit est adopté.)

Division des terres et des services de mise en valeur—

209. Routes, $197,000.

M. Black (Cumberland): J'aimerais quelques renseignements au sujet de ce crédit. Où sont ces routes? Dans l'île du Prince-Édouard ou au pôle nord?

M. Murray (Cariboo): A ce sujet, il se fait un travail très sérieux dans le but de prolonger les routes vers le nord en direction de l'endroit où se trouve la source de la bombe atomique, de Grimshaw (Alberta) vers Hay-River et le reste. Ce sont des travaux très utiles qui ouvriront éventuellement cette région et fourniront un débouché vers le Pacifique par voie de Vancouver et du *Pacific Great Eastern Railway.*

L'hon. M. Gibson: Le crédit sera affecté à l'aménagement de rues et de routes dans le district administratif de Yellowknife, au prolongement et à l'entretien des petits chemins sillonnants les établissements et des routes menant aux aéroports de la région du Mackenzie, ainsi qu'à l'entretien du tronçon de la route Grimshaw-Grand Lac des Esclaves, qui se trouve dans les Territoires du Nord-Ouest. Le crédit servira aussi à la réparation et à l'entretien du matériel d'aménagement des routes.

M. Low: Quels travaux exécute-t-on sur la grande route Grimshaw-Grand Lac des Esclaves? Quels projets a-t-on en vue?

L'hon. M. Gibson: Pour l'entretien des routes à partir de la frontière de l'Alberta en direction du nord?

M. Low: Non. On me dit que certaines réparations s'imposent, surtout sur la partie nord de cette route, qui a été aménagée tout d'abord sur un terrain très sableux. Je me demande si on songe à la réfection de cette route.

L'hon. M. Gibson: Nous avons étudié le problème avec les autorités albertaines. La route au sud de la frontière de l'Alberta était fort mauvaise. Établie sur des fondrières elle était très difficile à entretenir. A partir de la frontière de l'Alberta jusqu'au Grand Lac des Esclaves, elle a tenu le coup. Bien aménagée, elle est remarquablement solide.

(Le crédit est adopté.)

210. Immeubles (Report de crédit, $51,100), $681,128.

M. Black (Cumberland): L'article se rapporte aux immeubles. Le ministre vient de nous dire que le ministère ne s'occupe pas des immeubles, que c'est le ministère des Travaux publics qui s'en occupe. Or nous avons ici un crédit de $681,128.

L'hon. M. Gibson: Le crédit vise à pourvoir aux besoins essentiels en ce qui a trait au logement et aux bureaux, besoins qui résultent d'une augmentation des travaux miniers et des responsabilités administratives. Le programme de construction a été commencé en 1945, dans la région du Mackenzie, sous la direction du ministère des Travaux publics. On a pu récupérer une bonne partie des matériaux nécessaires des bâtiments évacués par l'armée américaine à Waterways (Alberta) et Fort-Smith, dans les Territoires du Nord-Ouest. Le programme prévoit maintenant en plus l'aménagement d'un externat public et une habitation pour le personnel enseignant de nature à satisfaire aux besoins essentiels de l'enseignement.

M. Black (Cumberland): Le crédit de $681,000 représente de l'argent que le ministère fournit mais que le ministère des Travaux publics dépense?

L'hon. M. Gibson: C'est juste.

M. Black (Cumberland): Le ministère des Mines et Ressources paie le ministère des Travaux publics à même les deniers que le Parlement vote au ministère. Le ministère des Travaux publics dépense l'argent mais n'en est pas responsable au Parlement.

L'hon. M. Gibson: Non, pas à l'égard de ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

211. Canal et égouts, $367,383.

M. Fulton: Le ministre nous expliquera-t-il ce crédit?

L'hon. M. Gibson: Il s'agit de la région d'Yellowknife. Nous y avons installé un bâtiment de pompage et un service d'évacuation des matières d'égout, parce qu'il n'y a aucun service municipal du genre à l'heure actuelle.

M. Fulton: Pour le compte de qui, par qui et à quel endroit précis ces bâtiments ont-ils été aménagés?

L'hon. M. Gibson: Dans les limites d'Yellownife. Il y a là tout un établissement muni d'une école et d'un hôpital. Le territoire n'étant pas organisé, c'est le Gouvernement fédéral qui doit assurer ces aménagements.

M. Murray (Caribou): Puis-je signaler ici qu'une onzième province canadienne est en voie de formation. Le ministère travaille dans les Territoires du Nord-Ouest à l'aménagement de services pour les nouveaux établissements et les nouveaux villages miniers, ainsi qu'à toutes les formes de mises en valeur de la région, où il prépare d'excellente façon les voies à la constitution d'une nouvelle province dans le Nord-Ouest canadien.

(Le crédit est adopté.)

[M. Black (Cumberland).]

Division du Yukon—

214. Administration, $166,500.

M. Knowles: Monsieur le président, je désire depuis plusieurs années poser une question au sujet de ce crédit, mais je n'ai jamais eu le temps de le faire.

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous avez l'habitude d'agir plus promptement.

M. Harkness: Qu'est-ce qui ne va pas?

M. Knowles: On examine habituellement ces crédits à la dernière minute. Le crédit vise sans doute l'administration du territoire du Yukon pour autant que le Gouvernement s'en occupe. Je prie les honorables députés de croire que je n'ai pas l'intention de traiter un sujet qui n'a rien à voir au crédit à l'étude. Cependant, ma question a trait aux pensions de vieillesse versées au Yukon ainsi que dans les territoires du Nord-Ouest. Qui acquitte là-bas le quart des pensions qui représente l'apport des dix provinces canadiennes?

L'hon. M. Gibson: La question relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Knowles: Monsieur le président, je ne plaisante pas. Je ne cherche aucunement à mêler la question des pensions de vieillesse...

M. Harkness: Si vous désiriez une réponse, vous auriez dû poser votre question il y a trois ans, quand vous y avez songé pour la première fois.

M. Knowles: Aux termes de la loi des pensions de vieillesse, le gouvernement fédéral acquitte les trois quarts de la pension et le gouvernement provincial, le reste. En pratique, les autorités provinciales versent le plein montant de la pension; puis, le pouvoir central leur en rembourse les trois quarts. Or mon honorable ami me dit qu'au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, il n'existe pas de gouvernement provincial. Dans certains cas, les gens touchent le plein montant de la pension. Je puis citer des chiffres à l'appui de ce que j'avance. Qui donc accorde la pension? Certains Canadiens touchent-ils une pension de vieillesse versée entièrement par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Gibson: Si le député n'y voit pas d'inconvénient, je le prie de réserver la question; je ferai venir un fonctionnaire bien renseigné sur la façon dont on procède. Je ne suis pas au courant du mode de paiement.

M. Knowles: Réservons le crédit.

L'hon. M. Gibson: Le député s'oppose-t-il à ce que le crédit soit adopté? Je lui fournirai le renseignement avant la fin de la séance.

M. le président suppléant: Le crédit nº 214 est-il adopté?

Une voix: Non.

L'hon. M. Gibson: Le député consentirait-il à laisser la Chambre adopter le crédit, à la condition que je lui donne le renseignement avant l'ajournement, ce soir?

M. Black (Cumberland): Le ministère des Mines et Ressources fait-il des dépenses pour la voirie? Nous avons adopté un crédit de $197,000 et en voici un autre de $1,460,000. Qui aménage effectivement ces routes ou se charge de veiller à ce que le public en ait pour son argent?

L'hon. M. Gibson: L'État fait les frais des routes principales et le Conseil du Yukon, ceux des petites routes secondaires.

M. Black (Cumberland): Qui adjuge les contrats?

L'hon. M. Gibson: Notre ministère adjuge les contrats à l'égard des routes principales.

M. Black (Cumberland): Ce n'est pas le ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Gibson: Non, c'est notre ministère.

(Le crédit est adopté.)

Division du Yukon—
815. Routes—Crédit supplémentaire, $650,000.

M. Black (Cumberland): Voici un autre article. Au début, nous avions au budget principal un crédit d'environ $200,000. Le crédit a sauté à $1,460,000. Et maintenant nous avons ce poste supplémentaire de $650,000. Quand le ministère s'est-il aperçu qu'il avait besoin d'une autre somme de $650,000?

L'hon. M. Gibson: Il s'agit d'une dépense supplémentaire à l'égard d'une route déjà entreprise. Le crédit est destiné à l'exécution de travaux additionnels au cours de l'année. Nous avons constaté que l'entrepreneur menait bien les travaux qu'il avait entrepris. Il s'agit de la route Mayo-Minto au Yukon. Nous avons donc pris d'autres dispositions avec lui afin qu'il fasse plus de travail et le termine plus tôt.

M. Smith (Calgary-Ouest): Qui est l'entrepreneur?

L'hon. M. Gibson: La *Mannix Construction Company.*

Le très hon. M. Gardiner: Un bon citoyen de Calgary.

M. Smith (Calgary-Ouest): Que vous dites!

(Le crédit est adopté.)

Division du Yukon—
217. Exploitation de la houille, $90,000.

M. Black (Cumberland): Habitant de la Nouvelle-Écosse, j'aimerais savoir de quelle façon on a dépensé ces $90,000.

L'hon. M. Gibson: Cette dépense est engagée au Yukon.

M. Murray (Cariboo): L'ancien député du Yukon, M. George Black, était originaire du Nouveau-Brunswick. S'il était ici, il serait heureux, j'en suis sûr, de constater que le Gouvernement aide à l'exploitation des magnifiques gisements de charbon de cette région pour mettre de la houille à la portée des habitants du Yukon, que M. Black a si bien servis pendant tant d'années.

M. Smith (Calgary-Ouest): Voilà qui me stupéfie! Où est le charbon et comment s'en fait l'exploitation? Il y a là une petite mine qui fait partie de l'entreprise de Keeno Hill. Le bois de chauffage s'y vend encore $25 la corde, cependant.

(Le crédit est adopté.)

Services des parcs nationaux—
219. Services des parcs nationaux et des sites historiques, $10,062,324.

M. Fulton: Ce crédit accuse une augmentation de $2,164,596, au budget principal, et nous sommes appelés à approuver un montant supplémentaire de $1,255,000, dans les autres crédits supplémentaires. Quelle en est la raison? J'espère que c'est en vue de l'aménagement de routes satisfaisantes dans nos parcs nationaux afin de les relier à la route transcanadienne.

L'hon. M. Gibson: En raison du grand nombre de touristes, nous nous efforçons d'améliorer nos parcs nationaux. Le poste à l'étude vise surtout l'aménagement de routes, de ponts, de terrains de camping et la construction d'immeubles administratifs. On se propose aussi d'aménager un nouveau parc national au Nouveau-Brunswick.

M. Fulton: A-t-on pris une décision au sujet de la circulation des camions dans les parcs nationaux qui pourront se trouver sur la route transcanadienne?

L'hon. M. Gibson: Non, car on ne sait pas encore au juste quel en sera le tracé. Nous ne voyons pas d'un bon œil les camions dans les parcs nationaux.

M. Fulton: On pourrait certes prendre une décision en principe. La route transcanadienne traversera probablement un parc national ou même plusieurs. Le Gouvernement a décidé de partager les frais d'aménagement de la route transcanadienne. Il aurait dû, il me semble, se prononcer en principe sur

la circulation des camions dans les parcs, qu'il s'agisse de ceux de Yellowstone, de Jasper ou de Banff, ou de celui qui se trouve sur le tracé méridional, entre l'Alberta et la Colombie-Britannique. La route traversera au moins un parc. N'a-t-on encore rien décidé au sujet du camionnage? Les routes conviendront-elles à ce genre de transport?

L'hon. M. Gibson: Je ne crois pas que le service des parcs nationaux ait réglé la question.

M. Fulton: Pourquoi pas?

L'hon. M. Gibson: Je ne doute pas qu'on arrive à une décision, mais je n'ai entendu dire que la question a été discutée.

M. Green: Je conseille au ministre de se renseigner à ce sujet parce que la question, qui porte sur la route transcanadienne, inquiète fort le gouvernement de Colombie-Britannique. Cette formule n'a pas encore obtenu du gouvernement fédéral l'assurance qu'on prendra des mesures appropriées en vue de permettre le camionnage à travers les parcs nationaux. Comme la question intéresse vivement la Colombie-Britannique, je m'étonne que le problème n'ait pas été signalé au ministre. A vrai dire, à cause de cette difficulté, le commerce entre la Colombie-Britannique et l'Alberta a déjà diminué sensiblement, ce qui, à mon sens, n'a pas sa raison d'être.

L'hon. M. Gibson: Les négociations se sont poursuivies avec le ministère de la Reconstruction et des Approvisionements. Rien ne nous a été déféré, autant que je sache, du moins, en ce qui concerne le camionnage à travers les parcs.

M. Hatfield: Combien d'argent a-t-on dépensé au Nouveau-Brunswick pour l'aménagement d'un parc national? Celui-ci est-il terminé? Le travail s'est-il fait en vertu d'un contrat? Dans le cas de l'affirmative, qui était l'entrepreneur? Qu'a coûté le parc national?

L'hon. M. Gibson: Nous travaillons actuellement au parc national de Fundy, mais il est loin d'être terminé. On a aménagé un certain nombre de routes.

M. Hatfield: Combien a-t-on dépensé jusqu'ici?

L'hon. M. Gibson: Un demi-million environ.

M. Hatfield: Combien a coûté le terrain de golf?

L'hon. M. Gibson: C'est-à-dire un demi-million l'an dernier et $700,000 cette année. Le terrain de golf a coûté environ $100,000.

M. Hatfield: Le travail s'est-il fait en vertu d'un contrat?

[M. Fulton.]

L'hon. M. Gibson: Presque entièrement.

M. Hatfield: Qui était l'entrepreneur?

L'hon. M. Gibson: L'un des principaux entrepreneurs était la *Caldwell Construction Company.*

M. McCusker: S'agit-il là de la *M. J. Caldwell Construction Company.*

M. Coldwell: Je puis vous assurer que non.

M. McLure: Je voudrais signaler au ministre une route d'un parc national qui va de Cavendish à Dalvay. Il y a aussi la construction d'un pont à travers le havre de Rustico, jusqu'à l'île Robinson. Les ingénieurs y travaillaient au début de l'été et j'aimerais savoir si les travaux vont se poursuivre.

L'hon. M. Gibson: Je crois qu'ils se poursuivront.

M. Fulton: Le crédit accuse une augmentation de 3 millions et demi par rapport à ceux qui figuraient l'an dernier aux budgets principal et supplémentaire. A mon avis, il importe que les gens de la Colombie-Britannique et de l'Alberta sachent si l'on permettra le camionnage direct sur la route transcanadienne. Le ministre a dit que la majeure partie du crédit sera consacrée à l'aménagement de bonnes routes dans nos parcs nationaux. A mon avis, nous aurions presque raison de demander que le crédit soit réservé jusqu'à ce qu'on nous en donne une explication complète. Je n'en ferai rien, cependant. Je demanderai simplement au ministre de faire en sorte qu'on prenne une décision d'ici très peu et qu'on la communique à la Chambre et au pays, afin que nous sachions à quoi nous en tenir en ce qui concerne la route transcanadienne, qui ne peut manquer de traverser l'un ou l'autre des parcs nationaux.

L'hon. M. Gibson: J'estime qu'il est raisonnable de demander que les gens en soient informés, si la route transcanadienne doit traverser les parcs. J'ai dit qu'on ne m'avait pas signalé la question. J'irai aux renseignements.

M. Black (Cumberland): Prend-on des mesures en vue d'aménager le parc national en Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Gibson: Des discussions ont eu lieu à cet égard et un de nos fonctionnaires a parcouru la région avec des fonctionnaires provinciaux. Aucune décision n'a encore été prise et je ne crois pas que le rapport ait été soumis.

M. Hatfield: Combien a-t-on versé à la *Caldwell Construction Company* pour son travail dans le parc national du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Gibson: Je n'ai pas ici ces renseignements, mais je puis les obtenir pour notre collègue.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il y a une forte augmentation à ce poste et je voudrais savoir comment on va la répartir entre Banff et Jasper? Je voudrais aussi savoir combien de touristes y sont entrés pendant la dernière période pour laquelle on possède des chiffres?

Il est une autre question bien simple à laquelle je voudrais me rapporter. Il me suffit d'en faire mention, je pense, pour qu'on y mette bon ordre. Si un marchand de charbon de Banff va chercher du charbon à Canmore, à quatorze milles, il lui en coûte 50c. pour le ramener à Banff. Si le ministre veut plus de détails à ce sujet, je puis les lui donner, mais il me semble qu'il s'agit ici d'un détail administratif qu'on a négligé et qu'il faudrait rectifier sans délai. Je ne vois pas la raison d'imposer ce droit à un marchand de charbon, ou à n'importe quel négociant, chaque fois qu'il va chercher un chargement quelconque. Le revenu importerait peu, mais c'est plutôt raide pour le vendeur de charbon. Je ne demande pas au ministre de déclarer ce soir qu'on y mettra fin, mais j'aimerais qu'il examine la question. Je suis certain que c'est un legs dont on a gratifié l'administration.

Le prédécesseur du ministre était un de mes bons amis et je ne sais trop en quels termes le désigner. Il s'en est allé à un autre endroit et je ne veux pas dire par là l'endroit dont on ne revient pas, mais plutôt le Sénat. Au cours des deux ou trois dernières années, le parc Jasper a reçu deux fois plus de l'État que Banff, mais ce dernier parc reçoit dix fois plus de visiteurs que Jasper. On explique cette plus forte dépense en disant qu'on y aménage des routes présentement, mais je ne crois pas que ce soit la véritable raison. Je me demande si le nouveau ministre est allé visiter ces parcs.

L'hon. M. Gibson: J'y suis allé l'été dernier.

M. Smith (Calgary-Ouest): Si l'on répond à mes questions, mes observations au sujet des parcs nationaux s'en trouveront grandement abrégées. Cependant, il y a un autre sujet que j'aimerais traiter; il s'agit du terrain à louer dans le parc national de Banff.

J'aimerais savoir quelle superficie de terrain le Gouvernement est disposé à louer, aux termes des baux usuels de quatre-vingt-dix-neuf ans, aux personnes qui désirent signer de tels baux. Le refus de louer des terres régies par l'État a provoqué une hausse formidable des prix. Je sais que le Gouvernement a conclu avec le Pacifique-Canadien un arrangement selon lequel cette société a loué une vaste superficie se prêtant bien à la construction de maisons. Cela s'est passé il y a au moins deux ans et pourtant rien n'a été fait pour soulager la crise du logement. Je vois que l'adjoint au ministre prend soigneusement note de mes propos. Je voudrais aussi savoir pourquoi le centre municipal prévu pour Banff est maintenant construit à Jasper. Voilà ce qui s'est passé depuis trois ans.

Une voix: Onze heures!

M. Smith (Calgary-Ouest): Ne m'arrêtez pas, je ne pourrai peut-être pas continuer demain. Si le ministre veut répondre à ces questions, je l'aiderai autant que possible à faire adopter ces crédits.

L'hon. M. Gibson: Le nombre de visiteurs à Banff et à Jasper au cours de l'an dernier, c'est-à-dire jusqu'au 31 octobre, était, pour Banff, 405,436 et pour Jasper, 81,831.

M. Smith (Calgary-Ouest): Cinq contre un.

L'hon. M. Gibson: Les dépenses pour cette année; pour Banff, $1,529,000 et Jasper, $2,740,000. J'ajoute que si les dépenses sont plus fortes à Jasper qu'à Banff, Banff a néanmoins une bonne avance du fait qu'elle a pris l'avantage au départ et qu'on a dépensé là-bas beaucoup plus d'argent qu'ailleurs.

M. Smith (Calgary-Ouest): Et pourquoi pas?

M. Fulton: Il est onze heures.

L'hon. M. Gibson: Pour ce qui est du trafic des droits de passage dans les parcs nationaux, c'est la première fois que j'en entends parler, et je me ferai un plaisir d'étudier la question. Au sujet de l'arpentage de terrains à l'intention des résidents de Banff, je crois savoir qu'on les effectue afin de créer des quartiers propres à la construction d'habitations.

M. Fulton: Il est onze heures.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je vous prie de m'excuser, mais je n'ai pas compris ce que vous avez dit au sujet des levés.

L'hon. M. Gibson: Je dis qu'on en effectue à Banff afin de découvrir des terrains propres à la construction d'habitations.

M. Smith (Calgary-Ouest): Après trois ans on aurait dû au moins découvrir un terrain à bâtir, n'est-ce-pas?

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Harkness: Non, monsieur le président.

M. Fulton: Il est onze heures.

M. Coldwell: Il passe onze heures. La Chambre a siégé jusqu'à six heures et trente,

et je ne crois pas que nous avancions les choses en siégeant jusqu'à onze heures et demie ou minuit.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député ne nous permettra-t-il pas de finir l'étude des crédits de ce ministère? Il ne reste qu'environ dix postes.

M. Fulton: Il reste la Division des affaires indiennes et la Division de l'immigration. Je doute qu'on finisse.

M. Smith (Calgary-Ouest): Essayons en tout cas.

M. Harkness: J'espère que cette petite chamaillerie au sujet de la procédure est maintenant terminée; je constate qu'environ sept millions du crédit principal de dix millions sont affectés à l'acquisition ou à l'érection de bâtiments, ouvrages et constructions, de même que presque tout le crédit supplémentaire d'un million et quart. Où seront érigés ces bâtiments et ces constructions?

L'hon. M. Gibson: Il s'agit surtout de routes. Tout figure sous une même rubrique, mais la principale dépense a trait à des travaux de voirie.

M. Harkness: J'aimerais savoir dans quels parcs on aménagera ces routes.

L'hon. M. Gibson: La plus forte dépense sera affectée à Banff et Jasper, ainsi qu'à la route qui relie ces parcs.

M. Harkness: Le total de ces deux postes s'élève à environ huit millions et demi de dollars. Il semble que nous devrions avoir un peu plus de renseignements. Le ministre dit simplement qu'il s'agit surtout d'aménagement de routes. Étant allé dans le parc national de Banff plusieurs fois l'été dernier, je ne vois pas où l'on puisse faire toutes ces dépenses de voirie, si ce n'est pour améliorer et aménager de nouveaux tronçons entre Banff et Radium-Hot-Springs.

M. Coldwell: Avant que le crédit soit adopté, j'ai une observation à formuler. Le député de Calgary-Ouest a parlé du péage qu'il faut acquitter pour passer par les parcs nationaux. Voici quelque temps, j'ai signalé à l'ancien ministre cette question du péage à acquitter pour traverser le parc de Prince-Albert et il m'a dit qu'on reconsidérerait la question. L'a-t-on fait? La situation, au parc de Prince-Albert, est à peu près semblable à celle qui existe dans le cas signalé par le député de Calgary-Ouest, sauf qu'il n'y a pas de ville dans le parc. Les gens doivent traverser le parc pour atteindre la grand route.

L'hon. M. Gibson: La demande ne m'ayant pas été soumise, je n'ai pu l'étudier.

[M. Coldwell.]

M. Coldwell: J'ai écrit à ce sujet à l'ancien ministre et je me demandais si l'on avait reconsidéré la chose.

M. Smith (Calgary-Ouest): Non; sous l'ancien ministre, tout allait à Edmonton.

M. Coldwell: Cela remonte à l'an dernier.

M. Harkness: Le ministre sait-il où se trouvent les routes qu'on doit aménager au coût de 8 millions?

L'hon. M. Gibson: Je puis indiquer où chaque dollar sera dépensé, si l'on tient à ce que je lise toute la liste. Le député aimerait-il connaître la dépense par parc?

M. Harkness: J'aimerais savoir quels endroits donnent lieu aux plus fortes dépenses?

L'hon. M. Gibson: Les dépenses principales s'effectuent aux parcs de Jasper, Kootenay et Banff. On consacre à Banff la somme de $1,454,000; à Jasper, $2,420,000 et à Kootenay, $1,621,000. Viennent ensuite les dépenses moins élevées. Je ne les donnerai qu'en chiffres ronds: $724,000 au parc du Nouveau-Brunswick, et $527,000 à celui de l'Île du Prince-Édouard.

M. Black (Cumberland): Quelle somme est consacrée au parc de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Gibson: Parc des hautes terres du Cap-Breton, $590,000.

M. Knowles: Le ministre expliquerait-il pourquoi, comme il est indiqué à la page 185, le directeur des parcs nationaux a bénéficié d'une augmentation de $375, alors que le directeur adjoint a vu réduire son salaire de $315? Cela semble bien consister à enlever à qui possède peu pour donner à qui a déjà beaucoup.

L'hon. M. Gibson: Le directeur adjoint ayant pris sa retraite, il n'a pas occupé son poste toute l'année.

M. Fulton: Je tiens à féliciter le ministre et son département des travaux accomplis au cours de l'année dans le cas des parcs nationaux du fleuve Saint-Laurent. Ces parcs s'étendent depuis Morrisburg vers l'ouest jusqu'à Kingston. Aucun service fourni par un ministère quelconque de l'État ne donne, que je sache, plus de satisfaction aux gens tant des États-Unis que du Canada. Je prie le ministre de veiller à ce que les travaux soient poursuivis et que d'autres îles soient aménagées. L'honorable député de Grenville-Dundas reconnaîtra avec moi, je crois, qu'un endroit dont l'aménagement s'impose est la pointe du Moulin-à-Vent, immédiatement en aval de Prescott. Cette région n'est pas convenablement desservie, pour ce qui est de ces parcs nationaux.

Je demande aussi au ministre de prendre en sérieuse considération l'aménagement de certaines îles des lacs Rideau à cette même fin, et de songer en outre à aménager l'île Hill que traverse un tronçon de la route reliant les travées canadienne et internationale du pont des Mille-Îles. Cette question est déjà venue sur le tapis mais je ne crois pas qu'on ait pris de mesures. Combien a-t-ont dépensé au parc national du Saint-Laurent.

L'hon. M. Gibson: La dépense s'est chiffrée par $57,695 cette année.

220. Subvention à la *Jack Miner Migratory Bird Foundation*, $5,000.

M. Graydon: Je ne tiens pas tant à approuver cette subvention à la *Jack Miner Migratory Bird Foundation* qu'à rendre hommage à un grand Canadien dont l'œuvre a été poursuivie pendant sa vie et très efficacement depuis sa mort dans l'intérêt de l'ensemble du Canada.

Je profite de l'occasion pour dire un mot d'une autre initiative, de ma propre circonscription celle-là, à laquelle nous attachons une grande importance. Je n'entrerai pas dans les détails ce soir, me contentant d'en faire mention. En une autre occasion cependant, à la prochaine session, je communiquerai aux députés des renseignements complets sur l'œuvre de l'association du comté de Peel pour la protection du gibier et du poisson. C'est la seule entreprise de cette nature en Ontario. Elle constitue donc une initiative importante pour ce qui est de la conservation. Formée il y a deux ans environ, elle remporte un éclatant succès. Elle s'occupe beaucoup de l'élevage de faisans et en a libéré plus de huit mille cette année. Fait caractéristique de cette association, elle n'a demandé de subvention à aucun gouvernement. J'ai jugé bon d'en faire mention à cause de ce fait car elle doit faire exception parmi tant d'autres qui ont dû présenter des demandes au ministre.

L'hon. M. Gibson: Il m'a fait grandement plaisir de leur procurer une hutte de Mont-Hope.

M. Graydon: J'en remercie le ministre, mais je lui ferai remarquer que l'association l'a payée. L'immeuble provenant des surplus de guerre, que le ministre et d'autres nous ont aidé à obtenir, nous a été d'un précieux secours. Je me contente de mentionner le fait comme préambule à une autre requête que j'espère pouvoir faire au sujet de la conservation de la faune et que je regarde comme une initiative très importante.

(Le crédit est adopté.)

221. Allocation en vue de l'exploitation de l'*International Peace Garden*, au Manitoba, $15,000.

M. Knowles: Qu'il me suffise de dire que ce crédit est bien accueilli.

(Le crédit est adopté.)

Service fédéral de la faune—

222. Conservation et mise en valeur des ressources de la faune, y compris l'application de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs, $259,520.

M. Blair: Je comprends que la loi concernant les oiseaux migrateurs fixe la saison de chasse aux canards à l'automne. Cette année, la saison a été reculée du 15 septembre au 15 octobre. Je suis moi-même un chasseur de canards. J'étais à l'affût, le matin de l'ouverture de la chasse, mais je n'ai pas abattu un seul canard.

Les chasseurs de ma région n'en ont abattu aucun pendant la saison, qui a été la pire dans nos annales. Je le signale au ministre dans l'espoir que l'an prochain on fera quelque concession et que la saison s'ouvrira le 1er octobre. Le 15 octobre, tous les canards locaux étaient partis pour le sud et les canards du nord n'étaient pas encore arrivés. Nous avons le sentiment d'élever des canards pour que les gens du sud les abattent.

L'hon. M. Gibson: Ces dates sont fixées à la suite de conférences avec les provinces. Cette année, ces dernières ont été unanimes à choisir les dates fixées.

M. Blair: En ce cas, les provinces se sont trompées du tout au tout en ce qui a trait à l'est d'Ontario.

M. Warren: En dépit de tous les regards qui me menacent, je dirai un mot au sujet du crédit, même s'il est tard. Il représente une augmentation de $38,020. J'estime très important de faire l'impossible pour conserver la faune sauvage, de même que le sol, les ressources forestières et le reste. Dans le comté de Renfrew, nous avons l'occasion de jouer un rôle dans la conservation de la faune. Il y a chez nous un cultivateur du nom de Harry Berry, qui demeure à dix milles environ à l'ouest de Carleton-Place, sur la route nº 17. Il y a environ 25 ans, des oies sauvages, descendues sur sa ferme, y sont demeurées six semaines. Loin de les déranger, il les a protégées et elles y reviennent de plus en plus nombreuses d'une année à l'autre. Le printemps dernier, quelque 8,000 oies sauvages se sont posées sur sa ferme.

Un seul cultivateur ne peut plus maintenant nourrir ce nombre croissant d'oies. Huit milles oies sauvages mangent beaucoup de jeune trèfle dans la bonne terre de Harry Berry. Il réclame maintenant de l'aide. Si on dépense des millions afin d'aménager nos

parcs pour y attirer les touristes, pourquoi n'aiderions-nous pas un peu cet homme à nourrir ces oies? Non seulement il a laissé les oies manger son trèfle mais il les a également nourries du grain de son grenier. A mon avis, il mérite de l'aide. Je prie donc le ministre d'étudier la question et de songer également à l'opportunité de constituer ce territoire le long du lac Muskrat en refuge pour les oiseaux.

J'en ai parlé personnellement au ministre qui sait à quoi s'en tenir. Le lac Muskrat est long de dix milles. Il a une largeur moyenne d'un mille au plus. Il est effectivement une extension de la rivière Muskrat. Quatre-vingt-dix-huit pour cent des cultivateurs propriétaires le long du lac ont signé une pétition dans laquelle ils prient le ministre de constituer le terrain en refuge pour les oiseaux. Au moins cinq préfets de la région appuient la pétition. La question est importante à nos yeux. Nous aimerions qu'elle soit réglée avant le retour des oies, le printemps prochain. Ces oiseaux seront probablement dix mille. Je soumets la question au ministre ce soir et je veux croire qu'il n'oubliera pas de l'examiner.

L'hon. M. Gibson: Le gouvernement fédéral n'établit pas de refuges d'oiseaux en vertu de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs sans obtenir d'abord le consentement du gouvernement provincial intéressé. Nous avons discuté du refuge projeté avec le ministère provincial des Terres et Forêts, mais ce dernier a manifesté le désir d'étudier davantage la question. En ce moment le fonctionnaire du service fédéral de la faune pour l'Ontario et un fonctionnaire du ministère des Terres et Forêts de cette province font une enquête à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

224. Chemin de Cranberry-Partage—Pour pourvoir à la contribution du Canada en 1949-1950 au coût de la section B, de Cranberry-Portage à Cuprus-Mines, du chemin qu'on se propose de construire entre Le Pas et Flin-Flon au Manitoba, conformément à une entente conclue entre le Dominion et la province du Manitoba le 30 septembre 1948, $305,000.

M. Knowles: Le ministre nous fournira-t-il certaines précisions sur l'accord intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Manitoba à l'égard de la route du Pas à Flin-Flon? Quel en est le coût total et quelle somme a été payée?

L'hon. M. Gibson: L'objet du crédit est de pourvoir à la participation du Gouvernement fédéral au coût de la section B de Cranberry-Portage aux mines Cuprus de la route projetée entre Le Pas et Flin-Flon au Manitoba, en conformité des termes de l'accord intervenu, le 30 septembre 1948, entre le gouvernement fédéral et la province du Manitoba.

L'augmentation de la participation fédérale est conforme aux termes de l'accord, où il était proposé de dépenser $100,000 en 1948-1949; puis $305,000, en 1949-1950 et le solde en 1950-1951.

L'accord prévoyait que les travaux d'aménagement de la route devaient commencer au plus tard, le 1er avril 1948, et se terminer, au plus tard, le 30 septembre 1950. La route doit être à revêtement de gravier ordinaire pour toutes les saisons et assez large pour la circulation dans les deux sens. Le travail a commencé tôt en 1948 et, à la fin de l'année civile, on avait défriché 17 milles, nivelé 10 milles et gravelé 10 milles. La route du Pas à Flin-Flon aura à peu près 95 milles de longueur, y compris un tronçon de 27 milles situé entre les mines Cuprus et Cranberry-Portage et qui se trouve dans une région qui renferme probablement du minerai. L'apport total du gouvernement fédéral sera de $437,000.

M. Knowles: Contribue-t-il la moitié des frais?

L'hon. M. Gibson: Je crois que les dépenses sont divisées également; cependant, le montant global de la participation du gouvernement fédéral a été déterminé.

(Le crédit est adopté.)

Division des Affaires indiennes—
225. Administration, $138,790.

M. Charlton: Le ministre peut-il me dire quand on présentera la nouvelle loi des Indiens?

L'hon. M. Gibson: Probablement à la prochaine session.

M. Harkness: Je désirais formuler quelques remarques à ce sujet.

M. Lennard: Attendez à demain.

M. Harkness: Je préfère parler maintenant. Le ministre sait qu'un comité mixte a mis trois ans à reviser la loi des Indiens. Une fois le projet de revision terminé, on l'a transmis au ministère de la Justice, afin que ses légistes l'examinent.

Au cours de la session du printemps, plusieurs députés ont demandé quand la version revisée de la loi des Indiens serait présentée. On répondait invariablement que les fonctionnaires du ministère de la Justice étudiaient la mesure. A la longue, je crois que le ministre lui-même avait honte d'alléguer cette piètre excuse.

En réponse au représentant de Brant-Wentworth, le ministre a donné à entendre que la

mesure sera présentée l'an prochain. Les fonctionnaires du ministère de la Justice en ont-ils terminé leur long examen? Ils l'étudient depuis juin 1948. Présentera-t-on la mesure que le comité a revisée et que le ministère de la Justice a modifiée ou le comité mixte des Affaires indiennes sera-t-il reconstitué en vue de remettre la question à l'étude?

L'hon. M. Gibson: Le premier ministre a traité de la question récemment. Il a signalé que la loi des Indiens serait proposée non au cours de la présente session mais de la prochaine. Le comité des affaires indiennes a préparé un excellent rapport. Mon ministère s'est efforcé d'apporter certaines modifications découlant des vœux formulés. L'ensemble de la question a ensuite été déféré au ministère de la Justice. Là, les fonctionnaires ont constaté qu'un remaniement de la loi s'imposait depuis longtemps et qu'il convenait d'apporter des modifications qui s'ajouteraient à celles que proposent le comité. Voilà pourquoi le bill n'a pas encore été renvoyé par le ministère de la Justice. On m'informe qu'il ne sera pas prêt avant la prochaine session.

M. Harkness: Franchement, c'est de la pure sottise. Cette commission a siégé pendant trois ans; elle a bénéficié des conseils des avocats du ministère de la Justice sur ce qui devrait figurer à la loi et ce qui ne devrait pas y figurer, sur ce qui marcherait et ce qui ne marcherait pas. Nous dire que le ministère de la Justice avait découvert que la loi n'avait pas été revisée depuis des années est parfaitement ridicule, la commission ayant été instituée en 1946 précisément parce que la loi n'avait pas été revisée depuis 1890 ou à peu près. Tout le monde le savait. Le ministre prétend maintenant que le ministère de la Justice a découvert que la loi n'avait pas été revisée depuis longtemps, or c'est précisément pour cette raison qu'on avait institué la commission.

Encore une fois, nous avons mis trois ans à reviser la loi. En outre, on a nommé une commission royale qui s'est baladée longtemps dans l'est du pays. Après tout cela, les fonctionnaires du ministère de la Justice ayant reçu tous ces conseils, le ministre nous dit maintenant que le ministère de la Justice a découvert que la loi n'avait pas été revisée depuis longtemps et que c'est pour cette raison qu'il tarde à la présenter.

L'hon. M. Gibson: J'ai une petite mise au point à faire. Aucun représentant du ministère de la Justice ne siégeait à cette commission. Je crois qu'il y avait des avocats du ministère des Mines et Resources, mais pas du ministère de la Justice.

M. Harkness: Naturellement le ministère de la Justice n'était pas représenté au sein du comité, parce que celui-ci était composé de députés et de sénateurs. Le ministère de la Justice a effectivement envoyé des représentants pour conseiller le comité, y compris M. Varcoe. Ce que j'entends démontrer c'est que le ministère a fait montre d'une grande négligence en ce qui concerne cette refonte promise de la loi des Indiens. Je ne crois pas qu'il puisse trouver plus longtemps des excuses de ne pas s'en être occupé avant.

Il est une ou deux questions dont je voudrais parler. La première concerne les droits de pêche des Indiens dans la province d'Alberta. Les Indiens ont reçu des droits de pêche dans les divers lacs de cette province, aux termes d'un traité. Le poisson constitue un des éléments essentiels de leur alimentation. L'an dernier, un décret du conseil, adopté par le Gouvernement sans doute à la suite d'observations du gouvernement de l'Alberta, interdisait aux Indiens de pêcher dans ces lacs excepté le mercredi ou le jeudi, je pense; une journée par semaine en tout cas. Ce devrait être le jeudi, les Indiens pouvant alors avoir du poisson le vendredi.

Il y a souvent eu des tempêtes le jeudi, ou bien le poisson passait du côté opposé du lac à celui où l'Indien pêchait, ou quelque chose de ce genre se produisait, ce qui voulait dire que l'Indien ne prenait pas de poisson. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures ont été prises par son ministère en vue de l'abrogation de ce décret du conseil, ou en vue de conclure avec le gouvernement de l'Alberta un accord qui permettrait à ces Indiens de jouir des droits que leur confère le traité. J'ai écrit au ministère à ce sujet.

L'hon. M. Gibson: Lorsque les ressources naturelles ont été remises à la province en 1930, en vertu de l'accord conclu, les Indiens ont conservé leurs droits ordinaires à la pêche et au piégeage dans la province. Il n'y a pas eu de changements à cet égard.

M. Harkness: C'est absolument faux. La jouissance de ces droits n'a aucunement été entravée jusqu'à l'an dernier, quand en vertu d'un décret du conseil rendu par le gouvernement actuel on a limité le droit de pêche de ces Indiens dans ces lacs à un jour par semaine.

L'hon. M. Gibson: Les Indiens sont assujétis aux lois de la province. Je ne connais pas le décret du conseil dont parle le député et qui a supprimé tous les droits dont ils jouissaient à venir jusqu'à l'an dernier.

M. Harkness: Si le ministre ne le connaît pas, il ferait mieux de consulter les fonctionnaires de la Division des affaires indiennes, afin de s'en rendre compte.

L'hon. M. Gibson: Ils ne le connaissent pas non plus.

M. Harkness: Ils sont au courant. J'ai correspondu avec eux à ce sujet. Le décret du conseil a été rendu l'an dernier. C'est un décret très récent, rendu à la suite d'observations formulées par le gouvernement d'Alberta de même que par l'Association de la protection du poisson et de la faune de l'Alberta, je crois. Par suite de ce décret du conseil, les Indiens qui habitent le long de ces lacs se sont vu supprimer les droits qui leur étaient garantis par les traités signés lorsque ce territoire leur a été enlevé. En outre, on les a privés de leurs moyens de subsistance. Par suite de cette interdiction, les contribuables canadiens doivent leur fournir des allocations de bienfaisance, les nourir et le reste.

L'hon. M. Gibson: Le règlement spécial sur la pêche, dont parle le député, a été établi par la province d'Alberta, si je ne m'abuse. Comme je l'ai déjà déclaré, après que les provinces eurent pris à leur compte les ressources naturelles, elles ont acquis le droit de réglementer l'utilisation des ressources naturelles dans leurs territoires. Ce doit être, je crois, le règlement dont fait mention le député.

M. Harkness: Le ministre constatera qu'un décret a été adopté par le Gouvernement dont il fait partie. C'est de ce décret que je parle. J'ai échangé des lettres...

L'hon. M. Gibson: Un décret du conseil a été adopté qui approuvait le règlement établi par la province d'Alberta en matière de pêche.

M. Harkness: Précisément.

L'hon. M. Gibson: Je constate que ce décret a été rendu, mais il ne faisait qu'approuver le règlement adopté par l'Alberta.

M. Harkness: C'est là un de mes griefs. Le ministre est censé être le protecteur des Indiens et veiller sur leurs droits. Au lieu de préserver leurs droits de pêche dans ces lacs, le Gouvernement rend un décret par lequel il les leur enlève. C'est précisément de cela dont je me plains.

M. Coldwell: J'appuie la demande de l'honorable député: il faudrait adopter une nouvelle loi des Indiens. Les membres de la commission parlementaire ont consacré trois ans à la loi projetée. Ainsi que l'a dit le député, la commission a été transformée en commission d'enquête et elle a fait le tour d'une partie du pays. Le projet de loi qu'elle a soumis était probablement l'une des mesures les plus avancées jamais offertes à la Chambre au nom d'un secteur de la population. S les réalisations du Canada en ce qui concern les affaires indiennes laissent à désirer et son loin de lui faire honneur, c'est parce qu la loi des Indiens est désuète.

Lorsque la commission a approuvé le proje de loi dans son rapport à la Chambre, nou espérions tous que cette mesure constituerai une charte des Indiens, afin qu'ils fussen portés à participer à notre vie nationale. A mon sens, le comité a effectué un magnifiqu travail et présenté un rapport bien au point Nous avions là le fondement d'une excellent loi des Indiens.

Comme le député, je ne conçois pas bie qu'il faille un an et demi pour inviter l ministère de la Justice à formuler d'autre propositions et projets d'amendement. Comm la loi n'a pas été revisée depuis longtemps je suis persuadé que le ministère de la Justic aurait dû s'y intéresser au moment où l comité étudiait les affaires indiennes. Il es déplorable que rien n'ait été fait après troi ans de travail et à la suite de l'approbatio d'une loi qui s'annonçait excellente pour le Indiens et pour le Canada lui-même.

Les critiques du député sont entièremen justifiées. Je ne faisais pas partie de l commission, mais j'en ai suivi de près le délibérations. Plusieurs membres de notr parti siégeaient au comité. Je sais ce qu'il ont accompli, et je suis au courant du travai effectué par certains des membres des autre partis, y compris des députés qui siégeaien alors sur les banquettes ministérielles. Leu travail a été efficace et excellent. Ils on travaillé consciencieusement à assurer l bien des Indiens du pays. Le moins qu'o puisse faire c'est de présenter ce projet d loi au début de la prochaine session et d'em pêcher qui que ce soit de s'opposer à la réali sation des vœux de la commission, qui présenté un si excellent rapport à la Chambre

M. Harkness: J'ai une question de plus poser au sujet de l'assistance accordée au vieux Indiens. Les Indiens sont seuls a Canada à ne pas bénéficier de la pension d vieillesse. L'assistance accordée aux Indien âgés ou indigents est présentement de $7.8 par mois. L'Association indienne de l'Alberta a présenté des observations à la division de Affaires indiennes, lui demandant de porte le montant au moins à $15 par mois. E traitant de questions médicales afférentes au Indiens, le ministre de la Santé nationale e du Bien-être social a reconnu cet après-mid qu'une des raisons pour lesquelles la tuber culose et d'autres affections atteignent le Indiens plus que les autres est la sous-alimen tation. Je lui ai fait remarquer que l'un des meilleures initiatives qu'il pourrait pren dre en vue d'améliorer la santé des Indien

onsisterait à recommander au Gouvernement 'accroître cette assistance de façon que les ndiens pussent se nourrir convenablement, râce à cette aide financière et aux dons en ature. Je prie le ministre, de qui relève ette question, de voir à ce que les paiements oient accrus. Tout le monde reconnaîtra, e crois, que le taux actuel est dérisoire.

L'hon. M. Gibson: Je dois ajouter qu'en lus du montant de $8 qu'ils touchent pour eur subsistance, ils reçoivent aussi d'autres llocations sous forme de combustible, de êtements, d'aliments et de soins médicaux. ls ne touchent donc pas seulement des paieents en espèces.

M. Hatfield: Le ministre parle-t-il des ndiens contractants ou des autres?

L'hon. M. Gibson: Des Indiens en général.

M. Harkness: Le ministre nous dit que ces ervices leur sont fournis, en plus des paieents en espèces. S'il veut bien se renseiner, il constatera qu'en fait de vivres on e leur donne pas grand chose: un peu de iande—que dans bien des cas on ne pourrait as vendre,—de la farine et d'autres denrées e cette nature. Il n'y en a pas beaucoup. 'ai oublié la valeur, en argent, de ces liments. C'est, je crois, une somme insignifiante.

M. Shaw: J'ai eu l'occasion cet après-midi e parler des conditions d'hygiène chez les ndiens de la région de Rocky Mountain louse en Alberta. La réponse du ministre e la Santé nationale et du Bien-être social 'a fait grand plaisir. Je désire signaler n quelques mots ce soir que, pour résoudre e problème que j'ai exposé cet après-midi, il era absolument nécessaire que les fonctionaires de la Division des affaires indiennes oient pleinement conscients des obligations ui leur incombent à cet égard.

Il y a environ 200 Indiens Montagnais qui e sont pas assujétis au traité. Un immense ravail préparatoire avait été accompli par es vieux habitants de la région. J'ai parlé et après-midi de l'un d'entre eux. Les ndiens étaient à peu près disposés à accepter n traité, mais là-dessus la division des affaies indiennes leur a envoyé un négociateur. e suis persuadé que mon fiston de dix ans urait été tout aussi désigné pour négocier vec les Indiens que ce monsieur dont je ne ientionnerai pas le nom. Il n'a pas même té poli, de sorte que le groupe qui était escendu pour discuter le traité s'en est reourné dégoûté. Il n'est pas impossible de aire conclure un traité à ces Montagnais. Mais il faudra choisir avec soin celui qui era chargé de négocier avec eux.

Je tiens à souligner quelques points à ce ropos. Qu'il s'agisse de l'agent des Indiens ou de quelque autre personne appointée à Rocky Mountain House, il faut absolument que cette personne soit très sympathique. Il faut quelqu'un qui ait à cœur l'intérêt des Indiens. Il doit être un peu au courant de leur histoire. Il doit connaître la nature de la région où ils demeurent.

Je n'ai rencontré ni l'agent ni les fonctionnaires à Rocky Mountain House. Je ne présenterai pas de griefs à leur sujet, mais je vais insister auprès du ministre pour qu'il s'assure de choisir l'homme tout désigné pour cette mission, s'il veut que les 200 Montagnais signent le traité. Je soutiens que ces fonctionnaires doivent s'intéresser à la situation afin de s'assurer qu'on choisit bien le meilleur homme pour prendre charge de cette agence.

Quant aux Cris, qui sont dans la réserve de cet endroit, je tiens à dire ceci. Il y a là beaucoup de bois, suffisamment même pour approvisionner les Indiens très longtemps. D'après mes renseignements, je crois qu'on n'envisage pas la situation comme il se devrait. Ces Indiens devraient avoir la permission d'installer leur propre sciérie. Cela ne coûte pas cher. Qu'on n'admette que les Indiens et qu'on les laisse abattre tout le bois qu'ils désirent sous la surveillance de l'agent.

Aujourd'hui, on semble laisser les blancs y établir leurs scieries, de sorte que les malheureux Indiens n'ont rien d'autre que les salaires, qui sont parfois très peu élevés. A mon avis, le bois appartient à ces Indiens et il faudrait leur aider à l'exploiter.

Je ne veux pas en dire plus long mais j'estime que cette considération d'ordre économique est fort importante du point de vue du programme de santé que j'ai soumis au ministre cet après-midi. La situation est tout simplement affreuse dans ma région.

M. Hatfield: Le ministre daignerait-il songer à accroître la pension de vieillesse, qui est maintenant de $8? Un Indien ne peut vivre avec $8 par mois. J'ai ici une lettre d'un Indien habitant dans une réserve de ma circonscription. Il dit être âgé de 80 ans.

L'hon. M. Gibson: Cette question est à l'étude dans le moment.

M. Coldwell: Quelle est l'incidence de la tuberculose chez les Indiens?

L'hon. M. Gibson: Cela relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Coldwell: Je le sais.

L'hon. M. Gibson: Nous ne nous en mêlons pas.

M. Coldwell: La division des Indiens qui est censée veiller au bien-être des Indiens

devrait savoir à quoi s'en tenir sur l'état de leur santé. Le ministre connaît-il l'état de santé des gens commis à sa garde?

L'hon. M. Gibson: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait un exposé complet de la situation aujourd'hui.

M. Coldwell: Je ne le crois pas.

L'hon. M. Gibson: Il a donné la proportion de ceux qui ont été radiographiés.

M. Coldwell: C'est tout ce qu'il a fait.

L'hon. M. Gibson: Je crois qu'il a dit que cette proportion était de 62 p. 100.

M. Coldwell: Quels ont été les résultats de l'examen?

L'hon. M. Gibson: C'est lui qui pourrait fournir ce renseignement, que je n'ai pas.

M. Coldwell: Si c'est la division des affaires indiennes qui est chargée des Indiens et si nous votons des crédits pour leur bien-être, comment se fait-il que ce service de l'Etat ne connaisse rien de la santé de ses pupilles? C'est peut-être là une des raisons pour lesquelles la situation de nos Indiens laisse tant à désirer et pour lesquelles nous ne les avons pas élevés au niveau de la population blanche, comme certains pays l'ont fait à l'égard de leurs indigènes.

A cause de la répartition des pouvoirs, si j'ose m'exprimer ainsi, entre les divers services de l'État, nous voilà en face de ce problème. La même observation vaut pour l'instruction. Quel est le niveau d'instruction des Indiens? Comment la leur assure-t-on? Quelles sortes d'écoles ont-ils? Jusqu'à quel point sont-ils instruits? J'ai visité certaines de ces écoles indiennes et j'ai pu constater que, dans les classes inférieures le niveau, était sensiblement égal à celui des enfants blancs. J'en suis au courant car j'étais alors inspecteur d'école je savais quelque chose du niveau d'éducation.

Mais, un peu plus tard, il ne semblait pas y avoir de disposition visant les grades supérieurs dans les écoles, aucune disposition visant l'enseignement supérieur chez eux. Nous savons très bien que, si on lui en donne l'occasion, l'Indien peut s'élever au niveau des blancs, étant aussi intelligent qu'eux.

Voilà l'une des principales raisons pour lesquelles je tiens à voir présenter la loi des Indiens. Voilà pourquoi je tiens à voir une refonte complète des dispositions visant l'éducation, l'hygiène et tout le reste de ce qui relève de la Division des affaires indiennes. La situation constitue un scandale public au Canada. Il est scandaleux que le Gouvernement n'ait pas présenté la loi en vue de sa refonte, afin que nous puissions exprimer nos opinions à ce sujet.

[M. Coldwell.]

L'hon. M. Gibson: Disons que nous sommes aussi soucieux que n'importe quel autre député de présenter la loi. En ce qui concerne la santé des Indiens, on me dit qu'elle s'améliore. Il est certain que la natalité des Indiens dépasse celle de tout autre groupement chez nous. Leur nombre s'accroît rapidement.

M. Coldwell: Qu'en est-il de la mortalité infantile?

L'hon. M. Gibson: Les dépenses afférentes à l'éducation des Indiens pour l'année financière écoulée se sont chiffrées par 5.2 millions de dollars. Actuellement, 304 externats, 72 internats et cinq écoles mixtes sont en activité. Le nombre des élèves s'établit à 12,511 pour les externats, à 9,368 pour les internats et à 104 pour les écoles mixtes. En outre, 1,302 élèves fréquentent des écoles privées, ce qui donne une inscription totale dans les écoles de 23,285 élèves, soit une augmentation de 2,015 par rapport à l'année précédente.

M. Coldwell: Ces chiffres ne veulent rien dire. Je sais que les Indiens vont à l'école. Quelle genre de formation reçoivent-ils? Comment dépense-t-on l'argent affecté à leur instruction? Les Indiens en bénéficient-ils? Dans quelle mesure les fonds sont-ils bien utilisés?

On pourrait poser les mêmes questions au sujet de la santé. Dans quelle mesure affecte-t-on aux Indiens les fonds qui sont censés être consacrés à leur santé? Quels sont les frais généraux relatifs à la formation des Indiens des réserves? Je sais par expérience que les petits Indiens dans les classes élémentaires réunissent aussi bien que les petits blancs. Par la suite, cependant, leur talent semble s'effriter. Les résultats ne semblent pas motiver les importantes sommes d'argent que nous consacrons à leur instruction. J'estime donc que le nombre de jeunes Indiens qui fréquentent l'école ne signifie pas grand chose. Ce qui compte c'est le genre de formation qu'ils y reçoivent.

M. le président suppléant: Je signale que nous examinons en ce moment le crédit 225.

M. Hatfield: Je me permets de signaler au ministre la situation au sujet de l'approvisionnement d'eau à la réserve de Tobique-Point, dans ma circonscription. Il y a deux ans, quand les membres du comité se sont rendus dans la réserve, ils ont promis aux Indiens d'améliorer leur système d'aqueduc. L'eau coule dans de grandes citernes aménagées près de certaines rues de la réserve. Les Indiens y remplissent leurs chaudières au lieu de se procurer l'eau à un robinet. Les tuberculeux s'approvisionnent là comme

ceux qui sont en santé. On nous a promis de remédier cette situation antihygiénique par l'installation d'un aqueduc.

L'hon. M. Gibson: Si l'installation n'en est pas terminée, elle le sera sous peu.

(Le crédit est adopté.)

Bien-être—
228. Bien-être des Indiens, $3,002,528.

M. Coldwell: Quel est le montant total affecté au bien-être des Indiens par les crédits principaux, les postes supplémentaires et les autres crédits supplémentaires?

L'hon. M. Gibson: Le total s'établit à $3,103,000.

(Le crédit est adopté.)

Éducation—
230. Éducation des Indiens, et autorisation d'engagements financiers s'élevant à $200,0000 pour les années à venir, $4,157,433.

M. Murray (Cariboo): Ma circonscription compte 3,000 Indiens et naturellement, je m'intéresse à leur bien-être. J'aimerais dire un mot du magnifique travail accompli par le ministère sous la direction du major Donald Morrison MacKay, natif de Cariboo et fonctionnaire attaché au ministère. Je songe particulièrement à l'établissement d'externats dans tous les coins de la région de Cariboo, ce qui offre aux jeunes Indiens les mêmes occasions de s'instruire que les blancs. J'ai hâte quon présente une nouvelle loi des Indiens et jespère que le jour viendra où ces gens auront chez nous un statut égal à celui des blancs.

M. Knowles: Le ministre nous dira-t-il ce qu'on entend par "et autorisation d'engagements financiers s'élevant à $200,000 pour les années à venir"? Est-ce compris dans le montant de $4,157,433?

L'hon. M. Gibson: Cela n'est pas compris dans le total.

M. Knowles: Nous autorisons le ministère à prendre des engagements de $200,000 pour les années à venir?

L'hon. M. Gibson: En sus de ce qu'il dépensera cette année.

M. Knowles: Ces dépenses figureront-elles aux budgets futurs?

L'hon. M. Gibson: Aux crédits de l'an prochain, oui.

M. Hatfield: Quelle est la différence entre un Indien contractant et un Indien qui ne l'est pas?

L'hon. M. Gibson: On a conclu des traités avec les Indiens en Ontario et dans les provinces de l'Ouest.

M. Hatfield: Et ceux de l'Est? On a conclu des traités avec eux longtemps avant d'en conclure avec les Indiens de l'Ouest!

L'hon. M. Gibson: Voici la liste des traités:

Traité nº 1—Sud du Manitoba, autour de Portage-la-Prairie et de Winnipeg.
Traité nº 2—Centre du Manitoba, sud-est de la Saskatchewan et sud-ouest du Manitoba.
Traité nº 3—Extrémité sud-ouest de l'Ontario à l'ouest des Grands lacs y compris une petite partie du sud-est du Manitoba.
Traité nº 4—Surtout le sud de la Saskatchewan.
Traité nº 5—Nord du Manitoba et une partie de l'extrémité ouest de l'Ontario, au nord de la région visée par le traité nº 3.
Traité nº 6—Centre de l'Alberta et de la Saskatchewan.
Traité nº 7—Sud de l'Alberta.
Traité nº 8—L'Alberta septentrional, les Territoires du Nord-Ouest, la région au sud du Grand Lac des Esclaves et le nord-ouest de la Colombie-Britannique.
Traité nº 9—Cette partie de l'Ontario dont les eaux se déversent dans la baie d'Hudson.
Traité nº 10—La Saskatchewan septentrionale.
Traité nº 11—Les Territoires du Nord-Ouest, au nord du Grand Lac des Esclaves.

Il n'existe pas de traité concernant les Indiens des provinces Maritimes.

M. Hatfield: On a conclu des traités avec les Indiens de l'Ontario, du Québec et des provinces Maritimes; mais le ministre m'a dit il y a trois ou quatre ans, qu'on les avait perdus.

L'hon. M. Gibson: Je suis sûr qu'il n'existe pas de traité concernant les Indiens des provinces Maritimes et du Québec.

M. Hatfield: Il y en a eu, car j'en ai des copies.

(Le crédit est réservé.)

M. le président suppléant: Il y a deux crédits qui ont été adoptés mais sur lesquels on reviendra. Je crois savoir que le ministre s'est procuré les renseignements demandés. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a posé une question au sujet du crédit nº 214.

M. Knowles: L'examen de ce crédit pourra fort bien être différé jusqu'à demain.

L'hon. M. Fournier: Il a été adopté.

M. le président suppléant: Je crois que ces crédits ont été adoptés, mais je vais en prendre mot, au cas où une plus ample discussion serait nécessaire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Si je ne me trompe, il reste trois ministères dont les crédits n'ont pas encore été étudiés. Ce sont le Bureau du premier ministre, le ministère des Travaux

publics et celui des Finances. Dans le cas de deux autres ministères, l'examen a été commencé, mais aucun crédit n'a été adopté. Il s'agit du ministère du Commerce et de celui de la Justice. Il reste des crédits à adopter dans le cas de l'Agriculture, des Affaires des anciens combattants, et des Mines et Ressources. Demain matin à onze heures, nous aborderons l'étude des derniers crédits du ministère de l'Agriculture. Nous passerons ensuite à ceux du Commerce, des Travaux publics et du Bureau du premier ministre. Au cours de la journée, il me faudra mettre en délibération quatre ou cinq crédits des ministères des Affaires des anciens combattants et des Mines et Ressources mais nous nous efforcerons de suivre l'ordre que voici: Agriculture, Commerce, Travaux publics, Bureau du premier ministre, Finances et Justice.

M. Knowles: Et service législatif.

L'hon. M. Fournier: En effet.

(A minuit et cinq minutes, la séance est levée d'office conformément au Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Budget principal

252. Administration, $794,605.

Division de la santé nationale—Services d'hygiène—

253. Administration, $126,015.

254. Aliments et drogues, $682,015.

255. Médicaments brevetés, $26,585.

256. Opium et drogues narcotiques, $139,860.

257. Quarantaine et léproserie, $272,797.

258. Laboratoire d'hygiène, $340,014.

259. Inspection médicale des immigrants, $842,773.

260. Hygiène infantile et maternelle, $96,005.

261. Génie sanitaire, $158,640.

262. Traitement des marins malades, $524,610.

263. Hygiène industrielle, $125,180.

264. Division de la santé du Service public, $202,709.

265. Service d'hygiène alimentaire, $143,635.

266. Lutte contre les maladies vénériennes, $42,164.

267. Études sur l'assurance santé, $56,451.

268. Hygiène dentaire, $52,748.

269. Plans d'hôpitaux, $24,810.

270. Hygiène mentale, $90,725.

271. Lutte contre la cécité, $46,120.

272. Épidémiologie, $25,880.

273. Subventions aux institutions d'aide aux marins, selon les sommes indiquées au détail des affectations, $2,600.

274. Services médicaux—Indiens et Esquimaux, $10,713,316.

275. Médecine de l'aviation civile, $44,015.

Subventions—

276. Subventions générales—Subventions suivantes aux provinces, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil—

Subvention pour études sur la santé en vue d'aider aux provinces à recenser les services et installations actuels de santé, y compris les hôpitaux, et à étudier les voies et moyens de les améliorer et de les mettre à la portée d'un plus grand nombre de personnes; à distribuer à chaque province, d'après un montant fixe de $5,000 et le solde d'après la population, le paiement total utilisable par une province ne devant en aucun cas être inférieur à $15,000, $150,000.

Subvention pour la construction d'hôpitaux en vue d'aider les provinces à assurer les locaux nécessaires aux services d'hospitalisation et de santé; à distribuer à raison de $1,000 par lit pour les lits de traitement actif, de $1,500 par lit pour les lits de chroniques ou de convalescents, ou, dans le cas d'autres installations médicales, sur une base équivalente; les provinces devant égaler ou dépasser la contribution du Dominion, qui ne doit en aucun cas excéder un tiers du total des dépenses, $13,000,000.

Subvention à la santé publique en général pour aider les provinces à renforcer les services de la santé publique en général; à distribuer, à raison de 40 cents par tête aux provinces qui assurent au moins leur part normale de service dans ce domaine, au 31 mars 1948, $5,143,600.

Subvention à la lutte contre la tuberculose en vue d'aider les provinces à accélérer et intensifier leurs efforts pour supprimer la tuberculose, et à accroître progressivement les traitements gratuits; à distribuer à raison d'un montant uniforme de $25,000 à chaque province, le solde devant être divisé en deux parts de 50 p. 100 basées respectivement sur la population et la moyenne des décès causés par la tuberculose dans chaque province au cours des cinq années précédentes, $3,000,000.

Subvention aux services d'hygiène mentale pour aider les provinces à lutter contre les maladies mentales et à accroître progressivement les traitements gratuits; à distribuer à raison d'un montant uniforme de $25,000 à chaque province, le solde devant être réparti d'après la population, $4,000,000.

Subventions à la lutte contre les maladies vénériennes pour aider les provinces à multiplier et à intensifier leurs efforts actuels en vue d'enrayer les maladies vénériennes; à distribuer à raison d'un montant uniforme de $4,000 à chaque province, le solde devant être réparti d'après la population, $500,000.

Subvention relative aux enfants infirmes pour aider les provinces à réaliser un programme poussé de mesures préventives et correctives à l'égard des infirmités infantiles, et portant sur la réadaptation et la formation; à distribuer à raison d'un montant uniforme de $4,000 à chaque province, le solde devant être réparti d'après la population, $500,000.

Subvention à la formation professionnelle pour aider les provinces à former le personnel nécessaire dans les services de santé publique et les hôpitaux; à distribuer à raison d'un montant uniforme de $4,000 à chaque province, le solde devant être réparti d'après la population, $500,000.

Subvention aux recherches en matière de santé publique pour aider les provinces à favoriser et développer les recherches dans le domaine de la santé publique, $200,000.

Subvention à la lutte contre le cancer pour aider les provinces à réaliser leurs programmes à cette fin; à distribuer d'après la population, tout programme de cette nature devant être approuvé et tous les frais y afférents devant être partagé également entre le Dominion et la province intéressée, $3,500,000.

Division du bien-être social—

277. Administration, $36,155.

Division des allocations familiales—

278. Administration, $1,808,198.

Pensions de vieillesse (y compris les pensions aux aveugles)—

279. Administration, $65,610.

Programme national d'aptitude physique—

280. Administration, $60,887.

281. Aide aux provinces, $85,689.

282. Aide aux écoles d'assistance sociale, $50,000.

Subventions diverses—

283. Conseil canadien du bien-être, $12,600.

284. Conseil national canadien d'hygiène mentale, $10,000.

285. Ligue de la santé au Canada, $10,000.

286. Association canadienne de la santé, $5,000.

287. Institut national canadien des aveugles, $45,000.

288. Association canadienne-française des aveugles, $6,000.

289. Institut Nazareth de Montréal, $4,050.

290. *Montreal Association for the Blind*, $4,050.

291. Association canadienne contre la tuberculose, $20,250.

292. *Victorian Order of Nurses*, $13,100.

293. Association ambulancière St-Jean, $4,050.

294. Société canadienne de la Croix-rouge, $10,000.

295. *Canadian Paraplegic Association*, $15,000.

Budget supplémentaire, 1949-1950

Division de la santé nationale—Service d'hygiène—

691. Quarantaine et léproserie—Crédit supplémentaire, $10,600.

692. Inspection médicale des immigrants—Crédit supplémentaire, $18,960.

693. Traitement des marins malades—Crédit supplémentaire, $150,000.

Subventions—Subventions générales:

694. Subventions suivantes aux provinces, selon les conditions approuvées par le Gouverneur en conseil—

Subvention pour études sur la santé en vue d'aider les provinces à recenser les services et installations actuelles de santé, y compris les hôpitaux, et à étudier les moyens de les améliorer et de les agrandir; à distribuer à chaque province d'après un montant fixe de $5,000 et le solde d'après la population, le montant total utilisable par une province ne devant, en aucun cas, être inférieur à $15,000—Crédit supplémentaire, $19,779.

Subvention pour construction d'hôpitaux afin d'aider les provinces dans l'installation nécessaire de services d'hôpitaux et d'hygiène; à distribuer sur une base de $1,000 par lit pour traitement actif, et $1,500 par lit de convalescent ou de malade chronique, ou, dans le cas des autres installations d'hygiène, sur une base équivalente; les provinces devront fournir une contribution égale ou supérieure à celle du gouvernement fédéral, laquelle ne devra en aucun cas dépasser un tiers du coût total—Crédit supplémentaire, $334,629.

Subvention pour l'hygiène publique générale afin d'aider les provinces à améliorer les services d'hygiène en général; à distribuer sur une base de 40 cents par tête aux provinces qui maintiennent au moins le niveau et l'étendue des services atteints le 31 mars 1948—Crédit supplémentaire, $132,400.

Subvention pour la lutte contre la tuberculose afin d'aider les provinces à accélérer et à intensifier leurs efforts pour enrayer la tuberculose et pour augmenter peu à peu le nombre des traitements gratuits; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de $25,000 par province et le solde à diviser comme suit: 50 p. 100 en se basant sur la population et 50 p. 100 en se basant sur le chiffre moyen des personnes mortes de la tuberculose dans chaque province au cours des cinq dernières années—Crédit supplémentaire, $176,614.

Subvention pour hygiène mentale afin d'aider les provinces à prévenir les maladies mentales et à accroître peu à peu le nombre des traitements gratuits; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de $25,000 par province et le solde, suivant le chiffre de la population—Crédit supplémentaire, $122,171.

Subvention pour la lutte contre les maladies vénériennes afin d'aider les provinces à augmenter et à intensifier leurs efforts actuels dans la lutte contre les maladies vénériennes; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de $4,000 par province, et le solde, suivant le chiffre de la population —Crédit supplémentaire, $15,944.

Subvention pour les enfants infirmes afin d'aider les provinces dans un programme intensif destiné à prévenir et à empêcher les causes d'infirmité chez l'enfant et au rétablissement et à la rééducation; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de $4,000 par province et le solde, suivant la population—Crédit supplémentaire, $15,944.

Subvention pour la formation professionnelle afin d'aider les provinces dans la formation de personnel pour les hôpitaux et les services de santé; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de $4,000 par province et le solde, suivant la population—Crédit supplémentaire, $15,944.

Subvention pour les recherches sur l'hygiène publique afin d'aider les provinces à activer et à développer les recherches sur l'hygiène publique—Crédit supplémentaire, $5,148.

Subvention pour la lutte contre le cancer afin d'aider les provinces dans la lutte contre le cancer; à distribuer suivant la population, ces programmes devant être approuvés et les frais répartis également entre le Dominion et les provinces intéressées—Crédit supplémentaire, $90,093.

Service du bien-être social—Allocations familiales—

Administration—Crédit supplémentaire, $78,180.

Pensions de vieillesse (y compris pensions aux aveugles)—

Administration—Crédit supplémentaire, $3,000.

Autre budget supplémentaire, 1949-1950

832. Administration — Crédit supplémentaire, $20,000.

Division de la santé nationale—Services d'hygiène—

833. Laboratoire d'hygiène et pour autoriser des engagements pour les années futures au montant de $115,000—Crédit supplémentaire, $58,000.

834. Inspection médicale des immigrants—Crédit supplémentaire, $92,178.

835. Hygiène industrielle—Crédit supplémentaire, $5,550.

836. Hygiène dentaire—Crédit supplémentaire, $3,700.

837. Épidémiologie—Crédit supplémentaire, $2,400.

838. Médecine de l'aviation civile—Crédit supplémentaire, $5,000.

Subventions—

839. Subventions générales—A voter de nouveau les sommes suivantes relativement aux subventions aux provinces énumérées ci-après et aux termes et conditions devant être approuvés par le gouverneur en conseil.

Subvention pour études sur la santé—Aux fins de modifier par les présentes les conditions du crédit 276, budget des dépenses, 1949-1950, pour qu'elles se lisent ainsi qu'il suit: "Subvention pour études sur la santé.—A voter de nouveau pour continuer le projet d'allocation de subventions sous le crédit 797 du budget supplémentaire pour l'année financière finissant le 31 mars 1949"—Crédit supplémentaire, $100,000.

Subvention pour la construction d'hôpitaux. (A voter de nouveau)—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

Subvention à la lutte contre les maladies vénériennes—Aux fins de modifier par les présentes les conditions du crédit 276, Budget des dépenses, 1949-1950, pour qu'elles se lisent ainsi qu'il suit: "Subvention à la lutte contre les maladies vénériennes pour aider les provinces à enrayer les

maladies vénériennes; à distribuer à raison d'un montant uniforme de $4,000 à chaque province, et le solde devant être réparti d'après la population, tous programmes relatifs à l'enrayement des maladies vénériennes devant être approuvés et les frais y afférents à être répartis également entre le Dominion et les provinces intéressées", et à voter de nouveau une somme supplémentaire pour le matériel commandé avant le 31 mars 1949, mais non livré dans le délai pour l'acquittement à même les sommes non déboursées autorisées par le crédit 797 du Budget supplémentaire pour l'année financière finissant le 31 mars 1949—Crédit supplémentaire, $1,600.

Sommes à voter de nouveau pour le matériel commandé avant le 31 mars 1949, mais non livré dans le délai pour l'acquittement à même les sommes non déboursées autorisées par le crédit 797 du Budget supplémentaire pour l'année financière finissant le 31 mars 1949, relativement aux subventions suivantes:

Subvention générale — Crédit supplémentaire, $132,085.

Subvention à la lutte contre la tuberculose—Crédit supplémentaire, $212,847.

Subvention aux services d'hygiène mentale—Crédit supplémentaire, $326,829.

Subvention relative aux enfants infirmes—Crédit supplémentaire, $4,350.

Subvention aux recherches en matière de santé publique—Crédit supplémentaire, $500.

Division du bien-être—

840. Allocations familiales—Administration—Crédit supplémentaire, $45,000.

841. Pensions de vieillesse (y compris les pensions aux aveugles)—Administration—Crédit supplémentaire, $7,000.

842. Aide aux écoles d'assistance sociale—Crédit supplémentaire, $2,500.

843. Subvention à la *British Empire Games Association of Canada*, $20,000.

MINES ET RESSOURCES

Budget principal

172. Administration, $365,500.

Projets spéciaux—

173. Directeur des projets spéciaux.—Administration, $29,235.

174. Commission de la frontière internationale, $47,397.

Division des mines, des forêts et des services scientifiques—

175. Administration, $100,670.

Bureau des mines—

176. Administration, $43,500.

177. Études des ressources minérales, $1,598,850.

178. Loi des explosifs, $65,900.

179. Recherches sur les minerais radioactifs, $268,130.

180. Service fédéral de sylviculture.—Administration, $59,280.

181. Recherches et études sylvicoles, $762,990.

182. Recherches sur les produits forestiers, $535,030.

183. Subvention à l'Association forestière du Canada, $4,000.

Commission de la conservation des forêts de l'est des Rocheuses—

184. Pour subvenir aux salaires et dépenses des fonctionnaires fédéraux de la Commission et leurs substituts et aux dépenses diverses relatives a l'entretien et à l'exploitation du bureau de la Commission à Ottawa, $23,000.

185. Contribution du Dominion à l'entretien annuel, y compris le personnel et les dépenses, $175,000.

186. Commission de contrôle des insectes nuisibles de la forêt, $13,225.

Commission géologique du Canada—

187. Administration et services divers, $128,625.

188. Études géologiques, $1,130,365.

Bureau de géologie et de topographie—

189. Administration, $31,640.

190. Levés topographiques, y compris les dépenses de la Commission canadienne des noms géographiques, $1,196,240.

191. Service hydrographique du Canada, $3,478,314.

192. Service géodésique du Canada, $662,775.

193. Levés officiels, y compris subvention de $350 pour aider à la publication de l'Institut canadien des arpenteurs, $499,136.

194. Somme nécessaire pour payer les honoraires de jury d'examen des A.T.F., du secrétaire et des sous-examinateurs, ainsi que pour frais de déplacement, papeterie, impressions, loyer, etc., (les honoraires de MM. B. W. Waugh, J. E. R. Ross et J. L. Rannie, membres du jury, et de M. A. W. W. Cole, secrétaire, seront acquittés à même cette somme), $2,100.

195. Établissement et reproduction de cartes, $399,510.

Bureau fédéral des forces hydrauliques—

196. Bureau fédéral des forces hydrauliques, y compris l'application des lois fédérales concernant les forces hydrauliques et l'irrigation des terres, et y compris une allocation de $350 au Conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'Énergie, $513,700.

197. Études hydrographique du bassin du fleuve Columbia au Canada, $350,000.

198. Commission de contrôle du lac des Bois, $11,880.

199. Pour subvenir aux dépenses effectuées sous le régime de l'entente intervenue entre le Dominion et les provinces d'Ontario et du Manitoba et confirmée par la Loi de conservation du lac Seul, 1928, ces dépenses devant être remboursées en grande partie, $17,750.

200. Pour acquérir des servitudes d'écoulement et désintéresser les propriétaires de terres riveraines en Ontario, en aval des décharges du lac des Bois, lésés par les règlements d'exécution de la Loi de la Commission de contrôle du lac des Bois. (A voter de nouveau), $500.

201. Pour subvenir au creusage d'un lit d'écoulement pour la rivière Winnipeg, à Dalles-Rapids (Ontario) et diminuer par là les dégâts causés par l'inondation aux propriétés riveraines visées par les règlements d'exécution de la Loi de la Commission de contrôle du lac des Bois, $170,000.

202. Bureau de géographie, $136,200.

203. Musée national du Canada, $177,500.

Observatoires fédéraux—

204. Observatoire fédéral d'Ottawa, $312,630.

205. Observatoire astrophysique fédéral de Victoria (C.-B.), $63,859.

Division des terres et des services de mise en valeur—

206. Administration, $82,800.

Service des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon—Division du Mackenzie—

207. Administration générale, fonctionnement et entretien des services, y compris le parc Wood Buffalo, $745,414.

208. Conservation de la forêt, y compris le parc Wood Buffalo, $336,395.

Routes, immeubles et canalisation d'eau—Construction et amélioration—

209. Routes, $197,000.

210. Immeubles. (A voter de nouveau $51,100), $681,128.

211. Canalisation et égouts, $367,383.

Division de l'Arctique—

212. Administration, $177,160.

213. Immeubles, $104,000.

Division du Yukon—

214. Administration, $166,500.

215. Routes, $1,460,000.
216. Immeubles, $171,000.
217. Exploitation de la houille, $90,000.
218. Service des terres—Administration des terrains militaires et de l'amirauté et des terres publiques; rassemblement de semences, $254,335.
219. Services des parcs nationaux—Services des parcs nationaux et des sites historiques, $10,062,324.
220. Subvention à la *Jack Miner Migratory Bird Foundation*, $5,000.
221. Subvention—Allocation en vue de l'exploitation de l'*International Peace Garden*, au Manitoba, $15,000.
222. Services fédéral de la faune—Conservation et mise en valeur des ressources de la faune, y compris l'application de la Loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs, $259,520.
223. Division du génie et de la construction—Service du génie et de la construction, $399,319.
224. Chemin de Cranberry Portage—Pour pourvoir à la contribution du Canada en 1949-1950 au coût de la section B, de Cranberry-Portage à Cuprus-Mines, du chemin qu'on se propose de construire entre Le Pas et Flin-Flon au Manitoba, conformément à une entente conclue entre le Dominion et la province du Manitoba le 30 septembre 1948, $305,000.
225. Administration, $138,790.
226. Agences indiennes, $2,451,709.

Réserves et fiducies—
227. Administration, $261,615.

Bien-être—
228. Bien-être des Indiens, $3,002,528.
229. Subventions aux expositions agricoles et aux foires indiennes, $7,200.

Budget supplémentaire, 1949-1950

Division des mines, forêts et services scientifiques—
Bureau des mines—
Application de la Loi des explosifs—Crédit supplémentaire, $5,700.

Service fédéral de sylviculture—
Recherches et études sylvicoles—Crédit supplémentaire, $40,000.

Commission géologique du Canada—
Études géologiques—Crédit supplémentaire, $65,000.

Bureau de géologie et de topographie—
Levés topographiques, y compris les dépenses de la Commission canadienne des noms géographiques—Crédit supplémentaire, $50,000.

Bureau fédéral des forces hydrauliques—
Bureau fédéral des forces hydrauliques, y compris l'application des lois fédérales concernant les forces hydrauliques et l'irrigation des terres—Crédit supplémentaire, $32,200.

Division des terres—
Administration des terres fédérales, de l'artillerie et de l'Amirauté; rassemblement de semences—Crédit supplémentaire, $11,360.

Service fédéral de la faune—
Conservation et multiplication de la faune, y compris application de la Loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs—Crédit supplémentaire, $12,320.

Autre budget supplémentaire, 1949-1950

803. Recherches sur la possibilité d'emmagasiner l'eau au lac Mayo (T.Y.) et les aménagements hydroélectriques dans la rivière Mayo (T.Y.) afin de desservir les régions de Mayo, Keno-Hill et Galena-Hill, $50,000.

Division des mines, forêts et services scentifiques—
804. Administration—Crédit supplémentaire, $1,000.

Bureau des mines—
805. Eentretien de l'usine de l'*Abasand Oils Limited*, $85,000.

Service fédéral de sylviculture—
806. Administration—Crédit supplémentaire, $2,500.
807. Recherches sur les produits forestiers—Crédit supplémentaire, $15,000.

Commission géologique du Canada—
808. Administration de la Commission géologique et services divers—Crédit supplémentaire, $6,500.
809. Bureau de géographie—Crédit supplémentaire, $16,500.
810. Musée national du Canada—Crédit supplémentaire, $28,000.

Observatoires fédéraux—
811. Observatoire astrophysique fédéral de Victoria (C.-B.)—Crédit supplémentaire, $9,000.

Division des Terres et des Services de mise en valeur—Service des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon—Division du Mackenzie—Routes, immeubles, et canalisation d'eau—Construction et améliorations—
812. Routes—Crédit supplémentaire, $89,316.
813. Immeubles—Crédit supplémentaire, $68,100.

Division du Yukon—
814. Administration — Crédit supplémentaire, $10,500.
815. Routes—Crédit supplémentaire, $650,000.

Services des parcs nationaux—
816. Services des parcs nationaux et des sites historiques—Crédit supplémentaire, $1,255,434.

Division du génie et de la construction—
817. Services du génie et de la ocnstruction—Crédit supplémentaire, $17,500.
818. Contribution du Dominion au coût d'une section de dix milles de la route Tide-Lake entre Big-Missouri Mine et Summit-Lake, en Colombie-Britannique, conformément aux termes d'une entente qui sera conclue entre le Dominion et la province de la Colombie-Britannique, $35,000.
819. Contribution du Dominion au coût de la construction d'une route minière entre Stony-Rapids et Black-Lake, en Saskatchewan, conformément aux termes d'une entente qui sera conclue entre le Dominion et la province de la Saskatchewan, $12,500.

Division des Affaires indiennes—
820. Administration—Crédit supplémentaire, $1,500.
821. Agences indiennes—Crédit supplémentaire, $190,400.

Bien-être—
822. Bien-être des Indiens—Crédit supplémentaire, $101,000.

APPENDICE

RÉGLEMENTATION DES LOYERS—NOUVELLES LETTRES ÉCHANGÉES AVEC LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

(*Traduction*)

Gouvernement de la province du
Nouveau-Brunswick

Cabinet du premier ministre

Fredericton, le 25 novembre 1949

L'hon. D. C. Abbott, C.R.
ministre des Finances,
Ottawa

Cher monsieur Abbott,

J'ai bien reçu votre lettre du 9 du courant au sujet de la régie des loyers. Si j'ai tardé à y répondre, c'est que je voulais d'abord saisir le Cabinet des problèmes qui se rattachent à cette question.

Nous les avons examinés à notre dernière réunion, mais ils sont encore à l'étude. Dans les circonstances, je ne suis pas encore en mesure de vous faire part de notre attitude à ce sujet, mais je communiquerai de nouveau avec vous sous peu.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

John B. McNair

Nouvelle-Écosse

Cabinet du premier ministre

Halifax, le 1er décembre 1949

A l'hon. D. C. Abbott, C.P., M.P., C.R.
ministre des Finances
Ottawa

Monsieur le ministre,

Je vous remercie de votre lettre du 9 novembre au sujet de la réglementation des loyers.

Je note que le Gouvernement a demandé à la Cour suprême du Canada de se prononcer sur l'aspect constitutionnel de la question . J'attendrai donc avec intérêt la décision. Il convient sans doute de régler la question.

Pour l'instant, l'attitude de notre province demeure celle que j'ai exposée dans la lettre que je vous ai adressée le 21 février 1949.

Veuillez croire à mes sentiments les meilleurs.

Angus L. Macdonald

Ministre des Finances

Ottawa, le 7 décembre 1949

L'hon. Angus L. Macdonald, C.P., C.R.
premier ministre de la Nouvelle-Écosse
Halifax (N.-É.)

Monsieur le premier ministre,

Je vous remercie sincèrement de votre lettre du 1er décembre, réponse à celle que je vous adressais le 9 novembre au sujet de la réglementation des loyers.

Je constate que l'attitude de la Nouvelle-Écosse n'a pas changé depuis que vous nous en avez fait part dans votre lettre du 21 février 1949.

Bien à vous,

D. C. Abbott

Cabinet du premier ministre
Saskatchewan

Regina, le 6 décembre 1949

L'honorable Douglas C. Abbott
ministre des Finances,
Ottawa

Cher monsieur Abbott,

Sujet: Régie des loyers

Je vous remercie de votre lettre du 2 décembre.

Celle que je vous ai adressée le 16 novembre exposait l'attitude du Gouvernement de la Saskatchewan; la lettre portait que:

1) Le décret autorisant la majoration des loyers à partir du 15 décembre ne devrait pas s'appliquer à notre province;

2) La Saskatchewan est disposée à s'occuper de la réglementation des loyers;

3) Elle désire de votre part l'assurance qu'il est de votre ressort de céder ce domaine à la Saskatchewan pendant que le Dominion s'en occupe. Nous avons demandé de renvoyer la question à la Cour suprême afin qu'elle se prononce sur votre compétence à cet égard.

Dans votre dernière lettre, vous refusez catégoriquement, semble-t-il, de déférer la question à la Cour suprême. Nous regrettons votre décision et ne pouvons convenir avec vous qu'un tel renvoi est "inopportun" et "pourrait embrouiller la question principale". Soit dit respectueusement, nous doutons que la présentation d'une seconde question découlant du problème qui fait l'objet de la première jetterait la confusion parmi les savants membres de la Cour suprême.

Nous avons également peine à convenir que "on ne pourrait donc que poser une question hypothétique" puisqu'aucune mesure provinciale n'est déférée à la Cour suprême. La question à laquelle nous demandons une réponse n'est pas du ressort des provinces mais de la compétence fédérale.

Depuis un an, vous prévenez les provinces que si toutes ou certaines d'entre elles se disent prêtes à se charger de la réglementation des loyers, vous leur céderez ce domaine immédiatement; si je ne m'abuse, c'est à peu près ce que vous avez dit. C'est en vue d'obtenir une décision qui vous reconnaisse incontestablement le pouvoir de vous en tenir à la parole engagée et d'admettre une province seule dans le domaine en question, que nous avons demandé de déférer le problème à la Cour suprême.

Vous soutenez que le renvoi du problème en vue de déterminer le statut juridique des propriétaires et locataires de la Saskatchewan pourrait retarder une décision sur la question principale; cela me paraît fort étrange, étant donné que, comme vous l'avez signalé, il n'y a qu'une manière de répondre à la question, aucun doute raisonnable n'existant à l'égard du statut juridique. Si vous avez raison, les juges de la Cour suprême pourront certes en venir à une décision aussi rapidement que l'ont fait vos légistes.

Toutefois, votre refus de déférer le point à la Cour suprême a force de loi; nous ne pouvons le modifier.

De l'avis de notre Gouvernement, le récent décret qui autorise de fortes majorations générales à l'égard des loyers sans tenir compte du bien-fondé de cas particuliers est tellement odieux et inéquitable que même si les conditions auxquelles vous vous abstiendrez de l'appliquer en Saskatchewan sont arbitraires, nous devons les accepter.

La Saskatchewan consentira donc à l'adoption des deux ordonnances, l'une rendant inopérante en Saskatchewan la récente hausse des loyers et l'autre rendant inopérante en Saskatchewan tous les règlements fédéraux en matière de loyers à compter du 1er avril 1950.

Ce consentement se fonde sur l'assurance donnée par vos légistes que la seconde ordonnance sera rédigée de manière à permettre à la Saskatchewan d'adopter une mesure valide relativement à la régie des loyers.

Ce consentement ne vaut cependant qu'à la condition que vous nous donniez l'assurance que si, plus tard, il est établi que vos légistes avaient tort et si les tribunaux décident que nous n'avons pas compétence en ce domaine, vous prendrez les mesures nécessaires pour assujétir de nouveau la Saskatchewan à la régie fédérale. Si insuffisants que nous estimions vos règlements, nous ne pouvons pas permettre que la Saskatchewan en vienne à n'avoir plus aucune régie des loyers.

Nous convenons de l'opportunité de modifier la loi sur le maintien des mesures transitoires, mais nous ne croyons pas que le projet d'amendement proposé dans votre lettre soit celui qui convienne. Nous désirons une modification qui, dans la mesure où le peut une loi fédérale, rendra incontestable le pouvoir du gouverneur en conseil de conférer, par décret, la compétence législative en matière de régie des loyers à une province ou à un nombre de provinces inférieur à la totalité. Nous ne voulons pas, cependant, embrouiller la question principale et nous croyons qu'on pourra élaborer plus tard la forme du projet d'amendement. A notre avis, il devrait se calquer, dans ses grandes lignes, sur les observations que votre collègue, M. Garson, formulait à la Chambre l'autre soir.

Nous avons l'intention, plus tard, de vous demander de renouveler votre offre de payer les frais de la réglementation provinciale des loyers. Cela ne paraît être que juste et raisonnable si, par exemple, la Saskatchewan seule assume cette fonction et vous décharge d'une dépense qu'il vous faut acquitter dans les autres provinces où la régie des loyers incombe toujours au gouvernement fédéral.

Vous pourrez donc édicter les deux ordonnances, après nous avoir donné l'assurance qu'au cas où les tribunaux décideraient que la mesure adoptée par la Saskatchewan en ce domaine outrepasse notre compétence, vous assujétirez de nouveau la province à la régie fédérale, s'il en est à ce moment-là.

Bien à vous,

T. C. Douglas

Ministre des Finances

Ottawa, le 8 décembre 1949

L'honorable T. C. Douglas
premier ministre de la Saskatchewan
Regina (Saskatchewan)

Mon cher premier ministre,

Merci de votre lettre du 6 décembre que j'ai discutée aujourd'hui avec mes collègues du cabinet.

Conformément à votre requête et en conformité de la politique du Gouvernement, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre publie aujourd'hui un décret portant suspension des ordonnances nos 813 et 814 de la Commission, en Saskatchewan, et révocation de la totalité des règlements du temps de guerre visant la location, à partir du 1er janvier 1950, en Saskatchewan.

Si les tribunaux déterminent sans équivoque que les lois édictées par l'Assemblée législative de la Saskatchewan en ce qui concerne les rapports entre propriétaires et locataires, sont invalides parce que, et seulement parce que les règlements du gouvernement fédéral restent en vigueur ailleurs au Canada, le Gouvernement prendra les mesures nécesaires pour imposer de nouveau à la Saskatchewan la réglementation des loyers alors en vigueur.

Nous sommes disposés à considérer une requête demandant au gouvernement fédéral de défrayer l'administration de la régie provinciale des loyers en Saskatchewan pour une période ne dépassant pas un an. Bien entendu, un tel accord reste subordonné à l'approbation du Parlement.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

D. C. Abbott

(*Texte*)

Cabinet du Premier Ministre
Province de Québec
Québec, le 7 décembre 1949

L'honorable D. C. Abbott,
Ministre des Finances,
Ottawa.

Monsieur le ministre des Finances,

Aujourd'hui, à notre première réunion depuis mercredi dernier, les membres du Conseil Exécutif de la province ont pris connaissance de votre lettre datée du 2 décembre, livrée à mon bureau le 5 du même mois et concernant la régie fédérale des loyers.

Nous réitérons toutes et chacune des déclarations contenues dans les lettres que nous vous avons adressées à ce sujet, en particulier les deux paragraphes ci-après de notre lettre du 30 novembre dernier.

"Loin d'offrir à la province de lui remettre l'exercice intégral de ses droits en ce domaine, le gouvernement fédéral continue à en rendre l'exercice intégral pratiquement impossible.

"Nous suggérons respectueusement au gouvernement fédéral de modifier son attitude et de la rendre conforme aux droits des provinces et conforme aux droits des intéressés. En faisant disparaître, comme vous le pouvez aisément, les nouvelles et grandes difficultés que vous avez ajoutées aux difficultés inhérentes à ce problème, vous aiderez au règlement de cette question au lieu de le rendre plus compliqué et plus difficile. Quant au gouvernement actuel de la province de Québec, il est toujours prêt à assumer ses obligations, mais il désire que le gouvernement fédéral assume les siennes sans plus de retard."

Sincères salutations,

M. L. Duplessis

Ministre des Finances
Canada

Ottawa, le 8 décembre 1949

L'honorable Maurice-L. Duplessis,
Premier ministre de la province de Québec,
Québec, P.Q.

Cher premier ministre,

Je vous accuse réception, avec remerciements, de votre lettre du 7 courant au sujet de la régie des loyers.

Veuillez agréer mes salutations personnelles.

Votre tout dévoué,

D. C. Abbott

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 10 décembre 1949

La séance est ouverte à onze heures.

LE CHÔMAGE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE TRAVAUX PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements? Le Gouvernement a-t-il prévu une réserve suffisante de travaux publics prêts à être exécutés, en vue de remédier au chômage qui se fait de plus en plus sentir, cet hiver, dans certaines régions du pays? S'il en est ainsi, le ministre nous dira-t-il un mot des mesures préliminaires adoptées en vue de l'exécution d'un programme de travaux publics nécessaires?

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je remercie l'honorable député d'avoir donné avis de sa question. Ainsi que je le disais à la Chambre mercredi (pages 2904 et 2906 du hansard), en réponse aux questions posées par le député de Greenwood (M. Macdonnell), et comme il ressort du rapport du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements pour l'année terminée le 31 mars 1949, le Gouvernement a un programme de grands travaux d'intérêt public qu'il met et mettra en œuvre à l'occasion, à la lumière des circonstances.

La réponse à la seconde question de l'honorable député figure surtout dans celle que j'ai donnée, comme je viens de le dire, à la deuxième question du député de Greenwood. Des contrats sont accordés conformément à la ligne de conduite habituelle de l'État.

LE SERVICE POSTAL

VENTE DE NOUVEAUX TIMBRES-POSTE AUX PHILATÉLISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Chester S. McLure (Queen's): Je désire poser une question au ministre des Postes (M. Rinfret) ou au ministre des Finances. Y a-t-il un règlement du ministère des Postes qui interdit la vente des nouvelles émissions de timbres-poste aux philatélistes, ou la Commission de contrôle du change étranger prohibe-t-elle la vente de ces timbres?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): A propos de la deuxième partie de la question, je dirai que la Commission de contrôle du change étranger n'intervient pas dans ce domaine. Quant à la première partie de la question, je la signalerai au ministre des Postes.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédit spécial—

31. Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies, $7,500,000.

M. Boucher: Monsieur le président, étant donné tout ce qu'on a dit du vaste et important projet de la Saskatchewan-Sud, je me dois de formuler quelques observations. Malgré ce qu'ont prétendu des membres de l'opposition, je suis sûr que le ministre de l'Agriculture fait tout ce qu'il peut pour mettre les travaux en marche le plus tôt possible. C'est bien là, je sais, ce que pensent les gens de Rosthern. Au cours de la dernière campagne électorale, j'ai révélé aux gens de cette circonscription les sommes prévues à cette fin au budget de cette année. Puisqu'ils m'ont réélu avec une majorité accrue, c'est qu'ils sont satisfaits de ce qu'on accomplit.

Cette entreprise extrêmement importante offre de grands avantages non seulement pour la Saskatchewan, mais pour tout le Canada. Je suis convaincu que le ministre désire ardemment faire commencer ces importants travaux sans retard. Je suis étonné de voir certains députés de ma province critiquer le ministre, et quand je dis "critiquer" on admettra que j'emploie un euphémisme. A mon sens, c'est notre devoir à tous d'appuyer de toutes nos forces les efforts du ministre. Ce projet est d'une envergure telle et d'une si grande importance qu'il devrait rester au delà des considérations de partis. J'exhorte tous les députés à appuyer les efforts du ministre en vue d'aider les cultivateurs.

(Le crédit est adopté.)

32. Application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $500,000.

M. Charlton: Les provinces participent-elles financièrement à l'application de cette loi?

Le très hon. M. Gardiner: Les gouvernements provinciaux ne fournissent aucune part des montants versés sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ce sont les contribuables canadiens qui fournissent tous les fonds, à l'exception de la redevance de 1 p. 100 sur les céréales livrées aux élévateurs.

M. Coldwell: La cotisation des cultivateurs forme le gros de la caisse n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Non, le gros de la caisse est constitué par les fonds provenant du Trésor.

M. Coldwell: Dans quelle proportion?

Le très hon. M. Gardiner: Le Trésor fournit le double de la somme que versent les cultivateurs. Telle est la proportion pour une certaine période, mais le rapport est parfois de 3 à 1 et il a même été de 4 à 1 en certaines années.

M. Hatfield: Pourquoi les provinces où ces paiements sont effectués ne contribueraient-elles pas à cette caisse?

Le très hon. M. Gardiner: Nous estimons qu'en suivant la méthode actuelle le gouvernement fédéral fait au moins sa part. S'il devenait nécessaire de faire plus, les provinces auraient à fournir des fonds.

(Le crédit est adopté.)

33. Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries, $1,700,000.

M. Charlton: Quelle quantité de fromage avons-nous en entrepôt actuellement et quel a été le chiffre de nos exportations de fromage en Grande-Bretagne, cette année, sous le régime du contrat?

Le très hon. M. Gardiner: Nous en avons expédié 50 millions de livres à la Grande-Bretagne et nous en avons environ 17 millions de livres en entrepôt. Nous ne considérons pas cette quantité comme excédentaire au sens que nous avons donné au mot "excédent" dans nos discussions. Les députés se rappellent qu'en 1948, lorsqu'on nous a demandé si nous nous proposions de réquisitionner le fromage, j'ai répondu en exprimant l'espoir que cette mesure ne serait pas nécessaire et que nous pourrions effectuer les livraisons prévues sans y recourir. Mais il en a été autrement. Comme on ne nous en avait livré qu'une faible quantité avant le 21 juillet 1948, nous avons requisitionné le fromage à compter de cette date, et c'est par ce moyen que nous avons obtenu toutes les quantités expédiées sous le régime du contrat avec la Grande-Bretagne. Mais nous n'avons pas pu exécuter pleinement ce contrat. Je doute fort que nous eussions pu y parvenir même en réquisitionnant le fromage dès le début, car, à l'époque, l'excédent de lait était mis en boîtes plutôt que transformé en fromage.

Au printemps de 1949, on nous a demandé la permission d'expédier aux États-Unis du fromage traité pour y être vendu à un prix plus élevé, mais nous avons décidé que ce fromage pourrait se vendre très facilement au Canada, ce qui nous permettrait de livrer plus de fromage frais au marché anglais. Le fromage traité a donc été vendu au pays avec les résultats que je viens d'indiquer. Notre contrat prévoyait la livraison de 50 millions de livres; les Anglais ayant refusé d'en recevoir plus, il nous reste sur les bras quelque 17 millions de livres. Nous ne considérons pas cela comme un excédent, puisque nous espérons conclure au début de l'année un autre contrat grâce auquel, nous continuerons nos livraisons.

M. Charlton: Quelle est la production actuelle comparativement à celle de l'an dernier?

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas les chiffres ici, mais je sais qu'ils sont beaucoup plus élevés.

M. Cardiff: Comment emploie-t-on cette subvention pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries?

Le très hon. M. Gardiner: L'aide apportée aux fromagers revêt deux formes. Tout d'abord, nous payons la moitié du coût des installations d'entreposage pour l'affinage du fromage. Comme le savent la plupart des députés, le fromage doit être gardé 90 jours avant d'être mis sur le marché et il faut un entreposage spécial pour le conserver en bon état. Afin d'encourager les fromageries à avoir le meilleur genre d'entreposage et à obtenir ainsi le meilleur produit possible, nous avons consenti à payer la moitié du coût des installations. Puis, nous versons une prime de 1c. sur le fromage au titrage 93 et de 2c. sur le fromage au titrage 94.

M. Cardiff: Celle-là est pour le fromager?

Le très hon. M. Gardiner: Oui et, indirectement, la subvention aussi.

M. Coldwell: Le Royaume-Uni a-t-il pris livraison de toute la quantité de fromage qu'il s'était engagé à acheter?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: Le gouvernement fédéral participe-t-il au programme ontarien de construction d'entrepôts pour le fromage? Je crois qu'Ontario dépensera cette année un million à cette fin.

Le très hon. M. Gardiner: S'il s'agit d'entrepôts visés par le crédit, nous accorderons de l'aide. S'il s'agit d'entrepôts visés par la loi des installations frigorifiques, certains organismes pourront obtenir l'aide du gouvernement fédéral. Je ne sais au juste si nous en accordons directement aux gouvernements provinciaux, mais nous en fournissons aux coopératives, aux particuliers ou aux sociétés qui établissent des installations frigorifiques.

(Le crédit est adopté.)

34. Aide pour le remplacement du matériel de fabrication des produits de l'érable, $500,000.

M. Hatfield: A quelles fins cette somme est-elle destinée et quelle est la raison de l'augmentation?

Le très hon. M. Gardiner: Vers 1936 ou 1937 les États-Unis ont menacé d'interdire l'entrée de nos produits de l'érable parce qu'on avait découvert des signes d'intoxication par le plomb. Des enquêtes ont révélé que l'intoxication était due à ce que la sève d'érable reposait pendant un certain temps dans des récipients recouverts de plomb en vue de prévenir la rouille. Il en est résulté que pendant un certain temps les seuls produits de l'érable expédiés aux États-Unis étaient ceux qui entraient dans la fabrication du tabac à cigarettes.

En vue de surmonter cette difficulté et d'empêcher que les produits de l'érable vendus au Canada ne déterminent l'intoxication par le plomb, le Gouvernement a décidé de participer à une entente tripartite visant à supprimer tout l'ancien matériel que l'industrie des produits de l'érable utilisait dans la province de Québec où la difficulté se posait surtout. Nous avons consenti de payer un tiers des frais, le gouvernement provincial un autre tiers et le producteur le reste. Depuis quelques années on est en train de changer l'ancien matériel pour du neuf, mais le changement n'est pas encore complet.

M. Hatfield: Depuis combien de temps cet état de choses existe-t-il?

Le très hon. M. Gardiner: Certaines dépenses furent engagées en 1940-1941. Elles ont diminué en 1941-1942 à cause de la guerre et du manque de matériel. Les dépenses se sont établies ainsi:

1940-1941	$106,000
1941-1942	12,000
1945-1946	87,000
1946-1947	194,000
1947-1948	203,000
1948-1949	306,000
	$964,000

C'est notre participation du tiers des frais. Les autres versent un montant égal et le crédit représente notre part pour l'année courante.

M. Lennard: Quand ce programme prendra-t-il fin? Lors de l'institution de ce poste, il y a quelques années, j'avais l'impression que la situation s'éclaircirait. Si elle dure encore un certain nombre d'années, nous devrons remplacer des articles de remplacement.

Le très hon. M. Gardiner: Nous ne remplaçons aucun article de remplacement. On élimine tout simplement le matériel ancien, peut-être même devrais-je dire nouveau, et il n'est plus question de remplacer le nouveau. Le matériel de remplacement ne comporte en effet, aucun revêtement de plomb. Il est en aluminium et l'on n'utilise pas la soudure à plomb. Il n'y a pas à s'y méprendre. Quant à l'autre partie de la question, on croyait au début que la chose prendrait trois ans. Si l'honorable député veut bien consulter la statistique que j'ai donnée, il constatera que le montant de $300,000 pour trois ans aurait pu être suffisant, dans les circonstances. Nous n'avons pu obtenir l'outillage de remplacement durant la guerre, de sorte que nous avons dû y renoncer. Maintenant nous rattrapons le temps perdu et essayons d'en finir. Le montant est à peu près le même, sauf qu'il suit la hausse du coût des matériaux.

M. Cardiff: La production est-elle à la hausse ou à la baisse?

Le très hon. M. Gardiner: Elle augmente.

M. Charlton: Quelle a été la dépense globale au cours des dernières années?

Le très hon. M. Gardiner: Je viens de donner les chiffres. Jusqu'ici nous avons dépensé $964,474.64.

M. Charlton: C'est dire que nous avons affecté près de 3 millions à l'achat de seaux à sève.

Le très hon. M. Gardiner: Il ne s'agit pas seulement de seaux; nous avons aussi acheté des réservoirs, des bouilloires et divers autres appareils. On l'a fait en vertu du même crédit.

M. Charlton: A-t-on affecté une partie de ces fonds à l'est d'Ontario?

Le très hon. M. Gardiner: Autant que je sache, les producteurs ontariens n'ont pas les mêmes difficultés que ceux d'une certaine région de Québec.

M. Charlton: On n'emploie certes pas deux genres différents de seaux dans le Québec et l'Ontario. Cela ne peut pas durer indéfiniment!

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'avons reçu aucune requête d'Ontario. Or les producteurs ontariens sont admissibles. Ils peu-

vent présenter une demande s'ils y tiennent. Cependant, autant que je sache, ils n'éprouvent aucune difficulté. Si je ne m'abuse, les seaux à sève qu'on trouve en Ontario sont passablement rouillés.

(Le crédit est adopté.)

35. Frais d'administration, Loi 1944 sur le soutien des prix agricoles, $60,000.

M. Quelch: L'article 9 de la loi sur le soutien des prix agricoles expire le 31 mars prochain. Le gouverneur en conseil peut-il le proroger sans qu'on adopte le projet de résolution inscrit au *Feuilleton*?

Le très hon. M. Gardiner: Sans l'adoption de cette résolution, l'article reste ce qu'il était; c'est dire que le Gouvernement fixe la date de temps à autre.

M. Quelch: Dans ce cas, la résolution ne prescrit que la date d'expiration. Autrement dit, la loi cessera d'être en vigueur lorsque prendra fin le mandat du présent Parlement.

Le très hon. M. Gardiner: La résolution ne change rien puisque le ministre chargé de diriger les travaux de la Chambre a annoncé récemment que la motion ne serait pas étudiée. C'est dire qu'aucun projet de loi ne sera fondé sur elle.

M. Hatfield: Combien a-t-on dépensé l'an dernier aux termes de la loi et à quels produits a-t-on affecté le montant?

Le très hon. M. Gardiner: Je prie le député d'attendre l'examen du crédit 42 qui accorde les fonds requis. Le poste à l'étude ne vise que l'administration.

(Le crédit est adopté.)

36. Pour assécher et protéger contre les inondations les riches terres arables de la vallée de la rivière Lilloet, près de Pemberton (C.-B.), $312,000.

M. Fulton: Le ministre nous dira-t-il en peu de mots où en sont les travaux et ce qu'on entend faire l'an prochain?

Le très hon. M. Gardiner: Nous nous attendons d'avoir fini avant la fin de l'année financière courante. Il est toujours possible qu'il y ait du retard, mais ce sera peu de chose.

M. Fulton: Le 31 mars prochain?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. De fait, je crois que les travaux sont presque terminés.

M. Fulton: On a abaissé le niveau du lac, mais si je comprends bien, il reste beaucoup de digues à dresser et de fossés à creuser. L'hiver étant maintenant venu, j'ai l'impression qu'on ne finira pas cette année.

Le très hon. M. Gardiner: Si je comprends bien, il s'agit d'une entreprise financée par les provinces, le gouvernement fédéral et les intéressés. Mon honorable ami connaît les circonstances locales mieux que moi. Lorsque nous nous sommes lancés dans cette affaire, nous avions décidé d'exécuter certains travaux aux dépens du Trésor fédéral. Une fois qu'à notre avis les travaux furent presque achevés, la province a consenti à acquitter une partie des frais, jusqu'à concurrence du tiers environ.

Ceux qui occupent la terre acquittent aussi une part des frais. Je pense que le gros du travail consiste à faire des fossés et à exécuter les autres besognes dont il a été question. De toute façon, j'irai aux renseignements et je verrai ce qu'il y a à faire.

(Le crédit est adopté.)

38. Protection et asséchement de terrains; défrichement et colonisation de nouvelles terres aux termes et conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $200,000.

M. Charlton: Le ministre expliquera-t-il où de nouvelles terres seront mises en état de produire?

Le très hon. M. Gardiner: Si on lit soigneusement le crédit, on verra qu'il ne se rapporte pas exclusivement aux nouvelles terres. La première partie vise la protection et l'asséchement, puis vient un point-virgule à partir duquel il s'agit de nouvelles terres. Cela peut servir à cette double fin. On avait l'intention d'appuyer,—le premier crédit étant, je crois, de $200,000,—les demandes émanant de ces provinces disposées à payer un certain montant, les particuliers intéressés devant à leur tour acquitter certaines charges. Au cours des deux premières années, nous n'avons reçu aucune requête conforme aux termes du crédit. Nous avons discuté la question tous les ans et l'on nous a proposé de faire des dépenses. J'ai dit l'an dernier qu'en l'absence de toute requête je présenterais de nouveau le crédit. Nous avons reçu en conséquence une demande du Manitoba, et nous y effectuons cette année une certaine dépense, en collaboration avec le gouvernement de cette province. C'est elle qui se charge de l'exécution des travaux. Nous payons la moitié des frais encourus dans la région de Dauphin. C'est le gouvernement du Manitoba qui s'occupe de la réalisation de cette entreprise, la seule à laquelle nous ayons affecté une partie de ces fonds jusqu'à présent.

M. Black (Cumberland): Avant l'adoption de ce crédit, le ministre pourrait-il me dire combien on a dépensé en tout pour la protection des terrains arables dans la vallée du Fraser à la suite des dommages causés

par l'inondation? D'après une réponse déposée à la Chambre, je vois que les ministères des Transports, des Travaux publics, du Commerce et de l'Agriculture y ont affecté quelque argent. On estime que le montant requis s'élèvera à plus de 11 millions de dollars. Le ministre voudra-t-il nous dire combien tous les ministères ont dépensé à cette fin, et quels autres montants il faudra pour compléter ces travaux?

Le très hon. M. Gardiner: Tout ce que je puis dire, c'est qu'aucune partie de ce travail ne relève du ministère de l'Agriculture. J'imagine qu'il est accompli par le ministère des Travaux publics et quelques autres. Aucune partie de ce travail n'est exécutée par le ministère de l'Agriculture. Je n'ai donc aucun renseignement à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

40. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, et études nécessaires y afférentes, $400,000.

M. Black (Cumberland): J'aimerais obtenir un rapport du ministre quant à l'asséchement des terrains marécageux. Les propriétaires de ces terrains savent gré au ministère de ce qu'il a entrepris, mais ils dénoncent le retard. On a effectué des études considérables. Un nouveau surintendant, qui a travaillé au rétablissement agricole des Prairies, a été chargé de ce travail. Je crois que c'est M. J. S. Parker. Même si les propriétaires de terrains marécageux ne le connaissaient pas et doutaient qu'il eût l'expérience et les aptitudes requises pour effectuer ce travail très spécial, je crois qu'il a été bien accueilli et que ses projets réussiront assez bien. Tel est, du moins l'espoir des propriétaires des terrains marécageux. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'on a dépensé jusqu'ici en travaux de protection et nous parle du rapport et des remarques de M. Parker.

Le très hon. M. Gardiner: Du 1er avril 1948 au 31 mars 1949, les dépenses brutes à l'égard des aboteaux de la Nouvelle-Écosse se sont élevées à $101,616.73. Les frais administratifs se sont établis à $3,026.33, ce qui fait un total de $104,643.06. Au Nouveau-Brunswick, les dépenses ont atteint $49,823.93 et les frais administratifs, $2,132.20, soit un total de $51,956.13. Si le député désire que ces détails figurent au compte rendu, j'imagine que le comité y consentira.

M. le président: Le comité y consent-il?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Gardiner: Voici les détails:

État des dépenses à l'égard des aboteaux de la Nouvelle-Écosse
entre le 1er avril 1948 et le 31 mars 1949

Entreprise N°	Noms des sociétés	Dépenses brutes
17	Belleisle, Annapolis Co.....	$ 39,168.36
57	Grand Pre, Kings Co.....	5,239.09
59	Goose Bay, Yarmouth Co.....	111.75
67	Minudie big marsh, Cumberland Co.	396.35
72	Barronsfield new marsh, Cumb. Co.	653.00
74	Allan river, Annapolis Co.....	613.55
81	D. Harrison, Cumberland Co....	3,731.01
82	Windermere, Annapolis Co....	536.70
83	Beckwith, Kings Co.....	8,107.92
84	Elderkia, Kings Co.....	11,099.06
88	Delancy, Annapolis Co.	2,922.47
89	Gilbert Sanford, Hants Co....	1,195.68
90	Frank Kralick, Cumberland Co.	107.83
91	Ryerson, Annapolis Co.....	1,917.57
92	Dugau, Annapolis Co.....	602.31
93	Queen Ann, Annapolis Co.....	3,122.96
95	Spicer, Cumberland Co.....	776.49
96	Cleveland Field, Cumberland Co.	499.90
97	Advocate, Cumberland Co.....	2,450.46
98	Moschelle, Annapolis Co.....	603.25
99	Jubilee, Colchester Co.	1,895.20
100	Town of Annapolis, Annapolis Co.	817.58
101	Crowell, Hants Co.	779.50
102	Anthony, Cumberland Co.	600.75
103	Fulton, Cumberland Co.	326.00
104	Rickerson, Annapolis Co.....	368.25
105	Bird and Lawrence, Cumberland Co.	322.50
106	Bird, Ripley and Reid, Cumberland Co.	472.50
107	Forest Aboteau, Cumberland Co.	442.24
108	King's and Colonel's, Colchester Co.	3,511.36
109	Oakland, Hants Co.	284.70
110	Morse, Annapolis Co.	553.49
111	New Marsh and Ox Bow, Colchester Co.	235.03
112	Rector, Cumberland Co.	1,781.21
113	Rosette, Annapolis Co.	211.12
114	Falmouth village, Hants Co. ..	5,109.59
115	Trenholm, Cumberland Co.	50.00
	Total	$101,616.73

Les frais d'administration du bureau chef à Nappan se sont élevés à $3,026.33, soit 2·978 p. 100.

Dépenses brutes	$101,616.73
Frais d'administration	3,026.33
Total	$104,643.06

Copie conforme, le 16 avril 1949.

État des dépenses à l'égard des aboteaux du Nouveau-Brunswick
entre le 1er avril 1948 et le 31 mars 1949

Entreprise N°	Noms des sociétés	Dépenses brutes
31	Lower Coverdale, Albert Co.,..	$ 888.19
47	Log lake (dike), West. Co....	298.13
50	Great marsh, West. Co.....	1,069.91
51	West marsh, West. Co.....	127.50
55	Upper dike body, Albert Co..	4,449.41
56	Gautreau village, West. Co....	3,352.72
58	Germantown body, Albert Co..	7,007.83
59	George & Hicks, West. Co.....	920.32
60	Chartresville, West. Co.....	1,454.27
63	Harry Lirette, West. Co.....	568.75

Entreprise N°	Noms des sociétés	Dépenses brutes
64	Great dike (Hopewell hill), Albert Co.	4,949.50
65	Tingley, (W.W.), West. Co.	117.00
66	Carter & Maxwell, West. Co.	1,614.26
67	Westmorland (Baie Verte, West. Co.	195.55
68	Chester Upham, West. Co.	273.25
69	Edward Leger, West. Co.	295.00
70	Log lake (canal), West. Co.	2,872.23
71	Bear island, West. Co.	2,344.60
72	Earl Trenholm, West. Co.	234.00
73	West marsh, No. 3, West. Co.	1,208.60
74	Westcock, West. Co.	584.43
75	Body No. 1 and No. 5, West. Co.	112.30
76	Commons canal, West. Co.	1,521.72
77	Forks, West. Co.	56.45
78	West marsh, No. 3, West Co.	1,208.60
79	East Cole's island, West. Co.	168.80
80	East Cole's island (Vent) West. Co.	52.10
81	South-east, No. 3 (Aulac), West. Co.	416.44
82	Aulac No. 1, West. Co.	825.02
83	Fox creek, Dist. No. 3, West. Co	11,245.80
		$ 49,823.93

Bureau chef, Nappan, frais d'administration, pourcentage des dépenses brutes: 4·2795 p. 100.

Dépenses brutes	$49,823.93
Frais d'administration	2,132.20
Total	$ 51,956.13

Copie conforme, le 16 avril 1949.

M. Black (Cumberland): Le ministre pourrait-il nous dire quels vœux M. Parker a soumis à l'égard de 1950 et des années subséquentes?

Le très hon. M. Gardiner: Les dépenses globales recommandées par M. Parker pour l'an prochain s'élèvent à environ un million de dollars. Ce vœu n'a pas encore été étudié. L'honorable député aimerait-il connaître les endroits en cause?

M. Black (Cumberland): Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Je demande donc la permission de consigner également ce renseignement au compte rendu.

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Gardiner: Voici la liste jusqu'aujourd'hui. D'autres listes seront présentées lorsque les rapports des ingénieurs seront terminés.

Nouvelle-Écosse
- Marais de Falmouth
- Marais du parc Dykeland de Truro
- Marais de Victoria Diamond Jubilee
- Marais de Grand-Pré
- Marais de Saulnierville
- Marais de Dentiballis
- Marais de Queen-Anne
- Marais de Dugau

Nouveau-Brunswick
- Marais de Westcock
- Marais de l'île Dixon
- Marais de Lower-Coverdale
- Marais d'Allison
- Marais de Middle-Coverdale
- Marais du village Belliveau
- Marais de Beaumont
- Marais du Pré-d'en-Haut

Île du Prince-Édouard
- Marais de la rivière Johnson

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Black (Cumberland): Les propriétaires des terres marécageuses et la population en général apprécient beaucoup ce qui s'est fait, mais sont un peu mécontents des retards qui se produisent. Des aboteaux et déversoirs qui, il n'y a pas très longtemps, mesuraient quatre pieds de largeur et, par endroits, deux ou trois pieds de profondeur, ont maintenant cinquante pieds de largeur et vingt-cinq pieds de profondeur. Réparer ces brèches en vue de protéger les terres, cela coûte cent fois plus cher que si on l'avait fait quand ce fut conseillé en premier lieu. Et la situation empire tout le temps. Il ne s'agit là que d'une région située à quelques milles d'Amherst, où des milliers d'acres ont été inondées. Quelqu'un m'a envoyé des photos de toute une région inondée. On y aperçoit les toits de quelques granges à demi-noyées par la marée. Tout cela démontre la nécessité de commencer immédiatement les travaux. Cette région comprend les meilleures terres marécageuses des provinces Maritimes. Les cultivateurs se découragent. Récemment, à une réunion, ils ont affirmé être prêts à collaborer avec le ministère, mais ils veulent qu'on répare tout de suite les dégâts, qu'on protège leurs terres et les rende propices à la culture.

Il avait été question que la station expérimentale s'occupe d'amender une partie de ces terres, d'en faire des pâturages et des terres à foin. Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire si on a pris une décision à ce propos? Chacun reconnaît que ce serait un bel exemple à donner et que, sans doute, beaucoup se mettraient dans la tête d'en faire autant.

Le très hon. M. Gardiner: Comme le sait l'honorable député, une superficie de dix acres de la ferme est présentement utilisée à cette fin. Nous n'avons pas envisagé l'emploi d'une plus grande étendue. Nous avons pensé que le travail pourrait s'accomplir sur dix acres et nous agissons en conséquence.

Quant à l'autre point, je suis heureux d'apprendre que les gens aient trouvé notre ingénieur acceptable et estiment qu'il s'acquitte bien de sa tâche. L'honorable député se rappelle sans doute que, lors de mon voyage en Nouvelle-Écosse l'an dernier, nous avons longuement discuté la possibilité d'installer des aboteaux comme le faisaient les colons il y a une centaine d'années. On m'a montré un de ces aboteaux qui avait, je crois, été installé sous la direction d'un vieillard qui savait comment on procédait de son temps. Il était trop âgé pour y travailler lui-même mais il en avait pris la direction. On a procédé selon cette ancienne méthode jusqu'à un niveau qu'on jugeait suffisamment élevé pour que les eaux ne pussent causer de dégâts,

après quoi on a recouru à l'outillage et aux méthodes modernes, comportant l'emploi d'un bulldozer pour le remblai.

Toutefois, à mon passage là-bas, j'ai pu constater que ces ouvrages n'avaient pas la solidité voulue. Nous avons dû acquitter les frais de cette expérience, et nous avons songé que nous devrions procéder plus lentement jusqu'à ce que nous eussions obtenu plus de données quant à leur meilleure méthode, surtout si nous devions recourir à un outillage moderne pour l'installation de ces ouvrages. En outre, je crois savoir que la marée a atteint cette année son plus haut niveau depuis 75 ans, et une partie des dégâts est due à cette seule circonstance. Je reconnais volontiers, cependant, que si nous voulons éviter de tels dégâts pour les années de haute marée, nous devrons exécuter les travaux aussi rapidement que possible.

Pour ce qui est de la dernière partie de la question, nous avons assumé la responsabilité d'installer la principale digue pour retenir les eaux et, conséquemment, nous avons pris charge de certaines étendues au sujet desquelles aucune décision définitive n'avait été prise pour ce qui est de l'aménagement des terres par les cultivateurs ou par le gouvernement provincial. Notre tâche principale cependant, consiste à retenir les eaux et nous espérons exécuter ces travaux aussitôt que possible.

M. Black (Cumberland): Si l'on me permet de soumettre une proposition, je suggère que le ministère, par l'entremise de M. Parker, entreprenne de fabriquer des excavateurs spéciaux pour les fossés que les cultivateurs sont maintenant obligés de creuser à la main. Ce n'est pas possible de faire exécuter ce travail à bras d'hommes. Il faut absolument se servir de machines.

Je suis d'avis qu'on pourrait utiliser une somme assez considérable afin d'encourager ceux qui sont habitués à ameublir ces terrains marécageux à imaginer un outillage qui pourrait être utile dans ce genre de travail. Aux coûts actuels, ces tranchées ne peuvent être creusées à la main; il faut des machines. Autant que je sache, on n'en a pas encore fabriqué d'acceptables. Je crois que la plupart des propriétaires de terrains marécageux pensent que la mise au point de telles machines est réalisable.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois savoir que le Nouveau-Brunswick a un modèle de machine assez satisfaisant. A la Ferme expérimentale, on cherche à fabriquer des modèles qui, je l'espère, donneront satisfaction. Cette initiative pourrait être menée à bonne fin avec l'appui du gouvernement provincial. Le député sait que nous avons acheté quelques machines pour les travaux plus importants, comme l'installation de digues. Ces machines pourraient être disponibles.

(Le crédit est adopté.)

41. Pour aider à construire des entrepôts pour les pommes de terre en vertu des règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $100,000.

M. Douglas: Quelle proportion de cette somme a été dépensée au cours des dernières années pour la construction d'entrepôts? Le ministre peut-il aussi me dire si les provinces ont demandé de l'aide?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne crois pas me tromper en disant que jusqu'ici on n'a dépensé aucune partie du crédit. En vertu d'un accord avec l'Île du Prince-Édouard, nous devions fournir une somme égale à celle qu'affecterait la province. Une fois la somme dépensée, l'entrepôt devait être mis à la disposition des producteurs de la région. La province nous a demandé de percevoir sa part du montant puis de lui en faire remise. Nous ne nous sommes pas rendus jusqu'ici à cette demande, estimant que notre subvention et celle de la province devaient être versées de la même façon.

Lorsque le gouvernement fédéral a adopté la loi, il n'était pas question de percevoir l'argent pour le remettre au Trésor. Nous n'avons pas demandé à la Chambre l'autorisation de le percevoir. En conséquence, aucun versement n'a été fait à l'Île du Prince-Édouard. Aucun accord n'a été conclu. Nous avons reçu des demandes du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et de la Saskatchewan en vue de la construction d'entrepôts pour les pommes de terre. Nous étudions ces demandes.

M. Hatfield: Certains entrepôts ont été construits en vertu de ce programme.

Le très hon. M. Gardiner: On a construit quelques entrepôts mais nous n'avons versé aucune somme à l'Île du Prince-Édouard. Nous en avons peut-être versé au Nouveau-Brunswick.

M. Hatfield: C'est dans l'Île du Prince-Édouard qu'on a construit tous les entrepôts.

Le très hon. M. Gardiner: On les y a construits, mais probablement sur les instructions du gouvernement provincial. Jusqu'ici nous estimons que le gouvernement provincial n'a pas donné suite aux dispositions que nous jugions convenues. Nous n'avons donc pas versé de fonds, mais on a construit les entrepôts.

M. Hatfield: De qui sont les demandes venues du Nouveau-Brunswick?

Le très hon. M. Gardiner: Sauf erreur, nous n'avons encore reçu du Nouveau-Brunswick que des demandes de renseignements sur le projet. Nous n'avons pas encore reçu de véritable demande d'assistance.

(Le crédit est adopté.)

42. Loi sur les produits agricoles—pour parer aux pertes subies dans l'achat, la vente l'exportation de produits agricoles sous le régime de la loi sur les produits agricoles, y compris le pouvoir conféré au ministre des Finances, à la requête du ministre de l'Agriculture, de payer au besoin des montants dont l'ensemble ne devra pas dépasser 40 millions, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, à titre d'avances recouvrables, $100,000.

M. Coldwell: C'est le moment sans doute de poser la question qui me vient à l'esprit, puisqu'elle a trait à l'exportation de produits agricoles. Le crédit à l'étude fixe le montant que le ministre de l'Agriculture pourra demander au ministre des Finances d'y affecter. On devrait, il me semble, nous donner plus de détails sur l'accusation assez étonnante portée par le ministre de l'Agriculture relativement à l'exportation des produits agricoles et autres vers le Royaume-Uni. J'ai ici un compte rendu, pas celui du *Globe and Mail* auquel le ministre trouve à redire, mais celui du *Citizen*. La manchette, qui s'étend sur toute la largeur de la page, dit: "Accusation renversante portée par Gardiner sur le Royaume-Uni." On y voit que dans un discours prononcé à Brantford, à l'occasion d'un dîner de la Chambre de commerce, le ministre...

... a rappelé qu'avant la seconde guerre mondiale, le Canada était le principal fournisseur de blé et de pommes à l'Angleterre, sans compter les forts approvisionnements de porc, de fromage, de bœuf et d'autres vivres qu'il lui a aussi expédiés. Pendant la guerre le Canada est devenu pour l'Angleterre le principal fournisseur de porc, d'œufs et de fromage. Il lui a aussi expédié beaucoup de bœuf et de lait.

Voici le paragraphe important:

Depuis deux ans, a-t-il ajouté, le gouvernement s'est efforcé de fermer le marché anglais à tous ces produits, excepté le blé. Et maintenant que l'entente de quatre ans tire à sa fin, on s'efforce de le fermer aussi à une forte proportion de notre blé.

Voilà qui me paraît une grave accusation. On prétend qu'en Grande-Bretagne il se fait officiellement un travail en vue de chasser les produits canadiens des marchés britanniques.

Si j'ai bien compris le premier ministre hier lorsqu'il a parlé de l'indemnité de 3 millions pour pertes maritimes, la restriction du commerce entre les deux pays est due à la pénurie de dollars, problème qui nous touche autant que le Royaume-Uni. En d'autres termes, si nous voulons vendre nos produits agricoles sur le marché d'outre-mer, nous devons accepter de la marchandise en retour. Le 1er juillet de cette année, je le rappelle au ministre, une disposition budgétaire a beaucoup limité l'exportation au Canada de tissus à la pièce. Il y a quelques jours un partisan de mon honorable ami m'a présenté au directeur du service des exportations d'une importante société de chaussures de Grande-Bretagne. Or ce monsieur m'a appris qu'un citoyen de Windsor paierait moins cher à Détroit une paire de chaussures anglaises parce que le tarif douanier canadien à l'égard de cet article est quatre fois plus élevé que le tarif américain.

Il n'y a pas longtemps, à une question que je lui ai posée le ministre a dit que les Britanniques achetaient tout le fromage qu'ils s'étaient engagés à acheter. Nous avons maintenant perdu d'autres marchés britanniques. Il est vrai que les Britanniques qui possèdent de la monnaie sterling, s'intéressent davantage aux marchés de la zone du sterling. Mais cela n'explique pas tout. Depuis deux ou trois ans j'étudie de près la question du commerce.

Prenons, par exemple, le cas du bacon. Le ministre l'a dit souvent, pendant la guerre et depuis nous avons fourni beaucoup de bacon à la Grande-Bretagne. Il a dit que le Canada avait rempli son engagement de fournir du bacon à la Grande-Bretagne. J'ai ici certaines données statistiques sur le sujet. en 1946, la Grande-Bretagne s'attendait à recevoir du Canada 450 millions de livres de bacon, et nous lui en avons expédié 286 millions de livres. En 1947 elle s'attendait à en recevoir 350 millions de livres et nous lui en avons expédié 232 millions de livres. En 1948, les Britanniques comptaient recevoir 195 millions de livres, mais nous sommes loin d'avoir livré cette quantité. Je crois que le contrat à l'égard de l'année courante prévoit 160 millions de livres et, d'après un document déposé à la Chambre, au cours des trois premiers mois nous n'avons expédié que 14 millions de livres.

Hier, au Bureau fédéral de la statistique, j'ai consulté la statistique commerciale du ministère du Commerce. A la page 3 du rapport concernant le commerce jusqu'à la fin de septembre, je constate que nous avons expédié à la Grande-Bretagne environ 58 millions de livres de bacon. A moins que le ministre ne fournisse des éclaircissements à la Chambre sur la mesure officielle dont il se plaint, il me semble que tous les membres de la Chambre ont lieu de s'élever contre une déclaration de cette nature, qui certes, ne favorise pas les bonnes relations.

Le ministre se souvient qu'en 1948, année dont je viens de parler, nous avions convenu d'envoyer 195 millions de livres de bacon ainsi

qu'une certaine quantité de bœuf. Le ministre s'en souvient sans doute. Le marché américain désirait du bœuf. Nous avons eu plus de bacon que nous ne le prévoyions au début de l'année; les Anglais ont convenu, à notre demande, d'en accepter 29 millions de livres de plus, au lieu du bœuf, ce qui en portait la quantité à 224 millions de livres. Quelle quantité avons-nous expédiée cette année-là? Cent soixante-seize millions de livres. Le ministre prétend que le gouvernement de Grande-Bretagne semble vouloir exclure nos produits du marché anglais, mais, j'estime que les Anglais, qui désirent sans doute maintenir leur ration de viande au même niveau, recherchent des approvisionnements constants. Le Canada n'a pu fournir un approvisionnement stable ni remplir ses engagements. Si je parle d'engagements, c'est que je ne sais au juste s'il s'agissait d'accords ou d'ententes. Je signale que les chiffres que j'ai cités ont été colligés soigneusement. Je suis certain qu'ils sont exacts. D'ailleurs, le ministre pourra les comparer avec les siens, en ce qui concerne les quantités prévues dans les ententes et les quantités effectivement expédiées.

Nous sommes en train de perdre nos débouchés au Royaume-Uni et cela pour deux raisons.

Une voix: Nous les avons déjà perdus.

M. Coldwell: Je veux bien, si c'est l'avis du député. Mais sans me prononcer si catégoriquement, je signale que nous les perdons pour deux raisons. En premier lieu, nous n'avons pas rempli certains engagements très importants aux yeux des Britanniques. En second lieu, les droits douaniers restent très élevés. Lorsque les accords de Genève ont été conclus il y a deux ans, certains députés ont exhorté le Gouvernement à se prévaloir des dispositions abrogatoires en vue de retarder la mise en vigueur de l'article du traité qui prescrivait l'égalité du traitement. La Chambre s'en souvient, nous avions un an de grâce et si la situation en matière de change laissait à désirer, nous pouvions demander un autre délai. Toutefois le Gouvernement a immédiatement donné suite à l'ensemble du traité ou de l'accord qui, malgré son inscription au *Feuilleton*, n'a jamais été ratifié par la Chambre.

Les députés devraient savoir sur quoi se fonde la déclaration du ministre. Si le gouvernement anglais veut exclure les produits canadiens du marché britannique, le ministre devrait en informer la Chambre. C'est grave, surtout étant donné que le Canada s'est porté au secours des pays d'outre-mer pendant la guerre. En outre, afin de répondre à leurs exigences, nous avons dû, à ce moment-là, modifier notre économie dans plusieurs domaines. A mon sens, la population a le droit de savoir sur quoi se fonde la déclaration du ministre.

Si, d'autre part,—ce me semble bien être le cas, à en juger par tout ce que je lis,—cela provient uniquement ou surtout d'une pénurie de dollars, le Canada devrait alors essayer de collaborer avec les pays du sterling et d'autres régions, et essayer, par l'entremise d'un organisme international, d'élaborer un programme qui assurerait la convertibilité des diverses monnaies ou même irait jusqu'à créer une monnaie internationale qui nous permettrait de commercer les uns avec les autres. Car, en fin de compte, le monde souffre d'une pénurie constante de denrées alimentaires et le Canada est en puissance un grand fournisseur d'aliments. Si nous perdons les quelques marchés que nous possédons et s'il est impossible de trouver ailleurs des débouchés suffisants, dans quelle situation nous trouverons-nous d'ici quelques années?

J'ai beaucoup regretté que le Canada n'ait pas appuyé la proposition formulée récemment à l'ONU touchant les excédents de denrées alimentaires. Je constate que le président de la Fédération canadienne des agriculteurs, M. Hannam, est de cet avis. Il disait récemment:

> Les cultivateurs veulent obtenir l'assurance que les marchés prévus quelques années à l'avance seront stables, afin de leur permettre d'établir leur plan de production en toute confiance. Nous constatons que les cultivateurs de tous les pays partagent entièrement cet avis.

Il ajoutait:

> La fédération canadienne a formulé devant la Fédération internationale des producteurs agricoles à Guelph, une proposition visant la vente aux consommateurs des excédents gênants; elle a été adoptée à l'unanimité. La Fédération proposait la création d'une institution internationale et d'un fonds international qui se chargerait des excédents, verrait à les vendre à des prix spéciaux aux peuples affamés et répartirait la perte entre le fonds et le pays fournisseur.

Cela ne s'applique peut-être pas à nos rapports commerciaux avec la Grande-Bretagne, mais certainement aux excédents éventuels de denrées alimentaires que nous aurons chez nous d'ici deux ans. J'ai été troublé de lire l'autre jour dans le *Citizen* la manchette que ce journal consacrait à la déclaration du ministre; après tout les bonnes relations commerciales, dans une certaine mesure, dépendent des bonnes relations tout court. On peut commercer avec des personnes avec qui on n'est pas en bons termes, mais on commerce encore mieux entre amis. La déclaration du ministre était vraiment malheureuse et sans fondement dans la réalité. N'a-t-il pas dit qu'il y a une résistance officielle à l'écoulement des produits canadiens sur le marché britannique? Cela

me paraît inexact, sauf dans la mesure où cette résistance provient du manque de dollars qui permettraient de payer les marchandises canadiennes.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne vois pas pourquoi, d'abord, on s'étonnerait de cette déclaration qui a été répétée en cette enceinte même. Il me semble que ceux qui se vantent d'y passer plus de temps que quiconque devraient savoir parfaitement ce qu'on y dit.

M. Coldwell: On ne l'a jamais dit à la Chambre.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai fait la même affirmation à la Chambre de commerce de Londres il y a un an, et tous les journaux de Grande-Bretagne et du Canada ont rapporté cette déclaration. A ce sujet j'ai un dossier tellement volumineux que si je l'apportais au comité et cherchais à donner lecture de tous les articles de journaux qui rapportent en termes identiques ce que j'ai dit il y a un an, et non pas ces jours derniers, nous n'aurions certainement aucune chance de terminer les travaux de la session ce soir. Je ne me suis opposé qu'au rapport paru dans le *Globe and Mail,* dans un numéro qu'apparemment la plupart des députés n'ont pas vu; l'article était intitulé: "Le marché du blé au Royaume-Uni est en danger". Puis dans le corps de l'article, il n'est fait aucune mention des autres denrées dont j'ai parlé à Brantford. On applique au blé les observations que j'ai faites à l'égard des autres produits agricoles. C'est à cet article que je me suis opposé. Je crois savoir que les nouvellistes du *Globe and Mail* ont constaté eux-mêmes que ce rapport était inexact, et ils ont préparé un autre compte rendu du discours pour leur deuxième édition.

M. Coldwell: Je ne l'avais pas vu.

Le très hon. M. Gardiner: La deuxième version est exacte. C'est au premier compte rendu que j'ai fait allusion. Le monsieur qui a pris les dispositions nécessaires afin que je rencontre le représentant de la *Presse canadienne* est ici en ce moment, et il peut me reprendre si je fais erreur. Nous nous sommes rencontrés dans une chambre à Brantford et la *Presse canadienne* a téléphoné pour me demander si je recevrais son représentant. Lorsque la demande me fut communiquée, j'acceptai sans hésiter. Un représentant de l'agence est venu me voir à ma chambre. C'est moi-même qui ai préparé le compte rendu que je lui ai remis. S'il avait été reproduit intégralement, c'eût été un compte rendu fidèle de mes remarques. Cependant aucun représentant de la *Presse canadienne* ne l'a rédigé. Toutes les citations figurent au compte rendu que j'ai moi-même remis à cette agence. Je ne vois donc pas comment on aurait pu mal interpréter mes paroles mais le fait est que je n'ai pu trouver le compte rendu entier dans aucun journal. Les députés qui étaient présents reconnaîtront que j'ai tiré de ma poche un compte rendu écrit de ma main et que je l'ai remis au représentant de la *Presse canadienne* en lui disant: "Voici, en résumé, ce que je vais dire". J'ai précisé que ce n'était pas le texte intégral mais un court résumé; j'en ai ici une copie écrite de ma propre main.

Étant donné que le communiqué a fait l'objet de la discussion et qu'il est bref, je devrais peut-être le verser au compte rendu. Il renferme ce que je voulais dire et ce que j'ai effectivement dit, du moins je le crois. En outre, j'ai l'impression de m'être exprimé de manière à me faire bien comprendre de tous ceux qui étaient présents.

Monsieur le président, je suis heureux de parler, à Brantford, des relations agricoles. Cette ville est peut-être mieux connue que toutes autres des cultivateurs canadiens. C'est parce qu'on trouve sur la plupart des terres au pays quelque instrument aratoire fabriqué à Brantford...

Dans mon discours, j'ai dit: "sur lequel est étampé le nom de Brantford".

Aucune ville n'a fait plus que Brantford en vue de fournir aux cultivateurs de l'outillage agricole perfectionné.

J'ai ajouté qu'à mon sens il convenait de traiter, à Brantford, les relations entre les régions rurales et les centres industriels.

On estime que les cultivateurs affectent cette année passablement plus de 200 millions de dollars à l'achat de machines et d'appareils agricoles. Ils s'en procurent une forte proportion aux États-Unis; puis, certains préconisent les achats au Royaume-Uni.

Avant la seconde Grande Guerre, le Canada était le principal fournisseur pour le Royaume-Uni de pommes et de blé et un important fournisseur de porc, de fromage, de bœuf et autres denrées. Durant la guerre le Canada est devenu le principal fournisseur de porc, d'œufs et de fromage et a fourni beaucoup de bœuf, de lait, de fèves et d'autres aliments.

Jusqu'à l'automne de 1947, nous avions toutes les raisons de croire que nos efforts en vue de ravitailler les Britanniques à des prix modiques seraient appréciés. Nous croyons que le peuple britannique, apprécie toujours notre service et nos denrées alimentaires.

Depuis deux ans, le gouvernement britannique s'est nettement efforcé de chasser du marché britannique chacun de ces produits, sauf le blé.

Cette déclaration a paru dans certains journaux et n'a pas paru dans d'autres.

Maintenant que le contrat quadriennal tire à sa fin, on s'efforce de chasser une bonne partie de notre blé.

Dans le rapport que j'ai ici, on emploie les mots "la majeure partie". On n'avait pas raison de transformer "bonne" en "majeure".

Les cultivateurs canadiens ont pu résister à cette attaque délibérée...

Je répète les mots "attaque délibérée".

...seulement par l'accroissement du pouvoir d'achat dans des centres comme Brantford, où on fabrique les instruments aratoires.

Je suis libre-échangiste et partisan de l'échange le plus libre possible des produits agricoles contre les produits indispensables à la ferme. Mais lorsqu'on est convaincu que l'autre partie est résolue à n'acheter de vous que ce qu'elle ne peut absolument pas s'empêcher d'acheter, le libre échange devient impossible.

Si l'agriculture canadienne doit être davantage compromise par une sourde guerre monétaire, même les cultivateurs libre-échangistes se verront contraints de conseiller à tous les cultivateurs d'acheter là où ils peuvent vendre. Le seul endroit où ils puissent le faire en ce moment semble être le Canada.

Voilà le texte même de la déclaration.

M. Coldwell: Le ministre nous dira-t-il sur quels témoignages il se fonde?

Le très hon. M. Gardiner: Je vais les donner, comme je l'ai d'ailleurs fait une douzaine de fois déjà. Je me demande comment il se fait que mon honorable collègue ne s'en souvienne pas.

Je donne maintenant lecture d'une déclaration qui a paru dans les journaux du 7 décembre, sous la rubrique: "Coldwell soutient que la session a révélé que les promesses étaient fausses":

"Il y en a d'autres, a-t-il ajouté. Par exemple, il y a une couple de semaines, notre ministre de l'Agriculture, le très honorable J. G. Gardiner, s'est opposé à la proposition de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle cet organisme demandait que les excédents de denrées alimentaires servent à nourrir les populations affamées du monde..."

C'est le genre de déclaration, bien entendu, qu'on peut attendre d'un adversaire politique, mais il faudrait tout de même tenir compte des faits. Nous avons déclaré à la Chambre maintes et maintes fois, ainsi qu'au pays,—et tous les journaux canadiens que je lis ont rapporté ces déclarations,—que jusqu'en 1947 tous les représentants du gouvernement anglais qui sont venus ici cherchaient à obtenir le plus de vivres possible du Canada, et ont conclu avec nous des accords, qui étaient bien clairs pour les deux parties en cause, et qui chaque fois ont été communiqués à la Chambre.

J'ai déclaré dès 1939, et à toutes les sessions par la suite, que jusqu'au début de la guerre, les Anglais ne croyaient pas que nous étions capables de produire assez de denrées alimentaires; j'entends d'aliments des variétés qu'ils recherchaient. Ils étaient certes d'avis que nous ne pouvions pas produire plus de 160 millions de livres de bacon pour le marché anglais.

Nous avons soutenu que nous pouvions en produire davantage, comme les conservateurs l'avaient affirmé avant nous. M. Bennett fit inscrire le chiffre de 280 millions de livres de bacon dans les accords conclus à Ottawa en 1932. Le Canada ne pouvait s'engager par contrat à livrer cette quantité, parce que d'après notre régime fédéral de gouvernement, tel que nous le connaissions, nous ne pouvions pas contraindre les producteurs à nous livrer ces denrées.

Le Gouvernement n'a donc pas eu l'occasion d'employer la méthode à laquelle ont pu recourir d'autres pays, c'est-à-dire de conclure un contrat direct avec le gouvernement anglais et d'exiger la livraison pour s'y conformer. Nous ne pouvions pas agir ainsi, mais une fois la guerre déclarée, nous avons exigé la livraison en vertu de la loi des mesures de guerre.

Avant de conclure des contrats avec le gouvernement anglais, le gouvernement canadien n'a cessé de déclarer par l'entremise de ses délégués aux conférences sur les vivres que nous entendions démontrer d'une manière probante aux Anglais que nous pouvions produire autant qu'ils pouvaient acheter de nous. Nous avons produit plus de 700 millions de livres de bacon en une seule année alors que nous ne pouvions compter que sur 160 millions de livres, le contingent exigé par l'accord d'Ottawa en 1936. Mais grâce à la lutte qu'ont livrée le gouvernement précédent et le présent gouvernement, nous les avons induits à relever le chiffre jusqu'à 280 millions. Au moment de l'ouverture de la guerre, nous avions presque atteint ce chiffre. Après le début de la guerre, nous avons dépassé le contrat chaque année en nous engageant envers les Anglais à leur fournir 50 millions de livres de plus par année que nos dirigeants avaient cru que nos agriculteurs pourraient produire et que les Anglais comptaient obtenir de nous. Nous avons dépassé de plus de 50 millions de livres le chiffre convenu, au point d'expédier plus de 700 millions de livres à l'Angleterre au cours de douze mois.

Le gouvernement britannique nous a alors envoyé un représentant, M. Scott Watson, qui s'est rencontré avec les associations agricoles, parfois à huis clos. J'assistais à la première réunion tenue à Regina, lorsqu'il a prononcé un discours à huis clos. Il nous a alors avertis nettement, qu'une fois la guerre terminée, nous ne pourrions plus vendre cette quantité de bacon au Royaume-Uni. Autant que je m'en souvienne, il nous a dit qu'après la guerre, l'Angleterre aurait à échanger ses bicyclettes contre le bacon du Danemark.

M. Coldwell: Quel titre officiel avait-il?

L'hon. M. Gardiner: Celui de représentant du ministère britannique de l'Agriculture. Il occupe encore un poste important à ce ministère.

M. Coldwell: N'est-il pas aussi professeur à Oxford?

L'hon. M. Gardiner: Peut-être, mais c'est à titre de représentant du ministère de l'Agriculture qu'il est venu au Canada. Il occupait un bureau à Washington et a prononcé des discours lorsque j'étais à Chicago et à Regina.

M. Coldwell: Mais parlait-il à titre officiel?

L'hon. M. Gardiner: Oui, il parlait au nom du gouvernement et nous transmettait des renseignements fournis par le gouvernement.

M. Coldwell: Ou à titre de professeur?

Le très hon. M. Gardiner: Il parlait au nom du gouvernement, et j'ai discuté ses observations également, je crois, avec les cultivateurs de Regina, après son discours. Mais il a formulé officiellement cette déclaration devant tous les cultivateurs du pays. La question a été étudiée pendant des jours et à huis clos, à la réunion des délégués du syndicat du blé à Regina. Ayant pris la parole immédiatement après M. Scott Watson, je lui ai signalé ce que j'avais déclaré à Brantford et ailleurs, c'est-à-dire que les Britanniques éprouveraient tôt ou tard des difficultés, s'ils adoptaient cette attitude.

L'autre sujet qui nous intéressait a été longuement discuté à la Chambre. On s'est demandé si nous devions cesser de produire de la viande et nous lancer dans la production des céréales, afin d'empêcher les gens de mourir de faim. Tous les députés qui étaient alors à la Chambre se rappellent, j'en suis sûr, que personne, sauf les membres du Gouvernement, ne s'est opposé à ce que nous abandonnions toute production, sauf celle du blé, pour prévenir la famine. Nous avons déclaré que ce n'était pas une bonne ligne de conduite à suivre chez nous, étant donné certains événements qui se produisaient ou étaient susceptibles de se produire dans différentes parties du monde.

En conséquence, il s'est réroulé à la conférence de la FAO, certains événements dont je parlerai dans un instant; mais, tout d'abord, j'aimerais compléter le tableau. Lorsque lord Woolton était ministre des Vivres en Grande-Bretagne, lorsque sir Ben Smith était ministre des Vivres en Grande-Bretagne, lorsque M. Hugh Dalton était chancelier de l'Échiquier en Grande-Bretagne, tous ces messieurs se sont entretenus avec nous dans cet esprit avec lequel on devrait nous accueillir en Grande-Bretagne, selon le représentant de Rosetown-Biggar.

Ils se sont efforcés d'acquérir tout l'excédent de nos denrées alimentaires. De fait, alors que sir Ben Smith était ministre des Vivres, on nous a dit à Londres qu'on ferait

l'acquisition, aux prix du marché des États-Unis, de tout le bœuf que nous pourrions produire au Canada. Nous avons répondu que nous avions peine à croire que cette ligne de conduite pourrait se maintenir assez longtemps pour régler le problème de la vente de notre bœuf. Nous avons déclaré qu'il faudrait, selon nous, établir certains niveaux de prix; on a donc établi au sujet du bœuf des prix qui n'ont pas rendu nécessaire l'accroissement du coût de la vie au Canada. Les marchés conclus cette année-là se fondaient sur les prix ainsi établis.

Jusqu'à il y a deux ans, il était absolument exact de dire que tous ceux qui étaient en mesure de déterminer la ligne de conduite en Grande-Bretagne voulaient que leur pays achetât le plus possible du Canada les produits dont nous l'avions approvisionné pendant la guerre et qu'il trouvât l'argent nécessaire à cette fin, chose que la plupart d'entre eux croyaient possible. Toutefois, à l'automne de 1947, on a modifié cette politique. Je ne tenterai pas de dire qui est responsable du changement, les députés peuvent en arriver à cet égard à une conclusion aussi certaine que la mienne. Ils savent les changements qui se sont alors produits. L'un des plus marqués est qu'on nous a dit qu'il devenait fort difficile de trouver les dollars nécessaires à l'achat de nos produits alimentaires.

M. Coldwell: N'était-ce pas exact?

Le très hon. M. Gardiner: Peut-être, mais cela ne justifiait pas la déclaration selon laquelle nous aurions été écartés du marché de Grande-Bretagne. La délégation qui est venue ici pendant l'automne de 1947 a déclaré sans ambages que la Grande-Bretagne ne voulait pas de produits alimentaires autres que le blé, quel qu'en fût le prix, et qu'elle n'était disposée à payer à l'égard du blé que le prix du contrat. Bien entendu, nous avons déclaré, ainsi que j'en ai déjà informé la Chambre,—sans être cependant aussi explicite que je le suis aujourd'hui étant donné qu'à mon avis il est temps de rétablir les faits,—que si l'on ne voulait pas conclure de contrat, nous devrions en prendre notre parti. Cela signifiait que tous nos produits alimentaires devraient s'écouler aux prix mondiaux. A partir de ce moment, on s'est efforcé d'acheter une plus forte quantité de nos produits, mais en dépit des discussions qui ont eu lieu, les choses en sont venues au point où les Anglais ont déclaré ne pouvoir acheter que du fromage, du bacon et des œufs, en des quantités que nous étions absolument certains de pouvoir fournir quoi qu'il pût advenir ailleurs.

A la suite de cette entente, nous avons tenté de déterminer les quantités, mais pas comme nous l'avions fait pendant la guerre.

Nous ne pouvions, comme alors, demander aux cultivateurs de fournir le maximum de produits pour un marché déterminé. Nous avons établi avec la plus grande précision la quantité qu'il nous fallait, à notre avis, exporter, pour que les cultivateurs pussent espérer vendre le solde sur le marché intérieur à des prix raisonnables. Tout le monde se rend compte que si l'on mettait, d'un coup, sur le marché canadien, 86 millions de douzaines d'œufs ou la quantité de bacon que nous avons expédiée à l'Angleterre ou encore d'autres produits agricoles, les prix baisseraient inévitablement. Cela pourrait être avantageux pour certaines catégories de gens, mais non pour les cultivateurs.

Nous avons donc décidé que nous ne pouvions faire plus que nous en tenir à la quantité jugée excédentaire. Nous avons convenu avec la Grande-Bretagne,—pas par écrit cependant,—que nous abaisserions cette quantité au plus bas niveau possible au cours de la période entière de douze mois. Autrement dit, nous devions nous efforcer de vendre autant que possible, sur le marché canadien, sur le marché américain ou ailleurs, pourvu que nous pussions obtenir un prix aussi avantageux que celui que prévoyaient les contrats. Si nous parvenions à tout écouler, nous ne devions rien livrer à la Grande-Bretagne. C'est, du reste, ce qu'elle voulait. Je le dis sans hésiter, quoi qu'on en pense ici ou ailleurs. C'est ce que voulait la Grande-Bretagne. Elle voulait que ces quantités fussent réduites à zéro en 1948. Nous ne pouvions dire à nos cultivateurs de produire davantage pour le marché anglais ou pour celui des États-Unis. Nous devions prendre garde à ce que nous allions dire.

L'année suivante, la Grande-Bretagne nous a dit: "Nous allons acheter votre blé et votre fromage, mais nous ne voulons pas d'autres produits." Ce qu'elle nous a dit ne faisait aucun doute. L'affaire a été connue outremer comme ici et discutée au long. La Grande-Bretagne a dit qu'elle ne pouvait financer ces achats. En affirmant qu'elle ne voulait pas d'autres produits, j'exagère un peu. Les Anglais aimeraient sans doute avoir plus de certaines denrées alimentaires. Le gouvernement anglais a dit qu'il ne pouvait financer l'achat de ces produits et que, pour des motifs économiques, il n'en voulait pas. Il a dit qu'il n'en voulait pas du tout. Il n'était pas question d'un peu, mais de pas du tout. Cela est indubitable.

Nous lui avons alors dit ceci: "Nous pouvons vendre notre fromage aux États-Unis à un prix plus élevé que celui fixé dans le contrat. Pourquoi ne voulez-vous accepter que du fromage?" Je ne dirai pas que c'était là le motif; en tout cas, les Anglais nous ont dit qu'ils pouvaient trouver des dollars pour acheter du fromage sans dépendre de l'Administration pour la coopération économique en Europe, mais qu'ils ne pouvaient pas en trouver pour acheter autre chose sans recourir à cet organisme. Ils ne pouvaient pas acheter d'autres denrées alimentaires, en plus de tout ce qu'ils achetaient du Canada. Ils nous ont dit que, si nous nous rendions à leurs désirs, nous suspendrions les livraisons d'œufs et de bacon.

Nous avons continué les négociations jusqu'à ce qu'ils acceptent finalement d'acheter 160 millions de livres de bacon, ce qui était exactement la quantité qu'ils désiraient acheter avant la guerre. Après de fortes pressions, les Anglais consentirent à signer un contrat pour 46 millions de douzaines d'œufs, dont aucun œuf frais en coquille. Le rapport entre le prix de nos œufs en coquille et le prix de ces œufs en Pologne, au Danemark ou dans n'importe quel autre pays, n'a rien à voir à la question. Les Anglais refusant d'acheter nos œufs frais en coquille, à aucun prix, nous avons dû les vendre de notre mieux aux États-Unis et au Canada. Je dois dire que jusqu'ici nous avons assez bien réussi.

Telle est la situation. Les Anglais n'en veulent pas. Nous sommes en pourparlers avec eux, mais ils n'en veulent pas. Ils ne veulent pas non plus de notre bacon.

M. Coldwell: Est-ce parce qu'ils n'en veulent pas ou parce qu'ils n'ont pas les dollars voulus pour en acheter?

Le très hon. M. Gardiner: Qu'on l'explique comme on voudra. Le règlement de cette affaire leur incombe beaucoup plus qu'à nous.

M. Coldwell: Il y a une distinction à établir.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai dit dans cet exposé que la population anglaise aime encore nos vivres et en veut acheter, mais je signale qu'officiellement la Grande-Bretagne n'en veut pas.

M. Coldwell: Elle n'est pas en mesure de payer.

Le très hon. M. Gardiner: L'affirmation que j'ai faite est bien fondée. On pourra blâmer l'attitude officielle qu'on voudra. Je ne m'en charge pas. Tel est l'énoncé d'une attitude officielle, quelque représentant officiel du gouvernement britannique qu'on envoie au pays et quelque fonctionnaire ou ministre canadiens qui aille en Grande-Bretagne.

Il s'agit, je suppose, de bien comprendre la situation. Je ne tenterai pas de déterminer si nous passerons ou non des contrats pour 1950. Je me contente de signaler que les pourparlers se poursuivent et dans ces con-

ditions. On nous dit qu'ils n'en veulent pas; certains affirment que nous devons faire en sorte qu'ils puissent y consentir. Mais les moyens sont très limités. Les Canadiens qui veulent financer quand même l'expédition de vivres en Grande-Bretagne, lorsqu'elle en a besoin, témoignent d'un bon sentiment. Je veux cependant faire connaître ce que des gens, qui passent la grande partie de leur temps en Grande-Bretagne, pensent de ce qui a été fait et de ce qui pourrait être fait.

J'ai ici une copie d'un article publié par le *Canada's Weekly*, il y a un an, peu après que j'eus prononcé le discours dont j'ai parlé au début de mes observations. L'un des alinéas de l'article s'intitule:

Le Canada était là quand on avait besoin de lui.

L'article, paru à Londres et non au Canada, se lit ainsi:

La Grande-Bretagne a terriblement souffert à tous égards au cours de la dernière guerre. Personne ne s'en rend mieux compte que le Canada, qui a pris l'initiative de méthodes propres à aider la Grande-Bretagne, tant au point de vue financier qu'au point de vue militaire. En 1942, il lui a fait don d'un milliard de dollars.

Combien de membres de la Chambre des communes l'ont oublié? Notre pays a donné un milliard de dollars à la Grande-Bretagne en lui disant qu'elle pouvait acheter ses vivres et le reste où bon lui semblait. Il n'a même pas dit qu'elle devait acheter au Canada, mais bien que c'était un don pur et simple pouvant servir à acheter ce qu'elle voudrait et où elle voudrait. Ce journal rappelle cette vérité à la population britannique. Il poursuit:

En 1942, le Canada a fait un don d'un milliard de dollars à la Grande-Bretagne et, l'année suivante, il lui a avancé un autre milliard au chapitre de l'aide mutuelle.

Tout ce que comportait l'aide mutuelle, différente d'un cadeau, c'est que la Grande-Bretagne devait acheter les produits du Canada. C'était la seule réserve.

En 1943, pour assurer à la Grande-Bretagne les dollars essentiels, il a rapatrié des titres et immobilisations britanniques d'une valeur de 205 millions de dollars à l'égard d'usines de guerre au Canada. Avant que les États-Unis consentent leur prêt...

Le mot important est "avant".

...de 3,750 millions en 1945, le Canada avait déjà accordé à la Grande-Bretagne un crédit d'après-guerre de 1,250 millions. N'oublions pas que notre pays ne compte que 12 millions d'habitants.

L'article vise donc à attirer l'attention, non pas des Canadiens, mais des Anglais sur le fait qu'il est bien difficile pour un peuple de douze millions d'essayer de fournir tous les vivres, la moitié ou même le quart des vivres dont un peuple de 50 millions a besoin, comme c'est le cas de la Grande-Bretagne. Si on le propose, je signale qu'il ne faut pas compter uniquement sur les cultivateurs.

M. Coldwell: Je ne propose pas qu'on fasse un cadeau à la Grande-Bretagne. Il s'agit plutôt de commercer avec elle, afin qu'elle se procure les dollars nécessaires pour acheter nos produits.

Le très hon. M. Gardiner: Bien entendu, le député peut différer d'avis avec moi, mais j'estime que si l'on ne fournit pas tous les faits au public, on ne favorisera guère le commerce.

Peu importe ce que pense le peuple anglais; ce n'est pas avec lui que nous faisons affaire. Nous ne suivons plus les anciennes méthodes d'avant-guerre. Si nous voulons commercer avec la Grande-Bretagne, nous sommes obligés de le faire au moyen d'accords commerciaux passés avec son gouvernement. Tant que nous procédons de cette façon, les Canadiens devraient savoir à quoi s'en tenir sur l'attitude des fonctionnaires anglais qui viennent ici discuter la question. Ils viennent ici nous dire: "Nous ne voulons pas vos vivres". Aux députés de chercher d'interpréter ce mot "voulons". A eux de décider si cela signifie que les Anglais ne peuvent payer nos vivres ou s'il faut en déduire autre chose. Il n'en reste pas moins qu'ils affirment ne pas vouloir se procurer de vivres au Canada.

C'est ce que j'ai dit à Brantford. C'est conforme aux faits; je le répète depuis deux ans, chaque fois que je prends la parole à la Chambre ou ailleurs. La déclaration a été publiée dans tous les journaux du pays au moins une douzaine de fois, même dans ceux qui demandent maintenant, dans des articles de fond, pourquoi je n'en ai pas parlé plus tôt. Cela démontre qu'ils n'accordent pas assez d'importance à leurs propres publications pour se donner la peine de les lire. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Je les lirais, d'ailleurs, si la session ne tirait à sa fin.

Pour en venir à la situation actuelle, nous savons ce que les Canadiens peuvent manger s'ils ont l'argent voulu pour acheter. Nous l'avons appris depuis quelques années. Si les Canadiens n'avaient pas eu l'argent nécessaire pour acheter de grandes quantités de denrées alimentaires produites sur nos fermes, notre agriculture aurait traversé, durant les deux dernières années, l'une des périodes les plus difficiles qu'elle ait jamais connues, étant donné que nous ne pouvions écouler nos produits alimentaires là où nous les vendions auparavant quand nous avions des excédents, et là où,—on devrait le reconnaître,—nous avons parfaitement le droit de les écou-

ler encore aujourd'hui. Voilà la situation, aussi clairement et brièvement que je puis l'exposer.

Pourquoi avons-nous été capables d'écouler nos produits alimentaires chez nous? L'une des raisons, c'est que nous avons imposé à ceux qui réalisent de forts bénéfices dans le commerce, l'industrie et ailleurs des impôts qui nous permettaient de payer des pensions de vieillesse élevées, des allocations familiales et autres services sociaux qui assuraient aux gens une puissance d'achat élevée. L'autre, c'est que le ministère du Commerce cherche dans tous les coins du globe des débouchés pour nos produits industriels et naturels, pour tout ce que nous avons à vendre, et qu'il en a trouvé plusieurs. Le ministère ne s'est pas arrêté là. Il a essayé de trouver des marchés à l'excédent de denrées alimentaires qui nous restera sur les mains après que nous en aurons vendu à la population du Canada.

C'est ainsi que le relèvement du pouvoir d'achat de nos concitoyens est directement attribuable aux programmes mis en œuvre par le gouvernement, par l'entremise de ses divers services. J'ai proposé, à Brantford, que nous cherchions à perpétuer cet état de choses et qu'une des façons dont nous pourrions y arriver serait de demander aux cultivateurs, qui vendent à peu près tous leurs produits chez nous, d'y acheter à leur tour leurs instruments aratoires. Voilà ce qu'à mon avis il faudrait qu'ils fassent et voilà ce que je leur ai conseillé.

Voilà à peu près tout ce qu'on a dit là. Je crois que ces paroles ont été assez bien accueillies, tant à l'endroit même où elles ont été prononcés qu'un peu partout dans le pays, si j'en juge d'après le courrier qui m'est parvenu depuis ce temps. J'ai donc plaisir à communiquer à la Chambre le rapport que m'a demandé notre collègue.

Il voudrait maintenant savoir ce qui s'est passé à Washington.

M. Coldwell: Le ministre peut-il nous communiquer des lettres ou mémoires à l'appui de ses déclarations touchant les contrats avec la Grande-Bretagne. Je suis allé aux renseignements et ceux que j'ai pu recueillir dans les journaux britanniques et de diverses sources britanniques semblent montrer, pour parler net, que les déclarations du ministre ne sont pas fondées sur les faits et sont parfaitement inexactes.

Le très hon. M. Gardiner: Je serais désolé, si, pour le prouver, il fallait que je donne lecture du *Times* de Londres et d'un certain nombre d'autres journaux britanniques, puisqu'il l'ont tous dit, tous reconnu. Ils ont tous ajouté que la solution était difficile, mais ont avoué que c'est cela qui se passait.

M. Drew: Dans quel numéro du *Times* de Londres trouve-t-on l'article de fond auquel le ministre fait allusion?

Le très hon. M. Gardiner: Je devrai vous en donner lecture, je crois. De fait, il y en a eu deux.

M. Drew: Je crois que le dernier numéro est celui que le ministre désire.

Le très hon. M. Gardiner: Oui. J'ai demandé qu'on aille le chercher et je vous lirai l'article lorsque je l'aurai obtenu. En attendant, on me permettra peut-être de passer à l'autre question qu'on a posée, au sujet de la FAO.

On a prétendu que nous n'avions pas appuyé les propositions faites à Washington au sujet de la vente des excédents de denrées alimentaires. Je suppose qu'on peut interpréter ainsi l'attitude que nous avons prise à Washington, si on considère la proposition dans son ensemble; cependant, nous avons dit à Washington que nous appuyions le principe à la base du projet, mais que nous n'approuvions pas la méthode de financement proposée.

J'ajouterai que nous avons pris cette attitude après avoir écouté les Américains et les Anglais, qui ont exprimé des opinions identiques en termes très énergiques. Nous n'avons pas dit que nous partagions leur avis. Nous avons dit que nous pourrions sembler d'accord avec eux, étant donné l'attitude que nous allions prendre; mais, nous rendant compte que cette proposition,—dans laquelle nous avions constaté des lacunes,—ne pouvait être financée à moins qu'elle ne fût appuyée des Anglais et des Américains, nous avons dit qu'à notre avis un comité devrait être institué et chargé d'appliquer les principes dont s'inspirait la proposition.

En d'autres termes, nous étions d'avis qu'un organisme devrait recueillir tous les renseignements sur les conditions existant dans le monde, les rendre accessibles quelque part,—c'est-à-dire à la FAO,—et qu'un comité devrait conseiller les diverses nations sur les moyens à prendre en vue de prévenir les difficultés découlant des excédents. Telle a été, en principe, la proposition. Le seul autre vœu important de la proposition primitive demandait la création d'une caisse de cinq milliards de dollars en vue d'y donner suite.

On a dit que plusieurs nations auraient peut-être de la difficulté à appuyer financièrement le projet. On a également signalé que plusieurs d'entre elles trouveraient peut-être difficile de remplir les engagements qu'elles pourraient prendre On a donc pensé qu'un comité de ce genre, qui recueillerait tous les renseignements provenant de tout

autre comité pour les communiquer aux gouvernements intéressés, pourrait réaliser une plus grande collaboration que si un office coercitif prenait livraison de ces excédents et les vendait en concurrence avec d'autres organismes commerciaux.

D'une manière générale, telle a été l'attitude prise; mais nous du Canada songions à une autre question qui, à la longue, intéresserait plus les cultivateurs canadiens que toute décision qu'on pût alors prendre au sujet de l'autre problème. J'en ai parlé tantôt; c'est qu'à la fin de la guerre, comme les Américains et tous les autres, nous semblions croire que notre tâche, à ce moment-là, consistait à produire du blé afin d'empêcher les gens de mourir de faim. Les Américains y tenaient encore plus ferme que nous. De temps à autre ils nous ont fait savoir qu'ils voulaient que nous cessions d'affecter le blé ou l'orge à telle ou telle autre fin, afin de consacrer toute notre production à la consommation humaine.

En 1938, au moment où nous vendions bien au-dessous de 50c. par boisseau le blé de l'Ouest canadien, prix inférieur aux frais de production, les Américains disposaient de 81 millions d'acres d'emblavures. Au cours de l'année immédiatement antérieure à la guerre et durant la première partie de la guerre, ils ont réduit de 26 millions d'acres leurs emblavures, soit à 55 millions d'acres. Ils ont déclaré qu'aux termes du contrat plurilatéral alors à l'étape des négociations, ils estimaient que c'était un chiffre suffisant pour leurs agriculteurs; en outre, ils estimaient que le chiffre auquel nous avions réduit nos propres emblavures durant la guerre suffisait à nos agriculteurs. Nos emblavures couvraient alors quelque 22 millions d'acres. Nous avons stipulé dans nos contrats conclus à cette époque que les autres nations devaient réduire leurs emblavures pour bénéficier de ces contrats et afin d'éviter de tels excédents.

A la fin de la guerre, on a rayé des contrats toutes les ententes de ce genre. Elles n'y figurent plus maintenant. Les contrats ne renferment aucune disposition restrictive quant aux emblavures.

Lorsque je me suis rendu aux États-Unis, je croyais que les Américains tenaient encore à produire cette forte quantité de blé. En l'occurrence, on pouvait s'attendre à des difficultés. Certains représentants d'autres pays ont proposé que les Américains continuent de produire cette quantité supplémentaire de blé, mais le représentant des États-Unis ne partageait pas leur avis. D'après lui, les États-Unis ne devaient pas continuer d'agir de la sorte, non seulement dans l'intérêt de leur propre situation agricole à l'heure actuelle mais dans l'intérêt de la situation à long terme du monde entier à l'égard des vivres. Autrement dit, les États-Unis ont soutenu que, si nous continuons d'ensemencer en céréales plusieurs millions d'acres, le sol finira par s'éroder et ne produirait plus rien. De l'avis des représentants des États-Unis, il fallait rendre le sol à l'élevage ou à d'autres productions.

J'ai pris la parole immédiatement afin d'exprimer mon approbation. Voilà ce que je faisais, lorsque j'ai reçu la dépêche qui donnait à entendre que je m'occupais à autre chose. Je suis tombé d'accord avec les gens des États-Unis et j'ai souligné la raison pour laquelle j'agissais ainsi, notamment que le Canada ne disposait à ce moment-là de presque aucun excédent de blé. J'ai même déclaré que le Canada n'avait plus, comme avant la guerre, d'excédent d'aucun produit agricole. Le journaliste s'est servi de l'expression "excédents trop considérables" et a ajouté que j'avais affirmé que nous ne disposions pas d'excédents trop considérables. L'expression rend bien le sens de mes paroles.

A la suite de ces pourparlers,—je suppose que c'était à la suite de ces pourparlers d'une part et des décisions qu'ils prirent eux-mêmes d'autre part,—les représentants des États-Unis ont formulé, à la conférence, une proposition qui prévoyait la réduction de la superficie réservée à la culture des céréales. J'ai eu un entretien avec quelques-uns de nos journalistes à Washington sur la question de savoir si l'expression "céréales" s'appliquait au blé. L'un des journalistes a eu une entrevue avec M. Andrews, chef de la députation des États-Unis. Un rapport de cette entrevue a paru dans le *Leader-Post* de Regina. J'en lirai un alinéa ou deux afin de montrer que nous croyons être sur la bonne voie.

M. Andrews a signalé que la superficie des emblavures, aux États-Unis, avait augmenté de 26 millions d'acres à partir du niveau inférieur d'avant guerre de 55 millions. Cette augmentation équivaut, approximativement, à la superficie totale des emblavures au Canada. M. Andrews se rendait parfaitement compte de l'inquiétude que cette augmentation pouvait causer aux cultivateurs canadiens désireux d'écouler leurs produits.

M. Andrews, toutefois, est persuadé que dans l'intérêt rigoureux des États-Unis, il fallait changer de ligne de conduite. Une bonne partie du blé était ensemencé dans de la terre qui n'était pas destinée à cette fin. Elle avait été affectée à la culture à cause des besoins de la guerre et de l'après-guerre. La terre, si elle n'était mise en pré, serait emportée par le vent.

Déjà le gouvernement des États-Unis avait amorcé l'exécution de ce programme en ordonnant une réduction de 14 p. 100 des 81 millions d'acres emblavés l'an dernier. M. Andrews a exprimé l'opinion personnelle que les réductions au cours des trois prochaines années pourraient atteindre environ 25 millions d'acres.

C'est exactement ce à quoi nous songions lors de notre voyage là-bas. Nous voulions

provoquer une telle décision et les Américains disent que telle est leur intention, quelle que soit notre opinion à ce sujet.

D'après M. Andrews, la loi existante offre au gouvernement deux excellents moyens d'assurer l'exécution de ce programme. C'est la répartition des emblavures et le contingentement du marché entre les cultivateurs. Tout cultivateur peut emmagasiner du blé sur sa ferme, mais s'il tente d'en vendre au-delà de son contingent, il est passible d'une très lourde amende s'élevant, dans certains cas, jusqu'à 50 p. 100 de la valeur de son blé. Cette répartition et ce contingentement permettent de réduire l'ensemble des emblavures.

Pour ce qui est des cultivateurs de l'Ouest canadien, ajoute le journaliste, c'est la réalisation la plus importante de la conférence de la FAO. Il est sans doute plus important de réduire les emblavures et d'utiliser la terre à d'autres cultures que de contraindre nos cultivateurs à abandonner le blé pour maintenir un excédent qui, bien qu'il puisse aider à des gens d'autres pays, pourrait par ailleurs réduire nos cultivateurs à une situation économique plus grave que celle des gens que nous essayons d'aider.

Voilà les seules observations que je tiens à formuler pour l'instant à ce sujet, parce que je n'ai pas encore en main le rapport officiel de l'attitude prise par le Canada.

M. Coldwell: Je sais que de nombreux éditoriaux ont paru dans divers journaux, mais je songeais aux mémoires et à la correspondance. Un éditorial ne représente que l'opinion d'un journaliste. Nous savons ce qui en est à ce sujet.

Le très hon. M. Gardiner: Peut-être les éditoriaux ne vous intéressent-ils pas. Je signale, cependant, que tous les hauts fonctionnaires d'Ottawa, ainsi que ceux qui sont venus de Grande-Bretagne, savent que j'ai dit la vérité. J'inclus également tous les membres du Gouvernement qui siègent en cette enceinte. C'est exactement ce qui s'est passé. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire confirmer mes affirmations par qui que ce soit, si ce n'est par ceux qui étaient présents, car eux seuls m'ont entendu.

M. Hatfield: La déclaration du ministre donne une raison de plus à son collègue du Commerce de conclure une entente à long terme avec les États-Unis. Autant vaut oublier l'Angleterre. Je m'étonne que le ministre du Commerce, parlant à New-York, ait conseillé aux Américains de s'approvisionner en Europe. Il aurait dû leur dire d'acheter plutôt du Canada. Il aurait dû négocier un marché à longue échéance avec les États-Unis. Il est temps que nous nous rendions compte que les 175 millions d'habitants du continent nord-américain devront penser à eux-mêmes.

Le très hon. M. Howe: Afin de rétablir les faits, je signale que je suis allé aux États-Unis dire aux Américains que s'ils n'achetaient pas davantage du Canada, le Canada ne pourrait acheter autant chez eux.

M. Hatfield: Le ministre leur a dit qu'ils devraient acheter en Europe et M. Donald Gordon, employé du Gouvernement, a répété la même chose.

M. Drew: Le ministre de l'Agriculture vient de prononcer un des discours les plus importants entendus à la Chambre depuis plusieurs années. Il s'est exprimé d'une manière qui aura certes de graves répercussions sur les rapports entre le gouvernement canadien et celui du Royaume-Uni. Les députés doivent supposer que le discours exposait, après l'avoir bien pesée, la situation du Gouvernement et son attitude à l'égard des entretiens qu'il a eus et s'attend d'avoir avec le gouvernement du Royaume-Uni au sujet des produits agricoles.

Nous sommes d'avis que notre programme d'exportation dépend dans une large mesure de nos expéditions de produits agricoles en Angleterre. La déclaration que le ministre vient de formuler aura donc de graves répercussions sur l'avenir de ce marché pour nos exportations. Ces jours derniers, le ministre du Commerce a affirmé que ces débouchés étaient indispensables à l'avenir du pays. Le 1er décembre, il a dit, comme en font foi les *Débats* de cette date:

...la prospérité du Canada dépend dans une large mesure de l'état du commerce mondial et, plus particulièrement de notre commerce avec le Royaume-Uni et les États-Unis, nos deux plus importants fournisseurs et nos deux meilleurs clients.

Ce qu'on vient de nous déclarer, c'est que le gouvernement du Royaume-Uni cherche délibérément à chasser nos produits agricoles du marché de ce pays. Il est certes impossible d'imaginer une déclaration plus lourde de conséquences, une déclaration plus grave, si elle expose correctement la situation.

L'une des raisons qui font que cette déclaration doit intéresser vivement tous les députés, c'est l'impression que nous laisse ce que nous venons d'entendre et qui n'est pas du tout celle qu'avait laissée à la Chambre et aux autres Canadiens le compte rendu des déclarations formulées en cette enceinte jusqu'au 1er décembre. Ceux d'entre nous qui étions présents ce jour-là se rappellent que, lorsqu'on a posé au ministre du Commerce certaines questions relativement à la vente des produits alimentaires à la Grande-Bretagne et notamment des produits alimentaires dont le ministre de l'Agriculture vient justement de faire mention, le ministre du Commerce a laissé l'impression qu'il n'y avait pas raison de s'inquiéter de la vente future

de ces produits. Dans son discours du 1er décembre 1949, après avoir cité certains chiffres indiquant d'importantes exportations de produits alimentaires au Royaume-Uni pour cette année et les années précédentes, il a, comme en fait foi la page 2628 du hansard, employé les mots suivants:

On ne peut guère conclure, des chiffres que j'ai cités, que nous sommes en train de perdre nos débouchés en Grande-Bretagne. Prenons le cas d'un produit en particulier, le blé par exemple. Je crains fort que nos engagements ne dépassent la quantité de blé que nous aurons de cette récolte.

Ces mots, monsieur le président, sont loin de laisser la même impression que ceux que nous avons entendus à l'instant dans la bouche du ministre de l'Agriculture, dont la fonction principale consiste à diriger la production de ces denrées en particulier. Le ministre du Commerce n'a pas eu des paroles optimistes qu'à l'égard du blé.

Il a parlé d'orge, de lin, de bacon et d'autres denrées. Je ne m'en tiendrai pas à la déclaration prononcée le 1er décembre par le ministre du Commerce. Le 12 mai de cette année le *Leader-Post* de Regina publiait un long compte rendu d'un discours prononcé par le ministre de l'Agriculture à Simpson (Sask.), sous la rubrique: "Selon Gardiner, le marché est sûr". Critiquant ceux qui s'inquiétaient de nos marchés du Royaume-Uni il disait, toujours selon le *Leader-Post:*

Nous pourrions vendre beaucoup plus de produits agricoles si nous en avions de trop.

Je pourrais donner bon nombre de citations pour montrer que, jusqu'au 1er décembre, tant ici qu'ailleurs, des ministres de la Couronne ont cherché à donner l'impression que, malgré certains incidents troublants et malgré les difficultés auxquelles on avait à faire face, le marché du Royaume-Uni était sûr, pour reprendre l'expression attribuée en mai dernier au ministre de l'Agriculture. Si, dans l'importante déclaration qu'il nous a faite ce matin, le ministre nous avait dit que la vente de nos produits au Royaume-Uni se trouvait en butte à une certaine résistance et qu'à sa grande surprise il venait d'apprendre que le gouvernement du Royaume-Uni se livrait à une attaque réfléchie contre la vente de ces denrées canadiennes au Royaume-Uni, nous aurions alors eu parfaitement raison d'être étonnés et inquiets; mais ce serait au moins une explication de la différence entre ce qu'on vient de nous dire et ce que nous avons entendu, tant ici qu'à l'extérieur, depuis quelque temps.

A mon sens, undes aspects les plus révélateurs du discours du ministre de l'Agriculture, c'est qu'il nous apprend la tenue d'une réunion à huis-clos à Regina en 1947, et nous dit qu'en 1947...

[M. Drew.]

Le très hon. M. Gardiner: On me permettra de signaler que les journaux ont publié un compte rendu de cette réunion le lendemain et ont rapporté mes paroles.

M. Drew: Les journaux, toutefois, les ont rapportées sans leur donner le sens que le ministre de l'Agriculture leur attribue en ce moment.

Le très hon. M. Gardiner: Non. C'est ainsi que je les ai interprétées alors.

M. Drew: Oh, non. Si le ministre de l'Agriculture les interprétait ainsi alors, il est très difficile de comprendre comment il pouvait dire, en mai dernier, que nous étions assurés de notre marché en Grande-Bretagne, et comment le ministre du Commerce pouvait déclarer en cette enceinte, le 1er décembre, que nous avions lieu de compter sur le marché du Royaume-Uni.

M. Cardiff: C'était avant les élections.

M. Drew: La déclaration du mois de mai était antérieure aux élections, bien entendu. Cependant, le ministre de l'Agriculture déclare maintenant,—et il ne saurait critiquer de signaler ce qu'il nous a dit lui-même ce matin,—qu'en 1947, à Regina, un haut fonctionnaire du gouvernement anglais a fait savoir à cette réunion que le gouvernement du Royaume-Uni n'achèterait pas nos denrées alimentaires et, pour me servir de l'exemple qu'il a employé, que le Royaume-Uni échangerait des bicyclettes contre du bacon danois.

S'il en est ainsi et si le ministre savait qu'on cherchait délibérément à entraver la vente de nos denrées alimentaires au Royaume-Uni, je parviens difficilement à comprendre comment il a pu continuer à assurer aux cultivateurs canadiens qu'ils retiraient des avantages des contrats prévoyant des prix inférieurs aux prix mondiaux, puisqu'ils étaient assurés de jouir de ces débouchés à ces prix, même si, a-t-il dit, les prix mondiaux venaient à baisser.

La prétendue valeur de ces contrats reposait sur l'assurance qu'ils serviraient de fondement au maintien des prix à ce niveau et que, même si les cultivateurs canadiens ne touchaient peut-être pas les prix mondiaux à cette époque, ils recevraient plus tard des prix supérieurs aux prix mondiaux.

En outre, il était impossible d'écouter ce que le ministre disait ce matin sans se rappeler à quel endroit le ministre de l'Agriculture a prononcé un discours il y a quelques jours. Il ne l'a pas prononcé devant un groupement d'agriculteurs.

Le très hon. M. Gardiner: Les cultivateurs en formaient la moitié.

M. Drew: Le discours a été prononcé à Brantford, ville industrielle fort importante.

Le très hon. M. Gardiner: A une réunion du *board of trade.*

M. Drew: Je conçois bien qu'il y avait là sans doute plusieurs cultivateurs. Loin de moi l'idée de vouloir donner à entendre un seul instant que la presse, tant du Canada que de la Grande-Bretagne, n'a pas rapporté fidèlement la teneur du discours.

Le très hon. M. Gardiner: Afin de respecter l'exactitude des faits, je signale que, ce soir-là, la réunion du *board of trade* était particulièrement consacrée aux problèmes agricoles. On y avait invité les cultivateurs à venir m'entendre.

M. Drew: Cela se passait à Brantford, centre industriel important, où l'on produit de grandes quantités d'outillage agricole. Les cultivateurs de la région de Brantford tiennent compte de l'inquiétude qui se fait sentir sur le marché local quant à l'avenir de la production industrielle dans la région.

Le ministre a affirmé qu'on a assez bien accueilli son discours à Brantford et qu'il a suscité depuis, dans d'autres milieux, des commentaires favorables. On ne pouvait certes qu'accueillir favorablement ce discours à un certain point de vue qui s'explique facilement. Le ministre a déclaré que, en tant que Canadiens, nous devons nous préoccuper d'abord du Canada, et, à juste titre, que nos relations commerciales avec le Royaume-Uni ou tout autre pays doivent se fonder sur la sauvegarde de nos propres intérêts, ce qui n'est que juste.

Toute proposition portant que les achats de produits industriels par le Canada en Grande-Bretagne doivent être proportionnés aux achats de produits agricoles qu'elle est disposée à effectuer chez nous, ne peut que recevoir un bon accueil. Je ne conteste nullement ce fait. Toutefois, on nous a déclaré aujourd'hui que le motif que nous avons de nous inquiéter au sujet du marché du Royaume-Uni n'est pas d'occurrence récente mais qu'il remonte au moins à 1947. A mon avis, voilà précisément pourquoi la déclaration que nous avons entendue ce matin est bien de nature à nous inquiéter.

Il nous est difficile, sinon impossible, de ne pas songer que le ministre de l'Agriculture cherche maintenant à blâmer le gouvernement du Royaume-Uni du fait que ne se sont pas réalisées les déclarations optimistes des deux dernières années, lesquelles ne cadrent nullement avec ce qu'il a dit de l'attitude du gouvernement du Royaume-Uni, ainsi qu'elle s'est manifestée à Regina, et aussi, selon sa déclaration, à toutes les réunions subséquentes qui ont eu lieu.

Il nous dit maintenant que nos difficultés ne sont pas tant liées au problème du dollar qu'à cette campagne délibérée visant à chasser nos produits du marché britannique. Je rappelle aux députés que les mots "campagne délibérée" sont ceux mêmes qu'a employés aujourd'hui le ministre de l'Agriculture. Il ne fait plus aucun doute qu'à son avis il ne s'agit pas tant d'une question de dollars que d'un programme délibéré de la part du gouvernement du Royaume-Uni. Le ministre ne fait que confirmer cette impression lorsqu'il ajoute qu'après tout c'est beaucoup plus au Royaume-Uni qu'à nous qu'il incombe de résoudre le problème du dollar.

C'est par ces explications qu'il a appuyé la déclaration très claire qu'il a formulée portant qu'il s'agit ici d'une question relevant du cabinet. Quoi qu'on puisse penser des idées politiques du gouvernement actuel du Royaume-Uni, il n'en reste pas moins que c'est lui qui dirige les affaires du pays et qu'il a été choisi par la population. Nous devons donc attacher la plus grande importance à une déclaration comme celle-là. Parce que le ministre de l'Agriculture a expliqué pourquoi il a formulé cette déclaration à Brantford,—je me reporte ici au compte rendu paru le 6 décembre, dans le *Journal* d'Ottawa, et où je relève ceci:

> Il a parlé de la question maintenant parce que les négociations avec le Royaume-Uni en vue de nouveaux contrats de vivres étaient sur le point de se terminer. Tous les contrats actuels de vivres, sauf celui qui a trait au fromage, expireront à la fin du mois.

Si c'est là un compte rendu fidèle de ses observations officielles ou autres, le ministre de l'Agriculture a expliqué qu'il prononçait un discours pour critiquer sévèrement le gouvernement anglais, parce que les négociations avec le Royaume-Uni en vue de nouveaux contrats de vivres étaient sur le point de se terminer.

J'en déduis tout simplement que le discours du ministre formait partie, pour ainsi dire, des négociations générales en cours et qu'il voulait que ce discours influe sur ces négociations. S'il en est ainsi et si le discours que vient de prononcer le ministre à la Chambre vise le même but, cela revient à dire au gouvernement et à la population du Royaume-Uni que, de l'avis du gouvernement actuel du Canada, celui du Royaume-Uni a décidé de ne pas acheter nos denrées alimentaires, même si la population de ce pays en aime le goût, les normes et la qualité.

C'est une chose qu'elle devrait savoir. Je le comprends parfaitement. En tout cas, discutons ces questions au grand jour. Voyons à obtenir tous les faits essentiels avant qu'il soit trop tard. Si la siutation est telle qu'on nous l'a exposée ce matin, il serait bon alors, avant l'expiration des contrats en vigueur, que la population du Royaume-Uni ait la

chance d'exprimer son opinion sur ce que son gouvernement devrait faire.

J'espère aussi que, pour avoir une connaissance complète de tous les faits, les autorités compétentes du gouvernement du Royaume-Uni diront si, à leur avis, la déclaration faite ce matin reflète exactement la situation. Sans cette expression d'opinion il nous est impossible de savoir si nous pouvons espérer la conclusion de nouveaux accords.

Je n'entends pas examiner à la loupe les nombreux chiffres que le ministre de l'Agriculture nous a cités ce matin dans son discours, long sans doute, mais très important, qu'il se devait de prononcer en prenant tout le temps d'entrer dans le détail essentiel. Le ministre attribue la responsabilité de la situation au gouvernement anglais. Il nous donne à entendre que le problème du dollar n'est pas le nœud de la question à résoudre et que le gouvernement anglais, conséquent avec lui-même, effectue une coupe profonde dans nos ventes de produits alimentaires à l'Angleterre.

En l'occurrence, chacun de nous devrait, en marge des autres considérations déjà évoquées, décider si oui ou non le problème se rattache à des difficultés monétaires. Au différentes reprises récemment, je le rappelle, on a souligné que les problèmes monétaires sont à la racine même de certaines de nos difficultés. Dans son très excellent rapport déposé à la Chambre dernièrement, on s'en souvient, la Commission maritime signalait que ses vœux n'aideraient pas à résoudre les problèmes de la navigation ou du commerce maritime sans un règlement du problème monétaire. On a soutenu la même thèse aux Communes comme à l'extérieur au sujet d'autres questions d'ordre commercial.

Au cours du débat on s'est servi du mot "convertibilité". A mon sens, la convertibilité est le nœud du problème. Or le gouvernement canadien pourrait s'attaquer à ce problème car il n'intéresse pas uniquement le gouvernement du Royaume-Uni. A moins de voir sérieusement atteint notre commerce des vivres et d'autres produits, il faut avant tout que le gouvernement du Royaume-Uni et celui du Canada confèrent en vue de trouver quelque moyen d'établir une convertibilité réelle qui améliorerait la situation et nous permettrait d'éviter de désastreux embarras commerciaux dans un proche avenir.

A mon sens, tout ce qui a été dit ici ce matin souligne l'importance d'aviser au problème, de s'assurer de ce qui a été dit par le passé, et de tâcher d'obtenir les renseignements les plus complets et les plus exacts sur la situation.

Encore une fois, la déclaration qu'on nous a faite ce matin ne cadre pas avec celle qu'on faisait ici même à l'égard de ces mêmes produits, pas plus tard que le 1er décembre. Au cours du débat qui aura peut-être lieu immédiatement, entre les sessions et lors de la prochaine session, nous insisterons afin d'obtenir des renseignements complets. J'espère que l'autre parti aux contrats que nous avons eus, le gouvernement du Royaume-Uni, nous aidera en faisant part au public et, partant, à nous-mêmes, de sa version de l'affaire. C'est la seule façon de résoudre le problème.

L'exposé de ce matin est extrêmement important. Tous les députés désirent la conservation des marchés en question. Il est à espérer qu'au cours des efforts tentés en vue de mener à bien les négociations actuelles relativement au renouvellement de ces contrats, il ne surgira pas de mésentente entre le gouvernement canadien et le gouvernement du Royaume-Uni.

M. Coldwell: Il est une heure.

Le très hon. M. Gardiner: Je croyais qu'il n'y aurait pas de relâche.

M. Coldwell: Je l'ignorais. Je signale qu'il nous reste à étudier les crédits du Commerce, des Travaux publics, des Finances, de la Justice, du Bureau du premier ministre, du service législatif, plus certains crédits de l'Agriculture, des Affaires des anciens combattants, et des Mines et Ressources. Je laisse au comité le soin de juger s'il est possible de façon convenable et ordonnée d'abattre toute cette besogne avant minuit. Si on le croit, je n'ai aucune objection à ce qu'on poursuive sans interruption les travaux de la Chambre; dans le cas contraire, je pense qu'il faudrait suspendre la séance pour le déjeuner. Pour ma part, je doute qu'il soit possible de terminer l'étude des crédits de tous ces ministères avant minuit.

M. Drew: Afin que le comité soit bien fixé sur notre attitude, je tiens à préciser que nous avions effectivement accepté de siéger sans interruption jusqu'à six heures ce soir. Je ne voudrais certes pas rejeter cette entente. Tous les députés espéraient, je crois, que nous pourrions terminer nos délibérations cet après-midi, mais je dois dire qu'en ce moment il ne semble pas qu'il y ait pour nous la moindre possibilité d'y parvenir, dussions-nous siéger sans rémission jusqu'au coup de minuit.

L'opposition ne peut accepter aucune responsabilité pour ce qui est du temps consacré à l'examen des crédits. Ceux de trois importants ministères n'ont pas encore été étudiés. Le ministre de l'Agriculture a parlé pendant une heure et dix minutes ce matin et tout ce temps lui était nécessaire, étant donné l'importance de sa déclaration. Toute-

fois, il est bien manifeste que les députés ne peuvent méconnaître la portée de cet exposé portant sur des faits entièrement nouveaux, et qu'aucune restriction ne devrait leur être imposée quant aux commentaires qu'ils pourront être disposés à formuler à cet égard.

Je n'ai rappelé ce fait qu'en vue de préciser que je ne désire nullement rejeter une entente, mais afin d'expliquer que cette entente était subordonnée à la possibilité de terminer nos délibérations. Si l'on est généralement d'opinion que nous ne pourrons y parvenir avant six heures, autant vaudrait reconnaître ce fait et ajourner la séance. Nous pourrions reprendre nos travaux lundi sans être trop épuisés par notre effort d'aujourd'hui pour accomplir l'impossible.

M. Coldwell: Je ne vois pas d'inconvénient à siéger sans interruption si nous croyons pouvoir terminer nos travaux.

Le très hon. M. St-Laurent: On me dit qu'il avait été convenu de siéger sans interruption jusqu'à six heures parce qu'on croyait avoir assez de temps d'ici là pour examiner aujourd'hui comme il convient les crédits qui restent. C'est à cet effet qu'on avait pris cet arrangement. Le Gouvernement ne veut nullement abréger le temps dont la Chambre estime avoir besoin pour compléter ses travaux, tout en leur consacrant l'attention que l'intérêt public exige. Il y a eu évidemment l'exposé du ministre de l'Agriculture mais je ne crois que des membres du cabinet aient à formuler d'autres longues déclarations.

Mais le côté ministériel ne constitue pas toute la Chambre. Si les députés de l'opposition estiment que nous ne pouvons terminer nos travaux en leur consacrant toute l'attention qu'ils méritent, je ne vois pas bien pourquoi nous supprimerions la suspension pour le dîner. En convenant de siéger sans interruption, on supposait que cette décision répondait au vœu général, je le sais, de terminer notre besogne aussitôt que possible tout en satisfaisant au désir de chaque député de s'acquitter pleinement de ses obligations à l'égard des travaux de la Chambre.

Si les députés de l'opposition croient vraiment qu'ils ne peuvent d'ici la fin de la journée, s'acquitter convenablement de leur responsabilité, si nous tentons de terminer nos travaux aujourd'hui, autant vaudrait sans doute suspendre la séance tout de suite et la reprendre à trois heures.

M. Drew: Je tiens à assurer au premier ministre que, dans le cours ordinaire des choses, je tiens autant que n'importe qui à faciliter l'accomplissement des travaux de la Chambre. Cependant, la déclaration que vient de faire le ministre de l'Agriculture ouvre la porte à une nouvelle discussion non seulement sur les crédits agricoles mais aussi sur ceux du Commerce. Outre le très important ministère du Commerce, il y a aussi ceux des Travaux publics et des Finances. Nous n'avons même pas examiné le premier crédit du ministère de la Justice. Il y a aussi les crédits du Service législatif. Je ne crois donc pas que nous ayons la moindre chance de terminer nos travaux aujourd'hui.

Quant à la durée des séances, je dois convenir que ce serait nous rendre au désir unanime des députés, si nous ne terminons pas la session aujourd'hui, que de siéger durant l'heure du déjeuner et d'ajourner à six heures, plutôt que de siéger tard ce soir. Si nous ajournons à six heures, plusieurs députés pourront se rendre chez eux en fin de semaine.

En faisant ces observations, je ne propose pas d'interrompre la séance maintenant ou à quelque heure particulière, mais je suis d'avis que nous ne pouvons terminer nos travaux ce soir, même si nous siégeons pendant l'heure du déjeuner. Nous devrions songer à ajourner à six heures.

M. Shaw: Nous ne pouvons ni ne voulons prédire le résultat d'une séance ininterrompue, mais nous sommes prêts à collaborer en vue de terminer les travaux d'ici minuit.

M. Coldwell: Nous collaborerons mais, à voir la liste des crédits des ministères, il semble impossible de finir la session aujourd'hui. Je veux bien siéger pendant l'heure du déjeuner, mais je ne peux voir comment nous pourrons abattre convenablement toute la besogne aujourd'hui.

M. le président suppléant: Siégerons-nous pendant l'heure du déjeuner?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Gardiner: Je veux répliquer au chef de l'opposition. Que ma déclaration ait été longue ou non, je n'ai pas cherché à expliquer les motifs de l'attitude du gouvernement anglais. On m'a posé une question précise. On m'a demandé de prouver, à la satisfaction du chef de la C.C.F.,—et sans doute aux autres qui pensent comme lui, —qu'il y a eu opposition, à l'échelon officiel, à la vente de nos produits en Grande-Bretagne. Lorsqu'il m'a demandé si ce n'était pas à cause de la question du dollar, j'ai répondu que c'était sans doute à cause de cela, pour une part, mais qu'en somme, il incombait au Royaume-Uni tout autant qu'à nous, sinon davantage de régler cette affaire. Au moment où l'on m'a interrogé à ce sujet, je ne parlais pas de cette question.

Quant aux observations que le chef de l'opposition officielle a formulées, je me con-

tente de dire que je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit à ce sujet l'an dernier. Tout cela est consigné. Il est inutile de le répéter.

Quant aux observations que j'ai pu faire tant avant qu'après les élections, elles sont exactement les mêmes que celles que j'ai formulées à Londres il y a un an. Va sans dire que les journaux n'ont pas rapporté tout ce que j'ai dit, ni chaque discours que j'ai prononcé maintes et maintes fois. Ils n'en ont imprimé que des parties.

Pour ce qui est du discours à Simpson et n'importe où ailleurs, j'ai dit qu'à la fin de la saison nous n'aurions pas les excédents de produits agricoles que nos adversaires prédisaient. J'ai dit que tout notre blé serait écoulé. J'ai dit que nous ne pourrions remplir notre contrat à l'égard du bacon, ni à l'égard des œufs, que tous nos produits alimentaires disparaîtraient sauf peut-être le fromage. Nous savions que la Grande-Bretagne n'en prendrait plus. Nous n'avons prévu aucunes difficultés au sujet du fromage. Il n'y a donc pas de différence entre ce que le ministre du Commerce a dit et ce que j'ai dit moi-même.

Au début de l'année le ministre du Commerce a dit que nous n'avions aucun excédent inquiétant. J'ai dit à Washington que nous n'avions aucun excédent très considérable. Il n'y a aucune divergence entre les deux déclarations; elles ont exactement le même sens. J'aurais dit à Washington, d'après ce qu'on en a rapporté, que nous n'avons aucun excédent très considérable; même si je n'ai pas employé l'expression "très considérable", elle traduit aussi bien que toute autre ma pensée.

M. Macdonnell (Greenwood): Dans ce cas pourquoi le ministre a-t-il jugé nécessaire de dire que les Britanniques avaient lancé une attaque? Cela donne vraiment à entendre que tout ne va pas si bien derrière la scène, si quelqu'un a attaqué notre commerce.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne connais pas d'autre mot pour désigner la chose et je ne le retire pas. Depuis l'automne de 1947, lorsque nous avons conféré avec eux, ils ont dit qu'ils ne voulaient pas de nos produits alimentaires, sauf le blé. A leur seconde visite en 1948, ils ont ajouté le fromage, mais ils n'en avaient pas parlé en 1947. Nous préférons, disaient-ils, ne pas recevoir ces produits. En fait, ils ont dit, à certains moments, qu'ils ne les accepteraient pas. Toutefois, nous avons invoqué aussi à certains moments des arguments qui les ont amenés à prendre livraison de ces produits. Je ne crois pas nécessaire de répéter ici tous ces détails.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Coldwell: Alors pourquoi a-t-on conclu une entente, en 1947, par exemple? Nous devions expédier 195 millions de livres de bacon...

Le très hon. M. Gardiner: Cela se passait avant.

M. Coldwell: ...plus une quantité supplémentaire de 29 millions de livres plus tard, portant le total à 224 millions de livres, que les Anglais se sont engagés à accepter. Nous n'avons pu leur livrer que 176 millions de livres. En 1946, le marché prévoyait des expéditions de 450 millions de livres, mais les livraisons ont été bien inférieures à ce chiffre. Quant à cette année, l'Angleterre a convenu d'en accepter 160 millions de livres, mais jusqu'à la fin de septembre nous n'avions pu lui en expédier que 58 millions de livres. On n'arrive pas à comprendre!

Le très hon. M. Gardiner: Mes remarques ne s'appliquaient à aucune période antérieure à l'automne de 1947. Je l'ai indiqué bien clairement. J'ai signalé que peu importe qui dirigeait le gouvernement britannique...

M. Coldwell: Et cette année?

Le très hon. M. Gardiner: Qu'on me laisse au moins répondre à la question déjà posée par l'honorable député. Jusqu'à l'automne de 1947, nous nous entendions parfaitement avec les membres du gouvernement de Grande-Bretagne qu'il s'agisse du régime Churchill ou du gouvernement actuel.

Nous avons toujours souligné qu'il ne s'agit pas de divergences d'opinions entre partis, ni en Angleterre, ni ici, ni ailleurs. A mon sens, c'est simplement un fait.

Jusqu'à l'automne 1947, il était entendu que nous vendrions nos excédents de bacon, de fromage, d'œufs et d'autres produits en Grande-Bretagne. Je ne traiterai, toutefois, que du bacon, du fromage et des œufs parce que les autres produits figuraient dans des ententes antérieures. C'est donc ce que nous nous sommes proposés de faire. En même temps, cependant, nous augmentions le pouvoir d'achat des Canadiens. J'ai maintes fois répété que nos gens achètent maintenant pour leur propre consommation jusqu'à 50 p. 100 plus de viande qu'avant la guerre. J'ai dit, on l'a d'ailleurs signalé, que le mérite revient au Gouvernement d'avoir élaboré des programmes qui ont obtenu un tel résultat. On peut croire que j'ai exagéré mais il n'en reste pas moins que nous avons favorisé un état de choses qui a permis aux Canadiens de consommer de plus fortes quantités de ces produits. C'est ce que j'ai souligné à Simpson et à toutes les réunions auxquelles j'ai assisté; autrement dit, nous avons amélioré le sort des

gens en leur accordant les allocations familiales, la pension de vieillesse ainsi que d'autres services sociaux et en prenant d'autres mesures dont j'ai parlé à l'époque.

Grâce à ces avantages les Canadiens, y compris les cultivateurs, ont tellement augmenté leurs achats de vivres au Canada, que les quantités expédiées en Angleterre en conformité des marchés ont diminué d'année en année jusqu'en 1947. Jusqu'à ce moment-là, nous pouvions aller trouver les cultivateurs et leur dire de produire davantage; depuis lors, cependant, nous ne leur avons pas demandé d'accroître leur production. Les motifs que j'invoquais étaient précisément ceux que j'ai fait connaître à la Chambre aujourd'hui, c'est-à-dire que les Britanniques nous avaient déjà dit qu'ils ne voulaient pas de ces produits. J'ai toujours soutenu, en pareilles occasions, que la raison en était une de dollars. Ce n'est pas qu'ils ne voulaient pas nos denrées alimentaires, mais plutôt qu'ils étaient incapables d'en financer le paiement.

M. Coldwell: Ce n'est pas ce qu'on pourrait appeler une attaque délibérée.

Le très hon. M. Gardiner: J'estime qu'il y a attaque délibérée lorsque les fonctionnaires viennent vous trouver, chaque année, comme ils l'ont fait en 1947 et en 1948 et comme ils le font maintenant, pour vous dire qu'ils n'ont pas besoin de vos aliments. Qu'est-ce que c'est, sinon une attaque délibérée? En même temps, ils ajoutent qu'ils vont acheter des aliments, mais ailleurs. Parfois même il leur arrive d'en acheter sur ce continent-ci, ailleurs que dans notre pays, et de les payer en dollars. Quel nom donner à cela si ce n'est une tentative voulue de cesser tout achat chez nous. Sans doute est-ce parce qu'ils ne peuvent trouver les dollars pour nous payer, mais il reste que cette tentative est voulue.

M. Coldwell: Ce n'est plus le même langage.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne connais pas d'autre expression pour qualifier la chose. Nos cultivateurs doivent se rendre compte, au moment de commencer une nouvelle campagne agricole, que ce sont là les perspectives actuelles d'expédition de nos denrées alimentaires vers la Grande-Bretagne.

Quant à savoir si nous avons des excédents, je m'en suis allé répétant que nous n'en avions pas et je le répète encore. La seule denrée qui semble accuser un excédent est le fromage. J'ai expliqué la chose et je n'entends pas m'y attarder. En ce qui concerne le ministre du Commerce et votre serviteur, nous reconnaissons l'un et l'autre que nous n'avons pas d'excédents. Dautre part, nous n'avons pas vendu à la Grande-Bretagne les mêmes quantités de denrées qu'avant la guerre et elle préférerait que nous ne lui en vendions pas du tout.

M. Quelch: Je regrette vivement qu'il semble y avoir danger de friction entre nous et la Grande-Bretagne à cause de notre commerce. Je dois dire que l'attitude actuelle du ministre de l'Agriculture est aujourd'hui aux antipodes de ce qu'elle était il y a un an. Je crois qu'il a bien décrit la situation dans un discours qu'il prononçait devant la Chambre de commerce canadienne, en décembre 1948. Je reconnais que l'attitude qu'il a prise aujourd'hui est la même que celle-là, mais elle n'est pas celle qu'il avait adoptée au cours des élections.

Le très hon. M. Gardiner: Le député n'a entendu aucun de mes discours; je n'ai pas modifié mon point de vue.

M. Quelch: J'en ai lu plusieurs et j'en ai beaucoup entendu parler. Quand je discutais la politique ministérielle en assemblée les gens se levaient pour me citer des déclarations du ministre sur la situation commerciale, dans lesquelles il disait que les quantités de vivres prévues dans nos contrats avec la Grande-Bretagne ne diminueraient pas. On m'a lancé ces déclarations à la face plusieurs fois au cours de la campagne électorale, et je ne pouvais répondre qu'en citant les paroles que le ministre avait prononcées devant la Chambre de commerce canadienne à Londres.

Le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce ont tous deux déclaré à maintes reprises que la situation actuelle tient surtout à ce que le Royaume-Uni manque de dollars. Le peuple anglais désire nos produits, mais il n'a pas les dollars nécessaires à leur achat. Il lui faut s'approvisionner où il peut acheter sans dépenser de dollars. Le mot "désire" est donc ambigu dans le présent cas.

Comme le ministre, je pense que le gouvernement anglais est d'avis qu'il lui faut diminuer ses importations du Canada afin de ménager ses dollars. Par ailleurs, je suis convaincu que s'il possédait les dollars requis, il désirerait vivement acheter de nous.

Un autre point dont il faut tenir compte, c'est que la ligne de conduite suivie présentement par le gouvernement anglais lui a été recommandée par le fonds monétaire international et par le service chargé de l'administration du plan Marshall. On lui a dit à maintes reprises qu'il lui faut prendre tous les moyens possibles pour diminuer ses importations des pays de la zone du dollar. On trouvera cette recommandation dans le rapport annuel du Fonds monétaire international pour l'année 1948.

Il ne fait donc que ce que lui a conseillé l'organisme que nous avons aidé à créer,

en vue de réaliser un meilleur équilibre du commerce. Je trouve bien naturel qu'il adopte cette ligne de conduite, car l'aide en vertu du plan Marshall prendra fin en 1952. Si les diverses nations ont pu acheter la quantité de marchandises qu'elles se sont procurées chez nous, c'est uniquement parce qu'on leur a donné des dollars pour les acheter.

Le très hon. M. Gardiner: Si le député le veut bien, je lui ferai remarquer que nul n'a plus appuyé les Britanniques, depuis 1939, que moi, en ma qualité de ministre de l'Agriculture du pays. Je crois qu'il en conviendra, de même que la plupart des autres députés. Nul n'a formulé d'observations aussi bienveillantes à leur égard ni ne s'est rendu aussi bien compte de la situation des Britanniques. Mais, quand il s'agit d'exposer les faits intéressant nos propres cultivateurs, je crois qu'il faut les exposer. Je ne puis me permettre de donner libre cours à mes sentiments bienveillants envers les Britanniques au point de ne pas faire connaître aux cultivateurs leur situation. Je crois qu'ils doivent être renseignés à cet égard.

On conviendra généralement, je crois, que durant toute la période dont il est question, soit de 1947 à aujourd'hui, les Canadiens ont été assez bien au courant de la situation britannique. Jamais, au cours de la campagne électorale, ai-je dit que nous étions sûrs de pouvoir passer des contrats avec la Grande-Bretagne. J'ai signalé ce qui était arrivé par le passé. J'ai dit que les Britanniques avaient déclaré, à tous les entretiens, qu'ils ne voulaient pas acheter nos vivres, mais que, malgré cela, nous avons réussi à obtenir des contrats qui nous ont donné satisfaction et que j'espérais que nous pourrions en faire autant plus tard. Nous sommes en pourparlers en vue de conclure des contrats pour la troisième fois dans les mêmes circonstances; nous espérons toujours pouvoir obtenir certains contrats de vivres, même s'ils ne visent pas tous les produits ni même tous ceux à l'égard desquels nous avions des contrats l'an dernier. Nous espérons obtenir ces contrats pour l'an prochain. J'espère,—comme l'honorable préopinant d'ailleurs, j'imagine,—que la Grande-Bretagne aura alors les dollars nécessaires pour acheter une plus grande quantité de nos produits. J'ignore comment ils y parviendront, mais les Anglais veulent assurément nos produits alimentaires, au sens où l'entend le député. Ils les exigeront, peu importe le gouvernement au pouvoir, dès qu'ils seront en mesure de payer. Voilà surtout pourquoi je tiens à garder nos produits sur le marché britannique grâce à ces ententes, jusqu'à ce que les Anglais se retrouvent dans cette posture.

[M. Quelch.]

M. Quelch: Je n'ai rien à redire aux discours qu'a prononcés le ministre. Il n'a pas mâché ses mots, à mon sens, bien que d'aucuns aient compris que la situation du marché l'ait rendu hostile envers les Anglais. Il suffit d'examiner tous les discours qu'il a prononcés, et en Angleterre et au Canada. A mon sens, le ministre de l'Agriculture a toujours été bien disposé envers l'Angleterre et ferait tout son possible pour accroître notre commerce avec elle. Le manque de dollars, a-t-il souligné, est cause de la situation. Je serais en désaccord complet avec le ministre s'il tentait d'en blâmer l'Angleterre. Ne vient-il pas d'affirmer il y a quelques instants que l'Angleterre était responsable de la pénurie de dollars. Eh bien, qu'il me l'explique.

Le très hon. M. Gardiner: Pas exactement. J'ai dit que la solution du problème nous viendrait plus probablement des efforts de l'Angleterre que de toute mesure que nous pourrions prendre.

M. Quelch: Immédiatement après la guerre, afin d'obtenir de l'aide des États-Unis, l'Angleterre a signé l'accord de Bretton-Woods et s'est engagée à assurer la convertibilité de la livre sterling, sachant fort bien qu'elle ne pourrait faire honneur à ses engagements. L'Angleterre s'y est essayée pendant quelques semaines mais elle a dû y renoncer. Et maintenant nous devons faire face à la situation pénible de sa pénurie de dollars nécessaires à ses transactions commerciales.

Lorsque certains députés proposent, comme solution possible à la difficulté, la création d'une monnaie convertible ou d'une monnaie internationale, il me semble qu'ils mettent la charrue avant les bœufs. A moins d'assurer l'équilibre du commerce international, la convertibilité des monnaies ne nous aiderait guère. La même condition s'applique à l'égard d'une monnaie internationale puisqu'elle n'assurerait pas aux nations le pouvoir d'achat nécessaire. Le seul moyen pour un pays d'obtenir cette monnaie serait de vendre ses produits à un autre qui les lui acquitterait en monnaie internationale. Tant que la zone sterling aura comme à l'heure actuelle une balance défavorable, il y aura pénurie de dollars pour acheter des marchandises. La monnaie internationale ne résoudrait pas la difficulté puisque le déséquilibre persisterait entre le bloc sterling et le bloc dollar.

L'unique solution consisterait en l'adoption, par les pays de la zone du sterling, d'une attitude comme celle que le ministre du Commerce semble avoir prise à l'égard des États-Unis. Il a déclaré que nos voisins devront acheter davantage de nous, ou bien que nous devrons acheter moins d'eux, car

nous avons encore une balance défavorable vis-à-vis d'eux. Telle est précisément la situation dans laquelle se trouve la Grande-Bretagne. Il ne servira guère qu'on s'efforce de réaliser la convertibilité des devises ou d'établir une monnaie internationale; la solution du problème exige la collaboration de tous.

Le ministre de l'Agriculture a déclaré que la raison pour laquelle nous n'avons pu exécuter intégralement certains de nos contrats antérieurs était que la consommation s'était accrue au Canada. Personne ne saurait critiquer le Gouvernement à ce propos. J'estime que le meilleur débouché qui existe pour nos produits est le marché domestique. Si la diminution de nos importations était causée par l'accroissement de la consommation dans notre pays, je ne critiquerais pas le Gouvernement autrement qu'en disant que notre production aurait pu être accrue dans la même proportion que la demande. Cela comporte cependant un danger; en effet, si nous cherchions à consommer la majeure partie de notre production agricole au pays même, nous pourrions perdre nos débouchés à l'étranger. En outre, j'imagine qu'à l'avenir les prix de vente au Canada correspondront à ceux que nous rapporteront nos faibles exportations. C'est ce qui est arrivé dans le passé, quel qu'ait été le gouvernement au pouvoir. Si le prix d'une denrée exportée détermine celui auquel le même produit doit se vendre au pays, la difficulté ne fera que s'aggraver à mesure que nos débouchés disparaîtront.

Pour cette raison, j'espère que le Gouvernement établira sur une base solide la loi de soutien des prix agricoles. Je n'ignore pas que je viole le Règlement en traitant ce sujet, mais je sais qu'on présentera l'an prochain une résolution demandant qu'on mette fin à l'application de cette mesure que j'envisageais comme une loi permanente. Le ministre a déjà dit qu'il ne voyait pas pourquoi elle ne serait pas appliquée indéfiniment. Il semble maintenant qu'on se propose d'y mettre fin. Ce serait manifestement manquer de parole envers les cultivateurs. A cause des sacrifices qu'ils ont consentis dans le passé, on leur a garanti la stabilité pour l'avenir et non pas pour quatre ans seulement. Il est déplorable qu'on ait inscrit cette résolution au *Feuilleton*. J'espère qu'on la modifiera d'ici sa présentation.

Le très hon. M. Gardiner: Un mot seulement au sujet de la dernière remarque du député d'Acadia. Il estime qu'il ne faut pas rejeter tout le blâme sur le Royaume-Uni. Je désire appeler son attention sur le fait,—je puis me tromper cependant,—que seuls les vivres sont déclarés produits excédentaires aux États-Unis, pour ce qui est de l'aide fournie sous le régime du plan Marshall. Ce fait donne lieu, à l'égard des produits alimentaires, à une difficulté qui n'existe pas dans le cas des autres produits. Je n'en blâme pas les autorités britanniques ni qui que soit en particulier. En tout cas, c'est un fait. Nous devons dire à la louange de nos amis les Américains que bien qu'ils aient eu, l'an dernier, 26 millions d'acres de plus qu'ils ne croyaient nécessaire d'ensemencer, ils n'ont pas déclaré leur récolte de blé excédentaire, comme ils auraient pu le faire sous le régime du plan Marshall. Des mesures ont été prises afin d'aider au financement de la vente de notre blé en Grande-Bretagne, et ce blé est un de nos importants produits. Ce fait nous a créé quelques difficultés par rapport à d'autres denrées et cela rend plutôt difficile la conclusion de contrats comme ceux que nous avons passés.

M. Charlton: Tout ce que je puis dire c'est que la déclaration que le ministre a faite, ce matin, ajoutée au discours qu'il a prononçé à Brantford, et que j'ai eu le plaisir d'entendre, constitue la plus importante déclaration faite depuis bien des années par un membre du Gouvernement. Je puis dire au ministre que j'ai un exemplaire de l'*Expositor* de Brantford qui a reproduit ce discours en détail. La seule différence est que ce journal a donné à la publication de ce discours le titre suivant: "La Grande-Bretagne met obstacle aux importations de denrées alimentaires canadiennes."

A plusieurs reprises au cours des deux ou trois dernières années, j'ai averti le ministre et les membres de la Chambre de ce qui pourrait arriver. En une occassion, en 1946, le ministre m'a reproché d'avoir osé prétendre que les Anglais ne rempliraient aucun de leurs engagements conclus de vive voix ou par écrit. Ce matin, le ministre nous a dit qu'en 1946 le Royaume-Uni cherchait à acheter notre excédent entier de denrées agricoles. Puis, il nous dit que la situation a changé du tout au tout et que maintenant il veut écarter tous nos produits de la ferme du marché anglais. Apparemment, il n'y avait rien de vrai à l'affirmation que lui et plusieurs de ses collègues du cabinet avaient faite, à savoir que la Grande-Bretagne n'avait pas de dollars pour acheter nos vivres. Certes, ni le ministre, ni personne ici ou ailleurs au pays ne peut s'attendre que la Grande-Bretagne n'accepte que nos excédents de produits alimentaires. A moins d'assurer la stabilité de nos marchés en Grande-Bretagne ou ailleurs, nous ne pourrons les garder. Voilà, comme je l'ai signalé, la difficulté qui se pose depuis deux ou trois ans. Je l'ai répété souvent à la Chambre. Je l'ai signalé l'autre soir lors de l'examen des crédits du ministère du

Commerce. Je le répète de nouveau. Il ne s'agit pas uniquement d'une pénurie de dollars. Il ne s'agit pas seulement d'écarter nos produits du marché britannique. Nous voyons l'effet du manque de clairvoyance du Gouvernement, qui n'a pas maintenu la production de façon à exécuter nos contrats avec la Grande-Bretagne, qui a laissé la production à un niveau tel que nous ne pouvions plus fournir à la Grande-Bretagne les produits alimentaires dont elle avait besoin. La Grande-Bretagne a été forcée de trouver ailleurs les vivres dont sa population avait besoin.

Si le ministre du Commerce avait révélé l'autre soir les chiffres que je lui ai demandés, ou si le ministre de l'Agriculture citait des chiffres indiquant la quantité de vivres que nous avons expédiée à la Grande-Bretagne depuis le commencement de la guerre, les quantités prévues aux contrats, les quantités expédiées chaque année de 1942 ou 1943 jusqu'à cette année, la statistique serait intéressante.

Cette statistique serait très intéressante. Tous les honorables députés en conviendront, jamais depuis 1944, ou peut-être 1944-1945, nous n'avons rempli nos contrats avec la Grande-Bretagne, sauf probablement pour ce qui est des œufs et du fromage cette année. La quantité de fromage prévue au contrat de cette année est cependant la plus faible que nous ayons expédiée à la Grande-Bretagne depuis cinquante ans.

L'attitude actuelle du ministre de l'Agriculture est fort différente de celle qu'il affichait en 1946 lorsque lui-même et le ministre du Commerce nous assuraient, à nous et à tous les cultivateurs canadiens que, si nous fournissions alors des vivres à la Grande-Bretagne à des prix très inférieurs à ceux du marché mondial, nous pourrions compter à l'avenir sur un marché raisonnable au Royaume-Uni. C'est l'observation que le ministre a plusieurs fois formulée à la Chambre.

Le très hon. M. Gardiner: Je le crois. Ce ne sera peut-être pas l'an prochain, mais à l'avenir.

M. Charlton: Si ce n'est pas l'an prochain, ce n'est pas très satisfaisant, n'est-ce pas? S'il nous faut excepter telle ou telle année, que pouvons-nous espérer, car l'année même où nous n'aurons pas accès à ces marchés est précisément celle où nous aurons un excédent au pays? Quoi qu'en pensent ou qu'en disent le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce nous avons un excédent de vivres. Qu'on l'appelle excédent des besoins domestiques ou excédent invendu ou autre chose, c'est tout de même un excédent.

Je le répète, nous étions heureux d'approvisionner la Grande-Bretagne à cette époque. Nos cultivateurs n'ont jamais exigé les plus hauts prix qu'ils pouvaient pour les denrées agricoles. Ils agissaient un peu par patriotisme et aussi parce qu'ils voulaient maintenir les exportations futures à la Grande-Bretagne. Les cultivateurs craignent qu'après avoir vendu leurs produits moins cher qu'au cours mondial, on veuille maintenant qu'ils se contentent des vils prix qui ont cours durant l'après-guerre. C'est ce qui les tourmente depuis des années. Le présent Gouvernement nous a toujours promis, par l'entremise de la Fédération des agriculteurs et par ses déclarations à la Chambre des communes, qu'il stabiliserait les prix des denrées agricoles. Il allait recourir à la loi sur les produits agricoles et à la loi sur le soutien des prix agricoles.

Je constate que le *Feuilleton* referme deux projets de résolution ayant trait à la loi sur le soutien des prix agricoles. Je sais qu'on n'a pas l'intention d'en aborder l'étude au cours de la présente session, mais il est évident que le Gouvernement a l'intention d'abroger l'article 9 de la loi sur le soutien des prix agricoles. Parce que la situation des marchés s'est détériorée, ces dernières années, le ministre de l'Agriculture cherche un bouc émissaire.

Le très hon. M. Gardiner: Oh! non!

M. Charlton: Il est évident que le ministre cherche à rejeter le blâme sur quelqu'un.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne blâme personne.

M. Charlton: Le ministre ne blâme personne?

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Charlton: Il dit, cependant . . .

Le très hon. M. Gardiner: Pourquoi blâmer qui que ce soit? Il y a deux jours j'ai cherché partout, pour des gens qui voulait les acheter, quelques boîtes de lait en conserve et quelques livres d'un autre produit, mais je n'en ai pas trouvé. Pourquoi blâmer qui que ce soit de cet état de choses? Nous n'avons pas d'excédents. Les vivres sont vendus. Je ne m'en plains pas. Nous les cultivons afin que les gens les consomment.

M. Charlton: D'après le communiqué aux journaux dont le ministre a donné lecture ce matin, et d'après les articles publiés dans plusieurs journaux à la suite du discours de Brantford, il semble évident que le ministre reproche au gouvernement anglais de ne pas vouloir acheter des vivres du Canada.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne me rétracte pas. Le gouvernement anglais ne veut pas

nos produits alimentaires; mais en dépit de cela, nous les avons tous vendus. Toutefois, ce n'est pas encourageant pour l'avenir. Je crois que, à un moment donné, nous aurons besoin du marché britannique pour écouler nos vivres. Je ne saurais préciser, mais un jour viendra où il nous le faudra.

M. Charlton: Que fait le Gouvernement pour s'assurer ces marchés?

Le très hon. M. Gardiner: Il essaie de remplir les contrats.

M. Charlton: Le ministre prétend qu'il n'y a pas d'excédents de denrées alimentaires. Je me demande si les producteurs de pommes du pays le croiront. Il en va de même des produits laitiers.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que même les producteurs de pommes le croiront.

M. Charlton: Qu'il n'y a pas excédent de pommes? Je le regrette, mais je crains que le ministre ne soit extrêmement optimiste. Voici un article paru le 9 novembre dans le *Journal* d'Ottawa et intitulé: "Que fera-t-on de notre excédent de lait transformé et de beurre?" A-t-il été vendu?

Le très hon. M. Gardiner: Cet article est de quand?

M. Charlton: Du 9 novembre.

Le très hon. M. Gardiner: Peut-être bien. En tout cas, l'excédent n'est plus là cette semaine. Il est parti.

M. Charlton: Le ministre veut-il me faire croire que depuis le 9 novembre on a vendu 56 millions de livre de lait en poudre et de lait concentré?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Je puis dire à mon honorable ami que depuis une semaine j'ai essayé de trouver du lait en poudre, du lait en boîte et du lait de toute sorte pour les vendre et que je n'en ai pas trouvé. Il y en avait peut-être 56 millions de livres à l'époque, mais il n'y en a plus.

M. Charlton: Je me demande si le député de Leeds admettra cela, lui qui a déclaré qu'il fallait là-bas emmagasiner les denrées jusque dans les sous-sols des églises.

Le très hon. M. Gardiner: Je pense qu'il le croira. Il a apporté un journal l'autre jour et devait en citer certains passages. Il est absent en ce moment, mais dans quelques instants il aura le journal et pourra en lire certains passages.

M. Charlton: Le ministre persiste à déclarer qu'il n'y a aucun excédent au Canada. Il dispose des chiffres. Il a près de lui les fonctionnaires supérieurs du ministère. J'ai causé avec certains de ces fonctionnaires, la semaine dernière, et ce n'est pas ce qu'ils m'ont dit. Je ne sais qui croire. Si nous ne pouvons pas avoir confiance aux chiffres de la brochure du ministère du Commerce et si nous ne pouvons pas croire non plus ceux que nous donnent les journaux et qui, vraisemblablement, viennent du ministère...

Le très hon. M. Gardiner: J'ai ici une liste de produits que m'ont passée, l'autre jour, des gens qui voulaient acheter certains produits. Il s'agit de lait écrémé en poudre, 920 tonnes, je crois; lait entier en poudre, 600 tonnes; fromage jaune, 1,200 tonnes; filets de poisson, 1,440 tonnes; conserves de poisson 900,000 tonnes; œufs en poudre 480,000 tonnes; conserves de légumes 7,200 tonnes. On passe ensuite au gruau d'avoine, à l'orge, au maïs, au blé congelé, au sarazin et au lait en boîte. J'ai parcouru toute cette liste en compagnie des services qui disposent, en théorie, de ces produits, mais ce fut pour m'entendre dire que nous n'avons absolument plus de ces excédents sous la main et que la seule façon dont on puisse les obtenir ce serait de les acheter aux prix déterminés par la concurrence des autres pays acheteurs.

M. Charlton: Quels prix est-on disposé à payer pour ces choses?

Le très hon. M. Gardiner: Je les ai ici, mais la liste est longue.

M. Charlton: Ils sont bas, je pense, si on les compare aux prix antérieurs.

Le très hon. M. Gardiner: Le prix est inférieur à celui qu'ils étaient disposés à payer à l'égard de certaines denrées.

M. Charlton: Le prix que nous exigions est inférieur à celui qu'ils étaient disposés à payer.

Le très hon. M. Gardiner: Selon moi, le prix auquel on pouvait les acheter est 9c., 10c. ou 11c. dans le cas du premier produit, 34c. dans le celui du deuxième et le reste.

M. Charlton: De quels produits s'agit-il?

Le très hon. M. Gardiner: Du lait écrémé et du lait entier en poudre.

M. Charlton: C'est caractéristique. En effet, le ministre nous a dit ce matin que l'Angleterre a offert de nous payer notre bœuf plus cher que le Gouvernement ne voulait lui demander, uniquement à l'effet de maintenir la régie des prix et de garder le coût de la vie à un bas niveau. Nous pouvions donc nous attendre que le Gouvernement vende nos produits à un prix inférieur à celui qu'il pouvait obtenir.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avions alors la régie des prix, maintenant elle n'existe plus.

M. Charlton: Cette déclaration est la plus décourageante qu'on ait formulé à la Chambre depuis des années. Je suis sûr que les cultivateurs Canadiens l'accueilleront comme un cadeau de Noël très étrange de la part du Gouvernement. (*Rires.*) Chacun semble penser que c'est une plaisanterie. En face, on trouve ça amusant.

M. Warren: Ce n'est pas une plaisanterie.

M. Charlton: Non, sûrement pas! On nous raconte maintenant une version qui diffère considérablement de celle qui avait cours avant les élections. Le ministre prétend qu'il a toujours dit la même chose. Tous les journaux ont rapporté les déclarations du ministre du Commerce et du ministre de l'Agriculture. Le 21 octobre dernier, le *Free Press* de London avait pour manchette: "La protection commerciale est la clef du programme du Canada,—Howe". On voyait au-dessous:

Ces mises au point s'imposent

"Notre économie est saine, prospère, bien équilibrée et de fait à la hausse", a-t-il ajouté. Les indices sont que l'année 1950 sera favorable à nos exportations, mais il faudra effectuer des mises au point.

Ces mises au point pourront ramener nos exportations à un chiffre moins impressionnant que celui de 1949.

"Moins impressionnant". Bien entendu nous ne vendrons pas autant. Il dit que les chiffres seront moins impressionnants que ceux de 1949. Voici la suite de l'article:

Néanmoins, une forte demande domestique atténuerait les effets des ajustements. Cette demande domestique est déjà parvenue à combler la lacune résultant des restrictions imposées à l'égard des exportations.

Vient ensuite la rubrique "Solidité des marchés domestiques" et le ministre explique cette solidité. Elle existe à l'égard de bien des produits. Toutefois comment le marché national pourra-t-il absorber tous les excédents que nous aurons?

J'ai ici un télégramme que m'ont adressé les producteurs de porc de ma circonscription et dans lequel ils se disent découragés de la tournure des événements.

Le très hon. M. Gardiner: Ils disent qu'un contrat devrait être conclu avec la Grande-Bretagne.

M. Charlton: En effet.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai reçu moi aussi ce télégramme.

M. Charlton: Ils veulent qu'un contrat soit conclu pour plus d'un an, et ils désirent savoir le prix.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Les Anglais ne veulent pas signer de contrat pour plus d'un an.

M. Charlton: Le Gouvernement ne l'a jamais offert.

Le très hon. M. Gardiner: Les Anglais ne veulent pas signer de contrat pour plus d'un an et s'il n'en tient qu'à eux il n'en signeront aucun. J'estime cependant qu'ils vont en signer un.

M. Charlton: Il semble étrange que le Royaume-Uni signe des contrats de deux ou trois ans, que dis-je? de 15 ans, avec des pays situés derrière le rideau de fer. Il en a effectivement signé. Pourquoi n'en ferait-il pas autant avec le Canada? Apparemment le département n'est pas disposé à signer de contrats de plus d'un an.

Le très hon. M. Gardiner: Non, nous voulons signer des contrats de quatre ou cinq ans mais la Grande-Bretagne a toujours refusé, pendant et après la guerre, de s'engager pour plus de deux ans à l'égard de produits autres que le blé. Les députés de l'opposition nous ont vertement critiqués d'avoir signé un contrat de quatre ans à l'égard du blé.

M. Charlton: La Grande-Bretagne a peut-être refusé, mais ces contrats portaient sur des quantités de 200 à 300 millions de boisseaux et nous ne les avons exécutés qu'à moitié. On ne peut signer de contrats pour quatre ou cinq ans dans ces conditions.

Le très hon. M. Gardiner: On ne le peut probablement pas mais l'honorable député n'en a pas moins tort.

M. Charlton: Sur quel point?

Le très hon. M. Gardiner: Le député a lui-même donné une juste idée de la situation, quand il a commencé à parler, car il s'en tenait aux faits. Notre production s'est accrue jusqu'en 1944. Nous avons plus que fait honneur à notre contrat chaque année Naturellement, s'il en a été autrement après 1944, c'est que, cette année-là, les Anglais n'ont plus voulu signer de contrat prévoyant un volume plus élevé. Alors qu'ils en avaient jusque-là accepté 700 millions de livres, ils n'en voulaient plus que 450 millions. Comme nous refusions de conclure, à ces conditions, un contrat d'un an seulement, ils en ont signé un de deux ans portant achat de 900 millions de livres. C'est ce qui est arrivé et c'est ce qui explique la diminution que nous avons laissé se produire. Les débouchés voulus n'existaient plus.

M. Charlton: Il y a une grosse différence entre 450 millions de livres par année et 56 ou 55 millions comme il est prévu cette

année. Sans doute le ministre trouvera-t-il quelque prétexte pour diminuer la production. Naturellement, il n'en blâmera pas le Gouvernement. Néanmoins, je pense que ce dernier a manqué de prévoyance. La première erreur a été de supprimer le maximum à l'égard des céréales de provende. En 1947, le prix des porcelets est tombé à rien. On les jetait sur le tas de fumier dans certaines régions.

Le très hon. M. Gardiner: Les cultivateurs ne font pas de choses pareilles.

M. Charlton: Il y a des gens ici qui prétendent s'y connaître en agriculture mais qui n'en ont pas fait depuis si longtemps qu'ils ne savent plus ce qui se passe chez les cultivateurs.

Le très hon. M. Gardiner: Je retourne à la ferme trois ou quatre fois par année.

M. Charlton: Il semble bien alors que vous n'allez pas voir derrière la grange. Vous restez dans la maison.

Le très hon. M. Gardiner: Les seuls porcelets qu'on a jetés derrière sur le tas de fumier, dans toutes les fermes que j'ai visitées,—et j'en ai vu d'un bout à l'autre du pays,—sont ceux qui ont succombé à quelque maladie, en dépit de tous les soins qu'a pu leur procurer le cultivateur. Il ne les a pas tués.

M. Charlton: A l'automne de 1947, j'ai raconté l'histoire d'un éleveur qui voulait vendre ses porcs. Il les mit dehors dans sa remorque, avec une enseigne disant que quiconque voulait ces porcs n'avaient qu'à les prendre. Étant venu voir après quelque temps il y trouva deux fois plus de porcs qu'il en avait mis dedans.

Le très hon. M. Gardiner: Mais cela n'est jamais arrivé.

M. Charlton: Dites-vous que cela n'est jamais arrivé?

Le très hon. M. Gardiner: Non. C'est une bonne histoire, mais elle n'est pas vraie.

M. Charlton: Le 11 octobre, le *Rural Cooperator* de Toronto arborait la manchette suivante: "Gardiner dit que le marché n'est pas perdu s'il n'y a rien à vendre." Voilà le genre de déclaration qui a été faite avant les élections. La dernière déclaration formulée à Brantford à l'adresse des cultivateurs exposait à ceux-ci, de quelque partie du pays qu'ils soient, qu'il vaudrait aussi bien ensemencer comme ils le voulaient les produits qui leur rapporteraient le plus. Une telle déclaration, qui suivait de près celle que le ministre avait formulée à l'égard du marché d'exportation britannique, témoignait de beaucoup d'optimisme.

Nous dépendons de nos marchés d'exportation. Tous le monde le sait. Ainsi que je l'ai déjà signalé, les États-Unis ne sauraient nous fournir des débouchés pour nos produits agricoles. Les États-Unis nous font la concurrence. Dès que nous aurons un excédent, les États-Unis en auront un également. Ils ne permettraient peut-être plus l'entrée de nos produits.

Bien que le ministre n'ait pas désigné le produit en cause, il parlait sans doute du fromage que les États-Unis expédient à la Grande-Bretagne et du fait que le Gouvernement n'avait pas permis que le fromage fût expédié aux États-Unis. Pouvions-nous attendre que les États-Unis l'acceptent tandis qu'ils en exportaient au Royaume-Uni?

Le très hon. M. Gardiner: Que le député me permette de lui lire le compte rendu qu'il cherche. Il aura les réponses voulues. Voici ce que dit le journal de Brantford:

> Le ministre a dit:
> Nous pouvons produire plus de fromage maintenant et passer un contrat plus considérable avec le Royaume-Uni l'an prochain.

Le compte rendu ajoute:

> Pour terminer, il a dit aux cultivateurs: "Travaillez votre terre comme par le passé. Produisez autant que vous le voulez et je suis sûr que nous maintiendrons de bonnes relations entre la collectivité rurale et la collectivité urbaine."

M. Charlton: Cette déclaration aurait pu être faite il y a 25 ou 30 ans. Le ministre a aussi déclaré à Brantford que les États-Unis réduiraient leurs emblavures de quelque 26 millions d'acres. Persisterons-nous à croire que les États-Unis vont faire vivre nos agriculteurs? C'est grâce aux dollars de l'ECA que nous avons pu, depuis quelques années, vendre notre blé et plusieurs autres denrées au Royaume-Uni, et maintenant le ministre déclare que les États-Unis réduiront leurs emblavures.

Le très hon. M. Gardiner: Le député devrait répéter au comité ce qu'il a dit à la réunion de Brantford.

M. Charlton: Parfois, il arrive à quelqu'un de faire, sans y croire, certaines observations auxquelles on s'attend en pareil cas. Les simples convenances et la politesse me feraient un devoir de ne pas m'élever contre les observations d'un orateur venu de si loin et que je serais appelé à remercier. On ne s'attendrait pas à cela de ma part à l'occasion de la visite du ministre dans ma propre circonscription. Je me suis montré poli envers le ministre; toutefois, je n'ai pas à user à la Chambre de la même politesse dont j'ai fait preuve à Brantford.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député a fait preuve de beaucoup trop de politesse alors. Veut-il répéter ses paroles?

M. Charlton: Je n'ai pas besoin de les répéter.

M. Knowles: Au lieu de les répéter, que l'honorable député s'en repente.

M. Charlton: Les États-Unis vont réduire leurs emblavures de 26 millions d'acres; quelles mesures le ministre, ou le Gouvernement, a-t-il prises pour que nos cultivateurs de l'Ouest réduisent les leurs sur les terres menacées d'érosion éolienne? Nous devrions adopter la même ligne de conduite. Nous devrions réduire nos emblavures et rendre la terre au pâturage. Le ministre est-il prêt à laisser les États-Unis réduire leurs emblavures de 26 millions d'acres sans rien faire ici, sous prétexte que tout va très bien et que nous pouvons continuer de produire tout le blé que nous voulons? C'est bien là, semble-t-il, l'attitude du ministre de l'Agriculture et du Gouvernement.

La déclaration de ce matin a dû étonner un grand nombre de députés libéraux auxquels on avait dit, avant les élections, que tout allait bien en ce qui concerne les marchés britanniques et qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter pour l'avenir. Ces députés ont dû être renversés d'entendre le ministre de l'Agriculture exposer une attitude entièrement différente de celle qu'on leur avait indiquée avant les élections.

Lors de la réunion de la FAO, tenue à Washington, le ministre de l'Agriculture a dit qu'il doutait de l'efficacité de la FAO connue comme chambre de compensation. C'est du moins ce que rapporte le *Globe and Mail*, de London, livraison du 25 novembre 1949. La veille, le *London Free Press* publiait un article du ministre et dont la rubrique soulignait que le Canada et les États-Unis devraient revenir à des méthodes agricoles rationnelles.

Les cultivateurs canadiens se demandent ce qui se produira au cours des prochains mois. Leur incertitude ne les poussera certes pas à accroître la production; au contraire. Il semble que le Gouvernement se contente de penser au moment présent et ne s'inquiète nullement de l'avenir.

M. Hatfield: Le ministre devait répondre à mes questions.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai induit l'honorable représentant de Victoria-Carleton en erreur en disant que la question qu'il m'a posée relevait du poste à l'étude. Voici les montants dépensés afin d'aider l'écoulement de divers produits agricoles:

1946	Pommes de terre	$ 170,748.48
1947	Pommes	3,119,274.22
1948	Pommes de terre	1,642,122.49
1948	Pommes	1,409,000.00
1948	Fèves	195,000.00
1948	Miel	325,000.00
1949	Lait écrémé	1,063,000.00
1949	Beurre	26,775,000.00
1949	Fromage	5,200,000.00
1949	Pommes	1,500,000.00

Dans le cas du beurre, je n'affirmerais pas que ces montants ont été versés pour faciliter la vente. On les a consacrés à la création d'une réserve de beurre, réserve qu'on écoule actuellement. Cet argent sera remis. Le crédit relatif au fromage est de même nature. En ce qui a trait aux pommes, l'accord comporte le paiement à part égale, le gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni acquittant chacun la moitié du coût.

M. Hatfield: Le ministre a-t-il reçu du ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick ou de quelqu'un d'autre de cette province des demandes en vue du soutien du prix des pommes de terre. Nous avons eu cette année la plus forte récolte de pommes de terre jamais vue. Au 1er décembre, les quantités emmagasinées étaient également plus considérables que jamais. Les prix du marché sont si bas qu'ils ne permettent même pas d'acquitter les frais de production. Le ministre a-t-il l'intention d'établir un prix de soutien en ce qui a trait aux pommes de terre?

Le très hon. M. Gardiner: Les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard ont tous deux demandé l'établissement d'un prix de soutien. On ne l'a pas encore fait.

M. Hatfield: Le ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures?

Le très hon. M. Gardiner: Je dois étudier la question avec le ministre du Nouveau-Brunswick, la semaine prochaine, lorsque les agronomes se réuniront ici. Je ne sais ce qu'il en résultera.

M. Hatfield: Sauf erreur, le ministre sera ici lundi. Cette question viendra-t-elle sur le tapis?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. J'ai un rendez-vous avec lui, lundi. Je n'ai pu fixer d'heure exacte à cause de la Conférence de lundi, à laquelle je dois assister.

M. Hatfield: Les interdictions américaines sur les envois de blé en provenance du Canada sont-elles toujours en vigueur?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, celles qui ont été imposées au début de la guerre sont encore en vigueur.

M. Fulford: Le 30 septembre, j'ai pris la parole au comité. J'y ai fait des remarques plutôt pessimistes à l'égard de l'industrie du lait évaporé. Je parlais uniquement d'une situation locale, et les chiffres que j'ai alors cités étaient absolument exacts. Depuis lors, la situation s'est sensiblement améliorée en ce qui concerne le lait évaporé et je puis dire en toute confiance qu'à l'heure actuelle les perspectives sont beaucoup plus encourageantes pour ce qui est de cette industrie. De fait, les exportations de lait évaporé se sont accrues dans une mesure extraordinaire.

M. Graydon: A cause de l'élection complémentaire.

M. Fulford: L'élection complémentaire n'y a été pour rien. Les débouchés découverts se trouvent surtout en Europe. Je tiens à louer le ministère du Commerce et celui de l'Agriculture des efforts inlassables qu'ils ont déployés afin d'assurer l'expansion du marché canadien, quoi qu'en puissent dire les prophètes de malheur qui siègent de l'autre côté de la Chambre et quelles qu'aient pu être les rumeurs contraires qu'on a fait circuler.

M. Graydon: L'honorable député devrait s'entendre avec les ministres en question avant de prononcer un autre discours.

M. Cardiff: Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné la déclaration inusitée qu'il a faite ce matin, est-il maintenant disposé à reconnaître qu'il a accepté un prix trop bas pour les produits qu'il a vendus à la Grande-Bretagne pendant la guerre?

Le très hon. M. Gardiner: Tout d'abord, je n'admets pas que cette déclaration ait été inusitée. En second lieu, je ne reconnais pas non plus que nous ayons accepté, de la Grande-Bretagne, de bas prix à l'égard de l'un ou l'autre des produits en cause. L'examen des prix qui ont cours actuellement atteste que nous avons exigé un prix plus élevé que celui qu'obtiennent la plupart des autres pays sur le marché anglais.

M. Cardiff: Ce n'est pas une réponse. Pendant la guerre, nous avons vendu nos produits agricoles à la Grande-Bretagne à un prix inférieur à celui que nous aurions pu obtenir ailleurs parce que nous supposions que nous conserverions le marché britannique après les hostilités. Le ministre devrait reconnaître ce fait.

Le très hon. M. Gardiner: Non, je ne l'admets pas.

M. Cardiff: Le ministre n'en convient pas mais il devrait en convenir.

Le très hon. M. Gardiner: Pas du tout. Ce n'est que pendant quelques mois que les cultivateurs canadiens ont vendu leurs produits à un prix inférieur à celui qu'ils auraient pu obtenir ailleurs. A la fin de la guerre, les États-Unis ont supprimé toutes les régies. Pendant un certain temps, c'est-à-dire pendant quelques mois, un an tout au plus, soit une bien courte période comparativement à celle que nous envisageons, on aurait pu vendre les produits canadiens sur le marché américains à un prix beaucoup plus élevé, pourvu bien entendu que ces denrées aient été admises aux États-Unis. Je ne suis pas sûr que les États-Unis les auraient achetés si nous avions tenté de les vendre sur leur marché. Sauf le blé, qui était assujéti à un contrat de quatre ans, toutes nos denrées ont été vendues aux Anglais à un aussi bon prix que celui que nous aurions pu trouver partout ailleurs.

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire dire quelques mots, monsieur le président. Maintenant que je ne représente plus une circonscription agricole, j'ai l'impression de ne pas être aussi expert que je l'étais en questions agricoles. Je tiens à dire tout d'abord que le ministre de l'Agriculture est trop modeste quand il dit que son discours n'a rien de remarquable. Je le trouve remarquable à plus d'un point de vue.

J'ai deux choses à dire. Quiconque veut entreprendre de critiquer le ministre de l'Agriculture ne lui reprochera jamais d'être stupide, de ne pas connaître le sens des mots ou de ne pas posséder le don de faire parler de lui. Quand le ministre a parlé plus d'une fois "d'attaque délibérée", quand il a dit à maintes reprises que la Grande-Bretagne ne veut pas de nos denrées . . . Je vais lui rappeler aussi d'autres choses qu'il a dites . . .

Le très hon. M. Gardiner: Les autorités . . .

M. Macdonnell (Greenwood): Quand il a dit que les Anglais préféreraient que nous ne leur vendions rien, bien que ce soit vrai parfois, il a fourni comme explication le manque de dollars de la Grande-Bretagne. Néanmoins, le fond de son discours nous a donné l'impression que les Anglais ne voulaient pas collaborer et étaient quelque peu revêches.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président. . .

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne cède la parole à personne.

Le très hon. M. Gardiner: Le député ne m'attribuera pas des paroles que je n'ai pas prononcées. J'ai dit que je ne parlais pas de la population anglaise.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne permets pas au ministre de m'interrompre.

Le très hon. M. Gardiner: Qu'on se reporte au compte rendu.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, qui a la parole?

M. le président: Le député de Greenwood.

M. Macdonnell (Greenwood): Je poursuis. Le ministre est un parlementaire tellement expérimenté qu'il peut crier plus fort que n'importe qui. On lui passe des choses non tolérées des autres députés moins avisés.

Le très hon. M. Gardiner: Après cela, je suis sûr que vous me permettrez de rappeler que je n'ai pas parlé de la population anglaise. J'ai fait nettement comprendre qu'il ne s'agissait pas du peuple britannique. J'ai parlé des "autorités."

M. Macdonnell (Greenwood): J'accepte cette mise au point. Mettons que vous parliez des autorités ou du gouvernement. Je n'en soutiens pas moins que l'impression demeure et sera réflétée dans les journaux,—j'aimerais bien voir le communiqué de presse à ce sujet,—l'impression demeure, dis-je, que la population britannique, de façon ou d'autre, ne collabore pas, que le gouvernement anglais ne collabore pas. Le gouvernement représente le peuple anglais. J'accepte la distinction établie par le ministre mais je n'y accorde pas trop d'importance.

Le très hon. M. Gardiner: Vous me permettrez, je le sais, de faire une mise au point...

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai la parole, monsieur le président, et je ne veux plus d'interruptions.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a pas de communiqué de presse.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai la parole. J'estime qu'on fait cela pour embrouiller la question. C'est très habile. Jamais plus que ce matin je n'ai admiré l'habileté du ministre. Il peut dire, à bon droit, qu'il a été l'ami de la Grande-Bretagne. Il peut nous signaler une foule d'initiatives qui, prises par lui, ont beaucoup aidé à l'Angleterre. Mais maintenant la situation est différente. Nous devons nous engager sur une nouvelle voie et le ministre est très habile sur ce point. Je crois qu'il a délibérément cherché à créer une impression entièrement fausse, à mes yeux, de la situation existant en Grande-Bretagne et de l'attitude de ce pays. Je tiens à dire, en second lieu,...

Le très hon. M. Gardiner: Je ne puis me tenir responsable de vos impressions.

M. Macdonnell (Greenwood): Je donne mon opinion pour ce qu'elle vaut. Elle ne vaut

[M. Macdonnell (Greenwood).]

que ce que vaut l'opinion d'un simple député. En outre, il n'y a pas longtemps, nous avons vu le ministre, ce grand libre-échangiste, pénétrer dans ce qu'il aurait appelé il y a plusieurs années, le domaine du haut protectionnisme. On aurait pu se croire devant l'image biblique de l'agneau et du lion qui s'accordent. Le ministre, dans un tableau charmeur, nous a fait voir comment nous allions nous entr'aider. L'Ouest deviendrait prospère à vendre à l'Est tandis que l'Est deviendrait prospère à vendre à l'Ouest. Le ministre, bien humblement, a donné à entendre qu'il fallait en attribuer le mérite au Gouvernement. Il a oublié le plan Marshall. Il a oublié de signaler que nous consentions encore des avances aux britanniques afin qu'ils puissent payer.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai rien oublié de tout cela.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux uniquement signaler qu'il ne s'agit que d'une autre déclaration confuse destinée à endormir la population dans le sentiment d'une sécurité tout à fait fausse. Vous n'avez pas à en prendre ma parole. Je veux citer un court extrait d'un journal qui appuie souvent le ministre et dont, j'imagine, il pense souvent du bien. Il s'agit d'une observation du même genre faite par le ministre du Commerce. L'article est du *Free Press* de Winnipeg, numéro du 16 novembre, et porte sur une déclaration du ministre du Commerce concernant l'importance du marché national. La population canadienne a tout intérêt, je crois, à se rendre compte de la portée de la déclaration qui semble donner à entendre que d'une manière ou d'une autre le pays se portera très bien d'un échange commercial entre l'est et l'ouest. C'est là l'impression générale qui se dégage d'une partie des paroles du ministre. Le ministre est très adroit à glisser ici et là des mots qui lui permettent de dire plus tard que ce n'est pas du tout ce qu'il a dit. Je veux signaler ce qu'une personne ordinaire, comme l'honorable député de Greenwood, dégage des paroles du ministre. Voici le passage du *Free Press* sur le discours du ministre du Commerce:

> Il faut se rendre compte cependant, et sans doute M. Howe s'en rend-il compte, que le marché domestique qui absorbe une partie sans cesse croissante de la production canadienne est florissant surtout à cause du niveau élevé de notre commerce d'exportation. Lorsque les cultivateurs, les bûcherons, les mineurs, les pêcheurs et les ouvriers d'usine canadiens peuvent écouler leurs produits en dehors du Canada ils ont en poche les deniers nécessaires à l'achat d'articles de fabrication canadienne.
>
> Une chûte considérable de nos exportations à l'étranger entraîne immédiatement, la preuve en est faite à maintes reprises dans l'histoire du Canada, l'appauvrissement d'une partie considérable

de notre population, réduit la consommation des biens canadiens et étrangers, et ralentit toute l'économie nationale.

Ce matin, le ministre a essayé de distraire notre attention et de donner le mauvais rôle au gouvernement britannique, ou du moins de l'accuser d'un manque de collaboration. J'espère avoir bien compris, cette fois; ce n'est pas le peuple britannique, mais le gouvernement britannique, ce qui, à toutes fins pratiques, revient bien au même. J'espère que la population du Canada n'avalera pas pareil avancé et ne se laissera pas berner par ce genre de prestidigitation. J'espère qu'elle se rendra compte également, en dépit de toutes les déclarations des divers ministres, que le commerce extérieur nous est essentiel et que notre prospérité ne peut durer si nous commençons à perdre notre commerce extérieur.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

43. Aide au transport du grain de provende de l'Ouest, $4,750,000.

M. Charlton: On semble avoir diminué ce crédit de 16 millions, mais comme le budget suplémentaire renferme un poste de 12 millions de dollars à cette fin, la diminution n'est que de 4 millions. Si je ne m'abuse, le décret du conseil C.P. 3803, promulgué le 29 juillet et entré en vigueur le 1er août a modifié cet état de choses. Le ministre peut-il nous dire quelle assistance on accordait avant l'adoption de ce décret et quelle modification il a apportée en ce qui concerne les cultivateurs de l'Est qui achètent ces céréales?

Le très hon. M. Gardiner: Le montant figurant au budget vise les dépenses jusqu'à la fin de l'année financière. Cependant, si l'on poursuit cette ligne de conduite plus longtemps, il faudra demander des crédits supplémentaires. Sauf erreur, jusqu'ici on a dépensé 17 millions; il faudra demander les fonds nécessaires si nous maintenons le programme en vigueur.

Pour ce qui est de la question portant sur la modification du tarif en Ontario, je signale que le changement résulte de l'augmentation générale du tarif-marchandises. Il a fallu modifier les montants non seulement en Ontario, mais ailleurs. Pendant qu'on procédait à ces changements, on s'est rendu compte que, depuis l'adoption de ce programme, il s'était produit certains écarts entre les montants versés dans Québec et les autres provinces plus à l'Est et ceux qui étaient versés en Ontario. Ces écarts résultaient du fait qu'une proportion des céréales destinées à l'Ontario sont expédiées en partie par bateau et en partie par chemin de fer, et d'autres en partie par bateau, par chemin de fer et par camion. Les changements visaient à rectifier la situation, afin que les cultivateurs des diverses régions puissent profiter plus également de la mesure. Voilà la raison générale, sans entrer dans le détail des modifications.

M. Charlton: Le ministre nous donnerait-il une explication plus circonstanciée de ces changements? Si j'ai bien compris, on ne fait actuellement aucun paiement pour le camionnage et le montant varie aux divers ports le long des Grands lacs. Avant l'adoption du décret du conseil, le montant était le même dans tous les ports, soit de $5.40 la tonne environ. Le ministre devrait nous dire quels montants on verse aux différentes sociétés aux divers endroits, comme à Owen-Sound, Goderich et Port-Colbourne. Encore une fois, le taux était autrefois le même dans tous les ports. Depuis l'adoption du décret C P. 3803, on a modifié le régime et l'on a adopté une échelle graduée. Dans les ports de la baie Georgienne, à Goderich, Sarnia et Walkerville, le montant est de $3; à Port-Colbourne, il est de $3 60; à Toronto, de $3.80; à Kingston, de $4 et à Prescott, de $4.15. En vertu de l'accord antérieur, lorsqu'on versait le même montant dans tous les ports, ceux de Goderich touchaient beaucoup plus, toute proportion gardée, que ceux de Prescott.

Le très hon. M. Gardiner: La situation n'est pas la même en Ontario et dans les autres provinces. La différence est qu'une forte partie des céréales de provende qui viennent en Ontario sont déchargées aux ports de la baie Georgienne, une autre partie, très forte aussi, à Toronto, une autre à Prescott, etc. Nous avons déjà autorisé, en Ontario des tarifs spéciaux de camionnage qui n'étaient pas permis ailleurs. En outre, certaines dispositions visaient les rapports entre le transport par rail et le transport par navires sur les lacs, ces dispositions donnant à l'Ontario, à notre avis, un avantage sur certaines des autres provinces. Le premier décret du conseil était destiné à rétablir plus ou moins l'équilibre entre les recettes en Ontario et les recettes ailleurs, alors que le second décret du conseil mettait en vigueur un relèvement de 50 cents, les chemins de fer ayant été autorisés à augmenter leurs tarifs.

M. Charlton: Le ministre n'a pas encore répondu à ma question. N'est-il pas vrai qu'antérieurement à ce décret, chaque société, où qu'elle ait été établie, recevait le même secours, c'est-à-dire de $5.40 à $5.50 la tonne?

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact, cette méthode permettant à certaines d'entre elles de rattraper plus que leurs frais. Le décret du conseil, sous sa forme définitive, a mis fin

à cette anomalie. Je crois qu'on est généralement satisfait des arrangements conclus. Naturellement, certaines critiques ont été formulées par ceux qui allaient toucher moins qu'avant, mais on reconnaît généralement qu'ils touchaient plus que ce à quoi ils avaient droit.

M. Charlton: On n'a pas songé à acquitter les frais de transport par camions depuis ces diverses localités?

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Charlton: Pourvu que l'expédition se fasse par chemin de fer, l'aide est accordée?

Le très hon. M. Gardiner: A l'égard de wagonnées.

M. Charlton: Par chemin de fer?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: Jusqu'à concurrence de $5.50?

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que c'est maintenant $6. Le montant était de $5.50 avant la dernière ordonnance.

M. Charlton: Et l'on n'accorde rien au cultivateur habitant à trente ou quarante milles de Goderich, par exemple, qui veut transporter des céréales par camions à sa meunerie? On ne lui accorde rien pour ce camionnage, même s'il ne lui serait manifestement pas avantageux de placer les céréales à bord d'un wagon de chemin de fer pour l'expédier à une distance aussi courte?

Le très hon. M. Gardiner: L'acquittement des frais de transport par camions suscite de grandes difficultés. Tout le monde transporte des céréales par camions. Une société est bien libre de décider si elle transportera ses céréales par camions ou si elle aura recours au chemin de fer. Je crains bien qu'il serait impossible d'accorder des versements de ce genre à tous ceux qui y auraient droit, si l'on commençait à acquitter les frais de transport par camions.

(Le crédit est adopté.)

45. Office des produits laitiers, $22,022.

M. Charlton: Sauf erreur, le Gouvernement dispose maintenant du beurre détenu en entrepôt par l'Office des produits laitiers et dont la quantité excédait 48 millions de livres. De quelle proportion de ce beurre a-t-on disposé et quelle en est la qualité à la sortie de l'entrepôt? Quelle proportion de ce beurre est de la première qualité?

Le très hon. M. Gardiner: La qualité est excellente. Jusqu'à présent nous en avons vendu environ 5 millions de livres. Nous le vendons par chargement de wagon à ceux qui désirent en faire la distribution.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Charlton: Le ministre dit qu'on l'expédie en chargement de wagon. Je crois savoir qu'on en expédie des entrepôts par chargement de camion; est-ce exact?

Le très hon. M. Gardiner: Non, les propriétaires de l'établissement de salaison situé dans la ville où nous avons tenu cette réunion l'autre soir m'ont demandé d'intervenir auprès des fonctionnaires compétents afin qu'on leur permette de transporter une partie de ce beurre par camion, mais jusqu'à présent on ne l'a pas permis.

M. Charlton: On ne le vend que pour chargement de wagon?

Le très hon. M. Gardiner: Seulement.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

667. Aide au transport du grain de provende de l'Ouest, crédit supplémentaire, $250,000.

M. Knowles: Ces crédits supplémentaires ont trait à Terre-Neuve. Le ministre peut-il nous dire si cet argent a été utilisé comme aide au transport du grain de provende à destination de Terre-Neuve?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, nous sommes obligés d'accorder quelque attention aux agriculteurs désireux de faire venir des céréales de provende à Terre-Neuve, tout comme nous aidons les autres provinces Maritimes.

(Le crédit est adopté.)

755. Paiements d'indemnisation aux propriétaires d'animaux atteints de maladies relevant de la loi des épizooties et qui sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues sous le régime de la loi ci-dessus et des règlements établis sous son empire, selon les sommes détaillées au budget des dépenses, $1,815.

M. Charlton: Le crédit vise la loi des épizooties. Le ministre peut-il donner idée au comité des frais qu'entraîneront la modification de la loi?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne suis pas encore en mesure de le faire. J'ai oublié le montant estimatif établi quand on a étudié la modification. La loi stipule que l'État doit verser une indemnité à l'égard de tous les bovins condamnés du 20 avril 1947 à ce jour; nous continuerons de le faire. L'indemnité se fondera, vraisemblablement, sur le prix moyen qu'on aurait obtenu de ces bovins sur le marché libre. Je n'ai aucune idée du montant.

M. Charlton: On nous a alors affirmé que les subventions versées sous l'empire de la partie rétroactive de la mesure seraient calculées d'après la moyenne d'une période de trois mois.

L'hon. M. Gardiner: Oui, la mesure autorise le ministre à édicter les règlements nécessaires. J'ignore si la période sera de trois

mois, mais la moyenne sera calculée sur une période déterminée. Cela dépend de la date d'entrée en vigueur des nouveaux prix. Comme certains prix ont changé après la guerre, nous essayerons de fixer la période, quelle qu'elle soit, de manière que la moyenne des prix y soit à peu près la même.

M. Charlton: On n'a pas encore établi cette moyenne?

L'hon. M. Gardiner: Non.

M. Charlton: Quand, de l'avis du ministre, cette moyenne sera-t-elle établie et quand les agriculteurs peuvent-ils compter toucher les versements?

L'hon. M. Gardiner: On espère pouvoir effectuer les versements vers la fin de l'année financière ou avant la fin de la courte période en avril pendant laquelle il est permis de régler les dépenses de l'année financière. Nos livres seront fermés et les chèques émis dans ce délai.

M. Charlton: Avant la fin de l'année financière?

L'hon. M. Gardiner. Oui.

M. Charlton: Comme aucun crédit n'est prévu à cette fin dans le budget des dépenses, comment pourra-t-on disposer des fonds nécessaires?

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

413. Administration, $468,107.

M. Macdonnell: Le ministre se propose-t-il de faire un exposé général au sujet des travaux du ministère?

Le très hon. M. Howe: J'ai fait un exposé détaillé lorsque ce crédit a été mis en délibération le 1er décembre.

M. Knowles: Cet exposé a, bien entendu, été antérieur à la déclaration que le ministre de l'Agriculture a faite ce matin. Je n'entends pas revenir sur ce point, mais je désire poser une autre question. Il s'agit des employés de la Commission des grains, organisme qui relève, je crois, du ministre. Lui convient-il que je pose maintenant cette question ou bien devrai-je attendre l'examen d'un autre crédit?

Le très hon. M. Howe: La question se rattache au poste nº 430, afférant à la loi des grains du Canada.

M. Knowles: Fort bien, je vais attendre.

M. Drew: Le ministère dont tous les crédits viennent d'être étudiés n'est pas étranger à la discussion actuelle, étant donné la similitude des objets sur lesquels portent plusieurs crédits. Un des points sur lesquels il convient d'insister se rattache à une déclaration qu'a formulée le ministre de l'Agriculture dans un discours qu'il a prononcé à Londres, devant la Chambre de commerce, le 17 décembre 1948. Si je m'y arrête c'est que ce sujet me semble revenir sur le tapis chaque fois qu'il est question de commerce et de transactions.

Après avoir fait la revue de la situation canadienne, telle qu'il l'entrevoyait, le ministre de l'Agriculture a déclaré,—ces observations peuvent très bien s'appliquer, à mon avis, à notre situation commerciale actuelle:

> On ne peut s'attendre que le monde, dans son état d'esprit actuel, tolère que des manœuvres en vue du rajustement d'un ou de plusieurs régimes monétaires empêche que les excédents de vivres parviennent aux affamés. Tout le monde n'en serait que mieux si l'on interrompait les réunions de l'ONU assez longtemps pour permettre aux spécialistes des États-Unis et de la Grande-Bretagne de se concerter en vue de l'établissement d'un régime de convertibilité des dollars et de la livre sterling en vue de permettre à des pays comme le Canada de produire des vivres pour les distribuer aux millions de gens qui meurent de faim.

Dans ces remarques, le ministre de l'Agriculture a signalé le plus grand besoin de notre époque, besoin qui ne sera satisfait, en dépit des prédictions les plus optimistes, que si l'on supprime les obstacles au commerce. Je répète ce qu'on a déjà proposé au début de la session: le gouvernement canadien ne devrait pas attendre que le gouvernement du Royaume-Uni et celui des États-Unis agissent. Il devrait plutôt prendre sur lui de rechercher un moyen qui permettrait au Canada de commercer avec la zone rattachée au sterling. En s'attaquant au problème, nous trancherons peut-être la plus grande difficulté. Si nous trouvons un moyen de commercer efficacement avec la Grande-Bretagne, nous parviendrons ainsi à faire des affaires avec le reste de la zone rattachée au sterling. Si nous trouvons cette solution, nous aurons peut-être résolu en même temps la plus grande difficulté, ce qui serait à l'avantage des États-Unis ainsi que du Canada.

Il y a une raison pour laquelle le Canada est mieux placé que les États-Unis pour formuler des propositions susceptibles de résoudre le problème. On reconnaît pleinement le grand service que le gouvernement des États-Unis a rendu à l'humanité en fournissant de l'aide financière aux pays d'Europe et à d'autres nations pendant la période de rétablissement. Toutefois, on craint encore que les États-Unis se servent de leur puissance financière pour restreindre la liberté d'action d'autres pays. Or le Canada ne pourrait jamais faire l'objet de tels soupçons. Heureusement, nous n'avons pas la puissance voulue, du point de vue financier, pour être en mesure de menacer la situation économique d'un

autre pays. Néanmoins, notre pays est assez vaste et nous sommes financièrement assez puissants pour conclure des accords qui serviraient de modèle aux autres États de la zone du sterling et qui, en définitive, apporteraient la solution de ce vaste problème.

Je ne citerai pas en détail les déclarations du ministre du Commerce qui a brossé un tableau réconfortant qui me semble contraster vivement avec celui que nous montrait ce matin le ministre de l'Agriculture, en ce qui concerne les perspectives immédiates de vente de nos denrées agricoles. Néanmoins on peut résumer le discours qu'il prononçait le 1er décembre en cette enceinte en disant que c'était un discours optimiste. Chacun d'entre nous espère que c'est avec cet esprit d'optimisme qu'on cherchera à résoudre tous nos problèmes, mais c'était aussi un discours où l'optimisme refusait d'admettre qu'on avait d'excellents motifs de craindre pour l'avenir immédiat de notre commerce, ainsi que beaucoup l'ont prétendu.

Il n'est pas nécessaire non plus que je cite maintenant les déclarations formulées par les principaux représentants des Chambres de commerce canadiennes, de l'association des exportateurs ou des autres associations qui s'occupent de stimuler l'activité commerciale du pays. Tout le monde les a lues. Tout le monde sait que ceux qui tirent leur subsistance du commerce d'exportation expriment un sentiment d'inquiétude qui ne cadre pas avec les déclarations formulées par le ministre du Commerce dans le discours qu'il prononçait le 1er décembre.

Puis il y a un récent discours du ministre des Finances dans lequel le mot "crise" figure à la rubrique; ici aussi il y a la différence...

L'hon. M. Abbott: Mon honorable collègue croit-il que j'écrive les en-têtes?

M. Drew: Non; mais puisqu'il s'agit du *Daily Star,* je crois que le ministre approuvera.

L'hon. M. Abbott: Je n'écris même pas les manchettes du *Daily Star.*

M. Drew: Peut-être pas, mais ce journal ayant une telle intimité avec le Gouvernement, j'ai cru qu'on pouvait tenir cette manchette pour une interprétation assez exacte du discours.

L'hon. M. Abbott: C'est un grand journal.

M. Drew: Le ministre en conviendra, j'en était sûr. Nous voyons apparaître un peu partout le mot "crise" et le mot "menace"; or voici qu'aujourd'hui le ministre de l'Agriculture nous dit qu'on veut nous écarter du marché britannique.

Il n'est pas nécessaire de discourir sur l'interprétation qu'il faut faire de ces déclarations ou discours. S'il y avait eu lieu de confirmer la véritable inquiétude ressentie depuis quelque temps par les Canadiens au sujet de l'avenir de notre commerce d'exportation, surtout des produits agricoles, les observations du ministre de l'Agriculture ont dissipé ce doute ce matin. Il ne s'agit pas maintenant de savoir si notre commerce d'exportation est en danger, mais bien de savoir s'il est possible de résoudre le problème qui se pose à nous en ce moment.

Il se peut que les problèmes d'ordre financier ne soient pas du ressort du ministre du Commerce, mais on me permettra de signaler que, dans de nombreux discours prononcés par des membres du Gouvernement et dans des déclarations préparées par des organismes de l'État, on a dit qu'il faudrait trouver une solution au problème que présente l'inconvertibilité du sterling en dollars.

Il ne faut pas attendre que ce problème se règle de lui-même. Nous ne sommes pas dans la même situation que les États-Unis. Ce problème nous est particulier. Étant donné l'importance de nos marchés d'exportation outre-mer,—et j'insiste sur les mots "marchés d'exportation outre-mer",—il est essentiel à la prospérité future de notre pays que nous n'attendions qu'une autre nation règle le problème qui se pose à nous et qui comporte des dangers immédiats, comme le ministre de l'Agriculture l'a si clairement démontré aujourd'hui. La marine marchande, la construction navale, l'exportation de nos produits industriels et agricoles, sont tous des éléments connexes dont il faudra tenir compte en cherchant à régler ce problème, comme on l'a déjà déclaré en cette enceinte et comme on peut le voir dans les rapports d'organismes de l'État comme la Commission maritime. Par conséquent, sans chercher à établir une comparaison avec ce qui a été dit dans le passé, je crois fermement que, pour résoudre à l'heure actuelle les problèmes qui touchent au commerce, surtout à notre commerce d'exportation, le Canada doit prendre l'initiative de chercher une solution à la difficulté qu'a exposée à Londres, en décembre dernier, le ministre de l'Agriculture.

Comme il l'avait dit alors, la population du Canada comme celle des autres pays ne se préoccupe pas autant des détails que pose le problème des changes que des moyens de commercer et d'arriver à la convertibilité des devises, quelles qu'elles soient. Nous ne voulons pas que le monde soit partagé en trois zones économiques, l'une derrière le rideau de fer, la deuxième dans les pays qui ont la livre sterling pour devise et enfin la zone du dollar. Nonobstant toutes déclarations antérieures ou points de vue déjà

exprimés, j'espère que le Canada, animé du désir de conserver notre commerce et de l'étendre à l'avenir, prendra l'initiative de chercher une solution à ce très grave problème.

(Le crédit est adopté.)

414. Division des denrées, y compris l'aide à l'expansion des marchés et l'obtention d'approvisionnements, et les contributions dont le détail figure au budget des dépenses,—une partie paraissait autrefois sous la rubrique Démobilisation et Reconversion, $753,324.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre daignerait-il nous expliquer un peu ce crédit? Je n'étais pas à la Chambre lorsqu'il a fait son exposé préliminaire. Si celui-ci renfermait les explications à ce sujet, je retire ma question.

Le très hon. M. Howe: Ce crédit est affecté à la division des denrées, y compris les traitements des spécialistes en textiles, en acier et en bois, qui travaillent dans diverses parties du monde, afin de tenir le ministère au courant de la situation des denrées.

M. Macdonnell (Greenwood): Dans quelle mesure ce travail augmente-t-il ou décroît-il?

Le très hon. M. Howe: Ce crédit se rapporte à la fusion de services qui relevaient antérieurement du ministère des Munitions et des Approvisionnements. Autrefois, par exemple, le bois, l'acier et autres denrées étaient administrés par ce ministère. Plus tard, ils sont passés sous l'égide du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements et enfin sous celle du ministère du Commerce. Je doute fort que le crédit soit le moindrement réduit. Il s'agit d'un service très important qu'on maintiendra, je crois, au niveau de l'année en cours.

M. Macdonnell (Greenwood): Il indique une augmentation de $413,676. Le ministre affirme qu'il est destiné à des fonctions exécutées antérieurement par le ministère des Munitions et des Approvisionnements. Quelle est la situation générale pour ce qui est des frais?

Le très hon. M. Howe: La somme de $237,540 a figuré l'an dernier dans les crédits du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

M. Macdonnell (Greenwood): Ainsi, dans l'ensemble, il s'agit d'une augmentation d'environ $200,000?

Le très hon. M. Howe: Une augmentation générale de l'ordre de $50,000. Il y avait deux crédits au budget des dépenses d'autres ministères, l'an dernier. L'un figurait dans les crédits principaux du ministère du Commerce. Il y avait également les crédits de démobilisation et de reconversion même du ministère. Les montants étaient de $124,260 et de $237,540.

M. Macdonnell (Greenwood): Doit-on additionner les deux et les soustraire de $413,676?

Le très hon. M. Howe: L'addition des deux donne $413,000 sauf pour $51,000 qui représentent une augmentation du crédit. Si le député veut ajouter $51,800 aux $124,000 votés l'an dernier au poste de la démobilisation du ministère du Commerce et y additionner les $237,000 votés l'an dernier au compte du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, il obtiendra la somme de $413,000.

(Le crédit est adopté.)

416. Publicité et annonces commerciales au Canada et à l'étranger, $267,210.

M. McLure: A quel genre d'annonces commerciales a-t-on recours pour servir les intérêts du Canada à l'étranger?

Le très hon. M. Howe: Règle générale, les annonces à l'étranger visent à soutenir la foire internationale du commerce, à faire ressortir certains détails particuliers dans certains pays afin de favoriser le commerce canadien. Presque toutes les annonces commerciales sont faites en dehors du Canada.

(Le crédit est adopté.)

417. Division des recherches économiques et de l'expansion industrielle, y compris la tenue d'enquêtes et les rapports sur les relations commerciales et les tarifs étrangers, et l'expansion de l'industrie canadienne, de même qu'une contribution de $8,400 au Bureau international des tarifs douaniers.—Une partie paraissait autrefois sous la rubrique Démobilisation et Reconversion, $536,960.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre expliquera-t-il l'augmentation du crédit?

Le très hon. M. Howe: L'an dernier, le budget comportait un crédit relatif à l'expansion industrielle, aux relations commerciales et aux tarifs étrangers, mais nous l'avons inclus dans le poste visant cette division. L'honorable député constatera une diminution de $130,000 dans le crédit antérieur, montant qui a été incorporé à celui-ci. L'an dernier, le crédit inscrit aux mêmes fins au budget du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements s'élevait à $271,482.

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je poser une question supplémentaire au sujet du poste 413? D'après la page 257, le ministre avait autrefois à son service un messager de confiance, mais il s'agit maintenant d'un emballeur et aide. Le ministre peut-il expliquer ce changement?

Le très hon. M. Howe: Je n'en sais rien. J'ai un messager qui est à mon service depuis

mon entrée au conseil des ministres en 1935. Je n'ai pas besoin d'emballeur et aide.

M. Macdonnell (Greenwood): Vous n'avez pas perdu confiance en lui?

Le très hon. M. Howe: Non, il est encore messager et s'acquitte très bien de ses fonctions.

M. Fleming: Il a sans doute passé au crible.

(Le crédit est adopté.)

418. Expositions—Expositions en général, y compris une contribution de $1,000 au Bureau international des expositions, $328,832.

M. McLure: Ce poste vise-t-il l'exposition ambulante, qui est montée au pays, mais envoyée à l'étranger?

Le très hon. M. Howe: Oui. Il vise divers pavillons comme celui que nous avions à Londres lors de la foire des industries britanniques. En outre, nous participons à la plupart des foires industrielles de l'Europe et d'autres pays, de même qu'à celles des États-Unis.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne demanderai pas au ministre de formuler une longue déclaration en ce moment, mais pourrait-il nous faire part succinctement de son point de vue au sujet du succès de ces expositions? Je n'imagine pas qu'on puisse l'évaluer effectivement, mais le ministre doit avoir une certaine norme.

Le très hon. M. Howe: Notre kiosque à la foire industrielle de Grande-Bretagne cette année visait uniquement à montrer aux Britanniques les produits qu'ils pouvaient importer du Canada. Nous croyons que les Canadiens doivent être représentés à ces foires internationales et nous cherchons à y participer de manière à servir les meilleurs intérêts du Canada. Je trouve difficile l'appréciation de la valeur de ces expositions. Ayant tenté de me faire une idée impartiale du succès de la foire du commerce international de Toronto, je dois dire que je ne suis pas sûr si elle est précieuse au point d'en justifier le maintien. J'ai pensé que nous essaierons encore un an, afin de nous rendre compte de la situation. J'avoue ne pas être expert pour juger des résultats des foires et des expositions.

(Le crédit est adopté.)

Bureau fédéral de la Statistique—

427. Recensement de la population, y compris une contribution de $3,146 à l'*Inter-American Statistical Institute Committee on the 1950 Census of the Americas*, $569,836.

M. McLure: Y a-t-il eu un recensement depuis 1941?

Le très hon. M. Howe: La tenue d'un recensement constitue une importante partie du travail du ministère, qui y occupe continuellement des employés. Il y a eu un recensement des provinces des Prairies en 1946.

M. McLure: Y aura-t-il un recensement en 1951?

Le très hon. M. Howe: Oui, un recensement national.

(Le crédit est adopté.)

429. Pour autoriser la Commission canadienne du blé à acheter la graine de colza et de tournesol des producteurs à un prix de six cents la livre pour la meilleure qualité f. à b. point d'expédition et à des prix appropriés pour les autres qualités, durant la période commençant le 1er août 1948 et se terminant le 31 juillet 1949; à vendre la graine de colza et de tournesol ainsi achetée ou l'huile qui en a été extraite tel que prescrit par le ministre du Commerce; à passer les contrats que ledit Ministre prescrira en vue de l'exécution de l'une quelconque de ces transactions, $43,641.

M. Quelch: Le ministre pourrait-il formuler une déclaration touchant la Commission du blé et les perspectives d'un autre versement à brève échéance?

Le très hon. M. Howe: Je puis affirmer qu'il y aura un autre versement mais il est trop tôt pour en indiquer le montant. Le député ne compte sans doute pas que je le fasse actuellement.

(Le crédit est adopté.)

433. Remboursement à la Corporation commerciale canadienne de sommes affectées à l'achat de matériaux, de fournitures, d'outillage, etc., pour le compte du ministère de la Défense nationale, en vertu du chapitre 51 des Statuts de 1947, $900,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre se souvient sans doute que l'année dernière on a étudié le crédit nº 638, portant remboursement à la Corporation commerciale canadienne de prêts consentis par elle, a titre de capital d'exploitation et nantis sur hypothèque à *George T. Davie and Sons Limited.* J'aimerais qu'on me fournisse le détail du crédit à l'étude afin que je puisse me rendre compte si, directement ou indirectement, on a avancé des fonds supplémentaires à la société Davie ou à ses filiales.

Le très hon. M. Howe: Le crédit à l'étude n'a rien à voir au règlement du compte Davie. On a effectué un recouvrement à l'égard du crédit qui l'intéresse, je suis heureux d'en informer le député, de sorte que la perte subie par l'État du fait de ces contrats s'établira à quelque $400,000. Le crédit dons nous sommes saisis vise à rembourser à la Corporation commerciale canadienne les frais d'achat faits pour le compte des services armés. On avait l'habitude de prélever un certain pourcentage du prix d'achat en vue de couvrir les frais d'achat, mais l'auditeur général à décidé qu'une telle méthode n'était pas admissible quand il s'agissait de crédits

votés par le Parlement et qu'il fallait demander à ce dernier d'autoriser les crédits relatifs aux frais d'achat. C'est ce que nous faisons.

M. Macdonnell (Greenwood): Les dépenses du ministère de la Défense nationale en seront donc diminuées d'autant?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Macdonnell (Greenwood): Toute somme destinée à des achats pour le compte du ministère de la Défense nationale ne doit certes pas figurer également au crédit de ce ministère?

Le très hon. M. Howe: Le présent crédit a pour but de couvrir des frais que nous pensions devoir imputer au ministère de la Défense nationale; cependant, en vertu d'une décision de l'auditeur général, c'est la Corporation commerciale canadienne qui devra voir aux frais du ministère du Commerce.

M. Macdonnell (Greenwood): Il s'agit donc là d'un paiement versé à la Corporation commerciale canadienne pour services rendus.

Le très hon. M. Howe: Précisément.

M. Macdonnell (Greenwood): Sauf erreur, le ministre a déclaré qu'aucune avance n'avait été consentie à la société Davie de Québec depuis celles dont il a été question l'an dernier?

Le très hon. M. Howe: Il n'y a eu aucune avance. Au contraire, nous avons recouvré environ la moitié du montant en souffrance.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais simplement connaître le chiffre net. Je désire savoir si des avances ont été consenties, depuis le 1er avril 1949, quels qu'aient pu être les recouvrements.

Le très hon. M. Howe: Des fonds ont été avancés à même ce crédit. Autrement dit, le Parlement a voté une somme d'environ $800,000 qui a été avancée à la société Davie, afin qu'elle pût terminer la construction des navires chinois.

M. Macdonnell (Greenwood): Cette somme a-t-elle été avancée avant que le Parlement l'ait votée?

Le très hon. M. Howe: Je ne le crois pas.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce sujet est venu sur le tapis l'an dernier.

Le très hon. M. Howe: Il se peut que les engagements aient été pris, mais les fonds n'ont certes pas été avancés. Je crois que la Corporation commerciale canadienne a effectué certaines avances à même sa caisse de dépenses casuelles. La somme totale avancée comprenait le montant du crédit; à peu près la moitié en a été recouvrée.

M. Macdonnell (Greenwood): Il convient que je m'explique mieux. L'an dernier, nous avons constaté, ainsi qu'on peut s'en rendre compte en se reportant au hansard, que certains deniers avaient été dépensés sans autorisation. En cette occasion le ministre a dit: "Si le crédit est adopté maintenant, la question ne se trouve-t-elle pas réglée?" Elle s'est trouvée réglée bien qu'une dépense absolument inautorisée eût été faite. Nonobstant les recouvrements, je tiens à savoir au juste si d'autres avances ont été consenties après le 1er avril 1949. Autrement dit, je veux savoir si d'autres irrégularités ont été commises.

Le très hon. M. Howe: Je puis assurer l'honorable député qu'en général le ministère s'est conduit d'une façon très honnête depuis cette discussion.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne parle pas de sa conduite en général, mais d'un cas en particulier. Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je voudrais savoir s'il a consenti d'autres avances, peu importe quelles sommes ont été remboursées.

Le très hon. M. Howe: A cet égard, nous n'avons consenti aucune avance qui n'avait pas été autorisée par le parlement. C'est sans doute ce que l'honorable député désire savoir, n'est-ce pas?

M. Macdonnell (Greenwood): Essayons de nouveau. Si le ministre veut bien se reporter à la discussion qui a eu lieu en avril dernier, je crois, comme en font foi les *Débats*, il verra de quoi il s'agit. Le ministre nous a alors révélé qu'il avait dépensé environ $800,000. On a beaucoup parlé d'opinions juridiques qui, en fin de compte, ne nous ont pas été communiquées. Le ministre a fini par dire,—je dois convenir qu'il avait raison,—que le seul moyen de régler la question était d'adopter le crédit. Voilà son argument, d'autant plus valable que le Gouvernement dispose d'une majorité prête à approuver toutes ses décisions. Le ministre ne m'a pas encore répondu. Je voudrais savoir si d'autres avances ont été consenties par la suite. Le sous-ministre doit le savoir. Je demande qu'on nous communique ce renseignement.

Le très hon. M. Howe: Le sous-ministre m'informe qu'il ne sait pas quel montant on avait dépensé avant cette date. Si la somme entière avait été épuisée, on n'a rien dépensé depuis. Si une part seulement du montant de $800,000 avait été fournie, nous avons avancé le solde.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce n'est pas une réponse. Je ne veux pas retarder l'adoption du crédit, mais je demande au ministre de consigner ces renseignements au

hansard avant la prorogation. Je suis disposé à permettre l'adoption du crédit à cette condition seulement. J'insiste pour avoir une réponse.

Le très hon. M. Howe: Nous sommes au samedi après-midi et nous espérons proroger ce soir. Je m'efforcerai néanmoins d'obtenir ce renseignement.

M. Macdonnell (Greenwood): Je vais faire au ministre une offre généreuse. Si la Chambre proroge ce soir, je comprends qu'il ne pourra consigner ce document au hansard, mais s'il n'y a pas prorogation, le ministre s'engage-t-il à le consigner?

Le très hon. M. Howe: Entendu.

(Le crédit est adopté.)

Conseil national de recherches—

441. Traitements et autres dépenses du Conseil national de recherches, $8,908,969.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire quelle ligne de conduite a été adoptée à l'égard des inventions acquises par l'État. Je crois que, durant la guerre, il existait une commission des inventions sous l'égide du Conseil national de recherches, mais elle a apparemment été dissoute. Le ministre peut-il nous dire qui s'occupe actuellement des inventions?

Le très hon. M. Howe: C'est le Conseil national de recherches, en vertu d'une décision prise au cours de l'année. Le député va probablement me demander maintenant quelle est la ligne de conduite adoptée. Je vais faire venir le fonctionnaire qui peut me l'exposer clairement; en ce moment, je n'en suis pas assez sûr.

M. Hatfield: J'aimerais demander au ministre si les hauts fonctionnaires de son ministère sont autorisés à prendre des brevets à l'égard d'inventions qu'ils découvrent pendant leur période d'emploi au Conseil de recherches, pour ensuite démissionner et faire des millions avec ces inventions.

Le très hon. M. Howe: Non, cela n'est aucunement permis. En général, toute invention que réalise un fonctionnaire pendant qu'il est au service de l'État ou quelqu'un qui reçoit de l'État un traitement pour services continus, appartient à l'État. J'apprends d'un de mes fonctionnaires qui est à la Chambre qu'une mesure en vigueur au Conseil national de recherches prévoit que si le Conseil vend un brevet, celui qui a permis à l'État d'obtenir ce brevet a droit à 5 p. 100 du revenu brut de la vente.

M. Hatfield: Le fonctionnaire dont je veux parler a breveté un article, a démissionné du Conseil et a réalisé ensuite des millions.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Le très hon. M. Howe: Ce n'était pas un fonctionnaire du Conseil national de recherches, mais un fonctionnaire des Mines et Ressources, n'est-ce pas?

M. Hatfield: Je ne sais pas.

Le très hon. M. Howe: Si nous songeons à la même personne, je crois qu'il l'était.

M. Hatfield: Disons qu'il était employé à temps continu du Conseil national de recherches.

Le très hon. M. Howe: La ligne de conduite que j'ai énoncée a été adoptée le 1er janvier 1949. Elle concerne les inventions réalisées subséquemment.

M. Hatfield: C'était avant.

M. Green: Existe-t-il des dispositions relatives aux inventions acceptées durant la guerre? Le ministre se rappelle qu'on invitait les militaires à faire connaître leurs idées, leurs inventions. Si je ne m'abuse, on avait disposé des boîtes dans plusieurs camps, où les soldats pouvaient déposer leurs propositions. Après la dernière guerre et après la première Grande Guerre également, si je ne me trompe, la Grande-Bretagne a chargé une commission quelconque d'étudier les réclamations de particuliers qui avaient cédé une invention à l'État durant la guerre. Je crois qu'on en est venu à un certain mode de règlement, tout comme, d'ailleurs, aux États-Unis. On voulait encourager les inventeurs, ce qui, à mon avis, est bien sage. Ainsi, l'inventeur du moteur à réaction aurait reçu £100,000 du gouvernement britannique.

Le très hon. M. Howe: A titre de gratification.

M. Green: Il semble que le gouvernement n'avait aucune obligation de le rétribuer, mais le travail était d'une telle valeur qu'il a valu à son auteur 100,000 livres. Nous n'avons au Canada, semble-t-il, aucun organisme d'État qui s'occupe des inventions cédées à l'État. Durant la guerre, nous avons eu une commission des inventions; toutefois, je crois qu'on a abrogé le décret du conseil qui la créait. Le ministre peut-il nous dire s'il y a un organisme d'État qui peut, aujourd'hui, s'occuper de ces inventions? Il me semble que le Canada ne donne pas à ses inventeurs le même encouragement que donnent la Grande-Bretagne et les États-Unis.

Le très hon. M. Howe: Durant la guerre, les militaires ou les hommes rémunérés directement ou indirectement par le gouvernement n'étaient pas censés avoir participé aux inventions qu'ils réalisaient. Le personnel étant très considérable, il était trop

difficile de distinguer à qui revenait le mérite de tel ou tel travail. Au début de 1949, on a institué une nouvelle ligne de conduite, qui vaut pour tous les services. Elle s'applique au Conseil national de recherches, au service militaire et aux Mines et Ressources. Tous les brevets sont délivrés au nom de la Couronne; toutefois, si un brevet est vendu, une tranche de 5 p. 100 du produit brut de la vente va à l'inventeur.

M. Green: Cela s'applique-t-il aux inventions réalisées avant le 1er janvier dernier?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Green: Ces inventions ne sont visées par aucune disposition?

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Macdonnell (Greenwood): Je prie le ministre de nous faire connaître franchement son opinion du travail accompli par le Conseil national de recherches, comme il l'a fait au sujet de la foire commerciale. Nous approuvons tous les travaux de recherches. Cependant, il y a tellement d'organismes de recherches au pays qu'on pourrait aller trop loin dans ce domaine. Une majoration de 3 millions de dollars est fort appréciable. Je me rends compte qu'il est difficile d'évaluer les résultats obtenus mais le ministre nous fournira peut-être quelque indication à ce sujet.

Le très hon. M. Howe: Je n'hésite pas à affirmer que le montant affecté aux travaux d'expérimentation par le Conseil national de recherches est dépensé à bon escient et que l'économie canadienne en retire des avantages évalués à bien des fois cette somme. Il suffit de quelques réussites pour compenser les dépenses; or plusieurs entreprisees du Conseil national de recherches ont été couronnées de succès. J'estime que les travaux de cet organisme pendant la guerre, ainsi que ceux qui ont suivi les hostilités ont beaucoup favorisé l'essor de l'industrie canadienne. Le Canada affecte moins aux recherches que la plupart des pays industriels. Dans ce domaine, nous dépensons maintenant, par tête, dix fois plus qu'avant la guerre, mais moins que la plupart des autres pays industriels.

M. Macdonnell (Greenwood): Proportionnellement?

Le très hon. M. Howe: Par tête.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous indiquer, aux fins de comparaison, le montant dépensé aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Russie, par exemple?

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas les chiffres à la main, mais je les ai vus. Je crois que le Royaume-Uni dépense plus que les États-Unis ou le Canada tandis que la république voisine affecte aux recherches beaucoup plus que le Canada, compte tenu de la population.

(Le crédit est adopté.)

442. Recherches amplifiées sur l'utilisation des récoltes de la ferme (à voter de nouveau), $135,000.

M. Herridge: Le libellé du poste est plutôt étrange: "Recherches amplifiées sur l'utilisation des récoltes de la ferme". Le ministre nous dira-t-il pourquoi on emploie les mots "recherches amplifiées" lorsqu'on réduit de $225,000 le montant du crédit? Nous donnerait-il aussi, en peu de mots, la nature de ces recherches?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit d'un crédit de mise de fonds. Le poste vise l'achèvement du laboratoire de Saskatoon, que le Conseil national de recherches a construit là, de concert avec l'Université de la Saskatchewan.

M. Quelch: Quel genre de travaux y poursuit-on? J'aurais cru que vu les difficultés qui se posent en ce qui concerne l'écoulement de nos produits agricoles, il aurait fallu plus de recherches que jamais touchant l'utilisation des produits de la ferme.

Le très hon. M. Howe: C'est précisément l'objet du crédit: des recherches sur l'utilisation des produits de la ferme. Je voudrais bien que mon honorable ami ne parle pas sans cesse de la difficulté d'écouler les produits agricoles.

M. Quelch: Qu'on fasse venir le ministre de l'Agriculture.

Le très hon. M. Howe: Même si c'est difficile, on ne devrait pas se plaindre, pourvu que nous les écoulions.

(Le crédit est adopté.)

446. Laboratoires maritimes régionaux (à voter de nouveau $140,000), $478,000.

M. Hatfield: Le ministre expliquerait-il ce poste?

Le très hon. M. Howe: Il représente une partie des frais de construction d'un laboratoire annexe à Halifax (Nouvelle-Écosse) chargé d'étudier les problèmes particuliers aux provinces Maritimes. On le construit sur les terrains de l'Université Dalhousie de cette ville.

M. Hatfield: Quels problèmes spéciaux?

Le très hon. M. Howe: L'utilisation des herbes marines, par exemple; je crois qu'il y en a plusieurs autres en perspective. Toutes les régions ont leurs problèmes propres.

M. Hatfield: On ne nous aide pas beaucoup en ce qui concerne les pommes de terre.

Nous recevons plus d'aide de l'État du Maine que du Conseil national des recherches. L'Université du Maine nous envoie un homme pour nous aider, mais notre propre Conseil national de recherches ne nous aide à peu près pas.

(Le crédit est adopté.)

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

448. Frais d'administration de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, $76,020.

M. Green: Les journaux ont parlé hier matin d'entretiens sur l'énergie atomique entre le Canada, les États-Unis et la Grande-Bretagne. Voici le dernier alinéa de l'article en question:

Si le point de vue de Washington l'emporte, le Canada et la Grande-Bretagne continueront d'expédier du minerai fissible aux usines atomiques des États-Unis. Cependant, pour des raisons de sécurité, on n'échangera pas de renseignements spécifiques sur les techniques atomiques dans un avenir prochain, même en ce qui concerne les usages de temps de paix de l'énergie atomique.

Il semblerait donc que les Américains s'en tiennent à leur premier plan au sujet de l'échange de renseignements sur les usages de temps de paix de l'énergie atomique. En est-il toujours ainsi?

Le très hon. M. Howe: Les entretiens tripartites se continuent. Ils sont hautement confidentiels. Je ne saurais faire de commentaires à ce sujet si ce n'est pour dire que le Canada est très heureux de la tournure que la discussion prend en ce moment.

(Le crédit est adopté.)

450. Usine de Chalk-River—dépenses d'immobilisations et d'exploitation, $6,056,670.

M. McLure: On nous demande ici de voter un crédit de 6 millions de dollars, mais on n'indique pas de quelle manière ces fonds seront dépensés? S'agit-t-il d'une société tout à fait secrète? On pourrait nous donner quelques détails, nous dire si on jette cet argent à l'eau ou ce qu'on en fait. J'aimerais savoir combien de personnes sont employées à cet endroit et combien sont d'anciens combattants.

Le très hon. M. Howe: Le Gouvernement a fait de grandes dépenses pour permettre à un comité de parlementaires d'aller se rendre compte de la situation à Chalk-River. Si le député veut bien s'adresser à son collègue le représentant de Vancouver-Quadra, il pourra obtenir tous les détails.

M. Casselman: Il ne voudra rien nous dire.

Le très hon. M. Howe: J'espère que le comité en sait plus long que moi, car il y est allé après que je m'y suis rendu.

[M. Hatfield.]

M. Low: Je conseille aux députés de lire le rapport qu'on a déposé à la Chambre mardi de cette semaine. S'ils en prennent connaissance, je crois qu'ils connaîtront tous les détails que puisse révéler le comité qui s'y est rendu.

(Le crédit est adopté.)

Bureau fédéral de la statistique—

714. Recensement de la population—Crédit supplémentaire, $30,300.

901. Statistique—Crédit supplémentaire, $85,076.

M. Knowles: Une partie de ce crédit est affectée au recensement décennal de 1951. Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi il faut dépenser ces fonds avant la tenue du recensement?

Le très hon. M. Howe: Les dépenses ont servi à l'amélioration de la méthode du dénombrement. Des spécialistes se sont occupés de la question et ont élaboré une nouvelle méthode. Afin de s'assurer que la nouvelle méthode est pratique, on fait des recensements à titre d'essai dans certaines parties du pays, dans une des régions de Toronto, dans un quartier de Winnipeg et ailleurs. Je crois que la somme d'environ $150,000 est consacrée à l'épreuve de la nouvelle méthode.

(Le crédit est adopté.)

902. Bureau fédéral de la statistique—Crédit supplémentaire, $60,000.

M. Hatfield: La méthode utilisée par le Bureau fédéral de la statistique pour l'estimation des récoltes n'est pas très efficace. Le Bureau envoie des cartes à des cultivateurs de toutes les parties du pays. Cette année, on a estimé que la récolte de pommes de terre du Nouveau-Brunswick serait inférieure à celle de l'an dernier alors qu'effectivement elle en a représenté le double. Le rapport du ministère de l'Agriculture pour le mois de décembre révèle que nous avons actuellement plus de pommes de terre que l'an dernier. Le Bureau de la statistique avait calculé que nous en aurions moins. Il devrait y avoir un meilleur moyen de se procurer les chiffres.

Le très hon. M. Howe: Je me ferai un plaisir de signaler aux fonctionnaires du Bureau de la statistique les observations du député. Nous trouvons qu'il en est de même à l'égard du blé. A l'égard de certaines années, l'estimation se révèle plutôt exacte, mais elle l'est beaucoup moins dans d'autres.

(Le crédit est adopté.)

Loi des grains du Canada—

905. Fonctionnement et entretien, y compris l'inspection, le pesage, l'enregistrement, etc.—Crédit supplémentaire, $18,668.

M. Knowles: J'aimerais poser ma question au sujet des employés de la Commission des grains qui travaillent à Winnipeg. Cette question a trait à la semaine de cinq jours,

surtout en été. Je sais qu'il est de plus en plus question de la semaine de cinq jours, l'année durant, pour tous les fontcionnaires, mais pour le moment, je ne parle de la semaine de cinq jours que pour l'été.

Si j'ai mentionné la chose, c'est que l'été dernier les fonctionnaires pensaient que la semaine de cinq jours serait appliquée à tout le service. Les employés de la Commission des grains et surtout ceux des cours de triage de Winnipeg ont dû travailler de 5 jours et demi à six jours par semaine. Si l'on compare leur sort à celui des autres employés de chemins de fer avec lesquels ils sont associés et des autres fonctionnaires de l'État, cela paraît injuste. J'ai écrit au commissaire du service civil, qui a transmis ma lettre au sous-ministre du Commerce. Ce dernier m'a répondu que le gouvernement fédéral avait approuvé le principe de la semaine de cinq jours mais en avait laissé l'application aux chefs des divers ministères.

Que la semaine de cinq jours soit adoptée ou non à l'année, j'exprime publiquement l'espoir que, l'été prochain, alors que les fonctionnaires de l'État ne travailleront que cinq jours par semaine, les employés dont je parle puissent jouir du même avantage.

Le très hon. M. Howe: J'appellerai volontiers l'attention de la Commission des grains sur les observations du député. La difficulté c'est qu'il faut assurer la circulation ferroviaire. C'est comme au bureau de poste à Ottawa. On n'a pas encore trouvé moyen d'établir la semaine de cinq jours aux Postes, car on y fournit un service de six jours par semaine. La même difficulté se présente sans doute dans le cas des employés en question. On s'efforcera de trouver un autre moyen de résoudre la difficulté, en accordant par exemple des vacances supplémentaires en retour de cette journée supplémentaire.

(Le crédit est adopté.)

906. Remboursement à la Corporation commerciale canadienne de sommes affectées à l'achat de matériaux, fournitures, outillage, etc., pour le compte du ministère de la Défense nationale, en vertu du chapitre 51 des Statuts de 1947—Crédit supplémentaire, $75,000.

M. Hatfield: Cette Corporation ne s'occupe-t-elle que des produits de surplus? De quoi s'occupe-t-elle?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit de la Corporation commerciale canadienne qui achète pour le compte de la Défense nationale.

(Le crédit est adopté.)

909. Construction et outillage d'un tunnel aérodynamique pour vitesses supersoniques et autorisation d'engagements financiers au montant de $30,000, imputables sur les années à venir, $275,000.

M. McLure: Où est ce fameux tunnel pour vitesse supersoniques?

Le très hon. M. Howe: Il est situé dans la ville de Toronto et rattaché à l'Université de Toronto.

(Le crédit est adopté.)

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

910. Usine de Chalk-River—Dépenses d'immobilisation et d'exploitation—Crédit supplémentaire, $375,000.

M. Green: Il s'agit d'un autre poste visant la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Le ministre a sans doute pris connaissance du vœu suivant du comité spécial sur l'énergie atomique:

> Comme le comité n'existe que depuis six semaines, il n'a pu encore terminer son enquête dans le domaine de l'énergie atomique. En outre, il s'agit là d'une sphère nouvelle qui s'étend rapidement et qui peut fort bien avoir une importance considérable pour le Canada. Pour ces motifs, le comité propose qu'un comité spécial soit de nouveau institué à la prochaine session.

Tous les membres du comité conviendront avec moi que nos travaux ont été fort intéressants. Le comité était animé des meilleures dispositions. Le ministre peut compter que les entreprises de recherches au Canada sur l'énergie atomique ont l'appui fervent de quatorze membres de ce comité. Le ministre peut-il nous assurer que l'on instituera de nouveau le comité l'an prochain afin de poursuivre ce genre de travail? Tous ses membres estiment qu'il serait tragique d'abandonner maintenant les travaux.

Le très hon. M. Howe: Je suppose que la prochaine session commencera au début de l'an prochain. Je reconnais avec le député que la commission a accompli du beau travail. Elle a beaucoup fait, à mon avis, pour encourager le personnel le Chalk River. Un comité semblable pourrait bien être chargé d'étudier tout le travail du Conseil national de recherches, y compris les travaux sur l'énergie atomique. Je ne puis le promettre. L'an prochain, toutefois, nous pourrons examiner la question.

(Le crédit est adopté.)

M. Knowles: Depuis quand le ministre du Commerce doit-il répondre des affaires des anciens combattants? Le président a appelé des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. Green: Monsieur le président, sauf erreur, les crédits que vous venez d'appeler sont ceux du ministère des Affaires des anciens combattants. Si c'est exact, nous ne pouvons guère les adopter en l'absence du ministre.

L'hon. M. Fournier: S'il s'agit des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, nous devrions, je crois les réserver.

M. Hatfield: Examinons-nous le poste 936?

L'hon. M. Fournier: Non, il a été adopté.

M. le président: Si l'honorable député désire poser une question au sujet du poste 936, je crois que nous devrions lui permettre de le faire, car il y a eu un peu de confusion dans la désignation des crédits.

Commerce—

936. Achat et entreposage des réserves stratégiques de matériaux, et frais à ce sujet, $1,293,375.

M. Hatfield: Le ministre pourrait-il nous indiquer l'objet de ce crédit?

Le très hon. M. Howe: La Corporation commerciale canadienne nous a demandé d'acheter une certaine quantité d'étain et d'antimoine, qu'on ne peut se procurer qu'en extrême Orient. Nous avons maintenant des approvisionnements de ces métaux. Le crédit servira à rembourser la Corporation commerciale canadienne.

M. Green: S'agit-il d'une seule commande ou d'un programme qui se poursuit à cet égard?

Le très hon. M. Howe: Nous suivons en cela les conseils des autorités militaires. Nous n'avons rien acheté depuis la commande initiale d'étain et d'antimoine.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Division de l'architecture—

327. Administration, $373,105.

M. Herridge: J'ai quelques brèves remarques à formuler à propos de ce crédit touchant l'administration. Les fonctionnaires postés en Colombie-Britannique ont un très grand territoire à couvrir, eu égard à leur nombre, et doivent voyager beaucoup. Je me fais le porte-parole d'un grand nombre de mes commettants et de citoyens de la Colombie-Britannique en général quand je dis que le ministère des Travaux publics manque d'ingénieurs et de hauts fonctionnaires. Je tiens, au nom de plusieurs de mes commettants, à féliciter les fonctionnaires du ministre, surtout ceux qui s'occupent de la surveillance et de la construction ou de l'aménagement des édifices, des quais et des bassins. On me permettra de signaler tout particulièrement le travail efficace accompli par le capitaine du bateau-drague en service sur les lacs Arrow ou cours des deux dernières années. Les habitants de la région l'apprécient beaucoup, parce que ce travail permet au vapeur de prolonger sa saison sur les lacs, ce qui est fort important pour ces gens. Les habitants de la région de Laredo sont fort contents de voir qu'on a enlevé les obstacles dans la rivière Duncan. Bien qu'on n'ait affecté qu'une petite somme à ce travail, les gens de la région me disent qu'on a fait de l'excellente besogne et qu'ils en profiteront beaucoup.

[M. Green.]

(Le crédit est adopté.)

328. Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage etc., et pour autoriser engagements pour les années à venir au montant de $500,000, $8,711,199.

329. Entretien et services d'autres édifices et terrains fédéraux, situés hors d'Ottawa, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., et pour autoriser engagements pour les années à venir au montant de $500,000, $11,289,644.

M. McClure: On pourrait réunir les crédits 328 et 329, qui s'élèvent à quelque 20 millions. Affectera-t-on une partie de ces fonds à de nouvelles constructions ou seulement à la location et aux réparations?

L'hon. M. Fournier: Non. Ces crédits visent l'administration et l'entretien et non des constructions nouvelles. Il s'agit de l'entretien et des réparations à l'égard des ouvrages effectués par nos architectes dans les diverses régions, tant à Ottawa qu'à l'extérieur.

(Le crédit est adopté.)

Construction réparation et amélioration d'édifices publics—Nouvelle-Écosse—

330. Édifice public de Dartmouth—Rajout et amélioration. (A voter de nouveau $15,000), $39,000.

Édifice public fédéral. (A voter de nouveau), $25,000.

Halifax—Locaux pour la douane. (A voter de nouveau), $100,000.

Halifax—Édifice de la Douane—Améliorations et ascenseur. (A voter de nouveau, $21,000), $25,000.

Halifax—Station postale à Armdale. (A voter de nouveau), $43,000.

Halifax—Édifices à bureaux, $150,000.

Kentville—Édifice public—Rajout et améliorations, $15 000.

Kingston—Édifice public. (A voter de nouveau $23,000), $53,500.

M. Gillis: Je désire poser une question au ministre à propos de cette somme de $25,000 destinée à la construction d'un édifice public fédéral. S'agit-il de l'édifice dont nous avons parlé l'an dernier et qui était censé servir de bureau de poste dans la ville de Dominion (Nouvelle-Écosse)?

L'hon. M. Fournier: C'est exact. On me dit que nous avons acheté le terrain et que les plans et devis sont en voie de préparation ici, à Ottawa.

M. Hatfield: Est-ce uniquement pour un bureau de poste?

L'hon. M. Fournier: A Dominion, il s'agit d'un bureau de poste.

M. Hatfield: Ce n'est pas un édifice public? C'est un bureau de poste?

L'hon. M. Fournier: C'est un bureau de poste.

M. Hatfield: Comment se fait-il que Dominion obtient un bureau de poste avec des recettes de $3,000?

L'hon. M. Fournier: Le représentant de Cap-Breton-Sud a dû présenter un solide plaidoyer, car mes fonctionnaires ont approuvé l'entreprise.

M. Hatfield: J'ai un cas qui l'emporte sur celui-là.

L'hon. M. Fournier: Si l'on présente un plaidoyer aussi convaincant à l'égard de Woodstock, on fera probablement droit à cette demande.

(Le crédit est adopté.)

Nouveau-Brunswick—

331. Andover—Édifices de la douane et de l'immigration. (A voter de nouveau $40,000), $100,000.

Fredericton—Édifice public—Emplacement et travail préliminaire visant la construction de l'édifice. (A voter de nouveau $73,500), $150,000.

Moncton—Édifice public—Rajout et améliorations. (A voter de nouveau $50,000), $150,000.

North-Head—Édifice public—Rajout et améliorations. (A voter de nouveau $25,000), $32,000.

Sackville—Édifice public—Rajout et améliorations, $10,000.

Saint-Jean—Édifice public—Rajout et améliorations, $500,000.

Saint-Léonard—Édifices de la douane et de l'immigration. (A voter de nouveau $50,000), $100,000.

Saint-Stephen—Édifice public. (A voter de nouveau, $20,000), $50,000.

Sussex—Édifice public—Rajout et installations. (A voter de nouveau $27,000), $35,000.

Saint-Jean-Ouest—Édifice terminus pour la douane et l'immigration. (A voter de nouveau $200,000), $675,000.

M. Hatfield: Quand le ministre donnera-t-il suite à la recommandation que le ministère des Postes a adressée à son service, le 6 mai, au sujet de la construction d'un nouvel édifice des postes à Woodstock?

L'hon. M. Fournier: Nous envisageons sérieusement la demande depuis que le député l'a formulée et que le ministère des postes l'a approuvée.

(Le crédit est adopté.)

Île du Prince-Édouard—

332. Charlottetown—Édifice public. (A voter de nouveau $100,000), $150,000.

Summerside—Édifice public. (A voter de nouveau $50,000), $100,000.

M. McLure: Je vois un crédit de $150,000 à l'égard d'un nouvel édifice à Charlottetown (Île du Prince-Édouard). Le budget supplémentaire ne renferme-t-il pas un autre crédit? Un édifice fédéral de $150,000 aura l'air bien chétif. Je croyais que le crédit s'élèverait à $1,500,000.

L'hon. M. Fournier: L'édifice coûtera environ $800,000, mais nous ne pouvons y affecter plus de $150,000 au cours de la présente année financière.

M. McLure: On n'a pas encore voté les autres $800,000?

L'hon. M. Fournier: Voilà le prix approximatif auquel le ministère envisage construire l'édifice en question à Charlottetown. Le budget suplémentaire renferme un autre crédit de $50,000 à l'égard de cet édifice.

M. McLure: Je le sais. Quels terrains a-t-on acquis pour l'emplacement de l'édifice? Est-on convenu du prix ou a-t-on obtenu des terrains sans en convenir? Comme il a été difficile d'obtenir les renseignements, j'ai pensé que ce serait le bon moment de m'informer.

L'hon. M. Fournier: On a choisi pour l'emplacement de l'immeuble projeté, un terrain borné par les rues Richmond, Queen, Sydney et Pounal. Nous avons, paraît-il, pris certaines mesures en vue de l'expropriation et, tout récemment, effectué un règlement avec certains des propriétaires, mais nous n'avons pas encore conclu d'arrangements définitifs à l'égard de l'emplacement entier.

M. McLure: Quand passera-t-on le contrat relatif à la construction de cet immeuble?

L'hon. M. Fournier: Le printemps prochain, me dit-on, nous serons en mesure de mettre le travail en adjudication.

M. McLure: Le mettrez-vous en adjudication?

L'hon. M. Fournier: Certainement, et la soumission la plus basse l'emportera, pourvu qu'elle réponde aux exigences.

(Le crédit est adopté.)

Ontario—

335. Barrie—Édifice public. (A voter de nouveau), $80,000.

Belleville—Édifice public. (A voter de nouveau $52,000) $100,000.

Brantford—Édifice public—Ascenseur. (A voter de nouveau), $8,500.

Chapleau—Édifice public. (A voter de nouveau $25,000), $91,500.

Chatham—Édifice public. (A voter de nouveau $50,000), $150,000.

Cornwall—Édifice public. (A voter de nouveau $50,000), $150,000.

Delhi—Édifice public. (A voter de nouveau $25,000), $120,000.

Édifices publics fédéraux—Améliorations et réparations ainsi qu'autorisation d'engagements pour les années futures se chiffrant par $100,000, $900,000.

Dundas—Édifice public—Rajout et modifications. (A voter de nouveau $20,000), $40,000.

Fergus—Édifice public—Rajout et modifications. (A voter de nouveau $29,000), $55,000.

Fort-Érié—Édifice des douanes—Agrandissement et modifications. (A voter de nouveau $50,000), $75,000.

Geraldton—Édifice public. (A voter de nouveau $24,500), $120,000.

Hamilton—Édifice à bureaux. (A voter de nouveau $100,000), $300,000.

Little-Current—Édifice public. (A voter de nouveau $50,000), $142,500.

Ottawa—Agrandissement du terrain des Mines et Ressources sur les rues Booth et Le Breton. (A voter de nouveau $33,000), $200,000.

Ottawa—Édifice pour le ministère des Affaires des anciens combattants. (A voter de nouveau $100,000), $300,000.

Ottawa—Ferme expérimentale centrale—Logement du personnel. (A voter de nouveau $6,500), $10,000.

Ottawa—Ferme expérimentale centrale—Édifice des insecticides, $35,000.

Ottawa—Édifice à bureaux d'un ministère. (A voter de nouveau $175,000) $350,000.

Ottawa—Édifice de l'Est—Améliorations, $200,000

Ottawa—Laboratoire de recherches sur les combustibles—Modifications et améliorations. (A voter de nouveau), $50,000.

Ottawa—Améliorations au chauffage dans les édifices Woods et Canadian. (A voter de nouveau $70,000), $85,000.

Ottawa—Locaux d'un laboratoire au ministère des Mines et des Ressources, $110,000.

Ottawa—Pour un local pour l'usage du ministère des Mines et des Ressources, $50,000.

Ottawa—Nouvel édifice de la Cour suprême—Rénovation, achèvement et ameublement. (A voter de nouveau), $200 000.

Ottawa—Édifice pour l'entreposage des dossiers—Modifications et améliorations, $340,000.

Ottawa—Laboratoire d'essai du ministère des Travaux publics. (A voter de nouveau $50,000), $223,000.

Île Pelée—Édifice du ministère du Revenu national. (A voter de nouveau $5,000), $16,000.

Pembroke—Édifice public. (A voter de nouveau $25,000), $100,000.

Peterborough—Édifice public. (A voter de nouveau $50,000), $100,000.

Picton—Édifice public—Agrandissement et modifications. (A voter de nouveau), $25,000.

Port-Arthur—Édifice public—Achat d'un terrain. (A voter de nouveau), $50,000.

Port-Colborne—Édifice public—Agrandissement et modifications. (A voter de nouveau), $26,000.

Sault-Sainte-Marie—Édifice public, $265,000.

Sudbury—Terrain pour édifice public. (A voter de nouveau), $165,000.

Tecumseh—Édifice public. (A voter de nouveau $31,000), $35,000.

Toronto—Edifice de la distribution urbaine—Agrandissement, rénovation, machines et agrandissement du terrain. (A voter de nouveau $150,000), $300,000.

Toronto—Station postale, avenue St-Clair. (A voter de nouveau $85,000), $125,000.

Toronto—Station postale "E". (A voter de nouveau $30,000), $100,000.

Welland—Édifice public—Agrandissement, installations et améliorations. (A voter de nouveau $50,000), $250,000.

M. Lennard: Je n'ai pas l'intention de me répéter. Je rappelle au ministre mes déclarations sur les prévisions budgétaires du ministre des Postes, notamment en ce qui a trait à l'immeuble public de Dundas.

L'hon. M. Fournier: Je demanderai à mes collaborateurs d'étudier la déclaration du député.

(Le crédit est adopté.)

Manitoba—

336. Brandon—Édifice public—Agrandissement et modifications. (A voter de nouveau), $30,000.

Édifices publics fédéraux—Améliorations et réparations et pour autoriser des engagements financiers pour les années à venir au montant de $50,000, $205,000.

Flin-Flon—Édifice public. (A voter de nouveau $100,000), $184,000.

Grandview—Édifice public. (A voter de nouveau), $49,000.

Pine-Falls—Édifice public. (A voter de nouveau $35,000), $40,000.

Winnipeg—Local des postes à la gare des chemins de fer Nationaux du Canada. (A voter de nouveau $75,000), $100,000.

Winnipeg—Édifice public—Terrain. (A voter de nouveau), $150,000.

M. Knowles: Le dernier crédit à ce chapitre est de $150,000. C'est un report en vue de l'achat de l'emplacement. S'agit-il de l'emplacement du nouvel hôtel des postes de Winnipeg?

L'hon. M. Fournier: Précisément.

M. Knowles: A-t-on adopté d'autres crédits relativement à cet immeuble?

L'hon. M. Fournier: Nous sommes à exproprier quelques propriétés qui existent sur cet emplacement, il y en a seize. M. H. R. Veals, agent d'immeubles dont le ministère a, en novembre 1947, retenu les services, a évalué ces propriétés à environ $317,770.

Au moment où le budget des dépenses a été préparé, nous comptions qu'un règlement serait effectué dans le cas de neuf propriétés par voie de négociations avec les anciens propriétaires. Nous prévoyions qu'à l'égard des sept autres, le règlement serait effectué par l'intermédiaire de la Cour d'échiquier. Nous poursuivons les démarches afférentes à l'expropriation.

M. Knowles: Ces démarches sont-elles terminées?

L'hon. M. Fournier: Pas encore. Je crois savoir que la Cour d'échiquier a été saisie des causes, mais que le jugement n'a pas encore été rendu.

M. Knowles: Le ministre peut-il me dire quelles mesures on a prises en ce qui concerne les plans de l'édifice? Je désire en outre savoir si les soumissions ont été préparées.

L'hon. M. Fournier: Le 6 juillet 1949, la société d'architectes et d'ingénieurs *Green, Blankstein, Russell and Associates,* de Winnipeg, a été chargée de préparer les plans et devis de cet édifice.

M. Knowles: Ces plans n'ont pas encore été livrés au ministère?

L'hon. M. Fournier: Ils ne sont pas encore terminés.

M. Knowles: Le ministre peut-il dire vers quelle date commencera la construction de cet édifice?

L'hon. M. Fournier: On me dit que nous seront prêts à demander des soumissions en juin ou juillet prochain.

M. Isnor: Le ministre se rappelle sans doute que j'ai échangé plusieurs lettres avec lui au sujet de deux bureaux de poste. Peut-il nous dire si l'on a décidé de demander des soumissions à l'égard des bureaux d'Armdale et de Bedford?

L'hon. M. Fournier: Dès que les plans et devis seront prêts, nous en demanderons.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Britannique—

339. Abbotsford—Édifice public, $91,000.

Édifices publics fédéraux—Améliorations et réparations et pour autoriser des engagements pour les années à venir, au montant de $50,000, $400,000.

Douglas—Édifices pour la douane et l'immigration. (A voter de nouveau), $120,000.

Haney—Édifice public. (A voter de nouveau $47,000), $132,000.

Huntingdon—Édifices pour la douane et l'immigration, $10,000.

Kingsgate—Édifice pour la douane et l'immigration. (A voter de nouveau), $100,000.

Ladner—Édifice public, $80,000.

Langley-Prairie—Édifice public. (A voter de nouveau $75,000), $129,000.

Nanaïmo—Édifice public, $50,000.

North-Vancouver—Station postale, $225,000.

Ocean-Falls—Édifice public. (A voter de nouveau $40,000), $75,000.

Osoyoos—Édifice pour la douane et l'immigration. (A voter de nouveau $40,000), $100,000.

Smithers—Édifice public. (A voter de nouveau), $25,000.

Vancouver—Édifice de la succession Alvin—Achat, modifications et agrandissement. (A voter de nouveau $800,000), $1,100,000.

Vancouver—Édifice Begg—Achat, modifications et rajout. (A voter de nouveau $380,000), $620,000.

Vancouver—Emplacement du bureau de poste. (A voter de nouveau $250,000), $350,000.

Vancouver—Rajout et modifications à la station postale de l'aéroport de Sea-Island, $17,000.

Vancouver—Édifice pour la douane, $100,000.

Victoria—Édifice public. (A voter de nouveau $50,000), $350,000.

White Rock—Édifice public. (A voter de nouveau $25,000), $65,000.

M. Green: Je tiens à me renseigner auprès du ministre à l'égard de deux édifices de Vancouver, l'un connu sous le nom d'*Alvin Estate* et l'autre, sous le nom de *Beggs*, ainsi qu'à l'égard de l'édifice des postes projeté à Vancouver.

Voyons d'abord l'édifice *Alvin Estate*, où la Commission d'assurance-chômage a ses bureaux. De qui l'a-t-on acheté et à quel prix?

L'hon. M. Fournier: Le prix s'élèvera à $862,155. Il a fallu y effectuer des travaux supplémentaires au coût de $200,950. Le prix approximatif sera de $1,100,000. Nous devons acheter l'édifice, qui deviendra édifice fédéral.

M. Green: De qui l'a-t-on acheté?

L'hon. M. Fournier: De la succession Alvin. J'ignore de qui il s'agit exactement.

M. Green: Le ministre sait certainement de qui on a acheté l'édifice?

L'hon. M. Fournier: Je ne connais pas beaucoup de gens à Vancouver.

M. Green: Le ministre n'a-t-il aucun mémento du nom de la société dont on l'a acheté?

L'hon. M. Fournier: La transaction s'est faite, me dit-on, entre le ministère et MM. Allan et Viner, entrepreneurs de Vancouver. Telle est sans doute la société en question.

M. Green: Cette somme de $1,100,000 sera-t-elle versée aux entrepreneurs Allan et Viner?

L'hon. M. Fournier: Mon adjoint me dit que c'est exact.

M. Green: Est-ce bien là la somme totale, ou leur versera-t-on plus de $1,100,000?

L'hon. M. Fournier: Voilà me dit-on, la somme totale que comporte l'achat de l'édifice. Autrefois nous n'avions pas de locaux pour la Commission de l'assurance-chômage. Nous avons tenté d'obtenir l'édifice de la défense nationale, mais sans succès. Nous avons ensuite conclu un contrat avec ces gens, aux termes duquel ils devaient construire un édifice qu'ils nous loueraient à un prix annuel déterminé et que nous aurions le choix d'acheter après l'avoir occupé pendant un an. Nous avons décidé de l'acheter.

M. Green: Le ministre pourrait-il déposer le texte de l'accord intervenu entre son ministère et cette société de construction?

L'hon. M. Fournier: Oui. Il s'agit du décret du conseil adopté lorsque nous nous sommes engagés à acheter l'édifice. Il comportait une clause nous offrant la faculté d'achat.

M. Green: Le ministre pourrait-il déposer un exemplaire de cet accord?

L'hon. M. Fournier: S'il n'y a pas prorogation, nous le ferons, sinon, j'enverrai au député un exemplaire du décret du conseil.

M. Green: Je soulève le point, car à mon sens, c'est là une façon bien peu économique de construire un immeuble. Voici, selon moi, ce qui s'est passé: certaines personnes, en excellents termes avec le Gouvernement, ont acquis le terrain. Sauf erreur, le prix versé primitivement pour la propriété, c'est-à-dire le terrain, a été d'environ $45,000. J'ignore s'il y a eu marché forfaitaire ou option. On a ensuite formé la société *Alvin Estates Limited*, dont font partie, sauf erreur, MM. Allan et Viner, les entrepreneurs.

On a alors transféré la propriété à la société. On a émis des obligations pour une valeur de $650,000, obligations qui, sauf erreur, sont entre les mains des mêmes personnes qui ont fait constituer la société en corporation. Ces gens ont tout d'abord obtenu du ministère qu'il signât un bail très avantageux pour eux, bail qui contenait une clause selon laquelle le ministère disposait de la faculté d'acheter. Puis le ministère a exercé ce droit en achetant l'immeuble au coût global, nous dit-on de $1,100,000.

Je ne m'explique guère pourquoi le ministère n'a pas simplement acheté le terrain et construit un édifice après avoir demandé des soumissions comme à l'ordinaire, au lieu de recourir à des intermédiaires, comme il semble l'avoir fait dans ce cas. De ce fait, l'édifice a probablement coûté beaucoup plus que si l'on avait procédé de la façon habituelle et demandé des soumissions. Le ministre peut-il dire pourquoi l'on a recouru à ce moyen détourné?

L'hon. M. Fournier: L'explication qu'on m'a donnée est qu'à un certain moment le bureau de l'assurance-chômage a manqué d'espace à Vancouver. Nous avons chargé notre représentant, M. Mills, d'aller faire enquête sur place; il a constaté l'impossibilité de trouver des locaux à Vancouver. La construction d'un nouvel édifice conforme à nos normes eût exigé plus de temps que l'acquisition de celui-là. Il est dit dans une note que j'ai sous la main qu'aucun édifice renfermant des bureaux à louer n'a été construit à Vancouver depuis 1939, et qu'étant donné l'expansion rapide de la ville, aucun espace n'est disponible là-bas pour des bureaux. En mars 1948, l'*Alvin Estates Limited* a offert de construire un édifice à quatre étages et de le louer pour dix ans au ministère moyennant un loyer annuel de $96,000. Il n'y avait pas d'espace disponible à Vancouver lorsque cette transaction a été effectuée. Les autorités de l'assurance-chômage réclamaient instamment des locaux pour leurs services administratifs. L'offre comportait aussi pour le ministère une option d'achat après un an d'occupation. Il est moins coûteux de devenir propriétaire de l'édifice que de continuer à payer un loyer. Pendant la guerre et au cours des deux ou trois dernières années, nous manquions d'édifices. Dans bon nombre de cas, l'élément temps entrait en ligne de compte. Je songe à un cas réglé il y a à peine deux semaines à la demande de certains députés.

M. Green: Pourquoi le ministère n'achète-t-il pas des terrains par l'entremise de courtiers en immeubles comme le fait une société ordinaire au lieu de verser ces montants aux amis du Gouvernement qui sont propriétaires de terrains?

L'hon. M. Fournier: En temps normal, j'en conviens, il serait bon de procéder de la manière que propose le député; si nous avions le temps requis, il vaudrait mieux faire l'acquisition de ces édifices. L'honorable représentant siège à la Chambre depuis longtemps. Il sait que pendant la guerre, aucun crédit de mon ministère ne visait la construction d'immeubles. Pendant quelques années après la guerre, on nous a dit qu'il fallait affecter la main-d'œuvre et les matériaux à la construction de maisons dont il y avait pénurie.

M. Green: Le marché a été conclu l'an dernier. Le ministère suit-il toujours la même ligne de conduite?

L'hon. M. Fournier: Dans certains cas extraordinaires. La Commission d'assurance-chômage a dû quitter l'ancien hôtel Vancouver et nous avons essayé de la loger à la salle d'exercice appartenant à la Défense nationale, mais celle-ci n'a pas voulu la recevoir. Un de nos fonctionnaires affecté à cet endroit a essayé de conclure une entente qui aurait empêché l'assurance-chômage de se trouver sur le pavé. J'avoue que, sauf dans des circonstances aussi extraordinaires, nous devrions construire des immeubles.

M. Green: Je ne crois pas que le ministère puisse trouver de l'espace plus rapidement par une entente de ce genre qu'en achetant le terrain et en y construisant un édifice.

L'hon. M. Fournier: Je connais un autre cas à Vancouver où nous essayons d'obtenir un emplacement depuis trois ans.

M. Green: Le résultat, c'est qu'un ami du Gouvernement réalise un joli bénéfice de cette transaction. C'est résoudre la question assez gauchement.

L'hon. M. Fournier: Je ne suis pas de cet avis. Une personne qui viendrait à Ottawa aurait bien du mal à se trouver un logis et pour s'en procurer un, elle ferait bien des choses qu'elle ne ferait pas en temps normal.

L'hon. M. Mitchell: J'ai vu cet immeuble et je dirais que c'est le bureau d'assurance-chômage le mieux aménagé en Amérique du Nord.

M. Green: A ce prix-là!

L'hon. M. Mitchell: Je n'ai pas la tournure d'esprit manifestée cet après-midi par l'honorable député: je reste convaincu de l'honnêteté de la plupart des gens.

M. Green: Je proteste contre cette parole. Simplement parce qu'un député a signalé un gaspillage des deniers...

L'hon. M. Fournier: Certainement pas.

M. Green: Simplement parce qu'un député prétend qu'on n'a pas fait une très bonne affaire en achetant un immeuble le ministre du Travail se lève et l'accuse de ne pas le faire d'une façon convenable. Je ne demanderai même pas au ministre de le retirer, parce que c'est une observation simplement ridicule.

L'hon. M. Mitchell: Je n'ai pas dit cela. Nous ne sommes pas en correctionnelle, mais à la Chambre des communes.

M. Green: Ne parlez donc pas comme si vous étiez en correctionnelle.

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député lui, ne parle jamais autrement.

M. Green: Je dois m'opposer à cette observation et exiger qu'on la retire.

L'hon. M. Mitchell: Je la retirerai. Je veux simplement dire...

M. Green: N'allez pas faire une autre observation.

L'hon. M. Mitchell: Qu'à mon avis la plupart des hommes sont comme il faut, même mon honorable collègue.

M. Green: Venons-en maintenant à l'immeuble Begg. Le ministre nous dira-t-il qui a reçu l'argent dans cette affaire et combien cela va coûter?

L'hon. M. Fournier: On a acheté cet édifice de M. Begg, le propriétaire. Il s'agit d'un autre cas où nous manquions d'espace à Vancouver. L'honorable député connaît mieux que moi la situation à cet endroit. Notre représentant, après avoir parcouru la ville a soumis ces deux édifices à l'approbation de mes collègues qui désiraient y obtenir des locaux, et ces derniers furent d'avis que les édifices répondaient à leurs besoins. On me dit que cet édifice a coûté $1.06 le pied cube tandis que ceux que nous construisons coûtent de $1.25 à $1.30 le pied cube.

M. Green: Quel a été le coût de l'édifice Begg?

L'hon. M. Fournier: L'édifice sera rénové et exhaussé de deux étages, ce qui portera le coût global de l'entreprise à $1,050,000.

M. Green: Le montant indiqué à la page 52 est de $620,000; on a voté $1,060,000 l'an dernier, dont la somme de $380,000 n'a pas été dépensée. D'après mes calculs, le coût serait de $1,300,000.

L'hon. M. Fournier: On me dit que le coût sera de $1,050,000.

M. Green: Il y a aussi un crédit supplémentaire de $200,000.

L'hon. M. Fournier: Il y a un poste de $620,000; un montant de $380,000 à voter de nouveau et un autre de $200,000.

M. Green: Ce montant représente-t-il le coût global?

L'hon. M. Fournier: C'est plus que le coût global de l'entreprise qui atteindra $1,050,000, me dit-on.

M. Green: A qui verse-t-on cette somme?

L'hon. M. Fournier: Un montant de $375,000 est versé à M. Begg, propriétaire de l'édifice; le solde est affecté au contrat de restauration et de construction.

M. Green: Une somme de $375,000 est versée au propriétaire. Combien a-t-on payé aux entrepreneurs pour la restauration?

L'hon. M. Fournier. Les entrepreneurs touchent $1,050,000 et le propriétaire de l'édifice, $375,000.

M. Green: Combien?

L'hon. M. Fournier: $1,425,000; j'additionne les deux chiffres.

M. Green: A quels entrepreneurs a-t-on versé ces fonds? Est-ce à ceux qui ont construit l'immeuble *Alvin Estates?*

L'hon. M. Fournier: C'est ce qu'on me dit. Il s'agit d'*Allan and Viner.*

M. Green: Ils obtiennent $1,050,000.

L'hon. M. Fournier: Ils obtiennent $1,050,000 pour ériger un édifice ou le terminer; mais ce n'est pas un don. Nous avons passé un contrat et ils obtiendront cette somme pour leur travail.

M. Green: A-t-on demandé des soumissions en vue de cette restauration?

L'hon. M. Fournier: On me dit que non.

M. Green: On n'a pas demandé de soumissions?

L'hon. M. Fournier: Non, car l'affaire pressait.

M. Green: Pardon?

L'hon. M. Fournier: Le besoin pressait. Il fallait y apporter des transformations. L'édifice n'était pas neuf, sauf les deux étages qu'on y a ajoutés.

M. Green: Qu'il me soit permis de signaler au ministre qu'on a en somme acquis un édifice servant à l'étalage ou à l'entreposage d'automobiles, un édifice qui n'était pas destiné à servir de bureaux puisqu'il y manquait les aménagements nécessaires à un personnel nombreux et on y a ajouté deux étages.

L'hon. M. McCann: On y construit aussi un rajout.

M. Green: Sans demander au préalable des soumissions. On a apparemment confié

les travaux à la même société, l'*Allen and Viner Construction Company Limited*. Était-ce en régie intéressée?

L'hon. M. Fournier: Contre rémunération fixe de $25,000.

M. Green: Plaît-il?

L'hon. M. Fournier: Contre rémunération de $25,000 pour la construction des deux étages et les travaux de transformation.

M. Green: A-t-on passé un contrat?

L'hon. M. Fournier: Sans doute. Nous ne ferions pas une telle transaction sans contrat.

M. Green: Le ministre et ses fonctionnaires doivent savoir s'il y a eu contrat.

L'hon. M. Fournier: On me dit qu'il y a eu contrat.

M. Green: Le ministre en déposera-t-il copie?

L'hon. M. Fournier: J'en ferai tenir un exemplaire au député car, s'il y a prorogation aujourd'hui, je n'aurai évidemment pas le temps de le déposer.

M. Green: On m'informe qu'on aurait pu acheter pour moins d'un million un immeuble à bureaux bien connu à Vancouver, l'édifice Vancouver.

L'hon. M. Fournier: Mes conseillers m'assurent que lorsque nos gens sont allés là-bas ils n'ont pu trouver de locaux à acheter ou à louer à moins de dix milles de Vancouver. Ces transactions ne nous plaisaient guère. La division de l'impôt du ministère du Revenu national avait besoin de locaux pour recueillir les sommes qu'on lui devait là-bas. Les fonctionnaires de la division de l'assurance-chômage avaient affaire au public et le ministère des Travaux publics a dû leur procurer les locaux nécessaires à l'accomplissement de leur besogne. Tous les ministères réclamaient nos services et nous avons envoyé à Vancouver exprès pour trouver des locaux M. Mills, architecte. Je me rappelle les entretiens que j'ai eus avec mon sous-ministre à ce sujet. C'est à cause des renseignements fournis par M. Mills que j'ai consenti à ces transactions qui je l'avoue, ne sont pas conformes à la pratique ordinaire du ministère des Travaux publics.

M. Green: J'espère que le ministère n'aura plus recours à des transactions du genre de celles-ci et qu'il cessera de passer tous ces contrats à la société Allan et Viner.

L'hon. M. Fournier: Je ne connais pas du tout ces gens. J'ai entendu parler de l'immeuble Alvin. Si je vous transmettais les rapports de M. Mills sur la question, vous seriez vite convaincu en les lisant, je pense, qu'il n'y avait aucun autre moyen d'obtenir l'espace dont le ministère du Revenu national et le service de l'assurance-chômage avaient besoin.

M. Green: Il y a également un crédit de $350,000 affecté à la construction d'un hôtel des Postes à Vancouver, et $250,000 de cette somme constituent un report de crédit. Le budget supplémentaire comporte également un crédit de $550,000. Le ministre nous dirait-il quelles sommes sont maintenant disponibles pour la construction de ce nouveau bureau de poste, et quand les travaux vont commencer? Les journaux ont prétendu, il y a deux ou trois mois, que rien ne serait fait avant des années. J'ai ici une coupure tirée du *Vancouver Sun* du 18 août. Elle a pour titre:

Délai de cinq ans à la construction de l'hôtel des Postes.

Le ministre peut-il répondre à ces deux questions: quelles sommes sont disponibles, et quand les travaux vont-ils commencer?

L'hon. M. Fournier: Les premiers crédits ont trait à l'achat du terrain. Il s'agit d'un pâté d'immeubles compris entre les rues Georgia, Homer, Dunsmuir et Hamilton.

Nous avons choisi cet emplacement après avoir consulté le service des Postes, le conseil de ville de Vancouver, les commissions d'urbanisme et les représentants de diverses entreprises commerciales. Presque toute la superficie est occupée par de très vieilles maisons. Elle comprend quarante-cinq lots appartenant à dix-neuf propriétaires. L'évaluation globale s'établit à $213,800. M. Howard Foster et M. Alan Ker ont dressé des évaluations de la propriété pour le compte du département. Le chiffre obtenu par M. Foster est de $582,500 et celui de M. Alan Ker, de $540,650. Un décret du conseil du 3 novembre 1948 autorise l'expropriation et je crois que la question est actuellement devant les tribunaux. Pour ce qui est du délai de cinq ans à l'égard de l'aménagement du bureau de poste de Vancouver, je puis dire que ni le département ni le Gouvernement ne se proposent d'attendre aussi longtemps. Dès que nous aurons fait l'acquisition de l'emplacement, nous ferons préparer les plans et devis par une maison d'architectes.

M. Green: Quand croit-on que se terminera la construction de cet édifice?

L'hon. M. Fournier: Je ne voudrais pas risquer de prédictions car on pourrait me les rappeler une autre année au moment de l'examen de mes crédits.

M. Sinclair: J'ai une question analogue à poser au ministre, au sujet du bureau de poste de North-Vancouver, pour lequel un montant supplémentaire de $225,000 est prévu. Je désire savoir quand sera terminé le magnifique édifice que le ministre fait présentement construire et si d'autres fonds seront requis à cette fin.

L'hon. M. Fournier: L'édifice est en construction. Je ne saurais dire quand il sera achevé, mais nous verrons à inclure à cette fin un crédit dans le budget des dépenses.

M. Jones: A propos de l'édifice de la douane, à Osoyoos; l'entreprise a-t-elle été adjugée? Je crois savoir en outre que le bureau de poste de Penticton sera agrandi. A-t-on pourvu à ces travaux?

L'hon. M. Fournier: Je crois savoir qu'un crédit de $45,000 figure au budget supplémentaire pour l'édifice de Penticton.

M. Jones: Et celui d'Osoyoos?

L'hon. M. Fournier: Un montant de $100,000 est affecté à cet édifice.

M. Jones: Mais le contrat a-t-il été accordé?

L'hon. M. Fournier: Non. Nous voyons actuellement à l'achat d'un emplacement. Je ne sais où en sont les choses à l'heure actuelle.

M. Jones: Le ministre ne sait pas du tout si les travaux vont être entrepris immédiatement?

L'hon. M. Fournier: Nous mettrons le travail en adjudication dès que les plans et devis seront prêts.

(Le crédit est adopté.)

Entretien et service des routes et ponts—

363. Pont du chenal de Burlington, $56,970.

M. Lennard: Le ministre peut-il nous dire si son ministère a sollicité la collaboration du ministère de la voirie d'Ontario en vue de l'établissement de ce pont ou de quelque autre moyen de franchir ce chenal?

L'hon. M. Fournier: On me dit que jusqu'ici, il n'y a pas eu de pourparlers de cette nature.

M. Lennard: Je suis enchanté de l'apprendre car, durant la dernière campagne électorale, j'ai été accusé...

L'hon. M. Fournier: Pas par le ministre des Travaux publics.

M. Lennard:...par un des candidats d'avoir bloqué les pourparlers. C'est évidemment ridicule, mais je voulais m'en assurer ici. Je suis donc très content d'avoir cette affirmation du ministre.

(Le crédit est adopté.)

Ontario—

371. Amethyst Harbour—Quai, $11,000.

Belleville—Amélioration du port, $23,000.

Britt—Quai. (A voter de nouveau $8,600), $12,000.

Brockville—Reconstruction du brise-lames. (A voter de nouveau), $98,000.

Burditt-Lake (Clearwater Lake)—Quai, $8,000.

Byng Inlet—Quai. (A voter de nouveau), $7,300.

Charlton—Quai, $5,400.

Christian Island—Prolongement du quai. (A voter de nouveau $10,300), $12,000.

Cockburn Island—Reconstruction d'ouvrages de port. (A voter de nouveau $56,000) $61,000.

Collingwood—Reconstruction et améliorations du port. (A voter de nouveau $100,000), $265,000.

Dawson's Point (New-Liskeard)—Quai, $7,000.

Dryden—Quai. (A voter de nouveau), $10,000.

Fort-William—Dragage. (A voter de nouveau $60,000), $486,000.

Fort-William—Quai, $35,000.

Goderich—Nouveau dragage et réparations aux ouvrages de port. (A voter de nouveau $30,000), $148,000.

Gore-Bay—Agrandissement au quai $39,000.

Hamilton—Amélioration au port. (A voter de nouveau $630,000), $1,000,000.

Ports et rivières en général—Pour l'entretien des services, nuls ouvrages nouveaux ne devant être entrepris, et pour autoriser des engagements pour les années futures au montant de $75,000, $350,000.

Honora—Remplacement du quai. (A voter de nouveau $3,500), $8,000.

Island-Grove—Quai. (A voter de nouveau), $23,000.

Lion's-Head—Réparation du quai, $25,000.

MacDiarmid — Remplacement de brise-lames $25,000.

Matachewan—Quai, $6,000.

Meaford—Mur de revêtement. (A voter de nouveau), $30,000.

Michipicoten—Dragage, $80,000.

Midland à Parry-Sound—Dragage du chenal intérieur. (A voter de nouveau $152,000), $162,000.

Milhaven—Agrandissement du quai, $21,000.

New-Liskeard—Quai brise-lames, $8,000.

Nipigon—Prolongement du quai et dragage. (A voter de nouveau), $57,000.

Oshawa—Nouveau dragage $150,000.

Ottawa—(Rivière Rideau). Réparations aux murs (A voter de nouveau $56,400), $59,000.

Owen-Sound—Améliorations au port. (A voter de nouveau), $105,000.

Île Pelée—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau $50,000), $80,000.

Penetanguishene—Améliorations au port. (A voter de nouveau $22,000), $35,000.

Port-Arthur—Dragage. (A voter de nouveau $160,000), $165,000.

Port-Arthur—Brise-lames, $500,000.

Port-Bruce—Reconstruction de la jetée. (A voter de nouveau $38,000), $65,000.

Port-Burwell—Reconstruction de la jetée. (A voter de nonveau $24,000), $325,000.

Port-Colborne—Réparations au brise-lames. (A voter de nouveau $24,000), $85,000.

Port-Dover—Réparation de la jetée ouest, $51,000.

Port-Lambton—Améliorations au port, $35,000.

Portsmouth—Reconstruction du quai, $96,000.

Port-Stanley—Reconstruction de la jetée, $100,000.

Salmon-Point — Prolongement du brise-lames. (A voter de nouveau $17,100), $23,000.

Sand-Point—Réparations au quai. (A voter de nouveau $39,000), $43,000.

Sioux-Narrows—Quai, $9,000.

South-Baymouth—Amélioration du port. (A voter de nouveau $52,000), $65,000.

Squaw-Bay—Remplacement du quai, $19,000.

Stella (Amherst Island)—Agrandissement du quai, $12,000.

Stokes-Bay—Réparations du quai, $29,000.

Tobermory—Entrepôt et éclairage sur le quai $14,000.
Toronto—Entretien du port. (A voter de nouveau $15,000), $59,000.
Toronto—Améliorations au port. (A voter de nouveau $310,000), $560,000.
Trenton—Prolongement du quai, $20,000.
Wallaceburg—Prolongement du quai et de l'entrepôt. (A voter de nouveau $31,500), $38,000.
Waupoos—Waupoos Island—Quais, $17,500.
Wheatley (Muddy-Creek)—Port de pêche. (A voter de nouveau $37,000), $80,000.
Whitby—Réparations aux ouvrages du port, $50,000.

M. Warren: Je tiens à dire un mot de ce crédit. Nous voulons un pont. Le ministre en a déjà entendu parler. Nous voulons un pont sur l'Outaouais, à quatre milles environ à l'est de Pembroke. C'est une demande très modeste mais l'affaire est devenue urgente car il y a cinquante ans qu'on aurait dû construire un pont à cet endroit, mais on ne l'a pas encore fait. Je sais que les plans et les bleus sont prêts et que le ministre me dira qu'il est obligé d'attendre que Québec ou Ontario demande la construction du pont. Je vais formuler une proposition et j'espère que le ministre m'écoute. Si les provinces hésitent à recourir au gouvernement fédéral ou refusent de le faire, le ministre voudrait-il inviter les autorités des Travaux publics d'Ontario ou de Québec ou des deux provinces à tenir une conférence à Ottawa avec lui à ce sujet?

La question presse pour plusieurs motifs. Elle est importante du point de vue du tourisme et du point de vue de la santé de notre population qui, pendant des semaines le printemps et l'automne, ne peut se rendre à l'hôpital qu'en faisant un détour de 400 à 500 milles, parce que les routes sont bloquées. Nous voulons ce pont et nous le voulons bientôt. Nous aurions dû l'avoir il y a des années. Si le ministre voulait s'en donner la peine et demander la collaboration d'Ontario et de Québec, nous l'obtiendrions probablement. Nous voudrions qu'il soit aménagé immédiatement. Nous en avons bien besoin. A tout prix, donnez-nous un pont.

L'hon. M. Fournier: Comme dit l'honorable député, il a déjà été question de cette affaire, mais je n'ai jamais entendu parler d'une entreprise de ce genre qui sût plaire à tout le monde. Il nous faut donc attendre pour voir si les diverses autorités intéressées peuvent arriver à s'entendre. Je puis tout de même affirmer que si le Gouvernement recevait une lettre des provinces de Québec et d'Ontario, disant qu'elles sont disposées à acquitter une partie des frais de construction de ce pont, mes collègues m'assurent que cette requête serait favorablement accueillie. Mais, si tout le monde songe à ce magnifique nouveau pont sur l'Ottawa, nous n'avons reçu aucune requête de ce genre.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Britannique et Yukon—

374. Alert-Bay—Quai, $79,000.
Arrow-Park Ouest — Reconstruction du quai, $24,000.
Balmoral—Quai. (A voter de nouveau), $14,000.
Bear-River, Bedwell-Sound—Radeau, $7,000.
Beaton—Reconstruction du quai, $20,000.
Bella-Coola—Cale à claire-voie et plateforme de chargement, $26,000.
Blubber-Bay—Reconstruction du quai, $51,000.
Bull-Harbour (Hope Island)—Radeau $8,000.
Campbell-River—Port de pêche. (A voter de nouveau $100,000), $275,000.
Campbell-River—Remplacement du quai. (A voter de nouveau), $77,000.
Chemainus—Améliorations au port. (A voter de nouveau) $10,000.
Comox—Remplacement du quai. (A voter de nouveau $100,000), $132,000.
Davis-Bay (Wilson-Creek)—Brise-lames et radeau. (A voter de nouveau), $17,000.
Dodge-Cove (Digby Island)—Quai, $23,000.
Fleuve Fraser—Améliorations. (A voter de nouveau), $605,000.
Fleuve Fraser (Kirkland Island)—Remplacement et extension de la protection sur le chenal. (A voter de nouveau $13,000), $200,000.
Fleuve Fraser et port de Vancouver—Dragage. (A voter de nouveau $82,000), $525,000.
Gambier-Island (Camp Georgia)—Quai. (A voter de nouveau), $24,000.
Half-Moon-Bay—Réparation et amélioration du quai, $10,000.
Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux; pour autoriser les engagements pour les années futures au montant de $75,000, $425,000.
Rivières Lewes (Yukon)—Pour prendre charge, reconstruire et entretenir le barrage. (A voter de nouveau), $37,000.
Lyall Harbour—Réparation et amélioration du quai, $13,000.
Nanaïmo—Dragage. (A voter de nouveau $60,000), $593,000.
Nanoose-Bay—Brise-lames, $88,000.
New-Westminster—Reconstruction et amélioration du quai. (A voter de nouveau $125,000), $176,000.
Projet de contrôle de l'inondation à Okanagan—Portion des frais à la charge du Gouvernement. (A voter de nouveau $25,000), $500,000.
Port-Alberni—Dragage. (A voter de nouveau $40,000), $85,000.
Port-Alberni—Améliorations au port. (A voter de nouveau $376,000), $460,000.
Port-Clements—Réparation au quai. (A voter de nouveau) $38,000.
Prince-Rupert—Chemin et renouvellement de radeaux à pontons pour pêcheurs. (A voter de nouveau), $72,000.
Prince-Rupert. (Baie-Fairview) — Brise-lames (A voter de nouveau $75,000), $250,000.
Qualicum-Beach (French-Creek)—Havre à bateaux, $75,000.
Robert's-Creek—Réparations et améliorations au quai. (A voter de nouveau), $54,000.
Ruskin—Remplacement du quai. (A voter de nouveau), $8,000.
Sandspit—Renouvellement du quai. (A voter de nouveau), $75,000.
Sechelt—Réparations et améliorations au quai. (A voter de nouveau), $56,000.
Lac-Shawinigan—Quai et radeaux $15,000.

Snug-Cove—Radeaux, $8,000.
Sointula—Brise-lames et radeaux, $62,000.
Squamish—Réparations et améliorations, $30,000.
Stewart—Réparations au quai. (A voter de nouveau), $50,000.
Tofino—Réparations et améliorations au port. (A voter de nouveau $20,000), $34,000.
Trail—Débarcadère. (A voter de nouveau), $8,000.
Ucluelet-Ouest—Améliorations, $20,000.
Vananda—Remplacement du quai. (A voter de nouveau) $57,000.
Victoria—Dragage. (A voter de nouveau $121,000), $165,000.
Zeballos—Remplacement du quai, $124,000.

M. Sinclair: J'ai une observation ou deux à faire à l'égard du crédit à l'étude. L'honorable député de Kootenay-Ouest disait tout à l'heure que les bureaux du service du génie en Colombie-Britannique sont bien à court de personnel. L'ingénieur régional est un homme très compétent; mais la liste des entreprises énumérées ici prouve clairement que le personnel en cette province est insuffisant, car près de la moitié des postes sont des reports de crédit. C'est la troisième fois qu'un crédit à l'égard d'un petit brise-lame pour Davis-Bay, dans ma circonscription, figure dans les crédits annuels. Le montant en cause n'est que de $17,000, et les employés aux entreprises de sciage du voisinage pourraient l'aménager en une semaine sans plans ni devis, mais, faute de personnel pour préparer les plans, il a fallu reporter trois fois ce crédit.

Je ne devrais sans doute pas me plaindre puisque près du tiers des crédits en cause visent ma circonscription. Il y a cependant toute la différence au monde entre l'adoption d'un crédit et la réalisation de l'entreprise. Je demande d'abord au ministre de ne rien négliger pour remplir les cadres du bureau de New-Westminster. Quant au crédit relatif à Robert's Creek au montant de $54,000 prévu dans les crédits principaux et d'un autre montant de $100,000 prévu dans les crédits supplémentaires, il n'y aura certes pas lieu de le voter de nouveau. Les tempêtes qui ont sévi il y a un mois ont complètement balayé le travail accompli jusqu'ici par le ministère. J'invite donc le ministre à réaliser l'entreprise avant le 31 mars. Il importe même plus encore, je crois, de commencer à Squamish, à même le crédit de $100,000 prévu à cette fin, l'aménagement du quai promis en vue de l'extension du P.G.E.

Je prie donc le ministre de voir à ce que la Commission du service civil complète le personnel du bureau de New-Westminster, afin que l'an prochain nous n'ayons pas à reporter cette longue liste des crédits, mais que les travaux publics soient terminés.

(Le crédit est adopté.)

Terre-Neuve—

705. Édifices publics fédéraux—Construction, achat, réparation et amélioration, $750,000.

M. Drew: J'aimerais poser une question au ministre au sujet de ce poste. Je le fais au nom de l'honorable représentant de Saint-Jean-Est. Le crédit vise la construction, l'achat, la réparation et l'amélioration des édifices publics à Terre-Neuve. Le document parlementaire nº 92A, déposé le 21 novembre, énumère la liste des travaux de réparation et les autres entreprises que le ministère des Travaux publics est à exécuter à Terre-Neuve. La première question avait trait aux travaux dans les ports et sur les rivières, entrepris à Terre-Neuve depuis le 1er avril 1949. La réponse donne la liste des travaux en cours dans les différentes circonscriptions. Ils s'élèvent à $7,500 dans Saint-Jean-Ouest; à $9,000 dans Saint-Jean-Est; à $47,100 dans Burin-Burgeo; à $55,100 dans Bonavista-Twillingate; à $12,700 à Grands-Falls-White-Bay; à $10,000 dans Humber-Saint-Georges, et à $38,150 dans la circonscription de Trinity-Conception. On constatera que les montants affectés à toutes les circonscriptions à l'exception des deux de Saint-Jean sont élevés, sauf dans Grand-Falls-White-Bay. Même dans ce dernier cas, le montant est supérieur à ceux de Saint-Jean.

Puis, en ce qui concerne les travaux secondaires entrepris depuis le 1er avril 1949, les sommes dépensées dans les deux circonscriptions de Saint-Jean sont très faibles si on les compare à celles qui sont affectées aux autres circonscriptions. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il en est ainsi?

Je signale que les circonscriptions de Saint-Jean-Est et Saint-Jean-Ouest ne comprennent pas seulement les quartiers urbains de cette ville mais plusieurs ports importants. Il faut aussi tenir compte des travaux publics dont l'exécution s'impose à Saint-Jean même, qui est une grande ville. Le ministre peut-il expliquer pourquoi on dépense de fortes sommes dans les circonscriptions qui ont appuyé les candidats libéraux et de faibles montants ailleurs.

L'hon. M. Fournier: Je ne suis pas le raisonnement...

M. Drew: Il ne s'agit que d'une curieuse coïncidence.

L'hon. M. Fournier: Même pas. Terre-Neuve a été admise à la Confédération le 31 mars. Le ministère des Travaux publics ne comptait pas de personnel à Terre-Neuve et n'était guère renseigné sur l'île. Du bureau d'Ottawa, nous avons envoyé un de nos jeunes ingénieurs, très bien vu au ministère, M. Millar, et plusieurs autres fonctionnaires. Nous les avons chargés de pré-

senter un rapport sur les travaux d'importance secondaire qui pouvaient être exécutés, cet automne, là-bas. La liste fournie en réponse à la demande de dépôt de documents est celle qui a été présentée au ministère par le service du génie qui se trouvait à Terre-Neuve.

Je n'avais pas remarqué les détails de la liste. Un des députés de Saint-Jean m'a dit cependant, un jour, qu'elle s'inspirait de considérations politiques. J'ai répondu que si tel était le cas elle avait été dressée par quelque fonctionnaire. Je ne m'y étais pas rendu, en effet, depuis l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération. J'ai constaté que d'après cette liste les deux circonscriptions de Saint-Jean ont reçu moins que les autres. Après en avoir été informé par le député de Saint-Jean-Ouest, j'ai résolu que si l'on portait à ma connaissance une autre liste révélant un besoin, on y affecterait l'argent nécessaire pour exécuter les travaux.

M. Drew: Je n'ai pas l'intention de poursuivre la discussion à cet égard, sauf pour signaler qu'il est très touchant de voir le ministre protester de son innocence. Je suis sûr que les habitants de la région de Saint-Jean, qui comprend les divers ports aussi bien que la ville, se sentiront fort rassurés du fait que le ministre leur a promis de déterminer leurs besoins avant de lancer d'autres entreprises.

Je soulève la question au nom d'un des députés de Saint-Jean parce qu'un homme éminent de Terre-Neuve, il n'y a pas longtemps a fait cette déclaration intéressante que ceux qui ne voteraient pas pour le gouvernement au pouvoir, ne seraient peut-être pas très satisfaits des résultats. Je veux croire qu'il ne s'agit que d'une coïncidence.

(Le crédit est adopté.)

Construction, réparations et améliorations d'édifices publics—Nouvelle-Écosse—

858. Barrington-Passage—Édifice public, $25,000.

Dartmouth—Édifice public—Annexe et modifications—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $42,000.

Dingwall—Local pour la douane, $9,000.

Édifice public fédéral—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $15,000.

Halifax—Édifices de la Région aérienne de l'Est—Modifications, améliorations et réparations—Pour parachèvement. (A voter de nouveau, $45,000), $97,500.

Halifax—Édifice de la douane—Améliorations et ascenseur—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $15,000.

Halifax—Édifice fédéral—Améliorations et réparations. (A voter de nouveau, $17,400), $65,000.

Halifax—Station postale du quartier nord—Pour parachèvement. (A voter de nouveau, $6,000), $13,500.

Kentville—Édifice public—Rajout et modifications—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $7,000.

Liverpool—Édifice public, $25,000.

Pictou—Édifice public—Améliorations et réparations, $32,500.

Shelburne—Édifice public—Améliorations et réparations, $30,000.

Sydney—Édifice public—Améliorations et réparations, $26,000.

Truro—Édifice public, $50,000.

Wolfville—Édifice public—Améliorations et réparations, $30,000.

Yarmouth—Édifice public, $25,000.

M. Knowles: En ce qui concerne l'argent consacré à Barrington-Passage (N.-É.), le ministre nous dira-t-il s'il s'agit de construction, de réparations ou d'améliorations?

L'hon. M. Fournier: Le montant est destiné à l'achat d'un emplacement en vue de la construction d'un immeuble public qui abritera les douanes, les Pêcheries, les Postes et la Gendarmerie royale à Barrington- Passage. La division des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national a fortement conseillé la construction de l'immeuble en question.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Britannique—

866. Duncan, édifice public—Annexe et modifications, $27,000.

Langley-Prairie—Édifice public—Crédit supplémentaire requis pour parachèvement, $10,000.

New-Westminster—Édifice public—Annexe, réparations et améliorations, $100,000.

North-Vancouver—Station postale—Crédit supplémentaire requis pour parachèvement, $25,000.

Ocean-Falls—Édifice public—Crédit supplémentaire requis pour parachèvement, $48,000.

Pacific-Highway—Édifice de la Douane, $25,000.

Penticton—Édifice public—Annexe et modifications, $45,000.

Prince-George—Édifice public—Annexe et modifications, $25,000.

Smithers—Édifice public—Crédit supplémentaire, $25,000.

Vancouver—Édifice Begg—Achat, modifications et agrandissement—Crédit supplémentaire requis pour parachèvement, $200,000.

Vancouver—Emplacement et édifice pour le bureau de poste—Crédit supplémentaire, $550,000.

Vanderhoof—Locaux pour les services télégraphiques de l'État, $6,000.

Observatoire astrophysique—Réparations, modifications et améliorations pour parachèvement—A voter de nouveau, $10,000.

M. Knowles: Si le ministre veut parcourir la liste du poste nº 866, il trouvera à l'avant-dernière inscription,—Vanderhoof,—Locaux pour les services télégraphiques de l'État, $6,000. Il s'agit d'une ville du nord de la Colombie-Britannique. Les gens de l'endroit s'attendaient qu'un crédit porterait sur un immeuble public destiné à loger les divers services fédéraux. J'espère que le petit crédit que voici n'est pas celui sur lequel ils comptaient. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il en est?

L'hon. M. Fournier: Le montant de $6,000 servira à l'achat d'un immeuble et à la construction d'une annexe, afin d'assurer des locaux plus vastes aux services télégraphiques

de l'État. Je crois que l'ex-député m'a parlé de cet endroit. C'est ainsi qu'on a inséré ce montant dans les crédits. En voici le détail: achat de l'immeuble, $3,500; agrandissement, $2,200; dépenses imprévues, $300.

M. Knowles: Si je soulève la question c'est que j'ai eu l'occasion d'en causer avec l'ex-député de Cariboo et aussi parce que je me suis rendu dans cette ville. On s'attendait d'obtenir un immeuble public convenable qui pût loger les divers services et non pas un petit immeuble comme celui-là. La ville est assez considérable. Son nom n'est peut-être pas très familier au ministre, mais c'est une ville importante du nord-est de la Colombie-Britannique. Il n'y a pas d'autre poste dans les crédits à ce sujet?

L'hon. M. Fournier: Pas pour un nouvel immeuble.

M. Murray (Cariboo): On me permettra d'ajouter que j'ai discuté la question avec le ministère, et que les autorités se rendent aux désirs des habitants à l'égard de cet immeuble public.

(Le crédit est adopté.)

870. Imprimerie nationale—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

M. Hansell: Même si ce crédit n'est que d'un million de dollars, je ne puis m'en étonner vu qu'on ne fournit aucune explication ni aucun détail. Le ministre voudra-t-il nous dire à quelle fin est destinée cette somme supplémentaire d'un million. C'est beaucoup d'argent à voter quand on n'en connaît pas les détails.

L'hon. M. Fournier: J'hésite toujours à parler de ma circonscription. Cette somme servira à l'exécution d'un contrat, au cours des prochains mois, en vue de la construction de la nouvelle Imprimerie nationale à Hull. Je ne saurais fournir de plus amples détails en ce moment, car les plans et devis sont en voie de préparation. Cette somme constituera la première tranche du montant nécessaire à l'exécution du contrat. Jusqu'ici, nous avons acquis une partie du terrain et nous avons terminé l'excavation. On effectue les travaux de fondations. Le présent crédit servira à poursuivre la construction de l'édifice.

M. Drew: Demandera-t-on des soumissions?

L'hon. M. Fournier: On en demande toujours à l'égard des travaux exécutés à Hull.

M. Drew: Quand compte-t-on commencer ce travail?

L'hon. M. Fournier: Je ne saurais mentionner de date exacte. On exécute actuellement le contrat relatif aux fondations. Dès qu'elles seront terminées, nous demanderons des soumissions en vue de ce contrat.

M. Knowles: Peut-être la question n'a-t-elle guère d'importance, mais le nom qu'on donne à l'Imprimerie, tant dans ce poste des crédits supplémentaires que dans ceux du budget principal des dépenses que nous avons étudiés tantôt, m'intéresse. Se propose-t-on de changer le nom de l'imprimerie en celui d'Imprimerie nationale? Le nom est excellent, mais n'est-ce pas du nouveau? Le nom actuel est Bureau des impressions et...

L'hon. M. Fournier: Le député veut-il que nous en changions le nom?

M. Knowles: Non, mais il semble que vous l'avez changé. Jusqu'ici on ne l'appelait pas Imprimerie nationale.

L'hon. M. Fournier: Tel est bien son nom, à ma connaissance.

M. Knowles: N'était-ce pas Bureau des impressions et de la papeterie publiques?

L'hon. M. Fournier: Non, c'était Imprimerie nationale.

M. Knowles: Très bien.

(Le crédit est adopté.)

Dragage—

872. Provinces Maritimes—Crédit supplémentaire, $109,120.

M. McLure: Je tiens à signaler de nouveau au ministre des Travaux publics que d'autres travaux de dragage s'imposent à Wood-Island où accostent les bacs qui font la navette entre Cariboo et Wood-Island. La saison dernière, parce qu'on n'avait pas dragué à temps, le plus gros des bacs n'a pu accoster; il a fallu le mettre en rade au moins une dizaine de jours au plus fort de la saison du tourisme.

J'espère qu'on y fera assez de dragage cette année, surtout à Wood-Island afin que les bacs puissent accoster sans difficulté.

L'hon. M. Fournier: Je sais gré au député d'avoir attiré mon attention là-dessus; car je croyais ce dragage achevé. S'il ne l'est pas, j'y verrai sûrement.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

71. Administration, $1,326,235.

M. Drew: Je n'ai guère l'intention de m'étendre sur le crédit à l'étude ou sur les autres qui sont là car nous avons déjà traité des dépenses du ministère des Finances, sauf pour certains détails qui nous sont présentés maintenant et que nous étudierons au fur et à mesure que nous examinerons les crédits. A propos du ministère des Finances je n'entends pas non plus soulever en ce moment

certains points qui pourraient l'être car j'ai bien l'impression que, pour le moment, il ne s'agit que de voter ou de rejeter les crédits que nous avons sous les yeux. Mais si je passe sous silence certaines questions qui relèvent du ministre des Finances, par exemple la régie des loyers, ce n'est pas parce que je n'ai rien à dire là-dessus. Il me semble, cependant, que le moment ne se prête guère à une étude efficace de ces questions.

Je n'en espère pas moins que le ministre des Finances étudiera de nouveau, et sans délai, la situation qui résulte des mesures prises relativement à la régie des loyers. Comme il est évident qu'il va se produire quelques changements, même s'ils ne consistent que dans l'entrée de quelques-unes des provinces dans certains domaines de la régie, je le prie une fois de plus d'examiner encore ce qui s'est fait et d'admettre qu'il convient de faire disparaître la confusion, le mécontentement et l'inquiétude qu'a partout soulevés la mesure qu'on a prise. Il est évident qu'elle ne satisfait personne et que les intérêts de tous exigent une étude immédiate et minutieuse de la question.

Je désire mentionner un autre point, dans l'espoir que le ministre le prenne en considération. Bien que le montant dont il s'agit soit relativement faible, le principe en jeu est important.

Comme moi, le ministre a sans doute lu dans un journal de sa ville un article sur la taxe de luxe à laquelle sont assujéties les médailles en miniature. Il semble illogique que ces médailles décernées pour les états de service ou la bravoure et que doivent porter en certaines occasions, soit au mess soit ailleurs, ceux qui demeurent en service ou ceux qui doivent assister à diverses réunions de leurs unités, soient assujéties, non seulement à la taxe de vente de 8 p. 100 mais aussi à la taxe de luxe de 10 p. 100. Le ministre pourrait très bien régler cette question aujourd'hui même car je ne crois pas qu'on puisse soulever d'objections analogues à l'égard des autres articles assujétis à la taxe de luxe. Il est étrange que, d'une part, on fasse l'éloge des hommes et des femmes qui ont servi durant la guerre et qu'on rende hommage à leur courage et que, d'autre part, le pays qu'ils ont si bien servi les oblige à payer cette taxe de luxe à l'égard de ces médailles.

L'hon. M. Abbott: Je dois avouer que je n'ai jamais étudié la question, mais je serai heureux de le faire lors de l'examen du prochain budget. Il ne s'agit pas d'une véritable taxe de luxe mais plutôt d'une taxe d'accise spéciale qui frappe divers articles, y compris les médailles en miniature. Toutefois, je ne crois pas que cela cause quelque embarras financier. Ces médailles se portent sur l'habit de soirée ou le smoking et, pour quiconque a les moyens de louer un de ces habits, le fait de payer 5c de plus à cause de ces médailles en miniature, ne l'appauvrira pas beaucoup. Néanmoins, nous étudierons ce cas lors du prochain budget.

M. Drew: Je ne tiens pas à insister davantage, mais qu'il me soit permis de faire remarquer qu'il s'agit plutôt d'une question de principe que d'une question de sous.

L'hon. M. Abbott: J'ai lu le premier-Montréal de la *Gazette*.

M. Quelch: Le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce ont signalé que nos problèmes relatifs au commerce international étaient d'ordre monétaire. Le ministre peut-il fournir à la Chambre l'assurance qu'à la suite de la conférence de Washington et de la décision de la Grande-Bretagne de dévaluer la livre sterling, nous avons lieu d'espérer que ce problème sera aplani dans un avenir rapproché?

L'hon. M. Abbott: Je l'ai déjà dit à la Chambre, je ne me suis jamais targué d'être bon prophète. Je ne chercherai pas aujourd'hui à rehausser ma réputation à cet égard. Grâce aux pourparlers de Washington, je crois que, pour une part, nous comprenons mieux le problème. Mais ce problème ne saurait être résolu unilatéralement par une seule nation. Rien ne sert d'affirmer tout simplement que la convertibilité des devises est désirable, car nous savons tous qu'elle l'est.

Je crois que toutes les nations, tant débitrices que créancières, doivent adopter des mesures qui permettront d'atteindre cette fin désirable. Les Canadiens, pour leur part, ont le sentiment qu'ils s'efforcent d'adopter de telles mesures. Le député ne veut sans doute pas et ne s'attend pas que j'entame, à cette étape de la session, une discussion sur la politique monétaire. On en a parlé en d'autres occasions et on en parlera encore. J'affirme simplement que, à mon avis, nous faisons quelque progrès en ce sens.

M. Macdonnell (Greenwood): Peut-on me dire à quoi tient cette importante augmentation de $343,192?

L'hon. M. Abbott: Elle pourvoit aux positions supplémentaires autorisées, aux revisions de traitements et aux augmentations annuelles. Elle permettra aussi de répondre à la demande de pièces nouvellement frappées, demande fondée sur la tendance actuelle des expéditions d'espèces à toutes les agences de la Banque du Canada, pour fin de distribution aux banques à charte. Le crédit pour-

voit aussi à l'achat comptant de la poinçonneuse Remington-Rand pour le service du Conseil du Trésor.

Comme le député sait, l'an dernier, il y a eu une revision importante de l'échelle des traitements des fonctionnaires. L'augmentation totale du traitement du personnel s'élève à $219,122. Le transport de la monnaie métallique et des lingots d'argent coûte $50,000 et les accessoires $71,545.

M. Macdonnell (Greenwood): Quelle est en général la raison de l'augmentation du personnel?

L'hon. M. Abbott: L'augmentation totale du personnel depuis l'année précédente est de 58.

M. McClure: Ce crédit vise 95 fonctionnaires permanents. Il y a des affectations de $342,035 et de $649,541 soit près de deux fois autant pour ce qui est de l'aide temporaire. Il y aurait lieu de donner quelques explications à ce sujet.

L'hon. M. Abbott: Le crédit vise 349 surnuméraires et 95 employés permanents.

M. Low: Monsieur le président, plusieurs d'entre nous auraient des observations à faire sur les crédits du ministre des Finances. Nous estimons cependant qu'il ne conviendrait pas, au point où nous en sommes, de commencer un débat en règle sur ces crédits. Je demanderai cependant au ministre de nous promettre qu'à la prochaine session il priera le leader de la Chambre de présenter ses crédits plus tôt, afin que nous puissions étudier à fond le programme financier.

Il n'y en a pas eu depuis quelque temps. Un certain nombre de députés, celui de Greenwood et quelques autres, aimeraient étudier à fond la question.

Si le ministre veut bien s'engager à nous soumettre ces crédits plus tôt afin de nous permettre de les examiner sans retarder la marche des travaux de la Chambre, nous ne serons pas tentés d'entamer maintenant la discussion.

L'hon. M. Abbott: J'en serai heureux. Comme on l'a proposé à l'égard d'autres ministères, nous pourrions, lors de la prochaine session, mettre en délibération le plus tôt possible les crédits relatifs à l'administration d'un certain nombre de ministères. Il serait dès lors entendu qu'une discussion générale pourrait avoir lieu sur les questions relevant de ces ministères, sans toutefois porter à un moment donné sur tous les crédits d'un ministère.

Le comité le sait, une des raisons pour lesquelles les crédits du ministère des Finances sont soumis à une date avancée, c'est qu'il y a de nombreux débats, sur le budget, et sur d'autres sujets d'ordre financier et économique, qui se rapportent au ministère. Les honorables députés ont toujours de multiples occasions d'étudier les questions financières d'intérêt général. Comme on l'a proposé, je veux bien présenter mes crédits dès que la Chambre le permettra et mettre le premier poste en délibération, afin qu'il puisse faire l'objet d'une discussion de portée générale.

M. Macdonnell (Greenwood): Je sais gré au ministre de ses paroles. Comme je n'ai jamais été ministre, je ne puis m'expliquer pourquoi on garde toujours les crédits pour la dernière minute, alors qu'il nous est impossible d'y consacrer tout le temps nécessaire. J'espère que le ministre n'oubliera pas d'ici la prochaine session.

M. Knowles: Après les remarques des deux honorable préopinants, j'hésite à traiter une question d'ordre technique. De toute façon, je serai bref. Ma question permettra peut-être au ministre d'élucider un point. Je signale d'abord que je ne soulève pas la question dans un esprit critique et que je ne m'oppose pas à la dépense prévue.

Il y a quelques jours, nous examinions un bill visant le traitement des nouveaux ministres. Le premier ministre et son collègue des Finances se souviennent sans doute que j'ai alors demandé si l'on verserait l'allocation que les ministres touchent habituellement pour l'automobile. Le premier ministre m'a alors répondu qu'on lui avait signalé la question et qu'il avait appris que les crédits de 1931 prévoyaient cette dépense. J'ai répondu que je consulterais la loi pertinente, pour ma propre gouverne. J'ai sous la main la loi des subsides nº 5, de 1931, consignée au chapitre 61 des Statuts de 1931. Le poste 352 est ainsi conçu:

352. Pour autoriser le versement annuel, à même le fonds du revenu consolidé, de la somme de $2,000 à chaque ministre de la Couronne chargé de l'administration d'un ministère, au solliciteur général, ainsi qu'au chef de l'opposition, et de la somme de $1,000 au président du Sénat ainsi qu'au président de la Chambre des communes, au lieu d'automobiles et de leur entretien, y compris chauffeurs, l'acceptation de ces sommes ne devant pas invalider leurs mandats respectifs de députés au parlement; et pour autoriser le gouverneur en son conseil, à nommer toute personne exerçant actuellement le métier de chauffeur d'automobile à voyageur dans Ottawa et dont la position est abolie, à une position libre dans l'administration, à condition que le chauffeur ait été sans interruption employé deux ans durant au moins et que le traitement ne devienne pas supérieur à celui qu'il reçoit actuellement, $42,000.

Il n'était pas vraiment nécessaire de lire le crédit tout entier, mais j'ai cru bon de le faire au cas où quelqu'un me l'aurait demandé. A mon sens, la question ne fait pas l'ombre d'un doute. En 1931, la Chambre votait une loi de finances prévoyant une

somme de $42,000. La loi du revenu consolidé et de la vérification, modifiée cette année-là prévoit qu'aucune somme ne peut être dépensée en plus du crédit voté par le Parlement. Quel que soit le libellé du crédit, je ne vois pas comment on peut payer plus de $42,000.

Je reconnais que le mot "annuel" figure au crédit, ce qui pourrait sembler autoriser à verser annuellement cette somme, mais n'est-il pas aussi essentiel que le montant global du crédit versé ne dépasse pas $42,000?

Le fait est que la meilleure partie de ces $42,000 a été versée pendant cette année financière-là. Ayant consulté les comptes publics j'ai constaté qu'on avait versé environ $30,000. L'article 32, paragraphe 1 de la loi du revenu consolidé et de la vérification est ainsi conçu:

Les soldes des crédits restés sans emploi à la fin de l'année financière sont périmés et doivent être rayés des livres.

Autrement dit, il semble que le solde de ces $42,000 non versé à la fin de 1931-1932 ne devait pas être reporté.

Je signale en outre un ou deux autres articles de la loi du revenu consolidé et de la vérification. Le paragraphe 1 de l'article 22 se lit ainsi:

Subordonnément aux dispositions du paragraphe deux du présent article nulle émission de deniers publics ne doit être faite à même le Fonds du revenu consolidé sans l'autorisation du Parlement.

L'article 23 est ainsi conçu:

Toutes les prévisions budgétaires soumises au Parlement doivent avoir trait aux services pour lesquels il y a des paiements à effectuer au cours de l'année fianncière.

L'article 24, qui est long, se termine ainsi:

...n'excédant pas le chiffre de la somme ainsi votée ou accordée.

Pour en revenir au point que j'ai soulevé, je soutiens que les $2,000 devraient être votés au moyen d'une loi, comme il convient, puisqu'à mon avis, la partie de la somme qui n'a pas été dépensée devient périmée, une fois l'année financière 1931-1932 terminée. Je ne vois pas comment le Gouvernement peut continuer à faire des paiements d'année en année, à même les $42,000 votés en 1931.

Le poste dont j'ai parlé figure à l'annexe A au chapitre 61 du statut de 1931. Il y est dit que les postes figurant à cette annexe se fondent sur le budget principal de cette année-là. La loi en cause prévoit que les montants dépensés aux termes de l'annexe A ne devront pas dépasser un certain chiffre assez important.

Souvent, le ministre ne l'ignore pas, il faut obtenir du Parlement l'autorisation de prendre certains engagements portant sur les années à venir. Hier, j'ai posé certaines questions au sujet d'un cas de ce genre au ministère des Mines et Ressources. J'avoue que je connaissais la réponse avant de poser ma question, mais je voulais la consigner au compte rendu. Le ministre a bien précisé que le Gouvernement cherchait effectivement à obtenir l'autorisation d'engager le Gouvernement à des dépenses futures, mais il m'a répondu,—exactement, à mon avis,—qu'il faudrait inscrire un crédit au budget des dépenses de chaque année où l'on aurait versé de l'argent.

La même chose se produit dans les crédits du ministère de la Défense nationale: on demande au cours de la présente année fiscale une autorisation à l'égard d'engagements visant les années futures. Il est toujours nettement compris que lorsque viendra le moment de payer le montant engagé, il faudra obtenir l'approbation du Parlement.

Je ne cherche nullement à soulever un problème auquel d'autres n'ont pas songé par le passé. Le premier ministre dit, toutefois, qu'il y a pensé cette année. Je me suis renseigné aussi soigneusement que possible, mais j'attends des éclaircissements du ministre des Finances. Il aura de la difficulté à expliquer, je crois, qu'on puisse, en se fondant sur un crédit voté en 1931, continuer de verser annuellement un montant de $40,000. N'oublions pas qu'à la date mentionnée, le crédit ne devait pas dépasser $42,000.

Est-ce la bonne façon de procéder? Ne devrait-on pas adopter une loi? Convient-il de désigner "crédits statutaires" des postes qui ne font nullement l'objet d'une loi?

L'hon. M. Abbott: Lorsque le député pose des questions d'ordre purement juridique, je suis toujours avec un vif intérêt ses raisonnements du même ordre. Peut-être est-il superflu d'ajouter que le ministre des Finances a obtenu du sous-ministre de la Justice une opinion officielle portant qu'il s'agit d'un crédit renouvelable. D'année en année, les crédits sont remplis de postes de ce genre, y compris certains montants affectés aux pensions; ils figurent dans une loi de finances sur laquelle la Chambre se prononce une fois, après quoi ces montants reviennent comme affectations statutaires.

J'ai déjà donné des cours à la faculté de droit de l'université McGill avant d'entrer dans la vie publique, mais j'ai abandonné cette occupation pour le moment. Cependant, si l'honorable député désire élucider ce point davantage je suis certain que le sous-ministre de la Justice en discutera volontiers avec lui. Je puis l'assurer qu'une autorisation juridique appropriée justifie la continuation de ce paiement d'année en année.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et indemnités de retraite—

74. Application des lois de pension et de retraite, $200,402.

M. Knowles: J'hésite de nouveau à soulever des questions à ce stade de la session, mais comme nous le savons tous ce n'est pas de notre faute si ces crédits sont mis en délibération à ce moment-ci. Le ministre des Finances peut être certain que je serai bref.

Je le prie de relire toutes les observations que j'ai formulées à l'égard des fonctionnaires à la retraite, et, bien qu'il ait rejeté ma demande à plusieurs reprises, je l'engage à étudier de nouveau cette question, surtout en ce qui concerne ceux qui ne touchent qu'une faible pension. Le 13 octobre 1949 un document déposé à la Chambre révélait que 1,425 fonctionnaires à la retraite touchaient une pension de moins de $40 par mois, et qu'il y a 2,463 veuves de fonctionnaires à la retraite dont les pensions sont inférieures à $40 par mois. Il s'agit du document parlementaire nº 100A, déposé le jeudi 13 octobre 1949. Je pourrais citer d'autres chiffres, mais ceux que j'ai indiqué suffiront pour indiquer que la pension d'un grand nombre de nos fidèles serviteurs de l'État est beaucoup trop faible. J'aimerais signaler en cette circonstance une nouvelle preuve à l'appui de ma réclamation. Elle est contenue dans une lettre que j'ai reçue du sous-ministre des Finances de la province de Terre-Neuve. En d'autres occasions, j'ai signalé que le gouvernement du Royaume-Uni a pris des dispositions en vue d'aider ses anciens fonctionnaires qui touchent une pension de retraite modique; il en est ainsi du gouvernement de la province de Saskatchewan. Je signale maintenant au ministre des Finances que la province de Terre-Neuve se montre généreuse en accordant des indemnités de vie chère à ses fonctionnaires retraités. Les données mentionnées dans la lettre du 31 octobre 1949, que j'ai reçue du sous-ministre des Finances de Terre-Neuve, indiquent ce qui suit:

A compter du 1er janvier 1949, cette échelle...

C'est-à-dire l'ancienne échelle des indemnités.

...a été supprimée et remplacée par la suivante...

Voici les indemnités versées aux fonctionnaires à leur retraite à Terre-Neuve:

	Hommes mariés	Femmes et hommes célibataires
	p. c.	p. c.
Touchant pension jusqu'à $600	70	55
Touchant pension de $601 à $1,000	60	45
Touchant pension de $1,001 à $1,500	40	30
Touchant pension de $1,501 et plus	20	15

Le gouvernement fédéral rendrait grand service s'il était disposé à verser autant que Terre-Neuve. Sans vouloir singulariser cette province, on peut affirmer que ce n'est pas la plus riche du Canada. De fait, d'aucuns qui viennent de Terre-Neuve se disent parfois nos parents pauvres. Bien qu'elle ait grand peine à financer ses entreprises, Terre-Neuve réussit assez bien à verser des indemnités à ses fonctionnaires qui touchent de si faibles pensions. Si même ce barème d'indemnités s'appliquait à nos fonctionnaires retraités nous obtiendrions dans certains cas, les résultats suivants: la pension de $20 par mois versée à nos hommes mariés (au nombre de 249) passerait $ 34; celle de $30 à $51; celle de $40 à $68; celle de $50 à $85; celle de $60 à $96; celle de $70 à $112; celle de $80 à $128; celle de $90 à $126; et celle de $100 à $140. D'après le barème appliqué à Terre-Neuve, les sommes équivalentes s'établiraient, à l'égard des femmes et des hommes célibataires, à $31; $46.50; $62; $77.50; $87; $101.50; $116; $117 et $130.

Je le répète, je n'entends pas prolonger mes observations en ce moment. La question me touche de très près et les réponses que nous a fournies le ministre des Finances ne m'ont pas satisfait. Elles ont été précises, c'est tout ce qu'on en peut dire. Une fois qu'il a terminé l'étude d'une question et qu'il l'a tranchée par une réponse négative, il semble se croire lié par sa réponse. Il ne voit pas de raison de reprendre l'examen de la question. Cependant, il le sait comme nous tous, les fonctionnaires à la retraite, dans tout le pays, considèrent qu'on ne les a pas traités équitablement, surtout ceux qui touchent de maigres pensions, et la statistique nous révèle que nous en comptons beaucoup trop.

J'exhorte encore une fois le ministère à étudier de nouveau l'ensemble de la question. Si la session n'était pas si avancée, plusieurs députés m'appuieraient. Peut-être le feront-ils quand même; en tout cas j'espère bien qu'il s'en trouvera deux ou trois pour m'appuyer, afin que le ministre sache que je ne suis pas seul de cet avis. A mon sens, les réponses qu'ils nous a données au cours de la dernière législature, n'étaient pas satisfaisantes. En un mot, si une province aux prises avec les difficultés financières qui se posent à Terre-Neuve est en mesure d'offrir de tels avantages, si la Saskatchewan et le Royaume-Uni peuvent en faire autant, le gouvernement fédéral le pourrait sûrement. Il faut résoudre sans plus tarder cet important problème.

M. Green: Je tiens à unir mes instances à celles du député de Winnipeg-Nord-Centre. Il n'y a guère à ajouter à la déclaration qu'il a faite. Je tiens néanmoins à signaler au ministre que lorsque ces fonctionnaires ont

fait leurs versements, ils estimaient que leurs allocations de retraite leur permettraient de vivre. Or par suite de la hausse du prix de la vie, certains,—ceux qui ne touchaient qu'un faible traitement en particulier,—se trouvent dans une situation très pénible. Nous comptons plusieurs fonctionnaires à la retraite en Colombie-Britannique. J'en connais plusieurs qui ont beaucoup de misère par suite de l'insuffisance de leur pension. Il me semble que le Canada pourrait prendre les devants en vue de remédier à cet état de choses. Certaines industries y voient. J'invite le ministre à étudier encore une fois la demande qu'on lui fait de venir en aide aux fonctionnaires retraités.

M. Low: Les observations qu'on a formulées soulignent la nécessité d'examiner à nouveau tout notre régime de pensions. Il est indubitable que du point de vue de l'actuaire, compte tenu de la dépréciation de la monnaie, le régime de pensions de retraite à participation est mal fondé. Personne, fût-il actuaire, ne peut prédire quelle sera la valeur de la pension de retraite d'un particulier dans quarante ans d'ici.

Lorsque nous arrêtons le montant de la pension qu'un fonctionnaire touchera dans vingt ou trente ans en retour de la cotisation d'une certaine proportion de son traitement, nous agissons en aveugles volontaires, puisque nous savons fort bien qu'en raison de la hausse constante des prix, l'argent a une tendance inexorable à perdre de sa valeur. Je crois que nous devrons refondre du tout au tout notre régime de pension, si nous voulons donner justice à nos fonctionnaires. Je demande qu'on donne suite à cette proposition.

(Le crédit est adopté.)

Service de la dette publique—

76. Commission pour le paiement des intérêts sur la dette publique, les services d'agents du fisc, les timbres d'effets à Londres, l'enregistrement, etc., $386,400.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais savoir à quel rythme avance le paiement des commissions. Je remarque que la diminution est lente. Il me semble que le rapatriement de si nombreux titres durant la guerre aurait dû abaisser ce montant. Le ministre nous dira-t-il comment ce chiffre a été obtenu? Se fonde-t-il sur une proportion?

L'hon. M. Abbott: Oui. Vu le bas niveau des dépenses engagées dans le rétablissement des réserves d'obligations entre 1947-1948 et 1948-1949, on a jugé au début qu'on pouvait réduire de quelque $50,000, pour l'année courante, le crédit affecté à cette fin. Le reste de la diminution que le crédit accuse découle de la réduction prévue de la valeur des coupons à réaliser en espèces pendant l'année courante, et abaisse d'autant le montant requis pour le paiement de la commission aux agents chargés des transactions.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais aussi poser une question au sujet du coût de l'émission d'emprunts.

L'hon. M. Abbott: C'est un crédit statutaire, mais je veux bien fournir tous les renseignements que peut désirer l'honorable député.

M. Macdonnell (Greenwood): Je prie le ministre de l'expliquer brièvement.

L'hon. M. Abbott: Il n'y a là aucun changement; ce poste est le même depuis plusieurs années. Il vise surtout l'émission d'obligations d'épargne du Canada. L'honorable député sait sans doute que ce sont les seules obligations que le Gouvernement ait émises au cours de l'année écoulée.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre aurait-il l'obligeance de m'indiquer la loi pertinente, afin que je puisse m'y reporter?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit de la loi du revenu consolidé et de la vérification,—l'article 7, je crois.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

84. Dépenses du Bureau du contrôleur du Trésor, $10,459,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre pourrait-il nous donner quelques mots d'explication au sujet de la majoration?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit d'un important crédit, il va sans dire. L'augmentation nette de $209,000 sur le budget de 1948-1949 résulte des augmentations statutaires, des reclassements et revisions de traitements, de l'accroissement des frais d'impression, de papeterie et de postes. Il tient compte aussi de la recommandation des chèques de remboursement d'impôt sur le revenu. Cette augmentation est partiellement compensée par un accroissement net de 358 dans le nombre d'emplois ainsi que par l'abolition des contributions aux fins de l'assurance-chômage; ces dernières sont maintenant visées par un crédit spécial.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

86. Application de la Loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, 1946, $52,795.

M. Herridge: Le montant me semble fort élevé, si l'on songe au peu d'activité résultant de l'application de ces mesures. Quelle proportion de ce montant est affectée directement à l'application de ces deux lois?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit ici du poste visant l'administration. L'augmentation résulte surtout de l'accroissement du travail de cette division, où l'on a dû créer quatre nouveaux postes. Il faut aussi prévoir les frais juridiques et de perception. Il y a également une augmentation proportionnelle à l'égard des frais d'administration et de divers autres postes.

M. Herridge: Le ministre nous donnera-t-il le montant total des prêts consentis aux termes des deux lois durant l'année courante?

L'hon. M. Abbott: Le total des prêts consentis aux termes de la première loi s'élevait, le 30 septembre 1949, à $46,108,502. Le montant prêté aux termes de la seconde loi est de $3,813,483.

(Le crédit est adopté.)

89. Subordonnément à l'approbation du Conseil du Trésor, traitements, reclassement et augmentations et autres articles de la feuille de paye, $20,000,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais un mot d'explication à ce sujet. Qui ce poste vise-t-il?

L'hon. M. Abbott: La dépense ici prévue peut sembler considérable. Mon honorable ami se souvient que durant l'année, les fonctionnaires en général ont reçu d'importantes augmentations de traitement, à la suite d'une étude faite par le Conseil du Trésor et la Commission du service civil. Comme les prévisions ministérielles ne suffisaient pas, évidemment, à couvrir ces augmentations, on a inscrit le poste que voici pour subvenir aux rectifications de traitements et aux augmentations imprévisibles du personnel durant l'année. Le poste figure, évidemment, parmi les crédits des Finances, mais l'an prochain, les montants appropriés seront inclus au budget de chaque ministère et couvriront les augmentations plus ou moins importantes accordées cette année.

(Le crédit est adopté.)

91. Contribution du Gouvernement, à titre d'employeur, à la caisse de l'assurance-chômage, à l'égard des fonctionnaires de l'État payés par le bureau central de paie, $950,000.

M. Fleming: S'agit-il d'un nouveau crédit?

L'hon. M. Abbott: Oui; c'est le crédit dont j'ai parlé il y a un instant lorsque nous en étions à celui du bureau du contrôleur du Trésor. L'an dernier, ces montants figuraient aux crédits généraux de chaque ministère. Aujourd'hui, le montant total figure à un poste spécial, du moins en ce qui concerne le ministère des Finances.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

93. Corporation de la stabilisation du prix des denrées, $5,000,000.

M. Macdonnell (Greenwood): J'observe avec satisfaction une diminution de ce poste, mais je voudrais savoir quelles sont les denrées dont on stabilise encore les prix et pourquoi?

L'hon. M. Abbott: Lors de la préparation du budget des dépenses, l'an dernier, on a inclus ce crédit de nettoyage. On me dit que, d'après les dernières indications, il faudra bien peu de ce montant de cinq millions cette année. La Corporation de stabilisation du prix des denrées a presque terminé ses travaux, qui consistent surtout maintenant à recouvrer le plus-payé à l'égard des subventions versées aux termes d'accord sur la limitation des bénéfices ou autrement. On a cessé depuis quelque temps déjà toutes les subventions domestiques importantes et tous les programmes d'achat en masse.

(Le crédit est adopté.)

94. Avances à la Commission canadienne du blé pour le paiement de la farine ou d'aliments contenant du blé pour la consommation des Canadiens, $6,000,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre pourrait-il nous donner quelques explications de ce crédit?

L'hon. M. Abbott: En conformité de ses règlements qui sont entrés en vigueur le 2 août 1948, la Commission a vendu du blé pour la consommation nationale au prix de $2 le boisseau plus les frais généraux, les frais de transmission et les frais de détournement. Lorsque le blé ainsi vendu servait à la fabrication de farine ou d'aliments pour consommation au Canada, et non pour la fabrication d'alcool, les acheteurs avaient droit à un remboursement de 46½c. le boisseau de la Commission.

Il a été également prévu que la Commission serait remboursée, à même les crédits votés par le Parlement, de la somme globale des versements en remboursements, des intérêts découlant des sommes remboursées, et des autres dépenses afférentes aux versements. Au cours de l'année financière précédente, l'année 1948-1949, le Gouvernement a avancé à la Commission canadienne du blé, à cette fin, environ 11 millions de dollars, somme qui s'est révélée insuffisante, par la suite, à défrayer tous les remboursements réclamés. On estime maintenant qu'il faudra, cette année, au plus 2 ou 3 millions de dollars pour compléter les sommes à rembourser aux minotiers à l'égard de la farine destinée à la consommation humaine au Canada durant la période du 1er août 1948 au 22 mars 1949.

Ici encore, l'estimation établie il y a quelque temps semble dépasser la somme dont nous aurons effectivement besoin pour compléter ces versements en remboursement.

(Le crédit est adopté.)

100. Pour pourvoir, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, à diverses dépenses imprévues, et provision temporaire relativement aux avances recouvrables faites aux fins du capital de roulement et de tout nouvel emprunt de deniers remboursés, $1,000,000.

M. Fleming: Est-il possible d'avoir quelques explications sur l'article 100?

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, l'objet du crédit est de pourvoir, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, à diverses dépenses imprévues, et d'établir une provision temporaire relativement aux avances recouvrables faites aux fins du capital de roulement et de tout nouvel emprunt de deniers remboursés. En général, le crédit établit des fonds destinés à pourvoir à d'importantes dépenses qu'il a été impossible de prévoir assez à l'avance ou avec assez de précision pour les inscrire aux crédits. C'est un article qui figure dans les crédits d'année en année. Il est impossible, cela va de soi, lorsqu'il s'agit d'établir des estimations de plus de 2 milliards, de prévoir chaque dépense. C'est une sorte de crédit imprévisible qui revient chaque année.

M. Fleming: Combien a-t-on dépensé de ce crédit l'an dernier?

L'hon. M. Abbott: On me dit que nous avons dépensé $178,000.

(Le crédit est adopté.)

669. Contribution de l'État au fonds de pension—Crédit supplémentaire, $300,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Comment se fait-il qu'aux crédits principaux cet article ait augmenté de $330,000? Pourtant la situation était alors tellement confuse...

L'hon. M. Abbott: Il s'agit d'un crédit relatif à Terre-Neuve, monsieur le président.

M. Macdonnell (Greenwood): Oh, je suppose que c'est là l'explication.

L'hon. M. Abbott: Le député se rappelle que l'an dernier j'ai expliqué que nous inscririons des crédits distincts à l'égard de Terre-Neuve.

(Le crédit est adopté.)

671. Paiements devant désormais être versés en vertu d'un accord entre les gouvernements du Canada et de la province de Terre-Neuve en conformité de l'article 27 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada. Montant estimatif requis pour l'année financière 1949-1950, $4,845,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce sont les chiffres dont il fut convenu au moment de la confédération?

L'hon. M. Abbott: C'est exact. Ces versements seraient conformes aux conditions de l'union.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Abbott.]

781. Service de la dette publique—Commission pour le paiement des intérêts sur la dette publique, les services d'agents du fisc, les timbres d'effets à Londres, l'enregistrement, etc.—Crédit supplémentaire, $50,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Quelle est la raison de cette augmentation?

L'hon. M. Abbott: On me dit qu'en raison de la demande de nouvelles émissions les réserves à l'égard des obligations de l'État, de leur impression et ainsi de suite, sont épuisées. Peut-être devrais-je fournir des explications plus précises.

Les réserves établies à l'égard de plusieurs emprunts de la victoire se sont épuisées par suite d'une augmentation imprévue des demandes en vue de changer une obligation nominative pour une obligation à coupons ou vice versa. Il a donc fallu que les sociétés d'impression de billets de banque impriment de nouvelles obligations gravées afin de rétablir ces réserves. Nous tenons toujours de ces obligations en réserve.

M. Macdonnell (Greenwood): En quoi consistent ces versements de commission?

L'hon. M. Abbott: Il n'y a pas eu de versements de commission. Il s'agit d'un poste général qui figure toujours dans les crédits. La somme supplémentaire de $50,000 est destinée aux fins que j'ai exposées.

(Le crédit est adopté.)

938. Administration du programme de subventions aux municipalités pour tenir lieu de taxes sur les biens-fonds de la Couronne selon l'exposé fait à la Chambre des communes le 14 novembre 1949, y compris les subventions initiales et autres paiements devant être versés en conformité de règlements édictés par le gouverneur en conseil, $300,000.

M. Fleming: Les crédits 938 et 939 rappellent ce que disait le ministre des Finances il y a une couple de semaines au sujet des subventions aux municipalités au lieu de taxes sur les propriétés de la Couronne du droit du Dominion ou de sociétés de la Couronne du droit du Dominion. Le ministre a dit depuis que sa déclaration était claire. Je la trouve très embrouillée et sans m'y arrêter longuement, je signale que fort peu de gens qui en ont parlé, dans les journaux ou ailleurs, l'ont trouvée claire. Presque toutes les municipalités du Canada ont trouvé très désappointant l'exposé de ce programme

Vu les déclarations qu'il a faites de temps à autre on espérait que le gouvernement se rendait compte qu'il est temps, en toute justice, qu'il verse aux municipalités, pour tenir lieu de taxes, des subventions qui se rapprocheraient raisonnablement du montant que ces propriétés auraient rapporté en taxes si elles avaient appartenu à des particuliers. D'après la déclaration du ministre, il semble que seules les municipalités qui

possèdent plus qu'une certaine moyenne de biens-fonds fédéraux sont admissibles à l'aide fédérale. En toute déférence, je signale que cette décision est absolument injuste. Voici un gouvernement amplement pourvu de revenus, et qui, au chapitre de l'imposition, a des sources de revenu illimitées. Quant aux municipalités dont nous nous préoccupons, elles souffrent toutes grièvement de l'insuffisance de revenus et de la hausse du coût des services. J'ose dire monsieur le président, qu'on leur a imposé un fardeau extrêmement injuste en matière de services. Certes, il n'y a aucune des grandes municipalités qui, ces derniers temps, ne se soit trouvée prise entre le marteau et l'enclume, écrasée entre l'insuffisance des revenus et la cherté croissante des services. Autrefois, ces services étaient considérés comme étant du ressort des municipalités, mais aujourd'hui l'opinion éclairée juge que plusieurs d'entre eux relèvent proprement du Gouvernement fédéral.

Relativement à la modification apportée dernièrement à la loi nationale sur l'habitation, le ministre de la Reconstruction a promis clairement que toutes les maisons qui appartiendraient à la Couronne ou seraient construites en vertu de la nouvelle mesure, comporteraient le versement aux municipalités, pour tenir lieu de taxes, de subventions égales au montant que ces immeubles auraient rapporté en taxes s'ils avaient appartenu à des particuliers. Voilà un bon exemple que devrait suivre le ministre des Finances.

Les montants que le Gouvernement se propose de verser aux municipalités sont tout à fait insuffisants. Dans la ville que je représente, le gouvernement fédéral possède des biens-fonds d'une valeur de plus de 13 millions de dollars. D'après le programme désappointant que le gouvernement a élaboré, elle ne touchera pas un cent. On s'attend qu'elle continue d'assurer les services. Il y a là, monsieur le président, une lamentable injustice. J'espère qu'avant la tenue d'une nouvelle session, le ministre aura le courage et la détermination nécessaires pour prendre la situation en main et voir à ce qu'on rende justice à toutes les municipalités qui comptent dans leurs limites des propriétés du gouvernement fédéral.

M. Knowles: C'est déplorable que ce crédit, comme tant d'autres, soit mis à l'étude à la fin de la session. Je proteste...

L'hon. M. Fournier: Vu qu'il est six heures moins cinq minutes, monsieur le président, puis-je avoir l'autorisation de proposer que le comité fasse rapport de l'état de la question ainsi que des résolutions, afin de permettre à M. l'Orateur de reprendre le fauteuil.

M. Drew: Le ministre éviterait peut-être une discussion inutile, s'il expliquait l'objet de sa proposition.

L'hon. M. Fournier: Nous avons l'intention de présenter, avant six heures, la motion suivante:

Que M. l'Orateur ne quitte pas le fauteuil à six heures aujourd'hui et, que pour le reste de la séance, les mesures du Gouvernement aient la priorité sur toutes autres mesures, nonobstant tout article du Règlement ou toute motion spéciale.

Sauf erreur, si la Chambre y consent, nous devons présenter la motion avant six heures.

M. le président: Dois-je faire rapport des résolutions et demander à siéger de nouveau?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Quand le comité sera-t-il autorisé à siéger de nouveau? Plus tard, aujourd'hui.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: De l'assentiment de la Chambre, monsieur l'Orateur, et appuyé par l'hon. M. Abbott, je propose:

Que M. l'Orateur ne quitte pas le fauteuil à six heures aujourd'hui et, que pour le reste de la séance, les mesures du Gouvernement aient la priorité sur toutes autres mesures, nonobstant tout article du Règlement ou toute motion spéciale.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelques mots seulement à ce sujet. Si je ne m'abuse, la mesure qui a reçu en cette enceinte un accueil si favorable hier soir, semble s'être heurtée à certains obstacles dans l'autre Chambre et pourrait bien nous revenir modifiée. Comme le greffier hoche la tête, je suppose qu'il en est ainsi. Si nous adoptons la motion dont la Chambre est présentement saisie, j'espère qu'elle ne nous empêchera pas d'examiner plus tard les amendements apportés par le Sénat au projet de loi relatif à la Croix-rouge.

L'hon. M. Abbott: Il nous est loisible d'examiner n'importe quelle mesure avec le consentement unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES FINANCES

Subventions aux municipalités pour tenir lieu de taxes sur les biens-fonds fédéraux—

938. Administration du programme de subventions aux municipalités pour tenir lieu de taxes sur les biens-fonds de la Couronne selon l'exposé fait à la Chambre des communes le 14 novembre 1949, y compris les subventions initiales et autres paiements devant être versés en conformité de règlements édictés par le gouverneur en conseil, $300,000.

M. Knowles: J'allais protester contre la formule adoptée par le ministre en ce qui concerne le versement de subventions aux municipalités pour tenir lieu de taxes sur les biens-fonds de la Couronne. Le jour où le ministre a présenté son exposé, la proposition m'a paru bonne, du moins à prime abord. Je croyais qu'il jetait les fondements d'une méthode d'indemnisation qui serait acceptable. Je pensais qu'il proposerait une échelle mobile qu'on pourrait motiver, même si elle se révélait injuste à l'égard de certaines municipalités. Cependant, quand le ministre a proposé non pas une échelle mobile, mais un barème qui s'arrête brusquement et n'accorde aucun dédommagement à plusieurs villes et municipalités du pays, j'ai été déçu, car la méthode est très injuste et ne résoudra certes pas le problème.

La meilleure façon d'exposer mes griefs est sans doute de donner lecture de quelques extraits d'une lettre que m'a adressée le maire de Winnipeg, M. Garnet Coulter. Datée du 6 décembre 1949, elle est probablement conçue dans les mêmes termes que la lettre adressée aux autres députés de Winnipeg. Je ne la cite pas en entier, mais je donne lecture que certaines phrases qui exposent bien la situation. Voici donc comment s'exprime le maire Coulter:

En octobre dernier, je faisais partie d'une députation du conseil exécutif...

Il s'agit du conseil exécutif de la Fédération canadienne des maires et municipalités.

...qui s'est présentée chez le premier ministre. Il nous a déclaré que le Gouvernement étudiait un plan à soumettre à la Chambre au cours de la présente session. Nous avons donc tous pensé qu'on était en train de trouver une solution équitable et au moins partielle.

Notre conseil municipal a donc été étonné et désappointé de la méthode proposée par le Gouvernement par la bouche de M. Abbott. La proposition ne sera d'aucune utilité pour la plupart des municipalités canadiennes, sauf deux ou trois, et Winnipeg n'est pas du nombre. Pour nous, le problème subsiste car Winnipeg fournit gratuitement un grand nombre de services fort coûteux, dont bénéficie le gouvernement.

Je vous assure qu'il en est résulté beaucoup de mécontentement non seulement à Winnipeg, mais dans d'autres villes importantes du pays, car après avoir donné à entendre qu'il réglerait le problème, le Gouvernement propose une formule qui est loin d'y pouvoir suffisamment.

Je passe quelques phrases, où le maire signale qu'il a été prié par le comité des finances d'écrire aux quatre députés de Winnipeg, dont deux appartiennent à notre groupe et les deux autres au parti ministériel. Puis il poursuit en ces termes:

J'ai également été prié de vous exhorter, ainsi que les autres députés, à prendre toutes les dispositions possibles, afin qu'on revise la proposition, de manière à reconnaître, au moins dans une certaine mesure, le droit moral des villes.

[L'hon. M. Abbott.]

J'ai appris que, depuis la déclaration du Gouvernement à ce sujet, le conseil exécutif et le bureau consultatif national de la Fédération canadienne des maires et municipalités ont étudié soigneusement la proposition et qu'ils ont l'intention de protester auprès du cabinet, en lui présentant une contre-proposition, selon laquelle le Gouvernement devrait verser une indemnité tenant lieu de taxes, dans la mesure où les propriétés de l'État bénéficient des services des diverses municipalités.

Suit un autre paragraphe et la signature: "Le maire, Garnet Coulter."

Et maintenant j'ai deux ou trois questions à poser. En premier lieu, a-t-on reçu la lettre de protestation et la contre-proposition dont il est question dans la lettre du maire Coulter? Si on l'a reçue, a-t-on examiné cette contre-proposition? Mon autre question découle de la discussion qui a eu lieu tout à l'heure au sujet des allocations relatives aux automobiles des ministres. Le texte de ce crédit est-il rédigé de manière à en faire un poste renouvelable, qu'il n'est pas nécessaire de voter de nouveau?

L'hon. M. Abbott: Non. Dans ma déclaration publique, j'ai annoncé qu'un seul crédit figurerait au budget cette année, mais que nous présenterions une loi spéciale à la prochaine session.

M. Knowles: Merci.

L'hon. M. Abbott: Je l'ai dit dans ma déclaration.

M. Knowles: Il ne s'agit donc que de la présente année financière. Le ministre peut-il me dire si, depuis qu'il a formulé sa déclaration, la protestation en question et la contre-proposition ont été reçues et si on les a examinées à la lumière de l'assurance que les maires croyaient avoir obtenue aux cours d'entretiens antérieurs.

L'hon. M. Abbott: Je ne me souviens pas de cette protestation. Dans le mémoire qu'elle a présenté à Ottawa, la fédération des maires s'est dite quelque peu mécontente de ce qu'elle déduisait de la formule. Je ne saurais ajouter grand chose à la déclaration plutôt longue et complexe que j'ai formulée en annonçant le programme, mais voici ce qui en est. Si les biens-fonds de la Couronne étaient répartis également entre toutes les municipalités du pays, il n'y aurait pas d'impôt à acquitter puisqu'elles fourniraient les services tandis qu'on assurerait à chacune d'elles des services fédéraux uniformes. C'est sur ce principe que se fonde l'exemption en matière d'impôt prévue par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En outre, nous l'avons calculée de cette façon chaque fois que nous avons pu nous fonder sur une méthode semblable.

Ce qui nous motive d'acquitter l'impôt municipal, c'est la forte concentration de ter-

rains et de services fédéraux dans les municipalités en cause. Voici la formule projetée à l'égard du paiement des impôts généraux: en cas d'excédent au-dessus de la moyenne générale établie, l'impôt est payé uniquement à l'égard dudit excédent.

En discutant la ligne de conduite projetée, le public ne semble pas avoir accordé assez d'attention au fait que dans le cas de sociétés de la couronne, on passera des ententes fiscales qui prévoiront le paiement de sommes équitables au lieu d'impôts; c'est une ligne de conduite que règle générale, on n'a pas suivie par le passé. En deuxième lieu, toutes les municipalités recevront des paiements qui tiendront lieu d'impôts pour travaux d'amélioration; elles toucheront des montants à l'égard de l'impôt courant ainsi que des arrérages, s'ils n'ont pas été acquittés. Voilà autre chose qu'on n'a pas fait par le passé.

En troisième lieu, les paiements transitoires seront effectués dans toutes les municipalités où le gouvernement fédéral achète des terrains. Ce dernier versera des impôts pendant trois ou cinq ans, selon que les municipalités touchent la subvention générale ou ne l'obtiennent pas. A cet égard, on a apporté d'importantes modifications à la loi en vigueur jusqu'à présent.

Un dernier mot: les gens ne devraient pas arriver prématurément à une conclusion quant aux résultats que donnera la formule proposée. L'évaluation convenable des biens-fonds de la couronne dans les diverses municipalités exigera beaucoup de temps et de travail. Il sera également long et compliqué d'établir quelles municipalités ont droit à des subventions spéciales et de fixer le montant desdites subventions.

Le crédit dont la Chambre est saisi n'est que d'ordre intérimaire. Il vise d'abord à porter jusqu'à la fin de l'année la subvention versée à la ville d'Ottawa depuis plusieurs années. L'autre poste de $300,000 vise la création d'une subvention spéciale à la trésorerie, dont j'ai parlé dans ma déclaration, et peut-être d'une autre subvention qu'il pourrait être nécessaire de verser du 1er janvier au 31 mars, date qui marque la fin de l'année financière.

En exposant la nouvelle ligne de conduite, j'ai oublié de dire que, dans tous les cas, les paiements viseront des services précis fournis aux propriétés fédérales, c'est-à-dire les services d'aqueduc et ainsi de suite.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre nous a dit de ne rien prédire à la hâte. Je souscris aux paroles du député d'Eglinton et du représentant de Winnipeg-Nord-Centre qui ont qualifié d'ingénieuse mais peu convaincante la ligne de conduite proposée par le ministre. Je signale, en outre, que la mesure favorise, au détriment d'autres éléments de la population, les municipalités qui sont au-dessus de la moyenne.

L'hon. M. Abbott: La dernière observation n'est pas digne d'un député aussi intelligent. Mon honorable ami ne prétend certes pas qu'il faudrait, dans chaque ville du pays, prélever des impôts sur le bureau de poste, par exemple. Un bureau de poste fournit un service local dont la municipalité a besoin et auquel elle tient. Presque toutes les municipalités comptent un bureau de poste, qu'il s'agisse d'un immeuble possédé en propre ou d'un immeuble loué. Voilà un exemple évident.

Le député affirme que nous favorisons les municipalités au-dessus de la moyenne au détriment des autres; c'est contraire au principe qui doit s'appliquer et contraire aux faits.

M. Cruickshank: Je n'ai pas parlé longtemps, mais j'ai une question à poser au ministre sur l'application de la mesure. Ma circonscription compte un important camp militaire et un grand aéroport, ce dont je suis très fier. Au cours des entretiens préliminaires, les municipalités ont eu l'impression qu'elles obtiendraient certains avantages. Je crois maintenant que des municipalités comme Chilliwack ne retireront rien des nouvelles dispositions. Je demande, "d'une manière bienveillante", comme dirait le ministre, une explication que je pourrai transmettre aux gens de ma circonscription, étant donné qu'à mon avis la municipalité de Chilliwack, où se trouve un important camp militaire, et la municipalité d'Abbotsford, où se trouve un grand aéroport, ne toucheront absolument rien. J'aimerais qu'on me dise pourquoi.

L'hon. M. Abbott: Il faudra étudier séparément le cas des établissements militaires. Dans le cas de centres militaires entièrement autonomes, qui assurent leurs propres services municipaux comme les routes, les services d'incendie et le reste,—il y en a quelques-uns au Canada,—il est entendu qu'on ne versera pas à leur égard la subvention qui doit tenir lieu de taxes, puisqu'ils ne reçoivent aucun service municipal de la région où ils se trouvent. Il existe des centres de ce genre. Il en est d'autres, tels Esquimalt et, je crois, Halifax, où les biens militaires, qu'il s'agisse de la marine, de l'armée de terre ou de l'aviation, sont situés dans le périmètre urbain et bénéficient des services municipaux ordinaires. On tiendra compte de ces faits en déterminant si la subvention est payable ou non.

Il est impossible de donner une réponse générale en ce qui concerne les installations militaires ou portuaires sans tenir compte de toutes les circonstances dans la municipalité particulière où elles se trouvent. Je connais, d'une façon générale, la circonscription de mon honorable ami et au moins un des grands centres militaires qui s'y trouvent.

M. Cruickshank: C'est peut-être à cause de notre climat,—la vallée du Fraser est célèbre pour sa fertilité,—mais je voudrais demander au ministre, le plus sérieusement du monde, si l'on reçoit les cas de maternité à l'hôpital de Chilliwack. Les honorables députés ont beau s'esclaffer, mais pour nous, qui réglons la note, la question est importante.

Je crois qu'actuellement le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social acquitte certains services au camp militaire.

Qu'en est-il de l'hospitalisation? Je pose ces questions parce que je ne possède pas ces renseignements. On me posera des questions à ce sujet lorsque je retournerai chez moi et j'estime qu'il vaut mieux me renseigner maintenant auprès du ministre. Où en sommes-nous, en ce qui concerne l'aéroport et le camp militaire situés dans ma circonscription? Examinera-t-on chaque cas à mesure qu'il se présentera?

L'hon M. Abbott: J'irai aux renseignements et je les communiquerai à mon honorable ami plus tard. Je pourrai peut-être obtenir ces renseignements du ministère de la Défense nationale.

M. Cameron: J'ai l'honneur de représenter une circonscription torontoise, celle d'High-Park, et j'ai entendu certaines des observations formulées à l'égard de la déclaration du ministre. Je trouve excellent le principe énoncé: l'exonération d'impôts accordée à la Couronne est un principe établi de tout temps qu'il nous faut respecter. Mais lorsqu'on entend, à titre gracieux, accorder certaines subventions, il me faut malgré moi conclure que la formule adoptée est inacceptable. Le principe une fois admis, je soutiens que le gouvernement fédéral devrait acquitter le coût des services essentiels dont il bénéficie.

L'aqueduc est le seul service qu'on ait mentionné, mais il y a lieu encore de tenir compte des services de police, de protection contre les incendies, d'égouts, etc. Il me semble que la façon la plus convenable et la plus rationnelle de résoudre ce problème serait pour le gouvernement de payer en fonction des services rendus.

Je trouve inacceptable l'inclusion des impôts scolaires, ceux-ci ressortissant, à mon avis, aux provinces. Nous sommes saisis d'un projet de résolution aux termes duquel on nous demande de prendre des mesures d'ordre général et je crois que nous le devrions. Je fais mien ce principe, en souhaitant que le gouvernement l'étudie sérieusement en temps et lieux.

(Le crédit est adopté.)

939. Pour ratifier et autoriser, à l'égard de la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1941, l'accomplissement par Sa Majesté d'actes et choses à Elle imposée par l'accord entre Sa Majesté et la Corporation de la ville d'Ottawa (conclu sous le régime du chapitre 27 du Statut de 1945), expiré le 30 juin 1949, comme si ledit accord était en vigueur jusqu'au 31 décembre 1949, et, à cette fin, pour autoriser le versement de la somme de deux cent cinquante mille dollars à titre de montant payable à l'égard de ladite période aux termes de la clause première de l'accord; ladite somme devant être versée le ou avant le 31 décembre 1949 sur remise à Sa Majesté par ladite Corporation d'une renonciation à toute réclamation relative aux services fournis par la Corporation à Sa Majesté jusqu'au 31 décembre 1949 inclusivement, pourvu que le ministre des Travaux publics soit convaincu que ladite Corporation a accompli tous les actes et choses qu'elle aurait été tenue d'accomplir si ledit accord était resté en vigueur jusqu'au 31 décembre 1949, $250,000.

M. Fleming: Pourrait-on nous expliquer ce crédit. Après avoir consulté la loi concernant la ville d'Ottawa, qui figure au chapitre 27 du statut de 1945, j'estime qu'il aurait fallu modifier le contrat. L'article premier de l'accord prévoit que l'État versera annuellement à la corporation la somme de $300,000. Si j'ai bien compris on entend verser pour le semestre allant du 1er juillet au 31 décembre de cette année la somme de $250,000, au lieu d'en verser proportionnellement juste la moitié, c'est-à-dire $150,000. Ce montant supplémentaire est destiné à acquitter le prix de certains services rendus?

L'hon. M. Abbott: Le 1er janvier 1950, la ville d'Ottawa bénéficiera de la formule générale et ne fera l'objet d'aucun statut spécial. Comme l'a signalé notre collègue il a fallu songer à la période allant du 1er juillet au 31 décembre et, à cette fin, on a fait figurer aux crédits du ministère de la Justice un poste particulier. On a voulu pour cela recourir à un poste des crédits, étant donné qu'on n'entend pas prévoir une loi spécialement destinée à la ville d'Ottawa qui sera désormais assujétie au règlement général et visée par la loi d'application générale que j'entends présenter à la prochaine session.

M. Fleming: Les fonctionnaires du ministère ont-ils calculé combien la ville d'Ottawa toucherait en vertu du nouveau régime? Il me semble que le montant qu'elle a reçu jusqu'ici ne suffirait pas à acquitter les frais des services fournis.

L'hon. M. Abbott: Je ne discuterai pas la suffisance des subventions prévues jusqu'ici. Comme je le signalais l'autre jour dans ma

déclaration, le gouvernement fédéral a, de fait, acquitté le coût de certains services qui, normalement, auraient été fournis par la municipalité.

M. Fleming: Quelques-uns.

L'hon. M. Abbott: Beaucoup. J'ai d'ailleurs dit de quoi il s'agissait. Quant au montant qui sera versé à la ville d'Ottawa, on a déjà établi un calcul. Je ne voudrais toutefois pas donner de chiffre exact jusqu'à ce que nous disposions de données plus précises. Je ne crois pas que ce soit moins que les $500,000 par année prévus à ce crédit pour six mois.

M. Cruickshank: Les autres municipalités jouiront-elles du même traitement qu'Ottawa?

L'hon. M. Abbott: Les autres municipalités bénéficieront du même traitement qu'Ottawa. Leurs subventions seront établies en vertu de la même formule.

M. Cruickshank: N'étant pas boursier Rhodes, je ne comprends pas très bien celle-ci. Je demande simplement que Chilliwack ait le même statut qu'Ottawa.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami peut être assuré que le problème qui se pose à la belle ville de Chilliwack sera réglé de la même façon que celui d'Ottawa.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Démobilisation et reconversion—

551. Prestations de réadaptation consécutive à la libération, y compris les allocations de chômage, l'instruction universitaire et professionnelle, y compris l'instruction des matelots marchands et les pensions aux pêcheurs en eau salée, les allocations en attendant qu'une entreprise rapporte, les allocations pour invalidité temporaire et les contributions à l'assurance-chômage, $28,850,000.

M. Green: Le ministère devait répondre à un certain nombre de questions à l'occasion d'un nouvel examen de ces crédits. Pourrait-on nous fournir les réponses maintenant?

M. Mutch: J'ai ici les réponses à plusieurs questions qu'on a posées au moment où le comité était préalablement saisi de ces crédits. J'aimerais que les réponses à ces questions, qui, me dit-on, sont complètes, soient consignées au compte rendu afin d'épargner du temps.

Le président: Le comité y consent-il?

Des voix: D'accord.

M. Mutch: Voici la déclaration qui répond aux questions.

Au cours de la discussion sur les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, qu'on trouvera au hansard, page 651, deuxième colonne et page 1069, première colonne, l'hon. député de Vancouver-Quadra a demandé le nombre de cas, entre le 30 juin 1947 et le 30 juin 1949, où la commission avait refusé l'admissibilité en raison d'une affection jugée antérieure à l'engagement et non aggravée par le service. Le chiffre pour la période de deux ans en question est de 6,740 au total.

Au cours de ses observations l'hon. député déclarait: "Ces ex-militaires ont été réformés à titre d'invalides, mais leurs demandes de pension ont été rejetées parce que, a-t-on déclaré, leurs affections étaient d'origine antérieure à l'enrôlement."

Je désire que tous nos collègues comprennent que les ex-militaires en question n'ont pas été réformés. L'immense majorité ont été simplement démobilisés et, plus tard, la Commission canadienne des pensions a été appelée à statuer sur une requête fondée sur une affection qui pouvait figurer ou ne pas figurer aux procès-verbaux de la commission médicale de démobilisation.

Il y a lieu de dire un mot de la façon de procéder dans les cas d'invalidité antérieure à l'enrôlement. Lors de l'engagement, la recrue subit un examen médical au cours duquel le médecin lui pose plusieurs questions concernant son état de santé et les maladies antérieures dont il a pu souffrir. Tous ces renseignements sont consignés au dossier au moment de l'enrôlement, et de fait on a constaté, par exemple, que des milliers de jeunes gens souffraient de vision défectueuse, mais pas suffisamment pour les rejeter. Cet état est antérieur à l'enrôlement et la Commission, lorsqu'elle étudie une demande, doit nécessairement examiner le rapport de l'examen médical subi au moment du licenciement et, si l'état n'a pas été aggravé durant le service elle doit statuer que l'invalidité est "antérieure à l'enrôlement et n'a pas été aggravée." Dans d'autres cas le membre des forces s'est fait porter malade et a déclaré, de son propre gré, qu'antérieurement à son enrôlement il souffrait du mal même pour lequel il se fait traiter. Il incombe à la Commission de déterminer, en premier lieu, si cet état est d'origine antérieure à l'enrôlement et, en second lieu, s'il y a eu aggravation durant le service, sinon, elle statue que l'invalidité est antérieurement à l'enrôlement, et non aggravée". Dans un autre groupe de cas assez nombreux, on a découvert au cours d'examens, pendant le service, que ces personnes étaient atteintes de maladies congénitales. Ces cas comprenaient des anomalies de l'adolescence et des troubles de croissance, qui étaient tous positivement antérieurs à l'enrôlement, et la Commission, en faisant la revue du cas, devait déterminer si le service avait été une cause d'aggravation.

En toute justice j'ajouterai que dans plusieurs cas on n'a pas découvert l'invalidité

au moment de l'enrôlement, mais qu'elle est devenue apparente en peu de temps et a déterminé le licenciement. Pour illustrer ce point je vous citerai la statistique fournie à ce sujet au comité des affaires des anciens combattants en 1946: 17,388 militaires n'ont servi que de 31 à 90 jours; 29,982, de 91 à 183 jours (soit six mois); 42,516 ont servi de 184 à 364 jours. Ainsi, 92,716 militaires ont servi moins d'un an parce qu'on les a trouvés inaptes.

En outre je ferai remarquer qu'il s'agit de décisions initiales rendues par la Commission, avec raisons à l'appui. La loi statue que l'ancien combattant peut renouveler sa demande et comparaître devant le bureau d'appel de la Commission. En plus de cela, il y a à mon ministère un service désigné sous le nom de bureau des anciens combattants qui, gratis, aide les requérants à préparer et à présenter leur demande de pension; certains groupements nationaux d'anciens combattants rendent un service semblable aux ex-militaires.

Je fais cette déclaration avec l'espoir qu'elle élucidera la situation relativement à cette catégorie de demandes.

Tout en discutant cette question, le représentant de Saskatoon a rapporté le cas d'un jeune homme (*voir page 652 du hansard, au bas de la 1re colonne*) qui s'était enrôlé dans l'aviation et chez qui on découvrit plus tard une grave affection cardiaque. La Commission a déclaré que cet état était d'origine antérieure à l'enrôlement mais a accordé une pension des deux cinquièmes parce que l'état s'était aggravé. J'ai étudié ce cas et voici ce que j'ai constaté:

Le requérant n'a servi que très peu de temps dans le C.A.R.C., soit moins de huit mois de service au Canada. A son enrôlement il a déclaré qu'il avait été atteint de fièvre rhumatismale en 1934 et plus tard il a dit qu'il en avait également souffert en 1930. A l'enrôlement on n'a rien constaté d'anormal du côté du cœur, mais on a conseillé de le surveiller. Il est entré à l'hôpital moins de six mois après son enrôlement et c'est alors qu'on a diagnostiqué son état et reconnu les antécédents d'une affection cardiaque, qui a occasionné son licenciement.

Je crois savoir qu'il faut pas mal de temps pour que l'affection cardiaque résultant de la fièvre rhumatismale se manifeste et provoque enfin l'invalidité du malade. Un éminent spécialiste affirme que: "C'est à la période de croissance de l'enfant qu'il faut remonter, car l'affection cardiaque rhumatismale commence toujours pendant l'enfance." Il en a certainement été ainsi dans ce cas, soit à onze et à quinze ans.

[M. Mutch.]

Voici donc le cas d'un aviateur qui, peu de temps après son enrôlement, révèle les effets graves de deux attaques de fièvre rhumatismale pendant son enfance. Il ne s'est plaint de rien au moment de son licenciement, aucuns murmures cardiaques n'ont été constatés alors, et il a travaillé comme serre-frein au Pacifique-Canadien jusqu'au mois de décembre 1944, quand il sentit de nouveau des douleurs articulaires accompagnées de murmures cardiaques bien caractérisés. La Commission a statué qu'il s'agit d'une invalidité d'origine antérieure à l'enrôlement, aggravée dans la proportion des deux cinquièmes de son invalidité. On établit cette invalidité à 100 p. 100, et les deux cinquièmes représentent 40 p. 100, soit le montant accordé. Il a également droit à l'hospitalisation et aux allocations de mon ministère chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

Question du représentant d'Acadia—(hansard, page 1071):

Combien d'ex-militaires, s'occupant continuellement d'agriculture aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ont effectué leurs versements courants? Combien, s'il en est, les ont faits en entier? Combien sont en retard et combien ont signé des renonciations?

Réponse: Ont effectué tous les paiements dus au 31 mars 1949: 18,293 (94·7 p. 100).

Sont en retard dans les paiements dus au 31 mars 1949: 1,025 (5·3 p. 100).

Ont effectué des paiements d'avance: 4,710. Montant des paiements effectués d'avance, $1,253,732.03.

Nombre de ceux qui ont versé le prix d'achat au directeur et pris possession des titres, 307.

Nombre de ceux qui ont acquitté leur dette contractuelle et prendront possession des titres dans dix ans, 391.

Nombre de ceux qui ont signé des renonciations, 326.

Les chiffres ont trait à ceux qui font de l'agriculture leur occupation continue, mais les résultats sont également satisfaisants dans les cas des détenteurs de lopins. Les données relatives à la perception sont établies au 31 mars dernier, vu que les versements courants ne sont devenus exigibles que le 1er novembre.

Question du représentant de Calgary-Est —(hansard, page 1074):

Combien de colons-soldats ont effectivement obtenu leurs droits minéraux?

Réponse: On a reçu 240 demandes de colons-soldats admissibles qui avaient acquis les droits minéraux lors de l'achat de la terre. On en a soumis 232 à l'approbation du gouverneur en conseil. Le 26 octobre de

cette année, 147 avaient obtenu la cession des mines et des minéraux. La répartition par province est la suivante:

Province	Demandes de droits minéraux
Alberta	147
Saskatchewan	43
Manitoba	45
Ontario	4
Québec	1

Province	Demandes soumises au gouverneur en conseil
Alberta	144
Saskatchewan	40
Manitoba	43
Ontario	4
Québec	1

Province	Concessions accordées jusqu'ici aux colons
Alberta	106
Saskatchewan	19
Manitoba	20
Ontario	2
Québec	..

Question du représentant de Cariboo—(hansard, page 1074):

Le ministre nous dira-t-il si les droits des soldats-colons à Moberly, dans la région de la rivière la Paix, sont protégés en ce qui concerne les droits pétrolifères sur les terres jadis comprises dans la réserve indienne?

Réponse: Les mines et les minéraux situés dans le sous-sol des 17,924 acres de la réserve indienne nº 172 de Fort-St. John, township 85, rangs 18 et 19, 0·6, ont été acquis avec la terre; le directeur peut donc les vendre ou les donner à bail aux anciens combattants déjà établis qui en font la demande ou à ceux qui pourront s'établir sur la terre.

Questions posées par les représentants de Royal, Vancouver-Est et Melfort—(hansard, page 1075), au sujet des projets d'établissements de familles britanniques.

Réponse: Depuis l'inauguration des deux projets, voici quel a été le total des versements effectués par:

Le gouvernement du Canada $9,992,909.31;
Le gouvernement du Royaume-Uni $3,825,-044.81.

D'une manière générale, le gouvernement du Canada a payé la terre, et le gouvernement du Royaume-Uni a payé pour les animaux et l'outillage.

A propos du crédit de $25,000, lorsque les projets d'établissements ont débuté, la comptabilité de chaque gouvernement était tenue séparément; les recouvrements ou les autres revenus découlant de la terre étaient crédités au Canada, tandis que ceux qui découlaient des animaux et de l'outillage étaient crédités au Royaume-Uni. Cette méthode s'est révélée tellement incommode que les deux pays ont conclu une entente, aux termes de laquelle chaque recouvrement a été crédité dans la proportion du total des déboursés de chaque pays à l'égard des deux projets d'établissement.

Les deux pays ont conclu une entente analogue, selon laquelle les pertes devaient se répartir dans la même proportion. En conséquence, lorsqu'une propriété retourne à l'État et que le produit de la revente qui s'ensuit ne suffit pas à rembourser la somme que chaque gouvernement a avancée à l'égard de cette propriété, il faut ordinairement effectuer un ajustement en faveur des deux gouvernements.

Comme la majeure partie du recouvrement réalisé au début était applicable à la terre, l'entente relative au partage des pertes nécessite d'habitude un ajustement en faveur du gouvernement du Royaume-Uni.

En réponse à la question relative à la durée de ces versements, je dois dire que le ministère cherche à établir un chiffre que le Royaume-Uni trouvera acceptable à titre de paiement intégral et définitif de la part qu'il a assumée à l'égard des deux projets d'établissement de familles britanniques. Si l'on peut en arriver à un tel règlement, tous les recouvrements et les produits des ventes seront versés au Fonds du revenu consolidé.

Question du représentant d'Acadia—(hansard, page 1078).

Lorsqu'un ancien combattant ne peut conclure d'entente en faisant un deuxième ou un troisième versement, par suite d'une récolte déficitaire, le programme du Gouvernement consiste-t-il à proroger l'entente pour une autre année, ou l'entente cesse-t-elle d'exister automatiquement et le montant de la dette redevient-il ce qu'il était primitivement?

Réponse: Si l'ancien combattant ne peut conclure son entente avant la limite de temps prescrite, on cherchera à l'autoriser à conclure une nouvelle entente pour faire face aux circonstances.

Question posée par le député d'Acadia—(hansard, page 1076):

A-t-on conclu un accord avec l'Alberta relativement au versement d'une subvention à l'égard des terres louées pour dix ans dans des régions spéciales? Est-il survenu quelque chose depuis ce temps?

Réponse: Les fonctionnaires du Service des terres destinées aux anciens combattants ont récemment conclu des entretiens, avec le ministre des Affaires municipales et celui des terres, touchant l'établissement d'anciens combattants au titre de l'article 35 de la loi dans les régions spéciales de l'Alberta. La province a convenu d'accorder un bail vicennal pour fins de culture et de pâturage au lieu du bail décennal normalement accordé à l'égard des régions spéciales.

On est à préparer un accord supplémentaire visant expressément l'établissement d'anciens combattants dans les régions spéciales.

Question posée par le député de Calgary-Est—(hansard, page 1076):

Le ministre peut-il nous dire combien d'Indiens anciens combattants ont profité des avantages de la loi? Peut-il nous indiquer le nombre de ceux qui ont profité de la loi pour entreprendre une exploitation agricole à plein temps dans la réserve et le nombre de ceux qui ont réellement eu recours à la loi comme petit programme d'habitation?

Réponse: Le 31 août 1949, on avait déjà approuvé un total de 1,014 prêts aux Indiens anciens combattants. Voici la ventilation du nombre de prêts attribués par province, la différence de 81 tenant aux prêts approuvés mais non encore attribués:

	Exploitation agricole régulière	Petits lopins	Pêche commerciale	Total
Terre-Neuve	..	..	..	..
Î. du P.-Édouard	..	1	2	3
Nouvelle-Écosse	1	22	..	23
N. Brunswick	..	86	3	89
Québec	3	29	..	32
Ontario	110	208	29	347
Manitoba	43	3	3	49
Saskatchewan	211	2	..	213
Alberta	41	1	1	43
Col.-Britannique	70	19	45	134
	479	371	83	933

Question posée par le député d'Acadia—(hansard, page 2668):

Les anciens combattants auront-ils droit à l'allocation au titre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants quand ils s'établiront sur les terres domaniales dans les régions spéciales de l'Alberta?

Réponse: Oui. Les ministres du gouvernement de l'Alberta dont le ministère s'intéresse à la question sont à étudier un accord supplémentaire visant expressément l'établissement d'anciens combattants dans les régions spéciales.

Question posée par le député d'Hastings-Peterborough—(hansard, page 2676):

Le ministre peut-il nous dire combien il y a de services en Ontario et comment on procède à l'approbation d'une demande. Peut-il nous dire ce qui cause le long retard?

Réponse: La province d'Ontario est divisée, pour fins administratives, en deux districts: l'Ontario oriental et l'Ontario occidental. Le bureau de chaque district se trouve à Toronto et à London, respectivement. Cinq bureaux régionaux et deux sous-bureaux régionaux relèvent de Toronto. L'Ontario oriental compte quatre bureaux regionaux. La région de Port-Arthur-Fort-William, qui relève du bureau du district de Winnipeg, compte un bureau régional.

[M. Mutch.]

Voici comment on procède à l'égard de chaque requête: l'ancien combattant demande au bureau régional de certifier son admissibilité aux avantages découlant de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; ensuite, après qu'on a vérifié s'il a servi assez longtemps et qu'on a obtenu la réponse des personnes dont il s'est recommandé, il comparaît devant un comité consultatif régional pour les questions d'admissibilité. L'ancien combattant, reconnu admissible à bénéficier de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, soumet sa demande d'assistance à l'égard de la terre particulière sur laquelle il désire s'établir. Au reçu de sa demande, le ministère procède à une expertise. Si la terre est reconnue convenable, on prend des mesures en vue de l'acquérir. Le directeur revend la terre à l'ancien combattant, par contrat de vente, dès qu'il en a obtenu le titre.

Lors de l'étude en comité, j'ai tenté d'indiquer combien il faut de temps en moyenne pour disposer d'une demande une fois celle-ci acceptée. Le ministère ne maintient pas de statistique exacte à cet égard; voici, cependant, les données que la vérification d'une première centaine de cas effectuée en septembre dernier a permis d'établir: à compter de la date d'approbation de la demande jusqu'à l'enregistrement du titre au nom du directeur, il s'est écoulé 65 jours en moyenne dans l'Ontario occidental, 100 jours dans l'Ontario oriental, 99 dans le Québec et 37 dans les provinces Maritimes. La moyenne est de 27·6 jours seulement dans les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique. Ceux parmi nous qui sont avocats comprendront que ce vaste écart tient probablement en grande partie à ce que chaque province a son propre système d'enregistrement des terres. D'autres éléments entrent naturellement en jeu. Souvent le titre du vendeur comporte certains vices auxquels on ne peut remédier sans s'adresser plus ou moins officiellement au registraire des titres ou à la cour d'homologation ni recourir aux services d'un arpenteur afin de déterminer les limites de la terre à céder.

On perd parfois du temps à chercher les héritiers ou autres qui ont quelque intérêt à la propriété et qui doivent signer la mise en vente.

Question posée par le député d'Hastings-Peterborough—(hansard, page 2676):

Si un ex-militaire est prêt à se dispenser de la procédure régulière et, en ce qui concerne son intérêt dans le contrat, à céder son titre au directeur, lorsque l'ancien combattant reprend son terrain et perd $300 sur la revente, le montant de sa prime de réadaption est-il diminué? Les $300 seront-ils déduits de sa prime ou recevra-t-il la prime intégrale comme s'il n'avait jamais présenté de demande aux termes de la loi?

Réponse:

Règle générale, toute perte qui se produit par suite de l'établissement d'un ancien combattant en vertu de la loi, réduit le montant du crédit de réadaptation accordé.

Lorsque la perte dépasse $50, une commission régionale de revision en matière de réadaption étudie le cas ainsi que les circonstances particulières qu'il comporte, et présente son avis sur l'opportunité de défalquer la perte en tout ou en partie.

Après avoir été étudié par les autorités régionales, le cas est parfois étudié de nouveau par le comité du bureau central du ministère qui en fait rapport au ministre.

(Le crédit est adopté.)

552. Lits et installations d'hôpital, et pour autoriser des engagements pour les années à venir au montant de $7,387,835. $5,309,662.

M. Green: Il s'agit d'un crédit d'hospitalisation. Au cours de la session on a proposé, vu la portée étendue de la loi constituant le ministère des Affaires des anciens combattants, de pourvoir à l'hospitalisation des marins marchands, sans modification statutaire aucune. La loi autorise le ministère à venir en aide à ceux qui ont pris part à la guerre. Elle ne comporte pas les mêmes restrictions que la loi des pensions. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire si l'on a étudié la question d'hospitaliser ces infortunés? Je lui ferai remarquer, qu'à toutes fins pratiques, il était à peu près impossible à un marin marchand d'établir son admissibilité à l'hospitalisation pour cause de maladie. Même en cas de blessure, il lui fallait pouvoir l'attribuer au fait de l'ennemi.

Il est à peu près impossible au marin d'être hospitalisé pour des maladies telles que le paludisme ou la tuberculose. Je sais plusieurs cas malheureux de jeunes gens qui ont contracté la tuberculose, par suite, sans aucun doute, de leur service en mer dans la marine marchande canadienne. Cependant, il ne peuvent réclamer ni pension ni hospitalisation. Ils sont maintenant traités dans des hôpitaux civils, grâce à des allocations provinciales d'assistance sociale. Ils touchent soit $3 ou $5 par mois. La situation est des plus injuste, et j'aimerais savoir si le ministère songe à étendre les avantages de l'hospitalisation aux marins du commerce.

M. Mutch: On accepte les marins du commerce me dit-on, dans les hôpitaux des Affaires des anciens combattants à la demande du ministère des Transport dont ils sont, d'une manière générale, censés être les pupilles.

M. Green: Le ministère des Transports refuse-t-il de demander l'hospitalisation de ces gens? Je suis heureux d'apprendre que le ministère des Affaires des anciens combattants consent à les hospitaliser pourvu que le ministère des Transports le lui demande. Le premier ministre a annoncé hier qu'on étendrait la portée des dispositions visant à assurer la formation professionnelle d'anciens marins du commerce. Le Gouvernement ne pourrait-il pas également nous assurer que le ministère des Transports prendra désormais les mesures nécessaires pour demander au ministère des Affaires des anciens combattants d'hospitaliser ces gens?

M. Mutch: Le député, ne s'attend sans doute pas à ce que je prenne cet engagement au nom du ministère des Transports. Pour ce qui est de notre ministère, je puis dire que nos hôpitaux hospitaliseront ces gens, pourvu qu'on leur en fasse la demande en bonne et due forme.

M. Gillis: Une telle assurance n'offre rien de neuf. Voilà justement la difficulté. C'est pourquoi, depuis des années, nous tentons, à la Chambre comme au comité des Affaires des anciens combattants, d'obtenir pour les marins du commerce les avantages dont bénificient les ex-militaires. Malheureusement pour eux, aux termes des règlements du ministère des Transports, la marine marchande est une institution civile. Le ministère des Transports refuse de demander l'hospitalisation d'un membre de la marine marchande à moins que sa blessure ne soit directement ou indirectement attribuable à l'ennemi. En d'autres termes, si, frappé par une torpille, vous pouvez montrer une plaie béante, on vous accordera l'hospitalisation ou la pension, mais pas autrement. A moins que le Gouvernement ne consente à modifier les règlements qui lient actuellement le ministère des Transports et celui des Affaires des anciens combattants, les marins du commerce n'ont a attendre aucun avantage de la déclaration formulée à l'instant par l'adjoint parlementaire.

M. Green: Le ministère des Affaires des anciens combattants accorde maintenant l'hospitalisation aux membres de la marine marchande. S'agit-il d'une décision prise dernièrement, ou le ministère a-t-il toujours suivi cette ligne de conduite?

M. Mutch: A l'heure actuelle, le ministère est assujéti aux règles qui s'appliquent à tous les ministères. Nos hôpitaux soignent les personnes que les autres ministères nous envoient. Auparavant, bien entendu, on admettait de droit ceux qui, en raison d'invalidité, recevaient une pension. Les règlements de notre ministère témoignent de sa bonne volonté à traiter tous ceux que nous envoient les autres ministères.

M. Green: Le député de Cap-Breton-Sud a donc raison de dire que tout cela ne signifie rien, puisque le ministère des Affaires des Anciens combattants a toujours adopté la même attitude. Apparemment, nous ne réalisons aucun progrès en ce qui a trait à l'hospitalisation de ces hommes.

M. Mutch: A ma connaissance, le ministère des Affaires des anciens combattants n'a adopté aucune position sauf qu'il a décidé qu'il n'est pas de son ressort de déterminer les mesures que doivent prendre les autres ministères. Si ces gens nous sont envoyés, nos hôpitaux sont à leur disposition. Nous ne pouvons vraiment rien faire de plus. La déclaration formulée hier par le premier ministre constitue un exemple de la collaboration qui existe entre notre ministère et le ministère des Transports. Ces questions sont loin d'être classées. Chez nous, rien n'est jamais terminé. Le ministre l'a déclaré quand la question a été soulevée au début de la session; la question n'a pas encore été réglée.

(Le crédit est adopté.)

929. Commission des allocations aux anciens combattants — Administration — Crédit supplémentaire, $11,000.

M. Green: Ce crédit a trait aux allocations versées aux anciens combattants. A l'heure actuelle, le comité le sait, l'allocation maximum que peuvent toucher les anciens combattants est de $40.41 par mois dans le cas des célibataires et de $70.83, dans celui des hommes mariés. Afin d'aider davantage, on a voté un crédit supplémentaire d'un demi-million, auquel on a donné le nom de caisse supplémentaire de secours. Le 8 novembre, on répondait de la façon suivante aux questions que j'avais posées à cet égard:

1. Combien d'ex-militaires recevaient une allocation d'ancien combattant le 31 octobre 1949?
Réponse: 25,918.
2. Combien de ces allocataires ont présenté une demande d'aide supplémentaire à la Caisse de secours?
Réponse: 3,174.
3. A combien a-t-on octroyé cette aide?
Réponse: 2,444.

On constate donc que moins d'un dixième des anciens combattants qui touchent les allocations aux anciens militaires ont reçu à même cette caisse spéciale une aide quelconque.

M. Mutch: La proportion de ceux qui ont présenté une demande est de beaucoup inférieure à un dixième.

M. Green: Si le nombre est si peu élevé c'est à cause des restrictions. On ne puise à cette caisse que dans le cas des anciens combattants qui touchent déjà le plein montant de l'allocation. S'ils ne reçoivent qu'une allocation partielle, les règlements ne leur permettent pas de recevoir d'aide à même cette caisse spéciale. Une autre raison pour laquelle les anciens combattants qui reçoivent une telle assistance supplémentaire sont si peu nombreux, c'est qu'ils ne peuvent l'obtenir sans se soumettre une seconde fois à l'évaluation des ressources, ce qui les mécontente fort. Comme le comité le sait, les anciens militaires doivent pour recevoir le premier genre d'allocation se soumettre à l'évaluation des ressources. On répète cette formalité s'ils demandent l'octroi d'aide supplémentaire. J'ai sous les yeux les instructions que le ministère transmet à ses fonctionnaires relativement à la rédaction des formules de demande d'aide supplémentaire. J'en cite l'alinéa 13:

En fournissant les renseignements demandés dans cet alinéa, on peut indiquer si la division des services sociaux a été consultée. Les droits réclamés relativement à tous les membres de la famille doivent faire l'objet d'enquêtes, particulièrement en ce qui a trait aux personnes à charge. Par exemple, l'épouse peut être âgée de 70 ans ou davantage, ce qui lui donne droit à la pension de vieillesse, laquelle donne ordinairement droit à l'hospitalisation et aux soins médicaux. Il peut être de l'intérêt de l'ancien combattant de recevoir la pension militaire à titre de célibataire et de faire jouir son épouse de la pension de vieillesse. Là encore, il peut se présenter des besoins non satisfaits du point de vue de la santé, besoins auxquels les organismes qui fonctionnent dans la collectivité peuvent faire face.

Cet alinéa illustre bien l'aspect tragique que prend la question de la caisse spéciale, à savoir qu'il est parfois de l'intérêt de l'ancien combattant de tenter d'obtenir plutôt la pension de vieillesse ou de faire en sorte que son épouse la reçoive. Telle n'est certes pas la façon dont le Canada désire traiter ses anciens combattants. Je suis persuadé que la population du Canada s'opposerait fortement à une telle façon de procéder. Ces allocataires sont des gens qui ont combattu sur la première ligne de feu. S'ils ne l'avaient pas fait, ils n'auraient droit à aucune pension sauf pour ce qui est du petit nombre des pensionnés pour invalidité qui n'ont pas fait le coup de feu. La grande majorité de ces hommes appartenaient aux armées du Canada lors de la première Grande Guerre; n'oublions pas qu'en fin de compte les combattants de la seconde Grande Guerre en arriveront à la même situation. Telle est donc la question. Dans certains cas, ces hommes ont aujourd'hui avantage à ne pas accepter l'allocation d'ancien combattant afin de bénéficier plutôt de la pension de vieillesse. J'ai sous les yeux un article de fond du *Sun* de Vancouver, en date du 12 novembre de cette année et intitulé, "Épuisés et mécontents". L'article paraissait le lendemain du jour de l'Armistice. Le bureau du journal est situé à proximité du monument de guerre de Vancouver et ces anciens combattants avaient, comme de coutume, pris part au défilé. L'éditorial contient le passage suivant:

Ils sont aujourd'hui en plus mauvaise posture que les titulaires des pensions de vieillesse. Ces deux catégories sont soutenues à même les deniers de l'État. Pour quelle raison ceux qui ont consenti des sacrifices particuliers pour leurs pays en souffriraient-ils plus tard? Le moins qu'on puisse faire c'est sûrement d'établir un taux d'allocations aux anciens combattants qui soit équivalent à la pension de vieillesse, même si les anciens combattants ont droit aux allocations avant l'âge de 70 ans.

Et plus loin:

Les anciens combattants nécessiteux reçoivent actuellement une allocation de guerre mensuelle de $40 et leurs épouses reçoivent $30, soit un total de $70.

De fait, le total des allocations pour un ancien combattant et son épouse est de $70.83.

En cas de maladie, l'ancien combattant peut se faire soigner à un hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants; on déduit alors $15 de sa pension chaque mois, mais les épouses et les personnes à charge doivent, à même leurs faibles revenus, contribuer au fonds d'assurance-hôpital de la province de la Colombie-Britannique.

En Colombie-Britannique, un titulaire de la pension de vieillesse et son épouse reçoivent $100 par mois et ont droit à l'hospitalisation provinciale, bien qu'ils ne soient pas tenus de verser de primes. Mais, en vertu du régime ridicule actuellement en vigueur l'épouse et les enfants d'un ancien combattant sont placés dans une situation inférieure; ils peuvent être traduits devant les tribunaux et condamnés à l'amende pour n'avoir pas acquitté les primes d'assurance-hôpital à même leurs maigres revenus.

Et encore plus loin:

Certaines épouses de vétérans plus âgés abandonnent volontairement les $30 qu'elles reçoivent comme allocations de guerre aux anciens combattants pour demander la pension de vieillesse. Celles qui ont atteint l'âge voulu sont évidemment peu nombreuses.

Je me rends compte que ce fonds d'aide spéciale n'est qu'une mesure provisoire, mais je soutiens que le moment est venu où, pour faire face à la situation, il faut augmenter au moyen d'une loi les allocations aux anciens combattants. Il y a quelques semaines à peine, la Légion canadienne adressait une demande au Gouvernement. Le 5 décembre, elle a également demandé aux députés de porter les allocations de guerre aux anciens combattants de $40 à $50 par mois dans le cas d'un ancien combattant célibataire et de $70 à $85 par mois dans le cas d'un ancien combattant marié. J'espère qu'on interviendra en ce sens à la prochaine session. Je suis persuadé que tout député ancien combattant, à quelque parti qu'il appartienne, appuiera cette proposition.

Je tiens à dire un mot au sujet des vétérans impériaux. A tous les ans nous préconisons qu'ils aient droit aux allocations d'anciens combattants, mais on ne leur a pas encore accordé ce droit. La Légion, qui s'occupe aussi de leur cas, signale que depuis l'entrée de Terre-Neuve au sein de la Confédération, les vétérans impériaux de cette province ont droit, et à juste titre, aux allocations accordées par notre pays aux anciens combattants. Nous demandons qu'à la prochaine session on accorde ce droit aussi aux vétérans impériaux habitant les autres provinces du Canada. Pour ma part, je souhaite que tous ceux qui ont servi dans les forces armées de Sa Majesté et qui habitent le pays depuis un certain nombre d'années aient droit à ces allocations. Je crois que nous devrions accorder la même faveur à ceux qui ont servi dans les forces armées de la France ou de la Belgique ou qui ont été nos alliés dans la première Grande Guerre. La Légion signale que selon un relevé fait cette année par le ministère des Affaires des anciens combattants, le nombre des Impériaux qui auraient droit aux allocations ne serait que de 2,311. Ce sont les cas connus. Dans son mémoire, la Légion affirme qu'il y a tout lieu de croire que le total ne dépasserait pas 3,000. J'espère donc qu'à la prochaine session on accordera aux Impériaux le droit aux allocations.

Il ne faut pas oublier la question du traitement des anciens membres de la marine marchande. Inutile de répéter ce soir ce que j'ai déjà dit à leur sujet. mais leur situation est très injuste.

En somme, aucune de ces améliorations ne se réalisera, croyons-nous, à moins qu'à la prochaine session on n'institue une commission spéciale. Même si nous n'obtenons pas ainsi toutes les améliorations voulues, l'expérience a démontré qu'il est peu probable qu'on adopte à l'égard des anciens combattants des mesures législatives satisfaisantes, à moins qu'une commission spéciale de la Chambre ne s'occupe des affaires des anciens combattants. Au cours de la présente session, nous n'avions pas de telle commisssion. Les députés comprennent un très grand nombre d'anciens combattants des deux Grandes Guerres. L'adjoint parlementaire peut-il nous assurer ce soir qu'on instituera à la prochaine session une Commission spéciale des affaires des anciens combattants?

M. Mutch: Pour commencer par le dernier point soulevé, le ministre a affirmé à maintes reprises au cours de la présente session que la question de l'institution d'une commission spéciale était en délibération. Je ne comprends pas pourquoi le préopinant soutient que nous n'aurons pas de législation en faveur des anciens combattants avant que l'on ait institué une commission. L'histoire du présent Gouvernement, et celle du présent Parlement avant l'avènement du Gouvernement actuel démontrent bien le contraire, sauf dans un cas. Les mesures législatives ont toujours été présentées à la Chambre pour être ensuite soumises à l'étude d'une

commission. La seule exception que je sache à cette règle s'est produite en 1946. Étant donné l'envergure de la tâche, la commission a reçu des pouvoirs spéciaux et a été invitée à formuler des propositions.

Si l'honorable député songe à une commission qui serait chargée de conseiller notre ministère ou le Gouvernement au sujet des affaires des anciens combattants, pour ma part, je ne m'y attends pas. Je n'appuie sûrement pas pareille idée. D'autre part, s'il veut dire qu'il souhaite que lorsqu'il s'agira de modifier les mesures législatives concernant les anciens combattants, le Gouvernement continuera de faire comme depuis 1936, c'est-à-dire déférer les projets de lois à une commission de la Chambre des communes, j'espère comme lui que cela se fera.

M. Green: Non, j'ai déclaré qu'un comité spécial devrait être institué à la prochaine session en vue de l'examen des problèmes concernant les ex-militaires. Je n'ai pas dit que le Gouvernement devrait présenter une loi. Je me suis contenté de réclamer l'institution d'un comité spécial.

M. Mutch: Bien entendu, je ne puis qu'exprimer mon opinion personnelle, mais comme l'institution d'un tel comité ne serait pas conforme à la procédure parlementaire, je ne pourrais concevoir qu'un tel organisme fût établi. Je ne puis cependant parler au nom de mon ministre.

M. Green: Que veut dire l'adjoint parlementaire en parlant d'initiative "contraire à la procédure parlementaire"?

M. Mutch: Aucun comité de ce genre n'a jamais été institué.

M. Green: Il y en a certainement eu. Un comité de l'énergie atomique a siégé au cours de la session actuelle.

M. Mutch: Tout ce que je puis dire c'est que, si j'ai bien saisi ce qu'a dit l'honorable député, le ministre a donné la seule réponse possible, savoir que la question sera examinée avant la prochaine session. Le ministre n'a pu rien promettre pour la session actuelle. J'ai simplement demandé à l'honorable député de dire quel genre de comité il avait en vue, et il s'est expliqué.

M. Gillis: Je crois pouvoir parler au nom des deux autres membres de notre groupe à propos de cette question qu'a soulevée l'honorable député de Vancouver-Quadra. Afin d'épargner du temps, je dirai simplement que je suis d'accord avec celui-ci. Nous avons déjà exprimé nos opinions au cours de la présente session. Je n'entends pas amorcer une discussion en ce moment, mais je ne suis pas d'accord avec l'adjoint parlementaire quand il dit que l'institution de tels comités est contraire à la procédure parlementaire.

M. Mutch: Sous réserve de la définition qui a été donnée. Je n'ai pas fait de déclaration; j'ai simplement posé une question.

M. Gillis: Trois comités de la Chambre ont accompli une excellente tâche en ce qui concerne les lois visant les anciens combattants. L'adjoint parlementaire sait fort bien que ces comités ont apporté des modifications aux projets de loi qui leur ont été soumis. Ils ont majoré les montants en cause et changé les dates-limite. Il serait avantageux pour la Chambre et pour les anciens combattants qu'un tel comité fût institué.

Je désire signaler un autre point à l'adjoint parlementaire. Comme la session touche à sa fin, il serait impossible d'agir pour l'instant, mais le Gouvernement pourra examiner la question pendant les vacances parlementaires. Il s'agit des allocations aux anciens combattants. L'administration présente un point faible, non pas cependant en ce qui a trait au personnel. Plusieurs ex-militaires canadiens n'ont pas touché leurs crédits. Ils les laissent en réserve pour le moment où ils fonderont un foyer. Lorsqu'un ex-militaire meurt, les fonds qui lui revenaient ne peuvent être utilisés pour ses funérailles; je puis citer à ce sujet deux cas qu'on m'a signalés et dont j'ai fait part au ministère de la Défense nationale et à celui des Affaires des anciens combattants. Les ex-militaires dont il s'agit ont perdu la vie dans des circonstances tragiques. Dans un cas, le père a dû faire transporter le corps à travers presque tout le pays, ce qui a été très coûteux. Il a demandé au ministère si les crédits qui revenaient à son fils pouvaient être utilisés pour l'acquittement d'une partie des frais funéraires, mais on lui a donné une réponse négative.

Le ministère devrait prendre en considération de tels cas exceptionnels. Les crédits devraient être remis à la succession. Je m'explique fort bien qu'on ait adopté une telle règle au début de la guerre, mais dans le cas dont j'ai parlé, où l'ex-militaire avait droit à des prestations au moment de sa mort, ces dernières devraient être remises à la succession. L'adjoint parlementaire voudra bien examiner la question avec ses fonctionnaires.

M. Mutch: Je prends note des remarques de l'honorable député. Je puis dire en passant que ces prestations peuvent être remises à l'épouse du défunt ou à sa mère, si elle était à sa charge. Il serait peut-être opportun de réserver ce crédit jusqu'à ce que les

autres aient été adoptés. Je pourrai alors y revenir et il me sera peut-être possible d'élucider la question.

(Le crédit est réservé.)

932. Hôpitaux et installations—Crédit supplémentaire, $250,356.

M. Green: Le sujet que je désire aborder ne se rattache pas directement au crédit à l'étude, mais l'adjoint parlementaire est peut-être en mesure de nous dire si le ministère pourrait prendre des dispositions à l'égard des gardes-malades canadiennes qui sont allées en Afrique du Sud, conformément à une entente conclue avec le gouvernement sud-africain, et qui, semble-t-il, n'ont pas touché le montant qu'on leur avait promis. Je crois que des observations ont été présentées au Gouvernement en l'occurrence. La question a déjà été portée à l'attention du ministre à l'occasion de l'étude de ces crédits. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si l'on s'est enquis de la situation et s'il serait possible de prendre des mesures à ce sujet?

M. Mutch: Comme le sait l'honorable député, ces infirmières, qu'on a envoyées en Afrique du Sud après leur engagement, ont servi là-bas à titre de gardes-malades civiles et n'étaient pas considérées comme membres des services armés par le gouvernement sud-africain.

A leur retour ici, le gouvernement canadien a fait adopter une loi spéciale accordant à la plupart, mais non à toutes, les avantages et prestations de réintégration. Je sais que le problème actuel consiste à déterminer si elles ont touché ou non la rémunération à laquelle elles s'attendaient lorsqu'elles ont signé leurs contrats avec le gouvernement sud-africain. Or cette question ne concerne pas le gouvernement canadien. Nous leur avons versé les prestations prévues par le Parlement. Quant au reste, il est manifeste que nous n'avons rien à y voir.

M. Green: Le gouvernement canadien ne pourrait-il pas soumettre des observations au gouvernement sud-africain?

M. Mutch: Je ne puis répondre au nom du Gouvernement. Il faudrait que ces observations fussent soumises par l'entremise du ministère de la Défense nationale, qui a recruté ces jeunes filles.

(Le crédit est adopté.)

929. Commission des allocations aux anciens combattants — Administration — Crédit supplémentaire, $11,000.

M. Mutch: J'ai une brève déclaration à lire à propos du crédit nº 929 et du débat qui a eu lieu au moment de l'examen du crédit principal. Le ministre ayant été forcé de s'absenter, je dois faire part, en son nom, de la décision à laquelle en est venu le Gouvernement. On a l'intention de proposer, à la prochaine session, des amendements à la loi des allocations aux anciens combattants, de façon que les anciens membres des services armés de Sa Majesté, autres que les forces armées canadiennes, ou des services armés d'alliés de Sa Majesté qui ont participé, aux côtés du Canada, à des guerres ayant pris fin le, ou avant le 11 novembre 1918, et qui ont été domiciliés au Canada pendant vingt ans, puissent avoir droit aux avantages prévus dans la loi des allocations aux anciens combattants, pourvu qu'ils satisfassent aux conditions énumérées dans ces dispositions et règlements.

M. Green: Des modifications en ce sens aideront énormément ces anciens combattants. J'espère qu'elles seront rétroactives, tout au moins à compter d'aujourd'hui. Cela ne serait que juste envers ces hommes, puisqu'il se peut que les amendements ne soient pas définitivement adoptés avant plusieurs mois. Après nous avoir annoncé cette nouvelle, l'adjoint parlementaire pourrait certainement nous donner l'assurance qu'un comité spécial sera établi à la prochaine session.

M. Mutch: Après avoir donné aux députés plus de renseignements qu'ils ne s'attendaient d'en recevoir, l'adjoint parlementaire, qui n'a du reste aucune responsabilité à cet égard, ne peut s'engager davantage.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire voudrait-il, s'il est en mesure de le faire, me communiquer un renseignement à ce sujet? Je veux savoir si la mesure dont il vient de parler profitera aussi aux veuves d'anciens combattants des armées impériales et d'autres ex-militaires.

M. Mutch: Oui.

M. Knowles: Merci.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE LÉGISLATIF

164. Administration—Crédits du greffier, $800,730.

M. Knowles: Il convient de profiter de cette première occasion que nous offre l'examen des crédits du service législatif pour féliciter M. l'Orateur de la façon dont il s'est acquitté de cette partie de son travail. J'imagine que l'administration de la Chambre des communes et la direction de son nombreux personnel constituent une charge onéreuse, mais nous savons que M. l'Orateur saura la remplir avec efficacité. Les questions que je désire poser ne sont pas nouvelles. Si j'y reviens, c'est dans l'espoir qu'on puisse me donner une réponse favorable ou du moins me fournir l'assurance que ces points seront mis à l'étude prochainement.

En premier lieu, comme le savent tous les députés, les sténographes s'attendent depuis quelque temps à une majoration de leur traitement. Elles ont soumis un mémoire et des observations ont été présentées en leur nom au cours de la session actuelle. Toute la Chambre serait heureuse d'apprendre qu'on étudie favorablement cette demande. Il y a assez longtemps déjà que les sténos n'ont pas obtenu de relèvement de leur traitement et je suis sûr que les circonstances justifient leur demande.

Ma deuxième question, sur laquelle je suis revenu nombre de fois déjà, a une portée plus éloignée. Je désire savoir si l'on a songé à établir une sorte de plan de pension pour les sténos et autres employés de la Chambre des communes qui ne participent pas à des plans déjà constitués. Il me semble qu'à notre époque surtout, il est injuste que des gens qui occupent un même emploi pendant nombre d'années n'aient l'occasion de participer à aucune caisse de retraite. L'une des difficultés, je le sais, tient à ce que nous voulons, avec raison, que ces personnes soient à l'emploi de la Chambre des communes plutôt qu'à l'emploi du Gouvernement. Il nous faut donc prendre certaines précautions.

Ma troisième et avant-dernière question a trait à la période qui s'écoulera entre la prorogation de la présente session et le commencement de la prochaine. D'ordinaire, l'intersession étant assez longue, les employés de session sont réduits à accepter tout travail qu'ils peuvent trouver, même si quelques-uns d'entre nous trouvent que ce ne soit guère juste. Pour ma part, j'aimerais qu'ils soient employés à l'année. Cette fois-ci, la période entre la fin de la session qui s'achève et le début de la prochaine sera suffisamment longue pour que ces employés souffrent du froid et de la faim parce qu'ils ne retireront aucun revenu, mais pas assez longue pour qu'ils puissent obtenir un autre emploi. Je me demande s'il ne serait pas possible d'engager provisoirement quelques-uns de ces employés, du moins pendant la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu à Ottawa et qui, si je ne me trompe, doit se tenir dans cet édifice même.

Ma dernière question se rapporte à ce qui est arrivé plusieurs fois aux employés de session, quand ils se sont vus subitement sans emploi. Je me souviens d'une année, entre autres, où la prorogation avait eu lieu à une heure du matin. Or, quelques sténographes et autres employés, qui avaient fini leur journée de travail la veille au soir, à six heures, ignoraient que la session avait pris fin. Quand ils sont revenus au Parlement, le lendemain matin, ils ont constaté que leurs noms avaient été biffés de la liste et qu'ils n'avaient plus d'emploi. Quand des députés restent ici quelques jours après la fin de la session pour terminer leur travail, ils obtiennent d'ordinaire la permission de garder leurs sténographes, s'ils en ont besoin.

Je me demande si l'on ne pourrait pas modifier quelque peu cette manière de procéder en adoptant quelque régime uniforme et plus acceptable, de façon que ces employés ne perdent pas subitement leur emploi. Je fais cet appel parce que, surtout à cette époque de l'année, ce n'est pas un bien beau cadeau de Noël que de voir son salaire subitement coupé deux semaines avant le temps des Fêtes. Voilà les quatre questions auxquelles j'aimerais obtenir une réponse de Votre Honneur.

M. l'Orateur: Au sujet des observations que vient de faire le député de Winnipeg-Nord-Centre à propos des devoirs administratifs qui incombent à l'Orateur, je tiens à faire remarquer que l'administration parlementaire relève directement du greffier de la Chambre et du sergent d'armes. Je puis dire ici qu'il m'a fait plaisir de travailler, cette année, en collaboration avec ces deux hauts fonctionnaires, qui, tous les députés en conviendront, ont rendu d'appréciables services à la Chambre.

Le greffier de la Chambre m'a appris qu'il avait reçu une requête, signée par un très grand nombre de députés, priant les hauts fonctionnaires de la Chambre d'étudier l'opportunité de relever les salaires. M'étant entretenu avec le greffier à ce sujet, j'ai conclu avec lui que, si une augmentation était accordée, ce n'était pas à moi ni aux hauts fonctionnaires de le faire, vu l'importance du montant que représenterait une telle augmentation. Si celle-ci était accordée aux sténographes, il faudrait probablement l'accorder aussi aux copistes et autres employés occupant des positions semblables à celles des sténographes. Je prie les députés de croire que nous étudions sérieusement cette question.

Quelques députés m'ont signalé qu'un certain nombre de sténographes étaient ici depuis plus longtemps que d'autres et qu'il serait bon de tenir compte de la question d'ancienneté. D'autres députés m'ont dit de vive voix et par écrit que quelques sténographes étant plus compétentes que d'autres, il serait bon d'instituer un examen d'aptitude afin qu'on puisse procéder à quelque classement.

Je mentionne ces faits pour que les députés sachent que nous examinons sérieusement cette affaire. Une autre question posée avait trait aux pensions. Les hauts fonctionnaires de la Chambre l'examinent aussi, mais il se

présente quelques complications. Il faudrait, je crois, que le ministère des Finances étudiât cet aspect de la question. En tout cas, le comité de régie interne aurait à l'étudier.

On a signalé la difficulté qui découle de ce que les sténographes et autres employés de session ne travaillent pas à temps continu toute l'année. Si un régime de pension était adopté à leur égard, une foule d'employés qui sont à notre service depuis un certain nombre d'années se verraient tenus, en vertu des dispositions de la loi du service civil, de verser une somme considérable d'argent afin de retirer quelque avantage sensible de ce régime. Toutefois, s'il était appliqué, les employés qui seront engagés à partir de maintenant en profiteraient un jour. Je mentionne cela pour que les députés sachent que nous étudions cette question.

La question d'emploi entre les sessions est aussi étudiée, particulièrement par le greffier de la Chambre. Il est possible qu'on ait besoin d'un certain nombre de sténographes durant la conférence fédérale-provinciale. Le greffier a déjà pris des renseignements à ce sujet. Si l'on a besoin de sténographes à l'occasion de la conférence, il fera l'impossible pour retenir les services des sténographes de la région d'Ottawa qui ont déjà été à l'emploi de la Chambre.

La quatrième question du député de Winnipeg-Nord-Centre a trait aux sténographes et aux autres employés de session dont la période d'emploi se termine aujourd'hui, avec la prorogation des Chambres. Comme il l'a signalé, le travail des employés de session prend fin subitement. Le greffier, le sergent d'armes et moi-même avons étudié la question. Vu que nous en sommes à la période des fêtes et que l'intervalle entre les sessions sera probablement bref, nous accorderons une gratification de sept jours à tous les employés de session. Comme les employés du restaurant sont payés au mois, ils toucheront leur chèque à la fin du mois. Je crois avoir répondu à toutes les questions du député.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, je ne veux pas prolonger le débat. Tous les députés conviendront sans doute que le personnel sténographique a droit à une augmentation de traitement. Je suis sûr que Votre Honneur s'occupera de la question immédiatement et qu'il y aura amélioration à cet égard dès la prochaine session.

Entre les sessions, on pourrait peut-être retenir une plus forte partie du personnel. J'ai constaté que dans l'intervalle qui sépare les sessions, nous n'avons pas suffisamment de personnel, ni chez les sténographes, ni chez les commis, les constables et autres.

Il se peut que nous ne soyons pas aussi bons juges en la matière que Votre Honneur, le sergent d'armes et le greffier de la Chambre, car nous savons avec quelle compétence vous vous acquittez tous de vos fonctions. Je propose que la question soit étudiée de telle sorte qu'un plus grand nombre d'employés sessionnels soient maintenus en service entre les sessions.

Je n'ai qu'un mot à ajouter. Je signale aux députés que les membres du personnel de la Chambre ont travaillé chaque jour plus longtemps que d'habitude depuis quelques semaines. Ils ont droit à notre gratitude et, si possible, nous devrions les récompenser. Je songe aux pages, aux chefs des pages et aux autres membres du personnel de la Chambre. Quant à nous, nous devons être à la Chambre et nous sommes payés à cette fin. Eux, cependant, ne sont pas tenus d'être en fonctions ici pendant d'aussi longues heures, compte tenu de la rémunération qu'ils touchent maintenant.

Pour terminer, je leur souhaite à tous, au nom de tous mes collègues, mes meilleurs vœux de joyeux Noël et de bonne et heureuse année.

(Le crédit est adopté.)

MINES ET RESSOURCES

Division des affaires indiennes—
231. Subventions aux pensionnats.

M. Knowles: J'aimerais qu'à une étape quelconque de l'examen des crédits l'adjoint parlementaire réponde à la question restée en plan hier soir, à savoir qui acquitte, dans les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest, le quart de la pension de vieillesse, qui représente l'apport des provinces?

M. Maybank: Si le député le veut bien, je ferai une déclaration à ce sujet, sur la fin de l'examen des crédits.

M. Knowles: Parfait.

M. Low: Le député de Lethbridge m'a demandé de dire un mot en son nom, lors de l'étude des affaires indiennes. Je serai bref. Mon collègue a dû partir hier soir pour Edmonton, où l'appellent d'autres affaires; sans quoi il aurait lui-même exprimé ses vues. Il aurait formulé trois demandes au nom des Indiens.

Il est bien convaincu que la pension de vieillesse devrait être accordée à tous les Indiens du pays parce qu'ils y ont un droit incontestable. Il estime aussi qu'il y aurait lieu d'établir une commission de réclamation où les diverses tribus indiennes pourraient présenter leurs griefs quant à l'infraction des traités qu'ils ont conclus avec l'État. Le député de Lethbridge soutient qu'il existe une foule de griefs, par exemple au sujet des

droits perpétuels de chasse et de pêche, droits qui n'ont plus aucune chance d'être respectés dans les régions réservées aux Indiens. Il affirme que l'État devrait s'acquitter scrupuleusement de ses obligations envers les Indiens, ou bien les dédommager entièrement de toutes pertes qu'ils peuvent subir.

Mon collègue demande enfin l'institution d'un comité mixte de la Chambre et du Sénat pour les affaires indiennes. Il voudrait que ce comité siège continuellement tant qu'il n'aura pas résolu de façon satisfaisante les problèmes des Indiens.

Je crois avoir rempli le devoir que m'avait confié le député de Lethbridge.

M. Maybank: Je remercie le député de ses propositions. Nous les étudierons d'ici la prochaine session.

Division de l'Immigration—

234. Application de la loi de l'immigration, $646,775.

M. Green: J'ai deux questions à poser à l'adjoint parlementaire. L'une d'elles, que j'ai commencé à poser hier soir, vise les rapatriés qui sont rentrés au pays sur le *Gripsholm*. J'ignore le nombre de voyages que le navire a effectués avec des rapatriés canadiens de l'extrême-Orient à son bord; toutefois, je sais qu'un grand nombre sont rentrés au pays durant la guerre. Je crois que le ministère a pour ligne de conduite d'exiger de ces personnes le coût de leur passage et, à cet égard, je tiens à signaler un cas en particulier.

Il y a une semaine, j'ai reçu une lettre d'une Canadienne qui était infirmière à Hong-Kong au cours de l'attaque sur cette ville. Son mari, Canadien également, faisait du service militaire avec les volontaires de Hong-Kong. Les deux ont été faits prisonniers lorsque les Japonais ont capturé la ville. L'épouse, transférée au camp Stanley, est revenue au pays sur le *Gripsholm* en novembre 1943. Le mari, envoyé à Osaka, au Japon, n'a été libéré qu'à la fin de la guerre. Ces personnes ont perdu tous leurs biens et la santé des deux, à leur rentrée au pays, était délabrée par suite du mauvais régime alimentaire et du béribéri.

Le mari a fait dernièrement un séjour à l'hôpital militaire de Shaughnessey, à Vancouver, et vient tout juste de reprendre son service dans la marine marchande. Or, on réclame à ces personnes la somme de $883, pour le passage de l'épouse à bord du *Gripsholm*. Ayant présenté une réclamation au gouvernement de Hong-Kong, ces personnes ont expliqué à la Division de l'immigration qu'elles verseraient au gouvernement canadien le montant qu'elles recevraient. Les autorités de Hong-Kong disent qu'elles ne peuvent rien payer et le gouvernement impérial a adopté la même attitude. Dans sa lettre l'épouse signale:

> Nous n'arrivons pas à comprendre pourquoi cette perte, nos états de service et les longues tribulations que nous avons subies dans les camps d'internement ne seraient pas considérés comme des services suffisants rendus au Canada et à l'Empire, ni pourquoi on ne nous permet pas de reprendre pied et de refaire nos vies sans cette menace de poursuites qui plane sur nos têtes de la part de notre propre pays. Mon mari et moi sommes tous deux d'origine canadienne et le ministère de la Défense nationale reconnaît mon mari comme ancien combattant et, à ce titre, admissible aux avantages et traitements réservés aux anciens combattants.

Le premier décembre 1949, ces gens ont reçu du ministère de la Justice, à Ottawa, la lettre suivante:

> Cher monsieur,
>
> Il semble que je n'ai pas reçu votre réponse à ma lettre du 26 octobre relative à la réclamation du ministère des Mines et Ressources. La présente a donc pour objet de vous avertir qu'à moins que nous ne recevions votre remise entière dans un délai de deux semaines, à compter de la date de cette lettre, force me sera de conseiller des poursuites judiciaires.
>
> Votre tout dévoué,
>
> Le sous-ministre adjoint
>
> W. D. J.

Cette façon de procéder n'est certes pas juste. Durant la guerre ces gens ont souffert entre les mains des Japonais plus que tous les autres Canadiens. Seuls les cas les plus pitoyables ont été admis sur le *Gripsholm*. Ils ont presque tout perdu. Et pourtant le ministère tente de percevoir d'eux le prix de leur passage. C'est le pays qui devrait assumer ces frais. Tel est à mon avis le sentiment de la population. Ce cas particulier mérite d'être traité avec beaucoup de bienveillance. J'espère qu'on se désistera de la réclamation. L'adjoint parlementaire peut-il nous indiquer quelle ligne de conduite on suit à l'égard de ces réclamations?

M. Maybank: Si le député veut savoir si nous renoncerons ou non aux réclamations, je ne puis lui répondre. C'est une question de programme. Le gouvernement canadien a pourvu aux frais de subsistance des Canadiens en territoire ennemi et à leurs frais de rapatriement quand la chose pouvait se faire. Selon la coutume, ces Canadiens ont signé l'engagement de rembourser les frais de subsistance et de rapatriement.

Les États-Unis était la puissance protectrice en extrême Orient jusqu'à son entrée en guerre. Après décembre 1941, la Suisse devint la puissance protectrice.

Du mois d'août 1942 au mois de décembre 1943, le *Gripsholm* a ramené de l'extrême Orient deux groupes de rapatriés comptant en

tout 288 personnes. Les frais d'entretien et de rapatriement de ces Canadiens se sont élevés à $227,518.

Je demanderai au ministre d'accorder une attention particulière au cas que le député vient de signaler. C'est à peu près tout ce qu'on peut exiger, en comité, aux dernières heures de la session.

M. Green: Je serai heureux de faire tenir à l'adjoint parlementaire la lettre dont j'ai parlé. J'espère qu'on ne s'acharnera pas plus longtemps après ces gens.

J'ai une autre question à poser au sujet de l'entrée au pays des Japonais. Voici certaines questions que j'ai posées à ce sujet et les réponses que j'ai reçues dans des documents déposés hier.

1. A-t-on permis le retour au Canada des personnes de race japonaise appartenant à l'une des catégories suivantes: *a*) celles qui ont vécu au Japon pendant la durée de la guerre, *b*) celles qui ont été envoyées au Japon, au cours des hostilités, à titre d'échange, *c*) celles qui ont été envoyées au Japon, après la guerre, en vertu du programme de rapatriement du gouvernement canadien?

Réponse: *a*) oui; *b*) non; *c*) oui.

2. Combien de personnes de chaque catégorie ont reçu cette autorisation?

Réponse: *a*) 165; *b*) voir 1 *b*) ci-dessus; *c*) 36.

Avant la guerre, les Japonais avaient l'habitude d'envoyer leurs enfants au Japon. Selon un rapport de la Gendarmerie royale, peu après l'attaque japonaise, il y avait au Japon 1,500 enfants dont les parents habitaient encore le Canada. Plusieurs garçons ont servi dans l'armée japonaise bien qu'ils soient nés au Canada. On nous apprend maintenant que 165 d'entre eux ont reçu la permission de revenir au Canada. Je ne saurais dire combien sont des hommes et combien des femmes, ni combien d'entre eux ont servi dans les troupes japonaises. L'Association canadienne des Japonais s'efforce de ramener au pays tous les Canadiens d'extraction japonaise qui se trouvent présentement au Japon. J'ai sous la main un éditorial, tiré de *New Canadian*, organisme de cette association, qui renferme l'extrait suivant:

Il y a présentement environ 3,000 Nisei d'origine canadienne au Japon. On ignore au juste combien d'entre eux cherchent à rentrer, mais on sait qu'ils sont nombreux.

Par conséquent, le rapatriement de ces 165 Japonais n'est peut-être que le prélude d'un mouvement beaucoup plus important en ce sens. A mon avis, le Gouvernement devra adopter une ligne de conduite à cet égard. Je crois qu'il exagère en réadmettant au pays ces Japonais qui ont combattu contre nous. C'est pourtant ce qu'il semble autoriser. Quant aux trente-six Japonais qui ont été rapatriés après la guerre aux frais du Gouvernement canadien, j'ignore s'ils sont les enfants de personnes qui ont signé en faveur du rapatriement. Le Gouvernement est aux prises avec un projet tendant à en ramener un aussi grand nombre que possible. Il faudrait donc adopter une ligne de conduite.

M. Maynard: Pour ce qui est des 36, ce sont des gens dont les parents ont été renvoyés dans des circonstances dont la Chambre, et surtout le député, se souviennent. Le groupe comprend, par exemple, un garçon de dix-huit ans. Il ne voulait pas rentrer, mais on l'y a obligé. Comme il était mineur, la définition de personne figurant dans la loi ne s'appliquait pas à lui.

M. Green: Je croyais qu'on avait établi à seize ans la limite d'âge pour ceux qui demandaient le rapatriement.

M. Maybank: Peu importe l'âge. Ce jeune homme, étant né au Canada, a cherché à revenir au pays à la première occasion. Le groupe de 36 se compose de gens de cette catégorie. Pour ce qui est de l'autre question, j'assure à l'honorable député qu'on l'examinera avec soin et qu'on étudiera surtout les observations qu'il a formulées ce soir.

M. Green: Le Gouvernement n'a encore adopté aucun programme précis.

M. Maybank: Le programme est passablement établi puisque ceux qui sont nés au Canada et contre qui aucune accusation de déloyauté n'a été portée ont le droit de rentrer au pays.

M. Green: Même s'ils ont servi dans l'armée japonaise?

M. Maybank: A cet égard, ils ont fait l'objet d'enquêtes très soignées; à la connaissance du ministère, aucun du groupe ne tombait dans cette catégorie. Le député dit que certains d'entre eux ont servi pendant la guerre. C'est possible, mais cela militerait contre leur admission au pays. Or nous ne savons pas dune manière précise que cela se soit produit.

M. Green: L'article de fond cherche à motiver le retour de ceux qui ont servi dans l'armée en prétextant qu'ayant été conscrits ils ont dû s'exécuter. J'espère que le Gouvernement n'adoptera pas comme ligne de conduite de réadmettre au Canada des hommes qui ont combattu contre nous pendant la guerre.

(Le crédit est adopté.)

M. Knowles: Avons-nous terminé l'examen des crédits du ministère des Mines et Ressources?

M. le président: Le poste nº 826 était le dernier.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire donnera-t-il la réponse promise?

M. Maybank: Le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est informé, le vendredi 9 décembre 1949, au sujet des ententes financières relatives au versement de la pension de vieillesse aux gens du Yukon. Dans cette région, elles sont accordées en vertu d'une ordonnance du territoire du Yukon relative à la pension de vieillesse, ordonnance édictée par le conseil territorial du Yukon et approuvée le 8 avril 1949. Le 31 juillet 1949, une entente a été conclue entre le gouvernement canadien, représenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et le gouvernement du territoire du Yukon, représenté par le commissaire de cette région. L'entente prévoit que le territoire versera la pension en vertu et sous réserve de la loi des pensions de vieillesse, qui figure au chapitre 156 des Statuts revisés du Canada (1927), et de ses modifications. L'accord daté du 31 juillet 1949, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 1949, remplaçait un accord antérieur daté du 9 avril 1949 qui est entré en vigueur le 1er avril 1949.

Aux termes de l'accord, le gouvernement du Territoire étudiera, de la manière prévue par la loi et les règlements fédéraux, toute demande de pension présentée par toute personne qui habite le Territoire du Yukon et, s'il est prouvé que cette personne est dûment et légalement admissible à recevoir une pension aux conditions prescrites dans la loi et les règlements fédéraux, il lui versera une pension maximum de $480 par an, ladite pension maximum devant être réduite dans certaines circonstances prévues à l'accord. L'accord intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Territoire du Yukon a été entériné par décret du conseil C.P. 3922 du 10 août 1949. Une commission dite commission des pensions de vieillesse applique l'ordonnance du Territoire du Yukon relativement aux pensions de vieillesse. La commission se compose de trois membres: le trésorier territorial et deux personnes nommées par le commissaire en conseil. Aux termes de l'accord, le gouvernement fédéral acquitte les trois quarts de la pension, le gouvernement territorial versant le solde.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire sait-il d'où provient l'argent à même lequel le gouvernement territorial verse le solde en question?

M. Maybank: Il se procure cet argent de diverses sources, permis de piégeage et le reste.

[M. le président.]

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

121. Administration, $256,281.

M. Drew: Monsieur le président, l'atmosphère du temps de Noël commençant à descendre sur la Chambre, il m'est pénible d'avoir à revenir encore une fois sur une question qui ne cadre pas avec l'esprit des fêtes et qui, sans doute, ne cadre pas avec les sentiments exprimés en cette enceinte par la plupart des députés à l'égard de l'esprit qu'ils voudraient voir régner durant la saison qui s'annonce. Néanmoins, j'estime qu'on ne peut pas laisser passer sans commentaires les observations que le premier ministre a formulées hier. Je les aurais relevées immédiatement si l'on n'avait aussitôt interrompu l'examen de ces crédits.

Traitant des explications fournies par le ministre de la Justice, le premier ministre a fait certaines déclarations qui suscitent de profondes inquiétudes quant à l'attitude du Gouvernement envers ses responsabilités aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions et même aux termes des autres lois adoptées par le Parlement. Parlant des incidents survenus et des observations formulées auparavant, le premier ministre a dit, comme en fait foi la page 3054 du hansard:

> Le fait de n'avoir pas publié un rapport ne constitue pas une infraction continue, comme le prétend le chef de l'opposition. Elle ne peut continuer.

Il ajoutait:

> On ne peut rien changer à ce qui a été fait et, contrairement à ce que prétend le chef de l'opposition, rien n'a été fait par calcul ni par omission délibérée en vue de retarder la publication du rapport. La question de la publication ne s'est pas du tout présentée avant l'expiration du délai de quinze jours.

Il venait justement de déclarer:

> ...ce qui a été fait l'a été par mégarde à cause du manque de temps.

Je voudrais d'abord faire observer que ce qui s'est fait n'a pas été fait par inadvertance, à cause du manque de temps. Dans l'explication détaillée que donnait des événements le ministre de la Justice, celui-ci nous disait que le commissaire désigné aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions lui avait fait tenir le rapport accompagné d'un mémoire indiquant la date de sa publication. La loi est claire. La question des pouvoirs discrétionnaires du ministre ne se posait pas. C'était à lui de voir, non seulement à ce que le rapport fût publié, mais à ce que rien ne fût fait qui put gêner cette publication.

Il est vrai, sans doute, que ce qui est fait est fait et que rien ne pourra le modifier. Notre rôle de députés consiste à considérer ce qui reste à faire dans ces conditions. Il ne s'agissait pas d'inadvertance. La question des

pouvoirs discrétionnaires du ministre ne se posait pas. Le ministre a été informé et, pourtant, le rapport n'a été publié que plus de dix mois après qu'il eut été terminé. Il n'a pas été publié parce que le ministre avait décidé qu'il ne le serait pas, pour des motifs qui n'avaient rien à voir avec le manque de temps ou l'inadvertance.

Le premier ministre veut nous faire croire qu'une fois qu'on a enfreint une loi, on ne peut plus l'enfreindre et que si, par inadvertance, on a laissé passer le temps où on devait faire quelque chose, il faut en faire son deuil. Si on appliquait ce principe à la loi de l'impôt sur le revenu, celui qui, pour une raison quelconque, aurait négligé de déposer sa formule d'impôt, pourrait, non seulement continuer à ne pas le faire, mais s'abstenir de verser les impôts qu'il devrait payer.

Il ne s'agit pas seulement ici du défaut de publication. Si celle-ci avait été faite aussitôt que possible, il s'en serait suivi un certain nombre de résultats. C'est ainsi que si le rapport avait paru, non pas dans les quinze jours, mais dans les trois mois après la date réglementaire, le Parlement précédent, alors en session, aurait pu s'en occuper et utiliser au mieux les renseignements qui lui auraient été communiqués de cette manière. Si même le rapport avait été publié cinq mois après la date réglementaire, la population aurait eu l'occasion de connaître la vérité sur cette affaire avant de se prononcer aux élections.

Si l'on avait rendu le rapport public en moins de dix mois, d'autres auraient pu instituer des poursuites s'ils l'avaient jugé opportun, en se fondant sur la preuve contenue dans le rapport.

Il ne s'agit pas d'une simple violation de forme d'une disposition juridique, comme le ministre de la Justice l'a prétendu dans sa déclaration extraordinaire, hier. Il ne s'agit pas simplement de la violation de l'obligation de déposer le rapport, comme ce fut le cas pour celui de la Commission maritime. On a violé une disposition statutaire dans ce dernier cas; mais, bien qu'il était important que les membres fussent au courant du contenu du rapport de la Commission maritime, moins de quinze jours après l'ouverture de la session, comme la loi l'exige, on ne saurait prétendre que les circonstances sont semblables dans ces deux cas. Dans le premier il ne s'agit pas d'une simple subtilité légale, ou d'une inadvertance.

Voici ce que le geste du Gouvernement comporte dans ce cas: premièrement, il a privé le public de renseignements auxquels il avait droit en janvier dernier; deuxièmement, il a privé le Parlement de renseignements qu'on aurait dû communiquer aux membres du Parlement alors qu'ils siégeaient ici en qualité de représentants du peuple; troisièmement, il a privé les votants de renseignements qu'ils avaient droit de connaître avant d'être appelés à ce prononcer, selon la façon démocratique de procéder, sur ces événements; quatrièmement, il a mis les procureurs généraux des provinces et les particuliers dans l'impossibilité d'instituer des poursuites contre les sociétés meunières.

Ce sont là les conséquences qui découlent de ce geste. Il ne s'agit pas d'un retard apporté à faire connaître ces renseignements. Ce sont là les conséquences directes non pas d'une inadvertance mais bien d'un geste posé délibérément par le Gouvernement lui-même. Il importe de voir quelle était la situation au moment de la présentation de la loi dans sa forme actuelle. A ce sujet, on me permettra de citer quelques paroles prononcées par le premier ministre de l'époque, M. Mackenzie King, parce que c'est lui qui a assumé la responsabilité de présenter cette mesure. Je cite donc la page 2596 du hansard du 8 mai 1923:

> Le droit que donne le Code criminel de traduire en justice soit un individu, soit un groupe de personnes, qu'est-il à côté du pouvoir de propager dans toute l'étendue du pays des renseignements véridiques et précis au sujet d'une situation préjudiciable au bien général, d'une situation à laquelle les masses populaires savent qu'il y va de leur intérêt de remédier? Rattachons cela au domaine législatif.
>
> Comment le Parlement peut-il savoir quelles sont les mesures législatives qu'il convient le mieux d'établir, s'il ne possède pas de renseignements précis et véridiques?

On n'a pas permis au Parlement de le savoir, au moment où il aurait pu intervenir relativement au sujet de ce rapport. En raison du geste délibéré et prémédité du Gouvernement, la période durant laquelle on pouvait intenter des poursuites s'est écoulée.

Plus tard, alors qu'il parlait de la publication des rapports, M. Ilsley a déclaré, comme en fait foi la page 3482 des *Débats* de 1935, ce qui suit:

> Il est déplorable de constater que nous autorisons des enquêtes coûteuses et importantes sur des prétendues coalitions et qu'en même temps nous tenons les rapports secrets.

Je crois que ces paroles résument la situation. Une situation intolérable existe lorsqu'un rapport sur une enquête de ce genre est retenu et n'est pas mis à la disposition des membres du Parlement, qui ont le devoir et le droit d'agir quand ils connaissent la teneur du rapport. A mon sens, on ne saurait concevoir de violation plus flagrante de cette loi ou de toute autre mesure législative adoptée par le Parlement. Il semble encore que le ministre de la Justice, les membres du Gouvernement et plusieurs députés ne re-

connaissent pas qu'il ne s'agit pas d'une simple subtilité juridique. Ce n'est pas non plus une question de procédure ni un cas d'inadvertance. Ils ne reconnaissent pas qu'une question fondamentale est en jeu, qu'on ne peut changer ce qui est arrivé.

Si l'on entend respecter ce principe fondamental, il faut agir. Si l'on nous demandait quelle est la véritable garantie de notre liberté, je crois que la plupart d'entre nous qui ont étudié l'histoire de notre constitution répondraient: l'égalité de tous les Canadiens devant la loi. Si l'on nous demandait comment on peut assurer cette égalité devant la loi, nous répondrions sûrement qu'un principe juridique doit être respecté par tous les Canadiens, depuis le premier ministre jusqu'au plus humble citoyen. Telle est la conclusion bien simple, mais inéluctable, qui s'impose à nous. Le ministre de la Justice a violé,—délibérément violé,—une loi du Parlement. Il est vrai que le Gouvernement y a contribué et doit en prendre la responsabilité, mais il incombe au ministre de la Justice d'appliquer la loi. Il a un rôle spécial à jouer dans l'application de cette loi ou de toute autre.

Le ministre de la Justice a violé cette loi. C'est un fait qu'on ne peut changer. Voilà pourquoi le respect des lois du Parlement et l'application de ces lois ne peuvent être restaurés que si le présent ministre de la Justice cesse d'occuper son poste.

M. Noseworthy: J'appuie en principe tout ce que vient de dire le chef de l'opposition officielle. Je me suis intéressé à cette question car pendant des années j'ai eu la tâche et l'avantage d'exposer devant des jeunes Canadiens l'excellence du régime parlementaire, du droit et de la justice britanniques. Je m'inquiète de cet incident parce qu'il me semble saper l'ensemble du régime parlementaire anglais.

Je regrette vivement que le ministre de la Justice se soit vu, par suite d'un concours de circonstances plus ou moins indépendantes de sa volonté, mêlé dans cette affaire. Je ne désire aucunement qu'un député, ministériel ou autre, se voie dans une telle posture.

Il ne s'agit pas, comme vient de le signaler le chef de l'opposition officielle, d'une simple inobservance des règlements. Ce que je ne puis pas pardonner au ministre de la Justice,—ni, quant à cela, au ministre du Commerce ni au premier ministre qui, tous deux, ont accepté la responsabilité du geste,—ce n'est pas d'avoir négligé, faute de temps, de publier le rapport mais d'avoir gardé le silence durant toute une session qui s'est prolongée pendant trois mois, sachant fort bien qu'ils dissimulaient des renseignements. Ils ont omis de mettre le Parlement au courant. Après quoi ils se sont adressés à la population au cours d'élections générales et lui ont dissimulé, tant qu'ils n'ont pas repris le pouvoir en toute sécurité, les renseignements qu'elle aurait dû connaître. On a aussi tenu une série d'élections complémentaires avant de révéler les renseignements. C'est injuste envers le Parlement comme envers la population.

A mon humble avis, remettre sa démission au gouverneur général est le seul geste que puisse poser le ministre de la Justice s'il se soucie du maintien de nos lois et respecte la responsabilité des ministres du cabinet envers le Parlement. Et, à ce propos, je ne vois guère en quoi diffère la conduite du ministre de la Justice de celle du ministre du Commerce ou du premier ministre. Tous deux ont ouvertement ...

M. Cruickshank: Tiens! tiens!

M. Noseworthy: Je signale aux députés libéraux de l'arrière-plan qu'il n'y a pas là matière à plaisanterie. Jusqu'au premier ministre et au ministre de la Justice qui rient, comme s'il s'agissait d'un fait divers. L'opinion que j'exprime est celle d'un homme qui se soucie des droits du Parlement et qui respecte la loi du pays. J'affirme, monsieur le président, que si un autre membre des Communes avait posé le même geste et s'était moqué d'une loi adoptée par le Parlement, le ministre de la Justice n'aurait d'autre voie à suivre, pour bien exécuter ses fonctions, que de lui faire perdre son siège. Voilà, à mon sens, la seule voie que peut suivre le ministre de la Justice.

M. Cruickshank: Monsieur le président, on a fait allusion aux députés de l'arrière-plan de ce côté-ci de la Chambre. Je ne me considère pas comme un député d'arrière-plan, mais je tiens à assurer à mon collègue plus jeune, récemment élu à la Chambre, que j'ai pleine confiance au premier ministre du Canada, au ministre de la Justice, ainsi qu'au ministre du Commerce. J'estime qu'ils sont de grands Canadiens et qu'ils font tout ce qu'ils peuvent pour la population canadienne.

M. Knowles: Quelques mots seulement. De fait, je me servirai d'un langage plus éloquent que le mien puisque je citerai quelques passages du premier volume de l'*Histoire d'Angleterre* de Macauley. Voici un extrait de la page 25:

> Dès un époque très reculée on a accepté le principe d'après lequel le roi d'Angleterre était tenu, dans l'administration de la chose publique, de se conformer à la loi et, s'il lui arrivait de l'enfreindre, ses conseillers et ses représentants devaient en répondre comme en font bien foi les sentences sévères prononcées et exécutées à l'égard de maints favoris des rois.

Puis, à la page 26:

Une longue expérience nous a appris qu'on ne peut sans danger laisser passer une violation de la constitution. Aussi, on considère maintenant partout que le gouvernement qui, sans raison suffisante, outrepasse ses pouvoirs, mérite un blâme sévère de la part du parlement, et que le gouvernement qui, pressé par une situation critique mais en toute bonne foi, outrepasse ses pouvoirs, devrait au plus tôt s'adresser au parlement pour en obtenir un bill d'indemnité.

Nous estimons que le Gouvernement actuel a outrepassé ses pouvoirs lorsqu'il a décidé de ne pas se conformer aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 27 de la loi des enquêtes sur les coalitions; c'est pourquoi nous avons agi précisément comme le propose ce passage. Nous nous sommes efforcés de le censurer sévèrement et cela de la façon dont nous disposons, c'est-à-dire en lui adressant du parquet de la Chambre des paroles dures et énergiques. Nous avons voulu nous y prendre autrement, mais on nous en a empêchés. Voilà pourquoi nous agissons de la sorte.

Je poursuis la comparaison jusqu'à la dernière phrase de l'extrait. D'après Macauley, le gouvernement qui, pressé par une situation critique, mais en toute bonne foi, outrepasse ses pouvoirs, devrait au plus tôt s'adresser au parlement pour en obtenir un bill d'indemnité. Dans le cas qui nous intéresse, on n'a établi ni situation critique ni bonne foi. Mais, à mon sens, Macauley avait raison et même si on avait établi la situation critique et la bonne foi, la pratique parlementaire britannique exigeait,—et le sens de l'honneur canadien l'exigeait aussi,—que les ministres en question s'adressassent au parlement, au moins par leur attitude, afin d'en obtenir un bill d'indemnité.

J'affirme que, non seulement les lois du Parlement ont été enfreintes, et enfreintes délibérément, mais que l'attitude déplorable des ministres en cause dans cette affaire constitue une marque de mépris et un affront envers le Parlament. Macaulay poursuit, page 27:

Nos ancêtres pouvaient se permettre de tolérer chez les rois certains excès, car ils disposaient d'un frein capable de faire entendre raison au monarque le plus violent et le plus fier, le frein de la force physique.

Macaulay explique ensuite comment la nature de nos institutions parlementaires nous a permis de remplacer la force physique par la loi. En démontrant la nécessité du respect de la loi, il affirme ce qui suit (page 28):

Puisque, sans risquer d'amener des maux dont l'idée seule fait frémir, nous ne pouvons employer la force physique pour freiner les abus du gouvernement, la prudence nous impose donc, de toute évidence, de maintenir dans le meilleur état de fonctionnement les freins constitutionnels qui s'opposent aux abus du gouvernement, de surveiller jalousement les commencements mêmes des empiétements, et de toujours protester contre les irrégularités, si inoffensives qu'elles puissent être en elles-mêmes, de peur qu'elles n'établissent de précédent.

De même que le chef de l'opposition, je pense qu'il est peu plaisant de soulever la question, alors que la session tire à sa fin et que la Noël n'est éloignée que de quinze jours. De fait, c'est le ministre de la Justice qui a repris le débat à ce sujet, hier matin. De toute façon, et même si j'ai apporté cet ouvrage à la Chambre, j'avais pensé un instant ne pas aborder le sujet de nouveau ce soir, mais les rires qui, de l'autre côté, ont accueilli les protestations lancées de ce côté-ci de la Chambre m'ont fait changer d'idée. L'affaire est tout aussi sérieuse que les paroles sévères que j'ai tirées de l'Histoire d'Angleterre de Macaulay. J'espère bien que la chose ne se renouvellera pas et que la population du Canada n'oubliera pas de sitôt comment on a enfreint la loi et comment ceux qui l'ont fait ont, non seulement refusé de demander au Parlement un bill d'indemnité, de s'en remettre à sa clémence, mais ont même prétendu qu'ils avaient le droit de poser un tel geste illégal.

(Le crédit est adopté.)

132. Revision, classification et codification des lois publiques générales du Canada, $75,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Peut-on nous dire brièvement quand la revision sera terminée, ou du moins nous donner une idée des progrès accomplis?

L'hon. M. Garson: Le travail sera terminé d'ici un an et demi ou deux.

(Le crédit est adopté.)

138. Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'administration, la construction, l'achat de terrains, de fournitures, de matériel et d'animaux de ferme; entretien, libération et transfert des détenus; indemnisation des détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $6,107,490.

M. Macdonnell (Greenwood): Je constate que ce crédit a diminué. Je veux bien que l'on économise mais j'aimerais que le ministre nous dise un mot du fonctionnement des pénitenciers et s'il croit qu'on fait tout ce qui est possible pour donner suite à ce qui me paraît être une administration plus clémente et plus éclairée de la part du nouveau commissaire.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a réduction parce que nous incluons dans nos prévisions budgétaires des postes à l'égard de ce que mon honorable ami appellerait peut-être des frais de construction au compte du capital et des frais de machinerie. Quand ces dépenses diminuent, il y a diminution corres-

pondante du montant du crédit. Mais il n'y a pas de réduction des sommes affectées au bien-être des prisonniers.

M. Gillis: En vertu des règlements actuels concernant les pénitenciers, les prisonniers atteints d'une maladie contagieuse ou d'une maladie qui exige des traitements actifs sont libérés sur parole pour entrer à l'hôpital. D'autre part, on m'a signalé dernièrement des cas où des condamnés atteints d'une maladie contagieuse se sont vu refuser l'admission par les autorités du pénitencier. On a porté à ma connaissance récemment deux cas où des anciens combattants d'Halifax, condamnés à deux ans de prison et qui avaient besoin de traitements actifs contre la tuberculose, se sont vu refuser l'admission au pénitencier. Leur cas ne s'est pas réglé sans difficultés. Il me semble que les fonctionnaires du ministre devraient étudier l'opportunité de modifier les règlements de façon à prévoir l'établissement d'une institution centrale au Canada qui pourrait recevoir les prisonniers de cette catégorie. Le délit en question n'était peut-être pas très grave, mais il était assez important. Qu'arrive-t-il lorsqu'un homme est trouvé coupable de meurtre, d'homicide involontaire ou de quelque autre délit aussi grave? Au Canada, s'il est condamné au pénitencier, il n'existe pas d'endroit pour le recevoir. Je sais qu'il existe plusieurs cas de ce genre au pays parce que j'en ai connu trois au cours des huit derniers mois. Cette question a-t-elle été portée à l'attention du ministre et le ministère songe-t-il à corriger la situation?

L'hon. M. Garson: La question a surgi accessoirement de temps à autre, mais les provinces, qui y sont directement intéressées puisque le coût de ces traitements est à leur charge, ne nous ont pas adressé de demande collective à cet égard. De fait, étant donné le nombre total de détenus dans nos pénitenciers, le traitement des cas de tuberculose par notre entremise serait beaucoup plus coûteux que si ces malades étaient soignés dans des institutions provinciales.

Ainsi que l'honorable député s'en rend compte, le nombre de cas doit atteindre un certain chiffre pour que les frais s'établissent à un chiffre raisonnable. Le nombre total de cas dans nos pénitenciers n'est pas assez considérable pour que les frais par unité puissent être maintenus à un chiffre raisonnable. Voilà pourquoi nous n'avons pas, jusqu'ici du moins, jugé nécessaire de prendre des dispositions comme celles dont l'honorable député a parlé.

M. Macdonnell (Greenwood): Quelle œuvre accomplit la *John Howard Society*? Le ministre juge-t-il suffisante l'aide qui lui est accordée?

[Le très hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. Garson: La meilleure façon de répondre à cette question est sans doute d'indiquer les montants versés à la *John Howard Society*. Voici:

John Howard Society of British Columbia	$2,000
John Howard Society of Alberta	1,000
John Howard Society of Saskatchewan	500
Canadian Welfare Association, Winnipeg	2,000
John Howard Society of Ontario	5,000
La Société d'Orientation et de Réhabilitation Sociale	3,000
La Société de Réadaptation Sociale, Québec	500
John Howard Society of Quebec	1,500
Canadian Penal Association	2,000
John Howard Society of Vancouver Island	500
Armée du Salut	2,000

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la deuxième fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.

L'hon. M. Abbott propose:

Que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1950, les sommes de $440,983,724.09, $7,485,744.34 et $56,546,333.34 respectivement soient prélevées sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la deuxième fois et adoptée.

L'hon. M. Abbott demande à déposer le bill n° 224 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1950.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première et la deuxième fois, puis étudié en comité. Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

AMENDEMENTS À LA CONSTITUTION—CONSULTATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX—DÉPÔT D'AUTRES LETTRES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Puis-je demander le consentement unanime de la Chambre en vue du dépôt de la réponse reçue du premier ministre de l'Ontario à la lettre que j'ai déposée il y a une couple de jours à propos de la conférence fédérale-provinciale? Je me suis aussi

informé si d'autres communications échangées avec les premiers ministres n'avaient pas encore été déposées et j'ai constaté que la lettre à laquelle ma lettre au premier ministre Douglas constituait une réponse ainsi que deux lettres du premier ministre Duplessis ne l'avaient pas été. Je désire donc les déposer. Les documents communiqués jusqu'ici constituent donc toute la correspondance échangée, jusqu'ici, avec les premiers ministres provinciaux au sujet de la conférence fédérale provinciale.

Pour m'en tenir à la pratique suivie antérieurement, je puis, si tel est le désir des députés, faire reproduire ces lettres en appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que ces lettres soient publiées en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: Oui.

(*Pour le texte de la correspondance, voir l'Appendice, page 3241.*)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Puis-je demander au premier ministre si nous pourrons examiner les amendements apportés par le Sénat au bill de l'honorable député de Mont-Royal (M. Macnaughton) modifiant la loi de la Croix-rouge canadienne? Lorsque nous avons adopté la motion demandant que la Chambre siège ce soir, il a été convenu à l'unanimité, je crois, que nous étudierions ce projet de loi ce soir.

Le très hon. M. St-Laurent: On me dit que les amendements du Sénat n'ont pas été imprimés et que les députés n'ont pas eu l'occasion d'en prendre connaissance.

M. Knowles: Il est très facile aux députés de se renseigner là-dessus, puisque le Sénat n'a fait que supprimer les deux premiers articles. Il ne reste donc que le troisième. Je ne veux pas lancer d'affirmations à la légère, mais je tiens à protester contre la décision de l'autre Chambre.

M. Drew: En ce cas, il vaudrait peut-être mieux que le bill soit réservé pour plus ample examen.

Le très hon. M. St-Laurent: J'apprends que le Sénat a apporté ces modifications parce qu'il n'y avait personne pour répondre aux questions relatives à la valeur des biens immobiliers productifs de revenu que détient actuellement la Société. On me dit que le Sénat voulait supprimer cette disposition, vu qu'il ne pouvait obtenir les renseignements requis et que les autres dispositions du projet de loi n'avaient pas de caractère urgent.

M. Coldwell: A vrai dire, cela étouffe le bill pour cette session-ci et il faudra le présenter de nouveau à la prochaine session. C'est très regrettable.

M. Knowles: L'autre modification apportée par le Sénat a été la suppression de l'article relatif aux changements requis pour permettre l'entrée de Terre-Neuve dans la Société canadienne de la Croix-rouge. Il me semble que, sur ce point, le Sénat a agi de façon arbitraire.

M. Drew: Il est évident que nous ne nous rendrons pas aux désirs de la Croix-rouge si nous adoptons le bill sous sa forme modifiée.

Le très hon. M. Saint-Laurent: C'est mon avis. La Société préférerait probablement inclure dans un seul projet de loi les amendements qu'elle désirerait apporter à la loi qui la constitue, plutôt que de voir adopter, dans sa forme tronquée, le bill qu'a présenté le député de Mont-Royal.

PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 10 décembre 1949.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat à neuf heures du soir afin de proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

J.-F. Delaute.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. Coldwell: Si nous n'avons pas d'autre travail et si nous devons attendre jusqu'à neuf heures le député de Son Excellence le Gouverneur général, ne devrions-nous pas suspendre la séance?

Le très hon. M. Saint-Laurent: Nous devrions être à la Chambre un peu avant neuf heures, car nous recevrons peut-être de l'autre Chambre un message nous apprenant qu'elle a adopté le bill des subsides que nous venons de lui transmettre. Je crois que nous devrions recevoir le message avant d'être convoqués à l'autre Chambre par le gentilhomme huissier de la verge noire.

M. l'Orateur: Du consentement unanime des membres, la séance est suspendue jusqu'à huit heures et quarante-cinq minutes.

(La séance, suspendue à huit heures et vingt minutes, est reprise à huit heures et quarante-cinq minutes, le même jour.)

REPRISE DE LA SÉANCE

SANCTION ROYALE

Le message suivant est apporté par le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le député du Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable assemblée à la salle de l'honorable Sénat.

Pour répondre à ce désir, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent à la salle du Sénat, où le député de Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à John Henniker Torrance.
Loi pour faire droit à Edith Harriet Black Hambly.
Loi pour faire droit à Margaret Reid O'Connell.
Loi pour faire droit à Alton Charles Bray.
Loi pour faire droit à Kathleen Gertrude Macartney Dorken
Loi pour faire droit à Louise de Forest MacAlpine.
Loi pour faire droit à Jessie Fraser Blaiklock Stewart.
Loi pour faire droit à Alice Lafond Burnham.
Loi pour faire droit à Muriel Annie Elizabeth Hicks Kurtzman.
Loi pour faire droit à Robert Walsham Herring.
Loi pour faire droit à Leta Helen Butler Waller.
Loi pour faire droit à Violet Blodwyn Young Murdoch.
Loi pour faire droit à Joseph Tannenbaum.
Loi pour faire droit à Isabel Christine MacLean Robinson.
Loi pour faire droit à Marie-Annette Vallières Handfield.
Loi pour faire droit à Nicholas Kouri.
Loi pour faire droit à Viateur Fortier.
Loi pour faire droit à Lois Elizabeth Rolph.
Loi pour faire droit à Madeleine Dunn Landry.
Loi pour faire droit à Arthur-Joseph D'Avignon.
Loi pour faire droit à Jessie Gwendolyn Paul Giroux.
Loi pour faire droit à Celia Maria Gabrielle de Costa Baxter.
Loi pour faire droit à Dorothy Amelia Beattie Harrison.
Loi pour faire droit à Rosaline Laham Anber.
Loi pour faire droit à Anna Starzynski Sztafirny.
Loi pour faire droit à Marjorie Claire Dickison LeMieux.
Loi pour faire droit à Dorothy Ruth Brown Bailey.
Loi pour faire droit à Lorne Bradbury Ashton.
Loi pour faire droit à Harry James Seaban.
Loi pour faire droit à Julia Seram Odenick. Brammall.
Loi pour faire droit à Myrtle Elizabeth Howat
Loi pour faire droit à Francis Gilmer Tempest Dawson.
Loi pour faire droit à Imela Poirier Tremblay.
Loi pour faire droit à Joseph-Charles-Paul-Émile Chales.
Loi pour faire droit à Robert Mason Watson.
Loi pour faire droit à Catherine Alexandra Mackenzie Mitchell.
Loi pour faire droit à Irène Filion Primeau.
Loi pour faire droit à Mary Jean Strachan Taylor.
Loi pour faire droit à Edna Kate Folley Dickenson.
Loi pour faire droit à Gérald-Geoffrey Racine.
Loi pour faire droit à Yvonne Marshall Balfrey Corbin.

[M. l'Orateur.]

Loi pour faire droit à Colleen Ethel Thornhill Clark.
Loi pour faire droit à Leith Albert Anderson Baldwin.
Loi pour faire droit à Marie-Jeanne Martin.
Loi pour faire droit à Irene Emily Katerelos Stones.
Loi pour faire droit à Margaret Helen Milne Ward.
Loi pour faire droit à Lizzie Brogden Hibberd.
Loi pour faire droit à Eric Jeffery Burn.
Loi pour faire droit à Agnes McIntosh McBride.
Loi pour faire droit à Elizabeth Audrey Beauclerk Quinlan.
Loi pour faire droit à Thelma Blanche Collins Geik.
Loi pour faire droit à Thora Beckingham Lock.
Loi pour faire droit à Hugh William Lloyd.
Loi pour faire droit à Linda Emilia Wilen Robitaille.
Loi pour faire droit à Brima Paskin Warshaw.
Loi pour faire droit à Thomas Hanusiak.
Loi pour faire droit à Loretta Waugh O'Dell.
Loi pour faire droit à Marie-Rita Plante Boyer.
Loi pour faire droit à Dorothy Waxman Sherman.
Loi pour faire droit à Laura Cohen Kaminsky.
Loi pour faire droit à Annie Marion Lesnichuk Krushelniski, autrement connue sous le nom de Annie Marion Lesnichuk Krush.
Loi pour faire droit à Marjorie May Smart Birmingham.
Loi pour faire droit à Anna Sandberg Goldbloom, autrement connue sous le nom de Anna Sandberg Gold.
Loi pour faire droit à Olive Frances Harper Morrison.
Loi pour faire droit à Delphis Brousseau.
Loi pour faire droit à Gladys McGarrick Bonnemer.
Loi pour faire droit à Bernice Beverly Corry Cohen.
Loi pour faire droit à Bessie Zinman.
Loi pour faire droit à Marion Lillian Gargan Thomson.
Loi pour faire droit à Mary Piekos Rynski.
Loi pour faire droit à Victor Chryssolor.
Loi pour faire droit à Blanche Ruth Serokey Smith.
Loi pour faire droit à Raymonde Belanger Skaife.
Loi pour faire droit à Elizabeth Maud Gwendolen Tobi Hearns.
Loi pour faire droit à Ruby Muriel Keith Gray.
Loi pour faire droit à Laurel Jeanne MacGregor Thomson.
Loi pour faire droit à Edith Sara Hamilton Warlund.
Loi pour faire droit à Donald Duncalf Birchenough.
Loi pour faire droit à Joan Gertrude Fox Corbett.
Loi pour faire droit à Richard William Henry Wark.
Loi pour faire droit à Eileen Dorothy Richards Turner.
Loi pour faire droit à Janey Beryl MacPhail Shuttleworth.
Loi pour faire droit à Edith Cohen.
Loi pour faire droit à Ida Lindy Angel Katzman.
Loi pour faire droit à Marian Latora Glendening Joncas.
Loi pour faire droit à Eva Nerenberg Anger.
Loi pour faire droit à Josephine Teweson Paul Bero.
Loi pour faire droit à Phyllis Elizabeth Ross Erskine.
Loi pour faire droit à Jeannette Mathilda Seymour Oswald.
Loi pour faire droit à George Bennett Gagnon.
Loi pour faire droit à Bertha Rudolph Holzberg.
Loi pour faire droit à Lillian Elizabeth Moore Bowen.

Loi pour faire droit à Laurence Bouchard Pappini.
Loi pour faire droit à Nana Rosenberg Taube.
Loi pour faire droit à Cécile de Mers Asheim.
Loi pour faire droit à Elsie Margaret Harding Lewin.
Loi pour faire droit à Raymond Webster Elliott.
Loi pour faire droit à Hazel Wilma Drysdale Warnecke.
Loi pour faire droit à Ruby Rabinovitch Friedgut, autrement connue sous le nom de Ruby Rabinovitch Freygood.
Loi pour faire droit à Mildred Carmen Mitchell James.
Loi pour faire droit à Bessie Birenbaum Abrams.
Loi pour faire droit à Grace Elsie Mills Johnson.
Loi pour faire droit à Robert Ewen Stewart.
Loi pour faire droit à Mary Cecilia Helliwell Glassco.
Loi pour faire droit à Netty Malca Stillman Shugar.
Loi pour faire droit à Tessie Charow Hersh.
Loi pour faire droit à Cicely Manley Sampson.
Loi pour faire droit à Paul Paquette.
Loi pour faire droit à Joseph-Simon-Adélard Barrette.
Loi pour faire droit à Edith Daisy Steer Catto.
Loi pour faire droit à Gwen Pollock Harris.
Loi pour faire droit à Sonia Eagle Davies.
Loi pour faire droit à Evelyne Louis Steinwold.
Loi pour faire droit à John Gilbert Speak.
Loi pour faire droit à Chesna Laing Shapiro.
Loi pour faire droit à Edith Turcotte.
Loi pour faire droit à Irene Brodwin Miller.
Loi pour faire droit à Jean Ruth Montgomery Loiselle.
Loi pour faire droit à Joseph-Charles-Michel Emery.
Loi pour faire droit à Lyle Almina Wharry Johnston.
Loi pour faire droit à Marjorie Helen Glass Nixon.
Loi pour faire droit à Olga Hetmanchuk Dorval.
Loi pour faire droit à Grace Melina Cotton Crawford.
Loi pour faire droit à Thomas Gillespie Shields.
Loi pour faire droit à Czerna Berger Borodow.
Loi pour faire droit à Fredda Tippett Hart.
Loi pour faire droit à Rebecca Rosa Jacobs Bershadsky.
Loi pour faire droit à Valerie Sherwin Sperber.
Loi pour faire droit à Sandy Douglas Carbone..
Loi pour faire droit à Helen Isabel Dawson Parlee.
Loi pour faire droit à Violet Emma Woodhall Brownridge.
Loi pour faire droit à James Samuel Hatton.
Loi pour faire droit à Anne Denburg Hershcovich.
Loi pour faire droit à Ruth Baranoff Clark.
Loi pour faire droit à Viateur Longpré.
Loi pour faire droit à Evalina May Carter O'Connell.
Loi pour faire droit à Borys Zaryn.
Loi pour faire droit à Alice Dorothy Rolison Cransky.
Loi pour faire droit à Shirley Patricia Susan Oakes Rowland.
Loi pour faire droit à Margaret Adeline Bodley Cabana.
Loi pour faire droit à Mary Letinetsky Nemeroff.
Loi pour faire droit à Norah Helen Jarrett McCaffrey.
Loi pour faire droit à Elizabeth Karaszi Bergeron..
Loi pour faire droit à John Albert Roberts.
Loi pour faire droit à Leslie Ernest Tulett.
Loi pour faire droit à Ernest Tonegawa..
Loi pour faire droit à René Walsh.
Loi pour faire droit à Sara Tepper Prupas.
Loi pour faire droit à Joseph Wilfred Melanson.
Loi pour faire droit à Muriel Johnson Binnie Keates.
Loi pour faire droit à William Campbell James Meredith.
Loi pour faire droit à Lillian Steinberg Heitner.
Loi pour faire droit à Clayton George Allison.
Loi pour faire droit à Louis Kasper.
Loi pour faire droit à Arthur Colpron.
Loi pour faire droit à Bérengère-Paré Fuller.
Loi pour faire droit à Enid Dorothy MacRae Gauley.
Loi pour faire droit à Guy Merrill Desaulniers.
Loi pour faire droit à Margaret May Lester Rajotte.
Loi pour faire droit à Odette-Thérèse Gabard Coupal.
Loi pour faire droit à Ella Maxine Shover Logan.
Loi pour faire droit à Bernard Rivet.
Loi pour faire droit à Phyllis Elizabeth Campbell Westover.
Loi pour faire droit à Mildred Blanche Tilson Bell.
Loi pour faire droit à Ruby Anderson Edwards.
Loi pour faire droit à Vera Marguerite Abraham Allen Richey.
Loi concernant *The British and Foreign Bible Society in Canada and Newfoundland.*
Loi modifiant la loi de la Cour suprême.
Loi modifiant la loi des épizooties.
Loi modifiant la loi sur les permis d'exportation et d'importation.
Loi concernant l'apposition d'une marque de commerce nationale sur les marchandises et leur désignation exacte.
Loi modifiant la loi des sociétés de caisses de retraite.
Loi concernant la constitution en corporation des associations qui tiennent registre des animaux pur sang.
Loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions.
Loi autorisant l'octroi d'une somme d'argent au gouvernement de la province de la Colombie-Britannique pour aider à la construction d'un prolongement du *Pacific Great Eastern Railway.*
Loi favorisant et aidant la construction d'une route transcanadienne.
Loi modifiant la loi sur la Gendarmerie royale du Canada.
Loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation.
Loi modifiant la loi sur les biens de surplus de la Couronne.
Loi modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.
Loi modifiant la loi de 1946 sur les juges.
Loi instituant la Société canadienne des télécommunications transmarines.
Loi modifiant la loi des douanes.
Loi modifiant la loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État.
Loi concernant l'acquisition du Chemin de fer de Témiscouata.
Loi concernant le ministère des Ressources et du Développement économique.
Loi concernant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.
Loi modifiant la loi des traitements.
Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.
Loi modifiant la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.
Loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.
Loi concernant l'inspection du poisson et des plantes marines.
Loi concernant la faillite.
Loi modifiant le Code criminel.
Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année

civile 1949, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

Loi concernant le ministère des Mines et des Relevés techniques.

Loi modifiant la loi de 1947 sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matières de location de domaines fiscaux.

Loi encourageant la construction et la conversion de navires au Canada.

Loi ayant pour objet de venir en aide aux producteurs de charbon dans les provinces maritimes de l'Atlantique.

Loi modifiant le tarif des douanes.

Loi relative à la conservation des forêts.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

La sanction royale de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le député de Son Excellence le Gouverneur général, sanctionne ces bills.

Alors l'Orateur de la Chambre des communes s'adresse au suppléant du gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Excellence:—

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1950.

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

La sanction royale de ce bill est proclamée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le député du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

PROROGATION DU PARLEMENT

Après quoi il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la première session de la vingt et unième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Depuis l'ouverture de la présente session du Parlement, vous avez approuvé des mesures nécessaires à l'exécution des obligations constitutionnelles du Canada en tant que nation. En conséquence, la Cour suprême du Canada deviendra bientôt le tribunal de dernière instance pour le Canada.

En réponse à votre Adresse, le Parlement du Royaume-Uni a modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin de conférer au Parlement du Canada le droit de modifier la constitution du Canada à l'égard des questions réservées excusivement à la compétence fédérale.

Une conférence avec les représentants des gouvernements provinciaux aura lieu au début de la nouvelle année en vue d'arrêter la méthode à suivre pour apporter à la constitution, au pays même, les autres modifications qui pourront s'imposer à l'occasion.

Notre pays continue de participer activement aux délibérations des Nations-Unies. Bien que cette organisation soit présentement incapable de résoudre le plus important des problèmes politiques qui confrontent l'humanité, elle a réussi à faire face à des situations menaçantes dans plusieurs parties du monde. Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, le Canada a été élu au Conseil économique et social.

Il y a lieu de se réjouir que les institutions prévues par le Traité de l'Atlantique-Nord aient été établies et qu'elles assument maintenant les tâches qui leur ont été assignées.

Mes Ministres accordent une attention constante aux besoins de la défense du Canada. On n'a pas encore terminé l'étude de la mesure visant à codifier les lois actuelles concernant nos forces armées. Le Parlement sera de nouveau saisi de cette mesure à la prochaine session.

Les nations de l'Atlantique-Nord ne seront vraiment en état de se défendre que si elles conservent leur puissance et leur stabilité économiques. Le Canada collabore avec d'autres pays, notamment avec le Royaume-Uni et les États-Unis, en vue de résoudre les grands problèmes économiques qui confrontent toujours le monde démocratique. Par suite de la revalorisation des monnaies en Europe occidentale et dans la Zone du sterling, il a fallu modifier le taux de change du dollar canadien.

Vous avez approuvé d'importantes modifications de la loi nationale sur l'habitation destinées à maintenir à son niveau élevé la construction de maisons.

Une loi a également été adoptée pour permettre au gouvernement fédéral de conclure des ententes avec les provinces relativement au partage des frais d'aménagement d'une route transcanadienne.

Des dispositions ont été prises afin de créer trois nouveaux ministères destinés à remplacer le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, ainsi que celui des Mines et Ressources. Ce seront le minisère des Mines et des Relevés techniques, le ministère des Ressources et du Développement économique, ainsi que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration auquel on entend aussi confier l'administration des Affaires indiennes.

Un comité spécial du Parlement a étudié le fonctionnement de la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Au cours de la session, des mesures ont été adoptées qui portent sur la conservation des forêts, l'apposition d'une marque de commerce nationale sur les marchandises et la désignation exacte des produits, l'institution de la Société canadienne des télécommunications transmarines, l'aide à la production du charbon dans la région maritime de l'Atlantique, l'encouragement à la construction de navires au Canada, l''écoulement des biens de surplus de la Couronne. Des modifications ont été apportées à la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, à la loi sur la Banque d'expansion industrielle, au Code criminel, à la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, à la loi de 1946 sur les juges, à la loi des épizooties, à la loi sur les permis d'exportation et d'importation, et à la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants. La loi de l'inspection du poisson a été revisée. Les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions ont été renforcées et la loi de faillite a fait l'objet d'une revision complète.

Le Gouvernement a annoncé une nouvelle ligne de conduite relativement aux subventions aux municipalités où il existe une concentration exceptionnelle d'immeubles fédéraux.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des dispositions financières que vous avez prises à l'intention de tous les services essentiels pour l'année financière en cours. Les résolutions budgétaires, comportant d'importantes réductions d'impôts, ont été approuvées et la loi nécessaire à leur application a été adoptée.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Alors que vous retournez dans vos foyers, je désire vous offrir et, par votre entremise, offrir également à ceux que vous représentez, mes meilleurs vœux à l'occasion de Noël. Puisse la divine Providence continuer d'accorder à notre population la prospérité et le bonheur au cours de la Nouvelle Année.

(Ainsi s'est terminée la première session de la vingt et unième législature.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

31. Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies, $7,500,000.

32. Application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $500,000.

33. Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries, $1,700,000.

34. Aide pour le remplacement du matériel de fabrication des produits de l'érable, $500,000.

35. Frais d'administration, loi 1944 sur le soutien des prix agricoles, $60,000.

36. Pour assécher et protéger contre les inondations, les riches terres arables de la vallée de la rivière Lillooet, près de Pemberton (C.-B.), $312,000.

37. Asséchement et mise en valeur de terrains en Colombie-Britannique aux termes et conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $917,500.

38. Protection et asséchement de terrains; défrichement et colonisation de nouvelles terres aux termes et conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $200,000.

39. Protection et asséchement dans les provinces maritimes de terres protégées par des digues, aux termes et conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $50,000.

40. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, et études nécessaires y afférentes, $400,000.

41. Pour aider à construire des entrepôts pour les pommes de terre en vertu des règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $100,000.

42. Loi sur les produits agricoles—Pour parer aux pertes subies dans l'achat, la vente et l'exportation de produits agricoles sous le régime de la loi sur les produits agricoles, y compris le pouvoir conféré au ministre des Finances, à la requête du ministre de l'Agriculture, de payer au besoin des montants dont l'ensemble ne devra pas dépasser $40,000,000, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, à titre d'avances recouvrables, $100,000.

Démobilisation et reconversion—

43. Aide au transport du grain de provende de l'Ouest, $4,750,000.

44. Aide au transport de la chaux pour l'amendement du sol, $410,000.

45. Office des produits laitiers, $22,022.

46. Office des viandes, y compris primes de qualité sur les carcasses de porc des catégories A et B1, $5,877,133.

47. Office des produits spéciaux, $24,000.

Crédits non requis pour 1949-1950

Service administratif—

746. Administration — Crédit supplémentaire, $24,500.

Service scientifique—

747. Administration — Crédit supplémentaire, $165,000.

748. Pathologie animale et avicole—Crédit supplémentaire, $35,000.

749. Botanique et phytopathologie—Crédit supplémentaire, $18,000.

750. Chimie agricole—Crédit supplémentaire, $6,000.

751. Entomologie agricole—Crédit supplémentaire, $136,000.

752. Entomologie forestière—Crédit supplémentaire, $491,570.

Fermes expérimentales—

753. Ferme expérimentale centrale—Crédit supplémentaire, $58,900.

754. Fermes et stations régionales et stations de démonstration—Crédit supplémentaire, $540,870.

Service de la production—

755. Hygiène vétérinaire—Paiements d'indemnisation aux propriétaires d'animaux atteints de maladie relevant de la Loi des épizooties et qui sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues sous le régime de la loi ci-dessus et des règlements établis sous son empire, selon les sommes détaillées au Budget des dépenses, $1,815.

756. Paiements d'indemnisation pour dindons morts pendant qu'ils étaient en quarantaine et que l'on croyait atteints de pneumoencéphalite des oiseaux (mal de Newcastle), $9,248.

757. Bétail et volaille—Crédit supplémentaire, $20,000.

Service des marchés—

758. Produits laitiers—Crédit supplémentaire, $25,000.

759. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des entrepôts frigorifiques, et subventions selon les montants détaillés au Budget des dépenses—Crédit supplémentaire, $227,866.

760. Vente des produits agricoles—Crédit supplémentaire, $25,000.

Crédits spéciaux—

761. Pour assécher des terrains agricoles de bon rapport dans la vallée de la rivière Lillooet près de Pemberton (C.-B.) et prévenir leur inondation—Crédit supplémentaire, $58,000.

762. Somme requise pour rembourser le compte de soutien des prix agricoles et solder le déficit net d'exploitation de l'Office de soutien des prix agricoles durant l'année financière 1948-1949, $3,473,295.

763. Subvention aux *Federated Women's Institutes of Canada*, $2,000.

Démobilisation et reconversion—

764. Aide au transport des céréales fourragères de l'Ouest, y compris les réclamations en souffrance en vertu du programme de paiement des céréales fourragères—Crédit supplémentaire, $12,000,000.

Services techniques—

666. Protection des plantes—Crédit supplémentaire, $9,325.

Démobilisation et reconversion—

667. Aide au transport du grain de provende de l'Ouest—Crédit supplémentaire, $250,000.

668. Aide au transport de la chaux pour l'amendement du sol—Crédit supplémentaire, $25,000.

MINISTÈRE DU COMMERCE

413. Administration, $468,107.

414. Division des denrées, y compris l'aide à l'expansion des marchés et l'obtention d'approvisionnements, et les contributions dont le détail figure au Budget des dépenses—une partie paraissait autrefois sous la rubrique démobilisation et reconversion, $753,324.

415. Service du Commissaire du commerce, y compris le paiement d'une indemnité aux commissaires du commerce pour la perte d'ameublement et effets sous l'empire de règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $2,125,495.

416. Publicité et annonces commerciales au Canada et à l'étranger, $267,210.

417. Division des recherches économiques et de l'expansion industrielle, y compris la tenue d'enquêtes et les rapports sur les relations commerciales et les tarifs étrangers, et l'expansion de l'industrie canadienne, de même qu'une contribution de $8,400 au Bureau international des tarifs douaniers.—Une partie paraissait autrefois sous la rubrique Démobilisation et Reconversion, $536,960.

Expositions—

418. Expositions en général, y compris une contribution de $1,000 au Bureau international des expositions, $328,832.

419. Exposition commerciale canadienne internationale 1949, y compris l'autorisation de rembourser à même les recettes les dépôts reçus pour contrats d'espace. (A voter de nouveau $115,000), $624,000.

Division des étalons—

420. Administration, y compris l'application de la Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, $92,850.

421. Service d'inspection de l'électricité et du gaz, y compris la Loi d'exportation de l'électricité et des fluides, $483,800.

422. Laboratoire, $40,460.

423. Service d'inspection des poids et mesures, $553,860.

424. Pour pourvoir aux dépenses de la Commission de défense industrielle, $92,780.

Bureau fédéral de la statistique—

425. Administration, $193,235.

426. Statistique y compris une contribution de $6,291 à l'Inter-American Statistical Institute, $3,032,875.

427. Recensement de la population, y compris une contribution de $3,146 à l'Inter-American Statistical Institute Committee on the 1950 Census of the Americas, $569,836.

Division du blé et des grains—

428. Traitements et autres dépenses, $43,640.

429. Pour autoriser la Commission canadienne du blé à acheter la graine de colza et de tournesol des producteurs à un prix de six cents la livre pour la meilleure qualité f. à b. point d'expédition et à des prix appropriés pour les autres qualités durant la période commençant le 1er août 1948 et se terminant le 31 juillet 1949; à vendre la graine de colza et de tournesol ainsi achetée ou l'huile qui en a été extraite tel que prescrit par le ministre du Commerce; à passer les contrats que ledit ministre prescrira en vue de l'exécution de l'une quelconque de ces transactions, $1.

Loi des grains du Canada—

430. Administration, $117,835.

431. Fonctionnement et entretien, y compris l'inspection le pesage, l'enregistrement, etc., $2,157,643.

432 Élévateurs de l'État, y compris l'outillage, $919,411.

Crédits spéciaux—

433. Remboursement à la Corporation commerciale canadienne de sommes affectées à l'achat de matériaux, de fournitures d'outillage, etc., pour le compte du ministère de la Défense nationale, en vertu du chapitre 51 des Statuts de 1947, $900,000.

434. Fraser Valley Dyking Board—Pour les paiements par le gouvernement du Canada, en vertu d'une entente datée le 22 juillet 1948 et conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique, établissant la Fraser Valley Dyking Board—Autrefois sous le ministère des Finances, $3,000,000.

Démobilisation et reconversion—

435. Contrôle des importations en temps de crise—Traitements et autres dépenses—Autrefois sous le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, administration, $252,295.

436. Pour pourvoir à la liquidation de contrats, y compris les engagements des années antérieures à l'égard de l'acquisition de biens administrés par le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements ou un organisme du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements; et à diverses dépenses imprévues—Autrefois sous le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, $400,000.

437. Pour accorder des subventions de production et de transport aux aciéries canadiennes suivant les modalités que peut approuver le gouverneur en conseil—Autrefois sous le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, $7,750,000.

438. Pour pourvoir aux travaux de recherches et de perfectionnement de moteurs et d'avions à propulsion thermique—Autrefois sous le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, $1,500,000.

B—Généralités—(Autrefois sous le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements—Office fédéral du charbon—

439. Office fédéral du charbon, administration et enquêtes, $94,100.

440. Paiements au sujet des déplacements de charbon, d'après les conditions établies par le gouverneur en conseil $4,500,000.

Conseil national de recherches—

441. Traitements et autres dépenses du Conseil national de recherches, $8,908,969.

442. Recherches amplifiées sur l'utilisation des récoltes de la ferme. (A voter de nouveau), $135,000.

443. Édifice de la chimie (industrielle) appliquée, $750,000.

444. Allocation à la Société Royale du Canada, $8,000.

445. Nouvelle conduite d'eau pour laboratoires du chemin de Montréal. (A voter de nouveau $125,000), $150,000.

446. Laboratoires maritimes régionaux. (A voter de nouveau $140,000), $478,000.

447. Laboratoire de génie électrique et de radio—Achat de l'emplacement et plans préliminaires, $175,000.

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

448. Frais d'administration de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, $76,020.

449. Recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, $150,000.

450. Usine de Chalk -River—Dépenses d'immobilisation et d'exploitation, $6,056,670.

Canadian Arsenals Limited—

451. Administration et exploitation de *Canadian Arsenals Limited*—Anciennement sous Démobilisation et reconversion, $2,900,000.

452. Pour défrayer le coût de remplacement réparation, remise à neuf et récupération de bâtisses, machines et matériel essentiels détruits par l'incendie à l'usine des arsenaux fédéraux de *Canadian Arsenals Limited*, $1,300,000.

A—Ministère—

713. Service du Commissaire du commerce, y compris le paiement d'une indemnité aux commissaires du commerce pour la perte d'ameublement et effets sous l'empire de règlements approuvés par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $41,332.

Bureau fédéral de la statistique—

714. Recensement de la population—Crédit supplémentaire, $30,300.

B—Généralités—Conseil national de recherches—

715. Traitements et autres dépenses du Conseil national de recherches—Crédit supplémentaire, $10,000.

A—Ministère—Expositions—

898. Expositions en général—Crédit supplémentaire, $30,000.

899. Exposition commerciale canadienne internationale, 1950, y compris l'autorisation de rembourser à même le revenu les dépôts reçus des locataires d'espace, $422,000.

Bureau fédéral de la statistique—

900. Administration—Crédit supplémentaire, $1,602.

901 Statistique—Crédit supplémentaire, $85,076.

902. Recensement de la population—Crédit supplémentaire, $30,300.

Division du blé et des grains—

903. Pour autoriser le paiement à la Commission canadienne du blé, à même les sommes non affectées du Fonds du revenu consolidé, de sommes suffisantes pour permettre à cette Commission de toucher, sur les ventes de blé destiné à la consommation canadienne, un prix égal à celui qu'elle touche en vertu de l'accord sur le blé conclu entre le Canada et le Royaume-Uni, $1.

904. Contribution du gouvernement canadien comme membre du Conseil international du blé, pendant l'année agricole 1949-1950, $25,577.

Loi des grains du Canada—

905. Fonctionnement et entretien, y compris l'inspection, le pesage, l'enregistrement, etc.—Crédit supplémentaire, $18,668.

Crédits spéciaux—

906. Remboursement à la Corporation commerciale canadienne de sommes affectées à l'achat de matériaux, fournitures, outillage, etc., pour le compte du ministère de la Défense nationale, en vertu du chapitre 51 des Statuts de 1947—Crédit supplémentaire, $75,000.

907. *Fraser Valley Dyking Board*—Paiements par le gouvernement du Canada de sommes destinées à la reconstruction et à l'amélioration de certaines digues destinées à protéger les travaux déjà entrepris aux termes du programme principal exécuté en vertu d'une entente en date du 22 juillet 1948 et conclue entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique, établissant la *Fraser Valley Dyking Board*, $1,125,000.

B—Généralités—Conseil national de Recherches—

908. Traitement et autres dépenses du Conseil national de recherche—Crédit supplémentaire, $25,390.

909. Construction et outillage d'un tunnel aérodynamique pour vitesses supersoniques et autorisation d'engagements financiers au montant de $30,000, imputables sur les années à venir, $275,000.

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

910. Usine de Chalk-River—Dépenses d'immobilisations et d'exploitation—Crédit supplémentaire, $375,000.

936. Achat et entreposage des réserves stratégiques de matériaux, et frais imprévues à ce sujet, $1,293,375.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

326. Administration, $264,135.

Division de l'architecture—

327. Administration, $373,105.

328. Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., et pour autoriser engagements pour les années à venir au montant de $500,000, $8,711,199.

329. Entretien et services d'autres édifices et terrains fédéraux, situés hors d'Ottawa, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., et pour autoriser engagements pour les années à venir au montant de $500,000, $11,289,644.

Nouvelle-Écosse—

330. Édifice public de Dartmouth—Rajout et amélioration. (A voter de nouveau $15,000), $39,000.

Édifice public fédéral. (A voter de nouveau), $25,000.

Halifax—Locaux pour la douane. (A voter de nouveau), $100,000.

Halifax—Édifice de la Douane—Améliorations et ascenseur. (A voter de nouveau $21,000), $25,000.

Halifax—Station postale à Armdale. (A voter de nouveau), $43,000.

Halifax—Édifices à bureaux, $150,000.

Kentville—Édifice public—Rajout et amélioration, $15,000.

Kingston—Édifices public. (A voter de nouveau $23,000), $53,500.

Nouveau-Brunswick—

331. Andover—Édifices de la douane et de l'immigration. (A voter de nouveau $40,000), $100,000.

Fredericton—Édifice public—Emplacement et travail préliminaire visant la construction de l'édifice. (A voter de nouveau $73,500), $150,000.

Moncton—Édifice public—Rajout et améliorations. (A voter de nouveau $50,000), $150,000.

North-Head—Édifice public—Rajout et améliorations. (A voter de nouveau $25,000), $32,000.

Sackville—Édifice public—Rajout et amélioration, $10,000.

Saint-Jean—Édifice public—Rajout et améliorations, $500,000.

Saint-Léonard—Édifices de la douane et de l'immigration. (A voter de nouveau $50,000), $100,000.

Saint-Stephen—Édifice public. (A voter de nouveau $20,000), $50,000.

Sussex—Édifice public—Rajout et installations. (A voter de nouveau $27,000), $35,000.

Saint-Jean-Ouest—Édifice terminus pour la douane et l'immigration. (A voter de nouveau $200,000), $675,000.

Île du Prince-Édouard—

332. Charlottetown—Édifice public. (A voter de nouveau $100,000), $150,000.

Summerside—Édifice public. (A voter de nouveau $50,000), $100,000.

Provinces Maritimes en général—

333. Édifices publics fédéraux—Améliorations et réparations et pour autoriser engagements pour les années à venir au montant de $100,000, $535,000.

Québec—

334. Armstrong—Édifice de la Douane et de l'Immigration. (A voter de nouveau), $50,000.

Baie Comeau—Édifice public. (A voter de nouveau), $90,000.

Chandler—Édifice public. (A voter de nouveau $25,000), $71,000.

Cowansville—Édifice public. (A voter de nouveau $50,000), $100,000.

Édifices publics—Améliorations et réparations, et aussi en vue d'autoriser, pour les années à venir, des engagements s'élevant à $100,000, $900,000.

Donnacona—Édifice public. (A voter de nouveau $35,000), $50,000.

Drummondville—Emplacement de l'édifice public. (A voter de nouveau), $146,000.

Granby—Édifice public—Rajout, modifications et améliorations. (A voter de nouveau $15,000), $30,000.

Joliette—Édifice public—Rajout. (A voter de nouveau), $50,000.

Lacolle (Blackpool)—Édifice de la douane, $190,000.

Lévis—Édifice public, $100,000.

Maniwaki—Édifice public—Rajout et modifications. (A voter de nouveau $14,000), $39,000.

Masson—Édifice public. (A voter de nouveau $35,000), $50,000.

Matane—Édifice public—Rajout, modifications et améliorations. (A voter de nouveau), $40,000.

Mont-Joli—Édifice public. (A voter de nouveau $50,000), $140,000.

Montmagny—Édifice public. (A voter de nouveau $50,000), $100,000.

Village de Montmorency—Emplacement pour édifice public, $10,000.

Montréal—Édifice destiné au courrier britannique et étranger. (A voter de nouveau $255,000), $400,000.

Montréal—Station postale de Longueil—Rajout et modification. (A voter de nouveau $37,000), $50,000.

Montréal—Station postale de Mont-Royal, $60,000.

Montréal—Station postale Notre-Dame-de-Grâces—Rajout et modifications. (A voter de nouveau), $56,000.

Montréal—Station postale "B". (A voter de nouveau $350,000), $450,000.

Montréal—Terminus postal—Rajout. (A voter de nouveau $95,000), $500,000.

Montréal—Station postale Saint-Henri—Emplacement. (A voter de nouveau), $25,000.

Montréal—Station postale Youville, emplacement, $50,000.

Noranda—Édifice public. (A voter de nouveau). $70,000.

Québec—Édifice des magasins de la Marine—Ascenseur. (A voter de nouveau $16,000), 25,000.

Rimouski—Édifice public. (A voter de nouveau $55,000), $75,000.

Rock-Island—Édifice de la Douane et de l'Immigration—Agrandissement de l'emplacement. (A voter de nouveau), $60,000.

Saint-Félicien—Édifice public, $10,000.

Saint-Georges de Beauce—Agrandissement de l'emplacement d'édifice public. (A voter de nouveau), $15,000.

Saint-Henri de Lévis—Édifice public. (A voter de nouveau $25,000), $40,000.

St-Jérôme—Édifice public, $50,000.

Sainte-Thérèse de Blainville—Édifice public—Rajout et modifications. (A voter de nouveau), $25,000.

Sherbrooke—Édifice public. (A voter de nouveau), $200,000.

Thetford-Mines—Édifice public—Rajout, modifications et améliorations. (A voter de nouveau $60,000), $130,000.

Trois-Rivières—Édifice public—Rajout. (A voter de nouveau $45,000), $200,000.

Val-d'Or—Édifice public. (A voter de nouveau $70,000), $253,000.

Ontario—

335. Barrie—Édifice public. (A voter de nouveau), $80,000.

Belleville—Édifice public. (A voter de nouveau $52,000), $100,000.

Brantford—Édifice public—Ascenseur. (A voter de nouveau), $8,500.

Chapleau—Édifice public. (A voter de nouveau $25,000), $91,500.

Chatham—Édifice public. (A voter de nouveau $50,000), $150,000.

Cornwall—Édifice public. (A voter de nouveau $50,000), $150,000.

Delhi—Édifice public. (A voter de nouveau $25,000), $120,000.

Édifices publics fédéraux—Améliorations et réparations, ainsi qu'autorisation d'engagements pour les années futures se chiffrant à $100,000, $900,000.

Dundas—Édifice public—Rajout et modifications. (A voter de nouveau $20,000), $40,000.

Fergus—Édifice public—Rajout et modifications. (A voter de nouveau $29,000), $55,000.

Fort-Érié—Édifice des douanes—Agrandissement et modifications. (A voter de nouveau $50,000), $75,000.

Geraldton—Édifice public. (A voter de nouveau $24,500), $120,000.

Hamilton—Édifice à bureaux. (A voter de nouveau $100,000), $300,000.

Little-Current—Édifice public. (A voter de nouveau $50,000), $142,500.

Ottawa—Agrandissement du terrain des Mines et Ressources sur les rues Booth et Le Breton. (A voter de nouveau $33,000), $200,000.

Ottawa—Édifice pour le ministère des Affaires des anciens combattants. (A voter de nouveau $100,000), $300,000.

Ottawa—Ferme expérimentale centrale—Logement du personnel. (A voter de nouveau $6,500), $10,000.

Ottawa—Ferme expérimentale centrale—Édifice des insecticides, $35,000.

Ottawa—Édifice à bureaux d'un ministère. (A voter de nouveau $175,000), $350,000.

Ottawa—Édifice de l'Est—Améliorations, $200,000.

Ottawa—Laboratoire de recherches sur les combustibles—Modifications et améliorations. (A voter de nouveau), $50,000.

Ottawa—Améliorations au chauffage dans les édifices Woods et Canadian. (A voter de nouveau $70,000), $85,000.

Ottawa—Locaux d'un laboratoire au ministère des Mines et des Ressources, $110,000.

Ottawa—Pour un local pour l'usage du ministère des Mines et des Ressources, $50,000.

Ottawa—Nouvel édifice de la Cour Suprême—Rénovation, achèvement et ameublement. (A voter de nouveau), $200,000.

Ottawa—Édifice pour l'entreposage des dossiers—Modifications et améliorations, $340,000.

Ottawa—Laboratoire d'essai du ministère des Travaux publics. (A voter de nouveau $50,000). $223,000.

Île Pelée—Édifice du ministère du Revenu national. (A voter de nouveau $5,000), $16,000.

Pembroke—Édifice public. (A voter de nouveau $25,000), $100,000.

Peterborough—Édifice public. (A voter de nouveau $50,000), $100,000.

Picton—Édifice public—Agrandissement et modifications. (A voter de nouveau), $25,000.

Port-Arthur—Édifice public—Achat d'un terrain. (A voter de nouveau), $50,000.

Port-Colborne—Édifice public—Agrandissement et modifications. (A voter de nouveau), $26,000.

Sault-Sainte-Marie—Édifice public. $265,000.

Sudbury—Terrain pour édifice public. (A voter de nouveau), $165,000.

Tecumseh—Édifice public. (A voter de nouveau $31,000), $35,000.

Toronto—Édifice de la distribution urbaine—Agrandissement, rénovation, machines et agrandissement du terrain. (A voter de nouveau $150,000), $300,000.

Toronto—Station postale, avenue St-Clair. (A voter de nouveau $85,000), $125,000.

Toronto—Station postale "E". (A voter de nouveau $30,000), $100,000.

Welland—Édifice public—Agrandissement, installations et améliorations. (A voter de nouveau $50,000), $250,000.

Manitoiba—

336. Brandon—Édifice public—Agrandissement et modifications. (A voter de nouveau), $30,000.

Édifices publics fédéraux—Améliorations et réparations et pour autoriser des engagements financiers pour les années à venir au montant de $50,000, $205,000.

Flin-Flon—Édifice public. (A voter de nouveau $100,000), $184,000.

Grandview—Édifice public. (A voter de nouveau), $49,000.

Pine-Falls—Édifice public. (A voter de nouveau $35,000), $40,000.

Winnipeg—Local des postes à la gare des chemins de fer Nationaux du Canada. (A voter de nouveau $75,000), $100,000.

Winnipeg—Édifice public—Terrain. (A voter de nouveau), $150,000.

Saskatchewan—

337. Édifices publics fédéraux—Améliorations et réparations et pour autoriser des engagements pour les années à venir, au montant de $50,000, $250,000.

Ituna—Édifice public. (A voter de nouveau), $25,000.

Langenburg—Édifice public, $20,000.

North-Portal—Édifice pour la douane et l'immigration. (A voteur de nouveau $65,000), $115,000.

Prince-Albert—Édifice public—Rajout et modifications. (A voter de nouveau), $120,000.

Regina—Local pour la Division de l'impôt du ministère du Revenu national, $200,000.

Rosetown—Édifice public. (A voter de nouveau), $25,000.

Saskatoon—Édifice public—Aile et modifications, $150,000.

St. Walburg—Édifice public. (A voter de nouveau $20,000), $70,000.

Alberta—

338. Chief-Mountain—Édifice pour la douane et l'immigration. (A voter de nouveau $75,000), $120,000.

Coutts—Édifice pour la douane et l'immigration. (A voter de nouveau $133,000), $175,000.

Édifices publics fédéraux—Améliorations et réparations et pour autoriser des engagements pour les années à venir au montant de $50,000, $205,000.

Edmonton—Rajout et modifications à la station postale de South-Edmonton. (A voter de nouveau), $45,000.

Edmonton—Terminus postal. (A voter de nouveau $50,000), $400,000.

Edmonton—Édifice public. (A voter de nouveau $80,000), $150,000.

Leduc—Édifice public. (A voter de nouveau), $25,000.

Macleod—Édifice public. (A voter de nouveau $25,000), $60,000.

Rivière-la-Paix—Édifice public—Améliorations locales. (A voter de nouveau), $8,500.

Red-Deer—Édifice public. (A voter de nouveau $50,000), $100,000.

Colombie-Britannique—

339. Abbotsford—Édifice public, $91,000.

Édifices publics fédéraux—Améliorations et réparations et pour autoriser des engagements pour les années à venir, au montant de $50,000, $400,000.

Douglas—Édifices pour la douane et l'immigration. (A voter de nouveau), $120,000.

Haney—Édifice public. (A voter de nouveau $47,000), $132,000.

Huntingdon—Édifices pour la douane et l'immigration, $10,000.

Kingsgate—Édifice pour la douane et l'immigration. (A voter de nouveau), $100,000.

Ladner—Édifice public, $80,000.

Langley-Prairie—Édifice public. (A voter de nouveau $75,000), $129,000.

Nanaïmo—Édifice public, $50,000.

North-Vancouver—Station postale, $225,000.

Ocean-Falls—Édifice public. (A voter de nouveau $40,000), $75,000.

Osoyoos—Édifice pour la douane et l'immigration. (A voter de nouveau $40,000), $100,000.

Smithers—Édifice public. (A voter de nouveau), $25,000.

Vancouver—Édifice de la succession Alvin—Achat, modifications et agrandissement. (A voter de nouveau $800,000), $1,100,000.

Vancouver—Édifice Begg—Achat, modifications et rajout. (A voter de nouveau $380,000), $620,000.

Vancouver—Emplacement du bureau de poste. (A voter de nouveau $250,000), $350,000.

Vancouver—Rajout et modifications à la station postale de l'aéroport de Sea-Island, $17,000.

Vancouver—Édifice pour la douane, $100,000.

Victoria—Édifice public. (A voter de nouveau $50,000) $350,000.

White Rock—Édifice public. (A voter de nouveau $25,000), $65,000.

Généralités—

340. Édifices fédéraux de l'immigration—Réparations, améliorations, etc., $125,000.

341. Stations fédérales de quarantaine—Entretien et réparations, $50,000.

342. Fermes expérimentales et laboratoires scientifiques—Remplacement, réparations et améliorations d'édifices, $350,000.

343. Édifice de l'Office national du film. (A voter de nouveau), $25,000.

344. Londres, (Angleterre—Table du greffier pour la nouvelle Chambre des communes britannique.) (A voter de nouveau $7,500), $9,400.

345. Service d'urbanisme pour la capitale nationale, $125,000.

346. Imprimerie nationale. (A voter de nouveau $440,000), $600,000.

347. Édifices publics en général—Réparations, modifications, installations, améliorations, et pour autoriser les engagements pour les années à venir au montant de $200,000, $1,000,000.

348. Hôpitaux des anciens combattants—Réparations, améliorations et modifications, $175,000.

Division du génie—

349. Administration, $327,655.

350. Génie, y compris les traitement des ingénieurs, commis, etc., $1,306,903.

Dragage—

351. Direction générale, $16,440.

352. Provinces Maritimes, $1,595,510.

353. Ontario et Québec, $1,759,090.

354. Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $417,240.

355. Colombie-Britannique et Yukon, $701,440.

Entretien et service de bassins de radoub, écluses, digues, etc.—

356. Bassin de radoub de Champlain, $314,313.

357. Bassin de radoub d'Esquimalt, $127,460.

358. Ancienne cale sèche d'Esquimalt, $9,000.

359. Bassin de radoub de Lorne, $364,646.

360. Selkirk, Cale de réparations, $6,750.

361. Écluses et digues, $377,370.

362. Bateaux déblayeurs, $98,841.

Entretien et service des routes et ponts—

363. Pont du chenal de Burlington, $56,970.

364. Kingston, chaussée La Salle, $166,756.

365. Pont de New-Westminster, $51,245.

366. Généralités, $82,958.

Subvention pour cales sèches—

(S) Cale sèche de Burrard (Vancouver-Nord) $112,500.

(S) Cale sèche de Saint-Jean, $247,500.

Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—Nouvelle-Écosse—

367. Anderson's-Cove—Réparations au brise-lames. (A voter de nouveau $6,000), $20,000.

Arrow-Point — Prolongement du brise-lames, $24,000.

Aspotogan—Quai, $6.500.

Babin's-Cove (Arichat)—Brise-lames, $20,000.

Baddeck—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau $50,000), $55,000.

Ballantyne's-Cove—Réparations au brise-lames. (A voter de nouveau $42,800), $46,000.

Battery-Point—Prolongement du brise-lames. (A voter de nouveau), $20,000.

Baie St-Laurent—Réparations et améliorations au port. (A voter de nouveau $100,000), $211,500.

Black-Point—Réparations et améliorations au quai, $48,000.

Boudreauville—Brise-lames et prolongement du quai, $8,000.

Breen's Pond—Remplacement du brise-lames. (A voter de nouveau $52,000), $55,000.

Broad-Cove—Prolongement de l'estacade, $8,000.
Broad-Cove-Marsh—Amélioration du port, $38,000.
Cape-John—Brise-lames. (A voter de nouveau), $50,000.
Capstick—Reconstruction du brise-lames. (A voter de nouveau $59,400), $70,000.
Chapel-Cove—Prolongement de l'estacade, $8,000.
Chester-Ironbound—Prolongement du brise-lames. (A voter de nouveau $26,000), $28,000.
Clarkes-Harbour—Dragage, $85,000.
Comeauville—Estacade, $6,000.
Cook's-Beach—Protection du port, $12,000.
Cow-Bay (Port-Morien)—Reconstruction du brise-lames et dragage. (A voter de nouveau), $155,000.
Crescent-Beach—Amélioration et prolongement des ouvrages de protection de la plage, $7,500.
Digby—Réparation aux jetées, $30,000.
Digwall—Dragage, $130,000.
Dover—Prolongement du quai. (A voter de nouveau), $27,000.
Drum-Head—Remplissage du quai. (A voter de nouveau $161,500), $173,000.
East-Ferry — Remplacement du brise-lames. (A voter de nouveau $60,000), $70,000.
Eastern-Passage—Dragage. (A voter de nouveau $47,600), $50,000.
Fall's-Point (Woods-Harbour)—Prolongement du quai. (A voter de nouveau), $115,000.
Quai de traversier à Tiverton, East-Ferry, Freeport et Westport. (A voter de nouveau), $300,000.
Gabarus—Remplacement du quai brise-lames, $135,000.
Glace-Bay — Reconstruction du brise-lames, $126,000.
Grand-Étang—Prolongement de la jetée. (A voter de nouveau), $10,000.
Hampton—Réparation du brise-lames, $63,000.
Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux. $755,000.
Ingonish-Beach—Reconstruction du quai, $38,000.
Ingonish-Ferry—Réparation et amélioration du quai. (A voter de nouveau), $30,000.
Iona—Amélioration du quai, $13,000.
John Vogler's Shore—Prolongement du brise-lames, $12,000.
King's-Bay—Remplacement du brise-lames, $65,000.
Larry's River—Prolongement du brise-lames $7,000.
Little Anse—Remplacement du brise-lames. (A voter de nouveau), $206,000.
Little-Harbour—Quai brise-lames, $20,000.
Little-Harbour (L'Ardoise)—Prolongement du brise-lames, $21,000.
Little Judique Ponds—Réparation du brise-lames, $21,000.
Liverpool—Quai. (A voter de nouveau, $35,000.)
Livingstone-Cove—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau $60,000), $72,000.
Lower East-Pubnico—Amélioration du quai $14,000.
Lunenburg (Battery-Point)—Reconstruction du brise-lames. (A voter de nouveau $10,000), $60,000.
McDonald's-Cove—Prolongement du brise-lames, $35,000.
Malagash—Prolongement du quai, $38,000.
Margaree Harbour—Prolongement du brise-lames, $61,000.
Mauger's Beach—Remplacement des ouvrages de protection du port d'Halifax. (A voter de nouveau $10,300), $12,000.
Mill-Cove—Prolongement du brise-lames. (A voter de nouveau), $55,000.
Neil's-Harbour—Réparation du brise-lames. (A voter de nouveau), $135,000.
New-Glasgow—Réparation du quai. (A voter de nouveau), $28,500.
New-Harbour—Remplacement du quai, $42,000.
North-Sydney—Réparation du brise-lames. (A voter de nouveau $6,000), $24,000.
North-Sydney—Quai et hangar, $150,000.
North-West-Cove (île Scatari)—Reconstruction du brise-lames. (A voter de nouveau $70,000), $83,000.
North-West-Cove (Tancook)—Prolongement du brise-lames. (A voter de nouveau), $35,000.
Owl's-Head—Prolongement du quai, $12,000.
Parker's-Cove—Réparation du brise-lames, $68,000.
Petit de Grat—Brise-lames, $6,500.
Pictou—Restauration des installations du port, $200,000.
Pleasant-Bay (The Ponds)—Reconstruction de la jetée, $25,000.
Pointe-Michaud—Remplacement du brise-lames, $20,000.
Port-Félix—Remplacement du quai. (A voter de nouveau $20,000), $23,000.
Port-Hawkesbury—Réparation du quai. (A voter de nouveau), $50,000.
Port-Maitland—Reconstruction et prolongement du brise-lames. (A voter de nouveau $23,500), $180,000.
Port-Mouton—Remplacement du brise-lames, $50,000.
Pugwash—Réparations au quai. (A voter de nouveau $75,500), $307,000.
Seal-Harbour—Dragage. (A voter de nouveau), $58,000.
Seaside (Harbour View)—Remplacement du brise-lames. (A voter de nouveau $24,500), $35,000.
Shad-Bay—Remplacement du quai. (A voter de nouveau $11,000), $12,000.
Short-Beach—Réparations au brise-lames. (A voter de nouveau), $85,000.
Sydney—Harbour South Bar)—Acquisition de propriété, $13,000.
Wadden-Cove—Remplacement du brise-lames. (A voter de nouveau $13,500), $15,000.
Willow-Cove (Port-Mouton)—Dragage, $45,000.
Windsor—Reconstruction et prolongement de la jetée de dérivation, $16,000.
Yarmouth-Bar—Reconstruction du brise-lames. (A voter de nouveau $100,000), $200,000.
Île du Prince-Édouard—
368. Alberton—Acquisition et reconstruction du quai, $11,000.
Anglo-Rustico—Quai, $10,000.
Annandale—Bassin de navires. (A voter de nouveau), $6,000.
Canoe-Cove—Réparations au brise-lames. (A voter de nouveau $18,000), $23,000.
Charlottetown—Reconstruction du quai et améliorations. (A voter de nouveau $238,000), $350,000.
Fishing-Cove (Cap Egmont)—Quai et brise-lames. (A voter de nouveau $47,000), $88,000.
Graham's Pond—Réparations au brise-lames, prolongement et bloc de protection, $27,000.
Havres et rivières en général—Pour l'entretien de services, aucun nouvel ouvrage ne devant être entrepris; pour autoriser également engagements pour années à venir au montant de $35,000, $125,000.
Launching-Pond—Port. (A voter de nouveau), $57,000.
Little-Sands—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau $70,000), $90,000.
North-Lake — Reconstruction de brise-lames. (A voter de nouveau $71,000), $75,000.
Souris—Réparations au brise-lames. (A voter de nouveau $50,000), $58,000.
Souris—Quai de chemin de fer—Pour reconstruction et dragage, $200,000.
Summerside—Quai de chemin de fer—Réparations du quai et reconstruction de hangar. (A voter de nouveau $84,000), $113,000.
Summerside—Pour acquérir et reconstruire le quai de Holman. (A voter de nouveau), $20,000.
Tignish—Réparation du brise-lames, $65,000.

Port de Tracadie—Reconstruction du brise-lames, $50,000.

Wood-Islands—Améliorations au port. (A voter de nouveau $11,000), $25,000.

Nouveau-Brunswick—

369. Barachois—Améliorations au quai et dragage. (A voter de nouveau $25,000), $29,000.

Blue-Cove—Réparation du brise-lames. (A voter de nouveau $40,000), $60,000.

Botsford—Prolongement du brise-lames. (A voter de nouveau $50,000), $110,000.

Bouctouche—Dragage. (A voter de nouveau $31,000), $115,000.

Burnt-Church—Réparations au quai. (A voter de nouveau $25,000), $50,000.

Campbellton—Dragage. (A voter de nouveau), $10,000.

Caraquet—Pour améliorations et réparations au port. (A voter de nouveau $100,000), $160,000.

Cape-Bald—Pour le remplacement de l'abord du brise-lames, $100,000.

Chockfish—Quai. (A voter de nouveau), $11,000.

Cocagne-Bar (Cormierville) — Quai-brise-lames. (A voter de nouveau $25,000), $26,000.

Escuminac—Réparation du brise-lames. (A voter de nouveau $21,300), $22,500.

Grande-Anse—Réparation de la jetée, $90,000.

Ports et rivières en général—Maintien des services, aucun nouveau travail n'étant entrepris, et autorisation d'engagements pour les années futures au montant de $65,000, $200,000.

Little-Shippigan—Prolongement du quai. (A voter de nouveau $70,000), $85,000.

Mace's-Bay—Brise-lames. (A voter de nouveau $100,000), $189,000.

Malloch's-Beach—Prolongement du brise-lames. (A voter de nouveau $65,000), $83,000.

Neguac-Church—Prolongement du quai. (A voter de nouveau $50,000), $61,000.

North-Head (Grand-Manan)—Pour quai, $200,000.

Petit-Rocher—Réparation du brise-lames. (A voter de nouveau), $141,000.

Pointe-du-Chêne—Réparation du quai et du brise-lames, $74,000.

Richibouctou—Amélioration du quai, $135,000.

Cap Richibouctou—Réparation des ouvrages du port et améliorations. (A voter de nouveau $3,500), $7,500.

St. Andrews—Amélioration du quai. (A voter de nouveau $100,000),, $260,000.

St. Mary's (île de Shippigan)—Pour brise-lames, $150,000.

Seal-Cove—Brise-lames. (A voter de nouveau $100,000), $334,000.

Seal-Cove—Réparation du brise-lames. (A voter de nouveau), $19,500.

Shippigan—Savoy-Landing—Installations au quai subordonnément à une entente devant être conclue avec le gouvernement provincial pour la répartition des frais. (A voter de nouveau), $205,000.

Stonehaven—Réparation du brise-lames et améliorations. (A voter de nouveau $30,000), $36,000.

Tracadie—Quai. (A voter de nouveau), $21,000.

Welchpool—Remplacement du quai. (A voter de nouveau $133,000), $143,000.

Québec—

370. Baie Comeau—Amélioration du quai (l'accord conclu par le ministre des Travaux publics, le 10 janvier 1949, avec la *Quebec North Shore Paper Co.*, pour le versement d'un montant annuel jusqu'en 1989, au lieu de frais et droits de quayage, est ratifié par les présentes, nonobstant la Loi des ponts et jetées de l'État, c. 89, S.R.C., 1927.) (A voter de nouveau, $318,000), $500,000.

Baie-de-la-Trinité—Dragage. (A voter de nouveau), $141,000.

Baie-des-Sables—Prolongement du quai. (A voter de nouveau $43,000), $230,000.

Baie-Ste-Catherine—Pour reconstruction du quai, $150,000.

Barachois de Malbaie (Bridgeville)—Reconstruction de la jetée. (A voter de nouveau), $114,000.

Blanc-Sablon—Quai. (A voter de nouveau $125,000), $300,000.

Boischatel—Reconstruction du quai, $63,000.

Cap-Chat—Prolongement du quai. (A voter de nouveau $85,000), $310,000.

Cap-Santé—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau), $9,000.

Chandler—Prolongement du quai, subordonnément à la contribution de la *Gaspesia Sulphite Company*. (A voter de nouveau $210,000), $370,000.

Château-Richer—Réparation du quai, $27,000.

Cloridorme—Quai. (A voter de nouveau $50,000), $270,000.

Deauville (Little-Magog-Lake)—Quai, $15,000.

Île d'Entrée, îles de la Madeleine—Quai. (A voter de nouveau $32,000), $40,000.

Ferme-Neuve—Quai, $9,500.

Forestville—Hangar sur le quai, $7,000.

Gascons (Anse-à-Mercier)—Prolongement du quai, $59,000.

Grandes-Bergeronnes (Pointe-à-John)—Prolongement du quai, $53,000.

Grande-Entrée—Brise-lames. (A voter de nouveau $47,000), $115,000.

Grande-Rivière—Reconstruction des ouvrages de port et dragage. (A voter de nouveau $284,000), $359,000.

Grande-Vallée—Reconstruction de la jetée, $23,000.

Grande-Vallée—Pour quai en eau profonde. (A voter de nouveau $50,000), $300,000.

Ports et rivières en général—Maintien des services, aucun nouveau travail n'étant entrepris, et autorisation d'engagements pour des années futures au montant de $125,000, $600,000.

Iberville—Reconstruction du quai, $27,000.

L'Anse-à-Beaufils—Prolongement de la jetée, $38,000.

L'Anse-à-Brillant—Amélioration du port, $14,000.

L'Anse-au-Griffon — Reconstruction de jetées, $45,000.

La Sarre—Quai, $6,300.

La Tabatière—Prolongement du quai. (A voter de nouveau $39,000), $46,000.

Les Éboulements—Amélioration du quai, $23,000.

Lévis—Pour la reconstruction du quai, (A voter de nouveau $200,000), $350,000.

Marsouins—Pour le prolongement du quai, $200,000.

Matane—Pour la reconstruction du brise-lames, $200,000.

Matane—Pour la reconstruction du quai. (A voter de nouveau $100,000), $350,000.

Méchins—Pour le prolongement du quai, $250,000.

Mont-Louis—Réparation du quai, $33,000.

Montmagny—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau), $57,000.

Natashquan—Reconstruction et amélioration du quai. (A voter de nouveau $173,000), $188,000.

Newport (L'Anse-à-Blondel)—Brise-lames, $36,000.

North Temiskaming—Amélioration du pont, $20,500.

Norway-Bay—Remplacement du quai, $57,000.

Notre-Dame-du-Portage—Reconstruction et prolongement du quai. (A voter de nouveau $50,000), $170,000.

Paspébiac—Réparation et amélioration du port. (A voter de nouveau $19,000), $37,500.

Petit-Gaspé—Prolongement du quai, $11,000.

Petite-Rivière-Est—Amélioration du port, $31,000.

Pointe-Basse, Îles de la Madeleine—Remplacement du quai brise-lames. (A voter de nouveau $113,000), $120,000.

Pointe-au-Père—Réparation du quai, $44,000.

Port-Daniel—Port de pêche. (A voter de nouveau $50,000), $120,000.

Québec, Bassin Louise—Réparation du quai. (A voter de nouveau), $30,000.

Ragueneau—Prolongement et amélioration du quai, $105,000.

Richelieu, rivière—Dragage. (A voter de nouveau $177,000), $200,000.

Rimouski—Pour la reconstruction du quai. (A voter de nouveau $280,000), $720,000.

Rivière-au-Renard—Réparation et amélioration du quai, $22,000.

Rivière-au-Tonnerre—Dragage. (A voter de nouveau), $60,000.

Rivière-Colombier (Anse-Noire)—Établissement du quai. (A voter de nouveau $30,000), $36,000.

Rivière des Mille-Îles—Dragage. (A voter de nouveau), $40,000.

Rivière-Ouelle (Pointe-aux-Orignaux) — Reconstruction du quai. (A voter de nouveau $100,000), $155,000.

Rivière-Pentecôte—Redragage. (A voter de nouveau), $90,000.

Rivière-Whalen (Cap-des-Rosiers)—Port de pêche. (A voter de nouveau $105,000), $306,000.

Ruisseau-Chapados—Amélioration du port. (A voter de nouveau $55,000), $60,000.

Ruisseau-LeBlanc—Reconstruction du brise-lames. (A voter de nouveau $95,000), $98,000.

Sainte-Anne-des-Monts—Reconstruction et prolongement du quai. (A voter de nouveau $680,000), $1,030,000.

Saint-François-du-Lac — Réparation du quai. (A voter de nouveau), $32,000.

Saint-Jean, île d'Orléans—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau $5,000), $13,000.

Saint-Jean-Port-Joli—Pour la reconstruction du quai, $75,000.

Saint-Joachim-de-Tourelle (Anse des Quinze-Collets)—Brise-lames, $30,000.

Saint-Joseph-d'Alma—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau $18,400), $35,000.

Saint-Michel-de-Bellechasse—Réparation du quai. (A voter de nouveau $52,000), $58,000.

Sorel—Réparation et amélioration du port. (A voter de nouveau $355,000), $614,000.

Tadoussac (Anse-Tadoussac)—Pour la reconstruction du quai, $200,000.

Verchères—Réparation et amélioration du port. (A voter de nouveau $30,000), $157,000.

Ville-Marie—Quai, $31,000.

Ontario—

371. Amethyst Harbour—Quai, $11,000.

Belleville—Amélioration du port, $23,000.

Britt—Quai. (A voter de nouveau $8,600), $12,000.

Brockville—Reconstruction du brise-lames. (A voter de nouveau), $98,000.

Burditt-Lake (Clearwater Lake)—Quai, $8,000.

Byng Inlet—Quai. (A voter de nouveau), $7,300.

Charlton—Quai, $5,400.

Christian Island—Prolongement du quai. (A voter de nouveau $10,300), $12,000.

Cockburn Island—Reconstruction d'ouvrages de port. (A voter de nouveau $56,000), $61,000.

Collingwood—Reconstruction et amélioration du port. (A voter de nouveau $100,000), $265,000.

Dawson's Point (New-Liskeard)—Quai, $7,000.

Dryden—Quai. (A voter de nouveau), $10,000.

Fort-William—Dragage. (A voter de nouveau $60,000), $486,000.

Fort-William—Quai, $35,000.

Goderich—Nouveau dragage et réparations aux ouvrages de port. (A voter de nouveau $30,000), $148,000.

Gore-Bay—Agrandissement au quai, $39,000.

Hamilton—Amélioration au port. (A voter de nouveau $63,000), $1,000,000.

Ports et rivières en général—Pour l'entretien des services, nuls ouvrages nouveaux ne devant être entrepris, et pour autoriser des engagements pour les années futures au montant de $75,000, $350,000.

Honora—Remplacement du quai. (A voter de nouveau $3,500), $8,000.

Island-Grove—Quai. (A voter de nouveau), $23,000.

Lion's-Head—Réparation du quai, $25,000.

MacDiarmid—Remplacement de brise-lames, $25,000.

Matachewan—Quai, $6,000.

Meaford—Mur de revêtement. (A voter de nouveau), $30,000.

Michipicoten—Dragage, $80,000.

Midland à Perry-Sound—Dragage du chenal intérieur. (A voter de nouveau $152,000), $162,000.

Milhaven—Agrandissement du quai, $21,000.

New-Liskead—Quai brise-lames, $8,000.

Nipigon—Prolongement du quai et dragage. (A voter de nouveau), $57,000.

Oshawa—Nouveau dragage, $150,000.

Ottawa—(Rivière Rideau)—Réparations aux murs. (A voter de nouveau $56,400), $59,000.

Owen-Sound—Améliorations au port. (A voter de nouveau), $105,000.

Île Pelée—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau $50,000), $80,000.

Penetanguishene—Améliorations au port. (A voter de nouveau $22,000), $35,000.

Port-Arthur—Dragage. (A voter de nouveau $160,000), $165,000.

Port-Arthur—Brise-lames, $500,000.

Port-Bruce—Reconstruction de la jetée. (A voter de nouveau $38,000), $65,000.

Port-Burwell—Reconstruction de la jetée. (A voter de nouveau $24,000), $325,000.

Port-Colborne — Réparations au brise-lames. (A voter de nouveau $24,000), $85,000.

Port-Dover—Réparation de la jetée ouest, $51,000.

Port-Lambton—Améliorations au port, $35,000.

Port-Maitland—Réparation aux ouvrages du port, $35,000.

Portsmouth—Reconstruction du quai, $96,000.

Port-Stanley—Reconstruction de la jetée, $100,000.

Salmon-Point — Prolongement du brise-lames. (A voter de nouveau $17,100), $23,000.

Sand-Point—Réparations au quai. (A voter de nouveau $39,000) $43,000.

Sioux-Narrows—Quai, $9,000.

South-Baymouth—Amélioration du port. (A voter de nouveau $52,000), $65,000.

Squaw-Bay—Remplacement du quai, $19,000.

Stella (Amherst Island)—Agrandissement du quai, $12,000.

Stokes-Bay—Réparations du quai, $29,000.

Tobermory—Entrepôt et éclairage sur le quai, $14,000.

Toronto—Entretien du port. (A voter de nouveau $15,000), $59,000.

Toronto—Améliorations au port. (A voter de nouveau $310,000), $560,000.

Trenton—Prolongement du quai, $20,000.

Wallaceburg—Prolongement du quai et de l'entrepôt. (A voter de nouveau $31,500), $38,000.

Waupoos—Waupoos Island—Quais, $17,600.

Wheatley (Muddy-Creek)—Port de pêche. (A voter de nouveau $37,000), $80,000.

Whitby—Réparations aux ouvrages du port, $50,000.

Manitoba—

372. Rivière Assiniboine—Construction de digues, etc. (A voter de nouveau $34,000), $78,000.

Lac Athapapuskow—Quai $6,000.

Gimli—Reconstruction du brise-lames, $35,000.

Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $60,000.

Hnausa—Reconstruction de la jetée, $26,000.

Hnausa—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau), $39,000.

Lac du Bonnet—Reconstruction du quai, $35,000.

St. Andrews—Brise-lames de la rivière. (A voter de nouveau), $41,000.

St. Andrews—Écluse et digues—Réparation du pont. (A voter de nouveau $35,000), $106,000.

Le Pas—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau), $24,000.

Winnipegosis—Quai et cale de halage. (A voter de nouveau $9,000), $11,000.

Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest—

373. Alberta-Beach (Alberta)—Réparation du quai. (A voter de nouveau), $24,000.

Bell-Rock (Forth-Smith), Territoires du Nord-Ouest—Quai. (A voter de nouveau $119,000), $215,000.

Cold-Lake (Alberta)—Amélioration du port. (A voter de nouveau), $23,000.

Fort-Fitzgerald (Alberta)—Réparation et prolongement du quai, $60,000.

Fort-Franklin (Territoires du Nord-Ouest)—Réparation et prolongement du quai. (A voter de nouveau), $22,000.

Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $25,000.

Rivière-Hay (Territoires du Nord-Ouest)—Quai, $57,000.

Waskesiu-Lake (Saskatchewan)—Amélioration du port. (A voter de nouveau $28,000), $37,000.

Waterways (Alberta)—Reconstruction de barrages. (A voter de nouveau), $23,000.

Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest—Quai. (A voter de nouveau $8,000), $9,000.

Colombie-Britannique et Yukon—

374. Alert-Bay—Quai, $79,000.

Arrow-Park Ouest—Reconstruction du quai, $24,000.

Balmoral—Quai. (A voter de nouveau), $14,000.

Bear-River, Bedwell-Sound—Radeau, $7,000.

Beaton—Reconstruction du quai, $20,000.

Bella-Coola—Cale à claire-voie et plateforme de chargement, $26,000.

Blubber-Bay—Reconstruction du quai, $51,000.

Bull-Harbour (Hope-Island)—Radeau, $8,000.

Campbell-River—Port de pêche. (A voter de nouveau $100,000), $275,000.

Campbell-River—Remplacement du quai. (A voter de nouveau), $77,000.

Chemainus—Améliorations au port. (A voter de nouveau), $10,000.

Comox—Remplacement du quai. (A voter de nouveau $100,000), $132,000.

Davis-Bay (Wilson-Creek)—Brise-lames et radeau. (A voter de nouveau), $17,000.

Dodge-Cove (Digby Island)—Quai, $23,000.

Fleuve Fraser—Améliorations. (A voter de nouveau), $605,000.

Fleuve Fraser (Kirkland Island)—Remplacement et extension de la protection sur le chenal. (A voter de nouveau $13,000), $200,000.

Fleuve Fraser et port de Vancouver—Dragage. (A voter de nouveau $82,000), $525,000.

Gambier-Island (Camp Georgia)—Quai. (A voter de nouveau), $24,000.

Half-Moon-Bay—Réparation et amélioration du quai, $10,000.

Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux; pour autoriser les engagements pour les années futures au montant de $75,000, $425,000.

Rivières Lewes (Yukon)—Pour prendre charge, reconstruire et entretenir le barrage. (A voter de nouveau), $37,000.

Lyall Harbour—Réparation et amélioration du quai, $13,000.

Nanaïmo—Dragage. (A voter de nouveau $60,000), $593,000.

Nanoose-Bay—Brise-lames, $88,000.

New-Westminster—Reconstruction et amélioration du quai. (A voter de nouveau $125,000), $176,000.

Projet de contrôle de l'inondation à Okanagan—Portion des frais à la charge du Gouvernement. (A voter de nouveau $25,000), $500,000.

Port-Alberni—Dragage. (A voter de nouveau $40,000), $85,000.

Port-Alberni—Améliorations au port. (A voter de nouveau $376,000), $460,000.

Port-Clements—Réparation au quai (A voter de nouveau), $38,000.

Prince-Rupert—Chemin et renouvellement de radeaux à pontons pour pêcheurs. (A voter de nouveau), $72,000.

Prince-Rupert (Baie-Fairview) — Brise-lames. (A voter de nouveau $75,000), $250,000.

Qualicum-Beach (French-Creek)—Havre à bateaux, $75,000.

Robert's-Creek—Réparations et améliorations au quai. (A voter de nouveau), $54,000.

Ruskin—Remplacement du quai. (A voter de nouveau), $8,000.

Sandspit—Renouvellement du quai. (A voter de nouveau), $75,000.

Sechelt—Réparations et améliorations au quai. (A voter de nouveau), $56,000.

Lac-Shawinigan—Quai et radeaux, $15,000.

Snug-Cove—Radeaux, $8,000.

Sointula—Brise-lames et radeaux, $62,000.

Squamish—Réparations et améliorations, $30,000.

Stewart—Réparations au quai. (A voter de nouveau), $50,000.

Tofino—Réparations et améliorations au port. (A voter de nouveau $20,000), $34,000.

Trail—Débarcadère. (A voter de nouveau), $8,000.

Ucluelet-Ouest—Améliorations, $20,000.

Vananda—Remplacement du quai. (A voter de nouveau), $57,000.

Victoria—Dragage. (A voter de nouveau $121,000), $165,000.

Zeballos—Remplacement du quai, $124,000.

Généralités—

375. Fleuve Fraser—50 p. 100 des frais d'enquêtes instituées par le *Dominion Provincial Board Fraser River Basin*, $85,000.

376. Travaux de protection en général—Travaux de réparation des dommages causés par la navigation ou qui menacent celle-ci ou des édifices du Gouvernement, $500,000.

Généralités—

377. Galerie nationale du Canada, $186,785.

378. Travaux divers non dénommés, chaque montant individuel limité à $5,000, $300,000.

379. Crédits supplémentaires sur autorisation du Conseil du Trésor sauf quand la somme requise par le ministère des Travaux publics est inférieure à $500, $300,000.

380. Pour fournir les soldes nécessaires pour compléter les travaux entrepris au cours des années financières précédentes et pour lesquels il n'est fait aucune provision spéciale dans le budget de 1949-1950, $100,000.

Division de l'Architecture—

704. Entretien et service d'autres édifices et terrains fédéraux, situés hors d'Ottawa, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc. —Crédit supplémentaire, $1,000,000.

Construction, réparation et amélioration d'édifices publics—Terre-Neuve—

705. Édifices publics fédéraux—Construction, achat, réparation et amélioration, $750,000.

Généralités—

706. Édifices fédéraux de l'immigration—Réparation, amélioration, etc.—Crédit supplémentaire, $40,000.

Division du génie—

707. Génie, y compris les traitements des ingénieurs, commis, etc.—Crédit supplémentaire, $255,000.

Dragage

708. Terre-Neuve, $575,000.

Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—Terre-Neuve—

709. Ports et rivières en général—Construction, réparations et améliorations, $1,000,000.

855. Administration—Crédit supplémentaire, $4,000.

Division de l'architecte—

856. Administration—Crédit supplémentaire, $6,000.

857. Ottawa—Entretien et service d'édifices et de terrains publics du Canada, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc.—Crédit supplémentaire, $400,000.

Constructions, réparations et améliorations d'édifices publics—Nouvelle-Écosse—

858. Barrington-Passage—Édifice public, $25,000.

Dartmouth—Édifice public—Annexe et modifications—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $42,000.

Dingwall—Local pour la douane, $9,000.

Édifice public fédéral—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $15,000.

Halifax—Édifices de la région aérienne de l'Est—Modifications, améliorations et réparations—Pour parachèvement. (A voter de nouveau, $45,000), $97,500.

Halifax—Édifice de la douane—Améliorations et ascenseur—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $15,000.

Halifax—Édifice fédéral—Améliorations et réparations. (A voter de nouveau, $17,400), $65,000.

Halifax—Station postale du quartier nord—Pour parachèvement. (A voter de nouveau, $6,000), $13,500.

Kentville—Édifice public—Rajout et modifications—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $7,000.

Liverpool—Édifice public, $25,000.

Pictou—Édifice public—Améliorations et réparations, $32,500.

Shelburne—Édifice public—Améliorations et réparations, $30,000.

Sydney—Édifice public—Améliorations et réparations, $26,000.

Truro—Édifice public, $50,000.

Wolfville—Édifice public—Améliorations et réparations, $30,000.

Yarmouth—Édifice public, $25,000.

Nouveau-Brunswick—

859. Centreville—Édifice de la Douane et de l'Immigration—Annexe et modifications, $8,500.

Clair—Local amélioré pour la Douane et l'Immigration, $25,000.

Fredericton—Édifice public—Emplacement et travaux préliminaires en vue de l'érection de l'édifice—Crédit supplémentaire, $100,000.

Sackville—Édifice public—Annexe et modifications—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $6,000.

St-Andrews—Édifice public—Annexe et modifications, $25,000.

Saint-Jean—Édifice de la Douane—Annexe et modifications, $50,000.

Saint-Jean—Achat et transformation d'un local pour la Commission d'assurance-chômage, $200,000.

St-Stephen—Édifice public—Crédit supplémentaire, $25,000.

Sussex—Édifice public—Annexe et installations—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $18,000.

Île du Prince-Édouard—

860. Charlottetown—Édifice public—Crédit supplémentaire, $50,000.

Québec—

861. Bonaventure—Édifice public, $15,000.

Chicoutimi—Édifice public, $50,000.

Coaticook—Édifice public—Agrandissement, modifications et améliorations—A parachever ($4,000 à voter de nouveau), $8,000.

Cowansville—Édifice public—Crédit supplémentaire, $25,000.

Disraeli—Édifice public, $25,000.

Donnacona—Édifice public—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $4,500.

Granby—Édifice public, $50,000.

Joliette—Édifice public—Annexe—Crédit supplémentaire, $25,000.

Jonquière—Édifice public, $25,000.

Lachute—Édifice public—Annexe et modifications, $28,000.

Lacolle (Blackpool)—Édifice de la Douane—Crédit supplémentaire, $300,000.

La Malbaie—Édifice public—Annexe et modifications, $25,000.

Malartic—Édifice public, $50,000.

Masson—Édifice public—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $45,000.

Matane—Édifice public—Annexe, modifications et améliorations—Crédit supplémentaire, $90,000.

Mont-Joli—Édifice public—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $40,000.

Montmagny—Édifice public—Crédit supplémentaire, $80,000.

Montmorency, village—Édifice public et emplacement—Crédit supplémentaire, $25,000.

Montréal—Édifice de la Douane—Modifications et améliorations, $56,000.

Montréal—Longueuil, station postale—Annexe et modifications—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $15,000.

Montréal—Delorimier, station postale, $25,000.

Montréal—Terminus postal—Annexe—Crédit supplémentaire, $270,000.

Montréal—Terminus postal—Installation pour l'emmagasinage des colis—A parachever (A voter de nouveau, $9,100), $25,000.

Montréal—St-Henri, station postale et emplacement—Crédit supplémentaire, $50,000.

Montréal—Youville, station postale et emplacement—Crédit supplémentaire, $50,000.

Phillipsburg—Édifices de la Douane et de l'Immigration, $25,000.

Princeville—Édifice public, $25,000.

Québec—Édifice des magasins de la Marine—Ascenseur—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $8,000.

Québec—Vieux bureau de poste—Ascenseurs—Pour parachever (A voter de nouveau, $32,700), $35,000.

Roberval—Édifice public—Annexe et modifications, $25,000.

St-Félicien—Édifice public—Crédit supplémentaire, $25,000.

St-Henri-de-Lévis—Édifice public—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $13,000.

St-Jérôme—Édifice public—Crédit supplémentaire, $25,000.

St-Raymond—Édifice public—Annexe et modifications, $20,000.

Sherbrooke—Édifice public—Crédit supplémentaire, $250,000.

Thetford-Mines—Édifice public—Annexe, modifications et réparations—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $10,000.

Trois-Rivières — Édifice public — Annexe — Crédit supplémentaire, $100,000.

Val-d'Or—Édifice public—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $10,000.

Ontario—

862. Agincourt—Édifice public, $17,000.

Barrie—Édifice public—Crédit supplémentaire, $70,000.

Beamsville—Édifice public, $25,000.

Bowmanville—Édifice public—Annexe et modifications, $25,000.

Burlington—Édifice public—Annexe et modifications, $25,000.

Chapleau—Édifice public—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $55,000.

Colborne—Édifice public, $25,000.

Cornwall—Édifice public—Crédit supplémentaire, $50,000.

Delhi—Édifice public—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $10,000.

Englehart—Édifice public, $25,000.

Fergus—Édifice public—Annexe et modifications—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $65,000.

Fort-William—Édifice de la Douane—Annexe, modifications et améliorations, $25,000.

Geraldton—Édifice public—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $18,000.

Kenora—Édifice public—Annexe, modifications et améliorations. (A voter de nouveau), $18,000.

Kingston—Nouvel édifice public, $25,000.

Little-Current—Édifice public—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $38,000.

London—Modifications aux locaux de la poste dans la gare du National-Canadien, $25,000.

Markdale—Édifice public, $25,000.

Niagara-Falls—Édifice de la Douane, $25,000.

North-Bay—Édifice public—Agrandissement de l'emplacement, $60,000.

Oshawa—Édifice public, $25,000.

Ottawa—Annexes à l'emplacement des Mines et des Ressources sur les rues Booth et Le Breton—Crédit supplémentaire, $300,000.

Ottawa—Agrandissement du laboratoire de métallurgie physique. (A voter de nouveau, $12,000), $50,000.

Ottawa—Édifice pour le ministère des Affaires des anciens combattants — Crédit supplémentaire, $1,000,000.

Ottawa—Installation de chauffage central—Annexe, modifications et améliorations, $50,000.

Ottawa—Édifice de l'Est—Améliorations—Crédit supplémentaire, $200,000.

Ottawa—Atelier de mécanique et édifice d'entreposage pour le ministère des Mines et des Ressources, $50,000.

Ottawa—Conseil national de recherches—Améliorations et réparations—pour parachèvement. (A voter de nouveau, $7,400), $13,000.

Ottawa—Nouvel édifice de la Cour suprême—Transformation, parachèvement et ameublement—Crédit supplémentaire, $100,000.

Ottawa—Hôtel des Monnaies du Canada—Annexe et modifications, $50,000.

Ottawa—Aménagement d'entrepôts à l'aéroport d'Uplands, $25,000.

Île-Pelée—Édifice du ministère du Revenu national—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $4,000.

Port-Arthur—Édifice public et emplacement—Crédit supplémentaire, $100,000.

St-Thomas—Édifice public, $75,000.

South-Porcupine—Édifice public, $75,000.

Tecumseh—Édifice public—Crédit supplémentaire, $15,000.

Terrace-Bay—Édifice public, $25,000.

Tillsonburg—Édifice public—Annexe et modifications, $25,000.

Timmins—Édifice public, $50,000.

Toronto—Station postale "D"—Annexe et modifications, $25,000.

Toronto—Station postale "B", $100,000.

Windsor—Annexe et modifications à la station postale de Walkerville, $25,000.

Manitoba—

863. Beauséjour—Édifice public—Annexe et modifications, $25,000.

Brandon—Nouvel édifice public—Annexe et modifications, $50,000.

Boissevain—Édifice public—Annexe et modifications, $30,000.

Emerson—Édifices de la Douane et de l'Immigrations, $25,000.

Killarney—Édifice public, $25,000.

Pine-Falls—Édifice public—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $75,000.

Shoal-Lake—Édifice public, $25,000.

Saint-Vital—Édifice public—Annexe et modifications—Pour parachèvement. (A voter de nouveau), $8,000.

Swan-River—Locaux pour le Service postal, $25,000.

Winnipeg—Station postale "F"—Annexe et modifications. (A voter de nouveau, $20,000), $30,000.

Winnipeg—Édifice public et emplacement—Crédit supplémentaire, $100,000.

Saskatchewan—

864. Balcares—Édifice public, $25,000.

Eston—Édifice public, $25,000.

Humboldt—Édifice public—Annexe et modifications, $42,000.

Ituna—Édifice public—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $15,000.

Langenburg—Édifice public—Crédit supplémentaire, $15,000.

Melfort—Édifice public—Annexe et modifications, $35,000.

Moose-Jaw—Édifice public—Annexe et modifications, $35,000.

Prince-Albert—Édifice public—Annexe et modifications—Crédit supplémentaire, $100,000.

Regina—Édifice du bureau de poste—Modifications et améliorations, $40,000.

Regina—Acquisition et transformation de l'ancien *Merchants Bank Building*, $75,000.

Rosetown—Édifice public—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $118,000.

Saltcoats—Acquisition et transformation d'un édifice pour fins postales, $5,500.

Saskatoon—Acquisition, agrandissement et transformation de l'édifice *London* pour le ministère des affaires des anciens combattants, $175,000.

Shaunavon—Acquisition et transformation d'un édifice pour loger le bureau de poste et la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, $30,000.

St-Walburg—Édifice public—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $10,000.

Swift-Current—Édifice public—Annexe et modifications, $25,000.

Tisdale—Édifice public—Annexe et modifications, $25,000.

Weyburn—Édifice public—Annexe et modifications, $25,000.

Alberta—

865. Banff—Édifice public, $25,000.

Bonnyville—Édifice public, $25,000.

Edmonton—Annexe et modifications à la station postale d'Edmonton-Sud—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $35,000.

Edmonton—Terminus postal—y compris l'installation postale nécessaire—Crédit supplémentaire, $250,000.

Grande-Prairie—Édifice public, $50,000.

Leduc—Édifice public—Crédit supplémentaire, $75,000.

Lethbridge—Édifice de la Douane, $50,000.

Lethbridge—Édifice public—Ascenseur, $25,000.

Colombie-Britannique—

866. Duncan, édifice public—Annexe et modifications, $27,000.

Langley-Prairie—Édifice public—Crédit supplémentaire requis pour parachèvement, $10,000.

New-Westminster—Édifice public—Annexe, réparations et améliorations, $100,000.

North-Vancouver—Station postale—Crédit supplémentaire requis pour parachèvement, $25,000.

Ocean-Falls—Édifice public—Crédit supplémentaire requis pour parachèvement, $48,000.

Pacific-Highway—Édifice de la Douane, $25,000.

Penticton—Édifice public—Annexe et modifications, $45,000.

Prince-George—Édifice public—Annexe et modifications, $25,000.

Smithers—Édifice public—Crédit supplémentaire, $25,000.

Vancouver—Édifice Begg—Achat, modifications et agrandissement—Crédit supplémentaire requis pour parachèvement, $200,000.

Vancouver—Emplacement et édifice pour le bureau de poste—Crédit supplémentaire, $550,000.

Vanderhoof—Locaux pour les services télégraphiques de l'État, $6,000.

Observatoire astrophysique—Réparations, modifications et améliorations pour parachèvement—A voter de nouveau, $10,000.

Territoires du Yukon et du Nord-Ouest—

867. White-Horse—Édifice public, $50,000.

Yellowknife—Édifice public, $50,000.

Généralités—

868. Stations fédérales de quarantaine—Entretien et réparations—Crédit supplémentaire, $30,000.

869. Fermes expérimentales et laboratoires scientifiques—Remplacement, réparations et améliorations d'édifices—Crédit supplémentaire, $100,000.

870. Imprimerie nationale—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

Division du génie—

871. Génie, y compris les traitements des ingénieurs préposés aux écritures, etc.—Crédit supplémentaire, $53,500.

Dragage—

872. Provinces Maritimes—Crédit supplémentaire, $109,120.

873. Paiement complet au National-Canadien des dommages découlant de l'accident survenu à Yarmouth (N.-É.), en mai 1946, lors du déchargement des pontons des Travaux publics, $22,284.

874. Ontario et Québec—Crédit supplémentaire, $11,700.

875. Colombie-Britannique et Yukon—Crédit supplémentaire, $95,020.

Entretien et service de bassins de radoub, écluses, digues, etc.—

876. Écluses et digues—Crédit supplémentaire, $14,000.

877. Bateaux déblayeurs—Crédit supplémentaire, $18,360.

Entretien et service des routes et ponts—

878. Pour le pont international sur la rivière Sainte-Croix entre St-Stephen (N.-B.) et Calais (Maine), l'État du Maine devant payer le même montant—(A voter de nouveau), $10,000.

879. Généralités—Crédit supplémentaire, $31,000.

Construction, réparations et améliorations, ports et rivières—Nouvelle-Écosse—

880. Auld's-Cove—Remplacement du quai, $15,000.

Brule—Prolongement du quai, $13,000.

Cape-John—Brise-lames—Crédit supplémentaire pour parachèvement.—(A voter de nouveau), $20,000.

Cheticamp-Beach—Revêtement du quai—(A voter de nouveau), $11,500.

Cow-Bay (Port-Morien)—Reconstruction du brise-lames et dragage—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $20,000.

Eastern-Passage—Prolongement et réparation du brise-lames, $20,000.

East-Port-Le-Hébert—Brise-glace, $13,000.

Hall's-Harbour—Quai, $10,000.

Lunenburg—Dragage, $75,000.

McDonald's-Cove—Prolongement du brise-lames—Crédit supplémentaire requis pour parachèvement, $15,000.

New-Glasgow—Réparations au quai—Crédit supplémentaire requis pour parachèvement. (A voter de nouveau), $35,000.

New-Harbour—Brise-lames, $17,000.

New-Haven—Réparations et améliorations du brise-lames, $25,000.

Port-Joli—Réparations aux jetées, $14,000.

Tittle-Channel—Dragage, $15,000.

Upper-Blandford—Brise-lames, $58,000.

Île du Prince-Édouard—

881. Canoe-Cove—Réparations au brise-lames—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $10,000.

Ports et rivières en général—Maintien des services, aucun nouveau travail ne devant être entrepris—Crédit supplémentaire, $10,000.

Launching-Pond—Port pour les bateaux—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $12,000.

Skinner's-Pond—En direction du port pour les bateaux, $50,000.

Souris—Réparations au brise-lames—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $12,000.

Summerside—Pour acquérir et reconstruire le quai d'Holman—Crédit supplémentaire. (A voter de nouveau, $4,000), $5,000.

Wood-Islands—Améliorations au port—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $5,000.

Nouveau-Brunswick—

882. Chockfish—Réparations au brise-lames, $26,000.

Escuminac—Brise-lames, $25,000.

Ingalls-Head—Brise-glace, $10,000.

Maisonnette—Remplacement du quai, $10,000.

Point-Sapin — Prolongement du brise-lames, $20,000.

Richardson—Reconstruction du quai, $25,000.

Saint-Jean (Courtenay-Bay)—Nouveau dragage, $250,000.

Stonehaven—Réparations au brise-lames et améliorations—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $11,000.

White-Head—Prolongement du quai, $15,000.

Québec—

883. Bagotville—Reconstruction du quai—pour terminer les paiements. (A voter de nouveau), $33,000.

Baie-Comeau—Améliorations au quai—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $230,000.

Baie-des-Sables—Prolongement du quai—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $11,000.

Baie-St-Paul—Améliorations au port, $50,000.

Bell-River (Portage 35)—Quai, $5,500.

Blanc-Sablon—Quai—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $25,000.

Grande-Rivière—Reconstruction d'ouvrages de port et dragage—Crédit supplémentaire, $35,000.

Grande-Vallée—Quai en eau profonde—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $120,000.

L'Anse-du-Ruisseau—Améliorations au quai, $6,700.

La Tabatière—Prolongement du quai—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $20,000.

Les Escoumains—Réparations du quai—Pour parachèvement. (A voter de nouveau), $7,000.

Miguasha—Améliorations au quai et brise-lames, $30,000.

Mont-Louis—Prolongement du quai, 50,000.

Newport (rivière des Îlots)—Remplacements du port de pêche, $75,000.

Papineauville (baie de la Pentecôte)—Améliorations. (A voter de nouveau, $8,500), $28,500.

Paspébiac—Réparations au port et améliorations—Crédit supplémentaire, $50,000.

Petit-Gaspé—Prolongement du quai—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $17,000.

Pointe-au-Père—Réparations au quai—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $16,000.

Port-Daniel—Port de pêche—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $10,000.

Québec—Pour liquider les paiements relatifs à l'égout-syphon. (A voter de nouveau), $56,400.

St-Joachim-de-Tourelle—Débarcadère, $6,500.

Saint-Siméon-est—Prolongement du quai, $9,500.

Taschereau—Quai, $9,500.

Ontario—

884. Belle-River—Reconstruction du mur de direction, $19,000.

Elsas—Quai, $7,000.

Fort-William—Dragage — Crédit supplémentaire pour parachèvement, $116,000.

French-River—Améliorations du contrôle de l'eau —la province d'Ontario devant payer la moitié des frais, $182,000.

Gogama (lac Minisinakwa)—Quai, $6,500.

Grand-River (Plan de conservation de)—Contribution au coût des plans préliminaires, forage d'essai, etc., relativement à la digue projetée de Luther-Marsh, $3,000.

Hamilton—Améliorations au port—Crédit supplémentaire, $425,000.

Killarney—Quai et entrepôt, $19,000.

Little-Current—Dragage du chenal, $100,000.
Midland à Parry-Sound—Dragage du chenal intérieur—Crédit supplémentaire pour exécution définitive du contrat, $22,000.
Montreal-River (Mowatt's Landing)—Remplacement du quai, $20,000.
Oshawa—Nouveau dragage—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $10,000.
Owen-Sound—Mur du port, $100,000.
Port-Arthur—Brise-lames—Crédit supplémentaire, $530,000.
Port-Credit—Améliorations au port, $152,000.
Port-Stanley—Reconstruction du quai—Crédit supplémentaire pour parachèvement des travaux, $40,000.
Salmon-Point (East Lake Outlet)—Brise-lames et dragage, $90,000.
Sandfield—Quai, $8,000.
Sarnia—Prolongement du quai et faisceaux d'amarrage, $28,600.
Thornbury—Reconstruction du quai, $50,000.
Toronto—Améliorations au port—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $275,000.
Vermilion-Bay—Quai, $12,000.
Wikwemikong—Quai, $7,000.

Manitoba—

885. Rivière Assiniboine—Levée et mur écran—Crédit supplémentaire, $38,000.

Grassy-Narrows (île Hecla)—Quais, $12,000.
Rabbit-Point—Quai, $24,000.

Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest—

886. Cold-Lake (Alb.)—Amélioration au port—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $37,000.
Doré-Lake (Sask.)—Quai, $11,000.
Fort-Franklin (T. N.-O.)—Réparation et prolongement du quai—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $7,000.
Waskesiu-Lake (Sask.)—Améliorations au port—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $13,000.
Waterways (Alb.)—Reconstruction des barrages—Crédit supplémentaire, $27,000.

Colombie-Britannique et Yukon—

887. Alice Arm—Reconstruction du quai, $32,000.
Allison-Harbour—Quai flottant et hangar, $11,000.
Crescent—Quai, $11,000.
Fraser-Lake—Reconstruction du quai, $23,000.
Fleuve Fraser—Améliorations—Crédit supplémentaire, $652,000.
Fleuve Fraser et port de Vancouver—Dragage—Crédit supplémentaire, $123,000.
Fleuve Fraser (île Kirkland)—Remplacement et prolongement des ouvrages de protection sur le chenal—Crédit supplémentaire, $35,000.
Gambier-Island (Camp Georgia)—Quai—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $26,000.
Ganges—Réparations et améliorations au quai, $25,000.
Gibson's-Landing—Améliorations au quai, $15,000.
Gibson's-Landing—Dragage—(A voter de nouveau, $17,000), $22,000.
Half-Moon-Bay—Réparations et améliorations au quai—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $20,000.
Harrison-Hot-Springs—Quai flottant et approches, $13,000.
Horseshoe-Bay—Améliorations au quai, $16,000.
Kamloops—Quais, $14,000.
Keat's-Island—Remplacement des avant-becs.—(A voter de nouveau, $12,000), $15,000.
Parc de Madeira (Port-Pender),—Quai flottant, $7,000.
Minstrel-Island—Réparations et améliorations du quai, $15,000.
Nanaïmo—Réparation et amélioration du quai—Pour parachèvement, $6,000.
Nelson—Quai flottant, $15,000.
Phipps-Point (Hornby-Island)—Améliorations au quai, $25,000.
Port-Alberni—Dragage — Crédit supplémentaire, $35,000.
Port-Clements—Réparation du quai—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $8,000.
Port-Renfrew—Reconstruction du quai, $25,000.
Redonda-Bay—Quai flottant et approches, $22,000.
Robert's-Creek—Réparations et améliorations au quai—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $17,000.
Robert's-Creek—Améliorations au quai, $100,000.
Sechelt—Réparations et améliorations pour parachèvement, $15,000.
Squamish—Quai à bois, $100,000.
Steveston—Port de pêche, $25,000.
Stewart—Réparation du quai—Crédit supplémentaire pour parachèvement, $14,000.
Sturdies-Bay (Galiano-Island)—Prolongement du quai, $18,000.
Victoria—Dragage—Crédit supplémentaire, $55,000.
Station de quarantaine de William-Head—Réparation des brise-lames, $22,000.

Généralités—

888. Sommes requises pour terminer tout projet entrepris au cours des années financières précédentes et pour lequel aucune disposition n'a été prise durant l'année financière 1949-1950—Crédit supplémentaire, $50,000.

CABINET DU PREMIER MINISTRE

314. Traitements du personnel et allocations, $115,065.

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

315. Administration, $151,485.

Commission du district fédéral—

316. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du Parlement, Ottawa, et amélioration du réseau de promenades relevant de la Commission du district fédéral, $270,500.

(S) Entretien des parcs, promenades et de l'outillage, Ottawa et environs, relevant de la Commission du district fédéral, $300,000.

317. Dépenses du Comité national d'embellissement de la capitale, $100,000.

318. Pour autoriser le paiement du deuxième versement à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, connu sous le nom de Fonds de l'embellissement de la capitale nationale, établi en vertu du crédit nº 809, Loi des subsides nº 4, 1947-1948, $2,500,000.

850. Administration générale—Crédit supplémentaire, $3,000.

851. Frais de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada, $93,525.

MINISTÈRE DES FINANCES

Bureau de l'Auditeur général—

48. Traitements et dépenses de bureau, $550,081.

71. Administration, $1,326,285.

72. Inspection des banques (Bureau de l'inspecteur général des banques), $27,920.

73. Monnaie royale du Canada, y compris le Bureau fédéral des essais, Vancouver (C.-B.), $1,065,000.

Pension et indemnité de retraite—

74. Application des lois de pension et de retraite, $200,402.

75. Contribution de l'État au fonds de pension, $5,100,000.

Service de la dette publique—

76. Commission pour le paiement des intérêts sur la dette publique, les services d'agents du fisc, les timbres d'effets à Londres, l'enregistrement, etc., $386,400.

Diverses subventions et contributions—

77. Conseil général canadien des Scouts, $15,000.

78. Conseil fédéral des Guides, $9,000.

79. Société royale d'astronomie, $2,000.

80. Académie royale canadienne des arts, $2,025.

81. Fondation des Écrivains canadiens, $4,000.

82. Subvention couvrant les frais de la Conférence de l'Union des journalistes de l'Empire, qui sera tenue à Ottawa en 1950, $65,000.

Généralités—

83. Dépenses de la Commission du tarif, $98,840.

84. Dépenses du bureau du contrôleur du Trésor, $10,459,000.

85. Application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1943, et de la loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938, $39,631.

86. Application de la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, 1946, $52,795.

87. Commission de contrôle du change étranger—Administration, $252,700.

88. Service téléphonique à Ottawa, $415,000.

89. Subordonnément à l'approbation du Conseil du Trésor, traitements, reclassement et augmentations et autres articles de la feuille de paye, $20,000,000.

90. Dépenses imprévues, sujettes à l'approbation du Conseil du Trésor, dont un état détaillé doit être soumis au Parlement dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la prochaine session, $80,000.

91. Contribution du Gouvernement, à titre d'employeur, à la Caisse de l'assurance-chômage à l'égard des fonctionnaires de l'État payés par le Bureau central de paye, $950,000.

Démobilisation et reconversion—Commission des prix et du commerce en temps de guerre—

92. Administration, $2,986,825.

93. Corporation de la stabilisation du prix des denrées, $5,000,000.

94. Avances à la Commission canadienne du blé pour le paiement de la farine ou d'aliments contenant du blé pour la consommation des Canadiens, $6,000,000.

Plan des employés—

95. Pour achat d'obligations d'épargne du Canada—Administration, $89,710.

96. Pour assurer, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, le remplacement de bons perdus dans le courrier et le remboursement de comptes portés payés par erreur, $2,500.

97 Dépenses du Comité ministériel des relations fédérales-provinciales, $30,000.

98. Paiement des primes sur les valeurs sterling du Dominion du Canada, $10,000.

99. Pour combler, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, les diverses pertes occasionnées par la vente et la distribution de timbres et de certificats d'épargne de guerre, d'obligations de la Victoire et d'obligations d'épargne du Canada, $3,000.

100. Pour pourvoir, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, à diverses dépenses imprévues, et provision temporaire relativement aux avances recouvrables faites aux fins du capital de roulement et de tout nouvel emprunt de deniers remboursés, $1,000,000.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

118. Secrétariat du Gouverneur général, y compris le traitement de $7,600, au secrétaire du Gouverneur général, en plus du traitement prévu au chapitre 182, S.R.C., $114,905.

ASSURANCES

119. Administration, $271,834.

120. Dépenses de la campagne pour la prévention des incendies, $21,285.

Pensions et indemnités de retraite—

669. Contribution de l'État au fonds de pension—Crédit supplémentaire.

Service de la dette publique—

670. Commission pour le paiement des intérêts sur la dette publique, les services d'agents du fisc, à Londres, l'enregistrement—Crédit supplémentaire, $10,800.

Subsides et compensation spéciale aux provinces—Subsides aux provinces—Compensation spéciale aux provinces—

671. Paiements devant désormais être versés en vertu d'un accord entre les gouvernements du Canada et de la province de Terre-Neuve en conformité de l'article 27 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada. Montant estimatif requis pour l'année financière 1949-1950, $4,845,000.

Généralités—

672. Dépenses du bureau du contrôleur du Trésor—Crédit supplémentaire, $103,000.

673. Paiements selon les montants pouvant être requis à l'égard des questions découlant des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, selon que le spécifie le paragraphe XXIII de la note du 11 décembre 1948 envoyée par le premier ministre du Canada au président de la délégation de Terre-Neuve, note intitulée "Mémoire relatif aux questions soulevées par la délégation de Terre-Neuve au cours des négotiations ayant pour objet l'union de Terre-Neuve et du Canada", et déposée à la Chambre des Communes le 27 janvier 1949, $5,500,000.

Pensions et indemnités de retraite—

780. Application des lois de pension et de retraite, $7,645.

Service de la dette publique—

781. Service de la dette publique—Commission pour le paiement des intérêts sur la dette publique, les services d'agents du fisc, les timbres d'effets à Londres, l'enregistrement, etc.—Crédit supplémentaire, $50,000.

Diverses subventions et contributions—

782. Contribution aux dépenses des fêtes du deuxième centenaire d'Halifax, $50,000.

Généralités—

783. Liquidation des dépenses de la Commission nommée en vertu de la Partie I de la Loi des enquêtes instituées pour faire enquête sur les prix et autres sujets connexes, sur la recommandation du Comité spécial des prix, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 17 de la Loi du service civil, de verser des honoraires n'excédant pas $3,600 aux fonctionnaires civils permanents qui ont travaillé spécialement pour la Commission, sous réserve de l'approbation de la Commission du service civil et du Conseil du Trésor, $18,000.

784. Dépenses du bureau du contrôleur du Trésor —Crédit supplémentaire, $50,000.

785. Paiement d'une indemnité hebdomadaire de $18 à Norman Bell, pour blessures subies pendant qu'il était à l'emploi du bureau d'outre-mer du contrôleur du Trésor, $936.

ASSURANCES

791. Dépenses de la campagne pour la prévention des incendies—Crédit supplémentaire, $2,900.

Commission du district fédéral—

852. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du Parlement, Ottawa, et améliorations du réseau de promenades relevant de la Commission du district fédéral—Crédit supplémentaire, $34,000.

Subventions aux municipalités tenant lieu de taxes sur des propriétés fédérales—

938. Pour l'application du programme concernant les subventions aux municipalités en guise de taxe sur les propriétés de la Couronne, qui a été exposé à la Chambre des Communes le 14 novembre 1949, y compris les subventions initiales et autres versements à effectuer en conformité des règles prescrites par le gouverneur en conseil, $300,000.

939. Pour confirmer l'autorisation donnée à Sa Majesté de prendre, durant la période comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 1949, des dispositions requises en conformité de l'accord conclu entre Sa Majesté et la municipalité d'Ottawa (sous le régime du chapitre 27 du statut de 1945), accord qui a expiré le 30 juin 1949, tout comme si ledit accord demeurait en vigueur jusqu'au 31 décembre 1949, et pour autoriser à cette fin le paiement de la somme de $250,000 comme s'il s'agissait du montant payable pour cette période, en vertu de l'article 1er de l'accord; le paiement devant être effectué le ou avant le 31 décembre 1949, sur remise à Sa Majesté par ladite municipalité d'une renonciation de toute réclamation à l'égard des services rendus par la municipalité à Sa Majesté jusqu'au 31 décembre 1949 inclusivement, si le ministre des Travaux publics juge que ladite municipalité a accompli tout ce qu'elle aurait été tenue d'accomplir si ledit accord était demeuré en vigueur jusqu'au 31 décembre 1949, $250,000.

Démobilisation et reconversion—

551. Prestations de réadaptation consécutive à la libération, y compris les allocations de chômage, l'instruction universitaire et professionnelle, y compris l'instruction des matelots marchands et les pensions aux pêcheurs en eau salée, les allocations en attendant qu'une entreprise rapporte, les allocations pour invalidité temporaire et les contributions à l'assurance-chômage, $28,850,000.

552. Lits et installations d'hôpital, et pour autoriser des engagements pour les années à venir au montant de $7,387,835, $5,309,662.

553. Étoile et médaille de campagne, y compris frais de distribution, $2,026,000.

554. Paiement au gouvernement néerlandais du montant par lequel les gratifications de service de guerre payées aux taux canadiens par le gouvernement néerlandais du 22 janvier 1946 à la fin de juillet 1946 aux anciens combattants hollandais domiciliés au Canada antérieurement à l'enrôlement dépassaient le montant qui eût été payé à ces anciens combattants si les gratifications avaient été calculées aux taux normaux applicables à la Hollande, $150,000.

731. Administration régionale—Crédit supplémentaire, $41,800.

732. Services du bien-être des anciens combattants—Crédit supplémentaire, $67,260.

733. Services de traitements—Crédit supplémentaire, $458,475.

734. Commission canadienne des pensions—Frais d'administration—Crédit supplémentaire, $68,500.

735. Bureau des vétérans—Crédit supplémentaire, $11,470.

736. Commission des allocations aux anciens combattants—Administration—Crédit supplémentaire, $5,750.

Versements aux anciens combattants et aux personnes à leur charge—

737. Pensions pour invalidité et décès, y compris les pensions accordées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sujet à la Loi des pensions—Crédit supplémentaire, $925,000.

738. Pour autoriser et continuer les paiements par la Commission canadienne des pensions, à compter de la date de l'Union, de certaines attributions accordées par Terre-Neuve pour les première et seconde guerres mondiales et qui ne sont pas prévues par la Loi des pensions ou la Loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils, $75,000.

739. Allocations aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, $150,000.

740. Allocations d'hopitalisation et autres—Crédit supplémentaire, $90,000.

Établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

741. Administration—Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et établissement de familles britanniques, $59,600.

742. Entretien de propriétés, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses concernant des projets de génie et de recherches ainsi que des frais d'organisation qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière; impôts, assurance et entretien de services d'utilité publique—Crédit supplémentaire, $3,000.

743. Paiements d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes avec les gouvernements provinciaux sous l'empire de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, (modifié par l'arrêté en conseil C.P. 2122 du 13 avril 1945), et paiements d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales conformément à une entente conclue avec le ministre des Mines et Ressources, sous le régime de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifiée (C.P. 1550 du 18 avril 1946)—Crédit supplémentaire, $464,000.

Démobilisation et reconversion—

744. Prestations de réadaptation consécutive à la libération—Crédit supplémentaire, $150,000.

PRÊTS ET PLACEMENTS

Affaires des anciens combattants—Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

745. Pour pourvoir à l'achat de terrains et à des améliorations permanentes à être effectuées; au dégrèvement des propriétés; à l'achat d'animaux de ferme et outillage; remboursement de surplus aux anciens combattants (art. 19); et pour la protection des garanties sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants —Crédit supplémentaire, $560,000.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants —

561. Pour pourvoir à la protection des garanties—Établissement des soldats, et remboursements des excédents aux anciens combattants, $55,000.

562. Pour pourvoir à l'achat de terres et aux améliorations, au coût des améliorations permanentes à effectuer; au dégrèvement des propriétés; à l'achat d'animaux de ferme et d'outillage; au remboursement de surplus aux anciens combattants (article 19); et à la protection des garanties sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $27,440,000.

927. Services de prothèse—Crédit supplémentaire, $124,500.

928. Bureau des anciens combattants—Crédit supplémentaire, $3,500.

929. Commission des allocations aux anciens combattants—Administration — Crédit supplémentaire, $11,000.

Loi d'établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

930. Pour autoriser et accorder les travaux de réparations nécessaires, devant être approuvés par le gouverneur en conseil, aux habitations construites sur les propriétés vendues en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, travaux exécutés sous le régime de contrats à prix fermes passés avec des particuliers, dans le but de remédier aux défauts pour lesquels ni l'ancien combattant, ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables, $30,000.

931. Pour autoriser, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil dans chaque cas, l'achèvement des travaux de réparation nécessaires aux habitations construites et aux services fournis en vertu du programme de construction de 1945, $110,000.

Démobilisation et reconversion—

932. Hôpitaux et installations—Crédit supplémentaire, $250,356.

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

937. Pour protection des avances—Établissement de soldats, et remboursement de surplus aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, $40,000.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat

Président du Sénat—

160. Indemnité de logement, $3,000.

Sénateurs—

161. Administration, $306,617.

Chambres des communes

Orateur de la Chambre des communes—

162. Indemnité de logement, $3,000.

Orateur suppléant de la Chambre des communes—

163. Indemnité de logement, $1,500.

164. Administration—Crédits du greffier, $800,730.

165. Crédits du sergent d'armes, $475,690.

166. Abonnement aux publications de l'Association parlementaire britannique pour distribution aux députés, et part canadienne des dépenses de l'Association parlementaire britannique, $10,000.

167. Pour pourvoir, nonobstant les dispositions de la Loi du Revenu consolidé et de la vérification ou les dispositions de la Loi du Sénat et de la Loi de la Chambre des communes, concernant l'indépendance du Parlement, au paiement, à même le fonds du revenu consolidé à chaque membre de la Chambre des communes nommé par le gouverneur en conseil comme adjoint parlementaire (cette nomination ne devant pas rendre ce membre inéligible ni le priver de son titre de membre de la Chambre des communes) pour aider au ministre de la Couronne en la manière et dans la mesure que ce ministre peut déterminer, et représenter le ministère à la Chambre des communes en l'absence du ministre de ce ministère, d'un traitement de quatre mille dollars par année et d'une rémunération proportionnelle pour toute période inférieure à une année, $56,000.

168. Allocation annuelle au vice-président des Comités, $2,000.

Généralités—

169. Impressions du Parlement, y compris traitement du personnel du service conjoint de la distribution, $265,428.

Bibliothèque du Parlement—

170. Administration, $125,348.

Pensions et autres indemnités—

171. Pension à la sœur célibataire de feu le colonel Harry Baker, député, $700.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

799. Pour payer aux sénateurs l'indemnité complète de la session de 1947-1948 pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladie ou de décès. Les payements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor, $5,000.

800. Pour pourvoir, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, au paiement, à chaque membre du Sénat ayant assisté à la première partie de la première session de 1949, qui a commencé le 26 janvier 1949 et s'est terminée le 8 avril 1949, d'une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement à Pâques le 8 avril 1949, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa, à la fin du congé commencé à ladite date ou à toute autre époque durant la présente session, $5,000.

Chambre des communes—

801. Pour payer l'indemnité complète aux députés—jours perdus en raison d'absence causée par maladie, affaires publiques officielles, ou un ordre de la Chambre, ou en raison de décès pendant la première session de 1949—nonobstant toute disposition contraire du chapitre 147 des Statuts revisés, 1927, Loi du Sénat et de la Chambre des communes ou de lois modificatrices. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor, $9,475.

802. Pour payer, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, à chaque membre de la Chambre des communes ayant assisté à la première partie de la première session de 1949, qui a commencé le 26 janvier 1949 et s'est terminée 18 avril 1949, une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement à Pâques, le 8 avril 1949, et son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa à la fin du congé, commencé a ladite date, ou à toute autre époque durant cette session, $15,500.

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

230. Éducation—Éducation des Indiens, et autorisation d'engagements financiers s'élevant à $200,000 pour les années à venir, $4,157,433.

231. Subvention aux pensionnats, $2,470,017.

232. Subvention en vue de fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique, $100,000.

233. Conservation des fourrures—Auparavant compris dans les crédits spéciaux, $351,795.

Division de l'immigration—

234. Application de la loi de l'immigration, $646,775.

235. Service ambulant et d'inspection au Canada, $3,161,812.

236. Service ambulant et d'inspection à l'étranger, $1,307,416.

Démobilisation et reconversion—Division des mines, forêts et services scientifiques—

237. Versement au Corps d'aviation royal canadien et aux compagnies commerciales pour photographie aérienne et pour subvenir aux dépenses du Comité interministériel des levés topographiques aériens, $1,240,000.

238. Construction et aménagement d'une annexe au laboratoire métallurgique, rue Booth (Ottawa), y compris les honoraires d'ingénieurs, d'ingénieurs-conseils et de dessinateurs, $80,000.

Division de l'immigration—

689. Service ambulant et d'inspection au Canada —Crédit supplémentaire, $136,040.

Démobilisation et reconversion—Division des mines, forêts et services scientifiques—

690. Versements au Corps d'aviation royal canadien et aux compagnies commerciales pour photographie aérienne, ainsi que pour subvenir aux dépenses du Comité interministériel des levés topographiques aériens—Crédit supplémentaire, $100,000.

Éducation—

823. Éducation des Indiens—Crédit supplémentaire, $585,467.

824. Subventions aux pensionnats—Crédit supplémentaire, $150,000.

Division de l'immigration—

825. Application de la Loi de l'immigration—Crédit supplémentaire, $21,000.

826. Service ambulant et d'inspection au Canada—Crédit supplémentaire, $226,000.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

121. Administration, $256,281.

122. Service des pardons, y compris rémunération aux membres de la Gendarmerie royale du Canada (à répartir par arrêté en conseil et ne devant pas dépasser $1,600) pour aide au service, et une somme de $17,000 pour rembourser la Gendarmerie royale du Canada des sommes qu'elle a déboursées en solde et allocations ordinaires à ses gendarmes prêtés au service, $109,347.

123. Administration de la justice—Dépenses diverses, $10,000.

124. Dépenses occasionnées par les questions litigieuses, $25,000.

125. Contribution annuelle à la *Canadian Law Library*, de Londres (Angleterre), $750.

Cour suprême du Canada—

(S) Traitements des juges, $116,000.

126. Administration, $104,372.

Cour de l'Échiquier du Canada—

(S) Traitement des juges, y compris les juges d'amirauté et frais de déplacement, $71,134.

127. Administration, $76,155.

128. Cour territoriale du Yukon—Administration, $5,000.

Autres cours—

(S) Traitements et allocations de déplacement des juges, $2,684,205.

129. Gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés pendant la durée de leurs fonctions, $15,000.

130. Division des enquêtes sur les coalitions, $199,200.

131. Application de la Loi de faillite, $38,346.

Généralités—

132. Revision, classification et codification des lois publiques générales du Canada, $75,000.

133. Revision du Code criminel, $50,000.

134. Dépenses occasionnées par les poursuites en matière d'espionnage, $35,000.

Démobilisation et reconversion—

135. Dépenses de la Commission d'enquête sur les réclamations de propriétaires japonais, $65,000.

136. Dépenses des Cours des prises, $2,000.

B—Pénitenciers—Bureau du commissaire des pénitenciers—

137. Administration, y compris $25,000 pour octrois aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le gouverneur en conseil, $227,926.

138. Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'administration, la construction, l'achat de terrains, de fournitures, de matériel et d'animaux de ferme; entretien, libération et transfert des détenus; indemnisation des détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $6,107,490.

139. Construction à forfait d'une centrale d'énergie au pénitencier de Collin's Bay (Ontario), $315,000.

140. Acquisition et mise en valeur de biens en vue de la création d'une nouvelle institution pénale dans la province de Québec, $200,000.

Pensions et autres indemnités—

141. William Tatton, $564.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

392. Administration, $297,007.

393. Services sur terre—en conformité de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses imprévues, $13,647,074.

394. Services de la marine—en conformité de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses imprévues, $1,331,070.

395. Services de l'aviation—en conformité de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales, et autres dépenses imprévues, $189,677.

396. Subvention à la *Chief Constables Association of Canada*, $500.

Pensions et autres indemnités—

397. Indemnités aux gendarmes de la Gendarmerie royale du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions, $36,000.

398. Pensions aux familles de membres de la Gendarmerie royale du Canada qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions—

Mme Mary Emma Bossange, $457.
Mme Margaret Johnson Brooke, $840.
Mme Margaret Cox, $411.
Mme Victoria Desjardins, $411.
Mme Georgina Harrison, $677.
Mme Letitia Kennedy, $424.
Mme Nora Jean Massan, $300.

Mme Margaret Nicholson, $548.
Mme Catherine Mildred Ralls, $676.
Mme Doris Freda Sampson, $816.
Mme Madelaine Mary Shoebotham, $810.
Mme Eunice Wainwright, $603.

399. Pension à Basil Burke Currie, $685.

400. Pension à Annie A. Greer. $254.

710. Services sur terre—en conformité de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général, et autres dépenses imprévues—Crédit supplémentaire, $344,825.

A—Ministère—

792. Cour suprême du Canada—Administration—Crédit supplémentaire, $9,000.

793. Division des enquêtes sur les coalitions—Crédit supplémentaire, $9,000.

B—Pénitenciers—Bureau du Commissaire des pénitenciers—

794. Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'administration, la construction, l'achat de terrains, de fournitures, de matériel et de bestiaux; entretien, libération et transfert des détenus; indemnisation aux détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération—Crédit supplémentaire, $428,000.

Gendarmerie royale du Canada—

894. Administration générale—Crédit supplémentaire, $5,200.

895. Services sur terre—en conformité de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général, et autres dépenses imprévues—Crédit supplémentaire, $394,046.

Appendice

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—MODE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

AUTRE CORRESPONDANCE AVEC LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Province de Québec

Québec, le 9 novembre 1949

Très honorable Louis-S. St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Monsieur le premier ministre,

Les membres du Conseil Exécutif de la province ont appris aujourd'hui, par votre lettre datée du 7 novembre courant et que le courrier postal a livrée à mon bureau hier après-midi, que la séance d'ouverture de la conférence inter-gouvernementale canadienne "afin d'étudier les moyens à prendre pour amender la constitution du Canada", comme vous l'écrivez, aura lieu à Ottawa, le 10 janvier 1950, à 10.30 heures a.m.

Je présume que l'endroit précis où se tiendront les séances de la conférence sera déterminé prochainement.

Confraternelles salutations.

(signé) M.-L. Duplessis

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Canada

Ottawa, le 15 novembre 1949

L'honorable Maurice Duplessis,
Premier Ministre de la Province de Québec,
Hôtel du Gouvernemnt,
Québec, P.Q.

Mon cher Premier Ministre,

En réponse à votre lettre du 9 novembre, je tiens à vous informer que le gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour que la séance d'ouverture de la conférence fédérale-provinciale ait lieu à l'édifice central du Parlement.

Les premiers ministres seront avisés à l'avance de l'endroit précis où cette séance aura lieu ainsi que des autres arrangements relatifs à la conférence.

Veuillez agréer, mon cher Premier Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

(signé) Louis S. St-Laurent

BUREAU DU PREMIER MINISTRE
Saskatchewan

Regina, le 29 novembre 1949

Le très honorable L.-S. St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Ont.)

Mon cher premier ministre,

Je vous remercie de votre lettre récente dans laquelle vous confirmez que la conférence fédérale-provinciale en vue d'étudier une méthode de modifier la constitution du Canada débutera le 10 janvier. Nous sommes d'avis que des questions différentes exigeront peut-être des méthodes différentes, et dans ce cas il serait difficile d'étudier la question des modifications d'une manière générale. Je vous saurais fort gré, par conséquent, de me faire parvenir le programme proposé. Vous comprendrez assurément les difficultés que nous éprouvons à nous préparer sans connaître d'abord les questions à discuter et les formalités à suivre. Je note également que la conférence principale ne sera pas précédée d'une réunion préliminaire de spécialistes des questions constitutionnelles. Voilà pourquoi il nous faut absolument connaître le plus tôt possible le programme proposé.

J'espère que vous pourrez nous aider en nous communiquant un programme à la première occasion.

Votre bien obligé,

(signé) T. C. Douglas

BUREAU DU PREMIER MINISTRE ET PRÉSIDENT DU CONSEIL

Toronto, le 8 décembre 1949

Le très honorable Louis-S. St-Laurent, c.r.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Ont.).

Mon cher premier ministre,

Je vous accuse réception de votre lettre du 7 courant.

J'estime qu'il est inutile de préparer le programme des questions qui doivent faire l'objet de discussions à la conférence qui s'ouvre le 10 janvier. On réaliserait plus de progrès à mon sens, en laissant à la conférence elle-même, lorsqu'elle se réunira, le soin d'établir la façon de procéder. D'ici là, si quelque autre province avait des observations à formuler à cet égard, je vous saurais gré de m'en aviser. Je ne vois pas, pour le moment, la nécessité d'un programme officiel.

J'approuve votre proposition voulant qu'une conférence provinciale générale ait lieu au début de l'automne 1950, probablement en septembre ou en octobre. En cette dernière occurrence, la situation est bien différente, car les provinces peuvent désirer y faire étudier maintes questions. Il conviendrait donc de préparer à l'avance le programme des délibérations, bien qu'il faille laisser à la conférence elle-même le plus de latitude possible en ce qui concerne la façon de procéder. Je discuterai volontiers la question avec vous à tout moment qui vous conviendra.

Votre bien dévoué,

(signé) Leslie M. Frost

FIN DE LA SESSION